John Adams
Library,

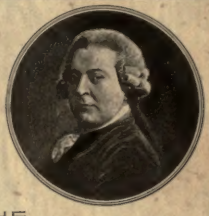

IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.

SHELF No.
ADAMS
20.1
v.28

2 L 4

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ

DES SCIENCES,

DES ARTS ET DES MÉTIERS.

TROISIEME ÉDITION.

TOME VINGT-HUITIEME.

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ

DES SCIENCES,

DES ARTS ET DES MÉTIERS,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

TOME VINGT-HUITIEME.

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES MÉTIERS,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

Mis en ordre & publié par M. *DIDEROT*; & quant à la PARTIE MATHÉMATIQUE, par M. *D'ALEMBERT.*

Tantùm series junctùraque pollet,
Tantùm de medio sumptis accedit honoris! HORAT.

TROISIEME ÉDITION.

TOME VINGT-HUITIEME.

A GENEVE,
Chez JEAN-LÉONARD PELLET, Imprimeur de la République.
A NEUFCHATEL,
Chez la SOCIÉTÉ TYPOGRAPHIQUE.

M. DCC. LXXIX.

ADAMS
20.1
V.78

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNE DES SCIENCES, DES ARTS ET DES MÉTIERS.

Q Q

S. m. (*Gram.*) c'eſt la dix-ſeptieme lettre & la treizieme conſonne de notre alphabet. Comme elle eſt toujours ſuivie d'un *u*, ſi ce n'eſt dans un petit nombre de mots, comme *coq*, *cinq*, *laqs*, nous terminons par cette voyelle le nom de la conſonne *q*, & nous la nommons *cu*. Le ſyſtême naturel de l'épellation veut que nous la nommions *que* ou *ke*. Cette lettre répond au κ des Grecs & au ק des Hébreux.

L'articulation repréſentée par cette lettre eſt la même que celle du *k*, ou du *c* devant *a*, *o*, *u*, (*voyez* K & C.) C'eſt une articulation linguale, dentale & forte, dont la foible repond au γ des Grecs, au ג des Hébreux: la pointe de la langue s'appuie contre les dents inférieures, & la racine s'éleve pour préſenter à l'air l'obſtacle qui doit en procurer l'exploſion. C'eſt pourquoi ces deux articulations paroiſſent retentir au fond de la bouche & dans la trachée-artere; d'où vient que la plupart des grammairiens les regardent comme gutturales, ſur-tout les Allemands: *gutturales appello*, dit Wachter, *quæ in regione gutturis formantur* (Gloſſar. germ. *proleg. ſect. ij*, §. 20.) Mais comme l'inſtrument qui opere ces articulations eſt la langue appuyée contre

les dents inférieures ; je crois qu'il vaut mieux caractériſer l'exploſion par ce méchaniſme que par le lieu où elle s'opere. Elle a en outre d'autres liaiſons d'affinité avec les autres articulations linguales & dentales ; & je les ai détaillées ailleurs. *Voy.* LINGUALE.

Comme articulation linguale, elle eſt analogue & commuable avec les autres de la même claſſe ; mais comme dentale, elle a encore plus d'analogie avec les dentales, & plus avec la foible qu'avec toutes les autres.

Comme lettre, c'eſt un meuble qui ſeroit abſolument inutile dans notre alphabet, s'il étoit raiſonné & deſtiné à peindre les élémens de la voix de la maniere la plus ſimple, & ce vice eſt commun au *q* & au *k*. Priſcien en a fait la remarque il y a long-temps ; quoique j'aie déja rapporté ailleurs ſes paroles à ce ſujet, je le citerai encore ici. *K & Q*, dit-il, *quamvis figurâ & nomine videantur aliquam habere differentiam cum C, tamen eamdem tàm in ſono quàm in metro continent poteſtatem ; & k quidem penitùs ſupervacua eſt. Lib. II.* Priſcien ne ſe déclare que contre l'inutilité de la lettre *k*, quoiqu'au fond le *q* ne ſoit pas plus néceſſaire : ce grammairien apparemment étoit de ceux qui jugeoient le *q* néceſſaire pour indiquer que la lettre *u* formoit une diphthongue avec la voyelle ſuivante, au lieu qu'on employoit le *c* lorſque les deux voyelles faiſoient deux ſyllabes ; auſſi voyons-nous encore *qui* monoſyllabe au nominatif, & *cui* diſſyllabe au datif.

Il faiſoit très-bien de s'en tenir à l'uſage de ſa langue ; mais en y obéiſſant, il auroit pu & dû l'apprécier. Si l'on avoit fait uſage de la diéreſe, qu'on eût écrit *cui* au nominatif & *cuï* au datif, on ne ſeroit pas tombé dans l'inconvénient réel de repréſenter la même articulation par deux ſignes différens. Si donc Varron & Licinius Calvus ſont repréhenſibles pour avoir rejeté le *q*, ce n'eſt pas, comme le dit D. Lancelot dans ſa *méthode latine* (*traité des lettres, ch. xix*, §. 1.) parce qu'elle devoit être retenue à cauſe de cette diſtinction ; mais parce qu'ils contrediſoient dans leur pratique, l'uſage dont aucun particulier n'a droit de s'écarter, mais que tout homme de lettres peut diſcuter & juger.

« On doit obſerver, dit M. Duclos (*rem. ſur le ch. ij de la I^e part. de la gram. gén.*), que le ſon du *q* eſt plus ou moins fort dans des mots différens : il eſt plus fort dans *banqueroute* que dans *banquet*... Le *g* (gue) eſt auſſi plus ou moins fort : il eſt plus fort dans *guenon* que dans *gueule*. » J'avoue que je n'avois jamais apperçu, & que je n'apperçois point encore cette différence ; & je ſuis à cet égard organiſé comme M. Harduin, ſecretaire perpétuel de l'académie d'Arras, dont je viens d'emprunter les termes (*rem. div. ſur la prononc. p. 123.*) je ſerois même tenté de croire que ce qui trompe ici la ſagacité de l'illuſtre ſecretaire de l'académie françoiſe, c'eſt la différence même des ſons qui ſuivent l'une ou l'autre de ces conſonnes, ou la différente quantité du même ſon.

L'abbé Danet, dans ſon dictionnaire françois-latin, dit que le *q* eſt une lettre double ; car ſa figure, dit-il, eſt compoſée d'un *c* & d'un *v* renverſé (en cette maniere ↄ) joints enſemble, qui font le même ſon. S'il faut prendre cette preuve à la lettre, elle eſt plaiſante ; parce que les traits de la figure ne font rien à la ſignification : ſi l'auteur a voulu dire autre choſe que ce que préſente la lettre, il s'eſt très-mal expliqué. Il devoit du moins s'étayer de ce que quelques anciens ont écrit *q* pour *cu*, comme *qi*, *qæ*, *qid*, pour *qui*, *quæ*, *quid*. Mais on lui auroit repliqué ce que l'auteur de la *méthode latine* répond à ceux qui emploient cet argument : 1°. que les anciens s'abſtenoient d'écrire *u* après *q*, *a* après *k*, *e* après *d*, *&c.* parce que le nom épellatif de la lettre avertiſſoit aſſez de la voyelle ſuivante, quand elle devoit être la même que celle de l'épellation alphabétique ; ce qui, pour le dire en paſſant, donne lieu de préſumer que la méthode de Maſclef pour lire l'hébreu pourroit bien n'être pas ſi éloignée qu'on l'imagine de l'ancienne maniere de lire. *Voyez* POINT. 2°. Que quand les anciens écrivoient *qis*, *qæ*, *qid*, peut-être prononçoient-ils de même, ſelon la remarque de Quintilien ; *fortaſsè etiam ſicut ſcribebant, ita & loquebantur.*

Q, comme lettre numérale, valoit 500 ; & ſurmonté d'une petite barre, *Q* valoit 500000.

Dans les noms propres des Romains, Q signifioit *Quintus* ou *Quintius*.

Sur nos monnoies cette lettre indique qu'elles ont été frappées à Perpignan. (*B. E. R. M.*)

Q q q (*Ecriture.*) dans la coulée & la ronde c'eſt un *o* & la partie médiale d'un *f*. Dans l'italienne c'eſt la 8, 1, 2, 3, 4, & 7 partie d'*o*, & le milieu d'un *f*. Ils ſe forment tous trois du mouvement mixte des doigts & du poignet, dans leur premiere partie, & le poignet vient au ſecours des doigts dans la ſeconde partie.

QUACERNES, (*Géog. anc.*) *Quacerni*, ancien peuple de l'Eſpagne tarragonoiſe, ſelon Ptolomée, *l. II, ch. vj.* Ils avoient chez eux des eaux minérales accompagnées d'un bourg. Ptolomée ne parle que du peuple & des eaux, & Antonin en fait un lieu, qu'il nomme *Aquæ Querquennæ*. Il étoit ſur la route de Braguez à Aſtorga, à cinquante-trois mille pas de la premiere. (*D. J.*)

QUACHILTO, ſ. m. (*Ornithol. Hiſt. nat.*) nom d'un des beaux oiſeaux du Bréſil, & qui eſt du genre des poules d'eau; nos naturaliſtes l'appellent en latin *porphyrio americanus*. Il eſt d'un très-beau pourpre foncé, marqueté de blanc. Son bec, d'abord blanc, devient rouge avec le temps, & eſt ſemblable de forme à celui de la poule d'eau, mais ſes jambes ſont d'un verd jaune; il vit autour des eaux, & ſe nourrit de poiſſon. *Voy.* Margrave, *hiſt. Braſil.* (*D. J.*)

QUADES, (*Géog. anc.*) ancien peuple de la Germanie, qui étoit venu avec les Marcomans s'établir ſur le Marus. Le pays des *Quades*, dont les *Marovinghi* de Ptolomée faiſoient partie, eſt appellé aujourd'hui en allemand *Mahrenland*, & *Marowia* en eſclavon. Il eſt viſible qu'il a pris ce nom de celui de *Marus*, ou *Mahrer*.

Le royaume des Quades avoit été partagé en deux, les Quades occidentaux ou proprement dits, & les Quades orientaux ou Sueves du *regnum Vannianum*, ainſi que Pline les nomme, quoique de ſon temps il ne fût plus queſtion de *Vannius* leur roi. Domitien marcha contre les Quades & les Marcomans, à qui il fit la guerre; il fut mis en fuite, & conclut une paix honteuſe avec ces peuples.

Cette nation entra dans la grande ligue que les barbares firent contre l'empire romain ſous Marc-Aurele, l'an 166. Il y a apparence que les Quades avoient paſſé le Danube, & fait des progrès dans la Pannonie; puiſque cet empereur les en chaſſa quatre ans après, & les força eux & les Marcomans à repaſſer le fleuve avec perte. Les Quades s'étendoient alors juſqu'au Grau. Il ne ſe contenta pas de les avoir chaſſés au-delà des bords du Danube; il mit encore vingt mille hommes chez les Marcomans, & chez eux; ces troupes, toujours en mouvement, empêchoient ces peuples de labourer, de mener leurs troupeaux aux champs, faiſoient des priſonniers, ôtoient toute ſorte de liberté & de commerce.

Les Quades s'en trouverent ſi fort incommodés, qu'ils réſolurent de quitter leur pays, & de ſe retirer dans les terres des Semnons. Marc-Aurele, qui ne vouloit que les harceler, leur coupa le chemin. Il ſe ſoucioit peu de leur pays, & ſon deſſein n'étoit pas qu'ils le quittaſſent. Ils lui envoyerent des députés. Ils lui ramenerent tous les transfuges avec treize mille priſonniers, & promirent de rendre tous les autres qu'ils pouvoient encore avoir. Ils obtinrent la paix; mais non pas le pouvoir de trafiquer ſur les terres de l'empire, ni d'habiter à deux lieues près du Danube.

Ce traité ne dura guere. Les Quades au lieu d'exécuter leurs promeſſes, aſſiſterent les Jazyges, & les Marcomans qui étoient encore en armes. Ils chaſſerent leur roi Furtius, & mirent en ſa place un certain Ariogeſe. Marc-Aurele qui prétendoit que c'étoit à lui à donner des rois aux Quades, fut indigné de leur choix, & proſcrivit leur nouveau roi, loin de confirmer la paix avec eux, quoiqu'ils offriſſent de lui rendre encore cinquante mille priſonniers. Ariogeſe fut pris, & Marc-Aurele le relégua à Alexandrie. Les Quades firent la paix avec ſon fils Commode.

L'hiſtoire de ce peuple eſt fort obſcure depuis cette époque juſqu'au regne de Caracalla, qui ſe vantoit d'avoir tué Gaiobamar, roi des Quades. Sous l'empire de Valérien,

Probus, qu'il avoit fait tribun, paſſa le Danube contre les Sarmates & les Quades, & tira des mains de ceux-ci Valerius Flaccus, jeune homme de naiſſance, & parent de Valérien. Sous Gallien, eux & les Sarmates pillerent la Pannonie, & enfin une médaille de Numérien parle d'un triomphe ſur les Quades. (*D. J.*)

QUADIM, (*Géog. mod.*) village de la haute-Egypte, ſur la rive occidentale du Nil. Paul Lucas fait une magnifique deſcription des antiquités égyptiennes, colonnes, temples, palais, obéliſques, ſphinx, & autres merveilles qu'il dit y avoir vues; mais toute la belle relation de ce voyageur n'a encore été confirmée par perſonne. (*D. J.*)

QUADRA, ſ. m. (*Architect. rom.*) ce mot latin ſignifie tantôt le *filet*, tantôt le *petit quarré* d'une moulure. Il eſt appellé *quadra*, parce que c'eſt un membre quarré qui ſert comme de plinthe à la baſe du piédeſtal.

QUADRA, (*Littérat.*) ce terme déſignoit chez les Romains, 1°. une *aſſiette de bois*, dans laquelle le petit peuple alloit recevoir ſon pain aux diſtributions publiques; cette aſſiette étoit la marque (*teſſera*), à laquelle on reconnoiſſoit ceux qui devoient avoir part à cette diſtribution. 2°. *Quadra* étoit encore ce que les Romains appelloient en deux mots, *quadratum panem*; & les Grecs βλωμίλιον, *un pain*, ἔχοντα ἐντόμας, *habentem inciſuras*, comme parle Athénée; c'eſt-à-dire un pain partagé en petits pains marqués par des lignes qu'on tiroit deſſus en quarré. (*D. J.*)

QUADRAGENAIRE, adj. (*Gramm.*) nombre compoſé de quarante unités. Le nombre *quadragénaire* eſt myſtérieux ſelon S. Auguſtin. On dit une femme, un homme *quadragénaire*, ou qui a quarante ans.

QUADRAGÉSIMAL, JEÛNE, (*Théolog.*) c'eſt-à-dire *jeûne du carême*, ainſi nommé parce qu'il dure quarante jours, du latin *quadrageſimus*, quarantieme. *V.* CARÊME.

QUADRAGÉSIMALES, OFFRANDES, (*Théolog.*) *quadrageſimalia*; nom qu'on donnoit en Angleterre à des dons ou offrandes qu'on faiſoit vers les temps de la mi-carême. *Voyez* OFFRANDE.

C'étoit autrefois l'uſage dans ce royaume que le quatrieme dimanche de carême, le peuple allât en proceſſion à la cathédrale, & fît des offrandes au maître-autel. On faiſoit la même choſe dans la ſemaine de la pentecôte; mais comme ces dernieres oblations furent converties en une contribution de deniers appellés *pentecoſtaux*, les oblations de la mi-carême le furent auſſi en *quadrageſimales*, ou en deniers quadrageſimaux. On les appelloit encore *lætare Jeruſalem*, des premiers mots de l'introït de la meſſe qu'on chante ce dimanche-là. *Voyez* PENTECOSTALES.

QUADRAGESIME, DIMANCHE DE LA (*Hiſt. eccléſiaſt.*) c'eſt le premier dimanche de carême, ainſi nommé parce qu'il eſt environ le quarantieme jour avant pâque. Par la même raiſon on nomme les dimanches qui le précedent, *quinquageſime*, *ſexageſime*, *ſeptuageſime*. *Voyez* QUINQUAGÉSIME, *&c.*

QUADRAN, ſ. m. (*Bijout.*) les lapidaires appellent ainſi un inſtrument dont ils ſe ſervent pour tenir les pierres fines ſur la roue lorſqu'ils les taillent. Ce nom lui a été donné parce qu'il eſt compoſé de pluſieurs pieces qui quadrent enſemble, & ſe meuvent avec des vis, qui faiſant tourner le bâton, forment régulierement les différentes figures qu'on veut donner à la pierre.

QUADRAN-SOLAIRE, (*Gnomon. antiq.*) *ſolarium*. *Voyez* CADRAN-SOLAIRE.

Je ne veux que nommer ici les divers cadrans ſolaires de l'antiquité, parce que la connoiſſance de leurs noms bizarres eſt néceſſaire aux modernes pour entendre les écrits des anciens.

L'*hémicycle* faiſoit le plus célebre de leurs *cadrans-ſolaires*. Il étoit creuſé dans un quarré, & coupé en inclinaiſon comme l'équinoxial. On en donnoit l'invention à Béroſe chaldéen. Il eſt vraiſemblable que ce *cadran* de Béroſe étoit une plinthe coupée en hémicycle, ou demi-cercle concave, au bout d'en haut qui regarde le ſeptentrion. Il y avoit un ſtyle ſortant du milieu de l'hémicycle, dont la pointe répondant au centre de l'hémicycle, repréſentoit le centre de la terre; & ſon ombre tombant ſur la concavité de l'hémicycle, qui repréſentoit l'eſpace qu'il y a d'un tropique à l'autre,

tre, marquoit non seulement les déclinaisons du soleil, c'est-à-dire, les jours des mois, mais aussi les heures de chaque jour. Cela se pouvoit faire en divisant la ligne de chaque jour en douze parties; ce qui doit s'entendre des jours qui sont depuis l'équinoxe d'automne jusques à celui du printemps. Il étoit nécessaire d'augmenter l'hémicycle aux autres jours, qui ont plus de douze heures équinoxiales.

L'*hémisphere du cadran* d'Aristarchus, samien, étoit un cadran horizontal, dont les bords étoient un peu rehaussés, pour remédier à l'inconvénient de celui dont le style étoit droit & élevé perpendiculairement sur l'horizon; car ces bords ainsi rehaussés empêchent que les ombres ne s'étendent trop loin.

L'astronome Eudoxus trouva le *cadran solaire* nommé l'*araignée*. Apollonius passoit pour avoir inventé le *plinthe* ou *carreau* qui fut posé dans le cirque de Flaminius.

Scopas, syracusain, avoit fait celui qu'on appella *prostahistoroumena*, nom qui lui fut donné, parce que les figures des signes y étoient peintes.

Parménion étoit l'inventeur du *prosparhma*, c'est-à-dire du *cadran* qui pouvoit servir à tous les climats de la terre.

Théodose & Andréas Patroclès trouverent le *pelécinon*, qui étoit un *cadran* fait en hache, où les lignes transversales qui marquoient les signes & les mois, étoient serrées vers le milieu, & élargies vers les côtés; ce qui leur donnoit la forme d'une hache à deux côtés.

Enfin Dionysiodorus fit le *cône*, & Apollonius le *carquois*. Les cadrans en cône & en carquois, sont apparemment les verticaux.

Au reste si vous aimez autant les Lacédémoniens que la gnomonique, vous apprendrez avec plaisir, que ce fut à Lacédémone qu'on vit pour la premiere fois les fruits de cette science ingénieuse, qui a trouvé la proportion des ombres pour la construction des *cadrans solaires*. Diogene de Laerce dit dans la vie d'Anaximandre, que ce fameux philosophe, à qui les mathématiques doivent tant de belles découvertes, inventa les *cadrans solaires*, & fit le premier de sa propre main à Lacédémone. Pline demeure bien d'accord que ce *cadran* fut fait à Lacédémone, mais il en attribue la construction au philosophe Anaximene. En ce temps-là, les philosophes étoient mathématiciens. Anaximandre avoit 64 ans la seconde année de la cinquante-huitieme olympiade, c'est-à-dire l'an 547 avant la naissance de Jesus-Christ. Anaximene naquit 528 ans avant l'ere chrétienne. Petau dispute à Diogene Laerce, la connoissance du temps de sa mort.

Les *cadrans solaires* passerent de la Grece en Sicile, d'où Valerius Messala, consul en 491, apporta à Rome le *cadran* de Catane, qui servit près de cent ans, jusqu'à ce que Quintus Marcius, consul en 567, en eut fait au même lieu un autre adapté au climat de Rome. Cependant on reconnut bientôt que le soleil avec le *cadran* le plus parfait, n'étoit d'aucun secours pendant la nuit, ni même pendant le jour, lorsque le temps étoit couvert. Scipion Nasica, consul en 591 & 598, s'avisa le premier d'y substituer une horloge hydraulique, qui fût également utile la nuit & le jour. Enfin Ctésibius, qui florissoit vers l'an 613 de Rome, inventa une horloge, où les rouages furent employés selon la description de Vitruve, savamment expliquée par M. Perrault. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

QUADRANGLE, s. m. *terme de géométrie*, autrefois usité par les anciens auteurs pour signifier une *figure qui a quatre côtés* ou *quatre angles*. *Voyez* QUADRILATERE.

Le quarré, le parallélogramme, le trapese, le rhombe & le rhomboïde, sont des *quadrangles* ou des figures quadrangulaires. *Voyez* QUARRÉ, PARALLÉLOGRAMME, RHOMBE, *&c.*

Le quarré est un *quadrangle* régulier; le trapese en est un irrégulier. *Voy.* TRAPESE. *Chambers.* (*E*)

QUADRANGULAIRE, adj. (*Géom.*) se dit d'une figure qui a quatre angles. *V.* QUADRANGLE.

QUADRANS, s. m. (*Monn. rom.*) c'étoit chez les Romains la plus petite monnoie de cuivre, excepté le *sextans*; mais parce que le mot *quadrans* signifie proprement & premiérement, la *quatrieme partie de quelque chose*, il est certain que la piece qui se nommoit *quadrans* s'appelloit ainsi, parce qu'elle étoit la quatrieme d'une

plus haute monnoie. Donc le *quadrans* du temps de la république, étoit la quatrieme partie de l'as ; mais je ne voudrois pas nier que ſous les derniers empereurs, diverſes petites pieces de cuivre n'aient eu le nom de *quadrans*, dont l'une étoit moindre que l'autre en poids & en valeur. Quant au poids du *quadrans*, quoiqu'il ait varié, nous en pouvons dire quelque choſe avec certitude, parce que tous les auteurs qui ont parlé de l'as, ſont d'accord que du commencement, il peſoit une livre romaine, c'eſt-à-dire douze onces romaines ; donc il s'enſuit qu'alors le *quadrans* étoit du poids de trois onces, & par cette raiſon s'appelloit *triuncis*, comme Pline le rapporte, *lib. XXXIII.*

Mais nous apprenons du même auteur, que du temps de la premiere guerre punique, la république ne pouvant fournir aux exceſſives dépenſes qu'il lui falloit ſoutenir, fit battre des *as* du poids de deux onces, dont elle paya ſes dettes, parce qu'elle y gagnoit les cinq ſixiemes ; alors donc il eſt évident que le *quadrans* peſoit demi-once, c'eſt-à-dire quatre drachmes.

Les mêmes Romains ayant été vaincus par Annibal, l'année que Fabius Maximus fut dictateur, ils diminuerent encore de la moitié le poids des *as*, & les firent du poids d'une once ſeulement ; de ſorte qu'alors le *quadrans* ne peſoit qu'un quart d'once, c'eſt-à-dire deux drachmes.

Enfin peu de temps après, ajoute Pline, les *as* furent faits du poids de demi-once par la loi *papiria*, & par conſéquent le *quadrans* fut réduit au poids d'une ſeule drachme.

Il y avoit à Rome ſous Auguſte, des bains publics, où le petit peuple étoit reçu pour un *quadrans* ; c'eſt pourquoi Séneque les appelle *rem quadrantariam*, ou comme nous dirions *les bains d'un ſou.* (*) Juvénal y fait alluſion quand il dit :

Nec pueri credunt, niſi qui nondum æra lavantur.

« Les enfans même ne le croient pas ; il » n'y a que ceux qui ne paient rien pour » leurs bains qui donnent créance à de tel- » les chimeres. (*D. J.*)

QUADRANTAL, ſ. m. (*Meſure rom.*) Le *quadrantal* ou l'amphore capitoline, étoit une meſure fixe d'un pié cubique, & qui pouvoit comprendre autant de vin qu'il en falloit pour faire le poids de quatre-vingts livres. *Voyez les notes* du P. Rouillé *ſur l'hiſtoire romaine, liv. XXIV, p.* 500. Il faut diſtinguer le *quadrantal*, ou l'amphore capitoline, de *l'amphore* ordinaire, qui étoit une meſure indéterminée, tantôt plus grande, & tantôt plus petite, & dans laquelle les Romains avoient coutume de conſerver leur vin. (*D. J.*)

QUADRAT, adj. (*Aſtr.*) *quadrat aſpect*, c'eſt un aſpect de planetes diſtantes l'une de l'autre de la quatrieme partie du zodiaque, c'eſt-à-dire, de 90 degrés. L'aſpect *quadrat* s'appelle auſſi *quadrature*. *Voy.* ASPECT, & QUADRATURE. On marque ainſi le *quadrat* aſpect □ (*E*)

QUADRAT, ſ. m. piece de fonte *de caractere d'Imprimerie*, dont chaque ſorte de fonte, ou corps de caractere eſt aſſorti. Ces pieces, qui ſont plus baſſes de quatre lignes que la lettre, & de différente grandeur pour la juſtification des lignes, rempliſſent celles dont les mots n'en contiennent qu'une partie, & dont le reſtant paroît vuide à l'impreſſion ; elles forment de même les *alinea*, le blanc des titres, & ceux qu'occaſionent aſſez fréquemment les ouvrages en vers.

QUADRATÆ, (*Géog. anc.*) ancien lieu d'Italie ſur la route de Milan à Vienne, ville des Gaules, entre *Rigomagnum* & *Taurinos*. On croit que c'eſt préſentement *Creſcentino*, dans le marquiſat d'Yvrée, au Piémont. (*D. J.*)

QUADRATARIUS, ſ. m. (*Littérat.*) La ſignification ordinaire de *quadratarius* eſt, un ouvrier qui équarrit de la pierre ou du marbre. Les *lapidicæ* ou *quadratarii* ſont mis dans la même claſſe, *loi premiere*, au code *de excuſationibus artificum* ; mais en fait de pierre ou de marbre quarré, il s'en tailloit pour beaucoup d'autres ouvrages, que pour le corps ſolide des bâtimens. On en

(*) Plutarque nous apprend que le *quadrain* étoit la plus petite monnoie de cuivre chez les Romains, & que l'on donna à Clodia l'injurieux ſobriquet de *quadrantaria*, pour déſigner qu'elle mettoit ſes faveurs au plus vil prix. *Voyez* QUADRANS.

ſcioit de diverſes couleurs, & l'on en formoit des quarrés plus ou moins grands, dont on revêtoit les murs, & dont on embelliſſoit par compartimens les pavés des temples & d'autres édifices publics & particuliers.

L'art de tailler & d'employer ainſi ces pierres, étoit un métier tout autre que celui d'équarriſſeur ordinaire, & s'appelloit *ars quadrataria*. Ce terme eſt employé dans une légende très-ancienne des quatre couronnés, qui furent martyriſés ſous Dioclétien: *dum Diocletianus omnes metallicos congregaret, invenit Claudium, Caſtorium, Symphorianum & Nicoſtratum, mirificos in arte quadrataria.* Les ouvriers qui en faiſoient profeſſion, s'appelloient *quadratarii*, & leur ouvrage *opus quadratarium.* (*D. J.*)

QUADRATIN, ſ. m. piece de fonte de *caractere d'imprimerie*. Chaque corps de caractere a ſes *quadratins*; ils ſont, ainſi que les quadrats & eſpaces, plus bas de quatre lignes que les lettres. Les *quadratins* ſont exactement quarrés, & d'uſage au commencement d'un article, après un alinea, & très-fréquens dans les ouvrages où les chiffres dominent, comme ceux d'algebre ou d'arithmétique. Le *quadratin* eſt régulier dans ſon épaiſſeur; deux chiffres enſemble font celle d'un *quadratin*. Il y a en outre des demi-*quadratins* de l'épaiſſeur d'un chiffre pour la plus grande commodité de l'art.

QUADRATIQUE, adj. (*Algebre.*) équation *quadratique*, qu'on appelle plus communément *équation du ſecond degré*, c'eſt une équation où la quantité inconnue monte à deux dimenſions, c'eſt-à-dire une équation qui renferme le quarré de la racine ou du nombre cherché: telle eſt l'équation $x^2 = a + b^2$. *Voyez* EQUATION.

Les équations *quadratiques* ſont de deux eſpeces; les unes ſont pures ou ſimples, & les autres ſont affectées.

Les équations *quadratiques* ſimples ſont celles où le quarré de la racine inconnue ſe trouve ſeul, & eſt égal à un nombre donné ou à une quantité connue; comme dans les équations $xx = 36$; $yy = 1332225$; $xx = aa + bb$.

La réſolution de ces équations eſt fort aiſée; car il eſt évident qu'il ne s'agit que d'extraire la racine quarrée du nombre ou de la quantité connue. *Voyez* RACINE.

Ainſi dans la premiere équation, la valeur de x eſt égale à 6; dans la ſeconde, $y = 365$.

Les équations *quadratiques* affectées ſont celles qui renferment quelque puiſſance intermédiaire du nombre inconnu, outre la plus haute puiſſance de ce nombre, & le nombre abſolu donné; telle que l'équation $xx + 2bx = 100$.

Toutes les équations de cet ordre ſont repréſentées par l'une ou l'autre des formes ſuivantes,

$xx + ex = R.\ xx - ex = R.\ ex - xx = R.$

Il y a différentes méthodes d'extraire les racines des équations *quadratiques* affectées; la plus commode eſt celle-ci: ſuppoſons que $x^2 + ax = b^2$, on rendra $x^2 + ax$ un quarré parfait, en y ajoutant $\frac{aa}{4}$, afin d'avoir $xx + ax + \frac{aa}{4}$, qui eſt le quarré de $x + \frac{a}{2}$: après quoi, la racine quarrée peut s'extraire de la maniere ſuivante:

$$x^2 + ax = b^2.$$
$$+\tfrac{1}{4}aa \qquad \tfrac{1}{4}aa \text{ ajouté.}$$
$$x^2 + ax + \tfrac{1}{4}aa = b^2 + \tfrac{1}{4}aa.$$
$$x + \tfrac{1}{2}a = \pm\sqrt{b^2 + \tfrac{1}{4}aa}.$$
$$x = -\tfrac{1}{2}a \pm \sqrt{b^2 + \tfrac{1}{4}aa}.$$

Voyez au reſte des remarques importantes ſur ces formules, au *mot* EQUATION; & ſur la conſtruction des équations *quadratiques*, voyez CONSTRUCTION.

Au lieu des caracteres + & —, quelques auteurs ont fait uſage des points, ainſi qu'on peut le voir dans les équations ſuivantes.

$$x^2 + ax = b^2.$$
$$\tfrac{1}{4}aa \qquad \tfrac{1}{4}aa \text{ add.}$$
$$x^2.\ ax.\ \tfrac{1}{4}a^2 = \tfrac{1}{4}a^2.\ b^2.$$
$$x.\ \tfrac{1}{2}a = \surd\left(\tfrac{1}{4}a^2.\ b^2\right)$$
$$x = .\ \tfrac{1}{2}a.\ \surd\left(\tfrac{1}{4}a^2.\ b^2\right)$$

Remarquez qu'on tire la double racine poſitive & négative de $b^2 + \frac{1}{4}aa$, & qu'on ne tire que la ſimple racine $x + \frac{1}{2}a$ du premier membre, quoiqu'on pût tirer encore la racine $-x - \frac{1}{2}a$. Mais ſi on faiſoit $\pm x \pm \frac{1}{2}a = \pm\sqrt{bb + \frac{1}{4}aa}$, cela ne pro-

duiroit jamais que deux valeurs de x, quelque combinaiſon que l'on fît des ſignes. Voilà pourquoi on ſe contente d'extraire la double racine d'un des membres. On pourroit faire $\pm x \pm \frac{a}{2} = \sqrt{bb + \frac{1}{4}aa}$; & cela donneroit les mêmes valeurs de x. (*O*)

QUADRATRICE, ſ. f. *en Géométrie*, eſt une courbe méchanique par le moyen de laquelle on peut trouver des rectangles ou quarrés égaux à des portions de cercle, ou en général à des portions d'eſpaces curvilignes. *V.* CERCLE, QUADRATURE, *&c.*

Pour parler plus exactement, la *quadratrice* d'une courbe eſt une courbe tranſcendante décrite ſur le même axe, dont les demi-ordonnées étant connues, ſervent à trouver la quadrature des eſpaces qui leur correſpondent dans l'autre courbe. *Voyez* COURBE.

Par exemple, on peut appeller *quadratrice* de la parabole AMC, la courbe AND (*Pl. analyſ. fig.* 21.), dans laquelle les ordonnées PN, ſont telles que celle dans laquelle $APMA = PN^2$, ou $APMA = AP.PN$, ou enfin celle dans laquelle $APMA = PN$, multiplié par une conſtante a. Voilà donc trois eſpeces de *quadratrices* de la parabole.

Les plus célebres des *quadratrices*, ſont celles de Dinoſtrate & de M. Tſchirnhauſen pour le cercle.

La *quadratrice* de Dinoſtrate eſt une courbe $AMmm$ (*Pl. analyſ. fig.* 12), par le moyen de laquelle on trouve la quadrature du cercle, non point géométriquement, mais d'une maniere méchanique. Elle eſt ainſi appellée de Dinoſtrate, qui en eſt l'inventeur.

Voici ſa génération. Diviſez le quart de cercle ANB, en tel nombre de parties égales que vous voudrez, en N, n, *&c.* Diviſez de même le rayon AC en un égal nombre de parties aux points P, p, *&c.* menez les rayons CN, cn, *&c.* enfin ſur les points P, p, *&c.* élevez les perpendiculaires PM, pm, *&c.* Joignez ces lignes, & vous aurez autant de points Mm, que vous aurez fait de diviſions; on peut engendrer la *quadratrice* de Dinoſtrate par un mouvement continu, en ſuppoſant que le rayon CN décrive uniformément par ſon extrémité N l'arc AB, & que pendant ce temps une regle mobile PM, demeurant toujours parallele à elle-même, ſe meuve uniformément le long de AC; enſorte que la regle PM arrive en C, lorſque le rayon CA tombe en CB, l'interſection continuelle M du rayon CN, & de la regle PM, décrira la *quadratrice* AMD.

Par la conſtruction, $ANB : AN :: Ac : AP$; c'eſt pourquoi ſi $ANB = a$, $Ac = b$, $AN = x$, $AP = y$, on aura $ax = by$. *Voyez* QUADRATURE.

La *quadratrice* de Tſchirnhauſen, eſt une courbe tranſcendante $AMmmB$ (*fig.* 23), par le moyen de laquelle on trouve également la quadrature du cercle. M. Tſchirnhauſen l'a inventée à l'imitation de celle de Dinoſtrate.

Voici ſa formation. Diviſez le quart de cercle ANB, & ſon rayon Ac, en un égal nombre de parties, comme dans les premiers cas; des points Pp, *&c.* menez les lignes droites PM, pm, *&c.* paralleles à CB; & des points Nn, les lignes NM, nm, paralleles à Ac; joignez les points A, M, m, & vous aurez la *quadratrice*, dans laquelle $ANB : AN :: AC : AP$.

Puiſque $ANB : AN :: AC : AP$; ſi $ANB = a$, $Ac = b$, $AN = x$, & $AP = y$; $ax = by$. *Voyez* QUADRATURE. On peut décrire cette courbe par un mouvement continu, en ſuppoſant deux regles, NM, PM, perpendiculaires l'une à l'autre, qui ſe meuvent toujours uniformément & parallélement à elles-mêmes, l'une ſur le quart de cercle AC, l'autre ſur le rayon.

QUADRATUM, (*Géog. anc.*) La notice de l'empire nomme deux lieux de ce nom; l'un dans la premiere Pannonie ou la Norique Ripenſe, & ce lieu paroît être aujourd'hui Wiſſelbourg; l'autre *Quadratum* étoit dans la baſſe Pannonie, & ſe nomme aujourd'hui *Gurckfeld*. (*D. J.*)

QUADRATURE, ſ. f. *terme de géométrie*; maniere de quarrer ou de réduire une figure en un quarré, ou de trouver un quarré égal en ſurface à l'une ou à l'autre de ces figures. *Voyez* CERCLE, *&c.*

La *quadrature* des figures rectilignes eſt du reſſort de la géométrie élémentaire; il ne s'agit que de trouver leurs aires ou ſuper-

ficie, & de la transformer en un parallélogramme rectangle.

Il eſt facile enſuite d'avoir un quarré égal à ce rectangle, puiſqu'il ne faut pour cela que trouver une moyenne proportionnelle entre les deux côtés du rectangle. *Voyez* AIRE, QUARRÉ. *Voyez* auſſi les méthodes particulieres de trouver les ſuperficies de ces figures aux *mots* TRIANGLE, PARALLÉLOGRAMME, TRAPESE, *&c.*

La *quadrature* des courbes, c'eſt-à-dire la maniere de meſurer leur ſurface, ou de trouver un eſpace rectiligne égal à un eſpace curviligne, eſt une matiere d'une ſpéculation plus profonde, & qui fait partie de la géométrie ſublime. Archimede paroît être le premier qui ait donné la *quadrature* d'un eſpace curviligne, en trouvant la *quadrature* de la parabole.

Quoique la *quadrature* des figures, ſurtout celle du cercle, ait été l'objet de l'application des plus fameux mathématiciens de l'antiquité, on peut dire qu'on n'a rien fait de conſidérable ſur cette matiere, que vers le milieu du dernier ſiecle; ſavoir en 1657, MM. Neil & Brownker, & après eux M. Chriſtophe Wren, ont trouvé les moyens de démontrer géométriquement l'égalité de quelques eſpaces curvilignes courbes, avec des eſpaces rectilignes.

Quelque temps après, pluſieurs géometres, tant anglois que des autres nations, firent les mêmes tentatives ſur d'autres courbes, & réduiſirent le problême au calcul analytique. Mercator en publia pour la premiere fois l'eſſai en 1688, dans une démonſtration de la *quadrature* de l'hyperbole de milord Brownker, dans laquelle il ſe ſervit de la méthode de Wallis pour réduire une fraction en une ſuite infinie par le moyen de la diviſion.

Il paroît cependant, pour le dire en paſſant, que M. Newton avoit déja découvert le moyen de trouver la *quadrature* des courbes par ſa méthode des fluxions, avant l'année 1668. *Voyez* FLUXION.

Meſſieurs Chriſtophe Wren & Huyghens ſe diſputent la gloire d'avoir découvert la *quadrature* d'une portion de la cycloïde. M. Leibnitz découvrit enſuite celle d'une autre portion; & en 1699, M. Bernoulli découvrit celle d'une infinité de ſegmens & de ſecteurs de cycloïde. *Voyez* les *mém. de l'acad. de* 1699.

QUADRATURE DU CERCLE, eſt la maniere de trouver un quarré égal à un cercle donné. Ce problême a occupé inutilement les mathématiciens de tous les ſiecles. *Voyez* CERCLE.

Il ſe réduit à déterminer le rapport du diametre à la circonférence, ce qu'on n'a pu faire encore juſqu'ici avec préciſion.

Si ce rapport étoit connu, on auroit aiſément la *quadrature du cercle*, puiſqu'il eſt démontré que ſa ſurface eſt égale à celle d'un triangle rectangle qui a pour hauteur le rayon du cercle, & pour baſe une ligne égale à ſa circonférence. Il n'eſt donc beſoin pour quarrer le cercle que de le rectifier. *V.* CIRCONFÉRENCE & RECTIFICATION.

Le problême de la *quadrature du cercle* conſiſte proprement dans l'alternative de trouver cette *quadrature* ou de la démontrer impoſſible. La plupart des géometres n'entendent par *quadrature du cercle* que la premiere partie de cette alternative; cependant la ſeconde réſoudroit parfaitement le problême. M. Newton a déja démontré dans le premier livre de ſes principes mathématiques, *ſect. VI*, *tom. XXVIII*, que la *quadrature* indéfinie du cercle, & en général de toute courbe ovale, étoit impoſſible, c'eſt-à-dire qu'on ne pouvoit trouver une méthode pour quarrer à volonté une portion quelconque de l'aire du cercle; mais il n'eſt pas encore prouvé qu'on ne puiſſe avoir la *quadrature* abſolue du cercle entier. Si on avoit le rapport du diametre à la circonférence, on auroit, comme on l'a déja dit, la *quadrature du cercle*, d'où il ſuit que pour quarrer le cercle il ſuffit de le rectifier, ou plutôt que l'un ne peut ſe faire ſans l'autre. Il n'y a point de courbe qui réellement & en elle-même ne ſoit égale à quelque ligne droite, car il n'y en a point que l'on ne puiſſe concevoir exactement enveloppée d'un fil, & puis développée; mais il faut pour les géometres que ce qu'ils connoiſſent de la nature de la courbe puiſſe leur ſervir à trouver cette ligne droite, ou, ce qui revient au même, il faut que cette ligne ſoit renfermée dans des rapports connus, de maniere à pouvoir elle-même être exactement connue. Or quoiqu'elle y ſoit

toujours renfermée, elle ne l'eſt pas toujours de la maniere dont nous aurions beſoin; au-delà d'un certain point qui n'eſt pas même fort éloigné, nos lumieres nous abandonnent & aboutiſſent à des ténebres.

Ceux qui deſireront un plus grand détail ſur la *quadrature du cercle*, peuvent avoir recours à l'ouvrage que M. Montucla a publié en 1754, ſur ce ſujet, ſous le titre d'*hiſtoire des recherches ſur la quadrature du cercle*. Ils y trouveront un récit fidele, ſavant & raiſonné des travaux des plus grands géometres ſur cette matiere, & ils y apprendront à ſe prémunir contre les promeſſes, les jactances & les inepties des quadrateurs.

Une de leurs principales prétentions eſt de croire que le problême de la *quadrature du cercle* eſt fort important pour les longitudes; en quoi ils ſe trompent groſſiérement, ces deux problêmes n'ayant aucun rapport.

Pluſieurs géometres ont approché fort près de ce rapport. Archimede paroît avoir été un des premiers qui aient tenté de la découvrir, & a trouvé par le moyen des polygones réguliers de 96 côtés inſcrits & circonſcrits au cercle, que ce rapport eſt comme 7 à 22. *Voyez* POLYGONE.

Quelques-uns des modernes ont approché beaucoup plus près, ſur-tout Ludolphe de Ceulen qui a trouvé après des calculs infinis, qu'en ſuppoſant que ce diametre ſoit 1, la circonférence eſt plus petite que 3.14159265358979323846264338387950; mais plus grande que ce même nombre en mettant l'unité pour dernier chiffre.

Les géometres ont encore eu recours à d'autres moyens, ſur-tout à des eſpeces de courbes particulieres qu'on appelle *quadratrices*; mais comme ces courbes ſont méchaniques ou tranſcendantes, & non point géométriques, elles ne ſatisfont point exactement à la ſolution du problême. *Voyez* TRANSCENDANT, MÉCHANISME & QUADRATRICE.

On a donc employé l'analyſe, & tenté de réſoudre ce problême par pluſieurs méthodes différentes, & principalement en employant certaines ſéries qui donnent la *quadrature* approchée du cercle par une progreſſion de termes. *Voyez* SÉRIE *ou* SUITE.

En cherchant par exemple une ligne droite égale à la circonférence d'un cercle, on trouve en ſuppoſant pour le diametre, que la circonférence doit être $\frac{4}{1} - \frac{4}{3} + \frac{4}{5} - \frac{4}{7} + \frac{4}{9}$, &c. qui forment une ſuite infinie de fractions dont le numérateur eſt toujours 4, & dont les dénominateurs ſont dans la ſuite naturelle des nombres inégaux; & tous ces termes ſont alternativement trop grands & trop petits.

Si l'on pouvoit trouver la ſomme de cette ſuite, on auroit la *quadrature du cercle*; mais on ne l'a point encore trouvée, & il y a même apparence qu'on ne la découvrira de long-temps. On n'a point cependant démontré que la choſe ſoit impoſſible, ni par conſéquent que la *quadrature du cercle* le ſoit auſſi.

D'ailleurs comme on peut exprimer la même grandeur par différentes ſéries, il peut ſe faire auſſi que l'on puiſſe exprimer la circonférence d'un cercle par quelque autre ſérie dont on puiſſe trouver la ſomme. Nous avons deux ſuites infinies qui expriment la raiſon de la circonférence au diametre, quoique d'une maniere indéfinie. La premiere a été découverte par M. Newton, qui a trouvé, en ſuppoſant pour le rayon, que le quart de la circonférence eſt $1 - \frac{1}{6} - \frac{1}{40} - \frac{1}{112}$, &c. La ſeconde eſt de M. Leibnitz, qui trouve de même que le rayon étant l'arc de 45 degrés, eſt la moitié de $1 - \frac{1}{3} + \frac{1}{5} - \frac{1}{7} + \frac{1}{9}$, &c. Voici la maniere de trouver chacune de ces ſéries par le calcul intégral; on la doit à M. Newton.

Quadrature du cercle par M. Newton. Soit le rayon du cercle $AC = 1$ (*Planch. d'anal. fig.* 24) $CP = x$, $y = \sqrt{(1-x^2)}$, & $\sqrt{(1-x^2)} = 1 - \frac{1}{2}x^2 - \frac{1}{8}x^4 - \frac{1}{16}x^6 - \frac{5}{128}x^8 - \frac{7}{256}x^{10}$, &c. à l'infini. *V.* BINOME. Donc $Ppmm$ ou $y\,dx = dx - \frac{1}{2}x^2\,dx - \frac{1}{8}x^4\,dx - \frac{1}{16}x^6\,dx - \frac{5}{128}x^8\,dx - \frac{7}{256}x^{10}\,dx$ — &c. à l'infini.

Et $sy\,dx = x - \frac{1}{6}x^3 - \frac{2}{40}x^5 - \frac{1}{112}x^7 - \frac{5}{1152}x^9 - \frac{1}{2176}x^{11}$ à l'infini.

Lorſque x devient égal au rayon CA, l'eſpace $DCPM$ ſe change en un quart de cercle. Subſtituant donc 1 à x, le quart de cercle ſera $1 - \frac{1}{6} - \frac{1}{40} - \frac{1}{112} - \frac{5}{1152} - \frac{7}{2176}$ &c. à l'infini. Cette même ſérie peut ſervir à meſurer la ſurface entiere du cercle, en ſuppoſant ſon diametre $= 1$.

Quadrature du cercle par M. Leibnitz. Soit

la tangente KB (*Pl. d'analyſe fig.* 25) $= x$, $BC = 1$; la ſécante AC infiniment proche de CK; décrivez avec le rayon CK le petit arc KL : vous aurez $AK = dx$, $KC = \sqrt{(1+x^2)}$. Maintenant puiſque les angles B & L ſont droits, & l'angle $BKC = KAC$, à cauſe de la petiteſſe infinie de l'angle KLC, nous aurons

$KC : BC :: KA : KL$, c'eſt-à-dire

$$\sqrt{(1+x^2)} : 1 :: dx : \frac{dx}{\sqrt{(1+x^2)}}$$

De plus, $CK : KL :: CM : mM$; c'eſt-à-dire

$$\sqrt{(1+x^2)} : \frac{dx}{\sqrt{(1+x^2)}} :: 1 : \frac{dx}{1+x^2}$$

Donc le ſecteur $CMm = \frac{1}{2}dx : (1+x^2) = \frac{1}{2}(dx - x^2\,dx + x^4\,dx - x^6\,dx + x^8\,dx - x^{10}$, &c.) & l'on trouve, par le calcul intégral, le ſecteur BCM (dont la tangente KB eſt x) $\frac{1}{2} + \frac{1}{6}x^3 + \frac{1}{10}x^5 - \frac{1}{14}x^7 + \frac{1}{18}x^9 - \frac{1}{22}x^{11}$, &c. & ainſi à l'infini. C'eſt pourquoi ſi BM eſt la huitieme partie du cercle ou un arc de 45^d, le ſecteur ſera $\frac{1}{2} - \frac{1}{6} + \frac{1}{10} - \frac{1}{14}$, &c. à l'infini. Donc le double de cette ſérie $1 - \frac{1}{3} + \frac{1}{5} - \frac{1}{7} + \frac{1}{9} - \frac{1}{11}$, &c. à l'infini, eſt le quart de cercle.

Quadrature des lunules. Quoiqu'on n'ait point encore trouvé juſqu'ici la *quadrature* parfaite du cercle entier, on a cependant découvert les moyens de quarrer pluſieurs de ſes portions. Hippocrate de Chio eſt le premier qui ait quarré une portion du cercle à qui ſa figure a fait donner le nom de *lunule*. *Voyez* LUNULE.

Cette *quadrature* ne dépend point de celle du cercle ; mais auſſi ne s'étend-elle que ſur la lunule entiere ou ſur ſa moitié.

Quelques géometres modernes ont cependant trouvé la *quadrature* d'une portion de la lunule à volonté, indépendamment de celle du cercle ; mais elle eſt toujours ſujette à certaine reſtriction, qui empêche que la *quadrature* ne ſoit parfaite, ou, pour me ſervir du langage des géometres, abſolue & indéfinie.

M. le marquis de l'Hôpital a donné en 1701 une nouvelle maniere de quarrer les parties de la lunule priſes en différentes manieres & ſous différentes conditions ; mais elle eſt ſujette aux mêmes imperfections que les autres.

Quadrature de l'ellipſe. L'ellipſe eſt une courbe dont on n'a point encore trouvé la *quadrature* exacte ; ce qui oblige d'avoir recours à une ſérie.

Soit AC (*Planch. anal. fig.* 26.) $= a$, $GC = C$, $PC = x$, on aura

$$y^2 = c^2(a^2 - x^2) : a^2$$

$$y = c\sqrt{(a^2 - x^2)}\,a$$

mais $\sqrt{(a^2 - x^2)} = a - \frac{x^2}{2a} - \frac{x^4}{8a^3} - \frac{x^6}{16a^5} - \frac{5x^8}{128a^7} - \frac{7x^{10}}{256a^9}$ &c. à l'infini. Donc $y\,dx = c\,dx - \frac{c\,x^2\,dx}{2a^2} - \frac{c\,x^4\,dx}{8a^4} - \frac{c\,x^6\,dx}{16a^6} - \frac{5\,dx^8\,cx}{128\,a^8} - \frac{7\,cx^{10}\,dx}{256\,a^{10}}$ &c. à l'infini.

Si l'on ſubſtitue a au lieu de x, le quart de l'ellipſe ſera $ac - \frac{1}{6}ac - \frac{1}{40}ac - \frac{1}{112}ac - \frac{5}{1152}ac - \frac{7}{2816}ac$, &c. à l'infini.

Il ſuit de-là 1°. que ſi on fait $\sqrt{ac} = 1$, l'aire de l'ellipſe ſera $= 1 - \frac{1}{6} - \frac{1}{40} + \frac{1}{112} - \frac{5}{1152} - \frac{7}{2816}$, &c. à l'infini. D'où il eſt évident qu'une ellipſe eſt égale à un cercle dont le diametre eſt moyen proportionnel entre les axes conjugués de cette même ellipſe. 2°. Qu'une ellipſe eſt à un cercle dont le diametre eſt égal au grand axe, comme ac à a^2 ; c'eſt-à-dire comme c à a, ou comme le petit axe eſt au grand. D'où il ſuit que la *quadrature du cercle* donne celle de l'ellipſe ; & au contraire.

Quadrature de la parabole. Soit $ax = y^2$ l'équation de la parabole ; donc $y = \sqrt{a}\,x^{\frac{1}{2}} = a^{\frac{1}{2}}\,x^{\frac{1}{2}}$: donc $y\,dx = a^{1:2}\,x^{1:2}\,dx$. Donc $\int y\,dx = \frac{2}{3}a^{1:2}\,x^{1:2} = \frac{1}{2}\sqrt{a}\,x^{\frac{3}{2}} = \frac{2}{3}xy$.

D'où il ſuit que l'eſpace parabolique eſt au rectangle de la demi-ordonnée par l'abſciſſe comme $\frac{2}{3}xy$ à xy, c'eſt-à-dire, comme 2 à 3.

Si la courbe n'étoit point décrite, & que l'on n'eût que ſon équation, en ſorte que l'on ne ſût point où l'on doit fixer l'origine de x on feroit $x = o$ dans l'intégrale ; & effaçant tout ce qui eſt multiplié par x, on ajouteroit le reſtant, ſuppoſé qu'il y en eût, avec un ſigne contraire, & l'on auroit la *quadrature* cherchée. Mais cela demanderoit un détail trop profond pour appartenir à cet ouvrage : on en verra un exemple à la fin de cet article.

Quadrature de l'hyperbole. Mercator de Holſtein, l'inventeur des ſuites infinies,

eſt le premier qui en ait donné la *quadrature* analytique : il trouvoit ſa ſuite par la diviſion ; mais MM. Newton & Leibnitz ont perfectionné ſa méthode.

Maniere de quarrer l'hyperbole entre ſes aſymptotes, ſuivant la méthode de Mercator. Puiſque dans une hyperbole entre ſes aſymptotes, $a^2 = by + xy$; ſi $a = b = 1$, ce que l'on peut ſuppoſer, puiſque la détermination de b eſt arbitraire, on aura

$$1 = y + xy$$

$$1 : (1+x) = y,$$

c'eſt-à-dire, (en faiſant actuellement la diviſion)

$$y = 1 - x + x^2 - x^3 + x^4 - x^5 + x^6 \text{ \&c.}$$

$$y\,dx = dx - x\,dx + x\,dx - x^2\,dx + x^2\,dx - x^3\,dx + x^3\,dx - x^4\,dx, \text{ \&c.}$$

$$s\,y\,dx = x - \tfrac{1}{2}x^2 + \tfrac{1}{3}x^3 - \tfrac{1}{4}x^4 + \tfrac{1}{5}x^5 - \tfrac{1}{6}x^6 + \tfrac{1}{7}x^7, \text{ \&c.}$$

à l'infini.

Quadrature de la cycloïde. On a dans cette courbe (*Planch. anal. fig.* 27) $AQ : QP :: MS : mS$.

Soit donc $AQ = x$, $AB = 1$, on aura $PQ = \sqrt{[x - xx]}$ & $mS - dx\sqrt{(x - xx)} : x$. Mais il eſt démontré que $\sqrt{(x - xx)} = x^{1:2} - \frac{1}{2}x^{3:2} - \frac{1}{8}x^{5:2} - \frac{1}{16}x^{7:2}$ &c. à l'infini. Donc $dx\sqrt{(x - xx)} : x = $ (les numérateurs des expoſans étant diminués d'une unité dans la diviſion par x) $x^{-1:2}\,dx - \frac{1}{2} : x^{1:2}\,dx - \frac{1}{8}x^{3:2}\,dx - \frac{1}{16}x^{5:2}\,dx$, &c. à l'infini. Donc la ſomme $2x^{1:2} - \frac{1}{3}x^{3:2} - \frac{1}{10}x^{5:2} - \frac{1}{56}x^{7:2}$ &c. à l'infini, eſt la demi-ordonnée de la cycloïde QM comparée à l'axe AP. D'où il ſuit que AMQ ou l'élément $QMSq$ de l'eſpace cycloïdal $AMQ = 2x^{1:2}\,dx - \frac{1}{3}x^{3:2}\,dx - \frac{1}{20}x^{5:2}\,dx - \frac{1}{56}x^{7:2}\,dx$, &c. à l'infini. Donc la ſomme $= \frac{4}{3}x^{3:2} - \frac{2}{15}x^{5:2} - \frac{1}{70}x^{7:2} - \frac{1}{252}x^{9:2}$ &c. à l'infini, exprime le ſegment de la cycloïde AMQ.

Si l'on multiplie $mS = dx\sqrt{(x - xx)} : x$ par $GM = AQ = x$, on aura l'élément de l'aire $AMG = dx\sqrt{(x - xx)}$ qui étant le même que l'élément du ſegment de cercle APQ, l'eſpace AMG ſera égal au ſegment de cercle APQ, & par conſéquent l'aire ADC égale au demi-cercle APB.

Puis donc que CB eſt égal à la moitié de la circonférence du cercle, ſi l'on ſuppoſe celle-ci $= p$ & $AB = a$, le rectangle $BCDA$ ſera $= ap$; & le demi-cercle APB, & par conſéquent l'eſpace cycloïdal externe $ADC = \frac{1}{4}ap$. Donc l'aire de la moitié de la cycloïde $ABC = \frac{1}{4}ap$, & $AMCBPA = \frac{1}{2}ap$. D'où il ſuit que l'aire de la cycloïde eſt triple du cercle générateur.

Quadrature de la logarithmique. Soit la ſous-tangente PT (*Pl. anal. fig.* 28.) $= a$, $PM = x$, $Pp = dx$, on aura

$$y\,dx : dy = a$$

$$y\,dx = a\,dy$$

$$s\,y\,dx = ay$$

Donc l'eſpace indéterminé $HPMI$ eſt égal au rectangle de PM par PT. Soit 1°. $Qs = z$: pour lors l'eſpace $1SQH = az$: & par conſéquent $SMPQ = ay - az = a(y - z)$; c'eſt-à-dire, que l'eſpace compris entre deux ordonnées eſt égal au rectangle de la ſous-tangente, par la différence de ces ordonnées. 2°. Donc l'eſpace $BAPM$ eſt à l'eſpace $PMSQ$ comme la différence des ordonnées AB & PM eſt à celle des ordonnées PM & SQ.

Quadrature de la courbe de Deſcartes, exprimée par l'équation $b^2 : x^2 :: b - x : y$.

Puiſque $b^2 y = bx^2 - x^3$

on a $y = (bx^2 - x^3) : b^2$.

$$y\,dx = (bx^2\,dx - x^3\,dx) : b^2.$$

$$\& \; s\,y\,dx = x^3 : 3b - x^4 : 4b^2.$$

Quadrature de toutes les courbes compriſes ſous l'équation générale $y^m \sqrt{(x+a)}$.

puiſque $y = (x+a)^{1:m}$

on a $y^m\,dx = dx\,(x+a)^{1:m}$

Pour rendre l'élément intégrable, ſuppoſons

$$(x+a)^{1:m} = v$$

on aura $x + a = v^m$

$$dx = m\,v^{m-1}\,dv$$

$$y^m\,dx = m\,v^m\,dv$$

$$s\,y^m\,dx = \frac{m\,v^{m+1}}{m+1} = \frac{m}{m+1}(x+a)^{m}\sqrt{(x+a)}$$

ſoit $x = o$. Le reſtant $\frac{m}{m+1}\,a\sqrt[m]{a}$. Donc l'aire de la courbe $\frac{m}{m+1}(x+a)\sqrt[m]{(x+a)} - \frac{ma\sqrt[m]{a}}{m+1}$.

Cette derniere opération eſt fondée ſur deux principes. 1°. Que l'aire de la courbe doit être nulle quand $x = o$. 2°. Il faut que

que l'aire de la courbe ſoit telle que ſa différence ſoit $dx.(x+a)^{1:m}$. Or en ajoutant le conſtant $-\frac{ma\sqrt[m]{a}}{m+1}$, avec un ſigne contraire, on ſatisfait à ces deux conditions, comme il eſt facile de s'en aſſurer.

Comme les méthodes pour la *quadrature* des courbes ſont preſque toutes fondées ou ſur les ſuites, ou ſur le calcul intégral, il s'enſuit que pour ſe mettre au fait de cette matiere, il faut ſe rendre familier l'uſage des ſuites & les méthodes du calcul intégral. *Voyez* SUITE & CALCUL INTÉGRAL. (*O*)

QUADRATURE, (*Calcul intégral.*) Comme le problême des *quadratures* des courbes géométriques dépend de la connoiſſance de $SXdx$, X étant une fonction algébrique de x, on a appellé *méthode des quadratures* la méthode de trouver ces intégrales. Ainſi l'on dit qu'une ſolution dépend des *quadratures*, lorſqu'elle dépend de l'intégration de $SXdx$: dénomination qui vient, je crois, de ce que les *quadratures* ont été la premiere application de cette partie de calcul intégral.

Newton a donné les intégrales algébriques de pluſieurs fonctions différentielles qui contenoient des radicaux ; ſoit par la méthode des ſubſtitutions, ſoit par celle des intégrations par parties. *Voyez les art.* SUBSTITUTIONS & PARTIES. Toutes les fractions rationnelles s'integrent par une méthode donnée par Jean Bernouilli, & perfectionnée par M. d'Alembert. Cette méthode conſiſte à prendre les facteurs réels linéaires, ou imaginaires du ſecond degré du dénominateur de la fraction, à leur donner un numérateur conſtant ou du premier degré, à ſuppoſer la fraction propoſée égale à la ſomme de ces fractions plus ſimples ; ce qui détermine les coëfficiens des numérateurs. Si le dénominateur a pluſieurs facteurs égaux, comme $\underline{x+a^n}$, alors il faut prendre les fractions ſimples $\frac{b}{x+a}$, $\frac{c}{\underline{x+a^2}}$, $\frac{e}{\underline{x+a^3}}\cdots\frac{p}{\underline{x+a^n}}$, & les ajouter enſemble. Après ces opérations, on n'aura que des fractions $\frac{dx}{x+a}$, dont l'intégrale eſt un logarithme ; $\frac{dx}{x+a^n}$, dont l'intégrale eſt $-\frac{n-1}{x+a^{n-1}}$ & $\frac{x+f}{x^2+ax+b}$, dont l'intégrale dépend du cercle. Cotes a intégré pluſieurs fonctions contenant des radicaux du ſecond degré, & dont l'intégrale renferme des arcs du cercle ou des aires hyperboliques.

Beaucoup d'autres quantités ont été intégrées ou rappellées à des arcs des ſections coniques, par Jean Bernouilli, par M. d'Alembert, par M. Euler ; on les trouve preſque toutes réunies dans les traités de calcul intégral de M. de Bougainville, des PP. Jacquier & Le Seur, & ſur-tout de M. Euler.

X peut être toujours ſuppoſé donné par une équation algébrique du degré m, ainſi $SXdx$ ne peut être algébrique ſans être de la forme $A+BX+CX^2\ldots+PX^{m-1}$, A, B, C, $\ldots P$, étant algébriques & rationnels ; ce qui les rendra toujours faciles à trouver par la méthode des coëfficiens indéterminés.

Si on veut trouver l'intégrale de Xdx, X contenant des radicaux, ou étant donné par une équation du degré m, on prendra $\frac{A}{C}dx+\frac{B}{c}dx$, fonction rationnelle & différentielle exacte de x & X, & on en déterminera les coëfficiens en ſuppoſant qu'elle devienne Xdx, en mettant pour X ſa valeur, alors on n'aura à intégrer qu'une différentielle exacte & rationnelle de deux variables; quoique l'on puiſſe ſuppoſer A, B, C d'un degré tel que le nombre des équations entre les coëfficiens ſoit moindre que celui de ſes coëfficiens ; cependant on ne peut pas en conclure que A, B, C ſoit toujours poſſible.

On voit à l'*article* INTE'GRAL, que les intégrations ſe réduiſent toujours en dernier reſſort à intégrer des différentielles exactes du premier ordre & de pluſieurs variables. Soit donc une fonction $Adx+Bdy+Cdz\ldots$ on l'intégrera d'abord par rapport à x, c'eſt-à-dire, qu'on prendra $SADx$, en ne regardant comme variable que la quantité x ; ſoit X cette intégrale, on la différenciera en faiſant tout varier, on la retranchera de la propoſée, la différence ſera $B'dy+C'dz$, B' & C

étant ſans x, on aura donc l'intégrale à $X + S B' dy + C' dz$. On prendra $S B' dy$ en ne regardant que y comme variable, appellant Y cette intégrale, retranchant dY de $B' dy + C dz$, on aura pour reſte $C'' dz$ C'' ne contenant que z, & l'intégrale cherchée ſera $X + Y + S C'' dz$. Soit, par exemple, la différentielle exacte,

$$\begin{array}{rrr} zy\,dx + & zx\,dy + & xy\,dz \\ + & z & + y \\ & + & z \end{array}$$

en ſuivant la méthode ci-deſſus, on trouvera $X = xyz$, $B' = z$, $C' = y + z$, $Y = zy$, $C'' = z$, & l'intégrale $xyz + zy + \frac{z}{2} + N$.

Si j'ai à intégrer une différentielle exacte $X dx$, X contenant une fonction tranſcendante z dont la différence ſoit $X' dx$ ou z $X' d$, x, X' eſt algébrique, je pourrai à la place de $X dx$ ſuppoſer une fonction $A dx + B dz$, telle que $\frac{dA}{dz} + \frac{dB}{dx}$ & que $A + BX = X$ ou $A + Bz X' = X$, & alors j'aurai à intégrer une fonction de deux variables, différentielle, exacte & algébrique; mais j'ai démontré que l'on ne pouvoit pas dans tous les cas, quelque degré qu'on ſuppoſât aux A & aux B ci-deſſus, parvenir à un point où la ſomme des coëfficiens indéterminés ſurpaſſât celle des conditions, comme cela a lieu dans ces *quadratures* algébriques. On pourroit auſſi, ayant $dy = X dx$, éliminer la fonction tranſcendante, & on auroit une équation différentielle du ſecond ordre dont il ſuffiroit de trouver une intégrale du premier ordre, puiſqu'on a déja $\frac{dy}{dx} = X$. Ainſi quelque méthode qu'on choiſiſſe, il y a toujours une fonction algébrique de deux variables à trouver par la méthode des coëfficiens indéterminés, & une fonction de deux variables à intégrer.

Mais dans aucune des deux on n'eſt ſûr de pouvoir trouver cette fonction en termes finis. Voyez les mémoires de 1771, théorêmes ſur les *quadratures*.

Il y a pluſieurs de ces intégrations qui peuvent ſe réduire à une intégration plus ſimple, en employant la méthode des intégrations par parties. Cette méthode a été employée par Newton; elle conſiſte, lorſqu'on cherche $S X dx$, à égaler $S X dx$ à $X x - S x dX$, $S x dX$ à $\frac{x^2}{2}\frac{dX}{dx} - \frac{Sx^2}{2}\frac{ddX}{dx}$, & ainſi de ſuite. Il peut arriver que $x\frac{dX}{dx}dx$, $x^2\frac{ddX}{dx^2}dx$ ſoient des quantités qu'on ſache intégrer, quoique l'on n'ait point de méthode qui donne immédiatement $S X dx$.

Si l'on cherche $S dx S X dx$, on la trouvera égale à $x S X dx - S x X dx$, qui eſt une intégrale ſimple, de même $S X dx \overline{S X' dx} = S X dx . S X' dx - \overline{S X' dx}, \overline{S X dx}$, forme qui dans pluſieurs cas eſt plus ſimple.

Si par exemple on a $y = S l x X dx$, on peut faire $y = l x S X dx - \overline{S \frac{dx}{x} S X dx}$ qui eſt une formule plus ſimple, lorſque $S X dx$ eſt algébrique. Voyez là-deſſus le calcul intégral de M. Euler, *tome premier*, *chapitre 4 & ſuivant de la premiere ſection*. Si l'on a de même $S X X' dx$, & qu'après l'avoir égalé à $X' S X dx - S \frac{dX'}{dx} S X dx dx$ faiſant $dX' = AB dx$, on ait cette ſeconde intégrale égale à $S (S X dx, A dx) B - \overline{S S \overline{S X dx, A dx}, dB}$, & que ce dernier membre ſoit $n S X X' dx$, on aura encore $S X X' dx$, pourvu qu'on connoiſſe $S X dx$ & $\overline{S S X dx A dx}$, ce qui arrive dans une infinité de cas; ſi on a $S (A dx + B dx)$ on peut la mettre dans cette forme $A dx + \overline{S B - dA} dx$, le ſigne S ſe rapportant à la caractériſtique d; c'eſt par ce moyen que M. de la Grange eſt parvenu à trouver les équations de maximum. *Voyez cet article.*

Enfin, dans le cas des différences finies, on a $\Sigma X \Delta t = X x - \Sigma x \Delta X - \Sigma \Delta X \Delta x$. (*o*)

QUADRATURE DE LA LUNE, *en Aſtronomie*, eſt l'aſpect ou la ſituation de la lune, lorſque ſa diſtance au ſoleil eſt de 90 degrés. *Voyez* LUNE.

La *quadrature* de la lune arrive lorſqu'elle

eſt dans un point de ſon orbite également diſtant des points de conjonction & d'oppoſition ; ce qui arrive deux fois dans chacune de ſes révolutions, ſavoir au premier & troiſieme quartier. *Voyez* ORBITE, OPPOSITION & CONJONCTION.

Quand la lune eſt en *quadrature*, on ne voit que la moitié de ſon diſque ; on dit alors qu'elle eſt *dichotome*, comme qui diroit *coupé en deux*. *Voyez* PHASE & DICHOTOMIE.

Lorſqu'elle avance de ſyſygies à la *quadrature*, ſa gravitation vers la terre eſt d'abord diminuée par l'action du ſoleil, & ſon mouvement eſt retardé par la même raiſon, enſuite la gravitation de la lune eſt augmentée juſqu'à ce qu'elle arrive aux *quadratures*. *Voyez* GRAVITATION.

A meſure qu'elle s'éloigne de ſes *quadratures* en avançant vers les ſyſygies, ſa gravitation vers la terre eſt d'abord augmentée, puis diminuée. *Voyez* SYSYGIES.

C'eſt ce qui fait, ſelon M. Newton, que l'orbite de la lune eſt plus convexe, toutes choſes d'ailleurs égales, à ſes *quadratures* qu'à ſes ſyſygies ; c'eſt auſſi ce qui fait que la lune eſt moins diſtante de la terre aux ſyſygies, & l'eſt plus aux *quadratures* toutes choſes égales. *Voy.* ORBITE.

Lorſque la lune eſt aux *quadratures*, ou qu'elle n'en eſt pas fort éloignée, les apſides de ſon orbite ſont rétrogrades ; mais elles ſont progreſſives aux ſyſygies. *Voyez* APSIDES.

L'orbite de la lune ſouffre pluſieurs altérations pendant le cours de chacune de ſes révolutions. Son excentricité eſt la plus grande quand la ligne des apſides eſt aux ſyſygies ; & la moindre lorſque cette ligne eſt aux *quadratures*. *Voy.* EXCENTRICITÉ.

Toutes ces inégalités viennent de l'action du ſoleil ſur la lune, comme l'a fait voir M. Newton dans les *coroll. de la prop. 66 du premier livre de ſes principes de la philoſophie naturelle*. *Voyez* LUNE. (*O*)

QUADRATURE, *terme d'Horlogerie*, *voy.* CADRATURE.

QUADRATUS, (*Mythol.*) épithete donnée à Mercure, parce qu'anciennement on le repréſentoit ſous la figure d'une pierre quarrée, ou d'un Hermès. (*D. J.*)

QUADRE, *en Architecture*, ſe dit de bordures ou de chaſſis quarrés qui entourent un bas relief, un panneau, une peinture, ou tout autre ouvrage.

On ſe ſert auſſi de ce mot abuſivement pour exprimer une bordure qui n'eſt pas quarrée, telle que la ronde, l'ovale, *&c.* *Voyez* BORDURE.

QUADRIBURGIUM, (*Géog. anc.*) ancienne ville des Pays-Bas, dont parle Ammien Marcellin, & qui faiſoit le commencement du pays des Bataves. (*D. J.*)

QUADRIENNAL, adj. (*Juriſpr.*) ſe dit d'un office qui ne s'exerce que de 4 en 4 ans. Exercice *quadriennal*, eſt l'année où s'exerce cet office.

La plupart des offices alternatifs, triennaux & *quadriennaux*, ont été réunis aux anciens offices, & ſont exercés par le même titulaire. (*A*)

QUADRIGA, ſ. m. *terme de Chirurgie*, eſpece de bandage décrit dans Galien, pour les luxations ou les fractures des côtes, des vertebres, des clavicules, du ſternum. Le nom de *quadriga* ſignifie un char à quatre chevaux. Les circonvolutions de la bande ſe croiſent dans ce bandage, comme les brides de ces chevaux. On l'appelle auſſi *cataphracta*, mot qui chez les Grecs ſignifioit *cuiraſſé*, parce que ce bandage couvre la poitrine, comme les lames de fer des anciens ſoldats armés de toutes pieces. *Voyez* CATAPHRACTE, (*Hiſt. anc.*)

On ne ſe ſert guere de ce bandage dans les cas preſcrits par les anciens, car le bandage du corps ſuffit dans les fractures ou luxations du ſternum, des côtes & des vertebres. La capeline ou le ſpica, pour la fracture ou la luxation des clavicules. Le *quadriga* ſe pratique dans le premier appareil de l'amputation d'une mamelle cancéreuſe, en faiſant des circulaires en doloire autour de la poitrine, & quelques croiſés ſur le ſternum, derriere le dos & ſur les épaules, & finit par des circulaires. Il faut avoir ſoin de mettre ſous les aiſſelles des compreſſes plates & aſſez épaiſſes, pour empêcher que les tours de bandes n'y faſſent des impreſſions incommodes & douloureuſes. (*Y*)

QUADRIGATI, (*Monnoie de Rome.*) c'eſt ainſi qu'on nomma les premiers deniers d'argent qui furent faits à Rome,

l'an 485 de ſa fondation, qu'on commença d'y fabriquer de la monnoie d'argent. Ces premiers deniers d'argent valoient dix as de cuivre, & furent d'abord du poids d'une once; leur empreinte étoit une tête de femme coiffée d'un caſque, auquel étoit attachée une aile de chaque côté; cette tête repréſentoit la ville de Rome, ou une victoire menant un char attelé de deux ou quatre chevaux de front; ce qui fit appeller ces pieces lorſqu'il y avoit deux chevaux de front, *bigati*, & lorſqu'il y en avoit quatre, *quadrigati*. Sur le revers de ces pieces étoit la figure de Caſtor & de Pollux.

QUADRIGE, ſ. m. ou f. (*Agoniſtique.*) char à quatre chevaux, avec lequel on diſputoit le prix aux jeux de la Grece & de Rome. On trouve la forme des *quadriges* ſur les monumens antiques & ſur les médailles. On voit ſur un médaillon de Marc Aurele, un *quadrige* avec un Jupiter foudroyant, & aux piés des chevaux une figure d'homme à demi renverſé. M. Vaillant penſe que c'eſt le roi des Quades, dont l'armée fut maltraitée par une grande grêle accompagnée de tonnerres. Dans Lucius Verus il y a au revers quatre chevaux qui tirent un char où ſont trois figures. Le cachet de Pline repréſentoit un *quadrige*. Entrons dans d'autres particularités.

Le *quadrige* étoit une eſpece de char en coquille monté ſur deux roues, avec un timon fort court, auquel on atteloit quatre chevaux choiſis entre tous ceux qui étoient les plus en réputation de viteſſe, rangés de front tous quatre; à la différence de nos attelages, où quatre & ſix chevaux rangés bout à bout ſur deux lignes, ſe gênent, s'embarraſſent, en un mot ſe nuiſent néceſſairement les uns aux autres; au lieu que de front ils déploient leurs mouvemens avec beaucoup plus d'ardeur & de liberté. La ſeule vue de ces *quadriges* ſuffit pour faire ſentir qu'il n'y avoit rien de ſi léger, de ſi mobile, & que quatre chevaux devoient les emporter avec une rapidité prodigieuſe. Auſſi les poëtes, quand ils ont voulu nous donner l'idée d'une impétuoſité extrême, ont-ils tiré leur comparaiſon d'un char à quatre chevaux, qui couroit dans la lice.

Ut cum carceribus ſeſe effudêre quadrigæ;
Addunt ſe in ſpatium, & fruſtra retinacula tendens
Fertur equis auriga, neque audit currus habenas.

Une pierre lancée avec une fronde, un trait d'arbalête n'alloit pas plus vîte; ce ſont les ſimilitudes qu'emploie Sidonius Apollinaris. Et les Romains qui avoient pris des Grecs cet exercice, tout accoutumés qu'ils étoient à voir ces courſes inſenſées, admiroient encore Ericthonius comme un héros plein d'audace & de courage, parce qu'il avoit oſé le premier atteler quatre chevaux à ces ſortes de chars.

Primus Ericthonius currus & quatuor auſus
Jungere equos, rapidiſque rotis inſiſtere victor.

On comprend en effet, que des courſes de cette nature ne pouvoient pas manquer d'être périlleuſes. Tantôt un cheval s'abattoit, & le char qui avoit peu de volume, peu de poids, recevoit une ſecouſſe capable de faire trébucher l'écuyer, qui tout droit pour l'ordinaire, avoit à peine le dos appuyé. Tantôt les quatre chevaux pouſſés à toutes brides, s'emportoient & prenoient le mors-aux-dents, avec le riſque ordinaire en ces occaſions: *fertur equis auriga, neque audit currus habenas.* Tantôt enfin un eſſieu rompoit, & le conducteur venant à tomber, ſe trouvoit heureux s'il n'étoit pas foulé aux piés de ſes chevaux. Homere & les tragiques grecs, nous fourniſſent des exemples de tous ces accidens. Mais c'étoit bien pis encore à la rencontre d'un autre char que l'on vouloit devancer; car alors on faiſoit tout ce que l'on pouvoit pour l'accrocher, pour le renverſer, au haſard de tout ce qui en pouvoit arriver. Silius Italicus nous fait une peinture aſſez vive de cette eſpece de choc, dont les ſuites étoient preſque toujours funeſtes à l'un ou à l'autre.

Donec confiſus primævæ flore juventæ
Durius obliquum converſis pronus habenis
Oppoſuit currum, atque everſum propulit axem
Athlantis ſenio invalidi.

Voilà l'un des combattans accroché, qu'en arrive-t-il? vous l'allez voir.

Perfracto volvitur axe
Cernuus, ac pariter fusi, miserabile, campo
Discordes sternuntur equi.

L'écuyer & les chevaux tombent enſemble. La multitude des chars qui couroient en même temps étoit ce qui faiſoit le danger de ces courſes. A Rome dans le grand cirque, on donnoit en un jour le ſpectacle de cent *quadriges* :

Centum quadrijugos *agitabo ad flumina currus.*

C'eſt Virgile qui le dit, & l'on en faiſoit partir de la barriere juſqu'à vingt-cinq à la fois : c'eſt ce que les Latins appelloient *miſſus*, *emiſſio*, & les Grecs ἄφεσις. Nous ignorons combien de chars à quatre chevaux l'on aſſembloit à la barriere d'Olympie. J'ai peine à croire que le nombre en fût auſſi grand qu'à Rome, ſur-tout ſous les premiers empereurs.

Mais quand nous ſuppoſerions qu'il n'y avoit pas plus de vingt ou trente *quadriges* aux jeux olympiques, toujours eſt-il certain que ces chars ayant à courir enſemble dans une lice qui n'étoit pas extrêmement large, & obligés de prendre à-peu-près le même chemin pour aller gagner la borne, devoient naturellement ſe croiſer, ſe traverſer, ſe heurter, ſe briſer les uns les autres ; & l'émotion que cauſoient ces événemens, faiſoit le plaiſir des ſpectateurs. (*D. J.*)

QUADRIJUMEAUX, ſ. m. *terme d'Anatomie*, c'eſt un muſcle, ou plutôt l'aſſemblage de quatre muſcles, qui ſervent à tourner la cuiſſe en dehors. *V.* CUISSE.

Le premier des muſcles qui compoſent le *quadrijumeaux*, eſt le pyriforme, le ſecond & le troiſieme les jumeaux, & le quatrieme le quarré de la cuiſſe. *Voyez* chacun de ces muſcles en leur *article*, PYRIFORME, JUMEAUX, *&c.*

QUADRILATERE, ſ. m. *terme de géométrie*, on appelle ainſi une figure compriſe entre quatre lignes droites, qui forment quatre angles ; ce qui fait qu'on l'appelle encore figure *quadrangulaire*. *Voyez* QUADRANGULAIRE.

Si les quatre côtés ſont égaux, & tous les angles droits, c'eſt un *quarré*. *Voyez* QUARRÉ.

Si les quatre côtés ſont égaux, & les angles oppoſés auſſi égaux, mais non droits, c'eſt un *rhombe* ou *loſange*. *V.* RHOMBE.

Si tous les côtés ne ſont pas égaux, mais tous les angles droits, c'eſt un *rectangle*. *Voyez* RECTANGLE.

Si tous les côtés oppoſés ſeulement ſont égaux, & les angles oppoſés auſſi égaux, mais non droits, cette figure eſt un *rhomboïde*. *Voyez* RHOMBOÏDE.

Tout autre *quadrilatere*, dont les côtés oppoſés ne ſont ni paralleles, ni égaux, s'appelle un *trapeze*. *Voyez* TRAPEZE.

Les angles oppoſés d'un *quadrilatere* inſcrit dans un cercle, valent deux angles droits, puiſqu'ils ont pour meſure la moitié de la circonférence, ou 180 degrés. *Chambers.* (*E*)

QUADRILLE, ſ. f. (*Fête galante.*) petite troupe de gens à cheval, ſuperbement montés & habillés, pour exécuter des fêtes galantes, accompagnées de joûtes & de prix. Quand il n'y a qu'une *quadrille*, c'eſt proprement un tournois ou courſe. Les joûtes demandent deux partis oppoſés. Le carrouſel en doit avoir au moins quatre, & le *quadrille* doit être compoſé au moins de huit ou douze perſonnes. Les *quadrilles* ſe diſtinguent par la forme des habits, ou par la diverſité des couleurs. Le dernier divertiſſement de ce genre qu'on ait vu dans ce royaume, eſt celui que donna Louis XIV en 1662, vis-à-vis des Tuileries, dans l'enceinte qui a retenu le nom de la *place du carrouſel*. Il y eut cinq *quadrilles*. Le roi étoit à la tête des Romains ; ſon frere des Perſans ; le prince de Condé des Turcs ; le duc d'Enguien ſon fils des Indiens ; le duc de Guiſe ſi ſingulier en tout, des Américains. La reine-mere, la reine régnante, la reine d'Angleterre veuve de Charles II, étoient ſous un dais à ce ſpectacle. Le comte de Sault, fils du duc de Leſdiguieres, remporta le prix, & le reçut des mains de la reine-mere. (*D. J.*)

QUADRILLE, (*Jeu.*) Le *quadrille* à trois eſt un jeu ſans agrément, qui ne peut être goûté par ceux qui poſſedent le jeu de l'hombre. Il eſt cependant propre à donner une idée du *quadrille* à ceux qui ſont bien aiſes de l'apprendre. La maniere de jouer eſt diſgracieuſe pour l'hombre, qui a toujours deux adverſaires à combattre. C'eſt un jeu qui n'eſt jamais joué qu'au défaut d'un quatrieme pour le *quadrille*,

dont on ſuit en tout les loix, à l'exception des ſuivantes, qui lui ſont particulieres. Pour jouer ce jeu il ne faut que trente cartes; il faut donc ôter une couleur rouge toute entiere; que ce ſoit cœur ou carreau, n'importe. On jouera avec dix cartes comme au *quadrille*; & celui qui jouera, ſoit en appellant, ſoit ſans prendre, doit faire ſix mains pour gagner: s'il n'en fait que quatre ou moins, elle eſt codille; & s'il en fait cinq, elle n'eſt que remiſe.

Le jeu ſe marque & ſe paie comme au *quadrille*, mais la bête eſt de quatorze, encore qu'elle ſoit faite ſur treize jetons ſeulement. Celui qui joue en appellant, après avoir nommé ſa couleur, demande un roi tel qu'il le juge convenable à ſon jeu. Celui de ſes deux adverſaires qui l'a eſt obligé de le lui donner, & de recevoir en échange telle fauſſe qu'il lui plaît de lui donner, & que le tiers eſt en droit de voir, moyennant quoi il doit faire les ſix mains pour gagner.

Il n'eſt point permis de jouer en la couleur qui eſt ôtée, parce qu'avec ſpadille ſeul, & des cartes qui fuſſent rois, on feroit la vole ſans qu'on pût s'y oppoſer.

Le jeu de quadrille. Ce jeu n'eſt à proprement parler que l'hombre à quatre, qui n'a pas à la vérité la beauté, ni ne demande une ſi grande attention que l'hombre à trois; auſſi faut-il convenir qu'il eſt plus amuſant & plus récréatif, ſoit parce que l'on joue à tout coup, ſoit que cela provienne du génie de notre nation, qui ne prête pas volontiers toute ſon attention à un jeu; particuliérement le beau ſexe, qui rend cet hombre mitigé avec plaiſir, & qui en fait ſon plus grand amuſement. Ce jeu perd beaucoup de ſon agrément, ſi les joueurs n'obſervent un ſilence exact entr'eux. Cette loi s'étend même ſur les ſpectateurs, qui doivent avoir la diſcrétion de ne point parler en aucune façon.

Le jeu de cartes dont on ſe ſert pour jouer au *quadrille*, eſt compoſé de quarante cartes, dont celles de la couleur noire conſervent leur valeur naturelle quand elles ne ſont point triomphes, comme le roi, la dame, le valet, le ſept, le ſix, le cinq, le quatre, le trois, le deux. Quant à l'as de ces deux couleurs, il eſt atout de quelque couleur que ſoit la triomphe (*voyez* SPADILLE & BASTE); & quand la triomphe eſt en noir, en trefle, par exemple, l'as de pique, qui eſt atout par-tout, eſt la premiere, le deux de trefle la ſeconde, l'as de trefle la troiſieme, & les autres ſelon leur ordre ordinaire. Et de même en pique, l'as de pique, le deux & l'as de trefle étant les trois premieres cartes du jeu. La couleur rouge n'étant point triomphe, ſuit cet ordre: le roi, la dame, le valet, l'as, le deux, le trois, le quatre, le cinq, le ſix, le ſept; quand l'une de ces couleurs eſt triomphe, le ſept eſt la premiere carte après ſpadille: & l'as la quatrieme après baſte; quant aux autres cartes, elles gardent l'ordre marqué ci-deſſus. Par cette idée de la valeur des cartes, on voit qu'il y a douze atous en rouge, & dix en noir ſeulement, & que le ſept, qui eſt la derniere carte en rouge quand ce n'eſt pas la triomphe, eſt la ſeconde quand elle eſt triomphe. Après que l'on a tiré les places, & vu à qui à mêler, convenu de la valeur du jeu, & réglé les tours qui ſe jouent ordinairement au nombre de dix, & qui ſe marquent en écornant une carte, celui qui mêle ayant fait couper à ſa gauche, donne à chacun dix cartes par deux fois trois & une fois quatre, & non par une ou deux, comme certains joueurs l'ont prétendu mal-à-propos. S'il ſe trouvoit plus ou moins de cartes, le coup ſeroit nul, & il faudroit refaire, de même que s'il y avoit deux cartes de même eſpece, pourvu qu'on s'en apperçût avant que le coup fût achevé de jouer; car ſi toutes les cartes étoient jouées, que l'on eût payé, & que l'on eût déja coupé pour le coup ſuivant, le coup ſeroit bon, de même que les précédens. Il faudroit auſſi refaire s'il y avoit une carte retournée, quelle qu'elle pût être. Il n'y a point d'autre peine pour ceux qui donnent mal, que de refaire.

Après que chacun a reçu ſes dix cartes, celui qui eſt à droite de celui qui a donné ayant vu ſon jeu, demande ſi on joue, s'il a jeu à jouer, ou paſſe, s'il n'a pas beau jeu; ainſi du ſecond, du troiſieme & du dernier. Tous les quatre peuvent paſſer; mais comme il n'eſt pas de coup qui ne doive être joué, celui qui a ſpadille, après l'avoir montré ou accuſé, eſt obligé de jouer en appellant un roi.

Que le coup ſoit joué de cette maniere, ou que ce ſoit l'un des joueurs qui ait demandé permiſſion, perſonne ne voulant jouer ſans appeller après qu'il a nommé la couleur & le roi qu'il appelle par leur nom propre, le coup commence à être joué par celui qui eſt à jouer le premier. Celui qui prend la levée, jette une autre carte, & ainſi des autres, juſqu'à ce que le jeu ſoit gagné ou fini; après quoi l'on compte les levées que chacun a. Si celui qui fait jouer gagne ſix mains en comptant celles que celui qui a le roi appellé a faites, ils ont gagné, & on leur paie le jeu, la conſolation, & les matadors s'ils en ont, & ils partagent ce qui ſe trouve au devant du jeu, & les bêtes, s'il y en a. Que s'ils ne font que cinq mains, elle eſt remiſe, & ils font la bête de ce qui eſt au jeu & au devant, & ils paient à chacun la conſolation & les matadors, s'ils les ont, par égale part, & font la bête en commun; & s'ils ne faiſoient à tous deux que cinq mains, ou moins, ils perdroient codille, & paieroient en ce cas à leurs adverſaires ce qu'ils leur auroient payé s'ils euſſent gagné, c'eſt-à-dire le jeu, la conſolation, & les matadors, s'ils les avoient, & feroient la bête de ce qui ſeroit au jeu. Ceux qui gagnent codille partagent entr'eux ce qui eſt au jeu; la bête, & tout ce qui eſt à payer, ſe paie par moitié entre le joueur & le roi appellé tant au cas de codille que de remiſe, à moins que celui qui appelle ne fît pas trois mains, auquel cas celui qui eſt appellé non ſeulement eſt exempt de payer la moitié de la bête, mais encore de payer le jeu, la conſolation, & les matadors, s'il y en a; que l'hombre qui ne fait pas trois mains paie ſeul, tant en cas de remiſe que de codille, afin d'obliger les joueurs à ne jouer que des jeux raiſonnables. Il y a même des maiſons où il faut faire quatre mains pour ne point faire la bête ſeul; mais lorſqu'on joue avec ſpadille forcé, & que tous les joueurs ont paſſé, l'hombre ne fit-il qu'une main, ne fait point la bête ſeule: il ne ſeroit pas juſte qu'on l'obligeât de faire trois ou quatre mains ſans jeu; & le roi appellé eſt toujours de moitié du gain, comme de la perte. Celui qui joue avec ſpadille doit dire *je paſſe*, avant que de nommer; car s'il n'eût pas paſſé, quoiqu'il eût mauvais jeu, il ſuivroit en tout les loix de ceux qui ont joué de plein gré. Celui qui a une fois paſſé, ne peut plus être reçu à jouer, & celui qui a demandé à jouer n'eſt pas le maître de ne pas jouer, à moins que quelqu'un ne veuille jouer ſans appeller. Celui qui a les quatre rois peut appeller la dame d'un de ſes quatre rois, excepté de celui qui eſt triomphe. Celui qui a un ou pluſieurs rois, peut appeller un des rois qu'il a, & il eſt obligé de faire ſix mains ſeul, & il perd ou gagne ſeul. L'on ne peut point appeller le roi de la couleur en laquelle on joue: l'on ne doit jouer qu'à ſon rang; mais l'on ne fait point la bête pour cela. Celui qui n'étant pas premier à jouer, & auroit le roi appellé, joueroit atout, de ſpadille, manille ou baſte, ou même le roi appellé, pour faire connoître qu'il eſt ami, ayant encore pluſieurs autres rois qu'il craindroit que l'hombre ne lui coupât, ne le connoiſſant pas, ne pourroit entreprendre la vole. Il ſeroit même condamné à faire la bête, ſi l'on connoiſſoit de la mauvaiſe foi dans ſon procédé. Il n'eſt point permis de montrer ſon jeu que le coup ne ſoit gagné, pas même ſi l'on avoit déja codille, devant jouer juſqu'à la fin, pour voir ſi l'hombre ne fera pas la bête ſeul.

Si l'hombre ou le roi appellé montroient leur jeu avant d'avoir leurs ſix mains completes, en comptant avoir gagné, & qu'il pût ſe trouver une maniere d'empêcher leurs ſix mains, les perſonnes qui joueront avec eux pourront les contraindre de jouer leurs cartes de telle maniere qu'ils voudront. Pour jouer ſans appeller, on n'a qu'à nommer ſa couleur ſimplement: dans ce cas il faut faire ſix mains ſeul pour gagner; car toutes les mains que les autres joueurs font, ſont réunies contre lui, & ſes adverſaires doivent travailler à le faire perdre de concert.

Celui qui veut jouer ſans appeller, a la préférence dans le jeu ſur celui qui demande à jouer en appellant; cependant ſi celui qui a demandé veut jouer ſans appeller, il eſt préféré à l'autre: ce ſont deux manieres de jouer ſans appeller que l'on appelle forcées. Celui qui joue ſans appeller ne partageant avec perſonne quand il gagne, paie

auſſi tout ſeul lorſqu'il perd. S'il la perd remiſe, il fait la bête, & paie à chacun de ſes trois adverſaires la conſolation & les matadors, s'il y en a ; & s'il perd codille, il fait également la bête, & paie à chacun tout autant que chacun lui auroit payé s'il avoit gagné. Ceux qui gagnent codille partagent entre eux ce qui ſe trouve ; & s'il y a quelques jetons de reſte, ce ſera pour celui qui le coup ſuivant aura ſpadille ou la plus forte triomphe. Il en eſt de même de celui qui ayant demandé à jouer appelle un roi qu'il a, il gagne ou perd ſeul, à l'exception du ſans appeller qu'il ne paie point s'il perd, & qui ne lui eſt point payé s'il gagne, quoiqu'il joue ſeul.

Celui qui joue ſans appeller, encore qu'il ait jeu ſûr, eſt obligé de nommer ſa couleur : & ſi ſans la nommer il baiſſoit ſon jeu, il ſeroit permis à un autre joueur de nommer une autre couleur : & pour lors celui qui auroit voulu jouer ſans appeller, ſeroit tenu de jouer dans la couleur qui lui auroit été nommée, quoiqu'il n'eût pas une triomphe de cette couleur. Celui qui a demandé à jouer ne peut jouer ſans appeller, à moins qu'on ne le force ; alors il joue par préférence à celui qui l'a forcé.

L'on n'eſt point obligé de couper lorſque l'on n'a point de la couleur jouée, ni de mettre au deſſus quand on le pourroit, cela étant libre au joueur, même étant dernier à jouer, la main appartenant à l'hombre ; mais il faut qu'il fourniſſe tant qu'il a de la couleur jouée, ſans quoi il renonceroit. Celui qui a tiré une carte de ſon jeu, & l'a préſentée à découvert pour la jouer, eſt obligé de le faire, ſi étant conſervée elle peut préjudicier au jeu, ou en donner connoiſſance à l'ami, ſur-tout ſi c'eſt un matador.

Celui qui joue ſans prendre n'eſt point du tout ſujet à cette loi, non plus que celui qui joue ſeul s'étant appellé ; celui qui au lieu de tourner les levées qui ſont devant un joueur, tourne & voit ſon jeu, ou le fait voir à d'autres, fait la bête de moitié avec celui à qui appartiennent les cartes retournées. Qui renonce fait la bête autant de fois qu'on l'en fait appercevoir. Il faut pour avoir renoncé que la levée ſoit pliée, ou que celui qui a renoncé ait joué ſa carte pour le coup ſuivant. Si l'on s'apperçoit de la renonce avant que le coup ſoit achevé, il faut reprendre ſes cartes, & recommencer à jouer de la levée où la renonce a été faite ; cependant ſi toutes les cartes ſont jouées, la bête n'en eſt pas moins faite, & on ne reprend point ſes cartes, à moins qu'il n'y eût pluſieurs renonces ſur un même coup, auquel cas on pourroit reprendre le jeu, pourvu que les cartes ne fuſſent pas brouillées. Pluſieurs bêtes faites ſur le même coup doivent aller enſemble, à moins que l'on ne convienne autrement avant que de commencer le coup. Les plus groſſes bêtes paſſent toujours les premieres ; lorſqu'il y en a pluſieurs, la vole ne gagne que ce que l'on eſt convenu, tirant ſimplement ce qui eſt au devant, n'ayant rien à demander des bêtes qui ne vont pas. La vole eſt entrepriſe, ſoit en jouant ſans prendre, ou avec un roi appellé, lorſque l'on a jeté la carte ayant les ſix premieres mains ; & ſi l'on ne la fait pas, on paie ce qu'on auroit reçu ſi on l'avoit faite. Quand celui qui a entrepris la vole ne la fait pas, les autres tirent le devant & ſe font payer le jeu, la conſolation, le ſans-prendre & les matadors, s'ils les ont. Quoique la vole ſoit entrepriſe, il n'eſt pas permis de voir le jeu de ſon ami. La vole ne ſauroit être entrepriſe que le roi appellé n'ait paru.

Celui qui a été obligé de jouer avec ſpadille, ne peut point prétendre à la vole ; il n'eſt point permis de rien dire ou faire connoître qui puiſſe engager l'ami à entreprendre la vole où à s'en déſiſter ; il faut attendre que celui qui eſt à jouer l'ait faite ou abattu ſon jeu.

Le jeu eſt marqué par celui qui mêle, & qui met une fiche au devant : chacun fait outre cela au jeu un jeton pour chaque coup qui ſe paie à ceux qui gagnent avec la conſolation, & ces quatre jetons ſont comptés aux bêtes qui ſe font. S'il y a une bête, elle va avec ce qui eſt au devant & le jeu que chacun doit, ſans que pour cela celui qui mêle ceſſe de mettre la fiche du jeu au devant : ce qui fait que la premiere bête étant de quatorze, la ſeconde doit être de quarante-deux, la troiſieme de cinquante-ſix ; une bête faite ſur une autre bête ne pouvant être plus forte que des quatorze marques dont le jeu augmente,

mente, ſavoir dix pour la fiche que met celui qui mêle, & quatre pour le jeton que chacun fait au jeu. A moins que le jeu n'ait doublé, comme il arrive lorſque la premiere bête eſt faite par remiſe, la ſeconde eſt de quarante-deux, *&c.* ſi le coup ſur lequel la premiere bête eſt faite eſt tiré par codille, la ſeconde bête ne ſera que de vingt-huit, attendu que les quatorze que le codille a tirés ne doivent point être compris, ne pouvant point au jeu perdre plus que l'on ne peut gagner. Si l'on joue le jeu double, les bêtes augmentent à proportion.

Quadrille avec le médiateur ſans couleur favorite. Alors l'on marque & l'on paie le jeu comme au *quadrille ordinaire*, à la réſerve que l'on donne une fiche de plus à celui qui joue avec le médiateur, & à celui qui joue ſans prendre, c'eſt-à-dire, qui gagne ſans médiateur. Il reçoit treize jetons de chacun, & les leur paie s'il perd codille; au lieu qu'il n'en donne que 12 ſi elle n'eſt que remiſe. Celui qui gagne ſans prendre doit recevoir dix-ſept jetons de chacun; s'il perd par remiſe il en donne ſeize à chacun, & dix-ſept par codille. La vole avec le médiateur ne ſe paie qu'une fiche; les bêtes ſe paient comme au *quadrille* ordinaire.

QUADRILLON, ſ. m. (*Arithmét.*) ou mille fois mille trillions; c'eſt un nombre où l'on compte juſqu'à mille, mille, mille, mille, mille, mille, mille fois mille: il eſt compoſé de huit claſſes & d'une place, ou de vingt-cinq places d'unité, dont la derniere eſt marquée de quatre points. Dans cet exemple,

....
6, 543, 512, 234, 567, 890, 987, 664, 321.

La vingt-cinquieme place, 6, indique par les unités combien tout ce nombre contient de *quadrillons*. *Irſon.* (*D. J.*)

QUADRIPARTITION, ſ. f. (*Math.*) c'eſt le partage d'une choſe en quatre. *V.* DIVISION, *&c.* ce mot eſt peu uſité. (*E*)

QUADRUGÉE, *quadrugeta terræ*, (*Juriſprud.*) dans quelques anciens titres ſignifie autant de terre que quatre chevaux en peuvent labourer en un jour.

QUADRUM ou *QUADRATUM*, (*Hiſt. nat.*) nom donné par Céſalpin & quelques autres auteurs, à une eſpece de grès compoſé de particules fines, & propre à être taillé pour les bâtimens.

QUADRUPEDE, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) c'eſt par ce nom que l'on diſtingue les animaux à 4 piés des autres animaux qui n'ont que 2 piés, comme les oiſeaux, ou qui n'ont point de piés, comme les poiſſons, & les reptiles, ou qui ont plus de deux piés comme les inſectes. Les *quadrupedes* ſont les moins nombreux, car il y a plus d'inſectes que de poiſſons, plus de poiſſons que d'oiſeaux, & plus d'oiſeaux que de *quadrupedes*. Cependant on en a déja compté juſqu'à deux cents ſoixante-une eſpeces; c'eſt aſſez pour qu'il y ait de la difficulté à les diſtinguer, à les caractériſer & à les nommer chacune en particulier: auſſi a-t-on employé une ſorte d'art pour faciliter la connoiſſance des caracteres qui peuvent faire reconnoître chaque eſpece de *quadrupede*, & de toute autre production de la nature. *Voyez* MÉTHODE. En réuniſſant pluſieurs eſpeces dans un ſeul genre, ou pluſieurs genres dans une ſeule claſſe par un caractere commun, il ſemble que l'on diminue le nombre des choſes que l'on veut connoître: au moins il eſt plus facile de les retenir de mémoire.

Dès le temps d'Ariſtote on avoit fait trois claſſes d'animaux *quadrupedes*. Ce grand naturaliſte donne le nom de *ſolipedes* à ceux qui ont les piés terminés par une corne d'une ſeule piece; il déſigne par la dénomination de *piés fourchus* les animaux qui ont deux cornes à chaque pié, & il appelle *fiſſipedes* ceux qui ont les piés diviſés en pluſieurs doigts. Ariſtote n'eſt entré dans aucun détail de diſtribution méthodique en ordre, genres, *&c.* s'il a reconnu des genres, ç'a été comme le vulgaire qui donne le même nom à toutes les choſes qui paroiſſent de même nature. Il rejette toutes ſubdiviſions de genres, & principalement celles qui ſont fondées ſur des caracteres négatifs, parce que l'on ne doit pas établir une différence ſur une idée de privation, & que ce qui n'eſt pas ne peut pas avoir des eſpeces: leur rapport à ce genre, ſeroit chimérique, puiſque le fondement de la relation ſeroit purement négatif. *De part. anim. lib. I, cap. iij.*

On a fait pluſieurs diviſions méthodiques des animaux *quadrupedes* en claſſes, ordres, genres, eſpeces; Geſner, Aldrovande, Jonſton, & preſque tous les naturaliſtes ont adopté la premiere diviſion d'Ariſtote dans leurs méthodes que nous ne détaillerons pas ici; il ſuffira de commencer par celle de Ray, qui fut publiée ſur la fin du ſiecle dernier.

" Cet auteur change la diviſion des animaux *quadrupedes* en *ſolipedes*, *piés fourchus* & *fiſſipedes*, & n'en fait que deux claſſes générales, dont la premiere comprend les animaux qui ont l'extrémité des doigts enveloppée dans une matiere de corne ſur laquelle ils marchent, *animalia ungulata*; la ſeconde claſſe renferme ceux qui ont un ongle qui tient à l'extrémité de chaque doigt, & qui laiſſe à nu la partie qui porte ſur la terre, *animalia unguiculata*.

L'auteur ſubdiviſe les animaux qui ont de la corne aux piés en ſolipedes, qui ſont le cheval, l'âne & le zebre; en piés fourchus, tels que le taureau, le belier, le bouc, *&c.* & en animaux qui ont les piés diviſés en quatre parties, comme ſont le rhinocéros & l'hippopotame. Il rapporte à cette claſſe quelques animaux étrangers qu'il donne comme anomaux, parce qu'ils different un peu des deux précédens. Il y a deux ſortes d'animaux à piés fourchus, les uns ne ruminent pas, tels ſont le cochon, le ſanglier, le cochon de Guinée, le babyrouſſa, le tajacu, *&c.* les autres ruminent. Il y a trois genres de ruminans à piés fourchus qui ont des cornes creuſes & qui ne les quittent jamais; le premier porte le nom de bœuf, *bovinum genus*, & comprend le taureau, l'orocs, le biſon, le bufle, *&c.* le nom du ſecond eſt dérivé de celui des brebis, *ovium genus*, & renferme le belier, les brebis d'Arabie, de Crete, d'Afrique, de Guinée ou d'Angola, *&c.* & la dénomination du troiſieme genre vient du nom de la chevre, *caprinum genus*; ſes eſpeces ſont le bouc, le bouquetin, les chamois, les gazelles, *&c.* Ray fait un quatrieme genre des animaux ruminans à piés fourchus, dont les cornes ſont ſolides & branchues, & tombent chaque année; le nom de ce genre eſt tiré de celui du cerf, *cervinum genus*; l'auteur y rapporte le cerf, le daim, l'élan, la renne, le chevreuil, la giraffe, *&c.*

Parmi les animaux qui ſont armés d'ongles, il s'en trouve qui les ont larges, & qui reſſemblent plus à l'homme que les autres bêtes, ce ſont les ſinges. Les animaux qui ont les ongles étroits & pointus pour la plupart, ſont diſtingués par leurs piés; les uns ont le pié fourchu & n'ont que deux ongles, comme le chameau qui eſt un ruminant; les animaux de ce même genre ſont le dromadaire, le mouton du Pérou & le paco; les autres animaux qui ont des ongles ſont fiſſipedes. Ray donne l'éléphant comme anomale en ce genre, parce que ſes doigts ſont réunis & recouverts par la peau, *&c.*

Les animaux fiſſipedes ſont diviſés en deux claſſes; la premiere comprend ceux que l'auteur appelle *analogues*, c'eſt-à-dire, ceux qui ſe reſſemblent, ſur-tout par rapport aux dents, ſoit pour leur forme, ſoit pour leur ſituation. Les animaux fiſſipedes de la ſeconde claſſe ſont déſignés par le nom d'*anomaux*, parce qu'ils different des autres, ou ils n'ont point de dents, ou celles qu'ils ont ſont différentes des dents des autres animaux, ſoit pour la forme, ſoit pour l'arrangement.

Les animaux fiſſipedes analogues ont plus de deux dents inciſives dans chaque mâchoire, comme le lion, le chien, *&c.* ou n'en ont ſeulement que deux, comme le caſtor, le lievre, le lapin, *&c.* & tous ceux qui ſe nourriſſent des plantes....

Les animaux carnaſſiers ſont diſtingués par leur grandeur; il y en a de grands & de petits: les grands ſont de deux ſortes; les uns ont la tête arrondie & le muſeau court, comme le chat, c'eſt pourquoi on appelle le genre ſous lequel ils ſont raſſemblés, genre de chats, *felinum genus*; il comprend le lion, le tigre, le léopard, le loup-cervier, le chat, l'ours, *&c.* les autres ont la tête & le muſeau alongé, comme le chien, d'où vient le nom de *canin* que l'on a donné à ce genre, *genus caninum*; ſes eſpeces ſont le loup, le chien, le renard, la civette, le coati-mondi, le blaireau ou taiſſon, la loutre, le veau-de-mer, l'hippopotame ou cheval-marin, la

vache-marine, *&c.* Les petits animaux carnaſſiers ne different pas ſeulement des grands par leur volume, mais encore parce qu'ils ont la tête plus petite, les pattes plus courtes & le corps plus effilé, ce qui leur donne de la facilité pour ſe gliſſer, comme des vers, dans des endroits fort étroits; auſſi le nom générique de ces animaux a-t-il été dérivé de celui de ver ou vermine, *genus vermineum*; on l'appelle auſſi *genus muſtellinum*, parce que la belette, *muſtella*, eſt l'animal le plus connu de ce genre, qui renferme auſſi l'hermine, le furet, le putois, la marte, la fouine & la marte-zibeline, *&c.*

Les animaux fiſſipedes analogues qui n'ont que deux dents inciſives à chaque mâchoire, ſont le lievre, le lapin, le cochon d'Inde, le porc-épic, le caſtor, les écureuils, le rat, le rat-muſqué, le rat-d'eau, la ſouris, le mulot, le noir, le blaireau, la marmotte, *&c.*

Les animaux fiſſipedes anomaux ſont le hériſſon, le tatou, la taupe, la muſaraigne, le tamandua, la chauve-ſouris & le pareſſeux; les cinq premiers ont le muſeau alongé comme les chiens ou les belettes; mais ils en different par la forme & l'arrangement des dents; le tamandua n'en a point; la chauve-ſouris & le pareſſeux ont le muſeau court. *Hiſt. nat. gén. & part. tom. IV, page 153 & ſuiv.*

M. Klein, *quadrup. diſpoſitio breviſque hiſt. natur.* diviſe les *quadrupedes* en deux ordres, dont le premier contient les *quadrupedes* qui ont le pié terminé par un ou par pluſieurs ſabots; & le ſecond, ceux qui ont des doigts: chacun de ces ordres eſt ſubdiviſé en cinq familles.

Premier ordre. Premiere famille. Les *quadrupedes* qui n'ont qu'un ſabot à chaque pié: ce ſont les ſolipedes. Premier genre du cheval, ſecond genre de l'âne.

Seconde famille. Les *quadrupedes* qui ont deux ſabots à chaque pié: ce ſont les animaux à pié fourchu. Premier genre du taureau, ſecond genre du belier, troiſieme genre du bouc, quatrieme genre du cerf, cinquieme genre du porc.

Troiſieme famille: le rhinocéros, parce qu'il a trois ſabots à chaque pié.

Quatrieme famille: l'hippopotame, parce qu'il a quatre ſabots à chaque pié.

Cinquieme famille: l'éléphant, parce qu'il a cinq ſabots à chaque pié.

Premiere famille du ſecond ordre: les *quadrupedes* qui ont deux doigts à chaque pié. Premier genre du chameau, ſecond genre de l'aï.

Seconde famille: les *quadrupedes* qui ont trois doigts aux piés de devant. Premier genre du pareſſeux, ſecond genre du tamandua.

Troiſieme famille: les *quadrupedes* qui ont quatre doigts aux piés de devant. Premier genre du tatou, ſecond genre du cavia.

Quatrieme famille: les *quadrupedes* qui ont quatre doigts aux piés de devant. Premier genre du lievre, ſecond genre du ſorex: ce genre eſt ſubdiviſé; il renferme ceux de l'écureuil, des rats-dormeurs, du rat, de la taupe & de la chauve-ſouris; troiſieme genre de la belette, quatrieme genre de l'acanthion; ce genre comprend les hériſſons & les porcs-épics; cinquieme genre du chien, ſixieme genre du loup, ſeptieme genre du renard, huitieme genre du coati, neuvieme genre nommé *félis*: ce genre eſt ſubdiviſé; il renferme les chats, les lynx, les léopards, les tigres & le lion; dixieme genre de l'ours, onzieme genre du glouton, douzieme genre du ſatyre; ce genre eſt ſubdiviſé en deux autres genres, dont l'un renferme les ſinges qui n'ont point de queue, ou qui n'en ont qu'une très-courte; l'autre genre comprend les ſinges à longue queue.

Cinquieme famille: les *quadrupedes* qui ont cinq doigts conformés d'une maniere extraordinaire; les doigts de ces animaux ne ſont pas ſéparés les uns des autres. Premier genre de la loutre, ſecond genre du caſtor, troiſieme genre du roſmarus ou odobenus, quatrieme genre du phoca ou veau marin, cinquieme genre du manatus ou manati.

M. Briſſon, dans ſon livre intitulé *le regne animal*, diviſé en neuf claſſes, *&c.* a diſtribué les animaux *quadrupedes* en dix-huit ordres.

Ordre I. Les *quadrupedes* qui n'ont point de dents. Section premiere. Ceux qui ont le corps couvert de poil, premier genre

du fourmillier. Section 2. Les *quadrupedes* qui ont le corps couvert d'écailles, ſecond genre du pholidote.

Ordre II. Les *quadrupedes* qui n'ont que des dents molaires. Section 1. Ceux qui ont le corps couvert de poil, troiſieme genre du pareſſeux. Section 2. Les *quadrupedes* qui ont le corps couvert d'un teſt oſſeux, quatrieme genre de l'armadille.

Ordre III. Les *quadrupedes* qui n'ont point de dents inciſives, mais qui en ont des canines ou des molaires, cinquieme genre de l'éléphant, ſixieme genre de la vache marine.

Ordre IV. Les *quadrupedes* qui n'ont point de dents inciſives à la mâchoire ſupérieure, & qui en ont ſix à l'inférieure, ſeptieme genre du chameau.

Ordre V. Les *quadrupedes* qui n'ont point de dents inciſives à la mâchoire ſupérieure, & qui en ont huit à l'inférieure, & le pié fourchu. Section 1. Ceux qui ont des cornes ſimples, huitieme genre de la giraffe, neuvieme genre du bouc, dixieme genre du belier, onzieme genre des bœufs. Section 2. Les *quadrupedes* qui ont des cornes branchues, douzieme genre des cerfs. Section 3. Les *quadrupedes* qui n'ont point de cornes, treizieme genre du chevrotin.

Ordre VI. Les *quadrupedes* qui ont des dents inciſives aux deux mâchoires, & la corne du pié d'une ſeule piece, quatorzieme genre du cheval.

Ordre VII. Les *quadrupedes* qui ont des dents inciſives aux deux mâchoires & le pié fourchu, quinzieme genre du cochon.

Ordre VIII. Les *quadrupedes* qui ont des dents inciſives aux deux mâchoires, & trois doigts onguiculés à chaque pié, ſeizieme genre du rhinocéros.

Ordre IX. Les *quadrupedes* qui ont deux dents inciſives à chaque mâchoire, quatre doigts onguiculés aux piés de devant, & trois à ceux de derriere; dix-ſeptieme genre du cabiai.

Ordre X. Les *quadrupedes* qui ont dix dents inciſives à chaque mâchoire, quatre doigts onguiculés aux piés de devant, & trois à ceux de derriere; dix-huitieme genre du tapirs ou manipouris.

Ordre XI. Les *quadrupedes* qui ont des dents inciſives aux deux mâchoires, & quatre doigts onguiculés à chaque pié, dix-neuvieme genre de l'hippopotame.

Ordre XII. Les *quadrupedes* qui ont deux dents inciſives à chaque mâchoire, & les doigts onguiculés. Section 1. Ceux qui n'ont point de dents canines, & qui ont des piquans ſur le corps, vingtieme genre du porc-épic. Section 2. Les *quadrupedes* qui n'ont ni dents canines, ni piquans ſur le corps, vingt-unieme genre du caſtor, vingt-deuxieme genre du lievre, vingt-troiſieme genre du lapin, vingt-quatrieme genre de l'écureuil, vingt-cinquieme genre du loir, vingt-ſixieme genre du rat. Section 3. Les *quadrupedes* qui ont des dents canines, & qui n'ont point de piquans ſur le corps, vingt-ſeptieme genre de la muſaraigne. Section 4. Les *quadrupedes* qui ont des dents canines, & le corps couvert de piquans, vingt-huitieme genre du hériſſon.

Ordre XIII. Les *quadrupedes* qui ont quatre dents inciſives à chaque mâchoire, & les doigts onguiculés. Section 1. Ceux dont tous les doigts ſont ſéparés les uns des autres, vingt-neuvieme genre du ſinge; ce genre eſt ſubdiviſé en cinq races. *Voyez* SINGE. Section 2. Les *quadrupedes* dont les doigts des piés de devant ſont joints enſemble par une membrane étendue en aile, trentieme genre de la rouſſette.

Ordre XIV. Les *quadrupedes* qui ont quatre dents inciſives à la mâchoire ſupérieure, & ſix à l'inférieure, & les doigts onguiculés. Section 1. Ceux dont tous les doigts ſont ſéparés les uns des autres, trente-unieme genre du maski. Section 2. Les *quadrupedes* dont les doigts des piés de devant ſont joints enſemble par une membrane étendue en ailes, trente-deuxieme genre de la chauve-ſouris.

Ordre XV. Les *quadrupedes* qui ont ſix dents inciſives à la mâchoire ſupérieure, & quatre à l'inférieure, & les doigts onguiculés, trente-troiſieme genre du phoca.

Ordre XVI. Les *quadrupedes* qui ont ſix dents inciſives à chaque mâchoire, & les doigts onguiculés. Section 1. Ceux dont les doigts ſont ſéparés les uns des autres, trente-quatrieme genre de l'hyene, trente-cinquieme genre du chien, trente-ſixieme genre de la belette, trente-ſeptieme genre

du blaireau, trente-huitieme genre de l'ours, trente-neuvieme genre du chat. Section 2. Les *quadrupedes* dont les doigts ſont joints enſemble par des membranes, quarantieme genre de la loutre.

Ordre XVII. Les *quadrupedes* qui ont ſix dents inciſives à la mâchoire ſupérieure & huit à l'inférieure, & les doigts onguiculés, quarante-unieme genre de la taupe.

Ordre XVIII. Les *quadrupedes* qui ont dix dents inciſives à la mâchoire ſupérieure, huit à l'inférieure, & les doigts onguiculés, quarante-deuxieme genre du philandre.

M. Linnæus, *ſyſtema naturæ, edit. decima,* met les animaux *quadrupedes* avec les cétacées dans une même claſſe, & il les déſigne par la dénomination de *mammalia*, animaux qui ont des mamelles : cette claſſe eſt diviſée en ſept ordres.

Ordre I. Primates. Les animaux de cet ordre ont quatre dents au-devant de la mâchoire ſupérieure, & deux mamelles ſur la poitrine : ce premier ordre eſt diviſé en quatre genres, 1°. l'homme. *Voyez* METHODE. 2°. le ſinge, 3°. le lemur, 4°. la chauve-ſouris.

Ordre II. Bruta. Les animaux de cet ordre n'ont point de dents au-devant des mâchoires ; ils ſe rapportent à cinq genres, 1°. l'éléphant, 2°. trichecus ou manati, 3°. bradipus ou pareſſeux, 4°. myrmecophaga ou tamandua, 5°. manis ou lézard écailleux.

Ordre III. Feræ. Les animaux de cet ordre ont au-devant de la mâchoire ſupérieure ſix dents pointues, & une ſeule dent canine de chaque côté des mâchoires. Les genres ſont au nombre de ſix : 1°. le phoca, 2°. le chien, 3°. le chat, 4°. le furet, 5°. la belette, 6°. l'ours.

Ordre IV. Beſtiæ. Les animaux de cet ordre ont plus d'une dent canine de chaque côté des mâchoires ; le nombre des dents de devant n'eſt pas le même dans tous les genres ; le nez eſt ſaillant au devant de la bouche. Il y a ſix genres ; 1°. le cochon, 2°. l'aſypus ou tatou, 3°. le hériſſon, 4°. la taupe, 5°. la muſaraigne, 6°. le didelphis ou phylandre.

Ordre VI. Glires. Les animaux de cet ordre ont au-devant de chaque mâchoire deux dents qui ſont éloignées des molaires ; il n'y a point de dents canines. Les genres ſont au nombre de ſix : 1°. le rhinocéros : 2°. le porc-épic, 3°. le lievre, 4°. le caſtor, 5°. le rat, 6°. l'écureuil.

Ordre VI. Pecora. Les animaux de cet ordre ont au-devant de la mâchoire inférieure ſix ou huit dents fort éloignées des molaires ; il n'y a point de dents au-devant de la mâchoire ſupérieure ; les piés ſont terminés par des ſabots ; les mamelles ſe trouvent aux aines. Les genres ſont au nombre de ſix : 1°. le chameau, 2°. l'animal du muſc, 3°. le cerf, 4°. la chevre, 5°. la brebis, 6°. le bœuf.

Ordre VII. Belluæ. Animaux qui ont au-devant des mâchoires des dents obtuſes & tronquées : il y a deux mamelles aux aines. Cet ordre ne comprend que deux genres : 1°. le cheval, 2°. l'hippopotame.

Ordre VIII. Cete. Cet ordre comprend les cétacées diviſés en quatre genres.

QUADRUPEDE *ailé*, (*Hiſt. nat.*) Il faut mettre au rang des fables de l'hiſtoire naturelle, les contes des *quadrupedes* ailés, du griffon, du dragon *quadrupede*, des baſilics, des lamies, & autres ſemblables qui n'ont jamais exiſté que dans l'imagination.

Cependant, quoique toutes les hiſtoires de *quadrupedes ailés* ſoient fauſſes, il ne faut pas nier abſolument que la nature ait refuſé à tous ſans exception une eſpece de vol. Il y a dans les Indes orientales & occidentales des animaux qui ont les piés de devant attachés par une eſpece de membrane qui leur tient, en quelque maniere, lieu d'ailes. Tel eſt l'animal qu'on nomme *le dragon volant*, & que Piſon, ainſi que Bontius, rangent parmi les *quadrupedes*. Ces ſortes d'animaux peuvent pendant quelque temps ſe mouvoir & ſe ſuſpendre dans l'air. C'eſt ainſi que l'écureuil volant peut ſe ſoutenir par une membrane étendue qui l'empêche de tomber dans les ſauts qu'il fait d'un arbre à l'autre. Il ne faut donc pas regarder les mots *volant* & *ailé* comme ſynonymes ; il n'y a point de *quadrupedes ailés* ; mais il y en a un qui vole ſans avoir des ailes, & c'eſt la ſeule chauve-ſouris. Certaines eſpeces de lézards & d'écureuils ſont dit *voler improprement* ; car ils ne peuvent ſe ſoutenir dans l'air que

pendant des momens, au moyen des peaux qui ſont attachées à leurs pattes, & qui leur ſervent à ſe ſuſpendre dans les ſauts qu'ils font d'un endroit un peu plus élevé à un plus bas. (*D. J.*)

QUADRUPLATOR, ſ. m. (*Hiſt. rom.*) ce mot qu'on trouve dans Cicéron, ſignifie un *délateur*, pour des crimes qui concernoient la république; on le nommoit *quadruplator*, parce qu'on lui donnoit la quatrieme partie du bien de ceux qui ſur ſa délation, avoient été condamné. Plaute a forgé le verbe *quadruplari*, pour ſignifier, *faire la profeſſion de délateur*. (*D. J.*)

QUADRUPLE, ſ. m (*Monnoie.*) monnoie d'or qui vaut quatre fois autant que l'eſpece dont elle eſt une des augmentations. Le *quadruple* de la piſtole d'Eſpagne s'appelle auſſi *piece de quatre piſtoles*, qui ſur le pié d'onze livres la piſtole d'Eſpagne, vaut 44 livres monnoie de France.

Le *quadruple louis* eſt une piece d'or fabriquée ſous le regne de Louis XIII, en 1641, elle a d'un côté pour légende, *Chriſtus vincit, regnat, imperat*; & de ce même côté il y a au milieu de cette eſpece, une croix couronnée de quatre couronnes, & cantonnée de quatre fleurs de lis. Elle a de l'autre côté pour légende, *Ludovicus decimus tertius Dei gratiâ Francorum rex*, avec la tête de Louis XIII.

Le *quadruple* peſe 10 deniers 12 grains trébuchans, & valoit ſous Louis XIII, vingt livres. (*D. J.*)

QUADRUPLE-CROCHE, ſ. f. en italien *quatri-croma*, eſt une note de muſique qui ne vaut que le quart d'une croche, ou la moitié d'une double croche. Il faut ſoixante-quatre *quadruples-croches* pour une meſure à quatre temps: mais on n'emploie guere cette eſpece de notes. *Voyez* VALEUR *des notes*.

La *quadruple-croche* eſt preſque toujours liée avec d'autres notes de pareille ou de différente valeur, & ſe figure ainſi

ou Elle tire ſon nom du *quadruple-crochet* par lequel on la déſigne. (*S.*)

QUÆSTORIANENSIS, (*Géogr. anc.*) ſiege épiſcopal d'Afrique, dans la Byzacene; la notice épiſcopale d'Afrique nomme cette province *Victorianus quæſtorianenſis*. Entre les évêques qui ſouſcrivirent la lettre qu'écrivirent ceux de la Byzacène qui étoient au concile de Latran, tenu ſous le pape Martin, on trouve ces paroles, *ſpes in Deo, epiſcopus ſanctæ eccleſiæ Quæſtorianenſis*. (*D. J.*)

QUAKENBRUGGE, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, au cercle de Weſtphalie, dans l'évêché d'Oſnabruck: elle eſt ſur la riviere de Haſe, à huit lieues N. O. d'Oſnabruck, 14 S. O. de Breme. *Long.* 25, 44; *lat.* 52, 45. (*D. J.*)

QUAKER, ſ. m. (*Hiſt. des ſect. mod.*) ce mot anglois veut dire *trembleur*; c'eſt le ſobriquet odieux qu'on s'eſt aviſé de donner à une ſecte pacifique, dont la religion théorique a été cent fois tournée en ridicule, & dont on a été forcé de reſpecter la morale. Cette ſecte ne reſſemble point pour les dogmes, & encore moins pour la conduite, à ces anabaptiſtes d'Allemagne du ſeizieme ſiecle, ramas d'hommes ruſtiques & féroces, qui pouſſerent leur fanatiſme ſauvage auſſi loin que peut aller la nature humaine abandonnée à ſes emportemens.

Les *quakers* dont nous parlons, s'éleverent en Angleterre au milieu des guerres civiles du regne de Charles I. Georges Fox né dans un village du comté de Leiceſter, & fils d'un ſimple artiſan, touché des malheurs de ſa patrie, prêcha ſans étude la morale, la charité mutuelle, l'amour de Dieu, un culte ſimple, & la néceſſité de l'inſpiration du Saint-Eſprit, pour mériter le ſalut. Il blâma les vues intéreſſées des miniſtres anglicans; condamna la guerre comme une fureur, & le ſerment comme un outrage fait à Dieu. Cromwel le fit arrêter avec ſa femme; mais cette perſécution multiplia ſes diſciples & ſes ſectateurs; on les maltraita, on ſévit contre eux, on les joua ſur le théatre: ils mépriſerent les mauvais traitemens, les priſons, & les ſatyres.

La ſecte fit les progrès les plus rapides; Cromwel fut obligé de la craindre & de la reſpecter. Voyant que leur nombre augmentoit ſans ceſſe, il leur fit offrir de l'argent, pour les attirer à ſon parti; mais ils furent incorruptibles & il dit un jour,

que cette religion étoit la ſeule contre laquelle il n'avoit pu prévaloir avec des guinées.

Ils établirent pour premier principe de la morale religieuſe, la frugalité, la tempérance, la modeſtie, le recueillement. 2°. Des paſteurs qui ſeroient nommés par l'aſſemblée des fideles. 3°. Ils embraſſerent l'opinion des anabaptiſtes ſur le baptême & les ſacremens. 4°. Ils établirent que tous les hommes ſont égaux par leur nature. 5°. Qu'ils ont tous des lumieres ſuffiſantes pour obtenir le ſalut par une bonne conduite. 6°. Qu'on ſera juſtifié auprès de Dieu par ſa propre juſtice. 7°. Que l'eſprit de Dieu habite en tout homme qui ne l'éteindra pas. 8°. Enfin, pour ſe mettre en garde contre tout indigne commerce de menſonges & de flatteries, ils jugerent qu'on devoit également tutoyer les rois & les charbonniers en leur parlant; n'avoir pour les hommes que de la charité & du reſpect pour les loix.

Voilà les principaux dogmes de cette ſecte: après cela qu'on range tant qu'on voudra les *quakers* parmi les fanatiques; ce ſont toujours des fanatiques bien eſtimables. Je ne puis m'empêcher de déclarer, que je les eſtime un peuple vraiment grand, vertueux, plein d'induſtrie, d'intelligence, & de ſageſſe. Ce ſont des gens animés des principes les plus étendus de bénéficence, qu'il y ait jamais eu ſur la terre. Leur charité ſe porte ſur toute la race du genre humain, ne refuſant à perſonne les miſéricordes des cieux. Ils reconnoiſſent publiquement que la liberté univerſelle eſt due à tout le monde. Ils condamnent les impôts, & néanmoins ils les paient, & s'y ſoumettent ſans murmure. Enfin, c'eſt peut-être le ſeul parti chez les chrétiens, dont la pratique du corps entier, réponde conſtamment à ſes principes. Je n'ai point de honte d'avouer que j'ai lu & relu avec un plaiſir ſingulier l'apologie du *quakériſme* par Robert Barclay; il m'a convaincu que c'eſt, tout calculé, le ſyſtême le plus raiſonnable & le plus parfait qu'on ait encore imaginé.

Barclay mit au jour ſon ouvrage en 1675; l'épître dédicatoire à Charles II contient non de baſſes adulations, mais des vérités hardies, & des conſeils juſtes. « Tu as goûté, dit-il à Charles, à la fin de cette épître, de la douceur & de l'amertume, de la proſpérité & de grands malheurs: tu as été chaſſé des pays où tu regnes; tu as ſenti le poids de l'oppreſſion, & tu dois ſavoir combien l'oppreſſeur eſt déteſtable devant Dieu & devant les hommes: que ſi après tant d'épreuves & de bénédictions, ton cœur s'endurciſſoit & oublioit le Dieu qui s'eſt ſouvenu de toi dans les diſgraces, ton crime en ſeroit plus grand, & la condamnation plus terrible: au lieu donc d'écouter les flatteurs de ta cour, écoute la voix de ta conſcience, qui ne te flattera jamais. Je ſuis ton fidele ami & ſujet, Barclay ».

Environ ce temps-là parut l'illuſtre Guillaume Penn, qui établit la puiſſance des *quakers* en Amérique, & qui les auroit rendus reſpectables en Europe, ſi les hommes pouvoient reſpecter la vertu ſous des apparences ridicules. Il étoit fils unique du chevalier Penn, vice-amiral d'Angleterre, & favori du duc d'Yorck, depuis Jacques II. Il naquit à Londres en 1644, & fut élevé avec ſoin dans l'univerſité d'Oxford; il y étudia avec un jeune *quaker*, qui en fit un partiſan des plus zélés du *quakériſme*.

De retour chez le vice-amiral ſon pere, au lieu de ſe mettre à genoux devant lui, & de lui demander ſa bénédiction, ſelon l'uſage des Anglois, il l'aborda le chapeau ſur la tête, & lui dit: je ſuis fort aiſe, mon cher pere, de te voir en bonne ſanté. Le vice-amiral crut que ſon fils étoit devenu fou; il apperçut bientôt qu'il étoit *quaker*. Il mit en uſage tous les moyens que la prudence humaine peut employer, pour l'engager à vivre comme un autre; le jeune homme ne répondit à ſon pere qu'en l'exhortant à ſe faire *quaker* lui-même. Enfin, le pere ſe relâcha à ne lui demander autre choſe, ſinon qu'il allât voir le roi & le duc d'Yorck le chapeau ſous le bras, & qu'il ne les tutoyât point; Guillaume répondit que ſa conſcience ne le lui permettoit pas, & qu'il valoit mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Le pere au déſeſpoir, le chaſſa de ſa maiſon. Le jeune *Penn* remercia Dieu de ce qu'il ſouffroit déja pour ſa cauſe; il alla prêcher dans la cité, il y fit beaucoup de proſélytes. Comme il étoit beau, bien fait,

vif, & naturellement éloquent, les femmes de tout rang accouroient dévotement pour l'entendre. Sur ſa réputation, Georges Fox vint du fond de l'Angleterre le voir à Londres. Tous deux s'embarquerent pour la Hollande & l'Allemagne en 1677, afin de gagner des proſélytes au *quakériſme*.

Leurs travaux eurent un heureux ſuccès à Amſterdam; mais, ce qui leur fit plus d'honneur, & ce qui mit le plus leur humilité en danger, fut la réception que leur fit la princeſſe Palatine Eliſabeth, tante de Georges I, roi d'Angleterre, femme illuſtre par ſon eſprit & par ſon ſavoir, & à qui Deſcartes avoit dédié ſon roman de philoſophie.

Elle étoit retirée à la Haye, où elle vit les *Amis*, car c'eſt ainſi que l'on appelloit alors les *quakers* en Hollande. Elle eut pluſieurs conférences avec eux; ils prêcherent ſouvent chez elle; & s'ils ne firent pas d'elle une parfaite *quakereſſe*, ils avouerent au moins qu'elle n'étoit pas loin du royaume des cieux. Les amis ſemerent auſſi en Allemagne, mais ils y recueillirent peu; on ne goûta pas la mode de tutoyer dans un pays où il faut prononcer toujours les termes d'alteſſe & d'excellence.

Penn repaſſa bientôt en Angleterre, ſur la nouvelle de la maladie de ſon pere, qui ſe réconcilia avec lui, le reçut avec tendreſſe, & finit ſes jours entre ſes bras. Il en hérita de grands biens, parmi leſquels il ſe trouvoit des dettes de la couronne, pour des avances faites par le vice-amiral, dans des expéditions maritimes. Le gouvernement donna à Guillaume Penn en 1681, au lieu d'argent, tant pour lui que pour ſes ſucceſſeurs, la propriété & la ſouveraineté d'une province de l'Amérique ſeptentrionale, bornée au nord par les Iroquois, à l'orient par le nouveau Jerſey, au midi par le Mariland, & à l'orient par le pays des Oniaſontkes. Voilà un *quaker* devenu ſouverain.

Il partit pour ſes nouveaux états, avec deux vaiſſeaux chargés de *quakers*, qui le ſuivirent. On appella dès-lors le pays *Penſylvania*, du nom de *Penn*; il y fonda la ville de Philadelphie, qui eſt aujourd'hui très-floriſſante. Il commença par faire une ligue avec les Américains ſes voiſins; c'eſt le ſeul traité entre ces peuples & les chrétiens, qui n'ait point été juré, & qui n'ait point été rompu. Le nouveau ſouverain fut auſſi le légiſlateur de la Penſylvanie; il donna des loix très-ſages, dont aucune n'a été changée depuis lui. La premiere, eſt de ne maltraiter perſonne au ſujet de la religion, & de regarder comme freres tous ceux qui croient un Dieu.

A peine eut-il établi ſon gouvernement, que pluſieurs négocians de l'Amérique vinrent peupler cette colonie. Les naturels du pays, au lieu de fuir dans les forêts, s'accoutumerent inſenſiblement avec les pacifiques *quakers*. Autant ils déteſtoient les autres chrétiens, conquérans & deſtructeurs de l'Amérique, autant ils aimoient ces nouveaux venus. En peu de temps, ces prétendus ſauvages, charmés des *quakers*, vinrent en foule demander à Guillaume Penn, de les recevoir au nombre de ſes vaſſaux. C'étoit un ſpectacle bien nouveau, qu'un ſouverain que tout le monde tutoyoit, & à qui on parloit le chapeau ſur la tête, un gouvernement ſans prêtres, un peuple ſans armes, des citoyens tous égaux, à la magiſtrature près, & des voiſins ſans jalouſie. Guillaume Penn pouvoit ſe vanter d'avoir apporté ſur la terre l'âge d'or, dont on parle tant, & qui n'a vraiſemblablement exiſté qu'en Penſylvanie.

Il revint en Angleterre pour les affaires de ſon nouveau pays, après la mort de Charles II. Le roi Jacques, qui avoit aimé ſon pere, eut la même affection pour le fils, & ne le conſidéra plus comme un ſectaire obſcur, mais comme un très-grand homme. La politique du roi s'accordoit en cela avec ſon goût. Il avoit envie de flatter les *quakers*, en aboliſſant les loix contre les non-conformiſtes, afin de pouvoir introduire la religion catholique à la faveur de cette liberté. Toutes les ſectes d'Angleterre virent le piege, & ne s'y laiſſerent pas prendre, mais elles reçurent de Guillaume III & de ſon parlement, cette même liberté qu'elles n'avoient pas voulu tenir des mains du roi Jacques. Ce fut alors que les *quakers* commencerent à jouir, par la force des loix, de tous les privileges dont ils ſont en poſſeſſion aujourd'hui. Penn, après avoir vu enfin ſa ſecte établie ſans contradiction dans

le pays de ſa naiſſance, alla faire un tour dans la Penſylvanie en 1700, avec ſa femme & ſa famille.

Les ſiens & les Américains le reçurent avec des larmes de joie, comme un pere qui revenoit voir ſes enfans. Toutes ſes loix avoient été religieuſement obſervées pendant ſon abſence; ce qui n'étoit arrivé qu'au ſeul Lycurgue avant lui. Il ne reſta qu'une couple d'années à Philadelphie; & cependant n'en partit que malgré lui, pour aller ſolliciter à Londres des avantages nouveaux en faveur du commerce des Penſylvains. Il ne les revit plus; la reine Anne le reçut avec beaucoup de conſidération, & voulut ſouvent l'avoir à ſa cour; mais l'air de Londres étant contraire à ſa ſanté, il ſe retira en 1710 dans la province de Buckingham, où il finit ſes jours en 1718, à l'âge de 74 ans.

Ce fondateur & légiſlateur des *quakers* en Amérique, & leur principal ſoutien en Europe, a la gloire d'avoir formé un peuple, où la probité paroît auſſi naturelle que la bravoure chez les Spartiates. M. Penn eſt un véritable Lycurgue; & quoique le premier ait eu la paix pour objet, comme l'autre a eu la guerre, ils ſe reſſemblent dans la voie ſinguliere où ils ont mis leurs peuples, dans l'aſcendant qu'ils ont eu ſur des hommes libres, dans les préjugés qu'ils ont vaincus, dans les paſſions qu'ils ont ſoumiſes.

Le *quakériſme* ſe ſoutient toujours en Penſylvanie, quoiqu'il ſoit vrai qu'il dépérit beaucoup à Londres. M. de Voltaire, qui m'a fourni la plus grande partie de cet article, remarque judicieuſement, que par tout pays, la religion dominante, quand elle ne perſécute point, engloutit à la longue toutes les autres. Les *quakers* ne peuvent pas jouir des honneurs de diſtinction, avoir part aux graces militaires, être membres du parlement, ni poſſéder aucun office, parce qu'ils condamnent la guerre, parce qu'il faudroit prêter ſerment, & qu'ils penſent qu'on ne doit point jurer; ils ſont donc réduits au ſeul commerce; leurs enfans enrichis par l'induſtrie de leurs peres, veulent jouir, avoir des honneurs, des places, des emplois; ils ſont honteux d'être appellés *quakers*, & ſe font proteſtans pour être à la mode, & ſatisfaire leur ambition. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

QUAI, (*Hiſt. nat. Bot.*) c'eſt un cyprès du Japon, rempli d'un ſuc gras, viſqueux, aromatique, de l'odeur du genevrier: ſon fruit eſt de la groſſeur d'un pois, avec un tubercule. Notre cyprès commun, qui croît auſſi au Japon, y jette par ſes feuilles une odeur balſamique; & ſon fruit contient cinq ſemences, ſemblables au grain du froment.

QUAI, *vulgairement* JENS & QUAI-KAKU, (*Hiſt. nat. Bot.*) c'eſt un arbre du Japon, dont le tronc eſt extrêmement gros; ſes feuilles ſont garnies de quatre lobes, & ſes gouſſes articulées. Kæmpfer juge que c'eſt le tamarin; mais il eſt étranger, rare, & preſque ſtérile au Japon.

QUAI *ou* QUAY, ſ. m. (*Arch. hydraul.*) c'eſt un gros mur en talut, fondé ſur pilotis, & élevé au bord d'une riviere, pour retenir les terres des berges trop hautes, & empêcher les débordemens. *Voyez l'architecture hydraulique* de M. Bélidor. (*D. J.*)

QUAIAGE, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt un droit qui ſe perçoit ſur les marchandiſes que l'on décharge ſur les quais; ce droit en Normandie eſt appellé *caiſſe* & *havre*. (*A*).

QUAICHE, ſ. m. (*Marine.*) petit bâtiment qui a un pont, & qui eſt mâté en heu: *voyez* MATÉ EN HEU; il eſt depuis trente juſqu'à quatre-vingts tonneaux; on s'en ſert pour le commerce le long des côtes de la Manche.

QUAIRES, ſ. f. (*Marine.*) *terme de galere*, ce ſont des voiles qui ſervent à aller lentement.

QUALIFICATEUR, ſ. m. *terme de droit canon*, eſt un théologien prépoſé pour qualifier ou déclarer la qualité des propoſitions qui ont été déférées à quelque tribunal eccléſiaſtique, & ſinguliérement à celui de l'inquiſition.

Les *qualificateurs* ne ſont point juges, ils ne ſont que dire leur ſentiment ſur les propoſitions qu'on leur a données à examiner; ce ſont les inquiſiteurs qui jugent. *V.* INQUISITION.

QUALIFICATEURS DU SAINT OFFICE, (*Hiſt. mod.*) nom qu'on donne dans les pays où l'inquiſition eſt établie à quelques membres eccléſiaſtiques de ce tribunal.

Les *qualificateurs* ſont des théologiens, qui prononcent ſur les diſcours ou les écrits de ceux qui ont été déférés à l'inquiſition, & décident ſi ces diſcours ou ces écrits ſont hérétiques, ou approchent de l'héréſie, ſi les propoſitions qu'ils contiennent ſont fauſſes, erronées, ſchiſmatiques, blaſphématoires, impies, ſéditieuſes, offenſives des oreilles pieuſes, *&c.* Les *qualificateurs* jugent auſſi ſi la défenſe de l'accuſé eſt valable & ſolide, ou ſi elle n'a pas ces qualités. Lorſque les inquiſiteurs héſitent s'ils doivent faire empriſonner une perſonne, ils conſultent les *qualificateurs* qui donnent leurs réponſes par écrit, afin qu'elles puiſſent être jointes aux autres pieces de la procédure & leur ſervir de baſe. Au reſte, ces avis des *qualificateurs* ne ſont que de ſimples conſultations, que les inquiſiteurs ne ſont point obligés de ſuivre. Limbork, *hiſtor. inquiſit.*

QUALITÉ, TALENT, (*Synon.*) les *qualités* forment le caractere de la perſonne; les *talens* en font l'ornement. Les premieres rendent bon ou mauvais, & influent fortement ſur l'habitude des mœurs. Les ſeconds rendent utile ou amuſant, & ont grande part au cas qu'on fait des gens.

On peut ſe ſervir du mot de *qualité* en bien & en mal; mais on ne prend qu'en bonne part celui de *talent.*

L'homme eſt un mélange de bonnes & de mauvaiſes *qualités*, quelquefois bizarre, juſqu'à raſſembler en lui les extrêmes; il y a des gens à *talent* ſujets à ſe faire valoir, & dont il faut ſouffrir pour en jouir: il vaut encore mieux eſſuyer le caprice du renchéri, que la fatigue de l'ennuyeux.

Les *qualités* du cœur ſont les plus eſſentielles; celles de l'eſprit ſont les plus brillantes. Les *talens* qui ſervent aux beſoins ſont les plus néceſſaires, ceux qui ſervent aux plaiſirs ſont les mieux récompenſés.

On ſe fait aimer ou haïr par ſes *qualités;* on ſe fait rechercher par ſes *talens.*

Des *qualités* excellentes jointes à de rares *talens*, font le parfait mérite. *Girard.* (*D. J.*)

QUALITÉ, (*Métaph.*) ce mot exprime toute détermination intrinſeque de l'être, qui peut être compriſe par elle-même, & ſans recourir à la voie de comparaiſon; c'eſt ce qui diſtingue les *qualités* de la quantité. La quantité exiſte dans le ſujet, mais elle ne ſauroit être exprimée par la ſeule deſcription; pour rendre ſa notion communicable, il faut chercher quelque quantité homogene déterminée, que vous prenez pour une unité & ſur laquelle vous meſurez la premiere; c'eſt un grand homme, dites-vous. Juſques-là la grandeur n'eſt qu'une *qualité;* mais en voulez-vous déterminer la quantité, vous ne le ferez qu'en diſant, il a tant de piés & de pouces. Au lieu que ſi vous parlez d'une étoffe rouge, d'une pierre chaude, *&c.* la ſimple dénomination de ces qualités en excite l'idée.

Toute détermination intrinſeque de l'être, eſt *qualité* ou quantité, & par conſéquent tout ce qui n'eſt pas quantité eſt *qualité;* prenez une boule de bois. Qu'y a-t-il à obſerver dans ce ſujet? Des quantités; ſavoir, la grandeur de la boule & de ſon diametre, la multitude déterminable de ſes parties, & la quantité de ſon poids. Des *qualités*; ſavoir, ſa figure, l'eſpece de ſa matiere, ſa peſanteur, ſa couleur, *&c.* voilà tout ce que ce ſujet, & quelqu'autre que ce ſoit peuvent fournir.

Les déterminations eſſentielles, les attributs, les poſſibilités & les modes même, en tant qu'on en ſépare l'idée de quantité, ſont les *qualités* de l'être; il y en a de *primitives*, qui n'en reconnoiſſent point d'autres où elles aient leur raiſon; il y en a de *dérivatives*, dont la raiſon ſuffiſante, tant d'actualité, que de poſſibilité ſe trouve dans d'autres antérieures.

Les *qualités* dérivatives ſont ou néceſſaires, ou contingentes. Les premieres ont la raiſon ſuffiſante de leur actualité dans les primitives: les autres n'y ont qu'une raiſon prochaine, ou même éloignée de leur poſſibilité. Ainſi les *qualités* dérivatives néceſſaires ſont la même choſe que les attributs; & les *qualités* dérivatives contingentes coïncident avec les modes.

Les *qualités* ſervent à diſtinguer les choſes; celles qui ſont conſtantes, comme les *qualités* primitives, & les dérivatives néceſſaires diſtinguent les objets en tout temps; mais les contingentes ne peuvent ſervir à cet uſage que dans un temps donné. Les choſes ſemblables ont les mêmes *qualités*,

& celles qui ont les mêmes *qualités* ſont ſemblables.

La doctrine des *qualités* a fort occupé les ſcholaſtiques qui l'ont embarraſſée de leurs ſubtilités, & qui aux *qualités* réelles avoient joint une foule de *qualités* occultes, qu'ils employoient pour l'explication des phénomenes, & que la ſaine philoſophie n'a peut-être pas encore entiérement extirpées.

Ariſtote s'en eſt tenu à la notion confuſe du vulgaire ſur ce ſujet, en définiſſant la *qualité*, ce que nous répondons à la queſtion, quelle eſt une telle choſe? Quelques ſcholaſtiques ont fait leurs efforts pour rendre cette notion plus diſtincte, en indiquant les marques qui dénotent les *qualités* dans les ſujets; mais leur eſclavage n'a pas permis qu'ils fiſſent de grands progrès dans cette analyſe. Cependant cette notion confuſe adoptée par l'école, n'eſt point en contradiction avec la notion diſtincte que notre définition en donne; & toutes les *qualités* que nous comprenons ſous cette définition, peuvent ſervir de réponſe à la queſtion, quel eſt ce ſujet? Tout ce qu'il y a, c'eſt que la voie vulgaire ne ſert qu'à diſtinguer confuſément les objets dans la pratique; au lieu que la route philoſophique en enſeigne les diſtinctions *à priori*.

QUALITÉ, *en phyſique* eſt proprement une force ou action qui part d'un ou de pluſieurs points, & delà ſe répand dans un certain eſpace.

Quelque ignorans que nous ſoyons ſur la nature des *qualités*, & ſur la maniere dont elles operent, nous connoiſſons cependant les loix qui reglent leur plus ou moins d'intenſité. Le docteur Keill démontre que toute *qualité* qui ſe propage en rond, c'eſt-à-dire du centre à la circonférence, comme la lumiere, la chaleur, le froid, l'odeur, *&c.* augmente ou diminue d'efficacité en raiſon doublée des diſtances du centre de ſa radiation, c'eſt-à-dire du point d'où elle part.

Soit, par exemple (*Pl. géomet. fig. 80.*) la lettre *A*, le centre d'où quelque *qualité* ſe propage aux environs, ſelon la direction des lignes *Ae*, *Af*, *&c.* l'efficacité de cette *qualité*, ſoit chaleur, ſoit froid, ſoit odeur, *&c.* ſera à égale diſtance du point *A*, comme l'épaiſſeur ou la denſité des rayons *Ab*, *Ac*, *Ad*. Mais les rayons bornés à la circonférence interne, ou la ſurface ſphérique *bcdH* venant à s'étendre juſqu'à la ſurface ſphérique *efgK*; ils ſont à cette derniere ſurface beaucoup moins preſſés les uns contre les autres; & cela en raiſon de l'étendue de cette ſurface; c'eſt-à-dire que ſi la grande ſurface eſt double de la petite, les rayons ſeront une fois moins preſſés. Ainſi les ſurfaces ſphériques étant comme les quarrés de leurs rayons, l'efficacité de la *qualité* à la ſurface interne, ſera à l'efficacité de cette même *qualité* à la ſurface externe, comme le quarré de *Ae* eſt au quarré de *Ab*.

Il faut cependant remarquer (& cette obſervation eſt très-importante) que la propoſition précédente n'a lieu que pour les *qualités* qui ſe propagent par émiſſion de particules, & non par preſſion dans un fluide. Pour éclaircir ceci, ſoit, par exemple, *A* un point lumineux qui envoie des rayons ſuivant *Ae*, *Af*, *Ag*; *&c.* leſquels rayons ſoient compoſés des particules émanées du corpuſcule *A*. Il eſt certain que l'intenſité de la lumiere de ce corps ſera par la propoſition précédente en raiſon inverſe du quarré de la diſtance. Mais ſi la lumiere du corps *A* ne ſe propageoit que par preſſion, de ſorte que *Ae*, *Af*, *&c.* marquaſſent ſeulement les directions ſuivant leſquelles le point *A* preſſe le fluide, il eſt conſtant par les loix de l'hydroſtatique & par la nature des fluides, que la preſſion ſur chaque portion de la ſurface *ek* eſt égale à la preſſion ſur chaque portion égale de la ſurface *bH*; de ſorte que la lumiere devroit ne point diminuer à meſure qu'on s'en éloigne, ſi elle ſe propageoit par preſſion. Ce qui peut fournir un nouvel argument en faveur du ſyſtême de l'émiſſion des corpuſcules lumineux. *Voyez* LUMIERE & ÉMISSION.

Au reſte pour prouver que l'action d'une *qualité* eſt en raiſon inverſe du quarré de la diſtance, il faut ſuppoſer que cette *qualité* ſe propage par des corpuſcules qui partent d'un centre; autrement la prétendue démonſtration eſt illuſoire. C'eſt donc une abſurdité que de vouloir démontrer

de cette maniere la loi de l'attraction. Il faut uniquement la démontrer par les phénomenes ; ſur quoi *voyez* mes *élémens de philoſophie*, *pages* 237 & 238. (*O*)

M. Newton avance comme une regle infaillible en phyſique, que les *qualités* des corps qui ne ſont point ſuſceptibles d'augmentation ou de diminution d'intenſité, & qui ſe trouvent dans tous les corps où on en a fait l'expérience, doivent être cenſées des *qualités* générales de tous les corps. *Voyez* PHYSIQUE.

QUALITÉS COSMIQUES, (*Philoſop.*) M. Boyle entend par ce mot les *qualités* qui dépendent de l'action des corps qui compoſent le ſyſtême de l'univers.

Cet illuſtre philoſophe prétend 1°. que ces *qualités* dépendent en partie de l'influence des agens extérieurs, autant que des affections primitives de la matiere ; enſorte qu'il y a pluſieurs corps, qui en certains cas n'agiſſent point, à moins que d'autres n'agiſſent ſur eux ; & quelques-uns agiſſent ſeuls ou principalement, ſelon que ces agens univerſels & inconnus agiſſent ſur eux. 2°. Qu'il y a des corps ſubtils répandus dans l'univers, prêts à s'inſinuer dans les pores de tout corps diſpoſé à recevoir leurs impreſſions, ou qui agiſſent ſur lui de quelqu'autre maniere, ſur-tout ſi d'autres cauſes inconnues, & les loix établies dans l'univers, concourent avec eux. 3°. Qu'un corps par le changement méchanique de ſa contexture, peut acquérir ou perdre la diſpoſition de recevoir l'impreſſion de ces agens inconnus, comme auſſi de diverſifier leurs opérations par la diverſité de ſa contexture.

Boyle propoſe quelques conjectures ſur ce ſujet : par exemple, 1°. qu'outre ces corpuſcules nombreux & uniformes dont l'éther eſt compoſé, ſelon quelques philoſophes modernes, il y a peut-être d'autres eſpeces de corpuſcules propres à produire de grands effets, lorſqu'ils trouvent des corps ſur leſquels ils puiſſent agir. 2°. Il rapporte que pluſieurs perſonnes ont cru remarquer des écoulemens de parties peſtilentielles dans l'air avant qu'elles agiſſent comme telles ſur les corps. 3°. Il ſoupçonne que des changemens conſidérables quoique lents, dans les parties intérieures de la terre, peuvent produire des variations dans la bouſſole. 4°. Il ſuppoſe que le flux & le reflux de la mer, & d'autres phénomenes ſemblables, ſont produits par quelque loi générale de la nature ; ou que le tourbillon planétaire du ſoleil & de la lune n'y a pas peu de part. 5°. Que toutes les maladies épidémiques doivent peut-être leur origine à l'influence de ces globes qui roulent autour de nous, & à celle des écoulemens terreſtres de notre globe. 6°. Il doute que ce qu'on regarde comme les loix générales des phénomenes, & qui ſuppoſent une conſtitution conſtamment uniforme, & un cours réglé dans les choſes ; il doute, dis-je, que ces loix ſoient auſſi uniformes qu'on le croit. 7°. Il conjecture d'un autre côté que ce que nous regardons ſouvent comme des irrégularités hors du cours établi de la nature, ſe trouveroient peut-être, ſi on obſervoit exactement, des phénomenes réglés qui ont leur retour après de grands intervalles. Mais parce que les hommes n'ont ni aſſez d'habileté ni aſſez de curioſité pour les obſerver, & qu'ils ne vivent pas aſſez long-temps pour faire un aſſez grand nombre d'obſervations ſur ces phénomenes rares, ils en concluent trop promptement que ce ſont des irrégularités, qui ne doivent leur origine à aucune cauſe fixe & durable. Tout cela paroît fort cenſé. (*D. J.*)

QUALITÉ, (*Juriſprud.*) eſt un titre perſonnel qui rend habile à exercer quelque droit.

Pour intenter une action, il faut avoir *qualité*, c'eſt-à-dire, avoir droit de le faire.

On prend *qualité* dans une ſucceſſion en ſe portant héritier ou légataire, ou donataire, ou douairier.

Il y a des *qualités* qui ſont incompatibles entre elles, comme celles d'héritier & de légataire dans la coutume de Paris. *Voyez* HÉRITIER.

Qualités d'une ſentence ou d'un arrêt, ſont les noms des parties plaidantes avec leurs demandes & défenſes que l'on énonce, avant le vu & le diſpoſitif du jugement.

Le procureur qui veut lever un jugement d'audience, fait ſignifier à ſon confrere des *qualités* ; ſi celui auquel il les

ſignifie y trouve quelque choſe à réformer, il peut former oppoſition aux *qualités*, & alors on plaide ſur cet incident avant que le greffier expédie le jugement. *V.* ARRÊT, SENTENCE, GREFFIER, DISPOSITIF. (*A*)

QUALITÉ, *en terme de commerce*, ſe dit de la nature bonne ou mauvaiſe d'une marchandiſe, ou de la perfection ou du défaut d'une étoffe. Ce vin, cette étoffe, ce drap ſont d'une excellente *qualité*, ou ne ſont pas d'une bonne *qualité*. *Dictionnaire de Commerce.*

QUALITÉ, ſignifie encore ce qui diſtingue une choſe d'avec une autre, parce qu'elles ne ſont pas de même nature, ou qu'elles ont quelque apprêt qui les différencie; comme l'or, l'argent, ou les autres métaux en lingots ne ſont pas réputés de même *qualité*, ni entre eux, ni avec les mêmes métaux ouvrés. *Id. ibid.*

QUAM, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) oiſeau du Mexique & de la Nouvelle-Eſpagne; il eſt de la groſſeur d'un coq d'Inde, dont il a le bec. Son plumage eſt d'un brun noirâtre; il vit dans les bois, & ſa chair eſt très-bonne à manger.

QUAMDIU SE BENE GESSERIT, *terme de Juriſprudence angloiſe*; clauſe ordinaire dans les lettres-patentes, ou les conceſſions d'offices, qui en aſſure la poſſeſſion à l'impétrant, tant qu'il ne s'en rendra pas indigne par quelque prévarication. *Voyez* OFFICE.

Cette clauſe, par exemple, eſt exprimée dans les lettres que le roi d'Angleterre donne aux barons de l'échiquier: elles portent expreſſément qu'ils jouiront de leur office auſſi long-temps qu'ils ſe conduiront bien; ce qui s'entend ſimplement des devoirs de leur charge, & ne ſignifie autre choſe, ſinon qu'elle leur eſt donnée pour la vie, s'ils continuent juſqu'à la fin de s'en bien acquitter.

Ainſi pour l'ordinaire, une conceſſion où ſe trouve cette clauſe eſt une conceſſion à vie.

QUAMOCLIT, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale, en forme d'entonnoir & profondément découpée; le piſtil ſort du calice; il eſt attaché comme un clou à la partie intérieure de la fleur, & il devient dans la ſuite un fruit arrondi qui renferme des ſemences le plus ſouvent oblongues. Tournefort, *Inſt. rei herb.* *V.* PLANTE.

Tournefort compte ſept eſpeces de ce genre de plante, qui ſont toutes américaines, & qui ne different du liſeron que par la figure de la fleur, qui eſt un tuyau évaſé en entonnoir à pavillon découpé en pluſieurs quartiers; quand cette fleur eſt paſſée il lui ſuccede un fruit oblong, qui renferme quatre ſemences oblongues, dures, noires, & du goût du poivre. Cette plante monte, & ſe ſoutient comme le liſeron autour des perches ou des autres plantes voiſines, jetant des rameaux d'un rouge obſcur, ſes feuilles ſont aſſez larges, découpées, menues & diſpoſées en ailes. On cultive cette plante dans les jardins pour l'ornement; elle rend du lait, & n'a point d'uſage en médecine. (*D. J.*)

QUAND, LORSQUE, (*Synonym.*) ce ſont deux mots de l'ordre de ceux que la grammaire nomme *conjonctions*, établis pour marquer de certaines dépendances & circonſtances dans les événemens qu'ils joignent. Mais *quand* paroît plus propre pour marquer la circonſtance du temps, & *lorſque* ſemble mieux convenir pour marquer celle de l'occaſion. Ainſi, M. l'abbé Girard eſtime qu'on devroit dire, il faut travailler *quand* on eſt jeune; il faut être docile, *lorſqu'on* nous reprend à propos. On ne fait jamais tant de folies que *quand* on aime; on ſe fait aimer d'ordinaire *lorſqu'on* cherche véritablement à plaire. Le chanoine va à l'égliſe *quand* la cloche l'avertit d'y aller; il fait ſon devoir *lorſqu'il* aſſiſte aux offices. (*D. J.*)

QUANDROS, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) nom donné par quelques auteurs à une pierre qui ſe trouve, dit-on, dans la tête du vautour, & à laquelle on attribue un grand nombre de vertus fabuleuſes & abſurdes.

QUANG-CHEU, (*Géog. moderne.*) quelques miſſionnaires jéſuites écrivent *Canton*, d'autres *Quanton*, & d'autres *Quangtung*; grande ville de la Chine, capitale de la province de Quanton, avec un port. Elle eſt dans un pays fertile, ſur la riviere de Ta, & compte quinze autres villes dans ſon département. Les lettres édifiantes

vous en donneront de grands détails. Je n'oſe vous aſſurer qu'ils ſoient vrais. *Long.* 130, 43; *lat.* 23, 8.

QUANG-SI, (*Géog. mod.*) province de la Chine dans ſa partie méridionale. Elle eſt bornée au nord par la province de Quiecheu & d'Huquiang; à l'eſt par la province d'Huquiang & de celle de Quanton; au ſud par la même & par le Tonquin; à l'oueſt par la province d'Iunnan. Elle eſt arroſée d'un grand nombre de rivieres qui la rendent fertile. Elle appartient en partie au Tonquin, & comprend onze cités. *Long.* de Quiechu, capitale de cette province, 127, 16; *lat.* 25, 24. (*D. J.*)

QUANIE, ſ. f. (*Lang. franç.*) vieux mot qui veut dire *chemiſe*, *habit de chambre.*

Femme eſt plus couſte & plus mignote,
En ſa quanie *qu'en ſa cotte;*
La quanie *qui eſt blanche*
Senefie que douce & franche
Etoit celle qui la veſtoit.

Roman de la Roſe. Borel. (*D. J.*)

QUANO *ou* KUWANA, (*Géog. mod.*) grande ville du Japon, & la premiere de la province d'Owari. Elle eſt ſituée ſur une baie ſpacieuſe de la mer du midi, & eſt compoſée de trois différentes parties, qui ſont comme autant de villes. Kæmpfer, *Hiſtoire du Japon*, *liv. V*, *ch. x.*

QUANT, POUR, (*Synonymes.*) ces deux mots ſont très-ſynonymes. *Pour* paroît cependant avoir meilleure grace dans le diſcours lorſqu'il s'agit de la perſonne ou de la choſe qui régit le verbe ſuivant. *Quant* ſemble y mieux figurer, lorſqu'il s'agit de ce qui eſt régi par le verbe. On peut dire: *pour* moi je ne me mêle d'aucune affaire étrangere; *quant* à moi tout m'eſt indifférent.

La religion des perſonnes éclairées conſiſte dans une morale pure, & dans une conduite vertueuſe. *Pour* celle du peuple, elle conſiſte dans une crédulité aveugle, & dans les pratiques extérieures, autoriſées par l'éducation & affermie par l'habitude. *Quant* à celle des gens d'égliſe, on ne la connoîtra bien que quand on en aura ſéparé les intérêts temporels. L'*abbé Girard.* (*D. J.*)

QUANTIEME, ſ. m. (*Gram.*) il ſe dit du mois, de la lune; c'en eſt le jour. Ainſi demander le *quantieme* du mois, c'eſt demander à quel jour on en eſt; ainſi de la lune.

QUANTITÉ, ſ. f. (*Philoſophie.*) ſe dit de tout ce qui eſt ſuſceptible de meſure, ou qui comparé avec choſe de même eſpece peut être dit ou plus grand ou plus petit, ou égal ou inégal. *V.* MESURE & GRANDEUR.

Les mathématiques ſont la ſcience de la *quantité*. *Voyez* MATHÉMATIQUES & GRANDEURS.

La *quantité* eſt un attribut général qui s'applique à différentes choſes dans des ſens tout-à-fait différens, ce qui fait qu'il eſt très-difficile d'en donner une définition exacte.

La *quantité* s'applique également & aux choſes & aux modes; & cela au ſingulier, quand elle ne s'applique qu'à un, ou au pluriel, quand elle s'applique à pluſieurs. Dans le premier cas elle s'appelle *grandeur*, dans l'autre multitude. *V.* GRANDEUR, *&c.*

Pluſieurs philoſophes définiſſent en général la *quantité* la différence interne des choſes ſemblables, ou ce en quoi les ſemblables peuvent différer, ſans que leur reſſemblance en ſouffre.

Les anciens faiſoient de la *quantité* un genre, ſous lequel ils renfermoient deux eſpeces, le nombre & la grandeur. Ils nommoient le nombre *quantité diſcrete*, parce que ſes parties ſont actuellement diſcretes ou ſéparées, & qu'en prenant une de ces parties pour une unité, elle eſt actuellement déterminée. La grandeur au contraire portoit le nom de *quantité continue*, parce que ſes parties ne ſont pas actuellement ſéparées, & qu'on peut diviſer en différentes manieres le tout qu'elle compoſe. Les mathématiciens modernes, en adoptant ces notions, ont remarqué de plus que le nombre & les grandeurs avoient une propriété commune, ſavoir de ſouffrir augmentation ou diminution; ainſi ils ont défini en général la *quantité*, ce qui peut être augmenté ou diminué.

La *quantité* exiſte dans tout être fini, & s'exprime par un nombre indéterminé, mais elle ne peut être connue & compriſe que par voie de comparaiſon, & en la

rapportant à une autre *quantité* homogene.

Nous nous repréſentons, par une notion abſtraite, la *quantité* comme une ſubſtance, & les accroiſſemens ou diminutions comme des modifications; mais il n'y a rien de réel dans cette notion. La *quantité* n'eſt point un ſujet ſuſceptible de diverſes déterminations, les unes conſtantes, les autres variables, ce qui caractériſe les ſubſtances. Il faut à la *quantité* un ſujet dans lequel elle réſide, & hors duquel elle n'eſt qu'une pure abſtraction.

Toute *quantité* qui ne ſauroit être aſſignée, paſſe pour zéro dans la pratique commune; & dans celle des mathématiciens, les nombres ſervent à faire comprendre diſtinctement les *quantités*. Elles peuvent auſſi être repréſentées par des lignes droites, & leurs relations mutuelles ſe repréſentent par les relations de ces lignes droites.

Nous venons de dire que toute *quantité* inaſſignable paſſe pour zéro dans l'uſage commun. Ainſi la diviſion des poids, des meſures, des monnoies, va juſqu'à certaines bornes, au-delà deſquelles on néglige ce qui reſte, comme s'il n'étoit point; c'eſt ainſi que le gros va juſqu'aux grains, le pié juſqu'aux lignes ou aux points, *&c.*

Pour les mathématiciens, ſans parler des pratiques du toiſé, de l'arpentage, de l'architecture, *&c.* qui ſont analogues aux meſures communes, il ſuffit de faire attention aux opérations des aſtronomes. Non-ſeulement ils diviſent les inſtrumens dont ils ſe ſervent pour leurs obſervations juſqu'à un terme fixe; ne tenant point compte de ce qui eſt au-deſſous, mais encore leur calcul eſt rempli de pareilles ſuppoſitions; dans l'aſtronomie ſphérique, par exemple, ils comptent le demi-diametre de la terre, comparé à la différence des étoiles fixes, pour zéro, & ſuppoſent l'œil de l'obſervateur placé au centre de la terre, quoiqu'il ſoit à la ſuperficie. Le même demi-diametre de la terre ne ſe compte pas non plus en gnomonique, eu égard à la diſtance du ſoleil, & il ne réſulte de cette omiſſion aucune erreur ſenſible dans la conſtruction des cadrans ſolaires. *M. Formey.*

La *quantité* peut être réduite à quatre claſſes; ſavoir,

La *quantité* morale qui dépend d'uſages & de déterminations arbitraires, comme le poids & la valeur des choſes, les degrés de dignité & de pouvoir, les récompenſes & les châtimens, *&c.*

La *quantité* intellectuelle, qui a ſa ſource & ſa détermination dans l'entendement ſeul; comme le plus ou le moins d'étendue dans l'eſprit ou dans ſes conceptions, en logique les univerſaux, les prédicamens, *&c.*

La *quantité* phyſique ou naturelle eſt de deux ſortes; 1°. celle de la matiere même & de ſon étendue, *voy.* CORPS, MATIERE, ÉTENDUE; 2°. celle des facultés & des propriétés des corps naturels, comme la peſanteur, le mouvement, la lumiere, la chaleur, le froid, la rareté, la denſité, *&c. V.* MOUVEMENT, PESANTEUR, *&c.*

On diſtingue auſſi communément la *quantité* en continue & diſcrete.

La *quantité* continue eſt de deux ſortes, la ſucceſſive & impropre qui eſt le temps. *Voyez* TEMPS.

Et la permanente ou propre qui eſt l'eſpace. *Voyez* ESPACE.

Quelques philoſophes veulent que l'idée de la *quantité* continue & la diſtinction qu'on en fait d'avec la *quantité* directe ne ſont fondées ſur rien. M. Machin regarde cette *quantité* mathématique, ou ce qui eſt la même choſe, toute *quantité* qui s'exprime par un ſymbole, comme n'étant autre choſe que le nombre par rapport à quelque meſure conſidérée comme unité; car ce n'eſt que par le nombre que nous pouvons concevoir la meſure d'une choſe. La notion d'une *quantité*, ſans égard à aucune meſure, n'eſt qu'une idée confuſe & indéterminée; & quoiqu'il y ait quelques-unes de ces *quantités*, qui conſidérées phyſiquement, peuvent être décrites par le mouvement, comme les lignes par le mouvement des points, & les ſurfaces par les mouvemens des lignes; cependant, dit M. Machin, les grandeurs ou *quantités* mathématiques ne ſe déterminent point par le mouvement, mais par le nombre relatif à quelque meſure. *Voyez Philoſ. tranſ. n°.* 447, *pag.* 228.

La *quantité* permanente ſe diſtingue encore en longueur, largeur, & profon-

deur. *V.* LIGNE, SURFACE & SOLIDE.

M. Wolf nous donne une autre notion des *quantités* mathématiques & de la diviſion qu'on en fait en diſcrete & continue. Tout ce qui ſe rapporte, dit-il, à l'unité, comme une ligne droite ou une autre ligne eſt ce que nous appellons *quantité* ou *nombre* en général. *V.* NOMBRE.

Ce qui ſe rapporte à une unité donnée, comme 2 ou 3, *&c.* s'appelle *nombre déterminé;* ce qui ſe rapporte à l'unité en général s'appelle *quantité*, laquelle n'eſt en ce cas autre choſe qu'un nombre.

Ainſi, par exemple, la largeur d'une riviere eſt une *quantité*: mais veut-on ſavoir combien elle eſt large; pour ſe former une idée diſtincte de cette *quantité*, on prend quelque unité, telle qu'on le veut, avec laquelle on compare cette largeur, & ſelon qu'il a fallu que cette unité fût répétée plus ou moins de fois pour égaler cette largeur, ou à un nombre déterminé plus ou moins grand.

La largeur de la riviere eſt donc une *quantité* conſidérée relativement à une unité indéterminée ou une unité en général; mais priſe relativement à telle ou telle unité déterminée en particulier, c'eſt un nombre déterminé.

La *quantité* de mouvement dans les méchaniques eſt de deux ſortes; celle du mouvement momentané & celle du mouvement ſucceſſif.

Les cartéſiens définiſſent celle-ci comme on a coutume de définir le mouvement momentané, par le réſultat de la maſſe & de la viteſſe. Mais comme le mouvement eſt quelque choſe de ſucceſſif, dont les parties ne ſont point co-exiſtantes; quelques-uns prétendent que ſa *quantité* ne doit être eſtimée que par la collection de ſes parties ſucceſſives, ce qui eſt vrai à pluſieurs égards, ſur-tout dans le mouvement non-uniforme.

La *quantité* du mouvement momentané eſt le produit de la viteſſe par la maſſe; ainſi la *quantité* du mouvement d'un corps entier eſt la collection des *quantités* de mouvement de toutes ſes parties. *Voyez* MOUVEMENT.

Donc dans un corps deux fois auſſi grand qu'un autre, mu avec la même viteſſe, il y a une fois plus de mouvement que dans celui qui eſt une fois plus petit; & ſi la viteſſe eſt double, il y aura quatre fois plus de mouvement.

La *quantité* de mouvement momentané eſt proportionnelle à l'impulſion qui fait mouvoir le corps. *V.* IMPULSION.

Dans le choc des corps, la *quantité* de mouvement momentané qui ſe trouve dans chacun, en prenant la ſomme des mouvemens qui tendent au même point, ou leurs différences, s'ils ont des directions contraires, n'eſt point du tout changée par leur choc. *Voyez* PERCUSSION.

La *quantité* de matiere dans un corps eſt le produit de ſa denſité par ſon volume. *V.* MATIERE & DENSITÉ.

Si donc un corps eſt une fois plus denſe qu'un autre, & occupe une fois plus d'eſpace ou de volume, ſa *quantité* de matiere ſera quatre fois plus grande.

Le poids abſolu d'un corps eſt ce qui fait connoître le mieux ſa *quantité* de matiere *Voyez* MASSE, POIDS, *&c.*

Quantité infinie. Quoique l'idée d'une grandeur infinie, ou qui excede toute *quantité* finie, emporte avec ſoi l'excluſion de limites, il ne laiſſe pas d'y avoir, à pluſieurs égards, ſelon quelques philoſophes, des différences entre les infinis; car outre les longueurs infinies, les largeurs infinies, il y a auſſi trois ſortes de ſolides infinis, différentes les unes des autres. *Voyez* INFINI. Voici ce que diſent à ce ſujet les philoſophes dont nous parlons.

« On peut conſidérer la longueur infinie ou la ligne infiniment longue, ou comme commençant à un point, & n'étant par conſéquent étendue infiniment que d'une part, ou comme s'étendant infiniment de part & d'autre de ce point en direction contraire; la premiere de ces deux lignes infinies, c'eſt-à-dire, celle qui commence par un premier point, n'eſt que la moitié d'une ligne entiere qui contiendroit les deux moitiés, l'une antérieure, l'autre poſtérieure, & ſeroit en cela analogue à l'éternité, dans laquelle il y a perpétuellement autant de temps à venir qu'il y en a d'écoulé, *voyez* ÉTERNITÉ; & ce qu'on ajouteroit ou qu'on ôteroit à cette durée infinie ne la rendroit ni plus longue ni plus courte, parce que la durée qu'on ajouteroit ou qu'on retranche-

roit

roit ne ſeroit point une partie quelconque de la durée infinie.

» Quant à la ſurface ou aire infinie, une ligne étendue à l'infini, *à parte ante* & *à parte poſt*, tirée ſur ce plan infini, le partageroit en deux parties égales, l'une à droite & l'autre à gauche de cette ligne. Mais ſi d'un point de ce plan partoient deux lignes droites prolongées à l'infini, & s'écartant l'une de l'autre enſorte qu'elles formaſſent un angle, l'aire infinie compriſe entre les deux lignes, ſeroit à la ſurface totale comme un arc de cercle décrit entre ces deux lignes, du point de concours comme centre, ſeroit à la circonférence entiere du cercle, ou comme le nombre de degrés de l'angle que forment les deux lignes, ſeroit aux 360 degrés du cercle entier.

» Par exemple, deux lignes droites infinies ſe rencontrant à angles droits ſur un plan infini, enferment un quart de la ſurface totale. Si l'on ſuppoſe deux lignes paralleles tirées ſur un pareil plan infini, l'aire compriſe entre deux ſera pareillement infinie; mais en même temps on peut dire en quelque ſorte qu'elle ſera infiniment moindre que l'eſpace compris entre deux lignes inclinées l'une ſur l'autre, quelque petit que ſoit l'angle qu'elles formeront, parce que dans l'un des deux cas la diſtance finie donnée des deux paralleles, les borne à n'être infinies que dans un ſens ou une dimenſion, au lieu que dans l'eſpace renfermé par l'angle il y a infinité en deux dimenſions.

» De cette même conſidération naiſſent trois différentes ſortes de ſolides infinis: car le parallélipipede, ou le cylindre infiniment long eſt plus grand qu'aucun ſolide fini, quelque grand qu'il ſoit; mais ce parallélipipede ou ce cylindre n'eſt infini qu'en longueur, & fini dans le ſens des autres dimenſions. De même ſi on compare enſemble pluſieurs eſpaces compris entre deux plans paralleles étendus à l'infini, mais infiniment diſtans l'un de l'autre, c'eſt-à-dire qui ſoient d'une longueur & d'une largeur infinie, mais d'une épaiſſeur finie, tous ces ſolides ſeront en même raiſon les uns avec les autres que leurs dimenſions finies.

» Mais ces *quantités*, quoiqu'infiniment plus grandes que d'autres, ſont en même temps infiniment plus petites que celles en qui les trois dimenſions ſont infinies. Tels ſont les eſpaces compris entre deux plans inclinés infiniment étendus; l'eſpace compris dans la ſurface d'un cône ou les côtés d'une pyramide, auſſi prolongés à l'infini; & il n'eſt pas difficile d'aſſigner quelles ſont les proportions de ces différens ſolides les uns aux autres; ou au τὸ πᾶν, ou eſpace infini qui eſt le lieu de tout ce qui eſt & qui peut être, ou à la triple dimenſion priſe dans tous les ſens; car l'eſpace compris entre deux plans eſt à l'eſpace total ou infini en tout ſens, comme l'angle compris dans ces deux plans eſt aux 360 degrés du cercle entier. Quant aux cones & aux pyramides, ils ſont à l'eſpace total comme les portions de ſurface ſphérique qu'on y peut décrire du ſommet comme centre, ſont à la ſurface entiere de la ſphere. Ces trois ſortes de *quantités* infinies ſont analogues à la ligne, à la ſurface & au ſolide, & ne peuvent, non plus que ces trois derniers, être miſes en comparaiſon ni en proportion les unes avec les autres. »

Il y a ſans doute du vrai dans ces obſervations; mais l'idée d'un infini plus grand qu'un autre a toujours en ſoi quelque choſe qui répugne; il eſt certain qu'un eſpace peut n'avoir qu'une de ſes dimenſions infinies & les deux autres finies; mais il eſt certain auſſi que ce même eſpace ſera toujours plus grand que tout eſpace fini, & qu'à cet égard il ne ſera pas plus petit qu'un autre eſpace qui ſeroit infini dans les trois dimenſions. La ſeule idée que nous ayons de la *quantité* infinie, eſt celle d'une *quantité* qui ſurpaſſe toute grandeur finie, & il ſuit de-là que tous les infinis que nous pouvons imaginer n'auront jamais, par rapport à notre maniere de concevoir, d'autre propriété commune que celle-là; donc on ne peut pas dire proprement que l'un eſt plus grand que l'autre; en effet, pour dire que l'un eſt plus grand que l'autre, il faudroit pouvoir comparer: or toute comparaiſon ſuppoſe perception, & nous n'avons point de perception de la *quantité* infinie. Quand nous croyons comparer deux infinis entre eux, faiſons réflexion à l'opération de notre

ame, & nous verrons que nous ne comparons jamais que des *quantités* finies indéterminées, que nous croyons ſuppoſer infinies, parce que nous les ſuppoſons indéterminées. *Voyez* INFINI. (*O*)

QUANTITÉS, *en terme d'algebre*, ſont des nombres indéterminés, ou que l'on rapporte à l'unité en général, *voyez* NOMBRE.

Les *quantités* ſont proprement le ſujet de l'algebre, qui roule entiérement ſur leur calcul, *voyez* ALGEBRE & CALCUL.

On marque ordinairement les *quantités* connues par les premieres lettres de l'alphabet, *a*, *b*, *c*, *d*, *&c.* & les *quantités* inconnues par les dernieres, *z*, *y*, *&c.*

Les *quantités* algébriques ſont ou poſitives ou négatives.

On appelle *quantité poſitive* celle qui eſt au-deſſus de zéro, & qui eſt précédée, ou que l'on ſuppoſe être précédée du ſigne +, *voyez* POSITIF.

Quantités négatives ſont celles qui ſont regardées comme moindres que rien, & qui ſont précédées du ſigne —, *voyez* NÉGATIF.

Puis donc que + eſt le ſigne de l'addition, & — celui de la ſouſtraction, il s'enſuit qu'il ne faut pour produire une *quantité* poſitive, qu'ajouter une *quantité* réelle à rien; par exemple $0 + 3 = +3$; & $0 + a = +a$. De même pour produire une *quantité* négative il ne faut que retrancher une *quantité* réelle de 0; par exemple $0 - 3 = -3$; & $0 - a = -a$.

Eclairciſſons ceci par un exemple. Suppoſez que vous n'ayiez point d'argent, ou que quelqu'un vous donne cent écus; vous aurez alors cent écus plus que rien, & ce ſont ces cent écus qui conſtituent une *quantité* poſitive.

Si au contraire vous n'avez point d'argent, & que vous deviez cent écus, vous aurez alors cent écus moins que rien; car vous devez payer ces cent écus pour être dans la condition d'un homme qui n'a rien & qui ne doit rien: cette dette eſt une *quantité* négative.

De même dans le mouvement local, le progrès peut être appellé une *quantité* poſitive, & le retour une *quantité* négative: à cauſe que le premier augmente & le ſecond diminue le chemin qu'on peut avoir déja fait.

Si l'on regarde en géométrie une ligne tirée vers quelque côté que ce ſoit comme une *quantité* poſitive, celle que l'on menera du côté oppoſé ſera une quantité négative. *Voyez* COURBE.

Selon quelques auteurs, les *quantités* négatives ſont les défauts des poſitives.

Selon ces mêmes auteurs, puiſqu'un défaut peut excéder un autre (car, par exemple, le défaut de 7 eſt plus grand que celui de 3;) une *quantité* négative priſe un certain nombre de fois, peut être plus grande qu'une autre.

D'où il ſuit que les *quantités* négatives ſont homogenes entr'elles.

Mais, ajoutent-ils, puiſque le défaut d'une *quantité* poſitive priſe tel nombre de fois que l'on voudra, ne peut jamais ſurpaſſer la *quantité* poſitive, & qu'elle devient toujours plus défective: les *quantités* négatives ſont hétérogenes aux poſitives; d'où ils concluent que les *quantités* négatives étant hétérogenes aux poſitives, & homogenes aux négatives, il ne peut y avoir de rapport entre une *quantité* poſitive & une négative, mais il peut s'en trouver entre deux négatives. Par exemple, $-3a : -5a :: 3 : 5$. Le rapport eſt ici le même que ſi les *quantités* étoient poſitives. Mais ils prétendent obſerver qu'entre 1 & —1, & entre —1 & 1, la raiſon eſt tout-à-fait différente. Il eſt vrai pourtant d'un autre côté que $1 : -1 :: -1 : 1$, puiſque le produit des extrêmes eſt égal au produit des moyens; ainſi la notion que donnent les auteurs des *quantités* négatives n'eſt pas parfaitement exacte. *Voyez* NÉGATIF.

Addition des quantités. 1°. Si les *quantités* exprimées par la même lettre ont auſſi le même ſigne, on ajoutera les nombres dont elles ſont précédés, comme dans l'arithmétique ordinaire.

2°. Si elles ont différens ſignes, l'addition devient une ſouſtraction, & l'on ajoute au reſtant le ſigne de la plus grande *quantité*.

3°. On ajoute les quantités exprimées par différentes lettres par le moyen du ſigne +, comme dans l'exemple ſuivant:

$$\begin{array}{ll} 4a+2b-2c-5d-9 & a-b \\ 5a+2b+2c+2d-39 & c \\ \hline 9a+4b-3d-48 & a-b+c \end{array}$$

Souſtraction des *quantités*, *voyez* SOUSTRACTION.

Multiplication & diviſion des *quantités*, *voyez* MULTIPLICATION & DIVISION.

Combinaiſon des *quantités*, *voyez* COMBINAISON, PERMUTATION, *&c.*

Lorſqu'on multiplie ou qu'on diviſe deux *quantités* poſitives l'une par l'autre, il en réſulte une *quantité* poſitive.

2°. Quand on multiplie ou qu'on diviſe une *quantité* négative par une poſitive, le produit & le quotient ſont négatifs.

3°. En multipliant ou diviſant deux *quantités* négatives l'une par l'autre, il en réſulte une *quantité* poſitive.

4°. Lorſqu'on multiplie ou qu'on diviſe une *quantité* poſitive par une négative, ce qui en vient eſt une quantité négative. *Chambers.* (*E*)

QUANTITÉ, ſ. f. (*Gramm.*) par *quantité* l'on entend, en grammaire, la meſure de la durée du ſon dans chaque ſyllabe de chaque mot. « On meſure les ſyllabes, dit M. l'abbé d'Olivet, *proſod. franç. p. 53*, non pas relativement à la lenteur ou à la viteſſe accidentelle de la prononciation, mais relativement aux proportions immuables qui les rendent ou longues ou breves. Ainſi ces deux médecins de Moliere, l'*Amour médecin*, *act. II*, *ſcene 5*, l'un qui alonge exceſſivement ſes mots, & l'autre qui bredouille, ne laiſſent pas d'obſerver également la *quantité*; car quoique le bredouilleur ait plus vîte prononcé une longue que ſon camarade une breve, tous les deux ne laiſſent pas de faire exactement breves celles qui ſont breves, & longues celles qui ſont longues; avec cette différence ſeulement, qu'il faut à l'un ſept ou huit fois plus de temps qu'à l'autre pour articuler. »

La *quantité* des ſons dans chaque ſyllabe, ne conſiſte donc point dans un rapport déterminé de la durée du ſon, à quelqu'une des parties du temps que nous aſſignons par nos montres, à une minute, par exemple, à une ſeconde, *&c.* Elle conſiſte dans une proportion invariable entre les ſons, qui peut être caractériſée par des nombres: enſorte qu'une ſyllabe n'eſt longue ou breve dans un mot que par relation à une autre ſyllabe qui n'a pas la même *quantité*. Mais quelle eſt cette proportion?

Longuam eſſe duorum temporum, brevem unius, etiam pueri ſciunt. Quintil. *IX, iv, 5.* « Un temps, dit M. l'abbé d'Olivet, *page 49*, eſt ici ce qu'eſt le point dans la géométrie, & l'unité dans les nombres. » C'eſt-à-dire que ce temps n'eſt *un*, que relativement à un autre qui en eſt le double, & qui eſt par conſéquent comme *deux*; que le même temps qui eſt *un* dans cette hypotheſe, pourroit être conſidéré comme *deux* dans une autre ſuppoſition, où il ſeroit comparé avec un autre temps qui n'en ſeroit que la moitié. C'eſt en effet de cette maniere qu'il faut calculer l'appréciation des temps ſyllabiques, ſi l'on veut pouvoir concilier tout ce que l'on en dit.

On diſtingue généralement les ſyllabes en longues & breves, & *on aſſigne*, dit. M. d'Olivet, *un temps à la breve*, & *deux temps à la longue*. ibid. « Mais cette premiere diviſion des ſyllabes ne ſuffit pas, ajoute-t-il un peu plus loin: car il y a des longues plus longues, & des breves plus breves les unes que les autres. » Il indique les preuves de cette aſſertion, dans le traité de *l'arrangement des mots* par Denys d'Halycarnaſſe, *ch. xv*, & dans l'ouvrage de G. J. Voſſius, *de arte grammaticâ*, *II*, *xij*, où il a, dit-on, oublié ce paſſage formel de Quintilien: *& longis longiores, & brevibus ſunt breviores ſyllabæ*, *IX*, *iv*.

Que ſuit-il de-là? Le moins qu'on puiſſe donner à la plus breve, c'eſt un temps, de l'aveu du ſavant proſodiſte françois. J'en conclus qu'il juge donc lui-même ce temps indiviſible, puiſque ſans cela on pourroit donner moins à la plus breve: donc le moins qu'on puiſſe donner de plus à la moins breve, ſera un autre temps; la longue aura donc au moins trois temps, & la plus longue qui aura au-delà de trois temps, en aura au moins quatre. Dans ce cas, que devient la maxime de Quintilien, reçue par M. d'Olivet, *longuam eſſe duorum temporum, brevem unius?*

Mais notre proſodiſte augmente encore la difficulté. « Je dis ſans héſiter, c'eſt lui qui parle, *page 51*, que nous avons nos

breves & nos plus breves ; nos longues & nos plus longues. Outre cela nous avons notre ſyllabe féminine plus breve que la plus breve des maſculines : je veux dire celle où entre l'*e* muet ; ſoit qu'il faſſe la ſyllabe entiere, comme il fait la derniere du mot *armée ;* ſoit qu'il accompagne une conſonne, comme dans les deux premieres du mot *revenir*. Quoiqu'on l'appelle muet, il ne l'eſt point ; car il ſe fait entendre. Ainſi à parler exactement, nous aurions cinq temps ſyllabiques, puiſqu'on peut diviſer nos ſyllabes en muettes, breves, moins breves, longues & plus longues. » Par conſéquent le moindre temps ſyllabique étant enviſagé comme indiviſible par l'auteur, la moindre différence qu'il puiſſe y avoir d'un de nos temps ſyllabiques à l'autre, eſt cet élément indiviſible ; & ils ſeront entr'eux dans la progreſſion des nombres naturels 1, 2, 3, 4, 5.

Notre illuſtre académicien répondra peut-être, que je lui prête des conſéquences qu'il n'a point avouées : qu'il a dit poſitivement que la plus breve auroit un temps ; que la moins breve auroit un peu au-delà d'un temps, mais ſans pouvoir emporter deux temps entiers ; qu'ainſi la longue auroit juſtement deux temps, & la plus longue un peu au-delà. Je conviens que tel eſt le ſyſtême de la *proſodie françoiſe :* mais je réponds, 1°. qu'il eſt inconſéquent, puiſque l'auteur commence par poſer que le moins qu'on puiſſe donner à la plus breve, c'eſt un temps ; ce qui eſt déclarer ce *moins* un élément indiviſible, quoiqu'on le diviſe enſuite pour fixer la gradation de nos temps ſyllabiques ſans excéder les deux temps élémentaires : 2°. que cette inconſéquence même n'eſt pas encore ſuffiſante pour renfermer le ſyſtême de la *quantité* dans l'eſpace de deux temps élémentaires, puiſqu'on eſt forcé de laiſſer aller la plus longue de nos ſyllabes un peu au-delà des deux temps ; & que par conſéquent il reſte toujours à concilier les deux principes de Quintilien, que la breve eſt d'un temps & la longue de deux, & que cependant il y a des ſyllabes plus ou moins longues, ainſi que des breves plus ou moins breves : 3°. que dans ce ſyſtême on n'a pas encore compris nos ſyllabes muettes, plus breves que nos plus brevés maſculines ; ce qui reculeroit encore les bornes des deux temps élémentaires : 4°. enfin que, ſans avoir admis explicitement les conſéquences du principe de l'indiviſibilité du premier temps ſyllabique, on doit cependant les admettre dans le beſoin, puiſqu'elles ſuivent néceſſairement du principe ; & qu'au reſte c'eſt peut-être le parti le plus ſûr pour graduer d'une maniere raiſonnable les différences de *quantité* qui diſtinguent les ſyllabes.

Pour ce qui concerne la conciliation de ce calcul avec le principe, connu des enfans mêmes, que l'art métrique, en grec & en latin, ne connoît que des longues & des breves ; il ne s'agit que de diſtinguer la *quantité* naturelle & la *quantité* artificielle.

La *quantité* naturelle eſt la juſte meſure de la durée du ſon dans chaque ſyllabe de chaque mot, que nous prononçons conformément aux loix du méchaniſme de la parole & de l'uſage national.

La *quantité* artificielle eſt l'appréciation conventionnelle de la durée du ſon dans chaque ſyllabe de chaque mot, relativement au méchaniſme artificiel de la verſification métrique & du rhythme oratoire.

Dans la *quantité* naturelle, on peut remarquer des durées qui ſoient entr'elles comme les nombres 1, 2, 3, 4, 5, ou même dans une autre progreſſion : & ceux qui parlent le mieux une langue, ſont ceux qui ſe conforment le plus exactement à toutes les nuances de cette progreſſion quelconque. Les femmes du grand monde ſont ordinairement les plus exactes en ce point, ſans y mettre du pédantiſme. Cicéron (*de Orat. III*, 21,) en fait la remarque ſur les dames romaines, dont il attribue le ſuccès à la retraite où elles vivoient. Mais ſi l'on peut dire que la retraite conſerve plus ſûrement les impreſſions d'une bonne éducation ; on peut dire auſſi qu'elle fait obſtacle aux impreſſions de l'uſage, qui eſt dans l'art de parler le maître le plus ſûr, ou même l'unique qu'il faille ſuivre : nous voyons en effet que des ſavans très-profonds s'expriment ſans exactitude & ſans grace, parce que continuellement retenus par leurs études dans le ſilence de leur cabinet, ils n'ont avec le monde aucun commerce qui puiſſe

rectifier leur langage ; d'ailleurs les succès de nos dames en ce genre ne peuvent plus être attribués à la même cause que ceux des dames romaines, puisque leur maniere de vivre est si différente. La bonne raison est celle qu'allegue M. l'abbé d'Olivet, *pag. 99*, c'est qu'elles ont, d'une part, les organes plus délicats que nous, & par conséquent plus sensibles, plus susceptibles des moindres différences ; & de l'autre, plus d'habitude & plus d'inclination à discerner & à suivre ce qui plaît. A peine distinguons-nous dans les sons toutes les différences appréciables ; nos dames y démêlent toutes les nuances sensibles : nous voulons plaire, mais sans trop de frais ; & rien ne coûte aux dames, pourvu qu'elles puissent plaire.

S'il avoit fallu tenir un compte rigoureux de tous les degrés sensibles ou même appréciables de *quantité*, dans la versification métrique, ou dans les combinaisons harmoniques du rhythme oratoire, les difficultés de l'art, excessives ou même insurmontables, l'auroient fait abandonner avec justice, parce qu'elles auroient été sans un juste dédommagement : les chefs-d'œuvre des Homere, des Pindare, des Virgile, des Horace, des Démosthene, des Cicéron, ne seroient jamais nés ; & les noms illustres, ensevelis dans les ténebres de l'oubli qui est dû aux hommes vulgaires, n'enrichiroient pas aujourd'hui les fastes littéraires. Il a donc fallu que l'art vînt mettre la nature à notre portée, en réduisant à la simple distinction de longues & de breves toutes les syllabes qui composent nos mots. Ainsi la *quantité* artificielle regarde indistinctement comme longues toutes les syllabes longues, & comme breves toutes les syllabes breves, quoique les unes soient peut-être plus ou moins longues, & les autres plus ou moins breves. Cette maniere d'envisager la durée des sons n'est point contraire à la maniere dont les produit la nature ; elle lui est seulement inférieure en précision, parce que plus de précision seroit inutile ou nuisible à l'art.

Les syllabes des mots sont longues ou breves, ou par nature ou par usage.

1°. Une syllabe d'un mot est longue ou breve par nature, quand le son qui la constitue dépend de quelque mouvement organique que le méchanisme doit exécuter avec aisance ou avec célérité, selon les loix physiques qui le dirigent.

C'est par nature que de deux voyelles consécutives dans un même mot, l'une des deux est breve, & sur-tout la premiere ; que toute diphthongue est longue, soit qu'elle soit usuelle ou qu'elle soit factice ; que si par licence on décompose une diphthongue, l'un des deux sons élémentaires devient bref, & plus communément le premier. *Voyez* HIATUS.

On peut regarder encore comme naturelle une autre regle de *quantité*, que Despautere énonce en deux vers :

Dum postponuntur vocali consona bina
Aut duplex, longa est positu .....

& que l'on trouve rendue par ces deux vers françois dans la *méthode latine de* Port-Royal :

La voyelle longue s'ordonne,
Lorsqu'après suit double consonne.

Ceci doit s'entendre du son représenté par la voyelle ; & sa position consiste à être suivi de deux articulations prononcées, comme dans la premiere syllabe de *cārmen*, dans la syllabe *pā?t*, dans *at* suivi de *pius*, *ā pius Æneas*, &c. C'est que l'on ne tient alors aucun compte de syllabes physiques qui ont pour ame l'*e* muet qui suit nécessairement toute consonne qui n'est pas avant une autre voyelle ; & qu'en conséquence on rejette sur le compte de la voyelle antécédente, le peu de temps qui appartient à l'*e* muet que la premiere des deux consonnes amene nécessairement, mais sourdement. Ainsi la prononciation usuelle ne fait que deux syllabes de *carmen*, quoique l'articulation y introduise nécessairement un *e* muet & que l'on prononce naturellement *ca-re-mè-ne* : cet *e* muet est si bref, qu'on le compte absolument pour rien ; mais il est si réel que l'on est forcé d'en retenir la *quantité* pour en augmenter celle de la voyelle précédente.

L'auteur de la *méthode latine* (*traité de la quantité*, *reg. IV.*), observe que pour faire qu'une syllabe soit longue par position, il faut au moins qu'il y ait une des

conſonnes dans la ſyllabe même qu'on fait longue. Car, dit-il, ſi elles ſont toutes deux dans la ſuivante, cela ne la fait pas longue d'ordinaire. Cette remarque eſt peu philoſophique; parce que deux conſonnes ne peuvent appartenir à une même ſyllabe phyſique; & qu'une conſonne ne peut influer en rien ſur une voyelle précédente. *Voyez* H. Ainſi que les deux conſonnes appartiennent au mot ſuivant, ou qu'elles ſoient toutes deux dans le même mot que la voyelle précédente, ou enfin que l'une ſoit dans le même mot que la voyelle, & l'autre dans le mot ſuivant; il doit toujours en réſulter le même effet proſodique, puiſque c'eſt toujours la même choſe. Le vers qu'on nous cite de Virgile, *Énéid. IX, 37: Ferte citi ferrùm, date tela, ſcandite muros*, eſt donc dans la regle générale, ainſi que l'uſage ordinaire des Grecs à cet égard, & ce que l'on traite d'affectation dans Catulle & dans Martial.

On peut objecter ſur cela que la liberté que l'on a en grec & en latin, de faire breve ou longue, une voyelle originairement breve, quand elle ſe trouve par haſard ſuivie d'une muette & d'une liquide, ſemble prouver que la regle d'alonger la voyelle ſituée devant deux conſonnes, n'eſt pas dictée par la nature, puiſque rien ne peut diſpenſer de ſuivre l'impreſſion de la nature. Mais il faut prendre garde que l'on ſuppoſe 1°. qu'originairement la voyelle eſt breve, & que pour la faire longue, il faut aller contre la regle qui l'avoit rendue breve; car ſi elle étoit originairement longue, loin de la rendre breve, le concours de la muette & de la liquide ſeroit une raiſon de plus pour l'alonger: 2°. il faut que de deux conſonnes, la ſeconde ſoit liquide, c'eſt-à-dire qu'elle s'allie ſi bien avec la précédente, qu'elle paroiſſe n'en faire plus qu'une avec elle: or dès qu'elle paroît n'en faire qu'une, on ne doit ſentir que l'effet d'une, & la breve a droit de demeurer breve; ſi on veut appuyer ſur les deux, la voyelle doit devenir longue.

On objectera encore que l'uſage de notre orthographe eſt diamétralement oppoſé à cette prétendue loi de la nature, puiſque nous redoublons la conſonne d'après une voyelle que nous voulons rendre breve. Nos peres, ſelon M. l'abbé d'Olivet, *page* 22, ont été ſi fideles à notre orthographe, que ſouvent ils ont ſecoué le joug de l'étymologie, comme dans *couronne*, *perſonne*, où ils redoublent la lettre *n*, de peur qu'on ne faſſe la pénultieme longue en françois ainſi qu'en latin. « Quoique le ſecond *t* ſoit muet dans *tette*, dans *patte*, c'eſt, dit-il, (*pag.* 23,) une néceſſité de continuer à les écrire ainſi, parce que le redoublement de la conſonne eſt inſtitué pour abréger la ſyllabe, & que nous n'avons point d'accent, point de ſigne qui puiſſe y ſuppléer. »

La réponſe à cette objection eſt fort ſimple. Nous écrivons deux conſonnes à la vérité; mais nous n'en prononçons qu'une. Or la *quantité* du ſon eſt une affaire de prononciation & non d'orthographe; ſi bien que dès que nous prononcerons les deux conſonnes, nous alongerons inévitablement la voyelle précédente. Quant à l'intention qu'ont eue nos peres, en inſtituant le redoublement de la conſonne dans les mots où la voyelle précédente eſt breve, ce n'a point été de l'abréger, comme le dit l'auteur de la *proſodie françoiſe*, mais d'indiquer ſeulement qu'elle eſt breve. Le moyen étoit-il bien choiſi? Je n'en crois rien, parce que le redoublement de la conſonne, dans l'orthographe, devroit indiquer naturellement l'effet que produit dans la prononciation le redoublement de l'articulation, qui eſt de rendre longue la ſyllabe qui précede. Nous n'avons point de ſigne, dit-on, qui puiſſe y ſuppléer; M. Duclos, dans ſes *remarques* manuſcrites ſur cet endroit-là même, demande s'il ne ſuffiroit pas de marquer les longues par un circonflexe, & les breves par la privation d'accent. Nous pouvons déja citer quelques exemples autoriſés: *matin*, commencement du jour, a la premiere breve, & il eſt ſans accent; *mâtin*, eſpece de chien, a la premiere longue, & il a le circonflexe: c'eſt la même choſe de *tache*, ſouillure, & *tâche* que l'on a à faire; de *ſur*, prépoſition, & *ſûr*, adjectif; de *jeune* d'âge, & *jeûne*, abſtinence. Y auroit-il plus d'inconvénient à écrire *il tete* & la *tête*, la *pâte* du pain, & la *pate* d'un animal; vu ſur-

tout que nous ſommes déja en poſſeſſion d'écrire avec le circonflexe ceux de ces mots qui ont la premiere longue ?

2°. Une ſyllabe d'un mot eſt longue ou breve par uſage ſeulement, lorſque le méchaniſme de la prononciation n'exige dans le ſon, qui en eſt l'ame, ni longueur, ni briéveté.

Il y a dans toutes les langues un plus grand nombre de longues ou de breves uſuelles qu'il n'y en a de naturelles. Dans les langues qui admettent la verſification métrique & le rhythme calculé, il faut prendre ſans réſerve la *quantité* de toutes les ſyllabes des mots, & en ramener les loix, autant qu'il eſt poſſible, à des points de vue généraux : cette étude nous eſt abſolument néceſſaire pour pouvoir juger des différens metres des Grecs & des Latins. Dans nos langues modernes, l'uſage eſt le meilleur & le plus ſûr maître de *quantité* que nous puiſſions conſulter ; mais dans celles qui admettent les vers rimés, il faut ſur-tout faire attention à la derniere ſyllabe maſculine, ſoit qu'elle termine le mot, ſoit qu'elle ait encore après elle une ſyllabe féminine. C'eſt que la rime ne ſeroit pas ſoutenable, ſi les ſons correſpondans n'avoient pas la même *quantité* : ainſi, dit M. l'abbé d'Olivet, ces deux vers ſont inexcuſables :

Un auteur à genoux, dans une humble préface,
Au lecteur qu'il ennuie a beau demander grace.

C'eſt la même choſe de ceux-ci, juſtement relevés par M. Reſtaut, qui, en faveur de Boileau, cherche mal-à-propos à excuſer les précédens :

Je l'inſtruirai de tout, je t'en donne parole,
Mais ſonge ſeulement à bien jouer ton rôle.
(*B. E. R. M.*)

QUANTITÉ, (*Muſique.*) Ce mot, en muſique, de même qu'en proſodie, ne ſignifie pas le nombre des notes ou des ſyllabes, mais la durée relative qu'elles doivent avoir. La *quantité* produit le rhythme, comme l'accent produit l'intonation. Du rhythme, & de l'intonation réſulte la mélodie. *Voyez* MÉLODIE, (*Muſiq.*) (*S*)

QUAN-TON, ou plutôt QUANG-TUNG, (*Géog. mod.*) province de la Chine, la douzieme de l'empire, & l'une des principales & des plus riches. Elle eſt bornée au nord-oueſt par le Quangſi, au vrai nord par le Huquang, au nord-eſt par le Kiangs & le Fokieng, au midi par l'Océan, & au couchant par le Tonquin. On y jouit d'une grande température. Les moiſſons s'y font deux fois l'an. Le commerce y eſt très-vif en toutes ſortes de marchandiſes, en or, en diamans, en perles, ſoie, fer, étain, cuivre, &c. L'abbé de Choiſi dit qu'on y voit trois choſes extraordinaires, un ciel ſans nuage, des arbres toujours verds, & des hommes qui crachent le ſang, parce qu'ils mâchent ſans ceſſe des feuilles de bétel, qui teint leur ſalive en rouge. Cette province contient dix métropoles. Quang-Cheu eſt ſa capitale ; c'eſt la même ville que les François nomment mal-à-propos *Quanton* ou *Canton*. *Voyez* QUANG-CHEU. (*D. J.*)

QUANZA, (*Géog. mod.*) grande riviere d'Afrique, dans ſa partie méridionale. Elle prend ſa ſource vers le nord des montagnes de Lupata, qu'on appelle *l'Epine du monde*, traverſe le royaume de Matamba, entre enſuite au royaume d'Angola ; & prenant finalement ſa route vers l'occident ſeptentrional, arroſe Colombo, ſe perd dans l'Océan éthiopien, entre la pointe de Palmérino & le cap Ledo. (*D. J.*)

QUAPACHTOTOLT, ſ. m. (*Hiſt. nat. Ornith.*) oiſeau d'Amérique décrit par Nieremberg ; il dit que ſon corps & ſa queue ont chacun huit pouces de longueur ; ſon bec eſt crochu, ſa poitrine cendrée, ſon ventre noir, ſa queue noirâtre, ſes ailes, ſa tête & ſon cou d'un brun jaune.

QUAPATLI, ſ. m. (*Bot. exot.*) arbre ſongueux de la nouvelle-Eſpagne, qui ſert de matiere propre à nicher & faire éclore une grande quantité de vers velus & rudes, de couleur rouge, longs de deux pouces, & gros comme un tuyau d'orgue. Les ſauvages les font cuire dans de l'eau juſqu'à ce qu'ils ſoient conſumés, & que toute la graine nage deſſus. Ils la recueillent & s'en ſervent à pluſieurs uſages. (*D. J.*)

QUAQUA, LES, (*Géog. mod.*) les Hollandois ont donné ce nom à quelques peu-

ples d'Afrique, en Guinée. Ils habitent les pays d'Adow, & sont soumis au roi de Saka. Ils s'étendent depuis le cap de la Hou jusqu'au cap de Sainte-Apolline, en tirant vers le cap des trois-pointes. Ils font des pieces de coton composées de cinq ou six bandes, & dont ils commercent, ainsi que de l'ivoire, ou dents d'éléphans. M. de Marchais vous donnera de plus grands détails de ce peuple, dans son *voyage de Guinée*.

QUARANTAINE, (*Jurisprud.*) signifie l'espace de quarante jours.

Ce mot s'emploie quelquefois pour signifier le temps du carême; parce que ce temps est d'environ quarante jours.

QUARANTAINE, *en termes de jurisprudence angloise*, est un bénéfice accordé à la veuve d'un propriétaire d'une terre, en vertu duquel elle est maintenue pendant quarante jours après la mort du défunt, dans l'habitation du chef-lieu, ou principal manoir, pourvu que ce ne soit pas un château.

Si quelqu'un entreprend de l'en expulser, elle a à opposer l'action de *quarantená habendâ*.

QUARANTAINE, est aussi en Angleterre une mesure ou étendue de terre de quarante perches.

QUARANTAINE, (*Hist. mod.*) nom en usage sur les ports de mer, pour signifier le temps que les vaisseaux venant du Levant, & les passagers qui sont dessus ou leurs équipages, doivent rester à la vue des ports avant que d'avoir communication libre avec les habitans du pays.

On prend cette précaution pour éviter que ces équipages & passagers ne rapportent d'Orient l'air des maladies contagieuses & pestilentielles qui y sont fort fréquentes; & l'on a donné à cette épreuve le nom de *quarantaine*, parce qu'elle doit durer quarante jours. Cependant lorsqu'on est sûr que ni les marchandises, ni les passagers ne sont partis des lieux ou suspects, ou infectés de contagion, on abrege ce terme, & l'on permet le débarquement tant des personnes que des marchandises; mais on dépose au moins les uns & les autres dans un lazaret où on les parfume. Le temps qu'elles y demeurent se nomme toujours *quarantaine*, quoiqu'il ne soit souvent que de huit ou quinze jours, & quelquefois de moins. Ce langage n'est pas exact, mais l'usage l'a confirmé.

QUARANTAINE LE ROI, (*Jurisf.*) étoit une treve de quarante jours, qui fut établie par Philippe-Auguste, ou, selon d'autres, par Philippe le Hardi, & renouvellée par S. Louis en 1245. Cette ordonnance fut appellée elle-même *la quarantaine le roi*; elle porte que depuis les meurtres commis ou les injures faites, jusqu'à 40 jours accomplis, il y avoit de plein droit une treve de par le roi, dans laquelle les parens des deux parties seroient compris; que cependant le meurtrier ou l'agresseur seroit arrêté & puni, & que si dans les 40 jours marqués, quelqu'un des parens se trouvoit avoir été tué, celui qui auroit commis le crime seroit réputé traître & puni de mort. *Voyez* Beaumanoir, *ch. lx* de ses *Coutumes de Beauvoisis*; Ducange, *dissert. 29 sur Joinville*, & la préface de M. de Lauriere sur le *premier tome des ordonnances de la troisieme race*.

Enchere de quarantaine. Voyez *ci-devant* ENCHERE. (*A*)

QUARANTAINE, s. f. (*Corderie.*) corde de la grosseur du petit doigt, dont les matelots se servent pour raccommoder leurs cordages. *Savari.* (*D. J.*)

QUARANTAINS, s. m. pl. (*Laineric.*) c'est un terme de manufacture de draperie, qui se dit particuliérement en Languedoc, en Dauphiné & en Provence, des draps de laine, dont la chaîne est composée de quarante fois cent fils, qui font en tout quatre mille fils. *Savary.*

QUARANTE COUPS, (*Critique sacrée.*) Moyse ordonna sagement que les punitions corporelles fussent toujours proportionnées à la nature des crimes, mais que néanmoins le nombre des coups de fouet ne passât jamais celui de *quarante*, afin, dit le législateur, que votre frere ne sorte point de votre présence indignement déchiré, *Deut. xxv, 3*: or, dans la crainte de passer le nombre des coups prescrits par Moyse, l'usage s'établit chez les Juifs d'ordonner pour les plus graves fautes trente-neuf coups de fouet, & non *quarante*. C'est pour cela que S. Paul, dans la *deuxieme*

xieme épître aux Corinth. ch. xj, 24, leur dit : j'ai reçu des Juifs cinq différentes fois *quarante coups* de fouet, moins un, τεσσαρακοντα παρα μιαν. Le récit des souffrances de cet apôtre arrache les larmes : il avoit été sept fois chargé de chaînes, & battu de verges, selon Clément dans son *épît. aux Corinthiens*, S. Paul lui-même, j'ai été trois fois battu de verges, & lapidé une fois; j'ai fait naufrage trois fois. Je me suis trouvé dans mes voyages en périls des fleuves, des brigands, des gens de ma nation, des gentils, des faux-freres; en peines & en travaux, en veilles, en jeûnes, souvent nu, & souvent accablé par le froid, la soif & la faim. (*D. J.*)

QUARANTE HEURES, *prieres de*, (*Théol.*) dévotion très-usitée dans l'église romaine, qui consiste à exposer le S. Sacrement trois jours de suite pendant *quarante heures* à la vénération des fideles. Ces prieres sont accompagnées de sermons, saluts, *&c.* on les fait ordinairement dans le jubilé, dans les calamités publiques, *&c.*

QUARANTE LANGUES, *voyez* MOQUEUR.

QUARANTENIER, s. f. (*Marine.*) sorte de petite corde de la grosseur du petit doigt, dont on se sert pour raccommoder les autres cordes.

QUARANTIE, s. f. (*Hist. de Veniſe.*) ce mot se dit en parlant de la république de Venise, & signifie *cour composée de quarante juges.* On distingue de trois sortes de *quarantie*; savoir la vieille *quarantie* civile, la nouvelle *quarantie* civile, & la *quarantie* criminelle. Cette derniere juge tous les crimes, excepté les crimes d'état, qui sont de la compétence du conseil des dix. La nouvelle *quarantie* civile connoît des appels des sentences rendues par les juges de dehors. La vieille *quarantie* civile connoît des appellations des sentences rendues par les subalternes de la ville. *Amelot.* (*D. J.*)

QUARANTIEME, s. m. (*Arithmét.*) en fait de fractions ou nombres rompus quelque tout que ce soit, un *quarantieme* s'écrit de cette maniere $\frac{1}{40}$; on dit aussi un *quarante-unieme*, un *quarante-deuxieme*, un *quarante-troiſieme*, *&c.* & ces différentes fractions s'écrivent de même que celle ci-dessus, à l'exception que l'on met un 1, un 2, un 3, à la place du zéro qui est après le quatre, ce qui se marque ainsi $\frac{1}{41}$, $\frac{1}{42}$, $\frac{1}{43}$, *&c.* on dit encore *deux quarantiemes*, *trois quarantiemes*, *&c.* que l'on écrit de cette maniere $\frac{2}{40}$, $\frac{3}{40}$, $\frac{4}{40}$. Le quarante-huitieme de vingt sous est cinq deniers, qui est une des parties aliquotes de la livre tournois. *Ricard.* (*D. J.*)

QUARANTIEME, s. m. (*Droit des fermes.*) droit qui se leve à Nantes & dans toute sa prévôté sur les marchandises qui passent devant S. Nazaire, en montant de Nantes à la mer. Ce droit exorbitant revient à six deniers par livre du prix de la marchandise. Il est au choix du fermier de le prendre en marchandises ou en argent.

QUARANTIEME JOUR, (*Médec.*) les anciens fixoient à ce jour la durée des maladies aiguës, & donnoient le nom de *chroniques* à celles qui duroient plus long-temps. On voit néanmoins des maladies aiguës durer pendant soixante jours, mais c'est communément l'effet du traitement du médecin.

QUARDERONNER, v. act. (*Charp.*) c'est rabattre les arêtes d'une poutre, d'une solive, d'une porte, *&c.* en y poussant un quart de rond entre deux filets. (*D. J.*)

QUARELET, *voyez* CARRELET.

§ *QUARIATES*, (*Géog. anc.*) nom d'un peuple dans la partie de la Narbonnoise que décrit Pline, située entre le Rhône & les Alpes. C'est la vallée de Queiras, sur la gauche de la Durance, au-dessous de Briançon, & un peu au-dessus d'Embrun. Dans l'inscription de Suse, donnée par le marquis de Maffei, on trouve le nom de *Quadiatium*, à la suite de celui de *Vesubianorum*. Ceux-ci occupoient la vallée de Barcelonnette : on trouve dans les titres Queiras, sous le nom de *Quadratium*. Il y a lieu après cela d'être étonné qu'Honoré Bouche ait placé les *Quariates* dans l'alignement d'*Augusta-Taurinorum* à *Savona*, c'est-à-dire, en avançant dans le Piémont, & fort à l'écart les limites de la Narbonnoise.

Le nom de Cherasco sur le Tanaro en aura imposé à l'historien de Provence. *Not. Gall.* d'Anv. *page 356.* (*G*)

QUARQUENI, (*Géog. anc.*) ancien peuple de la Gaule transpadane, selon Pline, *l. III, c. xix.* Il étoit dans le pays qui est

aujourd'hui l'état de Veniſe, vers la Marche Tréviſane & le Frioul.

QUARRE, ſ. f. *terme de Chapelier*, c'eſt le tour de la forme du chapeau par le haut. (*D. J.*)

QUARRE, ſ. f. (*Chaudronnerie.*) la *quarre* d'un chaudron, d'un poëlon ou d'une marmite, eſt l'endroit où le fond de ces ouvrages ſe joint au bord. Faire la *quarre* d'un chaudron, c'eſt l'arrondir avec le maillet de buis ſur cette eſpece d'enclume ronde, qu'en terme de chaudronnerie on nomme une *boule*. *Dict. du comm.*

QUARRE, ſ. f. *terme de cordonnier*, la *quarre* d'un ſoulier ſignifie le *bout*; & chez les tailleurs la *quarre* d'un habit veut dire la *taille* du haut d'un habit. (*D. J.*)

QUARRÉ, ſ. m. *en géométrie*, eſt une figure à quatre côtés, dont les côtés & les angles ſont égaux. *Voyez* FIGURE, QUADRILATERE, *&c.*

Pour trouver l'aire d'un *quarré*, cherchez la longueur d'un côté; multipliez-le par lui-même, le produit ſera l'aire du *quarré*. *Voyez* AIRE & MESURE.

Ainſi ſi la longueur d'un côté eſt 345, l'aire ſera 119025; & ſi le côté du *quarré* eſt 10, l'aire ſera 100.

Puis donc qu'une toiſe contient 6 piés, qu'un pié contient 12 pouces, *&c.* une toiſe *quarrée* contient 36 piés *quarrés*; un pié *quarré* contient 144 pouces *quarrés*, &c.

Les propriétés du *quarré* ſont que ſes angles ſont tous droits, & par conſéquent ſes côtés perpendiculaires les uns aux autres; que la diagonale le diviſe en deux parties égales; que la diagonale du *quarré* eſt incommenſurable avec les côtés, *&c.* *Voyez* DIAGONALE & INCOMMENSURABLE.

A l'égard du rapport des *quarrés*, ils ſont les uns aux autres en raiſon doublée de leurs côtés. Par exemple, un *quarré* dont le côté eſt double d'un autre, eſt quadruple de cet autre *quarré*.

Un nombre *quarré* eſt le produit d'un nombre multiplié par lui-même. *Voyez* NOMBRE.

Ainſi 4 produit de 2 multiplié par 2, ou 16 produit de 4 multiplié par 4, ſont des nombres *quarrés*.

Ces nombres ſont appellés *nombres quarrés*, parce qu'on peut les arranger en forme de *quarré*, en faiſant que la racine ou le facteur ſoit le côté du *quarré*. *Voy.* RACINE.

La différence de deux nombres *quarrés*, dont les racines ne ſont pas l'unité, eſt un nombre impair, égal au double de la racine du plus petit en y ajoutant une unité.

On a par ce moyen une méthode facile de conſtruire les nombres *quarrés* pour un nombre de racines qui procedent ſuivant la ſuite naturelle des nombres; pour cela le double de la racine augmenté de l'unité doit toujours être ajouté au *quarré* précédent.

Ainſi ſi $n = 1$, $2n + 1 = 3$; ſi $n = 2$, donc $2n + 1 = 5$; ſi $n = 3$, donc $2n + 1 = 7$; ſi $n = 4$, donc $2n + 1 = 9$, *&c.* ainſi on forme des nombres *quarrés* en ajoutant continuellement des nombres impairs.

Racine quarrée eſt un nombre qu'on conſidere comme la racine d'une ſeconde puiſſance ou d'un nombre *quarré*; ou bien un nombre qui multiplié par lui-même produit un nombre *quarré*. *Voyez* RACINE.

Ainſi le nombre 2 étant un nombre qui, multiplié par lui-même, donne le nombre *quarré* 4, eſt appellé la *racine quarrée* de 4.

Puiſque la racine *quarrée* eſt au nombre *quarré*, comme l'unité eſt à la racine *quarrée*, la racine eſt moyenne proportionnelle entre l'unité & le nombre *quarré*.

Une racine *quarrée* qui a deux parties, ſe nomme *binome*, comme $20 + 4$. *Voyez* BINOME.

Si elle a trois parties, on l'appelle *trinome*, comme $6 + 2 - 1$. *V.* TRINOME.

On démontre que chaque nombre *quarré* d'une racine *binome* eſt compoſé du *quarré* de la premiere partie, plus le double de la premiere multiplié par la ſeconde, plus le *quarré* de la ſeconde.

Pour extraire la racine *quarrée* de tout nombre donné. *Voyez* EXTRACTION & RACINE. (*E*)

QUARRÉ QUARRÉ, c'eſt la puiſſance immédiatement au deſſus du cube, ou la quatrieme puiſſance; ainſi *a* eſt un *quarré quarré*, parce que c'eſt le *quarré* du *quarré a*. (*E*)

QUARRÉS MAGIQUES, *en arithmétique*, on donne ce nom à des figures *quarrées* formées d'une ſuite ou ſérie de nombres en proportion arithmétique, diſpoſés dans des

lignes paralleles ou en des rangs égaux ; de telle ſorte que les ſommes de tous ceux qui ſe trouvent dans une même bande horizontale, verticale ou diagonale, ſoient toutes égales entre elles.

Tous les nombres qui compoſent un nombre *quarré* quelconque, par exemple, 1, 2, 3, 4, *&c.* juſqu'à 25 incluſivement, qui compoſent le nombre *quarré* 25, ayant été diſpoſés de ſuite dans une figure *quarrée* de 25 cellules, chacun dans la ſienne ; ſi après cela on change l'ordre de ces nombres, & qu'on les diſpoſe dans les cellules de façon que les cinq nombres qui compoſeront une bande horizontale de cellules quelconques, étant ajoutés enſemble forment toujours la même ſomme que cinq nombres qui compoſeront toute autre bande de cellules, ſoit horizontale, ſoit verticale, & même que les cinq qui compoſeront chacune des deux bandes diagonales : cette diſpoſition de nombres s'appelle un *quarré magique*, pour le diſtinguer de la premiere diſpoſition qu'on appelle *quarré naturel*. *Voyez* les figures ſuivantes.

Quarré naturel.

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10
11	12	13	14	15
16	17	18	19	20
21	22	23	24	25

Quarré magique.

16	14	8	2	25
3	22	20	11	9
15	6	4	23	17
24	18	12	10	1
7	5	21	19	13

On pourroit croire que les *quarrés magiques* ont eu ce nom, parce que cette propriété de toutes leurs bandes, qui priſes en quelque ſens que ce ſoit font toujours la même ſomme, a paru fort ſurprenante, ſur-tout dans certains ſiecles où les mathématiques étoient ſuſpectes de magie : mais il y a auſſi beaucoup d'apparence que ces *quarrés* ont encore mieux mérité leur nom par des opérations ſuperſtitieuſes où ils ont été employés, telles que la conſtruction des taliſmans ; car ſelon la puérile philoſophie de ceux qui donnoient des vertus aux nombres, quelle vertu ne devoient pas avoir des nombres ſi merveilleux ? Ce qui a donc commencé par être une vaine pratique des faiſeurs de taliſmans ou des devins, eſt devenu dans la ſuite le ſujet d'une recherche ſérieuſe pour les mathématiciens ; non qu'ils aient cru qu'elle les pût mener à rien d'utile ni de ſolide. Les *quarrés magiques* ſe ſentent toujours de leur origine ; ils ne peuvent être d'aucun uſage : ce n'eſt qu'un jeu dont la difficulté fait le mérite, & qui peut ſeulement faire naître ſur les nombres quelques vues nouvelles, dont les mathématiciens ne veulent pas perdre l'occaſion.

Emmanuel Moſcopule, auteur grec du quatorzieme ou du quinzieme ſiecle, eſt le premier que l'on connoiſſe qui ait parlé des *quarrés magiques* ; & par le temps où il vivoit on peut ſoupçonner qu'il ne les a pas regardés en ſimple mathématicien : il a donné quelques regles pour les conſtruire. On trouve dans le livre d'Agrippa, que l'on a tant accuſé de magie, les *quarrés* des ſept nombres qui ſont depuis 3 juſqu'à 9, diſpoſés magiquement ; & il ne faut pas croire que ces ſept nombres aient été préférés à tous les autres ſans une grande raiſon ; c'eſt que leurs *quarrés* ſont planétaires ſelon le ſyſtême d'Agrippa & de ſes pareils. Le *quarré* de 3 appartient à Saturne, celui de 4 à Jupiter, celui de 5 à Mars, celui de 6 au Soleil, celui de 7 à Vénus, celui de 8 à Mercure, & celui de 9 à la Lune. Bachet de Meziriac étudia les *quarrés magiques*, ſur l'idée qu'il en avoit priſe par les *quarrés* planétaires d'Agrippa ; car il ne connoiſſoit point l'ouvrage de Moſcopule, qui n'eſt que manuſcrit dans la bibliotheque du roi. Il trouva, ſans le ſecours d'aucun auteur qui l'eût précédé, une méthode pour les *quarrés* dont la racine eſt impaire, comme pour 25, 49, *&c.* mais il ne put rien trouver qui le contentât ſur ceux dont la racine eſt paire.

Après lui vint Frenicle. Un habile algébriſte avoit cru que les 16 nombres qui compoſent le quarré de 4, pouvant être diſpoſés de 20 922 789 888 000 manieres différentes dans un *quarré magique* ou non magique, ce qui eſt certain par les regles de combinaiſons, ces mêmes nombres ne pouvoient être diſpoſés différemment dans un *quarré magique* qu'en 16 manieres. Mais M. Frenicle fit voir qu'il y en avoit encore 878. D'où il eſt aiſé de conclure combien

ſa méthode devoit être ſupérieure à celle qui n'avoit produit que la 55e partie des *quarrés magiques* qu'il trouvoit.

Il s'aviſa d'ajouter à cette recherche une difficulté qui n'y avoit point encore eu lieu. Le *quarré magique* de 7, par exemple, étant conſtruit, & ſes 49 cellules remplies, ſi on en retranche les deux bandes horizontales de cellules & les deux verticales les plus éloignées du milieu, c'eſt-à-dire, toute l'enceinte extérieure du *quarré*, il reſtera un *quarré* dont la racine ſera 5, & qui n'aura que 25 cellules. Il ne ſera pas étonnant que ce petit *quarré* ne ſoit plus magique; car les bandes du grand n'étoient diſpoſées de maniere à faire toutes la même ſomme, que priſes dans leur tout & avec les 7 nombres qu'elles renfermoient chacune dans leurs 7 cellules: mais ayant été mutilées chacune de deux cellules, & ayant perdu deux de leurs nombres, il peut bien arriver que leurs reſtes ne faſſent plus par-tout une même ſomme. M. Frenicle voulut qu'une enceinte de *quarré magique* étant ôtée, & même telle enceinte qu'on voudroit, lorſqu'il y en a aſſez pour cela, ou enfin pluſieurs enceintes à la fois, le *quarré* reſtant fût encore magique; & ſans doute cette nouvelle condition rendoit ces *quarrés* beaucoup plus magiques qu'ils n'avoient jamais été.

Il renverſa auſſi cette queſtion; il voulut qu'une certaine enceinte priſe à volonté, ou pluſieurs, fuſſent inſéparables du *quarré*; c'eſt-à-dire qu'il ceſſât d'être magique ſi on les ôtoit, & non ſi on en ôtoit d'autres. M. Frenicle ne donne point de démonſtration générale de ſes méthodes, & quelquefois il ne ſe conduit qu'en tâtonnant. Il eſt vrai que ſon traité des *quarrés magiques* n'a pas été donné au public par lui-même; il ne parut qu'après ſa mort, & fût imprimé par M. de la Hire en 1693.

M. Poignard, chanoine de Bruxelles, publia en 1703 un livre ſur les *quarrés magiques*, qu'il appelle *ſublimes*. Juſqu'ici on n'avoit conſtruit les *quarrés magiques*, qu'il appelle *ſublimes*, que pour des ſuites de nombres naturels qui rempliſſoient un *quarré*: mais à cela M. Poignard fait deux additions importantes. 1°. Au lieu de prendre tous les nombres qui rempliſſent un *quarré*, par exemple, les trente-ſix nombres conſécutifs qui rempliroient toutes les cellules d'un *quarré* naturel, dont le côté ſeroit 6, il ne prend qu'autant de nombres conſécutifs qu'il y a d'unités dans le côté du *quarré*, c'eſt-à-dire, ici 6 nombres ſeuls; il les diſpoſe dans les 36 cellules, de maniere qu'aucun ne ſoit répété deux fois dans une même bande, ſoit horizontale, ſoit verticale, ſoit diagonale. D'où il ſuit néceſſairement que toutes les bandes, priſes en quelque ſens que ce ſoit, font toujours la même ſomme. M. Poignard appelle cela *progreſſion répétée*. 2°. Au lieu de ne prendre ces nombres que ſelon la ſuite des nombres naturels, c'eſt-à-dire, en progreſſion arithmétique, il les prend auſſi & en progreſſion géométrique & en progreſſion harmonique: mais avec ces deux dernieres progreſſions il faut néceſſairement que la magie ſoit différente de ce qu'elle étoit dans les *quarrés* remplis par des nombres en progreſſion arithmétique; elle conſiſte en ce que les produits de toutes les bandes ſont égaux, & dans la progreſſion harmonique, les nombres de toutes les bandes ſuivent toujours cette progreſſion. Ce livre de M. Poignard fait également des *quarrés* de ces trois progreſſions répétées.

Enfin M. de la Hire nous a donné, dans les *mémoires de l'académie* 1705, ſes recherches ſur ce ſujet. Il conſidere d'abord les *quarrés* impairs. Tous ceux qui ont travaillé ſur cette matiere ont trouvé plus de difficulté dans la conſtruction des *quarrés* pairs; & par cette raiſon M. de la Hire les garde pour les derniers. Le plus de difficulté peut venir en partie de ce qu'on prend les nombres en progreſſion arithmétique. Or dans cette progreſſion ſi le nombre des termes eſt impair, celui du milieu a certaines propriétés qui peuvent être commodes; par exemple, étant multiplié par le nombre des termes de la progreſſion, le produit eſt égal à la ſomme de tous les termes.

M. de la Hire propoſe une méthode générale pour les *quarrés* impairs, & elle a quelque rapport avec la théorie du mouvement compoſé, ſi utile & ſi féconde dans la méchanique. Comme cette théorie conſiſte à décompoſer les mouvemens, &

à les réſoudre en d'autres plus ſimples ; de même la méthode de M. de la Hire conſiſte à réſoudre en deux *quarrés* plus ſimples & primitifs le *quarré* qu'il veut conſtruire. Il faut avouer cependant qu'il n'étoit pas ſi aiſé de découvrir ou d'imaginer ces deux *quarrés* primitifs dans le *quarré* compoſé ou parfait, qu'il l'eſt d'appercevoir dans un mouvement oblique un mouvement parallele, & un perpendiculaire.

S'il faut, par exemple, remplir magiquement avec les 49 premiers nombres de la progreſſion naturelle les 49 cellules d'un *quarré* qui a 7 de racine, M. de la Hire prend d'un côté les 7 premiers nombres depuis l'unité juſqu'à la racine 7, & de l'autre 7 & tous ſes multiples juſqu'à 49 excluſivement ; & comme il n'a par-là que 6 nombres il y joint 0 ; ce qui fait cette progreſſion arithmétique de 7 termes, auſſi-bien que la premiere 0, 7, 14, 21, 28, 35, 42.

Enſuite avec ſa premiere progreſſion répétée, il remplit magiquement le *quarré* de 7 de racine. Pour cela il écrit d'abord dans les 7 cellules de la premiere bande horizontale les 7 nombres propoſés, ſelon tel ordre que l'on veut ; car cela eſt abſolument indifférent : & il eſt bon de remarquer ici que les 7 nombres ſeuls peuvent être arrangés en 5040 manieres différentes dans une ſeule bande. L'arrangement qui leur ſera donné dans la premiere bande horizontale, quel qu'il ſoit, eſt le fondement de celui qu'ils auront dans tous les autres pour la ſeconde bande horizontale. Il faut mettre dans ſa premiere cellule ou le troiſieme, ou le quatrieme, ou le cinquieme, ou le ſixieme, qui ſuit le premier de la premiere bande horizontale, & après cela écrire les ſix autres de ſuite. Pour la troiſieme bande horizontale, on obſerve à l'égard de la ſeconde le même ordre qu'on a obſervé pour la ſeconde à l'égard de la premiere, & toujours ainſi juſqu'à la fin. Par exemple, ſi on a rangé les ſept nombres dans la premiere bande horizontale ſelon l'ordre naturel 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, on peut commencer la ſeconde bande horizontale par 3, ou par 4, ou par 5, ou par 6 ; mais ſi on l'a commencé par 3, la troiſieme doit commencer par 5, la quatrieme par 7, la cinquieme par 2, la ſixieme par 4, la ſeptieme par 6.

1	2	3	4	5	6	7
3	4	5	6	7	1	2
5	6	7	1	2	3	4
7	1	2	3	4	5	6
2	3	4	5	6	7	1
4	5	6	7	1	2	3
6	7	1	2	3	4	5

Le commencement des bandes qui ſuivent la premiere étant ainſi déterminé, nous avons déja dit que les autres nombres s'écrivoient tout de ſuite dans chaque bande allant de 5 à 6 à 7, & retournant à 1, 2, *&c.* juſqu'à ce que chaque nombre du premier rang ſe trouve dans chaque rang au-deſſous, ſelon l'ordre qui a été arbitrairement choiſi pour la premiere.

Par ce moyen il eſt évident qu'aucun nombre ne ſera répété deux fois dans une même bande quelle qu'elle ſoit, & par conſéquent les ſept nombres 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, étant toujours dans chaque bande, ils ne pourront faire que la même ſomme.

On voit dans l'exemple préſent que l'arrangement des nombres dans la premiere bande ayant été choiſi à volonté, on a pu continuer les autres bandes de quatre manieres différentes ; & puiſque la premiere bande a pu avoir 5040 arrangemens différens, il n'y a pas moins que 20160 manieres différentes dont le *quarré magique* de ſept nombres répétés puiſſe être conſtruit.

1	2	3	4	5	6	7
2	3	4	5	6	7	1
3	4	5	6	7	1	2
4	5	6	7	1	2	3
5	6	7	1	2	3	4
6	7	1	2	3	4	5
7	1	2	3	4	5	6

1	2	3	4	5	6	7
7	1	2	3	4	5	6
6	7	1	2	3	4	5
5	6	7	1	2	3	4
4	5	6	7	1	2	3
3	4	5	6	7	1	2
2	3	4	5	6	7	1

L'ordre des nombres dans la premiere bande étant déterminé, ſi l'on prenoit pour

recommencer la ſeconde, le ſecond 2 ou le dernier 7, une des bandes diagonales auroit toujours le même nombre répété, & dans l'autre cas ce ſeroit l'autre diagonale; par conſéquent l'une ou l'autre diagonale ſeroit fauſſe, à moins que le nombre répété 7 fois ne fût 4, car 4 fois 7 eſt égal à la ſomme de 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, & en général dans tout *quarré* conſtruit d'un nombre de termes impairs en progreſſion arithmétique, une des diagonales ſeroit fauſſe par ces deux conſtructions, à moins que le nombre toujours répété dans cette diagonale ne fût le terme du milieu de la progreſſion. Il n'eſt nullement néceſſaire de prendre des termes en progreſſion arithmétique; & on peut faire, ſuivant la regle de M. de la Hire, un *quarré magique* de tels nombres qu'on voudra qui ne ſuivent aucune progreſſion. De plus, lors même qu'on les prendra en progreſſion arithmétique, il faudra excepter de la méthode générale les deux conſtructions qui produiſent la répétition continuelle d'un même terme dans l'une des deux diagonales, & marquer ſeulement le cas où cette répétition n'empêcheroit pas la diagonale d'être juſte.

Recommencer la ſeconde bande par tout autre nombre que le ſecond ou le dernier de la premiere, ce n'eſt pas une regle générale; elle eſt bonne pour le *quarré* de 7: mais s'il s'agiſſoit, par exemple, du *quarré* de 9, & qu'on prît pour le premier nombre de la ſeconde bande horizontale le quatrieme de la premiere; on verroit que ce même nombre commenceroit auſſi la cinquieme & la huitieme bande, & par conſéquent ſeroit répété trois fois dans la premiere bande verticale; ce qui entraîneroit de ſemblables répétitions dans toutes les autres. Voici donc comment doit être conçue la regle générale. Il faut que le nombre que l'on choiſit dans la premiere bande pour recommencer la ſeconde, ait un expoſant de ſon quantieme, tel que diminué d'une unité il ne puiſſe diviſer la racine du *quarré*. Si, par exemple, dans le *quarré* de 7 on a pris pour recommencer la ſeconde bande le troiſieme nombre de la premiere, cette conſtruction eſt bonne, parce que l'expoſant du quantieme de ce nombre qui eſt 3 — 1, c'eſt-à-dire 2, ne peut diviſer 7; de même on peut prendre le quatrieme nombre de la premiere bande, parce que 4 — 1 ou 3 ne diviſe point 7. C'eſt la même raiſon pour le cinquieme & ſixieme nombre. Mais dans le *quarré* de 9, le quatrieme nombre de la premiere bande ne doit pas être pris, parce que 4 — 1 ou 3 diviſe 9. La raiſon de cette regle ſera évidente, pourvu que l'on obſerve comment ſe font ou ne ſe font point les retours des mêmes nombres, en les prenant toujours d'une même maniere dans une ſuite quelconque donnée.

Il ſuit de-là que moins la racine du *quarré* que l'on conſtruit a de diviſeurs, plus il y a à cet égard de manieres différentes de le conſtruire; & que les nombres premiers, c'eſt-à-dire, qui n'ont aucuns diviſeurs tels que 5, 7, 11, 13, *&c.* ſont ceux dont les *quarrés* doivent recevoir le plus de variations à proportion de leur grandeur.

Les *quarrés* conſtruits ſuivant cette méthode ont une propriété particuliere, & que l'on n'avoit point exigée dans ce problême. Les nombres qui compoſent une bande quelconque parallele à une des deux diagonales, ſont rangés dans le même ordre que ceux de la diagonale à laquelle cette bande eſt parallele; & comme une bande parallele à une diagonale eſt néceſſairement plus courte qu'elle & a moins de cellules, ſi on lui joint la parallele correſpondante qui a le nombre de cellules qui lui manque pour en avoir autant que la diagonale, on trouvera que les nombres des deux paralleles miſes, pour ainſi dire, bout à bout, garderont entre eux le même ordre que ceux de la diagonale. A plus forte raiſon ils feront la même ſomme; ce qui fait que ces *quarrés* ſont encore magiques en ce ſens-là.

1	2	3	4	5	6	7
3	4	5	6	7	1	2
5	6	7	1	2	3	4
7	1	2	3	4	5	6
2	3	4	5	6	7	1
4	5	6	7	1	2	3
6	7	1	2	3	4	5

0	7	14	21	28	35	42
21	20	35	42	0	7	14
42	0	7	14	21	28	35
14	21	28	35	42	0	7
35	42	0	7	14	21	28
7	14	21	28	35	42	0
28	35	42	0	7	14	21

Au lieu que nous avons formé juſqu'ici les *quarrés* par les bandes horizontales, on pourroit en former par les verticales, & ce ſeroit la même choſe.

Tout ceci ne regarde encore que le premier *quarré* primitif, dont les nombres étoient dans l'exemple propoſé 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7; reſte le ſecond primitif dont les nombres ſont 0, 7, 14, 21, 28, 35, 42. M. de la Hire opere de la même façon ſur ce ſecond *quarré*; & il peut être conſtruit, ſelon ſa méthode, en 20160 manieres différentes, auſſi-bien que le premier, puiſqu'il eſt compoſé du même nombre de termes. Sa conſtruction étant faite, & par conſéquent toutes ſes bandes compoſant la même ſomme, il eſt évident que ſi l'on ajoute l'un à l'autre les nombres des deux cellules correſpondantes dans les deux *quarrés*, c'eſt-à-dire, les deux nombres de la premiere d'un chacun, les deux de la ſeconde, de la troiſieme, *&c.* & qu'on les diſpoſe dans les 49 cellules correſpondantes d'un troiſieme *quarré*, il ſera encore magique, puiſque ſes bandes formées par l'addition de ſommes toujours égales à ſommes égales ſeront néceſſairement égales entre elles. Il s'agit ſeulement de ſavoir ſi par l'addition des cellules correſpondantes des deux premiers *quarrés*, toutes les cellules du troiſieme ſeront remplies de maniere que chacune contienne un des nombres de la progreſſion depuis 1 juſqu'à 49, & un nombre différent de celui de toutes les autres; ce qui eſt la fin & le deſſein de toute l'opération.

Il faut remarquer que ſi dans la conſtruction du ſecond *quarré* primitif, on a obſervé en recommençant la ſeconde bande un ordre à la premiere différent de celui qu'on avoit obſervé dans la conſtruction du premier *quarré*; ſi, par exemple, on a recommencé la ſeconde bande du premier par le troiſieme terme, & que l'on recommence la ſeconde bande du ſecond *quarré* par le quatrieme, chaque nombre du premier *quarré* ſe combinera une fois par l'addition & une fois ſeulement avec tous les nombres du ſecond, & comme les nombres du premier ſont ici 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, & ceux du ſecond 0, 7, 14, 21, 28, 35, 42, on verra qu'en les combinant ainſi on aura tous les nombres de la progreſſion depuis 1 juſqu'à 49, ſans qu'il y en ait aucun répété, & c'eſt-là le *quarré* parfait qu'il s'agiſſoit de conſtruire.

1	9	17	25	33	41	49
24	32	40	48	7	8	16
47	6	14	15	23	31	39
21	22	31	38	46	5	13
37	47	4	12	20	28	29
11	19	27	35	36	46	3
24	42	43	2	10	18	26

La ſujétion de conſtruire différemment les deux *quarrés* primitifs, n'empêche nullement que chacune des 20160 conſtructions de l'un ne puiſſe être combinée avec toutes les 20160 conſtructions de l'autre, & par conſéquent 20160 multiplié par lui-même, c'eſt-à-dire 406425600, eſt le nombre de toutes les conſtructions différentes que peut avoir le *quarré* parfait, qui eſt ici celui des 49 premiers nombres de la progreſſion naturelle.

Quant aux *quarrés* pairs, M. de la Hire les conſtruit ainſi que les impairs par deux *quarrés* primitifs; mais la conſtruction des primitifs eſt différente en général, & peut l'être même en pluſieurs manieres; & ces différences générales reçoivent pluſieurs variations particulieres, qui donnent autant de conſtructions différentes pour un même *quarré* pair. Il paroît à peine poſſible de déterminer, ne fût-ce qu'à-peu-près, ni combien de différences générales il peut y avoir entre la conſtruction des *quarrés* primitifs d'un *quarré* pair & d'un impair, ni combien chaque différence générale peut recevoir de variations particulieres; & par conſéquent on eſt encore bien éloigné de pouvoir déterminer le nombre des conſtructions qui ſe feront par des *quarrés* primitifs. *Hiſt. & mém. de l'académie des ſciences, 1705.* (*E*)

M. Sauveur a donné auſſi ſes recherches ſur le même problême dans les *mém. de*

l'acad. de 1720, auxquels nous renvoyons. Enfin dans ceux de 1750, M. Dons-en-Bray a donné auſſi une méthode pour conſtruire les *quarrés magiques*. On peut voir dans l'*hiſt. des mathématiques* de M. Montucla, *tome I, page 336*, la liſte des principaux ouvrages qui ont été compoſés ſur ce ſujet.

QUARRÉ CUBE, *quarré-quarré-cube* & *quarré-cube-cube*, ſont des noms dont Diophante, Viete, Oughtred & d'autres ſe ſervent pour exprimer la cinquieme, ſeptieme & huitieme puiſſance des nombres. *Voyez* PUISSANCE. (*E*)

QUARRÉ DU CUBE, *quarré-quarré-quarré* & *quarré du ſurſolide*, ſont des noms dont ſe ſervent les Arabes pour exprimer la ſixieme, la huitieme & la dixieme puiſſance des nombres. *Voyez* PUISSANCE. (*E*)

QUARRÉ, *en Muſique*, B *quarré* ou béquarre. *Voyez* B. (*S*)

QUARRÉ, *terme d'Anatomie*, on donne ce nom à deux muſcles, dont la figure eſt *quarrée*.

Le *quarré* de la cuiſſe naît de la partie latérale externe de la tubéroſité de l'iſchion, & va s'attacher, en conſervant ſa groſſeur & ſa longueur, à la partie latérale interne du grand trochanter. *Voy. nos Pl. d'Anatomie.*

Le *quarré* pronateur. *V.* PRONATEUR.

Le *quarré* de la levre inférieure, c'eſt le nom qu'on a donné à la partie muſculeuſe du menton; cette portion eſt compoſée de deux plans de fibres obliques attachés de part & d'autre aux parties latérales du menton, & qui en ſe réuniſſant ſe perdent dans la levre inférieure. On remarque entre ces deux plans une eſpece de houppe muſculaire qui ſe perd dans le menton, auquel elle eſt attachée par une de ſes extrémités, & ſe perd par l'autre dans la peau. *Voyez* LEVRE, *&c.*

Le *quarré* ou triangulaire des lombes vient de la partie poſtérieure & ſupérieure de la crête des os des îles, & ſe termine aux apophyſes tranſverſes des vertebres lombaires de la derniere vertebre du dos, & à la derniere fauſſe-côte.

Le *quarré* de la levre inférieure eſt un muſcle qui paroît compoſé de deux plans de fibres, ſitués obliquement ſur le menton, & qui en montant de ſa partie inférieure, ſe rencontrent à ſa partie moyenne, & s'attachent & à la peau & à la partie inférieure du muſcle orbiculaire.

QUARRÉ, (*Hydr.*) eſt une piece d'eau de forme *quarrée*; cependant on appelle communément de ce nom toute piece d'eau, à moins qu'elle ne ſoit ronde ou aſſez longue pour être appellée *canal*. (*K*)

QUARRÉ NAVAL, (*Marine.*) c'eſt un grand *quarré* qu'on fait ſur le pont d'un vaiſſeau de guerre entre le grand mât & le mât d'artimon, pour faciliter le mouvement de l'armée. On diviſe ce *quarré* en deux également par une ligne perpendiculaire à deux côtés paralleles, & on mene deux diagonales des quatre angles du *quarré*. La premiere ligne répond à la quille du vaiſſeau, & repréſente la route qu'il tient. Les côtés du *quarré* paralleles à cette ligne marquent ſon travers, & quand le vaiſſeau eſt au plus près, les diagonales déſignent l'une la *route* que tiendra le vaiſſeau, & l'autre ſon *travers*. La diagonale qui eſt à droite s'appelle la *diagonale ſtribord*, & celle qui eſt au côté gauche la *diagonale bas-bord*.

Le *quarré* ſert pour reconnoître la poſition du vaiſſeau, à l'égard des autres, afin d'avoir des points ſur leſquels on puiſſe ſe fixer, ſuivant les évolutions qu'on doit faire. Il paroît que le P. Hoſte eſt l'inventeur de ce *quarré*; il en a expliqué les uſages avec ſoin dans ſon *art des armées navales, pages 409 & ſuivantes*, qui ſe réuniſſent tous à celui que je viens d'indiquer.

QUARRÉ, ſ. m. (*Art numiſmat.*) on appelle ainſi le coin des médailles, lequel eſt gravé avec le poinçon, & ſert à en frapper d'autres. Il ne faut pas croire que chaque médaille ait un coin, un *quarré* ou une matrice différente, comme quelques antiquaires l'ont imaginé, en prétendant qu'il ne s'eſt jamais trouvé deux médailles parfaitement ſemblables. Outre que le fait eſt faux, & qu'on a rencontré plus d'une fois des médailles tellement pareilles, qu'il n'étoit pas poſſible de diſconvenir qu'elles ne fuſſent ſorties du même coin, on peut alléguer deux raiſons aſſez fortes

pour

pour détruire abſolument ce principe, qui d'ailleurs n'eſt fondé ſur rien. La premiere, c'eſt qu'il n'y a point d'apparence qu'on ait frappé les médailles autrement qu'on ne frappoit les médaillons; & cependant il eſt très-certain qu'on a pluſieurs médaillons de même coin, comme le ſénateur Buonarotti l'a remarqué dans ſes obſervations ſur ceux du cardinal Carpagna. Aſſurément la dépenſe d'un nouveau coin auroit toujours excédé la valeur de la médaille dans le moyen & le petit bronze. 2°. S'il eût été d'uſage de faire un nouveau coin pour chaque médaille, il ne s'en trouveroit point d'incuſes. En effet, ces ſortes de médailles n'exiſteroient point, ſi le monétaire par hazard ou par inattention, n'eût oublié de retirer la médaille qu'il venoit de frapper, & n'eût réuni dans le même coin une nouvelle piece de métal, laquelle trouvant d'une part le *quarré*, & de l'autre, la médaille précédente, a reçu l'impreſſion de la même tête, d'un côté en relief, & de l'autre en creux. Il eſt donc évident que les mêmes *quarrés* ſervoient à plus d'une médaille.

QUARRÉ, (*Monnoie.*) c'eſt la matrice ou coin d'acier gravé en creux, avec lequel on imprime en relief ſur les monnoies les différentes figures qu'elles doivent avoir pour être reçues dans le public. (*D. J.*)

QUARRÉS, *en terme de blanchiſſerie*, *Voyez* TOILE, & *l'article* BLANCHIR.

QUARRÉ, c'eſt ainſi que les horlogers appellent l'extrémité d'un arbre ou d'un canon limée à quatre faces égales; ainſi l'on dit le *quarré* de la fuſée, de la chauſſée, *&c.* On les lime ainſi, pour que la clé entrant deſſus, elle ne puiſſe tourner ſans les faire tourner en même temps. *V.* FUSÉE, CHAUSSÉE, *&c.*

QUARRÉ A VIS SANS FIN, eſpece de clé qu'on met ſur le *quarré* de la vis ſans fin, pour bander le grand reſſort par le moyen de cette vis.

QUARRÉ, *bâtons quarrés*, (*Lutherie.*) dans les mouvemens de l'orgue ſont des barres de bois de chêne d'un pouce d'équarriſſage qui communiquent d'une piece du mouvement à une autre, pour tranſmettre l'action que le premier a reçue. *Voy.* MOUVEMENS.

QUARRÉ, c'eſt *dans le Manege*, une volte quarrée & large, de maniere que le cavalier faſſe marcher ſon cheval de côté ſur une des lignes du *quarré*. Les écuyers imaginent quelquefois ce *quarré* parfait; d'autres fois ils font un *quarré* long; & c'eſt ſur les angles de ces *quarrés* qu'ils inſtruiſent le cheval à tourner, en faiſant enſorte que les piés de devant faſſent un quart de rond pour gagner l'autre face du *quarré*, ſans que les piés de derriere ſortent de leur place, & qu'ils faſſent un angle preſque droit. On dit travailler en *quarré*, lorſqu'au lieu de conduire le cheval en rond & ſur une piſte circulaire autour du pilier, on le mene par les quatre lignes droites & égales qui forment le *quarré*, tournant la main à chacun des angles qu'on ſuppoſe qu'elles forment à une égale diſtance du centre, ou du pilier qui le repréſente.

QUARRÉ, (*Charpent.*) faire le trait *quarré*, ſelon les ouvriers, c'eſt élever une ligne perpendiculaire ſur une autre ligne. (*D. J.*)

QUARRÉ, *bois*, (*Commerce de bois.*) c'eſt le bois de charpente & de ſciage dont on fait les poutres, les ſolives, les poteaux, & autres ſortes de bois qui ſe débitent pour les ouvrages des charpentiers & les aſſemblages des menuiſiers.

QUARRÉ, *bataillon*, (*Art milit.*) c'eſt un bataillon qui a le nombre des hommes de la file égal au nombre des hommes du rang. Bataillon *quarré* du terrain eſt celui qui a le terrain de chacune de ſes ailes égal en étendue au terrain de la tête, ou à celui de la queue. *Dict. milit.* (*D. J.*)

QUARRÉ *perſpectif*, (*Perſpective.*) c'eſt la repréſentation d'un *quarré* en perſpective; ce *quarré* comprend ordinairement toutes les aſſiettes des objets qu'on veut repréſenter dans un tableau, & pour cet effet, on le diviſe en pluſieurs petits *quarrés perſpectifs*, par le moyen deſquels on décrit en abrégé les apparences de tout ce que l'on veut repréſenter dans le tableau. *Voyez la perſpective* de M. Deſargues.

QUARRÉ, (*Jardin.*) s'entend d'abord d'une forme quarrée telle que ſeroit un parterre, un bâtiment auſſi long que large: ce qui s'évite ordinairement, n'étant pas une figure heureuſe.

On dit encore un *quarré* de bois, de foin, de parterre, de potager.

Un *quarré* long, s'il eſt régulier, eſt un vrai parallélogramme.

QUARRÉ, *en terme d'orfevre en groſſerie*, c'eſt une eſpece de rebord qui ſeroit ſur le baſſinet d'un chandelier, *&c.* ou même au milieu d'une piece, comme dans le baſſinet entre le collet & le panache. *Voyez* COLLET & PANACHE.

QUARREAU *ou* GARRO, en latin *quadrellus*, *quarellus*, *quadrillus*, *quadrum*, (*Art milit.*) eſpece de groſſe fleche dont le fer formoit une pyramide dont la baſe étoit un quarré.

Les *quarreaux* étoient empennés, & quelquefois empennés d'airain. Il y en avoit de fort grands, & ceux-là étoient lancés par des baliſtes; les autres l'étoient avec l'arbalete.

Le pere Daniel remarque que d'Aubigné donne le nom de *quarreaux* du temps de Henri IV, à des balles de piſtolets: ce qui lui fait penſer qu'apparemment on ſe ſervoit quelquefois de balles quarrées. (*Q*)

QUARREAUX, ſ. m. pl. (*Monnoie.*) ce ſont les lames d'or, d'argent, ou de billon, réduites à peu près à l'épaiſſeur des eſpeces à fabriquer, & coupées en morceaux quarrés approchant du diametre des mêmes eſpeces. (*D. J.*)

QUARREAUX, *terme de jeu de paume*, ce ſont des pierres quarrées dont tous les jeux de paumes ſont pavés. Ces *quarreaux* n'ont point de longueur fixée, mais ils doivent être tous de même largeur, parce qu'ils ſervent à déſigner la longueur des chaſſes; ainſi on dit, *la chaſſe eſt à ſix, huit, dix quarreaux*, &c.

QUARREE, ou *breve*, étoit dans nos anciennes muſiques, une note ainſi figurée , qui valoit deux rondes ou trois, ſelon que la meſure étoit à deux ou à trois temps. *Voyez* BREVE. (*S*)

QUARRÉE A QUEUE, (*Muſiq.*) on appelloit quelquefois ainſi la longue. *Voy.* LONGUE, (*Muſiq.*) (*F. D C.*)

QUARREES-LES-TOMBES, (*Géog. mod.*) village de l'Auxois, province de Bourgogne, nommé en latin moderne *parochia de quadratis*, en ſous-entendant apparemment *lapidibus*; dans ce village, depuis un temps immémorial, on a découvert, & l'on découvre encore des tombeaux de pierre. M. Moreau de Mautour, qui a communiqué ſur ce ſujet en 1716, des réflexions à l'académie des belles-lettres, dit que ce village eſt ſitué ſur les confins de la petite contrée du Morvant, à deux lieues de la ville d'Avalon, & que l'eſpace du terrain où l'on trouve ces tombeaux, ne contient qu'environ ſix cents ſoixante pas de longueur, & environ cent ſoixante de largeur: ces tombes qui ſont d'une pierre griſâtre, ont environ cinq ou ſix piés de longueur. On en a briſé un grand nombre, pour bâtir & pour paver l'égliſe de ce lieu; on s'en eſt même quelquefois ſervi pour en faire de la chaux; on en a réſervé quelques-unes pour la montre, & on les a laiſſées dans le cimetiere.

Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt qu'on ne voit ſur ces tombeaux aucune marque de chriſtianiſme, ni même d'autres figures, & qu'il n'y en a qu'un ſeul ſur lequel on ait vu une croix gravée, & ſur un autre un écuſſon qu'on ne ſauroit déchiffrer. En creuſant les fondemens de la ſacriſtie, on en déterra deux dans leſquels on trouva deux pendans d'oreille; dans un autre tiré d'une cave, quelques oſſemens avec deux autres pendans d'oreille, & dans quelques autres enfin, des éperons.

Il n'y a, ſelon M. de Mautour, qu'une ſeule carriere dont on ait pu tirer les pierres qui ont ſervi à faire ces cercueils. Elle eſt dans un endroit nommé *Champ-Rotard*, à ſix lieues de *Quarrées-les-Tombes*; & d'habiles maçons, qui ont examiné la qualité & la couleur de la pierre de cette carriere, parfaitement reſſemblante à celle des tombeaux, ſont convenus de ce fait.

Savoir maintenant pour quelle raiſon il y a tant de tombeaux dans un lieu ſi peu célebre, c'eſt ce qu'il n'eſt pas aiſé de deviner. On n'ignore pas qu'on avoit accoutumé autrefois d'enterrer les morts hors des villes, & ſur les grands chemins; que cet uſage s'obſervoit à Paris, & dans toutes les Gaules, dans les premiers temps du chriſtianiſme, & qu'il y dura juſques bien avant, ſous la troiſieme race de nos

rois ; l'on pourroit en conclure, ou qu'il y avoit quelque ville conſidérable aux environs de *Quarrées*, ou que ce village auroit été un magaſin de tombeaux, pour en fournir aux villes voiſines : ces deux conjectures ſouffrent néanmoins de grandes difficultés. On ne trouve aucun veſtige de villes aux environs de *Quarrées* : les plus voiſines ſont Avalon, Saulieu & Lorme. De ces deux dernieres, l'une eſt aujourd'hui miſérable, & l'autre trop éloignée. Avalon n'en eſt véritablement qu'à deux lieues ; mais, outre qu'on n'y a jamais découvert aucun de ces tombeaux, cette ville eſt plus proche de la carriere que du village de *Quarrées* ; ainſi il n'y a pas d'apparence qu'on ait été chercher à quatre lieues, ce qu'on trouvoit à moitié chemin.

Dans cet embarras, M. de Mautour a recours à l'hiſtoire, pour voir ſi quelque bataille n'auroit pas donné occaſion à ce prodigieux amas de tombeaux. Deux événemens paroiſſent favorables à cette conjecture. Après la défaite & la mort d'Abdérame, général des Sarraſins, les débris de ſon armée s'étant joints aux Vandales, aux Alains, & aux Oſtrogoths, ces barbares déſolerent la Bourgogne, & ſe rendirent maîtres de Mâcon, de Châlons, de Dijon, d'Auxerre, d'Autun, & de pluſieurs autres villes. Or Avalon étant ſituée entre Autun & Auxerre, il y a lieu de croire que ces peuples ravagerent auſſi cette contrée : ces tombeaux qui ſe trouvent dans *Quarrées* & dans la campagne voiſine, ſont une nouvelle raiſon de le penſer.

Le ſecond événement eſt arrivé au commencement du xj^e^ ſiecle, dans les années 1003, 1004 & 1005. Henri premier du nom, duc de Bourgogne, étant mort ſans enfans, Landri, comte de Nevers, s'empara de pluſieurs villes de ce duché. Robert, roi de France, neveu d'Henri, & ſon héritier légitime, entra peu de temps après dans la Bourgogne, prit la ville d'Auxerre, mit le ſiege devant Avalon. Cette ville réſiſta pendant trois mois ; & ſoit qu'il ne s'en rendit maître que par la famine, comme le diſent quelques hiſtoriens ; ſoit qu'il l'ait priſe par aſſaut, comme d'autres l'aſſurent, il eſt probable que ce prince, pendant un ſi long ſiege, perdit beaucoup de ſoldats, & on pouvoit, dit-on, avoir fait pour les enterrer, ce grand amas de tombeaux.

Mais il ſe préſente une difficulté fort embarraſſante : c'eſt que preſque tous ces tombeaux paroiſſent n'avoir jamais ſervi. M. de Mautour répond que peut-être la qualité de la pierre étoit propre à conſumer les cadavres en peu de temps. Il ſeroit aiſé d'en faire l'expérience, pour voir ſi cette idée a quelque fondement. Du moins eſt-il ſûr que Pline parle d'une ſorte de pierre qu'on trouvoit dans la Troade, aux environs de la ville d'Aſſus, & qui en quarante jours réduiſoit les corps en poudre.

Cependant malgré ces raiſons, il eſt plus ſenſé de croire que *Quarrées* étoit autrefois un magaſin, un entrepôt où l'on avoit conduit de la carriere de Champ-Rotard, des cercueils tout faits, pour être de-là tranſportés dans des lieux, où l'on en auroit beſoin ; & de-là vient qu'ils n'ont ni caracteres ni gravure, ni aucune autre marque qui prouvent qu'ils aient ſervi. Ce qui confirme cette opinion, c'eſt la lecture d'un ancien manuſcrit de la bibliotheque de M. de Savigny, préſident à mortier du parlement de Dijon, où M. de Mautour a trouvé que dans le XIIIe ſiecle, il y avoit dans *Quarrées* & aux environs, une multitude conſidérable de tombeaux de pierre, qui n'avoient jamais été employés, & qui étoient devenus inutiles depuis que l'uſage s'étoit rétabli d'enterrer les fideles dans l'égliſe.

Abrégeons ; l'amas de cercueils qui a donné le nom au lieu, n'eſt autre choſe qu'un reſte du magaſin, que de riches marchands des anciens temps du chriſtianiſme avoient tiré de la carriere de Champ-Rotard, afin d'en pourvoir les autres villages du Morvant, dont la pierre ne peut être miſe en œuvre ; & comme l'uſage des ſépulcres de pierre a ceſſé peu-à-peu, le magaſin eſt reſté inutile. (*D. J.*)

QUARREMENT, adv. (*Architect.*) ſignifie à angle droit, à l'équerre.

QUARRER, v. act. (*Mathém.*) On dit *quarrer* un nombre, pour marquer qu'on

le multiplie, ou qu'il faut le multiplier par lui-même. Ainſi *quarrer* le nombre 3, c'eſt multiplier 3 par 3, pour avoir le produit 9, qui eſt le *quarré* de 3.

Quarrer un triangle ou une figure plane quelconque, c'eſt trouver un *quarré* dont la ſurface ſoit égale à l'aire des plans propoſés. Juſqu'à preſent on n'a pu encore *quarrer* le cercle à la rigueur. *Voyez* QUADRATURE. (*E*)

QUARRER, v. act. (*Architect.*) c'eſt réduire en quarré quelque choſe que ce ſoit; quand on dit, *quarrer une poutre*, c'eſt l'équarrir. (*D. J.*)

QUARRY, ſ. m. (*Comm.*) meſure des ſalines. Le *quarry* contient 60 pintes, meſure de Salin, qui font 90 pintes, meſure de Paris.

QUART, ſ. m. (*Mathémat.*) eſt la quatrieme partie d'un tout, laquelle eſt plus ou moins grande, ſelon la quantité du tôtal dont elle fait partie. Ainſi l'on dit *un quart d'heure*, *un quart de boiſſeau*, *un quart de muid*. *V.* HEURE, BOISSEAU, MUID. *Voyez auſſi* MESURE.

Un *quart* dans les fractions s'exprime par $\frac{1}{4}$, & les trois *quarts* par $\frac{3}{4}$. *Voyez* FRACTION. (*E*)

QUART DE CERCLE, *en géométrie*, eſt un arc de cercle de 90 degrés, ou la quatrieme partie de toute la circonférence. *Voy.* ARC & CERCLE. *Voyez auſſi* DEGRÉ.

QUART DE CERCLE, ſignifie auſſi un inſtrument d'un grand uſage dans la navigation & dans l'aſtronomie, pour prendre des hauteurs, des angles, *&c.* *Voy.* HAUTEUR & ANGLE.

Il y a pluſieurs eſpeces de *quarts de cercle*, qui ſont tous différens ſelon leurs différens uſages; mais tous ont cela de commun, qu'ils conſiſtent en un *quart de cercle*, dont le limbe eſt diviſé en 90 degrés; qu'ils ont un plomb ſuſpendu à leur centre, & qu'ils ſont armés de pinnules ou de lunettes pour obſerver. *Voyez* PINNULES, *&c.*

Les principaux *quarts de cercle* les plus ordinaires & les plus utiles, ſont le *quart de cercle* d'arpenteur, le *quart de cercle* aſtronomique, & le *quart de cercle* mural.

Le *quart de cercle* ſimple, (repréſenté *Pl. d'arpent.*) ſe fait de cuivre, de bois, ou d'autre matiere. Son rayon eſt ordinairement de 12 ou 15 pouces; ſon limbe circulaire eſt diviſé en 90 degrés, & chacun de ces degrés eſt diviſé en autant de parties égales, que l'eſpace peut le permettre, diagonalement ou autrement. Sur un demi-diametre ſont attachées deux pinnules immobiles; & au centre eſt ſuſpendu un fil avec un plomb. On attache auſſi quelquefois au centre une regle mobile, qui porte deux autres pinnules ſemblables à l'index d'un téleſcope; & au lieu des pinnules immobiles, on y met quelquefois un téleſcope, quoique cet appareil appartienne plus particuliérement au *quart de cercle* aſtronomique.

Sous la ſurface inférieure de l'inſtrument, eſt un genou, au moyen duquel on peut lui donner toutes les ſituations dont on a beſoin. *Voyez* GENOU.

Outre les parties eſſentielles du *quart de cercle*, on met ſort ſouvent ſur la face, proche le centre, une eſpece de compartiment, que l'on appelle *quarré géométrique*, comme on le voit dans la figure. Ce quarré fait en quelque ſorte un inſtrument ſéparé. *Voy.* ſa deſcription & ſon uſage à *l'article* QUARRÉ GÉOMÉTRIQUE.

On conçoit facilement qu'il faut donner au *quart de cercle* différentes poſitions, ſelon les différentes ſituations des objets que l'on obſerve; ainſi que pour meſurer les hauteurs ou profondeurs, il faut que ſon plan ſoit ſitué perpendiculairement à l'horizon, & que pour prendre des diſtances horizontales, il y ſoit parallele.

De plus, on peut prendre de deux manieres les hauteurs & les diſtances, c'eſt-à-dire, par le moyen des pinnules fixes & du plomb, & par le moyen de l'index mobile.

Uſage de ce *quart de cercle*; pour meſurer la hauteur d'un objet, ou ſa profondeur avec les pinnules fixes & le fil à plomb. Si vous voulez prendre, par exemple, la hauteur d'une tour, placez verticalement le *quart de cercle*, & regardez par la pinnule qui eſt près de la circonférence, en dirigeant l'inſtrument, juſqu'à ce que l'œil apperçoive le ſommet de la tour au travers des pinnules. Alors la portion de l'arc, interceptée entre le fil & le demi-diametre, où ſont fixées les pinnules, fait voir le

complément de la hauteur de la tour au-deſſus de l'horizon, ou ſa diſtance au zénith, & l'autre portion de l'arc interceptée entre le fil & l'autre demi-diametre, montre ſa hauteur même au-deſſus de l'horizon.

Le même arc donne pareillement la quantité de l'angle formé par le rayon viſuel, & par une ligne horizontale parallele à la baſe de la tour.

Pour meſurer les profondeurs, il faut remarquer que l'œil doit être placé au-deſſus de cette pinnule, qui eſt proche le centre du quart de cercle.

La hauteur ou la profondeur de l'objet, étant ainſi déterminée en degrés (que nous ſuppoſerons ici 35° 35′), & la diſtance du pié de l'objet au lieu de l'obſervation, étant meſurée avec un très-grand ſoin (diſtance que nous ſuppoſerons de 47 piés), rien ne ſera plus facile enſuite, que de déterminer en piés ou en toiſes, cette hauteur ou cette profondeur, en ſe rappellant les problêmes les plus communs de la trigonométrie. *Voyez* TRIANGLE.

Car nous avons ici, dans un triangle, un côté donné, c'eſt-à-dire la ligne ou la diſtance meſurée; & de plus, nous connoiſſons tous les angles. En effet, celui de la tour étant toujours ſuppoſé un angle droit, les deux autres pris enſemble, ſeront égaux à un droit; mais on a obſervé un angle de 35° 35′. L'autre angle ſera donc de 54° 25′. *Voyez* ANGLE.

Le cas propoſé ſe réduit donc à celui-ci; le ſinus de 54° 25′, eſt à 47 piés, comme le ſinus de 35° 35′ eſt à un quatrieme, c'eſt-à-dire à 35 piés ½, auxquels ajoutant la hauteur de l'œil de l'obſervateur, que l'on peut ſuppoſer de 3 piés, la ſomme 38 piés ½, exprime ou donne la hauteur de la tour propoſée.

Si l'on veut avoir un uſage plus étendu du quart de cercle pour prendre la hauteur des objets, tant acceſſibles qu'inacceſſibles, il n'y a qu'à recourir à *l'article* HAUTEUR.

Uſage du quart de cercle, pour prendre les hauteurs & les diſtances, par le moyen de l'index, & des pinnules. Pour prendre, par exemple, une hauteur telle que celle d'une tour, dont la baſe eſt acceſſible, placez le plan de l'inſtrument à angles droits, avec le plan de l'horizon, & faites que l'un de ſes diametres y ſoit auſſi parallele, en vous ſervant du plomb, qui dans ce cas doit prendre tout le long de l'autre diametre perpendiculaire au premier. Dans cette ſituation, tournez l'index juſqu'à ce que vous apperceviez le ſommet de la tour, en regardant par la pinnule, & l'arc du limbe du quart de cercle, compris entre le bord parallele à l'horizon, & l'index donnera en degrés la hauteur de la tour: d'où il ſuit qu'en meſurant une baſe, & calculant, comme ci-deſſus, on en peut trouver la hauteur en piés, ou ſi l'on ne veut pas employer le calcul trigonométrique avec les données, c'eſt-à-dire, avec l'angle obſervé, & la baſe meſurée, on fera ſur du papier ou ſur une carte, un triangle ſemblable au grand triangle imaginé dans l'air; alors, en portant la hauteur verticale de ce petit triangle ſur une échelle bien exactement diviſée en parties égales, on aura la hauteur de la tour. *Voyez* ECHELLE.

Uſage du quart du cercle, pour meſurer des diſtances horizontales. Quoique le quart de cercle ne ſoit pas un inſtrument auſſi propre à cet uſage que le théodolite, le demi-cercle, *&c.* à cauſe que l'on ne peut pas prendre par ſon moyen des angles plus grands qu'un quart de cercle, cependant la néceſſité oblige quelquefois de s'en ſervir.

En ce cas la maniere d'appliquer cet inſtrument, eſt la même que celle du demi-cercle. Toute la différence entre ces deux inſtrumens, conſiſte en ce que l'un eſt un arc de 180°, qui peut prendre par conſéquent un angle d'une grandeur quelconque, & que l'autre ne peut prendre qu'un angle de 90 degrés: ainſi il eſt borné aux angles de cette quantité. *Voyez donc* DEMI-CERCLE.

QUART DE CERCLE ASTRONOMIQUE, ou ſimplement *quart de cercle*. C'eſt un grand quart de cercle fait ordinairement de cuivre, quelquefois de barres de bois, ſoutenues ou garnies ſeulement de plaques de fer, *&c.* dont le limbe eſt diviſé, avec le plus d'exactitude qu'il eſt poſſible, diagonalement ou autrement, en degrés, minutes & même ſecondes; ſur l'un de ſes

côtés ſont attachées des pinnules, ou en leur place, un téleſcope; & il y a un index, tournant autour du centre, qui porte auſſi des pinnules, ou un téleſcope.

On ſe ſert principalement de ces quarts de cercle pour obſerver le ſoleil, les planetes, les étoiles fixes. *Voyez* OBSERVATION.

Les modernes ayant découvert les téleſcopes, les ont ſubſtitués aux pinnules dont les anciens ſe ſervoient, parce qu'ils donnent beaucoup plus de préciſion. *Voyez* PINNULE & TÉLESCOPE. Ajoutez que l'idée que l'on a eue de rendre l'index mobile, par le moyen d'une vis placée ſur le côté du limbe, celle de pouvoir, lorſque l'inſtrument eſt ſur ſon piédeſtal, le pointer ou le diriger ſur le champ, & avec facilité à un phénomene quelconque, moyennant des vis & des roues dentées, tout cela, dis-je, a porté le quart de cercle aſtronomique à un point de perfection bien ſupérieur à celui des anciens.

Quart de cercle horodictique. C'eſt un inſtrument aſſez commode, ainſi appellé à cauſe que l'on s'en ſert pour avoir l'heure du jour. *Voyez* HEURE & CADRAN.

Sa conſtruction eſt ſi ſimple & ſi aiſée, & ſon application ſi prompte que nous ne pouvons nous diſpenſer d'en donner la deſcription; elle pourra être de quelque utilité à ceux qui manqueront de tout autre moyen.

Conſtruction & uſage du *quart de cercle horodictique.* 1°. Du centre du quart de cercle *C* (*tab. aſtron. fig.* 54.) dont le limbe *A B* eſt diviſé en 90°, décrivez ſept cercles concentriques d'un rayon quelconque ou à volonté, & ajoutez à ces cercles les ſignes du zodiaque dans l'ordre que vous indique la figure.

2°. Appliquant une regle au centre *C* & au limbe *A B*, marquez ſur les différentes lignes paralleles les degrés correſpondans à la hauteur du ſoleil, quand il ſe trouve ſur ces lignes pour exprimer les heures données; joignez les points qui appartiennent à la même heure par une ligne courbe, & mettez-y le nombre de l'heure; attachez au rayon *C A* une couple de pinnules, & au centre du quart de cercle *C*, ſuſpendez un fil avec un plomb; enfin mettez ſur ce fil un grain de chapelet qui puiſſe y gliſſer.

Maintenant, ſi l'on fait avancer le grain juſqu'au parallele où eſt le ſoleil, & que l'on dirige le quart de cercle vers cet aſtre juſqu'à ce qu'un rayon viſuel paſſe par les pinnules, le grain montrera l'heure.

Car dans cette ſituation le plomb coupe tous les paralleles dans les degrés correſpondans à la hauteur du ſoleil; ainſi puiſque le grain eſt dans le parallele que le ſoleil décrit dans ce moment, & que les lignes horaires paſſent par les degrés de hauteur auxquels le ſoleil eſt élevé à chaque heure, il eſt néceſſaire que le grain indique l'heure préſente.

Sans ſe piquer d'une délicateſſe bien ſcrupuleuſe, il y en a qui repréſentent les lignes horaires par des arcs de cercles ou même par des lignes droites; ce qui ne cauſe pas une erreur ſenſible.

Le quart de cercle de Gunter eſt une eſpece de quart de cercle (repréſenté dans la planche *d'aſtronom. fig.* 55.) de l'invention de M. Edm. Gunter, anglois.

Outre le limbe gradué, cet inſtrument a des pinnules fixes & un plomb comme les autres quarts de cercle; il a pareillement une projection ſtéréographique de la ſphere ſur le plan de l'équinoxial, où l'on ſuppoſe l'œil placé dans l'un des pôles; outre les uſages ordinaires des autres quarts de cercle, on peut avec cet inſtrument réſoudre avec beaucoup de facilité pluſieurs problêmes d'aſtronomie fort utiles.

Uſage du quart de cercle de Gunter. 1°. Trouver la hauteur méridienne du ſoleil pour un jour donné quelconque, ou bien trouver le jour du mois pour une hauteur méridienne donnée quelconque; mettez le fil au jour du mois dans l'échelle qui eſt proche le limbe, le degré que ce fil coupe ſur le limbe eſt la hauteur méridienne du ſoleil.

Ainſi plaçant le fil au 15 de mai, il coupe 50° 30′, qui eſt la hauteur cherchée; & au contraire le fil étant mis à la hauteur méridienne, fera voir le jour du mois.

2°. *Trouver l'heure du jour.* Ayant mis le grain qui gliſſe ſur le fil au lieu du ſoleil dans l'écliptique, obſervez avec l'inſtrument la hauteur du ſoleil; alors ſi l'on place le fil ſur cette même hauteur marquée

ſur le limbe, le grain tombera ſur l'heure que l'on demande.

Ainſi ſuppoſons qu'au 10 d'avril, le ſoleil étant alors au commencement du taureau, j'obſerve avec cet inſtrument la hauteur du ſoleil, & que je la trouve de 36°, je mets le grain au commencement du taureau dans l'écliptique, je couche le fil dans les 36 degrés du limbe, & je trouve qu'il tombe ſur la ligne horaire marquée 3 & 9; ainſi cela fait voir qu'il eſt ou 9 heures du matin, ou 3 heures après midi; ou bien mettant le grain ſur l'heure donnée, (après avoir eu ſoin de le rectifier, c'eſt-à-dire, de le placer au lieu du ſoleil) le degré coupé par le fil ſur le limbe, donne la hauteur du ſoleil.

Remarquez que le grain peut ſe rectifier d'une autre maniere, c'eſt-à-dire, en portant le fil au jour du mois, & le grain à la ligne horaire de 12.

3°. Le lieu du ſoleil étant donné, trouver ſa déclinaiſon, & au contraire; mettez le grain au lieu du ſoleil dans l'écliptique; faites mouvoir le fil juſqu'à la ligne de déclinaiſon *E T*, & le grain coupera le degré de déclinaiſon que l'on cherche; au contraire, le grain étant placé à une déclinaiſon donnée, & le fil étant mu juſqu'à l'écliptique, le grain coupera le lieu du ſoleil.

4°. Le lieu du ſoleil étant donné, trouver ſon aſcenſion droite, ou au contraire; mettez le fil ſur le lieu du ſoleil dans l'écliptique, & le degré qu'il coupe ſur le limbe eſt l'aſcenſion droite cherchée: au contraire, poſant le fil ſur l'aſcenſion droite, il coupera le lieu du ſoleil dans l'écliptique.

5°. La hauteur du ſoleil étant donnée, trouver ſon azimuth, ou au contraire; rectifiez le grain pour le temps (comme dans le ſecond article) & obſervez la hauteur du ſoleil; portez le fil juſqu'au complément de cette hauteur; de cette maniere le grain donnera l'azimuth cherché parmi les lignes azimuthales.

6°. Trouver l'heure de la nuit par quelqu'une des cinq étoiles marquées ſur le quart de Gunter; mettez le grain à l'étoile que vous vous propoſez d'obſerver, & cherchez (*par l'art.* 2.) de combien d'heures elle eſt éloignée du méridien; alors de l'aſcenſion droite de l'étoile, ſouſtrayez l'aſcenſion droite du ſoleil convertie en heures, & marquez-en la différence; cette différence ajoutée à l'heure obſervée dont l'étoile eſt éloignée du méridien, fait voir de combien d'heures le ſoleil eſt éloigné du méridien; ce qui donne l'heure de la nuit.

Suppoſons par exemple qu'au 15 de mai, le ſoleil étant au quatrieme degré des gemeaux, je place le grain en Arcturus, & qu'obſervant ſa hauteur je le trouve élevé du côté de l'occident d'environ 52 degrés, & que le grain tombe ſur la ligne horaire de 2 heures après midi, en ce cas il ſera 11 heures 50 min. après midi, c'eſt-à-dire minuit moins 10 minutes.

Car 62 degrés, aſcenſion droite du ſoleil, convertis en temps donnent 4 heures 8 minutes, leſquelles ôtées de 13 heures 58 minutes, aſcenſion droite d'Arcturus, donneront pour reſte 9 heures 50 minutes; leſquelles étant ajoutées à 2 heures, diſtance obſervée d'Arcturus au méridien, font voir qu'il eſt 11 heures 50 minutes du ſoir.

Quart de cercle de Sutton, que l'on appelle auſſi *quart de cercle* de Collins, (*pl. d'aſtron.*) eſt une projection ſtéréographique de la quatrieme partie de la ſphere, ſituée entre les tropiques, ſur le plan de l'écliptique, l'œil étant ſuppoſé à ſon pole nord. Il eſt adapté à la latitude de Londres.

Les lignes qui vont de droite à gauche ſont les paralleles des hauteurs, & celles qui les croiſent ſont des azimuths; le plus petit des deux cercles qui terminent la projection, eſt un quart du tropique du capricorne, & le plus grand un quart du tropique du cancer. L'écliptique ou plutôt ſes deux portions partent d'un point placé ſur le bord gauche du quart de cercle. Sur ces portions ſont marqués les ſignes, & les deux horizons ſont tracés auſſi du même point. Le limbe eſt diviſé en degrés & en minutes, & en connoiſſant la hauteur du ſoleil, on peut y trouver l'heure du jour à une minute près.

Les arcs quadrantaux qui ſont proche du centre, contiennent le calendrier des mois, & la déclinaiſon du ſoleil eſt dans un autre arc en deſſous.

On a marqué ſur la projection pluſieurs des étoiles fixes les plus remarquables, qui ſont entre les tropiques, & tout proche

au deſſous ſont marquées les diviſions du quart de cercle & la ligne des ombres.

Uſage du petit quart de cercle de Sutton ou de Collins. Trouver le temps du lever ou du coucher du ſoleil, ſon amplitude, ſon azimuth, l'heure du jour, *&c.* Mettez le fil ſur le jour & le mois, & portez le grain ſur la portion de l'écliptique qui répond à la ſaiſon où l'on eſt; c'eſt-à-dire, ſur celle de l'été ſi c'eſt en été, & ſur celle de l'hiver ſi c'eſt en hiver; ce qui s'appelle *rectifier.* Faites enſuite mouvoir le fil, juſqu'à ce que le grain ſoit à l'horizon; alors ce fil coupera le limbe au temps du lever ou du coucher du ſoleil, avant ou après ſix heures, & le grain coupera en même temps l'horizon en degrés d'amplitude du ſoleil.

De plus obſervant la hauteur du ſoleil avec ce quart de cercle, & ſuppoſant qu'on la trouve de 45 degrés au 24 d'avril, couchez le fil ſur le quantieme de ce mois, portez le grain ſur l'écliptique d'été, & faites-le gliſſer juſqu'au parallele de hauteur de 45 degrés; le fil coupera alors le limbe à 55 degrés 15 minutes, & l'on verra ſur les lignes horaires qu'il eſt 9 h. 41 min. du matin, ou 2 h. 19 min. après midi; enfin le grain montrera ſur les azimuths que la diſtance du ſoleil au ſud eſt de 50 degrés 41 min.

Mais il faut remarquer que ſi la hauteur du ſoleil eſt moindre qu'elle ne l'eſt à ſix heures, l'opération doit ſe faire parmi ces paralleles qui ſont au-deſſus de l'horizon ſupérieur, le grain devant être placé alors ſur l'écliptique d'hiver. (*T*)

QUART DE CERCLE MURAL *ou* INSTRUMENT MURAL. On appelle *quart de cercle mural*, un *quart de cercle* fixé ſolidement à un mur dans le plan du méridien.

Depuis long-temps les aſtronomes ſont convenus de la grande utilité de cet inſtrument pour les principaux objets de l'aſtronomie; car il eſt clair que la latitude d'un lieu étant une fois déterminée en obſervant la hauteur méridienne d'un autre, on aura ſa déclinaiſon, & en obſervant au même inſtant avec une bonne pendule l'heure de ſon paſſage par le méridien, on aura ſon aſcenſion droite; de ſorte qu'avec un tel inſtrument bien exécuté, on peut faire un catalogue des lieux des étoiles fixes, ou plutôt une géographie céleſte, en bien moins de temps & avec beaucoup plus d'exactitude qu'avec un quart de cercle ordinaire, ou un *ſextant*; ſans compter qu'en en faiſant uſage, on évite encore un travail immenſe de calculs trigonométriques. On croit que l'illuſtre Tycho-Brahé fut le premier qui ſe ſervit d'un arc mural pour prendre les hauteurs méridiennes; mais manquant d'inſtrumens pour meſurer le temps, auſſi parfaits que nos pendules, il n'en put retirer de grands avantages. Hévélius, Flamſteed & pluſieurs autres après Tycho-Brahé, ſe ſont ſervis de *quarts de cercles muraux*, dont on peut voir les deſcriptions dans leurs ouvrages; mais je n'en parlerai pas étant de beaucoup inférieurs à celui de l'obſervatoire rôyal de Greenwich, qui a ſervi de modele à la plupart de ceux que l'on a faits depuis. Feu S. M. George I en fit la dépenſe, & il fut exécuté ſelon les vues & par les ſoins du célebre M. George Graham, horloger & de la ſociété royale de Londres, dont nous parlons dans pluſieurs endroits de ce dictionnaire. Cet inſtrument eſt ſi bien entendu & a été exécuté avec tant de préciſion, que je ne crains point de dire qu'il eſt un des plus beaux & des plus excellens qu'on ait jamais employés en aſtronomie. Nous diviſerons cet article en deux parties; dans la premiere nous donnerons une deſcription complete de l'inſtrument, & dans la ſeconde nous expliquerons comment on a exécuté quelques-unes de ſes parties qui demandoient une très-grande préciſion.

Il eſt bien plus important qu'on ne le penſe ordinairement, d'être inſtruit des moyens qu'on a employés dans l'exécution d'un inſtrument ou d'une machine; car lorſqu'on tend à un certain degré de perfection, on ne ſauroit croire combien il faut de ſoins, d'attentions & de reſſources dans l'eſprit, pour parer à tous les inconvéniens & à toutes les difficultés qui ſe préſentent.

Les vues principales qu'on a eues dans la conſtruction de cet inſtrument, ont été 1°. que malgré ſa grandeur il fût fort ſolide; 2°. qu'en étant bien arrêté, ce fût cependant de façon que la dilatation des métaux dont

dont il eſt compoſé, ne pût changer ſon plan, comme il arrive ſouvent aux autres inſtrumens, où une partie ſe dilatant plus que l'autre, ils ſe courbent, & leurs plans deviennent fort irréguliers; 3°. que le plan du limbe fût ſi exact que lorſqu'une de ſes parties ſeroit dans le méridien, on pût être aſſuré que toutes les autres y ſeroient auſſi; & enfin que le point autour duquel la lunette ou le téleſcope tourne, fût tellement identique, qu'on fût certain qu'il ne changeât qu'au bout d'un très-long eſpace de temps, & qu'encore ſi cela arrivoit, on fût en état de le retrouver à volonté. Par cette derniere précaution on n'avoit point à craindre, comme dans certains inſtrumens, qu'au bout de quelques années l'uſure de l'axe autour duquel le téleſcope tourne lui faiſant décrire des arcs excentriques à ceux du limbe, on ne retrouvât plus les mêmes diſtances entre les mêmes étoiles.

Cet inſtrument eſt compoſé d'un grand chaſſis de fer, formant un *quart de cercle* *A B C*, *fig. 1*, d'un limbe *B C*, d'un téleſcope *F H*, portant un nonius, ou plutôt un vernerus, *voyez* VERNERUS; & enfin d'un petit chaſſis de tringles de bois ſervant à empêcher le téleſcope de ſe courber, & pour le faire communiquer avec un contrepoids *i h*, qui ſert à décharger le centre du frottement occaſioné par le poids de la lunette. Le chaſſis de fer eſt compoſé principalement de barres jointes enſemble, comme il eſt repréſenté dans la *fig. 2*, & dans la *fig. 3*. Ces barres ſont diſpoſées de deux façons; les unes poſées à plat, ont leur plan parallele à celui du *quart du cercle*; les autres ſituées en ſens contraire, ont leurs plans perpendiculaires à celui du *quart de cercle*. J'appellerai dans la ſuite celles-là *barres à plat*, & celles-ci *barres de champ*. Les lignes dans la *fig. 2*, repréſentent la diſpoſition des premieres, & celles de la *fig. 3*, la diſpoſition des autres, placées derriere les barres à plat, qui ne ſe voient que par derriere l'inſtrument. Par cette diſpoſition l'on ſatisfait à la ſeconde des vues dont nous avons parlé; car elle empêche la figure & le plan du *quart de cercle* de varier, ſoit par le poids de l'inſtrument, ſoit par la dilatation, ou la condenſation occaſionée par le froid ou le chaud, ſoit par le mouvement du téleſcope ſur le centre du *quart de cercle*, ou enfin par quelque accident qu'on puiſſe imaginer. De plus tout ce bâtis eſt fortifié par un grand nombre de petites plaques de fer courbées en équerre, & placées derriere le *quart de cercle*, dans les angles que font entr'elles les barres à plat & perpendiculaires. Leur nombre & les endroits où elles ſont rivées, ſont repréſentés dans la *fig. 3*, par les petits parallélogrammes qui accompagnent ces lignes. Afin qu'elles aient plus de place, l'épaiſſeur des barres perpendiculaires ne diviſent pas les barres à plat en deux également, mais dans la raiſon de deux à un; & ces petites plaques ſont rivées du côté le plus large. Les traits noirs plus forts à l'interſection des lignes dans la même *figure*, préſentent d'autres plaques de fer courbées, auſſi en équerre, & rivées dans les angles formés par l'interſection des barres perpendiculaires. La circonférence du *quart de cercle* eſt auſſi garnie d'une barre perpendiculaire, courbée circulairement, & attachée tout du long de la largeur du limbe ou de l'arc à plat par un nombre ſuffiſant de ces petites plaques dont nous venons de parler.

Le limbe du *quart de cercle* eſt compoſé de deux arcs ou limbes de 90 degrés, de mêmes longueur, largeur & épaiſſeur, l'un de cuivre, & l'autre de fer; leur largeur eſt de 3 pouces $\frac{4}{10}$, ils ſont rivés l'un ſur l'autre, & poſés de telle ſorte que le limbe de cuivre eſt éloigné du centre de 1 pouce $\frac{3}{10}$ de plus que celui de fer, & dans l'endroit où ils ſont doubles, leur épaiſſeur commune eſt de 2 pouces $\frac{3}{10}$.

Sur le limbe de cuivre ſont décrits deux arcs, l'un d'un rayon de 8 piés, ou plus exactement de 96 pouces 85, & l'autre de 95 pouces 8. L'arc intérieur eſt diviſé en degrés & en 12 parties de degré, ou en 5 minutes, & l'extérieur en 96 parties égales, qui ſont chacune ſubdiviſées en 16 autres parties égales. Ces deux eſpeces de diviſions ſe rectifient mutuellement formant en effet deux *quarts de cercle* diſtincts. Les diviſions d'un des arcs ayant été réduites à celles de l'autre par une table faite exprès, on trouva qu'elles ne différoient au plus que de 5″ ou 6″, dans quelque endroit du limbe qu'on

les prît ; mais lorſqu'elles différoient réellement, on donnoit toujours la préférence aux diviſions de l'arc extérieur, parce qu'elles furent faites, comme on le verra plus bas, par une biſſection continuelle, diviſion la plus ſimple de toutes.

Pour éviter l'embarras de diviſer le *quart de cercle* en plus petites parties, ce téleſcope porte, comme nous l'avons dit, un vernerus, *voyez* VERNERUS, ou plaque de laiton gliſſant avec lui ſur le limbe, qui ſert à diviſer de nouveau les parties de ce limbe ; car quoiqu'il ne ſoit diviſé qu'en 5′, on peut cependant, par le moyen du vernerus, eſtimer juſqu'aux demi-minutes, & même au-delà. Qu'on ſuppoſe donc l'arc ſupérieur (la *figure* à laquelle on renvoie ici, doit avoir été deſſinée avec les autres relatives à la deſcription de ce quart de cercle mural.) *A B*, *fig. 11*, repréſentant un degré diviſé en 12 parties égales, ou en 5′ l'arc inférieur *C D*, la 96e partie du *quart de cercle* diviſée en 16 parties égales, & *E F*, la plaque du vernerus gliſſant dans l'eſpace qui eſt entre ces deux arcs *A B*, *C D* ; que cette plaque contenant en longueur vers *A*, 11 parties des 12 de l'arc intérieur, ſoit diviſée en 10 parties, & que contenant vers *B*, 13 parties de l'autre arc, elle ſoit diviſée en 16 parties, il eſt clair dans le premier cas, que chaque diviſion du vernerus vaudra 5′ $\frac{1}{2}$, & dans le ſecond, qu'elle vaudra $\frac{1}{12}$, plus le ſeizieme du ſeizieme, ou $\frac{1}{192}$; par conſéquent on aura une ſubdiviſion très-exacte, & d'une très-petite partie ; puiſque d'une part, on aura des $\frac{1}{2}$, & de l'autre des ſeiziemes de ſeizieme, ou des $\frac{1}{192}$. Sur le *quart de cercle*, on compte de gauche à droite les degrés & les minutes, de même que les 96 parties, le point de *o* commençant aux interſections du rayon vertical, afin de meſurer les diſtances des objets au zénith ; mais ſur le vernerus on compte les parties en ſens contraire, en commençant à la ligne *o o*, appellée l'*index*. L'axe optique du téleſcope eſt déterminé par les fils tranſverſes qui ſont à ſon foyer, de façon qu'il eſt parallele à l'index *o o*, qui prolongé paſſe par le centre du *quart de cercle*. Dans la *fig. 11*, la ſituation du vernerus eſt telle que l'extrémité ſupérieure de l'index *o o*, n'eſt oppoſée à aucun trait ſur l'arc du limbe, mais à quelque point inconnu de la douzieme partie d'un degré intercepté entre les 50′ & 55′. Pour trouver le ſurplus de 50′, on obſervera qu'en comptant à gauche de l'index, un trait du vernerus, qui eſt entre les nombres 3 & 4, ſe trouve directement oppoſé à un trait de l'arc joignant, ce qui montre qu'il faut ajouter 3′ $\frac{1}{2}$ aux 50′ dont on vient de parler.

Pour donner au téleſcope un mouvement inſenſible, & faire que les fils tranſverſes couvrent parfaitement l'objet, la vis *o p* parallele au limbe, *fig. 1*, eſt adaptée par ſon extrémité *p* au téleſcope, de maniere cependant qu'elle peut tourner ſur ſon axe, tandis que l'autre extrémité *n* paſſe dans un écrou qui fait partie de la petite plaque *m n*, que l'on fixe où l'on veut ſur le limbe, au moyen d'une vis qu'on ne peut voir ici, mais qu'il eſt facile d'imaginer. Il eſt clair que cette petite plaque *m n* étant fixée au limbe en tournant la vis *o p* à droite ou à gauche, on fera avancer ou reculer le téleſcope imperceptiblement.

Comme la partie du centre autour duquel le téleſcope tourne, contient pluſieurs pieces qu'il eſt à propos de faire connoître ; on les a repréſentées dans la *fig. 4* ; *a b c d* repréſente un morceau de laiton quarré avec pluſieurs piés, il eſt viſſé au centre du *quart de cercle* ſur les barres à plat par quatre vis. Les trous de ces vis ſont aſſez grands pour que les tiges ne les touchent pas, & qu'elles ne ſervent qu'à preſſer la piece fortement contre les barres, tandis que les piés dont nous avons parlé, l'empêchent d'avoir aucun mouvement circulaire. *k l m n* repréſentent une plaque circulaire de laiton fort épaiſſe, à laquelle eſt adaptée perpendiculairement au milieu, un canon *f g*. Lorſqu'on fit ce *quart de cercle*, cette plaque fut tournée ſur un arbre *o i*, qui avoit été tourné en pointe, & un peu en creux dans le milieu de ſa longueur, afin qu'il remplît mieux le canon *f g*, & que ce canon portât ſur l'arbre, principalement à ſes deux extrémités. Elle eſt ajuſtée & fixée par des vis & des piés ſur

la premiere plaque *a b c d*, le canon *f g* entrant dans le trou de cette derniere, où il s'ajuſte parfaitement. Le point *o* du pole de l'arbre *o i*, placé ainſi dans le canon *f g*, eſt non-ſeulement le centre du cylindre *k l m n*, autour duquel le téleſcope devoit tourner; mais ce fut encore celui duquel on décrivit les deux arcs ſur le limbe du *quart de cercle*.

L'extrémité du téleſcope qui porte le verre objectif, traverſe perpendiculairement une des extrémités de la plaque oblongue *s t*, & il y eſt fixé par une eſpece de pince qui s'ouvre & ſe ferme par une vis. A l'autre extrémité de la plaque *s t* eſt un trou rond, doublé d'un anneau d'acier qui doit tourner autour du cylindre *k l m n*, & le recouvrir. On voit en *z* la ſection de cet anneau, faite perpendiculairement à ſon plan, ſa partie la plus large étant au-deſſous de la plaque *s t*, & étant contiguë à la place quarrée *a b c d*. Un reſſort de laiton *v*, ſe viſſe pardeſſus cet anneau, ſur la plaque circulaire *k l m n*, pour empêcher que la piece *s t* ne ſorte de deſſus. Une calotte repréſentée en *x*, recouvre tout l'ouvrage du centre pour le garantir de la pouſſiere. Un anneau de laiton placé entre les plaques *a b c d* & *s t*, & viſſé à la derniere, empêche la pouſſiere de paſſer entre les deux plaques. Pour cet effet, il entre dans une rainure 1, 2, 3, 4, faite dans la plaque *a b c d*, & y tourne ſans y toucher.

La perfection principale de toutes ces pieces que nous venons de décrire, conſiſte, non-ſeulement à éviter le frottement & empêcher l'uſure de la partie autour de laquelle le téleſcope tourne, mais encore à conſerver toujours le centre du quart du cercle ou le point *o i*, c'eſt-à-dire, à faire que ce point ne ſoit jamais perdu: car s'il arrivoit que la plaque circulaire *k l m n* fût aſſez uſée pour cauſer un mouvement irrégulier dans le téleſcope autour du centre du *quart de cercle*, on pourroit refaire une autre plaque avec ſon canon, qui étant tournée bien ronde ſur les poles de l'arbre *o i*, & rempliſſant parfaitement le trou de la plaque *s t*, feroit tourner le téleſcope autour du même point *o i*, ou du centre du limbe, auſſi exactement qu'auparavant.

La durée de l'exactitude du *quart de cercle* dépendant principalement du mouvement libre du téleſcope autour de ſon centre; il y a un contre-poids au téleſcope pour décharger le centre autant qu'on a pu, du poids qu'il porte. Pour cet effet, dans la *fig. 1*, *a b* repréſente un eſſieu de fer, poſé ſur le haut du mur tranſverſalement. Ce mur a deux plaques de cuivre, fixées perpendiculairement à ſes extrémités avec des entailles pour recevoir cet eſſieu, & qu'il y puiſſe tourner librement. L'axe de cet eſſieu prolongé paſſe par le centre du *quart de cercle*, & il eſt perpendiculaire à ſon plan. Aux deux extrémités de l'eſſieu, il y a deux bras de fer, l'un *h i*, l'autre *c d*; le premier eſt ſitué parallélement au téleſcope, mais en ſens contraire, c'eſt-à-dire, que l'axe de celui-ci prolongé de l'autre côté du centre, ſe trouveroit dans le même plan que le bras *h i*. Ce bras porte un poids *i* pour faire équilibre avec le téleſcope & le faire tenir dans toutes ſortes de poſitions. L'autre bras *c d* poſé à l'autre extrémité, c'eſt-à-dire, du côté du *quart de cercle*, porte preſque perpendiculairement deux plaques de cuivre *c e*, *d f*. A ces plaques ſont rivées deux légeres tringles de ſapin, dont les extrémités ſe rencontrent en *g* près de l'oculaire, y étant reçues dans une virole de cuivre; une petite plaque attachée à une frette de cette extrémité du téleſcope, reçoit une vis, qui paſſant par un trou de cette virole, attache les tringles au corps du téleſcope; les tringles ſont fortifiées par cinq ou ſix petites traverſes du même bois, comme on le voit dans la même *figure*. Pour faciliter le mouvement du téleſcope, il y a deux rouleaux fixés à chaque côté en *k* & en *l*, qui ſont preſſés ſur le plan du limbe par une plaque qui fait reſſort & qui eſt ſituée par derriere; cette plaque a auſſi un rouleau à chacune de ſes extrémités.

Nous venons de décrire le *quart de cercle* dans toutes ſes parties; nous allons faire voir à préſent comment on le poſa & on le fixa au mur. On le voit dans la *fig. 1*, fixé à la partie orientale d'un mur de pierre de taille, bâti pour cet effet dans le plan du méridien. Tout le poids du *quart de cercle* eſt porté par deux forts

tenons de fer attachés au mur, comme nous le décrirons plus bas, & paſſant au travers de deux trous faits dans deux plaques de fer, rivées au *quart de cercle* en *a* & en *b*. Dans la même *figure*, le tenon *a* qui ſupporte la plus grande partie du poids, eſt ſcellé à demeure dans le mur; mais le tenon *b* eſt mobile de haut en bas au moyen d'une forte vis, afin de pouvoir mettre un des côtés du *quart de cercle* parfaitement vertical, & l'autre parfaitement horizontal. La *figure 6* repréſente la machine qui ſert à faire mouvoir le tenon *b*; *l m n o* eſt une plaque de fer oblongue, incruſtée dans le mur & qui y eſt attachée par de forts verroux de fer qui le traverſent, & une autre ſemblable plaque incruſtée dans le côté oppoſé; le bras de la premiere plaque eſt formé en équerre, & eſt auſſi enterré dans le mur: *e f g h* ſont les têtes de quatre vis de fer, dont les tiges paſſant au travers de quatre longues fentes faites dans une autre plaque de fer, repréſentée par le plus bas parallélogramme, ſe viſſent dans la plaque fixe; *l m n o* une longue vis qui paſſe dans un fort écrou, attaché en *p q* à la partie inférieure de la grande plaque, ſert à élever ou baiſſer le tenon mobile *b c*, en le pouſſant par ſon extrémité inférieure *d*. La clé qui ſert à tourner la longue vis *k i* eſt une portion de roue repréſentée en *r f t*, percée au centre d'un trou quarré pour qu'elle s'ajuſte ſur le quarré *h*, & ſon rayon eſt tel, qu'elle paſſe facilement entre le mur & le *quart de cercle*, ſans toucher à l'un & à l'autre; elle eſt dentée, pour qu'au moyen d'un ciſeau qu'on met dans les dents, on la faſſe tourner plus commodément.

Le poids du *quart de cercle* étant ainſi ſoutenu par les tenons *a b*, on en fixe le plan au mur par autant de petites pinces, qu'il y a de petites équerres autour du *quart de cercle*. *Voyez* la *fig. 3*.

On voit dans la *fig. 7*, le mur de profil *a b* & les pinces qui y ſont attachées; entre les mâchoires de chacune de ces pinces repréſentées en *d e*, eſt l'extrémité d'une petite plaque de laiton, dont le plan eſt parallele à celui du *quart de cercle*; l'autre extrémité étant pliée en équerre, & rivée aux barres perpendiculaires du *quart de cercle*. Chacune de ces petites plaques eſt arrêtée par deux vis oppoſées *r f*, qui ſe viſſent dans les mâchoires *d e* qui ſont fort larges, pour pouvoir mettre le *quart de cercle* parfaitement dans le plan du méridien. Le but principal de ces vis dans les mâchoires, eſt qu'au cas que le mur ou le *quart de cercle* ſe dilate ou ſe contracte, les plaques de laiton puiſſent gliſſer ſans que l'inſtrument travaille. Ces pinces ne ſont point ſcellées dans le mur avec du plomb qui eſt trop ſujet à céder, mais avec une compoſition faite de ſciure de pierre, de goudron & de ſoufre ou de réſine, telle que les marbriers l'emploient.

Quand le *quart de cercle* eſt une fois placé dans le plan du méridien, par les pinces dont nous venons de parler, on ſuſpend un fil à plomb de fil d'argent très-fin, de maniere qu'il paſſe exactement au milieu du point central *o*; enſuite par le mouvement de la piece *e f i h c b d*, on éleve ou on abaiſſe le *quart de cercle* juſqu'à ce que ce fil ſoit parfaitement ſur la diviſion marquée *zéro* ſur le limbe. La vraie poſition du *quart de cercle* étant une fois trouvée, afin d'examiner promptement par la ſuite, s'il n'a point travaillé, & ſi en conſéquence cette poſition n'eſt point changée, on ſuſpend un autre fil à plomb au-delà de l'ouvrage du centre, de ſorte qu'il réponde au milieu d'un point très-fin fait ſur le limbe. Pour cet effet, ſur la plaque quarrée du centre du *quart de cercle*, on fait tenir par deux vis *e f* une plaque de laiton *a b* oblongue, *fig. 8*, dans laquelle les trous des vis ſont fendus tranſverſalement pour qu'elle puiſſe avoir un mouvement latéral, qu'on communique par deux vis *c d* qui s'appuient contre ſes extrémités. Sur cette plaque *a b* ſont fixées une cheville *g* & une petite plaque *h* qui déborde un peu la grande *a b*, & qui a une petite entaille angulaire; on ſuſpend par cette cheville *g* un fil à plomb qui paſſe dans l'entaille de la petite plaque *h*, & au moyen des vis *c d*, on fait avancer ou reculer la plaque *a b*, juſqu'à ce que le fil à plomb *h i* couvre parfaitement le milieu du point *i* ſur le limbe; enſuite on ſerre les vis *e f* afin que la plaque reſte

ferme dans cette poſition. Le *quart de cercle* étant une fois ſitué parfaitement dans le plan du méridien, & le fil à plomb paſſant exactement par le centre & par le point *e* ſur le limbe, tout ſera prêt pour les obſervations.

Nous venons d'expliquer la conſtruction de cet inſtrument, & la maniere dont on le place. Voici, comme nous l'avons promis plus haut, le détail des moyens qu'on employa pour exécuter certaines parties qui demandoient la plus grande préciſion.

Pour réduire le limbe à un plan parfait, on fixa d'abord le *quart de cercle a b d o*, *fig. 9*, d'une maniere très-ſolide ſur un plan bien de niveau & fort ſtable, le limbe étant tourné en en-haut; enſuite on le racla avec le racloir *n p* d'acier, juſqu'à ce que ſa ſurface fût un plan parfait. Ce racloir, comme on le voit dans la même *fig.* étoit attaché fermement à une barre de fer *n m* égale au rayon du *quart de cercle*, qui étoit elle-même ſolidement attachée à angles droits avec une autre barre *l m* perpendiculaire au *quart de cercle*, & dont l'axe prolongé paſſoit par ſon centre. Cette barre tournoit ſur les deux points *o* & *r*, dont le premier répondoit parfaitement au centre du *quart de cercle*; par ce moyen le racloir décrivoit une circonférence dont toutes les parties étoient exactement dans le même plan, ſur-tout par le grand ſoin que l'on avoit eu que ſon tranchant fût perpendiculaire à l'axe de ſon mouvement, & qu'aucune des barres ne prêtât tandis qu'on faiſoit tourner toute la machine.

Le plan du limbe étant bien parfait, on diviſa le limbe de cette maniere: on décrivit, comme on l'a dit plus haut, deux arcs de cercle, l'un de 96 pouces, 85 de rayon, l'autre de 85, 8. Ces deux arcs furent décrits avec un compas à verge que l'on avoit fortifié par des eſpeces d'entraits, pour empêcher qu'il ne pliât en aucune façon en décrivant ces deux arcs. On détermina ſur le plus petit un arc de 60 degrés, en plaçant une pointe du compas en *a*, même *fig.* & en marquant un trait avec l'autre en *b*. On diviſa enſuite cet arc en deux en *c*, en décrivant deux traits très-légers des centres *a* & *b*, & d'un tel rayon que ces traits fuſſent auſſi près l'un de l'autre qu'il étoit poſſible, ſans ſe toucher. Alors on diviſa ce petit eſpace en deux, également en *c*, la moitié en ayant été eſtimée par le ſeul ſecours du microſcope. Ceci étant fait, on prit l'intervalle *a e*, ou ſon égal *e b*, que l'on tranſporta de *b* en *d*, & qui détermina la longueur du *quart de cercle*, ou les 90 degrés. Chacun de ces trois arcs étant diviſé de nouveau par la moitié, le *quart de cercle* fut diviſé en ſix parties égales de 15 degrés chacune, qui furent rediviſées en trois autres parties égales de la maniere ſuivante. Pour ne point faire de faux traits ſur l'arc du *quart de cercle*, on décrivit avec la même ouverture du compas ſur un autre plan, un arc parfaitement du même rayon que celui du *quart de cercle*, ſur lequel on marqua 15 degrés; & en ayant déterminé le tiers par pluſieurs différentes tentatives, on le marqua ſur le *quart de cercle*, qui devint pour lors diviſé en 18 parties contenant 5 degrés chacune. On refit une opération ſemblable ſur le plan, en décrivant d'un autre centre un arc exprès pour trouver la cinquieme partie de cet arc; & l'ayant trouvée, on la tranſporta de nouveau ſur le *quart de cercle*; on ſubdiviſa de la même façon les degrés en 12 parties égales. On diviſa ainſi tout le *quart de cercle* ſans faire aucun faux trait.

L'arc extérieur fut diviſé, comme on l'a dit dans le commencement, en 96 parties, par une biſſection continuelle, ayant diviſé les 60 degrés en 64 parties, ou les deux tiers, & le tiers reſtant en 32. Ainſi tout l'arc fut diviſé en 96 parties, dont chaque partie fut encore rediviſée en 16 parties égales.

Les diviſions dont nous venons de parler n'étant que des points ſur l'arc délié *a b*, & preſque imperceptibles à la vue ſimple, il étoit néceſſaire comme de coutume de tirer par chacun de ces points des lignes perpendiculaires à cet arc; mais comme la choſe eſt fort difficile & ennuyeuſe, on penſa que la méthode ſuivante ſeroit plus préciſe, & s'exécuteroit plus facilement.

On propoſa donc de diviſer un arc

quelconque concentrique *f h t* en parties ſemblables à celles de l'arc donné *a c g e b d*, par des traits qui le coupaſſent. Ayant pris un petit compas à verge, & ayant fixé ſes deux pointes à une diſtance convenable, les centres *e g*, &c. étant des points donnés de l'arc diviſé, on décrivit de ces centres de petits arcs *f i h k*, &c. coupant le nouvel arc diviſé dans les points *f h*, &c. d'où l'on voit que les arcs interceptés comme *h f*, &c. étoient ſemblables aux arcs *e g*, &c. c'eſt-à-dire, qu'ils contenoient les mêmes angles au centre *o*: car en joignant *e f*, *h g* comme *o f*, *o h*, *o e*, *o g*, les triangles *e o f*, *g o h* ſeront ſemblables & égaux, chaque côté de l'un étant reſpectivement égal à chaque côté de l'autre. C'eſt pourquoi en retranchant l'angle commun *e o h* des angles égaux *e o f*, *g o h*, les angles *e o g*, *f o h* qui reſtent ſeront égaux. Si les triangles *e f o*, *g h o*, &c. ſont droits en *f* & en *h*, les traits de diviſion *f i*, *h k*, &c. couperont auſſi l'arc du *quart de cercle f h t* à angles droits en *f* & en *h*, &c.

Nous avons dit plus haut que la ligne de vue du téleſcope étoit parallele à l'index *o o* du vernerus, qui prolongé paſſe par le centre du *quart de cercle*. Voici comme on s'en aſſura.

Le téleſcope étant détaché du *quart de cercle*, on y attacha fortement par des vis la plaque du vernerus *e d*, & la plaque *f t*, *fig. 20*; après quoi on y fixa ſolidement & à demeure le verre objectif; enſuite ayant tiré ſur ces plaques les lignes *f o t* & *e c f*, toutes deux perpendiculairement à la ligne *o c*, on prit de chaque côté de *o c* des diſtances quelconques *o t* & *e f*, égales entr'elles; & de l'autre côté de *o c*, on prit de nouveau d'autres diſtances quelconques *o s* & *c e*, égales entr'elles, & aſſez longues pour aller au-delà du téleſcope. Par les points *f e f* on lima exactement paralleles à *o c* les extrémités des deux plaques: alors on plaça les points *t f* ſur deux points *m n* d'une ligne horizontale tirée ſur un plan ſolide, remarquant le point d'un objet éloigné qui étoit couvert par les fils tranſverſes; & faiſant faire au téleſcope une demi-révolution ſur ſon axe, de ſorte que les points oppoſés *e f* portaſſent ſur la même ligne *m n*, on remarqua un autre point dans le même objet, couvert de même par les fils tranſverſes. Enſuite on fit mouvoir ces fils toujours au foyer du téleſcope, juſqu'à ce qu'après pluſieurs répétitions ils couvriſſent parfaitement le même point de l'objet dans les deux ſituations du téleſcope; car dans ce cas l'axe optique devient exactement parallele à la ligne *o e*, pourvu qu'on ſuppoſe l'objet fort diſtant. Mais comme de plus petites marques ſur un objet plus près ſe diſtinguent plus facilement, on en fit deux diſtantes entr'elles d'une quantité égale (autant qu'il fut poſſible) à la différence des hauteurs de l'axe du téleſcope, au-deſſus de la ligne *m n* dans ſes deux poſitions, & on ajuſta les fils tranſverſes de façon que dans chaque poſition du téleſcope ils couvriſſent parfaitement ces deux marques.

Enfin, voici comme on s'aſſura que l'axe du téleſcope & le plan que cet axe décrivoit, étoient parfaitement paralleles à celui du limbe, & dans le plan du méridien. D'abord on rendit la ligne de vue parallele au plan du limbe autant qu'on le put, par les dimenſions des pieces de cuivre adaptées au téleſcope; enſuite on le fit plus préciſément, en obſervant ſi les étoiles paſſoient au même inſtant par les fils tranſverſes du *quart de cercle*, que par ceux d'un inſtrument des paſſages placé parfaitement dans le plan du méridien, & ſi près du *quart de cercle*, que les deux obſervateurs pouvoient s'avertir l'un l'autre de l'inſtant du paſſage des étoiles. Ayant ainſi obſervé pluſieurs étoiles à différentes hauteurs, on trouva que leur paſſage par les deux inſtrumens étoit ſi inſtantané, qu'on en pouvoit conclure que le plan du limbe du *quart de cercle* étoit très-parfait; car il eſt certain que le plan décrit par le téleſcope d'un inſtrument des paſſages autour de ſon axe tranſverſe, doit être de beaucoup plus précis que celui qui eſt décrit par le téleſcope du *quart de cercle*, lequel n'eſt guidé ſur le limbe que par des rouleaux. *Voyez* INSTRUMENT *ou* PASSAGES. Les dimenſions qu'on a données à cet inſtrument ſont en piés & pouces anglois, dont il ſera facile de connoître le rapport avec nos meſures, en conſultant les *articles* PIÉ, MESURE, *&c.*

QUART, (*Comm.*) en fait de poids, eſt la quatrieme partie d'un quintal ou poids de cent livres. Il contient vingt-cinq livres de ſeize onces chacune. *Voyez* QUINTAL & LIVRE *de ſeize onces.*

Quart ſe dit auſſi d'une petite meſure qui fait la quatrieme partie d'une plus grande. Ainſi l'on dit un *quart* de muid, un *quart* de boiſſeau. Le demi-*quart* eſt la huitieme partie de toute la meſure.

Quart en ſus, que l'on appelle auſſi *pariſis*, ſignifie dans quelques bureaux des fermes du roi ou des péages des ſeigneurs, une *augmentation* du *quart* de la ſomme énoncée qui ſe paie avec & outre la ſomme même. Ainſi, ſi une marchandiſe doit payer quarante ſous du cent peſant avec le *quart* en ſus ou le pariſis, c'eſt-à-dire qu'elle paie en tout cinquante ſous.

Quart eſt encore une certaine caiſſe de ſapin plus longue que large, dans laquelle on envoie de Provence des raiſins en grappe que l'on nomme raiſins aux jubis. *Voyez* RAISINS. *Dictionn. de Comm.*

QUART D'ÉCU, (*Monnoie de France.*) monnoie courante d'argent qui étoit à onze deniers de fin, peſoit 7 deniers 12 grains ½, & valoit 15 ſous. Le nom de *quart d'écu* fut donné à cette monnoie, à cauſe qu'elle faiſoit juſtement le quart de l'écu d'or, qui valoit 60 ſous. L'uſage de fabriquer des *quarts d'écu* & des demi-*quarts d'écu*, commença en France ſous Henri III & dura juſqu'en 1646, à ce que nous apprend M. le Blanc. (*D. J.*)

QUART DE CONVERSION, c'eſt un mouvement par lequel une troupe décrit un quart de cercle autour du chef de file de la droite ou de la gauche, qui ſert de centre ou de pivot.

Ainſi, ſi la troupe, avant que d'exécuter le *quart de converſion* eſt oppoſée ou fait face à l'orient, elle le fera au nord ou au midi après l'exécution de ce mouvement. *V.* CONVERSION & EVOLUTIONS. (*Q*)

QUART-DENIER, (*Juriſp.*) eſt une finance qui ſe payoit aux parties caſuelles pour la réſignation des offices. Préſentement ce droit ordinaire qui ſe paie par l'officier qui veut vendre ou par ſa veuve & ſes héritiers, eſt le huitieme denier; mais faute d'avoir payé le prêt & l'annuel, ils paient le double droit qui revient au *quart-denier*. *Voyez* l'édit de Charles IX pour l'érection des ſceaux en titre d'office; l'édit de Louis XIII du 4 février 1638; Loyſeau, *des Offices, liv. III, ch. iij, n°. 21 & ſuiv.* (*A*)

QUART, (*Marine.*) c'eſt le temps qu'une partie de l'équipage d'un vaiſſeau emploie à veiller pour faire le ſervice, tandis que tout le monde dort. Dans les vaiſſeaux du roi ce temps eſt de huit horloges, qui valent quatre heures. *Voy.* HORLOGE. Dans les autres vaiſſeaux, il eſt tantôt de ſix, tantôt de ſept, & quelquefois de huit. A chaque fois qu'on change le *quart*, on ſonne la cloche pour en avertir l'équipage; c'eſt ce qui ſe pratique en France. Les autres nations maritimes reglent le *quart* différemment; en Angleterre, par exemple, le *quart* eſt de quatre heures, en Turquie de cinq, *&c.*

On diſtingue deux ſortes de *quarts*, un qu'on appelle *premier quart* ou *quart de tribord*, & l'autre *ſecond quart*, ou *quart de bas-bord*. Le premier commence vers minuit, ou à l'aube, & ce ſont les officiers ſubalternes en pié, ou les plus anciens d'entre les officiers ſubalternes qui le font. Le ſecond *quart* commence quand l'autre eſt fini; & il eſt compoſé des officiers ſubalternes qui ſont en ſecond, ou des anciens officiers d'entre les ſubalternes. C'eſt le commandant ou le capitaine du vaiſſeau qui fait la diviſion de ces *quarts*, & qui en fait écrire la diſpoſition dans un tableau qu'on attache à la porte de la chambre ou au mât d'artimon. Lorſqu'on appelle ceux dont le tour vient de faire le *quart*, on crie au *quart*; & on dit prendre le *quart* lorſqu'on entre en garde avec une partie de l'équipage.

Quart bon, ou *bon quart*, commandement ou avis à l'équipage de faire bonne garde. On dit *faire bon quart ſur la hune*, cela veut dire faire bonne ſentinelle pour découvrir une roche & les corſaires.

Quart du jour, c'eſt le *quart* qui amene le jour, c'eſt-à-dire que le jour paroît quand ce *quart* eſt fini.

Quart du vent, c'eſt un air de vent compris entre un air de vent principal, comme nord, ſud, eſt & oueſt, nord-eſt, nord-oueſt, *&c.* & un demi-air de vent qui ſuit ou précede un air de vent principal,

tel que nord-nord-eſt ou nord-nord-oueſt. Ainſi deux airs de vents principaux renferment deux *quarts* de vent. Entre le nord ou le nord-eſt, on a les *quarts* de vend nord ¼ nord-eſt, & nord-eſt *quart* de nord. Entre le nord-eſt & l'eſt, ſont compris les deux *quarts* de vent nord-eſt ¼ d'eſt, & eſt ¼ de nord-eſt : de ſorte qu'il y a ſeize *quarts* de vent ; ſavoir nord ¼ nord-eſt, nord-eſt ¼ de nord, nord-eſt ¼ d'eſt, eſt ¼ de ſud-eſt, ſud-eſt ¼ d'eſt, ſud-eſt ¼ de ſud, ſud ¼ de ſud-eſt, ſud ¼ de ſud-oueſt, ſud-oueſt ¼ de ſud, ſud-oueſt, ¼ d'oueſt, oueſt ¼ de ſud-oueſt, oueſt ¼ de nord-oueſt, nord-oueſt ¼ d'oueſt, nord-oueſt ¼ de nord, & nord ¼ de nord-oueſt. *Voy.* les airs de vent de la bouſſole, *liv. XXI, fig. 3.*

QUART DE SOUPIR, eſt, *en muſique*, une valeur de ſilence qui ſe figure ainſi 𝄾, & qui ſignifie, comme le porte ſon nom, *la quatrieme partie d'un ſoupir*, c'eſt-à-dire, l'équivalent d'une double croche. *V.* SOUPIR, *valeur des notes.* (*S*)

QUART DE TON, intervalle de *muſique*, introduit dans le genre enharmonique par Ariſtoxene, & duquel la raiſon eſt ſourde. *Voy.* ENHARMONIQUE. Nous n'avons ni dans l'oreille, ni dans les nombres aucun principe qui nous puiſſe fournir l'intervalle du quart de ton ; & quand on conſidere quelles opérations géométriques ſont néceſſaires pour le déterminer ſur le monocorde, on eſt bien tenté de ſoupçonner qu'on n'a peut-être jamais entonné & qu'on n'entonnera peut-être jamais un *quart de ton* juſte ni par la voix, ni ſur aucun inſtrument. (*S*)

QUART, (*Charp.*) premiere ſubdiviſion de la marque de bois de charpente, meſure de Rouen ; il faut quatre *quarts* pour faire la marque, & 75 chevilles pour faire un *quart.* (*D. J.*)

QUART DE CERCLE, (*Architecture.*) les architectes appellent *quart de cercle* un inſtrument ſur lequel ſont diviſés les 90 degrés qui compoſent le cercle ; c'eſt par le moyen de cet inſtrument, qu'on peut rapporter ſur le papier tout angle plus ſerré que le droit.

QUART EN QUART, *terme de manege.* Travailler de *quart en quart*, c'eſt conduire un cheval trois fois de ſuite ſur chaque ligne du quarré qu'on ſe figure autour du pilier, le changer enſuite de main, le faire partir, le conduire trois fois ſur la ſeconde ligne, & en faire autant ſur les autres angles & lignes. *Voyez* QUARRÉ.

QUART DE VOLTE, ou *de rond, terme de manege.* Pour apprendre un cheval à tourner & plier ſur les voltes, on partage celles-ci en quatre, & l'on arrête le cheval droit & juſte ſur quatre parties. Lorſqu'il eſt inſtruit dans cet uſage, il faut, à chaque fois, que le cavalier l'arrête, qu'il l'éleve en une place, quatre courbettes ſeulement ſans tourner, puis continuer, tournant de pas, arrêtant & levant quatre courbettes en une place, juſqu'à ce qu'il ſache parfaitement bien cette leçon. Lorſque le cheval eſt arrivé à ce point, au lieu de faire les quatre courbettes en une place, il faut que le cavalier tourne doucement la main, & s'il aide bien à propos, il obligera le cheval à tourner, & faire le *quart de volte* ſans diſcontinuer les courbettes. *V.* VOLTE, QUARRÉ, *&c.*

QUARTS, *piece des*, c'eſt dans une montre ou une pendule à répétition une piece qui ſert à faire ſonner les *quarts.* *V.* RÉPÉTITION.

QUART DE ROND, *en terme d'orfevre en groſſerie ;* c'eſt un ornement qui regne au bas du pié d'un chandelier. Il forme une eſpece de moulure concave, ce qui le fait appeller *quart de rond.*

QUARTAL, ſ. m. (*Meſure ſeche.*) ſorte de meſure de grains en uſage en quelques lieux de France, particuliérement dans le pays de Breſſe, & à Beaurepaire en Dauphiné. *Savary.*

QUARTAN, ſ. m. *terme de vénerie ;* on dit ſanglier en ſon *quartan*, pour dire qu'il a quatre ans.

QUARTARIUS, ſ. m. (*Meſure romaine.*) le *quartarius* étoit une des petites meſures de liquides chez les Romains, laquelle contenoit deux cyathes & demi. Il faut ici ſe rappeller que la plus grande des meſures de liquides s'appelloit *culeus*, qui contenoit vingt amphores, ou cinq cents vingts pintes. L'amphore contenoit deux urnes, ouquatre-vingts livres peſant. L'urne contenoit

contenoit quatre conges, le conge ſix ſeptiers, le ſeptier deux hémines ou demi-ſeptiers, le demi-ſeptier contenoit deux meſures nommées *quartarii*, chaque *quartarius* contenoit, comme je l'ai dit, deux cyathes & demi, enfin le cyathe contenoit la quatrieme partie d'un demi-ſeptier, qui s'appelloit *acetabulum*. (*D. J.*)

QUARTATION, ſ. f. (*Chymie, Métallurgie.*) on nomme *quartation* ou *inquart* une opération qui conſiſte à unir enſemble de l'or avec de l'argent, ou de l'argent avec de l'or, afin de pouvoir enſuite ſéparer ces deux métaux par le moyen de l'eau régale ou de l'eau-forte.

Cette opération eſt fondée ſur ce que l'eau régale ne diſſout point l'or, quand il eſt allié avec une trop grande quantité d'argent, & ſur ce que l'eau-forte ne diſſout point l'argent lorſqu'il eſt allié avec trop d'or. Ainſi lorſqu'on veut ſéparer ou faire le départ de ces métaux, s'il ſe trouve dans la maſſe une très-petite quantité d'or unie à beaucoup d'argent, cette ſéparation ne pourra point ſe faire par l'eau régale, parce que l'argent qui ſe trouve en trop grande quantité dans l'alliage, tenant l'or enveloppé, empêchera ce diſſolvant d'agir ſur lui; alors pour qu'il agiſſe, il faudra joindre à l'alliage aſſez d'or, pour qu'il y en ait trois parties contre une partie d'argent; on a remarqué qu'il falloit que l'argent fût dans cette proportion dans l'alliage pour ne point empêcher l'eau régale d'agir ſur la maſſe, & de ſéparer l'or de l'argent.

D'un autre côté, ſi dans un alliage d'or & d'argent dont on veut faire le départ par l'eau-forte, l'or ſe trouvoit en trop grande quantité, l'eau-forte n'agiroit point ſur cet alliage; ainſi, pour qu'elle puiſſe diſſoudre l'argent, il faut joindre avec l'or une aſſez grande quantité d'argent pour qu'il y ait dans l'alliage trois parties d'argent contre une partie d'or. *Voyez* DÉPART. (—)

QUARTAUT, ſ. m. (*Commerce.*) que l'on écrit quelquefois *quarts*. Petit vaiſſeau ou futaille propre à mettre les liqueurs, particuliérement le vin. Le *quartaut* eſt plus ou moins grand, ſuivant la diverſité des lieux où il eſt en uſage. En France il y en a de deux ſortes, leſquels ſont du nombre des vaiſſeaux réguliers marqués ſur la jauge ou bâton dont on ſe ſert pour jauger les divers tonneaux à liqueurs; l'un eſt le *quartaut* d'Orléans, & l'autre celui de Champagne. Le *quartaut* d'Orléans eſt la moitié d'une demi-queue, ou le quart d'une queue du pays; il contient treize ſeptiers & demi, chaque ſeptier de huit pintes de Paris, ce qui revient à cent huit pintes. A Blois, à Nuits, à Dijon, à Mâcon, le *quartaut* eſt ſemblable à celui d'Orléans. Le *quartaut* de Champagne eſt auſſi la moitié d'une demi-queue ou le quart d'une queue de cette province. Il contient ordinairement douze ſeptiers faiſant quatre-vingt-ſeize pintes, ou le tiers d'un muid de Paris. Il y a auſſi des demi-quarts qui tiennent auſſi à proportion des *quartauts*. Quelques-uns appellent *quartaut* ou *quarto* une ſorte de petite futaille à vin, qui eſt la quatrieme partie d'un muid de Paris, mais c'eſt improprement qu'on lui donne ce nom, d'autant que ce vaiſſeau s'appelle ordinairement quart. Il eſt, ainſi que les *quartauts* d'Orléans & de Champagne, un des vaiſſeaux réguliers marqués ſur le bâton de jauge. Le quart de muid doit contenir neuf ſeptiers ou ſoixante & douze pintes de Paris; le muid étant compoſé de deux cents quatre-vingt-huit pintes ou trente-ſix ſeptiers. Il y a quelques pays étrangers où l'on ſe ſert de même qu'en France du mot de *quartaut*. En Allemagne les quatre *quartauts* font le muid, & en Angleterre le muid contient trente-deux *quartauts*; en Eſpagne les quatre *quartauts* font le ſommer; les huit ſommers la robe, & les vingt-huit robes la pipe.

Quartaut; c'eſt auſſi la meſure de contenance dont on ſe ſert en Bretagne, particuliérement à Nantes pour les ſels. Cinquante-deux *quartauts* nantois font le muid de ſel à Nantes, & c'eſt ſur ce pié-là qu'on en paie les droits du roi, conformément au chapitre ſix de la pancarte de la prévôté de cette ville. *Diction. de commerce.*

QUARTE, (*Géogr. & Aſtronom.*) c'eſt la quatrieme partie de l'hémiſphere diviſé par le méridien. La *quarte* ſeptentrionale orientale eſt celle qui eſt entre l'orient & le midi. (*D. J.*)

QUARTE, *fievre*, (*Médecine.*) eſpece de

fievre intermittente, qui revient tous les quatre jours après deux jours d'intermiſſion, & qui s'annonce par le friſſon, auquel ſuccede la chaleur. Dans cette fievre, la nature tâche de ſe délivrer elle-même de quelque matiere nuiſible adhérente à quelques-uns des viſceres hypocondriaques, & de prévenir en s'en délivrant le mal qui en pourroit réſulter.

Ses ſymptomes. Elle ſurpaſſe ordinairement par ſon opiniâtreté la fievre tierce: elle eſt ſouvent accompagnée de foibleſſe, d'extenſions involontaires des membres, de maux de tête, & de quelques douleurs contendantes dans le dos, dans les reins & dans les jambes. Les piés & les mains ſe refroidiſſent, le viſage & les ongles pâliſſent, le friſſon & le froid ſurviennent enſuite, les levres tremblent; il y a des anxiétés dans les parties voiſines du cœur, & des inquiétudes dans le corps. Ces ſymptomes durent pour l'ordinaire deux ou trois heures. La chaleur qui renaît peu-à-peu n'eſt point brûlante. Le froid étant ceſſé, le battement des arteres devient plus réglé, plus grand & plus prompt. Il ſuccede enfin au bout de quatre ou ſix heures une légere moiteur ſur la peau, qui termine l'accès. Dès qu'il eſt paſſé, le malade ſe trouve en aſſez bon état pendant les deux jours d'intermiſſion, excepté qu'il lui reſte un certain ſentiment douloureux dans les extrémités ſupérieures & inférieures. L'urine, qui pendant l'accès étoit ténue & aqueuſe, devient épaiſſe, & dépoſe un ſédiment. Le même accès que nous venons de décrire reparoît après deux jours d'intervalle à la même heure qu'auparavant, & pour l'ordinaire ſans variété. S'il retarde, c'eſt tant mieux; s'il anticipe de beaucoup, il eſt à craindre que la maladie ne tourne en fievre continue.

Ses variétés. La fievre *quarte* n'eſt pas toujours de même nature. Quelquefois elle eſt ſimple, & quelquefois double. Dans le premier cas elle eſt telle que nous l'avons décrite ci-deſſus. On l'appelle *double* lorſque dans l'eſpace de quatre jours, il ſurvient deux accès; enſorte cependant qu'ils conſervent chacun leur caractere, & commencent dans un temps particulier, qui répond toujours alternativement à celui du précédent accès. Le troiſieme jour demeure entiérement libre, & c'eſt ce qui arrive très-ſouvent lorſqu'on traite mal la *fievre quarte* ſimple, ou qu'on commet quelque faute dans le régime.

On diſtingue encore la *fievre quarte* en vraie ou bâtarde. La premiere obſerve plus exactement qu'aucune autre fievre, le temps de ſon retour. Dans la ſeconde, au contraire, le temps du retour n'eſt point certain, & elle eſt accompagnée d'une plus grande chaleur, & d'un friſſon plus violent.

Quelquefois les accès reviennent tous les quatre jours, & ſont précédés d'extenſions involontaires des membres & de friſſonnemens; mais ils n'ont point de terme fixe. La fievre ne ceſſe pas tout-à-fait; quoique ſa violence diminue, elle eſt ſeulement moins forte dans les jours intermédiaires que dans ceux où l'accès revient. La chaleur eſt encore plus grande que la naturelle, le pouls eſt plus agité, le malade n'a ni force ni appétit; il a la bouche ſeche, la tête peſante, ſon ſommeil eſt inquiet, ſon urine rougeâtre & épaiſſe dépoſe un ſédiment. Les médecins appellent cette fievre, *quarte continue*; nous en dirons encore un mot dans la ſuite.

Les *fievres quartes* varient encore ſuivant la différence des gens qu'elles attaquent; dans ceux dont les hypocondres ſont mal diſpoſés, elles ſont opiniâtres & fâcheuſes; c'eſt bien pis ſi le ſujet eſt cacochyme. Elles dégénerent aiſément en continue dans ceux dont les forces ſont épuiſées par l'âge, la maladie & le mauvais régime. On s'en apperçoit par l'abattement qui ſuit l'accès, par la vîteſſe du pouls, la chaleur lente, le défaut d'appétit, l'accablement, les inquiétudes, l'inſomnie, le déſordre de l'eſprit, *&c.*

La *fievre quarte* eſt quelquefois épidémique, comme on l'a vu en 1606, 1652, 1684, 1719, 1726, *&c.* ſur quoi l'on peut lire Sennert, Hoffman, & autres obſervateurs. De plus, cette maladie eſt même épidémique dans quelques pays, comme en Zélande, en Weſtphalie, en Poméranie, & autres contrées ſeptentrionales ou marécageuſes, dont l'air en automne eſt imprégné d'exhalaiſons putrides, & où les habitans uſent d'alimens crus & peſans.

Ses cauſes. La cauſe générale de la *fievre quarte*, eſt une matiere viſqueuſe, morbifique, logée dans les vaiſſeaux hypocondriaques, & communiquant par leurs moyens avec la veine-porte. Le foie, la rate & les glandes du méſentere ſont d'ordinaire le ſiege de cette fievre, & les premieres voies très-rarement. Il eſt évident que ces viſceres ſont attaqués dans la *fievre quarte* par les hydropiſies, les jauniſſes, & autres maladies pareilles qui en ſont quelquefois les ſuites.

La cauſe prochaine de la *fievre quarte* eſt une contraction ſpaſmodique générale des parties nerveuſes qui dérange le mouvement des ſolides & des fluides; il en réſulte un mouvement tardif du ſang dans les viſceres du bas-ventre qui ſervent à ſa purification & à ſes excrétions, ſur-tout dans le foie & dans la rate.

Les cauſes occaſionelles ſont aſſez fréquemment une fievre tierce ou quotidienne mal traitée, des obſtructions ou des engorgemens dans les vaiſſeaux hypocondriaques. Cela paroît en ce que les perſonnes qui ſont dans un âge déja avancé, d'un tempérament mélancolique, qui menent une vie trop ſédentaire, chez leſquelles il ſe trouve la ſuppreſſion des regles ou des hémorroïdes, qui uſent d'alimens groſſiers & mal-ſains, qui font un très-grand uſage de liqueurs ſpiritueuſes, qui ont ſouffert un froid ſubit dans le bas-ventre, après avoir eu fort chaud auparavant; toutes ces perſonnes, dis-je, ſont plus ſujettes à la *fievre quarte* que les autres, & l'éprouvent ordinairement en automne.

Ses pronoſtics. Remarquons d'abord pour conſoler ceux qui ont la *fievre quarte*, que quand elle eſt ſimple elle n'eſt pas dangereuſe, & qu'elle ne produit la mort que lorſque le corps eſt d'un tempérament très-cacochyme, affoibli par l'âge; lorſque la maladie a été irritée par des paſſions violentes, ou que le médecin & le malade l'ont fait dégénérer par quelque grande faute en une maladie chronique & funeſte.

Il eſt vrai qu'elle réſiſte ſouvent aux remedes les mieux employés, ſur-tout dans la ſaiſon de l'automne; enſorte qu'alors on la voit perſiſter tout l'hiver. Elle eſt ſur-tout très-opiniâtre lorſque le mal a jeté de profondes racines dans les viſceres, que la maſſe des humeurs eſt viciée, & que tout le ſyſtême nerveux eſt affoibli.

La *fievre quarte* printaniere ſe guérit aiſément, parce que la température & la légéreté de l'air hâte l'effet des remedes. Il en eſt de même quand elle attaque un corps jeune & vigoureux, qui ſe conduit bien, & dont le corps n'eſt point chargé d'humeurs impures.

La *fievre quarte*, même irréguliere, & qui devient double de ſimple qu'elle étoit auparavant, n'a point le danger qu'on imagine dans un jeune homme bien conſtitué, parce que ſon corps eſt aſſez fort pour chaſſer la matiere qui cauſe la maladie; & cette récidive d'accès y concourt au moyen d'un petit nombre de remedes convenables.

Il y a plus, la *fievre quarte* eſt ſouvent un préſervatif & un remede de pluſieurs maladies chroniques; car l'augmentation du mouvement des ſolides & des fluides pendant l'accès, atténue les humeurs épaiſſes, les fait circuler, & contribue beaucoup à détruire les anciennes obſtructions des vaiſſeaux & des glandes. C'eſt pourquoi tous les grands médecins anciens & modernes ont regardé la *fievre quarte* comme le remede de pluſieurs autres maladies, particuliérement des affections hypocondriaques, de l'aſthme convulſif, des mouvemens épileptiques, & de la néphrétique, pourvu que le médecin la traite avec prudence, la tempere, & n'en ſuſpende pas le cours par ſes remedes.

Lorſque la *fievre quarte* eſt grave, & qu'on la traite mal, elle dégénere en de fâcheuſes maladies, telle que l'hydropiſie, le ſcorbut, les tumeurs œdémateuſes, la fievre lente, l'ictere, la toux férine, *&c.*

Ceux qui meurent de la *fievre quarte* périſſent ordinairement dans le friſſon & le délire. Chez les enfans les contractions ſpaſmodiques qu'elles leur cauſent, dégénerent en des mouvemens convulſifs.

Sa méthode curative. Les indications pour la cure de la *fievre quarte*, ſe réduiſent:

1°. A corriger & à évacuer par les émonctoires convenables les crudités viſqueuſes, acides & bilieuſes, qui ont paſſé des premieres voies dans le ſang, avec le chyle & la lymphe, & qui cauſent des

mouvemens fébriles dans le ſyſtême nerveux.

2°. A procurer un cours libre au ſang dans les viſceres du bas-ventre, ſur-tout dans ceux où aboutit la veine-porte; à en détruire l'amas, l'engorgement & l'obſtruction, ou pour le moins à empêcher qu'elles n'augmentent.

3°. A calmer la contraction ſpaſmodique du ſyſtême nerveux, qui cauſe tous les ſymptomes fâcheux qui ſurviennent durant la maladie.

4°. A rétablir la force des viſceres de l'eſtomac & des parties nerveuſes, pour empêcher le retour des accès & une nouvelle rechûte.

Les remedes qui ſatisfont à la premiere indication, ſont ceux qui ont la vertu d'émouſſer les acides, de diſſoudre la ténacité des humeurs, de tempérer leur âcreté, & de nettoyer les premieres voies. Si les acides prédominent, ou uſera de remedes alkalis, de ſels neutres, de la terre foliée de tartre, *&c.* On corrigera l'acrimonie bilieuſe par les remedes oppoſés. On évacuera les crudités viſqueuſes par les ſels des fontaines médicinales, tels que ceux d'Egra, d'Epſom, de Sedlitz, *&c.*

On ſatisfait à la ſeconde indication, par les extraits amers des gommes balſamiques réſineuſes, tempérées; par des préparations minérales, qui ont une qualité active & pénétrante.

Les remedes propres à calmer les contractions ſpaſmodiques du ſyſtême nerveux, ſont les linimens névritiques joints aux frictions, les lavemens anti-ſpaſmodiques & adouciſſans; les bains d'eau douce, les épithemes & les linimens préparés avec des drogues ſpiritueuſes & aromatiques, qu'on applique dans le friſſon ſur la région de l'épigaſtre.

On ſatisfait à la derniere indication par les amers, qui ont une qualité balſamique & aſtringente; telles ſont les eſſences tirées des plantes ameres aiguillonnées de quelque liqueur calybée, le quinquina, ou l'électuaire anti-fébrile d'Hoffman.

Obſervations chymiques. Comme la *fievre quarte* eſt quelquefois une maladie très-opiniâtre, ſur-tout dans l'automne, chez les hypocondriaques, les vieillards & les cacochymes, on ne doit point ſe hâter de la traiter par des remedes violens, mais uſer des remedes tempérés, propres à calmer les ſpaſmes du ſyſtême nerveux, à ſoutenir les forces; il faut faire plus de fond ſur le régime que ſur la pharmacie.

Il eſt bon dans cette fievre, ainſi que dans les autres maladies chroniques, d'uſer pour boiſſon, d'une décoction de racines de ſalſepareille & de chicorée, de feuilles de chardon bénit & de raiſins ſecs. Les eaux minérales tempérées, comme celles de Selts, conviennent auſſi. On fera bien d'exciter la tranſpiration avant & après l'accès, non par des ſudorifiques, mais par des remedes, qui en augmentant le ton des ſolides, accélerent la circulation. L'exercice du cheval, la promenade, la danſe, *&c.* mis en uſage quelques heures avant l'accès, ſont propres à cet effet.

Quand la fievre eſt ſur ſon déclin, que la chaleur s'appaiſe, & que le corps devient moite, on doit prendre garde d'interrompre la tranſpiration en s'expoſant au froid, ou en préférant des liqueurs froides à des boiſſons délayantes chaudes.

La ſaignée ne convient que dans la pléthore, la ſuppreſſion des mois, des hémorroïdes, & autres cas ſemblables. Les vomitifs ne veulent être employés que dans les nauſées & les vomiſſemens occaſionés par un amas d'humeurs viſqueuſes dans les premieres voies.

Le quinquina eſt d'une utilité admirable; mais ſeulement après qu'on a purgé les premieres voies, diminué la pléthore, & levé les obſtructions des viſceres. Il eſt bon de le donner avec des drogues apéritives & diaphorétiques, comme auſſi de le mêler quelquefois avec du ſafran de mars très-ſubtil.

On adoucira les maux de tête qui ſubſiſtent ſouvent dans la *fievre quarte*, en uſant des remedes qui lâchent le ventre, & des bains tiedes des piés, qui détournent le ſang de la tête vers les extrémités inférieures.

On prévient les rechûtes de cette fievre en ſuivant un bon régime, en entretenant la tranſpiration libre, en fortifiant ſon eſtomac, en uſant pendant quelque temps de ſtomachiques convenables.

Réflexions particulieres ſur la fievre quarte *continue*. Cette fievre eſt fâcheuſe parce que la chaleur continue juſqu'au temps de l'accès ſuivant ; ce qui fait que la maladie approche beaucoup d'une fievre hectique. Elle eſt accompagnée d'une ſoif continuelle, de ſéchereſſe dans le palais, de manque d'appétit, de douleurs de tête, & de ſomnolence ſans ſoulagement pour le malade. On vient cependant à bout de la guérir par une méthode curative, patiente & éclairée. Cette méthode demande des boiſſons de liqueurs délayantes & acidules, de doux purgatifs, des apéritifs, des réſolutifs ; & le ſoir une doſe modérée de quelque anodin, comme de pilules de ſtyrax. La ſaignée, les vomitifs, les purgatifs ſtimulans, & les alexipharmaques chauds, doivent être évités, comme autant de remedes nuiſibles. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

QUARTE, (*Juriſprud.*) ſe dit de la quatrieme partie de quelque choſe ; il y a en droit pluſieurs ſortes de *quartes*.

Quarte ſuivant l'ancien droit romain, étoit la légitime de droit ; elle étoit ainſi appellée, parce qu'elle conſiſtoit en la quatrieme partie de la ſucceſſion ; ce qui fut changé depuis. *Voyez* LÉGITIME.

QUARTE DE L'AUTHENTIQUE *præterea*, eſt le quart de la ſucceſſion du conjoint prédécédé, que les loix romaines accordent au conjoint ſurvivant, lorſqu'il eſt pauvre & qu'il n'a point d'autres repriſes à exercer ſur les biens du prédécédé, ou qu'elles ne ſuffiſent pas pour le faire ſubſiſter ſuivant ſa condition.

Ce droit a été établi par les novelles 53 & 54 de Juſtinien, dont Junerius a tiré l'authentique *præterea*, qu'il a inſérée au code *unde vir & uxor*.

Cette portion appartient au ſurvivant en toute propriété, lorſqu'il n'y a point d'enfans communs, & en uſufruit lorſqu'il y a des enfans.

Quand il y a plus de trois enfans, le conjoint ſurvivant, au lieu de la *quarte*, n'a que ſa part afférente. *Voyez* Décius, *conſ.* 24, & Dumoulin, *ibid.* Deſpeiſſe, le Brun, *des ſucc.* le *tr. des gains nuptiaux*, *chap. xiij*.

QUARTE CANONIQUE, *ou* FUNÉRAIRE, eſt ce qui eſt dû au curé du défunt lorſque celui-ci meurt ſur ſa paroiſſe, & ſe fait enterrer ailleurs.

L'uſage de preſque toutes les égliſes de France eſt que le curé qui a conduit le corps de ſon paroiſſien dans l'égliſe d'un monaſtere où le défunt a élu ſa ſépulture, partage le luminaire par moitié avec les religieux.

Il y a néanmoins des égliſes où l'on ne donne que la quatrieme partie du luminaire au curé ; cette diſcipline eſt ancienne, & autoriſée par des conciles généraux, & entr'autres par celui de Vienne ; c'eſt ce qu'on appelle la *quarte funéraire* ; quelques arrêts ſont conformes à cette diſcipline.

Le concile de Vienne veut même que l'égliſe paroiſſiale du défunt ait auſſi la quatrieme partie des donations qu'il fait au monaſtere où il veut être inhumé.

La gloſe ſur le canon *in noſtra* fixe la portion du curé au tiers : le ſynode de Langres en 1404, la fixe tantôt à la moitié, tantôt à la quatrieme partie des frais funéraires ; ce même concile ajoute qu'il eſt dû de droit pour toutes les ſépultures faites chez les mendians, non-ſeulement la quatrieme partie des frais funéraires, mais encore *de omnibus relictis ad quoſcumque uſus certos vel incertos*.

Les monaſteres bâtis avant le concile de Trente, & qui quarante ans avant n'ont point payé de *quarte funéraire*, n'en doivent point ; mais elle eſt due par ceux qui ſont établis. Il faut néanmoins en cela ſe conformer à l'uſage. *Voyez* les *mém. du Clergé*, *tome III*.

QUARTE DU CONJOINT PAUVRE, *voyez ci-devant* QUARTE DE L'AUTHENTIQUE *præterea*.

QUARTE DOUBLE ; c'eſt lorſque l'héritier fait en même temps la détraction de la légitime & de la trébellianique. *Voyez* le Brun, *tr. des ſucceſſions*, *l. II*, *c. iij*, *ſect. 3*, *n. 39*.

On entend auſſi quelquefois par *double quarte*, lorſque l'héritier fait la détraction de la *quarte* falcidie & de la *quarte* trébellianique. *V. ci-après* QUARTE FALCIDIE & QUARTE TRÉBELLIANIQUE.

QUARTE FALCIDIE, qu'on appelle auſſi

falcidie ſimplement, eſt le quart que l'héritier a droit de retenir ſur les legs ſuivant le droit romain.

La loi des douze tables avoit laiſſé aux teſtateurs la liberté de léguer de leurs biens autant qu'ils le jugeoient à propos.

Mais comme cette liberté indéfinie parut ſujette à pluſieurs inconvéniens, elle fut reſtreinte par pluſieurs loix.

D'abord la loi *furia* défendit de léguer à quelqu'un plus de mille écus d'or, *mille aureos*, à peine de reſtitution du quadruple contre le légataire qui auroit reçu davantage.

Cette précaution n'étant pas ſuffiſante pour l'héritier, la loi *voconia* défendit de donner au légataire plus qu'il ne reſteroit à l'héritier & à tous ceux qui étoient compris dans le dénombrement du peuple, d'inſtituer pour héritier aucune femme ou fille pour plus du quart de leurs biens.

Mais comme il étoit encore facile de frauder cette loi, Caius Falcidius, tribun du peuple du temps du triumvirat d'Auguſte, fit une loi qui fut appellée de ſon nom *falcidia*, par laquelle tout le patrimoine d'un défunt fut diviſé en douze onces ou parties; & il fut défendu à tout teſtateur de léguer à quelqu'un *ultrà dodrantem*, c'eſt-à-dire plus de neuf onces, faiſant les trois quarts de la ſucceſſion, ſoit qu'il n'y eût qu'un héritier, ou qu'il y en eût pluſieurs; de maniere que le quart des biens demeurât toujours aux héritiers, & que ceux-ci ne fuſſent tenus d'acquitter les legs que juſqu'à concurrence du ſurplus.

La *falcidie* ſe prend ſur tous les legs & fidéicommis particuliers, & ſur les donations à cauſe de mort, même ſur un legs d'uſufruit.

On excepte le teſtament du ſoldat qui eſt fait à l'armée, les legs pieux, *&c.*

Au reſte il n'y a point de *falcidie* que les dettes ne ſoient payées; les droits dotaux n'y ſont pas non plus ſujets.

On ne rejette point ſur les autres legs ce qui n'a pu être déduit ſur ceux non ſujets à la *falcidie*; cela demeure en pure perte pour l'héritier.

Suivant le droit des pandectes, on ne pouvoit pas prohiber à l'héritier la détraction de la *falcidie*, mais par le droit du code, cela a été permis; ce qui eſt confirmé par l'ordonnance des teſtamens.

La détraction de la *falcidie* appartient à l'héritier, & non pas au légataire.

Pour la pouvoir retenir, il faut que l'héritier ait fait inventaire; autrement il eſt tenu de payer les legs indéfiniment.

L'héritier n'impute ſur la *falcidie* que ce qu'il a eu du défunt en qualité d'héritier, & non ce qu'il a eu à quelqu'autre titre, comme de legs ou de fidéicommis, & par forme de prélegs.

Pour régler ſi la *falcidie* eſt due, on forme une maſſe de tous les biens que le teſtateur avoit au moment de ſon décès, & alors on connoît ſi les legs excedent le quart des biens.

La *falcidie* peut concourir avec la *quarte* trébellianique, & même avec la légitime.

La *falcidie* peut être prohibée par teſtament ou codicille, ſoit purement & ſimplement, ou bien le teſtateur peut défendre de cumuler la *falcidie* & la trébellianique, ou l'une de ces deux *quartes* avec la légitime; mais il faut que ces prohibitions ſoient expreſſes; une prohibition tacite ne ſuffiroit pas.

En pays coutumier la *falcidie* n'a pas lieu. *Voyez* ff. *ad legem falcid.* & au code, *l. VI, tit. 50, nov. 1, c. ij, nov. 119, cap. ij.* Berengarius Fernandus, *tract. de falcidiâ*; le Brun, *des ſucceſſions*; Furgole, *des teſtamens.*

QUARTE FUNÉRAIRE *ou* QUARTE CANONIQUE. *V. ci-devant* QUARTE CANONIQUE.

QUARTE TRÉBELLIANIQUE eſt la quatrieme partie de la ſucceſſion que l'héritier inſtitué a droit de retenir, lorſqu'il eſt grevé de fidéicommis, ſoit pour le tout ou pour partie; cette *quarte* tire ſon nom du ſénatus-conſulte trébellien, par lequel elle fut établie.

Ce qui y donna lieu, fut que l'hérédité étoit ſouvent abandonnée par l'héritier inſtitué, lorſqu'il voyoit que la ſucceſſion étoit embarraſſée, & qu'il n'y avoit point de profit pour lui. Cette abdication de l'héritier entraînoit l'extinction des fidéicommis.

Il fut pourvu à cet inconvénient d'abord

par le S. C. trébellien, qui ordonna d'abord que ſi l'héritier étoit chargé de rendre moins des trois quarts de la ſucceſſion, les actions ſeroient dirigées tant contre l'héritier grevé, que contre le fidéicommiſſaire, chacun à proportion de leurs émolumens.

Mais ſi l'héritier étoit chargé de rendre plus des trois quarts, ou la totalité, le ſénatus-conſulte Pégaſien lui donnoit le droit de retenir le quart; avec cette différence ſeulement, que s'il avoit accepté la ſucceſſion volontairement, on interpoſoit des ſtipulations pour le faire contribuer aux charges à proportion de l'émolument; ſi c'étoit comme contraint, tout le bénéfice & les charges paſſoient au fidéicommiſſaire.

Juſtinien, pour ſimplifier les choſes, donna toute l'autorité au ſénatus-conſulte trébellien, qu'il amplifia, en ordonnant que l'héritier grevé de fidéicommis, ſoit qu'il eût le quart plus ou moins, ſuivant le teſtament, auroit toujours le quart, ou ce qui s'en défaudroit, & que les actions des créanciers ſe dirigeroient contre lui & contre le fidéicommiſſaire au prorata de l'émolument.

La *quarte trébellianique* contribue donc aux dettes; mais elle ne contribue pas aux legs & fidéicommis particuliers.

La détraction de cette *quarte* ſe fait ſur le fidéicommis univerſel, & non ſur les legs fidéicommis particuliers.

Du reſte la trébellianique ſe retient ſur tous les corps héréditaires, à moins que le teſtateur n'ait aſſigné à l'héritier grevé un corps certain pour ſa trébellianique, ou que cela n'ait été convenu entre l'héritier & le fidéicommiſſaire, auxquels cas il doit ſe contenter de cet effet, pourvu qu'il ſoit ſuffiſant pour le remplir, du quart des biens, les dettes payées.

L'héritier ne peut pas retenir la *quarte trébellianique* ſur ce que le défunt a deſtiné pour être employé ès œuvres pies, ni ſur les choſes qu'il a défendu d'aliéner.

Celui qui a détourné des effets, n'y prend point la *quarte trébellianique*.

Il n'en eſt pas dû non plus à celui qui n'a accepté l'hérédité, que comme contraint, & aux riſques, périls & fortune du fidéicommiſſaire.

Le défaut d'inventaire n'empêche pas l'héritier de retenir la *quarte trébellianique*.

Il peut la retenir avec la falcidie, & même avec la légitime du droit; mais le teſtateur peut défendre de cumuler ces différens droits, pourvu que la prohibition ſoit expreſſe.

Quoiqu'il y ait pluſieurs degrés de ſubſtitutions établis par le teſtament, la *quarte trébellianique* ne ſe retient qu'une ſeule fois.

Tout ce que l'héritier grevé tient du défunt à titre d'héritier, s'impute ſur la trébellianique.

La *quarte trébellianique* n'a pas lieu dans les pays coutumiers, ſi ce n'eſt dans les coutumes qui deſirent une inſtitution d'héritier pour la validité du teſtament, ou qui ſe réferent au droit écrit pour les cas non exprimés. *Voyez* au code le *tit. ad S. C. trebellianum*, l'*ordonnance des teſtamens*, celle *des ſubſtitutions*, le *recueil de queſt.* de Bretonnier, le *tr. des teſtamens* de Furgole, *tome IV*, & les *mots* FIDÉICOMMIS, HÉRITIER, SUBSTITUTIONS, TESTAMENT. (*A*)

QUARTE, en italien *quartario*, meſure des liquides en uſage à Veniſe; quatre *quartes* font le bigot, huit *quartes* la botte, & ſeize *quartes* l'amphora.

Quarte, c'eſt pareillement à Veniſe une des meſures des grains. La *quarte* peſe environ 32 liv. gros poids; quatre *quartes* font le ſtaro, cent quarante-quatre *quartes* quatre cinquiemes font le laſt d'Amſterdam.

Quarte, meſure des liqueurs qui ſe nomme en pluſieurs endroits *quartot* ou *pot*. Elle contient à-peu-près deux pintes meſure de Paris. *Voyez* POT.

Quarte eſt auſſi une ſorte de meſure de grains, particuliérement en uſage à Briare; elle approche aſſez du boiſſeau de Paris; car les onze quarts de Briare font le ſeptier de Paris, qui eſt compoſé de douze boiſſeaux. On ſe ſert auſſi de la *quarte* à Porte-ſur-Saône, à Luxeuil, à Saint-Loup, à Faverney, à Vannilliers, à Veſoul, à Betfort, à Sare-Louis, à Sarebric, à Metz, & à Pont-à-Mouſſon. Quelques-unes ſont égales pour le poids, les autres ſont différentes. A Port-ſur-Saône, la *quarte* de

froment peſe 60 livres poids de marc ; celle de méteil 59, celle de ſeigle 58, & celle d'avoine 48. A Luxeuil, Saint-Loup & Faverney, la *quarte* de froment peſe 70 liv. de méteil 68, & de ſeigle 67.

A Vannilliers, la *quarte* de froment peſe 63 livres, de méteil 62, & de ſeigle 61. A Veſoul, la *quarte* de froment peſe 60 livres, de méteil 59, de ſeigle 58, d'avoine 44 liv. A Betfort, la *quarte* de froment peſe quarante-trois liv. & celle de méteil 41. A Sare-Louis, la *quarte* de froment peſe 110 livres, de méteil 109, de ſeigle 108, & d'avoine 96. A Sarebric, la *quarte* de froment peſe 128 livres, de méteil 126, de ſeigle 116, d'avoine 108. A Metz, la *quarte* de froment peſe 93 liv. $\frac{1}{4}$, de méteil 95 $\frac{1}{4}$, de ſeigle 99 $\frac{1}{4}$, d'avoine 82 livres. A Pont-à-Mouſſon, la *quarte* de froment peſe 120 livres, de méteil 112, & de ſeigle 112 : toutes ces peſées ſont au poids de marc. *Dictionn. de commerce, tome III, page 1025.*

QUARTE, ſ. m. *en muſique*, eſt la troiſieme conſonnance parfaite. (*Voyez* CONSONNANCE.) Son rapport eſt de 3 à 4. Elle eſt compoſée de trois degrés diatoniques ou de quatre ſons, d'où lui vient le nom de *quarte* : ſon intervalle eſt de deux tons & demi.

La *quarte* peut s'altérer en diminuant ſon intervalle d'un ſemi-ton, & alors elle s'appelle *quarte diminuée*, ou en augmentant d'un ſemi-ton ce même intervalle, & alors elle s'appelle *triton*, parce que l'intervalle en eſt de trois tons pleins ; il n'eſt que de deux tons, c'eſt-à-dire, d'un ton & deux ſemi-tons dans la *quarte* diminuée ; mais c'eſt un intervalle banni de l'harmonie, & admis ſeulement dans le chant.

Il y a un accord qui porte le nom de *quarte* & *quinte* ; quelques-uns l'appellent *accord d'onzieme* ; c'eſt celui où, ſous un accord de ſeptieme, on ſuppoſe à la baſſe un 5e ſon, une quinte au deſſous du fondamental (*) ; car alors ce fonda-

(*) La *quarte* eſt la plus imparfaite des conſonnances, & dans pluſieurs cas elle eſt même vraiment diſſonante, comme dans l'accord de *quarte*, autrement de *quarte* & quinte ou onzieme, où elle eſt toujours préparée & ſauvée comme une vraie diſſonance ; ce qui provient de ce que fondamentalement c'eſt la ſeptieme de l'accord de dominante, comme il eſt dit à l'*article* QUARTE, (*Muſiq.*)

La *quarte* paroît encore comme diſſonante dans l'accord de ſixte-*quarte*, lorſque celui-ci tient la place de l'accord d'onzieme, ou *quarte*, ce qui arrive ſouvent, ſur-tout à la fin d'une piece. *Voyez* SIXTE, (*Muſique*)

Dans tout accord de ſixte-*quarte*, renverſé de l'accord parfait, de petite ſixte majeure, & de petite ſixte mineure, la *quarte* eſt conſonnante & peut ſe redoubler : il n'y a qu'une ſeule exception, c'eſt lorſqu'en faiſant un point d'orgue on paſſe de l'accord parfait à celui du ſixte-*quarte*, delà à celui de ſeptieme qui ſe ſauve ſur celui de ſixte-*quarte*, & ſe termine ſur l'accord parfait ; car ici, bien-loin de pouvoir doubler la *quarte*, on eſt obligé de l'éviter abſolument, ſi l'on veut conſerver un beau chant aux parties ſupérieures. *Voyez fig. 4, planche XIII de muſiq. Suppl. des planches.*

La *quarte* diſſonante doit toujours deſcendre d'un degré, & devenir tierce, la baſe reſtant, parce qu'au fond elle n'eſt qu'une ſuſpenſion de cette tierce ; on trouve cependant quelquefois la *quarte* diſſonante ſauvée ſur l'octave ou ſur la ſixte, par une marche de baſſe. Quelquefois encore la *quarte* diſſonante ſe ſauve ſur la tierce mineure, au lieu de la majeure, la baſſe montant d'un ſemi-ton mineur. *Voyez fig. 5, planche XIII de Muſiq.*

Le dernier de ces exemples prouve qu'on pourroit, en ſubſtituant la *B. F.* à la *B. C.* ſauver auſſi la quatrieme ſur la cinquieme ; mais cela n'eſt guere d'uſage, probablement, parce qu'il en réſulte facilement des quintes cachées.

Remarquons encore que dans l'accord de ſeconde qui réſulte d'un accord de dominante renverſé, la *quarte* doit naturellement ſe ſauver en montant, comme le triton, parce qu'ici elle en occupe la place ; elle peut auſſi reſter & devenir fauſſe-quinte, dans l'accord ſuivant.

La *quarte* diminuée n'eſt pas entiérement bannie de l'harmonie, comme on le dit ci-deſſus ; mais on ne s'en ſert que très-rarement, & elle n'eſt bonne que pour exprimer une profonde triſteſſe. La *quarte* diminuée ſe pratique ſur la note ſenſible du mode mineur ; elle s'accompagne de la ſixte, & n'eſt qu'une ſuſpenſion de la tierce ſur laquelle elle ſe ſauve ; car elle ſyncope & deſcend d'un ſemi-ton majeur, la baſſe continue reſtant. *Voyez fig. 6, planche XIII de Muſiq*

En ſubſtituant le triton & ſon accord à la *quarte* conſonnante & à ſon accord, on paſſe bruſquement d'un mode dans l'autre. *Voyez fig. 7, planche XIII de Muſiq.* (*F. D. C.*)

mental

mental fait quinte, & ſa ſeptieme fait onzieme ou *quarte* ſur le ſon ſuppoſé. *Voyez* SUPPOSITION. Un autre accord s'appelle *triton :* c'eſt un accord dominant, dont la diſſonance eſt portée à la baſſe ; car alors la note ſenſible fait triton ſur cette diſſonance. *Voyez* ACCORD.

Deux *quartes* juſtes de ſuite ſont permiſes en compoſition, même par mouvement ſemblable, pourvu qu'on y ajoute la ſixte; mais ce ſont des paſſages dont on ne doit pas abuſer, & que la baſſe fondamentale n'autoriſe pas extrêmement. (*S*)

QUARTE DE NAZARD, (*Luth.*) jeu d'orgue ainſi nommé, par lequel ſonne la *quarte* au-deſſus du nazard, & un jeu de ceux qu'on appelle *de mutation :* ce jeu qui eſt de plomb, ſonne l'octave au-deſſus du preſtant. *Voyez la table du rapport & de l'étendue des jeux de l'orgue.* Les baſſes ſont à cheminée, & les deſſus ouverts ; ou bien il eſt fait en fuſeau, comme le nazard. *Voyez* NAZARD.

QUARTE *eſtocade de*, (*Eſcrime.*) eſt un coup d'épée qu'on porte à l'ennemi dedans & ſur les armes. *Voyez* TIRER *dans les armes & ſur les armes.*

Cette eſtocade s'exécute ainſi, 1°. faites du bras droit tout ce qui a été enſeigné pour parer en *quarte ;* 2°. étendez ſubitement le jarret gauche, pour qu'il chaſſe le corps en avant ; 3°. portez le pié droit vers l'ennemi ſans qu'il s'éleve beaucoup de terre, à quatre longueurs de pié de diſtance d'un talon à l'autre ; 4°. pliez le genou droit, & tenez l'os de la jambe qu'on appelle *tibia*, perpendiculaire à l'horizon ; 5°. développez le bras gauche avec action, étendez les doigts de cette main ; 6°. avancez le corps juſqu'à ce que le bout de ces doigts ſoit ſur l'à-plomb du talon gauche ; 7°. tournez le dedans de la main gauche de même côté que le dedans de la droite, & mettez le fendant de la main au niveau de la ceinture ; 8°. regardez l'ennemi par-deſſus l'humérus ; 9°. la main droite doit ſe trouver au niveau des yeux, parce que le corps s'eſt baiſſé par l'alongement du pié droit ; (il ne faut faire aucun mouvement pour placer la main au niveau des yeux : elle ſe trouve naturellement en la ſoutenant, à la hauteur où on la met du premier temps.) 10°. Il faut effacer de même qu'en parant *quarte*, en tournant l'axe des épaules à gauche. *Na.* Qu'il faut faire ces mouvemens d'un ſeul temps, & avec action.

QUARTE *parer en*, c'eſt détourner du vrai tranchant de ſon épée celle de l'ennemi ſur un coup qu'il porte dedans & ſur les armes. *Voyez* TIRER *dans les armes & ſur les armes.*

Pour exécuter cette parade, il faut 1°. ſans varier la pointe d'aucun côté, élever le poignet à la hauteur du nœud de l'épaule, ſans roidir le bras ; 2°. avancer un peu le haut du corps vers l'ennemi, en tournant l'axe des épaules à gauche. *V.* EFFACER. 3°. tourner la main de façon que le plat de la lame ſoit parallele à l'horizon, (il faut, en tournant la main, ſerrer la poignée de l'épée avec tous les doigts pour donner plus d'action à ce mouvement.) 4°. porter le talon du vrai tranchant du côté de l'épée ennemie juſqu'à ce que la garde ait paſſé l'alignement du corps (obſervez de ne pas porter le bras plus loin) ; 5°. tenez le bras ſouple en toutes ſes jointures, & obſervez que le coude ne regarde pas la terre, au contraire qu'il faſſe continuellement effort pour tourner en-dehors ; 6°. regardez l'ennemi par-deſſus le bras. *Na.* Qu'on fait tous ces mouvemens avec action, d'un ſeul temps, & ſans remuer les piés.

QUARTE BASSE, ESTOCADE DE (*Eſcrime.*) eſt un coup d'épée qu'on alonge à l'ennemi dedans, & ſous les armes. *V.* TIRER *dans les armes, & ſous les armes.*

Elle s'exécute comme l'eſtocade de quarte (*voyez* ESTOCADE DE QUARTE); avec cette différence, que la lame de votre épée paſſe ſous le bras de l'ennemi.

QUARTE BASSE, PARER EN, (*Eſcrime.*) c'eſt détourner avec le vrai tranchant de ſon épée celle de l'ennemi, ſur un coup qu'il porte dedans ou ſous les armes. *V.* TIRER *dedans, & ſous les armes.*

Cette parade s'exécute comme la *quarte*, excepté, qu'on doit avoir la pointe de l'épée plus baſſe que le poignet, & la lame de l'ennemi doit paſſer ſous votre bras.

QUARTELAGE, ſ.m. (*Gramm. & Juriſprud.*) vexation des ſeigneurs qui en-

levoient aux habitans de leurs domaines la quatrieme partie de ce qu'ils avoient recueilli.

QUARTENIER, ſ. m. (*Police.*) eſt un officier royal & municipal qui eſt prépoſé ſur un des quartiers de la ville de Paris, pour y faire exécuter les ordonnances & mandemens du bureau de la ville, & y exercer certaines fonctions de police.

Le titre de *quartenier* vient de *quartier*, & de ce qu'anciennement la ville de Paris n'étoit diviſée qu'en quatre parties ou quartiers; & néanmoins lorſque le nombre de ces diviſions a été augmenté, on leur a conſervé le nom primitif de *quartier*, & à l'officier prépoſé ſur chaque diviſion, le titre de *quartenier*.

L'établiſſement des *quarteniers* de la ville de Paris eſt conforme à l'uſage de toutes les nations policées qui ont toujours eu l'attention de diviſer ainſi les villes en pluſieurs régions ou quartiers, & de prépoſer ſur chacun certains officiers pour y maintenir le bon ordre, & y faire exécuter les mandemens du magiſtrat: tel étoit l'uſage des Hébreux, des Grecs, & des Romains.

Rome & les autres villes qui en dépendoient, étoient diviſées en pluſieurs régions; & ceux qui étoient prépoſés ſur chacune de ces diviſions s'appelloient *curatores regionum*, *adjutores præfecti urbis*, ce qui revient très-bien aux *quarteniers*, leſquels ſont auſſi des aides du prévôt des marchands, dont l'office a beaucoup de rapport à celui que les Romains appelloient *préfet de la ville*.

On tient que ce fut du temps des Romains que la ville de Paris commença à être partagée en différentes régions, pour y faciliter l'exercice de la police, & que ce partage fut d'abord fait en quatre parties ou quartiers, telle eſt l'opinion de l'auteur des annales de Paris, dans le parallele qu'il fait de cette ville avec les plus célebres villes du monde; c'eſt auſſi le ſentiment de Loyſeau, en ſon *traité des Offices*, *liv. V, ch. vij, des offices des villes*. Ce dernier auteur penſe que les diverſes régions de Paris ſont appellées *quartiers*, ſoit parce qu'anciennement il n'y en avoit que quatre, ou parce qu'à préſent il y en a quatre fois quatre, de même qu'à Rome il n'y eut au commencement que trois tribus, puis trois fois trois; mais la premiere étymologie paroît la meilleure.

En effet, depuis le premier accroiſſement de la ville de Paris, & juſqu'à la nouvelle enceinte qui fut faite ſous Philippe Auguſte, toute la ville n'étoit encore diviſée qu'en quatre quartiers, dont l'un comprenoit & comprend encore toute l'ancienne cité renfermée dans l'île du palais; les trois autres qui étoient dans la ville au nord de la cité, étoient exactement bornés; c'étoient le quartier de ſaint-Jacques de la Boucherie, celui de la Verrerie, & celui de la Greve; enſorte qu'il ne devoit y avoir alors que quatre *quarteniers*.

Depuis le ſecond accroiſſement de la ville de Paris, qui fut entrepris par Philippe Auguſte en 1190, & achevé l'an 1211, Paris fut augmenté de quatre nouveaux quartiers; ſavoir, du côté du nord, ceux de ſainte-Opportune & de ſaint-Germain de l'Auxerrois; & du côté du midi, les quartiers de ſaint-André & de la place Maubert. Il y a lieu de croire que le nombre des *quarteniers* augmenta comme celui des quartiers; qu'ainſi depuis 1211 ils étoient au nombre de huit.

Paris ayant reçu un troiſieme accroiſſement qui fut commencé par Charles V & achevé ſous Charles VI en 1383, cette ville ſe trouva encore augmentée de huit nouveaux quartiers; ſavoir ceux de ſaint Antoine, ſaint-Gervais, ſainte-Avoie, ſaint-Martin, ſaint-Denis, les Halles, ſaint-Euſtache, & ſaint-Honoré; de ſorte que la ville ſe trouvant par ce moyen diviſée en ſeize quartiers, le nombre des *quarteniers* fut pareillement mis à ſeize, afin qu'il y en eût toujours un prépoſé ſur chaque quartier.

Ils furent tous ſupprimés par des lettres patentes de Charles VI du 27 janvier 1382, portant abolition de la prévôté des marchands de la ville de Paris, & union d'icelle à la prévôté du Châtelet de cette ville. Le roi défend par l'article 4 de ces lettres, que dorénavant il y ait dans cette ville aucuns *quarteniers*, cinquanteniers, ou dizainiers, établis pour la défenſe de cette ville ou autrement; & il déclare qu'en cas de beſoin ou néceſſité, par la puiſſance de ſes

ennemis ou autrement, il y pourvoira & fera garder ladite ville & les bourgeois de toute oppreſſion, de telle maniere qu'aucuns inconvéniens ou dommages ne pourront s'enſuivre à aucun des bourgeois.

Ce changement fut occaſioné par la faction du duc de Bourgogne; en 1388, la prévôté des marchands fut ſéparée de la prévôté de Paris; mais on ne voit pas que les *quarteniers* aient été dès-lors rétablis; ils ne le furent, à ce qu'il paroît, qu'en 1411, ſuivant des lettres de Charles VI du 20 avril de ladite année, dans leſquelles le roi dit que pour la garde & ſureté de ſa bonne ville de Paris, & pour aucunes nouvelles qui étoient ſurvenues, il avoit par délibération du conſeil, ordonné que l'on feroit guet & garde de jour aux portes de la ville de Paris, & de nuit dans les rues de ladite ville; & qu'afin que cela fût plus diligemment exécuté & avec un meilleur ordre, il avoit établi pour cet effet des *quarteniers* & cinquanteniers, pour ordonner ledit guet.

Pendant les guerres civiles, ſous le regne de Charles VI la nuit du 28 au 29 mai 1418, Perrinet le Clerc, fils d'un *quartenier* de la ville, prit ſous le chevet du lit de ſon pere les clés de la porte de Buſſy, & l'ouvrit aux troupes du duc de Bourgogne. Ces troupes auxquelles ſe joignit la plus vile populace, pillerent, tuerent, ou empriſonnerent tous ceux qui étoient oppoſés à la faction de ce prince, & qu'on appelloit *Armagnacs*. Le 12 juin le carnage recommença avec encore plus d'horreur; la populace courut aux priſons, & ſe les fit ouvrir. Les plus notables bourgeois, deux archevêques, ſix évêques, pluſieurs préſidens, conſeillers & maîtres des requêtes, furent aſſommés ou précipités du haut des tours de la conciergerie & du grand châtelet; on les recevoit en bas ſur la pointe des piques & des épées; les corps du connétable Bernard d'Armagnac, & du chancelier Henry de Marle, après avoir été traînés dans les rues, furent jetés à la voirie. Les bouchers érigerent enſuite à Perrinet le Clerc, à la place ſaint-Michel, une ſtatue dont le tronc ſubſiſte encore, & ſert de borne à la maiſon qui fait le coin de la rue ſaint-André-des-Arcs & de la rue de la vieille bouclerie.

Malgré la tradition & le ſentiment de la plupart des hiſtoriens, M. de Mautour prétend que cette borne avec une tête d'homme, n'eſt que le pur effet du caprice d'un ouvrier, & qu'il n'y a jamais eu de ſtatue de Perrinet le Clerc; il en paroît ſi perſuadé, qu'il a négligé d'appuyer ſon opinion ſur des preuves & de bonnes raiſons. Germain Brice, qui d'ailleurs rapporte très-mal ce trait hiſtorique, dit que *l'on trouva il y a quelques années dans la cave d'une maiſon voiſine les fragmens de cette ſtatue*. Il y a toute apparence qu'on la mutila dès que Charles VII fut le maître de Paris, & que par dériſion on la mit à ſervir de borne; il eſt aiſé de voir combien elle eſt différente des autres bornes par ſa longueur & ſa groſſeur. *Eſſ. hiſt. ſur Paris, par* Saint-Foix, *tome I, page 32*.

Depuis le rétabliſſement des *quarteniers*, il arriva en 1642 un changement dans la diviſion des quartiers de Paris; celui de ſaint-André qui étoit devenu très-conſidérable, fut diviſé en deux, & l'on en détacha un nouveau quartier qui fut celui du fauxbourg ſaint-Germain; ce qui forma un dix-ſeptieme quartier, du moins à l'égard des commiſſaires au châtelet; mais la diviſion des quartiers demeura toujours la même par rapport aux *quarteniers*.

Quant à la place de *quarteniers*, ce n'étoient juſqu'alors que des commiſſions à vie, auxquelles le bureau de la ville nommoit ſous le bon plaiſir du roi, & ſuivant l'élection qui étoit faite du nouveau *quartenier* par les cinquanteniers & dizainiers de ſon quartier, & par deux notables bourgeois de chaque dizaine qui étoient élus entre ceux que chaque dizainier avoit mandés pour cet effet.

Ceux qui vouloient ſe démettre de cette place, ne pouvoient le faire qu'en perſonne & entre les mains des prévôt des marchands & échevins, de même que pluſieurs autres officiers de police dépendans du bureau de la ville.

Louis XIII ayant reconnu les inconvéniens qu'il y avoit pour ces officiers, d'être obligés de ſe faire ainſi tranſporter en perſonne au bureau de la ville pour y faire

leurs réſignations entre les mains des prévôt des marchands & échevins, par un édit du mois de février 1623, il les diſpenſa de faire ces réſignations en perſonne dans l'hôtel-de-ville, & leur permit de les faire devant des notaires ou tabellions, ainſi qu'il ſe pratique pour les autres officiers, en payant par eux par chacun an une ſomme modérée aux prévôt des marchands & échevins pour cette diſpenſe.

Mais l'exécution de cet édit fut différée; & par un autre du mois d'octobre 1633, le roi ordonna que conformément au précédent édit, tous ces officiers pourroient réſigner leurs *offices* pardevant notaires ou tabellions, ſans être tenus de faire, ſi bon ne leur ſembloit, leurs réſignations en perſonne à l'hôtel-de-ville, en payant par eux pour une fois ſeulement pour cette diſpenſe, la finance qui ſeroit taxée au conſeil, & encore à l'avenir par chacun an en l'hôtel-de-ville, ès-mains du receveur d'icelle, une reconnoiſſance annuelle, telle qu'elle ſeroit arbitrée, pour dédommager leſdits prévôt des marchands & échevins, procureur & greffier de la ville, de la faculté qu'ils avoient de pourvoir à ces offices, vacation arrivant d'iceux; que le tiers de cette redevance ſeroit employé par les prévôt des marchands & échevins, au paiement des rentes dues par la ville, & autres néceſſités d'icelle, & que les deux autres tiers leur appartiendroient comme droits & émolumens de leurs charges.

Les *quarteniers* ayant été nommés dans cet édit de 1633 cumulativement avec pluſieurs autres officiers de police, que cet édit concernoit auſſi, ſe firent admettre au paiement de la finance qui avoit été réglée, & de la redevance annuelle. Ils prétendirent en conſéquence que leurs places avoient été créées en titre d'offices par cet édit du mois d'octobre 1633, & qu'ils les poſſédoient en titre de propriété; ces prétendus offices entrerent même dans le commerce.

Mais le roi ayant été informé de cette nouveauté, par arrêt de ſon conſeil du 11 juillet 1679, en interprétant l'édit de 1633, déclara que le procureur de la ville, le receveur & le greffier, les conſeillers de ville, les *quarteniers*, & quelques-autres qui ſont dénommés dans cet arrêt, n'avoient point été créés & érigés en titre d'offices par l'édit de 1633; que les quittances de finances, proviſions & inſtallations faites à l'hôtel-de-ville en vertu de cet édit, étoient nulles, ainſi que tous actes, ordonnances donnés par les prévôt des marchands & échevins à quelques-uns de ces officiers, pour être reçus au droit annuel de l'hôtel-de-ville. Sa majeſté fit défenſes aux prévôt des marchands & échevins d'admettre à l'avenir aucunes réſignations faites en leur faveur par les conſeillers & *quarteniers*, & autres officiers dénommés dans cet arrêt, ni de procéder à l'élection des offices de cette qualité, que huitaine après le décès des officiers; ordonnant qu'avant leur inſtallation, les prévôt des marchands & échevins préſenteroient à Sa Majeſté les actes de l'élection, pour agréer celui qui auroit été élu, ſi tel étoit le plaiſir de Sa Majeſté.

Depuis, ſur les remontrances des prévôt des marchands & échevins, conſeillers de ville, *quarteniers* & autres officiers, le roi par l'édit du mois de juillet 1681, regiſtré au parlement le 15 du même mois, & à la cour des aides le 29, créa en titre d'offices formés, entr'autres 26 conſeillers du roi en l'hôtel-de-ville, dont dix ſeroient poſſédés par des officiers des cours & compagnies, & par des ſecretaires du roi du grand college, & ſeize par des notables bourgeois & marchands de la ville de Paris. Il créa auſſi en titre d'offices les ſeize *quarteniers*, auxquels il attribua le titre de ſes conſeillers; enſorte que préſentement ces offices ſont tout à la fois offices royaux & municipaux.

Ces offices furent créés aux mêmes honneurs, autorités, pouvoirs, fonctions, prérogatives, prééminences, droits & privileges dont les poſſeſſeurs de ces charges avoient joui juſqu'alors.

Le roi admit à ces offices, ceux qui en faiſoient alors l'exercice, auxquels il fut expédié pour cette premiere fois ſeulement des proviſions ſcellées du grand ſceau, en payant aux parties caſuelles du roi, la finance qui avoit été taxée; il fut ordonné qu'ils ſe feroient enregiſtrer au greffe de

l'hôtel-de-ville, ſans qu'ils fuſſent tenus de prêter un nouveau ſerment.

Il leur fut permis de réſigner leurs offices devant notaires, à perſonnes capables, ſans que les réſignataires fuſſent tenus de prendre des proviſions du roi, mais ſeulement d'obſerver le même ordre qui s'étoit pratiqué juſqu'alors, c'eſt-à-dire que les réſignations ſont admiſes par ſentence du bureau de la ville, où le nouveau pourvu prête ſerment entre les mains du prévôt des marchands. Suivant l'édit de 1681, les *quarteniers* ſont tenus de payer chacun annuellement au receveur du domaine de la ville, pour forme de droit annuel, & pour la faculté de réſigner leurs offices, les ſommes pour leſquelles ils ſeroient compris dans l'état que le roi en feroit mettre au greffe de la ville.

Par édit du mois de décembre 1701, le roi créa pluſieurs offices de ville, entr'autres quatre nouveaux offices de conſeillers du roi *quarteniers*; ces quatre offices furent levés aux parties caſuelles du roi par divers particuliers.

Le 14 janvier 1702, le roi rendit en ſon conſeil un arrêt, portant une nouvelle diviſion de la ville de Paris en 20 quartiers, dans chacun deſquels les commiſſaires au châtelet ſeroient diſtribués; il ordonna auſſi que pareille diſtribution ſeroit faite des 20 *quarteniers* dans les mêmes quartiers par les prévôt des marchands & échevins, pour y faire leurs fonctions, à l'effet de quoi toutes lettres-patentes ſeroient expédiées.

Cette nouvelle diviſion de la ville de Paris en 20 quartiers, fut confirmée à l'égard des commiſſaires au châtelet, par une déclaration du 12 décembre 1702; on a même depuis ajouté un 21e quartier.

Mais ces changemens n'étant relatifs qu'aux commiſſaires du châtelet, les *quarteniers* qui s'en étoient toujours tenus à l'ancienne diviſion de la ville en ſeize quartiers, obtinrent du roi le 3 février 1703, la réunion à leur compagnie de quatre nouveaux offices de *quarteniers*, à la charge de rembourſer ceux qui en étoient pourvus.

Le roi leur permit néanmoins de les déſunir, & d'en diſpoſer au profit de perſonnes capables, qui ſeroient pourvues ſur leur nomination par les prévôt des marchands & échevins; même d'en faire pourvoir quatre d'entr'eux qui en pourroient jouir & faire les fonctions ſans incompatibilité avec leurs autres offices, & ſans qu'il ſoit beſoin d'obtenir du roi de nouvelles proviſions; mais les *quarteniers* ont laiſſé ces offices réunis à leur compagnie, au moyen de quoi il n'y a toujours que ſeize *quarteniers* en titre, qui ont chacun leur quartier, ſuivant l'ancienne diviſion.

Ces ſeize quartiers, ſuivant l'ordre du département, qui eſt renouvellé dans le courant du mois de ſeptembre de chaque année, ſont ceux de l'hôtel-de-ville, de la place royale, du marais, de ſaint-Martin, de ſaint-Denis, des ſaints-Innocens, des Halles, de ſaint-Euſtache, du Palais royal, du Louvre, de ſaint-Germain-des-prés, du Luxembourg, de Sorbonne, de ſainte-Genevieve, de l'île Notre-Dame, & de la Cité.

Il y a pour chaque quartier un *quartenier*, qui a ſous lui quatre cinquanteniers & ſeize dizainiers.

Les *quarteniers* ne ſont point obligés de demeurer dans le quartier qui leur eſt diſtribué. L'ancienneté qu'ils acquierent dans leur compagnie, ne leur donne pas non plus le droit de changer de quartier; & ſi par une prédilection pour un quartier plutôt que pour un autre, ils en vouloient changer, ils ne le pourroient faire que de gré à gré, & en vertu d'une ſentence du bureau de la ville, qui autoriſeroit l'accord qu'ils auroient fait entr'eux à ce ſujet.

Les *quarteniers*, ſuivant leur premiere inſtitution, étoient plutôt officiers d'épée que de robe: car quoiqu'ils aient toujours eu certaines fonctions de police, ils étoient anciennement chacun les capitaines, ou plutôt les colonels de leur quartier, dont ils commandoient la milice bourgeoiſe dans le temps que les Pariſiens étoient armés, & qu'ils ſe gardoient eux-mêmes.

Les lettres de Charles IV, des 27 janvier 1382, & 20 avril 1411, juſtifient que leur principale fonction étoit de commander dans leur quartier; qu'ils étoient établis pour la garde, ſûreté & défenſe de la ville, & pour faire faire guet & garde aux portes & ſur les murs de la ville.

L'ancienne formule du ſerment qu'ils

prêtoient à leur réception, étoit de bien & loyalement exercer l'état en charge de *quartenier*, d'obéir aux commandemens des prévôt des marchands & échevins, préſens & à venir, de faire mettre à exécution promptement, les mandemens qui leur ſeront envoyés par eux; de faire bon guet & garde aux portes & ſur les murs de la ville, toutes les fois que beſoin ſeroit, & que s'ils ſavoient choſe qui fût contre & au préjudice du roi, de la ville, de la choſe publique, il en viendra incontinent avertir les prévôt des marchands & échevins, ou le procureur du roi de la ville.

Ils avoient chacun ſpécialement la garde d'une des portes de la ville; mais il n'y a pas toujours eu autant de portes que de *quarteniers*, le nombre des portes ayant varié ſelon le temps. Ils ont encore actuellement chacun inſpection ſur une des portes ou entrées de la ville; mais pluſieurs de ces portes ſe trouvent abattues, comme les portes ſaint-Honoré & de la Conférence; ceux qui ont dans leur département une porte encore exiſtante, diſpoſent du logement qui ſe trouve au dedans de cette porte: ce logement, dans l'origine, étant deſtiné pour loger le portier, qui, ſous les ordres du *quartenier*, avoit ſoin d'ouvrir & fermer les portes.

Les cinquanteniers commandoient ſous leurs ordres à 50 hommes de milice bourgeoiſe, & les dizainiers à dix hommes; de ſorte que chaque *quartenier* ayant ſous lui anciennement deux cinquanteniers, & dix dizainiers, il en réſulte que le *quartenier* étoit le capitaine d'une compagnie de 100 hommes. Préſentement ils ont ſous eux quatre cinquanteniers & ſeize dizainiers.

Les lettres patentes de Louis XIII, du mois de février 1618, portant confirmation des privileges des *quarteniers*, font mention que c'eſt en conſidération des recommandables ſervices rendus par leurs prédéceſſeurs à l'état & à la couronne, ſous le regne des rois Jean, & Charles VII, & par les impétrans au feu roi Henri IV, & au roi Louis XIII lui-même, durant les derniers mouvemens qu'il y avoit eu à Paris; & pour leur donner moyen de continuer ces ſervices à l'avenir, avec autant de ſoin, vigilance & travail de jour & de nuit, qu'ils avoient fait par le paſſé, dont Louis XIII témoigne qu'il eſt grandement ſatisfait.

Il y eut ſeulement un temps où les *quarteniers* légitimement pourvus par la ville, furent troublés dans leurs fonctions. Ce fut pendant le temps funeſte de la ligue où les capitaines des quartiers furent nommés par une faction qui ſe forma à Paris en 1589, & que l'on nomma les *ſeize*. Les principaux de cette faction étoient au nombre de quarante; ce fut un bourgeois de Paris nommé la Roche-le-Blond, qui commença cette ligue particuliere pour s'oppoſer aux deſſeins du roi Henri III, lequel favoriſoit, dit-on, les huguenots, & pour empêcher que le roi de Navarre ne ſuccédât à la couronne de France.

La Roche-le-blond eut d'abord une conférence ſecrette avec deux curés de Paris, & un chanoine de Soiſſons qui prêchoit à Paris; peu de jours après ces quatre perſonnes en attirerent huit autres dans leur parti; ces douze ſéditieux furent les fondateurs de la ligue particuliere de Paris: elle fut bientôt augmentée de nouveaux confédérés, gens d'égliſe, de palais & de boutique, dont les principaux, au nombre de quarante, formerent entr'eux un conſeil pour délibérer ſur les affaires publiques.

Ce conſeil, pour garder quelque ordre dans cette conſpiration, choiſit ſeize des ſéditieux, auxquels il diſtribua les ſeize quartiers de la ville de Paris, afin d'obſerver ce qui s'y feroit, & d'y exécuter les ordres du conſeil; c'eſt delà que cette faction fut nommée *les ſeize*, ou *le conſeil des ſeize*.

Cette faction ſe joignit à la grande ligue commencée a Perronne. Cependant elle eut auſſi ſes intérêts particuliers, & les ſeize ne ſeconderent pas toujours les intentions du duc de Guiſe, ni celles du duc de Mayenne, auxquels ils préférerent le roi d'Eſpagne.

On ſait toutes les inſolences & les déſordres que commirent à Paris les ſeize; avec quelle audace Buſſy-le-Clerc, l'un d'eux, conduiſit le parlement priſonnier à la Baſtille, & comment les ſeize firent périr ignominieuſement le docte préſident Briſſon, & deux conſeillers qui s'oppoſoient à leurs deſſeins.

Mais autant cette faction fut aimée du duc de Guise, autant elle fut haïe du duc de Mayenne son frere, qui fut après lui, le chef de la ligue; il en condamna lui-même neuf à mort en 1591, dont quatre furent pris & exécutés; les cinq autres, du nombre desquels étoit Bussy-le-Clerc se sauverent: le duc de Mayenne envoya une abolition au parlement pour les autres coupables: il défendit toutes assemblées privées, sous peine de la vie & du rasement des maisons où elles se feroient; c'est ainsi que cette faction des seize fut déshonorée & ruinée par le duc de Mayenne.

Les *quarteniers* légitimement pourvus, étant par ce moyen rentrés dans leurs fonctions, rendirent, comme on l'a déja observé, des services essentiels au roi Henri IV, & ensuite au roi Louis XIII. Outre ceux dont il fait mention dans les lettres de 1618, on voit qu'ils furent encore employés pour son service en 1636, suivant un ordre qu'il envoya le 6 août aux prévôt des marchands & échevins, portant, que comme il ne pouvoit fournir à ce qui étoit nécessaire pour l'équipage & attirail de son artillerie, ou pour monter sa cavalerie, s'il n'étoit secouru & assisté de ses bons sujets dans une si pressante nécessité, il ordonnoit aux prévôt des marchands & échevins de Paris, de députer aucuns des *quarteniers*, colonels & capitaines, en chacun des quartiers, pour faire la levée des chevaux dont S. M. avoit besoin; savoir, un cheval de chaque personne ayant carrosse, avec lequel on enverroit un laquais ou cocher pour en avoir soin, *&c.*

Les lettres-patentes du mois de mars 1663, obtenues par les cinquanteniers & dizainiers, pour l'autorisation de leurs statuts, portent entr'autres choses, que quiconque prétendra à la charge de cinquanteniers & dizainiers de Paris, sera tenu de certifier au *quartenier* de son quartier, par les cinquanteniers & dizainiers, ou autres bourgeois du même quartier, ses bonnes vie, mœurs, religion catholique, apostolique & romaine, & son affection pour le service du roi.

Le *quartenier* doit présenter aux prévôt des marchands & échevins le nouveau cinquantenier ou dizainier, lequel doit faire serment d'obéir aux mandemens des prévôt des marchands & échevins, & de son *quartenier*, & de garder exactement en tout l'ordre qu'ils lui auront prescrit.

Les cinquanteniers & dizainiers doivent exécuter en personne les mandemens des prévôt des marchands & échevins & de leurs *quarteniers*, sinon en cas d'excuse légitime, & pour-lors ils y peuvent commettre des personnes dont ils répondent; mais il faut qu'elles soient agréées par les *quarteniers*.

Les statuts portent encore, qu'afin que la tranquillité de la ville soit religieusement gardée, les cinquanteniers & dizainiers iront aux maisons des *quarteniers* prendre les clés des portes de la ville en temps de guerre, pour les ouvrir & les fermer lorsque les capitaines de leurs dizaines iront en garde, *&c.*

Il est dit aussi qu'ils feront les rôles des personnes résidentes dans leurs dizaines, par noms, surnoms, & qualités, pour les délivrer aux *quarteniers* selon l'ordre qu'on leur pourra enjoindre, & sans qu'ils puissent donner copie de ces rôles à qui que ce soit que par l'ordre des *quarteniers*.

Que pour maintenir le repos de la ville ils veilleront incessamment que l'on ne fasse aucunes assemblées générales ou particulieres, ni qu'il y ait amas de gens de guerre qui puissent tendre à sédition, dont en ce cas ils feront leurs procès verbaux qu'ils porteront aux *quartiers* pour y être pourvu par les prévôt des marchands & échevins.

Ils doivent prendre garde que les rues soient bien garnies de chaînes de fer avec leurs rouets & autres fermetures nécessaires pour les soutenir, à les faire tendre dans les désordres, tumultes, & séditions lorsqu'ils en reçoivent l'ordre de la part des prévôt des marchands & échevins ou des *quarteniers*.

Pour faire que la milice soit exactement observée parmi les bourgeois, il est dit qu'ils porteront aux *quarteniers* les rôles des colonels, capitaines, lieutenans, enseignes, & autres officiers qui décéderont dans leurs dizaines, ou qui changeront de demeure, afin que sur le rapport que les *quarteniers* en feront aux prévôt des marchands & échevins il soit procédé à

la nomination de nouveaux officiers, *&c.*

Ils ſont tenus d'avertir les bourgeois de prêter leur ſecours lorſque le feu prend dans quelque maiſon; & de faire fournir les ſeaux, crocs & outils, qui ſont tant à l'hôtel-de-ville que chez les *quarteniers*, *&c.*

Ils délivrent aux *quarteniers* des certificats de ceux qui deſirent obtenir droit & lettres de bourgeoiſie, comme ils contribuent aux charges ordinaires de la ville, & ſont actuellement réſidans dans l'étendue de leurs dizaines, & ſur le certificat du dizainier, le *quartenier* donne le ſien, par lequel il certifie à meſſieurs de la cour des aides & à tous qu'il appartiendra, qu'un tel eſt demeurant depuis tant de temps à Paris dans une telle rue, en une telle maiſon, ſiſe dans l'étendue de ſon quartier, & en la dizaine du ſieur tel.... en laquelle celui auquel il donne ce certificat contribue à toutes les charges de ville pour la police, comme boues, pauvres, & lanternes, ainſi que font les autres bourgeois de Paris.

Les cinquanteniers & dizainiers peuvent réſigner leurs offices en appellant leur *quartenier*, & les réſignataires ſont préſentés par le *quartenier* aux prévôt des marchands & échevins, pour être admis en la maniere accoutumée.

Telles ſont les diſpoſitions de ces ſtatuts des cinquanteniers & dizainiers qui ont rapport aux *quarteniers*.

On a vu ci-devant que les *quarteniers* étoient comme les capitaines ou colonels de leurs quartiers; mais il paroît que dès avant 1663, les prévôt des marchands & échevins commettoient dans chaque quartier des capitaines & autres officiers pour commander la milice bourgeoiſe ſous les ordres des *quarteniers* du bureau de la ville.

Louis XIV ayant, par édit du mois de mars 1694, créé dans toutes les villes des colonels, majors, capitaines, lieutenans & enſeignes des bourgeois, il en excepta la ville de Paris, dans laquelle il maintint les capitaines & autres officiers nommés & établis ſous les ordres des prévôt des marchands & échevins dans toutes leurs fonctions, droits & privileges; mais comme ils y étoient tous les jours troublés ſous prétexte qu'ils n'exerçoient qu'en vertu de ſimples commiſſions des prévôt des marchands & échevins, Louis XIV, par édit du mois de ſeptembre 1703, regiſtré au parlement le 3 octobre ſuivant, révoqua toutes les commiſſions qui pouvoient avoir été accordées, ſoit par les gouverneurs de Paris, ou par les prévôt des marchands & échevins, de capitaines, majors, lieutenans & enſeignes de bourgeoiſie, & il créa en même temps en titre d'offices formés en chacun des ſeize quartiers de Paris, un lieutenant-colonel, un major, un capitaine, un lieutenant, & un enſeigne pour chacune des 133 compagnies de milice bourgeoiſe qui étoient alors établies à Paris.

Il ordonna que du nombre des huit bourgeois & notables habitans que chaque *quartenier* choiſit tous les ans dans ſon quartier pour l'élection des échevins, il en ſeroit pris deux dans le nombre des officiers créés par cet édit pour donner leur voix au ſcrutin, pour l'élection des deux échevins entrans, à peine de nullité de l'élection..... & qu'aucun bourgeois de Paris ne pourroit poſſéder aucun office de conſeiller de ville, *quartenier*, dizainier, ni cinquantenier, qu'il n'eût poſſédé, ſavoir le conſeiller ou *quartenier*, l'une des charges de lieutenans-colonels, majors ou capitaines, & les dizainiers & cinquanteniers, l'un deſdits offices, ou ceux de lieutenans ou enſeignes.

Ces officiers de milice, à leur réception, ſont conduits chez M. le prévôt des marchands par le *quartenier* auquel ils ſont ſubordonnés, conjointement avec les autres officiers de la même compagnie, & préſentés au bureau de la ville, après en avoir donné avis au colonel, s'il y en a un, qui peut les préſenter lui-même conjointement avec le *quartenier*.

Un des plus beaux droits des *quarteniers* eſt d'avoir part à l'élection des prévôt des marchands & échevins; on trouve des preuves qu'ils jouiſſoient de ce droit dès l'an 1438, ainſi qu'il paroît par un procès verbal du 23 juillet de ladite année, qui eſt rapporté à la fin du recueil des ordonnances de la ville, édition de 1644.

Pour cet effet chaque *quartenier*, après avoir reçu un mandement du bureau de la ville pour faire aſſembler les officiers de ville & bourgeois au ſujet de cette élection

élection, va lui-même en manteau & en rabat inviter des notables bourgeois de ſon quartier de tout état, tant officiers du roi & de milice, qu'anciens échevins, eccléſiaſtiques, magiſtrats, & autres gens de robe, gentilshommes, marchands non méchaniques demeurant dans l'enceinte de la ville & non dans les fauxbourgs, de ſe trouver en ſon hôtel aux jour & heure qu'il leur indique, qui eſt ordinairement le 14 du mois d'août, ſur les 4 heures de relevée, pour entendre la lecture d'un mandement à lui envoyé par la ville au ſujet de l'élection des nouveaux prévôt des marchands & échevins au lieu & place de ceux qui ont fait leur temps. Anciennement on mandoit ſix notables; depuis, le nombre en fut fixé à huit, préſentement le *quartenier* n'en mande ordinairement que quatre. Quand il ne trouve pas les notables chez eux, il laiſſe pour eux une lettre ou billet qui les inſtruit du ſujet de ſa viſite.

Il envoie auſſi à chacun de ſes cinquanteniers un mandement, à l'effet par eux de faire avertir les dizainiers étant ſous leur charge, de ſe rendre avec eux en l'hôtel du *quartenier*, aux jour & heure par lui indiqués.

Lorſque la compagnie eſt aſſemblée chez le *quartenier*, il fait donner un fauteuil à celui qu'il a deſtiné pour préſider à ladite aſſemblée, il le fait placer au bout du bureau & lui donne la droite; il fait enſuite placer les autres mandés, puis leur fait la lecture du mandement, & le ſerment étant pris par le préſident de l'aſſemblée, chacun des mandés donne ſa voix.

Le *quartenier* dreſſe du tout ſon procès-verbal, & marque le nom des quatre d'entre les mandés qui ont eu le plus de voix; il enjoint à ceux-ci de ſe trouver en leur maiſon le 16 du mois juſqu'après 11 heures du matin; que deux d'entr'eux ſeront mandés en l'hôtel-de-ville pour procéder à l'élection des nouveaux prévôt de marchands & échevins; le *quartenier* ſigne ce procès-verbal avec ſes mandés, & en remet un double ſigné de lui au bureau de de la ville.

Le jour de l'élection venu, & tous ceux qui doivent y avoir part étant aſſemblés, les *quarteniers* ſont appellés par le greffier de la ville, chacun en leur rang, avec leurs deux mandés appellés pour l'élection; ils les conduiſent vers les ſcrutateurs, entre les mains du premier deſquels ils prêtent tous trois ſerment, & donnent leur bulletin pour l'élection.

Les *quarteniers* ont eux-mêmes l'avantage de parvenir à l'échevinage.

On ne connoît ceux qui ont rempli les places de *quarteniers* que depuis l'an 1500, ſuivent l'armorial que la ville a fait faire en 1729, où Jean Croquet eſt le premier qui ſoit marqué; il étoit *quartenier* en 1500, & fut échevin en 1502, & remis en 1510. On voit parmi ceux qui ſuivent qu'il y en eut un nommé échevin dans chacune des années 1504, 1506, 1507, 1509, 1510, 1512, 1514, 1516, 1518; & que Jean Bazanier, qui avoit été élu en 1514, fut remis en 1520.

Dans le rôle des prévôt des marchands & échevins qui eſt à la fin du recueil des ordonnances de la ville, édition de 1644, on trouve que le 16 août, 1525, il fut élu trois nouveaux échevins, dont le dernier devoit achever ſeulement le temps d'un qui étoit décédé. Sire Jean Turquant, *quartenier* & bourgeois de Paris, eſt nommé le ſecond entre les trois qui furent élus, c'eſt le premier de cette liſte qui ſoit déſigné avec la qualité de *quartenier*.

Dans toute la ſuite de cette liſte les *quarteniers* qui n'avoient point d'autre qualité, ou qui y joignoient ſeulement celle de bourgeois de Paris, ſont qualifiés de ce titre: *ſire* tel, comme on qualifie encore les conſuls; ceux qui avoient quelqu'autre fonction publique ſont qualifiés *maîtres*.

Au ſurplus, on remarque encore dans cette même liſte, qui va juſqu'en 1643, que les *quarteniers* qui furent élus échevins, furent nommés tantôt premier échevin & tantôt le ſecond: il s'en trouve de nommés de deux années l'une, & quelquefois il y a eu de plus long intervalle; en 1525 ſire Jean Turquant, *quartenier*, bourgeois de Paris, eſt élu ſecond échevin; en 1528, ſire Claude Maciot, premier échevin; en 1532, ſire Jean Barthélemi, ſecond; en 1534, Me. Guillaume Quinette, receveur des généraux des aides ſur le fait de la juſtice, premier échevin.

En 1538, on prit pour échevins deux

quarteniers, sires Jean Croquet & Guillaume Danes.

En 1540 & en 1542, deux *quarteniers* furent élus seconds échevins; en 1546 le *quartenier* fut le premier, en 1548 il fut le second, en 1552 il fut le premier.

Mais depuis long-temps il est d'usage d'élire alternativement un conseiller de ville & un *quartenier*; & ces officiers sont toujours premiers échevins.

Par un édit du mois de mai 1554, il fut ordonné qu'un *quartenier* qui voudroit accepter l'échevinage seroit tenu de se démettre de l'état de *quartenier*, sans pouvoir même ensuite reprendre ledit état; mais présentement l'office de *quartenier* n'est plus incompatible avec la fonction d'échevin.

Les *quarteniers* ont une chambre à l'hôtel-de-ville où ils s'assemblent pour leurs affaires particulieres.

Ils s'assemblent aussi avec les conseillers de ville pour les affaires qui sont communes aux deux compagnies.

Enfin ils sont du corps de ville, & en cette qualité ils sont appellés aux assemblées générales qui sont convoquées par le bureau de la ville.

Ils sont aussi propriétaires en corps de plusieurs autres offices qui ont été unis à leurs offices de *quarteniers*; savoir,

1°. De l'office de conseiller-lieutenant du prévôt des marchands, lequel leur appartient & aux conseillers de ville. Cet office fut créé une premiere fois par édit du mois de mai 1690, & uni par édit du mois d'août suivant, au corps des conseillers *quarteniers*, moyennant finance, & les fonctions de cet office étoient faites, conformément à cet édit, par l'un des conseillers & *quarteniers* qui en étoient pourvus, & étoient reçus audit office au bureau de la ville, alternativement chaque année; il fut de nouveau créé par édit du mois de mai 1702; mais par une déclaration du 10 juillet 1703, ce nouvel office fut éteint & supprimé, & le roi ordonna que celui qui avoit été créé en 1690, & qui avoit été uni au corps des conseillers & *quarteniers*, continueroit d'être par eux exercé, comme ils avoient fait jusqu'alors, & il les maintint dans les droits de cet office. Présentement c'est le premier échevin qui fait la fonction de lieutenant.

2°. Ils sont aussi propriétaires conjointement avec les conseillers de ville, des quatre offices de conseillers de ville, intendans & commissaires des fontaines, regards, aqueducs & conduites publiques dépendans de la ville de Paris, créés au lieu des conseillers de ville qui en faisoient auparavant les fonctions; de l'office de conseiller du roi, syndic général des communautés d'officiers dépendans de l'hôtel-de-ville, & de l'office de conseiller du roi trésorier des deniers destinés à l'entretenement des hôtels des deux compagnies des mousquetaires du roi. Ces différens offices furent créés par l'édit du mois de novembre 1706; mais par un autre édit du mois de décembre 1707, ils furent réunis aux corps des conseillers & *quarteniers* pour en faire par eux les fonctions; savoir, que deux offices de commissaires-intendans des fontaines seroient exercés par les conseillers de ville, & deux par les *quarteniers* alternativement les uns après les autres, l'office de trésorier par les *quarteniers* aussi alternativement, & celui de syndic en vertu de commission des prévôt des marchands & échevins sur la présentation qui leur en sera faite par les conseillers & *quarteniers*.

Outre ces fonctions, les *quarteniers* en ont encore d'autres, & notamment quelques-unes qui ont rapport à la police.

Lors de l'établissement du grand bureau des pauvres, c'étoient quatre conseillers au parlement & quatre *quarteniers* qui en avoient la direction & administration.

Ils ont chacun sous l'entrée de leur maison vingt-quatre seaux de ville, & des crocs pour les incendies, de l'usage desquels ils ordonnent en cas de besoin, ainsi qu'il est dit dans une ordonnance du prévôt des marchands du 21 juillet 1681. La Mare, *tome IV, page 155.*

Ils sont obligés, de même que les cinquanteniers & dizainiers, dès qu'un crime est commis, & qu'il est venu à leur connoissance, d'en avertir le commissaire du quartier. La Mare, *traité de la police, tome I, page 224.*

En temps de peſte ils doivent veiller pour empêcher les progrès de la contagion ; le réglement fait le 13 ſeptembre 1533 par la chambre ordonnée par le roi François I, au temps des vacations, concernant la police de la ville & fauxbourgs de Paris, pour obvier aux dangers de la peſte, *art. 18*, enjoint aux *quarteniers*, dizainiers & cinquanteniers de donner aux commiſſaires, confort & aide, & de les avertir des tranſgreſſions & fautes qui viendront à leur connoiſſance ; afin que les *quarteniers* & autres ſoient plus enclins à faire les dénonciations, la chambre ordonne qu'ils auront le tiers des amendes qui pour ce ſeront adjugées.

L'*article 33* du même réglement enjoint par proviſion à tous ceux qui connoîtront quelqu'un attaqué ou ſoupçonné de peſte, de le révéler incontinent au *quartenier*, cinquantenier ou dizainier, ſans aucune perſonne excuſer ni exempter, fuſſent-ce mari, femme, ſerviteurs, maîtres ou maîtreſſes, pour en avertir le commiſſaire du quartier, pour y pourvoir ſelon l'ordonnance, auxquels la chambre enjoint d'y pourvoir incontinent & ſans délai, ſur peine de privation de leurs offices & amende arbitraire.

Suivant une ordonnance de François I, du mois de novembre 1539, pour tenir la ville de Paris nette & bien pavée, il eſt enjoint aux *quarteniers*, dizainiers & cinquanteniers de répondre de ceux de leur quartier qui auront fait quelque contravention au contenu de ce réglement, à peine de ſuſpenſion de leurs fonctions pendant un an pour la premiere fois, & pendant trois ans pour la ſeconde, & pour la troiſieme d'être privés & déclarés inhabiles de tous autres états & offices.

Il eſt encore enjoint expreſſément aux *quarteniers*, par cette ordonnance, de donner avis au commiſſaire du quartier des maiſons qui n'ont point de foſſes ou retraits, & de veiller que perſonne ne nourriſſe aucuns cochons, oiſons, lapins, pigeons & autres volailles.

Enfin la même ordonnance enjoint très-étroitement aux commiſſaires de faire obſerver ce réglement en général, & aux *quarteniers*, dizainiers & cinquanteniers d'y vaquer & entendre, & de donner confort & aide aux commiſſaires, de leur révéler les tranſgreſſions & fautes ; & afin de rendre ces officiers plus ſoigneux, le roi leur a accordé le quart des amendes qui ſeront adjugées.

Dans le temps de trouble, & lorſqu'il y a dans la ville des perſonnes ſuſpectes, ils doivent concourir avec les commiſſaires à faire les recherches néceſſaires ; c'eſt ainſi que par arrêt du parlement du 6 ſeptembre 1567, c'étoit le temps des troubles cauſés par les religionnaires, la cour enjoignit aux commiſſaires du châtelet, *quarteniers*, dizainiers & cinquanteniers de Paris de faire les recherches accoutumées, ordonnées, & d'y procéder en toute diligence, donnant aide & confort les uns aux autres, ſelon l'exigence des cas, & que la néceſſité le requereroit.

Lorſque la capitation fut établie pour la premiere fois en 1695, il fut ordonné par un arrêt du conſeil du 22 février de ladite année, que les propriétaires qui habitoient leurs maiſons à Paris, ou les principaux locataires, donneroient aux *quarteniers* qui en feroient la viſite, une déclaration de toutes les perſonnes qui habitoient dans leſdites maiſons, de leur état & qualité, à peine de répondre de la taxe des perſonnes omiſes, & du double de la taxe à laquelle ils ſeroient ſujets contre ceux qui déguiſeroient leurs qualités.

Par des lettres-patentes du 23 mars ſuivant, données ſur un arrêt du conſeil du 12 du même mois, il fut ordonné que les *quarteniers* de la ville de Paris feroient chacun dans l'étendue de ſon quartier, la recette & recouvrement en détail des taxes de la capitation générale faite ſur les bourgeois & autres habitans de ladite ville ; ils furent diſpenſés par ces mêmes lettres de donner caution & de compter à la chambre des comptes : il fut ſeulement ordonné qu'ils compteroient au bureau de la ville ; mais la capitation ayant été ſupprimée après la paix de Riſwick, & enſuite remiſe par l'édit du 12 mars 1701, les *quarteniers* n'ont plus été chargés de la recette.

Le roi ayant, par déclaration du 3 décembre 1743, ordonné le rachat de la taxe des boues & lanternes, les *quarteniers* furent

appellés avec les commiſſaires pour donner leur avis ſur l'impoſition de la taxe ou rachat ſur chaque maiſon ; & à cette occaſion ils aſſemblerent chacun dans leur hôtel les principaux propriétaires des maiſons de leur quartier, pour entendre leurs obſervations ſur la répartition de la taxe ſur chaque maiſon.

Enfin les conſeillers de ville aſſiſtent au nombre de quatre, & les *quarteniers* au nombre de deux, aux aſſemblées qui ſe font pour le tirage des loteries royales. C'eſt ainſi que cela fut réglé par un arrêt du conſeil d'état du 6 décembre 1718, à l'occaſion de la loterie qui avoit été établie en 1717, pour le rembourſement des billets de l'état ; le roi ayant ordonné que cette loterie ſeroit tirée chaque mois en préſence des prévôt des marchands & échevins, & de ſix conſeillers de ville, ſans aucune déſignation préciſe des *quarteniers*, ſa majeſté déclara que ſon intention n'avoit point été de les exclure de ces aſſemblées ; & pour ne pas diminuer leurs droits, ſans néanmoins augmenter le nombre des perſonnes en préſence deſquelles la loterie devoit ſe tirer, le roi ordonna qu'au lieu de ſix conſeillers de ville, il n'y en auroit que quatre, & qu'il y auroit deux *quarteniers*, ce qui a depuis toujours été obſervé de même au tirage des autres loteries royales.

Les *quarteniers* jouiſſent encore de pluſieurs autres droits, privileges, franchiſes & exemptions ; ils ont entr'autres droits celui de *committimus*, aux requêtes de l'hôtel & du palais à Paris, ſuivant un arrêt du conſeil du 19 février 1688, & lettres-patentes ſur icelui.

Ils ont auſſi droit de franc-ſalé.

Ils ſont exempts du logement des gens de guerre, ſuivant une déclaration du 15 mars 1655, qui leur accorde cette exemption dans leurs maiſons ſiſes tant dans la ville & fauxbourgs de Paris, que dans toute l'étendue du royaume.

Enfin ils participent en général à tous les droits & exemptions qui ont été accordés au corps des officiers de la ville de Paris.

Indépendamment des différens édits, déclarations, lettres-patentes & arrêts qui ont confirmé les privileges de tous les officiers qui compoſent le corps-de-ville en général, les privileges des *quarteniers* ont été confirmés en particulier par un édit du mois de janvier 1505, par des lettres-patentes du mois de mai 1567, par d'autres lettres du mois de juillet 1607, & encore d'autres lettres du mois de février 1618, une déclaration du 15 janvier 1655, un édit du mois de mars 1669, un arrêt du conſeil du 10 juillet 1707.

Il faut encore remarquer que les *quarteniers* ont la nomination de trois lits à l'hôtel-Dieu de Paris, comme il réſulte de trois délibérations du bureau de cet hôtel-Dieu, en date des 9 juin 1708, 3 juillet 1726, & 3 juin 1747, par leſquelles, en conſidération de ce que MM. les prévôt des marchands & échevins ont donné & concédé audit hôtel-Dieu 2 pouces d'eau, & auſſi de ce que les conſeillers de ville & *quarteniers* ont remis en faveur des pauvres, les droits qui leur étoient dus pour cette conceſſion, le bureau de l'hôtel-Dieu leur a accordé neuf lits à perpétuité dans les ſalles de l'hôtel-Dieu, pour coucher un malade ſeul dans chaque lit, la nomination de trois deſquels appartiendra à MM. du bureau de la ville, trois autres à la compagnie des conſeillers de ville, & les trois autres à celle des *quarteniers*, à condition qu'ils nommeront des malades de la qualité requiſe à l'hôtel-Dieu.

Sur ce qui concerne les *quarteniers*, on peut encore voir Bacquet, Papon, Bouchel, la Mare, Sauval, le *recueil des ordonnances de la ville*. (*A*)

QUARTENSIS LOCUS, (*Géog. anc.*) La notice de l'empire place le commandant général de la deuxieme Belgique, *in loco Quartenſi ſive Hornenſi*. Ortellius place ce premier lieu à Wert, ſur la Meuſe, au-delà de Tongres, qui faiſoit partie de la IIe Germanie ; Sanſon, au Crotoy, à l'embouchure de la Somme : c'eſt *Quarte* ſur la Sambre, dont Bavay, chef-lieu voiſin, eſt à quatre lieues gauloiſes. La voie romaine de Bavay à Rheims paſſoit à *Quarte* : un titre de la collégiale de S. Géri à Cambrai, de l'an 1125, déſigne ainſi l'égliſe de *Quarte*, *altare de Quartâ ſupra Sambram*. *Not. Gal.* d'Anv. *p.* 536.

QUARTER, v. n. (*Muſiq.*) c'étoit, chez nos anciens muſiciens, une maniere de procéder dans le déchant ou contre-point plutôt par quartes que par quintes: c'étoit ce qu'ils appelloient auſſi par un mot latin, plus barbare encore que le françois, *diateſſeronare*. (*S*)

QUARTER, ſ. m. (*Meſure angloiſe.*) c'eſt une meſure pour les grains, dont on ſe ſert dans quelques lieux d'Angleterre, & particuliérement à Newcaſtle. Il faut 10 *quarters* pour faire le laſt, & 10 gallons pour le *quarter*; le gallon peſe depuis 56 juſqu'à 62 livres. (*D. J.*)

QUARTER, *terme d'eſcrime. Voyez* ESTOCADE DE VOLTE.

QUARTERON, ſ. m. *terme de négoce*, c'eſt un compte qui fait le quart d'un cent.

Il y a beaucoup d'endroits en France, particuliérement à Paris, où le *quarteron* de harengs, de coterets, de fagots, de foin, d'aiguilles & d'autres marchandiſes, eſt compoſé de vingt-ſix, ſavoir vingt-cinq qui eſt le quart du cent, & un qu'on donne par-deſſus. Il eſt de même du demi-*quarteron*. *Savary*.

QUARTERON, ſ. m. (*Poids.*) c'eſt le quart d'une livre; le *quarteron* poids de marc eſt de quatre onces, qui eſt le demi-*quarteron* de deux onces, qui eſt la huitieme partie d'une livre.

QUARTERON D'OR, *terme de batteur d'or*, c'eſt un petit livre de papier quarré, qui contient vingt-cinq feuilles d'or ou d'argent battu. Il y a des *quarterons* de trois pouces en quarré qui ſe nomment *petite-meſure*, & des *quarterons* de quatre pouces auſſi en quarré, qui s'appellent *grande-meſure*. (*D. J.*)

QUARTERON, *en terme d'épinglier*, eſt une plaque de fer garnie à ſon extrémité inférieure, de maniere de dents de la longueur environ d'une ligne, au nombre de vingt-cinq. Sa partie ſupérieure eſt arrondie, il en ſort vers le milieu un manche ou poignée de même matiere ſur laquelle le marteau frappe. Il y a des *quarterons* dont les dents ſont ſéparées par un intervalle qui en laiſſe douze d'un côté, & treize de l'autre, & d'autres qui n'ont aucune ſéparation. Il y a apparence que cet outil ſe nomme, du nombre des trous qu'il fait ſur le papier d'un ſeul coup.

QUARTERONNÉ, adj. (*Gramm.*) nom qui eſt donné au Pérou à un enfant né d'un eſpagnol & d'une métice ou mulâtre. Les *quarteronnés* ſont petits-fils d'un Eſpagnol & d'une Indienne du Pérou ou d'une Négreſſe.

QUARTIENS, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) nom d'une milice de Pologne & de Lithuanie, deſtinée à la garde des frontieres, & à empêcher les incurſions des Tartares.

QUARTIER *ou* QUART, ſ. m. (*Gramm.*) eſt la quatrieme partie d'un tout. *Voyez* QUART.

QUARTIER *de l'année* eſt l'eſpace de trois mois. En ce ſens il eſt mieux de dire *trimeſtre*.

Quartier ſe dit auſſi du quart d'un paiement annuel: ainſi on dit un *quartier de penſion*, un *quartier de rente* ou ſimplement un *quartier*.

QUARTIER, *en terme d'aſtronomie*, ſe dit du changement qu'éprouve la lune au bout de ſept à huit jours. On appelle auſſi ce changement *quadrature*. *Voyez* LUNE & QUADRATURE.

A proprement parler, le premier *quartier* commence à la nouvelle lune, & finit lorſqu'elle entre en quadrature c'eſt-à-dire, lorſqu'elle eſt éloignée du ſoleil de la valeur d'un quart de cercle, ou de trois ſignes du zodiaque; & qu'elle eſt, par exemple, dans le belier, le ſoleil étant dans le capricorne; en ce cas on ne voit que la moitié préciſément de ſa face éclairée.

Le ſecond *quartier* ſe compte depuis le moment qu'elle eſt entrée en quadrature juſqu'à la pleine lune, *&c.* *Voyez* QUADRATURE. (*O*)

QUARTIER ANGLOIS, inſtrument fort en uſage ſur mer, ainſi appellé, parce qu'il a été inventé par un capitaine anglois, nommé *Davis*.

Cet inſtrument ſert à prendre la hauteur du ſoleil, il conſiſte en deux arcs *FG*, *ED*, le premier de 30 degrés, & l'autre de 60, & en trois marteaux *A*, *B*, *C*, voyez *planches de navigation, fig. 6*. Les deux arcs ſont gradués de la maniere ſuivante: ſur l'arc *E D* le point de *O* eſt en *D*, & on compte de ce point juſqu'à la ligne *AG* où ſont marqués les 60 degrés;

ſur l'arc *FG*, on compte en ſens contraire le point de *O* étant en *F*, & les 30 degrés étant marqués ſur la même ligne *AG*. Le marteau *A*, par lequel on obſerve l'horizon, eſt fendu dans ſa longueur d'une pinnule fort étroite de 6 ou 7 lignes de long. Le marteau *C* n'a qu'un petit trou pour y appliquer l'œil ; le troiſieme *B* n'eſt point percé : ces trois marteaux doivent être perpendiculaires au plan de l'inſtrument, & les deux *B* & *C* avoir des entailles pour entrer ſur les arcs *FG*, *ED*, qui ſont d'égale épaiſſeur par-tout, afin que les marteaux ſoient fermes dans quelque endroit qu'on les mette. Le marteau *A*, au lieu d'une entaille, a un trou quarré pour entrer ſur la tringle *GA* juſqu'au centre *A*.

Pour faire uſage de cet inſtrument, on met le marteau *B* ſur l'arc 60, à un degré pair de latitude, moindre de 10 ou de 15 degrés que le complément de la hauteur qu'on juge que doit avoir le ſoleil : enſuite on met le marteau *A* au centre *A*, & le marteau *C* ſur l'arc *FG* ; alors tournant le dos au ſoleil, on éleve l'inſtrument & on regarde à travers la pinnule de vue, *C* élevant ou abaiſſant l'inſtrument juſqu'à ce que l'ombre du tranchant ſupérieur du marteau d'ombre *B*, tombe ſur le tranchant ſupérieur de la fente qui eſt au marteau *A* ; que ſi regardant toujours par la pinnule *C*, on voit l'horizon à travers cette fente, l'obſervation eſt bien faite ; que ſi au contraire on voit la mer ou le ciel, il faut baiſſer le marteau *C* vers *F*, ou le hauſſer vers *G* juſqu'à ce qu'enfin le rayon viſuel qui va de la pinnule *C* à la fente du marteau *A*, ſoit tangent à l'horizon. Enſuite on obſerve ſur l'arc de 30 degrés combien il y a de degrés & de minutes depuis le point d'*O* juſqu'à l'endroit marqué par la perpendiculaire abaiſſée ſur cet arc du centre du trou de la pinnule de vue, & on ajoute à ces degrés ceux qui ſont de même contenus ſur l'arc de 60 degrés, depuis l'*O* juſqu'au point marqué par le tranchant ſupérieur du marteau *B*. Si on avoit fait l'obſervation par le tranchant inférieur du marteau d'ombre, il faudroit compter depuis l'*O* juſqu'au point marqué par ce tranchant ; la ſomme de ces degrés ſera la diſtance du ſoleil au zénith ou le complément de ſa hauteur ſur l'horizon. Si on veut trouver la hauteur méridienne, ou la plus grande hauteur du ſoleil, on continue l'obſervation tant que cette hauteur paroît augmenter : ce qu'on connoît facilement par la néceſſité où l'on eſt de baiſſer la pinnule de vue pour voir la mer ; car au même inſtant que le ſoleil a paſſé par le méridien, on eſt obligé au contraire de la hauſſer, ce qui marque qu'alors l'angle qu'il fait avec l'horizon eſt diminué, & par conſéquent qu'il eſt au-delà du méridien. On s'arrêtera donc à la derniere des obſervations qui a précédé l'inſtant où ſa hauteur a paru diminuer, & ajoutant les degrés & les minutes obſervés ſur les deux arcs, comme nous l'avons dit plus haut, on aura le complément de la hauteur méridienne du ſoleil.

Comme cette maniere d'obſerver ne donne que la diſtance du limbe ſupérieur ou inférieur du ſoleil au zénith, & non la diſtance de ſon centre, il faut, quand on obſerve par le tranchant ſupérieur du marteau *B*, ajouter à l'angle trouvé par l'obſervation, 16 minutes pour le demi-diametre du ſoleil, ce qui donnera la vraie diſtance du centre du ſoleil au zénith. Et quand au contraire on obſerve par la partie inférieure du marteau *B*, il faut retrancher ces 16 minutes pour avoir la hauteur du ſoleil ; mais ſi on conſidere que la hauteur de l'obſervateur au-deſſus de la ſurface de la mer eſt communément de 16 à 20 piés ; on verra qu'au lieu de retrancher 16 minutes, il faudra dans ce dernier cas en retrancher 20, & au contraire dans le premier n'en ajouter que 12, on en trouvera la raiſon à la fin de l'article.

On a fait en différens temps des changemens & des corrections à cet inſtrument : quelques-uns, par exemple, ont placé un petit miroir ſur le marteau *A*, pour que l'ombre ſe vît avec plus de netteté ; d'autres ont percé le marteau *B* & y ont placé une lentille, afin que le ſoleil formant un petit point lumineux ſur ce même marteau *A*, on puiſſe obſerver avec plus de préciſion, ſur-tout lorſque le ſoleil eſt couvert de quelques nuages, ou qu'il y a de la brume ; car en obſervant en

pareil temps, à la maniere ordinaire, l'ombre du marteau *B* ſur le marteau *A*, devient très-mal déterminée, ce qui diminue beaucoup de la juſteſſe de l'obſervation. Mais, ſans parler des inconvéniens auxquels ces changemens pourroient être ſujets, je dirai ſeulement qu'il eſt inutile de s'attacher à perfectionner un inſtrument qui ne pourra jamais être bien parfait, tandis qu'on en a un ſi excellent, je veux dire l'inſtrument de M. Hadley. *Voyez inſtrument de* M. Hadley. Au reſte, comme le *quartier anglois* eſt le meilleur de ceux dont on ſe ſervoit avant l'invention de ce dernier, on peut encore en faire uſage dans bien des cas où une grande préciſion n'eſt pas abſolument néceſſaire.

Il eſt comme inutile de dire que cet inſtrument peut ſervir auſſi pour prendre la diſtance entre deux autres, comme la lune & une étoile, ou entre deux étoiles, *&c.*

On a dit plus haut que l'obſervateur étant élevé au-deſſus de la ſurface de la mer de 15 ou 20 piés, il falloit retrancher 4 ou 5 minutes de la diſtance du ſoleil au zénith, ou au contraire en ajouter autant à ſon élévation ſur l'horizon : ceci paroîtra clair, ſi l'on fait attention à la maniere dont on obſerve la hauteur du ſoleil avec cet inſtrument. On a vu que l'obſervateur ayant le dos tourné au ſoleil, il viſe au travers des deux pinnules à l'horizon, & qu'enſuite il prend l'angle que fait au centre de l'inſtrument le rayon du ſoleil avec ce rayon viſuel; mais cet angle n'eſt pas le véritable angle de ſa hauteur, puiſque le rayon viſuel tangent à l'horizon, ne l'eſt pas dans le lieu où ſe fait l'obſervation, & qu'il n'eſt tangent qu'à une certaine diſtance : or, comme l'obſervateur ſe trouve entre ce point & le ſoleil, pour peu qu'on y réfléchiſſe, on verra que cet angle ſera plus petit que l'angle réel de la hauteur du ſoleil ſur l'horizon; il faudra donc ajouter quelque choſe à cet angle, pour avoir l'angle véritable de la hauteur du ſoleil ſur l'horizon, ou en retrancher pour avoir ſa véritable diſtance au zénith. Pour cet effet on a calculé des tables, où, en ſuppoſant l'obſervateur élevé d'un certain nombre de piés au-deſſus de l'horizon, on a trouvé, comme on le voit dans une table, ce qu'il faut ajouter ou retrancher de la hauteur du ſoleil trouvée par l'obſervation.

Il eſt clair que lorſqu'on obſerve avec l'arbaleſtrille par devant, il arrive directement le contraire de ce qu'il arrive en ſe ſervant du *quartier anglois*, & que par conſéquent il faut retrancher de la hauteur du ſoleil au-deſſus de l'horizon trouvée par l'obſervation, ce que l'on auroit ajouté en ſe ſervant du *quartier anglois.* (*T*)

QUARTIER DE DAVIS. *Voy.* QUARTIER ANGLOIS.

QUARTIER DE RÉDUCTION, (*Marine.*) c'eſt un inſtrument qui repréſente le quart de l'horizon avec lequel on réſout les problêmes du pilotage par les triangles ſemblables. (Pour l'intelligence de ceci, *voyez* PILOTAGE.) Pour le conſtruire, on forme un quarré *ABCD* (*pl. XXI, fig. 1*), qu'on diviſe en pluſieurs petits quarrés par des lignes *a b*, *c d*, *&c.* paralleles au côté *A B*, & les lignes *e f*, *g h*, *&c.* paralleles au côté *A C*. Les premieres repréſentent des méridiens, & on les appelle *lignes nord & ſud*; & les autres *e f*, *g h*, repréſentent des paralleles a l'équateur, & on les nomme *lignes eſt-oueſt.* Ayant décrit du centre *B* un arc *i b*, on le diviſe en huit parties égales; on mene par ces points de diviſion les lignes *B a*, *B c*, *&c.* qui repréſentent huit rumbs de vent, & on diviſe ces huit rumbs ou airs de vent en pluſieurs parties égales à celles des lignes *A B*, *B D*, par un grand nombre de quarts de cercle concentriques, *i b*, *g d*, *&c.* L'un de ces arcs de cercle eſt diviſé en degrés; & par le moyen d'un fil attaché au centre *B*, ce cercle ſert à diviſer les autres proportionnellement.

Telle eſt la conſtruction du *quartier de réduction* dont on ſe ſert pour réſoudre les problêmes du pilotage.

Ces problêmes conſiſtent dans la ſolution d'un triangle rectangle, dont on connoît trois choſes. *Voyez* PILOTAGE. Or, ces trois choſes ſont ici, ou la latitude, ou la longitude ou le chemin qu'on a fait, ou l'air de vent qu'on a ſuivi.

Le chemin eſt évalué en lieues, qu'on réduit en degrés, en les diviſant par 20, parce que 20 lieues valent un degré. Mais

avant que de faire cette réduction, il faut réduire les lieues mineures en lieues majeures, ou les lieues faites ſur un parallele, en lieues de l'équateur; & le *quartier de réduction* eſt très-utile à cette fin.

Réduire les lieues mineures en lieues majeures. 1°. Tenez le fil ſur le degré de la latitude propoſée ou moyenne (*voyez* MOYENNE PARALLELE) en comptant cette latitude ſur le quart de cercle gradué, depuis la ligne eſt-oueſt *B D*, en montant vers la ligne nord-ſud *B A*. *Pl. XXI, fig. 1.*

2°. Comptez ſur la ligne eſt-oueſt les lieues mineures.

Obſervez le méridien ou la ligne nord-ſud, qui paſſe par le point où les lieues mineures ſe terminent, & en quel point cette ligne coupe le fil.

La longueur du fil, depuis le centre juſqu'à ce point de rencontre, déterminera le nombre de lieues majeures par le nombre des arcs de cercle.

Cette opération eſt fondée ſur ce raiſonnement. Le quart de cercle qui paſſe par le point où ſe terminent les lieues mineures, repréſente le quart du méridien; & le point par lequel on commence à compter les degrés de latitude du côté de la ligne nord-ſud, repréſente le pole de la terre. Cela étant, la ligne eſt-oueſt, compriſe depuis le centre *B*, juſqu'audit quart de cercle, ſera un rayon de l'équateur; & le méridien qui paſſe par le point où les lieues mineures ſe terminent, ſera le rayon du parallele propoſé ou moyen. Mais les lieues majeures ſont proportionnelles au rayon de l'équateur, & les lieues mineures d'un parallele ſont proportionnelles au rayon de ce parallele: donc les degrés de ce parallele ſeront proportionnels au degré de l'équateur; c'eſt-à-dire, que ſi le rayon de ce parallele eſt la moitié, le tiers ou le quart, *&c.* du rayon de l'équateur, les degrés de ce parallele ſeront chacun la moitié, le tiers ou le quart d'un degré de l'équateur.

Delà il ſuit que pour réduire les lieues majeures en lieues mineures, il faut tendre le fil ſuivant la latitude propoſée, & compter ſur ce fil le nombre des lieues majeures. Le méridien qui paſſe par le point qui termine ce nombre, marque ſur la ligne eſt-oueſt le nombre des lieues mineures.

Au reſte, en comptant les lieues majeures ou les lieues mineures, on fait valoir chaque intervalle des arcs pour les lieues majeures, ou chaque diviſion de la ligne eſt-oueſt, par un certain nombre de lieues, comme 4, 6, 10, *&c.*

Sans entrer dans le détail de tous les problêmes du pilotage qu'on peut réſoudre par le *quartier de réduction* qu'on trouvera dans le traité complet de navigation de M. Bouguer, & dans la *pratique du pilotage* du pere Pezenas; il ſuffit ici de faire connoître que les problêmes de cet art conſiſtent dans la réſolution d'un triangle rectangle. Or, il y a deux façons de parvenir à cette réſolution. La premiere conſiſte en un calcul de trigonométrie, & la ſeconde en des triangles ſemblables. Cette ſeconde façon eſt employée par le *quartier de réduction.*

On forme ſur cet inſtrument des triangles ſemblables à ceux qui ſont l'objet des queſtions à réſoudre; & comme les triangles ſemblables ont leurs côtés proportionnels, ceux qu'on forme ſur le *quartier de réduction* étant réſolus, les autres le ſont auſſi, en ayant égard à leur proportion. Un exemple rendra ceci très-intelligible.

Connoiſſant la différence en latitude du lieu du départ à celui de l'arrivée, & le rumb de vent qu'on a ſuivi, on demande la longitude du lieu où l'on eſt. On a ici le côté *V A* d'un triangle rectangle (*pl. XXI, fig. 5,*) l'hypothénuſe de ce triangle ou le côté *V B*, & l'angle *A V B*, qui eſt celui qui fait le vent, avec la ligne nord-ſud, repréſentée par la ligne *V A*, laquelle repréſente elle-même un méridien, qui ſont connus, & il s'agit de connoître le côté *V A B.*

Pour réſoudre ce problême par le *quartier de réduction*, on forme ce triangle ſur cet inſtrument de cette maniere. On réduit les degrés de la différence en latitude, en lieues, en les multipliant par 20, & on compte ces lieues ſur la ligne nord-ſud de l'inſtrument. En faiſant valoir, s'il le faut, chaque diviſion de cette ligne ou petit quarré 1, 5, 10, ou 20 lieues, ſelon

que

que cette différence en latitude eſt plus ou moins grande, ou que ces lieues ſont en plus grand nombre. On tend enſuite le fil ſur le degré du quart de cercle gradué qui forme, avec la ligne nord-ſud, un angle égal à celui de l'air ou rumb de vent; on remarque le point auquel la ligne ou le parallele à la ligne eſt oueſt du *quartier*, comme le fil, & le triangle eſt formé. Il ne reſte plus qu'à compter les intervalles ou les diviſions de ce parallele, compriſes entre la ligne nord-ſud & le rumb de vent, & à faire valoir les diviſions comme celles de la ligne nord-ſud pour avoir les lieues en longitude, qu'on réduit en degrés, en les diviſant par 20.

On peut connoître en même temps le chemin qu'on a fait en comptant le nombre des arcs de cercle compris depuis le centre, juſqu'au point où la parallele coupe le fil, & en ſuppoſant que chaque arc vaut le même nombre de lieues que les diviſions des autres côtés du triangle. C'eſt toujours la même choſe pour les autres problêmes du pilotage, ſoit qu'on cherche la latitude, le rumb de vent & le chemin qu'on a fait étant connus, ou toute autre condition du problême étant donnée.

M. Blondel a fait un traité particulier ſur le *quartier de réduction* & ſes différens uſages. On peut y avoir recours ſi l'on veut entrer dans ce plus grand détail.

QUARTIER SPHÉRIQUE, (*Marine.*) c'eſt un inſtrument qui repréſente le quart d'un aſtrolabe ou d'un méridien, avec lequel on réſoud méchaniquement quelques problêmes d'aſtronomie, qui ſont néceſſaires dans l'art du pilotage; comme trouver le lieu du ſoleil, ſon aſcenſion droite, ſon amplitude, ſa déclinaiſon, l'heure de ſon lever & de ſon coucher, ſon azimut, *&c. Voyez pl. XXI marine, fig. 2, un quartier ſphérique.* A l'égard de la conſtruction & de l'uſage de cet inſtrument, comme ce n'eſt point ici une invention néceſſaire abſolument pour les pilotes, il ſuffit pour ſatisfaire ceux qui voudront la connoître & en faire uſage, de les renvoyer à la *pratique du pilotage* du pere Pezenas, *ſeconde partie, chap. j, page 73, in-12*, à Avignon 1741.

QUARTIER *ou* VENT DE QUARTIER. *Voyez* LARGUE.

QUARTIER-MAÎTRE, (*Marine.*) c'eſt un officier de marine, qui eſt l'aide du maître & du contre-maître. Ses fonctions ſont de faire monter les gens de l'équipage au quart, de faire prendre & larguer les ris des voiles, d'avoir l'œil ſur le ſervice des pompes, d'avoir ſoin que le vaiſſeau ſoit net, & de veiller à ce que les matelots ſont pour les faire travailler. Les Hollandois appellent cet officier *eſquiman.*

QUARTIER ſe dit, *dans l'art milit.* d'un lieu occupé par un corps de troupes pour y camper ou loger ſoit en campagne, dans un ſiege ou dans les places.

Il y a des *quartiers* de pluſieurs eſpeces; ſavoir, le *quartier du roi* ou *quartier* général dans un ſiege & en campagne; les *quartiers de cantonnement*, de fourrage, les *quartiers* d'hiver, & les *quartiers* des troupes dans les places.

LE QUARTIER DU ROI *ou* LE QUARTIER GÉNÉRAL eſt celui où loge le roi ou le général qui commande l'armée.

Le lieu choiſi pour le *quartier* du roi ou le *quartier* général donne le nom au camp. Il doit être, autant qu'il eſt poſſible, à la queue du camp, vers le centre ou entre les deux lignes, de maniere que l'ennemi ne puiſſe ni le canonner, ni l'inſulter. Ce ſont ces deux objets qui doivent en déterminer le choix, & non point la commodité & le nombre des logemens qui peuvent s'y trouver.

Outre le *quartier* général, où ſont logés les principaux officiers qui compoſent l'état major de l'armée, il y a encore celui de la droite & celui de la gauche, qui ſont occupés par les officiers généraux qui ont leur poſte à ces deux parties de l'armée. Ces différens *quartiers* doivent être à couvert de toutes les entrepriſes de l'ennemi. On les choiſit pour cet effet entre les lignes, ou immédiatement derriere. On ſe ſert des villages les plus à portée. S'ils ſe trouvent expoſés à être enlevés, on les couvre par des corps de troupes qui les mettent à l'abri de toute ſurpriſe. Malgré cette précaution, il faut convenir que les généraux n'y ſont pas toujours auſſi en ſûreté qu'ils le ſeroient étant campés entre les

lignes ; d'ailleurs leur garde eſt encore un ſurcroît de fatigue pour les troupes de l'armée.

Les généraux grecs & romains, c'eſt-à-dire, nos maîtres dans l'art militaire, ont toujours campé au milieu de leurs troupes, comme ceux des Turcs le font encore aujourd'hui. Les princes d'Orange, ces fameux reſtaurateurs de la diſcipline militaire en Europe, ne campoient pas autrement. Tous les généraux devroient en uſer ainſi pour n'être jamais ſéparés des troupes qui ſont ſous leurs ordres. C'étoit-là le ſentiment de M. le marquis de Santa-Cruz. Il dit, dans ſes *réflexions militaires*, que les officiers-généraux devroient camper à la queue de leurs troupes, & qu'il ne devroit point leur être permis de choiſir un logement plus commode à une plus grande diſtance ; autrement, ajoute-t-il, ſi l'ennemi venoit fondre à l'improviſte ſur une partie de l'armée, le combat ſeroit fini avant que les généraux fuſſent arrivés pour commander. Il en rapporte un exemple arrivé de ſon temps au camp de la Garde. Cet événement, auquel on ne ſeroit point expoſé, ſi les généraux campoient à la queue des troupes, pourroit arriver aſſez ſouvent, ſi l'on avoit en tête des généraux entreprenans, & ſavans dans l'art de ruſer & de ſurprendre.

Lorſqu'il ſe trouve des villages dans l'intervalle des lignes, c'eſt dans ce cas que les généraux peuvent s'y loger ſans inconvénient. Il eſt vraiſemblable que l'occaſion s'étant préſentée pluſieurs fois de loger ainſi, les commodités qu'on a trouvées dans ces logemens, en ont inſenſiblement établi l'uſage : mais comme on ne doit pas chercher les mêmes aiſances à la guerre que dans le ſéjour des villes, il paroît qu'on devroit ſacrifier ſans peine l'agrément de loger dans des maiſons, aux avantages qui en réſulteroient pour le ſervice, de camper comme le font toutes les troupes & les officiers particuliers. (*)

On ne peut douter qu'un des principaux devoirs des généraux ne ſoit de donner l'exemple aux troupes de toutes les fatigues militaires. Telle étoit au moins la pratique des anciens. Ils n'exigeoient rien du ſoldat qu'ils ne fiſſent eux-mêmes. Ils étoient bien aiſes qu'il vît que leur nourriture étoit ſouvent auſſi frugale que la ſienne ; qu'ils couchoient également ſur la dure, expoſés de même aux intempéries de l'air & des ſaiſons. Rien n'étoit plus propre à l'encourager, à lui faire ſouffrir patiemment la faim, la ſoif, les travaux pénibles du camp, & la longueur des marches dans les chemins difficiles. Pour ſe mettre en état de ſoutenir cette vie dure ou militaire, les anciens s'appliquoient, dans le ſein même de la paix, à rendre leurs corps forts & robuſtes par les exercices les plus fatigans. Il arrivoit de-là que la guerre les trouvoit préparés à ſoutenir les veilles, & les travaux qui en ſont inſéparables, ſans que leur corps en ſouffrît preſque aucune impreſſion. *Voyez* EXERCICE.

Les *quartiers de cantonnemens* ne ſont autre choſe que les différens lieux, comme petites villes, bourgs & villages, à portée les uns des autres, dans leſquels on partage l'armée ; on en uſe ainſi pour la faire ſubſiſter plus facilement, & la mettre à l'abri des rigueurs du froid, ſoit au commencement d'une campagne en attendant que la terre puiſſe fournir du fourrage, ſoit à la fin, pour garantir les troupes de l'intempérie de la ſaiſon, lorſqu'on a affaire à un ennemi qui ſe tient aſſemblé ſans prendre ſes *quartiers*.

Les *quartiers de fourrage* ſont des eſpeces de quartiers de cantonnement où l'on met les troupes, lorſqu'elles ne peuvent pas ſubſiſter enſemble, au commencement ou à la fin de la campagne, à cauſe de la diſette de fourrage.

Les *quartiers d'hiver* ſont les lieux différens qu'une armée occupe pendant l'hiver, où les troupes doivent trouver le repos, les commodités & les ſubſiſtances

(*) Les officiers généraux dans les armées du roi de Pruſſe ne ſont point logés dans des maiſons à moins qu'ils ne ſoient incommodés. Le camp du roi eſt au centre entre les deux lignes. Là campent auſſi les officiers de l'état-major de l'armée. Les felds-maréchaux & les généraux, ſoit d'infanterie ou de cavalerie, campent ſelon l'ordre qu'ils ont dans l'ordre de bataille ; mais les lieutenans & les majors généraux campent derriere leurs brigades.

néceſſaires pour ſe rétablir des fatigues de la campagne, & ſe mettre en état d'en recommencer une nouvelle.

Enfin les *quartiers* des troupes dans les places, ſont celles qui leur ſont aſſignées pour garniſon. *Voyez* GARNISON.

Lorſque les armées ſont nombreuſes, on eſt obligé pour la commodité des ſubſiſtances de les ſéparer en pluſieurs parties quand la ſaiſon devient fâcheuſe, & de les établir en différens lieux qui forment autant de *quartiers*. Ils doivent être diſpoſés de maniere qu'ils mettent le pays en ſûreté & qu'ils ſe ſoutiennent réciproquement.

Chaque général d'armée fait enſorte d'être le dernier à prendre ſes *quartiers*, parce que celui qui tient plus long-temps la campagne peut trouver l'occaſion de tenter quelque entrepriſe ſur ſon ennemi. On peut encore différer de prendre ſes *quartiers* par une autre conſidération; c'eſt lorſque les troupes qu'on commande ſont plus propres à ſoutenir les rigueurs & les incommodités de la ſaiſon que celles de l'ennemi. En l'obligeant de tenir ſon armée enſemble, malgré l'intempérie du temps, on lui fait perdre beaucoup de monde par les maladies, qui en réſultent, tandis que les ſoldats qu'on a ſous ſes ordres étant plus robuſtes & plus accoutumés à ſouffrir les injures de l'air, ne s'en reſſentent preſque point.

Lorſque de part & d'autre les troupes ſont nées à peu près ſous le même climat, comme dans ce cas elles ſouffriroient également du froid, on prend ordinairement des deux côtés, vers la fin du mois d'octobre, ou lorſque les fourrages commencent à manquer, le parti de ſe retirer pour prendre chacun ſes *quartiers*.

L'armée devant trouver dans les *quartiers* le repos dont elle a beſoin, on les choiſit de maniere que les troupes ne ſoient point obligées d'être toujours ſous les armes pour ſe garantir des entrepriſes de l'ennemi; il faut d'ailleurs qu'ils ſoient aſſez ſûrs pour qu'une petite partie des troupes ſuffiſe pour les garder, & qu'ils couvrent le pays que l'on veut conſerver.

Une bonne diſpoſition à cet égard demande beaucoup d'intelligence & de connoiſſances dans celui qui la dirige; il faut qu'il ſoit parfaitement inſtruit de tout ce qui concerne le pays; qu'il ait égard aux circonſtances dans leſquelles l'armée peut ſe trouver; qu'il ait attention au plus ou moins d'affection des habitans, aux forces de l'ennemi, au caractere du général qu'il a en tête, à la nature de ſes troupes, & enfin, qu'il juge de tous les événemens qui peuvent arriver pour tâcher de les prévenir par la ſageſſe de ſes diſpoſitions. On ne peut ſur ce ſujet donner que des regles très-générales; mais le génie & la ſcience de la guerre doivent y ſuppléer. Voici celles que preſcrit Montécuculi.

Il faut, ſelon ce célebre général, fortifier un camp pour tenir les troupes en ſûreté auprès de quelque grande ville marchande ou de quelque riviere, afin de couvrir le pays; ou bien il faut, & c'eſt l'uſage le plus ordinaire, les diſtribuer par groſſes troupes dans les lieux ſerrés & voiſins, afin que les *quartiers* puiſſent ſe ſoutenir les uns & les autres.

On doit encore, ajoute ce grand capitaine, couvrir le voiſinage des *quartiers* par des forts, des rivieres, des montagnes, des paſſages où l'on met des gardes de cavalerie, tant pour avertir quand l'ennemi vient, que pour empêcher qu'il ne puiſſe faire des courſes avec de petits partis, ou pour lui couper les vivres derriere & harceler ſon arriere-garde s'il entreprenoit de paſſer en grand corps. Il faut auſſi ſerrer les vivres des environs dans des lieux fermés.

L'évidence de ces principes eſt manifeſte. Ce ſont à peu près les mêmes que ceux que M. le maréchal de Puyſégur donne dans ſon livre de l'*art de la guerre*. Il y ajoute ſeulement, 1°. qu'il faut choiſir un lieu dont l'aſſiette puiſſe être avantageuſe pour le champ de bataille où les troupes doivent ſe rendre au premier ſignal.

Et 2°. que ce champ de bataille ſoit placé de maniere que toutes les troupes puiſſent s'y rendre long-temps avant l'ennemi. Il s'agit pour cet effet de calculer le temps néceſſaire aux troupes des *quartiers* les plus éloignés, & d'examiner s'il eſt plus court que celui que l'ennemi doit employer pour s'y tranſporter; joignant à cette attention des patrouilles ou de petits

partis qui rodent continuellement du côté de l'ennemi pour éclairer ſes démarches, beaucoup d'exactitude dans le ſervice, & ſur-tout des eſpions ſûrs & fideles : on ſe met par-là à l'abri des ſurpriſes.

Les *quartiers* peuvent être pris dans le pays ennemi ou ſur la frontiere de celui dont on eſt maître, & dans les provinces voiſines. Leur diſpoſition dans le premier cas exige encore plus de précautions que dans le ſecond.

Il eſt eſſentiel d'avoir vers le centre des *quartiers* une eſpece de place forte capable de protéger, comme le dit Montécuculi, le champ de bataille, & de donner même une retraite aux troupes dans la circonſtance d'un événement malheureux. Cette place doit renfermer les principaux magaſins de l'armée & les gros équipages de l'artillerie. Comme on ne trouve pas dans tous les pays des places en état de défenſe, le premier devoir du général qui regle les *quartiers*, eſt d'en former une de cette eſpece ; le travail néceſſaire pour cet effet, n'eſt ni long ni diſpendieux, on en donne une idée dans le troiſieme volume des *élémens de la guerre des ſieges, ſeconde édition.*

Une place quelque mauvaiſe qu'elle ſoit étant réparée avec quelques ſoins, peut braver les efforts de l'ennemi pendant un temps conſidérable, ſur-tout dans la ſaiſon de l'hiver où le mauvais temps empêche le tranſport des groſſes pieces de batterie, ou ſi la terre eſt gelée elle ſe refuſe entiérement aux travaux des approches. On dira peut-être qu'il y a des exemples de pluſieurs places de cette nature qui ont été attaquées & priſes pendant l'hiver ; mais nous répondrons à cela que ſi ceux qui étoient dans ces places avoient été vigilans & habiles dans la défenſe, l'événement auroit été vraiſemblablement différent ; car ce ne ſont ni les murailles, ni en général les fortifications qui défendent les places, mais les hommes qui ſont dedans. Il faut joindre à la bonté des places le génie, l'intelligence & la bravoure de leurs défenſeurs, ſans quoi il y a peu de ſecours à attendre des meilleures fortifications.

Indépendamment de la place d'armes ou du lieu d'aſſemblée pour les *quartiers* en cas de beſoin, il faut occuper, & même mettre en état de défenſe tous les principaux endroits les plus près de l'ennemi, & tous ceux qui pourroient lui ſervir d'entrée pour pénétrer dans l'intérieur des *quartiers* : cet objet mérite toute l'attention des officiers qui ont le commandement de ces différens poſtes.

On n'eſt jamais ſurpris à la guerre que par ſa faute ; perſonne ne doute de cette vérité, mais on croit ſouvent éluder le blâme qui en réſulte, en prétendant qu'un officier ſur lequel on ſe repoſoit n'a point fait ſon devoir. Cette excuſe paroît aſſez foible : car comme les chefs doivent connoître le mérite des officiers qui ſont ſous leur commandement, ils ne doivent jamais leur confier des emplois au-deſſus de leur portée ; s'ils ſe trompent à cet égard, on ne peut s'en prendre qu'à leur peu de diſcernement, & par conſéquent il eſt aſſez juſte qu'ils partagent une partie de la faute qu'ils ont donné lieu de faire ; c'eſt le moyen de les empêcher de donner le commandement des poſtes importans à l'amitié ou à la ſollicitation. Au reſte un officier qui commande dans un poſte qu'il eſt abſolument eſſentiel de conſerver, doit avoir ordre de s'y défendre juſqu'à la derniere extrémité ; il ne doit capituler ou l'abandonner que ſur des ordres formels & par écrit du général.

C'eſt en fortifiant ſes *quartiers* que Céſar ſut mettre les ſiens en état de ſe ſoutenir contre l'ennemi dans les Gaules. On voit dans ſes commentaires *l. V*, qu'après ſa ſeconde expédition d'Angleterre, il fut, contre ſa coutume ordinaire, contraint de les diſperſer en différentes provinces voiſines pour la commodité des ſubſiſtances, à cauſe de la diſette que la ſéchereſſe avoit occaſionée dans le pays. Ils étoient renfermés dans une étendue d'environ trente-trois lieues & non point de vingt-cinq, comme le dit d'Ablancourt. Céſar, pour veiller plus particuliérement à leur ſûreté, prit le parti de demeurer dans les Gaules juſqu'à ce que les troupes fuſſent bien établies & bien fortifiées dans leurs *quartiers*. Celui de Sabinus & de Cotta ayant été battu & détruit par la ruſe que les Gaulois employerent pour engager les troupes à en ſortir, le *quartier* de Cicéron, frere de

Orateur, qui étoit en Hainaut fut attaqué par les Gaulois des environs; mais la réſiſtance qu'ils y trouverent donna le temps à Céſar de venir au ſecours de ce *quartier*, ce qui obligea les Gaulois de ſe retirer.

Tel eſt l'effet qu'on doit ſe promettre des *quartiers* retranchés ou fortifiés; ils donnent le temps au général de venir au ſecours de ceux qui ſont attaqués, & de faire avorter le deſſein de l'ennemi. C'eſt à la vérité un travail un peu fatigant pour les troupes qui ont alors beſoin de repos; mais elles en ſont bien dédommagées par la ſûreté & la tranquillité dont elles jouiſſent enſuite dans les *quartiers*.

Chaque *quartier* doit être compoſé de cavalerie & d'infanterie en nombre ſuffiſant pour le défendre & relativement aux vivres que le pays peut fournir. La cavalerie ſert à faire des courſes pour étendre les contributions; l'infanterie eſt particuliérement deſtinée à la défenſe du *quartier*. Chacune de ces deux eſpeces de troupes doit être plus ou moins nombreuſe ſuivant la nature du pays; c'eſt-à-dire, qu'il eſt plus montueux ou uni, & plus ou moins abondant en fourrage.

On fait quelquefois des *quartiers* de cavalerie ſeulement, on en fait auſſi qui n'ont que de l'infanterie. Dans ce cas les *quartiers* de cavalerie doivent être dans des lieux ſûrs, qui ſoient, dit M. le marquis de Santa-Crux, de défenſe par eux-mêmes, parce que la cavalerie n'eſt pas ſi bonne que l'infanterie pour défendre un poſte fermé.

Une attention qu'on ne doit point négliger dans l'établiſſement des *quartiers*, c'eſt qu'il y ait entr'eux des communications ſûres que l'ennemi ne puiſſe pas couper. Pour cet effet il faut garder & fortifier les gués & les ponts, s'emparer de tous les bacs qui ſervent au paſſage des rivieres, & convenir de différens ſignaux pour que les *quartiers* s'avertiſſent réciproquement de tout ce qui peut leur arriver & des ſecours dont ils peuvent avoir beſoin.

Dans un pays ennemi qu'on ne peut pas préſumer de garder, on s'attache à l'épuiſer autant que l'on peut, pour le mettre hors d'état de fournir des ſecours à l'armée oppoſée.

On regle la contribution que les peuples doivent payer relativement à la richeſſe & au commerce de chaque lieu; on fixe les termes du paiement, & l'on menace les habitans de les exécuter militairement s'ils n'y ſatisfont point. Lorſque cette menace ne produit rien & qu'on a des preuves que c'eſt par mauvaiſe volonté de leur part, on fait vendre les meubles & les beſtiaux, & l'on enleve tout ce que l'on peut. Ces moyens, il faut en convenir, répugnent extrêmement à l'humanité: il doit être bien dur aux ames ſenſibles & bienfaiſantes d'y avoir recours; mais tel eſt le malheur de la guerre, qu'on croit pouvoir en juſtifier toutes les horreurs par les avantages qu'on en retire pour ſoi-même, ou par le mal & le préjudice que l'on cauſe à l'ennemi.

On ne parlera point ici du détail de l'emploi des troupes dans les *quartiers*; le génie, l'intelligence & la pratique de la guerre doivent ſuggérer tout ce qu'il convient de faire, ſelon les lieux & les circonſtances, pour faire manquer tous les deſſeins de l'ennemi. Nous remarquerons ſeulement qu'un des principaux moyens d'y parvenir eſt de ſe procurer des eſpions de toute eſpece. Il faut en avoir parmi les troupes, parmi les habitans des lieux que l'ennemi occupe, & même parmi ceux à qui il donne ſa confiance, ou qui peuvent être inſtruits de ſes deſſeins. Il faut avoir l'adreſſe de les découvrir & de les intéreſſer. En prodiguant l'argent à propos pour ce ſujet, on ne doit jamais manquer d'eſpions. L'avidité du gain, ou l'envie de ſatisfaire quelquefois de prétendus mécontentemens particuliers, ne fourniſſent que trop de gens capables de ſacrifier leur devoir & leur patrie pour ſe ſatisfaire. Il ne s'agit que d'employer un peu d'art pour les connoître, & pour ſe les attacher; art que le maréchal de la Vielleville poſſédoit ſupérieurement. Il ſavoit diſcerner parmi les habitans des lieux que ſes troupes occupoient, ceux qui pouvoient lui donner des lumieres ſur la conduite de l'ennemi, il ne négligeoit rien pour ſe les attacher. On voit dans les *mémoires de ſa vie*, qu'il devoit à ſes eſpions le ſuccès de la plupart de ſes entrepriſes, particuliérement de celles qu'il fit pendant le ſiege de Metz, qui ne contribuerent pas peu à la levée de ce fameux ſiege.

Il ſeroit peut-être à propos de dire un mot de ce qui concerne les attaques & les enlevemens de *quartiers*; mais ce que nous avons dit des précautions qu'il faut prendre pour les mettre à couvert de ces ſortes d'entrepriſes, ſuffit pour donner une idée des occaſions dans leſquelles on peut les tenter; c'eſt-à-dire, lorſqu'ils ne ſont point à portée de ſe ſoutenir réciproquement; que leurs communications peuvent être coupées; que les poſtes qu'ils occupent ne ſont point en état de défenſe; que le ſervice s'y fait avec beaucoup de négligence; & enfin lorſqu'ils ſont commandés par des officiers inappliqués, qu'on peut ſe flatter de ſurprendre & de faire tomber dans les différens pieges qu'on aura l'adreſſe de leur tendre. Ceux qui voudront un détail plus circonſtancié ſur ce ſujet, pourront avoir recours aux *mémoires* de M. le marquis de Feuquiere, *tome III*, où il traite des ſurpriſes de poſtes & des enlevemens de *quartiers*.

Les *quartiers* dans un ſiege, ſont les différens lieux qu'occupent les troupes campées dans les lignes, ſous les ordres d'un officier général, ſubordonné néanmoins au général en chef. Telle étoit, au moins anciennement, la formation des *quartiers* dans le ſiege des places; & telle eſt encore celle qu'on obſerve aujourd'hui dans les armées compoſées de troupes de différens princes, qui ont chacune leur général particulier. En France il n'y a point actuellement d'autre *quartier* dans un ſiege que celui du général. Mais on donne quelquefois le nom de *quartier* à un certain nombre de troupes qui occupent différentes parties des lignes. Ainſi on dit le *quartier* de la droite & de la gauche, du centre, *&c.* pour exprimer le lieu que les troupes occupent dans ces différentes parties de la ligne de circonvallation.

En donnant ainſi le nom de *quartier* aux différens terrains des troupes dans la circonvallation, ce qu'il y a de plus eſſentiel à obſerver à cet égard, c'eſt que tous ces *quartiers* aient entr'eux des communications ſûres & commodes pour ſe ſoutenir réciproquement. On doit, lorſqu'il y a des rivieres ou des marais qui ſéparent les troupes, faire deſſus grand nombre de ponts, pour qu'elles ſe tranſportent promptement d'un lieu dans un autre, ſans être obligées de défiler ſur un trop petit front, qui retarde trop le ſecours & la protection qu'elles ſe doivent mutuellement.

Il n'eſt point d'uſage aujourd'hui de fortifier aucun *quartier* particulier dans les lignes, ſi ce n'eſt quelquefois celui du général; mais on n'y manquoit point du temps des princes d'Orange, & dans le commencement du regne de Louis XIV. Les lignes ayant alors pluſieurs *quartiers* particuliers fortifiés, qui offroient une retraite aux troupes dans le beſoin, elles n'étoient pas forcées pour avoir été percées dans quelqu'une de leurs parties. La briéveté qu'on a voulu employer dans les ſieges, a fait ſupprimer pluſieurs attentions qu'on prenoit autrefois pour mettre les lignes à l'abri de toute inſulte. Le grand nombre de troupes qu'on a en campagne, qui ſuffiſent pour faire le ſiege, & former une armée d'obſervation, a rendu une partie des anciennes précautions inutile. Mais par cette conduite il arrive que le ſuccès du ſiege dépend de celui que l'armée qui le ſoutient éprouve lorſque l'ennemi vient l'attaquer. Les anciens n'étoient point expoſés à cet inconvénient: il peut arriver d'ailleurs qu'on ſoit obligé de faire un ſiege ſans avoir le ſecours d'une armée d'obſervation; il paroît que dans ce cas il faudroit au moins s'appliquer, non-ſeulement à faire de bonnes lignes, mais encore à fortifier les *quartiers*, pour mettre les troupes en état de les défendre avec plus de ſûreté & d'opiniâtreté. On peut voir ſur ce ſujet le *II volume de la guerre des ſieges*, deuxieme édition, où l'on eſt entré dans un grand détail ſur tout ce qui concerne la fortification des lignes & des différens *quartiers* d'une armée qui fait un ſiege.

Outre les *quartiers* dont on vient de parler, les armées prennent en Eſpagne, en Italie, & dans les autres pays chauds, des *quartiers d'été*. Ce ſont des eſpeces de cantonnemens qu'on fait occuper aux troupes pendant les grandes chaleurs, où ils ne pourroient que très-difficilement ſupporter les fatigues & les travaux militaires.

Il y a auſſi les *quartiers d'aſſemblée* & les *quartiers de rafraîchiſſement*. Les premiers ſont différens lieux où les troupes doivent

s'assembler pour se mettre en marche ; les autres sont des endroits abondans en vivres & en fourrages, où l'on envoie quelquefois des troupes haraſſées & fatiguées, même pendant la campagne, pour se rétablir, & se mettre en état de l'achever.

Nous observerons ici que le terme de *quartier* s'emploie ordinairement à la guerre pour le bon traitement qu'on promet à des troupes qui se rendent, ou qui mettent les armes bas. Lorsqu'on ne veut point les recevoir à composition, on dit *qu'on ne leur donnera point de* quartier. *Demander quartier*, c'est demander à se rendre. Cette façon de parler vient, suivant le dictionnaire de Chambers, de ce que les Hollandois & les Espagnols étoient autrefois convenus que la rançon d'un officier ou d'un soldat se paieroit avec un *quartier* de sa paie. De sorte que quand on ne vouloit point le recevoir à rançon, c'étoit refuser l'offre d'un *quartier* de sa solde. (*Q*)

QUARTIER-MAÎTRE, (*Hist. mod.*) c'est le nom qu'on donne parmi les troupes allemandes, angloises & hollandoises, à un bas officiers dont la fonction est de marquer les quartiers ou les logemens des troupes, ce qui répond à ce qu'on appelle en France *maréchal des logis*. Le *quartier-maître* général est le maréchal des logis de l'armée.

QUARTIER, (*Hist. mod.*) se prend pour un canton ou division d'une ville, qui consiste en une rangée de bâtimens, séparés des autres par une riviere, ou par une grande rue, ou autre séparation arbitraire.

La ville de Paris, par exemple, étoit partagée en seize *quartiers* sous Henri III. Elle l'est maintenant en vingt. Celle de Rome a été plusieurs fois divisée différemment en *quartiers*, appellés *régions*, suivant ses divers accroissemens ; comme on l'apprend par les différens Antiquaires qui ont écrit tant sur l'état ancien, que sur l'état moderne de cette ville.

Il y a dans plusieurs villes des commissaires de *quartier*, qui ont soin de faire observer la police chacun dans le leur.

A Rome, le prieur des caporions se prétend chef & colonel des quatorze régions ou *quartiers*. Muscarat, *page* 134.

Franchise des quartiers, *voyez* FRANCHISE.

QUARTIER DESCENTE, *terme de Généalogie*, qui signifie chaque degré d'ordre & de succession des descendans dans une ligne ou une famille. *Voyez* DESCENDANT.

Ainsi on dit deux *quartiers*, trois *quartiers* de noblesse, *&c.* Un homme est réputé de bonne noblesse quand il prouve quatre *quartiers* du côté du pere, & autant du côté de la mere ; c'est-à-dire, quand son bisaïeul, son aïeul & son pere, tant du côté paternel que du côté maternel, ont été gentilshommes. *Voyez* GENTILHOMME, QUARTIER, *&c.*

Pour entrer dans certains chapitres nobles d'Allemagne, il faut faire preuve de seize *quartiers*, tant du côté paternel que du côté maternel ; & comme selon le calcul le plus reçu, on compte trois générations pour un siecle, la noblesse de ces candidats doit au moins remonter à cinq cents ans. Aussi n'y a-t-il point de nation plus jalouse de sa noblesse, & plus attentive à ne pas se mésallier que la nation allemande.

§ QUARTIER, s. m. *pars scuti*, (*terme de Blason.*) quatrieme partie d'un écu lorsqu'il est écartelé.

On nomme aussi *quartiers*, les divisions d'un écu en plus grand nombre de parties quarrées entr'elles.

Il y a même des écus divisés en seize & en trente-deux *quartiers*.

Les *quartiers* du haut sont blasonnés les premiers, ensuite les *quartiers* au dessous, puis on finit par ceux qui se trouvent en bas.

Les *quartiers* dans l'art héraldique ont été ainsi nommés, parce que chacun remplit le quart de l'espace de l'écu, lorsqu'ils se trouvent formés par la ligne perpendiculaire du parti & la ligne horizontale du coupé.

Et de même par la ligne diagonale à dextre du tranché, & par la ligne diagonale à senestre du taillé.

Depuis, un plus grand nombre de divisions de l'écu en parties égales entr'elles, ont été nommées *quartiers*.

Ponvilar d'Auriac, de la Vernede, de la Crousile en Languedoc ; *écartelé aux premier & quatrieme quartiers d'argent ; au*

deuxieme d'azur, au troiſieme de gueules. *Voyez* PARTI, pour un plus grand nombre de *quartiers*.

§ QUARTIER, ſ. m. (*terme de Généalogie.*) écu d'une famille noble, qui dans un arbre généalogique ſert de preuve. Il faut pluſieurs *quartiers* pour prouver la nobleſſe, lorſque l'on veut entrer dans des chapitres qui exigent les preuves.

Ce mot *quartier* vient de ce qu'autrefois, on mettoit ſur les quatre angles d'un mauſolée ou tombeau, les écuſſons du pere, de la mere, de l'aïeul & de l'aïeule du défunt; ce qu'on a augmenté enſuite juſqu'à 8, 16 & 32.

Ces exemples ſont fréquens ſur les ſépultures des maiſons nobles en Flandre & en Allemagne. (*G. D. L. T.*)

QUARTIER, (*Archit générale.*) C'eſt une partie d'une ville ſéparée par une riviere ou par une grande rue, comme, par exemple, les 20 *quartiers* de la ville de Paris. La ville de Rome a été pluſieurs fois diviſée différemment en *quartiers* appellés *régions*, ſuivant ſon accroiſſement. C'eſt ce que nous apprennent les topographies d'Aurelius Victor, d'Onuphre Panvinius, de Marillan, de Pitro Ligorio, de Boiſſard, & autres antiquaires. (*D. J.*)

QUARTIERS *de Rome*, (*Littérat.*) *regiones*, quartiers de la ville de Rome. Servius Tullius fut le premier qui partagea la ville de Rome en quatre *quartiers* ou régions, ſavoir la ſuburane, l'eſquiline, la colline, & la palatine; & les choſes demeurerent en cet état juſqu'au temps d'Auguſte, qui diviſa Rome en quatorze *quartiers*, à chacun deſquels il établit deux commiſſaires nommés *curatores viarum*, qu'on faiſoit tous les ans, & qui tiroient leurs *quartiers* au ſort. Ils portoient la robe de pourpre, & avoient chacun deux licteurs qui marchoient devant eux dans le *quartier* dont ils avoient l'intendance. Ils avoient ſous eux les eſclaves commis aux incendies qui arrivoient. Leur charge conſiſtoit à pourvoir à la tranquillité & à la netteté du *quartier* dont ils avoient ſoin, de prendre garde que les nouveaux bâtimens n'avançaſſent trop, & ne s'élevaſſent au-delà de la hauteur preſcrite. Ils avoient pour ſe ſoulager deux dénonciateurs dans chaque *quartier* qui les avertiſſoient des déſordres qui y ſurvenoient, avec des compagnies du guet pour diſſiper les aſſemblées nocturnes, & ſe ſaiſir des vagabonds & des filoux.

Ces quatorze *quartiers* avoient 424 rues, dont il y en avoit trente-une de principales appellées *grandes rues*, ou *royales*, qui commençoient à cette colonne dorée qui étoit à l'entrée de la grande place; & à chacune de ces rues quatre vico-maîtres, qui ſont comme nos dizainiers, pour en prendre ſoin, & porter les ordres de la ville à chaque citoyen.

Alexandre Sévere ajouta encore juſqu'à quatorze commiſſaires, qui étoient comme nos quarteniers, qui ſervoient d'aſſeſſeurs au gouverneur de la ville.

Le premier *quartier* commençoit à la porte Capene, & il contenoit 12222 piés de circuit. Il renfermoit neuf grandes rues qui avoient deux commiſſaires appellés *curatores viarum*, & deux dénonciateurs, avec trente-ſix vico-maîtres. Il s'étendoit dedans & dehors la ville. On y voyoit le temple de Mars *Gradivus* à cent colonnes, ouvrage magnifique de Sylla, où le ſénat s'aſſembloit pour donner audience aux ambaſſadeurs étrangers. Tout proche de-là ſe voyoit la pierre qu'on appelloit *manalis*, à *manando*, parce qu'au temps d'une grande ſéchereſſe on la portoit en proceſſion pour avoir de la pluie, qui ne manquoit pas de tomber auſſi-tôt, comme nous le dit Feſtus: *Manalem vocabant lapidem, petramque extra portam Capenam juxta ædem Martis, quam cùm propter nimiam ſiccitatem in urbem protraherent, ſequebatur pluvia ſtatim; cùmque, quod aquas manaret, manalem lapidem dixere.*

Près de cette porte paſſoit le petit fleuve Almon, où la déeſſe Peſſinunte fut lavée au ſortir du vaiſſeau qui l'amena à Rome; par-deſſus paſſoit un aqueduc qui la mouilloit toujours. Ce qui fait que le poëte Juvenal a appellé cette porte *madidam Capenam.*

On voyoit non loin de là les temples de la Tempête, de l'Eſpérance, des Muſes ou Camenes, & l'autel d'Apollon.

En ce même *quartier* il y avoit trois boſquets appellés *luci*, & conſacrés en l'honneur des dieux *Lucus Cuperius Hoſtiliani*, *Lucus Egeriæ*, & *Lucus Camerarum.*

Quatre

Quatre temples : celui d'Isis, de Serapis, de la Fortune des voyageurs, & de Mars Quirinus; à la différence de celui qui étoit hors la porte Capene, qu'ils appelloient *Martis gradivi templum.* Le premier pour montrer la paix & le repos qu'ils souhaitoient avoir dans la ville, & le second pour montrer qu'ils vouloient employer leurs armes au-dehors contre leurs ennemis.

Dix chapelles sous le titre d'*ædiculæ*, dont on ne sait le nom que de cinq; savoir *Fortunæ obsequentis, Honoris, Virtutis, Rediculi*, & *Herculis.* Celle de *Rediculi* fut bâtie hors la porte Capene, après la retraite d'Annibal.

Sept grandes places appellées *Areæ*, celle d'Apollon, de Thallus, de Gallus, d'Isis Eliane, de Pinaria, de Carsura, de Mercure.

Six bains ou étuves publiques, savoir de Vettius Bolanus, de Torquatus, de Mamertinus & d'Abascantianus, de Mettianus, Secondianus, d'Antiochianus, avec quatre-vingt-deux autres particuliers.

Quatre-vingt-trois réservoirs où se venoient rendre les eaux des fontaines.

Quatre arcs, savoir celui de Drusus Néron, de Trajan, de Verus Parthicus, & de Janus Bifrons.

Quatorze greniers publics, *horrea publica.*

Seize boulangeries ou moulins à bras, *pistrinæ.*

Le cirque de Caracalla, le sénacule des femmes, le mutatoire de César à la porte Capene, *mutatorium Cæsaris*, qui étoit une maison de plaisance, quelques sépulcres signalés, comme celui des Cornéliens, des Attiliens Calatins, des Serviliens, des Céciliens, des Horaces, *&c.*

Cent-vingt un palais ou belles maisons sous le nom de *domus;* 1250 îles ou maisons détachées, & non contiguës à d'autres, à l'entour desquelles on pouvoit aller.

Le second *quartier*, dit *Cœlimontium*, fut ainsi appellé à cause du mont Cœlius. Il contenoit 13200 piés de circuit, & avoit deux commissaires de quartiers, deux dénonciateurs, trente-deux vico-maîtres, & cinq compagnies du guet.

Il renfermoit dans son enceinte 12 rues, 30 bains particuliers, sans parler des publics; 65 réservoirs, 3106 maisons ou îles séparées, deux bosquets sacrés, 32 moulins publics, 23 moulins à bras, 133 hôtels considérables, entr'autres celui de Vetellianus, de Philippus, du Lateran, de César dictateur, de Tibérius, de Claudius Centimalus, & du poëte Stella; 8 édicules ou chapelles; 5 temples, celui de Tullus Hostilius, de Bacchus, de Faune, de l'empereur Claude, de la déesse Carnea sur le mont Cœlius, où étoit aussi la cour Hostilie, dans laquelle le sénat s'assembloit souvent; comme aussi le champ de Mars, où l'on couroit à cheval quand celui d'en bas étoit couvert des eaux du Tibre.

Entre le mont Célion & le Palatin étoit une grande rue appellée *Subura*, qui commençoit à la grande place, & alloit se rendre au grand chemin de Tivoli tout le long des Esquilies. C'étoit dans cette rue où demeuroient la plupart des grands de Rome, & où l'on voyoit plusieurs boutiques de barbiers & de cordiers; ce qui fait dire à Martial, *liv. II. épig. 17.*

Tonstrix suburæ *faucibus sedet primis*
Cruenta pendent quâ flagella tortorum.

On y vendoit aussi toutes sortes de fruits & de volailles, comme le même poëte nous l'apprend, *l. VIII, épig. 30.*

Le troisieme quartier, dit *Isis & Serapis moneta*, avoit 12450 piés de tour. Il commençoit auprès du mont Cœlius, & occupoit une grande partie des Esquilies. Il avoit, comme les précédens, deux commissaires de quartier, deux dénonciateurs, 32 vico-maîtres, & huit rues.

Il comprenoit la tribu de la Grace dorée, le haut lieu, ou la place des comédiens, nommée *summum Chorragium*; l'entrée de la rue sacrée, proche les carines, au bout des Esquilies, le bosquet Cupérien de l'école des catapulteurs; deux temples, celui d'Isis & de Serapis moneta, & celui de la Concorde virile, auprès duquel étoit le portique de Livia, laquelle fit bâtir l'un & l'autre pour servir de monument éternel de la concorde qui fut toujours entre elle & son mari.

Huit édicules ou chapelles, de la bonne espérance, de Sérapis, de Sangus Fidonius, de Minerve, d'Isis, de Vénus, d'Esculape & de Vulcain; le portique de Claudius Martialis; l'amphithéatre de Vespasien, autrement le Colisée, où quatre-vingt mille personnes pouvoient regarder les jeux bien à leur aise; le grand jeu des exercices, le

Dacique, le Mamertin, le champ des ſoldats de Miſene, & leur vieux camp; les écoles des queſteurs & de Gallus, les thermes ou bains de Tite, de Trajan & de Philippe, empereurs; 70 bains particuliers, 33 moulins, 29 greniers, 160 hôtels, entre leſquels étoit la maiſon dorée de Néron, & le portique, & celle de Brutien, de Pompéien, de Tite, avec le portique où l'on voyoit la ſtatue de Laocoon & de ſes deux enfans, & 2807 îles ou maiſons ſeules.

Le quatrieme quartier, appellé *via ſacra*, ou *templum pacis*, renfermoit de circuit 1800 piés, s'étendant en long entre le Palatin & les Eſquilies, & ne comprenant que 8 rues. Il avoit 2 commiſſaires, 32 vico-maîtres, & 2 dénonciateurs.

Ses principales parties étoient la rue ſacrée, qui commençoit aux Carines & dans les Eſquilies à la chapelle de Stremiæ; & s'étendoit juſqu'au Capitole, le long du Coliſée & de l'arc de Tite, retournoit par l'arc de Septimius, & ainſi faiſoit une partie du forum romain & du comice. Elle fut nommée *ſacrée*, à cauſe que ce fut là que fut ſignée la paix entre Romulus & Tatius, roi des Sabins. Jules-Céſar la fit couvrir de toile depuis ſon palais juſqu'à la pente du capitole, comme il avoit fait le *forum* romain pour repréſenter les jeux qu'il donna au peuple.

Le commencement des Carines, lieu fort habité & orné de beaux édifices, ſe trouvoit dans ce quartier. Auſſi Virgile les appelle *lautas Carinas*. Les principaux édifices étoient les thermes & le palais de Tite, où il y avoit des ſalles ſouterraines longues de 137 piés, larges de 17, & hautes de 12, bâties par Veſpaſien pour le college des pontifes; l'hôtel de Pompée, & l'école de ſon affranchi Lenæus, fameux grammairien; l'ancienne maiſon de Cicéron, qu'il laiſſa à ſon frere Quintus, pour aller demeurer au mont Palatin.

L'*Æquimelium*, qui étoit une place ronde devant le temple de Tellus, à un des bouts de la rue exécrable, où fut bâtie autrefois la maiſon de Sep. Melius, chevalier romain, laquelle fut démolie & raſée par ſentence du dictateur L. Quintius Cincinnatus, pour avoir voulu s'emparer du gouvernement ſouverain.

Buſta Gallica, le cimetiere des Gaulois où furent défaits les Gaulois par Camillus.

Tigillum ſororium, le chevron de la ſœur poſée ſur deux murs, par-deſſous lequel on fit paſſer Horace, pour expier le crime qu'il avoit commis en tuant ſa ſœur.

Meta ſudans, la butte ſuante, proche de l'arc de Conſtantin. C'étoit une maſſe de maçonnerie de brique comme un obéliſque, d'où dégouttoit l'eau de toutes parts, comme fait la ſueur du corps, & au haut il y avoit une ſtatue de Jupiter.

Dix temples, celui de la Paix, de Rémus, au devant duquel on voyoit deux myrtes conſacrés, l'un appellé *patricia myrtus*, & l'autre *plebeia*; celui de Fauſtine, femme de l'empereur Marc-Aurele, celui de Tellus dans les Carines, voué par le conſul T. Sempronius, celui de la Concorde, de Vénus Cloacine, du Soleil, de la Lune, d'Auguſte & de Nerva, dans la place paſſante, *in foro tranſitorio*.

Huit chapelles, des Muſes, de l'Eſpérance, de Mercure, de Lucine Valériane, de Junon Lucine, de Mavors, de la Jeuneſſe, d'Iſis.

Volcanale, le lieu où Romulus planta ce lotos, dont les racines s'étendoient juſqu'au forum de Céſar.

Le *ſacré portique*, le place de la Victoire, la place de Vulcain, le coloſſe du Soleil.

L'*Odeum*, lieu pour les jeux de muſique, fait en forme de théatre, avec des ſieges comme les marches d'un eſcalier, couvert d'une tribune ou lanterne ſoutenue par des colonnes. Là les joueurs d'inſtrumens étoient exercés par un maître de muſique, & les comédiens par un hiſtrion, avant de paroître ſur le théatre.

Forum cupedinis, ou *macellum cupedinis*, le marché aux friandiſes.

La Baſilique ancienne de Paulus Æmilius, celle de Conſtantin, le repoſitoire ſacré du peuple romain, le bain de Daphnis, 79 lacs ou réſervoirs d'eau.

Les arcs de Tite & de Veſpaſien, de Septimus Sévere, & de Conſtantin.

Vingt-huit greniers, 24 moulins à bras, 118 hôtels, & 2758 îles ou maiſons particulieres.

Le cinquieme *quartier*, dit *Eſquilina*, comprenoit le mont Eſquilin & le Viminal, & avoit de circuit 15950 piés, 15 rues, deux

commiſſaires & deux dénonciateurs. Voici ce qu'il y avoit de plus remarquable.

Puticuli ou *puticulæ*, des foſſes faites en façon de puits, entre le mont Eſquilin, les murailles de la ville, & la rue qui conduiſoit à la porte Querquetulane, où l'on enterroit les pauvres gens; ce qui cauſoit une ſi mauvaiſe odeur à tout le quartier, qu'Auguſte, du conſentement du ſénat & du peuple romain, en fit préſent à Mécénas ſon favori, qui y bâtit une belle maiſon de plaiſance, & y fit faire les plus beaux jardins de Rome, comme nous l'apprenons d'Horace, dans la *huitieme ſatyre du liv. I.*

Hùc priùs anguſtis ejecta cadavera cellis
Conſervus vili portanda locabat in arcâ:
Hoc miſeræ plebi ſtabat commune ſepulchrum....
Nunc licet Eſquilis habitare ſalubribus, atque
Aggere in aprico ſpatiari, quo modò triſtes
Albis informem ſpectabant oſſibus agrum.

Virgile avoit ſa maiſon près de ce lieu, comme Aquilius, juriſconſulte, Properce, Perſe, & Pline le jeune.

On y voyoit pluſieurs temples, comme celui de Jupiter Vimineus, de Junon Lucine, de Minerve, de la médecine, d'Eſculape, de Vénus Erycine, qui étoit à la porte Colline, à l'entour duquel ſe célébroient les jeux agonaux quand le Tibre étoit débordé.

L'amphithéatre dit *caſtrenſe*, le cirque d'Aurélien, avec un obéliſque, la baſilique de Sicinius, le camp de gardes, le parc des bêtes ſauvages, nommé *vivarium*; pluſieurs bains publics, 180 hôtels, entre autres ceux de Servius Tullius, de Q. Lutatius Catulus, de M. Licinius Craſſus.

Le ſixieme quartier, appellé *Alta ſemita*, à cauſe de ſa ſituation, contenoit 15600 piés de circuit, commençant aux deux grands chevaux de marbre faits par Phydias & Praxitelle, & alloit aboutir à la porte Viminale. Il avoit 14 rues & 48 tours, avec deux commiſſaires, deux dénonciateurs, & 52 vico-maîtres.

On y remarquoit de plus conſidérable le champ exécrable, près de la porte Colline, 30 boutiques où ſe vendoit le vermillon, 15 temples, celui du Salut, de Sérapis, de Flore, de Vénus, *&c.* un portique de mille pas, les ſtatues de Quirinus, hautes de 20 piés, comme celle de Mamurius, faite de plomb; le cirque de Flore, les forts de Saluſte & de Dioclétien, les thermes de Paulus Emilius, & le ſénacule des dames romaines.

Le ſeptieme quartier, dit *violata*, s'étendoit depuis le capitole juſqu'aux ſeptes, ou la clôture du champ de Mars juſqu'au *forum* de Trajan, & ſe venoit rencontrer avec le cirque Flaminien & la rue large, qui a donné le nom à tout le quartier. Il avoit 23700 piés de circuit, & 40 rues, deux commiſſaires & deux dénonciateurs. Martial y avoit ſa maiſon.

Le huitieme quartier, dit *forum romanum*, étoit le plus beau & le plus célebre de tous. Il comprenoit le *forum* romain, le capitole, la roche Tarpéienne, la porte nommée *Stercoraria*, & la rue neuve. Il avoit de circuit 14867 piés, douze rues, deux commiſſaires, deux dénonciateurs, & ſix compagnies du guet.

Ce quartier renfermoit encore ce qui ſuit: le Milliaire doré, le Putéal de Libon, lieu fort fréquenté des marchands; le lac Curtien, où Curtius ſe jeta tout armé; la pile Horatienne, où furent attachées les dépouilles des trois Curiaces, & la ſtatue de Marſyas, un des compagnons de Bacchus; quinze temples, entre autres celui du Capitole & ſes faviſſes, celui de Jupiter Férétrien, de Jules-Céſar, où étoit un ſimulacre de Vénus ſortant de la mer, voué & bâti par Auguſte; celui de la Concorde, de Veſta, & de Janus.

Doliola, qui étoient des tonnes ou barriques où l'on ſerra les reliquaires ſacrés à la priſe de Rome par les Gaulois, le ſépulcre de Romulus, d'Acca Laurentia, & beaucoup de portiques.

Quatre cours où s'aſſembloit le ſénat; ſavoir, Hoſtilia, Calabra, Pompiliana, ou *regia Numæ*, & le Cénacle d'or, *cenaculum aureum*; ſept baſiliques, & le *Græcoſtaſis*, le *Tullianum*, priſon bâtie par Servius Tullius; 150 hôtels ou palais, entre autres celui de Tarquin le ſuperbe, de Manlius, Capitolinus, de Scipion l'Africain, de T. Annius Milon, & d'Ovide.

Le neuvieme quartier, dit *circus Flaminius*, renfermoit le côteau des Jardins, le champ de Mars, la rue voûtée; la rue droite, & avoit de circuit 30560 piés, & 30 rues qui avoient chacune leurs officiers comme les précédentes. On y comptoit huit temples, & entre autres le Panthéon & celui de Janus, proche le théatre de Marcellus.

Le cirque Flaminien, celui d'Alexandre Sévere, l'obéliſque avec le cadran au champ de Mars; quatre théatres & amphithéatres, & les écuries des quatre compagnies des coureurs; les ſeptes, l'ovile ou l'enclos où l'on donnoit ſon ſuffrage; la priſon des centumvirs, & les jardins de Lucullus & d'Agrippa.

Le dixieme quartier s'appelloit *Palatium*, parce qu'il commençoit au mont Palatin, & avoit de circuit 11600 piés & ſept rues, dix temples, entre autres celui d'Apollon Palatin; 189 hôtels, comme celui d'Hoſtilius, d'Ancus Martius, de Valerius Publicola, de L. Craſſus l'orateur, d'Hortenſius, de Catilina, de Jules-Céſar, & de Séneque.

Le onzieme quartier ſe nommoit *circus Maximus*, & renfermoit, outre le grand cirque, toute la vallée qui étoit entre l'Aventin & le Tibre, juſqu'où l'on portoit les enfans illégitimes. Il avoit outre cela huit rues, l'*argiletum*, où il y avoit des boutiques de libraires; quatre temples, 30 chapelles & l'égoût du grand cloaque qui ſe rendoit dans le Tibre.

Le douzieme quartier, qu'on appelloit *Piſcina publica*, s'étendoit du cirque majeur le long de l'Aventin juſqu'aux thermes de Caracalla, & avoit 12000 piés de tour & 12 rues.

Cette piſcine publique étoit dans la ville, entre le Célion & le Céliole, où la jeuneſſe romaine apprenoit à nager. C'étoit un grand réſervoir au bas de l'Aventin, où l'on faiſoit venir l'eau appienne, & qui ſervoit d'abreuvoir aux chevaux, & à laver la leſſive. Il y avoit quelques temples & quelques boſquets peu conſidérables.

Le treizieme quartier ſe nommoit *Aventinus*, & contenoit de circuit 16300 piés & 13 rues, avec les mêmes officiers que les quartiers précédens. Les places principales qu'il renfermoit étoient *Clivus publici*, par où l'on montoit ſur l'Aventin; il commençoit au marché aux bœufs, & ſe venoit rendre au temple de Junon la reine. *Scalæ gemoniæ*, les fourches patibulaires où l'on attachoit les malfaiteurs, d'où on les traînoit dans le Tibre; le bout de l'*Armiluſtrium*, le *Doliolum* ou mont Teſtacé; *Remuria*, ou le pourpris où Rémus prit l'augure du vol des oiſeaux, & où il fut enterré.

Le quatorzieme quartier s'appelloit *Transtevre*, & commençoit au Janicule, comprenant le Vatican, l'île du Tibre, & ce qu'on appelloit *Navalia*. Il avoit de tour 3489 piés & 28 rues. (*D. J.*)

QUARTIER DE VOYE, (*Archit.*) on appelle ainſi les groſſes pierres, dont une ou deux font la charge d'une charrette attelée de quatre chevaux, & qui ſervent ordinairement pour les jambes d'encoignure & jambes étrieres à la tête des murs mitoyens. *Daviler.* (*D. J.*)

QUARTIER DE VIS SUSPENDUE, (*Archit.*) c'eſt dans une cage ronde, une portion d'eſcalier à *vis ſuſpendue*, pour raccorder deux appartemens qui ne ſont pas de plein pié.

QUARTIER TOURNANT, (*Archit.*) c'eſt dans un eſcalier, un nombre de marches d'angles, qui par leur collet tiennent au noyau; c'eſt peut-être ce que Vitruve a appellé *inverſura*.

QUARTIER, ſ. m. (*Meſure ſeche.*) meſure de grains en uſage à Morlaix en Baſſe-Bretagne; les dix-huit *quartiers* font le tonneau de Morlaix, qui eſt de dix pour cent plus fort que le tonneau de Nantes. *Dict. de commerce.*

QUARTIER, ſ. m. (*Comm. de bois.*) ce terme en marchandiſe de bois, ſe dit quelquefois par oppoſition à du bois qui n'eſt point ſcié ou fendu; ainſi on dit du bois de *quartier*, & du bois de pié.

Des échalas de *quartiers*, ſont des échalas faits du bois de chêne fendu en pluſieurs morceaux; on le dit pour le diſtinguer des échalas de bois blanc, comme de ſaule, de tremble, *&c.* qui ſont des branches de ces arbres ſeulement émondées, & coupées de longueur. (*D. J.*)

QUARTIER, a plusieurs significations.

QUARTIER; on dit donner *quartier*, pour dire *retourner* une pierre, une piece de bois, ensorte qu'elle pose sur la face contiguë à celle où elle posoit avant de lui donner *quartier*.

Il se prend comme nom, pour une pierre de taille d'une certaine grosseur; il signifie aussi le quart du tour d'un escalier; & on dit, *quartier tournant*, si cette partie est arrondie.

QUARTIER, DRESSER UN, *terme de corroyeur*; c'est dresser un cuir des quatre *quartiers*, quand on le plie des quatre côtés, de patte en patte; le dresser des quatre faux *quartiers*, c'est le plier des quatre coins, un peu en biaisant. Le dresser de travers, c'est le plier d'abord en deux, œil contre œil, & puis encore la queue contre la tête; ces façons se donnent ou avec l'étire, ou avec la pommelle. *Savary. (D. J.)*

QUARTIER, (*Maréchal.*) on appelle ainsi les côtés du sabot d'un cheval, compris entre la pince & le talon de part & d'autre. *V.* PINCE, SABOT.

Chaque pié a deux *quartiers*, celui de dedans & celui de dehors. Le défaut des *quartiers*, est d'être trop ferrés, c'est-à-dire, trop applatis, celui de dedans y est plus sujet que celui de dehors. *Faire quartier neuf*, se dit du pié dont le *quartier* est tombé, ou a été ôté pour quelque maladie, alors il en revient un neuf. Les *quartiers* du cheval sont sujets aux scymes. *V.* SCYME.

QUARTIER, en parlant d'une selle, ce sont les pieces de cuir ou d'étoffe qui sont attachés aux deux côtés de la selle. *Voyez* SELLE.

QUARTIERS D'HABIT, *&c. terme de tailleur*; ce sont les quatre morceaux principaux, qui, quand ils sont assemblés, forment le corps & les basques d'un habit ou d'une veste. Chaque habit ou veste a quatre *quartiers* qu'on appelle les deux devans & les deux derrieres.

QUARTIERE, s. f. (*Com.*) mesure pour les grains dont on se sert en quelques lieux d'Angleterre, particuliérement à Newcastle. Il faut dix *quartieres* pour faire le last; dix gallons font la *quartiere*, & le gallon pese depuis cinquante-six jusqu'à soixante-deux livres. *V.* GALLON. *Dict. de Comm.*

QUARTILE, adj. (*Astronom.*) est le nom que les astronomes ou plutôt les astrologues, donnent à l'aspect de deux planetes, éloignées l'une de l'autre de 3 signes ou du $\frac{1}{4}$ de la circonférence; on l'appelle plus communément *quadre aspect*, & plus communément encore *quadrature*. Voyez *ces mots*.

QUARTO, (*Libr.*) un livre *in-quarto* est celui dont la feuille est pliée en quatre.

QUARTO, s. m. (*Comm.*) que l'on appelle plus ordinairement *quartaut*, petite futaille qui fait le quart d'un muid, d'une queue, ou de quelqu'autre semblable tonneau. *V.* QUARTAUT.

QUARTO, *en termes de comptes & de teneur de livres*, signifie *quatre* ou *quatrieme*, mais il ne se dit que précédé du mot *folio*. Cet article est porté au grand livre, *folio quarto*, c'est-à-dire, au quatrieme feuillet. *Diction. de Comm.*

QUARTO-DÉCIMANS, s. m. (*Hist. eccléf.*) nom qu'on a donné à certains hérétiques qui enseignoient qu'on devoit toujours célébrer la pâque le quatorzieme de la lune de mars, quelque jour de la semaine qu'il arrivât, comme faisoient les juifs; au lieu que le plus grand nombre des églises la célébroit le dimanche qui suivoit le quatorzieme jour de cette lune.

Les Asiatiques étoient extrêmement attachés à la premiere de ces opinions, & ils la fondoient sur l'autorité de S. Jean qu'ils reconnoissoient pour leur apôtre. Le pape Victor voulut les obliger de changer cette coutume, & de suivre la pratique de l'église de Rome. Il alla même jusqu'à les menacer de les excommunier pour ce sujet; quelques-uns prétendent qu'il les excommunia en effet; mais le sentiment le plus suivi est qu'il s'en tint à la menace; car Polycrate, évêque d'Ephese, écrivit au pape Victor & au clergé de Rome une longue lettre, dans laquelle il soutint fortement la tradition des églises d'Asie, depuis l'apôtre S. Jean; & les évêques des Gaules, entre autres S. Irenée, le dissuaderent de troubler la paix de l'église, en excommuniant des peuples qui n'avoient commis d'autre crime que de demeurer inviolablement attachés à la tradition de leurs ancêtres.

Mais le premier concile général de Nicée fit un réglement, par lequel il obligea

toutes les égliſes de célébrer la pâque le jour du dimanche d'après le quatorze de la lune, & Conſtantin fit publier ce décret dans tout l'empire. Quelques égliſes & quelques évêques ayant refuſé de s'y conformer, on les traita comme rebelles & comme ſchiſmatiques, en leur donnant le nom de *Teſſaradecatites* ou de *quarto-décimans*; en effet, ce n'eſt proprement qu'à ces derniers qu'il convient, en qualité de ſectaires; l'égliſe n'ayant encore rien décidé ſur cet article du temps de la diſpute des égliſes d'Aſie avec le pape Victor. *V.* PAQUES.

QUARTOT, ſ. m. (*Commerce.*) meſure de liqueurs qui contient à peu près deux pintes, & qu'on nomme plus ordinairement *quarte* ou *pot*. *Voyez* QUARTE & POT.

QUARTOYÉ, adj. (*Gramm. Juriſp.*) les devoirs quartoyés & quintoyés de la coutume d'Anjou ſont qu'étant donnés en aſſiette, trois valent quatre, & quatre valent cinq.

QUARTS, ſ. m. pl. (*Commerce.*) ce ſont des caiſſes de ſapin plus longues que larges, dans leſquelles on envoie de Provence, des raiſins en grappes, que l'on nomme *raiſins au jubis*. *Savary.* (*D. J.*)

QUART-SOMMEAU, ſ. m. *terme de riviere*, ſe dit d'un petit ſac d'un minot de charbon, pour compléter la meſure des charbons qui viennent en ſacs. *Anciennes ordonnances.*

QUARTUMVIR, ſ. m. (*Hiſt. rom.*) quatrieme officier de la monnoie, que Céſar ajouta aux triumvirs monétaires. On trouve des médailles qui juſtifient le temps de l'inſtitution du *quartumvir*. Il y en a une qui nous apprend que Cicéron l'avoit été. Il y en a une autre frappée du temps du triumvirat d'Auguſte, d'Antoine & de Lépide. On voit au revers de cette médaille, un Mars avec cette inſcription, *L. Maſſidius F. E. Longus, IIIIvir, A. P. F.* ce qui ſignifie que L. Maſſidius Longus, qui avoit fait battre cette piece d'or, étoit *quartumvir*. Les lettres *A. P. F.* veulent dire, *auro publicè feriundo.* (*D. J.*)

QUARTZ, ſ. m. (*Hiſt. nat. Minéralogie.*) mot allemand employé par les minéralogiſtes, & adopté par les naturaliſtes françois. C'eſt une pierre dure, de la nature du caillou, qui fait feu, lorſqu'on la frappe avec de l'acier, ſouvent remplie de gerſures & de crevaſſes, variée pour la peſanteur; elle ſe briſe en morceaux d'une figure irréguliere & indéterminée.

Wallerius compte neuf différentes eſpeces de *quartz*. 1°. Le *quartz* ſec, fragile & opaque, qui eſt communément blanc. 2°. Le *quartz* ſolide & gras au toucher, qui eſt un peu bleuâtre. 3°. Le *quartz* tranſparent, qui reſſemble beaucoup à du cryſtal de roche, ou à du verre; il eſt de différentes couleurs. 4°. Le *quartz* laiteux & opaque. 5°. Le *quartz* ſolide, opaque & coloré. 6°. Le *quartz* par petits grains collés les uns aux autres. 7°. Le *quartz* ſpongieux qui eſt comme s'il avoit été rongé des vers. 8°. Le *quartz* cryſtaliſé. 9°. Le *quartz* en grenat qui eſt en maſſes de la groſſeur du poing.

La matiere qui forme le *quartz*, n'eſt point préciſément de la même nature que celle du *ſilex* ou caillou, quoiqu'elle en ait preſque toutes les propriétés; cependant beaucoup de perſonnes ſont de ce ſentiment; mais M. de Juſti remarque que la maniere dont le *quartz* ſe forme eſt très-différente de celle du caillou, en ce qu'il remplit les fentes & les cavités des rochers & des montagnes où il eſt porté par les eaux; & cette matiere doit être très-ſubtile & très-diviſée, puiſqu'elle s'inſinue dans les moindres petites fentes des pierres, où elle ſe durcit par la ſuite des temps. M. Henckel, dans ſon traité *de lapidum origine*, dit poſitivement que le *quartz* tire ſon origine d'une terre marneuſe, (*terra margacea*) par où il entend l'argile. En général on doit préſumer que le *quartz* ſe forme de même que le *ſilex* ou caillou, & que c'eſt une eſpece de matiere gélatineuſe formée par la diſſolution de la terre calcaire qui le produit. *Voyez l'article* SILEX.

Quoi qu'il en ſoit de ces opinions qu'il eſt très-difficile de vérifier, les différentes couleurs du *quartz*, ſes figures, & ſon plus ou moins de tranſparence, lui viennent d'un mélange de parties étrangeres qui y ſont jointes. Le *quartz* parfaitement pur & tranſparent reſſemble au cryſtal de roche par maſſes, ou à un morceau de verre blanc. Celui qui eſt le plus commun

ne peut être mieux comparé qu'à de l'eau trouble gelée, ou à de la glace impure & bourbeuſe, & il a preſque toujours un coup d'œil, comme s'il étoit mouillé. La maniere ordinaire dont le *quartz* ſe cryſtaliſe, c'eſt en pyramides hexagones; & quand on en conſidere la baſe, de même que dans celle du cryſtal de roche qui n'eſt point parfaitement pur, on voit que ces pyramides ſont formées de lames aſſez épaiſſes. Un fait peut encore ſervir à faire connoître la nature du *quartz*, c'eſt que dans les montagnes des Alpes, ceux qui cherchent le cryſtal de roche, reconnoiſſent les endroits où il y a des grottes remplies de cryſtal, le préſument à la vue d'une bande ou d'une zone de *quartz* qui fait une eſpece de ruban autour de la montagne; alors ils frappent avec des maſſes de fer contre la roche qui eſt au-deſſous, & quand elle ſonne creux dans un endroit, ils en concluent avec aſſez de certitude qu'elle renferme une grotte; alors ils s'ouvrent un paſſage, & vont en tirer le cryſtal. Ces circonſtances ſemblent prouver que le *quartz* eſt une pierre de la même nature que le cryſtal de roche; lorſqu'il eſt opaque & mêlé de parties étrangeres, il ne cryſtaliſe point, ſemblable en cela aux ſels dont les cryſtaux ſont d'autant plus beaux à proportion, qu'ils ſont plus purs. Ainſi je croirois que le *quartz* eſt la partie la plus groſſiere, ou, pour ainſi dire, ce que les chymiſtes appellent l'*eau mere* du cryſtal de roche, qui en eſt la partie la plus épurée & la plus parfaitement élaborée.

Les mineurs regardent ordinairement le *quartz* qui a le coup d'œil gras, comme un indice d'une mine de bonne qualité, parce que cette pierre fournit aux mines & aux métaux, une matrice compacte & ſolide, très-propre à retenir les exhalaiſons minérales qui forment les mines. *Voyez l'art.* MINES.

C'eſt le *quartz* qui eſt la matrice ordinaire de l'or que l'on voit ſouvent attaché à la ſurface ſous la forme de feuillets minces, ou de fils qui ſortent des petites gerſures déliées dont cette pierre eſt ordinairement remplie. (—)

QUASI, (*Gramm.*) M. de Vaugelas & M. Ménage n'approuvoient pas ce mot, ſi ce n'eſt en quelques endroits, comme *il n'arrive quaſi jamais*. Aujourd'hui on ne le ſouffre plus dans le beau ſtyle; cependant, dans le ſiecle paſſé, le P. Rapin, M. de S. Evremond, M. de la Rochefoucault, le P. Bourdaloue, & d'autres bons auteurs n'ont point fait difficulté de s'en ſervir. Selon le P. Bouhours, il y a des occaſions où cet adverbe trouve ſa place avec grace. (*D. J.*)

QUASI-CASTRENSE, ſ. m. (*Juriſp.*) *voyez* PÉCULE QUASI-CASTRENSE.

QUASI-CONTRAT, ſ. m. (*Juriſp.*) *voyez* ci-devant au *mot* CONTRAT, l'*artic.* QUASI-CONTRAT.

QUASI-DÉLIT, ſ. m. (*Juriſp.*) *voy.* ci-devant au *mot* DÉLIT, l'*article* QUASI-DÉLIT.

QUASILLARIA, ſ. f. (*Littérature.*) ce mot eſt le nom de l'eſclave, à qui l'on donnoit une certaine quantité de laine à filer chaque jour, dans un petit panier appellé par les Latins *quaſillum*. On nommoit encore *quaſillaria*, l'eſclave qui accompagnoit ſa maîtreſſe, en portant au marché le panier de la proviſion. (DE JAUCOURT.)

QUASI-MILITAIRE, (PÉCULE) *peculium quaſi caſtrenſe*, terme de *droit civil*, étoit chez les Romains le pécule qu'avoit acquis un fils de famille au barreau, qu'ils appelloient *militia togata*. Il avoit été introduit *ad inſtar* du pécule militaire, & le fils de famille en étoit le maître, & en pouvoit diſpoſer par teſtament, pourvu qu'il fût d'âge compétent pour teſter. *Voyez* FILS DE FAMILLE, PÉCULE MILITAIRE & TESTAMENT.

QUASIMODO, ſ. f. (*terme de Bréviaire.*) c'eſt le dimanche de l'octave de pâques, ainſi marqué dans le bréviaire. Ce nom lui vient du premier mot de l'introït de la meſſe qu'on dit ce jour-là, *quaſimodo geniti infantes*.

QUASI-POSSESSION, ſ. f. (*Juriſp.*) *voyez* ci-devant au *mot* POSSESSION, *l'art.* QUASI-POSSESSION.

QUASI-PUPILLAIRE, (*Juriſprud.*) ſe dit de ce qui approche de la nature des choſes relatives à un pupille; ainſi on appelle *ſubſtitution quaſi-pupillaire* ou

exemplaire, celle qui eſt faite par les parens à leurs enfans furieux, imbéciles & dépourvus de jugement. *Voyez* SUBSTITUTION EXEMPLAIRE. *(A)*

QUATAS, ſ. m. *(Meſure de liquides.)* petite meſure du Portugal; il faut quatre *quatas* pour un paradas, ſix cavadas pour un alquier, & deux cavadas pour l'almude. Le cavadas eſt ſemblable à la mingle ou bouteille d'Amſterdam; ainſi le *quatas* qui eſt le quart du cavadas, eſt environ un demi-ſeptier. *Dict. du comm. (D. J.)*

QUATERNAIN NOMBRE, *(Gram.)* nombre de quatre. *V.* QUATRE.

QUATHALATZIN, ſ. m. *(Hiſt. nat. Botanique.)* arbre de la Nouvelle-Eſpagne que Ximenès dit être fort grand. Ses feuilles ſont ſemblables à celles du mûrier, mais plus larges, dentelées & remplies de veines. Son tronc eſt rouſſâtre, ſon fruit eſt rond, applati & rayé comme un melon; il contient des pepins ronds & blancs, qui ſont très-purgatifs, & très-propres à chaſſer la bile & les humeurs. Pour cet effet, on les fait un peu rôtir, on les met en macération dans de l'eau, & on boit la liqueur. Laet. regarde ce remede comme très-efficace. On dit que le nom de cet arbre lui vient de ce que ſon fruit, lorſqu'il eſt mûr, s'ouvre avec beaucoup de bruit, & ſe porte auſſi loin que s'il avoit été lancé par une arme à feu.

QUATORZAINE, ſ. m. *(Juriſprud.)* eſt l'intervalle qui doit ſe trouver entre deux criées; & comme elles ſe font les dimanches, on doit, après une criée, laiſſer paſſer un dimanche, & attendre le ſuivant pour faire l'autre criée; ce qui forme la *quatorzaine*. *V.* CRIÉES, DÉCRET, SAISIE-RÉELLE. *(A)*

QUATORZE, *nom de nombre*, c'eſt la ſomme de dix unités, plus quatre unités.

QUATORZE, *terme du jeu de piquet*, ce ſont quatre cartes de différentes couleurs, mais de même nom & de même valeur dans chaque couleur. Un *quatorze* d'as, de rois, de dames, ſont les quatre as, les quatre rois, les quatre dames, *&c.*

QUATORZIEME, ſ. f. *(Arithm.)* en matiere de fractions ou nombres rompus, de quelque entier que ce ſoit; un *quatorzieme*, trois *quatorziemes*, cinq *quatorziemes*, &c. s'écrivent de cette maniere; $\frac{1}{14}$, $\frac{3}{14}$, $\frac{5}{14}$ &c. *Ricard.*

QUATORZIEME, ſ. f. *(Muſique.)* replique ou octave de la ſeptieme. Cet intervalle s'appelle *quatorzieme*, parce qu'il faut former quatorze ſons pour paſſer diatoniquement d'un de ſes termes à l'autre. *(S)*

QUATOTONI, ſ. m. *(Hiſt. nat.)* nom d'un oiſeau d'Amérique aſſez bien nommé par Nieremberg, *picus imprifœtus*; en effet, c'eſt un oiſeau du genre des pics, ayant une crête rouge ſur la tête, & deux raies blanches qui s'étendent depuis le col juſqu'à la poitrine. *(D. J.)*

QUATRAIN, ſ. m. *(Littérat.)* ſtance ou ſtrophe compoſée de quatre vers qui doivent avoir un ſens complet, & dont les rimes peuvent être ſuivies ou mêlées, de maniere que le premier & le dernier vers riment enſemble, ou le ſecond avec le quatrieme, comme dans ces vers de Malherbe.

La mort a des rigueurs à nulle autre pareilles;
On a beau la prier,
La cruelle qu'elle eſt ſe bouche les oreilles
Et nous laiſſe crier.

Les *quatrains* de Pibrac étoient autrefois fort admirés parmi nous, le ſtyle qui en eſt ſuranné les a fait abandonner: on pourroit dire d'eux comme des diſtiques du vieux Caton, que pour n'avoir pas l'élégance & l'harmonie des vers de Virgile, ils n'en ont pas moins de ſolidité.

QUATRE, *(Arithm.)* nombre pair compoſé de trois & un, ou de deux fois deux. En chiffre commun ou arabe, un *quatre* s'écrit ainſi 4, en chiffre romain de la ſorte IV, & en chiffre françois de compte ou de finance, de cette maniere iiij ou iv. Le nombre *quatre* ſe joint auſſi à pluſieurs autres nombres, *quatre*-vingt, *quatre*-vingt-dix.

QUATRE POUR CENT, droit qui ſe paie à Lyon ſur la plupart des marchandiſes conformément au tarif de 1632; outre les anciens *quatre pour cent*, il y a un ſecond droit, qu'on nomme la *réappréciation* des *quatre pour cent*.

QUATRE SOUS POUR LIVRE, c'eſt une nouvelle impoſition qui fut miſe ſur tous les droits qui ſe payoient en France dans les

les dernieres années du regne de Louis XIV, & dans les preſſans beſoins de l'état. Elle fut ſupprimée au commencement de celui de Louis XV, puis rétablie en 1722. *Dictionnaire de commerce.*

QUATRE, *en terme de Boutonnier*, c'eſt une eſpece de fleur à *quatre* feuilles arrondies en cartiſanne en milanoiſe, ou en laiton couvert de ſoie, qui ſe met au bas des franges ou des grains d'épinars, & qui leur ſert comme de patte.

QUATRE-BANDES, *au jeu de billard*, eſt une ſorte de doublet, dans lequel on blouſe la bille après l'avoir fait toucher aux *quatre-bandes* de la table.

QUATRE-COINS, (*Maréchallerie.*) travailler ſur les *quatre-coins*, ou faire les *quatre-coins*, en *termes de manege*, c'eſt diviſer la volte en *quatre* quarts, & faire faire au cheval un rond ou deux au trot ou au galop ſur les *quatre* quarts, ou ſur les quatre angles du quarré qu'on ſe figure autour du pilier, au lieu de la volte circulaire. *Voyez* QUARRÉ, VOLTE, *&c.*

QUATRE-NATIONS, (*Littérature.*) nom d'un college fameux dans l'univerſité de Paris, fondé en 1661 par le cardinal Mazarin, pour l'éducation & l'entretien de ſoixante jeunes gentilshommes natifs des pays conquis par le roi Louis XIV, ſavoir quinze de Pignerol & de l'Italie, quinze d'Alſace, vingt de Flandre, & dix du Rouſſillon. *V.* COLLEGE, UNIVERSITÉ.

Les gentilshommes ſont nommés par le roi, & font preuve de nobleſſe pour être reçus dans ce college. On y enſeigne auſſi les humanités, la rhétorique, la philoſophie & les mathématiques à toutes ſortes d'écoliers. Il eſt compoſé de vingt officiers qui reçoivent tous leurs appointemens ſur les biens du college, outre leur nourriture & leur logement. Les trois premiers officiers, ſavoir le grand-maître qui a la ſupériorité & la préſéance ſur tous les officiers du college, le procureur & le bibliothécaire ſont à la nomination de la maiſon & ſociété de Sorbonne, & toutes les autres à celle du grand-maître, excepté le ſous-bibliothécaire, qui eſt nommé par le bibliothécaire. La maiſon & ſociété de Sorbonne a la direction générale de tout le college, à l'effet de quoi elle nomme quatre docteurs qui ont la qualité d'*inſpecteurs*, & en font pendant quatre ans les fonctions, à moins qu'on ne juge à propos de les continuer. MM. les avocat & procureur-général ont auſſi droit de viſite dans ce college. La bibliotheque eſt publique, & s'ouvre deux fois la ſemaine, le lundi & le jeudi. Les fonds affectés pour l'entretien du college ſont l'abbaye de S. Michel en l'Herm, dioceſe de Luçon, qui y eſt unie, des rentes ſur l'hôtel de ville de Paris, & ſur les cinq groſſes fermes, & pluſieurs maiſons bâties aux environs du college. On y ouvrit les claſſes au mois d'octobre 1688; & depuis, ce college s'eſt toujours maintenu dans une grande ſplendeur. *Lettres-patentes du roi pour le college Mazarin. Fondation du college Mazarin.*

QUATRE-TEMPS, ſ. m. pl. (*Hiſt. eccl.*) jeûnes de l'égliſe dans les *quatre* ſaiſons de l'année pendant trois jours d'une ſemaine en chaque ſaiſon, ſavoir le mercredi, le vendredi & le ſamedi. *V.* SAISON & JOUR.

Quelques-uns ont attribué l'inſtitution au moins de trois jeûnes par an, aux apôtres, d'autres au pape Calliſte; mais cette opinion n'eſt fondée que ſur une fauſſe décrétale de ce pontife. Il eſt certain que le jeûne des *quatres-temps* étoit établi dans l'égliſe romaine dès le temps de S. Léon, qui diſtingue nettement dans ſes ſermons les jeûnes qui ſe pratiquoient aux *quatre* ſaiſons de l'année, dans leſquels on jeûnoit le mercredi, le vendredi & le ſamedi; ſavoir celui du printemps, dans le carême; celui de l'été, avant la pentecôte; celui d'automne, au ſeptieme mois; & celui de l'hiver, au dixieme. On ne trouve point cet uſage établi dans l'égliſe greque, on lit ſeulement dans les conſtitutions apoſtoliques qu'il y avoit une ſemaine de jeûne après la pentecôte. L'obſervation du jeûne des *quatre-temps* a paſſé de l'égliſe romaine dans les autres égliſes d'occident; mais elle n'y a pas été tout-à-fait uniforme pour ce qui regarde le temps & les jours de ce jeûne. Le jeûne des *quatre-temps* du printemps s'obſervoit d'abord en la premiere ſemaine du mois de mars; celui de l'été, dans la ſeconde ſemaine du mois de juin; celui de l'automne, dans la troiſieme ſemaine du mois de ſeptembre; & celui de l'hiver, en

la quatrieme ſemaine du mois de décembre. Mais le pape Gregoire VII vers la fin du xj ſiecle, ordonna que le jeûne de mars ſeroit obſervé en la premiere ſemaine de carême, & celui de juin dans l'octave de la pentecôte, ceux de ſeptembre & de décembre demeurant aux jours où ils ſe faiſoient auparavant. Il ſemble que dans le vij ſiecle où vivoit S. Iſidore, on ne connoiſſoit en Eſpagne que deux de ces jeûnes, celui d'après la pentecôte & celui du mois de ſeptembre. Le concile de Mayence, que Charlemagne fit aſſembler en 813, parle des *quatre-temps* comme d'un établiſſement nouveau qui ſe faiſoit en France à l'imitation de l'égliſe de Rome. Les jeûnes des *quatre-temps* n'ont pas été inſtitués ſeulement pour conſacrer à Dieu les *quatre* parties de l'année par la mortification & la pénitence, comme dit S. Léon, & pour obtenir ſa bénédiction ſur les fruits de la terre, mais auſſi pour implorer la grace du S. Eſprit dans les ordinations des prêtres & des diacres, qui ſe faiſoient le ſamedi de ces *quatre-temps*, comme on le voit dans l'épître IX du pape Gelaſe vers la fin du v ſiecle. Thomaſſin, *traité hiſtorique & dogmatique des jeûnes de l'égliſe.*

M. Chambers obſerve que dans les loix du roi Alfred & dans celles du roi Canut les jours de jeûnes des *quatre-temps* ſont appellés *ymbren*, c'eſt-à-dire *jours circulaires*, d'où l'on a fait par corruption en anglois *ember-days*. Leurs canoniſtes appellent ces ſemaines *quatuor anni tempora*, les *quatre ſaiſons cardinales* ſur leſquelles ſe fait la révolution de l'année. C'eſt pourquoi Henshaw penſe que ce mot *ymbren* a été formé par corruption de *tember*, qui vient de *tempora*.

Somner croit qu'originairement c'étoient des fêtes inſtituées pour implorer la bénédiction de Dieu ſur les fruits de la terre; & ſuivant cette idée, Skinner penſe que le mot *ember* vient des cendres que l'on répandoit alors ſur la tête des fideles en ſigne de pénitence. Les anglicans ont auſſi deſtiné ces jours à l'ordination des prêtres & des diacres, ſuivant leur rit. *Chamb. Diction. lettre Q*, au mot *Quatre-temps*.

QUATRIÈME, ſ. m. partie d'un tout diviſé en quatre parties égales. Avoir un *quatrieme* dans une affaire de commerce, un armement, une ſociété, c'eſt y être intéreſſé pour une *quatrieme* portion. *Diction. de commerce.*

QUATRIEME, *au jeu de piquet*, ſe dit de quatre cartes en ſéquence, comme de l'as, le roi, la dame & le valet, qui font enſemble une *quatrieme* majeure. Les autres ſe nomment de la premiere carte qui les commence; ſi c'eſt le roi, par exemple, c'eſt une *quatrieme* au roi; ſi c'eſt la dame, à la dame, ainſi des autres. Toute *quatrieme* vaut quatre, quand elle n'eſt pas effacée par une ſupérieure, & rien pour les deux joueurs qui en auroient chacun une ſemblable.

QUATRIENNAL, adj. (*Gram.*) qui revient tous les quatre ans; une fonction *quatriennale*, le *quatriennal.*

QUATRINOME, ſ. m. (*Algeb.*) eſt une quantité compoſée de quatre termes, comme $a+b+c+d$.

QUATROUILLÉ, adj. (*Vénerie.*) ſe dit d'un poil mêlé aux chiens parmi leur principale couleur.

QUATRUPLE, ſ. m. *à la monnoie*, ſont des pieces de plaiſir, *voyez* PIECES DE PLAISIR, que l'on fait par des ordres particuliers du prince; les *quatruples* valent quatre fois la valeur d'une monnoie courante; comme en France, les *quatruples* valent 4 louis.

QUATUOR, ſ. m. eſt le nom qu'on donne aux morceaux de muſique, qui ſont à quatre parties récitantes. *Voyez* PARTIES. (*S*)

Le *quatuor* demande encore plus d'attention de la part du poëte que le trio & le duo, parce qu'il paroît bien plus hors de nature que quatre perſonnes chantent enſemble ſans s'écouter, que deux ou trois. Il faut donc, au moment où le poëte place un *quatuor*, un dégré de paſſion de plus qu'au trio. Il faut encore que le *quatuor* s'exécute par les quatre principaux perſonnages de la piece, car un perſonnage ſubalterne ne reſſent aucune paſſion aſſez forte pour un *quatuor.*

Quant au muſicien, ſa peine augmente en proportion du nombre des parties. Au reſte, un *quatuor* peut très-bien avoir lieu réellement, car puiſque tout accord diſ-

ſonnant a quatre parties au moins; & puiſque le *quatuor* ne doit avoir lieu que dans les momens de paſſion & de déſordre, les accords diſſonans y trouvent naturellement leur place. D'ailleurs on peut faire un *quatuor* avec des accords conſonnans, & n'ayant par conſéquent que trois parties, en doublant tantôt l'une & tantôt l'autre des conſonnantes; alors le *quatuor* conſiſte auſſi dans la différente maniere dont chaque partie procede.

Mais, dira-t-on, comment trouver quatre chants, qui expriment chacun un ſentiment, & qui pourtant s'accordent?

Si le poëte trouve le moyen de faire avec raiſon chanter à quatre perſonnes les mêmes paroles, il eſt clair que c'eſt au fond une même paſſion modifiée différemment qu'il veut exprimer. Le muſicien modélera ſa mélodie principale ſur cette paſſion, & les différens degrés de hauteur & de gravité des voix joints à quelques autres nuances, compoſeront les modifications de cette paſſion.

Au reſte, le *quatuor* ſe nomme *quartello* en italien, & trouve plus ſouvent place dans les intermedes & dans les opéra bouffons que dans le genre ſérieux.

Le vrai *quatuor* inſtrumental devroit être à quatre parties récitantes; cependant, on appelle aſſez communément *quatuor* une piece à trois parties récitantes, accompagnées de la baſſe. Il peut y avoir de vrais *quatuor* à quatre parties récitantes, & dont chacun auroit un chant propre; mais il ſeroit ſi confus, que l'oreille la plus exercée auroit bien de la peine à diſtinguer chaque partie. Le meilleur moyen de faire un vrai *quatuor*, c'eſt de le mettre en fugue ou en canon. (*F. D. C.*)

QUATUORVIR, ſ. m. (*Gouvern. romain.*) magiſtrat romain qui avoit trois collegues deſtinés avec lui aux mêmes fonctions, ou à la même adminiſtration. *IIIIvir* ou *quatuorvir*; c'étoit quelquefois à des *quatuorvirs* qu'on donnoit la charge de conduire & d'aller établir les colonies que l'on envoyoit dans les provinces, & quelquefois on en chargeoit cinq perſonnes, qu'on nommoit par cette raiſon *quinquevirs*. Il y avoit auſſi des *quatuorvirs* dans l'empire pour veiller à l'entretien & réparation des chemins; c'étoient les voyers de l'empire. Ils furent établis par un ſénatus-conſulte, parce que les cenſeurs, qui auparavant étoient chargés de ce ſoin, n'y pouvoient vaquer à cauſe de la multitude des affaires dont ils étoient accablés.

QUATUORVIRS *nocturnes*, (*Police de Rome.*) c'étoient de petits officiers du college des vigintivirs, dont l'emploi conſiſtoit à faire la ronde pendant la nuit dans les rues de Rome, avec pouvoir d'arrêter les vagabonds, les gens ſans aveu, ou les eſclaves; on les appelloit auſſi *viales*, c'eſt-à-dire, *ambulans*, parce qu'ils alloient dans tous les quartiers ſans qu'on pût prévoir le lieu. (*D. J.*)

QUATUOR VIRI AB ÆRARIO, (*Ant. rom.*) titre que l'on donnoit dans les Gaules & ailleurs, à quatre perſonnes chargées de l'adminiſtration des deniers publics; c'eſt ce que juſtifient pluſieurs inſcriptions rapportées par Poldo d'Albenas & par Graſſer, auſſi bien que celle-ci découverte à Nîmes en 1739, *N. SOILLIO, Titi Filio VOLTinia VALERIANO Quatuorviro AB AERARio*, car c'eſt ainſi qu'elle doit être lue. Les *quatuorviri* étoient des magiſtrats particuliers aux colonies & aux municipes dépendans de l'empire romain. On ne connoît point leur origine, parce que l'hiſtoire ne parle que de l'inſtitution des magiſtrats & des officiers de Rome, ſans rien dire de ceux des provinces & des autres villes.

QUATZALCOATL, ſ. m. (*Hiſt. mod. Superſt.*) c'eſt le nom que les Mexicains donnoient à la divinité des marchands. Elle eſt repréſentée ſous la figure d'un homme, mais avec la tête d'un oiſeau à bec rouge, avec des dents, & couvert d'une eſpece de mitre pointue. Sa main étoit armée d'une faux; ſes jambes étoient ornées de bijoux d'or & d'argent. Ce dieu avoit un temple magnifique chez les Cholulans, peuples voiſins du Mexique, & l'on s'y rendoit en pélerinage de toutes les provinces de l'empire. Sa ſtatue étoit entourée d'un tas d'or, d'argent, de plumes rares, & d'autres choſes précieuſes. On célébroit une fête annuelle en ſon honneur, & on lui ſacrifioit un captif, que l'on avoit ſoin de bien engraiſſer; les prêtres lui annonçoient ſon ſort neuf jours avant la cérémonie; & s'il s'en

affligeoit, ſon chagrin paſſoit pour un ſigne de mauvais augure; mais les prêtres remédioient à cet inconvénient par des cérémonies qui, ſelon eux, changeoient les diſpoſitions de la victime; le ſacrifice ſe faiſoit au milieu de la nuit; on offroit ſon cœur palpitant à la lune, & le corps étoit porté chez le principal des marchands où il étoit rôti pour le feſtin qui devoit ſe faire; la fête ſe terminoit par des danſes & des maſcarades.

QUAUCOPALTIC-XIXIO, ſ. m. (*Hiſt. naturelle Botan.*) arbre du Mexique qui a le tronc uni & tendre; ſes feuilles reſſemblent à celles du baſilic; il porte un fruit verd en naiſſant, mais qui rougit en mûriſſant. Cet arbre fournit une réſine que les Indiens nomment *quauheitlali*; elle paſſe pour arrêter le ſang, & pour être un puiſſant remede dans la dyſſenterie; mais il faut en prendre avec modération.

QUAUHAYOHUATLI, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) grand arbre de la nouvelle Eſpagne, dont le tronc eſt gros, rouge, tortu & garni de beaucoup de branches; ſes feuilles ſont longues & étroites comme celles du rododendron, ou de l'adelfe. Son fruit eſt rond & applati comme la feve marine, mais moins gros. Ce fruit infuſé dans du vin, fait un excellent purgatif lorſqu'on en a ôté l'enveloppe. On nomme cet arbre *quatlalaizin*; cependant ſa deſcription ne s'accorde point avec celle de l'arbre que l'on trouvera décrit ſous ce nom.

QUAUHYAC, *Oculenſium*, (*Botan. exot.*) nom d'un grand arbre des Indes, dont les feuilles reſſemblent à celles du citronnier; ſon écorce eſt d'une odeur forte, aſtringente & deſſicative.

QUAUTICONEX, (*Hiſt. nat. Botan.*) arbre du Mexique d'une grandeur médiocre; ſon tronc eſt gros, dur & odorant; ſes feuilles ſont larges, ſa fleur eſt petite & blanche; ſon fruit reſſemble aux baies du laurier. On coupe ſon écorce en pieces pour la mettre en macération dans l'eau pendant quatre jours; on expoſe enſuite cette écorce au ſoleil; & lorſqu'elle commence à s'échauffer, on en tire, par le moyen d'un preſſoir, une huile ou un baume dont on vante les vertus.

QUEATUMO, (*Géogr. mod.*) cap & bourgade de la Grece, ſur la côte de l'Archipel, au midi de Démétriade, à l'extrémité méridionale de la côte orientale de la preſqu'île qui forme le golfe de Volo. Le cap eſt le même que le *Sepias* des anciens.

QUEBEC, (*Géogr. mod.*) ville de l'Amérique ſeptentrionale, capitale du Canada, avec une rade, un port, un château fortifié, & un évêché qui ne releve que du pape.

C'eſt au ſieur de Champlain, gentilhomme de Saintonge, que les François doivent le premier établiſſement de *Quebec*. Il le commença en 1608, & y mourut en 1635, au bout de 27 ans de travaux. Cette ville eſt ſur la rive ſeptentrionale du fleuve S. Laurent, à ſix-vingt lieues de la mer, entre une petite riviere, qui porte le nom de *S. Charles*, & un gros cap, qu'on appelle *le cap aux diamans*, parce qu'on y trouve quelquefois de faux diamans, ſemblables aux pierres d'Alençon.

Les Anglois furent obligés de lever le ſiege de *Quebec* en 1690; mais ils ont pris cette ville en 1759. *Long.* ſelon Caſſini, *307. 38'. 30"*; *latit. 46. 55.* & ſuivant Harris, *long. 386. 38. 48*; *latit. 60.*

En 1744 M. Gautier eſtima que ſon thermometre étoit deſcendu au 33 degré de celui de M. de Reaumur; nous diſons eſtima, car le mercure étant rentré dans la boule après le 32 degré, il n'a pu avoir le dernier terme du froid que par eſtimation, & ce froid ſe trouvoit environ 17 degrés plus fort que celui de 1709 dans nos climats, ce qui eſt le plus grand froid artificiel que Farenheit ait pu faire. Le ſingulier eſt que *Quebec* eſt à-peu-près ſous le parallele de 46 à 47 degrés qui répondent au milieu de la France; preuve bien évidente que le degré de froid ne dépend pas toujours du lieu où on l'obſerve. (*D. J.*)

QUECKBRUNN, (*Hiſt. nat*) c'eſt une fontaine fameuſe qui ſe trouve à Bunzlau en Siléſie, dont l'eau eſt très-pure & très-bonne à boire; elle a la propriété d'être chaude en hiver & froide en été.

QUEDA, (*Géog. mod.*) petit royaume d'Aſie, dans la preſqu'île au-delà du Gange, près du détroit de Malaca. Le prince de cet état eſt tributaire du roi de Siam.

Les habitans ſont Malais, ils ſuivent la ſecte mahométane des Turcs & des Mogols. Leurs maiſons ſont bâties de bambou, & élevées ſur des piliers, à quatre ou cinq piés de terre, à cauſe de l'humidité. Le roi & quelques-uns des plus riches ont des maiſons de planches. Leurs vêtemens ſont ſemblables à ceux des malais de Malaca, de Jor & de Sumatra. Ils ont les cheveux longs, une piece de toile leur entoure la tête ſans la couvrir entiérement. Ils portent ſur eux un poignard tranchant long de 15 pouces, & large de 2. Ils ont auſſi des zagayes. Il y a dans le pays pluſieurs familles venues de la côte de Coromandel. On y trouve quelques Chinois qui y viennent de Siam par terre.

Ce royaume n'a pas vingt mille habitans; il eſt rempli de grandes forêts, où l'on voit quantité de bufles ſauvages, d'éléphans, de cerfs & de tigres; on y prend les eléphans comme dans le royaume de Siam, & c'eſt un des principaux revenus du roi. Outre les fruits ordinaires qui viennent dans les Indes, la terre y produit d'elle-même pluſieurs fruits excellens inconnus ailleurs, parmi leſquels le dangouſtan & le durion ſont le plus eſtimés.

Le roi ne leve aucun tribut ſur ſes ſujets; il a des mines d'un étain qui eſt auſſi blanc que celui d'Angleterre, mais qui n'en a pas la ſolidité. Il en fait fabriquer des pieces de monnoie qui peſent une livre, & qui ne valent que ſept ſous. Les marchands de Surate viennent y charger de l'étain qu'on appelle *calin* aux Indes. Ceux de la côte de Coromandel y portent des toiles de coton, & ils en tirent de l'étain & des éléphans. Je laiſſe les autres détails aux lecteurs des lettres édifiantes. J'ajoute ſeulement que la capitale de ce petit royaume porte le même nom. *Sa longit. eſt* 160d. *50; latitude* 6 *d.* 25. (*D. J.*)

QUEDLINBOURG, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Allemagne, au cercle de la haute Saxe, entre Halberſtad & Anhalt, ſur les confins du duché de Brunſwick, avec une abbaye dont l'abbeſſe eſt princeſſe de l'Empire, ſous la protection de l'électeur de Brandebourg. Cette petite ville eſt ſur la riviere de Bode, à quatre lieues ſud d'Halberſtad, 13 oueſt de Berneberg. *Long.* 29. 6. *lat.* 51. 18.

L'abbaye de *Quedlinbourg* fut fondée, à ce que l'on croit, par Henri l'Oiſeleur, en 932, & ce prince y fut inhumé en 936. Mathilde ſa fille en fut la premiere abbeſſe. Le territoire de cette abbaye s'étend à deux lieues à la ronde. L'abbeſſe Anne de Stolberg y introduiſit la religion proteſtante qu'on y profeſſe toujours, & l'abbeſſe peut recevoir autant de dames conventuelles qu'elle le juge à propos. Elle envoie ſes députés aux dietes; ſon contingent eſt un cavalier & dix fantaſſins.

Quenſtedt (*Jean-André*), théologien aſſez célebre parmi les Luthériens, naquit en 1617 à *Quedlinbourg*, & mourut en 1688, après avoir donné un volumineux ſyſtême de théologie qu'on ne lit plus, & qui parut, à Wittemb. en 1685 & 1696, *in-fol.* On a joint quelques-unes de ſes diſſertations les plus curieuſes au recueil nommé *Theſaurus philologicus;* mais on fait plus de cas de ſon ouvrage intitulé *Sepultura veterum, ſeu tractatus de antiquis ritibus ſepulchralibus Græcorum, Romanorum, Judæorum & Chriſtianorum, Wittebergæ* 1648 *&* 1660 *in-8°.* Ce traité a été inſéré dans le *tome XI du tréſor des antiquités grecques* de Gronovius.

Le lecteur curieux des détails qui concernent cette petite ville, peut conſulter l'ouvrage de Kettner (*Frédéric Erneſt*), intitulé *les antiquités de Quedlinbourg, Francofurt.* 1712, *in-4°.* (*D. J.*)

QUEEN'S-BOROUG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Angleterre, dans la province de Kent. Elle envoie deux députés au parlement, & eſt à quarante-cinq milles ſud-eſt de Londres. *Longitude* 18. 22. *latitude* 51. 14.

QUEEN'S-COUNTY, (*Géog. mod.*) c'eſt-à-dire, *le comté de la Reine;* contrée d'Irlande dans la province de Leinſter, & l'un des onze comtés qui la compoſent. Les Irlandois l'appellent en leur langue *Leaſe.* Ce comté a 35 milles de long & 35 de large. C'eſt un pays marécageux & couvert de bois. Sa ville principale ſe nomme *Mariborough*, & plus communément *Queen's-town.*

QUEEN'S-FERRY, (*Géog. mod.*) petite

ville d'Ecoſſe, dans la province de Lothian, ſur le Forth, à 15 milles N. O. d'Edimbourg. *Longit.* 13. 35 ; *latit.* 56. 20.

QUEEN'S-TOWN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Irlande, dans la province de Leinſter, capitale du Queen's-county, avec titre de baronnie. Elle tient marché public, & envoie deux députés au parlement d'Irlande. *Long.* 11. 18 ; *lat.* 53. 36.

QUEI, (*Hiſt. nat.*) nom que les Chinois donnent à une terre blanche fort douce au toucher, & aſſez ſemblable à ce qu'on appelle *le talc de Veniſe*. Les femmes s'en frottent le viſage pour ſe rendre le teint uni & la peau douce.

QUEICGEU, (*Géog. mod.*) prononcez *Queitcheou* ; province de la Chine, la quatorzieme en rang; elle eſt bornée au nord par la province de Suchuen, & par la province de Huquang; ſud-eſt par la province de Quangei ; ſud-oueſt par celle de Junnan : c'eſt un pays très-ingrat & hériſſé de montagnes inacceſſibles ; il eſt habité en partie par des barbares indépendans des Chinois. *Longit.* de Gueiyang ſa capitale, 122. 57; *latit.* 26. (*D. J.*)

QUEINS *ou* OLINS, *voy.* ESQUAINS.

QUEISS, LA, (*Géog. mod.*) petite riviere d'Allemagne, qui prend ſa ſource dans le duché de Jaüer en Siléſie, & ſe dégorge dans le Bober.

QUENA, (*Langue franç.*) vieux mot qui s'eſt dit il y a long-temps pour *femme*.

QUENAICE, ſ. m. (*Droit coutumier.*) c'eſt, dit Ragueau dans ſon indice, un droit comme dans la Bretagne, par lequel un ſeigneur féodal retire l'héritage roturier après la mort du détenteur décédé ſans hoirs de ſon corps. *Aubert.*

QUENOUILLE, (*terme de Corderie.*) eſt une perche de ſept à huit piés de longueur, au bout de laquelle les fileurs attachent une queue de chanvre, & l'ajuſtent ſur leur côté à peu près comme les femmes font leur *quenouille*. Voyez *l'article* CORDERIE.

QUENOUILLE, ſ. f. (*terme de Fileuſe.*) c'eſt un bâton ou roſeau d'environ trois piés & demi de longueur, & de ſept ou huit lignes de groſſeur, ordinairement tourné au tour, ſur le haut duquel on attache ou bien on étend les chanvres, lins, cotons, ſoies ou laines que l'on veut filer. Les *quenouilles* pour les filaſſes ſont différentes de celles pour les laines ou ſoies, en ce que ces dernieres ont ſeulement un croiſſant de métal ou de bois au bout pour y attacher ce qu'on veut filer ; & que les autres ſont enflées & groſſies vers ce même bout, ſoit avec une eſpece de cône de bois ou de liege, ſoit avec de la bourre, couverte de toile ou d'étoffe, pour y étendre les filaſſes. L'on ſe ſert également de *quenouille* ſoit que l'on file au fuſeau, ſoit que l'on file au rouet. (*D. J.*)

QUENOUILLE, *en terme d'Orfevre en groſſerie, voyez* POUPÉES.

QUENOUILLE (*grande*) *à cul rond*, terme de pêche uſité dans le reſſort de l'amirauté de Dieppe; c'eſt le nom d'un bateau.

QUENOUILLE A CUL QUARRÉ, (*terme de pêche.*) bateau pêcheur du pollet de Dieppe, uſité dans l'amirauté de Dieppe.

QUENOUILLE (*petite*), autre bateau pêcheur du pollet de Dieppe; terme de pêche uſité dans le reſſort de l'amirauté de Dieppe.

QUENOUILLE SAUVAGE, (*Botan.*) nom vulgaire de l'eſpece de *cuicus*, nommée par Tournefort *cuicus attractilis lutea* ; cette petite plante ne pouſſe des tiges qu'à la hauteur de ſix ou huit pouces ; ſes feuilles ſont un peu velues & piquantes ; ſes fleurs ſont des bouquets à fleurons découpés en lanieres de couleur jaune, ſoutenues par un calice écailleux entouré de quelques feuilles. Lorſque ces fleurs ſont paſſées, il leur ſuccede des ſemences quarrées, noires, luiſantes, garnies d'une aigrette. (*D. J.*)

QUENOUILLÉE, ſ. f. (*terme de Manufacture de laine.*) une *quenouillée* contient deux traits unis, formant enſemble ce qui ſuffit pour le travail d'une quenouille. On entend par *trait* cette quantité de laine attachée à chaque fil.

QUENOUILLETE, ſ. f. (*Fondeurs.*) les *quenouilletes* de fondeur ſont des verges ou tringles de fer qui ont à l'un des bouts une eſpece de cylindre auſſi de fer, arrondi par l'extrémité; elles ont quelques pouces de hauteur, & ſont d'un diametre convenable. Les fondeurs s'en ſervent pour boucher les godets ou entrées des jets qui

aboutiſſent à l'écheno, juſqu'à ce qu'il ſoit ſuffiſamment rempli de métal liquide pour qu'il tombe en même temps dans le moule par tous les jets dont on retire les *quenouilleres*. (*D. J.*)

QUENS, ſ. m. (*Langue françoiſe.*) ce terme ſignifie dans nos anciens auteurs françois, un *comte*. On le trouve dans Villehardouin, & dans Guillaume Guyart, dont Ducange rapporte ces deux vers :

Et quens *qui tant ot batail'é*
Qu'il y ere ſuant & travaillé.

Et dans le roman de la Chaſſe cité par Borel : *Là fut li* quens *de Tancarville. Aubert* ſur Richelet. (*D. J.*)

QUENTIN SAINT, (*Géog. mod.*) ancienne ville de France en Picardie, capitale du Vermandois, au dioceſe de Noyon, de l'intendance d'Amiens, & du parlement de Paris. C'eſt une place forte, qui a environ ſept mille habitans. Son commerce conſiſte en belles toiles de batiſte. Cette ville a une coutume particuliere. Elle eſt ſituée ſur la Somme, à 6 lieues de Péronne, 9 de Cambray, 14 d'Amiens, 13 d'Arras, & 30 de Paris. *Long.* 20, 57; *lat.* 49, 50, 51.

Saint-Quentin eſt l'*Auguſta Veromanduorum*, & ce n'eſt point le village nommé *Vermand* qui eſt l'ancienne *Auguſta* des Vermandois, comme le penſent Cluvier & Sanſon. Toutes les anciennes chroniques dépoſent contre leur opinion. On peut lire dans les mémoires de littérature *tome XIX*, la diſſertation de M. l'abbé Belley, où il prouve trois choſes; 1°. que l'*Auguſta* des *Veromandui* eſt la ville qui a pris le nom de *Saint-Quentin*; 2°. qu'elle fut la capitale de ſon peuple ſous la domination romaine; 3° qu'elle a été le ſiege de ſes premiers évêques.

En effet, l'hiſtoire nous apprend que cette ville ayant été ſaccagée par les barbares, l'évêque, nommé *ſaint Médard*, ſe retira en 531 à Noyon, qui étoit la ſeconde ville des *Veromandui*. Dans la ſuite le corps de *Saint-Quentin* ayant été retrouvé dans les maſures de *Saint-Quentin*, la ville ſe rétablit par la dévotion que les peuples portoient à la mémoire de ce ſaint, dont l'égliſe eſt une des plus belles de France. Les curieux peuvent encore s'inſtruire ſur cette ville, dans un livre aſſez rare, intitulé : *antiquités de l'Auguſte des Vermandois*, à préſent nommée *Saint-Quentin*, par le ſieur Lenin, ingénieur du roi à Noyon, 1671, *in*-4°.

Cependant nous ne connoiſſons guere cette ville que depuis le xvj ſiecle. On ſait que les défaites de Crécy, de Poitiers, d'Azincourt, n'ont pas été plus funeſtes à la France, que le fut la victoire de *Saint-Quentin*, par les Eſpagnols en 1557. Il ne reſta rien de l'infanterie françoiſe, tout fut tué ou pris. Le connétable de Montmorenci, & preſque tous les officiers généraux, furent priſonniers, un duc d'Enghien bleſſé à mort, la fleur de la nobleſſe détruite, la France dans le deuil & dans l'alarme. Philibert-Emmanuel de Savoie prit d'aſſaut *Saint-Quentin* après cette fatale journée. Henri II fit fortifier Paris à la hâte; mais Philippe ſe contentant d'aller voir ſon camp victorieux, donna le temps au duc de Guiſe de revenir d'Italie, & de raſſurer le royaume. *Saint-Quentin* fut rendu à la France deux ans après.

Gobinet (Charles), docteur de la maiſon de Sorbonne, né à *Saint-Quentin*, mourut à Paris en 1690, à 77 ans. Il a donné pluſieurs petits ouvrages de piété.

Mais Acheri (dom Luc d'), bénédictin de la congrégation de ſaint Maur, a fait plus d'honneur à *Saint-Quentin*, où il naquit en 1609. Il a publié entr'autres ouvrages en 1645, l'épître attribuée à ſaint Barnabé. On lui doit un recueil de pieces importantes, qui étoient juſqu'à lui reſtées manuſcrites, & qu'il a intitulé *ſpicilegium*. Enfin ſon érudition l'a mis au rang des ſavans françois du xvij ſiecle; il mourut à Paris à l'abbaye de Saint-Germain-des-prés en 1685, âgé de 76 ans. (*D. J.*) (*)

(*) A *Saint-Quentin* en Picardie le 5 ſeptembre ſe donna le grand prix général de l'arquebuſe de France.

Voici un précis, à cette occaſion, des ſervices rendus à l'état & à nos rois par les arquebuſiers de *Saint-Quentin*.

Beaucoup de ſeigneurs françois s'étoient joints aux Anglois en 1108, Louis-le-Gros étoit dans

QUERA-IBA, ſ. m. (*Botan. exot.*) nom d'un arbre qui croît dans le Bréſil, & dont Margrave n'a donné qu'une deſcription tronquée, qu'il couronne, en diſant que l'écorce de cet arbre pilée s'emploie par les naturels du pays pour guérir les ulceres des jambes & des autres parties du corps.

QUERASQUE, (*Géog. mod.*) en Italien *Cheraſco*, & en latin moderne *Claraſcum*, ville d'Italie en Piémont, dans la province de Cheraſco, au confluent de la Sture & du Tanaro, à 8 lieues au nord-eſt de Coni, & à dix au ſud-eſt de Turin.

Ce n'étoit originairement qu'un château, qui en 1220 commença à ſe former en ville, laquelle devint aſſez puiſſante, & ſe gouverna pendant quelque temps en république. L'empereur Charles V s'en rendit enſuite le maître; mais la paix de Cambrai en 1559, en aſſura la poſſeſſion au duc de Savoie, & ſa poſtérité en jouit depuis ce temps-là. C'eſt maintenant une des plus fortes clés du pays, & le roi de Sardaigne y entretient un gouverneur. L'évêque d'Aſti la gouverne pour le ſpirituel. *Long.* 25. 30; *lat.* 44. 36. (*D. J.*)

QUERAT, ſ. m. (*Marine.*) c'eſt la partie du bordage, compriſe entre la quille & la premiere préceinte.

QUERCERELLE *ou* CRESSERELLE, *ou* CRÉCELLE, ſ. f. (*Ornithol.*) mot ſous lequel vous trouverez la deſcription de cet oiſeau de rapine dans ce dictionnaire.

Je remarquerai ſeulement ici, que c'eſt vraiſemblablement celui qui eſt nommé par Ariſtote *cenchrios*, & par Pline, *l. XXXVII, ch. lij, tinunculus*. Ariſtote prétend que le *cenchrios* fait ſes œufs rouges comme ſon nom le ſignifie, & c'eſt ce que Pline attribue auſſi au *tinunculus*. Il dit encore, *liv. X, chap. xxxvj*, que le *tinunculus* bâtit preſque toujours ſon nid au haut des maiſons & des tours, & qu'il eſt ami des pigeons. Ce qu'il y a de ſûr, c'eſt que la *quercerelle* ſe nourrit de ſouris, de rats, de mulots, qu'elle trouve dans les champs où elle procure par ſa chaſſe un bien ineſtimable, principalement dans les terres labourables. Il y a tels lieux, où ſans elle, les milans & les buſes, il faudroit que les habitans abandonnaſſent leurs terres par le dommage qu'y cauſeroit l'abondance des rats, des ſouris & des mulots. Ariſtote parlant de la *quercelle*, nous dit que ſon geſier eſt d'une ſtructure lâche & charnue, au lieu que les autres oiſeaux de rapine l'ont dur & calleux. *Voyez* CRESSELLE. (*D. J.*)

QUERCUS CAPITA, (*Géog. anc.*) c'eſt-à-dire les *têtes de chêne*, δρυος κεφαλαὶ

le plus grand danger, les arbalêtriers de *Saint-Quentin* à la tête des habitans, ſous la conduite de Raoul comte de Vermandois, volent au ſecours de ce prince: la bataille ſe donne, & ils amenent aux piés du roi Thomas de Marle, ſeigneur de Coucy chef de la conjuration.

Cette conjuration renaît: on en vient une ſeconde fois aux mains: les troupes du roi ſont enfoncées: les arbalêtriers de *Saint-Quentin* fondent ſur l'ennemi qui ſe croit déja victorieux, & remportent la victoire la plus complete.

En 1120 dans la guerre contre l'empereur Henri V, les arbalêtriers de *Saint Quentin* ſe rendent à Rheims & ſignalent leur zele, en ſecourant encore Louis-le-Gros & à qui ils rendent les plus grands ſervices au ſiege de la Fere en 1132. En 1214 l'empereur Othon menaçoit d'inonder toute la France de ſes troupes. Ceux de *Saint-Quentin*, conduits par leurs arbalêtriers, marchent au ſecours de Philippe-Auguſte. L'armée du roi reprend courage à la vue de ce ſecours. Le combat s'engage & le prince remporte la mémorable victoire de Bovines. En 1340, les arbalêtriers de *Saint-Quentin* ſont choiſis pour la garde de la perſonne & du navire de Philippe VI, qui alloit tenter une deſcente en Angleterre.

Au ſiege de S. Valerien 1358, les mêmes ſignalent leur courage & leur fidélité envers le roi Jean.

En 1557, après la perte de la bataille de S. Laurent, une armée victorieuſe de cent mille hommes aſſiege *Saint-Quentin* où il n'y avoit que quatre cents cinquante hommes de troupes réglées. Les arquebuſiers & autres habitans ſoutiennent pendant un mois l'effort de l'ennemi ſur vingt breches, & ce n'eſt qu'au onzieme aſſaut que leur ville eſt emportée. Les habitans ſortirent de la ville où ils ne revinrent que deux ans après quand elle fut rendue à la France.

Les arquebuſiers ont ſecouru Henri IV dans ſes batailles & ſes ſieges. Ils ont été à ceux de Senlis, ſous le commandement du duc de Longueville, gouverneur de la Picardie: enfin ils ont aidé Louis XIII à forcer les princes révoltés.

Les

Les Athéniens nommoient ainſi le même lieu que les Boétiens appelloient *tria capita*, les trois têtes, τρεῖς κεφαλάς, ſelon Hérodote, *in calliop.* Ce lieu étoit à l'entrée du mont Cythæron en allant à Platées. Thucydide, *liv. III*, en fait auſſi mention.

QUERCY, LE, (*Géog. mod.*) en latin *Cadurcinus pagus*, province de France dans le gouvernement de Guienne ; elle eſt bornée au nord par le Limouſin, au midi par le haut Languedoc, au levant par le Rouergue, & au couchant par l'Agénois & le Périgord.

On diviſe le *Quercy* en haut & en bas ; le Lot en fait la ſéparation. Cahors eſt la capitale, & Montauban eſt le principal lieu du bas *Quercy* ; Cahors & Montauban ſont deux évêchés.

Le *Quercy* eſt un pays peu commerçant, mais fertile en bled, en fruits & en excellens vins : voici l'hiſtoire de cette province.

Le nom de *Quercy* ou *Cahourcin*, comme les anciens le nommoient, & celui de ſa capitale, Cahors, ſont venus de *Cadurci*, peuple célebre dans les commentaires de Céſar, par ſa valeur, & pour avoir tenu juſqu'à ſa mort la parti de Vercingentorix. Ce peuple alors étoit du nombre des Celtes ; mais Auguſte l'attribua à l'Aquitaine ; & depuis ſous Valentinien, après la diviſion de la Province en deux, c'eſt-à-dire en premiere & ſeconde, les *Cadurci* furent mis ſous la premiere, & ſous la métropole de Bourges. Les Viſigoths s'en rendirent les maîtres dans le cinquieme ſiecle, & ils en furent dépoſſédés au commencement du ſixieme par les François. Les rois françois ayant partagé entr'eux l'Aquitaine, le *Quercy* échut aux rois d'Auſtraſie, qui ont poſſédé ce pays juſqu'au déclin de la race de Clovis, lorſqu'il n'y avoit plus qu'un prince qui avoit le titre de roi, mais dont l'autorité étoit entre les mains des maires du palais. Eudes, duc d'Aquitaine, dans le commencement du huitieme ſiecle, ſe rendit maître de Cahors, comme de tout le reſte de l'Aquitaine, & ſes deſcendans ont été en poſſeſſion du *Quercy* juſqu'au temps du roi Pepin qui conquit toute l'Aquitaine.

Les rois de la France occidentale, depuis Charles-le-Chauve, jouirent du *Quercy* juſqu'au regne de Louis d'Outremer. Ce fut alors que les comtes de Toulouſe, qui s'étoient rendus abſolus dans leur comté, s'approprierent le *Quercy*. Enſuite cette contrée fut ôtée aux deſcendans de Raymond de Saint-Gilles, & adjugée par le haut domaine à ſaint Louis, par une ſentence que les légats du pape rendirent l'an 1228. Le roi Jean fut contraint par le traité de Bretigny de céder aux Anglois le *Quercy* en toute ſouveraineté, & ils en jouirent à ce titre, juſqu'au regne de Charles V, qui reprit ce que ſon pere avoit perdu en Aquitaine. Depuis ce temps-là le *Quercy* eſt demeuré uni à la couronne de France. (*D. J.*)

QUEREINA, (*Hiſt. nat.*) oiſeau du Bréſil, dont le plumage eſt d'une beauté ſinguliere. Il a l'eſtomac d'un rouge très-vif, les ailes noires, & tout le reſte du corps bleu.

QUERELLE, ſ. f. (*Gram.*) démêlés, débat, diſpute, conteſtation. Les querelles commencent par des mots, & finiſſent ſouvent par des bleſſures. Ce ſont les peuples qui paient, ſouffrent dans les *querelles* des grands, & ſont forcés de paroître contens.

QUERELLE, (*Jeux milit. françois.*) Le mot *caſtille*, qui s'eſt conſervé dans le langage familier pour diſpute, *querelle*, s'étoit dit anciennement de l'attaque d'une tour ou d'un château, & fut employé depuis pour les jeux militaires, qui n'en étoient que la repréſentation.

La cour de France, en 1546, paſſant l'hiver à la Rocheguyon, s'amuſoit à faire des *caſtilles* que l'on attaquoit & défendoit avec des pelotes de neige ; mais le bon ordre que Nithar a fait remarquer dans les jeux militaires de ſon temps ne régnoit point dans celui-ci. La diviſion ſe mit entre les chefs ; la *querelle* s'échauffa ; il en coûta la vie au duc d'Enghien. *Voyez l'Hiſtoire de M. de Thou, l. XI.* M. de Roſni en 1606, pour la naiſſance du dauphin, fit conſtruire à la hâte une *caſtille* ou fortereſſe de bois qui fut vigoureuſement attaquée & défendue, ſuivant M. de Thou, *l. CXXXVI*, *Mém. de M. de Sainte-Palaye ſur les tournois.* (*D. J.*)

QUERELLE D'INOFFICIOSITÉ, (*Juriſpr.*) eſt la même choſe que plainte d'inofficioſité,

Voyez INOFFICIOSITÉ, LÉGITIME, *& au mot* PLAINTE, *l'art.* PLAINTE D'INOFFICIOSITÉ, *le mot* PRÉTÉRITION, TESTAMENT.

QUERELLE, SERGENT DE LA, (*Juriſp.*) *Voyez* au mot SERGENT.

QUERELLER, (*Juriſp.*) dans cette matiere, ſignifie *débattre, attaquer, ſe plaindre*, comme *quereller* un teſtament d'inofficioſité.

QUERELLEUR, ſ. m. (*Juriſpr.*) ſe dit dans quelques coutumes & provinces, pour exprimer celui qui intente la querelle ou plainte d'inofficioſité, ou qui intente complainte, ou qui attaque un arrêt ou autre jugement, ou un teſtament, ou autre acte. *V.* COMPLAINTE, INOFFICIOSITÉ, QUERELLE. (*A*)

QUERELLEUR; on appelle ainſi *en Vénerie*, un chien pillard.

QUERIMONIE, ſ. f. (*Juriſprud.*) du latin *querimonia*, plainte, eſt un terme uſité dans les tribunaux eccléſiaſtiques, pour exprimer la plainte que l'on rend au juge d'égliſe, à l'effet d'obtenir permiſſion de publier monitoire. (*A*)

QUERNEFURT, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, entre la Saxe & la Thuringe, chef-lieu d'une principauté ou ſeigneurie de même nom, qui appartient à la branche de Sare-Weinſenſels. *Long.* 29. 52; *lat.* 51. 30. (*D. J.*)

QUERNFURT, (*Géog. mod.*) principauté ou ſeigneurie d'Allemagne dans la Thuringe, & qui appartient aux électeurs de Saxe. On y compte quatre bailliages, dont le principal ſe nomme *Saxembourg*.

C'eſt dans ce dernier bailliage qu'eſt né, l'an 1556, Calviſius (Seth) célebre chronologiſte. Il étoit fils d'un pauvre payſan, & n'ayant point de moyens d'étudier, il commença par gagner ſa vie à chanter de porte en porte. Il amaſſa par ce ſecours une petite ſomme qui le mit en état de s'entretenir à Leipſick, où il fut établi chantre de l'école illuſtre, & finalement chef de la muſique. Se trouvant à ſon aiſe, il s'attacha fortement à l'étude de l'hiſtoire & de la chronologie pendant l'eſpace de vingt ans, au bout deſquels il publia ſon ouvrage de chronologie.

Il découvrit en y travaillant, que toute la certitude de cette ſcience dépend des regles de l'aſtronomie, & que les chronologiſtes qui ont négligé les calculs aſtronomiques, ſont tombés dans les fautes les plus groſſieres. Il examina donc ſoigneuſement toutes les époques, calcula plus de cent cinquante éclipſes, dont les hiſtoriens font mention, pour déterminer par-là le temps précis des événemens.

Il dreſſa des tables aſtronomiques, par leſquelles on peut connoître facilement le mouvement de la lune, tant pour la longitude, que pour la latitude; enſorte qu'à la faveur de ces tables, une perſonne qui n'entend point l'aſtronomie, peut dire certainement, que les éclipſes indiquées par les hiſtoriens, pour déterminer certains événemens, ſont arrivées au temps marqué. Il y ajouta des tables de la préceſſion des équinoxes & des ſolſtices, & pluſieurs autres tables; montrant par les regles les plus ſûres, comment on peut comparer avec préciſion une époque avec une autre époque, ce qu'aucun autre chronologiſte n'avoit fait avant lui. Il joignit à tout cela une chronologie depuis la création du monde, où il fit entrer l'hiſtoire de tous les temps, caractériſée par des circonſtances, qui mettent des enfans même, à portée de comprendre & de retenir la ſuite de l'hiſtoire.

Cet ouvrage attaqué avec peu de ſuccès, fut extrêmement approuvé par Scaliger, & l'a été depuis par les autres ſavans de l'Europe. Il coûta vingt années de travail à l'auteur, & lui acquit la plus haute réputation. Il mourut l'an 1615. L'index expurgatoire de Madrid de 1667, le mit au rang des hérétiques; mais comme il n'a jamais publié d'ouvrages théologiques, je ne lui connois d'autre héréſie, que celle d'avoir combattu dans ſes écrits le calendrier Grégorien.

Ces ridicules *indices expurgatoires* ſont, pour le dire en paſſant, les fruits de l'intolérance & de la barbarie. Ils ne ſervent à rien; & d'ailleurs tout livre étranger, juſqu'aux almanachs incluſivement, doit être hérétique en Eſpagne: c'eſt pourquoi je penſe que les auteurs de leurs indices expurgatoires ne peuvent rien faire de mieux que de ſe repoſer, & défendre ſans exception l'entrée dans leur pays, pour tout livre imprimé & à imprimer, ſur quelque art & quelque ſcience que ce puiſſe être. L'objet de cette défenſe ſera d'autant plus ſage, qu'à préſent le venin des héréſies ſe prépare

trop finement, pour que les artiſtes eſpagnols le découvrent. Joignez au venin ſubtilement préparé, les livres ouvertement hérétiques, qui paroiſſent chaque jour dans toute l'Europe, & vous trouverez que leur liſte, un peu complete, produiroit un catalogue annuel plus grand que celui des manuſcrits de la blibliotheque du roi. Mais ſi les inquiſiteurs prennent le parti que je viens de propoſer, la nation eſpagnole ne ſe nourrira que de ſes propres ouvrages de théologie ſcholaſtique, de droit canon, de philoſophie ariſtotélicienne, *&c.* & on les verra refleurir dans leur royaume, au grand étonnement de l'Europe ſavante, & à la ſatisfaction des inquiſiteurs. (*D. J.*)

QUEROL, LA VALLÉE DE, (*Géog. mod.*) en latin *Querollii vallis*, ſelon M. de Marca, canton de la Catalogne, dans la partie de la Cerdaigne, qui eſt préſentement à la France, & qui appartenoit autrefois à l'Eſpagne. Il eſt parlé de cette petite contrée, qui s'étend entre de hautes montagnes, dans les anciennes ordonnances de Louis-le-Débonnaire, de Charles-le-Chauve, & autres actes de ces temps-là.

QUERRON, (*Géog. anc.*) lac d'Egypte, au-delà duquel on enterroit les morts, & qui étoit formé des eaux du Nil. Il a donné lieu à la fable du Caron des Grecs.

QUERRONESE, (*Géog. anc.*) Etienne le géographe compte juſqu'à ſept lieux particuliers de ce nom; 1°. une ville de la preſqu'île de la Doride près de Cnide, ce que ne dit point le paſſage d'Elien, ſur lequel Etienne s'eſt fondé; 2°. une autre ville dans la Thrace; 3°. une ville de ce nom entre le promontoire Parthenium, & le Front du Bélier, autre promontoire; 4°. une île voiſine de la Crete; 5°. une ville de la Lybie; 6°. un promontoire de la Lycie; 7°. un autre promontoire auprès de la ville Coronide. *V. le mot* QUERSONNESE. (*D. J.*)

QUERSONNESE, (*Géog anc.*) en latin *Cherſonneſus*: les Grecs ont dit χερσονήσος ou χερρόνησος. Ce mot ſignifie une *preſqu'île*, c'eſt-à-dire, un lieu entouré de la mer comme une île, mais pourtant attaché à la terre ferme par un côté.

La plupart des ſavans en introduiſant le mot *Querſonneſe* dans notre langue, écrivent *Cherſonneſe*, d'après ſon orthographe primitive, en lui conſervant néanmoins la prononciation du *ch* ou χ des Grecs, qui eſt ſemblable au *qu*; mais quelques écrivains illuſtres, comme Mrs. Tillemont, d'Ablancourt, & Toureil, écrivent *Querſonneſe*. Je n'approuverois pas cette orthographe; cependant je m'en ſers ici pour faire quelques additions à l'article *Cherſonneſe*, de ce Dictionnaire. Je ne parlerai toutefois que des quatre *Querſonneſes* fameuſes dans les écrits des anciens; ſavoir la *Querſonneſe* cimbrique, la *Querſonneſe* d'or, la *Querſonneſe* taurique, & la *Querſonneſe* de Thrace.

La *Querſonneſe cimbrique*, eſt la preſqu'île où ſont le Holſtein, le Sleſwig, & le Jutland; les Cimbres ont les premiers habité cette preſqu'île, & lui ont donné leur nom. Elle étoit autrefois bien plus conſidérable que de nos jours, comme il paroît par le grand nombre d'hommes de guerre qu'elle fourniſſoit, & par pluſieurs îles qui en ſont aujourd'hui détachées, & qui faiſoient ſans doute partie du continent. Il eſt même très-vraiſemblable que les Cimbres, qui firent du temps de la république romaine une ſortie, y furent forcés par une inondation qui les mit trop à l'étroit, en couvrant une partie de leur pays. Florus, *liv. III, c. iij*, confirme cette conjecture des inondations qui forcerent les Cimbres, les Teutons, & les Tiguriens à fuir des extrémités de la Germanie, & à chercher de nouvelles demeures, parce que, dit-il, l'Océan avoit inondé leurs terres; nous avons auſſi des expériences modernes du terrain que la mer a gagné ſur cette preſqu'île.

La *Querſonneſe d'or* des anciens, eſt ce que nous appellons aujourd'hui la preſqu'île de *Malaca*, entre les golfes de Bengale & de Siam; mais il faut joindre encore une partie de la côte occidentale de Siam, & peut-être quelque choſe de celle de Pégu. Il paroît par ce qu'en dit Ptolomée, qu'on ne connoiſſoit qu'imparfaitement cette preſqu'île de ſon temps.

La *Querſonneſe taurique* des anciens, eſt connue des modernes ſous le nom de preſqu'île de *Crimée*, dans la petite Tartarie. Les anciens l'appelloient auſſi *ſcythica*, ſcythique; *cimmeria*, cimmérienne, & *pontica*, pontique.

La *Querſonneſe de Thrace*, eſt la preſqu'île de l'Europe, entre la mer de Marmora,

autrefois la Propontide, l'Helleſpont, l'Archipel (autrefois la mer Egée), & le golfe de Mégariſſe (autrefois *Melanis ſinus*); elle tient à la Thrace par le nord-eſt; elle a la Propontide à l'orient, le détroit des Dardanelles ou l'Helleſpont au ſud-eſt & au midi, l'Archipel au ſud-oueſt, & le golfe de Mégariſſe au nord-oueſt & au nord.

La *Querſonneſe* de Thrace eſt un pays fertile, & où l'on comptoit autrefois onze ou douze villes aſſez conſidérables : voici l'hiſtoire ancienne de cette preſqu'île, qui entourée de toutes les mers dont nous venons de parler, ne tient au continent que par une langue de terre, laquelle n'a que trente-ſept ſtades ou cinq mille pas.

Du temps que Piſiſtrate régnoit à Athenes, les Dolouques, anciens peuples de Thrace, poſſeſſeurs alors de la *Querſonneſe*, que les Thraces Abſynthiens, voiſins fâcheux, ravageoient à toute heure, firent ſi bien par leurs ſupplications, & par la Pythie, dont la réponſe les favoriſa, que Miltiade partit accompagné d'une troupe de volontaires. A ſon arrivée on l'élut roi de la *Querſonneſe*. Ce Miltiade étoit oncle du fameux Miltiade qui gagna la bataille de Marathon. Il voulut d'abord mettre la *Querſonneſe* à couvert des invaſions ordinaires des Abſynthiens; & pour mieux remplir l'attente de ſes nouveaux ſujets, il bâtit une muraille depuis la ville de Candie juſqu'à la ville de Paëtye, la premiere ſur la Propontide, & l'autre ſur la mer Egée : cette muraille fut en divers temps tantôt abattue, tantôt relevée.

L'ancien Miltiade mourut ſans enfans; deux de ſes neveux lui ſuccéderent l'un après l'autre. Le ſecond nommé Miltiade comme ſon oncle, eſſuya de terribles revers. Les Scythes nomades le chaſſerent, & les Dolouques le rétablirent; mais à trois ans delà rechaſſé par les Phéniciens qui étoient au ſervice de Darius, il ſe retira dans Athenes, & ſe vengea noblement à Marathon. La victoire de Mycale rendit depuis la *Querſonneſe* aux Athéniens. Ils en jouirent paiſiblement, & par le conſeil de Périclès y envoyerent une colonie.

Quand Lyſander eut détruit Athenes, les habitans de cette preſqu'île ſe mirent ſous la protection de Lacédémone; & quand Conon, fils de Timothée, eut relevé ſa patrie, ils retournerent ſous la domination des Athéniens leurs premiers maîtres. Sous les Lacédémoniens, Dercylide, leur général, que les Cherſonnéſiens avoient appellé d'Aſie, rétablit la muraille; mais les Thraces encore après la forcerent de nouveau, & Cotys, roi de Thrace, conquit la *Querſonneſe* ſur eux. Cherſoblepte, fils de ce Cotys, la leur céda. Cette preſqu'île ne laiſſa pas de demeurer expoſée aux continuelles incurſions des Thraces, qui ſur le plus léger prétexte, ſe jetoient ſur ce pays.

L'unique moyen de les arrêter, c'étoit de percer l'iſthme. Le moindre petit trajet eût été pour eux une barriere inſurmontable; ils n'avoient ni vaiſſeaux ni bâtimens armés en guerre. Athenes prenoit fort à cœur la ſûreté & la tranquillité de la *Querſonneſe*. Philippe promit qu'en faveur des Athéniens & de leurs colonies, il perceroit l'iſthme à ſes dépens : cela eſt encore à faire. On ſe contenta ſeulement de rebâtir la vieille muraille dont Pline, *liv. IV. c. xij*, parle comme d'un monument qui ſubſiſtoit de ſon temps.

C'eſt une belle choſe que le décret des peuples de la *Querſonneſe* de Thrace, qui érigerent tout-à-la-fois un autel à la déeſſe de la reconnoiſſance, & un autre aux Athéniens qui les avoient affranchis du joug de Philippe : voici les termes de ce décret dont parle Démoſthene dans ſa harangue pour la couronne.

« Entre les peuples que la *Querſonneſe* comprend, les habitans de Seſte, d'Eléonte, de Madytes, & d'Alopéconeſe décernent au peuple & au ſénat d'Athenes, une couronne d'or de ſoixante talens (11222 liv. ſterlg. 5. sh.) & dreſſent deux autels; ſavoir, l'un à la déeſſe de la reconnoiſſance, & l'autre aux Athéniens, pour avoir, par le plus grand de tous les bienfaits, affranchi du joug de Philippe, les peuples de la *Querſonneſe*, & les avoir rétablis dans la poſſeſſion de leur patrie, de leurs loix, de leur liberté, & de leurs temples; bienfait dont ils garderont éternellement la mémoire, & qu'ils ne ceſſeront jamais de reconnoître, ſelon l'étendue de leur pouvoir. »

Au reſte, outre les quatre grandes *Querſonneſes* dont nous avons parlé, il y a eu diverſes preſqu'îles, caps, & lieux nommés

Querſonneſe par les anciens. Etienne le géographe en nomme quelques-uns que nous avons cités d'après lui au mot *Querronneſe ;* car les Grecs ont également dit *Querronneſe* & *Querſonneſe*, la différence n'eſt que dans les lettres ; c'eſt le même mot, ou du moins la même ſignification. *(D. J.)*

QUESNOY, LE, (*Géog. mod.*) en latin moderne, *Quercetum*, petite ville des Pays-bas, dans la Flandre françoiſe, entre Maubeuge & Cambray, à ſept lieues au nord-eſt de cette derniere, dans une grande plaine. C'eſt une place fort irréguliere, & fortifiée ; on y compte environ deux mille ſix cents habitans, & il y a un bailliage créé en 1661. Le prince Eugene prit le *Queſnoy* le 4 juillet 1712, & le maréchal de Villars reprit cette place le 4 octobre de la même année. *Long.* 21, 19 ; *lat.* 50, 15. *(D. J.)*

QUESSONO, ſ. m. (*Hiſt. mod. Culte.*) idole adorée par les peuples du royaume de Benguela en Afrique, qui lui offrent des libations d'un mélange de vin de palmier & de ſang de chevre.

QUESTAUX, ſ. m. pl. *terme de Coutume*, ce ſont dans la coutume de Bordeaux, des perſonnes d'une condition preſque ſervile, puiſqu'elles ſont attachées à la terre qu'elles cultivent, & ne peuvent l'abandonner ſans le conſentement du ſeigneur : cette loi de barbarie devroit bien être abrogée pour toujours dans le royaume. *(D. J.)*

QUESTE, *(Juriſprudence.)* eſt un droit que certains ſeigneurs ont droit de lever tous les ans ſur chaque chef de maiſon & famille tenant feu & lieu ; ce droit qu'on nomme ailleurs *fouage*, dépend de la coutume & des titres. *V.* FOUAGE, la Rocheflavin *des droits ſeigneuriaux.* Henrys, *tome II, livre III. queſt.* 24.

QUESTE ABONNÉE, eſt une taille ſeigneuriale qui a été réduite entre le ſeigneur & ſes ſujets taillables à une certaine ſomme fixe ; il en eſt parlé dans l'article 345 de la coutume de Bourbonnois.

QUESTE COURANTE, eſt une taille ſeigneuriale qui s'impoſe à la volonté du ſeigneur ; elle eſt ainſi appellée dans *l'art.* 128 de la coutume de la Marche. *(A)*

QUESTENBERG, GROTTE DE, (*Hiſt. nat.*) c'eſt une grotte remarquable, qui ſe trouve au Hartz dans une montagne compoſée de pierre à chaux ; on dit qu'en été on y éprouve un froid exceſſif.

QUESTEUR, (*Hiſt. rom.*) Les *queſteurs* chez les Romains, étoient des receveurs généraux des finances ; leur miniſtere étoit de veiller ſur le recouvrement des deniers publics, & ſur les malverſations que les triumvirs, appellés *capitales*, furent obligés d'examiner dans la ſuite. Le nom de *queſteur* étoit tiré de la fonction attachée à cette charge.

Il y avoit trois ſortes de *queſteurs :* les premiers s'appelloient *queſteurs* de la ville, *urbani*, ou intendans des deniers publics, *queſtores ærarii :* les ſeconds étoient les *queſteurs* des provinces, ou *queſteurs* militaires : les troiſiemes enfin étoient les *queſteurs* des parricides, & des autres crimes capitaux. Il ne s'agit point ici de ces derniers, qui n'avoient rien de commun avec les autres.

L'origine des *queſteurs* paroît fort ancienne, ils furent peut-être établis dès le temps de Romulus, ou de Numa, ou au moins ſous Tullus Hoſtillius. C'étoient les rois mêmes qui les choiſiſſoient. Tacite, *ann.* 11, *c. xxij*, dit que les conſuls ſe réſerverent le droit de créer des *queſteurs*, juſqu'à l'an 307. D'autres prétendent, qu'auſſi-tôt après l'expulſion des rois, le peuple élut deux *queſteurs* ou tréſoriers, pour avoir l'intendance du tréſor public. L'an de Rome 333, il fut permis de les tirer de l'ordre plébéien, & on en ajouta deux autres, pour ſuivre les conſuls à la guerre ; c'étoient des intendans d'armées. L'an 488 toute l'Italie étant ſoumiſe, on créa quatre *queſteurs* pour recevoir les revenus de la république, dans les quatre régions d'Italie ; ſavoir, celles d'Oſtie, de Calene, d'Umbrie & de Calabre.

Sylla en augmenta le nombre juſqu'à vingt, & Jules-Céſar, juſqu'à quarante, afin de récompenſer ſes amis, c'eſt-à-dire, de les enrichir en appauvriſſant les peuples. Une partie de ces *queſteurs* étoit nommée par l'empereur, & l'autre partie par le peuple. Sous les autres empereurs leur nombre ne fut point fixé. De tous ces *queſteurs*, il n'y en avoit que deux pour la

ville, & pour la garde du tréſor public, les autres étoient pour les provinces & les armées.

Le principal devoir des *queſteurs* de la ville étoit de veiller ſur le tréſor public, qui étoit dans le temple de Saturne, parce que ſous le regne de Saturne, dans l'âge d'or, on ne connoiſſoit ni l'avarice, ni la mauvaiſe foi, & de faire le compte de la recette & de la dépenſe des deniers publics. Ils avoient auſſi ſous leur garde les loix & les ſénatus-conſultes. Jules-Céſar, à qui les ſacrileges ne coûtoient rien, rompit les portes du temple de Saturne, & malgré les efforts de Métellus, il prit dans le tréſor public tout l'argent qui y étoit dépoſé. Cet événement de la guerre civile des Romains eſt peint par Lucain avec les couleurs dignes du poëte, & qui n'ont pas été flétries par le traducteur.

Lorſque les conſuls partoient pour quelque expédition militaire, les *queſteurs* leur envoyoient les enſeignes qu'ils tiroient du tréſor public. Le butin pris ſur les ennemis, & les biens des citoyens condamnés pour quelque crime leur étoient remis, pour les faire vendre à l'encan. C'étoient eux qui recevoient d'abord les ambaſſadeurs des nations étrangeres, qui les conduiſoient à l'audience, & leur aſſignoient un logement.

Outre cela, les généraux en revenant de l'armée juroient devant eux, qu'ils avoient mandé au ſénat, le nombre véritable des ennemis & des citoyens tués, afin qu'on pût juger s'ils méritoient les honneurs du triomphe; ils avoient auſſi ſous eux des greffiers ſur leſquels ils avoient juriſdiction.

Les *queſteurs* des provinces étoient obligés d'accompagner les conſuls & les préteurs dans les provinces, afin de fournir des vivres & de l'argent aux troupes, ils devoient auſſi faire payer la capitation & les impôts; les impôts étoient invariables, mais la capitation n'étoit pas fixe. Ils avoient ſoin du recouvrement des blés dus à la république, & de faire vendre les dépouilles des ennemis; ils ne manquoient pas d'envoyer un compte exact de tout cela au tréſor public. Ils examinoient auſſi s'il n'étoit rien dû à l'état. Enfin, ils gardoient en dépôt auprès des enſeignes, l'argent des ſoldats, & ils exerçoient la juriſdiction que les généraux d'armées & les gouverneurs des provinces vouloient bien leur donner. S'il arrivoit que les gouverneurs partiſſent avant d'être remplacés, les *queſteurs* faiſoient leurs fonctions juſqu'à l'arrivée du ſucceſſeur. Il y avoit ordinairement une ſi étroite liaiſon entre le *queſteur* & le gouverneur, que celui-ci ſervoit en quelque façon de pere à l'autre: ſi le *queſteur* venoit à mourir, le gouverneur, en attendant la nomination de Rome, faiſoit exercer l'emploi par quelqu'un: celui-ci s'appelloit *proqueſteur*.

Le *queſteur* de la ville n'avoit ni licteur, ni meſſager, *viatorem*, parce qu'il n'avoit pas droit de citer en jugement, ni faire arrêter qui que ce fût, quoiqu'il eût celui d'aſſembler le peuple pour le haranguer. Les *queſteurs* des provinces, au contraire, paroiſſent avoir eu leurs licteurs, au moins dans l'abſence du préteur. La *queſture* étoit le premier degré pour parvenir aux honneurs; la fidélité de la queſture, la magnificence de l'édilité, l'exactitude & l'intégrité de la préture, frayoient un chemin ſûr au conſulat.

On ne pouvoit être *queſteur* qu'à l'âge de vingt-cinq ans, & lorſqu'on avoit exercé cette charge, on pouvoit venir dans le ſénat, quoique l'on ne fût pas encore ſénateur. Elle fut abolie & rétablie pluſieurs fois ſous les empereurs. Auguſte créa deux préteurs pour avoir ſoin du tréſor public; mais l'empereur Claude rendit cette fonction aux *queſteurs*, qui l'étoient pendant trois ans. Dans la ſuite, on établit une autre eſpece de *queſteurs*, qu'on appella *candidats du prince*. Leur fonction étoit de lire les ordres de l'empereur dans le ſénat. Après eux vinrent les *queſteurs* du palais, charge qui ſe rapporte à celle du chancelier parmi nous, & à celle de grand logothete ſous les empereurs de Conſtantinople. (*D. J.*)

QUESTEUR NOCTURNE, (*Hiſt. rom.*) les *queſteurs nocturnes* étoient à Rome de petits magiſtrats inférieurs ordinaires, chargés de prendre garde aux incendies, & qui, durant la nuit faiſoient la ronde dans tous les quartiers.

QUESTEUR DU PARRICIDE, (*Hiſt. rom.*)

magiſtrat particulier que le peuple nommoit, & auquel il donnoit la puiſſance de connoître du parricide & autres crimes qui ſeroient commis dans Rome ; parce qu'auparavant, il étoit défendu aux conſuls de juger de leur chef aucun citoyen romain : cependant, comme les mœurs multiplioient journellement les crimes, le peuple vit de lui-même la néceſſité de remédier, en revêtant un magiſtrat de cette autorité ; la même choſe s'exécuta pour les provinces, & l'on appella *quæſitores*, inquiſiteurs, les préteurs qui furent chargés de cette commiſſion. La loi premiere, § 23. *de origine juris*, nous apprend l'origine de ce commiſſaire, qu'on appella *queſteur du parricide*. Mais il faut ſavoir que ce *queſteur* nommoit un juge de la queſtion, c'eſt-à-dire du crime, lequel tiroit au ſort d'autres juges, formoit le tribunal, & préſidoit ſous lui au jugement.

Il eſt encore bon de faire remarquer ici la part que prenoit le ſénat dans la nomination de ce *queſteur du parricide*, afin que l'on voie comment les puiſſances étoient à cet égard balancées. Quelquefois le ſénat faiſoit élire un dictateur, pour faire la fonction de *queſteur* ; quelquefois il ordonnoit que le peuple ſeroit convoqué par un tribun, pour qu'il nommât le *queſteur* ; enfin, le peuple nommoit quelquefois un magiſtrat, pour faire ſon rapport au ſénateur ſur certain crime, & lui demander qu'il donnât le *queſteur*, comme on voit dans le jugement de Lucius Scipion, dans Tite-Live. *Lib. VIII.* (*D. J.*)

QUESTEUR DU SACRÉ PALAIS, (*Hiſt. du bas-Emp.*) l'une des premieres dignités ſous les empereurs de Conſtantinople. C'étoit le *queſteur* qui ſouſcrivoit les reſcrits de l'empereur & les réponſes aux requêtes & aux ſuppliques qu'on lui préſentoit. Il dreſſoit auſſi les loix, & les conſtitutions que l'empereur trouvoit à propos de publier. Quelques-uns comparent les fonctions de cet emploi à celles de nos chanceliers : c'étoit ordinairement un juriſconſulte qu'on honoroit de cette charge, parce qu'il devoit connoître les loix de l'empire, les dicter, les faire exécuter, & juger des cauſes qu'on portoit par appel devant l'empereur. Conſtantin eſt le premier qui ait fait un *queſteur du ſacré palais*. (*D. J.*)

QUESTIN, on dit *caiſſetin*, parce qu'il reſſemble à une petite caiſſe, partie du *métier des étoffes de ſoie*. Le *queſtin* eſt une eſpece de coffre de 6 pouces en quarré ſur deux piés de longueur : il eſt attaché de longueur contre le pié de métier de devant ; il eſt garni de pluſieurs rayons, il ſert à fermer les différentes dorures en eſpoleine, & les différentes qualités de ſoie en cannettes & en eſpoleine qui ſervent à l'étoffe qui eſt ſur le métier.

QUESTION, ſ. f. (*Gramm.*) diſcours adreſſé à quelqu'un ſur une choſe dont on veut être inſtruit. Il ſe dit auſſi des différens points d'une ſcience ou d'un art qu'on peut avoir à diſcuter ; de quelques traités compoſés d'une maniere ſceptique & inquiſitive.

QUESTION, (*Juriſprudence.*) eſt un point ſur lequel on n'eſt pas d'accord, & qui eſt ſoumis à la déciſion du juge.

Queſtion agitée, eſt celle qui eſt débattue par les auteurs ou par les parties.

Queſtion appointée, eſt lorſque dans une cauſe d'audience les parties ont été appointées à écrire & produire.

Queſtion controverſée, eſt celle ſur laquelle les parties, les juges, ou les auteurs ſont partagés.

Queſtion départagée, eſt celle où il y a eu partage d'opinions entre les juges, leſquels ont depuis pris un parti à la pluralité des voix.

Queſtion de droit, eſt celle qui roule ſur un point de droit, comme quand il s'agit d'expliquer le ſens d'une loi dont on fait l'application à la cauſe, ou de déterminer quel eſt le droit d'une partie dans telle ou telle circonſtance.

Queſtion de droit public, eſt celle où le public ſe trouve intéreſſé, & qui doit ſe décider par les principes du droit public.

Queſtion d'état, eſt celle qui concerne l'état d'une perſonne, c'eſt-à-dire ſa liberté, les droits de ſa naiſſance, tels que ſa filiation, ſa légitimité, la validité de ſon mariage.

Queſtion étrangere, eſt celle qui n'a point de rapport à celle qui fait le véritable objet de la conteſtation.

Queſtion de fait, eſt celle dont la déciſion ne dépend que de la diſcuſſion des faits.

Queſtion indéciſe, eſt celle qui eſt encore pendante devant le juge, & ſoumiſe à ſa déciſion.

Queſtion majeure, eſt celle qui intéreſſe directement ou indirectement beaucoup de perſonnes ; on l'appelle *majeure*, parce qu'elle eſt plus importante que les queſtions ordinaires.

Queſtion mixte, eſt celle qui naît de la contrariété des loix, coutumes, ſtatuts & uſages de deux pays différens ; par exemple, lorſque la coutume du domicile répute un homme majeur à 20 ans, & que celle du lieu où les biens ſont ſitués ne répute majeur qu'à 25 ans ; dans ce cas, il s'agit de ſavoir, ſi on doit ſe régler par la coutume du domicile, ou par celle de la ſituation des biens ; c'eſt une *queſtion mixte*, parce qu'il ſe trouve deux loix différentes, qui ſont, pour ainſi dire, mêlées enſemble. Sur les *queſtions mixtes*, *voyez* Dumoulin, Dargentré, Stokmans, Voet, Rodemburge, Burgundus, Froland, Boulenois.

Queſtion mue, eſt celle qui eſt déja élevée, à la différence de celle qui n'eſt pas encore née.

Queſtion partagée, eſt celle ſur laquelle les opinions des auteurs ou des juges ſont partagées de maniere qu'il s'en trouve autant pour ſoutenir un parti que pour l'autre. *Voyez* QUESTION DÉPARTAGÉE.

Queſtion pendante, eſt celle qui eſt actuellement ſoumiſe à la déciſion du juge.

Queſtion de pratique, eſt celle qui ne roule que ſur quelque point d'uſage de la pratique judiciaire.

Queſtion problématique, eſt celle ſur laquelle il y a des raiſons & des autorités pour & contre, tellement que l'on eſt embarraſſé à la décider.

Queſtion de procédure, eſt celle qui ne touche que l'ordre de la procédure & l'inſtruction.

Queſtion triviale, eſt celle qui eſt déja rebattue, & dont la déciſion eſt notoire & connue de tout le monde. *Voyez* CAUSE, CONTESTATION, INSTANCE, PROCE'S. (*A*)

QUESTION *ou* TORTURE, (*Juriſprud.*) eſt une voie que l'on emploie quelquefois dans les affaires de grand criminel pour faire avouer à l'accuſé le crime dont il eſt prévenu, ou pour avoir révélation de ſes complices.

Cette voie conſiſte à faire ſouffrir à l'accuſé des tourmens violens, qui ne ſont pas néanmoins ordinairement capables de lui cauſer la mort.

On appelle cette torture *queſtion*, parce qu'à meſure que l'on fait ſouffrir l'accuſé, on lui fait des queſtions ſur ſon crime & ſur ſes complices, ſi l'on ſoupçonne qu'il en ait.

L'uſage de la *queſtion* eſt fort ancien, puiſqu'on la donnoit chez les Grecs ; mais les citoyens d'Athenes ne pouvoient y être appliqués, excepté pour crime de leſe-majeſté : on donnoit la *queſtion* 30 jours après la condamnation ; il n'y avoit pas de queſtion préparatoire. *Voyez* Curſus Fortunatus, *rhetor. ſchol. l. II.*

Chez les Romains, la *loi* 3 *&* 4, *ad leg. pul. majeſt.* fait voir que la naiſſance, la dignité & la profeſſion de la milice garantiſſoient de la *queſtion ;* mais on exceptoit, comme à Athenes, le crime de leſe-majeſté.

Ce qu'il y avoit de plus étrange, c'eſt que l'on donnoit la *queſtion* à des tiers, quoique non-accuſés, & ſeulement dans la vue d'acquérir des preuves ou témoignages du crime & des coupables ; c'eſt ainſi que par le S. C. Silanien, qui fut fait du temps d'Auguſte, il fut défendu d'ouvrir ni de publier un teſtament quand le teſtateur avoit été tué dans ſa maiſon, avant d'avoir mis à la *queſtion* les eſclaves, & fait punir ceux qui étoient coupables de la mort du défunt.

Mais, ſelon nos uſages, on ne traite point ainſi les domeſtiques, leſquels ſont perſonnes libres ; on n'ordonne d'ailleurs la *queſtion*, que quand la nature du crime & la qualité des preuves le permettent, & on ne la fait point ſubir à d'autres perſonnes qu'aux accuſés, & ſeulement lorſqu'il y a des indices qui ne ſont pas ſuffiſans pour condamner l'accuſé, mais qui ſont aſſez forts pour déterminer les juges à ordonner la *queſtion.*

Les loix des Wiſigoths commencerent à mettre pluſieurs ſages reſtrictions à l'uſage de la *queſtion.*

Suivant

Suivant la loi salique, on la donnoit seulement aux esclaves, & celui qui avoit fait mourir dans les tourmens de la *question* l'esclave innocent d'un autre maître, étoit obligé de lui en donner un autre pour toute satisfaction.

Les anciennes ordonnances portent que les nobles de Champagne ne pouvoient être appliqués à la *question*, sinon pour crime qui mérite la mort; que les capitouls de Toulouse étoient pareillement exempts de cette épreuve. On en usoit de même pour toutes les personnes qualifiées, mais cela ne s'observe plus.

Pour ordonner la *question*, il faut un crime constant qui mérite peine de mort, & que la preuve soit considérable. Un seul indice ne suffit point, ni la déclaration d'un seul témoin, si elle n'est accompagnée d'autres indices.

La confession seule de l'un des accusés ne suffit pas non plus pour condamner les autres accusés à la *question*.

La déclaration d'un condamné à mort, & celle d'un blessé, en mourant, sont pareillement insuffisantes.

Les juges peuvent condamner l'accusé à la *question* les preuves tenantes, & ensuite condamner l'accusé à telle peine qu'il y échet, excepté celle de mort, à laquelle il ne peut plus être condamné, à moins qu'il ne survienne de nouvelles preuves depuis la *question*.

On peut, par le jugement de mort, ordonner que le condamné sera préalablement appliqué à la *question*, pour avoir révélation de ses complices; c'est ce qu'on appelle la *question préalable*.

Il n'appartient qu'aux cours souveraines d'ordonner que l'accusé sera seulement présenté à la *question* sans y être appliqué; c'est une grace qu'on accorde aux impubères, aux vieillards décrépits, aux malades & valétudinaires, auxquels la *question* ne pourroit être donnée sans danger de la vie; on présente l'accusé à la *question* pour tâcher de tirer de lui la vérité par la terreur des peines.

Les femmes grosses ne peuvent être appliquées ni présentées à la question, mais on ne s'en rapporte pas à leur déclaration, on les fait visiter.

Les sentences de condamnation à la *question* ne peuvent être exécutées qu'elles n'aient été confirmées par arrêt avant la *question*.

L'accusé doit être interrogé après avoir prêté serment.

La *question* se donne en présence des commissaires; & l'on doit dresser procès-verbal de l'état de la *question*, & des réponses, confessions, dénégations & variations à chaque article de l'interrogation.

Les commissaires peuvent faire modérer & relâcher une partie des rigueurs de la *question*, si l'accusé confesse son crime, & s'il varie, le faire mettre dans les mêmes rigueurs; mais lorsqu'il a été délié, & entièrement ôté de la *question*, il ne peut plus y être remis.

L'accusé étant ôté de la *question* doit être de nouveau interrogé sur les déclarations & sur les faits par lui confessés ou déniés.

Quelque nouvelle preuve qui survienne, l'accusé ne peut être appliqué deux fois à la *question* pour un même fait.

Tous juges, tant royaux que subalternes, peuvent condamner à la *question*, à l'exception des juges ecclésiastiques, quoique quelques auteurs aient avancé le contraire.

On appelle *question préparatoire* celle qui est ordonnée avant le jugement définitif; il faut de puissans indices pour ordonner la *question* préparatoire: la *question* définitive est celle que l'on donne au condamné avant l'exécution pour avoir révélation de ses complices.

Ce jugement de mort porte que le condamné sera préalablement appliqué à la *question* ordinaire & extraordinaire.

La *question* ordinaire à Paris se donne avec six pots d'eau & le petit tréteau; l'extraordinaire, avec six autres pots & le grand tréteau, qui serre & étend davantage le criminel.

On la donne ailleurs avec des coins & des brodequins; on se sert aussi à Paris de cette sorte de *question*, quand l'accusé est condamné à mort.

En quelques endroits, comme dans les Pays-Bas, on donne la *question* en chauffant les piés.

Dans le nord, on met l'accusé dans la boue.

En Angleterre, l'usage de la *question* est inconnu.

Sur la *question*, voyez *les traités* faits par Odofredus, Ambertus de Astramonia, Antonius de Canavio, Baldus de Periglis, Bartolus à Saxoferrato, Jacobus de Arena, Paulus Grillandus Cursius, & *voyez aussi* Fontanon, Imbert, Bouchel, le *tit. 19 de l'ordon. criminelle.* (*A*)

QUESTION, (*Procédure criminelle.*) on vient de lire des détails instructifs pour des juges criminels; mais puisqu'il n'est point défendu d'examiner les matieres les plus délicates du droit, nous profiterons de ce privilege en suivant l'exemple de plusieurs savans & citoyens, qui de tout temps ont osé exposer les inconvéniens qu'ils croyoient appercevoir dans la pratique de la *question*, ou pour mieux parler de la torture. La soumission des sujets demande bien qu'on obéisse aux magistrats, mais non pas qu'on les croie infaillibles, & qu'entre deux usages ils n'aient pu embrasser le pire. C'est pour cela qu'il est permis de représenter avec respect les abus, afin d'éclairer le souverain, & de le porter par sa religion & par sa justice, à les réformer.

Je pourrois remarquer que les Athéniens n'usoient de la *question* qu'en cas de crime de lése-majesté, & qu'ils ne connoissoient point la *question* préparatoire; que chez les Romains, la naissance, la dignité, la profession militaire garantissoient de ce tourment, & que les seuls esclaves sur lesquels on avoit droit de vie & de mort, y étoient exposés; que semblablement du temps de Charlemagne, la *question* ne se donnoit qu'aux esclaves: mais ces remarques sont foibles dès que la loi de la nature crie contre cette pratique, sans y mettre aucune exception vis-à-vis de qui que ce soit.

Indépendamment de la voix de l'humanité, la *question* ne remplit point le but auquel elle est destinée. Que dis-je? c'est une invention sûre pour perdre un innocent, qui a la complexion foible & délicate, & sauver un coupable qui est né robuste. Ceux qui peuvent supporter ce supplice, & ceux qui n'ont pas assez de force pour le soutenir, mentent également. Le tourment qu'on fait souffrir dans la *question* est certain, & le crime de l'homme qui souffre ne l'est pas; ce malheureux que vous appliquez à la torture songe bien moins à déclarer ce qu'il fait, qu'à se délivrer de ce qu'il sent. Ainsi, comme le dit Montagne, les gehennes sont d'une dangereuse invention; c'est, continue-t-il, " un essai de patience plus que de vérité; car, pourquoi la douleur fera-t-elle plutôt confesser à un malheureux ce qui est, qu'elle ne le forcera de dire ce qui n'est pas? & au rebours, si celui qui n'a pas fait ce dont on l'accuse, est assez patient que de supporter ces tourmens, pourquoi ne le fera-t-il pas celui qui a fait un crime, un si beau guerdon que celui de la vie lui étant assuré? En un mot, c'est un moyen plein d'incertitude & de danger; que ne diroit-on, que ne feroit-on pas pour fuir à si grieves douleurs? D'où il advient que celui que le juge a gehenné pour ne le faire mourir innocent, il le fasse mourir innocent & géhenné ».

Un état bien lamentable est donc celui d'un homme innocent, à qui la *question* arrache l'aveu d'un crime; mais l'état d'un juge qui se croyant autorisé par la loi, vient de faire souffrir la torture à cet homme innocent, doit être, selon moi, un état affreux. A-t-il quelques moyens de le dédommager de ses souffrances? Il s'est trouvé dans tous les temps des hommes innocens, à qui la torture a fait avouer des crimes dont ils n'étoient point coupables. La véhémence de la douleur, ou l'infirmité de la personne, fait confesser à l'innocent ce qu'il n'a pas commis; & l'obstination des coupables qui se trouvent robustes & plus assurés dans leurs crimes, leur fait tout dénier.

Charondas *liv. IX, rép. 2*, en rapporte un exemple très-déplorable. Un mari accusé d'avoir assassiné sa femme, nie le fait: les présomptions étoient toutes contre lui, & même le soir de sa retraite, il avoit violemment maltraité cette femme, & s'étoit ensuite sauvé du logis. Sur ces demi-preuves, on l'applique à la *question*; il confesse le meurtre; on le condamne à la mort. Appel du jugement. Dans le temps qu'on fait le rapport du procès, tout

entier à sa charge, la femme qui s'étoit cachée dans la maison d'un prêtre, son corrupteur, se représente. On comprend bien que l'arrêt qui intervint, déchargea de l'accusation le prétendu coupable : mais la torture qu'il avoit soufferte, le juge, ou si l'on veut, la loi, pouvoit-elle réparer les maux qu'il avoit endurés ?

Si je le voulois bien, il me seroit facile de citer plusieurs autres exemples de gens appliqués à la *question*, qui préférant une prompte mort à de longs supplices, ont, pour s'en délivrer, confessé des crimes dont ils n'étoient pas coupables. *Voyez* S. Jerome, *épit. 34*, & Papon *l. XXIV, tit 8, nomb. 1*, & Louis Vivès, dans son comment. sur S. Augustin, *de civit. Dei, liv. XIX, chap. vj*, où il se déclare hautement contre la torture.

Je ne serois pas même embarrassé d'alléguer de nouvelles raisons contre la torture, qu'on n'a point encore proposées. Il est du moins certain que si l'on ne peut ôter la vie à un homme sur une preuve douteuse, celle que l'on arrache par la force des tourmens, sera toujours douteuse ; & par conséquent la confession extorquée ne peut servir de fondement à une condamnation à la mort. Si l'on croit ne devoir pas prononcer de jugement sur la confession volontaire d'une personne, on ne peut pas mieux ordonner le dernier supplice sur la confession que l'on arrache à force de supplices.

Une autre réflexion s'offre à mon esprit ; comme nous prétendons que la religion, la justice & les mœurs s'opposoient au combat judiciaire, nous devrions trouver également que les tortures y sont contraires ; autrement nous sommes inconséquens dans nos principes ; car il n'est pas moins possible qu'un accusé criminel résiste à la violence de la *question*, qu'il l'étoit que ce même homme vainquît & subjuguât son accusateur ; cependant, malgré cet inconvénient commun aux duels & aux tortures, on a gardé l'usage des tortures dans ces mêmes pays, où l'on a sévérement réprimé les duels, du moins par les loix.

J'ajoute que la *question*, loin d'être utile pour découvrir les vrais complices d'un crime, pourroit quelquefois nuire à ce projet. Lorsque Guillaume Laud, évêque de Londres, menaça Felton, qui avoit assassiné le duc de Buckingham, de le faire appliquer à la torture, s'il ne déclaroit ses complices, il lui répliqua : « Mylord, je ne sais ce que les tourmens de la question me feront dire, mais il se pourra que je vous nommerai comme le premier de mes complices, ou quelqu'autre membre du conseil du roi ; ainsi vous ferez bien de m'épargner des tourmens inutiles ».

Enfin la *question* contre les criminels n'est point dans un cas forcé ; nous voyons aujourd'hui une nation très-polie, & aussi éclairée que respectueuse envers l'humanité, qui a rejeté ce supplice sans inconvénient, même dans le cas de haute trahison ; il n'est donc pas nécessaire par sa nature. Mais tant d'habiles gens & de beaux génies ont écrit sur cette matiere, qu'il est inutile que je m'étende davantage à la discuter. Ainsi pour exemple, je renvoie le lecteur en particulier, à l'ouvrage de Jean Grevius. Il est intitulé : *Tribunal reformatum, in quo sanioris & tutioris justitiæ via judici christiano in processu criminali demonstratur, rejectâ & fugatâ torturâ, cujus iniquitatem, multiplicem fallaciam, atque illicitum inter christianos usum, aperuit*, Joh. Gervius Clivensis Homb. 1624, *in*-4°. Cet ouvrage a produit des effets salutaires en Hollande. On a laissé dormir la loi qui prescrivoit la *question* ; on n'en a fait aucun usage dans les Provinces-Unies depuis plus de cent ans.

Je couronne mon article par ces paroles de Quintilien, *Inst. Orat.* lib. V, c. iv. *Sicut in tormentis quoque, qui est locus frequentissimus, cùm pars altera* quæstionem, *vera fatendi necessitatem vocet, altera sæpè etiam causam falsa dicendi, quòd aliis patientia, facilè mendacium faciat, aliis, infirmitas necessarium.* Ajoutez le passage du jurisconsulte Ulpien *in* lib. I, § quæst. de quæst. *Statutum est non semper fidem tormentis, nec tamen nunquam adhibendam fore. Etenim res est fragilis*, quæstio, *& periculosa, veritatem fallat ; nam plerique patientiâ, sive duritiâ tormentorum, ita tormenta contemnunt, ut exprimi eis veritas, nullo modo possit : alii tantâ sunt im-*

patientiâ, ut quævis mentiri, quàm pati tormenta velint. Ita fit, ut etiam vario modo fateantur, ut non tantùm se, verùm etiam alios criminentur. (*Le chevalier de* JAUCOURT.)

QUESTION *V.* TORTURE (*Méd. leg.*)

QUESTIONS *perpétuelles*, (*Hiſt. romaine.*) c'eſt ainſi qu'on appelloit chez les Romains, les matieres criminelles, dont le jugement étoit commis à des magiſtrats particuliers, que le peuple créoit à cet effet, & qui furent nommés *quæſitores parricidii*, queſteurs du parricide.

Ce fut ſeulement l'an de Rome 604, que quelques-unes de ces commiſſions furent rendues permanentes. On diviſa peu à peu toutes les matieres criminelles en diverſes parties, qu'on appella des *queſtions* perpétuelles, *quæſtiones perpetuæ*, c'eſt-à-dire des recherches perpétuelles. On créa divers préteurs pour faire ces recherches, & on en attribua un certain nombre à chacun d'eux, ſuivant les conjonctures. On leur donna pour un an la puiſſance de juger les crimes qui en dépendoient, & enſuite ils alloient gouverner leurs provinces. *Voyez* de plus grands détails au *mot* RECHERCHES *perpétuelles.* (*Juriſprud. rom.*)

QUESTIONNAIRE, ſ. m. (*Juriſpr.*) eſt celui qui donne la queſtion ou torture aux accuſés.

On ſe ſert auſſi du *queſtionnaire* pour faire fuſtiger ceux qui ſont condamnés à avoir le fouet ſous la cuſtode, & auxquels on ne veut pas imprimer de note d'infamie.

Dans les endroits où il n'y a pas de *queſtionnaire* en titre, c'eſt l'exécuteur de la haute juſtice qui donne la queſtion. *Voy. ci-devant* QUESTION & le *mot* TORTURE. (*A*)

QUESTIONNER, INTERROGER, DEMANDER (*Synonymes.*) on *queſtionne*, on *interroge*, & l'on *demande* pour ſavoir: mais il ſemble que *queſtionner* faſſe ſentir un eſprit de curioſité; qu'*interroger* ſuppoſe de l'autorité, & que *demander* ait quelque choſe de plus civil & de plus reſpectueux.

Queſtionner & *interroger* ſont ſeuls un ſens; mais il faut ajouter un cas à *demander*; c'eſt-à-dire que pour faire un ſens parfait, il faut marquer la choſe qu'on demande.

L'eſpion *queſtionne* les gens; le juge *interroge* les criminels; le ſoldat *demande* l'ordre au général. *Girard.*

QUESTOIRE, ſ. m. (*Art. milit. des Rom.*) *quæſtorium*; on nommoit ainſi chez les Romains la *tente*, le *pavillon*, le *logement* du queſteur dans le camp. C'étoit dans ce logement qu'étoit la caiſſe militaire; & nous apprenons de Polybe qu'on poſoit toujours pour la garde trois ſentinelles devant le *queſtoire*; mais on n'en poſoit que deux devant le logement de ceux que le ſénat envoyoit pour ſervir de conſeil au général; c'étoit ordinairement des ſénateurs ſur l'expérience deſquels on pouvoit compter.

QUESTURE, ſ. f. (*Hiſt. rom.*) la *queſture* ainſi que l'édilité, étoit une magiſtrature qui ſervoit à parvenir à de plus élevées; elle étoit annuelle comme celle de conſul; & elle ne s'obtenoit, à ce qu'il paroît, qu'à 25 ans au plutôt. Delà il eſt facile de conclure qu'on ne pouvoit avoir entrée au ſénat avant cet âge, puiſque pour y entrer, il falloit avoir obtenu la *queſture*, ou exercer quelque autre charge. *V.* Sigonius, *de antiq. juris rom.* Celui qui étoit honoré de la *queſture* s'appelloit *queſteur. Voyez* QUESTURE.

QUETE, ſ. f. (*Gramm.*) action de chercher; on dit: il y a long-temps que je ſuis en *quête* de cet homme, de ſa demeure, de ſa naiſſance, de cette vente. On dit de l'action de demander les aumônes des fideles pour quelque œuvre pieuſe, faire une *quête*. On fait une *quête* pour les brûlés, pour de pauvres familles honteuſes, pour les priſonniers. Il faut une permiſſion expreſſe de la police, de l'archevêque pour faire une *quête* publique. Il y a un grand nombre de religieux qui n'ont pour vivre que ce qu'ils tirent de leurs *quêtes*.

QUÊTE, (*Hiſt. de la chevalerie.*) terme de l'ancienne chevalerie, qui ſignifie les courſes ou voyages que pluſieurs chevaliers qui venoient de recevoir les honneurs de la chevalerie, ou qui avoient aſſiſté aux fêtes qui y étoient relatives, faiſoient en commun, ſoit pour retrouver un fameux chevalier qui avoit diſparu, ſoit pour reprendre une dame reſtée au pouvoir d'un ennemi, ſoit pour d'autres objets encore plus relevés, comme celui de la *quête* du

5. Graal. Ces ſujets ſe ſont étendus & multipliés à l'infini dans l'imagination des faiſeurs de romans. Nos héros errant de pays en pays, parcouroient ſur-tout les forêts preſque ſans autre équipage que celui qui étoit néceſſaire à la défenſe de leur perſonne; & ils vivoient uniquement de leurs chaſſes : des pierres plates plantées en terre, qu'on avoit exprès placées pour eux, ſervoient à faire les apprêts de leurs viandes, comme à prendre leurs repas : les chevreuils qu'ils avoient tués étoient mis ſur ces tables, & recouverts d'autres pierres, avec leſquelles ils preſſoient pour en exprimer le ſang, d'où cette viande eſt nommée dans nos romans, *chevaux de preſſe*, *nourriture des héros :* du ſel & quelques épices, les ſeules munitions dont on ſe chargeoit, en faiſoient tout l'aſſaiſonnement. Afin de ſurprendre plus ſûrement les ennemis qu'ils alloient chercher, ils ne marchoient qu'en petites troupes de trois ou de quatre, ayant ſoin pour n'être point connus, de changer, de déguiſer leurs armoiries, ou de les cacher en les tenant couvertes d'une houſſe. L'eſpace d'un an & d'un jour, étoit le terme ordinaire de leur entrepriſe. Au retour, ils devoient, ſuivant leur ſerment, faire un récit fidele de leurs aventures, expoſer ingénument leurs fautes, leurs malheurs & les ſuccès qu'ils avoient eus dans leurs *quêtes*. (*D. J.*)

QUÊTE, (*Marine.*) c'eſt la ſaillie, l'élancement ou l'angle, que l'étrave & l'étambord font aux extrémités de la quille. Cet angle eſt plus grand à l'étrave qu'à l'étambord.

QUÊTE, (*Charpent.*) c'eſt l'avance que font les bateaux ſur les rivieres, tant du côté du chef que de la quille, lorſqu'elle s'éleve & ne touche plus ſur le chantier. La *quête* du chef d'un bateau-foncet eſt de la ſeptieme partie de la longueur du fond; & celle de la quille eſt de la ſixieme partie de celle du chef. *Savary.*

QUÊTE, (*terme de Chaſſe.*) action de celui qui va détourner une bête pour la lancer & la chaſſer avec des chiens courans. (*D. J.*)

QUETER, ou *aller en quête*, ſe dit *en vénerie* lorſqu'un valet de limier va détourner les bêtes avec ſon limier. C'eſt auſſi aller *quêter* une bête pour la lancer & la chaſſer avec les chiens courans.

QUEVAGE, ſ. m. *terme de coutume*, Ragueau avoue dans ſon *indice*, qu'il ne connoît point ce droit; mais il ſemble à M. Aubert (& la choſe eſt très-vraiſemblable), que c'eſt le même droit que chevage, *chevagium* ou *cavagium*, dont il eſt fait mention dans pluſieurs anciens titres rapportés par Galand en ſon *traité du franc-aleu*; c'eſt donc ce qui ſe leve par tête.) *D. J.*)

QUEUDES, (*Géogr. du moyen âge.*) village du dioceſe de Troyes, près de Sezane, en Brie. S. Urſe, évêque de Troyes, y mourut en 426. Un ancien martyrologe manuſcrit de Provins annonce la mort du ſaint prélat en ces termes: *VIII, Kal. Aug. in pago Meldenſi in centena Cupedenſi, loco qui dicitur Cubtas depoſitio beati Urſi Trecenſis.* Les hiſtoriens de Troyes ont été embarraſſés pour déterminer la poſition de ce Cubtas : les auteurs du martyrologe de Paris l'ont placé à Coupevrai, dans le dioceſe de Maux, à l'entrée de la preſque-île que forment la Marne & le Morin, à ſept lieues de Paris, cinq quarts de lieue par-delà Lagni. Mais dans les actes, le nom de Coupevrai eſt *Curſis protaſii*, ou *Curia, Curſis perverſa*. Helingaud, comte de Brie, ambaſſadeur de Charlemagne en Grece en 811, fit à l'égliſe de S. Martin donation d'une partie de ſes terres, entr'autres du canton de *Cupede*. *In vicariâ Copedinſe* les annales de S. Bertin font mention de *Cupedenſes* à l'an 858, en décrivant la route de Louis le Germanique, qui fit une incurſion dans les états de Charles-le-Chauve : l'abbé de Longuerue & Adrien de Valois ne diſent rien ſur la poſition de ce canton. D. Bouquet ſe trouvant embarraſſé pour la déterminer, conſulta le ſavant abbé le Beuf, qui s'étant rendu ſur les lieux, fixa ce point de géographie en 1745, au village de *Queudes :* des titres poſtérieurs l'appellent *Cubiti, Cubitæ*, & par altération *Coudes* & *Codes*. Quelques reſtes du tombeau du ſaint évêque s'y ſont conſervés : dans un champ, à trente pas de l'égliſe paroiſſiale, ſont encore les ruines d'une chapelle autrefois dédiée à S. Urſe.

Ce village & ſes environs ſont partie du dioceſe de Troyes, quoique les mêmes lieux

mentionnés dans la chartre du comte Helingaud fussent situés dans le pays de Meaux *in pago Meldico ;* mais il faut observer que le *pagus Meldicus* s'étendoit dans le diocese de Troyes jusqu'à la riviere d'Aube. Le bailliage de Meaux comprenoit tous ces cantons ; & quoiqu'ils aient été démembrés depuis, ils suivent encore aujourd'hui la coutume de Meaux. C'est un exemple qu'on peut ajouter à bien d'autres pour prouver que la division ecclésiastique n'est pas toujours conforme à la division civile. L'église de S. Martin de Tours jouit encore d'une grande partie de ces domaines voisins de Sezane.

La terre de *Queudes* étoit à la maison d'Anglure, au milieu du XIVe siecle ; elle passa dans la suite à Jean de Vandieres, de qui les chanoines de Vicennes l'ont acquise en 1403. Ils en obtinrent l'amortissement de Louis duc d'Orléans, frere de Charles VI, qui se trouvoit seigneur suzerain de *Queudes*, à cause du château de Sezane. *Mém. de l'acad. roy. des inf. t. IX*, in-12, *1770, p. 478.* (*C*)

QUEUE, s. f. (*Gramm.*) la partie qui termine certains animaux par derriere. Ce mot a un grand nombre d'acceptions différentes. On dit la *queue* d'une morue, d'un chien, d'un oiseau, d'un lésard, *&c.* La *queue* d'un muscle ; la *queue* d'un fruit, d'une feuille, *&c.* la *queue* d'une poële ; la *queue* d'une robe, d'un manteau ; la *queue* d'une perruque, une *queue* de cheveux ; la *queue* d'une affaire ; la *queue* d'un ouvrage, *&c.*

QUEUE, (*Conchyl.*) partie inférieure d'une coquille, laquelle partie est plus ou moins longue. Il est essentiel de la distinguer du bec, en latin *rostrum*, qui est toujours fort court, & qui se dit de l'extrémité de la *queue* lorsqu'elle est recourbée ; d'ailleurs le mot *bec* désigne quelquefois la coquille, même recourbée dans un de ses bouts, ou vers la charniere. (*D. J.*)

QUEUE, *d'une comete*, (*Astronom.*) quand une comete porte sa chevelure en avant, ou vers la partie du ciel où son mouvement propre semble la porter, cette chevelure s'appelle *barbe* ; mais quand elle la porte vers l'endroit du ciel d'où son mouvement propre semble l'éloigner, cette chevelure se nomme *queue :* & enfin quand sa chevelure l'environne de toutes parts, on l'appelle simplement *chevelure*. On trouvera un plus grand détail sur ces différens phénomenes, avec des conjectures sur leurs causes physiques, à l'*article* COMETE. *Chambers.* (*O*)

QUEUE DU DRAGON, *en terme d'astronomie*, est le nœud descendant de la lune ; on le représente sous cette figure ☋. *Voyez* NŒUD & DRAGON.

Les astronomes ont soin de mettre cette figure dans tous leurs horoscopes ; elle y est aussi nécessaire que les autres. *Voyez* HOROSCOPE. (*O*)

QUEUE DE CHEVAL, s. f. *terme d'anatomie*, la partie inférieure de la moëlle épiniere formée par la réunion des quatre paires lombaires inférieures, & par les 5 à 6 paires sacrées, dont la derniere est très-petite. *Voyez* LOMBAIRE & SACRÉ.

QUEUE, (*Hydr.*) on dit la *queue* d'un moulin, laquelle comme un gouvernail, sert à le tourner au vent. On dit encore des *queues de renard*, ce sont des traînasses de racines fort menues, qui passant par les pores d'un tuyau de grès, ou par les nœuds de mastic qui se pourrit en terre, se nourrissent dans l'eau, & viennent si grosses & si longues, qu'elles bouchent entiérement la conduite. On en a tiré de 5 à 6 toises de long. (*K*)

QUEUE D'ARONDE, *en terme de fortification*, est une espece de simple tenaille, comme *DABCE*, *pl.* I *de fortification*, *fig.* 12, dont les côtés *AD*, & *CB*, ne sont point paralleles, mais s'approchent plus du côté de la place que du côté de la campagne. Ainsi la *queue d'aronde* a la gorge plus petite, ou plus étroite que le front. Cette sorte d'ouvrage n'est plus guere en usage, si ce n'est dans la fortification passagere, à cause de son peu de défense. *Voy.* ANGLE MORT. (*Q*)

QUEUE DE LA TRANCHÉE, *terme de l'art militaire*, c'est le poste, ou le lieu où l'on commence à ouvrir la tranchée, pour se mettre à couvert du feu de la place. *V.* APPROCHE & TRANCHÉE.

C'est à la *queue de la tranchée* que l'on fait ordinairement le *dépôt* ou l'amas des matériaux nécessaires pour les approches.

On y établit aussi l'hôpital ambulant pour les blessés de la tranchée. (*Q*)

QUEUE DE CHEVAL, (*Hist. mod.*) enseigne ou drapeau sous lequel les Tartares & les Chinois vont à la guerre. *Voyez* ENSEIGNE, PAVILLON, *&c.* c'est une pique au bout de laquelle est attachée une queue de cheval.

Chez les Turcs, c'est l'étendard que l'on porte devant le grand visir, devant les bachas, & devant les sangiacs. On l'appelle *toug*, & on l'attache avec un bouton d'or au bout d'une demi-pique.

Il y a des bachas à une, à deux & à trois *queues*.

La *queue* de cheval arborée sur la tente du général est le signal de la bataille. A l'égard de l'origine de cette coutume, on raconte que dans une certaine bataille l'étendard ayant été enlevé par l'ennemi, le général de l'armée turque, ou, selon d'autres, un simple cavalier coupa la *queue* à son cheval, & l'ayant mise au bout d'une demi-pique, il encouragea les troupes & remporta la victoire. En mémoire de cette belle action, le grand-seigneur ordonna de porter à l'avenir cet étendard comme un symbole d'honneur. *Ricaut.*

QUEUE, *terme de chancellerie*, ce mot se dit de la maniere de sceller les lettres. Une lettre est scellée à simple *queue*, quand le sceau est attaché à un coin du parchemin de la lettre qu'on a fendu exprès; & elle est scellée à double *queue*, quand le sceau est pendant à une bande en double de parchemin passée au-travers de la lettre, comme on fait dans les expéditions importantes.

QUEUE, *f. f.* (*Mesure des liquides.*) particuliérement pour les vins dont on se sert en plusieurs endroits, provinces & villes de France. Les *queues* d'Orléans, de Blois, de Nuits, de Dijon, de Mâcon, sont semblables & reviennent à un muid & demi de Paris, c'est-à-dire qu'elles contiennent chacune 420 pintes de Paris. *Savary.* (*D. J.*)

QUEUE, *en musique*, *virgula*; on distingue dans les notes la tête & la *queue*; la tête est le corps même de la note; la *queue* est ce trait qui tient à la tête, & qui indifféremment monte ou descend perpendiculairement à travers la portée. Dans le plein-chant, les notes n'ont pas de *queue*, mais dans la musique il n'y a que la ronde qui n'en a point. Autrefois la breve ou quarrée n'en avoit pas non plus. (*S*)

QUEUE, LA, (*Jeux.*) c'est au piquet à écrire, lorsque pour compter les tours dont on est convenu, les joueurs à chaque coup qu'ils sont marqués, mettent un jeton dans la bourse commune, laquelle à la fin du jeu, appartient totalement à celui qui gagne le plus; & s'il y en a deux qui gagnent autant l'un que l'autre, *la queue* se partage également entr'eux. C'est à celui qui a la *queue* à payer les cartes. On la joue aussi au quadrille, & à tel jeu qu'on veut. *Jeu de piquet.* (*D. J.*)

QUEUE, *en terme de blason*, se dit principalement de la *queue* d'un cerf. Celles de plusieurs autres animaux s'expriment par des noms particuliers.

QUEUE, (*Archit.*) ou *cul-de-lampe*; nom qu'on donne aux extrémités des pieces de bois qui servent comme des clés au haut des voûtes des dômes, & de quelques autres lieux, où ils sont suspendus en forme de roses.

Queue de pierre, c'est le bout brut ou équarri d'une pierre en bouтisse, qui est opposé à la tête ou parement, & qui entre dans le mur sans faire parpain. *Dictionn. d'archit.* (*D. J.*)

QUEUE, *Marine.*) c'est l'arriere-garde d'une armée navale.

QUEUE DE RAT, (*Marine*) on appelle ainsi une manœuvre qui va en diminuant par le bout; tel est le corcet.

QUEUE DE RAT *en bois*, outil d'*arquebusier* & autres artisans, tant en fer qu'en autres matieres. C'est une lime ronde, piquée à grains d'orge, qui est tortillée comme une colonne torse. Les arquebusiers s'en servent pour agrandir & limer des trous en bois.

QUEUE se dit *dans l'écriture* des traits qui excedent le corps du caractere, comme les *queues* de *b*, *g*, *d*, &c.

QUEUE D'ARONDE, *terme de charpente & de menuiserie*, c'est une espece de tenon qui est plus large par le bout que par le collet, & qui a la figure de la *queue* d'une

hirondelle. Cette sorte d'assemblage est très-forte.

QUEUE DE PAON, nom que donnent les charpentiers & les menuisiers aux assemblages ou compartimens circulaires, qui vont en s'élargissant depuis le centre jusqu'à la circonférence, & qui imitent la *queue du paon* lorqu'il l'ouvre en forme de roue; telles sont les enrayures circulaires des tours, & ce que les menuisiers appellent aussi *éventail* dans les chassis à verre des croisées cintrées.

QUEUE, (*Commerce de soierie & de toile.*) c'est ainsi qu'on appelle le dernier bout d'une piece d'étoffe ou de toile lorsqu'elle n'a point été entamée, au contraire du premier bout que l'on nomme *chef*. *Savary*. (*D. J.*)

QUEUE DE CHANVRE, (*Corderie.*) paquet de filasse brute, dont les brins sont arrangés de façon que toutes les pattes ou racines sont du même côté. *Voyez l'article* CHANVRE.

Il importe de savoir comment ces queues sont faites, puisque leur forme aide à faire mieux connoître si le *chanvre* est bon, ou s'il ne l'est pas.

Il faut pour cela distinguer deux bouts dans un brin de *chanvre*; l'un fort délié qui aboutit au haut de la tige de la plante, & l'autre assez épais qui se termine à la racine; on appelle ce bout *la patte du chanvre*.

Lorsqu'on forme une *queue de chanvre*, on met toutes les pattes d'un côté; & cette extrémité s'appelle *la tête*; l'autre extrémité, qu'on appelle le *petit bout* ou la *pointe*, n'étant composée que de brins déliés, ne peut être aussi grosse que la tête.

Or il faut pour qu'une *queue de chanvre* soit bien conditionnée, qu'elle aille en diminuant uniformément de la tête à la pointe, & qu'elle soit encore bien garnie aux trois quarts de sa longueur; car quand le *chanvre* est bien nourri, quand la plante qui le fournit est vigoureuse, il diminue insensiblement & uniformément depuis la racine jusqu'au petit bout: au contraire quand la plante a pati, le *chanvre* perd tout d'un coup sa grosseur un peu au-dessus des racines; alors les pattes qu'on sera obligé de retrancher sont grosses, & le reste, qui est la partie utile, est maigre. Outre cela, quand les paysans ont beaucoup de *chanvre* court, au lieu d'en faire des queues séparées, ils mêlent ce *chanvre* court avec le long, & alors les queues ne suivent pas non plus une diminution uniforme depuis la tête jusqu'à la pointe; mais il faut sur-tout être en garde contre une autre supercherie des paysans, qui, pour faire croire que leurs *queues de chanvre* sont bien fournies dans toute leur longueur, ont soin de les fourrer vers le milieu avec de l'étoupe. On reconnoîtra néanmoins cette fourberie, en prenant les *queues de chanvre* par la tête & en les secouant, pour voir si tous les brins se plongent dans toute la longueur de la queue.

Comme les pattes sont inutiles, & qu'elles doivent être retranchées par les peigneurs, il est très-avantageux que les *queues de chanvre* n'aient point trop de pattes; ce qui est le défaut principal de toutes les *queues de chanvre*, qui ne suivent pas une diminution uniforme dans toute leur longueur.

D'ailleurs tous les brins de *chanvre* que les paysans mettent pour nourrir les queues, restent sur le peigne, & ne fournissent que du second brin ou de l'étoupe.

Il faut de plus remarquer que quand les pattes sont très-grosses relativement aux brins de *chanvre* qui y répondent, ces brins foibles se rompent sur le peigne à cause de la trop grande résistance des pattes; & alors ils fournissent beaucoup de brin court ou de second brin, ou d'étoupe, & fort peu de brin long, ou de premier brin. On verra dans la suite combien il est avantageux d'avoir beaucoup de premier brin, qui est presque la seule partie utile.

Il est aisé de conclure que quand le *chanvre* a ainsi beaucoup de pattes, ou quand les queues se trouvent fourrées ou nourries de *chanvre* court, il faudra augmenter la tare de sept, huit, ou dix livres par quintal, en un mot proportionnellement au déchet que ces circonstances doivent produire. Cependant quand ces défauts sont communs à tous les *chanvres* d'une année, il seroit injuste de s'en prendre

prendre au fourniſſeur, puiſqu'il lui auroit été impoſſible d'en trouver de meilleur.

Nous expliquerons au mot *routoir* comment on broie, & au mot *tiller*, comment on tille le *chanvre*; mais nous allons expliquer les avantages & les déſavantages de ces différentes pratiques.

Le *chanvre* broyé eſt plus doux & plus affiné que le tillé, il a auſſi moins de pattes; & une partie des pointes les plus tendres, & qui n'auroient pas manqué de fournir des étoupes, ſont reſtées dans la broie: ainſi il paroîtroit que ce *chanvre* devroit moins fournir de déchet que le *chanvre* tillé; cependant il en fournit ordinairement davantage, non-ſeulement parce qu'il n'eſt jamais ſi net de chenevottes; mais principalement parce que les brins étant mêlés les uns dans les autres, il s'en rompt un plus grand nombre quand on les paſſe ſur le peigne; d'où il ſuit néceſſairement que ce *chanvre* au ſortir du peigne eſt plus doux & plus affiné que le *chanvre* tillé. Néanmoins l'inconvénient du déchet & celui d'avoir un peu plus de chenevottes que n'en a le *chanvre* tillé, a déterminé à contraindre les fourniſſeurs, à ne fournir que du *chanvre* tillé. M. Duhumel croit cependant, que les *chanvres* fort durs en vaudroient mieux s'ils étoient broyés; car, dit-il, quand nous parlerons dans la ſuite des préparations qu'on donne au *chanvre*, on connoîtra que la broie eſt bien capable de l'affiner & de l'adoucir.

On s'attache quelquefois trop dans les recettes à la couleur du *chanvre*; celui qui eſt de couleur argentine & comme gris-de-perle, eſt eſtimé le meilleur; celui qui tire ſur le verd eſt encore réputé bon; on fait moins de cas de celui qui eſt jaunâtre; mais on rebute celui qui eſt brun.

Nous avons fait voir que la couleur des *chanvres* dépend principalement des eaux où on les fait rouir; & que celui qui l'a été dans une eau dormante, eſt d'une autre couleur que celui qui l'auroit été dans une eau courante, ſans que pour cela la quantité du *chanvre* en ſont différente: ainſi nous croyons qu'il ne faut pas beaucoup s'attacher à la couleur des *chanvres*; pourvu qu'ils ne ſoient pas noirs, ils ſont recevables: mais la couleur noire ou fort brune indique, ou que les *chanvres* auroient été trop rouis, ou qu'ils auroient été mouillés étant en balles, & qu'ils ſe ſeroient échauffés.

On doit ſur-tout examiner ſi les *queues de chanvre* ſont de différentes couleurs; car ſi elles étoient marquées de taches brunes, ce ſeroit un indice certain qu'elles auroient été mouillées en balles; & dans ce cas les endroits plus bruns ſont ordinairement pourris.

Il vaut mieux s'attacher à l'odeur du *chanvre* qu'à ſa couleur; car il faut rebuter ſévérement celui qui ſent le pourri, le moiſi, ou ſimplement l'échauffé, & choiſir par préférence celui qui a une odeur forte, parce que cette odeur indique qu'il eſt de la derniere récolte: condition que l'on regarde comme importante dans les corderies parce que le *chanvre* nouveau produit moins de déchet que le vieux. Il eſt vrai auſſi qu'il ne s'affine pas ſi parfaitement; & ſi l'on y réfléchiſſoit bien, peut-être mépriſeroit-on un peu de déchet pour avoir un *chanvre* plus affiné.

Il y a des *queues de chanvre* dont tous les brins depuis la racine juſqu'à la pointe, ſont plats comme des rubans, & d'autres ont leurs brins ronds comme des cordons. Il eſt certain que les premiers ſont plus aiſés à affiner, parce qu'ils ſe refendent plus aiſément ſur le peigne, & c'eſt la ſeule raiſon de préférence qu'on y trouve; auſſi ne rebutera-t-on jamais une *queue de chanvre* par la ſeule raiſon que les brins qui la compoſent ſont ronds.

Il y a des *chanvres* beaucoup plus longs les uns que les autres, & on donne toujours la préférence aux *chanvres* qui ſont les plus longs: nous croyons cependant que ſi les *chanvres* trop courts ſont de mauvaiſes cordes, ceux qui ſont trop longs occaſionent un déchet inutile, & qu'ils ſont ordinairement plus rudes que les *chanvres* courts, & c'eſt encore un défaut.

Quand le *chanvre* eſt fin, moelleux, ſouple, doux au roucher, peu élaſtique, & en même temps difficile à rompre, il eſt certain qu'il doit être regardé comme le meilleur; mais ſi le *chanvre* eſt rude, dur, & élaſtique, on peut être certain qu'il donnera toujours des cordes foibles.

Il eſt très-avantageux que les matieres qu'on emploie pour faire des cordes, ſoient ſouples ; & il n'eſt pas douteux que c'eſt la roideur de l'écorce du tilleul & du jonc, qui fait principalement la foibleſſe des cordes qui ſont faites avec ces matieres.

On verra ailleurs, qu'on peut procurer au *chanvre* cette ſoupleſſe ſi avantageuſe, par l'eſpade, par le peigne, *&c.*

Les *chanvres* très-rouis ſont les plus ſouples : l'opération de rouir eſt un commencement de pourriture, & ſi on laiſſoit trop long-temps le *chanvre* dans les routoirs, il ſe pourriroit entiérement ; d'où on peut conclure que les *chanvres* qui n'ont acquis leur ſoupleſſe qu'à force de rouir, doivent pourrir plutôt par le ſervice que ceux qui ſont plus durs.

Nous obſerverons que le *chanvre* cueilli un peu verd, & dont les fibres de l'écorce n'étoient pas encore devenues très-ligneuſes, ſont plus ſouples que les autres ; mais ces *chanvres* doux, pour être trop herbacés, ſont auſſi plus aiſés à pourrir que les *chanvres* rudes & très-ligneux. On convient aſſez généralement de cette propoſition dans les corderies : celui de Riga, par exemple, paſſe pour pourrir plus promptement que les *chanvres* de Bretagne.

On met rouir le *chanvre* principalement pour ſéparer l'écorce de la chenevotte, à laquelle elle eſt fort adhérente avant cette opération. Quand donc le *chanvre* n'eſt pas aſſez roui, l'écorce reſte trop adhérente à la chenevotte, on a de la peine à l'en ſéparer, & il en reſte toujours d'attachée au *chanvre*, ſur-tout quand il a été broyé.

Ce défaut eſt conſidérable, parce que les chenevottes rendent le fil d'inégale groſſeur, & qu'elles l'affoibliſſent dans les endroits où elles ſe rencontrent ; mais quand les *chanvres* ont été trop rouis, l'eau qui a agi plus puiſſamment ſur la pointe qui eſt tendre, l'a ſouvent entiérement pourrie.

Ainſi quand les *chanvres* ſont bien nets de chenevottes, ou qu'on remarque que les chenevottes qui reſtent ſont peu adhérentes à la filaſſe, il faut examiner ſi les pointes ont encore de la force ; & cela ſur-tout aux *chanvres* tillés ; car les pointes des *chanvres* trop rouis reſtent ordinairement dans la broie ou macque, & ne ſe trouvent point dans les *queues*, qui en ſont ſeulement plus courtes ; ce qui n'eſt pas un défaut, ſi le *chanvre* a encore aſſez de longueur.

Nous obſerverons que le *chanvre femelle* qu'on a laiſſé ſur pié pour y mûrir ſon chenevi, étoit devenu par ce délai plus ligneux, plus dur & plus élaſtique que le *chanvre mâle* qu'on avoit arraché plus de trois ſemaines plutôt. Nous venons de dire que le *chanvre* le plus fin & le plus ſouple eſt le meilleur ; d'où il faut conclure que le *chanvre mâle* eſt de meilleure qualité que le *chanvre femelle* ; les payſans qui le ſavent bien, eſſaient de le vendre un peu plus cher, & cela eſt juſte. Une fourniture eſt réputée bonne quand elle contient autant de *chanvre mâle* que de femelle ; ce qui ſera aiſé à diſtinguer par la dureté & la roideur du *chanvre femelle*, qui eſt ordinairement plus brun que le *chanvre mâle*, qui a une couleur plus brillante & plus argentine.

On verra ailleurs, que le premier brin eſt preſque la ſeule partie utile dans le *chanvre* ; d'un autre côté on ſait, après ce qui vient d'être dit, que tous les *chanvres* ne fourniſſent pas également du premier brin : il eſt donc néceſſaire, quand on fait une recette un peu conſidérable de *chanvre*, de s'aſſurer de la quantité du premier & ſecond brin, d'étoupes & de déchet que pourra produire le *chanvre* que préſente le fourniſſeur. Or cela ſe connoît en faiſant eſpader & peigner, en un mot, préparer comme on a coutume de le faire, un quintal. On peſe enſuite le premier, le ſecond & le troiſieme brins qu'on a retirés de ce quintal ; & le manque marque le déchet. D'ailleurs, le *chanvre* qu'on reçoit étant deſtiné à faire des cordes, celui qui fera les cordes les plus fortes ſera meilleur. Il réſulte donc delà une maniere de l'éprouver. *Voyez le détail de cette épreuve dans l'ouvrage de* M. Duhamel.

A meſure qu'on fait la recette, on porte les balles de *chanvre* dans les magaſins, où elles doivent reſter juſqu'à ce qu'on les délivre aux eſpadeurs, & comme les conſommations ne ſont pas toujours proportionnelles aux recettes, on eſt obligé de

les laiſſer quelquefois aſſez long-temps dans les magaſins, où il eſt important de les conſerver avec beaucoup d'attention, ſans quoi on courroit riſque d'en perdre beaucoup; il eſt donc avantageux de rapporter en quoi conſiſtent ces précautions.

1°. Les magaſins où l'on conſerve le *chanvre*, doivent être des greniers fort élevés & ſpacieux, plafonnés, percés de fenêtres ou de grandes lucarnes de côté & d'autre; & ces fenêtres doivent fermer avec de bons contrevents, qu'on tiendra ouverts quand le temps ſera frais & ſec, & qu'on fermera ſoigneuſement quand l'air ſera humide, & du côté du ſoleil quand il ſera fort chaud; car le chaleur durcit, roidit le *chanvre*, & le fait à la longue tomber en pouſſiere: quand au contraire il eſt humide, il court riſque de s'échauffer. Il eſt important, pour la même raiſon, qu'il ne pleuve point ſur le *chanvre*; ainſi il faudra entretenir les couvertures avec tout le ſoin poſſible.

2°. Si le *chanvre* qu'on reçoit eſt tant ſoit peu humide, on l'étendra, & on ne le mettra en meulons que quand il ſera fort ſec, ſans quoi il s'échaufferoit & ſeroit bientôt pourri.

3°. Pour que l'air entre dans les meulons de tous côtés, on ne les fera que de quinze à dix-huit milliers, & on ne les élevera pas juſqu'au toit. Comme dans les recettes il ſe trouve preſque toujours du *chanvre* de différente qualité, on aura l'attention, autant que faire ſe pourra, que tout le *chanvre* d'un même meulon ſoit de la même qualité, afin qu'on puiſſe employer aux manœuvres les plus importantes les *chanvres* les plus parfaits; c'eſt une attention qu'on n'a pas ordinairement, mais qui eſt des plus eſſentielles.

4°. On fourrera de temps en temps les bras dans les meulons, pour connoître s'ils ne s'échauffent pas; & s'il y avoit de la chaleur dans quelques-uns, on les déferoit, leur laiſſeroit prendre l'air, & les tranſporteroit dans d'autres endroits.

5°. Une ou deux fois l'année on changera les meulons de place, pour mieux connoître en quel état ils ſont intérieurement; d'ailleurs, par cette opération l'on expoſe le *chanvre* à l'air, ce qui lui eſt toujours avantageux.

6°. Quelquefois les rats & les ſouris endommagent beaucoup le *chanvre*, qu'ils rongent & qu'ils bouchonnent pour y faire leur nid; il faut être attentif à leur faire la guerre.

Cependant, malgré toutes ces précautions, le *chanvre* diminue toujours à meſure qu'on le garde; & quand on vient à le préparer, on y trouve plus de déchet que quand il eſt nouveau; il eſt vrai que le *chanvre* gardé s'affine mieux; mais il eſt difficile que cet avantage puiſſe compenſer le déchet.

Il s'agit maintenant de continuer la préparation du *chanvre*.

Le premier ſoin de ceux qui occupent l'attelier où nous entrons, celui des *eſpadeurs*, eſt de le débarraſſer des petites parcelles de chenevottes qui y reſtent, ou des corps étrangers, feuilles, herbes, pouſſiere, &c. & de ſéparer du principal brin l'étoupe la plus groſſiere: c'eſt-à-dire, les brins de *chanvre* qui ont été rompus en petites parties, ou très-bouchonnés.

Le ſecond avantage qu'on doit avoir en vue, eſt de ſéparer les unes des autres les fibres longitudinales, qui, par leur union, forment des eſpeces de rubans.

La force des fibres du *chanvre*, ſelon leur longueur, eſt ſans contredit fort ſupérieure à celle des petites fibres qui uniſſent entr'elles les fibres longitudinales; c'eſt-à-dire, qu'il faut infiniment plus de force pour rompre deux fibres que pour les ſéparer l'une de l'autre: ainſi, en frottant le *chanvre*, en le pilant, en le fatiguant beaucoup, on contraindra les fibres longitudinales à ſe ſéparer les unes des autres; & cette ſéparation plus ou moins grande, fait que le *chanvre* eſt plus ou moins fin, plus ou moins élaſtique, & plus ou moins doux au toucher.

Rien n'eſt ſi propre à détacher les chenevottes du *chanvre*, à en ôter la terre, à en ſéparer les corps étrangers, que de le ſecouer & le battre comme nous venons de le dire.

Pour donner au *chanvre* les préparations dont nous venons de parler, il y a différentes pratiques.

Tous les ouvriers qui préparent le *chanvre* deſtiné à faire du fil pour de la toile, & la plupart des cordiers de l'intérieur du royaume pilent leur *chanvre*, c'eſt-à-dire, qu'ils le mettent dans des eſpeces de mortiers de bois, & qu'ils le battent avec de gros maillets : on pourroit abréger cette opération en employant des moulins à-peu-près ſemblabes à ceux des papeteries ou des poudrieres ; cette pratique, quoique très-bonne, n'eſt point en uſage dans les corderies de la marine ; peut-être a-t-on appréhendé qu'elle n'occaſionât trop de déchet ; car dans quelques épreuves que M. Duhamel en a faites, il lui a paru effectivement que le déchet étoit conſidérable.

La ſeule pratique qui ſoit en uſage dans les ports, encore ne l'eſt-elle pas par-tout, c'eſt celle qu'on appelle *eſpader*, & que nous allons décrire, en commençant par donner une idée de l'attelier des *eſpadeurs*, & des inſtrumens dont ils ſe ſervent.

L'attelier des *eſpadeurs* eſt une ſalle plus ou moins grande, ſuivant le nombre des ouvriers qu'on y peut mettre ; mais il eſt eſſentiel que le plancher en ſoit élevé, & que les fenêtres en ſoient grandes, pour que la pouſſiere qui ſort du *chanvre*, & qui fatigue beaucoup la poitrine des ouvriers, ſe puiſſe diſſiper.

Tout autour de cette ſalle il y a des chevalets ſimples, quelquefois dans le milieu il y en a une rangée de doubles ; nous allons expliquer quelle eſt la forme de ces chevalets, & quelle différence il y a entre les chevalets ſimples & les doubles.

Pour cela il faut ſe repréſenter une piece de bois de quinze à dix-huit pouces de largeur, & de huit à neuf d'épaiſſeur ; ſi le chevalet doit être ſimple, on ne donne à cette piece que trois piés & demi ou quatre piés de longueur ; mais ſi le chevalet eſt double, elle doit avoir quatre piés & demi à cinq piés : à un de ſes bouts, ſi le chevalet eſt ſimple, ou à chacun de ſes bouts, s'il eſt double, on doit aſſembler ou clouer ſolidement une planche qui aura douze à quatorze lignes d'épaiſſeur, dix à douze pouces de largeur, & trois piés & demi de hauteur ; ces planches doivent être dans une ſituation verticale, & aſſemblées perpendiculairement à la piece de bois qui ſert de pié ; enfin elles doivent avoir en-haut une entaille demi-circulaire, de quatre à cinq pouces d'ouverture, & de trois & demi à quatre pouces de profondeur.

Un chevalet ſimple ne peut ſervir qu'à un ſeul ouvrier, & deux peuvent travailler enſemble ſur un chevalet double.

L'attelier des *eſpadeurs* n'eſt pas embarraſſé de beaucoup d'inſtrumens ; avec les chevalets dont nous venons de parler, il faut ſeulement des *eſpades* ou *eſpadons*, qui ne ſont autre choſe que des palettes de deux piés de longueur, de quatre ou cinq pouces de largeur, & de ſix à ſept lignes d'épaiſſeur, qui forment des couteaux à deux tranchans mouſſés, & qui ont à un de leurs bouts une poignée pour les tenir commodément.

L'*eſpadeur* prend de ſa main gauche, & vers le milieu de ſa longueur, une poignée de *chanvre* peſant environ une demi-livre ; il ſerre fortement la main, & ayant appuyé le milieu de cette poignée de *chanvre* ſur l'entaille de la planche perpendiculaire du chevalet, il frappe du tranchant de l'*eſpade* ſur la portion du *chanvre* qui pend le long de cette planche. Quand il a frappé pluſieurs coups, il ſecoue ſa poignée de *chanvre*, il la retourne ſur l'entaille, & il continue de frapper juſqu'à ce que ſon *chanvre* ſoit bien net, & que les brins paroiſſent bien droits ; alors il change de *chanvre* bout par bout, & il travaille la pointe comme il a fait les pattes ; car on commence toujours à *eſpader* le côté des pattes le premier : mais on ne ſauroit trop recommander aux *eſpadeurs* de donner toute leur attention à ce que le milieu du *chanvre* ſoit bien *eſpadé*, ſans ſe contenter d'*eſpader* les deux extrémités, ce qui eſt un grand défaut où ils tombent communément.

Quand une poignée eſt bien *eſpadée* dans toute ſa longueur, l'ouvrier la poſe de travers ſur la piece de bois qui forme le pié de ſon chevalet, & il en prend une autre à laquelle il donne la même préparation ; enfin, quand il y en a une

trentaine de livres d'*eſpadées*, on en fait des balots qu'on porte aux *peigneurs*.

Il faut obſerver que ſi le *chanvre* n'étoit pas bien arrangé dans la main des *eſpadeurs*, il s'en détacheroit beaucoup de brins qui ſe bouchonneroient; c'eſt pourquoi les ouvriers attentifs ont ſoin de bien arranger le *chanvre* avant que de l'*eſpader*; malgré cela il ne laiſſe pas de s'en détacher pluſieurs brins qui tombent à terre; mais ils ne ſont pas perdus pour cela; car quand il y en a une certaine quantité, les *eſpadeurs* les ramaſſent, les arrangent le mieux qu'ils peuvent en poignées, & les *eſpadent* à part; en prenant cette précaution, il ne reſte plus qu'une mauvaiſe étoupe dont on faiſoit autrefois des matelas pour les équipages; mais les ayant trouvé trop mauvais, on n'emploie plus à préſent ces groſſes étoupes qu'à faire des flambeaux, des tampons pour les mines, des torchons pour l'étuve, *&c.*

Le *chanvre* eſt plus ou moins long à *eſpader*, ſelon qu'il eſt plus ou moins net, ſur-tout de chenevottes; & le déchet que cette préparation occaſione, dépend auſſi des mêmes circonſtances: cependant un bon *eſpadeur* peut préparer ſoixante à quatre-vingts livres de *chanvre* dans ſa journée, & le déchet ſe peut évaluer à cinq, ſix ou ſept livres par quintal.

M. Duhamel regarde cette préparation comme importante, & croit qu'il faut *eſpader* tous les *chanvres* avec le plus grand ſoin; ſi nous n'appréhendions pas, dit-il, d'occaſioner trop de déchet, nous voudrions, quand les *chanvres* ſont rudes, qu'on les fît paſſer ſous des maillets avant que de les *eſpader*. *Voyez* CHANVRE, ROUTOIR, TILLER, *&c.*

QUEUES DE RAT, cordages qui ſont plus gros par le bout où ils ſont attachés, & qui diminuent depuis les deux tiers juſqu'à l'autre bout qui ſe trouve dans la main des matelots. *Voyez l'article* CORDERIE, *où la maniere de fabriquer les cordages eſt expliquée.*

QUEUE DE RENARD *à étouper*, (*Doreur ſur cuir.*) eſt la *queue* de cet animal dont l'uſage eſt de ſervir à appliquer les feuilles d'argent ſur l'aſſiette, dont le cuir eſt peint aux endroits que l'on veut argenter.

QUEUE DE RAME, *terme de Gazier*, ce ſont les ficelles qui paſſent ſur les poulies du caſſin, & qui tiennent les fourches dans les métiers à fabriquer la gaze figurée ou brochée. *Voyez* GAZE.

QUEUE, (*Jardinage.*) les feuilles ont une *queue* aux branches, & quelquefois un petit cœur entre deux; les fruits, tels que les poires & les pommes, ont auſſi une *queue* qu'ils ne quittent point, & dont la privation les rend difformes.

QUEUE, *terme de Luthier*, c'eſt une partie de la table de certains inſtrumens où les cordes ſont attachées: on dit *queue de violon.* (*D. J.*)

QUEUE, (*Maréchallerie.*) on appelle ainſi le croupion du cheval dont les membres ſortent du haut de la croupe, & ſont garnis de peau ou de crins plus longs ou plus courts. Il y a des *queues* biens garnies, & ce ſont les plus belles; celles qui ſont dégarnies de coins s'appellent *queues de rat*. C'eſt un agrément lorſque le cheval releve la *queue* en marchant, cela s'appelle *porter bien ſa queue*; on prétend que c'eſt ſigne de force. Il y a des chevaux qui portent leur *queue* en trompe, c'eſt-à-dire recourbée du côté du dos. *Faire la queue* ou *rafraîchir la queue*, c'eſt couper au bas tous les crins qui débordent. On trouſſe la *queue* en la nouant, ou ſe ſervant d'un trouſſe-*queue*. *Voyez* TROUSSE-QUEUE. Les vertebres de la *queue* s'appellent en terme de cavalerie les *nœuds de la queue*. *Couper la queue à un cheval*, c'eſt couper une partie de ces nœuds, afin que la *queue* n'ait que huit ou dix pouces de long; on coupe la *queue* à tous les chevaux de chaſſe & de courſe. Ainſi on appelle les chevaux qui ont la *queue* coupée des *coureurs* ou des *courtes queues*; on appelle *racine de la queue* l'endroit où elle ſort de la croupe, & le *tronçon* ou le *quoart* le reſte des vertebres juſqu'au bout. *Jouer de la queue* ou *quoailler* ſe dit d'un cheval qui remue perpétuellement la *queue* lorſqu'on le monte, ce qui marque de l'inclination à ruer. *Faire un roſſignol ſous la queue*, voyez ROSSIGNOL. *Queue de rat*, maladie en boulet & du canon de la jambe. *Voyez* ARETE, CANON & BOULET.

QUEUE, ſ. f. *terme de Relieur*, c'eſt la partie du livre qui regarde la fin des

pages, & celle du haut s'appelle *la tête*; on rogne un livre par la tête & par la *queue*. (*D. J.*)

QUEUE, ſ. f. (*Paumier.*) inſtrument dont on ſe ſert pour pouſſer les billes au jeu de billard. La *queue* eſt un bâton de trois ou quatre piés de longueur, fait au tour; elle eſt fort groſſe par un bout, & va en diminuant juſqu'à l'autre bout qui n'a pas plus d'un demi-pouce de diametre. On tient la *queue* par le gros bout d'une main, & on en appuie l'autre extrémité ſur la main gauche, puis avec le petit bout on chaſſe la bille en lui donnant un coup ſec.

QUEUE, *terme de Perruquier*, mettre des cheveux en *queue*, c'eſt attacher le derriere d'une chevelure avec un cordon, & la couvrir depuis le haut juſqu'en-bas en roulant tout-autour un long ruban.

QUEUE BLANCHE, *voyez* AIGLE A QUEUE BLANCHE.

QUEUE DE CHEVAL, *voyez* PRELE.

QUEUE DE LÉZARD, *ſaururus*, (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante dont la fleur n'a point de pétales; elle eſt compoſée de deux ſommets qui ont deux valvules, & qui ſont remplis d'une pouſſiere très-menue; l'embryon eſt placé entre les deux ſommets, il devient dans la ſuite un fruit ovoïde & mou, qui renferme une ſeule ſemence. Il faut ajouter aux caracteres de ce genre que les fleurs & les fruits ſont attachés à un axe, & qu'ils reſſemblent à une *queue de lézard*. Plumier, *Nova plant. amer. gener.* *Voyez* PLANTE.

QUEUE DE LION, *leonurus*, (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale labiée; la levre ſupérieure eſt pliée en gouttiere, & beaucoup plus longue que l'inférieure qui eſt diviſée en trois parties. Le piſtil ſort du calice, il eſt attaché comme un clou à la partie poſtérieure de la fleur, & entouré de quatre embryons qui deviennent dans la ſuite autant de ſemences oblongues, renfermées dans une capſule longue & tubulée qui a ſervi de calice à la fleur. Tournefort, *Inſt. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

QUEUE DE POURCEAU, (*Botan.*) nom vulgaire du genre de plante que les botaniſtes appellent *peucedanum*. *Voyez* PEUCEDANE, *Botan.* (*D. J.*)

QUEUE DE POURCEAU, (*Mat. méd.*) cette plante eſt aſſez généralement regardée comme apéritive, nervine, hyſtérique, emmenagogue, béchique, inciſive & diurétique. Elle eſt fort peu uſitée, vraiſemblablement à cauſe de ſa mauvaiſe odeur. C'eſt un extrait formé du ſuc de ſa racine épaiſſi, qu'on a ſur-tout recommandé pour l'uſage intérieur. Les auteurs, principalement les anciens, ont beaucoup vanté ſon application extérieure. Ils ont regardé cette plante comme puiſſamment réſolutive & mondificative. (*D. J.*)

QUEUE ROUGE, *voyez* ROUGE-QUEUE.

QUEUE DE SOURIS, (*Botan.*) plante nommée *myoſuros* par J. B. 2. 5. 2. Ray, *hiſt.* 2, 1332. Boerh. *Ind. alt.* 2. 202. *Holoſter affinis caudâ muris.* C. B. P. 190. & par Tournef. *ranunculus gramine folio, flore caudato, ſeminibus in capitulum ſpicatum congeſtis.* *I. R. H.* 293.

La racine de cette plante eſt annuelle; ſes feuilles ſont herbeuſes, comme celles du coronopus, mais ſans découpures; ſon calice eſt compoſé de cinq feuilles, dont chacune a une eſpece de pendant; ſes fleurons ſont herbeux, & munis d'un grand nombre d'étamines qui partent de la circonférence du fond de l'ovaire; ſes ſemences ſont diſpoſées en épis: c'eſt une petite plante fort baſſe; elle croît dans les champs, dans les prés, dans les jardins, & fleurit au mois de mai; elle paſſe pour avoir les mêmes vertus que le plantain & le coronopus, c'eſt-à-dire, pour être un peu aſtringente & deſſicative. (*D. J.*)

QUEUE DES OISEAUX, (*Ornith.*) c'eſt une partie très-importante pour faciliter leur vol, & pour le rendre ferme en tenant le corps droit dans l'air, élément fluide, en faiſant tourner le corps promptement, & en l'empêchant de chanceler. On peut la comparer au gouvernail, puiſqu'elle ſert à diriger le vol de l'oiſeau dans lequel elle ſuit toujours la ligne du dos, qui eſt tant ſoit peu penchée. Le mouvement du milan, qui ſe tourne comme il veut par le moyen de ſa *queue*, eſt une preuve évidente de cette vérité.

Ariſtote a judicieuſement obſervé que les oiſeaux à longues jambes, & ceux dont les doigts des piés tiennent les uns aux autres

par une membrane, ont ordinairement la *queue* courte, & ne raccourcissent pas leurs piés vers le ventre, comme font les autres oiseaux, mais au contraire ils les étendent par derriere, afin qu'ils servent au lieu de *queue* à diriger leur vol.

De plus cette partie contribue beaucoup à maintenir le corps des oiseaux en équilibre dans l'air; c'est pour cela qu'elle est parallele à l'horizon lorsqu'elle est étendue & non-perpendiculaire, comme celle des poissons. Aussi les oiseaux qui n'ont point de *queue*, comme les plongeons, volent avec peine le corps élevé.

Borelli & quelques autres philosophes modernes ont trouvé que la *queue des oiseaux* en général ne contribuoit pas à les faire élever & descendre dans les airs; ils le prouvent par les pigeons, qui ne laissent pas de se tourner de tous côtés après avoir perdu la *queue*. Aussi faut-il convenir que l'observation est très-vraie à l'égard des oiseaux qui ont la *queue* pointue & terminée en ligne droite. Mais à l'égard de ceux qui l'ont fourchue, l'expérience justifie qu'elle produit l'effet que nous lui avons attribué pour le vol; car il est très-visible que le milan qui a la *queue* fourchue tourne entiérement son corps en tournant sa *queue* de côté, élevant une des fourches & abaissant l'autre. Les hirondelles ont sans doute la même faculté dans la *queue*, puisqu'il n'y a point d'oiseau qui se tourne en l'air avec plus d'agilité.

Une observation d'une autre genre par laquelle je finis, c'est que les plumes dont est composée la *queue des oiseaux* de presque tous les genres, sont arrangées les unes sous les autres & les unes à coté des autres, dans un plan parallele ou incliné à l'horizon. Il n'y a peut-être qu'un seul genre d'oiseau dont la *queue* est dans un plan vertical & plié en deux parties égales, de maniere que le dessus d'une moitié de ses plumes s'applique contre le dessous des plumes de l'autre moitié. Ce genre d'oiseaux, dont le port de la *queue* nous paroîtroit très-singulier si nous le voyons pour la premiere fois, est le genre des poules. Un genre de poules distinct, dont la *queue* ne mérite pas moins notre attention, est le paon. *Voyez* PAON. (*D. J.*)

QUEUTER, v. neut. *terme de jeu de Billard*, qui signifie pousser d'un seul coup les deux billes avec le petit bout de la queue; quand un joueur *queute*, son adversaire gagne un point, & le coup est nul, si la bille va dans quelque belouse.

QUEUX, s. m. (*Corps de jurande.*) ce vieux mot signifie *cuisinier*; la communauté des maitres *Queux*-cuisiniers-porte-chapes & traiteurs de la ville de Paris, ne fut établie en corps de jurande, que sur la fin du seizieme siecle; elle doit ses premiers statuts à Henri IV, qui en accorda ses lettres-patentes au mois de mars 1599. Louis XIII par les siennes du mois de novembre 1612 les confirma; & enfin, ils furent de nouveau examinés, réformés, & confirmés par celles de Louis XIV du mois d'août 1663, enregistrées au parlement le 29 janvier 1664. *Dict. de Commerce.* (*D. J.*)

QUEUX, s. f. (*Coutellerie.*) pierre dure sur laquelle particuliérement les couteliers aiguisent & avivent les instrumens de fer destinés à couper. Il y a différentes sortes de *queux*; les unes pour les rasoirs, les autres pour les couteaux, d'autres pour les lancettes, & d'autres encore pour les ciseaux.

QUEUX DE FRANCE, GRAND, (*Hist. de France.*) nom d'un ancien officier de la maison des rois de France, qui commandoit tous les officiers de la cuisine & de la bouche; c'étoient des gens de qualité qui étoient pourvus de l'office de *grand-queux*, comme on le peut voir dans l'histoire des grands officiers de la couronne, par le P. Anselme.

QUIANPIAN, s. m. (*Hist. nat.*) oiseau du Brésil, qui est de la grosseur d'un merle, & dont tout le plumage est d'un bel écarlate.

QUIAY, s. m. (*Hist. mod. superstit.*) nom générique que l'on donne aux idoles ou pagodes dans la péninsule ultérieure de l'Inde, c'est-à-dire au Pégu, dans les royaumes d'Arrakan, de Siam, &c. *Quiay-Pograay* est la grande divinité d'Arrakan; ses prêtres s'appellent *raulins*, *voyez cet article*. Dans certaines solemnités, ce dieu est porté en procession sur un char très-pesant, dont les roues sont fort épaisses & garnies de crochets de fer. Les dévots

d'Arrakan ſe font écraſer ſous le poids de ces roues, ou s'accrochent aux crampons de fer qui s'y trouvent, ou bien ils ſe font des inciſions & arroſent le dieu de leur ſang; ces martyrs de la ſuperſtition ſont des objets de vénération pour le peuple, & les prêtres conſervent dans leurs temples les inſtrumens de leur ſupplice.

QUIBO, (*Géog. mod.*) ou comme diſent les Eſpagnols *Caboya*; île de la mer du Sud, ſur la côte de la province de Veragua, dans la nouvelle Eſpagne, au couchant du golfe de Panama. Cette île a environ ſix lieues de long, & trois de large. Sa *latitude* ſeptentrionale eſt, ſelon Dampier, à 7 degrés 14'. (*D. J.*)

QUICHOA, ſ. m. (*Langues.*) c'eſt le nom que l'on donne à la langue que parlent les indiens du Pérou; elle fut répandue autrefois par les Incas dans toute l'étendue de leur empire, pour faciliter le commerce, en donnant à leurs ſujets une langue uniforme. Les Indiens de la campagne ne veulent point parler d'autre langue, mais ceux qui habitent les villes affectent de ne ſavoir que l'eſpagnol, & d'ignorer la langue *quichoa*.

QUIDAM, ſ. m. (*Juriſprud.*) terme purement latin adopté dans la pratique du palais, pour exprimer une certaine perſonne inconnue & que l'on ne peut nommer; on fait ordinairement le ſignalement d'un *quidam*, en le déſignant par les traits de ſon viſage, la couleur de ſes cheveux, par ſa taille, par ſes habits & autres choſes qui peuvent ſervir à le faire reconnoître.

On rend plainte contre un *quidam*, & l'on permet auſſi d'informer contre lui; on le décrete & on fait contre lui toute la procédure néceſſaire; & finalement on le juge par contumace & on le condamne s'il y a lieu, & l'exécution ſe fait contre lui de même que contre les autres contumax. *Voyez* CONTUMAX. (*A*)

QUIDIENSIS, (*Géogr. anc.*) ſiege épiſcopal d'Afrique dans la Mauritanie Céſarienſe; la notice épiſcopale d'Afrique range dans cette Mauritanie, *tiberianus Quindienſis*; & la conférence de Carthage nomme Priſcus, *epiſcopus eccleſiæ Quidienſis*. On conjecture que c'eſt la même ville que *Quiza*. (*D. J.*)

QUIERS, (*Géog. mod.*) ou Chieri, en latin du moyen âge *Caira*; ville d'Italie dans le Piémont, capitale de la province du même nom, ſur les confins du Monferrat, à 4 lieues au levant de Turin, & à 8 au nord-oueſt d'Aſti.

On croit que c'eſt la même ville que Pline appelle *Carrea potentia*, entre Pollentia & *Forum Fulvii*; c'eſt du moins une ville très-ancienne, & dans laquelle on trouve pluſieurs choſes qui ſentent le temps des Romains; mais on ne connoît aucun écrit, où il ſoit parlé diſtinctement de cette ville avant l'an 1154. Elle eſt ſur le penchant d'une colline dans un terrain fort agréable, & dans un air doux & ſalubre. Auſſi eſt-elle peuplée de beaucoup de familles nobles; elle eſt entourée d'une muraille à l'antique, flanquée de tours, & munie d'un foſſé. Cette ville ſe donna en 1347 à Amédée de Savoie, nommé le *Comte Verd*, & à Jacques de Savoie ſon couſin, appellé le *Prince d'Achaïe*. On y compte environ dix mille ames, & la ville eſt gouvernée par un lieutenant du ſouverain, comme prince de Piémont. *Long.* 25. 26; *lat.* 44. 52. (*D. J.*)

QUIETIS FANUM, (*Antiq. rom.*) temple conſacré au repos, dont Rome avoit fait une divinité. Il étoit hors de la porte Colline, dans le chemin nommé *via lavicana*, ſelon Tite-Live.

QUIÉTISTES, ſ. m. pl. (*Hiſt. eccléſ.*) nom donné en divers temps à pluſieurs ſectes d'hérétiques contemplatifs & myſtiques, défenſeurs des ſentimens détaillés au mot *quiétiſme*, & ſur-tout dans ces derniers temps aux diſciples de Michel Molinos. *Voyez* MOLINOSISME & QUIÉTISME.

QUIÉTISME, ſ. m. (*Hiſt. des ſect. mod.*) ou myſticiſme; doctrine dont le principal point eſt que l'on doit s'anéantir ſoi-même pour s'unir à Dieu, & demeurer enſuite dans une parfaite quiétude, c'eſt-à-dire, dans une ſimple contemplation ſans faire aucune réflexion, & ſans ſe troubler en aucune ſorte de ce qui peut arriver dans le corps. Molinos (Michel) né dans le dioceſe de Sarragoſſe en 1627 alla s'établir à Rome, où il s'acquit une grande conſidération, & répandit cette doctrine dans pluſieurs livres, entr'autres dans celui qu'il intitula;

intitula : *la conduite ſpirituelle*, ainſi que dans ſon oraiſon *de quietudine ;* delà vient qu'on nomma ſa doctrine *quiétiſme*, & ſes diſciples *quiétiſtes*.

Il avoit déja beaucoup de ſectateurs en 1680 ; leurs opinions qui ſont comme tant d'autres, ſi humiliantes pour la raiſon humaine, firent grand bruit à Rome, où ces ſortes de conteſtations ſont mépriſées pour le fond, & jugées avec beaucoup de ſolemnité pour la forme. Molinos étoit grand directeur de conſciences, & qui plus eſt homme de bien, ſelon la juſtice que lui rendit le pape, deux titres pour avoir beaucoup d'ennemis. Ceux qui étoient jaloux de gouverner les conſciences, ne manquerent pas de voir un hérétique dangereux dans un homme, dont les idées ſur la ſpiritualité étoient plus dignes de pitié que d'indignation.

Chriſtine, ſoit par compaſſion naturelle, ſoit par haine contre les perſécuteurs de Molinos, ſoit peut-être par le deſir de jouer un rôle remarquable dans une affaire dont la chrétienté étoit alors occupée, prit très-hautement le parti du prêtre eſpagnol, & peu s'en fallut qu'on ne fît un crime à cette princeſſe, de remplir envers un malheureux prêtre les devoirs de l'humanité. Le repos ſpirituel qu'il prêchoit, & qui étoit alors l'objet de toute l'attention du ſaint office, fit dire à Paſquin aſſez plaiſamment. « Si nous parlons, les galeres ; ſi nous écrivons, le gibet ; ſi nous nous tenons en repos, le ſaint office : que faire donc ? »

Mais enfin les ennemis de Molinos étoient ſi puiſſans, & pourſuivoient ſi vivement ſa condamnation, qu'elle fut prononcée en 1687, par le pape Innocent XI, alors aſſis ſur le ſiege pontifical. Les livres de Molinos furent brûlés, & lui-même pour ſauver ſa vie, fut obligé de faire abjuration de ſes erreurs ſur un échafaud dreſſé dans l'égliſe des dominicains en préſence du ſacré college. On le condamna enſuite à une priſon perpétuelle, où il mourut le 29 décembre 1689.

Dans cette conjoncture la doctrine du *quiétiſme* cauſoit en France une diviſion, au milieu des querelles du janſéniſme, preuve que l'eſprit humain n'avoit pas encore fait aſſez de progrès philoſophiques.

La diſpute du *quiétiſme* qui s'éleva dans ce royaume, dit M. de Voltaire, eſt une de ces intempérances d'eſprit & de ces ſubtilités théologiques qui n'auroient laiſſé aucune trace dans la mémoire des hommes, ſans les noms des deux illuſtres rivaux qui combattirent. Une femme, ſans crédit, ſans véritable eſprit, & qui n'avoit qu'une imagination échauffée, mit aux mains les deux plus grands hommes qui fuſſent alors dans l'égliſe gallicane ; ſon nom étoit *Bouvieres de la Motte*. Elle étoit née à Montargis en 1648, où elle avoit épouſé le fils de Guion entrepreneur du canal de Briare. Devenue veuve dans une aſſez grande jeuneſſe, avec du bien, de la beauté, & un eſprit fait pour le monde, elle s'entêta de ce qu'on appelle la *ſpiritualité*. Un barnabite du pays de Geneve, nommé *la Combe*, fut ſon directeur. Cet homme connu par un mélange aſſez ordinaire de paſſions & de religion, & qui eſt mort fou, plongea l'eſprit de ſa pénitente dans les rêveries myſtiques dont elle étoit déja atteinte. L'envie d'être une ſainte Thereſe en France, ne lui permit pas de voir combien le génie françois eſt oppoſé au génie eſpagnol, & la fit aller beaucoup plus loin que ſainte Thereſe. L'ambition d'avoir des diſciples, la plus forte peut-être de toutes les ambitions, s'empara toute entiere de ſon cœur. Elle alla avec ſon directeur dans le petit pays où l'évêque titulaire de Geneve fait ſa réſidence ; elle s'y donna de l'autorité par ſa profuſion en aumônes ; elle tint des conférences ; elle fit des proſélytes, & fut chaſſée par l'évêque, ainſi que ſon directeur. Ils ſe retirerent à Grenoble ; elle y répandit un petit livre intitulé : *Le moyen court*, & un autre ſous le nom des *torrens*, écrits du ſtyle dont elle parloit, & fut encore obligée de ſortir de Grenoble.

Alors elle ſe rendit à Paris, conduite par ſon directeur, & l'un & l'autre ayant dogmatiſé en 1687, l'archevêque obtint un ordre du roi pour faire enfermer Lacombe, comme un ſéducteur, & pour mettre dans un couvent madame Guion, qui s'étoit déja fait de grandes protections. Ses amis & amies ſe plaignirent hautement, que M.

de Harlay, connu pour aimer trop les femmes, perſécutât une femme qui ne parloit que de l'amour de Dieu. En particulier, la protection toute puiſſante de madame de Maintenon rendit la liberté à madame Guion, qui vint à Verſailles pour la remercier, s'introduiſit dans S. Cyr, & aſſiſta aux conférences dévotes que faiſoit M. l'abbé de Fénelon. Il étoit alors précepteur des enfans de France.

Né avec un cœur tendre, ſon eſprit s'étoit nourri de la fleur des belles-lettres. Plein de goût & de graces, il préféroit dans la théologie tout ce qui a l'air touchant & ſublime à ce qu'elle a de ſombre & d'épineux; ſon imagination s'échauffoit par la candeur & par la vertu, comme les autres s'enflamment par leurs paſſions. La ſienne étoit d'aimer Dieu pour lui-même; il ne vit dans madame Guion qu'une ame épriſe du même goût que lui, & ſe lia ſans ſcrupule avec elle. Ainſi madame Guion, aſſurée & fiere d'un tel partiſan, continua de répandre dans S. Cyr toutes ſes idées. L'évêque de Chartres s'en plaignit, l'archevêque de Paris menaça de recommencer ſes pourſuites. Madame de Maintenon qui ne penſoit qu'à faire de S. Cyr un ſéjour de paix, & qui n'avoit en vue que ſon crédit & ſon repos, rompit tout commerce avec madame Guion. Enfin, l'abbé de Fénelon lui-même conſeilla à ſon amie, de s'en rapporter aux lumieres du célebre Boſſuet, regardé comme un pere de l'égliſe. Elle le fit, communia de la main de ce prélat, & lui donna ſes écrits à examiner.

Cependant M. de Fénelon ayant été élevé à l'archevêché de Cambrai en 1695, Boſſuet devenu jaloux de la réputation & du crédit de ſon diſciple, exigea qu'il condamnât madame Guion avec lui, & ſouſcrivît à ſes inſtructions paſtorales. M. de Fénelon ne voulut lui ſacrifier ni ſes ſentimens, ni ſon amie; mais au contraire, en partant pour ſon dioceſe, il fit imprimer à Paris ſon livre des *maximes des ſaints*, ouvrage dans lequel il crut rectifier tout ce qu'on reprochoit à madame Guion, & développer les idées orthodoxes des pieux contemplatifs qui s'élevent au-deſſus des ſens, & qui tendent à un état de perfection, où les ames ordinaires n'aſpirent guere. M. de Meaux & ſes amis ſe ſouleverent contre ce livre, & le dénoncerent au roi, comme s'il eût été auſſi dangereux qu'il étoit peu intelligible. Madame Guion accuſée de dogmatiſer toujours, fut miſe en priſon à Vincennes, où elle compoſa un volume de vers myſtiques: on la transféra à la baſtille.

M. Boſſuet écrivit contre M. de Fénelon; & leurs écrits partagerent la cour & la ville: tous deux envoyerent leurs ouvrages au pape Innocent XII & s'en remirent à ſa déciſion. Les circonſtances n'étoient nullement favorables à l'auteur du livre *des maximes*; le pere de la Chaiſe n'oſa ſoutenir M. de Cambrai auprès du roi ſon pénitent, & madame de Maintenon l'abandonna. Louis XIV écrivit au pape Innocent XII, qu'on lui avoit déféré le livre de l'archevêque de Cambrai, comme un ouvrage pernicieux; qu'il l'avoit fait remettre aux mains du nonce, & qu'il preſſoit ſa Sainteté de juger.

La congrégation du ſaint office nomma pour inſtruire le procès, un dominicain, un jéſuite, un bénédictin, deux cordeliers, un feuillant, & un auguſtin; c'eſt ce qu'on appelle à Rome les *conſulteurs*. Les cardinaux & les prélats laiſſent d'ordinaire à ces moines l'étude de la théologie, pour ſe livrer à la politique, à l'intrigue, ou aux douceurs de l'oiſiveté. Les conſulteurs examinerent pendant trente-ſept conférences trente-ſept propoſitions, les jugerent erronnées à la pluralité des voix; & le pape, à la tête d'une congrégation de cardinaux, les condamna par un bref, qui fut publié & affiché dans Rome le 13 mars 1699.

L'évêque de Meaux triompha; mais l'archevêque de Cambrai tira un plus beau triomphe de ſa défaite; il ſe ſoumit ſans reſtriction & ſans réſerve. Il monta lui-même en chaire à Cambrai, pour condamner ſon propre livre; il empêcha ſes amis de le défendre. Cet exemple unique de la docilité d'un ſavant qui pouvoit ſe faire un grand parti par la perſécution même, cette candeur, & cette ſimplicité, lui gagnerent tous les cœurs, & firent preſque haïr celui qui avoit remporté la victoire; il vécut toujours depuis dans ſon

dioceſe en digne archevêque, en homme de lettres. La même année 1699, madame Guion ſortit de la baſtille, & ſe retira à Blois, où elle mourut douze ans après, le 9 juin 1717, dans les ſentimens de la ſpiritualité la plus tendre. *Voltaire, ſiecle de Louis XIV.*

Le *quiétiſme* n'eſt point une idée nouvelle imaginée par Molinos: cette doctrine a la plus grande conformité avec l'origéniſme ſpirituel qui s'étendit dans tout le monde, & dont les ſectateurs, ſelon ſaint Epiphane, étoient irréprochables du côté de la pureté. Evagrius diacre de l'égliſe de Conſtantinople, s'étant confiné dans un déſert, publia, dit ſaint Jerôme, un livre de *maximes*, par leſquelles il prétendoit ôter à l'homme tout ſentiment de paſſions: voilà juſtement la prétendue perfection des Quiétiſtes.

Si nous paſſons en Orient, nous y trouverons des myſtiques, qui de temps immémorial, ont enſeigné la transformation de toutes choſes en Dieu, & qui ont réduit les créatures à une eſpece de néant, c'eſt-à-dire, d'inaction; autre opinion des Quiétiſtes. Les Brachmanes ou les Bramines pouſſent ſi loin l'apathie ou l'indifférence à laquelle ils rapportent toute la ſainteté, qu'il faut devenir pierre ou ſtatue, pour en acquérir la perfection. C'eſt, diſent-ils, ce profond aſſoupiſſement de l'eſprit, ce repos de toutes les puiſſances, cette continuelle ſuſpenſion des ſens, qui fait le bonheur de l'homme, & le rend parfaitement ſemblable au dieu *Fo*.

Il paroît auſſi que cette indifférence parfaite des Bramines, eſt le dogme favori des Quiétiſtes, & que, ſelon eux, la vraie béatitude conſiſte dans le néant. « Alors dans ce triple ſilence de paroles, de penſées, & de deſirs, ſe trouvant dans un ſommeil ſpirituel, dans une ivreſſe myſtique, ou plutôt dans une mort myſtique, toutes les puiſſances ſuſpendues ſont rappellées de la circonférence au centre: Dieu qui eſt ce centre, ſe fait ſentir à l'ame par des touches divines, par des goûts, par des illaps, par des ſuavités ineffables. Ses affections étant ainſi émues, elle les laiſſe repoſer doucement.... & trouve un délicieux repos qui l'établit au-deſſus des délices, & des extaſes, au-deſſus des plus belles manifeſtations, des notions, & des ſpéculations divines: on ne ſait ce qu'on ſent; on ne ſait ce qu'on eſt. » N'allez pas vous imaginer que M. de la Bruyere dans les paroles qu'on vient de lire, (*dialogue ij, ſur le Quiétiſme, page 33*) s'eſt ſervi d'amplifications: vous verrez ſon livre muni de preuves. Vous y trouverez ce paſſage de Molinos: « C'eſt alors que le divin époux ſuſpendant ſes facultés, l'endort d'un ſommeil doux & tranquille: c'eſt dans cet aſſoupiſſement qu'elle jouit avec un calme inconcevable, ſans ſavoir en quoi conſiſte ſa jouiſſance. »

Vous y trouverez « qu'une ame ſpirituelle doit être indifférente à toutes choſes, ſoit pour le corps, ſoit pour l'ame, ou pour les biens temporels & éternels; laiſſer le paſſé dans l'oubli, & l'avenir à la providence de Dieu, & lui donner le préſent; & que l'abandon de l'ame doit aller juſqu'à agir ſans connoiſſance, ainſi qu'une perſonne qui n'eſt plus. Que l'ame ne ſe ſent plus, ne ſe voit plus; elle ne voit rien de Dieu, n'en comprend rien, il n'y a plus d'amour, de lumiere, ni de connoiſſance..... Que cette ame ne ſe ſentant pas, n'eſt pas en peine de chercher, ni de rien faire; elle demeure comme elle eſt; cela lui ſuffit; mais que fait-elle? Rien, rien, & toujours rien. Que l'indifférence de cette amante eſt ſi grande, qu'elle ne peut pencher ni du côté de la jouiſſance, ni du côté de la privation. La mort & la vie lui ſont égales; & quoique ſon amour ſoit incomparablement plus fort qu'il n'a jamais été, elle ne peut néanmoins deſirer le paradis, parce qu'elle demeure entre les mains de ſon époux comme les choſes qui ne ſont point. Ce doit être l'effet de l'anéantiſſement le plus profond. Que l'oraiſon paſſive de contemplation met l'homme hors de ſoi, le délivre de toutes les créatures, le fait mourir & entrer dans le repos de Dieu; il eſt en admiration de ce qu'il eſt uni avec Dieu, ſans douter qu'il ſoit diſtingué de Dieu: il eſt réduit au néant, & ne ſe connoît plus; il vit & ne vit plus; il opere & n'opere plus; il eſt & n'eſt plus. » *Dialogue v. vj & vij.*

Plusieurs écrivains se sont attachés à réfuter éloquemment ces folles visions, qui ne méritent que la compassion, & qui ne renferment qu'un jargon inintelligible. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

QUIÉTUDE, s. f. (*Gramm.*) ce mot est tiré du latin, qui l'emploie pour signifier le repos de l'esprit, & plus communément le sommeil, ou du moins le repos du corps; mais ce terme dans notre langue est entièrement consacré à la dévotion qui a voilé quelquefois la paresse & l'oisiveté des apparences d'une sainte *quiétude*. Je crois pourtant que ce mot auroit bonne grace dans le style noble, sans qu'il fût question de dévotion & de mysticisme; car pourquoi ne diroit-on pas élégamment en parlant d'un sage: la sérénité qui regne sur son visage, est un signe de la sérénité de son esprit, de la *quiétude* & de la tranquillité de son ame. (*D. J.*)

QUIEVRE, BOUTS DE, du grand cavenau, *terme de pêche*; cet instrument consiste en deux longs bâtons de six piés de longueur, qui sont croisés l'un sur l'autre, & mobiles sur une cheville de fer; en sorte que cela ne ressemble pas mal à des ciseaux à couper les étoffes. On ouvre cette espece de compas à cinq ou six piés de distance, & on le fixe en cet état par une corde qui sert de traverse, & sur laquelle est amarré le devant du sac du *bout de quievre*; les côtés sont amarrés sur les bâtons, ensorte que le tout forme une espece de van que le pêcheur pousse devant lui; ensorte que la corde dont nous avons parlé, traîne sur le sable.

Pour empêcher que l'extrémité des bâtons où la corde est attachée ne laboure le sable, & ne s'engage trop avant dedans, on y met de petites cornes dont le crochet regarde en-haut, ce qui fait glisser facilement les bâtons sur le sable, & les empêche de s'y introduire.

Le pêcheur pour se servir de cet instrument, le tient de deux mains par les extrémités des bâtons opposées à celles où sont les cornes; il se place le corps dans le milieu de l'ouverture que forment les deux portions de bâtons, & il pousse devant lui comme on fait le bouteux dont cet instrument-ci est une espece; & quand on veut relever son filet, on serre l'une contre l'autre les deux extrémités qu'on tient dans les mains; ensorte que le sac du bout de *quievre* se trouve fermé.

QUIEVRE, *bout de*, ou PETIT BOUTET, *terme de pêche*, usité dans le ressort de l'amirauté d'Oystréhan, sorte de petit bout de *quievre* à perches croisées, avec lequel les pêcheurs font la pêche des sauterelles ou poux de mer, qu'ils nomment *mignons*. Les mailles du sac de cet instrument qui se termine en chausse de la longueur de trois à quatre piés, sont si serrées, qu'à peine ont-elles deux lignes de largeur. Ceux qui s'en servent dans l'embouchure de la riviere, le poussent devant eux la marée montante, écument la superficie de l'eau, & prennent indistinctement le frai & les sauterelles ou mignons que la mer apporte en abondance durant le temps des chaleurs.

Le mignon est la même chose que la menusse, maniquette, ou guildre des pêcheurs bretons qui s'en servoient avant les défenses, en appâts ou boîte pour la pêche des sardines. On n'en fait aucun usage le long des autres côtes, où les pêcheurs le nomment *chevron*, & dont ils se servent pour nourrir leurs canards, de même que ceux de Benonville, lieu dans cette amirauté, qui en mettent dans leurs nasses pour la pêche des anguilles.

Buchotiers, *bouraque*, *terme de pêche*, est une sorte de bouteux. *Voyez* BOUTEUX. Ils different des bouts de *quievre*, en ce que ceux-ci sont deux bâtons croisés que les pêcheurs ferment comme des ciseaux. *Voyez* BOUTS DE QUIEVRE.

QUIEX, *ou* QUIEZ, (*Lang. franç.*) ancien pronom qui signifie quel; *li quiez*, lequel, & *lesquiez*, lesquels; ce mot se trouve dans Perceval. (*D. J.*)

QUIJUBATUI, s. m. (*Ornythol.*) nom d'une espece de perroquet d'Amérique, qui est jaune & de la grosseur d'une alouette; ses yeux sont noirs, son bec gris, sa queue longue & jaune, & le bord de ses ailes d'un verd foncé; c'est en tout un fort bel oiseau, & très-aisé à apprivoiser. (*D. J.*)

QUIL, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) racine des Indes orientales, que quelques-uns nomment auſſi *quirpele*, & les Portugais *pao de cobra*. Elle eſt d'un blanc jaunâtre, dure, & très-amere; les Indiens la mettent infuſer dans du vin de palmier, & la regardent comme un grand remede contre les fievres intermittentes, la morſure des ſerpens, & toutes ſortes de venins. On aſſure qu'il y a des eſpeces d'écureuils qui attaquent les ſerpens, & qui vont manger de cette racine auſſitôt qu'ils ſe ſentent mordus.

QUILANDO, (*Luth.*) inſtrument qui ſert de baſſe dans la muſique des habitans du Congo. C'eſt une fort grande calebaſſe de deux empans & demi de long, large par le fond, & très-étroite au ſommet, à-peu-près comme une bouteille. Cette calebaſſe eſt percée en échelle, & l'on racle deſſus avec un bâton. Le *quilando* eſt une eſpece de *kaſſuto*. *V.* KASSUTO, (*Luth.*) (*F. D. C.*)

QUILAQUIL, ſ. m. (*Ornythol.*) nom donné par les habitans des îles Philippines à une très-jolie eſpece de perroquets ſauvages qui vivent dans leurs bois. Ils ſont plus petits que les perroquets ordinaires; leurs jambes ſont noires ainſi que leur bec, qui d'ailleurs eſt fort large; tout leur corps eſt d'un verd admirable; mais on ne peut les apprivoiſer. (*D. J.*)

QUILBOQUET, ſ. m. (*Menuiſerie.*) c'eſt un inſtrument dont les menuiſiers ſe ſervent pour ſonder le fond des mortoiſes, & voir ſi elles ſont taillées quarrément; il eſt fait de deux petits morceaux de bois dont l'un traverſe l'autre à angles égaux. (*D. J.*)

QUILLAGE *droit de*, (*Comm. de mer.*) On appelle *droit de quillage*, un droit que paient en France les vaiſſeaux marchands qui entrent pour la premiere fois dans quelque port du royaume. A Bordeaux, ce droit eſt de treize livres quatre ſous; c'eſt bien cher & bien mal-entendu; il faudroit encore faire une gratification à chaque bâtiment pour ſa premiere venue. (*D. J.*)

QUILLAN, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le bas Languedoc, au dioceſe d'Alepr, à deux lieues ſud de cette ville, ſur la riviere d'Aude, qu'on y paſſe ſur un pont. *Long.* 19, 52; *lat.* 42, 58.

QUILLE, ſ. f. (*Marine.*) la *quille* d'un vaiſſeau. C'eſt une longue piece de charpente ou l'aſſemblage de pluſieurs pieces miſes bout-à-bout & bien jointes enſemble, qui fait la plus baſſe partie du vaiſſeau depuis la poupe juſqu'à la proue, pour ſoutenir tout le corps du bâtiment, & déterminer la longueur du fond de cale. *V. Pl. I. figures 1 & 2*, la *quille* marquée *a*, & *Pl. I. figures 1 & 2*, la *quille* cotée *i*.

Les *quilles* de petits bâtimens n'étant pas longues, ſont d'une ſeule piece; il y en a de deux pieces; les plus longues ſont de trois pieces, il y en a même de quatre pieces.

Si on compare la carcaſſe d'un vaiſſeau à un ſquelette, les membres en ſont les côtes, & la *quille* l'épine du dos; elle eſt la premiere piece qu'on mette ſur le chantier de conſtruction; & pour s'en former une idée, il faut ſe repréſenter une ou pluſieurs groſſes poutres qu'on place bout-à-bout, & qu'on aſſemble les unes aux autres par des empâtures ou entailles, qui étant faites dans les deux pieces, forment un aſſemblage à mi-bois, qu'on retient avec de groſſes chevilles de fer frappées par-deſſous la *quille*, & clavetées ou rivées en-deſſus ſur des virolles; les empâtures ont ordinairement de longueur cinq fois l'épaiſſeur de la *quille*.

La plupart des conſtructeurs font que la *quille* ſe courbe dans ſon milieu, & releve par les extrémités, ou, en terme d'art, ils lui donnent de la tonture.

Comme la virure ou la file de bordage la plus baſſe doit être calfatée avec la *quille*, on fait ſur elle une feuillure ou rablure pour recevoir ces bordages.

Voici les regles de dimenſion qui ont été adoptées par différens conſtructeurs.

La hauteur & la face verticale de la *quille* eſt d'un huitieme de ſa longueur réduite en pouces; ou, ce qui revient au même, la hauteur perpendiculaire de la *quille* au-deſſus des tins ou des chantiers qui la portent, eſt d'une ligne ſix points par pié de ſa longueur, laquelle a cette même hauteur dans toute ſa longueur.

La largeur horizontale de la *quille* au milieu eſt de dix lignes huit points par pouce de ſa hauteur; elle diminue d'un cinquieme vers ſes extrémités.

On donne à la *quille* plus de hauteur que de largeur, parce que les empâtures ſont priſes dans ce ſens, & qu'à quantité égale de matiere elle en eſt plus forte.

La profondeur de la rablure de la *quille* eſt réglée par l'épaiſſeur du bordage le plus bas, qu'on nomme *gabord*.

Les vaiſſeaux ſe terminent en avant par une piece de bois, qui a une forme circulaire: c'eſt ce qu'on appelle *l'élancement de l'étrave;* & en arriere par une piece de bois qui tombe obliquement ſur la *quille*, ayant de la ſaillie en-dehors; c'eſt cette ſaillie qu'on appelle la *quête de l'étambord*.

Pour avoir la longueur de la *quille*, il faut additionner la ſomme de la quête de l'étambord & de l'élancement de l'étrave, puis ſouſtraire le produit de ces deux ſommes de la longueur de la *quille*. Il faut donc commencer par déterminer la quête & l'élancement.

Pour trouver l'élancement de l'étrave, pluſieurs conſtructeurs prenoient anciennement un huitieme de la longueur totale du vaiſſeau, & ils donnoient pour la quête de l'étambord, le quart de l'élancement de l'étrave; ainſi un vaiſſeau de 168 piés de longueur auroit eu 21 piés d'élancement, & 5 piés 3 pouces de quête.

D'autres conſtructeurs donnent pour l'élancement de l'étrave la douzieme partie de la longueur totale du vaiſſeau, pour les vaiſſeaux de 60 canons & au-deſſus: pour ceux depuis 40 juſqu'à 60, la quatorzieme partie de la longueur, & la quinzieme pour les petits. Il y a auſſi des conſtructeurs qui ne prennent que la quinzieme partie de la longueur totale, même pour les gros vaiſſeaux; & pour la quête de l'étambord, la ſixieme partie de l'élancement de l'étrave; (on entend par gros vaiſſeaux ceux de 40 canons & au-deſſus.) Ainſi en prenant la quinzieme partie, un vaiſſeau qui auroit 168 piés de longueur, auroit 11 piés un quart d'élancement, & 1 pié 10 pouces $\frac{1}{2}$ de quête. Pour les frégates, ils prennent la treizieme partie de la longueur du vaiſſeau pour l'élancement de l'étrave, & la ſixieme partie de cet élancement pour la quête de l'étambord.

Pour les petites frégates de 22 canons & au-deſſous, ils prennent la quatorzieme partie de la longueur totale du vaiſſeau pour l'élancement de l'étrave, & la ſixieme partie de l'élancement pour la quête de l'étambord: enfin quelques conſtructeurs, pour avoir la quête & l'élancement, prennent $\frac{1}{14}$ ou $\frac{1}{12}$ de la longueur totale, diviſent cette quantité en cinq parties égales; ils en deſtinent quatre pour l'élancement, & une pour la quête.

A l'égard de l'épaiſſeur de la *quille*, il y a une regle adoptée par pluſieurs conſtructeurs, qui eſt de prendre autant de pouces que le $\frac{1}{3}$ & le $\frac{1}{8}$ du maître-ban ont de piés.

Exemple. Un vaiſſeau de 70 canons a 42 piés de maître-ban, le tiers de 42 eſt 14, le huitieme de 41 eſt 5 piés 3 pouces; ajoutant ces deux ſommes enſemble, on a 19 piés 3 pouces: donc l'épaiſſeur à un pouce par pié eſt de 1 pié 7 pouces 3 lignes.

QUILLE, ſ. f. (*Charpent.*) groſſe piece de bois formant le derriere d'un bateau foncet. C'eſt celle qui ſupporte le gouvernail. On nomme auſſi en quelques endroits, *quille de pont*, une longue piece de bois qui ſoutient le pont. (*D. J.*)

QUILLE, ſ. f. (*terme de Gantier.*) c'eſt un inſtrument dont ſe ſervent les gantiers; il eſt de bois dur & poli d'environ dix-huit pouces de long, reſſemblant à une véritable *quille*, ſi ce n'eſt qu'il eſt beaucoup plus menu par le haut; il ſert à alonger les doigts des gants pour leur donner une meilleure forme.

QUILLES, *en terme de marchand de modes*, ſont deux bandes de paremens que l'on met à une robe le long de la couture du côté juſqu'à la fente. *Voyez* PAREMENS.

QUILLE, (*Rubanier.*) c'eſt ordinairement le tiers d'une petite bûche de bois rondin, que l'on attache au moyen d'une ficelle à l'extrémité des bâtons de retour, pour leur ſervir de contrepoids, & les faire remonter lorſque l'ouvrier tire un

nouveau retour, après qu'il a fait travailler celui-ci : une pierre feroit le même effet que cette *quille ;* mais ceci eſt bien plus commode, lorſqu'il y a beaucoup de retours. Ces rondins de bois qui ſe trouvent tous en un tas, gliſſent plus facilement les uns le long des autres.

QUILLES, *au jeu de ce nom*, ſont des bâtons tournés, de grandeur & de groſſeur égales, qu'on abat juſqu'à un certain nombre pour gagner la partie. Il en faut neuf pour un jeu.

QUILLE *le jeu de*, eſt un jeu d'exercice & aſſez amuſant. Il conſiſte à abattre un certain nombre de *quilles* fixé par les joueurs, avec une boule de groſſeur proportionnée à celle de ces *quilles*. On peut y jouer pluſieurs enſemble, à nombre pair ou impair. *Voyez* QUILLES.

On tire d'abord à qui aura la boule. Celui à qui elle eſt échue, joue le premier, & celui qui eſt à jouer le dernier, met le but, à moins que cet avantage n'accompagne la boule par convention faite. Il faut, pour gagner la partie, faire préciſément le nombre de *quilles* qu'on a fixé ; car ſi on le paſſe, on creve, & on perd la partie, quand celui contre qui l'on joue, n'en auroit pas même abattu une. *Voyez* TIRER LA BOULE, AVOIR LA BOULE, METTRE LE BUT & CREVER, *à leur article*. Celui qui fait choublanc, perd ſon coup, c'eſt-à-dire, ne compte rien, puiſqu'il n'a rien abattu. Toute *quille* abattue par autre choſe que par la boule, n'eſt point comptée. Un joueur qui jetteroit la boule, avant que toutes les *quilles* fuſſent redreſſées, recommenceroit à jouer, quoique jouant pour peu de *quilles*, il ait fait le nombre qu'il lui falloit, d'un côté où toutes les *quilles* étoient relevées. Celui qui ne joue pas du but, eſt dans le même cas. Quand on eſt pluſieurs, celui qui joue devant ſon tour, perd ſon coup ; & celui qui laiſſe paſſer ſon rang, de même. Toute *quille* qui tombe quand la boule eſt arrêtée, ne vaut point, non plus que celle qui étant ébranlée & ſoutenue par une autre, ne tomberoit que quand on auroit ôté celle-ci. Celles que la boule une fois ſortie du jeu fait tomber en y rentrant, ne ſont point comptées non plus.

Ce jeu ne ſe joue guere à Paris que parmi les domeſtiques dans les guinguettes & à quelques promenades ; il eſt plus commun à la campagne, où de fort honnêtes gens ne dédaignent pas d'y jouer.

QUILLE DU MILIEU, eſt une *quille* ordinairement plus ornée que les huit autres, qu'on plante au milieu d'elles, & qui en vaut neuf à celui qui a l'adreſſe de l'abattre ſeule, à moins qu'on ne ſoit convenu du contraire.

QUILLES AU BATON, *jeu de*, ce jeu ſe joue avec ſept *quilles* plus hautes & plus groſſes que les *quilles* ordinaires que l'on plante l'une près de l'autre dans du ſable, & ſur la même ligne : on abat ces *quilles* avec des bâtons. Pour gagner, il faut toujours en abattre un nombre pair, l'impair perdant à chaque coup. Quand le tireur a renverſé trois fois des *quilles* en nombre impair, il ne peut plus tirer ; il faut alors céder le bâton à un autre. Il en eſt de même quand il a tiré trois coups ſans rien abattre. On peut jouer un grand nombre à ce jeu ; c'eſt le tireur qui le borne, quand il a partagé entre pluſieurs parieurs l'argent qu'il veut haſarder. Ces parieurs qui jouent pour le nombre impair, mettent la même ſomme que lui au jeu, & tous perdent, s'il amene pair. On peut gagner ou perdre beaucoup à ce jeu en peu de temps. Il ne ſe joue guere que dans les foires de campagne, du moins je ne l'ai vu jouer que là. Il n'eſt, à proprement parler, qu'un défi, qu'une gageure que fait un homme contre un autre d'abattre un nombre pair de *quilles*.

QUILLEBŒUF, (*Géog. mod.*) en latin *Henricopolis*, ſelon Baudrand, terme qui ne répond pas mal au mot *Erricarville ;* qui étoit l'ancien nom de *Quillebœuf*. C'eſt une petite ville de France dans la haute Normandie, au dioceſe de Rouen, ſur la riviere gauche de la Seine, à ſept lieues au-deſſus du Havre-de-Grace, & à trois de Ponteau-de-Mer. Cette ville étoit aſſez importante ſous Louis XIII ; mais ſes fortifications ont été raſées. C'eſt la capitale du petit pays de Roumois. *Long.* 17, 46 ; *latit.* 49, 30. (*D. J.*)

QUILLIER, ſ. m. (*Charron.*) c'eſt une eſpece de groſſe tariere qui ſert au charron à ouvrer les moyeux des roues, avant que d'y paſſer le tarau.

QUILLIER, *au jeu de quilles*, eſt un eſpace en quarré dans lequel on a tracé trois lignes où l'on dreſſe trois *quilles* ſur chacune à diſtance égale; enſorte que le *quillier* forme deux eſpeces de rues, ſoit qu'on le regarde de haut en bas ou par les côtés, ſelon la diſpoſition du jeu.

QUILLIER, (*Jeu.*) ſe dit auſſi au jeu de pair à non, un amas de jetons que celui qui donne à deviner aux autres partage en deux portions, dont une ſe trouve ſous ſa main droite, & l'autre ſous ſa main gauche. Chaque ponte a le droit de choiſir la main, & de parier pair ou non ſous cette main. Il eſt indifférent en jouant de cette maniere à pair ou non, que le tas des jetons ou le *quillier* ſoit pair ou impair; ce qui ne pourroit ſe dire ſi le banquier ne puiſoit au tas que d'une main, & donnoit à deviner pair ou non de cette main ſeulement. Il eſt évident qu'il y a quelque avantage à dire non, car ſi le *quillier* eſt pair, il y a autant de pairs que de non pairs; & ſi le *quillier* eſt non pair, il y a un non pair de plus que de pairs. Ainſi dans l'incertitude il faut toujours dire non; mais dans le cas du *quillier* partagé ſous deux mains ſur leſquelles chaque partie peut indiſtinctement parier pour pair ou pour non, cette inégalité diſparoît. *Voyez* PAIR OU NON, *Jeu.*

QUILLON, ſ. m. *terme de Fourbiſſeur*, ſorte de branche qui tient au corps de la garde de l'épée.

QUILLOT, ſ. m. (*Comm.*) meſure de grains dont on ſe ſert à Smyrne, à Conſtantinople, & dans quelques autres échelles du Levant. Quatre *quillots* & demi font la charge de Marſeille, & même un peu plus. *Voyez* CHARGE.

Le *quillot* de Conſtantinople eſt de 22 ocques, & quatre *quillots* y font le fortin, *V.* OCQUE & FORTIN. Les *quillots* de Senderly, de Volon, de Salonique, d'Izeron & de Ténédos, ſont un peu moindres que celui de Conſtantinople; mais dans la vente des grains on les réduit tous à ce dernier, qui eſt proprement le *quillot* de compte.

Le *quillot* de l'île de Samos revient à 75 livres poids de France. Chaque *quillot* contient trois panaches, & chaque panache huit ocques. *V.* PANACHE. *Dictionn. de Comm.*

QUILMANCI, (*Géog. mod.*) ville d'Afrique preſque dépeuplée, dans le Zanguebar, ſur la côte du royaume de Mélinde, près de l'embouchure de la riviere de même nom. Elle appartient aux Portugais. *Latit. mérid.* 2. (*D. J.*)

QUILOA, (*Géog. mod.*) île & ville d'Afrique au Zanguebar, ſur la côte de Mélinde, à 100 lieues du Mozambique. Les Portugais en firent la découverte en 1498, & rendirent ſon royaume leur tributaire. Le terroir de cette île porte quantité de palmiers & d'autres arbres. Les habitans ſont en partie païens, en partie mahométans, & blancs de couleur. Le milieu de l'île eſt à *8. 20 de latit. mérid.* & à *57. 2 de long.* Quelques géographes prétendent que la ville de *Quiloa* eſt le *Rapta* de Ptolomée, qui dit que c'étoit jadis la capitale de Barbarie, d'où le promontoire *Raptum* a pris ſon nom; mais Ptolomée met ce promontoire au 7e degré *de latit.* auſtrale, & nos géographes le mettent à environ 9 degrés de la même latitude. (*D. J.*)

QUIMBAIA, (*Géog. mod.*) province de l'Amérique méridionale, au Popayan. Elle s'étend depuis la riviere de Cauca, juſqu'aux Andes, ayant 14 lieues de long ſur 20 de large. Il y a dans cette province un volcan conſidérable. Le lieu principal de cette contrée ſe nomme Carthago; l'air en eſt aſſez ſain, quoiqu'il y pleuve la plus grande partie de l'année. (*D. J.*)

QUIMPER, *ou* QUIMPER CORENTIN, (*Géog. mod.*) &, comme d'autres l'écrivent, *Kimper-Corentin*; mot que j'ai peut-être déja fait ſous cette derniere orthographe. Mais il ſera court de répéter que c'eſt une ville de France dans la Baſſe-Bretagne, au confluent de l'Oder & du ruiſſeau Benaudet, à douze lieues ſud-eſt de Breſt. *Long.* ſelon Caſſini, 13. 23. 30; *latit.* 47. 59. 40.

Je ne dois pas oublier de dire que cette ville

ville a donné la naiſſance à deux célebres jéſuites, le pere *Hardouin* (Jean), & le pere *Bougeant* (Guillaume-Hyacinthe.)

J'ai déja parlé plus d'une fois du P. Hardouin, homme profond dans l'Hiſtoire, & chimérique dans les ſentimens. Il découvrit des athées dans les peres Thomaſſin, Queſnel, Mallebranche, dans MM. Arnauld, Nicole & Paſcal. Sa folie, ſemblable à celle du P. Caſtel, à l'égard de M. Jean-Jacques Rouſſeau de Geneve, ſervit à ôter à ſa calomnie ſon atrocité; mais tous ceux qui renouvellent de ſemblables accuſations contre des ſages, ne ſont pas toujours reconnus pour fous, & ſont d'ordinaire très-dangereux. D'ailleurs on doit au P. Hardouin la meilleure édition de Pline; & l'obligation qu'on lui doit ſur ce ſujet eſt très-grande.

Le P. Bougeant eſt mort à Paris en 1743, à l'âge de 63 ans. Son hiſtoire du traité de Weſtphalie eſt fort eſtimée; & ſes *amuſemens philoſophiques ſur le langage des bêtes*, ſont, en me ſervant des termes de Montagne, un gentil livre pour ſon étoffe. (*D. J.*)

QUIMPERLÉ, (*Géog. mod.*) On écrit auſſi *Quimperley* & *Quimperlay*, petite ville de France dans la baſſe-Bretagne, au dioceſe de Quimper-Corentin, ſur le ruiſſeau de l'Yſſot, à 2 lieues de la mer, & à 8 de Quimper, avec une abbaye d'hommes, ordre de S. Benoît, fondée l'an 1029. *Long.* 14. 11; *lat.* 47. 52. (*D. J.*)

QUINAIRE, ſ. m. (*Art numiſmat.*) Le nom de *quinaire* n'appartient, à proprement parler, qu'à une petite monnoie d'argent qui étoit du poids de demi-gros, valoit la moitié du denier, & le double du ſeſterce. Mais les antiquaires ont à-préſent coutume d'appeller abuſivement *quinaire* les médailles du plus petit module, de quelque métal que ce ſoit, en or, argent, bronze, ou autre, quoique les anciens n'aient jamais donné ce nom aux petites pieces d'or ou de bronze.

Des curieux, comme M. le duc du Maine, & M. l'abbé Strozzi, ont ſongé à former une ſuite de *quinaires*; & il ſeroit à ſouhaiter qu'on eût un catalogue de ce genre de médailles, précédé d'une bonne diſſertation ſur les changemens arrivés dans le poids, dans la valeur, & dans le nom des plus petites pieces de monnoies que les anciens aient frappées en tous métaux.

M. Geinoz a obſervé un *quinaire* remarquable, qui repréſente d'un côté la tête d'Auguſte, & de l'autre celle de Marc-Antoine. Ce *quinaire* eſt frappé ſur un morceau d'argent ou ſur un flan, comme diſent nos monétaires. Il y a deux fautes dans les légendes; la premiere n'eſt que dans la ponctuation, c'eſt du côté qui repréſente la tête de Marc-Antoine: on y lit, *Marc. Anton. Imp. III. Vi. R. R. L. C. Aug.* La lettre *R.* la troiſieme du mot *Vir*, eſt ſéparée des deux premieres par un gros point. La ſeconde faute ſe trouve dans la légende qu'on lit autour de la tête d'Auguſte. *Cæſar Imp. Pont. III Vir R. C.* Il eſt viſible qu'il falloit *R. P. C.* qu'on explique ordinairement par *Reipublicæ conſtituendæ*. Cependant ſi la médaille étoit reſtée avec cette imperfection, il ſe ſeroit ſans doute rencontré pluſieurs antiquaires qui n'auroient pas manqué de raiſons pour nous prouver que cette ſuppreſſion étoit faite à deſſein. En tout cas, le monétaire a levé la difficulté, en ajoutant après-coup le *P.* dans l'interligne, comme nous avons coutume de faire lorſque nous voulons ſuppléer une lettre omiſe en écrivant. Ce *P.* eſt d'une plus petite forme que les autres lettres de la légende; il eſt auſſi plus élevé, n'ayant pu trouver place entre l'*R.* & le *C.* qui ſe touchent.

J'ai dit ci-deſſus qu'il ſeroit à deſirer qu'on eût un catalogue de tous les *quinaires* connus; j'ajoute ici qu'une ſuite de *quinaires* ſeroit preſque auſſi néceſſaire dans les cabinets que les ſuites de grands, de moyens & de petits bronzes. Ce ſont de part & d'autre de différentes pieces de monnoie qui nous apprennent combien il y avoit de ſortes de pieces en tout métal qui courent dans le commerce. De plus, les *quinaires* ſont communément d'un coin plus fini que les autres médailles, & travaillées par des mains de maîtres. Il auroit été très-difficile à des ouvriers ordinaires de graver des figures entieres dans un ſi petit eſpace de métal. Enfin, par le peu de *quinaires* que nous connoiſſons exiſter dans les cabinets, il eſt aiſé de conjecturer que l'on y

verroit plusieurs revers qui leur seroient particuliers, & qui ne se trouveroient ni dans le grand, ni dans le moyen bronze.

Au reste, il est bon d'observer que le mot *quinaire* ainsi que celui de *sesterce*, ne fut plus en usage dans le temps du bas-empire. (*D. J.*)

QUINCAILLE *ou* QUINCAILLERIE, s. f. (*Mercerie.*) terme général de négoce qui renferme une infinité d'especes différentes de marchandises d'acier, de fer & de cuivre ouvré, qui font partie du commerce de la mercerie. Les principales de ces marchandises sont des couteaux, ciseaux, rasoirs, canifs, instrumens de chirurgie, tire bouchons, & autres ouvrages de coutellerie.

La *quincaille* renferme encore plusieurs marchandises de taillanderie, de serrurerie, & quantité d'instrumens & outils propres à toutes sortes d'ouvriers & artisans. L'Angleterre fournit la *quincaillerie* la plus fine, la mieux travaillée, & la plus estimée de toute l'Europe. *Savary.* (*D. J.*)

QUINCAJOU *ou* CARCAJOU, (*Hist. nat.*) espece de chat sauvage qui se trouve dans les forêts de l'Amérique septentrionale. Son poil est roux ou brun, & sa queue est d'une longueur extraordinaire. Cet animal, qui est très-carnassier, attaque l'orignal, espece d'élan; il entoure son cou avec sa queue, & lui ouvre la veine jugulaire avec ses dents pour sucer son sang. Quoique l'orignal soit beaucoup plus fort, il ne peut s'en débarrasser qu'en se jetant à l'eau, que le *quincajou* craint extrêmement. On prétend que cet animal dans ses chasses s'associe avec des renards qui vont à la découverte pour lui, & avec qui il partage la proie.

QUINÇON, *voyez* PINÇON.

QUINCONCE, (*Art milit.*) ordre dans lequel la légion se mettoit ordinairement en bataille sur plusieurs lignes, tant pleines que vuides, ou avec des intervalles entre chaque corps de troupes égaux au front de ces troupes. C'est ce qu'on appelloit aussi *être rangé en échiquier.*

Cet ordre n'étoit pas toujours celui sur lequel on mettoit la légion en bataille; les consuls le changeoient suivant les différentes circonstances. Les deux premieres lignes s'enchâssoient souvent l'une dans l'autre: alors on combattoit en ligne pleine, comme le conseille M. le maréchal de Puisegur. Les triaires servoient de corps de réserve pour soutenir la ligne pleine. *Voyez* sur ce sujet les *mémoires militaires* de M. Guischardt, ouvrage dans lequel on trouve des notions & des éclaircissemens sur la tactique des anciens, qu'on chercheroit inutilement ailleurs. (*Q*)

QUINCONCE, s. m. (*Jardin.*) On prononce *quinconge*, mot dérivé du latin *quincunx*, qui a cinq onces ou parties. C'est un plant d'arbre qui a été disposé dans son origine en quatre arbres formant un quarré avec un cinquieme au milieu; de sorte que cette disposition répétée compose un bois planté en symmétrie, & qui vu sur les angles, forme des allées égales & paralleles. C'est de cette sorte de *quinconce* que parlent Cicéron dans son *Cato major*, & Quintilien, *liv. VIII. ch. iij.*

Aujourd'hui la figure d'un *quinconce* est un plant d'arbres posés en plusieurs rangs paralleles, tant pour la longueur que pour la largeur. Le premier du second rang commence au centre du quarré qui se forme par les deux premiers arbres du premier rang, & les deux premiers du troisieme; il n'y a point d'arbres au milieu. Lorsque ce *quinconce* est maillé, & qu'on regarde ces allées par le flanc, il forme un échiquier parfait. C'est ainsi qu'est le *quinconce* qui est vis-à-vis des Invalides à Paris, & celui du jardin de Marly.

La beauté d'un *quinconce* consiste en ce que les allées s'alignent & s'enfilent l'une dans l'autre, & se rapportent juste. On ne met ni palissades ni broussailles dans ce bois; mais on y seme quelquefois sous les arbres des pieces de gazon, en conservant des allées ratissées, pour former quelques dessins. (*D. J.*)

QUINCUNCE, adj. *en Astronomie*, signifie la *position* ou l'*aspect* des planetes, quand elles sont distantes l'une de l'autre de 150 degrés. *Harris.*

QUINCUNX, s. m. (*Hist. anc.*) signifie à la lettre *cinq onces*, & en général cinq parties d'un tout divisé en douze. *Voyez* ONCE & AS.

Le *quincunx* étoit aussi une mesure ro-

maine qui contenoit cinq cyathes ; car Martial, ſelon l'uſage de ſon temps, demandant à boire autant de cyathes de vin qu'il y avoit de lettres dans les noms de trois de ſes amis, nommés l'un Caïus, l'autre Julius, & le troiſieme Proculus, dit dans une épigramme,

Quincunces, *& ſex cyathos, beſſemque bibamus*
Caïus ut fiat, Julius & Proculus.

Le *quincunces* eſt pour Caïus, dont le nom eſt compoſé de cinq lettres, comme les ſix cyathes ſont à proportion pour Julius, & le *bes*, c'eſt-à-dire, les deux tiers du ſextier, pour Proculus. Ce qui prouve inconteſtablement que le *quincunx* contenoit cinq cyathes, ou cinq douziemes du ſextier romain. *Voyez* CYATHE.

QUINDA, (*Géog. anc.*) fortereſſe d'Aſie dans la Cilicie, au deſſus d'Anchiale, ſelon Strabon, *l. XIV. pag.* 672, qui dit que les Macédoniens gardoient leurs tréſors dans ce lieu. Plutarque nomme ce fort *Cynda* ; d'autres diſent *Cuinda* : c'eſt toujours la même place qui étoit aux confins de la Cilicie & de la Cappadoce. (*D. J.*)

QUINDECAGONE, ſ. m. *terme de Géométrie*, figure plane qui a quinze angles & quinze côtés. *Voyez* FIGURE. Ce mot eſt formé du mot latin *quinque*, cinq, & des mots grecs δέκα, *dix*, & γωνία, *angle*. Pentadécagone ſeroit une dénomination plus réguliere. Si les quinze côtés du *quindécagone* ſont égaux entr'eux, c'eſt un *quindécagone* régulier. *Voyez* RÉGULIER.

Pour inſcrire un *quindécagone* régulier dans un cercle, il faut prendre avec un compas la longueur du côté du décagone, & celle de l'exagone, inſcriptibles à ce cercle ; & porter ces deux longueurs ſur la circonférence, enſorte qu'elles partent du même point, & que leur autre extrémité détermine l'arc qui correſpond à chaque polygone ; alors la différence de l'arc de l'exagone à celui du décagone ſera l'arc du *quindécagone* : car l'arc de l'exagone = 60 degrés, & celui du décagone en vaut 36 ; or 60 — 36 = 24, qui eſt le nombre des degrés de l'arc du *quindécagone*, puiſque 15 fois 24 = 360.

Le côté du *quindécagone* régulier ainſi décrit, eſt égal en puiſſance à la moitié de la différence entre le côté du triangle équilatéral & du pentagone ; comme auſſi à la différence des perpendiculaires abaiſſées ſur ces deux côtés. *Chambers.* (*E*)

QUINDÉCEMVIR, ſ. m. (*Antiq. rom.*) officier prépoſé à la garde des livres ſybillins, & chargé d'une partie des choſes qui concernoient la religion, ce que faiſoient auparavant les décemvirs & les duumvirs. Ils conſultoient ces oracles lorſque le ſénat l'avoit ordonné, & en faiſoient leur rapport, y ajoutant leur avis. Ces magiſtrats étoient auſſi commis pour exécuter tout ce qui étoit preſcrit dans le livre des ſybilles, & pour faire célébrer les jeux ſéculaires. Ce nom leur fut donné parce qu'ils étoient au nombre de quinze dans leur origine. On croit que ce fut Sylla, dictateur, qui les établit, en créant cinq magiſtrats qu'il ajouta au college des décemvirs. Quoique dans la ſuite ils aient été ſoixante, comme le prétend Servius ſur le *VIe liv. de l'Enéide*, *v.* 63, leur nom ne changea point, & on continua à les appeller *quindécemvirs* ; on les créoit de la même maniere que les pontifes, & celui qu'ils avoient à leur tête ſe nommoit *magiſter collegii*.

Outre le dépôt qu'ils avoient des livres ſybillins, & l'interprétation qu'ils en donnoient, ils préſidoient auſſi aux ſacrifices & cérémonies extraordinaires que l'on faiſoit. Sur les médailles, quand un dauphin eſt joint à un trépié, il marque le ſacerdoce des *quindécemvirs*, qui pour annoncer leurs ſacrifices ſolemnels, portoient un dauphin au bout d'une perche, par la ville ; ce poiſſon étoit conſacré à Apollon, auſſi bien que la corneille parmi les oiſeaux. Les *quindécemvirs* jouiſſoient, comme les autres prêtres, de l'exemption d'aller à la guerre, & des autres charges, afin qu'ils fuſſent uniquement occupés de leur ſacerdoce. L'an de Jeſus-Chriſt 389, Stilicon brûla les livres ſybillins par l'ordre de l'empereur Théodore, & leurs interpretes tomberent du même coup. (*D. J.*)

QUINES, ce ſont, *au jeu du trictrac*, deux cinq qui viennent d'un même coup de dés.

QUINETTE, ſ. f. (*Draperie.*) eſpece

de camelot ordinairement tout de laine, & quelquefois mêlé de poil de chevre, qui ſe fabrique à Lille en Flandre, & aux environs ; ſa largeur eſt de deux tiers, & la longueur des pieces de vingt à vingt-une aunes meſure de Paris ; la deſtination la plus ordinaire de ces ſortes de camelots eſt pour l'Eſpagne. Il ſe fait à Amiens en Picardie, certains petits camelots de demi-aune de large, auxquels on donne auſſi le nom de *quinette* ; mais les commerçans changent ſouvent le nom des étoffes, & il y en a pluſieurs qui ſeront dans ce cas avant la fin de cet ouvrage.

§ QUINGEY, (*Géogr.*) petite ville de la Franche-Comté, chef-lieu d'un bailliage, entre Beſançon & Arbois, Dole & Ornans, à quatre lieues de Beſançon, ſur la Louve. *Long.* 23, 15 ; *lat.* 47, 8. C'eſt la patrie de Guy de Bourgogne, cinquieme fils du comte Guillaume I, dit *Tête hardie*, archevêque de Vienne, & élu pape à Cluni en 1119, ſous le nom de Callixte II, après la mort de Gelaſe II. Ce fut un des plus ſavans & des plus pieux pontifes du XIIe ſiecle. L'abbé Suger & Pierre le Vénérable diſent qu'également honoré des petits & des grands, Callixte ſe rendit recommandable par la pureté de ſes mœurs, par ſon zele & ſa fermeté ; mais il faut convenir qu'il pouſſa trop loin l'indiſcrétion de ſon zele dans l'affaire des inveſtitures à l'égard de l'empereur Henri V, ſon parent. Il ne ſiégea que cinq ans & dix mois, étant mort en 1124. Son cœur fut apporté à Cîteaux, & mis dans une châſſe derriere l'autel, où l'on voit cette inſcription ſimple & energique : *Ecce hîc eſt cor nobile D. Callixti papæ.* On n'a de ce pape Bourguignon que des décrets, des lettres & quelques diſcours qui annoncent beaucoup d'érudition. On voit encore les tours & les mines du château où il étoit né : c'eſt delà qu'on dit en proverbe dans la Comté, *le pape de Quengey*.

C'eſt dans ce bailliage & à une lieue de cette ville, qu'on trouve les grottes d'Oſelles, dont M. de Beaumont, intendant, a fait élargir l'entrée, d'où l'on arrive à trois ſalles ſucceſſivement, juſqu'à une plus grande, formée, pour ainſi dire, d'une ſeule piece de roc vif, dont la voûte plate peut avoir 150 piés dans ſa plus grande longueur ſur 70 de largeur.

Le plafond de cette grande ſalle n'a guere plus de 8 ou 9 piés d'élévation : le ſol eſt un ſable très-délié, luiſant & ſec. Elle préſente dans ſes extrémités pluſieurs eſpeces de buffets & des manieres d'orcheſtre.

A l'extrémité eſt une eſpece de lac de 20 piés de diametre, ſi profond, qu'on prétend que deux boulets avec ſept mille braſſes de cordes n'ont pu atteindre le fond de ce gouffre.

Les décorations ſont l'effet d'un ſuc pétrifiant qui s'agglutine, & qui forme par concrétion les choſes les plus bizarres & les plus extraordinaires.

Ici ce ſont des colonnes ornées de tout ce que la patience & la ſingularité du goût gothique a pu inventer de plus délicat & de plus ſingulier, & que l'on diroit faites exprès pour ſoutenir la voûte. Les unes ont des chapiteaux d'un volume énorme, à proportion du fût & de la baſe ; d'autres ont une baſe très-maſſive & un petit chapiteau, de ſorte que les unes paroiſſent avoir ſorti de terre, & les autres avoir été formées de la voûte qu'elles ſoutiennent.

Là ce ſont des alcoves, des réduits, des cabinets, des tables, des autels, des tombeaux, des ſtatues, des trophées, des feſtons, des fruits, des fleurs, enfin tout ce que l'on peut s'imaginer.

Dans certaines pieces on voit des niches ſinguliérement ornées ; dans d'autres des figures groteſques portées ſur des eſpeces de conſoles ; des eſpeces de buffets d'orgue, des chaires, telles qu'on en voit dans nos égliſes ; mais ſur-tout les voûtes ſont bizarrement ornées de fuſées, de pierres luiſantes, ſemblables à ces glaçons qui pendent des gouttieres pendant l'hiver. Toutes ces figures ſont blanches & fragiles tant qu'on les laiſſe dans la grotte ; mais ce que l'on en a tiré devient griſâtre & ſe durcit à l'air.

La matiere de ces ſortes de pétrifications eſt tranſparente & brillante. Lorſqu'on frappe avec une canne ſur ces eſpeces de fuſées pétrifiées, elles rendent différens ſons, dont le retentiſſement forme une harmonie qui n'eſt pas moins ſinguliere que cette variété de forme dont on a parlé.

Ce ſingulier ſouterrain ne peut être mieux comparé qu'à un ſallon d'antiques & de raretés.

L'air y a ſi peu de jeu, que la fumée des flambeaux qu'on y porte reſte ſuſpendue, immobile à l'endroit où elle eſt; & en l'obſervant au retour, on trouve qu'elle a gardé ſa ſituation & à-peu-près ſa figure.

Il y a lieu de penſer que ſi l'on y dépoſoit des cadavres, ils s'y conſerveroient ſans corruption, & ils ſe pétrifieroient, & qu'ainſi la ſingularité des momies d'Egypte ſe renouvelleroit de nos jours, ſans qu'il fût beſoin de ces aromates précieux & de ces bandelettes employées par les Egyptiens. (*C*)

QUINI-SEXTE, adj. (*Hiſt. eccléſiaſt.*) terme de l'hiſtoire eccléſiaſtique, qui ſe dit du ſixieme concile tenu à Conſtantinople en 692, & qui eſt encore plus ſouvent nommé le concile *in trullo*. Il eſt regardé comme le ſupplément des deux conciles qui l'avoient précédé, parce que ces deux conciles n'ayant point fait de canon, les Orientaux jugerent à propos d'y ſuppléer par celui-ci. Les cent deux canons qu'on attribue aux cinquieme & ſixieme conciles généraux, furent l'ouvrage du concile *quini-ſexte*.

QUINOLA, ſ. m. *terme du jeu de reverſis*, mot tiré de l'eſpagnol; c'eſt le valet de cœur, qui eſt la principale carte du jeu de reverſis, & celle qui prend la poule ou l'argent du jeu; on ne peut écarter le *quinola*; on pourſuit le *quinola*; on force le *quinola*.

QUINQUAGÉNAIRE, ſubſt. m. (*Hiſt. rom.*) c'étoit chez les anciens romains, un officier de guerre qui commandoit une compagnie de cinquante hommes. C'étoit encore dans la police, un commiſſaire qui avoit inſpection ſur cinquante familles ou maiſons; enfin on a nommé du même nom dans les monaſteres, un ſupérieur qui avoit une cinquantaine de moines ſous ſa conduite. (*D. J.*)

QUINQUAGESIME, DIMANCHE DE LA, (*Hiſt. eccléſiaſt.*) c'eſt le dimanche qui précede immédiatement le mercredi des cendres, que le peuple appelle communément le dimanche gras; il eſt ainſi nommé parce qu'il arrive environ cinquante jours avant pâque.

On appelloit auſſi autrefois *quinquagéſime* le dimanche de la pentecôte, ou le cinquantieme jour après pâque; mais pour diſtinguer cette *quinquagéſime* de celle qui arrive avant le carême, on l'appelloit *quinquagéſime paſchale*. *Voyez* PENTECÔTE.

QUINQUATRIES, ſ. f. pl. (*Ant. rom.*) en latin *quinquatria*; on donnoit ce nom à deux des fêtes de Minerve; la premiere ſe célébroit le 19 de mars, & duroit cinq jours; le premier jour de la ſolemnité étoit exempt de ces combats, où il y avoit du ſang répandu, parce qu'on croyoit que c'étoit le jour de la naiſſance de la déeſſe. Pendant les quatre autres jours, on donnoit des combats de gladiateurs dans le cirque ou dans l'amphithéatre, pour honorer la divinité qui préſidoit à la guerre. La ſeconde fête nommée *quinquatria minora*, ſe célébroit le 13 du mois de juin; elle étoit particuliere aux joueurs de flûte, qui ce jour-là couroient la ville maſqués, & en habit de femme. On trouvera dans Ovide l'origine de cette cérémonie; mais comme ces fêtes revenoient tous les ans, j'ai peine à croire qu'on ait pu en prendre occaſion de frapper une médaille à Néron. Il eſt plus naturel de penſer que la médaille dont parle le pere Jobert, déſigne quelque ſacrifice particulier que Néron fit à Minerve, pour s'acquitter d'un vœu dont l'hiſtoire ne nous a pas conſervé le ſouvenir.

Je finis par obſerver que les petites fêtes de Minerve, qui ſe célébroient le 13 de juin, ne duroient qu'un jour ſelon les uns, & trois ſelon les autres. Les grandes fêtes de Minerve du 19 mars, étoient particuliérement fêtées par les écoliers. Ils avoient congé tout ce temps-là, & quelques-uns ſe divertiſſoient aux dépens de leur régent, en leur friponnant le minerval, c'eſt-à-dire, l'argent que les parens leur donnoient pour porter à leurs maîtres en préſent & gratification.

La fête des *quinquatries* prit ce nom, ſoit parce qu'elle commençoit le cinquieme jour incluſivement après les ides, & qu'elle duroit cinq jours; ſoit parce qu'elle ſe terminoit par la purification des inſtrumens

de muſique qui ſervoient au ſacrifice ; car les anciens latins diſoient *quinquare* pour *luſtrare*, purifier. (*D. J.*)

QUINQUE, ſ. m. (*Muſique.*) eſt le nom qu'on donne aux morceaux de muſique qui ſont à cinq parties récitantes. (*) *Voyez* PARTIES. *(S)*

QUINQUE-COLLES, (*Géog. anc.*) lieu particulier du Péloponeſe, dans la Laconie, à ſept ſtades de la ville de Lacédémone : on y faiſoit du vin qui eſt vanté par Athénée. *(D. J.)*

QUINQUEGENTIANI, *(Géog. anc.)* ancien peuple d'Afrique. Eutrope, *liv. IX*, *ch. xiv*, dit qu'ils infeſtoient l'Afrique ſous l'empire de Dioclétien ; mais les auteurs ſont très-partagés ſur la poſition du pays qu'ils habitoient, & même ſur ce que c'étoit que *quinquegentiani.*

QUINQUENNAL, ſ. m. (*Hiſt. rom.*) en latin *quinquennalis*, magiſtrat des colonies & des villes municipales, dans le temps de la république romaine. Ils étoient ainſi nommés parce qu'on les éliſoit à chaque cinquieme année, pour préſider au cens des villes municipales, & pour recevoir la déclaration que chaque citoyen étoit obligé de faire de ſes biens.

QUINQUENNAUX, JEUX, (*Littér.*) jeux fondés à Tyr, à l'imitation des olympiques de la Grece ; on les appelloit *quinquennaux*, parce qu'on les célébroit tous les cinq ans, c'eſt-à-dire, au bout de quatre ans ; car d'un jeu olympique à l'autre il n'y avoit que quatre ans ; les *jeux quinquennaux* s'établirent par la ſuite des temps dans pluſieurs villes de l'empire romain, en l'honneur des empereurs déifiés.

Il ne faut pas confondre les *jeux quinquennaux* de Tyr avec ceux que Domitien inſtitua en l'honneur de Jupiter Capitolin pendant ſon douzieme conſulat. Tous les cinq ans on diſputoit dans ces jeux le prix des vers & de la proſe en grec & en latin ; c'eſt Suétone qui nous l'apprend dans ſa vie de Domitien, *c. iv*, en ces mots : *Inſtituit &* quinquennale certamen *Capitoli Jovi triplex, muſicum, equeſtre, gymnicum, & aliquantò plurimum, quam nunc eſt coronarum ; certabant etiam & proſâ, oratione, græcè, latinèque.* Il y avoit des juges publics qui préſidoient à ces jeux, & qui décidoient des prix. Omphrius Panvinus rapporte une inſcription par laquelle il paroît que ſous le regne de cet empereur, un certain Lucius Valerius Pudeus, natif d'un bourg des Frerentins, appellé de nos jours *el Guaſto*, âgé de treize ans, remporta aux *jeux quinquennaux* le prix de la poéſie, & fut couronné par l'avis de tous les juges. Le pere Pagi a produit une médaille où les *jeux quinquennaux* de l'empereur Poſthume ſont gravés, ce qui ne ſe trouve ſur aucune médaille des empereurs qui l'ont précédé. (*D. J.*)

QUINQUERCE, ſ. m. *(Gymnaſtique.)* *quinquertium*, le *quinquerce* chez les Latins eſt ce que les Grecs appelloient *pentathle*, où l'on combattoit en un jour à cinq ſortes d'exercices, ainſi que le prouve le témoignage de Pompeïus Feſtus : *quinquertium Græci vocant πένταθλον, quo die quinque genera artium ludo exercebantur.* (*D. J.*)

QUINQUENELLE, ſ. f. (*Juriſprud.*) *quinquennale*, *ſeu quinquennium*, ſignifioit un répi de cinq ans, que l'on accordoit à un débiteur qui étoit hors d'état de payer, & qui vouloit néanmoins éviter de faire ceſſion de biens ; il obtenoit pour cet effet des lettres de petit ſceau que l'on adreſſoit au juge royal ; ces lettres étoient entérinées du conſentement du plus grand nombre des créanciers, ſans avoir égard à la qualité des dettes. L'ordonnance d'Orléans, *art. 61*, défendit d'expédier de telles lettres. *Voyez* l'ordonnance du commerce, *titre 9*, des lettres de répi ; la coutume de Bourbonnois, *article 68*, les

(*) Les Italiens appelloient le *quinque*, *quintello.*

Le *quinque* vocal exige encore plus de paſſion que le *quatuor* ; il eſt plus difficile à faire, tant pour le poëte que pour le muſicien : cependant il peut avoir lieu. Il y a des accords diſſonans qui ſont compoſés de cinq tons ; tels ſont l'accord de ſeptieme-ſuperflue & de neuvieme, accompagné de tierce, quinte & ſeptieme. D'ailleurs la marche différente des parties peut fournir cinq chants différens avec les accords ordinaires, tant conſonnans que diſſonans.

Ce que l'on a dit du *quatuor* inſtrumental peut auſſi très-bien s'appliquer au *quinque.* (F. D. C.)

ordonnances du duc de Bouillon, *art.* 464, le gloſſaire de M. de Lauriere aux mots *quinquannion* & *quinquenelle*, & CESSION, LETTRES DE RÉPI, & RÉPI. (*A*)

QUINQUENNIUM, ſ. m. (*Juriſprud.*) ſignifie l'eſpace de temps que les écoliers emploient à faire leurs cours de Philoſophie, qui eſt de deux années, & celui de Théologie, qui eſt de trois années. On appelle *lettres de quinquennium*, le certificat que les univerſités accordent aux gradués de ce temps d'étude, pendant cinq ans, après avoir examiné les atteſtations des profeſſeurs.

Le réglement du 28 mai 1663, oblige les univerſités de marquer dans le *quinquennium*, le temps où a commencé & fini le cours d'étude. *Voyez la bibl. can. tome I, page* 593. La Rocheflavin, *l. VI, tit.* 48, *arrêt iv*, & les *mots* GRADUÉS, SEPTENAIRE. (*A*)

QUINQUEVIR, ſ. m. (*Gouvernement romain.*) il y avoit à Rome des magiſtrats ſubalternes, ainſi nommés parce qu'ils étoient au nombre de cinq, employés aux mêmes fonctions; mais ces fonctions étoient fort différentes, comme nous allons le prouver.

1°. Il y avoit des *quinquevirs* établis dans Rome deçà & delà le Tibre, pour veiller pendant la nuit à la police de la ville, en la place des magiſtrats d'un certain ordre, qu'il ne convenoit pas de faire courir pendant les ténebres.

2°. Il y avoit des *quinquevirs* établis exprès pour conduire les colonies, & diſtribuer aux familles les terres des campagnes qu'on leur accordoit.

3° Les épulons étoient auſſi nommés *quinquevirs*, *quinque viri epulones*, quand ils étoient au nombre de cinq.

4°. Il y avoit des *quinquevirs* du change ou des rentes, nommés *quinque viri menſarii*; ceux-ci furent créés l'an de Rome 301, ſous le conſulat de Valerius Poplicola, & de C. Martius Ruſilius. Tite-Live, *lib. VII*, nous apprend qu'on les choiſit d'entre les plébéiens. Ils furent chargés de modérer l'excès de l'uſure que les créanciers, ou les banquiers tiroient, & dont le peuple étoit accablé.

5° Enfin on appelloit encore *quinquevirs*, des eſpeces d'huiſſiers, chargés d'exercer ce petit emploi de la juſtice dans les colonies, ou dans les villes municipales, pour y apprendre le train des affaires. On nommoit ces ſortes d'huiſſiers *quinquevirs*, parce qu'ils étoient au nombre de cinq pour chaque juriſdiction; ils changeoient toutes les années. Un homme qui avoit paſſé par cette charge devoit avoir acquis l'uſage de ce que nous appellons *la pratique*: & l'on tiroit ordinairement de ce corps les greffiers & les notaires. Il eſt fait mention de ces derniers *quinquevirs* dans les *lettres* de Cicéron. (*D. J.*)

QUINQUEVIRI MENSARII, (*Littérature.*) on appella de ce nom cinq hommes inſtitués extraordinairement par les conſuls, pour acquitter les dettes du peuple, ruiné par les uſures qu'on avoit exigées de lui.

QUINQUINA, ſ. m. (*Botan. exot.*) le *quinquina* eſt nommé par nos botaniſtes *kinakina*, *cortex peruvianus*, *cortex febrifugus*. C'eſt une écorce extrêmement ſeche, de l'épaiſſeur de deux ou trois lignes, qui eſt extérieurement rude, brune, couverte quelquefois d'une mouſſe blanchâtre, & intérieurement liſſe, un peu réſineuſe, de couleur rouſſe ou de rouille de fer, d'une amertume très-grande, un peu ſtyptique, & d'une odeur aromatique qui n'eſt pas déſagréable.

Quelquefois on apporte le *quinquina* en écorces aſſez grandes, longues de trois ou quatre pouces au moins, & larges d'un pouce, non roulées: ce ſont des écorces arrachées du tronc de l'arbre. Quelquefois elles ſont minces, roulées en petits tuyaux, extérieurement brunes, marquées légérement de lignes circulaires & couvertes de mouſſe; intérieurement elles ſont rouges: ce ſont les écorces des petites branches. D'autres fois elles ſont par morceaux très-petits, ou coupés fort menues, jaunes en-dedans, & blanchâtres en-dehors. On dit que c'eſt le *quinquina* que l'on a levé des racines, & il eſt fort eſtimé des Eſpagnols.

Il faut choiſir celui qui eſt rouge, ou qui tire ſur le rouge, ou ſur la couleur de la canelle, n'ayant rien de déſagréable au goût, & dont l'amertume ait quelque choſe d'aro-

matique ; d'une odeur légérement aromatique, friable lorſqu'on le briſe ſous la dent. On doit rejeter celui qui eſt viſqueux, gluant, dur comme du bois, vieux, paſſé, inſipide, & falſifié par le mélange de quelqu'autre écorce trempée dans le ſuc d'aloès.

L'arbre fébrifuge du Pérou, appellé *quinquina*, *china Chinæ*, & *ganaperide*, Ray, *hiſt. Palo de Calenturas* des Eſpagnols, n'avoit point encore été décrit exactement, avant que M. de la Condamine envoyât ſa deſcription du Pérou à l'académie des ſciences, où elle fut lue en 1738.

On a reconnu par cette deſcription, que c'eſt un arbre qui n'eſt pas fort haut, dont la ſouche eſt médiocre, & qui donne naiſſance à pluſieurs branches. Les feuilles ſont portées ſur une queue d'environ demi-pouce de longueur ; elles ſont liſſes, entieres, aſſez épaiſſes, oppoſées ; leur contour eſt uni & en forme de fer de lance, arrondi par le bas, & ſe terminant en pointe: elles ont dans leur meſure moyenne un pouce & demi, ou deux pouces de large, ſur deux & demi à trois pouces de long: elles ſont traverſées dans leur longueur, d'une côte d'où partent des nervures latérales, qui ſe terminent en s'arrondiſſant parallélement au bord de la feuille.

Chaque rameau du ſommet de l'arbre finit par un ou pluſieurs bouquets de fleurs, qui reſſemblent avant que d'être écloſes, par leur figure & leur couleur bleu-cendrée, à celle de la lavande. Le pédicule commun qui ſoutient un des bouquets, prend ſon origine anx aiſſelles des feuilles, & ſe diviſe en pluſieurs pédicules plus petits, leſquels ſe terminent chacun par un calice découpé en cinq parties, & chargé d'une fleur d'une ſeule piece, de la même grandeur & de la même forme à peu près que la fleur de la jacinthe.

C'eſt un tuyau long de ſept à neuf lignes, évaſé en roſette, taillé en cinq & quelquefois en ſix quartiers ; ceux-ci ſont intérieurement d'un beau rouge de carmin, vif & foncé au milieu, & plus pâle vers les bords ; leur contour ſe termine par un liſeré blanc en dents de ſcie, qu'on n'apperçoit qu'en y regardant de près. Du fond du tuyau ſort un piſtil blanc, chargé d'une tête verte & oblongue, qui s'éleve au niveau des quartiers, & eſt entouré de cinq étamines, qui ſoutiennent des ſommets d'un jaune pâle, & demeurent cachées au-dedans ; ce tuyau eſt par-dehors d'un rouge ſale, & couvert d'un duvet blanchâtre. L'embryon ſe change en une capſule de la figure d'une olive, qui s'ouvre du bas en haut en deux demi-coques ſéparées par une cloiſon, & doublées d'une pellicule jaunâtre, liſſe & mince, d'où il s'échappe preſqu'auſſi-tôt des ſemences rouſſâtres, applaties & comme feuilletées. Les panneaux en ſe ſéchant deviennent plus courts & plus larges.

L'arbre du *quinquina* vient de lui-même dans le Pérou, qui eſt une contrée de l'Amérique méridionale, ſur-tout auprès de Loxa ou Loja, ſur les montagnes qui environnent cette ville, à ſoixante lieues de Quito. Le niveau de Loxa au-deſſus de la mer, eſt d'environ 80 lieues de la côte du Pérou ; l'élévation de ſon ſol eſt à peu près moyenne entre celle des montagnes qui forment la grande Cordeliere des Andes & les vallées de la côte. Le mercure ſe ſoutenoit à Loxa, en février 1737, à 21 pouces 8 lignes, d'où on peut conclure par la comparaiſon de diverſes expériences, faites à des hauteurs connues, que le niveau de Loxa au-deſſus de la mer, eſt d'environ 800 toiſes ; le climat y eſt fort doux, & les chaleurs, quoique fort grandes, n'y ſont pas exceſſives.

Le meilleur *quinquina*, du moins le plus renommé, ſe recueille ſur la montagne de Cajanuma, ſituée à deux lieues & demie environ au ſud de Loxa ; & c'eſt delà qu'a été tiré le premier qui fut apporté en Europe. Il n'y a pas 40 ans que les commerçans ſe muniſſoient d'un certificat pardevant notaires, comme quoi le *quinquina* qu'ils achetoient étoit de Cajanuma. M. de la Condamine s'y étant tranſporté en 1737, paſſa la nuit ſur le ſommet, dans l'habitation d'un homme du pays, pour être plus à portée des arbres du *quinquina*, la récolte de leur écorce faiſant l'occupation ordinaire & l'unique commerce de ce particulier. En chemin, ſur le lieu, & au retour, il eut le loiſir de voir & d'examiner pluſieurs de ces arbres, & d'ébaucher ſur le lieu même,

même un deſſin d'une branche avec les feuilles, les fleurs & les graines, qui s'y rencontrent en même temps dans toutes les ſaiſons de l'année.

On diſtingue communément trois eſpeces de *quinquina*, quoique quelques-uns en comptent juſqu'à quatre; le blanc, le jaune & le rouge. On prétend à Loxa que ces trois eſpeces ne ſont différentes que par leur vertu, le blanc n'en ayant preſque aucune, & le rouge l'emportant ſur le jaune; & que du reſte les arbres des trois eſpeces ne différoient pas eſſentiellement. Il eſt vrai que le jaune & le rouge n'ont aucune différence remarquable dans la fleur, dans la feuille, dans le fruit, ni même dans l'écorce extérieure: on ne les diſtingue pas à l'œil l'un de l'autre par dehors, & ce n'eſt qu'en y mettant le couteau qu'on reconnoît le jaune à ſon écorce, moins haute en couleur & plus tendre. Du reſte, le jaune & le rouge croiſſent à côté l'un de l'autre, & on recueille indifféremment leur écorce, quoique le préjugé ſoit pour la rouge: en ſe ſéchant, la différence devient encore plus légere, l'une & l'autre écorce eſt également brune en deſſus. Cette marque paſſe pour la plus ſûre de la bonté du *quinquina*; c'eſt ce que les marchands eſpagnols expriment par *envez prieta*. On demande de plus qu'elle ſoit rude pardeſſus, avec des briſures & caſſante.

Quant au *quinquina blanc*, ſa feuille eſt plus ronde, moins liſſe que celle des autres, & même un peu rude; ſa fleur eſt auſſi plus blanche, ſa graine plus groſſe, & ſon écorce extérieure blanchâtre. Il croît ordinairement ſur le plus haut de la montagne, & on ne le trouve jamais confondu avec le jaune & le rouge qui croiſſent à micôte, dans les creux & les gorges, & plus particuliérement dans les endroits couverts. Il reſte à ſavoir, ſi la variété qu'on y remarque ne provient pas de la différence du terroir, & du plus grand froid auquel il eſt expoſé.

L'arbre du *quinquina* ne ſe trouve jamais dans les plaines, il pouſſe droit, & ſe diſtingue de loin d'un côté à l'autre, ſon ſommet s'élevant au-deſſus des arbres voiſins dont il eſt entouré; car on ne trouve point d'arbres du *quinquina* raſſemblés par touffes, mais épars & iſolés entre des arbres d'autres eſpeces; ils deviennent fort gros quand on leur laiſſe prendre leur croiſſance. Il y en a de plus gros que le corps d'un homme, les moyens ont huit à neuf pouces de diametre; mais il eſt rare d'en trouver aujourd'hui de cette groſſeur ſur la montagne qui a fourni le premier *quinquina*: les gros arbres dont on a tiré les premieres écorces, ſont tous morts aujourd'hui, ayant été entiérement dépouillés. On a reconnu par expérience que quelques-uns des jeunes meurent auſſi après avoir été dépouillés.

On ſe ſert pour cette opération d'un couteau ordinaire, dont on tient la lame à deux mains; l'ouvrier entame l'écorce à la plus haute hauteur où il peut atteindre; & peſant deſſus, il le conduit le plus bas qu'il peut. Il ne paroît pas que les arbres qu'on a trouvés aux environs du lieu où étoient les premiers, duſſent avoir moins de vertu que les anciens, la ſituation & le terroir étant les mêmes; la différence, ſi elle n'eſt pas accidentelle, peut venir ſeulement du différent âge des arbres. La grande conſommation qui en a été faite eſt cauſe qu'on n'en trouve preſque plus aujourd'hui que des jeunes, qui ne ſont guere plus gros que le bras, ni plus hauts que de douze à quinze piés: ceux qu'on coupe jeunes repouſſent du pié.

On préféroit anciennement à Loxa les plus groſſes écorces, qu'on mettoit à part avec ſoin, comme les plus précieuſes; aujourd'hui on demande les plus fines. On pourroit penſer que les marchands y trouvent leur compte, en ce que les plus fines ſe compriment mieux, & occupent moins de volume dans les ſacs & coffres de cuir, où on les entaſſe à demi-broyées. Mais la préférence qu'on donne aux écorces les plus fines, eſt avec connoiſſance de cauſe, & en conſéquence des analyſes chymiques, & des expériences qui ont été faites en Angleterre ſur l'une & l'autre écorce. Il eſt fort vraiſemblable que la difficulté de ſécher parfaitement les groſſes écorces, & l'impreſſion de l'humidité qu'elles contractent aiſément & conſervent long-temps, a contribué à les décréditer. Le préjugé ordinaire eſt que pour ne rien perdre de ſa

vertu, l'arbre doit être dépouillé dans le décours de la lune & du côté du levant; & on n'omit pas en 1735, de prendre acte pardevant notaires de ces circonſtances, auſſi bien que de ce qui avoit été recueilli ſur la montagne de Cajanuma, quand le dernier vice-roi du Pérou, le marquis de Caſtel-Fuerte, fit venir une proviſion de quinquina de Loxa, pour porter en Eſpagne à ſon retour.

L'uſage du quinquina étoit connu des Américains avant qu'il le fût des Eſpagnols; & ſuivant la lettre manuſcrite d'Antoine Bolli, marchand génois qui avoit commercé ſur le lieu, cité par Sébaſtien Badus, les naturels du pays ont long-temps caché ce ſpécifique aux Eſpagnols : ce qui eſt très-croyable, vu l'antipathie qu'ils ont encore aujourd'hui pour leurs conquérans. Quant à leur maniere d'en faire uſage, on dit qu'ils faiſoient infuſer dans l'eau pendant un jour, l'écorce broyée, & donnoient la liqueur à boire au malade ſans le marc.

Les vertus de l'écorce du quinquina, quoique parvenues à la connoiſſance des Eſpagnols de Loxa, & reconnues dans tout ce canton, furent long-temps ignorées du reſte du monde, & l'efficacité de ce remede n'acquit quelque célébrité qu'en 1638, à l'occaſion d'une fievre tierce opiniâtre dont la comteſſe de Chinchon, vice-reine du Pérou, ne pouvoit guérir depuis pluſieurs mois; & quoique ce trait d'hiſtoire ſoit aſſez connu, je le rappellerai cependant ici avec quelques circonſtances nouvelles.

Le corrégidor de Loxa, créature du comte de Chinchon, informé de l'opiniâtreté de la fievre de la vice-reine, envoya au vice-roi ſon patron, de l'écorce de quinquina, en l'aſſurant par écrit qu'il répondoit de la guériſon de la comteſſe, ſi on lui donnoit ce fébrifuge; le corrégidor fut auſſi-tôt appellé à Lima, pour régler la doſe, & la préparation; & après quelques expériences faites avec ſuccès ſur d'autres malades, la vice-reine prit le remede, & guérit. Auſſi-tôt elle fit venir de Loxa une quantité de la même écorce, qu'elle diſtribuoit à tous ceux qui en avoient beſoin; & ce remede commença à devenir fameux ſous le nom de *poudre de la comteſſe*. Enfin elle remit ce qui lui reſtoit de quinquina aux peres jéſuites, qui continuerent à le débiter *gratis*, & il prit alors le nom de *poudre des jéſuites*, qu'il a long-temps porté en Amérique & en Europe.

Peu de temps après, les jéſuites en envoyerent par l'occaſion du procureur général de la province du Pérou qui paſſoit à Rome, une quantité au cardinal de Lugo de leur ſociété, au palais duquel ils le diſtribuerent d'abord, & enſuite à l'apothicairerie du college romain, avec le même ſuccès qu'à Lima, & ſous le même nom, ou ſous celui de *poudre du cardinal*, *gratis* aux pauvres, & au poids de l'argent aux autres pour payer les frais du tranſport, ce qui continuoit encore à la fin de l'autre ſiecle. On ajoute que ce même procureur de la ſociété, paſſant par la France pour ſe rendre à Rome, guérit de la fievre, avec le quinquina, le feu roi Louis XIV alors dauphin.

En 1640, le comte & la comteſſe de Chinchon étant retournés en Eſpagne, leur médecin, le docteur Jean de Vega, qui les y avoit ſuivis, & qui avoit apporté une proviſion de quinquina, le vendoit à Séville à cent écus la livre; il continua d'avoir le même débit & la même réputation, juſqu'à ce que les arbres de quinquina non dépouillés, étant demeurés rares, quelques habitans de Loxa pouſſés par l'avidité du gain, & n'ayant pas de quoi fournir les quantités qu'on demandoit d'Europe, mêlerent différentes écorces dans les envois qu'ils firent aux foires de Panama; ce qui ayant été reconnu, le quinquina de Loxa tomba dans un tel diſcrédit, qu'on ne vouloit pas donner une demi-piaſtre de la livre, dont on donnoit auparavant 4 & 6 piaſtres à Panama, & 12 à Séville.

En 1690 pluſieurs milliers de cette écorce reſterent à Pivra & ſur la plage de Payta, port le plus voiſin de Loxa, ſans que perſonne voulût les embarquer; c'eſt ce qui a commencé la ruine de Loxa, ce lieu étant aujourd'hui auſſi pauvre qu'il a été autrefois opulent dans le temps que ſon commerce floriſſoit.

Entre les diverſes écorces qu'on a ſouvent mêlées avec celle du quinquina, & qu'on y mêle encore quelquefois pour en

augmenter le poids & le volume, une des principales eſt celle d'alizier qui a le goût plus ſtyptique, & la couleur plus rouge en dedans & plus blanche en dehors ; mais celle qui eſt la plus propre à tromper, eſt une écorce appellée *cacharilla*, d'un arbre commun dans le pays, qui n'a d'autre reſſemblance avec le quinquina que par ſon écorce ; on le diſtingue cependant, & les connoiſſeurs ne s'y laiſſent pas tromper. Il y a tout lieu de croire que cette écorce de la cacharilla eſt celle que nous connoiſſons ſous le nom de *chacril*. Depuis quelques années, pour prévenir cette fraude, on a la précaution qu'on négligeoit autrefois, de viſiter chaque ballot en particulier ; & à Payta où s'embarque pour Panama la plus grande partie du quinquina qui paſſe en Europe, aucun ballot, s'il ne vient d'une main bien ſûre, ne ſe met à bord ſans être viſité.

Il faut avouer néanmoins que malgré cette précaution, les acheteurs, qui la plupart ne s'y connoiſſent pas, & qui jamais ou preſque jamais ne vont à Loxa faire leurs emplettes, ſont dans la néceſſité de s'en rapporter à la bonne foi des vendeurs de Payta, ou de Guayaquil, qui ſouvent ne le tiennent pas de la premiere main, & ne s'y connoiſſent pas mieux. De ſages réglemens pour aſſûrer la bonne foi d'un commerce utile à la ſanté, ne ſeroient pas un objet indigne de l'attention de ſa majeſté catholique.

On trouve tous les jours ſur la montagne de Cajanuma près de Loxa, & aux environs dans la même chaîne de montagnes, de nouveaux arbres de quinquina ; tels ſont ceux d'Ayavaca, diſtante de Loxa d'environ 30 lieues vers le ſud-oueſt ; ce quinquina eſt en bonne réputation ; auſſi ceux qui s'appliquent à ce commerce, & qui découvrent quelque nouveau canton où ces arbres abondent, ſont fort ſoigneux de ne le pas publier.

On a auſſi découvert l'arbre du quinquina en différens endroits aſſez diſtans de Loxa, comme aux environs de Rio Bamba, à 40 lieues au nord de Loxa ; aux environs de Cuença, un degré plus nord que Loxa, un peu plus à l'eſt ; & enfin dans les montagnes de Jaën, à 50 ou 60 lieues au ſud-eſt de Loxa.

La quantité de quinquina qui paſſe tous les ans en Europe, a perſuadé dans tout le Pérou, qu'on s'en ſervoit en Europe pour les teintures ; ſoit qu'on en ait fait autrefois quelque eſſai ou non, le préjugé eſt ancien, puiſque dès le temps qu'il fut décrié par la fraude de ceux de Loxa, on dit que les marchands d'Europe ſe plaignirent qu'on ne lui avoit trouvé ni la même efficacité contre les fievres, ni la même bonté pour les teintures.

Le nom de quinquina eſt américain : mais l'écorce qui porte ce nom en Europe n'eſt connue au Pérou & à Loxa, que ſous le nom de *corteza* ou *caſcara*, ou plus ordinairement *caſcarilla*, écorce de Loxa ou petite écorce ; le nom de *poudre des jéſuites*, non plus que celui de *bois des fievres*, *palo de calenturas*, ne ſont plus aujourd'hui en uſage ; mais il y a un autre arbre fort célebre & connu dans diverſes provinces de l'Amérique méridionale, ſous le nom de *quina quina*, & dans la province de Maynas, ſur les bords de Maranon, ſous le nom de *tatché* ; de cet arbre diſtille par inciſion une réſine odorante ; les ſemences appellées par les Eſpagnols *pepitas de quina quina*, ont la forme de feves ou d'amandes plates, & ſont renfermées dans une eſpece de feuille doublée ; elles contiennent auſſi entre l'amande & l'enveloppe extérieure un peu de cette même réſine qui diſtille de l'arbre. Leur principal uſage eſt pour faire des fumigations, qu'on prétend ſalutaires & confortatives, mais qui ont été en bien plus grand crédit qu'elles ne ſont aujourd'hui.

Les naturels du pays forment de la gomme réſine, ou baume de cet arbre, des rouleaux ou maſſes qu'ils vont vendre au Potoſi & à Chuquizaca, où ils ſervent non-ſeulement à parfumer, mais à d'autres uſages de médecine, tantôt ſous la forme d'emplâtre, tantôt ſous celle d'une huile compoſée qu'on en tire ; & enfin ſans aucune préparation, en portant ces bois à la main, & les maniant ſans ceſſe, pour aider à la tranſpiration & fortifier les nerfs. Les Turcs font préciſément le même uſage

du labdanum : il reſte à ſavoir maintenant, comment & pourquoi l'écorce de Loxa a reçu en Europe & dans le reſte du monde, hors dans le lieu de ſon origine, le nom de quinquina.

Parmi les différentes vertus qu'on attribue à l'arbre balſamique dont nous venons de parler, & nommé de tous temps quina quina par les naturels, & depuis par les Eſpagnols, la plus conſidérable eſt celle de ſon écorce, qui paſſoit pour un excellent fébrifuge. Avant la découverte de l'arbre de Loxa, cet autre étoit en grande réputation pour guérir les fievres tierces, & les jéſuites de la Paz ou Chuquiabo, recueilloient avec grand ſoin ſon écorce, qui eſt extrêmement amere ; ils étoient dans l'uſage de l'envoyer à Rome où elle ſe diſtribuoit ſous ſon vrai nom de quina quina. L'écorce de Loxa ayant paſſé en Europe & à Rome par la même voie, le nouveau fébrifuge a été confondu avec l'ancien ; & celui de Loxa ayant prévalu, il a retenu le nom du premier, qui eſt aujourd'hui preſque entiérement oublié ; le nom de *caſcarilla* ou de *petite écorce*, donné à celui de Loxa, ſemble auſſi avoir été impoſé, pour la diſtinguer d'une autre, qui étoit ſans doute celle de l'ancien fébrifuge.

Il eſt arrivé au quinquina ce qui arrive à preſque tous les remedes communs & de peu de valeur, dans les pays où ils naiſſent, & où on les trouve, pour ainſi dire, ſous la main. On en fait au Pérou, généralement parlant, peu de cas & peu d'uſage : on le craint & on en uſe peu à Lima, beaucoup moins à Quito, & preſque point à Loxa. Mais en Europe, le débit en eſt prodigieux, par la vertu ſpécifique qu'il a de guérir les fievres intermittentes ; cependant ſi la fievre eſt le ſymptome d'une autre maladie, c'eſt en vain & mal-à-propos que l'on donneroit l'écorce fébrifuge ; la fievre ne cédera qu'en guériſſant la maladie idiopathique dont elle tire ſon origine ; on connoît encore que le quinquina n'eſt pas un remede convenable dans les fievres continues hétiques, inflammatoires, putrides, malignes & peſtilentielles ; il ne faut donc regarder cette écorce que comme un antidote dans les ſeules fievres intermittentes.

Nous liſons dans les mémoires d'Edimbourg, que des médecins & chirurgiens habiles ont fait uſage du quinquina avec un grand ſuccès dans la gangrene & dans le ſphacele, qui viennent d'une cauſe intérieure ou extérieure, & que des malades déſeſpérés, après avoir tenté vainement tous les autres remedes, recouvrent une parfaite ſanté par l'uſage de celui-ci. S'il étoit vrai que le quinquina eût des propriétés ſi merveilleuſes que de guérir les malades attaqués de gangrene ou de ſphacele, il deviendroit alors cent fois plus cher aux hommes qu'il ne l'eſt par ſa vertu fébrifuge. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

QUINT, ſ. m. (*Commerce.*) la cinquieme partie d'un tout diviſé en cinq parties égales. J'ai mon *quint* dans cette ſociété, dans cet armement ; c'eſt-à-dire, j'y ſuis intéreſſé pour un cinquieme. *Dict. de comm.*

QUINT, ſ. m. (*Comm. d'Amér.*) ce terme eſt particuliérement en uſage dans l'Amérique eſpagnole, pour ſignifier ce qui eſt dû au roi pour le droit qu'il leve ſur tout l'or & argent qui ſe tire des mines, ou que l'on y recueille autrement. Ce droit eſt ſi conſidérable qu'on prouve par les regiſtres de l'or & de l'argent quintés, que des ſeules mines du Potoſi, le roi d'Eſpagne a tiré en moins de cinquante ans plus de cent onze millions de peſos, à treize réales un quart le peſo.

Le *quint* eſt dû auſſi au roi pour toutes ſortes de pierreries, & ſous ce nom ſont compris non-ſeulement les pierres qu'on appelle *précieuſes*, & qui ont de l'éclat, mais encore le bézoart, le corail rouge, l'aimant, le jais, l'arcanſon & le vitriol. *Dictionn. du Commerce.* (*D. J.*)

QUINT, *en matiere féodale*, eſt la cinquieme partie du prix de la vente d'un fief.

En quelques pays on l'appelle *vente* ou *droit de ventes ou lods* ; de même que le droit qui eſt dû pour les rotures.

Le *quint* eſt dû en général pour toute mutation par rente, ou par contrat équipollent à vente, comme quand le fief a été échangé, quand il a été donné à vente rachetable, quand il eſt adjugé par décret

ou par licitation ; quand le débiteur le donne à ſon créancier en paiement de ce qu'il lui doit ; lorſqu'il eſt donné ou légué à un étranger, à la charge de payer une ſomme à quelqu'un ; lorſque le vaſſal donne ſon fief à un cens modique avec des deniers d'entrée qui égalent la valeur du fief ; enfin quand le vaſſal donne une partie de ſon fief à cens ou à rente avec retention de foi, & qu'enſuite le cens ou la rente eſt vendu.

Le *quint* ſe prend ſur le prix de la vente, comme de 100000 liv. 20000 liv.

On compte dans le prix non-ſeulement la ſomme payée au vendeur, mais auſſi celle que l'acheteur s'eſt obligé de payer en ſon acquit.

Mais on ne compte point dans le prix ni les frais du contrat, ni les loyaux-coûts, ni les frais extraordinaires des criées, ni ceux du décret, parce que cela ne tourne point au profit du vendeur ; on ſuit à cet égard les mêmes regles que pour la fixation des lods & ventes à *ci-devant* LODS.

Dans quelques coutumes, outre le *quint*, on paie auſſi un droit de requint, qui eſt la cinquieme partie du *quint*. *Voyez* les auteurs qui ont traité des fiefs, & les commentateurs des coutumes ſur le titre *des fiefs*, & le traité du *quint* & des lods & ventes par M. Guyot, & les *mots* FIEF, MUTATION, RELIEF, SEIGNEUR, VASSAL, VENTE. (*A*)

QUINTADINER, v. n. (*terme d'Organiſtes.*) ce terme ſe dit des tuyaux de l'orgue lorſqu'ils réſonnent en maniere de quinte, & qu'ils ne parlent pas d'une façon harmonieuſe, ce qui eſt un défaut.

QUINTAINE, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt un exercice du corps ou jeu que certaines perſonnes ſont obligées de faire pour le divertiſſement du ſeigneur.

Balzamon prétend que ce jeu a été ainſi appellé parce qu'un nommé *Quintus* en fut l'inventeur, ce qu'il paroît appuyer ſur la loi 1, au *code de aleatoribus*.

Pancirole, *I*, *var. cap. iv*, prétend qu'il a été ainſi nommé *à Quintanâ viâ quæ caſtris romanis in Quintanam portam exibat.*

Ducange, en ſa diſſertation ſur Joinville, tient que ce terme vient de ce que ce devoir s'acquittoit dans les banlieues appellées *Quintes* ou *Quintaines*, parce qu'elles s'étendoient à 5000 pas hors de la ville.

On plaçoit ordinairement vers l'extrémité de la banlieue un pal ou poteau que l'on appelloit *le pal de la quintaine*, & ce pal ſervoit pour le jeu ou exercice dont il s'agit, qui a auſſi été appellé *la quintaine*, du nom de la banlieue où il ſe faiſoit, & du pal de la banlieue qui y ſervoit.

En la coutume locale de Mezieres en Touraine, les meûniers demeurans en la baronnie & châtellenie de Mezieres, ſont tenus une fois l'an, frapper par trois coups le pal de la *quintaine* en la plus proche riviere du châtel du ſeigneur, baron ou châtelain, ou autre lieu accoutumé, & s'ils *ſe feignent* rompre leurs perches, ou défaillent au jour, lieu & heure accoutumés, il y a 60 ſous d'amende au ſeigneur.

De même à Mehun ſur Eure en Berry, les hommes mariés dans l'année, ſont tenus, le jour de la pentecôte, tirer la *quintaine* au-deſſous du château, & par trois fois frapper de leurs perches un pan de bois qui eſt piqué & planté au milieu du cours de l'eau.

En la châtellenie de Mareuil, reſſort d'Iſſoudun en Berry, les nouveaux mariés tirent auſſi la *quintaine* ſur la riviere d'Amon.

Il y a de pareils exercices en Vendômois, Bourbonnois & ailleurs.

Il eſt fait mention de ce droit de *quintaine* au *liv. II du recueil des arrêts de Bretagne*.

En quelques lieux, à chaque mutation de ſeigneur ou de vaſſal, le vaſſal doit courir la *quintaine* de ſervice féodal. *Voy. le Gloſſaire de* Lauriere au mot *Quintaine*, & *ci-après* QUINTE. (*A*)

QUINTAINE, (*Maréchal.*) on appelle ainſi dans les maneges, un poteau ou jacquemart repréſentant un homme armé d'un bouclier, auquel on jette des dards, & ſur lequel on va rompre des lances à cheval. On appelle auſſi cette figure *faquin*. *Courre la quintaine ou le faquin*, c'eſt un exercice d'académie.

§ QUINTAINE, ſ. f. (*terme de Blaſ.*) meuble qui repréſente un poteau où eſt

attaché un écuſſon que l'on ſuppoſe être mobile.

La quintaine étoit anciennement un exercice militaire que l'on faiſoit à cheval, la lance à la main. On venoit en courant ſur un bouclier attaché à un arbre ; & ſi la lance étoit rompue, on ſe trouvoit en défaut.

Il y en a qui prétendent que la *quintaine* a pris ſon nom du latin *quintus*, de ce que ces ſortes de jeux ſe faiſoient de cinq ans en cinq ans ; d'autres diſent qu'un nommé *Quintus* en fut l'inventeur.

De Robert de Lezardiere, en Poitou ; *d'argent à trois quintaines de gueules.* (*G. D. L. T.*)

QUINTAL, ſ. m. (*Poids.*) le *quintal*, quoique de cent livres, n'eſt pas égal partout ; il differe quelquefois de cinq, de dix ou de vingt pour cent, plus ou moins, ſuivant que la livre eſt compoſée de plus ou de moins d'onces, ou que les onces ſont plus fortes ou plus foibles, dans les lieux où l'on achete & vend les marchandiſes. Par exemple, le *quintal* de Paris rend à Marſeille cent vingt-trois livres ; & le *quintal* de poids de Marſeille ne rend à Paris que quatre-vingt-une livre : cette différence provient de ce que la livre de Paris eſt compoſée de ſeize onces, & que celle de Marſeille n'eſt compoſée que de treize onces, ce qui ſe doit entendre poids de marc ; car la livre de Marſeille eſt auſſi de ſeize onces poids de table. *Savary.*

QUINTAL *des Grecs*, (*Antiq. greq.*) ce poids ne répond point à ce que nous nommons de ce nom. Le *quintal*, que les Grecs appelloient τάλαντον, étoit de pluſieurs ſortes ; le moindre peſoit cent vingt-cinq livres ; il y en avoit de cent ſoixante-cinq, de quatre cents, de mille & de douze cents livres.

QUINTAL GÉRONIN, *le*, (*Poids d'Egypte.*) ce qu'on nomme au Caire *quintal géronin*, eſt le poids le plus fort dont on ſe ſert dans cette capitale & dans les autres villes de commerce d'Egypte, pour peſer les marchandiſes les plus peſantes ou du plus grand volume ; il eſt de deux cents dix-ſept rotols du Caire, dont les cent dix font cent livres de Marſeille. *Dict. du commerce.* (*D. J.*)

QUINTAL DU LEVANT, (*Poids.*) le *quintal* de Conſtantinople eſt eſtimé le plus peſant de tous les quintaux dont on ſe ſert au Levant. Il eſt de quarante-cinq ocques ; l'ocque peſant quatre cents dragmes, ou deux livres neuf ſeiziemes d'Amſterdam. Le *quintal* peſe cent douze livres trois quarts d'Amſterdam, cent quatre-vingt-une livres de Veniſe, & cent ſoixante de Livourne. On peut auſſi diviſer le *quintal* en rottes à raiſon de cent rottes par *quintal* ; la rotte eſt de cent quatre-vingt dragmes.

QUINTAL-MÉCHO, (*Comm. d'Amériq.*) on appelle ainſi en Eſpagne, à Buenos-Aires, & dans le reſte de l'Amérique eſpagnole, un *quintal* qui eſt de moitié plus fort que le *quintal* commun. Il eſt de ſix arobes, & en dernier ſeulement de quatre, c'eſt-à-dire, l'un de cinquante & l'autre de cent à prendre l'arobe ſur le pié de vingt livres ; ce qui rend poids de Paris quatre-vingt-treize livres pour le *quintal* commun, & cent trente-neuf livres & demie pour le *quintal-mécho. Savary.* (*D. J.*)

QUINTANÆ, (*Géog. anc.*) lieu de la ſeconde Rhétie. Il y avoit garniſon romaine. La moitié de l'empire, *ſect. 59*, porte *Præfectus alæ primæ Flaviæ Rhetiorum Quintanis.* C'eſt le même lieu dont parle Antonin dans ſon *itinéraire*, où il le nomme *Quintianæ* entre *Quilabis* & *Auguſta Vindelicum* à XXIV, M. P. de *Boiodorum* & à XX, M. P. d'*Auguſtæ.* On croit que c'eſt *Kintzen.* (*D. J.*)

QUINT-DATIF, ſ. m. (*Juriſprud.*) on appelle ainſi dans les coutumes de Picardie & d'Artois la cinquieme partie des héritages dont la coutume permet de diſpoſer. *V.* Maillot ſur Artois, *article 91.*

Quint-hérédital eſt la cinquieme partie des biens que les coutumes de Picardie & d'Artois réſervent aux puînés. *Voyez ci-devant* QUINT-DATIF.

Quint-naturel eſt la même choſe que *quint*-hérédital. *Voyez* le *journal des audiences, tome I, liv. v, ch. xlvj.*

Quint des puinés eſt la même choſe que *quint*-hérédital & *quint*-naturel. *Voyez ci-devant ces deux articles.* (*A*)

QUINTE, ſ. f. (*Juriſprud.*) ſignifie la *cinquieme.* La *quinte* & ſurabondante criée eſt une cinquieme criée que l'on ordonne

quelquefois outre les quatre criées ordinaires, pour suppléer à ce qui pourroit manquer à quelqu'une de ces criées. *Voyez* CRIÉES.

Quinte d'Angers est la septaine, le territoire, la banlieue, la voirie, l'étendue de la juriſdiction du prévôt ou autre premier juge ordinaire. Ce terme vient de ce que les Poitevins & les Angevins donnoient aux banlieues de leurs villes l'eſpace de 5000 pas, *coutume d'Anjou, article xxxv.* Touraille, en ſa note ſur cet article, penſe que ce terme vient de ce que le juge a droit de faire tirer la quintaine dans ſa juriſdiction. Menage croit que ce mot *quinte* vient de ce que la juriſdiction du prévôt d'Angers eſt compoſée de cinq châtellenies; mais la premiere étymologie paroît la meilleure. *Voyez* Ducange *ſur Joinville*, Chopin *ſur Anjou*, le *gloſſ.* de Lauriere, & *ci-devant* le *mot* QUINTAINE.

QUINTE, ſ. f. *en Muſique*, eſt la ſeconde des trois conſonnances parfaites. *Voyez* CONSONNANCE. Son rapport eſt de 2 à 3; elle eſt compoſée de quatre degrés diatoniques ou de cinq ſons, d'où lui eſt venu le nom de *quinte*. Son intervalle eſt de trois tons & demi.

La *quinte* peut s'altérer de deux manieres; ſavoir, en diminuant ſon intervalle d'un ſemi-ton, & alors elle s'appelle *fauſſe-quinte*, & devroit s'appeller *quinte diminuée*; ou en augmentant d'un ſemi-ton ce même intervalle, ce qui rend la *quinte* ſuperflue. De ſorte que la *quinte* ſuperflue a quatre tons, & la fauſſe-*quinte* trois ſeulement, comme le triton.

Il y a deux accords qui portent le nom de *quinte*; ſavoir, l'accord de *quinte*, & ſixte, qu'on appelle auſſi *grande-ſixte* ou *ſixte* ajoutée, & l'accord de *quinte* ſuperflue. Le premier de ces deux accords ſe conſidere de deux manieres; ſavoir, comme un renverſement de l'accord de ſeptieme, la tierce du ſon fondamental étant portée au grave, c'eſt l'accord de grande ſixte; ou bien, comme un accord direct dont le ſon fondamental eſt au grave, & c'eſt alors l'accord de ſixte ajoutée. Le ſecond eſt un accord dominant en mode mineur au-deſſous duquel on fait entendre la médiante, avec laquelle la note ſenſible fait *quinte* ſuperflue. *Voyez* ACCORD.

Il eſt défendu en compoſition de faire deux *quintes* juſtes de ſuite par mouvement ſemblable entre les mêmes parties; cela choqueroit l'oreille, & annonceroit une double modulation (*).

M. Rameau prétend rendre raiſon de cette regle par le défaut de liaiſon entre les accords. Il ſe trompe: premiérement on peut former ces deux *quintes*, & conſerver la liaiſon harmonique: ſecondement, même avec cette liaiſon, les deux *quintes* n'en

(*) Les Italiens & les Allemands défendent non-ſeulement deux *quintes* de ſuite par un mouvement ſemblable & entre les mêmes parties, mais ils défendent de plus les *quintes* cachées, quand elles ſe trouvent dans le deſſus, parce que, ſi l'exécutant s'aviſoit de remplir le ſaut qui eſt entre les deux notes, on entendroit deux *quintes* de ſuite. Si les concertans obſervoient bien exactement la regle de ne jamais broder les parties d'accompagnement, on pourroit mettre des *quintes* cachées dans les parties de rempliſſage, en les évitant dans les parties obligées; auſſi les permet-on dans les parties de viole & de baſſe-continue. On peut même tolérer des *quintes* de ſuite dans les parties mitoyennes, quand la muſique eſt à pluſieurs parties, & que l'harmonie du deſſus & de la baſſe-continue étouffe le mauvais effet de ces *quintes*. *Voyez* à l'*art.* CONSONNANCE, (*Muſiq.*) la raiſon qu'on peut donner de la défenſe de faire deux *quintes* de ſuite.

Remarquez qu'on peut faire ſuccéder une *quinte*-fauſſe ou une fauſſe-*quinte* à une *quinte* juſte, mais plutôt en deſcendant qu'en montant.

La *quinte*, quoique la plus parfaite des conſonnances après l'octave, eſt pourtant réellement diſſonante dans les cas ſuivans.

1°. Dans tout accord de grande-ſixte ou de ſixte-*quinte*, car c'eſt fondamentalement une ſeptieme; auſſi la prépare-t-on ſouvent, & la ſauve-t-on toujours.

2°. Lorſqu'elle eſt une ſuſpenſion de la quarte, dans l'accord de ſixte-quarte renverſé de l'accord parfait, ou une ſuſpenſion de la ſixte, dans l'accord de ſixte renverſé du parfait. Dans ce dernier cas elle ſe ſauve en montant à la ſixte. Ces deux ſuſpenſions ſe pratiquent aſſez rarement.

La *quinte* conſonnante peut toujours ſe redoubler dans un accord; on peut même redoubler ſans ſcrupule la *quinte* fauſſe, parce qu'elle eſt cenſée juſte, mais jamais la fauſſe-*quinte*.

ſont pas moins mauvaiſes: troiſiémement, il faudroit, par le même principe, étendre la regle aux tierces majeures; ce qui n'eſt pas & ne doit pas être, car il n'appartient point à nos hypotheſes de contrarier le jugement de l'oreille, mais ſeulement d'en rendre raiſon. (*S*)

§ QUINTE, ſ. f. (*Muſiq. & Luth.*) eſt auſſi le nom qu'on donne en France à cette partie inſtrumentale de rempliſſage qu'en Italie on appelle *viola*. Le nom de cette partie a paſſé à l'inſtrument qui la joue. (*S*)

QUINTE-FAUSSE, *en Muſique*, eſt une *quinte* réputée juſte dans l'harmonie; mais qui, par la force de la modulation, ſe trouve affoiblie d'un ſemi-ton. Telle eſt celle de l'accord de ſeptieme ſur la ſeconde note du ton en mode mineur.

La *fauſſe-quinte* eſt une diſſonance qu'il faut ſauver; mais la *quinte-fauſſe* peut paſſer pour conſonnance, & être traitée comme telle quand on compoſe à quatre parties. *Voyez* FAUSSE-QUINTE. (*S*)

QUINTE DE FLUTE A BEC, (*Luth.*) inſtrument dont la figure & la tablature eſt ſemblable à celle de la flûte à bec. *Voyez* FLUTE A BEC. Elle ſonne la quarte au-deſſous de la taille décrite dans l'*article* cité, & l'uniſſon des deux octaves ſupérieures du claveſſin. Cet inſtrument a une 16e. d'étendue, compriſe depuis l'*ut* de la clé, ou du milieu du claveſſin juſqu'au *d la re* tout en-haut. *Voyez la table du rapport de l'étendue de tous les inſtrumens.*

QUINTE DE FLUTE TRAVERSIERE, (*Luth.*) eſt un inſtrument entiérement ſemblable à la flûte traverſiere, & qui ſonne la *quinte* au-deſſus. Sa tablature & ſa conſtruction eſt entiérement ſemblable, enſorte que cet inſtrument ne differe de la flûte traverſiere ordinaire qu'en ce qu'il eſt plus petit dans la raiſon de 3 à 2. *Voyez* FLUTE TRAVERSIERE.

QUINTE DE VIOLON, (*Luth.*) inſtrument de Muſique, & tout ſemblable au violon, dont il ne differe que parce qu'il eſt plus gros, & qu'il ſonne la *quinte* au-deſſous. *Voyez* la *table du rapport de l'étendue des inſtrumens de Muſique*. L'accord à vuide eſt par *quintes*, & les cordes rendent à vuide en commençant par la chanterelle les ſons *la, re, ſol, ut*. Cet inſtrument eſt auſſi nommé *taille*, & *haute-contre de violon*.

QUINTE, (*Maréchal.*) fantaiſie qui tient du cheval rétif; car le cheval ſe défend pendant quelques inſtans, & ne veut point avancer. Les mules ſont ſujettes à ce défaut.

QUINTE *parer*, *en terme d'eſcrime*, *voyez* PARADE DE FLANCONNADE.

QUINTE, *au jeu de piquet*, c'eſt une ſéquence de cinq cartes de même couleur, comme as, roi, dame, valet & dix; roi, dame, valet, dix & neuf; dame, valet, dix, neuf & huit; valet, dix, neuf, huit & ſept, la plus forte emportant la plus foible, & vaut quinze à celui qui l'a dans ſon jeu.

QUINTÉ, QUINTÉE, adj. (*Comm.*) on appelle un lingot d'or *quinté*, une barre d'argent *quintée* ces métaux en barres ou lingots qui ont été eſſayés, peſés & marqués par les eſſayeurs & commis du roi d'Eſpagne. *Voyez* QUINT & QUINTER. *Diction. de commerce.*

QUINTE-ESSENCE, ſ. f. (*Chymie & Méd.*) c'eſt l'extraction de l'huile eſſentielle des végétaux & ſon mélange avec l'alkool rectifié. Cette préparation diſtilée donne un eſprit des plus pénétrans, & le remede le plus ſûr en qualité de cordial de tous ceux que l'on connoiſſe.

Une goute d'huile eſſentielle diviſée ainſi par une quantité conſidérable d'eſprit-de-vin, mêlée dans un verre de vin d'Eſpagne ou de quelque autre liqueur, fait une boiſſon des plus gracieuſes & capable de ranimer les eſprits dans la ſyncope, la lypothimie, les ſuffocations hyſtériques, & autres ſymptomes fâcheux; mais l'uſage de ces mélanges ſpiritueux, nus & dépouillés

---

Les Italiens emploient la *quinte*-ſuperflue autrement que les François. Chez les premiers l'accord de *quinte*-ſuperflue n'eſt autre choſe que l'accord parfait majeur avec la *quinte* diéſée accidentellement; auſſi font-ils monter la baſſe fondamentale de quarte, comme après un accord parfait majeur. On en trouve la preuve dans la *fig. 5 de la XIV planche de muſique*, où à l'accord de *quinte*-ſuperflue ſur l'*ut* ſuccede l'accord de ſixte-quarte dérivé de l'accord parfait de *fa*. On fait auſſi ſuccéder l'accord même de *fa* à celui de *quinte*-ſuperflue ſur l'*ut*. (*F. D. C.*)

de leur véhicule, devient un remede préjudiciable, attendu qu'ils produiſent une acrimonie inflammatoire, pris à l'intérieur & appliqués extérieurement.

Ainſi on ne doit employer ces moyens qu'après avoir pris toutes les précautions poſſibles pour prévenir les funeſtes effets de leur uſage, comme de faire prendre des adouciſſans, des délayans, ou de diviſer la *quinteeſſence* dans un grand véhicule.

QUINTE FEUILLE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) *quinque folium*, genre de plante à fleur en roſe, compoſée de pluſieurs pétales diſpoſés en rond. Le piſtil ſort du calice, qui eſt compoſé d'une ſeule feuille, & profondément découpé; il devient dans la ſuite un fruit preſque rond, dans lequel on trouve pluſieurs ſemences raſſemblées en maniere de tête, & enveloppées du calice mince. Ajoutez aux caracteres de ce genre que les feuilles ſont ſituées à l'extrémité du pédicule, & qu'elles ſurpaſſent le nombre de trois. C'eſt par ce caractere que la *quinte-feuille* differe du fraiſier. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

M. Tournefort compte 19 eſpeces de ce genre de plante; la grande *quinque-folium majus, repens*, eſt la plus commune.

Sa racine eſt longue, quelquefois de la groſſeur du petit doigt, fibreuſe, noirâtre en dehors, rouge en dedans, d'un goût ſtiptique; elle donne, comme le fraiſier, pluſieurs tiges, longues d'environ un pié & demi, rondes, grêles, flexibles, velues, rougeâtres, genouillées par intervalles, & pouſſant de leurs nœuds des feuilles & des racines par le moyen deſquelles la plante ſe répand au large, & ſe multiplie.

Ses feuilles ſont oblongues, arrondies à leur extrémité, nerveuſes, dentelées en leurs bords, d'un ver obſcur; rangées en main ouverte, ordinairement au nombre de cinq ſur la même queue, laquelle eſt longue de trois pouces, & même de plus.

Ses fleurs naiſſent aux ſommets des tiges ſeules à ſeules, compoſées chacune de cinq pétales jaunes, diſpoſées en roſe, un peu larges, arrondies en cœur, portées ſur de longs pédicules, de peu de durée, avec vingt étamines à ſommets alongés en forme de croiſſant.

Lorſque ces fleurs ſont tombées, le piſtil devient un fruit preſque rond, compoſé de pluſieurs ſemences pointues, ramaſſées en maniere de tête, enveloppées par le calice de la fleur. Cette plante croît dans les champs, aux lieux ſablonneux & pierreux, au bord des eaux, dans les bois humides & ombrageux; elle ſe trouve preſque partout; elle fleurit en mai & juin. (*D. J.*)

QUINTE-FEUILLE, (*Mat. méd.*) on ſe ſert principalement en médecine de la racine de cette plante. On a coutume de la monder de ſa premiere écorce, & d'une corde qu'elle contient dans ſon milieu, & de la faire ſécher pour s'en ſervir au beſoin.

La racine de *quinte-feuille* eſt un vulnéraire aſtringent, très-communément employé dans les tiſanes, les apozemes, bouillons deſtinés à arrêter les hémorrhagies, les cours de ventre, la dyſſenterie, *&c.*

La racine de *quinte-feuille* a été auſſi regardée dans tous les temps comme un puiſſant fébrifuge. Ce remede étoit uſité du temps d'Hippocrate. On a employé la décoction de *quinte-feuille* pour tiſane ou boiſſon ordinaire, non-ſeulement dans le traitement des fievres intermittentes, mais encore dans celui des fievres malignes. La maniere la plus uſitée de la donner dans les fievres intermittentes, c'eſt de faire prendre un gros de cette racine en poudre dans un verre d'eau ou de vin un peu avant l'accès.

La racine de *quinte-feuille* entre dans l'eau générale de la Pharmacopée de Paris, & dans la thériaque. Les feuilles entrent dans le baume vulnéraire. (*b*)

QUINTE-FEUILLE, ſ. f. (*terme de Blaſon.*) fleur à cinq fleurons arrondis, ayant chacun une pointe, & dont le centre eſt percé en rond, de maniere que l'on voit le champ de l'écu à travers.

Serent de Kerfelix, en Bretagne; *d'or à trois quinte-feuilles de ſable.*

Dupleſſis de Châtillon de Nonant, au Maine; *d'argent à trois quinte-feuilles de gueules.* (*G. D. L. T.*)

QUINTELAGE *ou* QUINTILAGE, ſ. m. *terme de commerce de mer*, uſité en quelques endroits pour ſignifier ce qu'on nomme plus communément *leſt*. Les Flamands diſent *quincelage*. *Voyez* LEST.

QUINTELAGE, ſignifie auſſi, en baſſe-Bretagne, *l'ordinaire* ou *le port des hardes*

qu'il eſt permis à chaque matelot qui s'embarque de porter avec ſoi, ce qui ſe regle au poids, & dont les matelots conviennent en s'engageant. On le nomme auſſi *matelotage*. *Diction. de commerce.*

QUINTER, v. a. (*Monnoie.*) *quinter* l'or, l'argent, c'eſt le marquer après l'avoir eſſayé & peſé, & en avoir fait payer le droit de quint au roi; ce terme eſt particuliérement en uſage dans les mines du Potoſi, du Chily, & de la nouvelle Eſpagne, d'où il a paſſé en Europe parmi ceux qui font le commerce de l'or & de l'argent en matiere, & non en eſpeces. (*D. J.*)

QUINTER, v. n. (*Muſique.*) c'étoit chez nos anciens muſiciens, une maniere de procéder dans le déchant ou contrepoint plutôt par quintes que par quartes. C'eſt ce qu'ils appelloient auſſi dans leur latin, *diapentiſſare*. Muris s'étend fort au long ſur les regles convenables pour *quinter* ou quarter à propos. (*S*)

QUINTERONÉ, adj. (*Hiſt. moderne.*) nom qu'on donne aux enfans des *quarterons*. *Voyez* QUARTERONNÉE.

QUINTEUX, CAPRICIEUX, FANTASQUE, BOURRU, BIZARRE, (*Synonym.*) toutes ces qualités, très-oppoſées à la bonne ſociété, ſont l'effet, & en même temps l'expreſſion d'un goût particulier, qui s'écarte mal-à-propos de celui des autres. C'eſt-là l'idée générale qui les fait ſynonymes, & ſous laquelle ils ſont employés aſſez indifféremment dans beaucoup d'occaſions, parce qu'on n'a point alors en vue les idées particulieres qui les diſtinguent; mais chacun n'en a pas moins ſon propre caractere, que peut-être on rencontre aſſez heureuſement en diſant que, s'écarter du goût, par excès de délicateſſe, ou par une recherche du mieux, faite hors de ſaiſon, c'eſt être *fantaſque*; s'en écarter par une ſimple ſingularité d'objet non concevable, c'eſt être *bizarre*; par inconſtance ou changement ſubit de goût, c'eſt être *capricieux*; par une certaine révolution d'humeur ou de façon de penſer, c'eſt être *quinteux*; par groſſiéreté de mœurs & défaut d'éducation, c'eſt être *bourru*.

Le *fantaſque* dit proprement quelque choſe de difficile; le *bizarre*, quelque choſe d'extraordinaire; le *capriceux*, quelque choſe d'arbitraire; le *quinteux*, quelque choſe de périodique; & le *bourru*, quelque choſe de mauſſade. *Girard.* (*D. J.*)

QUINTEUX, (*Maréchal.*) on appelle ainſi un cheval qui a des quintes. *V.* QUINTE.

QUINTEUX, ſe dit *en Fauconnerie*, d'un oiſeau qui s'écarte trop.

QUINTIANUM, (*Géogr. anc.*) on a ſoupçonné que *Quintianum* pourroit bien être *Quintiano* dans le Breſſan. S. Optat, dans ſon hiſtoire du ſchiſme des Donatiſtes, *l. I. c. xxiij.* nomme entre les évêques choiſis par Conſtantin pour juger la cauſe de Donat & de Cécilien, *Zoticus à Quintiano*, Zotique de *Quintianum*. (*D. J.*)

QUINTIL, ſ. m. (*Poéſie françoiſe.*) on nomme ainſi une ſtance compoſée de cinq vers. Dans le *quintil*, il doit y avoir néceſſairement trois vers d'une même rime entrecoupés par la ſeconde rime. Le *quintil* françois a été inventé par Fontaine, contemporain de du Bellay, qui vivoit ſous Henri II. (*D. J.*)

QUINTILE, adj. (*Aſtron.*) terme d'aſtronomie, qui ſignifie un *aſpect de planetes*, diſtantes l'une de l'autre de 72 degrés, ou de la cinquieme partie du zodiaque. *Voyez* ASPECT. (*O*)

QUINTILIENS, ſ. m. pl. (*Hiſt. anc.*) ordre des Luperques à Rome, qui étoient diviſés en trois colleges; ſavoir, des Fabiens, des *Quintiliens*, & des Juliens. Celui des *Quintiliens* avoit pris ſon nom de P. Quintilius, qui le premier fut mis à la tête de ce college dans ſon inſtitution.

QUNTILIENS, ſ. m. pl. (*Hiſt. eccléſ.*) ſecte d'anciens hérétiques qui étoient une branche des Montaniſtes, & qui avoient pris ce nom d'une de leurs prétendues prophéteſſes nommée *Quintilla*. *Voyez* MONTANISTES.

On rapporte d'eux, qu'ils admettoient les femmes à la prétriſe & à l'épiſcopat, ſe fondant ſur ce paſſage de S. Paul aux Galates, qu'en J. C. il n'y a point de diſtinction de mâles & de femelles. Ils attribuoient à Eve des avantages extraordinaires, parce qu'elle avoit mangé la premiere du fruit de l'arbre de la ſcience du bien & du mal. Ils enſeignoient auſſi des choſes ſurprenantes, mais imaginaires, de Marie, ſœur de Moïſe, qu'ils regardoient comme une prophéteſſe;

& rapportoient leur origine aux quatre filles du diacre S. Philippe, qu'on croit avoir été favorisées du don de prophétie ; c'est pour les représenter, que dans leurs assemblées ils avoient toujours de jeunes filles vêtues de blanc. Ces fanatiques ressembloient assez aux Quakres modernes.

QUINTILLE, s. m. (*Jeu.*) le *quintille* nouveau ; ce jeu differe des anciens par quelques regles prises du quadrille, & contraires à la vieille maniere de le jouer. Les prises seront les mêmes qu'au quadrille, & l'on observera la même maniere de marquer & de payer le jeu. Après donc qu'on aura réglé la valeur de la fiche, tiré les places, & vu à qui à mêler, celui qui doit donner mettra une fiche au-devant ; après quoi, ayant fait couper à sa gauche, donnera à chacun huit cartes, par deux fois quatre, ne pouvant les donner d'une autre maniere. Les cartes données, chacun parlera à son tour, en commençant par le premier en carte. Si quelque joueur a jeu à jouer, en appellant, il demande si l'on joue ; après qu'on lui a répondu que non, il nomme sa couleur & appelle un roi, qui doit avec lui faire cinq mains pour gagner, la perdant remise s'ils n'en font que quatre, & codille s'ils en font moins.

S'ils gagnent, on leur paie la consolation & les matadors, s'il en ont ; & s'ils perdent, ils paient ce qu'ils auroient gagné. Il n'est point mention du jeu, parce que chacun doit le mettre ; par conséquent ceux qui gagnent, le tirent du devant, de même que ceux qui gagnent par codille. La bête & tout ce qui se paie est payé moitié par l'hombre, & moitié par le roi appellé ; & s'il se trouve un jeton impair, c'est à l'hombre à le payer, de même que c'est à lui à qui il appartient, quand ils ont gagné.

Ce jeu n'est pas si rigoureux que le quadrille envers celui qui fait jouer, puisqu'il ne fait jamais la bête seul, lorsqu'il joue en appellant un roi, quand il ne feroit qu'une main ; mais toujours de moitié avec celui avec lequel il joue.

Lorsque tous les cinq joueurs ont passé, celui qui a spadille est obligé de jouer en appellant un roi. Il fait en tout les loix de celui qui joue volontairement ; l'on ne s'écarte en rien à l'égard de celui qui joue le sans prendre. Les quatre joueurs sont réunis contre celui qui joue le sans prendre, qui doit faire seul cinq mains pour gagner, perdant par remise s'il ne fait que quatre mains, & codille s'il en fait moins. Lorsque celui qui joue sans prendre ou qui s'est appellé lui-même perd codille, les quatre joueurs partagent ce qui est au jeu ; mais s'il se trouve des jetons impairs, comme il arrive ordinairement, celui des quatre qui a la plus forte triomphe en gagne un ; le second est gagné par celui des trois restans qui a encore la plus forte ; & le troisieme, s'il y en a un, doit être pour celui des deux joueurs qui n'en a point eu, & qui aura la meilleure triomphe ; & s'ils n'en avoient ni l'un, ni l'autre, il resteroit pour le coup suivant. La premiere bête est toujours de quinze ; la seconde, de quarante-cinq, à moins que le jeu sur lequel la premiere bête a été faite, n'ait été tiré par codille ; auquel cas, la seconde seroit de trente seulement. Vous pouvez augmenter de quinze en l'un & l'autre cas, à mesure que le nombre en augmentera.

Les matadors sont payés de la même maniere qu'au quadrille, n'importe qu'ils soient dans un seul jeu des joueurs, ou qu'ils soient séparés partie dans le jeu de l'hombre, & partie dans le jeu de celui qui a le roi appellé.

La vole se paie aussi ce qu'on est convenu à ceux qui la font, qui la gagnent par part égale. On ne court aucun risque pour ceux qui ne la font point l'ayant entreprise ; il n'en est pas de même pour ceux qui, ayant fait jouer, font la dévole, ce qui arrive quelquefois. Ils sont obligés de payer en commun la vole à ceux qui l'ont faite, en observant toujours que le jeton impair, qui est au profit de l'hombre quand il gagne, doit être payé par lui lorsqu'il perd. Celui qui appelle un roi fait la bête seul, s'il ne fait point de mains, en supposant que son roi appellé en fasse : car s'il n'en faisoit pas, ils seroient de moitié de perte.

La vole ne tire que ce qui va sur le jeu. Les cartes sont payées au moyen d'un certain nombre de jetons que chaque joueur fournit, c'est l'avantage de celui qui fait jouer de faire atout ; ainsi le roi appellé, après avoir paru, ou même avant que de

paroître, doit faire atout, pour accommoder le jeu de ſon ami, & donner paſſage à ſes rois, qui, ſans cela, pourroient être coupés.

Le *quintille* ancien. On ne donne point de fiches à ce jeu; on prend ſeulement vingt ou trente jetons qu'on apprécie ce qu'on veut. On tire les places, puis après avoir vu à qui ſera, chacun met un jeton devant ſoi, & n'a que huit cartes; c'eſt la donne ordinaire à ce jeu, & ce qui fait qu'il ne reſte rien au talon; mais auſſi on n'eſt point obligé de rien écarter: la maniere de parler & de commencer ſont de même qu'à l'hombre à quatre, & pour gagner, il faut lever cinq mains. Qui fait jouer ſans prendre, doit nommer ſa couleur, faire auſſi cinq mains pour gagner, & s'il gagne il a deux jetons de chacun pour le ſans prendre, & autant pour trois matadors; mais en eût-il auſſi depuis trois juſqu'à neuf, il ne peut en eſpérer davantage. Quand il y auroit pluſieurs bêtes au jeu, & que celui qui feroit jouer ſans prendre feroit la vole, il ne tireroit que ce qui ſeroit au jeu, & deux jetons de chacun des joueurs. S'il gagne ſimplement, & qu'il faſſe jouer d'abord ſans prendre, de cinq jetons qu'il y a au jeu, outre le droit de ſans prendre, il n'en tire que deux, reſte par conſéquent trois au jeu. Qui des joueurs, excepté le dernier, fait jouer après avoir demandé ſi l'on joue, & qu'on lui a répondu que non, doit nommer ſa couleur, puis il appelle un roi à ſon aide; il ne faut pas que ce ſoit celui de triomphe. Cela fait, celui qui a ce roi, ſecourt celui qui l'a appellé, & s'ils levent cinq mains enſemble, ils ont gagné conjointement: pour lors le principal joueur tire deux jetons des trois qui reſtent, & l'autre un; s'il arrive que les jetons ſoient pairs à un autre coup, ils partagent également. On remet la bête quand celui qui joue & le roi appellé ne font que quatre mains; le premier met deux jetons & l'autre un; ils perdent codille s'ils n'en font que trois; & en ce cas les trois autres joueurs ont droit de tirer chacun un jeton. Les loix du jeu de l'hombre veulent que lorſque les quatre premiers en carte ont paſſé, le dernier faſſe jouer, quelque mauvais jeu qu'il puiſſe avoir, appellant néanmoins un roi à ſon aide: ſuppoſé qu'on ait gagné codille, & que le nombre des jetons ſoit de quatre ou cinq, chacun des trois qui ont défendu la poule en tire un, reſte par conſéquent un ou deux au jeu; dans le premier cas l'unique eſt pour celui qui a la plus forte triomphe; & dans le ſecond, celui qui a la plus haute triomphe des deux autres l'emporte. Qui perd la bête, codille le premier coup; les trois qui défendent la poule, & qui gagnent par conſéquent, tirent chacun un jeton, & cette bête alors n'eſt plus que de deux qui vont enſemble pour le coup ſuivant. S'il arrive que celui qui fait jouer avec le roi appellé faſſe la vole, il tire deux jetons de chacun des joueurs, & le roi appellé profite d'un, ſi le nombre eſt impair. Il ſe peut quelquefois qu'il y en ait davantage à partager, à cauſe des bêtes qui ont été faites, alors celui qui joue & le roi appellé partagent également ces jetons; & ſi le nombre eſt impair, hors le cas de la vole, le reſtant appartient de droit à celui qui a joué; tel qui au jeu de l'hombre à cinq, entreprend de faire la vole, & ne la fait pas, ne paie pour cela rien aux autres. On fait la bête d'autant de jettons qu'on en auroit tiré ſi l'on avoit gagné. Il faut pour que les matadors ſoient payés, qu'ils ſe trouvent tous trois dans une même main; & le roi appellé n'y partage point quand ils ſont dans la main de l'hombre auquel on doit les payer. Si au contraire c'eſt le roi appellé qui les a, on les lui paie. Mais ſi l'hombre & le roi appellé faiſoient la bête, celui des deux qui a ſes matadors en main les paie aux autres, excepté à celui qui a perdu avec lui. Cette loi ſe doit entendre de même lorſqu'ils gagnent enſemble. Le plaiſir de ce jeu eſt de taire le roi appellé; d'autant que celui qui fait jouer eſt en peine de celui que ce ſera, & donne de l'avantage aux autres joueurs, croyant en procurer à ſon roi. Il n'y a pas de peine pour celui qui donne mal, que de refaire & de recommencer la donne comme auparavant.

QUINTILIS, ſ. m. (*Calend. rom.*) le cinquieme mois des Romains du temps de la république, parce qu'il eſt le cinquieme en commençant par mars. Ce mois porta

dans la suite le nom de juillet, *Julius*, en l'honneur de Jules-César, comme le mois d'août qu'on nommoit *Sextilis*, sixieme mois, fut appellé *Augustus* en l'honneur d'Auguste. Les autres mois ont conservé le nom du rang qu'ils avoient quand le mois de mars étoit le premier de l'année. Ainsi septembre, octobre, novembre & décembre ne signifioient autre chose que *septieme*, *huitieme*, *neuvieme* & *dixieme* mois de l'année.

QUINTIN, (*Géog. mod.*) ville de France dans la haute-Bretagne, à trois lieues au sud-oueſt de Saint Brieu, dans un vallon, sur la petite riviere de Goy, avec titre de duché, érigé l'an 1692, en faveur du maréchal de Lorges, qui obtint en 1706 des lettres-patentes, par lesquelles le nom de *Quintin* est changé en celui de *Lorges*; mais malgré les lettres-patentes, le nom de *Quintin* a subsisté. Le peu de commerce de cette ville consiste en toiles. *Long.* 14. 45; *lat.* 48. 27. (*D. J.*)

QUINTUPLE, adj. *en Arithmétique*, se dit d'une quantité cinq fois plus grande qu'une autre. Ainsi 15 est *quintuple* de 3, & 3 est sous-*quintuple* de 15. (*E*)

QUINZE, nom de nombre, (*Gramm.*) c'est dix unités, plus cinq.

QUINZE, *terme de jeu de paume*, qui signifie *le premier coup gagné d'un jeu.*

Quinze se prend aussi en général pour tous les coups de paume. Ainsi on dit gagner un *quinze*, perdre un *quinze*, recevoir un *quinze* d'avantage à tous jeux, *&c.*

QUINZE (*demi*) est un *terme de Paumier*, qui signifie qu'un joueur donne à l'autre la moitié d'un *quinze* d'avantage à tous les jeux d'une partie; mais comme on ne peut pas compter un demi-*quinze*, le joueur qui reçoit cet avantage compte *quinze* au premier jeu, & rien au second, & ainsi de suite alternativement.

QUINZIEME, s. m. (*Arithmétiq.*) lorsqu'il s'agit de fractions ou nombre rompu, un *quinzieme*, trois *quinziemes*, cinq *quinziemes*, sept *quinziemes*, *&c.* s'écrivent en chiffres, $\frac{1}{15}$, $\frac{3}{15}$, $\frac{5}{15}$, $\frac{7}{15}$. Le *quinzieme* de 20 sous est 1 s. 4 den. qui est une des parties aliquotes d'une livre tournois. (*D. J.*)

QUINZIEME, (*Jurisprud.*) est un ancien tribut ou impot établi sur chaque ville, bourg, ou autre place dans toute l'étendue du royaume d'Angleterre, & qui se leve non par tête ou sur telle & telle personne, mais en général sur toute la ville & place. *V.* TRIBUT, TAXE, *&c.*

On le nommoit ainsi, parce qu'il montoit à la *quinzieme* partie de ce que la ville avoit été estimée anciennement, ou à la *quinzieme* partie des meubles qui appartenoient à chaque particulier, suivant une juste estimation.

C'étoit le parlement qui l'imposoit, & chaque place du royaume savoit à quoi le *quinzieme* montoit pour chaque, parce qu'il étoit toujours le même; au lieu que le subside qui se leve sur les terres & les biens de chaque particulier, varie nécessairement. *Voyez* SUBSIDE.

Il paroît que le *quinzieme* étoit une taxe qu'on levoit sur chaque ville, *&c.* à proportion des terres & du terrain qui en dépendoient. Cambden fait mention de plusieurs de ces *quinziemes* dans son Britan. viz. pag. 171. *Bath geldabat pro viginti hibis, quando schira geldabat, &c.* & pag. 181. *Old sarum pro quinquaginta hidis geldabat, &c.* Ces prix étoient fixés suivant le grand terrier d'Angleterre; mais dans la suite on entendit par *quinzieme* une taxe imposée sur les biens & châteaux seulement, & non sur les terres. Cette taxe fut accordée par le dix-huitieme parlement d'Edouard I; savoir: *Computus quintæ decimæ regi, ann. 18, per archiepiscopos, episcopos, abbates, priores, comites, barones, & omnes alios de regno, de omnibus bonis mobilibus concessæ.* La ville de Londres paya cette année-là pour le *quinzieme* 2860 liv. 13 s. 8 d. & l'abbé de Saint-Edmond, 666 liv. 13 s. 4 d. pour sa part & par composition; au moyen de quoi tous les biens temporels de son district furent déchargés du *quinzieme.*

Cet impôt se levoit par le moyen de deux assesseurs établis par le roi dans chaque contrée, & douze autres par chaque cent places, qui étoient envoyés pour faire l'estimation juste de tous les biens personnels de chaque sujet au *quinzieme. Dictionn. de Chambers.*

QUINZIEME, intervalle de musique. *V.* DOUBLE OCTAVE. (*S*)

QUIOCO, s. m. (*Hist. mod. Culte.*)

c'eſt le nom que les ſauvages de la Virginie donnent à leur principale idole ; cependant quelques-uns la déſignent ſous le nom d'*Okos* ou de *Kiouſa*. Cette idole n'eſt qu'un aſſemblage de pieces de bois, que l'on pare les jours de fête, & que les prêtres ont ſoin de placer dans un lieu obſcur au fond du *quiocoſan* ou temple, où il n'eſt point permis au peuple de pénétrer ; là par le moyen de cordes ils impriment différens mouvemens à cette ſtatue informe, dont ils ſe ſervent pour tromper la crédulité des ſauvages. Ils admettent un Dieu infiniment bon, & à qui par conſéquent ils jugent qu'il eſt inutile de rendre de culte ; leurs hommages ſont uniquement réſervés à un eſprit malfaiſant qui réſide dans l'air, dans le tonnerre & dans les tempêtes ; il s'occupe ſans ceſſe à défaire le bien que le Dieu de la bonté leur a fait ; c'eſt cet eſprit malin que les Virginiens adorent ſous le nom de *Quioco* ; ils lui offrent les prémices de toutes les plantes, animaux & poiſſons ; on les accuſe même de lui ſacrifier de jeunes garçons de douze ou quinze ans, que l'on a eu ſoin de peindre de blanc, & que l'on aſſomme de coups de bâtons pour plaire à l'idole, au milieu des pleurs & des gémiſſemens de leurs meres, qui ſont préſentes à ces barbares cérémonies. Les Virginiens élevent encore des pyramides de pierres qu'ils peignent de différentes couleurs, & auxquelles ils rendent une eſpece de culte, comme à des emblêmes de la durée & de l'immutabilité de la divinité.

QUIOSSAGE, ſ. m. *terme de Tanneur*, qui ſe dit des cuirs qui ont paſſé ſous la quioſſe. Le *quioſſage* des cuirs ne ſe fait qu'après qu'ils ont été lavés & écharnés à la riviere. Les mégiſſiers ſe ſervent du même terme à l'égard des peaux qu'ils préparent. *Savary*.

QUIOSSE, ſ. f. *terme de Tanneur* ; c'eſt une maniere de pierre à aiguiſer, avec laquelle on quioſſe le cuir, c'eſt-à-dire, avec laquelle on frotte le cuir, pour en faire ſortir l'ordure.

QUIOSSER LES CUIRS, (*Tannerie.*) c'eſt frotter les cuirs ou les peaux à force de bras ſur le chevalet avec la quioſſe, pour faire ſortir toute la chaux & les ordures qui peuvent être reſtées du côté de la fleur, c'eſt-à-dire, du côté où étoit le poil & la laine. Les tanneurs ne *quioſſent* les cuirs qu'après avoir été lavés & écharnés à la riviere ; & c'eſt la derniere façon qu'ils leur donnent avant que de les mettre dans la foſſe au tan. Les mégiſſiers *quioſſent* les peaux pour en adoucir la fleur, afin qu'elles ſe puiſſent conſerver dans les diverſes façons qu'ils leur donnent, avant que de les mettre dans la cuve avec le ſon.

QUIPOS, ſ. m. *terme de relation* ; nœuds de laine qui ſervoient, & ſervent encore, ſelon le rapport de M. Frezier, aux Indiens de l'Amérique pour tenir un compte de leurs affaires & de leurs denrées.

Pour comprendre cet uſage, il faut ſavoir que tous les Indiens lors de la découverte de l'Amérique par les Eſpagnols, avoient des cordes de coton d'une certaine groſſeur, auxquelles cordes ils attachoient dans l'occaſion d'autres petits cordons, pour ſe rappeller par le nombre, par la variété des couleurs de ces cordons, & par des nœuds placés de diſtance en diſtance, les différentes choſes dont ils vouloient ſe reſſouvenir. Voilà ce qu'ils nommoient des *quipos* ; ils leur ſervoient d'écritures & d'annales mémoratives.

L'ingénieuſe Zilia a bien ſu tirer parti de cette idée ; voici comme elle s'exprime dans ſes lettres à ſon cher Aza : " Au milieu de mon bouleverſement, lui dit-elle, je ne ſais par quel haſard j'ai conſervé mes *quipos*. Je les poſſede, mon cher Aza, c'eſt aujourd'hui le ſeul tréſor de mon cœur, puiſqu'il ſervira d'interprete à ton amour comme au mien. Les mêmes nœuds qui t'apprendront mon exiſtence, en changeant de forme entre tes mains, m'inſtruiront de ton ſort. Hélas ! par quelle voie pourrai-je les faire paſſer juſqu'à toi ? par quelle adreſſe pourront-ils m'être rendus ? je l'ignore encore ! Mais le même ſentiment qui nous fit inventer leur uſage, nous ſuggérera les moyens de tromper nos tyrans. J'emploie toujours dans cette eſpérance à nouer mes *quipos*, autant de temps que ma foibleſſe me le permet. Ces nœuds qui frappent mes ſens, ſemblent donner plus d'exiſtence à mes diſcours. La ſorte de reſſemblance que j'imagine qu'ils ont avec les

paroles, me fait une illuſion qui trompe ma douleur.

Mon cher Aza, lui dit-elle dans une autre lettre, je me ſuis hâtée de remplir mes *quipos*, & de les bien nouer, pour rendre mes ſentimens éternels. Que l'arbre de la vertu répande à jamais ſon ombre ſur la famille du pieux citoyen qui a reçu ſous ma fenêtre le myſtérieux tiſſu de mes penſées, & qui l'a remis dans tes mains! Que Pachamac, plus puiſſant que le ſoleil, prolonge ſes années, en récompenſe de ſon adreſſe à faire paſſer juſqu'à moi les plaiſirs divins avec ta réponſe!

Les tréſors de l'amour me ſont ouverts; j'y puiſe une joie délicieuſe dont mon ame s'enivre. En dénouant les ſecrets de ton cœur, le mien ſe baigne dans une mer parfumée. Tu vis, & les chaînes qui devoient nous unir ne ſont pas rompues! Tant de bonheur étoit l'objet de mes deſirs, & non celui de mes eſpérances! (*D. J.*)

QUIPROQUO, ſ. m. (*Gramm.*) terme purement latin, mais qu'on emploie en françois pour ſignifier la mépriſe d'une perſonne qui a donné, pris, fait ou dit une choſe pour une autre.

Ce terme ſe dit particuliérement de la mépriſe d'un apothicaire qui délivre à une perſonne un remede préparé pour un autre, ou qui, dans la compoſition d'un médicament, emploie une drogue pour une autre. *Voyez* ORDONNANCE.

On le dit auſſi par extenſion de toutes les fautes ou mépriſes qui ſe commettent en médecine, ſoit dans l'ordonnance, la préparation, ou l'application des remedes.

Un médecin du nord avoue franchement dans une theſe imprimée que les *quiproquo* ſont fréquens en médecine, & il en diſtingue pluſieurs ſortes; les uns regardent le traitement, les autres le ſujet; d'autres la forme ou les effets. Les premiers ſont ceux que fait le médecin; ceux de la ſeconde eſpece viennent du malade, & les derniers de l'inadvertance de l'apothicaire.

Le même auteur parle auſſi des *quiproquo* des chirurgiens, de ceux des cuiſiniers, & de ceux des nourrices. Il remarque qu'il y a des *quiproquo* ſalutaires, qu'il y en a de dangereux, & d'autres indifférens.

On dit proverbialement, Dieu nous préſerve d'un *quiproquo*.

QUIR, LA TERRE DE (*Géog. mod.*) nom donné mal-à-propos par quelques géographes au pays des terres auſtrales, découvert par Ferdinand de Quiros en 1606. Cette terre qu'il falloit du moins nommer *Quiros*, pour faire honneur à celui qui la découvrit, n'eſt autre choſe que la terre auſtrale du S. Eſprit, ſituée au *15 deg. de latit. méridionale.* (*D. J.*)

QUIRAT, ſ. m. (*poids étranger.*) petit poids dont on ſe ſert au Caire & dans le reſte de l'Egypte. La dragme vaut ſeize *quirats*, & le *quirat* quatre grains. (*D. J.*)

QUIRICO, SAN, (*Géog. mod.*) bourg ou plutôt village d'Italie, en Toſcane dans le Siennois, entre Radico-fani & Sienne dont il eſt à 20 milles. On trouve dans ce village quelques ruines d'antiquités romaines. (*D. J.*)

QUIRIEU, (*Géog mod.*) petite ville de France dans le bas-Dauphiné au Viennois, près du Rhône, à 7 lieues de Lyon. *Long.* 23; *lat.* 45. 46. (*D. J.*)

QUIRIMBA, (*Géog. mod.*) îles d'Afrique ſur la côte orientale de l'Ethiopie, au Zanguebar. Elles prennent le nom de la plus grande, appartiennent aux Portugais, & ſont en général dépeuplées, quoique fertiles en gras pâturages & en fruits, comme dattes, oranges, citrons, raiſins, &c. Les îles *quirimba* s'étendent depuis le 10 deg. juſqu'au 12, l'eſpace de 2 *deg. en latitude méridionale.* (*D. J.*)

QUIRINACIUM OPIUM, (*Mat. méd.*) nom donné par quelques écrivains à la gomme que nous appellons *aſſa fœtida.* C'eſt un mot barbare du moyen âge fondé ſur le ὄπιον κυρηναϊκὸν des Grecs, c'eſt-à-dire, la *gomme cyréniaque* qui n'étoit cependant pas une gomme de mauvaiſe odeur, comme eſt l'*aſſa fœtida.* (*D. J.*)

QUIRINAL, MONT, (*Topog. de Rome anc.*) *collis Quirini.* Le *mont Quirinal* étoit à une des extrémités de Rome du côté de la porte colline. On l'appelle aujourd'hui *monte cavallo*, à cauſe de deux chevaux de marbre qu'on y voit & qu'on dit être de Phidias & de Praxitele. (*D. J.*)

QUIRINALES, f. f. (*Antiq. Rom.*) *Quirinalia*; fête instituée par Numa Pompilius en l'honneur de Romulus après son apothéose sous le nom de *Quirinus*. Cette fête se célébroit le treize avant les calendes de Mars. On l'appelloit la *fête des foux*, parce qu'en ce jour ceux qui n'avoient pas pu faire la solemnité des Fornacales, ou qui en avoient ignoré le jour, sacrifioient à *Quirinus* pour expier leur faute d'ignorance. (*D. J.*)

QUIRINUS, (*Antiq. rom. & Mythol.*) ce nom vient de *Cures* capitale des Sabins; on le donna à Romulus après le traité d'union fait entre les deux peuples, & on le lui consacra dans la suite. Numa Pompilius lui assigna sous ce nom un culte particulier, lui dédia un temple sur le mont Quirinal, institua les fêtes quirinales en son honneur, & créa un grand pontife appellé *Flamen Quirinalis*, lequel devoit être tiré du corps des patriciens pour présider au culte du nouveau dieu. Voici maintenant ce qui procura l'apothéose à Romulus.

Comme il voulut exercer un empire violent sur ses sujets, quelques mécontens le tuerent en plein sénat, & ce corps illustre pour éviter le soupçon, qu'il avoit eu part à ce crime, mit au rang des dieux le monarque assassiné. Numa son successeur ratifia ce système politique; il lui fit bâtir un temple dans le lieu où est aujourd'hui l'église de S. Théodore. On plaça dans ce temple une louve de bronze alaitant Remus & Romulus; cette louve est à présent au capitole dans le palais des conservateurs. Dans la suite on bâtit à Romulus un second temple situé dans la vallée qui est au-dessous de l'église de S. Vital.

Ce second temple fut érigé l'an de Rome 460. Tite-Live & Denis d'Halycarnasse en ont fait l'histoire intéressante; ils nous ont appris que pendant que Rome commençoit à soupçonner les patriciens d'avoir assassiné Romulus, un nommé Julius Proculus s'avança au milieu de la multitude & parla ainsi: « Romulus, fondateur de cette ville, Romains, dès le point du jour est descendu du ciel, & s'est présenté à mes yeux; dans l'étonnement & le respect que m'a causé sa présence, je l'ai prié qu'il me fût permis de le contempler à loisir. Allez, m'a-t-il répondu, annoncez à l'univers que la volonté des dieux est que Rome soit la premiere ville du monde: que les Romains aient soin de se distinguer dans le métier de la guerre; qu'ils sachent de plus, & qu'ils en instruisent leur postérité, que rien ne sera capable de résister à la force de leurs armes! à ces mots il s'est élevé dans les airs. » Ce discours fit sur le peuple romain l'impression desirée; il ne douta plus de la divinité de Romulus & du culte qu'il falloit lui rendre. (*D. J.*)

QUIRIS, (*Mythol.*) Junon fut ainsi nommée par les nouvelles épouses dans le temps qu'elles se mettoient sous sa protection. On dit qu'une des cérémonies du mariage étoit de peigner la nouvelle mariée avec une espece de peigne qui s'appelloit *Curis*; mais si l'origine du mot est douteuse, il ne l'est pas que Junon présidoit au mariage & qu'elle en étoit la déesse tutélaire. (*D. J.*)

QUIRITES, f. m. (*Antiq. rom.*) nom que prirent les Romains dans l'accord que passerent Romulus & Tatius, où il fut arrêté que l'un & l'autre régneroient dans Rome avec un pouvoir égal. La ville retint le nom de Romulus son fondateur; le peuple reçut le nom de *Quirites*, que portoit les habitans de *Cures* capitale de l'état sabin.

Les auteurs sont partagés sur l'étymologie du nom de *Cures* & de *Quirites*. Quiris, en langue sabine, signifie tout à la fois *un javelot* & *une divinité guerriere armée d'un javelot*. Les uns veulent que ce fut le dieu Mars, les autres un dieu particulier qui présidoit à la guerre; soit donc que le dieu eût fait ainsi nommer le javelot, soit que le javelot eût donné son nom au dieu même, le nom *Quiris* fut honoré à Rome, jusqu'à ce que Romulus ayant disparu aux yeux des Romains, reçut les honneurs divins sous le nom de *Quirinus*, & prit la place du dieu *Quiris*. Ovide, *liv. II, de fast.* a lui-même touché les diverses opinions sur le mot de *Cures* & de *Quiris*.

Sive

Sive quod haſta Quiris *priſcis eſt dicta Sabinis,*
Bellicus à telo venit ad aſtra Deus;
Sive ſuo regi nomen poſuere Quirites,
Seu quia Romanas junxerit ille Cures.

« Soit que les anciens Sabins ayant donné au javelot le nom de *Quiris*, le dieu de la guerre ait pris le ſien du javelot; ſoit que les *Quirites* aient nommé ainſi leur roi; ſoit que ce nom vienne de celui qui joignit les *Quirites* aux Romains. »

Au reſte, je trouve *quiris* au ſingulier dans Horace & dans Perſe, pour déſigner un citoyen romain. (*D. J.*)

QUISAMA *ou* QUISSAMA, (*Géogr. mod.*) province maritime d'Afrique, le long du bord méridional de la Coanza; elle fait partie du royaume d'Angola, appartient aux Portugais, & abonde en mines de ſel, cire & miel. Sa latitude priſe le long de la mer commence au 9 d. 25, & finit au 10 d. 50. Les Portugais en ont fait un gouvernement ſous le nom de capitainerie ſelon leur coutume. (*D. J.*)

QUISNA, (*Géog. mod.*) riviere de la preſqu'île de l'Inde en-deçà du Gange, au royaume de Golconde; elle ſe rend dans le golphe de Bengale au midi de Maſulipatan. (*D. J.*)

QUITEOA, (*Géog. mod.*) ville d'Afrique aux états du roi de Maroc, dans la province de Dras. Les habitans ſont Bérébéres. Il y a quantité de dattes dans les environs, & on en tire de bon indigo. *Long.* 12, 18; *lat.* 28, 7. (*D. J.*)

QUITO, (*Géog. mod.*) gouvernement de l'Amérique méridionale, au Pérou. Il a 70 lieues de long ſur 30 de large. Ses bornes ſont le Popayan au nord, l'audience de Lima au midi, le pays des Amazones au levant, & la mer du ſud au couchant. Sa température eſt plus froide que chaude; le pays eſt aſſez peuplé de bourgs & de villages habités par des Eſpagnols & par des Indiens. Il y a dans ce gouvernement deux îles: celle de la Plata & celle de la Puna. On diviſe le pays en trois parties; le *Quito* proprement dit, los-Quixos & los-Paçamores. La capitale de toute la province eſt *Quito*, que les Eſpagnols appellent *San-Franciſco del Quito*: elle eſt incorporée à ce que les Eſpagnols appellent *le nouveau royaume.*

Cette ville a des fortifications, un grand nombre de communautés religieuſes, avec deux colleges. Elle eſt ſituée dans une vallée, dont le terroir eſt ſec & ſablonneux; elle eſt habitée par un mélange d'Eſpagnols, de Portugais & d'Indiens, au nombre d'environ trente mille ames. Son évêque eſt ſuffragant de Lima. *Quito* eſt auſſi le ſiege du préſident de l'audience, & il eſt en même temps gouverneur de la province.

Les denrées ſont en abondance & à bas prix dans cette ville; mais les marchandiſes qu'on y apporte d'Europe, ſont d'un prix exceſſif. Ces marchandiſes viennent par la mer du ſud, remontent la riviere de Guyaquil, & ſe tranſportent enſuite par chariots. *Long.* 229, 20′; *latit. mérid.* 15′, 33°. (*D. J.*)

Au centre de la zone torride, ſous l'équateur même on jouit ſans ceſſe de tous les charmes du printemps. La douceur de l'air, l'égalité des jours & des nuits, font trouver mille délices dans un pays que le ſoleil embraſſe d'une ceinture de feu. On le préfere au climat des zones tempérées, où le changement des ſaiſons fait éprouver des ſenſations trop oppoſées, pour n'être pas fâcheuſes par leur inégalité même. La nature ſemble avoir réuni ſous la ligne qui couvre tant de mers & ſi peu de terre, un concours de choſes qui ſervent à tempérer l'ardeur du ſoleil dans un climat qui eſt, pour ainſi dire, un foyer de réflexion pour ſes feux; l'élévation du globe dans cette ſommité de ſa ſphere, le voiſinage des montagnes d'une hauteur, d'une étendue immenſes, & toujours couvertes de neiges; des vents continuels qui rafraîchiſſent les campagnes toute l'année en interrompant l'activité des rayons perpendiculaires de la chaleur.

L'univers entier n'offriroit point de ſéjour plus agréable que le territoire de *Quito*, ſi tant d'avantages n'étoient balancés par des inconvéniens inévitables, dans un pays où la terre, en équilibre ſur ſon centre de gravité, ſemble participer également aux torrens de bien & de mal que la nature verſe ſur les humains.

A une heure ou deux heures après midi, temps où finit une matinée presque toujours belle, les vapeurs commencent à s'élever, l'air se couvre de sombres nuages qui se convertissent bientôt en orages. Tout reluit, tout paroît embrasé du feu des éclairs. Le tonnerre fait retentir les montagnes avec un fracas épouvantable : il s'y joint souvent d'affreux tremblemens : quelquefois l'uniformité de cette alternative est un peu changée. Si ce changement vient à rendre le temps constant pendant quinze jours, soit de pluie, soit de soleil ardent, la consternation est universelle, l'excès de l'humidité ruine les semences, & la sécheresse produit des maladies dangereuses.

Mais hormis ces contretemps qui sont assez rares, le climat de *Quito* est un des plus sains. L'air y est généralement si pur, qu'on n'y connoît pas ces insectes dégoûtans qui affligent la plupart des provinces de l'Amérique ; quoique le libertinage & la négligence y rendent les maladies vénériennes presque générales, on s'en ressent peu : ceux qui ont hérité de cette contagion ou qui l'ont méritée, vieillissent également sans danger & sans incommodité.

La fertilité du terroir répond à tant d'avantages ; l'humidité & l'action du soleil étant continuelles & toujours suffisantes pour développer les germes, on a continuellement sous les yeux l'agréable tableau des trois saisons de l'année ; à mesure que l'herbe seche, il en revient d'autre, & l'émail des prairies est à peine tombé, qu'on le voit renaître. Les arbres sont sans cesse couverts de feuilles vertes, ornés de fleurs odoriférantes, sans cesse chargés de fruits dont les couleurs, la forme & la beauté varient par tous les degrés de développement qui vont de la naissance à la maturité. Les grains s'élevent dans la même progression d'une fécondité toujours renaissante. On voit d'un seul coup d'œil germer les semences nouvelles, d'autres grandir & se hérisser d'épis, d'autres jaunir, d'autres enfin tomber sous la faux du moissonneur. Toute l'année se passe à semer & à recueillir dans l'enceinte d'un même champ ou du même horizon. Cette variété constante dépend de la situation des montagnes, des collines, des plaines & des vallées.

L'abondance du blé, du maïs, du sucre, des troupeaux, de toutes les denrées, & le bas prix où les tient nécessairement l'impossibilité de les exporter, ont plongé dans la plus grande oisiveté, dans les plus grands excès, la province entiere, sur-tout la capitale.

Quito conquis par les Espagnols en 1534, & bâti sur le penchant de la célebre montagne de *Pichincha* dans les cordelieres, peut avoir cinquante mille habitans tous livrés à une débauche honteuse & habituelle. Le jeu remplit les intervalles ; cette passion est si générale, que les personnes les plus considérables y ruinent leurs affaires, que ceux d'un moindre rang y perdent leurs habits, les habits même de leurs femmes. L'ivrognerie dont on ne soupçonneroit pas une nation naturellement si sobre, comble la mesure du désordre. Les fortunes n'étant pas assez considérables pour permettre les excès du vin qui vient de fort loin, on se livre avec fureur au *maté*, liqueur composée de l'herbe du Paragai, de sucre, de citron & de fleurs odoriférantes. On joint avec profusion à cette boisson, l'eau-de-vie de sucre qui est fort commune. Les plus pauvres métis, les indiens, le peu qu'il y a de noirs dans un pays si éloigné des mers, noient leur raison dans le *chicha*.

La métropole ne cesse d'accuser cette dépravation de mœurs & la misere qu'elle engendre, d'avoir fait tomber les mines d'or & d'argent qu'on exploita après la conquête, & d'avoir fait négliger les dix-huit veines trouvées en 1728 dans la juridiction de *Rio-Bamba*.

Il est certain que le *Quito* ne fournit au commerce d'Espagne que du quinquina. L'arbre qui donne ce fameux remede, a rarement plus de deux toises & demie de haut ; son tronc & ses branches sont d'une grosseur proportionnée : il croît dans les forêts, au milieu de beaucoup d'autres plantes, & se reproduit par les graines qui tombent naturellement à terre. Sa seule partie précieuse est son écorce dont on le dépouille & à laquelle on ne donne d'autre préparation que de la faire sécher. On a préféré la plus épaisse, jusqu'à ce que des analyses savantes faites en Angleterre, & des expériences

réitérées aient démontré que la plus légere avoit plus de vertu.

Les naturels du pays, dans la crainte d'indiquer aux Eſpagnols leurs tyrans, un remede ſi ſalutaire, y avoient renoncé eux-mêmes, & en avoient perdu le ſouvenir. Juſſieu, botaniſte françois, leur ouvrit les yeux, il y a environ vingt ans : il leur apprit à diſtinguer les médiocres eſpeces de quinquina, des bonnes, des excellentes; & les accoutuma à recourir comme nous, à ſa vertu ſpécifique contre les fievres intermittentes.

L'eſpace le mieux peuplé de cette agréable province de *Quito*, eſt celui que laiſſent entr'elles les deux cordelieres; ces montagnes de plus de trois mille toiſes d'élévation, ſont devenues célebres dans l'hiſtoire des ſciences, depuis qu'elles ont ſervi pour ainſi dire d'échelles, de théatre pour obſerver la terre, pour meſurer & déterminer ſa figure. *Voyez le IIIe vol. de l'Hiſtoire philoſophique & politique du commerce des Européens dans les deux Indes, 1773.* (*C*)

QUITTANCE, ſ. f. (*Juriſprudence.*) eſt un acte par lequel le créancier tient ſon débiteur quitte de quelque choſe qu'il lui devoit ſoit en argent ou en grains, volailles ou autres preſtations que le débiteur étoit obligé de faire.

Une *quittance* ſuppoſe ordinairement le paiement, cependant le créancier peut valablement donner *quittance* ſans avoir reçu; il peut, ſans exprimer aucune cauſe, déclarer qu'il tient ſon débiteur quitte de ce qu'il lui devoit; en quoi la quittance differe de l'obligation, laquelle eſt nulle s'il n'y a une cauſe exprimée.

Le terme de *quittance* ſemble annoncer que le créancier tient ſon débiteur entiérement quitte; il y a cependant des *quittances* qui ne ſont qu'à compte, & d'autres qui ſont finales.

Une *quittance* peut être donnée ſous ſeing privé, ou pardevant notaire. Celle qui eſt ſous ſeing privé, libere auſſi bien que celle qui eſt devant notaire, ſi ce n'eſt que la *quittance* devant notaire eſt authentique, & fait plus pleinement foi, ſur-tout lorſque le paiement eſt fait à la vue des notaires & témoins.

Comme la *quittance* reſte entre les mains du débiteur, & que le créancier a quelquefois intérêt de juſtifier le paiement qui lui a été fait, ſoit pour empêcher une preſcription ou pour quelqu'autre cauſe; en ce cas, ſi la *quittance* eſt ſous ſeing privé, le créancier peut ſe faire donner une contre-quittance, c'eſt-à-dire, un écrit par lequel le débiteur reconnoît qu'il a payé; ſi la *quittance* eſt devant notaire, le créancier peut en faire délivrer une expédition; & s'il n'y en a pas de minutes, on la peut faire en brevet double.

Les *quittances* des trois dernieres années d'arrérages d'une rente emportent la libération des précédentes années, quand même on n'en rapporteroit pas de *quittance*.

La loi 14, au code *de non numeratâ pecuniâ*, ne donne au créancier que trente jours pour ſe plaindre du défaut de numération du contenu en la *quittance*.

La novelle 100 donne dix ans pour propoſer l'exception *non numeratæ pecuniæ* contre la *quittance* de dot donnée par le mari.

Cette exception eſt reçue dans les parlemens de droit écrit & dans quelques coutumes; mais dans l'uſage commun elle n'a pas lieu. *Voyez* DOT & EXCEPTION *non numeratæ pecuniæ*.

On peut pendant trente ans obliger un adjudicataire ou ſes héritiers de rapporter la *quittance* de conſignation.

Pour qu'une *quittance* ſoit valable, il faut qu'elle ſoit donnée par le véritable créancier, & qui ait droit de recevoir, ou par ſon fondé de procuration.

Un mineur ne peut donner *quittance* d'un rembourſement, ou du prix de la vente d'un fonds, ſans être aſſiſté de ſon tuteur ou curateur.

Une femme mariée ne peut en pays coutumier donner *quittance* ſans être autoriſée de ſon mari, à moins qu'elle ne ſoit marchande publique, ou qu'elle ne ſoit ſéparée de biens d'avec ſon mari, & qu'il ne ſoit queſtion que de ſommes mobiliaires; mais quand il s'agit de dettes immobiliaires, la femme, quoique ſéparée, ne peut donner *quittance* valable, ſans être autoriſée de ſon mari, ou par juſtice à ſon refus.

Toute *quittance* donnée en fraude d'un

tiers, ou au préjudice de quelque opposition faite entre les mains du débiteur, eſt nulle.

Il faut que la *quittance* ſoit ſignée du créancier, quand il ſait & peut ſigner; autrement il faut qu'elle ſoit donnée devant notaire; une *quittance* ſous ſeing privé non ſignée ne feroit pas une preuve ſuffiſante du paiement, mais le débiteur ſeroit admis à le prouver par témoins, s'il s'agiſſoit d'une ſomme au-deſſous de 100 liv.

L'effet d'une *quittance* eſt d'éteindre l'obligation, tellement que le créancier ne peut pas obliger le débiteur d'affirmer; cependant s'il y avoit des faits de dol & de violence allégués de la part du créancier, il dépend de la prudence du juge d'en admettre la preuve, & d'en donner l'affirmation. *Voyez* OBLIGATION, REMBOURSEMENT, INSCRIPTION DE FAUX. *(A)*

QUITTANCE DE FINANCE eſt celle que le prépoſé du roi donne pour les deniers qu'un particulier paie pour acquérir du roi, une rente, un office, un domaine. *Voyez* DOMAINE, OFFICE, RENTE. *(A)*

QUITTANCÉ, adj. *(Juriſprud.)* ſe dit de quelque acte obligatoire, comme une promeſſe ou billet ſur lequel on a donné quittance, ſoit au dos ou au bas du billet. *V.* BILLET, OBLIGATION, PROMESSE, QUITTANCE. *(A)*

QUITTANCER, (*Commerce.*) donner une quittance, un reçu, un acquit au pié ou au dos de l'acte, par lequel le débiteur étoit obligé à ſon créancier. On *quittance* des mémoires & des parties arrêtées de marchandiſes fournies, lorſqu'on en reçoit le paiement. Les obligations & autres actes obligatoires qui ont minute, ſe *quittancent* au dos de la minute, & la groſſe ſe rend à ceux qui les acquittent. Quand la quittance ſe donne ſéparément, & non ſur l'acte qui obligeoit le débiteur, on dit ſimplement *donner quittance. Dict. de commerce.*

QUITTE, (*Commerce.*) celui qui ne doit rien, qui a payé tout ce qu'il doit. Je vous envoie 1500 livres pour reſter *quitte* avec vous. *Diction. de comm.*

QUITTE, (*Juriſprud.*) ſe dit de celui qui eſt libéré de quelque charge ou dette. Le créancier, en recevant ſon dû, tient le débiteur quitte. *Voyez* QUITTANCE.

Dans les contrats de vente le vendeur déclare ordinairement l'héritage *franc & quitte* du paſſé juſqu'à ce jour; c'eſt-à-dire, qu'il n'eſt dû aucuns arrérages de cens, rentes ou autres charges. *Voyez* ARRÉRAGES, CENS, CHARGES, FRANC ET QUITTE.

Un homme qui ſe marie, ou qui s'oblige, ſe déclare auſſi quelquefois lui-même *franc & quitte*: ce qui ſignifie qu'il ne doit rien. *(A)*

QUITTEMENT, ſ. m. (*Juriſprud.*) ſignifie quelquefois *décharge*, quelquefois il ſignifie *délaiſſement*, comme le délaiſſement d'un héritage. *V.* DÉLAISSEMENT, DÉGUERPISSEMENT, DÉSISTEMENT. *(A)*

QUITTER, v. act. (*Gramm.*) il ſe dit pour ſe ſéparer de quelqu'un ou de quelque choſe; il a *quitté* le pays; je l'ai *quittée* à moitié chemin; il a *quitté* ſa femme. Pour ſe décharger d'une dette; ce teſtateur les a *quittés* de ce qu'ils lui devoient. Pour exempter ou rejeter; je vous *quitte* de vos complimens; je vous *quitte* de vos viſites. Pour ſe déſiſter, ſe départir; j'ai *quitté* priſe; il a *quitté* ce deſſein. Pour céder au jeu; je *quitte*; le parti eſt trop fort pour moi. Pour abandonner aux autres; j'en *quitte* ma part aux chiens.

QUITTER, donner quittance, ou déclarer qu'on ne demandera rien d'une dette. Je l'ai *quitté* pour la moitié de ce qu'il me devoit. *Diction. de comm.*

QUITTER LES ÉTRIERS, (*Maréchal.*) c'eſt ôter ſes piés de dedans de gré ou de force; car lorſqu'un cheval emporte le cavalier, celui-ci doit *quitter* les étriers, ou pour ſe jeter à terre, ou afin que ſi le cheval tombe, il n'ait pas les piés engagés dans les étriers: ce qui eſt fort dangereux. Le peu de fermeté du cavalier lui fait ſouvent *quitter* les étriers, lorſque ſon cheval trotte ou galope.

QUITTUS ou *QUICTUS*, adj. eſt un terme de la baſſe latinité, qui ſignifie *quitte*. Il eſt uſité à la chambre des comptes du roi, & vient de l'ancien uſage de la chambre, du temps que l'on y faiſoit les expéditions en latin; on mettoit à la fin du dernier compte, *quictus hic receptor*; on ſe ſert encore à la chambre de ce terme *quittus*, pour exprimer la décharge finale que l'on donne au comptable. Aucun officier comp-

table n'eſt reçu à réſigner ſon office, qu'il n'ait ſon *quittus*. *Voyez* COQUILLE *ſur la coutume de Nivernois, ch. xx. art. 2. (A)*

QUIXOS LOS, *(Géog. mod.)* contrée de l'Amérique méridionale, au Pérou, dans l'audience de Quito, au nord de los-Paçamores. Le lieu principal de cette province s'appelle *Baeça*, & le gouverneur y réſide. La partie orientale de ce canton eſt nommée le *pays de la canelle*, parce qu'il abonde en arbres de la grandeur d'un olivier, & qui produiſent de petites capſules avec leurs fleurs, qui étant broyées, approchent de la canelle pour le goût & pour l'odeur. *(D. J.)*

QUIZA, *(Géog. anc.)* ville de la Mauritanie céſarienne. Antonin, qui en fait un municipe, la met entre *Portus-magnus* & *Arſenaria*, à quarante mille pas de l'une & de l'autre. Quelques ſavans ſoupçonnent que c'eſt cette ville qui eſt nommée *quidienſis* dans les notices eccléſiaſtiques. On croit que le nom moderne eſt *Aſſgol*. *(D. J.)*

QUIZOMAINTHI, ſ. m. *(Hiſt. nat.)* c'eſt le nom que les habitans de l'île de Madagaſcar donnent à une eſpece de réſine noire comme de la poix, dont ils ſe ſervent pour fixer leurs dards, & les attacher à leurs manches. Ils ont une autre réſine noire appellée *hingue* qui eſt très-aromatique.

QUOCOLO, ſ. m. *(Verrerie.)* c'eſt la même pierre que Ferrand Imperatus décrit, *l. XXIV*, *c. xvj*, ous le nom de *cuogolo*. Les François appellent ordinairement cette pierre, *pierre à verre*, parce qu'elle ſert à faire le verre.

Le *quocolo*, ou pour mieux dire *cuogolo*, reſſemble au marbre blanc; il a quelque tranſparence, la dureté du caillou, fait feu, & ne ſe calcine point au fourneau. Cette pierre tire ſur le verd clair, comme la ſerpentine. On la trouve en Toſcane & dans pluſieurs autres lieux d'Italie; on la ramaſſe au fond des rivieres & des torrens; elle eſt enveloppée de talc. Jetée au feu elle perd ſa tranſparence, devient plus blanche & plus légere; & ſi l'on pouſſe le feu bien fort, elle ſe vitrifie; c'eſt pour cela qu'on l'emploie dans quelques verreries. *(D. J.)*

QUODLIBÉTAIRE *ou* QUODLIBÉTIQUE QUESTION, terme uſité parmi les philoſophes & les théologiens ſcholaſtiques du douzieme & du treizieme ſiecles, pour ſignifier une theſe ou un problême qu'ils propoſoient à diſcuter, plutôt par curioſité & par forme d'exercice, que pour approfondir des matieres utiles, & parvenir à l'éclairciſſement de quelque vérité. Ces queſtions étoient ordinairement vagues, générales; conçues toutefois en termes ſcientifiques. On y accumuloit beaucoup d'argumens pour démontrer, ou une ſubtilité puérile, ou une choſe d'ailleurs inconteſtable; & comme il n'y avoit point de matiere, quelque ſtérile ou quelque légere qu'elle fût, ſur laquelle à l'aide des lieux communs on ne pût diſcourir, on nomma ces queſtions *quodlibétaires* du mot latin *quodlibet*, tout ce qu'il vous plaira, parce qu'en effet il n'étoit rien qu'on ne ſe crût capable de traiter par cette méthode.

Quelques-uns prétendent que du latin *quodlibet* appliqué à ces queſtions impertinentes, on a fait le mot *quolibet*, dont on ſe ſert encore pour ſignifier une plaiſanterie baſſe & ridicule; mais ces deux choſes paroiſſent avoir aſſez peu d'analogie, puiſque dans les *queſtions quodlibétaires* on traitoit à la vérité la plupart du temps des bagatelles, mais dans un ſtyle grave & ſérieux.

QUOJA ROYAUME DE, *(Géog. mod.)* pays d'Afrique dans la partie occidentale de la côte de Guinée; il s'étend en longueur depuis Sierra-Leona, juſqu'à la côte des Grains. Il comprend les royaumes de Bolm, de Silm, de Quilliga, de Carrodobou & de Folgia. Vous trouverez dans Dapper ou dans la Croix, la deſcription des plantes & des animaux du pays de *Quoja*, les mœurs & les uſages de ce peuple. C'eſt aſſez de dire ici que ce pays a environ 21 lieues de côtes, dont les habitans ont été ſubjugués par les Carous. *(D. J.)*

QUOLIBET, ſ. m. *(Langage.)* ces ſortes d'équivoques & de pointes qu'on emploie trop communément dans les converſations, me paroiſſent encore plus inſupportables que les proverbes; cependant on croit montrer beaucoup d'eſprit, quand pour déſigner une perſonne qui eſt contrefaite dans ſa taille, on dit, *la fortune lui*

a tourné le dos. Le petit P. André prêchant un jour devant un grand Prince, prit pour texte *omnis caro fœnum*, & commença son sermon par s'écrier : foin de vous, monseigneur, foin de moi, foin de tous les hommes, *omnis caro fœnum.* Si un diseur de bons mots est méprisable, que sera-ce qu'un diseur de méchans mots, un quolibétiste? L'honnête homme doit écarter ce jargon qui sent la lie du peuple & la mauvaise éducation. Quand il n'y auroit pas de la facilité à trouver des quolibets, rien n'est plus ridicule que leur usage. Une fadaise difficile ne laisse pas d'être une fadaise; mais ces quolibets, ces équivoques, ces fades allusions, dont on trouve des magasins tout faits, ne servent qu'à confondre ceux qui s'y amusent avec les savetiers, qui d'ordinaire sont les rieurs de leur voisinage. (*D. J.*)

QUOTE *ou* QUOTE-PART, (*Jurisprud.*) du latin *quota-pars*, signifie la part & portion que chacun doit supporter de quelque charge; on dit & on écrit *quote-part* des dettes, en matiere de tailles; on dit & on écrit *quote* simplement, ce qui vient aussi par corruption de *quote-part.* (*A*)

QUOTIDIEN, JOURNALIER, (*Synonymes.*) ces deux mots ont, selon leur étymologie, la même signification, mais ils ne s'emploient pas indifféremment. On dit *une fievre quotidienne*, & ce seroit mal dit, *une fievre journaliere;* il semble que *notre pain quotidien* soit un mot consacré dans l'oraison dominicale; *notre pain de chaque jour*, comme parlent quelques traducteurs du nouveau Testament, est une phrase que l'usage n'a pas adoptée. *Pain journalier* ne se dit pas mieux *que fievre journaliere;* mais on dit, *le mouvement journalier* du ciel; *la révolution journaliere* du premier mobile; & non pas *le mouvement quotiden, la révolution quotidienne;* on dit encore, *l'expérience journaliere :* ce sont des bizarreries de l'usage. *Homme journalier*, & *armes journalieres* se disent, mais ce n'est qu'au figuré, & on ne regarde ici *journalier* que dans le propre.

QUOTIDIENNE, FIEVRE, (*Méd.*) espece de fievre intermittente qui vient, cesse tous les jours, & est suivie de quelques heures d'intermission. Elle est beaucoup moins fréquente que la tierce & la quarte; dans cette fievre la nature tâche de se délivrer elle-même du poids d'une matiere morbifique qui lui est incommode, & qui se trouve communément exister dans les premieres voies.

Ses différences d'avec d'autres fievres. Il ne faut pas confondre la *fievre quotidienne* intermittente avec la quotidienne continue. Dans cette derniere, la chaleur, la langueur, le dégoût, la vîtesse & la foiblesse du pouls, durent jusqu'à ce qu'elle cesse : quand elle persiste long-temps, elle épuise les forces du malade.

La fievre quotidienne intermittente est encore différente de la fievre quotidienne catarreuse, laquelle est accompagnée de fluxion, & est plus ou moins maligne; quand elle se trouve de ce dernier caractere, elle détruit les forces, & ne fait que diminuer au lieu de cesser entiérement.

La fievre quotidienne intermittente vraie, differe aussi des autres fievres intermittentes; car lorsque la fievre tierce devient double de simple qu'elle étoit auparavant, l'accès revient aussi tous les jours; mais les temps de son attaque ne répondent point alternativement les uns aux autres, & comme ses causes sont différentes, les remedes doivent l'être aussi.

Si la fievre quarte revient tous les jours, on l'appelle triple, & son accès ne vient pas tous les jours à la même heure, mais tous les quatre jours, le période de son accession est le même; comme les causes qui l'occasionent sont différentes, on doit aussi employer différentes méthodes de traitement.

On distingue enfin la fievre quotidienne intermittente vraie, de la fievre lente, en ce que cette derniere vient d'ordinaire vers le soir après qu'on a mangé, sans aucun frisson, & qu'elle est accompagnée d'une chaleur dans les paumes de la main, & dans les plantes des piés. Elle est aussi beaucoup plus violente dans la nuit que dans le jour; elle provoque la sueur, & diminue le matin sans cesser tout-à-fait.

Ses signes. La fievre quotidienne a les symptomes suivans. Elle commence ordinairement le matin par le froid & frisson sans aucun tremblement. Il survient ensuite une légere chaleur; le pouls qui étoit auparavant débile

augmente ; la sueur succede, mais peu abondante ; l'accès cesse au bout d'environ huit heures, & revient le jour suivant à peu près à la même heure. Cette fievre est quelquefois accompagnée de dégoûts, de maux de tête, de cardialgie, de vomissement, ou d'un flux de ventre : l'urine n'est point enflammée, mais crue & d'un jaune pâle.

On appelle fievre quotidienne bâtarde, erratique ou anomale celle qui ne conserve point de période fixe, mais qui paroît dans différens temps indéterminés. Cette derniere fievre irréguliere est quelquefois épidémique, sur-tout lorsque les saisons ont été long-temps dérangées.

Ses causes. La principale cause de la fievre quotidienne vraie, semble être une matiere visqueuse, logée dans les premieres voies, & qui est souvent accompagnée de l'épaississement du sang dans la veine-porte ; les causes occasionelles sont une nourriture grossiere & épaisse, une vie trop sédentaire, mélancolique, & en général toutes les causes de la fievre tierce ; sa cause formelle consiste dans l'affection spasmodique du système nerveux.

Les premieres voies, savoir le ventricule, le duodenum, le jéjunum, sont le siege où réside la matiere viciée qui produit cette fievre ; delà vient qu'elle est ordinairement accompagnée de vents, de dégoûts, de nausées, d'envies de vomir, & d'inquiétudes autour de la région des intestins. Sa durée est longue, quand le vice qui l'occasione est considérable & enracinée. Elle cesse souvent d'elle-même sans le secours de la nature, au moyen des déjections, ou par l'art qui met en usage les émétiques & les purgatifs joints aux stomachiques.

Ses pronostiques. La fievre quotidienne légitime, & produite par l'atonie des visceres, est de longue durée ; celle au contraire qui est erratique se guérit aisément. La même fievre qui succede à d'autres fievres intermittentes, & sur-tout à la fievre quarte, est dangereuse, suivant la remarque de Celse.

La fievre quotidienne qui laisse une intermission totale de l'accès, prend au contraire un aspect favorable. Si au commencement du paroxysme, il arrive quelque déjection par haut ou par bas, c'est bonne marque, quand les forces sont entieres. Pareillement la sueur qui survient sur le déclin de l'accès, de même qu'une décharge copieuse d'urine avec sédiment après le paroxysme, concourt à annoncer la prompte fin de la maladie.

Sa méthode curative. Elle consiste, 1°. à chasser des premieres voies, par les émonctoires convenables, les humeurs nuisibles qui s'y sont amassées, après les avoir préparées ; 2°. fortifier les visceres qui sont dans l'atonie ; 3°. rétablir la circulation dans les visceres du bas-ventre, qui sont les organes destinés à l'élaboration du chyle.

On remplit la premiere intention par des remedes incisifs & détersifs, ainsi que par les sels neutres. Après avoir évacué les impuretés contenues dans les premieres voies, on fortifie le ton des visceres par des pilules balsamiques ; ensuite on emploie les élixirs amers mêlés avec des chalybés. On varie l'usage de ces remedes suivant le tempérament, l'âge, la constitution, le sexe & les causes de la maladie. On provoque un peu la sueur qui est sur le point de paroître, par le repos, & des boissons chaudes un peu corroborantes.

Observations pratiques. Le traitement de ces fievres demande de la circonspection pour les empêcher de dégénérer en mal chronique. Il faut sur-tout s'abstenir de tout purgatif, sudorifique, & émétique violent. On doit préparer & disposer la matiere peccante à un flux salutaire, en employant de légers purgatifs ou émétiques avant le retour de l'accès. Si cette fievre est accompagnée d'enflure d'estomac, il faut raffermir cette partie par des épithemes corroborans appliqués sur la région de l'épigastre. Dans les quotidiennes erratiques & autres, après l'emploi des remedes ci-dessus indiqués, l'électuaire de quinquina & de cascarille est d'un excellent usage. La saignée n'est indiquée que dans la pléthore occasionée par la suppression du flux menstruel ou hémorrhoïdal, & alors on doit ouvrir la veine dans le commencement de la maladie. *Le chevalier* DE JAUCOURT.

QUOTIENT, c'est *en Arithmétique*, le nombre qui résulte de la division d'un nombre par un autre, & qui montre combien de fois le plus petit est contenu dans

le plus grand, ou plutôt combien de fois le diviſeur eſt contenu dans le dividende. *Voyez* DIVISION.

Ce mot eſt formé du latin *quoties*, combien de fois. Dans la diviſion l'unité eſt au *quotient*, comme le diviſeur eſt au dividende; ainſi le *quotient* de 12 diviſé par 3 eſt 4; voici comment on peut les diſpoſer dans une opération.

Divid. . . . 12 { 3. . . . *diviſeur.* / 4. . . . *quotient.*

Voyez DIVISION. *Chambers.* (*E*)

QUOTISATION, ſ. f. (*Juriſprud.*) que l'on écrit auſſi *cotiſation*, ſignifie l'impoſition de quelqu'un pour raiſon d'une ſomme dont il doit payer ſa quote-part, comme la *quotiſation* au rôle des tailles. *Voyez* RÔLE, TAILLES, IMPOSITION, SUBSIDES, *&c.*

QUOTITÉ, ſ. f. (*Juriſpr.*) ſignifie la proportion dans laquelle on doit régler quelque choſe, comme à la moitié, au tiers ou au quart d'une certaine ſomme ou d'une certaine quantité de grains, ou autre eſpece. *Voyez* QUOTE. (*A*)

QUOTTER, v. n. *terme d'Horlogerie*, ſe dit en parlant d'un engrenage, lorſque la dent d'une roue rencontrant l'aile du pignon avant la ligne des centres; celle-ci touche par ſa pointe la face de la dent comme en butant, effet d'où il réſulte un frottement très-conſidérable; on dit alors que cette dent *quotte*; & comme dans un engrenage cela n'arrive quelquefois qu'à certaines dents, on dit dans ce cas qu'il y a des *quottemens* dans cet engrenage. *Voyez* DENT, ENGRENAGE, ENGRENER, *&c.*

QUO-WARRANTO, (*Hiſt. d'Angleterre.*) pendant les troubles des regnes de Jean-ſans-Terre & d'Henri III, pluſieurs perſonnes s'étoient approprié des terres qui ne leur appartenoient pas; la couronne même avoit ſouffert de ce déſordre. Pour remédier à ce mal, & rendre à chacun ce qui lui étoit dû, le parlement fit un acte en 1279, ſous Edouard, qui étoit très-juſte en lui-même. Il portoit que ceux qui poſſédoient des terres conteſtées, ſeroient obligés de faire voir comment ils en avoient acquis la poſſeſſion, & de produire leur titre devant les juges pour y être examiné. Ce ſtatut reçut le nom de *quo-warranto*, du mot anglois *warrant*, qui ſignifie *garantie*; c'eſt-à-dire, un acte qui ſert de fondement ou de garantie à la poſſeſſion: ainſi le *quo-warranto* ſignifia depuis lors un ordre de produire le titre en vertu duquel on jouit de tel ou tel privilege. (*D. J.*

QUSONFOO, ſ. m. (*Ornith.*) oiſeau du royaume de Quoja, pays des Negres. Il eſt noir & gros à-peu-près comme un corbeau. Il fait ſon nid de terre & ſur le haut des arbres; on dit que quand les œufs ſont prêts à éclore, la femelle s'arrache les plumes du ventre, afin de coucher ſes petits deſſus.

R, ſ. f. (*Gram.*) C'eſt la dix-huitieme lettre & la quatorzieme conſonne de notre alphabet. Nous l'appellons *erre*, nom féminin en effet ; mais le nom qui lui conviendroit pour la juſteſſe de l'appellation eſt *re*, ſ. m. C'eſt le ρ des Grecs, & le ר des Hébreux.

Cette lettre repréſente une articulation linguale & liquide, qui eſt l'effet d'un trémouſſenent fort vif de la languc dans toute ſa longueur. Je dis *dans toute ſa longueur*, & cela ſe vérifie par la maniere dont prononcent certaines gens qui ont le filet de la langue beaucoup trop court ; on entend une exploſion gutturale, c'eſt-à-dire, qui s'opere vers la racine de la langue, parce que le mouvement n'en devient ſenſible que vers cette région. Les enfans au contraire, pour qui, faute d'habitude, il eſt très-difficile d'opérer aſſez promptement ces vibrations longitudinales de la langue, en élevent d'abord la pointe vers les dents ſupérieures & ne vont pas plus loin ; delà l'articulation *l* au lieu de *r*, & ils diſent *mon pèle*, *ma mèle*, *mes flèles*, *paller* pour *parler*, *coulil* pour *courir*, &c.

Les trois articulations *l*, *r*, *n*, ſont commuables entr'elles, comme je l'ai montré ailleurs. (*Voyez* L.) Les articulations *ſ* & *r* ſont auſſi commuables entr'elles ; parce que pour commencer *r* la langue ſe diſpoſe comme pour le ſifflement *ſ* ; elle n'a qu'à garder cette ſituation pour le produire. Delà vient, comme le remarque l'auteur de la *Méthode* de P. R. (*Traité des lettres, ch. xj.*) que tant de mots latins ſe trouvent en *er* & en *is*, comme *vomer* & *vomis*, *ciner* & *cinis*, *pulver* & *pulvis* ; & des adjectifs, *ſaluber* & *ſalubris*, *volucer* & *volucris* : que d'autres ſont en *or* & en *os* ; *labor* & *labos*, *honor* & *honos*. Le ſavant Voſſius (*de art. gramm. I* 15) fait cette remarque : *Attici pro μάρτυρ ἀιunt μάρτυς & veteres latini dixere*, Valeſii, Fuſii, Papiſii, Auſelii ; *quæ poſteriores per* R *maluerunt*, Valerii, Furii, Papirii, Aurelii.

La lettre *r* eſt ſouvent muette dans la prononciation ordinaire de notre langue : 1°. à la fin des infinitifs en *er* & en *ir*, même quand ils ſont ſuivis d'une voyelle, & l'on dit *aimer à boire*, *venir à ſes fins*, comme s'il y avoit *aimé à boire*, *veni à ſes fins* ; on prononce *r* dans la lecture & dans le diſcours ſoutenu. 2°. *R* ne ſe prononce pas à la fin des noms polyſyllabes en *ier*, que l'on prononce pour *ié*, comme *officier*, *ſommelier*, *teinturier*, *menuiſier*, &c. c'eſt la même choſe des adjectifs polyſyllabes en *ier*, comme *entier*, *particulier*, *ſingulier*, &c. 3°. *R* eſt encore une lettre muette à la fin des noms polyſyllabes en *er*, comme *danger*, *berger*, &c. M. l'abbé Girard (*tom. ij, pag.* 397 ;) excepte ceux où la terminaiſon *er* eſt immédiatement précédée de *f*, *m* ou *v*, comme *enfer*, *amer*, *hiver*.

L'uſage eſt ſur cela le principal maître qu'il faut conſulter ; & c'eſt l'uſage actuel : celui dont les déciſions ſont conſignées dans les grammaires écrites, ceſſe quelquefois aſſez tôt d'être celui qu'il faut ſuivre.

La lettre *R* étoit chez les anciens une lettre numérale valant 80 ; & ſi elle étoit ſurmontée d'un trait horizontal, elle valoit 1000 fois 80 ; $\overline{R} = 80000$.

Dans la numération des Grecs le ρ′ ſurmonté d'un petit trait marquoit 100 ; ſi le trait étoit au-deſſous il valoit 1000 fois 100, & $\rho_{,} = 100000$.

Dans la numération hébraïque le ר vaut 200 ; & s'il eſt ſurmonté de deux points diſpoſés horizontalement, il vaut 1000 fois 200, ainſi $\ddot{ר} = 200000$.

Nos monnoies qui portent la lettre *R*, ont été frappées à Orléans. *B. E. R. M.*

R, *commerce*, ſert pour les abréviations ſuivantes, Rs. *remiſes*. R, *reçu* : R°. *recto* ; Rx. ou Re. *richedale ou rixdale*. *Diction. de Com.* (*G*)

R, *Médecine*, eſt l'abrégé de *recipe*, prenez.

RRr, (*Ecriture.*) quant à la figure italienne, c'eſt la ſeconde partie d'*i* & le premier courbe d'*m*; dans l'*r* coulé & rond, c'eſt un accent circonflexe & la premiere moitié d'*o*; ils ſe forment tous trois en trois temps, du mouvement mixte des doigts & du poignet.

R A

RAAB, *autrement* JAVARIN, (*Géog. mod.*) ville de la baſſe-Hongrie, capitale du comté du même nom, au confluent du *Raab* & du *Rabnitz* qui ſe rendent peu après dans le Danube. C'eſt une place fortifiée & dont les rues ne ſont point pavées. L'évêché eſt ſuffragant du Grau. Les Turcs prirent *Raab* ſous le ſultan Amurat III, mais les comtes de Schwartzenbourg & de Palfi leur reprirent cette ville en 1664. *Long.* 35. 40; *latit.* 47. 46. (*D. J.*)

RAAB, LE, *ou* RAB, (*Géog. mod.*) en latin *Arrabo*, riviere qui a ſa ſource dans la baſſe-Stirie; elle mouille la baſſe-Hongrie, & va ſe jeter dans le Danube un peu au-deſſous de *Raab* ou *Javarin*. (*D. J.*)

RAAGDAER, ſ. m. (*Commerce.*) officier en Perſe qui reçoit les droits de *raagdarie*. *V.* RAAGDARIE.

Ce ſont des eſpeces de voyers qui ſont partagés par cantons, & chacun d'eux ne répond que des lieux dont il s'eſt chargé. En conſéquence des droits qu'on leur paie, ils ſont obligés de veiller à l'entretenement & à la ſûreté des grands chemins & de reſtituer aux propriétaires la valeur des marchandiſes ou autres effets qu'on leur a volés, lorſqu'ils ne peuvent pas les recouvrer: mais s'ils les recouvrent, ils en retiennent le tiers pour leur peine. Ils ont ſous eux pluſieurs eſcouades de ſoldats pour la ſûreté des voyageurs & des marchands; mais cet ordre ſi admirable en apparence eſt ſouvent mal exécuté, & les gardes des grands chemins en ſont quelquefois eux-mêmes les plus déterminés voleurs. *Diction. de Trév. & Chamb.* (*G*)

RAAGDARIE, ſ. f. (*Commerce.*) On nomme ainſi en Perſe un droit qu'on exige ſur toutes les marchandiſes pour la ſûreté des grands chemins, ſur-tout dans les lieux dangereux & où l'on rencontre fréquemment des voleurs. *Id. ibid.* (*G*)

RAARSA, (*Géog. mod.*) petite île de la mer d'Ecoſſe, une des Weſternes, au nord & près de l'île de Skie; elle a 7 milles de long & 2 de large.

RABAIS, ſ. m. (*Juriſprud.*) ſignifie *diminution* & eſt oppoſé à *encheres*. On appelle *adjudication au rabais* celle où les offres ſe font non pas par encheres, mais au *rabais*; par exemple l'un a offert de faire ce dont il s'agit pour 20000 l. un autre offre de le faire pour 18000 l. un troiſieme pour 15000 l. l'adjudication ſe fait à celui qui offre de faire la choſe à meilleur compte; c'eſt ce que l'on appelle *adjudication au rabais*. Ces ſortes d'adjudications ſont uſitées pour les étapes, fourrages, munitions & fournitures des troupes du roi, pour l'entrepriſe des travaux publics, & dans certains pays, pour l'entretien des mineurs dont on fait un bail au *rabais*. *Voyez* ADJUDICATION, BAIL, BATIMENT, ÉTAPE, DEVIS, MARCHÉ, FOURNITURES, MUNITIONS, VIVRES, TUTELLE.

RABAIS, [*Commerce.*] diminution de valeur ou de quantité. Il ſe dit des monnoies, des marchandiſes, & quelquefois des grains & des liqueurs; mais on dit plus ordinairement *déchet* quand il s'agit de diminution de quantité. *Voyez* DÉCHET.

Rabais ſe dit auſſi quand on retire moins qu'on ne l'eſpéroit d'un fonds ou d'une entrepriſe de commerce. Ce vaiſſeau devoit me rapporter 30000 livres; mais il y a bien du *rabais*, par les avaries & autres frais. *Voyez* AVARIE.

Rabais ſe prend encore pour la remiſe dont on convient pour payer une ſomme avant l'échéance du paiement. Voulez vous me faire un tel *rabais*, je vous paierai comptant. Quelques-uns diſent *rabat*, mais plus improprement que *rabais*; le véritable terme eſt *excompte*. *Voy.* EXCOMPTE. *Diction. de com.* [*G*]

RABAISSE & RABAISSEMENT, *dans le commerce*, ſe diſent dans le même ſens que *rabais*, mais ils ſont beaucoup moins uſités. *Voyez* RABAIS.

RABAISSER, v. a. [*Gram.*] c'eſt mettre au-deſſous de la valeur réelle ou prétendue. On *rabaiſſe* un homme pour s'élever

ſoi-même ; l'occupation de l'envie eſt de *rabaiſſer* ; on ſe *rabaiſſe* quelquefois par politique.

RABAISSER, v. n. (*Commerce.*) c'eſt diminuer de prix. Les blés ſont bien *rabaiſſés*.

RABAISSER, v. a. (*Gram.*) c'eſt ôter du prix, de la quantité, de la qualité, ou de la hauteur. Il ſe dit au ſimple & au figuré : il faut *rabaiſſer* ce mur, ce toit, cet étage. Je *rabaiſſerai* un peu de cet orgueil, de cette hauteur qui le rend inſupportable aux autres.

RABAISSER, (*Jardinage.*) c'eſt diminuer de quelques piés une paliſſade trop haute ; c'eſt auſſi ôter un étage de branches à un arbre, ce qui le *rabaiſſe* beaucoup.

RABAISSER, SE RABAISSER, ſe dit *en terme de manege*, du cheval qui n'a pas aſſez de force pour continuer ſes courbettes auſſi élevées qu'il les a commencées. *Voy.* COURBETTE.

RABAISSER LE CARTON, (*Relieure.*) c'eſt couper avec une pointe d'acier le carton qui fait la partie la plus ſolide de la couverture d'un livre, & le rendre de tous côtés égal à la tranche, enſorte néanmoins qu'il l'excede de quelques lignes. (*D. J.*)

RABANA, [*Luth.*] tambourin à l'uſage des femmes de l'île d'Amboine : on prétend que les danſeuſes de Sumatra s'en ſervent auſſi. Ces tambourins ou *rabanas* ſont des cercles de bois hauts d'un empan, & couverts d'un côté ſeulement d'un parchemin bien tendu. La perſonne qui en joue eſt aſſiſe par terre à la maniere des orientaux, ayant devant elle le *rabana* poſé à terre, & qu'elle frappe avec les doigts. [*F. D. C.*]

RABANER, v. a. [*Marine.*] c'eſt paſſer des rabans dans quelque choſe : ainſi *rabaner* une voile, c'eſt y paſſer des rabans afin de l'amarrer à la vergue. *Voyez* RABANS. [*Q*]

RABANS *ou* COMMANDES, [*Marine.*] petites cordes faites de vieux cables dont on ſe ſert pour garnir les voiles afin de les ferler, & à pluſieurs autres amarrages, comme auſſi à renfoncer les manœuvres. Les garçons de vaiſſeaux ſont obligés d'en porter toujours à leur ceinture ſous peine de châtiment.

Rabans d'avuſte, ce ſont des cordages faits à la main de quatre ou ſix fils de carret.

Rabans de pavillon, *rabans* qui ſont paſſés dans la gaine du pavillon, pour les amarrer au bâton du pavillon.

Rabans de points, ce ſont de longues & menues cordes qui ſervent à paſſer autour des voiles & des vergues pour les lier enſemble.

Rabans de ſabords, *rabans* qui ſervent à fermer & à ouvrir les ſabords.

Rabans de voile, *rabans* qui ſervent à amarrer les voiles aux vergues. (*Q*)

RABASTENS, [*Géog. mod.*] en latin du moyen âge, *caſtrum rabaſtenſe*, ville de France dans le haut Languedoc, au dioceſe & à ſix lieues d'Alby, ſur le Tarn. C'eſt un ſiege de la judicature de l'Albigeois, qui a une collégiale ; il y avoit autrefois un prieuré de l'ordre de Cluni, qui a été uni au college des jéſuites de Toulouſe. *Long.* 19. 22 ; *lat.* 43. 48.

Anteſignan [Pierre] l'un des plus laborieux grammairiens du xvj ſiecle, étoit de *Rabaſtens*. Sa grammaire de la langue greque a été imprimée pluſieurs fois ; mais ſa grammaire univerſelle n'a point eu de ſuccès, parce qu'elle eſt ſans ordre & ſans principes. [*D. J.*]

RABAT, ſ. m. [*Gram.*] partie du vêtement des eccléſiaſtiques, & de la plupart des gens de robe, des marguilliers, des officiers de communautés, *&c.* c'eſt un morceau de toile qui fait le tour du cou, monté ſur un porte-*rabat*, qui couvre le porte-*rabat*, & qui deſcend diviſé en deux portions oblongues & ourlées, plus ou moins bas ſur la poitrine. Autrefois, il bordoit le collet du pourpoint ; tous les hommes portoient le *rabat* ; il y en avoit à dentelle, à point, d'uni, de pliſſé, d'empeſé. Aujourd'hui il n'eſt plus d'uſage que dans l'égliſe, au palais, & dans les fonctions de quelques dignités ; les eccléſiaſtiques l'ont court ; les gens de robe & autres, long. Il a été appellé *rabat*, parce qu'autrefois ce n'étoit que le col de la chemiſe rabattu en-dehors ſur le vêtement. Lorſque le *rabat* n'a point de barbes ou d'ailes pendantes, mais que ce n'eſt qu'une ſimple bande de toile ourlée & attachée ſur le porte-collet, on l'appelle *collet* ; c'eſt

de cette bande de toile qu'on a appellé nos jeunes eccléſiaſtiques, des *petits collets*.

RABAT, [*Géog. mod.*] ville d'Afrique, dans la province de Trémecen, au royaume de Fez, entre la ville de Fez & celle de Tanger, à l'embouchure de la riviere de Burregreg, du côté du couchant, bâtie par Jacob Almanzor. Du vivant de ce prince, elle étoit très-brillante; on y voyoit pluſieurs moſquées, & quelques palais; à peine y a-t il aujourd'hui 400 feux; ſon château n'eſt bon que pour un coup de main; le port eſt à demi-lieue de la ville, en remontant le fleuve. *Long.* 11. 28; *lat.* 33. 42. [*D. J.*]

RABAT, *terme de commerce*, fort uſité à Amſterdam: c'eſt un excompte ou diminution que l'on fait ſur le prix de certaines marchandiſes, lorſque l'acheteur avance le paiement de la ſomme dont il étoit convenu avec le vendeur. *Voyez* EXCOMPTE.

Le *rabat* s'eſtime par mois, & s'accorde ſeulement pour certaines ſortes de marchandiſes, qui, ſuivant l'uſage d'Amſterdam ſont,

Les laines d'Allemagne,	qui ſe vendent	15	*mois de rabat.*
Les cendres & potaſſes,		18	
Les ſoies d'Italie,		18	
Les ſucres du Bréſil,		18	
Les laines d'Eſpagne,		21	

C'eſt-à-dire, que ces marchandiſes ſe vendent à payer comptant, en déduiſant ou rabattant l'intérêt de l'argent qu'on ne devroit payer qu'au bout de quinze, de dix-huit, de vingt-un, ou de trente-trois mois.

Cet intérêt qu'on appelle *rabat*, eſt pour l'ordinaire réglé à huit pour cent par an, qui ſont incorporés dans le prix de la marchandiſe par le vendeur, lequel pouvant donner ſa marchandiſe pour cent florins, argent comptant, la vend cent huit florins, s'il la vend à un an de terme.

Les marchands n'étant pas toujours en état de payer comptant les marchandiſes qu'ils achetent, ont imaginé le *rabat*, tant pour donner le moyen à ceux qui le font de payer comptant, que pour engager les autres à ſe libérer le plutôt qu'ils peuvent en vue de cet excompte. *Dictionnaire de Commerce, Trévoux & Chambers.*

RABAT, [*Outil de Charron.*] cet outil eſt une petite planche quarrée de la grandeur de trois à quatre pouces, qui eſt percée au milieu d'un trou quarré dans lequel paſſe un morceau de bois long d'un pié & demi, & de la groſſeur en quarré du trou qui eſt à la planche; de façon cependant qu'en cognant, l'on peut faire reculer ou avancer le morceau de bois quarré; le long de ce morceau de bois ſont placées de petites pointes qui marquent, quand on les paſſe ſur un autre morceau de bois.

Les charrons ſe ſervent de cet outil pour tracer des lignes droites, de même que les menuiſiers ſe ſervent du truſquin dont le *rabat* eſt une eſpece. *Voyez* TRUSQUIN.

RABAT, [*Cirerie.*] les blanchiſſeurs de cire nomment de la ſorte, un morceau de groſſe toile qu'on met ſur le tour ou tourillon de la greloire à quelque diſtance, pour rabattre ce qui s'éleve de la baignoire en tournant. *Savary.* [*D. J.*]

RABATS, [*Jardinage.*] eſt un terme *chez les fleuriſtes*, qui exprime les feuilles d'une fleur qui tombant à côté des feuilles ſupérieures, forment comme une eſpece de *rabat*; les balſamines, les iris ont des *rabats*.

RABAT, [*Luthérie.*] c'eſt dans les ſoufflets d'orgue, une piece de peau triangulaire & parée ſur tous les bords, qui aſſemble les écliſſes par leur bout étroit les unes avec les autres. *Voyez l'article* SOUFFLETS D'ORGUE. Cette peau, comme toutes les autres pieces, eſt collée avec de bonne colle forte de menuiſier.

RABAT, (*Manufacture en ſoie.*) liſſe ſous la maille de laquelle les fils de chaîne ſont paſſés; elle ſert à les faire baiſſer.

RABAT, *terme de teinturier*; c'eſt une légere façon de teinture qu'on donne aux étoffes de peu de valeur; on dit auſſi donner un *rabat* deſſiné aux couleurs brunes, comme celle d'olive paſſée en verd.

RABAT, *terme de vannier*, c'eſt le deſſus d'une cage.

RABAT, on appelle *chaſſe au rabat*, celle où on va la nuit avec des filets pour rabattre ſur le gibier qu'on pouſſe dedans par le moyen des chiens ſecrets.

RABAT, (*Jeu de paume.*) c'eſt le toit d'un ou de deux des côtés du jeu de paume, qui couvre la galerie & forme les dedans.

RABAT, (*au jeu de quille.*) le coup de *rabat* eſt celui qu'on joue de l'endroit où la boule s'eſt arrêtée après avoir été pouſſée vers les quilles dreſſées au coup précédent. Il y a deux coups; le premier qu'on joue d'une diſtance marquée, c'eſt le coup de boule; le ſecond qu'on joue de la diſtance à laquelle la boule s'arrête au premier coup, c'eſt le coup de *rabat*. On joue autant de coups de *rabat*, qu'on a abattu de quilles au premier coup de boule, & tous ces coups de *rabat* ſe jouent tous de la diſtance à laquelle la boule s'éloigne du quillier. Il faut donc ménager ſon premier coup & les coups de *rabat*, de maniere qu'on abatte le plus de quilles poſſible, & que la boule s'éloigne le moins du quillier. Si en rabattant, on abat plus de quilles qu'il n'en faut, on perd la partie.

RABATAGE, ſ. m. (*Commerce.*) on nomme ainſi à Bordeaux ce qu'ailleurs, & ſur-tout à Amſterdam, on appelle *rabat*, c'eſt-à-dire, une eſpece d'excompte qui s'accorde par le vendeur à l'acheteur en faveur du prompt paiement. *Rabatage* ſignifie auſſi quelquefois la même choſe que *tare*. *Voyez* RABAT & TARE. *Dictionn. de Commerce.*

RABATEAU, ſ. m. (*Coutelliers & autres ouvriers qui ſe ſervent de la meule.*) c'eſt un morceau ou de ſemelle ou de vieux chapeau qu'on tient appliqué contre la meule, au deſſus de l'auge pleine d'eau, où elle trempe par ſa partie inférieure. La fonction du *rabateau* eſt d'arrêter l'eau qui ſuivroit la meule dans ſon mouvement circulaire, & qui ſeroit portée au viſage de l'ouvrier couché ſur la planche. Il y a un petit morceau de carte placé devant la poliſſoire pour une fin toute ſemblable; elle ſépare le ſuperflu de l'émeri dont la poliſſoire s'enduit, à meſure que l'on polit, & l'empêche de moucheter l'ouvrier beaucoup plus qu'il ne l'eſt.

RABATTEMENT D'UN DÉFAUT, (*Juriſpr.*) *Voyez ci-après* RABATTRE.

RABATTEMENT DE DÉCRET, (*Juriſp.*) eſt une eſpece de regrès ou rachat dont uſe celui qui a été évincé de ſes biens au moyen d'une adjudication par décret, le droit romain accordoit deux ans à la partie évincée pour exercer ce rachat, & regardoit cette faculté comme très-favorable, comme on voit en la loi derniere au code *de jure dominii impetrando.*

Cette reſtitution contre les décrets n'eſt pourtant point généralement admiſe, il y a même trois de nos coutumes qui la rejettent formellement; ſavoir Auvergne, la Marche & Bourbonnois; & dans le droit commun, la léſion d'outre-moitié, ni même la léſion énorme, ne font point un moyen de reſtitution contre un décret.

Quelques auteurs, tels que Dumoulin, Gouget & Brodeau, ont prétendu qu'il ſeroit de l'équité dans ces cas d'admettre la reſtitution, mais la juriſprudence eſt contraire.

L'ordonnance de 1629 a fait une exception pour les mineurs, & ſa diſpoſition eſt ſuivie au parlement de Dijon & dans quelques autres parlemens, dans leſquels on juge même qu'une léſion conſidérable ſuffit pour faire reſtituer le mineur, mais cela n'a pas lieu au parlement de Paris.

Les ſtatuts de Breſſe donnent aux parties ſaiſies ſix mois pour rentrer dans leurs biens ſubhaſtés, en rembourſant à l'acquéreur le prix principal & les frais.

Mais le *rabattement* de décret, proprement dit, n'a lieu que dans le Languedoc: ce rachat ou regrès y eſt fondé ſur le droit romain, mais le parlement de Toulouſe en a prorogé la durée juſqu'à dix ans.

Quand le bien avoit été adjugé par un arrêt, & quand ſur la demande en *rabattement* il étoit intervenu un arrêt qui permettoit à la partie d'exercer l'action en *rabattement*, cette action pouvoit être exercée pendant trente années, comme étant perſonnelle: la juriſprudence n'étoit pas bien certaine ſur cette matiere, mais elle a été fixée par une déclaration du roi du 16 janvier 1736.

Suivant cette déclaration, il n'y a que les propriétaires des biens décrétés ou leurs deſcendans qui puiſſent ſe pourvoir en *rabattement* de décret. Cette action ne dure

des prophetes. Ces prophéties eurent ſans doute leur accompliſſement ſous le regne d'Antiochus le Grand qui prit *Rabbath* vers l'an du monde 3786. Quelque-temps auparavant Ptolomée Philadelphe lui avoit donné le nom de *Philadelphie*, & l'on croit que ce fut à cette ville de Philadelphie que S. Ignace, martyr, écrivit peu de temps avant ſa mort. (+)

RABBATH MOAB, *Ar*, *Areopolis*, (*Géog. ſacr.*) capitale des Moabites, ſituée ſur l'Arnon qui la partageoit en deux, ce qui l'a fait nommer dans les *Rois* les deux ariels de Moab, ou les deux lions de Moab, par alluſion à ſon nom propre *Ar* qui ſignifie un lion. Les Moabites enleverent cette ville aux Amorrhéens qui la poſſédoient, & en firent la capitale de leur empire. Les Iſraélites la prirent auſſi ſur les premiers, & elle eſſuya pluſieurs révolutions. Les rois de Juda, d'Iſraël & d'Edon l'aſſiégeant un jour, étoient ſur le point de la prendre, lorſque le roi de Moab prit ſon fils ainé, & ſe mit en devoir de l'immoler ſur le rempart. Les rois aſſiégeans ſaiſis d'horreur, leverent le ſiege & ſe retirerent. Ce fut auprès de cette ville que Jephté, après avoir défait les Ammonites, fit au Seigneur le vœu téméraire d'immoler le premier qu'il rencontreroit, vœu qui fut ſi funeſte à ſa fille. (+)

RABBI *ou* RABBIN, ſ. m. [*Hiſt. des Juifs.*] nom des docteurs juifs que les Hébreux appellent *rab*, *rabbi* & *rabboni*, qui dans leur langue ſignifie *maître* ou *docteur*. Quoique tous ces mots aient la même ſignification, on s'en ſert néanmoins différemment. Quand on parle en général & ſans appliquer ce terme à aucun nom propre, on dit un *rabbin*, les *rabbins* : par exemple, *les rabbins ont débité beaucoup de revêries*. Mais quand on dénote particuliérement un docteur juif, on dit *rabbi*, comme *rabbi Salomon Jarchi*, *rabbi Manaſsès ont penſé telle & telle choſe ;* mais en les nommant pluſieurs enſemble, on dit, *les rabbins Juda Ching & Juda Ben Chabin ſont les auteurs de deux anciennes grammaires hébraïques*.

Quelques-uns ont remarqué que *rab* étoit un titre d'honneur pour ceux qui avoient été reçus docteurs dans la Chaldée ; que *rabbi* étoit propre aux iſraélites de la Terre-ſainte, & que *rabboni* ne s'attribuoit qu'aux ſages qui étoient de la maiſon de David. Selden dit que *rabbi* étoit le titre de celui qu'on avoit ordonné juge ou ſénateur de ſanhedrin, dans la Terre-ſainte, & qu'on donnoit celui de *rhab* à tout docteur ordonné dans un pays de captivité. Quoi qu'il en ſoit, il y avoit pluſieurs degrés pour parvenir à cette qualité de *rabbi* ; le premier étoit de ceux que les Juifs appelloient *bachur*, c'eſt-à-dire *élu au nombre des diſciples ;* le ſecond étoit de ceux qu'on nommoit *chaber* ou *collegue* de *rabbins* qu'on élevoit à ce grade par l'impoſition des mains, dans une cérémonie qu'on appelloit *ſemichach*. Enfin lorſqu'on jugeoit ces poſtulans capables d'élever les autres, on les qualifioit de *rabbi*. Dans les aſſemblées publiques, les *rabbins* étoient aſſis ſur des chaiſes élevées, les collegues ſur des bancs, & les diſciples aux piés de leurs maîtres.

Les *rabbins* modernes ſont fort reſpectés parmi les Juifs ; ils occupent les premieres places dans les ſynagogues, prononcent ſur les matieres de religion, & décident même des affaires civiles ; ils célebrent auſſi les mariages, jugent les cauſes de divorce, prêchent, s'ils en ont le talent, reprennent & excommunient les déſobéiſſans. Les écrits de leurs prédéceſſeurs, & leurs propres commentaires contiennent un nombre infini de traditions ſingulieres, & preſque toutes extravagantes, qu'ils obſervent néanmoins auſſi ſcrupuleuſement que le fonds de la loi. Ils ſont diviſés en pluſieurs ſectes, dont les principales ſont les Cabaliſtes, les Caraïtes, les Talmudiſtes, & les Maſſorethes. *Voyez ces noms en leur lieu, ſuivant l'ordre alphabétique*.

Les anciens *rabbins* donnoient fort dans les allégories, dont leurs commentaires ſur l'Ecriture ne ſont qu'un tiſſu ; & les modernes n'ont fait qu'enchérir ſur eux. On leur attribue auſſi un grand nombre de regles & de manieres d'interpréter & de citer les écritures, qu'on prétend que les apôtres ont ſuivies dans leurs citations & interprétations des prophéties de l'ancien Teſtament. Stanhope & Jenkius ſe plaignent beaucoup de la perte de ces regles, par leſquelles, diſoient-ils, on rétabliroit les diſcordances

qui

qui ſe trouvent entre l'ancien & le nouveau Teſtament.

Surrenhuſius, profeſſeur en hébreu à Amſterdam, a cru les avoir trouvées dans les anciens écrits des Juifs; & il obſerve que les *rabbins* interprétoient l'Ecriture en changeant le ſens littéral en un ſens plus noble & plus ſpirituel. Et pour cela, ſelon lui, tantôt ils changeoient les points & les lettres, ou ils tranſpoſoient les mots, ou les diviſoient, ou en ajoutoient: ce qu'il prétend confirmer par la maniere dont les apôtres ont expliqué & cité les prophéties.

Mais qui ne voit que tout ceci n'eſt qu'un artifice pour rendre moins odieuſe la pratique des Sociniens, qui, au moyen de quelques points ou virgules ajoutés ou tranſpoſés dans les livres ſaints, y forment des textes favorables à leurs erreurs? Mais, après tout, l'exemple des *rabbins* ne les autoriſeroit jamais dans cette innovation, ni eux ni leurs ſemblables; puiſque Jeſus-Chriſt a formellment reproché à ces faux docteurs qu'ils corrompoient le texte & pervertiſſoient le ſens des écritures. Les apôtres n'ont point eu d'autre maître que l'eſprit ſaint; & ſi l'application qu'ils ont quelquefois faite des anciennes écritures au Meſſie, à quelque trait de conformité avec celle qu'on attribue aux *rabbins*, c'eſt qu'il arrive ſouvent à l'erreur de copier la vérité, & que les *rabbins* ont imité les apôtres, mais avec cette différence qu'ils n'étoient pas inſpirés comme eux, & que ſuivant uniquement les lumieres de la raiſon, ils ont donné dans des égaremens qui ne peuvent jamais devenir des regles en matiere de religion révélée, où tout doit ſe décider par autorité.

Mais ce qu'on doit principalement aux *rabbins*, c'eſt l'aſtrologie judiciaire; car malgré les défenſes ſi ſouvent réitérées dans leur loi de ſe ſervir d'augures & de divinations, ou d'ajouter foi aux prédictions tirées de l'obſervation des aſtres, leurs plus fameux docteurs ont approuvé cette ſuperſtition, & en ont compoſé des livres qui l'ont répandue dans tout l'univers, & ſur-tout en Europe durant les ſiecles d'ignorance, au ſentiment de M. l'abbé Renaudot, qui connoiſſoit à fond toute la ſcience rabbinique. *Voyez* CABALE.

RABBINIQUE, adj. (*Gram.*) qui eſt des rabbins. On dit le caractere *rabbinique*, une interprétation, une viſion *rabbinique*.

RABBINISME, ſ. m. (*Gram.*) doctrine des rabbins.

RABBINISTE, ſ. m. (*Gram.*) qui ſuit la doctrine rabbinique.

RABBOTH, ſ. m. (*Hiſtoire des Juifs.*) Les Juifs donnent ce nom à certains commentaires allégoriques ſur les cinq livres de Moïſe. Ces commentaires ſont d'une grande autorité chez eux, & ſont conſidérés comme très-anciens. Les Juifs prétendent qu'ils ont été compoſés vers l'an 30 de Jeſus-Chriſt. Ils contiennent un recueil d'explications allégoriques des docteurs hébreux, où il y a quantité de fables & de contes faits à plaiſir. On peut prouver aiſément que ces livres n'ont pas l'antiquité que les rabbins leur attribuent; c'eſt ce que le P. Morin a montré évidemment dans la ſeconde partie de ſes exercitations ſur la Bible. Quand ils veulent citer ces livres, ils le marquent par le premier mot de chaque livre de Moïſe: par exemple, ils nomment la Geneſe *Bereſchit rabba*; l'Exode, *Scemot rabba*; les Nombres, *Bammidbar rabba*, & ainſi des autres; & ils les nomment au pluriel *rabboth*, comme qui diroit *grandes gloſes*. Il y en a eu diverſes éditions, tant en Italie que dans le Levant. M. Simon témoigne s'être ſervi d'une édition de Salonique.

RABDOIDE *ou* RHABDOIDE, *ſuture* (*Anatomie.*) c'eſt la ſeconde vraie ſuture du crâne: on l'appelle auſſi *ſagittale*. *Rabdoïde* vient de ῥάβδος, *verge*.

RABDOLOGIE, ſ. f. (*Arith.*) maniere d'exécuter facilement les deux opérations les plus compliquées de l'Arithmétique, la multiplication & la diviſion, par la voie de l'addition & de la ſouſtraction, & cela au moyen de bâtons, verges ou languettes ſéparés, & marqués de nombres. C'eſt une des inventions de Neper. *Voyez* BATONS DE NEPER.

RABDOMANCIE, ſ. f. (*Divination.*) art de deviner par des verges ou bâtons, comme l'indique ſon nom, compoſé du grec ῥάβδος, *baguette* & μαντεία, *divination*.

La *rabdomancie* ſe pratiquoit en différentes manieres. On croit, par exemple, la trouver dans ce qui eſt rapporté au *chap.*

des prophetes. Ces prophéties eurent ſans doute leur accompliſſement ſous le regne d'Antiochus le Grand qui prit *Rabbath* vers l'an du monde 3786. Quelque-temps auparavant Ptolomée Philadelphe lui avoit donné le nom de *Philadelphie*, & l'on croit que ce fut à cette ville de Philadelphie que S. Ignace, martyr, écrivit peu de temps avant ſa mort. (+)

RABBATH MOAB, *Ar*, *Areopolis*, (*Géog. ſacr.*) capitale des Moabites, ſituée ſur l'Arnon qui la partageoit en deux, ce qui l'a fait nommer dans les *Rois* les deux ariels de Moab, ou les deux lions de Moab, par alluſion à ſon nom propre *Ar* qui ſignifie un lion. Les Moabites enleverent cette ville aux Amorrhéens qui la poſſédoient, & en firent la capitale de leur empire. Les Iſraélites la prirent auſſi ſur les premiers, & elle eſſuya pluſieurs révolutions. Les rois de Juda, d'Iſraël & d'Edon l'aſſiégeant un jour, étoient ſur le point de la prendre, lorſque le roi de Moab prit ſon fils aîné, & ſe mit en devoir de l'immoler ſur le rempart. Les rois aſſiégeans ſaiſis d'horreur, leverent le ſiege & ſe retirerent. Ce fut auprès de cette ville que Jephté, après avoir défait les Ammonites, fit au Seigneur le vœu téméraire d'immoler le premier qu'il rencontreroit, vœu qui fut ſi funeſte à ſa fille. (+)

RABBI *ou* RABBIN, ſ. m. [*Hiſt. des Juifs.*] nom des docteurs juifs que les Hébreux appellent *rab*, *rabbi* & *rabboni*, qui dans leur langue ſignifie *maître* ou *docteur*. Quoique tous ces mots aient la même ſignification, on s'en ſert néanmoins différemment. Quand on parle en général & ſans appliquer ce terme à aucun nom propre, on dit un *rabbin*, les *rabbins* : par exemple, *les rabbins ont débité beaucoup de revêries*. Mais quand on dénote particuliérement un docteur juif, on dit *rabbi*, comme *rabbi Salomon Jarchi*, *rabbi Manaſsès ont penſé telle & telle choſe* ; mais en les nommant pluſieurs enſemble, on dit, *les rabbins Juda Ching & Juda Ben Chabin ſont les auteurs de deux anciennes grammaires hébraïques*.

Quelques-uns ont remarqué que *rab* étoit un titre d'honneur pour ceux qui avoient été reçus docteurs dans la Chaldée ; que *rabbi* étoit propre aux iſraélites de la Terre-ſainte, & que *rabboni* ne s'attribuoit qu'aux ſages qui étoient de la maiſon de David. Selden dit que *rabbi* étoit le titre de celui qu'on avoit ordonné juge ou ſénateur de ſanhedrin, dans la Terre-ſainte, & qu'on donnoit celui de *rhab* à tout docteur ordonné dans un pays de captivité. Quoi qu'il en ſoit, il y avoit pluſieurs degrés pour parvenir à cette qualité de *rabbi* ; le premier étoit de ceux que les Juifs appelloient *bachur*, c'eſt-à-dire *élu au nombre des diſciples* ; le ſecond étoit de ceux qu'on nommoit *chaber* ou *collegue* de *rabbins* qu'on élevoit à ce grade par l'impoſition des mains, dans une cérémonie qu'on appelloit *ſemichach*. Enfin lorſqu'on jugeoit ces poſtulans capables d'élever les autres, on les qualifioit de *rabbi*. Dans les aſſemblées publiques, les *rabbins* étoient aſſis ſur des chaiſes élevées, les collegues ſur des bancs, & les diſciples aux piés de leurs maîtres.

Les *rabbins* modernes ſont fort reſpectés parmi les Juifs ; ils occupent les premieres places dans les ſynagogues, prononcent ſur les matieres de religion, & décident même des affaires civiles ; ils célebrent auſſi les mariages, jugent les cauſes de divorce, prêchent, s'ils en ont le talent, reprennent & excommunient les déſobéiſſans. Les écrits de leurs prédéceſſeurs, & leurs propres commentaires contiennent un nombre infini de traditions ſingulieres, & preſque toutes extravagantes, qu'ils obſervent néanmoins auſſi ſcrupuleuſement que le fonds de la loi. Ils ſont diviſés en pluſieurs ſectes, dont les principales ſont les Cabaliſtes, les Caraïtes, les Talmudiſtes, & les Maſſorethes. *Voyez ces noms en leur lieu, ſuivant l'ordre alphabétique*.

Les anciens *rabbins* donnoient fort dans les allégories, dont leurs commentaires ſur l'Ecriture ne ſont qu'un tiſſu ; & les modernes n'ont fait qu'enchérir ſur eux. On leur attribue auſſi un grand nombre de regles & de manieres d'interpréter & de citer les écritures, qu'on prétend que les apôtres ont ſuivies dans leurs citations & interprétations des prophéties de l'ancien Teſtament. Stanhope & Jenkius ſe plaignent beaucoup de la perte de ces regles, par leſquelles, diſoient-ils, on rétabliroit les diſcordances qui

qui ſe trouvent entre l'ancien & le nouveau Teſtament.

Surrenhuſius, profeſſeur en hébreu à Amſterdam, a cru les avoir trouvées dans les anciens écrits des Juifs; & il obſerve que les *rabbins* interprétoient l'Ecriture en changeant le ſens littéral en un ſens plus noble & plus ſpirituel. Et pour cela, ſelon lui, tantôt ils changeoient les points & les lettres, ou ils tranſpoſoient les mots, ou les diviſoient, ou en ajoutoient: ce qu'il prétend confirmer par la maniere dont les apôtres ont expliqué & cité les prophéties.

Mais qui ne voit que tout ceci n'eſt qu'un artifice pour rendre moins odieuſe la pratique des Sociniens, qui, au moyen de quelques points ou virgules ajoutés ou tranſpoſés dans les livres ſaints, y forment des textes favorables à leurs erreurs? Mais, après tout, l'exemple des *rabbins* ne les autoriſeroit jamais dans cette innovation, ni eux ni leurs ſemblables; puiſque Jeſus-Chriſt a formellment reproché à ces faux docteurs qu'ils corrompoient le texte & pervertiſſoient le ſens des écritures. Les apôtres n'ont point eu d'autre maître que l'eſprit ſaint; & ſi l'application qu'ils ont quelquefois faite des anciennes écritures au Meſſie, a quelque trait de conformité avec celle qu'on attribue aux *rabbins*, c'eſt qu'il arrive ſouvent à l'erreur de copier la vérité, & que les *rabbins* ont imité les apôtres, mais avec cette différence qu'ils n'étoient pas inſpirés comme eux, & que ſuivant uniquement les lumieres de la raiſon, ils ont donné dans des égaremens qui ne peuvent jamais devenir des regles en matiere de religion révélée, où tout doit ſe décider par autorité.

Mais ce qu'on doit principalement aux *rabbins*, c'eſt l'aſtrologie judiciaire; car malgré les défenſes ſi ſouvent réitérées dans leur loi de ſe ſervir d'augures & de divinations, ou d'ajouter foi aux prédictions tirées de l'obſervation des aſtres, leurs plus fameux docteurs ont approuvé cette ſuperſtition, & en ont compoſé des livres qui l'ont répandue dans tout l'univers, & ſur-tout en Europe durant les ſiecles d'ignorance, au ſentiment de M. l'abbé Renaudot, qui connoiſſoit à fond toute la ſcience rabbinique. *Voyez* CABALE.

RABBINIQUE, adj. (*Gram.*) qui eſt des rabbins. On dit le caractere *rabbinique*, une interprétation, une viſion *rabbinique*.

RABBINISME, ſ. m. (*Gram.*) doctrine des rabbins.

RABBINISTE, ſ. m. (*Gram.*) qui ſuit la doctrine rabbinique.

RABBOTH, ſ. m. (*Hiſtoire des Juifs.*) Les Juifs donnent ce nom à certains commentaires allégoriques ſur les cinq livres de Moïſe. Ces commentaires ſont d'une grande autorité chez eux, & ſont conſidérés comme très-anciens. Les Juifs prétendent qu'ils ont été compoſés vers l'an 30 de Jeſus-Chriſt. Ils contiennent un recueil d'explications allégoriques des docteurs hébreux, où il y a quantité de fables & de contes faits à plaiſir. On peut prouver aiſément que ces livres n'ont pas l'antiquité que les rabbins leur attribuent; c'eſt ce que le P. Morin a montré évidemment dans la ſeconde partie de ſes exercitations ſur la Bible. Quand ils veulent citer ces livres, ils le marquent par le premier mot de chaque livre de Moïſe: par exemple, ils nomment la Geneſe *Bereſchit rabba*; l'Exode, *Scemot rabba*; les Nombres, *Bammidbar rabba*, & ainſi des autres; & ils les nomment au pluriel *rabboth*, comme qui diroit *grandes gloſes*. Il y en a eu diverſes éditions, tant en Italie que dans le Levant. M. Simon témoigne s'être ſervi d'une édition de Salonique.

RABDOIDE *ou* RHABDOIDE, *ſuture* (*Anatomie.*) c'eſt la ſeconde vraie ſuture du crâne: on l'appelle auſſi *ſagittale*. *Rabdoïde* vient de ῥάβδος, *verge*.

RABDOLOGIE, ſ. f. (*Arith.*) maniere d'exécuter facilement les deux opérations les plus compliquées de l'Arithmétique, la multiplication & la diviſion, par la voie de l'addition & de la ſouſtraction, & cela au moyen de bâtons, verges ou languettes ſéparés, & marqués de nombres. C'eſt une des inventions de Neper. *Voyez* BATONS DE NEPER.

RABDOMANCIE, ſ. f. (*Divination.*) art de deviner par des verges ou bâtons, comme l'indique ſon nom, compoſé du grec ῥάβδος, *baguette* & μαντεία, *divination*.

La *rabdomancie* ſe pratiquoit en différentes manieres. On croit, par exemple, la trouver dans ce qui eſt rapporté au *chap.*

xxj. d'Ezéchiel, d'une superstition du roi de Babylone, qui se trouvant à l'entrée de deux chemins, dont l'un alloit à Jérusalem, métropole de la Judée, & l'autre vers Rabbath, métropole des Ammonites, & ne sachant lequel il devoit prendre, il voulut que le sort décidât la chose. C'est pourquoi il mêla ses fleches, pour voir de quel côté elles tomberoient. *Stetit rex Babylonis in bivio, in capite duarum viarum; divinationem quærens, commiscens sagittas,... ad dexteram ejus facta est divinatio super Jerusalem.* ℣. 21 & 22.

On prétend aussi la trouver dans ces paroles du prophete Osée, où Dieu dit de son peuple adonné à l'idolâtrie, *populus meus in ligno suo interrogavit & baculus ejus annuntiavit ei.* chap. iv. ℣. 12. S. Jérome croit que dans l'un & l'autre passage il s'agit de la bélomancie. *V.* BÉLOMANCIE.

Mais Théophylacte semble d'abord entendre celui d'Osée de la *rabdomancie* proprement dite, & voici, selon lui, comme elle se pratiquoit: *Virgas duas statuentes, carmina & incantationes quasdam submurmurabant: Deinde virgis, dæmonum operatione aut effectu, cadentibus, considerabant quoniam utraque earum caderet, antrorsum ne an retrorsum, ad dexteram vel sinistram. Sicque tandem responsa dabant insipientibus, virgarum casu pro signis uti.* Mais ce qu'il ajoute ensuite fait connoître qu'il la confond, aussi-bien que S. Jérome, avec la bélomancie: *Eumdem ad modum*, dit-il, *Nabuchodonosor vaticinabatur, ut Ezechiel habet.*

On confond assez ordinairement ces deux sortes de divination, car les septantes traduisent le חצי d'Ezéchiel par le mot grec ῥάβδος, quoique le mot hébreu signifie une *fleche*. Il est cependant certain que les instrumens de divination dont Osée fait mention, sont différens de ceux dont parle Ezéchiel; car le premier dit עץ *etso*, כדסלו *maklo*, bois, bâton; & le dernier écrit חצים *hhtsim*, fleche. Au reste, il se peut faire qu'on se servît de baguettes ou de fleches indifféremment, les gens de guerre de fleches, & les autres de baguettes.

Rabbi Moïse Samson, dans l'explication du cinquante-deuxieme précepte négatif, explique ainsi la divination par les bâtons dont il est parlé dans le *ch. iv.* d'Osée. » On écorçoit, dit-il, seulement d'un côté & dans toute sa longueur une baguette qu'on lançoit en l'air; si en retombant elle présentoit à la vue sa partie écorcée, & qu'en la jetant une seconde fois, elle montrât le côté qui n'étoit pas dépouillé de son écorce, on en tiroit un heureux présage. Au contraire, il passoit pour funeste quand à la premiere chûte la baguette montroit le côté écorcé; mais quand à toutes les deux fois elle présentoit la même face, soit couverte, soit dépouillée, on en auguroit que le succès seroit mêlé de bonheur & de malheur. » *Apud* Delrio. *liv. IV. ch. ij. sect. 3. quæst. 7. p. 562.* Or ce n'étoit point là la bélomancie, dans laquelle on se contentoit de marquer deux fleches de certains caracteres relatifs à l'événement qu'on méditoit; on les lançoit en l'air, & selon qu'elles retomboient à droite ou à gauche, en avant ou en arriere, on en auguroit bien ou mal pour l'entreprise en question. Quoi qu'il en soit, toutes ces pratiques étoient également condamnables.

Ce n'étoit pas chez les Hébreux seuls qu'elles étoient en vogue. Strabon, *l. XIV.* rapporte celle dont se servoient les Perses; & selon Cælius Rhodiginus, leurs mages employoient à cet effet des branches de laurier, de myrte, & des brins de bruyere. Les Scythes se servoient de baguettes de saule; & les Tartares, qui en sont descendus, ont aussi une espece de *rabdomancie*, si on en croit Paul Vénitien, *l. I. c. xliij.* Les Algériens dans la Barbarie en ont encore une autre espece.

Elle a été également connue en Occident. Voici comment Tacite s'exprime sur celle des Germains, dans ce qu'il a écrit des mœurs de ces peuples. " Ils sont, dit-il, fort adonnés aux augures & aux sorts, & n'y observent pas grande cérémonie. Ils coupent une branche de quelque arbre fruitier en plusieurs morceaux, & les marquent de certains caracteres; puis les jettent à l'aventure sur un drap blanc: alors le prêtre ou le pere de famille leve chaque brin trois fois, après avoir prié les dieux, & les interprete selon les marques qu'il y a faites. » Ammien Marcellin, *l. XXXI.* représente ainsi la *rabdomancie* des Alains: " Ils devinent, dit-il, l'avenir d'une maniere mer-

veilleuſe : les femmes coupent des baguettes bien droites, ce qu'elles font avec des enchantemens ſecrets & à certains jours marqués exactement. Ils connoiſſent par ces baguettes ce qui doit arriver. »

On peut rapporter à cette eſpece de divination, la fameuſe fleche d'Abaris, ſur laquelle les anciens ont débité tant de fables qu'on peut voir dans Bayle, & la baguette divinatoire qui a fait tant de bruit ſur la fin du ſiecle dernier.

On entend communément par la baguette divinatoire, une petite branche de quelque arbre que ce ſoit, qui tourne ſur tout ce qu'on veut découvrir, quand on vient à paſſer par-deſſus ou à s'en approcher. Dans les premiers temps de l'uſage de cette baguette, on ſe ſervoit d'une petite houſſine de coudre ou d'amandier ; mais dans la ſuite on a employé des baguettes de toute ſorte de bois : on s'eſt même ſervi de verges de fer, d'argent, de fil-d'archal, *&c.* Les gens à baguettes ſe ſont ſervi de baguettes figurées de trois différentes manieres : 1°. les uns ſe ſont ſervi de baguettes forchues par le milieu, qu'ils tenoient des deux mains, la pointe en haut ou en bas, ou parallele à l'horizon. *Voyez la fig. A.*

A

2°. D'autres ſe ſervoient d'une baguette toute droite, ou fourchue au bout, comme dans les *fig.* B. C. qu'ils tenoient d'une main, ou qu'ils mettoient ſur le deſſus ou ſur le dedans de la main dans une ligne parallele à l'horizon.

B 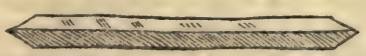

C

3°. D'autres enfin ſe ſervoient d'une baguette coupée en deux parties, dont l'une étoit pointue par un bout pour entrer dans l'autre, dont le bout étoit creux ; telle qu'on la voit dans la *fig.* D. & ils tenoient cette baguette par l'extrémité des doigts de différente main.

D 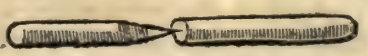

La baguette tourne dès qu'on paſſe ſur quelque choſe qu'on veut découvrir, ſoit eaux, ſoit métaux, ſoit voleurs, ſoit bornes de champs, ſoit reliques de ſaint, *&c.* Ce mouvement eſt quelquefois ſi violent, que la baguette ſe briſe quand on ne la laiſſe pas libre.

Dès 1671 on avoit écrit ſur la baguette divinatoire, & les effets en étoient connus ; mais rien ne la mit plus en vogue que les découvertes que fit ou prétendit faire par ce moyen Jacques Aymar, payſan né en Dauphiné le 8 ſeptembre 1622. C'étoit par elle, diſoit-on, qu'il avoit découvert les auteurs d'un aſſaſſinat commis à Lyon : ſa baguette avoit remué ſur la ſerpe qui avoit ſervi à l'un d'eux ; elle avoit encore remué ſur la table d'une hôtellerie où ils avoient mangé ; enfin elle l'avoit conduit dans les priſons de Beaucaire, où ils étoient détenus. Ce phénomene excita bientôt l'attention du public : Aymar vint à Paris, & en impoſa d'abord aux yeux les moins clairvoyans ; mais ſes ruſes n'échapperent pas à ceux du prince de Condé, qui fit cacher de l'or & de l'argent en pluſieurs trous de ſon jardin, que ce faux devin ne trouva pas. Il avoua même au prince de Condé, que par un mouvement inſenſible du poignet il faiſoit tourner la baguette.

Mais l'impoſture d'Aymar ne prouve pas qu'il y en ait dans toutes les autres perſonnes qui ont fait uſage de la baguette, puiſque le P. le Brun, dans ſon hiſtoire critique des ſuperſtitions, *tome II. p. 332 & 333* ; atteſte, comme témoin oculaire, qu'un préſident du parlement de Grenoble lui ayant dit que la baguette avoit tourné pluſieurs fois entre ſes mains, & le P. le Brun ne pouvant le croire, l'occaſion ſe préſenta peu de jours après d'en faire l'expérience au Villars, près de Tencin, l'une des terres du préſident. « Je tins, dit le P. le Brun, la main droite du préſident avec mes deux mains ; une autre perſonne lui tint la gauche, dans une allée du jardin ſous laquelle il y avoit un tuyau qui conduiſoit de l'eau dans un baſſin ; en un inſtant la baguette ſe tordoit ſi fort entre ſes mains, que M. le préſident demanda quartier, parce qu'elle lui bleſſoit les doigts. » M. le Royer, avocat à Rouen, & juge des gabelles, &

M. le Gentil, religieux prémontré, prieur de Dorenie, près de Guiſex, & pluſieurs autres perſonnes fort au-deſſus de tout ſoupçon d'impoſture, ont fait uſage de la baguette divinatoire qui tournoit de ſon propre mouvement, ſans effort ni ſecours de la part de la perſonne qui la tenoit. L'effet eſt certain, conſtaté par des expériences ſans nombre. D'où ce tournoiement provient-il? eſt-il naturel? eſt-il ſurnaturel?

C'eſt à ces deux queſtions que ſe réduit tout ce qu'on a écrit pour ou contre la baguette. Parmi les ſavans, les uns en ont regardé le mouvement comme naturel, & par conſéquent expliquable par les loix de la phyſique; les autres l'ont regardé comme ſurnaturel, inexpliquable & produit par des intelligences ſupérieures à l'homme. Nous allons donner au lecteur l'analyſe de l'un & de l'autre ſentiment, d'après M. l'abbé de la Chambre dans ſon *traité de la religion, tome II, troiſieme part. ch. x. p. 473 & ſuiv.*

Ceux qui ont regardé comme naturel le tournoiement de la baguette, ont pris différentes routes pour en développer la cauſe & le principe.

1°. Willenius & Frommann croient que le tournoiement de la baguette vient de la communication du mouvement à l'occaſion de la rencontre & du choc des corps, quoiqu'ils ne puiſſent abſolument expliquer le méchaniſme de ce phénomene; & aux objections qu'on leur fait que la baguette ne tourne pas entre les mains de toutes ſortes de perſonnes, & quelle ne tourne pas toujours dans les mains de la même perſonne, ils répondent 1°. qu'il faut que la vertu de la baguette ſoit aidée de celle du tempérament qui eſt différent dans tous les hommes. 2°. Que la variation du mouvement de la baguette vient ou de ce que la même perſonne n'eſt pas toujours dans les mêmes circonſtances pour le ſang & les humeurs, ou de ce que les influences des autres s'uniſſent & ſe fortifient quelquefois, & quelquefois ſe combattent. *Traité de la baguette, imprimé en 1671; traité de la faſcination, en 1674.*

2°. M. de S. Romain explique le mouvement de la baguette par le mouvement des corpuſcules qui ſortent des corps qu'on cherche, & qui viennent agraffer la baguette. Si la baguette ne tourne pas entre les mains de tout le monde, c'eſt qu'il y a, dit cet auteur, des tempéramens qui ralentiſſent la force de ces corpuſcules; & ſi elle ne tourne pas toujours entre les mains de la même perſonne, c'eſt que le tempérament n'eſt pas toujours dans la même ſituation & le même état. *Traité de la ſcience naturelle dégagée des chicanes de l'école, 1679.*

3°. D'autres diſent que les particules qui s'exhalent des ſources d'eaux & des métaux empreignent la verge de coudrier, & la déterminent à ſe baiſſer pour la rendre parallele aux lignes verticales qu'elles décrivent en ſe levant. Ces particules d'eau ſont pouſſées au-dehors par le feu central, & par les fermentations qui ſe font dans les entrailles de la terre. Or, la baguette étant d'un bois poreux, il donne aiſément paſſage à ces corpuſcules, qui ſont extrêmement ſubtils & déliés. Ces vapeurs preſſées par celles qui les ſuivent, & preſſées par l'air qui peſe deſſus, ſont forcées d'entrer dans les petits intervalles de la baguette, & par cet effort elles la contraignent à s'incliner perpendiculairement, afin de ſe rendre parallele avec les colonnes que forment ces vapeurs en s'élevant. Les objections ne ſont pas moins difficiles à réſoudre dans ce ſentiment que dans les deux précédens.

4°. L'abbé de Vallemont dans le traité qu'il a donné ſur cette matiere, *édit. de 1696, p. 379*, s'efforce de prouver que cette baguette n'a rien de commun avec toutes les eſpeces de divinations compriſes ſous le nom de *rabdomanie*, & que ſes effets ſont purement phyſiques. « On conjecture, dit-il, par ſon mouvement, qu'il y a de l'eau dans la terre, comme on juge par le mouvement d'un hygrometre qu'il y a des vapeurs aqueuſes dans l'air, & que conſéquemment il y aura de la pluie. » Mais cette raiſon qui ſatisfait pour un phénomene, ne ſatisfait pas pour tous, & ne leve point les difficultés ci-deſſus propoſées.

5°. M. le Royer prétendoit expliquer le mouvement de la baguette par l'antipathie

& la ſympathie des Péripatéticiens : ſi la baguette ne remue pas entre les mains de tout le monde, c'eſt qu'il y a, dit-il, des perſonnes qui ont une antipathie à la vertu de la baguette, & qui en arrêtent l'effet. Si elle ne remue pas toujours entre les mains de la même perſonne, c'eſt qu'il y a, ajoute-t-il, auprès de la baguette un corps qui lui ôte toute ſa force. L'aimant, par exemple, perd ſa vertu quand il y a de l'ail ou un diamant auprès de lui. Mais outre que cet exemple eſt faux, on ſent que ces grands mots d'*antipathie* & de *ſympathie* ſont vuides de raiſon, & auſſi peu propres à expliquer le point en queſtion, que l'opinion de Peucer ſur la même matiere ; elle eſt conçue en ces termes : *ad* τυτοδοτιαν *ſeu divinationem ex plantis, pertinent certæ in plantis aliquibus notæ indicantes initia, fineſve aut conditiones quatuor univerſalium anni temporum. Eodem divinationes pertinent metallariis uſitatæ quæ fiunt ſciotericis & virgulâ divinâ. Ea eſt ex corylo deciſus, bifidus ſurculus, quo venas illi auri argentive feraces explorant, inclinante ſeſe eo, virgula, quâ ſub terrâ venæ feruntur atque incedunt. Quâ vi id ſoli corylorum præſtant ſurculi, & non item cæterarum arborum quæ in iiſdem proveniunt locis, eodem terræ altæ refectæque ſucco, obſcurum eſt : niſi quod conjicio* συνπαθειαν *habere corylos ad metalla connatam & occultam, &c.* Solution merveilleuſe qui ſuppoſe faux & ne débrouille rien.

Ceux, au contraire, qui rejettent le mouvement de la baguette ſur des êtres intelligens, ſupérieurs à l'homme, l'attribuent au démon. C'eſt le ſentiment de Tollius, de M. Hennin & du P. Mallebranche.

Ils avancent 1°. que la baguette ne tourne naturellement ni ſur l'eau, ni ſur les métaux, ni ſur quelqu'autre choſe que ce ſoit : car elle tourne ſouvent où il n'y a rien, & ne tourne pas toujours où il y a quelque choſe ; on a des exemples de l'un & de l'autre. D'ailleurs, elle ne remue que ſur ce qu'on a envie de trouver ; or une penſée, un deſir ne peuvent faire remuer un bâton. 2°. Que le mouvement de la baguette ne vient point d'un tour de poignet, ni d'une certaine preſſion de doigts, puiſqu'elle tourne ſans art entre les mains de pluſieurs perſonnes, & même malgré elles. L'exemple du préſident de Grenoble que cite le P. le Brun en eſt une preuve. 3°. Que le mouvement de la baguette doit être rejeté ſur l'action des intelligences ſupérieures à l'homme, & ces intelligences ne pouvant être ni Dieu, ni les anges, parce que le mouvement de la baguette eſt équivoque, & qu'il eſt quelquefois fautif dans ſon opération, ils en concluent que ces intelligences ſupérieures ſont les démons à qui Dieu permet quelquefois de ſéduire les hommes, & qui agiſſent quelquefois par notre miniſtere, ſans que nous ayons fait aucun pacte avec eux. Si ces raiſons ne paroiſſent pas évidentes, on conviendra que les ſyſtêmes des phyſiciens ne ſont pas plus ſatisfaiſans. *Traité de la religion, t. II, troiſieme partie, chapitre x, p. 473 & ſuiv.*

N. B. *Cet article eſt tiré en partie des mémoires de M. Formey, hiſtoriographe de l'académie royale de Pruſſe.*

RABES DE MORUE, (*Commerce.*) ce ſont les œufs de la morue que l'on ſale, & qu'on met en barriques. Ce terme n'eſt en uſage qu'à la Rochelle ; ailleurs on dit des *raves.*

RABETTE, (*Com.*) on dit huile & graine de *rabette.* La *rabette* eſt une eſpece de choux, dont la graine donne une huile par expreſſion, qu'on emploie dans la pharmacie & dans la draperie.

RABIA PRIOR, (*Chronolog.*) nom du troiſieme mois de l'année arabique. Il a 30 jours.

RABIA POSTERIOR, (*Chronolog.*) nom du quatrieme mois de l'année arabique. Il a 29 jours.

RABIH, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) eſpece de fruit qui ſe trouve dans le royaume de Fez. Il reſſemble à la ceriſe, & a le goût de la jujube.

RABILLAGE *ou* RHABILLAGE, ſ. m. *terme de pêcheur ;* c'eſt le raccommodage des filets.

RABILLER *ou* RHABILLER, (*Soierie.*) ſe dit d'une corde de ſample, d'une corde de rame, d'une arcade, *&c.* C'eſt ſubſtituer une corde neuve à celle qui s'eſt caſſée.

RABILLER *ou* RHABILLER LES PEN-

NES d'un oiſeau, (*Fauconnerie.*) c'eſt les raccommoder.

RABLE, ſ. m. (*Gram.*) c'eſt dans les animaux quadrupedes la partie ſituée vers les reins, & compriſe entre les épaules & les cuiſſes. Il ſe dit particuliérement des lievres & des lapins, & quelquefois des hommes. Un homme bien *rablé*.

RABLES, *terme de riviere*; pieces de bois rangées comme des ſolives, qui traverſent le fond des bateaux, & ſur leſquelles on attache les ſemelles, les planches & les bordages du fond. (*Q*)

RABLE, (*Pâtiſſerie & Boulangerie.*) inſtrument à douelle & à long manche de bois, au bout duquel il y a un fer plat recourbé en forme de croſſe ou de rateau, pour remuer facilement les tiſons & manier la braiſe dans le four.

Le *rable* eſt à l'uſage de beaucoup d'autres ouvriers. Il y a des atteliers où il eſt tout de fer, comme dans les groſſes forges, les verreries, les ſalines, *&c.* *V. les articles ſuivans & les articles* FORGES, VERRERIE & SALINES.

RABLE, ſorte de boîte ſans fond dont les facteurs d'orgues ſe ſervent pour couler le plomb ou l'étain fondu, & en faire des tables pour fabriquer les tuyaux d'orgue. *Voyez* ORGUE, *voyez l'article ſuivant* RABLE, *Plomberie.*

RABLE, (*Plomberie.*) inſtrument de bois dont les plombiers ſe ſervent pour couler les tables de plomb & les rendre partout égales.

Les plombiers ont deux *rables* fort différens, & qui n'ont rien de commun que leur nom & leur uſage. L'un ſert pour les grandes tables, & l'autre pour les petites.

Le *rable* pour les grandes tables eſt une piece de bois épaiſſe d'un pouce, haute de quatre, & qui occupe toute la largeur des moules ou tables à jeter le plomb. Ce *rable* porte ſur les éponges ou bordures, & y eſt comme enchaſſé par les deux bouts au moyen de deux entailles qu'on y pratique. Il y a au milieu du *rable* un long manche de bois, au moyen duquel on le conduit. Quand on a levé la poële à verſer, & que le plomb fondu commence à ſe répandre ſur le moule, les compagnons pouſſent le *rable*, & le conduiſent par le manche juſqu'au bout. *V.* PLOMBIER.

Le *rable* dont on ſe ſert pour les petites tables eſt une eſpece de caiſſe de bois ſans fond, & ſeulement fermée de trois côtés. La piece principale qui communique aux deux autres eſt haute de ſix pouces, & de la longueur qu'on veut donner aux petites tables de plomb. Les deux pieces paralleles ſont faites en triangle, & vont en diminuant depuis l'endroit où elles ſont jointes à la grande, & ſe terminent en pointe. On verſe le plomb fondu dans cette caiſſe pour couler les petites tables de plomb. *Voyez* l'uſage de cet inſtrument à *l'article* PLOMBIER.

*RABLE, ſ. m. (*terme de Chaufournier.*) outil de la forme d'un rateau de fer ſans dents, ſervant à retirer la braiſe ou la cendre de quelques fours à chaux.

RABLURE, ſ. f. (*Marine.*) cannelure ou entaille que le charpentier fait le long de la quille du vaiſſeau, pour emboîter les gabords, & à l'étrave & à l'étambord, pour placer les bouts des bordages & des ceintes. (*Q*)

RABOT, ſ. m. (*Archit.*) ſorte de liais ruſtique dont on ſe ſert pour paver certains lieux, pour faire les bordures des chauſſées, & pour paver les égliſes, les jeux de paume, & autres lieux publics. Les Latins l'appelloient *rudus novum*, quand il étoit neuf, & *rudus redivivum*, lorſqu'il étoit manié à bout, & qu'on le faiſoit reſervir. *Daviler.* (*D. J.*)

RABOT, *terme d'ouvrier en bois*; c'eſt un outil à corroyer le bois; & à le rendre uni. Il y en a de pluſieurs ſortes, de différentes grandeurs, & à divers uſages, mais qui tous ont leurs noms particuliers.

L'inſtrument que l'on nomme proprement *rabot*, eſt compoſé de trois pieces, deux de bois & une de fer; de celles qui ſont de bois, la principale s'appelle le *fût*; c'eſt une eſpece de billot de dix à douze pouces de longueur, & de deux pouces ou deux pouces & demi d'équarriſſage. La face de deſſous eſt fort polie pour couler plus aiſément ſur le bois; au milieu de ce billot eſt une entaille diagonale, qu'on appelle la *lumiere*, plus ou moins large, ſuivant la qualité du fer qu'on y veut placer; elle traverſe de la partie ſupérieure du fût à la partie inférieure. Le coin eſt la ſe-

conde piece de bois ; elle eſt échancrée par le bas, & coupée en chanfrain ; elle ſert à arrêter le fer dans la lumiere à la hauteur convenable. Le *rabot* n'eſt que pour polir l'ouvrage après qu'on l'a corroyé & dégroſſi avec la varlope, ou la demi-varlope, *&c.*

Les autres ſortes de *rabots* qui ſervent aux menuiſiers, ſont le riflard, la grande & petite varlope, la varlope à onglet, divers guillaumes, les deux mouchettes, le bonnet, le bouvet, le bec-de-canne & le feuilleret.

Les menuiſiers-ébéniſtes, c'eſt-à-dire, ceux qui travaillent en placage & en marqueterie, ont tous les *rabots* des menuiſiers ordinaires ; & outre ceux-là, ils en ont d'autres dont les fers ſont différens, & qu'ils taillent, ou font tailler ſuivant la dureté des bois qu'ils emploient. Les uns ont le fer demi-couché, d'autres où il eſt debout, & quelques-autres qui ont des dents en façon de limes, ou en maniere de truelles brettées : ceux-là ſervent à dégroſſir leur bois. Ils ont auſſi des *rabots* de fer, c'eſt-à-dire, dont le fût eſt garni par-deſſous d'une plaque de fer fort unie : ceux-ci ſervent à rabotter l'ouvrage quand les pieces de rapport ont été collées, afin de courir moins de riſque d'en emporter quelqu'une.

Les *rabots* des charpentiers ſont le *rabot* rond, ſemblable à celui des menuiſiers, & la galere. Le *rabot* des ferruriers, ſert à planir le fer, & à y pouſſer des filets & des moulures. *V. l'article* MENUISERIE. (*D. J.*)

RABOT A BAGUETTE, (*outil d'Arquebuſier.*) ce *rabot* eſt long & plat, la face de deſſous eſt faite en moulure creuſe, & ſert aux arquebuſiers pour polir & tourner en rond les baguettes de fuſil.

Leur *rabot à canon* eſt un *rabot* long d'un pié, plat & épais de deux pouces, dont la face de deſſous eſt arrondie, & ſert aux arquebuſiers pour former la moulure deſſus le bois de fuſil pour y placer le canon de fuſil.

Le *rabot plat* eſt fait comme la demi-varlope des menuiſiers, & ſert aux arquebuſiers pour diminuer d'épaiſſeur les bois de fuſil avant de les ſculpter.

RABOT, (*bas au métier & métier à bas.*) ceux qui travaillent les métiers à bas ont un ſi grand nombre de pieces à égaliſer, qu'ils ont beſoin de *rabots*. Ils en ont ſurtout pour les verges. *V.* l'*article* BAS AU MÉTIER, & *l'article* RABOT, *fondeur en caracteres d'imprimerie.*

RABOT, (*terme de Boueur.*) outil de bois au bout duquel il y a une petite douve dont les boueurs ſe ſervent ſur les ports de Paris pour pouſſer la boue à l'écart.

RABOT, (*Fondeurs de gros ouvrages.*) les fondeurs de gros ouvrages appellent un *rabot* une bande ou plaque de fer plate, en forme de douve de tonneau, de douze ou quinze pouces de longueur, & de cinq ou ſix de hauteur, qui a un long manche en partie de fer, en partie de bois ; elle ſert à ces ouvriers comme d'écumoire, pour ôter les ſcories qui s'élevent ſur le métal fondu. *Savary*, (*D. J.*)

RABOT, *outil ſervant aux fondeurs de caracteres d'imprimerie*, pour couper, ébarber & donner les dernieres façons aux lettres lorſquelles ſont ſerrées dans le juſtifieur ; ſa figure eſt relative au coupoir dans lequel il coule, & eſt compoſé de pluſieurs pieces de fer & de cuivre. On arrête au bout de ce *rabot*, avec des vis, un fer tranchant, taillé exprès pour enlever les parties qu'il doit couper. *V.* COUPOIR, JUSTIFIER,

RABOT, (*outil de Gainier en gros ouvrages.*) ce *rabot* eſt un peu plus long que large, & ſert aux gaîniers en gros ouvrages, pour polir les planches dont ils font leurs coffres ou caiſſes. Cet outil eſt ſemblable à celui des menuiſiers. *Voyez* MENUISERIE.

RABOT, (*terme de Jardinier.*) le *rabot* des jardiniers eſt ſimplement une des douves du fond d'une futaille, qui eſt la plus ceintrée & percée au milieu d'un trou de tariere, pour y attacher la perche qui lui ſert de manche. Les jardiniers s'en ſervent pour unir les allées de leurs jardins, après qu'ils ont employé le rateau.

RABOT, *en terme de Layetier*, eſt un outil compoſé d'un fût percé à jour & garni d'une poignée. Dans le trou pratiqué environ vers le milieu de ce fût, entre un fer tranchant qui déborde tant-ſoit-peu le fût afin qu'il puiſſe enlever toutes les iné-

galités du bois ſur lequel on promene le *rabot.*

RABOT, (*Lutherie.*) les luthiers ont auſſi leurs *rabots;* mais il ne different pas aſſez des *rabots* des autres ouvriers en bois pour en faire des articles ſéparés.

RABOT, (*inſtrument des Maçons & des Paveurs.*) inſtrument dont ſe ſervent les maçons limouſins, paveurs, *&c.* pour éteindre la chaux, & pour la corroyer avec le ciment ou le ſable qu'ils emploient au lieu de plâtre dans pluſieurs de leurs ouvrages; c'eſt un billot de bois de huit à dix pouces de longueur & de deux ou trois pouces de groſſeur, emmanché par le milieu d'une longue perche. *Dictionnaire de Commerce.* (*D. J.*)

RABOT, on donne en général ce nom à un outil avec lequel *les menuiſiers & les charpentiers* dreſſent les bois; mais les menuiſiers appellent *rabot* un petit outil fait d'un morceau de bois de ſept à huit pouces de long ſur deux pouces de large & trois de haut. Au milieu eſt une ouverture qu'on nomme *lumiere*, où ſe met le fer qui eſt en pente, & forme un angle de 45 degrés qui ſerre ledit fer. Le bois de *rabot* ſe nomme le *fût*, ainſi que tous les outils de la même eſpece qui ſont pour l'uſage de la menuiſerie. L'on ſe ſert du *rabot* pour planir l'ouvrage lorſque les bois ont été dreſſés à la varlope, & aſſemblés enſemble.

Le *rabot ceintré* ſert à planir dans les parties courbes des ceintres où le *rabot* plat ne peut aller.

Le *rabot debout* eſt celui dont le fer n'a aucune inclinaiſon, & ſert pour les bois de racine & des Indes, & autres bois durs.

Le *rabot denté* eſt celui dont le fer eſt cannelé & auſſi debout; il a le même uſage que le *rabot* debout.

Le *rabot ceintré & rond* eſt d'uſage aux vouſſures ou culs-de-lampes des niches.

Le *rabot rond* differe des précédens en ce que ſon fer eſt poſé dans une entaille faite de côté, à moitié de l'épaiſſeur du fût, & ſerré avec un coin qui a un épaulement par le haut qui ſert à le faire ſortir plus facilement de ſon entaille, comme les autres outils à moulure.

Le *rabot rond à joue* eſt celui à qui on a laiſſé une joue pour ſoutenir la main lorſqu'on s'en ſert pour faire quelque gorge aux bords d'une piece d'ouvrage. *Voyez à l'article* MENUISERIE *le détail de tous ces inſtrumens.*

RABOT, *diamant à*, (*Miroiterie.*) le *diamant à rabot* eſt un inſtrument dont ſe ſervent les miroitiers pour équarrir leurs glaces, & les vitriers pour couper les verres épais, comme celui qu'on nomme *verre de Lorraine.* On l'appelle *diamant*, parce que véritablement la principale piece conſiſte en une piece de diamant fin. *Dictionnaire de Commerce.*

RABOT, *terme de Plombier*, eſt la même choſe que l'inſtrument appellé plus communément *rable. V.* RABLE.

RABOT, (*Soierie.*) outil dont l'uſage eſt de couper plus ſûrement le poil du velours. *V. l'article* VÉLOURS.

RABOT, (*outil de Manufact. de glaces.*) c'eſt un outil dont on ſe ſert aux verreries de S. Gobin pour couler les glaces de grand volume; le *rabot* des Plombiers pour faire ce qu'ils appellent *les tables de plomb*, eſt de bois; mais on le nomme plus ordinairement un *rable. V.* RABLE.

RABOT, (*terme de Vinaigrier.*) bâton au bout duquel il y a une petite douve dont le vinaigrier ſe ſert pour remuer la lie.

RABOTER, v. a. c'eſt en général travailler au rabot.

RABOTEUR, ſ. m. (*Charpent.*) c'eſt un compagnon de chantier, qui pouſſe les moulures ſur les bois apparens, comme les huiſſeries de portes, les noyaux, limons, ſabots, marches d'eſcalier, *&c. Daviler.*

RABOTEUX, adj. (*Gramm.*) il ſe dit des corps & des chemins dont la ſurface eſt inégale.

RABOTIER, ſ. m. (*terme d'ancien monnoyage.*) lorſque l'on monnoyoit au marteau, le *rabotier* étoit une grande table cannelée en fillons dans leſquels on plaçoit les quarrés ſur la tranche les uns à côté des autres, afin de les prendre plus facilement avec de longues tenailles pour les rechauffer.

RABOUGRIR, (*terme de Foreſtier.*) le foreſtier ſe ſert de ce mot groſſier pour déſigner des bois qui ne ſont pas de belle venue, qui ſont ébranchés, qui ne profitent point, qui ont le tronc court, noueux & raboteux. L'ordonnance défend d'étêter

d'étêter les arbres, parce que cet étêtement les *rabougrit*. (*D. J.*)

RABOUILLIERES, ſ. f. (*Chaſſe.*) ce ſont des creux à l'écart où la lapine fait ſes petits, afin d'empêcher qu'ils ne ſoient mangés par les gros lapins.

RABRI, RANIO, RAMAI, (*Hiſt. nat.*) noms barbares par leſquels on a voulu déſigner le bol d'Armenie.

RACA, adj. (*Critique ſacrée.*) mot ſyriaque en uſage du temps de Jeſus-Chriſt, & qui renfermoit une injure pleine de mépris. Celui qui dira à ſon frere *raca*, ſera puniſſable par le conſeil, *Matt. v.* 22. c'eſt-à-dire, *ſera puni*, ἔνοχος ἔσται. Ainſi *I. Macchab. xiv.* 45. quiconque aura violé quelqu'une de ces ordonnances, *ſera puni*, ἔνοχος ἔσται. L'interprete grec de S. Matthieu a conſervé ce mot ſyriaque qui étoit dans l'original, parce qu'il étoit fort uſité chez les Juifs. La verſion angloiſe, celle de Luther, de Geneve, de Louvain, de Port-Royal, du P. Amelotte, ont toutes conſervé le même mot; mais le P. Bouhours a mieux aimé en exprimer l'idée, & traduire: celui qui dira à ſon frere *homme de peu de ſens*, méritera d'être condamné par le tribunal du conſeil; mais le pere Bouhours n'a pas vu que ſa traduction péchoit en ce que *raca* déſignoit une injure des plus mépriſantes, & que ce reproche *homme de peu de ſens*, ne renferme rien de pareil. *Raca* ſignifioit tout enſemble *une tête vuide, un homme vain, un imbécile, un ſot*. (*D. J.*)

RACAGE, ſ. f. (*Marine.*) aſſemblage de petites boules enfilées l'une avec l'autre, comme les grains d'un chapelet, qu'on met autour du mât, vers le milieu de la vergue, pour accoler l'une & l'autre, afin que le mouvement de cette vergue ſoit plus facile, & qu'on puiſſe par conſéquent l'amener plus promptement. La vergue de civadiere n'a point de *racages*, parce qu'on ne l'amene point. (*Q*)

RACAH, (*Géog. mod.*) ville de l'Iraque babylonienne ou Chaldée, que quelques-uns mettent en Méſopotamie. Elle eſt ſituée au 73 degré 15 de *longitude*, & à 36 de *latitude* ſeptentrionale. C'eſt la même qui a été appellée *Aracla*, d'où étoit natif Albathani, célebre Aſtronome, qui eſt ordinairement nommé par les Latins *Albategnius araclenſis*. (*D. J.*)

RACAILLE, ſ. f. *terme de mépris*, qui ſe dit de ce qui eſt de moindre valeur en chaque choſe. Ainſi on appelle *racaille*, de la marchandiſe de rebut. Payer en *racaille*, c'eſt faire des paiemens en eſpeces de cuivre ou de billon. *Diction. de com.* Il ſe dit auſſi de la partie la plus vile du peuple.

RACAMBEAU, ſ. m. (*Marine.*) anneau de fer fort menu, par le moyen duquel la vergue d'une chaloupe eſt aſſujettie au mât: il lui tient lieu de racage. (*Q*)

RACANELLO, LE, (*Géograph. mod.*) fleuve d'Italie dans la Calabre citérieure; il a ſa ſource dans l'Apennin, & ſe jette dans le golfe de Veniſe. Magin dit que le *Racanello* eſt le *Cyliſtarnus* des anciens. (*D. J.*)

RACAXIPE-VELITZLI, (*Hiſt. mod.*) c'eſt le nom que les Mexiquains donnoient à des ſacrifices affreux qu'ils faiſoient à leurs dieux, dans de certaines fêtes; ils conſiſtoient à écorcher pluſieurs captifs. Cette cérémonie étoit faite par des prêtres qui ſe revêtoient de la peau de la victime, & couroient de cette maniere dans les rues de Mexique, pour obtenir des libéralités du peuple. Ils continuoient à courir ainſi juſqu'à ce que la peau commençat à ſe pourrir.

Cette coutume barbare leur produiſoit un revenu immenſe, vu que les prêtres frappoient impunément ceux qui refuſoient de les récompenſer de leur ſacrifice infame.

RACCOMMODER, v. a. (*Gramm.*) il ſe dit en général de l'action de remettre en état tout ce qui eſt dérangé. On *raccommode* un habit déchiré, une montre dérangée, un diſcours mal fait, un propos indiſcrétement tenu, une affaire mal commencée, des amis, des amans, des parens brouillés. Il eſt difficile que l'attachement reſte le même après des *raccommodemens* multipliés.

RACCORDEMENT, ſ. m. (*Archit.*) c'eſt la réunion de deux corps à un même niveau ou à une même ſuperficie, ou d'un vieux ouvrage avec un neuf, comme il a été pratiqué avec beaucoup d'intelligence par François Manſard, à l'hôtel de Carnavalet, rue Couture Sainte-Catherine, à Paris, pour conſerver la ſculpture de la porte, faite par Jean Gougeon, où la façade neuve, qui eſt un bel ouvrage d'architec-

ture, ſe *raccorde* extrêmement bien, tant au-dedans qu'au-dehors, avec le reſte de cette ancienne maiſon, qu'on dit être de Jean Bulan, architecte. On appelle encore *raccordement*, la jonction de deux terrains inégaux, par pentes ou perrons, dans un jardin. (*D. J.*)

RACCORDEMENT, (*Hydr.*) eſt la réunion de deux corps à un même niveau ou ſuperficie, comme de deux montagnes d'inégale hauteur, où on doit faire paſſer des conduits d'eau. Ceſt encore la jonction de tuyaux, inégaux de diametre, par un tambour de plomb réuniſſant les différentes groſſeurs qui ſe diſtribuent aux fontaines que l'on a à fournir. (*K*)

RACCOURCI, ſ. m. (*Peinture.*) il ſe dit de certains aſpects de figures d'animaux, ou de quelqu'une de leurs parties dans un tableau. Par exemple, ſi une figure aſſiſe ſur un plan horizontal, eſt repréſentée par la plante des piés, ſes jambes & ſes cuiſſes ſeront ce qu'on appelle un *raccourci*. Si la figure étoit couchée, & qu'on la vît de la même maniere; elle ſeroit toute entiere en *raccourci*, & ainſi des autres parties.

On dit voilà un *raccourci* bien entendu, de beaux *raccourcis*.

Ce ſeroit parler improprement en peinture, que d'employer le terme de *raccourci* en parlant des bâtimens qui cependant ſont *raccourcis*; on ne dit point le *raccourci* de ce bâtiment.

RACCOURCI, adj. *terme de Blaſon*, ce mot ſe dit des pieces honorables qui ne touchent point les bords de l'écu; c'eſt la même choſe que *coupé*, *alaiſé* ou *aliſé*. (*D. J.*)

RACCOURCIR, v. act. (*Gram.*) c'eſt diminuer de longueur. On *raccourcit* une perche, un mur, un ouvrage, une corde.

RACCOURCIR, (*Jardinage.*) une branche, c'eſt la rapprocher du corps de l'arbre.

RACCOURCIR, *en terme de Raffinerie*, n'eſt autre choſe que de faire bouillir les ſirops exprimés des écumes, pour en évaporer l'eau de chaux qu'on y avoit miſe.

RACCROCHER, v. act. (*Gram.*) c'eſt rattacher à un crochet ce qui s'en étoit ſéparé. *Raccrocher* une tapiſſerie. Se *raccrocher* à quelqu'un, & à quelque choſe; on ſe *raccroche* à un magiſtrat, quand on a perdu la protection d'un autre. On ſe *raccroche* à tout ce qu'on trouve ſous ſa main, quand on ſe noie, ou quand on eſt dans la miſere.

RACE, ſ. f. *genus, eris*, (*terme de Généalogie.*) génération continuée de pere en fils, deſcendans & aſcendans d'une lignée noble, ancienne & illuſtre.

Le mot *race* tire ſon étymologie du latin *radix, icis*, qui ſignifie la racine généalogique d'une poſtérité, dont on ne connoît point le commencement. *Voy.* NAISSANCE, NOBLESSE. (*G. D. L. T.*)

Madame de Lambert dit dans ce dernier ſens, que vanter ſa *race*, c'eſt louer le mérite d'autrui. Si le mérite des peres rehauſſe la gloire des enfans qui les imitent, il eſt leur honte quand ils dégénerent: il éclaire également leurs vertus & leurs vices. C'eſt un heureux préſent de la fortune qu'un beau nom, mais il faut ſavoir le porter. « Je ſerai le premier de ma *race*, & toi peut-être le dernier de la tienne, » répondit Iphicrate à Hermodius, qui lui reprochoit la baſſeſſe de ſa naiſſance. Iphicrate tint parole; il commanda en chef les armées d'Athenes, battit les Thraces, rétablit la ville de Seuthée, & tailla en pieces une bande de Lacédémoniens. (*D. J.*)

RACE, (*Maréchal.*) ſe dit des eſpeces particulieres de quelques animaux, & ſurtout des chevaux. Les Anglois ne ſouffrent pas qu'on ait de la *race* de leurs guilledins. Pour faire *race*, il faut choiſir de bonnes cavales. *Cheval de premiere race*, eſt celui qui vient d'un cheval étranger connu pour excellent.

RACHALANDER, v. act. (*Comm.*) remettre une boutique en chalandiſe, faire revenir les chalans. *Voyez* CHALANS.

RACHAT, ſ. m. (*Juriſprud.*) ſignifie en général l'action de racheter quelque choſe. Il y a pluſieurs ſortes de *rachats*.

Rachat ou *remeré*, en cas de vente d'un héritage ou autre immeuble, eſt l'action par laquelle le vendeur rentre dans le bien qu'il avoit vendu, en vertu de la faculté de *rachat*, qui étoit ſtipulée dans la vente.

Le domaine du roi, lorſqu'il eſt aliéné, eſt ſujet à *rachat*; cette faculté eſt toujours ſouſentendue, & eſt impreſcriptible, de même que le domaine.

Dans les contrats de vente des biens des particuliers, la faculté de *rachat* n'a point lieu ſi elle n'eſt ſtipulée par cette clauſe ; le vendeur ſe réſerve le droit de rentrer dans l'héritage vendu, en rembourſant à l'acheteur le prix qu'il en a reçu.

La condition du *rachat* fait que l'acquéreur n'eſt point propriétaire incommutable tant que dure la faculté de *rachat* ; dans ce cas la vente n'eſt que conditionnelle ; c'eſt pourquoi l'acquéreur d'une maiſon ne peut expulſer les locataires : il peut néanmoins dès le moment de ſon contrat, commencer à preſcrire les hypotheques de ſon vendeur, & elle eſt entiérement réſolue & comme non faite, lorſque le vendeur rentre dans la choſe en payant le prix ; c'eſt pourquoi il la reprend libre & franche de toutes charges que l'acheteur auroit pu y impoſer.

Quand le temps de faculté de *rachat* n'eſt pas déterminé par le contrat, elle ſe preſcrit comme toute action perſonnelle par 30 ans.

Il en eſt de même lorſque la faculté du *rachat* eſt ſtipulée indéfiniment, elle ne dure toujours que 30 ans.

Lorſque le délai du *rachat* eſt fixé par le contrat, il faut ſe conformer à la convention ; néanmoins lorſque ce délai eſt fixé au-deſſous de 30 ans, ſi à l'expiration du terme l'acquéreur ne fait pas déchoir le vendeur de la faculté de *rachat*, elle ſe proroge juſqu'à 30 ans. Pour empêcher cette prorogation, & purger le *rachat*, il faut obtenir un jugement qui déclare le vendeur déchu de la faculté de *rachat*, c'eſt ce que l'on appelle un *jugement de purification.*

Cette prorogation de la faculté de *rachat*, n'a pas lieu néanmoins, quand la faculté eſt ſtipulée par contrat de mariage, en donnant en dot une maiſon ou autre immeuble.

Le temps du *rachat* ayant commencé contre le vendeur majeur, continue à courir contre le mineur, ſans eſpérance de reſtitution, ſauf ſon recours contre ſon tuteur.

En cas d'exercice de la faculté de *rachat*, le vendeur gagne les fruits du jour de la demande.

Lorſque le *rachat* ou *remeré* eſt exercé dans le temps porté par le contrat, la vente ne produit point de droits au profit du ſeigneur.

Voyez Dumoulin *de contr. uſur. queſt. 52, n. 372* ; Henrys, *tome I, liv. IV, queſt. 76.* Bretonn. *eod.* Coquille, *ſur Nivernois, ch. iv, art. 23, & queſt. 260. Recueil* de la Combe, *& les mots* FACULTÉ, REMERÉ, VENTE.

Rachat, ou rembourſement d'une rente ou penſion, eſt l'acte par lequel on éteint cette rente ou penſion en rembourſant le fonds principal de cette rente ou penſion.

Le *rachat* n'a pas lieu ordinairement pour les rentes ou penſions viageres, à moins que cela ne ſoit réglé autrement par le titre, ou par convention entre les parties intéreſſées.

Mais on peut toujours racheter les rentes conſtituées à prix d'argent ; cette faculté de *rachat* ne ſe preſcrit point.

A l'égard des rentes foncieres, elles ſont non-rachetables de leur nature, à moins que le contraire ne ſoit ſtipulé.

Mais la faculté qui eſt donnée par le contrat, de racheter des rentes de bail d'héritage, aſſiſes ſur des maiſons de la ville & fauxbourgs de Paris ou autres villes, eſt impreſcriptible ; ce qui a été ainſi établi pour la décoration des villes, & afin que les maiſons ne ſoient pas abandonnées ; on excepte néanmoins de cette regle les rentes, qui ſont les premieres après le cens. *Voyez Paris, article 121, Orleans, 271, & les commentateurs. Voyez auſſi les mots*, OFFRES, PRINCIPAL, REMBOURSEMENT, RENTE.

Rachat ou relief, en matiere féodale, pris dans ſon véritable ſens, ſignifie l'action de racheter du ſeigneur un fief qui étoit éteint ; mais dans l'uſage préſent, il ſignifie le droit que le nouveau vaſſal paie au ſeigneur pour les mutations qui ſont ſujettes à ce droit.

Dans quelques coutumes ſingulieres, telles que la rue d'Indre, *art. 9*, le droit de vente en héritage s'appelle auſſi *rachat*, & eſt de 20 deniers pour livre ; mais communément quand on parle *rachat*, ou relief, cela ne s'entend qu'en matiere féodale.

L'origine & l'étymologie du mot *rachat*, vient de ce que les fiefs dans leur premiere inſtitution, n'étoient point héréditaires, mais ſeulement pour la vie de celui qui en avoit été inveſti; de maniere qu'à la mort du vaſſal, le fief ſervant étoit éteint à ſon égard, & retournoit au ſeigneur dominant, à moins qu'il n'en fît une nouvelle inféodation en faveur de quelqu'un des héritiers.

Les fief ainſi éteint, étoit cenſé tombé en la main du ſeigneur; & c'eſt pourquoi, lorſque le ſeigneur dominant le rétabliſſoit en faveur d'un nouveau vaſſal, cela s'appelloit *relever le fief*, & l'acte, par lequel on le rétabliſſoit ainſi, s'appelloit *le relief*, ou comme qui diroit le *relevement* du fief qui étoit tombé ou devenu caduc: le terme de relief eſt employé en ce ſens dans pluſieurs coutumes, telles que Péronne, Auxerre, Heſdin, *&c.*

Pour obtenir du ſeigneur ce relief ou relevement du fief, on compoſoit avec lui à une certaine ſomme pour laquelle on rachetoit de lui le fief, & cette compoſition s'appelloit le *rachat*, ou droit de *rachat*, c'eſt-à-dire, ce que l'on payoit pour le *rachat*. De ſorte qu'anciennement le *rachat* étoit différent du relief. On entendoit par *relief*, le rétabliſſement du fief; & par le terme de *rachat*, l'on entendoit la finance qui ſe payoit pour ce rétabliſſement.

Mais bientôt on confondit le *rachat* avec le relief, de maniere que ces deux termes furent réputés ſynonymes, quoiqu'ils ne le ſoient pas en effet; car le relief du fief eſt conſtamment différent du *rachat*, ou droit qui ſe paie pour le relief, ou pour relever le fief. Néanmoins dans l'uſage on confond tous ces termes, *relief*, *droit de relief*, *rachat*, *droit de rachat*; & l'on ſe ſert indifféremment, des termes *relief* & *rachat*, tant pour exprimer l'inveſtiture accordée au nouveau vaſſal, que pour déſigner la finance qui ſe paie en ce cas au ſeigneur pour le relief du fief, c'eſt-à-dire, pour en obtenir la prorogation.

Les fiefs étant devenus héréditaires, ce qui n'étoit d'abord qu'une grace de la part du ſeigneur, paſſa en coutume, & devint un droit. Il ne dépendit plus des ſeigneurs d'accorder ou refuſer le relief du fief; ils conſerverent ſeulement le droit d'exiger le *rachat* pour ce relief dans les mutations ſujettes au *rachat*.

Le droit de *rachat* ou relief eſt inconnu dans la plupart des pays de droit écrit. Les fiefs y ſont ſimplement d'honneur; mais il y a des lods & mi-lods, qui ſont une eſpece de *rachat* ou relief pour les rotures.

En Lorraine, ce droit ſe nomme *repriſe du fief*; en Dauphiné, *placitum vel placimentum*; en Poitou, *rachat* ou *plect*, qui eſt un droit moins fort que le *rachat*, mais qui a lieu à toute mutation de vaſſal. En d'autres pays on l'appelle *mutagium*; en Languedoc on l'appelle *à capto*, *arriere-capte*; & en Bourbonnois, *mariage*, une eſpece de *rachat*, qui ſe paie pour les rotures; celle d'Orléans appelle ce *rachat* des rotures, *relevaiſons à plaiſir*; & celle de Rheims, *eſſoignes*.

On ne connoît point le *rachat* ou relief en Bourgogne.

Quelques coutumes ne l'admettent que de convention; telles ſont les coutumes de Nevers, la Rochelle, Aunis & Auvergne.

Le droit de relief ou *rachat* n'a pas toujours été fixé; les ſeigneurs l'exigeoient, ſuivant leur autorité ou leurs beſoins, ainſi que l'obſerve Galand, en ſon traité du franc-aleu, *chap. vj.* Preſque toutes les coutumes n'étoient encore que des uſages non écrits & fort incertains; mais Charles VII, ayant ordonné en 1453, qu'elles ſeroient miſes par écrit, la rédaction des coutumes mit un frein aux exactions des ſeigneurs, en fixant ce qu'ils pourroient prétendre pour les profits de fief.

La plupart des coutumes fixent le relief ou *rachat* au revenu d'un an; les unes donnent le revenu de la premiere année qui ſuit la foi & hommage; d'autres une année priſe dans les trois précédentes; d'autres, comme Paris, *article 47*, donnent au ſeigneur le choix de trois choſes; ſavoir, le revenu d'un an, ou une ſomme offerte par le vaſſal, ou le dire de prud-hommes; d'autres coutumes ont fixé le *rachat*, ſuivant la qualité du fief; d'autres enfin, ſuivant le nombre des meſures de

terre qu'il contient ; mais le droit le plus général pour le *rachat* ou relief, eſt le revenu d'un an ; c'eſt pourquoi anciennement on l'appelloit auſſi *annate*, ainſi que l'obſerve Galand, du franc-aleu, *p.* 170.

Le *rachat* ou relief féodal, n'a lieu en général que dans les mutations qui arrivent autrement que par vente ou autre acte équipollent à vente.

Quelques coutumes dans leſquelles il n'eſt jamais dû de quint, donnent le relief ou *rachat* à toutes mutations ; tel eſt l'uſage pour les fiefs qui ſe gouvernent ſuivant la coutume du Vexin françois.

Le droit de relief ou *rachat* n'eſt pas acquit du moment que le fief eſt ouvert ; il faut qu'il y ait mutation de propriétaire, c'eſt-à-dire, un nouveau vaſſal.

Le droit eſt dû aux mutations de vaſſal, mais toute mutation de vaſſal ne donne pas ouverture au *rachat* ou relief. En effet, ſuivant le droit commun, les mutations en directe en ſont exemptes.

La mutation par la ſucceſſion collatérale, eſt le cas le plus ordinaire du *rachat* ou relief. Il eſt pareillement dû pour démiſſion de biens & donation en collatérale, ou à un étranger : le curateur créé à une ſucceſſion vacante par la renonciation de l'héritier, doit auſſi le relief. Il en eſt dû pareillement en cas de ſubſtitution, lorſque celui qui eſt appellé eſt ſimplement collatéral du dernier poſſeſſeur.

Le mari ni la femme ne doivent rien pour ce qui leur demeure de la communauté, ſoit juſqu'à concurrence de leur moitié, ou même au-delà, à cauſe du droit indivis que chacun d'eux a en la totalité.

Le don en uſufruit ne produit point de *rachat*, ni le don mutuel en propriété, lorſque les biens compris dans ce don ſont de la communauté.

Quoique le relief ne ſoit dû communément que pour la mutation de propriétaire, néanmoins lorſqu'une fille, propriétaire d'un fief, vient à ſe marier, ſon mari doit la foi & le *rachat* ou relief, qu'on appelle *relief de mariage*, le mari eſt conſidéré en ce cas comme un nouveau vaſſal ; mais la coutume de Paris & pluſieurs autres, exemptent de ce droit le premier mariage des filles, & cette juriſprudence a été étendue aux autres coutumes qui ne diſtinguent point.

La mort du bénéficier donne auſſi ouverture au *rachat* ; & pour les chapitres, colleges ou communautés, c'eſt la mort de l'homme vivant & mourant ; mais cela n'a lieu qu'au profit des ſeigneurs particuliers, nos rois ayant affranchi de ces droits les bénéficiers qui ont des fiefs dans leur mouvance.

On appelle *rachat* abonné ou ameté, celui par lequel le ſeigneur eſt convenu à perpétuité à une certaine ſomme.

Enfin on appelle *rachat* rencontré, lorſque deux cauſes de *rachat* concourent en même temps, ou que pendant le cours du premier, il y a ouverture à un ſecond.

Le ſeigneur qui a le choix d'une des trois choſes dont on a parlé pour le relief ou *rachat*, doit conſommer ſon option dans les 40 jours, après les offres du vaſſal.

Lorſque le ſeigneur opte le revenu d'une année, il doit jouir en bon pere de famille, & comme auroit fait le vaſſal ; il a tous les fruits naturels, civils & induſtriaux, même les profits caſuels du fief ; il ne peut pas déloger le vaſſal, ſa femme, ni ſes enfans : il doit ſe contenter des lieux néceſſaires pour ſerrer les fruits.

Le ſeigneur qui jouit du fief de ſon vaſſal pour le *rachat*, doit pendant cette année acquitter les charges du fief qui ſont inféodées.

Quand le fief du vaſſal ſe trouve affermi ſans fraude, le Seigneur doit ſe contenter de la redevance portée par le bail.

Si le fief ne conſiſte qu'en une maiſon occupée par le vaſſal, celui-ci doit en payer le loyer, à dire d'experts.

Sur le *rachat*, ou relief, *voyez les coutumes au titre des fiefs, & leurs commentateurs, les traités des fiefs, notamment celui de* Guyot, *titre du relief.* Voyez *auſſi les mots* FIEF, MUTATION, PROFITS DE FIEF, RELIEF. (*A*)

RACHAT *des premiers nés*, (*Hiſt. ſacr.*) la loi des Juifs leur ordonnoit d'offrir au ſacrificateur le premier enfant que leur femme mettoit au monde, ainſi que les premiers nés de leurs troupeaux ; mais elle permettoit au pere de l'enfant de le racha-

ter, en donnant au prêtre cinq ſicles d'argent. Quoique les Juifs modernes n'aient plus ni prêtres ni ſacrificateurs, cet uſage ſubſiſte cependant parmi eux. Lorſque l'enfant a trente jours accomplis, le pere fait venir un des Juifs qui ſe prétendent deſcendus d'Aaron, & lui remet l'enfant. Le deſcendant d'Aaron demande à la mere, ſi cet enfant eſt le premier qu'elle ait eu: elle répond affirmativement; ſur quoi il dit, en ſe tournant vers le pere: " cet enfant m'appartient; ſi vous voulez l'avoir, il faut que vous le rachetiez. » Le pere lui préſente de l'or & de l'argent dans un baſſin ou dans une taſſe. Le deſcendant d'Aaron prend deux ou trois écus d'or, & rend l'enfant à ſes parens. Cette cérémonie eſt ſuivie de quelques réjouiſſances. Si les parens ſont eux-mêmes de la race d'Aaron, ils ſont exempts de racheter leur enfant.

Les anciens Juifs rachetoient auſſi les premiers nés de leurs troupeaux, lorſque c'étoient des animaux immondes, les autres étoient immolés au Seigneur.

Si le pere vient à mourir avant que le premier né ait les trente jours accomplis, la loi n'oblige point à le racheter. Elle lui environne le cou d'une petite lame d'argent, ſur laquelle il eſt écrit, que l'enfant n'ayant point été racheté, appartient au ſacrificateur. Lorſqu'il eſt devenu majeur, alors il ſe rachete lui-même. (+)

RACHAT DES AUTELS, (*Hiſt. eccléſ.*) droit que s'arrogerent les moines, dans les neuf, dix & onzieme ſiecles, de faire le ſervice divin, en ſuccédant aux vicaires des égliſes. Les évêques à la mort des vicaires, avoient le droit inconteſtable de pourvoir aux autels; mais dans ces temps malheureux, les moines avides, ſouffrant avec peine d'être privés de l'adminiſtration des autels, uſerent de leur crédit pour retirer le culte divin des mains des évêques moyennant une certaine ſomme que l'on appella pour lors le rachat des autels, *redemptio altarium*; ce fut-là la principale plainte d'Yves de Chartres dans la lettre qu'il écrivit au pape Urbain, qui tint en 1094 le concile de Clermont, où par le ſeptieme canon, les évêques furent rétablis dans leur ancien droit; mais le *rachat des autels* ne laiſſa pas que de ſubſiſter encore long-temps. (*D. J.*)

RACHE, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt ainſi que l'on nomme à la cour du roi d'Ethiopie & d'Abyſſinie, le principal de ſes miniſtres, qui eſt en même temps généraliſſime de ſes troupes: il a ſous lui deux inſpecteurs, dont l'un s'appelle *bellatinoche-gouta*, c'eſt-à-dire, *ſeigneur des eſclaves*, qui fait les fonctions de grand-maître de la maiſon du roi, & qui commande aux vicerois, gouverneurs, & même aux magiſtrats du royaume. Le ſecond s'appelle *takak* ou *zekaſe bellatinoche-gouta* ou *ſeigneur des moindres eſclaves*.

RACHE DE GOUDRON, (*Marine.*) c'eſt la lie du mauvais goudron.

RACHEL, *brebis*, (*Hiſtoire ſacrée.*) ſeconde fille de Laban & ſœur de Lia. Jacob étant arrivé en Méſopotamie, s'arrêta dans un champ où il vit un puits, autour duquel étoient quelques paſteurs à qui il demanda s'ils connoiſſoient Laban, fils de Nachor. Les paſteurs répondirent qu'ils le connoiſſoient, & lui montrerent la fille de Laban qui venoit avec les brebis de ſon pere; car, comme le remarque l'Ecriture, elle gardoit elle-même le troupeau: *Gen. xxix. 6.* Jacob l'ayant vue, s'approcha du puits, ôta la pierre qui en fermoit l'entrée, & fit boire les brebis de Laban ſon oncle; puis ayant déclaré à *Rachel* qu'il étoit frere de ſon pere & fils de Rebecca, il la baiſa en verſant des larmes. *Rachel* alla auſſi-tôt avertir ſon pere qui vint au-devant de ſon neveu, & le mena chez lui. Jacob après un mois de ſéjour, offrit à Laban de le ſervir pendant ſept ans, s'il vouloit lui donner en mariage *Rachel*, ſa fille cadette, qui étoit d'une beauté accomplie: Laban y conſentit, & le jour des nôces étant venu, il mit Lia, ſa fille ainée, dans le lit de Jacob à la place de *Rachel*. Jacob ne s'apperçut de cette tromperie que le lendemain, & après en avoir fait de grands reproches à ſon beau-pere, il offrit encore ſept années de ſervice pour obtenir celle qu'il aimoit. Laban conſentit à la lui donner à cette condition, auſſi-tôt que la ſemaine du premier mariage ſeroit paſſée; & après qu'elle fut écoulée, Jacob épouſa *Rachel*, qu'il aima mieux que Lia. Mais Dieu donna des enfans à

l'ainée, & laiſſa la cadette ſtérile. La peine qu'elle en avoit, lui fit porter envie à ſa ſœur, & elle dit un jour à Jacob, donnez-moi des enfans ou je mourrai : Jacob lui répondit avec émotion ; eſt-ce que je ſuis Dieu, & n'eſt-ce pas lui qui vous a refuſé la fécondité, lui faiſant ſentir par cette réponſe ſage, qu'au lieu de porter envie à ſa ſœur, elle auroit dû s'humilier devant Dieu pour obtenir la fécondité que lui ſeul peut donner. Mais *Rachel* le pria d'épouſer Bala ſa ſervante, afin qu'elle lui donnât des enfans. Jacob prit donc Bala, & il en eut deux fils, que *Rachel* appella *Dan & Nephtali*. Le Seigneur ſe ſouvint enfin de *Rachel*, il l'exauça, il la rendit féconde : elle accoucha d'un fils qu'elle nomma *Joſeph*, & elle ajouta : *Dieu veuille me donner un ſecond fils*. Cependant Jacob ayant pris le deſſein de retourner dans la terre de Canaan, partit à l'inſu de Laban, & emmena avec lui ſes femmes & ſes enfans. *Rachel* en s'en allant déroba les idoles de ſon pere, & les emporta ſans rien dire à perſonne ; car quoiqu'on pût excuſer ſon vol par les pieuſes intentions qui le lui faiſoient commettre, & qu'elle crût faire un bien en volant à ſon pere l'objet de ſon idolâtrie, elle connoiſſoit trop l'exacte juſtice de Jacob, & ſon averſion de tout ce qui paroiſſoit contraire à la probité, pour croire qu'il pût approuver une choſe injuſte par elle-même. Laban ayant appris la fuite de ſon gendre, courut après lui, & l'atteignit ſept jours après ſur les montagnes de Galaad. Entr'autres reproches qu'il lui fit, il ſe plaignit du vol de ſes dieux ; mais Jacob qui ignoroit ce qu'avoit fait *Rachel*, conſentit que celui qui en ſeroit coupable fût mis à mort. Laban ſe mit donc à chercher dans toutes les tentes, & entra dans celle de *Rachel* qui avoit caché ces idoles ſous le bât d'un chameau, & s'étoit aſſiſe deſſus. *Rachel* s'excuſa de ce qu'elle ne ſe levoit point devant lui, parce qu'elle ſe trouvoit incommodée, & elle rendit ainſi inutiles les recherches de ſon pere. Il pouvoit ſe faire que *Rachel* fût réellement incommodée, rien ne nous oblige de dire qu'elle mentit dans cette occaſion. Cependant Jacob, après avoir paſſé le torrent de Jabock, alla d'abord à Salem puis à Sichem, & delà à Béthel, & étant arrivé près l'Ephrata ou Bethléem, *Rachel* y fut ſurpriſe par les douleurs de l'enfantement, & elle accoucha d'un fils qu'on nomma *Bénoni*, le fils de ma douleur ; & le pere l'appella *Benjamin*, le fils de ma vieilleſſe. *Rachel* mourut dans cette opération, & fut enterrée ſur le chemin qui conduit à Ephrata, où Jacob lui éleva un monument qui a ſubſiſté pendant pluſieurs ſiecles. *Gen. xxxv. 20.* On montre encore aujourd'hui une eſpece de dôme ſoutenu ſur quatre piliers quarrés qui forment autant d'arcades, & l'on prétend que c'eſt le tombeau érigé à *Rachel* par Jacob ; mais comme ce monument eſt encore tout entier, il eſt difficile de croire que ce ſoit le même qui fut érigé par ce patriarche. (+)

RACHETABLE, adj. (*Juriſprud.*) ſe dit de ce qui eſt ſujet au rachat, comme le domaine du roi ou un domaine particulier : en vertu de la faculté de rachat, une rente conſtituée eſt *rachetable* de ſa nature, & la rente fonciere l'eſt par convention. *Voyez* RACHAT, REMERÉ, DOMAINE, RENTE. (*A*)

RACHETER, v. act. (*Juriſprud.*) ſignifie quelquefois *reprendre*, comme *racheter* un fief, ou payer le droit de rachat ou relief ; on dit auſſi *racheter* une rente, une penſion, c'eſt-à-dire, la rembourſer. *Voyez* REMBOURSEMENT.

RACHETER, (*Archit.*) c'eſt corriger un biais par une figure réguliere, comme une plate-bande qui n'étant pas parallele, raccorde un angle hors d'équerre avec un angle droit dans un compartiment. Ce mot ſignifie encore, dans la coupe des pierres, joindre par raccordement deux voûtes de différentes eſpeces ; ainſi on dit qu'un cul-de-lampe *rachete* un berceau, lorſque le berceau y vient faire lunette ; que quatre pendentifs *rachetent* une voûte ſphérique, ou la tour ronde d'un dôme, parce qu'ils ſe raccordent avec leur plan circulaire, *&c.* Voyez *Daviler.* (*D. J.*)

RACHITIS *ou* RHACHITIS, (*Médec. prat.*) maladie ainſi appellée de ῥαχις, *épine du dos*, parce que la cauſe & les principaux ſymptomes paroiſſent réſider dans cette partie du corps ; elle n'a point été connue avant le milieu du ſeizieme ſiecle, où

elle commença ſes ravages par les provinces occidentales de l'Angleterre, d'où elle ſe répandit avec beaucoup de promptitude dans tous les pays ſeptentrionaux de l'Europe. Les enfans ſont les ſeules victimes que le *rachitis* immole à ſes fureurs ; elle les prend au berceau depuis le ſixieme mois environ de leur naiſſance, juſqu'à l'âge d'un an & demi, & plus rarement juſqu'à ce qu'ils aient atteint la moitié de leur premier luſtre ; ſon invaſion eſt marquée par les ſignes ſuivans.

La proportion de groſſeur qui ſe trouve entre les différentes parties du corps, commence à ceſſer, de façon que les parties muſculeuſes, les extrémités, le col s'amincifſent, deviennent grêles & décharnés ; cependant la tête groſſit, le viſage ſe bourſouffle, le ventre ſe porte en-dehors & préſente au toucher une enflure mollaſſe, la peau perd ſa force & ſon coloris ; elle eſt d'une blancheur fade, lâche & flaſque ; les jointures des os reſſortent davantage, leurs épiphyſes augmentent en volume, tandis que le corps de l'os eſt délié & diverſement recourbé ; ce vice très-conſidérable dans l'épine du dos & dans les côtés, rétrecit la poitrine par derriere, & la porte en pointe ſur le devant ; les carotides & les jugulaires dans qui le mouvement du ſang eſt ſans doute gêné par cette diſpoſition vicieuſe de la poitrine, paroiſſent au col très-amples & très-dilatées ; on remarque enfin dans ces malades un développement plus prompt de l'eſprit, & beaucoup plus de vivacité qu'à l'ordinaire ; à meſure que ces enfans grandiſſent & que le mal s'invétere, de nouvelles facultés découvrent en eux de nouveaux maux ; dans le temps, ou ſuivant l'ordre de la nature & les loix de l'éducation, l'uſage des piés leur eſt accordé, à peine peuvent-ils en profiter, quelques pas les fatiguent ; leurs jambes énervées, engourdies au moindre mouvement, ne leur permettent pas de courir, de ſauter, d'aller & de venir, jeux & occupations de leur âge ; on les voit auſſi en choiſir auxquels ils puiſſent vaquer étant aſſis ; leurs bras n'ont pas plus de force, ils ne ſauroient vaincre la plus petite réſiſtance, & leur col délié ne ſoutient qu'avec peine le poids conſidérable de leur tête groſſie, qui chancelle de côté & d'autre ; à ces ſymptomes propres au *rachitis*, ſe joignent en divers temps la dentition difficile, des dévoiemens preſque continuels, des ſueurs fréquentes, difficulté de reſpirer, digeſtion laborieuſe, *&c.* & enfin ſurvient la fievre lente qui hâte le funeſte coup d'une mort prématurée.

Parmi les cauſes qui, ſuivant une obſervation répétée, donnent le plus communément naiſſance au *rachitis*, on n'en voit point à qui l'on puiſſe attribuer l'origine de cette maladie, il n'y en a point qui n'agît avant le ſeizieme ſiecle ; cependant, ou elle ne produiſoit pas cet effet, ou cet effet produit n'étoit pas obſervé, ce qui n'eſt guere vraiſemblable ; car le ſilence des auteurs antérieurs eſt général ſur ce ſujet, & tous ceux qui ſont venus après s'accordent à en reconnoître la nouveauté, & à fixer la même époque, comme on peut voir dans les diſſertations particulieres que Gliſſon, Mayow, Hoffman, *&c.* en ont données ; il ne paroît pas même que ces écrivains ſe ſoient beaucoup occupés à rechercher la cauſe qui a déterminé pour la premiere fois l'invaſion de cette fâcheuſe maladie. Y auroit-il eu dans ce temps-là une diſpoſition ſinguliere dans l'air qui dirigeât à cet effet particulier les cauſes générales d'atrophie, de conſomption, ou d'autres maladies ? C'eſt ce qu'il n'eſt pas poſſible d'aſſurer ; on peut ſeulement le préſumer, & cette conjecture pourra ſe ſoutenir par le défaut d'autres plus vraiſemblables ; mais laiſſons cette frivole aitiologie que le raiſonnement ſeul pourroit établir, pour paſſer à l'examen des cauſes qu'une obſervation conſtante a démontré concourir plus efficacement à la production du *rachitis*.

Ces cauſes ſont, 1°. l'air froid & nébuleux chargé de mauvaiſes exhalaiſons : la preuve en eſt que cette maladie eſt très-fréquente à Londres, où l'air eſt une eſpece de cloaque épais, rempli d'exhalaiſons & des vapeurs du charbon de terre, dans les endroits maritimes, ou ſitués ſur le bord des rivieres & des marais. 2°. La mauvaiſe conſtitution des parens : le *rachitis* eſt très-familier aux enfans, dont les pere & mere ſont d'un tempérament foible & lâche, qui vivent dans l'oiſiveté & la molleſſe ;

qui

qui uſent d'alimens de mauvais ſucs, viſqueux, affadiſſans; qui ſont épuiſés par les maladies chroniques, ſur-tout vénériennes, & par des excès en différens genres. 3°. Le défaut d'une bonne nourrice : ces tendres victimes ſuſceptibles des moindres impreſſions ne tardent pas à ſe reſſentir des qualités pernicieuſes d'un lait fourni par une nourrice colere, ivrogne, intempérante, vérolée, phthiſique, ſcrophuleuſe, ou attaquée de quelque autre maladie, ou enfin enceinte, & c'eſt, à ce que l'on prétend, le vice du lait le plus propre à produire le *rachitis* & celui qui doit en favoriſer les progrès. Des nourrices mercenaires à qui par une coutume barbare introduite par la molleſſe, on confie les enfans, ſe gardent bien de déclarer aux parens leur groſſeſſe, dans la crainte qu'on ne retire avec les enfans le ſalaire qu'on leur payoit; elles font par une puniſſable avarice avaler à ces pauvres innocens un lait empoiſonné, germe fécond d'un grand nombre de maladies & principalement du *rachitis*. J'ai vu pluſieurs enfans attaqués de cette maladie, qui la devoient à une ſemblable cauſe; les nourrices ſont encore en faute, lorſqu'elles portent entre les bras pendant des journées entieres ces enfans emmaillotés dans une ſituation gênée, qui leur tient l'épine du dos courbée & les jambes inégalement tendues; de même auſſi lorſque par défaut d'attention, elles leur laiſſent faire des chûtes ſur le dos. 4°. La diſpoſition vicieuſe des enfans qui peut avoir pris naiſſance d'un mauvais régime, de l'uſage d'alimens peu convenables à leur âge; tels ſont les ſubſtances aqueuſes & muqueuſes, les fruits d'été crud, les poiſſons, le pain non levé & toutes ces panades indigeſtes, dont on engorge les enfans à Paris, & qu'un homme fait a de la peine à ſoutenir; les maladies précédentes mal traitées ne contribuent pas peu à entretenir ou former cette mauvaiſe diſpoſition; la petite vérole, par exemple, la rougeole, des dartres, la teigne, la gale, la croûte de lait repercutées donnent ſouvent lieu au *rachitis*.

L'action de ces différentes cauſes tend à déranger la nutrition, à la diſtribuer inégalement dans les diverſes parties du corps, de façon que quelques-unes regorgent de parties nutritives, tandis que d'autres en ſont dépourvues; delà vient l'inégalité d'accroiſſement; mais on obſerve dans cette inégale diſtribution d'embonpoint, une ſorte de régularité. On a cru que la nutrition avoit lieu dans tous les organes qui tiroient leurs nerfs du cerveau, & que les parties dont les nerfs naiſſoient de la moëlle épiniere étoient les ſeules qui ne fuſſent pas ſuffiſamment nourries; l'obſervation eſt conforme ſur ce point à ce ſentiment; l'ouverture des cadavres y ajoute encore un nouveau poids. Il paroît évidemment que tous les viſceres du bas-ventre, & ſur-tout le foie, ſont beaucoup plus gros qu'à l'ordinaire; du reſte, les glandes du méſentere ſont gorgées, plus apparentes & plus dures; les poumons ſont à la vérité plus petits, mais les parois rétrecis du thorax s'oppoſoient à leur accroiſſement; on les trouve en revanche ſurchargés d'humeurs, remplis de concrétions; quelquefois de petits abcès, & preſque toujours adhérens à la plevre. Le cerveau n'offre rien de remarquable qu'un volume bien au-delà du naturel; toutes ces parties ſont munies de nerfs qui ſortent du cerveau : les parties muſculeuſes externes, les extrémités qui n'ont que des nerfs ſpinaux ſont toutes dans l'amaigriſſement; d'où l'on a tiré une concluſion qui n'eſt pas ſans fondement : donc il y a un engorgement dans la moëlle épiniere qui empêche la diſtribution du ſuc nourricier par les nerfs auxquels elle donne naiſſance; il doit donc refluer dans les nerfs que fournit le cerveau abſolument libre; delà le prompt accroiſſement de cet organe & de tous ceux qui en dépendent; delà auſſi le développement de l'eſprit, ſa vivacité prématurée proportionnée à la force des nerfs, à la facilité avec laquelle ils reçoivent & retiennent les impreſſions, & forment les idées, tant le matériel influe ſur le ſpirituel des opérations de l'ame. Il faut, ſuivant ce ſyſtême, reconnoître que les nerfs ſont les principaux organes de la nutrition; & par conſéquent, priver de cette fonction les extrémités capillaires des vaiſſeaux ſanguins ou lymphatiques, que la théorie ordinaire leur avoit accordée; mais je ne vois rien dans cette idée que de très-

vraiſemblable & très-conforme aux expériences, aux obſervations & aux loix bien connues de l'économie animale. C'eſt une expérience connue que la ſection totale d'un nerf fait tomber dans l'atrophie la partie dans laquelle il ſe diſtribuoit; il paroît d'ailleurs que l'humeur qu'on obſervoit dans les nerfs eſt plus propre à cet uſage qu'à exécuter les mouvemens & les ſenſations, à quoi les nerfs ſolides auroient pu ſuffire; en creuſant cette opinion, on y trouveroit la ſolution ſatisfaiſante de pluſieurs phénomenes regardés comme inexplicables; nous ſommes obligés de paſſer ſous ſilence ces détails intéreſſans qui ne ſeroient pas ici à leur place. *Voyez* NERF. Revenons à notre ſujet; la courbure des os & la groſſeur de leurs épiphyſes dépendent de leur ramolliſſement, des obſtacles qui ſe trouvent dans le corps de l'os, qui retiennent toutes les humeurs dans les extrémités ſpongieuſes & faciles à ſe dilater. Pluſieurs auteurs ont penſé que les os étoient courbés par la force des muſcles, qui dépourvus de nourriture, reſtoient toujours de la même longueur, par conſéquent ne pouvoient s'étendre, s'alonger ſans faire un arc afin que les deux extrémités conſervaſſent toujours la même diſtance entr'elles, meſurée par la longueur conſtante du muſcle. Cette explication eſt éclaircie par la comparaiſon d'un arbre qui ſeroit tiré par une corde; il ſeroit obligé en croiſſant d'obéir à cette action, & de ſe couder; elle eſt encore fondée ſur ce théoreme de géométrie, que toute ligne poſée entre deux points fixes ne ſauroit s'alonger ſans devenir oblique, ou courbe; ce qui y ajoute un nouveau poids, c'eſt l'obſervation qui fait voir que les os ne ſe plient que du côté où il y a des muſcles qui tirent; par exemple, que la jambe eſt convexe pardevant, & courbée en arriere du côté qui donne attache au ſolaire, aux gaſtronumieres, *&c.* Cette remarque n'a pas échappé aux bonnes femmes qui ſe mêlent de traiter les enfans *rachitiques*; elles ont toujours ſoin d'appliquer les remedes, de faire les frictions du côté concave, & le ſuccès juſtifie la bonté de leur méthode.

Cette maladie fâcheuſe par les accidens qu'elle entraîne & qui ſervent à l'établir, l'eſt encore plus par les ſuites funeſtes qu'elle manque rarement d'attirer lorſqu'elle n'eſt pas prévenue par une mort prochaine; c'eſt dans les premiers inſtans où l'enfant jouit de la vie, que doivent ſe jeter les fondemens d'une ſanté durable. Mais quels affreux commencemens; il n'eſt pas un ſeul viſcere qui ſoit dans ſon aſſiette naturelle, & qui exerce ſes fonctions d'une maniere convenable; alors ſe forment ces dérangemens qui ſont le noyau des maladies longues, habituelles, qui ſe développeront après un certain âge, ou de cet état languiſſant & maladif qui n'aura d'autres bornes que celles de la vie; victimes infortunées, elles commencent à ſouffrir en naiſſant, & ſont deſtinées à des ſouffrances preſque continuelles. Tel eſt l'horrible perſpective qui ſe préſenteroit à leurs regards, ſi leur vue pouvoit percer dans l'avenir; la mort d'un côté, & de l'autre la vie la plus déſagréable, cent fois plus à craindre que la mort; & le tout pour expier innocemment les crimes & les débauches de leurs parens, ou l'intempérance & les vices d'une malheureuſe nourrice. Souvent à l'incommodité d'une foible ſanté ſe joint le déſagrément d'une mauvaiſe conformation; il n'eſt pas rare de voir les enfans *rachitiques* devenir boſſus ou boiteux à l'âge de ſept à huit ans, & être ainſi défigurés pour le reſte de leurs jours; peut-être que la gibboſité & le *rachitis* ne ſont que les divers périodes d'une même maladie dépendante d'une cauſe commune. On doit s'attendre que ces accidens ſuccedent au *rachitis*, s'il n'eſt pas terminé & détruit entiérement à l'âge de cinq ans: la mort eſt à craindre s'il a dégénéré en phthiſie, en fievre lente, en hydropiſie de poitrine ou de bas-ventre; ſi les autres ſymptomes ſont conſidérables, ſi la diſproportion des parties eſt notable, & l'amaigriſſement extrême, ſi l'enfant eſt né *rachitique*, ou ſi cette maladie s'eſt déclarée peu de temps après la naiſſance; elle eſt en général d'autant plus dangereuſe, qu'elle a commencé plutôt. On peut eſpérer de la guérir dans les cas contraires; la guériſon n'eſt pas éloignée dès que les ſymptomes commencent à diminuer; les éruptions cutanées ſurvenues pendant le *rachitis* ſont d'un très-bon augure; elles annoncent & operent la guériſon; on vient auſſi

plus aiſément à bout du *rachitis* qui provient du défaut de régime, de la mauvaiſe conſtitution de l'air, de la ſuppreſſion de la gale, de la teigne, &c. que de celui qui eſt héréditaire; enfin on peut toujours fonder quelque eſpérance ſur les réſolutions générales qui arrivent fréquemment aux enfans, & ſur celle enfin qui eſt plus remarquable à l'âge de puberté.

Lorſqu'on entreprend le traitement d'un enfant *rachitique*, il ne faut pas oublier que les différens remedes que la pharmacie fournit, ſont moins d'effet à cet âge que dans d'autres, & qu'ils ſont plus ſouvent pernicieux; ainſi on doit bien ſe garder de ſurcharger de médicamens ces machines délicates, déja aſſez affaiſſées par la maladie: ajoutez à cela que les enfans encore dans l'état de nature, plus conduits par les ſenſations agréables ou le plaiſir, que par la raiſon, répugnent toujours aux remedes dont le goût eſt pour l'ordinaire déteſtable, & refuſent abſolument de les prendre. C'eſt pourquoi il faut principalement compter ſur les ſecours que le régime fournit; & en conſéquence ſi l'enfant eſt encore en nourrice, lui en procurer une bien portante, & qui ait le moins de mauvaiſes qualités; ou à ſon défaut, nourrir l'enfant avec du lait de chevre ou de vache, qui trop épais a beſoin d'être coupé avec de l'eau, ou avec la décoction de quelque plante appropriée, mais qui n'ait point de goût déſagréable, telle qu'eſt le chien-dent; car il ne faut pas leur donner de la répugnance pour les alimens en en corrompant la ſaveur. Si l'enfant peut ſupporter des alimens plus ſolides, on aura ſoin de ne lui en préſenter que de facile digeſtion, ſecs & ſans graiſſe, aſſaiſonnés même de quelque léger aromate; leur boiſſon doit être de l'eau aiguiſée de quelques gouttes de vin vieux, ou de l'eau ferrée, ou des eaux minérales légérement ferrugineuſes, qui n'aient rien de rebutant; on doit tâcher de les tenir dans un endroit ſec, bien aéré & modérément chaud; il faut auſſi que leurs linges ne ſoient ni humides ni froids. Les habillemens & même les chemiſes de laine leur conviendroient très-bien; on pourroit les imprégner de quelque vapeur ſpiritueuſe, de même que le lit dans lequel on les couche, qu'on pourroit auſſi remplir de ſimples aromatiques. L'exercice ne doit pas être négligé: ſi l'enfant ne peut pas marcher, il faut le promener en voiture, l'agiter, le balancer, &c.

Les remedes intérieurs par leſquels on peut ſeconder l'effet de ces ſecours diététiques, ſont les purgatifs, les extraits amers, les préparations de mars & les abſorbans. Les purgatifs ne ſont jamais indifférens à cet âge, ſur-tout ceux qui pouſſent par les ſelles; les émétiques ſont cependant très-appropriés dans le cas préſent, moins par l'évacuation qu'ils procurent, que par la ſecouſſe générale qu'ils excitent; on doit préférer l'hypécacuana aux préparations d'antimoine; les cathartiques les plus convenables ſont la rhubarbe, le diagrede, le jalap & le mercure doux. On peut aſſocier ces médicamens, en former des poudres ou des bols, & en continuer l'uſage pendant pluſieurs jours, & réitérer ſouvent cette purgation; la manne, la caſſe, les huileux, tous purgatifs indigeſtes ſi peu efficaces & ſi uſités, ſeroient ici très-déplacés. A ces remedes on fera ſuccéder les opiates, ou les poudres ſtomachiques, toniques, abſorbantes. Parmi les amers on pourra choiſir la fougere, que l'obſervation ou le préjugé ont conſacrée particuliérement dans ce cas, & qu'on regarde comme éminemment *anti-rachitique*. Si l'engourdiſſement étoit conſidérable, & que l'effet des remedes précédens ne fût pas aſſez ſenſible, il ſeroit à propos de leur joindre des médicamens un peu plus actifs, tels que les plantes aromatiques, quelques gouttes d'élixir de propriété de Paracelſe, ou même d'eſprit volatil de corne de cerf ſuccíné, & autres ſemblables. Si la ſuppreſſion de quelque éruption cutanée avoit donné naiſſance au *rachitis*, il faudroit faire tous ſes efforts pour la rappeller; ou même ne ſeroit-il pas avantageux de procurer ces maladies? on pourroit le faire en couchant les enfans avec des galeux, des teigneux, &c.

A l'extérieur conviennent principalement les frictions ſeches, avec des étoffes de laine imprégnées de vapeurs aromatiques, les linimens avec des baumes ſpiritueux, les douches avec des eaux minérales chau-

des ſur les différentes parties du corps extenuées, & ſur-tout ſur l'épine du dos; les bains ou demi-bains aromatiques, ou avec des eaux thermales; les fomentations avec les mêmes matieres, & quelquefois auſſi l'application des véſicatoires derriere les oreilles ou à la nuque du cou; quelques auteurs propoſent auſſi les cauteres & les ſetons; mais le bien incertain qui pourroit en réſulter ne ſauroit compenſer le déſagrément, les douleurs & l'incommodité qu'ils occaſionent; d'autres conſeillent les ſangſues; mais ce remede n'eſt approprié ni à la maladie, ni à l'âge du ſujet. Les charlatans anglois comptent beaucoup ſur les ſcarifications des oreilles; ils prétendent qu'on ne peut guérir aucun *rachitique* ſans cette opération: ce qui eſt démontré faux par l'expérience journaliere; cependant ce ſecours peut avoir l'avantage d'évacuer quelques humeurs de la tête; ſon effet eſt aſſez analogue à celui des véſicatoires, quoique moins puiſſant, & à celui de l'opération de percer les oreilles, qu'on voit quelquefois diſſiper les fluxions invétérées. Lorſque les os ont commencé à ſe courber, il faut tâcher de prévenir un vice plus conſidérable, & même corriger doucement celui qui eſt formé, par des ligatures, des bandages, des corps, des bottines, *&c.* convenables à la partie pour laquelle ils ſont deſtinés, & à la gravité du mal.

RACINAGE, ſ. m. c'eſt, *en terme de teinture*, le bouillon ou la décoction de la racine, écorce, feuille de noyer & coque de noix.

RACINAL, ſ. m. (*Archit. hydraul.*) piece de bois dans laquelle eſt encaſtrée la crapaudine du ſeuil d'une porte d'écluſe.

RACINAUX, ſ. m. pl. (*Archit. hydraul.*) pieces de bois, comme des bouts de ſolives, arrêtées ſur des pilots, & ſur leſquelles on poſe les madriers & plates-formes pour porter les murs de douve des réſervoirs. On appelle auſſi *racinaux* des pieces de bois plus larges qu'épaiſſes qui s'attachent ſur la tête des pilots, & ſur leſquelles on poſe la plate-forme. Ainſi lorſqu'on a enfoncé les pilots, on remplit tout le vuide avec des charbons, & par-deſſus les pieux, d'eſpace en eſpace, on met les *racinaux* qu'on cloue ſur la tête des pieux. C'eſt ſur ces *racinaux* qu'on attache de groſſes planches de cinq pouces d'épaiſſeur, qui forment la plate-forme. *Daviler.* (*D. J.*)

RACINAUX DE COMBLE. (*Archit.*) eſpece de corbeaux de bois qui portent en encorbellement ſur des conſoles le pié d'une forme ronde, qui couvre en ſaillie le pignon d'une vieille maiſon.

Racinaux d'écurie, petits poteaux qui, arrêtés de bout dans une écurie, ſervent à porter la mangeoire des chevaux.

Racinaux de grue, pieces de bois croiſées qui ſont l'empattement d'une grue, & dans leſquelles ſont aſſemblés l'arbre & les arcboutans. Lorſqu'elles ſont plates, on les nomme *ſolles. Daviler.*

RACINE, ſ. f. (*Botan.*) la *racine* eſt la partie de la plante qui reçoit la premiere le ſuc de la terre, & qui le tranſmet aux autres; cette partie eſt preſque toujours dans la terre; il y a très-peu de plantes où elle ſoit hors de terre, & nous n'avons preſque que le lierre & la cuſcute qui aient une partie de leurs *racines* découvertes; mais on ne connoît aucune plante qui n'ait ſa *racine* attachée à la terre ou à quelque corps terreſtre.

Toutes les *racines* ſont garnies de fibres & d'une écorce plus ou moins épaiſſe; mais comme les différences des *racines* ſe tirent de leur principale partie, on n'emploie guere le terme de *fibre* que lorſqu'elles ſont cette principale partie.

On peut conſidérer les *racines* par rapport à leur tiſſu, à leur ſtructure & à leur figure.

Le tiſſu des *racines* eſt ou charnu, ou compoſé de fibres ſenſibles. Les *racines* charnues, ou d'un tiſſu charnu, ſont celles dont le corps eſt une eſpece de chair, dans laquelle on ne découvre pas de fibres ſenſibles; telles ſont les *racines* de l'iris, du cyclamen, du ſafran, du lis, *&c.*

Les *racines* dont le corps eſt tiſſu de fibres entrelaſſées & ſerrées à-peu-près comme des brins de filaſſe, ſont ou molles ou dures. Les molles ſont ſemblables à celles du fenouil, du chardon-roland; on peut les appeller *racines à trognons*. Les *racines* dures & ligneuſes ſont celles du poirier, de l'amandier, du chêne, *&c.*

Par rapport à la ſtructure, les *racines* ſont compoſées ou de fibres, ou de pluſieurs autres *racines*, ou d'écailles, ou enfin de tuniques.

Les *racines* compoſées de fibres ſont ou chevelues ou fibrées : on appelle *chevelues* celles dont les fibres ſont très-menues & ſemblables aux cheveux, comme celles du froment, du ſeigle, &c. on nomme *fibrées* les *racines* dont les fibres ſont d'une groſſeur conſidérable, comme celles de la violette, de la prime-vere, &c. Il y en a quelques-unes parmi celles-ci qui pouſſent des jets qui courent entre deux terres : on peut les appeller *racines fibrées* & *traçantes*.

Les *racines* compoſées d'autres *racines* ont les mêmes *racines* diſpoſées en bottes, & ſe nomment *racines en botte*, comme celles de la guimauve; ou bien elles ont les mêmes *racines* diſpoſées ſans ordre dans leur longueur, comme celles du poirier. Lorſque ces racines ſont pluſieurs navets joints enſemble, on les appelle *racines à navets*, comme celles de l'aſphodele, de la pivoine, &c. Si ce ſont des grumeaux entaſſés, on les nomme *racines grumeleuſes*, comme celles de pluſieurs renoncules. Il y a quelques *racines* compoſées, qui ſont des tubercules appliqués l'un ſur l'autre, comme on le voit dans le ſafran & dans le glayeul. On en trouve quelques-unes qui ſont des tubercules attachés l'un contre l'autre; ſavoir, celles de la fritillaire, du colchique, &c.

Les *racines* à écailles ou *écailleuſes* ſont compoſées de pluſieurs écailles attachées à un pivot. Il ne faut pas confondre les *racines écailleuſes* avec les *racines écaillées*; car les *racines* écaillées ſont d'une ſeule piece, dont la ſurface eſt taillée en écailles, comme celles de la dentaire, au lieu que les *racines* écailleuſes ſont à pluſieurs écailles ſéparées les unes des autres.

Les *racines bulbeuſes* ou les *racines* à oignons ſont compoſées de pluſieurs peaux ou tuniques appliquées les unes ſur les autres, & emboîtées, pour ainſi dire, les unes dans les autres; elles forment un maſſif preſque rond ou oblong, telles ſont les *racines* de l'oignon commun, du narciſſe, de la jacinthe, &c.

Par rapport à la figure, les *racines* ſont rondes & tubéreuſes, comme celles du cyclamen, du ſafran, du *bulbo-caſtanum*; ovales comme celles de pluſieurs oignons, & de quelques eſpeces d'orchis, longues & en pivot, que l'on appelle *racines piquantes*, comme celles de la rave; à genouillet, comme celles de l'iris, du ſceau de Salomon; en perruque comme la plupart des *racines* chevelues.

Les fonctions des *racines* & la maniere dont elles s'exercent, ne ſont encore que fort peu connues. On peut ſeulement conjecturer que la *racine* eſt deſtinée à affermir la plante dans terre, ou à en tirer de la nourriture; quelquefois même toute ſa ſurface eſt propre à cette fonction, comme cela paroît dans les truffes ou dans les pommes de terre. Alors cette ſurface des *racines* eſt parſemée d'une infinité de petites bouches qui ſucent le ſuc nourricier, & l'introduiſent dans les vaiſſeaux dont elles ſont les ouvertures, d'où ce ſuc ſe diſtribue dans tout le corps de la plante. Dès que le ſuc nourricier y eſt entré, il eſt crud, & retient la nature des corps qui le fourniſſent. Ces corps ſont ordinairement la terre ou l'eau, qui reçoivent de nouveau tôt ou tard ce que les plantes en tirent; car toutes celles qui naiſſent ſur la terre ou dans l'eau, quand elles meurent, redeviennent partie de cette même terre ou de cette même eau, ou bien elles ſe diſperſent dans l'air, d'où elles retombent dans le ſein de la terre, ou dans l'eau en forme de roſée, de brouillard, de neige, de grêle, de gelée-blanche & de pluie. La terre eſt un chaos de tous les corps paſſés, préſens & futurs dont ils tirent leur origine, ou dans lequel tous retombent.

L'eau, les eſprits, les huiles, les ſels, & toutes les autres choſes qui entrent dans la formation des plantes, ſont renfermées dans la terre; un feu ſouterrain, un feu artificiel, ou la chaleur du ſoleil les met en mouvement, fait qu'elles ſe mêlent avec l'eau, & s'appliquent aux *racines* des plantes qui pénetrent dans la terre. Ces ſucs cruds circulent dans les plantes, ſurtout au printemps; ſi pour lors on les examine, on les trouve aqueux, fort délayés, & quelque peu acides; on en a la preuve

dans les liqueurs qui diſtilent au mois de mars par des inciſions faites au bouleau, à la vigne & au noyer.

Enſuite ces ſucs pouſſés dans les divers organes de la plante, par un effet de ſa fabrique, par la chaleur du ſoleil, par le reſſort de l'air, par la viciſſitude de ſon intempérie, qui eſt tantôt humide, tantôt ſeche, aujourd'hui froide & demain chaude, par le changement du jour & de la nuit, & par celui des ſaiſons; ces ſucs, dis-je, ſe changent inſenſiblement, ſe cuiſent, ſe perfectionnent par degrés, ſe diſtribuent dans chaque partie des plantes, & deviennent ainſi les ſucs qui ſont propres à leur végétation.

Ainſi les *racines* deviennent fécondes en troncs, en branches & en rameaux. On le voit dans les ormes des avenues nouvelles; car étant ordinairement foſſoyées, & les *racines* de cet arbre courant beaucoup entre deux terres, le foſſé met à nu pluſieurs branches de *racines* qui pouſſent des jets feuillés, d'où il arrive que ces foſſés ſont ordinairement tapiſſés de touffes, de bouquets, de feuilles d'ormes, qui ſont l'effet d'un aſſez grand nombre de rameaux qui ſortent de toutes parts des branches ſouterraines de ces *racines*. Si on coupoit au pié les arbres portés ſur ces *racines*, il arriveroit qu'un ou pluſieurs de ces jets deviendroient à leur tour des troncs du même arbre, & ſur-tout ſi, laiſſant les plus forts, on retranchoit les plus foibles.

Comme les *racines* ſe trouvent fécondes en troncs, & par conſéquent en branches & en rameaux, *&c.* auſſi les troncs & les branches ſont réciproquement féconds en *racines*, lorſque l'occaſion les met en état de montrer cette fécondité cachée, non-ſeulement dans les troncs, mais encore dans les branches: on en a les preuves par les plantes rampantes, par les arbres enterrés au pié, & par les marcotes.

Enfin, on ſait depuis plus de deux mille ans, par le témoignage de Théophraſte, *hiſt. liv. I, ch. xij*, & toutes les relations modernes confirment que les branches du figuier d'Inde jettent des *racines* pendantes, qui s'alongeant peu-à-peu, prennent terre, pouſſent une nouvelle tige, & couvrent ainſi la terre qui eſt autour du principal tronc d'une forêt très-épaiſſe. (*D. J.*)

RACINE, (*Agriculture.*) La culture qu'on donne aux productions de la terre agit principalement ſur les *racines*. Les labours, les arroſemens, les améliorations ont un rapport plus immédiat à cette partie des plantes qu'à toute autre. On diſtingue les *racines* en pivotantes & rampantes; les premieres s'enfoncent preſque perpendiculairement dans le terrain, les autres s'étendent ſuivant une direction preſqu'horizontale. Les *racines* qui ſortent immédiatement de la ſemence ſont toujours du genre des pivotantes, elles pénetrent perpendiculairement dans la terre juſqu'à ce qu'elles trouvent le ſol trop dur. Ces *racines* pivotantes, quand la terre facile à percer a du fond, pénetrent quelquefois à pluſieurs braſſes de profondeur, à moins qu'on ne les coupe, ou qu'on ne les rompe, ſoit de deſſein prémédité, ſoit par accident; car alors elles changent de direction. Quand ces ſortes de *racines* s'étendent horizontalement, on les nomme *rampantes;* celles-ci ſont d'autant plus vigoureuſes qu'elles ſont moins profondes en terre, les plus fortes ſe trouvant à la ſuperficie dans cette épaiſſeur de terre qui eſt remuée par la charrue. Elles s'éloignent quelquefois aſſez conſidérablement de la plante qui les a produites, & deviennent ſi fines qu'elles échappent à la vue, ſur-tout quand elles ont pris la couleur de la terre qui les environne; ce qui arrive aſſez ſouvent. (*D. J.*)

RACINE, (*Matiere médic.*) on ignore généralement le temps propre à cueillir les *racines* de toutes les plantes qui ſont employées dans la matiere médicale, enſorte que la plupart ont perdu toute leur efficace, faute d'être tirées de terre à propos & avec connoiſſance. On les laiſſe gâter dans les jardins & les campagnes, dans l'idée qu'elles s'y conſervent, & elles y pourriſſent. Il faut les cueillir d'abord que les feuilles de leurs plantes tombent, & avant que les *racines* pouſſent de nouveau; car c'eſt alors qu'elles ont plus de vertu, & qu'on peut les employer utilement. Mais tantôt le médecin fait une ordonnance de *racines* qui n'exiſtent pas encore, & tantôt de celles qui ſont vieilles, pourries

& ſans vertu. Telle eſt la honte de l'art ; ce que je dis des *racines*, on doit l'appliquer également aux feuilles, aux fleurs & aux graines des plantes ; cependant le vieux médecin clinique meurt dans ſa routine & dans ſon ignorance, incapable de ſe corriger à un certain âge, & même trop occupé pour s'en donner la peine. (*D. J.*)

RACINE DE SAINT CHARLE, (*Botan.*) Cette *racine* ſe trouve dans des climats tempérés, & ſpécialement dans Méchoacan, province de l'Amérique. Son écorce eſt d'une odeur aromatique, d'un goût amer & tant-ſoit-peu âcre. La *racine* même eſt compoſée de fibrilles menues, qui ſe ſéparent aiſément les unes des autres. L'écorce paſſe pour ſudorifique, & fortifie l'eſtomac & les gencives. Les Eſpagnols lui attribuent de grandes vertus.

RACINE DE SAINTE-HÉLENE, (*Botan.*) Hernand la nomme *cyperus americanus*. Cette *racine* eſt longuette, pleine de nœuds, noire en dehors, blanche en dedans, & d'un goût aromatique, à-peu-près ſemblable à celui de Calanga. On nous l'apporte du port de Sainte-Hélene dans la Floride, province d'Amérique, où elle croît. Cette *racine* eſt extrêmement apéritive. On la recommande dans la colique néphrétique. Quelques-uns l'appliquent écraſée ſur des parties foibles, pour les fortifier. (*D. J.*)

RACINE DE RHODES, (*Botanique.*) nom vulgaire de l'eſpece d'orpin nommé par Tournefort *anacampſeros radice roſam ſpirante*. Cette plante pouſſe ſes tiges à la hauteur d'environ un pié, revêtues de beaucoup de feuilles oblongues, pointues, dentelées en leurs bords : ſes ſommités ſont chargées d'ombelles ou bouquets qui ſoutiennent de petites fleurs à pluſieurs pétales diſpoſés en roſe, de couleur jaune pâle ou rougeâtre, tirant ſur le purpurin. Quand ces fleurs ſont paſſées, il leur ſuccede des fruits compoſés de gaînes rougeâtres, ramaſſées en maniere de tête, & remplies de ſemences oblongues & menues : ſa *racine* eſt groſſe, tubéreuſe, blanche en dedans, charnue, ſucculente, ayant le goût & l'odeur de la roſe quand on l'a écraſée. Cette plante croît ſur les Alpes. On nous envoie ſa *racine* ſeche, parce qu'elle eſt de quelque uſage dans la médecine. (*D. J.*)

RACINE SALIVAIRE, (*Botanique.*) V. PYRETHRE.

RACINE D'ANGÉLIQUE, (*Bot.*) la tige, les feuilles & la graine de cette plante ſont en uſage ; mais ſa *racine* l'emporte en vertu ſur toutes ces parties. Elle eſt propre pour l'aſthme ſéreux, pour les engorgemens lymphatiques de la poitrine, les vents & flatuoſités, pour diſſiper la puanteur de la bouche & des narines. On lui attribue auſſi la propriété de diſſiper l'odeur que laiſſe l'ail. On la recommande contre le mal de dents, & contre l'ivreſſe.

RACINE, ſ. f. (*terme de Gramm.*) On donne en général le nom de *racine* à tout mot dont un autre eſt formé, ſoit par dérivation ou par compoſition, ſoit dans la même langue ou dans une autre : avec cette différence néanmoins qu'on peut appeller *racines génératrices* les mots primitifs à l'égard de ceux qui en ſont dérivés, & *racines élémentaires* les mots ſimples à l'égard de ceux qui en ſont compoſés. *Voy.* FORMATION.

L'étude d'une langue étrangere ſe réduit à deux objets principaux, qui ſont le vocabulaire & la ſyntaxe ; c'eſt-à-dire qu'il faut apprendre tous les mots autoriſés par le bon uſage de cette langue & le véritable ſens qui y eſt attaché, & approfondir auſſi la maniere uſitée de combiner les mots pour former des phraſes conformes au génie de la langue. Ce n'eſt pas de ce ſecond objet qu'il eſt ici queſtion, c'eſt du premier.

L'étude des mots reçus dans une langue eſt d'une étendue prodigieuſe ; & ſi on ne prétend retenir les mots que comme mots, c'eſt un travail infini, & peut-être inutile : les premiers appris ſeroient oubliés avant que l'on eût atteint le milieu de la carriere ; qu'en reſteroit-il quand on ſeroit à la fin, ſi on y arrivoit ? L'abbé Danet, dans la *préface* de ſon *Dictionnaire françois & latin*, jugeant de cette tâche par ſon étendue phyſique, dit qu'elle ne paroît pas infinie, puiſqu'on enferme tous les mots d'une langue dans un dictionnaire qui ne fait qu'un médiocre volume. « Et c'eſt en effet en cette maniere, ſelon lui, que Joſeph Scaliger, Caſaubon & autres ſavans hommes

les apprenoient. Ils en liſoient les divers dictionnaires; ils les augmentoient même de divers mots qu'ils trouvoient dans le cours de leurs études; ils ne croyoient point les ſavoir qu'ils ne fuſſent arrivés à ce degré. » Il n'eſt pas croyable, & je ne croirai jamais que la lecture d'un dictionnaire, quelque répétée qu'elle puiſſe être, ſoit un moyen propre pour apprendre avec ſuccès les mots d'une langue, ſi ce n'eſt peut-être qu'il ne s'agiſſe d'un eſprit ſtupide à qui il ne reſte que la mémoire organique, & qui l'a d'autant meilleure que toute la conſtitution méchanique eſt tournée à ſon profit.

" Les langues, dit l'auteur des *racines greques*, *préface*, ne s'apprennent que par l'uſage; & l'uſage n'eſt autre choſe qu'une répétition continuelle des mêmes mots appliqués en cent façons & en cent rencontres différentes. Il eſt à notre égard comme un ſage maître, qui ſait prudemment faire choix de ce qui nous eſt utile, & qui peut adroitement faire paſſer une infinité de fois devant nos yeux les mots les plus néceſſaires, ſans nous importuner beaucoup des plus rares, leſquels il nous apprend néanmoins peu-à-peu, & ſans peine, ou par le ſens des choſes, ou par la liaiſon qu'ils ont avec ceux dont nous avons déja la connoiſſance. Mais cet uſage, pour les langues mortes, ne ſe peut trouver que dans les anciens auteurs. Et c'eſt ce qui nous montre clairement que ce qu'on peut appeller l'*entrée des langues*, alluſion au *Janua linguarum* de Coménius, ne doit être qu'une méthode courte & facile, qui nous conduiſe au plutot à la lecture des livres les mieux écrits. »

On a vu, *article* MÉTHODE, qu'il faut commencer par de bons élémens, & paſſer tout d'abord à l'analyſe de la phraſe propre à la langue qu'on étudie. Mais comme cet exercice ne met pas dans la tête un fort grand nombre de mots, on a penſé à imaginer quelques moyens efficaces pour y ſuppléer. La connoiſſance des *racines* eſt pour cela d'une utilité dont tout le monde demeure d'accord; & de très-habiles gens ont ſongé à préparer de leur mieux cette connoiſſance aux jeunes gens. Dom Lancelot eſt, à mon gré, celui qui a imaginé la meilleure forme dans ſon *Jardin des* racines *greques miſes en vers françois*. M. Etienne Fourmont, cet homme né avec une mémoire prodigieuſe & des diſpoſitions extraordinaires pour étudier les langues, a fait pour le latin ce que dom Lancelot avoit fait pour le grec : *les* racines *de la langue latine miſe en vers françois*, parurent en 1706; livre devenu rare, trop peu connu, & qui mériteroit d'être tiré de l'oubli où il ſemble enſeveli. Un habile diſciple de Maſclef a donné depuis au public, ſous la même forme, *les* Racines *hébraïques ſans points voyelles*.

Ces vers ſont aiſés à retenir, parce que l'ordre alphabétique qui y eſt ſuivi, la meſure & les rimes réguliérement diſpoſées, conſpirent à les imprimer aiſément & ſolidement dans la mémoire.

Or, il eſt certain que quand on ſait les *racines* primitives, & que l'on s'eſt mis un peu au fait des particules propres à une langue, on n'eſt plus guere arrêté par les mots dérivés & compoſés, qui ſont en effet la majeure partie du vocabulaire.

RACINE D'UNE EQUATION *en Algebre*, ſignifie la valeur de la quantité inconnue de l'équation. *Voyez* EQUATION.

Ainſi ſi l'équation eſt $a^2+b^2=x^2$, la *racine* de l'équation eſt la *racine* carrée de a^2+b^2, ainſi $\sqrt{(a^2+b^2)}$.

C'eſt une vérité reçue en algebre, qu'une équation a toujours autant de *racines* qu'il y a d'unités dans la plus haute dimenſion de l'inconnue; par exemple, une équation du deuxieme degré a deux *racines*, un du troiſieme en a trois : ainſi l'équation $x^2=a^2+b^2$, que nous venons de donner, a deux *racines* ou deux valeurs de x; ſavoir, $x=+\sqrt{a^2+b^2}$, & $x=-\sqrt{a^2+b^2}$. Cette propriété générale des équations peut ſe démontrer de la maniere ſuivante.

Soit $x^n+ax^{n+1}+bx^{n-1+}\ldots.p=1$, une équation d'un degré quelconque; & ſoit c une valeur de l'inconnue x, telle que ſubſtituant c au lieu de x dans l'équation, tous les termes ſe détruiſent par des ſignes contraires, je dis que $x^n+ax^{n-1}+bx^{n-2}\ldots.+p$, ſe diviſera exactement par $x=c$. Car ſoit Q le quotient de cette diviſion, le reſte r, s'il y en a un, ne contiendra point de x, puiſque x ne paſſe pas le premier degré

degré dans le diviſeur, & on aura $(x-c)\ xQ+r$ égal & identique à $x^n+a\,x^{n-1}+b\,x^{n-2}\ldots.+p$. Donc ſubſtituant c pour x dans $(x-c)\ xQ+r$, tous les termes doivent ſe détruire, & le réſultat être $c=0$. Donc cette ſubſtitution donnera $(c-c)\ xQ+r=0$ & $r=0$. Donc la diviſion ſe fait ſans reſte.

On aura donc un quotient $x^{n-3}+Ax^{n-2}+Bx^{n-3}+\ldots.+P$. Et s'il y a une petite quantité C qui étant ſubſtituée par x dans ce quotient, faſſe évanouir tous les termes, on prouvera de même que ce quotient peut ſe diviſer exactement par $x+c$. En continuant ainſi, on trouvera que la quantité $x^n+a\,x^{n-1}+b\,x^{n-2}$, *&c.* peut être regardée comme le produit d'un nombre n d'équations ſimples $x+c$, $x-C$, $x-D$, $x-E$, *&c.* Donc puiſque $x^n+a\,x^{n-1}+b\,x^{n-1}+b\,x^{n-2}\ldots.$ *&c.* $=0$, on aura $\overline{x-c}\times\overline{x-C}\times\overline{x-D}\times\overline{x-E}$, &c. $=0$. Or ce produit ſera $=0$ dans tous les cas ſuivans : 1°. $x=c$; 2°. $x=C$; 3°. $x=D$; 4°. $x=E$; *&c.* Donc x a autant de valeurs qu'il y a de facteurs linéaires $x-c\ x-C$, &c. c'eſt-à-dire autant qu'il y a d'unités dans n.

Au reſte, il ne faut pas croire que toutes ces valeurs ſoient ni toujours réelles, ni toujours poſitives. On les diſtingue en vraies, fauſſes & imaginaires.

Racine vraie. Si la valeur de x eſt poſitive, c'eſt-à-dire ſi x eſt égale à une quantité poſitive; par exemple, ſi $x=r$, la *racine* eſt appellée *racine vraie* ou *poſitive*. *Voyez* POSITIF.

Racine fauſſe. Si la valeur de x eſt négative, par exemple, ſi $x=-5$, on dit que la *racine* eſt fauſſe ou négative. *Voyez* NÉGATIF. Par exemple, l'équation $x\,x+3\,x-10=0$, a deux *racines*; l'une vraie, l'autre fauſſe, ſavoir $x=2$ & $x=-5$.

Racines imaginaires. Si la valeur de x eſt la *racine* quarrée d'une quantité négative, par exemple, ſi $x=\surd-5$, on dit alors que la *racine* eſt imaginaire.

C'eſt ce qui arrive dans l'équation $x\,x+5=0$, qui a deux *racines* imaginaires $x=+\surd-5$, & $x=-\surd-5$. Si on mutiplioit l'équation $x\,x+5=0$ par l'équation $x\,x+3\,x-10=0$, on formeroit une équation du quatrieme degré, qui auroit deux *racines* imaginaires $+\surd-5$ & $-\surd-5$, & deux *racines* réelles, l'une vraie $+2$, l'autre fauſſe -5.

Dans une équation quelconque, les *racines* imaginaires, s'il y en a, ſont toujours en nombre pair. Cette propoſition, aſſez mal démontrée dans les livres d'Algebre, l'eſt beaucoup plus exactement dans une diſſertation que j'ai imprimée au tome II des *Mém. françois de l'académie de Berlin*. *Voyez* auſſi IMAGINAIRE & EQUATION. Delà il s'enſuit que dans toute équation d'un degré impair, il y a au moins une *racine* réelle.

L'Algebre eſt principalement d'uſage pour mettre les problêmes en équations, & enſuite pour réduire ces équations, ou les préſenter dans la forme la plus ſimple qu'elles puiſſent avoir. *Voyez* REDUCTION.

Quand l'équation eſt réduite à la forme la plus ſimple, il ne reſte plus, pour achever la ſolution du problême, que de chercher par les nombres ou par une conſtruction géométrique, les racines de l'équation. *Voyez* ÉQUATION & CONSTRUCTION.

M. l'abbé de Gua, dans les *mémoires de l'académie royale des ſciences de Paris, année* 1741, nous a donné deux excellentes diſſertations ſur les *racines* des équations. Le premier de ces mémoires a pour titre : *Démonſtration de la regle de Deſcartes pour connoître le nombre des* racines *poſitives & négatives dans les équations qui n'ont point de* racines *imaginaires*; nous allons rapporter en entier l'eſpece de préface que M. l'abbé de Gua a miſe à la tête de cet ouvrage : elle contient une diſcuſſion hiſtorique très-intéreſſante.

« Deſcartes, dit M. l'abbé de Gua, a donné ſans démonſtration, à la *pag.* 108 *de ſa géométrie, édit. de Paris, année* 1705, la fameuſe regle que j'entreprends de démontrer. On connoît de ceci, dit cet auteur, combien il peut y avoir de *racines* vraies & combien de fauſſes en chaque équation; à ſavoir, il y en peut avoir autant de vraies que les ſignes + & − s'y trouvent de fois être changés, & autant de fauſſes qu'il s'y trouve de fois deux ſignes +, ou deux ſignes − qui s'entreſuivent, *&c.* »

« Ces mots *il peut y avoir*, que Deſcartes répete deux fois dans cette propoſition, évitant au contraire conſtamment l'expreſſion *il y a*, marquent aſſez qu'il n'a pas regardé la regle qu'il avoit découverte, comme abſolument générale, & qu'il a vu au contraire qu'elle devroit ſeulement avoir lieu, lorſque les *racines* que les équations peuvent avoir ſeroient toutes réelles. » M. l'abbé de Gua prouve cette vérité par d'autres endroits du même ouvrage, & il ajoute : « cet auteur s'eſt expliqué lui-même dans la ſuite de ce point, d'une maniere préciſe. Il trouve cette explication dans la lxvij lettre du troiſieme tome. Sa ſeconde objection, dit Deſcartes dans cette lettre, en parlant de Fermat, eſt une fauſſeté manifeſte ; car je n'ai pas dit dans l'article 8 du troiſieme livre ce qu'il veut que j'aie dit, à ſavoir qu'il y a autant de vraies *racines*, que les ſignes + & — ſe trouvent de fois changés, ni n'ai eu aucune intention de le dire : j'ai dit ſeulement qu'il y en peut autant avoir, & j'ai montré expreſſément, *art.* 17. *du III. liv.* quand c'eſt qu'il n'y en a pas tant, à ſavoir, quand quelques-unes de ces vraies *racines* ſont imaginaires. »

Quelque nombre de diſciples & de commentateurs qu'ait eu ce grand géometre dans l'eſpace de près d'un ſiecle, il paroît néanmoins que perſonne, avant M. l'abbé de Gua, n'étoit encore parvenu à démontrer la regle dont nous parlons.

C'eſt ſans doute le *xlj. chapitre du traité d'Algebre* de Wallis, qui a été l'occaſion de l'erreur de M. Wolf & de M. Saunderſon, qui attribuent l'un & l'autre l'invention de cette regle à Harriot, algébriſte anglois. On n'ignore pas que Wallis n'a rien oublié dans cet ouvrage pour arracher en quelque façon à Viete & à Deſcartes leurs découvertes algébriques, dont il ſe plaît au contraire à revêtir Harriot ſon compatriote.

« Pour réfuter Wallis, ſur l'article dont il eſt principalement queſtion, nous ne nous ſervirons, continue M. l'abbé de Gua, que du témoignage de Wallis lui-même, & de Wallis parlant dans le même ouvrage. Il conteſte, dans l'endroit que nous venons de citer, que la regle pour le diſcernement des *racines*, appartient à Deſcartes ; plus bas, au *chap. lxiij. pag.* 215. il continue à la vérité de proſcrire cette regle à cauſe de ſon prétendu défaut de limitation ; mais commençant alors à ſe contredire, il ne fait plus difficulté de la donner à ſon véritable auteur.

» Wallis au reſte n'eſt pas le ſeul qui ait attaqué la regle que nous nous propoſons de démontrer.

» Le journal des ſavans de l'année 1684, nous apprend, à la *page* 250, que Rolle la taxoit auſſi de fauſſeté. Le journaliſte donne enſuite deux exemples de ce genre ; mais dans ces exemples il ſe trouve des *racines* imaginaires.

» C'eſt ce que remarque fort bien le pere Preſtet de l'oratoire, dans la *ſeconde édit. des élém. liv. VIII*, *pag.* 362.

» La remarque de Rolle inſérée dans le journal des ſavans, & la réponſe du pere Preſtet ne pouvoient manquer de réveiller l'attention de l'académie. Duhamel, qui en étoit alors ſecretaire, fit donc mention dans ſon hiſtoire, de l'obſervation de Rolle ; & il ajouta que l'académie ayant chargé Caſſini & de la Hire d'examiner ſa critique, ils avoient rapporté que Schooten avoit déja fait la même remarque ; mais que cet auteur prétendoit que Deſcartes même n'avoit pas donné ſa regle pour générale.

» Si cette déciſion a dû en effet fixer le ſens véritable de la regle de Deſcartes, n'auroit-elle pas dû exciter de plus en plus les géometres à chercher une démonſtration rigoureuſe de cette regle, au lieu de ſe contenter de la déduire par induction, comme on doit préſumer que Deſcartes l'avoit fait, ou de l'inſpection ſeule des équations algébriques par la multiplication de leurs *racines* ſuppoſées connues ? Un ſilence ſi conſtant ſur une vérité qu'on pouvoit déſormais regarder preſque comme un principe, & dont cependant on n'appercevoit point encore l'évidence, n'étoit-il point en quelque ſorte peu honorable pour les mathématiques ? » Nous renvoyons le lecteur, pour la démonſtration de cette regle, au mémoire de M. l'abbé de Gua, qui l'a démontré de deux manieres différentes. *Voyez à l'article* ALGEBRE, l'hiſtoire des obligations que cette ſcience a aux différens mathématiciens qui

l'ont perfectionnée, & ſur-tout à Viete & à Deſcartes.

RACINE D'UN NOMBRE, *en Mathématique*, ſignifie un nombre qui étant multiplié par lui-même rend le nombre dont il eſt la *racine*; ou en général le mot *racine* ſignifie une quantité conſidérée comme la baſe & le fondement d'une puiſſance plus élevée. *Voyez* PUISSANCE, *&c.*

En général la *racine* prend la dénomination de la puiſſance dont elle eſt *racine*; c'eſt-à-dire qu'elle s'appelle *racine quarrée* ſi la puiſſance eſt un quarré; *racine cubique* ſi la puiſſance eſt un cube, *&c.* ainſi la *racine quarrée* de 4 eſt 2, parce que 2 multiplié par 2 donne 4. Le produit 4 eſt appellé le quarré de 2, & 2 en eſt la *racine* quarrée, ou ſimplement la *racine*.

Il eſt évident que l'unité eſt à la *racine* quarrée, comme la *racine* quarrée eſt au quarré : donc la *racine* quarrée eſt moyenne proportionnelle entre le quarré & l'unité; ainſi 1 : 2 :: 2 : 4.

Si un nombre quarré comme 4 eſt multiplié par ſa *racine* 2, le produit 8 eſt appellé *le cube* ou *la troiſieme puiſſance de* 2; & le nombre 2, conſidéré par rapport au nombre 8, en eſt la *racine cubique*.

Puiſque l'unité eſt à la *racine* comme la *racine* eſt au quarré, & que l'unité eſt à la *racine* comme le quarré eſt au cube, il s'enſuit que l'unité, la *racine*, le quarré & le cube ſont en proportion continue, c'eſt-à-dire que 1 : 2 :: 2 : 4 :: 4 : 8. par conſéquent la *racine* cubique eſt la premiere de deux moyennes proportionnelles entre l'unité & le cube.

Extraire la *racine* d'un nombre ou d'une puiſſance donnée, comme 8, c'eſt la même choſe que de trouver un nombre comme 2, qui étant multiplié par lui-même un certain nombre de fois, par exemple deux fois, produiſe ce nombre 8. *Voyez* EXTRACTION.

Une *racine* quelconque, quarrée ou cubique, ou d'une puiſſance plus élevée, eſt appellée *racine binome*, ou ſimplement *binome* quand elle eſt compoſée de deux parties; comme 20 + 4 ou $a + b$. *Voyez* BINOME.

Si la *racine* eſt compoſée de trois parties, on l'appelle *trinome*, comme 200 + 40 + 5 ou $a + b + c$. *Voy.* TRINOME. Si la *racine* a plus de trois parties, on l'appelle *multinome*, comme 2000 + 400 + 50 + 6, ou $a + b + c + d$. *Voyez* MULTINOME.

M. l'abbé de Gua nous a donné de plus, dans un mémoire imprimé *page* 455 *du même vol.* une méthode ſur le nombre des *racines* imaginaires, réelles poſitives ou réelles négatives. Ne pouvant entrer dans aucun détail ſur ce ſujet, nous nous contenterons de dire avec l'auteur qu'on trouve ſur cette méthode quelques vues générales, mais fort obſcurément énoncées dans une lettre de Collins au docteur Wallis; qu'enſuite M. Stirling a pouſſé ces vues un peu plus loin dans ſon énumération des lignes du troiſieme ordre; mais qu'il s'en faut bien que la méthode de ce géometre ne laiſſe plus rien à deſirer. Nous croyons pouvoir en dire autant de la méthode de M. l'abbé de Gua, puiſque cette méthode, de ſon propre aveu, ſuppoſe la réſolution des équations qui n'eſt pas même trouvée abſolument pour le 3e degré. Nous avons parlé à la fin de l'*art.* EQUATION, du travail de M. Fontaine ſur le même ſujet. (*O*)

RACINE, *terme d'aſtronomie*, qui ſignifie une époque ou inſtant duquel on commence à compter les mouvemens des planetes. Il eſt avantageux chaque fois qu'on veut connoître le lieu moyen d'une planete, pour un temps donné, de le trouver calculé dans les *tables aſtronomiques*, où l'on a eu ſoin de réduire le lieu moyen ou l'anomalie moyenne des planetes au temps de quelque ere célebre, telle que l'ere chrétienne, l'ere de Nabonaſſar, celle de la création du monde, la fondation de Rome, le commencement de la période julienne, *&c.* Il a donc fallu trouver dans ces tables le lieu moyen des planetes pour ces eres propoſées, & ſur-tout pour les midis de temps moyen, & non pas de temps vrai ou apparent. Ces lieux moyens des planetes ainſi déterminés, ſe nomment *les époques* ou *les racines des moyens mouvemens*, puiſque ce ſont autant de points fixes d'où l'on part pour calculer tous les autres mouvemens. *Voy.* EPOQUE & TABLES. *Inſt. aſt. p.* 547. &c.

RACINE, partie des plantes par laquelle elles s'attachent à la terre ; il y a des *racines* bulbeuſes, des tubéreuſes & des fibreuſes. La *racine* bulbeuſe eſt ce que l'on appelle vulgairement *un oignon*, qui eſt le plus ſouvent garni à ſa baſe de *racines* fibreuſes : les bulbes ſont ſolides, *radices bulboſæ ſolidæ ;* par couches, *tunicatæ ;* écailleuſes, *ſquamoſæ ;* deux à deux, *duplicatæ ;* ou pluſieurs enſemble, *aggregatæ :* elles ſont auſſi de différentes figures. La *racine* tubéreuſe ou en tubercule eſt charnue & ſolide, elle devient plus groſſe que la tige, elle y adhere ou y eſt ſuſpendue par un filet, elle a différentes figures. La *racine* fibreuſe eſt compoſée de pluſieurs autres *racines* plus petites que leur tronc ; elle eſt perpendiculaire ou horizontale, charnue ou filamenteuſe, ſimple ou branchue. *Floræ par. prod.* par M. Dalibard.

RACINE, *en anatomie*, ſe dit aſſez ordinairement de l'endroit dans lequel les parties ſont attachées.

On appelle *racine des dents* la partie de ces os qui eſt renfermée dans les alvéoles. *Voyez* ALVÉOLE.

La *racine* du nez eſt cette partie qui répond à l'articulation des os du nez avec le coronal. *Voyez* NEZ & CORONAL.

Racine de la langue. *Voyez* LANGUE.

RACINE, (*Critique ſacrée*) ῥίζα ; ce mot ſe prend au figuré dans l'écriture, ſoit en bonne, ſoit en mauvaiſe part, pour *origine*, *principes*, *deſcendans*, ſoit au propre ſoit au figuré. *Racine amere. Hébr. xij*, 15. ῥίζα πικρία, c'eſt une méchante *racine*. Il y a, dit l'*eccléſ. xxj*, 15. une fineſſe pleine d'amertume, c'eſt-à-dire une méchanceté. L'auteur du *I liv. des Macch. j*, 2, appelle Antiochus *une racine criminelle*, ῥίζα ἁμαρτωλὸς, c'eſt à-dire un prince dont les actions ſont criminelles. L'Ecriture donne auſſi figurément des *racines* aux vertus. La *racine* de la ſageſſe, dit le fils de Syrach, *c. j*, 24, eſt la crainte du Seigneur, & ſes branches donnent une longue vie. (*D. J.*)

RACINES, (*Chronolog.*) certains points qu'on prend pour époques.

RACINE, *couleur de* (*terme de teinturier*) on appelle *couleur de racine*, en terme de teinturier, la couleur fauve qui eſt une des cinq couleurs ſimples & matrices. Elle ſe fait communément avec de l'écorce de noyer, de la feuille & de la coque de noix. (*D. J.*)

RACK *ou* ARAK, (*Hiſt. mod.*) liqueur ſpiritueuſe très-forte, que les habitans de l'Indoſtan tirent par la fermentation & la diſtillation du ſuc des cannes de ſucre, mêlé avec l'écorce aromatique d'un arbre appellé *jagra*. Cette liqueur eſt très-propre à enivrer ; ſon uſage immodéré attaque les nerfs, ſuivant Bernier, & produit un grand nombre de maladies dangereuſes. On ne ſait ſi c'eſt la même que les Anglois apportent des Indes orientales, & dont ils font le *punch* le plus eſtimé parmi eux, quoiqu'il ait communément une odeur de vernis aſſez déſagréable pour ceux qui n'y ſont point accoutumés ; cependant on prétend que ce *rack* ou *arak* eſt une eau-de-vie tirée du ris par une diſtillation qui vraiſemblablement a été mal faite, à en juger par le goût d'embyreume ou de brûlé qu'on y trouve. On apporte pourtant quelquefois des Indes orientales une eſpece de *rack* plus pur & plus aromatiſé, qui paroît avoir été fait avec plus de ſoin & qui peut-être a été rectifié ou diſtillé de nouveau comme l'eſprit de vin. Une très-petite quantité de ce *rack* mêlé avec une grande quantité d'eau, fait un *punch* beaucoup plus agréable que celui que les Anglois nomment *rack-punch* ordinaire. Quoi qu'il en ſoit, les voyageurs ſemblent s'être beaucoup plus occupés de boire ces liqueurs dans le pays, que de nous les faire connoître.

RACKELSBURG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la baſſe Stirie, nommée par les anciens *Raclitanum*, & par les Vandales *Radcony*. Elle eſt ſur la gauche du Muer, à 8 milles au deſſous de Gratz. Elle a été incendiée & rebâtie pluſieurs fois. Elle a pour ſa défenſe un château ſur une montagne ; les Turcs furent battus devant cette place l'an 1418. *Long.* 34, 30 ; *lat.* 46, 55. (*D. J.*)

RACLE *ou* GRATOIR, ſ. f. (*Marine.*) petit ferrement tranchant qui eſt emmanché de bois, & qui ſert à ratiſſer les vaiſſeaux pour les tenir propres.

La *racle double*, eſt une *racle* à deux tranchans.

Grande racle, eſt celle qui ſert à nettoyer les parties qui ſont ſous l'eau.

Et la *petite racle*, eſt celle qui ſert à nettoyer les parties qui ſont hors de l'eau. (*Z*)

RACLE, *terme de riviere*, eſt l'endroit d'une riviere, où le terrain pendant un certain eſpace a plus de profondeur.

RACLER, v. act. (*Grammaire.*) ratiſſer quelque choſe, en ôter les inégalités & le ſuperflu. Les parcheminiers & les corroyeurs *raclent*, ceux-ci leurs cuirs, ceux-là les peaux dont ils fabriquent le parchemin & le vélin.

RACLER, *en terme de meſureurs de grains*, ſignifie ôter avec la racloire ou radoire, ce qu'il y a de trop de grains ſur les minots, boiſſeaux, & autres meſures lorſqu'elles ne doivent pas être données combles. *Voyez* MESURE & COMBLE; on dit auſſi *rader*. *Voyez* RADER, *Dict. de commerce.*

RACLER, (*Jardinage.*) ſe dit d'une allée où il n'y a point d'herbes, & où il ne faut que paſſer le racloir pour la nettoyer.

RACLER *ou* GRATTER, *en terme d'orfevre en groſſerie*, c'eſt polir avec le grattoir les parties creuſes d'une piece d'orfévrerie, où la lime, de quelque eſpece qu'elle ſoit, ne peut être introduite. *Voyez* GRATTER & GRATTOIR.

RACLER, v. a. & n. (*Muſiq.*) On dit de ceux qui ne ſavent pas jouer du violon, ou de tout autre inſtrument à archet, qu'ils *raclent*, parce qu'effectivement ils en tirent un ſon aigre & déſagréable, reſſemblant à celui que l'on produit en raclant quelque choſe de dur. Il y a même de bons joueurs de violon qui *raclent* un peu quand ils jouent fort; c'eſt un défaut qu'on doit éviter avec ſoin. (*F. D. C.*)

RACLEUR, (*Muſiq.*) celui qui racle en jouant du violon. On dit par dériſion d'un mauvais muſicien, c'eſt un *racleur* de boyaux. (*F. D. C.*)

RACLEUR, ſ. m. *terme de meſureur de grains*, c'eſt une ſorte de morceau de bois, qui eſt large d'environ trois doigts, avec un rebord, & qui ſert à couper le blé quand on le meſure ſur les ports de Paris.

RACLIA, (*Géog. mod.*) écueil de l'Archipel, à 3 milles de Skinoſa, entre les îles de Naxie & de Nio, à environ 4 lieues de l'une & de l'autre. Cet écueil a une douzaine de milles de circuit. Les moines d'Amorgos qui habitent *Raclia*, y font nourrir huit ou neuf cents chevres ou brebis.

Il ſemble d'abord que le nom de *Raclia* ſoit tiré d'*Héraclée*; mais outre que les géographes anciens n'ont fait mention d'aucune île de ce nom, il y a beaucoup d'apparence que celle dont il s'agit ici a été connue ſous le nom de *Nicaſia*, que Pline, Etienne le géographe, Suidas, & Euſtache, placent auprès de Naxos. (*D. J.*)

RACLINE *ou* RACLINDE, (*Géog. mod.*) île de la mer d'Ecoſſe, au-delà du cap de Cantyr, du côté de l'eſt-ſud-oueſt, & à quatre milles ſeulement des côtes d'Irlande; on la prend pour l'île Rienea de Pline. *Voyez* RICINA.

RACLOIR, ſ. m. (*terme de ſerrurier.*) fer tortillé, gros comme le pouce ou environ, qui eſt attaché à de certaines portes, & accompagné d'un anneau de fer, avec lequel on touche le *racloir*, afin d'avertir les gens du logis, qu'ils aient à ouvrir la porte. (*D. J.*)

RACLOIR, (*Relieur.*) les relieurs-doreurs ſe ſervent de cet outil pour unir les tranches du livre & les gouttieres avant d'y mettre l'or, & pour en ôter la ſuperficie de la marbrure. C'eſt un morceau de bon acier d'environ un pié de long, évidé dans ſa longueur, & ayant au milieu une queue de fer emmanchée comme un marteau à un morceau de bois arrondi. Le *racloir* eſt arrondi pour ratiſſer les gouttieres, de l'autre bout il eſt quarré pour les tranches de la tête & de la queue des volumes. On a de ces outils de différentes largeurs pour les volumes plus ou moins gros.

RACLOIR, (*Tonnelier.*) inſtrument avec lequel les tonneliers nettoient les douves des futailles en-dedans; cet outil ſe nomme une *eſſette*. *Voyez* ESSETE.

RACLOIRE, ſ. f. inſtrument deſtiné à racler la langue pour enlever une pituite

limoneuſe qui exude de ſes glandes. Dans l'état de ſanté, la langue eſt chargée, ſurtout au réveil, d'une lymphe blanchâtre & mucilagineuſe : c'eſt cette humeur qui ſe porte ſur les dents, s'y attache, & produit ces incruſtations tartareuſes qui ſont les cauſes éloignées de la carie. On prévient ces inconvéniens dans leur principe, en s'aſſujettiſſant à ſe bien racler & nettoyer la langue tous les matins, avant que de ſe rincer la bouche ; il faut auſſi avoir la précaution d'ôter le limon dont les dents ſont couvertes. Bien des perſonnes ſe ſervent d'une petite regle d'écaille, ſouple & flexible, longue de ſept à huit pouces, & large d'environ trois lignes. On la tient par les deux bouts, qu'on approche l'un de l'autre à un pouce de diſtance ; le centre courbé en arc eſt porté dans la bouche & ſert à racler la langue : en conſidérant ſa forme à ſa partie ſupérieure, on voit qu'elle a une dépreſſion dans le milieu, & qu'elle eſt compoſée de deux corps muſculeux qui font ſur les côtés deux éminences, ſelon toute ſa longueur. On s'eſt déterminé en conſéquence de cette ſtructure, à faire des *racloires* d'argent dont la lame eſt pour ainſi dire feſtonnée, ſuivant la concavité du milieu de la langue, & les deux convexités de ſes parties latérales. Les extrémités un peu plus fortes ſont configurées en cœur, & ſervent à être maintenues entre le pouce & le doigt indicateur de chaque main.

Il y a des *racloires* faites en eſpece de rateau ſans dents & qui ont une queue, qui leur ſert de manche ; cet inſtrument s'appelle auſſi *gratte-langue*. Le ſieur de Leſcluze, dans un traité qui a pour titre, *nouveaux élémens d'odontologie*, publiés en 1754, dit qu'il a remarqué qu'il eſt preſque impoſſible de nettoyer exactement les dents à leur partie poſtérieure, & qu'il a imaginé un gratte-langue, dont la queue eſt à pinces courbes. Les branches de cette pince ſe ſerrent par un anneau, comme un porte-crayon ; on met une éponge entre ces branches, & par ce moyen on enleve aiſément de deſſus les ſurfaces de toutes les dents, le limon qui forme le tartre, ſi préjudiciable à leur durée & à celle des gencives. (*Y*)

RACLOIRE, (*Artillerie.*) inſtrument de fer qui, dans l'artillerie, ſert à nettoyer l'ame & la chambre du mortier *V.* MORTIER, AME. (*Q*)

RACLOIRE, (*Outil de divers ouvriers.*) inſtrument avec lequel on racle. Les chaudronniers ont des *racloires* pour gratter les uſtenſiles de cuivre qu'ils veulent étamer ; les graveurs au burin, pour ratiſſer les faux traits de leur gravure ; les tonneliers, pour nettoyer les douves par le dedans des futailles ; ceux des graveurs & chaudronniers ſe nomment plus proprement des *grattoirs*, & la *racloire* des tonneliers eſt ce qu'on appelle *eſſette*. Savary. (*D. J.*)

RACLOIRE, *terme d'ébeniſte*, c'eſt un outil dont ſe ſervent les menuiſiers de placage & de marqueterie ; il eſt partie d'acier & partie de bois : ce qui eſt d'acier eſt une eſpece de lame de trois à quatre pouces de longueur, & de deux ou trois de haut ; la partie de bois qui ſert de poignée eſt de même longueur, arrondie par le haut, avec une rainure par le bas, dans laquelle la lame eſt engagée. (*D. J.*)

RACLOIRE, pour *graver* en mezatinta ou en maniere noire, eſt un outil d'acier plat & emmanché d'un manche de bois ; cet outil eſt aiguiſé en biſeau & diagonalement ; les graveurs en maniere noire s'en ſervent pour racler le grain du cuivre & le rendre uni. *Voyez* GRAVURE EN MANIERE NOIRE.

RACLOIRE, (*Horlogerie.*) lame tranchante des deux côtés, portée par un manche. Les horlogers & d'autres artiſtes ſe ſervent de cet outil pour racler les plaques & les platines, & pour en effacer promptement les traits de la lime.

RACLOIRE, inſtrument de bois fait en forme de regle, qui ſert à racler ou rader les meſures de grains quand elles ſont trop pleines & qu'on ne veut pas les rendre combles. *Voyez* RACLER.

RACLURE, ſ. f. c'eſt la pouſſiere ou les parties détachées d'un corps avec la racloire ; on dit de la *raclure* de corne de cerf, de la *raclure* de parchemin, *&c.*

RACOLEUR, ſ. m. (*Grammaire.*) eſpece de coquin, dont le métier eſt d'engager des hommes, d'adreſſe ou de force.

Au milieu d'une campagne, il y a peu d'officiers qui ſe faſſent un ſcrupule d'employer des *racoleurs*.

RACONI, (*Géog. mod.*) *ou* RACONIGI; ville d'Italie dans le Piémont, entre Savillan & Turin, dans un pays charmant, ſur les petites rivieres de Grana & de Macra. Il y a dans cette ville deux paroiſſes, onze couvens, dix hommes, un de filles, & environ ſept mille habitans. *Long.* 25. 16; *latit.* 44. 35. (*D. J.*)

RACONTER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt faire le récit d'un fait, ſans ajouter ni retrancher aux circonſtances; ſans cela le récit devient un menſonge. L'hiſtoire du faux Arnauld eſt une fourberie ſi compliquée, qu'elle eſt devenue preſque impoſſible à *raconter*. On *raconte* d'Alexandre qu'il fit traîner à un char celui qui commandoit dans Gaza, quoique cet homme brave ne fût coupable à ſes yeux que de s'être bien défendu. Il faut rabattre la moitié, & quelquefois le tout, de la plupart des choſes merveilleuſes qu'on entend *raconter*. Celui qui *raconte* ſans ceſſe, fatigue. Il montre beaucoup de mémoire, & peu de jugement. Le talent de bien *raconter* eſt rare.

RACORNIR, SE, v. paſſif. (*Gram.*) c'eſt prendre la conſiſtance & la couleur de la corne. Le feu *racornit* le parchemin, le cuir, la peau, le blanc d'œuf, la viande.

RACOVI, (*Géogr. mod.*) *ou* ARACOVI, village de Grece, dans la Livadie. George Wheler, *voyage*, *tom. II*, *pag.* 16, dit: dans ce village compoſé de Grecs & d'Albanois, avec un ſoubachi ou vayvode turc qui les gouverne, il n'y a point de moſquée; mais il y a pluſieurs égliſes, dont la meilleure eſt Panagia, ou l'égliſe de la ſainte Vierge: les autres ſont dédiées à S. George, à S. Démétrius & à S. Nicolas, & quelques autres petites chapelles. Les femmes ajoutent là de petites pieces de monnoie, qui leur pendent ſur le cou & ſur les épaules: elles en parent auſſi leurs corps-de-jupes & leurs manches. Elles peignent leurs cheveux en arriere, qu'elles treſſent fort joliment ſur leur dos, & y pendent à l'extrémité des boutons d'argent: le reſte de leur habillement eſt une longue veſte de drap blanc. Ce ſont tous des bergers & des bergeres qui paiſſent leurs troupeaux ſur les montagnes.

On trouve quelques fragmens d'antiquité dans une égliſe; on y voit quelques morceaux de colonnes de marbre, & des chapiteaux d'ordre corinthien; ce qui fait croire que *Racovi* eſt une place ancienne. M. Spon a jugé que c'étoit l'ancienne *Amphryſus*; mais Wheler, *voyage de Zante à Athenes*, *liv. I*, *pag.* 58, n'eſt point de ce ſentiment, qui, dit-il, ne s'accorde ni avec Strabon, ni avec Pauſanias, qui placent *Amphryſus* fort loin de l'endroit où eſt *Racovi*. (*D. J.*)

RACOVIE, (*Géog. mod.*) ville ruinée de la petite Pologne, dans le palatinat de Sendomir. Elle eſt fameuſe dans l'hiſtoire par l'école & l'imprimerie que les Sociniens y ont eue, & elle étoit alors le ſiege de leur ſecte, qui s'eſt répandue dans tout le monde. Depuis qu'ils furent chaſſés de cette ville, en 1645, elle eſt devenue déſerte.

Lubienetski (Staniſlas), gentilhomme polonois, y prit naiſſance en 1623. Il eſt connu par ſon *theatrum cometicum*, & par quelques ouvrages dont on trouve les titres dans la bibliotheque des unitaires. Il étoit en grand commerce de lettres par toute l'Europe, & mourut empoiſonné en 1675, à 52 ans.

RACOUR, ſ. m. (*Manufact. en laine.*) c'eſt la quantité dont l'étoffe ſe raccourcit au moulin, à la teinture, & aux différens apprêts qu'on lui donne.

RACQUITTER, v. act. & paſſif. (*Gram.*) c'eſt en général réparer une perte faite au delà de ſes fonds. Celui qui ſe *racquitte* au jeu, s'y étoit endetté par une perte qui alloit au delà de ſon argent comptant. Il ſe prend au figuré; on *racquitte* le temps perdu; on ſe *racquitte* d'une défaite par une victoire, *&c.*

RADAINUS, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) nom d'une pierre à qui l'on attribue des vertus fabuleuſes. On dit qu'elle eſt noire & tranſparente, qu'elle ſe trouve dans la tête d'un coq ou d'un chat de mer.

RADARIE, *terme de relation*, on nomme ainſi un droit qu'on paie en Perſe au gouverneur de la province, ſur toutes les marchandiſes, pour la ſûreté des grands

chemins, particuliérement dans les lieux dangereux, & où la rencontre des voleurs eſt ordinaire. *Voyez* RADARS. (*D. J.*)

RADARS, ſ. m. pl. (*Hiſt. mod.*) nom qu'on donne en Perſe à des eſpeces d'archers, ou gardes des grands chemins, poſtés en certains endroits, & particuliérement aux paſſages des rivieres & des défilés, pour la ſûreté publique. Ils demandent aux voyageurs où ils vont, d'où ils viennent, & courent au moindre bruit d'un vol pour tâcher d'arrêter celui qui l'a commis. On eſt bientôt informé par leur moyen de ce qu'eſt devenue une perſonne qui a commis une mauvaiſe action. Quelques-uns de ces *radars* rodent dans les montagnes & dans les lieux écartés, & s'ils y trouvent quelqu'un, ils s'en ſaiſiſſent ſur le moindre ſoupçon, pour ſavoir pourquoi il ſuit des routes détournées. Leurs appointemens fort modiques d'ailleurs, ſont compenſés par les petits préſens qu'ils reçoivent des marchands & autres voyageurs, en leur remontrant la peine qu'ils ont de veiller à la ſûreté des chemins. Tavernier, de qui nous tirons ces détails, ajoute que la coutume eſt en Perſe, lorſqu'un marchand a été volé, que le gouverneur de la province lui reſtitue ce qui lui a été pris, pourvu qu'il faſſe ſerment en préſentant ſon livre, ou faiſant entendre quelques témoins; & qu'enſuite c'eſt au gouverneur à faire la recherche du voleur. Tavernier, *voy. de Perſe.*

RADE, (*Géog. mod.*) mot françois qui ſignifie un eſpace de mer, à quelque diſtance de la côte, où les grands vaiſſeaux peuvent jeter l'ancre, & demeurer à l'abri de certains vents quand ils ne veulent pas prendre port. Ce mot vient d'un ancien nom gaulois *radis*, qui vouloit dire la même choſe, & d'où l'on avoit formé le nom latin de l'île de Ré.

On appelle *rade foraine*, une *rade* où il eſt permis à toutes ſortes de bâtimens de mouiller l'ancre, ſans craindre le canon des fortereſſes qui commandent ces *rades*.

Bonne rade, eſt un lieu où le fond eſt net de roche, où la tenue eſt bonne, c'eſt-à-dire, où le fond eſt bon pour tenir l'ancre, & où l'on eſt à l'abri du vent. On dit auſſi *bonne rade*, à l'égard d'un tel vent, comme d'eſt & de ſud; c'eſt-à-dire que de ces vents la *rade* eſt bonne, & qu'on y eſt à l'abri. (*D. J.*)

RADE, ſ. f. (*Marine.*) eſpace de mer, à quelque diſtance de la côte, qui eſt à l'abri de certains vents, & où l'on peut jeter l'ancre.

Les vaiſſeaux y mouillent même ordinairement, en attendant le vent ou la marée propre pour entrer dans le port, ou pour faire voile. *Voyez l'ordonnance de la marine de* 1681, *liv. IV*, *tit.* 8.

RADEAU, (*Fortification.*) c'eſt un aſſemblage de pluſieurs pieces de bois qui forment enſemble un plancher, ou une eſpece de bateau plat, ſur lequel on peut mettre des hommes & de petites pieces de canon, pour paſſer des rivieres, ou tranſporter des troupes dans des lieux peu éloignés. *Voyez* PONT. (*Q*)

RADEAU, *terme de riviere*, eſpece de train de bois ou à brûler, ou de charpente, ou de planches, que l'on fait venir à flot ſur une riviere.

RADEBERG, (*Géogr.*) château, ville & bailliage d'Allemagne, dans le cercle de la haute Saxe, & dans la Miſnie, vers la Boheme. La ville députe aux états du pays, & le bailliage comprend avec vingt-trois villages, les eaux minérales appellées *Auguſtus Brunn*, découvertes en 1717, & la maiſon de chaſſe & de plaiſance des électeurs de Saxe, appellée *Lauſsnitz*. (*D. G.*)

RADEGAST, (*Idolât. germaniq.*) idole des anciens Slaves. Quelques auteurs diſent que Radagaiſe roi des Huns, qui ſe diſtingua dans la guerre du temps des empereurs Arcadius & Honorius, fut après ſa mort révéré comme un dieu, ſous le nom de *Radegaſt*; mais la malheureuſe iſſue de ſes deſſeins n'étoit guere propre à perſuader à des guerriers de l'adorer comme une divinité. Quoi qu'il en ſoit, il y avoit une ſtatue de *Radegaſt* à Rhethra, dans le Mecklenbourg. L'empereur Othon I en 960, fit briſer cette ſtatue, ſans qu'aucun hiſtorien l'ait décrite; mais dans les ſiecles poſtérieurs, chacun en a forgé des deſcriptions fabuleuſes. Telle eſt celle de ceux qui nous repréſentent cette idole d'or maſſif, ayant ſur la tête un caſque de même métal, ſurmonté d'une aigle avec ſes ailes déployées; les

les Slaves ne ſavoient pas alors tant de choſes. (*D. J.*)

RADELSTORFF, (*Géog. mod.*) ou *Ritteſdorff*, petite ville d'Allemagne dans la Franconie, à 2 milles de la ville de Bamberg. *Long. 28 29; lat. 50 1.*

RADER, (*Marine.*) c'eſt mettre à la rade. On dit auſſi *dérader*, lorſqu'un vaiſſeau étant mouillé dans une rade, un coup de vent le force de quitter la rade, de mettre au large. (*Q*)

RADER, v. act. *Comm. en terme de meſureurs de grains*, ſignifie paſſer la radoire par-deſſus les bords de la meſure, pour en ôter ce qu'il y a de trop, & la rendre juſte. On dit auſſi *racler*. *Voyez* RACLER. *Diction. de commerce.*

RADERIE, *voyez* RAAGDARIE.

RADEUR, ſ. m. (*Com.*) celui qui eſt chargé de la radoire, lorſqu'on meſure des grains, des graines ou du ſel. Il y avoit autrefois des *radeurs* en titre d'office dans les greniers à ſel.

RADIAL, LE, adj. *en anatomie*, ſe dit des parties qui ont quelque relation avec le radius. *Voyez* RADIUS. L'artere *radiale* eſt une branche de la brachiale, qui ſerpente le long du radius. Elle jette d'abord un ou deux rameaux, qui ſe portent vers la partie inférieure du bras; & qu'on appelle à cauſe de cela, *rameaux recurrens*, qui s'anaſtomoſent avec d'autres rameaux de la brachiale; puis chemin faiſant, elle en fournit aux différentes parties qui l'environnent, & gagne la partie ſupérieure de la main, au-deſſus du pouce, où elle ſe diviſe en deux rameaux principaux, dont l'un entre dans la main, & s'anaſtomoſe avec la cubitale; & l'autre tourne autour de la partie ſupérieure externe du pouce, & ſe porte en-dedans de la main pour s'anaſtomoſer de nouveau avec la cubitale, & former une arcade de laquelle partent tous les rameaux qui viennent ſe diſtribuer aux doigts. *Voy.* BRACHIALE & CUBITALE.

Le muſcle *radial* interne vient du condyle interne de l'humérus, & ſe termine à la partie ſupérieure de l'os du métacarpe, qui ſoutient le doigt indice.

Le *radial* externe eſt compoſé de deux muſcles; l'un vient de l'épine qui ſe trouve au-deſſus du condyle externe de l'humérus; l'autre vient du condyle même, & ils ſe terminent, le premier, à l'os du métacarpe qui ſoutient le doigt indice, le ſecond, à l'os du métacarpe qui ſoutient le doigt du milieu.

Le nerf *radial* naît de l'union des trois branches compoſées, dont la premiere vient de la quatrieme & de la cinquieme paire cervicale; la ſeconde de la ſixieme paire, & la troiſieme, de la ſeptieme paire cervicale, & de la premiere dorſale. Le tronc du nerf *radial* ſe tourne de devant en arriere, & fait un contour particulier autour de l'os du bras, & gagne le condyle externe de cet os, & ſe diſtribue tout le long au tégument qui couvre le rayon antérieurement & extérieurement à ceux qui couvrent les parties antérieures du poignet & la convexité de la main. Il ſe diſtribue auſſi aux différens muſcles qui ſont ſitués dans ces parties, & communique avec un rameau du nerf muſculo-cutané.

RADIAL, adj. (*Géom.*) courbes *radiales*, eſt un nom que quelques auteurs donnent aux courbes, dont les ordonnées vont toutes ſe terminer en un point, & ſont comme autant de rayons partant d'un même centre. C'eſt delà que ces courbes ont tiré leur nom. Telle eſt la ſpirale dont les ordonnées partent toutes du centre du cercle qui la renferme. Telle eſt auſſi la *quadratrice* de *Denoſtrate*. *V.* SPIRALE QUADRATRICE, *v. auſſi* ORDONNÉE & COURBE. On trouve dans ce dernier article l'équation de certaines courbes algébriques, comme l'ellipſe, entre des ordonnées partant d'un centre, & les angles correſpondans. (*O*)

RADIATION, ſ. f. *en termes de Phyſique*, ſe dit de l'émiſſion des rayons qui partent d'un corps lumineux comme centre. *Voyez* RAYON.

Tout corps viſible eſt radiant, car tout corps ou point viſible envoie des rayons à l'œil, puiſqu'il ne peut être vu que pour ces rayons. Il y a pourtant de la différence entre *radiant* & *radieux*; ce dernier mot ſe dit principalement des corps qui reçoivent leur lumiere d'eux-mêmes. Le ſoleil, une chandelle ſont des corps *radieux*; les planetes, & preſque tous les corps ſublunaires ſont *radians*.

La ſurface d'un corps radiant peut être

conçue comme consistant en points radieux. *Voyez* RADIEUX.

En effet, chaque point d'un corps lumineux envoie des rayons en tout sens; & chaque point d'un corps non lumineux reçoit des rayons de tous côtés, & par conséquent en renvoie aussi de tous côtés. Car une infinité de rayons qui tombent sur le même point d'une surface droite ou courbe, sont renvoyés de maniere que l'angle d'incidence de chacun de ces rayons est égal à l'angle de réflexion. *Voyez* LUMIERE. (*O*)

RADIATION, (*Jurisprud.*) en terme de palais, signifie l'*action de rayer quelque chose*: on ordonne la *radiation* d'un article dans un compte ou dans une déclaration de dépens; la *radiation* de l'écroue d'un homme qui a été mal empriſonné; la *radiation* des termes injurieux qui ſont contenus dans quelque écrit ou imprimé; la *radiation* des titres ou qualités qui ont été donnés mal-à-propos à quelqu'un dans un acte; la *radiation* d'une perſonne du rôle des tailles, de la matricule ou liſte dans laquelle un officier eſt inſcrit; on ordonne auſſi la *radiation* de ſon nom dans le tableau des interdits, lorſqu'on le rétablit dans ſes fonctions. *V.* BIFFER, LIBELLE, INTERDICTION, SUPPRESSION, RATURE. (*A*)

RADICALES, LETTRES, (*Gramm.*) ce ſont les lettres qui ſe trouvent dans le mot primitif, & qui ſe conſervent dans le mot dérivé. (*D. J.*)

RADICALES, *lettres*, (*Ecriture.*) ſe dit des lettres qui ſervent à former les autres.

Il en a de deux ſortes, les radicales des majuſcules ou majeurs, & celles des mineurs.

RADICAL, adj. (*Alg.*) on appelle ainſi les quantités qui ſont affectées du ſigne $\surd$, qui déſigne la racine de quelque quantité: par exemple, $\surd a$, $\sqrt[3]{b}$, ſont des quantités radicales. *V.* RACINE, *voyez auſſi* EXPOSANT.

RADICAL, VINAIGRE, (*Chymie.*) *v. la fin de l'article* VINAIGRE.

RADICATION, ſ. f. (*Botan.*) action par laquelle les plantes pouſſent leurs racines; c'eſt une partie de la botanique, ſur laquelle on n'a pas encore aſſez multiplié les obſervations & les expériences. (*D. J.*)

RADICOFANI, (*Géog. mod.*) ville d'Italie en Toſcane, dans le Siennois, entre Sienne & Orviette, fondée, à ce qu'on croit, par Didier, roi des Lombards. Cette ville & le château ſont, la moitié du temps, ainſi que la montagne, enveloppés de nues. On y entend le tonnerre comme grondant ſous les piés, ce qui fait juger qu'il y a quelques creux ſouterrains qui cauſent ce retentiſſement. Le terroir produit de bons vins, qu'on garde dans une grotte qui eſt taillée dans le roc. *Longit. 29 30; latit. 42 52.*

RADICULE, ſ. f. (*Botan.*) c'eſt la partie inférieure du germe d'une graine qui commence à ſe développer ſenſiblement, & qui contient en raccourci la véritable racine. La partie ſupérieure qui renferme le reſte de la plante s'appelle *plume*.

RADIE, adj. *en terme de Botanique*, eſt une épithete qu'on donne à des fleurs rondes & planes, compoſées d'un diſque & d'un ſimple rang de feuilles longuettes & pointues, diſpoſées à l'entour en forme de rayons ou de rais. *Voyez* FLEUR.

Les fleurs *radiées* ſont proprement celles qui ont pluſieurs demi-fleurons rangés à l'entour du diſque, enſorte qu'elles reſſemblent à une étoile rayonnante; telles ſont la marguerite, la camomille, *&c.*

On les appelle auſſi *fleurs en diſque radiées*. *Voyez* DISQUE.

Radié, en terme de *Blaſon*, ſe dit des couronnes antiques, qu'on appelle *couronnes radiées*.

RADIER, ſ. m. (*Hydraul.*) c'eſt un parc de pilotis & de palplanches rempli de maçonnerie, pour élever & rendre ſolide une plate-forme ou plancher garni de madriers & de planches, pour y établir un moulin, ou autre machine hydraulique. (*K*)

RADIER, *terme de riviere*; c'eſt l'ouverture & l'eſpace entre les piles & les culées d'un pont qu'on nomme autrement *raies*, ou *le bas radier*.

RADIEUX, adj. (*Optique.*) ſe dit du point d'un objet viſible, d'où il part des rayons de lumiere. *Voyez* RAYON & LUMIERE, *voyez auſſi* RADIATION.

Tout *point radieux* envoie une infinité de rayons ; mais il n'eſt viſible que quand on peut tirer des lignes droites depuis ce *point* juſqu'à la prunelle ; car tout rayon viſuel eſt une ligne droite.

Tous les rayons qui partent du même point ſont divergens, mais ils ſont raſſemblés & réunis par le cryſtallin, & par les autres humeurs de l'œil, enſorte qu'ils ſe réuniſſent à un ſeul point au fond de l'œil, ce qui rend la viſion vive & diſtincte.

RADIOMETRE, ſ. m. *voyez* ARBALESTRILLE.

RADIS, ſ. m. *raphanus*, (*Jardinage.*) eſt une plante qui s'éleve d'un pié ou deux avec des feuilles larges, découpées profondément, & ſemblables à celles de la rave. Ses fleurs ont quatre feuilles purpurines ; elles forment une croix, & ſe convertiſſent en fruits ſpongieux imitant une corne, & renfermant des ſemences rouges & âpres au goût. Sa racine que l'on mange, plus ronde que le navet, en a la figure, ſon goût eſt piquant & agréable.

Celui qui eſt appellé *raphanus ruſticanus*, & *cram* par les Anglois, eſt une plante que Tournefort a miſe entre les eſpeces du *cochlearia ;* on en mange la racine.

RADIS, (*Mat. méd.*) cette racine n'eſt qu'une variété du raifort. *Voy.* RAIFORT.

RADIUS, ſ. m. *terme d'Anatomie*, eſt un os long & mince, qui accompagne le cubitus depuis le coude juſqu'au poignet. *Voyez nos Pl. d'Anat. & leur explication.*

Le rayon ne touche l'os du coude que par ſes extrémités, dont la ſupérieure, qui a la figure d'une petite tête arrondie, eſt reçue par ce dernier, qu'il reçoit à ſon tour, formant par cette double articulation, une eſpece de ginglyme imparfait. *Voyez* CUBITUS.

Son extrémité ſupérieure, qui roule dans la petite cavité ſigmoïde de l'os du coude, eſt couverte d'un cartilage, & a à ſon ſommet une petite cavité ronde qui reçoit l'apophyſe externe de l'humérus, & au-deſſous une tubéroſité pour l'attache du biceps.

L'extrémité intérieure des rayons eſt plus groſſe que la ſupérieure, & a, outre la cavité ſigmoïde latérale interne, deux autres cavités à ſon extrémité, qui reçoivent les os du poignet ; & à la partie latérale externe, une petite apophyſe nommée *ſtiloïde.*

Le rayon & l'os du coude ſont un peu courbés, ce qui fait qu'ils ne ſe touchent que par leurs extrémités. Ils ſont tous deux attachés par un ligament membraneux très-fort. *Voyez* BRAS.

RADMANSDORF, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la haute Carniole, près de la Save, non loin de ſa ſource. Lazius veut que ce ſoit l'ancienne *Quadrata* ; cependant il dit ailleurs que c'eſt Gurckfeld.

RADNOR, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre, au pays de Galles, capitale du Radnorshire, à 120 milles au nord-oueſt de Londres.

RADNORSHIRE, (*Géog. mod.*) province d'Angleterre, au pays de Galles, dans le dioceſe de Héréford ; elle eſt regardée comme une des plus ſtériles provinces du comté de Galles ; on lui donne 90 milles de circuit, qui renferment environ trois cents dix mille arpens ; elle a trois bourgs avec droit de marché, & pour ville Radnor.

Lucas Richard, ſavant théologien, naquit dans ce comté en 1648 ; il a fait en anglois un traité de la félicité, des ſermons, & la pratique des vertus chrétiennes, dont on a des traductions en françois. Il mourut en 1715, après avoir perdu la vue long-temps auparavant. (*D. J.*)

RADOIRE, ſ. f. *ou* RACLOIRE, (*Meſure de grains.*) inſtrument de bois plat en maniere de regle, d'environ deux piés de long, dont les côtés, l'un quarré, & l'autre rond, s'appellent *rives.* Les jurés-meſureurs de grains s'en ſervent pour rader ou racler les meſures par-deſſus le bord, quand elles ſont pleines, afin de les rendre juſtes & ſans comble : ce qui s'appelle *meſurer ras.* Les grains, la farine, les graines, *&c.* ſe *radent* ou ſe *raclent* du côté de la rive quarrée, & l'avoine par le côté de la rive ronde, à cauſe que ce grain eſt long & difficile à rader autrement ; les meſureurs de ſel ſe ſervent auſſi de *radoires.* (*D. J.*)

RADOM, (*Géog. mod.*) petite ville de la petite Pologne, dans le palatinat de Sendomir, chef-lieu d'un territoire de même nom, près de la Viſtule, à 22 lieues au midi de Varſovie : elle fut priſe en 1656 par les Suédois, & elle ne s'eſt pas rétablie

depuis. Quelques-uns prétendent que c'eſt le *Carrodunum* de Ptolomée, *liv. II. ch. xj.* mais la plupart des modernes diſent que *Carrodunum* eſt Cracovie; le plus sûr eſt de ne rien décider. *Long. 39 12; latit. 51 16.* (*D. J.*)

RADOUB, ſ. m. (*Marine.*) c'eſt le travail qu'on fait pour réparer quelque dommage qu'a reçu le corps du vaiſſeau. Les matieres dont on ſe ſert, ſont des planches, des plaques de plomb, des étoupes, du bray, du goudron, & en général tout ce qui peut arrêter les voies d'eau. (*Q*)

RADOUBER, v. act. (*Marine.*) c'eſt donner le radoub. *Voyez* RADOUB. On dit *raccommoder*, lorſqu'il s'agit de réparer les manœuvres.

RADOUCIR, v. act. (*Gram.*) rendre plus doux. La fonte réitérée radoucit les métaux; la pluie *radoucit* l'air; on *radoucit* l'humeur par des égards; cet homme ſi ſévere, ſe *radoucit* bientôt auprès d'une jolie femme.

RADSHEER, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) c'eſt le nom que les navigateurs hollandois ont donné à un oiſeau qui ſe trouve à Spitzberg. Ce mot ſignifie *conſeiller*; il lui a été appliqué à cauſe de la gravité de ſon port; il a le bec aigu, étroit & mince; aux piés il n'a que trois ongles qui ſont joints par une peau noire; il n'en a point derriere les piés; ſes jambes ſont noires ainſi que ſes yeux; le reſte du corps eſt d'une blancheur éblouiſſante; ſa queue eſt longue & très-garnie, & forme une eſpece d'éventail; il ſe nourrit de poiſſon ſans être un oiſeau aquatique; il mange auſſi la fiente des vaches marines.

RADSTADT, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, dans l'archevêché de Salzbourg, ſur l'Ens. Il ne faut pas la confondre avec Raſtat, bourg de Suabe, où ſe fit le traité de paix de 1714, entre l'empereur & le roi de France. *Long. 31 3; lat. 47 14.*

RADZYN *ou* REDEN, (*Géog.*) *Voy.* REDEN.

RÆTIARIA, (*Géog. anc.*) ville de la haute Myſie, ſelon Ptolomée, *l. III. c. ix.* L'itinéraire d'Antonin, qui écrit *Ratiaria*, marque cette ville ſur la route de *Viminacium* à Nicomédie: le nom moderne eſt *Reſſana*, ſelon Lazius. (*D. J.*)

RAFAXIS, (*Hiſt. mod.*) c'eſt-à-dire infideles. Les Turcs donnent ce nom aux Perſans qui ſuivent une interprétation de l'alcoran un peu différente de la leur. On ſait à quels excès ſe porte, dans toutes les religions, ce qu'on appelle l'*eſprit de parti*. Les Turcs & les Perſans nous en offrent un exemple frappant. Ceux-là, quoiqu'ennemis des chrétiens & des juifs, ſont néanmoins perſuadés, dans leurs faux principes, que la clémence de Dieu peut s'étendre ſur ces nations infideles; mais ils ſoutiennent qu'il n'y a point de miſéricorde pour les *rafaxis*, dont les crimes ſont aux yeux de Dieu, ſoixante & dix fois plus abominables que ceux des autres. (+)

RAFFAISSER, SE, v. p. c'eſt s'affaiſſer derechef, ou perdre de ſon volume, ou de ſa hauteur. On dit ce mur s'eſt *raffaiſſé*; cette meule de foin s'eſt *raffaiſſée*.

RAFFALES, *ou* RAFFALS, ſ. m. (*Marine.*) ce ſont de certaines bouffées de vent, qui choquent les voiles avec tant de force, que ſi l'on ne baiſſe avec diligence les huniers, & qu'on ne largue point promptement les écoutes, on eſt en danger de démâter ou de ſombrer ſous voiles.

RAFFERMIR, v. act. (*Gramm.*) c'eſt rendre ou plus ſolide, ou plus ſtable, ou plus compacte. On *raffermit* un mur par des étaies; la pate ſe *raffermit* en ſe ſéchant; il ſe prend au ſimple & au figuré; on ſe *raffermit* dans ſes idées, on *raffermit* des troupes ébranlées, on *raffermit* la ſanté par le régime.

RAFFES, ſ. f. plur. (*Mégiſſerie.*) ce ſont les rognures des peaux que les tanneurs & mégiſſiers ont préparées, ou que les divers ouvriers qui travaillent en cuir ont débitées. (*D. J.*)

RAFFINAGE, RAFFINERIE, RAFFINER; tous ces termes ſont relatifs à la purification d'un grand nombre de ſubſtances, telles que les métaux, les ſucres, les ſels, le camphre, le borax, *&c.* Le mot *raffinage* eſt relatif à la main d'œuvre; c'eſt l'art; le mot *raffinerie*, aux bâtimens, c'eſt l'uſine: le verbe *raffiner* à l'action. *Voyez les articles ſuivans.*

RAFFINAGE, ſ. m. (*Métallurgie.*) c'eſt une opération par laquelle on cherche à dégager le cuivre noir des ſubſtances métalliques étrangeres qui nuiſent à ſa pureté

& à ſa ductilité, & qui l'empêchent de paroître ſous la couleur rouge qui lui eſt propre.

Le *raffinage* de cuivre paſſe pour une des opérations les plus difficiles de l'art de la fonderie; elle demande beaucoup d'expérience & d'habileté, & varie en raiſon de la différente nature des mines qui ont fourni le cuivre ſur lequel on doit opérer. Dans cette opération on ſe propoſe d'achever de purifier le cuivre des ſubſtances qui ſont très-étroitement combinées avec lui; il faut pour cela le réduire dans une fuſion bien liquide & bien parfaite, afin que les matieres qui lui ſont étrangeres ſe mettent en ſcories. On ne peut produire ces effets ſans un degré de feu très-violent; & d'un autre côté il faut avoir attention que le cuivre ne ſoit trop *raffiné;* ce qui ſeroit un inconvénient, & nuiroit à la beauté de ſa couleur, joint à ce que l'action du feu convertiroit une portion du cuivre en chaux.

Le fourneau de *raffinage* varie pour les dimenſions; c'eſt communément un quarré de maçonnerie, qui s'éleve à environ deux piés au-deſſus du ſol; il a ſix piés de largeur & quatre piés de profondeur; il eſt entouré de murs par trois côtés, qui ſe terminent en un arc ſurmonté de la cheminée. Au milieu du fourneau contre le mur qui le ferme par derriere, on forme un vuide quarré dont le fond eſt une voûte de maçonnerie qui porte ſur le ſol, & qui eſt deſtinée à ſervir d'évent, c'eſt-à-dire, à donner paſſage à l'humidité que le feu pourroit faire ſortir du terrain.

Quand le fourneau eſt ainſi préparé, on couvre le quarré dont nous avons parlé, avec une braſque compoſée de charbon pilé, de terre graſſe, & de pierres, qui réſiſtent au feu, pulvériſées & tamiſées. On mêle bien ces matieres; on les humecte avec de l'eau, & l'on en couvre le fourneau. On bat fortement cette braſque avec des palettes de bois, juſqu'à ce qu'elle ſoit devenue dure & compacte comme une pierre. Lorſque le vuide dont on a parlé, eſt entiérement rempli de cette braſque rendue compacte, & eſt au niveau de la ſurface du fourneau, on y forme une cavité ou caſſe de la forme d'un cône renverſé, qui ſoit propre à contenir deux quintaux de cuivre; on la rend bien unie & on la ſaupoudre avec de la pierre pulvériſée. Pour ſécher cette caſſe, on y met des charbons ardens; & lorſqu'elle eſt parfaitement ſéchée au point d'avoir été rougie, on la remplit de charbon, ſur lequel on jette le cuivre noir qui doit être *raffiné*; en ſe fondant, il va couler dans la caſſe au travers des charbons. Pour cet effet, on fait aller le vent des ſoufflets, dont la tuyere doit être au niveau de la caſſe, & relevée par-derriere, afin de porter ſur le métal fondu; mais on ne donne grand feu que lorſque le cuivre eſt parfaitement fondu. C'eſt de la diſpoſition de la tuyere que dépend la perfection de cette opération; le vent en donnant ſur le métal fondu, facilite la formation des ſcories. A meſure qu'il s'en forme, on a ſoin d'écarter les charbons pour détacher les ſcories avec un outil de fer, & on les enleve promptement; après quoi on recommence à faire aller les ſoufflets, & l'on remet de nouveau cuivre afin que la caſſe demeure toujours pleine. Lorſque le cuivre ne donne plus de fumée, ce qui vient du plomb avec lequel il s'eſt uni dans la liquation, on lorſqu'il ne donne plus que peu ou point de ſcories, un ouvrier paſſe derriere le fourneau, & par l'ouverture de la tuyere il trempe dans le métal fondu une baguette de fer dont le bout eſt d'acier poli, dont il a eu ſoin de bien chauffer l'extrémité; il la retire ſur le champ, & la trempe dans de l'eau; ſi le cuivre qui eſt reſté attaché à cette baguette ou verge s'en détache facilement, c'eſt un ſigne qu'il a été bien purifié; s'il ſe détache avec peine, c'eſt un ſigne qu'il n'eſt point encore parfaitement pur, & il faut continuer l'opération juſqu'à ce que l'eſſai de cuivre ſe détache aiſément de la verge de fer, & qu'il ſoit d'un beau rouge mêlé de jaune, & ſemblable au laiton. Alors on ceſſe de ſouffler, on écarte les charbons pour découvrir le métal fondu, & l'on attend que le cuivre commence à ſe figer; pour lors on trempe un balai de bouleau dans de l'eau froide, & l'on en arroſe le cuivre fondu; par ce moyen le cuivre ſe partage en un gâteau que l'on appelle *pain de raffinage*, que l'on enleve avec des ténailles, & que l'on jette de biais tout rouge dans de l'eau. On continue la même opé-

ration juſqu'à ce que le cuivre fondu qui étoit dans la caſſe ſoit entiérement vuidé ; & à meſure qu'elle ſe vuide, les pains ou gâteaux deviennent d'un diametre plus petit ; ce qui vient de la forme conique de la caſſe. Le cuivre qui a été obtenu dans cette opération, s'appelle *roſette* ou *cuivre de roſette*. *Voyez* ROSETTE.

Lorſque le *raffinage* a été bien fait, ces gâteaux ou pains ſont par-deſſous d'un beau rouge vif, & les plaques ſont minces par le milieu, & plus épaiſſes à la circonférence ; & intérieurement dans la fracture, elles ſont d'un beau rouge de cuivre.

Dans quelques *raffinages* le cuivre en ſe raffinant donne une grande quantité de petits globules de cuivre très-petits & ſemblables à de la graine ; c'eſt ce qu'on nomme *cendré de cuivre*, ces grains ſont produits par le bouillonnement de cuivre dans la caſſe.

En Suede le *raffinage* du cuivre ſe fait dans des caſſes beaucoup plus grandes que celle que nous avons décrite ; elles contiennent quelquefois juſqu'à 21 quintaux de cuivre ; ſur quoi l'on obſervera que le cuivre qui vient de Suede & de Hongrie paſſe pour le meilleur de l'Europe ; ce qui vient non-ſeulement du ſoin que l'on prend à le raffiner ; mais ſur-tout parce qu'au ſortir du *raffinage*, on donne encore une nouvelle fonte à ces cuivres pour les mettre en culot ; ce qui contribue à les purifier davantage ; après quoi on les bat ſous de gros marteaux.

Dans le Hartz on fait le *raffinage* du cuivre avec un feu de bois, uſage qui, ſuivant Schlutter, s'y eſt introduit en 1732, parce qu'on y raffine du cuivre noir qui eſt joint avec une portion de plomb ou de litharge.

A Gruenthal en Saxe, le *raffinage* du cuivre ſe fait dans un fourneau de réverbere, que l'on chauffe avec du bois. On y raffine quelquefois juſqu'à quarante quintaux de cuivre à la fois ; ce qui eſt plus avantageux que de le raffiner par petites portions. *Voyez le traité de la fonte des mines de* Schlutter.

RAFFINAGE, ſ. m. (*Sucrerie, Saline.*) on le dit des métaux, du ſucre & du ſel ; de celui-ci, quand à force de le faire bouillir, on le fait devenir blanc ; de celui-là, lorſque le clarifiant à pluſieurs fois, & en le faiſant cuire à diverſes repriſes, on lui donne certain degré de blancheur, & aſſez de ſolidité pour le mettre dans des moules, & le dreſſer en pains ; on le dit des métaux, en leur donnant pluſieurs fuſions.

Il n'y a guere de villes en Europe où il y ait plus de raffineries de toutes ſortes qu'à Amſterdam ; il y en a juſqu'à ſoixante, ſeulement pour le ſucre, & à proportion encore davantage pour le camphre, le vermillon, le ſoufre, l'azur, le ſel, le borax, le brai & la réſine. (*D. J.*)

RAFFINEMENT, ſ. m. (*Gram.*) c'eſt la manie de s'écarter de la ſimplicité dans la conduite avec les autres, qu'on ſe propoſe de tromper, ſans qu'ils s'en apperçoivent ; ou dans la maniere de penſer, de parler & d'écrire, afin de ſurprendre, de paroître neuf, ſubtil, ingénieux, délicat. Le *raffinement* dans les actions eſt tout voiſin de la fauſſeté ; il n'y a point de *raffinement* dans l'expreſſion ou dans les idées, qui ne marque de la puérilité, & qui ne viſe au galimathias. Fuyons le *raffinement*, même dans la religion & dans la probité.

RAFFINER *v. l'article* RAFFINAGE.

RAFFINER, *en terme de raffineur de ſucre*, eſt l'action de purifier & de pétrifier le ſucre qui vient des Indes en ſable, fort ſale & pêle-mêle, ſans diſtinction de qualité. La premiere des opérations du raffinage eſt donc de tirer le ſucre pour ne mêler enſemble que les eſpeces qui ſe conviennent. Quand ce triage eſt fait, on débarraſſe les matieres de leurs excrémens ou écumes par l'ébullition. *V.* CLARIFIER. On les fait cuire. *V.* CUIRE *ou* CUITE. On les tranſporte dans des rafraîchiſſoirs. *Voyez* RAFRAÎCHISSOIRS. Quand on a une certaine quantité de ſucre cuit, on mouve bien dans le rafraîchiſſoir, afin de mêler les cuites enſemble. On met cette matiere cuite de hauteur dans des formes plantées dans l'empli, *v.* METTRE DE HAUTEUR, PLANTER FORMES & EMPLI, on les emplit (*v.* EMPLIR,) on les opale, on les mouve, on les monte, on les met ſur le pot, on les change, on les plante, on les cou-

vré, on les rafraîchit, on les eſtrique, on les loche, on les plamote, on les recouvre, s'il le faut encore, on les change, on les étuve, & pour derniere opération, on les habille. *Voyez tous ces termes à leurs articles.*

RAFLE DE DÉS, (*Analyſe des hazards.*) c'eſt un coup où les dés jetés viennent tous ſur le même point. Si vous voulez ſavoir le parti de celui qui voudroit entreprendre d'amener en un coup avec deux ou pluſieurs dés, une *rafle* déterminée, par exemple terne, vous conſidérerez que s'il l'entreprenoit avec deux dés, il n'auroit qu'un hazard pour gagner, & 35 pour perdre, parce que deux dés peuvent ſe combiner en 36 façons différentes; c'eſt-à-dire, que leurs faces qui ſont au nombre de ſix, peuvent avoir 36 aſſiettes différentes, comme vous la voyez dans cette table,

1, 1.	2, 1.	3, 1.	4, 1.	5, 1.	6, 1.
1, 2.	2, 2.	3, 2.	4, 2.	5, 2.	6, 2.
1, 3.	2, 3.	3, 3.	4, 3.	5, 3.	6, 3.
1, 4.	2, 4.	3, 4.	4, 4.	5, 4.	6, 4.
1, 5.	2, 5.	3, 5.	4, 5.	5, 5.	6, 5.
1, 6.	2, 6.	3, 6.	4, 6.	5, 6.	6, 6.

ce nombre 36 étant le quarré du nombre 6 des faces de deux dés. S'il y avoit 3 dés, au lieu de 36 quarrés de 6, on auroit le 216 pour le nombre des combinaiſons entre 3 dés; s'il y avoit 4 dés, on auroit le quarré 1296 du même nombre 6, pour le nombre des combinaiſons entre 4 dés, ainſi de ſuite.

Il ſuit delà qu'on ne doit mettre que 1 contre 35, pour faire une *rafle* déterminée avec deux dés en un coup. On connoîtra par un ſemblable raiſonnement, qu'on ne doit mettre que 3 contre 213, pour faire une *rafle* déterminée avec trois dés, en un coup, & 6 contre 1290, ou 1 contre 215 avec quatre dés, & ainſi de ſuite, parce que des 216 hazards qui ſe trouvent en trois dés, il y en a 3 pour celui qui tient le dé, puiſque 3 choſes ſe peuvent combiner 2 à 2, en trois façons, & par conſéquent 213 contraires à celui qui tient le dé: & que des 1296 hazards qui ſe trouvent entre quatre dés, il y en a 6 qui ſont favorables à celui qui tient le dé, puiſque quatre choſes ſe combinent deux à deux en ſix façons, & par conſéquent 1290 contraires à celui qui tient le dé.

Mais ſi vous voulez ſavoir le parti de celui qui entreprendroit de faire une *rafle* quelconque du premier coup avec deux ou pluſieurs dés, il ne ſera pas difficile de connoître qu'il doit mettre 6 contre 30, ou un contre 5 avec deux dés, parce que, ſi des 36 hazards qui ſe trouvent en deux dés, on ôte ſix hazards qui peuvent produire une *rafle*, il reſte 30. On connoîtra auſſi très-aiſément qu'avec trois dés, il peut mettre 18 contre 198, ou 1 contre 11, parce que ſi des 216 hazards qui ſe rencontrent entre trois dés, on ôte 18 hazards qui peuvent produire une *rafle*, il reſte 198, *&c.* (*D. J.*)

RAFLE (*Econ. ruſtiq.*) eſt le petit rameau tendre de la vigne où étoient attachés les grains de raiſin; on s'en ſert à faire du vinaigre; elle fait tourner le vin & le rend ſûr; mais il faut pour cela la mettre en lieu où elle puiſſe devenir ſûre elle-même, avant que de la jeter dans le vinaigre, & pour cet effet, à préſent, dès que la vendange eſt faite, on enferme les *rafles* dans des barils, de peur qu'elles n'aient de l'air, parce que, ſi elles en avoient, elles s'échaufferoient & ſe gâteroient. On n'a pas juſqu'à préſent trouvé d'autre moyen de les conſerver que de remplir le vaiſſeau où on les a enfermées, de vin ou de vinaigre.

RAFLE, ſ. f. (*terme d'Oiſelier & de Pêcheur.*) ſorte de filet triple ou contremaillé, pour prendre de petits oiſeaux & des poiſſons.

RAFLEUX, *en terme de Raffinerie*, il ſe dit d'un ſucre qui a été mouvé trop froid, & a contracté pour cette raiſon des inégalités qui ſe remarquent ſur ſa ſurface. *Voyez* MOUVER.

RAFRAICHIR, v. act. (*Gram.*) ce verbe a quelques acceptions très-diverſes. *Rafraîchir*, c'eſt communément rendre frais, diminuer la chaleur. L'orgeat *rafraîchit*. La pluie *rafraîchit* l'air. La glace *rafraîchit* le vin. *Rafraîchir*, c'eſt échanger, réparer, raccommoder, ravitailler; on *rafraîchit* une

place de munitions & de ſoldats ; on ſe *rafraîchit* ou l'on reprend des forces, on *rafraîchit* un mur, un habit, un tableau ; on *rafraîchit* ſes cheveux, en les faiſant couper légérement par la pointe ; dans le même ſens on *rafraîchit* des arbres, des bois, un chapeau, un manteau. On ſe *rafraîchit* la mémoire, l'imagination, *&c.*

RAFRAICHIR, (*Marine.*) ce terme a pluſieurs ſignifications. On dit *rafraîchir* le canon, lorſqu'on met du vinaigre & de l'eau dans la volée, lorſqu'il a tiré environ ſept coups ; *rafraîchir* la fourrure, quand on fait changer de place à la fourrure qu'on met tout autour d'un cable ; & que le vent ſe *rafraîchit*, lorſqu'il devient plus fort.

RAFRAICHIR, (*Métallurgie.*) c'eſt ainſi qu'on nomme dans les fonderies une opération qui conſiſte à joindre du plomb, de la litharge ou quelqu'autre ſubſtance qui contienne du plomb, avec une mine ou un métal, afin que ce plomb ſe charge de l'argent qui y eſt contenu. *Voyez l'article* LIQUATION.

RAFRAICHIR LE GRAIN, (*Braſſerie.*) c'eſt lui donner de l'eau nouvelle, lorſqu'il eſt à moitié trempé.

RAFRAICHIR, *terme de Chapelier*, on *rafraîchit* les chapeaux en en rognant les bords, & les luſtrant avec de l'eau.

RAFRAICHIR, v. act. *terme de jardinier*, ce mot ſe dit des racines des arbres, & ſignifie couper un peu de l'extrémité d'une racine, pour ôter ce qui pouvoit s'être ſéché ou rompu. (*D. J.*)

RAFRAICHIR, *en terme de raffineur de ſucre*, c'eſt mettre la ſeconde terre deſſéchée & une autre terre preſque en eau, après que l'autre a été eſtriquée (*V.* ESTRIQUER), afin d'achever de faire tomber le ſirop que les deux premieres eſquives n'ont pu chaſſer.

RAFRAICHISSANT, (*Therapeutiq.*) remede *rafraîchiſſant*. On donne premiérement ce nom à des médicamens deſtinés à l'uſage intérieur, qu'on croit capables de remédier à un état contre nature, aſſez mal défini par une prétendue augmentation de chaleur naturelle : ce qui fait que cette qualité de *rafraîchiſſant* n'eſt ſouvent priſe que dans un ſens figuré ; car la plupart des remedes intérieurs auxquels on donne ce titre, ſont bien capables de calmer la plupart des ſymptomes, de l'état appellé *échauffement*, & même de remédier entiérement à cette incommodité. (*V. l'art.* ECHAUFFANT & ECHAUFFEMENT) ; mais ils ne ſont point capables de diminuer la chaleur naturelle, ou de ramener à l'état naturel la chaleur exceſſive contre nature, du moins par un effet direct & immédiat.

Les remedes *rafraîchiſſans* internes ſont premiérement les boiſſons *actuellement* froides, comme l'eau à la glace, & les liqueurs glacées ou les glaces. *Voyez* GLACES, *Médecine.*

2°. Les liqueurs aqueuſes acidules, telles que ſont les ſucs acides des végétaux étendus de beaucoup d'eau, par exemple, la limonnade (*v.* LIMONNADE), l'oxicrat (*v.* OXICRAT & VINAIGRE) & enfin les liqueurs aqueuſes chargées juſqu'à agréable acidité de quelque acide minéral. *Voyez* ACIDE *ſous le mot* SEL.

3°. Tous les remedes appellés *délayans*. *Voyez* DÉLAYANS.

4°. Enfin les eſprits ardens fermentés très-affoiblis, en les noyant d'une grande quantité d'eau ; ainſi un filet d'eau-de-vie dans un grand verre d'eau fournit un mélange vraiment *rafraîchiſſant*. C'eſt à cette claſſe qu'il faut rapporter la petite biere, qui priſe en petite quantité eſt véritablement *rafraîchiſſante*.

Il y a auſſi des *rafraîchiſſans* extérieurs : & ceux-ci le ſont à la rigueur, ou à la lettre ; car ils diminuent réellement le degré de chaleur animale. *Voyez l'article ſuivant.*

Les *rafraîchiſſans* ſont employés contre les incommodités, & dans le traitement des maladies proprement dites ; il eſt traité aſſez au long de leur emploi au premier égard dans les *articles* CHALEUR ANIMALE CONTRE NATURE, ECHAUFFANT, & ECHAUFFEMENT.

Quant au ſecond uſage des *rafraîchiſſans* ; ſavoir, leur emploi dans le traitement des maladies aiguës, on doit le conſidérer ſous deux points de vue, ou comme fourniſſant le fond, la reſſource principale d'une méthode curative générale, telle, par exemple, que celle que profeſſa Hecquet, & qui

qui regne encore assez communément en France. L'usage des *rafraîchissans* est encore jugé à cet égard dans l'*article* CHALEUR ANIMALE CONTRE NATURE, qu'on peut voir.

L'autre usage des *rafraîchissans* dans le traitement des maladies aiguës, est de remédier par leur moyen à quelques symptomes graves de ces maladies; savoir, la chaleur véritablement excessive, & portée à un degré dangereux (*voyez* CHALEUR CONTRE NATURE,) mais principalement les sueurs symptomatiques excessives, & qui jettent le malade dans un véritable état d'épuisement.

On a recours dans ces derniers cas aux *rafraîchissans* extérieurs qui sont les plus directs & les plus efficaces, & même aux plus énergiques d'entr'eux: on découvre un malade, on l'évente dans son lit, on l'arrose d'eau à la glace, & même on le couvre de neige ou de glace. Ces secours, quoiqu'on les emploie rarement, sont pourtant le plus souvent suivis des plus heureux succès.

Le plus efficace des *rafraîchissans* destinés à l'usage intérieur, sont les liqueurs acidules qui sont indiquées aussi contre les symptomes des maladies aiguës dont nous venons de parler; & il est souvent utile, quoique cela soit rarement pratiqué, de donner ces liqueurs rafraîchies & même à la glace.

Les liqueurs aqueuses actuellement froides, sont aussi comme telles, c'est-à-dire, par leur froideur, des remedes qu'on emploie utilement dans le même cas.

Tous les autres *rafraîchissans*, dont nous avons fait mention au commencement de cet article, méritent à peine ce nom, & ne produisent absolument que l'effet délayant. *Voyez* DÉLAYANT. (*b*)

RAFRAICHISSANS, *terme de Chirurgie concernant la matiere médicale externe.* Ce sont des médicamens qui ont la vertu de tempérer & de calmer la chaleur extraordinaire qu'on sent dans une partie; telles sont les lotions faites avec les sucs de laitue, de pourpier, de grande & de petite joubarbe, l'eau de plantain, de mouton, de fleurs de lis blancs, de nénuphar, de morelle, le petit-lait, l'eau de frai de grenouilles, *&c.* l'onguent blanc, l'onguent de céruse, le nutritum fait avec la litharge, l'huile & le vinaigre, le cérat *rafraîchissant* de Galien, camphré ou non camphré, l'emplâtre de saturne, & différentes préparations du plomb; le sel de saturne, les trochisques blancs de rhasis, *&c.*

Ces remedes agissent sur les solides & sur les fluides, en resserrant les premiers, ou en les disposant à se contracter, & en diminuant le mouvement intestin des liqueurs. On met les rafraîchissans au nombre des répercussifs, & ils en font effectivement une classe. Ils seront donc nuisibles lorsqu'il y aura à craindre de repercuter, même modérément; mais l'application de ce remede sera très-utile quand on devra borner la force expansive des liqueurs & la végétation concomitante des solides: ce qu'on observe principalement dans les cancers ulcérés. C'est pourquoi les *rafraîchissans* en diminuant le mouvement du sang qui afflue sur la partie, & en réprimant l'expansion & l'orgasme des humeurs qui y sont en stagnation, & les repoussant légérement par la contraction ou le resserrement qu'elles occasionent aux solides, la douleur, la chaleur & l'inflammation de la partie diminuent.

Ambroise Paré recommande l'usage de l'huile d'œufs agitée long-temps dans un mortier de plomb, jusqu'à ce qu'elle soit épaissie & devenue noire: on y ajoute un peu de camphre & de poudre d'écrevisse brûlée; ce liniment calme la douleur des cancers. Le sucre de saturne dans de l'eau de plantain, est un très-bon remede, ainsi que les sucs de morelle ou de *semper vivum* battus long-temps dans un mortier de plomb avec un pilon de même métal, *&c. Voy.* RAFRAICHISSEMENT. (*Y*)

RAFRAICHISSEMENT, s. m. l'action de rafraîchir, de rendre frais. Tout le monde sait que le corps humain est affecté des changemens qui arrivent dans l'air par le chaud & par le froid: un certain degré de chaleur pas assez fort pour dessécher ou détruire les solides, alonge & relâche les fibres; delà l'abattement & la foiblesse qu'on sent dans les jours chauds. L'effet de ce relâchement des fibres, & l'expansion des fluides par la chaleur, sont évidens à la vue

& au toucher; car les parties extérieures du corps ſont plus gonflées en temps chaud qu'en temps froid. Ces conſidérations qui établiſſent une cauſe de la gangrene qui ſurvient ſi fréquemment aux plaies pendant les grandes chaleurs, nous indiquent les moyens de la prévenir par des ſecours fort ſimples. Une infinité d'accidens procedent de ce qu'on tient la chambre d'un homme attaqué de fievre, trop chaude; car on l'expoſe par-là aux mauvais effets des vapeurs animales qui détruiſent l'élaſticité de l'air, & on le prive de l'avantage de la réfrigération par l'air frais, dont on ſait par expérience que les malades recherchent avidement la jouiſſance, juſques-là même qu'ils ſortent du lit pour ſe procurer du frais. Le *rafraîchiſſement* de la place qu'occupe un membre fracturé, prévient les prurits & les démangeaiſons érésipellateuſes que la chaleur occaſione. Nous en avons parlé au *mot* FLABELLATION.

Le renouvellement de l'air dans la chambre d'un malade, en donnant à ce fluide une libre entrée par l'ouverture des portes, des rideaux du lit, & même en quelques cas par l'ouverture des fenêtres, ou le faiſant entrer par des tuyaux; en un mot la juſte diſtribution de l'air en général devroit faire, ſelon le docteur Arbuthnot, une des principales branches du régime dans les maladies inflammatoires. Les ſoins trop ſcrupuleux des gardes ignorantes à cet égard, augmentent, dit-il, alongent & rendent ſouvent la maladie fatale; cette erreur eſt encore plus dangereuſe dans les perſonnes robuſtes, & dont les ſolides ſont d'un tiſſu ſerré, que dans ceux dont l'habitude eſt lâche; les corps retenant la chaleur à raiſon de leur denſité. *(Y)*

RAFRAICHISSEMENT, (*Marine.*) nom général ou collectif qu'on donne à toutes ſortes de vivres agréables ou néceſſaires, comme du pain frais, de la viande fraîche, des herbes, du fruit, *&c.* & pour les matelots, du tabac, de l'ail & de l'eau-de-vie.

RAFRAICHISSEMENT, *quartiers de rafraîchiſſemens*, *voyez* QUARTIER.

RAFRAICHISSEMENT *des liqueurs*, *voyez* REFROIDISSEMENT.

RAFRAICHISSOIR, ſ. m. *terme de Raffineur*, eſt un grand vaſe de cuivre rouge compoſé de pluſieurs pieces aſſemblées, où l'on raſſemble pluſieurs cuites pour emplir un nombre de formes proportionné à celui des ouvriers, qui ne pourroient ni emplir, ni opaler, ni mouver au temps néceſſaire, ſi le nombre ſurpaſſoit leurs forces. *Voyez ces mots à leurs articles.* On y coule doucement la matiere de la ſeconde cuite, pour ne point rompre la croûte que la premiere a formée.

RAFUTER UN CHAPEAU, *terme de Chapelier*, c'eſt le raccommoder entiérement, lui donner les grandes façons. Quand on ne lui donne que le luſtre, cela s'appelle *rebouiſer. (D. J.)*

RAGÆ, *(Géogr. anc.)* ville de Médie, ſituée dans les montagnes qui ſéparent ce pays de celui des Parthes. Il en eſt parlé dans Tobie, *ch. v. verſ. 8*, *ch. vj*, *verſ. 5.* Strabon, *liv. II*, *p. 524*, parle auſſi de cette ville, mais il écrit *Rageia.* Il dit que Nicator en fut le fondateur, qu'il l'appella *Europus*, que les Parthes la nommoient *Arſacia*, & qu'elle étoit à 500 ſtades des portes Caſpiennes du côté du midi. *(D. J.)*

RAGAU, *ſon ami* (*Géogr. ſacr.*) grande plaine où Nabuchodonoſor, roi de Ninive, vainquit Arphaxad, roi des Medes, *Obtinuit eum in campo magno qui appellatur Ragau circa Euphratem & Tigrim.* Judith, *I. 6.* Les uns croient que *Ragau* eſt un lieu près de la ville de Ragès; les autres, que *Ragau* eſt mis pour *Éragus*, qui eſt une partie du mont Taurus. *(+)*

RAGBIL, *(Géogr. mod.)* nom d'une ville du royaume de Ganah, dans le pays des Negres, ſur le bord d'un lac que les gens du pays appellent *Bahe-Alhalou*, mer douce, à cauſe que ſes eaux ne ſont pas ſalées comme celles des autres lacs de ce pays-là, qui ſont preſque tous ſalés ou ſaumaches. D'Herbelot, *bibl. orient. (D. J.)*

RAGE, ſ. f. (*Maladie.*) *voyez l'article* HYDROPHOBIE. On en diſtingue de ſept ſortes pour les chiens.

1°. La *rage mue*: le chien qui en eſt attaqué, ne veut point manger, ouvrant toujours la gueule comme s'il avoit quelque embarras dans le goſier, qu'il tâche d'ôter avec ſa patte; il cherche les endroits frais, & ſe jette dans l'eau quand il en trouve.

Remede. Prenez de la racine de paſſerage, du jus de rhu, & du jus d'ellébore noir, de chacun le poids de quatre écus : mettez le tout dans un pot de terre verni, où vous le laiſſerez pendant quelque temps; & après l'avoir paſſé dans un linge, mettez la liqueur dans un verre avec du vin blanc : ajoutez-y deux dragmes de ſcammonée non préparée : faites avaler ce remede au chien en lui tenant la gueule en-haut; ſaignez-le auſſi-tôt à la gueule, laiſſez-le repoſer, & votre chien guérira.

2°. *Rage tombante.* Le chien qui en eſt attaqué ne peut ſe ſoutenir, & tombe à chaque inſtant à terre.

Remede. Prenez des feuilles ou de la graine de béone, de jus du croiſette, du jus de racine du parc, de chacun le poids de quatre écus; & quatre dragmes de ſtaphiſaigre : melez le tout enſemble, & faites avaler cette mixtion au chien, après quoi il faut lui fendre les deux oreilles, ou bien le ſaigner aux erres.

3°. *Rage endormie.* Le chien attaqué de cette maladie ſe tient toujours couché, & veut toujours dormir.

Remede. Prenez le poids de ſix écus de jus d'abſinthe, le poids de deux écus de poudre d'aloès, le poids de deux écus de corne de cerf brûlée, deux dragmes d'agaric, & le poids de ſix écus de vin blanc : mêlez le tout enſemble, & le faites avaler au chien.

4°. La *Rage efflanquée.* Cette maladie n'attaque que les vieux chiens; leurs flancs ſont fort reſſerrés, & leur battent continuellement.

Cette *rage* eſt incurable, & il faut tuer le chien.

5°. *Rage rhumatique.* Le chien attaqué de cette maladie a la tête enflée & les yeux ſi gros, qu'ils lui ſortent de la tête.

Remede. Prenez du fenouil, faites-en une décoction dont vous prendrez le poids de ſix écus; faites une autre décoction de gui, dont vous prendrez le poids de quatre écus; faites-en encore une de lierre; dont vous prendrez le poids de quatre écus, & prenez auſſi le poids de quatre écus du jus de polipode : mêlez le tout enſemble dans un poëlon : faites-le bouillir avec vin blanc; & lorſque ce breuvage ſera refroidi, faites-le prendre au chien, & laiſſez-le enſuite en repos.

6°. *Rage chaude.* Le chien attaqué de cette maladie porte la queue toute droite; il ſe jette indifféremment ſur toutes ſortes d'animaux, ſans prendre garde où il ſe jette; ſa gueule eſt toute noire, & n'a point d'écume : c'eſt la plus à craindre. Il n'y a point de remede, il faut tuer le chien enragé.

7°. *Rage courante.* Le chien qui en eſt attaqué porte la queue entre les jambes, & marche comme un renard; il ne ſe jette que ſur les chiens, ſans toucher aux autres animaux, ni aux hommes. Il n'y a point de remede.

Remede pour empêcher que les chiens mordus ne deviennent enragés. Prenez du lait de vache nouvellement tiré; faites-y tremper de la pimprenelle ſauvage, & faites-en boire aux chiens tous les matins pendant neuf jours. *Voyez* SANTÉ (*Bains de ſanté.*)

RAGE, (*Paſſion.*) c'eſt l'excès de certaines paſſions violentes, telles que l'amour, la haine, la colere. On aime & l'on hait à la *rage.* Il y a des hommes qui dans la colere reſſemblent à des enragés. Le mot *rage* s'applique encore à certains penchans outrés & malheureux. On dit d'un mauvais poëte qu'il a la *rage* de faire des vers, de les réciter. Il a la *rage* de parler de cette affaire, qu'il n'entend point.

RAGEMEHALE, (*Géogr. mod.*) ville des Indes, dans les états du Mogol, au royaume de Bengale, ſur la droite du Gange, qui en eſt à demi-lieue; mais autrefois il arroſoit ſes murs. Cette ville étoit alors très-commerçante, & la réſidence du gouverneur de la province. *Lat.* 23, 18, (*D. J.*)

RAGGRAVE, (*Juriſprudence.*) *Voyez* RÉAGGRAVE.

RAGHLES, (*Géogr. mod.*) petite île d'Irlande, dans le lac qui porte le nom de *Dirg.* Ce lac eſt dans l'Irlande ſeptentrionale, au comté de Dungall; vers les confins du comté de Fermanagh, & s'appelloit autrefois *Liffer.* Au milieu de ce lac eſt l'île de *Raghles*, fort célebre avant la réformation, parce qu'on la regardoit comme le fauxbourg du purgatoire. Les moines y

avoient bâti une cellule auprès d'une profonde caverne, & faiſoient accroire au peuple que quiconque auroit le courage d'entrer dans cette caverne, iroit delà en purgatoire, où il verroit & entendroit des choſes extraordinaires.

Pour accréditer cette fourberie, ils diſoient que ſaint Patrice prêchant dans cette île à des Irlandois incrédules, obtint de Dieu par ſes prieres que la terre s'ouvrît dans cet endroit juſqu'au purgatoire, afin que ſes auditeurs fuſſent convaincus par leurs propres yeux de la vérité de ſa prédication, au ſujet des peines des méchans après cette vie. Mais il eſt certain que dans le temps de ſaint Patrice on ne connoiſſoit pas même cette petite île, & qu'on n'en a oui parler que pluſieurs ſiecles après ſa mort.

Vers la fin du regne de Jacques I, deux ſeigneurs, Richard Boyle, comte de Corck, & Adam Loſtus, chancelier d'Irlande, avides de découvrir le vrai, envoyerent faire d'exactes perquiſitions ſur les lieux, par des perſonnes de probité. L'on trouva que cette caverne, que l'on donnoit pour être le chemin du purgatoire, n'étoit autre choſe qu'une cellule aſſez étroite creuſée dans le roc, où il n'entroit de jour que par la porte, qui étoit ſi baſſe, qu'un homme de grande taille pouvoit à peine s'y tenir debout.

Quand il venoit quelqu'un dans l'île aſſez curieux pour hazarder le voyage du purgatoire, un petit nombre de moines qui demeuroient proche de la caverne, le faiſoient long-temps jeûner & veiller en même temps; ils ne l'entretenoient que des étranges choſes qu'il verroit. Toutes ces idées affreuſes de diables, de flammes, de feu, de damnés, s'imprimoient fortement dans la cervelle affoiblie par les jeûnes & les inſomnies; & le pauvre voyageur croyoit avoir vu tout ce qu'on lui avoit dit.

Les ſeigneurs qu'on a nommés ayant découvert ces honteuſes impoſtures, qui déshonoroient la religion, obligerent les moines à ſe retirer de là; & pour empêcher à l'avenir leurs fourberies, ils firent démolir leurs habitations & ouvrir la caverne, qui a toujours été découverte & expoſée aux yeux du public depuis ce temps-là. (*D. J.*)

RAGNIT, (*Géog.*) ville de la Lithuanie pruſſienne, ſur la riviere de Memel, avec un château qui paſſe pour l'un des plus anciens du pays: elle eſt entourée de paliſſades, & pourvue de magaſins, auxquels les Ruſſes mirent le feu l'an 1757. C'eſt d'ailleurs le chef-lieu d'un bailliage fertile en chanvre & en lin, & peuplé de nombre d'émigrans, ſortis du pays de Saltzbourg, pour cauſe de religion. (*D. G.*)

RAGOT, adj. (*Maréchal.*) on appelle ainſi un cheval qui a les jambes courtes & la taille renforcée & large du côté de la croupe; il differe du *gouſſaut* en ce que celui-ci a l'encolure plus épaiſſe, & qu'il a plus d'épaules. *Voyez* GOUSSAUT.

RAGOT, *terme de chaſſe*, nom que l'on donne au ſanglier qui n'a que deux ans & demi.

RAGOT, ſ. m. (*terme de voiturier.*) ſorte de crampon de fer qui eſt attaché au limon, & où on attache la chaîne de l'avaloire. (*D. J.*)

RAGOUT, ſ. m. (*Cuiſine.*) ſauſſe ou aſſaiſonnement pour chatouiller ou exciter l'appétit, quand il eſt émouſſé ou perdu.

RAGOUT, ſe dit auſſi du mets même aſſaiſonné; comme un plat de viande, de poiſſon, de légume, ou d'autres choſes, dont on a fait une étuvée en le faiſant cuire avec du lard, du ſel, du poivre, des clous de girofle & autres épices.

Toutes les différentes façons de préparer les viandes ou autres mets, ſont autant de *ragoûts* différens.

RAGOUT, (*Hiſt. rom.*) quoique le luxe des Romains fut porté fort loin ſur la fin de la république, il eſt à remarquer qu'ils conſervoient encore dans leurs tables des reſtes de leur premiere frugalité, & leur bonne chere tenoit encore à l'ancienne cuiſine. Cicéron ſe plaint dans la *lettre 26 du VII liv.* à ſes amis, d'une dyſſenterie cauſée par l'excès des *ragoûts* qu'il avoit mangés. Quels étoient ces *ragoûts?* Des légumes & toutes ſortes d'herbes; *herbas omnes ita condiunt, ut nihil poſſit eſſe ſuavius.* Ces herbes ſi délicatement aprêtées, étoient des cardes de poirée & des mauves; car, ajoute le conſul de Rome, moi qui ſavois bien m'abſtenir des murenes & des huîtres, je n'ai pas ſu me défendre des cardes de poirée, ni des mauves: *ita ego*

qui me facilè oſtreis & murænis abſtinebam, à betâ & à malvâ deceptus ſum. (*D. J.*)

RAGRAFFER, v. a. (*Gramm.*) c'eſt rattacher avec des *agraffes*.

RAGRANDIR, v. a. (*Gramm.*) c'eſt rendre plus grand. Il ſe dit d'une ouverture, d'une meſure, d'un corps.

RAGRÉER, v. a. (*Archit.*) c'eſt après qu'un bâtiment eſt fait, repaſſer le marteau & le fer aux paremens de ſes murs pour les rendre unis & ôter les balevres. En menuiſerie & en ſerrurerie, *ragréer*, c'eſt mettre la derniere main à un ouvrage. On dit auſſi, *faire un ragréement*, pour *ragréer*. (*D. J.*)

RAGRÉER, (*terme de jardinier.*) ce mot ſe dit des branches d'arbres qui ont été ſciées. C'eſt couper avec la ſerpette la ſuperficie de la partie ſciée & comme brûlée par le mouvement de la ſcie. Il faut *ragréer* les parties ſciées, parce qu'elles pourriroient autrement & ne ſe recouvriroient jamais. (*D. J.*)

RAGUÉ, adj. *terme de riviere.* Un cable *ragué*, c'eſt un cable ou cordage gâté, écorché ou coupé.

RAGUEL, (*Hiſt. ſacr.*) pere de Sara, proche parent & ami de Tobie le pere, demeuroit à Ecbatane où il poſſédoit de grands biens. *Tob. VI, 11. Raguel* avoit donné ſa fille à ſept maris, que le démon avoit tués : mais ayant conſenti, quoiqu'avec peine, de la marier au jeune Tobie, le Seigneur conſerva ce dernier mari; & *Raguel*, après l'avoir retenu quinze jours chez lui dans les feſtins, lui donna la moitié de ſes biens, en lui aſſurant le reſte après ſa mort, & le renvoya. (+)

RAGUET, ſ. m. (*Com. de morue.*) c'eſt une ſorte de petite morue verte en Bretagne; dans le triage que l'on fait des différentes eſpeces & qualités de morues, le *raguet* tient le troiſieme rang. *Savary.*

RAGUN, (*Géogr.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de Haute-Saxe, & dans la principauté d'Anhalt-Deſſau, ſur la riviere de Mulda. Elle eſt petite & non-fermée; mais ſes environs ſont très-fertiles & très-rians. Elle fait partie du bailliage de Deſſau. (*D. G.*)

RAGUNDA, (*Géog.*) paroiſſe de Suede, dans le Nordland & dans la Jemptie, remarquable par la grande cataracte qui porte ſon nom, & qui eſt formée par le fleuve appellé *Indal*. (*D. G.*)

RAGUNDONA, (*Géog. anc.*) ville de la Pannonie; l'itinéraire d'Antonin la marque ſur la route d'Ariminum à Ceſena, entre Celcia & Poctovios à 18 milles de la premiere & à égale diſtance de la ſeconde. (*D. J.*)

RAGUSA, (*Géog. mod.*) petite ville de Sicile, dans le val de Noto, avec titre de baronnie. Cette ville eſt ſituée dans les terres au nord occidental de Modica, ſur la riviere de Giarratana, qui, au-deſſous de la ville juſqu'à la mer, ſe nomme *Fiume di Mauli*, ou *Fiume di Aguſa*. (*D. J.*)

RAGUSAN, LE, (*Géog. mod.* ou l'état de *Raguſe*; petit état d'Europe dans la Dalmatie, qui ſubſiſte depuis pluſieurs ſiecles ſous un gouvernement ariſtocratique, & depuis plus de 250 ans ſous la protection des Vénitiens & du grand-ſeigneur, auquel cette république paie chaque année vingt-cinq mille écus d'or. *Raguſe* en eſt la capitale. La ville ou bourg de Stagno, ainſi que les îles Méléda, Auguſta & Cazola, dépendent de l'état de *Raguſe*, enſorte que ſon domaine conſiſte (dans le petit comme dans le grand, celui de la république de Veniſe) en terre ferme & en îles. (*D. J.*)

RAGUSE, (*Géog. mod.*) ville capitale de la république de même nom, dans la Dalmatie proche la mer, à 26 lieues au nord-oueſt de Scutari, avec un port défendu par un fort appellé *S. Nicolas*. Elle fut preſqu'entiérement détruite par un tremblement de terre en 1667. On l'a rebâtie depuis, plus belle & plus grande qu'auparavant; elle eſt ornée de beaux édifices, fortifiée de bons ouvrages, & munie d'une forteresse qui met ſon port en ſûreté contre les entrepriſes de ſes ennemis. L'évêché qui étoit à Epidaure (aujourd'hui *Raguſe* la vieille) fut transféré à *Raguſe* dans le ſeptieme ſiecle & érigée en archevêché dans le dixieme. *Longitude* de cette ville, *36; lat. 42, 48.*

Raguſe a été autrefois connue ſous les noms d'*Hybla minima*, d'*Hera* ou d'*Heræa*; d'où l'on a lieu de conjecturer que les monts Hérées de Diodore de Sicile & de Vibius

Sequeſter, ſont ceux qu'on trouve près de *Raguſe*. Fazellus & Cluvier ſe ſont perſuadés par enthouſiaſme, que c'étoient les *Monti-Sori*.

L'ancienne *Raguſe* a été bâtie longtemps avant la naiſſance de Jéſus-Chriſt. Elle a été enſuite une colonie romaine, & au troiſieme ſiecle les Scythes l'ont détruite. Delà vient que c'eſt aujourd'hui un petit endroit. Anciennement elle s'appelloit *Rauſis* ou *Rauſa* : aujourd'hui les Turcs la nomment *Pabrovika*, & les Eſclavons *Dobronich*. Son enceinte n'eſt pas grande, mais elle eſt bien bâtie. C'eſt le ſiege de la république, & d'un archevêque qui a ſous lui les évêques de Stagno, Trébigne, Narente, Brazza, Rhizana & Curzola. Son commerce eſt conſidérable. Elle eſt bâtie alentour d'un golfe, & le fort S. Laurent la défend auſſi bien que le port. Elle ſeroit imprenable ſi le rocher Chiroma, ſitué dans la mer, & qui appartient aux Vénitiens, étoit fortifié. L'air y eſt ſain, mais le ſol ſtérile : c'eſt pourquoi les habitans tirent la plus grande partie des néceſſités de la vie des provinces turques adjacentes. Les îles aux environs ſont toutes fertiles, gaies, bien peuplées, ornées de belles villes, de ſuperbes palais, & de magnifiques jardins. *Raguſe* eſt fort ſujette aux tremblemens de terre qui lui ont cauſé pluſieurs fois des pertes incroyables, entr'autres ceux de 1634 & 1667. Ce dernier tremblement fit périr ſix mille perſonnes, & un grand incendie s'y étant joint, la ville fut tellement ruinée, qu'elle ne put ſe rétablir de vingt ans.

Tout le monde ſait que *Raguſe* eſt une très-petite république, ſituée ſur les côtes de la mer Adriatique. Elle fait partie de la Dalmatie. Son gouvernement eſt formé ſur le modele de celui de Veniſe. Ainſi il eſt entre les mains de la nobleſſe, qui cependant eſt fort diminuée. Le chef de la république s'appelle *recteur*, & il change tous les mois, ſoit par la voie du ſcrutin, ou de manieres différentes par le ſort. Durant ſon adminiſtration il demeure au palais, & porte la robe ducale, c'eſt-à-dire, un long habit de ſoie à larges manches. Ses appointemens ſont de cinq ducats par mois ; mais s'il eſt un des *pregadi*, qui jugent des affaires en appel, il reçoit un ducat par jour. Après lui vient le conſeil des dix, *il conſiglio dei dieci*. Dans le grand conſeil, *conſiglio grande*, entrent tous les gentilshommes qui ont au-delà de vingt ans, & qui choiſiſſent les ſoixante qui compoſent le conſeil des *pregadi*. Ces *pregadi* ont le département des affaires de guerre & de paix ; ils diſpoſent de toutes les charges, reçoivent & envoient des ambaſſadeurs. Leur emploi dure une année. Le petit conſeil, *il conſiglietto*, qui eſt compoſé de trente gentilshommes, a ſoin de la police, du commerce ; il adminiſtre les revenus publics, & juge dans les affaires d'appel qui ſont de moindre importance. Cinq proviſeurs confirment à la pluralité des voix, tout ce que ceux qui gouvernent ont fait. Dans les affaires civiles, & ſurtout dans celles qui regardent les dettes, ſix ſénateurs ou conſuls ſont la premiere inſtance ; on en appelle au college des trente, & de celui-ci encore, dans quelques cas, au conſeil. Il y a un juge particulier pour les affaires criminelles. Trois perſonnes préſident au commerce de la laine. Cinq conſeillers de ſanté ont pour objet de préſerver la ville des maladies contagieuſes. Il y a quatre perſonnes établies pour les péages, ſur la douane & la monnoie, *&c.* On dit que la république a eu autrefois environ une tonne d'or de revenus. Comme elle n'eſt pas aſſez puiſſante pour ſe défendre d'elle-même, elle s'eſt miſe ſous la protection de pluſieurs puiſſances, & principalement ſous celle de l'empereur Turc. Le tribut qu'elle lui paie, y compris les frais de l'ambaſſade, députée tous les trois ans, monte annuellement à 20000 ſequins. Réciproquement la république eſt fort néceſſaire aux Turcs, qui par ſon moyen, reçoivent toutes ſortes de marchandiſes néceſſaires, ſur-tout des armes & des munitions de guerre. Elle pouſſe exceſſivement loin les précautions qu'elle prend pour ſa liberté : delà vient, par exemple, que les portes de *Raguſe* ne ſont ouvertes que quelques heures par jour. Elle profeſſe entiérement la religion catholique romaine, permettant néanmoins des exercices publics de piété aux Arméniens & aux Mahométans. La

langue vulgaire des Raguſains eſt l'eſclavonne, mais ils parlent auſſi preſque tous l'italien. Les habitans de l'état bourgeois font preſque tous le négoce, & leurs manufactures ſont belles. Il n'y a que le recteur, les nobles & les docteurs qui puiſſent porter des étoffes de ſoie. (+)

Banduri (D. Anſelme), bénédictin, a fait honneur à *Raguſe* ſa patrie. On lui doit une eſpece de corps complet des antiquités de Conſtantinople; il en compoſa deux volumes *in-folio*, qui parurent à Paris en 1711, ſous le titre d'*Imperium orientale*. Il y ajouta, outre divers plans topographiques, deux cartes relatives à l'état de l'empire de Conſtantinople, ſous Conſtantin Porphyrogenete, dreſſées toutes les deux par Guillaume Deliſle, & le bas relief de la colonne hiſtoriée de Théodoſe, gravée d'après les deſſins originaux de Gentile Bellini, qui ſont conſervés dans le cabinet de l'académie de peinture & de ſculpture.

On doit encore à D. Anſelme une collection de toutes les médailles des empereurs romains, depuis Trajan Dece juſqu'au dernier Paléologue, c'eſt-à-dire, juſqu'à la priſe de Conſtantinople. L'ouvrage parut à Paris en 1718; il eſt dédié à M. le duc d'Orléans; & forme deux volumes *in-folio*. L'auteur a mis à la tête de ce recueil, ſous le titre de *Bibliotheca nummaria*, un catalogue ample, raiſonné & très-bien fait, de tous les ouvrages qui ont quelque rapport à la connoiſſance des médailles.

D. Anſelme avoit été nommé en 1715 de l'académie des inſcriptions. Il mourut à Paris en 1743, âgé de ſoixante-douze ou ſoixante-treize ans.

Hodierna (Jean-Baptiſte,) naquit auſſi à *Raguſe* en 1597, & mourut à Palerme en 1660, à 63 ans. Il étoit verſé dans l'aſtronomie, comme il paroît par quelques ouvrages qu'il a publiés en ce genre. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

RAGWALD, (*Hiſt. de Suede.*) roi de Suede, ſuccéda vers l'an 1100 à Ingo, qui fut empoiſonné, parce qu'il étoit le fléau des méchans; celui-ci fut aſſaſſiné parce qu'il étoit méchant lui-même. (*M.* DE SACY.)

RAHAB, *largeur*, (*Hiſtoire ſacrée.*) habitante de Jéricho, qui reçut chez elle & cacha les eſpions que Joſué envoyoit pour reconnoître la ville. Le texte hébreu porte *Zonach*, qui ſignifie femme de mauvaiſe vie, *meretrix*, ou hôtellerie, *hoſpita*. Cette différente ſignification du même mot a donné lieu à pluſieurs interpretes de juſtifier *Rahab*, & de la regarder ſimplement comme une femme qui logeoit chez elle des étrangers. Ils ajoutent d'ailleurs qu'il n'eſt guere probable que Salmon, prince de la tribu de Juda, eût voulu épouſer *Rahab*, ſi elle eût été accuſée d'avoir fait un métier infame, ni que les eſpions ſe fuſſent retirés chez une courtiſanne, dont les déſordres auroient dû leur inſpirer de l'horreur; mais les autres en plus grand nombre, ſe fondant ſur l'autorité des Septante, ſur ſaint Paul & ſaint Jacques, & tous les peres, ſoutiennent que le mot hébreu ſignifie une femme débauchée. Quoi qu'il en ſoit, les eſpions de Joſué étant entrés chez elle, on en donna avis auſſi-tôt au roi de Jéricho, qui envoya dire à *Rahab* de les lui livrer. Cette femme les cacha promptement au haut de ſa maiſon dans des bottes de lin, & répondit qu'à la vérité ces hommes étoient venus chez elle, mais qu'ils étoient ſortis pendant qu'on fermoit les portes de la ville, & que ſi on vouloit courir après eux, on pourroit les atteindre. Les envoyés du roi la crurent, & ſortirent de la ville pour pourſuivre les deux eſpions. Cependant, *Rahab* monta au lieu où ils étoient cachés, & leur fit promettre avec ſerment, que lorſque les Iſraélites ſeroient maîtres de Jéricho que Dieu leur avoit livré, ils uſeroient de miſéricorde envers elle & toute ſa famille. Les eſpions lui jurerent qu'elle ſeroit épargnée, elle, ſa famille, & tous ceux qu'elle aſſembleroit dans ſa maiſon, & convinrent qu'elle mettroit pour ſignal à une de ſes fenêtres un cordon d'écarlate. Après cela elle les deſcendit avec une corde par la fenêtre de ſa maiſon, qui étoit ſur les murs de la ville, & leur indiqua le chemin qu'ils devoient tenir pour n'être point rencontrés par ceux qu'on avoit envoyés à leur pourſuite. Les eſpions ayant ſuivi exactement tout ce qu'elle leur avoit dit, revinrent au bout de trois jours vers Joſué, à qui ils apprirent le ſervice que *Rahab* leur

avoit rendu, & les promeſſes qu'ils lui avoient faites. Joſué tint la parole qu'ils lui avoient donnée, l'excepta avec toute ſa maiſon de l'anathême qu'il prononça contre tout le reſte de la ville. *Rahab* épouſa Salmon, prince de Juda, de qui elle eut Booz. Ce dernier fut pere d'Obed, & celui-ci d'Iſaïe, de qui naquit David. Ainſi Jeſus-Chriſt a voulu deſcendre de cette Chananéenne. Saint Paul & ſaint Jacques, en faiſant l'éloge de la foi de *Rahab*, nous avertiſſent que ſon hiſtoire, mépriſable en apparence, cache quelque choſe de grand, qui eſt l'ouvrage du Saint-Eſprit. *C'eſt par la foi*, dit le premier, *que* Rahab, *cette femme de mauvaiſe vie, ayant ſauvé les eſpions de Joſué, qu'elle avoit reçus chez elle, ne fut point enveloppée dans la ruine des incrédules. Hebr. XI, 31.* Et ſaint Jacques voulant prouver que la foi doit être accompagnée des œuvres, cite l'exemple de cette étrangere : Rahab, *cette femme de mauvaiſe vie, ne fut-elle pas juſtifiée par les œuvres, en recevant chez elle les eſpions de Joſué, & les renvoyant par un autre chemin ? II, 25.* Ainſi à la faveur de cette lumiere, nous voyons dans cette hiſtoire, au menſonge près, qui ne peut être excuſé, une œuvre étonnante de la miſéricorde de Dieu, & dans cette femme la figure de l'égliſe ſauvée des gentils par le véritable Joſué. *Rahab*, de la race maudite de Chanaan, d'une ville condamnée à l'anathême, d'une profeſſion infame, eſt ſeule choiſie pour obtenir miſéricorde ; c'eſt ainſi que les gentils, qui n'avoient aucun droit aux dons de Dieu, qui étoient entiérement ſéparés de la ſociété d'Iſraël, qui étoient étrangers à l'égard des alliances, ſans eſpérance des biens promis, s'abandonnant à la diſſolution, & ſe plongeant dans toutes ſortes d'impuretés, ont été tout-à-coup prévenus par la miſéricorde de Dieu ; & par une foi ſemblable à celle de *Rahab*, ils ſont devenus les héritiers des bénédictions promiſes à Abraham, & ont été incorporés dans la maiſon de Dieu. (+)

RAHAB, (*Hiſtoire ſacrée.*) Le pſalmiſte ſe ſert de ce mot pour déſigner l'Egypte, à cauſe de ſon orgueil ou de ſa force, *Pſeaume LXXXVI, 4. Je mettrai l'Egypte & Babylone au nombre de ceux qui me connoiſſent ;* & dans un autre endroit, ce mot hébreu eſt rendu par *ſuperbus : Numquid non tu percuſſiſti ſuperbum ?* Iſaïe, LI, 9. (+)

RAHABAT, (*Géographie moderne.*) ville aux frontieres de la Syrie ſur l'Euphrate. M. Petit de la Croix dit que cette ville eſt à *65 deg. de longitude*, & à *34 de latitude*. M. Otter qui la nomme *Rahabé*, n'en fait qu'un village. *Longitude*, ſelon le calcul de cet auteur, *66 deg. 55 minute ; latitude 34.* (*D. J.*)

RAJASH, ſ. m. (*Hiſtoire moderne.*) c'eſt ainſi que l'on nomme dans l'Indoſtan ou dans l'empire du Mogol, des princes deſcendus des Kuttereys ou de la race des anciens ſouverains du pays, avant que les Tartares Monjuls ou Mogols en euſſent fait la conquête. Le mot *rajahs* ſignifie *rois ;* ils avoient autrefois des états plus ou moins étendus, qu'ils gouvernoient avec une autorité abſolue ; depuis que les mahométans ont fait la conquête de l'Indoſtan, la plupart des princes ou ſouverains de cette contrée furent obligés de ſe ſoumettre à leurs vainqueurs qui les rendirent vaſſaux & tributaires. D'autres *rajahs* ſe retirerent dans des lieux inacceſſibles où ils vivent dans l'indépendance ; ils font des courſes ſur les terres de l'obéiſſance du grand-mogol ; lorſqu'ils font ces ſortes d'expéditions, ils ont ſous leurs ordres des ſoldats courageux & déterminés que l'on nomme *rajahpoutes*, c'eſt-à-dire, *fils de rajahs ;* ils ſont deſcendus des anciens nobles de l'Inde ; parmi eux le métier de la guerre eſt héréditaire. Ces *rajahpoutes* ſont exercés aux fatigues & à la diſcipline militaire ; ; les *rajahs* leur accordent des terres à condition d'être toujours prêts à monter à cheval ſur l'ordre qu'ils leur donnent, d'où l'on voit que ce ſont des eſpeces de feudataires. Le grand-mogol tient pluſieurs de ces *rajahs* à ſon ſervice, tant à cauſe de la bonté de leurs troupes, que pour tenir en bride les gouverneurs des provinces, les omrahs ou ſeigneurs de ſecours, & les autres *rajahs* qui ne dépendent point de lui. Le plus conſidérable des *rajahs* qui ſont au ſervice du grand-mogol, eſt celui de Séduſſia, dont la capitale s'appelle *Uſépour ;* il prétend deſcendre de Porus qui fut vaincu par Alexandre le Grand.

Tous

Tous les princes de ſa famille prennent le titre de *rana*, ce qui ſignifie *homme de bonne mine*. Il peut mettre ſur pié 250000 hommes. Les *rajahs* de Rator & de Chaga ſont auſſi très-puiſſans : tous ces princes ſont idolâtres.

RAJAH-POURSON, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) ce mot ſignifie *roi des prêtres* dans la langue des Indiens du royaume de Kamboje. C'eſt le chef ſuprême de tous les talapoins ou prêtres du pays ; il réſide à Sombrapour ; ſon vicaire ou ſubſtitut s'appelle *tivinia ;* il a de plus un conſeil ſacerdotal, à la tête duquel il préſide, & qui décide ſouverainement de toutes les matieres de ſa compétence ; elles ſont fort étendues, vu que dans ce pays l'autorité des prêtres s'étend même ſur les choſes civiles.

RAJANIA, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) nom donné par Linnæus à un genre de plante en l'honneur du célebre Ray. En voici les caracteres : il produit ſéparément des fleurs mâles ou femelles ; dans la fleur mâle le calice eſt diviſé en ſix ſegmens longs & pointus ; il forme une eſpece de cloche évaſée au ſommet. Cette fleur n'a point de pétales ; les étamines ſont ſix filets ſoyeux plus courts que le calice, & terminés par de ſimples ſommets. Le calice de la fleur femelle eſt monopétale en cloches, fixé ſur le germe, & tombant enſuite ; il eſt ſemblablement partagé en ſix ſegmens, & n'a point de pétales. Le germe du piſtil eſt applati, & bordé d'une membrane ſur un des côtés. Les ſtyles, au nombre de trois, ſont de la longueur du calice. Les ſtigmates ſont ſimples & obtus. Le fruit eſt ſphérique, revêtu d'une pellicule qui s'étend preſque tout autour ; il contient une ſimple graine arrondie. Linnæi *gen. plant. p. 479.* Plum. *29* & *98.*

RAJAPOUR, (*Géog. mod.*) ville des Indes au royaume de Viſapour, près de la côte de Malabar, ſur une riviere de même nom, au nord de Goa. Les François y ont un comptoir. Le commerce qui s'y fait conſiſte en toiles, poivre & ſalpêtre. Les forêts ſont remplies de ſinges. *Latit. 17.*

RAJAPOUR, (*Géogr. mod.*) ville des Indes aux états du Mogol, dans la province de Bécar ; c'eſt la même que nos cartes placent dans la province de Jéſuat, dont ils font la capitale, ſur la rive gauche du Gader. (*D. J.*)

RAIE, RAYE, ſ. f. *raia*, (*Hiſt. nat. Ichthiol.*) nom générique que l'on a donné à des poiſſons plats & cartilagineux, qui ont de chaque côté du corps de longs appendices que l'on nomme *ailes* ou *ailerons*. On diviſe les *raies* en trois claſſes ; la premiere comprend les *raies* liſſes, c'eſt-à-dire, celles qui n'ont point d'aiguillons ſur les ailes, & peu ſur le corps & ſur la queue ; la ſeconde renferme les *raies* étoilées ; enfin on a donné le nom de *raies* piquantes, à celles de la troiſieme claſſe, parce qu'elles ont des aiguillons longs & en grand nombre ſur tout le corps, ſur les ailes & ſur la queue. Toutes les *raies* ont une taie nommée par les latins *nebula*, placée à la paupiere inférieure qui peut couvrir l'œil en entier ; elles reſtent preſque toutes dans la fange près des rivages, & elles vivent de petits poiſſons : la plupart ont la chair dure & de mauvaiſe odeur.

RAIE BOUCLÉE, RAIE CLOUÉE, CLAVELADE, *raia clavata ;* on a donné ces noms à une eſpece de *raie*, parce qu'elle a des aiguillons qui reſſemblent à des clous ou à des boucles, la plupart étant courbes & crochus, principalement ceux du milieu du dos, ceux des ailes, & ceux de deux rangées latérales qui ſont ſur la queue. Ces aiguillons ont pour baſe des os ronds ; ceux d'une rangée qui eſt ſur le milieu de la queue ſont moins forts que ceux des deux rangées latérales : enfin il s'en trouve pluſieurs ſur la partie antérieure de la tête. La face ſupérieure de ce poiſſon eſt noire ; ſa chair eſt fort dure.

RAIE AU LONG BEC, *ſot*, ou *lantillade ;* cette eſpece de *raie* eſt de la claſſe des *raies* liſſes, parce qu'elle n'a pas d'aiguillons aux ailes ; la partie antérieure de la tête eſt très-alongée, & fort pointue, ce qui lui a fait donner auſſi le nom d'*alêne ;* elle a trois rangées d'aiguillons à la queue, qui ſont de différentes grandeurs ; le premier eſt plus grand que le ſecond ; le troiſieme a preſque autant de longueur que le premier, & le quatrieme reſſemble au ſecond, *&c.* les autres different également entr'eux, & ils ont tous la pointe dirigée en arriere ; celle des aiguillons de la nageoire de la

queue eſt dirigée au contraire ſur les côtés ; & ceux qui ſont au-deſſous de la nageoire ont la pointe tournée en avant du côté de la tête ; il y a quatre aiguillons courts près des yeux, deux de chaque côté, & pluſieurs autres très-pointus ſous la partie antérieure de la tête. Cette *raie* eſt fort grande, & elle a ſur le corps pluſieurs petites taches de la figure d'une lentille ; c'eſt à cauſe de ces taches qu'on la nomme *lentillade*. Les dents ſont dirigées en arriere, & non pas ſur les côtés. La chair eſt moins dure que celle de la plupart des autres *raies*.

RAIE FLASSADE ; cette eſpece de *raie* eſt de la claſſe des raies liſſes ; elle reſſemble à la *raie* au long bec, en ce qu'elle a la partie antérieure de la tête alongée ; elle en differe principalement par les aiguillons ; elle n'en a qu'une ſeule rangée ſur la queue, & il n'y en a point d'autres ſur le reſte du corps. Les ailes ſont fort grandes & fort larges ; le corps eſt étroit, & il va toujours en diminuant de largeur & d'épaiſſeur depuis le derriere de la tête juſqu'à la queue. Cette eſpece de *raie* a la chair moins dure que les autres *raies*, & elle n'a point d'odeur déſagréable, principalement quand elle eſt jeune.

RAIE A FOULON : *raia fullonica*. Rondelet a donné ce nom à une eſpece de *raie*, parce qu'elle eſt hériſſée d'aiguillons ſemblables aux pointes de l'outil dont on ſe ſert pour fouler les draps, non ſeulement ſur le corps, mais encore ſur la tête, ſur les ailes & ſur la queue, même au-delà des nageoires : elle a le bec long & pointu ; les aiguillons de la queue ſont courbes, & diſpoſés de façon qu'ils forment trois rangées.

RAIE LISSE, *raia lævis* : on a donné à cette eſpece de *raie* le nom de *raie liſſe*, parce qu'elle a des aiguillons beaucoup moins longs que les autres eſpeces de *raies*, excepté deux qui ſont à la tête près de chaque œil ; ceux du dos ont peu de longueur, & ſont en petit nombre. La queue en a trois rangs, mais ils ſont petits ; il y en a quelques-uns en-deſſous qui ſont recourbés en avant. Le muſeau eſt cartilagineux, tranſparent, & de moyenne longueur. Les yeux ont une ſorte de taie appellée par les Latins *nebula*, qui ſe trouve dans toutes les eſpeces de *raies*. La bouche eſt très-reculée en arriere, de ſorte que ce poiſſon ne peut rien ſaiſir qu'il ne ſoit renverſé ; cette eſpece de *raie* n'a point de dents ; l'intérieur de la bouche eſt garni d'os durs & rudes ; les ailes ou ailerons ſont minces, & de moyenne grandeur ; la face ſupérieure de ce poiſſon eſt preſque entiérement noire, & toute la face inférieure a au contraire une couleur blanche. On lui a donné en Languedoc le nom de *fumat*.

RAIE LISSE ÉTOILÉE, *raia aſterias* ; on a ſurnommé cette *raie étoilée*, parce qu'elle a ſur la face ſupérieure des ailes & de tout le corps juſqu'à la premiere nageoire de la queue, des taches qui ont la figure d'une étoile. La queue eſt plus petite que dans les autres eſpeces de *raies*, & la tête reſſemble plus à la paſtenague qu'à celle des autres *raies*. La *raie étoilée* vit dans la haute mer ; ſa chair n'a pas une odeur déſagréable comme la plupart des autres *raies* ; elle eſt plus tendre, plus facile à digérer, & d'un meilleur goût que toutes les autres eſpeces de *raies*.

RAIE CARDAIRE, *raia ſpinoſa* ; on a donné le nom de *cardaire* à une eſpece de *raie*, parce qu'elle eſt couverte d'aiguillons ſemblables aux pointes de cardes dont on ſe ſert pour carder la laine ; elle en a non-ſeulement ſur le corps, ſur la queue & ſur les ailes, mais encore ſur les côtés de la tête & au-devant des yeux.

RAIE MIRAILLET, *ou* RAIE A MIROIR, *raia oculata* ; on a donné ces noms à une eſpece de *raie* qui a deux grandes taches rondes ſemblables à des yeux ou à de petits miroirs, une de chaque côté. La queue a cinq rangées d'aiguillons, & le dos une ſeule ; il ſe trouve auſſi quelques aiguillons autour des yeux. La face ſupérieure du corps eſt brune, & a un grand nombre de petites taches de forme irréguliere : la chair eſt dure. Cette *raie* eſt de la claſſe des *raies liſſes*.

RAIE ONDÉE, *ou* CENDRÉE ; cette eſpece de *raie* eſt encore au rang des *raies* liſſes, parce qu'elle a les aiguillons plus courts & en plus petit nombre que les autres *raies* ; cependant ils ſont plus longs & plus nombreux que ceux de la *raie* liſſe ; le corps a moins la figure d'une loſange que celui

des autres *raies*, & il approche plus de la figure ovale. Cette eſpece de *raie* à laquelle on a donné le nom de *coliart*, a trois rangées d'aiguillons à la queue, & une ſur le milieu du dos; il y en a auſſi quelques-uns près des yeux. On a donné à ce poiſſon le nom de *raie ondée*, parce qu'il a une couleur cendrée avec pluſieurs traits ondoyans.

RAIE PIQUANTE, *raia aſpera*; elle differe des autres en ce que ſes ailes ſont couvertes en entier de petits aiguillons, & qu'elle n'en a aucun ſur le corps. La queue eſt garnie de trois rangées d'aiguillons longs & forts, comme dans la plupart des autres eſpeces de *raies*; ſes rangées d'aiguillons s'étendent juſqu'à l'extrémité de la queue, au lieu que dans les autres *raies* il n'y a pas d'aiguillons après la nageoire de la queue. La *raiepiquante* a le muſeau pointu; la chair en eſt dure & de mauvais ſuc.

RAIE PIQUANTE ÉTOILÉE; cette eſpece de *raie* eſt couverte, pour ainſi dire, par tout le corps, d'aiguillons; elle en a beaucoup de petits & pointus entre les deux yeux. Il y en a ſur le dos une rangée de fort grands; la queue en a trois rangées de grands & pluſieurs petits hors des rangs; il y en a auſſi beaucoup d'épars ſur le corps. Toute la face ſupérieure de ce poiſſon eſt brune, & il a un très-grand nombre de taches en forme d'étoiles, ce qui lui a fait donner le nom de *raie étoilée*; ſa chair eſt dure & ſeche.

RAIE PIQUANTE ŒILLÉE; cette eſpece de *raie* eſt de la claſſe des *raies* piquantes, parce qu'elle a des aiguillons de chaque côté de la tête, ſur le dos, ſur la queue & ſur les ailes, près d'une tache ronde qui eſt ſur chaque aile, & qui lui a fait donner le nom de *raie œillée*: ces deux taches reſſemblent à des yeux; ſa chair eſt dure.

RAIE PIQUANTE *par-deſſus & par-deſſous*, toute la face ſupérieure du corps, des ailes & la queue de cette eſpece de *raie* ſont couvertes d'aiguillons; la face inférieure des ailes en eſt auſſi garnie, deſorte qu'on ne peut ſaiſir ce poiſſon que par l'extrémité de la queue qui n'a point d'aiguillons depuis la premiere nageoire; au reſte cette *raie* reſſemble aux autres. Rondelet, *Hiſt. nat. des poiſſons de mer, liv. XIII.* *Voyez* POISSON.

RAIE, *pêche de la*, voici la maniere d'en faire la pêche telle qu'elle ſe pratique dans le reſſort de l'amirauté de Quimper en Bretagne. Cette pêche commence vers Pâque, & finit à la S. Jean, parce qu'alors les pêcheurs ſe diſpoſent à faire la pêche de la ſardine.

Chaque pêcheur fournit un nombre de filets, dont on fait une tiſſure ou continuité de rets de la longueur de plus de 1800 braſſes. Les poſteaux (ſorte de poiſſon) ſe trouvent ſur les fonds où le bas du rets reſte tendu au moyen des pierres dont il eſt chargé. Ce poiſſon, comme les autres, ne recule jamais, mais pouſſe toujours en avant, quelque réſiſtance qu'il trouve. Les pêcheurs ne relevent leurs filets que de deux jours en deux jours, & ils reviennent chez eux dans cet intervalle; outre les *raies*, on prend encore des turbots, quelquefois des anges, & ſouvent des crabes & des homars, ou écreviſſes de mer.

On fait ſécher les poſteaux ſans les ſaler: pour cet effet, on leur ôte les inteſtins; & pour les faire ſécher plus vîte & plus aiſément, on les découpe en pluſieurs endroits. On laiſſe entieres les petites *raies*; on les étend ſur la côte pour les faire ſécher, évitant que le poiſſon ſoit mouillé, car l'eau douce le fait noircir, & le met hors de vente.

Ce poiſſon ainſi préparé ne ſe vend point au poids, mais au compte. Les marchands l'envoient à Nantes. La conſommation s'en fait par les gens de la campagne durant le temps des vendanges. Les marchands de Nantes y vendent le cent de compte de ces *raies* depuis 70 juſqu'à 80 livres.

On vend ſéparément les têtes, que l'on nomme *goules rondes*; on en fait des paquets de vingt têtes. Cette denrée eſt fort courue par ceux qui en font uſage, & eſt regardée comme un mets délicat.

RAIE, (*Ecrit. & Comm.*) trait ou ligne qui marque, qui ſépare, ou qui diverſifie les choſes. Les livres des marchands ont différentes *raies* ordinairement de haut en-bas, pour marquer la poſition des chiffres ſuivant leur valeur en livres, ſous & deniers. *V.* LIVRES DES MARCHANDS. On trouve

à cet article des modeles des différentes rayures à l'uſage des livres de commerce. *Dictionn. de comm.*

RAIES, *terme de Charron*, ce ſont les barres de bois qui partent du moyeu, & vont ſe terminer dans les mortaiſes des gentes; ce ſont les *raies* qui ſoutiennent toute la circonférence de la roue. Il en faut environ douze pour une grande roue, & ſix ou huit pour une petite.

RAIE, (*Jardinage.*) eſt une trace que l'on fait ſur la terre, & c'eſt une vraie ligne tracée.

RAJEUNIR, *voyez l'article* RAJEUNISSEMENT.

RAJEUNIR, *en Jardinage*, ſe dit de la maniere de procurer à un arbre une vigueur qui paroît lui manquer. On le taille à cet effet ſur les branches de la nouvelle pouſſe, & l'on ſupprime la plus grande partie du vieux bois. Cette opération demande une main ménagere qui n'ôte point trop de branches, & les coupe vers la fin de l'automne. Ces plaies ſeront recouvertes avec de la terre humectée, appellée *l'onguent de S. Fiacre*, & on mettra un linge attaché autour des plaies les plus conſidérables.

On n'approuve nullement la maniere de quelques anciens jardiniers qui coupoient de groſſes racines pour *rajeunir* un arbre. Ces groſſes racines ôtées font mourir, ſuivant de bons phyſiciens, autant de branches, & c'eſt le vrai moyen de ruiner l'arbre en peu de temps.

RAJEUNISSEMENT, ſ. m. (*Médecine.*) ſortir de l'état languiſſant d'une affreuſe caducité; quitter les incommodités, les rides, la foibleſſe, la maigreur qui en ſont les compagnes inſéparables; ceſſer de reſſentir un froid continuel, image terrible & avant-coureur de celui de la mort; retirer enfin un pié chancelant déja engagé dans la foſſe pour rentrer dans le printemps d'une riante jeuneſſe, pour recommencer la carriere des plaiſirs & des jeux; pour reprendre avec facilité l'exercice complet de toutes les fonctions de l'eſprit & du corps; & en même temps, la force, la vigueur, la ſanté, & tous les agrémens qui ſont attachés à cet âge charmant, & pouvoir enfin ſe préparer une longue chaîne de jours purs & ſereins: telle eſt la révolution prodigieuſe qui transforme le vieillard en *jeune* homme; telle eſt la perſpective ſéduiſante que préſente le *rajeuniſſement*, objet bien capable d'attirer les deſirs empreſſés des foibles humains; l'art précieux de produire ces grandes merveilles ſi célébré par les poëtes, s'eſt enfin réaliſé dans l'imagination échauffée des alchymiſtes; entraînés par un enthouſiaſme préſomptueux, ils ſe ſont crus les arbitres de la vie & de la mort, les maîtres de faire revivre les plantes deſſéchées, de multiplier leurs fruits, de changer & transformer les ſaiſons & les âges, *&c.*

Le plus ancien exemple de *rajeuniſſement* qu'on trouve dans les poëtes eſt rapporté par Ovide, dans le *VII.l. des métamorphoſes*, où il raconte qu'au retour de l'expédition des Argonautes, Jaſon pria Médée ſon épouſe, fameuſe enchantereſſe, de *rajeunir* Æſon ſon pere accablé ſous le poids des ans & hors d'état de mêler les témoignages de ſa joie à l'alégreſſe publique; *deme meis annis*, lui dit ce fils généreux, *& demptos adde parenti.* Elle fut touchée d'une demande ſi déſintéreſſée; & après un ſacrifice nocturne à la triple Hécate, & aux dieux des forêts & de la nuit où elle implore leur aſſiſtance pour lui aider à découvrir des ſucs qui puiſſent renouveller dans Æſon la fleur de la *jeuneſſe*, elle part inſpirée par ces divinités, monte dans un char magique, & parcourt dans l'eſpace de neuf jours & neuf nuits la vallée de Tempé, le mont Oſſa, le Pélion, l'Othrys, le Pinde, l'Olympe, les bords de l'Apidane, de l'Amphryſe, du Pénée, du Sperchée, du Bœlus & de l'Anthédon, & dans tous ces endroits elle cueille des plantes favorables à ſon expédition; les dragons attelés à ſon char, qui reſpirent l'odeur de ces plantes merveilleuſes, ſont à l'inſtant rajeunis, *annoſæ pellem poſuere ſenectæ.* Etant arrivée chez le vieux Æſon, elle fait des ſacrifices, l'un à Hécate & l'autre à la jeuneſſe, & implore le ſecours des divinités terreſtres, elle fait apporter enſuite ce vieillard qui retenoit encore à peine un dernier ſouffle de vie prêt à s'échapper, & le fait coucher endormi & à demi-mort ſur un tas des herbes qu'elle avoit apportées;

alors ayant écarté tout profane, elle commence ces terribles myſteres, elle le purifie trois fois avec du feu, du ſoufre & de l'eau, cependant elle fait bouillir dans une chaudiere d'airain la compoſition qui doit opérer le *rajeuniſſement;* outre les plantes dont nous avons parlé, elle y met des pierres précieuſes venues d'Orient, du ſable ramaſſé ſur les bords de l'Océan, de l'écume que la lune répand la nuit ſur les herbes, la chair & les ailes d'une chouette, les entrailles d'un de ces loups-garoux qui paroiſſent quelquefois ſous la figure humaine, la tendre écaille d'une jeune tortue du fleuve Cinyphe, le foie d'un vieux cerf, le bec & la tête d'une corneille qui avoit vécu neuf ſiecles; elle ajoute encore une infinité d'autres drogues inconnues : une branche d'olivier depuis long-temps deſſéchée lui ſert pour agiter tout ce mélange; mais à l'inſtant cette branche reverdit, & bientôt après ſe charge de feuilles & de fruits; l'écume que la violence du feu fait tomber par terre hors du baſſin y renouvelle le même prodige, l'herbe y croît auſſitôt, & des fleurs y naiſſent dans le moment; à cette vue Médée plonge le couteau dans le ſein du fortuné vieillard, & en fait ſortir un ſang glacé pour y en ſubſtituer un nouveau formé par les ſucs qu'elle vient de préparer, dont elle fait rentrer une partie par la bouche, & l'autre par la bleſſure. L'effet du remede eſt auſſi prompt que merveilleux, la maigreur, la pâleur & les rides ont diſparu de deſſus le viſage d'Æſon, ſes cheveux blancs ſont tombés, une longue chevelure noire orne ſa tête, ſes membres ſont remplis de vigueur, en un mot Æſon rempli d'admiration ſe voit métamorphoſé en un homme robuſte tel qu'il étoit avant qu'il eût atteint ſon huitieme luſtre.

Æſon miratur & olim
Ante quater denos hunc ſe reminiſcitur annos
Diſſimilemque animum ſubiit ætate relictâ.

Les alchymiſtes, aux yeux de qui toute la mythologie n'eſt qu'une allégorie ſoutenue des travaux du grand œuvre, & qui expliquent ſi naturellement dans leur ſyſtême l'enlevement de la toiſon d'or, revendiquent l'opération de Médée comme leur appartenant, comme un des principaux procédés de la pierre philoſophale, & ne doutent pas un moment de ſa réalité & de ſon ſuccès: les perſonnes qui n'ont pas pénétré dans les ſecrets hermétiques, imaginent avec aſſez de fondement que tout ce récit d'Ovide n'eſt qu'une fiction agréable, dont le ſeul but étoit de donner l'eſſor à ſon imagination & d'amuſer ſes lecteurs; au reſte, les explications morales qu'on a voulu donner de cette fable, ainſi que de bien d'autres, ſont beaucoup moins ſatisfaiſantes que celles qui ſont fondées ſur les prétentions des alchymiſtes.

La fameuſe fontaine de Jouvence qui avoit le pouvoir de rappeller à ceux qui s'y baignoient & qui en buvoient, la jeuneſſe paſſée, ou de la rendre immortelle, quand on en éprouvoit la vertu avant d'en être privé, ne paſſe pareillement que pour une invention poétique : cependant *Deodatus*, médecin ſpagyrique, qui a très-longuement écrit ſur les moyens de vivre plus de 120 ans, penſe que cette fontaine ſe trouve réaliſée dans le nouveau monde : il s'appuie ſur le témoignage de pluſieurs hiſtoriens dignes de foi qu'il ne nomme pas, & qui rapportent qu'on a trouvé une île connue ſous le nom de *Bonica*, dans laquelle il y a une fontaine dont les eaux plus précieuſes que le vin le plus délicat, ont l'admirable vertu de changer la vieilleſſe en jeuneſſe. *Panthem. hygiaſtic. hippocratico-hermetic. lib. I. cap. viij.*

Il n'en eſt pas des alchymiſtes comme des poëtes; ceux-ci n'ont jamais parlé ſérieuſement des méthodes de rajeunir; ils ne les ont expoſées que comme les autres fables dont leurs ouvrages ſont remplis, ſe gardant bien d'y ajouter foi eux-mêmes, & ne prétendant nullement en prouver & faire croire la réalité; mais ceux-là ont regardé le *rajeuniſſement* comme un des principaux effets de leur médecine univerſelle. Robertus Vallenſis, Arnaud de Villeneuve, Raymond Lulle, & autres fameux adeptes ont tous aſſuré poſitivement que ce remede avoit la vertu d'éloigner ou de diſſiper la vieilleſſe, & de conſerver ou de faire renaître la jeuneſſe; & ces auteurs ne s'en ſont pas tenus, ajoute Deodatus leur partiſan zélé, à de ſimples promeſſes, ils ont

confirmé leurs prétentions par des faits authentiques.

Ils prouvent la poſſibilité du *rajeuniſſement* par l'exemple de différens animaux, 1°. de l'aigle, dont il eſt dit dans les anciennes écritures, *renovabitur ut aquilæ juventus tua*: lorſqu'elle eſt venue à une extrême vieilleſſe, elle prend entre ſes ſerres une tortue qu'elle éleve fort haut, d'où elle la précipite ſur un rocher; ſon écaille ſe briſe, & l'aigle en dévore la chair & les entrailles, & *rajeunit* ainſi: de façon qu'elle ne meurt point ni de vieilleſſe, ni de maladie, mais d'inanition, parce que la partie ſupérieure de ſon bec devient tellement crochue, qu'elle lui empêche de l'ouvrir & de prendre la nourriture. 2°. Le cerf devenu vieux attire, par la force de ſon haleine, les ſerpens du fond des cavernes, les foule aux piés, les mange: *cervinus gelidum*, dit Martial, *forbet ſic halitus anguem*, & reprend, par leur vertu, toute la vigueur de la jeuneſſe; mais pour parer aux mauvais effets qu'il pourroit reſſentir de leur venin, il ſe plonge en entier juſqu'au muſeau dans une riviere, alors ſes larmes épaiſſies dans le coin des yeux s'en détachent ſous la forme de petites pierres, & paſſent pour d'excellens alexipharmaques. 3°. Les ſerpens qui tous les printemps & les automnes quittent leur peau & leurs années, & reprennent la vivacité de leur vue & l'agilité de leurs mouvemens; ce qui arrive de même aux écreviſſes, qui changent ſouvent d'enveloppe. 4°. Les éperviers, ſuivant le rapport de Jean-Baptiſte Porta dans ſon *Phytogironicum*, lorſqu'ils tardent trop de jeter leurs vieilles plumes, y ſont excités par le remede ſuivant, dont l'effet s'étend encore plus loin; car outre les nouvelles plumes qu'il fait repouſſer, il leur redonne la ſanté, la force, la preſteſſe, & les autres attributs de la jeuneſſe; ce remede conſiſte à faire cuire un ſerpent qui vient de naître, & qui a par conſéquent peu de venin, avec du froment, à en nourrir une poule, & enſuite la donner à manger à l'épervier, & lui faire boire l'eau qui a ſervi à la décoction. Si tous ces animaux peuvent *rajeunir*, pourquoi cet avantage précieux ſeroit-il refuſé à l'homme, s'écrie douloureuſement l'auteur que nous avons cité? Sans doute que l'âne chargé de ce préſent que Jupiter envoyoit aux humains, a eu l'imprudence de le laiſſer prendre aux ſerpens.

Cependant cet auteur pourroit trouver des motifs de conſolation dans les hiſtoires qu'il rapporte, ſi leur vérité eſt bien atteſtée; car non-ſeulement le *rajeuniſſement* eſt démontré poſſible, mais elles conſtatent évidemment ſa réalité. Galien fait mention d'un homme qui cherchant à terminer une vie malheureuſe rendue plus inſupportable encore par une lepre générale dont il étoit couvert, ſe réſolut d'avaler une bouteille de vin qu'il croyoit empoiſonné par une vipere qui s'y étoit gliſſée, y avoit été étouffée, & y étoit reſtée pendant quelque temps morte; à peine eut-il mis ce terrible deſſein à exécution, qu'il eſt tourmenté par d'affreux vomiſſemens, & qu'enfin il tombe dans un aſſoupiſſement léthargique qui paroiſſoit mortel; ce ſommeil ſe diſſipe, les vomiſſemens ceſſent, & bientôt après tous les poils de ſon corps ſe détachent, les ongles ſe déracinent, tous les membres ſe deſſechent, la mort ſembloit prête à l'envelopper; des moiſſonneurs qui l'avoient vu avaler ce prétendu poiſon, & qui le lui avoient même fourni, s'attendoient au dénouement naturel de ce ſpectacle tragique; mais il ſe termina bien autrement: une étincelle de vie parut ranimer pour un moment cet infortuné moribond, & les ſpectateurs virent avec une admiration mêlée de crainte, de nouvelles chairs ſe former, les poils & les ongles renaître, la figure s'embellir, la vieille peau ſe ſéparer, en un mot un homme tout nouveau. Galen. *libr. de ſimplic.* Valeſcus de Taranta écrit que dans une ville du royaume de Valence, il y avoit une abbeſſe courbée ſous le poids des ans, à qui tout-à-coup les regles parurent, les dents ſe renouvellerent, les cheveux noircirent, la fraîcheur & l'égalité du teint revinrent, les mamelles flaſques & deſſéchées reprirent la fermeté & la rondeur propre au ſein naiſſant des jeunes filles, à qui, en un mot, il ne manqua aucun attribut de la plus parfaite *jeuneſſe*; elle fut ſi frappée de la nouveauté de cet événement, & en conçut une telle honte, qu'elle ſe cacha pour ſe ſouſtraire aux yeux des ſpectateurs que la curioſité attiroit en

foule. Les nouveaux hiſtoriens portugais parlent d'un noble indien qui a vécu trois cents quarante ans, & qui a éprouvé trois fois l'admirable viciſſitude de la jeuneſſe & de la caducité. Ici ſe préſente encore l'hiſtoire merveilleuſe de Jean Montanus, fameux médecin archiſpagyriſte, qui, par le moyen de ſon élixir philoſophique, revint d'un âge très-avancé dans la fleur de la jeuneſſe. Le même élixir opéra le même miracle, ſuivant le témoignage de Torquemada, ſur un vieillard de cent ans, qui avec la jeuneſſe obtint encore cinquante ans de vie ; quelques-autres ont attribué ces effets à la conſtitution particuliere de ces deux perſonnes, dans le deſſein de fruſtrer de la vertu *rajeuniſſante* le remede dont ils s'étoient ſervi ; mais on leur répond que cet élixir, peu ſoigneuſement gardé, ayant été trouvé & pris par des poules, auſſitôt leurs plumes tomberent, & il en revint de nouvelles.

Tous les alchymiſtes qui croient au *rajeuniſſement*, s'accordent à penſer que le vrai ſpécifique propre à opérer ce merveilleux changement, eſt ce qu'ils appellent *la médecine univerſelle*, ou *la pierre philoſophale*; c'eſt-là cet élixir incomparable, auquel Crollius ne fait pas difficulté de donner les titres faſtueux & hyperboliques de feu céleſte non brûlant, d'ame & de vie de toute ſubſtance créée, de ſujet rempli & imprégné de toutes les influences, opérations & facultés des corps céleſtes & terreſtres ; de theatre de tous les ſecrets de la nature, de miracle de la nature univerſelle, de quinteſſence de la machine humaine, de monde régénéré dans lequel eſt caché le tréſor de toute la nature, de fils du ſoleil & de la lune, *&c.* Mais quelle eſt la compoſition de ce divin remede ? C'eſt-à le point principal & malheureuſement ignoré ; c'eſt la même préparation qui peut tranſformer les métaux en or en purifiant ceux qui ſont imparfaits de toutes leurs impuretés, qui peut, diſent-ils, en même temps rétablir l'humide radical diſſipé, tempérer l'aridité de la vieilleſſe, cette ennemie naturelle, ſubſtituer aux ſucs dépravés, des humeurs ſalutaires, ſuppléer enfin à tout ce qui paroît manquer pour produire une ſanté perpétuelle, le *rajeuniſſement* & la guériſon de toutes les maladies. Ce ſecret précieux, toujours voilé par les alchymiſtes jaloux, ſous les figures, les emblêmes, les énigmes, les allégories, les hiéroglyphes ; les alluſions continuelles à la fable ou à l'écriture ſainte, & ſous une variété innombrable de noms, a été perdu avec leurs inventeurs.

On ne ſauroit douter que quelques chymiſtes n'aient découvert la pierre philoſophale, *voyez ce mot* ; c'eſt-à-dire, le ſecret de la tranſmutation des métaux en or ; il ne paroît pas qu'on puiſſe ſe refuſer à l'authenticité de pluſieurs faits rapportés par des témoins irréprochables ; mais il s'en faut bien que la propriété qu'on lui attribue de *rajeunir* ſoit auſſi ſolidement conſtatée. Nous n'entrerons pas dans l'examen critique des obſervations qui paroiſſent étayer cette prétention, nous laiſſons au lecteur curieux & oiſif le ſoin de ces recherches intéreſſantes ; nous nous contenterons de remarquer que les exemples tirés du prétendu *rajeuniſſement* des animaux, pour en démontrer la poſſibilité, ne ſont rien moins que concluans : il en réſulte ſeulement que ces animaux changent de peau ou de plumes ; qu'après cette opération, dont les apprêts ſont une eſpece de maladie, ils ſont plus agiles & plus vigoureux, parce qu'ils ſont déchargés d'un fardeau qui les incommodoit ; mais ils ne perdent pas pour cela une ſeule année, ils n'en éprouvent pas moins dans la ſuite les langueurs de la vieilleſſe, & enfin ils ne ſuccombent pas moins à la mort inévitable qui en eſt le dernier degré & la fatale terminaiſon : ajoutez à cela que la plupart des exemples rapportés ſont deſtitués de preuves ſuffiſantes, & le plus ſouvent haſardés.

Mais pour ſe convaincre combien peu le *rajeuniſſement* eſt praticable, qu'on ſe retrace le tableau de l'homme vivant, qu'on y examine les phénomenes & les effets de la vie, on verra que chaque inſtant de la vie eſt un pas vers la vieilleſſe & la mort ; que telle eſt la ſtructure de notre machine, que chaque mouvement qui entretient la vie eſt une cauſe qui en prépare de loin le ralentiſſement & la ceſſation ; & plus l'exercice des fonctions eſt parfait, plus il tend directement & efficacement à ce but. Dans

le jeune homme tous les vaiſſeaux ouverts & déployés entretiennent l'abord facile & continuel des humeurs dans les différentes parties qui y portent la nourriture, la ſoupleſſe, la molleſſe & l'humidité néceſſaires; les fluides ſont actifs & ſpiritueux; ils ſont conſervés dans cet état par les efforts conſpirans de toutes les parties, par la réaction proportionnée des vaiſſeaux; mais les efforts néceſſaires pour opérer les divers mouvemens, diſſipent à chaque inſtant les humeurs, appliquent plus fortement les petits vaiſſeaux les uns contre les autres, en expriment les ſucs, les collent enſemble, les deſſechent, & les fortifient en même temps; ainſi dans l'âge d'adulte, cette vigueur, cette force mâle qui le caractériſent, ſont l'effet de l'anéantiſſement, de l'exſication de pluſieurs vaiſſeaux, qui, en devenant ſolides, acquierent plus de conſiſtance & de fermeté, & ſont plus propres à réſiſter aux efforts qu'exigent les travaux de cet âge. A meſure que cet homme vit, qu'il exécute les mouvemens néceſſaires, les cauſes qui deſſechent & détruiſent les vaiſſeaux, agiſſent plus efficacement, bientôt commencent à diminuer la ſoupleſſe des reſſorts, l'aiſance de leur jeu, la réaction des vaiſſeaux ſur le ſang; cette liqueur n'eſt plus dans cet orgaſme, dans ce feu de la jeuneſſe; elle roule plus tranquillement dans ſes canaux moins irritables & moins mobiles; par la ſucceſſion de temps, ces effets augmentent au point que les nerfs trop raffermis perdent leur tenſion & leur vibratilité, ils ne repréſentent que foiblement les objets des ſenſations; peu ſenſibles aux différentes impreſſions, ils n'exécutent qu'avec peine & lenteur les mouvemens qu'elles excitent; les forces ſont épuiſées, la graiſſe ſe fond, la peau ceſſe d'être humectée, elle ſe ride, ſe racornit; les tendons, les cartilages des ligamens s'oſſifient, les muſcles & les vaiſſeaux durciſſent, & deviennent preſque incapables de mouvement; alors un ſang glacé coule difficilement dans les veines, un froid mortel s'empare de tout le corps, le tronc n'eſt plus ſoutenu par les muſcles affoiblis, il obéit à ſon poids, ſe courbe vers la terre, & bientôt par une gradation invariable, ce corps qui n'eſt plus qu'un ſquelette décharné, tombera tout-à-fait, & ceſſera de vivre ſans s'en appercevoir. Tels ſont les changemens qu'éprouve la machine par la ſucceſſion des âges; changemens opérés par les forces même de la vie, & qui ſont d'une nature que tout l'art du monde s'y oppoſeroit en vain; encore moins pourroit-il les faire ceſſer quand ils ſont formés; d'où il me paroît que le *rajeuniſſement* non-ſeulement n'a jamais eu lieu, mais même eſt impoſſible. La reproduction des cheveux noirs ou des dents dans quelques vieillards, phénomenes bien attéſtés, ne décident rien du tout, & ſont des attributs frivoles qui caractériſent mal la jeuneſſe quand ils ne ſont pas joints aux autres ſignes plus néceſſaires & plus diſtinctifs. *V.* JEUNESSE & VIEILLESSE.

Mais ſi le corps des vieillards ne *rajeunit* pas, du moins peut-on dire que leur eſprit éprouve cette révolution? Non, car ils ne reprennent ni cette pénétration, ni cette vivacité d'imagination, ni cette activité de la mémoire propre aux jeunes gens; mais ils franchiſſent un intervalle en apparence plus grand, ils retombent, comme on dit, dans l'enfance, ils reprennent la façon de penſer conforme à la foibleſſe de cet âge, dépourvus de ſoucis, d'inquiétude, délivrés de tous les objets de crainte, de triſteſſe, de mécontentement qu'offre la raiſon à ceux qui ſont encore ſoumis à ſon empire; ils prennent plaiſir aux jeux des enfans, s'amuſent de leurs poupées, & comme eux, *equitant in arundine longâ*: ce changement eſt une ſuite très-naturelle de la foibleſſe de leur machine, & ſur-tout des fibres du cerveau; la force qui leur eſt néceſſaire pour penſer, pour imaginer, ayant ceſſé chez eux, ils ſont au niveau des enfans qui ne l'ont pas encore obtenue. (*b*)

RAIFORT, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan.*) *raphanus*, genre de plante à fleur en croix, compoſée de quatre pétales. Le piſtil ſort du calice, & devient dans la ſuite un fruit ou une ſilique en forme de corne, épaiſſe, & d'une ſubſtance ſpongieuſe, qui renferme deux rangées de ſemences arrondies. Ces rangées ſont ſéparées l'une de l'autre par une pellicule très-mince. Tournefort, *Inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

Le

Les racines du *raifort* ſont aſſez longues, blanches en-dedans, d'un rouge vif en-dehors, & d'un goût moins piquant que le radis; mais pour décrire cette plante en botaniſte, il faut néceſſairement abandonner les mots du vulgaire, & ſe ſervir des termes de l'art : ainſi, pour inſtruire le lecteur, nous le renvoyons au *mot* latin *RAPHANUS*, & au *mot* françois RAVE; car dans Paris même on confond le *raifort* avec la rave. (*D. J.*)

RAIFORT D'EAU, (*Botan.*) eſpece de creſſon ou de ſiſymbrium. *Voyez* SISYMBRIUM, *Botan.*

RAIFORT SAUVAGE, (*Diet. & Mat. méd.*) *grand raifort*, *grand raifort ſauvage*, *cram*, *mouterdelle*; les feuilles de cette plante ſont en uſage en médecine, mais ſa racine l'eſt beaucoup davantage. Les gens de la campagne mangent cette derniere partie dans pluſieurs pays. Elle eſt ſi âcre qu'il n'y a que les eſtomacs les plus forts, & les tempéramens les moins irritables à qui elle puiſſe convenir comme véritable aliment. On la rape dans pluſieurs provinces d'Allemagne, & l'on en fait une eſpece d'aſſaiſonnement pour les viandes, dont on ſe ſert comme nous faiſons de la moutarde; auſſi cette racine eſt-elle connue ſous le nom de *moutarde des Allemands*. On emploie plus communément le *raifort ſauvage* à titre de remede. Cette plante qui eſt de la claſſe des cruciferes de Tournefort, eſt une de celles dont l'alkali volatil ſpontanée eſt le plus abondant & le plus développé; elle tient par conſéquent un rang diſtingué parmi les anti-ſcorbutiques alkalins. Elle eſt parfaitement analogue non-ſeulement quant aux qualités abſolues, mais même quant au degré d'activité, au cochlearia. Elle eſt plus forte que le creſſon, que le paſſerage, & même que la moutarde. *Voyez tous ces articles*, *& ſur-tout* COCHLEARIA. On retire comme de cette derniere plante, des feuilles & des racines du *raifort ſauvage*, une eau diſtillée qui a auſſi les mêmes vertus. Cette eau diſtillée eſt d'ailleurs éminemment recommandée comme un puiſſant diurétique. Sa doſe ordinaire eſt d'environ quatre onces. On la mêle, ſelon les indications, avec du petit lait, avec du vin blanc, avec un bouillon, ou avec un apozeme approprié. Le ſuc de la racine donné de la même maniere & à la même doſe eſt encore meilleur. Ces remedes ſont regardés comme une ſorte de ſpécifique contre l'hydropiſie & le rhumatiſme, & ils réuſſiſſent en effet aſſez ſouvent dans le traitement de ces maladies. On les donne auſſi avec ſuccès dans l'aſthme humide, & dans toutes les affections vraiment catarrales de la poitrine. On peut corriger le goût piquant du ſuc, & châtrer ou modérer ſon activité, en le réduiſant ſous forme de ſirop, qu'on doit préparer par le bain-marie, comme le ſirop anti-ſcorbutique de la pharmacopée de Paris dont cette racine eſt un ingrédient.

La racine du *grand raifort ſauvage* entre encore dans la compoſition du vin anti-ſcorbutique, de l'eau anti-ſcorbutique, & de l'eau générale de la pharmacopée de Paris. Les feuilles & les racines entrent dans l'emplâtre diabotanum. (*b*)

RAIFORT, (*Diete & Mat. médic.*) *raifort* cultivé ou des jardins, raves des Pariſiens, *raifort* ou *rave* des Pariſiens rouge, *raifort* blanc, gros *raifort* blanc du Languedoc, où il eſt appellé *rabé de ſegairé*, c'eſt-à-dire, *rave* ou *raifort de moiſſonneur*, radis blanc & radis noir.

C'eſt à une ſeule eſpece de plante qu'appartiennent les différentes racines déſignées par ces différens noms; elles ne ſont que des variétés de la racine de *raifort* cultivé : les unes & les autres ont outre ces différences priſes de leur forme & de la couleur de leur peau, d'autres variétés auſſi accidentelles, fondées principalement ſur leur diverſe groſſeur, ſur la différente vivacité de leur goût, & enfin ſur ce que leur tiſſu eſt plus ou moins denſe, plus ou moins fibreux, plus ou moins ſucculent, fondant ou rempli d'eau; mais tout cela ne met que très-peu de différences réelles entre les qualités diététiques & médicamenteuſes de toutes ces racines, on peut les conſidérer comme une ſeule & unique matiere.

Le *raifort* tendre, tel qu'il eſt toujours quand il a été cultivé dans un terrain léger & aſſiduement arroſé, & qu'on le cueille avant qu'il ait pouſſé ſa tige, eſt un aliment très-agréable qui réveille par ſon goût vif l'appétit & le jeu des organes de la digeſtion, en même temps qu'il imprime à tous

ces organes un ſentiment de fraîcheur très-agréable par l'abondance de ſon eau ; c'eſt un alkali volatil ſpontanée qui conſtitue le piquant de ſon goût ? mais ce principe étant noyé dans une très-grande quantité d'eau, ne produit l'effet échauffant qui lui eſt propre que dans les ſujets les plus ſenſibles, ou lorſqu'on mange des *raiforts* avec excès, ſans les mêler avec d'autres alimens, ou enfin lorſqu'on mange ceux qui ſont les plus piquans, ou ce qu'on appelle vulgairement *les plus forts*. Ces derniers ne ſont bons que pour les eſtomacs vigoureux des payſans & des manœuvres ; mais tout bon eſtomac d'un ſujet ordinaire de tout âge & de tout état digere très-bien pluſieurs douzaines de petites raves de Paris, où elles ſont douces & d'ailleurs excellentes, ſurtout lorſqu'on les mange pendant le repas, en les entremêlant avec les alimens ordinaires. Celles-là même pourroient plutôt nuire comme *crudité* aux eſtomacs foibles qui craignent les crudités ; elles ne ſont pas propres non plus aux perſonnes qui ſont très-ſujettes aux coliques venteuſes ; le *raifort* eſt réellement un peu venteux.

L'uſage des *raiforts* entiers, c'eſt-à-dire mangés à l'ordinaire, peut être regardé au contraire comme vraiment médicamenteux, & très-utile pour aider la digeſtion dans les eſtomacs pareſſeux & ſujets aux congeſtions de ſucs acides, par exemple, chez les mélancoliques : cet aliment eſt encore éminemment propre aux ſcorbutiques. *Voyez* SCORBUT.

Le ſuc de *raifort cultivé* eſt un diurétique des plus éprouvés, qu'on emploie fort communément & avec ſuccès toutes les fois que les puiſſans diurétiques ſont indiqués, dans le traitement de l'hydropiſie, les affections des voies urinaires, de l'aſthme, *&c.* la doſe ordinaire eſt de trois à quatre onces priſes le matin à jeun pendant quelques jours conſécutifs. On édulcore quelquefois ce ſuc avec le ſucre, ou quelque ſirop approprié, & principalement lorſqu'on l'ordonne contre l'aſthme.

On pourroit retirer par la diſtillation une eau & un eſprit de *raifort* qui ſeroient fort analogues quant à leurs vertus abſolues, aux mêmes produits du cochlearia, du creſſon, du *raifort* ſauvage, *&c.* mais comme ceux du *raifort* ſeroient très-inférieurs en degré de concentration, & par conſéquent d'activité à ces dernieres ſubſtances, qu'on peut d'ailleurs affoiblir au beſoin autant qu'on veut, on n'emploie point ordinairement l'eau ni l'eſprit de *raifort*.

Les ſemences de *raifort* s'emploient auſſi quelquefois en médecine, mais fort rarement ; elles contiennent les mêmes principes médicamenteux que la racine ; mais comme ces ſemences ſont peu ſucculentes, il faut les écraſer dans de l'eau, ou dans une liqueur aqueuſe, les y laiſſer macérer pendant une heure, & les exprimer ; la liqueur qui provient de cette opération équivaut à peu près au ſuc de la racine. (*b*)

RAILLE, ſ. m. (*Font. ſalant.*) inſtrument à remuer les braiſes du fourneau. C'eſt une longue perche au bout de laquelle eſt un morceau de planche.

RAILLÉE, ſ. f. (*Fontaine ſalante.*) partie du travail qui conſiſte à remuer les braiſes à une certaine heure marquée.

RAILLERIE, ſ. f. (*Morale.*) diſcours quelquefois innocent, & très-ſouvent condamnable. Un bel eſprit du ſiecle dernier, comparoit les *railleries* innocentes à des éclairs qui éblouiſſent ſans brûler. La *raillerie* piquante offenſe plus que la médiſance, parce qu'elle porte deux coups à la fois, l'un à l'honneur, l'autre à l'amour-propre ; elle flétrit & déconcerte ; le tour malicieux qu'elle emploie, ajoute preſque toujours au chagrin qu'on éprouve d'être taxé d'un travers, ou d'un défaut qu'on veut cacher. On aimeroit mieux être décrié dans l'abſence, que d'eſſuyer des plaiſanteries en face. Quelque ſpirituelle que ſoit la *raillerie* (*), ſon uſage n'eſt preſque jamais bien placé. Elle ne peut s'exercer ſur ceux que l'âge ou le

(*) S'il y a des occaſions où la *raillerie* peut être permiſe, c'eſt principalement lorſqu'elle renferme une ſatyre ingénieuſe & délicate d'un vice ou d'un ridicule : voici un trait qui rappelle en effet le plus ſublime uſage que l'on ait jamais fait de l'ironie.

caractere ont mis au-deſſus de nous : ſur ceux qui ſont au - deſſous, parce que l'éminence du rang ſe trouve à couvert de la repartie ; & rarement ſur nos égaux : ſi on ſe la permet dans ce dernier cas, elle doit être très-ſobre, très-délicate, très-modérée, & ne toucher qu'à des fautes légeres, à des foibleſſes permiſes, ou à des défauts dont on puiſſe ſoi-même plaiſanter ; autrement, c'eſt un jeu trop dangereux à jouer. On ſait les raiſons de la haine implacable de la ducheſſe de Montpenſier contre Henri III. Elle ne lui pardonna jamais ſes *railleries*, & porta, dit Brantome, « ſa bonne part de matieres d'inventions de ſon gentil eſprit, & du travail de ſon corps, à bâtir la funeſte ligue qui fit périr ce prince ; qu'après avoir bâti cette ligue, jouant un jour à la prime, ainſi qu'on lui diſoit qu'elle mêlât bien les cartes, elle répondit, devant beaucoup de gens ; je les ai ſi bien mêlées, qu'elles ne ſe ſauroient mieux mêler ni démêler ». (*D. J.*)

RAILLERIE ENTENDRE, & *entendre la* RAILLERIE, (*Lang. françoiſe*) *entendre raillerie* & *entendre la raillerie*, ſont deux choſes différentes ; *entendre raillerie*, c'eſt prendre bien ce qu'on nous dit, c'eſt ne s'en point fâcher ; c'eſt non-ſeulement ſavoir ſouffrir les *railleries*, mais auſſi les détourner avec adreſſe, & les repouſſer avec eſprit ; *entendre la raillerie*, c'eſt entendre l'art de railler, comme *entendre la poéſie*, c'eſt entendre l'art & le génie des vers. Néanmoins, on ne dit guere *entendre la raillerie* tout ſeul ; on ajoute d'ordinaire une épithete à *raillerie* : on dit, il entend la fine *raillerie*. Il y a peu de perſonnes qui *entendent l'agréable & l'innocente raillerie*. (*D. J.*)

RAILLEUR, ſ. m. (*Gramm.*) un *railleur* de profeſſion eſt communément un petit eſprit & un mauvais caractere. Quelle occupation que celle de chercher perpétuellement le ridicule qu'il peut y avoir dans les choſes & dans les perſonnes, & de le faire ſortir ! Sans compter que cette habitude, qui eſt preſque toujours applaudie par les autres, dégénere en une manie de voir tout d'un œil défavorable, ce qui marque de la fauſſeté dans l'eſprit.

RAIN, (*Géog. mod.*) petite ville fortifiée d'Allemagne, dans la haute Baviere, ſituée ſur une petite riviere nommée *Acha*, près du Lech, à 3 lieues au levant de Donavert. Le général Tilly y fut bleſſé à mort, en 1632. *Long. 28. 35 ; lat. 48. 39.* (*D. J.*)

RAIN, ſ. m. (*Lang. françoiſe.*) cet ancien mot veut dire un *rameau*, une *petite branche d'arbre*. Le roman de la roſe dit :

Roſe ſur rain, *& noix ſur branche*
N'eſt ſi vermeille, ni ſi blanche.

On mettoit en poſſeſſion des fiefs par le *rain* & le bâton, c'eſt-à-dire, en mettant dans la main de l'acquéreur une petite branche d'arbre, ou un bâton. *Aubert.*

RAIN, *terme des eaux & forêts* ; c'eſt l'orée d'un bois, la liſiere d'une forêt ; c'eſt en ce ſens que ce mot eſt employé dans les ordonnances des eaux & forêts ; quand elles défendent de tenir des ateliers pour façonner des bois au *rain* des forêts, cela veut dire à la liſiere, & aux lieux voiſins des bois. (*D. J.*)

RAINE, *voyez* RENNETTE.

RAINEAU, ſ. m. (*Architect.*) c'eſt ainſi qu'on nomme des pieces de charpente qui tiennent en liaiſon les têtes des pilotis dans une digue, ou dans les fondations de quelqu'autre édifice.

RAINURE, ſ. f. (*Menuiſ.*) c'eſt un

Bernevelt, célebre penſionnaire de la Hollande, ayant embraſſé le parti oppoſé à celui de Maurice, prince d'Orange, on l'accuſa d'avoir voulu livrer le pays aux Eſpagnols, & il eut la tête tranchée à l'âge de 72 ans : les juges qui le condamnerent à mort eurent chacun 2400 florins. Quelque temps après cette injuſte exécution, un célebre avocat dit à l'un des juges : « On dit de vous, deux choſes que je ne ſaurois croire ; la premiere que vous n'avez guere d'eſprit ; la deuxieme que vous êtes avare : la premiere ne ſauroit être vraie, car vous avez ſu trouver le penſionnaire coupable d'un crime digne de mort, ce que les plus habiles juriſconſultes n'ont pu faire : la deuxieme n'eſt pas moins fauſſe, car vous avez aidé, pour 2400 florins, à rendre une ſentence que je n'aurois pas voulu rendre pour tous les biens du monde ».

petit canal fait ſur l'épaiſſeur d'une planche, pour recevoir une languette, ou pour ſervir de couliſſe. (*D. J.*)

RAIPONCE *ou* REPONCE, ſ. f. *rapunculus*, (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale, & à peu près en forme de cloche, mais ouverte & découpée de façon qu'elle repréſente une étoile. Le piſtil eſt ordinairement fourchu, & le calice de la fleur devient dans la ſuite un fruit diviſé en trois loges, qui renferment des ſemences le plus ſouvent petites. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

Tournefort compte dix eſpeces de ce genre de plante, dont la principale eſt à fleur bleue, à racine bonne à manger, *rapunculus flore cæruleo, radice eſculentâ, I. R. H. 113*, en anglois *the blue ſpiked rampion.*

Sa racine eſt longue & groſſe comme le petit doigt, ordinairement ſimple & blanche; elle pouſſe une ou pluſieurs tiges à la hauteur de deux piés, grêles, anguleuſes, cannelées, velues, garnies de feuilles étroites, pointues, ſans queue, collées ou adhérentes à la tige par une baſe un peu large, légérement dentelées ſur les bords, & empreintes d'un ſuc laiteux.

Ses fleurs naiſſent aux ſommets de la tige & des branches ſur de longs pédicules: chacune de ces fleurs eſt une cloche évaſée, & coupée ordinairement ſur les bords en cinq parties, de couleur bleue ou purpurine, quelquefois blanche, ſoutenue ſur un calice fendu en cinq pieces. Lorſque la fleur eſt paſſée, il lui ſuccede un fruit membraneux, diviſé en trois loges, qui renferment pluſieurs ſemences, menues, luiſantes, rouſſâtres.

Toute la plante donne du lait comme les autres campanules. Elle vient ſur les bords des foſſés dans les prés, & dans les champs. Elle fleurit en juin, & on la cultive auſſi dans les potagers. (*D. J.*)

RAIPONCE, (*Diete, Mat. méd.*) petite *raiponce* de carême, *raiponce* ſauvage ou grande *raiponce*, & *raiponce* d'Amérique ou cardinale bleue, eſpece de *lobelia* de Linnæus.

La racine des deux premieres plantes, & ſur-tout celle de la premiere, ſe mange aſſez communément en ſalade, ſoit crue, ſoit cuite. Lorſqu'elle eſt jeune & tendre, les bons eſtomacs la digerent aſſez bien; elle paſſe même pour fortifier ce viſcere, & pour aider à la digeſtion. On l'emploie fort rarement à titre de remede. Elle eſt miſe cependant au rang des apéritifs diurétiques, & regardée même comme utile dans la gravelle.

La troiſieme eſt une des plantes que M. Kalm, ſavant naturaliſte ſuédois, a propoſées comme un ſpécifique contre les maladies vénériennes, dont il a appris le ſecret des ſauvages de l'Amérique ſeptentrionale, & qu'il a publié dans les *Mém. de l'acad. royale des ſciences de Suede*, pour l'année 1750.

C'eſt la racine de cette plante qui fournit ce ſpécifique. On en prend cinq ou ſix ſoit fraîches, ſoit ſéchées. On les fait bouillir pour en faire une ſorte de coction; on en fait boire abondamment au malade, dès qu'il eſt réveillé; & il continue d'en faire ſa boiſſon ordinaire dans le cours de la journée; elle doit être légérement purgative; ſi elle agiſſoit trop vivement, il faudroit la faire moins forte. Pendant l'uſage du remede, il faut s'abſtenir de liqueurs fortes, & des alimens trop aſſaiſonnés: le malade continue ſa boiſſon; il s'en ſert même pour baſſiner & fomenter les parties extérieures du corps ſur leſquelles le mal a fait impreſſion: il ne faut que quinze jours ou trois ſemaines pour parvenir à une guériſon totale. *Extrait du mémoire ci-deſſus cité dans le journal de médecine, février 1760.* Quand le mal eſt très-invétéré, & que le remede ci-deſſus décrit eſt inſuffiſant, on le rend plus efficace en y joignant une petite quantité de racine de la renoncule de Virginie. *Voyez* RENONCULE, *Mat. méd.* (*b*)

RAIRE *ou* RÉER, v. n. (*Vénerie.*) c'eſt le cri des cerfs lorſqu'ils ſont en rut: on dit les cerfs *raient.*

RAIS DE CHŒUR, ſ. m. (*Architect.*) ornement accompagné de feuilles d'eau, qui ſe taille ſur les talons.

RAIS, ſ. m. (*Charronage.*) ce ſont les rayons d'une roue de carroſſe, qui ſont enclavés dans le noyau, & qui portent les

jantes. Le mot françois eſt *rayon*. *Voyez* RAYES.

RAIS, (*Poterie.*) ce mot ſignifie les quatre barres de fer qui ſuſpendent & attachent la roue à la noix. Ces *rais* ne ſont pas placés comme dans les roues ordinaires, mais pendent en lignes diagonales du haut de l'arbre; ils ont deux uſages, l'un de lier & de former la roue, l'autre de lui donner le mouvement lorſque l'ouvrier les pouſſe avec le tournoir. *Savary.* (*D. J.*)

RAIS, *terme de Blaſon;* ce mot ſe dit de l'eſcarboucle qu'on peint ſur les écus avec huit rayons ou bâtons pommetés, qui en ſortent en croix & en ſautoir.

RAISIN, ſ. m. (*Botan. Agricult.*) c'eſt le fruit de la vigne qui vient en grappes, qui eſt bon à manger & à faire du vin.

Les principales eſpeces de *raiſin*, les plus eſtimées, les plus ordinaires, ou les plus étendues, ſoit pour le jardin, pour le vin, ou pour le verjus, ſont les morillons, & entr'autres les pineaux, les chaſſelas, les muſcats, les corinthes, les malvoiſies, les bourguignons, les bordelais, les ſaumoiraux ou prunelles, les méliers, les gamets, les gouais.

Il y a pluſieurs ſortes de morillons connues preſque par-tout, tant aux champs qu'aux jardins, c'eſt-à-dire, tant propres à faire du vin qu'à manger.

Le *raiſin* précoce, ou *raiſin* de la Magdelaine, eſt appellé *morillon hâtif*, parce que c'eſt un fruit hâtif, qui eſt ſouvent mûr dès la Magdelaine. Les botaniſtes le nomment *vitis præcox columellæ*, *H. R. P.* en anglois, *the july-grape*. Ce *raiſin* eſt noir, plus curieux que bon, parce qu'il a la peau dure. On l'eſtime ſeulement, parce qu'il vient de bonne heure, mais il n'eſt bon que dans quelque coin de jardin bien expoſé au midi, & à couvert des vents.

Le morillon taconne, *vitis ſubhirſuta*, *C. B. P.* eſt meilleur que le précédent pour faire du vin, vient bientôt après le hâtif, & charge beaucoup. On le nomme auſſi *meunier*, parce qu'il a les feuilles blanches & farineuſes. Il ſe plaît dans les terres ſablonneuſes & légeres.

Le morillon noir ordinaire eſt le *vitis præcox columellæ acinis dulcibus, nigrantibus;* on l'appelle en Bourgogne *pineau*, & à Orléans *auvernat*, parce que la plante en eſt venue d'Auvergne; il eſt fort doux, ſucré, noir, excellent à manger; il vient en toutes ſortes de terres, & paſſe aux environs de Paris, pour le *raiſin* qui fait le meilleur vin. Son bois a la coupe plus rouge qu'aucun autre *raiſin;* le meilleur eſt celui qui eſt court, dont les nœuds ne ſont pas eſpacés de plus de trois doigts. Il a le fruit entaſſé & la feuille plus ronde que les autres de la même eſpece.

Il y a une ſeconde eſpece de morillon, qu'on appelle *pineau aigret*, qui porte peu, & donne de petits *raiſins* peu ſerrés; mais le vin en eſt fort, & même meilleur que celui du premier morillon. Le pineau aigre a le bois long, plus gros, plus moelleux, & plus lâche que l'autre; les nœuds éloignés de quatre doigts au-moins; l'écorce, fort rouge en-dehors, & la feuille découpée en pate d'oie, comme le figuier.

Il y a une troiſieme eſpece de morillon qu'on appelle *franc-morillon;* il fleurit avant les autres plants, & fait d'auſſi bon vin que les deux autres morillons. Il a le bois noir, & le fruit de même, fait belle montre en fleur & en verd, mais à la maturité, il déchet de moitié, & quelquefois davantage. Il croît plus qu'aucun autre en bois, en longueur & en hauteur, & les nœuds de ſes jetés ſont les plus eſpacés.

Il y a finalement une eſpece de morillon blanc excellent à manger, mais qui a la peau plus dure que le morillon noir ordinaire.

Le chaſſelas, *vitis uvâ per-amplâ, acinis albidis, dulcibus, durioribus, I. R. H.* autrement dit *muſcadet*, ou *bar-ſur-aube blanc*, c'eſt un *raiſin* gros, blanc, excellent, ſoit à manger, à garder, à ſécher, ou à faire de bon vin. Ses grains ne ſont pas preſſés. Il réuſſit ſur-tout dans les vignes pierreuſes, parce qu'il y mûrit plus facilement. Le gros corinthe, dont nous parlerons ci-après, eſt une eſpece de chaſſelas noir-blanc.

Le chaſſelas noir, *vitis uvâ per-amplâ, acinis dulcibus nigricantibus, I. R. H.* s'appelle en Provence, en Languedoc, *raiſin grec;* il eſt plus rare & plus curieux que le blanc, & même que le rouge, dont les grappes ſont plus groſſes. Il prend peu

de couleur, & ils ſont tous deux excellens.

Il y a beaucoup de ſortes de muſcats, qui ſont exquiſes la plupart ; le muſcat blanc, ou de Frontignan, *vitis Apiana*, *C. B. P.* a la grappe longue, groſſe & preſſée de grains ; il eſt excellent à manger, à faire des confitures, de bon vin, & à ſécher au four ou au ſoleil. Il y a une eſpece de muſcat blanc hâtif de Piémont, qui a la grappe plus longue, le grain moins ſerré & plus onctueux, dont on a fait une eſtime particuliere.

Le muſcat rouge, ou de corail, à cauſe de la vivacité de ſa couleur, a les mêmes qualités. Son grain eſt encore plus ferme, & il demande du ſoleil pour bien mûrir ; c'eſt le *vitis acinis rubris nigrantibus, dulciſſimis*, de Garidel.

Le muſcat noir eſt plus gros & fort preſſé de grains ; il a le goût moins relevé, mais il eſt fort ſucré, très-recherché, parce qu'il charge beaucoup, & eſt hâtif.

Le muſcat violet eſt d'un noir plus clair ; il a la couleur violette, les grappes fort longues, garnies de grains qui ſont gros, très-muſqués, & des meilleurs.

Le muſcat de rizebate eſt muſqué, a le grain plus petit que les autres, ſon ſuc eſt ſi doux & ſi agréable, que ce ſeroit un de nos premiers *raiſins*, s'il ne couloit point tant ; mais il dégénere preſque toujours en *raiſin* de Corinthe, ainſi que le damas ; l'un & l'autre n'ont point de pepin à cauſe de leur coulure.

Le muſcat long, ou paſſe-muſqué d'Italie, eſt fort gros, fort muſqué, excellent en confitures & à manger crud ; ſes grappes ſont très-groſſes & très-longues. Il eſt rare, curieux, & veut une pleine expoſition du midi contre un mur ; il eſt le meilleur, & le plus parfumé des muſcats en confiture.

Il y a le muſcat long violet de Madere, qui eſt un *raiſin* très-rare, & extraordinaire pour ſa beauté & ſa bonté.

Il y a encore le muſcat de jéſu, dont le grain eſt fort gros, rond, des plus muſqués, & des plus rares.

On compte auſſi parmi les muſcats, le jennetin, autrement dit *le muſcat d'Orléans*, ou *de ſaint-Memin* ; il eſt fort ſucré, ſujet à la coulure, & reſſemble à la malvoiſie ; c'eſt pourquoi quelques-uns l'appellent *malvoiſie blanche*. Les limonadiers & les cabaretiers de Paris vendent quelquefois le vin de jennetin pour le muſcat de Frontignan.

Le *raiſin* de Corinthe, *vitis corinthiaca, ſive apyrina*, J. B. eſt un *raiſin* délicieux & ſucré. Il a le grain fort menu & preſſé, la grappe longue & ſans pepin. *Voyez* RAISIN DE CORINTHE.

Le corinthe violet eſt un peu plus gros ; il eſt auſſi excellent & ſans pepin, mais fort ſujet à couler, c'eſt pourquoi il veut être taillé plus long que les autres vignes.

Le *raiſin* ſans pepins eſt une eſpece de bar-ſur-aube, dont le grain eſt moins gros, & un peu aigre ; il eſt très-bon à mettre au four n'ayant pas de pepins, d'où vient qu'on le nomme *gros corinthe*.

On remarque que tous les muſcats & les corinthes ſont ſujets à la coulure, c'eſt pourquoi il faut les tailler longs ; on les greffe ſur le bordelais quand on ne ſe ſoucie pas de les avoir muſqués.

La malvoiſie eſt un *raiſin* gris, qui charge beaucoup ; le grain en eſt petit, ſucré, relevé, hâtif, & ſi plein de jus qu'il paſſe, ainſi que l'auvernat gris d'Orléans, pour un des *raiſins* les plus fondans ; la malvoiſie rouge eſt de couleur de feu, & a les mêmes qualités que le précédent. La malvoiſie blanche eſt plus rare & moins hâtive ; au reſte la malvoiſie griſe eſt plus en uſage, & on l'eſtime la meilleure des trois.

Il y a auſſi la malvoiſie muſquée, autrement dit, *muſcat de malvoiſie* ; c'eſt un *raiſin* excellent pour le relief de ſon muſc, qui paſſe tous les autres ; il vient du Montferrat ; les environs de Turin en ſont remplis

Le bourguignon ou treſſeau, eſt un *raiſin* noir, aſſez gros, meilleur à faire du vin qu'à manger ; il charge des plus, & donne de groſſes grappes.

Le bourguignon blanc, qu'on appelle en quelques endroits *mourlon*, a les nœuds à deux doigts & demi de diſtance, le fruit à courte queue & entaſſé, la feuille fort ronde, comme les gouais, & il réſiſte à la gelée.

Le noiraut, autrement dit *teinturier* ou *plan d'Eſpagne*, eſt une autre eſpece de bourguignon noir. Il a, comme le précédent, le bois dur, noir, la moelle ſerrée

& petite, les nœuds près l'un de l'autre, la feuille moyenne & ronde, la queue rouge, le grain ſerré, & qui teint noir ; il réſiſte à la gelée mieux qu'aucun autre, mais ſon ſuc eſt très-plat, & ne ſert plus qu'à couvrir le vin, c'eſt pourquoi on en plante peu dans chaque vigne. Quand on en a un plan entier, on en fait du vin pour teindre les draps. Le *raiſin* qu'on appelle ſimplement *raiſin noir* ou *raiſin d'Orléans*, eſt preſque la même choſe que le noiraut. Le ploqué lui reſſemble auſſi, mais il ne teint point ; c'eſt un *raiſin* qui a dégénéré, & ſon ſuc n'étant ni bon ni délicat, il vaut mieux en ruiner l'eſpece que de la provigner.

Le bourdelais ou bourdelas, *vitis uvâ per-amplâ, acinis ovatis, I. R. H.* s'appelle en Bourgogne *grey*, & en Picardie *grégeoir*; il eſt de trois ſortes, blanc, rouge & noir. Il a la grappe & les grains très-gros ; il eſt principalement propre à faire du verjus & des confitures. Il eſt encore excellent pour y greffer toutes ſortes de *raiſins*, entr'autres ceux qui ſont ſujets à couler, comme le damas & les corinthes ; à l'égard des muſcats, ils ne ſeroient plus muſqués ſi on les greffoit ſur une autre ſorte que ſur des muſcats même.

Le *raiſin* d'abricot, la vigne grecque, & le farineau, ſont trois eſpeces de bourdelais. Le *raiſin* d'abricot eſt ainſi appellé parce que ſon fruit eſt jaune & doré comme l'abricot, la grappe en eſt belle & des plus groſſes.

La vigne grecque, *vitis acino rubro, duricori, ſapore dulci*, Garidel nomme ainſi le *raiſin* merveilleux ou le ſaint-Jacques en Galice, parce que ce canton eſpagnol en eſt plein ; il eſt rouge & a le grain gros & rond, le fruit doux, hâtif, & bon à faire du vin. Sa grappe eſt des plus belles & des plus groſſes, & ſa feuille, dans la maturité du fruit, devient panachée de rouge, ce qui eſt aſſez ordinaire aux *raiſins* colorés de noir, de violet, & de rouge.

Le farineau ou rognon de coq eſt blanc, a le grain petit & long, & il eſt meilleur à faire du verjus que du vin.

Le ſau-moireau s'appelle *quille de coq* aux environs d'Auxerre ; c'eſt un *raiſin* noir, excellent à manger & à faire du vin ; il a le grain longuet, ferme & peu preſſé. Il y en a de trois ſortes ; la premiere & la meilleure a le bois dur, & des provins noués courts ; la ſeconde approche fort de la premiere ; la troiſieme ſe nomme *ſaumoireau chiqueté*, ou *prunelas blanc*, parce qu'il a le bois plus blanc que les autres ; il fait du vin aſſez plat, ne porte que par année, & il eſt ſujet à s'égrainer entiérement avant qu'on le cueille.

Le prunelas rouge ou négrier a la côte rouge, le bois noué, la moelle groſſe, la feuille découpée, la grappe grande, claire & fort rouge ; il mûrit des derniers, fait le vin âpre & de durée ; c'eſt pourquoi on n'en met que peu dans les plans de vignes noires, & ſeulement pour noircir & affermir le vin ; il réſiſte à la gelée.

Le mélier blanc eſt un des meilleurs *raiſins* pour faire du vin & pour manger ; il charge beaucoup, a bon ſuc, ſe garde, & eſt excellent à faire ſécher au four.

Le mélier noir n'eſt pas ſi bon, & il n'a pas tant de force en vin.

Le mélier verd, qu'on appelle en quelques endroits ſimplement *plan verd*, eſt le plus recherché, parce qu'il charge beaucoup, ne coule point, & ſon vin n'en devient pas jaune.

Le ſurin eſt une eſpece de mélier un peu pointu, d'un bon goût, & fort aimé en Auvergne.

Le gamet eſt un *raiſin* commun, qui charge beaucoup, & vient mieux que tout autre, mais le vin en eſt petit, de peu de ſaveur, & ſon plan dure peu d'années. Il y a le gamet blanc & noir ; on appelle du *vin groſſier, gros gamet*.

Le gouais eſt fort commun ; ſon plan dure cent ans en terre, & il a la grappe plus groſſe & plus longue que le gamet ; mais il eſt de pareille qualité pour faire du vin. Il eſt infiniment meilleur en verjus, ſoit liquide ou confit, qu'en vin.

Outre ces onze eſpeces de *raiſins* les plus générales, il y en a d'autres particulieres qu'il eſt bon de connoître.

Le beaunier, ainſi nommé parce qu'il eſt fort connu & fort eſtimé à Beaune, eſt un *raiſin* qui charge beaucoup, & tiré ſur le gouais blanc, mais il eſt bien meilleur ; on l'appelle à Auxerre *ſervinien*.

Le fromenteau eſt un *raiſin* exquis & fort connu en Champagne; il eſt d'un gris rouge, ayant la grappe aſſez groſſe, le grain fort ſerré, la peau dure, le ſuc excellent, & fait le meilleur vin; c'eſt à ce *raiſin* que le vin de Sillery doit ſon mérite.

Le ſauvignon eſt un *raiſin* noir, aſſez gros, long, hâtif, d'un goût très-relevé & des meilleurs. Il y a auſſi le ſauvignon blanc, qui a les mêmes qualités que le noir; l'un & l'autre ſont rares & peu connus.

Le piquant-paul eſt un *raiſin* blanc, fort doux; on l'appelle autrement *bec d'oiſeau*, & en Italie *pizutelli*, c'eſt-à-dire, *pointu*, parce qu'il a le grain gros, très-long, & pointu des deux côtés.

Il y a auſſi le pizutelli violet, dit *dent de loup*, qui a le grain long, mais moins pointu; c'eſt un des plus beaux *raiſins* & des plus fleuris; il eſt aſſez bon, & ſe garde long-temps. Nous avons encore un autre *raiſin* qu'on appelle le *gland*, parce qu'il lui reſſemble; il eſt jaune, doux, de garde.

La blanquette de limous, eſt un *raiſin* blanc & perlucide comme du verre; la grappe en eſt longue & aſſez groſſe. Il charge beaucoup, & ſon jus eſt délicieux.

La roche blanche & noire charge auſſi beaucoup, la grappe en eſt groſſe & longue, le grain aſſez menu & fort ſerré; il mûrit avec peine, parce que c'eſt une eſpece de petit bordelais.

Le gros noir d'Eſpagne, ou la vigne d'Alicante, donne une groſſe grappe garnie de gros grains bons à manger, & encore plus à faire le vin d'Alicante, ſi vanté.

Le *raiſin* d'Afrique a ſes grains gros comme des prunes. Il y a le rouge & le blanc. Ses grappes ſont extraordinaires pour leur groſſeur; le grain eſt plus long que rond; le bois en eſt épais, la feuille très-grande & large; il veut un ſoleil brûlant pour mûrir.

Le maroquin ou barbarou, eſt un gros *raiſin* violet, dont les grappes ſont auſſi d'une groſſeur extraordinaire; le grain en eſt gros, rond & dur, le bois rougeâtre, & la feuille rayée de rouge. Il y en a de cette eſpece qui rapportent extraordinairement.

Le damas, *vitis damaſcena*, *H. R. P.* eſt encore un excellent *raiſin* à manger; la grappe en eſt fort groſſe & longue, le grain très-gros, long, ambré, & n'a qu'un pepin; il coule ſouvent, & veut être taillé long; il y en a de blanc & de rouge.

Le *raiſin* d'Italie, autrement dit *pergoleze*, *vitis pergulana*, *uvâ per-amplâ*, *acino oblongo*, *duro*, *majore*, *ſubviridi*, de Garidel, eſt de deux ſortes, blanc & violet; il a la grappe groſſe & longue, le grain longuet & clair-ſemé, mais il mûrit avec peine en France.

La vigne de Mantoue donne un fruit fort hâtif, mûrit dès le commencement d'août. Le grain eſt aſſez gros, plus long que rond, fort jaune, ambré, & d'un sûr extraordinaire.

Le *raiſin* d'Autriche ou ciouta, a la feuille découpée comme le perſil. Il eſt blanc, doux, charge beaucoup, reſſemble au chaſſelas; mais il eſt peu relevé en vin.

Le *raiſin* ſuiſſe eſt plus curieux que bon; il a la grappe groſſe & longue, les grains rayés de blanc & de noir, & quelquefois mi-partis.

Voilà une énumération bien ample des diverſes eſpeces de *raiſin*, car j'aurois peut-être dû n'en parler que comme Pline l'a fait de ſon temps. Les grappes de *raiſin*, dit-il, different entr'elles par leur couleur, leur goût & leurs grains; il réſulte de ces différences une multitude innombrable d'eſpeces qui va ſe multipliant tous les jours; ici elles ſont pûrpurines, là de couleur de roſe, vertes ailleurs; mais les noires & les blanchâtres ſont les plus communes. Les unes reſſemblent à des mamelles gonflées, les autres s'alongent & portent le grain long comme la date; en un mot, les terrains ne different pas plus entr'eux que les grappes de *raiſin*; enſorte qu'on peut aſſurer qu'il en eſt de la vigne comme des poiriers, & des pommiers, c'eſt-à-dire, qu'on en trouve une infinité d'eſpeces différentes; il s'en produit & s'en peut produire tous les jours de nouvelles. (*D. J.*)

RAISIN BARBU, (*Botan.*) on ſait que la cuſcute grimpe juſqu'au haut de la plante à laquelle elle eſt adhérente, lorſque cela lui eſt plus facile. Si la plante eſt baſſe, comme le thym & le ſerpolet, elle s'y étend horizontalement; ſi la plante eſt très-haute, & qu'elle puiſſe pouſſer vers le bas, elle jette de longs filets qui ſemblent vouloir

vouloir chercher la terre ; c'eſt ce qui arrive lorſqu'elle eſt attachée à une grappe de *raiſin ;* on diroit qu'elle affecte alors de laiſſer pendre ſes tiges qui deviennent très-longues ; leur entrelacement forme une maſſe qui va toujours en ſe retréciſſant, & qui donne à cette grappe de *raiſin* un certain air de monſtruoſité ; ce phénomene en a impoſé, & a valu au *raiſin* ainſi fait, le nom de *raiſin barbu* ou *chevelu.*

Lycoſthene, dont l'eſprit étoit tout porté pour le merveilleux, témoin ſon ouvrage intitulé : *prodigiorum & portentorum chronicon*; Lycoſthene, dis-je, ne trouva dans ce fait naturel qu'une prodigieuſe monſtruoſité ; & tous ceux qui l'ont ſuivi, ont vu par les mêmes yeux : la nature a paru même à Jean Bauhin s'écarter ici de ſes loix générales.

Il eſt moins étonnant que Licet ait regardé ce *raiſin* comme un vrai monſtre, deſirant de prouver qu'il y en avoit dans tous les genres d'êtres, il a cité ces grappes de *raiſin* pour un exemple des monſtres de la végétation.

Enfin Borel eſt le premier qui ait reconnu que cette prétendue monſtruoſité n'étoit due qu'à la cuſcute qui s'attachoit à la grappe de *raiſin*, & qui, ſelon lui, s'y agglutinoit ; l'uſage qu'il vouloit tirer de ce fait, l'a engagé à l'obſerver un peu plus attentivement que ceux qui l'avoient précédé. Comme il vouloit expliquer comment un fil de ſoie pouvoit s'être enté ſur l'œil d'un particulier, rien ne lui parut plus propre à juſtifier cette ente que la cuſcute. Il ſe perſuada que c'étoit par une glu, qu'elle s'attachoit aux *raiſins*, & qu'il en avoit été ainſi de ce fil de ſoie ; cependant il s'eſt trompé dans l'une & l'autre de ſes obſervations. La cuſcute n'a point la glu qu'il lui attribue, ce n'eſt point par elle qu'elle s'attache aux autres plantes, & jamais fil de ſoie ne s'eſt enté ſur l'œil de perſonne ; en un mot, Borel a expliqué par une ridicule ſuppoſition un fait imaginaire.

Les temps ont changé ; il n'y a plus aujourd'hui de phyſicien qui ne ſache la raiſon de la prétendue monſtruoſité du *raiſin barbu :* mais le commun des hommes eſt encore frappé de cet accident, comme d'une choſe qui tient du merveilleux ; & même quantité de gens qui ſe piquent de connoiſſances au-deſſus du vulgaire, ignorent que le *raiſin barbu* n'eſt autre choſe qu'un *raiſin* où la cuſcute ſe cramponne, étend ſes tiges, & inſinue la partie avec laquelle elle tire ſon ſuc nourricier. *Voyez* CUSCUTE. (*D. J.*)

RAISIN DE CORINTHE, (*Hiſt. des drog.*) voyez-en *l'article au mot* RAISIN SEC, *Botan.* (*D. J.*)

RAISIN DE MER, *ephedra*, genre de plante dont la fleur n'a point de pétales ; elle eſt compoſée de pluſieurs étamines & ſtériles ; les embryons naiſſent ſur d'autres plantes du même genre qui ne rapportent point de fleurs ; ils deviennent dans la ſuite un fruit mou, ou une baie garnie d'une capſule, qui renferme des ſemences le plus ſouvent oblongues. Tournefort, *Inſt. rei herb. corol. Voyez* PLANTE.

Le *raiſin de mer* eſt une eſpece d'ephedra, nommée par Tournefort, *ephedra maritima major ;* c'eſt un arbriſſeau qui croît à la hauteur d'un homme, & ſon tronc eſt quelquefois gros comme le bras ; il jette pluſieurs rameaux grêles, déliés preſque comme ceux du jonc, ſéparés par des nœuds comme dans l'equiſetum, de couleur noirâtre ; ces rameaux ſe diviſent en pluſieurs autres dont les extrémités ou ſommets ſont pointus, durs & épineux : cet arbriſſeau ne porte point de feuilles ; ſes fleurs ſortent des nœuds des branches attachées à un pédicule menu ; elles ſont diſpoſées en petites grappes de couleur herbeuſe, blanchâtre ; il leur ſuccede des baies ou fruits pleins de jus, ſoutenues par un calice en forme de calotte, & prenant une couleur rouge quand ils ſont mûrs ; leur goût eſt acide & agréable ; ils renferment des ſemences triangulaires, pointues, dures, aſtringentes ; la racine eſt oblongue, noueuſe : cette plante vient aux lieux ſablonneux & maritimes, en Languedoc, en Provence, & autres pays chauds. (*D. J.*)

RAISIN D'OURS, (*Botan.*) Tournefort ne compte qu'une ſeule eſpece de ce genre de plante qu'il nomme *urſiva, I. R. H. 599.* c'eſt un petit arbriſſeau bas qui reſſemble à l'airelle ou mirtille ; mais ſes feuilles ſont plus épaiſſes, oblongues, arrondies, approchantes de celles du buis, rayées des deux

côtés, nerveuſes, d'un goût aſtringent, accompagné d'amertume; ces feuilles ſont attachées à des rameaux ligneux, longs d'un pié, couverts d'une écorce mince & facile à ſéparer; ſes fleurs naiſſent en grappes aux ſommités des branches, formées en grelots, de couleur rouge: lorſqu'elles ſont paſſées, il leur ſuccede des baies preſque rondes, molles, rouges, renfermant chacune cinq oſſelets, rangés ordinairement en côte de melon, arrondis ſur le dos, applatis dans les autres côtés; ces baies ont un goût ſtyptique. Cet arbriſſeau croît aux pays chauds, comme en Eſpagne, en Italie, & autres contrées méridionales. (*D. J.*)

RAISIN DE RENARD, *herba Paris*; genre de plante à fleur en croix, compoſée de quatre pétales, & d'autant d'étamines pour l'ordinaire. Le piſtil ſort du calice & devient dans la ſuite un fruit mou, preſque rond, diviſé en quatre loges qui renferment des ſemences le plus ſouvent oblongues. Tournefort, *Inſt. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

RAISIN DE RENARD, (*Mat. méd.*) cette plante eſt alexipharmaque, céphalique, réſolutive & anodine, s'il faut en croire certains auteurs; & elle eſt venimeuſe, s'il faut en croire certains auteurs qui paroiſſent avoir été trompés par les noms de *ſolanum* & d'*aconitum*, que quelques Botaniſtes lui ont donné. Quoi qu'il en ſoit, elle eſt preſque abſolument inuſitée pour l'uſage intérieur, & fort rarement employée dans l'uſage extérieur. Pluſieurs auteurs recommandent pourtant beaucoup l'application extérieure des feuilles & des baies de *raiſin de renard*, contre les bubons peſtilentiels, les phlegmons, l'inflammation des bourſes, des teſticules & de la verge. Ettmuler propoſe, comme un excellent remede pour calmer les douleurs atroces du cancer, l'application des feuilles de cette plante pilées dans un mortier de plomb. (*b*)

RAISIN SEC, (*Botan.*) les *raiſins ſecs* ſont des fruits mûrs de la vigne, qu'on a ſéchés au ſoleil ou au four. On les nommoit autrefois *paſſes* en françois, *uva paſſa* en latin, & par Dioſcoride σταφὶς, qui déſigne tout *raiſin* ſéché. Les anciens Grecs en diſtinguent de deux ſortes; ſavoir, les *raiſins* dont on coupoit légérement avec un couteau le pédicule, juſqu'à la moitié; ou qu'on lioit fortement, & qu'on laiſſoit au cep, afin qu'ils ſe ſéchaſſent au ſoleil; c'eſt ce qu'ils appelloient σταφυλαὶ πατηθεῖσαι; mais ceux que l'on ſéparoit du cep, & que l'on faiſoit ſécher au ſoleil dans un lieu particulier, ils les nommoient θηλυπατῆσαι σταφυλαί. Dioſcoride ſe ſert très-ſouvent de ce mot, & Columelle nous a indiqué les ſoins que l'on prenoit pour cette opération; θηλυπάτον ſignifie l'endroit où l'on faiſoit ſécher les *raiſins*.

On diſtingue chez les Epiciers trois principales ſortes de *raiſins ſecs*; ſavoir, ceux de Damas qui ſont les plus gros; ceux qui tiennent le milieu, tels que les nôtres; & ceux qui ſont les plus petits, ou ceux de Corinthe.

Les *raiſins* de Damas ſe nomment dans nos auteurs, *uvæ paſſæ maximæ*, ſeu *paſſulæ damaſcenæ*, *vitis damaſcena*, dans Tournefort, *I. R. H. zibib* chez les Arabes. Ce ſont des *raiſins* deſſéchés, ridés, applatis, d'environ un pouce de longueur & de largeur, bruns, à demi-tranſparens, charnus, couverts d'un ſel eſſentiel, ſemblable au ſucre, contenant peu de graines; leur goût, quoique doux, n'eſt pas agréable.

On les appelle *raiſins de Damas*, parce qu'on les recueille & qu'on les prépare dans la Syrie, aux environs de Damas, cette ville fameuſe, qui ſubſiſtoit dès le temps d'Abraham, qui a ſouffert tant de révolutions, & qui eſt enfin tombée avec toute la Syrie en 1516, ſous la domination de l'empire Ottoman. On nous les envoie dans des buſſes, eſpeces de boîtes de ſapin à demi rondes, & de différentes grandeurs, du poids depuis quinze livres juſqu'à ſoixante.

Ces *raiſins* tels qu'on les apporte en France, ſont égrainés, plats, de la longueur & groſſeur du bout du pouce, ce qui doit faire juger de leur groſſeur extraordinaire quand ils ſont frais, & empêcher qu'on trouve tout-à-fait incroyable ce que des voyageurs ont écrit dans leurs relations, qu'il y a des grappes de ces *raiſins* qui peſent juſqu'à douze livres. Nous pouvons d'autant moins leur refuſer croyance, que nous avons en Provence & en Languedoc, des grappes de *raiſin* du poids de ſix livres.

On aime les *raiſins* de Damas, nouveaux, gros, bruns, charnus & bien nourris; on rejette ceux qui ſont trop gras, qui s'attachent aux doigts, qui ſont couverts de farine, cariés, & ſans ſuc. Au lieu de *raiſins* de Damas, on nous vend quelquefois des *raiſins* de Calabre, ou des *raiſins* aux jubis, applatis, & mis dans des buſtes ou boîtes des véritables Damas; la fourberie n'eſt pas difficile à découvrir pour peu qu'on s'y connoiſſe. Les *raiſins* de Damas ſont gros, grands, ſecs & fermes, d'un goût fade & déſagréable: ceux de Calabre auſſi-bien que les jubis, ſont gras, mollaſſes, & d'un goût ſucré. De plus, il eſt facile de diſtinguer dans les boîtes, des *raiſins* qui y ont été mis exprès & après coup, d'avec ceux qui n'ont jamais été remués, & qui ont été empaquetés en Syrie. Après tout, la tricherie n'eſt mauvaiſe que dans le prix; car pour l'uſage, les *raiſins* de Calabre méritent la préférence.

La vigne qui porte le *raiſin* de Damas, s'appelle *vitis damaſcena*, *H. R. R.* elle diffère des autres eſpeces de vignes, ſurtout par la groſſeur prodigieuſe de ſes grains, qui ont la figure d'une olive d'Eſpagne, ou qui reſſemblent à une prune. Il n'y a que quelques curieux qui cultivent en Europe ce *raiſin* par ſingularité, parce qu'il déplaît au goût, & qu'il ne mûrit qu'à force de chaleur.

Les *raiſins* paſſés ou paſſerilles, ou *raiſins* de Provence s'appellent en latin *uvæ paſſæ minores*, ſeu *vulgares*; ce ſont des raiſins ſéchés au ſoleil, ſemblables aux premiers, mais plus petits, doux au goût, agréables & comme confits; on les ſubſtitue aux *raiſins* de Damas, & ils valent bien mieux. On les prépare en Provence & en Languedoc, mais non pas de la même eſpece de vigne préciſément; car les uns prennent les *raiſins* muſcats, ou les fruits de la vigne appellée *vitis apiana*, C. B. P. 298; d'autres ſe ſervent des picardans, d'autres des aujubines, *&c.*

Les habitans de Montpellier attachent les grappes deux à deux avec un fil, après en avoir ôté les grains gâtés avec des ciſeaux; ils les plongent dans l'eau bouillante, à laquelle ils ont ajouté un peu d'huile, juſqu'à ce que les grains ſe rident & ſe fanent; enſuite ils placent ces grappes ſur des perches pour les ſécher, & trois ou quatre jours après, ils les mettent au ſoleil. Pour qu'ils ſoient de la qualité requiſe, ils doivent être nouveaux, ſecs, c'eſt-à-dire, les moins gras & les moins égrainés qu'il ſe pourra, en belles grappes, claires, luiſantes, d'un goût doux & ſucré. Les *raiſins* muſcats ſont de moyenne groſſeur, d'un goût muſqué & fort délicat; ils ſe tirent de Languedoc, particuliérement des environs de Frontignan, en petites boîtes de ſapin arrondies, qui peſent depuis cinq livres juſqu'à quinze. Les *raiſins* picardans approchent aſſez des jubis; mais ils ſont petits, ſecs, arides, & de qualité inférieure. Voilà nos meilleurs *raiſins* de France qui ſervent au deſſert, en collation de carême, & dont on peut faire des boiſſons & des décoctions pectorales, convenables dans toutes les maladies qui naiſſent de l'acrimonie alkaline des humeurs. On peut employer au même but des *raiſins* de Calabre qui nous viennent par petits barils, où les grappes ſont enfilées d'une même ficelle, à-peu-près comme des morilles.

L'on peut également leur ſubſtituer les *raiſins* de Malaga, qu'on nomme *raiſins ſol*; ce ſont des *raiſins* égrainés, de couleur rougeâtre, bleuâtre, ou violette, ſecs, d'un très-bon goût, avec leſquels on fait les vins d'Eſpagne, & que l'on tire de ce pays-là: voici comme on les prépare; on trempe les grappes de *raiſins* mûrs dans de la lie bouillante, faite des cendres du ſarment; on les en retire ſur le champ, on les étend ſur des claies; on les laiſſe ſécher au ſoleil; on en remplit enſuite des cabas, & on les reçoit en barils de quarante à cinquante livres. Il y a encore les marocains qui ſont d'autres *raiſins* d'Eſpagne, mais très peu connus en France.

Je paſſe aux *raiſins* de Corinthe, *uvæ paſſæ minimæ*, ou *paſſulæ corinthianæ*; ce ſont de petits *raiſins ſecs* égrainés, de différentes couleurs, rouges ordinairement, ou plutôt noirs, purpurins, de la groſſeur des grains de groſeilles communes, ou des baies de ſureau, ſans pepin, doux au goût, avec une légere & agréable acidité; on les tranſporte de pluſieurs endroits de l'Archipel, & entr'autres de l'iſthme de Corinthe,

d'où ils ont pris leur nom. On les cultivoit autrefois dans tous les alentours de Corinthe, & en particulier aux environs de ce bois de cyprès, où Diogene jouiſſoit d'un loiſir philoſophique, lorſqu'il prit envie à Alexandre de l'y aller ſurprendre; mais aujourd'hui, ſoit par la négligence des habitans de ce pays-là, ſoit par d'autres raiſons, la culture en a paſſé dans les îles ſoumiſes aux Vénitiens.

Ce que raconte Wheeler dans ſon voyage de Grece & de Dalmatie, des divers lieux d'où ſe tirent ces ſortes de *raiſins*, de la maniere qu'on les y prépare, & de la quantité qu'on en tranſporte en Europe, eſt aſſez curieux pour que le lecteur ne ſoit pas fâché d'en trouver ici le précis.

Il n'y a pas long-temps, dit ce voyageur anglois, qu'on recueilloit encore un peu de *raiſins de Corinthe* à *Vaſilica*, qui eſt l'ancienne Sicyone, éloignée de Corinthe ſeulement de ſix à ſept milles, mais comme on n'en trouvoit pas le débit chez les Turcs, on les a négligés. Depuis que les chrétiens ont été dépoſſédés de la Grece, & que le ſultan a bâti deux châteaux aux bouches du golfe de Lépante, il ne permet pas aux grands vaiſſeaux d'entrer dans ce golfe, de peur de quelque ſurpriſe, ſous prétexte d'aller chercher des *raiſins de Corinthe*. On cultive néanmoins ces *raiſins* ſur la côte du golfe & à *Vobtilſa*, & on les porte à *Patras* où il en croît auſſi. Ces trois lieux en peuvent fournir la charge d'un vaiſſeau médiocre.

Vis-à-vis de Patras, dans le pays des anciens étoliens, il y a un village nommé *Anatolico*, bâti comme Veniſe dans un marais, & peuplé d'environ 200 feux. Ses habitans y cultivent dans la terre-ferme du voiſinage le *raiſin de Corinthe*, qui y réuſſit merveilleuſement. Il eſt beau & bon, & deux fois plus gros que celui de Zante. Ils en peuvent charger avec ceux du village de Meſſanlongi, un grand vaiſſeau. Le *raiſin de Corinthe* croît encore dans l'île de Céphalonie, & ſur-tout dans celle de Zante.

Boterus n'a pas eu tort d'appeller cette derniere île, *l'ile d'or*, à cauſe de ſa fertilité & de ſa beauté; mais elle mérite encore mieux ce nom, depuis que les Vénitiens ont trouvé le moyen d'en tirer tous les ans du profit par le trafic en général, & en particulier par celui de ſes *raiſins*. Cette île de la mer Ionienne, au couchant de la Morée dont elle eſt éloignée d'environ 15 lieues; & au midi de la Céphalonie, gouvernée par un provéditeur vénitien, eſt le principal endroit où on les cultive. Ils ne viennent pas ſur des buiſſons comme des groſeilles rouges & blanches, quoiqu'on le croie ordinairement, mais ſur des vignes comme l'autre *raiſin*; excepté que les feuilles ſont un peu plus épaiſſes, & que la grappe eſt un peu plus petite. Ils n'ont aucun pepin, & ils ſont à Zante tout rouges, ou plutôt noirs.

Ils croiſſent dans une belle plaine de douze milles de long, & de quatre ou cinq de large, à l'abri des montagnes qui bordent les rivages de l'île; deſorte que le ſoleil raſſemblant ſes rayons dans ce fonds, y fait parfaitement mûrir les *raiſins de Corinthe*, le *raiſin* muſcat & le *raiſin* ordinaire, dont l'on fait du vin très-fort. Cette plaine eſt ſéparée en deux vignobles où il y a quantité d'oliviers, de cyprès, & quelques maiſons de campagne qui, avec la fortereſſe & la croupe du mont *di Scoppo*, préſentent un aſpect charmant.

On vendange ces *raiſins* dans le mois d'août, on en fait des couches ſur terre juſqu'à ce qu'ils ſoient ſecs. Après qu'on les a raſſemblés, on les nettoie, & on les apporte dans la ville pour les mettre dans des magaſins qu'ils appellent *ſeraglio* : on les y jette par un trou juſqu'à ce que le magaſin ſoit plein. Ils s'entaſſent tellement par leur poids, qu'il faut les fouir avec des inſtrumens de fer; quand on les met en barrils pour les envoyer quelque part, des hommes ſe graiſſent les jambes, & les preſſent avec les piés nus afin qu'ils ſe conſervent mieux, & qu'ils ne tiennent pas tant de place. Le millier peſant revient à l'acquéreur à environ 24 écus, quoique le premier achat ne ſoit que de 12 écus; mais on paie autant de douane à l'état de Veniſe que pour l'achat même. On fait quelquefois par curioſité du vin de ce *raiſin*; il eſt cependant ſi violent, qu'il pourroit paſſer pour de l'eau-de-vie.

L'île de Zante fournit tous les ans aſſez

de *raiſins de Corinthe*, pour en charger cinq ou ſix vaiſſeaux ; Céphalonie pour en charger trois ou quatre ; Nachaligo ou Anatolico, Meſſalongi & Patras, pour en charger un : on en tranſporte auſſi quelque peu du golfe de Lépante. Les Anglois ont un comptoir à Zante, qui eſt conduit par un conſul, & cinq ou ſix marchands pour ce commerce. Les Hollandois y ont un conſul, & un ou deux marchands ; & les François n'y ont qu'un commis, qui eſt le conſul & le marchand tout enſemble. Les Anglois achetent preſque tout le *raiſin de Corinthe.*

Les Zantins n'ont pas beaucoup de connoiſſance de l'uſage que l'on en fait en Europe ; ils ſont perſuadés que l'on ne s'en ſert que pour teindre les draps, & ils n'ont pu imaginer la conſommation prodigieuſe qu'en font les Anglois dans leurs mets, leurs pâtés de Noël, leurs gateaux, leurs tartes, leurs puddings, *&c.*

Les apothicaires ſont ceux qui en débitent la moindre partie.

Ils viennent ordinairement en France par la voie de Marſeille, dans des balles du poids de deux à trois cents livres, où ils ſont extrêmement preſſés & entaſſés. Les Anglois & les Hollandois en temps de paix, en apportent auſſi quantité à Bordeaux, à la Rochelle, à Nantes & à Rouen.

Les *raiſins* de Corinthe doivent ſe choiſir nouveaux, petits, en groſſes maſſes, point frottés de miel, ni mangés de mites. Quand ils ſont bien emballés, ils peuvent ſe garder deux ou trois ans, en ne les remuant point, & ne leur donnant aucun air. La vigne qui les porte, *vitis corinthiaca, ſive apyrina, J. B. 2. 72.* eſt ſemblable aux autres ; les feuilles ſont ſeulement plus grandes, moins découpées, obtuſes, plus épaiſſes, & blanches en deſſous.

Tous les *raiſins ſecs* dont nous avons parlé, ſe vendent au quintal de cent livres à Amſterdam ; le prix de ceux de Corinthe y eſt depuis 10 juſqu'à 17 florins le quintal : leur tare eſt de 16 pour 100, leur déduction de 2 par 100 pour le bon poids, & autant pour le prompt paiement. Les *raiſins longs* s'y vendent depuis 10 juſqu'à 12 florins les cent livres ; leur tare eſt de 10 pour 100. Les *raiſins ronds* de cabas, s'achetent depuis 7 juſqu'à florins le quintal. Ils ne déduiſent en tout que 1 pour 100, pour le prompt paiement.

Dans les pays ſeptentrionaux on ſe ſert de raiſins ſecs pour faire un vin artificiel, vigoureux, & qui n'eſt pas déſagréable. En pilant ces raiſins dans de l'eau bouillante, & les laiſſant macérer & fermenter, on retire de ce vin de l'eau-de-vie & un eſprit de vin. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

RAISIN, (*Diete & Mat. méd.*) le *raiſin* eſt ſur-tout connu par le ſuc qu'on en exprime, qui étant récent porte le nom de *moût*, & qui eſt changé par une eſpece de fermentation dont il eſt éminemment ſuſceptible, en cette liqueur ſi connue ſous le nom de *vin.* *Voyez* MOUT & VIN. Il ne s'agit dans cet article que des qualités diététiques, des uſages & des vertus médicamenteuſes du raiſin même. Sous ce point de vue on doit le conſidérer dans deux états différens ; ſavoir lorſqu'il eſt récent, ou du moins frais & bien conſervé, ou lorſqu'il eſt réduit par une deſſication artificielle en raiſin ſec, appellé auſſi dans les boutiques *paſſe* ou *raiſins paſſes*, en latin *uvæ paſſæ.*

Les raiſins frais ſont un aliment très-ſain, pourvu qu'on les mange dans un état de parfaite maturité. Ils ſont pourtant ſujets à l'inconvénient de fournir un ſuc qui épaiſſit la ſalive, qui empâte la bouche & l'éſophage, & qui excite la ſoif par cette raiſon. Les raiſins qui donnent le meilleur vin ſont préciſément ceux qui ont éminemment cette qualité, ou plutôt ce vice diététique. Mais il y a quelques eſpeces de raiſin dont le ſuc eſt très-aqueux, & qui en ſont preſque abſolument exempts : ceux-là n'excitent dans la bouche que le ſentiment de fraîcheur, joint à une douceur agréable, & à un goût aſſez relevé quoique ſans parfum proprement dit, ce qui les fait regarder avec raiſon, comme le plus excellent des fruits, ſur-tout dans les pays chauds, où les fruits très-aqueux ſont auſſi ſalutaires qu'agréables. Le raiſin qui eſt connu en bas-Languedoc ſous le nom d'*aſpiran*, ſous celui de *verdal*, & ſous celui de *rabaieren*, eſt vraiſemblablement le premier, le plus excellent des raiſins à man-

ger. Il joint aux qualités du ſuc que nous venons d'expoſer, la circonſtance d'avoir des grains très-gros; d'avoir une peau extrêmement mince, & de n'avoir qu'un ou deux très-petits pepins. Le village de Pignan, à une lieue & demie de Montpellier, & ceux de Nefie, de Fontés, de Nizar, de Caux & de Peret, aux environs de Pézenas, ſont les cantons où ce raiſin eſt le plus beau & le meilleur.

Une obſervation d'agriculture ſinguliere à-propos de la vigne qui porte ces raiſins aux environs de Pézenas, c'eſt que la plupart des ceps ſont plantés dans des fentes de rochers, qui ſont dans tout ce canton une lave très-dure, ſans que le fruit dont ces ceps ſe chargent très-abondamment, ſouffre notablement de la chaleur du climat, & des longues ſéchereſſes qui y ſont très-communes en automne.

Le chaſſelas de Champagne, & celui de Fontainebleau, eſt encore un très-bon raiſin à manger; & il ne fait, auſſi-bien que l'aſpiran du Languedoc, qu'un petit vin ſans corps & peu durable.

Le raiſin muſcat n'eſt preſque plus mangeable dès qu'il eſt parfaitement mûr, & cela à cauſe de la viſcoſité de ſon ſuc, dont nous avons parlé au commencement de cet article; viſcoſité qui dégénere même en une certaine âcreté; & lors même qu'on le mange avant qu'il ſoit parvenu à ce point, il n'eſt jamais très-ſalutaire; il eſt venteux, ſujet à donner des coliques, on le croit même propre à procurer des accès de fievre; mais il y a apparence qu'il ne produit ces mauvais effets, que parce qu'on le mange ordinairement étant encore verd: or il eſt aſſez bien obſervé qu'en général le raiſin verd eſt très-fiévreux.

Les raiſins mûrs au contraire, non-ſeulement ſont très-ſalutaires, comme nous l'avons obſervé plus haut, mais il eſt très-vraiſemblable que l'opinion populaire qui les fait regarder comme une reſſource aſſurée contre les reſtes des maladies d'été, & ſur-tout contre les reliquats ordinaires des fievres intermittentes, ſavoir, la maigreur, la jauniſſe, les obſtructions naiſſantes, les petites toux ſeches, *&c.* que cette opinion, dis-je, n'eſt pas abſolument dénuée de fondement. *Laiſſez-nous attraper les raiſins*, diſent communément dans les provinces où ils ſont très abondans, les convaleſcens dont nous venons de parler; ils ſe gorgent en effet de ce fruit lorſque la ſaiſon en eſt venue, & la plupart s'en trouvent très-bien. Au reſte ce n'eſt pas par une action purement occulte qu'ils produiſent cette merveille, ils entretiennent une liberté de ventre, & même une légere purgation continue, dont l'efficacité eſt obſervée contre les incommodités dont nous venons de parler.

Les raiſins ſecs ſont employés en médecine de toute antiquité. On en diſtingue à préſent dans les boutiques des apothicaires de trois eſpeces; ſavoir, le raiſin de Damas, le raiſin de notre pays, qu'on appelle communément à Paris *paſſerille* ou *raiſin de Provence*, & le *raiſin* de Corinthe.

On peut très-bien ſe paſſer des raiſins de Damas, moyennant les raiſins de Provence, je veux dire, quant à l'uſage pharmaceutique; car quant à l'uſage diététique, les premiers ſont d'un goût peu agréable, & on ne les ſert jamais ſur nos tables. Les raiſins de Corinthe ne paroiſſent pas non plus dans nos deſſerts, on les emploie ſeulement dans quelques ragoûts, & dans quelques pâtiſſeries; mais beaucoup plus chez quelques peuples nos voiſins, que chez nous.

Les raiſins ſecs contenant ce ſuc doux & mielleux, dont nous avons parlé au commencement de cet article, beaucoup plus concentré ou rapproché que le raiſin frais le plus doux & le plus mûr, on peut déduire les qualités diététiques des uns, de ce que nous avons obſervé de celles des autres. Cependant ſi on mange modérément des raiſins ſecs à la fin du repas, ils n'incommodent point ordinairement, & ſur-tout ſi on boit par-deſſus de l'eau pure; car l'eau eſt le remede direct & infaillible de l'épaiſſiſſement incommode de la ſalive qu'occaſionent tous les corps très-doux: ainſi on en boit utilement encore ſur le raiſin frais très-doux. Les uſages pharmaceutiques des raiſins ſecs ſont plus étendus, on les emploie d'abord dans pluſieurs compoſitions magiſtrales; ils ſont ordinairement avec les autres fruits doux & ſecs, comme figues, dattes, *&c.* la baſe ordi-

naire des tisannes pectorales. On les regarde comme éminemment pectoraux. *Voy.* PECTORAL & FIGUE, *Matiere médicale.* On vante chez eux une qualité adouciſſante, plus générale & capable d'affecter les reins, la veſſie, le foie, *&c.* tous effets fort douteux, auſſi-bien que le pectoral; car ce ſuc doux n'eſt autre choſe que le ſuc nourriſſant végétal, très-pur, qui ne peut arriver aux reins, à la veſſie, *&c.* qu'après avoir été digéré, & par conſéquent changé, réduit à l'état très-commun de chyle, *&c. Voyez* DOUX, *chymie;* DOUX, *diete,* INCRASSANT, MUQUEUX, NOURRISSANT, *&c.* On les emploie plus utilement à maſquer le goût de certains remedes déſagréables, & principalement du ſéné. Il eſt encore ſuffiſamment parlé de cet uſage, qui eſt auſſi propre à la figue ſeche, & aux autres ſubſtances analogues, à l'*article* FIGUE, *Matiere médicale*, voyez *cet article. Voyez* auſſi l'*article* CORRECTION, *Pharmacie.*

Les *raiſins* ſecs entrent dans pluſieurs compoſitions pharmaceutiques, ceux de Provence en particulier, ſont demandés dans la pharmacopée de Paris, pour le ſirop d'éryſimum, pour celui de guimauve, de Fernel, & pour l'électuaire lénitif; & ceux de Damas, pour le ſirop de Roſſolis compoſé, & pour le ſirop de tortue. (*b*)

RAISIN, (*Critiq. ſacrée.*) l'abondance des vignobles de la Paleſtine a donné lieu dans le vieux Teſtament à des comparaiſons & façons de parler communes, tirées du *raiſin* qui croiſſoit merveilleuſement dans ce pays-là. Nous liſons dans les Nomb. *xiij. 24.* qu'on en choiſit un cep exprès, qui fut porté par deux hommes ſur un bâton au camp de Cadé-borne. Auſſi Moïſe défendit aux Iſraélites d'être trop exacts à couper toutes les grappes des ceps, & leur ordonna d'en laiſſer ſubſiſter pour les pauvres, Deuter. *xxiv.* 21. & Lévit. *xix.* 10. C'eſt par cette raiſon que l'Ecriture déſigne une deſtruction totale par la ſimilitude *d'une vigne que l'on dépouille juſqu'à la derniere grappe.* Lévit. *vj. 9.*

Le *ſang du raiſin*, c'eſt le vin. Il lavera ſon manteau dans le ſang du raiſin. Geneſe, *xlix.* 11. C'étoit un proverbe qui ſignifioit, *il établira ſa demeure dans un pays de vignoble.*

Les peres ont mangé le raiſin verd, & les dents des enfans en ſont agacées. Ce paſſage d'Ezéchiel, *xviij.* 2. ou plutôt cette façon de parler proverbiale, vouloit dire que les peres ont tranſgreſſé la loi, & que leurs enfans en ont ſouffert. (*D. J.*)

RAISINÉ, ſ. m. (*Econom. ruſtiq.*) eſpece de confiture qu'on prépare en faiſant cuire le raiſin écraſé, & dont on a ſéparé les grains, & quelquefois la peau, avec le vin doux, en le réduiſant à une conſiſtance convenable. Ce mets eſt d'un goût aigrelet aſſez agréable.

RAISINÉ BLANC, le *raiſiné blanc* ou la réſine blanche, eſt la térébenthine épaiſſe ou liquide qui découle des lentiſques, ſapins & pins; il en découle auſſi des cyprès, qui a la même vertu; elle ſert à la peinture & à la médecine.

RAISINIER, ſ. m. (*Botan. exot.*) arbre des îles Antilles, nommé par Jean Bauhin *papyracæa arbor guajabara;* par les Caraïbes, *oulienis*, & par les Eſpagnols, *vero.* Cet arbre croît à une hauteur médiocre, & rampe preſque par terre au bord de la mer; mais dans un bon terroir il devient aſſez haut. Sous l'écorce de ſon tronc, après qu'on a enlevé un aubier blanc de l'épaiſſeur de deux pouces, on trouve un bois rouge, ſolide, propre à des ouvrages de menuiſerie (*). Ses feuilles ſont rondes, plus larges que la paume de la main, épaiſſes, vertes au fort de l'été, & rouges lorſqu'elles ſont naiſſantes. Ses fleurs

(*) Ce qu'il y a de plus intéreſſant dans les qualités de cet arbre, eſt que ſa racine en tiſanne eſt le plus puiſſant aſtringent que nous connoiſſions à Saint-Domingue; nous appellons cet arbre *raiſinier du bord de la mer* pour le diſtinguer d'un autre arbre que nous nommons *raiſinier de montagne*, quoiqu'il ne reſſemble au premier que par la forme de ſes feuilles, leſquelles ſont cependant plus grandes du double, plus menues, & d'une autre couleur. Ce *raiſinier* de montagne eſt un excellent bois; mais il eſt auſſi rare que l'autre eſt commun dans tous les bords de la mer qui ſont ſablonneux.

ſont de petites fleurs comme celles de la vigne ; il leur ſuccede des baies rougeâtres, & de la groſſeur d'une noiſette. Au lieu de pepins, chaque grain a ſous une tendre pellicule, & ſous fort peu de ſubſtance aigrelette, raffraîchiſſante, & d'aſſez bon goût, un noyau. (*D. J.*)

RAISMARK, (*Géog.*) ville conſidérable de Tranſylvanie, dans la province des Saxons : elle eſt joliment bâtie, & ſert de ſiege à l'une des ſept juriſdictions de la province : on l'appelle en langue tranſylvaine *Szerdahely*. (*D. G.*)

RAISON, ſ. f. (*Logique*) on peut ſe former diverſes notions du mot *raiſon*. 1°. On peut entendre ſimplement & ſans reſtriction cette faculté naturelle dont Dieu a pourvu les hommes, pour connoître la vérité, quelque lumiere qu'elle ſuive, & à quelque ordre de matieres qu'elle s'applique.

2°. On peut entendre par *raiſon* cette même faculté conſidérée, non abſolument, mais uniquement en tant qu'elle ſe conduit dans ſes recherches par certaines notions, que nous apportons en naiſſant, & qui ſont communes à tous les hommes du monde. D'autres n'admettent point ces notions, entendent par la lumiere naturelle, l'évidence des objets qui frappent l'eſprit, & qui lui enlevent ſon conſentement.

3°. On entend quelquefois par la *raiſon*, cette lumiere naturelle même, par laquelle la faculté que nous déſignons par ce même nom, ſe conduit. C'eſt ainſi qu'on l'entend ordinairement, lorſqu'on parle d'une preuve, ou d'une objection priſe de la *raiſon*, qu'on veut diſtinguer par-là des preuves & des objections priſes de l'autorité divine ou humaine. Au contraire, on entend cette faculté que nous appellons *raiſon*, lorſqu'on dit que cette *raiſon* ſe trompe, ou qu'elle eſt ſujette à ſe tromper, qu'elle eſt aveugle, qu'elle eſt dépravée ; car il eſt viſible que cela convient fort bien à la faculté, & nullement à la lumiere naturelle.

4°. Par *raiſon* on peut auſſi entendre l'enchaînement des vérités auxquelles l'eſprit humain peut atteindre naturellement, ſans être aidé des lumieres de la foi. Les vérités de la *raiſon* ſont de deux ſortes ; les unes ſont ce qu'on appelle les *vérités éternelles*, qui ſont abſolument néceſſaires ; enſorte que l'oppoſé implique contradiction ; & telles ſont les vérités dont la néceſſité eſt logique, métaphyſique ou géométrique, qu'on ne ſauroit renverſer ſans être mené à des abſurdités. Il y en a d'autres qu'on peut appeller *poſitives*, parce qu'elles ſont les loix qu'il a plu à Dieu de donner à la nature, ou parce qu'elles en dépendent. Nous les apprenons ou par l'expérience, c'eſt-à-dire, *à poſteriori*, ou par la *raiſon;* & *à priori*, c'eſt-à-dire, par des conſidérations tirées de la convenance, qui les ont fait choiſir. Cette convenance a auſſi ſes regles & ſes *raiſons ;* mais c'eſt le choix libre de Dieu, & non pas une néceſſité géométrique qui fait préferer le convenable. Ainſi on peut dire que la néceſſité phyſique eſt fondée ſur la néceſſité morale, c'eſt-à-dire, ſur le choix du ſage, digne de ſa ſageſſe, & que l'une auſſi bien que l'autre doit être diſtinguée de la néceſſité géométrique. Cette néceſſité phyſique eſt ce qui fait l'ordre de la nature, & conſiſte dans les regles du mouvement & dans quelques autres loix générales, que Dieu a établies en créant cet univers. Les loix de la nature ſont toujours ſujettes à la diſpenſation du légiſlateur, qui peut, quand il lui plaît, les arrêter & les ſuſpendre ; au lieu que les vérités éternelles, comme celles de la géométrie, ne ſont aſſujetties à aucune loi arbitraire. Or c'eſt à ces dernieres vérités que la foi ne ſauroit jamais être contraire. La vérité ne peut jamais être attaquée par une objection invincible ; car ſi c'eſt une démonſtration fondée ſur des principes ou ſur des faits inconteſtables, formée par un enchaînement de vérités éternelles, la concluſion eſt certaine & indiſpenſable ; & ce qui y eſt oppoſé doit être néceſſairement faux, autrement deux contradictoires pourroient être vraies en même temps. Que ſi l'objection n'eſt point démonſtrative, elle ne peut former qu'un argument vraiſemblable, qui n'a point de force contre la foi, puiſqu'on convient que les myſteres de la religion ſont contraires aux apparences. *Voyez l'article* MYSTERES, où l'on prouve contre Bayle la conformité de la foi avec la *raiſon* priſe pour cet enchaînement.

enchaînement de vérités éternelles ; qui ſont abſolument néceſſaires. Il faut maintenant marquer les bornes préciſes qui ſe trouvent entre la foi & la raiſon.

1°. Nulle propoſition ne peut être reçue pour révélation divine, ſi elle eſt contradictoirement oppoſée à ce qui nous eſt connu, ou par une intuition immédiate, telles que ſont les propoſitions évidentes par elles-mêmes, ou par des déductions évidentes de la raiſon, comme dans les démonſtrations; parce que l'évidence qui nous fait adopter de telles révélations ne pouvant ſurpaſſer la certitude de nos connoiſſances, tant intuitives que démonſtratives, ſi tant eſt qu'elle puiſſe l'égaler, il ſeroit ridicule de lui donner la préférence ; & parce que ce ſeroit renverſer les principes & les fondemens de toute connoiſſance & de tout aſſentiment : deſorte qu'il ne reſteroit plus aucune marque caractériſtique de la vérité & de la fauſſeté, nulles meſures du croyable & de l'incroyable, ſi des propoſitions douteuſes devoient prendre la place devant des propoſitions évidentes par elles-mêmes. Il eſt donc inutile de preſſer comme articles de foi des propoſitions contraires à la perception claire que nous avons de la convenance ou de la diſconvenance de nos idées. Par conſéquent, dans toutes les choſes dont nous avons une idée nette & diſtincte, la raiſon eſt le vrai juge compétent ; & quoique la révélation en s'accordant avec elle puiſſe confirmer ces déciſions, elle ne ſauroit pourtant dans de tels cas invalider ſes décrets ; & par-tout où nous avons une déciſion claire & évidente de la raiſon, nous ne pouvons être obligés d'y renoncer pour embraſſer l'opinion contraire, ſous prétexte que c'eſt une matiere de foi. La raiſon de cela, c'eſt que nous ſommes hommes avant que d'être chrétiens.

2°. Comme Dieu, en nous accordant la lumiere de la raiſon, ne s'eſt pas ôté la liberté de nous donner, lorſqu'il le juge à propos, le ſecours de la révélation ſur des matieres où nos facultés naturelles ne ſauroient atteindre ; dans ce cas, lorſqu'il a plu à Dieu de nous fournir ce ſecours extraordinaire, la révélation doit l'emporter ſur toutes les réſiſtances de notre raiſon ; ces réſiſtances n'étant ici fondées que ſur des conjonctures probables ; parce que l'eſprit n'étant pas certain de la vérité de ce qu'il ne connoît pas évidemment, mais ſe laiſſant ſeulement entraîner à la probabilité, il eſt obligé de donner ſon aſſentiment à un témoignage qu'il ſait venir de celui qui ne peut tromper ni être trompé. Lorſque les principes de la raiſon ne nous font pas voir évidemment qu'une propoſition eſt vraie ou fauſſe, dans ce cas la révélation manifeſte a lieu de déterminer l'eſprit, comme étant un autre principe de vérité : & ainſi la propoſition appuyée de révélation devient matiere de foi, & au-deſſus de la raiſon. La raiſon ne pouvant s'élever au-deſſus de la probabilité, la foi a déterminé l'eſprit où la raiſon eſt venue à manquer.

Juſques-là s'étend l'empire de la foi ; & cela ſans faire aucune violence à la raiſon, qui n'eſt point bleſſée ou troublée, mais aſſiſtée & perfectionnée par de nouvelles lumieres émanées de la ſource éternelle de toute connoiſſance. Tout ce qui eſt du reſſort de la révélation doit prévaloir ſur nos opinions, ſur nos préjugés & ſur nos intérêts, & eſt en droit d'exiger de l'eſprit un parfait aſſentiment. Mais une telle ſoumiſſion de notre raiſon à la foi, ne renverſe pas pour cela les limites de la connoiſſance humaine, & n'ébranle pas les fondemens de la raiſon ; elle nous laiſſe la liberté d'employer nos facultés à l'uſage pour lequel elles nous ont été données.

Si l'on n'a pas ſoin de diſtinguer les différentes juriſdictions de la foi & de la raiſon par le moyen de ces bornes, la raiſon n'aura point de lieu en matiere de religion, & l'on n'aura aucun droit de ſe moquer des opinions & des cérémonies extravagantes qu'on remarque dans la plupart des religions du monde. Qui ne voit que c'eſt-là ouvrir un vaſte champ au fanatiſme le plus outré, aux ſuperſtitions les plus inſenſées ? Avec un pareil principe, il n'y a rien de ſi abſurde qu'on ne croie. Par-là il arrive que la religion, qui eſt l'honneur de l'humanité, & la prérogative la plus excellente de notre nature ſur les bêtes, eſt ſouvent la choſe du monde en

quoi les hommes paroiſſent le plus déraiſonnables.

RAISON, (*os de*) *en Anatomie*, eſt l'os du devant de la tête, autrement appellé *coronal*. *Voyez* CORONAL.

RAISON, *en terme d'Arithmétique & de Géométrie*, eſt le réſultat de la comparaiſon que l'on fait entre deux grandeurs homogenes, ſoit en déterminant l'excès de l'une ſur l'autre, ou combien de fois l'une contient l'autre, ou y eſt contenue. *Voyez* RAPPORT.

Les choſes homogenes ainſi comparées, s'appellent les *termes de la raiſon* ou du *rapport*; la choſe que l'on compare ſe nomme l'*antécédent*, & celle à laquelle on la compare, le *conſéquent*. *Voy.* TERME.

On confond ſouvent le mot de *raiſon* avec celui de *proportion*, quoiqu'ils ſoient tout-à-fait différens l'un de l'autre. En effet, la proportion eſt une identité ou ſimilitude de deux *raiſons*. Voyez *le mot* PROPORTION.

Par exemple, ſi la quantité A eſt triple de la quantité B, le rapport de A à B, c'eſt-à-dire, de 3 à 1, eſt appellé la *raiſon de A à B*. Si deux autres quantités C & D ont la même raiſon l'une à l'autre que A & B ont entr'elles, c'eſt-à-dire, que l'une ſoit le triple de l'autre, cette ſimilitude de raiſons conſtitue une proportion, & les quatre quantités $A : B :: C : D$ ſont en proportion ou proportionnelles.

La raiſon peut donc exiſter entre deux termes, mais il en faut un plus grand nombre pour former une proportion. Il y a deux manieres de comparer les grandeurs entr'elles: on trouve par la premiere de combien elles different entr'elles, c'eſt-à-dire de combien d'unités l'antécédent eſt plus grand ou plus petit que le conſéquent.

Cette différence eſt appellée *raiſon arithmétique*, ou *expoſant du rapport arithmétique* de deux nombres.

Ainſi, en comparant 5 & 7, on trouve que leur *raiſon arithmétique* eſt 2.

On trouve, en employant la ſeconde maniere de comparer, combien de fois l'antécédent contient ou eſt contenu dans le conſéquent, c'eſt-à-dire, quelle partie de la plus grande eſt égale à la plus petite. Cette *raiſon* s'appelle pour l'ordinaire *raiſon géométrique*, ou ſimplement *raiſon*.

Wolf diſtingue la *raiſon*, eu egard à la quantité en général, en *rationnelle* & *irrationnelle*.

Raiſon rationnelle eſt celle de nombre à nombre, par exemple, comme 3 à 4. *V.* NOMBRE.

Raiſon irrationnelle eſt celle qu'on ne peut exprimer par aucun nombre rationnel.

Suppoſons, pour éclaircir la choſe par un exemple, deux quantités A & B, dont A ſoit la plus petite; ſi l'on retranche A de B autant de fois qu'elle le peut être, par exemple, cinq fois, il ne reſtera rien, ou bien il reſtera quelque choſe. Dans le premier cas, A ſera à B comme 1 à 5, c'eſt-à-dire, ſera contenu cinq fois dans B ou $A = \frac{1}{5} B$; cette *raiſon* ſera donc rationnelle.

Dans le dernier cas, ou il reſtera quelque partie qui étant retranchée un certain nombre de fois de A, par exemple, trois fois, & pareillement de B, par exemple, ſept fois, ne laiſſera aucun reſte; ou bien il ne reſtera aucune partie de cette eſpece. Dans le premier cas A eſt à B comme 3 à 7, ou $A = \frac{3}{7} B$, & la raiſon ſera rationnelle. Dans le dernier cas, la *raiſon* de A à B ne peut être exprimée par des nombres rationnels, ni d'aucune autre maniere, excepté par des lignes ou par une ſérie infinie. *Voyez* SÉRIE.

L'expoſant d'une *raiſon* géométrique eſt le quotient qui naît de la diviſion de l'antécédent par le conſéquent; l'expoſant de la *raiſon* de 3 à 2 eſt $\frac{3}{2}$; celui de la *raiſon* de 2 à 3 eſt $\frac{2}{3}$: car lorſque le moindre terme eſt l'antécédent, la *raiſon*, ou plutôt l'expoſant eſt une fraction impropre; d'où il ſuit que la fraction $\frac{3}{4} = 3 : 4$. Si l'unité tient lieu de conſéquent, l'antécédent lui-même ſera l'expoſant de la *raiſon*: par exemple, la *raiſon* de 4 à 1 eſt 4. *Voyez* EXPOSANT.

Lorſque l'on compare deux quantités ſans l'intervention d'une troiſieme, ou l'une eſt égale à l'autre, ou inégale; ce qui conſtitue une *raiſon* d'*égalité* ou d'*inégalité*.

Lorſque les termes de la *raiſon* ſont inégaux, ou l'on compare le plus petit au

plus grand, ou celui-ci au moindre, c'eſt-à-dire, ou le moindre au plus grand, comme une partie à ſon tout, ou le plus grand au plus petit, comme le tout à ſa partie. La raiſon détermine donc combien de fois le plus petit eſt contenu dans le plus grand, ou combien celui-ci contient le plus petit, c'eſt-à-dire, à quelle partie du grand le petit eſt égal.

La raiſon que le plus grand terme a au plus petit, par exemple, 3 à 6, eſt appellée *raiſon* de plus grande inégalité; & celle que le plus petit terme a au plus grand, par exemple, 6 à 3, eſt appellée *raiſon* de moindre inégalité.

Cette raiſon correſpond à toutes ſortes de quantités en général, ſoit diſcretes ou continues, commenſurables ou incommenſurables; mais la quantité diſcrete ou continue admet une autre eſpece de raiſon.

Lorſque le moindre terme d'une raiſon eſt une partie aliquote du plus grand, la raiſon de plus grande inégalité s'appelle multiple, *multiplex*, & la raiſon de moindre inégalité, *ſous-multiple*. Voyez *le mot* MULTIPLE.

Dans le premier cas particuliérement, ſi l'expoſant eſt 2, la *raiſon* s'appelle *double*, *triple*; ſi c'eſt 3, *&c.* Dans le ſecond cas, ſi l'expoſant eſt $\frac{1}{2}$, la *raiſon* eſt appellée *ſous-double*; ſi c'eſt $\frac{1}{3}$, *ſous-triple*, &c. Par exemple, la *raiſon* de 6 à 2 eſt *triple*, à cauſe qu'elle contient 2 trois fois: celle au contraire de 2 à 6 eſt *ſous-triple*, à cauſe que 2 eſt le tiers de 6.

Si le plus grand terme contient le plus petit une ou pluſieurs fois, plus une ou pluſieurs parties, la raiſon de plus grande ou de moindre inégalité reçoit encore différens noms. Nous allons les donner ici, quoique la plupart ſoient aujourd'hui peu en uſage, mais ces noms pourront être utiles à ceux qui liſent les anciens auteurs.

Dans le premier cas, ſi l'expoſant eſt $1\frac{1}{2}$, la *raiſon* eſt *ſeſquialtere*; ſi $3\frac{1}{3}$, *ſeſquitierce*. Dans l'autre, ſi l'expoſant eſt $\frac{1}{3}$, la raiſon eſt appellée *ſous-ſeſquialtere*; ſi $\frac{1}{4}$, *ſous-ſeſquitierce*.

Par exemple, 3 eſt à 2 en *raiſon* ſeſquialtere, & 2 à 3 en *raiſon* ſous-ſeſquialtere.

Lorſque le plus grand terme contient le plus petit une fois, & outre cela plus d'une de ſes parties, la *raiſon* de plus grande inégalité s'appelle *ſurpartiente*, & celle de moindre inégalité *ſous-ſurpartiente*.

Si l'expoſant eſt $1\frac{2}{3}$, la *raiſon* s'appelle *ſurbipartiente tierce*; ſi $1\frac{3}{4}$, *ſurtripartiente quarte*; ſi $1\frac{4}{7}$, *ſurquadripartiente ſeptieme*, &c. Dans le dernier cas, ſi l'expoſant eſt $\frac{2}{3}$, la *raiſon* s'appelle *ſous-ſurbipartiente tierce*; ſi $\frac{3}{4}$, *ſous-ſurbipartiente quarte*; ſi, *&c.* *Voyez* EUCLIDE.

Par exemple, la *raiſon* de 5 à 3 eſt ſurbipartiente tierce; celle de 3 à 5 ſous-ſurbipartiente tierce.

Lorſque le plus grand terme contient le plus petit pluſieurs fois, & plus d'une de ſes parties, la *raiſon* de plus grande inégalité s'appelle *multiple ſurparticuliere*; & celle de moindre inégalité, *ſous-multiple*, *ſous-ſurparticuliere*.

Particuliérement dans le premier cas, ſi l'expoſant eſt $2\frac{1}{2}$, la *raiſon* eſt appellée *double ſeſquialtere*; ſi $\frac{3}{4}$, *triple ſeſquiquarte*, &c. Dans le dernier, la raiſon eſt appellée *ſous-double*, *ſous-ſeſquialtere*, ſi l'expoſant eſt $3\frac{2}{3}$, & *ſous-triple ſous-ſeſquiquarte*, s'il eſt $1\frac{3}{12}$, *&c.*

Par exemple, la *raiſon* de 16 à 5 eſt triple *ſeſquiquinte*; celle de 4 à 9, *ſous-double ſous-ſeſquiquarte*.

Enfin, lorſque le plus grand terme contient le plus petit pluſieurs fois, & de plus, pluſieurs de ſes parties aliquotes, la *raiſon* de plus grande inégalité eſt appellée *multiple ſurpartiente*; celle de moindre inégalité, *ſous-multiple ſous-ſurpartiente*.

Dans le premier cas, par exemple, ſi l'expoſant eſt $2\frac{2}{3}$, la *raiſon* eſt appellée *double ſurbipartiente tierce*; ſi $3\frac{3}{4}$, *triple ſurbiquadripartiente ſeptieme*, &c. Dans le dernier cas, ſi l'expoſant eſt $\frac{2}{3}$ on l'appelle *ſous-double ſous-ſurquadripartiente tierce*; ſi $\frac{3}{7}$, *ſous-triple ſous-ſurquadripartiente ſeptieme*.

Par exemple, la *raiſon* de 25 à 7 eſt triple ſurquadripartiente ſeptieme; celle de 3 à 8, ſous-double ſous-ſurbipartiente tierce.

Telles ſont les diverſes eſpeces de *raiſons rationnelles*, dont le nom eſt abſolument néceſſaire à ceux qui liſent les

anciens auteurs, quoiqu'elles ſe rencontrent rarement dans les auteurs modernes qui les expriment par les expoſans de la *raiſon :* par exemple, par 2 : 1, ſi la raiſon eſt double ; par 3 : 2 ſi elle eſt ſeſquialtere.

Les raiſons égales ou identiques ſont celles dont les antécédens ont un rapport égal avec leurs conſéquens, c'eſt-à-dire dont les antécédens diviſés par les conſéquens, donnent des expoſans égaux. On peut concevoir par-là l'identité des raiſons *irrationnelles.*

D'où il ſuit, 1°. que deux raiſons étant égales, l'antécédent de l'une doit contenir autant de fois ſon conſéquent que l'antécédent de l'autre contient le ſien. Secondement, ſi A eſt à B comme C eſt à D, cela s'exprime ainſi, $A : B :: C : D$; ou $A : B = C : D$. La premiere expreſſion eſt celle dont on ſe ſert pour l'ordinaire pour exprimer l'identité des raiſons ; l'autre eſt celle de Wolf, qui a cet avantage ſur la premiere, que le caractere du milieu = exprime l'égalité des raiſons.

Nous avons déja obſervé que deux raiſons égales, par exemple $B : C = D : E$, forment une proportion ; ſi l'on a deux raiſons inégales, par exemple, $A : B$ & $C : D$, nous appellerons $A : B$ la plus grande, & nous écrirons $A : B > C : D$; au contraire nous appellerons $C : D$ la moindre, & nous écrirons $C : D < A : B$.

Les raiſons compoſées ſont celles qui ſont faites par la multiplication de deux ou pluſieurs raiſons multipliées les unes par les autres ; c'eſt-à-dire par le produit des antécédens & des conſéquens. Par exemple, la raiſon de 6 à 72 eſt une raiſon compoſée de 2 à 6, & de 3 à 12, c'eſt-à-dire formée du produit des antécédens 2 & 3, & des conſéquens 6 & 12.

Une raiſon compoſée de deux raiſons égales, s'appelle *doublée* ; *triplée*, quand elle eſt compoſée de trois, *quadruplée*, quand elle l'eſt de quatre ; & en général *multipliée*, quand elle eſt compoſée de pluſieurs raiſons ſemblables : par exemple, 48 : 3 eſt une raiſon doublée de 4 : 1 & 12 : 3. *Voyez* DOUBLÉE, *&c.*

Propriétés des raiſons. 1°. Les raiſons égales à une troiſieme, ſont égales entr'elles.

2°. Si $A : B = C : D$, alors en raiſon inverſe $B : A = D : C$.

3°. Les parties ſemblables P & p ont même raiſon aux touts T & t; & ſi les touts ont la même raiſon que leurs parties, les parties ſont ſemblables.

4°. Si $A : B = C : D$, pour lors en raiſon alterne $A : C = B : D$. D'où il ſuit que ſi $B = D : A = C$, & $A : B = C : D$, & $A : F = C : G$, nous aurons $B : F = D : G$. Donc encore ſi $A : B = C : D$; & $F : A = G : C$, nous aurons $F : B = G : D$.

5°. Les choſes qui ont même raiſon à une troiſieme, ſont égales entr'elles, & *vice verſâ.*

6°. Si l'on multiplie des quantités égales A & B par les mêmes quantités, ou par des quantités égales, les produits D & E ſeront l'un à l'autre comme A & B.

7°. Si l'on diviſe telle quantité que l'on voudra, comme A & B par les mêmes quantités, ou par des quantités égales, les quotiens ſeront l'un à l'autre comme A & B.

8°. Si l'on diviſe les antécédens ou les conſéquens des raiſons égales $A : B$ & $C : D$ par la même quantité E ; dans le premier cas les quotiens F & G auront même raiſon aux conſéquens B & D; dans le ſecond les antécédens A & B auront même raiſon aux quotiens H & K.

9°. Si l'on a pluſieurs quantités en raiſon continue A, B, C, D, E, &c. la premiere A ſera à la troiſieme C en raiſon doublée ; à la quatrieme D en raiſon triplée ; à la cinquieme E en raiſon quadruplée, *&c.* de la raiſon de la premiere A à la ſeconde B.

10°. Si l'on a une ſuite de quantités en même raiſon, A, B, C, D, E, F, &c. la raiſon de la premiere A à la derniere F, ſera compoſée des raiſons intermédiaires $A : B, B : C, C : D, D : E, E : F$, &c.

11°. Les raiſons compoſées de raiſons égales, ſont égales. Ainſi les raiſons 90 : $3 = 90 : 32$, ſont compoſées de $6 : 3 = 4 : 2$, & $3 : 1 = 12 : 4$, & $5 : 1 = 20 : 4$. Pour les autres propriétés des raiſons égales, *voyez* PROPORTIONS. *Voyez auſſi* EXPOSANT. (*E*)

Moyenne & extrême raiſon, *voyez* EXTRÊME.

RAISON INVERSE, *ou* RENVERSÉE, *ou* RÉCIPROQUE ; on dit que deux choſes ſont en *raiſon inverſe* de deux autres, lorſque la premiere eſt à la ſeconde, comme la quatrieme eſt à la troiſieme. Par exemple, quand on dit que la gravitation eſt en *raiſon inverſe* du quarré des diſtances, cela veut dire que la gravitation à la diſtance *A*, eſt à la gravitation à la diſtance *B*, comme le quarré de la diſtance *B* eſt au quarré de la diſtance *A*. *Voyez* GRAVITATION, *& voyez auſſi* INVERSE, *&c.*

RAISON D'ÉTAT, (*Droit politiq.*) Quelques auteurs ont cru qu'il y avoit des occaſions dans leſquelles les ſouverains étoient autoriſés à ſe départir des loix ſéveres de la probité, & qu'alors le bien de l'état qu'ils gouvernent, leur permettoit des actions injuſtes à l'égard des autres états, & que l'avantage de leur peuple juſtifioit l'irrégularité de leurs actions. Ces injuſtices, autoriſées par la *raiſon d'état*, ſont d'envahir le territoire d'un voiſin, dont les diſpoſitions ſont ſuſpectes, de ſe rendre maître de ſa perſonne, enfin de le priver des avantages dont il a droit de jouir, ſans motif avoué, ou ſans déclaration de guerre. Ceux qui maintiennent un ſentiment ſi étrange, ſe fondent ſur le principe que les ſouverains, devant chercher tout ce qui peut rendre heureux & tranquilles les peuples qui leur ſont ſoumis, ils ſont en droit d'employer tous les moyens qui tendent à un but ſi ſalutaire. Quelque ſpécieux que ſoit ce motif, il eſt très-important pour le bonheur du monde, de le renfermer dans de juſtes bornes; il eſt certain qu'un ſouverain doit chercher tout ce qui tend au bien-être de la ſociété qu'il gouverne; mais il ne faut point que ce ſoit aux dépens des autres peuples. Les nations ont, ainſi que les particuliers, des droits réciproques; ſans cela tous les ſouverains, ayant les mêmes droits, & ſe prétendant animés par les mêmes motifs, ſeroient dans un état de défiance & de guerre continuelle. Concluons donc que les repréſentans des peuples ne peuvent, non plus que les individus de la ſociété, s'exempter des loix de l'honneur & de la probité; ce ſeroit ouvrir la porte à un déſordre univerſel, que d'établir une maxime qui détruiroit les liens des nations, & qui expoſeroit les plus foibles aux opreſſions des plus forts; injuſtices qui ne peuvent être permiſes, ſous quelque nom que l'on cherche à les déguiſer.

Une autre queſtion eſt de ſavoir, ſi la *raiſon d'état* autoriſe le ſouverain à faire ſouffrir quelque dommage à un particulier, lorſqu'il s'agit du bien de l'état : elle ſera facile à réſoudre, ſi l'on fait attention qu'en formant la ſociété, l'intention & la volonté de chaque individu a dû être de ſacrifier ſes propres intérêts à ceux de tous, ſans cela la ſociété ne pourroit point ſubſiſter. Il eſt certain que le tout eſt préférable à ſa partie; cependant dans ces occaſions, toujours fâcheuſes, le ſouverain ſe ſouviendra qu'il doit une juſtice à tous ſes ſujets dont il eſt également le pere; il ne donnera point pour des *raiſons d'état*, des motifs frivoles ou corrompus qui l'engageroient à ſatisfaire ſes paſſions perſonnelles ou celles de ſes favoris; mais il gémira de la néceſſité qui l'oblige de ſacrifier quelques-uns des membres pour le ſalut réel de toute la ſociété.

RAISON SUFFISANTE. *Voyez l'article* SUFFISANT.

RAISON, (*Juriſprud.*) ſignifie quelquefois *un droit qui appartient à quelqu'un*, comme quand on dit, *noms, raiſons & actions :* quelquefois *raiſon* eſt pris pour *juſtice*; comme quand on dit, *demander raiſon, faire raiſon.* Souvent *raiſon* eſt pris pour *compte*, c'eſt en ce ſens que les marchands appellent *livres de raiſon*, ceux qui contiennent l'état de tout leur commerce, tant pour eux que pour leurs aſſociés. *Voyez* ACTION, COMPTE, DROIT, JOURNAUX, LIVRES, MARCHAND, OBLIGATION. (*A*)

RAISON, (*Comm.*) ſe dit du compte qu'un officier inférieur eſt obligé de rendre à celui à qui il eſt ſubordonné. Ainſi l'on dit qu'un tel officier a été mandé pour rendre *raiſon* de ſa conduite. *Voyez* VENIAT.

RAISON, *en terme de teneurs de livres.* On nomme *livre de raiſon*, un gros regiſtre

ſur lequel on forme tous les comptes en débit & en crédit, dont on trouve les ſujets, c'eſt-à-dire, les articles ſur le livre journal. On l'appelle *livre de raiſon*, parce qu'il ſert à un marchand à ſe rendre *raiſon* à ſoi-même & à ſes aſſociés, de l'état de ſon commerce. *Voyez* LIVRES.

Raiſon ſignifie auſſi la *part* d'un aſſocié dans le fonds d'une ſociété. On dit ma *raiſon* eſt du quart, du ſixieme, d'un douzieme, *&c.*

Raiſon, ſignifie encore dans le commerce, *proportion*, *rapport*. Le change d'Amſterdam eſt à *raiſon* de dix pour cent.

RAISON, *en termes de commerce de mer*, eſt la quantité de biſcuit, de boiſſon & autres vivres que l'on regle pour la pitance journaliere de chaque matelot ſur les navires marchands. En quelques endroits on l'appelle *ordinaire*, & ſur les vaiſſeaux de guerre *ration*.

RAISON, *terme de ſociété générale*. On appelle la *raiſon d'une ſociété*, les noms des aſſociés rangés & énoncés de la maniere que la ſociété ſignera les lettres miſſives, billets & lettres-de-change. Ainſi l'on dit, *la raiſon* de la ſociété ſera Jacques Perrin, Guillaume & François Caron. *Dictionn. de comm.*

RAISON, (*Charpent. Art. méchan.*) Mettre les pieces de bois en leur *raiſon*, c'eſt quand on diſpoſe les pieces qui doivent ſervir à un bâtiment, & qu'étant miſes en chantier, on met chaque morceau & chaque piece en ſa place. (*D. J.*)

RAISONNABLE, adj. (*Gramm.*) Il ſe dit des perſonnes & des choſes. Un homme *raiſonnable*, ou dont la conduite eſt conforme à la raiſon; une action *raiſonnable*, ou dont le motif eſt conforme à la raiſon. Ce mot a une acception un peu détournée, lorſqu'il eſt appliqué à la femme; une femme *raiſonnable* eſt celle qui ne ſe laiſſe point emporter à l'eſprit régnant de la galanterie. *Raiſonnable* eſt quelquefois ſynonyme à juſte; & en effet, la raiſon dans la conduite, ou la philoſophie, ou la juſtice, c'eſt la même choſe. Je ne lui refuſerai rien de ce qu'il eſt *raiſonnable* d'exiger en pareil cas. Savoir bien raiſonner, eſt un, & être *raiſonnable*, un autre. *Raiſonnable* ſe prend auſſi quelquefois pour modique. On vit en province à un prix *raiſonnable*.

RAISONNEMENT, ſ. m. (*Logique & Métaphyſique.*) le *raiſonnement* n'eſt qu'un enchaînement de jugemens qui dépendent les uns des autres. L'accord ou la diſcordance de deux idées ne ſe rend pas toujours ſenſible par la conſidération de ces deux ſeules idées. Il faut en aller chercher une troiſieme, ou même davantage, ſi cela eſt néceſſaire, pour les comparer avec ces idées intermédiaires conjointement ou ſéparément; & l'acte par lequel nous jugeons, cette comparaiſon faite, que l'une ou l'autre de ces deux idées, ou toutes les deux s'accordent ou ne s'accordent pas avec la troiſieme, s'appelle *raiſonnement*.

Le perre Mallebranche prouve d'une maniere aſſez plauſible, que toute la différence qui ſe trouve entre la ſimple perception, le jugement & le *raiſonnement*, conſiſte en ce que, par la ſimple perception, l'entendement perçoit une choſe ſans rapport à une autre; que dans le jugement, il perçoit le rapport qui eſt entre deux choſes ou un plus grand nombre: & qu'enfin, dans le *raiſonnement*, il perçoit les rapports perçus par le jugement; deſorte que toutes les opérations de l'ame ſe ramenent à des perceptions.

Il y a différentes ſortes de *raiſonnemens*; mais le plus parfait & le plus uſité dans les écoles, c'eſt le ſyllogiſme, qui ſe définit, *un tiſſu de trois propoſitions, fait de maniere, que ſi les deux premieres ſont vraies, il eſt impoſſible que la troiſieme ne le ſoit pas.* La conſéquence ou concluſion eſt la propoſition principale du ſyllogiſme, & à laquelle les deux autres doivent ſe rapporter; car on ne fait un ſyllogiſme que pour obliger quelqu'un d'avouer une troiſieme propoſition qu'il n'avouoit pas auparavant. Suppoſé la vérité des deux prémiſſes du ſyllogiſme, il faut que la conſéquence ſoit néceſſairement vraie, parce qu'elle eſt enfermée équivalemment dans les prémiſſes. Pour rendre ceci intelligible, il faut ſe ſouvenir qu'une propoſition eſt vraie, lorſque l'idée du ſujet contient l'idée de l'attribut. Comme donc il ne s'agit dans un ſyllogiſme, que faire ſentir que la troiſieme pro-

poſition, dite *la conſéquence*, eſt vraie, il ne s'agit auſſi que de faire appercevoir comment dans cette conſéquence, l'idée du ſujet contient l'idée de l'attribut. Or, que fait-on pour montrer que la conſéquence contient l'idée de l'attribut? On prend une troiſieme idée appellée *moyen terme* (parce qu'en effet elle eſt mitoyenne entre le ſujet & l'attribut); de maniere qu'elle eſt contenue dans le ſujet, & qu'elle contient l'attribut; car ſi une premiere choſe en contient une ſeconde, dans laquelle ſeconde une troiſieme ſoit contenue, la premiere néceſſairement contiendra la troiſieme. Si une liqueur contient du chocolat dans lequel eſt contenu du cacao, il eſt clair que cette liqueur contient auſſi du cacao. *Voyez* SYLLOGISME.

Ce que les logiciens ont dit du *raiſonnement* dans bien des volumes, paroît entiérement ſuperflu & de nul uſage; car, comme le remarque l'auteur de l'art de penſer, la plupart de nos erreurs viennent bien plus de ce que nous raiſonnons ſur des principes faux, que non pas de ce que nous ne raiſonnons pas ſuivant nos principes. Raiſonner, dans le ſens précis & philoſophique, n'eſt autre choſe que de donner ſon aveu ou ſon aſſentiment à la convenance que l'eſprit apperçoit entre des idées qui ſont actuellement préſentes à l'eſprit; or, comme nos idées ſont pour nous autant de perceptions intimes, & que toutes nos perceptions intimes nous ſont évidentes, il nous eſt impoſſible de ne pas appercevoir évidemment, ſi de ces deux idées que nous avons actuellement dans l'eſprit, l'une eſt la même que l'autre; ou ſi elle n'eſt pas la même. Or, appercevoir qu'une idée eſt ou n'eſt pas une autre idée, c'eſt raiſonner juſte: donc il eſt impoſſible à tout homme de ne pas bien raiſonner.

Quand donc nous trouvons qu'un homme raiſonne mal, & qu'il tire une mauvaiſe conſéquence, ce n'eſt pas que cette conſéquence ne ſoit juſte par rapport à l'idée ou au principe d'où il la tire, mais c'eſt qu'il n'a pas actuellement dans l'eſprit l'idée que nous lui ſuppoſons. Mais, dira-t-on, il arrive ſouvent qu'un autre convient avec moi d'une même penſée ou idée, & cependant il en tire une conſéquence toute différente de celle que je tire: c'eſt donc que lui ou moi nous raiſonnons mal, & que ſa conſéquence ou la mienne ne ſont pas juſtes: à quoi je réponds que la penſée ou idée dont vous convenez avec lui, n'eſt pas au juſte la même penſée ou idée que la vôtre; vous en convenez ſeulement dans l'expreſſion, & non pas dans la réalité. Rien n'eſt plus ordinaire que d'uſer de la même expreſſion qu'un autre, ſous laquelle je n'ai pas la même idée que lui. Vous ajoutez qu'un même homme employant le même mot, & ſe rappellant la même penſée, en tire une concluſion différente de celle qu'il avoit tirée auparavant, & qu'il avoue lui-même qu'il avoit mal raiſonné: je réponds de nouveau qu'il a tort de s'en prendre à ſon *raiſonnement*; mais croyant ſe rappeller la même penſée, à cauſe que c'eſt peut-être le même mot, la penſée d'où il tire aujourd'hui une concluſion eſt différente de celle d'hier; que cette penſée, dis-je, eſt différente de celle d'hier, & cela par quelque altération d'idées partiales imperceptibles; car ſi c'étoit la même penſée, comment n'y trouveroit-il plus la même convenance avec la concluſion d'hier, une penſée & ſa concluſion étant une même idée par rapport à la convenance qu'y trouve notre eſprit?

A prendre la choſe de ce biais, un art des plus inutiles ſeroit l'art de raiſonner, puiſqu'on ne peut jamais manquer à bien raiſonner, ſuivant les idées qu'on a dans l'eſprit actuellement. Tout le ſecret de penſer juſte conſiſtera donc à ſe mettre actuellement dans l'eſprit avec exactitude, la premiere idée qu'il faut avoir des choſes dont on doit juger; mais c'eſt ce qui n'eſt point du reſſort de la logique, laquelle n'a pour but eſſentiel que de trouver la convenance ou diſconvenance de deux idées qui doivent être préſentes actuellement à l'eſprit.

La juſteſſe de cette premiere idée peut manquer par divers endroits: 1°. du côté de l'organe de nos ſens, qui n'eſt pas diſpoſé de la même maniere dans tous les hommes: 2°. du côté de notre caractere d'eſprit, qui étant quelquefois tourné autrement que celui des autres hommes, peut nous donner des idées particulieres avec leſquelles nous tirons des conſéquences im-

pertinentes, par des *raiſonnemens* légitimes: 3°. la juſteſſe des idées manque encore faute d'uſage du monde, faute de réflexion, faute d'être aſſez en garde contre les ſources de nos erreurs: 4°. faute de mémoire, parce que nous croyons nous bien ſouvenir d'une choſe que nous avons bien ſue, mais qui ne ſe rappelle pas aſſez dans notre eſprit: 5°. par le défaut du langage humain, qui étant ſouvent équivoque, & ſignifiant ſelon diverſes occaſions, des idées diverſes, nous fait prendre très-fréquemment l'une pour l'autre.

Quoi qu'il en ſoit, l'erreur d'une premiere idée, d'où nous tirons une conſéquence toujours conforme à cette premiere idée, ne regarde point la nature de la vérité interne & logique, ou du raiſonnement pris dans la préciſion philoſophique. Elle regarde ou la métaphyſique qui nous inſtruit des premieres vérités & des premieres idées des choſes; ou la morale, qui modere les paſſions dont l'agitation trouble dans notre eſprit les vraies idées des objets; ou l'uſage du monde, qui fournit les juſtes idées du commerce de la ſociété civile, par rapport aux temps & aux pays divers; ou l'uſage des choſes ſaintes, & ſur-tout de la loi de Dieu, qui ſeul nous fournit les idées les plus eſſentielles à la conduite de l'homme; mais encore une fois, l'erreur ne regarde nullement le *raiſonnement*, en tant que *raiſonnement*, c'eſt-à-dire, en tant que la perception de la convenance ou diſconvenance d'une idée qui eſt actuellement dans notre eſprit, avec une autre idée qui y eſt actuellement auſſi, & dont la convenance ou diſconvenance s'apperçoit toujours infailliblement & néceſſairement. *Logique du pere Buffier.*

Je ne puis mieux terminer ce que j'ai à dire du *raiſonnement*, qu'en rendant raiſon d'une expérience. On demande comment on peut dans la converſation développer ſouvent ſans héſiter, des *raiſonnemens* fort étendus. Toutes les parties en ſont-elles préſentes dans le même inſtant? Et, ſi elles ne le ſont pas, comme il eſt vraiſemblable, puiſque l'eſprit eſt trop borné pour ſaiſir tout à la fois un grand nombre d'idées, par quel haſard ſe conduit-il avec ordre? Voici comme l'explique l'auteur de l'eſſai ſur l'origine des connoiſſances humaines.

Au moment qu'un homme ſe propoſe de faire un *raiſonnement*, l'attention qu'il donne à la propoſition qu'il veut prouver, lui fait appercevoir ſucceſſivement les propoſitions principales, qui ſont le réſultat des différentes parties du *raiſonnement* qu'il va faire. Si elles ſont fortement liées, il les parcourt ſi rapidement, qu'il peut s'imaginer les voir toutes enſemble. Ces propoſitions ſaiſies, il conſidere celle qui doit être expoſée la premiere. Par ce moyen, les idées propres à la mettre dans ſon jour ſe réveillent en lui ſelon l'ordre de la liaiſon qui eſt entr'elles; delà il paſſe à la ſeconde, pour répéter la même opération, & ainſi de ſuite juſqu'à la concluſion de ſon *raiſonnement*. Son eſprit n'en embraſſe donc pas en même temps toutes les parties; mais par la liaiſon qui eſt entr'elles, il les parcourt avec aſſez de rapidité, pour devancer toujours la parole, à peu près comme l'œil de quelqu'un qui lit haut, devance la prononciation. Peut-être demandera-t-on comment on peut appercevoir les réſultats d'un *raiſonnement*, ſans en avoir ſaiſi les différentes parties dans tout leur détail. Je réponds que cela n'arrive que quand nous parlons ſur des matieres qui nous ſont familieres, ou qui ne ſont pas loin de l'être, par le rapport qu'elles ont à celles que nous connoiſſons davantage. Voilà le ſeul cas où le phénomene propoſé peut être remarqué. Dans tout autre l'on parle en héſitant: ce qui provient de ce que les idées étant liées trop foiblement, ſe réveillent avec lenteur: ou l'on parle ſans ſuite, & c'eſt un effet de l'ignorance.

RAISONNER, *terme de commerce de mer*; il ſe dit de l'obligation qu'ont les capitaines & maîtres des vaiſſeaux marchands lorſqu'ils rentrent dans les ports, d'envoyer montrer à l'officier ou commis qui eſt en garde ſur la patache, leur congé & leur charte-partie, leur manifeſte de chargement & autres papiers & inſtructions, qu'ils ſont tenus de communiquer en conſéquence des ordonnances de la marine. *Voyez* PATACHE, CONGÉ, CHARTE-PARTIE, MANIFESTE, *&c. Dictionnaires de commerce & de Trévoux.*

Raiſonner ſignifie encore *expliquer, déclarer*

déclarer la marchandiſe dans les bureaux des douanes & des traites, pour en payer les droits portés par les tarifs, ſuivant leur poids, meſure, nombre & qualité. Ce terme n'eſt guere d'uſage que dans les provinces de France du côté du Rhône. *Voy.* DÉCLARATION, *Dictionn. de Comm.*

RAITHI REGIO, (*Géogr. anc.*) contrée dans la partie méridionale de l'Arabie pétrée, vers les montagnes de l'Arabie heureuſe, & aux environs du mont Sinaï, du côté de l'occident, ſelon le P. Lubin. Les peuples de cette contrée ſont appellés *Ratheni* par Ptolomée, *l. V, c. xvij.* La contrée de *Raithi* ou *Raithe*, s'étend vers la mer rouge dans une longue plaine, large d'environ cinq lieues, & arroſée de pluſieurs ruiſſeaux. Cet endroit eſt appellé *Elim* dans le livre de l'Exode, *c. xxv.* (*D. J.*)

RAJUSTER, v. act. (*Gram. & Arts méch.*) c'eſt remettre dans l'ordre; on *rajuſte* un habit, une machine; la mort dérange & *rajuſte* bien des choſes.

RAKKUM, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) eſpece de dard fait de bois ou de fer, dont les Hottentots ſe ſervent, & qu'ils lancent avec une adreſſe admirable, au point qu'ils ne manquent preſque jamais leur but. Ils ſe ſervent de cette arme à la chaſſe & dans leurs guerres.

RAKONICK, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la Boheme, ſur la petite riviere de même nom, qui ſe jette dans la Miza, au cercle de *Rakonick*, à 15 lieues au couchant de Prague. *Long. 31, 30; lat. 52, 8.* (*D. J.*)

RALE D'EAU, ſ. m. *rallus aquaticus Aldrovandi*, (*Hiſt. nat. Ornithologie.*) oiſeau plus gros que la caille, & plus petit que la poulette d'eau, à laquelle il reſſemble pour la forme du corps qui eſt mince & applati ſur les côtés; cet oiſeau a environ un pié deux pouces & demi de longueur depuis la pointe du bec juſqu'au bout des ongles, & ſeulement onze pouces juſqu'à l'extrémité de la queue; l'envergure eſt d'un pié deux pouces & demi; la tête & le bec ſont applatis ſur les côtés; la tête eſt petite; le bec reſſemble à celui du paon de mer; il a environ deux pouces de longueur; la piece inférieure & la baſe de la piece du deſſus ſont rougeâtres, & l'extrémité de la piece ſupérieure a une couleur noirâtre, la langue s'étend juſqu'au bout du bec, & elle eſt terminée par des ſortes de poils; il y a ſur le front un tubercule charnu rond & dégarni de plumes; ce tubercule eſt beaucoup plus petit que celui des poules d'eau; le deſſus de la tête, les épaules, le dos, les petites plumes des ailes, & en général toute la face ſupérieure de l'oiſeau, ſont panachés de noirâtre & de jaunâtre, ou de jaune verdâtre; le milieu de chaque plume eſt noir, & les bords ſont jaunâtres; le menton eſt blanc; les plumes de la gorge ont une couleur rouſſâtre mêlée de cendré, à l'exception des bords qui ſont blanchâtres; la poitrine eſt d'une couleur bleue, & elle a ſur ſon milieu une bande blanche; les plumes des cuiſſes, des côtés du corps & du deſſous de l'aile, ſont noires & ont des lignes blanches tranſverſales; le ventre eſt roux; les plumes du deſſous de la queue ſont blanches & ont quelques taches noires; les ailes ont chacune vingt-deux grandes plumes qui ſont courtes, noires ou noirâtres; il y a une ligne blanche ſur la baſe de chaque aile; la queue eſt courte & noire, excepté les bords des plumes du milieu qui ſont rouſſâtres; les piés ont une couleur de chair obſcure; les doigts ſont fort longs, comme dans tous les autres oiſeaux de ce genre. Le *râle d'eau* court très-vîte & ſe tient ſur le bord des ruiſſeaux & des rivieres; il marche dans l'eau plutôt qu'il ne nage. Willughbi, *Ornitholog.* *Voyez* OISEAU.

RALE DE GENET, *ou* ROI DE CAILLE, *ortygometra Aldrovandi*, oiſeau auquel on a donné le nom de *roi de caille*, parce qu'on prétend qu'il précede les cailles, & qu'il leur ſert de guide lorſqu'elles quittent ces pays-ci pour aller dans un climat plus tempéré; il peſe cinq onces un tiers; il a treize à quatorze pouces de longueur depuis la pointe du bec juſqu'au bout des doigts, & environ dix pouces & demi juſqu'à l'extrémité de la queue; l'envergure eſt de plus d'un pié cinq pouces; le bec a un peu plus d'un pouce de longueur depuis la pointe juſqu'aux coins de la bouche; le corps eſt applati par les côtés, & reſſemble par ſa forme à celui des poules d'eau; la partie poſtérieure de la poitrine

& le ventre ſont blancs ; la gorge eſt d'un blanc ſale ; il y a ſur la tête deux larges lignes noires & une blanche ſur les épaules ; les plumes du dos ont chacune le milieu noir & les bords d'un cendré rouſſâtre ; les cuiſſes ſont traverſées par de petites bandes blanches ; il y a vingt-trois grandes plumes dans chaque aile ; les petites ſont d'un jaune couleur de ſafran ; les bords des grandes plumes ont la même couleur ; la queue eſt compoſée de douze plumes, & elle a près de deux pouces de longueur ; le bec reſſemble à celui des poules d'eau ; la piece ſupérieure a une couleur blanchâtre, & l'inferieure eſt brune ; les jambes ſont dégarnies de plumes juſqu'au-deſſus de l'articulation du genou. On a donné à cet oiſeau le nom de *râle de genet*, parce qu'il ſe plaît dans les lieux plantés de genets ; ſa chair eſt très-délicate & a un goût excellent. Willughbi, *Ornith. V.* OISEAU.

RALE, (*Diete.*) on donne ce nom à deux genres d'oiſeaux très-différens, dont l'un eſt appellé *râle de genet*, & l'autre *râle d'eau*. Ce dernier qui peut être regardé comme une eſpece de poule d'eau, a du moins évidemment les mêmes qualités que les oiſeaux connus ſous ce dernier nom. *V.* POULE D'EAU.

Le premier ou le *râle de genet*, qui eſt auſſi appellé *roi des cailles*, ne differe abſolument en rien de la caille lorſqu'on le conſidere comme aliment, c'eſt-à-dire, qu'étant gras, état dans lequel on le mange ordinairement, il a une chair fondante très-ſucculente, & d'un goût aſſez relevé, qui eſt pourtant un peu faſtidieuſe à cauſe de ſa graiſſe qui manque de conſiſtance, qui eſt même la plus fluide de toutes celles dont ſont chargées les diverſes chairs que les hommes mangent. Ainſi cet aliment peut être regardé comme ayant éminemment les qualités, les défauts, *&c.* des viandes graſſes. *V.* GRAISSE, *diete*, & VIANDE, *diete*. (*b*)

RALE *ou* RALEMENT, (*Médecin. ſeméiotique.*) on appelle ainſi une eſpece de ſon qui ſe fait entendre dans le goſier de quelques malades, & qui imite aſſez bien, ſuivant la remarque d'Hippocrate, le bruit de l'eau bouillante ; il eſt un peu plus fort que le ronflement. *Voyez ce mot.* Son nom eſt ſans doute tiré de la ſenſation qu'il excite dans l'oreille, & il en exprime aſſez bien la nature. Il ſemble en effet que les malades au *râle* prononcent ce mot à chaque expiration ; les Grecs l'appellent ῥεγχος, & les Latins *ſtertor*, d'où eſt venu le terme de *reſpiration ſtertoreuſe*, ſynonyme à *râlement*. Cette eſpece de ſon paroît d'abord occaſionée par l'air qui étant exprimé par la trachée-artere, rencontre dans ſa cavité ou dans la gorge, des humeurs qui s'oppoſent à ſon paſſage, il les agite, les diviſe, ſe mêle avec elles en forme de bulles, & les fait, pour ainſi dire, bouillonner : telle eſt l'idée que préſente naturellement la nature de ce bruit. Cette aitiologie ſi ſimple n'eſt point démentie par l'examen plus approfondi des malades dans leſquels on obſerve ce ſymptome ; on voit en effet qu'il eſt très-familier aux moribonds, à quelques apoplectiques, à ceux qui ont quelque maladie de poitrine ou de la gorge, & dans leſquels les crachats ſont ſupprimés. Il eſt évident que dans tous ces cas il ſe ramaſſe beaucoup d'humeurs dans les poumons & le goſier ; dans les uns elles ſont fournies par la matiere des crachats ; dans les autres par les différens liquides qui abordent continuellement à ces parties, & qui par leur relâchement local, ou par la foibleſſe générale de la nature, ne peuvent être ni reſorbés ni employés à différens uſages, ni enfin chaſſés par leurs conduits affaiſſés. Il y a lieu de préſumer que dans cet état les cordes vocales abreuvées d'humeurs & dans une extrême atonie, ne contribuent pas peu à la gravité de ce ſon. *V.* VOIX.

Il eſt facile de juger par-là que ce ſymptome doit être d'un très-mauvais augure dans toutes les maladies ; l'obſervation eſt ici d'accord avec le raiſonnement, & elle eſt ſi généralement connue, qu'elle a donné lieu à cette façon de parler uſitée même parmi le peuple : *il eſt au râle*, dit-on d'un malade, lorſqu'on veut ſignifier qu'il n'y a plus d'eſpoir, & que la mort eſt très-prochaine. Le *râlement* eſt regardé communément comme un ſigne d'agonie. Preſque tous les malades dans leſquels Hippocrate l'a obſervé, ſont morts, *Epidem. liv. VI*,

text. 9, 16, 10, 17, 47, &c. Cependant pour que ce ſigne ſoit plus déciſivement mortel, il faut qu'il ſoit joint aux autres ſignes fâcheux; & ce n'eſt que ſur l'enſemble des différens ſignes, qu'un médecin prudent établit ſon pronoſtic. Ainſi lorſque le *râlement* paroît au commencement d'une maladie, lorſque la nature eſt encore forte, & que la mort n'eſt annoncée par aucun autre accident, on peut eſpérer que le *râlement* ſe diſſipera, & que l'iſſue de la maladie n'en ſera pas moins heureuſe. Il arrive alors que les humeurs qui l'occaſionoient étant bien cuites, ſont enfin expectorées, & dégagent par-là les voies aériennes; c'eſt ce que Hippocrate a obſervé dans Piſiſtrate qui eut un *râlement*. Néanmoins ſa maladie eut ſon cours à l'ordinaire ſans autre ſigne mortel, ſans délire, *&c.* les excrétions critiques ſe firent, la fievre fut calmée, le *râlement* ſe diſſipa, & la ſanté ſe rétablit, *Epidem. liv. VII, text. 86.* Ceux, dit le même auteur, qui jouiſſent d'une bonne ſanté, ſont tout-à-coup attaqués d'une violente douleur de tête, avec aphonie & *râlement*, meurent en ſept jours, à moins que la fievre ne ſurvienne, *Aphor. 51, lib. VI.* On voit auſſi dans ce dernier cas, que le *râlement* n'eſt pas toujours mortel, & en même temps de quelle utilité eſt la fievre que tant de médecins redoutent ſi fort, & qu'ils ne ceſſent mal-à-propos de combattre comme un ennemi toujours pernicieux, & manifeſtement oppoſé au principe vital. (*b*)

RALENTIR, v. act. & paſſif, (*Gram.*) c'eſt rendre plus lent. Il ſe prend au ſimple & au figuré; il commence à *ralentir* ſa courſe; la chaleur a *ralenti* ſes vibrations; voulez-vous connoître le vrai motif qui les anime, examinez les circonſtances dans leſquelles ils *ralentiront* & redoubleront leurs efforts; l'ardeur des paſſions ſe *ralentit* avec l'âge; on en fait quelquefois honneur à la raiſon; le ralentiſſement ſuit le déchet de la force impulſive.

RALINGUER, v. n. (*Marine.*) on ſous-entend le verbe *faire*. C'eſt faire couper le vent par la ralingue, enſorte qu'il ne donne point dans les voiles. *Voyez l'article ſuivant.*

RALINGUES, (*Marine.*) ce ſont des cordes couſues en ourlet tout-autour de chaque voile, & de chaque branle, pour en renforcer les bords. On dit *tenir en ralingue* ou *mettre en ralingue*; c'eſt tenir un vaiſſeau, ou le diſpoſer de maniere que le vent ne donne point dans les voiles. On dit encore, *mets en ralingue* ou *fais ralinguer*; c'eſt un commandement au timonnier de faire ralinguer les voiles.

RALLIER, v. act. ſe dit dans l'*art militaire* de l'action de raſſembler & de mettre en bataille des troupes diſperſées ou miſes en déſordre. Après la perte d'une bataille, le premier ſoin du général doit être de *rallier* ſes troupes pour faire ſa retraite en bon ordre. *Voyez* RETRAITE. Lorſque des troupes ont plié dans un combat, on les *rallie* auſſi pour les faire charger de nouveau. Si dans une bataille la premiere ligne a été enfoncée & miſe en déroute, la ſeconde doit s'avancer pour ſoutenir le combat, pendant qu'on fait enſorte de *rallier* les troupes de la premiere derriere la ſeconde ligne. *Voyez* BATAILLE & ORDRE DE BATAILLE. (*Q*)

RALLIER, (*Marine.*) *on ſous-entend le pronom* SE, & on dit *ſe rallier* à quelque choſe, c'eſt s'en approcher; ainſi *ſe rallier de terre*, c'eſt s'approcher de terre.

Rallier un vaiſſeau au vent, c'eſt mener un vaiſſeau au vent.

RALLUMER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt allumer derechef un feu qui s'eſt éteint. Il ſe dit au ſimple & au figuré. L'incendie qu'on croyoit éteint ſe *ralluma* pendant la nuit. Sa paſſion s'eſt *rallumée*. Il eſt difficile de *rallumer* l'amour de l'honneur, le ſentiment de l'indépendance, le zele de la liberté, dans des ames qu'un long eſclavage a avilies. La colere ſe *rallume*. L'eſprit ſe *rallume*. Le diſcours ſe *rallume*. La querelle s'eſt *rallumée*. On pourra employer cette expreſſion figurée dans toutes les occaſions où la choſe pourra ſe comparer au feu & à ſon action.

RALONGE, ſ. f. (*Gram. & Arts méchaniq.*) portion qu'on ajoute à un tout trop court, pour lui donner la juſte longueur qui convient à l'uſage qu'on en veut faire. Le morceau qu'on rapporte dans ce cas à une piece d'étoffe, de toile, *&c.* s'appelle *ralonge*.

RALONGÉE, adj. (*Coupe des pierres.*) ſe dit d'une ligne courbe à laquelle on donne plus de tenſion ſur un diametre ou une corde, qu'elle n'en avoit ſans changer ſa hauteur : ainſi des voûtes ſurbaiſſées elliptiques pourroient paſſer pour des cercles *ralongés*.

RALONGEMENT, ſ. m. (*Gramm.*) c'eſt la même choſe que *ralonge*. *Voyez* CELURE.

RALONGEMENT D'ARRESTIER, (*Architect.*) c'eſt une ligne diagonale depuis le poinçon d'une croupe juſqu'au pié de l'arreſtier, qui porte ſur l'encoignure de l'entablement ; on l'appelle auſſi *reculement* ou *trait rameneret*. (*D. J.*)

RALONGER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt ajouter à la longueur ou *ralonge* des manches, un habit, des jupes, *&c.* On *ralonge* une corde, une piece de bois, une barre de fer. On *ralonge* le temps.

RAM *ou* BRAMA, ſ. m. (*Hiſt. mod. Mythol.*) c'eſt le nom que les idolâtres de l'Indoſtan donnent au principal des trois dieux du premier ordre, qui ſont l'objet de leur culte ; les deux autres ſont *Viſtnou* & *Ruddiren*. Voyez *ces articles*. La religion primitive des Indiens n'admettoit qu'un ſeul Dieu. Il paroît par le livre appellé *vedam*, qui contient leur loi & leur théologie que l'Etre ſuprême créa *Ram* ou *Brama* ; malgré cela leur religion s'étant corrompue, & ayant dégénéré en idolâtrie, les bramines ou prêtres ſubſtituerent un grand nombre de divinités ridicules au ſeul Dieu de l'univers, que les Indiens adoroient dans les temps les plus reculés. Telle fut la ſource de la fortune de *Brama*, de créature il devint dieu. Les différentes ſectes des idolâtres de l'Indoſtan attribuent des origines ridicules à ce dieu. Quelques-uns croient qu'il fut créé le premier, & qu'il doit être préféré à Viſtnou & à Ruddiren ; d'autres au contraire donnent la préférence à l'un de ces derniers. Quoi qu'il en ſoit de ces importantes querelles, on dit que le Tout-puiſſant après avoir créé *Brama*, lui donna le pouvoir de créer l'univers, & tous les êtres qui s'y trouvent ; en conſéquence il créa les différens mondes & les hommes ; il ſe repoſa ſur des miniſtres ou dieux ſubalternes du ſoin des créations du détail, telles que les plantes, les herbes, *&c.* Les Malabares au contraire, prétendent que la faculté de créer lui fut donnée par Viſtnou, quoique d'autres aſſurent que ce dernier n'a eu dans ſon département que le ſoin de veiller à la conſervation des êtres créés par *Ram* ou *Brama*. Quant aux bramines ou prêtres qui prétendent tirer leur origine de *Brama*, ils ſoutiennent ſa primauté, & diſent que le Tout-puiſſant lui donna le pouvoir de créer & de gouverner l'univers. Ils ajoutent que Dieu, ſemblable à un grand roi, dédaigne de ſe mêler des affaires de ce monde qu'il fait gouverner par des miniſtres. La fonction de *Brama* eſt, ſelon eux, de fixer la bonne ou la mauvaiſe fortune, le temps de la durée de la vie ; en un mot tous les événemens qui arrivent dans les huit mondes. Pour le ſoulager on lui donne un grand nombre de ſubdélégués & un premier miniſtre qui préſide ſur eux. Suivant les fictions des Bramines, le dieu *Brama* fut créé avec cinq têtes ; mais il ne lui en reſte plus que quatre, parce que Viſtnou, ſuivant les uns, & Ruddiren ou Iſſuren, ſuivant les autres, lui coupa une de ces têtes. Suivant les ſectateurs de *Brama*, ce dieu réſide dans *brama-logum*, qui eſt le huitieme ciel ; c'eſt-à-dire, le plus proche de celui où réſide le Dieu ſuprême. *Brama*, ſelon eux, eſt ſujet à la mort, & quelques-uns prétendent même qu'il meurt & revient à la vie tous les ans. On lui donne deux femmes : la premiere eſt *Saraſvati*, qui eſt ſa propre fille ; la ſeconde s'appelle *Quiatri*. De la premiere il eut un fils nommé *Dacha* ; il en eut un autre, qui fut produit par le ſang qui découla de ſa tête coupée, on l'appelle *Sagatrakavashen*, il a 500 têtes & 1000 bras. *Brama* eut encore un autre fils appellé *Kaſſiopa*, qui fut le pere des bons & des mauvais anges. Quoique ſuivant le *vedam*, ou livre de la loi, *Brama* ait été créé le premier, il y a une ſecte de Banians qui lui refuſe les honneurs divins, le ſecond des triumvirs céleſtes. *Voyez* VISTNOU.

RAMA, (*Géog. mod.*) ce mot ſignifie *hauteur*. Delà vient qu'il y a tant de lieux dans la Paleſtine où ſe trouve le nom de *Rama*, *Ramath*, *Ramatha*, *Ramoth*, *Ra-*

mathaïam, *Ramola*, *Ramatham*. Quelquefois la ville s'appellera tout à la fois *Rama*, *Ramatha*, *Ramos* & *Ramathaïm*; tous ces mots ne ſignifiant qu'une *hauteur*. Quelquefois *Rama* ou *Ramoth* eſt joint à un autre nom, pour déterminer l'endroit où eſt la hauteur, ou la ville dont on parle. Quelquefois enfin *Ramath* eſt mis ſimplement pour une hauteur, & ne ſignifie pas une ville, ni un village. Il y a pluſieurs lieux du nom de *Rama*, dont il eſt parlé dans l'Ecriture-ſainte. Le principal eſt une ville, ou plutôt un bourg de la Paleſtine, entre Jafa & Jéruſalem, à trois lieues de la premiere & à huit de la derniere. Les Turcs y ont cinq moſquées, car tout ce bourg eſt preſque mahométan; il n'y a que quelques chrétiens maronites, quelques grecs & arméniens. *Latit.* 32. (*D. J.*)

RAMA, (*Géog. mod.*) petite contrée de la Dalmatie, aux confins de la Boſnie, à l'occident de la riviere de Narenta, & des deux côtés de celle de *Rama*, qui donne apparemment le nom à la contrée.

RAMAC ou RAMAK, (*Géog. mod.*) île de l'Océan éthiopique, dont les habitans ſont nommés par les Perſans *ſermahi*, c'eſt-à-dire, *tête de poiſſon*, peut-être parce qu'ils n'ont point d'autre nourriture que celle qu'ils tirent des poiſſons. Ces peuples ſont apparemment ceux que les anciens ont appellés *icthyophages*.

RAMADA, (*Géog. anc.*) ville de l'Amérique méridionale, dans le gouvernement de Sainte-Marthe, au nouveau royaume de Grenade, à 40 lieues au levant de Sainte-Marthe. Elle étoit appellée autrefois *Salamanque*. *Latit.* 11. 12.

RAMADANS *ou* RAMAZAN, ſ. m. (*Religion des Turcs.*) nom de la lune, pendant laquelle les Turcs font leur carême avec un jeûne auſſi patient qu'auſtere. Ni la condition des perſonnes, ni la longueur des jours, ni la chaleur, ni la fatigue du travail, ne les diſpenſent de cette abſtinence. Dans la marche des troupes, où il ſemble que l'exercice de la guerre bannit celui des inſtitutions religieuſes, les ſoldats turcs qui fatiguent beaucoup en paſſant les déſerts de l'Arabée pétrée, jeûnent avec autant de rigueur que les perſonnes les plus oiſives; voici les détails que Tournefort donne du *ramazan* ou carême des Turcs; car le nom du mois a paſſé à celui de leur carême.

Le carême, dit-il, a été établi pendant la lune de *ramazan*, parce que Mahomet publia que l'alcoran lui avoit été envoyé du ciel dans ce temps-là. Le jeûne qu'il ordonna eſt différent du nôtre, en ce qu'il eſt abſolument défendu dans tout le cours de cette lune de manger, de boire, ni de mettre aucune choſe dans la bouche, pas même de fumer, depuis que le ſoleil ſe leve, juſqu'à ce qu'il ſoit couché. En récompenſe, tant que la nuit dure, ils peuvent manger & boire, ſans diſtinction de viande ni de boiſſon, ſi l'on en excepte le vin; car ce ſeroit un grand crime d'en goûter, & ce crime ne s'expioit autrefois qu'en jetant du plomb fondu dans la bouche des coupables; on n'eſt pas ſi ſévere aujourd'hui, mais on ne laiſſeroit pas d'être puni corporellement. L'eau-de-vie n'eſt pas épargnée la nuit pendant ce temps de pénitence, encore moins le ſorbet & le café. Il y en a même qui ſous prétexte de pénitence ſe nourriſſent alors plus délicieuſement que tout le reſte de l'année.

L'amour propre qui eſt ingénieux partout, leur inſpire de faire meilleure chere dans les temps deſtinés à la mortification: les confitures conſolent l'eſtomac des dévots, quoiqu'elles ne ſoient ordinairement qu'au miel & au réſiné. Les riches obſervent le carême auſſi ſévérement que les pauvres, les ſoldats de même que les religieux, & le ſultan comme un ſimple particulier. Chacun ſe repoſe pendant le jour, & l'on ne penſe qu'à dormir, ou au moins à éviter les exercices qui alterent; car c'eſt un grand ſupplice que de ne pouvoir pas boire de l'eau pendant les grandes chaleurs. Les gens de travail, les voyageurs, les campagnards ſouffrent beaucoup; il eſt vrai qu'on leur pardonne de rompre le jeûne, pourvu qu'ils tiennent compte des jours, & à condition d'en jeûner par la ſuite un pareil nombre, quand leurs affaires le leur permettront; tout bien conſidéré, le carême chez les Muſulmans n'eſt qu'un dérangement de leur vie ordinaire.

Quand la lune de caban, qui précede immédiatement celle de *ramazan*, eſt paſſée,

on obſerve avec ſoin la nouvelle lune. Une infinité de gens de toutes ſortes d'états, ſe tiennent ſur les lieux élevés, & courent avertir qu'ils l'ont apperçue ; les uns agiſſent par dévotion, les autres pour obtenir quelque récompenſe. Dès le moment qu'on eſt aſſuré du fait, on le publie par toute la ville, & on commence à jeûner. Dans les endroits où il y a du canon, on en tire un coup au coucher du ſoleil. On allume une ſi grande quantité de lampes dans les moſquées, qu'elles reſſemblent à des chapelles ardentes, & l'on prend ſoin de faire de grandes illuminations ſur les minarets pendant la nuit.

Les Muezins au retour de la lune, c'eſt-à-dire, à la fin du jour du premier jeûne, annoncent à haute voix, qu'il eſt temps de prier & de manger. Les pauvres mahométans, qui ont alors le goſier fort ſec, commencent à avaler de grandes potées d'eau, & donnent avidement ſur les jattes de riz. Chacun ſe régale avec ſes meilleures proviſions, & comme s'ils appréhendoient de mourir de faim, ils vont chercher à manger dans les rues, après s'être bien raſſaſiés chez eux ; les uns courent au café, les autres au ſorbet. Les plus charitables donnent à manger à tous ceux qui ſe préſentent. On entend les pauvres crier dans les rues : je prie dieu qu'il rempliſſe la bourſe de ceux qui me donneront pour remplir mon ventre. Ceux qui croient raffiner ſur les plaiſirs, ſe fatiguent la nuit autant qu'ils peuvent, pour mieux repoſer le jour, & pour laiſſer paſſer le temps du jeûne ſans en être incommodés. On fume donc pendant les ténebres, après avoir bien mangé ; on joue des inſtrumens ; on voit jouer les marionettes à la faveur des lampes.

Tous ces divertiſſemens durent juſqu'à ce que l'aurore éclaire aſſez, pour diſtinguer, comme ils diſent, un fil blanc d'avec un fil noir : alors on ſe repoſe, & l'on donne le nom de *jeûne* à un ſommeil tranquille, qui dure juſqu'à la nuit. Il n'y a que ceux que la néceſſité oblige de travailler, qui vont à leur ouvrage ordinaire. Où eſt donc, ſelon eux, l'eſprit de mortification qui doit purifier l'ame des Muſulmans ? Ceux qui aiment la vie déréglée, ſouhaiteroient que ce temps de pénitence durât la moitié de l'année, d'autant mieux qu'il eſt ſuivi du grand bairam, pendant lequel, par une alternative agréable, on dort toute la nuit, & l'on ne fait que ſe repoſer tant que le jour dure. (*D. J.*)

RAMAGE, *terme d'Oiſeleur*, c'eſt le chant naturel des oiſeaux ou leur cri ; mais pour ſpécifier celui d'un grand nombre en particulier, on diſoit autrefois en françois que la colombe *roucoule*, le pigeon *caracoule*, la perdrix *cacabe*, le corbeau *croaſſe* ; on dit des poulets *pioler*, des poules *glouſſer*, du coq *coqueliquer*, du dindon *glougouter*, du pinçon *fringoter*, de l'hirondelle *gazouiller*, du milan *huir*, des hupes *pupuler*, des cailles *carcailler*, des tourterelles *gémir*, &c. mais preſque tous ces mots ſont paſſés d'uſage. (*D. J.*)

RAMAGE, (*Juriſprud.*) dans quelques coutumes, comme dans celle de Bretagne, ſignifie *branche particuliere d'une ligne* ; car chaque ligne paternelle ou maternelle ſe ſubdiviſe en pluſieurs branches. On dit communément que quand le *ramage* défaut le lignage ſuccede, c'eſt-à-dire, qu'au défaut d'une ligne, l'autre ſuccede. *Voyez la coutume de Bretagne, art.* 298, 306, 322, 323, 235, 326, 330, 331, 482, 541, 593. Hevin ſur Frain, *chap. lxj. tome I. le gloſſ.* de Lauriere, *au mot ramage.*

RAMAGE, *jus ramale*, c'eſt le droit ou faculté que dans quelques lieux les ſujets ont de couper des rameaux ou branches d'arbres dans les forêts de leur ſeigneur. (*A*)

RAMAGE, (*Jard.*) eſt un terme peu uſité pour ſignifier un *rameau*, une *branche* d'arbre ; cependant on dit encore un *arbre qui a de grands ramages.*

RAMAGE, *ouvrage à terme de manufacture*, ce mot ſe dit des broderies & repréſentations qui ſe font de toutes ſortes de figures & de fleurs, ſoit avec l'aiguille, ſoit avec la navette. Les Latins l'ont nommé *ars polymitaria, opus plumarium.*

RAMAGE, ſ. m. (*Drap.*) ce mot ſe dit de la façon que l'on donne aux draps & étoffes de laine, en les mettant & étendant ſur une machine qu'on appelle *rame.* (*D. J.*)

RAMAILLER, *terme de Chamoiſeur*, qui ſignifie donner aux peaux de boucs, de chevres & de chevreaux, la façon néceſ-

faire pour les paſſer en chamois. *Voyez l'article* CHAMOIS. Cette façon ne ſe donne qu'après que les peaux ont été paſſées à l'huile.

RAMANA, (*Géog. mod.*) ville des Indes, au royaume d'Orixa, ſur la rive droite de la riviere de Balaſſor. Elle eſt la réſidence du roi d'Orixa.

RAMANANÇOR, (*Géogr. mod.*) île des Indes, ſur la côte de la pêcherie, près du pays de Maravas, dont elle eſt ſéparée par un détroit. On donne à cette île 8 à 9 lieues de circuit. Elle eſt célebre par ſa pagode. *Lat. 9. 26.* (*D. J.*)

RAMART, *voyez* RENARD MARIN.

RAMASSÉ, participe. *Voyez l'article* RAMASSER.

RAMASSÉ, (*Maréchal.*) cheval *ramaſſé*, c'eſt la même choſe que *ragot*, excepté qu'il ſe dit des chevaux de toute ſorte de taille. *Voyez* RAGOT.

RAMASSER, v. act. (*Gram.*) ce verbe a pluſieurs acceptions. On dit *ramaſſer* une pierre, ſon chapeau, ſes gants, lorſqu'ils ſont tombés; & *ramaſſer*, c'eſt relever de terre. On dit *ramaſſer* des tableaux, des coquilles, des médailles; & *ramaſſer* ſignifie *recueillir*, *raſſembler*. On dit *ramaſſer* des ſoldats dans toutes les contrées; & *ramaſſer* eſt ſynonyme à *raſſembler*. On dit cet homme *ramaſſe* toutes les choſes qui peuvent m'affliger; où avez-vous *ramaſſé* cet homme-là, *&c*?

RAMASSER, (*Hydr.*) *Voy.* AMASSER.

RAMASSER L'ÉMAIL, *terme d'Emailleur*, qui ſignifie *le prendre* encore chaud & liquide dans la cuiller où il a été fondu avec du verre, pour en tirer du canon, c'eſt-à-dire des bâtons ou filets de groſſeurs différentes, dont on ſe ſert pour travailler les ouvrages à la lampe.

Pour cet effet on prend deux bouts de tuyaux de pipes à fumer, qu'on enfonce enſemble dans la matiere qui eſt en fuſion, & comme on les tient avec les deux mains, on les éloigne tant qu'on veut. Si on veut avoir des filets plus longs que le bras d'un homme, un compagnon en tire un des bouts toujours attaché au tuyau de pipe; c'eſt ce qu'on appelle *tirer l'émail à la courſe*. *Voyez* ÉMAIL.

RAMASSIER, ERE, (*Etym.*) nom donné aux ſorciers, d'un vieux mot françois *ramon*, qui ſignifie *balai*; en Picard *eſcouvette*: on croyoit que pour être reçu au ſabbat, chaque ſorcier devoit être muni d'un balai, dont il tenoit la tête à deux mains, & le manche entre les jambes. A la Ferté-Milon on les appelloit *chevaucheurs de ramon*; à Verberie *chevaucheurs d'eſcouvette*; en Bourgogne *ramaſſiers*. On fit brûler à Nuits-ſous-Beaune, une *ramaſſiere*, en 1423. (*C*)

RAMBADES, ſ. f. pl. (*Marine.*) ce ſont deux élévations égales d'environ quarre piés ½ chacune, diviſées par le courſier. Sur chacune d'elles quatorze ou quinze hommes peuvent ſe placer pour combattre. *Voy. Pl. IV. de marine, fig. 2 la rambade marquée*, &c.

RAMBERGE, ſ. f. (*Marine.*) ſorte de petit vaiſſeau propre à aller faire des découvertes. Autrefois on appelloit ainſi en Angleterre des vaiſſeaux de guerre, & on donne aujourd'hui ce nom à de petits bâtimens qui ſervent dans les rivieres de ce pays.

RAMBERT, SAINT, (*Géog. mod.*) bourg qu'on nomme une petite ville de France, dans le Forez, au dioceſe de Lyon, ſur le bord de la Loire qu'on y paſſe ſur un pont, à 4 lieues de Montbriſon, & à trois de S. Etienne. Il y a un chapitre.

RAMBERT-LE-JOUX, (*Géog. mod.*) petite ville ou gros bourg de France, dans le Bugey, près d'une branche du mont Jura. Il y a une paroiſſe, un petit college & un abbaye de bénédictins. *Lat. 35. 54.*

RAMBERVILLIERS, *ou plutôt* RAMBERVILLERS, (*Géog. mod.*) petite ville de Lorraine, chef lieu d'une des plus belles châtellenies de l'évêché de Metz; c'étoit une ancienne ſeigneurie qui appartenoit à des ſeigneurs particuliers, il y a 650 ans. Etienne de Bar, qui fut fait évêque de Metz vers l'an 1120, acquit *Rambervillers*, & le ferma de murailles. Le même évêque y fonda une abbaye de chanoines réguliers. *Long. 24. 19. lat. 48. 22.*

Sérarius (Nicolas) ſavant jéſuite, interprete de l'écriture, naquit à *Rambervillers* en 1558, & mourut à Mayence en 1609. On a de lui, 1°. des commentaires ſur pluſieurs livres de la Bible: 2°. des prolégomenes eſtimés ſur l'Ecriture-ſainte: 3°. un livre

des trois plus fameuſes ſectes des juifs ; ſavoir, des Phariſiens, des Saducéens & des Eſſéniens. Il a mêlé trop d'érudition inutile dans ſes queſtions & dans ſes commentaires ; mais il regne plus de briéveté & de jugement dans ſes prolégomenes ſur la Bible.

RAMBOUILLET, (*Géog. mod.*) bourg de l'île de France, dans le Hurepoix, à 10 lieues de Paris, avec un château qui appartient au duc de Penthievre. Louis XIV érigea ce bourg en duché pairie en 1714. *Long. 19. 20 ; lat. 48. 32.*

RAMBOURER, v. act. c'eſt remplir de crin, de coton, de lin ou de quelque autre ſubſtance pareille. Ainſi on dit *une chaiſe* rambourée *de laine*, &c.

RAME, ſ. f. (*Marine.*) longue piece de bois, dont l'une des extrémités étoit applatie, & qui étant appuyée ſur le bord d'un bâtiment, ſert à le faire ſiller. La partie qui eſt hors du vaiſſeau & qui entre dans l'eau, s'appelle le *plat* ou la *pale*, & celle qui eſt en dedans, où les rameurs appliquent leurs mains afin de la mettre en mouvement, ſe nomme *le manche de la rame*. Pour faire ſiller un bâtiment par le moyen de cette piece de bois, les rameurs tournent le dos à la proue, & tirent le manche de la *rame* vers eux, c'eſt-à-dire, la tirent vers la proue afin que la pale avance vers la poupe ; mais la pale ne peut point avancer dans ce ſens ſans frapper l'eau ; & comme cette impulſion eſt la même que ſi l'eau frappoit la pale de poupe à proue, le bâtiment eſt mu ſelon cette direction. Delà il ſuit que plus la pale ſe meut dans l'eau avec force, c'eſt-à-dire, plus ſon choc eſt grand, plus le vaiſſeau ſille vîte. Pour augmenter ce choc, preſque tous les mathématiciens prétendent qu'on doit ſituer tellement la *rame* ſur le bord du bâtiment, qu'elle ſoit diviſée en deux parties égales par l'apoſtis, ou le point autour duquel elle ſe meut. Cette prétention eſt fondée ſur ce que dans cette ſituation le produit des deux parties de la *rame* eſt un *maximum*, c'eſt-à-dire, le plus grand qu'il eſt poſſible. Cependant malgré cette raiſon, M. Euler qui a publié là-deſſus un beau mémoire, parmi les derniers de l'académie royale des Sciences de Berlin ; M. Euler, dis-je, veut que la partie extérieure excede l'autre. Il a inſéré auſſi un long chapitre ſur les effets de cette machine, dans ſa ſcience navale : *Scientia navalis, de actione remorum, chap. vij.* Il y a des choſes bien curieuſes dans ce chapitre. L'auteur y calcule la vîteſſe que doit acquérir le vaiſſeau, ſuivant l'action des *rames* ; il propoſe des machines qu'il eſtime plus efficaces que cette action, *&c.* & tout cela doit être lu dans l'ouvrage même. *Voyez* auſſi *l'article ſuivant.* On trouvera auſſi de nouvelles idées ſur ces machines qu'on veut ſubſtituer aux rames, dans le *Dictionnaire univerſel de Mathématiques, &c.* & la théorie en quelque ſorte de ces avirons.

Les Latins appelloient les rames, *remi*, & quelquefois *palmæ* ou *palmulæ*. On leur donnoit auſſi autrefois le nom de *tonſæ*, à cauſe qu'elles frappent les flots, & qu'elles les coupent : *Et in lento luctantur marmore tonſæ.* Un quatrieme nom qu'avoient les rames dans l'antiquité, étoient *ſcalmes*, qui ſignifie *cheville*, parce qu'il y avoit une cheville à chaque rame.

Plutarque dit que Céſar s'embarqua à Brindes, pour paſſer un trajet de mer, ſur une barque à douze ſcalmes. A l'égard des bancs où étoient aſſis ceux qui les faiſoient mouvoir, les Grecs les appelloient ζυγα, & les Latins *tranſtra.*

Quaſi tranſverſim ſtrata conſidunt tranſtris.
Virg. *Ænéid. liv. V.*

Addition à l'article précédent.

Quoique la rame ſoit une machine des plus ſimples, c'eſt cependant celle que l'on a le moins approfondie, & qui a été le moins bien traitée par la plupart des auteurs qui en ont parlé. C'eſt que, comme le dit M. D. Bernouilli, ils n'ont pas commencé leurs recherches par le métaphyſique qu'elles renferment ; ajoutez encore à cela, que dans l'action des rames l'on manque d'un point fixe pour appui ; circonſtance qui fait de la rame une machine différente de toutes les autres & ſinguliere dans ſon eſpece. Auſſi ce célebre auteur trouve que pour traiter ce ſujet avec

avec succès, il est aussi nécessaire de connoître quel travail l'homme est en état de supporter, que le vrai méchanisme des *rames*.

Pour avoir une juste idée du travail d'un homme, c'est à l'expérience qu'il faut avoir recours ; or, M. Bernouilli, après avoir fait beaucoup d'observations là-dessus, a trouvé qu'il revenoit toujours à cette mesure, savoir, d'élever en une seconde de temps, à la hauteur d'un pié, un poids de 60 livres, ou un poids de 30 livres à la hauteur de deux piés dans le même-temps, ou bien tel autre poids p à la hauteur de $\frac{60}{p}$ piés. C'est sur ce principe qu'il faut juger de l'effet des *rames* & en général de celui de toutes especes de machines mises en mouvement par des hommes ; car si elles sont construites suivant les regles, elles doivent revenir à cette mesure, pour l'effet du travail de chaque homme, soit qu'il agisse en pressant, tirant ou en foulant. Tout homme bien constitué est en état de soutenir un tel travail pendant six ou huit heures par jour ; & si dans son travail il ne produit aucun effet étranger au but qu'on se propose, l'on ne peut rien exiger de plus.

Mais pour appliquer aux *rames* ce que l'on vient de dire de l'effet du travail d'un homme en général, il faut d'abord chercher quelle force il faut employer pour donner au navire une certaine vîtesse, ou la résistance qu'il faut surmonter, & examiner ensuite la force que l'on emploie en effet pour cela. Or l'on trouve par le calcul que l'effet utile est à l'effet entier, comme la racine quarrée de la surface de toutes les pales réduites, enforte qu'on puisse les envisager comme si elles faisoient mouvoir le navire sans interruption, est à la racine quarrée de cette même quantité, plus la racine quarrée de la surface plane, qui étant mue verticalement & perpendiculairement à la longueur du navire, & avec la même vîtesse, éprouve la même résistance que celle que la proue éprouve réellement. Si l'on nomme donc la premiere de ces quantités 6, la seconde S, l'on aura l'effet utile à l'effet entier, dans le rapport de $\sqrt{6}$ à $\sqrt{6}+\sqrt{S}$, & l'effet utile à l'effet inutile, comme $\sqrt{6}$ est à $\sqrt{S}$.

Il est aisé de voir que l'effet inutile résulte du mouvement que les pales impriment à l'eau qu'elles frappent & qu'elles repoussent en arriere ; & ce mouvement est tout-à-fait perdu & ne contribue point à faire avancer le navire. Mais comme cet effet est inévitable, il faut au moins chercher à le rendre aussi petit qu'il est possible, & le raisonnement de même que le calcul font voir que l'on y parvient en augmentant la surface des pales ; & même que cet effet inutile deviendroit absolument nul, s'il étoit possible de faire cette surface infinie ; car en augmentant on affermit le point d'appui ; & si on la rendoit infinie, ce point deviendroit parfaitement stable ; ce seroit la même chose que si on appuyoit la pale contre quelque corps inébranlable. Il faut donc faire les pales aussi grandes qu'il est possible, sans tomber dans quelque inconvénient manifeste.

Quant à la figure qu'il convient de leur donner, il paroît d'abord qu'elle est assez arbitraire, & que toutes les figures planes de même grandeur, prolongées & poussées avec la même force contre les eaux, doivent produire le même effet. Cependant si l'on considere que toute la pale doit être plongée dans l'eau, cette figure ne sera plus indifférente. Car si l'on veut les rendre plus longues & plus larges, & faire passer la *rame* par le milieu du rectangle que la pale forme, il est évident qu'une partie demeurera encore hors de l'eau. Il conviendroit donc de faire encore ici un changement ; on pourroit augmenter la largeur de la pale & lui conserver sa figure rectangulaire, mais il faudroit faire passer la *rame* par la diagonale du rectangle ; de cette façon la pale seroit entiérement plongée dans l'eau. Il faudroit pourtant que la partie inférieure fût tant soit peu plus grande que la supérieure, afin que le centre d'effort se trouvât précisément sur l'axe de la *rame*, sans quoi les rameurs seroient obligés de faire un petit effort pour empêcher la rotation de la *rame* autour de son axe.

Enfin, il faut remarquer qu'il ne faut laiſſer aucune convexité à la ſurface de la pale qui eſt pouſſée contre l'eau ; une telle convexité diminue un peu la réſiſtance de l'eau qu'il faut s'efforcer d'augmenter : peut-être même, & ce ſeroit une choſe à eſſayer, s'il ne conviendroit pas de creuſer cette ſurface de la pale conſidérablement ; car l'eau ramaſſée dans un grand creux, réſiſteroit à la pale par ſon inertie.

Pour ce qui regarde la longueur des *rames*, tant de leurs parties extérieures qu'intérieures, ou la longueur du manche, l'on démontre qu'elle eſt abſolument indifférente, par rapport au produit de la preſſion des rameurs par la vîteſſe de leur mouvement, tant que l'on ne ſort pas hors de la ſphere de leur activité naturelle, c'eſt-à-dire, tant qu'on ne les oblige pas à ſe mouvoir exceſſivement vîte, ou à exercer une très-grande preſſion. C'eſt à cela uniquement qu'il faut faire attention, & la ſeule expérience peut décider s'il vaut mieux faire ramer les hommes avec plus de vîteſſe en ménageant leur preſſion, ou avec plus de preſſion en ménageant leur vîteſſe. Cependant il paroît qu'il y a très-peu à gagner de ce côté-là, pourvu que l'on ne paſſe pas les limites convenables ; ce qui arrive quelquefois, par exemple, ſur les galeres, où le vogue-avant eſt obligé de travailler avec des mouvemens exceſſifs, qui le mettent bientôt tout en ſueur, & il ne fait peut-être pas, malgré cela, autant d'effet que celui qui eſt au milieu du banc qui ſe fatigue beaucoup moins.

Il eſt probable que les anciens Romains avoient trouvé le moyen d'augmenter le nombre des *rames*, & de diminuer le nombre des rameurs qu'ils mettoient à chacune, enſorte qu'ils ne travailloient pas ſur des leviers bien différens en longueur ; ſi cela ſe pouvoit faire aujourd'hui ſur les galeres, il y a tout lieu de croire qu'on s'en trouveroit mieux. Enfin, il faut obſerver de ne pas charger de matiere aucune partie de la *rame*, au delà de ce qui eſt néceſſaire pour réſiſter aux efforts, ſurtout la pale qui eſt la plus éloignée du centre de mouvement ; car on eſt obligé d'employer alors plus de force pour la mouvoir, & cela conſume une partie du travail de l'homme.

Nous ne parlerons pas d'une autre eſpece de *rames* que M. Bernouilli a inventée pour ſervir particuliérement ſur les vaiſſeaux de haut bord ; ce ſujet nous meneroit trop loin ; il ſuffit d'avoir donné ici une légere eſquiſſe de la théorie de M. Bernouilli : d'ailleurs on ne peut la connoître à fond qu'en liſant l'excellente piece de ce célebre auteur, & elle ſe trouve dans le recueil de celles qui ont remporté le prix à l'académie royale des ſciences de Paris. (*D. J.*)

RAME, RAMILLE, (*Jardinage.*) eſt une petite branche qui ſe ramaſſe dans l'exploitation des bois, après qu'on en a tiré le bois de corde, les coterets & les fagots ; elle n'eſt bonne qu'à faire des bourrées.

RAME, ſ. f. (*Draperie.*) machine ou inſtrument dont on ſe ſert dans les manufactures de draperie pour allonger ou élargir les draps, ou ſeulement pour les unir & dreſſer quarrément.

Cette machine qui eſt haute d'environ quatre piés & demi, & qui a plus de longueur que la plus longue piece de drap, eſt compoſée de pluſieurs petites ſolives ou morceaux de bois quarrés, placés de même que ceux qui forment les barrieres d'un manege ; enſorte néanmoins que les traverſes d'en-bas puiſſent ſe hauſſer & ſe baiſſer, ſuivant qu'on le juge à propos, & être arrêtées ſolidement par le moyen de quelques chevilles. Il y a le long des traverſes tant hautes que baſſes, des clous à crochet placés de diſtance en diſtance. Indiquons en peu de mots la maniere de mettre une piece de drap ſur la *rame*.

La piece de drap étant encore toute mouillée, le chef en eſt attaché à l'un des bouts de la *rame*, puis on la tire, à force de bras, par le côté de la queue, pour la faire aller au point de longueur que l'on s'eſt propoſé. La queue du drap étant bien arrêtée, on accroche la liſiere d'en-haut aux traverſes d'en-bas, que l'on fait deſcendre par force juſqu'à ce que le drap ſoit à la largeur qu'on deſire. Ayant été ainſi bien étendu & arrêté tant ſur ſon long que ſur ſon large, on broſſe la piece à

poil, & on la laiſſe ſécher, enſuite on la leve deſſus la *rame*, & tant qu'elle n'eſt point remouillée, elle conſerve toujours la même largeur & longueur que cette machine lui a donnée. *Dict. du Com.* (*D. J.*)

RAME, ſ. f. (*Papeterie.*) c'eſt un paquet de papier compoſé de vingt mains, chaque main de vingt-cinq feuilles; enſorte que la *rame* contient en tout cinq cents feuilles. La premiere & la derniere main doivent être de même pâte & de même compte que le reſte de la *rame*. *Dict. de Trévoux.*

RAME, *mettre à la* (*terme de Librairie.*) *mettre* un livre *à la rame* ſignifie ranger par *rames* une partie de l'impreſſion d'un livre dont on a eu peu ou point de débit, pour le vendre de la ſorte à vil prix aux épiciers & aux beurrieres, & à tous ceux qui en ont beſoin, pour envelopper leurs marchandiſes, ou en faire un autre uſage. Richelet dit qu'Amelot penſa devenir fou, lorſqu'il apprit qu'on alloit *mettre* ſon Tacite *à la rame*. (*D. J.*)

RAME, (*Manuf. en ſoierie.*) faiſceau de cordes de fil, au nombre de 400 dans les métiers ordinaires, de la longueur de 15 piés plus ou moins, auxquelles ſont attachées les 400 cordes de ſemple, & qui ont au bout les arcades. L'endroit où les cordes du *rame* ſont ganſées & doublées ſur le bâton, s'appelle *la queue du rame*.

RAMÉ *ou* ROAMÉ, (*Géogr. anc.*) ville d'Italie dans les Alpes. L'Itinéraire d'Antonin la marque ſur la route de Milan à Arles, en prenant par les Alpes cottiennes. Elle étoit entre *Brigantio* & *Eburodunum*, à 19 milles du premier de ces lieux, & à 18 milles du ſecond. C'eſt maintenant un village du Dauphiné ſur la Durance, à 2 lieues au deſſous d'Embrun, près du paſſage des Alpes appellé le *Pertuis-Roſtau*.

RAMÉ, adj. *en termes de Blaſon*, a la même ſignification que *chevillé*, & ſe dit des ramures d'une corne de cerf ou de daim, lorſqu'ils ſont d'un autre émail que l'animal. Fredorf en Baviere, d'argent au cerf de gueules, *ramé* d'or. d'Hugues de la Villehux en Bretagne, d'azur au cerf paſſant d'argent, *ramé* d'or.

RAMES, LES, (*Rubanier & autres ouvriers Tiſſutiers.*) ſont de longues ficelles de moyenne groſſeur attachées aux arcades des bâtons de retour; on en met juſqu'à 160 à chacune des arcades à chaque retour; ainſi, lorſqu'il y a 20 retours ſur un métier, il y a par conſéquent 3200 *rames*. On va donner la deſcription d'une ſeule de ces *rames* qui ſuffira pour toutes les autres. Cette *rame*, comme toutes les autres, doit être aſſez longue pour paſſer au travers du porte-*rame* de derriere, enſuite à travers les hautes-liſſes, puis traverſer le porte-*rame* de devant, & deſcendre encore environ un pié & demi plus bas que le porte-*rame*, pour pouvoir y attacher les liſſettes qu'elles doivent faire hauſſer.

RAMÉADES, (*terme de Galeres.*) ce ſont deux poſtes auprès de l'éperon & de l'arbre du trinquet, hauts d'environ quatre piés & demi, ſur chacun deſquels quatorze ou quinze hommes peuvent ſe placer pour combattre.

RAMEÆ, *RAUMO*, (*Géogr.*) ancienne ville maritime de la Finlande ſuédoiſe, pourvue d'un très-bon port, faiſant un grand commerce de bois travaillé & non travaillé. C'eſt la 64e. de celles qui aſſiſtent à la diete du royaume. Elle eſt du fief de Biœrneborg. (*G. D.*)

RAMEAU, ſ. m. (*Jardinage.*) ſe dit d'une jeune branche.

RAMEAU, (*Anatomie.*) ſe dit de la ſubdiviſion des vaiſſeaux. Chaque artere ſe diviſe en différentes branches, & chacune de ces branches ſe ſubdiviſe en pluſieurs *rameaux*.

RAMEAU, (*Fortificat.*) ce mot ſe dit des mines & de leurs divers conduits qui s'appellent auſſi *branches*, *canaux*, *retours*, *araignées*, *galeries*. Les *rameaux* partent ou du chemin couvert, ou du foſſé, & prolongent juſqu'au pié du glacis, ou même quelquefois juſque ſur des ouvrages hors du glacis. De ces *rameaux* principaux il s'en tire d'autres à droite & à gauche ſur le glacis, & le long du chemin couvert. On ne peut ſe parer de l'effet de ces mines qu'en découvrant leurs *rameaux*. Il faut toujours prendre le deſſous de ces *rameaux*, ſans quoi on n'eſt jamais en ſûreté. *Diction. milit.*

RAMEAU, (*Hydraul.*) eſt une veine, un filet d'eau qui ſe détache d'une ſource; ce peut être encore une pierrée droite faite

en forme de patte d'oie, pour ramaſſer le plus d'eau que l'on peut.

RAMEAU, (*Hiſt. & Généalog.*) il ſe dit dans les généalogies de diverſes branches qui ſortent d'un même tronc. Cette illuſtre famille s'eſt diviſée en pluſieurs *rameaux* dont les uns ſe ſont portés en France, les autres en Italie. Il ſe dit figurément d'une branche qui dans une généalogie n'a donné que quelques degrés de filiation qui ſe trouve éteinte par un ou pluſieurs enfans morts ſans poſtérité.

§ RAMEAU, ſ. m. *ramulus*, *i*, (*terme de Blaſon.*) meuble de l'écu qui repréſente une petite branche d'arbre ou d'arbriſſeau.

Ce terme vient du latin *ramus*, en la même ſignification.

Houſſaye du Couldray, proche Lizieux en Normandie; *d'azur à trois rameaux de chêne d'or, chacun de ſix feuilles.*

RAMEAU, (*Aſtron.*) petite conſtellation boréale; c'eſt un *rameau* que l'on met dans la main d'Hercule, en mémoire du *rameau* d'or qu'il arracha, lorſqu'il deſcendit aux enfers, pour délivrer Théſée. Ce *rameau* répond à la conſtellation de Cerbere, que Hévélius avoit introduite pour raſſembler quelques étoiles informes, voiſines de la conſtellation d'Hercule, *Prodromus aſtronomiæ*, *p.* 117. Ce *rameau* eſt ſitué dans le milieu de l'eſpace qui eſt entre la lyre & la tête du ſerpentaire; on le voit ſur-tout dans les planiſpheres de Senex, mais il n'eſt point dans le grand atlas de Flamſteed. (*M. DE LA LANDE.*)

RAMEAU D'OR, (*Myth.*) que la ſybille de Cumes fit prendre à Enée pour lui ſervir de paſſeport aux enfers. Au milieu d'une épaiſſe forêt, dans le fond d'une ténébreuſe vallée, eſt un arbre touffu, qui porte un *rameau d'or*, conſacré à la reine des enfers. Il faut qu'un mortel qui veut pénétrer dans l'empire de Pluton, ſoit muni de ce *rameau* pour le préſenter à la déeſſe. A peine eſt-il arraché de l'arbre, qu'il en renaît un autre de même métal.... ſi le deſtin vous permet de deſcendre ſur les ſombres bords, il ſe laiſſera cueillir ſans peine; mais ſi votre entrepriſe eſt contraire à la volonté de Jupiter, le *rameau* vous réſiſtera, vous y emploierez des forces inutiles, le fer même ne pourra le ſéparer de l'arbre. Enée, à l'aide de deux colombes envoyées par Vénus, trouva cet heureux *rameau*, l'arracha de l'arbre ſans y trouver la moindre réſiſtance, & le porta à la ſybille. Quand ils furent arrivés au palais de Pluton, Enée attacha le *rameau d'or* à la porte. Le *rameau d'or* eſt vraiment la clé qui ouvre toutes les portes, celles des lieux les plus inacceſſibles. (+)

RAMEAUX, *dimanche des*, (*Hiſt. eccl.*) On appelle *dimanche des rameaux*, le dimanche qui précede celui de pâque, & qui eſt le dernier du carême. Il eſt ainſi appellé, parce que les chrétiens y portent des palmes ou des *rameaux* bénits en proceſſion, pour honorer l'entrée triomphante de J. C. dans la ville de Jéruſalem. Lors de cette entrée, que le Sauveur du monde fit huit jours avant pâque, le peuple alla au-devant de lui, tenant des palmes à la main, ainſi que le rapportent les évangéliſtes. (+)

RAMEAUX, ſ. m. pl. (*termes de Mines.*) ce mot ſe dit des mines d'or, d'argent & d'autres métaux qui ſe trouvent dans les mines, & qui ſe trouvent plus ou moins abondantes en minéral. (*D. J.*)

RAMÉE, ſ. f. (*Gram. & Econ. ruſtique.*) aſſemblage de pluſieurs branches d'arbres entrelacées naturellement ou par art. Il ſe dit auſſi de pluſieurs branches vertes, couvertes de feuilles & ſéparées de l'arbre. Au village on danſe ſous la *ramée*. On tapiſſe les rues de *ramée* aux grandes fêtes. Un bucheron courbé ſous le faix de la *ramée*.

RAMENDABLE, [*Comm.*] ce qui peut ſe ramender, *voyez* RAMENDER.

RAMENDER, *diminuer de prix*, être à meilleur marché.

RAMENDER, v. act. [*Arts méchan.*] ſe dit auſſi de toute beſogne & ouvrage des artiſans où ils ſont obligés de retoucher pour les remettre en meilleur état; lorſqu'ils ſont pourſuivis en juſtice pour un mauvais travail, ils ſont tenus à *ramender*, ſi la choſe eſt ramendable. *Dict. du Comm. & de Trévoux.*

RAMENDER, [*terme de Doreur.*] c'eſt réparer & recouvrir les endroits de l'or qui ſe ſont gerſés ou caſſés en les appliquant. On *ramende* d'abord avec de petits morceaux du même or; mais quand c'eſt pour

finir l'ouvrage, on ſe ſert d'or à coquille ; ce qui s'appelle *boucher d'or moulu.*

RAMENDER, (*Teinture.*) on dit *ramender* une étoffe, quand ayant été jugée défectueuſe par les gardes & jurés, on eſt obligé de la remettre à la teinture. Une étoffe *ramendée* eſt toujours plus dure & moins bonne que celle qui a eu ſa perfection dès le premier teint. *Dict. du Comm.*

RAMENER, v. act. (*Gramm.*) on dit cet officier a *ramené* pluſieurs fois ſa troupe à la charge ; alors c'eſt le reduplicatif d'*amener* ou *conduire.* On dit les bergers *ramenent* leurs troupeaux des champs ; & *ramener* ſignifie alors *remettre à l'endroit d'où l'on eſt parti.* C'eſt un correlatif d'*amener* dans ces phraſes & autres, il *a ramené* des marchandiſes de clincaille, & il a *ramené* des vins. Il a encore une acception particuliere, lorſqu'on dit ; il commandoit dans cette action, huit cents hommes, dont il n'a *ramené* que deux cents. Le printemps *ramene* l'hirondelle ; un ſage conſeil *ramene* un homme à ſon devoir. Un juge habile *ramene* les autres à ſon opinion. Il ne faut pas *ramener* tout à ſoi. C'eſt un eſprit difficile à *ramener.* J'ai *ramené* cette affaire de loin.

RAMENER, *en termes de Manege*, c'eſt faire baiſſer le nez à un cheval qui porte au vent, qui leve le nez auſſi haut que les oreilles, qui ne porte pas en beau lieu. On met des branches hardies, ou la martingale aux chevaux pour les *ramener. Voy.* BRANCHE, MARTINGALE.

RAMENERET, TRAIT, (*Charpentier.*) on tire un *trait rameneret* avec le cordeau, pour prendre la longueur des arreſtiers.

RAMEQUIN, eſt *en terme de Cuiſinier*, un appareil de rognons hachés avec du perſil, un ail & un jaune d'œuf, qu'on étend ſur du pain, & qu'on fait rôtir dans une poële, ou ſur le gril ; on en fait de fromage, de ſucre, *&c.* de la même maniere.

RAMER, *voyez* NAGER & RAME.

RAMER, v. act. (*Draperie.*) terme qui ſignifie mettre une piece de drap encore toute mouillée ſur une eſpece de machine ou inſtrument de bois que l'on appelle *rame*, pour, en tirant l'étoffe à force de bras, la faire venir au point de la longueur & de la largeur que l'on s'eſt propoſée. *Voyez* RAME. (*D. J.*)

RAMER, (*terme de Jardinier.*) c'eſt ficher en terre de petites branches ou de petits rameaux d'arbres, pour ſoutenir les pois, & autres légumes, à meſure qu'ils croiſſent.

RAMER, *en Fauconnerie*, on dit, l'oiſeau *rame* en l'air, c'eſt-à-dire, qu'il ſe ſert de ſes ailes comme de deux avirons.

RAMEREAU, nom que l'on a donné aux jeunes ramiers. *Voyez* RAMIER.

RAMESSE *ou* RAMESSES, *tonnerre*, (*Géogr. ſacr.*) pays d'Egypte, fort fertile, que Joſeph donna à ſon pere & à ſes freres. *Gen. XLVII.* 11. On donne encore ce nom à une ville forte d'Egypte, que les Hébreux bâtirent pendant leur ſéjour en ce pays. *Exod. I.* 11. Ces villes étoient ſur la frontiere, & la derniere eſt miſe pour le premier campement des Hébreux. *XII.* 37. (+)

RAMETH *ou* RAMATH, *élevée*, (*Géog. ſacr.*) ville célebre du pays de Galaad, qui appartenoit à la tribu de Gad, fut aſſignée pour demeure aux Lévites, & devint ville de réfuge. (+)

RAMETTE, ſ. f. (*uſtenſile d'Imprimerie.*) c'eſt un grand chaſſis de fer qui n'a point de barre dans le milieu ; il y en a de différente grandeur ; les plus grands ſervent à impoſer les placards, les affiches & ouvrages de cette ſorte. *Voyez* CHASSIS.

RAMEUR, ſ. m. (*Marine.*) c'eſt celui qui rame. *Voyez l'article* RAME.

RAMEUR, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) celui qui tire à la rame. Les Romains employoient à cette fonction les eſclaves qui avoient été mis en liberté, & ils les enrôloient comme les ſoldats : *Socios navales libertini ordinis*, dit Tite-Live, *in viginti & quinque naves, ex civibus romanis, C. Licinius, prætor, ſcribere juſſit.* Ils prêtoient le ſerment entre les mains des conſuls, comme les ſoldats ordinaires. Dans les temps fâcheux où le tréſor étoit épuiſé, & où il y avoit diſette d'hommes, on forçoit les particuliers à donner leurs eſclaves pour les mettre à la rame, & cet uſage fut ſuivi ſous les empereurs, où l'on ne voit guere que des eſclaves employés à ce travail. Il arrivoit même quelquefois que, comme aujourd'hui, on y condamnoit les malfaiteurs. Reſte à ſavoir la maniere dont les *rameurs* manœu-

vroient chez les anciens ; d'abord, ſi chaque *rameur* avoit ſa rame, ou ſi pluſieurs étoient employés à la même. Ceux qui penſent que les triremes & les quadriremes des anciens avoient la forme de nos galeres, penſent auſſi qu'une même rame étoit gouvernée par cinq ou ſix *rameurs*, comme nous le voyons pratiqué aujourd'hui, & même par quinze, vingt, & quarante, à proportion de la grandeur de la galere. Mais tous les monumens qui nous reſtent des anciens, ſont contraires à ce ſentiment, & prouvent que chaque rame étoit conduite par un *rameur*, & qu'il n'y avoit pas plus de *rameurs* que de rames. L'on conjecture, ſans en avoir aucune certitude, que dans les vaiſſeaux où il y avoit pluſieurs ponts, il y avoit auſſi pluſieurs rangs de rames, placés par étages, mais en échiquier pour ne pas s'embarraſſer. Quant à la maniere dont les anciens manœuvroient avec deux & trois rangs de rames, qui, plongeant toutes en même temps, & ſe relevant de même, devoient s'embarraſſer les uns & les autres, rien encore de plus incertain. Il eſt tout auſſi difficile de comprendre la manœuvre des vaiſſeaux dont le nombre excédoit, & alloit à dix & à vingt, & même juſqu'à quarante, & les plus expérimentés avouent leur ignorance ſur ce ſujet. On n'a guere plus de lumiere par rapport aux galeres des Grecs, & l'on ſait ſeulement qu'ils avoient, comme les Romains, des vaiſſeaux de guerre que leurs auteurs appellent *navires longs*, dont les uns n'avoient qu'un rang de rames de chaque côté, & les autres en avoient pluſieurs. Des navires longs de la premiere ſorte, les uns avoient vingt rames, les autres trente, d'autres cinquante, & quelques-uns cent. Des vaiſſeaux à pluſieurs rangs de rames, les uns en avoient deux, les autres trois, les autres cinq, & juſqu'à trente & quarante. Les Corinthiens furent les premiers qui introduiſirent l'uſage de pluſieurs rangs de rames. On diſtinguoit les *rameurs* par degrés ; ceux qui étoient au plus bas s'appelloient *thalamites* ; ceux du milieu, *zugites* ; & ceux du haut *thramites*. Du reſte, on ne ſait point poſitivement de quelle maniere étoient diſpoſés les rangs de rames dans les vaiſſeaux longs ; les uns croient qu'ils étoient placés en long, comme dans nos galeres, les autres veulent qu'ils aient été mis les uns ſur les autres perpendiculairement, & ces deux opinions ſont défendues avec une égale vraiſemblance. (+)

RAMIER, *pigeon ramier*. Manſart, Coulon. *palumbus torquatus Aldrovandi*, Wil. ſ. m. (*Hiſt. nat. Ornithologie.*) oiſeau qui eſt de la groſſeur du pigeon romain ; il a un pié cinq pouces & demi de longueur depuis la pointe du bec juſqu'à l'extrémité de la queue, & ſeulement un pié un pouce juſqu'au bout des doigts ; l'envergure eſt de deux piés cinq pouces ; le bec a un pouce deux lignes de longueur depuis la pointe juſqu'au coin de la bouche ; les ailes étant pliées, s'étendent de deux pouces au delà du bout de la queue ; la face ſupérieure & les côtés du cou ſont d'un verd doré changeant, qui paroît à certains aſpects de couleur de cuivre bronzé ou bleu. Il y a de chaque côté du cou au milieu de ces couleurs une tache blanche diſpoſée de façon que cet oiſeau ſemble avoir une ſorte de collier. La partie antérieure du dos, & les petites plumes des ailes, ſont d'un cendré brun ; la partie inférieure du dos, le croupion & les plumes du deſſus de la queue ont une couleur cendrée claire. La face inférieure du cou depuis la tête juſques vers le milieu de ſa longueur eſt cendrée ; le reſte du cou & la poitrine ont une couleur vineuſe mêlée d'un peu de cendré. Le ventre, les côtés du corps, les jambes & les plumes du deſſous de la queue ſont d'un cendré blanchâtre. La couleur des grandes plumes de l'aile eſt brune ; la ſeconde & les ſix qui ſuivent, ont les bords extérieurs blancs ; dans les autres plumes ces bords ſont d'un gris brun : il y a ſur l'origine de la fauſſe aile une grande tache blanche, qui s'étend ſelon la longueur de l'aile. Les plumes de la queue ont la face ſupérieure d'un cendré foncé, à l'exception de l'extrémité qui eſt noirâtre ; elles ſont au contraire noires en deſſous à l'origine & à l'extrémité, tandis que le milieu eſt d'un gris blanchâtre. Les yeux ont l'iris d'un jaune pâle ; le bec eſt jaunâtre ; la membrane qui ſe trouve au deſſus des narines, a une couleur rouge,

& elle eſt couverte d'une matiere farineuſe & blanchâtre. Les piés ſont garnis de plumes preſque juſqu'à la naiſſance des doigts ; leur couleur eſt rouge, ainſi que celle des doigts ; les ongles ſont noires. Briſſon, *ornit. Tome I. Voyez* OISEAU.

RAMIER D'AMBOINE, *palumbus amboinenſis*, oiſeau qui eſt à-peu-près de la groſſeur de la tourterelle ; il a dix pouces de longueur depuis la pointe du bec juſqu'à l'extrémité de la queue, & neuf pouces & demi juſqu'au bout des ongles ; la longueur du bec eſt de dix lignes depuis la pointe juſqu'aux coins de la bouche ; les ailes étant pliées s'étendent juſqu'aux deux tiers de la longueur de la queue. Le devant de la tête eſt blanc : cette couleur ſe prolonge de chaque côté en une bande étroite qui paſſe ſur les yeux : le deſſus de la tête a une couleur bleuâtre foncée ; les côtés de la tête, le cou & la poitrine ſont rougeâtres ; les plumes de la partie antérieure du dos, & les petites des ailes ont une belle couleur verte dorée qui change à différens aſpects en une belle couleur de cuivre bronzé. Il y a quelques petites plumes de l'aile dont l'extrémité eſt blanche : ce qui forme autant de petites taches de cette couleur vers le haut de l'aile. La partie poſtérieure du dos & le croupion ſont cendrés ; le ventre, les côtés du corps, les jambes & les plumes du deſſous de la queue ont une couleur brune mêlée d'une légere teinte de rouge. La face inférieure de l'aile eſt rouſſe, & la face ſupérieure a une couleur brune foncée, à l'exception des barbes intérieures de chaque plume qui ſont rouſſes depuis leur origine juſqu'environ aux deux tiers de leur longueur. La couleur des plumes de la queue eſt noire, excepté les deux plumes extérieures de chaque côté qui ſont cendrées & terminées par du noir. Le bec eſt rouge, & la membrane du deſſus des narines a une couleur bleuâtre. Les piés ſont rouges, & les ongles ont une couleur brune claire. On trouve cet oiſeau à Amboine. *Ornith. de M.* Briſſon, *tom. I. Voyez* OISEAU.

RAMIER BLEU DE MADAGASCAR, *palumbus cæruleus madagaſcarienſis*, oiſeau plus petit que le pigeon domeſtique : il a dix pouces & demi de longueur depuis la pointe du bec juſqu'à l'extrémité de la queue, & ſeulement huit pouces neuf lignes juſqu'au bout des doigts ; la longueur du bec eſt de onze lignes depuis la pointe juſqu'aux coins de la bouche ; les ailes étant pliées, s'étendent preſque juſqu'au bout de la queue. Cet oiſeau eſt preſque entiérement d'un bleu très-foncé preſque noir & brillant ; les plumes de la queue & celles du deſſous de la queue ſont d'un pourpre violet éclatant ; le col eſt couvert de plumes longues & étroites, qui ſemblent avoir un peu de cendré mêlé avec leur couleur bleue. Les yeux ſont entourés d'une peau rouge & dégarnie de plumes. Le bec, les piés & les doigts ont une couleur rouge ; celle des ongles eſt noire. Les piés ſont couverts de plumes preſque juſqu'à l'origine des doigts. On trouve cet oiſeau à Madagaſcar. *Ornith. de M.* Briſſon, *tom. I. Voyez* OISEAU.

RAMIER DES MOLUQUES, *palumbus moluccenſis*, oiſeau qui eſt à-peu-près de la groſſeur du *ramier* de ce pays-ci ; il a un pié cinq pouces de longueur depuis la pointe du bec juſqu'à l'extrémité de la queue, & un pié trois pouces juſqu'au bout des ongles ; la longueur du bec eſt d'un pouce cinq lignes depuis la pointe juſqu'aux coins de la bouche. Les ailes étant pliées s'étendent environ au tiers de la longueur de la queue. La tête, la gorge, le cou, la poitrine, le ventre & les jambes ſont d'un gris blanc mêlé d'une teinte de rougeâtre ; la couleur du dos, du croupion, des petites plumes des ailes & de celles du deſſus de la queue eſt d'un verd doré qui paroît à certains aſpects de couleur de cuivre bronzé. Les plumes des côtés du corps, & celles de la face inférieure des ailes ont une couleur griſe blanchâtre ; les plumes du deſſous de la queue ſont d'une couleur de marron pourprée ; celle des grandes plumes de l'aile eſt cendrée ; les moyennes ont le côté extérieur & l'extrémité de même couleur que le dos, & le côté intérieur eſt cendré. Il y a dans la queue douze plumes toutes d'égale longueur, cendrées en deſſous & de la même couleur que le dos en deſſus. Les piés ſont couverts de plumes juſques vers la moitié de leur longueur. Le bec, les piés & les ongles ont une couleur verdâtre. On trouve

cet oiſeau aux Moluques. *Ornit. de M.* Briſſon, *tom. I. Voyez* OISEAU.

RAMIER VERT DE MADAGASCAR, *palumbus viridis madagaſcarienſis*, oiſeau qui eſt à-peu-près de la groſſeur du pigeon domeſtique : il a onze pouces & demi de longueur depuis la pointe du bec juſqu'à l'extrémité de la queue, & ſeulement dix pouces juſqu'au bout des ongles ; les ailes étant pliées s'étendent juſqu'à la moitié de la longueur de la queue ; le bec a près d'un pouce de longueur depuis la pointe juſqu'aux coins de la bouche. La tête, le cou, la poitrine, le ventre & les côtés du corps ſont d'un verd olivâtre ; le dos, les petites plumes des ailes & celles du deſſus de la queue ont la même couleur ; mais elle eſt plus foncée ; il y a ſur le premier pli de l'aile une petite tache rougeâtre ; les grandes plumes de l'aile ſont noirâtres en deſſus, & cendrées en deſſous. Les plumes du bas-ventre & des jambes ont du jaune & du noirâtre mêlés avec du vert olivâtre ; la queue eſt cendrée. Les piés ſont rouges, & couverts preſque juſqu'à la naiſſance des doigts, de plumes qui ont les mêmes couleurs que celles des jambes. On trouve cet oiſeau à Madagaſcar, où on l'appelle *Founingo Malſou. Ornit. de M.* Briſſon, *tom. I. Voyez* OISEAU.

RAMIER, (*Diette & Mat. méd.*) *Voyez* PIGEON.

RAMIER, ſ. m. (*Jardinage.*) ſe dit d'un tas de bois que l'on range, lorſqu'il eſt coupé, dans les places les moins garnies de rochées. Il faut ranger ces *ramiers* avant la pouſſe, de crainte qu'ils n'étouffent le bois quand il veut pouſſer.

RAMIFICATION, ſ. f. (*terme d'Anatomie.*) diviſion, diſtribution de différens vaiſſeaux du corps, qui ſont regardés comme des branches par rapport aux rameaux qu'ils fourniſſent. La *ramification* des arteres, des veines, *&c.*

RAMIFIER, v. act. *en Anatomie*, ſe dit de la diviſion des vaiſſeaux. Telle artere ſe *ramifie* en un nombre infini de petits rameaux, & ſe diſtribue, *&c.*

RAMILLES, ſ. f. (*Juriſprud.*) *ramalia minora*, ce ſont, en termes d'eaux & forêts, les mêmes branches d'arbres qui reſtent dans les bois, après qu'on en a tiré le bois de cordes & les coterets, & qui ne ſont bons qu'à mettre dans les fagots ou dans les bourrées. (*A*)

RAMILLIES, (*Géog. mod.*) village des Pays-Bas, dans le Brabant, au quartier de Louvain, près de la ſource de la Géete. Ce village n'eſt remarquable que par la bataille que le duc de Malborough, le duc de Virtemberg, & M. d'Owekerque y gagnerent en 1706, le 23 mai, jour de la Pentecôte, ſur les François commandés par le duc de Baviere & le maréchal de Villeroi ; la défaite des François devint une déroute affreuſe par la confiance perdue, & par le trouble qui s'empara des eſprits. (*D. J.*)

RAMINGUE, adj. On appelle ainſi, *en terme de Manege*, un cheval rétif, qui réſiſte aux éperons & s'y attache, qui rue, qui recule, qui ſaute pluſieurs fois en l'air pour jeter le cavalier en bas ; en quoi il differe du chatouilleux, qui après y avoir réſiſté quelque temps, obéit enſuite, & va beaucoup mieux par la peur d'un jarret vigoureux, lorſqu'il ſent étendre la jambe, qu'il ne va par le coup même. Les *ramingues* ſont dangereux, en ce qu'ils ſont ſujets à doubler des reins, & à faire des ponts-levis. *Voyez* PONT-LEVIS.

RAMIRE I, roi d'Aragon, (*Hiſt. d'Eſpagne.*) Il faut ſans doute avoir des talens ſupérieurs, de grandes qualités pour conſerver & illuſtrer un trône récemment érigé : car, il eſt auſſi difficile de régner avec gloire ſur une monarchie qui vient d'être fondée, & qui par cela même, a pour ennemis toutes les puiſſances voiſines, que de tenir avec ſuccès les rênes d'un état tombé en décadence, & menacé de toutes parts d'un bouleverſement prochain. *Ramire*, cependant, alla plus loin encore que ſa nation ne l'eſpéroit de ſa valeur & de ſon habileté ; non ſeulement il rendit chere à ſes peuples l'autorité royale, à laquelle ils n'étoient point accoutumés ; mais il eut encore le bonheur d'ajouter pluſieurs provinces à ſon nouveau gouvernement, & de former de l'Aragon, l'un des plus beaux & des plus étendus royaumes de l'Eſpagne entiere. Don Sanche le grand, roi de Navarre, dans le partage qu'il fit à ſes enfans, des différens états qu'il poſſédoit, ſoit

à titre

à titre de royaume, ſoit à titre de ſouveraineté, laiſſa à *Ramire*, ſon fils, que, ſuivant pluſieurs hiſtoriens, il avoit eu d'une maîtreſſe, l'Aragon qui n'étoit alors qu'une principauté aſſez peu étendue, & qui ne conſiſtoit que dans cette petite contrée qui porte encore de nos jours le titre de comté d'Aragon, & qui ne formoit tout au plus que la huitieme partie de ce pays, que l'on appelle aujourd'hui l'*Aragon*. Don Sanche donna en même temps à don Gonçale, l'un de ſes autres fils, les comtés de Sobrarve & de Rebagorce, avec le titre de roi, dont il venoit également de décorer *Ramire*, qui prit poſſeſſion de ſon petit état & de ſon trône en 1035. Environ une année après, le nouveau ſouverain épouſa la jeune Ermiſinde, qui paſſoit pour la plus belle perſonne de ſon ſiecle, & fille de Bernard, comte de Bigorre. La puiſſance de *Ramire* s'accrut par ce mariage; elle s'accrut bien plus encore par un événement imprévu, & qui recula de beaucoup les frontieres de ſa ſouveraineté. Don Gonçale, ſon frere, fut tué d'un coup d'épée à la chaſſe par l'un de ſes domeſtiques; on ignore à quel ſujet. Gonçale ne laiſſoit point d'enfans, & les peuples de Sobrarve & de Ribagorce reconnurent pour leur prince *Ramire* qui, au moyen de cette proclamation, ajouta aux poſſeſſions qu'il tenoit de ſon pere, toute cette partie du royaume d'Aragon qui eſt au nord de l'Ebre. La ſucceſſion de Gonçale le rendit ſi puiſſant, & d'ailleurs ſa valeur l'avoit rendu ſi redoutable, que les rois Maures de Sarragoſſe, d'Hueſca & de Tudele, craignant de l'avoir pour ennemi, ſe hâterent de lui demander ſon amitié, & s'engagerent à lui payer un tribut annuel. La ſoumiſſion de ces princes & l'agrandiſſement de ſon royaume enflammerent l'ambition de *Ramire*; il s'oublia, & le deſir de conquérir l'emportant ſur le reſpect qu'il devoit à la mémoire de ſon pere, & ſur les ſentimens qu'il eût dû conſerver pour ſon frere don Garcie, roi de Navarre, il ſe ligua avec les trois rois mahométans, & ſuivi d'une armée nombreuſe, il alla faire une irruption ſur les terres de Navarre, & mit le ſiege devant Tafalla. Les habitans de cette place ſe défendirent avec tant de valeur, que leur réſiſtance donna le temps à don Garcie de raſſembler ſes troupes, à la tête deſquelles il vint inopinément fondre, pendant la nuit, ſur l'armée de ſon frere, qui fut miſe en déroute, & en partie maſſacrée. Don Garcie, juſtement irrité, ne fut point ſatisfait de cette éclatante victoire, & profitant de la terreur qu'il avoit inſpirée à ſes ennemis, il fit lui-même une irruption dans les états de ſon frere, qu'il contraignit d'aller chercher un aſyle dans les montagnes de Sobrarve, & s'empara d'une partie de l'Aragon: ce royaume entier eût vraiſemblablement paſſé ſous la domination du vainqueur, ſi *Ramire* ne ſe fût hâté de reconnoître ſes torts, & d'employer la clémence de ſon frere, qui, par la médiation de quelques évêques, voulut bien pardonner au roi d'Aragon, & lui reſtituer même toutes les places dont il s'étoit rendu maître, & le pays qu'il avoit conquis. Depuis cette époque, les deux rois vécurent en bonne intelligence, & celui d'Aragon, corrigé de ſon ambition, ne parut plus tenté de faire d'injuſtes conquêtes. Mais la puiſſance & le caractere guerrier de don Ferdinand, roi de Léon, lui inſpirant des craintes, ainſi qu'à don Sanche, roi de Navarre, fils & ſucceſſeur de don Garcie, l'oncle & le neveu firent, contre le ſouverain dont ils redoutoient les projets, une ligue défenſive. *Ramire* étoit âgé; il fit ſon teſtament, & croyant que le plus ſûr moyen de ſe rendre le ciel favorable, étoit de tuer tout autant d'infideles qu'il le pourroit, il fit par dévotion la guerre aux Maures, & prit ſur eux Lohavre, place importante, ſituée à trois ou quatre lieues d'Hueſca, & l'annexa à ſon royaume. Il ſuſpendit pour quelque temps ſes hoſtilités, & alla tenir un concile à Jacca, dans lequel il fut fait beaucoup de réglemens concernant la diſcipline eccléſiaſtique, & quelques loix utiles ſur l'adminiſtration civile; & le roi veilla avec beaucoup de ſoin pendant trois ans de calme, à l'obſervation de ces loix, ainſi qu'à tout ce qu'il penſoit devoir concourir à aſſurer la tranquillité publique. Don Ferdinand, roi de Léon, enflammé auſſi d'un beau zele, faiſoit une guerre cruelle

aux Mahométans ; la ſituation gênée de ceux-ci réveillant les anciens ſentimens de dévotion dans l'ame de *Ramire*, il ſe mit, quoiqu'affoibli par l'âge, à la tête de ſes troupes, & alla former le ſiege de Grao, qui appartenoit au roi de Sarragoſſe. Ce prince Maure, vaſſal & tributaire du roi de Léon, implora le ſecours de ſon ſuzerain, mais en l'abſence de Ferdinand, qui parcouroit alors les provinces méridionales de ſes états ; don Sanche ſon fils, accompagné du célebre Cid, vola au ſecours du roi de Sarragoſſe, livra bataille aux aſſiégeans de Grao, les mit en déroute, & remporta ſur eux une illuſtre victoire, malgré les efforts héroïques de *Ramire I*, qui, accablé par le nombre, mourut les armes à la main, en 1063, après un regne d'environ 28 ans. Ce roi ſe ſignala beaucoup plus par la ſageſſe de ſes loix, & par ſon habileté dans l'art de gouverner les peuples, que par l'éclat de ſa valeur, qui lui avoit pourtant acquis beaucoup de célébrité. Il ſe diſtingua auſſi par ſa piété, par ſon zele pour la religion, & ſur-tout par ſa déférence au Saint ſiege qui, ſuivant pluſieurs hiſtoriens, lui valut de la part du pape Grégoire VII, le titre de roi très-chrétien.

RAMIRE II, roi d'Aragon, *(Hiſtoire d'Eſpagne.)* Une couronne eſt auſſi pour la tête d'un vieux moine un fardeau trop peſant ; & ce fut en *Ramire II*, une inexcuſable folie d'accepter un ſceptre que ſes débiles mains n'étoient point en état de tenir. Troiſieme fils de Sanche, roi d'Aragon & de Félicie, il avoit été, dans ſon enfance, offert par le roi ſon pere, qui peut-être avoit démêlé l'incapacité de ſon fils, à l'abbaye de Saint Pons-de-Tomieres, pour y être moine, & il étoit bien fait pour ce genre de vie, qu'il n'eût pas dû quitter. Il fut élevé ſous les yeux & par les ſoins de l'abbé Frottard. On le crut aſſez pieux pour être promu au ſacerdoce ; &, après avoir reçu l'ordre de prêtriſe, & avoir fait ſa profeſſion de moine dans l'abbaye de Tomieres, il fut, diſent quelques hiſtoriens, nommé ſucceſſivement abbé de Sahagun, évêque de Burgos, puis évêque de Pampelune, & enſuite de Balbaſtro. Ces faits ne ſont rien moins que prouvés ; mais il eſt aſſuré qu'il végétoit pieuſement, en qualité de ſimple moine, dans le monaſtere de Saint-Pons-de-Tomieres, quand don Alphonſe le Batailleur, ſon frere, roi d'Aragon & de Navarre, venant à mourir ſans enfans, & ayant fort ſtupidement laiſſé pour héritiers de tous ſes états les templiers, les chevaliers de Saint-Jean de Jéruſalem & les gardiens du ſaint Sépulcre, les Navarrois & les Aragonois, ſans égard pour ces diſpoſitions, s'aſſemblerent à Borja, ſur les frontieres des deux royaumes, pour procéder à l'élection d'un roi. Il y eut tant de cabale, de diviſion & de méſintelligence dans cette aſſemblée, que les Aragonois, s'étant ſéparés des Navarrois, allerent à Jacca, & y élurent don *Ramire*, moine depuis environ quarante-un ans, tandis que les Navarrois éliſoient de leur côté, à Pampelune, don Garcie Ramirez, qu'ils proclamoient roi de Navarre. Ce n'étoit pourtant point aſſez d'avoir fait paſſer *Ramire* du fond du cloître ſur le trône ; les Aragonois le preſſerent encore de ſe donner le plutôt qu'il pourroit un héritier. *Ramire* étoit prêtre depuis beaucoup d'années ; mais il obtint une diſpenſe d'Anaclet, qui ſe donnoit à Avignon le titre de pape, & il épouſa Agnès, ſœur de Guillaume, duc d'Aquitaine. A peine il commençoit à régner, qu'Alphonſe entra dans ſes états, ſuivi d'une nombreuſe armée. *Ramire*, qui n'étoit point du tout fait au tumulte des armes, courut ſe cacher derriere les forêts & les montagnes de la Sobrarve. Sa terreur étoit néanmoins fort mal fondée ; & le généreux Alphonſe, qui n'étoit point venu en uſurpateur, mais en ami, lui fit dire qu'il n'étoit paſſé ſur les terres d'Aragon que pour défendre ce royaume contre les infideles qui, enhardis par la victoire qu'ils venoient de remporter à Fraga, avoient formé vraiſemblablement le projet d'envahir l'Aragon. Raſſuré par la générosité de ce procédé, *Ramire* ſortit de ſon aſyle, remercia ſon défenſeur qui, après avoir laiſſé une forte garniſon à Sarragoſſe pour défendre ſon voiſin, ſe retira dans ſes états. Ce n'étoit cependant pas les Maures que

le roi d'Aragon avoit le plus à craindre, mais la haine des Navarrois, dont le mécontentement alloit dégénérer en guerre déclarée, lorſque par la médiation de quelques prélats, les deux nations en vinrent à un traité d'alliance, par lequel il fut convenu que les deux rois demeureroient paiſibles poſſeſſeurs chacun de ſon royaume; condition qui plut beaucoup à *Ramire*, fort ennemi de la guerre, & qui ne déplut point à don Garcie, qui eſpéroit lui ſuccéder, ne ſuppoſant point que vieux comme il l'étoit, il eût jamais des enfans: Garcie ſe trompa; & malgré la vieilleſſe du roi d'Aragon, la reine Agnès ſa femme accoucha de l'infante dona Pétronille. Ce n'avoit été que par un effet de leur attachement & de leur reſpect pour Alphonſe le Batailleur que les Aragonois avoient élu ſon frere, dont ils ne connoiſſoient d'ailleurs les talens ni les qualités: ils ne tarderent point à les connoître, & furent très-mécontens du choix qu'ils avoient fait. Les grands, qui ne voyoient qu'un moine dans leur ſouverain, furent très-honteux de l'avoir placé ſur le trône; ils ne cacherent point leur maniere de penſer; & *Ramire*, fort irrité de la licence de ces grands, imagina un moyen infaillible de les punir & de venger ſon amour-propre humilié. Ce moyen fut de convoquer les états à Hueſca, & là, de s'aſſurer de tous ces ſeigneurs mécontens. Ce projet fut exécuté: ces ſeigneurs furent tous arrêtés; & afin de leur apprendre à reſpecter leur ſouverain, celui-ci les fit tous maſſacrer. Cette vengeance, indigne même d'un uſurpateur, étoit déshonorante pour un roi; auſſi ne réuſſit-elle point à *Ramire*: il n'avoit juſqu'alors été que mépriſé, il devint odieux; & comme il étoit fort timide, il craignit les effets de la haine publique: d'ailleurs il s'étoit dégoûté du trône; il s'étoit auſſi dégoûté de ſa femme. Il fit des réflexions ſérieuſes ſur les douceurs de la vie monacale, ſur les dangers de la royauté; & après avoir fiancé ſa fille dona Pétronille, âgée d'environ deux ans, avec don Raimond comte de Barcelone, il convoqua les états, leur fit reconnoître Pétronille pour ſon héritiere, obtint d'eux le conſentement qu'elle lui ſuccéderoit auſſi-tôt qu'elle ſeroit en âge d'être mariée; & que ſi elle mouroit avant ce temps, le comte Raimond hériteroit du royaume. Dès lors le comte Raimond gouverna l'Aragon ſous le titre de prince; quant à *Ramire*, il ſe retira à Hueſca, alla s'enſevelir dans le monaſtere de Saint-Pierre, où il vécut encore pendant dix ans, ſans qu'il parut ſe ſouvenir qu'il avoit été roi pendant trois ans, qu'il avoit eu une femme & une fille, qu'il avoit fait égorger les grands les plus illuſtres du royaume, qu'on l'avoit mépriſé, & qu'il avoit fini par être déteſté. Ce n'étoit point la peine de ſortir du cloître pour aller ſe déshonorer par un regne foible & court de trois années. *(L. C.)*

RAMIRE I, roi d'Oviédo & de Léon. *(Hiſtoire d'Eſpagne.)* C'eſt une dure extrémité pour un roi doux & bienfaiſant, d'avoir ſans ceſſe des arrêts de rigueur à prononcer, des citoyens illuſtres par leur rang & par leur naiſſance à punir, des ſupplices à ordonner, des rebelles à effrayer par la terreur de l'exemple. Ce fut pourtant à ces extrémités que le ſage *Ramire* fut contraint d'en venir; & ce ne fut que par cette rigueur néceſſaire qu'il parvint à régner auſſi glorieuſement pour lui-même qu'avantageuſement pour ſes peuples. *Ramire*, fils de Vermond I, & couſin du roi Alphonſe II, ſurnommé *le Chaſte*, s'étoit diſtingué par des ſervices éclatans, & s'étoit rendu cher au ſouverain par la ſageſſe de ſes conſeils, par la juſteſſe de ſes vues & la pureté de ſes mœurs, lorſque le bon Alphonſe, couvert de gloire, accablé d'ans, & n'aſpirant qu'au bonheur de jouir de quelques jours paiſibles, convoqua les états, & les pria de leur donner ſon couſin pour ſucceſſeur. La nation avoit les obligations les plus eſſentielles à la valeur, ainſi qu'aux grandes qualités de *Ramire*. Le choix d'Alphonſe fut unanimement approuvé, & *Ramire I* fut placé ſur le trône, du conſentement des grands, & aux acclamations du peuple. Alphonſe II mourut, & ſon digne ſucceſſeur régna ſeul ſur Léon & Oviédo, en 842. Il étoit dans la province d'Alava, lors de la mort du roi; & ſon abſence, inſpirant au comte Népotien, ſeigneur auſſi puiſſant qu'audacieux, de hautes idées d'ambition, il ſe propoſa de

s'asseoir sur le trône, à l'exclusion du prince qui en étoit reconnu pour légitime possesseur. Il se donna tant de soins & fit de si brillantes promesses, qu'il engagea plusieurs seigneurs dans son projet d'usurpation. Les conjurés, se croyant en assez grand nombre pour tout oser, prirent les armes, & proclamerent tumultueusement Népotien qui, fier de cette ombre d'élection, rassembla à force d'argent quelques troupes, à la tête desquelles il marcha du côté d'Oviédo. Informé de cette révolte, *Ramire* se mit à la tête de son armée, & marcha vers les Asturies. Il rencontra bientôt l'orgueilleux Népotien qui, s'avançant fièrement, présenta la bataille. Cette action décisive fut terminée en un instant; & à peine le signal du combat fut donné, que presque tous les soldats de Népotien l'abandonnerent, & passerent dans l'armée royale : effrayé de cette défection, il prit la fuite; mais il fut arrêté & conduit aux piés du roi, qui lui fit à l'instant même crever les yeux, & l'envoya dans un monastere où il passa le reste de ses jours. A la faveur de ces troubles, une foule de voleurs de grand chemin se mirent à dévaster les provinces : ils n'échapperent point à la vigilante justice de *Ramire*, qui fit crever les yeux à tous ceux dont on put se saisir; les autres se disperserent & ne reparurent plus. Une prodigieuse quantité de payſans, égarés par la superstition, s'étoient persuadés qu'ils étoient sorciers, & s'effrayoient les uns les autres par leurs sortileges. Il eût fallu les guérir & les éclairer. Des ecclésiastiques crurent qu'il importoit à la religion de les exterminer; & remplissant *Ramire* de leurs opinions fanatiques, ces prétendus sorciers furent pris & brûlés. Pendant qu'il s'occupoit du malheureux soin d'envoyer aux bûchers des citoyens qui n'étoient que stupides, & qu'il eût pu & dû rendre à l'agriculture; les Normands, qui alors infestoient la plupart des côtes de l'Europe, firent une descente à la Corogne, & dévasterent le pays. *Ramire* assembla son armée, marcha contr'eux, mit les Normands en déroute, en massacra beaucoup, & fit une très-grande quantité de prisonniers qui réparerent en partie le vuide que venoit de laisser le supplice des sorciers. Au milieu de son triomphe, le roi pensa perdre la vie par le complot de deux seigneurs qui avoient conspiré, l'un de lui ôter la vie, l'autre d'usurper la couronne. Ils furent découverts & pris : l'un ne perdit que la vue, l'autre fut mis à mort avec sept de ses fils. Le roi eut voulu le sauver, il n'en fut pas le maître; c'étoient les états du royaume qui avoient prononcé la sentence de mort, & qui la firent exécuter. Abderame, roi de Cordoue, jaloux de la gloire du souverain d'Oviédo & de Léon, lui déclara la guerre, sous prétexte que c'étoit lui qui avoit favorisé les descentes des Normands sur les côtes Espagnoles. Ce prétexte étoit absurde; aussi la fortune ne seconda-t-elle point Abderame : *Ramire* le battit; & don Ordogno, son fils, se signala par une si rare valeur dans cette action, qu'à la demande de *Ramire*, les grands proclamerent le jeune prince collegue & successeur de son pere. Moins honteux de sa défaite, qu'irrité de la célébrité de son vainqueur, Abderame rassembla toutes ses forces; & suivi d'une armée nombreuse, il vint faire une irruption sur les terres du roi de Léon & d'Oviédo. Il fut encore plus malheureux qu'il ne l'avoit été la premiere fois. *Ramire* remporta sur lui une victoire signalée; l'armée presqu'entiere d'Abderame périt dans cette action; & le succès de cette journée fut si complet, que les historiens contemporains n'ont pas manqué, suivant l'usage du neuvieme siecle, d'attribuer l'honneur de la victoire à un miracle, & qu'ils ont assuré que l'apôtre saint Jacques, monté sur un cheval blanc, ne cessa de combattre à la tête de l'armée chrétienne. Cette fable n'a pas laissé d'être adoptée en Espagne, où bien des gens la regardent encore comme une vérité fort respectable. Ce qu'il y a de plus vrai, c'est que *Ramire I*, n'ayant plus ni conjurés à punir, ni Normands à éloigner, ni Maures à combattre, continua de vivre & de régner paisiblement, jusqu'au premier février 850, qu'il mourut au grand regret de ses sujets, après sept ans d'un regne glorieux, & non comme le disent les compilateurs du *Dictionnaire* de Moreri, après un regne de 24

années. Il eſt vrai que dans cette longue compilation il y a bien des erreurs, mais celle-ci eſt un peu forte : car enfin, quand même ces ſavans éditeurs feroient commencer le regne de *Ramire* au temps où don Alphonſe II le fit reconnoître pour ſon ſucceſſeur, encore n'auroit-il régné que quinze années, attendu que cet événement eut lieu en 835 : or, de 835 à 850, il n'y a que quinze ans, & non pas vingt-quatre. Mais c'eſt de la mort d'Alphonſe qu'il faut dater le commencement du regne de *Ramire*, auquel ſon prédéceſſeur à la vérité remit une partie du gouvernement, & même, ſi l'on veut, le ſoin entier de l'adminiſtration, mais non le titre de roi, qu'il garda juſqu'à ſa mort, ainſi que la couronne & tous les attributs de la royauté; & Alphonſe II ne mourut que vers la fin de l'année 842. Comment s'eſt-il pu faire que ces compilateurs aient étendu le court regne de *Ramire* à vingt-quatre années ? mais auſſi comment s'eſt-il pu faire qu'il ſe ſoit gliſſé tant d'erreurs, tant de fautes dans ce *Dictionnaire ?*

RAMIRE II, roi d'Oviédo & de Léon, (*Hiſt. d'Eſpagne.*) Depuis la mort d'Alphonſe III, ſurnommé *le Grand*, la guerre, les déſordres, les troubles, les factions avoient habituellement déchiré le royaume de Léon & d'Oviédo; & le trône ſouvent ébranlé par les plus violentes ſecouſſes, avoit été tour-à-tour occupé par l'inquiet & malheureux Garcie, qui avoit beaucoup de vices; fils peu reconnoiſſant, mauvais frere & foible ſouverain; par Ordogno II, prince inquet & malheureux, qui moiſſonna quelques lauriers & éprouva des revers accablans, & qui fut moins heureux encore au milieu de ſes ſujets, trop fatigués de ſa rigueur extrême pour qu'ils puſſent l'aimer; par Troïla II, le plus cruel des hommes, le plus féroce des tyrans, & qui eût fini par dépeupler ſes états, ſi la mort n'eût arrêté le cours de ſes fureurs & de ſes crimes : enfin par l'indolent Alphonſe IV, qui ſe rendant juſtice & ſentant ſon incapacité, abdica la couronne en faveur de *Ramire II* ſon frere, comme lui, fils d'Ordogno II, & alla porter dans un couvent où il ſe retira, les ſentimens propres aux monaſteres, & les ſeules qualités qu'il tint de la nature. *Ramire II*, élevé ſur le trône en 927, par l'abdication de ſon frere, ſe diſpoſoit à ſignaler le commencement de ſon regne par une action d'éclat contre les infideles, quand il apprit qu'Alphonſe, fatigué de ſon état de moine, comme il avoit été fatigué de ſon état de roi, ſe repentant d'ailleurs d'avoir préféré ſon frere au jeune Ordogno, le ſeul fils que lui avoit laiſſé la reine Urraque ſon épouſe, étoit ſorti de ſon couvent, & réclamant contre ſon abdication, ſe diſpoſoit, ſecondé par beaucoup de ſeigneurs, à ravoir par la force le ſceptre que ſa ſtupidité lui avoit fait céder. *Ramire II* qui connoiſſoit l'incapacité de ſon frere, & qui ne jugea pas devoir ſe prêter à ſes caprices, marcha contre lui à la tête de l'armée deſtinée à combattre les Maures, & l'aſſiégea dans Léon; ne pouvant néanmoins oublier que c'étoit à lui qu'il étoit redevable de la couronne, il lui fit faire quelques propoſitions d'accommodement qui furent rejetées; mais quelque ſupériorité qu'il eût, il ne vouloit point en venir aux dernieres extrémités, lorſqu'une nouvelle révolte, ſuſcitée par les trois fils du roi Troïla, qui vouloit s'emparer du trône, le força de profiter ſans ménagement de ſes avantages; il preſſa vivement le ſiege; & Alphonſe qui juſqu'alors avoit parlé avec hauteur, ne pouvant plus tenir, alla ſe jeter aux piés de ſon frere, qui le fit garder étroitement, entra dans Léon, dont il ſe remit en poſſeſſion, pardonna aux rebelles, & marcha contre les trois fils de Troïla, qui lui ayant été livrés par les Aſturiens, eurent, ainſi qu'Alphonſe IV, les yeux crevés, & comme lui, furent à perpétuité renfermés dans un monaſtere. Ces troubles appaiſés, & *Ramire* cherchant à ſe diſtraire du chagrin que lui cauſoit la perte de la reine Urraque, ſon épouſe, que la mort venoit de lui enlever, il tourna ſes armes contre les infideles, marcha vers les murs de Madrid, qu'il emporta d'aſſaut, ravagea les environs de Tolede, & retourna triomphant dans ſes états, chargé de butin, & ſuivi d'une foule d'eſclaves. Abderame, roi de Cordoue, irrité

des succès, & jaloux de la gloire du roi d'Oviédo, mit sur pié une armée nombreuse, & secondé par les troupes d'Aben-Ahaya, seigneur de Sarragosse & son vassal, il se flatta de réparer avec éclat les pertes qu'il avoit souffertes. *Ramire*, à peine remis des fatigues des dernieres hostilités, reprit les armes & marcha avec la plus grande activité à la rencontre des ennemis, qu'il trouva campés aux environs d'Osma, dans une vaste plaine : l'événement ne justifia point les espérances d'Abderame, il comptoit se venger, & il fut complettement battu ; plusieurs milliers de Maures périrent dans l'action, tous les autres prirent la fuite avec leur roi vaincu. *Ramire* rentra à Léon, d'où quelques jours après il se rendit à Astorga pour présider aux états, pendant lesquels il fit d'utiles réglemens, & réunit quelques places qu'il avoit conquises sur les Maures, à l'évêché d'Astorga, suivant l'usage de ce siecle, où les souverains, maîtres dans leurs royaumes, étendoient ou resserroient, comme ils le jugeoient à propos, les dioceses, sans le concours de l'évêque de Rome, qui alors n'en disposoit pas chez les puissances étrangeres. D'Astorga, *Ramire* alla se mettre à la tête de ses troupes, & entra dans l'Aragon, résolu de punir Aben-Ahaya, du secours qu'il avoit fourni à Abderame ; hors d'état de résister à un tel ennemi, Aben-Ahaya, seigneur de Sarragosse, s'empressa de se soumettre, se déclara vassal de la couronne de Léon, & s'engagea de lui payer le même tribut annuel qu'il donnoit au roi de Cordoue. *Ramire* lui accorda la paix à ces conditions, revint dans ses états, épousa dona Thérese, sœur de don Garcie, roi de Navarre ; & pendant une année, ne s'occupa que des soins du gouvernement ; mais tandis qu'il se flattoit de jouir d'un calme heureux & durable, Aben-Ahaya, infidele à ses engagemens, s'étoit ligué avec le roi de Cordoue, & leurs troupes firent inopinément une irruption sur les terres de Léon, s'emparerent de Covarrubias, petite ville bien peuplée, dont ils passerent tous les habitans au fil de l'épée, ravagerent la campagne, & ne s'en retournerent qu'après s'être rassasiés de butin & de carnage ; énorgueilli par le succès de cette expédition, & ne doutant point que le temps d'accabler les chrétiens ne fût venu, Abderame fit les derniers efforts pour écraser *Ramire*, une foule de Maures vinrent d'Afrique se joindre à son armée, déja très-formidable ; & la conquête de Léon & d'Oviédo lui paroissant infaillible, il ne se proposoit rien moins que d'exterminer les chrétiens, ou tout au moins d'obliger ceux qui échappoient au carnage, d'aller pour la seconde fois se cacher dans les Asturies. Ses projets étoient vastes, mais ils ne réussirent pas ; au contraire, *Ramire*, dont les forces paroissoient très-inférieures à celles des Mahométans, alla à leur rencontre, leur présenta la bataille dans la plaine de Simancas, fondit sur eux avec impétuosité, & malgré leur résistance, remporta la victoire & inonda la plaine de leur sang. Il s'en retournoit triomphant, lorsqu'il fut averti qu'Abderame rassembloit les débris de l'armée vaincue qui, malgré cette grande défaite, étoit encore très-nombreuse. Le roi d'Oviédo, sans donner aux infideles le temps d'être tous rassemblés, marcha contr'eux, les joignit auprès de Salamanque, les attaqua & les défit encore. Cette seconde victoire fut plus fatale que la premiere aux Maures ; les vainqueurs en firent un horrible carnage, & se saisirent d'Aben-Ahaya qui fut enfermé & traité en sujet perfide & rebelle. Dans la vue de prévenir de nouvelles invasions, *Ramire II* donna ordre aux comtes de Castille de fortifier leurs places qui, par leur situation, serviroient de barriere aux Mahométans. Les comtes de Castille qui se prétendoient indépendans, n'obéirent qu'à regret. Le roi d'Oviédo leur ordonna ensuite d'assembler leurs troupes & de se tenir prêts à marcher au premier signal. Offensé de ce second ordre, ils refuserent de s'y soumettre, & par leur résistance irriterent si fort *Ramire II*, qu'il marcha contr'eux à la tête de ses troupes, & fit prisonniers les comtes Ferdinand Gonçalez & Nunno Nunnez. Cependant comme les prétentions de ces seigneurs étoient en quelque sorte fondées sur une longue jouissance, le roi d'Oviédo n'usa point de rigueur ; il leur fit faire au con-

traire de ſi ſages repréſentations, pendant qu'ils étoient en priſon, qu'acquieſçant à ſes raiſons, ils lui promirent la plus inviolable fidélité. *Ramire II* ne ſe contenta point de leur rendre la liberté, il les combla de bienfaits, les honora de ſa confiance, & peu de temps après il maria ſon fils don Ordogno, avec dona Urraque, fille du comte Ferdinand Gonçalez & de dona Sanche, infante de Navarre. Intimidés par ſa valeur & ſa puiſſance, les Maures lui demanderent une ſuſpenſion d'armes, & il leur accorda une treve de ſept années. Il conſacra ce temps de paix aux travaux les plus utiles; il fonda pluſieurs monaſteres, peut-être eût-il pu mieux faire; mais alors la fondation d'un monaſtere paſſoit pour la plus belle des actions humaines. Il fit fortifier les places les plus importantes, publia des loix ſages, & extirpa les abus. Conſtamment animé néanmoins du deſir d'exterminer les Maures autant qu'il le pourroit, la treve fut expirée à peine, que, ſuivi de ſon armée, il paſſa les montagnes d'Avila, & fondit ſur Talavera. Le roi de Cordoue envoya contre lui une nombreuſe armée; les Chrétiens & les Maures ſe rencontrerent: le combat s'engagea; l'action fut déciſive & glorieuſe pour *Ramire*, qui remporta encore une victoire ſignalée. Les Mahométans perdirent douze mille hommes, & en laiſſerent ſept mille entre les mains des Chrétiens qui les amenerent priſonniers. *Ramire II* alla ſe repoſer à Oviédo; ſon deſſein étoit de ſe rendre à Léon, mais il tomba malade à Oviedo, & on eut bien de la peine à le tranſporter à Léon; la maladie empira, *Ramire* vit ſans trouble ſes derniers momens approcher: il abdiqua la couronne en faveur d'Ordogno ſon fils, & mourut peu de jours après, le 5 janvier 950. Il avoit régné dix-neuf ans & quelques mois. Les Chrétiens le regretterent amérement; ils perdoient en lui un excellent roi & leur plus ferme appui. Les Maures ſe réjouirent de ſa mort, tant il leur avoit inſpiré de terreur.

RAMIRE III, roi d'Oviédo & de Léon. (*Hiſt. d'Eſpagne.*) Dans les états où la couronne eſt élective, il ſembleroit que le peuple qui ayant le droit de placer qui il veut ſur le trône, a par cela même auſſi le droit de dépoſer les ſouverains qui ne répondent point à la confiance publique, ou qui abuſent en tyrans du ſuprême pouvoir. Ce fut ainſi que penſerent & ce fut ainſi qu'en agirent les ſujets de *Ramire III*, fils du roi Sanche-le-Gros, roi juſte & ſage, qui mourut pourtant empoiſonné par les mains d'un traître qu'il aimoit. *Ramire* n'avoit que cinq ans lors de la mort de Sanche; mais malgré la foibleſſe de ſon âge, les grands aſſemblés pour procéder à une élection, le proclamerent en 964, dans l'eſpérance que, né d'un pere bon & juſte, il en auroit un jour les reſpectables qualités. Il fut reconnu pour roi ſous la tutelle de la reine ſa mere, de dona Elvire ſa tante, & ſous un conſeil de régence. Ce conſeil de régence commença par renouveller avec Alhacan, roi de Cordoue, le traité de paix qui avoit été fait dans les derniers jours du regne précédent, entre les deux couronnes. Il ne ſe paſſa rien de bien important pendant les premieres années de ce regne, & le royaume ne fut agité que par la turbulence de l'ancien évêque de Compoſtelle qui, dépoſé & enfermé, s'évada de ſa priſon, & alla, les armes à la main, ſe remettre en poſſeſſion de ſon évêché. Siſenand ſe fit craindre, & on le laiſſa tranquille ſur la chaire épiſcopale. Les pirates normands qui avoient fait précédemment pluſieurs invaſions ſur les côtes de Galice, en firent une nouvelle, & marcherent vers Compoſtelle. L'évêque Siſenand, qui ſavoit mieux combattre que prêcher, raſſembla des troupes, marcha contre les Normands, leur livra bataille, fut vaincu & tué. Enhardis par cet avantage, les Normands, peuple inhumain dans la victoire, parcoururent le pays, le fer & la flamme à la main, & porterent le ravage & la déſolation juſqu'aux montagnes de Caſtille: chargés de butin, ils revinrent vers les côtes pour ſe remettre en mer; mais le comte Gonçalez Sanchez, ſuivi d'une formidable armée, les rencontra, fondit ſur eux, les battit, les maſſacra preſque tous, fit priſonniers ceux à qui les vainqueurs

fatigués de carnage avoient laiſſé la vie, & alla mettre le feu à leur flotte. A ces troubles près, le royaume jouit d'un calme profond, & *Ramire III* parvenu à la dix-ſeptieme année de ſon âge, épouſa, du conſentement du conſeil de régence, dona Urraque, jeune demoiſelle de l'une des plus illuſtres maiſons du royaume. Eperdument amoureux de ſa jeune épouſe, dont l'ambition étoit outrée & le caractere mauvais, il ne ſe conduiſit que d'après ſes conſeils, & les conſeils pernicieux d'Urraque l'engagerent à traiter avec mépris la reine ſa mere & Elvire ſa tante. *Ramire*, toujours dévoué aux ſuggeſtions de dona Urraque, en agit avec tant de hauteur à l'égard de la nobleſſe, qu'il la mécontenta; il affecta ſurtout d'offenſer les nobles de Galice par les plus révoltans procédés. Ces nobles, peu accoutumés à ce ton deſpotique, s'aſſemblerent, jeterent les yeux ſur le prince don Bermude, fils d'Ordogno III, qui leur parut plus digne du trône que celui qui l'occupoit, ils le proclamerent roi; & cette élection fut ſi favorable aux Galiciens, parmi leſquels le jeune Bermude avoit été élevé, qu'ils prirent les armes pour ſoutenir ſon élection. *Ramire III* croyant n'avoir à combattre qu'un petit nombre de rebelles faciles à ſoumettre ou à diſperſer, raſſembla ſes troupes, & marcha contre les Galiciens: ceux-ci ſe défendirent avec beaucoup de valeur. Les deux partis en vinrent à une action, elle fut vive & ſanglante; le combat dura depuis le lever du ſoleil juſqu'à ſon coucher; la victoire demeura indéciſe: mais l'armée royale avoit été ſi maltraitée, que *Ramire* ſe rendit à Léon pour lever de nouvelles troupes. A peine il étoit arrivé dans cette capitale, qu'il y tomba malade, & mourut, à la ſatisfaction publique, vers la fin de l'année 982, dans la quinzieme année de ſon regne, & âgé de vingt ans. La nation l'avoit élu pour qu'il régnât en ſouverain vertueux & modéré, il voulut gouverner en deſpote, & ſes prétentions injuſtes inſpirerent à ſes ſujets la réſolution de faire un nouveau choix. Il mourut cependant ſur le trône; mais s'il eût vécu encore quelques jours, il eſt vraiſemblable qu'il ſeroit mort ou en priſon, ou dans un monaſtere; car la nation entiere étoit ſoulevée contre lui, & faiſoit des vœux pour Bermude. *(L. C.)*

RAMISTE, CONSONNE, *(Gramm.)* On nomme *conſonnes ramiſtes* l'j & l'v, lorſqu'ils ſont conſonnes. Ce fut vers le milieu du ſeizieme ſiecle, qu'on commença à diſtinguer les j & les v conſonnes des i & u voyelles. Pierre Ramus ou de la Ramée, imagina cette diſtinction fort utile dans notre orthographe, d'où ces deux lettres ont retenu le nom de *conſonnes ramiſtes*. Il mit en uſage cette invention dans ſa grammaire latine, imprimée en 1557; enſuite Gilles Beys, libraire à Paris, ayant connu l'utilité des deux *conſonnes ramiſtes*, les employa dans l'édition des commentaires de Claude Mignault, ſur les épîtres d'Horace, qu'il fit imprimer en 1584 chez Denis Duva. *(D. J.)*

RAMNES *ou* RAMNENSES, *(Antiq. rom.)* eſpece de tribu formée de chevaliers romains. Acron le dit formellement, & préfere ce ſentiment à l'opinion de ceux qui croyoient que c'étoit ſeulement une des tribus romaines; *Ramnes, Luceres, Tatienſes, tribus erant, vel ut veriùs Equites.* Cornelius Nepos, plus croyable encore que le ſcholiaſte, réunit ces deux ſentimens, & les applique aux chevaliers. C'eſt dans la vie de Romulus, où il dit: *tres equitum centurias inſtituit, quas à ſuo nomine* Ramnenſes, *à Tito Tatio* Tatienſes, *à Lucumone* Luceres *appellavit.* C'étoit donc une centurie, ou une eſpece de tribu de chevaliers romains.

Un ancien poëte, mais dont on ignore le nom, dans une piece auſſi élégante que modeſte ſur les fêtes de Vénus, a ramaſſé en quatre petits vers toutes les parties de la république; ſavoir, le peuple, *Quirites*, les chevaliers, *Ramnes*, le ſénat, *Patres*, & les empereurs *Cæſares.*

Romuleas ipſa fecit
Cum Sabinis nuptias;
Unde Ramnes *& Quirites,*
Proque prole poſterâ
Romuli, patres creavit,
Et nepotes Cæſares.

Enfin

Enfin Horace a donné à *Ramnes* une épithete, qui convient particuliérement aux chevaliers romains; il les nommoit *celfi*: or *celfus* vient du grec χελης, qui ſignifie également un *cheval* & un *cavalier*, comme nous l'apprenons de Feſtus Pompeius. (*D. J.*)

RAMOITIR, v. act. (*Gramm.*) c'eſt rendre moite pour la premiere ou pour la ſeconde fois. Le brouillard ramoitit le linge. La vapeur de la laine ramoitit le papier.

RAMOITIR, *terme d'Imprimerie*, c'eſt paſſer l'éponge imbibée d'eau, ſur les uſtenſiles auxquels il faut communiquer une humidité convenable. Les ouvriers de la preſſe *ramoitiſſent* le cuir de leurs balles, leur tympan, & le papier, quand ces choſes précédemment trempées ont trop perdu de leur humidité, dans le temps qu'ils viennent à les mettre en œuvre.

RAMOLADE, ſ. f. (*Cuiſine.*) On appelle de ce nom une eſpece de ſauce que l'on prépare pour la viande & le poiſſon. La *ramolade* eſt ordinairement compoſée d'anchois, de perſil, de capres, & de ciboules hachées enſemble dans du jus de bœuf; mais on peut y ajouter pluſieurs autres aſſaiſonnemens. (*D. J.*)

RAMOLLIR, v. act. (*Gramm.*) c'eſt rendre la molleſſe pour la premiere fois ou pour la ſeconde. *Ramolliſſez* ce cuir; *ramolliſſez* ce parchemin.

RAMOLLIR L'OISEAU, c'eſt *ramollir* ſon pennage avec une éponge trempée.

RAMOLLISSANT, adj. *terme de chirurgie concernant la matiere médicale externe.* C'eſt la même choſe qu'*émollient.* On donne ce nom à tous les médicamens qui ont la vertu de rendre la ſoupleſſe aux parties ſolides trop tendues, & de redonner de la fluidité aux liqueurs épaiſſies. Les liquides forment, par la lenteur de leur circulation, ou par leur ſtagnation, deux eſpeces de tumeurs, des douloureuſes, & des indolentes; il y a des émolliens qui agiſſent dans le premier cas, en calmant la douleur, ce ſont des émolliens anodins; on en emploie d'autres dans le ſecond cas; on les appelle *émolliens réſolutifs*, parce qu'ils ont la vertu de réſoudre les fluides épaiſſis. Il y en a qui agiſſent principalement ſur les ſolides trop tendus, ce ſont des émolliens relâchans.

La premiere claſſe d'émolliens que nous diſons être anodins, ſont des remedes remplis de mucilages aqueux & adouciſſans, dont les particules s'attachent aiſément aux vaiſſeaux, aſſoupliſſent leurs fibres, & les rendent moins ſuſceptibles d'agacement & d'irritation. A l'aide de la chaleur qu'on donne à ces médicamens, leurs parties déliées s'inſinuent dans les pores, raréfient inſenſiblement les humeurs, & leur font reprendre les voies ordinaires. Tels ſont *l'eau tiede, le lait, l'althea, la mauve, la pariétaire, le bouillon blanc, le violier, les ſemences de lin, de fenugrec, de pſyllium*, &c. Ils conviennent en fomentations & en cataplaſmes dans les engorgemens inflammatoires.

La ſeconde claſſe d'émolliens eſt compoſée de médicamens qui uniſſent la vertu réſolutive à l'émolliente; ils contiennent des parties actives, qui donnent un peu de reſſort aux vaiſſeaux, & qui les font agir ſur les liqueurs ſtagnantes; la réſolution ſe fait, ſi ces liqueurs ont aſſez de fluidité pour obéir à cette action: & dans le cas contraire les vaiſſeaux ſe briſent ſur les fluides épaiſſis, & il en réſulte une ſuppuration, ou purulente, ou putride, ſuivant la nature de l'humeur qu'on a miſe en diſſolution dans le lieu de ſa ſtagnation, en excitant à faux le jeu des vaiſſeaux. Les médicamens émolliens, réſolutifs, ou maturatifs, tirent principalement des matieres gommeuſes, telles que *le galbanum, l'opopanax, le ſagapenum, la gomme ammoniaque.* Les quatre farines réſolutives, les fleurs de camomille & de mélilot réduites en poudre, ſervent auſſi à faire des cataplaſmes émolliens, réſolutifs, & les gommes ſuſdites entrent dans la compoſition d'emplâtres, qu'on met avec ſuccès ſur des tumeurs dures, dont on a calmé l'inflammation précédente, avec les cataplaſmes émolliens anodins, & qui ont enſuite été prédiſpoſés par les cataplaſmes émolliens réſolutifs. Les emplâtres *de vigo, de ſavon, de ciguë, de diabotanum, de diachylon gommé*, ſont propres à fondre les tumeurs rénitentes. *Voyez* RÉNITENTE.

Les émolliens relâchans, ou chalaſtiques,

doivent produire dans les fibres un changement, par lequel elles deviennent plus alongées ſans ſe rompre. Il ſuffit pour cet effet, que des particules lubrifiantes s'inſinuent entre les ſolides & les aſſoupliſſent. Les émolliens des deux premieres claſſes ont cette vertu, mais elle réſide éminemment dans les remedes onctueux, tels que le beurre, les huiles de lis, de lin, d'amandes douces, les graiſſes de différens animaux, & leurs moëlles. Les compoſés ſont *l'onguent d'althea, de populeum, les huiles de chien, de vers, l'emplâtre de mucilages, celui de diachylon ſimple, &c.* Ces remedes gras ne conviennent point ſur les parties enflammées; ils deviendroient ſtimulans & ſuppuratifs; mais on les emploiera avec ſuccès ſur la peau ſaine du ventre, pour remédier à l'inflammation des parties internes, comme dans le cas des hernies avec étranglement, de diſpoſition inflammatoire des inteſtins, pour ramollir les articulations qui ne jouent pas, à cauſe de la ſéchereſſe ou de la roideur des muſcles & des liqueurs, *&c. V.* dans le ſecond tome du recueil des pieces qui ont concouru pour le prix de l'académie royale de chirurgie, pluſieurs mémoires ſur les remedes émolliens. (*Y*)

RAMONNER, v. act. (*Econ. domeſt.*) il ne ſe dit que des cheminées; c'eſt l'action de les nettoyer. Ce ſont de jeunes ſavoyards qui *ramonnent* ici les cheminées, & on les appelle pour cela *ramonneurs*.

RAMOTH, *élevée*, (*Géog. ſacr.*) ville célebre du pays de Galaad qui appartenoit à la tribu de Gad, fut aſſignée pour demeure aux lévites, & devint ville de refuge. *Deut. IV. 43.* Cette ville fut ſur-tout fameuſe durant les regnes des deniers rois d'Iſraël, & fut l'occaſion de pluſieurs guerres entre ces princes & les rois de Damas. Joram, roi de Juda, fut dangereuſement bleſſé au ſiege de cette place, & Achab fut tué au pié des murs dans un combat qu'il livra aux Syriens. Ce fut auſſi à *Ramoth* que le prophete envoyé par Eliſée, ſacra Jehu pour roi. Il y avoit auſſi du même nom une ville dans la tribu d'Iſſachar, donné aux lévites, & un fils de Bani. (+)

RAMPANO, RAPINA, *ou* RAPINI, (*Géog. mod.*) port & bourgade de la Morée, dans le Brazzo di Maina, ſur la côte du golfe de Colochine. Le port Rapani, ſelon la Guilletiere, étoit autrefois la ville de *Geronthræ*. Ce port ſe découvre de loin, ſur-tout quand on vient du ſud-ſud-eſt, à cauſe de deux montagnes extrêmement rondes qui l'enferment. Il y a dans cet endroit de la côte, des eaux douces qui ſont excellentes. (*D. J.*)

RAMPANT, adj. (*Gramm.*) il ſe dit au ſimple de tout ce qui *rampe* à terre. Les ſerpens *rampent*. Il y a des plantes *rampantes*. Il ſe dit au figuré de ceux qui s'abaiſſent devant les grands, & qui captent leurs faveurs par des voies viles & baſſes. Du ſtyle, un ſtyle *rampant*; de la conduite, une conduite *rampante*.

RAMPANT, adj. (*Architect.*) épithete qu'on donne à tout ce qui n'eſt pas de niveau, & qui a de la pente, comme un arc *rampant*, une deſcente. *Voyez* ARC. (*D. J.*)

RAMPANT, adj. *terme de Chirurgie*, c'eſt le nom d'un bandage qui ſe fait avec une bande dont les circonvolutions entourent la partie en forme de ſpirale, & en laiſſant entr'elles des eſpaces découverts. Ce bandage a la figure d'un ſerpent qui ſe traîne le long d'un arbre en l'entourant. *Voyez* BANDE & BANDAGE.

On voit l'application du bandage *rampant*, au bras gauche de la *fig. 1. Pl. XXX.*

Ce bandage n'eſt employé que pour contenir des compreſſes ſur un membre dans une grande étendue avec une bande aſſez courte, ſoit que la néceſſité oblige de ſe ſervir de celle qu'on a ſous la main, & ſouvent auſſi par choix, pour ne pas ſurcharger la partie du poids d'une longue bande. Dans ce cas elle doit toujours être appliquée fort légérement, ſur-tout dans le cas de gonflement; parce que ſerrant un peu, on augmenteroit la tuméfaction dans les intervalles que laiſſent entr'elles les circonvolutions de la bande. (*Y*)

RAMPANT, adj. *terme de Blaſon*; ce mot ſe dit des animaux terreſtres, comme lions, ours, chiens, loups, *&c.* qui ſont diſtingués, comme s'ils vouloient s'élever & monter le long d'une rampe. On doit ſpécifier leur action, à la réſerve du lion &

du griffon, parce que c'eſt leur aſſiette naturelle ; mais pour les autres, ils ont des termes particuliers; comme le cheval, la licorne, le bélier, le loup, &c. à l'égard deſquels on dit effarouchés, effrayés, raviſſans, ſaillans, ſautans, &c. *Ménétrier.* (*D. J.*)

Le léopard qui eſt ordinairement paſſant, quand il eſt *rampant*, eſt dit *lionné.*

Le loup *rampant* eſt dit *raviſſant.*

Le cheval à moitié lévé ſur ſes jambes de derriere, eſt dit *cabré ;* tout droit, il eſt dit *effaré.*

Le taureau *rampant* eſt nommé *furieux.*

La licorne, le belier, le bouc, la chevre, le chamois *rampans*, ſont dits *ſaillans.*

L'ours *rampant* eſt dit *levé.*

Le chat *rampant*, *effarouché.*

Chapelain de Bedos, de la Vialle, de Trouilhas en Gévaudan ; *d'argent au levrier rampant de ſable, au chef d'azur.*

Auderic de Laſtours, dioceſe de Narbonne ; *d'argent à l'arbre de ſinople, à feneſtre un chien de ſable rampant, les pattes de devant appuyées ſur le fût de l'arbre, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.* (*G. D. L. T.*)

RAMPE D'ESCALIER, ſ. f (*Architect.*) nom commun, & à une ſuite de degrés, droite ou circulaire par ſon plan, entre deux paliers, à leur baluſtrade à hauteur d'appui, faite de baluſtres de pierre, ronds ou quarrés ou de baluſtres de bois tournés, ou pouſſés à la main, ou enfin de fer, avec baluſtres ou panneaux, friſes, pilaſtres, conſoles & autres ornemens.

Rampe courbe ; c'eſt une portion d'eſcalier à vis, ſuſpendue, ou à noyau, laquelle ſe trace par une cherche ralongée, & dont les marches portent leur délardement pour former une coquille, ou ſont poſées ſur une voûte *rampante*, comme la vis ſaint-Gilles, ronde.

Rampe de chevron ; c'eſt l'inclinaiſon des chevrons d'un comble; ainſi on dit, faire un exhauſſement au-deſſus d'un dernier plancher, juſque ſous la *rampe des chevrons.*

Rampe de menuiſerie ; c'eſt *une rampe* qui eſt droite & ſans ſujétion, comme on en fait pour de petits eſcaliers dégagés. C'eſt auſſi une *rampe* courbe qui ſuit le contour d'un pilier, comme il y en a à pluſieurs chaires de prédicateurs. Cet ouvrage eſt un des plus difficiles de la menuiſerie.

Rampe par reſſaut ; rampe dont le contour eſt interrompu par des paliers ou quartiers tournans. *Daviler.* (*D. J.*)

RAMPE, (*Fortificat.*) pente extrêmement douce, qu'on fait le long des talus intérieurs. On les place ſelon l'occaſion & le beſoin, tantôt à l'angle du rempart, vis-à-vis l'entrée du baſtion, quand le baſtion eſt plein ; tantôt le long des flancs, ou à l'angle flanqué, quand le baſtion eſt vuide. (*D. J.*)

RAMPE, (*Hydr.*) ſe dit dans une caſcade qui deſcend en pente douce, d'une ſuite de chandeliers, qui accompagnent les cercles d'une caſcade, ou qui ſe trouvent placés ſur les paliers ou repos d'un eſcalier ; ou ſur des rampes de gazon, ce qui forme des rampes de jets. (*K*)

RAMPE DE GAZON, (*Jardinage.*) Les *rampes* ſont de grands tapis de gazon en pente douce, tels que ceux qui accompagnent les côtés d'une caſcade, ou qui ſervent à raccorder deux inégalités de terrain, ou les différens niveaux de pente de deux allées paralleles.

Ces *rampes* doivent être priſes de loin ; des glacis de gazon ou de petits murs de terraſſe les ſoutiennent ordinairement, & on y met d'eſpace en eſpace des arrêts de gazon ou de bois pour rejeter les eaux des ravines des deux côtés.

RAMPEMENT, ſ. m. (*Phyſiq.*) mouvement de progreſſion, par lequel les ſerpens & autres animaux de cette eſpece ſe tranſportent d'un lieu à un autre.

Quoique les organes que les ſerpens emploient pour *ramper*, ſoient fort compoſés, ayant des os articulés, & des muſcles pour cette ſorte d'allure, leur mouvement néanmoins n'eſt différent de celui des vers de terre, qu'en ce que leur corps ne rentre pas en lui-même, mais qu'il ſe plie pour ſe raccourcir. Le nombre des replis que ces animaux font, leur ſert à s'affermir ſur la terre ; ils y *rampent* avec peine quand elle eſt fort unie, parce qu'ils ont beſoin des inégalités d'un lieu raboteux, afin qu'une partie y étant affermie par ſes différens replis, l'autre ſe puiſſe lancer en avant, & retirer enſuite

la premiere avec plus de force & de promptitude.

Les piés que les chenilles & les vers à ſoie ont pour marcher, ne rendent leur allure guere différente de celle des vers de terre, parce que la plupart des chenilles ſe traînent auſſi, & leur corps rentre en lui-même, & ſe ralonge enſuite; leurs piés leur ſervent plus pour arrêter la partie qui poſe ſur terre, que pour tranſporter le corps d'un endroit à l'autre par leur mouvement, comme font les piés des autres animaux.

Il y a néanmoins quelques chenilles, qui, comme les ſerpens, ſe plient, & font un arc, ramenant leur queue vers leur tête, & enſuite avançant la partie qui eſt proche de la tête, lorſqu'elles dreſſent leur corps. Quelques ſerpens font avec leurs écailles, ce que les chenilles font avec leurs piés; car elles leur ſervent pour s'affermir ſur la terre, lorſqu'ils les hériſſent, quand ils marchent vîte, afin qu'ils puiſſent pouſſer contre la terre, comme fait un marinier qui appuie ſon croc ſur le ſable pour faire avancer ſon bateau. Les vers de terre ont de petits poils à chacun des nœuds dont ils ſont compoſés, par le moyen deſquels ils s'attachent à la terre, & pouſſent contre, de même que les ſerpens font avec leurs écailles. (*D. J.*)

RAMPER, *v. les articles* RAMPANT & RAMPEMENT.

RAMPER, v. paſſ. (*Architect.*) c'eſt pancher ſuivant une pente donnée.

RAMPIN, adj. *en terme de manege*, ſe dit d'un cheval bouleté des boulets de derriere, & qui ne marche par conſéquent que ſur la pince; c'eſt ordinairement un défaut que le cheval apporte en naiſſant. *Voyez* BOULET, BOULETÉ.

RAMSEY, (*Géog. mod.*) bourg d'Angleterre dans Huntingdon-shire. Il a droit de marché public, & il a été fameux autrefois par les richeſſes de ſon abbaye. (*D. J.*)

RAMTRUT, ſ. m. (*Hiſt. mod. ſuperſ.*) c'eſt le nom d'une divinité adorée par les Kanarins, peuple de l'Indoſtan; elle a un temple fameux à Onor. On la repréſente ſous des traits qui approchent plus de ceux d'un ſinge que d'un homme. Dans certains jours ſolemnels on le porte en proceſſion dans une eſpece de char, qui a la forme d'une tour pyramidale d'environ quinze piés de haut; une douzaine de prêtres montent ſur cette voiture pour accompagner l'idole; ils ſont traînés par des hommes, qui tiennent à très-grand honneur de ſervir de bêtes de charge à ce dieu & à ſes miniſtres.

§ RAMURE, ſ. f. (*en terme de Blaſon.*) meuble de l'écu qui repréſente le bois du cerf, chaque côté a ſix dagues y compris celle de l'extrémité.

Demi-ramure eſt un côté ſeul du bois de l'animal.

Maſſacre eſt une *ramure* jointe au crâne du cerf.

De Fouraire de Villers-la-Chevres en Lorraine; *d'azur à une ramure d'or, au centre de l'écu, entre la ramure une étoile de même.*

De Banne d'Avejan, de Montgros, dioceſe d'Uzès en Languedoc; *d'azur à la demi-ramure d'or, poſée en bande.* (*G. D. L. T.*)

RAMURES, *ou* TÊTES DE CERF, ſ. f. pl. (*Vénerie.*) les cerfs ne portent leurs premieres têtes, qu'on appelle les *dagues*, qu'à la deuxieme année; à la troiſieme ils doivent porter quatre, ſix ou huit cornettes; à la quatrieme ils en portent huit ou dix; à la cinquieme dix ou douze; à la ſixieme douze, quatorze ou ſeize; & à la ſeptieme, leurs têtes ſont marquées de tout ce qu'elles porteront jamais, & n'augmentent plus qu'en groſſeur. *Voyez l'article* CERF.

RANA, *ou* RANNA, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) titre que l'on donne dans l'Indoſtan aux princes ou ſouverains du pays, qui deſcendent des anciens poſſeſſeurs de ces contrées avant que les Tartares en euſſent fait la conquête; cependant le mot ſous lequel on déſigne ces princes le plus ordinairement, eſt celui de *rajah*. Voyez *cet article*.

RANCE & RANCIDITÉ, (*Chymie, Diete, Mat. méd.*) la *rancidité* ou l'état *rance* eſt l'effet d'une eſpece d'altération ſpontanée ou de fermentation indéfinie juſqu'à préſent, & qui eſt propre aux ſubſtances huileuſes. Tout le monde con-

noît cet état dans le lard, dans l'huile d'olive, où elle conſtitue la même qualité que celle qu'on déſigne auſſi vulgairement par le mot de *fort*, dans le blanc de baleine, le beurre de cacao, *&c.*

Les matieres *rancés* ont une âcreté ſinguliere & très-ſenſible au goût, une eſpece de corroſivité qui doit les faire rejeter abſolument des uſages diététiques & des uſages pharmaceutiques, même extérieurs. (*b*)

RANCHE, ſ. f. (*Charpent.*) les *ranches* ſont des chevilles de bois dont l'échelier d'une grue eſt garnie. Elles paſſent au travers, & ſervent d'échelons pour monter au haut de la machine, & pour y mettre la ſellette, le fauconneau, les poulies & le cable.

RANCHER, ſ. m. (*Charpent.*) longue piece de bois traverſée de ranches, qu'on poſe en arc-boutant pour monter au haut des grues ou des engins. Il y en a qui ne ſe ſervent de ce mot que pour les engins, & qui emploient celui de *gruau*, ou d'*échelier*, pour les grues. (*D. J.*)

RANCHERS, *terme de charron*; ce ſont deux morceaux de bois quarrés de la longueur de ſix piés, & de l'épaiſſeur de quatre pouces; ces *ranchers* ſe placent ſur le haut & ſur la queue de la charrette, & ſont aſſujettis deſſus les timons avec de fortes chevilles de bois; de façon que les bouts de ces *ranchers* excedent la charrette d'environ un demi-pié de chaque côté. Les derniers bouts ſont percés d'une mortaiſe chacun pour y poſer les cornes des *ranchers*.

RANCIDITÉ, ſ. f. eſpece de corruption déſagréable que les graiſſes & les ſubſtances huileuſes contractent à la longue, & que la chaleur leur communique. Les médicamens huileux ne conviennent point en topiques ſur les parties attaquées d'inflammation, parce que les huiles échauffées perdent leur caractere bienfaiſant; & au lieu de relâcher & d'adoucir, comme on ſe le propoſe, elles deviennent âcres & irritantes par *rancidité*. Willis a parlé de la *rancidité* dans ſon traité de la fermentation.

M. Queſnay, dans ſa diſſertation ſur les vices des humeurs, imprimée à la tête du premier tome de l'académie royale de chirurgie, met auſſi la *rancidité* des humeurs du corps humain au nombre des effets que leur fermentation peut produire. Il ſe propoſe dans cet ouvrage important d'établir les principes phyſiques qui doivent ſervir de fondement à la doctrine de la ſuppuration, de la gangrene, des tumeurs, des plaies, des ulceres, & d'autres ſujets de chirurgie. Les humeurs ſont infectées, & les ſolides diverſement irrités par les corpuſcules viciés qui ſont l'effet des différentes dépravations qu'une portion des fluides contractent. Le lait, par exemple, qui ſe dépave dans l'eſtomac, y devient rance & amer. On voit des preuves de l'infection & de la malignité qu'il cauſe, dans les fievres conſiderables produites par cette dépravation. Suivant l'opinion commune, le lait eſt ſuſceptible de s'aigrir par une fermentation acéteuſe; & l'on croit que la plupart des maladies des enfans viennent d'acides fournis par un lait aigri dans les premieres voies; mais ne peuvent-elles pas venir plutôt de la partie butireuſe du lait qui devient rance, ou comme l'on dit vulgairement, d'un lait qui tourne en bile? Il eſt évident, dit M. Queſnay, que la malignité de cette derniere ſorte de fermentation, dont les matieres groſſes ſont ſuſceptibles, eſt bien plus malfaiſante que celle de la fermentation acelcente. La diſpoſition que les matieres devenues rances ont à ſe corrompre, doit rendre ces matieres plus redoutables, que celles que la fermentation auroit rendues acides ou vineuſes; celles-ci peuvent être avantageuſes pour donner de la durée aux humeurs, dans les cas où l'action exceſſive des vaiſſeaux les détruiroit trop promptement. Il n'en eſt pas de même des matieres devenues rances: la partie graſſe ou huileuſe de ces matieres, qui domine ſur les ſels acides, & qui empêche que la fermentation ne puiſſe développer ces ſels, rend ces matieres fort ſuſceptibles de pourriture; ainſi on doit remarquer que les mauvais effets de ces matieres dépend plus de la pourriture qui ſurvient, que de la dépravation qu'elles avoient contractée d'abord par la fermentation. Plus on cherchera à s'inſtruire ſur la théo-

rie & ſur la pratique de la chirurgie, plus on ſentira l'utilité de ces connoiſſances pour aider directement ou indirectement à l'intelligence de pluſieurs points de doctrine qui concernent cet art ; & ſur-tout pour éclaircir ce qui regarde les tumeurs graiſſeuſes, les hernies épiploïques qui s'enflamment & ſuppurent ; les tumeurs froides formées par des ſucs muqueux & gélatineux, qui ne ſont pas ſuſceptibles de putréfaction, & qui ſe corrompent par *rancidité*. *Voyez* SCROPHULE. (*Y*)

RANÇON, ſ. f. c'eſt la ſomme qu'on paie pour un priſonnier de guerre ou un eſclave à qui on fait rendre la liberté. *Voyez* PRISONNIER DE GUERRE.

Il eſt actuellement aſſez d'uſage parmi les puiſſances qui ſont en guerre, de convenir d'échanger les priſonniers de guerre, ou de payer leur *rançon*, eu égard à leur grade. La convention qu'on fait pour ce ſujet porte le nom de *cartel*. La *rançon* d'un ſoldat y eſt évaluée à dix ou à douze livres, & celle d'un général ou maréchal de France, à 50. mille livres. Mariana rapporte, *livre XXVII, chap. xviij*, que dans la guerre que les François firent contre les Eſpagnols en Italie, la *rançon* d'un cavalier étoit le quart d'une année de ſa paie ou de ſa ſolde ; d'où l'on croit que le terme de *quartier*, dont on ſe ſert pour demander à ſe rendre, eſt venu. *V.* QUARTIER. (*q*)

RANCUNE, ſ. f. (*Gramm.*) haine ſecrette & invétérée, qu'on garde au fond de ſon cœur juſqu'à ce qu'on ait trouvé l'occaſion de l'exercer. Les hommes ſujets à cette paſſion ſont à plaindre. Ils portent en eux une furie qui les tourmente ſans ceſſe. La *rancune* eſt taciturne, ſombre, mélancolique ; quelque motif qu'elle puiſſe avoir, elle eſt d'un caractere triſte & fâcheux.

RANDAN, (*Géog. mod.*) petite ville ou plutôt bourg de France, dans la baſſe Auvergne, proche l'Allier, entre Maringues & Vichy.

RANDASSO, *ou* RANDAZZO, (*Géog. mod.*) petite ville de Sicile, dans le val Demona, vers la ſource de la riviere Cantara, au pié du mont Etna, & du côté du nord ; on croit que c'eſt la *Tiſſa* de Ptolomée, *l. III, c. iv.*

RANDERADT, (*Géogr.*) petite ville d'Allemagne, dans le cercle de Weſtphalie & dans le duché de Juliers, ſur la riviere de Worms qui s'y partage en deux bras. C'eſt le ſiege d'un bailliage. (*D. G.*)

RANDERSON, *ou* RANDE, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge *Randruſium*, ville de Danemarck, dans le nord-Jutland, près de l'embouchure de la Gude, dans la mer Baltique. Cette ville eſt fort ancienne. Abel, duc de Schleſwich, la brûla en 1247. Le comte Gerhard de Holſtein, ſurnommé *le Chauve*, y fut tué en 1340. La pêche du ſaumon y eſt abondante.

RANDIA, ſ. f. (*Botan. exot.*) arbriſſeau d'Amérique ; ſa fleur n'a qu'un pétale dont la partie inférieure eſt tubuleuſe, & la partie ſupérieure évaſée, & pour l'ordinaire diviſée en cinq ſegmens. Cette fleur fait place à un fruit ovale, qui n'a qu'une cellule que rempliſſent des ſemences plates & cartilagineuſes, environnées de pulpe.

Miller n'en compte qu'une eſpece ; M. Hans-Sloane a donné la deſcription & la figure de cette plante dans ſon hiſtoire de la Jamaïque, *vol. I, p. 40*, ſous le titre *de lycium forte ; foliis ſubrotundis integris, ſpinis & foliis ex adverſo ſitis.*

Cet arbriſſeau eſt fort commun aux environs de la Vera-Cruz, d'où le docteur Guillaume Houſton, qui lui a donné le nom de *Randia*, en mémoire de M. Iſaac, Rand, botaniſte, a apporté ſa ſemence en Europe. Il s'éleve à dix ou douze piés de haut dans ſon pays natal, & ſe diviſe en un grand nombre de branches, qui croiſſent deux à deux, ainſi que ſes feuilles & ſes épines. Ses fleurs ſont petites, blanches, & font place à un fruit dur, ovale, à-peu-près de la groſſeur d'une noix d'Eſpagne, plein de ſemences plates, & renfermées ſous une pulpe molle & noirâtre. Ses feuilles ſont vertes pendant toute l'année. (*D. J.*)

RANDON, (*Lang. franç.*) ce vieux mot ſe dit d'une ſource, d'une pluie, d'un torrent, qui ſe fait paſſage par un rocher ; on le diſoit auſſi des gens qui

alloient en troupes. On dit encore en Fauconnerie, *fondre en randon*, quand l'oiſeau de proie fond avec grande impétuoſité ſur ſon gibier pour le jeter à terre.

RANDON, (*Géog. mod.*) ou château neuf de *Randon*; lieu de France en Gevaudan, ſénéchauſſée de Beaucaire; c'étoit dans le quinzieme ſiecle une place forte qu'aſſiégea le connétable *du Gueſclin*, & devant laquelle il mourut de maladie le 13 juillet 1380, âgé de 69 ans ou environ. En diſant adieu aux vieux capitaines qui l'avoient ſuivi depuis quarante ans, il les pria de ne point oublier ce qu'il leur avoit dit mille fois, » qu'en quelque pays qu'ils fiſſent la guerre, ils reſpectaſſent les gens d'égliſe, les femmes, les enfans & le pauvre peuple. »

Il leur en avoit montré l'exemple. Auſſi ſes propres ennemis lui rendirent un honneur ſingulier. Le gouverneur de *Randon* avoit capitulé avec le connétable, & il étoit convenu de ſe rendre le 12 juillet en cas qu'il ne fût pas ſecouru: quand on le ſomma de remettre la place le lendemain, qui fut le jour de la mort de du Gueſclin, le gouverneur répondit qu'il lui tiendroit parole, même après ſa mort; en effet il ſortit avec les plus conſidérables officiers de ſa garniſon, & mit ſur le cercueil du connétable les clefs de la ville, en lui rendant les mêmes reſpects que s'il eût été vivant. Les fameux capitaines qui avoient ſervi ſous ſes ordres, refuſerent l'épée de connétable, comme ne ſe ſentant pas dignes de la porter après lui; cependant Olivier de Cliſſon fut forcé quelque temps après de la recevoir.

Du Gueſclin étoit breton, laid & de petite taille; mais il ſe fit ſinguliérement eſtimer par ſa valeur & par ſes hauts faits, ayant rendu des ſervices très-importans à la France durant la priſon du roi Jean, & ſous le regne de Charles V. Il s'employa avec un ſuccès admirable à reprendre ſur les Anglois pluſieurs villes, & n'exécuta pas des choſes moins extraordinaires en Eſpagne.

Ce fut un des plus braves héros de l'ancienne chevalerie. A l'âge de quinze ans, il emprunta en cachette le cheval d'un meunier, vint inconnu à Rennes, pour y joûter dans un tournois qui s'y célébroit, & remporta le prix.

Il ne faut pas néanmoins croire tout ce que les vieilles chroniques diſent de lui; car les auteurs de cette eſpece d'ouvrages étoient encore entichés de la maladie qui a produit les hiſtoires merveilleuſes de Roland, d'Oger le danois, & ſemblables; mais on peut conſulter ſa vie publiée par M. du Chatelet, en 1666, elle eſt meilleure que celle qui avoit été imprimée en très-vieux gaulois, & dans laquelle néanmoins on trouve un paſſage fort ſingulier, qui fait voir qu'anciennement les laïques ont eu le droit d'adminiſtrer les ſacremens dans certains cas de néceſſité.

Cette ancienne vie de du Gueſclin nous apprend que dans la bataille de Pontvalin, qu'il gagna ſur les Anglois, ſes ſoldats avant que d'en venir aux mains, ſe confeſſerent l'un l'autre, & s'entredonnerent la communion. « Et en icelle place (ce ſont ſes termes) ſe desjeunoient de pain & de vin qu'ils avoient apporté avec eux. Et prenoient les aucuns d'iceux du pain, & le ſeignoient au nom du ſainct ſacrement. Et après ce qu'ils eſtoient confeſſés l'un à l'autre de leurs péchés, le uſoient en lieu *d'eſcommichement*. Après dirent mainte oraiſon, en dépriant à dieu, qu'il les gardaſt de mort, de mahaing & de priſon. »

Le mot *eſcommichement* ou *accommichement* eſt dans Froiſſard, & vient ſelon Borel, du mot *adcommunicare*, communier. On trouve même des traces de ces communions beaucoup plus anciennes encore, dans nos vieux romans; entr'autres au *ch. xxxvj.* de Galien reſtauré, où Roland bleſſé à mort, & couché dans un champ de blé, *s'eſcommiche* lui-même de trois brins de blé en herbe, au nom des trois perſonnes de la très-ſainte Trinité.

On ſait, dit M. de Voltaire, quels honneurs Charles rendit à du Gueſclin. Il fut enterré dans l'égliſe deſtinée aux tombeaux des rois de France, auprès de celui que Charles V s'étoit fait préparer. Il a dans le mauſolée une lampe de ſon nom, qui brûle toujours à ſa gloire. Son corps fut porté avec les mêmes cérémonies que ceux

des ſouverains. Quatre princes du ſang le ſuivoient. Ses chevaux, ſelon la coutume du temps, furent préſentés dans l'égliſe à l'évêque qui officioit, & qui les bénit en leur impoſant les mains. Ces détails ſont peu importans; mais ils font connoître l'eſprit de la chevalerie. L'attention que s'attiroient les grands chevaliers célebres par leurs faits d'armes, s'étendoit ſur les chevaux qui avoient combattu ſous eux. (*D. J.*)

RANDONNEE, ſ. f. *terme de chaſſe*, c'eſt le nom de la courſe que les chaſſeurs font après la bête qu'ils chaſſent.

RANETTE. *Voyez* RENNETTE.

RANG, ſ. m. (*Gram.*) ordre inſtitué entre les choſes, ou par la nature, ou par l'art; ou par des conventions, ou par la juſtice. Entre les êtres, Dieu tient le premier *rang*; les rois ſont au ſecond. Dans les cérémonies chacun marche à ſon *rang*. Les citoyens occupent des *rangs* différens qu'ils doivent à la fortune, à la naiſſance, à la force ou au mérite. Un homme de mon *rang*, dit un grand. J'ai dans cette compagnie le *rang* d'ancienneté. *Rang* ſe dit encore d'une longue ſuite d'objets placés ſur une même ligne; un *rang* de ſoldats; un *rang* d'oignons; un *rang* d'arbres: il eſt quelquefois ſynonyme à *tour*; chacun en ſon *rang* ou à ſon *tour* ſe mettra ſur les *rangs*. Il eſt auſſi relatif à *collocation*; on le met au *rang* des ſaints, au *rang* des hommes illuſtres de la nation. *Voyez dans les articles ſuivans d'autres acceptions du même mot.*

RANG, (*Art milit.*) ce mot eſt employé ſouvent dans l'art militaire. Le *rang* d'un eſcadron ou d'un bataillon, eſt la ligne droite que font les ſoldats placés l'un à côté de l'autre. Doubler les *rangs* c'eſt mettre deux *rangs* en un, & par ce moyen diminuer la hauteur & augmenter le front. A droite par demi-file, doublez vos *rangs*. Pour faire ce doublement, en cas que le bataillon ſoit à ſix de hauteur, les hommes qui ſont depuis la demi-file juſqu'au ſerre-file, c'eſt-à-dire le quatrieme, le cinquieme & le ſixieme *rang*, quittent leur terrain, marchent en avant, & paſſent par les intervalles des *rangs* qui les précedent, ſe vont ranger à leur droite: à ſavoir, la demi-file avec le chef de file, le cinquieme *rang* avec le ſecond, & le ſerre-file avec le ſerre-demi-file; ainſi la hauteur du bataillon eſt réduite à la moitié.

Rang eſt encore l'ordre établi pour la marche & pour le commandement des différens corps de troupes, & de divers officiers qui ſont en concurrence les uns avec les autres. *Diction. milit.* (*D. J.*)

RANG, (*Marine.*) terme dont on ſe ſert pour diſtinguer la grandeur & la capacité des vaiſſeaux de guerre. On a coutume de diſtinguer les vaiſſeaux de différentes grandeurs par des claſſes qu'on appelle *rang*; les plus gros ſont du premier *rang*, & les plus petits ſont du troiſieme: paſſé ce terme, ce ſont des frégates que l'on diſtingue par le nombre des canons qu'elles portent; les plus petites s'appellent des *corvettes*.

Outre la diſtinction des vaiſſeaux par *rang*, on diviſe encore chaque *rang* en deux claſſes, qu'on nomme *ordre*: ainſi on dit des vaiſſeaux du premier *rang*, premier ordre; du premier *rang*, deuxieme ordre; du deuxieme *rang*, premier ordre, *&c.*

Nous avons cru qu'il convenoit de commencer par donner une idée de cette diviſion des vaiſſeaux, avant que de parler de leur conſtruction.

Les vaiſſeaux du premier *rang*, premier ordre, ont trois ponts, trois batteries complettes, un gaillard d'arriere placé, un barot en avant du grand mât, un château d'avant & une dunette, un barot en avant du mât d'artimon; ces vaiſſeaux portent depuis 100 juſqu'à 120 canons.

Les vaiſſeaux du premier *rang*, deuxieme ordre, ont trois ponts, trois batteries complettes, un gaillard d'arriere juſqu'au ſep de grande driſſe, une dunette juſqu'au mât d'artimon, & un château d'avant de 32 piés de long; cet ordre comprend tous les vaiſſeaux qui portent moins de 110 canons, mais plus de 90.

Les vaiſſeaux du deuxieme *rang*, premier ordre, ont trois ponts, trois batteries complettes, un gaillard, un barot en avant du grand mât, une dunette de trois barots, en arriere du mât d'artimon, & un château d'avant de 32 piés de long, ces vaiſſeaux portent depuis 90 juſqu'à 74 canons excluſivement.

Les vaiſſeaux du deuxieme *rang*, deuxieme

deuxieme ordre, ont deux ponts, deux batteries complettes, un gaillard juſqu'au grand mât, un château d'avant de 32 piés de long, & une dunette d'un barot en avant du mât d'artimon; cet ordre comprend les vaiſſeaux depuis 74 canons juſqu'à 60 excluſivement.

Les vaiſſeaux du troiſieme *rang*, premier ordre, ont deux ponts, deux batteries complettes, un gaillard juſqu'au grand mât, un château d'avant de 28 piés de long, une dunette juſqu'au mât d'artimon; cet ordre comprend les vaiſſeaux qui portent depuis 60 canons juſqu'à 50 excluſivement.

Les vaiſſeaux du troiſieme *rang*, deuxieme ordre, qu'on commence à appeller *frégates*, & à déſigner par le nombre de leurs canons, ont deux ponts, deux batteries complettes, un gaillard, deux barots en avant du grand cabeſtan, un château d'avant de 26 piés de long; cet ordre comprend les vaiſſeaux de 50 canons juſqu'à 46 excluſivement.

Les frégates depuis 32 canons juſqu'à 46, ont deux ponts, deux batteries complettes, uu gaillard, un barot en avant du grand cabeſtan, un château d'avant de 23 piés de long.

Les frégates depuis 30 juſqu'à 32 canons ont deux ponts, une batterie complette ſur le deuxieme pont, un gaillard juſqu'au grand cabeſtan, un château d'avant de 20 piés de long; on peut faire une frégate de ce *rang* qui n'auroit qu'un pont, une batterie complette, & un gaillard avec un château d'avant, qui ſeroient ſéparés au milieu de la diſtance néceſſaire pour placer la chaloupe ſur le pont.

Une frégate de 28 canons a deux ponts, & la plus grande partie du canon ſe place ſur le deuxieme pont; il n'y a ſur le premier que 8 canons, 4 de chaque côté, un gaillard prolongé de trois barots en avant du mât d'artimon, & un château d'avant de 19 piés de longueur.

Depuis quelque temps on a changé cet uſage, & maintenant une frégate de 28 à 30 canons n'auroit qu'un pont, ſur lequel il y auroit 24 canons, & 4 ou 6 ſur ſon gaillard d'arriere. Cette diſpoſition eſt bien meilleure quand les frégates ont leurs batteries élevées; car les 8 canons qu'on mettoit ſur le premier pont étant fort près de l'eau, étoient preſque toujours hors de ſervice.

Une frégate de 22 à 24 canons n'a qu'un pont, un gaillard, & un château d'avant de 18 piés de longueur.

Au-deſſous de 20 canons, ce ne ſont plus des frégates; on les nomme *corvettes*, qu'on diſtingue comme les frégates, par le nombre de leurs canons.

Une corvette de 16 canons n'a qu'un pont, un gaillard de trois barots en avant du grand cabeſtan, & un château d'avant.

Une corvette de 12 canons a un pont, un gaillard, deux barots en avant du grand cabeſtan, & un château de 15 piés de longueur.

On a trouvé plus commode de faire à ces petits bâtimens un pont coupé à l'avant & à l'arriere, pour que les logemens y ſoient plus praticables, de ſorte que le canon n'occupe que le milieu.

Les bâtimens de charge ſe diſtinguent par le nombre des tonneaux qu'ils portent; les flutes de 600 ou de 800 tonneaux ont deux ponts, un gaillard juſqu'au grand ſep de driſſe, un château d'avant de 28 piés, une dunette de 14.

On ne donne toutes ces diſtinctions de vaiſſeaux, que comme des choſes qui ſe pratiquent aſſez communément, mais dont il eſt ſouvent à propos de s'écarter, ſuivant la deſtination des bâtimens; car il n'y a aucune raiſon ſolide qui doive aſtreindre les conſtructeurs à ſuivre ſervilement ces regles; au contraire on verra dans la ſuite qu'ils ſont très-bien de s'en écarter, & même qu'ils s'en ſont écartés avec ſuccès dans la conſtruction des grands vaiſſeaux de 74 canons, qui ſont fort bons pour la marche & pour la guerre.

On a propoſé de diviſer les vaiſſeaux du premier *rang* en quatre ordres; ſavoir,

Premier ordre aura des canons de 36 à ſa premiere batterie, du 20 à la ſeconde, du 12 à la troiſieme, avec des gaillards.

Second ordre du 36 à la premiere batterie, du 18 à la ſeconde, du 12 à la troiſieme, avec des gaillards.

Troiſieme ordre du 36 à la premiere batterie, du 18 à la ſeconde, du 12 à la troiſieme, ſans gaillard.

Quatrieme ordre du 36 à la premiere batterie, du 18 à la ſeconde, du 8 à la troiſieme, ſans gaillard.

Les vaiſſeaux du ſecond *rang* peuvent auſſi ſe diviſer en quatre ordres; ſavoir,

Premier ordre portant du 36 & du 14, percés de ſeize ſabords à la premiere batterie.

Second ordre portant du 36 du 18, percés de quinze ſabords.

Troiſieme ordre portant du 36 & du 18, percés de quatorze ſabords.

Quatrieme ordre portant du 36 & du 18, percés de treize ſabords.

Les vaiſſeaux du troiſieme *rang* peuvent ſe diviſer en trois ordres.

Premier ordre portant du 24 du 12 avec des gaillards, percés de treize ſabords.

Second ordre portant du 24 & du 12, avec des gaillards percés de douze ſabords.

Troiſieme ordre portant du 24 & du 12, ſans gaillard.

Enfin les vaiſſeaux du quatrieme *rang* peuvent être diviſés en quatre ordres; ſavoir,

Premier ordre portant du 18 & du 12, avec des gaillards, percés de douze ſabords.

Second ordre portant du 18 & du 12, ſans gaillards, percés de onze ſabords.

Troiſieme ordre portant du 18 & du 8, avec des gaillards, percés de douze ſabords.

Quatrieme ordre du 18 & du 8, ſans gaillards, percés de douze ſabords.

En Angleterre il y a ſix *rangs* de vaiſſeaux; ſavoir,

Premier *rang* portant 100 pieces de canon, & ayant 800 hommes d'équipage.

Second *rang*, 90 canons & 750 hommes.

Troiſieme *rang* { 80 canons & 600 hommes. / 70 480

Quatrieme *rang* { 60 400 / 50 300

Cinquieme *rang* 40 250

Sixieme *rang* 20 150

Pour ne rien laiſſer à deſirer ſur cet article, il faut conſulter l'ordonnance de 1689, au *titre II. l. XIII.* qui établit cinq *rangs* de vaiſſeaux, & admet un premier & deuxieme ordre dans le deuxieme & troiſieme *rang;* elle fixe auſſi les longueurs, largeurs & creux des vaiſſeaux dans les différens *rangs* & ordres: ces proportions ſont très-différentes de celles qu'on ſuit aujourd'hui, & on a très-bien fait de s'en écarter, car preſque tous les gros vaiſſeaux avoient leur premiere batterie noyée.

RANG DE RAMEURS, (*Marine.*) on appelle ainſi ſur la Méditerranée, & ſur les bâtimens de bas bord, le travail des forçats qui ſont ſur les bancs, & l'effet des rames. Ainſi on dit *aller à la voile & aux rangs*, pour dire, *aller à la voile & aux rames.*

RANG D'ÉCURIE, (*Maréchal.*) c'eſt un nombre de chevaux attachés à un même ratelier. Le grand *rang*, lorſqu'il y a pluſieurs écuries, eſt celui où il y a le plus de chevaux, ou les plus beaux.

Le *rang*, *en terme d'Académie*, eſt l'endroit du manege où les académiſtes à cheval ſe tiennent à côté l'un de l'autre, & dont ils ſortent pour travailler tour-à-tour.

RANGAMATI, (*Géog. mod.*) ville des Indes, à l'extrémité des états du grand-mogol, du côté de l'orient, à 27 degrés de *latitude* nord. Le voyage de Daca à *Rangamati* eſt dangereux, à cauſe de la violence des courans du Gange, des pierres à fleur d'eau, & des bancs de ſable. Le P. Barbier, miſſionnaire jéſuite, a décrit cette route au *tome VII.* des *Lettres édifiantes.* (*D. J.*)

RANGÉ, RÉGLÉ, (*Synonym.*) on eſt *réglé* par ſes mœurs & ſa conduite, on eſt *rangé* dans ſes affaires & dans ſes occupations.

L'homme *réglé* ménage ſa réputation & ſa perſonne, il a de la modération, & il ne fait point d'excès; l'homme *rangé* ménage ſon temps & ſon bien, il a de l'ordre & il ne fait point de diſſipation.

A l'égard de la dépenſe à qui l'on applique ſouvent ces deux épithetes, elle eſt *réglée* par les bornes que l'on y met, & *rangée* par la maniere dont on la fait. Il faut la *régler* ſur ſes moyens, & la *ranger* ſelon le goût de la ſociété où l'on vit, de façon néanmoins que les commodités domeſtiques ne ſouffrent point de l'envie de briller. *Synon.*

RANGÉ, *en terme de Blaſon*, ſe dit de pluſieurs choſes miſes ſur une même ligne en chef, en faſce, ou en bande. Turin à Paris, de gueules à trois étales d'or *rangées* en chef.

De Hugon du Prat, de Maſgonthiere en Limouſin; *d'azur à deux lions rangés d'or, lampaſſés & armés de gueules.*

De Coublant de la Touche en Anjou; *d'azur à deux aigles rangées d'argent.*

De Fortiſſon de Roquefort en Guienne; *d'azur à deux tours rangées d'argent.*

De Hingant de Keriſſac en Bretagne; *de ſable à trois épées d'argent garnies d'or, rangées.* (*G. D. L. T.*)

RANGÉE, ſ. f. (*Gram.*) ſe dit d'une ſuite de pluſieurs objets placés ſur une même ligne; une *rangée* d'arbres, une *rangée* de tentes, une *rangée* de carroſſes.

Rang paroît ſe dire des choſes & des perſonnes, & *rangée* ſeulement des choſes.

RANGÉE, *en terme d'architecture civile*, eſt le côté d'un ouvrage qui va droit ſans être coupé par des angles. On le nomme auſſi *rangée courante.*

RANGÉE DE PAVÉS, ſ. f. (*Maçon.*) c'eſt un rang de pavés d'une même grandeur, le long d'un ruiſſeau, ſans caniveaux, ni contre-jumelles, ainſi qu'on le pratique dans les petites cours. (*D. J.*)

RANGER, v. act. c'eſt placer les choſes ſelon leur rang. *Voyez l'article* RANG.

On dit *ranger* des pierres, *ranger* ſes livres, *ranger* en bataille, *ranger* ſes affaires, ſe *ranger* ſoi-même, ſe *ranger* d'un parti, *ranger* la côte, ſe *ranger* autour d'une table, *ranger* un enfant à ſon devoir, *&c.*

RANGER, (*Marine.*) c'eſt paſſer auprès de quelque choſe. *Ranger* la terre, c'eſt paſſer auprès de la terre. *Ranger* la côte, c'eſt naviguer terre à terre, en cotoyant le rivage.

RANGER *le vent*, c'eſt cingler à ſix quarts de vent, près du rumb, d'où il vient. On dit que le vent ſe *range* de l'avant, lorſque le vent prend le vaiſſeau par proue, & qu'il devient contraire à la route; qu'il ſe *range* au nord, au ſud, *&c.* quand il vient à ſouffler du côté du nord ou du ſud.

RANGER LA LAINE A PIÉ, *en terme de Tondeur de draps*, c'eſt la démêler juſque dans le pié, ou juſqu'à la corde du drap.

RANGIER, ſ. m. (*terme de Blaſon.*) *falx fœniſeca*; meuble de l'écu qui repréſente le fer d'une faux.

De Sorny des Grelets, près Epernay en Champagne; *de gueules à trois rangiers d'argent en trois pals les pointes en-haut.* (*G. D. L. T.*)

RANGNIT, (*Géogr. mod.*) petite ville de Pruſſe, dans le cercle de Samland, ſur le bord méridional du Niémen, aux confins de la Samogitie. *Long.* 40. 46; *lat.* 54. 58. (*D. J.*)

RANGUE, (*Marine.*) commandement de faire ranger des hommes le long d'une manœuvre, ou ſur quelque autre corde.

RANGUILLON *ou* ARDILLON, ſ. m. (*Imprimer.*) on appelle *ranguillon* en terme d'Imprimerie, une petite pointe de fer, attachée à une petite lame de fer, quelquefois longue d'un demi-pié, & qui avance ſur le tympan: le *ranguillon* eſt au bout de cette lame. Il y en a deux, un de chaque côté du tympan, & en perçant le papier, & la feuille qu'on tire du premier côté, ces deux *ranguillons* font deux petits trous qui tiennent le regiſtre égal, quand on tire la feuille de l'autre côté. (*D. J.*)

RANIMER, v. act. rendre la vie, la vigueur, la chaleur, l'ame. Il faut *ranimer* la ferveur d'un néophite, le courage du ſoldat, l'eſpérance d'un amant; le printemps *ranime* toute la nature que l'hiver avoit engourdie; on *ranime* le feu qui s'éteint, des couleurs qui ſe paſſent, *&c.*

RANINES *ou* RANULAIRES, (*Anat.*) veines *ranines*, ce ſont deux veines qui ſont ſous la langue, & qui prennent leur origine de la jugulaire externe, & ſont ſituées le long de la partie moyenne de la langue. *Voyez* LANGUE.

On ouvre ces veines avec ſuccès dans l'eſquinancie. Elles ſont ainſi appellées à cauſe que dans leur état elles reſſemblent à une petite grenouille, que l'on nomme en latin *ranula*, & qu'elles ne ſont jamais ſans eau. On donne auſſi ce nom à la branche d'artere qui vient de la carotide externe, & qui ſe diſtribue à la langue, d'où on la nomme encore *artere ſublinguale.* *Voyez* LANGUE.

RANKWEIL, (*Géogr.*) bourg privilégié d'Allemagne, dans les parties de l'Au-

triche antérieure qui confine à la Suiſſe, vers le canton d'Appenzel. Il eſt qualifié de bourg du ſaint empire, & ſert de ſiege à un tribunal de juſtice, dont le reſſort s'étend à la ronde avec beaucop d'autorité ; non-ſeulement les ſujets des comtés de Feldkirch, de Bregentz, & autres pays médiats en relevent ; mais encore ceux des comtés de Hohen Embs de Vadutz, & autres pays immédiats ; il prononce au nom de l'empereur, & on en appelle au conſeil aulique, ou à la chambre impériale. (*D. G.*)

RANNIR, v. neut. *terme de Potier d'étain*, ancien terme des ſtatuts des maîtres potiers d'étain ; c'eſt ce qu'on appelle préſentement *verniſſer*.

RANRAN, (*Géogr. mod.*) province des Indes, au royaume de la Cochinchine, dans ſa partie méridionale. La capitale de cette province en porte le nom. (*D. J.*)

RANTZAU, (*Géogr.*) comté d'Allemagne, dans le cercle de baſſe Saxe, & dans le Holſtein, ayant environ 2 ½ milles de longueur, & 1 ½ de largeur, & renfermant 2 bourgs & 26 villages. L'on y profeſſe la religion luthérienne, & l'on y obéit au roi de Danemarck, dès l'an 1726. Avant cette date, & dès l'an 1649, l'on y étoit ſous la puiſſance de la maiſon de *Rantzau*, élevée par l'empereur Ferdinand III, à la dignité de membres immédiats du ſaint empire, & diſtinguée par le mérite de plus d'un perſonnage de ſon nom. En 1721, un fratricide ſouilla cette maiſon, & les ſuites de ce crime en firent paſſer le comté à la couronne de Danemarck, qui en paie 24 rixdallers, 76 ½ creutzers à Wetzlar, & qui le fait gouverner par un adminiſtrateur ſéparé de celui de Holſtein. Le pays produit des grains, des bois & de la tourbe, dont il trafique ſur l'Elbe. (*D. G.*)

RANULAIRES, adj. (*Médec.*) *Voyez* RANINES.

RANULE, *terme de Chirurgie*, tumeur qui vient ſous la langue, & qui eſt produite par la dilatation du conduit excréteur des canaux ſalivaires inférieurs. *Voyez* GRENOUILLETTE.

La ſaignée des veines *ranules* a été fort préconiſée par les anciens dans les eſquinancies ; ils la regardoient comme un ſecours dérivatif, capable d'évacuer immédiatement le ſang qui cauſe l'inflammation. Hippocrate, Alexandre de Tralles, & parmi les modernes, Riviere, le Pois, (*Nicolas Piſon*) & Sydenham, dont l'autorité eſt d'un ſi grand poids en pratique, s'accordent tous à faire tirer du ſang des veines ſublinguales, après quelques ſaignées faites au bras. M. Van Swieten expoſe la doctrine de ces grands maîtres ſur le choix des ſaignées, en adoptant la précaution des ſaignées préliminaires au bras, ſans laquelle celle des *ranules* ſeroit, dit-on, dangereuſe, parce qu'elle attire le ſang ſur les parties enflammées. A ces raiſons, tirées de la connoiſſance de la circulation du ſang, & de la diſtribution des vaiſſeaux ; pour expliquer cet effet, M. Van Swieten joint l'expérience de *Tulpius*, qui condamne l'uſage prématuré de la ſaignée des *ranules*, dont il a obſervé des inconvéniens très-fâcheux. Il convient de rapporter une autorité plus ancienne ; c'eſt celle de Lanfranc, qui profeſſoit la Chirurgie à Paris à la fin du treizieme ſiecle. Voici ce qu'il dit au chapitre de l'eſquinancie, dans ſa grande Chirurgie : « Qu'on ſe donne bien de garde de ſuivre le conſeil de ceux qui preſcrivent d'abord la ſaignée des veines qui ſont ſous la langue : il arrive ſouvent que le malade périt par cette ſaignée qui n'a point été précédée de celle du bras, principalement ſi le ſujet eſt pléthorique » ; cette réflexion ne porte que ſur la ſaignée des *ranules* faite prématurément. Quoique les auteurs anciens y aient eu grande confiance lorſqu'elle étoit placée à propos, nous ne devons pas blâmer la pratique de nos jours où elle eſt abſolument négligée. La ſaignée des veines jugulaires auroit tous les avantages que les anciens tiroient de celle des *ranules*. Alexandre de Tralles dit expreſſément, que n'ayant pu découvrir les veines ſublinguales, il ſe détermina à ouvrir les jugulaires, & que cette ſaignée eut tout le ſuccès poſſible. Joubert préſume à cette occaſion, que la difficulté de ſaigner les *ranules* venoit de la tuméfaction conſidérable des parties de la bouche. Quoi qu'il en ſoit, l'ouverture de ces veines eſt d'une foible reſſource, & a beaucoup d'inconvéniens ; elles fourniſſent rarement la quantité de ſang qu'on deſi-

reroit, & dans d'autres circonſtances, on peut être fort embarraſſé à en arrêter l'hémorrhagie; il y en a des exemples funeſtes. Cette diſcuſſion ſe trouvera quelque jour expoſée dans les mémoires de l'académie royale de Chirurgie, dans une diſſertation qui aura pour titre..... *Du choix des ſaignées, & du danger de la métaſtaſe ſur le poumon, par l'effet des ſaignées du pié dans les eſquinancies inflammatoires.* (*Y*)

RANZ-DES-VACHES, (*Muſiq.*) air célebre parmi les Suiſſes, & que les jeunes bouviers jouent ſur la cornemuſe en gardant le bétail dans les montagnes. *Voyez* l'air noté, *fig. 6, planch. VII. de Muſiq.* Voyez auſſi l'explication de cette figure. (*S*)

RAOLCONDA, (*Géogr. mod.*) lieu des Indes, au royaume de Viſapour, dans la province de Carrarica, à 50 lieues de Golconde. Il eſt remarquable par une riche mine de diamans des plus eſtimés de l'Aſie, & dont Tavernier a fait un détail curieux dans ſes voyages, *liv. II. c. xv. Long. 94. 35; lat. 14. 28.* (*D. J.*)

RAON, (*Géog. mod.*) ou *Raon l'Etape*, en latin *Rado*; petite ville de Lorraine, au dioceſe de Toul, dans le comté de Salmes, au pié du mont de Voſge, à l'endroit où la riviere d'Etape ſe décharge dans la Meurte; ce qui l'a fait appeller *Raon l'Etape*, pour la diſtinguer de *Raon-ſur-Plaine*, bourg de la même contrée, ſitué à la ſource de la riviere de Plaine. La ville de *Raon* & celle de Saint-Dié ou Saint-Diey, ſont chefs-lieux d'une prévôté qui s'étend juſqu'aux confins de l'Alſace. *Long. 24. 30; lat. 44. 20.* (*D. J.*)

RAOUL XXXI, roi de France, (*Hiſt. de France.*) fils & ſucceſſeur de Richard, duc de Bourgogne, n'eut d'autres droits à la couronne de France que ceux de la victoire: Charles le ſimple, priſonnier de ſes ſujets rebelles, rendit Hugues le Grand arbitre du royaume: ce guerrier politique, qui pouvoit mettre la couronne ſur ſa tête, la déféra à *Raoul*, qui fut ſacré à Soiſſons (an 921). Le nouveau monarque pour aſſurer ſon autorité uſurpée, marcha contre le duc de Normandie ſon ennemi le plus redoutable; la ville d'Eu fut emportée d'aſſaut, & tous les habitans furent maſſacrés. Les Normands étoient répandus dans les différentes provinces du royaume: le monarque eût bien voulu les en chaſſer; mais, comme il faiſoit les préparatifs qui pouvoient aſſurer ſes ſuccès, de nouveaux ennemis vinrent l'attaquer. Le roi de Germanie lui enleva la Lorraine, & l'Aquitaine ſecoua le joug de ſon obéiſſance; il eût bien voulu ranger à ſon devoir cette derniere province, mais il fut obligé de ſe rendre auparavant en Champagne, que menaçoient les Hongrois, peuple féroce alors, & qui ne ſembloit vouloir tout conquérir que pour avoir droit de tout détruire.

La monarchie n'étoit plus qu'un corps mutilé & languiſſant; *Raoul* avoit aſſez de talens pour lui rendre quelques rayons de ſa premiere ſplendeur; mais Charles le Simple vivoit encore, & ſon titre de roi uſurpé ſur ce prince le rendoit odieux, même à ceux qui avoient favoriſé ſon élévation, la reconnoiſſance qu'ils exigeoient étoit un hydre qui dévoroit les richeſſes du trône. L'impuiſſance d'aſſouvir leur cupidité fit beaucoup de mécontens, qui ſous le ſpécieux prétexte de tirer Charles le Simple de ſa captivité, entretenoient les diſcordes de l'état. Ce prince infortuné mourut à Péronne. *Raoul* devenu poſſeſſeur plus tranquille du royaume, ne s'occupa que du ſoin d'en faire renaître les proſpérités; les Normands fiers & indociles furent réduits dans l'impuiſſance de nuire. Charles Conſtantin fit hommage du Viennois. Le duc de Gaſcogne, qui ne vouloit point reconnoître de ſupérieur, fut obligé de plier ſa fierté & de donner des témoignages d'une entiere ſoumiſſion: ces ſuperbes vaſſaux étoient les tyrans des ſujets, ils employoient à leurs propres querelles les forces de l'état. La ſubordination eût été parfaitement rétablie ſans une maladie dont mourut *Raoul* l'an 936; il laiſſa la réputation d'un prince bienfaiſant & courageux: ſa gloire eût été ſans tache, ſi ſa puiſſance dont il n'uſa que pour le bonheur public eût été fondée ſur un titre légitime. (*M—Y.*)

RAPACE, adj. (*Gramm.*) qui ſe ſaiſit avec avidité de ſa proie; il ſe dit des oiſeaux voraces, de certains avares plus avides encore que leurs ſemblables, & de quelques

ſubſtances employées dans la métallurgie. *Voyez l'article ſuivant.*

RAPACE, (*Métallurgie.*) c'eſt ainſi qu'on nomme dans la métallurgie les ſubſtances qui non-ſeulement ont la propriété de ſe diſſiper & de ſe volatiliſer par l'action du feu, mais encore qui ſont en état d'entraîner avec elles une portion de la partie métallique, à qui elles donnent, pour ainſi dire, des ailes pour s'envoler. Les mines chargées d'arſenic & de ſoufre ſont des *mines rapaces.*

RAPAKIVI, (*Hiſt. nat.*) nom que les Suédois donnent à une pierre qui ſe trouve en Finlande, près des villes de Lovis & de Degerby; M. Wallerius dans ſa Minéralogie, lui donne le nom de *ſaxum mixtum ſpathoſum.* Cette pierre a la propriété de ſe décompoſer à l'air; elle eſt compoſée de particules de quartz, de particules de *mica*, & de particules ſpathiques qui ſont rouges. Lorſque cette pierre commence à ſe détruire, il s'y forme d'abord des cercles blanchâtres qui reſſemblent à une pierre calcaire, mais qui cependant n'en ſont point, vu que ces parties ne font point effervescence avec les acides; on y découvre encore des particules de mica à l'aide du microſcope; enſuite ces cercles forment des ſpheres ou globules, qui renferment un noyau de pierre ſphérique, ou de la forme d'un rein, de la même nature que la pierre, & de la groſſeur d'un pouce; alors la pierre totale eſt toute compoſée de cercles blancs. Les ſpheres ou noyaux ſe ſéparent difficilement de la pierre dans laquelle ils ſe ſont formés; mais à la fin ils ſe détruiſent comme le reſte de la pierre, & ſe réduiſent en petits fragmens anguleux.

M. Wallerius dit que quelques-uns de ces globules, qui ont le même œil que le reſte de la pierre à leur extérieur, font effervescence avec les acides; mais cela n'arrive point à toutes. En lavant cette pierre dans de l'eau, on a obtenu du nitre & du ſel marin. *Voyez* les notes de M. Wallerius, ſur les *acta chymica holmienſia urbani Hiærn. tom. II. pag. 168. & ſuiv.*

RAPALLO, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Italie, dans l'état de Genes, ſur le golfe auquel elle communique ſon nom. *Long. 26. 54; lat. 44. 20.*

Liceti (Fortienius) médecin, naquit à *Rapallo* en 1577, & à ce qu'on dit avant le ſeptieme mois de la groſſeſſe de ſa mere. Il mourut à Padoue en 1656, à ſoixante-dix-ſept ans. On a de lui pluſieurs traités, dont les principaux ſont *de monſtris*, *de gemmis*, *de annulis*, *de lucernis antiquis*, &c. Il ſoutient dans ce dernier ouvrage, que les anciens avoient des lampes ſépulcrales qui ne s'éteignoient point; mais c'eſt une erreur qu'il ſoutient: ces ſortes de lampes éternelles n'ont jamais exiſté, & tout ce qu'on a vu en ce genre n'offre que des phoſphores, qui ſe ſont allumés pour un peu de temps après avoir été expoſés à l'air. (*D. J.*)

RAPATELLE, ſ. f. (*terme de Criniers*); nom que l'on donne à une eſpece de toile claire faite de crin de cheval, qui ſert à faire des tamis ou ſas pour paſſer l'amidon, le plâtre, & autres choſes ſemblables que l'on veut mettre en poudre fine, ce qui fait qu'on l'appelle quelquefois *toile à tamis* ou *à ſas.* Cette toile qui ſe fabrique par morceaux preſque quarrés, depuis un quart juſqu'à environ trois quarts d'aune de Paris, quelquefois ſuivant la longueur du crin, ſe vend par paquets de douze morceaux chacun, dont les plus grands ſont appellés *amidonniers*, du nom des ouvriers qui s'en ſervent le plus. *Savari.* (*D. J.*)

RAPE, ſ. f. *terme d'ouvriers*, outil de fer, trempé en forme de lime, qui eſt parſemé de pluſieurs dents ou pointes de fer, & qui eſt monté par un bout d'un morceau de bois arrondi qui lui ſert de manche. Les *rapes* ſont ordinairement plates d'un côté, & d'une figure ſphérique de l'autre. Il y a encore une ſorte de *rapes* qui ont des dents ou rainures tranchantes; celles-ci s'appellent des *écouannes*, ſi elles ſont grandes; & des *écouanettes*, ſi elles ſont petites. Ce ſont les ouvriers des monnoies & les Peigners-tabletiers qui ſe ſervent de ces dernieres; les autres ſont des outils de Cordonniers, Tourneurs, Menuiſiers, Serruriers, Sculpteurs, Plombiers, Ebéniſtes, Arquebuſiers, Fourbiſſeurs, &c. (*D. J.*)

RAPE *de Tailleur de pierre*, eſt ordinairement un morceau de tole ou fer plat, piqué comme une grille de *rape*, qui ſert à paſſer ſur la pierre.

RAPES, *outil d'Arquebuſier*, ce ſont des limes piquées à grains d'orge, comme celles des menuiſiers, *&c.* & ſervent aux Arquebuſiers pour diminuer les bois de fuſil.

RAPE, *en terme de Bottier ;* c'eſt une lime taillée fort rude, dont ils ſe ſervent pour ébaucher leurs tiges avant de les dreſſer. *Voyez* DRESSER.

RAPE, *Cordonnier ;* elle ſert à raper les ſemelles & les talons, & elle eſt demi-ronde, & en tout ſemblable à celle des Menuiſiers.

RAPE, ſ. f. (*uſtencile de Cuiſine.*) c'eſt un morceau de fer-blanc courbé en voûte, percé de pluſieurs trous dans les endroits où le fer-blanc eſt relevé ; il eſt monté ſur du bois, & la partie éminente des pointes ſert à raper le ſucre, la muſcade, la croûte de pain, & autres choſes dures propres à être rapées.

RAPES, (*outil de Ferblantier*) c'eſt une lime à grains d'orge faite comme les *rapes* des autres ouvriers, & ſert aux ferblantiers pour diminuer les manches de bois des cafetieres, *&c.*

RAPE, ſ. f. pl. *outil de Fontainier*, *voyez* l'*article* FONTAINIER.

RAPE, *en terme de Formier*, c'eſt un inſtrument en forme de lime, mais qui a des dents beaucoup plus groſſes & plus écartées l'une de l'autre qu'une lime ordinaire.

RAPES, *outil de Gaînier*, ce ſont des limes qui ſont piquées à grains d'orge enlevés, fort aigus. Les gainiers en ont de pluſieurs grandeurs, & s'en ſervent pour raper les bois qu'ils emploient.

RAPE, *ou* LIME EN BOIS, (*Menuiſerie.*) elle ſert aux menuiſiers à arrondir ou ceintrer des parties ou endroits où les autres outils ne peuvent atteindre. *Voyez l'article* MENUISERIE.

RAPE, (*Sculpture.*) eſpece de lime dont les ſculpteurs en marbre & en pierre ſe ſervent en pluſieurs occaſions en finiſſant leurs ouvrages. Il y a des *rapes* droites, coudées, piquées, de différente groſſeur.

Les ſculpteurs en bois s'en ſervent auſſi ; ils en ont de groſſes, de petites, de plates, de quarrées, de rondes, de demi-rondes, de courbées & de non courbées.

RAPÉ, ſ. m. (*Econ. ruſtique.*) raiſin nouveau dont on emplit le tiers d'une futaille, afin d'y faire paſſer deſſus, du vin gâté ou affoibli, pour lui donner de nouvelles forces.

On prend un tonneau bien relié, dans le fond duquel on met un lit de ſarment, à la hauteur de deux pouces ; on choiſit enſuite de beaux raiſins noirs bien mûrs ; on en coupe toutes les queues près des grains ſans les crever, on les met doucement ſur le ſarment juſqu'au bondon ; enſuite on recommence un autre lit de ſarment ſur lequel on met encore des raiſins juſqu'au pié près de l'extrémité d'enhaut : enfin, on fait un troiſieme lit de ſarment, & en même temps on a ſoin de bien foncer ce tonneau ; on le porte doucement dans le lieu où on veut qu'il reſte, après l'avoir rempli d'un bon gros vin rouge, à trois doigts du bord, pour lui donner la facilité de bouillir ſans beaucoup de déchet. On l'entretient dans le commencement de même que le vin, en évitant qu'il ne s'évente. (*D. J.*)

RAPÉ DE COPEAUX, (*Econ. ruſtiq.*) c'eſt ainſi qu'on appelle le *rapé* qui ſe fait avec des copeaux qu'on met dans une futaille pour éclaircir le vin. Rien n'eſt plus innocent, ni mieux imaginé.

Les copeaux qu'on emploie doivent être longs & ſecs ; on laiſſe tremper ces copeaux quelques jours dans l'eau, qu'on rechange deux ou trois fois par jour pour ôter le goût du bois ; enſuite on les égoutte, & on les fait bien ſécher à l'air ; après quoi on les met dans un tonneau qu'on remplit légérement juſqu'à un doigt près du bord, & on ferme le tonneau de maniere que le vin qu'on doit mettre dedans ne ſe perde point.

Les copeaux étant bien préparés, & le tonneau foncé, avant que de le remplir de vin, on y met une chopine & plus d'eau de-vie ; on bouche le tonneau d'un bondon, puis on le roule juſqu'à-ce qu'on juge que les copeaux ſoient bien imbibés de toute l'eau-de-vie. Cela fait, on porte le tonneau dans l'endroit de la cave qu'on lui deſtine, & on le remplit inceſſamment de vin. On gouverne le *rapé* comme tout autre vin nouvellement entonné ; les *rapés* ne ſouffrent point long-temps la vuidange, il faut les remplir à meſure qu'ils ſe vui-

dent. Lorſqu'on s'apperçoit que les *rapés de copeaux* ſont trop long-temps à s'éclaircir, c'eſt une marque que la lie y eſt trop abondante; il faut, pour y remédier, défoncer la futaille, en ôter les copeaux, les remplacer par d'autres tout ſemblables & pareillement imbibés d'eau-de-vie. (*D. J.*)

RAPÉE, ſ. f. *terme de riviere*, il ſe dit d'une gare où l'on met les bateaux chargés, juſqu'à ce qu'ils aient leur tour d'arrivage dans les ports. Il y a à Paris *rapée* d'amont & *rapée* d'aval.

RAPER, v. act. (*Gramm.*) il a deux acceptions aſſez différentes; dans l'une il déſigne l'action de réduire en poudre avec la rape, & c'eſt en ce ſens qu'on dit *raper du ſucre & du tabac;* dans l'autre, l'action de donner avec le même inſtrument à un corps la forme qu'on ſe propoſe en uſant ſa ſurface; c'eſt ainſi qu'on le rend concave, plat, uni, *&c.*

RAPERSWIL, (*Géog. mod.*) ville de Suiſſe aux confins du canton de Zurich, ſur une langue de terre qui s'avance dans le lac de Zurich. Elle fut bâtie l'an 1091, & a eu long-temps ſes comtes particuliers. Elle eſt à préſent ſous la domination des cantons de Zurich & de Berne, qui s'en rendirent les maîtres en 1712, & ſous la protection de qui le traité d'Aran régla qu'elle demeureroit à l'avenir, en conſervant ſes droits & ſes privileges.

On a trouvé dans ſon territoire en 1689 & 1690, quantité de médailles romaines. Il y en avoit entr'autres de Valérien, de Claude II, d'Aurélien, de Sévérine ſa femme, de Probus, & de quelques-uns des trente tyrans. *Long. 26. 30; lat. 17. 22.*

Je ne connois que deux hommes de lettres nés à *Raperſwil;* un théologien, proteſtant, du xvj ſiecle, nommé *Placius* (Conrad-Wolfgang), mais dont on ne lit plus les ouvrages; & *Spener* (Philippe-Jacques), qui a donné pluſieurs livres de piété en allemand, outre ſon *opus heraldicum.* Il eſt mort à Berlin en 1705, âgé de 70 ans. (*D. J.*)

RAPETASSER, v. act. c'eſt raccommoder avec des pieces. Au ſimple, on ne *rapetaſſe* guere que de vieilles hardes; au figuré, il ſe dit d'un diſcours, d'une piece de vers & de tout autre ouvrage de littérature.

RAPHAEL, *médecine du Seigneur*, (*Hiſt. ſacr.*) un des ſept premiers anges qui ſont continuellement devant le trône de Dieu, toujours prêts à exécuter ſes ordres. Son nom ne ſe trouve que dans l'*hiſtoire de Tobie*, où il eſt dit que le jeune Tobie, que ſon pere vouloit envoyer à Ragès, étant ſorti pour chercher un guide, trouva un jeune homme d'une mine avantageuſe, qui étoit ceint comme un voyageur prêt à partir, & que l'ayant ſalué, cet homme s'offrit à faire le voyage avec lui. Tobie étant allé informer ſon pere de cette rencontre, fit entrer l'ange qui dit au vieux Tobie qu'il étoit un des enfans d'Iſraël, nommé *Azarias*, fils du grand Ananias, qu'il étoit allé pluſieurs fois en Médie, & qu'il connoiſſoit Gabelus. L'ange qui avoit pris le nom & la figure de ce juif, pouvoit ſans menſonge agir & parler comme lui, de même que l'ange qui conduiſoit les Iſraélites dans le déſert, & qui leur parloit de deſſus la montagne de Sinaï, prenoit le nom de Dieu qu'il repréſentoit, ou comme dans nos tragédies on donne le nom d'un roi à l'acteur qui le repréſente. Ainſi celui qui repréſente Cyrus dit ſans menſonge qu'il eſt Cyrus. Quand l'ange ajoute qu'il fait le chemin qui conduit au pays des Médes, qu'il a voyagé dans ces provinces, & qu'il a logé chez Gabelus à Ragès, il ne dit encore rien que de vrai, parce que celui qu'il repréſente avoit en effet voyagé dans la Médie & logé chez Gabelus. On peut dire auſſi que *Raphaël* avoit fait ſouvent ce chemin pour exécuter les ordres de Dieu en faveur de ſon peuple, & qu'il avoit demeuré chez Gabelus pour exécuter les ordres particuliers qu'ils avoit reçus de Dieu à ſon égard, pour veiller ſur lui & ſur ce qui étoit à lui, & être envers lui le miniſtre de la divine providence. Ce ſaint conducteur étant parti avec le jeune Tobie en eut grand ſoin, & lui rendit des ſervices ſignalés. Il le délivra d'un poiſſon monſtrueux qui étoit prêt à le dévorer lorſqu'il ſe baignoit dans le Tigre, & lui ayant dit de le tirer ſur le rivage, il lui fit mettre à part le cœur, le fiel & le foie, dont il devoit ſe ſervir un jour. Quand ils furent

près

près d'Ecbatane, il lui donna d'excellens avis pour lier la fureur du démon qui avoit tué les ſept maris de Sara, fille de Raguël, que Tobie devoit épouſer. Etant arrivés chez Raguël, l'ange y laiſſa le jeune Tobie pour faire les cérémonies de ſa noce, & s'en alla ſeul à Ragès retirer des mains de Gabelus l'argent qui étoit le ſujet de ſon voyage. Quand il fut de retour, & que la cérémonie du mariage fut accomplie, ils prirent tous enſemble le chemin de Ninive, & lorſqu'ils furent à Haran, au milieu du chemin, *Raphaël* perſuada à Tobie de prendre le devant pour tirer d'inquiétude ſes parens qui comptoient les jours de ſon abſence. Ils partirent donc enſemble, & étant arrivés à Ninive, le jeune Tobie, par les conſeils de l'ange, mit ſur les yeux de ſon pere du fiel du poiſſon qu'il avoit pris, & environ une demi-heure après, ce vieillard recouvra la vue. Après cela les deux Tobies ne ſachant comment reconnoître les ſervices que *Raphaël* leur avoit rendus, lui offrirent comme une récompenſe la moitié de leurs biens. Alors l'ange leur répondit qu'ils ne devoient penſer qu'à bénir Dieu, à lui rendre graces, & à publier hautement ſa miſéricorde; & après leur avoir exalté les avantages de la priere, du jeûne & de l'aumône, il leur découvrit qu'il étoit l'ange *Raphaël*, l'un des ſept qui ſont toujours devant le Seigneur; il ajouta qu'il étoit avec eux par l'ordre du Seigneur; que pendant qu'ils croyoient qu'il mangeoit & buvoit avec eux, il ſe nourriſſoit d'une viande inviſible & d'un breuvage qui ne peut être vu des hommes. Ces dernieres paroles de l'ange ne veulent pas dire qu'il ne prenoit des alimens qu'en apparence, & en trompant les yeux de ceux qui le voyoient. S. Auguſtin enſeigne que les anges qui converſoient avec les hommes ſous la figure viſible & palpable d'un corps humain, buvoient & mangeoient réellement, mais non pas comme nous par beſoin & par néceſſité, ſeulement pour ſe proportionner & s'humaniſer avec ceux pour le ſervice deſquels Dieu les envoyoit. *Raphaël* diſparut enſuite & laiſſa les deux Tobies dans l'admiration des merveilles de Dieu, *Tob. III, 5, 6, 11, 12.* On connoît un fils de Séméias qui portoit le nom de *Raphaël*, *I. Par. xxvj. 7.* (+)

RAPHANA *ou* RAPHANCÉ, (*Géogr. anc.*) eſt auſſi appellée *Raphia*, c'eſt la troiſieme ville de cette partie de la Syrie, qu'on appelloit la *Decapole*, & dont Damas, ſelon Pline, étoit la ville la plus conſidérable. L'Ecriture ſainte fait ſouvent mention de ce pays-là. Comme il confinoit à la Galilée, ſes peuples furent les premiers les miracles que J. C. y opéroit chaque jour; & à l'exemple des Galiléens, ils lui amenoient leurs malades pour être guéris. Dans une médaille de Fauſtine, on voit la Diane d'Epheſe & Bacchus, deux divinités honorées par les Raphanéens. Cette médaille d'Annia Aurelia Fauſtina, une des femmes d'Elagaballe, a été frappée l'an 271 de l'ere d'Antioche ou de Jules-Céſar, ou 965 de Rome, ou 222 de J. C. On lit en bas *Raphanerton*, en grec. *Voy. la méd. gravée, journal Trév. an. 1756, pag. 1782.* (*C*)

RAPHANIS, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan. anc.*) nom que les Athéniens parmi les Grecs donnoient au raifort, *raphanus*; & ce mot *raphanus*, ou, comme ils diſoient, *raphanos*, déſignoit dans la langue attique le chou, *braſica*. Tous les autres Grecs s'accordoient au contraire à appeller le raifort *raphanus*, & le chou *crambe*. Voilà d'où vient que tant d'auteurs ont confondu ces deux plantes, quoique ſi différentes dans leurs ports & dans leur uſage; mais il ſuffira d'obſerver que toutes les fois que Théophraſte emploie le mot *raphanus*, il entend le *chou*, ainſi que tous les autres écrivains d'Athenes, ou qui ont fait uſage de l'idiome d'Athenes. Pline, faute d'avoir fait cette remarque, a été trompé par le mot *raphanos* de Théophraſte; & en le traduiſant mot à mot, il a attribué au *raphanus* les détails de l'auteur grec qui concernoient le chou. (*D. J.*)

RAPHANISTRUM, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan.*) genre de plante à fleur en croix, compoſée de quatre pétales. Le piſtil ſort du calice de cette fleur, & devient dans la ſuite un fruit ou une ſilique articulée, qui renferme dans chaque articulation une ſemence arrondie. Tournefort, *inſt. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

Pour caractériſer ce genre de plante en deux mots, il ſuffit de dire avec Rai, que ſa ſilique eſt diviſée en jointures, comme une colonne ornée d'une fuſée & d'un filet, & que chaque jointure eſt pleine de ſemences rondes. Tournefort en compte cinq eſpeces, dont aucune n'a beſoin de deſcription particuliere. (*D. J.*)

RAPHANUS, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan.*) Tournefort compte quatre eſpeces de ce genre de plante, le grand rond, le même à fleur blanche, le noir & le petit des jardins.

Le grand eſt le *raphanus major hortenſis, orbicularis, vel rotundus, I. I. R. H.* 229. en anglois, *the great round radish*, en françois *radis*.

Sa racine, longue, charnue, plus ou moins graſſe & tortue, de couleur brune ou noirâtre, qui a d'abord la figure d'un petit navet, & qui en vieilliſſant groſſit beaucoup, eſt charnue, d'un goût très-piquant, mais ſans être déſagréable.

Elle pouſſe des feuilles grandes, rudes, vertes, découpées profondément, reſſemblantes à celles de la rave. Il s'éleve d'entre ces feuilles, des tiges à la hauteur d'environ un pié & demi, rondes & rameuſes; elles portent des fleurs à quatre feuilles purpurines, diſpoſées en croix. Lorſque les fleurs ſont tombées, il leur ſuccede des fruits formés en maniere de corne, ſpongieux en dedans, qui renferment ordinairement deux rangs de ſemences preſque rondes, rouges, plus grandes que celles du chou & de la moutarde, âcres au goût.

On cultive cette plante dans les jardins potagers, où elle fleurit d'aſſez bonne heure, & l'on retire ſa racine de terre principalement au printemps, pendant qu'elle eſt tendre, ſucculente, facile à rompre & bonne à manger; car elle ne s'emploie qu'en cuiſine.

Le *raphanus minor, oblongus, I. R. H.* 229, en françois le *raifort*, n'eſt diſtingué du précédent que par ſes racines longues, qui ſont à l'extérieur de couleur rouge vif, blanches en dedans, d'un goût moins fort que le radis, & plus agréable; on la mange nouvellement ſemée, & on la cultive beaucoup pour les tables; on l'appelle improprement *raves* à Paris, car ce nom ne convient qu'à la rave du Limouſin, qu'on cultive dans les champs, & que les botaniſtes nomment *rapa* ou *rapum*. *Voyez* RAVE.

Le grand raifort appellé vulgairement le *crate*, la *moutardelle*, eſt le *raphanus ruſticanus* de *C. B.* & le *raphanus ſylveſtris* de *J. B. M.* Tournefort l'a rangé parmi les eſpeces de cochlearia, & l'a nommé *cochlearia folio cubitali, I. R. H.* 215.

Sa racine eſt longue, groſſe, rampante, d'un goût fort âcre & brûlant; elle pouſſe de grandes feuilles, longues, larges, pointues, d'un beau verd, reſſemblantes à celles de la rhubarbe des moines, mais plus amples & plus rudes. Il s'éleve d'entre ces feuilles une tige à la hauteur d'un pié & demi, droite, ferme, creuſe, cannelée, garnie de feuilles longues d'une palme, larges d'environ un pouce, découpées profondément des deux côtés, & d'un goût moins brûlant que la racine.

Cette tige porte à ſa ſommité de petites fleurs compoſées chacune de quatre feuilles blanches, diſpoſées en croix; lorſque les fleurs ſont paſſées, il leur ſuccede des ſilicules ou petits fruits preſque ronds & enflés, ſéparés par une cloiſon mitoyenne en deux loges, qui renferment quelques ſemences arrondies, liſſes & rougeâtres.

Cette plante fleurit au printemps, & croît naturellement aux bords des ruiſſeaux, des rivieres & dans les prairies humides; on la cultive dans les jardins aux lieux ombrageux à cauſe de ſa racine. On l'emploie aujourd'hui dans quelques ragoûts; on rape cette racine, & l'on en fait une eſpece de moutarde pour aſſaiſonner les viandes, & réveiller l'appétit; car la gourmandiſe n'eſt que trop alerte à multiplier ſes faux beſoins & les maladies.

Le grand raifort ſe multiplie de même fort aiſément; car outre qu'il rampe beaucoup, ſi l'on coupe des rouelles de ſa racine nouvellement tirée de terre, à l'épaiſſeur de quelques lignes, pendant qu'elle eſt dans ſa vigueur, & qu'on les mette auſſi-tôt dans la terre, il en naîtra de chaque rouelle une racine & une plante nouvelle, comme ſi on avoit planté une racine entiere. On ſait que pluſieurs autres

racines coupées de la même maniere par tranches, produiſent le même effet; tant il eſt vrai qu'une même plante contient beaucoup de germes dans ſa ſubſtance, indépendamment des graines! (*D. J.*)

RAPHIA, (*Géog. anc.*) ville de la Méditerranée, entre Gaza & Rhinocorure. Elle eſt célebre par la victoire que Philopator roi d'Egypte gagna dans ſon territoire ſur Antiochus le grand, roi de Syrie, l'an du monde 3787, avant l'ere vulgaire 217; c'eſt ce qu'on lit dans le *III* des Macc. *j. 11.* Joſeph *de Bell. liv. V. ch. xiv.* & Polybe, *Hiſt. liv. V.* mettent *Raphia* pour la premiere ville de Syrie que l'on rencontre en venant d'Egypte. On connoît quelques anciennes médailles frappées à *Raphia*, & quelques évêques de cette ville dans les conciles d'Orient. *Voyez* Relandi, *Palæſt. l. p. 967 & 963.* (*D. J.*)

RAPHIDIM, (*Géog. ſacrée.*) ſtation ou campement des Iſraëlites dans le déſert, Exod. *xvij. 2.* Ce lieu, dit dom Calmet, ne devoit pas être éloigné d'Horeb, puiſque Dieu ordonne à Moïſe d'aller au rocher d'Horeb pour en tirer de l'eau. C'eſt cette même eau qui ſervit aux Iſraëlites, non-ſeulement dans le campement de *Raphidim*, & dans celui du mont Sinaï, mais auſſi dans les autres campemens, & peut-être juſqu'à Cadès-Barné.

Saint Paul, *I.* Cor. *x. 4.* dit que ce rocher les ſuivoit dans leurs voyages, & qu'il étoit la figure de Jeſus-Chriſt : *bibebant de ſpirituali conſequente eos petrâ; petra autem erat Chriſtus.* Soit que l'eau les ſuivît ou qu'ils ſuiviſſent le courant de l'eau; ſoit qu'ils portaſſent toujours de cette eau dans leur marche, comme Elien, Var. *Hiſt. liv. XII, c. xl.* dit que l'eau du Choaſpe ſuivoit toujours le roi de Perſe, c'eſt-à-dire qu'on en portoit toujours à ſa ſuite, parce qu'il n'en buvoit point d'autre; ſoit enfin qu'on traînât le rocher d'Horeb ſur un chariot, à la maniere d'un gros muid toujours plein, & toujours ouvert à quiconque en vouloit boire. Ce dernier ſentiment eſt ſuivi par les rabbins, & par quelques anciens peres, comme Tertulien, S. Ambroiſe, S. Chryſoſtome, S. Thomas, & Cantacuzene.

Le rocher de *Raphidim* eſt décrit dans les nouveaux mémoires des miſſions des jéſuites, *tome VII*; mais le rocher qu'ils ont décrit n'eſt point le même que celui dont il eſt parlé dans l'Exode, car ils diſent que c'eſt une roche d'un granit rouge, haute de 12 piés, percée de vingt-quatre trous, longs d'un pié & larges d'un pouce; toutes circonſtances qui ne ſe trouvent point dans l'écriture-ſainte, au ſujet de la ſtation des Iſraëlites au déſert.

RAPHTI, (*Géog. mod.*) port de la Livadie, ſur la côte orientale de cette province, à l'entrée du détroit de Négrepont. C'eſt le Potamos des anciens, & c'eſt aujourd'hui un bon port, & l'un des plus aſſurés de tous ces quartiers; on y mouille ſur ſept à huit braſſes d'eau, fond de vaſe mêlé d'herbes marines, & de bonne tenue. (*D. J.*)

RAPIDE, adj. (*Gram.*) épithete qu'on donne à quelques fleuves ou à certains lieux, où l'eau deſcend avec telle vîteſſe qu'on eſt obligé d'y faire portage lorſqu'on remonte. *Voyez* à *l'article* PORTAGE, FAIRE PORTAGE.

Il ſe dit au ſimple & au figuré; l'éloquence eſt *rapide*; la prononciation eſt *rapide*; on a le cours des idées lent ou *rapide*.

RAPIECER, v. act. (*Gram.*) c'eſt mettre des pieces à un vieil habit, à du vieux linge. Il n'y a guere aujourd'hui que les ouvriers aux jours de travail, & les pauvres, qui oſent porter un habit *rapiécé* ou *rapiéceté*.

RAPINE, ſ. f. (*Gram.*) ce mot marque le vol & l'avidité de celui qui l'a fait. Les oiſeaux de proie, les uſuriers, *&c.* vivent de *rapine*.

RAPISTRUM, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en croix, compoſée de quatre pétales. Le piſtil ſort du calice de cette fleur, & devient dans la ſuite un fruit ou une coque preſque ronde, qui n'a qu'une ſeule capſule, & qui pour l'ordinaire ne renferme qu'une ſeule ſemence. Tournefort, *Inſt. rei herb. Voy.* PLANTE.

L'enveloppe de ce genre de plante eſt preſque ſphérique, & forme une capſule qui ne contient ordinairement qu'une ſemence, d'où vient qu'on l'appelle *rapiſ-*

trum monoſpermum. Tournefort en compte trois eſpeces, & Boerhaave ſix. (*D. J.*)

RAPOE *ou* RAPHOE, (*Géog. mod.*) petite ville d'Irlande, preſque abandonnée, dans la province d'Ulſter, au comté de Dunnegal, à 8 milles, au ſud de Saint-John's-Town. Elle a eu autrefois un évêché, dont le ſiege a été réuni à celui de Londonderry. *Long. 10; lat. 54. 58.*

RAPOLESTEIN, (*Géog. mod.*) en françois *Ribaupierre*, petite ville de France, dans la haute Alſace, proche la riviere de Stenbach, au-deſſus de Scheleſtat, avec titre de baronie, connue depuis plus de 700 ans. Le ſeigneur de cette baronie a un droit fort ſingulier. Tous les violons d'Alſace dépendent de lui, ou du moins lui doivent une redevance annuelle de cinq livres par chaque bande de violons. *Long. 25. 6; lat. 48. 14.*

RAPOLLA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie, au royaume de Naples, dans la Baſilicate, avec titre de duché, ſur les confins de la principauté ultérieure, & de la Capitanate, à 3 milles au midi de Nelfi. Son évêché fut uni en 1528 à celui de Nelfi, & la ville eſt preſque aujourd'hui ruinée. *Long. 33. 10; lat. 40. 48.* (*D. J.*)

RAPPES, ſ. f. (*Commerce.*) petite monnoie qui a cours en Suiſſe, dans les cantons de Bâle & de Fribourg; dix *rappes* font un batz. *Voyez* BATZ.

RAPPEL, ſ. m. (*Juriſprud.*) ce terme a dans cette matiere pluſieurs ſignifications différentes, & il y a diverſes ſortes de *rappels*.

Rappel de ban, c'eſt lorſque quelqu'un qui a été banni d'un lieu y eſt rappellé, & qu'il a permiſſion d'y revenir; ce *rappel* ſe fait par lettres du prince, qui ne peuvent être ſcellées qu'en la grande-chancellerie; l'arrêt ou jugement de condamnation doit être attaché ſous le contre-ſcel des lettres, faute de quoi les juges ne doivent y avoir aucun égard; ces lettres doivent être entérinées ſans examiner ſi elles ſont conformes aux charges & informations, ſauf aux cours à repréſenter ce qu'elles jugeront à propos: ſi c'eſt un gentilhomme qui obtient de telles lettres, ſa qualité de gentilhomme doit y être exprimée nommément afin que les lettres ſoient adreſſées à qui il convient. *Voyez le titre 16 de l'ordonnance criminelle, & le mot* BANNISSEMENT.

Rappel par bourſe, en Normandie, c'eſt le retrait lignager qui ſe fait d'un héritage en rembourſant le prix à l'acquéreur; cette dénomination vient ſans doute de ce que pour parvenir au retrait il faut faire offre de bourſe, deniers, *&c.* c'eſt pourquoi l'on dit, rappeller par bourſe l'héritage. *Anc. cout. de Normandie, ch. cxvj.*

Rappel de cauſe, ou plutôt *réappel*, eſt un ſecond appel que le juge fait faire d'une cauſe à l'audience, ſoit que les parties ou leurs défenſeurs ne ſe ſoient pas trouvés à l'audience lorſque la cauſe y a été appellée la premiere fois, ou que la cauſe ne fût pas en état; quand une cauſe eſt appellée ſur le rôle, & qu'elle n'eſt pas en état, on ordonne qu'elle ſera rappellée ſur le rôle dans le temps qui eſt indiqué. *Voyez* ROLE.

Rappel de galeres, eſt lorſqu'un homme condamné aux galeres a permiſſion de quitter & de revenir. Cette grace s'accorde par des lettres de grande-chancellerie, de même que le *rappel* de ban, & ces lettres ſont ſujettes aux mêmes formalités. *Voy. rappel de ban*, & le *mot* GALERES.

Rappel extra terminos, on ſous-entend *juris*, eſt un *rappel* à ſucceſſion qui eſt fait hors les termes de droit, c'eſt-à-dire, qui rappelle à une ſucceſſion quelqu'un qui eſt hors les termes de la repréſentation. *Voyez* ci-après, *rappel à ſucceſſion.*

Rappel intra terminos, ou *intra terminos juris*, eſt un *rappel* à ſucceſſion qui eſt fait dans les termes de droit, c'eſt-à-dire, qui n'excede point les termes de la repréſentation. *Voyez* ci-après *rappel à ſucceſſion.*

Rappel ou *réappel ſur le rôle. Voyez* ci-devant *rappel de cauſe.*

Rappel à ſucceſſion, eſt une diſpoſition entre-vifs ou teſtamentaire, par laquelle on rappelle à ſa ſucceſſion quelqu'un qui n'y viendroit pas ſans cette diſpoſition.

On diſtingue quatre ſortes de *rappels* en fait de ſucceſſion; ſavoir celui qui ſe fait dans le cas de l'excluſion coutumiere des filles dotées; celui qui ſe fait dans le cas de la renonciation expreſſe des filles dotées; celui qui répare le défaut de repréſenta-

tion ; enfin celui qui releve les enfans de leur exhérédation.

Le *rappel* qui ſe fait dans le cas de l'excluſion coutumiere des filles dotées eſt d'autant plus favorable que cette excluſion n'étant fondée que ſur une préſomption de la volonté de celui qui a doté, dès qu'il y a preuve qu'il a ordonné le contraire, ſa volonté fait ceſſer la préſomption de la loi.

Ce *rappel* doit être fait par les pere, mere, aïeul, ou aïeule, étant les ſeuls qui ſoient obligés de doter, & qui excluent les filles des ſucceſſions en les dotant, ce qui a été ainſi établi en faveur des mâles ; il y a cependant des coutumes qui permettent aux freres de rappeller leur ſœur qu'ils ont dotée, telle que la coutume d'Auvergne. Quelques-unes, comme celle du Maine, ne permettent pas le *rappel* à la mere, parce qu'elles ne lui donnent pas le pouvoir d'exclure ſa fille en la dotant.

Quand le pere & la mere ont doté, ſoit conjointement ou ſéparément, & qu'il n'y a que l'un des deux qui fait le *rappel*, en ce cas le *rappel* n'a d'effet que pour la ſucceſſion de celui qui l'a ordonné.

Dans quelques coutumes telles que Auvergne, Bourbon, Maine & la Marche, ce *rappel* ne peut être fait que par le premier contrat de mariage de la fille ; ſi c'eſt par quelqu'autre acte, il ne peut être fait que du conſentement des mâles, dans les autres coutumes on peut faire le *rappel* par tel acte que l'on juge à propos ; & ſans le conſentement des autres héritiers.

Le *rappel* de la fille vaut une inſtitution contractuelle, de maniere qu'en cas de prédécès de cette fille, il ſe tranſmet à ſes enfans, quoiqu'ils ne ſoient pas auſſi rappellés nommément.

Dans ces coutumes où la ſeule dotation de la fille opere ſon excluſion des ſucceſſions paternelles & maternelles, ſi le pere mariant ſa fille, lui donne en avancement d'hoirie, il eſt cenſé la réſerver à ſucceſſion, & lorſqu'en la dotant, il la fait renoncer aux ſucceſſions directes, ſans parler des ſucceſſions collatérales, la fille n'eſt point excluſe de celles-ci, parce que l'excluſion générale prononcée par la loi n'a plus lieu, dès que le pere a parlé autrement.

L'effet du *rappel* des filles eſt différent dans ces mêmes coutumes d'excluſion, ſelon l'acte par lequel il eſt fait : ſi la réſerve de la fille eſt faite par ſon premier contrat de mariage, la fille vient *per modum ſucceſſionis* ; mais la réſerve faite par tout autre acte, n'opere pas plus qu'un ſimple legs, à moins que les freres n'aient conſenti au *rappel*.

Le *rappel* eſt irrévocable dans les coutumes où il doit être fait par contrat de mariage, comme dans celles d'Auvergne & de Bourbonnois, au lieu que dans les coutumes où les filles mariées ne ſont pas excluſes de plein droit, le *rappel* eſt toujours révocable par quelque acte que ce ſoit

Il y a dans les coutumes d'excluſion, une autre ſorte de *rappel* qu'on peut appeller *légal*, qui a lieu en faveur des filles qui étoient excluſes par le prédécès des mâles, ou lorſque les mâles ayant ſurvécu, ont renoncé à la ſucceſſion ; il en eſt parlé dans l'article 309 de la coutume de Bourbonnois.

Pour ce qui eſt du *rappel* qui ſe fait dans le cas de la renonciation expreſſe des filles dotées ; rien n'eſt plus favorable, puiſque c'eſt un retour au droit commun, & que le *rappel* rétablit l'égalité entre tous les enfans.

Quelque autorité que le pere ait dans ſa famille, & que le mari ait ſur ſa femme, il ne peut pas faire pour elle le *rappel* : ce ſeroit faire pour elle un teſtament.

Par quelque acte que la mere rappelle ſes filles à ſa ſucceſſion, elle n'a pas beſoin de l'autoriſation de ſon mari, parce que c'eſt une diſpoſition qui touche ſa ſucceſſion. Il faut ſeulement excepter les coutumes qui requierent expreſſément cette formalité, comme celles du duché de Bourgogne, de Nivernois & de Normandie.

Le conſentement des freres n'eſt pas néceſſaire, ſi ce n'eſt dans les coutumes d'excluſion qui requierent ce conſentement dans le cas d'une renonciation tacite, telles que Bourbonnois, Auvergne & la Marche ; à plus forte raiſon eſt-il néceſſaire dans ces coutumes, lorſque la renonciation eſt expreſſe.

Le *rappel* de la fille qui n'eſt excluſe qu'en conſéquence d'une renonciation expreſſe,

peut être fait par acte entre-vifs ou par teſtament; & dans ces coutumes, la fille ainſi rappellée vient en qualité d'héritiere.

Le pere peut toujours révoquer ce *rappel* par quelque acte qu'il ſoit fait, à moins qu'il n'eût été fait par le ſecond mariage de la fille.

Les freres peuvent eux-mêmes faire le *rappel*; & quand ils y ont donné leur conſentement, ils ne peuvent plus le révoquer, ſi ce n'eſt dans le cas où le pere révoqueroit le *rappel* par lui fait.

Quant au *rappel* qui a pour objet de réparer le défaut de repréſentation, pour ſavoir dans quelles coutumes il a lieu, il faut diſtinguer.

Dans les coutumes telles que Paris & autres qui admettent la repréſentation à l'infini en directe & dans la collatérale, au profit des enfans des freres ſuccédans avec leurs oncles freres du défunt, le *rappel* eſt inutile, n'ayant pas plus d'effet qu'un ſimple legs.

Le *rappel* eſt pareillement inutile dans les coutumes telles que celles de Valois, qui admettent la repréſentation entre les couſins germains; car ſi on veut étendre la repréſentation au-delà, le *rappel* ne vaut que *per modum legati*.

Il ſeroit encore plus inutile de faire un *rappel* dans les coutumes qui admettent la repréſentation à l'infini, tant en directe que collatérale, puiſque la loi même a pourvu à ce que l'on ordonneroit par le *rappel*.

Mais le *rappel* peut être utile dans les coutumes qui ne font aucune mention de la repréſentation en collatérale, comme celle de Meaux, & il eſt ſur-tout uſité dans celles qui rejettent formellement la repréſentation en collatérale, comme Senlis, Clermont, Blois, Montargis.

Enfin celles où il eſt plus néceſſaire, ce ſont les coutumes où la repréſentation n'a lieu ni en directe, ni en collatérale, comme dans les coutumes de Ponthieu, Boulenois, Artois, Hainault, Lille.

Ce *rappel* peut être fait par toutes ſortes d'actes, lorſqu'il eſt *intra terminos juris*, c'eſt-à-dire, lorſqu'il eſt dans les termes ordinaires de la repréſentation; mais quand il eſt *extra terminos*, il ne peut être fait que par teſtament.

Le conſentement des héritiers n'y eſt pas néceſſaire, ſi ce n'eſt dans les coutumes qui le requierent expreſſément; mais il faut toujours le conſentement de celui *de cujus*; les héritiers ne pourroient pas autrement rappeller l'un d'entr'eux à la ſucceſſion.

Le *rappel* n'eſt pas ſujet à acceptation, lors même qu'il eſt conçu en forme de donation entre-vifs; car c'eſt toujours une diſpoſition à cauſe de mort.

Quand le *rappel* eſt fait par contrat de mariage d'un des enfans, au profit des enfans qui naîtront du mariage, il profite aux enfans d'un autre fils, & de même celui d'un des petits-fils profite à tous les autres, parce que l'égalité eſt tellement favorable en directe, que l'on préſume que le pere ou aïeul qui l'a ordonné pour l'un, a eu auſſi intention qu'elle auroit lieu pour tous, pourvu qu'il n'ait rien ordonné de contraire, lors du *rappel* qu'il a fait, ou depuis.

Mais cette communication de *rappel* n'a pas lieu en collatérale, à moins qu'il n'y ait quelque choſe dans l'acte qui dénote que telle a été l'intention de celui qui diſpoſoit.

Le *rappel intra terminos* donne la qualité d'héritier; celui qui eſt *extrà terminos* ne fait qu'un legs, quand même il ſeroit fait par donation entre-vifs.

Reſte maintenant à parler du *rappel* qui a pour objet de relever les enfans de l'exhérédation.

L'effet de celui-ci eſt toujours de rétablir les enfans dans la qualité d'héritier.

Ce *rappel* eſt exprès ou tacite.

Le *rappel* exprès ſe fait par teſtament.

Le *rappel* tacite ſe fait par tout acte où le pere déclare qu'il pardonne à ſon enfant qui étoit exhérédé.

La réconciliation de l'enfant avec le pere ſuffit même pour opérer un *rappel* tacite, ſans qu'il y ait aucun acte écrit.

Mais le pere, en rappellant ſon fils, peut mettre quelques limitations à ce *rappel*. *V.* EXHÉRÉDATION.

Sur la matiere des *rappels*, voyez *le tr. des ſucceſſions de* le Brun, *tit. des rappels*; *le traité de la repréſentation de* Guiné, *& les mots* DONATION HÉRITIERS, LEGS, REPRÉSENTATION, TESTAMENT. (*A*)

RAPPELLER, v. act. c'eſt faire revenir en appellant. *Voyez l'article* RAPPEL.

RAPPELLER, (*Service milit.*) ce mot, en parlant du ſervice de l'infanterie, ſignifie *battre le tambour* d'une certaine maniere, pour faire revenir les ſoldats au drapeau; & cette maniere de battre le tambour ſert auſſi pour marquer l'honneur que les troupes rendent à des perſonnes d'un rang très-élevé. A la cour, les régimens des gardes battent aux champs pour le roi; mais ils ne font que *rappeller* pour les enfans de France. *Dict. milit.* (*D. J.*)

RAPPORT, ſ. m. (*Gram.*) il ſe dit de la conformité d'une choſe à une autre; ce ſont des qualités communes qui forment le *rapport* des caracteres entr'eux: ce ſont des circonſtances communes qui forment le *rapport* d'un fait avec un autre, & ainſi des autres objets de comparaiſon à l'infini. Il y a des *rapports* de convenance, de diſconvenance, de ſimilitude, de différence; mais en général on n'attache guere à ce mot que les idées de convenance & de ſimilitude.

RAPPORT VICIEUX, (*Grammaire.*) Un *rapport* eſt *vicieux*, quand un mot ſe rapporte à un autre auquel il ne devroit point ſe rapporter; exemples: *de quoi les juges n'étant pas d'avis, on dépêcha à l'empereur pour ſavoir le ſien. D'avis* étant indéfini, *le ſien* ne devroit pas s'y rapporter. S'il y avoit dans cet exemple: *les juges dirent leur avis, & on dépêcha à l'empereur pour ſavoir le ſien*, cela ſeroit régulier, & *le ſien* ſe rapporteroit bien à *leur avis*.

Diſons la même choſe des deux exemples ſuivans: 1°. *Il n'eſt pas d'humeur à faire plaiſir, & la mienne eſt bienfaiſante*; 2°. *Que j'ai de joie de vous revoir! la vôtre n'en approche point.* Si l'on avoit dit, *ſon humeur n'eſt pas de faire plaiſir; que ma joie eſt grande de vous revoir!* on auroit pu ajouter régulierement, *la mienne eſt bienfaiſante, la vôtre n'en approche point*, en oppoſant *la mienne* à *ſon humeur*, & *la vôtre* à *ma joie*.

Voici quelques autres exemples: *Pour ce qui eſt des malheureux, nous les ſecourons avec un plaiſir ſecret; il eſt comme le prix qui nous paie en quelque façon du ſoulagement que nous leur donnons. Il* ne ſe rapporte pas bien à *plaiſir ſecret*, il falloit mettre *qui*; *nous les ſecourons avec un plaiſir ſecret, qui eſt comme le prix*, &c.

Mettez-moi en repos là-deſſus; car cela a troublé le mien. Ce *rapport* de *le mien* à *repos*, n'eſt pas régulier: *ſi la cour de Rome me laiſſoit en repos, je ne troublerois celui de perſonne*; il ſeroit mieux de dire, *ſi la cour de Rome ne troubloit pas mon repos, je ne troublerois celui de perſonne.*

On doit éviter de faire rapporter un mot à ce qui eſt dit de la choſe, au lieu de le faire rapporter à la choſe même dont on parle principalement; exemple: *il faut que la converſation ſoit le plus agréable bien de la vie, mais il faut qu'il ait ſes bornes.* Il falloit mettre *elle* au lieu de *il*, faiſant rapporter ce pronom à *converſation*, & non pas *à bien*.

On ne doute point que les livres de piété ne ſoient utiles à un grand nombre de perſonnes, & que trouvant dans cette lecture, &c. *trouvant* ne ſauroit ſe rapporter correctement à *perſonnes*, parce que *perſonnes* eſt au génitif, & *trouvant* au nominatif.

Le *rapport vicieux* eſt un défaut où on tombe ſouvent ſans y penſer; & l'auteur eſt moins capable de s'en appercevoir que le cenſeur éclairé auquel il communique ſon ouvrage & qui le lit froidement.

RAPPORT, *en Géométrie & en Arithmétique*, c'eſt le réſultat de la comparaiſon de deux quantités l'une avec l'autre, relativement à leur grandeur. On ſe ſert auſſi du mot *raiſon*, & même plus communément, ſur-tout lorſque ce mot eſt joint à un adjectif, comme *raiſon directe*, *raiſon inverſe*, *raiſon doublée*, &c. *V.* RAISON.

L'égalité de deux *rapports* forme ce qu'on appelle une *proportion*. *V.* PROPORTION. (*E.*)

RAPPORT *ou* AFFINITÉ, (*Chymie.*) les Chymiſtes entendent par ces *mots* l'aptitude de certaines ſubſtances à s'unir chymiquement à certaines autres ſubſtances. Par exemple, ils diſent de l'acide & de l'alkali, qui ſont capables de contracter l'union chymique, qu'ils ont entr'eux du *rapport* ou de l'*affinité*. Mais ils emploient pourtant très-rarement cette expreſſion au poſitif, c'eſt-à-dire, pour déſigner une propriété abſolue: cette aptitude à s'unir conſidérée abſolument, eſt ordinairement exprimée par les mots de

ſolubilité ou de miſcibilité ; & ces expreſſions d'affinité & de *rapport* ſont conſacrées à exprimer les différens degrés d'énergie de cette aptitude, de cette pente à s'unir. On dit, par exemple, que l'acide & l'alkali ſont ſolubles l'un par l'autre, ou qu'ils ſont miſcibles (*voyez* MISCIBILITÉ), & que l'alkali fixe a plus de *rapport* ou d'affinité avec l'acide que l'alkali volatil.

Les divers degrés de rapport s'eſtiment entre deux ſubſtances par la faculté qu'a l'une de ces ſubſtances de précipiter l'autre. *Voyez* PRÉCIPITATION. Ainſi, dans l'exemple allégué, l'alkali fixe eſt dit avoir plus de *rapport* avec l'acide que l'alkali volatil, parce que ſi on applique l'alkali fixe à un corps formé par l'union de l'acide, & de l'akali volatil, l'alkali fixe dégage l'alkali volatil, & s'unit à l'acide en ſa place. Il eſt eſſentiel de ſe reſſouvenir de cette ſignification propre de ces expreſſions: *plus grand rapport, plus de rapport, &c.* car ſans cela, on pourroit facilement être trompé par la conſidération de la facilité avec laquelle certaine ſubſtance s'unit à telle ſubſtance, & de la difficulté avec laquelle elle s'unit à telle autre ; en penſant que le plus grand *rapport* ſe trouve avec la plus grande facilité, & réciproquement. Car cette circonſtance ne fait rien du tout au degré d'affinité, puiſque tel corps qui s'unit à un autre avec la plus grande facilité, eſt enſuite précipité par un troiſieme, qui n'avoit pas même la faculté de s'unir immédiatement avec celui de la *ſociété* duquel il le dégage ou précipite. Par exemple, l'acide marin ne s'unit point immédiatement au mercure ni à l'argent, du moins dans les procédés ordinaires, & l'acide nitreux s'unit, avec la plus grande facilité, à l'une & à l'autre de ces ſubſtances métalliques : cependant l'acide marin appliqué au compoſé, formé par l'union de l'acide nitreux & de l'argent, ou du même acide & du mercure, en précipite l'acide nitreux ; c'eſt pourquoi on dit de l'acide marin qu'il a plus de *rapport* avec le mercure, & avec l'argent, que l'acide nitreux.

La table des *rapports* ou affinités, dreſſée par Geoffroy l'ainé, qui eſt gravée dans les planches de Chymie (*voyez ces Planches*), eſt une ſuite de ſyſtêmes ou ſéries de divers ſujets chymiques diſpoſés entr'eux, ſelon les degrés de leur affinité. Chaque colonne de cette table, priſe verticalement, contient un de ces ſyſtêmes. Le caractere qui occupe la caſe ſupérieure de chaque colonne, repréſente la ſubſtance chymique avec laquelle toutes les ſubſtances repréſentées dans les caſes inférieures ont divers degrés de rapport. La ſubſtance de la caſe inférieure eſt celle qui a le moindre *rapport*, celle qui la ſuit immédiatement en a davantage, & ainſi de ſuite, juſqu'à celle de la caſe que ſuit immédiatement la caſe ſupérieure. D'où il s'enſuit que, ſi on unit enſemble la ſubſtance de la caſe ſupérieure, & celle de la caſe inférieure, toutes les ſubſtances intermédiaires ſont capables de précipiter la ſubſtance de la caſe inférieure ; & que ſi l'on procede par ordre elles ſe précipiteront toutes ſucceſſivement juſqu'à ce qu'on ſoit parvenu à celle qui a le plus grand *rapport* connu. Prenons pour exemple la premiere colonne de la table de Geoffroy : l'acide uni à une ſubſtance métallique eſt précipité par la terre abſorbante, par l'alkali volatil, & par l'alkali fixe ; la terre abſorbante unie à l'acide eſt précipitée par l'alkali volatil, & par l'alkali fixe, & enfin l'alkali volatil uni à l'acide eſt précipité par l'alkali fixe.

La table des affinités de Geoffroy fut expoſée dès ſa publication à pluſieurs objections, la plupart très-légitimes, & auxquelles l'auteur ne donne que des ſolutions inſuffiſantes. Pluſieurs chymiſtes ont fait depuis, pluſieurs corrections & des augmentations conſidérables à cette table. Mais ces corrections & ces augmentations n'ont pas été rédigées encore : cette table immenſe d'affinités, qu'on a imprimée avec la pharmacopée de Quincy, eſt un monſtre chymique. M. Jean-Philippe de Limbourg, médecin de Liege, en a préſenté une à l'académie de Rouen, qui a remporté le prix propoſé par cette compagnie, pour l'année 1758 : cette table eſt beaucoup plus étendue que celle de Geoffroy ; mais l'auteur n'a pas publié encore les expériences d'après leſquelles il l'a dreſſée. Enſorte que la table de Geoffroy, toute imparfaite qu'elle eſt, mérite ſeule juſqu'à préſent d'être

d'être adoptée, au moins comme modele, comme germe ou noyau d'une meilleure, dont vraiſemblablement l'art ne ſera pas long-temps privé. Au reſte, on trouvera dans les articles particuliers deſtinés aux différens ſujets chymiques, pluſieurs obſervations particulieres ſur leurs différens *rapports*, & ces obſervations quelquefois diſcutées contradictoirement avec les prétentions de Geoffroy. *Voyez*, par exemple, *à l'article* CHAUX, *Chymie*.

Les Chymiſtes ſagement circonſpects ſe gardent bien de théoriſer ſur le formel, le méchaniſme, les cauſes de l'affinité chymique. Ils ſoupçonnent bien que la ſimilitude ou l'identité de certains principes, de certaine ſurface, de certain côté dans les corps *affinés*, peut être le principe de cette ſinguliere propriété; mais cette conjecture eſt expoſée à des difficultés preſque inſurmontables. Car lorſqu'on en vient à la combinaiſon des principes primitifs des élémens, la ſimilitude ou l'identité d'une certaine ſurface, d'un certain côté manque abſolument. De plus, il ne ſe fait point d'union chymique, comme nous l'avons expoſé à l'*art.* MENSTRUE (*voyez cet article*), ſans que les particules de chacun des corps que l'on mêle ſous forme d'*agrégé* ou de maſſe, n'aient moins de rapport entre elles qu'avec celles de l'autre corps. Or certes on ne ſauroit concevoir que difficilement, (on réſoudroit pourtant cette difficulté plutôt que la premiere), qu'il puiſſe y avoir dans les particules de chacun de ces deux agrégés que je ſuppoſe des corps compoſés, des ſurfaces ou côtés plus ſemblables, plus identiques à l'un des côtés des particules de chaque agrégé, que les particules de l'autre agrégé ne ſont ſemblables, ne ſont identiques entre elles. Il paroît donc qu'il vaut mieux ſe contenter de l'expreſſion vague & indéfinie (ces expreſſions ſont ſi précieuſes dans les ſciences de fait) d'affinité; & que M. Pott, qui, en employant le mot d'*égalité* ou d'*identité*, reproche aux François leur attachement pour celui d'*affinité* (*Galli affinitatem loqui amant*), leur fait un reproche peu philoſophique. (*b*)

RAPPORT, (*Hiſt. rom.*) on nommoit ainſi toute propoſition qu'on faiſoit au ſénat, pour qu'il en délibérât; mais on obſervoit beaucoup d'ordre & de regle au ſujet des *rapports* qu'on avoit à faire dans cette auguſte aſſemblée.

Le magiſtrat devoit faire ſon *rapport* au ſénat, premiérement, ſur les choſes qui concernoient la religion, enſuite ſur les autres affaires. Ce n'étoit pas ſeulement le magiſtrat qui avoit aſſemblé le ſénat qui pouvoit y faire ſon *rapport*, tous ceux qui avoient droit de le convoquer jouiſſoient du même privilege. Auſſi liſons-nous que divers magiſtrats ont dans le même temps, propoſé au ſénat des choſes différentes, mais le conſul pouvoit défendre de rien propoſer au ſénat ſans ſon agrément; ce qui ne doit pas néanmoins s'entendre des tribuns du peuple; car non-ſeulement ils pouvoient propoſer malgré lui, mais encore changer & ajouter ce qu'ils vouloient aux propoſitions du conſul: ils pouvoient même faire leur *rapport*, ſi le conſul ne vouloit pas s'en charger, ou prétendoit s'y oppoſer. Ce droit étoit commun à tous ceux qui avoient une charge égale ou ſupérieure à celle du magiſtrat propoſant; cependant, lorſque le conſul voyoit que les eſprits panchoient d'un côté, il pouvoit, avant que chacun eût dit ſon ſentiment, faire un diſcours à l'aſſemblée. Nous en avons un exemple dans la quatrieme catilinaire, que Cicéron prononça avant que Caton eût dit ſon avis.

Après que la république eut perdu ſa liberté, l'empereur, ſans être conſul, pouvoit propoſer une, deux & trois choſes au ſénat, & c'eſt ce qu'on appelloit *le droit de premier, de ſecond & de troiſieme rapport.* Si quelqu'un en opinant, embraſſoit pluſieurs objets, tout ſénateur pouvoit lui dire de partager les matieres, afin de les diſcuter ſéparément dans des *rapports* différens. L'art de celui qui propoſoit étoit de lier tellement deux affaires, qu'elles ne puſſent ſe diviſer.

Chacun des ſénateurs avoit auſſi le droit, lorſque les conſuls avoient propoſé quelque choſe, & que leur rang étoit venu pour opiner, de propoſer tout ce qui leur paroiſſoit avantageux à la république, & de demander que les conſuls en fiſſent

leur *rapport* à la compagnie, & ils le faiſoient ſouvent, afin d'être aſſemblés tout le jour; car après la dixieme heure, on ne pouvoit faire aucun nouveau *rapport* dans le ſénat, ni aucun ſénatus-conſulte après le coucher du ſoleil. On diſoit ſon avis debout; ſi quelqu'un s'oppoſoit, le décret n'étoit point appellé ſénatus-conſulte, mais délibération du ſénat, *ſenatûs auctoritas;* on en uſoit de même lorſque le ſénat n'étoit pas aſſemblé dans le lieu & dans le temps convenable, ou lorſque ni la convocation n'étoit légitime, ni le nombre compétent. En ce cas, on faiſoit le *rapport* au peuple. Au reſte, le conſul pouvoit propoſer ce qu'il jugeoit à propos, afin de le mettre en délibération dans l'aſſemblée; c'étoit en quoi conſiſtoit ſa principale autorité dans le ſénat: & il ſe ſervoit de cette formule, que ceux qui ſont de cet avis paſſent de ce côté-là, & ceux qui ſont d'un avis différent de ce côté-ci. Celui qui avoit fait le *rapport* paſſoit le premier.

Lorſque le ſénatus-conſulte étoit formé, ceux qui avoient propoſé ce qui en étoit l'objet, & qui en étoient en quelque ſorte les auteurs, mettoient leur nom au bas, & l'acte étoit dépoſé dans les archives, où l'on conſervoit le regiſtre des loix, & tous les actes concernant les affaires de la république. Anciennement le dépôt public étoit dans le temple de Cérès, & les édiles en avoient la garde. C'étoit celui qui avoit convoqué le ſénat qui faiſoit finir la ſéance, & il uſoit de cette formule: *peres conſcrits, nous ne vous retenons pas davantage.*

Les affaires dont on faiſoit le *rapport* au ſénat, étoient toutes celles qui concernoient l'adminiſtration de la république. Il n'y avoit que la création des magiſtrats, la publication des loix & la délibération ſur la guerre ou la paix, qui devoient abſolument être portées devant le peuple. *Voyez* Denis d'Halicarnaſſe, *liv. IV, ch. xx, & liv. VI, chap. lxvj.* (*D. J.*)

RAPPORT, (*Barreau.*) expoſé que fait un juge ou un commiſſaire, ſoit en pleine chambre, ſoit devant un comité, d'une affaire ou d'un procès par écrit qu'on lui a donné à voir & à examiner. Cette partie eſt d'un uſage bien plus fréquent, & a beaucoup plus d'étendue que n'en a aujourd'hui l'éloquence éteinte du barreau; puiſqu'elle embraſſe tous les emplois de la robe, & qu'elle a lieu dans toutes les cours ſouveraines & ſubalternes, dans toutes les compagnies, dans tous les bureaux & dans toutes les commiſſions. Le ſuccès de ces ſortes d'actions attire autant de gloire qu'aucun plaidoyer, & il eſt d'un auſſi grand ſecours pour la défenſe de la juſtice & de l'innocence. Comme on ne peut traiter ici cette matiere que très-légérement, je ne ferai qu'en indiquer les principes ſans les approfondir.

Je ſais que chaque compagnie, chaque juriſdiction a ſes uſages particuliers pour la maniere de rapporter les procès; mais le fond eſt le même pour toutes, & le ſtyle qu'on y emploie doit par-tout être le même. Il y a une ſorte d'éloquence propre à ce genre de diſcours, qui conſiſte à parler avec clarté, avec préciſion & avec élégance.

Le but que ſe propoſe un rapporteur eſt d'inſtruire les juges ſes confreres, de l'affaire ſur laquelle ils ont à prononcer avec lui. Il eſt chargé au nom de tous d'en faire l'examen. Il devient dans cette occaſion, pour ainſi dire, l'œil de la compagnie. Il lui prête & lui communique ſes lumieres & ſes connoiſſances; or pour le faire avec ſuccès, il faut que la diſtribution méthodique de la matiere qu'il entreprend de traiter, & l'ordre qu'il mettra dans les faits & dans les preuves, y répandent une ſi grande netteté, que tous puiſſent ſans peine & ſans effort, entendre l'affaire qu'on leur rapporte. Tout doit contribuer à cette clarté, les penſées, les expreſſions, les tours & même la maniere de prononcer, qui doit être diſtincte, tranquille & ſans agitation.

J'ai ajouté qu'à la netteté il falloit y joindre de l'élégance, parce que ſouvent pour inſtruire, il faut plaire. Les juges ſont hommes comme les autres, & quoique la vérité & la juſtice intéreſſent par elles-mêmes, il eſt bon d'y attacher encore plus fortement les auditeurs par quelque attrait. Les affaires, obſcures pour l'ordinaire, & épineuſes, cauſent de l'ennui & du dégoût,

ſi celui qui fait le *rapport* n'a ſoin de les aſſaiſonner d'un ſel pur & délicat, qui ſans chercher à paroître, ſe faſſe ſentir, & qui par une certaine grace réveille & pique l'attention.

Les mouvemens, qui ſont ailleurs la plus grande force de l'éloquence, ſont ici abſolument interdits. Le rapporteur ne parle pas comme avocat, mais comme juge : en cette qualité, il tient quelque choſe de la loi, qui tranquille & paiſible ſe contente de démontrer la regle & le devoir, & comme il lui eſt commandé d'être lui-même ſans paſſions, il ne lui eſt pas permis non plus de ſonger à exciter celles des autres.

Cette maniere de s'exprimer, qui n'eſt ſoutenue ni par le brillant des penſées & des expreſſions, ni par la hardieſſe des figures, ni par le pathétique des mouvemens, mais qui a un air aiſé, ſimple, naturel, eſt la ſeule qui convienne aux *rapports*, & elle n'eſt pas ſi facile qu'on ſe l'imagine.

J'appliquerois volontiers à l'éloquence du rapporteur ce que dit Cicéron de celle de Scaurus, laquelle n'étoit pas propre à la vivacité de la plaidoirie, mais convenoit extrêmement à la gravité d'un ſénateur, qui avoit plus de ſolidité & de dignité que d'éclat & de pompe ; on y remarquoit avec une prudence conſommée, un fonds merveilleux de bonne foi, qui entraînoit la créance. Ici la réputation d'un juge fait partie de ſon éloquence, & l'idée qu'on a de ſa probité, donne beaucoup de poids & d'autorité à ſon diſcours.

Ainſi l'on voit que pour réuſſir dans les *rapports*, il faut s'attacher à bien étudier le premier genre d'éloquence, qui eſt le ſimple, en bien prendre le caractere & le goût, & s'en propoſer les plus parfaits modeles, être très-réſervé & très-ſobre à faire uſage du ſecond genre, qui eſt l'orné & le tempéré, n'en emprunter que quelques traits & quelques agrémens, avec une ſage circonſpection, dans des occaſions rares ; mais s'interdire très-ſévérement le troiſieme ſtyle, qui eſt le ſublime.

Si les exercices des colleges étoient habilement dirigés, ils pourroient ſervir beaucoup aux jeunes gens, pour les former à la maniere de bien faire un *rapport*. Après l'explication d'une harangue de Cicéron, apprendre de bonne heure l'art d'en rendre compte, d'en expoſer toutes les parties, d'en diſtinguer les différentes preuves, & d'en marquer le fort ou le foible, ſeroit un excellent apprentiſſage. On peut l'étendre à toutes ſortes de ſciences, & c'eſt un des moyens des plus utiles pour rendre un compte judicieux de bouche ou par écrit, de toutes ſortes d'ouvrages. Un journaliſte eſt un rapporteur des ouvrages des autres ; la bonté & la fidélité de ſon *rapport* font ſon mérite. (*D. J.*)

RAPPORT, (*Juriſpr.*) ce terme s'applique à différens actes.

Rapport d'ajournement, voyez *Rapport d'exploit*.

Rapport d'un appointement, c'eſt l'expoſition du fait & des moyens d'une inſtance appointée que le rapporteur fait aux autres juges. *Voy.* APPOINTEMENT, APPOINTÉ A METTRE, INSTANCE, PROCÈS, DÉLIBÉRÉ.

Rapport d'aſſignation, voyez *Rapport d'exploit*.

Rapport à la barre de la cour, voyez ci-après *rapport de cauſe*.

Rapport de cauſe, c'eſt le récit qu'un huiſſier fait à la cour, qu'il a appellé à la barre de la cour une telle partie & ſon procureur. Cela ſe pratique dans les cauſes qui ſont au rôle, lorſqu'une partie demande un défaut à tour de rôle contre le défaillant. Celui qui préſide avant d'accorder le défaut, dit : *faites appeller & rapporter* : alors on donne à l'huiſſier le ſac ou doſſier pour appeller le défaillant ; l'huiſſier va à la barre extérieure de la cour, c'eſt-à-dire hors de la chambre, & appelle à haute voix le défaillant & ſon procureur. Il vient enſuite à la barre de la cour ou entrée du parquet, fait ſon *rapport*, en diſant qu'il a appellé un tel & ſon procureur. Après quoi le préſident prononce : *la cour, après que la cauſe a été appellée & rapportée ſur le rôle, a donné défaut*, &c.

Rapport en chirurgie, voyez ci-après RAPPORT *de médecins & chirurgiens*.

Rapport de clerc ou *de greffier*, c'eſt l'analyſe qu'un greffier fait d'un compte qu'il a examiné. Il en eſt parlé dans la coutume de Hainault, *chap. lxviij.*

Rapport & dénombrement, c'eſt l'aveu ou déclaration que le vaſſal ou cottier eſt tenu de donner à ſon ſeigneur féodal ou cenſuel. *Voyez les coutumes de Saint-Pol, Bourbonnois & Artois*; Bouthillier, *en ſa ſomme rurale, liv. I, chap. lxxxxj.*

Rapport d'un délibéré, eſt l'expoſition qu'un juge fait aux autres des faits & moyens d'une cauſe ſur laquelle on a ordonné un délibéré ſur les pieces. *Voyez* DÉLIBÉRÉ.

Rapport d'enquête, eſt la remiſe de la minute d'un procès-verbal d'enquête qui eſt faite au greffe & en la juriſdiction du juge de la cauſe, par l'enquêteur ou commiſſaire, pour le fait des enquêtes qui ont été ordonnées. *Voyez le gloſſ.* de Lauriere, au mot *rapport*, & *l'ordonnance de 1667, titre XXII, des enquêtes, art.* 25.

Rapport en eſſence ou *en eſpece*, voyez ci-après *Rapport à ſucceſſion.*

Rapport d'experts, eſt le procès-verbal dans lequel des experts font la relation de ce qu'ils ont vu & obſervé, & où ils donnent leur avis. *Voyez le mot* EXPERT.

Rapport d'exploits, c'étoit la relation que l'huiſſier ou ſergent faiſoit au juge de l'ajournement qu'il avoit donné. Le demandeur alloit devant le juge, & lui préſentoit ſa requête; le juge donnoit commiſſion à l'huiſſier pour aſſigner, & celui-ci après avoir ajourné en faiſoit ſon *rapport* verbal au juge. Ce *rapport* verbal de l'exploit ſe pratique encore dans les cas où les aſſignations verbales ſont autoriſées; telles que celles données par les ſergens verdiers & les ſergens *dangereux*, par les meſſiers, par les gardes-chaſſes dans les plaiſirs du roi. *Voyez* ASSIGNATION & AJOURNEMENT.

En quelques lieux, comme à la Rochelle, on appelle encore l'exploit *le rapport de l'aſſignation*, parce qu'en effet cet exploit eſt le procès-verbal & le *rapport* de ce que l'huiſſier a fait près du défendeur, avec cette différence que ce *rapport* eſt par écrit, au lieu qu'anciennement il n'étoit que verbal.

Rapport *ex poſt-facto*, eſt un *rapport* à ſucceſſion qui n'a pas été fait dans le temps du partage, & qui ſe fait après coup, à cauſe d'un événement qui a fait cumuler à l'héritier des qualités incompatibles. *Voyez ci-après* RAPPORT A SUCCESSION.

Rapport de gardes-chaſſes, de gardes d'eaux & forêts, de meſſiers, &c. eſt un procès-verbal fait par ces ſortes de préposés, des délits qu'ils ont trouvés dans leur diſtrict. *Voyez* GARDE-CHASSE, GARDE DES EAUX ET FORÊTS, *&c.*

Rapport d'huiſſier ou *ſergent*, voyez ci-devant *Rapport d'exploit.*

Rapport & hypotheque d'héritage, eſt une déclaration que l'on fait en juſtice de celui auquel l'héritage doit appartenir après le décès de celui qui en eſt actuellement poſſeſſeur, & ce pour la ſûreté de quelque dette; ce que la coutume de Lille appelle *hoſtigement.* Voyez *la coutume de Cambray* & *le gloſſ.* de Lauriere, au mot *rapport.*

Rapport de jurés eſt la même choſe que *rapport d'experts.* Les jurés ſont ici des experts, on les appelle *jurés*, parce qu'ils prêtent ſerment à juſtice. On pourroit auſſi quelquefois entendre par ces termes *rapport de jurés*, les procès-verbaux que les jurés de quelque communauté font lors de leurs viſites; mais c'eſt le commiſſaire ou l'huiſſier dont ils ſont aſſiſtés qui fait le procès-verbal, & l'on ne ſe ſert pas ordinairement du terme de *rapport* pour déſigner cet acte.

Rapport en juſtice ſe dit de la repréſentation que quelqu'un eſt obligé de faire de certaines pieces devant le juge.

Rapport pour la légitime, eſt un *rapport* que les derniers donataires ſont obligés de faire en faveur des enfans qui n'ont pas leur légitime. Ce *rapport* ſe fait juſqu'à concurrence de la légitime, & ſuivant l'ordre des donations, en épuiſant d'abord la derniere, & remontant ſucceſſivement aux autres. *Voyez* DONATION, LÉGITIME, RAPPORT A SUCCESSION.

Rapports de main pleine dans la coutume d'Orléans, c'eſt lorſque l'on garnit la main de juſtice d'effets ſuffiſans pour répondre de l'objet de la ſaiſie, afin d'avoir

la main levée de ce qui étoit ſaiſi. Ce terme eſt uſité dans certaines coutumes, comme Orléans, *article 438*. Montargis, *chap. xviij, art. 2 ; le gloſſ.* de Lauriere, au mot *rapport*.

Rapport de maître écrivain eſt un *rapport* ou procès-verbal qui ſe fait par un maître écrivain nommé par juſtice à l'effet de vérifier quelque écriture ou ſignature. *Voyez* COMPARAISON D'ÉCRITURE, ÉCRITURE, ÉCRIVAIN, EXPERT.

Rapport de matrônes eſt le procès-verbal que font les ſages-femmes nommées par juſtice à l'effet de viſiter quelque femme, fille ou enfant, & de reconnoître ſon état. *Voyez* MATRONE & SAGE-FEMME.

Rapport à la maſſe eſt la remiſe que l'on fait à la maſſe d'une ſucceſſion, des effets que l'on a reçus en avancement d'hoirie. *Voyez* RAPPORT A SUCCESSION.

Rapport de médecins & chirurgiens, eſt le procès-verbal que des médecins & chirurgiens font enſemble ou ſéparément de l'état d'un malade, ou d'un cadavre, ou de quelqu'autre choſe dont la connoiſſance eſt de leur état. *Voyez les principes de juriſprudence ſur les viſites des médecins*, par M. Prévoſt, avocat, *& les mots* MÉDECINS & CHIRURGIENS.

Rapport en moins prenant, eſt un *rapport* fictif qui ſe fait à la maſſe d'une ſucceſſion, ſans y remettre réellement l'effet que l'on rapporte, mais ſeulement en précomptant ſur ſa part ce que l'on a reçu. *Voyez* RAPPORT A SUCCESSION.

Rapport en mont. commun ſe dit en Flandre pour *rapport* à la maſſe d'une ſucceſſion. *Voyez l'inſtitution au droit belgique de* Ghawiet, *p.* 247.

Rapport de montrée & vue dans la coutume de Bretagne, ſignifie le *rapport* des experts qui ont viſité un héritage ou quelqu'autre objet.

Rapport en nature eſt la même choſe que *rapport en eſpece* ou *en eſſence*, à la différence du *rapport* qui ſe fait en précomptant ou moins prenant. *Voyez ci-devant rapport en eſpece*, & *ci-après* RAPPORT A SUCCESSION.

Rapport à partage eſt la remiſe effective que l'on fait d'un bien à la maſſe, ou le compte que l'on en tient à la ſucceſſion. *Voy.* RAPPORT A SUCCESSION.

Rapport des pieces eſt la repréſentation que l'on fait des pieces que l'on doit communiquer ou remettre à quelqu'un.

Rapport de procès eſt l'expoſition que l'un des juges qui a été nommé rapporteur, fait aux autres juges, des procédures & pieces d'une inſtance ou procès. *Voyez ci-après* RAPPORTEUR.

Rapport de ſergent eſt la relation qu'un ſergent fait dans un exploit ou procès-verbal. *Voyez l'édit de* François I, en 1539, *article 9 ;* les *coutumes de Bourbonnois, Poitou & autres*, & le *gloſſ.* de Lauriere, au mot *Rapport*.

Rapport ſolemnel. Quelques coutumes appellent ainſi le procès-verbal qui eſt fait devant les gens de loi, pour la deſſaiſine ou le devêt qui eſt fait par le poſſeſſeur & propriétaire d'un immeuble, à l'effet qu'un autre qui l'a acquis de lui en ſoit vêtu & ſaiſi. *Voyez la coutume de Cambray, titre V, article premier*, & Pinault des Jaunaux *ſur cet article.* (*A*)

RAPPORT A SUCCESSION eſt la remiſe réelle ou fictive qu'un héritier fait à la maſſe, de quelque effet qu'il avoit reçu en avancement d'hoirie, pour être mis en partage.

Le *rapport à la ſucceſſion*, à la maſſe ou au partage, n'eſt qu'une ſeule & même choſe.

L'obligation de rapporter a pour objet de maintenir l'égalité entre les héritiers.

Cependant cette loi ſi équitable n'a pas toujours été pratiquée de même, & n'eſt pas encore par-tout uniforme.

Suivant la loi des douze tables, le *rapport* n'avoit point encore lieu : il ne fut introduit que par le droit prétorien, à l'occaſion des enfans émancipés ; ceux-ci conſervoient ce qu'ils avoient acquis, au lieu que les acquiſitions faites par les enfans étant en la puiſſance du pere, faiſoient partie de ſa ſucceſſion, & conſéquemment les enfans émancipés y avoient leur part. Le préteur, pour rendre la condition de tous les enfans égale, obligea les enfans émancipés qui viendroient à la ſucceſſion du pere, avec ceux qui ſeroient en ſa puiſſance, de rapporter leurs

acquiſitions. C'eſt la diſpoſition de la loi premiere, au digeſte *de collationibus*.

Mais les enfans émancipés n'étoient obligés à ce *rapport* que quand les enfans étant en la puiſſance du pere auroient été léſés ſans le *rapport* : deſorte qu'il n'avoit pas lieu entre deux émancipés, quoique partagés inégalement, ni entre deux enfans étant en la puiſſance du pere.

C'étoit encore un point de l'ancien droit, que l'enfant émancipé ne laiſſoit pas d'être tenu au *rapport*, quoique l'enfant étant en la puiſſance du pere vînt à la ſucceſſion à un titre différent, comme ſi l'émancipé demandoit la poſſeſſion des biens *contra tabulas*, & que l'autre enfant inſtitué héritier ſe tînt à cette qualité.

Les dots des filles n'étoient pas non plus ſujettes à *rapport*, mais elles y furent aſſujetties par un édit de l'empereur Antonin le pieux, inſéré en la loi premiere, au digeſte *de collat. dotis*.

L'empereur Léon ordonna la même choſe pour la donation à cauſe de noces.

Par le premier droit, tous les enfans qui ſe portent héritiers, ou qui obtiennent la poſſeſſion des biens, ſont obligés au rapport, ſoient que les émancipés viennent entr'eux, ſoit qu'ils viennent avec d'autres enfans qui ſont ſous la puiſſance du pere, ſoit que le partage ſe faſſe entre des enfans qui ſoient tous ſous la puiſſance du pere; mais l'enfant émancipé ne *rapporte* plus que les biens profectices, & non les biens adventices, ſi ce n'eſt quant à l'uſufruit; le pere ne gagnant plus que l'uſufruit de ces biens adventices ſur les enfans qui ſont en ſa puiſſance.

Enfin par l'ancien droit, le *rapport* ne ſe faiſoit que dans les ſucceſſions *ab inteſtat*, & non entre les enfans héritiers inſtitués, à moins que le pere ne l'eût ordonné par ſon teſtament, parce que le *rapport* ne ſe fait point entre étrangers; & que les enfans inſtitués héritiers ſuccédoient comme des étrangers; mais par la *novelle 18*, les enfans *rapportent* toujours, ſoit qu'ils viennent *ab inteſtat*, ou en vertu du teſtament, à moins que le pere n'ait expreſſément défendu le *rapport*, ou qu'on ne puiſſe induire le prélegs des termes du teſtament.

Pour ce qui eſt des coutumes, leur diſpoſition n'eſt pas uniforme ſur cette matiere.

Quelques-unes, comme celles de Nivernois, Bourbonnois & Berry, permettent au pere de défendre le *rapport* : de ſorte que dans ces coutumes quand la donation eſt faite entre-vifs, par préciput & avec diſpenſe de *rapport*, le donataire ne laiſſe pas de venir à la ſucceſſion ſans rapporter.

D'autres coutumes, comme celle de Laon, portent que le *rapport* ne peut être défendu.

Dans les coutumes qu'on appelle *coutumes d'égalité parfaite*, telle qu'Anjou & Maine, le renonçant même eſt obligé au *rapport*.

Enfin, il y a d'autres coutumes qui ſont auſſi d'égalité, mais non pas d'égalité parfaite, comme celle de Paris, où les enfans venans à ſucceſſion ſont obligés au *rapport*, quand même le pere les en auroit diſpenſés par la donation. Mais dans ces coutumes l'enfant peut demeurer donataire entre-vifs, ou être légataire, quoiqu'il ait plus que ſa part afférente; il peut auſſi demeurer donataire, & être légataire juſqu'à concurrence de ce qu'il eſt permis de diſpoſer : le tout ſauf la légitime des autres enfans.

Ainſi, les enfans qui ne viennent à la ſucceſſion qu'en vertu d'un teſtament, ne ſont point obligés de *rapporter* entr'eux, à moins que ce ne fuſſent des enfans rappellés à la ſucceſſion dans les cas où le *rappel* donne la qualité d'héritier. *Voyez* RAPPEL.

L'obligation de *rapporter* n'a lieu qu'en directe, & non en collatérale, ſi ce n'eſt dans quelques coutumes ſingulieres, comme Chauny, Maine & Anjou; le *rapport* n'eſt même dû que dans la ligne directe deſcendante; les aſcendans n'y ſont point obligés.

Dans les cas où on ſuccede par ſouches, & non par têtes, comme cela a toujours lieu en directe, le *rapport* ſe fait auſſi par branches; de maniere que ſi dans une branche compoſée de pluſieurs petits-fils, quelques-uns qui ſont donataires entre-vifs renoncent à la ſucceſſion, les autres ſe

portent héritiers ; ces derniers ſont obligés de rapporter pour les renonçans ; ce qui paroît un peu dur, puiſqu'on leur fait rapporter ce qu'ils n'ont pas reçu ; mais auſſi la part des renonçans accroît à leur profit, & ils doivent prendre le bénéfice avec les charges.

Les créanciers, le fiſc, ni le ſeigneur haut-juſticier, qui ſuccede par déshérence ou autrement, ne peuvent pas obliger au *rapport*, attendu qu'ils ne peuvent pas oppoſer l'incompatibilité des qualités d'héritier & de légataire ou donataire.

Tout ce qui s'impute ſur la légitime eſt ſujet à *rapport* : ainſi toute donation gratuite eſt ſujette à *rapport*, ſous quelque forme qu'elle ſoit faite. Ainſi, quand le pere a fait à ſon fils une vente à vil prix, ou qu'il a payé pour lui le prix de quelque acquiſition, qu'il a exercé pour lui un retrait, qu'il a fait des impenſes & améliorations ſur les biens de ſon fils, tout cela eſt ſujet à *rapport*.

A l'égard des choſes mobiliaires, le *rapport* peut en être fait en eſſence lorſqu'elles ne ſont point diminuées par l'uſage, comme des diamans & des perles ; que ſi elles ſont anéanties & détériorées, il faut en rapporter la valeur, eu égard au temps du partage.

Les penſions, alimens & entretien fournis aux enfans, ni les livres, & ce qui a été dépenſé pour leur inſtruction & éducation, tout cela n'eſt point ſujet à *rapport*, mais une bibliotheque le ſeroit.

On ne rapporte pas non plus les habits nuptiaux, frais de noces, mais ſeulement le trouſſeau de la fille.

Les étrennes & petits préſens, les deniers donnés au mineur qui les a diſſipés, ceux même que le pere a donnés au majeur pour le jeu, ne ſont pas rapportables.

Les offices venaux, ſoit de judicature ou de finance, ſont ſujets à *rapport*, & à plus forte raiſon les offices domaniaux ; mais ceux de la maiſon du roi ne ſe rapportent pas, parce qu'ils ſont conſidérés comme des graces perſonnelles, & non comme des biens héréditaires.

On ne peut pas obliger l'enfant de rapporter l'office même, il ſuffit qu'il en rapporte le prix.

L'enfant eſt auſſi obligé de rapporter ce qui a été dépenſé pour lui donner un état, comme pour le faire promouvoir aux ordres, le faire recevoir docteur dans quelque faculté, ou avocat, ou pour le faire recevoir maître dans quelque métier.

Les *rapports* ſe font ou en précomptant & moins prenant, ou en rapportant en eſſence.

Les meubles & ſommes de deniers ſe rapportent ordinairement en précomptant & moins prenant : à l'égard des terres, maiſons & rentes, on les rapporte auſſi quelquefois de même ; mais on peut obliger l'enfant de les rapporter en eſſence, afin que chacun y ait part, à moins que ces biens n'aient été aliénés par lui de bonne foi, auquel cas il n'eſt tenu de rapporter que l'eſtimation.

Les fruits ne ſe rapportent que du jour de l'ouverture de la ſucceſſion.

Les effets du *rapport* ſont, 1°. que l'effet qui eſt rapporté eſt cenſé faire partie de la ſucceſſion du moment qu'elle eſt ouverte ; 2°. que ſi l'enfant qui rapporte ne conſerve pas dans ſon lot l'effet qu'il a rapporté, les hypotheques de ſes créanciers paſſent ſur les autres biens qui lui ſont aſſignés pour ſa part. La raiſon eſt que le partage n'eſt que déclaratif, & que les héritiers ſont cenſés n'avoir jamais eu aucun droit aux biens qu'ils rapportent ; leurs créanciers ne peuvent même ſe plaindre de cette tranſlation d'hypotheque, ayant dû connoître l'état de leur débiteur ; leur hypotheque ſur ces biens n'étoit proprement que conditionnelle, au cas qu'ils demeuraſſent définitivement à leur débiteur.

La maniere des *rapports* eſt traitée au digeſte dans les titres *de collatione bonorum*, & *de collatione dotis*, & au code, titre *de collationibus*. On peut auſſi voir Domat, *part. III. liv. II. tit. iv.* Lebrun, *des ſucceſſions, l. III. c. vj.* Dupleſſis, *ſur la coutume de Paris, traité des ſucceſſ.* Bouvot, *tom. II. p. 120.* Henrys, *tom. II. l. VI. queſt. 1.* les *arrêtés* de M. le premier préſident de Lamoignon ; Dupineau, *nouv. édit. l. VI. des arrêts, ch. xv. ſect. 3.* Voyez *auſſi les mots* HÉRITIER, INCOMPATIBILITÉ, LÉGATAIRE, PARTAGE, QUALITÉS, RENONCIATION, SUCCESSION. (*A*)

RAPPORT, (*Méd. & Chir.*) le terme de *rapport* tire ſon origine du verbe latin *refero*, qui ſignifie *je rapporte*; mais on peut dire qu'il eſt encore de plus près dérivé du mot ſubſtantif *relatio*, qui ſignifie *rapport* ou *récit d'une choſe.*

Selon cette premiere idée, il faut entendre par les *rapports* en médecine & en chirurgie, des actes authentiques & publics, que les médecins & les chirurgiens titrés ſont obligés de faire en juſtice quand ils en ſont requis par le magiſtrat, pour certifier ſur leur conſcience de l'état de ceux qu'ils viſitent, ſoit ſains, malades, bleſſés ou décédés, afin que les juges, ou ceux qui ont droit d'y prendre part, en étant bien informés, faſſent ou ordonnent en conſéquence ce qui eſt raiſonnable pour le bien du public & des particuliers.

Des différences de rapports en chirurgie. Tous les *rapports* en chirurgie, quels qu'ils ſoient, peuvent ſe réduire ſous trois eſpeces générales, qui ſont les *rapports* proprement pris, les certificats d'excuſe, & les eſtimations.

Le *rapport* proprement pris eſt une certification à juſtice faite par un ou pluſieurs chirurgiens titrés, de l'état où ils ont trouvé le corps humain vivant ou mort, dans ſon tout, ou dans quelques-unes de ſes parties. Ces *rapports* proprement pris ſont de trois eſpeces; ſavoir, dénonciatifs, proviſoires & mixtes.

On nomme *rapports dénonciatifs*, ceux que toutes ſortes de chirurgiens font de quelque bleſſure que ce ſoit, à l'heure même ou bientôt après, en vertu de leur droit de maîtriſe, à la requiſition des bleſſés ou de ceux qui s'intéreſſent pour eux, auxquels *rapports* les juges n'ont d'égard qu'autant qu'ils les croient juſtes & raiſonnables. Je dis que les juges n'ont à ces *rapports* dénonciatifs que l'égard qu'il leur plaît; parce que n'étant que des témoignages volontaires, ils ſont ſujets à ſuſpicion.

Les *rapports* proprement pris de la ſeconde eſpece, que l'on nomme *proviſoires*, ſont ceux qui ſe font par les chirurgiens jurés en titre d'office prépoſés pour les *rapports*, & qui ſont ordonnés par le juge. L'on obtient toujours pour les bleſſés, au moyen de ces *rapports*, quand les faits qui ſont rapportés le méritent, des proviſions, tant pour leurs alimens & médicamens, que pour leurs frais de pourſuite.

Sous la troiſieme eſpece de *rapports* proprement dits, que l'on peut appeller *rapports mixtes*, on comprend ceux qui ſont donnés ſur la ſimple requiſition des bleſſés; mais qui étant faits ou approuvés par les chirurgiens titrés, ne laiſſent pas d'être proviſoires, quoique la partie adverſe en puiſſe conteſter l'exécution, quand il s'agit d'une ſeconde proviſion, en demandant par une requête préſentée au juge, une contre-viſite; & en ce cas-là les juges nomment des chirurgiens d'office pour faire le *rapport*, qui prévaut même ſur celui des chirurgiens titrés.

De la validité des rapports en chirurgie. Comme l'uſage des *rapports* ſur quelque matiere que ce ſoit, n'a été établi en juſtice que pour connoître des vérités dont les juges ne peuvent pas s'inſtruire par eux-mêmes, leurs lumieres toutes pénétrantes qu'elles ſoient, ne ſuffiſant pas pour les éclaircir à fond du détail de tous les faits qui concernent les différentes profeſſions des hommes; il a été d'une grande importance, particuliérement à l'égard des *rapports* en chirurgie, qui peuvent quelquefois décider de la vie ou de la mort des accuſés, d'engager les chirurgiens à ne ſe point éloigner de la vérité dans la relation des faits qui dépendent de leur art.

Or comme il ſe trouve peu de gens ſi confirmés dans le mal, qui ne ſoient intimidés par la religion du ſerment, c'eſt avec raiſon que l'on a ordonné que tous les autres titres dont les chirurgiens pourroient être revêtus, ne rendroient point leurs *rapports* valables, s'ils ne s'étoient aſtreints par un ſerment exprès, à faire ces actes avec fidélité.

C'eſt auſſi pour cela, que de quelque caractere que les chirurgiens ſoient pourvus, ils ne ſont admis par aucun juge civil ou criminel à faire des *rapports* en chirurgie, qu'après avoir prêté ce ſerment entre ſes mains; & même que les juges ſubalternes ſont toujours bien fondés à demander ce même ſerment dans les cas extraordinaires

dinaires aux chirurgiens qu'ils nomment d'office pour faire des *rapports*, quand même ils ne pourroient pas ignorer que ces dénommés ne l'euſſent déja fait en des cours ſupérieures. C'eſt donc ce ſerment qui eſt la premiere condition eſſentielle à la validité des *rapports*; cependant les juges n'admettent à ce ſerment que des maîtres chirurgiens qui ont un titre qui réponde de leur ſuffiſance.

Des conditions requiſes pour bien faire les rapports proprement pris. Il faut qu'un chirurgien, pour ſe bien acquitter de ſa fonction en faiſant les trois ſortes de *rapports* proprement dits, obſerve néceſſairement pluſieurs choſes.

1°. Il doit les faire dans un eſprit d'équité & avec une intégrité qui ſoit à toute épreuve, de maniere qu'elle ne puiſſe être ébranlée par des offres avantageuſes, ni ſéduite par les prieres de ſes proches, & qu'elle le rende ſourd aux inſtances de ſes amis, aux ſollicitations des puiſſances, & de tous ceux à qui il eſt redevable des bienfaits les plus inſignes.

2°. Il faut qu'un chirurgien integre examine tout par lui-même; & qu'il ne s'en rapporte en aucune façon à ſes collegues, ou à ſes ſerviteurs, dont l'ignorance & l'infidélité pourroient le faire tomber en faute ſans le ſavoir. C'eſt néanmoins à quoi beaucoup de chirurgiens manquent, principalement à Paris, où il y a un grand nombre de privilégiés, qui n'ayant pas de titre pour faire des *rapports*, engagent un maître à les ſigner pour eux; ce que ces maîtres font trop légérement ſur la foi de ces ſubalternes, ſans voir les bleſſés ou les malades pour qui les *rapports* ſont faits.

3°. Un chirurgien judicieux eſt obligé à ne rien dire d'affirmatif dans ſon *rapport* ſur les cauſes abſentes, ſur les douleurs, & généralement ſur tout ce qui ne tombe pas ſous les ſens; parce que le récit qui lui eſt fait, ſoit par le malade même, ou par les aſſiſtans, lui doit toujours être ſuſpect.

4°. Il doit prendre toutes les précautions poſſibles, pour empêcher d'être trompé par des maladies feintes, par des contorſions, ou des convulſions ſimulées, du ſang ſeringué, des tumeurs apparentes, des contuſions en peinture, ou par de ſemblables artifices ou fourberies.

5°. Il doit faire ſes pronoſtics d'une maniere douteuſe, parce que l'événement des maux & des bleſſures eſt toujours incertain; & il vaut mieux dans les faits de conſéquence, ſuſpendre ſon jugement, que d'être trop déciſif, particuliérement quand il s'agit de prédire la mort, ou d'aſſurer la guériſon des bleſſés.

6°. Il eſt encore abſolument néceſſaire qu'il marque avec préciſion dans les *rapports*, la largeur & la profondeur des plaies, & qu'il déſigne bien les ſignes par leſquels on peut juger de la léſion des parties intérieures.

7°. Il doit faire ſon poſſible pour bien déclarer l'eſſence des bleſſures, pour bien exprimer les accidens qui les accompagnent, & pour déterminer enſuite ce que l'on en peut eſpérer, & ce que l'on en doit craindre, l'ordre qu'il faudra tenir dans la curation, dans quel temps à-peu-près elle pourra être accomplie; le régime que l'on doit faire obſerver aux malades, ou aux bleſſés; s'ils doivent reſter au lit ou non, & s'ils ne pourront point vaquer à leurs affaires dans le temps même de leur traitement.

8°. Il faut encore qu'il obſerve avec ſoin ſi les bleſſures pour leſquelles le *rapport* eſt requis ou ordonné, ont été les véritables cauſes de la mort, de l'impuiſſance, ou des autres accidens qui ſont arrivés au bleſſé; & cette inſtruction eſt très-néceſſaire dans la procédure criminelle; parce que ſi le bleſſé eſt mort par une autre cauſe que celle de la bleſſure qu'il a reçue, celui qui l'a bleſſé n'eſt pas reſponſable de ſa mort, ſa bleſſure n'ayant pas été mortelle par elle-même.

9°. Le chirurgien qui fait ſon *rapport*, ne doit pas négliger de marquer ſi le bleſſé l'eſt venu trouver pour être viſité ou panſé, ou s'il a été requis de ſe tranſporter chez lui pour en faire la viſite & le panſement; en ce cas, il doit marquer s'il l'a trouvé couché ou debout, vaquant à ſes affaires, ou dans l'impuiſſance d'y donner ſes ſoins.

10°. Il ne doit rien oublier de tout ce qui peut donner au juge quelque éclair-

ciſſement, pour juger avec équité & avec connoiſſance de cauſe : il doit ſur-tout cela s'exprimer en termes clairs & intelligibles, & ne ſe point mettre en peine d'étaler ſon prétendu ſavoir, en affectant de ſe ſervir de termes barbares & d'école, comme font pluſieurs chirurgiens, qui croient ne parler ſavamment, que lorſqu'ils ne ſont point entendus.

11°. Un chirurgien judicieux doit bien prendre garde de ne pas paſſer d'un excès à l'autre, & ſous prétexte de bien éclaircir un fait, de ne pas charger ſes *rapports* d'une longue ſuite de raiſonnemens. Ces ſortes de diſcours ſcientifiques ne peuvent être plus mal employés dans un récit, dont la perfection dépend de la ſimplicité, de ſa préciſion, & de ſa briéveté, accompagnée d'une grande exactitude dans la vérité des faits. Or cet avis n'eſt pas donné ſans raiſon, puiſqu'il s'eſt trouvé des chirurgiens aſſez extravagans, pour tracer des figures géométriques dans leurs *rapports*, & aſſez peu ſenſés pour s'imaginer qu'ils ſe rendroient recommandables aux juges, en leur faiſant voir qu'ils pouvoient démontrer géométriquement l'effet des forces mouvantes, & la peſanteur des corps liquides, *&c.*

12°. Il ne doit pas préſumer de ſon ſavoir & de ſa capacité, juſqu'au point de ſe croire infaillible ; enſorte qu'une telle préſomption l'empêche de prendre conſeil dans les choſes douteuſes & difficiles ; parce que l'amour-propre aveugle celui qu'il obſede, & que cet aveuglement le conduit à l'erreur.

13°. Il eſt enfin fort à propos que les *rapports* en chirurgie ſoient faits ſans connivence, & avec tout le ſecret poſſible ; c'eſt pour cela que l'ordonnance porte qu'on les délivrera cachetés, parce que la révélation du ſecret attire ſouvent l'impunité du crime, & la perſécution de l'innocence.

Des certificats d'excuſes ou exoënes. On entend par l'exoëne ou le certificat d'excuſe, une certification par écrit, donnée par un médecin ou par un chirurgien, conjointement ou ſéparément, ſur l'état des particuliers, ſoit à leur ſimple requiſition ou par ordonnance de juſtice, tendant à faire connoître à tous ceux qui ont droit d'y prendre part, la vérité des cauſes maladives qui peuvent les diſpenſer valablement de faire bien des choſes dont ils ſeroient tenus, s'ils jouiſſoient d'une ſanté parfaite.

Ces ſortes de certifications ſont de trois eſpeces ; ſavoir, eccléſiaſtiques, politiques & juridiques.

Les exoënes eccléſiaſtiques tendent à obtenir du pape, des évêques, des prélats, & de tous ceux qui ont quelque ſupériorité dans la hiérarchie eccléſiaſtique, des diſpenſes concernant l'exercice de certaines fonctions bénéficiales, l'obſervation des loix canoniques, la diſſolution du mariage ſur faits d'impuiſſance, attribuée à l'un ou à l'autre des conjoints.

Les exoënes politiques regardent tout l'état en général, ou le ſervice des maiſons royales en particulier.

Les premiers ſe font en France, à la requiſition de ceux que leurs maladies ou leurs bleſſures empêchent de vaquer à leurs charges, emplois, & fonctions. Ceux de la ſeconde eſpece qui regardent le ſervice des maiſons royales, ſont demandés par les officiers de ces maiſons. Dans ces ſortes d'exoënes politiques, on n'obſerve aucune formalité judiciaire, étant de ſimples certificats qui ſont délivrés par ordre des ſupérieurs, ou à la requiſition des particuliers. La ſeule précaution qu'on y apporte, eſt de n'y avoir aucun égard, que lorſqu'ils ſont donnés par des médecins ou chirurgiens d'une réputation connue & non ſuſpects de ſubornation.

Les exoënes juridiques ont lieu dans les procédures civiles & criminelles, pour retarder le jugement d'un procès, dont l'inſtruction ou la pourſuite demande la préſence des parties.

Elles ſont encore requiſes ou ordonnées, lorſqu'il eſt queſtion d'élargir, de reſſerrer, ou de transférer un priſonnier que le mauvais air feroit périr infailliblement ; quand il s'agit de commuer la peine d'un forçat qui n'eſt pas en état de ſervir ſur les galeres ; d'épargner dans ces pays-ci, ou de modérer les douleurs de la torture à un criminel que ſa foibleſſe met hors d'état d'en eſſuyer la violence.

La groſſeſſe ou les couches des femmes,

ſont encore des raiſons valables pour les diſpenſer de comparoître en perſonne, afin de répondre aux accuſations qui leur ſont intentées.

Or, il faut pour la validité des exoënes, non-ſeulement une procuration ſpéciale de la part des exoënes, par laquelle on affirme à l'audience de la validité de l'exoëne; mais l'ordonnance veut encore que l'on produiſe le *rapport* d'un médecin approuvé, qui ait affirmé la vérité de ſa certification pardevant le juge du lieu.

Au reſte, toutes les circonſtances marquées pour bien faire les *rapports* proprement pris, doivent être gardées dans les exoënes juridiques, ſur-tout dans la procédure criminelle.

Des rapports comprenant les eſtimations des viſites, panſemens & médicamens. L'on doit entendre par un *rapport* d'eſtimation en chirurgie, un jugement par écrit donné par un, ou par pluſieurs chirurgiens jurés, ſur l'examen d'un mémoire de panſemens & de médicamens qui leur eſt remis par un chirurgien auquel le paiement en eſt conteſté par celui qui en eſt le débiteur, ſoit qu'ils lui aient été faits ou fournis à lui-même, ou que le chirurgien y ait travaillé par ſon ordre, ou qu'il ait été condamné par juſtice à en faire les frais.

Les eſtimations ont donc lieu en chirurgie, lorſque les ſalaires ſont conteſtés par les débiteurs aux chirurgiens qui les ont traités, ſoit qu'ils refuſent abſolument d'entrer en paiement, ou qu'ils leur faſſent des offres qui ne ſoient pas recevables; car en ce cas-là, les juges ordonnent que les mémoires concernant les opérations, panſemens, & médicamens en queſtion, ſeront priſés & eſtimés par des experts, qui ſont quelquefois nommés d'office; mais ordinairement dont les parties conviennent; le demandeur en nommant un, & le défendeur un autre.

Mais au ſurplus, ſoit que les experts aient été nommés d'office, ou que les parties en ſoient convenues, on obſerve toutes les formalités néceſſaires, pour que les juges puiſſent faire droit aux parties avec toute l'équité poſſible.

Il y a ici des regles générales & particulieres à obſerver dans toutes ſortes d'eſtimations de chirurgie.

Par exemple, 1°. les experts doivent conſidérer le mérite de l'opération, parce que celles qui demandent beaucoup de dextérité & d'expériences, ou qui ſont pénibles & laborieuſes, doivent être mieux payées que celles qui ſont faciles, communes, & que l'on fait ſans beaucoup de peine & de travail.

2°. Il faut quelquefois avoir plutôt égard à l'importance des maladies; par exemple, un chirurgien qui réunira en fort peu de temps une grande diviſion dans les chairs, par la ſuture, par la ſituation, & par un bandage convenable, méritera d'être beaucoup mieux récompenſé qu'un chirurgien ignorant qui aura tamponné une ſemblable plaie, & qui ne l'aura conduite à ſa guériſon, qu'après une longue ſupuration, & qu'après avoir fait ſouffrir au bleſſé de cruelles douleurs qu'il lui auroit épargnées, auſſi bien qu'un traitement fort ennuyeux, s'il eût été bien verſé dans ſon art, dont une des meilleures maximes l'engage à traiter ſes malades promptement, ſurement, & avec le moins de dérangement qu'il eſt poſſible.

Je ne prétends pourtant pas inférer delà, que le temps qu'on emploie dans les traitemens ne doive pas être conſidéré dans les eſtimations de chirurgie, parce qu'il y a des maladies ſi grandes par elles-mêmes, qui ont de ſi fâcheuſes complications, & auxquelles il ſurvient un ſi grand nombre d'accidens, que l'on ne peut très-ſouvent les guérir que par un long traitement. Il y en a même qui ſont légeres en apparence, & que la mauvaiſe diſpoſition des ſujets rend néanmoins très-longues & très-difficiles à guérir. Or les experts doivent peſer ſur toutes ces choſes, afin de faire leur eſtimation avec équité.

3°. L'on doit beaucoup inſiſter dans la taxe d'un mémoire ſur la qualité des perſonnes qui ont été traitées, auſſi bien que ſur leurs facultés; car plus les perſonnes ſont élevées en dignité, plus auſſi demandent-elles de ſujétions, de ſoins, de viſites, d'aſſiduités qui méritent par conſéquent une plus ample récompenſe: outre que les fonctions des chirurgiens qui n'ont rien

de fixe, ſont toujours payées à l'amiable par les honnêtes gens, ſelon le rang qu'ils tiennent, & cet uſage doit ſervir de regle dans les eſtimations.

La conſidération des facultés des malades n'eſt pas moins eſſentielle en ces rencontres que celle de leurs qualités, parce qu'il y a tel marchand, ou officier de robe, ou ſur-tout tel employé dans les fermes, qui s'incommoderoit moins en payant largement un traitement d'importance, que beaucoup de gens de la premiere qualité, dont les biens ne répondent pas à leur naiſſance.

4°. Il faut que les vues des experts s'étendent juſque ſur la diſtance des lieux; car il ne ſeroit pas raiſonnable qu'un chirurgien qui auroit été d'un bout d'une grande ville à l'autre, pendant trois ou quatre mois, pour faire un traitement de conſéquence, principalement à Paris, ou à une lieue & plus dans la campagne, ne fût pas mieux payé qu'un autre chirurgien qui auroit fait un pareil traitement dans ſon voiſinage.

Enfin les experts doivent en même temps porter leur eſtimation à des prix honnêtes, équitables & indiſpenſables.

Des talens néceſſaires pour bien faire toutes ſortes de rapports. Quoiqu'il ſoit vrai de dire, généralement parlant, que les chirurgiens les mieux verſés dans la théorie & dans la pratique de leur art, ſont auſſi les plus capables de bien faire toutes ſortes de *rapports* en chirurgie, il y a néanmoins des parties de cet art plus particuliérement requiſes pour y bien réuſſir; & ces parties dépendent ou de l'anatomie, ou de la doctrine des maladies chirurgicales, qu'il faut connoître par leurs propres ſignes, par pratique & par théorie. Il faut avoir auſſi beaucoup d'expérience dans la bonne méthode de traiter ces maladies.

A l'égard de l'anatomie, il faut pour bien faire les *rapports*, ſavoir celle que l'on nomme *utile*, c'eſt-à-dire, celle qui tombe ſous les ſens, préférablement à celle qui eſt appellée *curieuſe*, laquelle conſiſte dans certaines recherches que l'on fait avec le ſecours du microſcope, des injections & des tuyaux qui ſervent en introduiſant l'air dans les conduits, à les rendre plus viſibles.

Il faut, par exemple, qu'un chirurgien, pour bien faire ſes *rapports*, ſoit parfaitement inſtruit de la ſtructure, de l'ordonnance, du nombre, & de la conjonction des os, parce qu'il ne peut ſans cela, bien connoître les fractures & les diſlocations de ces parties, qui fourniſſent ſouvent matiere à faire des *rapports*: outre que ces maſſes ſolides étant fixes & permanentes, lui donnent lieu de mieux déſigner la ſituation des autres parties qui ſont attachées aux corps durs, & auxquelles ils ſervent d'appui.

Il ne doit pas être moins informé de la ſituation, de l'ordonnance, du progrès des muſcles, & des vaiſſeaux conſidérables, afin de pouvoir juger de l'iſſue des plaies, qui ſont faites à la ſurface du corps, & aux extrémités, tant ſupérieures qu'inférieures, & cela tant par rapport à l'hémorrhagie, qui eſt plus ou moins fâcheuſe, ſelon que les vaiſſeaux ouverts ſont plus ou moins gros, qu'eu égard à la perte du mouvement de quelque organe, lorſque les tendons ou les filamens des jointures ſe trouvent intéreſſés dans les plaies.

Il eſt encore abſolument néceſſaire qu'un chirurgien, pour bien faire ſes *rapports*, ſe ſoit appliqué à examiner la ſituation de tous les viſceres dans les trois cavités principales, qui ſont la tête, la poitrine & le bas-ventre; comment ils ſont placés dans les différentes régions qui partagent ces cavités, & comment ils correſpondent au dehors, afin que la diviſion que l'inſtrument offenſif a faite à l'extérieur, lui donne lieu de juger quel viſcere peut être bleſſé dans l'intérieur quand les plaies ſont pénétrantes.

La connoiſſance des maladies chirurgicales lui eſt abſolument néceſſaire pour en exprimer dans ſes *rapports* l'eſſence, les ſignes, les accidens & les pronoſtics; la pratique ſur tout cela lui eſt encore plus néceſſaire que la théorie, car quand il s'agira de caractériſer une maladie, & de juger de ſes ſuites, comme, par exemple, lorſqu'on ſera en doute ſi certains ſujets ſont attaqués de vérole, de lepre,

de ſcorbut, de bubons peſtilentiels, de cancer, d'écrouelles, *&c.* Un chirurgien qui aura beaucoup vu & traité de ces ſortes de maladies, en jugera bien mieux & plus ſûrement qu'un autre qui ſe ſera contenté de lire avec application les livres qui en diſcourent.

Il faut néanmoins qu'il ſoit ſavant, indépendamment qu'il doit être expérimenté dans la méthode de traiter ces maladies, afin de pouvoir marquer dans ſes rapports l'ordre & le temps de leur curation, & de pouvoir juger ſi les autres chirurgiens y ont procédé méthodiquement ou non.

Il faut de plus qu'il connoiſſe bien les remedes, leur prix & leur effet, tant pour ne pas adjuger dans les eſtimations le paiement de pluſieurs remedes qui auroient été inutiles ou contraires à la maladie, qu'afin de pouvoir eſtimer ſelon leur juſte valeur, ceux qui ont été utilement adminiſtrés.

Mais comme l'objet des plaies fournit ſeul plus de matieres aux rapports de chirurgie que toutes les autres maladies qui ſont du reſſort de cet art, il réſulte que le chirurgien doit s'y appliquer tout entier pour éviter les erreurs dans les rapports en ce genre. Eh combien de connoiſſances ne demandent-ils pas! Depuis qu'Hippocrate a avoué ingénument & en grand homme, s'être trompé en prenant dans une bleſſure à la tête, la léſion de l'os pour une ſuture; que perſonne ne penſe pouvoir être à l'abri d'une faute après l'exemple du prince des médecins; mais ſur-tout ſi le chirurgien & le médecin s'apperçoivent dans le traitement d'une bleſſure avoir commis quelque erreur ſemblable, par négligence ou par ignorance, il eſt de leur devoir & de l'équité, d'en faire l'aveu au juge dans leur rapport, afin que celui qui auroit porté le coup, ne ſoit point puni de la faute d'autrui.

Une autre obſervation bien importante dans tous les rapports de bleſſures, c'eſt de ne point attribuer légérement la mort qui a ſuivi, à la bleſſure comme à ſa cauſe. Souvent la mort arrive tout-à-coup, en conſéquence des cauſes cachées juſqu'alors. On peut donc imputer mal-à-propos le terme de notre vie à des accidens qui n'y entrent pour rien, ou du moins pour peu de choſe. Souvent des ignorans, en viſitant des cadavres, au lieu d'étudier les bleſſure, en forgent d'imaginaires.

Enfin l'on ne ſauroit être trop circonſpect à définir le temps qui doit s'écouler entre la bleſſure & la mort pour décider que la plaie étoit abſolument mortelle. Nombre de perſonnes penſent que ſi le bleſſé paſſe le neuvieme jour, on ne doit point alors attribuer à la bleſſure la mort qui ſurvient, mais qu'au contraire, ſi le bleſſé meurt avant ce temps, la plaie étoit abſolument mortelle.

Cette idée n'eſt cependant qu'un préjugé populaire, dont un habile homme ne doit point ſe préoccuper. Une artere étant coupée au bras ou à la cuiſſe, pourra cauſer la mort au bout de quelques heures, & même plus promptement, quoique cette plaie ne fût pas abſolument mortelle, & qu'on eût pu y apporter du remede. Si un inteſtin grêle ſe trouve coupé près du pylore, le bleſſé pourra vivre quelques jours juſqu'à ce qu'il tombe en conſomption par défaut de nutrition, & cependant cette plaie ſera abſolument mortelle. Ces exemples ſuffiſent pour prouver combien la doctrine des rapports eſt délicate, & combien elle exige de talens, de prudence, de connoiſſances & de précautions.

Il nous reſte à donner quelques modeles généraux des différentes eſpeces de rapports dont nous avons parlé; nous commencerons par les exoënes.

Exoëne pour une priſonniere. Rapporté par moi maître chirurgien juré à Paris, qu'en vertu de l'ordonnance de meſſieurs les officiers du grenier à ſel de cette ville, en date du 3 mars 1695, je me ſuis tranſporté ès priſons du Fort-l'évêque, aux fins de voir & viſiter, au deſir de ladite ordonnance, la nommée Jacqueline Bataille, âgée de 50 ans ou environ, à laquelle j'ai remarqué une glande tuméfiée & diſpoſée à ſuppurer, ſituée ſous l'aiſſelle gauche, & un grand nombre de puſtules dartreuſes aux feſſes & aux cuiſſes, outre qu'elle s'eſt plainte à moi d'avoir la fievre conſidérablement les ſoirs; toutes leſquelles indiſpoſitions me paroiſſent être cauſées par un ſang échauffé & corrompu, devenu tel par le mauvais air qu'elle reſpire depuis long-

temps, & par l'uſage des mauvais alimens dont elle a été nourrie; c'eſt pourquoi j'eſtime, ſous le bon plaiſir néanmoins de meſdits ſieurs du grenier à ſel, que ladite priſonniere a beſoin pour guérir de ſes incommodités, d'être ſaignée, purgée, & traitée ſuivant les regles de l'art, de reſpirer un meilleur air, & d'uſer de bons alimens. De plus, elle doit coucher, boire, & manger ſeule juſqu'à ce qu'elle ſoit en état de faire les remedes néceſſaires; ſans ces remedes, elle ne manquera pas de communiquer ſes maux aux autres priſonniers. Fait à Paris, les jour & an que deſſus.

Rapport de la condition d'un coup d'arme à feu, pour ſavoir ſi l'arme a crevé dans la main du bleſſé, ou ſi le coup a été tiré exprès ſur ſa perſonne. Rapporté par moi ſouſſigné maître chirurgien juré à Paris, que de l'ordonnance verbale de noſſeigneurs du grand conſeil, j'ai vu & viſité le nommé Edme Hamon dit Langevin, en préſence de M. Lucas, procureur de la partie, qui ont requis de moi, ſi les bleſſures dudit Langevin ont été faites par une arme à feu crevée dans les mains du bleſſé, ou par un coup de cette arme qui lui auroit été porté en dehors. Après avoir conſidéré avec attention toutes les cicatrices, leurs figures & leur ſituation, je les ai trouvées trop ramaſſées entr'elles pour procéder d'une arme crevée entre les mains du bleſſé, laquelle cauſe toujours à la main de terribles écartemens, qui produiſent des cicatrices fort étendues; ce qui me fait croire que ces cicatrices ont ſuccédé à un coup qui a été tiré de propos délibéré ſur la perſonne dud. Langevin. Fait à Paris ce 14 avril 1662.

Rapport d'eſtimation de panſemens & médicamens pour une fracture compliquée à la cuiſſe. Nous médecin & chirurgien du roi en ſon châtelet de Paris, ſouſſignés, certifions qu'en vertu d'une ſentence contradictoire rendue au châtelet par M. le lieutenant civil, en date du 15 février 1695, laquelle ordonne que les panſemens faits & fournis au ſieur T... capitaine au régiment de... par le ſieur B... chirurgien major des hôpitaux du roi, ſeront par nous priſés & eſtimés après avoir préalablement vu & viſité ledit ſieur T... pour certifier de ſa guériſon, nous avons procédé à ladite viſite, & que nous avons remarqué audit ſieur T... deux cicatrices encore récentes, très-conſidérables & fort profondes; ſavoir, l'une ſituée à la partie moyenne & antérieure de la cuiſſe droite, & l'autre à la partie moyenne & poſtérieure de la même cuiſſe, pareille à la précédente, que ledit bleſſé nous a dit être les veſtiges d'un coup de mouſquet, traverſant la cuiſſe de part en part, & fracturant l'os dans ſon paſſage; laquelle plaie nous a paru très-bien guérie, & avoir été très-ſagement traitée; enſorte que bien loin que le bleſſé ait lieu de ſe plaindre de la claudication à laquelle il eſt réduit, au contraire nous l'eſtimons fort heureux que ſa cuiſſe ait pu lui être conſervée après une ſi terrible bleſſure. Sur quoi nous étant appliqués à l'examen du mémoire qui nous a été mis ès mains par ledit ſieur B... & après avoir peſé juridiquement ſur les ſoins, ſujétions & aſſiduités qu'il a été obligé de rendre audit bleſſé pendant plus de ſept mois, tant en la ville d'Ath, qu'en cette ville de Paris, nous eſtimons que bien que la ſomme de 1200 liv. demandée par ledit ſieur B. ne ſoit pas exorbitante par rapport à un traitement auſſi conſidérable, & à ſon heureux ſuccès, il doit néanmoins ſe contenter de celle de 800 liv. attendu qu'il nous eſt notoire que les biens dudit ſieur T... ne répondent pas tout-à-fait à ſa qualité & à ſa naiſſance. Fait à Paris le 16 dudit mois & an.

Rapport fait par des matrones, de leur viſite d'une fille de trente ans qui avoit été forcée & violée. Nous Marie Mirau, Chriſtophlette Reine, & Jeanne Portepoulet, matrones jurées de la ville de Paris, certifions à tous qu'il appartiendra que le 22e. jour d'octobre de l'année préſente 1672, par l'ordonnance de M. le prévôt de Paris, en date du 15 de cedit mois, nous nous ſommes tranſportées dans la rue de Pompierre, en la maiſon qui eſt ſituée à l'occident de celle où l'écu d'argent pend pour enſeigne, une petite rue entre deux, où nous avons vu & viſité Olive Tiſſerand, âgée de trente ans ou environ, ſur la plainte par elle faite en juſtice contre Jacques Mudont, bourgeois de la ville de la Roche-ſur-Mer, duquel elle a dit avoit été forcée & violée.

Le tout vu & visité au doigt & à l'œil, nous avons trouvé qu'elle a les *toutons* dévoyés, c'est-à-dire, la gorge flétrie ; les *barbes* froissées, c'est-à-dire, l'os pubis ; le *lippion* recoquillé, c'est-à-dire, le poil ; l'*entrepet* ridé, c'est-à-dire, le périnée ; le *pouvant* débiffé, c'est-à-dire, la nature de la femme qui peut tout ; les *balunaux* pendans, c'est-à-dire, les levres ; le *lippendis* pelé, c'est-à-dire, le bord des levres ; les *baboles* abattues, c'est-à-dire, les nymphes, les *halerons* démis, c'est-à-dire, les caroncules ; l'*entrechenat* retourné, c'est-à-dire, les membranes qui lient les caroncules les unes aux autres ; le *barbideau* écorché, c'est-à-dire, le clitoris ; le *guilboquet* fendu, c'est-à-dire, le cou de la matrice ; le *guillenard* élargi, c'est-à-dire, le cou de la pudeur ; la *dame* du milieu retirée, c'est-à-dire l'hymen ; l'*arriere-fosse* ouverte, c'est-à-dire, l'orifice interne de la matrice. Le tout vu & visité feuillet par feuillet, nous avons trouvé qu'il y avoit trace de... *&c.* Et ainsi nousdites matrones, certifions être vrai à vous M. le prévôt, au serment qu'avons fait à ladite ville. Fait à Paris le 23 octobre 1672.

Ce *rapport* de matrones avec l'explication des termes ici transcrite, est tiré du *tableau de l'amour* du sieur Nicolas Venette, médecin. On l'a copié sur le dictionnaire de Trévoux.

Rapport de la visite d'une fille de dix ans, qui avoit été violée, & qui avoit en même temps contracté la vérole. Rapporté par nous chirurgien du roi, en sa cour de parlement, maître chirurgien juré à Paris, & maîtresse sage-femme jurée en titre d'office au châtelet de ladite ville, qu'en vertu d'une requête répondue par M. le lieutenant criminel, en date du 27 septembre dernier, laquelle ordonne que M. A. L. C. âgée de dix ans, fille de Joseph L. C. joueur d'instrumens, & de R. N. sa femme, sera par nous vue & visitée, nous nous sommes à cet effet assemblés en la maison de J. B. l'un de nous, auquel lieu ladite M. A. L. C. nous a été amenée par son pere ; lequel, avant qu'on procédât à la visite en question, nous a dit que sadite fille avoit été violée il y a six mois ou environ, & que deux mois après ladite violence, il lui avoit paru des pustules en différentes parties de son corps, accompagnées d'une inflammation douloureuse au pharinx, & d'une grande douleur de tête. Sur quoi l'ayant visitée en tout son corps, nous avons remarqué à sa vulve les vestiges d'une contusion & d'un écartement, qui ont procédé de l'intromission que l'on a faite en cette partie que nous avons trouvée toute humectée du suintement des glandes vaginales. De plus, nous avons remarqué à ladite fille une inflammation ulcéreuse, & un gonflement sensible aux glandes du gosier, nommées *amygdales*, & quantité de pustules plates & farineuses à la tête, aux bras, aux cuisses, & en d'autres endroits de son corps, qui nous ont paru d'un mauvais caractere, & participer de virulence vénérienne. Enfin ladite M. A. L. C. ayant été interrogée par nous de ce qu'elle ressentoit en tout son corps, elle s'est plainte de ressentir des douleurs continuelles à la gorge & à la tête depuis quinze jours, & principalement la nuit ; ce qui nous a déterminés à déclarer qu'elle a besoin d'être incessamment traitée de la maladie vénérienne dans toutes les formes. Fait à Paris ce neuvieme jour du mois d'octobre 1698.

Rapport au sujet d'un enfant étouffé. Nous médecin & chirurgien du roi en son châtelet de Paris, soussignés, certifions que ce jourd'hui 21 décembre 1669, en vertu de l'ordonnance de M. le lieutenant criminel, nous nous sommes transportés en la rue des Rosiers, quartier saint Antoine, où est demeurant Josse Frocheux, maître cordonnier à Paris, pour voir & visiter le corps de Crépinian Frocheux, son fils, âgé de huit à neuf mois, décédé la nuit derniere, duquel nous avons trouvé la face de couleur violette & pourprée, la bouche & le nez couverts d'écume ; & après l'ouverture que nous en avons faite, les poumons pleins d'un air écumeux. Pour raison de quoi, & de la bonne disposition de toutes les autres parties de son corps, tant intérieures qu'extérieures, nous avons jugé qu'il a été étouffé & suffoqué par quelque personne endormie, par quelque animal qui s'est couché sur son visage, ou de quelqu'autre maniere à-peu-près semblable, qui ne peut nous être connue ; & nous avons

été en quelque façon confirmés dans ce jugement par pluſieurs perſonnes préſentes à ladite viſite, qui nous ont aſſuré que ledit enfant étoit le jour précédent en parfaite ſanté. Fait à Paris, *&c.*

Rapport concernant un corps mort de la foudre. Rapporté par moi maître chirurgien juré au bourg de Lonjumeau, qu'en vertu de l'ordonnance de M. le prévôt au ſiege dudit bourg, j'ai vu & viſité le corps de feu Martin Joſier, dit *la Vallée*, âgé de quarante ans ou environ, étant au ſervice du ſieur Bertrand Vaugire, receveur de la terre & marquiſat de Chylly, en qualité d'un de ſes charretiers; auquel j'ai d'abord obſervé qu'il exhaloit de ſon cadavre une odeur ſulfureuſe, & je lui ai enſuite apperçu ſur le haut de la tête un endroit plus froid que le reſte du corps, ce qui m'ayant porté à examiner plus ſoigneuſement ledit endroit, j'y ai trouvé nombre de poils brûlés & réduits en pouſſiere de la largeur d'un écu, & au-deſſous une petite ouverture de figure ronde entourée d'un cercle noirci, pénétrante comme une eſcarre dans toute l'épaiſſeur des tégumens; puis ayant introduit ma ſonde dans cette ouverture, j'ai trouvé le crâne perforé dans toute ſon épaiſſeur: & ma ſonde ne rencontroit aucun obſtacle à pénétrer dans le vuide ſelon toute ſa longueur; ſur quoi, après avoir dilaté les tégumens, j'ai connu que le crâne étoit percé ſur le milieu de la ſuture ſagitale. Après cela j'ai ſcié le crâne, & j'ai reconnu que tant la dure & la pie-mere, que toute la ſubſtance du cerveau étoient diſſoutes en forme de bouillie délayée dans une liqueur noire. Enfin, examinant la baſe du crâne, j'ai apperçu un trou ſe gliſſant obliquement de la ſelle de l'os ſphénoïde vers l'os du palais, que j'ai trouvé percé du côté droit, & deux dents canines briſées en menues parties, & le muſcle orbiculaire des levres tout noir & corrompu en dedans. Toutes leſquelles obſervations font voir clairement que ledit Joſier a été frappé de la foudre, qui lui ayant percé le crâne de part en part, eſt ſortie de la bouche, pendant l'orage qu'il a fait ce matin. Fait au Bourg de Lonjumeau, le 27 juin 1670.

Rapport concernant deux garçons rôtiſſeurs, l'un trouvé mort, & l'autre fort malade de la vapeur du charbon. Rapporté par moi maître chirurgien juré à Paris, que ce 16 Janvier 1681, j'ai été mandé avec empreſſement, à cinq heures du matin, en la rue aux Ours, dans une maiſon où eſt demeurant le ſieur L. maître rôtiſſeur à Paris, auquel lieu j'ai été conduit au cinquieme étage dans un petit réduit fermé de planches, où étoient giſſans les nommés Olivier Graville & Jacques Uſart, deux des garçons dudit ſieur L. que j'ai trouvés ayant la face de couleur plombée, ſans pouls, ſans mouvement, ſans parole, & avec une froideur univerſelle; & comme je me ſuis d'abord apperçu que la fumée du charbon les avoit réduits en cet état par la mauvaiſe odeur dont ce petit lieu étoit encore infecté, j'en ai fait promptement tirer l'un d'eux, qui eſt ledit Jacques Uſart, en qui j'ai remarqué quelques ſignes de vie par un battement fort obſcur que je lui ai ſenti à l'endroit du cœur, ledit Olivier étant mort ſans reſſource. Or pour ſecourir ledit Uſart encore vivant, je lui ai ouvert la bouche avec un inſtrument convenable, je lui ai fait avaler un vomitif, & je lui ai ſoufflé dans les narines de la poudre d'euphorbe pour lui exciter l'éternuement, leſquels remedes ayant opéré, ledit Uſart a ouvert les yeux & recouvré la parole, ſe plaignant d'une grande peſanteur de tête, & d'une extrême laſſitude & foibleſſe. Après quoi j'ai conſeillé audit ſieur L. de faire appeller ſon médecin pour ordonner au malade en queſtion les autres remedes dont il a beſoin pour être parfaitement rétabli. Fait à Paris, *&c.*

Rapport de viſite du cadavre d'une femme qui s'étoit défaite elle-même par ſuſpenſion. Nous médecin & chirurgien du roi en ſon châtelet de Paris, ſouſſignés, certifions que ſur le requiſitoire de M. le commiſſaire M... nous nous ſommes tranſportés, rue du Monceau S. Gervais, vis-à-vis le grand portail de S. Jean en Greve, à la premiere chambre d'une maiſon où pend pour enſeigne la corne de cerf; auquel lieu, en préſence dudit ſieur commiſſaire & du ſieur Bon de Billy l'un des chirurgiens du nouveau châtelet, nous avons viſité le cadavre d'une femme qui étoit âgée d'environ 65 à 70 ans, ayant la langue noire, épaiſſe, & ſortant un peu hors de la bouche avec

avec un excrément gluant, rougeâtre & visqueux, venant tant de la bouche que du nez, lequel cadavre on nous a dit être celui de N. D. veuve du nommé T. maître couvreur à Paris. Nous avons trouvé ledit cadavre droit, l'extrémité des piés à fleur de terre, & attaché par le cou à une solive qui sert de soutien à une soupente, par le moyen d'un cordon composé de deux rubans de fil de différente étendue, l'un large d'un pouce, & l'autre plus étroit, faisant, les deux ensemble, plus de six aunes de longueur, avec un gros nœud composé de plusieurs, lequel cordon pendant en bas, formoit une anse qui passoit entre le menton & le larynx par-dessous les angles de la mâchoire inférieure, & entre les oreilles & les apophyses mastoïdes, & par derriere, sur les parties moyennes & latérales de l'occiput, ayant fait une profonde impression à toutes ces parties, & notamment au-dessous de la symphyse du menton, où étoit le nœud qui unissoit tous les bouts du licou, au-dessous duquel étoit encore une autre petite corde faisant six tours autour du cou sans le comprimer. De sorte qu'ayant examiné toutes les circonstances ci-dessous énoncées, aussi-bien que celles qui sont insérées au procès-verbal dudit sieur commissaire, & après avoir examiné toutes les parties dudit cadavre, tant intérieures qu'extérieures, les unes après les autres, nous avons reconnu que la seule cause de la mort de cette femme a été celle du licou qu'elle s'étoit elle-même préparé, selon toutes les apparences. Fait à Paris le 7 mars 1690.

Certificat pour un religieux-prêtre, tendant à obtenir en cour de Rome la permission de continuer à dire la messe. Nous soussignés, maîtres chirurgiens à Paris, certifions à tous qu'il appartiendra, qu'au mois de juillet dernier, & pendant une partie de celui d'Août suivant, nous avons pansé le R. P. Raymond, prêtre, religieux du tiers-ordre de saint François, au couvent de Picpusse, de son pouce droit, brisé & dilacéré par la détente du ressort du gros horloge de la maison, dans les roues duquel cette partie se trouva embarrassée, & que nous fûmes obligés de lui extirper cet organe à l'heure même dans la jointure de sa premiere phalange avec l'os du métacarpe, étant impossible de le lui conserver; ce qui n'empêche pas néanmoins qu'il ne soit parfaitement guéri de cette amputation, que les autres quatre doigts de ladite main ne fassent leur action à l'ordinaire, & ne suppléent par conséquent en quelque maniere au défaut du pouce dont il est privé; au moyen de quoi il est encore en état de satisfaire pleinement à la plupart des fonctions sacerdotales, & notamment à celle de célébrer la sainte messe. En foi de quoi nous avons signé le présent certificat pour valoir ce que de raison. Fait à Paris ce 17 septembre 1696.

Rapports de corps morts. Premier rapport de l'ouverture du corps de Charles IX. L'an 1574, le 14 avant les calendes de juin, à 4 heures après midi, l'on fit l'ouverture du corps de Charles IX très-chrétien, roi de France.

Dans laquelle on apperçut & observa ce qui suit : tout le parenchyme du foie se trouva exangue & déssséché; & les extrémités de ses lobes vers les parties concaves tendantes à noirceur : la vésicule du foie dénuée de bile, affaissée sur elle-même & un peu noirâtre. La rate étoit sans aucun vice; il en étoit de même de l'estomac, dont le pylore étoit dans toute son intégrité. L'intestin colon étoit teint de jaune, & d'ailleurs dans son état naturel. L'épiploon étoit d'une mauvaise couleur, extenué à l'excès, brisé en partie, & sans aucune graisse. Les deux reins, la vessie de l'urine, & les ureteres n'avoient contracté aucun vice.

Le cœur étoit flasque, & comme tabide; & il ne se trouva, contre l'ordinaire, aucune humidité renfermée dans le péricarde. Le poumon gauche étoit tellement adhérent aux côtes, jusqu'aux clavicules, contre l'ordre naturel, qu'on ne put l'en détacher sans le rompre & le déchirer, & sa substance étoit toute pourrie, dans laquelle il s'étoit formé une vomique dont la rupture fournit une excrétion purulente, putride & de très-mauvaise odeur, & en si grande quantité, qu'elle regorgeoit par l'âpre artere, laquelle purulence ayant intercepté la respiration, avoit causé à ce monarque une mort soudaine.

Le poumon droit étoit ſans adhérence; ayant néanmoins plus de volume qu'il n'en auroit dû avoir naturellement; & il étoit rempli dans ſa partie ſupérieure d'une humeur pituiteuſe, muqueuſe & écumeuſe, qui tenoit beaucoup de la purulence. Le cerveau étoit parfaitement ſain.

Second rapport de l'ouverture du corps mort de Henri III. Nous, ſouſſignés, conſeillers-médecins & chirurgiens ordinaires du roi, certifions que le jour d'hier, mercredi, de ce préſent mois d'Août 1589, environ les 10 heures du matin, ſuivant l'ordonnance de M. le grand-prévôt de France & hôtel du roi, nous avons vu & diligemment viſité le corps mort de défunt de très-heureuſe mémoire & très-chrétien Henri III, vivant roi de France & de Pologne, lequel étoit décédé le même jour, environ les 3 heures après minuit, à cauſe de la plaie qu'il reçut de la pointe d'un couteau au ventre inférieur, au deſſous du nombril, partie dextre, le mardi précédent, ſur les 8 ou 9 heures du matin, & à raiſon des accidens qui ſurvinrent à ſa majeſté très-chrétienne ſi-tôt après icelle plaie reçue, de laquelle & accidens ſuſdits reçus, nous avons fait plus ample *rapport* à juſtice.

Et pour avoir plus ample connoiſſance de la profondeur de ladite plaie & des parties intérieures offenſées, nous avons fait ouverture dudit ventre inférieur avec la poitrine & la tête. Après diligente viſitation de toutes les parties contenues au ventre inférieur, nous avons trouvé une portion de l'inteſtin grêle nommé *ilion*, percée d'outre en outre, ſelon la largeur du couteau, de la grandeur d'un pié, qui nous a été repréſenté ſaigneux plus de 4 doigts, revenant à l'endroit de la plaie extérieure; & préfondant plus avant, ayant vuidé une très-grande quantité de ſang répandu par cette capacité, avec gros thrombus ou caillots de ſang, nous avons auſſi vu le méſentere percé en deux divers lieux, avec inciſion des veines & arteres.

Toutes les parties nobles, les naturelles & animales contenues en la poitrine, étoient bien diſpoſées, &, ſuivant l'âge, bien tempérées, & ſans aucune léſion ni vice, excepté que toutes les ſuſdites parties, comme auſſi les veines & arteres, tant groſſes que petites, étoient exangues & vuides de ſang, lequel étoit très-abondamment ſorti hors, par ces plaies internes, principalement du méſentere, & retenu dedans ladite capacité, comme en un lieu étranger & contre la nature, à raiſon de quoi la mort, de néceſſité, & en l'eſpace d'environ 18 heures, eſt advenue à ſa majeſté très-chrétienne, étant précédée de fréquentes foibleſſes, douleurs extrêmes, ſuffocations, nauſées, fievre continue, altération, ſoif intolérable, avec de très-grandes inquiétudes, leſquelles indiſpoſitions commencerent un peu après le coup donné, & continuerent ordinairement juſqu'au parfait & final ſyncope de la mort, laquelle, pour les raiſons & accidens ſuſdits, quelque diligence qu'on y eût pu apporter, étoit inévitable. Fait ſous nos ſeings manuels, au camp de Saint-Cloud près Paris, le jeudi matin 3 Août 1589.

Troiſieme rapport de l'ouverture du corps mort de Henri IV. S'eſt trouvé par les médecins & chirurgiens ſouſſigné, ce qui ſuit :

Une plaie au côté gauche, entre l'aiſſelle & la mamelle, ſur les ſeconde & troiſieme côtes d'en haut, d'entrée du travers d'un doigt, coulant ſur le muſcle pectoral vers ladite mamelle, de la longueur de quatre doigts, ſans pénétrer au dedans de la poitrine.

L'autre plaie au plus bas lieu, entre les cinquieme & ſixieme côtes au milieu du même côté, d'entrée de deux travers de doigt, pénétrant la poitrine, & perçant l'un des lobes du poumon gauche, & delà coupant le tronc de l'artere veineuſe, à y mettre le petit doigt, un peu au deſſus de l'oreille gauche du cœur. De cet endroit l'un & l'autre poumon a tiré le ſang, qu'il a jeté à flots par la bouche, & du ſurplus ſe ſont tellement remplis, qu'ils s'en ſont trouvés tout noirs comme d'une échymoſe.

Il s'eſt trouvé auſſi quantité de ſang caillé en la cavité de ladite poitrine, & quelque peu au ventricule droit du cœur, lequel enſemble les grands vaiſſeaux qui en ſortent, étoient tout affaiſſés de l'évacuation, & la veine cave au droit du coup fort près du cœur, a paru noircie de la contuſion faite par la pointe du couteau.

Pour quoi tous ont jugé que cette plaie étoit ſeule & néceſſaire cauſe de la mort.

Toutes les autres parties du corps ſe ſont trouvées fort entieres & ſaines, comme tout le corps étoit de très-bonne température & de très-belle ſtructure. Fait à Paris.

On ne lit point ce dernier *rapport* ſans émotion, parce que l'imagination ne peut ici ſéparer la nature de la plaie de la perſonne dont elle cauſa néceſſairement la mort, c'eſt-à-dire, du meilleur & du plus grand roi qu'ait eu la France; le vainqueur & le pere de ſon peuple, cependant cruellement aſſaſſiné par un horrible parricide dans ſa capitale, & au milieu de ſes ſujets qui l'adoroient.

Comme la matiere des *rapports* eſt très-importante en elle-même & au bien public, on a cru devoir la traiter avec étendue; & pour ne rien omettre, on penſe qu'il eſt bon d'indiquer les principaux auteurs qu'on peut conſulter dans l'occaſion, & d'ajouter un article très-intéreſſant de M. de la Foſſe ſur cet objet.

Auteurs ſur les rapports. Ammanus (*Paulus*), *Medicina critica, ſive deciſoria.* Lipſ. 1677, *in*-4°.

Blegni (*Nicolas*), la doctrine des *rapports* en chirurgie. *Lyon, 1684, in-12, premiere édition.*

Bonhius (*Job*), *de renunciatione vulnerum*, Lipſ. 1689, *in*-4°. & 1711, *in*-4°. Amſtelod. 1732.

Codronchius (*Bapt.*), *Methodus certificandi.* Imoli, 1597. C'eſt le premier livre imprimé ſur les *rapports;* mais l'auteur, dans ſon ouvrage, ne reſpire que la philoſophie d'Ariſtote.

Dencherus, *de vulneris inſpectione poſt homicidium*, Helmſtadii, 1727, *in*-4°.

Feltmanus (*Gerhaldus*), *de cadavere inſpiciendo*, Bremæ, 1692, *in*-4°.

Fidelis (*Fortunatus*), italien, *de relationibus Medicorum*, lib. IV. Venet. 1617, *in*-4°. Lipſ. 1674, *in*-8°. bonne édition. Cet ouvrage concerne ſur-tout les *rapports* politiques; & l'auteur eſt aſſez exact, quoique trop attaché aux opinions des anciens.

Gendry, maître chirurgien d'Angers, les moyens de bien rapporter en juſtice *Angers*, 1650, in-12, livre tombé dans l'oubli.

Paré (*Ambroiſe*) a traité dans ſes œuvres la matiere des *rapports.*

Reineſius (*Thomas*), *ſchola Juriſconſultorum medica*, Lipſ. 1679, *in*-8°.

Sebizius (*Melchior*), *examen vulnerum corporis humani partium*, Argentorati, 1639, *in*-4°. Il y a beaucoup de recherches anatomiques dans cet ouvrage.

Suevus (*Bernardus*), *tractatus de inſpectione vulnerum lætalium & ſanabilium.* Marpurghi, 1629, *in*-4°.

Techmeyeri (*Hermanni-Friderici*) *inſtitutiones medico-legales*, Jenæ. 1723, *in*-4°.

Valentini (*Michel-Bernardi*), *Pandectæ medico-legales*, Francof. ad Mænum, 1701, *deux vol. in*-4°.

De Vaux, l'art de faire des *rapports* en Chirurgie, *Paris*, 1693, 1730 & 1743, in-12. C'eſt un excellent livre, le plus ſimple, le plus ſage, & en ſon genre, le meilleur de tous.

Welſchius (*Gotofred*), *Rectionale vulnerum lætalium indicium.* Lipſ. 1660, *in*-8°. 1674, *in*-4°.

Zacchias (*Paulus*) romanus, *Quæſtiones medico-legales*, Avenione, 1660, *in-fol. tome premier;* Lugd. 1661, *tome ſecond, in-fol.* & pluſieurs fois réimprimé depuis; c'eſt un auteur fort connu. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

Des précautions à obſerver pour bien faire un rapport. On ſent que la nature de l'objet du *rapport* détermine le nombre & le genre des précautions qu'on doit obſerver pour le bien faire. On peut conſulter à ce ſujet les différens articles de *médecine légale*, inſérés dans ce Dictionnaire; il eſt pourtant des généralités eſſentielles qui trouveront leur place naturelle dans cet article.

Un médecin & un chirurgien appellés en juſtice pour faire leur *rapport* ſur l'état d'un cadavre, ont à décider quel eſt le genre de mort qui a eu lieu : ils déterminent en outre, par les ſignes qui les concernent, ſi c'eſt la perſonne dont ils examinent le cadavre qui a attenté à ſa propre vie, ou ſi cet attentat a été commis par des mains étrangeres. Leur déciſion ſur ces deux points conſtitue aſſez ſouvent le corps & l'eſpece de délit, & la baſe du jugement, lorſque les preuves d'un autre genre ne ſont pas péremptoires : il

eſt donc eſſentiel de procéder avec une extrême circonſpection, & de ne rien conclure d'après une circonſtance, qu'après s'être bien convaincu qu'il n'eſt rien qui puiſſe l'infirmer.

Leur premier devoir, c'eſt de vérifier ſi le cadavre n'offre aucun ſigne de vie; s'ils ont le bonheur d'en appercevoir ou d'en préſumer, l'humanité leur dicte ce qu'ils ont à faire : les ſecours doivent être adminiſtrés avec précaution & intelligence, ſelon la nature des léſions. Ambroiſe Paré, par une ſuture & d'autres ſecours ordinaires, rappella à la vie, pour quelques inſtans, un ſeigneur qui, dans un accès de mélancolie noire, s'étoit coupé la gorge avec un raſoir : ſes domeſtiques accuſés de ce meurtre, ne dûrent leur ſalut qu'au peu de paroles que cet homme articula avant ſa mort. Quelle ſatisfaction pour des experts, ſi à l'avantage de rappeller un homme à la vie, ils joignent celui d'éclaircir un doute qui eût peut-être coûté la vie à quelque innocent, ou qui eût produit l'impunité de quelque coupable!.. Le ſimple doute ſur un reſte de vie, quoiqu'inſenſible, autoriſe & impoſe même l'obligation de multiplier les moyens pour mettre les ſignes de la vie dans une plus grande évidence; il vaut mieux les employer inutilement que négliger d'en faire uſage dans un cas où ils pourroient être utiles.

On a ſouvent rappellé à la vie des noyés ou des perſonnes que la vapeur du ſoufre ou du charbon avoit preſque étoufés : ces différens moyens ſont connus & preſque triviaux par la multiplicité d'ouvrages produits dans ces derniers temps. L'air ſoufflé dans la bouche, en fermant les narines du cadavre; la chaleur des cendres, du fumier appliqué ſur le corps; les irritans introduits dans le nez, le goſier, par le fondement; les frictions, les ventouſes, les ſaignées, ſur-tout aux veines jugulaires, ſont des ſecours dont l'efficacité a été heureuſement reconnue.

L'utilité de l'ouverture de ces veines, dans les apoplexies & les étranglemens, eſt prouvée par une obſervation de Valſalva, qui vit entiérement pâlir, après l'ouverture d'une des veines jugulaires, la face du cadavre d'une femme qui avoit été pendue, & qui avant cette ouverture étoit d'une lividité extrême; il eſt vrai que la fluidité du ſang après la mort, favoriſa ce dégorgement, & qu'on ne peut pas ſe flatter de rencontrer cette circonſtance dans tous les cas; mais quand même on n'évacueroit pas tout, il n'eſt pas indifférent d'eſſayer, il ſe trouve toujours une partie du ſang plus ou moins fluide; & cette partie évacuée facilite la réſorption de l'autre. M. Morgagni vit ſur une femme que des voleurs avoient voulu étrangler, que le viſage étoit enflé & livide, & la bouche pleine d'écume; on la rappella à la vie après l'avoir ſaignée du bras & du pié, & lui avoir donné quelques cordiaux : on peut conclure de cette obſervation, la fauſſeté de cet aphoriſme d'Hippocrate, *neque is ad vitam redit, qui ex ſuſpendio, ſpumante ore detractus eſt.*

2°. Lorſque la mort eſt aſſurée, & qu'il faut vérifier le cadavre pour en faire le *rapport*, l'expert doit tout vérifier lui-même auſſi promptement qu'il eſt poſſible, & ſur-tout avant que les injures de l'air ou la putréfaction aient cauſé des altérations; il doit même avoir égard au temps depuis lequel la perſonne eſt morte, & obſerver avec ſoin ce qui peut être l'effet du délai ou de la putréfaction, pour le diſtinguer de tout ce qui pourroit dépendre d'autres cauſes. Les juges interrogent les médecins pour s'éclairer ſur tout ce qui a *rapport* à la phyſique du corps humain ou à la médecine proprement dite; & ils ſont en droit d'en attendre l'explication la plus complette dès que ces objets ne ſont pas inacceſſibles aux connoiſſances actuelles.

Le ſimple retard dans les ouvertures, dénature aſſez ſouvent des indices, qui, apperçus auparavant, auroient pu paſſer pour poſitifs. Harvei rapporte (*circul. ſang. exercit. III.*) qu'ayant ouvert la poitrine & le péricarde d'un pendu, deux heures après ſa mort, il trouva d'abord les poumons farcis de ſang, & ſur-tout l'oreillette droite du cœur qui ſurpaſſoit le volume du poing, & qui étoit ſi diſtendue qu'elle paroiſſoit prête à ſe rompre : ce volume ſi conſidérable diſparut le jour ſuivant, le corps étant parfaitement refroidi, & le ſang pénétra dans les parties voiſines.

Les altérations ſpontanées qui ſe font

ſur les cadavres, imitent aſſez ſouvent les effets des cauſes cauſtiques ou même méchaniques ſur les vivans. On a vu des épanchemens ſanguins, devenus corroſifs par le ſéjour & la putréfaction, attaquer les parties voiſines, & produire ſur elles les mêmes effets que des venins qu'on auroit avalés. Des contuſions ou des preſſions faites ſur différentes parties des cadavres & continuées durant quelque temps, froiſſent toutes les parties molles qui les éprouvent, les déchirent quelquefois, & laiſſent des traces ſemblables à celles des inſtrumens contondans le plus violemment appliqués; l'air même ſe dégage des parties du cadavre, & peut, lorſqu'il eſt retenu dans les cavités, produire des déchiremens ou des déplacemens méchaniques, qu'un homme inexpert ou peu attentif pourroit attribuer à des cauſes abſolument étrangeres.

3°. Il faut éviter l'emploi de la ſonde dans la recherche ou l'examen des plaies extérieures. Les obſervations prouvent qu'on a ſouvent formé avec cet inſtrument de fauſſes routes, qu'on attribuoit à la nature des plaies, ou qu'on a rendu dangereuſes celles qui euſſent été légeres ou faciles à guérir; Bohn cite l'exemple d'un chirurgien ignorant qui, en ſondant une plaie, faite au front par une balle, porta ſon inſtrument à la profondeur d'un doigt, & ne ceſſa de l'agiter & le retourner en tout ſens, que lorſqu'il eut rencontré un corps ſolide, qu'il croyoit être la balle; ce qui accéléra la mort du bleſſé par l'agrandiſſement de la plaie, & l'enfoncement des eſquilles du crâne dans le cerveau.

4°. L'expert doit examiner ſcrupuleuſement tout ce qui s'offre à l'extérieur du cadavre, comme bleſſures, contuſions, taches, lividités, diſtorſions; en un mot il doit circonſtancier fidélement tout ce qui n'a point lieu dans l'état naturel : ſes recherches doivent ſe porter ſur les choſes qui peuvent avoir quelque rapport avec le cadavre; tels ſont les inſtrumens ou les corps qui ont pu ſervir au genre de mort qui a eu lieu, la poſition des lieux, l'état des hardes, quelquefois même les maladies qui regnent dans le pays, ou les qualités de l'air qu'on reſpire dans le lieu du délit.

5°. Il doit ouvrir les différentes cavités du cadavre, & s'attacher ſur-tout à voir l'état des organes vitaux. Les ſignes extérieurs qu'il a pu appercevoir doivent fixer ſes yeux ſur ce qu'ils indiquent; ainſi une impreſſion circulaire autour du cou, le doit déterminer à vérifier cette partie avec plus d'attention que tout le reſte du corps. Il n'eſt jamais inutile d'examiner l'état des premieres voies; les traces d'un poiſon peuvent bien ſouvent conſtater ce que les autres ſignes ne décident qu'en partie.

Cette ouverture du cadavre doit être faite dans un lieu convenable avec précaution, ſur-tout lorſqu'on veut découvrir la profondeur & la direction des plaies, faites par des inſtrumens pointus & affilés, ou celles qui ſont faites par des balles de mouſquet, à cauſe de leurs détours dans le tiſſu des parties.

6°. Il doit encore ajouter les conſidérations générales ſur le lieu, la ſaiſon, l'état de l'atmoſphere, l'âge du ſujet, ſon ſexe, ſes habitudes (s'il l'a connu vivant). *Voy.* ci-après.

Si le cadavre étoit enterré, il faut le déterrer, dit Feltmann, pour en faire l'ouverture, « autrement le coupable ne peut être puni de mort que dans le cas où le bleſſé eſt mort ſubitement après le coup reçu ».

Le même auteur rapporte (*de cadav. inſpiciend.*) deux conditions aſſez inutiles à remplir lorſqu'on tire un cadavre de l'eau; 1°. de couvrir les nudités; 2°. de laiſſer tremper les piés dans l'eau d'où l'on a tiré le cadavre; il cite une loi de Marguerite de Bourgogne qui l'avoit ordonné ainſi.

7°. Les principaux articles du rapport doivent ſe dreſſer ſur les lieux & non de mémoire; l'expert ne doit parler que de ce qu'il a vu par lui-même, & non du récit que lui ont fait les aſſiſtans ou des étrangers.

Si le ſujet qu'il examine eſt vivant, il faut qu'il marque s'il a été requis de ſe tranſporter ou ſi le ſujet l'eſt venu trouver : dans le premier cas, il doit dire s'il l'a trouvé couché ou debout, vaquant à ſes

affaires, ou dans l'impuiſſance d'y donner ſes ſoins, ſitué de telle ou telle façon.

Il ne faut rien déduire que des véritables ſymptomes, ſans rien inférer des cris & douleurs des malades & des aſſiſtans.

Il faut être en garde contre l'artifice avec lequel on contrefait les véritables ſymptomes, comme les convulſions, contorſions, ſyncopes apparentes, ſang ſéringué, démence & fureur affectées.

8°. Si l'objet du rapport eſt compliqué ou exige des réflexions ſuivies, il faut après avoir noté les objets eſſentiels ſur les lieux, laiſſer écouler le moindre intervalle poſſible : s'il s'agit de poiſon, il faut ſoi-même répéter ou faire des épreuves ſur des animaux vivans (*V.* Poisons); s'il eſt queſtion d'alimens ou autres ſubſtances inconnues, faire ſoi-même les analyſes, ou requérir du juge qu'il nomme d'autres experts propres à aider dans cette recherche.

9°. Avoir égard à toutes les circonſtances dans l'eſtimation des panſemens, médicamens, ou dans le jugement de la méthode de traiter employée par d'autres.

Affirmer rarement, ſoit dans les pronoſtics, ſoit dans l'évaluation des cauſes & des effets. La certitude mathématique n'eſt point l'apanage de l'art de guérir : Celſe a dit *nil in medicina adeo certum eſt, quàm nihil certum.* La très-grande probabilité eſt le plus ſouvent le degré extrême auquel on peut atteindre.

La briéveté, la clarté, la propriété des mots, ſont encore des qualités néceſſaires dans un rapport ; les mots ſcientifiques doivent y être interprétés dans leur vrai ſens, pour être entendus des juges. Les rapports ſeroient inutiles, dit M. Verdier, ſi les juges étoient anatomiſtes & médecins.

Il ne faut rien mêler d'étranger au rapport, ainſi l'expert doit éviter tout étalage d'érudition que la matiere n'exigeroit pas étroitement.

On nomme pour l'ordinaire deux ou trois experts, l'un médecin, les autres chirurgiens, pour réunir toutes les connoiſſances médicinales qui ont rapport à la queſtion à conſulter ; cet uſage bon en lui-même, a pourtant ſes inconvéniens, lorſque l'un de ces experts differe d'avis ou empiete ſur le reſſort des autres. Le médecin & le chirurgien ont également droit à l'ouverture du cadavre & aux obſervations anatomiques ; mais ſi les opérations de la main ſont dévolues au dernier, c'eſt au premier qu'appartiennent les obſervations phyſiologiques : l'infraction de cette regle a produit pour l'art des humiliations qui ne devroient cependant retomber que ſur ceux qui l'ont violée.

Un expert ne doit même faire que les démarches utiles : ainſi point de diſcuſſion phyſiologique devant une populace aſſemblée, qui croira au ton d'importance avec lequel on lui explique les effets & leurs cauſes, qu'elle eſt faite pour juger de ces matieres, & qui viendra à bout de s'en perſuader (*V.* le rapport fait pour Calas fils, au *mot* Suspension,) ; malheur aux hommes, ſi jamais le peuple évoque à ſon tribunal les cauſes de cette eſpece ! la précipitation & l'enthouſiaſme qu'il porte dans ſes déciſions, ne ſauroient s'allier avec les recherches requiſes.

1°. Les rapports doivent être faits ſans connivence, & avec tout le ſecret que méritent des faits dont la révélation peut produire l'impunité du crime, ou la perſécution de l'innocence.

Dans les cas litigieux ou difficiles, lorſqu'il y a diſcord parmi les experts, le corps de délit étant bien conſtaté, il faut demander l'avis des corps ou des facultés célebres, & s'adreſſer par préférence à ceux qui ſe ſont occupés de ces objets, ou qui réuniſſent les moyens pour en bien juger.

Tant de précautions accumulées ne mettent pas toujours l'expert à l'abri de la récuſation. La déclaration du 16 juin 1608, & l'arrêt du parlement de Paris du 10 mars 1728 & autres, en ordonnant que les rapports de juſtice, ſeront faits par ceux qui ſont commis à cet effet, ajoutent : *au cas qu'il n'y ait point de leur part récuſation, abſence ou autre légitime empêchement, pour raiſon deſquels il en ait été autrement ordonné par les officiers de juſtice.* Verdier, *juriſprud. de la méd.*

Des différentes eſpeces de rapports ou relations. Le miniſtere des médecins, conſidéré dans ſes rapports avec la légiſlation ou l'ordre public, comprend, 1°. les rap-

ports, avis ou relations; 2°. les exoines ou certificats d'excuſe; 3°. les eſtimations ou jugemens.

Les rapports proprement dits, qu'on appelle encore *rapports judiciaires* ſont, comme je l'ai déja dit, des actes publics, par leſquels des médecins & leurs miniſtres titrés " rendent témoignage, ou ſont la narration, dans un écrit ſigné d'eux, de tout ce que leur art & leurs lumieres leur ont fait connoître par l'examen & la viſite d'un ſujet mort ou vivant, pour, en éclairant les juges, faire foi en juſtice.

Il eſt une autre eſpece de rapports ou de relations qu'on peut appeller *politiques* ou *économiques;* elle concerne principalement l'ordre civil, & a lieu lorſque le magiſtrat ou le ſouverain demande l'avis d'un ou de pluſieurs médecins, ou d'une faculté entiere, ſur divers objets généraux relatifs à la ſanté ou à la conſervation de l'eſpece. *Voyez* ci-deſſous.

La premiere eſpece de rapports, ou ceux qu'on nomme *judiciaires*, eſt moins importante que la ſeconde, en ce qu'elle ne regarde que quelques particuliers; mais les occaſions d'en faire ſont ſi fréquentes, qu'il n'eſt aucun médecin qui ſe puiſſe flatter de n'être pas ſouvent appellé par les juges, & dont les lumieres ne ſoient ſouvent compromiſes par la difficulté des cas.

Ces rapports ſont ſimplement *dénonciatifs*, lorſqu'ils ſont faits par toute ſorte de médecins ou chirurgiens avoués, à l'occaſion de quelque bleſſure ou autre pareil accident, à l'heure même ou bientôt après, & à la requiſition des bleſſés ou de ceux qui s'intéreſſent pour eux. Ils ſont au contraire *définitifs* ou *juridiques*, lorſque, conformément aux ordonnances, ils ſont faits & dreſſés par ceux qui ſont prépoſés à cet effet, ou, à leur défaut, par ceux que le juge nomme d'office. Ces rapports définitifs ſont les ſeuls qui font foi en juſtice, & guident les juges dans leurs déciſions; " & comme c'eſt par leur moyen que ces bleſſés obtiennent toujours les proviſions pour les frais de pourſuite, médicamens & alimens, ſuivant le contenu d'iceux, on les a nommés *proviſoires* ». Pour le défendeur, il ne peut faire viſiter que du conſentement du demandeur ou de l'ordonnance du juge.

Les rapports dénonciatifs étant faits par des gens choiſis, & n'étant que des témoignages volontaires, ſont toujours ſuſceptibles de ſuſpicion, & n'ont que peu d'autorité en juſtice. C'eſt même par un abus aſſez condamnable, que les juges des petites juriſdictions accordent le plus ſouvent une premiere proviſion à un bleſſé ſur un ſimple rapport dénonciatif, lorſque l'information ſe trouve conforme au rapport. Le droit naturel & l'eſprit des ordonnances, en rejetant tout ſoupçon des preuves admiſſibles, ordonnent & enjoignent, dans la preuve des experts en général, qu'ils ſeront nommés par le juge ou par les deux parties conjointement. En effet, le défendeur, comme le plus intéreſſé à ce rapport, aura lieu de préſumer, s'il n'eſt point appellé, que le demandeur aura choiſi ceux qui lui ont paru plus propres à répondre à ſes intentions. Le médecin & le chirurgien ordinaires du malade ont intérêt à le favoriſer, & la délicateſſe de conſcience eſt ſouvent moins puiſſante que les conſidérations réunies de l'attachement & de l'amour du gain. On trouveroit d'ailleurs dans les nullités & les motifs de récuſation qui ſe trouvent ſi communément dans ces rapports & par conſéquent dans les nouvelles diſcuſſions, les contre-viſites & la multiplication des frais qui en ſont la ſuite, de nouvelles raiſons pour en rejeter l'uſage.

Il n'y a que le libre conſentement des deux parties qui choiſiſſent des experts gradués & éclairés, qui donne aux *rapports* dénonciatifs la force des *rapports définitifs* ou *proviſoires*.

Les exoines ou certificats d'excuſe ſont, comme le dit M. Devaux, " une certification par écrit, donnée par un médecin ou par un chirurgien, conjointement ou ſéparément, ſur l'état des particuliers, ſoit à leur ſimple requiſition, ou par ordonnance de juſtice, tendante à faire connoître à tous ceux qui ont droit d'y prendre part, la vérité des cauſes maladives qui peuvent les diſpenſer valablement de faire

bien des choſes dont ils ſeroient tenus, s'ils jouiſſoient d'une ſanté parfaite. »

Les exoines ſont diviſées en politiques, juridiques & eccléſiaſtiques.

Les premieres concernent l'état en général, ou les maiſons royales en particulier; les ſecondes ont lieu dans le cours des procédures civiles ou criminelles; & les troiſiemes ont pour objet d'obtenir de l'égliſe ou de ſes miniſtres, des diſpenſes concernant l'exercice des fonctions & devoirs qu'elle impoſe.

Les exoines politiques qui concernent l'état, s'accordent à ceux qui, par leurs maladies ou leurs bleſſures, ne peuvent vaquer au ſervice militaire, aux charges, emplois & fonctions publiques, *&c.* Celles qui concernent les maiſons royales en particulier, diſpenſent, pour les mêmes raiſons, du ſervice des maiſons royales. Ces deux eſpeces d'exoines ſe donnent ſur de ſimples certificats dénonciatifs, pourvu qu'ils ſoient faits par des experts de réputation non ſuſpecte, & que chacun n'atteſte que ce qui eſt de ſa compétence.

Les exoines juridiques ont lieu dans les procédures civiles & criminelles, dans la vue de retarder le jugement d'un procès dont l'inſtruction ou la pourſuite demande la préſence des parties. Cette excuſe n'a lieu que dans les décrets d'*aſſigné pour être oui*, ou d'*ajournement perſonnel*; mais elle ne diſpenſe point de paroître dans les *décrets de priſe de corps*, & donne ſeulement un délai. Pour la validité de cette exoine, tout réſide dans le procès-verbal d'une procuration paſſée pardevant notaire, dont l'accuſé charge quelqu'un; & il eſt dit dans l'*art.* 2. du *tit. XI* de l'ordonnance de 1670, que *ſa procuration ne ſera point reçue, ſans le rapport d'un médecin de faculté approuvée, qui déclarera que l'accuſé ne peut ſe mettre en chemin ſans péril de ſa vie;* & le médecin doit atteſter par ſerment, devant le juge du lieu, la vérité de ſa dépoſition.

2°. Ces exoines juridiques ont lieu lorſqu'il s'agit d'élargir, reſſerrer ou transférer un priſonnier, que le mauvais air ou des incommodités feroient périr infailliblement: de ce genre ſont encore les exoines pour commuer la peine d'un forçat, que des incommodités mettent hors d'état de ſervir ſur les galeres, ou de ſubir toute autre punition qui ne va pas à la mort.

3°. Ces mêmes exoines juridiques ont pour objet d'épargner ou de modérer les douleurs de la torture pour les criminels foibles ou incommodés. *Voyez* TORTURE.

4°. La groſſeſſe & les couches des femmes ſont encore des raiſons valables pour les diſpenſer de comparoître en perſonne, afin de répondre aux accuſations qui leur ſont intentées.

Les exoines eccléſiaſtiques concernent les fonctions ſacerdotales, l'obſervation des loix canoniques, comme l'exécution des vœux, la récitation du bréviaire, les fonctions bénéficiales, & les jeûnes ou abſtinences.

Les eſtimations ſont de deux ſortes; ou l'on eſtime l'honoraire dû à un médecin & à ſes miniſtres; lorſque cet honoraire eſt conteſté; ou l'on évalue le prix des médicamens & remedes.

Ces eſtimations ont lieu, lorſque les ſalaires ſont conteſtés par les débiteurs. En ce cas « les juges ordonnent que les mémoires contenant les viſites, opérations, panſemens & médicamens, ſeront priſés & eſtimés par les experts qui ſont quelquefois nommés d'office; mais ordinairement dont les parties conviennent ».

Il eſt inutile de s'arrêter ſur le droit de ſalaire, & l'*action qu'ont en juſtice* ceux qui exercent la médecine & ſes différentes branches, contre les particuliers peu reconnoiſſans ou trop économes. Les médecins ſcandaliſent rarement les tribunaux par de ſemblables querelles; & c'eſt à bon droit qu'on peut appeller le bénéfice de leur profeſſion un *honoraire*, qu'il eſt honnête d'accepter, & qu'il ſeroit honteux de demander. Les chirurgiens & les apothicaires ſont plus ſouvent en uſage d'intenter des procès à cet effet; & c'eſt ſur-tout pour l'eſtimation de leurs mémoires, que les juges appellent quelquefois des experts à leur ſecours.

Il eſt une autre ſorte d'eſtimation qu'on pourroit appeller *jugement*; elle a lieu lorſque des experts ſont requis par le juge de décider ſi un traitement de maladie ou une opération de chirurgie & des panſemens, ont été faits ſelon les regles de l'art.

Cette matiere délicate exige toute la prudence

prudence poſſible, & l'expert qui décide de la bonté d'un traitement, doit être muni des plus grandes lumieres. *Voyez* ci-deſſous *l'article des fautes des gens de l'art.*

Des objets ſur leſquels les médecins ont des rapports à faire, & juſqu'où leur miniſtere s'étend. La vie, la ſanté, la maladie, la mort, les différentes léſions, les facultés de l'ame & du corps conſidérées phyſiquement, ſont, comme je l'ai déja dit, les objets qui lient la médecine avec la juriſprudence. Si la médecine conſidérée ſous ſon vrai point de vue, peut être appellée *la ſcience de la nature*, il s'enſuit qu'elle doit être conſtamment unie à la théorie & à la pratique des loix, dont l'objet eſſentiel eſt de régler l'homme ſelon les principes du droit naturel; mais les bornes de l'eſprit humain ne lui permettent pas d'embraſſer un plan d'une pareille étendue. La médecine, ou l'art de guérir & de conſerver, exige des connoiſſances variées, dont la multiplicité ne laiſſe guere à celui qui l'exerce, d'autre temps que celui qu'il faut pour en prendre une idée ſuperficielle. L'artiſte fait quelques pas dans cette carriere, éclairé par les principes que lui ſuggere ſon expérience: le reſte eſt abandonné au haſard; & c'eſt ce haſard, dont la marche eſt inconnue, ou tout au plus foiblement éclairée, que les médecins ont appellé *nature*. Le fil des expériences ne s'étend pas fort loin; on a ſubſtitué à la chaîne des principes qui manquent ſouvent en médecine, la précieuſe *obſervation*, & quelquefois l'analogie ſévérement déduite; mais il n'appartient qu'à quelques génies privilégiés d'entreprendre d'en reculer les bornes.

Ce peu de reſſources qu'ont les médecins pour atteindre à la certitude qui donne la pleine conviction, ne leur permet que rarement d'affirmer ſur des objets qui ne tombent pas ſous les ſens: ce n'eſt auſſi que dans la plus petite claſſe d'objets que leur miniſtere devient véritablement utile au légiſlateur.

Il ſuffit de ſe rappeller les différentes eſpeces de rapports dont j'ai parlé, pour en conclure qu'il eſt une foule de cas auxquels ils ſont applicables. Mais on voit du premier abord l'impoſſibilité de faire un traité dogmatique qui embraſſe tout, en aſſignant à chaque objet le dégré d'importance qui lui convient. C'eſt par des cas particuliers qu'on peut faire l'application des principes dont l'expoſé ſeroit obſcur ou inintelligible ſans ce ſecours; d'ailleurs, dans la plupart des circonſtances, une déciſion une fois adoptée n'a pas force de loi pour l'avenir, parce que les circonſtances & les raiſons d'intérêt ne ſont pas toujours les mêmes.

Parmi les queſtions de médecine relatives à la juriſprudence, il en eſt, comme on l'a vu ci-deſſus, qui donnent lieu à des rapports judiciaires, & d'autres à des rapports politiques ou économiques.

Dans la claſſe des premieres ſont:

L'examen des fœtus parfaits ou imparfaits; les monſtres, les avortons, leur baptême. *Voyez* AVORTEMENT, MONSTRES, BAPTÊME, (*Médecine légale.*)

L'avortement & ſes cauſes. *Voy.* AVORTEMENT, (*Médecine légale.*)

L'opération céſarienne. *Voyez* OPÉRATION CÉSARIENNE, (*Médecine légale.*)

Les naiſſances tardives & hâtives.

Les cauſes du droit d'aineſſe dans les jumeaux.

L'infanticide. *Voy.* INFANTICIDE, (*Médecine légale.*)

Les ſignes de groſſeſſe. *V.* GROSSESSE, (*Médecine légale.*)

L'impuiſſance, la ſtérilité & autres cauſes de divorce ou de ſéparation de corps. *Voy.* IMPUISSANCE, (*Médecine légale.*)

Le viol, la virginité & ſes ſignes.

Les âges de la vie. *Voyez* AGES (*Médecine légale.*)

Les maladies générales, particulieres ou organiques, vraies ou ſimulées.

Les plaies, difformités, mutilations, les poiſons. *Voyez* PLAIES, POISONS, (*Médecine légale.*)

La mort, ſes cauſes, ſes ſignes. *Voy.* MORT, (*Médecine légale.*)

Les effets de la torture. *Voyez* TORTURE, (*Médecine légale.*)

Les miracles, les jeûnes, diſpenſes, *&c.*

Les maladies & guériſons ſurnaturelles, l'extaſe, *&c.*

L'incorruptibilité des cadavres, ſes cauſes,

Les fautes, dans le traitement des maladies, ou dans l'exercice de l'une des parties de la médecine.

Dans la classe des questions politiques ou relations à l'ordre civil, sont les considérations générales sur l'éducation physique des enfans, sur-tout dans les maisons publiques, comme hôpitaux des enfans trouvés, *&c.*

L'examen des nourrices, l'inoculation. *Voyez* INOCULATION, (*Médecine légale.*)

Les effets de l'air vicié sur le corps.

L'influence des états ou des professions sur la santé.

Les alimens, leur nature, leur choix; l'examen des farines, grains & plantes usuelles; l'examen des eaux, des vins falsifiés ou gâtés, des viandes fraîches, salées, *&c.*

La considération des vêtemens, leur forme, leurs inconvéniens, *&c.*

Les habitations, leur exposition, *&c.* prisons, casernes, hôpitaux, camps, *&c.* les effets de la proximité des étangs, des marais, du fumier, des boucheries, des tombeaux ou cimetieres, des manufactures d'amidon, des tanneries, de quelques autres arts, *&c.*

L'exploitation des mines, les eaux minérales.

Les grandes opérations dans les cas qu'on croit désespérés, les remedes nouveaux ou douteux, les essais en médecine.

Si l'on se rappelle les différentes connoissances qui conviennent au médecin expert, & les précautions qu'il doit observer dans ses rapports, on verra quelle est l'étendue de son ministere, & quelles sont les lumieres que le juge est en droit d'en attendre. Dans les rapports judiciaires, on ne demande que des éclaircissemens fondés pour établir des faits, ou des raisons conséquentes pour détruire les soupçons. Le témoignage des sens mérite ici la premiere place: le médecin, accoutumé à l'observation de la nature, voit mieux que le vulgaire, lorsqu'il s'agit des corps animés. Mais est-ce au seul témoignage des sens qu'il faut borner les moyens dont il dispose? Non sans doute; l'esprit d'observation & de réflexion, appliqué aux faits de la nature par plusieurs médecins illustres; les découvertes utiles dont ils nous ont enrichis par ce seul moyen, déposent bien clairement que leur ministere s'étend au-delà. Si le juge a le droit, en exécutant la loi, d'en rechercher l'esprit; s'il pénetre quelquefois dans l'ame de l'accusé pour en découvrir l'intention & les détours, il est sans doute permis à l'expert, qui ne quitte point son objet, de résumer les choses qu'il observe, & d'en déduire les conséquences naturelles. Qu'il parle des faits & des principes connus; qu'il s'éclaire par d'autres faits à mesure qu'il abandonne la route commune; en un mot, qu'il soit conséquent & qu'il sache douter, il sera toujours à sa place. L'expert ne peut être confondu avec le témoin, que lorsqu'il dépose ce qu'il a vu; mais, lorsqu'en usant de ses lumieres, il apprécie des signes & remonte à la connoissance des causes, il devient juge lui-même. (*V.* SUICIDE.) Je conviens que l'impéritie de la plupart des experts a mis des bornes étroites au degré de crédibilité qu'on leur accorde; le juge doit souvent se garantir de l'inconséquence qu'on trouve si communément dans les rapports; mais les fautes de l'artiste laissent encore à l'art toute son énergie. En s'appliquant à choisir parmi les hommes, & sur-tout dans les grandes villes, on finira par trouver la ressource dont on manquoit, & les bons esprits dirigés vers un objet utile & grand, étendront nos vues & nos moyens.

Plan d'un traité de médecine légale. Un traité de *médecine légale* qui contient avec détail tous les cas où l'avis des médecins devient utile ou paroît l'être, est sans doute un ouvrage estimable: nous en avons plusieurs de cette espece dont le mérite est reconnu, & qu'on consulte dans l'occasion; mais si l'on trouve avec plaisir dans ces ouvrages l'esprit de recherche qui éclaire, on les voit aussi défigurés par cette malheureuse crédulité que l'ignorance & la superstition produisirent dans les siecles précédens. L'habitude de dogmatiser, de définir, d'expliquer, étoit contagieuse; on n'en vouloit qu'aux mots, & l'expérience négligée paroissoit accessoire à l'art de construire des théories. On eût rougi d'avouer l'impossibilité de connoître la maniere dont la nature enchaîne ses opérations, de ne pas voir clairement la liaison des effets &

des cauſes. Jamais l'eſprit humain ne parut ſi avancé; rien n'arrêtoit, & l'imagination tenoit lieu de logique. Quelques connoiſſances de plus nous ont appris à douter; on eſt moins confiant, & cette révolution utile a produit des notions poſitives qu'on ignoroit, & en a diſſipé des factices que le temps avoit conſacrées.

Nous n'avons point de traités châtiés, ils ſont tous incomplets; quoique des médecins aient publié de nos jours des ouvrages particuliers, marqués au coin de cette philoſophie, qui n'admet que de bonnes preuves ou le plus ſévere analogiſme, ils n'ont pas tout dit, & l'on conſulte trop ſouvent, par diſette, ceux qui n'ont pas eu le temps ou le talent de ſi bien voir.

Il eſt encore un obſtacle d'un autre genre: on ſe repoſe ſur les anciens du pénible ſoin de diſcuter les faits & les probabilités; on reſpecte juſqu'à leurs erreurs, qu'une phyſique plus ſaine & moins vague, démontre être multipliées; il ne s'agit que de ſavoir compiler, & le ſeul poids des autorités balance la raiſon, & prévaut quelquefois ſur l'évidence. Des experts éclairés, dont les connoiſſances n'étoient point ſoumiſes à ce joug, ont oſé quelquefois dans des mémoires particuliers, s'élever contre cet abus; ils ont été combattus par d'autres médecins moins philoſophes; on leur a fait un crime de penſer par eux-mêmes, comme s'il n'étoit pas permis à tous les hommes de conſulter la nature, & d'en arracher quelquefois des vérités utiles. L'incertitude des juges s'eſt accrue par celle des opinions; il falloit être médecin pour décider entre les deux partis, & l'on abandonnoit au haſard une déciſion qui intéreſſoit la fortune ou la vie des citoyens.

Tant d'inconvéniens & quelques événemens funeſtes, annoncent l'extrême utilité d'un travail ſur la *médecine légale*, qui en embraſſant tous les objets ſur leſquels les médecins font des rapports en juſtice, n'établiſſe d'autres principes que ceux qui ſont avoués par la bonne obſervation ou par l'expérience qui apprécie ſévérement nos connoiſſances poſitives, & les diſtingue des conjecturales; qui préſente en un mot le tableau des faits & celui des opinions: mais ce travail eſt l'ouvrage du temps, & ſur-tout celui de l'expérience conſidérée ſans prévention. Aſſez de ſiecles ne ſe ſont pas écoulés, & trop peu d'hommes ſe ſont occupés de cet objet, pour qu'il ſoit poſſible de ſubſtituer un édifice également ſoutenu dans toutes ſes parties, à ceux dont j'ai prouvé le peu de ſolidité. Je ſens que je n'ai pas beaucoup à dire, & que je mets le plus ſouvent le doute raiſonné à la place du dogme: mais on n'approche de la vérité que par des pas ſucceſſifs.

Il me paroît utile dans un traité de *médecine légale*, de conſidérer l'homme dans ſes rapports; 1°. avec les loix naturelles, 2° avec les loix civiles, 3°. avec les loix religieuſes. S'il ſe trouve entre ces divers rapports, ou entre les loix qui les font naître, des contradictions frappantes, ce n'eſt pas au médecin à les concilier, mais il lui convient de les mettre en évidence.

1°. L'objet eſſentiel du médecin, c'eſt de guérir ou de conſerver; mais l'imperfection de ſon art le met ſouvent dans le cas d'uſer de moyens violens qui ſemblent attenter aux loix de la nature. Delà naiſſent les queſtions ſuivantes:

Eſt-il permis d'eſſayer un remede nouveau ou inconnu? Dans quel cas? Sur quels ſujets?

Peut-on pratiquer certaines opérations de chirurgie, telles que les amputations, &c. dans des cas où elles ne ſont pas abſolument néceſſaires? La volonté du malade ſuffit-elle pour excuſer le chirurgien? La ſeule répugnance du malade doit-elle empêcher de la pratiquer, lorſqu'elle ſeroit évidemment utile? L'opération céſarienne eſt-elle conforme aux loix de la nature? La pratique de l'inoculation eſt-elle auſſi avantageuſe à l'homme ſimplement ſoumis aux loix naturelles, qu'elle l'eſt à un état dans lequel les loix civiles favoriſent la population?

Peut-il être permis d'uſer des remedes abortifs dans le cas où une femme enceinte mal conformée eſt dans un danger de mort évidente? Peut-on dans ces circonſtances tuer un fœtus dans le ſein de ſa mere pour l'extraire enſuite par pieces?

La crainte de la contagion autoriſe-t-elle à tuer le malheureux qui pourroit la communiquer?

Le médecin peut-il être forcé à courir les riſques d'une épidémie mortelle, dans la vue de ſecourir ſes ſemblables?

Peut-on raiſonnablement enjoindre à un médecin ou à un chirurgien de traiter tous les malades d'une même maladie, ſelon une méthode déterminée, pour ſi bonne & ſi ſalutaire que cette méthode paroiſſe?

Y auroit-il moins d'inconvénient à laiſſer le traitement à l'arbitrage du médecin?

Un médecin eſt-il coupable pour avoir reſté dans l'inaction durant une maladie mortelle, ſous prétexte qu'il attendoit l'effort de la nature? *&c.*

2. Le miniſtere du médecin a des relations encore plus étroites avec l'ordre civil. J'ai traité ci-deſſus les principaux objets relatifs aux loix criminelles & aux loix politiques: il importe peu d'ailleurs qu'en traitant ces queſtions, on les ſoumette à la marche compaſſée qu'ont introduite les ſcholaſtiques. La clarté dans l'expoſition fait ici le premier mérite; & comme on a toujours en vue la vie, la ſanté, les fonctions des organes & la mort, ces différentes queſtions s'éclairent & s'expliquent les unes par les autres. L'objet du médecin dans les cauſes criminelles, eſt d'établir 1°. le corps de délit par les ſignes évidens que ſa profeſſion le met en état de diſcerner, 2°. d'en rechercher la cauſe, & déterminer par la forme & les circonſtances des léſions, leur ſiege & leurs rapports, ſi elles ont été faites naturellement, par haſard, ou à deſſein. 3°. Si parmi différens ſignes qui établiſſent le corps de délit, il en eſt qui ſoient indépendans les uns des autres, & qu'on ne puiſſe pas rapporter aux mêmes cauſes. Ainſi un homme déja maltraité par des coups, peut être ſaiſi d'une apoplexie mortelle. Une femme qui vient d'avorter peut n'avoir été qu'émue, *&c.* La bile répandue dans un violent accès de colere, peut produire ſur les inteſtins tous les ſignes de poiſon. 4°. Si le corps de délit n'eſt cauſé que par la ſimple omiſſion des précautions qui auroient pu le prévenir. 5°. S'il y a eu impoſſibilité d'obſerver ces précautions. *Voyez* INFANTICIDE, AVORTEMENT, FAUX GERME.

Dans les cauſes civiles, comme impuiſſance, ſtérilité, groſſeſſe, part légitime, *&c.* le rapport du médecin eſt fondé ſur l'examen des ſujets ou ſur les dogmes appuyés par des obſervations de tous les ſiecles. C'eſt ſur-tout dans ces queſtions que le médecin eſt juge; mais c'eſt auſſi dans ces mêmes queſtions qu'il doit ſe défier de ſes lumieres.

La ſociété ou l'ordre public interroge auſſi le médecin ſur des objets économiques, & ce n'eſt que l'expérience dans ſa profeſſion, ou les connoiſſances variées dont il eſt muni, qui le mettent en état de remplir ſes vues. *Voyez* ci-deſſus.

Ces différens objets me paroiſſent préſenter une diviſion naturelle en trois claſſes: la premiere contient les queſtions de droit criminel; la ſeconde, celles de droit civil; & la troiſieme, celles de droit politique ou économique.

3°. Les canons ou les loix religieuſes impoſent à l'homme des devoirs d'un autre genre; la juſtice civile en garantit l'obſervation, & les tribunaux eccléſiaſtiques jugent conjointement avec les tribunaux de juſtice, les délits qui y ont rapport. Le miniſtere du phyſicien eſt ſouvent néceſſaire dans cette recherche. 1°. Les beſoins & les infirmités de la nature humaine ſont quelquefois incompatibles avec certains devoirs; 2°. il ſeroit dangereux, pour l'intérêt même de la religion, qu'on rapportât à ces cauſes ſurnaturelles ce qui eſt dans l'ordre de la nature & conforme aux loix purement phyſiques. 3°. La dignité & la néceſſité des ſacremens exigent dans leur adminiſtration certaines précautions de la part des médecins & des accoucheurs. Le terme de l'animation du fœtus, la diſtinction des monſtres d'avec les fœtus humains pour l'adminiſtration du baptême, ſont des queſtions qui concernent également les médecins & les tribunaux eccléſiaſtiques. (*V.* BAPTÊME, MONSTRES, AVORTEMENT.) Les cauſes de divorce ſont quelquefois citées devant ces mêmes tribunaux; & dans des temps de fanatiſme & d'erreur, ils ſe ſont ſouillés en condamnant comme ſorciers & poſſédés des malheureux imbé-

ciles qui ne péchoient que par défaut de raiſon (*Voyez* l'article ſuivant). La cour de Rome a quelquefois requis les phyſiciens ou les médecins de déclarer ſi des événemens, des guériſons extraordinaires, pouvoient dépendre des loix univerſelles & connues, ou s'il falloit les attribuer à des cauſes ſurnaturelles; cette déciſion qui conſtatoit ou faiſoit diſparoître le miracle, devenoit un acte public dans les béatifications des ſaints & des ſaintes & ſervoit de critere de vérité dans des objets que le zele inconſidéré ne manquoit jamais de groſſir ou de défigurer. Il paroît qu'on a ſenti que, lors même que le phyſicien ne voyoit pas la chaîne qui lie un effet aux cauſes générales, il ne falloit pas ſe hâter précipitamment de l'attribuer à des cauſes céleſtes, parce qu'un phyſicien peut ſe tromper, & ne pas tout connoître. C'eſt donc pour éviter une erreur d'une autre eſpece qu'on a ceſſé d'emprunter ſon miniſtere: il ſeroit en effet indécent de ſuppoſer qu'on eût jamais pu redouter l'œil du ſavant dans des objets qu'on livroit à la foi publique.

Les maladies qu'on a appellées ſurnaturelles, & qui ſont de nos jours dans l'ordre de la nature; l'extaſe, les jeûnes long-temps prolongés, les affections hyſtériques & convulſives, nous rappellent les erreurs de nos peres, & nous apprennent qu'il faut rarement croire aux prodiges. Le bon Zacchias ne croyoit pas qu'il fût poſſible de conſerver long-temps un cadavre dans ſa fraîcheur ſans l'entremiſe du démon, à moins que Dieu ne permît expreſſément cet événement contre nature, pour édifier ſon peuple, en faiſant découvrir un ſaint. Il ne paroît pas que Ruyſch & tant d'autres anatomiſtes aient emprunté des ſecours diaboliques pour orner leurs cabinets. On ſe contente d'admirer l'artiſte; l'homme eſt conſolé de ſa foibleſſe en voyant ſes progrès, & il oſe encore eſpérer davantage.

Les diſpenſes pour les jeûnes, l'abſtinence des viandes, & certains devoirs religieux, concernent auſſi la *médecine*, lorſqu'elles peuvent être juſtifiées par des infirmités ou autres raiſons ſemblables. Il eſt encore des cas où le médecin eſt conſulté ſur la compatibilité du tempérament avec certains états religieux, comme celui de reclus ou de recluſe; on a même demandé s'il étoit des tempéramens pour leſquels la continence fût impoſſible. Toutes ces queſtions qui dans l'ordre naturel appartiennent de droit aux médecins, ſont pourtant ſubordonnées aux caſuiſtes, auxquels il appartient de concilier autant qu'il eſt en eux, les foibleſſes de l'humanité avec les rigueurs de l'état religieux. Mais comme le zele & la piété n'affranchiſſent perſonne des infirmités de l'eſpece humaine, & qu'au contraire elles en ſont ſouvent aggravées, il s'enſuit qu'un médecin violeroit ſes devoirs ou l'objet de ſon art, s'il diſſimuloit les ſuites de ces infirmités, ou s'il ne propoſoit pas les ſecours que ſon expérience lui ſuggere: ces moyens ne ſont pas également praticables, & c'eſt à les propoſer qu'on peut borner le miniſtere du médecin, tandis que la diſcuſſion & le jugement ſont renvoyés à MM. les évêques.

L'état du médecin & du chirurgien leur impoſe encore l'obligation d'avertir les malades en danger de mort, ou leurs parens, pour l'adminiſtration des ſacremens; les conſtitutions, les bulles, les conciles, la déclaration du roi de 1712 & celle de 1724, font expreſſément mention de ce devoir; mais il convient encore mieux au médecin dont le miniſtere ſe borne au ſoulagement du malade (s'il eſt d'ailleurs atteint d'une maladie mortelle), de ne donner cet avis qu'aux aſſiſtans ou aux miniſtres de l'égliſe, pour y pourvoir eux-mêmes, & d'épargner au moribond preſque toujours timide ou effrayé, le déſagrément de s'entendre prononcer un arrêt de mort par celui auquel il a confié ſa vie.

Ce plan dont je viens de faire l'expoſition, me paroît embraſſer le plus grand nombre des rapports qui ſe trouvent entre la médecine & les loix de toute eſpece: mon unique objet dans cet article a été de préſenter le ſyſtême ou le tableau des connoiſſances médicinales relatives à la légiſlation, & c'eſt ſur-tout pour les médecins & les chirurgiens que je l'ai fait. Il eſt aiſé de ſentir que les rapports des loix avec la médecine peuvent être conſidérés ſous un

autre aſpect qui concerneroit de plus près les juriſconſultes & les juges : le réſultat de ces rapports conſtitue ce qu'on appelle la juriſprudence de la médecine : ouvrage de détail, heureuſement entrepris & terminé par M. Verdier, docteur en médecine, & avocat en la cour du parlement de Paris.

Queſtions à élaguer. Les progrès des connoiſſances & quelque peu de philoſophie, ont éloigné l'abſurde barbarie qui ſiégeoit autrefois ſur les premiers tribunaux de juſtice : on voit plus rarement ces ſcenes ſanguinaires ou humiliantes pour la raiſon ; mais les loix qui les autoriſérent ſubſiſtent encore dans nos codes, & ſervent quelquefois de prétexte à de nouvelles atrocités. Il ſeroit aiſé de prouver par des exemples récens, qu'on s'eſt appuyé ſur ces loix abſurdes pour autoriſer des injuſtices : la voix de la raiſon eſt encore foible dans quelques tribunaux, & le magiſtrat particulier que l'ignorance & la timidité préoccupent, tranquille à l'ombre de ces loix, étouffe ſans remords le cri de ſa conſcience & celui de l'humanité. Tirons le voile ſur ces objets affligeans, & faiſons des vœux pour le progrès des lumieres ; les hommes ſont barbares par inſtinct lorſqu'ils ne ſont pas éclairés.

Je me diſpenſe de joindre au plan que je viens d'expoſer, une foule d'autres queſtions puériles ou abſurdes dont tous les auteurs de *médecine légale* ont groſſi leurs recueils. Si l'on n'étoit irrité par les ſuites funeſtes qu'ont eues leurs opinions, on ne manqueroit pas d'admirer l'extrême patience avec laquelle ils ont compilé des inepties inintelligibles, & l'air d'importance dont ils les ont revêtues. Traçons ſuccintement quelques-unes de ces queſtions pour ne plus les citer, elles rappelleront à nos neveux par quels degrés il nous a fallu paſſer pour arriver au point où nous ſommes.

On a quelquefois queſtionné les médecins ſur la reſſemblance ou la diſſemblance des enfans avec leurs peres. En partant du principe que la matiere ſéminale conſerve la forme qu'elle avoit acquiſe, on en concluoit qu'il falloit qu'un enfant reſſemblât de néceſſité à ſon pere. La docte antiquité qui traitoit tout dogmatiquement, aſſuroit quelquefois que l'homme donnoit la forme ; & la femme la matiere ; elle aſſuroit d'autres fois le contraire, & le démenti donné par les faits n'a pu diſſuader qu'après une longue ſuite de ſiecles. Il a fallu qu'une logique exacte démontrât l'impoſſibilité actuelle de réſoudre ce problême. On ignore juſqu'aux élémens de cette queſtion ; le voile le plus épais couvre tout ce qui y a rapport ; & quand même on pourroit eſpérer un jour de découvrir un coin de ce voile myſtérieux, on ſeroit encore arrêté par des millions de formes variées ou d'accidens imprévus.

Il ſeroit abſurde de vouloir établir l'adultere ſur une preuve de cette eſpece : peu de maris auroient lieu d'être contens de la fidélité de leurs femmes, & le haſard des reſſemblances troubleroit trop ſouvent la paix des familles.

C'eſt par les conjectures les moins fondées qu'on a cru pouvoir déterminer quels ſont ceux qui, ſoumis aux mêmes cauſes de mort, ont ſurvécu aux autres. Le droit d'héritage établi & réglé par les loix, rend quelquefois cette connoiſſance utile ; & lorſque par des circonſtances ſingulieres nul témoin oculaire ne peut dépoſer à cet effet, on conſulte des médecins pour ſuppléer à ce défaut par des probabilités déduites de leur art. La mere & l'enfant, le mari & ſa femme, le pere & ſon fils mourant par la même cauſe, quel eſt celui des deux qu'on doit préſumer être mort le dernier ? On voit que la cauſe de mort qui peut être très-variée, peut auſſi par une foule de circonſtances inaſſignables, avoir inégalement agi ſur l'un ou ſur l'autre. L'âge, le ſexe, le tempérament, la vigueur particuliere du ſujet, ne ſont pas les ſeuls objets à conſidérer dans cette queſtion. Une famille entiere peut être enſevelie ſous les ruines d'une maiſon ; elle peut être ſubmergée, étouffée par des vapeurs ſuffocantes, par la foudre, par un incendie, enlevée par la peſte dans une maiſon iſolée, par le fer d'un ennemi conquérant, par un poiſon. Toutes ces cauſes ſi diſparates ne peuvent être juſtement évaluées dans leurs effets, que par un concours de connoiſſances dont on eſt abſolument dépourvu dans le cas dont il s'agit. Il vaut

encore mieux laiſſer la loi agir en aveugle, & ſtatuer ſans motif, que de prétendre mal-à-propos l'éclairer par des conjectures vagues. La loi dont l'équité n'eſt pas évidente, eſt d'un moins dangereux exemple que la fauſſe explication qu'on pourroit en donner.

Les épreuves du feu, de l'eau froide, de l'eau bouillante, *&c.* auxquelles nos ancêtres barbares avoient donné le nom impoſant de *jugemens de Dieu*, ont auſſi exigé quelquefois le témoignage des médecins. Ces temps de délire ſuperſtitieux ſont inconcevables pour le ſiecle où nous vivons; la ſeule lumiere naturelle démontre l'abſurdité de ces pratiques aux eſprits les plus groſſiers, & il faut tout le reſpect qui eſt dû à l'hiſtoire pour perſuader la poſſibilité de ce délire.

Les hémorrhagies des cadavres en préſence de ceux qu'on ſoupçonnoit coupables du meurtre, ont encore exercé l'eſprit des auteurs de *médecine légale*. C'eſt avec une bonhommie merveilleuſe que les plus diſtingués d'entr'eux ont diſcuté la certitude de cet indice; leurs livres fourmillent d'exemples qu'on aſſure authentiques; on cite des loix, des uſages, des autorités; on intéreſſe dans cette cauſe la dignité des premiers & des plus grands hiſtoriens; en un mot tout ce que la tradition offre de plus reſpectable & de plus impoſant, eſt mis à contribution. Hundeshagen cite le cas qu'il dit (arrivé à Ratisbonne en 1630, en préſence de l'empereur & des états de l'empire) d'un juif qui avoit maſſacré le fils d'un marchand de Francfort, & qui, mis en préſence du cadavre, confeſſa librement ſon crime à la vue du ſang qui ſortit en abondance. La juriſprudence ſanguinaire de ces temps d'ignorance, avoit pour baſe tous les préjugés ſuperſtitieux, & le ſeul nom de la divinité qu'on intéreſſoit dans ces cauſes, ſervoit de manteau à toutes les injuſtices. C'eſt par-là qu'il faut expliquer comment la lumiere a percé ſi tard parmi les hommes; c'étoit preſque en frémiſſant de crainte qu'on s'avouoit quelquefois, que les cauſes les plus ordinaires pouvoient en impoſer ſur un événement qu'on regardoit comme divin. Il eſt même ſingulier que l'Allemagne ait été le principal théatre de ces ſcenes, & que le nombre infini des juriſconſultes qu'elle a produits, n'ait ſervi qu'à retarder à cet égard ſes progrès vers la raiſon.

L'examen des philtres, les prétendues poſſeſſions, les maléfices, les ſortileges, ont fait jadis une partie de l'apanage des médecins: on les établiſſoit juges entre ce qui eſt naturel & ce qui eſt contre nature ou inſolite; tout ce qui leur paroiſſoit extraordinaire, ce dont ils ne voyoient pas la cauſe, ce qui réſiſtoit à leur ſecours, étoit taxé de prodige & déféré comme tel au magiſtrat & au public; & il ne faut pas croire que ces experts déja aſſez ignorans, priſſent la peine de s'aſſurer des faits par le témoignage de leurs ſens; preſque toujours préoccupés par l'opinion ou le préjugé, ils étoient entraînés par les bruits populaires, & leurs principaux efforts ſe bornoient à donner un air de vérité ou de conſiſtance, au jugement anticipé de la multitude. On doit néanmoins avouer que cet état déplorable de notre légiſlation n'a été diſſipé que par les connoiſſances empruntées, dans la ſuite, de ces mêmes médecins. Je dis plus, lors même que les légiſlateurs, les tribunaux de juſtice & les nations paroiſſoient croupir dans les plus profondes erreurs, la *médecine* comptoit parmi ſes adeptes des génies éclairés & humains qui s'efforçoient de diſſiper les ténebres.

Il eſt inutile de rappeller les accuſations de ſorcellerie, de magie, les noueurs d'aiguillette, les guériſons par des paroles, & autres ſemblables bêtiſes qui ne ſont pas même dignes d'occuper les enfans. J'avilirois la dignité de cet ouvrage, ſi je propoſois ſérieuſement des raiſons contre des abſurdités ſi palpables.

On doit ranger dans cette claſſe les ſignes de la virginité ou de la groſſeſſe, ou même diverſes maladies que des imbécilles charlatans ont dit connoître par l'inſpection des urines, par les qualités du ſang, *&c.* telle eſt encore la diſcuſſion de la poſſibilité du viol d'une femme ou fille robuſte par un ſeul homme; le congrès public; les ſignes ou indices auxquels on a recours pour établir la pédéraſtie; la beſtialité & quelques autres queſtions de cette nature,

ſur leſquelles on ne conſulte plus les médecins.

C'eſt à la honte de notre ſiecle & de la raiſon qu'on eſt encore autoriſé à réfuter ſérieuſement les amulettes, bracelets, ſachets, ceintures, *&c.* employés de nos jours pour la guériſon des maladies. Les recueils de médicamens & de formules, les traités des maladies & de matiere médicale les plus eſtimés ſont remplis de vaines prétentions ſur l'efficacité de certaines ſubſtances portées en poche, couſues dans les habits, cueillies en certains temps, à certaines heures, *&c.* Les loix judicieuſes qui ont ſévi contre les arts illuſoires des devins, des ſuperſtitieux, des cabaliſtes, ſont un rempart pour la raiſon contre les efforts du préjugé; mais ce rempart eſt encore bien foible, & notre raiſon trop peu avancée. Les amulettes, les ſachets ſe perpétuent, la multitude qui les adopte ſe nourrit dans la crédulité & l'amour du merveilleux, & le gouvernement qui les tolere ou les autoriſe, eſt en contradiction avec lui-même. Il eſt triſte pour l'homme qui contemple du même coup-d'œil tous les progrès des nations, de trouver à côté des ſublimes efforts du génie, de la philoſophie & des arts, le contraſte de l'ignorance & de la groſſiere crédulité. (*Cet article eſt de M. LA FOSSE, docteur en médecine de la faculté de Montpellier.*)

RAPPORT, *en terme de commerce de mer*, ſignifie une déclaration que le maître d'un vaiſſeau marchand doit faire à l'amirauté, vingt-quatre heures après ſon arrivée dans le port, par laquelle il énonce le lieu d'où il eſt parti, le temps de ſon départ, en quoi conſiſte le chargement de ſon navire; les haſards qu'il a courus; les déſordres arrivés dans ſon bord, & enfin toutes les circonſtances eſſentielles de ſon voyage, & repréſenter en même temps le congé qu'il a eu de l'amiral pour aller en mer.

Les capitaines des vaiſſeaux armés en guerre ſont tenus de ſe conformer à la même police pour les priſes qu'ils font: les droits de ces rapports ſe paient aux greffes des amirautés, qui, pour les recevoir, doivent être ouverts en tout temps depuis huit heures juſqu'à onze heures du matin, & depuis deux heures après midi juſqu'à ſix. *Diction. de Commerce.*

RAPPORT, *ouvrage de*, (*Ebéniſterie.*) on appelle ouvrages de rapport, des ouvrages faits de pluſieurs pierres, ou de bois, de différentes couleurs, dont on forme des deſſins & des repréſentations de compartimens d'oiſeaux, de feuillage, & même de figures humaines; la moſaïque & la marqueterie ſont des ouvrages de rapport. (*D. J.*)

RAPPORT, (*Muſiq.*) De même qu'en mathématique l'on appelle rapport la relation de deux grandeurs comparées l'une à l'autre, de même en muſique on appelle rapport la relation de deux ſons, & comme en mathématique on a l'expoſant qui détermine ce rapport, en muſique l'on a les mots ſeconde, tierce, quinte. Ainſi le rapport d'*ut* à *ſol* s'indique par le mot *quinte*, en diſant *ſol* eſt la quinte d'*ut*.

Mais on peut encore exprimer par des nombres le rapport d'un ſon à un autre, en indiquant par des nombres convenables les différens ſons. Pour cela, il faut conſidérer, ou les vibrations du corps ſonore dans un temps donné, ou les dimenſions même de ce corps; ou ſi c'eſt une corde, les différens degrés de tenſion.

Si l'on conſidere les vibrations dans un temps donné, l'expérience nous montre que pour produire l'octave, il faut doubler le nombre des vibrations du corps ſonore; pour la quinte, il faut que le corps ſonore faſſe trois vibrations dans le même temps qu'il en faiſoit deux; pour la quarte quatre dans le même temps qu'il en faiſoit trois, *&c.* Ainſi le rapport d'un ſon à ſon octave ſera dans ce cas d'un à deux; à la quinte de deux à trois; à la quarte de trois à quatre, *&c.*

Si l'on conſidere les dimenſions du corps ſonore, d'une corde par exemple, il faut conſidérer ou la longueur, l'épaiſſeur & le degré de tenſion étant les mêmes; ou l'épaiſſeur, la longueur & le degré de tenſion étant le même; ou enfin l'épaiſſeur & la longueur, le degré de tenſion étant le même, ce qu'on ne fait pas, pour éviter la compoſition des raiſons.

Si l'on conſidere la longueur des cordes, l'expérience nous apprend que pour obtenir l'octave à l'aigu il faut prendre la moitié de

de la corde ; les deux tiers pour la quinte ; les trois quarts pour la quarte, *&c.* Dans ce cas donc le rapport d'un ſon à ſon octave ſera comme deux à un ; à ſa quinte comme trois à deux ; à ſa quarte comme quatre à trois ; rapports qui ſont préciſément inverſes des précédens.

Si l'on veut conſidérer l'épaiſſeur des cordes, il faudra en prendre le quart pour obtenir l'octave à l'aigu, parce que l'expérience nous apprend que les ſons produits par des corps cylindriques égaux en hauteur, ſont comme les racines quarrées des diametres, & ceux-ci étant comme quatre à un, les ſons ſont comme deux à un, rapport de l'octave ; pour la quinte, il faudra prendre les neuf quarts ; pour la quarte, les ſeize neuviemes, *&c.* enſorte que dans cette ſuppoſition le rapport de l'octave eſt de deux à un ; de la quinte de trois à deux ; de la quarte de quatre à trois, tout comme la ſuppoſition précédente.

Si l'on veut varier les degrés de tenſion, il faudra le faire par le moyen de poids, parce que c'eſt le ſeul moyen de meſurer exactement les différens degrés de tenſion ; alors l'expérience nous enſeigne que les ſons ſont entr'eux en raiſon inverſe des racines quarrés des poids ; c'eſt-à-dire, que ſi les poids ſont comme un à quatre, les ſons ſeront comme deux à un, ou à l'octave l'un de l'autre ; ſi les poids ſont comme quatre à neuf, les ſons ſeront comme trois à deux ou à la quinte ; ſi les poids ſont comme neuf à ſeize, les ſons ſeront comme quatre à trois ou à la quarte, *&c.* c'eſt-à-dire, que dans ce cas les rapports dès quarrés ſont inverſes de ceux du cas précédent.

Si l'on vouloit, on pourroit enſuite combiner ces différentes manieres de trouver les rapports des ſons ; ainſi l'on pourroit varier la longueur des cordes, & leur degré de tenſion, l'épaiſſeur reſtant la même, & au contraire, alors il faudroit compoſer les raiſons, ce qui entraîne à des calculs très-embarraſſés. En général, il me ſemble que la meilleure maniere de trouver le rapport des ſons en nombres, c'eſt de ſe ſervir de cordes égales en longueur & en diametre, mais tendues par des poids différens, parce que l'on peut peſer avec beaucoup plus d'exactitude qu'on ne peut meſurer. Il eſt facile de s'aſſurer de l'égalité parfaite, de la longueur & de l'épaiſſeur des cordes, en les plaçant l'une à côté de l'autre ſur les mêmes chevalets, & prenant des cordes paſſées à la même filiere : il eſt vrai que la différence des poids diminuera peu-à-peu & inégalement les diametres ; mais on peut remédier en grande partie à cet inconvénient, en ôtant les poids d'abord qu'on ne s'en ſert plus, & en changeant ſouvent de cordes.

Au reſte, il eſt abſolument néceſſaire de convenir d'avance de quelle ſuppoſition l'on veut ſe ſervir, en exprimant les rapports des ſons en nombres, parce que, comme nous l'avons déja vu, il y a des ſuppoſitions qui donnent des rapports préciſément inverſes l'un de l'autre ; ordinairement l'on ſe ſert des longueurs inégales ou du nombre de vibrations ; l'inégalité des longueurs me paroît préférable. C'eſt ſur-tout quand il s'agit de diviſer un intervalle harmoniquement ou arithmétiquement, qu'il faut bien s'expliquer, parce que la diviſion harmonique fait ſur un intervalle exprimé par le rapport de la longueur des cordes, le même effet que la diviſion arithmétique ſur le même intervalle, exprimé par le rapport des vibrations. Par exemple, qu'une corde longue de douze pouces donne un ſon que nous nommerons *ut*, une longue de ſix ſonnera l'octave à l'aigu ou *ut*, enſorte que le rapport de ces deux *ut* eſt de douze à ſix (de deux à un) ; diviſons cet intervalle harmoniquement, nous aurons douze, huit, ſix ; c'eſt-à-dire, le rapport *d'ut* à ſa quinte *ſol* (douze à huit, ou trois à deux) ; & de ce *ſol* à ſa quarte *ut* (huit à ſix, ou quatre à trois.)

Suppoſons à préſent que la corde qui ſonne l'*ut* faſſe ſix vibrations dans un temps donné, il faudra qu'elle en faſſe douze dans le même temps, pour donner l'*ut* octave du premier ; ainſi ces deux *ut* ſont, eu égard aux vibrations, comme ſix à douze ; diviſons cet intervalle arithmétiquement, nous aurons ſix, neuf, douze ; c'eſt-à-dire, le rapport d'*ut* à ſa quinte *ſol* (ſix à neuf, ou deux à trois) & celui de

ce *fol* à ſa quarte *ut* (neuf à douze, ou trois à quatre.) (*F. D. C.*)

RAPPORTER, v. act. (*Grammaire.*) ce verbe a toutes les acceptions du ſubſtantif rapport; *voyez l'article* RAPPORT. On dit, j'ai renvoyé ces préſens, on me les a rapportés: ce chien rapporte-t-il? ce mets me cauſe des rapports: on s'eſt appliqué à les choquer par de faux rapports: les chirurgiens ont fait un rapport: cette affaire a été rapportée au conſeil: vous ſerez obligé de rapporter à la ſucceſſion: les voyageurs rapportent que dans pluſieurs contrées on offre l'uſage de ſa femme, de ſa fille aux étrangers qui y abordent: je m'en rapporte à votre jugement: ces deux relations ſe rapportent: ces deux mots ne ſe rapportent pas: il faut rapporter toutes ſes actions à quelque fin honnête: malheur à celui qui rapporte tout à ſon propre intérêt: Alexandre eut la ſotte vanité de rapporter ſon origine aux dieux: vous ne rapporterez de cette entrepriſe ni honneur ni profit: combien votre argent vous rapporte-t-il? cette terre n'eſt pas de bon rapport: ces arbres, ces ſortes d'emplois ſont d'un petit rapport.

RAPPORTER, ſignifie, *dans l'arpentage*, l'action de tracer ſur le papier, par le moyen d'un rapporteur, les meſures que l'on a priſes ſur le terrain.

L'art de rapporter eſt, pour ainſi dire, la moitié de l'arpentage. *V.* ARPENTAGE.

L'aiguille dont on ſe ſert pour cette opération eſt une aiguille très-fine, dont une des extrémités eſt enfoncée dans un manche pour la commodité de l'opération, & dont on ſe ſert pour piquer les degrés & les minutes qu'on veut prendre ſur le limbe du rapporteur. *Voy.* RAPPORTEUR. (*E*)

RAPPORTER, *au jeu de mail*, ſignifie remettre ſa boule à cinquante pas de la paſſe quand on la lui a fait paſſer en moins de coups qu'on n'eſt convenu d'en jouer.

RAPPORTEUR, ſ. m. (*Géom.*) eſt un inſtrument dont les arpenteurs ſe ſervent, & par le moyen duquel ils rapportent & tracent ſur le papier les angles qu'ils ont pris ſur le terrain avec le demi-cercle, graphometre ou l'équerre d'arpenteur. *Voy.* LEVER UN PLAN.

Le rapporteur conſiſte en un limbe demi-circulaire *B A G* (*planche de l'arpentage fig. 29.*) qui eſt de cuivre, d'argent, de corne, ou de quelque autre matiere ſemblable. Ce limbe eſt diviſé en 180 degrés, & terminé par le diametre *B A*, au milieu duquel il y a une petite entaille ou levre, appellée le *centre du rapporteur*.

Sur le limbe du rapporteur on écrit auſſi quelquefois les nombres qui déſignent les angles au centre des polygones réguliers: ainſi vis-à-vis le nombre 5, qui marque les côtés du pentagone, on trouve 72, qui eſt l'angle au centre du pentagone. *V.* POLYGONE.

Uſage du rapporteur. 1. Pour tracer ſur le papier un angle d'un nombre de degrés donnés. Suppoſons, par exemple, qu'il s'agiſſe de tirer du point *o* une ligne qui faſſe un angle de 50 degrés avec la ligne *A o B*: mettez le centre du rapporteur ſur le point *o*, & ſon diametre ſur la ligne *A o B*. Faites enſuite un point ſur le papier vis-à-vis de l'endroit où ſont marqués 50 degrés ſur le limbe du rapporteur; par ce point & par le point *o* tirez une ligne *o P*, cette ligne fera avec *A o B* l'angle propoſé de 50 degrés.

2. Pour trouver la quantité d'un angle donné, par exemple le nombre de degrés que contient l'angle *P o A*, mettez le centre du rapporteur ſur le ſommet de l'angle *o*, & ſon diametre ſur la ligne *o A*, l'endroit où le timbre ſera coupé par la ligne *o P* marquera le nombre de degrés que contient l'angle *P o A*, c'eſt-à-dire 50.

3. Pour inſcrire dans un cercle un polygone régulier quelconque, par exemple un pentagone, mettez le centre & le diametre du rapporteur ſur le centre & ſur un diametre du cercle propoſé; & marquez ſur le cercle un point vis-à-vis le nombre de degrés que doit avoir l'angle au centre du polygone, qui eſt, dans ce cas-ci, 72. Par cette marque & par le centre du cercle tirez une ligne qui coupe la circonférence. Du point d'interſection de cette ligne au point où le diametre du rapporteur coupe la circonférence, tirez une ligne droite ou corde du cercle. Cette ligne ſera le côté du pentagone, dont on prendra enſuite la longueur avec le compas, pour la porter tout autour de la circon-

férence ; on aura ainſi les points par où doit paſſer le polygone inſcrit, & il n'y aura plus qu'à joindre ces points par des lignes droites pour achever de décrire le polygone. *Voyez* POLYGONE.

4. Pour décrire ſur une ligne donnée un polygone propoſé, par exemple un octogone, ôtez de 180 degrés l'angle au centre du polygone, qui eſt ici 45d. il reſtera 135 pour l'angle que font entr'eux deux côtés conſécutifs de l'octogone cherché ; & la moitié de cet angle eſt 67 ½ ; mettant donc le diametre du rapporteur ſur la ligne donnée, de maniere que ſon centre ſoit ſur une des extrémités de cette ligne, vous marquerez un point vis-à-vis de 67d ½, & par ce point & le centre du rapporteur vous tirerez une ligne droite. Vous ferez la même choſe à l'autre extrémité de la ligne donnée, en y mettant le centre du rapporteur ; le point où ſe couperont les deux droites tirées par les deux extrémités de la ligne donnée, ſera le centre du cercle qui doit être circonſcrit à l'octogone ; décrivant donc ce cercle, & portant huit fois ſur ſa circonférence la longueur de la ligne donnée, on n'aura plus qu'à joindre tous les points qu'on aura marqués, pour avoir l'octogone entier.

Le *rapporteur perfectionné* eſt un inſtrument fort ſemblable au précédent, excepté qu'il contient un peu plus de lignes, moyennant quoi on peut aller juſqu'à prendre des angles compoſés de degrés & de minutes, ce qui eſt impraticable avec le rapporteur ſimple. (*E*)

RAPPORTEUR, ou *outil à placer les roues de rencontre*, (*Horlogerie.*) c'eſt un inſtrument dont les Horlogers ſe ſervent pour les trous de la roue de rencontre, à-peu-près comme ils emploient l'outil à rapporter des trous ; on l'emploie pour prendre l'élévation de certains points ou trous au-deſſus des platines. Il eſt compoſé de trois pieces ; 1°. d'une piece mobile autour d'un point ; du reſſort qui la pouſſe continuellement vers le bout de la vis, & de cette vis au moyen de laquelle on la fait élever ou baiſſer à volonté. Il doit y avoir de plus dans l'entaille une petite partie adaptée fixement en croix avec l'inſtrument, afin que lorſqu'on le ſerre ſur la platine, il ne puiſſe bercer dans aucun ſens. Voici comme on s'en ſert, on le préſente ſur la platine & on voit ſi la pointe donne préciſément dans le trou de la roue de rencontre qu'on veut boucher : ſi elle n'y donne pas, & qu'elle donne plus haut, on l'abaiſſe un peu au moyen de la vis, juſqu'à ce qu'elle donne préciſément dedans ; enſuite on ſerre la vis pour que cette hauteur ne change point. Le trou étant bouché, on repréſente de nouveau l'inſtrument & on le traîne un peu ſur la platine, en faiſant porter la pointe contre l'endroit où étoit le trou ; alors elle marque un petit trait qui détermine la hauteur du trou.

RAPPORTEUR, (*Barreau.*) *Voy.* RAPPORT, *Barreau.* J'ajouterai ſeulement que l'office d'un rapporteur exige qu'il mette de l'ordre dans les preuves, de la clarté dans les informations, de la préciſion dans la récapitulation, & des motifs dans ſon avis : tout le reſte auroit un air d'affectation, d'envie de briller, de légéreté, d'inattention, de précipitation, ou de vaine gloire. (*D. J.*)

RAPPORTON, ſ. m. *terme de Maçon* ; maſſe de pierres propres à fendre en ardoiſe ; on l'appelle autrement *calot*.

RAPPRENDRE, v. act. (*Gramm.*) c'eſt apprendre derechef, ce que l'on a ſu & oublié. On rapprend un diſcours, un poëme, un rôle. On rapprend un air ſur le claveſſin ; on rapprend à chanter, à danſer, à tirer des armes, à jouer d'un inſtrument. On ne rapprend guere à être honnête homme.

RAPPROCHER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt diminuer l'éloignement qui ſépare deux choſes ; il ſe dit au ſimple & au figuré. On rapproche un corps d'un autre ; on ſe rapproche de quelqu'un ; on ſe rapproche de l'égliſe, *&c.*

RAPPROCHER, *terme de Jardinier* ; il ſe dit des arbres ; c'eſt raccourcir les branches des arbres qui s'ouvrent trop, ou les branches qui ayant été laiſſées trop longues ou trop étendues, ſont en eſpalier ou en buiſſon, & cauſent un déſagrément dans l'arbre, en y rendant vuide un endroit qui doit être garni ; les branches raccourcies

en produiſent de nouvelles à leur extrémité, qui rendent l'arbre plus fourni. (*D. J.*)

RAPPROCHER, *terme de Vénerie*; rapprocher un cerf ou le pourchaſſer, c'eſt faire aller les chiens doucement, tenir la voix d'une bête qui eſt paſſée deux ou trois heures auparavant. Ce mot veut dire auſſi aller querir une bête fortlongée.

RAPSA, (*Géog. anc.*) il y a eu deux villes de ce nom. La premiere, ville de la Médie, étoit dans les terres, ſelon Ptolomée, *liv. VI. ch. ij.* qui la place entre *Gerepa* & *Audriaca*. La ſeconde étoit une ville de l'Afrique intérieure. Pline, *liv. V. c. v.* la met au nombre des villes qui furent ſubjugées par Cornelius Balbus. (*D. J.*)

RAPSODE, *voyez* RHAPSODE.

RAPSODOMANTIE, *voyez* RHAPSODOMANTIE.

RAPT, RAVISSEMENT, (*Synon.*) ces mots ſignifient *enlévement violent & forcé*; on dit mieux le rapt de Ganymede fut fait par un aigle, que le raviſſement de Ganymede; cependant, on dit indifféremment le raviſſement d'Helene, des Sabines, de Proſerpine, ou le rapt d'Helene, des Sabines, de Proſerpine; mais en juriſprudence on dit rapt ſans génitif; il a été convaincu de rapt, le crime de rapt eſt capital, & l'ordonnance en France s'étend aux filles comme aux garçons. (*D. J.*)

RAPT, (*Juriſprud.*) eſt l'enlevement que quelqu'un fait de ſon autorité privée, d'une perſonne qu'il conduit ou fait conduire & détenir dans un lieu autre que celui où elle faiſoit ſa demeure ordinaire, ſoit dans la vue de corrompre cette perſonne, ou de l'épouſer ou de lui faire contracter quelqu'autre engagement.

Ce crime ſe commet en enlevant une fille, une femme ou une veuve de la maiſon de ſon pere, de ſon mari ou de la ſienne propre, ou de celle de ſon tuteur ou curateur, ou même de tout autre endroit, ou en enlevant une religieuſe de ſon couvent.

C'eſt auſſi un rapt que d'enlever un mineur ou un fils de famille que l'on ſouſtrait à la puiſſance de ſes pere, mere, tuteur ou curateur, pour lui faire contracter mariage à l'inſu & ſans le conſentement de ceux à la prudence deſquels il eſt ſoumis.

On diſtingue deux ſortes de rapt: l'un qui ſe fait par violence & malgré la perſonne ravie, & celui-là eſt le rapt proprement dit; l'autre qu'on appelle rapt de ſéduction, eſt celui qui ſe fait ſans aucune réſiſtance de la part de la perſonne ravie, & qui a lieu lorſque par artifice, promeſſes ou autrement, on ſéduit des fils ou filles mineurs & qu'on les fait conſentir à leur enlévement; on l'appelle auſſi *raptus in parentes*, parce qu'il ſe commet contre le gré des parens; ce rapt fut puni par Solon encore plus ſévérement que celui qui auroit été commis par violence.

L'enlévement des filles & femmes a toujours été ſuivi de grands malheurs, & a même ſouvent occaſioné des guerres ſanglantes; tel fut l'enlévement de Dina, fille de Jacob, qui porta Siméon & Lévi ſes freres à maſſacrer les Sichimites; tel fut encore l'enlévement de la belle Hélene qui fut cauſe de la deſtruction de Troye.

Il y avoit une loi à Athenes que quelques-uns attribuent à Solon, d'autres à Dracon, qui condamnoit le raviſſeur à épouſer celle qu'il avoit ravie, ou à ſubir la mort.

Les Romains furent d'abord peu délicats ſur le rapt, témoin l'enlévement des Sabines. Dans la ſuite ils établirent des peines, mais aſſez légeres pour un ſi grand crime. La loi *Julia de vi publicâ*, au ff. ne prononçoit que l'interdiction de l'eau & du feu, à laquelle ſuccéda la déportation.

Ces peines furent changées & augmentées dans la ſuite, à meſure que le crime de rapt devint plus fréquent. On peut voir dans le *Code théodoſien* les conſtitutions faites ſur ce ſujet par les empereurs Conſtantin, Conſtance, Majorien & Jovien.

Juſtinien a refondu toutes ces loix dans la loi unique, au code *de raptu virginum & viduarum*; il ordonne par cette loi que tous les raviſſeurs des vierges ou femmes mariées ſeront, ainſi que leurs complices, punis de mort & leurs biens confiſqués, lorſque les perſonnes ravies étoient de condition libre; & ſi le raviſſeur étoit de condition ſervile, il y avoit contre lui peine du feu: il déclare que le conſente-

ment de la perſonne ravie, ni celui de ſes pere & mere, donné depuis l'enlévement, ne pourront exempter le raviſſeur de cette peine; que les pere & mere qui dans ce cas garderont le ſilence, ou qui s'accommoderont à prix d'argent, ſubiront eux-mêmes la peine de la déportation: il permet aux pere & mere, tuteurs & curateurs, freres & ſœurs, maîtres & parens de la perſonne ravie, de tuer le raviſſeur & ſes complices qu'ils ſurprendroient dans l'acte même de l'enlévement ou dans leur fuite; il ne veut pas que le raviſſeur puiſſe s'aider de la preſcription ni de la voie de l'appel, ni qu'il puiſſe jamais épouſer la perſonne ravie quand même elle ou ſes parens y conſentiroient.

La loi *raptores* cod. *de epiſcop. & cleric.* qui concerne le rapt des religieuſes & des diaconeſſes, porte qu'outre la peine de mort les biens ſeront confiſqués au profit du monaſtere des religieuſes ou de l'égliſe à laquelle la perſonne ravie étoit attachée; elle permet auſſi au pere & autres parens, tuteurs & curateurs de tuer le raviſſeur ſurpris en flagrant délit.

La *novelle 123.* prononce la même peine de mort contre le raviſſeur & ſes complices, ſoit que la religieuſe ait conſenti ou non, & au cas qu'elle ait conſenti, la loi veut qu'elle ſoit punie ſévérement par la ſupérieure du monaſtere.

Par rapport à la confiſcation, les *novelles 143* & *150.* décident qu'elle appartiendra au fiſc & non à la perſonne ravie, ni à ſes parens qui s'en ſont rendus indignes pour n'avoir pas veillé ſuffiſamment à la garde de leurs enfans.

L'égliſe, outre la peine de l'excommunication, défendoit autrefois au raviſſeur de jamais épouſer la perſonne ravie, même de ſon conſentement.

Mais par le droit nouveau l'on a permis le mariage lorſque la fille ayant été remiſe en liberté, perſiſte à conſentir au mariage.

Le concile de Trente ordonne la même choſe, & veut de plus que le raviſſeur dote la perſonne ravie à l'arbitrage du juge.

Les anciennes loix des Francs, telles que les loix gombettes & les loix ſaliques, ne prononçoient contre le raviſſeur qu'une amende plus ou moins forte, ſelon les circonſtances.

Mais les dernieres ordonnances ont avec raiſon prononcé des peines plus ſéveres.

Celle de Blois, *art. 42*, veut qu'en cas de rapt de filles ou fils mineurs qui ſont attirés par blandices à épouſer ſans le gré & conſentement de leurs pere & mere, le raviſſeur ſoit puni de mort ſans eſpérance de rémiſſion & de pardon, & nonobſtant tout conſentement que les mineurs pourroient alléguer par après avoir donné audit rapt; elle veut auſſi que l'on procede extraordinairement contre tous ceux qui auront participé au rapt.

La déclaration du 26 Novembre 1639, veut pareillement que les raviſſeurs de fils, filles ou veuves ſoient punis de mort & leurs complices, ſans que cette peine puiſſe être modérée.

Elle déclare même les filles, veuves, mineurs de vingt-cinq ans, qui après avoir été ravies contracteront mariage contre la teneur des ordonnances, notamment de celle de Blois, privées par le ſeul fait, & les enfans qui en naîtront, de toutes ſucceſſions directes & collatérales, & de tous droits & avantages qui pourroient leur être acquis par mariage, teſtamens, diſpoſitions de coutume, même de la légitime, voulant que le tout ſoit confiſqué & employé en œuvres pies.

Cette même loi déclare les mariages faits avec les raviſſeurs pendant que la perſonne ravie eſt en leur poſſeſſion, non valablement contractés, ſans qu'ils puiſſent être confirmés par le temps ni par le conſentement des pere & mere, tuteurs & curateurs, & s'ils ſont faits après que la perſonne ravie a été remiſe en liberté, ou qu'étant majeure elle ait donné un nouveau conſentement pour le mariage, les enfans qui naîtront de ce mariage ſont déclarés indignes & incapables de légitime & de toute ſucceſſion, & les parens qui auroient favoriſé ces mariages ſont auſſi déclarés incapables de ſuccéder aux perſonnes ravies, & défenſes ſont faites à toutes perſonnes de ſolliciter pour eux des lettres de réhabilitation.

L'ordonnance de 1670 met le crime de

rapt au nombre de ceux qui ne ſont pas ſuſceptibles de lettres de grace ; mais elle n'entend parler que de rapt fait par violence & non du rapt de ſéduction.

Toutes ces diſpoſitions ont encore été confirmées par la déclaration du 22 Septembre 1710, par laquelle il eſt défendu d'exempter de la peine de mort le raviſſeur qui conſentoit d'épouſer la perſonne ravie, comme cela ſe pratiquoit en Bretagne & dans quelques autres provinces.

Sur le rapt, voyez le *décret* de Gratien, *de raptoribus* ; le *code théodoſien* & le *code de Juſtinien*, tit. *de raptu virginum* ; Julius Clarus, Fontanon, Papon, Deſpeiſſes, Gui Pape, & le *traité des matieres criminelles* de M. de Vouglans.

RAPTA, (*Géog. anc.*) ville de l'Ethiopie, ſous l'Egypte, ſituée vraiſemblablement ſur le bord du fleuve *Raptus*. Arrien, dans ſon périple de la mer Rouge, dit que *Rapta* étoit le dernier entrepôt de l'Azanie (aujourd'hui *Aïan*) ; c'eſt-là que ce navigateur finit ſa courſe, en ajoutant qu'au-delà, l'Océan n'eſt pas trop bien connu, qu'il tourne vers le couchant, & qu'il va ſe mêler avec la mer occidentale, au ſud de l'Ethiopie, de l'Afrique & de la Libye.

Ptolomée place la ville de *Rapta*, & le fleuve de *Raptus* au 7e degré de latitude. On croit communément que le fleuve *Raptus* eſt la riviere de Zébée d'aujourd'hui, qui prend ſa ſource aſſez près de la rade de Maleg (l'Aſtapus des anciens), & qui ſe jette dans la mer à Quilmanci, dans le royaume de Mélinde ; mais ne ſeroit-il pas plutôt la rade de Cuabo, dans le royaume de Quiloa ? Il ſemble que cela cadre beaucoup mieux avec la poſition que Ptolomée & M. de Liſle lui-même donnent au cap *Raptum*, que le dernier de ces géographes place vers le 10e degré de latitude ſud.

Il eſt étonnant que M. de Liſle ait placé la ville de *Rapta*, & l'embouchure de fleuve *Raptus*, à 7 degrés au moins en-deçà du cap, c'eſt-à-dire, entre le 2e & le 3e degré. La diſtance eſt aſſurément trop forte ; Ptolomée ne la fait que d'un degré 25 minutes, & c'eſt à-peu-près celle qui ſe trouve entre l'embouchure du Cuabo & le cap Delgado, qui en ce cas ſeroit le cap *Raptum*. il y a encore une raiſon qui favoriſe cette conjecture, c'eſt que Ptolomée dit que depuis l'Arabie heureuſe juſqu'au cap *Raptum*, on fait voile au ſud-oueſt, mais que delà au cap *Praſſum*, on tire au midi & à l'orient : or, du cap Delgado à Moſambique, qui eſt le cap *Praſſum*, la côte ne va plus au ſud-oueſt comme auparavant ; elle court droit au ſud. (*D. G.*)

RAPUNTIUM, ſ. m. (*Botan.*) genre de plante dont la feuille & le fruit reſſemblent à la campanule. La fleur eſt monopétale, diviſée en pluſieurs ſegmens, & renfermée dans une gaîne. Tournefort compte ſeize eſpeces de ce genre de plante dont les fleurs nommées *fleurs cardinales* ſont cultivées par les curieux, à cauſe de leur beauté. La premiere eſpece ſur-tout, qui eſt la grande, l'emporte ſur toutes les autres par l'éclat de ſa couleur rouge. Il y en a auſſi de très-belles à fleurs bleues, à fleurs blanches, à fleurs d'un jaune doré, à fleurs pourpres, à fleurs violettes, les unes ſimples, les autres doubles.

RAPURE, ſ. f. eſt la réduction d'un corps dur comme le bois en poudre, ou en petites particules ; telle eſt la rapure de corne de cerf & du bois de gayac.

RAPUROIR, ſ. m. (*terme de Salpétrier.*) vaiſſeau ou futaille de bois ou de cuivre, dont ſe ſervent les ſalpétriers pour mettre le ſalpêtre de la premiere cuite. (*D. J.*)

RAQUE *ou* POMME DE RACAGE *ou* CARACOLETS, (*Marine.*) c'eſt une boule percée, qui ſert à faire un racage. *Voyez* RACAGE.

Raque, épithete qu'on donne à un cordage gâté, écorché ou coupé.

Raque de haubans, raque qu'on met dans les grands haubans, & dans les haubans de miſaine où paſſent les cargues, les bras, *&c.*

Raque gougée, c'eſt une raque à laquelle on fait une échancrure ſur le côté, telle qu'on y peut faire entrer une corde de moyenne groſſeur.

Raque encochée, raque gougée qui a une croche tout-autour, dans laquelle on paſſe le bitord, qui ſert à l'amarrer.

RAQUER, (*Marine.*) c'eſt ſe gâter. On dit que deux cables ſe raquent, quand

ils ſe touchent, & s'écorchent en ſe frottant.

RAQUETTE *ou* CARCASSE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) *opuntia*, genre de plante à fleur en roſe, compoſée de pluſieurs pétales diſpoſés en rond. Le calice de cette fleur devient dans la ſuite un fruit charnu & ombilique, qui n'a qu'une capſule, & qui renferme des ſemences faites le plus ſouvent en forme d'anneau. Tournefort, *inſt. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

RAQUETTE, (*Botan. exot.*) eſpece de figuier d'Inde, qui croît aux îles Antilles, & que nos voyageurs nomment auſſi poirier piquant; c'eſt cette eſpece d'*opuntia* nommé par J. Bauhin, *opuntia vulgò herbariorum.* *Voyez* OPUNTIA & FIGUIER D'INDE.

La *raquette* eſt un arbriſſeau haut communément de dix à douze piés; on l'appelle raquette aux îles, à cauſe que ſes feuilles ſont épaiſſes, rondes, & piquées comme une raquette de paume, ſans cependant que les trous traverſent. Son fruit eſt de la groſſeur & de la figure d'une noix verte; on le pele pour le manger. Les François le nomment paume de raquette, & les Eſpagnols *higos de tuna.*

RAQUETTE, (*Hiſt. mod.*) inſtrument propre à jouer à la courte paume ou au volant. C'eſt une palette faite ordinairement d'un treillis de cordes de boyaux de chat, fort tendue & montée ſur un tour de bois qui a un manche de médiocre longueur. *Voyez* PAUME.

Ce mot eſt dérivé, ſi l'on en croit Menage, du bas latin *retiquetta*, diminutif de *rete*, *reticulum*, rézeau.

Paſquier obſerve que de ſon temps les raquettes étoient une invention toute récente, qu'auparavant on ne jouoit à la paume qu'avec la main, & que le nom de ce jeu venoit de ce qu'on y pouſſoit la bale avec la paume de la main, comme le pratiquoient les anciens; cependant ceux-ci donnoient à ce jeu le nom de *pila*, & à la paume de la main celui de *vola*, qui ne ſont pas tout à fait ſemblables. Quant à la maniere de jouer, elle étoit effectivement telle que Paſquier l'aſſure. *Voyez* SPHÉRISTIQUE.

RAQUETTE, ſorte de chauſſure dont on ſe ſert en Canada pour marcher ſur la neige.

Ces raquettes, dit le P. de Charlevoix (*journal d'un voyage d'Amérique, lettre 14*), ont environ trois piés de long, & quinze ou ſeize pouces dans leur plus grande largeur. Leur figure eſt ovale, à cela près, que l'extrémité de derriere ſe termine en pointe. De petits bâtons de traverſe paſſés à cinq ou ſix pouces des deux bouts, ſervent à les rendre plus fermes, & celui qui eſt ſur le devant, eſt comme la corde d'une ouverture en arc, où l'on met le pié qu'on y aſſujettit avec des courroies. Le tiſſu de la raquette eſt de lanieres de cuir de la largeur de deux lignes, & le contour eſt d'un bois léger durci au feu. Pour bien marcher avec ces raquettes, il faut tourner un peu les genoux en-dedans, & tenir les jambes écartées, de peur de ſe les bleſſer en les heurtant l'une contre l'autre. Il en coûte d'abord pour s'y accoutumer; mais quand on y eſt fait, on marche avec facilité, & ſans ſe fatiguer davantage que ſi on n'avoit rien aux piés. Il n'eſt pas poſſible d'uſer de ces raquettes avec nos ſouliers ordinaires; il faut prendre de ceux des ſauvages, qui ſont des eſpeces de chauſſons de peaux boucannés, pliſſés en-deſſus à l'extrémité du pié, & liés avec des cordons.

RAQUETTIERS, (*Paumier.*) ouvriers qui fabriquent des raquettes. Les maîtres des tripots ou jeu de paume prennent la qualité de maîtres paumiers & raquettiers. *Voyez* PAUMIER.

RAQUETTON, ſ. m, (*terme de paumier.*) grande raquette dont les joueurs de paume ſe ſervent pour mieux garder ce qu'en termes de ce jeu on appelle *le dedans.*

RARASSA, (*Géog. anc.*) ville de l'Inde en-deçà du Gange. Ptolomée, *l. VII, c. j*, lui donne le titre de métropole, & la marque entre Gagaſmira & Modura. Le nom moderne eſt *Racanga*, ſelon Ortelius. (*D. J.*)

RARE, adj. (*Gram.*) ſe dit des choſes qui ne ſe voient pas ſouvent; un cas rare, une circonſtance rare, un objet rare, un phénomene rare: des choſes précieuſes, un diamant rare, un eſprit rare, un homme rare, un talent rare, tel que l'art de découper de M. Hubert de Geneve:

des choſes ſecrettes, de celles qui ont peu de matiere ſous un grand volume. *Voyez l'article ſuivant.*

RARE, adj. *corps rare*, (*Phyſique.*) ſignifie un corps qui eſt poreux, dont les parties ſont fort diſtantes les unes des autres, & qui par conſéquent ſous un grand volume, ne contient que très-peu de matiere. *V.* RARÉFACTION, PORE, *&c.*

En ce ſens, rare eſt oppoſé à denſe. *Voy.* DENSITÉ. Pluſieurs philoſophes, tels que les Epicuriens, les Gaſſendiſtes, les Newtoniens, tiennent que quelques corps ſont moins denſes ou plus rares que d'autres, parce qu'ils contiennent plus de vuide dans leurs pores. Les Cartéſiens au contraire y logent une plus grande quantité de matiere ſubtile. *Voyez* MATIERE SUBTILE, VUIDE, CARTÉSIANISME, *&c.* Tous les corps que nous connoiſſons, ſont extrêmement rares; c'eſt-à-dire, contiennent très-peu de matiere ſous un fort grand volume. Prenons par exemple l'or: c'eſt le plus peſant de tous les corps, & par conſéquent celui qui contient le plus de parties. Cependant, ſi on réduit l'or en feuilles, il laiſſe paſſer la lumiere, & devient tranſparent dans toute ſon étendue: ce qui ne ſe peut faire à moins qu'il n'ait un grand nombre de pores. L'eau eſt 19 fois moins peſante que l'or; par conſéquent les parties d'eau, qui ſont dans un pié cube d'eau, étant reſſerrées & réunies ſans laiſſer de vuide entr'elles, occuperoient beaucoup moins que la 19 partie de ce pié cube. (*O*)

RARÉFACTION, (*Chymie.*) propriété de dilatation & d'expanſibilité que donne le feu à tous les corps ſolides & liquides.

Tous les corps ſur leſquels on fait des expériences, ſans en excepter aucun, augmentent en volume dès qu'on les expoſe au feu, ils ſe raréfient, ſans que cependant on apperçoive aucune différence dans leur poids. Il n'importe pas s'ils ſont ſolides ou liquides, durs ou mous, légers ou peſans; tous ceux qui ſont connus juſqu'à préſent, ſont ſoumis à la même loi. Si cependant vous prenez deux corps égaux en peſanteur & en volume, mais dont l'un ſoit dur & l'autre liquide, vous trouverez entr'eux cette différence; c'eſt que le même degré de feu dilate plus le fluide que le ſolide.

Pour s'aſſurer de la préſence du feu par cet effet, il ſera donc plus à propos pour les expériences, de ſe ſervir de corps fluides, plutôt que de ſolides. On a obſervé que les liqueurs qui ſont moins denſes, & plus légeres que les autres, ſont auſſi plus raréfiées, par le même degré de feu. Ainſi leur raréfaction étant plus ſenſible, elles ſont par conſéquent très-propres à indiquer les plus petites augmentations du feu, c'eſt ce qu'on confirme par l'expérience ſuivante.

Qu'on prenne une phiole chymique, dont la partie ſphérique ſe termine en un cou cylindrique & étroit, qu'elle ſoit pleine d'eau juſqu'à un endroit du cou qu'on doit marquer; qu'on la plonge dans de l'eau chaude contenue dans un vaſe découvert; auſſi-tôt l'eau baiſſera un peu au-deſſous de la marque; puis on l'appercevra monter dans le cou de la phiole au-deſſus de la marque, & cela dure pendant tout le temps qu'elle acquiert de nouveaux degrés de chaleur. Si l'on retire cette phiole, & qu'on la plonge dans une autre eau plus chaude, on voit que l'eau monte encore plus haut.

Enfin, plus on l'approche du feu, & plus l'on voit que l'eau ſe dilate; mais dès qu'on l'éloigne du feu, on remarque que l'eau deſcend peu à peu. Cette expérience prouve clairement que l'eau eſt dilatée par le feu, & qu'étant chaude, elle occupe plus d'eſpace que quand elle eſt froide, ſans que ſon poids augmente ſenſiblement. Elle nous apprend encore que le verre, qui eſt corps ſolide, ne ſe dilate pas comme l'eau; car quoique la phiole s'échauffe également, & même plutôt que l'eau, elle ne peut cependant pas la contenir comme auparavant, il faut que cette eau monte dans ſon cou. Qu'on plonge enſuite dans la même eau chaude une autre phiole de même eſpece; où l'on ait mis de l'alcohol, ou l'eſprit-de-vin rectifié; cet alcohol monte avec plus de vîteſſe, & fort quelquefois par l'ouverture de la phiole. Concluons delà que l'alcohol qui eſt plus léger que l'eau,

eſt auſſi dilaté davantage, & plus promptement. Boerhaave, *Chymie.* (*D. J.*)

RARÉFIANS, adj. *terme de chymie concernant la matiere médicale externe*; ce ſont des médicamens qui ont la vertu d'ouvrir les pores de la peau, par la ténuité & la chaleur de leurs parties. Les vapeurs aqueuſes ou fumigations humides; les douches d'eaux thermales; les fumigations ſeches, avec le karabé; les poudres des plantes aromatiques, *&c.* ſont les remedes *raréfians. Voyez* DOUCHES, FUMIGATIONS. La décoction des fleurs de ſureau, de camomille, ou leurs eaux diſtillées, ſont des remedes raréfians, ſurtout lorſqu'on les applique à un degré de chaleur moderée. Les diaphorétiques dans l'uſage intérieur ſont ainſi dénommés par rapport à leur action. Les raréfians extérieurs ſe tirent de la claſſe des remedes inciſifs, diſcuſſifs & carminatifs. La vapeur du vinaigre jeté ſur des cailloux ardens peut paſſer pour un raréfiant. Samuel Formi, chirurgien de Montpellier, dit avoir guéri, ſuivant le précepte de Galien, par ce remede, une petite fille qui avoit des tumeurs conſidérables aux doigts. (*Y*)

RAS, adj. (*Gram.*) qui eſt uni, plein, de niveau: *raſe* campagne, meſure *raſe*. Qui n'a point de poil, ou qui l'a très-court; les chiens de Barbarie ſont *ras*; les moines ont la tête *raſe*. Qui n'a point de duvet; un velours *ras*, un ras de S. Maur, de Sicile, *&c.*

RAS, (*Marine*) épithete qu'on donne à un bâtiment qui n'eſt point ponté. Le brigantin, la barque longue & la chaloupe ſont des bâtimens *ras*.

RAS A L'EAU, (*Marine.*) on appelle ainſi un bâtiment qui, étant ponté, eſt bas de bordage, & qui a ſa ligne d'eau proche du plat-bord, ou du moins proche du feuillet des ſabords de la batterie baſſe.

RAS DE COURANT, (*Marine.*) *V.* RAT.

RAS, (*Meſure de longueur.*) le *ras* de Piémont eſt ſemblable à la braſſe de Luques, qui contient un pié, neuf pouces, dix lignes, ce qui fait une demi-aune de Paris; enſorte que deux *ras* de Piémont, font une aune de Paris, & une aune de Paris fait deux *ras* de Piémont *Dictionn. de comm.* (*D. J.*)

RAS, (*Manufact. en ſoie.*) ce ſont des eſpeces de ſerges unies. Il y en a qu'on appelle *de S. Maur*, d'autres *de S. Cyr* & *de Sicile.*

Les *ras* de S. Maur & de S. Cyr ont quatre liſſes, & ſont armés comme on voit ci-deſſous; avec cette différence, que le *ras* de S. Maur eſt tramé de pure & fine ſoie, & le *ras* de S. Cyr ſeulement de fleuret.

Armure d'un ras *de S. Maur & de S. Cyr, ou d'une ſerge à quatre liſſes.*

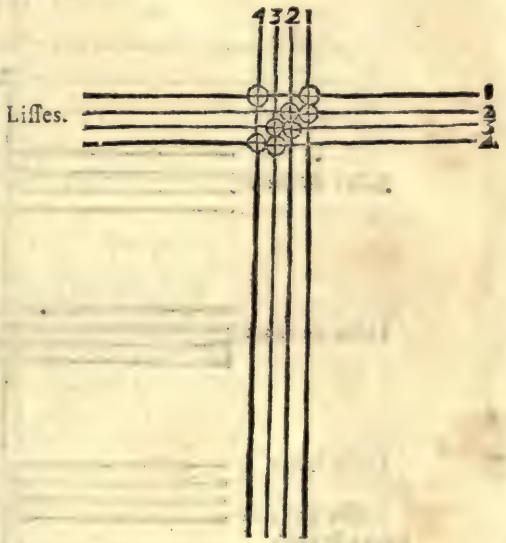

On appelle *ras de S. Maur ſimples*, ceux qui n'ont que 60 portées ſimples en demi-aune de long; & *ras de S. Maur doubles*, ceux qui ont 120 portées ſur la même largeur.

Les chaînes dont on fabrique aujourd'hui les *ras* de S. Cyr ſont fines, & la quantité de fil eſt ſi modique, que cette étoffe ne peut ſoutenir la trame de fleuret, qui coupe la chaîne trop foible pour elle.

Le *ras* de Sicile n'eſt autre choſe qu'un gros-de-Tours ordinaire, garni d'un poil, afin d'avoir une figure au fonds, en conformité du deſſin : il eſt compoſé de 40 portées doubles, comme les tafetas en gros-de-Tours façonnés, & de 20 portées de poil ; de maniere qu'à chaque deux fils doubles de chaîne, il s'en trouve un de poil.

Il eſt monté ſur un 20 de peigne à l'ordinaire, & qui donne huit fils juſtes par dent. Il a quatre liſſes pour lever la chaîne, & quatre pour la rabattre ; & deux liſſes pour lever le poil, parce qu'il n'a que 20 pouces, & deux liſſes pour le rabattre. Le tout fait 12 liſſes ſur quatre marches. Il n'y a qu'un las, qui doit ordinairement marquer beaucoup. Il ſe tire au ſecond coup de navette ; & ſur ce coup on ne fait agir que le poil ; alors on paſſe une navette de la couleur du poil, & au coup de fonds, on paſſe une navette de la couleur de la chaîne. On obſerve auſſi au coup de fonds de faire lever les mêmes lices de poil qui levent au coup de façonné, c'eſt-à-dire, au deuxieme coup.

Armure du ras *de Sicile.*

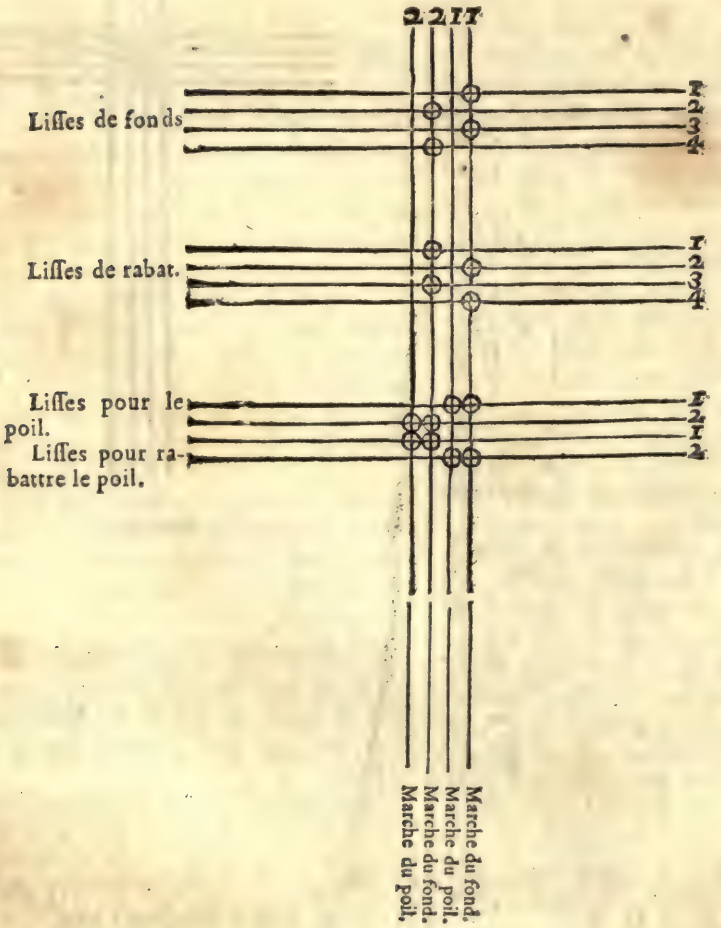

En parlant du ras, il convient de dire un mot de la ſerge de ſoie, dont il eſt une eſpece. La ſerge eſt un tiſſu, dont le grain ſe fait obliquement, au moyen du remettage & de l'armure; elle ſe fait avec une ſeule chaîne & la trame, dont on met le nombre de bouts, proportionné à la force dont on le veut. Cette étoffe a toujours à Lyon onze vingt-quatriemes d'aune.

Les ſerges ont ſix liſſes & ſix marches; chaque marche fait lever & baiſſer trois liſſes.

Armure d'une ſerge à ſix liſſes.

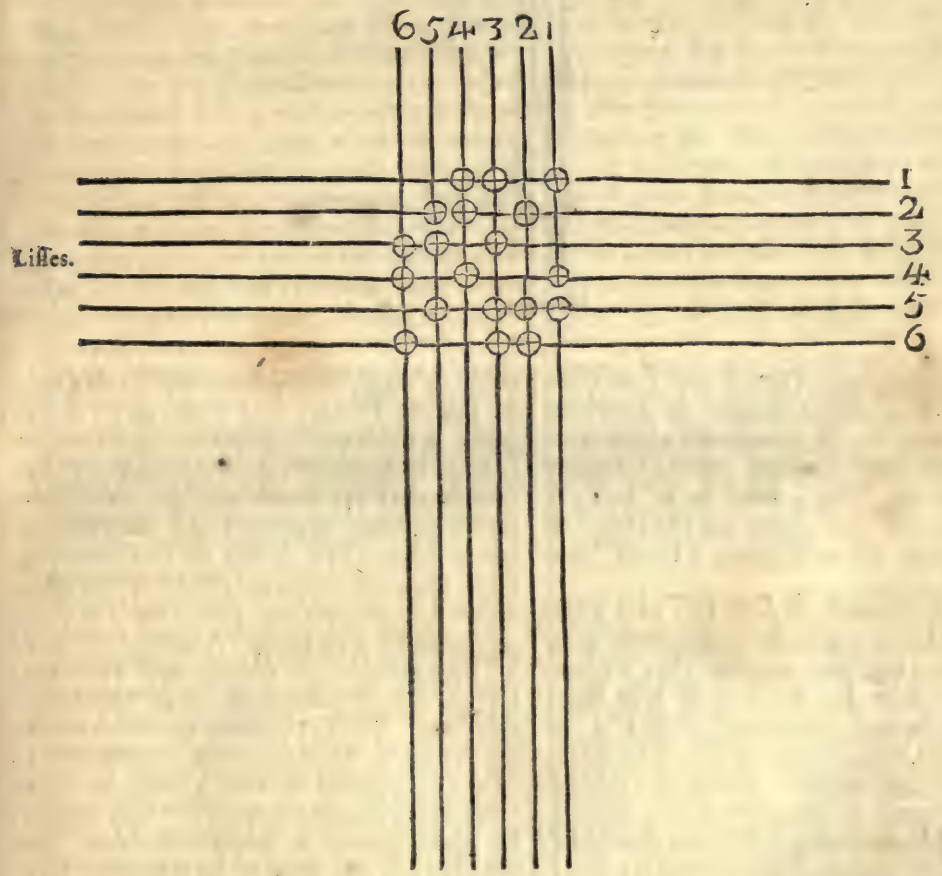

Les fils ſont paſſés dans ces liſſes de deſſous & de deſſus la marche, de façon que la même liſſe qui fait lever le fil, le baiſſe auſſi. Toutes les étoffes unies ſont paſſées de même; ce qui ne peut avoir lieu aux étoffes façonnées.

Armure d'une ſerge à quatre liſſes.

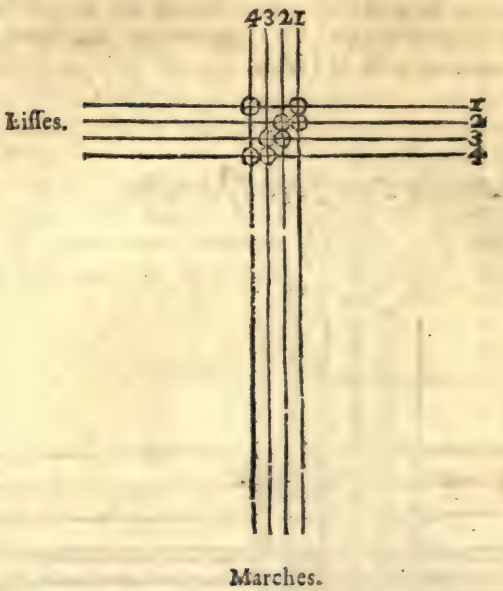

Pour compléter l'article que l'on vient de lire, nous allons donner de nouvelles obſervations ſur la maniere de préparer la ſoie que l'on emploie pour fabriquer le ras de S. Maur, celui de S. Cyr, & les ſerges de ſoie : ceux qui deſireront de plus grands éclairciſſemens, liront l'*art.* SOIE.

Art de préparer la ſoie. Les vers à ſoie fourniſſent une matiere ſi précieuſe pour les arts, que l'on emploie tous les ſoins poſſibles pour les élever, & leur fournir une bonne nourriture propre à les mettre en état de donner une ſoie forte, belle, & qui réuniſſe toutes les qualités que l'on peut deſirer. On trouve dans le *Dictionnaire raiſonné d'Hiſtoire Naturelle*, par M. *Valmont de Bomare*, tous les détails néceſſaires ſur les moyens d'élever ces inſectes, & de remédier à leurs maladies, ainſi que ſur le ſpectacle phyſique qu'ils nous préſentent.

La ſoie eſt un fil mou, fin, délicat & léger, qui eſt l'ouvrage d'une eſpece de chenille qu'on nomme *ver à ſoie*.

Les anciens ne connoiſſoient ni les uſages de la ſoie, ni la maniere de la travailler. *Panphilie*, habitante de l'île de Cos, & fille de *Platis*, fut, à ce qu'on prétend, la premiere Européenne qui inventa l'art de la façonner : cette découverte paſſa bientôt chez les Romains, qui n'en retirerent certains avantages que bien longtemps après. Les étoffes de ſoie furent ſi rares chez eux pendant pluſieurs ſiecles, qu'on les vendoit au poids de l'or ; ce qui engagea l'empereur Aurélien à refuſer à l'impératrice ſon épouſe une robe de ſoie qu'elle lui demandoit avec beaucoup d'inſtance. En 555, deux moines venant des Indes à Conſtantinople, apporterent avec eux quantité de vers à ſoie, avec les inſtructions néceſſaires pour en faire éclore les œufs, élever & nourrir les vers, en tirer la ſoie, la filer & la travailler. Ces inſtructions donnerent naiſſance à l'établiſſement de pluſieurs manufactures à Athenes, à Thebes & à Corinthe. En 1130, Roger, roi de Sicile, ayant pillé Athenes & Corinthe, tranſporta à Palerme & en Calabre pluſieurs ouvriers en ſoie, au moyen deſquels il établit des manufactures. L'Italie & l'Eſpagne profiterent de l'induſtrie des Siciliens & des Calabrois, & les

François ne commencerent à les imiter que peu de temps avant le regne de François I. Henri IV fut le premier de nos ſouverains qui établit des pépinieres de mûriers dans ſon royaume, & qui leur aſſigna des fonds néceſſaires. Les troubles domeſtiques & les guerres qu'eut à eſſuyer Louis XIII, ne lui permirent pas de s'occuper d'un objet auſſi important. Ce ne fut que ſur les mémoires & les inſtructions de M. *Iſnard*, qu'on s'appliqua en France, ſous le regne de Louis XIV, à la plantation des mûriers blancs, à la nourriture des vers à ſoie, & à l'art de filer, mouliner & apprêter les ſoies : ce n'a été que ſous le regne de Louis XV, que les connoiſſances qu'on acquit pour lors ſe ſont perfectionnées, & qu'un établiſſement auſſi utile a formé une des plus riches branches de notre commerce.

Lorſque les vers à ſoie ont fait leurs cocons qu'ils ne perfectionnent qu'en ſept ou huit jours, on enleve ces cocons avant l'eſpace de dix-huit ou vingt jours, ſans quoi on les trouveroit percés ; parce que le papillon, étant éclos, cherchoit à ſortir de ſa priſon. Le moyen le plus ſûr d'étouffer les chryſalides, eſt de mettre les cocons dans un four aſſez chaud pour les faire périr, ſans cependant cauſer d'altération à la ſoie. On reconnoît qu'il eſt temps de les ôter du four, lorſqu'on entend un pétillement ſemblable à celui d'un grain de ſel qu'on jetteroit dans le feu. Mais de toutes les manieres, la plus avantageuſe pour faire périr les cocons, eſt de les étouffer à la vapeur de l'eau bouillante, ou, ce qui eſt encore mieux, de les expoſer à l'ardeur du ſoleil dans une place qui ſoit bien à l'aſpect du midi : pour cet effet, on les étend ſur des draps le plus au large qu'il eſt poſſible, & on les remue ſouvent. On les retire au bout de quatre à cinq heures, & on les enveloppe avec des couvertures : pour que cette opération réuſſiſſe plus ſûrement, on la répete pendant deux ou trois jours. C'eſt dommage dit M. *Dubet* dans ſa *Mûriométrie*, ou *Inſtruction nouvelle ſur le ver à ſoie*, que cette opération ſoit malheureuſement trop lente pour les grandes filatures, quoiqu'elle ait eu tout le ſuccès poſſible lorſqu'il n'a été queſtion que de huit à dix quintaux de cocons. La raiſon de préférer cette derniere méthode aux deux premieres, c'eſt que la chaleur du four altere très-ſouvent la premiere couche du cocon, & en durcit trop la gomme ; que celle de l'eau bouillante la diſſout trop ; que la premiere ſoie n'a pas aſſez de nerf, s'échappe en bouchons, & ne ſe trouve pas égale au reſte du cocon ; au lieu que le ſoleil ſeche le cocon ſans l'endommager, & raréfie aſſez fortement l'air de l'intérieur pour étouffer parfaitement les chryſalides, ſur-tout quand cette opération eſt réitérée. Cette opération une fois faite, il ne s'agit plus que de tirer les ſoies que peuvent produire les cocons. On les diviſe en pluſieurs qualités. La premiere comprend tous ceux dont le tiſſu préſente une ſuperficie compacte & d'un grain fin. On comprend dans la ſeconde les demi-fins, dont le grain eſt plus lâche & plus gros. La troiſieme qualité comprend tous les cocons qui n'ont point de grain, dont le deſſus eſt mollaſſe & ſpongieux. Les doubles, c'eſt-à-dire, les cocons dans leſquels deux ou trois vers ſe ſont enfermés, & ont travaillé en commun, forment la quatrieme qualité.

Quoique la ſimple inſpection des cocons annonce aſſez ſûrement la beauté de la ſoie, elle ne décide pas toujours de ſa bonté ; ce n'eſt qu'en les développant, en uniſſant les brins de la ſoie, & en les mettant en état d'être ſoumis à toutes les épreuves, qu'on en reconnoît la bonne ou mauvaiſe qualité ; ce n'eſt enfin que par le moyen de la filature qu'on tire un parti plus ou moins avantageux de cette matiere précieuſe : auſſi l'art de filer la ſoie fait-il aujourd'hui l'objet de la politique & de la vigilance de toutes les nations qui connoiſſent les vers à ſoie : les connoiſſances qu'on y acquiert ſont d'autant plus intéreſſantes, qu'il eſt convenu que la bonté & la beauté de la ſoie dépendent en général d'une infinité de détails que cet art embraſſe, & qui ſont ſubordonnés les uns aux autres. M. *Dubet* croit être fondé à ſe plaindre que nos filatures ſont abandonnées à elles-mêmes, & à des veilles routines qui n'ont pas le ſens commun. Il prouve par l'expérience des filateurs qui ont des tours plus parfaits que les autres, que leurs ſoies atteignent à la beauté des organſins du Piémont : il les

exhorte à profiter des changemens avantageux qu'on voit dans les proportions & la conſtruction du tour de M. *de Vaucanſon*, & aſſure que le défaut qu'on reproche à cet inſtrument de faire ſouvent caſſer les brins en les croiſant, ne doit être imputé qu'au peu de d'extérité des mauvaiſes ouvrieres qui ne ſont pas aſſez attentives à leurs ouvrages, & propoſe le modele d'un nouveau tour qu'il a exécuté ſur l'heureuſe idée de la double croiſade de M. *de Vaucanſon*, qu'il dit être un des plus parfaits qui aient paru en France, & dont on eſt sûr d'avoir tous les bons effets qu'on peut en attendre. On peut en voir le détail dans ſon ouvrage que nous avons déja cité.

On peut diſtinguer deux ſortes de ſoie, la longue & le fleuret. La longue ſoie qui ſe devide de deſſus les cocons, n'a beſoin ni d'être peignée, ni d'être filée à la quenouille: il ne faut qu'en aſſembler les fils, & les doubler ſur le devidoir au nombre de huit, de douze ou de quatorze enſemble, ſelon le caractere & la force qu'on veut donner à l'étoffe. Il y a bien des manieres de les devider, de les mouliner, & de les tordre en les aſſemblant.

Toute la manœuvre du tirage ſe fait par deux femmes, dont l'une eſt attachée à la baſſine, qu'on nomme la *tireuſe*; & l'autre au devidoir, qu'on nomme la *tourneuſe*. Les fils de ſoie étant attachés aux pointes du balai, la tireuſe les prend dans ſa main. Les premiers fils ne ſont que du fleuret, qu'elle épuiſe exactement juſqu'à ce qu'elle voie paroître la ſoie nette: alors elle détache le nombre de brins qui lui eſt déſigné pour former le fil; elle les paſſe par les filieres, & les croiſe dix à douze fois avec la main, ſi c'eſt à la ſimple croiſade; elle les remet enſuite à la tourneuſe, qui, après les avoir paſſés par les guides, les attache ſur le devidoir qui forme deux écheveaux à la fois, & dont le mouvement doit être toujours égal, quoique le plus vîte qu'il ſoit poſſible. Au tour à la double croiſade, les croiſures ne ſe font, par le moyen de la petite manivelle qui fait mouvoir le cercle, que quand les deux fils ſont fixés ſur le devidoir.

Une bonne tireuſe contribue beaucoup à la beauté & à la bonne qualité de la ſoie. Sa principale attention doit être de maintenir une parfaite égalité dans les deux brins qui tirent au devidoir; ſans cela les brins de ſoie caſſent ſouvent, ce qui dégrade totalement un écheveau de ſoie. La netteté de la ſoie dépend d'elle, en ce qu'elle doit rompre le fil d'un cocon dès qu'elle s'apperçoit qu'il monte en bourre, & le purger de nouveau juſqu'à ce que le brin vienne net. Lorſque le cocon ne peut pas ſe devider également, elle doit le mettre au rebut.

Une bonne tireuſe doit éviter le grand fléau des filatures, qui eſt le vitrage des ſoies; ce qui arrive ordinairement lorſque l'eau dans laquelle ſont les cocons eſt trop ſale & trop chargée de gomme, & lorſque les fils ſont mal diſtribués ſur le devidoir. Le tirage s'établit, autant qu'on le peut, dans un endroit expoſé à un courant d'air du nord au midi. Moins les écheveaux ſont épais, plus la ſoie ſeche promptement: quand on ne lui donne pas le temps de parvenir au dernier point de ſiccité, elle ſe crêpe & perd ſon luſtre.

Plus les cocons ſont frais, plus on les file avec avantage, parce qu'ils ſe développent facilement juſqu'au dernier brin, que la ſoie en eſt toujours plus nette & plus luſtrée, & qu'on ne riſque pas les inconvéniens trop ordinaires des étouffemens forcés.

Quand la ſoie a été tirée de deſſus les cocons, ſans les jeter dans de l'eau bouillante, c'eſt de la *ſoie crue*. Telle eſt la belle ſoie qu'on nous envoie du Levant par la Méditerranée, & celle qui nous vient des Indes par l'Océan. On donne auſſi très-communément, quoique fort improprement, le nom de *ſoie crue* à celle qu'on tire en Europe des cocons de rebut, & qui, ne pouvant être devidée ni filée uniment, doit paſſer par les cardes pour devenir pratiquable à la quenouille.

La *ſoie cuite* eſt celle qu'on a devidée de deſſus les cocons plongés dans l'eau chaude. Mais on appelle plus communément *ſoie cuite* ou *décruée*, celle qui a paſſé à l'eau de ſavon. *Voyez* TEINTURIER.

Le *fleuret* ou *filoſelle* eſt cette ſoie irréguliere que l'on voit diſtribuée comme à l'aventure autour des longs fils qui forment

le corps des cocons. On déchire ce fleuret en le cardant pour le rendre maniable & propre à être filé. On y joint les ſoies de rebut, les bouts caſſés, tous les réſidus des longues ſoies dont on ne peut plus retrouver le fil ſur les cocons ; & enfin cette ſoie naturellement collée qui compoſe la coque dont la chryſalide eſt immédiatement couverte. Cette derniere ne peut entrer dans la maſſe du fleuret, & paſſer par la carde qu'après avoir été décraſſée à l'eau, de toute cette gomme dont la chenille avoit épaiſſi ſon enveloppe avant de mettre bas ſa robe de ver. Toutes ces ſoies que la carde confond, & qu'elle met en état d'être filées, n'ont pas à beaucoup près le luſtre de l'autre fil que la nature elle-même nous a préparé ; mais cette inégalité même donne lieu à des diverſités utiles, & proportionne les ouvrages aux états comme aux facultés des acheteurs.

Comme nous avons dit qu'il y avoit des cocons de quatre qualités, il en réſulte que chaque qualité donne une ſoie différente : les fins donnent l'*organſin ;* les demi-fins donnent les *trames ;* les *ſatinés*, des ſoies inférieures ; & les *doubles*, une ſoie groſſiere qui ne peut ſervir que pour des tiſſus ou des rubans communs.

Les cocons ſatinés ſont ceux qui ſont doux au tact & ſans grain décidé : le tirage en eſt difficile, & la ſoie en eſt toujours vilaine & groſſiere. Les cocons doubles ſont formés par deux ou trois vers renfermés enſemble ; la ſoie qu'on en retire n'eſt propre à aucune fabrique d'étoffe, elle ne peut ſervir qu'à monter des galons. Les autres eſpeces de cocons imparfaits, comme les *veloutés*, les *percés*, & ceux qui ſont ſans tiſſu & ſans gomme, ne ſont bon qu'à faire du fleuret.

On prépare de l'eau, & ſur-tout une eau ſavonneuſe, que l'on tient à un degré de chaleur convenable : le fileur ou la fileuſe jette dans la baſſine une ou deux poignées de cocons, plus ou moins, ſuivant la quantité de brins qu'on veut donner au fil, & avec un petit balai, on enfonce légérement les cocons dans l'eau à pluſieurs repriſes : quand ils ſont bien détrempés, tous les brins s'attachent aux pointes du balai ; alors le fileur ou la fileuſe prend ces brins avec la main, & les enleve juſqu'à ce qu'ils deviennent bien nets ; enſuite on prend le nombre de fils qu'il convient, ſuivant la groſſeur & la qualité qu'on veut donner à la ſoie, & on les paſſe dans les tours pour les devider. Ces premiers fils de ſoie qui s'attachent au balai ne ſont pas bien nets, parce qu'ils contiennent un peu de la bourre qui couvroit la coque : on a donc ſoin de ſéparer ces premiers fils à la longueur de trois ou quatre piés, & on s'en ſert à pluſieurs uſages : on les file en long pour faire des bas qui ſont d'un très-bon uſer ; on s'en ſert encore pour faire de la *fantaiſie* qu'on file au petit rouet, pour faire de la tapiſſerie.

Lorſque la ſoie eſt devidée de deſſus les cocons, il reſte des peaux ſoyeuſes que l'on nomme *eſtraſſes*, qui enveloppent les chryſalides : on en retire, en les battant, les chryſalides qu'elles contiennent ; on les lave bien ; on les fait ſécher ; & l'uſage le plus ordinaire qu'on en faſſe, eſt de les carder & filer au petit rouet, pour les employer à faire du petit ruban, que l'on nomme communément padou, ou à tramer des étoffes pour des meubles ou tapiſſeries dont la chaîne eſt de filoſelle.

Les grandes filatures ſont ſujettes à des déchets conſidérables, occaſionés par le ravage des rats ou des inſectes qui percent les cocons. M. *Dubet* enſeigne un ſecret bien ſimple pour empêcher les ravages que les uns & les autres occaſionent : comme il doit importer beaucoup aux manufactures en ſoie de ne pas l'ignorer, nous avons cru devoir en donner ici la recette. Prenez trois ou quatre pommes de coloquinte, hâchez-les, pilez-les, ou les pulvériſez, jetez-les dans un ſeau d'eau d'environ douze pintes, faites bouillir à grand bouillon pendant l'eſpace de deux heures : cette leſſive ſuffit pour communiquer un très-grand degré d'amertume à un volume d'eau cinq à ſix fois plus conſidérable : lorſque cette eau eſt refroidie, on y jette les cocons, on les y remue avec la main ou une ſpatule pendant deux ou trois minutes ; un étend enſuite ces cocons au grand air ou au ſoleil, pour les ſécher le plus promptement que faire ſe peut : cette leſſive, qui n'eſt point diſpendieuſe, n'al-

t ere en aucune façon la qualité de la ſoie, & les cocons qui ont été ainſi préparés ne ſont jamais enlevés par les rats, ni percés par les inſectes.

On diſtingue pluſieurs eſpeces & qualités de ſoie, relativement aux différents apprêts qu'elles peuvent recevoir. La *ſoie grege* ou *greſe* eſt la ſoie telle qu'elle eſt retirée de deſſus les cocons avant que d'avoir été filée, ou qu'elle ait ſouffert aucun apprêt. On l'appelle auſſi *ſoie en matane*. Nous avons dit plus haut ce que c'eſt que la *ſoie crue*, la *ſoie cuite* & la *ſoie décruée*. L'*organſin* eſt une ſoie compoſée de deux, trois, & quelquefois de quatre brins de ſoie, qui, ayant d'abord été filés ſéparément dans un ſens ſur un moulin, ſont tors tous enſemble en ſens contraire ſur un autre moulin; enſorte que les quatre brins ne compoſent plus qu'un fil, ou une eſpece de petite corde de ſoie cablée. Les *organſins* tirent leur nom des lieux ou villes où on les apprête. On les emploie pour faire la chaîne des étoffes. Les Piémontois étoient en poſſeſſion de fabriquer ſeuls les organſins qu'on emploie dans nos manufactures; mais M. *de Vaucanſon* a inventé depuis quelques années de nouveaux moulins, par le moyen deſquels on eſt parvenu à tordre la ſoie plus également que ne le faiſoient les Piémontois. Ces moulins ont été établis dans une manufacture érigée exprès à *Aubenas* dans le Vivarez; & depuis ce temps nous ſommes en état de nous paſſer de l'organſin des étrangers. Il y a une eſpece d'organſin qui eſt ordinairement appellée *ſoie fina* (ſoie de Chine), qui s'emploie dans la fabrique des gazes.

Les *ſoies plates* ſont des ſoies non torſes, préparées pour travailler en tapiſſerie à l'aiguille, en broderie & à quelques autres ouvrages. Les *ſoies torſes* ſont celles qui ont reçu leur filage, devidage & moulinage. Les *ſoies en botte* ſont celles qui ont été miſes en bottes ou en paquets quarrés & longs par les plieurs. Ces bottes ou ces paquets ſont environ d'un pié ſur deux pouces d'épaiſſeur; chaque botte peſe une livre à raiſon de quinze onces, qui eſt le poids uſité pour ces ſortes de ſoies. Les *ſoies de bourre* ſont les moindres de toutes les ſoies, ce ſont celles dont on fait la filoſelle avec laquelle on fabrique les *bourres de Marſeille*: ce ſont de petites étoffes moirées, dont la chaîne eſt toute de ſoie, & la trame toute de bourre de ſoie.

Il y a pluſieurs tarifs, arrêts du conſeil, & déclarations du roi, pour régler les droits que doivent payer les ſoies à l'entrée & à la ſortie du royaume.

Les araignées fourniſſent une autre eſpece de ſoie; qu'on trouve dans le fil dont elles enveloppent leurs œufs, fil qui eſt beaucoup plus fin que celui dont elles compoſent leurs toiles. M. *Bon*, premier préſident de la cour des aides de Montpellier, eſt le premier qui l'ait mis en uſage, & qui ait enſeigné la maniere de s'en ſervir. On commence, dit-il, par battre les coques d'araignée pour en ôter la pouſſiere, on les lave dans de l'eau tiede, après quoi on les fait tremper dans une eau de ſavon mêlée de ſalpêtre & d'un peu de gomme arabique; on met enſuite bouillir le tout enſemble à petit feu pendant deux ou trois heures: la cuiſſon étant faite, on les lave de nouveau, on les ramollit un peu avec les doigts, on les fait ſécher, & on les paſſe enfin à des cardes beaucoup plus fines que celles dont on ſe ſert pour la ſoie; par ce moyen, on tire des cocons d'araignée une ſoie d'une couleur griſe aſſez ſinguliere, qui prend toutes ſortes de couleurs, & dont on peut faire des étoffes.

On peut voir dans la *Diſſertation* de M. *Bon*, de 1709, & celle de M. *de Réaumur*, de 1710, la différence qu'il y a de la fineſſe du fil d'araignée à celui des vers à ſoie, & l'utilité que le public en pourroit retirer; mais comme cette découverte étoit moins intéreſſante que curieuſe, après avoir balancé la dépenſe & les profits qui en réſulteroient, on s'eſt déterminé ſans doute ſur de bonnes raiſons, à ne pas en faire uſage.

On donne encore le nom de ſoie à un poil long qui ſe trouve ſur le dos des porcs & des ſangliers, & qui ſert à divers uſages; celle des ſangliers eſt la plus chere & la plus eſtimée; le nord en fournit beaucoup: elle ſe vend au poids, & fait une branche du négoce des clinçailliers.

RAS, (*Mon. d'or*) filiere par les trous de laquelle on fait paſſer le lingot d'or ou d'argent qu'on veut tirer en fil, après l'avoir fait paſſer par la filiere de l'argue, & avant que de le faire paſſer par celle qu'on nomme *prégaton*. Le *ras* réduit l'or à la groſſeur d'un ferret de lacet, & c'eſt ce qui s'appelle *dégroſſir*. Boizard. (*D. J.*)

RASADE, ſ. f. verre plein de quelque liqueur.

RASANT, participe, (*Art milit.*) qui raſe, terme de fortification.

Flanc *raſant*, ou ligne *raſante*, c'eſt l'endroit de la courtine ou du flanc, d'où les coups qu'on tire raſent, ou vont le long de la face du baſtion oppoſé. *Voyez* LIGNE DE DÉFENSE RASANTE.

La défenſe des baſtions eſt *raſante* ou fichante. *Voy.* LIGNES DE DÉFENSE. *Chambers.*

RASAY, (*Géogr. mod.*) île d'Ecoſſe, au nord de Skie. Elle eſt miſe au nombre des îles du ſecond rang, ayant environ 5 milles de longueur, & eſt plus propre au pâturage qu'à produire du blé. (*D. J.*)

RASCASSE, SCORPION DE MER, *ſcorpeno*, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) poiſſon de mer, auquel on a donné le nom de *ſcorpion*, parce qu'on prétend que les piquures qu'il fait avec ſes aiguillons ſont venimeuſes, comme celles du ſcorpion. Ce poiſſon a la tête fort groſſe, l'ouverture de la bouche grande, & les dents petites; il eſt couvert de petites écailles ſemblables à celles des ſerpens. Il y a au-deſſus des yeux à la place des ſourcils deux excroiſſances molles & cartilagineuſes. Les nageoires ſont très-larges & très-fortes, elles ont des aiguillons fermes & très-pointus; il y en a une de chaque côté près des ouies, qui s'étend preſque juſqu'à la moitié de la longueur du corps, une ſur la partie antérieure du ventre, qui eſt moins grande que celle des ouies, & une près de l'anus, qui eſt très-grande & très-forte, une ſur le dos, qui s'étend preſque ſur toute ſa longueur, & qui a neuf aiguillons très-pointus. La *raſcaſſe* eſt rouſſe, & quelquefois noirâtre. On a donné à Marſeille le nom de *ſcorpeno* aux *raſcaſſes* noires, & celui de *ſcorpæna* aux *raſcaſſes* rouſſes. La chair de ce poiſſon eſt dure, cependant elle s'attendrit ſi on la garde quelque temps. Rondelet, *hiſt. nat. des poiſſons, premiere partie, liv. VI, chap. xix.* *Voyez* POISSON.

RASCHIAH *ou* RASCIE, *voyez ce mot*, (*Géogr. mod.*) pays de l'Europe, qu'on connoît plus communément ſous le nom de *Servie*, qui fait une partie de l'ancienne Mœſie, & que les Turcs nomment aujourd'hui *Sirf.* (*D. J.*)

RASCIE, LA, *ou* RASCHIAH, (*Géog. mod.*) pays d'Europe qui fait partie de la Servie. *Voyez* SERVIE.

Le nom de *Raſcie* lui vient de la riviere Raſca qui y prend ſa ſource. Cette contrée avec la Boſnie, ſe nommoit autrefois *Surbie*, ou pays des Sorabes; elle n'a été connue ſous le nom de *Raſcie*, que depuis que les rois de Dalmatie en eurent fait une province, dont le gouverneur fut appellé *ban* ou *duc*. Elle tomba enſuite ſous la dépendance des rois de Servie, qui la conſerverent juſqu'en 1389, que Lazare, deſpote de Servie, en combattant contre les Turcs, fut fait priſonnier, & égorgé dans la tente du ſultan Amurat, qui venoit d'être tué. La *Raſcie* a toujours fait depuis une portion de l'empire turc ſous un beglierbeglic.

RASCIENS, ſ. m. (*Géogr.*) peuple de la baſſe Hongrie & de la Sclavonie, qui profeſſe la religion grecque ſous un patriarche ou métropolitain, qui réſide à Eſſeck. Ce peuple fournit de très-bons ſoldats.

RASCOUDRE, v. n. (*Minéralogie.*) dans le langage des ouvriers qui travaillent aux mines, c'eſt le travail d'un manœuvre qui détache les ſeaux ou les paniers dans leſquels on a monté le minérai au haut des bures ou puits, pour placer la charge ſur un traîneau afin de la tranſporter au magaſin.

RASDI, ſ. f. (*Idol. des Germains.*) nom d'une déeſſe des anciens Hongrois idolâtres; on peut lire ce qu'en dit Antoine Bonfinius dans ſon hiſtoire de Hongrie, *liv. XII*, & Voſſius, *de idololatriâ, lib. III, cap. xvij.* (*D. J.*)

RASE, ſ. m. (*Marine.*) c'eſt de la poix mêlée avec du brai, dont on ſe ſert pour calfater un vaiſſeau.

RASEBORG, (*Géog. mod.*) petite ville de Suede, au canton de même nom, dans

la Finlande, & ſur le golfe de Finlande. *Long. 52, 61 ; lat. 60, 18.* (*D. J.*)

RASENÆ, (*Géogr. anc.*) les *Raſenæ* étoient originairement le même peuple que les *Rhæti*, anciens habitans du Trentin, & de la partie du Tirol, qui comprend la portion des Alpes où coule l'Athéſis. Tite-Live & Pline ſont l'un & l'autre de cet avis : il eſt vrai qu'ils nous donnent ces *Rhæti* pour des Toſcans chaſſés des plaines par les Gaulois, lorſque ces derniers envahirent l'Italie vers l'an 600 avant l'ere chrétienne; & c'eſt même à cette ſituation des *Rhæti* dans les montagnes, que le premier attribue la barbarie de leurs mœurs, auſſi groſſieres que celles des autres Toſcans étoient douces & polies. Mais cette mépriſe eſt une conſéquence naturelle de la fauſſe origine qu'ils donnoient aux Toſcans. Or il eſt bien plus probable que la Rhétie, loin d'être peuplée dans la ſuite par les Toſcans, avoit elle-même fourni à la Toſcane ſes premiers habitans.

En effet, les *Raſenæ* étoient venus par terre en Italie. Ils y pénétrerent par le Trentin & par les gorges de l'Adige ; & le pays qu'ils occuperent d'abord avoit une toute autre étendue que l'Etrurie proprement dite, comme Polybe l'aſſûre en termes formels. Auteurs de leur plus grande puiſſance, ils avoient été maîtres non-ſeulement de l'Etrurie, mais encore de preſque toute l'Ombrie, & de tout ce qu'envahirent depuis les Gaulois *Cenomani*, *Boii* & *Lingones ;* c'eſt-à-dire, de toute la contrée qui s'étend des deux côtés du Pô, depuis l'Adda juſqu'à la mer. Ainſi, pour lors, ils touchoient aux Alpes, dont ils étoient originaires, & n'avoient fait, à proprement parler, que reculer les bornes de leur ancienne patrie, ſans en ſortir. Les pays qui ſéparent la Rhétie de la Toſcane ayant été dans la ſuite conquis ſur eux par d'autres peuples, cette ſéparation fit perdre de vue la trace de leur premiere origine. (*D. J.*)

RASER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt abattre une choſe au ras d'une autre. *Raſer* la barbe, c'eſt la couper au ras du viſage ; une maiſon, c'eſt l'abattre à ras de terre. *Raſer* ſignifie auſſi toucher légérement. Cette balle a *raſé* la corde. *V. les articles ſuivans.*

RASER, (*Critique ſacrée.*) La loi portoit que les lévites pour exercer leurs fonctions fuſſent purifiés, & euſſent tout le poil du corps *raſé*. Nombr. *viij.* 7. Les lépreux, au ſeptieme jour de leur purification, devoient en faire autant. Lév. *xiv*, 9. Dans les grandes calamités, tout le peuple ne devoit paroître que *raſé*. Iſ. *xv*, 2. Les prêtres ſeuls étoient exceptés de la loi. Lev. *xxj*, 5. Quelquefois cependant on laiſſoit croître ſa barbe pour marquer le deuil, ou la part qu'on prenoit aux malheurs d'un ami. *Raſer* toute la barbe & tous les cheveux de quelqu'un, ou la moitié de l'un & de l'autre, c'étoit chez les Juifs une très-grande inſulte. *II* Rois, *x*, 4. Ainſi *raſer tous les poils* eſt une expreſſion figurée qui veut dire *outrager*, *maltraiter* avec la derniere rigueur ; c'eſt pourquoi quand Iſaïe, *vij*, 20, déclare que l'Eternel empruntera un raſoir pour *raſer* le poil du corps de ſon peuple, ces paroles ſignifient que Dieu ſe ſervira pour punir ſon peuple du glaive des Aſſyriens. *Raſer* la pouſſiere d'une ville, dans le langage du même prophete, *ch. xij*, *v.* 25, c'eſt ruiner une ville de fond en comble. (*D. J.*)

RASER LA MAISON, (*Hiſt. anc. & mod.*) c'étoit chez les Romains une des peines de celui qui aſpiroit à la tyrannie. Valere Maxime, *liv. VI*, *ch. iij*, rapporte que Sp. Caſſius convaincu d'avoir tenté de ſe rendre maître de la république, fut condamné par le ſénat & par le peuple à la mort, dont trois conſulats & un magnifique triomphe ne purent le garantir. Le peuple n'étant point encore ſatisfait, on abattit ſa maiſon pour augmenter ſon ſupplice, par la deſtruction de ſes dieux domeſtiques: *Ut penatium quoque ſtrage puniretur.*

On ſévit aujourd'hui de la même maniere contre les coupables de leſe-majeſté ; & l'aſſaſſinat du roi de Portugal a été ſuivi du banniſſement de l'ordre entier des Jéſuites hors de ce royaume, & de la démolition de toutes leurs maiſons.

RASER, (*Marine.*) c'eſt ôter à un vaiſſeau ce qu'il a d'œuvres mortes ſur les hauts.

RASER, *terme de Maréchal.* Ce mot ſe dit en parlant des coins ou dents du cheval. Un cheval qui *raſe* ou qui a *raſé*, eſt un

cheval qui n'a plus les coins creux, c'eſt-à-dire, dont la dent eſt raſe & unie : ce qui arrive environ à la huitieme année du cheval. *Ecole du manege.* (*D. J.*)

RASER, *en terme de Layettier*, c'eſt mettre l'extrémité des planches de niveau entre elles.

RASER, *terme de Chaſſe.* Ce mot ſe dit du gibier qui ſe tapit contre terre pour ſe cacher. La perdrix ſe *raſe* quand elle apperçoit des oiſeaux de proie.

RASER L'AIR, *terme de Fauconnerie.* Il ſe dit de l'oiſeau lorſqu'il vole ſans remuer preſque les ailes, & ſans daguer.

RASETTES, *ou* RÉGULATEUR, (*Lutherie.*) Dans les jeux d'anches des orgues, ce ſont de petites verges de fil-de-fer : en frappant avec le tranchant d'un couteau ſur une entaille du petit crochet, on retire la *raſette* que l'on enfonce en frappant avec le dos ou le plat du couteau ſur la partie ſupérieure. La partie qui s'applique ſur la languette des jeux d'anches ſert à l'y tenir aſſujettie en un certain point, *voy.* TROMPETTE. La tige de la roſette paſſe par un trou fait à la noix du tuyau & par un autre trou fait à la bague. *Voyez* ORGUE.

RASEZ, (*Géogr. mod.*) petit pays de France dans le bas Languedoc, avec titre de comté, dont la petite ville de Limoux eſt le chef-lieu. Ce comté fut donné par Charles-le-chauve en 871, à Bernard II, comte de Toulouſe : mais depuis S. Louis il a toujours appartenu à la couronne. (*D. J.*)

RASGRAD, *ou* HRASGRAD, (*Géog. mod.*) ville des états du Turc, dans la Bulgarie, entre Rotzig, & Ternoo. Le grand ſeigneur y tient un ſangiat pour avoir le paſſage du Danube libre.

RASICULMO, (*Géog. mod.*) cap ſur la côte ſeptentrionale de la Sicile ; c'eſt celui qui forme la pointe orientale du golfe de Milazzo. Les anciens le nommoient *Tralerium promontorium.* (*D. J.*)

RASIERE, ſ. f. (*Meſure ſeche.*) Il y a deux ſortes de *raſieres* ; l'une que l'on nomme à Dunkerque *raſiere* ou *meſure de mer*, & l'autre que l'on appelle *raſiere de terre.* La premiere peſe 280 livres, & quelquefois juſqu'à 290 livres ; & la ſeconde ne peſe que 245 livres. *Savary.* (*D. J.*)

RASINA, (*Géog. anc.*) C'eſt une riviere ou un ruiſſeau qui ſe jette dans le Pô. Ortelius dit que c'eſt un fleuve dont Martial fait mention, *liv. III, ep. 67.*

Vaterno Raſinâque *pigriores.* (*D. J.*)

RASOIR, ſ. m. (*Coutellerie.*) inſtrument compoſé d'un taillant d'acier fin, & d'une châſſe de bois, d'écaille ou de baleine, duquel inſtrument tranchant & affilé on ſe ſert pour faire la barbe.

Voici la maniere dont ſe fait le *raſoir* dans la boutique du coutelier. Vous alongez votre acier en pente, comme ſi vous vous propoſiez de lui former un tranchant d'un côté & un dos de l'autre. Obſervez de mettre la partie ſaine de l'acier au dos, parce que c'eſt ce dos qui formera dans la ſuite du travail le tranchant du *raſoir.* Votre barre d'acier étirée en pente, doit avoir environ une ligne d'épaiſſeur à l'extrémité de ſa pente, & trois lignes environ au dos ; quant à la largeur, elle eſt de 9 lignes ou environ dans toute la longueur de la barre. Vous la ſéparerez enſuite en petits morceaux d'un pouce de longueur ſur la tranche à queue qui eſt placée dans un trou pratiqué à la baſe de la bigorne de l'enclume. Quand toutes ces ſéparations ſont faites, ce qui s'exécute en deux ou trois chaudes, vous trempez la barre ainſi diviſée par ces ſéparations obliques, dans de l'eau fraîche ; vous frappez enſuite la barre froide de petits coups de marteau, & elle ſe caſſe à toutes les ſéparations, & ſe diſtribue en petits morceaux d'acier en talus, minces d'un côté, épais de l'autre, qu'on appelle *bobeches.*

Les bobeches étant faites, comme il n'eſt pas néceſſaire que le dos d'un *raſoir* ſoit d'un acier auſſi fin que ſon tranchant, on prend un morceau d'acier de Nevers, qu'on alonge, & auquel on donne la même forme qu'à celui d'Angleterre, dont on a fait les bobeches : c'eſt-à-dire, qu'on le tient dans toute ſa longueur également large, mince par un côté, & épais par l'autre ; avec cette différence ſeule qu'il doit être un peu plus fort que pour les bobeches. Lorſque l'acier eſt ſous cette forme, on l'appelle *couverture.*

Quand la couverture eſt prête, vous la

faites chauffer ; & pendant qu'elle eſt chaude, vous la recourbez par le bout à-peu-près de la longueur de la bobeche, que vous inſérez entre la partie recourbée & le reſte de la barre, qui lui forment comme une châſſe, dont les deux côtés intérieurs allant en talus reçoivent avec aſſez d'exactitude les talus de la bobeche, de maniere que la partie mince de la bobeche ſoit au fond de la châſſe, & que la partie épaiſſe s'éleve au-deſſus & ſorte en dehors, débordant environ d'une ligne & demie. Vous frapperez quelques coups de marteau ſur la bobeche & ſur la couverture, afin de les appliquer l'une & l'autre aſſez fortement, pour que la bobeche ne ſe ſépare pas de la couverture dans le feu. Vous mettrez dans le feu cet aſſemblage ; vous le ferez chauffer doucement, aſſez pour que la bobeche & la couverture commencent à ſe ſouder : vous donnerez la ſeconde chaude un peu plus forte, ainſi de la troiſieme ; vous acheverez de ſouder ; vous alongerez votre morceau d'environ quatre pouces, lui donnant une forme qui tende à celle du *raſoir*, & qui vous indique ſûrement de quel côté eſt l'acier d'Angleterre, car c'eſt ce côté qui doit faire votre tranchant. Vous couperez ce morceau & le ſéparerez entiérement de la couverture, & vous aurez ce qu'on appelle une *enlevure de raſoir* : vous mettrez ainſi toute votre couverture & toutes vos bobeches en enlevure, avant que de paſſer à une autre manœuvre.

Cela fait, vous prendrez une enlevure & vous l'alongerez d'environ cinq pouces, lui donnant une pente du côté qui doit former votre tranchant, & un peu plus de largeur à la tête qu'à la queue : vous continuerez d'étendre & de former la lame du *raſoir* avec la panne d'un marteau qu'on appelle *marteau à rabattre* ; il faut que cette panne ne ſoit ni trop ronde ni trop plate ; il faut que la tête ſoit un peu alongée par le côté ; qu'elle ait là un pouce & un quart ; qu'elle n'ait qu'un pouce ſur le devant. Quand on a élargi ſuffiſamment la lame avec la panne, on l'unit avec la tête ; & quand il eſt dans cet état, le *raſoir* eſt ce que les ouvriers appellent *rabattu* ; on le marque enſuite. Quand il eſt marqué, on le bat à froid ; cette derniere façon de forge ſerrant les pores de l'acier, ne contribue pas peu à la bonté de l'ouvrage.

Quand le *raſoir* eſt parfait de forge, on le lime pour perfectionner ſa figure, dans un étau d'environ trois piés de haut ; il doit avoir ſix pouces du milieu de l'œil juſqu'au deſſus des mâchoires, les mâchoires quatre pouces de long, la boîte dix-huit pouces, la vis vingt-quatre pouces ; le diametre de la vis de 16 lignes : il doit peſer en tout environ 60 livres. Il y a des pieces de chirurgie qui ſe forgent ſur l'étau ; d'autres qui ſervent à ſertir ; ceux-ci doivent être plus petits que celui dont je viens de donner les dimenſions ; les autres doivent être plus grands.

Quand on a approché à la lime le *raſoir* de la figure qu'il doit avoir, en enlevant toutes les inégalités, & en le terminant bien exactement, vous faites allumer un feu de charbon dans un lieu plutôt obſcur que trop éclairé ; le grand jour vous empêcheroit de bien juger de la couleur que le feu donnera au *raſoir*. Quand votre feu ſera bien allumé, vous aurez à côté de vous un ſoufflet moyen, avec un morceau de fer fendu par le bout, long d'environ un tiers d'aune : on appelle cet inſtrument un *faux manche* ; le faux manche eſt plus commode que des tenailles. Vous faites entrer votre *raſoir* d'environ trois quarts de pouce par le talon dans l'ouverture du faux manche ; vous le poſez enſuite ſur les charbons, vous le faites chauffer doucement ; vous lui donnez un peu plus que couleur de ceriſe, mais non le blanc. Plus l'acier eſt fin, moins il doit être trempé chaud. La trempe trop chaude dilate les pores, & rend les petites dents de la ſcie qui forment le tranchant, trop groſſes & trop écartées, & par conſéquent le tranchant rude. On peut uſer pour la trempe d'eau de puits ou d'eau de riviere à diſcrétion ; obſervant ſeulement qu'avant de tremper dans l'eau de puits, il faut la dégourdir, en y plongeant un morceau de fer rouge. On trempe au contraire dans l'eau de pluie ou de riviere comme elle eſt, à moins que ce ne ſoit en hiver ; mais quand l'une & l'autre commencent à s'échauffer, à force de recevoir des pieces trempées, il faut les rechanger.

Quand le *raſoir* eſt trempé, vous prenez un morceau de meule, & vous l'écurez & blanchiſſez d'un coté; vous avez enſuite dans une poële du charbon bien allumé, ou de la braiſe de boulanger, que je préfere au charbon. Vous poſez votre *raſoir* ſur cette braiſe, le dos ſur la braiſe & incliné, afin que le tranchant ne s'échauffe pas plus promptement que le dos, quoiqu'il ait moins d'épaiſſeur; vous tenez votre *raſoir* dans cet état juſqu'à ce qu'il prenne la couleur de renard, mais non pas tout à fait celle d'or. Quand il a cette couleur, nous le trempons dans l'eau; puis à l'aide d'un manche de bois que nous appellons *faux manche*, & dans lequel nous enchâſſons le talon, nous nous préparons à l'émoudre.

L'opération précédente s'appelle *recuit*.

Nous prenons pour émoudre le *raſoir* une meule d'environ quinze pouces, montée ſur un arbre de fer d'environ un pouce en quarré, ſur dix-huit pouces de long ou environ, ſelon la commodité des lieux. Nous émoulons le *raſoir*; nous dreſſons le tranchant & les biſeaux; nous formons le dos & le talon, & c'eſt ce que nous appellons *blanchir*.

A cette premiere meule on en fait ſuccéder une autre d'environ ſix pouces de hauteur; il eſt évident que celle-ci ayant beaucoup plus de convexité que la premiere, doit évider le milieu du *raſoir*: auſſi le fait-elle, & c'eſt ce que nous appellons *dégroſſir*.

A la ſeconde meule on en fait ſuccéder une troiſieme d'environ dix à douze pouces de diametre, pour donner au tranchant la même force depuis le talon juſqu'à la pointe; & c'eſt ce que l'on appelle *mettre à tranchant*. Il faut laiſſer au tranchant un petit biſeau, qu'on gagne à la poliſſoire; on fait ce petit biſeau avec la pierre à affiler à l'eau.

Lorſque le tranchant, les biſeaux & le dos ſont bien dreſſés, l'on a une poliſſoire de bois de noyer de la hauteur ou environ de la meule à tranchant, mais de deux tiers plus mince, & l'arbre d'un tiers: on couche ſur cette poliſſoire de l'émeri bien broyé, qu'on délaie avec un peu d'huile d'olive: vous en étendez de temps en temps ſur votre lame, & vous emportez les traits de la meule, & gagnez le biſeau que vous avez fait en affilant; vous poliſſez par-tout, & rendez le *raſoir* propre.

Cela fait, vous avez une châſſe d'écaille, de corne, ou de baleine, ſur laquelle vous montez la lame du *raſoir* par le moyen d'un clou & de deux roſettes; & quelquefois on contient les côtés de la châſſe en plaçant un clou & deux autres roſettes à l'extrémité.

RASOIR, *outil de Gaînier*, c'eſt une lame de *raſoir* emmanchée comme une lime. Cette lame eſt fort tranchante, & ſert aux gaîniers pour couper les grains de la rouſſette & du requin qu'ils emploient.

RASON, ſ. m. (*Hiſt. nat. & Ichtyol.*) *novacula*, poiſſon de mer auquel on a donné le nom de *raſon*, parce que ſon dos eſt tranchant comme un raſoir. Ce poiſſon a un empan de longueur, trois doigts de largeur, & un doigt d'épaiſſeur; il reſſemble au pagre par la tête, & à la ſole par la partie poſtérieure du corps. Il a la bouche petite, & les dents longues, pointues & courbes; les yeux ſont petits; il y a des traits rouges, & d'autres bleus qui s'étendent ſur la tête depuis les yeux juſqu'à la bouche. Ce poiſſon n'a que quatre nageoires, une ſur le dos qui s'étend depuis la tête juſqu'à la queue; une au-deſſus de l'anus, qui s'étend de même juſqu'à la queue, & deux aux ouies, une de chaque côté. Le *raſon* ſe plaît ſur l'arene; il eſt commun à Rhodes, à Malte, à Mayorque & à Minorque. Rondelet, *hiſt. nat. des poiſſons*, I^e *part. liv. V, ch. xvij.* *Voyez* POISSON.

RASPEÇON, *voyez* TAPEÇON.

RASP-HUIS, (*Hiſt. mod. Economie politiq.*) c'eſt ainſi que l'on nomme à Amſterdam, & dans d'autres villes de la province de Hollande, des maiſons de correction, dans leſquelles on enferme les mauvais ſujets, les vagabonds & gens ſans aveu, qui ont commis des crimes pour leſquels les loix n'ont point décerné la peine de mort. On occupe les priſonniers à des travaux pénibles, au profit du gouvernement. A Amſterdam le principal de ces travaux conſiſte à raper des bois des Indes fort durs, pour ſervir dans les teintures; c'eſt-là ce qui a fait appeller ces ſortes de

maiſons de force *raſp-huis*, ce qui ſignifie *maiſon où l'on rape*.

RASPOUTES *ou* RASBOUTES, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) ſorte de Banians dans les Indes, qui ſuivent à-peu-près les mêmes ſentimens que ceux de la ſecte de Samarath. Ils admettent la métempſycoſe; mais en ce ſens que les ames des hommes paſſent dans des corps d'oiſeaux, qui avertiſſent les amis des défunts du bien ou du mal qui leur doit arriver: auſſi ſont ſont-ils grands obſervateurs du chant & du vol des oiſeaux. Parmi eux à la mort du mari, les veuves ſe jettent dans le bûcher où l'on brûle le corps de leurs époux, à moins qu'en contractant le mariage, il n'ait été ſtipulé qu'elles ne pourroient être forcées à cette cérémonie. Le nom de *raſpoutes* ſignifie *homme courageux*, parce qu'en général ceux de cette ſecte ſont intrépides. Le grand-mogol s'en ſert dans ſes armées, & ce ſont ſans doute les mêmes que M. de la Martiniere nomme *Ragéputes*, & qui compoſent les troupes des rajas ou petits rois indiens, vaſſaux & tributaires du grand-mogol. Les *Raſpoutes* marient leurs enfans fort jeunes, comme tous les autres Banians; & paſſent pour n'être pas fort compatiſſans, excepté à l'égard des oiſeaux qu'ils prennent ſoin de nourrir, & qu'ils craignent de tuer, parce qu'ils ſe flattent qu'on aura pour eux les mêmes égards lorſqu'après leur mort leurs ames ſeront logées dans les corps de ces animaux. Olearius, *tome II.*

RASQUAN, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt le titre que l'on donne au roi des îles Maldives. Ce prince eſt très-deſpotique; cela n'eſt point ſurprenant, ce ſont les prêtres qui ſont les dépoſitaires de ſon autorité, & qui exercent l'autorité temporelle, ainſi que la ſpirituelle. *Voyez* NAYBES.

RASSADE, ſ. f. (*Verroterie.*) eſpece de verroterie, ou petits grains de verre de diverſes couleurs, dont les Negres des côtes d'Afrique, & les peuples de l'Amérique ſe parent, & qu'on leur donne en échange de quantité de riches marchandiſes. (*D. J.*)

RASSANGUE, ſ. f. (*Hiſt. nat.*) eſpece d'oies ſauvages de l'île de Madagaſcar. Ils ont la tête ornée d'une crête rouge.

RASSASIANT, adj. RASSASIER, v. act. (*Gram.*) il ſe dit des mets dont on ne peut manger en grande quantité, ſoit qu'ils émouſſent promptement le goût, ſoit qu'ils chargent trop l'eſtomac, ſoit qu'ils le rempliſſent facilement ſans le charger, ſoit que très-nourriſſant, l'appétit en ſoit ſatisfait par une petite quantité.

RASSE, CORONDE, (*Botan. exot.*) nom donné par les Ceylanois à la plus fine eſpece de cannelle, ou d'écorce du cannellier, qui ne croît que dans cette île. Ce mot ſignifie *cannelle fine* ou *piquante*; c'eſt celle que la compagnie des Indes orientales Hollandoiſes apporte annuellement en Europe en quantité conſidérable, & dont le mélange eſt défendu, avec toute autre eſpece de cannelle, ſous des peines extrêmement ſéveres. *Tranſact. philoſ. n°. 409. Voyez* CANNELLE. (*D. J.*)

RASSEMBLER, v. act. (*Gram.*) c'eſt rapprocher des choſes éparſes. On *raſſemble* des grains de ſable en un tas; on *raſſemble* des troupes, ou *raſſemble* ſes enfans autour de ſoi.

RASSEMBLER SON CHEVAL, *en terme de Manege*, c'eſt le tenir dans la main & dans les jarrets, de façon que ſes mouvemens ſoient plus vifs & moins alongés; effectivement le cheval paroît alors beaucoup plus court qu'auparavant. Se *raſſembler*, eſt l'action du cheval dans cette occaſion. *Raſſembler ſes quatre jambes enſemble*, mouvement que fait un cheval pour ſauter un foſſé, une haie, *&c.*

RASSEMBLER, *en terme de Raffinerie*, c'eſt l'action de ramaſſer dans de grands pots, *voyez* POTS, les ſirops qui ſont ſortis des pains, & tombés dans des pots d'une grandeur proportionnée à celle des formes. *Voyez* FORMES.

RASSEMBLER, (*Agriculture.*) c'eſt la troiſieme façon qu'on donne à la terre, dans le labour, avant que de l'enſemencer. On laboure, on refend, on *raſſemble*.

RASSEOIR, v. act. neut. réd. c'eſt dans le ſens réduplicatif, ſe remettre ſur ſon ſiege après s'être levé. Les juges ſe ſont *raſſis*, & ont délibéré de nouveau ſur cet incident. On *raſſied* un corps qui vacille; les eſprits émus ſe *raſſeient*; la mer ſe *raſſied*; les humeurs ſe *raſſeient*. L'ame ſe *raſſied* de ſon trouble, d'où l'on voit qu'il ſe prend au ſimple & au figuré.

RASSIS, *terme de maréchal ferrant*, nouvelle application d'un même fer ſur le pié d'un cheval, après lui avoir un peu paré le pié. On dit : je ne vous dois pas un fer, ce n'eſt qu'un nouveau *raſſis*.

RASSURER, v. act. (*Gram.*) il ſe dit des choſes & des perſonnes. On *raſſure* un corps qui menace de chûte, comme une muraille par des étais. On *raſſure* celui qui craint, en lui montrant l'éloignement ou la vanité du péril. On dit d'un temps incertain, qu'il ſe *raſſurera*. Un heureux événement *raſſure* un ſouverain ſur ſon trône. On *raſſure* dans la foi les ames foibles & chancelantes. On *raſſure* dans ſon parti, celui qui eſt prêt à l'abandonner. L'ame, dans tous ces cas, eſt conſidérée comme un corps vacillant, qui peut emporter l'homme à droite ou à gauche, & qu'on détermine d'un côté plutôt que d'un autre, ou qu'on fixe dans l'état de repos & de fermeté, par des promeſſes, des eſpérances, des craintes, des menaces, *&c.*

RASSURER, *terme de Fauconnerie*, ce mot ſe dit du bec de l'oiſeau qui eſt rompu ou déjoint. Le bec de l'oiſeau ſe rompt, ou parce qu'il eſt mal gouverné quand on ne l'ajuſte pas comme il faut; ou parce que quand l'oiſeau paît il demeure ſur la partie haute du bec une chair qui s'y attache, s'y pourrit, & y ſeche ſi fort que le bec tombe par éclats. Les fauconniers conſeillent pour y remédier, de nettoyer bien le bec de l'oiſeau, de le polir, & de le tailler. Enſuite on doit oindre la couronne du bec de graiſſe de poule, couper une partie inutile du bec de deſſus, afin que celui de deſſous puiſſe parvenir à ſa grandeur; mettre ſur la partie déjointe, pour la *raſſurer*, de la pâte fermentée & de la poix réſine. Enfin pendant tout ce temps, il faut couper le pât de l'oiſeau par petits morceaux, pour le nourrir. *Fouilloux*, *Salnove*.

RASTA, ſ. m. (*Meſure itin. des Germains.*) meſure itinéraire en uſage chez les Germains, & qui leur étoit propre. Elle égaloit trois milles romains, ou deux lieues gauloiſes. Cette meſure a ſubſiſté en Allemagne juſqu'au temps de la ſeconde race de nos rois, & peut-être même encore plus tard. Cependant dans l'uſage actuel les Allemands emploient le terme de *milen* ou de *mille*, pour déſigner la plus petite meſure itinéraire, la *lieue*; & ils ont même communiqué ce mot aux Bohémiens, aux Polonois & aux Hongrois leurs voiſins. On ne voit dans les auteurs Allemands qui ont écrit ſur cette matiere, aucun veſtige du mot *raſta*; mais il ſe trouve dans le nouveau teſtament mœſogothique, pour ſignifier une diſtance itinéraire : dans les poéſies runiques, le mot *raſt* eſt employé au même ſens. (*D. J.*)

RASTAT, (*Géog. mod.*) gros bourg d'Allemagne, dans la Suabe, au marquiſat de Bade, avec un château, ſur la Murg, au-deſſous de Kuppenhen. Il a eu l'honneur d'être le lieu où ſe traita la paix entre l'empereur & le roi de France en 1714.

RASTENBURG, (*Géog. mod.*) petite ville de Pruſſe, dans le Bartenland, ſur la petite riviere de Guber. Elle a été bâtie en 1329.

RAT, ſ. m. (*Hiſt. nat. Zoolog.*) *mus domeſticus*, animal quadrupede, long d'environ ſept pouces, depuis le bout du muſeau juſqu'à l'origine de la queue, qui eſt longue de plus de ſept pouces. Il a la tête alongée, le muſeau pointu, la mâchoire du deſſous très-courte, les yeux gros, les oreilles grandes, larges & nues, la queue preſqu'entiérement dénuée de poils, mais couverte de petites écailles diſpoſées ſur des lignes ciculaires qui l'entourent; le poil eſt de couleur cendrée noirâtre ſur la face ſupérieure de la tête & du corps, & de couleur cendrée claire, & preſque griſe ſur la face inférieure. Il y a auſſi des *rats* bruns & de preſque noirs; d'autres d'un gris plus blanc ou plus roux; & d'autres tout à fait blancs; ceux-ci ont les yeux rouges. Il ſeroit inutile de faire une plus ample deſcription du *rat*, il eſt aſſez connu par l'incommodité qu'il nous cauſe; il mange de tout; il ſemble ſeulement chercher, par préférence, les choſes les plus dures, & il les lime avec deux longues dents qu'il a au devant de chaque mâchoire; il ronge la laine, les étoffes, les meubles, perce le bois, fait des trous dans l'épaiſſeur des murs; il produit pluſieurs fois par an, ordinairement en été; les portées ſont le plus ſouvent de cinq ou de ſix. Ces animaux pullulent beaucoup, mais lorſque la faim les

preſſe, ils ſe détruiſent d'eux-mêmes; ils ſe mangent les uns les autres. Un gros *rat* eſt plus méchant, & preſque auſſi fort qu'un jeune chat; il a les dents de devant longues & fortes. Le chat meurt mal, & comme il ne ſe ſert guere que de ſes griffes, il faut qu'il ſoit non-ſeulement vigoureux, mais aguerri. La belette, quoique plus petite, eſt un ennemi plus dangereux pour les *rats*; elle les ſuit dans leur trou; elle mord avec de meilleures dents que celles du *rat*, & au lieu de démordre, elle ſuce le ſang de l'endroit entamé. L'eſpece de *rats* paroît être naturelle aux climats tempérés de notre continent, & s'eſt beaucoup plus répandue dans les pays chauds, que dans les pays froids. Les navires les ont portés en Amérique, aux Indes occidentales, & dans toutes les îles de l'Archipel indien; il y en a en Afrique: on n'en trouve guere dans le nord au-delà de la Suede. *Hiſt. nat. génér. & part. tom. vij.* *Voyez* QUADRUPEDE.

RAT D'AMÉRIQUE, *mus americanus*, Klein. animal quadrupede. Il a environ trois pouces & demi de longueur, depuis le bout du muſeau juſqu'à l'origine de la queue, qui eſt longue de quatre pouces, de couleur blanchâtre & hériſſée de quelques poils. Le dos & la partie ſupérieure de la tête ſont d'une couleur rouſſe jaunâtre; le ventre & les piés ſont blancs. Cet animal a les oreilles aſſez grandes, blanchâtres, & les piés de derriere plus longs & plus gros que ceux de devant. *Regn. animal. pag.* 172.

RAT DES CHAMPS, *petit*, *mus agreſtis minor Geſneri*, animal quadrupede, qui eſt ainſi nommé dans *le regne animal*, & qui eſt appellé *campagnol* dans *l'hiſt. nat. général. & part.* & *rat de terre* dans *les mémoires de l'acad. royale des ſciences, année* 1756. On lui a donné le nom de *rat de terre* pour le diſtinguer du *rat d'eau*, auquel il reſſemble par la forme du corps, & par la couleur & la qualité de ſon poil; mais il eſt plus petit, & il n'habite que les lieux ſecs. On en trouve dans toute l'Europe. Il ſe pratique des trous en terre, où il amaſſe du grain, des noiſettes & du gland. Dans certaines années il y a un ſi grand nombre de ces animaux, qu'ils détruiroient tout s'ils ſubſiſtoient long-temps; mais ils ſe mangent les uns les autres dans le temps de la diſette. D'ailleurs ils ſervent de pâture aux mulots; ils ſont auſſi la proie des renards, des chats ſauvages, des martes & des belettes. Les femelles produiſent au printemps & en été; leurs portées ſont de cinq ou ſix, de ſept ou huit. Il y a de ces *rats* qui ſont de couleur noirâtre. *Hiſt. nat. génér. & part. tom. VII.* *Voyez* QUADRUPEDE.

RAT D'EAU, *mus aquaticus*, animal quadrupede. Il a environ ſept pouces de longueur, depuis le bout du muſeau juſqu'à l'origine de la queue, qui eſt longue de quatre pouces & demi. Il differe du *rat*, en ce qu'il a le poil moins liſſe & plus hériſſé, le muſeau plus court & plus épais, les oreilles moins apparentes, *&c.* La face ſupérieure du *rat d'eau* eſt de couleur mêlée de brun & de jaunâtre, & la face inférieure a des teintes de jaune pâle, de blanc ſale & de cendré. Cet animal ſe trouve ſur les bords des rivieres, des ruiſſeaux, des étangs; il ſe nourrit de goujons, de mouteilles, de verrons, d'ablettes, du frai de la carpe, du brochet, du barbeau, de grenouilles, d'inſectes d'eau, de racines, d'herbes, *&c.* Il nage ſans avoir de membrane entre les doigts des piés; il ſe tient ſous l'eau long-temps, & rapporte ſa proie pour la manger ſur la terre ou dans ſon trou. Les mâles & les femelles ſe cherchent ſur la fin de l'hiver; elles mettent bas au mois d'avril. Les portées ſont ordinairement de ſix ou ſept. La chair du *rat d'eau* n'eſt pas abſolument mauvaiſe; les payſans la mangent les jours maigres, comme celle de la loutre. On trouve des *rats d'eau* par-tout en Europe, excepté dans les climats trop rigoureux du pole. *Hiſt. nat. génér. & part. tom. VII.* *Voyez* QUADRUPEDE.

RAT MUSQUÉ, animal quadrupede, qui a une forte odeur de muſc; on le trouve en Ruſſie, en Moſcovie, en Laponie. Il reſſemble plus au caſtor qu'aux *rats*; il a neuf pouces de longueur depuis le bout du muſeau juſqu'à l'origine de la queue, qui eſt longue de ſix pouces & demi, applatie ſur les côtés, large de huit lignes, couverte d'écailles, & parſemée de quelques poils,

poils. Le *rat muſqué* a, comme la taupe, la partie ſupérieure du muſeau alongée; l'ouverture de la bouche eſt petite, & les yeux ſont à peine viſibles; chaque pié a cinq doigts joints enſemble par une forte membrane; les piés de derriere ſont plus grands que ceux de devant; le poil eſt doux, épais, brillant, & de couleur brune ſur le dos de l'animal, & d'un gris blanchâtre ſur le ventre. *Regn. anim. page 136.* *Voyez* QUADRUPEDE.

RAT MUSQUÉ D'AMÉRIQUE, (*Zoolog.*) animal amphibie de l'Amérique ſeptentrionale, de la claſſe des animaux qui rongent. Le *rat muſqué* & le caſtor reſſemblent de figure à notre *rat*, mais il eſt beaucoup plus gros, peſant trois ou quatre livres, & ſentant fortement le muſc; ſa couleur eſt brune; il eſt couvert de deux ſortes de poils, l'un plus grand, l'autre plus court & très-fin, ſemblable à du duvet; ſes dents ſont au nombre de vingt; ſa queue eſt couverte d'écailles entourées de petits poils nombreux ſur les côtés; les doigts de ſes piés ſont au nombre de quatre.

Le *rat muſqué* a tant de reſſemblance au caſtor, que les ſauvages diſent qu'ils ſont freres, mais que le caſtor eſt l'aîné, & qu'il a plus d'eſprit que ſon cadet. Il eſt vrai qu'au premier coup d'œil, on prendroit un vieux *rat muſqué*, & un caſtor d'un mois, pour deux animaux de même eſpece. Ces *rats* ſont communs à la Martinique, & dans toutes les contrées du Canada. Le public eſt redevable à M. Sarrazin, qui étoit médecin du roi à Québec en 1725, de la connoiſſance détaillée de leur vie, de leurs bâtimens &, ce qui étoit plus difficile à décrire, de leur anatomie complete.

M. de Réaumur a donné dans le recueil de l'académie des ſciences, *année 1725*, un extrait des divers mémoires que M. Sarrazin lui avoit envoyés ſur ces animaux; & à mon tour, pour former cet article, je vais détacher de l'extrait de M. de Réaumur, ce qui me rejettera le moins dans le détail particulier, & ce qui me paroîtra ſuffiſant pour ſatisfaire la curioſité des lecteurs.

Les *rats muſqués* ſe nourriſſent pendant l'été de toutes ſortes d'herbes, & pendant l'hiver de différentes eſpeces de racines, telles que celles des grandes nymphea blanches & jaunes, & ſur-tout du calamus aromatique.

Ils vivent en ſociété, du moins pendant l'hiver; ils ſe bâtiſſent des cabanes, dont les unes plus petites ne ſont habitées que par une ſeule famille; & les autres plus grandes, en contiennent pluſieurs. Leur génie ſe montre dans le choix même du lieu où il s'établiſſent; ce n'eſt pas aſſez qu'ils ſoient couverts par leurs bâtimens pendant l'hiver, ils y doivent être à portée de l'eau, & à portée d'avoir commodément des racines propres à ſe nourrir; je connois bien des châteaux bâtis contre ces deux regles de ſituation, que les *rats muſqués* choiſiſſent toujours.

Pour réunir les avantages dont on vient de parler, ils conſtruiſent leurs loges dans des marais, ou ſur le bord de lacs & de rivieres, dont le lit eſt plat, l'eau dormante, & où le terrain produit abondamment des racines convenables à leur nourriture; c'eſt ſur les endroits les plus hauts d'un pareil terrain qu'ils bâtiſſent leurs loges, afin que les eaux puiſſent s'élever ſans les incommoder.

Le choix du lieu fait, ils préparent la place qui doit occuper l'intérieur de l'édifice qu'ils méditent, & qui leur ſervira de lit pendant l'hiver. Si la place eſt trop baſſe, ils l'élevent; & l'abaiſſent, ſi elle eſt trop élevée: ils la diſpoſent par gradins pour pouvoir ſe retirer d'étage en étage, à meſure que l'eau montera. Leur maiſon eſt plus ou moins grande, ſelon qu'elle doit être occupée par plus ou moins de *rats*; lorſqu'elle n'eſt deſtinée que pour ſept à huit, elle a environ deux piés de diametre en tous ſens; & elle eſt plus grande proportionnellement, lorſqu'elle en doit contenir davantage.

La loge qu'ils habitent forme un dôme, & eſt compoſée de joncs liés, & enduits d'une glaiſe qui a été bien détrempée. A l'égard de l'ordre avec lequel leur travail eſt conduit, de la maniere dont ils appliquent la terre & l'applaniſſent, on n'en eſt inſtruit que par les diſcours des chaſſeurs; & les diſcours de telles gens ne paſſent nulle part pour des obſervations de phyſiciens

auxquelles on doit ajouter foi. Tout ce qu'on ſait de certain, parce qu'on le voit, c'eſt que les *rats muſqués* ménagent dans leurs domiciles une ouverture, par laquelle ils peuvent entrer & ſortir; mais ils la bouchent entiérement quand l'hiver s'eſt déclaré.

Comme leur conſtitution n'eſt pas ſemblable à celle de ces animaux qui ne mangent point, & qui n'ont aucuns beſoins pendant l'hiver, ceux-ci au contraire, outre le corps de bâtiment, ſe pratiquent des commodités qui leurs ſont eſſentielles. Ils font des puits qui communiquent avec l'intérieur de leurs loges, où ils peuvent aller boire & ſe baigner. Ils creuſent des galleries ſous terre, ou pour parler moins noblement, des trous pareils à ceux des taupes, afin d'aller chercher pour vivre des racines dans la ſaiſon des neiges. En un mot, ils n'oublient rien de ce qui concerne leurs beſoins & leur propreté, juſqu'à ſe procurer des eſpeces de lieux à l'angloiſe.

Le printemps, ſaiſon de leurs amours, leur eſt ſouvent fatal. Les chaſſeurs, ces injuſtes meurtriers de la plupart des animaux, pipent les mâles, & imitent les femelles, qui ont une ſorte de gémiſſement; par cette ruſe ils les font approcher, & les tuent à coup de fuſil. Ceux de ces animaux qui leur échappent, reviennent à leurs loges, & ſur-tout les femelles, qui ſont d'un ſexe timide. La plupart pourtant font leurs petits où elles ſe trouvent, mais dans des endroits cachés. Les mâles continuent de courir la campagne; c'eſt leur genre de vie de tout l'été. Dès qu'il eſt paſſé, le temps de former de nouvelles cabanes revient, car les mêmes ne ſervent pas pluſieurs années; enfin ils recommencent la vie d'hiver. Les *rats muſqués* qui vivent dans les pays plus chauds que l'Amérique, n'ont pas le même beſoin de cabanes; auſſi ſont-ils terriers comme nos lapins.

L'opération de leur diſſection n'eſt pas facile; il eſt peu de cerveaux capables de ſoutenir l'action continue d'une auſſi forte odeur de muſc, que celle que répand cet animal. M. Sarrazin a été deux fois réduit à l'extrémité, par les impreſſions que cette pénétrante odeur avoit faite ſur lui. Nous aurions peu d'anatomiſtes, & nous n'aurions pas à nous en plaindre, s'il le falloit être en pareil prix. Les ſauvages qui ſont affectés auſſi déſagréablement de l'odeur du muſc, que nos femmes hyſtériques, donnent par cette raiſon le nom d'animal puant à notre *rat*.

Il a, comme le caſtor, deux ſortes de poils; le plus long l'eſt de dix ou douze lignes, brun, & donne ſa couleur à l'animal. Le plus court eſt une eſpece de duvet très-fin, dont on ſe ſervoit autrefois en qualité de petit poil pour la fabrique des chapeaux. Il garantit le *rat* du froid, & le grand poil qui eſt plus rude, défend le duvet de la fange, dans laquelle il ſe vautre ſouvent, ſur-tout en bâtiſſant ſa loge.

Son dos eſt formé de neuf vertebres juſqu'à la racine de la queue; ſes oreilles ſont courtes, arrondies par le bout & velues; il a les yeux preſque auſſi grands que ceux du caſtor, quoique ce dernier ſoit au moins une quinzaine de fois plus gros; ſes deux mâchoires ſont garnies de dix dents chacune, de huit molaires & de deux inciſives, ce qui fait vingt dents en tout.

Le *rat muſqué* eſt un fort rongeur. M. Sarrazin en a renfermé un qui, dans une ſeule nuit, perça dans du bois dur, un trou de trois pouces de diametre, & d'un pié de longueur, par lequel il s'échappa. Sa queue eſt couverte d'écailles qui empietent un peu les unes ſur les autres, & qui ſont entourées de petits poils.

Sa poitrine eſt fort étroite par en haut; ſes côtes ſont au nombre de douze, ſix vraies & ſix fauſſes; ſon foie eſt compoſé de ſept lobes, dans un deſquels eſt ſituée la véſicule du fiel, qui s'ouvre dans le duodenum; ſes inteſtins ſont fort étroits, & ont environ ſix piés de longueur; ſon eſtomac reſſemble aſſez à celui du caſtor par l'extérieur, & en quelque choſe à celui du *rat* domeſtique; ſon œſophage eſt revêtu intérieurement d'une membrane blanche, qui couvre quelquefois ſon eſtomac; ſa veſſie n'a rien de particulier; mais l'iſſue de l'uretre dans le *rat* femelle, & dans les eſpeces de *rats* connues; ſavoir, le *rat* d'eau, le *rat* domeſtique, eſt fort différente de celle des autres animaux.

On peut ranger ſous trois claſſes, les variétés que nous trouvons dans les ani-

maux, pour l'écoulement des urines. Le caſtor, & tous les oiſeaux qui n'ont qu'une ouverture ſous la queue, donnent des exemples de la premiere. Tous les animaux terreſtres, excepté le caſtor, dont on vient de parler, donnent des exemples de la ſeconde eſpece; l'uretre y conduit les urines par la fente des parties naturelles, où elle a ſon iſſue. Nos *rats muſqués* femelles donnent des exemples de la troiſieme variété; elles ont trois iſſues; ſavoir, l'anus, la fente des parties naturelles, & l'éminence velue, ou follicules ſituées ſur l'os pubis, par où l'uretre rend les urines.

Les parties de la génération du *rat muſqué* femelle, ſont ſemblables à celles du *rat* domeſtique femelle; elles ont ſix mamelles, ſavoir trois de chaque côté, & elles font juſqu'à cinq ou ſix petits.

Les follicules dont nous venons de parler, ſont ſituées au-deſſus de l'os pubis. On les trouve également au mâle & à la femelle. Les Canadiens les appellent *rognons du rat muſqué;* & les Canadiennes, par modeſtie, les nomment *boutons*. Les uns & les autres croient que ce ſont ſes teſticules. Les chaſſeurs arrachent les follicules des *rats muſqués*, mâle & femelle, dans la ſaiſon du rut; ils leur coupent en même temps un peu de peau, dont ils les enveloppent pour les vendre; ces follicules ont la figure d'une petite poire renverſée. Elles ſont un compoſé de glandes conglomérées, enveloppées de membranes garnies de vaiſſeaux & de conduits excrétoires, qui fourniſſent vraiſemblablement l'humeur qu'elles contiennent.

Cette humeur reſſemble au lait, tant par ſa conſiſtance, que par ſa couleur. On ne peut douter un moment, que l'odeur de muſc, qu'exhale le *rat muſqué*, ne lui ſoit due. M. Sarrazin croyoit qu'elle lui étoit communiquée par le calamus aromatique, dont il ſe nourrit aſſez ordinairement. Cluſius a auſſi attribué à cette plante, l'odeur du muſc du *rat* qu'il a décrit. Ce qui ſemble prouver qu'elle contribue beaucoup à celle du nôtre, c'eſt qu'il a plus d'odeur à la fin de l'hiver, où il n'a preſque vécu que de cette plante, que pendant l'été & l'automne, où il ſe nourrit indifféremment de diverſes autres racines. Mais quelle que ſoit ſa nourriture, il ſe fait vraiſemblablement dans cet animal, lorſque la ſaiſon de ſes amours arrive, une fermentation qui exhale cette odeur.

La verge eſt attachée par ſa racine à la levre inférieure de l'os pubis. Le balanus a trois ou quatre os, qui peuvent remuer en tous ſens. Les teſticules ont la groſſeur d'une noix muſcade, & ſont ſitués à côté de l'anus. Les véſicules ſéminales paroiſſent parfaitement dans le temps du rut; elles ſont ſi engagées ſous l'os pubis, qu'il faut le détruire pour les bien reconnoître; leur longueur eſt d'environ un pouce; ces véſicules ſervent probablement de proſtates. Mais une choſe bien ſinguliere, & peut-être particuliere au ſeul *rat muſqué*, c'eſt qu'à meſure que ſon amour s'affoiblit, la plupart de ſes organes de la génération s'effacent, les teſticules, l'épididime & les véſicules commencent à ſe flétrir.

Ses piés de devant ſont ſemblables à ceux de tous les animaux qui rongent; ceux de derriere n'ont aucune reſſemblance aux piés du *rat* domeſtique, non plus qu'à ceux du caſtor, & du *rat muſqué*, décrit par Cluſius. Il dit que ce dernier a les piés de derriere garnis de membranes; le nôtre a les doigts ſéparés les uns des autres, avec une membrane qui regne le long des côtés de chaque doigt, & qui eſt garnie de poils rudes; enſorte que les doigts, la membrane, & les poils arrangés d'une certaine maniere, forment un inſtrument propre à nager, mais qui ne vaut pas cependant le pié du caſtor; auſſi ne nage-t-il pas ſi vîte. Il marche en canne, mais beaucoup moins que le caſtor & que les oiſeaux de riviere; ce mouvement eſt aidé par un muſcle qui tire la jambe & la cuiſſe en dehors. Sa force pour nager eſt augmentée, parce qu'il décrit avec ſa patte une ligne courbe, plus longue par conſéquent que ſi elle étoit droite. Cette force dépend encore beaucoup de la maniere dont ſa patte eſt tournée; je veux dire, qu'elle l'eſt en dehors, & ſe préſente toujours également contre l'eau.

Le *rat* des Alpes de M. Rey, eſt celui de l'Europe, qui a plus de reſſemblance pour la conformation extérieure, avec le

rat muſqué d'Amérique. On nous envoie quelquefois du Canada les rognons ſecs de cet animal qu'on nomme *rognons de muſc ;* mais nos parfumeurs n'en font preſque plus d'uſage. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

RAT DE NORWEGE, (*Zoologie.*) M. Linnæus, dont nous allons emprunter les connoiſſances ſur le *rat de Norwege*, le caractériſe par les noms de *mus caudâ abruptâ, corpore fulvo, nigro, maculato.* Je paſſe ſous ſilence les noms que Geſner, Ziegler, Johnſton & d'autres lui ont donné. Ce *rat* eſt un peu plus petit que le *rat* ordinaire, & eſt à peu près gros comme une taupe, le fond de ſa couleur eſt un jaune tirant ſur le brun, excepté au ventre, où le jaune eſt plus clair ; le devant de ſa tête eſt noir, de même que le deſſus des épaules & des cuiſſes, & ſes côtés ſont tachetés ; ſa queue courte & velue eſt de couleur jaune, entremêlée de noir : il a une barbe comme les autres *rats*, & cinq doigts à chaque pié ; ſes oreilles ſont fort courtes ; il a quatre dents devant, deux en haut, & deux en bas, & à chaque côté des mâchoires, trois molaires.

Ces *rats* demeurent dans les montagnes de la Lapponie, qui ſont toutes criblées de trous qu'ils y font pour ſe loger. Chacun a le ſien, ils ne ſont pas cœnobites ; ce n'eſt pas pourtant qu'ils ſoient farouches ; au contraire, ce ſont des *rats* de ſociété & d'ailleurs très-réſolus : ils aboient comme de petits chiens, quand on en approche ; & ſi on leur préſente le bout d'un bâton, au lieu de s'enfuir, ils le mordillent & le tiraillent. Ils font ordinairement cinq ou ſix petits à la fois, mais jamais plus ; auſſi leurs femelles n'ont-elles que ſix tettes. Ils ſe nourriſſent avec de l'herbe & de la mouſſe à rennes.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans ces animaux, ce ſont leurs émigrations ; car en certains temps, ordinairement en dix ou vingt ans une fois, ils s'en vont en troupes nombreuſes, & marchant par bandes de pluſieurs milliers, ils creuſent des ſentiers de la profondeur de deux doigts, ſur un demi-quart ou un quart d'aune de largeur. On voit même pluſieurs de ces ſentiers à la fois paralleles les uns aux autres, & diviſés en droite ligne, mais toujours diſtanciés de pluſieurs aunes. Chemin faiſant ils mangent les herbes & les racines qui ſortent de terre, & font des petits en route, dont ils en portent un dans la gueule, un autre ſur le dos, & abandonnent le ſurplus, ſi ſurplus il y a. Ils prennent en deſcendant des montagnes, le chemin du golfe de Bothinie ; mais ordinairement ils ſont diſperſés, & périſſent avant d'y arriver.

Une autre ſingularité dans la maniere dont ils font ce voyage, c'eſt que rien ne peut les obliger à ſe détourner de leur route, qu'ils ſuivent toujours en droite ligne. Qu'ils rencontrent, par exemple, un homme, ils tâchent de lui paſſer entre les jambes, plutôt que de ſe déranger de leur chemin, ou bien ils ſe mettent ſur les piés de derriere, & mordent la canne qu'on leur oppoſe. S'ils rencontrent une meule de foin, ils ſe font un chemin au travers, à force de manger & de creuſer, plutôt que d'en faire le tour.

Le peuple qui n'a point ſu la demeure de ces animaux, s'eſt imaginé qu'ils tomboient des nues. Wormius a fait un ouvrage pour l'expliquer par des raiſons probables ; mais avant que d'examiner comment il peut tomber des *rats* du ciel, il eût été bon de s'aſſurer s'il en tomboit effectivement. On ne croit plus préſentement aux pluies de *rats*, ni de grenouilles. Mais comme il y a des temps où les grenouilles paroiſſent en nombre dans différens pays ; de même il y a des temps en Lapponie où les *rats de Norwege* deſcendent des montagnes, pour ainſi dire, par colonies.

S'ils font quelque dommage dans les champs & les prairies, c'eſt peu de choſe, & leur préſence indemniſe les habitans ; car quand ils commencent à défiler dans les provinces ſeptentrionales de la Suede, les habitans font ample capture d'ours, de renards, de martres, de goulus, & d'hermines, parce que tous ces animaux qui ſuivent nos *rats* pour en faire leur proie, s'expoſent par-là eux-mêmes à devenir celle des hommes.

On feroit de leur peau des fourrures fort belles, & fort douces, ſi ce n'eſt qu'elles ſont trop tendres, & ſe déchirent

aiſément. Quant à la qualité vénéneuſe qu'on leur attribue, je ne vois pas ſur quoi on la fonde ; chaque obſervateur peut ſe convaincre aiſément, qu'ils n'infectent ni l'eau ni l'air. Si les chiens n'aiment à en manger que la tête, cela ne prouve rien. Les chats ne mangent guere non plus que la tête des *rats* ordinaires. S'enſuit-il delà, que les *rats* ſont venimeux ? Varron nous apprend au contraire, que les anciens habitans d'Italie, en engraiſſoient & en mangeoient ; & Mathiole nous atteſte, qu'ils ont fort bon goût. On ſait que dans un autre pays, on tue la marmotte qui eſt une ſorte de *rat*, qu'on en fait fumer la viande & qu'on la mange. (*D. J.*)

RAT ORIENTAL, *mus orientalis*, Klein, animal quadrupede ; il a deux pouces de longueur depuis le bout du muſeau juſqu'à l'origine de la queue, qui eſt groſſe & longue d'un pouce & demi. La couleur du poil eſt rouſſe ; il y a ſur le dos des raies blanchâtres, les oreilles & les jambes ſont très-courtes. *Reg. animal. page 175.*

RAT PENNADE, *voy.* CHAUVE-SOURIS.

RAT PALMISTE, *mus palmarum*, animal quadrupede ; il a cinq pouces de longueur, depuis le bout du muſeau juſqu'à l'origine de la queue, qui eſt longue de ſix pouces ; ſes oreilles ſont courtes & arrondies. Il y a ſur le dos de ce *rat* trois bandes longitudinales de couleur jaunâtre ; le reſte du corps eſt varié de roux & de noir ; la face ſupérieure de la queue a une couleur mêlée de noir & de jaunâtre, la face inférieure eſt d'un jaune roux, avec des bandes longitudinales noires & blanchâtres. *Reg. anim. p. 156*, où l'animal dont il s'agit eſt ſous le nom d'*écureuil palmiſte*.

RAT BLANC DE VIRGINIE, *mus agreſtis virginianus albus*, Klein, animal quadrupede ; il a environ trois pouces & demi de longueur, depuis le bout du muſeau juſqu'à l'origine de la queue, qui eſt longue de deux pouces neuf lignes, pointue & parſemée de longs poils. *Reg. anim. p. 173.*

RAT SAUVAGE, (*Zoolog.*) c'eſt ainſi qu'on nomme au Miſſiſſipi, l'animal qu'on appelle *carachupa* au Pérou. Fraizier dit qu'il a la queue pelée, les dents continues ſans diviſion, & deux bourſes, dont l'une lui couvre l'eſtomac, & l'autre le ventre, & que c'eſt dans ces bourſes qu'ils mettent leurs petits lorſqu'ils fuient. Cette deſcription n'eſt ni vraie, ni exacte, mais on peut recourir à celle de Tiſon, qui eſt bonne & parfaite. (*D. J.*)

RAT, (*Marine.*) eſpece de ponton, compoſé de planches, qui ſont attachées ſur quelques mâts, & ſur lequel ſe mettent les charpentiers & les calfateurs, pour radouber & carener le vaiſſeau.

RAT *ou* RAS, (*Marine.*) c'eſt un courant rapide & dangereux, ou un changement dans le mouvement des eaux, c'eſt-à-dire des contre-marées, qui ſont ordinairement dans une paſſe ou dans un canal.

RAT, (*Marine.*) on ſous-entend *à queue de*. *Voyez* COUET A QUEUE DE RAT.

RAT, GRIS DE, *terme de teinturier* ; on appelle *gris de rat*, une couleur ſemblable à celle de la peau de *rat*. Cette couleur eſt de quelque nuance plus brune, que celle qu'on nomme *gris de ſouris*. (*D. J.*)

RAT, ſ. m. (*Tireur d'or.*) les ouvriers tireurs d'or appellent *rats*, les trous médiocres des filieres qui leur ſervent à dégroſſir l'or, l'argent, & le léton, pour les réduire en fils, en les faiſant paſſer ſucceſſivement par d'autres trous plus petits, juſqu'à celui qu'ils nomment *ſuperfin*. *Savary*.

RATŒ, (*Géog. anc.*) ville de la Grande-Bretagne. L'itinéraire d'Antonin la place ſur la route de *Londinium* à *Lindum*, entre *Venonies* & *Verometum*, à 12 milles de la premiere de ces places, & à 13 milles de la ſeconde. Ptolomée, *l. II, ch. iij*, nomme cette ville *Ragæ*, & Cambden croit que c'eſt aujourd'hui Ratby ; d'autres la marquent aux environs de Ruſland, ou près de Ratiford.

RATAFIA, ſ. m. (*Médecine.*) eſt une liqueur ſpiritueuſe, faite avec les noyaux de différens fruits, ou avec les fruits même, & ſinguliérement avec des ceriſes & des abricots.

Le *ratafia* de ceriſes ſe fait en écraſant les ceriſes & les mettant dans l'eau-de-vie ; on y ajoute les noyaux, avec les framboiſes, le ſucre, de la cannelle, du poivre blanc, de la muſcade, & du clou de girofle. On met vingt livres de ceriſes ſur vingt pintes d'eau-de-vie : on laiſſe le vaiſſeau

ouvert pendant dix ou douze jours ; enfin on le bouche bien & on n'y touche de deux mois.

Le *ratafia* d'abricots ſe fait de deux manieres, ou en faiſant bouillir les abricots dans du vin blanc, & y ajoutant une égale quantité d'eau-de-vie, avec du ſucre, de la canelle, de la fleur de muſcade & des noyaux d'abricots, laiſſant le tout infuſer pendant huit ou dix jours, & tirant enſuite la liqueur au clair ; ou en faiſant infuſer les abricots coupés par morceaux, pendant un jour ou deux, dans l'eau-de-vie, paſſant la liqueur à travers une chauſſe, & y ajoutant les ingrédiens ordinaires.

RATAFIA, (*Chymie*, *Diete*, ou plutôt *Grammaire.*) nom qu'on donne à certaines liqueurs ſpiritueuſes, dont l'eſpece eſt fort indéterminée, mais plus communément cependant à celles qui ſont préparées par infuſion ou par mélange du ſuc des fruits. Ce nom eſt auſſi employé quelquefois dans le ſens le plus général, & comme ſynonyme de liqueurs ſpiritueuſes ; mais encore un coup, toute cette nomenclature eſt fort arbitraire. *Voyez* LIQUEURS SPIRITUEUSES, *Chymie & Diete.* (*b*)

RATATINÉ, (*Jardinage.*) s'applique à un arbre qui ne produit que de foibles productions, que des jets minces ; un fruit eſt *ratatiné*, quand il eſt tout ridé.

RATE, ſ. f. *en Anatomie*, eſt un viſcere mou, ſpongieux, d'une couleur rouge foncé, ou plutôt livide, qui reſſemble ordinairement à la figure d'une langue, & qui eſt quelquefois triangulaire & quelquefois arrondi. *Voyez les Pl. d'Anatomie & leur explication.*

Ordinairement il n'y a qu'une *rate*, quelquefois cependant on en trouve deux, & même trois. Elle eſt ſituée dans l'hypochondre gauche, entre les fauſſes côtes & l'eſtomac ; elle eſt un peu convexe du côté des côtes, & concave vers l'eſtomac. Communément ſa longueur eſt de ſix pouces, ſa largeur de trois, & ſon épaiſſeur d'un pouce. Elle eſt attachée avec l'*omentum*, qui avec les vaiſſeaux ſanguins la joignent à l'eſtomac & au rein gauche, & quelquefois au diaphragme.

Elle eſt couverte de deux membranes ; la membrane externe vient du péritoine & n'eſt attachée à la tunique interne que par le moyen des vaiſſeaux ſanguins. La membrane interne eſt compoſée de fibres admirablement entrelacées, c'eſt de là probablement que viennent ce grand nombre de cellules ou de véſicules qui forment la principale maſſe de la *rate*, quoique Malpighi les attribue plutôt aux conduits veineux. Les cellules communiquent les unes aux autres & ſe dégorgent dans le tronc de la veine ſplénique. Elles ſont garnies en dedans, ſuivant Malpighi, de différentes petites glandes jointes enſemble, dont 6, 7, ou 8 forment une eſpece de petites glandes conglomérées, auxquelles les arteres & les veines paroiſſent ſe terminer.

Les vaiſſeaux ſanguins ſont l'artere ſplénique qui vient de la céliaque, & la veine ſplénique qui renvoie le ſang au foie par la veine-porte. *Voyez* SPLÉNIQUE.

Ses nerfs viennent du plexus ſplénique proche le fond de l'eſtomac : auſſi-tôt que les vaiſſeaux entrent dans la *rate*, ils ſont tous enveloppés d'une membrane ou enveloppe commune, & diſtribués abondamment dans toutes la ſubſtance de la *rate.* De plus il y a quantité de vaiſſeaux lymphatiques.

Les anaſtomoſes qui ſont entre les arteres & les veines de la *rate*, ſont plus viſibles dans cet endroit qu'en toute autre partie du corps, & on obſerve que ce viſcere reçoit à proportion beaucoup plus de ſang que les autres parties. *Voyez* ANASTOMOSE.

L'uſage de la *rate* a été bien conteſté de tout temps, ſoit à cauſe que la diſſection n'en fait point appercevoir l'uſage immédiat, ſoit parce qu'on trouve que tous les animaux à qui on la coupe ne laiſſent pas de vivre ſans *rate.* Tout ce qui arrive, par exemple, aux chiens à qui on l'a coupée, c'eſt qu'ils ſont plus alertes qu'à l'ordinaire, qu'ils urinent plus ſouvent ; qu'ils ſont plus affamés qu'auparavant, & que pendant les premiers jours ils ſentent des nauſées & qu'ils vomiſſent : on ajoute que pour faire un bon coureur il faut lui ôter la *rate.*

C'eſt pourquoi quelques-uns ont imaginé que la *rate* ne ſervoit que d'un poids pour entretenir l'équilibre du corps ; d'autres

qu'elle ne ſervoit qu'à faire la ſymétrie ; d'autres croient que c'eſt un poids inutile & une des ſuperfluités de la nature ; d'autres que c'eſt une foſſe commune dans laquelle le ſang dépoſe ſes parties groſſieres ; d'autres enfin, que c'eſt un feu dont la chaleur anime l'action de l'eſtomac.

Pluſieurs anciens ont dit qu'elle étoit le réſervoir de la bile noire ou humeur mélancolique ; c'eſt pourquoi quelques-uns d'entr'eux l'appellent l'*organe du rire*. *Voy.* RIRE, HYPOCHONDRIAQUE, *&c.*

M. Cowper tire de la grande quantité de ſang qui ſe trouve dans la *rate*, & de ſes inoſculations apparentes, une conjecture bien naturelle ſur ſon uſage, ou du moins ſur ſon méchaniſme particulier. Il penſe donc que la *rate* n'eſt qu'un organe ſubordonné qui aide à la circulation, & croit que du concours du ſang artériel & de celui des veines, il réſulte une impétuoſité qui ſe communique au ſang des veines, & qui facilite ſon paſſage à travers les ramifications de la veine-porte à la veine-cave ; car autrement ce ſang ſeroit tellement interrompu par les ramifications doubles de la veine-porte, qu'il ne lui reſteroit pas aſſez de force pour aller au cœur. *Voyez* CIRCULATION.

L'action ou l'effet de la *rate*, ſuivant Boerhaave, eſt de recevoir le ſang nouveau des arteres, de le préparer dans ſes glandes, & le répandre dans ſes cellules ; de reporter le ſang qui eſt reſté après cette préparation aux petites veines, & de-là à la veine ſplénique ; de mêler les humeurs ainſi préparées avec les ſucs nerveux, & de les préparer, atténuer, & unir plus intimement enſemble en une même humeur.

Malpighi, & après lui le docteur Keill, & quelques autres, prétendent que la *rate* eſt un viſcere qui aide au foie à faire la ſecrétion, *&c.* de la bile. Nous avons obſervé qu'à cauſe de la proximité du foie & du cœur, & de la vîteſſe du mouvement du ſang dans l'aorte, une humeur compoſée de particules, qui ſe combine auſſi lentement que le fait la bile, ne pourroit pas être préparée, ſi la vîteſſe du ſang n'étoit pas diminuée en faiſant pluſieurs tours pour paſſer à travers l'eſtomac, les inteſtins, & l'omentum, *&c.* juſqu'au foie.

De plus, le docteur Keill conjecture que ces parties ne ſuffiſoient pas pour recevoir tout le ſang qui devoit être envoyé au foie ; c'eſt pourquoi la nature a formé la *rate* dans les cavités de laquelle le ſang étant répandu par une petite artere, ſe meut du moins auſſi lentement que tout ce qui paſſe au foie d'une autre maniere, au moyen de quoi les particules qui compoſent la bile dans le ſang qui paſſe par le rameau ſplénique, ont plus d'occaſion, par une circulation ſi longue & ſi lente, de s'unir, qu'elles n'en auroient ſi elles avoient été portées par les branches de la céliaque directement au foie ; par conſéquent ſans la *rate* le foie n'auroit pas pu préparer une auſſi grande quantité de bile qu'il en faut, c'eſt-à-dire, que la nature en demande. *Voyez* BILE ; *voyez auſſi* FOIE.

Je n'ajouterai qu'un petit nombre de remarques.

On ne ſauroit donner une deſcription exacte de la *rate*, parce que ſa figure & ſon volume varient beaucoup, par conformation naturelle, par l'âge, par maladies ; elle paroît même groſſe ou petite, lorſqu'à l'ouverture du cadavre, l'eſtomac eſt vuide ou plein ; ſi l'eſtomac eſt plein, il la reſſerre ; s'il eſt vuide, il lui permet de s'étendre : mais Van-Horne l'a une fois trouvée d'une groſſeur extraordinaire, peſant plus de cinq livres ; d'autres fois elle ſe trouve preſque réduite à rien. M. Littre a fait voir à l'académie des ſciences une *rate* d'homme entiérement pétrifiée ; elle tenoit comme de coutume à ſes vaiſſeaux & ligamens ordinaires, & elle peſoit une once & demie. Le même Littre fit auſſi voir une partie de la membrane d'une autre *rate* d'homme devenue oſſeuſe.

Ce viſcere eſt communément attaché au bord du diaphragme par un ligament membraneux particulier ; mais dans quelques ſujets on trouve d'autres ligamens différens des vaiſſeaux courts qui l'attachent à l'eſtomac & au colon.

Riolan dit avoir vu la *rate* dans l'hypochondre droit, & le foie dans le gauche. Gui-Patin raconte auſſi que dans un voleur qui fut roué à Paris en 1650, on trouva le foie du côté gauche, & la *rate* du côté

droit ; mais on ne peut guere compter ſur le recit de Pline, ni ſur celui de Guy-Patin, parce que ce dernier ne cite aucun témoignage confirmatif, & que les auteurs contemporains n'en ont fait aucune mention. Nos anatomiſtes modernes, qui dans l'Europe ont ouvert entr'eux des milliers de cadavres depuis cent ans, n'ont jamais écrit qu'ils euſſent vu ce phénomene.

D'autres auteurs ont prétendu qu'il y a des hommes auxquels la *rate* manque naturellement. Hollier, Dulaurens, Kerkring, ont appuyé ce conte du poids de leurs diſſections ; mais quelque forts que ſemblent des témoignages affirmatifs, de pareilles obſervations ſont trop ſuſpectes pour les admettre, tant qu'elles ne ſeront pas confirmées par les diſſections poſtérieures.

Il eſt d'autres anatomiſtes qui nous diſent au contraire avoir trouvé quelquefois dans le corps humain deux & même trois *rates* bien conformées ; mais leur témoignage ne mérite aucune créance. Il paroît même que les eſpeces de petites *rates* particulieres vues par M. Winſlow, n'étoient que des appendices de la *rate*, & des jeux de la nature.

Comme quelques expériences ont juſtifié que la *rate* n'étoit pas abſolument eſſentielle à la vie des animaux, on a vu, dans le dernier ſiecle, ces chirurgiens s'aviſer de dire que l'homme tireroit des avantages de ſe faire ôter la *rate* ; mais ce ſyſtême barbare & ridicule, eut d'autant moins d'approbateurs, que les chiens ſur leſquels ils imaginerent de faire leurs expériences pour prouver leur opinion, ſouffrirent de grands dérangemens dans tout leur corps, languirent, & moururent bientôt après. (*D. J.*)

Réfutation de quelques hypotheſes ſur la rate, *par M. le baron* de Haller.

Rate, ſ. f. (*Anatomie.*) viſcere mou, ſpongieux, d'une couleur rouge foncé, ou plutôt livide, qui reſſemble ordinairement à la figure d'une langue, & qui eſt quelquefois triangulaire & quelquefois arrondi.

La *rate* ne ſe trouve pas auſſi généralement dans les animaux que le foie. Ce ſont les quadrupedes à ſang chaud & les cétacées, qui ſeuls ont une véritable *rate*. Dans les oiſeaux & dans les quadrupedes à ſang froid, ce qu'on appelle la *rate* eſt plutôt une glande placée dans le centre du méſentere, fort rouge, qui n'a pas de liaiſon exacte avec l'eſtomac, & qui eſt trop petite pour être comparée au foie. Dans les poiſſons froids la ſtructure paroît la même, mais leur *rate* eſt attachée à l'eſtomac, comme elle l'eſt conſtamment dans les quadrupedes à ſang chaud.

Il n'y a qu'une *rate* naturellement dans l'homme. Il n'eſt cependant pas rare de voir une glande de la figure d'une olive, qui tient & de la *rate* & des glandes du méſentere : je l'ai vu dans l'épiploon ; dans quelques poiſſons on a compté deux *rates*, trois dans le lavaret, & douze dans le marſouin. C'eſt une reſſemblance de plus, que cet organe auroit avec les glandes du méſentere.

Sa place naturelle eſt dans l'homme, d'être attachée au cul-de-ſac gauche de l'eſtomac. Comme l'eſtomac varie dans ſa poſition ſuivant qu'il eſt vuide ou rempli, la *rate* en ſuit les variations. Quand l'eſtomac eſt vuide, ſes deux courbures ſont à peu près paralleles & placées perpendiculairement l'une au-deſſus de l'autre. Dans cet état, la *rate* eſt auſſi à peu près perpendiculaire, ſes extrémités ſont ſupérieure & inférieure, la face convexe eſt extérieure, & la concave eſt intérieure.

Quand l'eſtomac eſt rempli, & ſur-tout quand il eſt gonflé, les deux courbures ſont antérieure & poſtérieure ; des deux faces, l'une eſt ſupérieure & l'autre inférieure. La *rate* ſuit ce mouvement & ſe place à peu près horizontalement ; de ſes extrémités, la plus obtuſe eſt poſtérieure, la plus pointue antérieure ; la face convexe eſt ſupérieure, & la concave eſt inférieure.

Dans l'une & dans l'autre de ces poſitions, la *rate* conſtamment placée dans l'hypochondre gauche ; elle poſe ſur le prolongement du méſocolon, qui fait une eſpece de ſangle pour ſoutenir la *rate* ; ſa face concave eſt ſoutenue par l'épiploon & par le ligament diaphragmatique, la face convexe répond à la dixieme & à la onzieme côte, & la face concave regarde l'eſtomac.

Le

Le diaphragme influe auſſi ſur la poſition de la rate. Dans l'inſpiration elle eſt conſtamment pouſſée en bas & en devant, les muſcles abdominaux la repouſſent en arriere & en haut dans l'expiration.

Comme d'ailleurs la rate n'eſt ſoutenue que par des épiploons ou des membranes, il n'eſt pas rare qu'elle ait changé de place, & ſoit deſcendue dans l'hypogaſtre, dans le baſſin même; je l'y ai vu placée à la gauche de la veſſie. J'ai vu dans un ſavant, une rate énorme traverſer l'abdomen entier, & aboutir aux îles du côté droit. On l'a vu changer de côté avec le foie, & occuper l'hypogaſtre droit. Sa ſituation eſt variable dans les animaux; dans quelques-uns de ceux dont le ſang eſt froid, elle eſt placée à la droite.

Sa figure varie dans les diverſes claſſes d'animaux, elle eſt peu conſtante dans l'homme même. Généralement parlant, elle y eſt plus ronde & plus courte, comme la langue, le pancréas & la plus grande partie des viſceres. Elle a quelque choſe d'ovale & trois faces inégales. Le contour en général eſt ovale, il y a une extrémité plus large & plus arrondie, & une autre plus pointue, c'eſt l'inférieure.

La ſurface convexe eſt la plus grande, c'eſt elle qui fait la figure ovale de la rate. Les deux petites demi-faces ſont concaves, inégalement grandes, & ſéparées par une ligne graiſſeuſe.

Les bords de la rate ſont ſouvent échancrés, ils le ſont quelquefois aſſez profondément pour qu'on puiſſe y diſtinguer des lobes. On en a compté juſqu'à ſept. Sa ſurface eſt ſouvent chagrinée, & couverte de petites éminences, elle porte auſſi l'empreinte des côtes.

Son volume eſt fort inégal. Dans le même ſujet il varie continuellement; la rate eſt comprimée par l'eſtomac dans ſon état de diſtenſion, elle ſe gonfle quand l'eſtomac eſt vuide. Gênée, comme elle l'eſt entre l'eſtomac & les côtes, elle ne peut que perdre de ſon ſang quand l'eſtomac, augmenté de volume, la preſſe. Dans les maladies de langueur elle groſſit en général.

Elle eſt grande dans l'homme & plus grande dans l'adulte que dans le fœtus. Les maladies la gonflent prodigieuſement, on l'a vue du poids de pluſieurs livres, & rempliſſant une grande partie de la cavité du bas-ventre. On croit avoir remarqué qu'elle groſſit après les fievres intermittentes; c'eſt un mauvais effet dont on a long-temps accuſé le quinquina. Elle eſt fort ſujette aux ſquirrhes, elle l'eſt encore à une bouffiſſure de ſang. Dans les infortunés, qui ont perdu l'uſage de leur raiſon, on l'a trouvée groſſie quelquefois, & d'autres fois très-petite.

Moins ſpongieuſe que le poumon, elle eſt cependant très-molle, très-aiſée à ſe rompre. On a vu bien des fois des jeunes gens périr d'un coup de baguette, qui malheureuſement avoit briſé la rate. Elle paroît toute remplie de ſang, elle en porte la couleur plus rouge dans le fœtus, elle eſt ſouvent livide dans l'adulte.

Sa membrane commune eſt double, elle eſt ſans fibres apparentes, & aſſez ferme. Née du péritoine elle a ſa ſurface, qui eſt tournée contre la ſubſtance du viſcere, couverte d'une celluloſité courte, & ſans graiſſe, par laquelle elle s'y colle opiniâtrement. Il n'y a pas de pores viſibles à cette membrane, mais l'eau pouſſée dans l'artere ſuinte de toute ſa ſurface avec facilité, il en eſt de même quand on a injecté les veines.

L'artere ſplénique eſt très-conſidérable à proportion du peu de volume de ce viſcere; c'eſt l'une des deux ou trois grandes branches de la cœliaque, qui rampe le long de la ligne ſupérieure du pancréas en ſerpentant, & s'enfonce dans la face concave de la rate par pluſieurs trous conſidérables. Cette artere eſt plus petite que l'hépatique dans les enfans, & un peu plus grande dans les adultes. Mais le foie eſt cinq & ſix fois plus peſant que la rate. Cette artere eſt d'un tiſſu ferme & plus ſolide, que ne l'eſt celui de l'aorte; elle a réſiſté à la preſſion de l'atmoſphere multipliée au-delà de ſix fois. Les autres arteres ſuperficielles de la rate ſont très-petites; il eſt rare que la cœliaque donne une ſeconde ſplénique à ce viſcere.

La veine ſplénique eſt très-grande, & ne cede guere à la méſentérique. Elle accompagne l'artere dans un ſillon du pan-

créas, mais elle eſt placée au-deſſous d'elle, & ſerpente moins. Elle produit la veine coronaire gauche de l'eſtomac, pluſieurs pancréatiques, les gaſtriques poſtérieures, pluſieurs gaſtroépiploïques, & les vaiſſeaux courts de l'eſtomac. Elle s'enfonce dans la ſubſtance de la rate par pluſieurs troncs, comme l'artere ſa compagne. Quelques petites veines ſuperficielles de la rate vont aux vaiſſeaux phréniques & aux rénaux. Cette veine eſt d'un tiſſu lâche. La circulation ſe fait avec la plus grande facilité dans la rate, & toutes les liqueurs qu'on injecte dans l'artere, paſſent très-promptement dans les veines. Comme les autres branches de la veine-porte, elle eſt ſans valvules.

On a cru trouver la différence entre le ſang de la rate & celui des autres viſceres. Je l'ai trouvé conſtamment fluide & ſans caillots. L'analyſe doit y avoir démontré plus d'eſprits urineux, & plus d'eau; mais je ne crois pas ces expériences aſſez vérifiées.

Les nerfs de la rate ſont petits, ils accompagnent les vaiſſeaux : ils naiſſent du ganglion ſemi-lunaire gauche, & de la partie la plus à gauche du plexus mitoyen : ces nerfs ſe mêlent avec des branches de la huitieme paire. Ce viſcere eſt-il preſque inſenſible?

On découvre aiſément les vaiſſeaux lymphatiques dans toute la ſurface de la rate du veau, en ſoufflant ſimplement ſous la membrane de ce viſcere, ou par la macération. Ils paroiſſent n'être que ſuperficiels dans l'homme, où on les a découverts quelquefois en rempliſſant d'eau l'artere ou la veine du viſcere.

Quelques anatomiſtes ont cru voir un conduit excrétoire dans la rate, mais cette découverte ne s'eſt pas confirmée : elle ne devroit pas être difficile; un viſcere auſſi vaſculeux produiroit un conduit excrétoire conſidérable.

La ſtructure intime de la rate eſt encore plus obſcure qu'elle ne l'eſt dans les autres viſceres. L'injection, à la vérité, démontre dans l'homme des vaiſſeaux ramifiés, liés par un tiſſu cellulaire, produit par l'épiploon, qui eſt d'une molleſſe extrême. Les dernieres branches viſibles des arteres ſont aſſez voiſines les unes des autres, & forment comme des pinceaux. Mieux l'injection a réuſſi, & plus les vaiſſeaux ont de part à la compoſition du viſcere.

On ne voit guere au-delà. Les veines de la rate ſont ſi molles, qu'elles ne contiennent ni l'air ni une liqueur injectée, l'un & l'autre s'épanche avec promptitude dans le tiſſu cellulaire.

Une autre celluloſité eſt un peu plus ſolide; ce ſont des filets que produit la membrane externe de la rate, qui s'enfoncent dans la ſubſtance, & qui en accompagnent les arteres. Cette celluloſité ſe démontre mieux dans la rate du veau; elle y paroît ſous l'apparence de fibres, qui ne ſont ni muſculaires, ni vaſculaires, mais une celluloſité un peu plus forte.

Quand on ſouffle l'artere ou la veine, & qu'on réuſſit à ſécher la rate dans cet état, elle devient ſpongieuſe & cellulaire, elle eſt ſoutenue alors par des fibres qui ont de la conſiſtance. Ces fibres ſont les vaiſſeaux eux-mêmes deſſéchés.

Malpighi trouvoit des glandes dans tous les viſceres; il en retrouva dans la rate d'un grand nombre d'animaux; ce ſont des grains arrondis, & qui ſe ſoutiennent; la rate de l'homme n'en manque pas. Mais leur ſtructure n'eſt pas développée encore. On les a cru creux comme des glandes ſimples. Cette cavité n'a jamais été démontrée. Ces grains ne peuvent être des paquets de vaiſſeaux liés par un tiſſu cellulaire. C'étoit le ſentiment de Ruyſch & celui d'Albinus. On ne voit d'ailleurs pas la raiſon qui aurpit pu engager la nature à donner des glandes à un viſcere, où il n'y a point de ſecrétion, ou du moins aucun conduit excrétoire.

Si la ſtructure de la rate eſt inconnue, on ne doit pas eſpérer d'en connoître les fonctions.

Quelques conjectures s'offrent ſous un point de vue favorable. Comme le ſang de la rate paſſe entiérement par le foie, & que le foie eſt l'organe ſecrétoire de la bile, il y a bien de l'apparence que le ſang de la rate ſert à donner au ſang du foie quelque propriété, qui rende la ſecrétion de la bile plus aiſée, & qui en fixe la qualité. Le ſang de la rate paroît plus fluide,

il pourroit donner de la fluidité à celui du foie, dont le mouvement eſt lent, & qui eſt mêlée de beaucoup de graiſſe; le foie paroît avoir beſoin de ce ſecours; c'eſt de tous les viſceres celui qui eſt le plus ſujet à des obſtructions de toute eſpece.

On a cru que le ſang s'épanchoit dans le tiſſu cellulaire de la rate, qu'il acquéroit par la ſtagnation une diſpoſition à la putridité & à l'alkaleſcence, qui ſeroit propre à tenir en ſolution la graiſſe des épiploons & des méſenteres, dont le ſang du foie eſt rempli.

Cette hypotheſe n'eſt pas ſans probabilité. Je ne voudrois pas, à la vérité, affirmer que le ſang de la rate s'épanche dans la cavité de ſes cellules. Mais il eſt ſûr que la rate a un nombre ſupérieur de branches d'arteres, & il eſt très-probable par les regles de l'hydroſtatique, que le ſang eſt retardé par la grande proportion de ces branches à leur tronc. Ce ſang ſe mouvant avec lenteur, étant expoſé à la chaleur ſupérieure du bas-ventre, & penchant lui-même à l'alkaleſcence, pourroit bien acquérir un certain degré de fluidité & de putridité commencée.

Un autre méchaniſme eſt plus probable encore. La ſecrétion de la bile n'eſt pas de la même néceſſité dans toutes les époques de la vie humaine. Elle l'eſt davantage, quand les alimens reçus dans le duodénum & dans les inteſtins grêles, doivent y ſubir les changemens qui les convertiſſent en chyle. Il paroît donc très-plauſible, que la nature ait trouvé un moyen d'augmenter cette ſecrétion de la bile, préciſément pendant l'époque de la digeſtion. L'eſtomac diſtendu preſſe la rate, il en chaſſe avec plus de vîteſſe le ſang vers le foie: ce ſang s'y étoit accumulé par la grande proportion des branches artérielles à leur tronc, & la rate peut être regardée comme un réſervoir qui ſe remplit de ſang pour ſe déſemplir exactement pendant le fort de la digeſtion. Ce ſurcroît de ſang porté au foie, doit à cette époque augmenter la quantité de bile qui ſe prépare dans ce viſcere.

J'aurois ſouhaité d'appuyer par l'expérience une hypotheſe qui prévient en ſa faveur du premier coup d'œil. Mais je n'ai pas trouvé dans la diſſection des corps toute la lumiere que je paroiſſois en devoir eſpérer. La rate ne ſe gonfle pas toujours en même temps avec le foie, & l'un des viſceres paroît ſouvent en bon état, pendant que l'autre eſt obſtrué.

On a fait de nombreuſes expériences ſur l'extraction de la rate; on l'a arrachée aux chiens & même à l'homme; il paroît qu'en ôtant au foie le ſecours quelconque que lui apporte la rate, on auroit dû trouver la fonction de ce viſcere dérangée par cette opération. Je n'ai rien trouvé de conſtant, & le plus grand nombre des ſujets ne paroît pas avoir ſouffert, du moins quant à la digeſtion des alimens.

Je ne m'arrête pas à réfuter pluſieurs autres hypotheſes ſur l'uſage de la rate, ſur la bile noire, ſur le ferment qu'elle doit fournir à l'eſtomac. Ces hypotheſes ont eu leur temps, & il eſt paſſé. (*H. D. G.*)

RATE, (*Phyſiolog.*) la rate ſituée dans l'hypocondre gauche, pendante ſous le diaphragme, adhérente au rein gauche, à l'épiploon, & en quelque maniere à l'eſtomac, eſt expoſée dans cette ſituation à la preſſion du diaphragme & des muſcles de l'abdomen. Elle reçoit un ſang pur, artériel, qui ne fait que de ſortir du cœur; la céliaque, quelquefois l'aorte même lui fournit une artere, de laquelle le foie, le pancréas, le duodénum, le ventricule, reçoivent auſſi leurs vaiſſeaux artériels; d'où il eſt conſtant que le ſang ainſi diſtribué à la rate par une infinité de rameaux, eſt tout à fait ſemblable à celui qui eſt porté aux autres parties qu'on vient de nommer.

Comme l'injection prouve qu'il y a un paſſage directement ouvert de ces arteres dans les veines, il paroît que les extrémités des artérioles ſpléniques ne ſe terminent pas toutes de la même maniere, mais qu'il regne ici une variété aſſez conſidérable, que cependant aucun art n'a pu démontrer juſqu'à préſent, ſur-tout à cauſe de la grande friabilité de ce viſcere.

Il eſt néanmoins évident que la rate eſt conſtruite comme tous les lieux du corps où ſe font des ſecrétions, & que conſéquemment il s'en fait certainement en cette partie. Les vaiſſeaux lymphatiques qu'on y trouve environnant toute la

tunique vaginale, rempant entre les deux ſur les membranes propres ſpléniques, s'écartant çà & là de l'artere ſplenique ; ces vaiſſeaux, dis-je, ſont en plus petite quantité dans ce viſcere que dans les autres ; & comme ils ne pénetrent point dans l'intérieur, il ſuit qu'ils prennent leur origine des vaiſſeaux qui ſervent à nourrir le corps de la rate.

Si dans une rate lavée, dont on a exactement lié la veine, on ſouffle de l'air par l'artere dans toute la ſubſtance de ce viſcere, & qu'enſuite après avoir lié l'artere, & laiſſé la rate ſe deſſecher à l'air, on la diſſeque ; outre les arteres, les veines, & les nerfs, on voit en l'examinant bien, pluſieurs cellules vuides, diſtendues, diſtinctes, compoſées de membranes élevées en droite ligne, de figure & de capacité diverſes, leſquelles s'ouvrent les unes dans les autres par un orifice, & même dans ſes plus grands trous faits au ſinus veineux

Les parois des membranes qui forment ces cellules ſont arroſées de très-petites arteres ; on y voit de plus une grande quantité de corps ovales blancs, mous, diſpoſés en forme de grappes glanduleuſes, dont toutes les propriétés montrent ſenſiblement que ces grains ſervent à exprimer les glandes.

Quoique la rate n'ait à peine aucun mouvement ſenſible, qu'elle ne ſoit point douée d'un ſentiment exquis, & qu'on n'obſerve pas même qu'elle en ait beſoin, elle a cependant pluſieurs grands & différens nerfs deſtinés pour elle ſeule, & qui ſe diſtribuent dans toute ſa maſſe. C'eſt pourquoi il eſt très-vraiſemblable que ces petits tuyaux nerveux s'y déchargent de leur humeur ſubtile, qui ſe mêle enſuite aux autres liqueurs veineuſes qu'on y trouve.

Il ſuit de ce détail, que la principale action de la rate paroît conſiſter en ce que, 1°. le ſang artériel pur, abondant en lymphe, prépare une lymphe très-ſubtile dans les petites glandes de ce viſcere, l'y ſépare, la verſe dans les cellules par ſes émonctoires particuliers, & en décharge auſſi peut-être une partie dans la veine ſplénique. 2°. Le ſang qui reſte après cette action, ſemble être porté dans les petites veines, & de-là dans les veines communes. 3°. L'autre troupe d'artérioles qui tapiſſe les parois des membranes, verſe peut-être dans les cellules ouvertes des membranes, un ſang plein de lymphe, & qui vient d'être atténué dans ce tiſſu artériel, comme il arrive dans les corps caverneux. 4°. Il eſt auſſi croyable que les nerfs y portent, y dépoſent, y mettent, y fourniſſent ſans ceſſe une grande quantité d'eſprits. 5°. Que toutes ces humeurs, ainſi préparées, confuſément mêlées, après avoir croupi un moment, ſont comprimées, mêlées, atténués, & ſouffrent la même élaboration que dans le poumon, par la forte action du ſang artériel, par l'impétuoſité du ſuc nerveux, par la contraction des deux membranes propres de la rate, & de ſa tunique vaginale, par le renverſement des fibres qui ſont ici très-nombreuſes, par l'agitation du diaphragme, des muſcles, des vaiſſeaux, & des viſceres abdominaux.

Le ſang qui eſt fluide en cet endroit, diſons riche en eſprits & en lymphe, qui forme difficilement des concrétions, intimement mêlé, ſe ſéparant avec peine en parties hétérogenes, acquiert par ces cauſes une couleur rouge pourpre, & ſort ainſi coloré de ce viſcere par la grande veine ſplenique : tel eſt donc l'effet de la rate ; mais comme toute l'humeur qui y eſt préparée va dans la veine-porte & au foie, il eſt évident que la rate travaille pour ce dernier viſcere.

En effet, le foie & la rate ſemblent être dans une mutuelle dépendance l'un de l'autre. 1°. Dans les animaux auxquels on a enlevé la rate, on trouve le foie augmenté en volume, obſtrué, flétri, ulcéré, défiguré ; ces changemens ſe ſont trouvés quelquefois réunis & quelquefois ſéparés ; c'eſt-à-dire, qu'on a trouvé dans quelques chiens ces aſſemblages de maux, & que dans d'autres on n'a rencontré qu'un ſeul de ces viſceres. 2°. Il eſt certain que la bile n'eſt plus la même dans les animaux auxquels on a enlevé la rate, la quantité eſt moindre, la couleur eſt blanchâtre, la conſiſtance en eſt plus épaiſſe : on a trouvé les molécules de cette bile, comme des grumeaux de fromage. 3°. Il eſt donc évident que le foie & la bile ont beſoin du ſang

de la rate, c'eſt-à-dire d'un ſang plus fluide, & qui ait plus de lymphe & de ſérosité, ou qui ſoit préparé d'une façon particuliere comme le ſang de la rate.

On peut juger par ce récit, ſi les diverſes opinions qu'on a avancées ſur les uſages de la rate, ſont des opinions bien fondées: les uns ont dit que la rate n'avoit d'autre uſage que de ſervir de contre-poids au foie, en donnant plus de peſanteur à l'hypocondre gauche; mais ceux qui raiſonnoient ainſi ignoroient la véritable ſituation du foie qui couvre l'eſtomac en partie, & qui ſe jette quelquefois extraordinairement dans l'hypocondre gauche: quelle étoit donc la néceſſité de cet équilibre? Peut-on dire d'ailleurs qu'un corps auſſi petit que la rate par rapport au foie, puiſſe balancer ce viſcere?

Ceux qui ont imaginé que la rate n'étoit qu'un jeu de la nature ou un fardeau inutile, ont encore parlé avec moins de fondement; ſa perfection, les vues raiſonnées & conſtantes qu'on trouve dans ſa ſtructure animale, ne permet pas qu'on raiſonne ainſi: les effets que produit l'abſence de la rate, auroient dû inſpirer un ſentiment bien différent; les chiens auxquels on enleve ce viſcere, deviennent triſtes, maigriſſent, ont une bile viſqueuſe, un ſang noirâtre & épais.

Les chymiſtes qui ont prétendu qu'il ſe filtroit dans la rate une âcreté virale, ſont encore plus chimériques, car il n'y a pas le moindre acide dans la rate, & le lait ne s'y caille jamais. Vains jouets de l'imagination, diſparoiſſez à la vue des vérités anatomiques!

Eſt-il probable qu'on ſoit impuiſſant & ſtérile quand la rate eſt détruite? Non, ſans doute, & c'eſt plutôt le contraire. Les parties génitales ſont éloignées de la rate de tout le péritoine. De plus, on ſait que les chiennes ſans rate ne ſont pas moins fécondes ni moins avides du mâle. Tant qu'on ne raiſonnera pas ſur des principes tirés de la ſtructure des parties, on ne fera que des ſyſtêmes propres à nous égarer.

Je pardonnerois plutôt aux anciens qui ont établi dans la rate le trône des ris, de la joie, & le ſiege des plaiſirs du ſiecle de Saturne; du moins eſt-il vrai que quand la rate fait bien ſes fonctions, on dort mieux, on eſt plus gai & plus content, mais c'eſt que rien ne gêne le cours du ſang & des eſprits.

Après tout, notre ſyſtême phyſiologique ſur la rate peut ſeul être en état de ſatisfaire à pluſieurs queſtions, autrement aſſez obſcures; par exemple:

Que ſont la ſituation, le volume, le voiſinage de la rate, la façon dont elle eſt ſuſpendue? Que nous apprennent la ſituation, la naiſſance, la capacité de l'artere ſplénique? Je réponds, que la rate, voiſine du diaphragme, du cœur, de l'eſtomac, & des muſcles du bas-ventre qui l'entourent, eſt ainſi placée pour mieux recevoir l'action de toutes ces parties. Ce viſcere eſt ainſi ſuſpendu afin de pouvoir être également comprimé de toutes parts, par rapport au beſoin du ſang qui s'y filtre. L'artere ſplénique, la plus grande des arteres du bas-ventre, libre dans ſon trajet, eſt avantageuſe à la rate, parce qu'elle fournit promptement une grande abondance de ſang qui circule avec rapidité.

Pourquoi un animal qui a la rate coupée devient-il plus laſcif? La ſituation de l'artere ſpermatique en donne la raiſon. Le ſang de l'aorte ne pouvant plus paſſer par l'artere ſplénique liée & bouchée, eſt forcé de couler plus abondamment dans les vaiſſeaux ſpermatiques; ainſi la ſecrétion étant augmentée, augmente le deſir de l'évacuer: mais comme le manque de rate coûte beaucoup au foie, cette laſciveté eſt de peu de durée.

D'où vient que le même animal à qui on a coupé la rate piſſe très-ſouvent? C'eſt parce que la lymphe qui couloit par l'artere céliaque dans la rate, eſt obligée d'entrer dans les arteres émulgentes qui ſont peu éloignées de l'artere céliaque.

D'où vient que les animaux qui n'ont point de rate ſont plus voraces que les autres? Cela doit arriver, tant parce qu'il ſe filtre plus de ſuc gaſtrique, une des cauſes de la faim, que parce que la contraction du ventricule augmente, & toujours par la même raiſon, qui eſt que le ſang de la céliaque entre en plus grande quantité dans les rameaux qui ſe diſtribuent à l'eſtomac;

ainſi le ventricule étant évacué plus promptement, la voracité renaît; mais elle dure peu, parce que la chylification ſe dérange.

D'où viennent les borborygmes, les nauſées, les vomiſſemens qui arrivent les premiers jours qu'on a fait l'extirpation de la rate à quelque animal? La ſituation des nerfs ſpléniques & ſtomachiques en donnent la raiſon. Le cours du ſang & des eſprits dans les inteſtins eſt entiérement troublé; telle portion qui en reçoit plus que de coutume, ſe contracte plus vivement; & l'air qui ſéjourne entre deux barrieres nouvelles, eſt pouſſé fortement & par ſecouſſes.

Par quelle raiſon, après l'extirpation de la rate, l'animal qui a ſouffert cette opération, eſt-il abattu, triſte & tourmenté de la ſoif? Je réponds que cet animal a ſouffert des douleurs violentes qui ont dû troubler toute l'économie des parties voiſines; les nerfs ſympathiques en reſtent ébranlés, & les impreſſions de la douleur ſubſiſtent long-temps.

On remarque auſſi que le foie groſſit, ou ſe flétrit, ou s'enflamme dans les animaux qui n'ont pas de rate; ſi ce viſcere eſt en bon état, il doit groſſir, par la même raiſon qu'un rein groſſit quand l'autre eſt perdu; mais s'il eſt mal diſpoſé, il peut ſe flétrir ou s'enflammer, parce qu'il ſe trouve privé d'une grande quantité de lymphe qui lui venoit de la veine ſplénique.

On obſerve encore qu'après l'extirpation de la rate, l'ypocondre droit paroît plus élevé; cela procede de ce qu'on a extirpé la partie qui élevoit l'hypocondre gauche; outre qu'alors le foie s'augmente communément par la plus grande quantité de ſang qui y circule.

On demande enfin par quelle raiſon les hypocondriaques & les ſpléniques ſont ſujets à tous les maux & accidens dont on vient de parler? pour quelle raiſon ſont-ils pâles, & pourquoi cependant ſont-ils quelquefois provoqués à rire ſur des riens?

Les hypocondriaques en qui la rate obſtruée ne fait pas ſes fonctions, doivent être ſujets à peu près aux mêmes ſymptomes que les animaux auxquels on a enlevé la rate; c'eſt à peu près la même choſe dans l'économie animale que la rate manque, ou qu'elle ne faſſe pas ſes fonctions.

La pâleur vient peut-être, 1°. de ce que les veines méſentériques qui ſont extrêmement groſſes, retiennent une grande quantité de ſang: 2°. de ce que le ſang trop épais ne ſauroit entrer dans le réſeau qui colore la peau.

Quoique les hypocondriaques ſoient ordinairement fort triſtes, il leur arrive cependant de rire le plus dans certaines occaſions & ſur des bagatelles; c'eſt parce qu'alors le ſang regorge dans les arteres diaphragmatiques. On conçoit encore que les eſprits refluent alors des nerfs de la rate dans les nerfs du diaphragme qui ſont voiſins, & l'on ſait que le ris ne manque pas de ſurvenir quand les nerfs du diaphragme viennent à être ébranlés. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

RATE, *maladie de la* (*Médecine.*) Le viſcere attaché dans l'hypocondre gauche, ſuſpendu au diaphragme, contenant dans ſes cellules une grande quantité de ſang moins diſpoſé à s'épaiſſir que par-tout ailleurs, eſt le viſcere qu'on nomme la rate; ce viſcere dépourvu d'un émonctoire particulier, & doué d'un mouvement propre, eſt ſujet à grand nombre de maladies.

1°. Il eſt vrai que l'abſence & le défaut de cette partie, quand le volume du foie ſe trouve plus conſidérable qu'à l'ordinaire, prouve qu'elle n'eſt pas abſolument néceſſaire à la vie, mais elle l'eſt à la ſanté.

2°. Les grandes bleſſures de la rate ſont communément mortelles. La contuſion & la compreſſion qu'elle peut éprouver, produit une dureté très-difficile à réſoudre: c'eſt le chef-d'œuvre de l'art d'y réuſſir.

3°. Ceux qui ont la rate enflée, ſont appellés *vaporeux*, *rateleux*; ſouvent on confond cette maladie avec la mélancolie, la colique, ou le gonflement de la partie gauche du foie; ſouvent auſſi l'enflure vient d'hydropiſie, d'hydatides; & alors la rate eſt attaquée de relâchement & de froideur. Les ſujets qui ſe trouvent dans ces divers cas, ſont ordinairement ſoulagés lorſqu'il leur ſurvient une diarrhée, à moins que cette diarrhée ne ſoit produite par la compreſſion du réſervoir lombaire. Ces ſortes de tumeurs, à raiſon de leurs différentes cau-

ſes, ſont d'un traitement trop difficile ; l'enflure de la rate accompagnée de dureté, de skirrhe, d'écrouelles, exige des topiques réſolutifs internes & externes joints à de douces frictions.

4°. On traite de même l'obſtruction de la rate ; pour ce qui regarde ſon inflammation, la douleur, l'abcès, l'ulcere, & la corruption qui y ſurviennent, ce ſont autant de maux dont le traitement ne s'éloigne pas de la méthode curative générale, à moins qu'on n'ait à prévenir avec grand ſoin le dépôt de l'humeur dans la cavité du bas-ventre. La douleur de la colique qu'on guérit par des émolliens & des minoratifs, eſt aſſez ſouvent attribuée à la rate. Quant à celle qui paroît à la ſuite d'une violente courſe, elle ſe diſſipe d'elle-même par le repos, au cas qu'elle ne ſoit point accompagnée de fievre, d'inflammation, & d'autres ſymptomes fâcheux. (*D. J.*)

RATE, *retranchement de la*, opération de chirurgie par laquelle on extirperoit la rate. Le vulgaire ignorant imagine qu'on peut rendre un homme habile à la courſe, en le dératant, c'eſt-à-dire, en lui extirpant la rate. Ce viſcere eſt ſujet à des engorgemens conſidérables de ſang qu'on ſoulage par l'application des ſangſues aux veines hémorrhoïdales, à des skirrhes qu'on réſout par des emplâtres ou cérats émolliens & diſcuſſifs. Fabrice d'Aquapendente, célebre chirurgien-médecin de Padoue, rapporte des cures admirables de ce genre opérées par ſes ſoins. Les anciens croyoient guérir les maux de rate, en cautériſant avec un fer rouge, en divers endroits, la peau ſur la région de ce viſcere. On a porté plus loin les tentatives cruelles & téméraires. Il y a cent cinquante ans qu'un particulier avoit acquis une certaine vogue en Italie par une opération ſur la rate ; il couvroit l'hypocondre gauche d'une feuille de papier ; il appliquoit deſſus le tranchant d'une hache, qu'il frappoit d'un grand coup de marteau : les malades s'en retournoient dans l'eſpérance d'être guéris. Fabrice d'Aquapendente aſſûre qu'un pauvre homme fut tué par cette opération, parce que la hache ayant été frappée trop rudement, le papier, l'abdomen & la rate furent fendus du coup. Quand on conſidérera la ſituation de la rate dans l'abdomen, & les connexions qu'elle a par le moyen de ſes vaiſſeaux & de ſa membrane, avec l'eſtomac, le diaphragme, l'épiploon, le péritoine, *&c.* on concevra bien qu'il n'eſt pas poſſible de faire l'extirpation de ce viſcere, ſans expoſer celui à qui l'on feroit cette opération, au danger de mourir d'hémorrhagie dans l'opération même, ou fort peu de jours après, par l'inflammation de tous les viſceres circonvoiſins avec leſquels il a des rapports médiats ou immédiats. Cependant le chevalier Léonard Fioraventi prétend avoir extirpé la *rate* à une femme de Palerme avec le plus grand ſuccès, & que cette rate peſoit plus de trente-deux onces. Pluſieurs auteurs qui regardent Fioraventi comme un charlatan du premier ordre, tiennent cette obſervation pour très-ſuſpecte. On ſait que les animaux ſur leſquels on a fait l'expérience de l'extirpation de la rate, ſont tous morts peu de temps après par le vice du foie. On en a tiré des inductions ſur les uſages particuliers & relatifs de ces deux parties ſi eſſentielles à la digeſtion. *Voyez* RATE, *terme d'Anatomie.* (*Y*)

RATEAU *ou* RATELIER, ſ. m. (*Marine.*) c'eſt le nom qu'on donne à cinq ou ſix poulies qu'on met de rang l'une ſur l'autre, le long de la livre du mât de beaupré, pour y paſſer les manœuvres de ce mât. (*Z*)

Rateaux, ce ſont de menues pieces de bois dentelées, que l'on cloue au deſſous du milieu des deux grandes vergues ; ſavoir, la grande vergue, & la vergue de miſaine, & dans leſquelles paſſent les éguillettes qui tiennent la tête de la voile, à la place de rabans, parce qu'on n'en peut pas mettre en cet endroit.

Rateaux ou *rateliers à chevillots*, ſont de petites traverſes de bois qu'on met en quelques endroits, & ſur-tout dans les haubans d'artimon, avec des chevillots, pour y amarrer de petites manœuvres.

RATEAU, (*Cirerie.*) le *rateau* des blanchiſſeurs de cire eſt de bois avec des dents fort ſerrées ; il ſert à retirer les cires de deſſus les toiles de l'herberie, quand elles

y ſont reſtées ſuffiſamment ſuivant leur qualité. (*D. J.*)

RATEAU, *terme de Cordier ;* c'eſt une piece de bois garnie de dents auſſi de bois, qui eſt élevée horizontalement au bout de l'attelier des cordiers. C'eſt entre les dents du rateau que l'ouvrier met ſes fils ou ſes cordons, à meſure que l'ouvrage s'avance. *Savary.* (*D. J.*)

RATEAU, (*Horlogerie.*) Les horlogers nomment ainſi une portion de roue d'environ 120 degrés ſituée ſous le coq des montres, où elle tourne dans la couliſſe.

Le rateau a une partie que l'on appelle *ſa queue.* Vers l'extrémité de cette queue il y a deux petites chevilles qui s'élevent au deſſus de ſon plan de l'épaiſſeur d'un liard, ou un peu moins. La diſtance entre ſes chevilles eſt d'une très-petite quantité plus grande que l'épaiſſeur du reſſort ſpiral. C'eſt entre ces chevilles que paſſe ce reſſort.

RATEAU, *terme de Jardinier ;* c'eſt un outil de jardinier dont il ſe ſert pour tirer les herbes des allées des jardins, après qu'on les a arrachées avec la ratiſſoire. Il y a des rateaux à dents de fer, & d'autres à dents de bois ; les rateaux à dents de fer ſont préférables pour dreſſer les planches & les plate-formes. (*D. J.*)

RATEAUX, (*Pêche.*) C'eſt ainſi qu'on appelle de petits gors nommés improprement *teſſelles*, dans la riviere de Vilaine, dans l'amirauté de Vannes en Bretagne.

RATEAUX, *terme de pêche ;* les rateaux de pêcheur ont juſqu'à trois ou quatre piés de tête, 12 dents de fer, & quelquefois 16, dont les pêcheurs ſe ſervent pour déterrer les poiſſons plats qui ſe ſont enſablés : ils font cette pêche, lorſqu'il ne reſte plus que quelques pouces d'eau ſur les ſables, & même après qu'ils ſont à ſec. Ce travail ne peut détruire le fretton qui s'eſt déja retiré de la côte ; d'ailleurs on ne peut guere traîner cet inſtrument que ſur les ſables que l'eau a déja abandonnés. On pêche de cette maniere d'aſſez beaux poiſſons, comme ſoles, petits turbots, ou cailletots, barbues, plies, limandes, carrelets, floudes, *&c.* Voyez HERSE, qui fait en grand ce que le rateau fait en petit.

RATEAU, *terme de Serrurier* ; garniture ou garde d'une ſerrure. Ce ſont de petits morceaux de fer, ou pointes faites en forme de rateau, qui entrent dans les fentes & dans les dents du panneton, ou muſeau de la clé ; on les a imaginés pour empêcher qu'une autre clé ne pût ouvrir cette même ſerrure. (*D. J.*)

RATEAU *pour ſéparer les portées des chaînes des étoffes de ſoie.* Le rateau eſt un outil qui ſert à plier les chaînes ſur l'enſuple ; il eſt de la longueur de quatre piés ; il eſt garni de différentes dents en ivoire éloignées de trois lignes environ les unes des autres ; elles ont à chaque bout un liteau d'un pouce environ de large, & demi-pouce d'épaiſſeur. Il y a un de ces liteaux qui ſe déboîte au moyen d'une vis qui eſt au milieu, pour qu'on puiſſe faire les portées aiſément entre les dents.

Les dents des rateaux ont différens éloignemens, ſuivant la quantité de portées dont la chaîne eſt compoſée, qui doit avoir toujours ſa même largeur ſur l'enſuple de derriere.

Les gaziers, drapiers & autres ouvriers ourdiſſeurs ont auſſi leurs rateaux ſemblables à celui-ci.

RATEAUX, *en terme de Vergetier*, ce ſont des eſpeces de balais dont le manche traverſe la porte en côté, comme font les manches de rateaux. Les tapiſſiers s'en ſervent pour nettoyer les pieces de tapiſſeries, d'où on les a appellés *broſſes à Tapiſſier.*

RATÉE, CANNE, *terme de relation.* On nomme *cannes ratées* aux îles françoiſes de l'Amérique, les cannes à ſucre qui ont été entamées par les rats ; ces cannes s'aigriſſent preſque auſſi-tôt, le dedans noircit, & elles deviennent abſolument inutiles à faire du ſucre, ne ſervant tout au plus qu'à faire de l'eau de vie.

Les rats des îles ſe prennent avec des chiens élevés à cette chaſſe ; les chats qu'on y porte, ou qui y ſont nés, n'étant point propres à détruire un animal ſi nuiſible, outre que les Negres, pour qui les chats ſont un grand ragoût, ſongent à les prendre, bien loin de les élever à faire la guerre aux rats.

Ces derniers animaux font un ſi grand dégât dans les terres plantées de cannes, qu'il y a des chaſſeurs établis, payés exprès pour

pour les prendre : ce qu'ils font avec une eſpece de traquenard d'oſier en forme de panier, dans lequel eſt placé un nœud coulant. Labat, *voyage. (D. J.)*

RATEL, ſ. m. (*Commerce.*) poids dont on ſe ſert en Perſe, qui revient environ à la livre de ſeize onces de France. Le *ratel* eſt la ſixieme partie du petit batman, qu'on appelle autrement *batman de Tauris*. *Voyez* BATMAN, *dictionn. de Commerce & de Trévoux.*

RATELIER, *voyez* RATEAU.

RATELIER, ſ. m. (*Bonnetterie.*) eſpece d'inſtrument ſur lequel on foule les bas, les bonnets & autres ſemblables ouvrages de laine qui ſe font au tricot ou au métier. *(D. J.)*

RATELIER, *terme de Corderie*, eſt une eſpece de rateau; il y en a de pluſieurs ſortes. Les uns ſont attachés à une piece de bois qui tient au plancher; d'autres ſont ſur des piquets qui ſont plantés en terre; d'autres enfin ſont ſcellés dans des murs; & tous ſervent à ſoutenir le fil, quand on en a filé une certaine longueur. *Voyez l'article* CORDERIE.

RATELIER, (*Maréchal.*) on appelle ainſi dans les écuries, une grille de bois qu'on attache au deſſus de la mangeoire, & derriere laquelle on jette du foin que le cheval tire entre les rouleaux de cette grille pour le manger. Il y en a de droits & de penchés.

RATELIER, (*terme de Rôtiſſeur.*) piece de bois de 8, 10, 12 piés de long, avec des chevilles pour pendre le gibier.

RATELIER, (*terme de Tourneur.*) *ſorte* de train de bois où il y a pluſieurs eſpeces de chevilles de bois appellées *roſettes*, ſur leſquelles on met des armes, comme des épées, des fuſils, des piſtolets; on fait auſſi des *rateliers* à mettre des formes dont ſe ſervent les cordonniers. *(D. J.)*

RATENAU, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, dans la moyenne marche de Brandebourg, ſur le Havel, entre les villes de Brandebourg & Havelberg. Elle fut bâtie en 430, & ſouffrit beaucoup dans les guerres du ſiecle paſſé, ayant été priſe & repriſe alternativement par les Suédois & par les Impériaux. *Long.* 30, 28; *latit.* 52, 39. *(D. J.)*

RATENBURG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans le Tirol, entre Kufſtein & Schwaz, ſur l'Inn. *Long.* 29, 32; *lat.* 47, 12. *(D. J.)*

RATEPENADE, *voyez* GLORIEUSE.

RATEPENADE, *v.* CHAUVE-SOURIS.

RATEPENADE, *v.* POISSON VOLANT.

RATER, *prendre un rat*, ſe dit des armes à feu lorſqu'on a lâché ſa détente pour faire tomber le chien ſur la batterie, & que le coup n'eſt pas parti. Les mouſquets étoient bien moins ſujets à *rater* que les fuſils, piſtolets & mouſquetons, parce que l'effet de la meche étoit plus certain que le feu de la pierre ſur la batterie; mais auſſi les fuſils ont beaucoup plus de commodité pour tirer promptement & commodément. *Voyez* MOUSQUET. Les gros fuſils comme le ſont ceux des *Boucaniers*, ſont bien moins expoſés à *rater* que les autres; des batteries auſſi fortes que celles de ces fuſils *ratent* très-rarement, leurs pierres ne s'uſent que très-peu & elles ne ſe caſſent point. *Voyez* ARMES BOUCANIERES.

Pluſieurs cauſes font *rater* le fuſil; ſavoir, lorſque la pierre ou la batterie ſe trouve uſée, enſorte que le choc du chien ſur cette batterie ne produit point de feu, ou bien lorſque la poudre eſt humide ou mouillée, ou que la lumiere ſe trouve bouchée par l'eſpece de craſſe que la poudre laiſſe dans le fuſil en s'enflammant. (*Q*)

RATIATUM, (*Géog. anc.*) ville détruite des Gaules, dont Ptolomée eſt le ſeul des anciens écrivains qui en faſſe mention. Deux manuſcrits de cet auteur, conſervés dans la bibliotheque du roi de France, placent Ratiatum à 17, 50 *de longit.* & à 48, 20 *de latit.*

M. l'abbé Belley a fait une diſſertation ſur cette ville, pour prouver qu'elle étoit ſituée vers la riviere de Loire, dans le *pagus Ratiatenſis*, le pays des Raits, auquel elle a donné ſon nom. Elle a été vraiſemblablement détruite pendant les courſes des Normands qui firent dans tout ce pays-là d'horribles ravages. *Voyez* les *mémoires de l'académie des inſcript. tom.* 19, *in*-4°. *(D. J.)*

RATIBOR, (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne, capitale du duché du même nom

dans la haute Siléſie, ſur l'Oder, dans un terrain fertile en blé & en fruits, à 6 milles d'Oppelen; le roi de Danemarck fut obligé d'en lever le ſiege en 1627, & les Suédois la prirent en 1642. *Long.* 35, 58; *latit.* 50, 15.

RATIERE, (*terme de Rubanier.*) c'eſt le métier dont les rubaniers ſe ſervent pour faire cette eſpece de tiſſu rond en forme de cordonnet, qu'on appelle *gance*. *Voyez* GANCE.

RATIFICATION, ſ. f. RATIFIER, v. a. (*Gram. & Juriſprudence.*) c'eſt un acte par lequel quelqu'un approuve un acte qui a été paſſé pour lui.

Si celui qui a agi pour un tiers l'a fait en vertu d'une procuration valable, l'acte n'a pas beſoin d'être *ratifié* par celui qui a donné la procuration, celui-ci étant valablement obligé à tenir ce qui a été fait en vertu de ſa procuration, pourvu que le mandataire n'ait point excédé ſon pouvoir; & la *ratification* qui ſeroit faite dans ce cas, ne ſeroit que ſurabondante.

Mais ſi celui qui a agi pour un autre l'a fait ſans pouvoir, celui pour lequel il a agi n'eſt obligé que du jour de ſa *ratification*.

Lorſque l'on s'eſt fait fort de quelqu'un que l'on a promis de faire *ratifier*, on ne peut demander l'exécution de l'acte juſqu'à ce que l'on ait rapporté la *ratification*.

Si l'acte que l'on *ratifie* étoit nul dans ſon principe, comme la vente que quelqu'un fait du bien d'autrui, la vente qu'un mari fait du bien de ſa femme ſans ſon conſentement, la *ratification* n'a point d'effet rétroactif, & l'hypotheque ſur les biens de celui qui *ratifie* n'a lieu que du jour de ſa *ratification*.

Un mineur devenu majeur peut *ratifier* un acte paſſé par lui ou par ſon tuteur. Cette *ratification* peut être expreſſe ou tacite; on appelle *ratification tacite* celle qui réſulte de ſon ſilence pendant dix années depuis la majorité; en l'un & l'autre cas ſa *ratification* a un effet rétroactif, parce que l'obligation du mineur n'eſt pas nulle de plein droit, elle peut ſeulement être annullée s'il y a lieu. *Voyez* au cod. le tit. *ſi major factus ratum habuerit.*

RATIFICATION, *lettres de*, ſont des lettres du grand ſceau que l'acquéreur d'une rente ſur le roi, obtient pour purger les hypotheques, que ſon auteur pourroit avoir conſtituées ſur la rente.

Elles ont pour ces rentes le même effet qu'un décret pour les héritages par rapport aux hypotheques.

L'édit du mois de mars 1624 a créé des conſervateurs des hypotheques pour recevoir les oppoſitions de ceux qui prétendent quelque droit ſur les propriétaires de ces rentes.

Les acquéreurs, à quelque titre que ce ſoit, ne ſont tenus ſuivant cet édit pour ſe procurer leur ſûreté, que de prendre au grand ſceau des *lettres de ratification*; & s'il ne ſe trouve point d'oppoſition au ſceau de ces lettres, toutes hypotheques ſont purgées.

Mais ces lettres ne purgent pas les douaires, & ſubſtitutions non encore ouvertes, non plus que les décrets.

Elles ne purgent pas non plus l'hypotheque du roi ſur les rentes des comptables, le roi n'étant jamais cenſé accorder de privilege contre lui-même.

Le ſeul moyen d'acquérir ſûrement des rentes qui appartiennent à des comptables, en ſuivant la déclaration du 4 novembre 1680, eſt de communiquer le contrat au procureur-général de la chambre des comptes & d'obtenir ſon conſentement pour s'aſſurer que le comptable n'eſt plus redevable envers le roi. *Voyez* au mot *Lettres*, LETTRES DE RATIFICATION. *(A)*

RATINE, ſ. f. (*Draperie.*) ſorte d'étoffe de laine croiſée, qui ſe fabrique ſur un métier à quatre marches, de même que les ſerges & autres ſemblables étoffes qui ont de la croiſure. La *ratine* eſt une ſorte de tiſſu fait de fils de laine entrelacés les uns dans les autres d'une certaine maniere, qui en forme la croiſure; les fils qui vont en longueur depuis le chef juſqu'à la queue de la piece, ſe nomment *fils de chaîne*; & ceux qui ſont placés de travers ſur la largeur de l'étoffe, ſont appellés *fils de trême*; en ſorte qu'une piece de *ratine* eſt compoſée d'une chaîne & d'une trême.

Il y a des *ratines* drapées ou apprêtées en draps, des *ratines* à poil non drappées, & des *ratines* dont le poil eſt friſé du côté de l'endroit, ce qui fait qu'on les appelle

ordinairement *ratines frisées ;* les unes sont blanches & les autres sont de différentes couleurs, soit que la laine en ait été teinte avant que d'être filée, ou que l'étoffe ait été mise de blanc en teinture, après avoir été fabriquée. *Dict. du comm. (D. J.)*

RATION, s. f. *à l'armée* ou *sur mer*, est la pitance ou portion réglée de vivres, de boisson, ou de fourrage, qu'on distribue tous les jours à chaque soldat ou chaque matelot, pour leur subsistance. *Voyez* MUNITION.

Quelques-uns font venir ce mot de l'espagnol *racion ;* mais il vient plutôt du latin *ratio ;* aussi bien que le *racion* des Espagnols, & même en plusieurs lieux de la mer, on dit encore *raison* dans le même sens.

On donne pour les chevaux des *rations* de foin & d'avoine, quand ils ne peuvent pas aller au fourrage.

Les *rations* de pain pour les soldats sont réglées par le poids du pain de munition.

La *ration* de pain pour les soldats est pour l'ordinaire d'une livre & demie par jour.

On donne aux officiers plusieurs *rations* de pain, selon leur qualité, & à proportion de l'équipage qu'ils sont obligés d'entretenir.

Quand on augmente la *ration* à des jours de réjouissance, on l'appelle *double ration.*

On donne à l'équipage d'un navire des *rations* de biscuit, de légumes & d'eau, à proportion des vivres dont il est fourni.

La *ration* ordinaire sur mer, & sur-tout sur les vaisseaux portugais, est une livre & demie de biscuit, une pinte de vin & deux pintes d'eau douce par jour, & tous les mois un arrobe, ou 31 livres de viande salée, avec quelques poissons secs & des oignons. *Chambers.*

En France la *ration* de vivres pour la nourriture du soldat en campagne est actuellement de 28 onces de pain, & d'une demi-livre de viande. En route la *ration* pour chaque fantassin doit être de 24 onces de pain cuit & rassis, entre bis & blanc, d'une pinte de vin mesure de Paris, & du crû du lieu, où d'un pot de cidre ou de biere, mesure de Paris, & d'une livre de viande de bœuf ou de mouton, au choix de l'étapier.

La *ration* en route de chaque gendarme, garde-du-corps, chevau-léger ou mousquetaire de la garde, gendarmes ou chevaux-légers des compagnies d'ordonnance de la gendarmerie, & celle de chaque grenadier à cheval, doit être composée de deux pains de 24 onces chacun, cuits & rassis, entre bis & blanc, de deux pintes de vin mesure de Paris, & du crû du lieu, ou de deux pots de cidre ou de biere, mesure de Paris, & de deux livres & demie de viande de bœuf, veau ou mouton, au choix de l'étapier.

La *ration* de vivres pour un cavalier aussi en route, est de 36 onces de pain, d'une pinte & demie de vin, ou d'un pot & demi de cidre ou de biere, mesure de Paris, & de deux livres de viande. Celle du dragon n'est que de 24 onces de pain, d'une livre & demie de viande, & d'une pinte de vin, *&c.*

A l'égard de la *ration* des officiers, elle augmente selon leur grade. *Voyez* le *Code militaire* de M. Briquet.

Indépendamment de la solde réglée pour chaque année de paix & pour les mois d'hiver pendant la guerre, le roi fait fournir une *ration* de fourrage par jour à chaque brigadier, cavalier, carabinier, hussard, trompette, timbalier, & chaque dragon monté ; cette *ration* de fourrage est composée de quinze livres de foin, & cinq livres de paille, ou de dix livres de foin sans paille où il n'y en a point, & de deux tiers d'un boisseau d'avoine, mesure de Paris.

Celle que le roi doit fournir pendant la guerre, aux officiers des troupes d'infanterie, lorsqu'elles ont servi, ou ont été destinées pour servir en campagne, est composée de douze livres de foin & huit livres de paille, & d'un demi-boisseau d'avoine ; un capitaine reçoit quatre *rations* par jour ; un lieutenant, un sous-lieutenant, ou enseigne deux, un colonel, six ; un lieutenant-colonel, trois ; un commandant breveté, deux ; un major, cinq ; un aide-major, trois ; un prévôt, une ; un aumônier, une ; les colonels réformés à la suite des régimens, six ; les lieutenans-colonels, quatre ; les capitaines, deux, & les lieutenans, une.

Dans les camps de discipline, chaque bataillon colonel reçoit quarante *rations* par jour ; chacun des autres, trente.

Un mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie ou de dragons, qui a servi ou qui a été destiné pour servir en campagne, reçoit six *rations* de fourrage de cavalerie; un lieutenant-colonel, quatre; un major, huit; un aide-major, quatre; un capitaine, six; un lieutenant, quatre; un cornette, trois; un maréchal-des-logis, deux : chacun des aumôniers & chirurgiens de cavalerie & de dragons, où il doit y en avoir, en reçoit une.

Chaque mestre-de-camp, ou lieutenant-colonel réformé à la suite des régimens de cavalerie & de dragons, reçoit six *rations*; chaque capitaine réformé, quatre; chaque lieutenant réformé, deux.

Dans les camps de discipline, un mestre-de-camp de cavalerie ou de dragons, reçoit trois *rations* de fourrage; un lieutenant-colonel, deux; un major, quatre; un aide-major, deux; un capitaine, trois; un lieutenant & cornette, deux; on en donne une à chaque maréchal-des-logis; deux à chaque capitaine réformé, & une à chaque lieutenant réformé.

Les officiers, autres que les colonels, mestres-de-camp, lieutenans-colonels en pié ou réformés, & les majors des régimens, qui s'absentent par semestre ou congé, n'ont que la moitié du fourrage attribué à leur grade; tous ceux qui n'obtiennent point de relief, après s'être absentés sans congé, ou l'avoir outre-passé, perdent le tout.

La fourniture de fourrage se fait aux officiers du jour que les troupes entrent en quartier d'hiver, jusqu'à ce qu'elles se mettent en campagne.

Il n'en est plus fourni aux officiers des troupes qui restent dans leurs quartiers au-delà du dernier avril; après les cent cinquante jours du quartier d'hiver, les places du fourrage ne sont plus payées à la cavalerie logée dans les généralités, qu'au prix coûtant & sans aucun bénéfice; alors le trésorier de l'extraordinaire des guerres rembourse à raison de cinq sous pour chaque *ration* de ces généralités; elles paient la somme à quoi monte le prix de ces places de fourrages fournis après le quartier d'hiver. *Code militaire.* (*q*)

RATIONAL, s.m. (*Hist. ecclésiast.*) ornement du grand-prêtre chez les Juifs. C'étoit une piece d'étoffe précieuse que le grand prêtre portoit sur l'estomac, & qui avoit environ une palme en quarré. *V.* PALME.

Les Hébreux le nommoient *coschen*, & quelquefois *coschen michphat*, que les septante ont rendu par λογειον & λογειον της κρισεως, & S. Jérôme par *rationale* & *rationale judicii*. On ne sait pas bien ce que veut dire *coschen* à la lettre; la plupart des interpretes le dérivent de l'arabe *casan*, qui signifie *gros*, *épais*, *inégal*, comme étoit en effet le *rational*. On croit qu'on lui donnoit le nom de *rational*, ou de *rational du jugement*, parce qu'il découvroit la volonté de Dieu, ou parce que le grand-prêtre qui le portoit étoit le chef de la justice, & se révêtoit de cet ornement quand il prononçoit des jugemens en matieres de conséquence. Calmet, *dict. de la Bible*, *tom. III*, lettre au mot *rational*, *pag.* 352.

Quoi qu'il en soit, le *rational*, selon Ducange, étoit un double quarré de quatre couleurs tissu d'or, sur lequel étoient posées en quatre rangs, douze grosses pierres précieuses, dont chacune portoit gravé le nom d'une des douze tribus d'Israel. Le *rational* étoit double, c'est-à-dire d'un tissu double & épais, ou composé de deux pieces repliées l'une sur l'autre; comme une espece de malle dans laquelle étoient renfermés l'urim & thummin, selon les rabbins. Il étoit attaché sur les épaules par deux chaînes & deux crochets d'or. Dieu lui-même avoit prescrit la forme du *rational*. Exod. *xxviij*, 15, 29.

Quelques auteurs ont cru que dans la primitive église, les évêques portoient aussi un *rational*, mais outre qu'on ignore quelle en étoit la forme, il y a grande apparence que ces auteurs l'ont confondu avec le pallium, ou avec un reliquaire que quelques évêques portoient pendu au cou. *Voy.* PALLIUM & RELIQUAIRE.

RATIONAL, (*Théolog. scholast.*) est aussi le titre de différens livres. Le plus considérable est celui que donna Guillaume Durand, célebre théologien scholastique du treizieme siecle, sous le titre de *rationale divinorum officiorum*. Il l'acheva en 1286, comme lui-même nous l'apprend.

RATIONALIS, ſ. m. *(Litt.)* officier de la cour des empereurs romains ; ce mot dans Lampridius, en la vie de Sévere Alexandre, qui paroît avoir établi les rationaux dans ſa maiſon, eſt ſynonyme à celui de *procurator*. En ce cas les *rationaux* étoient des eſpeces d'intendans, ou des gens d'affaires des empereurs.

RATIONARIUM, ſ. m. *(Littér.)* on appelloit ainſi chez les Romains le regiſtre des comptes de l'empire ; on le nommoit autrement *breviarium rationum totius imperii*, parce qu'on y regiſtroit les revenus & les dépendances de l'empire romain. *(D. J.)*

RATIONNEL, adj. terme fort en uſage dans pluſieurs parties des mathématiques, & qu'on emploie en pluſieurs ſens différens.

Horizon rationnel, ou vrai, eſt celui dont le plan paſſe par le centre de la terre, & qui diviſe par conſéquent le globe en deux hémiſpheres ou portions égales. *V.* HORIZON.

On l'appelle *rationnel*, parce qu'on ne le conçoit que par l'entendement, par oppoſition à l'*horizon ſenſible*, ou *apparent*, qui eſt ſenſible à la vue.

Nombre entier rationnel eſt celui dont l'unité eſt une partie aliquote. *V.* NOMBRE & ALIQUOTE.

Nombre mixte rationnel eſt celui qui eſt compoſé d'un entier & d'une fraction, ou d'une unité & d'un nombre rompu. *Voyez* FRACTION.

Les quantités commenſurables ſont celles qui ſont entr'elles comme un nombre *rationnel* à un autre nombre *rationnel* (*voyez* COMMENSURABLE) ; car l'unité eſt une partie aliquote d'un nombre *rationnel*, & une fraction a quelque partie aliquote commune avec l'unité : donc ſi des quantités ſont entr'elles comme un nombre *rationnel* à un autre nombre *rationnel*, ou l'une eſt une partie aliquote de l'autre, ou il y a quelque partie aliquote commune aux deux ; d'où il ſuit qu'elles ſont commenſurables.

La diviſion d'un nombre *rationnel* par un autre de même eſpece donne un quotient *rationnel*.

Quantité rationnelle eſt une quantité commenſurable avec ſon unité. *V.* NOMBRE & UNITÉ.

Suppoſons qu'une quantité ſoit 1, il y en a une infinité d'autres qui lui ſeront commenſurables ; ce ſont ces quantités qu'Euclyde appelle *rationnelles*.

Il appelle *irrationnelles* ou *ſourdes*, celles qui ſont incommenſurables avec l'unité, comme la racine quarrée de 2, *&c.* *Voyez* INCOMMENSURABLE.

Rapport rationnel eſt celui dont les termes ſont des quantités *rationnelles*, ou un rapport entre des quantités qui ſont entr'elles comme nombre à nombre ; par exemple, le rapport de 3 à 6. *V.* RAPPORT.

L'expoſant d'un *rapport rationnel* eſt une quantité *rationnelle*. *Voyez* EXPOSANT. *Chambers. (E)*

RATIS, ſ. m. (*terme de boucher.*) les bouchers appellent ainſi la graiſſe qu'ils ôtent des boyaux des animaux qu'ils tuent, particuliérement des boyaux du bœuf. Ils lui ont donné ce nom parce qu'ils la ratiſſent avec un couteau que de ſon uſage ils nomment *couteau aux ratis*. Ils appellent auſſi *table aux ratis*, une petite table ſur laquelle ils dégraiſſent les boyaux. Ces *ratis* fondus ſont une partie des ſuifs qu'ils vendent aux chandeliers & aux corroyeurs. *Savary.*

RATIS, (*Poids.*) ce mot s'entend du poids dont on ſe ſert pour peſer les diamans à la mine de Soumelpour, dans le royaume de Bengale. Le *ratis* eſt de ſept huitiemes de carat, c'eſt-à-dire, trois grains & demi. On ſe ſert du même poids dans tout l'empire du Mogol ; & l'on s'en ſert auſſi pour peſer les perles. *Savary.*

RATISBONNE, (*Géograph. mod.*) en allemand *Regensburgs* ; ville d'Allemagne dans la Baviere, au confluent de la Nab & du Regen avec le Danube, à 25 lieues au nord de Munich, à 26 au nord-eſt d'Augsbourg, & à 20 ſud-eſt de Nuremberg. Elle eſt fort ancienne, & ſa ſituation ſur trois rivieres la rend commerçante. Il y a dans cette ville une ſalle où ſe tiennent les dietes générales de l'empire. La cathédrale eſt dédiée à S. Pierre. L'évêque, qui eſt ſuffragant de Saltzbourg, eſt prince de l'empire, ainſi que les abbeſſes de deux abbayes de filles qui ſont dedans cette ville, outre pluſieurs autres communautés religieuſes ; mais les luthériens y ſont nombreux, & ont un conſiſtoire de leur reli-

gion depuis 1555. L'ordre teutonique y poſſede deux maiſons, dans l'une deſquelles réſide un commandeur de l'ordre. Le pont de pierre ſur lequel on paſſe le Danube, eſt le meilleur de tous ceux qui ſont ſur ce fleuve. *Long.* ſuivant Stréet, 28, 56, 15; *lat.* 49, 2.

Don Juan d'Autriche, fils naturel de Charles-Quint, & l'un des grands capitaines du ſeizieme ſiecle, naquit à *Ratisbonne*, en 1547, & mourut à Gemblours, en 1578, à 32 ans. Il avoit gagné la bataille de Leſpante contre les Turcs, & étoit lors de ſa mort gouverneur des Pays-Bas. On a cru long-temps que la dame Blomberg (Barbe) étoit la mere de ce prince; mais Strada nous aſſure qu'elle ne fit que ſervir de couverture à une grande princeſſe dont Charles-Quint eut ce fils naturel. Son frere Philippe II le ſoupçonna de vouloir ſe faire ſouverain de la Flandre, & les liaiſons qu'il avoit avec la reine Eliſabeth autoriſoient ſes ſoupçons: on ne crut point que ſa mort, qui ſuivit de près, fût naturelle. Autre anecdote curieuſe: Philippe II ayant trouvé dans les papiers de don Juan un traité de ligue avec Henri, duc de Guiſe, qui eût été également fatal à la France & à l'Eſpagne, profita de cette découverte pour faire les mêmes propoſitions au duc de Guiſe; enſorte qu'il tourna à ſon avantage ce qui devoit lui être contraire, & que don Juan fut la cauſe indirecte de cette fameuſe ligue qui cauſa tant de malheurs.

Je ne connois point d'hommes de lettres un peu célebres nés à *Ratisbonne*, car les ouvrages aſtronomiques de Pimmart (George Chriſtophe) ſur le ſoleil & la lune, n'ont pas fait fortune dans le monde, quoique cet auteur ne ſoit mort qu'en 1705.

Praſch (Jean-Louis) étoit aſſez verſé dans la connoiſſance du droit civil & naturel; mais ſes ouvrages ont roulé ſur d'autres ſujets de littérature, & ſont tombés dans l'oubli. Il mourut en 1690.

Rulland (Martin) fut médecin de l'empereur, & mourut à Prague, en 1611, du mal de Hongrie, *lues hungarica*, ſur lequel il avoit fait un traité. C'eſt lui qui écrivit l'hiſtoire fauſſe & ridicule de la prétendue dent d'or. *(D. J.)*

RATISSER, v. act. *(Gram.)* c'eſt détacher des parties de la ſurface d'un corps, en y appliquant quelque inſtrument tranchant. *Voyez les articles ſuivans.*

RATISSER, façon que les *fondeurs de caracteres d'Imprimerie* donnent à toutes les lettres que l'on crene, qui ſont plus nombreuſes dans les caracteres italiques que dans ceux de romain: ces lettres crenées ont une partie de leur figure qui ſaillit & excede le corps du côté qu'on frotte les autres; on ne peut frotter celles-ci, parce que la pierre emporteroit cette partie qui ſaillit, & eſtropieroit la lettre. Pour ſuppléer à cette fonction de la pierre, après que la lettre eſt crenée, on *ratiſſe* & on emporte avec un canif, depuis l'œil de la lettre juſqu'au pié tout ce qu'il y a d'étranger au corps. Cela les polit de façon qu'elles s'accollent & ſe joignent comme ſi elles avoient été frottées. *V.* CRENER, FROTTER, PIERRE A FROTTER.

RATISSER, RATISSAGE, *(Jardin.)* eſt le ſoin que l'on a de tenir un jardin très-propre dans ſes allées, en coupant les herbes qui y croiſſent, & en y paſſant le rateau fin: cet ouvrage demande un temps qui ne ſoit pas trop ſec.

Lorſqu'au commencement de l'automne les allées ſont remplies de feuilles & de graines d'arbres ou de marrons, on les racle ſeulement avec un rabot de bois.

Ratiſſage exprime encore la quantité d'allées qu'il faut *ratiſſer* dans un jardin.

Il ſe dit auſſi pour faire entendre que dans un parterre entre les pieces de broderie, il y a de grandes parties blanches qu'on *ratiſſe*.

Pour éviter le grand *ratiſſage* des allées, on met ſouvent au milieu des tapis de gazon, avec deux ſentiers ſur les côtés pour la promenade.

RATISSER LES BALLES *en termes d'Imprimerie*, c'eſt ôter de deſſus les cuirs l'encre, ou lorſqu'elle ſe trouve trop abondante, ou qu'elle jette une eſpece de craſſe qui s'y forme, & qui remplit l'œil de la lettre: pour cet effet, après avoir verſé ſur chaque balle une demi-cuillerée d'huile déteinte, & l'avoir étendue ſur toute la ſurface des cuirs, on ſe ſert d'un couteau dont la lame eſt très-plate, & n'a preſque point de tranchant.

RATISSER LES VEAUX, (*terme de Reliure.*) avant de couper les peaux de veau, les relieurs les trempent dans de l'eau de puits, & les tordent bien; puis ils étendent la peau entiere du côté du tan, sur une douve ou planche cambrée, qui appuie d'un bout à terre, & de l'autre contre le ventre de l'ouvrier, & avec la dague ils ôtent le tan qui a pu rester sur la peau. On dit *ratisser les veaux. Voy.* TREMPER LES VEAUX, DAGUE, DOUVE.

RATISSER LES GOUTTIERES *d'un livre à dorer sur tranche*; lorsque les relieurs-doreurs ont mis leur livre dans la presse à dorer, ils en ratissent avec le racloir la superficie de la marbrure, tant du côté de la gouttiere, que du haut & du bas. Ils se servent pour les gouttieres du racloir des gouttieres, & pour les tranches unies, du haut & du bas du racloir des bouts. *Voyez* RACLOIR, GOUTTIERE, TRANCHE, DORER, MARBRER.

RATISSOIRE, s. f. (*outil de Jardinier.*) instrument avec lequel on ratisse. Il se dit particuliérement de celui dont se servent les jardiniers pour détruire les mauvaises herbes des allées de leurs jardins. Ils en ont de deux sortes; l'une plate, & qui se pousse en avant; l'autre qui forme un angle avec son manche qu'on tire devant soi: toutes deux sont de fer plat, un peu tranchant, avec un long manche de bois.

RATISSOIRE, autrement appellée CHARRUE, (*Jardin.*) est un instrument composé de trois morceaux de bois enchâssés l'un dans l'autre, & d'un fer tranchant d'environ trois piés de longueur; trois morceaux de bois font autant de côtés du quarré, & le tranchant fait le quatrieme par en bas; le tranchant est un peu incliné, pour mordre environ d'un pouce dans les allées; quand un cheval traîne cette machine, & que l'homme qui le conduit par un guide, appuie assez fortement dessus, si le cheval va aisément, on avance l'ouvrage en peu de temps. (+)

RATISSOIRE, c'est une bande de fer plat recourbée par les deux bouts, qu'on scelle dans le mur à côté des portes des jardins, pour détacher des souliers le sable, la boue ou la terre, qui reste sous la *ratissoire*, & qu'on n'emporte pas dans les appartemens. On appelle cet instrument *gratte-pié* ou *décrotoir.*

RATISSOIR, s. m. *ou* RATISSOIRE, s. f. (*Pâtissier.*) c'est un petit instrument tout de fer, large de quatre ou cinq pouces, étroit par un bout & recourbé par l'autre, pour lui servir de manche, dont se servent les boulangers & pâtissiers, pour ratisser la pâte qui s'attache à leurs fours ou à leurs pétrins. (*D. J.*)

RATON, s. m. (*Hist. nat. Zool.*) *vulpi affinis americana, rattoou, seu racoou*, Ray; animal quadrupede, à peu près de la grosseur d'un petit blaireau: il a le museau mince & affilé comme celui du renard; le nez retroussé, la levre inférieure beaucoup moins avancée que le nez, la tête grosse comme celle du renard, les oreilles plus courtes & arrondies à l'extrémité, la queue longue & touffue, & entourée d'anneaux de différentes couleurs, comme la queue du renard; les jambes de devant plus courtes que celles de derriere: le poil est doux, touffu, de couleur grise, mêlée de noir & d'une teinte de fauve; il y a un bandeau noir & transversal au dessus des yeux. En marchant cet animal ne pose sur la terre que la pointe des piés, comme les chiens; mais lorsqu'il est en repos, il s'appuie sur le talon; il se dresse sur les piés de derriere, comme les rats, les écureuils, *&c.* Il prend ses alimens avec les piés de devant pour les porter à sa bouche; il les soutient avec les deux piés, parce que ses doigts n'ayant que peu de flexibilité, il ne peut ni saisir ni empoigner avec un seul pié. Il trempe dans l'eau, ou plutôt il détrempe tout ce qu'il mange, & il mange de tout. Cependant on a observé qu'un *raton* que l'on a nourri pendant long-temps, aimoit le sucre, le lait & les autres nourritures douces, à l'exception des fruits, auxquels il préféroit la chair & sur-tout le poisson. Il étoit très-carnassier; il cherchoit les souris, les taupes, les grenouilles, & même les insectes, tels que les araignées, les limaces, les limaçons; il mangeoit de toute chair crue, cuite, & même assaisonnée; cependant le fromage fermenté & la moutarde lui répugnoient. Il étoit fort agile, & il grimpoit sur les arbres avec beaucoup de facilité. Cet animal est origi-

naire des contrées méridionales de l'Amérique : il eſt très-commun à la Jamaïque, où il habite dans les montagnes, & en deſcend pour manger les cannes de ſucre. *Hiſt. nat. gén. & partic. tome VIII. V.* QUADRUPEDE.

RATON, (*Cuiſine.*) eſpece de pâtiſſerie qu'on fait avec un litron de farine fine, un quarteron de beurre frais, demi-once de ſel, demi-ſeptier d'eau froide. (+)

RATONNEAU, ILE DE *(Géog. mod.)* c'eſt le nom d'une des petites îles de Marſeille, dans la mer Méditerranée, ſur la côte de Provence. Cette île n'a qu'une demi-lieue de longueur, & eſt à environ 300 toiſes d'éloignement du château d'If.

RATRAY, LE (*Géog. mod.*) riviere d'Ecoſſe ; elle prend ſa ſource dans la province de Buchan, & ſe jette dans la mer. Elle formoit autrefois à ſon embouchure une baie appellée *Straaberg.* On y voyoit un bon port, avec une petite ville qui portoit le nom de la riviere ; mais l'Océan a comblé le port par les ſables qu'il y a jetés, & la ruine du port a entraîné celle de la ville.

RATSCHDORF *ou* RETSE, *(Géog.)* ville de la baſſe-Hongrie, dans le comté de Presbourg, au pié d'une montagne, & ſur un ſol fameux par ſes bons vins. Elle eſt ſous la ſeigneurie des comtes de Palfy ; mais elle n'en porte pas moins le titre de *ville à privileges.* Elle eut le malheur en 1732 d'être à-peu-près toute réduite en cendres. (*D. G.*)

RATTACHER, v. act. *(Gram.)* c'eſt attacher derechef. Il ſe prend au ſimple & au figuré. On *rattache* une porte, une fenêtre, ſes chauſſes, ſes bas, une jarretiere ; un homme ſe *rattache* quelquefois à une femme avec plus d'amour qu'il n'en eut jamais pour elle. On ſe *rattache* au ſervice d'un grand, à un ami dont on s'étoit ſéparé.

RATTARS, ſ. m. pl. *(Com.)* mot perſan, qui ſignifie *commis des douanes*, ou *gardes des grands chemins* ; ces derniers ſe nomment autrement *raagdaers. V.* RAAGDAERS.

Les *rattars* des douanes de Perſe font rarement des avanies aux Francs, & le plus ſouvent n'ouvrent pas même leurs valiſes ou leurs ballots & caiſſes de marchandiſes. Ils ſe contentent de leur ſimple déclaration, & n'exigent que les droits d'entrée & de ſortie qui leur ſont légitimement dûs. Au contraire les *rattars* ou gardes des grands chemins, ſont pour la plupart voleurs & concuſſionnaires, ſur-tout ceux qui ſe trouvent ſur les routes de Tauris à Iſpahan. *Dict. du Com. de Trévoux, & Chambers.*

RATTEINDRE, v. act. (*Gramm.*) c'eſt, en doublant de vîteſſe, rejoindre ce qui a devancé. Il ſe dit des choſes & des perſonnes. Voilà une boule qui *ratteindra* celle qui la précede ; ce ſecond courier aura de la peine à *ratteindre* le premier, quoiqu'il y ait peu d'intervalle entre leurs départs. Il ſe prend auſſi au figuré. Si vous vous laiſſez une fois devancer dans la carriere des lettres par vos compagnons d'étude, vous aurez bien de la peine à les *ratteindre.*

RATTINGEN, *(Géog.)* ville d'Allemagne, dans le cercle de Weſtphalie & dans le duché de Berg, au bailliage d'Angermund : c'eſt l'unique du bailliage, & la ſeconde de celles qui ſiégent aux états du pays. Elle eſt en partie peuplée de luthériens, & en partie de réformés. *(D.G.)*

RATTOLFSZELL, *(Géogr. mod.)* ville d'Allemagne, dans la Suabe, ſur le Bodenſée. Elle doit ſon nom à Rattolfe, évêque de Vérone, qui y bâtit le premier un monaſtere. Cette petite ville appartient aujourd'hui à la maiſon d'Autriche, qui l'a fait fortifier.

RATTRAPER, v. act. *(Gramm.)* ce verbe a pluſieurs ſignifications. On *rattrape* à la courſe celui qui nous devançoit ; on *rattrape* l'argent qu'on avoit perdu au jeu ; on a bien de la peine à *rattraper* ſon bien d'entre les mains de la juſtice.

RATURE, ſ. f. *(Juriſprud.)* on entend par-là ce qui eſt effacé dans un écrit, ſoit authentique, ou ſous ſeing privé.

Un acte dans lequel il ſe trouve quelques *ratures* qui tombent ſur des choſes qui peuvent être de quelque conſéquence, eſt nul, à moins que les *ratures* ne ſoient approuvées par les parties & par les notaires & témoins, ſi c'eſt un acte paſſé devant notaire.

Les greffiers & autres officiers publics doivent

doivent pareillement approuver les *ratures* qui ſe trouvent dans leurs minutes & expéditions.

Pour approuver valablement une *rature*, il faut compter le nombre de mots & de lignes qu'elle contient, & exprimer que l'on approuve la *rature* de tant de lignes & tant de mots. *Voyez* APOSTILLE, INTERLIGNE, RENVOI, PARAPHE. (*A*)

RATURE, (*terme de Potier d'étain.*) petite bande d'étain en forme de ruban étroit & délié qu'on appelle *nonpareille*, & que le crochet enleve lorſqu'on tourne l'étain ſur la roue. Les potiers d'étain refondent leurs *ratures*, & elles leur ſervent à faire diverſes ſortes de beſognes.

RATURES DE PARCHEMIN, (*terme de Parcheminier.*) qui ſignifie la partie que l'ouvrier enleve de deſſus la peau avec le fer. Ces *ratures* ſervent à faire la colle dont pluſieurs ſortes d'ouvriers font uſage dans leurs métiers différens; les parcheminiers appellent auſſi ces *ratures* de la colle de parchemin, parce que bien des ouvriers s'en ſervent pour faire une ſorte de colle très-claire. Ceux qui en font le plus d'uſage ſont les manufacturiers d'étoffes de laine pour empeſer les chaînes de leurs étoffes, les papetiers pour coller le papier, & les peintres en détrempe pour faire tenir les couleurs dont ils barbouillent les murailles & les planchers.

Pour faire cette colle, on met les *ratures* bouillir dans de l'eau claire, & on les laiſſe ſur le feu plus ou moins de temps, ſelon que l'on veut que la colle ſoit plus ou moins forte, & enſuite on paſſe cette colle par un tamis ou une chauſſe.

RATURER, v. act. [*terme de Parcheminier.*] ôter le ſuperflu du parchemin en coſſe avec le fer à *raturer*.

RATZ-CANIZA, [*Géog.*] ville de la baſſe Hongrie, dans le comté de Salad. Elle n'eſt remarquable que par la quantité d'eaux qui l'environnent, & qui trop ſouvent l'inondent. [*D. G.*]

RATZEBOURG, *ou* RAZEBOURG, [*Géog. mod.*] ville d'Allemagne dans la baſſe Saxe, ſur une hauteur environnée d'un lac, à quatre milles au ſud-eſt de Lubec, & à égale diſtance de Lunebourg. Son évêché fut ſécularisé par la paix de Weſtphalie, & cédé au duc de Mekelbourg. *Ratzebourg* appartient aujourd'hui avec le duché de Lawembourg à l'électeur d'Hanovre. *Long.* 28, 35; *lat.* 53, 46. [*D. J.*]

RATZEBOUR *ou* RATZEBUR, [*Géog.*] gros bourg à marché d'Allemagne, dans le cercle de haute Saxe & dans la Caſſubie, province de la Poméranie Pruſſienne, aux frontieres de Pologne. C'eſt le chef-lieu d'un bailliage cruellement dévaſté dans la derniere guerre d'Allemagne. Les Coſaques, & autres troupes irrégulieres de l'armée Ruſſe, pillerent & brûlerent en 1758, & ce bourg & quatorze villages à la ronde. [*D. G.*]

RATZKÉVE, [*Géog.*] ville de la baſſe Hongrie, dans le comté de Pilis & dans l'île de Cſepel. Après avoir été jadis conſidérable, elle eſt aujourd'hui chétive: mais l'honneur qu'elle eut en 1698 de paſſer à titre de ſeigneurie entre les mains du prince Eugene, & le château magnifique que ce héros fit alors bâtir à ſes portes, la rendront toujours digne de remarque. [*D. G.*]

RAVA, [*Géog.*] petite ville de la haute Pologne, dans le palatinat de Belz. Elle eſt connue par les fêtes qu'Auguſte II y donna, l'an 1698, à Pierre le Grand, & par les conférences qu'y tinrent, en 1716, les commiſſaires de Saxe avec ceux des confédérés. [*D. G.*]

RAVA, [*Géog. mod.*] ville de la grande Pologne, capitale du palatinat de même nom, à 15 milles au ſud-oueſt de Varſovie, ſur la riviere de *Rava* qui l'environne de tous côtés, & qui joint à un château où on tient garniſon, en fait une place de défenſe. La ville eſt aſſez peuplée, mais les maiſons ne ſont bâties que de bois. Sigiſmond Auguſte roi de Pologne, fit enfermer dans le château le duc de Mekelbourg, l'an 1564. Le palatinat de *Rava* eſt entre ceux de Lencicza & de Mazovie. *Long.* 37, 56; *lat.* 51, 48.

Zaluski [*André-Chryſoſtôme*], évêque de Plocko, puis de Warnie, & grand chancelier de Pologne, naquit dans le palatinat de *Rava* en 1650. Il eut beaucoup de part à toutes les affaires importantes du royaume, & mourut à Gutotadt en 1711, à 61 ans. Il a traduit en polonois l'hiſtoire du vieux & du nouveau Teſtament de

Royaumont, & cette traduction a été imprimée à Brannsberg en 1709, *in*-4°. mais ſon principal ouvrage eſt un recueil curieux de lettres latines, intitulé : *Epiſtolæ hiſtorico-familiares à morte Ludovicæ reginæ & abdicatione regis Caſimiri uſque ad noſtra tempora.* Braunsberg, 1709-1711, en *quatre vol. in-fol.* Ces lettres contiennent une infinité de faits intéreſſans ſur l'hiſtoire de Pologne.

Les neveux du chancelier Zaluski, dont l'un eſt auſſi grand-chancelier, & l'autre grand-référendaire de la couronne, ſe ſont diſtingués de notre temps par leur goût & leur zele pour les ſciences. Le grand-référendaire a publié non-ſeulement les œuvres poſthumes de ſon oncle, mais encore les œuvres du comte Potocki, imprimées en 1747, *in-fol.* De plus l'un & l'autre ont établi à Varſovie une bibliotheque publique, qu'on nomme *la bibliotheque zaluſkienne. (D. J.)*

RAVAGE, ſ. m. [*Gramm.*] grand déſordre cauſé par quelque cauſe phyſique ou morale. Les orages font un grand *ravage* dans les champs. Les ſoldats font du *ravage* dans les provinces. L'amour a fait bien du *ravage* dans le monde.

RAVALEMENT, ſ. m. [*Maçonnerie.*] c'eſt dans les pilaſtres & corps de maçonnerie ou de menuiſerie, un petit enfoncement ſimple au bord d'une baguette ou d'un talon. *Daviler.*

RAVALEMENT, [*Marine.*] nom qu'on donne à des retranchemens faits ſur le haut de l'arriere de quelque vaiſſeau pour y mettre les mouſqueteries.

RAVALEMENT, [*Muſiq.*] Le clavier ou ſyſtême à *ravalement*, eſt celui qui, au lieu de ſe borner à quatre octaves comme le clavier ordinaire, s'étend à cinq, ajoutant une quinte au deſſous de l'*ut* d'en bas, une quarte au deſſus de l'*ut* d'en haut, & embraſſant ainſi cinq octaves entre deux *fa*. Le mot *ravalement* vient des facteurs d'orgue & de claveſſin, & il n'y a guere que ces inſtrumens ſur leſquels on puiſſe embraſſer cinq octaves. Les inſtrumens aigus paſſent même rarement l'*ut* d'en haut ſans jouer faux, & l'accord des baſſes ne leur permet point de paſſer l'*ut* d'en bas. [*S*]

RAVALER, v. act. *terme de Bourrelier*, c'eſt rendre le cuir plus mince, & en ôter un peu avec le couteau à pié.

RAVALER, v. act. [*terme de Doreur ſur métal.*] on appelle *ravaler l'or* & *l'argent*, la façon qu'on donne à chaque couche de feuilles de ces métaux en les étendant avec le bruniſſoir de fer ſur la piece qu'on dore avant que de la mettre au feu. [*D. J.*]

RAVALER, [*Jardinage.*] ſe dit d'une branche élevée ou trop longue qu'il faut couper : il ſe dit encore mieux d'un étage de branches placées au deſſus du rang que l'on veut conſerver. Ce ravalement fait ainſi à propos, force l'arbre à repouſſer vigoureuſement par en bas.

RAVALER, [*Maçonn.*] c'eſt faire un enduit ſur un mur de moilons, & y obſerver des champs, des naiſſances, & des tables de plâtre ou de crépi. C'eſt auſſi repaſſer avec la laie ou la ripe une façade de pierre; ce qui s'appelle auſſi *faire un ravalement*, parce qu'on commence cette façon par en haut, & qu'on finit par en bas, en *ravalant*. Voyez *Daviler.* [*D. J.*]

RAVAUX, ſ. m. pl. *terme de chaſſe*; grande perche garnie de branches, pour faire tomber les oiſeaux que d'autres chaſſeurs ont fait partir quand on chaſſe au feu. *Trévoux.*

RAVAUDEUSE, ſ. f. [*Métier en couture.*] on nomme ainſi toute femme qui a d'ordinaire une eſpece de petite boutique portative, & qui, dans quelque endroit d'une rue, raccommode des hardes, & plus ordinairement toutes ſortes de bas de fil, de laine, de coton, de ſoie, *&c.*

RAUCNITZ, [*Géog. anc.*] petite ville de Boheme, dans le cercle de Sclani, ſur la gauche de l'Elbe, avec un château.

RAUDA, [*Géog. mod.*] ville de l'Eſpagne tarragonnoiſe. Ptolomée, *liv. II, c. vj*, qui la donne aux Vaccéens, marque ſa ſituation entre Abbocela & Segiſama Julia. Elle étoit, ſelon l'itinéraire d'Antonin, ſur la route d'Aſturica à Sarragoce, entre Pintia & Clunia. C'eſt préſentement, ſelon le P. Briet, Aranda de Dicero.

RAUDII-CAMPI, (*Géog. anc.*) lieu d'Italie au-delà du Pô. On donnoit ce nom à la plaine où C. Marius défit les Cimbres. On s'accorde peu ſur la ſituation de cette plaine. Les uns la mettent près de Vérone,

& les autres veulent que ce ſoit la plaine de Verceil.

RAUDTEN-RUDA, (*Géog.*) ville de la Siléſie Pruſſienne, dans la principauté de Glogau. Elle a une égliſe proteſtante & une chapelle catholique. Elle fut brûlée en 1642 & 1644, & elle donne ſon nom à l'un des ſix cercles de la principauté. (*D. G.*)

RAUDUSCULUM, (*Monn. rom.*) c'étoit la plus vile eſpece de toutes les monnoies romaines, ainſi appellée, parce qu'elle n'étoit que de cuivre. Cicéron emploie ce *mot* dans pluſieurs endroits de ſes lettres, pour déſigner de petites dettes. (*D. J.*)

RAVE, *rapa*, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en croix, compoſée de quatre pétales. Le piſtil ſort du calice de cette fleur, & devient dans la ſuite un fruit ou une ſilique compoſée de deux panneaux appliqués ſur les bords d'une cloiſon mitoyenne qui diviſe la ſilique en deux loges remplies de ſemences ordinairement arrondies. Cette ſilique eſt terminée le plus ſouvent par une ſorte de corne d'une ſubſtance ſpongieuſe, qui contient une ſemence de même forme. Ajoutez aux caracteres de ce genre, que la racine eſt charnue & tubéreuſe. Tournefort, *inſt. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

RAVE, (*Botan.*) entre les ſix eſpeces de ce genre de plante, que compte Tournefort, la commune cultivée eſt nommée *rapa ſativa, rotunda, radice candida*, *I. R. H.*

Sa racine eſt tubéreuſe, charnue, ronde, groſſe quelquefois comme la tête d'un enfant, de couleur verte, blanche, jaune, rougeâtre, noirâtre en dehors, jetant en bas quelques petites fibres remplies d'une chair aſſez dure, blanche, d'un goût tantôt doux & tantôt âcre. Elle pouſſe des feuilles oblongues, amples, couchées ſur terre, découpées profondément preſque juſqu'à leur côte, rudes au toucher, de couleur verte-brune, & d'un goût herbacé.

Il s'éleve d'entre les feuilles une tige à la hauteur de quelques piés, rameuſe, garnie de feuilles qui l'embraſſent par une large baſe, & finiſſent en pointe, portant au ſommet de petites fleurs jaunes, compoſées chacune de quatre pétales diſpoſés en croix, ſoutenus par un calice attaché ſur un pédicule long & grêle. Lorſque les fleurs ſont paſſées, il leur ſuccede des ſiliques rondes, ſéparées par une cloiſon mitoyenne, leſquelles renferment deux rangs de ſemences arrondies, rougeâtres, qui approchent de celle du chou. Elle fleurit au printemps & en été.

Les racines de cette plante varient non-ſeulement par leur couleur extérieure, mais encore par leur grandeur. Pline & Tragus diſent en avoir vu qui peſoient juſqu'à 40 livres. Un terroir gras & humide, joint à la culture & à la chaleur du climat, peut beaucoup contribuer à ce poids énorme. (*D. J.*)

RAVE, (*Mat. médic. & Diete.*) vraie *rave*, mâle ou ronde, & femelle ou oblongue; *rave* du Limouſin.

Les racines connues ſous ces noms, qui appartiennent à une ſeule & même plante, dont elles ne ſont que des variétés, & qui ſont la ſeule partie de cette plante qui ſoit employée, ſoit dans la cuiſine, ſoit en pharmacie; ces racines, dis-je, ont tant de rapport avec les navets, ſoit par leur qualité diététique, ſoit par leur qualité médicamenteuſe, qu'on peut conſidérer à ces deux égards la *rave* & les navets, comme une ſeule & même matiere. *Voyez* NAVET, *diete & mat. médicale.* (*b*)

RAVE DES PARISIENS, [*Diete.*] *Voyez* RAIFORT.

RAVELIN, ſ. m. [*Fortification.*] c'eſt le nom qu'on donnoit autrefois à la demi-lune. *Voyez* DEMI-LUNE. [*Q*]

RAVELLO, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie, au royaume de Naples, dans la principauté citérieure, à 4 milles de la mer, au nord d'Amalfi; elle a été bâtie en 1086. Son évêché eſt ſuffragant d'Amalfi, auquel on a réuni celui de Scala, en 1603. *Long.* 32, 8; *latit.* 40, 36. [*D. J.*]

RAVENDIAH, ſ. m. (*Hiſt. des ſect. aſiatiq.*) nom d'une ſecte qui s'éleva en Orient au commencement de celle des Iſmaëliens, & qui avoit pour chef un arabe nommé *Ravendi*. Ceux qui embraſſerent ſes opinions furent encore appellés *Zendecah*, du mot *zend*, livre de Zoroaſtre, & l'évangile, pour ainſi dire, des mages, dont ces

ſectaires étoient une branche. Ils croyoient la métempſycoſe, & tâcherent en vain de perſuader à Almanſor, ſecond kalife abbaſſide, que l'eſprit de Mahomet avoit paſſé dans ſa perſonne, & qu'il devoit accepter les honneurs divins qu'en conſéquence ils vouloient lui rendre. *(D. J.)*

RAVENDSARA, ſ. m. [*Hiſt. nat. Bot.*] arbre de l'île de Madagaſcar, qui eſt de la grandeur d'un laurier; ſa feuille, quoique plus petite, reſſemble à la ſienne. Il produit un fruit ſemblable à une noix verte, dont la chair & l'écorce ont le goût du girofle; on s'en ſert pour aſſaiſonner les mets. Ce fruit ſe nomme *voaravendſara*.

RAVENNE, [*Géog. mod.*] ville d'Italie, dans l'état de l'Egliſe, capitale de la Romagne. Elle étoit autrefois ſur les bords de la mer, & en eſt aujourd'hui éloignée de trois milles, à 16 lieues au levant de Bologne, à 15 au ſud-eſt de Ferrare, & à 68 au nord de Rome, dans un terroir un peu marécageux, mais fertile en fruits, en vin & en gibier.

Cette ville eſt très-ancienne [1], car ce furent M. Marcellus & M. Scipion qui la ſubjuguerent l'an 520 de la fondation de Rome. Elle fut déclarée ville municipale, à laquelle les Romains accorderent l'exemption de toutes ſortes de contributions, & le droit de ſe gouverner ſelon ſes loix. Elle fut embellie par quelques empereurs romains, qui y fixerent leur ſéjour. Théodoric, roi des Oſtrogoths, en fit le ſiege de ſon empire.

Ravenne devint enſuite la capitale de l'exarchat, dignité qui dura plus de 170 ans ſous quinze exarques. Elle eſt aujourd'hui ſous la domination du pape, qui la gouverne par des légats; mais elle eſt extrêmement déchue, pauvrement bâtie, dépeuplée, & de moitié moins grande que Ferrare. Elle a pluſieurs couvens d'hommes & de filles, & deux académies, qui cultivent triſtement un peu de belles-lettres & de mauvaiſe poéſie. Les ouvrages même de ceux qui ont compilé ſon hiſtoire & ſes faſtes, comme Rubeus, Thomaïus, Jérôme Faber, Paſolin & Corneus, ſe trouvent à peine dans quelques bibliotheques d'Italie.

L'archevêché de *Ravenne*, auquel ſont attachées de grandes prérogatives, eſt fort ancien. Son archevêque avoit autrefois le titre de primat d'Italie, & portoit les mêmes marques d'honneur que le pape; il étoit ſeigneur temporel de pluſieurs villes, bourgs, & villages, dans toute l'étendue de l'exarchat; ſa juriſdiction eccléſiaſtique n'eſt encore aujourd'hui que trop conſidé-

(1) Strabon dit qu'elle fut fondée par les Theſſaliens, anciens peuples Grecs, qui envoyerent, comme beaucoup d'autres, des colonies ſur les côtes de la mer Adriatique, ainſi que ſur celles de la mer de Toſcane. Les Sabins l'occuperent enſuite, au rapport de Pline. Les Gaulois Boïens, établis d'abord ſix cents ans avant J. C. du côté de Parme & de Modene, pénétrerent enſuite juſqu'à la mer, & ſe rendirent maîtres de *Ravenne*; mais ils furent défaits, deux cents vingt-cinq ans avant J. C. par Paul Emile. Cette bataille, où périrent quarante mille Gaulois, fut le ſalut de la république; car ils marchoient droit à Rome, & avoient fait vœu de ne quitter leurs baudriers que lorſqu'ils ſeroient ſur le capitole.

Ravenne étoit à l'embouchure d'un vaſte port où l'empereur Auguſte avoit placé les flottes de la mer Adriatique. Les villes de Céſarea & de Claſſis, qui en étoient toutes proches, contribuoient auſſi à la ſûreté du port & à la richeſſe de cette côte; mais les atterriſſemens qui ont comblé ce port, ont couvert les bâtimens ſuperbes qui y étoient.

Trajan, Tibere, Théodoric s'occuperent à fortifier & à embellir *Ravenne*. Odoacre, roi des Hérules, ſorti de la Hongrie & de la Pruſſe, ayant conquis preſque toute l'Italie en 476, fit ſa réſidence à *Ravenne*; mais il fut pris & tué par Théodoric, roi des Oſtrogoths. Ce prince, qui aimoit les arts & qui les connoiſſoit, ſe plut à embellir *Ravenne*. Il fit rebâtir, avec une magnificence royale, les aqueducs conſtruits par Trajan; & le tombeau que ſa fille Amalaſonte lui fit élever, eſt encore un des ornemens de *Ravenne*.

Sous le regne de Witigé, Béliſaire, général de Juſtinien, fit, en 539, le ſiege de *Ravenne*, & y entra ſans commettre aucun déſordre. Le gouverneur Longin, ſous l'empereur Juſtin II, choiſit, en 568, *Ravenne* plutôt que Rome pour le lieu de ſa réſidence. Il la fit fortifier, & prit le nom d'*exarque*, & donna naiſſance à l'exarchat de *Ravenne*, appellé auſſi *decapole*, qui comprenoit *Ravenne*, Claſſe, Céſarée, Cervia, Céſene, Imolo, Forlimpopoli, Forli, Faenza, Bologne. L'exarchat finit en 773, à l'arrivée de Charlemagne: il donna cette ville au ſaint Siege.

Sous ſes foibles ſucceſſeurs, elle jouit de ſa liberté. Elle fut ſoumiſe enſuite aux Bolonois: les

rable. *Long. de Ravenne* 34, 50 ; *lat.* 44, 20.

Honorius & Valentinien III tinrent longtemps leur cour à *Ravenne*, & y moururent. Honorius étoit un prince ſans eſprit & ſans mérite. Lui & ſon frere Arcadius, empereur d'Orient, ſont célebres dans l'hiſtoire par leur foibleſſe & leur puſillanimité. Tous deux furent menés par leurs miniſtres, comme les troupeaux ſont conduits par les bergers. Tous deux eſclaves dans leurs palais, enfans dans le conſeil, étrangers aux armées, ne conſerverent quelque temps l'empire, que parce qu'ils le donnerent tous les jours. Tous deux moururent jeunes ; Arcadius, l'an 408 de J. C. à 31 ans ; Honorius, en 423, à 39 ans ; & c'eſt ſous celui-ci que l'empire d'Occident s'affaiſſa tout à coup.

Valentinien III, né à *Ravenne*, ne la releva pas ; il tua de ſa propre main ſon meilleur général, & fut aſſaſſiné lui-même à l'âge de 30 ans, en 455, par ordre de Pétrone Maxime, dont il avoit corrompu la femme, & qui s'empara du trône après ſon aſſaſſinat.

Pierre Damien, cardinal dans le xj ſiecle, étoit natif de *Ravenne*. Il travailla à rétablir la diſcipline dans les monaſteres, & mourut en 1073, à 66 ans. Ses ouvrages ont été recueillis en quatre tomes *in-folio*, & pourroient être réduits en quatre feuilles, pour avoir la connoiſſance ſuffiſante de l'hiſtoire eccléſiaſtique du ſiecle de ce pieux cardinal. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

RAVENNE, L'EXARCHAT DE, (*Géog. mod.*) c'étoit autrefois une grande contrée de l'Italie, qui demeura aux Grecs dans le temps de la décadence de leur empire. Ils y tenoient un gouverneur, qu'ils appelloient *exarque*, & parce qu'il faiſoit ſa réſidence à *Ravenne*, on nomma ce pays l'*exarchat de Ravenne*. Il renfermoit l'Emilie, & les villes de *Ravenne*, de Bobbio, de Céſene, de Forlimpopoli, de Forli, de Faenza, d'Imola, de Bologne, de Ferrare, de Comachio, d'Adria, & de Gabellum, avec leurs territoires. Ainſi, cet exarchat contenoit la Romagne, priſe dans ſa plus grande étendue. On y joignoit quelquefois la Pentapole, dont les cinq villes étoient Rimini, Piſauro, Fano, Ancone, & Oſmo. (*D. J.*)

RAVENNE, (*Géog. antiq.*) Théodoric, roi des Goths, après avoir chaſſé & défait Odoacre qui s'étoit emparé de Rome en 476, fit ſa réſidence à *Ravenne*, dont il augmenta le palais. On y voyoit ſa ſtatue en moſaïque, où il paroiſſoit debout armé de toutes pieces, tenant une lance de la main droite & ſon bouclier paſſé au bras gauche. Pluſieurs ſiecles après ce mo-

Vénitiens s'en emparerent en 1440; mais après la bataille d'Agnadel, gagnée par Louis XII, en 1509, elle fut reſtituée au pape.

Ravenne, qui dominoit autrefois ſur le plus beau port de la mer Adriatique, eſt actuellement loin de la mer. L'archevêché eſt un des ſieges les plus diſtingués de l'Italie, par l'autorité & le rang qu'ont eu autrefois ſes prélats. On voit qu'en 666 Maur refuſoit de reconnoître le pape Vitalien pour ſon ſupérieur : il obtint même de l'empereur un diplôme qui exemptoit pour toujours les archevêques de *Ravenne* de la dépendance de tout ſupérieur eccléſiaſtique, même de celle du patriarche de Rome. Mais, en 679, il fut obligé de renoncer, en plein concile, à l'indépendance de ſon ſiege.

La chapelle de ſaint Nazaire, aux bénédictins de ſaint Vital, fut rebâtie par l'impératrice Galla Placida, fille de Théodoſe le grand, pour ſervir de ſépulture à ſa famille. On y voit en effet trois grands tombeaux en marbre ; celui de Placida, ceux des empereurs Honorius ſon frere, & de Valentinien III ſon fils.

C'eſt ſous les murs de *Ravenne* que ſe donna le jour de pâque, en 1512, une célebre bataille gagnée par les François ſur les Italiens & les Eſpagnols, & où Gaſton de Foix, neveu de Louis XII, fut enſeveli dans ſon triomphe.

Ravenne ſe glorifie d'avoir le tombeau du Dante, comme Rome d'avoir les cendres du Taſſe, Arqua celles de Pétrarque ; Ferrare celles de l'Arioſte, Ceſtaldo celles de Bocace. Il mourut en 1321, exilé à *Ravenne* par Charles de France, comte de Valois. Voilà pourquoi le poëte a ſi mal parlé de l'origine de Robert le fort, pere du roi Eudes, qui fut la premiere tige de la maiſon de France.

Le comte Ginani, mort en 1766, peut être mis au rang des gens de lettres les plus diſtingués de *Ravenne*.

On a imprimé à Céſene le premier volume des *Diſſertations* de l'académie des *Informi*, établie à *Ravenne* en 1752, par cet habile littérateur. *Voyage d'un François en Italie. tom. VII.* (C)

narque, on admiroit encore dans la même ville une pyramide quadrangulaire ſur laquelle étoit poſée une autre ſtatue équeſtre de bronze doré. Agnelles dit qu'en 801 Charlemagne paſſant par *Ravenne* avoit été ſi touché de la beauté de cette ſtatue, qu'il l'avoit fait enlever & tranſporter à Aix-la-chapelle, où il faiſoit ſon ſéjour ordinaire.

RAVENSBERG, (*Géog. mod.*) comté d'Allemagne, dans la Weſtphalie. Il eſt borné au nord par les évêchés d'Oſnabrug & de Minden; au midi, par celui de Paderborn; au levant, par une partie du comté de la Lippe; & au couchant, par l'évêché de Munſter. Il a pris ſon nom d'un château qui appartient au roi de Pruſſe, & qui eſt ſitué ſur une montagne près de la riviere de Heſſel. Herforden eſt la capitale de ce comté.

C'eſt dans le château du comté de *Ravensberg* qu'eſt né un théologien nommé *Nobtenius* (Jean Arnold), mort en 1740, à 57 ans. Il a écrit en allemand des ſermons utiles, ſur la vérité de la religion chrétienne, & une lettre dans laquelle il rend compte d'une opération chymique aſſez curieuſe de M. Neumann, à l'imitation du miracle de S. Janvier à Naples. Pluſieurs membres de la ſociété royale de Berlin dînoient chez ce profeſſeur en chymie, le 26 janvier 1734. A la fin du repas parurent ſur la table trois phioles de cryſtal, dans chacune deſquelles étoit renfermée une matiere en très-petit volume, ſeche, noire, & ſi dure, qu'elle excitoit du bruit ſur les parois des phioles, quand on les remuoit. Bientôt après M. Neumann fit apporter une tête de mort, qui n'étoit pas celle de S. Janvier. Enſuite ayant approché la premiere phiole de la tête, la matiere devint vermeille, ſe liquéfia, bouillonna, augmenta ſon volume, & remplit la phiole. La ſeconde phiole étant approchée de la même tête, ne bouillonna que foiblement. Enfin, dans la troiſieme phiole, tout reſta ſec, noir & dur.

Ce fait, vu par 14 témoins, capables de voir, paroît être conſtamment le même que le miracle de Naples, à deux choſes près: l'une, que les ſolemnités & l'éclat y ont manqué; l'autre, que M. Neumann n'a pas cru devoir mettre ni les lumieres, ni la bourſe de perſonne à contribution. (*D. J.*)

RAVENSBURG, (*Géog. mod.*) ville libre d'Allemagne en Suabe, dans l'Algow, ſur la rive droite de la Schuſs, à 4 lieues au nord-eſt de Buchorn, & à 6 au nord de Lindau. Le gouvernement y eſt partagé entre les Catholiques & les Luthériens. *Long.* 27, 10; *latit.* 47, 46.

RAVENSTEIN *ou* RAVESTEIN, (*Géog. mod.*) petite ville ou plutôt bourg d'Allemagne en Poméranie, dans la prévôté de Jacobs-Haye. Elle a appartenu autrefois à la maiſon de Damnitz. [*D. J.*]

RAVERDOIR, ſ. m. [*Braſſerie.*] c'eſt une cuvette ovale qui eſt ſous la tape de la cuve-matiere; elle ſert à recevoir les métiers de ladite cuve.

RAVESTANS, ſ. m. pl. (*Verrer.*) eſpeces de paniers dont on ſe ſert dans les verreries pour dépoſer les uſtenſiles de verre au ſortir du four à cuire, juſqu'à ce qu'on les empaille dans les paniers où on les met pour les tranſporter.

RAVESTEIN, [*Géog. mod.*] petite ville des Pays-bas au Maſland, ſur la rive gauche de la Meuſe, à 5 lieues au ſud oueſt de Nimegue, & à 8 au nord-eſt de Bois-le-Duc. Elle eſt chef lieu d'une ſeigneurie qui appartient à l'électeur palatin; ce prince a dans cette ville un château où les Hollandois ont droit d'entretenir garniſon & d'avoir une égliſe réformée. *Long.* 23, 12; *latit.* 51, 48. [*D. J.*]

RAVESTISSEMENT, ſ. m. [*Juriſprud.*] eſt une maniere de revêtir quelqu'un de la propriété des biens qu'on lui tranſmet. Ce *raveſtiſſement* s'opere de la part de celui qui donne en ſe dévеſtiſſant & déſaiſiſſant de ſes biens, & en reveſtiſſant de ces mêmes biens le donataire.

Il y a *raveſtiſſement* d'héritage & *raveſtiſſement* de meubles.

On diſtingue auſſi le *raveſtiſſement* par lettre du *raveſtiſſement* de ſang.

Le *raveſtiſſement* par lettres eſt celui qui s'opere par le moyen d'un acte de *raveſtiſſement* ou ſaiſine qui eſt donné par les hommes de loi.

Cette maniere de donner a lieu entre conjoints, c'eſt une donation mutuelle

qu'ils ſe font devant les gens de loi ; il en eſt parlé dans les coutumes de Cambrai, Lille, Scelin locale de Lille, Valenciennes & Béthune. Dans ces coutumes, les conjoints ne ſe peuvent donner mutuellement que par veſt & deveſt, ſaiſine & deſſaiſine, c'eſt-à-dire, chacun ſe deſſaiſiſſant en faveur de l'autre, & chacun ſe faiſant veſtir & enſaiſiner par les hommes de loi de ce qui lui eſt donné, ce que l'on appelle *devoir de loi ;* mais quoique l'effet de ces devoirs ſoit de deſſaiſir celui qui aliene, & de ſaiſir ou enſaiſiner celui qui acquiert, cependant le *raveſtiſſement* paſſé par devant loi, acquiert que le ſurvivant des conjoints ſoit par loi remis ès biens dont le *raveſtiſſement* eſt fait en dedans l'an après le trépas du premier décédant quant aux héritages, & dans quarante jours quant aux meubles, après que le décès du prémourant eſt venu à ſa connoiſſance.

Le *raveſtiſſement* de ſang eſt un droit par lequel le ſurvivant des conjoints jouit en uſufruit de la moitié des héritages cottiers ou mainfermes de ſes enfans : ce droit n'a lieu qu'en premier & noble mariage, & ne dure que tant que les enfans qui en ſont venus ſont vivans. *Voyez les coutumes ci-deſſus citées ;* Desjaunaux, *ſur celle de Cambrai ;* Bouteiller, *dans ſa ſomme rurale*, *p.* 885 ; *& le gloſſaire de* Lauriere au mot *Raveſtiſſement. (A)*

RAVET, ſ. m inſecte des pays chauds de l'Amérique, il eſt de la groſſeur & à-peu-près de la figure & de la couleur des hannetons, mais plus écraſé, plat, mollaſſe, dégoûtant, exhalant une mauvaiſe odeur. La femelle du *ravet* étant féconde, pond & dépoſe ſur tout ce qu'elle rencontre une eſpece d'œuf de couleur brune, gros comme une petite feve, un peu applati, & s'ouvrant par le côté en deux parties ; l'intérieur de cet œuf eſt partagé tranſverſalement par de petites logettes, renfermant une ſubſtance gluante dans laquelle ſe forment les embryons qui, lorſqu'ils ont acquis des forces ſuffiſantes, ouvrent l'œuf & s'échappent avec une extrême vivacité. Les *ravets* étant parvenus à leur groſſeur parfaite changent de peau & prennent des ailes ; dans cet état ils ſont d'un blanc d'ivoire qui brunit dans l'eſpace de cinq à ſix heures, & l'inſecte reprend ſa premiere couleur.

On rencontre aſſez ſouvent une autre eſpece de *ravets*, qu'on nomme *kakerlats ;* ceux-ci ſont beaucoup plus gros que les précédens, leur couleur eſt d'un vilain gris, ils ſont hideux à voir, volent peſamment & répandent une odeur très-forte & très-dégoûtante.

Ces inſectes ſe trouvent en grand nombre dans les maiſons, ils ſe fourrent par-tout, dans les jointures des maiſons, derriere les meubles, & même dans les armoires où ils rongent, gâtent & infectent tout ce qu'ils touchent.

Il y a encore d'autres petits *ravets* qui ne ſont guere plus gros que des mouches à miel, ils ont les ailes pointues par leurs extrémités, un peu tranſparentes & d'une couleur olivâtre : cette eſpece eſt fort commune à la côte de Guinée d'où elle a été tranſportée en Amérique par les vaiſſeaux qui font la traite des negres. *M.* LE ROMAIN.

RAUGRAVE, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) nom de dignité qui a été en uſage en Allemagne, comme ceux de *landgrave*, *margrave*, *burgrave*, &c. on croit que comme ceux-ci ſont tirés de l'autorité qu'un prince avoit ſur un pays, une marche ou frontiere, une ville ou bourg, de même le titre de *raugrave* étoit dérivé de la nature du pays où commandoit celui qui le portoit. Ce mot en allemand *raugraffen* a été rendu par Reineſius en latin par *comites aſperi*, à cauſe des pays rudes & ſauvages que les *raugraves* habitoient entre la Meuſe & la Moſelle, leur principale réſidence étant à Creutznach. On les trouve auſſi nommés *hirſuti comites*, & dans des lettres écrites l'an 1308 au magiſtrat de Spire par Georges, ſeigneur de Gemersheim, il ſe nomme *Georgius comes hirſutus ;* dans la bulle d'or, les *raugraves* ſont nommés parmi ceux qui accompagnoient l'électeur de Treves. La réalité de ce titre eſt donc bien conſtatée ; mais on ignore quand il a commencé, quelle autorité y étoit attachée, ni dans la perſonne de qui il a fini. Il y a apparence que les biens de la famille qui le portoit ſont paſſés dans la maiſon palatine, parce que dans le xvij^e ſiecle Char-

les-Louis, électeur palatin, le fit revivre en faveur d'un de ſes fils naturels ; mais cette qualité ne ſubſiſte plus aujourd'hui. Inhof, *Notitia.*

RAVI, (*Géog. mod.*) riviere de l'Inde, dans les états du Mogol. Elle a ſa ſource dans les montagnes de Nagracut ; & après avoir reçu les eaux de deux autres rivieres, elle ſe perd dans la riviere de l'Inde, vis-à-vis de Buchor.

RAVIERES, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge *Rabieræ ;* petite ville de France en Champagne, au dioceſe de Langres, ſur la riviere d'Armançon. Le terroir y produit du blé & du vin. *Long.* 21, 43 ; *lat.* 47, 36. (*D. J.*)

RAVINES, ſ. f. pl. ou *grandes pluies, pluies d'orage*, (*Hydraul.*) quand un lieu ne fournit point de ſources, on a recours aux eaux de *ravines* qu'on ramaſſe dans la campagne par le moyen de rigoles faites le long des pieces de terre & des grands chemins ; on leur donne une pente douce pour les conduire dans un réſervoir. On peut, pour ôter la couleur jaune de ces eaux, les purifier en les faiſant tomber dans un puiſart caillouté où elles dépoſeront, avant de tomber dans le réſervoir, le plus gros de leur ſaleté. (*K*)

RAVIR, v. act. enlever de force. *Voyez l'article* RAPT. On *ravit* une fille à ſes parens. Les oiſeaux voraces *raviſſent* leur proie. Les hiſtoriens & les grands poëtes *raviſſent* les noms des grands hommes & le leur à l'oubli. Le médecin *ravit* l'homme à la mort. *Ravir* eſt auſſi quelquefois ſynonyme à *enchanteur* : vous me *raviſſez*, c'eſt à *ravir ;* vous *m'enchantez*. La beauté *ravit* tous les cœurs. Il y a des ſaints qui ont été *ravis* en extaſe. On fit croire aux Romains que Romulus avoit été *ravi* au ciel. S. Paul fut *ravi* au troiſieme ciel.

RAVISSANT, (*Blaſon.*) qui enleve par force. Il ſe dit en terme de blaſon d'un loup qui porte ſa proie, auſſi-bien que du lion rampant.

Agout en Provence, d'or au loup *raviſſant* d'azur.

Loubens de Verdal à Revel, proche Caſtelnaudary : de gueules au loup *raviſſant* d'or.

RAVISSEMENT, EXTASE, *ou* TRANSPORT DE L'AME, (*Littérature.*) *voyez* EXTASE, ENTHOUSIASME, *&c.*

RAVISSEUR, ſ. m. (*Juriſpr.*) c'eſt la perſonne qui enleve, qui ravit. *Voyez* RAPT.

RAVITAILLEMENT, ſ. m. RAVITAILLER, v. act. (*Art militaire.*) c'eſt l'action de refournir de vivres une place qui en manque.

RAVITZ, (*Géog.*) jolie petite ville de la grande ou baſſe Pologne, dans le palatinat de Poſnanie. Elle eſt réguliérement bâtie en quarré ; & de ſon centre l'on peut voir ſes quatre portes. Un foible rempart l'environne : cependant Charles XII y prit ſes quarties d'hiver en 1704, & y ſéjourna même une bonne partie de l'année ſuivante. Elle n'eſt peuplée que de manufacturiers en laine, qui tous ſont Allemands & Luthériens, & jouiſſent avec une égale liberté, tant de l'exercice de leur religion, que du droit de ne parler que leur langue maternelle. (*D. G.*)

RAVIVER, v. act. (*Gram.*) c'eſt rendre la vivacité & l'éclat. Les forgerons *ravivent* le feu ; ils *ravivent* auſſi les pieces qui ont perdu leur éclat ; *raviver* alors, c'eſt *raviver derechef.*

RAVIVER, (*terme de Fondeur.*) *raviver* le feu, c'eſt le rendre plus vif ; *raviver* le cuivre, c'eſt le raper, le limer, pour le rendre propre à recevoir la ſoudure.

RAULI, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) nom qu'on donne à Aix-la-Chapelle à du zinc tiré de la calamine, en y joignant du charbon. Ce zinc s'appelle *rauli* lorſqu'il n'a point été purifié, & on l'appelle *arco* lorſqu'il eſt parfaitement pur.

RAULIN, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt le nom qu'on donne aux pontifes ou prêtres idolâtres dans le royaume d'Arrakan, aux Indes orientales. Il y a une eſpece d'hiérarchie parmi ces prêtres, qui ſont de trois ordres différens ; ſavoir les *pungrini*, les *panjani*, & les *ſchoshom*, ce qui répond à nos évêques, aux prêtres & aux diacres. Tous ces *raulins* ſont ſoumis à un ſouverain pontife, qui eſt l'arbitre ſuprême de toutes les matieres relatives à la religion. La vénération que l'on a pour lui eſt ſi grande, que le roi du pays lui cede la place d'honneur, & ne lui parle qu'avec le plus profond reſpect. Les *pungrini* portent ſur

leur

leur tête une mitre ou un bonnet jaune; les autres ſe rafent la tête & ſont vêtus de jaune : ils ſont obligés de garder le célibat; & en cas de déſobéiſſance à leurs ſupérieurs, on les chaſſe du clergé, & ils deviennent ſujets aux mêmes taxes que les laïques. Lorſqu'un indien tombe malade, on envoie chercher un *raulin* ou prêtre, à qui l'on a plus de foi qu'au médecin; ce prêtre dit des prieres & ſouffle ſur le malade; & lorſque cela ne réuſſit point, il lui conſeille d'offrir un ſacrifice à *Chaorbaos*, c'eſt-à-dire, au dieu des quatre vents. Il conſiſte à immoler des cochons, de la volaille, & d'autres animaux, que le prêtre eſt chargé de manger. Ce ſacrifice ſe réitere quatre fois en l'honneur des quatre vents, à moins que le malade ne meure avant que d'en avoir fait la dépenſe. Si ces quatre ſacrifices ne produiſent aucun effet, l'on a recours à une nouvelle cérémonie appellée *talagno*. On commence par tendre la chambre du malade avec des tapis; on y dreſſe un autel ſur lequel on place une idole; on fait danſer le malade au ſon des inſtrumens, juſqu'à ce qu'il tombe en défaillance; alors on croit qu'il eſt en conférence avec le Dieu. Cet exercice dure pendant huit jours; ſi le malade ne peut y ſuffire, on fait danſer un de ſes parens en ſa place : durant ce temps on ne doit pas manquer de faire grande chere aux prêtres, ſans quoi le ciel ne ſeroit point favorable au malade.

RAUMO, (*Géog. anc.*) petite ville de Suede dans la Finlande ſeptentrionale, ſur le golfe de Bothnie, à l'embouchure d'une petite riviere, entre Biornbourg & Nikork, près du détroit de même nom; en ſuédois *Raumo ſund. Long.* 40, 4; *lat.* 61, 26. (*D. J.*)

RAVOIRS SIMPLES ET TRAMAILLÉS, *terme de pêche;* ce ſont des eſpeces de pêcheries qui ne ſe tendent qu'aux embouchures des rivieres. Les pêcheurs choiſiſſent à cet effet des bancs de ſable qui ſe trouvent entre deux gorges au courant d'eau, dont ces bancs ſe trouvent ainſi conſidérablement couverts à la marée.

Pour établir les pêcheries, les pêcheurs plantent ſur les écores des bancs, des pieux ou piquets qui ſortent du ſable d'environ 2 piés; le filet, qui a au moins la même hauteur, & dont l'ordonnance a fixé la maille à 2 pouces en carré, comme celle des bas-parcs, eſt amarré ſur le haut des pieux par un tour-mort : le bas n'eſt amarré qu'au premier & au dernier pieu. Les pieux ſont rangés en ligne droite, ſouvent ſur pluſieurs rangées aſſez près l'une de l'autre; le dos du filet eſt tourné à la mer. Ainſi les *ravoirs* ne pêchent point à marée montante ou de flot, parce qu'elle fait lever le bas du filet, qui eſt d'ailleurs libre & volage ſur la corde des pieux, afin qu'il puiſſe d'autant plus facilement faire le ventre ou la follée au retour de la marée, qui, venant à tomber de ces bancs en ravines, pouſſe dans le filet tout ce qui a monté de flot; & comme le bas du filet eſt un peu élevé du terrain, il reçoit dans ſa follée tout ce que la marée y pouſſe. Le filet eſt élevé de terre plus ou moins, ſuivant les ſaiſons, afin que les herbes & ordures qui montent dans les baies venant à retourner, puiſſent paſſer ſous le filet, qu'elles entraîneroient avec elles ſans cette précaution. Auſſi-tôt que la marée deſcend, les pêcheurs vont ſur les bancs, quoiqu'il y reſte encore quelques piés d'eau; ils accrochent d'eſpace en eſpace le bas du filet au haut des pieux, & attendent que la marée ſoit baſſe pour prendre le poiſſon qui eſt entré dans la follée du filet. Il n'y a que les grandes froidures qui faſſent ceſſer cette pêche.

Les hamaux des *ravoirs* tramaillés ont 6 pouces en carré, & la flue ou filure, nape, a 2 pouces.

RAVOIRS TRAMAILLÉS, en uſage dans le reſſort de l'amirauté de Boulogne par les pêcheurs d'Etaples.

Les rets de leurs *ravoirs* ſont de deux ſortes; les uns ont leurs filets ſimples, & les autres ſont tramaillés. Les premiers ſe tendent comme ceux de la baie de l'Authie, en traverſant la baie, les filets un peu retouſſés au deſſus du fond.

Les *ravoirs tramaillés* ont leurs pieces de 14 à 15 braſſes de longueur, & environ 3 piés de hauteur; les mailles des hamaux qui ſont des deux côtés, n'ont que cinq pouces environ en carré; & celles de la flue, filure, maillons & nape, n'ont que 16 à 17 lignes auſſi en carré; ils ont été avertis d'en augmenter le calibre.

Lorſque les ravoyeurs d'Etaples tendent ces filets dans leur baie, la manœuvre de la pêche eſt différente de celle des *ravoirs* ordinaires : le rets eſt arrêté ſeulement par la tête à des piquets plantés dans le ſable, par le travers du canal de la Canche ; les pêcheurs en joignent pluſieurs pieces bout à bout, ſuivant la place qu'ils choiſiſſent pour les tendre, & le changement des bancs de ſable où ils les placent. Le bas du *ravoir tramaillé* n'eſt pas retrouſſé au deſſus du terrain comme aux autres *ravoirs* ſimples ; il traîne à terre ſans y être arrêté, pour que la marée montante faſſe lever le filet, qu'elle ſouleve ; & lorſqu'elle baiſſe, comme il eſt arrêté par le pié des piquets ou piochons, les poiſſons qui ont monté avec la marée s'y trouvent pris. Ainſi cette eſpece de *ravoir* ne peut pêcher que d'ebe, & non de flot.

Tous ces pêcheurs côtiers de pié ne tendent guere que durant les beaux temps, ſur-tout pendant celui de la vive-eau, parce que lors des plus grandes marées, & que la mer deſcend davantage, ils peuvent alors placer leurs filets de piés plus avant à la baſſe-eau.

RAUQUE, adj. (*Gramm.*) il ſe dit du bruit, des ſons, de la voix, lorſqu'elle eſt baſſe, ſourde & dure. Les pigeons ont la voix *rauque*.

RAURACIENS, ſ. m. *Rauraci*, (*Hiſt. anc.*) peuple de Germanie qui, du temps des Romains, habitoit une partie du pays des Helvétiens ou Suiſſes, ſur les bords du Rhin, où ſe trouve la ville de Bâle, qui s'appelle en latin *Auguſta Rauracorum*.

RAURACORUM AUGUSTA, (*Géographie.*) ville ancienne des Rauraques, réduite maintenant en deux villages à une lieue de Bâle, l'un ſur le territoire d'Autriche, *Kayſer-Augſt*, l'autre ſur le territoire de Bâle, *Baſel-Augſt*. Il y a peu de villes en Suiſſe qui aient fourni tant de reſtes des anciens Romains, & aucune qui ait eu le bonheur d'avoir été ſi bien décrite. M. Bruckner nous en a donné une deſcription très-détaillée : elle forme la 23e. partie de ſa *deſcription du canton de Bâle*. C'eſt un ouvrage de 400 pages, avec 26 planches & 109 gravures en bois qui repréſentent en tout 370 pieces trouvées à *Auguſta Rauracorum*. On y trouve la deſcription de la ſituation de cette ville & de ſes édifices, du temple, de l'amphithéatre, des rues, des pavés à la moſaïque, des ſtatues & figures, des pierres gravées, des vaſes & autres uſtenſiles, des médailles, des inſcriptions, *&c.* On y a auſſi trouvé des inſtrumens pour le monnoyage ; ce qui feroit croire que les Romains y ont fait frapper de la monnoie. Ceux qui, faute d'entendre l'allemand, ne peuvent profiter de l'ouvrage de Bruckner, trouveront dans l'*Alſatia illuſtrata* de Schoepflin de quoi ſe contenter.

Il paroît que cette ville eſt plus ancienne encore que du temps des Romains. Lucius Munatius Plancus la rétablit & en fit une colonie Romaine. Elle floriſſoit encore du temps d'Ammien Marcellin, & ne fut ruinée qu'au Ve. ſiecle. (*H*)

RAURANUM, (*Géog. anc.*) à douze lieues gauloiſes de *Brigioſum*, Brioſ, ſur la Boutonne en Poitou : la table théodoſienne & l'itinéraire d'Antonin conduiſent à *Rauranum*. Ce lieu eſt rappellé dans une lettre de ſaint Paulin à Auſone, de l'an 373 :

Rauranum Auſonias huc deveniſſe curules...
Conquerar, & trabeam veteri fordeſcere fano.

Ce texte nous repréſente *Rauranum* comme un lieu déja ancien au IVe. ſiecle. *Veteri fano*, où Auſone, revêtu des ornemens du conſulat, faiſoit quelque ſéjour, c'eſt Rom, près de Gelaſe, ſur la Dive qui tombe dans le Clain. Il eſt fait mention de ces deux lieux dans une bulle de Gelaſe II, de l'an 1119, en faveur de l'abbaye de Noaillé, *Eccleſia S. Martini de Coherio, & eccleſia de Roomo*. Rom eſt le chef-lieu d'un doyenné rural du dioceſe de Poitiers, & a donné le nom à un petit canton. Il y a aux environs de Rom, Saint-Maixent-de-Verrines en Rom, Saint-Conſtant en Rom. *Mém. de l'académie des inſcriptions, tome XXXII, in-12, page* 390. (*C*)

RAURAQUES (LES), *Rauraci* ou *Raurici*, (*Géographie ancienne.*) anciens peuples de la Gaule belgique. Ces peuples avoient entre autres une ville très-conſidérable, dans laquelle Munatius Plancus conduiſit une colonie romaine du temps d'Auguſte, comme le prouve une inſcription recueillie par Gruter. L'itinéraire d'An-

tonin nomme cette ville *Auguſta Rauracum*, & la marque ſur la route de Milan à Mayence, en paſſant par les Alpes pennines. Le village d'Augſt retient encore aujourd'hui l'ancien nom d'*Auguſta* que portoit cette ville. (*D. J.*)

RAUSCHENBERG, (*Géogr. mod.*) ancienne petite ville d'Allemagne dans le landgraviat de Heſſe, au comté de Zigenheim, entre Gemond & Schonſtett. Cette ville a été ruinée par les flammes en 1266, en 1315 & en 1529. (*D. J.*)

RAUTI MUMMY, ſ. m. (*Hiſt. des foſſ. exot.*) ou *rauty muddum*; nom donné par les peuples des Indes orientales à une ſubſtance foſſile dont ils font grand cas; c'eſt une eſpece de ſubſtance de la nature des ſélenites qu'on trouve ſur les plus hauts rochers, & qui eſt formée de la même maniere que le ſélenite rhomboïde de l'Europe. On pulvériſe ce foſſile; on le fait bouillir dans le lait, & on le donne dans les maux vénériens. Woodward, *catalog. foſſ. tome II, page* 9. (*D. J.*)

RAUVOLFE, *rouvolfia*, ſ. f. (*Hiſt. nat. bot.*) genre de plante à fleur monopétale tubulée, en forme de ſoucoupe, & profondément découpée. Le piſtil ſort du calice; il eſt attaché comme un clou à la partie inférieure de la fleur, & il devient dans la ſuite un fruit preſque rond, mou & plein de lait, qui renferme une ou deux ſemences dures. Plumier, *nova plant. amer. genera.* Voyez PLANTE.

RAW, APOPHYSE DE RAW, profeſſeur d'*anatomie* & de *chirurgie* dans l'univerſité de Leyde, s'eſt rendu célebre par ſon ſavoir dans l'anatomie, & par ſa dextérité dans la chirurgie. Il eut une diſpute avec Ruyſch, au ſujet de la découverte de la membrane du ſcrotum. Schmidt a donné la figure de la longue apophyſe du marteau, appellée *apophyſe de Raw*. V. MARTEAU.

RAYAUX, ſ. m. pl. (*terme d'ancien monnoyage*) c'étoit le moule où l'on couloit les lames, appellé aujourd'hui *moule*. V. MOULE.

RAY-D'ESCARBOUCLE, ſ. m. (*terme de Blaſon.*) meuble de l'écu percé en rond au centre, diviſé ordinairement en huit rais, dont quatre ſont en croix, les autres en ſautoir; ces *rais* ſont pommetés au milieu, & terminés en bâtons de pélerins.

Giry de Veillau, en Nivernois; *d'azur au ray-d'eſcarboucle d'or.*

Saint-Aubin de Vecourt, de Fouchette, en Picardie; *d'azur au ray-d'eſcarboucle d'or, adextré en chef d'une croiſette d'argent.* (*G. D. L. T.*)

RAYE, *voyez* RAIE.

RAYER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt faire une *raie*; vous avez *rayé* ce papier. C'eſt effacer d'une *raie*; *rayez* cela de vos papiers. C'eſt gâter une ſurface polie par des traits qui lui ont ôté ſon uni ou ſon éclat; cette pierre eſt *rayée*.

RAYER, *terme d'Arquebuſier*, c'eſt faire une *rayure* en forme de vis dans le canon de l'arme à feu, afin qu'elle porte plus loin. (*D. J.*)

RAYER, *en terme de Diamantaire*, ſe dit de la poudre de diamant qui agiſſant ſur le diamant toujours du même ſens, y fait des traits comme la lime ſur les métaux.

RAYER, *en terme de Pâtiſſier*, c'eſt faire des raies ſur une piece de pâtiſſerie avec un couteau, en croix, & par forme d'ornemens.

RAYER, *rayer* les voies d'une bête, *terme de chaſſe*, c'eſt faire une raie derriere le talon de la bête; cela ne ſe doit faire qu'aux bêtes que l'on a deſſein de détourner : c'eſt ce qui la fait connoître à ceux qui ſont aux bois.

RAYMI, ſ. m. (*Hiſt. mod. culte.*) c'eſt le nom que les anciens Péruviens donnoient à la grande fête du ſoleil; elle ſe célébroit immédiatement après le ſolſtice d'été. Tous les grands du royaume & les officiers ſe raſſembloient dans la capitale : on ſe préparoit à la fête par un jeûne de trois jours, pendant leſquels on ſe privoit du commerce des femmes; & il n'étoit point permis d'allumer du feu dans la ville. Les prêtres purifioient les brebis & les agneaux qui devoient être immolés en ſacrifice, & les vierges conſacrées au ſoleil préparoient les pains & les liqueurs qui devoient ſervir d'offrandes & de libations. Le jour de la ſolemnité dès le grand matin, le monarque, à la tête des princes de ſa maiſon, ſe rendoit à la place publique les piés nus, & la face tournée vers l'orient, pour attendre le lever du ſoleil; & par différens

geſtes ils marquoient le reſpect & la joie que leur cauſoient les premiers rayons. On célébroit les louanges du ſoleil par des hymnes; & le roi lui-même lui offroit des libations. Les grands du royaume faiſoient les mêmes cérémonies dans d'autres places publiques de la ville de Cuſco; après quoi les différentes troupes ſe rendoient au grand temple, où il n'étoit pourtant permis qu'au roi & aux incas d'entrer. La cérémonie ſe terminoit par le ſacrifice d'un grand nombre de brebis; on choiſiſſoit entr'autres un agneau noir pour conſulter l'avenir; on l'étendoit à terre la tête tournée vers l'orient, & le ſacrificateur lui ouvroit le côté gauche pour en retirer le cœur & les poumons. Lorſque l'on ôtoit ces parties vives & palpitantes, on ſe promettoit un ſuccès très-favorable. Enfin, ceux qui aſſiſtoient à la fête faiſoient rôtir la chair des victimes, qu'ils mangeoient avec dévotion & avec joie.

RAYMOND, prince-régent d'Aragon, (*Hiſtoire d'Eſpagne.*) ambitieux, adroit, redoutable par ſa valeur, célebre par ſon éloquence, heureux dans ſes projets, & plus heureux encore dans ſes reſſources. *Raymond*, à qui ſon ſiecle rendit juſtice, fut regardé comme le plus habile & le plus éclairé des ſouverains qui régnoient de ſon temps en Eſpagne. Ce fut lui qui, par ſes négociations, ſes ſuccès & ſes rares talens, jeta les fondemens de la grandeur du royaume d'Aragon; ſon regne fut illuſtre, mémorable, éclatant, & cependant il ne fut jamais décoré du titre de roi; ſans doute parce que ſon ambition ſatisfaite de l'exercice de la royauté, s'embarraſſa peu d'un vain titre qui ne pouvoit rien ajouter à la réalité de ſa puiſſance. Ramire, ſurnommé *le moine*, parce qu'il l'avoit été pendant quarante-une années, lorſque les grands aſſemblés pour donner un ſucceſſeur au roi Alphonſe *le batailleur*, le placerent ſur le trône; Ramire, moine, prêtre, ſouverain & marié, plein de remords, après trois ans d'un regne ridicule, d'avoir quitté le cloître pour le ſceptre, & renoncé au ſacerdoce pour une femme dont il avoit eu l'infante Pétronille, accablé des devoirs de la royauté & de ceux de ſon état d'époux, impatient de ſe délivrer de ces deux fardeaux, aſſembla les états d'Aragon; & comme ſon incapacité l'avoit rendu fort mépriſable, il obtint facilement que *Raymond*, comte de Barcelone, épouſeroit l'infante Pétronille qui n'avoit que 2 ans alors, que juſqu'à la majorité de cet enfant, le comte de Barcelone gouverneroit l'état, & que dans le cas où Pétronille viendroit à mourir ſans enfans, ſon époux hériteroit du royaume. *Voy.* RAMIRE II, roi d'Aragon. L'imbécille Ramire eut à peine obtenu le conſentement des états, que, ſe dépouillant des vêtemens royaux, il prit l'habit de moine, alla s'enſevelir dans un cloître, & employer les dernieres années de ſon inutile vie, à deſſervir une égliſe. Les commencemens de la régence du comte de Barcelone furent inquiétés par le roi de Navarre, don Garcie Ramirez qui, s'étant flatté de ſuccéder à Ramire *le moine*, ſe déclara l'ennemi irréconciliable du régent, & fit la guerre à l'Aragon. Alphonſe VIII qui, n'étant que roi de Caſtille, avoit pris par orgueil le titre d'empereur d'Eſpagne, dont il ne poſſédoit qu'une foible partie, avoit épouſé la ſœur de *Raymond*: il conclut une ligue avec ſon beau-frere, & le roi de Navarre ſe ligua à ſon tour contre les deux ſouverains, avec le roi de Portugal. Alphonſe VIII commença les hoſtilités, & ſe jeta ſur la Navarre, où il eut de grands ſuccès, & où vraiſemblablement il en eût eu de plus éclatans encore, ſi dans le temps qu'il portoit la terreur dans ce royaume, la victoire remportée par don Garcie ſur les Aragonois, ne l'eût obligé de ramener au plus vîte ſes troupes au ſecours de ſon beau-frere vaincu & vivement preſſé par le roi de Navarre. La guerre continua encore pendant environ une année; mais Alphonſe fatigué de ſoutenir une querelle qui lui étoit étrangere, fit la paix avec don Garcie, ſans comprendre dans le traité le prince *Raymond* ſon beau-frere, qui demeura ſeul expoſé aux armes des Navarrois. Ce n'étoit ſeulement pas contre cette puiſſance que le régent d'Aragon avoit à lutter, il avoit encore à ſoutenir une guerre contre les Mahométans; & par comble d'embarras, il avoit en même temps à repouſſer les prétentions des chevaliers du Temple, les demandes des chevaliers de l'ordre de S. Jean

de Jéruſalem & de l'ordre du ſaint ſépulcre, auxquels Alphonſe *le batailleur* avoit, par le plus inſenſé des teſtamens, légué tous ſes états. *Raymond*, au nom de Pétronille, & comme régent du royaume, ſoutenoit avec raiſon qu'Alphonſe n'avoit pu diſpoſer de ſes états ſans le conſentement du peuple & ſans le concours des loix. Ces raiſons étoient très-valables; mais le pape favoriſoit les prétentions des légataires, & dans ce ſiecle d'ignorance, les loix ni la raiſon n'étoient point une égide contre les foudres du ſaint ſiege; *Raymond* ſe conduiſit en cette occaſion avec la plus rare prudence, & parvint à dédommager, du conſentement des états, les légataires, avec de l'argent, quelques riches établiſſemens & pluſieurs châteaux qu'il leur céda, à condition qu'ils défendroient les frontieres du royaume contre les infideles: mais tandis que *Raymond* écartoit ainſi les légataires d'Alphonſe *le batailleur*, le roi de Navarre faiſoit une cruelle irruption dans les provinces Aragonoiſes, & maître de Tarragone qu'il avoit priſe d'aſſaut, il s'étoit ſucceſſivement emparé de beaucoup d'autres places. Cette guerre eût fini par être funeſte à l'une des deux nations, & peut-être à l'une & à l'autre qui, occupées à s'entre-détruire, donnoient aux Mahométans la liberté de profiter de leurs diviſions & le moyen le plus infaillible de les accabler, lorſqu'elles ſe ſeroient mutuellement affoiblies, ſi l'empereur Alphonſe qui venoit de donner en mariage une de ſes filles naturelles au roi de Navarre, n'eût ménagé une treve entre les deux puiſſances. Cet événement fut d'autant plus heureux pour le prince d'Aragon, que don Raymond Beranger, comte de provence ſon frere, ayant été aſſaſſiné, & ſa ſucceſſion étant diſputée à ſon neveu, il lui importoit d'aller aſſurer la ſouveraineté de la Provence au légitime héritier de Berenger. Cette expédition fut heureuſe, & il n'eut pas plutôt aſſuré le comté de Provence à ſon neveu, que retournant en Aragon, il renouvella la treve avec le roi de Navarre, & ſecondant l'empereur Alphonſe contre les infideles, il contribua beaucoup au ſuccès du ſiege d'Almerie. Il ſe ſignaloit contre les Maures, lorſque Ramire II étant mort, dans le couvent qu'il avoit choiſi pour retraite, l'infante Pétronille fut proclamée reine d'Aragon. Satisfait du titre de régent, *Raymond* laiſſa paiſiblement la qualité de reine à Pétronille ſa fiancée, & pourſuivant ſes ſuccès contre les Mahométans, il leur enleva Tortoſe, remporta ſur eux les avantages les plus conſidérables, employa le peu de jours tranquilles que la guerre lui laiſſoit, à aſſurer, par les plus ſages réglemens, la tranquillité, le bon ordre & l'autorité des loix dans le royaume, & eut l'art de ſe concilier la confiance du clergé, au moyen d'une pragmatique qu'il publia, & par laquelle il déclaroit que déſormais les rois d'Aragon ne s'empareroient plus des biens des évêques qui viendroient à mourir, comme ils avoient été juſqu'alors en uſage de s'en emparer. La reine Pétronille étant parvenue à l'âge de quinze ans, *Raymond* l'épouſa ſolemnellement, & ne voulant garder que la régence, refuſa de prendre, comme il l'eût pu, le titre de roi, bien aſſuré que ce refus modeſte ne nuiroit en aucune maniere à ſon autorité. Quelque temps après ce mariage, la trêve fut renouvellée entre la Navarre & l'Aragon. *Raymond* continua de combattre avec avantage contre les Mahométans, ſur leſquels il faiſoit d'importantes conquêtes: il les eût pouſſées plus loin, ſi la derniere trêve étant expirée, il n'eût cru devoir prévenir les Navarrois; mais avant que de commencer les hoſtilités, il ſe ligua étroitement avec Alphonſe ſon beau-frere, & par le nouveau traité d'alliance qu'il conclut avec lui, il fut convenu que l'infant Alphonſe encore au berceau & fils de *Raymond*, épouſeroit dona Sanche, fille de l'empereur. Aſſuré par ce traité, du ſecours du roi de Caſtille, le régent fondit ſur la Navarre, & s'empara de quelques places; mais l'empereur Alphonſe étant venu à mourir, & cet événement ayant privé *Raymond* du puiſſant ſecours auquel il s'étoit attendu, cette guerre lui devint plus onéreuſe qu'utile, & le roi de Navarre eut à ſon tour des ſuccès importans; ces viciſſitudes fatiguerent également les deux ſouverains, qui terminerent leur querelle par un traité de paix. Don Sanche, roi de Caſtille & fils d'Alphonſe VIII, pénétré d'eſtime & d'admiration pour le ré-

gent d'Aragon ſon oncle, fit avec lui une étroite alliance; mais ſans que le roi Sanche voulût ſe départir de l'hommage qui étoit dû à ſa couronne, pour la ville de Sarragoſſe & le pays ſitué ſur la droite de l'Ebre, que l'empereur Alphonſe avoit pris ſous ſa protection, & qu'il avoit rendu au roi Ramire II à foi & hommage. *Raymond* poſſédoit en France des domaines fort étendus, & il étoit intéreſſé à vivre en bonne intelligence avec Henri II, roi d'Angleterre & duc d'Aquitaine. Henri II étoit paſſé à Blaye; *Raymond* fut lui rendre viſite, & dans l'entrevue des deux princes, il fut convenu que Richard, ſecond fils de Henri, épouſeroit Berengere, fille du comte *Raymond*, mariage en faveur duquel Richard ſeroit déclaré duc d'Aquitaine. Quelque temps après, Henri II déclara la guerre au comte de Toulouſe, & *Raymond* paſſant en France à la tête de ſes troupes, ſervit puiſſamment Henri en qualité d'allié. Cette guerre venoit d'être terminée, lorſque l'empereur Frédéric fatigué de la mauvaiſe foi, des menaces & des foudres du pape Alexandre III, & réſolu de dépoſer ce pontife inquiet, convoqua, pour prendre des meſures à cet effet, pluſieurs princes à Turin. *Raymond* qui, dans ſon dernier voyage de Provence, avoit vu l'empereur Frédéric avec lequel il s'étoit lié, & qui d'ailleurs n'étoit rien moins que l'ami du turbulent Alexandre, partit auſſi pour ſe rendre à Turin, dans la vue de concourir, autant qu'il ſeroit en lui, à la dépoſition du pontife: mais quelques jours avant que d'arriver au terme de ſon voyage, il tomba malade en route, & fut obligé de s'arrêter à Dalmace près de Turin: ſa maladie fut auſſi courte que cruelle, & après quelques jours de ſouffrance, il mourut à Dalmace le 15 août 1162, après une régence auſſi ſage que glorieuſe de vingt-cinq années. Il n'eut pas le titre de roi, parce qu'il dédaigna de le prendre; mais il remplit avec autant de dignité que de ſuccès toutes les fonctions de la royauté, & c'eſt pour cela que j'ai cru devoir le placer parmi les rois les plus illuſtres, dans le petit nombre de ceux qui ont honoré le trône d'Aragon. (*L. C.*)

RAYN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la baſſe Styrie, ſur la Save, au ſud-eſt de Cilley, avec un château. Cette petite ville a été endommagée d'un tremblement de terre qu'elle éprouva en 1640. (*D. J.*)

RAYON, ſ. m. *terme de Géométrie*, c'eſt le demi-diametre d'un cercle, ou la ligne tirée du centre à la circonférence. *V.* DIAMETRE.

Le *rayon* s'appelle en trigonométrie, *ſinus total*. *Voyez* SINUS.

Il eſt évident par la définition & par la conſtruction du cercle, que tous ſes *rayons* ſont égaux. *Voyez* CERCLE.

Dans la haute géométrie, le *rayon* de la développée, le *rayon* de la courbure, ou le *rayon* oſculateur, *radius oſculi*, eſt la ligne droite *C M*, (*Pl. analyſ. fig.* 12.) repréſentant un fil, dont le développement a formé la courbe *A M*. *Voyez* DÉVELOPPÉE, OSCULATION, OSCULATEUR, *&c. Chambers.* (*E*)

RAYON ASTRONOMIQUE, eſt un inſtrument autrement nommé *arbaleſtrille*. *Voy.* ARBALESTRILLE.

RAYON RECTEUR, (*Aſtronomie.*) eſt la ligne droite qui va du foyer d'une ellipſe à un point de la circonférence, ou du centre du ſoleil au centre de la planete; on l'appelle *recteur*, parce qu'on le conçoit comme portant la planete à une de ſes extrémités, tandis qu'il tourne ſur l'autre extrémité en décrivant des aires égales en temps égaux. On trouve le *rayon recteur* par cette proportion; le ſinus de l'anomalie vraie eſt au ſinus de l'anomalie excentrique, comme la moitié du petit axe eſt au *rayon recteur*; dans l'hypotheſe elliptique ſimple, le ſinus de l'équation du centre eſt au double de l'excentricité, comme le ſinus de l'anomalie moyenne eſt au *rayon recteur*. Dans les orbites des cometes, conſidérées comme paraboles, le *rayon recteur* eſt égal à la diſtance périhélie, diviſée par le carré du coſinus de la moitié de l'anomalie vraie. (*M. DE LA LANDE.*)

RAYON, (*Optique.*) trait ou ligne de lumiere qu'on imagine partir d'un corps lumineux. *Voyez* LUMIERE.

M. Newton définit les *rayons* les moindres parties de la lumiere, ſoit qu'elles ſoient ſucceſſives dans la même ligne, ou contemporaines dans pluſieurs, c'eſt-à-dire

que, ſelon ce philoſophe, un *rayon* de lumiere eſt une ſuite de pluſieurs corpuſcules en très-grand nombre, qui s'échappent du corps lumineux, & qui ſe ſuivent pour ainſi dire à la file, & en ligne droite.

Il paroît en effet que la lumiere eſt compoſée de parties ſucceſſives & contemporaines, puiſqu'on peut intercepter dans un endroit celles qui viennent dans un inſtant, & laiſſer paſſer celles qui lui ſuccedent l'inſtant d'après, intercepter celles qui viennent dans le même inſtant dans un endroit, & les laiſſer paſſer dans un autre.

Un *rayon* eſt appellé *direct*, lorſque toutes ſes parties compriſes entre l'œil & l'objet lumineux ſont en ligne droite. Ce ſont les propriétés de cette eſpece de *rayon*, qui ſont le ſujet de l'optique proprement dit. *Voyez* OPTIQUE.

Un *rayon* rompu eſt celui qui s'écarte de cette direction, ou qui ſe détourne de ſa route en paſſant d'un milieu dans un autre. *Voyez* RÉFRACTION.

Si un *rayon* après avoir frappé la ſurface d'un corps, retourne en arriere, on l'appelle *réfléchi*. *Voyez* RÉFLEXION.

Dans l'un & dans l'autre cas, le *rayon* qui tombe ſur le point de réflexion ou de réfraction, s'appelle *incident*. *Voyez* INCIDENCE.

Les *rayons* paralleles ſont ceux qui, partant de divers points de l'objet, conſervent toujours une égale diſtance les uns des autres. *Voyez* PARALLELE.

Les *rayons* convergens, ſont ceux qui, partant de divers points de l'objet, concourent ou tendent vers un même point. *Voy.* CONVERGENT.

Les *rayons* divergens, ſont ceux qui, partant d'un point de l'objet, s'écartent & s'éloignent les uns des autres. *Voyez* DIVERGENT.

Ce ſont les diverſes eſpeces de *rayons*, directs, réfléchis ou rompus, qui ſervent à diſtinguer les différens corps que l'on conſidere en optique : un corps, par exemple, qui répand la lumiere qui lui eſt propre, eſt appellé *corps lumineux*.

S'il ne fait que réfléchir les *rayons* qui lui viennent d'un autre corps, on l'appelle *corps éclairé*.

On l'appelle *corps tranſparent*, ou *diaphane*, quand il donne paſſage aux *rayons*. *Voyez* DIAPHANÉITÉ. Et *corps opaque*, quand il les intercepte, ou qu'il leur refuſe paſſage. *Voyez* OPACITÉ.

Il ſuit de-là qu'aucun corps n'envoie des *rayons*, qu'il ne ſoit lumineux ou éclairé. *Voyez* RADIATION.

C'eſt par le moyen des *rayons* réfléchis des différens points des objets éclairés, & qui parviennent à l'œil, que ces objets deviennent viſibles; de-là vient qu'on a donné à ces *rayons* le nom de *rayons viſuels*. *Voyez* VISUEL.

On remarque en effet, qu'un point d'un objet s'apperçoit de tous les endroits où l'art peut mener une ligne de ce point; d'où il ſuit que chaque point d'un objet envoie de tous côtés un nombre infini de *rayons*. Il paroît encore par d'autres expériences, que les images de tous les objets deſquels on peut mener des lignes droites à l'œil, ſe peignent dans cet organe au-delà du cryſtallin d'une maniere très-diſtincte, quoiqu'en petit. *Voyez* VISION & ŒIL ARTIFICIEL. Chaque *rayon* emporte, pour ainſi dire, avec lui l'image du point de l'objet d'où il part; de ſorte que les divers *rayons* qui partent du même point, ſont réunis en un ſeul par le cryſtallin; & ce point de réunion eſt au fond de l'œil.

C'eſt la quantité & la denſité des *rayons* qui partent d'un corps lumineux, qui conſtituent l'intenſité de la lumiere; mais il faut convenir que la direction ſuivant laquelle ces *rayons* frappent l'œil, y entre auſſi. En effet, un *rayon* perpendiculaire frappant l'œil avec plus de force qu'un *rayon* oblique, en raiſon du ſinus total au ſinus de l'angle d'incidence, comme il réſulte des loix de la percuſſion, affectera l'œil beaucoup plus vivement qu'un *rayon* oblique.

Si donc la quantité des *rayons* eſt égale, l'intenſité ſera comme le ſinus de l'angle d'incidence; ſi l'angle d'incidence eſt le même, l'intenſité ſera comme la quantité des *rayons*. Si l'une & l'autre different, l'intenſité ſera en raiſon compoſée de la denſité des *rayons*, & du ſinus de l'angle d'incidence.

Il ſuit de-là 1°. que ſi la lumiere ſe répand en lignes paralleles dans un milieu qui

ne lui réſiſte point, ſon intenſité ne variera point par l'éloignement.

2°. Que ſi elle ſe répand par des *rayons* convergens dans le même milieu, ſa force ſera en raiſon doublée réciproque des diſtances du point de concours. En effet, un cercle, par exemple, étant mis à un pié de diſtance, recevra une certaine quantité de *rayons*: à deux piés de diſtance il ne recevra à peu près que le quart de la quantité de *rayons* qu'il recevoit auparavant; à trois piés que la neuvieme partie de ces mêmes *rayons*. *Voyez* QUALITÉ.

3°. Que ſi la largeur du plan éclairé eſt à la diſtance du point lumineux, comme 1 à 2000000, les mêmes choſes doivent arriver à peu près, que ſi les *rayons* étoient paralleles: d'où il ſuit que comme le diametre de la prunelle, quand elle eſt dans ſa plus grande largeur, excede à peine un cinquieme de pouce; les *rayons* peuvent être cenſés tomber ſur elle parallélement, lorſqu'ils viennent d'un point un peu éloigné.

4°. Si on préſente une ſurface quelconque à des *rayons* paralleles qui tombent deſſus perpendiculairement, & qu'enſuite on incline cette ſurface, la quantité des *rayons* diminuera en raiſon du ſinus d'incidence au ſinus total, & la force de ces mêmes *rayons* diminuera auſſi dans la même raiſon; de ſorte que la raiſon compoſée de la quantité des *rayons* & du ſinus d'incidence, ſera comme le carré de ce ſinus. De-là vient cette regle que l'intenſité des *rayons* de lumiere qui tombent ſur une ſurface donnée, eſt en raiſon du carré du ſinus d'incidence.

L'effet des lentilles & des miroirs concaves, eſt de rendre divergens les *rayons* paralleles; de rendre paralleles ceux qui ſont convergens, & de faire que ceux qui ſont divergens le deviennent encore plus. *Voyez* MIROIR.

L'effet des lentilles & des miroirs convexes, eſt de rendre les *rayons* divergens paralleles, de rendre convergens ces derniers, & de faire que ceux qui ſont convergens, le deviennent encore davantage.

Les *rayons* de lumiere ne ſont point ſimilaires ou homogenes; mais ils different en réfrangibilité, en réflexibilité, & en couleur. *Voyez* RÉFRANGIBILITÉ.

C'eſt proprement de leur différente réfrangibilité que naiſſent toutes leurs autres différences; du moins il paroit que les *rayons* qui conviennent ou different en ce point, conviennent ou different auſſi dans tout le reſte.

L'effet du priſme eſt de ſéparer les différentes ſortes de *rayons* qui viennent pêle-mêle du ſoleil, & qui ont différens degrés de réfrangibilité, &c. *Voyez* PRISME & RÉFRACTION.

Outre la réfrangibilité & les autres propriétés des *rayons* de lumiere dont on eſt déja aſſuré par des obſervations & des expériences, M. Newton ſoupçonne qu'ils peuvent en avoir un grand nombre d'autres; particuliérement celle d'être détournés par l'action des corps auprès deſquels ils paſſent.

Ce philoſophe croit que les *rayons* peuvent en paſſant par les extrémités des corps, ſe replier en pluſieurs manieres, & pour ainſi dire ſerpenter; & que ceux qui paroiſſent tomber ſur les corps, ſont réfléchis ou rompus avant d'y arriver. Il ajoute qu'ils peuvent par le même principe ſouffrir différentes réfractions, réflexions, & inflexions. *Voyez* DISTRACTION. Voici encore quelques queſtions que le même philoſophe propoſe ſur cette matiere:

N'eſt-ce point les *rayons* qui, frappant le fond de l'œil, excitent dans la rétine des vibrations qui s'étendent juſqu'au cerveau par le moyen des fibres, des nerfs optiques, & cauſent la viſion? Les *rayons* différens ne cauſent-ils point des vibrations plus ou moins fortes, qui excitent la ſenſation de différentes couleurs, de même que les vibrations de l'air, ſuivant leur plus ou moins de force, excitent les ſenſations de différens ſons? *Voyez* SON.

Les *rayons* les plus réfrangibles ne cauſent-ils pas les vibrations les plus courtes, pour exciter la ſenſation d'un violet foncé, & les moins réfrangibles les plus longues pour exciter cette ſenſation d'un rouge foncé; & les divers eſpaces intermédiaires de *rayons*, des vibrations de grandeurs intermédiaires pour exciter les ſenſations des couleurs de même nature? *Voy.* COULEUR.

L'harmonie & la diſſonance des couleurs ne peut-elle pas venir de la proportion

tion de ces vibrations, de même que celles des ſons dépendent des vibrations de l'air ? Car il y a des couleurs dont l'union flatte l'œil, comme l'or & l'indigo, & d'autres dont l'accord eſt extrêmement déſagréable.

Les *rayons* de lumiere n'ont-ils point divers côtés doués de pluſieurs propriétés originales ? Il ſemble en effet, que chaque *rayon* de lumiere a deux côtés oppoſés qui poſſedent une propriété, d'où dépend la réfraction extraordinaire du cryſtal d'Iſlande, & deux autres côtés qui en ſont dénués. *Voyez* CRYSTAL D'ISLANDE.

Les *rayons* ne ſont-ils point de petits corps émanés des ſubſtances lumineuſes ? En effet, de pareils corps peuvent avoir toutes les conditions de la lumiere ; & cette action & réaction entre les corps tranſparens & la lumiere, reſſemble parfaitement à la force attractive qui ſubſiſte entre les autres corps. Il n'eſt beſoin d'autre choſe pour la production de toutes les différentes couleurs, & de tous les degrés de réfrangibilité, ſinon que les *rayons* de lumiere ſoient de différentes groſſeurs ; car les moindres peuvent former le violet, qui eſt la plus foible & la moins brillante de toutes les couleurs, & celle qui ſe détourne le plus de ſon droit chemin à la rencontre des corps : & les particules les plus groſſes ne ſont-elles pas celles qui produiſent les couleurs plus fortes, le bleu, le verd, le jaune & le rouge ? Il n'eſt beſoin d'autre choſe pour faire que les *rayons* ſe réfléchiſſent & ſe tranſmettent aiſément, ſinon qu'ils ſoient de petits corps, qui, par attraction, ou par quelque autre propriété ſemblable, excitent des vibrations dans les corps ſur leſquels ils agiſſent ; car ces vibrations étant plus vives que celles des *rayons*, elles les changent & les alterent ſucceſſivement, au point d'augmenter & de diminuer par degrés leur viteſſe, & d'y cauſer les variétés dont nous venons de parler.

Enfin, la réfraction extraordinaire du cryſtal d'Iſlande, n'eſt-elle pas cauſée par quelque vertu attractive qui réſide dans certains côtés, tant du *rayon*, que du cryſtal ? Voilà les idées de M. Newton ſur les propriétés des *rayons* de lumiere ; idées que ce philoſophe n'a qu'ébauchées, parce qu'elles ne pouvoient pas être rendues autrement.

Rayon commun, en terme d'optique, ſe fait quelquefois d'une ligne droite, tirée du point de rencontre des deux axes optiques, par le milieu de la ligne droite qui joint le centre des prunelles des deux yeux.

Rayon principal, *en terme de perſpective*, eſt la diſtance de l'œil au plan vertical. *Voyez* PERSPECTIVE. *Chambers.* (*O*)

Pinceau de rayons, *voyez* PINCEAU.

RAYON, *en termes de Méchanique*, ſe dit des rais d'une roue, parce qu'ils ſortent du moyeu en forme de rayons.

RAYON VISUEL, (*Nivell.*) ſe dit dans l'opération d'un nivellement, quand vous mettant à 3 ou 4 piés de diſtance du niveau, vous poſez l'œil, & vous vous alignez ſur la ſurface de la liqueur colorée compriſe dans les trois fioles : ce qui dirige votre *rayon viſuel*, & forme une ligne de mire pour poſer un jalon ou une perche à quelque diſtance.

RAYON EXTÉRIEUR, c'eſt *dans la fortification*, la ligne tirée du centre de la place à l'angle du polygone extérieur ou à l'angle flanqué du baſtion. C'eſt proprement le *rayon* du polygone extérieur. Ainſi *O H*, *Pl. I de fortification*, *fig.* 1, eſt le *rayon extérieur.*

RAYON INTÉRIEUR, c'eſt la ligne tirée du centre de la place à l'angle du centre du baſtion, ou bien c'eſt le *rayon* du polygone intérieur, comme *O K*, *Pl. IV de fortific. fig.* 1. (*Q*)

RAYON, (*Agriculture.*) c'eſt le fond des ſillons que produit la charrue, en labourant la terre en droite ligne ; on les fait en pente pour l'écoulement des eaux de pluie. (*D. J.*)

RAYON, (*Jardinage.*) eſpece de petite rigole profonde d'un pouce, & qu'on tire au cordeau ſur des planches, pour y ſemer avec propreté les graines qui ne ſe ſement point en plein champ, comme les épinars, le cerfeuil, le perſil, & quantité d'autres.

RAYON, ſ. m. (*terme de Marchand.*) il ſignifie des diviſions d'armoires en quarrés, où l'on met différentes marchandiſes en ordre, & ſéparées les unes des autres.

RAYON, (*terme de Monnoie.*) les *rayons* ſont des creux & cannelures qui ſont dans les lingotieres, & qui ſervent de moule aux lingots. (*D. J.*)

RAYONS, *en terme d'Orfevre en groſſerie*, ce ſont des traits, ou lames aiguës d'or ou d'argent, qui entourent la lunette d'un ſoleil, & imitent les *rayons* naturels de lumiere. Il y a des *rayons* ſimples, des *rayons* flamboyans, & des *rayons* à le bermine. *Voyez ces mots à leur article.*

Les *rayons à la bermine* ſont des *rayons* réunis enſemble, & qui ne ſont ſéparés qu'à leur extrémité, étant plus ou moins longs pour approcher la nature de plus près. On les appelle ainſi du nom d'un chevalier romain qui en a été l'inventeur.

Rayon flamboyant eſt un trait tourné en ſerpentant, & qui repréſente les variations de la flamme.

Rayon ſimple interne, ce ſont des languettes d'or ou d'argent directes, qui imitent les *rayons* de lumiere. On en orne les ſoleils pour expoſer le S. Sacrement.

RAYONNANT, TE, adj. (*terme de Blaſon.*) ſe dit des étoiles & autres aſtres qui ont entre leurs rais de petites lignes en *rayons* pour les rendre plus lumineux.

Mudtſchideler; *d'argent rayonnant en barre de cinq pieces de gueules mouvantes de l'angle ſeneſtre du chef.*

Joly de Choin, en Breſſe; *d'azur à l'étoile rayonnante, à ſeize rais d'or, au chef de même, chargé de trois roſes de gueules.*

Bernard de Boulainviller, à Paris; *d'azur à une ancre d'argent, accompagnée en chef à ſeneſtre, d'une étoile d'argent, rayonnant d'or.* (*G. D. L. T.*)

RAYONNER, *voyez l'article* RAYON.

RAYONNER, (*Jardinage.*) c'eſt l'uſage où l'on eſt dans un potager de *rayonner* les planches, avant que de ſemer les graines potageres, telles que l'oſeille, la poirée, le perſil, le cerfeuil & les épinars: ce qui ſe fait avec la pointe d'un bâton qui trace des rigoles à diſtance convenable, ſuivant un cordeau tendu d'un bout à l'autre de la planche; les autres graines, telles que les racines, les raves, les oignons, ſe ſement en pleine planche, ſans *rayonner*, & même les jardiniers maréchais, pour aller plus vîte, ſement tout ſans *rayonner*: ce qui n'eſt jamais ſi propre.

RAYURE, ſ. f. (*Charpent.*) c'eſt un aſſemblage de pieces de bois qui ſe fait dans un comble, au droit des croupes, ou des noues. (*D. J.*)

RAZ, ſ. m. (*Meſure ſeche.*) c'eſt au pays de Breſſe la même meſure que le bichet; anciennement on l'appelloit *bichet raz*, & par la ſuite on l'a nommé *raz* ſeulement. *De Lauriere.*

RAZE, ſ. f. (*Meſure ſeche.*) meſure de grains dont on ſe ſert dans quelques lieux de Bretagne, particuliérement à Quimpercorentin. C'eſt une eſpece de grand boiſſeau. *Savary.*

RAZIAS, *ſecret du Seigneur*, (*Hiſt. ſacr.*) un des plus conſidérables docteurs de Jéruſalem, fort reſpecté des Juifs, qui l'appelloient leur pere, à cauſe de l'affection qu'il leur portoit. Cet homme menoit depuis long-temps dans le judaïſme une vie très-pure, & éloignée de toutes les ſouillures du paganiſme. Il avoit montré une grande fermeté à défendre la loi de Dieu dans la perſécution d'Antiochus Epiphanes, & avoit réſiſté avec force à ceux qui vouloient introduire l'idolâtrie dans Iſraël. *Razias* fut accuſé devant Nicanor, gouverneur de la Judée pour Démétrius, *II. Macch. xiv*, 37; & celui-ci, pour donner une marque publique de la haine qu'il portoit aux Juifs, envoya 500 ſoldats pour ſe ſaiſir de lui. *Razias* voyant qu'il ne pouvoit leur échapper, ſe donna un coup d'épée, aimant mieux mourir courageuſement que de ſe voir aſſujetti aux pécheurs, & ſouffrir des outrages indignes de ſa naiſſance; mais le coup n'étant pas mortel, quand il vit les ſoldats entrer en foule dans ſa maiſon, il courut ſur la muraille, & ſe précipita avec fermeté du haut en bas. Cette chûte ne l'ayant pas achevé, il fit un nouvel effort, il ſe releva; & tirant ſes entrailles hors du corps, il les jeta avec ſes deux mains ſur le peuple, invoquant le dominateur de la vie & de l'ame, afin qu'il les lui rendît un jour, & il mourut de cette ſorte. *II. Macch. xiv*, 46. Les Juifs mettent *Razias* au nombre de leurs plus illuſtres martyrs, & regardent ſa mort comme une inſpiration extraordinaire de Dieu. C'eſt auſſi le jugement qu'en portent quelques interpretes, qui le comparent à Samſon. Mais ſaint Auguſtin & les théologiens les plus éclairés ſoutiennent que *Razias* étant un homme

ordinaire, & en qui il n'avoit jamais paru, comme dans Samſon, de marques d'inſpiration divine, ſon action, dont l'orgueil humain eſt le premier mobile, ne peut être l'œuvre de Dieu. L'écriture en effet ne loue point cette action, elle ne fait que la rapporter ſimplement : elle ne fait l'éloge ni des ſentimens, ni du genre de mort de ce Juif ; elle ne fait qu'exprimer les vues & les motifs qui lui ont fait prendre une réſolution ſi barbare. Ces motifs n'ont rien que d'humain, & conviennent à un héros du paganiſme ; mais la vraie religion éclairée par l'eſprit de Dieu, ne connoît de vrai courage que celui qui combat ſelon les regles, & qui ne trouble point l'ordre. Or cet ordre exigeoit que *Razias* demeurât inviolablement attaché à ſa loi, & attendît avec ſoumiſſion le genre de mort, par lequel il plairoit à Dieu d'éprouver ſa fidélité. Concluons donc avec S. Auguſtin, que ſa mort ne peut être louée par la ſageſſe, puiſqu'elle n'eſt point accompagnée de la patience qui convient aux vrais ſerviteurs de Dieu. (+)

R E

RÉ, ſ. m. *en Muſique*, eſt une des notes de la gamme de Guy Aretin ; & cette note s'exprime par la lettre *D* de cette même gamme. *Voyez* D & GAMME. [*S*]

RÉ, ÎLE DE, [*Géog. mod.*] île de l'Océan, ſur la côte occidentale de la France, au gouvernement du pays d'Aunis, à une lieue de la terre ferme, & à trois lieues de la ville de la Rochelle. Elle a 3 à 4 lieues de longueur, ſur une ou deux de largeur. On l'appelle en latin du moyen âge, *Radis* ou *Ratis*, ou *inſula Ratenſis*, de *radis*, rade, à cauſe ſans doute des bonnes rades qu'on trouve ſur ſa côte.

Il n'eſt fait aucune mention de cette île avant le huitieme ſiecle. On y voyoit alors un monaſtere célebre, où Hunaud, duc d'Aquitaine, ſe fit moine l'an 744. Cette île fut occupée dans l'onzieme ſiecle, par les ſeigneurs de Mauléon en Poitou, qui étoient auſſi ſeigneurs de la Rochelle. Charles VII par ſes lettres-patentes de l'an 1457, exempta de taille les habitans de cette île, en faveur du vicomte de Thouars leur ſeigneur. De-là vient qu'ils ſont toujours francs de taille ; mais les fermiers y ont un bureau pour percevoir les droits ſur le ſel : cette île en produit beaucoup, ainſi que du vin, dont on fait de l'eau-de-vie ; mais il n'y croît ni blé, ni foin.

Elle eſt commode pour le commerce, aſſez peuplée, & comprend ſix paroiſſes. Louis XIII, après la conquête de la Rochelle, ſe rendit maître de l'île de *Ré*, & y fit élever deux forts. Sous Louis XIV elle a été fortifiée de nouveau, & munie de deux autres forts. L'île, la ville & la citadelle, ont un gouverneur particulier, avec un double état-major. *Long.* 16, 28 ; *lat.* 46, 14. [*D. J.*]

RÉACAPTE, ſ. f. *terme de Coutume*, nom d'un droit ſeigneurial. Les acaptes en Languedoc & en Guienne, ſont de certains droits dus au ſeigneur foncier & direct, par le changement de l'emphytéote, ſoit que le changement ſoit arrivé par mort, mariage, vente, *&c.* Et les *réacaptes* ou *arriere-acaptes*, ſont des droits dus par les emphytéotes à la mutation des ſeigneurs, ſoit par mort, mariage, ou autrement.

RÉACTION, ſ. f. *terme de Phyſique*, eſt l'action d'un corps ſur un autre, dont il éprouve l'action. *Voyez* ACTION.

Les Péripatéticiens définiſſent la *réaction*, l'impreſſion que fait un corps ſur celui qui l'a affecté, impreſſion qu'il exerce ſur la partie même de l'agent qui l'a affecté, & dans le temps que l'agent l'affecte ; comme fait l'eau jetée ſur du feu, qui, en même temps qu'elle s'y échauffe, éteint le feu.

C'étoit un axiome dans les écoles, qu'il n'y a point d'action ſans *réaction* ; ce que les ſcholaſtiques expriment par ces termes : *omnis agens, agendo repatitur.*

Mais on ignoroit que la *réaction* eſt toujours égale à l'action. C'eſt M. Newton qui a fait le premier cette remarque, & qui nous a appris que les actions de deux corps qui ſe heurtent l'un l'autre, ſont exactement égales, mais s'exercent en ſens contraires ; ou, ce qui eſt la même choſe, que l'action & la *réaction* de deux corps l'un ſur l'autre, produiſent des changemens égaux ſur tous les deux ; & que ces changemens ſont dirigés en ſens contraires.

Ainſi quelque corps que ce ſoit qui en

preſſe ou en attire un autre, il en eſt également preſſé ou attiré. *Voyez* LOIX DE LA NATURE, *au mot* NATURE.

Si un corps mu, venant à en choquer un autre, change ſon mouvement en quelque direction que ce ſoit, le mouvement du premier s'eſt auſſi altéré en ſens contraire; & cela en conſéquence de la *réaction* du ſecond corps, & de l'égalité des deux impreſſions réciproques.

Ces actions produiſent des changemens égaux, non pas à la vérité dans les vîteſſes, mais dans les mouvemens des deux corps, c'eſt-à-dire, dans les produits de leurs maſſes par leurs vîteſſes. *Voyez* PERCUSSION, *&c. Chambers.* [O]

READING, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre, capitale du Berckshire, au confluent de la Tamiſe & du Kennet, à 32 milles au couchant de Londres. Elle envoie deux députés au parlement, a droit de marché public, & eſt très-peuplée, contenant trois paroiſſes. On y fabrique beaucoup de draps, dont le débit contribue à ſon opulence, ainſi que celui des grains germés pour la biere. *Long.* 16, 45; *lat.* 51, 28.

Laud [Guillaume], naquit à *Réading* en 1573, & étoit fils d'un marchand drapier de cette ville. Il ſe diſtingua par ſes talens, & devint ſucceſſivement docteur d'Oxford, évêque de S. David, puis de Bath & de Wels, enſuite de Londres, enfin archevêque de Cantorbéry en 1633. Il fut accuſé de haute trahiſon en 1640, & décapité en 1644, devant la tour de Londres, âgé de 71 ans paſſés.

C'étoit un homme ſavant, ſincere, zélé, régulier dans ſes mœurs, & humble dans ſa vie privée; mais chaud, indiſcret, & ſoutenant avec trop de feu certaines choſes peu importantes en elles-mêmes. Telles ſont, par exemple, ſon ordonnance de mettre la table de la communion au côté oriental des égliſes; les révérences qu'il voulut qu'on y fît; le nom d'autel qu'il leur affecta; la ſuppreſſion des ſermons du dimanche au ſoir; ſon deſſein d'ôter aux égliſes walones leurs privileges; les jeux du dimanche, dont il ſe déclara le protecteur, & quelques autres bagatelles ſur leſquelles s'exerçoit toute la ferveur de ce temps-là. Mais ſa ſévérité dans la chambre étoilée, & dans la cour de la haute commiſſion, ſur-tout ſon injuſtice dans la pourſuite violente de l'évêque Williams, étoient des taches ſi noires, qu'il n'y avoit preſque que l'horrible injuſtice de ſa mort qui pût l'en laver. Son ſupplice produiſit ſi bien cet effet, qu'il l'érigea lui-même en modele, & donna à ſes ſentimens une ſanction, qui les a fait paſſer pour la regle de diſtinction des amis ou des ennemis prétendus de l'égliſe anglicane.

Attaqué avec fureur par ſes ennemis, accablé de calomnies, il ne laiſſa échapper, même dans les lettres familieres qu'il écrivoit à Voſſius, aucune expreſſion injurieuſe contre ſes perſécuteurs. Il eſt pleinement juſtifié de l'odieuſe accuſation que ſes adverſaires répandirent par-tout contre lui, d'avoir voulu introduire le papiſme dans l'égliſe anglicane. Non-ſeulement ſon principal ouvrage eſt en faveur de cette égliſe contre Fisher; mais de plus, il ne ceſſoit de preſſer Voſſius d'entreprendre la réfutation des livres du cardinal Baronius.

On a recueilli en un corps tous les ouvrages de ce prélat anglois, dont le premier volume parut en 1671, & le ſecond en 1700, *in-folio*. M. Heylin a donné l'hiſtoire de la vie de cet archevêque, & M. *Wharton* (Henri) a publié ſon apologie, à Londres en 1695, *in-fol.* Le lecteur peut auſſi conſulter les faſtes d'Oxford, par Wood, *tome I*, *coll.* 147. (*D. J.*)

RÉAGGRAVE, ſ. m. (*Juriſp.*) *iterata aggravatio*; quelques-uns diſent *aggrave*, Fevret dit *réaggravation*; mais dans l'uſage préſent, on dit *réaggrave*: c'eſt la troiſieme des monitions canoniques que l'on emploie, pour contraindre quelqu'un à faire quelque choſe, comme pour l'obliger de venir à révélation des faits dont on veut avoir la preuve. La premiere monition s'appelle *monitoire* ou *monition* ſimplement. Ce premier monitoire prononce la peine d'excommunication; le ſecond qu'on appelle *aggrave*, prive celui qui eſt réfractaire aux monitions, de tout uſage de la ſociété civile; le troiſieme qu'on appelle *réaggrave*, défend publiquement à tous les fideles d'avoir aucune ſorte de commerce avec l'excommunié, que l'égliſe annonce comme un objet d'horreur & d'abomination. Les ag-

graves & *réaggraves* ſe publioient autrefois au ſon des cloches & avec des flambeaux allumés, qu'on éteignoit enſuite, & qu'on jetoit par terre. *Voyez* Fevret, *tr. de l'abus*; Ducaſſe, *tr. de la juriſd. eccléſiaſtiq.* & AGGRAVE, MONITOIRE, EXCOMMUNICATION. (*A*)

RÉAGGRAVATION, ſ. f. (*Juriſprud.*) *Voyez ci-devant* RÉAGGRAVE.

RÉAJOURNEMENT, ſ. m. (*Juriſpr.*) eſt la nouvelle aſſignation que l'on donne à celui qui n'a pas comparu au premier ajournement, & contre lequel on a pris défaut.

L'uſage des *réajournemens* a été abrogé en matiere civile par l'ordonnance de 1667, *tit. v*, *article* 2. Cependant on les pratique toujours aux conſuls pour les cauſes de Paris.

Ils ont encore lieu en matiere criminelle, comme on peut voir dans l'ordonnance de 1670, *tit. xvij* des *défauts & contumaces*. (*A*)

RÉALE, adj. (*Marine.*) nom de la principale galere d'un royaume indépendant. *Voyez* GALERE RÉALE.

RÉALE, (*Hiſt. nat.*) eſpece de faiſan de la nouvelle Eſpagne. Il eſt d'un brun-clair par le corps, ſes ailes & ſa queue ſont noires; il porte une crête qui forme une eſpece de couronne ſur ſa tête.

RÉALE, ſ. f. (*Monnoie.*) la *réale* vaut la huitieme partie d'une piaſtre de plata ou d'argent, c'eſt-à-dire, environ douze ſous huit deniers monnoie de France, en comptant la piaſtre ſur le pié de cinq livres.

RÉALGAR, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) c'eſt le nom qu'on donne à une mine d'arſenic, qui eſt d'un rouge ou d'un jaune plus ou moins vif. Il y en a d'un jaune orangé; il y en a d'opaque, de demi-tranſparent; il eſt quelquefois rouge comme du cinnabre; enfin il y en a qui eſt tranſparent comme un rubis. Le plus ou le moins de rougeur de cette ſubſtance, vient du plus ou du moins de ſoufre qui eſt combiné avec l'arſenic; c'eſt un poiſon très-vif. Ce minéral ſe trouve en Tranſilvanie & en Turquie; on en rencontre auſſi en Suede, dans la Dalie orientale. *Voyez la Minéralogie* de Wallerius.

RÉALISER, v. neut. (*Juriſp.*) dans cette matiere ſignifie quelquefois *effectuer* une choſe; quelquefois c'eſt faire emploi d'une ſomme de deniers, ou la ſtipuler propre.

Réaliſer des offres, c'eſt accompagner les offres labiales d'une ſomme de deniers, ou de quelque autre choſe mobiliaire, de l'exhibition & préſentation de cette ſomme ou autre choſe, à l'effet que celui à qui les offres ſont faites, puiſſe recevoir ce qui lui eſt offert.

On *réaliſe* des offres à l'audience en faiſant porter les deniers à l'audience, & y réitérant les offres avec exhibition de ces deniers.

La *réaliſation* des deniers dotaux, eſt lorſqu'on fait emploi des deniers pour ſûreté de la dot.

Réaliſer un contrat ou une rente, c'eſt lorſqu'on en reconnoît le titre devant le ſeigneur dont l'héritage eſt tenu, ou devant les officiers de ſa juſtice, afin d'acquérir droit réel & hypotheque, & pour être nanti. *Voyez les coutumes d'Amiens*, *Péronne*, *Cambrai*, & le *ſtyle de Liege*. *Voyez* DOT, OFFRES RÉELLES, PROPRES FICTIFS, NANTISSEMENT, SAISINE. (*A*)

RÉALISTE, ſ. m. (*Philoſoph.*) nom qu'on a donné aux philoſophes oppoſés à Ochan & ſes ſectateurs. Ils croient que les univerſaux ſont des réalités qui exiſtent, de fait, hors de la penſée & de l'imagination. Les Nominaux ſont oppoſés aux *Réaliſtes*. Il y a bien plus de *Réaliſtes* qu'on n'imagine.

RÉALITÉ, ſ. f. (*Gram.*) ſe prend ſouvent par oppoſition à l'*apparence*. On dit, par exemple, d'un homme vraiment pieux & d'un hypocrite, que l'un a la *réalité*, ou la choſe même; & que l'autre n'en a que les *apparences*. Par oppoſition à ſpectre, fantôme, image; ici, c'eſt la choſe, c'eſt la *réalité*; là, ce n'eſt que l'ombre.

RÉALMONT, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le haut Languedoc, au dioceſe & à 2 lieues d'Albi, ſur la riviere de Dadou. Elle eſt le chef-lieu d'une prévôté.

RÉALVILLE, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le Querci, au dioceſe & à 2 lieues de Montauban, vers le nord, ſur l'Aveiron. (*D. J.*)

RÉAME, (*Géog. mod.*) ville de l'Arabie heureuſe, au royaume d'Hadramut, envi-

ron à une lieue d'Alcharana. L'air en eſt très-pur, & ſon territoire fertile nourrit des moutons ſi gras qu'à peine peuvent-ils marcher.

REAPPOSER, v. act. (*Gram.*) appoſer derechef. *Voyez* APPOSER.

REAPPRECIATION, ſ. f. (*Comm.*) ſeconde *appréciation* d'une choſe, d'une marchandiſe; ce terme eſt ſur-tout en uſage dans le tarif de la douane de Lyon de 1632, dans lequel tous les droits ſont diſtingués en ancienne taxation & en nouvelle *réappréciation*, c'eſt-à-dire, en droits d'ancienne & nouvelle impoſition. *Dictionn. de comm. de Trév. & de Chambers.*

REARPENTER, v. act. arpenter derechef. *Voyez* ARPENTER.

REASSIGNATION, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt la même choſe que *réajournement*. *Voy. ci-devant* RÉAJOURNEMENT. (*A*)

REATE *ou REATÆ*. (*Géog. anc.*) ville d'Italie dans l'Umbrie, chez les Sabins, au voiſinage d'Interocrea, ſelon Strabon, *liv. V*, *pag.* 228. Denys d'Halicarnaſſe dit que ſes habitans étoient Aborigenes, & Silius Italicus, *liv. VIII*, *v.* 417, nous apprend que la ville étoit dédiée à Cybele.

. . . . *Hunc foruli, magnæque* Reate *dicatum Cælicolûm matri.*

Réate étoit une préfecture, comme nous le voyons dans la troiſieme catilinaire de Cicéron, *c. ij*; & Suétone, *c. j*, nous fait entendre que c'étoit un municipe, car il donne au grand-pere de Veſpaſien, le titre de *municeps reatinus*. Tite-Live fait mention de divers prodiges arrivés à *Réate*; il dit entre autres, *liv. XXV*, *c. vij* & *liv. XXVI*, *c. xxiij*, qu'on publioit y avoir vu voler une groſſe pierre, & qu'une mule contre la ſtérilité ordinaire de ces ſortes d'animaux, y avoit produit un mulet. Cette ville retient quelque choſe de ſon ancien nom; car on la nomme aujourd'hui *Rieti*. Voyez ce *mot*. (*D. J.*)

REATIUM, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, ſelon Etienne le géographe; on croit que c'eſt aujourd'hui Meſſurga.

REATU, (*Juriſprud.*) être *in reatu*, terme uſité dans la pratique criminelle, lequel vient du latin *reatus*, qui ſignifie l'état de celui qui eſt coupable de quelque crime; on comprend dans cette claſſe tout accuſé qui eſt dans les liens d'un décret de priſe de corps ou d'ajournement perſonnel, parce qu'on le répute coupable juſqu'à ce qu'il ſe ſoit juſtifié, *ſcelus eſt accuſari*.

Les ſuites de cet état ſont; 1°. que celui qui eſt *in reatu* ne peut faire aucune diſpoſition de ſes biens en fraude des réparations civiles qui peuvent être adjugées contre lui par l'événement, ni de la confiſcation s'il y a lieu.

2°. Il demeure interdit de plein droit de toutes fonctions publiques, & de tous honneurs; & ſi c'eſt un eccléſiaſtique, il ne peut pareillement faire aucune fonction de ſon état.

Du reſte, celui qui eſt *in reatu* conſerve tous ſes autres droits, & n'eſt pas cenſé mort civilement, quand même, par l'événement, il ſeroit condamné à mort; car le jugement qui emporte mort civile n'a point d'effet rétroactif, ſi ce n'eſt pour l'hypotheque des réparations civiles qui remonte au jour du délit. *Voyez* ACCUSÉ, CRIME, DÉCRET, DÉLIT, RÉPARATION CIVILE. (*A*)

RÉAUX & NOMINAUX, (*Dialectiq.*) les *réaux* & les *nominaux* ſont deux ſectes de dialecticiens ſcholaſtiques, qui cauſerent un ſchiſme parmi les philoſophes du onzieme ſiecle, & troublerent toutes les écoles par leurs vaines ſubtilités.

Les *Réaux* ſoutenoient que l'objet de la dialectique ſont les choſes, & non pas les paroles; les *Nominaux* philoſophoient ſur les mots & les notions des termes, c'eſt-à-dire, que raiſonnant ſur l'univerſel, ces nouveaux dialecticiens l'établiſſoient dans les noms, & ſoutenoient que toutes choſes étoient ſingulieres; mais voulant donner du crédit à leur ſecte, ils ſe vantoient de ſuivre Porphyre & Ariſtote.

Pour entendre cette querelle philoſophique, il faut remonter à la philoſophie ancienne; or, dans cette philoſophie, Platon entendoit par *idées*, les modeles eſſentiels de chaque choſe exiſtans réellement, & ſelon leſquels tout a été formé, communiquant à chaque être ſa nature invariable. Ces idées, ſelon ce philoſophe, tirent leur origine de l'entendement divin, & y ſont comme dans leur ſource, mais elles ont

néanmoins leur propre ſubſtance ; & la philoſophie a pour objet la connoiſſance de ces eſſences des choſes, en tant qu'elles exiſtent ſéparément, & hors de la matiere.

Ariſtote trouva qu'il étoit ridicule de ſuppoſer ainſi des eſſences univerſelles hors de la matiere, par leſquelles les êtres ſoient modifiés, quant à leur eſſence. Mais comme il ne pouvoit nier que les choſes n'aient une forme eſſentielle, il aima mieux ſoutenir que ces formes avoient été imprimées dans la matiere de toute éternité, & que c'étoit de ces formes ſéminales ou ſubſtantielles, que la matiere recevoit ſa forme.

Zénon & l'école ſtoïcienne ne diſconvenoient point qu'il n'y eût des principes des choſes matérielles ; mais ils ſe moquoient de ces univerſaux qu'on faiſoit exiſter hors de l'entendement, & qu'on diſtinguoit des notions univerſelles, & des termes dont on ſe ſervoit pour les déſigner.

En diſputant dans la ſuite ſur ces belles queſtions, la doctrine d'Ariſtote prévalut inſenſiblement, & les philoſophes ſoutinrent que l'univerſel n'étoit ni avant ni après la choſe, mais dans la choſe même ; en un mot, qu'il exiſtoit des formes ſubſtantielles. C'étoit l'opinion régnante de l'onzieme ſiecle, temps où s'éleva une nouvelle ſecte, qui, abandonnant Ariſtote, adopta les principes des Stoïciens, & ſoutint que les univerſaux n'exiſtoient ni avant les choſes, ni dans les choſes, qu'ils n'avoient aucune exiſtence réelle, & que ce n'étoient que de ſimples noms, pour déſigner les divers genres des choſes. On n'eſt pas d'accord ſur le premier inventeur de ce ſyſtême ; mais voici ce qu'en diſent les auteurs de l'hiſtoire littéraire de la France, *tom. VII, pag.* 132 :

« Jean le Sophiſte, fort peu connu d'ailleurs, paſſa pour le pere de la nouvelle ſecte, quoique d'autres tranſportent cet honneur à Roſcelin, clerc de Compiegne, qui ne le mérite que pour en avoir été le plus zélé partiſan . . . . . Outre Roſcelin, Jean eut encore pour principaux diſciples, Robert de Paris, Arnoul de Laon & Raimbert Ecolâtre, de Lille en Flandre, qui en firent de leur côté grand nombre d'autres. Ainſi ſe forma la fameuſe ſecte des *Nominaux*, qui cauſa un ſchiſme furieux parmi les philoſophes, & troubla toutes nos écoles. Le mal ayant commencé ſur la fin de ce ſiecle, alla toujours en croiſſant ; & l'on fut très-long-temps ſans y pouvoir apporter de remede. Une de ſes plus funeſtes ſuites, fut de réduire le bel art de la dialectique, à un pur exercice de diſputer & de ſubtiliſer à l'infini. L'on ne s'y propoſoit autre choſe, que de chicaner ſur les termes & les réponſes des adverſaires, de les embarraſſer par des queſtions ſophiſtiques ; d'en inventer de curieuſes & d'inutiles, de trouver de vaines ſubtilités, des diſtinctions frivoles, qui ne demandent que de l'eſprit & de l'imagination, ſans lecture & ſans examen des faits. En un mot, bien loin d'approfondir les choſes, juſqu'à ce qu'on eût trouvé un principe évident par la lumiere naturelle, ce qui eſt le but de la bonne dialectique ; on ne s'amuſoit qu'à diſputer ſans fin, & ne s'avouer jamais vaincu. De-là, tant d'opinions incertaines, & de doutes pires que l'ignorance même : déplorable maniere de philoſopher, qui s'étendit ſur la théologie & ſur la morale. »

Saint Anſelme, Lanfranc & Odon, s'oppoſerent vigoureuſement aux *Nominaux*, & l'on croit que trois ouvrages du dernier ſur la dialectique, regardoient cette controverſe. Un de ces écrits étoit intitulé *le Sophiſte*, & tendoit à apprendre à diſcerner les ſophiſmes, & à les éviter. Un autre portoit pour titre *complexionum*, des concluſions ou des conſéquences, dans lequel on conjecture qu'Odon établiſſoit les regles du ſyllogiſme, pour mettre ce que l'école appelle un *argument en forme*, & apprendre par-là à raiſonner juſte. Le troiſieme étoit intitulé : *de l'être & de la choſe*, parce qu'il y diſcutoit ſi l'être eſt le même que la choſe, & la choſe le même que l'être. On ne connoît au reſte ces trois écrits, que par le peu que nous en apprend Herimanne ; & Sanderus, qui a trouvé parmi les manuſcrits des bibliotheques de la Belgique, la plupart des autres écrits d'Odon, n'y a découvert aucun des trois qu'on vient de nommer. (*D. J.*)

REBAISSER, v. act. (*Gram.*) baiſſer derechef. *Voyez l'article* BAISSER, REBAISSER, *à la monnoie*, c'eſt ôter du flanc le trop de poids, pour le rendre de la peſanteur que

l'ordonnance preſcrit ; on *rebaiſſe* en ſe ſervant d'une lime appellée *écouanne*. La premiere opération qui a pour but de donner à la piece ſon poids eſt appellée *approcher ;* & celle qui le lui donne au juſte s'appelle *rebaiſſer*.

REBANDER, v. act. (*Gram.*) bander derechef. *Voyez l'article* BANDER.

REBANDER, (*Marine.*) terme bas qui ſignifie *remettre à l'autre bord*, *retourner à un autre côté*.

Rebander à l'autre bord ; c'eſt courir ſur un autre air de vent.

REBAPTISANS, ſ. m. *(Hiſt. eccléſiaſt.)* c'eſt le nom qu'on donne à ceux qui baptiſent de nouveau les perſonnes qui ont déja été baptiſées.

S. Cyprien, Firmilien & pluſieurs autres évêques d'Afrique & d'Aſie, penſoient qu'on devoit *rebaptiſer* les hérétiques qui revenoient dans le ſein de l'égliſe. Le pape S. Etienne ſoutenoit fortement le contraire, à moins que ces hérétiques n'euſſent été baptiſés par d'autres qui altéroient la forme du baptême ; auſſi eſt-ce ce que l'égliſe décida dans le concile de Nicée. Mais S. Cyprien & Firmilien ſe fondoient ſur la tradition de leurs prédéceſſeurs, & ſelon quelques théologiens, ne regardoient cette queſtion que comme un point de diſcipline. S. Etienne au contraire, croyoit qu'elle intéreſſoit la foi, & alla ſelon quelques-uns juſqu'à anathématiſer les défenſeurs de l'opinion contraire ; d'autres diſent, qu'il ne fit que les menacer de l'excommunication, & qu'il eſt probable qu'ils revinrent au ſentiment de ce pontife ; mais on n'a point de monument authentique pour le prouver. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que la tradition la plus générale de l'égliſe, étoit qu'on ne devoit point *rebaptiſer* les hérétiques qui avoient été baptiſés avec la forme preſcrite par Jeſus-Chriſt. Donat fut condamné à Rome dans un concile, pour avoir *rebaptiſé* quelques perſonnes qui étoient tombées dans l'idolâtrie après leur premier baptême.

On a donné auſſi le nom de *Rebaptiſans* aux Anabaptiſtes, parce qu'ils donnent le baptême aux adultes, quoiqu'ils l'aient déja reçu dans leur enfance. *Voyez* ANABAPTISTE.

Il eſt conſtant par la pratique univerſelle de l'égliſe, qu'on n'a jamais cru devoir réitérer le baptême une fois légitimement conféré ; & parmi les anciens hérétiques qui *rebaptiſoient* les catholiques, les donatiſtes, par exemple, on ne réitéroit le baptême, que parce qu'on ne regardoit pas comme un ſacrement, celui qu'avoient adminiſtré les catholiques ; mais les hérétique entre eux ne baptiſoient point ceux de leur ſecte. Nous ne trouvons dans toute l'hiſtoire eccléſiaſtique, que les marcionites qui *rebaptiſaſſent* leurs propres ſectateurs juſqu'à trois fois, comme le rapporte S. Epiphane, *héréſie* 42. Les empereurs Valentinien & Théodoſe le jeune avoient fait des loix très-ſéveres contre les *Rebaptiſans*, qui portoient confiſcation de leurs biens, mais il ne paroît pas qu'on les ait punis de mort. Bingham. *Orig. eccléſ. tom. IV, lib. XII, cap. v*, § 1, 2, 3, *& ſeq.*

REBARBES, (*Graveur.*) *voyez* ÉBARBURES.

REBARDER, (*Jardinage.*) on dit *rebarder* une planche de potager, quand on éleve avec le rateau un peu de terre tout autour en forme de rebord pour retenir, dans le milieu de la planche, l'eau des arroſemens & de la pluie, & empêcher qu'elle ne s'échappe dans les ſentiers du pourtour.

REBATTRE, v. act. (*Gram.*) c'eſt *battre* derechef. *Voyez l'article* BATTRE.

REBATTRE, *en terme de Potier de terre ;* c'eſt l'action de polir & d'unir un ouvrage de poterie, que l'on a déja battu à la main ſur le moule ; cela ſe fait avec une palette de bois. *Voyez* PALETTE.

REBATTRE LES TONNEAUX, (*terme de Tonnelier.*) c'eſt les reſſerrer, & y mettre de nouveaux cerceaux. Les marchands de vin donnent tant pour *le rabat des tonneaux* ſur le port. *Dict. des arts.* (*D. J.*)

REBATTEMENT, ſ. m. (*Muſiq. inſtr.*) répétition fréquente des mêmes ſons. C'eſt ce qui arrive dans la modulation, où les cordes eſſentielles de chaque mode, ou de la tirade harmonique doivent être rebattues plus ſouvent que pas une des autres ; & entre les trois cordes de cette tirade, les deux extrêmes, c'eſt-à-dire, la finale dominante, qui ſont proprement le *rabattement* ou repercuſſion de chaque mode, doi-

vent

vent être plus ſouvent rebattues que celle du milieu, ou la médiante; mais pour bien faire, il faut que les cordes eſſentielles tombent dans les bons-temps de chaque meſure, qu'elles ſoient des notes ou longues, ou cenſées longues. *Broſſard.*

REBATTEMENT, (*terme de Blaſon.*) ce mot ſe dit de diverſes figures qui ſe font à fantaiſie, & qu'on aime beaucoup en Allemagne. Les principales ſont une dextre, une pointe, une plaine, une champagne, une pointe en pointe, des gouſſets, une gore, une billette couchée, un écuſſon renverſé dans un autre, *&c.* On appelle auſſi *rebattemens* pluſieurs autres diviſions extraordinaires de l'écu, lorſque les figures ſont oppoſées, & qu'elles ſemblent ſe rabattre l'une l'autre. *Meneſtrier.*

REBAUDIR, (*terme de Chaſſe.*) ce mot ſe dit lorſque les chiens ont la queue droite, le balai haut, qu'ils ſe redreſſent, & qu'ils ſentent quelque choſe d'extraordinaire. *Trévoux.*

REBEC, ſ. m. (*Inſtrum. de Muſique.*) ſorte d'inſtrument de muſique hors d'uſage: il étoit tout d'une piece & à trois cordes: on en jouoit avec un petit archet, & avec une meſure précipitée. *Voyez* Merſenne, *Harmonicorum liv. III.* Ce mot vient vraiſemblablement du celtique ou bas-breton *reber*, qui ſignifie un *violon*, & *rebeter* jouer du voilon. (*D. J.*)

REBEC, (*Géogr. Hiſt.*) village du Milanois, où l'amiral Bonnivet fut défait, & où le chevalier Bayard, qui fit la retraite de l'armée, fut tué en 1524; ce fut alors que le connétable de Bourbon, qui eſtimoit ce brave chevalier, lui témoigna combien il le plaignoit: Bayard lui répondit « ce n'eſt pas moi qu'il faut plaindre, mais vous qui portez les armes contre votre patrie. » Ce grand homme expira âgé de 48 ans, & mérita le titre *de chevalier ſans peur & ſans reproche.* (*C*)

REBECCA, *engraiſſée*, (*Hiſt. ſacr.*) fille de Bathuel, & petite-fille de Nachor, frere d'Abraham. Eliézer, intendant de la maiſon de ce patriarche, étant allé en Méſopotamie chercher une femme pour le fils de ſon maître, apperçut *Rebecca*, qui, étant venue à la fontaine, s'en retournoit à Haran, portant ſur ſon épaule ſa cruche pleine d'eau. Le ſerviteur d'Abraham ayant reconnu que c'étoit celle que le ſeigneur deſtinoit à ſon maître, l'obtint de Bathuel & l'amena à Iſaac, qui demeuroit alors à Béerſabée, dans la terre de Chanaan. Elle demeura vingt ans avec ſon mari ſans en avoir d'enfans, après leſquels les prieres d'Iſaac lui obtinrent la vertu de concevoir, & elle devint groſſe de deux jumeaux qui s'entrebattoient dans ſon ſein: elle conſulta Dieu ſur ce ſujet, & apprit que ces deux enfans ſeroient chefs de deux grands peuples qui ſe feroient la guerre, mais que le cadet l'emporteroit ſur l'ainé. Lorſque le temps de ſes couches fut arrivé, elle ſe trouva mere de deux jumeaux, dont le premier qui étoit roux fut ſurnommé *Eſaü*; l'autre ſortit auſſi-tôt, tenant de ſa main le pié de ſon frere, & il fut nommé *Jacob*, *ſupplantateur*. *Rebecca* eut toujours plus d'inclination & de tendreſſe pour Jacob que pour Eſaü, parce que ſachant le deſſein de Dieu ſur Jacob, elle régloit ſes ſentimens ſur ceux de la ſouveraine & éternelle juſtice. Comme il lui avoit été révélé que le plus jeune de ſes enfans jouiroit du droit de l'ainé, ſa foi la tenoit attentive à tous les événemens & aux occaſions que la providence de Dieu feroit naître pour l'accompliſſement de ſa parole. L'ouvrage commença par la ceſſion que fit de ce droit Eſaü pour un plat de lentilles; mais il falloit faire confirmer cette ceſſion par la bénédiction de ſon pere, & c'eſt ce que fit *Rebecca* dans le temps. Quand elle ſut qu'Iſaac ſe préparoit à bénir Eſaü, elle fit couvrir Jacob des habits de ce dernier, & le ſubſtitua à ſon frere, qui, dans les deſſeins de Dieu, ne devoit pas être béni: Eſaü déſeſpéré de ſe voir ſupplanté par ſon cadet, jura de ſe venger quand Iſaac ſeroit mort; & *Rebecca* le craignant, engagea Iſaac à envoyer Jacob en Méſopotamie pour y épouſer une des filles de ſon oncle Laban. Depuis ce temps l'écriture ne nous dit plus rien de *Rebecca*, ſinon qu'Iſaac fut mis dans le tombeau avec elle. (+)

REBELLE, adj. (*Gramm.*) celui qui ſe révolte contre ſon ſupérieur. *V. l'article* REBELLION. On dit, la chair eſt *rebelle*; une maladie *rebelle*; une mine *rebelle*. Voy. *l'article ſuivant.*

REBELLE, (*Métallurgie.*) on donne ce nom aux mines qui réſiſtent à l'action du feu, & qui ont de la peine à entrer en fuſion. C'eſt un ſynonyme de *réfractaire*.

REBELLION A JUSTICE, (*Juriſprud.*) eſt la réſiſtance que quelqu'un apporte à l'exécution d'un jugement, ou à quelque exploit ou autre acte de juſtice, & en général à tout ce qui eſt émané de la juſtice ou de ſes miniſtres, en vertu du pouvoir qu'ils tiennent d'elle, à l'exécution des mandemens émanés du roi ou de ſes officiers prépoſés pour l'adminiſtration de la juſtice.

Les ordonnances mettent ce crime au nombre des cas royaux.

Il ſe commet principalement lorſque l'on outrage & excede les magiſtrats & autres officiers de judicature, & les huiſſiers & ſergens exerçant quelque acte de juſtice; dans ce cas la *rebellion* eſt punie de mort ſans eſpérance d'aucune grace. Telle eſt la diſpoſition de l'ordonnance de Moulins, *art.* 34, & de celle de Blois, *art.* 190, renouvellée par l'*art.* 4 *du tit.* 16 de l'ordonnance de 1670; & s'il arrive que le coupable ſoit tué en faiſant *rebellion* à force ouverte, le procès doit être fait à ſon cadavre ou à ſa mémoire, ſuivant l'*art.* 1 *du tit.* 22 de l'ordonnance de 1670.

Ceux qui ſe louent ou s'engagent pour retirer des mains de la juſtice un priſonnier pour crime, commettent une autre eſpece de *rebellion*, pour laquelle l'ordonnance de 1670, *tit.* 16, *art.* 4, défend auſſi d'accorder des lettres de grace.

Il y a d'autres cas où la *rebellion* à juſtice n'eſt pas punie ſi ſévérement: ce qui dépend des circonſtances. Ces cas ſont:

1°. Lorſque quelqu'un refuſe d'ouvrir les portes à un commiſſaire ou autre perſonne chargée de l'exécution d'un jugement, & qu'il ſe tient *fort* dans ſa maiſon ou château, pour réſiſter à celui qui eſt porteur des pieces. La peine de ce délit eſt ſeulement corporelle ou pécuniaire, ſelon les circonſtances; il emporte auſſi la démolition de la maiſon ou château, & la confiſcation des fiefs & juſtices. C'eſt la diſpoſition de l'*art.* 2 de l'édit de Charles IX, donné à Amboiſe en janvier 1572.

2°. Ceux qui s'emparent par violence des fruits & revenus des biens ſaiſis par autorité de juſtice, ne doivent auſſi être punis que d'une peine corporelle ou pécuniaire, à l'arbitrage du juge, ſuivant l'*art.* 5 du même édit; il ordonne à la vérité dans ce cas la confiſcation des biens ſaiſis, mais on ne prononce plus cette peine.

3°. Celui qui donne retraite à ceux que la juſtice pourſuit pour les arrêter, doit, ſuivant l'*art.* 193 de l'ordonnance de Blois, être puni de la même peine que méritoit l'accuſé; mais cela ne s'obſerve pas à la rigueur, & la peine eſt modérée, ſuivant les circonſtances du crime, & le motif qui y a donné lieu, comme ſi c'eſt par commiſération, ou qu'il y ait parenté entre l'accuſé fugitif & celui qui lui a donné retraite.

Enfin ceux qui favoriſent l'évaſion des accuſés des mains de la juſtice ou des priſons, doivent, ſuivant l'édit de François I du mois d'août 1525, *art.* 15, être punis auſſi ſévérement que s'ils avoient rompu les priſons, & ôté les priſonniers des mains de la juſtice; mais préſentement on diſtingue: ſi celui qui a favoriſé l'évaſion, avoit le priſonnier à ſa garde, comme un geolier, un guichetier ou ſentinelle: en ce cas, la peine eſt des galeres, ſuivant l'*art.* 19 *du tit.* 13 de l'ordonnance de 1670; à l'égard des autres perſonnes, on modere la peine, ſuivant les circonſtances, comme on l'a dit ci-devant.

Quoiqu'un huiſſier ou autre officier de juſtice excede ſon pouvoir, il n'eſt pas permis de lui faire réſiſtance à cauſe du reſpect dû à la juſtice même, dont il exécute les mandemens; on a ſeulement la voie de ſe plaindre, & d'appeller de ce qui a été fait.

En cas de *rebellion*, les huiſſiers ou autres officiers chargés de mettre à exécution quelque ordonnance de juſtice, doivent en dreſſer leur procès-verbal ſigné d'eux & de leurs records, & des voiſins & autres aſſiſtans, ſi faire ſe peut, & remettre ce procès-verbal entre les mains du juge, pour y être pourvu, & en envoyer une expédition à M. le procureur-général, ſans néanmoins que l'inſtruction & le jugement de la *rebellion* puiſſent être retardés.

Ceux qui ont fait *rebellion*, ſont décrétés d'ajournement perſonnel ſur la ſeule ſignature de l'huiſſier & de ſes records. Si la *rebellion* eſt grave, le procès-verbal ſert de plainte; & quoiqu'il n'y ait qu'un ajournement perſonnel contre les dénommés au procès-verbal de l'huiſſier, on informe contr'eux, & s'il y a charge, le juge peut décréter de priſe-de-corps.

Les gouverneurs, lieutenans-généraux des provinces & villes, baillis, ſénéchaux, maires & échevins ſont obligés par les ordonnances de prêter main-forte en cas de *rebellion* à l'exécution des décrets & de toutes les ordonnances de juſtice; la même choſe eſt enjointe à un prévôt des marchands, vice-baillis, vice-ſénéchaux, leurs lieutenans & archers, à peine de radiation de leurs gages en cas de refus, dont il doit être dreſſé procès-verbal par le juge, huiſſier ou autre qui éprouve ce refus, & l'on envoie ce procès-verbal au procureur-général du reſſort.

Quoique la *rebellion* arrive pour l'exécution d'un jugement rendu en matiere civile, c'eſt le lieutenant-criminel qui en doit connoître.

Au reſte, tous juges, à l'exception des juges & conſuls, & des bas & moyens juſticiers, peuvent connoître des *rebellions* à l'exécution de leurs jugemens. *Voyez* la loi *carceris 8, ff. de cuſtod. & exhib. reor.* la loi *milites 12*, ff. *ibid.* l'ordonnance de 1670, *tit.* 1, 13, 16 & 22, & Bornier *ibid.* Theven. *liv. IV, tit. 8 & 9*, & le traité des crimes par M. de Vouglans, *pag. 461 & ſuivantes.* (*A*)

REBÉNIR, v. act. (*Juriſprud. can.*) c'eſt donner une nouvelle bénédiction, ſoit à une égliſe qui a été polluée, ce qu'on appelle auſſi *réconciliation*; ſoit à quelque vaſe ſacré qui eſt devenu profane à cauſe que l'ouvrier y a mis le marteau. *Voyez* BÉNÉDICTION, EGLISE, POLLUTION, RÉCONCILIATION, VASES SACRÉS. (*A*)

REBETRE, *voyez* ROITELET.

REBI, ſ. m. (*Hiſt. mod. Religion.*) c'eſt ainſi que l'on nomme au Japon les fêtes ſolemnelles que célebrent ceux qui ſuivent la religion du Sintos; elles ſe paſſent à viſiter ſes amis. Après avoir été au temple, on emploie le reſte du jour en feſtins & en réjouiſſances. Les Japonois ſont perſuadés que les plaiſirs innocens dont jouiſſent les hommes ſont très-agréables à la divinité, & que la meilleure maniere d'honorer les cami, c'eſt-à-dire, les ſaints, eſt de ſe procurer dans ce monde une partie de la félicité que ces êtres heureux goûtent dans le ciel. Les Sintoïſtes ont chaque mois trois fêtes: la premiere ſe célebre à la nouvelle lune: la ſeconde, à la pleine lune, & la troiſieme, le dernier jour de la lune. Ils ont outre cela pluſieurs fêtes ſolemnelles: la principale s'appelle *ſonguatz*; elle arrive le premier jour de l'année; elle ſe paſſe à ſe faire des préſens. La ſeconde fête ſe nomme *ſonguatz-ſomnitz*, & ſe célebre la troiſieme jour du troiſieme mois; elle eſt deſtinée à la récréation des jeunes filles, à qui leurs parens donnent un grand feſtin. La troiſieme fête s'appelle *goguatz-gonitz*, & tombe ſur le cinquieme jour du cinquieme mois; elle eſt deſtinée pour les jeunes garçons. La quatrieme nommée *ſiſſiguatz-nanuka*, ſe célebre le ſeptieme jour du ſeptieme mois; c'eſt un jour de réjouiſſance pour les enfans. Enfin la fête appellée *kunitz* ſe célebre le neuvieme jour du neuvieme mois; elle eſt conſacrée au plaiſir de la table, au jeu, à la danſe, & même à la débauche & à la diſſolution.

REBINER, v. act. (*Jardinage.*) c'eſt donner aux terres le ſecond labour qui ſuppoſe le premier binage fait.

REBLANCHIR, v. act. rendre la blancheur.

REBLANCHISSEMENT, ſ. m. (*Juriſprud.*) c'eſt lorſque le vaſſal ou ſujet vient pardevers ſon ſeigneur ou devant ſon ſénéchal ou bailli, pour ſavoir de lui la cauſe de la ſaiſie ou du blâme de ſon aveu & dénombrement. Cette démarche a été ainſi appellée, parce que c'eſt *blandè dominum adoriri*, lui demander civilement la cauſe, *&c.* *Voyez* la coutume de Tours, *art.* 22, 30, 31; Lodunois, *ch. j, art.* 24, 26, 27; les preuves de l'hiſtoire de Montmorency, *p.* 144, *lig.* 35, & *le gloſſ. de* M. de Lauriere. (*A*)

REBLAT, (*Géog. ſacrée.*) ville de Syrie, dans le pays d'Emath, à ce que nous apprenons d'Ezéchiel, *lvij.* 17: nous n'en

ſavons pas davantage : mais il paroît que S. Jerôme s'eſt trompé, en prenant *Reblat* pour Antioche de Syrie, qui étoit fort éloignée d'Emath, & n'étoit point ſur le chemin de Judée en Méſopotamie, au lieu que *Reblat* étoit ſur le chemin. C'eſt à *Reblat* que Nabuchodonoſor fit crever les yeux à Sédécias, & fit mourir le fils de ce malheureux prince, ainſi que ſes principaux officiers. (*D. J.*)

REBOIRE, v. n. (*Gramm.*) c'eſt boire derechef. Il ſe dit dans quelques arts ; faire *reboire*, c'eſt humecter derechef.

REBONDI, adj. REBONDIR, v. n. faire un ou pluſieurs bonds. *Rebondi* ſe dit auſſi des chairs fermes & potelées ; des joues *rebondies*.

REBORD, ſ. m. (*Gramm.*) partie ſaillante de quelque ouvrage. On dit le *rebord* d'une piece, d'une cheminée, d'un parapet, *&c.* il ſe dit auſſi de la partie rebordée d'un vêtement, le *rebord* d'une robe, d'une manche.

REBORDER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt border une ſeconde fois.

REBORDER *ou* RABORDER, (*Marine.*) c'eſt tomber une ſeconde fois ſur un vaiſſeau.

REBORDER, (*Jardinage.*) Les gazons pouſſant toujours au-delà de la trace, il faut tous les mois les *reborder*, en tendant un cordeau d'un angle à l'autre, & coupant l'excédant à la bêche ou au couteau ; c'eſt le moyen de leur conſerver un air de régularité.

REBOTTER, v. act. (*Jardin.*) eſt un terme en uſage chez les pépiniériſtes, pour ſignifier un arbre de rebut qu'ils recepent au printemps à un œil ou deux au deſſus de la greffe. Il pouſſe de ces yeux, ou d'un œil ſeul, un ou deux jets, ſemblables à celui ou à ceux de la greffe même de l'année précédente. Ces ſortes d'arbres *rebottés*, qui trompent la plupart de ceux qui ne remarquent pas leurs doubles plaies, réuſſiſſent rarement : ſouvent le bon marché qu'on en fait, les fait prendre, toujours au riſque de ne pas réuſſir.

REBOUCHER, v. act. (*Gram.*) c'eſt boucher derechef. *Voyez* BOUCHER.

REBOUCHER, *terme d'artiſan.* Ce mot ſe dit quand la pointe ou le taillant des inſtrumens pointus ou tranchans s'émouſſe au lieu de pénétrer dans les corps durs & ſolides. Un fer, une coignée qui n'eſt pas bien trempée, ſe rebouche en abattant des bois durs, comme le buis, le gayac, *&c. Trevoux.* (*D. J.*)

REBOUILLIR, v. act. & n. (*Gramm.*) c'eſt bouillir ou faire bouillir derechef. Ce ſyrop, cette gelée eſt trop fluide, il faut la faire *rebouillir*.

REBOUISAGE, & REBOUISER, *terme de chapelier ;* donner le *rebouiſage* à un chapeau, le *rebouiſer*, c'eſt le battre, le broſſer, & lui donner un nouveau luſtre à l'eau ſimple ; ſi on lui donne un peu plus de façon, pour lors on appelle cette réparation, *rafuſtage*.

REBOURGEONNER, v. neut. *terme de Grammaire*, pouſſer de nouveaux bourgeons.

REBOURS, FIL DE, (*Drap.*) fil tors à contreſens d'un autre.

REBRAS, ſ. m. (*Langue franç.*) vieux mot qui ſignifioit le *rebord*, le *repli* de quelque ajuſtement ; le *rebras* des manches, le *rebras* d'un manteau déſignoit ce qui ſe retourne ſur l'épaule, ſur le bras, & où l'on met d'ordinaire des paremens. *Richelet.* (*D. J.*)

REBRASSER, v. act. *terme de Grammaire*, braſſer derechef. *Voyez l'article* BRASSER.

REBRECHER *ou* REBRICHER, (*Juriſprud.*) ſignifie quelquefois *répéter*, *récoler*. On trouve dans quelques anciennes coutumes, *rebrecher* une enquête, c'eſt-à-dire, en faire le récolement. *Voyez le chap. xl* des anciennes coutumes de Bourges, publiées par la Thaumaſſiere, *p. 265*.

Quelquefois *rebrecher*, ſignifie *débattre* ou *repliquer ;* dans quelques provinces les *rebreches* ſont des repliques aux ſoutenemens d'un compte.

On entend quelquefois par *rebreches*, toutes ſortes d'écritures ; ce qui paroît venir de ce que le titre de ces écritures étoit écrit en lettres rouges, ce qui les faiſoit appeller *rubriches* ou *rubriques*, & par corruption, *rebriches*, d'où l'on a fait *rebrecher* & *rebricher*. *Voyez* Beaumanoir *en ſes coutumes de Beauvaiſis, chap. vj, & le gloſſ. de M. de* Lauriere. (*A*)

REBRIDER, v. act. *terme de Grammaire;* brider derechef. *V. l'article* BRIDER.

REBRODER, v. act. *terme de Grammaire*, réparer la broderie d'un ouvrage, ou la doubler, ou y ajouter quelque travail. *V. l'article* BRODERIE.

REBROUILLER, v. act. *terme de Grammaire*, brouiller de nouveau. *Voyez l'article* BROUILLER.

REBROUSSE, ſ. f. (*Lainage.*) c'eſt un inſtrument de fer en forme de petit peigne rond par le dos: il y en a de deux ſortes, l'un qui a des dents pointues, & l'autre qui n'en a point. La *rebrouſſe* ſert aux tondeurs de draps pour rebrouſſer, ou relever le poil ou la laine ſur la ſuperficie de l'étoffe, afin de la pouvoir tondre plus facilement. Il y a bien des endroits où l'on ne ſe ſert point de *rebrouſſes* dentées, parce que l'on prétend qu'elles peuvent énerver ou altérer le fond des étoffes. *Savary.* (*D. J.*)

REBROUSSEMENT, ſ. m. (*Géométrie.*) eſt la même choſe que ce que l'on appelle en latin *flexus contrarius*, flexion contraire. On peut concevoir le *rebrouſſement* des courbes de la maniere ſuivante. Suppoſons une ligne courbe *AFK*, (*Pl. géomét. fig.* 82.) partie concave, & partie convexe, par rapport à la ligne droite *AB*, où au point déterminé *B*. Le point *F*, qui ſépare la partie concave de la courbe, de la convexe, ou qui termine l'une, & ſert de commencement à l'autre, eſt appellé le *point d'inflexion* lorſque la courbe eſt continuée du point *F*, vers le même endroit qu'auparavant. Quand elle retourne en arriere vers *A*, *F* eſt le point de *rebrouſſement*. *Voyez* INFLEXION.

La regle pour trouver les points de *rebrouſſement*, eſt la même en général, que pour trouver les points d'inflexion; c'eſt faire $\frac{ddy}{dx^2} = o$, ou $\frac{ddy}{dx^2} =$ à l'infini; ce qui diſtingue d'ailleurs le point de rebrouſſement du point d'inflexion, c'eſt qu'au point d'inflexion l'ordonnée n'a qu'une ſeule valeur, à moins qu'elle ne ſoit tangente de la courbe; au lieu qu'au point de rebrouſſement, elle en a deux, ou même davantage. *Voyez* le *traité des courbes* de M. Cramer, où vous trouverez ſur cette matiere un plus grand détail.

Rebrouſſement de la ſeconde eſpece eſt un point *A* (*fig.* 7, *Analyſ.*), où les deux branches *P M*, *p m*, du *rebrouſſement* ne ſont pas convexes l'une vers l'autre comme dans le *rebrouſſement* ordinaire, mais placées de maniere que la concavité de l'une regarde la convexité de l'autre. Soit une courbe qui ait pour équation $y^3 - 2x^3 y + x^4 - n^4 = o$. ($AP = x$, $PM = y$) Cette courbe aura à ſon origine en *A* un point de *rebrouſſement de la ſeconde eſpece;* car on aura $y = x^2 \pm \sqrt{x^5}$; d'où l'on voit 1°. que *x* poſitive donne deux valeurs de *y*, leſquelles lorſque *x* eſt infiniment petite, ſont toutes deux poſitives: 2°. $dy = 2x\,dx \pm \frac{5}{2} x^{\frac{3}{2}} dx$; d'où l'on voit que $dy = o$ dans les deux branches, lorſque $x = o$, & qu'ainſi les deux branches *AM*, *A m*, tournent toutes deux à leur origine leur convexité vers l'axe *AP*; 3°. que *x* négative donne *y* imaginaire, & qu'ainſi la courbe n'a que les deux branches *AM*, *Am*, & par conſéquent doit avoir en *A* un point de *rebrouſſement* de la ſeconde eſpece, puiſque ces deux branches à l'origine *A*, tournent toutes deux leurs convexités vers le même côté. *Voyez* à ce ſujet les *recherches ſur le calcul intégral*, imprimées dans le ſecond volume en françois des mém. de l'acad. des ſciences de Pruſſe.

Je ſuis le premier qui ai démontré invinciblement l'exiſtence de ces points, que d'habiles géometres avoient attaquée, comme le ſavant M. Euler l'a reconnu dans les mém. de l'acad. de Berlin de 1750, *p.* 112.

REBROUSSER, v. act. (*Gramm.*) ne ſe dit guere que des cheveux, du poil; c'eſt les renverſer en ſens contraire à celui qu'ils ont pris naturellement ou artificiellement. On *rebrouſſe* le poil du drap, on *rebrouſſe* chemin.

REBROUSSER *le cuir*, (*Corroyerie.*) C'eſt après qu'on a coupé le grain du cuir qu'on a étendu ſur la table du côté de la chair, & qu'on a tiré à la moyenne pommelle, le retourner de l'autre côté, c'eſt-à-dire, du côté de la fleur, pour lui donner la même façon.

REBROUSSER, *parmi les Tondeurs de drap*, c'eſt relever la laine d'une étoffe pour la prendre & la couper avec les forces. *Voyez* REBROUSSE.

REBROYER, v. act. *terme de Grammaire*, broyer de nouveau. *Voyez* BROYER.

REBRUNIR, v. act. *terme de Grammaire*, brunir une seconde fois. *Voyez* BRUNIR.

REBUBE, s. f. (*Luth.*) c'est le même instrument qu'on appelle *trompe* ou *guimbarde*, ou *rebute*. *Voyez* REBUTE.

REBUFFADE, s. f. (*Langue françoise.*) action par laquelle un supérieur repousse avec mépris ou injure un inférieur qui lui demande quelque chose. Borel dérive *rebuffade* de *re* & du vieux mot *buffe*, qui signifioit un *soufflet*. Chartier, dans son histoire de Charles VII, dit : " En icelui an, environ huit heures de nuit, battit messire Jean de Graville, messire Geoffroi Bouciquault en la rue S. Merry, parce que ledit Bouciquault avoit donné une *buffe* audit Graville, par jalousie d'une demoiselle. » Menage croit que *rebuffade* vient de *rebouffer*, qui n'est plus en usage, mais qui vouloit dire autrefois *chasser avec mépris*.

REBUS, s. m. (*Littérature.*) jeu d'esprit assez insipide qui consiste à employer, pour exprimer des mots, des images des choses & des syllabes détachées, ou des portions de mots. Telle est la devise de l'écu de la maison de Savoie Raconis, qui porte dans ses armes des choux, *cabus*, & pour mot ceux-ci *tout n'est*, ce qui joint avec les choux, signifie *tout n'est qu'abus*; ou celui-ci ainsi figuré :

Deus gratiam denegat
nus nam bis

qui en ajoutant à chaque mot de la premiere ligne *super*, pour exprimer qu'ils sont au-dessus des monosyllabes de la seconde, signifie : Deus *super*nus, gratiam *super*nam denegat *super*bis.

On fait honneur de l'invention des *rebus* aux Picards, c'est pourquoi l'on dit communément *rebus de Picardie*.

Leur origine vient, selon Menage, de ce qu'autrefois les ecclésiastiques de Picardie faisoient tous les ans au carnaval, certaines satyres qu'ils appelloient *de rebus quæ geruntur*, & qui consistoient en plaisanteries sur les aventures & les intrigues arrivées dans les villes, & où ils faisoient grand usage de ces allusions équivoques, mais qui furent ensuite prohibées comme des libelles scandaleux.

Marot, dans son coq-à-l'âne, a dit qu'en *rebus de Picardie*, par une *étrille*, une *faux* & un *veau*, il faut entendre *étrille Fauveau*.

On faisoit autrefois grand cas des *rebus*, & il n'y avoit personne qui ne voulût en imaginer quelqu'un pour désigner son nom. Le sieur des Accords a fait un recueil des plus fameux *rebus* de Picardie. On est revenu de ce goût, & les *rebus* ne se trouvent plus que sur les écrans & quelquefois sur les enseignes; comme pour dire *à l'assurance*, on peint un *A* sur une *ance*.

Cependant on trouve dans l'antiquité quelques traces des *rebus*, & même dans le siecle d'Auguste. Cicéron, dans sa dédicace aux dieux, inscrit son nom par ces mots, *Marcus Tullius*, & au bout une espece de petit *pois*, que les Latins appelloient *cicer*, & que nous nommons *pois chiche*. Jules-César fit représenter sur quelques-unes de ses monnoies un éléphant, qu'on appelloit *Césat* en Mauritanie. On raconte aussi que Lucius Aquilius Florus & Voconius Vitulus, tous deux préfets de la monnoie dans le même siecle, firent graver sur le revers des especes, le premier une fleur, & l'autre un veau. A moins qu'on ne dise que c'est là l'origine des armes parlantes.

On pourroit encore annoblir davantage les *rebus* en en cherchant les fondemens jusques dans les hiéroglyphes des Egyptiens; mais ce seroit prodiguer de l'érudition mal à propos.

REBUT, s. m. se dit, *en terme de Commerce*, d'une marchandise passée, de peu de valeur, hors de mode, que tout le monde rejette, ou ne veut point acheter. Mettre une étoffe, une marchandise au *rebut*, c'est la ranger dans un coin de sa boutique ou de son magasin, où l'on a coutume de placer celles dont on fait peu de cas, & dont on n'espere pas se défaire aisément. *Dictionn. de comm. & de Trevoux.*

REBUTE, s. f. (*instrument de Musique.*) instrument qu'on nomme à Paris *guimbarde*. Il est composé de deux branches de fer, ou plutôt d'une branche pliée en deux, entre lesquelles est une languette d'acier

attachée par un bout pour faire reſſort ; elle eſt coudée par l'autre bout. On tient cet inſtrument avec les dents, de maniere que les levres ni autre choſe ne touchent à la languette. On la fait remuer en paſſant la main promptement par devant, & frôlant le bout recourbé, ſans autre art que la cadence de la main ; la modification de la langue & des levres acheve le reſte ; enſuite la reſpiration donne un ſon frémiſſant & aſſez fort pour faire danſer les bergers. Cet inſtrument s'appelle dans quelques endroits *épinette*, dans d'autres *trompe* ; mais ſon plus ancien nom eſt *rebute*, peut-être parce que celui qui en joue ſemble rebuter continuellement la languette de cet inſtrument. (*D. J.*)

REBUTÉ, partic. (*Grammaire.*) il ſe dit des chiens, des oiſeaux, des animaux de ſervice, comme bœufs, ânes, mulets, chevaux, lorſqu'ils ont employé inutilement tous leurs efforts à vaincre quelque obſtacle, qu'ils ont ſenti qu'il étoit au-deſſus de leur force, & qu'ils refuſent malgré les coups même à s'y appliquer derechef.

REBUTER UNE MARCHANDISE, (*Comm.*) c'eſt la mettre à l'écart & hors du rang des marchandiſes qui accommodent & qui plaiſent.

REBUTER LES MARCHANDS, c'eſt les recevoir mal avec des manieres bruſques & groſſieres en leur ſurfaiſant exorbitamment la marchandiſe.

REBUTER UN CHEVAL, *en termes de Manege*, c'eſt exiger de lui plus qu'il ne peut faire, de façon qu'à la fin il devient comme hébêté & inſenſible aux aides & aux châtimens. *Voyez* AIDE.

RECACHER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt cacher une ſeconde fois. *Voyez* CACHER.

RECACHETER, v. act. (*Grammaire.*) cacheter de nouveau. *Voyez* CACHETER.

RECALER, v. act. (*Menuiſerie.*) c'eſt lorſque les aſſemblages ſont coupés ou onglés, & qu'ils ne ſe rapportent point, leur donner un coup avec la varloppe à onglet ou autres.

RÉCAMER, v. act. (*Soierie.*) c'eſt enrichir un brocard d'or, d'argent ou de ſoie, en y ajoutant une eſpece de broderie élevée, faite au milieu comme le reſte de l'étoffe, mais après coup, & en mettant de nouvelles chaînes & de nouvelles trames d'or, d'argent & de ſoie. Les brocards *récamés* ſont les plus riches & les plus chers ; cette maniere d'enrichir & de relever la beauté des étoffes, auſſi-bien que le mot qui l'exprime, viennent d'Italie. Les Italiens diſent *ricamare*. *Dictionn. de Comm.* (*D. J.*)

RÉCAPITULATION, ſ. f. (*Belles-Lettres.*) dans un diſcours oratoire, eſt une partie de la péroraiſon, qui conſiſte dans une énumération courte & préciſe des principaux points ſur leſquels on a le plus inſiſté dans le diſcours, afin de les préſenter à l'auditeur comme raſſemblés & réunis en un ſeul corps pour faire une derniere & vive impreſſion ſur ſon eſprit. On l'appelle auſſi *anacéphaléoſe*. *Voyez* ANACÉPHALÉOSE & PÉRORAISON.

Une *récapitulation* bien faite demande beaucoup de netteté & de juſteſſe d'eſprit, afin d'en écarter tout ce qui pourroit être inutile, traînant ou ſuperflu. La péroraiſon de Cicéron dans ſa harangue pour la loi Manilia fournit un exemple d'une *récapitulation* exacte. *Quare cùm bellum ita neceſſarium ſit ut negligi non poſſit, ita magnum ut accuratiſſimè ſit adminiſtrandum, & cum ei imperatorem præficere poſſitis, in quo ſit eximia belli ſcientia, ſingularis virtus, clariſſima autoritas, egregia fortuna, dubitabitis, quirites, quin, &c.* En effet, il ne s'étoit propoſé autre choſe dans ce diſcours que d'établir la néceſſité & l'importance de la guerre qu'on vouloit faire en Aſie, & de montrer que Pompée étoit le ſeul général qui pût la terminer avec autant d'habileté que de bonheur.

Récapitulation peut auſſi ſe dire de l'opération de l'eſprit, par laquelle il ſe rappelle & remue pluſieurs idées pour ſe les remettre toutes ſous le même point de vue. *Voyez* MÉMOIRE, RÉMINISCENCE, PENSÉE, RÉFLEXION.

RECAREDE I, roi des Viſigoths, (*Hiſt. d'Eſpagne.*) Un roi ſage, vertueux, modéré, juſte, bienfaiſant, a régné dans un ſiecle d'ignorance & de barbarie, ſur une nation à peine à demi-policée, injuſte, violente, cruelle, vicieuſe, corrompue à l'excès : ce ſouverain, toujours environné de ſcélérats ambitieux, s'eſt ſoutenu ſur ſon trône pendant près de 40 années, malgré

le fanatiſme d'une multitude égarée, & les complots d'une foule de conjurés, qui ont tenté pour l'en faire deſcendre, les attentats les plus audacieux & les plus criminels. Ce bon roi a fait plus, il ne s'eſt occupé, au milieu de l'orage, que du bonheur de ſes ſujets ingrats, qu'il a forcés enfin de rendre juſtice à ſes vertus, à ſes talens; & qui, après l'avoir forcément admiré, ont fini par l'aimer & reſpecter ſes loix. Tel a été jadis, dans le VIIe ſiecle, *Recarede I*, illuſtre par ſes victoires, ſa valeur, ſa grandeur d'ame, & beaucoup plus encore par ſon zele pour la juſtice, & par ſon amour éclairé pour le bien. A peine l'inflexible & farouche Léovigilde, ſon pere, fut parvenu au trône (*Voyez* LÉOVIGILDE,) que contre la conſtitution du gouvernement des Viſigoths, chez leſquels la couronne étoit élective, il fit reconnoître pour princes & pour ſes ſucceſſeurs, du conſentement volontaire ou forcé des grands, Herménigilde & *Recarede* ſes deux fils. J'ai dit ailleurs avec quelle injuſte rigueur Léovigilde perſécuta Herménigilde, & avec quelle atroce barbarie il le fit mourir. Peu de temps après, les François, ſous prétexte de venger la mort de ce prince, qui avoit épouſé Jugonde, fille de Brunehaut, firent une violente irruption dans les Gaules; trop âgé pour ſe mettre à la tête de ſon armée, & d'ailleurs ſa préſence étant trop néceſſaire en Eſpagne pour qu'il crût devoir s'en éloigner, Léovigilde, ancien fanatique, occupé alors à perſécuter les catholiques, donna ordre à ſon fils *Recarede* d'aller dans les Gaules combattre & repouſſer les François; cette commiſſion fut remplie dans toute ſon étendue; & les François battus furent contraints, après avoir perdu la plus grande partie de leur armée, de s'éloigner des Gaules. Bientôt ils y revinrent, & furent encore vaincus par *Recarede*, qui les défit entiérement: enchanté de la gloire dont ſon fils venoit de ſe couvrir, Léovigilde lui fit épouſer Bada, fille d'un Goth, illuſtre par ſa naiſſance & ſes richeſſes, courbé ſous le poids des années. Léovigilde mourut fort peu de temps après avoir réuni le royaume des Sueves à celui des Viſigoths. *Recarede*, qui depuis bien des années avoit été déſigné ſucceſſeur de ſon pere, monta paiſiblement ſur le trône en 585; & comme il n'avoit deſiré de parvenir au rang ſuprême que pour policer ſes ſujets & faire leur bonheur, ſon premier ſoin fut d'entrer en négociation avec les anciens ennemis des Viſigoths; mais il ne réuſſit qu'en partie dans le projet qu'il avoit formé d'établir avec eux une paix ſolide. Les propoſitions avantageuſes qu'il fit faire par ſon ambaſſadeur, à Gontran, roi d'Orléans & de Bourgogne, furent dédaigneuſement rejetées. Childebert, roi d'Auſtraſie, fut plus traitable, & la paix fut conclue entre lui & les Viſigoths. Sisbert, ſujet ambitieux & ſcélérat déterminé qui, capitaine des gardes de Léovigilde, avoit impitoyablement mis à mort Herménigilde dans ſa priſon, trama une conjuration contre les jours du nouveau ſouverain, & le complot alloit être exécuté, lorſqu'il fut découvert & puni par le ſupplice du coupable. Pendant que *Recarede* diſſipoit cette conjuration, Gontran, ſuivi d'une nombreuſe armée, ſe jeta ſur les provinces que les Goths poſſédoient dans les Gaules. Didier & Auſtrovalde, généraux de Gontran, eurent d'abord de grands ſuccès; mais Didier fut battu près de Carcaſſonne, & les Goths ayant livré bataille au reſte de l'armée françoiſe commandée par Auſtrovalde, ils remporterent ſur elle une victoire complete. L'impreſſion heureuſe que ce grand avantage fit ſur les Viſigoths, détermina *Recarede* à faire part à la nation de l'entrepriſe épineuſe qu'il avoit méditée. Il y avoit long-temps que ſecrettement catholique, il deſiroit de publier ſa converſion, & de faire adopter ſa religion à ſes ſujets. La circonſtance lui parut favorable: il ſe déclara hautement catholique, aſſembla les grands & les évêques ariens, & leur propoſa d'accepter & de laiſſer introduire le catholiciſme. Les évêques & les grands frémirent; mais intimidés par la puiſſance du ſouverain, ils ſe continrent, applaudirent à ſes vues, & parurent contens. L'un des plus fanatiques de ces évêques, ſe ligua avec deux comtes, ariens comme lui, Graniſte & Vildigerne; ceux-ci ſouleverent la ſecte preſque entiere; les ariens prirent les armes, fondirent ſur les catholiques, en maſſacrerent un grand nombre, & mirent à mort tous les eccléſiaſtiques

ques qui eurent le malheur de tomber en leur pouvoir. Les troupes du roi accoururent, firent ceſſer le déſordre, & mirent les rebelles en fuite. L'évêque Antalacus mourut de chagrin de n'avoir pu exterminer tous les catholiques. Un autre prélat arien plus dévotement féroce, Sunna, c'étoit ſon nom, jadis métropolitain de Mérida, engagea dans ſon complot les comtes Seggon & Witeric, qui, de concert avec ce prélat, devoient s'emparer de Mérida, après avoir tué le métropolitain Mauſona, & Claude, gouverneur de la province. Afin de commettre plus facilement ce meurtre, il fut convenu que Sunna demanderoit une conférence à Mauſona, & que pendant qu'ils parleroient enſemble en préſence de Claude, Witeric ſe placeroit entre le métropolitain & le gouverneur, & les poignarderoit l'un & l'autre, tandis que Seggon, à la tête d'une multitude d'ariens, écraſeroit les catholiques, & s'aſſureroit de la ville. La conférence fut accordée par Mauſona; Witeric prit ſon poſte, ainſi qu'il l'avoit promis; mais les hiſtoriens contemporains aſſurent qu'il ne put jamais arracher ſon poignard du fourreau, lorſqu'il voulut égorger le métropolitain & Claude: au reſte, on eſt le maître d'attribuer cet événement ſingulier à la frayeur qui vraiſemblablement ſaiſit Witeric au moment de commettre le crime, ou à l'épaiſſeur de la rouille qui retenoit le poignard dans le fourreau. Quoi qu'il en ſoit, on ne tarda point à former une conjuration nouvelle, & celle-ci avoit pour chefs la reine Goſuinde, veuve de Léovigilde, & Ubila, évêque arien. Perſuadés que tant que Recarede vivroit, l'arianiſme ne triompheroit pas, ils réſolurent de tuer ce prince. Leur ſecret tranſpira; ils furent pris, & en conſidération du caractere ſacré dont étoit revêtu Ubila, on ſe contenta de le bannir du royaume. Quand à Goſuinde, pendant qu'on délibéroit ſur le genre de punition qu'on lui feroit ſubir, elle prévint l'arrêt de ſes juges, & mourut ou de honte ou de déſeſpoir. Fatigué de tant de conjurations formées par la même cauſe, Recarede fit ramaſſer tous les livres de la ſecte arienne & les fit brûler, croyant par ce moyen pouvoir déraciner l'héréſie & étouffer le fanatiſme. Il ne fut pas heureux dans ſes conjectures; il ne le fut pas non plus dans les tentatives qu'il fit pour amener Gontran à des vues de pacification. Gontran, perſuadé que les propoſitions du roi des Viſigoths déceloient ſa foibleſſe, envoya une armée de ſoixante mille hommes, ſous les ordres de Bozon, dans les provinces des Gaules qui appartenoient aux Viſigoths. Recarede envoya de ſon côté Claude, gouverneur de Luſitanie, s'oppoſer aux François, ſur leſquels Claude remporta la plus éclatante victoire. Heureux, aimé, victorieux, le roi des Viſigoths qui ne ſongeoit qu'à établir d'une maniere inébranlable le catholiciſme dans ſes états, convoqua dans Tolede un concile, où ſe trouverent cinq métropolitains & ſoixante-deux évêques. Dans cette aſſemblée la converſion des Viſigoths à la foi catholique fut confirmée & atteſtée par un acte national. Il s'en falloit cependant beaucoup que tous les ſujets de Recarede fuſſent convertis; au contraire, les réglemens qui furent ſtatués dans ce concile, ſouleverent une foule d'ariens: Argimond, l'un des premiers officiers de la maiſon du roi, ſe mit à leur tête, & trama une horrible conſpiration contre le prince & ſa famille; mais ce fanatique arien fit entrer tant de conjurés dans ſon complot, que ſon deſſein fut connu; on ſe ſaiſit du coupable & de ſes principaux complices, & on les fit tous expirer dans les ſupplices. Depuis quelques années, les juifs, riches & mépriſés, offroient à Recarede une ſomme très-conſidérable, s'il vouloit les déclarer capables d'occuper les charges publiques, leur permettre d'avoir des eſclaves chrétiens, & des chrétiennes pour concubines. Leurs demandes furent accueillies comme elles méritoient de l'être; le roi rejeta leurs offres avec mépris, & leur refuſa avec indignation des eſclaves chrétiens & des concubines chrétiennes. La reine Bada étoit morte, &, quoique fort âgé, Recarede, moins pour lui-même que pour le bien de ſes états, épouſa une ſœur d'Ingonde, fille de Brunehaut, Clodoſinde qui avoit été promiſe au roi des Lombards, arien, & ſur lequel il eut la préférence, par le moyen de deux places de la Gaule Narbonnoiſe qu'il céda à Brunehaut. Il étoit depuis long-temps fatigué des demandes &

tracaſſé par les incurſions des Impériaux qui prétendoient avoir des droits ſur pluſieurs contrées eſpagnoles. Le roi des Viſigoths envoya de riches préſens au pape Grégoire-le-grand, & le pria de lui faire remettre un extrait des traités faits entre le roi Athanagilde & l'empereur Juſtinien, afin de ſavoir quelles étoient les terres ſur leſquelles ces voiſins pouvoient avoir des prétentions fondées. Grégoire-le-Grand ſatisfit le roi des Viſigoths; mais il ne contenta point le patrice qui, gouvernant au nom de l'empereur grec, fit faire une invaſion dans les états de Recarede. Les Impériaux furent battus, repouſſés dans leurs limites toutes les fois qu'ils tenterent d'en ſortir. Recarede plus fort qu'eux, eût pu les accabler; mais par une équité bien rare dans un vainqueur, il ſe contenta de les empêcher d'uſurper, & ne voulut point les dépouiller de ce qu'il crut leur appartenir légitimement, quoique la conquête de leurs poſſeſſions eût paſſé pour une juſte repréſaille contre de tels agreſſeurs. Quelques efforts que Recarede fit, quelques moyens qu'il employât pour aſſurer la paix, ſon regne fut encore agité par une irruption ſoudaine des Gaſcons qui tenterent de s'emparer des contrées qu'ils avoient autrefois occupées en Eſpagne: ils furent repouſſés avec beaucoup de perte, & contraints de repaſſer les Pyrénées. Cette guerre terminée, le roi des Viſigoths s'occupa tout entier des affaires civiles & eccléſiaſtiques de ſon royaume, travailla fort utilement pour ſes ſucceſſeurs & pour le bien de la nation, abrogea les anciennes loix qui lui parurent ou inſuffiſantes ou ſuperflues, en fit de nouvelles très-ſages; & il mettoit en uſage les moyens les plus propres à épurer les mœurs, lorſqu'il fut attaqué d'une maladie qui en très-peu de jours le conduiſit au tombeau. Il mourut dans le mois de février 601, après un regne d'environ ſeize années. Il n'acquit point la célebrité de ſon pere, & il n'en voulut pas; il eût pu, comme Léovigilde, faire de vaſtes conquêtes, dévaſter des provinces, ruiner des nations: il aima mieux être doux & équitable. Léovigilde ſe rendit formidable; Recarede ſe fit aimer, ne fut craint que des ennemis de l'état, & reſpecté de tous.

RECAREDE II, roi des Viſigoths, (*Hiſt. d'Eſpag.*) Pénétrés d'admiration pour les vertus & les talens de Siſebut leur roi, qu'une mort inattendue venoit de leur enlever, les Viſigoths, dont la couronne étoit élective, crurent devoir la placer par reconnoiſſance ſur la tête du jeune Recarede, fils de ce bon ſouverain. Peut-être Recarede II eût-il, comme ſon pere, mérité la confiance, l'eſtime & le reſpect de ſes ſujets; peut-être auſſi n'eût-il été qu'un méchant prince, & c'eſt ce qu'on ne ſauroit décider; car il étoit fort jeune & preſque dans l'enfance encore, lorſqu'il fut élevé ſur le trône: à peine il s'y étoit aſſis, que la mort vint changer en deuil les fêtes & les réjouiſſances de ſon avénement. Ses ſujets l'avoient élu dans le mois de mai 621, & il fut inhumé dans les premiers jours du mois d'août ſuivant. On ignore juſqu'au genre de maladie qui conduiſit ce roi enfant dans le tombeau. (*L. C.*)

RECARRELER, v. act. (*Gram.*) c'eſt remonter de carreaux. Il ſe dit auſſi des ſouliers & des bottes qu'on *remonte* de ſemelles.

RECASSER, v. act. (*Agricult.*) c'eſt donner le premier labour à une terre, après qu'elle a porté du blé. Le temps le plus ordinaire de *recaſſer* les terres pour y ſemer de menus grains, eſt, dans ce pays-ci, le mois de novembre. On recaſſe les terres en bien des endroits pour y ſemer de groſſes raves.

RECCANATI, (*Géog. mod.*) ville d'Italie, dans la marche d'Ancone, ſur une montagne, près de Muſotte, à trois milles au ſud-oueſt de Lorette. Son évêché, érigé en 1240, a été transféré à Lorette dans le xvj^e. ſiecle. *Long.* 31, 20; *lat.* 4; 25. (*D. J.*)

RECÉDER, v. act. (*Gramm.*) rendre à quelqu'un ce qu'il avoit cédé. Je lui ai *recédé* cette maiſon qu'il m'avoit vendue à un prix très-modique. Je lui ai *recédé* ce livre qui lui étoit plus utile qu'à moi; cette pierre gravée qui manquoit à ſa collection, cette médaille qui lui faiſoit envie.

RECELÉ & DIVERTISSEMENT, (*Juriſprud.*) eſt le crime d'un héritier ou autre perſonne qui détourne des effets d'une ſucceſſion, ou du conjoint ſurvivant, ou

autre perſonne qui détourne des effets de communauté de biens.

Suivant le droit romain, celui qui détournoit quelques effets d'une ſucceſſion, pouvoit être pourſuivi par l'action *expilatæ hereditatis*.

A l'égard de la femme qui avoit ſouſtrait quelques effets appartenans à ſon mari ou à ſa ſucceſſion, on ne donnoit point contr'elle par bienſéance l'action de vol, mais l'action *rerum amotarum*, qui revient à notre action de recelé.

Parmi nous, on peut, pour le recelé, prendre la voie civile ou la voie criminelle, même obtenir monitoire, & ſaiſir & revendiquer les choſes recelées.

Mais entre cohéritiers, ou contre la veuve, l'action extraordinaire n'a pas lieu, à moins que la déprédation ne ſoit énorme, ou qu'elle n'ait été commiſe depuis la renonciation à la ſucceſſion ou à la communauté.

L'héritier préſomptif, même mineur, étant convaincu de recelé, eſt réputé héritier pur & ſimple, ſans pouvoir jouir du bénéfice d'inventaire quoiqu'il rapportât les effets recelés; & ſi d'autres que lui y ont intérêt, il eſt privé de ſa part dans les effets recelés.

Quand la femme qui a détourné quelque choſe du vivant de ſon mari le rapporte à la ſucceſſion, elle n'encourt aucune peine; mais ſi elle dénie d'avoir commis aucun recelé, & qu'il ſoit prouvé, elle perd ſa part dans les effets recelés; & ſi elle a diſpoſé des effets, elle en doit la récompenſe.

Si elle a commis le recelé depuis la mort de ſon mari, & qu'elle accepte la communauté, elle eſt pareillement privée de ſa part dans les effets recelés, & même de l'uſufruit qu'elle auroit eu de l'autre moitié de ces effets comme donataire mutuelle.

Si elle renonce à la communauté, mais qu'elle ait commis le recelé avant ſa renonciation, elle eſt réputée commune nonobſtant ſa renonciation, à cauſe de l'immixtion.

Le mari doit de même tenir compte des effets qu'il auroit détournés pendant le mariage; & s'il a commis le recelé depuis la mort de ſa femme, il perd ſa part dans les effets recelés.

L'héritier ou le ſurvivant qui a recelé, n'en eſt pas quitte pour rapporter la choſe, il doit auſſi rapporter les fruits & les intérêts.

En matiere de recelés la preuve teſtimoniale eſt admiſe, à quelque ſomme que l'objet ſe monte. Le témoignage des domeſtiques eſt reçu; & un fils peut faire informer contre ſa mere, ſauf, après l'information faite, à la convertir en enquête.

L'action de recelé ſe preſcrit par vingt ans, à compter du jour de l'ouverture de la ſucceſſion & du prétendu recelé commis. *V.* COMMUNAUTÉ, EXPILATION D'HÉRÉDITÉ, SUCCESSION; le Brun, *traité des ſucceſſions, & traité de la communauté*; *le traité des crimes*, par M. de Vouglans. (*A*)

RECELÉ, *à la Monnoie*, fraude qui a lieu lorſque le directeur d'une monnoie, de concert avec ſes officiers, ne fait mention ſur ſes comptes que d'une petite quantité de marc fabriqué, quoiqu'il en ait monnoyé beaucoup plus. Quand elle ſe découvre, on condamne le directeur à reſtituer le quadruple ſur le pié de ce qui avoit été fabriqué; on interdit les officiers; & les uns & les autres ſont condamnés à de fortes amendes envers le roi, & quelquefois à des peines encore plus grandes, ſelon le grief.

RECÉLEMENT, ſ. m. (*Juriſprud.*) ſemble être la même choſe que recelé; cependant on en fait une différence: le recelé s'entend toujours des choſes, au lieu que le recélement s'entend le plus ſouvent des perſonnes.

Recélement de la perſonne de l'accuſé, eſt lorſqu'on lui donne la retraite, & qu'on le cache pour le ſouſtraire aux pourſuites de la juſtice. L'ordonnance de Blois, *art.* 193, veut que ceux qui recelent l'accuſé ſubiſſent la même peine que celui-ci méritoit; mais on modere cette peine ſelon les circonſtances.

Le recélement des corps morts des bénéficiers, eſt lorſqu'on cache la mort d'un bénéficier pour avoir le temps d'impétrer ſes bénéfices; le droit canonique prononce dans ce cas la peine d'excommunication. L'ordonnance de 1539, confirmée par celle de Blois, & par la déclaration du 9 février 1657, regiſtrée au grand conſeil le 30

mars 1662, prononcent la confiſcation du corps & des biens contre les laïques qui le commettent, & la privation à l'égard des eccléſiaſtiques, de tout droit & poſſeſſion qu'ils pourroient prétendre ſur les bénéfices vacans, avec une amende à l'arbitrage du juge. La déclaration veut que pour parvenir à la preuve de ce *recélement*, le premier juge ſera tenu, ſur la requiſition des évêques & autres collateurs, de ſe tranſporter avec eux en la maiſon du bénéficier, pour ſe faire repréſenter le malade ou ſon corps, dont il dreſſera procès-verbal; & qu'en cas de refus de la part des parens ou domeſtiques, les évêques & collateurs pourront pourvoir aux bénéfices, comme vacans.

Recélement de groſſeſſe, eſt lorſqu'une fille ou femme cele ſa groſſeſſe pour ſupprimer enſuite le part, *voyez* PART, & *l'article* SUPPRESSION DE PART.

Recélement de choſes volées, eſt lorſque quelqu'un reçoit & garde ſciemment des choſes qui ont été volées par un autre. Ce *recélement* eſt conſidéré comme un vol, & ceux qui le commettent ne ſont pas moins puniſſables que les voleurs mêmes, parce qu'ils les favoriſent. *Voyez ci-après* RECELEUR. (*A*)

RECELER, v. act. *voyez les articles* RECELÉ & RECÉLEMENT.

RECELER, v. act. *terme de Chaſſe*, ce mot ſe dit d'une bête qui a demeuré deux ou trois jours dans ſon fort ou dans ſon enceinte ſans ſortir.

RECELEUR, (*Juriſprud.*) eſt celui qui retire chez lui une choſe qu'il ſait avoir été volée.

On dit communément que s'il n'y avoit point de *receleurs* il n'y auroit point de voleurs, parce que les *receleurs* les entretiennent dans l'habitude de voler.

Les *receleurs* ſont ordinairement punis de la même peine que les voleurs, ſi ce n'eſt lorſqu'il s'agit de vol avec effraction, ou ſur les grands chemins, & autres ſemblables, pour leſquels les voleurs ſont condamnés à la roue, au lieu que les *receleurs* ſont ſeulement condamnés à la potence, & quelquefois même à une ſimple peine corporelle, lorſque les *receleurs* ſont des proches parens du voleur, comme pere, mere, freres & ſœurs.

Au reſte, on ne regarde comme *receleurs* que ceux qui retirent une choſe qu'ils ſavent avoir été volée; car ceux qui ont acheté de bonne foi & d'une perſonne connue une choſe qui ſe trouve avoir été volée, ne ſont pas regardés comme *receleurs*; ils ne ſont tenus qu'à la reſtitution de la choſe volée, & peuvent même en répéter le prix contre celui qui la leur a vendue. *Voyez* aux décrétales & au code, le titre *de furtis*, & les titres du code & du digeſte *de receptator*. Julius Clarus, *lib. V.*, § *furtum*; le traité des crimes, par M. de Vouglans, *tit. 5.* (*A*)

RECENSEMENT, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt la répétition & l'audition des témoins qui ont révélé devant un curé, en conſéquence d'un monitoire publié par une ordonnance de juge laïque. Cette répétition & audition ſe fait devant lui, & non devant le juge d'égliſe, parce que le monitoire ayant été publié de l'autorité du juge laïque, n'attribue aucune juriſdiction au juge d'égliſe. *Voy.* MONITOIRE, RÉPÉTITION, RÉVÉLATION, TÉMOINS. (*A*)

RECENT, adj. (*Gramm.*) dont la date eſt nouvelle. C'eſt un événement *récent*; c'eſt une bleſſure *récente*; c'eſt une découverte *récente*; j'en ai la mémoire *récente*.

RECEPER, v. act. (*Jardin.*) c'eſt couper entiérement la tête d'un arbre. *Voyez* ÉTÊTER.

RECEPISSÉ, ſ. m. (*Juriſprud.*) terme emprunté du latin, & adopté dans la pratique judiciaire pour exprimer un acte ſous ſignature privée, par lequel on reconnoît avoir reçu des pieces de quelqu'un pour en prendre communication.

Un procureur qui retire une inſtance ou un procès de chez le rapporteur, en donne ſon *récépiſſé*. (*A*)

RECEPTACLE, ſ. m. (*Architect. hydraul.*) c'eſt un baſſin où pluſieurs canaux d'aqueduc, ou tuyaux de conduite viennent ſe rendre, pour être enſuite diſtribués en d'autres conduits. On nomme auſſi cette eſpece de réſervoir *conſerve*, comme le baſſin rond qui eſt ſur la butte de Montboron, près de Verſailles. *Daviler.* (*D. J.*)

RÉCEPTACLE DES GRAINES (*Botan.*)

nom donné par les botaniſtes à la baſe des fleurs & des graines qui ſont dans les plantes à fleurs compoſées ; c'eſt le *thalamus floſculorum*, le lit nuptial des fleurons. Les fleurs ſont en grand nombre dans le *réceptacle*, & ſans aucun pédicule. Le diſque du *réceptacle* eſt de différentes formes dans les différentes plantes; dans quelques-unes il eſt applati, dans d'autres concave, ici convexe, ailleurs globulaire, & dans pluſieurs pyramidal. (*D. J.*)

RÉCEPTION, ſ. f. (*Gramm.*) c'eſt l'action de recevoir. Il y a eu dans un très-petit intervalle de temps, un grand nombre de *réceptions* à l'académie françoiſe ; le public ne les a pas toutes également approuvées.

RÉCEPTION, (*Juriſprud.*) ce terme dans cette maniere, s'applique à pluſieurs objets différens.

Il y a *réception* en foi & hommage, *voy.* FOI & HOMMAGE.

Réception par main ſouveraine, *voyez* MAIN SOUVERAINE.

Réception d'officiers, *voy.* OFFICES, OFFICIERS, RÉCIPIENDAIRE, INSTALLATION, SERMENT.

Réception de caution, *voy.* CAUTION.

Réception d'enquête, *V.* ENQUÊTE. (*A*)

RÉCEPTION, (*en terme d'Aſtrologie.*) ſe dit de deux planetes qui changent de maiſon. Lorſque le ſoleil, par exemple, arrive dans le cancer, maiſon de la lune, & que la lune à ſon tour entre dans la maiſon du ſoleil, on dit alors qu'il y a *réception*.

Les aſtrologues diſent auſſi que deux planetes ſont en *réception* d'exaltation, lorſqu'elles ont changé leurs exaltations.

RÉCERCELÉE, adj. f. (*terme de Blaſon.*) ſe dit d'une croix ancrée dont les huit pointes circulaires ont chacune deux circonvolutions.

L'étymologie de ce terme vient du vieux mot gaulois *recercelé*, qui a ſignifié tourné en ſpirale, en maniere de volute. S. Weyer en Allemagne, d'or à la croix ancrée, recercelée de ſable, chargée en cœur d'un écuſſon de ſable à trois bezans d'or.

Ferlay de Sathonay, en Breſſe; *de ſable à la croix recercelée d'argent.* (*G. D. L. T.*)

RECÈS DE L'EMPIRE, *receſſus imperii*, (*Hiſt. mod. Droit public.*) C'eſt ainſi qu'on nomme en général toutes les conſtitutions, les réglemens & les loix fondamentales de l'empire. Mais dans un ſens moins étendu, ce ſont les loix univerſelles portées par l'empereur & par les états de l'empire dans la diete. *Voy. l'article* DIETE. On croit que l'origine du mot *receſſus* vient de ce que ces loix ſe faiſoient autrefois au moment où l'aſſemblée des états ou la diete alloit ſe ſéparer ou ſe retirer.

Les juriſconſultes allemands diſtinguent les *recès de l'empire* en généraux & en particuliers. Les premiers ſont les loix faites par tous les états aſſemblés en corps ; les derniers ſont les réſolutions priſes par les députations particulieres. On les diſtingue encore en *receſſus primarios* & *receſſus ſecundarios*. Les premiers ſont ceux que l'on fait imprimer & que l'on publie ; les autres ſont des réſolutions que l'on tient ſecretes, & qui ſe dépoſent dans les archives de l'empire, dont l'électeur de Mayence a la garde. *Voyez Vitriarii inſtitutiones juris publici romano germanici.*

RECESUINTHE, roi des Viſigoths, (*Hiſtoire d'Eſpagne.*) Le vertueux Chindaſuinthe, prince éclairé dans un ſiecle fort ignorant, & chez les Viſigoths qui, de toutes les connoiſſances humaines, n'eſtimoient & ne cultivoient que la ſcience militaire, Chindaſuinthe, accablé ſous le poids des années & preſque nonagénaire, obtint de la nation que ſon fils *Receſuinthe* partageroit ſon trône & lui ſeroit aſſocié. Il y avoit eu juſqu'alors quelques exemples de ſemblables aſſociations, & elles avoient toutes été funeſtes aux ſouverains qui les avoient demandées ; mais Chindaſuinthe connoiſſoit les vertus, les talens & la modération de ſon fils ; il ne fut point trompé dans ſon attente ; & le ſage *Receſuinthe* ne s'aſſit ſur le trône, en janvier 649, que pour ſoulager ſon pere de ce qu'avoit de plus pénible le fardeau du gouvernement. Quelque temps avant cette aſſociation, le jeune prince avoit épouſé Riciberge, dont on ignore l'origine. Libre des ſoins qui juſqu'alors avoient rempli tous ſes momens, Chindaſuinthe ne s'occupa plus que des belles lettres, des ſciences, qui avoient fait jadis les plaiſirs de ſa jeuneſſe, & qui furent le charme de

ſa caducité. Il fit conſtruire auſſi le magnifique monaſtere de Saint-Romain d'Orniſga, & mourut amérement regretté de ſes peuples. La nation avoit applaudi à l'aſſociation de *Receſuinthe*, mais elle avoit mécontenté beaucoup de grands qui, comptant ſur la mort prochaine du vieux roi, avoient pris des meſures pour que l'élection leur devînt favorable. Le plus ambitieux & le plus ulcéré d'entre ces aſpirans à la royauté, étoit Froïa qui, par ſon illuſtre naiſſance, ſes richeſſes, ſon crédit & la puiſſance de ſes parens, s'étoit flatté que nul autre que lui ne pourroit lui diſputer, après la mort de Chindaſuinthe, la couronne des Viſigoths. Irrité de la préférence que le fils du dernier ſouverain avoit obtenue, du vivant même de ſon pere, il ne renonça point à ſes vues d'élévation; au contraire, réſolu de périr ou de régner, au défaut d'élection, il ſe détermina à employer la force, & il alla lever une armée chez les Gaſcons qui, n'attendant qu'une occaſion d'entrer en Eſpagne, paſſerent en foule les Pyrénées, fondirent ſur les terres des Viſigoths, &, conduits par Froïa, mirent à feu & à ſang tous les lieux par où ils paſſerent. *Receſuinthe*, à la tête d'une armée peu nombreuſe, mais aguerrie, vint arrêter ce torrent deſtructeur; il attaqua impétueuſement les Gaſcons, il les vainquit, en maſſacra la plus grande partie, & contraignit le reſte à prendre la fuite. Le petit nombre de Gaſcons qui échapperent à la pourſuite du vainqueur, ſe hâterent de gagner leur pays. Froïa diſparut auſſi avec quelques-uns des ſiens, & l'on ignore entiérement dans quelle contrée il alla cacher ſa honte & ſa vie Quelque éclatante néanmoins que fût cette victoire, elle ne concilia point encore à *Receſuinthe* l'affection & l'obéiſſance de toutes les provinces; il y en eut quelques-unes qui perſiſterent dans leur mécontentement, & qui ſe préparerent à ſe défendre, au cas où l'on voudroit les ſoumettre par la force des armes. Mais il n'employa point cette voie, & peu à peu ſa douceur & ſa clémence lui ramenerent tous les Viſigoths. Lorſqu'à force de ſoins & de vertus ce bon roi eut établi le calme, il convoqua un concile à Tolede; & dans cette aſſemblée, compoſée des évêques, des prélats & des ſeigneurs les plus diſtingués du royaume, *Receſuinthe*, après avoir expoſé l'état actuel des affaires, demanda que le concile fixât une confeſſion de foi catholique qui fût invariable; qu'on ſtatuât ſur la maniere dont il falloit en uſer envers les rebelles, auxquels il deſiroit qu'on pardonnât; qu'il fût délibéré que dans toutes les plaintes que l'on pourroit porter contre lui, il ſeroit nommé des arbitres pour juger impartialement & avec équité; que les grands fuſſent invités à obſerver ce qui ſeroit ſtatué par les évêques aſſemblés; enfin que l'on délibérât ſur la maniere dont il falloit traiter les Juifs qui, après avoir été baptiſés, auroient apoſtaſié. Le concile fit ſur ces divers objets pluſieurs canons & pluſieurs réglemens qui furent jugés très-utiles, que le roi fit exactement obſerver, & auxquels il ſe ſoumit lui-même. L'attention de *Receſuinthe* à concourir, autant qu'il dépendoit de lui, au bonheur de ſes ſujets & à la gloire de la nation, le fit chérir & reſpecter même de ceux qui s'étoient le plus hautement déclarés contre lui, lors de la rebellion de Froïa. Il ne lui reſtoit plus d'ennemis dans l'état; & les eccléſiaſtiques, ſi faciles dans ce temps à s'agiter & à ſe ſoulever, donnoient l'exemple du zele & de la ſoumiſſion. Leur confiance étoit ſi entiere, que c'étoit lui qu'ils conſultoient ſur les points les plus importans, & que c'étoit à ſon autorité, & non à celle de l'évêque de Rome, qu'ils avoient recours. En effet, ce fut *Receſuinthe*, & non le pape, auquel même on ne ſongea point à s'adreſſer, qui rendit à la métropole de Mérida tous les évêchés qui en relevoient anciennement, & qui avoient été ſucceſſivement annexés à la métropole de Brague. Les affaires eccléſiaſtiques n'occupoient cependant point aſſez le roi des Viſigoths, qu'il ne donnât également, & avec le plus grand ſuccès, ſes ſoins aux diverſes parties de l'adminiſtration publique. Il veilla ſur les juges & les tribunaux, réprima tous les abus qui s'étoient introduits & multipliés dans la maniere d'inſtruire les procès & de rendre la juſtice; fit reſpecter l'autorité des loix; & ce qui produiſit un bien plus grand effet, donna à la nation, qui n'avoit que des mœurs corrompues, des mœurs douces & honnêtes. Après bien des années d'un regne paiſible

& heureux, il perdit Riciberge ſon épouſe, & il fut obſédé par ſes parens & par ſes freres qui, le voyant veuf, ſans enfans, & vieux, le preſſerent de partager ſon trône avec quelqu'un d'entr'eux. Il connoiſſoit l'attachement des Viſigoths au droit qu'ils avoient de s'élire un roi; & comme d'ailleurs peut-être il ne voyoit pas, dans le nombre de ces aſpirans à la royauté, perſonne qui fût capable d'en remplir les fonctions, il déclara qu'il vouloit régner ſeul, & laiſſa à la nation l'avantage & la liberté de lui choiſir un ſucceſſeur. Quelque tranquillité qui régnât néanmoins dans l'état, *Receſuinthe* n'étoit point ſans inquiétude; les progrès des Sarraſins & leurs conquêtes en Afrique, l'alarmerent. Le comte Grégoire, gouverneur de la province de Carthage, du domaine des Viſigoths, avoit tenté de s'oppoſer aux ſuccès des armes de ces conquérans, & il avoit été cruellement battu; ſes troupes avoient été maſſacrées, & il étoit reſté lui-même au nombre des morts. Cette défaite, & la crainte d'avoir ſur ſes vieux jours une guerre à ſoutenir contre ce peuple dévaſtateur, cauſerent un tel chagrin à *Receſuinthe*, que ſa ſanté en fut affoiblie. Il crut que l'exercice lui rendroit ſes forces, & dans cette eſpérance, il ſe fit tranſporter à Gerticos, lieu de ſa naiſſance, ſuivant quelques hiſtoriens, & à environ quarante lieues de Tolede. Mais le changement d'air n'opéra point l'effet qu'il en attendoit, au contraire, ſa maladie augmenta, &, après quelques jours de ſouffrance, il mourut le premier ſeptembre 672, dans la vingt-quatrieme année de ſon regne. Il mérita pendant ſa vie les regrets que les Viſigoths lui donnerent à ſa mort. (*C*)

RECETTE, ſ. f. (*Comm.*) eſt la réception ou le recouvrement de deniers dûs. En ce ſens, on dit c'eſt un tel qui a fait la *recette*, qui eſt chargé de la *recette*.

Il ſe dit du lieu où les receveurs tiennent leur bureau: en ce ſens, on dit porter les deniers à la *recette*.

De la charge de receveur: en ce ſens l'on dit, la *recette* générale des finances, la *recette* des décimes.

Des deniers même dont le recouvrement a été fait: en ce ſens l'on dit, la *recette* eſt montée à tant. C'eſt auſſi en ce ſens que le mot *recette* eſt pris dans un état de compte, dont la *recette* fait le ſecond chapitre: le premier eſt le chapitre de dépenſe, & le troiſieme eſt le balancé ou *finito* de compte.

RECETTE, (*Salpêtrerie.*) On nomme ainſi dans les atteliers où ſe fabrique le ſalpêtre, de petits baquets de bois qui ſont au-deſſous de la canelle ou piſſotte des cuviers, pour y recevoir les eaux imprégnées de ſalpêtre, qui en coulent à meſure qu'on en jette ſur les terres & les cendres dont ils ſont remplis. Il y a autant de *recettes* que de cuviers. Ainſi, chaque attelier en a 24, qui eſt le nombre ordinaire des cuviers: on y puiſe l'eau avec des ſeaux. On ſe ſert auſſi de *recettes* qu'on emplit d'eau froide, pour avancer la cryſtalliſation du ſalpêtre qu'on veut réduire en roche. *Savary.* (*D. J.*)

RECEVABLE, adj. (*Juriſprud.*) ſe dit de ce qui eſt admiſſible; *non-recevable*, de ce qui n'eſt pas admiſſible. On dit de quelqu'un qu'il eſt non-*recevable* dans ſa demande, lorſqu'il y a quelque fin de non-recevoir qui s'éleve contre lui. *Voyez* FIN DE NON-RECEVOIR. (*A*)

RECEVABLE, *en terme de Commerce*, ce qui eſt bon, ce qui eſt de qualité à ne pouvoir être refuſé. Ce blé eſt *recevable*, il eſt bon & marchand. On dit au contraire *non-recevable* de ce qui eſt mauvais ou décrié. Cet ouvrage n'eſt pas *recevable*, il n'eſt qu'à demi fini. *Dict. de comm. & de Trév.*

RECEVEUR, (*Gramm.*) eſt un officier titulaire dont la fonction eſt de recevoir des deniers dont le paiement eſt ordonné. Il y a autant de différentes ſortes de *receveurs* que de cauſes différentes, d'où provient l'obligation de payer les deniers dont ils ſont *receveurs*. Ainſi l'on dit *receveur* des tailles, *receveur* des décimes, *receveur* des reſtes de la chambre des comptes, *&c.* Il y en a une infinité d'autres.

RECEVEUR *d'une compagnie*, c'eſt celui qui eſt chargé par ſa compagnie de percevoir ſes revenus. Cet office a différens noms, ſelon les compagnies: dans quelques-unes il s'appelle le *tréſorier*, dans d'autres le *caiſſier*, & dans quelques autres le *ſyndic*. *Voy.* TRÉSORIER, CAISSIER, SYNDIC.

RECEVEUR GÉNÉRAL DES FINANCES, (*Finance.*) officier titulaire en France qui perçoit dans chaque généralité les deniers du roi, & les diſtribue ſuivant l'ordre & l'état qui lui en eſt donné.

En 1662 M. Colbert rappella les anciennes ordonnances, par leſquelles tout comptable étoit obligé de fournir au conſeil des états au vrai de la recette & dépenſe, trois mois après ſon exercice, & de faire recevoir ſon compte à la chambre du tréſor dans l'année d'après ſon exercice. Cette méthode faiſoit jouir l'état des fonds conſidérables qui reſtoient entre les mains des *receveurs généraux* juſqu'à la reddition de leurs comptes, dont le roi payoit cependant l'intérêt, puiſqu'il ſervoit aux avances dont il avoit beſoin. En réformant cet abus, qui ſera toujours plus grand à meſure que les comptes ſeront retardés, il obligea les *receveurs* à ſigner des réſultats, pour fixer le paiement des tailles dans dix-huit mois, & depuis dans quinze.

C'eſt, dit l'auteur moderne ſur les finances, à la faveur de ces réſultats qu'on a attaché aux charges de *receveurs généraux* une idée de beſoin; mais, continue cet auteur, a-t-on bien examiné ſi ces réſultats ne pourroient point être faits avec la même ſûreté & avec plus d'économie par des *receveurs* particuliers? La caiſſe commune des recettes générales ne pouvoit-elle pas former ſans inconvénient une des caiſſes du tréſor royal, où l'on ne ſauroit montrer trop d'abondance? eſt-il bien néceſſaire qu'il y ait des charges dont l'intérêt rapporte tout au moins dix pour cent? ne ſont-ils pas une diminution de la recette du prince, ou un accroiſſement de charge ſur le peuple?

On dira ſans doute que le principal objet d'utilité de cet arrangement, conſiſte dans l'uſage du crédit des *receveurs généraux:* il ne s'agiroit plus alors que d'approfondir la cauſe de leur crédit, & la nature de celui de l'état, lorſqu'il voudra l'employer à la droiture avec économie & fidélité.

La dépendance volontaire où l'on eſt des financiers, même dans les temps de paix, a toujours été fort coûteuſe à l'état, & leur a donné les moyens de rendre cette dépendance forcée dans d'autres circonſtances, parce que l'argent ſe trouve tout concentré entre leurs mains. Lorſqu'un état dépenſe par anticipation, ou bien il prévoit un prompt remplacement, ou bien il ne le prévoit qu'éloigné. Dans le premier cas, une caiſſe des emprunts, des promeſſes du tréſor royal, fourniront toujours promptement & à bon marché les ſecours dont on peut avoir beſoin, ſi le gouvernement a de l'ordre & de l'exactitude. Dans le ſecond cas, le crédit des financiers eſt pour l'ordinaire inſuffiſant. En Hollande, en Angleterre, il n'y a pas de moyen terme entre le public & l'état dans les emprunts par anticipation ſur le revenu de l'état. Les billets de l'échiquier à Londres à ſix mois & un an, ſe négocient aux particuliers plus facilement que ceux des banquiers, pendant la guerre comme pendant la paix, & toujours à un intérêt au-deſſous de celui des effets à long terme.

Concluons que toute conſtitution d'état qui a de la ſtabilité, tâchera d'avoir un crédit national proportionné à l'exactitude & à l'économie du gouvernement, à l'étendue des reſſources publiques; mais tout crédit médiat eſt précaire, borné & coûteux par ſa nature. Ce vain étalage de crédit des finances, reſſemble exactement à celui que feroit un grand ſeigneur d'une multitude de domeſtiques, qui s'enrichiſſent des débris de ſa fortune. (*D. J.*)

RECEVEUR, (*Ordre de Malte.*) c'eſt le nom d'un chevalier qui réſide dans une commanderie pour en recueillir les revenus. Les *receveurs* dans l'ordre de Malte jouiſſent de tous les droits & privileges de la réſidence conventuelle. (*D. J.*)

RECEVEUR DES BOÎTES *à la monnoie*, c'eſt un officier qui eſt dépoſitaire des deniers emboîtés, leſquels ont été envoyés de chaque monnoie du royaume pour être jugés par la cour. Il y a à Paris & à Lyon des *receveurs des boîtes.*

Receveur au change, eſt un officier qui reçoit les matieres du public; ſon droit eſt de ſix deniers par marc d'or, & de trois deniers par marc d'argent & de billon. Les directeurs dans les provinces ſont enſemble *receveurs au change* & tréſoriers.

RECEVOIR, v. act. (*Gramm.*) terme relatif à *donner.* Il ne faut *recevoir* que de celui qu'on eſtime. Il a *reçu* un coup d'épée.

Ils

Ils ont reçu la récompense ou la punition qu'ils ont méritée. On reçoit un ordre du prince. On reçoit ses deniers. On reçoit mal ou bien ses convives. On reçoit des visites. On reçoit avocat, procureur. On reçoit des complimens, des injures, un exemple. On reçoit du plaisir & de la peine. On reçoit un concile, une loi, un usage, une coutume. On reçoit une impression, une sensation, une idée. On reçoit le S. Esprit; la grace, la bénédiction, la malédiction, *&c.*

Recevoir & *accepter* peuvent être considérés comme synonymes. Alors nous recevons ce qu'on nous donne ou ce qu'on nous envoie. Nous acceptons ce qu'on nous offre.

On reçoit les graces. On accepte les services. Recevoir exclut simplement le refus. Accepter semble marquer un consentement, ou une approbation plus expresse.

Il faut toujours être reconnoissant des bienfaits qu'on a reçus. Il ne faut jamais mépriser ce qu'on *accepte*. L'abbé *Girard*. (*D. J.*)

RECEVOIR, (*Jurisprud.*) *quelqu'un intervenant dans une cause* ou *une instance*, ou *recevoir* son intervention; c'est admettre un tiers à contester pour son intérêt dans une cause ou instance commencée avec deux autres parties. *Voyez* INTERVENANT & INTERVENTION.

Recevoir quelqu'un à foi & hommage; c'est de la part d'un seigneur recevoir d'un vassal, la soumission que celui-ci doit à raison du fief dont il a acquis la propriété. *Voyez* FOI.

RECEVOIR, s. m. (*Salpêtrerie.*) on nomme ainsi dans la fabrique des salpêtres, un vase de cuivre fait en forme de grand chaudron, dans lequel on met l'eau de la cuite au sortir des chaudieres, pour la faire rasseoir quelque temps. Le recevoir a un robinet au bas à quatre doigts du fond, pour tirer la cuite à clair, & sans que les ordures qui s'y sont précipitées puissent couler avec. Il y a aussi des recevoirs de bois, qui sont des especes de petites auges ou baquets. (*D. J.*)

RECHABITES, s. m. (*Hist. ecclésiastique.*) parmi les anciens Juifs; hommes qui menoient un genre de vie différent de celui des autres Israélites, & formoient une espece de secte à part.

Ils étoient ainsi nommés de Jonadab, fils de Réchab, leur instituteur, qui leur avoit prescrit trois choses; 1°. de ne jamais boire de vin, ou d'aucune autre liqueur qui puisse enivrer; 2°. de ne point bâtir de maisons, mais de vivre à la campagne sous des tentes; 3°. de ne semer ni grains, ni blé; & de ne point planter des vignes. Les *Réchabites* observoient ces réglemens à la lettre, comme on le voit par Jérémie, *c. liij, v. 6.*

On croit que les Réchabites servoient au temple en qualité de ministres ou de serviteurs des prêtres, comme les Gabaonites & les Nathinéens. On lit dans les Paralipomenes, *c. xj, v.* 5, qu'ils faisoient l'office de chantres dans la maison du Seigneur, & qu'ils étoient Cinéens d'origine, descendans de Jéthro, beau-pere de Moïse, par Jonadab leur chef, qui, selon quelques-uns, vivoit sous Joas, roi de Juda, contemporain de Jéhu, roi d'Israël.

S. Jérôme, dans sa 13e *épître* à Pauline, appelle les *Réchabites* moines, *monachi*. C'est ce qui a peut-être donné occasion à un capucin nommé *Beulduc*, d'en faire des religieux vivant en communauté, ayant des supérieurs généraux & particuliers, comme on en voit aujourd'hui dans nos monasteres. Selon lui le nom de *Réchabites* leur vient d'Elie & d'Elysée, qui sont nommés dans l'écriture les chariots d'Israël *réchabaims*. Mais il n'est pas étonnant qu'il fasse venir les *Réchabites* du chariot d'Elie, puisqu'il a fait venir les Pharisiens de ses chevaux, *pharamin* en hébreu signifiant des *chevaux*.

Quelques-uns ont confondu les Assidéens & les Esséniens avec les *Réchabites*. Mais il est sûr que les Esséniens & les Assidéens cultivoient des champs, habitoient dans des maisons & gardoient le célibat, pratiques tout opposées à celles des *Réchabites*. *Voyez* ASSIDÉENS & ESSÉNIENS.

RÉCHAFAUDER, v. act. & pass. c'est redresser un échafaud. Il faudra se *réchafauder*. *Voyez* ÉCHAFAUDER.

RÉCHAMPIR, v. act. (*Peintres, Doreurs.*) quand on dore quelque grand ouvrage dont les fonds sont blancs, il arrive presque toujours qu'en couchant de jaune, cette couleur se répand sur les fonds; &

pour réparer cet accident, on prend du blanc de céruſe broyé & détrempé dans de l'eau, où de la colle de poiſſon a déja trempé quelque temps; on donne à ce mélange un bouillon ou deux, après l'avoir paſſé au travers d'un linge. De ce blanc ainſi infuſé & détrempé dans cette colle, on couvre ce que le jaune ou l'aſſiette peut avoir gâté. On y donne deux ou trois couches, & c'eſt ce que l'on appelle *réchampir*. *Diction. de comm.* [*D. J.*]

RECHANGE, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt un ſecond droit de change, qui eſt dû par le tireur d'une lettre de change au porteur de cette lettre, lorſqu'elle eſt proteſtée, & que le porteur a été obligé d'emprunter de l'argent, & d'en payer le change. *Voyez l'ordonnance du commerce, tit. 6*; *le traité du change & rechange fait par* Maréchal; *le parfait négociant de* Savary, & ci-devant le mot CHANGE & le mot LETTRE DE CHANGE. (*A*)

RECHANGE, (*Marine.*) nom général qu'on donne à toutes les manœuvres, voiles, vergues, ſupins, *&c.* qu'on met en réſerve pour s'en ſervir au défaut de celles qui ſont en place. On appelle ſur le levant les voiles & les vergues de rechange, voiles & vergues de reſpect, voiles & vergues de répit.

RECHANGER, v. act. (*Gram.*) c'eſt changer une ou pluſieurs fois. *Voy. l'article* CHANGER. Il faut rechanger cette marchandiſe, cet exemple contre un autre. Il faut rechanger de ſerrure. Il faut rechanger d'avis. Il faut rechanger de batterie, *&c.*

RECHAPPER, v. act. (*Gram.*) c'eſt échapper derechef. *Voyez l'article* ÉCHAPPER. Il a réchappé de cette maladie. Il s'eſt réchappé des priſons. Il s'eſt réchappé d'une maniere indécente en préſence de ſon ſupérieur, qui l'en a repris.

RECHARGE D'ARME A FEU, (*Art. milit.*) ſignifie *une ſeconde charge*: lorſqu'on tire pluſieurs coups de ſuite & promptement avec le même canon, & qu'on s'apperçoit que le métal commence à s'échauffer, on diminue la charge, parce que dans cet état il eſt capable d'une moindre réſiſtance, & qu'ainſi les charges ordinaires pourroient le faire crever.

On a expérimenté qu'une piece de 24 peut tirer 90 ou 100 coups en 24 heures, ce qui fait cinq coups par heure; mais on a ſoin de rafraîchir la piece après avoir tiré 10 ou 12 coups. Pour cet effet, on trempe l'écouvillon dans de l'eau, & on l'inſinue pluſieurs fois dans l'ame du canon. (*Q*)

RECHARGER, v. act. (*Gram.*) c'eſt charger une ſeconde fois. *Voyez l'article* CHARGER.

RECHARGER, v. n. *terme de Charron*; *recharger* un eſſieu de charrette, c'eſt regroſſir les bras quand ils ſont foibles. *Diction. des arts*, 1731. (*D. J.*)

RECHASSER, v. act. (*Gram.*) c'eſt chaſſer une ſeconde fois. *Voyez l'article* CHASSER.

RECHASSER, v. act. *terme de chaſſe*; ce mot ſignifie *faire entrer dans les forêts* les bêtes qui en ſont ſorties. Il y a eu autrefois des charges de rechaſſeurs des bêtes fauves, données par le roi de France à des gentilshommes, avec des gages pour nourrir des chiens courans, rechaſſer les bêtes dans les forêts, & rompre enſuite les chiens. *Trévoux.* (*D. J.*)

RÉCHAUD, ſ. m. (*Uſtenſile général.*) uſtenſile de ménage qui ſert à mettre du feu pour cuire & réchauffer les choſes refroidies. On en fait de fer, de cuivre, & quelquefois d'argent. Les deux premieres ſortes ſont du métier de chaudronnier, la derniere de celui d'orfevre. Un réchaud de fer doit être fait de fer de cuiraſſe, & être compoſé d'un corps, d'une grille, d'un fond, d'une fourchette & d'un manche. *Savary.*

RÉCHAUD, (*Littérat.*) en grec ἐσχαρίς. Clément d'Alexandrie met cet uſtenſile parmi les inſtrumens du luxe, parce qu'on l'employoit de ſon temps, comme nous nous en ſervons aujourd'hui, pour empêcher les viandes qu'on ſert ſur la table de ſe refroidir; c'eſt ce qui peut nous faire entendre ce paſſage de Séneque, *epiſt.* 85: *Circa cœnationes ejus, tumultus coquorum eſt, ipſoscum obſoniis focos transferentium; hoc enim jam luxuria commenta eſt, ne quis intepeſcat cibus, ne quid palato jam calloſo parùm ferveat; cœnam culina proſequitur.* « A ſes ſoupers, tout retentit du bruit des cuiſiniers, qui tranſportent des réchauds avec les viandes; car la friandiſe a déja

imaginé ce rafinement, afin qu'aucun mets ne tiédiſſe, & que tout ſoit aſſez chaud pour ces palais endurcis; la cuiſine ſuit le ſouper ». Voilà bien du bruit pour des réchauds portés ſur la table, qui empêchent ſeulement de manger froid, & avec dégoût, ce qui n'eſt bon & agréable que chaud.

Au reſte, Séneque ne veut pas dire que l'invention du réchaud fût nouvelle de ſon temps, il ne parle que de l'uſage qu'on en faiſoit, qui en effet étoit nouveau, mais très-ſenſé.

On trouvera dans les *antiquités romaines* de M. le comte de Caylus, *tom. I.* la repréſentation d'un des réchauds de bronze des Romains, avec trois oies qui lui ſervent d'appui. Il a 7 pouces depuis l'extrémité d'une des trois têtes d'oiſeau, juſqu'au bord oppoſé de ſa circonférence. Cette eſpece de plateau a quinze lignes de creux, & les piés l'élevent au deſſus de deux pouces du plan. Les trois oies, car elles paroiſſent telles, forment les trois appuis qui ſe terminent par des piés de bœuf, & leurs ailes déployées avec aſſez de grace, ſont d'un bon goût d'ornement. Ces têtes, qui ſe reploient ſur leur eſtomac, & qui forment des eſpeces d'anſes, excedent d'un demi-pouce la circonférence du plateau.

Nous avons bien perfectionné cette invention; car je crois que nos réchauds à l'eſprit de vin l'emportent de beaucoup ſur ceux contre leſquels Séneque eſt ſi fort irrité. (*D. J.*)

RÉCHAUD, (*Jardinage.*) ce mot eſt aujourd'hui plus en uſage parmi les jardiniers que celui de réchauffement. Le réchaud eſt une épaiſſeur de fumier d'un ou deux piés, dont on environne des couches pour les réchauffer, avant que leur chaleur ſoit éteinte. S'il n'y a qu'une couche, on fait ce réchaud tout autour d'environ deux piés de haut; s'il y a deux couches ou plus, on ne donne cette épaiſſeur que du côté iſolé. Quand les réchauds ſont faits, on jette quelques voies d'eau par deſſus, pour empêcher le fumier de brûler la terre; on fait les réchauds plus élevés que les couches, parce qu'ils s'affaiſſent promptement, & on les recharge de nouveau fumier pour les tenir continuellement un peu plus hauts que les couches. (*D. J.*)

RECHAUD, (*Teint.*) on dit donner le premier ou le ſecond rechaud, pour dire donner le premier ou le ſecond feu; ce qui ſignifie paſſer une premiere ou ſeconde fois l'étoffe que l'on veut teindre dans la chaudiere où eſt la teinture chaude.

RÉCHAUFFEMENT, ſ. m. *terme de Jardinier*, ce mot ſe dit d'un ſentier de couches ou de planches qu'on remplit de fumier neuf, afin que ce fumier venant à s'échauffer, communique ſa chaleur aux couches ou planches voiſines, enſorte que les plantes qui y ſont pouſſent malgré le froid de l'hiver; on dit auſſi réchaud. *Voyez* RÉCHAUD. (*D. J.*)

RÉCHAUFFER, v. act. (*Gram.*) c'eſt rendre de la chaleur à ce qui s'eſt refroidi, ou en donner à ce qui eſt froid. Il ſe prend au ſimple & au figuré, faites réchauffer ce potage; il s'eſt un peu réchauffé ſur la fin de ſon rôle ou de ſon diſcours.

RECHAUFFER CARREAU, *terme d'ancien monnoyage*, c'étoit donner une ſeconde recuite aux carreaux; ce procédé ſuivoit celui de recuire carreau. *Voyez* RECUIRE CARREAU.

RÉCHAUFFER, RÉCHAUFFEMENT, (*Jardinage.*) c'eſt mettre de nouveau fumier dans les ſentiers entre les couches trop froides pour les réchauffer & leur donner de la vigueur. On dit réchauffer une planche d'aſperges.

RECHAUFFER UN CHEVAL, *en terme de Manege*, c'eſt ſe ſervir des aides un peu vigoureuſement, pour rendre plus actif un cheval pareſſeux.

RÉCHAUFFOIR, ſ. m. (*Archit.*) petit potager près de la ſalle à manger, où l'on fait réchauffer les viandes lorſque la cuiſine eſt trop éloignée. *Daviler.* (*D. J.*)

RECHAUSSER, v. act. & paſſ. c'eſt remettre ſa chauſſure; rechauſſez-vous, j'ai vu vos jambes. Se rechauſſer, voyez *les articles ſuivans.*

RECHAUSSER, v. act. (*Charp.*) c'eſt remettre des dents aux roues & aux machines dentées comme à celles des moulins. (*D. J.*)

RÉCHAUSSER, (*Jardinage.*) eſt apporter de la terre le long des arbres dont le pié eſt trop dégarni. On rechauſſe ainſi de terre les aſperges & les paliſſades pour les faire repouſſer.

RECHAUSSER, *à la monnoie*, c'eſt diminuer un flanc & le rendre du poids preſcrit par les ordonnances. On ne ſe ſert plus de ce terme; cette manutention s'appelle *ajuſter*.

Dans l'ancien monnoyage rechauſſer, c'étoit abattre les pointes ou angles des flancs quarrés; & c'étoit la cinquieme façon qu'on ſuivoit en fabriquant au marteau.

RECHAUSSOIR, ſ. m. *terme de Carreleur*, marteau léger dont les ouvriers ou taillereſſes ſe ſervent pour rechauſſer les carreaux.

RECHAUSSOIR, *terme d'ancien monnoyage*, étoit une eſpece de marteau long & recourbé, à-peu-près comme celui dont ſe ſervent continuellement les tonneliers: il ſervoit pour arrondir & abattre les angles ou pointes des carreaux.

RECHBERG, (*Géog. mod.*) comté d'Allemagne dans la Suabe, le long de la riviere de Rems, entre le Wirtemberg & le pays d'Œtlingen. Il a ſes ſeigneurs particuliers, & il fut érigé en comté par l'empereur Ferdinand II.

RECHERCHE, (*Lang. franç.*) ce mot ſignifie en général *perquiſition*; mais il ne ſe dit pas indifféremment de toutes choſes. Ce ne ſeroit pas parler correctement que de dire, faire la recherche d'une choſe perdue; cependant on dit faire la recherche de l'auteur d'un meurtre, des ſecrets de la nature, *&c.*

On dit auſſi *faire la recherche* d'une fille, pour dire la faire demander en mariage.

On ne diroit pas dans le propre, la recherche des perles, la recherche des tréſors que la terre & la mer renferment dans leurs abymes; mais on diroit bien au figuré la recherche des biens de la terre & la recherche des tréſors.

Quand on dit d'une choſe égarée, *quelque recherche que j'en aie faite*, je n'ai pu en rien apprendre; alors recherche ſe prend au figuré, & c'eſt comme ſi l'on diſoit, quelque ſoin que j'aie pris pour en apprendre des nouvelles.

Non-ſeulement on ne dit pas recherche au propre à l'égard d'une choſe perdue, mais on ne dit pas même rechercher, à moins que par ce verbe on n'entende *chercher une ſeconde fois*; par exemple, on n'a pas bien cherché par-tout, il faut rechercher.

Recherche ſe dit en termes de Juriſprudence pour *enquête*; la recherche des faux-monnoyeurs, des faux-nobles.

Enfin recherche ſe dit au figuré des choſes curieuſement recherchées. Un livre plein de belles recherches. Les Anglois ſont les hommes qui, dans les ſciences, font les recherches le plus profondes. (*D. J.*)

RECHERCHE, (*Juriſprud.*) ſignifie *perquiſition*, & quelquefois *pourſuite*.

Recherche d'une perſonne pour crime, c'eſt lorſque la juſtice pourſuit quelqu'un prévenu de quelque délit.

Recherche de la nobleſſe, c'eſt lorſque le roi commet des juges pour faire des perquiſitions contre ceux qui uſurpent le titre de *noble*.

Recherche de procès, & inſtance en la répétition que l'on en fait contre ceux qui en ſont chargés. *Voyez* JUGES, AVOCATS, PROCUREURS.

Recherche d'un acte eſt la perquiſition que l'on en fait dans un greffe ou dans l'étude d'un notaire, lorſque l'on ne ſait pas au juſte la date de cet acte; on paie en ce cas un droit de recherche, c'eſt-à-dire, pour la recherche. (*A*)

RECHERCHES PERPÉTUELLES, (*Juriſprudence romaine.*) c'étoient des perquiſitions que le ſénat ordonnoit de faire ſuivant les conjonctures pour les crimes capitaux & d'état; ces perquiſitions & le jugement en étoient commis par le peuple à des magiſtrats particuliers, à des préteurs, qu'on nommoit *quêteurs du parricide*.

Les perquiſitions ou recherches qu'ils faiſoient à cette occaſion furent appellées *quæſtiones perpetuæ*; ſoit parce qu'elles avoient une forme preſcrite qui étoit certaine & invariable, enſorte qu'elles n'avoient pas beſoin d'une nouvelle loi comme autrefois; ſoit parce que les préteurs faiſoient ces *recherches perpétuellement* & durant toute l'année de leur exercice, & que le peuple, comme ci-devant, ne nommoit plus des édiles pour faire ces ſortes d'informations.

L'objet des premieres *recherches perpétuelles* furent les concuſſions, les crimes

d'ambition, ceux d'état & de péculat. Sylla y joignit le crime de faux, ce qui renfermoit le crime de fabrication de fausse monnoie, le parricide, l'assassinat, l'empoisonnement; on y ajouta encore comme une suite la prévarication des juges & les violences publiques & particulieres. Cependant le peuple & même le sénat connoissoient quelquefois par extraordinaire de ces crimes, & nommoient des commissaires pour informer; ainsi qu'il arriva dans le procès de Silanus, accusé de concussion dans l'affaire de Milon, touchant le meurtre de Clodius, & dans celle de ce Clodius même qui avoit profané le culte de la bonne déesse. On ordonnoit alors une information *de pollutis sacris*, sur-tout lorsqu'il s'agissoit d'une vestale accusée d'avoir eu commerce avec un homme, & d'autres crimes semblables; à l'égard de l'assassinat, le peuple faisoit le procès aux coupables dans les comices assemblés par centuries.

Lorsque le sénat avoit ordonné les recherches ou informations, les préteurs tiroient entr'eux au sort le procès qui devoit leur échoir, car les comices ne fixoient point l'attribution des causes. Quelquefois les deux préteurs travailloient au même procès, sur-tout quand il s'agissoit d'un grand nombre de complices. Quelquefois un seul préteur connoissoit de deux affaires. Le préteur étranger connut pendant un certain temps du crime de concussion; & même le préteur de la ville, par un décret du sénat, informoit sur les affaires de l'état: cependant cela est douteux, puisque Verrès contrevint aux loix, lorsque dans sa préture il voulut juger d'un crime d'état. Enfin on vit quelquefois les deux préteurs joints ensemble pour juger de la même affaire. (*D. J.*)

RECHERCHE, *en Musique*, c'est une espece de prélude ou de fantaisie sur l'orgue ou sur le claveſſin, dans laquelle le musicien affecte de rechercher & de rassembler les principaux traits d'harmonie & de chant qui viennent d'être exécutés, ou qui vont l'être dans un concert. Cela se fait ordinairement sur le champ & sans préparation, & demande par conséquent beaucoup d'habileté.

Les Italiens appellent encore *recherches* ou *cadences* ces *arbitrii* ou points d'orgue que le chanteur se donne la liberté de faire sur une des notes de sa partie, parcourant toutes les cordes du mode, & même en sortant quelquefois, selon les idées de son génie & les routes de son gosier, tandis que tout l'accompagnement s'arrête jusqu'à ce qu'il lui plaise de finir. *Voyez* BRODERIE. (*S*)

RECHERCHE DES EAUX, (*Hydraul.*) se fait ordinairement dans les mois d'août, de septembre & d'octobre; la terre alors déchargée de toutes ses humidités est plus seche, & toute l'eau qui s'y trouve peut s'appeller *source*.

Sans s'arrêter à tous les moyens indiqués par les auteurs pour découvrir les sources, on dira que l'aspect du terrain, la situation du lieu & la nature des terres sont les trois choses essentielles qu'il faut consulter.

Un praticien qui voit une terre couverte de plantes aquatiques, telles que des roseaux, des cressons, des baumes sauvages, vitex, lierres terrestres, argentines, joncs, queues de renard, connoît aisément qu'il y a de l'eau, & juge de sa profondeur jusqu'au lit de glaise qui la retient & qui se découvre souvent à mi-côte. On suppose que ces herbes y croissent naturellement, & que ce ne sont point des marais ou des eaux sauvages.

La situation du lieu s'entend de sa disposition avantageuse pour les eaux, tel que seroit un terrain à mi-côte couvert de verdure, dont la pente peu considérable seroit d'une vaste étendue; si ce terrain est l'égoût naturel d'une hauteur plus élevée, le sommet poussera les glaises à mi-côte, & les découvrira à la vue.

La nature des terres doit encore être examinée: leur couleur blanchâtre ou verdâtre, telle que celle des glaises, annonce sûrement de l'eau qui les a fait changer de nature, & les a, pour ainsi dire, engraissées: les terres franches, le gravier, la pierre rouge sont les meilleurs terrains pour la durée d'une source; parce qu'elle se tient en réserve dans ces sortes de terres, & fournit plus long-temps que sur un lit de glaise, qui souvent glisse & change de place avec elle. (*K*)

RECHERCHE DE COUVERTURE, *terme de Couvreur ;* c'eſt la réparation d'une couverture où l'on met quelques tuiles ou ardoiſes à la place de celles qui manquent, & la réfection des tuilées, ſolins, areſtiers & autres plâtres.

RECHERCHE DE PAVÉ, (*Maçonnerie.*) c'eſt raccommoder les flaſques, & mettre des pavés neufs à la place de ceux qui ſont briſés. (*D. J.*)

RECHERCHER, v. act. (*Gramm.*) *Voyez l'article* CHERCHER, *& les articles* RECHERCHE. C'eſt chercher une ſeconde fois. J'ai recherché ce paſſage, & je n'ai pu le trouver. Je rechercherai avec ſoin tout ce qui appartient à la connoiſſance de cette affaire. L'état a fait rechercher ce qu'il y avoit de plus curieux en hiſtoire naturelle. Il recherche depuis long-temps cette fille en mariage. On recherche les concuſſionnaires ; on recherche les auteurs de cet ouvrage. L'un recherche les dignités, un autre la richeſſe, un troiſieme les bonnes tables. Il recherche la faveur des grands. Il a fait de profondes recherches dans l'antiquité. Il y a beaucoup d'érudition & de recherches dans ce petit ouvrage. C'eſt un morceau recherché par ſon utilité ; c'eſt un ſtyle recherché qui me déplaît. C'eſt un tableau recherché que je préfere à beaucoup d'autres. Ne recherchez pas davantage cette bague, je l'ai, *&c.*

RECHERCHER, (*Archit. décorat.*) c'eſt réparer avec divers outils les ornemens d'architecture, de ſorte que les moindres parties en ſoient bien terminées.

RECHERCHER, (*Sculpture.*) ce terme eſt particuliérement employé en ſculpture dans le même ſens que *finir*, *terminer* ; par exemple, dans les bas-reliefs de la colonne Trajane, il y a des morceaux extrêmement recherchés : ce mot en général ſignifie un *travail peiné*, fait avec beaucoup de choix, d'intelligence & de ſoin.

RECHICOURT, (*Géogr. mod.*) petit comté de France dans l'évêché de Metz. Il eſt limitrophe de la ſeigneurie de Marſal, & a été tenu en fief des évêques de Metz, il y a plus de cinq cents ans.

RECHIGNER, v. neut. *terme de Jardinier* ; il ſe dit des plantes qui ne pouſſent pas vigoureuſement, ainſi que des arbres qui languiſſent, & qui ne font que des jets foibes, accompagnés de petites feuilles jaunâtres.

RECHINSER LA LAINE, (*Lainage.*) ce mot ſignifie la rincer, la laver dans de l'eau claire pour la bien dégraiſſer.

RECHIUS, (*Géogr. anc.*) fleuve de la Macédoine, & qui couloit proche de la ville de Theſſalonique, où après avoir arroſé un terroir fertile, il ſe déchargeoit dans la mer. Son cours, dit Procope, *Œdif. l. IV, ch. iij*, eſt calme & paiſible. Son eau eſt bonne à boire. Ses bords ſont couverts d'agréables pâturages ; mais le pays avec tous ces avantages, étoit expoſé aux courſes des ennemis, n'ayant aucun fort dans l'eſpace de quarante milles. Ce fut par cette raiſon que Juſtinien en fit bâtir un à l'embouchure de ce fleuve, & le nomma *Artemiſe*.

RECHLINGHAUSEN, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Allemagne dans l'archevêché de Cologne, ſur la Lippe, capitale du comté de même nom. Il y a dans cette ville un chapître de dames, dont la ſeule abbeſſe fait des vœux, & c'eſt un bel exemple à ſuivre. *Long.* 24, 56 ; *lat.* 51, 34. (*D. J.*)

RECHUTE, ſ. f. (*Gramm.*) c'eſt l'action de retomber. Il ſe prend au ſimple & au figuré. Il a fait une rechûte dangereuſe. Croyez-vous que Dieu pardonne tant de rechûtes ſucceſſives ?

RECHUTE, (*Médecine.*) ce mot vient du latin *recadere*, retomber, d'où eſt formé *recidiva ;* on a donné ce nom au retour des accidens d'une maladie qui paroiſſoit terminée ; ainſi entre la maladie & la rechûte, il y a un temps plus ou moins conſidérable pendant lequel les ſymptomes diſſipés, la ſanté ſemble ſe rétablir, & ſe rétablit quelquefois en effet : alors ſi le malade fait quelque exès dans le boire ou le manger ; s'il s'expoſe de nouveau aux cauſes qui avoient d'abord donné naiſſance à la maladie ; ou ſi enfin, ce qui arrive le plus ſouvent, la criſe n'a pas été complete, & que le noyau de la maladie n'ait pas été entiérement détruit, le malade retombe ou fait une rechûte ; les ſymptomes reparoiſſent, & la maladie parcourt ſes différens périodes à la maniere accoutumée.

L'intempérance des malades cauſe bien moins de rechûtes qu'on ne le croit communément ; les médecins intéreſſés à favoriſer cette erreur publique, ne manquent pas de lui attribuer des rechûtes dont ils ſont l'unique cauſe, par la maniere inappropriée dont ils ont traité le malade ; il n'eſt pas rare de les voir occaſionées par l'action des mêmes cauſes qui avoient produit la maladie ; c'eſt ce que j'ai très-ſouvent obſervé ſur les fievres intermittentes : l'air marécageux ou infecté de quelque miaſme particulier, inconnu, des campagnes qui ſont ſur les bords de la mer aux environs de Montpellier, eſt une cauſe fertile de ces ſortes de fievres, peu de perſonnes en ſont exemptes ; elles viennent dès qu'elles ſont attaquées, chercher du ſecours dans les villes voiſines ; elles repartent guéries ; mais la même cauſe eſt bientôt dans ces ſujets diſpoſés ſuivie des mêmes effets ; ce n'eſt que dans la ſuite qu'on peut trouver un remede aſſuré ; de toutes les maladies les fievres intermittentes ſont celles qui récidivent le plus facilement : long-temps après qu'elles ſont diſſipées, il reſte une diſpoſition que je crois dans les nerfs, qui eſt telle que ſi le jour où l'accès devroit revenir, les malades font quelque excès, ils rattrapent auſſitôt la fievre. Van-Swieten en rapporte un exemple remarquable ; un homme ayant été par l'effet du printemps délivré d'une fievre quarte opiniâtre, marqua dans un almanach avec une étoile, tous les jours où ſes accès reviendroient, ſi la fievre continuoit, afin d'éviter avec plus de circonſpection, ces jours-là, tout excès, ſuivant le conſeil d'un médecin inſtruit ; fidele à ces préceptes pendant pluſieurs mois, ſa ſanté fut inaltérée ; mais après ce temps faiſant avec ſes amis une partie de pêche, on le jeta en badinant dans l'eau, dès-lors il commença à friſſonner, à claquer des dents ; en un mot il eut le premier accès d'une fievre quarte, dont il fut long-temps tourmenté ; en conſultant ſon almanach, il s'apperçut que c'étoit préciſément un des jours fiévreux qu'il avoit noté. L'hiver & l'automne ſont de même que dans bien d'autres maladies, les temps les plus favorables aux rechûtes. Les fievres ardentes ſont, ſuivant l'obſervation d'Hppocrate, ſouvent ſuivies de *rechûtes*. *Coac. prænot. cap. iij, n°. 31.*

Le même auteur remarque que ce qui reſte après la criſe, occaſione ordinairement des *rechûtes*, *aphor. 13, lib. II*, que les malades retombent facilement lorſque les criſes n'ont pas été completes, qu'elles n'ont pas eu lieu les jours impairs ou critiques, *aphor. 36 & 61, lib. IV*; *Coac. prænot. cap. ij, n°. 5, & cap. iij n° 42.* Les maladies qu'on arrête ſans en emporter la cauſe, ſont très-ſujettes à récidiver ; telles ſont les fievres avec redoublement, pluſieurs maladies périodiques, & les fievres intermittentes humorales qu'on traite par le quinquina ; on doit s'attendre à une rechûte dans les maladies qu'on voit ſe terminer ſans criſe, ou avec des évacuations peu proportionnées. On doit toujours craindre le bien qui arrive ſans une cauſe ſuffiſante ; lorſque la criſe ne ſe fait pas aux jours convenables ; lorſque, comme l'a obſervé Hippocrate, les urines ſont troubles, & que les ſueurs ſont en même temps copieuſes, ou que les urines ſont irréguliérement épaiſſes. *Coac. præn. cap. xxvij, n°. 23 & 39.*

Les rechûtes ſont toujours plus dangereuſes que la maladie, à cauſe de la foibleſſe où les accidens & les remedes précédens ont jeté le malade. Si les rechûtes ſont fréquentes, dit Hippocrate, la phthiſie eſt à craindre. *Coac. prænot. cap. iij ; n°. 40.* Les rechûtes, dit-il ailleurs, à la fin deſquelles le ſang coule du nez, entraînent à la ſuite des vomiſſemens de matieres noirâtres, & ſouvent dégénerent en tremblement, *ibid. n°. 17.* Dans le traitement des rechûtes, il faut ſuivre la même méthode qui convient dans la maladie premiere : je ne dis pas celle qu'on a déja employée, parce qu'il eſt vraiſemblable que dès que le malade eſt retombé, la méthode a été mauvaiſe ; il faut ſeulement faire attention, & avoir égard à l'état de foibleſſe où doit ſe trouver le malade. (*b*)

RECHUTE, (*Fortification.*) c'eſt une élévation de rempart plus haute dans les endroits où il ſe trouve commandé.

RÉCIDIVE, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt la rechûte dans une même faute. La récidive eſt punie plus rigoureuſement que le délit qui eſt commis pour la premiere fois.

Dans les jugemens qui ſe rendent en matiere d'injures, rixes & autres excès, on fait défenſes aux parties de récidiver, ſous plus grande peine, ou ſous telle peine qu'il appartiendra. (*A*)

RÉCIF, ſ. m. (*Commerce de mer.*) on nomme ainſi à Amſterdam un récépiſſé que le pilote d'un vaiſſeau marchand donne aux cargadors, des marchandiſes qu'il reçoit à bord, & qui doivent faire la cargaiſon de ſon navire. Ce *récif* porte une déclaration de la quantité des balles, tonneaux, ou pieces qui lui ont été remiſes, & des marques qu'ils ont; c'eſt ſur cette déclaration que le marchand dreſſe ſon connoiſſement. *Dict. de commerce.*

RECINER, LE. (*Lang. franç.*) ce vieux mot qu'on trouve dans Rabelais, dans Montagne, & autres, ſignifie le *goûter*, la *collation* qu'on fait après dîner. *Reciner*, dit M. Duchat, vient de *recœnare*, qui, ſelon Feſtus, ſignifioit anciennement *dîner*. J'ai vu dans mon enfance, dit Montagne, les déjeûners, les *reciners*, les collations plus fréquentes qu'à préſent; ſeroit-ce qu'en quelque choſe nous allaſſions vers l'amandement? Vraiment non; mais c'eſt que nous ſommes devenus plus foibles, plus *coints* (beaux galans ajuſtés), plus damerets, *&c.* (*D. J.*)

RECINIUM, (*Antiq. rom.*) le *recinium* étoit une fête qu'on célébroit tous les ans à Rome le 24 de février, en mémoire de ce que Tarquin le ſuperbe fut chaſſé de la ville, & la monarchie détruite. Cette fête ſe renouvelloit encore le 26 de mai, jour où le roi des ſacrifices nommoit ſon ſucceſſeur dans la place des comices; & le ſacrifice achevé, il s'enfuyoit promptement, pour marquer la fuite précipitée du roi Tarquin. (*D. J.*)

RECINUM ou *RECINUS*, (*Littérature.*) c'étoit ſelon quelques-uns une coëffe que les dames romaines portoient ſur leur tête, & ſelon d'autres, une eſpece de toge qu'elles portoient attachée par devant avec un clou quarré de couleur pourpre.

RÉCIPÉ, ſ. m. (*terme de Médecine.*) eſt une ordonnance ou formule, qui preſcrit le remede que doit prendre un malade. *Voyez* ORDONNANCE.

On appelle ainſi cette formule, parce qu'elle commence par le mot *recipe*, prenez, que les médecins abregent ordinairement par un *R* tranchée de cette maniere ℞.

RÉCIPIANGLE, ſ. m. *inſtrument de Mathématique*, qui ſert à prendre des angles, & qui eſt principalement d'uſage pour lever des plans.

Le *récipiangle* eſt fait ordinairement en forme d'équerre ou de beuveau, & compoſé de deux branches qui ſe meuvent autour d'un clou qui les aſſemble.

Lorſqu'on veut meſurer un angle avec cet inſtrument, on applique le centre d'un rapporteur à l'endroit où les deux branches du *récipiangle* ſe joignent, & l'on obſerve la quantité de degrés compris entre deux: ou bien on tranſporte l'angle ſur le papier, & on les meſure avec un rapporteur. *Voyez* RAPPORTEUR.

On ajoute quelquefois un cercle gradué au centre de l'équerre, avec un ſtyle qui montre la quantité de degrés, ſans qu'on ſoit obligé d'avoir recours au rapporteur.

Lorſqu'on veut meſurer un angle avec le *récipiangle*, on applique le dedans ou le dehors de l'inſtrument ſur les lignes qui le forment, ſuivant que l'angle eſt ou ſaillant ou rentrant. *Chambers.* (*E*)

RECIPIENDAIRE, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt celui qui ſe préſente pour être admis dans quelque état ou office.

Pour connoître ſi le *récipiendaire* a les qualités requiſes, & s'il n'y a point de cauſes de l'exclure, on fait une information de ſes vie & mœurs.

Le *récipiendaire* ſubit ordinairement enſuite un examen dans lequel on l'interroge ſur ce qu'il doit ſavoir pour bien remplir ſon état.

Quand il eſt trouvé capable, on ordonne qu'il ſera reçu, on lui fait prêter ſerment, & on l'inſtalle.

Au reſte les démarches néceſſaires pour parvenir à la réception, ſont différentes ſelon l'état & office, & ſelon le tribunal où on eſt reçu. *Voyez le dict. de droit de* M. de Ferriere *au mot* RÉCIPIENDAIRE.

RÉCIPIENT, (*Vaiſſeau chymique.*) ce mot n'a pas beſoin d'être défini.

Les vaiſſeaux deſtinés à recevoir certains produits des opérations chimiques, ne portent

tent le nom de récipient que dans les appareils de diſtillation. L'uſage a reſtreint ce nom à cet emploi particulier. Ainſi le poudrier, la cucurbite, *&c.* qu'on emploie dans les filtrations à recevoir la liqueur filtrée, la caſſe d'un fourneau de fuſion ou de raffinage qui reçoit les matieres fondues, *&c.* encore moins la partie d'un tamis qui reçoit les poudres tamiſées; tout cela, dis-je, n'eſt point appellé récipient.

Toutes les différentes eſpeces de récipiens, ſoit ſimples, ſoit compoſés, ſont énoncées *au mot* DISTILLATION, & figurées dans les *Planches de chymie.* Voyez *cet article & ces planches.* (*b*)

RÉCIPIENT *de la machine pneumatique*, eſt un vaſe de verre, ou d'une autre matiere, qu'on applique ſur la platine de la machine pneumatique, & duquel on chaſſe l'air par le moyen d'une pompe. *Voyez* MACHINE PNEUMATIQUE.

Les choſes que l'on met ſous le récipient de la machine pneumatique, ſont cenſées être dans le vuide, lorſque l'air eſt pompé. *V.* VUIDE & MACHINE PNEUMATIQUE.

Othon de Guericke, cherchant à faire le vuide, l'eſſaya d'abord dans des vaiſſeaux de bois qui lui réuſſirent mal à cauſe de leur grande poroſité; il le tenta plus heureuſement dans les globes de cuivre; enfin il le fit voir dans un ballon de verre qu'on nomme communément récipient dans les laboratoires de chymie; & voilà ſans doute ce qui a donné lieu de nommer ainſi ces eſpeces de cloches de cryſtal ou de verre qu'on met ſur la machine pneumatique.

Les premiers récipiens étoient des eſpeces d'entonnoirs de verre qui s'ajuſtoient à la pompe par leur col; leur ouverture ſupérieure ſuffiſamment large pour recevoir toutes ſortes de corps, diſpenſoit de les détacher de la pompe toutes les fois qu'on vouloit faire une nouvelle expérience. On arrangeoit à ſon aiſe dans la capacité du vaiſſeau tout ce qu'on vouloit éprouver dans le vuide, & on le couvroit d'un chapiteau qui fermoit exactement, & au travers duquel on pouvoit communiquer des mouvemens ſans laiſſer rentrer d'air.

Il y a long-temps que le récipient a quitté la forme d'entonnoir pour prendre celle d'une cloche arrondie par le haut dont les bords poſent ſur une large platine de cuivre garnie d'un cuir mouillé: ce cuir procure une jonction très-exacte du récipient à la platine, & le poids de l'atmoſphere, au premier coup de piſton, ſupplée amplement à toutes ſortes de luts & de ciemens. (*O*)

RÉCIPROCATION *ou* PENDULE, *voyez* PENDULE.

RÉCIPROQUE, RÉFLÉCHI, adj. *ſynonymes dans le langage grammatical*, le pronom françois *ſe* & *ſoi*, en latin *ſui*, *ſibi* & *ſe*, en grec οὗ, οἱ, ἑ eſt celui que quelques grammairiens nomment réciproque, que d'autres appellent réfléchi, & que d'autres enfin déſignent indifféremment par l'une ou par l'autre de ces deux dénominations. Toutes les deux marquent la relation d'une troiſieme perſonne à une troiſieme perſonne, & quand on ne veut rien dire autre choſe, on peut regarder ces deux adjectifs comme ſynonymes; ainſi on peut les employer peut-être aſſez indifféremment, quand on enviſage le pronom dont il s'agit en lui-même, comme une partie d'oraiſon particuliere & détachée de toute phraſe.

Mais ſi l'on regarde ce pronom dans quelque emploi actuel, on doit, ſelon la remarque de M. l'abbé Fromant (*ſupp.* au *ch. viij* de la *II*e *part.* de la *gramm. gén.*), dire qu'il eſt réciproque, lorſqu'il s'emploie avec les verbes qui ſignifient l'action de deux ou de pluſieurs ſujets qui agiſſent reſpectivement les uns ſur les autres de la même maniere, comme dans cette phraſe, *Pierre & Paul s'aiment l'un l'autre: Pierre* eſt un ſujet qui *aime*, l'objet de ſon amour eſt *Paul*; *Paul* eſt en même temps un ſujet qui *aime*, & *Pierre* eſt à ſon tour l'objet de cet amour de *Paul*; ce que l'un des deux ſujets fait à l'égard du ſecond, le ſecond le fait à l'égard du premier; ni l'un ni l'autre n'eſt l'objet de ſa propre action; l'action d'aimer eſt réciproque.

Dans les phraſes au contraire où le ſujet qui agit, agit ſur lui-même, comme *Pierre s'aime*, le pronom *ſe* que l'on joint au verbe, doit être appellé réfléchi, parce que le ſujet qui agit, eſt alors l'objet de ſa propre action; l'action retourne en quelque maniere vers ſa ſource, comme une balle qui tombe perpendiculairement ſur un plan

remonte vers le lieu de ſon départ; ſa direction eſt rompue, *flectitur*, & elle repaſſe ſur la même ligne, *reflectitur*, c'eſt-à-dire, *retrò flectitur*.

Je remarquerai ici une erreur ſinguliere où eſt tombé M. l'abbé Regnier, & que M. Reſtaut a adoptée dans ſes principes raiſonnés: c'eſt que *l'on* ou *on*, & quelquefois *ſoi*, eſt un nominatif, que *de ſoi* en eſt le génitif, *ſe* & *à ſoi* le datif, *ſe* & *ſoi* l'accuſatif, & *de ſoi* l'ablatif. On prouve cette doctrine par des exemples: au nominatif, *on y eſt ſoi-même trompé*; au génitif, *on agit pour l'amour de ſoi*; au datif, *on diſpoſe de ce qui eſt à ſoi, on ſe donne des libertés*; à l'accuſatif, *on ſe trompe, on n'aime que ſoi*; à l'ablatif, *on parle de ſoi avec complaiſance*.

J'ai dit ailleurs quels ſont les véritables cas de ce pronom & des autres; & ils different entre eux, comme dans toutes les langues à cas, & comme l'exige leur dénomination commune de *cas* par des terminaiſons différentes, par des chûtes variées, *caſibus*. *V.* PRONOM. Je ne veux donc pas inſiſter ici ſur la ſingularité de l'opinion cent fois détruite dans cet ouvrage, que les prépoſitions & les articles forment nos cas; mais je remarquerai que les exemples allégués ne prouvent que *ſoi, de ſoi, ſe, à ſoi*, & *de ſoi* ſont les cas de *on*, qu'autant qu'ils ont rapport à *on*. Il faudroit donc dire que *ſoi* eſt un autre nominatif du nom *miniſtre* dans cette phraſe, *le miniſtre crut qu'il y ſeroit ſoi-même trompé;* que *de ſoi* eſt le génitif de *chacun* dans celle-ci, *chacun agit pour l'amour de ſoi;* que *à ſoi* eſt le datif de *Dieu* dans cette autre, *Dieu rapporte tout à ſoi*; que *ſoi* eſt l'accuſatif de *l'homme*, quand on dit, *l'homme n'aime que ſoi*; & qu'enfin *de ſoi* eſt l'ablatif du nom *philoſophe*, quand on dit, *le philoſophe parle rarement de ſoi*. Comment a-t-on pu admettre le principe dont il s'agit, ſans en voir les conſéquences, ou voir les conſéquences ſans rejeter le principe? Eſt-ce là ce qu'on appelle raiſonner?

Remarquez qu'il auroit pu arriver qu'il y eût auſſi des pronoms réciproques ou réfléchis des deux premieres perſonnes, puiſque les ſujets de l'une & de l'autre peuvent être enviſagés ſous les mêmes aſpects que ceux de la troiſieme; par exemple, *je me flatte, tu te vantes, nous nous promenons*, &c. Mais l'uſage n'introduit guere de choſes ſuperflues dans les langues; & les pronoms réfléchis des deux premieres perſonnes ne pouvoient ſervir à rien: il n'y a que le ſujet qui parle, ou qui eſt cenſé parler, qui ſoit de la premiere perſonne; il n'y a que le ſujet à qui l'on parle qui ſoit de la ſeconde; cela eſt ſans équivoque: mais tous les différens objets dont on parle, ſont de la troiſieme; & il étoit raiſonnable qu'il y eût un pronom de cette perſonne qui indiquât nettement l'identité avec le ſujet de la propoſition, tel que *ſe* & *ſoi*. (*B. E. R. M.*)

RÉCIPROQUE, adj. (*Math.*) les figures réciproques, en terme de Géométrie, ſont celles dont les côtés ſe peuvent comparer de telle maniere que l'antécédent d'une raiſon & le conſéquent de l'autre ſe trouvent dans la même figure. *V. Pl. géom. fig.* 22, *n°.* 2, ſoit $A=12$, $D=3$, $C=9$, $B=4$.

$$A : B :: C : D, \text{ ou}$$
$$12 : 4 :: 9 : 3.$$

c'eſt-à-dire, autant que le côté A du premier rectangle eſt plus grand que le côté B du ſecond rectangle, autant auſſi le côté C du ſecond rectangle eſt-il plus grand que le côté D du premier: d'où il ſuit que les deux rectangles doivent être égaux. *Voyez* RECTANGLE.

Il ſuit delà que les triangles, les parallélogrammes, les priſmes, les parallélipipedes, les pyramides, les cônes ou les cylindres, qui ont leurs baſes & leurs hauteurs réciproques, ſont égaux; & que s'ils ſont égaux, leurs baſes & leurs hauteurs ſeront réciproques. *V.* TRIANGLE, PARALLÉLIPIPEDE, PRISME, CÔNE & CYLINDRE.

Proportion réciproque. Lorſqu'on a quatre nombres dont le quatrieme eſt moindre que le ſecond, en même raiſon que le troiſieme eſt plus grand que le premier, & *vice verſâ*, cela s'appelle une *proportion réciproque*. *V.* PROPORTION. La proportion réciproque s'appelle plus communément *raiſon inverſe*. *Voyez* RAISON & INVERSE.

C'eſt-là le fondement de la regle de trois inverſe. *Voyez* REGLE.

RÉCIPROQUES, RÉCURRENS *ou* RÉTROGRADES, *en poéſie*, ſe dit de certains vers qui, lus à rebours, ſont les mêmes. *Voyez* PALINDROMES.

RÉCIT, (*Hiſt. Apolog. Oraiſon. Épopee.*) Le récit eſt un expoſé exact & fidele d'un événement, c'eſt-à-dire, un expoſé qui rend tout l'événement, & qui le rend comme il eſt; car s'il rend plus ou moins, il n'eſt point exact; & s'il rend autrement, il n'eſt point fidele. Celui qui raconte ce qu'il a vu, le raconte comme il l'a vu, & quelquefois comme il n'eſt pas; alors le récit eſt fidele, ſans être exact.

Tout récit eſt le portrait de l'événement qui en fait le ſujet. Le Brun & Quinte-Curce ont peint tous deux les batailles d'Alexandre: celui-ci avec des ſignes arbitraires & d'inſtitution, qui ſont les mots: l'autre avec des ſignes naturels & d'imitation, qui ſont les traits & les couleurs. S'ils ont ſuivi exactement la vérité, ce ſont deux hiſtoriens; s'ils ont mêlé le faux avec le vrai, ils ſont poëtes, du moins en la partie feinte de leur ouvrage. Le caractere du poëte eſt de mêler le vrai avec le faux, avec cette attention ſeulement, que tout paroiſſe de même nature.

Sic veris falſa remiſcet,
Primo ne medium, medio ne diſcrepet imum.

Quiconque fait un récit, eſt comme placé entre la vérité & le menſonge; il ſouhaite naturellement d'intéreſſer; & comme l'intérêt dépend de la grandeur & de la ſingularité des choſes, il eſt bien difficile à l'homme qui raconte, ſur-tout quand il a l'imagination vive, qu'il n'a pas de titres trop connus contre lui, & que l'événement qu'il a en main, ſe prête juſqu'à un certain point, de s'attacher à la ſeule vérité, & de ne s'en écarter en rien. Il voit ſa grace écrite dans les yeux de l'auditeur, qui aime preſque toujours mieux une vraiſemblance touchante, qu'une vérité ſeche. Quel moyen de s'aſſervir alors à une ſcrupuleuſe exactitude?

Si on reſpecte les faits où on pourroit être convaincu de faux, du moins ſe donnera-t-on carriere ſur les cauſes! On ſe fera un plaiſir de tirer les plus grands effets, les plus éclatans, d'un principe preſque inſenſible, ſoit par ſa petiteſſe, ſoit par ſon éloignement. On montrera des liaiſons imperceptibles, on rouvrira des ſouterrains; une légere circonſtance miſe hors de la foule, deviendra le dénouement des plus grandes entrepriſes. Par ce moyen on aura la gloire d'avoir eu de bons yeux, d'avoir fait des recherches profondes, de connoître bien les replis du cœur humain, & par deſſus tout cela on captivera la reconnoiſſance & l'admiration de la plupart des lecteurs. Ce défaut n'eſt pas, comme on peut le croire, celui des têtes légeres & vuides de ſens; mais pour être proche de la vertu, ce n'en eſt pas moins un vice.

Outre la fidélité & l'exactitude, le récit a trois autres qualités eſſentielles. Il doit être court, clair, vraiſemblable. On n'eſt jamais long, quand on ne dit que ce qui doit être dit; la briéveté du récit demande qu'on ne reprenne pas les choſes de trop loin, qu'on finiſſe où l'on doit finir, qu'on n'ajoute rien d'inutile à la narration, qu'on n'y mêle rien d'étranger, qu'on y ſous-entende ce qui peut être entendu ſans être dit; enfin qu'on ne diſe chaque choſe qu'une fois. Souvent on croit être court, tandis qu'on eſt fort long. Il ne ſuffit pas de dire peu de mots, il ne faut dire que ce qui eſt néceſſaire.

Le récit ſera clair, quand chaque choſe y ſera miſe en ſa place, en ſon temps, & que les termes & les tours ſeront propres, juſtes, naïfs, ſans équivoque, ſans déſordre.

Il ſera vraiſemblable, quand il aura tous les traits qui ſe trouvent ordinairement dans la vérité, lorſque le temps, l'occaſion, la facilité, le lieu, la diſpoſition des acteurs, leurs caracteres ſembleront conduire à l'action: quand tout ſera peint ſelon la nature, & ſelon les idées de ceux à qui on raconte.

Le récit acquiert une grande perfection, quand il joint aux qualités dont nous avons parlé, la naïveté, & la ſorte d'intérêt qui lui convient; la naïveté plaît beaucoup dans le diſcours, par conſéquent elle doit plaire également dans le récit. Quant à l'intérêt, celui du *récit véritable* eſt ſans doute plus grand que celui du *récit fabuleux*, parce que la vérité hiſtorique tient à

nous, & qu'elle eſt comme une partie de notre être. C'eſt le portrait de nos ſemblables, & par conſéquent le nôtre. Les fables ne ſont que des tableaux d'imagination, des chimeres ingénieuſes, qui nous touchent pourtant, parce que ce ſont des imitations de la nature, mais qui nous touchent moins qu'elle, parce que ce ne ſont que des imitations, *&c.*

A toutes ces qualités du récit ajoutons qu'il doit être revêtu des ornemens qui lui conviennent.

On peut réduire les diverſes eſpeces de récits à quatre, qui ſont le récit de l'apologue, le récit hiſtorique, le récit poétique & le récit oratoire; nous y joindrons le récit dramatique, quoiqu'il appartienne à la claſſe générale des récits poétiques; & nous dirons un mot de chacun de ces récits, parce qu'il eſt bon de les caractériſer. (*D. J.*)

RÉCIT DE L'APOLOGUE, (*Fable.*) expoſé d'une action allégorique, attribuée ordinairement aux animaux. Le *récit de l'apologue* doit en particulier être court, clair & vraiſemblable; le ſtyle en doit être ſimple, riant, gracieux, naturel, ou naïf. Les ornemens qui lui conviennent conſiſtent dans les images, les deſcriptions, les portraits des lieux, des perſonnes, des attitudes. Ses tours peuvent être vifs & piquans, les expreſſions riches, hardies, brillantes, fortes, *&c.* Telles ſont les principales qualités qu'on demande dans les récits de la fable, & en général dans tous ceux qui ſont faits pour plaire.

RÉCIT HISTORIQUE, (*Hiſt.*) le *récit hiſtorique* eſt un expoſé fidele de la vérité, fait en proſe, c'eſt-à-dire, dans le ſtyle le plus naturel & le plus uni; cependant le *récit hiſtorique* a autant de caracteres qu'il y a de ſortes d'hiſtoires. Or il y a l'hiſtoire des hommes conſidérés dans leurs rapports avec la divinité, c'eſt l'hiſtoire de la religion; l'hiſtoire des hommes dans leurs rapports entre eux, c'eſt l'hiſtoire profane; & l'hiſtoire naturelle, qui a pour objet les productions de la nature, ſes phénomenes & ſes variations.

RÉCIT ORATOIRE, (*Art orat.*) c'eſt dans le genre judiciaire, la partie de l'oraiſon qui vient ordinairement après la diviſion ou l'exorde. Ainſi l'art de cette partie conſiſte à préſenter dans cette premiere expoſition le germe à demi éclos des preuves qu'on a deſſein d'employer, afin qu'elles paroiſſent plus vraies & plus naturelles quand on les en tirera tout-à-fait par l'argumentation.

L'ordre & le détail du récit doivent être relatifs à la même fin. On a ſoin de mettre dans les lieux les plus apparens les circonſtances favorables, de n'en laiſſer perdre aucune partie, de les mettre toutes dans le plus beau jour. On laiſſe au contraire dans l'obſcurité celles qui ſont défavorables, ou on ne les préſente qu'en paſſant, foiblement & par le côté le moins déſavantageux. Car il y auroit ſouvent plus de danger pour la cauſe de les omettre entiérement, que d'en faire quelque mention; parce que l'adverſaire revenant ſur vous, ne manqueroit pas de tirer avantage de votre ſilence, de le prendre pour un aveu tacite, & il renverſeroit alors ſans peine tout l'effet de vos preuves; on trouve tout l'art de cette ſorte de récit dans celui que fait Cicéron, du meurtre de Clodius par Milon.

RÉCIT POÉTIQUE, (*Poéſie.*) c'eſt l'expoſé de menſonges & de fictions, fait en langage artificiel, c'eſt-à-dire, avec tout l'appareil de l'art & de la ſéduction. Ainſi de même que dans l'hiſtoire les choſes ſont vraies, l'ordre naturel, le ſtyle franc, ingénu, les expreſſions ſans art & ſans apprêt, du moins apparent; il y a au contraire dans le *récit poétique*, artifice pour les choſes, artifice pour la narration, artifice pour le ſtyle & pour la verſification.

La poéſie a dans le récit un ordre tout différent de celui de l'hiſtoire. Le *récit poétique* ſe jette quelquefois au milieu des événemens, comme ſi le lecteur étoit inſtruit de ce qui a précédé. D'autres fois les poëtes commencent le récit fort près de la fin de l'action, & trouvent le moyen de renvoyer l'expoſition des cauſes à quelque occaſion favorable. C'eſt ainſi qu'Enée part tout d'un coup des côtes de Sicile: il touchoit preſque à l'Italie; mais une tempête le rejette à Carthage, où il trouve la reine Didon qui veut ſavoir ſes malheurs & ſes aventures; il les lui raconte, & par ce

moyen le poëte a occaſion d'inſtruire en même temps ſon lecteur de ce qui a précédé le départ de Sicile. Ils ont auſſi un art particulier par rapport à la forme de leur ſtyle ; c'eſt de donner un tour dramatique à la plupart de leurs *récits*.

Il y a trois différentes formes que peut prendre la poéſie dans la maniere de raconter. La premiere forme eſt lorſque le poëte ne ſe montre point, mais ſeulement ceux qu'il fait agir. Ainſi Racine & Corneille ne paroiſſent dans aucune de leurs pieces ; ce ſont toujours leurs acteurs qui parlent.

La ſeconde forme eſt celle où le poëte ſe montre & ne montre pas ſes acteurs, c'eſt-à-dire, qu'il parle en ſon nom, & dit ce que ces acteurs ont fait : ainſi La Fontaine ne montre pas la montagne en travail ; il ne fait que rendre compte de ce qu'elle a fait.

La troiſieme eſt mixte, c'eſt-à-dire, que ſans y montrer les acteurs, on y cite leurs diſcours, comme venant d'eux, en les mettant dans leurs bouches ; ce qui fait une ſorte de dramatique.

Rien ne ſeroit ſi languiſſant & ſi monotone qu'un *récit*, s'il étoit toujours dans la même forme. Il n'y a point d'hiſtorien, quoique lié à la vérité, qui n'ait cru à propos de lui être en quelque ſorte infidele, pour varier cette forme, & jeter ce dramatique dont nous parlons en quelques endroits de ſon récit : à plus forte raiſon la poéſie uſera-t-elle de ce droit, puiſqu'elle veut plaire ouvertement, & qu'elle en prend ſans myſtere tous les moyens ?

Mais il ne ſuffit pas à la poéſie de diverſifier ſes récits pour plaire, il faut qu'elle les embelliſſe par la parure & les ornemens : or c'eſt le génie qui les produit, ces ornemens, avec la liberté d'un dieu créateur *ingenium cui ſit divinius*. (*D. J.*)

RÉCIT DRAMATIQUE, (*Poéſie dram.*) le *récit dramatique* qui termine ordinairement nos tragédies, eſt la deſcription d'un événement funeſte, deſtiné à mettre le comble aux paſſions tragiques, c'eſt-à-dire, à porter à leur plus haut point la terreur & la pitié, qui ſe ſont accrues durant tout le cours de la piece.

Ces ſortes de récits ſont ordinairement dans la bouche de perſonnages qui, s'ils n'ont pas un intérêt à l'action du poëme, en ont du moins un très-fort, qui les attache au perſonnage le plus intéreſſé dans l'événement funeſte qu'ils ont à raconter. Ainſi, quand ils viennent rendre compte de ce qui s'eſt paſſé ſous leurs yeux, ils ſont dans cet état de trouble qui naît du mélange de pluſieurs paſſions. La douleur, ce deſir de faire paſſer cette douleur chez les autres, la juſte indignation contre les auteurs du déſaſtre dont ils viennent d'être témoins ; l'envie d'exciter à les en punir, & les divers ſentimens qui peuvent naître des différentes raiſons de leur attachement à ceux dont ils déplorent la perte, toutes ces raiſons agiſſent en eux, en même temps, indiſtinctement, ſans qu'ils le ſachent eux-mêmes, & les mettent dans une ſituation à-peu-près pareille à celle où Longin nous fait remarquer qu'eſt Sapho, qui, racontant ce qui ſe paſſe dans ſon ame à la vue de l'infidélité de ce qu'elle aime, préſente en elle, non pas une paſſion unique, mais un concours de paſſions.

On voit aiſément que je me reſtreins aux récits qui décrivent la mort des perſonnages, pour leſquels on s'eſt intéreſſé durant la piece. Les récits de la mort des perſonnages odieux ne ſont pas abſolument aſſujettis aux mêmes regles, quoique cependant il ne fût pas difficile de les y ramener, à l'aide d'un peu d'explication.

Le but de nos récits étant donc de porter la terreur & la pitié plus loin qu'elles puiſſent aller, il eſt évident qu'ils ne doivent renfermer que les circonſtances qui conduiſent à ce bien. Dans l'événement le plus triſte & le plus terrible, tout n'eſt pas également capable d'imprimer de la terreur, ou de faire couler des larmes. Il y a donc un choix à faire ; & ce choix commence par écarter les circonſtances frivoles, petites & puériles : voilà la premiere regle preſcrite par Longin ; & ſa néceſſité ſe fait ſi bien ſentir, qu'il eſt inutile de la détailler plus au long.

La ſeconde regle eſt de préférer, dans le choix des circonſtances, les principales circonſtances entre les principales. La raiſon de cette ſeconde regle, eſt claire. Il eſt impoſſible, moralement parlant, que,

dans les grands mouvemens, le feu de l'orateur ou du poëte ſe ſoutienne toujours au même degré. Pendant qu'on paſſe en revue une longue file de circonſtances, le feu ſe ralentit néceſſairement; & l'impreſſion qu'on veut faire ſur l'auditeur languit en même temps. Le pathétique manque une partie de ſon effet; & l'on peut dire que dès qu'il en manque une part, il le perd tout entier.

Cette ſeconde regle n'eſt pas moins néceſſaire pour nos récits, que la premiere. Les perſonnages qui les font ſont dans une ſituation extrêmement violente; & ce que le poëte leur fait dire, doit être une peinture exacte de leur ſituation. Le tumulte des paſſions qui les agitent, ne les rend eux-mêmes attentifs, dans le déſordre d'un premier mouvement, qu'aux traits les plus frappans de ce qui s'eſt paſſé ſous leurs yeux. Je dis, *dans le déſordre d'un premier mouvement*, parce que ce qu'ils racontent, venant de ſe paſſer dans le moment même, il ſeroit abſurde de ſuppoſer qu'ils euſſent eu le temps de la réflexion; & que le comble du ridicule ſeroit de les faire parler comme s'ils avoient pu méditer, à loiſir, l'ordre & l'art qu'il leur faudroit employer pour arriver plus ſûrement à leurs fins. C'eſt pourtant ſur ce modele, ſi déraiſonnable, que ſont faits la plupart des récits de nos tragédies, & on n'en connoît guere qui ne pechent contre la vraiſemblance.

La troiſieme regle eſt que les récits ſoient rapides, parce que les deſcriptions pathétiques doivent être preſque toujours véhémentes, & qu'il n'y a point de véhémence ſans rapidité. Nos récits ſont encore aſſervis à cette regle; mais il ne paroît pas que la plupart de nos tragiques la connoiſſent, ou qu'ils ſe ſoucient de la pratiquer. Si leurs récits font quelque impreſſion au théatre, elle eſt l'ouvrage de l'acteur, qui ſupplée par ſon art à ce qui leur manque. Mais deſtitués de ce ſecours dans la lecture, ils ſont preſque tous d'une lenteur qui nous aſſomme, & qui nous refroidit au point que, ſi dans le cours de la piece notre trouble s'eſt augmenté de plus en plus, comme cela ſe devoit, nous nous ſentons auſſi tranquilles, en achevant ſa lecture, que nous l'étions en commençant. Le ſtyle le plus vif & le plus ſerré convient à nos récits. Les circonſtances doivent s'y précipiter les unes ſur les autres. Chacune doit être préſentée avec le moins de mots qu'il eſt poſſible.

Voilà les regles eſſentielles d'après leſquelles on doit juger les récits de nos tragédies; & c'eſt d'après ces mêmes regles, qu'on trouve que le fameux récit de la mort d'Hippolyte, par Théramene, peche en général contre les caracteres des paſſions dont le perſonnage qui parle doit être agité. Mais ce n'eſt point à Racine, comme poëte, que l'on fait le procès dans ſon récit, c'eſt à Racine faiſant parler Théramene; c'eſt à Théramene lui-même, qui ne peut pas plus jouir des privileges accordés aux poëtes, qu'aucun perſonnage de tragédie. La premiere partie du récit de Théramene, répond à ceux que les anciens ont faits de la mort d'Hippolyte. Racine en avoit trois devant les yeux; celui d'Euripide, celui d'Ovide & celui de Séneque. Il les admira; &, ſelon toute apparence, les fautes qu'on lui reproche, ne viennent que de la noble ambition qu'il a eu de vouloir ſurpaſſer tous ces modeles. Au reſte, on a diſcuté ce beau morceau avec la derniere rigueur, dans la derniere édition de Deſpréaux, à cauſe de l'excellence de l'auteur. Mais les critiques qu'on en a faites, toutes bonnes qu'elles puiſſent être, ne tournent qu'à la gloire des talens admirables d'un illuſtre écrivain, qui, dès l'inſtant qu'il commença de donner ſes tragédies au public, fit voir que Corneille, le *grand Corneille*, n'étoit plus le ſeul poëte tragique de la France. (*D. J.*)

RÉCIT ÉPIQUE, (*Épopée.*) c'eſt l'expoſition d'une action héroïque, intéreſſante & merveilleuſe. Ses qualités eſſentielles ſont, la briéveté, la clarté & le vraiſemblable poétique. Ses ornemens ſont dans les penſées, dans les expreſſions, dans les tours, dans les alluſions, dans les allégories, dans les images, en un mot, dans toutes les choſes qui conſtituent le beau, le pathétique, & le ſublime de la poéſie. *Voyez* POEME ÉPIQUE. (*D. J.*)

RÉCIT, (*fabuleux en proſe ou en vers.*) Le mérite principal de ces petits contes ſe trouve dans la variété & la vérité des peintures, la fineſſe de la plaiſanterie, la vivacité

& la convenance du ſtyle, le contraſte piquant des événemens. Il y a cette différence entre le conte & la fable, que la fable ne contient qu'un ſeul & unique fait, renfermé dans un certain eſpace déterminé, & achevé dans un ſeul temps, dont la fin eſt d'amener quelque axiome de morale, & d'en rendre la vérité ſenſible; au lieu qu'il n'y a dans le conte, ni unité de temps, ni unité d'action, ni unité de lieu, & que ſon but eſt moins d'inſtruire que d'amuſer. La fable eſt ſouvent un monologue ou une ſcene de comédie, le conte eſt une ſuite de comédies enchaînées les unes aux autres. La Fontaine excelle dans les deux genres, quoiqu'il ait quelques fables de trop, & quelques contes trop longs.

RÉCIT, ſ. m. *en Muſique*, eſt le nom générique de tout ce qui ſe chante à voix ſeule. On dit un récit de baſſe, un récit de haute-contre. Ce mot s'applique même dans ce ſens, aux inſtrumens; on dit récit de violon, de flûte, de hautbois. En un mot réciter, c'eſt chanter ou jouer ſeul, une partie quelconque, par oppoſition au chœur & à la ſymphonie en général, où pluſieurs chantent ou jouent la même partie à l'uniſſon.

On peut encore appeller récit, la partie où regne le ſujet principal, & dont toutes les autres ne ſont que l'accompagnement. (*S*)

RÉCITANT, adj. partie récitante. C'eſt celle qui ſe chante par une ſeule voix, ou ſe joue par un ſeul inſtrument, par oppoſition aux parties de ſymphonie & de chœur, qui ſont exécutées à l'uniſſon par pluſieurs concertans. *Voyez* RÉCIT.

RÉCITATIF, ſ. m. (*Poéſie lyrique. Muſique.*) Du côté du muſicien le récitatif eſt l'eſpece de chant qui approche le plus de l'accent naturel de la parole, & du côté du poëte, c'eſt la partie de la ſcene deſtinée à cette eſpece de chant.

Lorſqu'en Italie on imagina de noter la déclamation théatrale, l'objet de la muſique fut, comme celui de la poéſie, d'embellir la nature en l'imitant; c'eſt-à-dire, de donner à la déclamation chantée une mélodie plus agréable pour l'oreille, &, s'il étoit poſſible, plus touchante pour l'ame que l'expreſſion naturelle de la parole, ſans toutefois contrarier, ni trop altérer celle-ci; en ſorte que la reſſemblance embellie fît encore ſon illuſion.

Le principe de tous les arts qui ſe propoſent d'imiter la nature, eſt que l'imitation ſoit quelque choſe de reſſemblant & non pas de ſemblable.

L'imitation eſt donc un menſonge, ſoit dans le moyen, ſoit dans la maniere dont elle fait illuſion; & ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que le témoignage confus que nous nous rendons à nous-mêmes que l'art nous trompe, eſt la cauſe du plaiſir ſenſible & délicat que nous éprouvons à être trompés. Il doit donc y avoir dans l'imitation une reſſemblance, afin que l'ame y ſoit trompée; mais il doit y avoir en même temps une différence ſenſible, afin que l'ame s'apperçoive & jouiſſe confuſément de ſon erreur.

Ce n'eſt pas que la nature même préſentée ſur un théatre avec toute ſa vérité, comme dans les combats de gladiateurs ou d'animaux, ne pût faire une ſorte de plaiſir; ſi en elle-même elle étoit aſſez belle ou aſſez touchante; mais ce plaiſir ſeroit l'effet direct de la réalité, & non l'effet de la ſurpriſe que l'art nous cauſe quand nous admirons ſon adreſſe, & que ſemblable à Galathée, il ſe cache & ſe laiſſe encore appercevoir en ſe cachant.

Alternativement ſavoir & oublier que l'imitation eſt un artifice; ſentir à chaque inſtant le mérite de l'art en le prenant pour la nature; jouir par ſentiment des apparences de la vérité, & par réflexion des charmes du menſonge, voilà le compoſé réel quoiqu'ineffable du plaiſir que nous font les arts d'imitation.

J'ai dit que le menſonge étoit tantôt dans le moyen, tantôt dans la maniere dont s'opéroit l'illuſion: dans le moyen, lorſque, par exemple, la peinture avec une toile & des couleurs imite des contours, des reliefs, des lointains, *&c.* dans la maniere, lorſque le moyen de l'art & celui de la nature ſont les mêmes, & que l'art ne fait que le modifier d'une maniere qui lui eſt propre, & qui donne de l'avantage à l'imitation ſur le modele. C'eſt ainſi que la tragédie fait parler en vers & d'un ton plus élevé que ne le fut jamais le ton de-

la nature ; c'eſt ainſi que la comédie réunit dans un ſeul caractere plus de traits de ridicule, & dans une ſeule action plus d'incidens & de rencontres ſingulieres, que le même eſpace de temps ne nous en eût fait voir dans la réalité. C'eſt ainſi enfin que dans l'opéra on a permis de porter la licence de la fiction juſqu'à faire parler en chantant.

De même tous les arts d'imitation ont leurs données, & les ſeules conditions qu'on leur impoſe ſont l'illuſion & le plaiſir.

S'il eſt donc vrai que le chant, comme les vers, embelliſſe l'imitation de la parole, ſans détruire l'illuſion, on auroit tort de ſe refuſer au nouveau plaiſir qu'il nous cauſe : ce ne ſera jamais un peuple doué d'une oreille ſenſible, qui ſe plaindra qu'on parle en chantant.

Les Italiens ont trouvé dans cette licence une ſource intariſſable de ſenſations délicieuſes, & leur imagination aſſez vive pour être encore ſéduite par une imitation éloignée de la nature, n'a preſque pas mis de bornes à la liberté accordée au muſicien.

Les François, juſques ici, ont été plus ſéveres, par la raiſon peut-être que leur imagination eſt moins vive, ou leur organe moins ſenſible.

Cependant, chez les Italiens même, l'art timide dans ſa naiſſance, ſe tint le plus près qu'il lui fut poſſible de la nature. Le *récitatif*, c'eſt-à-dire, une déclamation notée & non meſurée, ou quelquefois ſeulement accompagnée par la ſymphonie, & avec elle ſoumiſe aux loix de la meſure & du mouvement, fut d'abord tout ce qu'on oſa ſe permettre : dans la ſuite, on fut plus hardi.

Or, de ſavoir s'il falloit s'en tenir à cette premiere ſimplicité, ou juſqu'à quel point l'art pouvoit s'étendre & s'éloigner de la vérité, à condition de l'embellir ; c'eſt un problême que la ſpéculation ne peut réſoudre, mais dont l'expérience & le ſentiment chez les différens peuples du monde nous donnent la ſolution.

La ſcene déclamée eſt ce qu'il y a de plus reſſemblant au ton naturel de la parole ; la ſcene chantée ſans accompagnement & ſans meſure, eſt ce qui approche le plus de la déclamation ; le récit obligé s'en éloigne un peu davantage, ſoit parce qu'il eſt accompagné, & que cette alliance de la ſymphonie avec la voix n'a point de modele dans la nature, ſoit parce qu'il eſt meſuré, & que l'expreſſion naturelle de nos penſées & de nos ſentimens ne l'eſt pas ; enfin, l'air eſt encore une imitation plus altérée, plus éloignée de la vérité ; car la rondeur, la ſymmétrie & l'unité du chant ne reſſemblent que de très-loin aux modulations libres & naturelles de la voix.

Si donc on ne cherchoit dans l'expreſſion muſicale que la vérité de l'imitation, & ſi, pour produire l'illuſion, il falloit que l'imitation fût fidelle, il n'y auroit aucun doute que la muſique la plus parfaite ſeroit le ſimple *récitatif ;* & ce *récitatif* lui-même, moins naturel que la déclamation, n'en eût pas dû prendre la place.

Mais dans l'imitation, on ne cherche pas ſeulement la vérité, on y deſire, comme je l'ai dit, la vérité embellie, c'eſt-à-dire, une impreſſion plus agréable que celle de la vérité même, ou de ſon exacte reſſemblance ; il s'agit donc ici d'un calcul de plaiſirs.

Ne demandez-vous qu'à être émus par le tableau le plus frappant d'une action pathétique, fuyez loin du théatre où l'on chante, & allez à celui où des acteurs habiles donnent aux paſſions leur accent naturel : une voix étouffée, une voix déchirante, les gémiſſemens, les cris, les ſanglots d'un Briſard, d'une Dumeſnil, vous feront plus d'illuſion & une impreſſion plus profonde que les éclats de voix d'une le Maure, ou que les ſons mélodieux d'une Fauſtine ou d'un Farinelli ; & à l'avantage de l'expreſſion ſe joindra celui d'un poëme où le génie n'étant gêné ſur rien, n'a eu rien à ſacrifier. *Voyez* LYRIQUE.

Mais voulez-vous joindre au plaiſir d'être ému d'étonnement, de crainte ou de pitié, celui d'avoir l'oreille agréablement affectée par une ſucceſſion ou par un enſemble de ſons touchans, de ſons harmonieux, allez au théatre où l'on chante, & demandez à ce théatre que l'art du chant y ſoit porté au plus haut degré d'expreſſion & de charme.

Qu'on ſe rappelle donc ce qu'on s'eſt propoſé, lorſque de la tragédie on a fait l'opéra :

l'opéra : on a voulu jouir à la fois des plaiſirs de l'eſprit, de l'ame & de l'oreille. Il a donc fallu d'abord que la déclamation fût non-ſeulement expreſſive, mais encore mélodieuſe, & tant qu'on n'a pas eu d'autre chant que le *récitatif*, on a eu raiſon de lui donner tout l'agrément qu'il pouvoit avoir ; de-là les cadences, les ports de voix, les tenues, les prolations que les François y ont introduites pour en faire un chant plus flatteur.

Les Italiens, plus ſéveres, ſe ſont fait un *récitatif* plus rapide & plus ſimple ; mais en revanche ils y ont mêlé des morceaux d'un caractere plus marqué & d'une expreſſion plus énergique : dans ces morceaux qu'ils appellent *récitatif obligé*, la meſure & le mouvement ſont preſcrits ; la ſymphonie qui accompagne la voix, la ſoutient & la fortifie ; elle fait plus, elle devient un nouvel organe de la penſée, & dans les ſilences même de la voix elle y ſupplée par l'expreſſion de ce qui ſe paſſe au dedans de l'ame, ou pour ainſi dire autour d'elle. *Voyez* ACCOMPAGNEMENT.

Mais dans le courant de la déclamation, les Italiens & les François avoient également ſenti que toutes les fois que la nature indiqueroit des mouvemens plus décidés, des inflexions plus ſenſibles, il falloit ſaiſir ce moment pour rompre la monotonie du récit ou du dialogue, par un chant plus marqué qui ſe détacheroit du *récitatif* continu, & qui, ſaillant & iſolé, réveilleroit l'attention de l'oreille, en lui offrant un plaiſir nouveau. De-là ces chants phraſés & cadencés que Lulli & les Italiens de ſon temps employoient dans la ſcene. Mais quel charme pouvoient avoir des airs le plus ſouvent tronqués & mutilés, ou renfermés dans le cercle étroit d'une phraſe ſimple & conciſe, n'ayant pour tout caractere qu'un mouvement lent ou rapide, ou qu'une ſucceſſion de ſons détachés ou liés enſemble, tantôt plus adoucis & tantôt plus forcés, preſque toujours ſans mélodie, ſans agrément dans le motif, ſans préciſion dans la meſure, ſans ſymmétrie dans le deſſin ?

Juſques-là il eſt au moins très-douteux que la déclamation eût gagné à être chantée ; car du côté de la nature elle avoit évidemment perdu de ſon aiſance, de ſa rapidité, de ſa chaleur & de ſon énergie ; & du côté de l'art qu'avoit-elle acquis pour compenſer toutes ces pertes ?

Mais dès que le chant périodique & ſymmétrique fut inventé, tout le prix, tout le charme de la muſique fut ſenti ; l'ame connut tout le plaiſir que pouvoit lui apporter l'oreille ; l'Italie & l'Europe entiere ne regretterent plus rien.

La France elle ſeule continuoit à s'ennuyer d'une muſique monotone qu'elle applaudiſſoit en bâillant, & qu'elle s'obſtinoit par vanité à faire ſemblant de chérir. Non-ſeulement elle dédaignoit de connoître cette forme d'airs périodiques dont Vinci étoit l'inventeur, & que Leo, Pergoleſe, Galuppi, Jumelli avoient portée à un ſi haut degré d'expreſſion & de mélodie ; mais ce *récitatif* obligé, cette déclamation paſſionnée, énergique, où Porpora avoit excellé, nous étoit encore étrangere ; l'orcheſtre étoit chez nous le ſeul acteur qui connût la préciſion des mouvemens & de la meſure, encore l'oublioit-il lui-même, forcé d'obéir à la voix. Le charme & le pouvoir du chant nous étoient inconnus au point qu'on attachoit à des accompagnemens ſans deſſin le grand mérite de l'artiſte, & que l'on faiſoit conſiſter l'excellence de la muſique dans les accords. C'eſt preſque uniquement à cette partie ſubordonnée que le célebre Rameau appliquoit ſon génie, & qu'il a dû tous ſes ſuccès. Le don d'inventer des deſſins, de les développer, de les varier avec grace, & d'aſſortir au même caractere la mélodie & le mouvement, en un mot, le don de la penſée muſicale, le ſeul auquel les Italiens attachent le nom de *génie ;* Rameau en faiſoit peu de cas, & ne daignoit l'employer qu'à ſes airs de danſe, dans leſquels il a excellé. Injuſte envers lui-même, il ſe glorifioit de ſon ſavoir & de ſon art, & méconnoiſſoit ſon génie. Combiner des accords eſt le travail de l'homme habile ; les choiſir, ſavoir les placer, eſt le travail de l'homme de goût. Inventer des chants analogues au ſentiment ou à la penſée, & dont la modulation variée dans ſa belle ſimplicité enchante à la fois l'ame & l'oreille, voilà l'inſpiration, qui dans le muſicien, répond à

celle du poëte, & c'eſt ce qui dans notre muſique vocale a été preſque inconnu juſqu'à nous.

Cependant, comme on ne ſauroit prendre ſincérement du plaiſir à s'ennuyer, on juge bien que les François n'épargnoient rien pour ſe déguiſer à eux-mêmes la fatigante monotonie de leur muſique vocale. Les faux agrémens qu'ils y mêloient, aux dépens de l'expreſſion, ſe multiplioient tous les jours; quelques belles voix ayant excellé, les unes à former des cadences brillantes, & les autres à déployer des ſons pleins & retentiſſans, le beſoin d'aimer ce qu'on avoit, & l'habitude qu'on s'étoit faite inſenſiblement d'admirer ce qui étoit difficile & rare, enfin l'émotion phyſique de l'organe auquel une belle voix plaît comme une cloche harmonieuſe, cette émotion que l'on croyoit être, ſur la foi d'un long préjugé, le dernier degré de plaiſir que pouvoit faire la muſique, en impoſoit à une nation qui ne connoiſſoit rien de mieux.

Mais, juſqu'à ce que des hommes bien organiſés & doués d'une ame ſenſible aient réellement trouvé le beau, ils éprouvent une inquiétude ſecrete & confuſe qu'aucune eſpece d'illuſion ne peut calmer; de-là les efforts, les dépenſes & toutes les reſſources inutiles qu'on a ſi long-temps employés pour ſauver les François du dégoût de leur opéra: diverſité dans les poëmes, multiplicité des machines, magnificence vraiment royale, comme l'appelle La Bruyere, dans les décorations & les vêtemens, uſage immodéré des danſes, juſqu'à faire diſparoître l'action théatrale pour ne plus voir que des ballets; multitude preſque innombrable de jeunes beautés aſſemblées pour en décorer le ſpectacle; que n'a-t-on pas mis en uſage? & ce théatre a toujours été le ſeul dont les entrepreneurs ſucceſſivement ruinés n'ont pu ſoutenir la dépenſe, dans ce même Paris où, ſans ſecours, preſque ſans moyens, on a vu fleurir le théatre de vaudeville.

La cauſe de cette décadence continuelle de l'opéra françois, n'eſt autre que le dégoût invincible qu'on aura toujours pour une muſique dénuée de chant: le *récitatif* quel qu'il ſoit, réduit à ſa ſimplicité monotone, fatiguera toujours l'oreille; le *récitatif* obligé, quelque expreſſion que l'on donne à l'harmonie qui l'accompagne, quelque énergie qu'elle ajoute aux accens dont il eſt formé, ne répandra jamais dans la ſcene aſſez de variété, d'agrémens & de charmes; les chœurs multipliés ſe détruiront l'un l'autre, & ne feront plus que du bruit; les danſes prodiguées deviendront inſipides, comme tous les plaiſirs dont on a la ſatiété.

A ce ſpectacle, un ſeul moyen de plaire toujours varié, toujours ſenſible, toujours inépuiſable dans ſes reſſources, c'eſt le chant, parce qu'il prend toutes les formes du ſentiment & de la penſée; qu'en même temps qu'il flatte l'oreille il touche l'ame; qu'il parle à l'eſprit comme au ſens, & que dans ſa période il réunit le double avantage de faire attendre, deſirer & jouir. Tel étoit le pouvoir que les anciens attribuoient à la période oratoire, & ſi l'art de tenir l'eſprit ſuſpendu dans l'attente de la penſée, avoit ſur eux tant de puiſſance, qu'il leur faiſoit conſidérer l'orateur comme tenant enchaînées les oreilles de tout un peuple, que penſer de l'art du muſicien qui exercera le même empire, non pas ſur l'eſprit, mais ſur l'ame, & qui ſaura donner le même attrait à l'expreſſion du ſentiment?

Concluons que la partie eſſentielle de la muſique c'eſt le chant; que le *récitatif* ſimple en eſt la partie foible; que le *récitatif* obligé, qui, dans les mouvemens rompus & tumultueux des paſſions, peut emprunter de l'harmonie tant d'énergie & de puiſſance, n'eſt pourtant pas ce qu'on deſire le plus vivement & dont on ſe laſſe le moins; que c'eſt de la beauté du chant périodique & mélodieux que l'ame & l'oreille ſont inſatiables, & que par conſéquent le poëte qui écrit pour le muſicien doit regarder la partie du *récitatif* ſimple comme celle qui exige le ſtyle le plus concis, le plus léger, le plus rapide, afin que l'oreille impatiente d'arriver au chant ne ſe plaigne jamais qu'on l'arrête au paſſage; la partie du *récitatif* obligé, comme celle qui demande à être employée avec le plus de ſobriété, afin que le ſentiment de l'harmonie ne ſoit point émouſſé par la fatigue de n'entendre que des accords ſans deſſin; & la partie du chant mélodieux & fini, comme celle dont la diſ-

tribution doit être ſon premier objet, afin que le charme de la mélodie, le vrai plaiſir de ce ſpectacle, ſe reproduiſe ſous mille formes, & que s'il altere la vérité de l'expreſſion naturelle, ce ne ſoit que pour l'embellir.

Telle doit être, je crois, l'intention commune du poëte & du muſicien, & ſi jamais elle eſt remplie dans l'opéra françois, comme il eſt ſûr qu'elle peut l'être, c'eſt alors que le preſtige de la muſique, joint à celui de la peinture, des fêtes & du merveilleux qu'y répandra la poéſie, fera de ce ſpectacle un véritable enchantement.

Mais juſques-là qu'on ne ſe flatte pas de nous faire goûter un *récitatif* pur & ſimple, ce ne ſeroit pas pour l'oreille un plaiſir digne de compenſer celui d'une déclamation naturelle & d'une poéſie affranchie des contraintes de la muſique. Nous permettons à l'opéra une déclamation notée, parce que la ſcene parlée trancheroit trop avec le chant; mais ce n'eſt que dans l'eſpérance & en faveur du chant que nous conſentons qu'on altere la déclamation naturelle: c'eſt-là le pacte du théatre lyrique; qu'il nous faſſe donc entendre ce qu'il promet, de beaux airs, des duos touchans, des morceaux de peinture & d'expreſſion où tout le charme de la mélodie & toute la puiſſance de l'harmonie ſe réuniſſent & ſe déploient: non-ſeulement alors nous permettons au *récitatif* de ſe dégager des ports de voix, des trils, des cadences, des prolations, *&c.* mais nous exigeons qu'il renonce à tous ces ornemens futiles; & qu'auſſi ſimple, auſſi vrai, auſſi courant qu'il ſera poſſible, il ne faſſe que rapprocher par un peu plus d'analogie, la déclamation de la ſcene de ces morceaux de chant qu'elle doit amener. Le chant eſt la partie eſſentielle & deſirée de l'opéra, le *récitatif* en eſt la partie accidentelle & tolérée: il faut paſſer par-là pour arriver à ces endroits délicieux, où l'oreille & l'ame ſe promettent de s'arrêter & de jouir; mais le chemin leur paroîtra long, ſi leur eſpérance eſt trompée, & l'intérêt de l'action la plus vive aura lui-même bien de la peine à nous ſauver de l'impatience & de l'ennui. *Voyez* AIR, CHANT, LYRIQUE. (*M. MARMONTEL.*)

RÉCITATIF, ſ. m. *en Muſique*, eſt une maniere de chant qui approche beaucoup de la parole; c'eſt proprement une déclamation en muſique, dans laquelle le muſicien doit imiter autant qu'il eſt poſſible, les inflexions de voix du déclamateur. Ce chant eſt ainſi nommé *récitatif*, parce qu'il s'applique au récit ou à la narration, & qu'on s'en ſert dans le dialogue.

On ne meſure point le *récitatif* en chantant; car cette cadence qui meſure le chant, gâteroit la déclamation: c'eſt la paſſion ſeule qui doit diriger la lenteur ou la rapidité des ſons. Le compoſiteur, en notant le *récitatif* ſur quelque meſure déterminée, n'a en vue que d'indiquer à-peu-près comment on doit paſſer ou appuyer les vers & les ſyllabes, & de marquer le rapport exact de la baſſe continue & du chant. Les Italiens ne ſe ſervent pour cela que de la meſure à quatre temps, mais les François entremêlent leur *récitatif* de toutes ſortes de meſures.

Le *récitatif* n'eſt pas moins différent chez ces deux nations, que le reſte de la muſique. La langue italienne douce, flexible & compoſée de mots faciles à prononcer, permet au *récitatif* toute la rapidité de la déclamation. Ils veulent d'ailleurs que rien d'étranger ne ſe mêle à la ſimplicité du *récitatif*, & croiroient le gâter en y mêlant aucun des ornemens du chant. Les François, au contraire, en rempliſſent le leur autant qu'ils peuvent. Leur langue, plus chargée de conſonnes, plus âpre, plus difficile à prononcer, demande plus de lenteur, & c'eſt ſur ces ſons ralentis qu'ils épuiſent les cadences, les accens, les ports-de-voix, même les roulades; ſans trop s'embarraſſer ſi tous ces agrémens conviennent au perſonnage qu'ils font parler, & aux choſes qu'ils lui font dire. Auſſi, dans nos opéra, les étrangers ne peuvent-ils diſtinguer ce qui eſt *récitatif*, & ce qui eſt air. Avec tout cela on prétend en France que le *récitatif* françois l'emporte infiniment ſur l'italien; on y prétend même que les Italiens en conviennent, & l'on va juſqu'à dire qu'ils ne font pas de cas de leur propre *récitatif*. Ce n'eſt pourtant que par cette partie que le fameux *Porpora* s'immortaliſe aujourd'hui en Italie, comme Lulli s'eſt immortaliſé en France. Quoi qu'il en ſoit,

il eſt certain que, d'un commun aveu, le *récitatif* françois approche plus du chant, & l'italien de la déclamation. Que faut-il de plus pour décider la queſtion ſur ce point? (*S*)

Maniere de traiter le récitatif.

Il eſt une façon paſſionnée de réciter un diſcours, laquelle tient le milieu entre la ſimple déclamation & le chant. Cette façon de réciter ſe regle comme le chant, par les intervalles d'une échelle diatonique; mais elle n'obſerve ni la meſure, ni le rhythme propre au chant, & on l'appelle *récitatif*.

Les anciens diſtinguoient trois manieres de débiter un diſcours, & ils attribuoient au chant des tons ſéparés, à la déclamation des tons continus, & au *récitatif* des tons qui tenoient le milieu entre les ſéparés & les continus. *Martianus Capella* appelle ces trois manieres *genus vocis continuum*, *diviſum*, *medium*, & il ajoute qu'on ſe ſervoit de la derniere, ou du *récitatif* pour débiter les poëmes. On peut donc conclure delà que les anciens récitoient leurs poëmes comme nos chanteurs le *récitatif*, & l'on voit en même temps pourquoi l'étude de la poéſie & celle de la muſique étoient anciennement inſéparables. *Voyez* DÉCLAMATION DES ANCIENS.

Les anciens notoient cependant auſſi la ſimple déclamation, mais ils ſe ſervoient pour cela d'accens & non de notes. *Bryennius* le dit poſitivement dans ſes ouvrages ſur la muſique, publiés par *Wallis*.

Le *récitatif* ſe diſtingue de la déclamation en ce qu'il ſuit les intervalles d'une échelle muſicale, qu'il obſerve une modulation ſoumiſe aux regles de l'harmonie, & que par conſéquent on peut le noter & l'accompagner d'une baſſe continue.

Le *récitatif* ſe diſtingue du chant par les marques ſuivantes: 1°. Il n'obſerve pas un mouvement auſſi régulier que le chant. Il arrive ſouvent que, ſans changer l'eſpece de la meſure, une meſure entiere & ſes temps particuliers n'ont pas par-tout la même durée, & il n'eſt pas rare d'y voir donner une valeur inégale à deux notes égales, deux noires par exemple; le chant au contraire, obſerve rigoureuſement le même mouvement, ſans que la même meſure reſte.

2°. Le *récitatif* n'a point de rhythme déterminé: les ceſures s'y reglent ſuivant la poéſie ou le diſcours.

3°. Il réſulte de-là que le *récitatif* n'a point de motif muſical, point de mélodie réelle, quand même on voudroit le chanter comme on chante un air.

4°. Le *recitatif* n'obſerve point la régularité de la modulation eu égard aux modes relatifs, comme le chant.

5°. Enfin le *récitatif* ſe diſtingue du vrai chant en ce que jamais, pas même à une cadence parfaite, on n'y ſoutient un ton beaucoup plus long-temps que dans la déclamation. Il eſt vrai qu'il y a des airs & des chanſons qui ont de commun avec le *récitatif* que leur durée n'excede guere le temps employé à les réciter; mais on y trouvera toujours par-ci par-là quelques ſyllabes où le ton eſt ſoutenu long-temps & à la maniere du vrai chant: en général, on regle les tons d'un *récitatif* comme ceux du chant, ſuivant l'échelle; mais on leur donne une durée plus courte, & on les détache mieux.

Le *récitatif* s'emploie dans les oratoires, les cantates & les opéra. La poéſie du *récitatif* ſe diſtingue de celle des airs, des chanſons, *&c.* en ce qu'elle n'eſt pas lyrique, c'eſt-à-dire qu'elle eſt libre, & emploie des vers inégaux, tantôt longs, tantôt courts. C'eſt cette diverſité qui a cauſé le genre de chant particulier au *récitatif*.

Le contenu même du *récitatif* differe auſſi de celui des airs & des chanſons. Il eſt toujours paſſionné, mais non au même point, & les paſſions y changent, y ſont interrompues & coupées. On peut ſe repréſenter l'expreſſion paſſionnée d'un air, comme une riviere dont le cours lent ou précipité, tranquille ou bruyant, mais toujours uniforme, repréſente la marche de la muſique. Le *récitatif*, au contraire, eſt un ruiſſeau, qui tantôt coule tranquillement, tantôt murmure entre des cailloux, tantôt ſe précipite du haut des rochers. Dans le même *récitatif* on trouve de ſimples récits, & le moment d'après des traits vifs & pathétiques. Cette inégalité n'a pas lieu dans les airs.

Cependant on devroit éviter entiérement

le ton indifférent dans les *récitatifs*, parce qu'il eſt abſurde de chanter des choſes indifférentes. De froides délibérations & des ſcenes ſans aucun intérêt ne doivent jamais s'exprimer muſicalement. Il eſt déja choquant de mettre en vers un diſcours parfaitement indifférent. N'eſt-on pas tenté de rire lorſque dans l'opéra de Caton on entend réciter en muſique l'adreſſe d'une lettre, *il Senato à Catone.* On ne trouve que trop de pareilles diſparates dans le *récitatif.*

Lors donc que dans le cours de cet article, nous expoſerons nos idées ſur la maniere de traiter le *récitatif*, ce ſera toujours en excluant tout *récitatif* indifférent; car pourquoi propoſer à un artiſte de faire quelque choſe de ridicule? Nous commençons par ſuppoſer que tout *récitatif* & toute phraſe du *récitatif* eſt de nature à être débité avec ſentiment, & nous ne ſerons par conſéquent pas obligé de diſtinguer le *récitatif* en déclamé & en débité, parce que nous rejetons entiérement ce dernier. S'il trouve place dans les opéra & dans les cantates, c'eſt au poëte à voir comment il pourra le juſtifier, & au compoſiteur comment il voudra le traiter. Car donner des regles au compoſiteur pour mettre en muſique des choſes indifférentes, c'eſt, à notre avis, la même choſe que d'enſeigner au poëte quelle eſpece de vers il doit employer pour changer une gazette en ode.

Et que l'on ne s'imagine pas que le poëte ne met en *récitatif* que les endroits les plus indifférens de ſon ouvrage, & réſerve les plus paſſionnés pour les airs; le contraire arrive & doit arriver ſouvent. Les paſſions extrêmement vives, la colere, le déſeſpoir, la douleur, la joie & l'étonnement même, parvenus à un certain degré, ne peuvent guere s'exprimer naturellement dans un air; car l'expreſſion de ces ſentimens devient d'ordinaire inégale & interrompue, ce qui eſt abſolument contraire à la nature uniforme d'un vrai chant.

M. Rouſſeau remarque avec raiſon dans ſon dictionnaire de muſique, que « plus la langue eſt accentuée & mélodieuſe, plus le *récitatif* eſt naturel & approche du vrai diſcours. » A cet égard, la langue italienne ſurpaſſe, il eſt vrai, toutes les langues connues de l'Europe; mais des langues moins mélodieuſes peuvent cependant être employées de façon à contenir aſſez d'accent muſical, pourvu que le ſujet ſoit paſſionné. Klopſtock & Ramler nous en ont convaincus pour la langue allemande. Quiconque ne connoîtroit la langue angloiſe que pour l'avoir étudiée dans des dialogues familiers, ne s'imagineroit jamais qu'on pût faire dans cette langue des vers auſſi harmonieux que les meilleurs vers de l'Enéide, & cependant Pope l'a fait. Il dépend donc du poëte de faire des vers propres à mettre en muſique, même dans une langue peu mélodieuſe.

« Le grand Rouſſeau prouve auſſi que la langue françoiſe eſt ſuſceptible d'accent muſical: preſque toutes ſes cantates ſont compoſées de vers très-harmonieux. Peut-on voir rien de plus propre à mettre en muſique que la cantate de Circé? Et ces beaux vers:

Dans le ſein de la mort ſes noirs enchantemens
Vont troubler le repos des ombres:
Les mânes effrayés quittent leurs monumens;
L'air retentit au loin de leurs longs hurlemens;
Et les vents échappés de leurs cavernes ſombres,
Mêlent à leurs clameurs d'horribles ſifflemens.

comparés à ceux qui les ſuivent,

Inutiles efforts! amante infortunée!
D'un Dieu plus fort que toi dépend ta deſtinée;
Tu peux faire trembler la terre ſous tes pas,
Des enfers déchaînés allumer la colere;
Mais tes fureurs ne feront pas
Ce que tes attraits n'ont pu faire.

ne ſont-ils pas la preuve la plus convaincante, que non-ſeulement la langue françoiſe, maniée par un génie, n'eſt pas deſtituée d'accent muſical, mais que même elle a un accent très-varié? »

Mais il eſt temps d'en venir à ce qui regarde le muſicien dans la compoſition du *récitatif:* donnons donc, autant que nous le pourrons, les regles néceſſaires.

I. Le *récitatif* n'a ni rhythme uniforme, ni mélodie; il ſe regle uniquement ſur la céſure & les phraſes du texte. En Allemagne & en Italie, on ſe ſert toujours de la meſure à quatre temps. Dans les *récitatifs* françois on rencontre toutes ſortes de meſures, ce qui le rend difficile à accompagner, & encore plus difficile à ſaiſir.

II. Le *récitatif* n'a point de mode régnant, & n'obſerve point une modulation réguliere comme les autres pieces de muſique, auſſi ne finit-il pas dans le même mode où il a commencé. Le compoſiteur donne à chaque phraſe le ton qui lui convient, ſans s'embarraſſer ſi ce ton eſt relatif au précédent ou non, ni s'il dure long-temps ou peu; le poëte eſt ſon ſeul guide. Les tranſitions ſubites dans les modes différens ont ſur-tout lieu, lorſque quelqu'un qui parle d'un ton tranquille ou même gai, eſt bruſquement interrompu par un autre, agité de quelque paſſion violente, ce qui arrive ſouvent dans les opéra.

Ces mots, *le compoſiteur donne à chaque phraſe le ton qui lui convient, ſans s'embarraſſer ſi ce ton eſt relatif au précédent ou non*, demandent quelque explication. D'abord il eſt clair que nous entendons ici par ton un mode de muſique. Enſuite cette regle eſt juſte & générale; mais on doit ménager la tranſition d'un mode dans un autre ſuivant les regles de l'harmonie. Souvent une période du diſcours peut paſſer par deux, trois & même plus de modes différens; ſi tous ces modes ne ſe ſuivoient pas naturellement, on ſubſtitueroit l'enflure & l'extravagance à la véritable expreſſion. On fera bien auſſi de reſter dans une certaine latitude, ſans paſſer dans des modes fort éloignés, lorſque la paſſion n'eſt ni forte ni angoiſſante. Les phraſes courtes & coupées rendent cette précaution encore plus néceſſaire, quoique la paſſion ſoit forte, parce que la briéveté même de ces phraſes a déja de l'expreſſion, qui renforcée par des paſſages bruſques à des modes éloignés, peut facilement devenir outrée & confuſe.

III. Le *récitatif* étant proprement fait, non pour être chanté, mais pour être déclamé muſicalement, il ne doit s'y trouver aucun des agrémens du chant.

IV. Chaque ſyllabe du texte ne doit être exprimée que pour une ſeule note: au moins ſi pour augmenter l'expreſſion l'on y en joint une autre par un coulé ou une liaiſon, il faut que cela ſoit pratiqué de façon à ne pas obſcurcir la prononciation de cette ſyllabe.

Ce n'eſt pas qu'un bon chanteur ne pratique quelquefois des coulés, des liaiſons & des accens (rarement ou jamais des trils) dans les endroits d'un *récitatif* qui en ſont ſuſceptibles, ſans altérer l'expreſſion; mais ces agrémens ſeroient ridiculement notés, & ceux qui ne ſont pas muſiciens de naiſſance & de profeſſion ne les chanteront jamais bien. La ſimple déclamation notée où chaque ſyllabe n'a qu'une ſeule note, vaut toujours mieux pour les chanteurs ordinaires. Il eſt très-rare de trouver deux notes ſous une même ſyllabe dans les *récitatifs* des bons maîtres.

V. Tout accent grammatical doit, pour ne pas bleſſer le rhythme du vers, tomber ſur un temps fort de la meſure, & les ſyllabes ſans accent grammatical, ſur un temps foible.

VI. Le mouvement doit s'accorder avec la meilleure déclamation, enſorte que les mots ſur leſquels on peſe quelque temps en liſant, ſoient exprimés par des notes longues, & que ceux qu'on paſſe rapidement, le ſoient par des notes courtes.

Pluſieurs compoſiteurs prétendent qu'on ne doit jamais mettre plus de trois doubles croches de ſuite dans le *récitatif*; ce qui détruiroit ſouvent la regle que nous venons de donner. Lorſque pluſieurs ſyllabes courtes & ſans accent grammatical ſe ſuivent, il faut ou mettre tout autant de doubles croches, ou pécher contre la regle V qui eſt inconteſtable, & s'en remettre au chanteur qui, par ſa maniere de déclamer le *récitatif*, peut pallier cette faute: mais pourquoi le compoſiteur n'emploieroit-il pas tout ce qui eſt en ſon pouvoir pour indiquer au chanteur la vraie déclamation? Prétendra-t-on que le chanteur doit avoir plus de ſentiment que le compoſiteur?

VII. L'élévement & l'abaiſſement de la voix doit, dans le *récitatif*, ſe régler ſur l'augmentation & la diminution du ſentiment, & cela tant à l'égard de chaque ſyllabe, qu'à l'égard d'une ſuite de ſyllabes.

VIII. Il ne faut mettre des pauſes dans le *récitatif* que là où il y a réellement un repos dans le texte.

Pour compléter cette regle, il faut y ajouter que jamais une note ſenſible ne doit paſſer à ſa tonique, ni une diſſonance ſe ſauver avant que le ſens de la phraſe ne ſoit entiérement fini. Si la phraſe étoit

longue, & que, vu l'expreſſion, on fût obligé de changer ſouvent l'harmonie, on aura ſoin de faire toujours entendre une nouvelle note ſenſible ou une nouvelle diſſonance en ſauvant la précédente. Par ce moyen l'oreille n'étant pas ſatisfaite, eſt toujours dans l'attente.

IX. Lorſque dans un *récitatif* on veut abandonner un mode pour en prendre un autre tout à fait différent & non relatif, & que la période du diſcours ne demande pas une cadence parfaite, il ne faut pas non plus mettre la cadence dans le deſſus, mais la laiſſer faire à la baſſe-continue après que le deſſus a fini.

Voyez les cadences parfaites qui terminent une période entiere dans le *récitatif*, *fig.* 8, *n°.* 1, 2 & 3, *pl. XIII de Muſiq. Suppl. des planch.*, elles ſont les mêmes en mineur. La cadence parfaite eſt enſuite entiérement confirmée par la baſſe-continue qui fait la cadence parfaite, *fig.* 8, *même pl.* après que la voix s'eſt tue. Comme toutes les périodes ne ſont pas des périodes finales, mais ſont liées du plus au moins avec les ſuivantes, il faut que le compoſiteur y faſſe bien attention, afin de ne pratiquer ces cadences parfaites que lorſque le ſens du diſcours finit véritablement, ou que celui qui ſuit dépeint un tout autre ſentiment; dans les autres cas on ſe contente de la cadence parfaite du deſſus, ſuivie d'une pauſe, & la baſſe-continue frappe le ſimple accord parfait, ou l'accord de ſixte qui en dérive par le renverſement, ou bien encore la baſſe-continue feint de faire ſa cadence parfaite, mais donne l'accord de ſixte au lieu du parfait. *Voyez fig.* 9, *pl. XIII de Muſiq. Suppl. des planches.*

Outre ces trois manieres d'éviter une cadence parfaite dans la baſſe-continue du *récitatif*, il y a encore une quatrieme qui non-ſeulement eſt d'une grande expreſſion, mais qui de plus eſt très-variée: elle conſiſte à frapper dans la baſſe-continue l'accord de dominante-tonique, après que le deſſus a fait ſa cadence ordinaire; mais, au lieu de faire ſuccéder l'accord de la tonique à celui de la dominante-tonique, on frappe bruſquement un accord qui annonce un mode tout différent & convenable à la paſſion ou au ſentiment qu'on va exprimer. *Voyez fig.* 10, *n°.* 1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 en finiſſant en majeur, & *n°.* 1, 2, 3, 4, 5, *planc. XIII de Muſiq. Suppl. des pl.* pour le mineur.

Toutes ces manieres d'éviter la cadence parfaite de la baſſe-continue, ſont propres à exprimer un ſentiment; mais l'un eſt propre à un ſentiment, & l'autre à un autre. Par exemple, le *n°.* 4, *fig.* 10, en majeur, eſt propre à exprimer un ſentiment vif, & qui va en augmentant; le *n°.* 5 au contraire eſt propre à un ſentiment qui diminue; le *n°.* 6 a quelque choſe de triſte & de languiſſant, *&c.* Il ſeroit trop long de vouloir donner un exemple de chaque marche d'harmonie; les œuvres des bons compoſiteurs, tels que Graux, Hendel & Haſſe, en ſont pleines. Les cadences parfaites & les manieres de les éviter, dont nous venons de parler, ſont indiſpenſables dans l'opéra, où pluſieurs perſonnes, toutes animées de ſentimens différens, parlent enſemble. Les commençans doivent tourner toute leur attention vers cet objet, & faire ſur-tout attention au ſens des paroles & aux ſentimens variés des interlocuteurs.

"Lorſque la cadence parfaite du *récitatif* finit un vers ou un mot dont la terminaiſon eſt féminine, elle eſt de l'eſpece *n°.* 1 & 2, *fig.* 8, *planc. XIII de Muſiq. Suppl. des planc.* la derniere note qui eſt dans le temps foible, & ſur laquelle la voix tombe de quarte, faiſant pour la muſique le même effet que la ſyllabe féminine pour les vers. Lorſque le vers ou le mot a une terminaiſon maſculine, la cadence eſt de l'eſpece du *n°.* 3. Nous appellerons donc *cadences féminines* celles qui conviennent aux vers féminins, & *maſculines*, celles qui conviennent aux maſculins. »

A l'égard de ces cadences, il faut remarquer que les maſculines, comme *fig.* 1, *pl. XIII de Muſiq.* ſe chantent comme *fig.* 12, & que les féminines, quoique notées par quelques compoſiteurs, comme dans la *fig.* 13, *pl. XIII de Muſiq. Suppl. des pl.* s'exécutent néanmoins toujours comme ſi elles étoient notées, ainſi que dans la *fig.* 14, & que par conſéquent on doit éviter de les noter de la premiere façon.

Il faut bien plus éviter encore de finir un vers ou un mot à terminaiſon maſculine par une cadence qui tombe de quarte comme la féminine. Quoique cette cadence ſoit notée comme dans la *fig.* 15, *pl. XIII de Muſiq.* cependant le chanteur ne peut s'empêcher de l'exécuter comme elle eſt notée dans la *fig.* 16; ce qui rend cette cadence traînante & déſagréable. On peche ſouvent contre cette regle, & les meilleurs compoſiteurs l'ont fait quelquefois.

X. Les ſortes particulieres des cadences, par leſquelles on exprime une interrogation, une exclamation ou un ordre abſolu, ne doivent pas toujours tomber ſur les dernieres ſyllabes de la phraſe, mais préciſément ſur le mot principal dont le ſens détermine la figure de rhétorique renfermée dans le diſcours.

Entre les différentes eſpeces de cadences dont on parle dans cette regle, celle qui exprime l'interrogation a quelque choſe de particulier qui la fait diſtinguer. On eſt convenu, il y a long-temps, de l'harmonie dont on doit accompagner l'interrogation. L'accord de la dominante-tonique réveille par lui-même le deſir d'entendre ce qui doit ſuivre. La maniere dont la baſſe-continue parvient à cet accord de dominante-tonique & le ſaut du deſſus, qui, au lieu de deſcendre à la tierce de la baſſe-continue, monte à la quinte, expriment parfaitement le ton d'un homme qui interroge. *Voyez fig.* 17, *pl. XIII de Muſiq.* pour le majeur, & *fig.* 18 pour le mineur. *Suppl. des planches.*

La plupart des compoſiteurs ſemblent s'être fait une loi de finir, comme on vient de voir, toutes les périodes qui ſe terminent par un point d'interrogation, ſoit que ces périodes contiennent une interrogation réelle ou non, & ſoit que le mot principal ſe trouve au commencement, au milieu ou à la fin de la phraſe. Cependant les manieres ſubtiles d'exprimer l'interrogation ne doivent être employées que lorſque le mot principal & le véritable ton interrogatif ſe trouvent à la phraſe; de plus ces compoſiteurs finiſſent indiſtinctement leurs phraſes par la cadence maſculine ou par la féminine à volonté. Ces deux abus font naître des contre-ſens qui frappent même des écoliers; & outre que ſouvent l'accent grammatical eſt bleſſé, l'interrogation même change, & a quelquefois un ſens tout oppoſé au vrai.

On ne ſe ſert pas de cette mélodie & de cette harmonie pour toutes les interrogations, mais on ſe contente quelquefois de les exprimer par un ſaut aſcendant dans le deſſus, & qui tombe ſur le mot principal de la phraſe, tandis que l'harmonie a une marche différente de celle qu'on a indiquée ci-deſſus. Il y a des interrogations préciſes, & qui ſe prononcent avec le ton de l'aſſurance; il y en a de douteuſes, & qui ſe prononcent d'un ton incertain.

Enfin les interrogations qui renferment auſſi une exclamation, s'expriment le plus convenablement, en mettant un ſaut ſur la ſyllabe accentuée du mot principal.

XI. L'harmonie doit s'accorder exactement avec l'expreſſion convenable au texte; elle doit être facile & conſonnante pour un ſujet tranquille ou gai; plaintive & diſſonante avec douceur pour un ſujet triſte ou tendre; remuante & diſſonante avec force pour un ſujet ſombre, vif ou emporté. Il eſt clair que toujours les diſſonances, & même les plus dures, doivent ſe traiter convenablement aux regles de l'harmonie. Il faut ſurtout faire attention ici à la variété des cadences, par le moyen deſquelles on paſſe d'un mode dans l'autre, parce que ces cadences concourent beaucoup à l'expreſſion.

XII. Le *piano*, le *forte* & toutes leurs nuances, doivent auſſi s'obſerver convenablement au texte.

Cette regle ne regarde proprement que le chanteur, parce qu'ordinairement on ne marque ni *piano* ni *forte* dans le *récitatif*: il vaudroit cependant mieux les marquer, auſſi-bien que le degré du mouvement, quand le ſentiment change; cela ſeroit ſurtout néceſſaire pour les *récitatifs* de la muſique d'égliſe, parce qu'on ne peut guere s'y fier aux chanteurs. Quelquefois on met dans la baſſe-continue, au lieu d'un *forte* une noire ſuivie d'un ſoupir; & lorſque la paſſion s'adoucit ou devient plus triſte, on donne une note longue à la baſſe-continue qui commence *piano*, & nourrit le ton pendant toute ſa durée; ce qui fait en temps & lieu un effet admirable.

XIII.

XIII. Des périodes tendres, ſur-tout plaintives & triſtes, auſſi bien que celles qui ſont pathétiques & énergiques, qui durent pendant pluſieurs phraſes, & qui demandent un même ton de déclamation, doivent être en récitatif meſuré.

On peut ajouter à cette regle que le récitatif meſuré fait principalement un bon effet lorſque, dans les périodes dont on vient de parler, la paſſion eſt parvenue à un certain point, & y reſte quelque temps. Souvent une ſeule note longue, mais accompagnée d'une baſſe continue meſurée, remplace le récitatif meſuré & avec ſuccès.

XIV. Lorſqu'une déclamation eſt uniforme pendant quelque temps, on peut obliger le chanteur à obſerver la meſure: cette eſpece de chant tient le milieu entre le récitatif ſimple & le meſuré.

On trouve quelquefois dans les récitatifs accompagnés, de ces traits de chants où l'acteur eſt obligé de meſurer ſon chant.

XV. Enfin dans les endroits où le diſcours devient très-paſſionné, mais interrompu, & conſiſtant en paroles iſolées qui ne forment pas un ſens lié, dans ces endroits, dis-je, il faut pratiquer le récitatif accompagné, dans lequel les inſtrumens peignent les ſentimens de l'acteur pendant qu'il s'interrompt lui-même.

Rien n'eſt plus plat, plus contraire au bon goût & au véritable but du récitatif accompagné, que de peindre ou d'exprimer des paroles ou des phraſes qui n'ont rien de commun avec le ſentiment dominant du diſcours.

" Comme ſi, par exemple, dans le récitatif de la cantate de Circé :

Inutiles efforts, &c.

que nous avons rapporté ci-deſſus, le muſicien s'amuſoit à faire *trembler la terre*, à dépeindre *les enfers déchaînés* & les *fureurs de Circé*."

On ne doit peindre dans l'accompagnement que les mouvemens du cœur & les ſentimens de l'acteur. C'eſt à quoi doit s'appliquer le compoſiteur, s'il veut toucher par ſa muſique.

Cet article eſt entiérement tiré de la théorie générale des beaux arts en forme de dictionnaire, par *J. J.* SULZER, *membre de l'académie royale des ſciences de Berlin*. Ce ſavant, auſſi obligeant que profond, a bien voulu me communiquer cet article & ceux MESURE & RHYTHME, avant qu'ils paruſſent dans le public. Si j'en avois eu le temps, j'aurois encore plus profité des recherches de l'illuſtre académicien.

Le peu de paſſages marqués de guillemets ſont de moi.

Il ne paroît pas, au moins à en juger par le peu d'opéra françois qui me ſont tombés entre les mains, que les compoſiteurs françois aient adopté les cadences finales du récitatif, telles qu'elles ſont pratiquées par les italiens & les allemands : cependant elles me ſemblent plus coulantes & plus conformes à la nature du diſcours que les cadences parfaites ordinaires. Il eſt vrai qu'on chante le récitatif en France, & qu'on le déclame ailleurs.

Ajoutons à préſent quelques réflexions générales ſur le récitatif, tant françois qu'italien ; réflexions tirées du *dictionnaire de muſique* de M. Rouſſeau, & qui ſemblent faites exprès pour confirmer ce que l'on a déja dit. (*F. D. C.*)

La perfection du récitatif dépend beaucoup du caractere de la langue ; plus la langue eſt accentuée & mélodieuſe, plus le récitatif eſt naturel, & approche du vrai diſcours : il n'eſt que l'accent noté dans une langue vraiment muſicale ; mais dans une langue peſante, ſourde & ſans accent, le récitatif n'eſt que du chant, des cris, de la pſalmodie : on n'y reconnoît plus la parole. Ainſi le meilleur récitatif eſt celui où l'on chante le moins. Voilà, ce me ſemble, le ſeul vrai principe tiré de la nature de la choſe, ſur lequel on doive ſe fonder pour juger du récitatif & comparer celui d'une langue à celui d'une autre.

Chez les Grecs, toute la poéſie étoit en récitatif, parce que la langue étant mélodieuſe, il ſuffiſoit d'y ajouter la cadence du metre & la récitation ſoutenue, pour rendre cette récitation tout à fait muſicale : d'où vient que ceux qui verſifioient, appelloient cela *chanter*. Cet uſage, paſſé ridiculement dans les autres langues, fait dire encore aux poëtes, *je chante*, lorſqu'ils ne font aucune ſorte de chant. Les Grecs

pouvoient chanter en parlant ; mais chez nous, il faut parler ou chanter ; on ne sauroit faire à la fois l'un & l'autre : c'est cette distinction même qui nous a rendu le récitatif nécessaire. La musique domine trop dans nos airs, la poésie y est presque oubliée. Nos drames lyriques sont trop chantés pour pouvoir l'être toujours. Un opéra qui ne seroit qu'une suite d'airs, ennuieroit presque autant qu'un seul air de la même étendue. Il faut couper & séparer les chants par la parole ; mais il faut que cette parole soit modifiée par la musique. Les idées doivent changer, mais la langue doit rester la même. Cette langue une fois donnée, en changer dans le cours d'une piece, seroit vouloir parler moitié françois moitié allemand. Le passage du discours au chant, & réciproquement, est trop disparate ; il choque à la fois l'oreille & la vraisemblance : deux interlocuteurs doivent parler ou chanter, ils ne sauroient faire alternativement l'un & l'autre. Or, le récitatif est le moyen d'union du chant de la parole : c'est lui qui sépare & distingue les airs, qui repose l'oreille étonnee de celui qui précede, & la dispose à goûter celui qui suit : enfin, c'est à l'aide du récitatif que ce qui n'est que dialogue, récit, narration dans le drame, peut se rendre sans sortir de la langue donnée, & sans déplacer l'éloquence des airs.

Outre que les François entremêlent leur récitatif de toutes sortes de mesures, comme on l'a déja observé à l'*article* RÉCITATIF, (*Musique.*) ils arment aussi la clé de toute sorte de transpositions, tant pour le récitatif que pour les airs, ce que ne font pas les Italiens ; mais ils notent toujours le récitatif au naturel, la quantité des modulations dont ils le chargent, & la promptitude des transitions faisant que la transposition convenable à un ton, ne l'est plus à ceux dans lesquels on passe, multiplieroit trop les accidens sur les mêmes notes, & rendroit le récitatif presqu'impossible à suivre, & très-difficile à noter.

En effet, c'est dans le récitatif qu'on doit faire usage des transitions harmonieuses les plus recherchées, & des plus savantes modulations. Les airs n'offrant qu'un sentiment, qu'une image, renfermés enfin dans quelque unité d'expression, ne permettent guere au compositeur de s'éloigner du ton principal ; & s'il vouloit moduler beaucoup dans un si court espace, il n'offriroit que des phrases étranglées, entassées, & qui n'auroient ni liaison ni goût, ni chant : défaut très-ordinaire dans la musique françoise, & même dans l'allemande.

Mais dans le récitatif, où les expressions, les sentimens, les idées, varient à chaque instant, on doit employer des modulations également variées qui puissent représenter, par leurs contextures, les successions exprimées par le discours du récitant. Les inflexions de la voix parlante ne sont pas bornées aux intervalles musicaux ; elles sont infinies & impossibles à déterminer. Ne pouvant donc les fixer avec une certaine précision, le musicien, pour suivre la parole, doit au moins les imiter le plus qu'il est possible ; & afin de porter dans l'esprit des auditeurs l'idée des intervalles & des accens, qu'il ne peut exprimer en notes, il a recours à des transitions qui les supposent ; si, par exemple, l'intervalle du semi-ton majeur au mineur lui est nécessaire, il ne le notera pas, il ne sauroit ; mais il vous en donnera l'idée à l'aide d'un passage enharmonique. Une marche de basse suffit souvent pour changer toutes les idées & donner au récitatif l'accent & l'inflexion que l'acteur ne peut exécuter.

Au reste, comme il importe que l'auditeur soit attentif au récitatif & non pas à la basse, qui doit faire son effet sans être écoutée, il suit de-là que la basse doit rester sur la même note autant qu'il est possible ; car c'est au moment qu'elle change de note & frappe une autre corde, qu'elle se fait écouter. Ces momens étant rares & bien choisis, n'usent point les grands effets ; ils distraient moins fréquemment le spectateur, & laissent plus aisément dans la persuasion qu'il n'entend que parler, quoique l'harmonie agisse continuellement sur son oreille. Rien ne marque un plus mauvais récitatif, que ces basses perpétuellement sautillantes qui courent de croche en croche après la succession harmonique, & font sous la mélodie de la voix, une autre maniere de mélodie fort plate & fort en-

nuyeuſe. Le compoſiteur doit ſavoir prolonger & varier ſes accords ſur la même note de baſſe, & n'en changer qu'au moment où l'inflexion du récitatif devenant plus vive, reçoit plus d'effet par ce changement de baſſe, & empêche l'auditeur de le remarquer.

Le récitatif ne doit ſervir qu'à lier la contexture du drame, à ſéparer & à faire valoir les airs, à prévenir l'étourdiſſement que donneroit la continuité du grand bruit; mais quelqu'éloquent que ſoit le dialogue, quelqu'énergique & ſavant que puiſſe être le récitatif, il ne doit durer qu'autant qu'il eſt néceſſaire à ſon objet, parce que ce n'eſt point dans le récitatif qu'agit le charme de la muſique, & que ce n'eſt cependant que pour déployer ces charmes, qu'eſt inſtitué l'opéra. Or, c'eſt en ceci qu'eſt le tort des Italiens, qui, par l'extrême longueur de leurs ſcenes, abuſent du récitatif. Quelque beau qu'il ſoit en lui-même, il ennuie parce qu'il dure trop, & que ce n'eſt pas pour entendre du récitatif que l'on va à l'opéra. Démoſthene parlant tout le jour, ennuieroit à la fin; mais il ne s'enſuivroit pas de-là que Démoſthene fût un orateur ennuyeux.

J'ajoute que quoiqu'on ne cherche pas communément dans le récitatif la même énergie d'expreſſion que dans les airs, elle s'y trouve pourtant quelquefois; & quand elle s'y trouve, elle y fait plus d'effet que dans les airs mêmes. Il y a peu de bons opéra où quelque grand morceau de récitatif n'excite l'admiration des connoiſſeurs & l'intérêt dans tout le ſpectacle; l'effet de ces morceaux montre aſſez que le défaut qu'on impute au genre, n'eſt que dans la maniere de le traiter.

M. Tartini rapporte avoir entendu, en 1714, à l'opéra d'Ancone, un morceau de récitatif d'une ſeule ligne, & ſans autre accompagnement que la baſſe, faire un effet prodigieux, non ſeulement ſur les profeſſeurs de l'art, mais ſur tous les ſpectateurs. « C'étoit, dit-il, au commencement du troiſieme acte. A chaque repréſentation, un ſilence profond dans tout le ſpectacle, annonçoit les approches de ce terrible morceau. On voyoit les viſages pâlir; on ſe ſentoit friſſonner, & l'on ſe regardoit l'un & l'autre avec une ſorte d'effroi: car ce n'étoient ni des pleurs ni des plaintes, c'étoit un certain ſentiment de rigueur âpre & dédaigneuſe qui troubloit l'ame, ſerroit le cœur & glaçoit le ſang.» Il faut tranſcrire le paſſage original; ces effets ſont ſi peu connus ſur nos théatres, que notre langue eſt peu exercée à les expliquer.

L'*anno quatordecimo del ſecolo preſente nel dramma che ſi rapreſentava in Ancona, v'era ſu'l principio dell' atto terzo una riga di recitativo non accompagnato da altri ſtromenti che dal baſſo; per cui tanto in noi profeſſori, quanto negli aſcoltanti, ſi deſtava una tal e tanta commozione di animo, che tuti ſi guardavano in faccia l'un l'altro per la evidente mutazione di colore che ſi faceva in ciaſcheduno di noi. Leffetto non era di pianto (mi ricordo beniſſime che le parole erano di ſdegno) ma di un certo rigore e freddo nel ſangue, che di fatto turbava l'animo. Tredeci volte ſi reciò il dramma, e ſempre ſegue l'effetto ſteſſo univerſalmente; di che era ſegno palpabile il ſommo previo ſilenzio, con cui l'uditorio tutto ſi apparechiava à goderne l'efforto.* (*S*)

RÉCITATIF ACCOMPAGNÉ, (*Muſ.*) eſt celui auquel, outre la baſſe-continue, on ajoute un accompagnement de violons. Cet accompagnement qui ne peut guere être ſyllabique, vu la rapidité du débit, eſt ordinairement formé de longues notes ſoutenues ſur des meſures entieres, & l'on écrit pour cela ſur toutes les parties de ſymphonie le mot *ſoſtenuto*, principalement à la baſſe qui, ſans cela ne frapperoit que des coups ſecs & détachés à chaque changement de note, comme dans le récitatif ordinaire; au lieu qu'il faut alors filer & ſoutenir les ſons ſelon toute la valeur des notes. Quand l'accompagnement eſt meſuré, cela force de meſurer auſſi le récitatif, lequel alors ſuit & accompagne en quelque ſorte l'accompagnement. (*S*)

RÉCITATIF MESURÉ, ces deux mots ſont contradictoires. Tout récitatif où l'on ſent quelqu'autre meſure que celle des vers, n'eſt plus du récitatif: mais ſouvent un récitatif ordinaire ſe change tout d'un coup en chant, & prend de la meſure & de la mélodie; ce qui ſe marque en écrivant

ſur les parties, *à tempo* ou *à battuta*. Ce contraſte, ce changement bien ménagé, produit des effets ſurprenans. Dans le cours d'un récitatif débité, une réflexion tendre & plaintive, prend l'accent muſical, & ſe développe à l'inſtant par les plus douces inflexions du chant: puis coupée de la même maniere par quelqu'autre réflexion vive & impétueuſe, elle s'interrompt bruſquement pour reprendre à l'inſtant tout le débit de la parole. Ces morceaux courts & meſurés, accompagnés pour l'ordinaire de flûtes & de cors de chaſſe, ne ſont pas rares dans les grands récitatifs italiens.

On meſure encore le récitatif, lorſque l'accompagnement dont on le charge étant chantant & meſuré lui-même, oblige le récitant d'y conformer ſon débit. C'eſt moins alors un récitatif meſuré, que, comme je l'ai dit plus haut, un récitatif accompagnant l'accompagnement. (*S*)

RÉCITATIF OBLIGÉ, c'eſt celui qui, entremêlé de ritournelles & de traits de ſymphonie, oblige pour ainſi dire le récitant & l'orcheſtre l'un envers l'autre, enſorte qu'ils doivent être attentifs & s'entendre mutuellement. Ces paſſages alternatifs de récitatif & de mélodie revêtue de tout l'éclat de l'orcheſtre, ſont ce qu'il y a de plus touchant, de plus raviſſant, de plus énergique dans toute la muſique moderne. L'acteur agité, tranſporté d'une paſſion qui ne lui permet pas de tout dire, s'interrompt, s'arrête, fait des réticences, durant leſquelles l'orcheſtre parle pour lui; & ces ſilences ainſi remplis, affectent infiniment plus l'auditeur, que ſi l'acteur diſoit lui-même tout ce que la muſique fait entendre. Juſqu'ici la muſique françoiſe n'a ſu faire aucun uſage du *récitatif obligé*. L'on a tâché d'en donner quelque idée dans une ſcene du *devin du village*, & il paroît que le public a trouvé qu'une ſituation vive ainſi traitée, en devenoit plus intéreſſante. Que ne feroit point le *récitatif obligé* dans des ſcenes grandes & pathétiques, ſi l'on en peut tirer ce parti dans un genre ruſtique & badin? (*S*)

Il eſt clair que dans ces trois eſpeces particulieres de récitatifs, il faut obſerver les mêmes regles que dans le récitatif ordinaire. *Voyez* RÉCITATIF, (*Muſique.*) Il n'y a que les endroits du *récitatif meſuré* qui ſont marqués *à tempo*, où l'on puiſſe prendre plus de liberté. (*F. D. C.*)

RECITATION, ſ. f. (*Poëſie théat. Art. orat.*) La *récitation*, dit M. l'abbé Dubos, eſt une déclamation ſimple, qui n'eſt point accompagnée des mouvemens du corps, & que l'induſtrie des hommes a inventée pour plaire, & pour toucher davantage que ne peut faire la lecture, ſur-tout quand il s'agit de poéſie. En effet, la récitation bien faite donne aux vers une force qu'ils n'ont pas, quand on les lit ſoi-même ſur le papier où ils ſont écrits. L'harmonie des vers qu'on *récite*, flatte l'oreille des auditeurs, & augmente le plaiſir que le ſens des vers eſt capable de donner; c'eſt un plaiſir pour nos oreilles, au lieu que leur lecture eſt un travail pour nos yeux. L'auditeur eſt plus indulgent que le lecteur, parce qu'il eſt plus flatté par les vers qu'il entend, que l'autre par ceux qu'il lit. Auſſi voyons-nous que tous les poëtes, ou par inſtinct, ou par connoiſſance de leurs intérêts, aiment mieux *réciter* leurs vers, que de les donner à lire, même aux premiers confidens de leurs productions. Ils ont raiſon s'ils cherchent des louanges, plutôt que des conſeils utiles.

C'étoit par la voie de la *récitation* que les anciens poëtes publioient ceux de leurs ouvrages qui n'étoient pas compoſés pour le théatre. On voit par les ſatyres de Juvénal, qu'il ſe formoit à Rome des aſſemblées nombreuſes, pour entendre *réciter* les poëmes que leurs auteurs vouloient donner au public. Nous trouvons même dans les uſages de ce temps-là, une preuve encore plus forte du plaiſir que donne la *récitation* des vers, qui ſont riches en harmonie. Si donc la ſimple *récitation* eſt ſi flatteuſe, il eſt facile de concevoir les avantages que les pieces qui ſe repréſentent ſur le théatre, tirent de la déclamation: comme l'éloquence du corps ne perſuade pas moins que celle des paroles, les geſtes aident infiniment la voix à faire ſon impreſſion. *Voyez* DÉCLAMATION. (*D. J.*)

RÉCITATION, (*Muſique.*) action de réciter la muſique. *Voyez* ci-après RÉCITER, (*Muſique.*) (*S*)

RÉCITER, v. a. & n. (*Muſique.*) c'eſt

chanter ou jouer ſeul dans une muſique; c'eſt exécuter un récit. *Voyez* RÉCIT, (*Muſique.*) (*S*)

RECKHEIM *ou* RECKEM, (*Géog. mod.*) comté d'Allemagne ſitué dans le cercle de Weſtphalie, entre l'évêche de Liege & le territoire de Maſtricht. Il appartient à la maiſon d'Aipremont, qui prend place à ce titre dans le college des comtes de la Weſtphalie, & paie 52 rixdallers 45 creutzers à la chambre impériale. Il renferme une ville de ſon nom, avec quelques villages, & le couvent de Hoichten. (*D. G.*)

RÉCLAMATEUR, ſ. m. (*Commerce.*) celui qui réclame, qui revendique une choſe qui lui appartient. Ce terme eſt principalement en uſage dans les amirautés de France, pour ſignifier un négociant, ou autre perſonne qui redemande un vaiſſeau, ou les marchandiſes de ſon chargement, qu'il prétend n'être pas de bonne priſe, & conteſte aux armateurs qui s'en ſont emparés. *Dictionn. de comm. & de Trévoux.* Voy. *l'article* RÉCLAMATION.

RÉCLAMATION, (*Juriſp.*) ſignifie quelquefois *revendication*, comme quand on dit la *réclamation* d'un meuble ou autre effet; la *réclamation* d'un ſerf fugitif, de la part du ſeigneur.

Réclamation, ſignifie auſſi quelquefois *plainte* ou *proteſtation*, *action*; comme quand on dit il faut réclamer contre un acte dans les dix ans.

Réclamation contre les vœux de religion, eſt la proteſtation qu'un religieux fait contre l'émiſſion de ſes vœux, & la demande qu'il forme enſuite pour faire annuller ces mêmes vœux.

Il y a autant de cauſes de *réclamation*, que de cauſes qui peuvent rendre nulle la profeſſion religieuſe. Les plus ordinaires ſont, lorſque le profès n'a point fait le temps néceſſaire de noviciat; lorſqu'il a prononcé ſes vœux avant l'âge de 16 ans accomplis; qu'il les a faits par crainte, par violence, ou dans un temps auquel il n'avoit pas ſon bon ſens, ou ſi la profeſſion n'a point été reçue par un ſupérieur légitime, ou qu'elle n'ait pas été faite dans un ordre approuvé par l'égliſe.

Toute perſonne de l'un ou de l'autre ſexe qui veut faire déclarer ſes vœux nuls, pour quelque cauſe que ce ſoit, doit avoir propoſé ſes moyens de nullité au ſupérieur, ou à la ſupérieure, & à l'ordinaire du lieu où le monaſtere eſt ſitué, dans les cinq ans, à compter du jour de la profeſſion: on ne doit point écouter celui ou celle qui n'a point rempli cette formalité.

La diſpoſition du concile de Trente eſt conforme à ce qui vient d'être dit, pour la néceſſité de réclamer dans les cinq ans.

En France, on n'admet point ce qu'on appelle ailleurs la *profeſſion tacite*. La réclamation doit y être faite dans les cinq ans, non en vertu du concile de Trente, mais en vertu d'un ancien uſage qui eſt fondé ſur la diſpoſition de droit, *ne de ſtatu defunctorum poſt quinquennium quæratur*. C'eſt ainſi que s'en expliqua M. Talon, lors d'un arrêt du 4 mars 1627, qui eſt au *journal des audiences*.

Ainſi parmi nous, le laps de cinq ans ſans réclamation, ne répare rien, il n'opere qu'une fin de non-recevoir qui empêche d'admettre & d'écouter les plaintes contre l'émiſſion des vœux; au lieu que dans les pays où la profeſſion tacite eſt admiſe, le laps de cinq ans ſans réclamation, eſt une nouvelle profeſſion tacite, qui ratifie la premiere, & en répare tous les défauts.

On accorde quelquefois à Rome une diſpenſe de laps de cinq ans depuis la profeſſion, ſans aucune déclaration faite au ſupérieur & à l'ordinaire. Mais pour qu'une telle diſpenſe ne ſoit pas abuſive, il faut que celui qui l'a obtenue n'ait point eu la liberté de propoſer, dans les cinq ans, ſes moyens de réclamation.

Quelques religieux avant de donner leur requête en réclamation, obtiennent un bref de la cour de Rome à cet effet: ce qui n'eſt pourtant pas néceſſaire, ne s'agiſſant pas en cette occaſion de diſpenſer & relever le religieux de ſes vœux; mais ſeulement de juger ſi l'omiſſion des vœux a été faite valablement.

Le religieux qui veut réclamer contre ſes vœux, n'eſt pas obligé de faire des pourſuites à cet effet dans les cinq ans; il ſuffit que dans ce délai il ait proteſté & propoſé ſes moyens au ſupérieur & à l'ordinaire, pourvu néanmoins que depuis les cinq ans il n'ait pas laiſſé encore écouler l'eſpace de

dix années, parce qu'un temps ſi conſidérable feroit préſumer qu'il a abandonné tacitement ſa réclamation.

Quand la cauſe de réclamation vient de ce que la perſonne étant déja liée, ne pouvoit s'engager dans l'état religieux; en ce cas, cette perſonne peut réclamer après les cinq ans, tant que le même empêchement ſubſiſte. Ainſi un homme marié doit toujours retourner avec ſa femme, *& vice verſâ*, la femme retourner avec ſon mari, quand il y auroit plus de 20 ans que l'un ou l'autre ſe ſeroit engagé dans la vie religieuſe.

Celui qui réclame contre ſes vœux doit être revêtu des habits de ſon ordre, & demeurer actuellement dans ſon monaſtere. Telle eſt la diſpoſition du concile de Trente; & ſi le religieux ſe préſentoit autrement, loin de l'écouter, on le traiteroit comme un apoſtat.

La demande en réclamation de vœux ne peut être portée que devant le juge d'égliſe, cette matiere étant réputée purement ſpirituelle; ce qui eſt conforme à l'ordonnance de 1539, & à l'édit du mois d'avril 1695. De ſorte que quand il y a appel comme d'abus au parlement, d'une ſentence de l'official en cette matiere, le parlement juge ſeulement s'il y a abus ou non, & pour le fond renvoie les parties devant l'official.

Le religieux qui réclame, doit faire aſſigner devant l'official le ſupérieur du monaſtere, & ceux qui ont intérêt de s'oppoſer à ſa reſtitution au ſiecle. Si les faits articulés par le religieux paroiſſent pertinens, on l'admet à la preuve; & ſi elle ſe trouve concluante, le juge par ſa ſentence, déclare nulle la profeſſion de celui qui réclame, & lui permet de rentrer au ſiecle.

Le religieux qui veut réclamer contre ſes vœux, ne peut pas ſe contenter de faire preuve de ſes faits devant l'official, & enſuite ſe pourvoir en cour de Rome, & y obtenir un reſcrit qui déclare ſes vœux nuls; cette procédure ſeroit contraire à la pragmatique & au concordat, qui veulent que les cauſes eccléſiaſtiques ſoient jugées ſur les lieux.

Il eſt défendu, ſous peine de mort, aux perſonnes de l'un & l'autre ſexe qui ont intenté leur action en réclamation, ou obtenu des reſcrits pour être relevées de leurs vœux, de ſe marier avant que le reſcrit ſoit fulminé, ou le procès jugé. La même peine doit avoir lieu contre ceux & celles qui épouſent ſciemment de telles perſonnes. *Voyez la pragmatique*, le *concordat*, le *concile de Trente*, les *arrêts des 26 février 1624, & 9 juillet 1668*, les *loix civiles* de M. de Héricourt. (*A*)

RÉCLAME, ſ. f. (*terme de bréviaire.*) c'eſt la derniere partie du répons, laquelle ſe répete après le verſet, & après le *gloria patri*, & il y a des répons à double *réclame*. La *réclame* ſe marque avec une étoile. (*D. J.*)

RÉCLAME, *terme d'Imprimerie*, c'eſt le dernier mot mis au bas de la derniere page d'un cahier ou feuille d'impreſſion, pour annoncer le premier mot du cahier ſuivant; en France on ne met de *réclame* qu'à chaque feuille ou à chaque cahier; mais les étrangers ſont aſſez dans l'uſage d'en mettre une à chaque page.

RÉCLAME, *terme de Chaſſe*, ſe dit de la voix, des appeaux, des ſifflets, & autres inventions dont on ſe ſert pour aſſembler les oiſeaux & les bêtes, par un ſon qui les trompe; *réclame* ſe dit en fauconnerie de la voie du fauconnier & du tiroir dont il ſe ſert pour faire revenir les oiſeaux de proie ſur le poing; & *réclamer*, c'eſt rappeller un oiſeau en lui montrant le leurre ou le tiroir pour le faire revenir ſur le poing.

RÉCLAMER, (*Juriſprud.*) *Voy.* ci-devant RÉCLAMATION.

RECLAMPER, v. act. (*Marine.*) c'eſt raccommoder un mât ou une vergue, quand ils ſont rompus.

RECLINAISON D'UN PLAN, *en Gnomonique*, eſt le nombre de degrés dont le plan d'un cadran s'éloigne d'un plan exactement vertical, c'eſt-à-dire, du *zénith*.

On trouve aiſément la *reclinaiſon* par le moyen ſuivant. Ayant tiré une ligne horizontale ſur le plan propre, avec un niveau ou quart de cercle, & une autre ligne ſur celle-là à angles droits; on y appliquera une regle aſſez large, de ſorte qu'un de ſes côtés ſoit ſur la ligne qu'on a tracée perpendiculairement à la ligne horizontale, & que le plan de la regle ſoit perpendicu-

laire au plan du cadran ; l'angle compris entre le côté de la regle appliquée ſur le plan, & une ligne à plomb ou verticale tirée dans le plan de la regle, ſera l'angle de *reclinaiſon du plan ;* cet angle ſe peut meſurer aiſément par le moyen d'un quart de cercle. *Voyez* CADRAN. (*O*)

RECLINANT, CADRAN, (*Gnomonique.*) eſt un cadran dont le plan s'éloigne de la ligne perpendiculaire ou du zénith. *Voyez* RECLINAISON.

Quand cette *reclinaiſon* eſt égale à la hauteur du pole, le cadran ſe nomme *équinoxial. Voyez* DÉCLINANT.

Cadran reclinant & déclinant, eſt un cadran qui n'eſt ni vertical ni oppoſé perpendiculairement à aucun des points cardinaux, ni dans la direction d'aucun de ces points. *Voyez* CADRAN.

RECLOUER, v. act. (*Gramm.*) rattacher avec des clous. *V.* CLOUER, CLOU.

RECLUS, ſ. m. (*Juriſprud.*) ſe dit des religieux ou autres perſonnes enfermées dans une clôture très-étroite, dans une cellule, dans un hermitage, éloigné du commerce & même du voiſinage du reſte des hommes.

Ce mot ſe dit principalement de ceux qui s'enferment ainſi par dévotion pour faire pénitence ; il ſe dit auſſi quelquefois des femmes qui vivent mal, que leurs maris font reclure dans un couvent pour y garder une priſon perpétuelle. *V.* ADULTERE, *&c.*

Il y avoit autrefois un grand nombre de *reclus*. Ces *reclus* étoient des ſolitaires qui s'enfermoient dans une cellule & faiſoient vœu de n'en ſortir jamais.

On ne les admettoit à faire des vœux, qu'après qu'ils avoient donné des preuves ſuffiſantes de leur renonciation au monde, & qu'ils en avoient obtenu la permiſſion de l'évêque ou de l'abbé du monaſtere dont ils ſe ſéparoient, ſi c'étoient des religieux, comme c'étoit l'ordinaire ; auſſi les cellules des *reclus* devoient-elles toujours joindre à quelque monaſtere.

Lorſqu'ils avoient obtenu la permiſſion du prélat, ils étoient éprouvés pendant un an dans le monaſtere, d'où ils ne ſortoient point pendant toute cette année. *Voyez* NOVICIAT, PROBATION.

Après ce temps ils étoient admis à faire vœu de ſtabilité, dans l'égliſe, en préſence de l'évêque ; après quoi le nouveau reclus entroit dans ſa cellule, dont l'évêque ſcelloit la porte de ſon ſceau.

La cellule devoit être petite & exactement fermée. *Voyez* CELLULE.

Le *reclus* avoit dans ſa cellule tout ce qui étoit néceſſaire à la vie ; & s'il étoit prêtre, il avoit même un oratoire conſacré par l'évêque, avec une fenêtre en dedans de l'égliſe d'où il pût faire ſon offrande à la meſſe, entendre chanter, chanter lui-même avec la communauté, & répondre à ceux qui avoient à lui parler ; mais il falloit que cette fenêtre eût un rideau en dedans & en dehors, afin que le *reclus* ne pût ni voir en dehors, ni être vu.

Il avoit un petit jardin à côté de ſa cellule, où il pouvoit faire venir quelques plantes & prendre l'air, & à côté de ſa cellule étoient celles de ſes diſciples s'il en avoit, comme cela étoit ordinaire, avec une fenêtre de communication par où ils lui fourniſſoient ſes beſoins, & recevoient ſes inſtructions.

Quand on jugeoit à propos de mettre deux ou trois *reclus* enſemble, leurs cellules étoient contiguës les unes aux autres & avoient des fenêtres de communication ; & ſi une femme vouloit les conſulter ou ſe confeſſer à eux, il falloit que ce fût dans l'égliſe & en préſence de tout le monde.

Quand il y avoit deux ou trois *reclus* ainſi raſſemblés dans des cellules voiſines, ils pouvoient avoir des conférences enſemble ; mais il falloit que ce ne fût que ſur des matieres ſpirituelles ; ils pouvoient auſſi ſe confeſſer les uns les autres ; mais ſi le *reclus* étoit ſeul, il falloit qu'il s'examinât lui-même, & il n'avoit là perſonne à qui ſe confeſſer.

Si le *reclus* tomboit malade, on ouvroit ſa porte pour laiſſer entrer les perſonnes du dehors qui vouloient l'aſſiſter ; mais il ne lui étoit jamais permis de ſortir ſous quelque prétexte que ce fût.

Il y avoit auſſi des *recluſes* qui menoient à-peu-près la même vie. Sainte Viborade vécut *recluſe* à S. Gall, & fut martyriſée par les Hongrois en 825.

Le P. Helyot nous a donné un détail des

cérémonies qui ſe pratiquoient lorſqu'on faiſoit une *recluſe*, dans la vie de la mere de Cambrai, inſtitutrice de l'ordre de la Préſentation de Notre-Dame. Lorſque la cellule qu'on lui bâtit auprès de l'égliſe de S. André de Tournay fut finie, l'évêque vint l'attendre dès le matin à la porte de l'égliſe; à ſon arrivée elle ſe proſterna aux piés du prélat qui lui donna ſa bénédiction & la conduiſit au maître autel; puis ayant bénit le manteau, le voile & le ſcapulaire, il les lui mit & lui donna un nouveau nom.

Lorſqu'elle eut fait ſon vœu, l'évêque après avoir fait un diſcours public concernant les engagemens de la *recluſe*, la conduiſit proceſſionnellement à ſa cellule, le clergé chantant le long du chemin, *veni ſponſa Chriſti*, &c.

Là l'évêque l'ayant encore bénie de nouveau, conſacra ſa cellule, & l'y enferma pour toujours.

RECLUSERIES, (*Juriſprud.*) étoient des oratoires occupés par des perſonnes pieuſes qui vivoient ſéparées du monde & enfermées dans ces ſortes d'oratoires; il y avoit des *recluſeries* d'hommes & des *recluſeries* de filles; quelques-unes ont été détruites, d'autres réunies à des monaſteres, d'autres converties en de ſimples chapelles. (*A*)

RECOCHER, v. a. (*Boulangerie.*) il ſe dit de la pâte, c'eſt l'action de la rebattre du plat de la main.

RECOEFFER, v. act. (*Gram.*) c'eſt coeffer derechef. *Voy. l'article* COEFFER. Une femme ſe *recoeffe*. On *recoeffe* une bouteille.

RECOGNER, v. act. (*Gram.*) c'eſt cogner derechef. *Voy. l'article* COGNER. On *recogne* une cheville qui veut ſortir de ſon trou, un clou qui branle, un boulon qui n'eſt pas aſſez enfoncé.

RECOLEMENT, ſ. m. (*Juriſprud.*) du latin *recolere*, eſt une vérification de quelque choſe.

Recolement de témoins, eſt une formalité uſitée dans les procès criminels, qui conſiſte à relire à chaque témoin ſa dépoſition & à l'interpeller de déclarer s'il y perſiſte, ou s'il veut y ajouter ou diminuer, dont on dreſſe un acte que l'on appelle *le procès-verbal de recolement*.

Cette formalité qui étoit inconnue dans le droit romain, a été introduite parmi nous pour s'aſſurer d'autant mieux de la vérité des dépoſitions; elle n'a lieu que dans les procès qui ſont réglés à l'extraordinaire, & il faut qu'il y ait un jugement qui ordonne que les témoins ouis aux informations, & autres qui pourront être ouis de nouveau, ſeront recolés en leurs dépoſitions, & ſi beſoin eſt, confrontés à l'accuſé. Ce jugement eſt le premier acte qui regle la procédure à l'extraordinaire.

Néanmoins les témoins fort âgés, malades, valétudinaires, prêts à faire voyage ou dans quelqu'autre néceſſité urgente, peuvent être répétés avant qu'il y ait un jugement qui l'ordonne; mais la répétition ou *recolement* du témoin ne vaut pour confrontation contre l'accuſé contumace, qu'après qu'il a été ainſi ordonné par le jugement de contumace.

En tout procès réglé à l'extraordinaire, les témoins doivent être recolés, quand même ils auroient été ouis devant un conſeiller de cour ſouveraine.

Les témoins doivent être aſſignés pour le *recolement*; s'ils font défaut, on les condamne à l'amende, & en cas de contumace, le juge peut ordonner qu'ils ſeront contraints par corps.

Ils doivent être recolés chacun ſéparément, & après ſerment par eux prêté & lecture faite de la dépoſition, on interpelle le témoin de déclarer s'il veut y ajouter ou diminuer, & s'il y perſiſte on en fait mention & on écrit ce qu'il ajoute ou diminue; on lui lit enſuite le *recolement*, lequel doit être paraſé & ſigné dans toutes ſes pages par le juge & par le témoin, ſi celui-ci ſait ou veut ſigner, ſinon on doit faire mention de ſon refus.

Le *recolement* ne ſe réitere point, encore qu'il eût été fait pendant l'abſence de l'accuſé, & que le procès ait été inſtruit en différens temps, ou qu'il y eût pluſieurs accuſés.

Le procès-verbal de *recolement* doit être mis dans un cahier ſéparé des autres procédures.

Lorſqu'il a été ordonné que les témoins ſeront recolés & confrontés, la dépoſition de ceux qui n'ont pas été confrontés ne fait point

point de preuve, à moins qu'ils ne ſoient décédés pendant la contumace de l'accuſé.

En procédant au jugement d'un procès criminel, s'il s'agit d'un crime auquel il puiſſe échoir peine afflictive, & que les charges ſoient fortes, les juges peuvent ordonner le *recolement* & la confrontation des témoins, quoique cela n'ait pas été précédemment.

Dans la viſite du procès on fait lecture de la dépoſition des témoins qui vont à la décharge, quoiqu'ils n'aient point été recolés ni confrontés, pour y avoir par les juges tel égard que de raiſon.

Les témoins qui, depuis le *recolement*, rétractent leurs dépoſitions, ou les changent dans les circonſtances eſſentielles, ſont pourſuivis & punis comme faux témoins.

Le *recolement* doit être ſuivi de la confrontation des témoins à l'accuſé. *Voyez* l'ordonnance de 1670, *tit.* 15. Bornier, ſur ce titre, & *les mots* CONFRONTATION, PROCÈS CRIMINEL, TÉMOIN.

RECOLEMENT, *en matiere d'inventaire*, eſt la vérification qui ſe fait des meubles, ou des titres & papiers compris dans un inventaire, pour reconnoître ceux qui ſe trouvent encore en nature & marquer ceux qui ſont en *déficit*.

Il y a trois cas où l'on ne fait que recoler les meubles & autres effets.

1°. Quand ils ont déja été inventoriés & qu'ils ſe trouvent encore en nature, du moins pour la plus grande partie.

2°. Quand une femme ſéparée de biens, ou quelqu'autre perſonne, juſtifie par des actes authentiques que les meubles lui appartiennent.

3°. Lorſque les meubles ont été ſaiſis, & que le ſaiſiſſant a droit de faire valoir ſa ſaiſie.

Dans ces différens cas le *recolement* tient lieu d'inventaire. Cette maniere de procéder a deux objets, l'un d'éviter les frais, l'autre d'empêcher que les effets réclamés ne ſoient confondus parmi ceux de la ſucceſſion, ou de conſerver le privilege ſpécial que celui qui réclame les meubles peut y avoir. *Voyez* le *traité de l'appoſition & levée des ſcellés*, & le mot INVENTAIRE. (*A*)

RÉCOLLETS, ſ. m. pl. (*Hiſt. eccléſ.*) Congrégation de franciſcains réformés, qu'on appelle auſſi *freres mineurs*, de l'ordre de ſaint François, de l'étroite obſervance. *Voyez* FRANCISCAIN.

Ils furent établis vers l'an 1530, ſous le pontificat de Clément VII, qui voyant que pluſieurs religieux de l'ordre de ſaint François, ſe propoſoient d'en pratiquer la regle à la lettre, & dans ſa plus grande perfection, leur fit donner des maiſons où ils recevoient ceux qui avoient l'eſprit de *recollection*, terme qui leur fit donner le nom de *récollets*. Cette réforme fut apportée d'Italie en France vers l'an 1584, où ces religieux furent d'abord établis dans les villes de Tulles en Limoſin, & de Murat en Auvergne. Il paroît par les lettres du cardinal d'Oſſat, qu'ils avoient un couvent à Paris dès 1603, & depuis ils en ont édifié près de 150 dans tout le royaume, où ils ſont diviſés en ſept provinces.

RÉCOLTE, ſ. f. (*Econ. ruſt.*) ſe dit de la dépouille que l'on fait des fruits de la terre, mais principalement des blés & autres grains.

Si la *récolte* eſt le temps où le cultivateur doit jouir du fruit de ſes peines, c'eſt auſſi alors un ſurcroît de travail, & l'augmentation du nombre des ouvriers multiplie les frais. Mais on s'y livre volontiers dans l'eſpérance de parvenir à mettre de bons grains dans les granges; à ſerrer des proviſions de fruits ſains; à faire de bon vin, de bon cidre, *&c.* Nous parlons de la *récolte* des fruits dans leurs articles reſpectifs : nous avons encore eu ſoin d'inférer ce qui regarde la *récolte* de diverſes graines dans les articles de chaque plante. Ce que nous dirons ici, regardera particuliérement la *récolte* des grains : on ne laiſſera pas d'y trouver bien des choſes applicables aux autres ſortes de *récoltes*.

Le laboureur doit uſer de toute la diligence poſſible pour recueillir ſes grains. La grêle qui détruit tout, les orages qui font verſer les plus beaux grains, le vent violent qui égraine les épis mûrs, & qui, mêlant enſemble les pailles, nuit beaucoup à la commodité & à l'exactitude du moiſſonneur; enfin, les pluies abondantes qui diminuent la qualité du grain, & qui

le font même assez souvent germer dans l'épi, sont des accidens à redouter jusqu'au moment de la *récolte*.

Les domestiques doivent redoubler en ce temps leur activité, pour prêter la main à tout.

Le maître doit s'y prendre de bonne heure pour s'assurer du nombre suffisant d'ouvriers dont il a besoin pour sa *récolte*. Les uns ne font que couper, d'autres mettent en gerbe, d'autres font les tas, charient, engrangent, *&c.*

On convient avec eux des conditions de leur travail, soit pour les prendre à la tâche, soit à la journée, ou pour les payer en argent ou par la *récolte* même.

L'obligation de nourrir tout ce monde oblige à se précautionner de vivres abondans, & sur-tout de farine : car dans cette saison les eaux sont communément basses, & il fait peu de vent ; ce qui fait que, manque de prévoyance, on se trouve quelquefois privé de pain, quoique l'on ait beaucoup de blé. (+)

RECOMMANDARESSE, s. f. (*Police de Paris.*) femme qui a des lettres du lieutenant de police, portant permission de tenir une espece de bureau d'adresse, où les particuliers peuvent aller chercher des servantes & des nourrisses. La déclaration du roi, enrégistrée au parlement le 14 février 1715, a établi à Paris quatre bureaux pour les *recommandaresses*, & dans chaque bureau, qui est sous l'inspection d'un des commissaires du châtelet, il doit y avoir un regiſtre paraſé par le lieutenant-général de police. *(D. J.)*

RECOMMANDATION, s. f. *terme de Grammaire*, *voyez* RECOMMANDER.

RECOMMANDATION, s. f. (*Juriſpr.*) en matiere criminelle, est proprement une opposition que l'on fait à l'élargissement d'un prisonnier, pour quelqu'autre cause que celle pour laquelle il a été constitué prisonnier.

Le procès-verbal de *recommandation* doit contenir les mêmes formalités que le procès-verbal d'écrou, il doit être précédé d'un commandement fait au prisonnier amené entre les deux guichets, & le lendemain l'huissier le faire revenir au même lieu pour faire son procès-verbal de *recommandation*, comme s'il le constituoit de nouveau prisonnier ; il doit y exprimer les causes de la *recommandation*, & les arrêts, jugemens & autres actes en vertu desquels la *recommandation* est faite. On y doit aussi exprimer le nom, surnom & qualité du prisonnier, & ceux de la partie qui le fait recommander, & le domicile qui doit être élu par cette partie, au lieu où la prison est située, le tout à peine de nullité.

Ce procès-verbal doit aussi être signifié, & copie laissée au prisonnier en parlant à sa personne, & l'huissier doit faire mention du tout dans son procès-verbal, à peine de nullité.

La *recommandation* peut être faite sur un homme empriſonné pour dettes, ou sur un homme détenu pour crime.

Celui qui est empriſonné pour dettes, peut être recommandé pour d'autres dettes, & par d'autres créanciers ; mais il ne peut être recommandé pour crime, *& vice versâ*. Celui qui est empriſonné pour crime ne peut être recommandé pour dette civile. Néanmoins lorsque le prisonnier qui a eu quelque administration se trouve condamné pour crime capital, s'il est recommandé pour une dette qui dérive du fait de son administration, on differe l'exécution jusqu'à ce qu'il ait rendu compte.

Un prisonnier détenu pour crime, peut être recommandé pour d'autres crimes, & dans ce cas on préfere la *recommandation* qui est faite pour le crime le plus grave.

Quand l'empriſonnement pour dettes est déclaré nul par quelque défaut de forme, cela emporte aussi la main-levée des *recommandations* ; mais quand l'empriſonnement est valable en la forme, les *recommandations* tiennent avant leur effet, quoique l'élargissement du prisonnier ait été ordonné par le mérite du fond sur le premier empriſonnement. *Voy.* le *titre* 13 *de l'ordonn. de* 1670 ; Bornier sur ce *titre*, & les *mots* ÉCROU, EMPRISONNEMENT, ELARGISSEMENT, PRISONNIER, PRISON. *(A)*

RECOMMANDATION, *lettre de*, (*Litt.*) *Voy.* LETTRE *de recommandation.*

J'ajouterai seulement, que Cicéron répondant à Trébatius, qui se plaignoit que César ne lui faisoit point de bien, quoique

lui Cicéron l'eût recommandé par pluſieurs lettres. « Vous vous rebutez, dit-il, comme ſi vous euſſiez porté à votre général, non pas une lettre de *recommandation*, mais une obligation pour recevoir de l'argent, & vous en retourner promptement chez vous.» *Tanquam enim ſyngraphum ad imperatorem, non epiſtolam attuliſſes.* (*D. J.*)

RECOMMANDER, v. a. (*Gramm.*) il ſe dit des choſes & des perſonnes. On *recommande* à ſon enfant de fuir les mauvaiſes compagnies. On *recommande* un homme à un autre. On ſe *recommande* à Dieu & à la ſainte Vierge. On ſe *recommande* à tous les ſaints dans le péril, *&c.*

RECOMMANDER, (*Juriſprud.*) *Voyez l'article* RECOMMANDATION.

RECOMMANDER, (*Commerce.*) *Voy. l'article ſuivant.*

RECOMMANDER *une choſe volée*, (*Comm.*) c'eſt faire courir chez les marchands qui pourroient l'acheter, des billets contenant ſa qualité, ſa forme, *&c.* afin que ſi elle leur étoit apportée, ils puſſent la retenir & en donner avis. On m'a volé une montre d'or à répétition; je l'ai fait recommander chez les horlogers. *Dictionn. de comm. & Trévoux.*

RECOMMENCER, v. a. (*Gramm.*) c'eſt reprendre une occupation interrompue; & l'on dit en ce ſens, on *recommence* à travailler au Louvre. La pluie *recommence.* Les troubles *recommencent.*

RÉCOMPENSE, ſ. f. prix accordé pour quelque action qu'on juge bonne & utile. Dans la croyance des chrétiens, & même des déiſtes, il y a des châtimens & des *récompenſes à venir.* Il y a des philoſophes qui nient l'immortalité de l'ame & la vie future, admettant l'exiſtence de Dieu, parce que la vertu, ſelon eux, eſt ſuffiſamment *récompenſée* par elle-même, & le vice ſuffiſamment puni dès ce monde-ci. Ils croient que la loi qui anéantit les êtres ſans retour, eſt univerſelle & s'exécute ſur l'homme, ainſi que ſur tous les autres animaux. Rien ne dégoûte plus de bien faire, que les *récompenſes* mal placées. Quelle bizarrerie dans nos loix! Tous les crimes ont leur punition; aucune vertu n'a ſa *récompenſe*, comme ſi les citoyens n'avoient pas autant de beſoin d'être encouragés à la vertu, qu'effrayés du vice. En cela les Chinois ſont plus ſages que nous. On dit, *pourquoi vous récompenſer? Vous avez fait votre devoir.* Mais ne m'en a-t-il rien coûté pour faire ce devoir?

RÉCOMPENSES MILITAIRES, (*Hiſt. anc.*) prix ou marques d'honneur accordés par l'état aux guerriers, en reconnoiſſance de leur bravoure. On peut les diſtinguer chez les anciens en deux eſpeces générales, ſavoir, en *récompenſes* honorables, & en *récompenſes* lucratives.

Les premieres étoient celles auxquelles les peuples avoient attaché des idées de gloire, & qui étoient moins précieuſes par les marques de diſtinction priſes en elles-mêmes, que par la réputation qu'elles procuroient. De ce genre étoient, chez les Grecs, les ſtatues, les inſcriptions, *&c.* & chez les Romains, les différentes couronnes & l'honneur du triomphe. *Voy.* COURONNE & TRIOMPHE.

Les *récompenſes* lucratives étoient, ou des ſommes d'argent, ou des terres conquiſes diſtribuées aux vieux ſoldats, ou des penſions données après leur mort à leurs femmes & à leurs enfans. Cette diſtinction ſuppoſée, il eſt facile de l'appliquer aux différens genres de *récompenſes militaires* uſitées chez les anciens.

Les Grecs pour exciter l'émulation & l'amour de la gloire, avoient imaginé grand nombre de ces diſtinctions flatteuſes, dont les hommes ſont toujours avides: une ſtatue, une inſcription honorable ſur ſon tombeau, engageoient un citoyen à ſe ſacrifier pour la patrie. A Athenes on expoſoit pendant trois jours les oſſemens de ceux qui avoient été tués dans le combat, & chacun s'empreſſoit à leur venir jeter des fleurs, offrir de l'encens & des parfums; on les enſeveliſſoit enſuite avec pompe dans autant de cercueils qu'il y avoit de tribus dans la république, & avec un concours infini de peuple. Enfin quelques jours après un citoyen ou un orateur des plus qualifiés d'Athenes prononçoit publiquement leur oraiſon funebre.

Outre cela, la république nourriſſoit les veuves de ces illuſtres morts, lorſqu'elles étoient dans le beſoin, faiſoit élever leurs enfans juſqu'à ce qu'ils fuſſent parvenus à

l'adoleſcence, & alors on les renvoyoit chez eux avec cette cérémonie ſinguliere. Pendant les fêtes de Bacchus, un héraut les produiſoit ſur le théatre, couverts d'une armure complette, & les renvoyoit avec cette formule qu'il prononçoit, & qu'Eſchine nous a conſervée. « Ces jeunes orphelins, à qui une mort prématurée avoit ravi au milieu des hazards leurs peres illuſtres par des exploits guerriers, ont retrouvé dans le peuple un pere qui a pris ſoin d'eux juſqu'à la fin de leur enfance. Maintenant, il les renvoie armés de pié en cap vaquer ſous d'heureux auſpices à leurs affaires, & les convie de mériter chacun à l'envi les premieres places dans la république. »

Ceux qui ſurvivoient aux dangers de la guerre, & qui avoient rendu des ſervices importans à l'état, étoient honorés d'une couronne dans l'aſſemblée du peuple; elle étoit d'abord d'un olivier ſacré qu'on conſervoit dans la citadelle, enſuite on décerna des couronnes d'or. Souvent ils étoient nourris aux dépens du public dans le prytanée, & ſouvent auſſi gratifiés d'une certaine quantité de terres dans les colonies.

Les Romains employerent à-peu-près les mêmes *récompenſes*, comme on peut voir au *mot* COURONNE. Mais ils avoient outre cela, pour les généraux, les honneurs du grand & du petit triomphe, diſtinctions que les Grecs n'accorderent jamais à leurs plus grands hommes. D'ailleurs les généraux eux-mêmes faiſoient à leurs ſoldats des diſtributions de blés, & même de terres, comme Sylla en donna aux ſiens, ou des largeſſes pécuniaires; ainſi Céſar donna deux cents mille ſeſterces au centurion Sceva, qui, dans une action, avoit reçu deux cents trente fleches ſur ſon bouclier. Le congé abſolu étoit toujours accompagné, ou d'un établiſſement dans les colonies, ou ſous les empereurs, d'une eſpece de penſion, qui étoit réguliérement payée aux vétérans ſur le tréſor public pour leur ſubſiſtance. Outre cela les promotions à des grades ſupérieurs pour les officiers ſubalternes, les couronnes d'or, & le titre d'*imperator* déférés aux généraux, étoient de puiſſans aiguillons pour les faire voler à la gloire.

RÉCOMPENSE, *(Juriſpr.)* eſt une indemnité que l'on donne à quelqu'un pour lui tenir lieu de quelqu'autre choſe qu'il devoit avoir.

La *récompenſe* en fait de communauté, eſt l'indemnité qui eſt due à un des conjoints, pour l'autre qui a profité des deniers de la communauté.

Cette indemnité a lieu, lorſqu'un des conjoints a fait des deniers de la communauté, quelques impenſes ou améliorations ſur ſes propres, ou qu'il a racheté quelque rente qu'il devoit de ſon chef: dans ces cas & autres ſemblables, celui qui a profité des deniers de la communauté, doit récompenſe à l'autre conjoint ou à ſes héritiers, conformément aux articles 232 & 234 de la coutume de Paris; autrement il dépendoit des conjoints de s'avantager l'un ou l'autre indirectement, aux dépens de la communauté, ou même de leurs propres biens.

Quand la femme ou ſes héritiers renoncent à la communauté, ils ne peuvent demander de *récompenſe* au mari pour ce qu'il a tiré à ſon profit de la communauté, ils ne peuvent demander que le remploi de leurs propres s'il y en a eu d'aliénés.

Mais pour les impenſes & améliorations faites ſur les propres de la femme, la *récompenſe* en eſt toujours due au mari, quand même la femme renonceroit à la communauté.

Il y a une autre ſorte de *récompenſe* ou indemnité qui eſt due par le frere aîné à ſes puînés, quand il retient tout l'enclos ou jardin joignant le château ou manoir qui contient plus d'un arpent de terre. Cette *récompenſe* doit être fournie en terres du même fief, quand il y en a, ſinon en d'autres terres ou héritages de la même ſucceſſion, à la commodité des puînés, le plus que faire ſe peut, au dire de prud-hommes, ainſi qu'il eſt porté par l'art. 13 de la coutume de Paris.

Celle d'Etampes, art. 10, porte qu'à défaut d'héritages, la *récompenſe* ſera fournie en deniers ou autrement; que pour raiſon de ce, il n'eſt dû au ſeigneur aucun quint ni rachat.

Il eſt encore dû une autre ſorte de *récompenſe* au légataire, lorſque le teſtateur lui ayant laiſſé plus que le quint des propres, l'héritier ne veut lui abandonner que le quint, & que cet héritier trouve dans la

ſucceſſion d'autres biens libres en meubles & acquêts ; mais s'il n'y avoit pas d'autres biens, le légataire n'auroit point de *récompenſe* à prétendre. *Voyez* COMMUNAUTÉ, PROPRES, REMPLOI, PRÉCIPUT, LEGS, QUINT DES PROPRES. *(A)*

RECOMPOSER, RECOMPOSITION, *(Gram. & chymie.)* On nomme *recompoſition* en chymie, le rétabliſſement des corps formés de leurs principes ou de leurs parties ſéparées ; enſorte qu'il réforme le tout comme auparavant. Il y a très-peu de cas où un corps compoſé ne puiſſe être diſtingué par les ſens, de celui qui n'a jamais été ſéparé par le feu. Si l'art de la chymie étoit parfait, on pourroit cependant, à quelques égards, *recompoſer* pluſieurs corps qui ont été diviſés ; mais cela n'eſt pas poſſible dans les regnes végétal & animal, parce que leur ſtructure eſt vaſculaire. Il faut donc ſoigneuſement diſtinguer la régénération impoſſible des corps organiſés, de celle qui peut s'opérer ſur les autres corps qui ne ſont pas tels. *(D. J.)*

RECOMPTER, v. a. *(Gram. & comm.)* c'eſt compter de nouveau, pour voir ſi on ne s'eſt point trompé en comptant la premiere fois. *Recompter* ſon or ou ſon argent. *Recompter* un mémoire. *Dict. de comm.*

RÉCONCILIATION, ſ. f. *(Gramm.)* *Voyez* RÉCONCILIER.

RÉCONCILIATION, *(Théolog.)* ſe dit de l'acte d'un pénitent qui, peu de temps après avoir reçu l'abſolution, ſe préſente de nouveau à ſon confeſſeur, lui déclare ou quelques fautes légeres ſurvenues depuis ſa confeſſion, ou quelque péché, qui, dans la confeſſion même, avoit échappé à ſa mémoire.

RÉCONCILIATION D'UNE ÉGLISE, *(Juriſpr.)* c'eſt lorſqu'on la rebénit de nouveau à cauſe qu'elle avoit été profanée par quelque effuſion de ſang ou autre ſcandale. *(A)*

RÉCONCILIER, v. act. *(Gramm.)* c'eſt rapprocher des perſonnes que quelque démêlé avoit ſéparées. Un petit intérêt les avoit brouillées, je les ai *réconciliées*. La vie des amans eſt une vie de réconciliations & de brouilleries. Il y a des offenſes qu'on n'oublie jamais, & des hommes avec leſquels on ne ſe *réconcilie* point. Le mépris eſt *irréconciliable*. Il y a des haines *irréconciliables*.

RECONDUCTION, RECONDUIRE, *(Juriſpr.)* eſt un renouvellement d'un louage ou d'un bail à ferme ; on l'appelle auſſi quelquefois *relocation*, ſur-tout dans les contrats pignoratifs, où le créancier reloue au débiteur ſon propre bien. *Voy.* CONTRAT PIGNORATIF & RELOCATION.

La *reconduction* en général, eſt expreſſe ou tacite ; expreſſe, lorſqu'elle ſe fait par écrit, ou même verbalement par paroles expreſſes entre les parties.

La tacite *reconduction* eſt, lorſque le locataire ou fermier continue de jouir de ce qui lui a été loué après la fin de ſon bail, ſans que le propriétaire s'y oppoſe ; le ſilence de celui-ci, & le fait du locataire ou fermier, font préſumer un conſentement de part & d'autre pour la continuation du bail.

Cette *reconduction* tacite n'a lieu que pour les baux conventionnels, & non pour les baux judiciaires, ni pour les baux emphytéotiques ; elle ſe fait aux mêmes prix, charges & conditions ; mais les cautions de l'ancien bail ſont déchargées, & l'hypotheque tacite qui a lieu pour cette continuation de bail, ne remonte point au jour de l'ancien bail au préjudice des créanciers intermédiaires.

Suivant l'uſage le plus général, la tacite *reconduction* eſt d'un an pour les héritages des champs, en payant les labours & ſemences qui pourroient avoir été faits pour les années ſuivantes ; cependant quand les ſolles ou ſaiſons des terres ſont inégales pour le produit, la tacite *reconduction* doit durer autant d'années qu'il y a de ſolles, comme deux ou trois années.

A l'égard des baux à loyers, la tacite *reconduction* ne dure qu'autant de temps que l'habitation du locataire dureroit s'il n'y avoit point eu de bail. Le bailleur & le preneur peuvent, de part & d'autre, ſe donner congé dans le temps réglé par l'uſage, ſelon la nature de la location. *Voy.* BAIL, FERME, LOCATION, LOUAGE, LOYER, *le droit commun de la France*, *par* Bontjon. *(A)*

RECONFRONTATION, RECONFRONTER, *(Juriſprud.)* eſt une ſeconde

repréſentation faite à l'accuſé des témoins qui ont dépoſé contre lui, ou une ſeconde repréſentation des complices l'un à l'autre, lorſqu'ils ſe ſont accuſés mutuellement, ou qu'ils ſe ſont contrariés dans leurs réponſes. *Voyez l'ordonnance de 1670, tit. XV*, & ACCUSÉ, CONFRONTATION, RECOLEMENT. (*A*)

RECONNOISSANCE, ſ. f. (*Morale.*) c'eſt un acte excellent de bienveillance envers ceux qui ſe ſont montrés bienfaiſans envers nous, & cet acte nous excite fortement à rendre la pareille autant que nous le pouvons, mais toujours ſans donner aucune atteinte au bien public. Si vous aimez mieux une définition plus courte & moins philoſophique, la *reconnoiſſance* eſt le ſentiment d'un bienfait qu'on a reçu.

Ce ſentiment attache fortement au bienfaiteur avec le deſir de lui en donner des preuves par des effets ſenſibles, ou du moins d'en chercher les occaſions.

Il ne faut point confondre ce ſentiment noble & pur avec une adulation ſervile, qui n'eſt autre choſe qu'une demande déguiſée. On ne voit que trop ſouvent de ces bas adulateurs toujours avides, jamais honteux de recevoir, ſe paſſionnant ſans rien ſentir, & prodigant des éloges pour obtenir de nouvelles faveurs. Leurs propos, leurs tranſports, leurs panégyriques annoncent la fauſſeté. La *reconnoiſſance*, de même que l'amour, ne s'exprime peut-être jamais de ſi mauvaiſe grace que quand elle eſt véritable.

« Les branches d'un arbre, dit le Bramine inſpiré, rendent à la racine la ſeve qui les nourrit, les fleuves rapportent à la mer les eaux qu'ils en ont empruntées. Tel eſt l'homme *reconnoiſſant* : il rappelle à ſon eſprit les ſervices qu'il a reçus, il chérit la main qui lui fait du bien ; & s'il ne peut le rendre, il en conſerve précieuſement le ſouvenir. Mais ne reçois rien de l'orgueil ni de l'avarice ; la vanité de l'un te livre à l'humiliation, & la rapacité de l'autre n'eſt jamais contente du retour tel qu'il puiſſe être. »

Je veux même que la *reconnoiſſance* coûte à un cœur, c'eſt-à-dire, qu'il ſe l'impoſe avec peine, quoiqu'il la reſſente avec plaiſir, quand il s'en eſt une fois chargé. Il n'y a point d'hommes plus reconnoiſſans que ceux qui ne ſe laiſſent pas obliger par tout le monde ; ils ſavent les engagemens qu'ils prennent, & ne veulent s'y ſoumettre qu'à l'égard de ceux qu'ils eſtiment. On n'eſt jamais plus empreſſé à payer une dette que lorſqu'on l'a contractée avec répugnance, & l'honnête homme qui n'emprunte que par néceſſité gémiroit d'être inſolvable.

Comme les principes des bienfaits ſont fort différens, la *reconnoiſſance* ne doit pas être toujours de la même nature. Quel ſentiment, dit très-bien M. Duclos, dois-je à celui qui, par un mouvement d'une pitié paſſagere, n'a pas cru devoir refuſer une parcelle de ſon ſuperflu à un beſoin très-preſſant ? Que dois-je à celui qui, par oſtentation ou par foibleſſe, exerce ſa prodigalité ſans acception de perſonne, ſans diſtinction de mérite ou d'infortune ? à celui qui, par inquiétude, par un beſoin machinal d'agir, d'intriguer, de s'entremettre, offre à tout le monde indifféremment ſes démarches, ſes ſollicitations & ſon crédit ? Mais une *reconnoiſſance* légitime & bien fondée emporte beaucoup de goût & d'amitié pour les perſonnes qui nous obligent par choix, par grandeur d'ame & par pure généroſité. On s'y livre tout entier, car il n'y a guere au monde de plus bel excès que celui de la *reconnoiſſance*. On y trouve une ſi grande ſatisfaction, qu'elle peut ſeule ſervir de récompenſe.

La pratique de ce devoir n'eſt point pénible comme celle des autres vertus ; elle eſt au contraire ſuivie de tant de plaiſir, qu'une ame noble s'y abandonneroit toujours avec joie, quand même elle ne lui ſeroit pas impoſée : ſi donc les bienfaiteurs ſont ſenſibles à la *reconnoiſſance*, que leurs bienfaits cherchent le mérite, parce qu'il n'y a que le mérite qui ſoit véritablement reconnoiſſant. (*D. J.*)

RECONNOISSANCE, RESSENTIMENT, (*Synon.*) Ces deux mots déſignent une même choſe, avec cette différence que le ſecond ſeul & ſans régime ſignifie ordinairement le *reſſouvenir* d'une injure, le *dépit*, la *colere*, enſorte que c'eſt ce qui précede & ce qui ſuit, qui le détermine en bonne ou mauvaiſe part ; néanmoins *reſſentiment* au pluriel ne ſe prend jamais dans un ſens favorable.

Le poids de la *reconnoiſſance* eſt bien léger quand on ne le reçoit que des mains de la vertu ; mais affecter de la *reconnoiſſance* pour les graces qu'on n'a point éprouvées, c'eſt travailler baſſement à en obtenir. S'il eſt d'une belle ame, d'avoir un tendre & vif *reſſentiment* des bienfaits qu'elle reçoit, il n'en réſulte cependant pas qu'il faille conſerver un *reſſentiment* vindicatif des injures qu'on nous fait, parce que le chriſtianiſme demande le ſacrifice de notre *reſſentiment* ; d'ailleurs on doit toujours conſacrer ſes *reſſentimens* particuliers au bien de l'état & à l'avancement de la religion.

Il y a de prétendus actes de *reconnoiſſance* qui ne ſont que des procédés, quelquefois même intéreſſés, comme il y a chez les amans, des témoignages de colere & de *reſſentiment*, qui ne ſont que des ſignes d'une paſſion prête à ſe réveiller avec plus de force.

Quelques hommes offenſent, & puis ils ſe fâchent ; la ſurpriſe où l'on eſt de ce procédé ne laiſſe pas de place au *reſſentiment* : quelques-uns ſe vantent de ſervices qu'ils ne vous ont point rendus, & par-là ils vous dégagent des liens de la *reconnoiſſance*.

On ſe loue des grands, on s'épuiſe en termes de *reconnoiſſance* ; cela ſignifie ſouvent qu'on ſe loue ſoi-même, en diſant d'eux tout le bien qu'ils nous ont fait, ou même qu'ils n'ont pas ſongé à nous faire. On loue les grands, pour marquer qu'on les voit de près, rarement par eſtime ou par *reconnoiſſance* : ſouvent on ne connoît pas ceux que l'on loue. La vanité ou la légéreté l'emportent quelquefois ; on eſt mal content d'eux, & on les loue.

Piſon, après la mort de Germanicus, ſe rendit auprès de Druſus, en qui il comptoit trouver moins de *reſſentiment* de la mort d'un frere, que de *reconnoiſſance* de l'avoir défait d'un rival. (*D. J.*)

RECONNOISSANCE, *en Poéſie dramatique* ; la *reconnoiſſance*, dit Ariſtote, eſt comme ſon nom l'indique, un ſentiment qui, faiſant paſſer de l'ignorance à la connoiſſance, produit ou la haine ou l'amitié dans ceux que le poëte a deſſein de rendre heureux ou malheureux. Ariſtote remarque enſuite que la plus heureuſe *reconnoiſſance* eſt celle qui cauſe la péripétie, laquelle change entiérement l'état des choſes.

La *reconnoiſſance* eſt ſimple ou double : la ſimple eſt celle où une perſonne eſt reconnue par une autre qu'elle connoît : la double eſt quand deux perſonnes qui ne ſe connoiſſoient point viennent à ſe reconnoître, comme dans l'Iphigénie d'Euripide, où Oreſte reconnoît cette princeſſe par le moyen d'une lettre, & elle le reconnoît par un habit, enſorte qu'elle échappe des mains d'un peuple barbare par le ſecours d'Oreſte : ce qui contient deux *reconnoiſſances* différentes qui produiſent le même effet.

Les manieres de *reconnoiſſance* peuvent être extrêmement diverſifiées, & dépendent de l'invention du poëte : mais quelles qu'elles ſoient, il faut toujours les choiſir vraiſemblables, naturelles, & ſi propres au ſujet, que l'on ait lieu de croire que la *reconnoiſſance* n'eſt point une fiction, mais une partie qui naît de l'action même.

La *reconnoiſſance* ſe fait quelquefois par le raiſonnement. C'eſt ainſi que Chryſothémis reconnoît dans l'Electre de Sophocle qu'un de ſes parens eſt arrivé dans Argos, parce qu'elle voit ſur le tombeau d'Agamemnon une grande effuſion de lait, quantité de fleurs répandues & des cheveux arrachés, ce qui ne pouvoit être l'action que d'un parent de ce prince. Elle fait alors les recherches pour tâcher de le découvrir, & enfin elle rencontre Oreſte qui étoit venu en ſecret pour venger la mort de ſon pere, à qui il avoit offert un ſacrifice funébre, ſelon la coutume.

De toutes les beautés de la tragédie, les *reconnoiſſances* ſont une des plus grandes, ſur-tout celles où la nature ſe trouve intéreſſée : car indépendamment des tendres mouvemens qu'elle excite par elle-même, c'eſt auſſi par là qu'elle parvient au but principal de la tragédie, qui eſt de produire la terreur & la pitié. Dans Sophocle, la *reconnoiſſance* d'Œdipe & de Jocaſte qui paſſe par tant d'incidens, y prend tout ce qu'il faut pour frapper plus heureuſement le coup de terreur, ſi j'oſe ainſi parler, & qui fait d'autant plus d'impreſſion qu'il eſt ſuivi d'un changement de fortune dans les principaux perſonnages.

Remarquez encore que ce changement d'état ſe fait ſi immédiatement après la *reconnoiſſance*, que le ſpectateur n'a pas le temps de reſpirer, & que le tout ſe paſſe dans la chaleur de ſes mouvemens. C'eſt ce qui fait dire à M. Dacier que la *reconnoiſſance* de l'Electre du même poëte n'eſt pas, à beaucoup près, ſi vive ni ſi belle, parce qu'elle eſt éloignée de la péripétie; car après qu'Oreſte & Electre ſe ſont reconnus, ils ſont encore du temps dans le même état, & ils ne changent de fortune que par la mort de Clytemneſtre & d'Egiſte.

Ce n'eſt qu'entre les principaux perſonnages d'une tragédie que les *reconnoiſſances* produiſent leur grand effet, & ce n'eſt auſſi que des circonſtances où elles ſont placées que dépend leur véritable beauté. Dans l'Œdipe, c'eſt de la mere à ſon fils; mais par cette *reconnoiſſance*, ce fils va ſe trouver l'époux de ſa mere & le meurtrier de ſon pere, dont la mort lui a ſervi de degrés pour monter au trône, & le triſte moyen de contracter une alliance inceſtueuſe qui met le comble à ſes infortunes.

Nous avons quelques tragédies où l'on a employé des moyens particuliers de *reconnoiſſance*, dont l'antiquité n'a pas fait uſage; c'eſt au ſon de voix que Zénobie reconnoît Rhadamiſte. Comme le ſon de la voix ſe perd moins à un certain âge que les traits de reſſemblance, c'eſt lui qui dans cette belle tragédie prépare la *reconnoiſſance*, & qui aide à rappeller les traits d'un viſage que dix années d'abſence ont dû maſquer, & qui lui rend ſa premiere fraîcheur aux yeux d'une épouſe vertueuſe. Quelle eſt la ſurpriſe de Rhadamiſte de retrouver vivante une femme dont l'excellente beauté a fait tous les crimes, & dont l'excès de la paſſion d'un mari farouche a cru mettre en ſûreté la fidélité & l'honneur par des précautions barbares, & ſans exemple? En effet, pour empêcher que dans la déroute de ſon armée Zénobie ne tombât entre les mains d'un ennemi vainqueur, Rhadamiſte la jeta dans l'Araxe après l'avoir crue morte ſous les coups preſſés d'une main ſanglante: l'atrocité de l'action confondue avec ce ſigne ſingulier de *reconnoiſſance* & préſente à l'eſprit du ſpectateur, a fait à la quarantieme repréſentation de la piece le même plaiſir qu'à la premiere. *(D. J.)*

Addition à l'article précédent.

Dans le poëme épique & dramatique, il arrive ſouvent qu'un perſonnage ou ne ſe connoît pas lui-même, on ne connoît pas celui avec lequel il eſt en action; & le moment où il acquiert cette connoiſſance de lui-même ou d'un autre, s'appelle *reconnoiſſance*. C'eſt ainſi que, dans le poëme du Taſſe, Tancrede reconnoît Clorinde après l'avoir mortellement bleſſée; c'eſt ainſi que, dans la *Henriade*, d'Ailly, le pere, reconnoît ſon fils après l'avoir tué de ſa main; c'eſt ainſi que, dans *Athalie*, cette reine reconnoît Joas; que dans *Mérope*, Egiſte ſe connoît lui-même, & que Mérope le reconnoît; que dans *Iphigénie en Tauride*, & dans *Œdipe*, Iphigénie & ſon frere Oreſte, Œdipe & Jocaſte, ſa mere, ſe reconnoiſſent mutuellement, & que chacun d'eux ſe connoît lui-même.

On voit, par ces exemples, que la *reconnoiſſance* peut être ſimple ou réciproque, & que des deux côtés, ou d'un ſeul, ce peut être ſoi que l'on reconnoiſſe, ou un autre; ou un autre & ſoi en même temps.

On peut conſulter la poétique d'Ariſtote & le commentaire de Caſtelvetron ſur ces différentes combinaiſons de la *reconnoiſſance*, & ſur les manieres de la varier, ſoit relativement à la ſituation & à la qualité des perſonnes, ſoit relativement aux moyens qu'on emploie pour l'amener, & aux effets qu'elle peut produire.

La *reconnoiſſance* à laquelle Ariſtote donne la préférence, eſt celle qui naît des incidens de l'action même, comme dans l'*Œdipe*; mais je crois pouvoir lui comparer celle qui naît d'un ſigne involontaire que l'inconnu laiſſe échapper, comme dans l'opéra de Théſée, où ce jeune prince eſt reconnu à ſon épée au moment qu'il jure par elle. Le plus beau modele en ce genre eſt la maniere dont Oreſte ſe faiſoit connoître à ſa ſœur dans l'*Iphigénie* du Sophiſte Polydes, lorſque ce malheureux prince, conduit aux marches de l'autel pour y être immolé, s'écrioit: « Ce n'eſt donc pas aſſez que ma ſœur ait été ſacrifiée à Diane, il faut que je le ſois auſſi! »

La

La *reconnoiſſance* doit-elle produire tout à coup la révolution, ou laiſſer encore en ſuſpens le ſort des perſonnages? Dacier qui prefere la plus déciſive, n'a vu l'objet que d'un côté.

Si la révolution ſe fait du bonheur au malheur, elle doit être terrible, & par conſéquent tout changer, tout renverſer, tout décider en un inſtant. Si au contraire la révolution ſe fait du malheur au bonheur, & que la *reconnoiſſance* réuniſſe des malheureux qui s'aiment, comme dans *Mérope* & dans *Iphigénie*; pour que leur réunion ſoit attendriſſante, il faut que l'événement ſoit ſuſpendu & caché: car la joie pure & tranquille eſt le poiſon de l'intérêt. L'art du poëte conſiſte alors à les engager, au moyen de la *reconnoiſſance* même, dans un péril nouveau, ſinon plus terrible, au moins, plus touchant que le premier, par l'intérêt qu'ils prennent l'un à l'autre. Mérope en eſt un exemple rare & difficile à imiter.

Il n'y a point de *reconnoiſſance* ſans une ſorte de péripétie ou changement de fortune: ne fît-elle, comme dans la fable ſimple, qu'ajouter au malheur des perſonnages intéreſſans. Mais il peut y avoir des révolutions ſans *reconnoiſſance*; & quoiqu'elles ne ſoient pas auſſi belles, les Grecs ne les dédaignoient pas.

Il y a auſſi une *reconnoiſſance* de choſes, comme de l'innocence d'Hyppolite, de Zaïre, d'Aménaïde, de la perfidie de Cléopatre dans Rodogune, de l'empoiſonnement d'Inès, *&c.* & celles-ci ne ſont pas les moins pathétiques.

La *reconnoiſſance*, ſi précieuſe dans la tragédie, ſoit avant, ſoit après le crime; avant, pour empêcher qu'il ne ſoit commis; après, pour en faire ſentir tout le regret; la *reconnoiſſance* eſt dans le comique une ſource de ridicules, comme dans la tragédie une ſource de pathétique: dans celle-ci, c'eſt une mere qui va tuer ſon fils; un fils qui vient de tuer ſa mere, & qui reconnoiſſent, l'une le crime qu'elle alloit commettre, l'autre le crime qu'il a commis; dans celle-là, c'eſt un vieux jaloux qui, par erreur, livre à ſon rival ſa maîtreſſe, & ne s'apperçoit de ſa mépriſe que lorſqu'il n'eſt plus temps, comme dans l'*Ecole des maris*; c'eſt un jeune étourdi qui ne reconnoît ſon rival qu'après qu'il lui a confié tout ce qu'il a fait, & tout ce qu'il veut faire pour lui enlever ſa maîtreſſe, comme dans l'*Ecole des femmes*; c'eſt un oncle & un neveu dont l'un veut faire enfermer l'autre, & qui ſe trouvent camarades de troupe dans une comédie de ſociété, comme dans la *Métromanie*; c'eſt un fils diſſipateur, & un pere uſurier, qui dans le prêteur & l'emprunteur qu'ils cherchent réciproquement, ſe rencontrent, comme dans l'*Avare*.

On ſent combien la mépriſe qui précede ces *reconnoiſſances*, la ſurpriſe, l'étonnement, l'embarras, la révolution qui les ſuit, doivent contribuer à ce qu'on appelle le comique de ſituation; & ſi à la *reconnoiſſance* des perſonnes on ajoute celle des choſes, c'eſt-à-dire, des bévues & des erreurs où le perſonnage ridicule eſt tombé, des pieges où il s'eſt laiſſé prendre, on aura l'idée de preſque tous les moyens qui, dans la comédie, amenent les révolutions. (*M. Marmontel.*)

Reconnoissance, *en Juriſprudence*, ſignifie en général un *acte*, par lequel on reconnoît la vérité de quelque point de droit ou de quelque fait.

Reconnoiſſance ſe prend quelquefois pour une cédule ou billet, par lequel on reconnoît devoir une ſomme à quelqu'un, ou que l'on eſt obligé de faire quelque choſe.

Reconnoissance d'écriture privée eſt lorſqu'on reconnoît la vérité d'une écriture ou ſignature privée.

Elle ſe fait devant notaire ou en juſtice.

Pour opérer la *reconnoiſſance* devant notaire, il faut qu'il en ſoit paſſé un acte, faiſant mention de ladite *reconnoiſſance*.

Elle ſe fait en juſtice lorſque le porteur d'une promeſſe ou autre écriture privée aſſigne celui qui l'a écrite ou ſignée, à comparoir devant un juge compétent, pour reconnoître ou dénier l'écriture ou ſignature, & en cas de dénégation être procédé à la vérification de cette écriture par experts.

Tout juge devant lequel les parties ſe trouvent en inſtance eſt compétent pour la *reconnoiſſance* & vérification d'une promeſſe ou autre écriture privée; mais pour le principal, il faut ſe pourvoir devant le juge naturel des parties.

Les *reconnoiſſances* & vérifications des écritures privées ſe font partie préſente ou duement appellée devant le rapporteur, ou, s'il n'y en a point, devant l'un des juges qui ſera commis ſur une ſimple requête, pourvu que la partie contre laquelle on prétend ſe ſervir des pieces, ſoit domiciliée ou préſente au lieu où l'affaire eſt pendante, ſinon la *reconnoiſſance* doit être faite devant le juge royal ordinaire du domicile de la partie, laquelle doit être aſſignée à perſonne ou domicile; & s'il échet de faire quelque vérification, elle ſe fait devant le juge où eſt pendant le procès principal. *Ordonnance de 1670, tit. XII, art. 5.*

L'édit du mois de décembre 1684 porte que par l'exploit de demande, on peut déclarer que dans trois jours le défendeur ſera tenu de reconnoître ou dénier l'écriture, ſinon qu'elle demeurera tenue pour reconnue; que ſi le défendeur dénie l'écriture, on procede à la vérification ſur des écritures publiques & authentiques.

La *reconnoiſſance d'une écriture privée* faite devant notaire ou en juſtice, emporte hypotheque à compter de ce jour.

On procede auſſi en matiere criminelle à la *reconnoiſſance des écritures privées* & ſignatures.

Celles qui peuvent ſervir à l'inſtruction & à la preuve de quelque crime, doivent être repréſentées aux accuſés, & après ſerment par eux prêté, on les interpelle de déclarer s'ils les ont écrites ou ſignées, & s'ils les reconnoiſſent véritables.

Si l'accuſé reconnoît les pieces pour véritables, elles font foi contre lui ſans autre vérification; s'il les dénie, on les vérifie ſur pieces de comparaiſon.

La procédure que l'on doit obſerver dans cette matiere eſt preſcrite par l'*ordonnance de 1670, tit. VIII*, & par l'*ordonnance du faux.* (*A*)

RECONNOISSANCE D'AINÉ ET PRINCIPAL HÉRITIER, eſt une déclaration que des pere & mere ou autres aſcendans font par le contrat de mariage d'un de leurs enfans, par laquelle ils font en ſa faveur une eſpece d'inſtitution contractuelle des biens qu'ils poſſedent actuellement, & s'obligent à les conſerver à cet enfant qu'ils reconnoiſſent en qualité d'ainé pour leur principal héritier.

L'effet de ces ſortes de *reconnoiſſances* eſt réglé différemment par les coutumes. *Voyez* le *traité des inſtitutions & ſubſtitutions contractuelles* de M. de Lauriere, & le *traité des conventions de ſuccéder*, par Boucheul. (*A*)

RECONNOISSANCE D'HÉRITAGES, eſt une déclaration que l'on paſſe au terrier d'un ſeigneur pour les héritages qui ſont tenus de lui à cens.

Les gens de main-morte ſont auſſi tenus de paſſer une *reconnoiſſance* pour les héritages qui ont été amortis, quoique ces héritages ne doivent plus de cens ni autres droits ſeigneuriaux; c'eſt pourquoi cette *reconnoiſſance* s'appelle *déclaration ſeche*: elle ſert à contracter la directe & la juſtice du ſeigneur.

Tout nouveau tenancier eſt obligé de paſſer à ſes frais *reconnoiſſance* au ſeigneur: celui-ci peut même obliger ſes cenſitaires à lui paſſer nouvelle *reconnoiſſance* tous les 30 ans, parce que cette *reconnoiſſance* ſupplée le titre primitif, & ſert conſéquemment à empêcher la preſcription.

Le nouveau ſeigneur peut auſſi demander une *reconnoiſſance* à ſes cenſitaires, quoiqu'ils en aient déja fait une à ſon prédéceſſeur; mais, en ce cas, la *reconnoiſſance* ſe fait aux frais du ſeigneur, Ferr. *ſur la queſt. 417 de* Guypape.

Une ſeule *reconnoiſſance* ſuffit pour conſerver le cens ordinaire ou autre droit repréſentatif du cens; mais pour autoriſer la perception des droits exorbitans, tels que des corvées, une ſeule *reconnoiſſance* ne ſuffit pas, il en faut au moins deux ou trois quand le ſeigneur n'a pas de titre conſtitutif. *Voyez* AVEU, DÉCLARATION D'HÉRITAGES, TERRIER, Larocheflavin *des droits ſeigneuriaux*, la *pratique des terriers*, Henrys, Guyot. (*A*)

RECONNOITRE, SE RECONNOITRE, (*Lang. franç.*) *reconnoître*, pour témoigner de la reconnoiſſance, ſe dit avec la perſonne, avec la choſe; exemples, *je reconnoîtrai cette faveur; j'ai reconnu* cet homme à ſa voix, & à ſa démarche.

Se reconnoître, ſe prend en trois ſignifications: *il n'eut pas le temps de ſe reconnoître*,

c'eſt-à-dire, de reprendre ſes ſens, de faire réflexion ſur ſoi; Dieu lui a fait la grace de *ſe reconnoître*, c'eſt-à-dire, *de ſe repentir*. Je commence à *me reconnoître*, c'eſt-à-dire, à me rappeller l'idée du lieu, du pays où je ſuis. (*D. J.*)

RECONNOÎTRE, (*Fortification.*) ſignifie dans l'art militaire, voir & examiner.

Ainſi l'on dit *reconnoître* une troupe, un camp, un ouvrage, une breche, un défilé, un marais, un gué, *&c.*

Comme le général ne peut pas *reconnoître* lui-même tous les différens objets ſur leſquels il a beſoin d'avoir des connoiſſances exactes, c'eſt à ceux qu'il charge de ce ſoin de ne rien négliger pour s'aſſurer par eux-mêmes de tout ce qui concerne l'examen qui leur eſt confié; afin de ne point le tromper par de faux rapports qui peuvent lui faire prendre des partis très-préjudiciables à l'armée.

On ne doit employer dans des commiſſions auſſi délicates & auſſi importantes, que des gens courageux & très-inſtruits de la ſcience militaire, ſans laquelle, avec de la bonne volonté & du zele, il eſt impoſſible de bien juger de toutes les circonſtances dont il eſt à propos que le général ſoit informé.

On doit *reconnoître* auſſi le pays par où les armées doivent paſſer, & où elles doivent agir; mais cette reconnoiſſance, pour être bien faite, exige de grands talens. Il faut être conſommé dans la ſcience & dans la pratique de la guerre, pour bien juger des différentes opérations militaires, relatives à la nature du pays. Ce n'eſt point aſſez d'avoir de bonnes cartes pour cet effet, ni beaucoup de géographes à ſa ſuite pour lever le pays; les cartes les plus exactes ſont fort imparfaites à cet égard; car, comme le dit très-bien M. le maréchal de Puyſégur, *comment me donneront-elles par des traits de plume, une connoiſſance aſſez exacte, pour que je puiſſe décider ſi une hauteur eſt un peu plus élevée qu'une autre qui ſera vis-à-vis? Si de la cavalerie peut y monter, ou ſeulement de l'infanterie, & combien de cavaliers pourroient y monter de front?* Il eſt évident que les cartes ne peuvent donner ces différentes connoiſſances, non plus que ce qui concerne la nature des marais, des défilés, des chemins, des bois, *&c.* Cependant on croit communément n'avoir rien omis pour bien *reconnoître* un pays lorſqu'on s'en eſt procuré des cartes, ou qu'on en a fait lever; mais ſi l'on s'en tient aux connoiſſances qu'elles peuvent donner, on ne connoît le pays que très-imparfaitement. Pour être vraiment utiles, il faut qu'elles ſoient accompagnées d'un mémoire particulier, qui explique toutes les circonſtances du terrain dont la connoiſſance eſt néceſſaire dans les actions & les mouvemens des armées; travail qui ne peut être fait que par un homme intelligent, très-verſé dans la théorie & la pratique de la guerre, & non point par un ſimple géographe.

La connoiſſance du pays où ſe fait la guerre eſt ſi importante, qu'on ne doit rien négliger pour ſe la procurer la plus exacte qu'il eſt poſſible. Sans quoi il arrive ſouvent, comme le dit M. le maréchal de Puyſégur, qu'on donne bien des combats où l'on perd beaucoup de monde mal à propos. Il en donne pour exemple les combats de Fribourg, en 1644. Il prétend que ſi l'on avoit bien connu le terrain des environs de cette ville, il étoit aiſé de le faire abandonner ſans combat, au général Mercy. *V.* ſur ce ſujet dans *l'art de la guerre, ij, 11*, les différens articles du *chapitre vj*, & entre autres *l'article xxviij*, qui traite *des moyens de prendre connoiſſance d'un pays.*

RECONNOÎTRE *une place*, c'eſt l'examiner avec ſoin, pour juger des endroits les plus foibles ou les plus propres aux attaques. *Voyez* SIEGE. (*Q*)

RECONNOÎTRE, (*Marine.*) c'eſt approcher d'un vaiſſeau pour examiner ſa groſſeur, les forces qu'il peut avoir, & de quelle nation il eſt.

RECONNOÎTRE UNE TERRE, (*Marine.*) c'eſt obſerver la ſituation d'une terre, afin de ſavoir quelle terre c'eſt.

RECONQUÉRIR, v. act. (*Gramm.*) c'eſt conquérir une ſeconde fois. *Voyez* CONQUÉRIR & CONQUETE. C'eſt un pays *reconquis*; les provinces limitrophes ſont expoſées à être *conquiſes* & *reconquiſes*.

RECONSTRUIRE, v. act. (*Gramm.*) c'eſt conſtruire derechef. *Voyez les articles* CONSTRUIRE & CONSTRUCTION.

RECONSULTER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt prendre une ſeconde conſultation ſur la même affaire. Il arrive ſouvent qu'une affaire eſt bonne à la conſultation, & mauvaiſe à la reconſultation, tant notre juriſprudence eſt équivoque & diverſe. *Voyez* CONSULTER & CONSULTATION.

RECONTRACTER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt contracter une ſeconde fois; cet acte avoit été réſilié, mais les parties qui perſiſtoient dans les mêmes intentions, ont réparé les défauts de la forme & du fond, & *recontracté*.

RECONVENIR, RECONVENTION, (*Juriſprud.*) eſt une action que le défendeur intente pour ſe parer de celle que le demandeur a intentée contre lui.

Toute action intentée par le défendeur, contre le demandeur, n'eſt pas *une reconvention*; ce n'eſt qu'autant qu'elle tend à empêcher l'effet de l'action du demandeur, ou à opérer une compenſation. Ainſi la *reconvention* eſt en matiere civile, ce que la récrimination eſt en matiere criminelle.

La *reconvention* étoit admiſe en droit, comme il paroît par la loi 6 au code *de compenſationibus*, & en la loi 1, §. dernier, *quæ ſententiæ*.

La coutume de Paris, *article* 106, & un grand nombre d'autres coutumes, portent que *reconvention* n'a lieu en cour laie, ſi elle ne dépend de l'action, c'eſt-à-dire, ſi la demande en *reconvention* n'eſt la défenſe naturelle contre l'action premiérement intentée; &, en ce cas, le défendeur peut par ſes défenſes ſe conſtituer incidemment demandeur.

Ainſi dans notre uſage la *reconvention* n'eſt admiſe que lorſque la demande que forme le défendeur eſt vraiment incidente & connexe à la demande principale; de ſorte que ſi la demande formée par le défendeur eſt indépendante de la premiere, elle eſt regardée comme une demande principale qui doit être formée à domicile, & jugée ſéparément.

Les canoniſtes tiennent que la *reconvention* a lieu en cour eccléſiaſtique, c'eſt-à-dire, que dans ces tribunaux on admet plus aiſément le défendeur à former toutes ſortes de demandes, quoiqu'elles ne dépendent pas de la premiere; mais il faut toujours que le juge ſoit compétent d'en connoître, eu égard à la matiere, & que ces demandes incidentes tendent à opérer une compenſation; car ſi ces demandes ne paroiſſoient formées que pour embarraſſer l'affaire, on ne croit pas que le juge d'égliſe ſe portât à les joindre à la premiere.

Sur la *reconvention* on peut voir Bacquet, *traité des droits de juſtice, ch. viij, n. 10*; Coquille, *quæſt. 307*; Ferrieres, *ſur l'article 306 de la coutume de Paris*. (*A*)

RECONVOQUER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt convoquer derechef. *Voyez* CONVOQUER & CONVOCATION.

RECOPIER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt copier une ſeconde fois. *Voyez* COPIER & COPIE.

RECOQUILLER, (*Jardinage.*) il ſe dit des feuilles d'un arbre lorſqu'elles ont été ratatinées & ramaſſées par les vents qui viennent au printemps.

RECORD, ſ. m. (*Juriſprud.*) ſignifie quelquefois récit, témoignage, atteſtation d'un fait; quelquefois il ſignifie le témoin même qui certifie ce qui s'eſt paſſé en ſa préſence.

RECORD *d'un jugement ou d'un contrat*, ſe faiſoit anciennement lorſque l'acte n'avoit pas été rédigé par écrit; on faiſoit une enquête pour prouver ce qui avoit été jugé ou ſtipulé entre les parties ou leurs auteurs; on en uſoit de même pour conſtater un ajournement qui n'avoit été fait que verbalement.

RECORD *dans un exploit*, eſt un des témoins dont l'huiſſier ſe fait aſſiſter; ces témoins ont été appellés *records*, parce que dans le temps que les exploits n'étoient pas rédigés par écrit, leur témoignage ſervoit à recorder ou rappeller ce qui avoit été fait & dit par l'huiſſier ou ſergent. L'ordonnance de 1667, *titre* 2, *article* 2, veut que les huiſſiers dans tous leurs exploits, ſe faſſent aſſiſter de deux *records* qui ſignent avec eux l'original & la copie des exploits, ſans qu'ils puiſſent ſe ſervir de *records* qui ne ſachent écrire, ni qui ſoient parens, alliés, ou domeſtiques de la partie; mais depuis l'établiſſement du contrôle des exploits, le miniſtere des *records* n'eſt plus néceſſaire que dans certains exploits de rigueur, tels que les ſaiſies réelles & les

commandemens recordés faits pour parvenir à ces ſortes de ſaiſies. *Voyez* Bourſier ſur ces articles. *Voyez* auſſi le gloſſaire de M. de Lauriere, *au mot* RECORD. (*A*)

RECORDÉ, adj. (*Juriſprudence.*) ſe dit de ce qui eſt muni de la préſence & atteſtation de deux records ou témoins. Ce terme n'eſt guere uſité qu'en matiere d'exploits & de commandemens; il y a certains exploits & commandemens qui doivent être *recordés*. *Voyez* AJOURNEMENT, CONTRÔLE, EXPLOIT, SAISIE RÉELLE. (*A*)

RECORDER, (*Hiſt. munic. d'Anglet.*) nom d'un magiſtrat qui ſert de conſeiller au lord-maire, pour l'informer en toutes occaſions des loix & coutumes de la ville de Londres: c'eſt lui qui prononce les ſentences; il prend place dans le conſeil du maire avant tous les échevins qui n'ont pas encore été maires. (*D. J.*)

RECORRIGER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt corriger derechef. *Voyez les articles* CORRIGER & CORRECTION.

RECORS, ſ. m. (*Gramm.*) aide de ſergens; celui qui l'aſſiſte, lorſqu'il fait ſes fonctions; le *recors* ſert de témoin & prête main forte. *Voyez l'article* SERGENT.

RECOUCHER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt ſe coucher une ſeconde fois; il s'eſt levé, mais il a fallu le *recoucher* au bout de quelques inſtans: *recoucher* une branche; c'eſt l'enfoncer en terre en la pliant; on couche gros à certains jeux; on couche cent louis; on en *recouche* tant qu'on veut.

RECOUDRE, v. act. (*Gramm.*) c'eſt reprendre à l'aiguille ce qui s'eſt découſu; *recoudre* ſon habit; *recoudre* une plaie. On dit au figuré des vers *recouſus* de pieces & de morceaux.

RECOUPES, ſ. f. pl. (*Architect.*) on appelle ainſi ce qu'on abat des pierres qu'on taille pour les équarrir; quelquefois on mêle du pouſſier ou poudre de *recoupes*, avec de la chaux & du ſable, pour faire du mortier de la couleur de la pierre; & le plus gros des *recoupes*, particuliérement celles qui proviennent de pierres dures, ſert à affermir le ſol des caves, & à faire des aires dans les allées des jardins. (*D. J.*)

RECOUPE *ou* RECOUPETTE, ſ. f. *terme de meûnier*; farine que l'on tire du ſon remis au moulin. Il n'y a guere que les pauvres gens qui mangent du pain de *recoupe*.

RECOUPE, c'eſt, *dans la gravure en bois*, le coup de pointe donné en ſecond lieu après la coupe, pour enlever le bois en creux & façon de gouttiere, & commencer à former l'un des côtés d'un trait de relief ou d'une taille. *Voyez* COUPE & GRAVURE EN BOIS *aux principes de cette gravure*.

RECOUPÉ, *terme de Blaſon*; on appelle *écu recoupé*, un écu mi-coupé & recoupé un peu plus bas.

RECOUPEMENS, ſ. m. pl. (*Archit.*) ce ſont des retraites fort larges, faites à chaque aſſiſe de pierre dure, pour donner plus d'empattement à de certains ouvrages conſtruits ſur un terrain en pente roide, ou à d'autres fondés dans l'eau, comme les piles de pont, les digues, les maſſifs de moulins, *&c.* (*D. J.*)

RECOUPER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt couper une ſeconde fois. Cet habit a été mal coupé; il a fallu le *recouper*. On *recoupe* au jeu, quand on a mal coupé. *Voy.* COUPER & COUPURE.

RECOURBER, v. act. (*Gram.*) c'eſt donner la forme d'une courbe, on dit *recourber* une barre de fer, *recourber* un tuyau, *&c.*

RECOURIR, v. act. (*Gramm.*) c'eſt courir derechef, *recourir* après cet homme. Il eſt plus ordinaire au figuré qu'au ſimple, il fallut *recourir* à la juſtice, contre ſes entrepriſes réitérées. *Recourir* à la clémence du prince & à la miſéricorde de Dieu. *Recourir* à la médecine & à la Sorbonne. *Recourir* aux anciens manuſcrits; on dit en marine, *recourir* ſur une manœuvre, & ſur la terre, ſur l'eau avec une chaloupe, la tenant à la main; faire *recourir* l'écoute, la bouline, le couet de revers; & c'eſt pouſſer ces manœuvres hors du vaiſſeau en avant, afin de leur donner du balant; *recourir* les coutures d'un vaiſſeau pour y repaſſer légérement le calfat. *Voyez les articles* RECOURS.

RECOURS, ſ. m. (*Gramm.*) refuge, aſyle. *Voyez l'article* RECOURIR.

RECOURS, (*Juriſprud.*) ou action récurſoire, eſt une action de garantie que l'on exerce contre quelqu'un afin d'être

déchargé, ſinon indemniſé de la demande ou prétention d'un tiers. *V.* GARANTIE. (*A*)

RECOURS, ſ. m. *terme de monnoie ;* ce mot ſe dit d'une permiſſion que le prince accorde de quelque foiblage ſur le poids de l'eſpece ; il ſignifie auſſi le rapport de l'eſpece au marc, & du marc à l'eſpece ; c'eſt-à-dire, la quantité d'eſpeces, comme d'écus ou de piſtoles, par exemple, qui doit ſe faire de chaque marc d'or ou d'argent. *Savary.* (*D. J.*)

RECOUS, VAISSEAU, *commerce de mer ;* ce mot ſe dit d'un vaiſſeau repris ſur les ennemis. Les ordonnances de la marine reglent le temps qu'un vaiſſeau doit reſter entre les mains des ennemis, pour être déclaré ſimplement *recous*, ou cenſé une nouvelle priſe.

RECOUSSE, (*Juriſprud.*) ſignifie en général l'action de recouvrer quelque choſe.

Dans quelques coutumes on appelle *recouſſe* ou *for-gage*, la faculté que celui dont les meubles ont été vendus par juſtice, a de les retirer dans un certain temps.

Les coutumes de Tours, Angers, & quelques autres, appellent le retrait lignager *recouſſe* ſimplement, & *recouſſe par grace*, le reméré ou rachat conventionnel, & les rentes rachetables, *rentes à recouſſe*, comme ſi l'on rachetoit l'héritage qui étoit chargé de la rente.

Dans les anciennes ordonnances *recouſſe* d'un priſonnier ſignifie l'*enlévement* qui pourroit en être fait, comme dans l'édit de Melun, *art.* 21, où il eſt dit, que les ordinaires ne pourront être contraints à bailler vicariats, ſinon ès cauſes criminelles où il y auroit crainte manifeſte de *recouſſe* du priſonnier. *Voyez* le *gloſſaire* de M. de Lauriere, au mot *recouſſe*. (*A*)

RECOUVRE, (*Marine.*) commandement de hâler une manœuvre, & de la tirer dans un vaiſſeau.

RECOUVREMENT, ſ. m. (*Gram.*) action par laquelle on entre ou rentre en poſſeſſion d'une choſe. Le *recouvrement* des deniers royaux eſt toujours diſpendieux ; on dit le *recouvrement* de la ſanté & des forces. *Voyez l'article ſuivant.* Le *recouvrement* d'une choſe volée ou perdue. Le *recouvrement* des droits, des taxes, des tailles.

RECOUVREMENT DES FORCES, *analepſis ;* ce changement s'opere dans notre corps à la ſuite des maladies par l'expulſion de la matiere morbifique, en même temps que par l'uſage des remedes analeptiques. Et on ne procure point un *recouvrement des forces* vrai & conſtant par l'uſage des reſtaurans, attendu qu'il y a nombre de maladies, & ſur-tout les fébriles & convulſives, où la force & puiſſance motrice des ſolides eſt dans un haut degré, quoique les forces naturelles ſoient languiſſantes & très-froides, alors il y a une cauſe morbifique qu'il faut détruire : la véritable vigueur des forces naturelles dépend donc plutôt pour la plus grande partie, de la converſion des alimens ſolides & liquides convenables en ſang & en liqueur bien conditionnée, où il ſe forme derechef un fluide qui, ſe ſéparant dans le cerveau, entre dans les muſcles & les membranes des nerfs.

Les nourritures de bon ſuc ſont donc le meilleur moyen pour procurer le *recouvrement des forces*, & c'eſt en cela que conſiſte le régime analeptique : tels ſont les bouillons gélatineux, de viande, de chapon, des os & de leur moëlle, tirés par la coction de ces alimens dans l'eau avec un peu de vin, quelques rouelles de citron, quelques grains de ſel, de macis & de girofle en poudre dans un vaiſſeau fermé, ceux qui ſe font avec de gros pain, où le froment eſt en entier, de l'eau, du vin & des œufs.

La décoction de chocolat dans l'eau, ou le lait, le lait d'ânesſe, l'eau diſtillée de gros pain, avec l'écorce de citron, & ſur-tout le bon vin vieux du Rhin, & le véritable de Hongrie.

Nota. Que ces ſecours alimenteux nourriſſans ne doivent point être employés pendant la maladie, & lorſque toute la maſſe du ſang & des liqueurs eſt remplie d'impureté ; mais dans la convaleſcence, & lorſque les paſſions de l'ame, les longues veilles, les travaux & fatigues de l'eſprit & du corps, les grandes hémorrhagies, ont abattu & détruit les forces ; on doit même dans ces circonſtances en uſer avec ménagement, parce que ces alimens paſſent promptement dans le ſang, & qu'ils en augmentent la quantité.

C'eſt donc une grande faute de ſe gorger d'alimens nourriſſans dans les cas où les digeſtions ſont dérangées, ralenties, dans le cas de convaleſcence, de foibleſſe & d'épuiſement, dans l'accouchement, dans les pertes, parce que la quantité des alimens ne répondant pas aux forces digeſtives, il eſt néceſſaire qu'il ſe forme une ſabure, dont les moindres ſuites ſont d'augmenter la foibleſſe, en épaiſſiſſant le ſang & la lymphe, & en reproduiſant de nouveau la matiere morbifique.

RECOUVREMENT, ſ. m. *terme de menuiſier*, c'eſt une eſpece de rebord de quelque ſorte d'ouvrage que ce ſoit. Ainſi on dit le *recouvrement* d'un cofre-fort, pour le rebord du couvercle d'un coffre-fort. On appelle *panneaux recouverts*, ceux qui excedent & recouvrent l'aſſemblage. On dit auſſi en maçonnerie des joints *recouverts*, pour déſigner des joints faits avec des pierres de taille, ſur-tout aux terraſſes. (*D. J.*)

RECOUVREMENT, *piece de*, voyez BAS.

RECOUVRER, v. act. (*Gram.*) c'eſt rentrer en poſſeſſion. Il ſe dit des choſes & des perſonnes. On *recouvre* ſa fortune, on *recouvre* ſon ami. *Voyez l'article* RECOUVREMENT.

RECOUVRER, (*Marine.*) c'eſt tirer une manœuvre dans le vaiſſeau.

RECOUVRIR, v. act. (*Gramm.*) c'eſt couvrir derechef. *Voy. l'article* COUVRIR. Il faut *recouvrir* ce livre, cette maiſon. Le temps ſe *recouvre*.

RECOUVRIR, (*Jardin.*) Ce mot ſe dit des plaies faites aux arbres, ſoit dans le corps, pour avoir été écorchés, ſoit à l'extrémité des branches taillées, quand la ſeve vient à étendre la peau par deſſus, enſorte qu'il ne paroiſſe plus de bois de cet arbre ou de cette branche. Ainſi on dit, les arbres de cette pépiniere ſont bien *recouverts*, c'eſt-à-dire, que l'argot du ſauvageon étant coupé auprès de l'endroit greffé, la partie taillée & coupée s'eſt ſi bien *recouverte* d'écorce, que la greffe & le ſauvageon ne paroiſſent pas ſéparés & différens l'un de l'autre. (*D. J.*)

RECRÉANCE, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt la poſſeſſion d'une choſe qui eſt adjugée par proviſion, en attendant le jugement du fond.

Quelques coutumes appellent toute proviſion *recréance*, même en matiere profane; mais communément ce terme n'eſt uſité qu'en matiere bénéficiale.

La *recréance* dans ces matieres & la poſſeſſion d'un bénéfice que l'on accorde par proviſion à celui des contendans qui a le droit le plus apparent, & qui paroît le mieux fondé; ſauf aux autres contendans à conteſter enſuite ſur la pleine maintenue.

Le jugement qui accorde cette poſſeſſion proviſoire, s'appelle *jugement de recréance*.

En matiere de régale, la *recréance* s'appelle *état*.

Quand les droits & titres des parties ſont ſi douteux qu'il n'y a pas lieu d'adjuger la maintenue à l'un ou à l'autre, le juge n'ordonne guere aujourd'hui le ſequeſtre; il doit, ſuivant les *articles 57 & 58* de l'ordonnance de 1539, faire droit ſur le poſſeſſoire, & adjuger la *recréance* au poſſeſſeur, ſauf à juger dans la ſuite l'inſtance poſſeſſoire par jugement de pleine maintenue, ſans uſer à cet égard de renvoi par devant le juge de l'égliſe ſur le pétitoire. Au grand-conſeil l'on ordonne plus communément le ſequeſtre.

En adjugeant la *recréance* à celui qui a le droit le plus apparent, on lui adjuge auſſi les fruits & revenus du bénéfice du jour de ſes proviſions, & l'on condamne l'autre contendant à rendre ceux qu'il a perçus.

Les ſentences de *recréance* ſont exécutoires nonobſtant l'appel, ſuivant l'ordonnance de 1667, pourvu qu'elles ſoient rendues par des juges royaux reſſortiſſans ſans moyen; qu'ils aient aſſiſté du moins au nombre de cinq qui ſoient nommés dans la ſentence; & ſi c'eſt ſur inſtance, ils doivent ſigner la minute de la ſentence.

Quand la *recréance* eſt accordée par arrêt, celui qui l'obtient n'eſt pas tenu de donner caution; mais ſi c'eſt ſeulement par ſentence, il doit faire au greffe les ſoumiſſions en tel cas requiſes, & l'élection de domicile.

La caution que donne le recrédentiaire eſt pour la reſtitution des fruits, au cas que la ſentence de *recréance* ſoit infirmée.

Le jugement de *recréance* doit être exé-

cuté avant qu'il ſoit procédé ſur la pleine maintenue.

Lorſqu'il échet de juger ſéparément la proviſion avant le fond, il n'eſt pas permis aux juges de cumuler l'un & l'autre, & de prononcer par un même jugement ſur la *recréance* & ſur la pleine maintenue, parce que cela ſe feroit en fraude de l'appel, qui eſt une voie de droit : on ne pourroit plus demander la proviſion après le jugement de la pleine maintenue, de ſorte que la proviſion ne ſeroit pas exécutée nonobſtant l'appel.

Le dévolutaire peut prendre la poſſeſſion de droit, mais il ne peut pas la prendre de fait avant qu'il ait obtenu une ſentence de *recréance* ou de maintenue, ſuivant l'ordonnance de Henri II. *Voy.* les *définitions du droit canon*, au mot *recréance*, & le *recueil des matieres bénéfic.* de Drapier, *tome II, titre de l'action poſſeſſoire.* (*A*)

RÉCRÉATIF, adj. (*Gramm.*) qui récrée, qui amuſe. Cette lecture eſt *récréative ;* la variété de ce jeu eſt *récréative.*

RÉCRÉATION, ſ. f. (*Gramm.*) délaſſement accordé après le travail. Les études & les *récréations* ſe ſuccedent alternativement dans les maiſons où l'éducation eſt bien entendue. On dit les heures de *récréation ;* on dit les *récréations mathématiques* d'Ozanam, d'un ouvrage de cet auteur, qui contient ce que ces ſciences abſtraites ont de plus amuſant.

RECRÉDENTIAIRE, ſ. m. (*Juriſpr.*) eſt celui qui demande la recréance ou proviſion d'un bénéfice, ou auquel la poſſeſſion en a été adjugée proviſoirement, comme ayant le droit le plus apparent. *V. ci-devant* RECRÉANCE. (*A*)

RÉCRÉER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt délaſſer, amuſer. Permettez aux jeunes gens de ſe *récréer.* Le vin *récrée* l'ame ; l'arc-en-ciel *récrée* les yeux.

RECRÉER, v. act. (*Grammaire.*) c'eſt créer une ſeconde fois. On avoit ſupprimé ces offices, & on vient de les *recréer.*

RECRÉMENT, ſ. m. *dans l'économie animale*, eſt le nom qu'on a donné à des ſucs qui ſe ſéparent de la maſſe du ſang par des couloirs qui les diſtribuent à différentes parties du corps pour des uſages particuliers.

Il y a des *recrémens* qui ſont deſtinés pour la génération & la nourriture des enfans dans le ſein de la mere, & pour les alimens pendant un temps après leur naiſſance ; tels ſont dans les animaux mâles la liqueur prolifique, & dans les femelles, le ſuc des ovaires, qui fournit la premiere nourriture au genre animal, lorſque l'œuf eſt fécondé par la ſemence, le ſuc nourricier qui eſt filtré par la matrice pour nourrir l'enfant dans le ſein de la mere : enfin le lait qui eſt ſéparé dans les mamelles, pour l'alimenter après ſa naiſſance.

Il y en a d'autres qui ſont filtrés & dépoſés dans différentes parties du corps, pour l'uſage de ces parties mêmes : ceux-ci peuvent être réduits à trois genres, ſavoir aux *recrémens* diſſolvans, aux *recrémens* lubrifians, & aux *recrémens* humectans.

Les *recrémens* diſſolvans ſont les ſucs bilieux dont nous avons parlé, leſquels fourniſſent la ſalive, le diſſolvant de l'eſtomac, le ſuc pancréatique, la bile, & le ſuc diſſolvant inteſtinal.

Les *recrémens* lubrifians ſont les ſucs muqueux qui ſervent à enduire les filtres, les conduits & les cavités par où paſſent & où ſéjournent les *recrémens* diſſolvans, & les excrémens qui pourroient bleſſer ces parties par leur acrimonie ; ils ſervent auſſi à couvrir la ſurface intérieure des cavités où l'air a accès, pour éviter que les ſels dont l'air eſt chargé n'agiſſent ſur ces parties, & pour éviter le deſſéchement auquel elles ſeroient expoſées, ſi elles étoient continuellement & immédiatement touchées par l'air.

Les *recrémens* lubrifians different beaucoup entr'eux, ſur-tout par les différens degrés de conſiſtance qu'ils doivent avoir ſelon l'acrimonie des ſucs & l'impreſſion de l'air, auxquelles ils s'oppoſent, & ſelon la nature, l'action & l'uſage de différentes parties qu'ils enduiſent & humectent. Ils paroiſſent même de différente nature ; les uns ſont plus onctueux, les autres ſont plus glaireux ; il y en a qui ne ſont pas entiérement privés de ſels comme les humeurs du nez ; d'autres, à en juger par leur inſipidité, paroiſſent en être entiérement privés ; tels ſont ces crachats que fourniſ-

ſent

ſent les poumons dans l'état de ſanté : ainſi il y a de la différence entre les huiles muqueuſes qui fourniſſent ces différens *recrémens*.

Les *recrémens* lubrifians ſervent non-ſeulement à enduire les parties dont nous venons de parler, mais ils ſe mêlent auſſi avec les *recrémens* diſſolvans, & avec la ſemence, pour retenir & aſſujettir leurs parties actives ; de-là vient la conſiſtance un peu épaiſſe de la ſemence, la ténacité de la bile, la conſiſtance limonneuſe de la ſalive, *&c.*

Les *recrémens* humectans ſont formés d'une eau très-vaporeuſe, légérement huileuſe, qui relâche, humecte & lubrifie toutes les parties qui agiſſent & qui frottent les unes contre les autres ; tel eſt l'uſage des larmes qui mouillent continuellement les yeux, de la ſéroſité qui humecte la plevre, la ſurface des poumons, le péritoine, la ſurface extérieure des inteſtins, les membranes des jointures, celles qui couvrent les muſcles, *&c.* M. Queſnay, *Eſſ. phyſ.*

RECRÉMENTIEL, adj. (*Gram.*) c'eſt ainſi qu'on déſigne les matieres qu'on regarde comme des *recrémens*. *Voyez l'article* RECRÉMENT.

RECRÉPIR, v. act. (*Gramm.*) c'eſt crépir de nouveau. Il ſe dit au ſimple & au figuré ; une maiſon *recrépie*, un viſage *recrépi* de rouge & de blanc.

RECREUSER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt creuſer derechef, ou plus avant. On n'a point trouvé d'eau dans cet endroit, il a fallu *recreuſer* ailleurs. Les foſſés n'étoient pas aſſez profonds, il a fallu les *recreuſer*.

RECRIBLER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt cribler pluſieurs fois. *Voyez les articles* CRIBLE & CRIBLER.

RÉCRIER, SE, v. n. (*Gramm.*) c'eſt exprimer la louange ou le blâme par des cris. On s'eſt *récrié* d'admiration en pluſieurs endroits de cet ouvrage. Tout le monde s'eſt *récrié* d'indignation contre la baſſeſſe de cette délation ; & l'on a mis le délateur au deſſous même du coupable. Lorſque la jalouſie détermina cet homme à accuſer ſon confrere d'une mauvaiſe action réelle ou fauſſe, mais oubliée, la ville ſe *récria* contre lui, & les gens ſenſés prononcerent que la délation marquoit un mauvais caractere, & que la mauvaiſe action déférée ne marquoit qu'un moment malheureux.

RÉCRIMINATION, RÉCRIMINER, (*Juriſpr.*) La *récrimination* eſt l'accuſation que celui qui eſt déja accuſé fait lui-même contre ſon accuſateur.

Quand la *récrimination* porte ſur le même fait, il faut d'abord juger laquelle des parties demeurera l'accuſé & l'accuſateur. La plainte qui eſt la derniere dans l'ordre des dates, eſt ordinairement regardée comme *récriminatoire*, à moins que par les circonſtances & par le vu des charges, il ne paroiſſe que le dernier plaignant eſt véritablement la partie ſouffrante.

La *récrimination* ſe fait quelquefois par l'accuſé en accuſant l'accuſateur d'un autre délit ; mais cette eſpece de *récrimination* n'eſt point reçue en France, quand il ne s'agit que d'un délit égal ou plus léger. La même choſe s'obſervoit chez les Romains, ſuivant la loi 19, cod. *qui accuſari poſſunt vel non* ; & autrement il n'y a point de coupable qui ne s'efforçât par une accuſation fauſſe ou véritable d'éluder celle qui a été intentée contre lui.

Il en ſeroit autrement ſi la plainte *récriminatoire* étoit pour un délit beaucoup plus grave que celle qui faiſoit l'objet du premier plaignant. *Voyez* Brodeau, *lettre R. Voyez auſſi les mots* ACCUSATEUR, ACCUSÉ, CRIME, DÉLIT, PLAINTE. (*A*)

RECRIRE, v. act. (*Gramm.*) c'eſt écrire une ſeconde fois. J'ai *récrit* cet ouvrage ; je l'ai recopié d'un bout à l'autre. Il faut *récrire* cet endroit, le ſtyle en eſt mauvais. Avez-vous *récrit* à M. un tel ? non, mais je lui répondrai inceſſamment.

RECROISETÉ, adj. *terme de Blaſon.* Ce mot ſe dit de la croix lorſqu'à l'extrémité de ſes branches il y en a une autre petite qui la traverſe, ce qui forme quatre croiſettes. Ainſi on dit N. porte d'argent à ſix croix recroiſetées de gueules. *Meneſtrier.* (*D. J.*)

De Huron de Kerullac de Koubrat en Bretagne, de gueules à cinq croiſettes recroiſetées d'argent poſées en croix. (*G. D. L. T.*)

RECROITRE, v. n. (*Gramm.*) c'eſt croître de nouveau. Donnez aux ongles,

aux chairs, aux cheveux, aux plantes, aux bois le temps de *recroître*.

RECRU, adj. (*Langue françoiſe.*) Ce mot, pour ſignifier, *las*, *fatigué*, *haraſſé*, eſt aſſez connu quoique vieux; mais tout le monde ne ſait pas que le terme *recru* a été fort en uſage dans les temps où les duels étoient autoriſés, & qu'un homme *recru* ſignifioit un homme *vaincu*. *Voyez* Ducange, *dans ſes obſervations ſur Joinville.* (*D. J.*)

RECRUES, ſ. f. (*Art. milit.*) ſont des levées de ſoldats qu'on fait faire dans les villes & les villages, pour augmenter les troupes & remplacer les ſoldats morts ou bleſſés, ou qui ont déſerté.

La conduite de chaque homme de *recrue* eſt payée à raiſon de deux ſous par lieue, à compter de l'endroit d'où l'officier les amene, & dix ſous par homme pour chaque ſéjour pris de cinq en cinq jours. Pendant la guerre on ne paie que trente livres pour chaque homme de *recrue*. *Elémens de l'art milit.* par d'Héricourt. (*Q*)

RECRUTER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt rétablir par des recrues. *Voyez* RECRUES.

RECTANGLE, ſ. m. (*Géom.*) que l'on appelle encore *quarré long* & *oblong*, eſt une figure rectiligne de quatre côtés (*MLIK*, *Pl. Géomét. fig.* 60.) dont les côtés oppoſés *OP* & *NQ*, *ON* & *PQ* ſont égaux, & dont tous les angles ſont droits. *Voyez* QUADRILATERE.

Ou bien un *rectangle* eſt un parallélogramme, dont les côtés ſont inégaux, mais qui a tous ſes angles droits. *Voyez* PARALLÉLOGRAMME.

Pour trouver la ſurface d'un *rectangle*, il ne faut que multiplier les côtés *ML* & *MI* l'un par l'autre.

Si *ML* eſt = 345 piés, & *MI* = 123, la ſurface ſera égale à 42435 piés quarrés.

Il ſuit de-là 1°. que les *rectangles* ſont en raiſon compoſée de celle de leurs côtés *ML* & *IM*; de ſorte que les *rectangles* de même hauteur ſont entre eux comme leurs baſes, & ceux qui ont même baſe ſont l'un à l'autre comme leurs hauteurs.

2°. Si on a trois lignes en proportion continue, le quarré de la moyenne ſera égal au *rectangle* des deux extrêmes. *Voyez* PROPORTION.

3°. Si l'on a quatre lignes droites en proportion continue, le *rectangle* des deux extrémités ſera égal au *rectangle* des deux moyennes.

4°. Si l'on tire du même point *A* (*fig.* 61) deux lignes, dont l'une *AD* ſoit tangente, & l'autre *AB* ſécante au cercle, le quarré de la tangente *AD* ſera égal au *rectangle* compris dans la ſécante *AB* & ſous ſa partie *AC* qui eſt hors du cercle.

5°. Si l'on tire du même point *A* deux ou pluſieurs ſécantes. *Aa*, *AB*, les *rectangles* compris ſous toutes & ſous leurs parties qui ſont hors du cercle, ſeront égaux entre eux. *Voyez* SÉCANTES.

6°. Lorſque deux cordes s'entrecoupent dans un cercle, les *rectangles* compris ſous leurs ſegmens ſont égaux. *Voyez* CORDE.

Rectangles ſemblables. *V.* SEMBLABLE.

Rectangle, en terme d'*Arithmétique*, eſt la même choſe que *produit*. *Voyez* PRODUIT & MULTIPLICATION.

RECTANGLE, ſe dit auſſi adjectivement. Un triangle *rectangle* eſt celui qui a un angle droit ou égal à 90 degrés.

Il ne peut y avoir qu'un angle droit dans un triangle rectiligne, ce qui fait qu'un triangle *rectangle* ne ſauroit être équilatéral. *Voy.* TRIANGLE & RECTANGULAIRE. (*E*)

RECTANGULAIRE, adj. ou plus communément RECTANGLE, *terme de Géométrie*, qui ſe dit des figures & des ſolides, qui ont un ou pluſieurs angles droits. *Voyez* ANGLE.

Tels ſont les quarrés, les rectangles & les triangles rectangles parmi les figures planes; les cubes, les parallélipipedes, *&c.* parmi les ſolides. *Voyez* FIGURE & SOLIDES.

Les anciens entendoient par *ſection rectangulaire du cône*, ce que nous appellons aujourd'hui *parabole*; parce qu'avant *Apollonius* on ne conſidéroit cette ſection conique que dans un cône, dont la ſection par l'axe formoit un triangle rectangle au ſommet du cône.

De-là vient qu'*Archimede* a intitulé ſon livre de la quadrature de la parabole, *de rectanguli coni ſectione*. (*E*)

RECTEUR, ſ. m. (*Hiſt. mod. Juriſ.*) eſt un titre commun à pluſieurs ſortes de perſonnes.

Le chef des univerſités eſt qualifié de *recteur* ; il a le pouvoir d'ordonner ce qu'il eſtime convenable pour le progrès des études, & pour la police des colleges, & de tous ceux qui ſont au nombre des ſuppôts de l'univerſité. Sa fonction ne dure qu'un an, mais quelquefois il eſt continué. Dans l'univerſité de Paris, il préſide au tribunal de l'univerſité établi par le roi, en 1600. Il a pour conſeillers les doyens des quatre facultés, & les procureurs des quatre nations qui compoſent la faculté des arts. Le procureur ſyndic y aſſiſte comme partie publique avec le greffier & le receveur. Ce tribunal ſe tient chez le *recteur* le premier ſamedi du mois, & toutes les fois qu'il y a des conteſtations à juger entre les ſuppôts de l'univerſité. L'appel des ſentences de ce tribunal ſe releve au parlement. *Voyez* COLLEGE, FACULTÉ, UNIVERSITÉ.

Dans quelques académies celui qui préſide eſt auſſi qualifié de *recteur* : par exemple, dans l'académie royale de peinture & ſculpture, la dignité de *recteur* eſt réunie dans quatre recteurs, qui l'exercent chacun par quartier, avec le conſeil des trois autres. *Voyez* ACADÉMIE.

En quelques provinces, comme en Bretagne, on appelle *recteurs* ceux que l'on appelle communément ailleurs *curés*, & l'on y donne aux vicaires le titre de *curés*. (*A*)

RECTEUR, (*hiſtoire de Veniſe.*) titre qui eſt commun au podeſtat, au capitaine des armées des Vénitiens ; il ſignifie celui qui gouverne les villes de l'état.

RECTEUR, (*Eſprit.*) *Voyez* EAUX DISTILLE'ES, ODORANT (*Principe*), MERCURE (*Principe*), & INODORE (*Chymie.*)

RECTIFICATION, ſ. f. (*Chymie.*) eſpece de diſtillation & de purification. *Voyez* DISTILLATION & PURIFICATION.

La *rectification* eſt la nouvelle diſtillation d'un produit d'une diſtillation précédente. Ainſi, on appelle *rectifié* l'eſprit de vin diſtillé de nouveau dans la vue de le ſéparer de ſon eau ſurabondante ; l'éther diſtillé de nouveau pour le ſéparer d'un eſprit de vin phlegmatique & d'un acide ſulfureux volatil ; une huile eſſentielle épaiſſie, dans le deſſein de lui redonner de la fluidité, l'huile empyreumatique animale, pour lui donner de la limpidité, & la priver d'une partie de ſon odeur ; l'acide vitriolique pour le concentrer & le décolorer, *&c.* (*b*)

RECTIFICATION, ſ. f. *terme de Géométrie*, rectifier une courbe, c'eſt trouver une ligne droite égale en longueur à cette courbe. *Voyez* COURBE.

On n'a beſoin, pour trouver la quadrature du cercle, que de la *rectification* de ſa circonférence : car il eſt démontré que la ſurface d'un cercle eſt égale à un triangle rectangle, dont les deux côtés qui comprennent l'angle droit ſont le rayon & une ligne droite égale à la circonférence. *Voy.* CERCLE & CIRCONFE'RENCE.

Rectifier le cercle revient donc au même que de le quarrer : mais l'un & l'autre ſont également difficiles. *Voyez* tous les différens efforts que l'on a faits pour rectifier le cercle, afin de trouver ſa quadrature, au *mot* QUADRATURE DU CERCLE.

La *rectification* des courbes eſt une branche de la géométrie compoſée, dans laquelle on apperçoit ſenſiblement l'uſage du calcul intégral ou de la méthode inverſe des fluxions. Car puiſqu'on peut regarder une ligne courbe comme compoſée d'une infinité de lignes droites infiniment petites : en trouvant la valeur d'une de ces lignes par le calcul différentiel, leur ſomme trouvée par le calcul intégral donnera la longueur de la courbe.

Par exemple, ſi MR (*Pl. anal. fig.* 18.) $= dx$, & $mR = dy$; Mm ou l'élément de la courbe ſera $\sqrt{dx^2 + dy^2}$. Si donc l'on ſubſtitue dans l'équation différentielle de la courbe particuliere la valeur de dx^2 ou de dy^2, on aura l'élément particulier dont l'intégration donnera la valeur de la courbe. *Voyez* INTE'GRAL.

Rectifier la parabole. Nous avons

$$\begin{array}{l} adx = 2y\,dy \\ a^2\,dx^2 = 4y^2\,dy^2 \\ dx^2 \quad 4y^2\,dy^2 : a^2 \end{array}$$

$$\sqrt{(dx^2 + dy^2)} = \sqrt{(dy^2 + 4y^2\,dy^2 : a^2)} = dy \sqrt{(aa + 4yy : a)}.$$

Pour rendre cet élément de la courbe intégrable, réduiſez-le en une ſuite infinie, en extrayant la racine de $aa + 4yy$, & vous aurez $dy \sqrt{(aa + 4yy)} : a - dy +$

$\frac{2y^2\,dy}{a^2} - \frac{2y^4\,dy}{a^4} + \frac{4y^6\,dy}{a^6} - \frac{10y^8\,dy}{a^8}$ &c. dont l'intégrale $y + \frac{2y^3}{3a^2} - \frac{2y^5}{5a^4} + \frac{4y^7}{7a^6} - \frac{10y^9}{9a^8}$ &c. à l'infini, exprime l'arc parabolique AM. Soient AC & DC (*Planch. anal. fig.* 19) les demi-axes conjugués d'une hyperbole équilatere ; on aura $AC = DC = a$. Suppoſons $MP = 2y$, $QM = x$; pour lors $AP = x - a$; conſéquemment, à cauſe de $PB \times AP = PM^2$ $xx - aa = 4yy$; donc $xx = 4yy + aa$; donc $x = \sqrt{(4yy + aa.)}$ Si donc l'on ſuppoſe que qm eſt infiniment proche de QM, nous aurons $Qq = 2dy$; & par conſéquent l'élément de l'eſpace curviligne $cQMA = 2dy\sqrt{(aa + 4yy.)}$ On voit donc que la *rectification* de la parabole dépend de la quadrature de l'eſpace hyperbolique $CQMA$.

Rectification de la cycloïde. Soit $A = Qx$ $AB = 1$, (*fig.* 27) on aura $Qq = MS = dx$, $PQ = \sqrt{(x - xx)}$ $MP = \int \frac{dx}{\sqrt{x - xx}} = MS$ ou $dy = \frac{dx - xdx}{\sqrt{1 - xd}}$. Donc Mm ou $\sqrt{dx^2 + dy^2} = \frac{dx}{\sqrt{x}}$, dont l'intégrale $2\sqrt{x}$ ou deux fois la corde AP eſt égale à l'arc AM.

On peut donc parvenir à la *rectification* des courbes, en conſidérant la fluxion de la courbe comme l'hypothénuſe d'un triangle rectangle dont les côtés ſont les fluxions de l'ordonnée & de l'abſciſſe. Mais il faut avoir ſoin dans l'expreſſion de cette hypothénuſe, qu'il ne reſte qu'une des fluxions & qu'une des deux coordonnées, ſavoir celle dont on a retenu la fluxion. Un dernier exemple éclaircira encore cette pratique.

Le ſinus verſe AR (*fig.* 20) étant donné, trouver l'arc AC. Soit $AR = x$, $cR = y$, $oA = r$; cE la fluxion de l'abſciſſe ; ED la fluxion de l'ordonnée ; CD la fluxion de l'arc CA. Par la propriété du cercle, $2rx - xx = yy$: donc $2\sqrt{dx} - 2xdx = 2ydy$. Donc $dy = \frac{2\sqrt{dx} - 2xdx}{2y} = \frac{\sqrt{dx} - xdx}{\sqrt{2\sqrt{x} - xx}}$. Donc $\sqrt{dx^2 + dy^2} = \frac{rdx}{\sqrt{2\sqrt{x} - x_x}}$: & par conſéquent ſi l'on réduit $\sqrt{2\sqrt{x} - xx}$ en une ſuite infinie, que l'on multiplie ſes différens membres par dx, & que l'on prenne l'intégrale de chacun, on aura la longueur de l'arc AC. *Chambers.* (*O*)

RECTIFIER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt corriger ce qu'il y a de défectueux dans une choſe. Il faut *rectifier* cet endroit amphibologique ; ſes mœurs, ſon ſtyle, ſa conduite, une huile empyreumatique, un acte, une procédure, *&c.*

RECTIFIER *le globe ou la ſphere*, (*Aſtronom.*) c'eſt ajuſter & diſpoſer le globe ou la ſphere pour la ſolution d'un problême. *Voyez* GLOBE & SPHERE.

Cela ſe fait en déterminant d'abord le lieu du ſoleil dans l'écliptique, ce qui ſe trouve aiſément par le moyen du cercle des mois & du cercle des ſignes qui ſont ſur l'horizon ; enſuite on porte le lieu du ſoleil ainſi trouvé ſous le globe méridien immobile où les degrés ſont marqués ; on éleve le pôle au deſſus de l'horizon ſuivant la latitude du lieu ; on place l'index des heures exactement ſur minuit, on diſpoſe le quart de cercle de hauteur, s'il le faut, de maniere qu'une des extrémités de ce quart de cercle ſoit fixée au zénith, & que l'autre parvienne juſqu'à l'horizon, enſorte qu'on puiſſe faire tourner ce quart de cercle tout autour de l'horizon par une de ſes extrémités, tandis que l'autre demeure fixe au zénith.

Toutes ces opérations ſont compriſes dans le mot *rectifier le globe.* Quand cela eſt fait, le globe céleſte repréſente la véritable poſition des cieux pour le ſoir du jour qu'on l'a *rectifié*, & le terreſtre repréſente la ſituation de la terre, pour le midi du jour où il eſt *rectifié.* (*O*)

RECTILIGNE, adj. *en Géométrie*, eſt un terme qui s'applique aux figures, dont le périmetre eſt compoſé de lignes droites. *Voy.* FIGURE, PERIMETRE, LIGNE, *&c.*

Angle rectiligne, *voyez* ANGLE.

RECTITUDE, ſ. f. (*Langue françoiſe.*) on ne doit point faire de difficulté d'employer ce mot en phyſique, parce qu'on en a ſouvent beſoin ; ainſi, M. de la Chambre a eu raiſon de dire la *rectitude de la vue* ; ce mot au figuré déſigne la droiture, l'intégrité, la *rectitude* des mœurs, la *rectitude* des jugemens. Moliere a dit dans ſon Miſantrope :

Mais cette rectitude
Que vous voulez en tout avec exactitude,
Cette pleine doctrine où vous vous renfermez,
La trouvez-vous ici dans ce que vous aimez ?

MM. de Port-royal & le dictionnaire de l'académie, emploient ce mot assez souvent ; la *rectitude* de mon cœur me gardera contre l'injustice. (*D. J.*)

RECTO, *terme de palais ;* ce terme est fréquemment employé au palais, quand on cite la page d'un ancien regiſtre ou d'un ancien livre. *Recto* est la page d'un livre ouvert qui se présente d'abord à la droite du lecteur ; c'est l'opposé du *verso*, qui est la page qu'on trouve après avoir tourné le feuillet, au mot *recto* & *verso*, on ajoute communément *folio*, *folio recto*, *folio verso*. Ce passage, cette loi se trouve *folio* 30 *recto*, ou *folio* 30 *verso*. Cela vient de ce qu'anciennement chaque feuillet n'avoit qu'un chiffre au premier côté de la page. (*D. J.*)

RECTORAT, s. m. (*Hist. mod.*) ou la qualité de recteur de l'université. *Voyez ci-dessus* RECTEUR.

Dans l'université de Paris le *rectorat* n'est pas perpétuel ; on renouvelle le recteur de trois mois en trois mois, à moins qu'il ne soit continué, ce qui arrive presque toujours.

Le *rectorat* est une espece d'époque dans les universités : on dit qu'une telle chose est arrivée sous le *rectorat* d'un tel ; par exemple, que l'université de Paris a révoqué son appel de la constitution *unigenitus* sous le *rectorat* de M. l'abbé de Vantadour.

RECTUM, *terme d'Anatomie*, le troisieme & dernier des gros intestins. *Voyez* INTESTINS.

Il est ainsi appellé parce qu'il s'étend tout droit depuis l'os sacrum jusqu'à l'anus, sans faire aucun tour ni repli comme les autres.

Il est ordinairement de la longueur d'un travers de main, & de la grosseur de trois doigts. Sa partie supérieure est attachée à l'os sacrum & au coccyx par le moyen du péritoine ; & dans les hommes au cou de la vessie, & au vagin dans les femmes ; sa partie inférieure aboutit à l'anus & est munie de trois muscles ; le premier est le sphincter qui sert à le fermer & à empêcher la sortie involontaire des excrémens. *Voyez* SPHINCTER.

Les deux autres qu'on appelle *releveurs* de l'anus, servent à relever ou à repousser le *rectum* en arriere après que les excrémens sont sortis, car il lui arrive souvent, surtout quand la matiere est trop dure, de sortir trop avant.

Dans le cadavre d'un enfant mort quelques jours après sa naissance, M. Littre a vu le *rectum* divisé en deux parties, qui ne tenoient l'une à l'autre que par quelques petits filets, longs d'environ un pouce ; ces deux parties séparées s'étoient fermées chacune de son côté par le bout où s'étoit fait la séparation, de sorte que les deux clôtures se regardoient. *Histoire de l'académie, année* 1710. (*D. J.*)

REÇU, s. m. *en terme de Commerce*, est une quittance ou décharge, c'est-à-dire, un acte par lequel il paroît qu'une chose a été payée. *Voyez* QUITTANCE.

Quand le *reçu* est inscrit sur le dos du billet, on l'appelle *endossement*. *Voyez* ENDOSSEMENT.

RECUEIL, s. m. (*Belles-Lettres.*) signifie parmi les savans, un regiſtre ou une collection raisonnée de toutes les choses dignes de remarque, qu'un homme a retenues dans ses lettres ou dans ses études, tellement disposées, que parmi un grand nombre de titres & de sujets de toute espece, on puisse trouver facilement celui qu'on cherche, & y avoir recours dans l'occasion.

Les *recueils* sont d'une grande utilité, ce sont des especes de magasins où l'on dépose les meilleurs & les plus beaux endroits des auteurs afin de les avoir toujours prêts pour s'en servir. Différentes personnes ont différentes manieres de les disposer. Mais la plus estimée & la plus usitée parmi les savans, c'est celle de ce grand maître dans la méthode, M. Locke. Il jugea à propos de la rendre publique dans une lettre adressée à M. Toynard, y étant déterminé autant par les sollicitations de ses amis qui en avoient éprouvé toute l'utilité, que par le grand avantage que lui en avoit fait reconnoître à lui-même une expérience de plus de vingt années.

Nous donnerons ici au lecteur la substance de cette méthode, afin qu'il puisse lui-même la mettre en pratique, s'il le juge à propos, & rien n'est plus aisé.

La premiere page du livre en blanc,

dont vous voulez faire votre *recueil*, doit lui ſervir comme d'une eſpece d'*index*, & contenir les renvois à tous les différens ſujets & à toutes les diverſes matieres dont il y eſt parlé.

Tout le ſecret, tout l'art de cette méthode conſiſte donc dans la diſpoſition ſimple & avantageuſe de cet *index*, enſorte qu'il puiſſe admettre une quantité & une variété ſuffiſante de ſujets ſans confuſion.

Pour y parvenir il faut diviſer en vingt-cinq parties par des lignes paralleles & horizontales, les deux premieres pages qui ſont vis-à-vis l'une de l'autre; enſuite chaque cinquieme ligne ſera diſtinguée des autres par une couleur différente ou par quelque autre maniere. Ces lignes doivent être coupées perpendiculairement par d'autres lignes tirées de haut en bas, & dans chacun des eſpaces réſultans de l'interſection de ces lignes horizontales & perpendiculaires, on écrira les lettres de l'alphabet & majuſcules & minuſcules, ſelon l'ordre que l'on voit ci-deſſous.

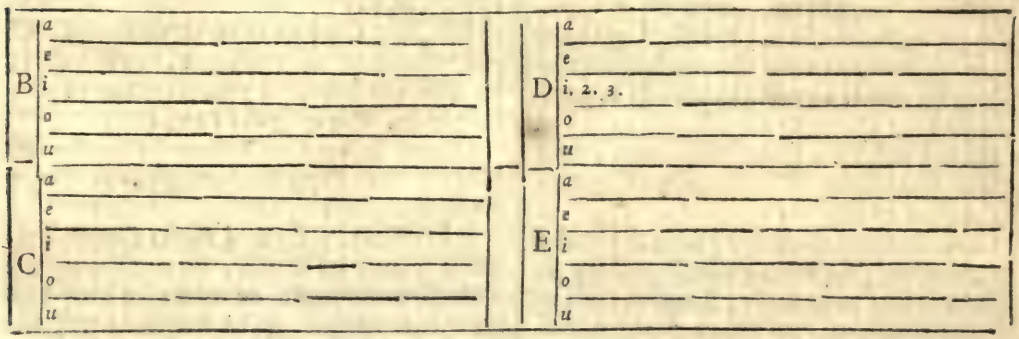

Nota benè. Que ceci repréſente ce qui eſt ſur une ſeule page pendant qu'il y en a autant ſur l'autre; car chaque page eſt diviſée en deux colonnes.

On concevra tout d'un coup par ce modele dreſſé par les quatre lettres B C D E, ce qu'il faudroit faire pour toutes les autres lettres de l'alphabet, de même que la maniere de tirer les lignes horizontales & perpendiculaires, de former les diviſions & d'y écrire les lettres minuſcules.

Ayant ainſi diſpoſé l'*index* de votre *recueil*, il eſt tout préparé, vous pouvez y inſcrire toutes ſortes de ſujets, & voici comment. Conſidérez à quel titre vous rapporteriez le paſſage que vous voulez mettre dans votre *recueil*, & auquel vous ſeriez conduit le plus naturellement pour le chercher: remarquez dans ce titre la lettre initiale & la premiere voyelle qui la ſuit, ce ſont les deux lettres caractériſtiques d'où dépend tout l'uſage de l'*index*.

Suppoſez, par exemple, que je veuille inſérer dans mon *recueil* un paſſage qui ait rapport à ce titre *diſpute*, je remarque que D eſt la premiere lettre, & que *i* eſt la premiere voyelle; cherchant alors dans l'*index* la diviſion D *i*, & dans celle-ci la ligne (car c'eſt la place de tous les mots dont la premiere lettre eſt D, & la premiere voyelle *i*), comme *diſpute*, *diſtrait*, *divinité*, *diſcours*, *diſſimulation*, *diſcorde*, *&c.* & ne trouvant point de nombres déja marqués qui m'indiquent aucune page du livre où ces mots ſont inſérés, je tourne les feuillets juſqu'à la premiere page blanche, & comme je ſuppoſe qu'on ne s'eſt pas encore ſervi du *recueil*, ce ſera la ſeconde, & là j'écris ce que j'avois intention de mettre ſous le titre *diſpute*, obſervant de mettre toujours les titres à la marge, enſorte qu'ils ſoient iſolés du corps de l'article, & par-là qu'ils ſe préſentent plus facilement à la vue. Ceci étant fait, je marque un 2 dans l'*index* à la diviſion D *i*, qui, dès ce moment, eſt en poſſeſſion de la ſeconde & de la troiſieme page, aſſignées pour lors aux lettres de cette caractériſtique.

Si j'avois trouvé le numéro de quelque page déja marqué dans l'eſpace D *i*, j'aurois été obligé de recourir à cette page & d'y écrire (le paſſage que je voulois inſérer), dans la place qui reſte, de ſorte qu ſi après avoir écrit un paſſage ſur la *diſpu* ou ſur quelque ſujet ſemblable, je voulo

en mettre un autre ſur le *diſtrait* ou ſur quelque ſujet ſemblable, trouvant la page 2 déja en poſſeſſion de l'eſpace de cette caractériſtique, je commencerois le paſſage qui regarde le *diſtrait* dans le reſte de la page, qui, ne pouvant contenir le tout m'oblige à continuer juſqu'à la page 3, qui par-là eſt encore pour D *i*, & j'ajoute le nombre 3 dans l'*index*.

Un exemple rendra ſenſible la méthode d'écrire les chapitres ; le premier eſt tiré de Montagne, & le deuxieme de la Bruyere.

Diſpute. Quels vices n'éveillent pas les diſputes, dit Montagne, étant preſque toujours commandées par la colere ? Nous entrons en inimitié, premiérement contre les raiſons, & puis contre les perſonnes : nous n'apprenons à diſputer que pour contredire, & chacun contrediſant & étant contredit, il arrive que le fruit de la diſpute eſt d'anéantir la vérité. L'un va en orient, l'autre en occident ; on perd le principal & on s'écarte dans la preſſe des incidens, au bout d'une heure de tempête on ne ſait ce qu'on cherche, l'un eſt bas, l'autre eſt haut, l'autre à côté ; l'un ſe prend à un mot & à une ſimilitude, l'autre n'écoute & n'entend plus ce qu'on lui oppoſe, & il eſt ſi engagé dans ſa courſe qu'il ne penſe plus qu'à ſe ſuivre & non pas vous. Il y en a qui, ſe trouvant foibles, craignent tout, refuſent tout, confondent la diſpute dès l'entrée ou bien au milieu de la conteſtation, ſe mutinent à ſe taire, affectant un orgueilleux mépris ou une ſottement modeſte fuite de contention, pourvu qu'il ne regarde pas combien il ſe découvre. L'autre compte ſes mots & les peſe pour raiſons, celui-là n'y emploie que l'avantage de ſa voix & de ſes poumons ; on en voit qui concluent contre eux-mêmes, d'autres qui laſſent & étourdiſſent tout le monde de préfaces & de digreſſions inutiles ; il y en a enfin qui s'arment d'injures, & qui feront une querelle d'allemand, pour ſe défaire de la conférence d'un eſprit qui preſſe le leur.

Diſtrait. Ménalque deſcend ſon eſcalier, ouvre ſa porte pour ſortir, il la referme, il s'apperçoit qu'il eſt en bonnet de nuit, & venant à ſe mieux examiner, il ſe trouve raſé à moitié, il voit que ſon épée eſt miſe du côté droit, que ſes bas ſont rabattus ſur ſes talons, & que ſa chemiſe eſt par-deſſus ſes chauſſes. S'il marche dans les places, il ſe ſent tout d'un coup frappé rudement à l'eſtomac ou au viſage ; il ne ſoupçonne point ce que ce peut être, juſqu'à ce qu'ouvrant les yeux & ſe réveillant, il ſe trouve ou devant un limon de charrette ou derriere un long ais de menuiſerie que porte un ouvrier ſur ſes épaules. On l'a vu une fois heurter du front contre celui d'un aveugle, s'embarraſſer dans ſes jambes, & tomber avec lui chacun de ſon côté à la renverſe. Il lui eſt arrivé pluſieurs fois de ſe trouver tête pour tête à la rencontre d'un prince & ſur ſon paſſage, ſe reconnoître à peine, & n'avoir que le loiſir de ſe coller à un mur pour lui faire place : il cherche, il brouille, il crie, il s'échauffe, il appelle ſes valets l'un après l'autre, on lui perd tout, on lui égare tout. Il demande ſes gants qu'il a dans les mains, ſemblable à cette femme qui prenoit le temps de demander ſon maſque lorſqu'elle l'avoit ſur le viſage. Il entre à l'appartement, & paſſe ſous un luſtre où ſa perruque s'accroche & demeure ſuſpendue, tous les courtiſans regardent & rient ; Ménalque regarde auſſi & rit beaucoup plus haut que les autres ; il cherche des yeux dans toute l'aſſemblée où eſt celui qui montre ſes oreilles & à qui il manque une perruque. S'il va par la ville, après avoir fait quelque chemin, il ſe croit égaré, il s'émeut, il demande où il eſt à des paſſans qui lui diſent préciſément le nom de ſa rue. Il entre enſuite dans ſa maiſon, d'où il deſcend précipitamment, croyant qu'il s'eſt trompé. Il deſcend du palais, & trouvant au bas du grand degré un carroſſe qu'il prend pour le ſien, le cocher touche & croit remener ſon maître dans ſa maiſon ; Ménalque ſe jette hors de la portiere, traverſe la cour, monte l'eſcalier, parcourt l'anti-chambre, la chambre, le cabinet, tout lui eſt familier, rien ne lui eſt nouveau ; il ſe repoſe, il eſt chez ſoi ; le maître arrive, celui-ci ſe leve pour le recevoir, il le traite fort civilement, le prie de s'aſſeoir, & croit faire les honneurs de ſa chambre ; il parle, il rêve, il reprend la parole ; le maître de la maiſon s'ennuie,

il demeure étonné ; Ménalque ne l'eſt pas moins, il ne dit pas ce qu'il en penſe. Il a affaire à un fâcheux, à un homme oiſif, qui ſe retirera à la fin ; il eſpere & il prend patience ; la nuit arrive qu'il eſt à peine détrompé, *&c.*

Quand les deux pages deſtinées à une claſſe ſont remplies, cherchez le premier revers blanc, ſi c'eſt celui qui ſuit, écrivez à la marge au bas de la page qui eſt déja remplie la lettre V pour *verte*, tournez & la même en haut de la page ſuivante, & continuez dans cette nouvelle page comme ci-devant, ſi les pages qui ſuivent immédiatement la précédente ſont remplies par d'autres claſſes, écrivez toujours de même au bas de cette derniere la lettre V, mais ajoutez-y le numéro de la premiere page qui ſe trouve vuide, & au haut de cette page le numéro de la derniere page remplie par la même claſſe, mettant alors le titre à cette nouvelle page ; procédez comme ci-deſſus par ces deux nombres de renvoi, l'un au haut, l'autre au bas de la page, quoique les mêmes ſujets ſe trouvent dans des pages éloignées les unes des autres, ils ſont toujours liés enſemble ; il ne ſera pas mal non plus qu'à chaque fois que vous mettez un nombre au bas d'une page vous le mettiez auſſi dans l'*index*.

Nota. Que ſi le titre eſt un monoſyllabe commençant par une voyelle, cette voyelle devient en même temps & la lettre initiale & la lettre caractériſtique, ainſi le mot *art* doit être écrit dans la diviſion A *a*.

M. Locke exclut deux lettres de ſon *index*, qui ſont K & Y, & il y ſupplée par les équivalens C & I, & pour le Q comme il eſt toujours ſuivi d'un *u*, il le met dans la cinquieme diviſion de Z, & ainſi il n'a point de Z *u*, qui eſt une caractériſtique qui ſe trouve rarement. Q étant ainſi le dernier de l'*index*, la régularité de celui-ci eſt toujours conſervée ſans diminuer ſon étendue ; d'autres aiment mieux garder la diviſion Z *u*, & donner une place au Q *u* au deſſous de l'*index*.

Si quelqu'un imagine que ces cent claſſes ne ſont pas ſuffiſantes pour comprendre des ſujets de tous les genres ſans confuſion, il peut, en ſuivant la même méthode, les augmenter, & même juſqu'à cinq cents, en faiſant entrer une caractériſtique de plus dans chaque claſſe. Mais l'auteur nous aſſure que pendant un grand nombre d'années, s'étant ſervi d'un *index* entiérement ſemblable à celui dont il trace le plan pour ſes collections, il n'y avoit jamais remarqué ce défaut.

Tel eſt le préciſ que M. Chambers donne de la méthode de M. Locke, auquel nous n'avons rien changé que les deux exemples cités ci-deſſus, que nous avons ſubſtitués à ceux qu'allegue l'auteur anglois ſur les mots *beauté & bienveillance*, qui commencent par les mêmes lettres en anglois, s'écrivant *beauté* & *benevolence*, ce qu'on ne pouvoit rendre en françois par la différence de la premiere voyelle, ni par conſéquent alléguer en exemple de la lettre initiale & de la caractériſtique ; mais afin que le lecteur ne ſoit pas entiérement privé de ce que M. Chambers a dit, nous allons ajouter ici ce qu'on trouve dans ſon article ſur la beauté.

Beauté. C'eſt avec raiſon qu'on appelle *ſens* la faculté que nous avons d'appercevoir les idées de la beauté ; ſon affinité avec les autres ſens étant ſi ſemblable, que de même que dans ceux-ci, le plaiſir qu'elle excite en nous ne vient point d'aucune connoiſſance de l'utilité de l'objet, de principes de proportions ou de cauſes, puiſque ce plaiſir de la beauté n'eſt point augmenté par le ſavoir le plus exact, quoiqu'à la vérité il puiſſe, par des vues d'utilité, ajouter au plaiſir de la beauté, un plaiſir raiſonnable entiérement différent. De plus, les idées de la beauté, comme les autres idées ſenſibles, nous ſont néceſſairement agréables, auſſi-bien qu'elles le ſont immédiatement, puiſque nulle réſolution de notre part, nulles conſidérations d'aucun avantage ou déſavantage, ne ſont capables de changer la beauté ou la laideur d'un objet ; car de même que dans les ſenſations externes, nulle vue d'intérêt, nulle crainte de dommage, diſtincte de la ſenſation immédiate de la douleur, ne peuvent nous rendre un objet agréable ou déſagréable ; tellement que ſi vous nous propoſiez un monde entier pour récompenſe, ou que vous nous menaciez du plus grand malheur, pour nous faire aimer un objet difforme ;

ou haïr un objet aimable; les récompenſes ou les menaces nous feroient bien diſſimuler ou nous porteroient à nous abſtenir extérieurement de la recherche de l'objet aimable, & à rechercher l'objet difforme; mais les ſenſations réſultantes de leurs formes, & les perceptions qu'ils produiſent en nous ſeroient toujours invariablement les mêmes. De-là il paroît clairement que certains objets ſont les cauſes immédiates du plaiſir qu'excite en nous la beauté; que nous ſommes organiſés pour les appercevoir, & que ce plaiſir eſt réellement diſtinct de cette joie produite par l'amour-propre, à la vue de tout avantage futur. Ne voyons-nous pas ſouvent qu'on ſacrifie la commodité & l'utilité à la beauté, ſans d'autres vues d'avantages dans la belle forme que de ſe procurer les idées flatteuſes de la beauté? Ceci nous montre donc, que de quelque maniere que l'amour propre nous engage à rechercher les beaux objets dans la vue de reſſentir les plaiſirs qu'ils excitent en nous, comme dans l'architecture, le jardinage, *&c.* que cependant il doit y avoir en nous un ſens de beauté, antérieur même à la perſpective de ces avantages, ſans lequel ſens ces objets ne nous paroîtroient pas avantageux ſous ce point de vue, ni n'exciteroient point en nous ce plaiſir qui les conſtitue avantageux. Le ſentiment de beauté que certains objets excitent en nous, par lequel nous les conſtituons avantageux, eſt fort diſtinct du deſir que nous en avons, lorſqu'ils ſont ainſi conſtitués: notre deſir de la beauté peut être contre-balancé par les récompenſes & les punitions; mais le ſentiment qu'elle excite en nous, eſt toujours le même; ôtez ce ſentiment de la beauté, les maiſons, les jardins, les habits, les carroſſes, pourront bien nous intéreſſer comme commodes, fertiles, chauds, doux, mais jamais comme beaux, & dans les viſages je ne vois rien qui nous plairoit que la vivacité des couleurs & la douceur de la peau.

RECUEILLEMENT, ſ. m. *terme de Grammaire*, action qui conſiſte à détacher ſon eſprit de tous les objets de la terre, & à le ramener en ſoi pour l'appliquer à la contemplation des choſes de la vie éternelle. Les mondains & les médecins prennent le recueillement habituel pour une affection mélancolique.

RECUEILLIR, v. act. *terme de Grammaire*, c'eſt ramaſſer des choſes éparſes, les raſſembler, en faire la récolte. On recueille les fruits, les blés, les grains; on recueille une ſucceſſion. On recueille des nouvelles, des connoiſſances, des matériaux. On recueille dans la vieilleſſe le fruit des études de la jeuneſſe. On recueille les débris d'un repas, d'un naufrage. On recueille chez ſoi toutes ſortes de gens. On recueille les poëtes, les hiſtoriens dans ſa bibliotheque. On recueille les ſuffrages. On recueille ſes eſprits. *V.* RECUEILLEMENT.

RECUEILLIR, v. act. *en Architecture*, c'eſt raccorder une repriſe par ſous-œuvre d'un mur de face ou mitoyen avec ce qui eſt au deſſus. Ainſi on dit *ſe recueillir*, lorſqu'on érige à plomb la partie du mur à rebâtir, & qu'elle eſt conduite de telle ſorte qu'elle ſe raccorde avec la partie ſupérieure du mur eſtimée bonne à conſerver, ou du moins avec un petit porte-à-faux en encorbellement, qui ne doit avoir au plus que le ſixieme de l'épaiſſeur du mur. *Daviler.*

RECUEILLIR *le papier*, *terme de Papeterie*, qui ſignifie l'ôter de deſſus les cordes des étendoirs après qu'il a été bien collé & ſéché, afin de le mettre en preſſe; cette opération ſe nomme auſſi *ramaſſer le papier*. *Voyez* PAPIER.

RECUEILLOIR, ſ. m. *terme de Cordier*, outil de bois dont ſe ſervent les cordiers pour tortiller leur ficelle, & c'eſt ce qu'ils appellent *recueillir la ficelle.*

RECUIRE, v. act. *terme de Grammaire*, c'eſt cuire de nouveau. Il faut recuire ces confitures. Mais il ſe dit particuliérement des métaux; on les recuit après qu'ils ont été trempés, pour les rendre plus flexibles, moins caſſans, plus doux, plus faciles à redreſſer. Le recuit ſe fait de tous les ouvrages tranchans après la trempe. Pour cela, on a des braſiers ardens ſur leſquels on les expoſe. L'action du feu produit l'un de ces deux effets; ou elle reſtitue la piece recuite dans l'état où elle étoit avant la trempe dans laquelle elle s'eſt envoilée, ou elle la diſpoſe à être reſtituée avec le

marteau à redreſſer. Ce marteau à redreſſer eſt d'un acier très-fin, très-dur & bien trempé ; ſa tête eſt en biſeau tranchant. On appuie fermement la piece ſur une enclume, un tas, en un mot, quelque ſoutien qui ait de la ſolidité ; & en la frappant convenablement en différens endroits avec le marteau à redreſſer, on la fait revenir à ſon premier état. Les traits du marteau à redreſſer ſont enſuite effacés à la meule.

RECUIRE, *en termes d'Epinglier fabricant d'aiguilles pour les bonnetiers*, eſt l'action de détremper la matiere au feu dans une eſpece de gaufrier, où elle n'eſt enfermée qu'à moitié du côté du bec. *Voy.* BEC & GAUFRIER. On recuit le fil pour le rendre moins caſſant.

RECUIRE, *en terme de bijoutier*, c'eſt rendre à l'or ſa ductilité & ſa malléabilité en le faiſant rougir au feu toutes les fois qu'il a été durci, ſoit par le marteau, l'eſtampe ou l'extenſion au banc à tirer, à la filiere, au ciſelet, *&c.*

RECUIRE, (*Coutel.*) *voyez l'article* RECUIRE en général *& les articles* COUTELIER & RASOIR.

RECUIRE CARREAUX, *terme d'ancien Monnoyage*, c'étoit mettre les carreaux au feu pour en rendre le métal plus facile & plus doux à travailler.

RECUIRE, *en termes d'orfevre en groſſerie*, c'eſt remettre au feu les pieces quand elles ont été réparées, pour brûler la craſſe ou les ordures qui peuvent s'y trouver, & donner également priſe au blanchiſſement ſur toute la piece.

RECUIRE, *en terme de planeur*, ſe dit de l'action de rendre le métal plus doux & plus friable, après qu'il a été forgé, pour le planer plus aiſément & ſans riſque.

RECUIRE, *en termes de verrerie*, c'eſt placer les pieces dans un four particulier, appellé de cet uſage *four à recuire*, les y chauffer, & empêcher par cette manœuvre qu'elles ne ſe fêlent expoſées à l'air.

RECUIT, ſ. m. (*Gramm. & Arts méchan.*) il ſe dit & de l'action de recuire, & de la qualité acquiſe à la piece par l'action de recuire.

RECUIT, on dit *en termes de fondeur d'artillerie, &c.* mettre ou porter un moule au recuit, lorſqu'effectivement ce moule étant vuidé par le dedans de la premiere terre qui avoit ſervi à le former, & qu'il ne reſte plus que la chappe qui doit donner l'impreſſion au métal, on le porte dans la foſſe deſtinée pour cela, on le recuit, & on le ſeche avec force bûches allumées qu'on jette dedans.

RECUIT, ſ. m. (*Monnoyage.*) il ſe dit des métaux & du verre. Les monnoyeurs diſent qu'un flaon a été au recuit quand on l'a mis au fourneau qui ſert à recuire les eſpeces avant qu'on les frappe. Les ordonnances veulent que les ouvriers mettent les flaons & carreaux au recuit à toutes les façons qu'ils donnent à l'ouvrage. Le recuit de verre conſiſte à être mis dans une arche du fourneau des verriers pour achever d'y prendre ſa parfaite cuiſſon. *Boiſard.*

RECUITEURS, ſ. m. pl. *terme de Monnoyeurs*, ouvriers des monnoies qui ont ſoin de cuire les flaons ; ce ſont proprement les apprentis. On leur donne ce nom parce que c'eſt ordinairement la fonction des nouveaux ouvriers, & comme leur apprentiſſage en fait de monnoyage, de donner le recuit aux lames & aux flaons. (*D. J.*)

RECUL, ſ. m. (*Fortificat.*) eſt le mouvement en arriere de quelque corps que ce ſoit, mais ſinguliérement d'une arme à feu. *Voyez* CANON, MORTIER, *&c.*

Plus la charge eſt forte, *cæteris paribus*, plus le recul eſt conſidérable.

Par une expérience faite en préſence de la ſociété royale de Londres, & rapportée dans les Tranſactions philoſophiques, on a trouvé que des canons, avec une certaine charge, envoient le boulet à gauche de leur direction naturelle, & que le recul au contraire ſe faiſoit en tirant ſur la droite.

Quelques membres de l'académie royale des ſciences doutant de la juſteſſe de l'obſervation, M. Caſſini le jeune entreprit de répéter l'expérience ; ce qu'il fit avec une machine auſſi ſemblable qu'il put à celle dont on s'étoit ſervi en Angleterre, & réitéra l'opération quantité de fois.

Le réſultat de cette expérience fut que le boulet, quand le canon avoit la liberté du recul, s'écartoit en effet à droite de la ligne qu'il auroit ſuivie ſi le canon eût été arrêté de maniere à ne point pouvoir recu-

ler; mais on ne trouva point ces deux directions contraires entre le boulet & le recul qu'on avoit trouvées en Angleterre. *Voyez l'hiſtoire de l'académie royale des ſciences, année 1703, p. 120,* &c. *Chambers.*

Le recul eſt cauſé par l'action de la poudre, qui, en s'enflammant, agit d'abord également ſur toutes les parties intérieures de la chambre, ce qu'elle ne peut faire ſans donner un petit mouvement à la piece de tout ſens; mais comme la réſiſtance des côtés dirige l'action de la poudre, ſelon la direction de l'ame du canon, lorſqu'elle agit ſur le boulet pour le pouſſer ou chaſſer en avant, elle agit auſſi vers la partie de l'ame oppoſée à l'ouverture de la piece, c'eſt-à-dire, vers la culaſſe, à laquelle elle donne ce mouvement en arriere qu'on appelle recul. Le recul diminue une partie de l'action de la poudre ſur le boulet, mais on ne peut éviter cet inconvénient. Si l'on vouloit empêcher l'affut de s'y prêter, l'action de la poudre le briſeroit en très-peu de temps. (*Q*)

RECUL, (*Horlogerie.*) c'eſt dans l'échappement dit *à recul*, l'excès de la force motrice tranſmiſe ſur le régulateur, qui, par ſon mouvement acquis, fait rétrograder la roue de rencontre.

Dans l'échappement à recul & à palette, l'on ſait que l'axe de la roue de rencontre eſt perpendiculaire ſur celui du balancier, & que la roue, pouſſant par une de ſes dents la palette du balancier, lui communique le mouvement en lui faiſant décrire un arc appellé *arc de levée*; & après cette levée le balancier ayant reçu du mouvement, continue l'arc qui devient cinq ou ſix fois plus grand. Pendant ce temps la dent diamétralement oppoſée, qui eſt la ſuivante, pour pouſſer l'autre palette, ſe trouve en action ſur elle, & tend par ſon mouvement propre à retenir la vibration. Mais comme le balancier a acquis de la force pour continuer l'arc commencé, il arrive que la palette oppoſée, qui doit ſuccéder, a obligé la roue de rencontre de rétrograder; c'eſt ce qui forme le recul.

Ce recul eſt en raiſon compoſée de la directe des arcs que le balancier décrit après la levée, & de l'inverſe du nombre des dents de la roue. Le balancier ayant fini ſa vibration, ſe trouve ramené par le concours de la roue de rencontre qui reprend ſon mouvement direct & de la réaction de ſon reſſort ſpiral.

Dans cet échappement, la vibration du balancier eſt gênée par l'extrémité de la palette oppoſée à celle qui vient de décrire l'arc de levée; d'où il faut remarquer que le levier de réſiſtance eſt plus court que la palette, puiſqu'il n'eſt, à cauſe de l'obliquité, que le ſinus de l'angle qu'elle forme ſur le plan de la roue; de ſorte que ce levier étant très-court & très-puiſſant pour faire rétrograder la roue de rencontre, & celle-ci au contraire n'ayant que peu de force à l'extrémité de ſon rayon pour gêner la vibration, cet échappement eſt celui qui permet le plus puiſſant régulateur. *M.* ROMILLY.

RECULEMENT, ſ. m. *en Architecture*, ſe dit ordinairement d'une ligne verticale à une ligne inclinée, comme de l'à-plomb au talud, ou de l'écartement d'une ligne courbe à l'égard de la tangente, comme à une porte en tour ronde ou creuſe, à l'égard de ſa corde, ou d'une parallele.

RECULEMENS D'ARESTIER, ſ. m. (*Arch.*) d'autres diſent *ralongement d'areſtier*; c'eſt la ligne diagonale depuis le poinçon d'un croupe juſques au pié de l'areſtier, qui porte dans l'encoignure de l'entablement. On le nomme auſſi *trait rameneret.*

RECULEMENS, *ou* BANDES DE CÔTÉ, *terme de bourrelier*, c'eſt une partie du harnois des chevaux de carroſſe, qui conſiſte en une large bande de cuir épaiſſe & ourlée qui regne le long des côtés du cheval, & vient paſſer par devant ſur le poitrail qu'elle double en quelque maniere. Cette bande de cuir va ſe terminer des deux côtés à un gros anneau de fer, immédiatement à l'endroit où finit l'avaloir d'en bas. On l'appelle reculement, parce que le cheval en reculant tire en arriere l'avaloire d'en bas, laquelle, au moyen de deux anneaux qui lui ſont communs avec les reculemens, attire en arriere les chaînettes qui ſont attachées au timon, & par cette méchanique fait reculer le timon & par conſéquent le carroſſe. On l'appelle

auſſi *bandes de côté*, parce qu'effectivement cette partie des harnois regne le long des flancs du cheval. Les reculemens ſont garnis de fourreaux ou morceaux de cuir double auxquels ſont attachées de groſſes boucles de cuivre qui ſervent d'ornement, & en même temps par où les bandes du ſurdos ſont attachées au reculement.

RECULER, v. act. c'eſt éloigner un corps en ſens contraire à celui dont il avoit été approché. Reculez cette chaiſe; reculez ce mur; reculez cette cloiſon, cette borne, *&c.* Faites reculer cette foule. Il ſe prend au ſimple & au figuré. Il eſt honteux de reculer quand on s'eſt avancé juſqu'à un certain point. Votre affaire eſt bien reculée.

RECULER, LE, ſ. m. (*Horlog.*) c'eſt une lime que l'on appelle ainſi à cauſe qu'elle n'eſt pas taillée d'un côté.

RECUPERATORES, (*Antiq. rom.*) on nommoit ainſi des commiſſaires qui connoiſſoient des cauſes dans leſquelles il s'agiſſoit du recouvrement & de la reſtitution des deniers & effets des particuliers. Quand la formule de l'action étoit réglée, le demandeur prioit le prêteur de lui donner un tribunal; alors le prêteur nommoit les juges dont nous venons de parler; mais il ne les nommoit que dans les conteſtations de fait, comme en matiere d'injures, *&c.* Voyez *Hottoman. ad Ciceron. pro Cæcin. ch. l.* (*D. J.*)

RECURRENT, adj. *terme d'Anatomie*, eſt un nerf qui naît de la paire vague, & qui fournit pluſieurs rameaux au larynx, qu'il aide à former & modifier la voix, ce qui lui a fait donner le nom de *nerf vocal*. *Voyez* NERF, VOIX.

On l'appelle récurrent, parce qu'il remonte du thorax vers le larynx. Il y a le récurrent droit & le récurrent gauche. Ils ſont tous deux des branches de la paire vague (*voyez* VAGUE); & ils s'étendent le long de la trachée-artere, à laquelle ils donnent quelques rameaux, & vont aboutir aux muſcles du larynx.

Ce qui fait conjecturer qu'ils contribuent à la formation de la voix, c'eſt qu'un chien ne ſauroit plus aboyer quand ils ſont une fois coupés. *Voyez* LARYNX.

RÉCUSABLE, adj. (*Juriſprud.*) ſe dit d'un juge ou autre officier, ou témoin qu'une partie eſt fondée à ne pas reconnoître. *Voyez* RÉCUSATION. (*A*)

RÉCUSATION, ſ. f. (*Juriſprudence.*) eſt une exception par laquelle on refuſe de reconnoître un juge ou autre officier, ou un expert, ou même un témoin.

Un juge peut être récuſé tant en matiere civile que criminelle; mais il faut pour cela qu'il y ait juſte cauſe. Ces cauſes ſont:

1°. Si le juge eſt parent ou allié de l'une des parties, ſavoir en matiere civile, juſqu'aux enfans de couſin iſſu de germain, qui ſont le quatrieme degré incluſivement, & en matiere criminelle juſqu'au cinquieme.

Ces degrés ſe comptent ſuivant le droit canonique, & les degrés d'alliance ſe comptent comme ceux de parenté.

En outre en matiere criminelle, ſi le juge porte le nom & les armes, & qu'il ſoit de la famille de l'accuſateur ou de l'accuſé, il eſt obligé de s'abſtenir, en quelque degré de parenté ou alliance qu'il ſoit.

La récuſation a auſſi lieu, quoique le juge ſoit parent ou allié des deux parties.

La parenté ou alliance du juge avec la femme de l'une des parties, dans les degrés ci-deſſus expliqués, donne auſſi lieu à la récuſation, ſuppoſé que la femme ſoit vivante, ou qu'il y ait des enfans.

Mais ſi la femme eſt décédée ſans enfans, il eſt ſeulement défendu au beau-pere, au gendre & aux beaux-freres d'être juges des parties.

2°. Le juge eſt récuſable lorſqu'il eſt prouvé par écrit, qu'il a un différent ſemblable à celui des parties.

3°. S'il a donné conſeil, ou s'il a connu auparavant du différent comme juge arbitre, ou s'il a ſollicité ou recommandé l'affaire, s'il a ouvert ſon avis hors la viſite & jugement du procès; mais dans tous ces cas, il eſt cru à ſa déclaration, à moins qu'il y ait preuve par écrit au contraire.

4°. Si le juge a un procès en ſon nom dans un tribunal où l'une des parties eſt juge.

5°. S'il a menacé une des parties verbalement ou par écrit, depuis l'inſtance, ou dans les ſix mois qui ont précédé la récuſation, ou s'il a eu inimitié capitale.

6°. Si le juge ou ſes enfans, ſon pere, ſes freres, oncles, neveux, ou ſes alliés en pareil degré, ont obtenu quelque office, bénéfice ou autre emploi de l'une des parties, pourvu que la nomination ait été volontaire & non forcée.

7°. Si le juge eſt protecteur, chef ou ſyndic de l'ordre, corps, college ou communauté contre lequel on plaide.

Il en eſt de même s'il eſt tuteur honoraire ou onéraire, ſubrogé tuteur ou curateur, héritier préſomptif ou donataire, maître ou domeſtique de l'une des parties.

Enfin il peut y avoir encore d'autres cauſes de récuſation, quoique non prévues par l'ordonnance, leſquelles ſe tirent des moyens de fait & de droit; par exemple, s'il étoit prouvé que le juge eſt en grande familiarité avec l'une des parties, *&c.*

Le juge qui eſt dans le cas de récuſation doit ſe récuſer lui-même ſans attendre que la récuſation ſoit propoſée.

Si le juge ne ſe récuſe pas lui-même, la partie qui a quelque moyen de récuſation doit le propoſer auſſi-tôt qu'il eſt venu à ſa connoiſſance, & dans la huitaine de la déclaration du juge ou de la partie, la récuſation doit être formée.

Toute cauſe de récuſation doit être propoſée avant conteſtation en cauſe, ſi ce n'eſt que la cauſe ſoit ſurvenue depuis, ou qu'elle ne ſoit venue à la connoiſſance de la partie que depuis que la cauſe a été conteſtée.

Si l'on veut récuſer un juge commis pour faire une deſcente, il faut le faire trois jours avant ſon départ, pourvu que le tranſport ait été ſignifié huit jours auparavant.

Les cauſes de récuſation doivent être ſpécifiées dans la requête.

Le juge qui eſt récuſé ne doit point être préſent au jugement de la récuſation.

Pour juger une récuſation, les juges doivent être au nombre de cinq, ou du moins au nombre de trois, s'il y a moins de ſix juges dans le ſiege. A défaut de juges en nombre ſuffiſant pour juger la récuſation, on prend des avocats ou praticiens du ſiege.

Les jugemens qui interviennent en matiere de récuſation ſont exécutoires, nonobſtant oppoſition ou appellation, ſi ce n'eſt qu'il s'agiſſe de deſcente, information ou enquête, auquel cas le juge récuſé ne peut paſſer outre, & il doit être procédé à l'acte qui eſt à faire par un autre juge ou praticien du ſiege, à moins que l'intimé ne déclare qu'il veut attendre le jugement de l'appel.

Les juges préſidiaux jugent ſans appel les récuſations dans les matieres dont la connoiſſance leur eſt attribuée, pourvu qu'ils ſoient au nombre de cinq.

Dès qu'un juge eſt récuſé il doit s'abſtenir de paroître au ſiege, ſoit à l'audience ou au conſeil; il ne lui eſt même pas permis de ſolliciter pour ſes parens, ou autres perſonnes dont il prend les intérêts.

Quand la récuſation eſt déclarée impertinente & inadmiſſible, la partie qui l'a propoſée doit être condamnée en l'amende; le juge peut même demander réparation des faits qui ont été propoſés contre lui; mais il ne peut pas non plus aſſiſter au jugement de la réparation. *Voyez* l'ordonnance de 1539, *art.* 10; celle de Rouſſillon, *art.* 12; celle de Blois, *art.* 118 *& ſuivans*; celle de 1667, *tit.* 24; & Bornier ſur ce titre; Julius Clarus, *lib. V, ſentent. quæſt.* 43; Peleus, *quæſt.* 134; La Rocheflavin, *des parlem. liv. XIII, ch. lxxxiij*; Deſpeiſſes, *tom. II, pag.* 450; Bouvot, *tome II*, au mot *récuſation*; Dufail, *l. III, c. xxj, xxviij, lxvij, cij, cdxxx & cdxcviij*; Papon, *l. VII, t....*; le traité des *récuſations* par Ayrault, dans ſon inſtruction judiciaire; & celui de Bruneau, en ſon traité des matieres criminelles. *Voyez* JUGE.

Les experts peuvent être récuſés comme les juges. *Voyez* l'ordonnance de 1667, *tit.* 21, *artic.* 9 & 11.

On récuſe auſſi des témoins par forme de reproche. *Voyez* REPROCHE & TÉMOIN. (*A*)

RÉDACTEUR, ſ. m. (*Gramm.*) celui qui s'occupe à rédiger, à réduire ſous un moindre volume, à extraire d'un ouvrage les choſes eſſentielles, & à les préſenter ſéparément. Si les livres continuent à ſe multiplier à l'infini, ce ſera un jour une fonction très-néceſſaire & très-importante que celle de rédacteur. Le titre d'homme de génie ſera ſi difficile à acquérir, & la

rédaction des ouvrages publiés ſi avantageuſe, que la conſidération publique ſera accordée aux ſous-rédacteurs, que la foule des eſprits ſe portera de ce côté, & que peut-être les rédacteurs venant à leur tour à ſurabonder, il faudra des rédacteurs de rédactions.

RÉDACTION, ſ. f. (*Gramm.*) c'eſt l'action de préſenter ſous une forme plus claire & plus abrégée, un ouvrage quelconque. On dit la rédaction des coutumes, la rédaction des ordonnances, la rédaction des hiſtoriens, *&c.*

REDANS, (*Fortification.*) c'eſt dans l'enceinte des places & des retranchemens qui ſe font en campagne, différentes parties diſpoſées à-peu-près en dents de ſcie, de maniere qu'elles ſe flanquent ou ſe défendent réciproquement.

Les redans ſont encore dans la fortification paſſagere ou dans les lignes & les retranchemens, des parties de l'enceinte diſpoſées de façon qu'elles forment une eſpece de demi-lune, ou d'angle ſaillant vers la campagne. *V.* LIGNE DE CONTREVALLATION *&* CIRCONVALLATION.

Les redans ſont compoſés de deux faces qui doivent, au point où elles ſe rencontrent, faire un angle d'environ 60 degrés vers la campagne. Ils ſont éloignés de 120 toiſes, qui ſe comptent de la pointe de l'un à la pointe de l'autre. Ils ont 30 toiſes de gorge, & leurs faces en ont chacune 25.

Au lieu de redans, on emploie quelquefois des baſtions dans les lignes; la défenſe en eſt meilleure, mais le travail eſt plus long, parce que la ligne a alors plus de développement. (*Q*)

REDARATOR, (*Mythologie.*) ſurnom du dieu qui, chez les Romains, préſidoit à la ſeconde façon de labour que l'on donnoit aux terres. On peut voir Saumaiſe ſur Solin, *page* 724. (*D. J.*)

REDDE, ſ. f. (*Juriſprud.*) au parlement de Toulouſe eſt un élargiſſement accordé aux priſonniers détenus pour affaires légeres, en faveur des fêtes, à la charge par eux de ſe repréſenter toutes fois & quantes ils en ſeront ſommés. C'eſt ainſi que la redde eſt définie dans les déciſions du droit civil de M. de Fromental, procureur du roi au préſidial du Puy, au mot *priſonniers*, *pag.* 586, *col.* 2. Cet auteur ajoute que l'uſage en eſt très-ancien dans le royaume, qu'elle ſe fait aux fêtes de Noël, de Pâque & de Pentecôte, ſur quoi il renvoie à Graverol ſur la Rocheflavin, au mot *empriſonnement*, *art.* 6.

Gabriel Cayton, dans ſon *ſtyle du parlement de Toulouſe*, *lib. IV*, *tit.* 13, *p.* 573. *art. des* reddes *& élargiſſemens des priſonniers*, dit que le parlement de Toulouſe, ému d'un devoir de charité, ſuivant l'ordonnance du roi Henri II, de l'an 1549, a accoutumé d'aller trois ou quatre fois l'an par compagnies faiſant un corps, même les veilles de Noël, Pâque & Pentecôte, ès priſons de la ville, pour voir & entendre les délits & néceſſités des priſonniers, & ordonner leur expédition & délivrance ſi faire ſe peut; que ſur les lieux, après avoir entendu les jugemens des reddes précédemment faits, ou le fait ſommairement, ſoit de leur bouche, ou par un avocat ou procureur qui les aſſiſte, ils ſont retenus ou élargis pour l'honneur de la fête ou autrement, en baillant caution, ou à la charge de ſe remettre, la juſtice inclinant toujours à miſéricorde; qu'avant d'en venir là, le greffier criminel ou garde-ſacs, a accoutumé de remettre ès mains de MM. les gens du roi, tant le rôle des priſonniers cohartés de la cauſe & du fait de leur détention, que les procédures & informations contre eux faites, afin que la cour, ſur leur rapport ſommaire, en faſſe le jugement.

M. de Fromental, *loc. cit.* dit encore que les officiers du ſénéchal & les capitouls de la ville de Toulouſe, ſe rendent la veille des fêtes ſolemnelles à la grand'chambre du parlement de Toulouſe, & y rendent compte au parlement des priſonniers qu'ils ont dans leurs priſons, & de l'état dans lequel ſont leurs procédures, & qu'enſuite le parlement ſe diſtribue pour aller faire la redde dans toutes les priſons.

Il paroît par ce que diſent ces auteurs, que la redde eſt la même choſe que ce qu'on appelle dans les autres parlemens, *la ſéance aux priſons*, & que la redde ne differe de cette ſéance quant à la forme, ſi ce n'eſt qu'il n'y a qu'une ſeule députation

pour la séance, au lieu qu'il paroît qu'il y en a plusieurs pour la redde, selon le nombre des prisons.

En d'autres endroits ces sortes de séances aux prisons, s'appellent audience *de misericordiâ*, de miséricorde; on en tient une au présidial de Bourg-en Bresse le samedi-saint dans les prisons; c'est le lieutenant général qui y va: il peut y mener des conseillers pour les consulter, mais sans être astreint à suivre leur avis. Il étoit d'usage autrefois que le lieutenant général élargissoit un prisonnier sans aucune formalité. M. le chancelier d'Agueſſeau écrivit à ce sujet à M. du Four, qui étoit alors lieutenant général de Bourg, pour empêcher cet abus. On prétend que cet usage avoit été établi à l'instar de ce qui se pratiquoit du temps des Juifs. *Voyez* SÉANCE. (*A*)

REDDITIO, (*Littérat.*) on appelloit ainsi la troisieme partie du sacrifice des Romains, quand on rendoit les entrailles de la victime après les avoir considérées. (*D. J.*)

REDDITION, s. f. (*Gramm.*) c'est l'action de rendre. Il ne s'emploie guere que dans le commerce & au palais. On dit la reddition d'un compte, la reddition d'un arrêt.

REDÉBATTRE, *ou* débattre derechef; REDECLARER, *ou* déclarer une seconde fois; REDÉCROITRE, *ou* décroître pour la seconde fois; REDÉDIER, *ou* dédier de nouveau; REDEFAIRE, *ou* défaire derechef; REDÉJEUNER, REDÉLIBERER, REDÉLIVRER, REDEMANDER, REDEMEURER, REDEMOLIR, verbes réduplicatifs. *Voyez* les verbes simples DÉBATTRE, DÉCLARER, DÉCROITRE, DÉDIER, DÉFAIRE, DÉJEUNER, DÉLIBÉRER, DÉLIVRER, DEMANDER, DÉMOLIR.

RÉDEMPTEUR, s. m. (*Théologie.*) celui qui rachete, formé du latin *redimere*, racheter. Ce nom se donne par excellence à Jesus-Christ, qui est mort & a répandu tout son sang pour nous racheter de l'esclavage du péché & de la mort éternelle. Mais dans le style de la loi de Moïse, on le donne aussi à celui qui est en droit de racheter l'héritage ou même la personne de son proche parent, & de les retirer des mains d'un étranger ou d'un autre juif qui les auroit achetés. Dieu avoit ordonné que ni les fonds de terre ni les personnes des Hébreux ne fussent pas vendus pour toujours, & que chacun rentrât dans la possession de ses biens & de sa liberté en l'année sabbatique & en l'année du jubilé; mais sans attendre ces années, lorsqu'il se trouvoit un parent riche & en état de racheter les biens ou la liberté de son frere, la loi lui en donnoit le pouvoir; c'est ce qu'on appelloit le droit de rédemption ou de rachat, donnant de même le nom de rédempteur au proche parent qui jouit de ce droit. Il y a sur cette matiere plusieurs détails que l'on peut lire dans les *chap. xxv & xxvj* du Lévitique. On voit aussi la pratique de cette loi dans l'histoire de Ruth, *c. ij, v.* 20, *c. iij, v.* 9; & dans Jérémie, *c. xxxij, v.* 7 & 8.

On appelloit aussi *rédempteur du sang*, en hébreu *goel haddam*, celui à qui il appartenoit de poursuivre la vengeance du sang de son parent mis à mort; comme on voit dans les Nombr. *c. xxxv, v.* 12, 19, 21, & dans le Deuteron. *c. xix, v.* 6 & 12. Pour éviter les premiers effets du ressentiment de ces vengeurs, ou rédempteurs, Dieu avoit ordonné des villes d'asyle & de refuge dans tous les cantons d'Israël, pour empêcher les meurtres & les excès de violence. *Voyez* ASYLE & REFUGE; Calmet, *dictionn. de la Bible.*

RÉDEMPTION, *redemptio*; l'action de racheter. Parmi les chrétiens le mystere de la rédemption est la mort de Jesus-Christ mis en croix, & qui s'est offert à son pere comme victime pour nous, afin de nous délivrer de l'esclavage du péché & du démon, auquel le péché d'Adam nous avoit assujettis. Cette rédemption a non-seulement été suffisante, mais encore surabondante. Dieu nous en applique les mérites par les sacremens, & principalement par le baptême. Elle est offerte à tous, mais tous n'en retirent pas également le fruit, *Voyez* PRÉDESTINATION, RÉPROBATION, VOLONTÉ EN DIEU.

RÉDEMPTION, (*Théologie.*) quand on lit avec attention les écrits des peres, on ne peut douter qu'ils n'aient cru que l'Etre

ſuprême veut en général le ſalut de tous les hommes ; qu'il n'y en a aucun qui, par la mort de Jeſus-Chriſt, ne puiſſe être réconcilié avec Dieu, & qu'il fait offrir à certaines conditions le ſalut à tous.

Clément Alexandrin étoit grand univerſaliſte : on trouve à chaque page de ſes écrits des traits qui l'indiquent. « Dieu ſe propoſe, dit-il *in protreptico*, *pag.* 72, de ſauver le genre humain ; c'eſt pour cela que ce Dieu tout bon, a envoyé le bon paſteur ». Il dit dans ſes ſtromates, *l. VII*, *p.* 702, que Dieu eſt le ſauveur de tous, non de ceux-ci, & point de ceux-là : Σωτὴρ γάρ ἐστιν οὐχὶ τῶν, μὲν τῶν δὲ οὔ. Et peu après il ajoute : « comment eſt-il ſauveur & ſeigneur, s'il n'eſt pas ſeigneur & ſauveur de tous ?... Jamais donc le ſauveur n'a en haine les hommes, lui qui, par un effet de ſa charité, n'ayant point dédaigné de prendre une chair infirme, eſt venu en chair pour le ſalut commun de tous. »

Irénée, *liv. V*, *c. xvij*, dit que « dans les derniers temps Notre-Seigneur, établi médiateur entre Dieu & les hommes, a appaiſé pour *tous* le pere contre qui nous avions péché, ayant réparé notre déſobéiſſance par ſon obéiſſance. »

Origene penſoit de la même façon ; il dit, *l. I*, *in Jobum* « que Jeſus-Chriſt étant venu ſur la terre, a ſouffert en ſon corps pour le ſalut de *tous* les hommes ». Il inſiſte ſur cette doctrine en divers endroits. Dans ſon traité contre Celſe, il dit *l. IV*, *p.* 135, « qu'il ne tient pas à Jeſus-Chriſt que ſa vertu ne ſe faſſe ſentir par-tout, puiſqu'il eſt venu pour être le ſauveur de tout le genre humain. »

Les docteurs dont nous expoſons les ſentimens, n'étoient pas moins univerſaliſtes ſur l'article de l'offre que Dieu fait de ſa grace à tous les hommes. Clément d'Alexandrie tient encore ici un rang diſtingué. Il dit, *in protreptico*, *p.* 55, « que comme Dieu aime les hommes, il les appelle tous à la connoiſſance de la vérité, ayant envoyé le Paraclet. Ecoutez, dit-il, vous qui êtes loin ; écoutez auſſi, vous qui êtes près : la parole n'eſt cachée à perſonne ; c'eſt une lumiere commune ; elle brille pour tous les hommes, *&c.* »

Origene eſt dans les mêmes idées, comme on le voit en divers endroits de ſon traité contre Celſe. « Que les ſavans, dit-il dans cet ouvrage, *l. III*, *p.* 116, de la traduction de Bouhereau ; que les ſages, que les prudens approchent s'ils veulent ; mais que les ignorans, les fous, les étourdis & les ſimples, ne laiſſent pas d'approcher hardiment auſſi, car notre doctrine promet de guérir ceux qui ſont dans ce mauvais état, & de les rendre tous dignes de Dieu. C'eſt une fauſſeté d'avancer que les prédicateurs de cette ſainte doctrine ne veulent gagner que des perſonnes ſans eſprit, ſans jugement & ſans vertu, des femmes, des enfans & des eſclaves. Il eſt vrai qu'elle invite toutes ces perſonnes à la ſuivre, afin de les corriger de leurs défauts ; mais elle y invite auſſi ceux qui ont d'autres qualités meilleures ; car Jeſus-Chriſt eſt le ſauveur de tous les hommes, & principalement des fideles, ſans avoir égard ſoit à leur ſageſſe, ſoit à leur ſimplicité ; il eſt la victime de propitiation offerte au pere pour nos péchés, & non-ſeulement pour les nôtres, mais auſſi pour ceux de tout le monde. »

Les curieux trouveront un grand nombre de paſſages ſemblables dans Voſſius, *hiſt. Pélag. l. VII*, *part. I*, *theſi* 2, 3, 4.

Enfin il eſt conſtant que la plupart des peres ont été univerſaliſtes, & S. Auguſtin paroît avoir embraſſé ce ſentiment dans ſon expoſition de ces paroles de S. Paul : *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés.* En premier lieu, dit-il, il veut que tous ſoient ſauvés en tant qu'il n'y en a aucun de ſauvé que Dieu n'ait deſſein de ſauver, à-peu-près comme l'on dit d'un maître qu'il enſeigne telle ou telle ſcience à tout le monde, parce qu'il n'y a perſonne de ceux qui l'étudient, qui ne l'apprenne de ce maître. En ſecond lieu il veut que tous ſoient ſauvés, c'eſt-à-dire, des perſonnes de toute nation ; de tout ſexe, de tout âge, de toute condition. En troiſieme lieu, l'apôtre parle d'une volonté de Dieu antécédente & conditionnelle, de la même maniere qu'on peut dire d'un juge, qu'en général il veut la vie de tous les hommes en les conſidérant exempts de crimes, & par une volonté conſéquente, il veut que tel ou tel ſoit puni de mort, en tant que coupable

pable de meurtre ou d'autre crime. *Voyez* PRÉDESTINATION, *Hiſt. eccléſ.* (*D. J.*)

RÉDEMPTION DES CAPTIFS *ou* NOTRE-DAME DE LA MERCY, (*Hiſtoire eccléſ.*) ordre militaire, & enſuite religieux, fondé par S. Pierre Nolaſque, par S. Raimond de Rochefort, & par Pierre, roi d'Aragon. Les religieux de cet inſtitut, outre les trois vœux ordinaires de la religion, de chaſteté, de pauvreté & d'obéiſſance, en font un quatrieme, de s'employer pour la délivrance des eſclaves chrétiens, détenus par les Barbares, & même d'entrer en ſervitude pour la liberté des fideles. Les papes ont approuvé cet ordre, & lui ont accordé divers privileges.

REDEMPTORES, ſ. m. (*Hiſt. rom.*) on nommoit ainſi chez les Romains les entrepreneurs pour la conſtruction ou la réparation des ouvrages publics; c'étoit avec eux que les cenſeurs concluoient tous les traités qui concernoient cette partie de la police générale.

Je ne ſaurois mieux expliquer le mot *redemptor*, que par les paroles de Feſtus, qui a écrit : *redemptores propriè atque antiquâ conſuetudine dicebantur qui, cùm quid publicè faciendum aut præbendum conduxerant, effecerantque, tùm demùm pecunias accipiebant : nam antiquitùs emere pro acciperè ponebatur. At ii nunc dicuntur* redemptores, *quidquid conduxerunt præbendum utendumque.* On appelloit proprement, & par une ancienne coutume, *redemptores*, ceux qui avoient fait marché de faire ou de fournir quelque choſe à la république, & qui, après l'avoir fait, recevoient l'argent qui leur avoit été promis; car anciennement, le mot qui ſignifie *acheter*, ſignifioit *prendre;* mais aujourd'hui l'on appelle *redemptores*, ceux qui ont loué quelque choſe pour la relouer & pour s'en ſervir. Horace emploie toujours ce mot dans le premier ſens, *Ode 1, liv. III; Ode 11, liv. II*, &c. (*D. J.*)

REDEN, (*Géog. mod.*) par les Polonois *Radzyn;* bourg, & anciennement petite ville de la grande Pologne, au Palatinat de Culm, entre Graudentz & Fridek; elle eſt ornée ou munie d'un château qui l'a ſouvent expoſée aux horreurs de la guerre : elle fut réduite en cendre par un incendie en 1575; & elle eſt aujourd'hui le ſiege d'un tribunal de juſtice. (*D. J.*)

REDENS, ſ. m. pl. *terme d'Architect.* ce ſont, dans la conſtruction d'un mur ſur un terrain en pente, pluſieurs reſſauts qu'on fait d'eſpace en eſpace à la retraite, pour la conſerver de niveau par intervalle. Ce ſont auſſi, dans les fondations, diverſes retraites cauſées par l'inégalité de la conſiſtance du terrain, ou par une pente fort ſenſible. *Daviler.*

REDENT, *terme de coupeur de bois;* c'eſt ainſi qu'on nomme la principale branche de la tige d'un arbre qu'on laiſſe ſubſiſter en coupant toutes les autres.

REDÉPECHER, v. act. (*Gram.*) ou dépêcher une ſeconde fois. *V.* DÉPÊCHE & DÉPECHER.

REDESCENDRE, v. act. (*Gramm.*) deſcendre une ſeconde fois, ou plus bas. *V.* DESCENDRE *ou* DESCENTE.

REDEVABLE, adject. (*Grammaire.*) reliquataire ou débiteur d'un reliquat de compte. Vous m'êtes *redevable* de vingt piſtoles ſur ce marché, & d'autant ſur cet autre. Il ſe dit auſſi au moral. Vous lui êtes *redevable* de votre fortune. Vous êtes *redevable* à Dieu de vos bonnes actions & de votre ſalut.

REDEVANCE, ſ. f. (*Gram. & Juriſp.*) charge à acquitter annuellement, pour quelque fonds qu'on poſſede. La *redevance* eſt en argent ou en grain, ou en corvées, ou en offices perſonnels.

REDEVANCIER, ſ. m. (*Gram. & Juriſprud.*) vaſſal ou tenancier d'héritage, ſujet à redevance.

REDEVENIR, v. act. (*Gram.*) recommencer à être ce qu'on étoit auparavant. *V.* DEVENIR. Il eſt *redevenu* faux, libertin, méchant.

REDEVIDER, ou *devider derechef.* V. DEVIDER & DEVIDOIR.

REDHIBITION, ſ. f. (*Juriſprudence.*) eſt une action intentée par l'acheteur d'une choſe défectueuſe pour faire caſſer la vente, lorſqu'il y a eu du dol & de la mauvaiſe foi de la part du vendeur, & que la choſe vendue ſe trouve atteinte de quelque vice redhibitoire que le vendeur a caché.

Cette action tire ſon origine du droit

romain, ainſi qu'on le peut voir au digeſte, titre *ædilitio edicto*.

L'acheteur, en concluant à la nullité de la vente, & à ce que le vendeur ſoit tenu de reprendre la choſe qu'il a vendue, demande en même temps la reſtitution du prix qu'il a payé.

On appelle *vices redhibitoires* ceux qui ſont tels qu'ils rendent la vente nulle; tels ſont la pouſſe, la morve & la courbature dans la vente des chevaux : dans ce cas, il faut que l'action redhibitoire ſoit intentée dans les neuf jours.

Il y a pareillement lieu à la *redhibition* en fait de vente de marchandiſe vendue par un marchand ou artiſan, lorſque la marchandiſe ne ſe trouve pas de la qualité requiſe par les ſtatuts & réglemens de leur communauté; & dans ce cas, l'action doit être intentée auſſi-tôt que l'acheteur a eu connoiſſance du vice de la choſe vendue; néanmoins il n'y a point de temps fixe pour cela.

La *redhibition* peut même avoir lieu dans la vente d'un fonds, lorſqu'il s'y trouve quelque vice qui étoit inconnu à l'acheteur, & qui en rend l'uſage inutile, comme s'il exhale de ce fonds des vapeurs contagieuſes.

Si la choſe vendue ne ſe trouve pas de la qualité portée par le contrat, c'eſt encore une cauſe de *redhibition*.

Au lieu de l'action redhibitoire l'acheteur peut uſer d'une autre action appellée *actio quanti minoris*; celle-ci ne tend pas à réſoudre la vente, mais ſeulement à obliger le vendeur de faire raiſon à l'acquéreur de ce qu'il a payé de trop, eu égard aux défauts de la choſe vendue, & qu'il auroit probablement payé de moins s'il eût connu ces défauts.

La *redhibition* ni l'action *quanti minoris* n'ont pas lieu dans les ventes qui ſe font par autorité de juſtice, parce que la juſtice n'eſt jamais préſumée avoir voulu tromper perſonne.

Les juges-conſuls connoiſſent de l'action redhibitoire pour marchandiſes vendues entre marchands. *Voyez les loix civiles, liv. I, tit. ij, ſect. 11*; Loiſel, *inſtitut. liv. I, tit. iv, reg. 17*; Baſnage, ſur l'*art. 40* de la coutume de Normandie, & ci-devant le *mot* GARANTIE.

REDHIBITOIRE, adj. *terme de Juriſp.* ſe dit de ce qui tend à la redhibition ou réſolution d'une vente à cauſe de quelque vice que l'on a caché à l'acheteur.

Les vices ou cauſes *redhibitoires* ſont les défectuoſités qui donnent lieu à la redhibition.

L'action *redhibitoire* eſt celle que l'acheteur intente contre le vendeur pour parvenir à la redhibition. *Voyez ci-devant* REDHIBITION. (*A*)

REDICULI-CAMPUS, (*Géog. anc.*) campagne en Italie, à deux milles de Rome, ſur la voie Appienne, ſelon Pline, *liv. X, ch. xlij*; c'eſt dans le même endroit qu'étoit le temple appellé *rediculi fanum*. Voyez *REDICULUS*. (*D. J.*)

REDICULUS, ſ. m. (*Antiq. rom.*) nom d'un petit temple qui étoit bâti à 2 milles de Rome dans l'endroit où Annibal avoit poſé ſon camp, & s'étoit enſuite retiré ſans rien faire. On ſe perſuada que les dieux, protecteurs de Rome, avoient frappé le général des Carthaginois d'une terreur panique, & l'on éleva cette chapelle en mémoire d'un événement ſi mémorable.

RÉDIGER, v. act. (*Gram.*) *Voy. les articles* RÉDACTEUR & RÉDACTION.

RÉDIMER, v. act. (*Gram.*) racheter. De *rédimer* on a fait *rédempteur*, *rédemption*. V. ces *mots*. Il a abandonné toute ſa fortune pour ſe *rédimer* de ce châtiment.

REDIMICULUM, ſ. m. (*Littérat.*) nom d'une ceinture des dames romaines; après avoir entouré le cou, elle ſe partageoit ſur la poitrine, paſſoit ſur les côtés, & faiſoit quelques tours pour attacher la robe fermement à la taille. (*D. J.*)

REDINGOTE, ſ. f. *terme de Tailleur*; mot anglois franciſé, *redin-coat*, habit de cheval; c'eſt une eſpece de grand ſurtout boutonné par-devant avec un collet & des ouvertures derriere & aux côtés. La mode de cet habit, qui eſt très-propre pour monter à cheval & pour réſiſter aux injures de l'air, ſubſiſte auſſi dans ce royaume depuis près de 80 ans.

REDINTUINUM, (*Géog. anc.*) ville de la Germanie. Ptolomée, *l. II, ch. xj*, la marque entre *Marobudum* & *Nomiſterium*. Lazius dit que c'eſt aujourd'hui une ville de Boheme appellée *Tein*.

REDIRE, v. act. (*Gramm.*) dire une ſeconde ou pluſieurs fois, ou d'après ſoi-même, ou d'après un autre. Accordons au moins aux malheureux la conſolation de *redire* leurs peines. Nous n'écoutons ſouvent que pour *redire*. On ne trouve rien à *redire* à vos amuſemens, à vos ouvrages, à votre conduite; ici il eſt ſynonyme à *reprendre*.

REDISTRIBUER, v. act. (*Gramm.*) diſtribuer derechef. *V.* REDISTRIBUTION, DISTRIBUER & DISTRIBUTION.

REDISTRIBUTION, *en Juriſprud.* d'inſtance ou procès, eſt une nouvelle diſtribution qui s'en fait à un conſeiller au lieu & place d'un autre, qui avoit été nommé rapporteur.

Ces *rediſtributions* ont lieu en pluſieurs cas; ſavoir, quand le rapporteur eſt récuſé juſtement, ou qu'il ſe déporte lui-même du rapport, ſoit pour prévenir une récuſation, ou pour cauſe de maladie, ou autre empêchement: elles ont auſſi lieu lorſque pendant la pourſuite du procès le rapporteur ſe démet de ſa charge, ou qu'il vient à décéder.

Pour faire ordonner une *rediſtribution*, la partie qui veut aller en avant fait remettre le procès au greffe par le ſecretaire de celui qui étoit rapporteur; il préſente enſuite un placet au préſident, lequel ordonne la *rediſtribution* à un autre rapporteur.

Quand la *rediſtribution* eſt faite, le procureur de la partie qui l'a obtenue la fait ſignifier au procureur de l'autre partie. *V.* DISTRIBUTION, INSTANCE, PROCÈS, RAPPORTEUR. (*A*)

REDITE, ſ. f. (*Gram.*) répétition de ce qu'on a dit. C'eſt un des caracteres de la paſſion d'uſer de *redites*. La muſique, à qui les *redites* ſont eſſentielles, ne devroit mettre en chant que les diſcours des hommes paſſionnés. Il faut éviter les *redites* dans le diſcours ou écrit ou parlé.

REDNITZ, (*Géograph. mod.*) riviere d'Allemagne, en Franconie. Elle a ſa ſource dans l'évêché d'Aichſtet, proche de Weiſſenbourg; c'eſt après avoir baigné la ville de Bamberg qu'elle va ſe perdre dans le Mein.

REDOIELLE, *voyez* ROITELET.

REDOLDESCO *ou* REDOUDESCO, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Italie, dans le Mantouan, ſur le Tartaro, entre Mariana au nord, & Marcaria vers le midi. (*D. J.*)

REDON, (*Géog. mod.*) ville de France, dans la baſſe Bretagne, au dioceſe de Vannes, ſur la Villaine, à 10 lieues au levant de Vannes. Elle doit ſon origine à une abbaye de l'ordre de ſaint Benoît, qui y fut fondée ſous le regne de Louis le Débonnaire, & elle exiſte encore. *Redon* eſt l'étape de toutes les marchandiſes qui vont à Rennes, & qu'on y conduit dans des bateaux. *Longit. 15, 36; lat. 47, 38.*

REDON, *terme de Tanneur*, eſt une plante qui ſe trouve en pluſieurs endroits de la France, mais principalement en Gaſcogne.

Quand cette herbe eſt ſeche & réduite en poudre, on s'en ſert quelquefois au lieu de tan pour paſſer les peaux de mouton en baſane ou meſquis.

Les tanneurs de Gaſcogne s'en ſervent auſſi pour donner aux cuirs de veaux & de vaches ce qu'ils appellent la *premiere nourriture*.

En Ruſſie, où cette plante eſt très-commune, on l'emploie auſſi pour préparer les peaux de vaches, appellées communément *vaches de Ruſſie*.

RÉDONDANCE, ſ. f. (*Gram. & art orat.*) vice ou défaut qui conſiſte à multiplier mal à propos les paroles. *Voyez* PLÉONASME.

Les termes parfaitement ſynonymes doivent être retranchés d'un diſcours, ſi l'on veut y éviter la *rédondance* qui rend le ſtyle foible & languiſſant.

M. Deſpréaux a bien dépeint ce défaut, & moins encore pour les mots que pour le fond des choſes, dans ces vers:

Un auteur quelquefois trop plein de ſon objet,
Jamais, ſans l'épuiſer, n'abandonne un ſujet;
S'il rencontre un palais, il m'en dépeint la face;
Il me promene après de terraſſe en terraſſe:
Ici s'offre un perron, là regne un corridor;
Là ce balcon s'enferme en un baluſtre d'or:
Il compte les plafonds, les ronds & les ovales,
Ce ne ſont que feſtons, ce ne ſont qu'aſtragales.
Je ſaute vingt feuillets pour en trouver la fin,
Et je me ſauve à peine au travers du jardin.

Ce mot *rédondance* eſt plus latin que françois; & nous ne pouvons le rendre en françois que par ceux de *ſuperfluité* ou *abondance ſtérile*.

REDONDANT, adj. (*Géom.*) hyperboles *redondantes*, eſt le nom que Newton a donné dans ſon *enumeratio linearum tertii ordinis*, à une eſpece de courbes du troiſieme ordre, qui, ayant trois aſymptotes droites, en ont par conſéquent une de plus que l'hyperbole conique ou apollonienne. *V.* COURBE & ASYMPTOTE. (*O*)

REDONDE *ou* ROTONDE, (*Géog.*) petite île angloiſe ſituée par les 16 degrés 54 minutes dans la partie ſeptentrionale des îles Antilles entre Nieves & Montſerrate; le milieu de cette île eſt occupé par une groſſe montagne ronde en forme de dôme, qui lui a fait donner le nom qu'elle porte; du reſte, ce lieu eſt médiocre, & n'a rien qui le diſtingue.

REDONDELA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Eſpagne dans la Galice, au fond d'un petit golfe, à 6 lieues de Pontevedra. Il n'y a dans cette ville qu'une paroiſſe, un couvent de cordeliers, & un de filles. On pêche ſur la côte beaucoup d'anchois. *Long. 9, 18; lat. 42, 7.* (*D. J.*)

REDONDO, (*Géog. mod.*) ville de Portugal, dans la province de Beira, à l'embouchure du Mondego, à 6 lieues au S. O. de Coïmbre. Elle fut fondée l'an 1312. Ses environs ſont fertiles en blé & en gibier. *Long. 9, 34; lat. 39, 53.*

REDONNÉ, *v.* REDONNER.

REDONNE AUX CHIENS, *terme de Chaſſe*, c'eſt lorſqu'on a requêté un cerf pour le relancer.

Redonner ſe dit auſſi des oiſeaux qui ſe remettent de nouveau à la pourſuite du gibier qui ſe reguinde en l'air.

REDONNER, v. act. (*Gram.*) donner une ſeconde fois. *V. l'article* DONNER.

REDORER, v. act. (*Grammaire.*) c'eſt remettre en or ou en dorure. *V. l'article* DORER.

REDORTE, ſ. f. (*terme de Blaſon.*) meuble de l'écu qui repréſente une branche d'arbre effeuillée, tortillée en pluſieurs cercles l'un ſur l'autre; ſelon Menage, l'étymologie de ce mot vient de *retorta*, en changeant le premier *t* en *d*.

Il y a dans le blaſon des *redortes* feuillées, & d'autres ſans feuilles.

Nigry de la Redorte d'Ouveillan, à Toulouſe; *d'azur à 3 redortes d'or en 3 pals, chacune de 4 cercles.* (*G. D. L. T.*)

REDOUBLÉ, adj. *en Muſiq.* intervalle *redoublé*, eſt tout intervalle ſimple porté à ſon octave. Ainſi la treizieme compoſée d'une ſixte & de l'octave, eſt une ſixte redoublée, & la quinzieme, qui eſt une octave ajoutée à l'octave, eſt une octave redoublée; quand au lieu d'une octave on en ajoute deux, l'intervalle eſt triplé; quadruplé quand on ajoute trois octaves. (1)

Pour trouver le ſimple d'un intervalle *redoublé* quelconque, rejetez ſept autant de fois que vous le pourrez, du nom de l'intervalle *redoublé*, & le reſte ſera le nom de l'intervalle ſimple. De treize rejetez ſept, il reſte ſix, par conſéquent la treizieme eſt une ſixte *redoublée*. De quinze ôtez deux fois ſept ou quatorze, il reſte un, par conſéquent la quinzieme eſt un uniſſon triplé ou une octave *redoublée*.

Réciproquement pour redoubler un intervalle ſimple quelconque, ajoutez-y ſept & vous aurez le nom du même intervalle *redoublé*; pour tripler un intervalle ſimple, ajoutez-y quatorze, *&c.* V. INTERVALLE.

REDOUBLEMENT, ſ. m. (*Gramm.*) relever avec accroiſſement. Cette nouvelle lui a donné un *redoublement* de chagrin, de force, d'eſpérance, d'appétit. La fievre lui vient par *redoublement*. V. REDOUBLER.

REDOUBLER, v. act. (*Gramm.*) réitérer une choſe pluſieurs fois: *redoubler* la menace, *redoubler* le coup. Il ſe prend auſſi pour ſigne d'accroiſſement; *redoubler* la garde, *redoubler* la terreur, *redoubler* de ſoins, d'attention. Sa fureur *redouble*.

REDOUL (LE) *Botan.* Le *redoul*, nommé par nos botaniſtes *coriaria*, eſt un

(1) Lorſque l'on compoſe à plus que trois parties, on eſt ſouvent obligé de *redoubler* un des intervalles, pour éviter les quintes & les octaves, ou pour que chaque partie ait un chant facile. Pour *redoubler* les intervalles d'un accord, il faut en bien connoître la vraie baſſe fondamentale. Nous verrons à l'article de chaque *intervalle* s'il peut ſe *redoubler* & comment. (F. D. C.)

genre de plante à fleur compoſée de dix étamines chargées chacune de deux ſommets; elles ſortent du fond du calice, lequel eſt diviſé en cinq parties juſqu'à ſa baſe. Lorſque la fleur eſt paſſée, le piſtil contenu dans un autre calice devient un fruit, qui renferme cinq ſemences aſſez ſemblables en figure à celle d'un rein.

Nous ne connoiſſons qu'une eſpece de ce genre dite *coriaria* ou *rhus myrtifolia*, *monſpeliaca*, par C. B. Pin. 414. On l'appelle *coriaria* ou herbe aux tanneurs, parce qu'elle a le même uſage pour apprêter les cuirs, que Théophraſte, Dioſcoride, Pline & autres auteurs attribuent au ſumach, qu'ils ont nommé *rhus coriaria* ou *rhus coriariorum*.

Les tanneurs ſechent cette herbe, & la font moudre ſous une meule poſée de champ, qui tourne autour d'un pivot vertical; cette poudre eſt un tan bien plus fort que celui de l'écorce de chêne-vert; car quand les tanneurs veulent hâter la préparation des cuirs, ils ne font que mêler le tiers ou le quart de cette poudre au tan ordinaire; au moyen de ce mélange, le cuir eſt plutôt nourri; mais il en vaut beaucoup moins pour l'uſage.

M. Linnæus a rangé le *redoul* parmi les plantes qui ont des fleurs mâles ſur des piés différens de ceux qui portent les femelles. Il a dix étamines à ſa fleur mâle, & la femelle eſt baccifere; toutes deux ſont ſans pétales; les femelles ſont entieres, liſſes, trois ou quatre fois plus grandes que celles du myrte, oppoſées deux à deux le long des tiges.

La plupart des modernes qui ont écrit ſur cette plante, ſe ſont contentés de dire qu'elle ſervoit aux tanneurs à nourrir les cuirs, & aux teinturiers à teindre en noir les maroquins; d'autres l'ont priſe pour le *rhus obſoniorum*, c'eſt-à-dire, le ſumach, avec lequel ils l'ont confondue, trompés par la reſſemblance des noms, & le défaut de connoiſſance de leurs caracteres diſtinctifs; d'autres, copiſtes de Pline, ont avancé que le *frutex coriarius* ou *rhus ſauvage* à feuilles de myrte, étoit utile en médecine pour déterger les ulceres, pour réſiſter au venin, & pour guérir les maladies appellées *pœliaques*.

Après ces éloges, on ne ſoupçonneroit pas que le *redoul* fût une plante vénéneuſe; c'eſt cependant un vrai poiſon, & un poiſon ſingulier par ſes effets; car il cauſe également l'épilepſie aux hommes qui mangent de ſes fruits, & aux animaux qui broutent ſes jeunes rejetons. Ce ſont des faits intéreſſans, ſur leſquels on doit quelques obſervations à M. Sauvage de la Croix inſérées dans le recueil de l'académie royale des ſciences, *année* 1739.

Les chevreaux & les agneaux qui ont mangé des rejetons de cette plante, chancelent, tournoient, & tombent avec des trémouſſemens de tout le corps; ces animaux ſe relevent enſuite, mais pendant un temps ils portent la tête baſſe, & donnent étourdiment contre ce qui ſe préſente à leur paſſage, & reſtent enfin des heures entieres dans cet état épileptique. Les bergers diſent que le *redoul* enivre ſeulement ces animaux, & que ce ne ſont que les jeunes qui s'y laiſſent attraper, les vieux ſe donnant bien de garde d'y toucher; ils ajoutent que leur ivreſſe ne tire pas à conſéquence; mais comme des témoignages de bergers ne ſont d'aucun poids, on eſt venu à des expériences, & l'on a trouvé que les feuilles tendres & nouvelles ne font effectivement qu'enivrer ces animaux, au lieu que les vieilles feuilles & les baies du *redoul* ſont un poiſon plus violent. M. Linnæus a remarqué que les jeunes pouſſes de certaines plantes très-venimeuſes étoient ſans danger, du moins dans certains pays. Dans la Lapponie ſuédoiſe, on mange en ſalade, ſans aucun accident, les jeunes feuilles du napel, ou de l'aconit bleu. En France ne mange-t-on pas les aſperges, ou jeunes pouſſes du *clematitis*, l'herbe aux gueux, dont les feuilles plus anciennes ſervent aux mendians à s'exciter des ulceres aux jambes?

Mais le *redoul* eſt-il réellement un poiſon pour les hommes; car on ſait que ce qui l'eſt pour les animaux ne l'eſt pas toujours pour nous? Je réponds que deux expériences funeſtes qui coûterent la vie à deux perſonnes, ont aſſez prouvé combien cette plante eſt dangereuſe.

A Alais, un enfant âgé de dix ans s'aviſa de manger au mois de ſeptembre de

l'année 1732, des baies de cet arbriſſeau, trompé peut-être par la reſſemblance qu'elles ont avec les mûres de ronces; étant de retour chez lui, il tomba coup ſur coup dans pluſieurs attaques d'épilepſie ſi violentes, que nonobſtant tous les ſecours de l'art, il mourut le lendemain.

L'année ſuivante à pareille ſaiſon, un laboureur âgé de 40 ans avala une vingtaine de baies de *redoul*, & une demi-heure après il fut ſaiſi d'épilepſie; on le ſaigna; les attaques redoublerent; on lui donna l'émétique, il vomit une dixaine des baies qu'il avoit mangées, & néanmoins il mourut le ſoir même.

L'action du *redoul* eſt inexplicable; l'inſpection & l'ouverture du cadavre n'en découvrent rien; le goût, la vue, l'odorat ne rendent le *redoul* ſuſpect qu'autant que la prudence demande de ne pas manger d'un fruit dont on ignore les vertus; l'affinité de cette plante avec le caſia, l'éphédra, le ſmylax, le tamnus, le genévrier n'apprend rien de ſes qualités. Ses baies qui d'abord paroiſſent agréables, ne ſe démentent pas pour être mâchées plus longtemps, comme il arrive aux ricins, à l'aconit, à la dentelaire. L'extrait de leur pulpe eſt mucilagineux, doux, aigrelet, & ſe fond à l'air, après avoir été deſſéché. Les pepins pulvériſés & infuſés dans l'eau-de-vie, enſuite paſſés au travers d'un papier brouillard, ne donnent aucune partie huileuſe. Soupçonner dans ce fruit un acide coagulant, ſeroit un ſoupçon imaginaire, & même démenti par l'examen; car le ſang des cadavres ne paroît nullement coagulé. Enfin l'analyſe chymique du *redoul* fournit les mêmes principes que ceux des plantes ſalutaires. Ainſi tenons-nous-en à ſavoir par le fait, que c'eſt un poiſon végétal dont il faut ſe garder, & qui produit à-peu-près les mêmes ſymptomes dans l'homme & dans les animaux qui broutent; ce n'eſt pas que le *redoul* ne méritât de nouvelles recherches; mais perſonne ne s'occupe des plantes vénéneuſes. Nous avons quantité d'ouvrages ſur les plantes uſuelles, où l'on n'a ceſſé de ſe copier; & nous n'en avons pas un ſur les plantes nuiſibles. (*D. J.*)

REDOUTABLE, adj. (*Gramm.*) qui eſt à redouter. Il ſe dit des choſes & des perſonnes. Son nom eſt *redoutable* : c'eſt un guerrier *redoutable*.

REDOUTE, ſ. f. *en terme de fortification*, eſt un ouvrage auquel on donne la figure d'un carré, d'un baſtion ou d'une demi-lune. On place les *redoutes* au pié du glacis, & alors elles s'appellent communément *lunettes*. *Voyez* LUNETTE. On en conſtruit auſſi dans les environs des places, à la portée du fuſil des ouvrages les plus avancés. On choiſit pour cela les lieux par où l'ennemi peut s'approcher de la place: les *redoutes* placées dans ces endroits ſervent à enfiler les travaux de l'ennemi dans les ſieges, & à lui rendre les approches de la place plus difficiles. On emploie encore ces ouvrages pour couvrir les écluſes & les différens poſtes qu'on veut conſerver dans les environs des places.

Les *redoutes* doivent être placées de maniere que l'ennemi ne puiſſe ni les tourner, ni empêcher leur communication avec la ville. On doit obſerver qu'elles ne puiſſent pas, après avoir été priſes, lui ſervir de rempart contre le feu de la place.

Pour conſtruire une *redoute B* vis-à-vis une place d'armes rentrante *P*, *Pl. IV de fortif. fig.* 3, on menera par le ſommet *i n* de l'angle rentrant de la contreſcarpe, & par celui de l'angle ſaillant de la place d'armes *P*, une ligne *m n* qu'on prolongera indéfiniment vers la campagne. On prendra le point *n* à 20, 30, ou 40 toiſes de cette place d'armes, ſuivant qu'on voudra que la *redoute* ſoit plus ou moins avancée dans la campagne. On menera par le point *n* une perpendiculaire à la ligne *m n* qu'on prolongera de part & d'autre de cette ligne, & ſur laquelle on prendra *n o* & *n p* de 15 ou 20 toiſes pour les demi-gorges de l'ouvrage. Par les points *o* & *p*, on élévera les perpendiculaires *o q*, *p r*, à chacune deſquelles on donnera 10 ou 12 toiſes, elles ſeront les flancs de la *redoute*. Des points *q* & *r*, pris pour centres & d'un intervalle de 25, 30 ou 35 toiſes; on décrira deux arcs qui ſe couperont dans un point *s*, duquel on tirera les lignes *ſ q*, *ſ r*, qui ſeront les faces de la *redoute*. On donne à cet ouvrage un parapet de 7 ou 8 piés de hauteur, & de 18 d'épaiſſeur. On

lui mene une ou deux banquettes, enſorte que le parapet n'ait que 4 piés & demi d'élévation ſur la banquette. Cet ouvrage a un foſſé de 8 ou 10 toiſes parallele à ſes faces, lorſqu'il eſt ſec, & de plus paralléleſment auſſi à ſes flancs quand il eſt plein d'eau. Dans le premier cas, il forme une eſpece de rampe douce des flancs à l'angle flanqué, où il doit avoir 8 ou 9 piés de profondeur. On le diſpoſe ainſi, afin qu'il ſoit vu du chemin-couvert dans toute ſon étendue, & que l'ennemi, après s'en être emparé, ne s'y trouve pas à couvert du feu de la place. Les *redoutes* ſont ordinairement entourées d'un chemin-couvert. Lorſqu'il y a pluſieurs fronts de fortification, accompagnés de *redoutes* au pié du glacis; le chemin-couvert qui les enveloppe, forme un avant-chemin-couvert, comme à Landau, Luxembourg & pluſieurs autres places. Les *redoutes* ſont de terre ou de maçonnerie. Il y en a de voûtées à l'épreuve de la bombe. On les appelle *redoutes cazematées*. Il y en a à Luxembourg de cette eſpece: ces *redoutes* ne peuvent guere être détruites que par les mines, ce qui eſt une affaire difficile & de longue diſcuſſion.

On communique du chemin-couvert de la place aux *redoutes* & aux lunettes, par une eſpece de double chemin-couvert, qui va de l'angle ſaillant des places d'armes, devant leſquelles ces ouvrages ſont conſtruits, à la gorge des mêmes ouvrages. On conſtruit cette communication en menant des paralleles de part & d'autre de la ligne *T n*, & à la diſtance de 9 piés. L'élévation de terre qui lui ſert de parapet, ſe perd en glacis, comme celui du chemin-couvert. La communication a une banquette de chaque côté avec des paliſſades. L'entrée du chemin-couvert eſt fermée par une traverſe *T*, qui empêche que l'ennemi ne voie dans la place d'armes, après s'être emparé de la *redoute*. On pratique dans l'épaiſſeur du parapet de la communication, à côté de la traverſe *T*, un petit paſſage de part & d'autre, d'environ 2 piés de largeur. La traverſe a 4 ou 5 toiſes de longueur & 3 d'épaiſſeur. Elle a une banquette du côté intérieur, vers le chemin-couvert de la place. Cette traverſe ſe nomme le *tambour*. *Voyez* TAMBOUR. Elle ſert encore à flanquer ou à défendre la communication, laquelle a pluſieurs tambours ou traverſes. Lorſqu'il n'y a point d'avant-foſſé à la place, outre la communication dont on vient de parler, il y en a ordinairement une autre ſouterraine, qui eſt plus ſûre que la premiere: lorſque les *redoutes* ſont un peu avancées dans la campagne, elle met en état de les ſoutenir avec beaucoup d'opiniâtreté. Les communications des *redoutes* de Luxembourg ſont de cette maniere.

Il faut obſerver 1°. que les faces des *redoutes* ou lunettes doivent être défendues par les branches du chemin-couvert, ſur leſquelles tombe leur prolongement; qu'ainſi l'angle flanqué *s* de la *redoute B* ne pourroit être plus avancé dans la campagne, parce qu'alors le prolongement de ſes faces pourroit tomber au-delà des angles *E* & *F* du chemin-couvert, auquel cas elles ne ſeroient plus défendues. Les parties *E u* & *t F*, ſont celles qui défendent la *redoute B*.

2°. Que l'angle flanqué des *redoutes* ou des lunettes ne doit jamais avoir moins de ſoixante degrés. S'il ſe trouve plus aigu, il faut diminuer les faces & augmenter la gorge de quelques toiſes, de maniere cependant que la *redoute* ou lunette ſe trouve toujours bien flanquée & défendue du chemin-couvert.

3°. Bien prendre garde, dans l'établiſſement des *redoutes*, & en général dans la poſition de tous les ouvrages qu'on conſtruit au-delà du glacis, qu'ils ne puiſſent pas être pris par leur gorge ou *tournés*; c'eſt-à-dire, que l'ennemi ne puiſſe pas diriger ou conduire les approches entre cet ouvrage & la place, ſans être obligé de l'attaquer en forme; car autrement la conſtruction en devient totalement inutile pour ſa défenſe. Les *redoutes* ou lunettes vis-à-vis les places d'armes rentrantes du chemin-couvert ne ſont point auſſi expoſées à cet inconvénient que celles des places d'armes ſaillantes; c'eſt pourquoi elles doivent y être placées préférablement. Elles ont d'ailleurs l'avantage, dans cette premiere poſition, de pouvoir prendre des revers ſur l'ennemi, lorſqu'il veut s'établir ſur les angles ſaillans du glacis, qui ſont

les premiers objets de ſon attaque : ce qui le met dans la néceſſité de s'emparer de ces ouvrages pour pouvoir avancer ſes travaux avec ſuccès.

La conſtruction des *redoutes* qu'on établit dans la campagne, c'eſt-à-dire, dans les environs des places, n'eſt ſuſceptible d'aucune difficulté. On donne au côté des *redoutes* carrées, 20 ou 25 toiſes de longueur; la gorge de celles qui ſont en forme de baſtions, a 15 ou 18 toiſes; les faces 17 ou 20, & les flancs 8 ou 10. On peut augmenter ou diminuer ces meſures, ſuivant l'uſage particulier auquel chaque *redoute* eſt deſtinée, & à la quantité de monde qu'elle doit contenir.

Il eſt d'uſage de relever tous les jours la garde que l'on met dans les *redoutes*; mais lorſqu'elles ſe trouvent trop éloignées de la place, on les conſtruit comme des eſpeces de petits forts particuliers. On les fait entiérement de maçonnerie, & on leur donne un ou deux étages, pour y diſtribuer les logemens néceſſaires aux officiers & aux ſoldats qu'on y met en garniſon. On y conſtruit auſſi quelquefois, quand le terrain le permet, un ſouterrain où l'on pratique un magaſin à poudre, & un autre pour les vivres ou munitions de bouche. On peut auſſi y conſtruire une citerne dans laquelle on conduit les eaux de la pluie qui tombent ſur la partie ſupérieure de la *redoute*, laquelle partie ſe nomme *plate-forme*. Cette plate-forme a un parapet de maçonnerie percé de tous côtés par des embraſures pour tirer le canon, ou des creneaux pour tirer le fuſil. La partie ſupérieure de ces *redoutes* ſaille quelquefois en machicoulis, afin de faire découvrir le pié du mur de la redoute. On les appelle alors *redoutes à machicoulis*. *V.* MACHICOULIS.

On conſtruit encore des *redoutes* dans les lignes de circonvallation & de contrevallation, dans les différens poſtes qu'on veut garder à la guerre, & même quelquefois devant le front des armées en bataille, pour les fortifier, & leur ſervir d'eſpece de retranchement. *Voyez* ORDRE DE BATAILLE. Ces *redoutes* ſont de terre avec un rempart fraiſé. *Voyez* FRAISES.

On peut encore ſe ſervir des *redoutes* pour former une eſpece de ligne de circonvallation autour des places, comme M. le maréchal de Saxe l'avoit fait à Maeſtricht en 1748; pluſieurs militaires penſent que cette circonvallation formée d'ouvrages ainſi détachés eſt plus avantageuſe que les lignes ordinaires. Nous obſerverons ſeulement ici ſur ce ſujet que les plus fameux capitaines anciens & modernes ſe ſont ſervi très-avantageuſement de ces lignes : qu'on n'a point encore d'exemple à alléguer en faveur des circonvallations formées de *redoutes* détachées; & que dans un objet auſſi important, l'amour de la nouveauté ne doit point nous porter à changer l'ancienne méthode qu'autant qu'il ſera bien prouvé que la nouvelle eſt plus avantageuſe; & c'eſt ce qu'on n'a point encore fait. Nous renvoyons pour le détail de cette eſpece de problême militaire, à notre traité de l'*attaque des places*, ſeconde édition, dans lequel nous avons examiné les avantages & les inconvéniens des deux eſpeces de lignes dont il s'agit. (*Q*)

REDOUTE A CRÉMAILLERE, c'eſt une *redoute* ordinaire dont les faces forment des eſpeces de redans perpendiculaires les uns aux autres de trois piés de côté ou de ſaillie.

L'objet de ces redans eſt de défendre toutes les parties de la *redoute*, c'eſt-à-dire, les angles qui dans les autres conſtructions ne ſont pas défendus. *Ingénieur de campagne*, par M. *de Clairac*.

Cette ſorte de *redoute* demande du temps pour être conſtruite ſolidement : ce qui fait qu'elle ne peut guere s'employer que dans les endroits que l'on peut fortifier à loiſir. (*Q*)

REDOUTE, ſ. f. (*Hiſt. mod.*) en Italien *ridotto*. C'eſt un lieu public établi à Veniſe, où l'on s'aſſemble pour jouer à des jeux de haſard & ſur-tout au pharaon. C'eſt toujours un noble Vénitien qui tient la banque, & il a à ſes côtés deux dames maſquées pour l'avertir des fautes d'inadvertence qu'il pourroit commettre à ſon préjudice. On n'y entre que maſqué, & c'eſt pendant le carnaval que ſe tient la *redoute*. Les étrangers ſe plaignent de ne gagner preſque jamais au jeu qui s'y tient.

REDOUTÉ TRES-, (*Hiſt. de France.*) titre que l'on a donné à quelques-uns des rois

rois de France, dans l'ouvrage qui a pour titre *le ſonge du vieil Pélerin*; la reine Vérité conſeille au jeune roi Charles VI, de ne pas ſouffrir que dans les lettres qu'on lui adreſſe, ou dans les requêtes qu'on lui préſente, on emploie le mot *metuendiſſimo*, très-redouté ſeigneur; *cette offrande*, dit-elle, *flatteuſe & bourſouflée de vent, fut premiérement offerte à ton grand pere Philippe le Bel.* Sans ce paſſage nous ne ſaurions peut-être pas en quel temps le titre de *très-redouté*, eſt devenu une expreſſion de formule qui n'eſt pas faite pour les bons princes. *(D. J.)*

REDRESSEMENT, (*terme de Maçonnerie.*) ce terme ſe dit du travail du maçon pour remettre un plancher ou tout autre ouvrage de niveau.

REDRESSER, v. act. *(Gram.)* remettre droit. *Voyez* DROIT. On *redreſſe* un arbre, une regle, une planche, une aiguille; il ſe prend auſſi quelquefois au moral, & l'on dit *redreſſer* le jugement, la raiſon, la conduite.

REDRESSER, *en terme de Batteur d'or*, c'eſt l'action de dérouler une bande d'or en la tirant à deux par chacune de ſes extrémités; cette opération ſert à faire prendre le pli à l'or, & le prépare à recevoir toutes les formes qu'on va lui donner.

REDRESSER, *en terme de Cornetier tabletier*, c'eſt l'action d'unir les inégalités extérieures & intérieures d'un cornet, par le moyen d'un billot à *redreſſer* & du mandrin. *Voyez* ces mots à leurs articles.

REDRESSER *les peaux*, (*terme de Chamoiſeur.*) qui ſignifie les faire paſſer une ſeconde fois ſur le paliſſon; c'eſt la derniere façon qu'on leur donne après qu'elles ont été paſſées en huile, & après cette façon elles ſont en état d'être vendues & employées. *Voyez* CHAMOIS.

Redreſſer les peaux, eſt auſſi un terme de mégiſſier, qui ſignifie détirer les peaux avec les mains ſur une table pour empêcher qu'il n'y reſte aucun pli.

REDRESSER LES GANTS, *terme de Gantier;* c'eſt leur donner leur derniere façon en les détirant avec les mains; on dit auſſi *redreſſer* les eſtavillons, c'eſt-à-dire, ouvrir les gants en large & les étendre en long avec les fuſeaux ou bâtons à gants.

REDRESSEUR DE TORTS: ce mot, en uſage dans les romans des chevaliers errans, étoit pris dans un ſens moral & appliqué à ceux qui réparoient les outrages & les violences qu'on faiſoit aux perſonnes. Nous le prenons ici dans un ſens phyſique, pour ſignifier un chirurgien qui s'applique particuliérement à donner aux membres la configuration qu'ils ont perdue par la maladie connue ſous le nom de *rachitis*. J'ai vu un privilégié à Paris, il y a quelques années, qui m'a appellé pour être témoin de pluſieurs cures en ce genre. Il faiſoit baigner les enfans pendant quelques jours pour aſſouplir les membres; il les frottoit enſuite tous les jours avec une pommade dont il faiſoit un ſecret; elle étoit de couleur verte & ſon odeur étoit aſſez forte. Cette compoſition m'a paru reſſembler à l'onguent *martiatum*, décrit dans toutes les pharmacopées; après quelques jours de ces embrocations, il mettoit des compreſſes, des écliſſes & des bandages aſſez ſerrés pour rétablir le membre dans ſa rectitude naturelle: j'ai vu des ſuccès de cette méthode, & aſſez prompts. Un enfant de ſept à huit ans entre autres, rachitique depuis l'âge de deux ans, avoit les jambes torſes faiſant un arc en dedans, au point qu'étant debout, comme il pouvoit s'y tenir, il portoit ſur la partie moyenne de chaque jambe, elle formoit exactement un X; au bout de trois ſemaines les jambes étoient redreſſées, mais non aſſez pour pouvoir être abandonnées ſans écliſſes. Des bains froids étoient très-bien indiqués pour raffermir enſuite les parties rétablies dans leur figure naturelle. *(Y)*

REDRESSEUR *de l'épine*, (*Chirurgie.*) machine inventée par M. Levacher, maître en chirurgie à Paris, qui l'a préſentée à la ſéance publique de l'académie royale de chirurgie en 1764, & dont elle a été accueillie avec beaucoup d'applaudiſſemens, pour la curation de la courbure de l'épine dans les perſonnes rachitiques. Cette machine réſulte de quatre pieces principales: ſavoir, d'une plaque, d'une tige ou arbre ſuſpenſoire, d'une vis modératrice, & d'un tour de tête.

La plaque eſt de cuivre poli, épaiſſe d'une ligne, taillée en forme d'une croix,

dont deux bras ſont ſupérieurs & deux inférieurs, ayant dans la plus grande étendue du bras, deux pouces, & de hauteur à peu près cinq. L'extrémité de chacun des bras eſt percée d'un trou en écrou, qui a une ligne de diametre. La face poſtérieure qui doit toucher au corps de baleine, dont les enfans uſent d'habitude, eſt un tant ſoit peu concave; l'antérieure très-légérement convexe eſt garnie ſuivant une ligne verticale qui la partageroit en deux portions égales, de trois douilles poſées à diſtance à peu près égale l'une de l'autre, & dont les deux ſupérieures ſont quarrées, deſtinées à recevoir la partie inférieure de l'arbre ſuſpenſoire, & la troiſieme eſt en forme d'écrou deſtiné à recevoir la vis modératrice. Les trous des quatre branches répondent chacun à un trou proportionné à leur diametre, qui ſe trouve dans l'épaiſſeur du corps de baleine, dont l'enfant rachitique doit être muni, & qui n'a rien de particulier que ces quatre trous, leſquels ſeront placés aux deux côtés poſtérieurs du corps, & partagés par la commiſſure du lacet. On place la plaque de maniere que les trous de l'un répondent exactement aux trous de l'autre; & avec une vis d'un diametre égal, à celui des écrous, on la fixe ſur le milieu du corps de baleine, de la même maniere qu'une platine de fuſil ſur le corps du fût de l'inſtrument. La tête des vis doit être en dedans du corps des baleines.

La tige ou arbre ſuſpenſoire eſt de fer trempé, bien poli, fait en forme de faucille, dont le manche quadrangulaire ayant ſix lignes de large ſur deux d'épaiſſeur, eſt haut de huit à dix pouces, plus ou moins, ſuivant que l'eſpace compris depuis le milieu du dos juſqu'à la nuque, eſt plus ou moins conſidérable dans le ſujet. Toute la partie courbe de cette tige commence vers la foſſette du cou, par une courbure arrondie, & ſa concavité ſe moule à la convexité de la tête. Elle a dans toute ſon étendue ſix lignes de large & deux d'épaiſſeur. Sa pointe qui vient en devant menace le front, & eſt ſurmontée par un petit ſtylet de deux lignes de haut, qui doit ſervir de pivot, de la maniere qu'il va être dit. Ainſi le manche de la tige eſt plat ſur le devant & ſur le derriere, & la courbe l'eſt ſur les côtés. La tige gliſſe librement dans les deux douilles ſupérieures de la plaque, & s'appuie ſur la douille en écrou.

Le tour de tête eſt une bande de cuir, de rubans, ou d'autre matiere ſouple & réſiſtante, de deux doigts de large, qui s'applique autour de la tête, comme les dames font leurs fontanges. A la partie antérieure, au lieu d'un nœud, il y a une ſorte de plaquette en huit de chiffre, dont les deux bandes ſont triangulaires de la largeur de la bande, garnies d'un double aiguillon. On la poſe ſur le haut du coronal en travers, de maniere qu'en paſſant les deux chefs de la bande dans l'anſe qui lui répond, & en abaiſſant les aiguillons, le ſerre-tête ſe trouve fixé comme par une double boucle. A la face inférieure de ce huit de chiffre ou double boucle, dans le milieu il y a une petite éminence en forme de mamelon, laquelle eſt percée dans ſon milieu d'un trou borgne, pour recevoir le petit ſtylet qui ſurmonte l'extrémité antérieure ou bec de l'arbre ſuſpenſoire.

La vis modératrice eſt faite de fer, groſſe comme une plume d'oie, & longue d'environ quatre à cinq travers de doigt. La partie inférieure eſt quarrée ou applatie en maniere de trefle, ſuivant qu'on veut la monter, par le moyen de la main ſeulement, ou avec une clé. On la paſſe en tournant de gauche à droite dans le trou de la douille en écrou par l'orifice inférieur; & comme le pié de la tige appuie ſur l'orifice ſupérieur, la vis en avançant leve de néceſſité l'arbre ſuſpenſoire. On lui donne le nom de *vis modératrice*, parce que c'eſt elle qui modere l'attraction de la tête en haut; ſuivant qu'on la fait avancer, la tête ſe leve; ſuivant qu'elle monte moins, la tête baiſſe. Voici la maniere d'appliquer la machine:

Premiérement, on fixe la plaque ſur le corps de baleine, accommodé comme il vient d'être dit. On paſſe enſuite la tige dans les douilles ſupérieures, après avoir garni la tête d'un bonnet de laine, de coton ou de velours. On ſerre le tour de la tête, & on leve la plaquette en haut, pour faire paſſer par deſſous le bec de l'arbre ſuſpenſoire, & mettre le ſtylet dans le trou

borgne de cette plaquette en forme de double boucle. Cela fait, la tête se trouve suspendue au bec de l'arbre. Or, pour la tenir dans cet état & la lever davantage, on engage la vis modératrice dans son écrou, & on la fait avancer jusqu'à ce que la tête soit suffisamment tirée.

On peut garantir les oreilles du tour de tête, en cousant aux endroits de cette piece de la machine qui portent dessus, deux petites plaques de cuivre ou de fer blanc, concaves, qui s'établissent au dessus & au dessous des oreilles.

Les avantages de cette machine sont clairs & sensibles. M. Levacher, qui en est l'inventeur, l'a déja employée vis-à-vis de plusieurs jeunes personnes de l'un & l'autre sexe, avec le succès qu'il en attendoit. Mais quelque suffisante qu'elle soit pour le présent, il la corrige tous les jours & la rend de plus en plus commode & simple. (*P*)

REDRESSOIR, s. m. *outil de Potier d'étain;* c'est un morceau de plomp rond de la grosseur d'un œuf de poule, dans lequel tient par un bout une verge de fer un peu courbe; il sert à *redresser* les bosses des pots en l'introduisant & frappant par dedans pour les relever.

RÉDUCTIBLE, adj. (*Gram.*) qui peut être réduit. On dit les chaux métalliques sont *réductibles*, ou peuvent être ramenées sous la forme métallique par l'addition du phlogistique; cette équation est *réductible*. *Voy.* l'article RÉDUCTION, (*arithmétique & algebre.*) Il n'y a point de corps qui ne soit *réductible* en poudre; ce legs est *réductible*, il est plus fort que la loi ne le permet. *Voyez* TRITURATION, CHAUX MÉTALLIQUE, RÉDUCTION (*Chymie.*) Ce syllogisme peut se réduire ou est *réductible* de cette forme sous cette autre. *Voyez* RÉDUCTION. (*Logique.*)

RÉDUCTION, s. f. (*Logique.*) opinion des anciens sur les *réductions*.

Pour entendre le galimathias de l'école sur les *réductions* des syllogismes, il faut se rappeller:

1°. Que les quatre voyelles A E I O, désignent les quatre diverses especes de propositions.

2°. Que la disposition des trois propositions d'un syllogisme, selon leurs quatre différences A E I O, s'appelle *mode*.

3°. Que par la combinaison l'on peut trouver soixante-quatre modes, mais que si on a égard aux regles générales & particulieres des syllogismes, il n'y a que dix-neuf modes concluans, que les anciens ont exprimés par les vers suivans, je veux dire par les trois voyelles de chaque mot.

Barbara, Celarent, Darii, ferio, Baralipton
Celantes, dabitis, fapesmo, frisesomorum
Cesare Camestres, festino, Baroco, Darapti
Felapton, Disamis, Datisi, Bocardo, ferison.

4°. Que de ces dix-neuf modes, il n'y a que les quatre premiers qui soient parfaits, c'est-à-dire, selon les péripatéticiens, dont la conclusion soit déduite clairement des prémisses. Dans les quinze autres, ou la conclusion n'est pas naturelle & directe, ou du moins on ne saisit pas aisément la conséquence du syllogisme; delà vient qu'on les a nommés *modes imparfaits ou indirects:* ils n'ont été admis que pour être transformés en modes parfaits, & cela par des changemens dont la recherche ne suppose pas peut-être moins d'esprit que les plus sublimes démonstrations géométriques. Ils ont appellé *réduction* la maniere de réduire un mode imparfait au mode parfait: nous allons voir qu'ils admettoient deux sortes de *réduction*.

Réduction ostensive, lorsqu'un mode imparfait est réduit au mode parfait sans changer ni le moyen terme, ni la conclusion, c'est la *réduction* ostensive. Les vers mystérieux que j'ai rapportés ci-dessus, sont faits pour nous conduire dans le procédé de la *réduction*.

Car 1°. chaque mode imparfait commence par la consonne ou B, ou C, ou D, ou F, pour avertir qu'il doit être réduit à celui de ces modes parfaits, *Barbara*, *Celarent*, *Darii*, *ferio*, qui a la même lettre initiale.

2°. Les lettres S. P. M. qu'on trouve dans les mots des mêmes vers, désignent les transpositions & les différentes conversions des propositions nécessaires à la *réduction*:

car la lettre S qui suit une proposition marque qu'elle doit être convertie simplement. P demande une conversion par accident. Enfin M désigne la transposition de la proposition après laquelle elle est écrite dans les vers, c'est-à-dire, que la mineure doit devenir majeure & la conclusion doit devenir majeure ou mineure. C'est ainsi qu'ils l'ont exprimé en latin :

Si vult simpliciter verti, P vero per accid.
M vult transponi, C per impossibile duci.

Les derniers mots signifient que les modes où il y a C, se réduisent à l'impossible.

Voici un exemple de la *réduction* ostensive sur un mode où sont les trois consonnes S, P, M.

Fa *Tout animal est vivant,*
pesin *Nulle pierre est animal :*
o *Donc quelque vivant n'est pas pierre.*

Par la lettre initiale, f, je suis averti que je dois réduire mon syllogisme au mode *ferio.*

A P, désigne la conversion par accident de la majeure.

E S, dénote la conversion simple de la mineure.

Enfin M qui suit, m'avertit de transposer cette mineure, & d'en faire la majeure de mon nouveau syllogisme que voici :

Fe *Aucun animal n'est pierre ;*
ri *Quelque vivant est animal :*
o *Donc quelque vivant n'est pas pierre.*

Réduction à l'impossible. La *réduction* à l'impossible consiste à forcer quelqu'un d'admettre quelque chose de contraire aux prémisses accordées d'un syllogisme en forme dont il a nié la conclusion : cela se fait par le moyen d'un nouveau syllogisme, qui contient une proposition contradictoire à la conclusion niée du premier syllogisme, avec une des prémisses déja accordée dans le même syllogisme. Par exemple, si l'on m'avoit accordé les deux prémisses du syllogisme suivant, & que l'on m'en eût nié la conclusion.

Bo *Quelque animal n'est pas raisonnable,*
car *Tout animal est substance :*
do *Donc quelque substance n'est pas raisonnable.*

Pour lors prenant la contradictoire de la conclusion avec une des prémisses, j'aurai ce nouveau syllogisme :

Toute substance est raisonnable,
Tout animal est substance :
Donc tout animal est raisonnable.

Par ce moyen mon adversaire seroit fort embarrassé ; car la conséquence de ce dernier syllogisme est si claire, qu'on ne peut pas la nier. Il ne pourroit pas non plus nier la majeure, puisque c'est la contradictoire de la conclusion qu'il m'auroit niée dans le premier syllogisme. Enfin la mineure est une des prémisses qu'il m'auroit accordée dans le même syllogisme.

Pour montrer à quel mode parfait on doit réduire chaque mode imparfait, les péripatéticiens ont inventé le vers suivant ;

Phœbifer axis obit terras sphæramque quotannis.

dont ils décomposent les parties, en écrivant une syllabe sur chaque mode imparfait depuis *baralipton*, jusqu'à *ferison*, de

Phœ bi fer
axis

cette façon : *Baralipton, Celantes, Dabitis, fapesmo*, &c. Puis ils remarquent les quatre voyelles A, E, I, O. Les modes imparfaits qui sont écrits sous A, se réduisent à *Barbara ;* ceux qui sont sous E, à *celarent ;* les modes qui sont sous I, à *Darii ;* enfin ceux qui se trouvent sous O, se réduisent à *ferio.*

La doctrine de la *réduction* à l'impossible, suppose que nous sachions au juste quelle prémisse il faut changer. Les mêmes philosophes y ont pourvu, ils nous en instruisent par les vers suivans :

Major si minor, & fit contradictio major
Dempto celantes in quo convertitur ordo.
Servat majorem, variatque secunda minorem,
Tertia majorem variat servatque minorem.

Cela signifie que dans les modes de la premiere & troisieme figure, on fait la mineure de la majeure, à laquelle on substitue la contradictoire de la conclusion.

Au contraire dans le mode *celantes*, ou dans les modes de la seconde figure, on conserve la majeure & on change la

mineure, à laquelle on ſubſtitue la contradictoire de la concluſion.

RÉDUCTION, ſ. f. *terme d'Arithmétique*; ſe dit des nombres, des poids, meſures, monnoies, *&c.* lorſqu'on veut ſavoir le rapport qu'elles ont les unes aux autres: ainſi l'on dit, faire la *réduction* des nombres entiers en fractions, & des fractions en nombres entiers; faire la *réduction* des poids étrangers en poids de France, & des poids de France en poids étrangers; il en eſt de même des meſures, des monnoies *&c.* *Voyez* MESURE, MONNOIE.

La *réduction* eſt de deux eſpeces, 1°. deſcendante: quand on réduit une grande quantité en une moindre; elle ſe fait en conſidérant combien la plus grande contient des parties de la moindre, & en multipliant la premiere par le nombre de ces parties. *Voyez* MULTIPLICATION.

On réduit la livre monnoie en ſous, en la multipliant par 20; les ſous en deniers, en les multipliant par 12. *Voyez* LIVRE.

La livre de poids ſe réduit en onces, en la multipliant par 16; les onces en gros, en les multipliant par 8, *&c.* *Voy.* LIVRE, ONCE, *&c.*

La *réduction aſcendante*, eſt celle par laquelle on réduit une eſpece de moindre valeur en une autre de valeur plus grande.

Elle ſe fait en diviſant la plus petite eſpece par le nombre des parties de cette eſpece que contient la plus grande; ainſi 24720 ſous, diviſés par 20, donnent 1236 liv. *Voyez* DIVISION.

Pour faciliter cette pratique, on a imaginé pluſieurs manieres d'abréger les *réductions*. *Voyez* PRATIQUE.

On réduit par exemple les verges en aunes, en retranchant $\frac{1}{4}$, & en aunes de Flandre en y ajoutant $\frac{1}{7}$. On réduit l'aune de Flandre en verge en retranchant $\frac{1}{4}$, *&c.*

La *réduction* des équations en algebre, conſiſte à débarraſſer les équations de toutes les quantités ſuperflues, à les réduire aux expreſſions les plus ſimples, à ſéparer les quantités connues, des inconnues juſqu'à ceque celles-ci ſe trouvent ſeules dans un membre de l'équation, & les autres dans l'autre. *Voyez* ÉQUATION.

La *réduction* d'une équation eſt la derniere partie de la réſolution d'un problême. *Voyez* RÉSOLUTION & PROBLÊME.

La fin de toutes les opérations algébriques, eſt que l'inconnue demeure ſeule dans l'un des membres de l'équation, & qu'il n'y ait que des grandeurs connues dans l'autre, ſans le mélange d'aucune inconnue; car il eſt évident qu'on aura par-là la valeur de la quantité inconnue.

Cette *réduction* ſe fait par l'addition, la ſouſtraction, la multiplication, la diviſion, l'extraction des racines, & en élevant une puiſſance à un plus haut degré; enſorte que l'égalité ſubſiſte toujours. Ces opérations ſuffiſent pour la *réduction* des équations ſimples; mais les équations d'un plus haut degré demandent des procédés plus compoſés.

Il paroît par la formation des puiſſances, qu'en élevant une inconnue à ſa plus haute puiſſance, elle ſe trouve mêlée autant de fois avec des quantités connues, que la puiſſance a de degrés, ce qui la rend beaucoup plus difficile à dégager. *V.* RACINE & EQUATION.

La *réduction* d'une figure, d'un deſſin, *&c.* conſiſte à en faire une copie plus petite que l'original, en conſervant toujours ſa forme & ſa proportion.

Le principal uſage du compas de proportion, c'eſt la *réduction* des figures: ce qui lui a fait auſſi donner le nom de *compas de réduction*. *Voyez* COMPAS.

Il y a pluſieurs méthodes de réduire les figures; la plus aiſée eſt de ſe ſervir du pantographe; mais cette méthode a ſes défauts. *Voyez* PANTOGRAPHE. Voici celles dont on ſe ſert pour l'ordinaire:

Pour réduire une figure *A B C D E*, *Pl. géométr. fig.* 64, *n°.* 2, *e* figure ſemblable de moindre étendue; d'un point pris vers le milieu de la figure, par exemple en *z*, tirez des lignes à tous ſes angles *A*, *B*, *C*, menez la ligne *a b* parallele à *A B*, *b c*, parallele à *B C*, & vous aurez la figure *a b c d e* ſemblable à *A B C D E*.

Suppoſez que l'on veuille augmenter la figure *a b c d e*, il ne faut que prolonger les lignes au-delà des angles, comme *z D*, *z C*, &c. & mener les lignes *E C*, *D B* paralleles aux côtés *d c*, *d b*, &c.

Réduire une figure en proportion don-

née ; supposez que l'on veuille diminuer la figure *ABCDE*, *fig.* 65, suivant le rapport *ab*, *fig.* 66, à la ligne *AB* ; menez la ligne indéfinie *GH*, *fig.* 67 ; prenez sur cette ligne $GH = AB$; du point *G* comme centre, décrivez l'arc *HI*, portez *ab* sur l'arc *HI*, afin qu'elle en devienne une corde, & tirez *GI* ; vous aurez par le moyen de l'angle *IGH* toutes les mesures de la figure que vous voulez réduire. Ainsi pour avoir le point *c*, portez *BC*, prenez de *G* en *K* ; du centre *G* décrivez l'arc *KL*, & prenez *bc* égal à la corde *KL* & l'angle $abc = ABC$.

On décrira de même tous les autres côtés & tous les autres angles de la figure. Cette méthode peut aussi servir à augmenter une figure.

Maniere de réduire une figure par le moyen de l'échelle : mesurez tous les côtés de la figure *ABCDE* avec une échelle, & servez-vous d'une échelle plus petite pour y prendre ces mêmes mesures, suivant la proportion requise. *V.* ÉCHELLE.

Réduire une carte, un dessin, une figure par le moyen des carreaux ; divisez l'original aussi-bien que le papier sur lequel vous voulez le copier en un nombre égal de carreaux, en observant de faire ceux du papier plus grands ou plus petits, suivant qu'on voudra la copie plus ou moins grande.

Il ne reste plus qu'à dessiner dans chaque carré de la seconde figure, ce qui se trouve enfermé dans le carré correspondant de la premiere. *Voyez* CHASSIS, L'ÉCHELLE DE RÉDUCTION.

L'*échelle de réduction*, est un morceau de buis large & mince, sur lequel sont marquées différentes lignes ou échelles de parties égales, qui servent à transformer les longueurs mesurées en parties plus petites.

Cet instrument est utile aux arpenteurs, pour réduire des cartes ou plans d'une dimension dans une autre ; on le nomme quelquefois *échelle d'arpenteur*. *V.* ÉCHELLE. *Chambers.* (*E*)

RÉDUCTION A L'ÉCLIPTIQUE, *en Astronomie* ; c'est la différence entre l'argument de latitude, tel que *NP*, *fig.* 26, *Pl. astronom.* ; & un arc *NR* de l'écliptique, intercepté entre le lieu d'une planete dans l'écliptique, & le nœud *N*. *Voy.* ÉCLIPTIQUE & LIEU.

Pour trouver cette *réduction*, l'angle d'inclinaison *PNR* & l'argument de la latitude *NP* étant donnés, il n'y a qu'à déterminer l'arc *NR*, par la trigonométrie sphérique, soustraire *NR* de *NP*, & le reste sera la *réduction*.

RÉDUCTION, (*Chymie. Métallurgie.*) opération de chymie par le moyen de laquelle les corps métalliques, les demi-métalliques, & les autres mines réduites en cendre, en chaux, en crocus, & même en verre, reprennent leur premiere composition, leur premiere forme, & leur premiere propriété.

Cette opération se fait de deux manieres générales, c'est-à-dire, en redonnant à un corps le principe sulfureux ou inflammable qu'on lui a enlevé, ou en lui ôtant les parties salines, & les autres particules étrangeres qui lui sont adhérentes. Dans le premier cas, on se sert d'ingrédiens remplis de principes inflammables ; par exemple, des sucs des animaux, d'huiles onctueuses, de la poix, du suif, des charbons, *&c.* & même quelquefois se sert-on du soufre commun minéral pour la *réduction* du régule d'antimoine ; dans le second cas, on se sert d'ingrédiens salins alkalis, tels que le sel de tartre, les cendres gravelées, le flux noir, *&c.* Nous devons cependant observer qu'il y a très-souvent des *réductions* qui ne se font qu'en rédonnant au corps le principe dont il a été dépouillé, & en le débarrassant des parties hétérogenes qui y sont adhérentes ; elles ont par conséquent besoin d'un ingrédient, tant inflammable, que salin alkali.

Outre les ingrédiens dont nous venons de parler, il faut aussi pour achever la *réduction*, que les matieres soient fondues jusqu'à être liquides, afin qu'on puisse en ôter plus facilement & plus exactement les parties hétérogenes ; que le principe inflammable qui doit en rétablir la composition puisse y rentrer, & que les cendres, les crocus & les chaux puissent, pendant leur fusion, recouvrer leur premiere forme & leur consistance métallique ou demi-métallique. *Voyez* PHLOGISTIQUE.

RÉDUCTION, *terme de Chirurgie*, opé-

ration par laquelle on remet & on réduit en leur place les parties qui en ſont ſorties.

Ce terme eſt applicable à pluſieurs maladies chirurgicales. Dans les luxations, l'indication curative eſt de mettre la tête des os dans les cavités d'où elles ſont ſorties. On remédie dans les fractures à la ſolution de continuité, en mettant les pieces d'os à leur niveau naturel. On replace les parties molles qui font une tumeur dans les hernies; on repouſſe dans leur lieu naturel, le vagin, la matrice, l'anus, deſcendus ou renverſés.

Les préceptes généraux ſur la méthode de réduire les luxations & les fractures ſont expoſés *aux mots* LUXATION & FRACTURE. La *réduction* des hernies peut ſe faire avec la main ſans le ſecours de l'inciſion, par l'opération du taxis. *Voyez* HERNIE & TAXIS.

Pour parvenir à la *réduction* des hernies, il faut mettre le malade en ſituation convenable, couché ſur le dos, les cuiſſes & les jambes fléchies; le baſſin & la poitrine élevés, pour que les muſcles du bas-ventre ne ſoient point tendus. On met un couſſin ſous la tête, pour qu'elle ſoit fléchie ſur la poitrine, afin de relâcher les muſcles ſterno-maſtoïdiens. Si la tête étoit renverſée, ou ſeulement à plat, le moindre effort que feroit le malade pour la relever, occaſioneroit la contraction des muſcles droits du bas-ventre, parce qu'alors ces muſcles ſeroient obligés d'agir pour fixer la poitrine, & donner un point d'appui ſolide aux muſcles ſterno-maſtoïdiens, par la contraction deſquels la tête ſeroit relevée.

Le malade placé comme on vient de le dire, doit éviter tout effort capable de pouſſer les inteſtins du côté de la hernie. Le chirurgien embraſſe la tumeur à ſa racine, & le plus près de l'anneau qu'il lui eſt poſſible; il la manie doucement, tâche d'amollir & d'étendre les matieres contenues dans la portion d'inteſtin. Il eſt bien de tirer un peu à ſoi, ſi cela ſe peut ſans effort, pour faire ſortir doucement une plus grande portion d'inteſtin dans le ſac herniere. On a dû ſouvent le ſuccès de la *réduction* à cette tentative, parce que les matieres étendues dans un plus grand eſpace, ont fait moins de violence. On parvient quelquefois à réduire une partie de l'inteſtin, ſans pouvoir réuſſir à une *réduction* entiere. C'eſt ſur-tout ici le cas de retirer un peu à ſoi l'inteſtin, & de le comprimer mollement & latéralement: par ce moyen on alonge l'anſe que l'inteſtin forme dans le ſac herniaire, & l'on fait refluer les matieres vers le ventre. Le poids du paquet inteſtinal peut beaucoup contribuer à retirer dans le ventre les parties qui en ſont ſorties. Dans cette vue, on fait quelquefois coucher le malade, avec ſuccès, du côté oppoſé à la hernie; & j'ai vu des hernies dont les ſymptomes fâcheux ne paroiſſoient laiſſer d'autre reſſource que celle de l'opération, ſe réduire d'elles-mêmes, en ſoutenant les malades la tête en bas, & les piés en haut.

Il y a des précautions à prendre dans les diverſes tentatives qu'on fait pour obtenir la *réduction* des hernies; & ces précautions ſont relatives à la ſtructure des parties qui donnent paſſage à celles qui ſont déplacées. Dans la hernie inguinale, on doit diriger les parties vers la crête de l'os des îles; parce que l'anneau du muſcle oblique externe, entre les piliers duquel paſſent l'inteſtin & l'épiploon, enſemble ou ſéparément, étant formé par l'écartement des fibres aponévrotiques de ce muſcle, les parties ont ſuivi cette obliquité dans leur iſſue; & on les fatigueroit inutilement en voulant les réduire ſans être toujours attentif à cette direction. Dans la hernie crurale, il faut faire lever le genou du côté de la hernie, pour relâcher le ligament de Fallope, ſous lequel paſſent les parties, & on les repouſſe vers l'ombilic. Dans l'exomphale, le malade doit avoir les feſſes & la poitrine fort élevées, & on dirige les mouvemens de la main de façon à faire rentrer les parties perpendiculairement.

On s'apperçoit de la *réduction* de l'inteſtin par un gargouillement aſſez ſenſible, à l'inſtant que la tumeur diminue de volume. Il n'en eſt pas de même de l'épiploon, qui ne rentre que peu à peu & ſans aucun bruit. Sa tuméfaction conſidérable, & les adhérences qu'il a contractées avec le ſac herniaire ſont des obſtacles à ſa *réduction*; ce qui a lieu ſur-tout dans les anciennes hernies.

Lorſque la *réduction* des parties eſt faite, il faut que l'application d'un bandage convenable les contienne, & s'oppoſe à leur iſſue. *Voyez* BRAYER. On doit le porter continuellement, parce que ſi on laiſſe retomber les parties dans le ſac herniaire, ne fût-ce qu'une ſeule fois, cela ſuffit pour retarder de beaucoup la guériſon radicale qu'on peut eſpérer d'obtenir, ſur-tout dans la jeuneſſe, en continuant aſſez long-temps l'uſage du brayer.

On ne doit point appliquer le bandage contentif que la hernie ne ſoit bien réduite. Cependant cette regle générale ſouffre une exception à l'égard des hernies épiploïques, qu'il n'eſt pas toujours poſſible de réduire parfaitement, par les raiſons que nous avons expoſées. On ne laiſſe pas de ſe ſervir avec ſuccès d'un brayer, dont la pelotte creuſe, faite en cuiller, & moulée ſur la figure de la tumeur, comprimera mollement l'épiploon. Ce brayer empêchera qu'il ne ſorte davantage, & occaſionera peu à peu ſa flétriſſure, en affaiſſant les cellules graiſſeuſes les unes ſur les autres, & empêchant le ſuc huileux, qui s'y figeoit, d'y pénétrer. Cette méthode n'a point lieu, faute de point d'appui, pour une hernie où l'épiploon ſeroit tombé dans le ſcrotum.

Lorſque la hernie eſt réduite, ſi les ſignes d'étranglement qui n'auroient pas encore paru venoient à ſe manifeſter, on y remédieroit ſuivant l'exigence du cas. *Voyez* HERNIE.

Les tentatives pour la *réduction* des hernies, doivent ſouvent être précédées de ſaignées, de lavemens & de fomentations émollientes, de l'application des cataplaſmes de même vertu, afin de relâcher les parties enflammées. *Voyez* ÉTRANGLEMENT.

La *réduction* de l'anus, du vagin & de la matrice, a été décrite *aux mots* CHUTE DE L'ANUS, *&c.* (*Y*)

RÉDUCTION, ſ. f. (*Muſique.*) ſuite de notes deſcendant diatoniquement; ce terme, non plus que ſon oppoſé, *déduction*, n'eſt guere en uſage que dans le plain-chant. (*S*)

RÉDUCTION, (*Muſique.*) c'étoit, en terme de plain-chant, tranſpoſer un ton où il ſe rencontroit des *bémols* ou des diezes; en un ton où il ne s'en rencontroit point. On appelloit cette action *réduction*, parce que dans le plain-chant tout ton où ſe rencontroient des *bémols* ou des ♯ à la clé, n'étoit qu'un des tons diatoniques tranſpoſé; ainſi, par exemple, le ton *re* avec la tierce majeure, c'eſt-à-dire, avec deux ♯ à la clé, devient par la *réduction ut* majeur, parce qu'elle n'étoit que le ſon d'*ut* tranſpoſé. La *réduction* ſervoit pour voir ſi l'on avoit bien placé les ♯ ou *bémols* à la clé, & dans le courant de la piece. Aujourd'hui qu'il n'y a que deux modes ou tons, & que par conſéquent les ſemi-tons ſe placent toujours de même, la *réduction* eſt inutile. (*F. D. C.*)

RÉDUCTIONS, ſ. f. *terme de relation*, on appelle dans les Indes occidentales *réductions*, les peuplades indiennes gouvernées par les Jéſuites. Ces *réductions* ſont en grand nombre dans le Paraguay. (*D. J.*)

RÉDUIRE, v. act. (*Gramm.*) on dit *réduire* un métal en chaux, en grenaille; *réduire* de la cire en maſſe, l'or ou l'argent en lingots, le plomb en ſaumons, le cuivre en mattes, le mercure en vapeurs, le bois en poudre, le charbon en cendres; & c'eſt en altérer la nature ou la forme. On dit *réduire* une décoction à la moitié; & c'eſt la diminuer. *Réduire* une équation; & c'eſt la mettre ſous une forme plus commode pour l'uſage qu'on s'en propoſe. *Réduire* un peuple rebelle; & c'eſt l'aſſujettir à ſon obéiſſance. *Réduire* à la mendicité, à l'hôpital, aux dernieres extrémités; & c'eſt cauſer tous ces maux. *Réduire* ſon diſcours à certains chefs marqués; & c'eſt en faire l'objet principal. *Réduire* les compagnies à un moindre nombre d'hommes; & c'eſt en retrancher une partie. *Réduire* à prononcer entre les dieux & vous; & c'eſt contraindre. *Réduire* un deſſin, un tableau; & c'eſt le rendre en plus petit, ou en plus grand. *Réduire* des fractions en entiers, ou des entiers en fractions, *voyez l'article* RÉDUIRE, *Arithmétique*. *Réduire en art*, c'eſt donner les regles, les lier, & les diriger à un but.

RÉDUIRE un cheval, (*Maréchallerie.*) ou le domter; c'eſt l'obliger à quitter ſon humeur ſauvage & ſes fantaiſies, ou ſes vi-

ces

ces. On *réduit* mieux & plus aiſément un cheval par la douceur, que par la violence.

RÉDUIT, ſ. m. (*Archit.*) c'eſt un petit lieu retranché d'un grand, pour le proportionner, ou pour quelque autre commodité, comme les petits cabinets à côté des cheminées & des alcoves. *Daviler.*

RÉDUIT, *en terme de Fortification*, eſt une eſpece de petite demi-lune, conſtruite dans la demi-lune ordinaire. C'eſt proprement un corps-de-garde retranché, dont les murailles ont des creneaux. L'uſage du *réduit* eſt de donner une retraite sûre aux ſoldats lorſqu'ils ſe trouvent obligés d'abandonner la demi-lune, ou qu'ils ne peuvent plus y ſoutenir l'aſſaut. Etant retirés dans le *réduit*, ils cauſent beaucoup d'obſtacles aux logemens que l'ennemi veut faire dans la demi-lune qu'ils viennent d'abandonner.

Il y a des places, telles que Landau, le neuf-Briſach, *&c.* dans leſquelles les *réduits* ont un rempart & un parapet comme la demi-lune.

Réduit eſt encore, *en terme de fortification*, un baſtion dont on fortifie la gorge du côté de la place, & qui a le même uſage que la citadelle; ou en général un eſpace fortifié, tant contre la ville, que contre la campagne. Lorſque les villes ſont fort grandes & fort peuplées, le *réduit* occupe la partie de la ville oppoſée à la citadelle. Le terrain de la campagne, oppoſé au *réduit*, doit être exactement fortifié, parce qu'autrement l'ennemi pourroit attaquer d'abord le *réduit*, & ſe rendre maître enſuite de la ville, laquelle n'eſt point fortifiée contre cet ouvrage. On trouve des *réduits* à Strasbourg, à Lille, &c. ils ont une eſpece de garniſon particuliere, avec un commandant, des bâtimens néceſſaires pour la garniſon, & des magaſins de guerre & de bouche, *&c.* Lorſque la ville n'eſt pas aſſez grande pour qu'on y conſtruiſe une citadelle, on ſe contente d'y faire un *réduit*, qui a le même uſage. C'eſt ainſi qu'on en a uſé à Landau. *Voyez* CITADELLE.

RÉDUPLICATIF, adj. (*Gramm.*) il ſe dit des noms, des verbes, en général des mots qui marquent la réitération d'une action; par exemple, redire, recommencer, redoubler.

RÉDUPLICATION, *en Logique*, eſt une condition ou reſtriction exprimée dans une propoſition qui indique & aſſigne la maniere dans laquelle un attribut eſt énoncé de ſon ſujet. Les mots qui ſervent à la *réduplication*, ſont, *comme, conſidéré, en tant que, &c.* De-là les propoſitions réduplicatives ſont celles dans leſquelles le ſujet eſt répété avec la même circonſtance ou condition; par exemple, *l'homme, comme homme, eſt raiſonnable. Les rois, en tant que rois, ne dépendent que de Dieu.*

RÉDUPLICATION, ſ. f. (*Art oratoire.*) figure de rhétorique, par laquelle un membre de phraſe commence par le même mot qui termine le membre précédent; comme *vivit, & vivit non ad deponendam, ſed ad confirmandam audaciam.* La *réduplication* eſt encore cenſée avoir lieu quand le même terme eſt répété par énergie, quoique les deux mêmes mots ne ſoient pas immédiatement proches l'un de l'autre, comme dans ce beau diſtique qui ſert d'inſcription à l'arſenal de Paris:

Ætna hæc Henrico vulcania tela miniſtrat,
Tela giganteos debellatura furores.

Voyez ANADIPLOSE & RÉPÉTITION.

RÉÉDIFIER, v. act. édifier derechef. *Voyez* ÉDIFICATION & ÉDIFIER.

RÉEL, adj. (*Gramm.*) qui eſt en effet. Il s'oppoſe en ce ſens, à *apparent.* Pourquoi tromper les hommes par des démonſtrations, quand on ne peut, ni veut les ſervir *réellement?* Voyez *l'article* RÉALITÉ.

RÉEL, *droit*, (*Juriſprud.*) voyez *au mot* DROIT, *l'article* DROIT RÉEL.

RÉELLEMENT, (*Juriſp.*) ſe dit quelquefois de ce qui ſe fait effectivement, à la différence de certaines opérations qui ne ſont que fictives & ſimulées; comme quand on offre *réellement* une ſomme à deniers découverts, à la différence des offres qui ne ſont que labiales.

Quelquefois *réellement* ſignifie *corporellement*, comme prendre *réellement* poſſeſſion d'une choſe ou d'un héritage.

Saiſir *réellement* un immeuble, c'eſt en ſaiſir les fonds; à la différence des ſaiſies mobiliaires qui ne tendent qu'à arrêter les revenus. *Voyez* OFFRES RÉELLES, POSSESSION, SAISIE RÉELLE. (*A*)

RE-ENFORESTER, v. act. (*terme de Juriſp.*) c'eſt réunir aux forêts royales une terre qui en avoit été ſéparée, après y avoir été unie une premiere fois, comme le fut la forêt de Dean ſous Charles II. *V.* ENFORESTER, DÉSENFORESTER & PURLIEU.

RÉER, *terme de Chaſſe*, c'eſt le cri ou le beuglement d'un cerf, d'un daim & d'un chevreuil quand ils ſont en rut. On dit auſſi, les chevreuils *réent* preſque toujours quand ils entrent en amour.

RÉES, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, au cercle de Weſtphalie, dans le duché de Cleves, ſur la droite du Rhin, entre Weſel & Emmerick. Elle appartient au roi de Pruſſe, & elle eſt défendue par un fort, bâti en deçà du Rhin. Les Eſpagnols la prirent en 1598, & les états des Provinces-unies la leur enleverent en 1614. *Long.* 24, 5; *lat.* 51, 43. (*D. J.*)

REFACTION, ſ. f. *terme de Douane & de Commerce*, il ſignifie la remiſe que les commis des bureaux d'entrée & de ſortie ſont tenus de faire aux marchands, de l'excédant de poids que certaines marchandiſes peuvent avoir lorſqu'elles ont été mouillées, au-deſſus de celui qu'elles auroient naturellement ſi elles étoient ſeches, telles que ſont les laines, les cotons, les chanvres, les lins & autres marchandiſes de pareille eſpece. Suivant le réglement de 1723, cette *réfaction* ne s'accorde que quand le poids des marchandiſes eſt augmenté de cinq pour 100, & au-deſſus. *Diction. de comm. de Trévoux, & de Chambers.*

REFAIRE, v. act. (*Gramm.*) c'eſt faire une ſeconde fois. *Refaire* un ouvrage, un mur, un diſcours, une remontrance; c'eſt auſſi rétablir, comme dans ſe *refaire*; *refaire* ſa ſanté; renfler, donner une premiere cuiſſon, comme dans *refaire* une volaille ſur le gril; recommencer une partie, comme au piquet à écrire, lorſque les deux joueurs font un même nombre de points; on dit c'eſt un *refait*.

REFAIT, participe. *Voyez* le verbe REFAIRE.

REFAIT, (*Maréchal.*) un cheval *refait*, eſt un mauvais cheval, ou un cheval maigre & uſé, qu'un maquignon a raccommodé pour le vendre.

REFAIT, *terme de Chaſſe*, ſe dit d'un cerf ou de ſon bois qui ſe renouvelle; on dit le cerf a déja du *refait*.

REFAUCHER, v. act. (*Gramm.*) faucher pour la ſeconde ou troiſieme fois. *Voyez* FAUCHER.

REFE, ſ. f. (*Comm.*) meſure des longueurs, dont on ſe ſert à Madagaſcar; c'eſt environ ce qu'on appelle une *braſſe* en Europe. On meſure à la *refe* les pagnes, les cordes & autres choſes ſemblables, qui entrent dans le commerce par échange, que font enſemble ces inſulaires. Ils ſe ſervent auſſi de la *demi-refe*, c'eſt-à-dire, de l'ouverture de la main depuis l'extrémité du pouce juſqu'au bout du petit doigt; ce qui fait l'empan, qu'en leur langue ils nomment une *main*. *Diction. de comm. & de Trév.*

RÉFECTION, ſ. f. *dans l'économie animale*, eſpece de réparation ſubite des forces, qui ſe fait auſſi-tôt qu'on a pris des alimens.

L'homme le plus affamé n'a qu'à prendre un bon conſommé, ou une rôtie au vin, il ſe ſentira un peu refait pour le moment, & comme fortifié avant que d'avoir rien avalé. La connoiſſance de l'économie animale en donne la raiſon; il y a ſur la langue, comme par-tout le corps, des veines abſorbantes qui ſucent, ou pompent, ou aſpirent les parties les plus mobiles & les plus nourriſſantes des alimens qu'on mâche pour les porter au cœur par les jugulaires. Gonflez d'air la langue après l'avoir laiſſé long-temps ſe macérer dans l'eau, vous verrez l'air pouſſé par ſes plus petits pores; cette expérience réuſſit encore mieux dans le ventricule, & démontre aſſez la vérité de ce que je dis pour ne pas citer ces plantes, & autres matieres, qui comme l'achemella ou bidens ſec, le ſuc d'orge, de réglisse, la pâte de guimauve, le ſucre, le cachou même qui ſe fondent totalement dans la bouche, ſans laiſſer de ſédiment, ou du moins que très-peu; nouvelle preuve des vaiſſeaux abſorbans.

RÉFECTION, (*Juriſp.*) en matiere de viſites de bâtimens & autres ouvrages, ſignifie *reconſtruction*. *Voyez* BATIMENT, RÉPARATIONS, EXPERT, VISITE. (*A*)

RÉFECTOIRE, ſ. m. (*Architect.*) grande ſalle où l'on mange en communauté. Celui des peres bénedictins de S. Georges major à Veniſe, eſt un des plus beaux qu'il y ait, & celui de l'abbaye de S. Denis en France, eſt un des plus hardis pour la conſtruction. *Daviler.* (*D. J.*)

REFEND, ſ. m. (*Menuiſerie.*) morceau de bois, ou tringle ôtée d'une planche ou d'un ais trop large.

REFENDS, ſ. m. pl. (*Architect.*) ce ſont les entre-deux des pierres de taille, qui ſont aux encoignures des murs, & autres endroits d'un bâtiment. *Daviler.* (*D. J.*)

REFENDRE, v. act. (*Archit.*) *refendre*, en charpenterie, c'eſt débiter de groſſes pieces de bois avec la ſcie, pour en faire des ſolives, chevrons, membrures, planches, *&c.* ce qui s'appelle encore *ſcier de long.*

Cela ſe pratique auſſi en menuiſerie; ainſi les menuiſiers nomment *refend* un morceau de bois, ou une tringle ôtée d'un ais trop large.

Refendre, en ſerrurerie, c'eſt couper le fer à chaud, ſur la longueur, avec la tranche & la maſſe.

Refendre, en couverture, c'eſt diviſer l'ardoiſe par feuillets avant que de l'équarrir.

Enfin *refendre*, en terme de paveur, c'eſt partager de gros pavés en deux, pour en faire du pavé fendu, pour les cours, écuries, *&c. Diction. d'archit.* (*D. J.*)

REFENDRE, *en terme de Cardier*, c'eſt l'action de démêler pour ainſi dire les pointes en paſſant une fendoire (*voyez* FENDOIRE), de rangs en rangs; cette opération a de plus l'avantage de redreſſer les rangées, & de rendre les pointes d'égale diſtance entr'elles.

REFENDRE, (*Jardinage.*) on dit *refendre* un œillet. *Voyez* AJUSTER.

REFENDRE, *en terme de Metteur en œuvre*, c'eſt ouvrir l'eſpace dans lequel doit entrer une autre piece, comme, par exemple les corps de bague ſont *refendus* en haut pour y loger des rouleaux d'or ou d'argent, ou des feuillages.

REFENTE, ſ. f. (*Juriſprud.*) dans la coutume de Touraine, eſt une réformation que les puînés peuvent faire du partage qui leur eſt offert par l'ainé. Celui ci doit avoir les deux tiers, & les deux puînés l'autre. Si les puînés ne ſont pas contens de la tierce partie qu'il leur a aſſignée par le partage, l'article 273 porte qu'ils ſont tenus de faire deux portions des deux tiers retenus par l'ainé, hormis le droit d'aineſſe, deſquelles portions l'ainé en prendra une avec la tierce partie qu'il avoit préſentée aux puînés, & l'autre portion demeurera aux puînés. Cette diviſion que les puînés font des deux tiers que l'ainé avoit retenus pour lui, eſt ce que l'on appelle faire la *refente* du partage. Le terme de *refente* en Anjou & Touraine ſignifie *partage*, & *refente* ſignifie *ſubdiviſion d'un lot en deux.* Voyez *la coutume de Touraine.* (*A*)

RÉFÉRÉ, ſ. m. (*Juriſp.*) terme de pratique, tiré du latin *referre*, qui ſignifie *rapporter*; on appelle *référé* le rapport qui eſt fait au juge, en ſon hôtel, de certaines difficultés qui ſurviennent dans le cours des actes de juſtice, comme dans les appoſitions de ſcellé, confection d'inventaire, procès-verbaux de ſaiſie, & exécution; l'officier qui eſt arrêté par quelque oppoſition ou autre difficulté ſur laquelle il ne ſe croit pas autoriſé à paſſer outre, ordonne qu'il en ſera *référé*, & en conſéquence on aſſigne les parties à comparoir à bref délai en l'hôtel du juge, lequel rend ſon ordonnance ſur la difficulté qui a donné lieu au *référé.* (*A*)

RÉFÉRENDAIRES, (*Juriſp.*) ſont des officiers de chancellerie, leſquels y font le rapport des lettres qui ſont de leur miniſtere.

Dans la chancellerie de Rome il y a des *référendaires* qui ont part à l'expédition des lettres pour les bénéfices.

En France, ſous la premiere race de nos rois, on donnoit quelquefois le titre de *référendaire* à celui qui étoit dépoſitaire du ſceau du roi, dont il ſcelloit les lettres.

On a depuis donné le nom de *référendaires* à des officiers des petites chancelleries qui font le rapport des lettres de juſtice.

Anciennement c'étoient douze anciens avocats qui exerçoient les fonctions de *référendaires* en vertu d'un brevet qui leur étoit donné à cet effet.

Mais François I, par édit du mois de février 1522, les créa en titre d'office, & leur donna la qualité de *conſeillers rapporteurs & référendaires*; il y en a douze en la chancellerie du palais.

Les *référendaires* jouiſſent du droit de *committimus* & des mêmes privileges que les autres officiers des chancelleries. *Voyez* Joly, *des offices de France, tom. I, liv. II, tit. 7, p. 758; & aux additions, pag. 355.* (*A*)

REFERER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt renvoyer une choſe à une autre. Je m'en *réfere* à monſieur un tel; c'eſt auſſi rendre compte; il en ſera *référé* à la cour.

REFERMER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt fermer une ſeconde fois. Il a *refermé* ſa bourſe. Cette bleſſure ſe *referme* Il ne faut pas *refermer* trop tôt un ulcere.

REFERRER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt remettre les fers. Ce cheval eſt guéri de ſa bleſſure, on peut le *referrer*.

REFEUILLER, v. act. (*Architect.*) c'eſt faire deux feuillures en recouvrement, pour loger un dormant, ou pour recevoir les vantaux d'une porte, ou les volets d'une croiſée. (*D. J.*)

REFICHER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt ficher de nouveau: il faut *reficher* ce clou à ſa place, cette cheville dans ſon trou; c'eſt auſſi remaçonner les joints d'une muraille.

REFIGER, v. n. (*Gramm.*) c'eſt figer de nouveau; ces graiſſes ſe figent, ſe fondent, & ſe *refigent* d'un moment à l'autre.

REFIXER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt fixer une ſeconde fois. *Voyez les articles* FIXER & FIXATION.

REFLAMBER, v. act. & n. (*Gramm.*) c'eſt flamber de nouveau. *Voyez* FLAMBER & FLAMME.

REFLECHI, adj. rayon *réfléchi*, (*en Optique.*) eſt un rayon renvoyé par une ſurface ſur laquelle il tombe. Viſion *réfléchie*, eſt celle qui ſe fait par le moyen des rayons *réfléchis* de la ſurface des objets, & qui parviennent à l'œil. *Voyez* VISION & RÉFLEXION.

La viſion *réfléchie* eſt l'objet de la catoptrique. *Voyez* CATOPTRIQUE.

La théorie de la viſion *réfléchie*, embraſſe tous les phénomenes des miroirs de toute eſpece. *V.* MIROIR. *Chambers.* (*O*)

RÉFLÉCHIR, v. act. (*Gramm.*) c'eſt dans un corps l'action de renvoyer loin de ſoi celui qui vient le frapper; les miroirs *réfléchiſſent* la lumiere; le bois, la pierre, l'eau *réfléchiſſent* plus ou moins les corps dont ils ſont frappés. Il ſe dit au figuré dans le même ſens; la gloire de votre pere *réfléchit* ſur vous; & dans un ſens tout différent, il a profondément *réfléchi* ſur cette matiere; ici il marque une attention longue & inſtructive: il faut accoutumer les enfans à *réfléchir* de bonne heure; toutes nos démarches devroient être *réfléchies*.

REFLET, ſ. m. (*Architecture.*) c'eſt dans les deſſins d'architecture, une demi-teinte claire qui s'obſerve à l'extrémité d'une ombre, pour faire paroître un corps rond ou cylindrique, comme dans la longueur d'une colonne, par exemple du côté de l'ombre. (*D. J.*)

REFLET, (*Peinture.*) c'eſt ce qui eſt éclairé dans les ombres par la lumiere que renvoient les objets éclairés & voiſins. Comme le *reflet* eſt une ſorte de rejailliſſement de clarté, qui porte avec ſoi une couleur empruntée de l'objet qui la renvoie, il s'enſuit que les effets du *reflet* doivent être différens en couleur & en force, ſelon la différence de la lumiere, de la matiere, de la diſpoſition, ou de l'aſpect des corps. (*D. J.*)

REFLEURIR, v. n. (*Gramm.*) c'eſt fleurir de nouveau. *Voy. les articles* FLEUR & FLEURIR.

RÉFLEXIBILITÉ, ſ. f. (*Optique.*) eſt cette diſpoſition que les rayons de lumiere ont à ſe réfléchir. *Voy.* RÉFLEXION: ou bien c'eſt cette diſpoſition qu'ils ont à retourner du milieu ſur la ſurface duquel ils tombent dans celui d'où ils étoient venus. On dit que les rayons ſont plus ou moins *réflexibles*, à proportion de la facilité qu'ils trouvent de retourner en arriere ſous la même incidence. *Voyez* RAYON.

Si un rayon de lumiere paſſe du verre dans l'air, & qu'il s'incline de plus en plus ſur la ſurface commune de ces deux milieux, il commence enfin à ſe réfléchir entiérement de cette ſurface lorſqu'il eſt parvenu à une certaine obliquité; ceux des rayons qui ſe réfléchiſſent en plus grande quantité ſous la même incidence, ou qui

commencent à ſe réfléchir plutôt, ſont les plus *réflexibles*.

M. Newton a découvert le premier que les rayons de lumiere ſont de différentes couleurs, & ont différens degrés de *réflexibilité*; ce qu'il prouve par l'expérience ſuivante. Il applique un priſme *DFE*, (*Pl. Optique, fig.* 55.) dont les angles ſont chacun de 45 degrés, à l'ouverture *o* d'une chambre obſcure; de telle ſorte, qu'une partie de la lumiere ſe réfléchiſſe de la baſe en *G*: les rayons violets ſe réfléchiſſent les premiers, ſuivant *HG*, & les autres continuent à ſe rompre, ſuivant *GK*. Les rayons bleus ſont ceux qui ſe rompent le plus, enſuite les verds, *&c.* *Voyez* PRISME.

D'où il paroît que les rayons qui different en couleur, different auſſi en *réflexibilité*. *Voyez* COULEUR.

Il paroît auſſi par d'autres expériences, que les rayons qui ſont les plus *réflexibles*, ſont auſſi les plus réfrangibles. *Voyez* RÉFRANGIBILITÉ. *Chambers.* (*O*)

RÉFLEXION, ſ. f. (*Logique.*) la *réflexion* eſt une opération de notre ame, qui dirige ſucceſſivement ſon attention ſur les diverſes parties d'un tout. C'eſt la *réflexion* qui la retire de la dépendance où elle eſt de tous les objets qui agiſſent ſur elle. Maîtreſſe par ſon moyen de ſe rappeller les choſes qu'elle a vues, elle y peut porter ſon attention, & la détourner de celles qu'elle voit; elle peut enſuite la rendre à celles-ci, ou ſeulement à quelques-unes, & la donner alternativement aux unes & aux autres. A la vue d'un tableau, par exemple, nous nous rappellons les connoiſſances que nous avons de la nature, & des regles qui apprennent à l'imiter; & nous portons nôtre attention ſucceſſivement de ce tableau à ces connoiſſances, & de ces connoiſſances à ce tableau, ou tour à tour à ſes différentes parties. C'eſt par une ſuite de cette liberté où nous met la *réflexion* de diſpoſer de notre attention, que nous pouvons à notre gré, ou fixer nos regards ſur le tronc d'un arbre, ou les élever ſur la tige, & les promener enſuite ſur les branches, les feuilles, les fleurs. Nous pouvons prendre de nouveau une feuille, & procéder de même dans l'examen que nous en faiſons. Il eſt vrai que l'exercice donne la facilité de manier, pour ainſi dire, l'attention, & qu'ici, comme par-tout ailleurs, la coutume perfectionne la nature.

Cette maniere d'appliquer de nous-mêmes notre attention tour à tour à divers objets, ou aux différentes parties d'un ſeul; c'eſt donc ce qu'on appelle *réfléchir*. On ne peut mieux en faciliter l'exercice, qu'en s'occupant des objets qui, exerçant davantage l'attention, lient enſemble un plus grand nombre de ſignes & d'idées. Tout dépend de-là: cela fait voir que l'uſage où l'on eſt de n'appliquer les enfans pendant les premieres années de leurs études, qu'à des choſes auxquelles ils ne peuvent rien comprendre, ni prendre aucun intérêt, eſt peu propre à développer leurs talens; cet uſage ne forme point de liaiſon d'idées, ou les forme ſi légeres, qu'elles ne ſe conſervent point.

C'eſt à la *réflexion* que nous commençons à entrevoir tout ce dont l'ame eſt capable: tant qu'on ne dirige point ſoi-même ſon attention, l'ame eſt aſſujettie à tout ce qui l'environne, & ne poſſede rien que par une vertu étrangere; mais ſi maître de ſon attention, on la guide ſelon ſes deſirs, l'ame alors diſpoſe d'elle-même, en tire des idées qu'elle ne doit qu'à elle, & s'enrichit de ſon propre fonds.

L'effet de cette opération eſt d'autant plus grand, que par elle nous diſpoſons de nos perceptions, à-peu-près comme ſi nous avions le pouvoir de les produire & de les anéantir. Que parmi celles que j'éprouve actuellement, j'en choiſiſſe une, auſſi-tôt la conſcience en eſt ſi vive & celle des autres ſi foible, qu'il me paroîtra qu'elle eſt la ſeule choſe dont j'aie pris connoiſſance. Qu'un inſtant après je veuille l'abandonner, pour m'occuper d'une de celles qui m'affectoient le plus légérement, elle me paroîtra rentrer dans le néant, tandis qu'une autre m'en paroîtra ſortir. La conſcience de la premiere, pour parler moins figurément, deviendra ſi foible, & celle de la ſeconde ſi vive, qu'il me ſemblera que je ne les ai éprouvées que l'une après l'autre. On peut faire cette expérience, en conſidérant un objet fort compoſé. Il n'eſt pas douteux qu'on n'ait en même-temps conſcience de toutes les perceptions que ſes

différentes parties, disposées pour agir sur les sens, font naître. Mais on diroit que la *réflexion* suspend à son gré les impressions qui se font dans l'ame, pour n'en conserver qu'une seule.

La géométrie nous apprend que le moyen le plus propre à faciliter notre *réflexion*, c'est de mettre sous les sens les objets mêmes des idées dont on veut s'occuper, parce que la conscience en est plus vive. Mais on ne peut pas se servir de cet artifice dans toutes les sciences. Un moyen qu'on emploiera par-tout avec succès, c'est de mettre dans nos méditations de la clarté, de la précision & de l'ordre. De la clarté, parce que plus les signes sont clairs, plus nous avons conscience des idées qu'ils signifient, & moins par conséquent elles nous échappent : de la précision, afin que l'attention moins partagée, se fixe avec moins d'effort : de l'ordre, afin qu'une premiere idée plus connue, plus familiere, prépare notre attention pour celle qui doit suivre.

La *réflexion* qui nous donne le pouvoir de distinguer nos idées, nous donne encore celui de les comparer, pour en connoître les rapports. Cela se fait en portant alternativement notre attention des unes aux autres, ou en la fixant en même temps sur plusieurs. Quand des notions peu composées font une impression assez sensible pour attirer notre attention sans effort de notre part, la comparaison n'est pas difficile : mais les difficultés augmentent, à mesure que les idées se composent davantage, & qu'elles font une impression plus légere. Les comparaisons sont, par exemple, communément plus aisées en géométrie qu'en métaphysique. Avec le secours de cette opération, nous rapprocherons les idées les moins familieres de celles qui le sont davantage ; & les rapports que nous y trouvons, établissent entre elles des liaisons très-propres à augmenter & à fortifier la mémoire, l'imagination, & par contre-coup la *réflexion*.

Quelquefois, après avoir distingué plusieurs idées, nous les considérons comme ne faisant qu'une seule notion : d'autres fois nous retranchons d'une notion quelques-unes des idées qui la composent ; c'est ce qu'on nomme *composer* & *décomposer* ses idées. Par le moyen de ces opérations, nous pouvons les comparer sous toutes sortes de rapports, & en faire tous les jours de nouvelles combinaisons. Pour bien conduire la premiere, il faut remarquer quelles sont les idées les plus simples de nos notions ; comment & dans quel ordre elles se réunissent à celles qui surviennent. Par-là on sera en état de régler également la seconde ; car on n'aura qu'à défaire ce qui aura été fait ; cela fait voir comment elles viennent l'une & l'autre de la *réflexion*.

La *réflexion* n'a point lieu dans les enfans nouveau-nés ; & même les personnes en âge de raison ne réfléchissent pas, à beaucoup près, sur tout ce qu'elles voient & sur tout ce qu'elles font. On voit des personnes qui, emportées par la vivacité de leur tempérament, & n'ayant pas été accoutumees à la *réflexion*, parlent, jugent, agissent, conformément à l'impression actuelle qu'elles éprouvent, & ne se donnent jamais la peine de peser le pour & le contre des partis qu'on leur propose. On peut passer ainsi sa vie dans la société ; mais les sciences, c'est-à-dire, les véritables sciences, les théories, ne s'acquierent qu'à l'aide de l'attention & de la *réflexion ;* & quiconque néglige ces secours, ne fera jamais de progrès dans les connoissances spéculatives. *Voyez l'essai sur l'origine des connoissances humaines.*

RÉFLEXION, s. f. *en terme de Méchanique*, c'est le retour ou mouvement rétrograde d'un mobile, occasioné par la résistance d'un corps qui l'empêche de suivre sa premiere direction. *V.* MOUVEMENT, RÉSISTANCE, *&c.* On a mis en question, s'il y a quelques momens de repos ou intervalle entre l'incidence & la *réflexion :* les péripatéticiens & tous ceux qui conçoivent le mouvement réfléchi comme différent de l'incident sur le même corps, tiennent pour l'affirmative. Le mouvement d'incidence, suivant ces auteurs, est entiérement perdu & détruit par la résistance de l'obstacle qu'il rencontre, & le mobile demeure par-là parfaitement en repos au point de contact jusqu'à ce qu'une cause contraire l'oblige à se réfléchir de nouveau.

Les cartésiens soutiennent la négative,

& nient qu'il y ait aucun repos entre l'incidence & la *réflexion*, ils alleguent pour preuve de ce qu'ils avancent, que ſi le mouvement venoit à ceſſer un ſeul moment, il n'y auroit qu'une nouvelle cauſe étrangere qui pût le faire renaître, & que le corps demeureroit dans ce nouvel état auſſi longtemps que s'il étoit en repos depuis un temps conſidérable. *Voy.* REPOS & LOIX DE LA NATURE.

En conſéquence, Rohaut & d'autres définiſſent la *réflexion*, le détour ou le changement de détermination qui arrive à un corps qui ſe meut à la rencontre d'un autre qu'il ne peut pénétrer.

De même, diſent-ils, qu'un pendule, après être parvenu à la plus grande hauteur où il peut atteindre, ne s'arrête point; de même deux corps durs qui ſe rencontrent directement ne s'arrêtent point, mais continuent leur mouvement dans un ſens contraire, ſuivant la loi que la nature a établie, & cela par l'influence ou impulſion immédiate de la cauſe qui les a d'abord mis en mouvement. Mais cette doctrine eſt aujourd'hui preſque univerſellement rejetée.

En effet, il n'y a aucune raiſon qui oblige un corps parfaitement dur, comme les carteſiens le ſuppoſent, de ſe réfléchir lorſqu'il rencontre un plan inébranlable. Lorſque ce corps dur vient choquer le plan, il perd tout le mouvement qu'il avoit dans cette direction; & pour qu'il reçoive du mouvement dans une autre direction, il faut de deux choſes l'une, ou qu'il reçoive le mouvement de quelque cauſe, ou que ce mouvement ſe trouve déja implicitement, pour ainſi dire, dans le mouvement qu'il avoit déja, à-peu-près comme le mouvement d'un corps par un des côtés d'un parallélogramme, ſe trouve implicitement dans ſon mouvement par la diagonale, enſorte que ſi on oppoſe à ce corps mu, ſuivant la diagonale, une puiſſance qui arrête ſon mouvement dans la direction d'un des côtés, le corps prendra de lui-même la direction & la viteſſe qu'il doit avoir, ſuivant l'autre côté du parallelogramme. *Voyez* COMPOSITION DE MOUVEMENT & DYNAMIQUE.

Or on ne peut ſuppoſer ici aucune de ces deux choſes. 1°. Le plan ou corps choqué qui, par la ſuppoſition, eſt inébranlable, & n'a qu'une force de réſiſtance purement paſſive, ne peut donner au corps aucun mouvement, il ne peut qu'arrêter celui que ce corps avoit. 2°. On ne peut pas dire non plus que le mouvement du corps en arriere exiſtât implicitement dans le mouvement primitif: car ſoit b le mouvement primitif du corps, a le mouvement qu'on lui ſuppoſe en arriere, il faudroit dans cette ſuppoſition regarder la viteſſe b comme compoſée du mouvement a que le corps garde après le choc, & d'un autre mouvement qui eſt détruit. Or ce mouvement détruit ne pourroit être que $a + b$, car la viteſſe b eſt compoſée de la viteſſe a en arriere, & de la viteſſe $a + b$ en avant. Donc la viteſſe $a + b$ doit être détruite par la rencontre du plan, & à plus forte raiſon la viteſſe a; donc le corps choquant doit reſter en repos.

La raiſon qui a porté les carteſiens à établir cette loi de *réflexion*, c'eſt que, ſelon eux, il ne doit point y avoir de mouvement perdu dans la nature, & que par conſéquent un corps ne doit point perdre ſon mouvement ſans le communiquer à un autre: & comme on ſuppoſe ici que le corps choquant ne peut pas communiquer ſon mouvement, ils en concluent qu'il doit ſe réfléchir avec ce mouvement. Mais outre qu'il eſt ici queſtion de corps parfaitement durs, qui n'exiſtent point dans la nature, nous obſervons ſouvent dans le choc des corps que la même quantité de mouvement ne s'y conſerve pas. *Voyez* PERCUSSION.

Les auteurs modernes les plus célebres conçoivent la *réflexion* comme un mouvement propre aux corps élaſtiques, par lequel, après en avoir frappé d'autres qu'ils n'ont pu mouvoir de leur place, ils s'en éloignent en retournant en arriere par leur force élaſtique. *Voyez* ELASTIQUE.

C'eſt ſur ce principe que quelques auteurs aſſurent qu'il peut y avoir & qu'il y a effectivement un moment de repos entre l'incidence & la *réflexion*; puiſque le mouvement réfléchi n'eſt point une continuation du premier, mais un nouveau mouvement qui naît d'une nouvelle cauſe ou principe, ſavoir de la force d'élaſticité. Cependant l'opinion de ces auteurs, priſe en un certain

ſens, n'eſt point une ſuite néceſſaire de la nature de l'élaſticité. Un corps à reſſort qui vient frapper un plan, ſe bande & s'applatit peu à peu en changeant de figure, & conſume petit à petit tout le mouvement qu'il avoit & qu'il emploie à bander ſon reſſort. Quand une fois le reſſort eſt totalement bandé, & que le corps a perdu tout ſon mouvement, le reſſort ſe débande auſſi-tôt ſans qu'il y ait d'intervalle entre le commencement du débandement & la fin du débandement.

En effet, quelle ſeroit la cauſe qui feroit que le reſſort reſteroit bandé lorſque le mouvement du corps eſt entiérement ceſſé, & que rien ne s'oppoſe au débandement du reſſort? Il ſe débandera donc auſſi-tôt, & rendra par degrés au corps tout le mouvement qu'il avoit perdu, préciſément comme un pendule qui retombe après avoir monté. Il n'y aura donc point d'intervalle entre la fin du bandement, qu'on peut regarder comme le terme de l'incidence, & le commencement du débandement qu'on peut regarder comme le premier moment de la *réflexion*. Car quand le corps commence à ſe débander, toutes ſes parties, hors celle du point de contact, commencent à s'éloigner du plan; & tant que le corps bande ſon reſſort, toutes ſes parties s'approchent du même plan. Mais ſi on veut prendre pour le moment d'incidence celui où le corps vient à toucher le plan, & pour le moment de *réflexion* celui où le corps quitte entiérement le plan, il eſt évident qu'il y aura un intervalle de temps fini, quoique très-court, entre l'incidence & la *réflexion*, ſavoir le temps que le reſſort met à ſe bander & à ſe débander. *Voyez* ELASTICITÉ.

C'eſt une des grandes loix de la *réflexion* que l'angle qu'un corps réfléchi fait avec le plan de l'obſtacle réfléchiſſant, eſt égal à celui ſous lequel il frappe cet obſtacle. Cette loi ſe démontre de la maniere ſuivante: imaginons qu'un corps ou point élaſtique *A*, *fig.* 26, *Opt.* vienne frapper le plan immobile *DE* ſuivant la direction *AB*, le mouvement de ce corps ſuivant *AB* peut être regardé comme compoſé d'un mouvement ſuivant *AP* perpendiculaire au plan *DE*, & d'un mouvement ſuivant *F.B* parallélement au plan *DE*. *V.* COMPOSITION. Or comme de ces deux mouvemens il n'y a que le mouvement ſuivant *AF* auquel le plan réſiſte, le reſſort ſe comprimera & ſe débandera ſuivant *AF*, ou ce qui revient au même ſuivant *BH*, ainſi le corps *A* ou *B* recevra en arriere ſuivant *BH* un mouvement égal & parallele à *AF*; mais ce même corps garde outre cela le mouvement ſuivant *BF*, qui n'eſt ni détruit, ni altéré par le plan; ſon mouvement, après le choc, eſt donc compoſé d'un mouvement *BG* égal à *BF*, & d'un mouvement *BH* égal à *AF*; il décrira donc la diagonale *BC*, laquelle fera évidemment l'angle *CBG* de *réflexion* égal à l'angle *ABF* d'incidence. *Voyez* ANGLE & INCIDENCE. Pour les différentes loix de mouvement que l'on a obſervées dans les *réflexions* des corps, *voyez* PERCUSSION.

RÉFLEXION *des rayons de lumiere*, (*Opt.*) eſt un mouvement des rayons, par lequel, après avoir tombé ſur les parties ſolides des corps, ou, pour mieux dire, après s'en être approchés le plus près qu'il eſt poſſible, ils s'en éloignent de nouveau. *Voyez* RÉFLEXIBILITÉ.

C'eſt par la *réflexion* des rayons de lumiere qui tombent ſur les ſurfaces des corps éclairés, que ces mêmes corps deviennent viſibles. *Voyez* VISION & RAYON.

Et c'eſt la diſpoſition qu'ont les corps à réfléchir tel ou tel rayon en plus grande abondance, qui eſt la cauſe des différentes couleurs qu'on y remarque. *Voy.* COULEUR.

La *réflexion* de la lumiere de deſſus les ſurfaces des miroirs fait l'objet de la catoptrique. *Voyez* CATOPTRIQUE.

La *réflexion* de la lumiere, ainſi que M. Newton l'a fait voir, ne ſe fait point par les rayons qui frappent toutes les parties d'un corps, mais par quelque propriété de ce même corps également répandue ſur toute ſa ſurface, au moyen de laquelle il agit ſur le rayon, l'attirant ou le repouſſant ſans aucun contact immédiat. *Voyez* RAYON.

Il prétend que c'eſt ce même pouvoir qui fait que les rayons ſe rompent dans d'autres circonſtances, & qu'ils émanent du corps lumineux. *Voyez* LUMIERE.

Les

Les raiſons dont il ſe ſert pour prouver ſon ſentiment, ſont 1°. que les ſurfaces des miroirs qui paroiſſent les plus unies à l'œil, ſont cependant raboteuſes & inégales; puiſque polir une glace n'eſt autre choſe qu'enlever ſes parties les plus éminentes par le moyen du ſable ou du tripoli. Si donc les rayons de lumiere étoient réfléchis en frappant les parties ſolides du verre, les *réflexions* ne ſeroient jamais auſſi exactes qu'elles le ſont, & le verre le plus uni écarteroit autant les rayons que le plus raboteux. Il reſte donc à ſavoir comment un verre poli peut réfléchir les rayons auſſi réguliérement qu'il fait, & on ne peut réſoudre ce problême qu'en diſant que la *réflexion* d'un rayon ſe fait non d'un ſeul point du corps réfléchiſſant, mais par quelque faculté de ce corps également répandue ſur toute ſa ſurface, par laquelle il agit ſur un rayon ſans aucun contact immédiat; car on a déja fait voir *au mot* DIFFRACTION, que les parties des corps agiſſent ſur la lumiere à une certaine diſtance.

2°. Si l'on fait enſorte que les couleurs que l'on a ſéparées par le moyen d'un priſme, placé à l'endroit par où un rayon de lumiere entre dans une chambre obſcure, tombent ſucceſſivement ſur un ſecond priſme, placé à une très-grande diſtance du premier avec une même obliquité; le ſecond priſme peut être tellement incliné aux rayons incidens, qu'il réfléchiſſe tous ceux qui ſont de couleur bleue, & qu'il donne paſſage à ceux qui ſont rouges. Or, ſi la *réflexion* étoit cauſée par les parties de l'air ou du verre, on pourroit demander d'où vient qu'à la même obliquité d'incidence les rayons bleus frappent ces parties de maniere qu'ils ſe réfléchiſſent, & que les rouges trouvent aſſez de pores pour paſſer à travers le priſme en grande quantité.

3°. Il n'y a point de *réflexion* ſenſible au point où deux verres ſe touchent, & cependant on ne voit pas d'où vient que les rayons ne heurtent point les parties du verre, lorſqu'il eſt contigu à un autre verre avec autant de force que lorſqu'il l'eſt à l'air.

4°. Si les rayons rouges & bleus qui ont été ſéparés par le priſme, tombent ſucceſſivement ſur une lame plate de quelque matiere tranſparente que ce ſoit, dont l'épaiſſeur augmente en proportion arithmétique continue, telle qu'une lame d'air entre deux verres, dont l'un ſoit plan & l'autre un peu convexe, la même lame réfléchira dans la même partie tous les rayons d'une même couleur, & donnera paſſage à tous ceux d'une couleur différente; mais elle réfléchira dans ſes différentes parties les rayons d'une ſeule & même couleur à une épaiſſeur, & leur donnera paſſage à une autre, & ainſi alternativement & à l'infini. Or, on n'imaginera jamais que dans un endroit les rayons qui font voir, par exemple, une couleur bleue, rencontrent fortuitement les parties ſolides, & ceux qui font voir le rouge les pores du corps; & que dans un autre endroit où le corps eſt ou un peu plus mince, ou un peu plus épais, les rayons bleus frappent ſes pores, & les rouges ſes parties ſolides.

5°. Dans le paſſage de la lumiere du verre dans l'air, la *réflexion* eſt auſſi forte que dans ſon paſſage de l'air dans le verre, & beaucoup plus forte que dans ſon paſſage de ce même verre dans l'eau. Il ne paroît pas cependant poſſible que l'air ait un plus grand nombre de parties réfléchiſſantes que l'eau ou le verre; & quand même on ſuppoſeroit que cela eſt, on n'en ſeroit pas plus avancé pour cela; car la *réflexion* eſt auſſi forte ou même plus forte, quand on écarte l'air du verre au moyen de la machine pneumatique, que quand il lui eſt contigu. On objectera peut-être, ſelon l'hypotheſe de Deſcartes, qu'encore que l'on pompe l'air, il ne laiſſe pas d'y avoir une matiere ſubtile qui le remplace, laquelle étant beaucoup plus denſe, eſt par conſéquent beaucoup plus propre qu'aucun autre corps à réfléchir la lumiere. Mais quand nous n'aurions pas fait voir ailleurs, *voyez* MATIERE SUBTILE, que cette matiere ſubtile n'a jamais exiſté; l'expérience ſuivante ſuffiroit pour nous convaincre de la fauſſeté de cette hypotheſe.

6°. Si la lumiere en paſſant du verre dans l'air le frappe ſous un angle moindre de 40 ou 41 degrés, elle ſe réfléchit entiérement; mais ſi ſon obliquité eſt moindre, elle eſt tranſmiſe pour la plus grande

partie. Or, on ne peut pas s'imaginer que la lumiere à un degré d'obliquité, rencontre assez de pores dans l'air pour lui donner passage, & que sous un autre degré elle ne rencontre que des parties capables de la réfléchir entiérement, sur-tout si l'on fait attention que dans son passage de l'air dans le verre, quelque oblique que soit son incidence, elle trouve assez de pores dans le verre pour en transmettre la plus grande partie. Que si l'on suppose qu'elle n'est point réfléchie par l'air, mais par les parties les plus superficielles du verre, la même difficulté subsistera toujours; d'ailleurs une pareille supposition est inintelligible, & paroîtra également fausse, si l'on met de l'eau à la place de l'air derriere quelque partie du verre : car en supposant les rayons dans une obliquité convenable, par exemple, de 40 ou 46 degrés, suivant laquelle ils sont tous *réfléchis* dans l'endroit où l'air est contigu au verre, ils seront transmis pour la plupart dans l'endroit où l'eau le touchera; ce qui prouve que leur *réflexion* ou leur transmission dépend de l'air & de l'eau qui sont derriere le verre, & non point de ce qu'ils frappent les parties de ce dernier; les rayons ne se réfléchissant jamais qu'ils ne soient parvenus à la derniere surface du verre & prêts à en sortir. Car s'ils rencontrent en sortant la surface de l'eau & de l'huile, ils passent à travers; l'attraction du verre étant balancée ou diminuée par une force contraire, & ne pouvant avoir son effet à cause de l'attraction de la liqueur qui lui est adhérente : mais si les rayons en sortant de cette derniere surface tombent dans un vuide qui n'a point d'attraction, ou dans l'air qui n'en a que fort peu, & point assez pour contre-balancer l'effet du verre, pour lors l'action du verre les attire de nouveau, & les oblige à se *réfléchir*.

Cela paroîtra encore plus évident si l'on applique l'un contre l'autre deux prismes de verre, ou deux verres objectifs, dont l'un soit plat & l'autre un peu convexe, en sorte cependant qu'ils ne se touchent point, & qu'ils ne soient pas trop éloignés; car la lumiere qui tombera sur la surface postérieure du premier verre, à l'endroit où il n'est pas éloigné du second d'un $\frac{1}{\text{millionieme}}$ de pouce, passera à travers sa surface pour pénétrer dans le second verre, quoiqu'il y ait de l'air ou du vuide entre deux; mais si l'on ôte le second verre, la lumiere passant de la seconde surface du premier verre dans l'air ou dans le vuide, se réfléchira & retournera de nouveau.

Il suit delà, selon M. Newton, que les rayons sont attirés par quelque propriété du premier verre, n'y ayant rien qui puisse occasioner leur retour, & que la *réflexion* n'est point causée par quelque matiere subtile, contiguë à la surface postérieure, suivant les principes de Descartes; puisque cette matiere devroit les réfléchir aussi-bien lorsque les verres sont presque contigus, que lorsqu'ils sont séparés l'un de l'autre.

Enfin, si l'on demande comment quelques-uns des rayons sont réfléchis & d'autres transmis, & pourquoi ils ne se réfléchissent pas tous également, en supposant que la *réflexion* vienne de l'action de toute la surface; M. Newton répond qu'il y a tant dans les rayons de lumiere que dans les corps mêmes, certaine vibration, ou quelque propriété pareille, imprimée aux rayons par l'action du corps lumineux qui les envoie, ou par celle des corps qui les réfléchissent, & qui fait que ces rayons, dans cette partie de leur vibration qui concourt avec le mouvement des parties du corps, entrent dans le corps, y sont rompus & transmis; au lieu que ceux qui sont dans la partie contraire de leur vibration se réfléchissent. *V.* COULEUR & LUMIERE.

Le P. Mallebranche, quoique d'une opinion fort différente de M. Newton sur la nature de la lumiere & sa propagation, est entiérement de l'avis de ce philosophe, sur la cause de la *réflexion* : il pense comme lui, que ce ne sont point les parties solides des corps qui réfléchissent la lumiere, & les raisons qu'il en apporte sont les mêmes. *Voyez* la *recherche de la vérité*, *tom. iv*, *pag.* 508, *édit. de* 1721. Plusieurs philosophes ont depuis adopté cette opinion; cependant il semble que les preuves que ces deux auteurs en donnent, prouvent seulement que les rayons ne sont point réfléchis uniquement par les parties solides des corps, mais que cette *réflexion* a une autre cause plus générale & plus étendue;

mais ils n'ont peut-être pas prétendu donner entiérement l'excluſion aux parties ſolides ; ils ont ſeulement dit qu'il y avoit beaucoup d'apparence que les rayons qui tomboient ſur ces parties, s'éteignoient au moins en grande partie, & perdoient leurs forces.

RÉFLEXION, *en terme de Catoptrique*, eſt le retour d'un rayon de lumiere de la ſurface polie d'un miroir, d'où il eſt repouſſé. *V.* MIROIR & CATOPTRIQUE.

On donne au rayon qui eſt ainſi renvoyé le nom de *rayon réfléchi* ou *de réflexion ;* & au point du miroir où ſon retour commence, celui de *point de réflexion.*

Si l'on ſuppoſe, par exemple, que le rayon *A B*, (*Pl. Optiq. fig.* 26.) parte du point lumineux *A*, & aille frapper le miroir en *B*, pour retourner en *C*, la ligne *BC* repréſentera le rayon réfléchi, & *B* le point de *réflexion*; *A B* repréſentera le rayon incident ou d'incidence, & *B* le point d'incidence.

De même la ligne *C G* menée de quelque point *C* du rayon réfléchi *BC*, perpendiculairement au miroir, eſt appellée la *cathete de réflexion* ou *de l'œil ;* & la ligne *A F*, menée du point lumineux perpendiculairement au miroir, eſt appellée la *cathete d'incidence. Voyez* CATHETE.

Des deux angles que le rayon réfléchi *B C* fait avec le miroir, le plus petit *CDE* eſt appellé *angle de réflexion* ; de même des deux angles que le rayon incident fait avec le miroir, le plus petit *A B D* eſt appellé *angle d'incidence. Voyez* ANGLE.

Si le miroir eſt ou convexe ou concave, les plus petits angles que le rayon fait avec la tangente au point de *réflexion* & d'incidence, ſont les angles de *réflexion* & d'incidence.

L'angle *CBH* que le rayon réfléchi fait avec une perpendiculaire au point de *réflexion*, eſt appellé *l'inclinaiſon du rayon réfléchi* ; de même que l'angle *ABH* eſt appellé *l'inclinaiſon du rayon incident. Voy.* INCLINAISON.

Loix générales de la *réflexion.* Quand un rayon de lumiere eſt réfléchi par un miroir de quelque forme que ce ſoit, l'angle d'incidence eſt toujours égal à l'angle de *réflexion.* Cette loi a lieu dans les percuſſions de toutes les eſpeces de corps, & par conſéquent elle doit être la même dans celle des rayons de lumiere. *V.* PERCUSSION.

Cette loi ſe trouve confirmée par une expérience très-facile : car faiſant tomber par un petit trou un rayon ſolaire ſur un miroir enfermé dans une chambre obſcure, on a le plaiſir de le voir ſe réfléchir & faire l'angle de *réflexion* égal à celui d'incidence. *Voyez* CHAMBRE OBSCURE.

On peut encore démontrer la même choſe d'une autre maniere : que l'on place, par exemple, un demi-cercle *FG* (*Pl. Optiq. fig.* 26.) ſur un miroir *DE*, en ſorte que ſon centre ſoit en *B*, & ſon limbe perpendiculaire à la ſurface du miroir. Que l'on prenne des arcs égaux *F a* & *G e*, & que l'on place un objet en *A* & l'œil en *C*, on verra l'objet par un rayon réfléchi en *B*, & ſi l'on couvre ce dernier point *B*, on ceſſera d'appercevoir l'objet.

Telle eſt la loi que les rayons de lumiere obſervent très-exactement lorſqu'ils rencontrent la ſurface des corps polis ; mais la démonſtration de cette loi n'eſt peut-être pas auſſi facile qu'on pourroit ſe l'imaginer.

Les anciens auteurs d'optique, pour prouver l'égalité des angles d'incidence & de *réflexion*, ſe ſont fondés ſur ce principe, que la nature agit toujours par les voies les plus courtes ; & ils prétendent qu'un rayon de lumiere *AB* ſe réfléchit ſuivant la ligne *BC*, parce que le chemin le plus court pour aller du point *A* au point *C* en frappant le plan *D E*, eſt de paſſer par le point *B*, tel que l'angle *ABF* d'incidence, ſoit égal à l'angle *CBG* de *réflexion* ; en ſorte que ſi le corps ou point *A* paſſoit par tout autre point que *B* du plan *D E* pour arriver en *C*, il y arriveroit par un chemin plus long que *ABC*. Telle eſt la démonſtration que donnent Vitellion, Ptolomée, Héliodore de Lariſſe, Héron, Clavius, *&c.* M. de Fermat s'eſt ſervi du même principe pour démontrer l'égalité des angles d'incidence & de *réflexion*; mais on voit aſſez combien il eſt peu ſolide : car 1°. le rayon qui part de *A* a déja une direction déterminée, & par conſéquent on ne peut pas dire qu'il prenne la direction *AB* pour arriver au point *C*, mais plutôt

qu'il arrive au point *C* parce qu'il a pris la direction *AB*.

2°. D'ailleurs ſi la nature agit toujours par les voies les plus courtes, pourquoi le rayon ne va-t-il pas tout droit de *A* en *C* au lieu de paſſer par le plan *DE*, qui ne ſe trouve là qu'accidentellement?

3°. Enfin une raiſon déciſive contre ce principe, c'eſt que le chemin de *réflexion ABC* eſt à la vérité le plus court dans les miroirs plats & dans les miroirs ſphériques convexes; mais dans les miroirs concaves ſphériques, il eſt ſouvent le plus long; que devient alors ce principe? M. de Fermat répond que la ligne droite étant plus ſimple que la circulaire, le mouvement du rayon doit alors ſe rapporter au plan qui touche le miroir concave au point d'incidence, & qu'en ſubſtituant ainſi un miroir plan au miroir concave, le principe ſubſiſte dans ſon entier. Le P. Taquet dit que la nature agit à la vérité par la voie la plus courte, lorſqu'il y en a une plus courte de poſſible; mais que quand il n'y en a pas, elle prend la plus longue, qui eſt alors la ſeule voie unique & déterminée. Il ne paroît pas néceſſaire de réfuter ſérieuſement ces opinions.

La preuve la plus plauſible que l'on donne de l'égalité des angles d'incidence & de *réflexion*, conſiſte à regarder un globule de lumiere *D* (*fig.* 54. *Opt.*) qui vient frapper le plan *GB*, comme un corpuſcule élaſtique, & à appliquer à ce corps tout ce que nous avons dit de la *réflexion* des corps élaſtiques. Cependant il faut convenir que ſi ce ne ſont point les parties ſolides des corps qui réfléchiſſent la lumiere, cette démonſtration n'eſt pas entiérement ſatisfaiſante, à moins qu'on ne veuille ſubſtituer à l'élaſticité du globule *D* une force repouſſante répandue dans la ſurface *AB*, qui, après avoir détruit le mouvement perpendiculaire du rayon ſuivant *DG*, lui rende enſuite ce mouvement ſuivant *CH*.

I. Il ſuit delà, 1°. que ſi un rayon de lumiere *HB* tombe perpendiculairement ſur la ſurface d'un miroir *DE*, il ſe réfléchira ſur lui-même & retournera en arriere.

2°. Que pluſieurs rayons ne peuvent point ſe réfléchir d'un ſeul point du miroir vers le même point; car il faudroit pour cela que l'angle de *reflexion* fût égal à différens angles d'incidence, ce qui eſt abſurde.

3°. Qu'un rayon comme *AB* ne peut ſe réfléchir vers deux ou un plus grand nombre de points, car dans ce cas tous ſes angles de *réflexion* ſeroient égaux à celui d'incidence, ce qui eſt également abſurde.

II. Chaque point d'un miroir réfléchit les rayons qui tombent ſur lui de toutes les parties d'un objet. Puis donc que les différens rayons qui partent d'un objet lumineux ne peuvent point ſe réfléchir du même endroit d'un miroir vers le même point, il s'enſuit que les rayons qui viennent des divers points d'un objet, ſe ſépareront après la *réflexion*, & montreront chacun le point d'où ils ſont partis. *Voyez* VISION.

Delà vient que les rayons réfléchis des miroirs, repréſentent l'image des objets qui ſont placés vis-à-vis. *Voyez* MIROIR.

Il eſt aiſé de concevoir par-là d'où vient que les images des objets ne ſe peignent point ſur les corps dont la ſurface eſt inégale; c'eſt qu'ils réfléchiſſent la lumiere de telle ſorte qu'ils confondent les rayons par leurs éminences & leurs cavités, leurs hauteurs & leurs enfoncemens alternatifs.

III. Si l'œil *C* & le point lumineux *A* changent mutuellement de place, le rayon ſe réfléchira vers l'œil, en prenant le même chemin qu'auparavant; car le rayon qui étoit auparavant le rayon de *réflexion*, deviendra celui d'incidence; & puiſqu'il doit réfléchir ſous le même angle que celui ſous lequel il tombe, celui qui étoit auparavant le rayon d'incidence, deviendra le rayon de *réflexion*.

IV. Le plan de *réflexion*, c'eſt-à-dire, le plan où ſe trouvent les rayons incidens & réfléchis, eſt perpendiculaire à la ſurface du miroir; & dans les miroirs ſphériques, il paſſe par le centre. Il ſuit delà que la cathete d'incidence & de *réflexion* ſe trouve dans le plan de *réflexion*. *Voy.* CATHETE.

Euclyde, Alhazen & d'autres, regardent comme un axiome la propoſition que le plan de *réflexion* eſt perpendiculaire au miroir, & ne prennent point la peine de la démontrer, parce qu'elle eſt évidente par les obſervations auſſi bien que par l'expérience.

Mais cette propoſition peut ſe prouver aiſément, en remarquant que la *réflexion* doit ſe faire dans le plan où tombe la ligne (*fig.* 54.) perpendiculaire au plan, puiſque c'eſt dans la direction de cette ligne que le corps ou point *C* eſt repouſſé par le plan *AB*.

V. Pluſieurs auteurs prétendent que l'image de tout objet peint dans un miroir eſt dans la cathete d'incidence. Les anciens ont pris cette propoſition pour un axiome; & comme l'image doit néceſſairement ſe trouver dans le rayon réfléchi, ils en concluoient qu'il doit paroître dans le point de concours du rayon réfléchi avec la cathete d'incidence; ce qui eſt généralement vrai dans les miroirs plans, mais non pas dans les autres, comme le montre Kepler. *Voyez* MIROIR & APPARENT.

Quant aux loix particulieres de la *réflexion* qui réſultent des circonſtances des différentes eſpeces de miroirs plans, concaves, convexes, *&c. Voyez les au mot* MIROIR.

Réflexion de la lune, eſt un terme dont quelques auteurs ſe ſervent pour exprimer ce que nous appellons autrement ſa *variation*; c'eſt une des principales irrégularités de ſon mouvement, par laquelle ſon vrai lieu hors des quadratures, differe du lieu que l'on trouveroit par le calcul du mouvement de cette planete dans une ellipſe. *Voyez* LUNE, *Chambers* & *Wolff.* (*O*)

RÉFLEXION, (*Gnom.*) cadran à *réflexion*, eſt une ſorte de cadran ſolaire qui indique les heures par le moyen d'un miroir plan, placé de maniere qu'il réfléchit les rayons ſolaires au haut d'un plafond où les heures ſont tracées.

Les rayons du ſoleil qui viennent tomber ſur un cadran à *réflexion*, ont leur direction de bas en haut, au lieu que ceux qui tombent ſur les cadrans ordinaires ont leur direction de haut en bas. Ainſi un cadran à *réflexion*, ſoit horizontal, vertical, ſoit incliné, n'eſt autre choſe qu'un cadran horizontal, vertical ou incliné, tracé à l'ordinaire, & dont la ſurface eſt oppoſée au ſoleil: d'où il s'enſuit que pour tracer de pareils cadrans, on peut les décrire d'abord ſur le papier à l'ordinaire, comme ſi on vouloit faire un cadran direct, en obſervant ſeulement d'écrire les heures avant midi à gauche de la méridienne, & les autres à droite, & enſuite renverſer le papier, de maniere que les heures qui étoient à droite ſe trouvent à gauche.

Voilà quelle doit être la conſtruction de ces cadrans, lorſque la ſurface du miroir plan qui leur renvoie les rayons eſt entiérement expoſée au ſoleil, & éclairée par cet aſtre, parce qu'alors les cadrans de *réflexion* doivent montrer l'heure de la même maniere que ſi le ſoleil étoit ſous l'horizon, & que la terre étant tranſparente, il éclairât le plan du cadran; mais ſi les rayons du ſoleil tombent ſur le miroir par un trou, & qu'ils ſoient réfléchis delà ſur le cadran, il faut alors que le cadran ſoit conſtruit de la même maniere que ſi le bout de ſon ſtyle étoit placé dans la perpendiculaire menée du trou ſur le miroir, & prolongée au deſſous du miroir, & que le bout de ce ſtyle fût autant éloigné de la ſurface du miroir en deſſous que le trou l'eſt en deſſus. *Voyez* CADRAN. (*O*)

REFLUER, v. n. (*Gramm.*) il ſe dit de tout fluide qui, preſſé dans un endroit, ſe porte dans un autre. Ce mouvement s'appelle *reflux*, & l'action *refluer*. On l'emploie au propre & au figuré. Les eaux de cette riviere ont *reflué* ſur mes champs; ſa mauvaiſe humeur *refluera* ſur vous.

REFLUX, ſ. m. (*Phyſ.*) c'eſt la deſcente de la marée ou ſon refoulement. On l'appelle ainſi, parce que c'eſt le mouvement oppoſé à *flux*. *Voyez* FLUX & MARÉE. (*O*)

REFONDER, v. act. (*Juriſpr.*) du latin *refundere*, qui ſignifie *verſer*, ſe dit en matiere de dépens pour *rembourſer*. *Refonder* les frais de contumace, c'eſt payer au demandeur ce qu'il lui en a coûté pour lever le défaut. *Voyez* CONTUMACE, DÉPENS, FRAIS, REFUSION. (*A*)

REFONDRE, v. act. (*Gramm.*) c'eſt fondre derechef. Ce réduplicatif a toutes les acceptions du verbe *fondre*. *Voyez* FONDRE & FONTE.

REFONTE, ſ. f. (*Monnoie.*) c'eſt le changement qu'on fait aux monnoies en les remettant à la fonte pour en faire de nouvelles eſpeces. *Trévoux.* (*D. J.*)

REFORGER, v. act. (*Hydrauliq.*) eſt battre au marteau les tables de plomb, pour reboucher les ſoufflures qui ſe trouvent dans la fonte. (*K*)

RÉFORMATION, RÉFORME, (*Synon.*) La *réformation* eſt l'action de *réformer*; la *réforme* en eſt l'effet.

Dans le temps de la *réformation* on travaille à mettre en regle, & l'on cherche les moyens de remédier aux abus. Dans le temps de la *réforme*, on eſt réglé, & les abus ſont corrigés.

Il arrive quelquefois que la *réforme* d'une choſe dure moins que le temps qu'on a mis à ſa *réformation*. *Synon. françois.* (*D. J.*)

RÉFORMATION, ſ. f. (*Théolog.*) l'acte de réformer ou de corriger une erreur ou un abus introduit dans la religion, la diſcipline, *&c.*

C'eſt à l'égliſe ſeule qu'appartient le droit de *réformation*, ſoit dans les opinions, ſoit dans les mœurs. Ainſi les conciles de Conſtance & de Bâle ſe propoſerent de *réformer* l'égliſe, tant dans ſon chef que dans ſes membres. C'eſt par la même autorité que le concile de Trente a travaillé utilement à la *réformation* de la diſcipline.

Réformation eſt auſſi le nom que les prétendus réformés ou proteſtans donnent aux nouveautés qu'ils ont introduites dans la religion, & le prétexte par lequel ils colorent leur ſéparation d'avec l'égliſe romaine.

La prétendue réformation fut commencée par l'électeur de Saxe, à la ſollicitation de Luther, vers environ le milieu du xvj^e^ ſiecle. *Voyez* LUTHÉRANISME.

Henri VIII, roi d'Angleterre, qui avoit écrit contre cet héréſiarque, démentit bientôt ſes ſentimens par une conduite toute ſemblable. Sa paſſion pour Anne de Boulen, lui fit ſouhaiter de rompre ſon mariage avec Catherine d'Aragon; mariage contracté de bonne foi depuis vingt ans, & ſur lequel ce prince n'avoit pas témoigné juſque-là le moindre ſcrupule. Le pape Clément VII n'ayant pas voulu prononcer la ſentence de divorce que Henri VIII demandoit, celui-ci n'en répudia pas moins ſa premiere femme, ſe ſépara de l'égliſe romaine, aboliſſant la primauté du pape, & s'attribuant à lui-même le titre de chef ſuprême de l'égliſe anglicane. Il perſécuta les catholiques qui ne vouloient pas reconnoître l'autorité qu'il s'arrogeoit à cet égard, fit ſaiſir les monaſteres & les autres maiſons religieuſes, réunit leurs terres au domaine de la couronne, ou les diviſa aux nobles & aux gentilshommes. Au reſte, il ne s'écarta point des dogmes catholiques, & pourſuivit dans ſes états les Luthériens & les Calviniſtes avec la derniere ſévérité. Auſſi les anglois penſent-ils que ſous ſon regne la *réformation* ne fut que commencée; mais ſous celui d'Edouard VI, ſon ſucceſſeur, le duc de Sommerſet, qui étoit zwinglien, ayant appellé dans le royaume Pierre Martyr, & Bernardin Ochin, on reprit avec plus de chaleur l'ouvrage de la *réformation*; on nia la tranſubſtantiation, la préſence réelle; on abolit la meſſe & le culte des images, & à l'ancienne liturgie on en ſubſtitua une nouvelle toute dans les principes de ces nouveaux réformateurs. Le regne de Marie qui ſuccéda, vit détruire tout cet ouvrage, & rétablir la religion catholique en Angleterre; mais il fut trop court pour l'affermir; & la reine Eliſabeth qui vint enſuite, conſomma le projet de la *réformation*.

A peu près dans le même temps, Calvin, Zwingle, Bucer, Mélanchton, Carloſtad & pluſieurs autres, s'érigeoient en réformateurs en France, en Suiſſe, & en diverſes parties de l'Allemagne. La Suede, le Danemarck, & les Provinces-Unies, ſe ſéparerent auſſi dans le même ſiecle de l'égliſe romaine.

On a ſi ſavamment écrit ſur cette matiere, que nous ne nous étendrons pas à faire ſentir combien peu le nom de *réformation* convient à ces entrepriſes ſur l'autorité de l'égliſe; nous nous contenterons d'obſerver que pour entreprendre un auſſi grand ouvrage, il falloit au moins avoir un caractere: or quel caractere, quelle miſſion légitime avoient Luther & Calvin, & leurs ſemblables? Ils ne tenoient pas leur pouvoir de l'égliſe, ils le tenoient encore moins immédiatement de Dieu. La miſſion extraordinaire dont leurs défenſeurs ont voulu les décorer, n'a été ſoutenue ni de miracles ni de prophéties, ni d'aucune des

autres marques qui ont éclaté dans Moïſe & dans Jeſus-Chriſt. Quels abus ont-ils prétendu corriger? La foi de la préſence réelle, de la tranſubſtantiation, du mérite des bonnes œuvres, la priere pour les morts, les jeûnes, les vœux monaſtiques, le célibat des prêtres, *&c.* Mais il ſuffit d'ouvrir l'hiſtoire eccléſiaſtique pour reconnoître qu'on avoit cru ou pratiqué toutes ces choſes dans l'égliſe dès la premiere antiquité; & que s'il ne tient qu'à ſe parer du prétexte de *réformation* & du titre de *réformateur*, chaque particulier va bientôt renverſer tout ce qu'il y a de plus ſolidement établi en fait de créance ou de morale. C'eſt ce que n'ont que trop juſtifié & leurs propres principes, & l'expérience; leurs principes, en attribuant à chaque particulier le droit de régler ſa foi ſur l'intelligence qu'il a des écritures, & par-là même, en n'établiſſant au milieu d'eux aucune autorité légitime pour décider les queſtions de foi; l'expérience, par leurs propres variations, & par cette multitude de ſectes ſorties depuis deux ſiecles du proteſtantiſme.

Quant à la *réformation* d'Angleterre, outre que le titre de *chef ſuprême de l'égliſe anglicane* eſt une uſurpation manifeſte de la part de Henri VIII, il eſt viſible, dit M. Boſſuet, que le deſſein de ce prince n'a été que de ſe venger de la puiſſance pontificale qui le condamnoit, & que ſa haine fut la regle de ſa foi ſur la primauté du pape: auſſi n'attenta-t-il rien contre les autres vérités catholiques; mais les innovations faites ſous ſes ſucceſſeurs, portent les mêmes caracteres que celles qui ont été faites par Luther & Calvin; elles ont eu les mêmes ſuites. Le nom de *réformation* eſt donc à leur égard un titre abuſif. *Voyez l'hiſtoire des variations* de M. Boſſuet, ſur-tout les *liv. VII & X*, & l'ouvrage de M. Nicole, intitulé *les prétendus réformés convaincus de ſchiſme.*

RÉFORMATION, (*Juriſprud.*) ſe dit de ce qui eſt ordonné pour prévenir quelques abus, ou pour les réprimer.

C'eſt principalement en matiere d'eaux & forêts que l'on ſe ſert du terme de *réformation.* Les grands-maîtres, en procédant à leurs viſites, peuvent faire toutes ſortes de *réformations*, & juger de tous délits, abus & malverſations qu'ils trouveront avoir été commis dans leur département, ſoit par les officiers ou par les particuliers.

Toutes appellations en matiere de *réformation* d'eaux & forêts, doivent être jugées au ſiege de la table de marbre par les juges établis pour juger en dernier reſſort. *Voyez* EAUX & FORÊTS, TABLE DE MARBRE. (*A*)

RÉFORMATION *des monnoies*, (*Monn.*) c'eſt le changement qu'on fait ſeulement des empreintes des eſpeces, ſans en faire la refonte. *Boiſard.* (*D. J.*)

REFORME, ſ. f. (*Théolog.*) rétabliſſement d'une premiere diſcipline qui a été négligée, ou correction des abus qui s'y ſont introduits.

Ce mot pris dans le ſens eccléſiaſtique, ſignifie la *réduction* d'un ordre ou d'une congrégation religieuſe à garder l'ancienne ſévérité de la regle, de laquelle elle s'eſt inſenſiblement éloignée; ou le déſaveu de l'ancienne regle & de l'inſtitution même, pour en ſuivre une plus ſévere. *Voyez* ORDRE & RELIGIEUX.

C'eſt dans ce ſens que l'on dit que la congrégation de ſaint Maur eſt une *réforme* de l'ordre de ſaint Benoît; que les Feuillans ſont une *réforme* de l'ordre de Cîteaux, & ainſi de pluſieurs autres. *Voyez* BÉNÉDICTINS, CISTERCIENS, FEUILLANS.

Réforme des Bénédictins à Cîteaux. Cet ordre commença en 1075 par 21 religieux du monaſtere de Moleſmi en Bourgogne; trouvant que la regle de ſaint Benoît n'étoit pas aſſez exactement obſervée dans leur monaſtere, ils obtinrent, avec Robert leur abbé, permiſſion de Hugues, archevêque de Lyon & légat du ſaint ſiege, d'aller s'établir à quatre lieues de Dijon, dans un lieu nommé *Ciſtercium*, à cauſe du grand nombre de citernes qu'on y avoit creuſées. Othon ou Eudes I, duc de Bourgogne, leur bâtit une maiſon, où ils entrerent en 1098 & qu'il fonda très-richement. L'évêque de Châlons donna le bâton paſtoral à Robert leur abbé. Les religieux de Cîteaux ont un college à Paris, pour les étudians de leurs différentes maiſons, qui viennent prendre des degrés dans l'univerſité de Paris.

RÉFORME, ſ. f. c'eſt dans l'*Art militaire* la réduction qu'on fait ordinairement à la paix dans les troupes, pour en diminuer le nombre & la dépenſe.

La réforme n'eſt pas tout-à-fait la même choſe que le *licenciement*; elle n'opere qu'une réduction dans les corps où elle eſt faite, au lieu que le licenciement en opere entiérement le renvoi ou la ſuppreſſion.

Les grands états ſont obligés d'avoir toujours un grand nombre de troupes entretenues, même en temps de paix, pour garder les places, & pour avoir un nombre d'officiers & de ſoldats bien exercés dans toutes les manœuvres militaires. Ce nombre doit néceſſairement augmenter en temps de guerre; mais à la paix on remet les troupes à peu près dans l'état où elles étoient avant la guerre; pour cet effet, on en réduit le nombre par une réforme que l'on fait dans chaque corps de troupes.

Comme il eſt très-important de conſerver les officiers qui ont ſervi, pour leur faire remplir les différens emplois militaires par préférence à tout autre, on prend dans les réformes les arrangemens qui paroiſſent les plus convenables à cet effet. Dans la réforme faite après la paix d'Aix-la-Chapelle en 1748, on conſerva les capitaines des compagnies ſupprimées dans chaque bataillon, pour remplir les places de ſeconds officiers dans les compagnies auxquelles on réduiſit les bataillons; & cela en qualité de *capitaine en ſecond*, avec quarante-deux ſous d'appointemens par jour. On ne conſerva de lieutenans que le nombre néceſſaire pour mettre un ſecond officier aux compagnies de fuſiliers où il n'y avoit pas de capitaine en ſecond.

Pour les places de lieutenant & pour celles d'enſeigne, elles furent données aux plus anciens lieutenans; les lieutenans-enſeignes, ou lieutenans en ſecond qui, par l'arrangement pris, ſe trouverent ſans emploi, furent envoyés dans leurs provinces ſans appointemens, excepté ceux dont les commiſſions étoient antérieures au premier janvier 1744, qui eurent 150 livres d'appointemens de réforme. Le roi déclara, par ſon ordonnance du 10 février 1749, que ſon intention étoit que ces lieutenans & enſeignes fuſſent rappellés aux places qui viendroient à vaquer dans les régimens, & qu'il n'y fût point nommé d'autres ſujets tant qu'ils ſubſiſteroient.

Les ſoldats congediés furent renvoyés en différentes bandes dans les provinces d'où ils étoient, & conduits ſur des routes avec étapes, par des officiers choiſis à cet effet. Le roi leur fit donner à chacun trois livres, & on leur laiſſa l'habit uniforme avec le chapeau.

Dans cette réforme le roi ayant ſupprimé 48 bataillons de ſon infanterie françoiſe, jugea à propos de conſerver les grenadiers de ces bataillons, pour en compoſer le corps des grenadiers de France. *Voyez* GRENADIERS DE FRANCE. (*Q*)

RÉFORME, *terme de commerce en détail*; il ſignifie la *note* qu'un marchand met ſur un billet ou numéro attaché à une piece d'étoffe entamée, de la quantité d'aunes qui en a été levée, ce qui *réforme* les premiers aunages. *Voyez* AUNAGE & NUMÉRO. *Dict. de commerce & de Trévoux.*

RÉFORMÉ, OFFICIER, (*Art. milit.*) c'eſt en général un officier dont la place & la charge a été ſupprimée, de ſorte qu'il demeure quelquefois dans le même corps en qualité de capitaine en pié réformé, ou bien il y demeure en qualité de capitaine ou de lieutenant en ſecond, c'eſt-à-dire, qu'il ſoulage l'officier en pié, & qu'il fait une partie du ſervice, ou enfin, reſte en qualité de capitaine ou de lieutenant réformé à la ſuite d'une compagnie maintenue ſur pié; & il y demeure toujours avec l'avantage d'être conſervé dans ſon rang d'ancienneté, & en état de monter aux charges vacantes, ſelon la date de ſa commiſſion ou de ſon brevet. *Dictionn. milit.* (*D. J.*)

RÉFORMER, *en Juriſprudence*, ſignifie *changer de forme* & *rectifier* quelque acte; on dit réformer des concluſions. (*A*)

REFOULÉ, adj. (*Hydraul.*) on dit que l'eau eſt refoulée, quand elle eſt forcée de monter ſoit dans un corps de pompe, ſoit en deſcendant d'une montagne pour remonter ſur une autre. (*K*)

REFOULEMENT, ſ. m. l'action de refouler. *Voyez* REFOULER.

REFOULEMENT *du grain, terme de meſurage*; c'eſt l'entaſſement & le reſſerrement

ment que fait un tas de grain. Ce *refoulement* a ſes variétés, dont on peut juger par les différentes manieres dont on meſure le grain, ce qui n'eſt pas d'une petite conſéquence, tant pour les acheteurs que pour les vendeurs. Car, par exemple, lorſque deux hommes, tenant un ſac, laiſſent tomber de haut le grain dans le minot, le *refoulement* augmente le poids de cette meſure d'une livre. Cette maniere de meſurer ſe pratique à la greve & ſur les ports : mais dans les bateaux, comme au quai de l'école, où la maniere eſt différente, on y plonge la meſure de haut en bas, & en la retournant on la ſecoue fortement ; quand elle s'acheve d'emplir, le balancement fait une augmentation de trois livres par minot ; au lieu qu'à la halle & dans les marchés ordinaires, le blé ſe coule à la main, & les marchands & laboureurs ne veulent pas même que l'on batte la meſure avec le rouleau dont on la raſe. (*D. J.*)

REFOULER, v. act. c'eſt fouler derechef. *Voyez les articles* FOULE & FOULER.

REFOULER, *terme de Marine* ; c'eſt aller contre la marée. On dit que la marée *refoule* lorſqu'elle deſcend.

REFOULER, *en terme de Tabletier-Cornetier* ; c'eſt l'action de former les fonds de toutes les ſortes de cornets à jouer, ou à écrire ; ce qui ſe fait ainſi : la matiere échauffée au feu ſe met en travers dans un billot qui tire ſon nom de ſon uſage. Chaque bout de la piece eſt appuyé ſur une plaque. Le mandrin qui eſt dedans ne va point juſqu'à l'extrémité où l'on veut faire le fond, & par le moyen d'un coin de bois mis à l'un ou l'autre bout, entre la plaque contre laquelle l'ouvrage eſt arrêté, & une autre qui eſt derriere celle-ci, la corne s'alonge aux coups de marteau, & le vuide ſe ferme enfin.

REFOULER, c'eſt *en terme de Chaſſe*, retourner ſur ſes pas.

REFOULOIR, ſ. m. c'eſt *dans l'Artillerie*, un bâton ou hampe, qui porte à ſon extrémité une tête de bois de forme cylindrique, avec laquelle on preſſe la poudre dans la piece, de même que le fourage ou le tampon qu'on met deſſus. Quelques auteurs donnent le nom de *fouloir* à cet inſtrument, mais *refouloir* eſt ſon vrai nom. *Voyez* cet inſtrument en *E*, *Pl. VI de Fortification*, *fig.* 6. (*Q*)

REFOURNIR, *terme de commerce* ; fournir ou ſe fournir de nouveau. *Voyez* FOURNIR.

RÉFRACTAIRE, adj. (*Métallurgie.*) mot dont on ſe ſert dans les fonderies pour déſigner les *mines* qui, ſoit par elles-mêmes, ſoit à cauſe des ſubſtances avec leſquelles elles ſont jointes, n'entrent point en fuſion, ou du moins ſe fondent très-difficilement.

On nomme auſſi pierres *réfractaires* ou *apyres*, celles que l'action du feu ne peut convertir, ni en chaux, ni en verre, comme les *talcs*, *&c.*

RÉFRACTÉ, adj. (*Optique.*) ſe dit d'un rayon de lumiere qui a ſouffert une ou pluſieurs réfractions. On l'appelle auſſi *rayon rompu*. *Voyez* RÉFRACTION.

RÉFRACTION, ſ. f. *terme de Méchanique*, eſt le détour, le changement de direction qui arrive à un mobile quand il tombe obliquement d'un milieu dans un autre qu'il pénetre plus ou moins facilement ; ce qui eſt cauſe que le mouvement de ce corps devient plus ou moins oblique qu'il n'étoit auparavant, & s'éloigne de ſa rectitude. *Voyez* MILIEU.

Par exemple, ſi une balle *A*, (*Pl. Méchanique*, *fig.* 52) ſe meut dans l'air, ſuivant la ligne *A B*, & qu'elle frappe obliquement la ſurface de l'eau *C D*, elle n'ira point en *E*, mais elle ſe détournera vers *F*. De même ſi la balle ſe meut dans l'eau ſuivant la ligne *A B*, & qu'elle tombe obliquement ſur la ſurface de l'air *C D*, elle n'ira point directement au point *E*, ni au point *F*, mais elle ſe détournera vers *G*. C'eſt ce détour dans l'un & l'autre cas que l'on nomme *réfraction* ; & on le diſtingue par le moyen de la perpendiculaire *M I* ; celle qui ſe fait ſuivant *B G* eſt appellée *réfraction en s'approchant de la perpendiculaire*, ou vers *l'axe de réfraction* ; & l'autre *B F*, *réfraction en s'éloignant de la perpendiculaire*, ou de *l'axe de réfraction*.

Pluſieurs auteurs regardent, après Deſcartes, comme une loi de la *réfraction* qui a lieu dans tous les corps & dans tous les milieux, qu'un corps qui entre obliquement d'un milieu qui lui réſiſte dans un autre où il rencontre moins de réſiſtance, ſe rompt en s'approchant de la perpendiculaire, & qu'en paſſant d'un milieu plus rare dans un autre plus denſe, il s'éloigne de la perpendiculaire.

Ces auteurs en concluent que ſi les rayons de lumiere qui entrent de l'air dans l'eau s'approchent de la perpendiculaire, au lieu qu'une balle qu'on jette dans l'eau s'en éloigne, cela prouve que l'eau réſiſte moins que l'air au mouvement de la lumiere, quoiqu'elle faſſe plus de réſiſtance à celui de la balle.

Mais on ne ſauroit trop s'étonner que les philoſophes aient été ſi long-temps dans l'erreur ſur ce ſujet. Il eſt vrai qu'il paroît naturel de faire dépendre la *réfraction* de la lumiere des mêmes principes que la *réfraction* des corps ſolides. Mais quand on examine attentivement les phénomenes qui naiſſent de la *réfraction* de la lumiere, & qui ne s'accordent point du tout avec les circonſtances qui accompagnent la *réfraction* des corps ſolides, on eſt d'abord frappé de cette différence. Il eſt prouvé que la *réfraction* d'un rayon de lumiere qui a traverſé le verre d'un récipient, augmente à meſure que les coups de piſton raréfient l'air contenu dans ce récipient. Quelle difficulté pour les cartéſiens ? Diront-ils que la machine pneumatique augmente l'embarras du milieu qu'elle raréfie, & que le rayon ne doit jamais éprouver plus de réſiſtance que lorſque le récipient eſt auſſi purgé d'air qu'il eſt poſſible ? Ils doivent le dire ſans doute, & ils ne peuvent ſe diſpenſer d'admettre que les corps les plus denſes ſont ceux qui ouvrent le paſſage le plus libre à la lumiere. Etrange conſéquence, bien propre à dégoûter du principe ; on doute qu'il y ait des adouciſſemens capables de lui faire perdre ce qu'elle a de révoltant. Voici pourtant une difficulté encore plus conſidérable : ſi la réſiſtance du milieu cauſe la *réfraction* de la lumiere, comme elle cauſe la *réfraction* des corps ſolides, il ſuit qu'un rayon qui ſouffre pluſieurs *réfractions*, doit perdre ſenſiblement de ſon mouvement, & qu'il le perdra même entiérement, ainſi qu'il arrive à un corps ſolide qui traverſe un fluide. Or l'expérience dément encore ici la comparaiſon que doivent faire les cartéſiens ; & s'il arrive qu'un rayon qui traverſe pluſieurs milieux perde ſenſiblement de ſa lumiere, il n'en faut attribuer la cauſe qu'à la perte réelle de quelques-unes de ſes parties interceptées ou réfléchies par les particules ſolides du milieu ; celles de ſes parties qui échappent & pénetrent, continuent leur route avec la totalité primitive de leur mouvement.

Telles ſont les difficultés qui ſe préſentent d'abord contre l'explication de Deſcartes & de ſes ſectateurs. *Voy.* ſur ce ſujet les *mém. de l'académie* 1739. Mais on peut en trouver encore d'autres en approfondiſſant de nouveau cette matiere. Quelque abſurdité qu'il paroiſſe y avoir, à ſuppoſer que les milieux les plus denſes ſont ceux qui réſiſtent le moins à la lumiere, les cartéſiens ſe ſont toujours tenus retranchés dans cette ſuppoſition, comme dans un aſyle où il étoit difficile de les forcer. Car la nature des corpuſcules lumineux, & la maniere dont ſe fait la propagation de la lumiere, nous ſont trop peu connues pour qu'il ſoit facile de démontrer que l'eau leur réſiſte plus que l'air. C'eſt pourquoi il paroît que le meilleur moyen d'examiner la validité du principe cartéſien, c'eſt de déterminer exactement par le calcul les loix de la *réfraction* des corps ſolides, & d'examiner ſi ces loix s'accordent avec celle de la *réfraction* de la lumiere. C'eſt ce que j'ai fait dans mon *traité des fluides*, 1744, où j'ai traité ce ſujet à fond. Les propoſitions où ma méthode me conduit ſont, pour la plupart, très-paradoxes, & très-éloignées de tout ce qu'on avoit cru juſqu'ici. Il réſulte de mes démonſtrations, qu'aucune des loix qu'on obſerve dans la *réfraction* de la lumiere, ne doit avoir lieu dans celle des corps ſolides, & qu'ainſi c'eſt mal-à-propos qu'on a fait dépendre l'une & l'autre *réfraction* des mêmes principes.

Je démontre, par exemple, qu'il n'eſt

pas vrai en général que tout corps doive se rompre en s'approchant de la perpendiculaire dans les milieux qui lui réſiſtent moins, & réciproquement. La *réfraction* d'un corps dépend entiérement de ſa figure, & de la direction ſous laquelle il entre dans le nouveau milieu. Un corps ſphérique qui entre obliquement d'un milieu dans un autre, ſe rompt toujours, & ſe rompt en s'approchant ou en s'éloignant de la perpendiculaire, ſelon que le milieu où il entre eſt moins ou plus réſiſtant que celui d'où il vient. Mais on ne peut pas dire qu'en général tous les corps de figure quelconque obſervent cette loi. Ainſi, un corps qui auroit la figure d'un parallélogramme rectangle, & qui viendroit frapper la ſurface du nouveau milieu, de maniere que ſa direction fût ſuivant une de ſes diagonales, & que ſon autre diagonale fût parallele à la ſurface du nouveau milieu, ce corps ne ſouffriroit dans ſon partage aucune *réfraction*, quoiqu'il entrât obliquement; & il ſe romproit en s'approchant ou en s'éloignant de la perpendiculaire, ſelon que ſa direction ſeroit en deçà ou en delà de ſa diagonale, ſoit que le milieu où il entre ſoit plus denſe, ou qu'il ſoit plus rare que celui d'où il vient.

Pluſieurs auteurs regardent comme un axiome, que pour qu'un corps ſe rompe, il faut qu'il tombe obliquement ſur un ſecond milieu. Il n'y a point de *réfraction* dans les incidences perpendiculaires.

Cette propoſition n'eſt cependant pas vraie généralement; car le parallélogramme dont nous venons de parler, ſouffriroit une *réfraction* s'il tomboit perpendiculairement ſur le milieu nouveau; ainſi la propoſition dont il s'agit, doit s'entendre ſeulement des corps ſphériques, ou ce qui eſt à-peu-près la même choſe, des corps conſidérés comme des points, ſans avoir égard à leur figure; ou enfin en général, des corps ſymmétriques, qui entrent perpendiculairement dans le nouveau milieu, ſuivant une ligne ou plan qui les diviſe en parties égales & ſemblables; car il eſt évident qu'il n'y a point alors de raiſon pour que le corps s'écarte d'un côté de ce plan plutôt que de l'autre. L'expérience nous fait voir au reſte, que les rayons de lumiere perpendiculaires ne ſouffrent aucune *réfraction*.

Voſſius & Snellius ont cru cependant avoir obſervé une *réfraction* dans un rayon de lumiere perpendiculaire, un objet perpendiculaire paroiſſant dans l'eau beaucoup plus près qu'il ne l'étoit en effet; mais c'étoit attribuer à une *réfraction* du rayon perpendiculaire, ce qui ne vient que de la divergence du rayon oblique très-proche du rayon perpendiculaire, lequel rayon oblique ſouffre une *réfraction*.

Il ſe fait néanmoins une *réfraction* manifeſte, même des rayons perpendiculaires, dans le cryſtal d'Iſlande. *Voy.* CRYSTAL D'ISLANDE.

Quoique l'incidence oblique ſoit néceſſaire dans tous les milieux que nous connoiſſons, pour produire la *réfraction*, elle ne doit pourtant pas paſſer un certain degré. Quand elle eſt plus grande qu'il ne faut, le mobile ne pénetre point le milieu, & il ſe réfléchit, au lieu de ſouffrir une *réfraction*. En effet, on a remarqué ſouvent que les corps qui frappent trop obliquement la ſurface de l'eau, ſe réfléchiſſent. Quelquefois dans les batailles navales, les boulets ſont ainſi renvoyés par l'eau; la même choſe arrive aux petites pierres que les enfans jettent avec roideur ſur la ſurface de l'eau pour leur faire faire pluſieurs ſauts. *Voyez l'article* RICOCHET, où cette théorie eſt expliquée, ainſi que celle de la *réfraction* des corps ſolides en général.

Les anciens confondoient ſouvent la *réfraction* avec la *réflexion*. M. Newton, ſans les confondre, a fait voir qu'il y a beaucoup d'analogie entre elles, ſur-tout dans ce qui concerne la lumiere. *Voyez* RÉFLEXION & LUMIERE.

Les loix de la *réfraction* des rayons de lumiere dans les ſurfaces qui ſéparent des milieux différens, ſoit que ces ſurfaces ſoient planes, concaves, ou convexes, *&c.* ſont l'objet de la dioptrique. *Voyez* DIOPTRIQUE.

C'eſt par le moyen de la *réfraction* que les verres ou lentilles convexes raſſemblent les rayons, groſſiſſent les objets, brûlent, *&c. Voyez* LENTILLE & FOYER.

C'eſt là-deſſus qu'eſt fondée l'invention des *microſcopes*, des *téleſcopes*, &c. *Voyez* MICROSCOPE & TÉLESCOPE.

C'eſt par la *réfraction* que tous les objets éloignés paroiſſent hors de leur véritable place, & que les corps céleſtes particuliérement paroiſſent plus élevés au deſſus de l'horizon qu'ils ne le ſont effectivement. *Voyez* LEVER, COUCHER, LIEU, APPARENT, *&c. Voyez* auſſi plus bas RÉFRACTION ASTRONOMIQUE.

Réfraction de la lumiere, *en Optique*, eſt une inflexion, un détour ou un changement de direction qui arrive à un rayon, quand il paſſe d'un milieu dans un autre qui le reçoit plus ou moins facilement : ce qui eſt cauſe qu'il ſe détourne de ſa direction. *Voyez* RAYON.

M. Newton prétend que la *réfraction* de la lumiere n'eſt point cauſée par les rayons qui rencontrent la ſurface des corps, mais ſans aucun contact par l'action de quelque puiſſance qui ſe trouve également répandue ſur toute leur ſurface, & qui détourne les rayons de leur chemin.

Les raiſons dont nous nous ſommes ſervis pour prouver que la *réflexion* ſe fait ſans aucun contact immédiat, ont également lieu dans ce qui concerne la *réfraction* ; mais on peut y joindre les ſuivantes :

1°. Lorſqu'un rayon de lumiere paſſe du verre dans l'air avec une certaine obliquité, ce rayon traverſe l'air ; mais il ſe réfléchit entiérement, ſi l'obliquité eſt très-grande ; car la puiſſance ou attraction du verre ſera trop forte pour laiſſer paſſer aucun de ces rayons : ce qui fait qu'ils ſe réfléchiront entiérement au lieu de ſe rompre.

2°. La lumiere ſe rompt & ſe réfléchit pluſieurs fois alternativement dans les lames minces du verre, à meſure que leur épaiſſeur augmente en progreſſion arithmétique. C'eſt l'épaiſſeur de ces lames qui fait qu'elle ſe réflechit ou qu'elle ſe tranſmet alternativement, ſur quoi *voyez* LUMIERE & COULEUR.

3°. Quoique le pouvoir que les corps ont de réfléchir & de rompre la lumiere, ſoit à-peu-près proportionnel à leur denſité, on trouve cependant que les corps gras & ſulfureux la réfléchiſſent avec plus de force que leur denſité ne ſembleroit l'exiger ; car comme les rayons agiſſent avec plus de force ſur ces corps pour les allumer que ſur les autres ; de même les corps, par leur attraction mutuelle, agiſſent avec plus de force ſur les rayons pour les rompre.

Enfin ce ne ſont point ſeulement les rayons qui paſſent à travers le verre, qui ſe rompent, ceux même qui paſſent de l'air dans le vuide ou dans un air beaucoup plus rare, ou même vers les extrémités de la plupart des corps opaques, par exemple, le bord d'un canif, ſouffrent la même inflexion à cauſe de l'attraction du corps. *V.* DIFFRACTION.

Voici comment on peut expliquer la maniere dont ſe fait la *réfraction* par une ſimple attraction ſans aucun contact immédiat. Suppoſons que *H I* (*Pl. optiq. fig.* 56) termine les deux milieux *N* & *O*, dont le premier ſoit le plus rare, par exemple, de l'air ; le ſecond plus denſe, ſavoir du verre, l'attraction des milieux ſera ici comme leurs denſités. Suppoſons que *P S* ſoit le terme auquel la force attractive du milieu le plus denſe s'étende au dedans du plus rare, & que *R T* ſoit le terme auquel s'étend l'attraction du milieu plus rare dans le milieu plus denſe.

Soit maintenant un rayon de lumiere *A a* qui tombe obliquement ſur la ſurface qui ſépare les milieux, ou plûtôt ſur la ſurface *P S*, où commence l'action du ſecond milieu qui attire le plus, toute attraction ſe faiſant ſuivant des lignes perpendiculaires au corps attirant ; dès que le rayon arrivera au point *a*, il commencera à être détourné de ſa direction, par une force ſupérieure qui l'attire davantage vers le milieu *O* que vers le milieu *N*, c'eſt-à-dire, par une force qui le pouſſera ſuivant une direction perpendiculaire à la ſurface *H I* ; de-là vient que le rayon s'écarte de la ligne droite à chaque point de ſon paſſage entre *P S* & *R T*, qui ſont les limites au dedans deſ-

quelles l'attraction agit. Il décrira donc une courbe *a B C* entre ces deux lignes. Il faut ſuppoſer cette ligne courbe tracée, quoique nous ne l'ayons repréſentée que par deux lignes droites qui font un angle en *B*. Mais étant parvenu au delà de *R T*, il ſe trouvera hors de la ſphere d'attraction du milieu *N* : ce qui fait qu'il ſera attiré également en tous ſens par le milieu *O*, & par conſéquent s'avancera en ligne droite vers *C*, ſuivant la direction de la tangente de la courbe en *B*.

Suppoſons de nouveau que *N* ſoit le milieu le plus denſe, *O* le plus rare, & *H I* la ligne qui les termine. Soit *R T* la diſtance à laquelle le milieu le plus denſe étend ſa force attractive dans le plus rare : le rayon ayant paſſé le point *a*, ſera dans la ſphere de l'attraction ſupérieure du milieu le plus denſe ; mais comme cette attraction agit ſuivant les lignes perpendiculaires à ſa ſurface, le rayon s'éloignera continuellement de ſon droit chemin *A M*, & s'approchera perpendiculairement vers *P S* : étant donc ainſi pouſſé par deux différentes forces, il aura un mouvement compoſé par lequel, au lieu de *a M*, il décrira la courbe *a m*.

Enfin quand il ſera arrivé en *m*, ſe trouvant hors de l'attraction du milieu *N*, il ſe mouvra uniformément dans une ligne droite, dans la direction où l'extrémité de la courbe le laiſſe. On voit donc comment la *réfraction* ſe fait tant en s'approchant de la perpendiculaire *D E*, qu'en s'en éloignant ; ſavoir en s'en approchant, lorſque *O* eſt plus denſe que *N*, & en s'en éloignant, lorſque *N* eſt plus denſe que *O*.

Il faut obſerver que l'attraction du milieu le plus denſe de *N*, par exemple, diminue continuellement à meſure que le rayon avance de *B* vers la limite de l'attraction *R T*, à cauſe qu'il ſe trouve de plus en plus un moindre nombre des parties qui agiſſent ; car plus le corps s'approche de *R S*, plus il s'éloigne du milieu ſupérieur, & plus par conſéquent l'attraction de ce milieu devient foible.

Remarquez encore que la diſtance entre *P S* & *R T* étant fort petite, on ne fait point attention, quand il eſt queſtion de *réfraction*, à la partie courbe du rayon ; mais on la conſidere comme compoſée de deux lignes droites *C B*, *A B*, ou *M B*, *A B*.

Un rayon *A B* (*Pl. Optiq. fig.* 56), tombant obliquement du point lumineux *A* ſur le point *B* d'une ſurface diaphane *H I* plus rare ou plus denſe que le milieu par lequel il a paſſé en venant de l'objet lumineux, change donc en général de direction, & ſe détourne vers *C* ou vers *m*, au lieu d'aller vers *M* en ligne droite.

Ce détour eſt appellé la *réfraction* du rayon : *B C*, le rayon rompu, ou la ligne de *réfraction* : & *B* le point de *réfraction*.

La ligne *A B* eſt appellée *ligne* ou *rayon d'incidence*, & à ſon égard *B* eſt auſſi appellé *le point d'incidence*.

Le plan dans lequel les rayons incidens & rompus ſe trouvent, eſt appellé *plan de réfraction* ; la ligne *B E* menée dans le milieu où ſe fait la *réfraction* perpendiculairement à la ſurface rompante au point de *réfraction B*, *axe de réfraction*. La ligne *D B* menée perpendiculairement ſur la ſurface rompante au point d'incidence *B* par le milieu où paſſe le rayon incident, eſt appellée *axe d'incidence* : ces deux axes ſont toujours en ligne droite, puiſque la ſurface *H I* eſt commune aux deux milieux.

L'angle *A B I* compris entre le rayon incident & la ſurface rompante, eſt appellé *angle d'inclinaiſon* ; & l'angle *A B D* compris entre le rayon incident & l'axe d'incidence, *angle d'incidence*.

L'angle *M B C* que le rayon rompu fait avec celui d'incidence, s'appelle l'*angle rompu* : & l'angle *C B E* que le rayon rompu *C B E* fait avec l'axe de *réfraction*, *angle de réfraction*.

Loix générales de la réfraction ; 1°. un rayon de lumiere qui entre dans un milieu plus denſe, en ſortant d'un milieu plus rare, par exemple, de l'air dans le verre, ſe rompt en s'approchant de la perpendiculaire, c'eſt-à-dire, de l'axe de *réfraction*.

Il ſuit de là que l'angle de *réfraction* eſt plus petit que celui d'incidence, puiſqu'ils

ſeroient égaux, ſi le rayon alloit en droite ligne de *A* vers *M*. Il ſuit encore qu'un rayon perpendiculaire à la ſurface rompante paſſera à travers ſans ſe rompre, puiſqu'il ne peut être rompu en s'approchant de la perpendiculaire. La raiſon en eſt que l'attraction du milieu le plus denſe qui, dans des incidences obliques à ſa ſurface agiſſant perpendiculairement à cette même ſurface, détourne le rayon de ſa route directe, cette attraction, dis-je, lorſque l'incidence eſt perpendiculaire, agit ſuivant la direction du rayon, & par conſéquent ne change point cette direction.

2°. La raiſon du ſinus de l'angle d'incidence à celui de l'angle de *réfraction*, eſt fixe & conſtante; ſi la *réfraction* ſe fait de l'air dans le verre, elle eſt plus grande que 114 à 76, mais moindre que 115 à 76, c'eſt-à-dire, à-peu-près comme 3 à 2.

Cette raiſon s'accorde avec une autre de M. Newton, qui fait le ſinus de l'angle d'incidence au ſinus de l'angle de *réfraction*, comme 31 à 20: ce qui eſt à peu-près comme 3 à 2. Il y a, il eſt vrai, quelque différence dans la quantité de *réfraction*, ſelon les différentes eſpeces de verre; mais cette préciſion n'eſt point abſolument néceſſaire ici. Deſcartes a trouvé que la raiſon du ſinus de l'angle d'incidence au ſinus de l'angle de *réfraction* dans l'eau de pluie eſt comme 250 à 187, c'eſt-à-dire, à-peu-près comme 4 à 3: ce qui s'accorde avec l'obſervation de M. Newton qui la fait comme 529 à 376. Dans l'eſprit-de-vin ce même auteur fait cette raiſon comme 100 à 73: ce qui n'eſt pas fort éloigné de la raiſon ſeſquitierce, c'eſt-à-dire, de 4 à 3.

On n'a point encore déterminé d'où vient le différent pouvoir réfractif dans les différens fluides. L'eau claire eſt de tous les corps celui qui rompt le moins les rayons; mais quand elle eſt imprégnée de ſel, ſa *réfraction* augmente à proportion de la quantité qu'elle en contient. M. Newton fait voir que dans pluſieurs corps, par exemple, le verre, le cryſtal, la ſélénite, la fauſſe topaſe, *&c.* le pouvoir *réfractif* eſt proportionnel à leur denſité; il n'y a que les corps ſulfureux, comme le camphre, l'huile d'olive, l'ambre, l'eſprit de térébenthine, *&c.* où il eſt deux ou trois fois plus grand que dans les autres corps de denſité égale; & néanmoins le pouvoir réfractif de chacun de ces corps ſulfureux comparés enſemble, eſt à-peu-près comme leur denſité. Quant à l'air, M. Newton montre qu'un rayon de lumiere, en traverſant l'atmoſphere, ſe rompt comme il le feroit, s'il paſſoit avec la même obliquité du vuide dans un air auſſi denſe que celui qui eſt dans la partie la plus baſſe de l'atmoſphere. *Voyez* ATMOSPHERE & CRÉPUSCULE.

Il ſuit du principe que nous venons d'établir, qu'un angle d'incidence & l'angle de *réfraction* qui lui correſpond, étant une fois connus, il eſt aiſé de trouver la valeur des angles de *réfraction* correſpondans à pluſieurs autres angles d'inclinaiſon.

Zahnius & Kircher ont trouvé que ſi l'angle d'incidence de l'air dans le verre eſt de 70^{d}, l'angle rompu ſera de 38^{d} 50′; & c'eſt ſur ce principe que Zahnius a conſtruit une table des *réfractions* de l'air dans le verre pour différens degrés d'angles d'incidence. Voici un abrégé de cette table:

Angle d'incid.	Angle de réfraction.			Angle rompu.			Angle d'incid.	Angle de réfraction.			Angle rompu.		
1°	0°	40′	5″	0°	19′	55″	10°	6°	39′	16″	3°	20′	44″
2	1	20	6	0	39	54	20	13	11	35	6	48	25
3	2	0	3	0	59	56	30	19	29	29	10	30	31
4	2	40	5	1	19	55	45	28	9	19	16	50	41
5	3	20	3	1	39	57	90	41	51	48	48	8	20

C'eſt Willeb. Snellius qui a le premier découvert la raiſon conſtante des ſinus des angles d'inclinaiſon & des angles rompus. On attribue communément cette découverte à Deſcartes, qui, ſelon quelques-uns, l'ayant trouvée dans les manuſcrits de Snellius, la publia pour la premiere fois dans ſa dioptrique, ſans faire mention de lui : c'eſt ce que nous apprend M. Huyghens. Mais ce prétendu vol de Deſcartes n'eſt point prouvé ; d'ailleurs la raiſon trouvée par Deſcartes eſt plus ſimple que celle de Snellius, qui, au lieu des ſinus d'incidence & de *réfraction*, mettoit les ſécantes de leurs complémens, qui ſont en raiſon inverſe de ces ſinus.

Comme les rayons de lumiere n'ont pas tous le même degré de *réfrangibilité*, cette raiſon des ſinus peut varier ſuivant leurs différentes eſpeces. La raiſon des ſinus que les auteurs ont obſervée n'a donc lieu que par rapport aux rayons de *réfrangibilité* moyenne, c'eſt-à-dire, à ceux qui ſont verds. M. Newton fait voir que la différence de *réfraction* entre les rayons les moins réfrangibles & ceux qui le ſont le plus, eſt environ la $\frac{1}{27}$ partie de toute la *réfraction* des moyens réfrangibles ; & cette différence eſt ſi petite qu'il arrive rarement qu'on doive y avoir égard. *Voyez* RÉFRANGIBILITÉ.

3°. Lorſqu'un rayon paſſe d'un milieu plus denſe dans un autre plus rare, par exemple, du verre dans l'air, il s'éloigne de la perpendiculaire, ou de l'axe de *réfraction* ; d'où il ſuit que l'angle de *réfraction* eſt plus grand que celui d'incidence.

Lorſque la *réfraction* ſe fait de l'air dans le verre, la raiſon du ſinus de l'angle d'incidence, au ſinus de l'angle de *réfraction*, eſt comme 3 à 2 ; ſi c'eſt de l'air dans l'eau, comme 4 à 3 : c'eſt pourquoi ſi la *réfraction* ſe fait d'une maniere contraire ; ſavoir, du verre ou de l'eau dans l'air, la raiſon du ſinus dans le premier cas, ſera comme 2 à 3, & dans le ſecond comme 3 à 4.

4°. Un rayon qui tombe ſur une ſurface courbe, ſoit concave ou convexe, ſe rompt de la même maniere que s'il tomboit ſur un plan tangent à la courbe au point d'incidence.

Car la courbe & la ſurface plane qui la touche, ont une portion infiniment petite, commune entre elles. Donc quand un rayon ſe rompt dans cette petite partie, c'eſt la même choſe que s'il ſouffroit une *réfraction* dans le plan touchant.

5°. Si une ligne droite *EF* (*fig.* 57.) coupe la ſurface rompante *GH*, à angles droits, & que l'on mene d'un point pris dans le milieu le plus denſe, tel que *D*, la parallele *DC* au rayon incident *AB* ; elle rencontrera le rayon rompu en *C*, & aura même raiſon avec *BC*, que le ſinus de l'angle de *réfraction*, au ſinus de l'angle d'incidence.

Si donc le rayon *BC* paſſe du verre en l'air, il ſera en raiſon ſous-ſeſquialtere à *CD* ; ſi de l'air dans le verre, en raiſon ſeſquialtere, c'eſt-à dire, dans le premier cas comme 2 à 3, dans le ſecond comme 3 à 2 à *CD*.

De même ſi la lumiere paſſe de l'eau dans l'air, *CB* ſera en raiſon ſous-ſeſquitierce à *CD*, ou comme 3 à 4 ; ſi de l'air dans l'eau, en raiſon ſeſquitierce, ou comme 4 à 3. *Voyez fig.* 57 & 58.

Loix de la réfraction dans les surfaces planes. 1°. Si des rayons paralleles se rompent en passant d'un milieu transparent, dans un autre moins dense, ils demeureront paralleles après la *réfraction*.

La raison en est, qu'étant paralleles, leur obliquité ou angle d'incidence est le même. Or nous avons fait voir, que lorsque les obliquités sont égales, la *réfraction* l'est aussi. Il s'ensuit donc qu'ils conserveront après la *réfraction* le parallélisme qu'ils avoient auparavant.

Il suit de-là, que si l'on présente un verre plan des deux côtés, directement au soleil, la lumiere passera au travers, comme si le verre n'y étoit point : car les rayons étant perpendiculaires, passeront à travers sans souffrir de *réfraction*. Si l'on présente le verre obliquement au soleil, la lumiere après la *réfraction* aura à-peu-près la même force qu'auparavant ; car sa force dépend de l'épaisseur & de l'union des rayons, aussi-bien que de l'angle sous lequel elle frappe l'objet ou l'œil, & l'un & l'autre sont invariables dans le cas dont il s'agit. Il faut pourtant avouer que la lumiere pourra être un peu affoiblie à cause des rayons qui se perdent dans l'intérieur du corps, & qui y sont comme absorbés ou réfléchis.

2°. Si deux rayons $C\,D$ & $C\,P$ (*fig.* 59) partant du même point lumineux C, tombent sur une surface plane, en sorte que les points de *réfraction* D & P, soient également distans de la cathete d'incidence $G\,K$, les rayons rompus $D\,F$ & $P\,Q$ auront le même foyer virtuel, ou point de dispersion G. *Voyez* FOYER VIRTUEL.

Il suit de-là, 1°. que puisque dans les rayons qui sont fort proches les uns des autres, la distance de la cathete est à-peu-près la même, ils divergeront sensiblement du même point G, c'est-à-dire, qu'ils auront le même foyer virtuel G.

2°. Lorsque les rayons rompus qui tombent sur un œil placé hors de la cathete d'incidence, sont ou également distans de cette cathete, ou fort proches les uns des autres, ils frapperont l'œil comme s'ils venoient du point G, & par conséquent on verra le point C par les rayons rompus, comme s'il étoit en G, ou plutôt comme si les rayons partoient de C. *Voyez* DIOPTRIQUE.

3°. Si un rayon $E\,D$ tombe obliquement d'un milieu plus rare, dans un autre plus dense, dont la surface est plane, la distance $C\,K$ du point lumineux, aura une moindre raison à la distance $K\,G$ du foyer virtuel, que le sinus de l'angle de *réfraction*, à celui de l'angle d'incidence. Mais si la distance $K\,D$ du point K de *réfraction*, à la cathete d'incidence, est très petite par rapport à la distance $C\,K$ du point lumineux, pour lors $C\,K$ sera à $K\,G$, sensiblement & à très-peu-près, en raison du sinus de l'angle de *réfraction* au sinus de l'angle d'incidence.

Il suit de-là, 1°. que lorsque la *réfraction* se fait de l'air dans le verre, la distance du point de dispersion des rayons près de la cathete, est sesquialtere de la distance du point radieux, & celle des rayons les plus éloignés plus que sesquialtere.

2°. Si l'œil est placé dans un milieu dense, les objets qu'il verra dans le plus rare, lui paroîtront beaucoup plus éloignés qu'ils ne le sont en effet ; & l'on pourra déterminer le lieu de l'image, dans quelque cas donné que ce soit, par la raison de la *réfraction*. Ainsi les objets placés dans l'air, doivent paroître à un œil placé dans l'eau, beaucoup plus éloignés qu'ils ne le sont réellement.

3°. Si un rayon $D\,G$ tombe obliquement d'un milieu plus dense, dans un autre plus rare $A\,B$, la distance $G\,K$ du point lumineux, a une plus grande raison à la distance $K\,C$ du point de dispersion, que le sinus de l'angle de *réfraction*, au sinus de l'angle d'incidence ; mais si D est fort près de K, $K\,G$ sera à $K\,C$, sensiblement & à très-peu-près, en raison du sinus de l'angle de *réfraction*, à celui de l'angle d'incidence.

Il suit de-là, 1°. que lorsque la *réfraction* se fait du verre dans l'air, la distance du point de dispersion des rayons, près de la cathete d'incidence, est sous-sesquialtere de la distance du point lumineux ; & que celle des rayons les plus éloignés, est moins que sous-sesquialtere.

2°. Si

2°. Si la *réfraction* ſe fait de l'eau dans l'air, la diſtance du point de diſperſion des rayons, près de la cathete, ſera ſous-ſeſquitierce; & celle des rayons les plus éloignés, moindre que ſous-ſeſquitierce.

3°. Si donc l'œil eſt placé dans un milieu plus rare, les objets placés dans un milieu plus denſe, lui paroîtront plus près qu'ils ne le ſont; & l'on pourra déterminer le lieu de l'image dans quelque cas donné que ce ſoit, par la raiſon des ſinus des angles d'incidence & de *réfraction*. De là vient que le fond d'un vaiſſeau plein d'eau, paroît élevé par la *réfraction* à un tiers de ſa hauteur, à un œil placé perpendiculairement au-deſſus de la ſurface, & c'eſt ce qui fait que les poiſſons & les autres corps qui ſont plongés dans l'eau, nous paroiſſent plus près qu'ils ne le ſont en effet.

4°. Si l'œil eſt placé dans un milieu plus rare, l'objet qu'il verra dans un milieu plus denſe, par un rayon rompu ſur une ſurface plane, lui paroîtra plus grand qu'il ne l'eſt effectivement. C'eſt une propoſition que tous les auteurs avancent, fondés ſur ce que l'angle viſuel ſous lequel on voit l'objet, ou l'angle formé par les rayons rompus des extrémités de l'objet, eſt plus grand que l'angle que feroient ces mêmes rayons, s'ils venoient à l'œil immédiatement ſans ſe rompre. Cependant on ne doit pas regarder cette démonſtration comme bien exacte, parce que la grandeur apparente des objets n'eſt pas uniquement proportionnelle à la grandeur de l'angle viſuel. *Voy.* APPARENCE & VISION.

Selon les mêmes auteurs, ſi l'objet eſt placé dans un milieu plus rare, & l'œil dans un milieu plus denſe, l'objet paroîtra plus petit. Ainſi les objets qui ſont ſous l'eau, paroîtront plus grands qu'ils ne le ſont à un œil placé dans l'air, & ceux qui ſont dans l'air paroîtront plus petits aux poiſſons qui ſont dans l'eau.

Quoique les conſéquences s'accordent aſſez avec ce que l'expérience nous découvre, cependant il ne faut point regarder comme bien démontrés les théorêmes précédens ſur la grandeur apparente des objets vus par des verres plans. Cette matiere eſt encore ſujette à beaucoup de difficultés.

Loix de la réfraction dans les ſurfaces ſphériques, tant concaves que convexes. 1°. Un rayon de lumiere DE, (*fig. 60*) parallele à l'axe d'une ſphere plus denſe, après une ſeule *réfraction* E, vient couper l'axe en un point F, qui eſt au-delà du centre C.

Car le demi-diametre CE, mené au point de *réfraction* E, eſt perpendiculaire à la ſurface KL, & par conſéquent l'axe de *réfraction*; mais nous avons vu qu'un rayon qui paſſe d'un milieu plus rare dans un milieu plus denſe, s'approche de la perpendiculaire ou de l'axe de *réfraction*; c'eſt pourquoi le rayon DE s'approchera de l'axe de la ſphere AF, & viendra enfin le couper, & cela au-delà du centre C en F, à cauſe que l'angle de *réfraction* FEC, eſt moindre que celui d'incidence CEH.

2°. Si un rayon DE tombe ſur la ſurface ſphérique convexe d'un milieu plus denſe que celui d'où il vient, & qu'il vienne parallélement à l'axe AF, le demi-diametre CE ſera au rayon rompu EF, en raiſon du ſinus de l'angle rompu, au ſinus de l'angle d'incidence; mais la diſtance CF du centre au point de concours F, ſera au rayon rompu FE, en raiſon du ſinus de l'angle de *réfraction*, au ſinus de l'angle d'incidence.

3°. Si un rayon DE tombe ſur la ſurface ſphérique convexe d'un milieu plus denſe KL, parallélement à ſon axe AF, la diſtance du foyer à la ſurface rompante, eſt à ſa diſtance du centre FC, en plus grande raiſon que celle du ſinus de l'angle d'incidence au ſinus de l'angle de *réfraction*. Mais ſi les rayons ſont fort proches de l'axe, & l'angle d'incidence BCE fort petit, les diſtances BC & CF du foyer à la ſurface & au centre, ſeront à peu près en raiſon du ſinus de l'angle d'incidence au ſinus de l'angle de *réfraction*.

Il ſuit de-là, 1°. que ſi la *réfraction* ſe fait de l'air dans le verre, dans le cas où les rayons ſont près de l'axe, $EF : BC :: 3 : 2$; & dans le cas où le rayon eſt fort

éloigné de l'axe, $BF : FC > 3 : 2$. Par conſéquent dans le premier cas, $BC : BF :: 1 : 3$; & dans le dernier, $BC : BF < 1 : 3$.

2°. Si la *réfraction* ſe fait de l'air dans l'eau; dans le premier cas $BF : FC :: 4 : 3$, & dans le dernier, $BF : FC > 4 : 3$; par conſéquent dans le premier, $BC : BF :: 1 : 4$; & dans le dernier, $BC : BF > 1 : 4$.

3°. Il ſuit donc, que puiſque les rayons du ſoleil ſont ſenſiblement paralleles, dès qu'ils viendront à tomber ſur la ſurface d'une ſphere de verre ſolide, ou d'une ſphere remplie d'eau, ils ne ſuivront pas une route parallele à celle de l'axe, au dedans de la ſphere. Vitellion s'eſt donc trompé, quand il a avancé que les rayons du ſoleil qui tombent ſur une ſphere de verre, s'approchent du centre en ſe rompant, & en conſervant leur paralléliſme. *Voyez* FOYER.

4°. Si un rayon DE (*fig. 61*) parallele à l'axe FA paſſe d'un milieu plus denſe dans un milieu ſphérique plus rare, il s'éloigne de l'axe après la *réfraction*; & la diſtance FC du point de diſperſion au foyer virtuel, au centre de la ſphere, ſera à ſon demi-diametre CE en raiſon du ſinus de l'angle de *réfraction* à celui de l'angle rompu, & à la portion du rayon rompu EF qui eſt retournée en arriere en raiſon du ſinus de *réfraction* au ſinus de l'angle d'incidence.

5°. Si un rayon ED, en ſortant d'un milieu plus denſe, tombe parallélement à l'axe AF ſur la ſurface ſphérique convexe KL, d'un milieu plus rare, la diſtance IC du point de diſperſion au centre ſera à ſa diſtance de la ſurface FB en plus grande raiſon que celle du ſinus de l'angle de *réfraction* au ſinus de l'angle d'incidence; mais ſi le rayon DE eſt fort proche de l'axe FA, la raiſon ſera à peu près la même que celle du ſinus de l'angle de *réfraction* au ſinus de l'angle d'incidence. Il ſuit de-là, 1°. que ſi la *réfraction* ſe fait du verre dans l'air; dans le cas où le rayon eſt près de l'axe, $IC : FB :: 3 : 2$, par conſéquent $BC : FB :: 1 : 2$; c'eſt pourquoi dans le cas où le rayon eſt plus éloigné de l'axe, $BC : FB < 1 : 2$. 2°. Si la *réfraction* ſe fait de l'eau dans l'air; dans le premier cas $FC : FB :: 4 : 3$; par conſéquent $BC : B :: 1 : 3$; dans le ſecond cas $BC : B < 1 : 3$. 3°. Puiſque le point de diſperſion F eſt plus éloigné de la ſurface rompante KL, ſi le rayon paſſe de l'eau dans l'air, que s'il paſſe du verre dans l'air, les rayons paralleles ſe diſperſeront moins dans le premier cas que dans le ſecond.

6°. Si un rayon HE (*fig. 60*) tombe parallélement à l'axe FA d'un milieu plus rare ſur la ſurface d'un milieu plus denſe, ſphériquement concave, le rayon rompu EN ſera dirigé comme s'il partoit du point de l'axe F; de ſorte que FE ſera à IC en raiſon du ſinus de l'angle d'incidence au ſinus de *réfraction*.

7°. Si un rayon EH en ſortant d'un milieu plus rare, tombe parallélement à l'axe FB ſur la ſurface ſphérique concave d'un milieu plus denſe, la diſtance FB du point de diſperſion à la ſurface rompante ſera à FC, diſtance du centre, en plus grande raiſon que celle du ſinus de l'angle d'incidence, au ſinus de l'angle de *réfraction*; mais ſi le rayon eſt fort proche de l'axe, & l'angle BCE fort petit; BF ſera à CF, à très-peu près, en raiſon du ſinus de l'angle d'incidence au ſinus de l'angle de *réfraction*. D'où il ſuit, 1°. que ſi la *réfraction* ſe fait de l'air dans le verre, dans le cas où le rayon eſt près de l'axe $FB : FC :: 3 : 2$; dans le cas où il eſt plus éloigné de l'axe, $FB : FC > 3 : 2$; par conſéquent dans le premier $BC : FC :: 1 : 2$; & dans le dernier $BC : FC < 1 : 2$. 2°. Si la *réfraction* ſe fait de l'air dans l'eau, dans le cas où le rayon eſt près de l'axe $FB : FC :: 4 : 3$; dans le cas où il eſt plus éloigné de l'axe, $FB : FC > 4 : 3$; par conſéquent dans le premier cas $BC : FC :: 1 : 3$, & dans le ſecond $BC : FC < 1 : 3$. 3°. Puiſque ce point de diſperſion F eſt plus éloigné du centre de la *réfraction* qui ſe fait dans l'eau que ſi elle ſe fait dans le verre, les rayons ſe diſperſeront moins dans le dernier cas que dans le premier.

8°. Si le rayon HE (*fig. 61*) en ſortant

d'un milieu plus denſe tombe parallélement à l'axe *AF* ſur la ſurface d'un milieu plus rare, ſphériquement concave, le rayon rompu concourra avec l'axe *AF* au point *F*, enſorte que la diſtance *CF* du point de concours au centre, ſera au rayon rompu *FE* en raiſon du ſinus de l'angle de *réfraction* au ſinus de l'angle d'incidence.

Réfraction dans un priſme de verre. Si un rayon de lumiere *DE* (*fig.* 62) tombe obliquement de l'air ſur un priſme *ABC*, il ſe rompra en approchant de la perpendiculaire, & au lieu d'aller vers *F* il ſe détournera en *G*, c'eſt-à-dire, vers la ligne *HI*, abaiſſée perpendiculairement à la ſurface *AB* au point de *réfraction E*. De même puiſque le rayon *EG* paſſant du verre dans l'air tombe obliquement ſur *CB*, il ſe rompra vers *M*, & s'éloignera de la perpendiculaire *NGO*, & de là naiſſent les divers phénomenes que l'on obſerve dans le priſme. *Voyez* PRISME.

C'eſt ſur cette propoſition qu'eſt fondée la propriété qu'a le priſme de ſéparer les rayons de différentes couleurs. Car les rayons de différentes couleurs ſe rompent différemment, comme l'on ſait; de ſorte que ſi pluſieurs rayons paralleles à *DH*, & de différente réfrangibilité (*voyez* RÉFRANGIBILITÉ,) tombent ſur la ſurface *AB*, ces rayons après leur entrée dans le verre ne ſeront plus paralleles. Ils en ſortiroient paralleles ſi *CB* étoit parallele à *AB*, comme on le verra plus bas. Mais comme *CB* n'eſt point parallele à *AB*, ces mêmes rayons ne ſont plus paralleles en ſortant, & par conſéquent ils ſont écartés & ſéparés les uns des autres; de ſorte que le rayon *DH* qui n'étoit qu'un rayon blanc ou un faiſceau de rayons de toutes ſortes de couleurs, mêlés & confondus enſemble, devient après la *réfraction* du priſme, un faiſceau de rayons ſéparés.

Réfraction dans une lentille convexe. Si des rayons paralleles *AB*, *CD*, & *EF*, (*fig.* 63) tombent ſur la ſurface d'une lentille 2 *B* 3 *K*, le rayon perpendiculaire *AB* paſſera vers *K* ſans ſe rompre, d'où ſortant dans l'air perpendiculairement comme auparavant, il ira directement en *G*. Mais les rayons *CD* & *EF*, qui tombent obliquement de l'air ſur le verre aux points *D* & *F*, ſe rompront vers l'axe de *réfraction* (c'eſt-à-dire, vers les lignes *HI* & *LM* menées perpendiculairement ſur la ſurface rompante aux points de *réfraction F* & *D*) & ſe détourneront vers *P* & vers 2. De même, ſortant obliquement du verre pour tomber ſur la ſurface de l'air, ils s'éloigneroit de la perpendiculaire; c'eſt pourquoi *D* 2 n'ira point vers *X*, mais vers *G*; & *FP* vers *G* au lieu d'aller en *R*. On peut démontrer de même que tous les autres rayons qui tombent ſur la ſurface du verre ſe rompront & aboutiront tous à peu près au point *G*, pourvu que les rayons *EF*, *CD*, &c. ſoient aſſez près de l'axe *AB*; car s'ils en ſont éloignés, leur point de concours avec l'axe ne pourra pas être cenſé au même point *G*. C'eſt pour cela que la plupart des lentilles, comme 2 *B* 3 *K* ont fort peu de convexité, ou quand elles ſont fort convexes, fort peu de largeur; car ſi on leur en donnoit trop, les rayons qui tomberoient vers les extrémités 2, 3, iroient rencontrer l'axe *AB*, après s'être rompus dans un point fort différent du point *G* où concourent les rayons rompus fort près de l'axe: & ces rayons qui tombent vers l'extrémité 2, 3, empêcheroient de cette maniere le foyer *G* d'être auſſi net qu'il ſeroit ſans cela. C'eſt auſſi pour cette raiſon qu'on couvre ſouvent les extrémités 2 & 3, ſoit pardevant, ſoit par derriere, de quelque corps opaque, pour intercepter, ſoit avant, ſoit après la *réfraction*, les rayons qui tombent ſur les extrémités 2 & 3. *Voyez* FOYER.

De là vient la propriété qu'ont les verres convexes, de raſſembler les rayons paralleles, & de les réunir tous au même point.

Réfraction dans une lentille concave. Si des rayons paralleles *AB*, *CD*, & *EF* (*fig.* 64) tombent ſur une lentille concave *GBHIMK*, le rayon *AB* perpendiculaire au point *B* ira ſans ſe rompre en *M*, où demeurant toujours perpendi-

culaire, il paſſera dans l'air ſans ſe rompre juſqu'en *L*. Mais le rayon *CD* qui tombe obliquement ſur la ſurface du verre, s'approchera de la perpendiculaire *NDO*, & s'avancera vers *Q*; le rayon *DE* qui tombe obliquement du verre ſur la ſurface de l'air, ſe rompra en s'éloignant de la perpendiculaire, & ira vers *U*: on démontrera de même que le rayon *EF* ſe rompra vers *Y* & de là vers *Z*.

De là vient la propriété qu'ont les verres concaves de diſperſer les rayons paralleles & de les rendre divergens.

Réfraction dans un verre plan. Si des rayons paralleles *EF*, *GH*, *IL* (*fig. 65*) tombent obliquement ſur un verre plan *ABCD*, leur obliquité étant la même à cauſe de leur parallélifme, ils s'approcheront tous également de la perpendiculaire, & demeurant paralleles aux points *M*, *O* & *Q*, ils paſſeront dans l'air en s'éloignant également de la perpendiculaire, & reſteront toujours paralleles.

Ainſi les rayons *EF*, *GH* & *IL* en entrant dans le verre ſe détourneront vers la perpendiculaire autant qu'ils s'en éloigneront en ſortant; de ſorte que la premiere *réfraction* eſt ici détruite par la ſeconde, ſans que pour cela l'objet paroiſſe dans ſa véritable place; car le rayon *B*2, après s'être rompu au point *B*, ne concourra point avec le rayon *IL*, mais lui ſera parallele; & la couleur du rayon demeurera la même, puiſque la ſeconde *réfraction* détruit réellement la premiere. *Voyez* COULEUR.

Réfraction aſtronomique, ou *réfraction des aſtres*, c'eſt le détour ou le changement de direction qui arrive aux rayons de ces corps lumineux, quand ces rayons paſſent dans notre atmoſphere; ce qui fait que les aſtres paroiſſent plus élevés au deſſus de l'horizon qu'ils ne le ſont en effet.

Cette *réfraction* vient de ce que l'atmoſphere eſt inégalement denſe dans les différentes régions, qu'elle eſt plus rare, par exemple, dans la région la plus élevée, & plus denſe dans les couches qui ſont les plus voiſines de la terre; & cette inégalité dans le même milieu, le rend équivalent à pluſieurs milieux d'inégale denſité. *Voyez* AIR & ATMOSPHERE.

M. Newton a montré qu'un rayon de lumiere en paſſant de la région ſupérieure de l'atmoſphere dans l'inférieure, ſouffre la même *réfraction* que s'il paſſoit immédiatement, avec la même obliquité, du vuide dans un air d'une denſité pareille à celle de la région la plus baſſe de l'atmoſphere.

Voici comment on peut concevoir l'effet de cette *réfraction*. Suppoſons que *Zv* (*Pl. aſtronom. fig. 57*, *n°.* 2.) ſoit le quart d'un cercle vertical décrit du centre de la terre *T*, au deſſous duquel eſt un autre quart de cercle *AB*, qui repréſente la ſurface de la terre, & *GH* un quart de cercle qui eſt la ſurface de l'atmoſphere: ſuppoſons auſſi que *SE* ſoit un rayon de lumiere qui paſſe de l'aſtre *S*, & tombe ſur l'atmoſphere au point *E*. Ce rayon ſortant d'un milieu éthéré plus rare que notre air, & peut-être d'un vuide parfait, & tombant ſur la ſurface de l'atmoſphere, s'approchera de la perpendiculaire; & puiſque l'air ſupérieur eſt plus rare que celui qui eſt vers la terre, & devient d'autant plus denſe qu'il s'en approche, ce rayon ſe rompra toujours en avançant, & parviendra à l'œil ſuivant la ligne courbe *EA*. Suppoſant donc que la ligne droite *AQ* ſoit tangente à l'arc *AE* au point *A*, le rayon entrera dans l'œil *A*, ſuivant la direction *AQ*. Et puiſqu'on voit toujours les objets dans la ligne, ſuivant la direction de laquelle les rayons entrent dans l'œil, l'aſtre paroîtra dans la ligne *AQ*, c'eſt-à-dire, au point *Q* du ciel, qui eſt plus proche du zénith que l'aſtre ne l'eſt en effet.

De là naiſſent les phénomenes du crépuſcule, *voyez* CRÉPUSCULE.

C'eſt ce qui fait auſſi que la lune paroît quelquefois éclipſée, quand elle eſt au deſſous de l'horizon, & que le ſoleil eſt au deſſus. *Voyez* ECLIPSE.

Pluſieurs obſervations aſtronomiques faites avec la derniere préciſion prouvent que les aſtres ſouffrent une *réfraction* réelle. La plus ſimple de toutes ces obſervations eſt que le ſoleil & la lune ſe levent plutôt

& ſe couchent plus tard qu'ils ne doivent faire, ſuivant les tables, & qu'ils paroiſſent encore ſur l'horizon dans le temps qu'ils doivent être au deſſous.

En effet, comme la propagation de la lumiere ſe fait en lignes droites, les rayons qui partent d'un aſtre qui eſt au deſſous de l'horizon, ne peuvent parvenir à l'œil, à moins qu'ils ne ſe détournent de leur chemin en entrant dans notre atmoſphere. Il eſt donc évident que les rayons ſouffrent une *réfraction* en paſſant par l'atmoſphere; & c'eſt ce qui fait que les aſtres paroiſſent plus élevés qu'ils ne le ſont en effet; de ſorte qu'il eſt néceſſaire, pour réduire leurs hauteurs apparentes aux vraies, d'en retrancher la quantité de la *réfraction*. *Voyez* HAUTEUR.

Comme les anciens n'avoient aucun égard à la *réfraction*, il n'eſt pas ſurprenant qu'ils aient commis quelquefois des erreurs conſidérables pour avoir compté ſur de trop grandes hauteurs.

Il ſuit de la doctrine que nous venons d'établir, que nous ne voyons jamais le véritable lever ou coucher du ſoleil, & que nous n'en appercevons que le fantome ou l'image, cet aſtre étant pour lors au deſſous de l'horizon.

Les aſtres qui ſont au zénith ne ſont ſujets à aucune *réfraction*. Ceux qui ſont dans l'horizon ſouffrent la plus grande *réfraction* poſſible. La *réfraction* diminue continuellement depuis l'horizon juſqu'au zénith; & cela vient de ce que dans le premier cas les rayons ſont perpendiculaires, qu'ils ſont plus obliques dans le ſecond, & que cette obliquité va toujours en diminuant dans le troiſieme.

Le ſoleil & les étoiles ſouffrent la même *réfraction* quand ils ſont également élevés au deſſus de l'horizon; car les rayons incidens ont les mêmes inclinaiſons à hauteurs égales : mais les ſinus des angles de *réfraction* ſont aux ſinus des angles d'inclinaiſon en raiſon conſtante: donc, *&c.*

Tycho-Brahé, qui a le premier déduit les *réfractions* du ſoleil, de la lune & des étoiles fixes, des obſervations qu'il avoit faites, fait les *réfractions* ſolaires beaucoup plus grandes que celles des étoiles fixes; & les *réfractions* lunaires quelquefois plus grandes & quelquefois plus petites que celles des étoiles. Mais on n'étoit point encore au fait dans ſon ſiecle de la théorie des *réfractions*, dont nous ſommes redevables à Snellius, comme nous l'avons obſervé.

M. de la Hire nous a donné une table des *réfractions* des corps céleſtes dans leurs divers degrés d'élévation, fondée ſur les obſervations les plus ſûres & les plus exactes: la voici.

Table des réfractions *des corps céleſtes à leurs différens degrés d'élévation.*

Haut.	Réfract.	Haut.	Réfract.	Haut.	Réfract.	Haut.	Réfract.	Haut.	Réfract.	Haut.	Réfract.
0	32′ 0″	16	3′ 26″	31	1′ 51″	46	1′ 9″	61	0′ 40″	76	0′ 18″
1	26 35	17	3 23	32	1 47	47	1 7	62	39	77	17
2	20 43	18	3 12	33	1 43	48	1 6	63	37	78	15
3	15 44	19	3 1	34	1 40	49	1 4	64	35	79	14
4	12 26	20	2 51	35	1 36	50	1 2	65	33	80	12
5	10 26	21	2 44	36	1 33	51	1 0	66	32	81	11
6	9 8	22	2 38	37	1 30	52	0 58	67	31	82	10
7	8 2	23	2 31	38	1 27	53	56	68	30	83	8
8	7 1	24	2 24	39	1 24	54	54	69	28	84	7
9	6 17	25	2 18	40	1 22	55	52	70	26	85	6
10	5 41	26	2 12	41	1 19	56	50	71	25	86	4
11	5 11	27	2 7	42	1 17	57	48	72	24	87	3
12	4 46	28	2 3	43	1 15	58	46	73	23	88	2
13	4 25	29	1 59	44	1 13	59	44	74	21	89	1
14	4 7	30	1 55	45	1 11	60	42	75	20	90	0
15	3 51										

M. Bouguer a depuis perfectionné cette table. *Voyez les mémoires de l'académie de* 1739 & 1749.

Tycho-Brahé veut que les *réfractions* du ſoleil s'évanouiſſent à la hauteur de 46^d; celles de la lune à celle de 45^d, & celles des étoiles fixes à 20^d : mais Caſſini a trouvé qu'elles s'étendent juſqu'aſſez près du zénith. Tycho fait les *réfractions* beaucoup plus petites qu'elles ne le ſont en effet, ſi l'on en excepte l'horizontale qu'il a faite trop forte; car il fait celle-ci de 34′ dans le ſoleil, de 33′ pour la lune & de 30′ pour les étoiles fixes. De la Hire & Caſſini la font de 32′ pour tous les corps céleſtes. Tycho fait la *réfraction* du ſoleil à la hauteur de 33^d, de 55″; au lieu qu'elle n'eſt, ſuivant Caſſini, que de 1′ 43″.

La *réfraction* diminue les aſcenſions droites & obliques d'un aſtre, & augmente ſes deſcenſions; elle augmente la déclinaiſon ſeptentrionale, & diminue la méridionale. *Voyez* ASCENSION, DESCENSION, *&c.*

La *réfraction* dans la région orientale du ciel diminue la longitude d'un aſtre, mais elle l'augmente dans la région occidentale; elle diminue la latitude méridionale, & augmente la ſeptentrionale. *Voy.* LONGITUDE & LATITUDE.

La *réfraction* n'eſt donc point à négliger dans l'aſtronomie; & elle eſt abſolument néceſſaire pour déterminer avec préciſion les phénomenes des mouvemens céleſtes; & il ne faut point s'étonner que les anciens aſtronomes, qui n'y faiſoient aucune attention, ſoient tombés dans un grand nombre d'erreurs. *Voyez* ASTRONOMIE.

Obſerver la réduction d'un aſtre. 1°. Obſervez ſa hauteur méridienne lorſqu'il ſera près du zénith; la latitude du lieu étant connue, il ſera facile d'avoir ſa déclinaiſon, l'aſtre n'ayant pour lors aucune *réfraction* ſenſible. *Voy.* DÉCLINAISON.

2°. Obſervez la hauteur du même aſtre dans quelqu'autre degré, & marquez-en le temps au moyen d'une pendule bien réglée. 3°. Calculez ſa véritable hauteur pour le temps donné par le moyen de ſa déclinaiſon. *Voyez* HAUTEUR.

L'ayant trouvée moindre que la hauteur obſervée, il ne faut plus que retrancher l'une de l'autre pour avoir la *réfraction* que l'on cherche.

Nous avons remarqué ci-deſſus que les anciens n'avoient aucun égard à la *réfraction* dans les calculs aſtronomiques; mais il paroît qu'on n'en ignoroit point la cauſe dès le onzieme ſiecle. On peut voir ce qui eſt dit ſur ce ſujet dans l'*optique* de Alhayſen, auteur arabe qui a compoſé auſſi un traité ſur les crépuſcules. Vitellion écrivit enſuite ſur le même ſujet; & cependant ni lui, ni Copernic, ni pluſieurs autres n'ont pas jugé à propos d'en tenir compte dans les obſervations aſtronomiques, ſoit parce qu'ils n'ont pu parvenir à en trouver la quantité, ſoit parce qu'elle n'étoit pas encore aſſez connue vers l'horizon. Tycho-Brahé y réuſſit enfin; mais il a ſuppoſé que les *réfractions* ceſſoient à environ 45 degrés de hauteur, comme l'on a déja remarqué ci-deſſus; en quoi il ſe trompa; car à 45 degrés elles ſont encore d'une minute. Le premier qui a publié quelques obſervations ſur les *réfractions* a été Bernard Walterus de Nuremberg, & néanmoins, ni lui, ni ſes ſucceſſeurs n'en ont fait aucun uſage pour corriger les hauteurs méridiennes. M. Caſſini détermina les *réfractions* premiérement avec un gnomon de 80 piés de hauteur, enſuite par d'autres obſervations faites avec des quarts de cercle & de ſextans garnis de lunettes. Car après l'appareil extraordinaire, & les ſommes preſqu'immenſes que Tycho avoit employées à conſtruire les inſtrumens les plus parfaits, il n'auroit guere été poſſible, ſans la regle dont nous venons de parler, ou ſans la découverte qui ſe fit bientôt après des lunettes qu'on appliqua aux quarts de cercle, de parvenir à s'aſſurer s'il y avoit effectivement 1′ de *réfraction* à la hauteur du pole d'Uranibourg. Auſſi ne doit-on pas être ſurpris ſi la table de M. Caſſini ne fut pas d'abord adoptée; mais au retour d'un voyage fait dans l'île de Cayenne par M. Richer en 1672, la *réfraction* d'une minute à la hauteur du pole fut généralement reconnue; & après quelques légeres corrections, M. Caſſini a publié la table

dont on ſe ſert encore aujourd'hui. Cette table eſt aſſez conforme aux moindres *réfractions* d'hiver. Dans ce temps-là M. Ricard s'apperçut auſſi, en obſervant d'abord le ſoleil à Paris, & enſuite au cap de Sette, que les *réfractions* horizontales étoient variables & inconſtantes. On remarqua de plus que les obſervations faites en l'île de Cayenne, preſque au milieu de la zone torride, donnoient de plus petites *réfractions* qu'en France proche de l'horizon; car on les y a ſoupçonnées être les deux tiers & un peu plus de celles de notre climat. Ces deux dernieres découvertes n'ont point été reçues dans ces derniers temps, ſoit qu'on les ait négligées ou autrement; juſqu'à ce que la matiere ayant été traitée avec plus de ſoin pendant les deux voyages faits au Nord & au Pérou, il a été conſtaté par des obſervations déciſives que les *réfractions* étoient plus petites pendant l'été, comme on peut s'en convaincre par ce qui eſt rapporté dans le *volume de l'académie de 1739*, & dans *l'hiſtoire céleſte* de M. le Monnier. M. Bouguer nous a donné une table des *réfractions*, conſtruite ſur les obſervations faites au niveau de la mer dans la zone torride. En France on a remarqué, par des obſervations réitérées, que la *réfraction* eſt moindre dans les grandes chaleurs & plus petite dans les grands froids.

On a cherché à expliquer par la *réfraction*, l'obſervation que firent les Hollandois qui paſſerent l'hiver en 1597 dans la nouvelle Zemble. Le ſoleil qui avoit entiérement diſparu le 14 novembre, commença à ſe montrer de nouveau le 24 janvier, c'eſt-à-dire, ſix jours plutôt qu'il n'eût dû le faire, ſuivant les calculs aſtronomiques rapportés dans les *actes de Leipſic de* 1697.

Je ne dois point oublier que Charles XI, roi de Suede, étant en 1697 à Tornéao dans la Bothnie occidentale, ſous le 65d 33′ de latitude, obſerva que le ſoleil ne ſe couchoit jamais pendant la nuit du 14 au 15 de juin, & qu'il étoit toujours viſible. Ayant envoyé l'année ſuivante Dilembergius & Spolius, deux mathématiciens célebres, pour obſerver le même phénomene avec plus d'exactitude, ils trouverent que la nuit du 10 au 11 juin, le diametre du ſoleil étoit élevé au deſſus de l'horizon des $\frac{1}{4}$, & le 14 du même mois à 66 degrés 15 minutes; à Kangis ils trouverent que le diametre du ſoleil étoit élevé au deſſus de l'horizon d'environ deux fois ſa grandeur.

Quoiqu'il ſemble naturel d'expliquer ces effets par la *réfraction*, cependant il faut avouer que par les obſervations les plus exactes faites dans la zone glacée, les *réfractions* ne paroiſſent pas aſſez conſidérables pour produire des effets ſi ſinguliers. Ainſi il faut croire ou que les faits dont on vient de parler n'ont pas été bien obſervés, ou, ce qui eſt plus vraiſemblable, qu'ils dépendent de quelque autre cauſe.

Réfraction de hauteur, eſt un arc d'un cercle vertical, comme *S S*, *Pl. aſtron. fig. 28*, dont la hauteur d'un aſtre *S E* eſt augmentée par la *réfraction*. *Voyez* HAUTEUR.

Réfraction de déclinaiſon, eſt un arc d'un cercle de déclinaiſon, comme *S I*, dont la déclinaiſon de l'aſtre *D S* eſt augmentée ou diminuée par la *réfraction*. *V.* DÉCLINAISON.

Réfraction d'aſcenſion & de deſcenſion, eſt un arc de l'équateur *D d*, dont l'aſcenſion & la deſcenſion d'un aſtre, ſoit droite ou oblique, eſt augmentée ou diminuée par le moyen de la *réfraction*. *Voyez* ASCENSION.

Réfraction de longitude, eſt un arc de l'écliptique *T t*, *fig. 29*, dont la longitude d'un aſtre eſt augmentée ou diminuée par le moyen de la *réfraction*. *Voyez* LONGITUDE.

Réfraction de latitude, eſt l'arc d'un cercle de latitude *S I*, dont la latitude d'un aſtre *T S* eſt augmentée ou diminuée par le moyen de la *réfraction*. *Voyez* LATITUDE. *Wofs & Chambers.* (*O*)

RÉFRACTION; *cadrans à réfraction*, ſont ceux qui indiquent les heures par le moyen de quelque fluide tranſparent, à travers lequel les rayons du ſoleil paſſent. *Voyez* CADRAN.

Pour

Pour décrire ces sortes de cadrans, on prendra sur le contour du vase un point quelconque, pour être le centre du cadran; on appliquera sur les bords du vase un cadran horizontal, qui ait ce même centre, en déterminant la ligne méridienne sur les bords du vase, & on y marquera aussi les autres lignes horaires; ensuite on ôtera le cadran horizontal, & on placera une corde ou fil depuis le centre dans un plan perpendiculaire à la ligne méridienne, ensorte qu'elle fasse avec cette ligne un angle égal à la latitude ou élévation du pole du lieu; & que par conséquent cette corde ou fil représente l'axe de la terre. Après quoi on remplira le vase de quelque liqueur, & avec une chandelle, ou quelqu'autre corps lumineux, on fera ensorte que le fil jette son ombre successivement sur tous les points horaires placés sur les bords du vase, l'ombre de ce même fil au fond du vase donnera les véritables lignes horaires, dans chacune desquelles on marquera deux ou plusieurs points pour les tracer; on effacera ensuite, si l'on veut, les lignes horaires qu'on avoit d'abord tracées sur les bords du vase, par le moyen du cadran horizontal; & enfin, si on oriente le vase de façon que sa méridienne réponde à la méridienne du lieu, le cadran qui est tracé au fond du vase montrera les heures quand le vase sera rempli de la même liqueur dont on l'avoit rempli avant que de construire le cadran. (*O*)

RÉFRACTION, (*Nivell.*) est la brisure du rayon de lumiere, lorsqu'il change de milieu; on s'apperçoit en nivellant de ces effets causés par les vapeurs qui dérangent le rayon visuel, & on a inventé des tables pour corriger le niveau apparent sur le vrai niveau, qui est si considérable qu'il a près d'un pié d'erreur sur mille toises. (*K*)

RÉFRACTION, *en terme de commerce*, se dit lorsqu'un marchand s'étant trompé dans un compte à son préjudice ou au désavantage d'un autre, demande ou fait restitution des sommes omises ou ajoutées par erreur.

Je vous ferai *réfraction* de 40 liv. que j'ai mises de trop sur mon mémoire, c'est-à-dire, je vous ferai raison, je vous tiendrai compte de 40 liv. *Dictionn. de com. tom. 3, pag. 1085.*

REFRAIN *ou* REFREIN, s. m. (*Poésie.*) reprise de quelques mots, ou même de quelques vers, qu'on répete au bout du couplet d'une chanson, d'une ballade, d'un chant royal, d'un rondeau, triolet, ou autre poésie françoise semblable. Les Italiens l'appellent dans leurs airs *ritornella.* Ce mot vient peut-être de *réferaneus cantus*, chant qui revient toujours; ce qu'il y a de plus sûr, c'est que le *refrain* doit être naturellement agréable, plaisant & ingénieux.

Les anciens ont connu les *refrains*, & les ont quelquefois employés pour mieux exprimer la force & la vivacité de la passion. Bion nous en donne un exemple dans son idylle sur la mort d'Adonis, où, après avoir dit d'abord ἀιαζώτου, Ἀδώνιν; *je pleure la mort d'Adonis*, il répete la même chose plusieurs fois, pour peindre ces transports subits & excessifs de l'amour de Vénus. (*D. J.*)

REFRANCHIR, v. n. *terme de Marine*; on sous-entend le pronom *se*, terme synonyme à *s'épuiser.* Ainsi, on dit que l'eau de pluie ou les vagues qui sont entrées dans un vaisseau se *réfranchissent* quand elles s'épuisent, & que leur quantité diminue par le moyen des pompes.

RÉFRANGIBILITÉ, s. f. (*Optique.*) est la disposition que les rayons ont à être rompus. *Voyez* RÉFRACTION.

Une plus grande ou moindre *réfrangibilité* est une disposition à être plus ou moins rompu en passant sous le même angle d'incidence dans le même milieu.

Toute la théorie de M. Newton sur la lumiere & les couleurs est fondée sur les différentes *réfrangibilités* des rayons de lumiere. La vérité du principe paroîtra par les expériences suivantes:

1°. Si l'on fait passer un rayon de lumiere à travers un petit trou fait à la fenêtre d'une chambre obscure sur un prisme *ABC*

(*Pl. Optiq. fig. 65, n. 2*), il peindra toutes les couleurs de l'arc-en-ciel dans toute leur vivacité sur un papier blanc *EF*; savoir, le rouge en *E*, ensuite le jaune, le verd, le bleu, & enfin le pourpre ou le violet, & la couleur sera la même sur quelque corps que l'on reçoive la lumiere.

Néanmoins cette lumiere colorée se propage en lignes droites, de même que l'autre lumiere, elle se réfléchit aussi de la surface d'un miroir, elle se rompt en passant à travers une lentille, & conserve ses couleurs tant après la réfraction qu'après la réflexion. Ces rayons étant rassemblés au foyer d'une lentille convexe, dégénerent en une lumiere blanche fort éclatante; mais ils reprennent leur premiere couleur lorsqu'ils ont passé le foyer, parce qu'alors ils s'écartent & se séparent de nouveau.

Puis donc que ces rayons ne passant pas le prisme, souffrent une réfraction à leur entrée, & une autre à leur sortie, *voyez* PRISME, il s'ensuit qu'un rayon de lumiere se convertit en rayons colorés par la seule réfraction.

2°. Puisque les rayons colorés se continuent toujours en lignes droites, quoiqu'ils se réfléchissent des miroirs, ou qu'ils se rompent dans les lentilles, il s'ensuit qu'ils retiennent toutes les propriétés de la lumiere.

3°. Puisqu'il se fait au foyer une décussation & un mélange des différens rayons colorés, qui les fait paroître blancs, & qu'ils reprennent leur premiere couleur après leur séparation au-delà du foyer; il s'ensuit que les rayons rouges, jaunes, verds, bleus & pourpres étant mêlés ensemble dans une proportion convenable, doivent produire la couleur blanche. *V.* BLANC.

Il est bon d'observer que cette expérience réussit également quand la chambre n'est point obscure, les couleurs en sont seulement moins suivies.

Les rayons qui sont les plus réfrangibles par le prisme *DEF* (*fig. 66*) étant de nouveau rompus par le prisme *GH*, dont l'axe est dans une situation perpendiculaire à l'égard de l'axe du premier prisme, sont encore plus rompus par le prisme *GH*, que les autres rayons qui ont moins de *réfrangibilité*. De sorte que l'image *NO* de figure oblongue, formée par le premier prisme, devient alors inclinée, & conservant la même largeur, prend la situation *IK*.

M. Newton a le premier découvert cette propriété des rayons de lumiere d'être différemment *réfrangibles*, dans les *Transf. philosoph.* de l'année 1675; & a depuis répondu aux objections que lui ont fait plusieurs auteurs, entre autres le P. Pardies, M. Mariotte, & plusieurs autres. Il a dans la suite établi plus au long cette théorie, & il l'a éclaircie & confirmée par un grand nombre d'expériences dans son *traité d'Optique*.

Ce ne sont pas seulement les rayons colorés produits par la réfraction qu'ils souffrent dans le prisme, mais encore ceux qui se réfléchissent des corps opaques, qui ont des différens degrés de *réfrangibilité* & de réflexibilité; & comme le blanc est produit par les mélanges de plusieurs rayons colorés, M. Newton en conclut que tous les rayons homogenes ont leur propre couleur qui répond à leur degré de *réfrangibilité*, & qu'elle ne peut être changée ni par la réflexion, ni par la réfraction; que la lumiere du soleil est un composé de toutes les couleurs primitives, & que toutes les couleurs composées ne naissent que du mélange de ces dernieres. *Voyez* COULEUR.

Il croit que les différens degrés de *réfrangibilité* naissent de la différente grandeur des particules dont les différens rayons sont composés. Par exemple, que les rayons les plus *réfrangibles*, c'est-à-dire, les rouges, sont composés des particules les plus grosses; les moins *réfrangibles*, c'est-à-dire, les violets, des plus petites, & les rayons intermédiaires, jaunes, verds & bleus, de particules d'une grosseur intermédiaire. *Voyez* ROUGE, *&c. Chambers.*

Le même auteur remarque qu'une des principales causes de l'imperfection des lunettes est la différente *réfrangibilité* des rayons de lumiere. Car, ces rayons étant différemment réfrangibles, sont d'abord différemment rompus par la lentille; & étant ensuite rapprochés, ils forment des foyers différens par leur réunion. C'est ce

qui avoit engagé M. Newton à imaginer ſon téleſcope catadioptrique, où il ſubſtitue la réflexion à la réfraction, parce que tous les rayons de lumiere réfléchis par un miroir concourent tous au moins ſenſiblement au même foyer, ce qui n'arrive pas dans les lentilles. *Voyez* TÉLESCOPE. (*O*)

REFRAPPER, v. act. c'eſt frapper derechef. *Voyez l'article* FRAPPER.

FRAPPER, *terme de Monnoie ;* c'eſt frapper de nouveau les monnoies décriées ou uſées par le frai ; on les remet ſous de nouveaux coins pour leur donner une autre marque, éviter la dépenſe de la fonte, & par ce refrappement il paroît toujours ſur la monnoie quelques reſtes de la vieille empreinte. (*D. J.*)

REFRAYER, v. a. *terme de Potier de terre ;* c'eſt rendre la vaiſſelle de terre plus unie, ſoit avec le doigt, ſoit autrement, avant que de la cuire.

REFREIN, ſ. m. *terme de Marine ;* c'eſt le retour du réjaillement des houles ou des groſſes vagues de la mer qui vont ſe briſer contre les rochers.

REFRENER, v. act (*Gramm.*) c'eſt mettre un frein. On refrene ſes paſſions ; on refrene la licence des peuples.

RÉFRIGÉRANT, ſ. m. (*Chymie.*) vaiſſeau deſtiné à être rempli d'eau froide, & au moyen duquel on peut appliquer cette liqueur à un autre vaiſſeau plein de vapeurs qu'on propoſe de condenſer par le froid.

Les réfrigérans les plus utiles, ſont une eſpece de cuvette formée au deſſus & autour du chapiteau du grand alambic ordinaire. *Voyez* CHAPITEAU *& les Planch. de Chymie, & le ſerpentin*, qui eſt un tuyau en ſpirale ou en zig-zag, ouvert par les deux bouts, enfermé & arrêté dans une eſpece de petit cuvier de cuivre ou de bois, de maniere que ſon extrémité ſupérieure dépaſſe le bord ſupérieur du cuvier, & ſe préſente au dehors dans une direction propre à recevoir le bec d'un alambic ; & que ſon extrémité inférieure perce le côté du cuvier auprès du fond, & puiſſe être commodément adapté à un récipient. *Voyez les Planches de Chymie.*

On peut placer dans le même cuvier pluſieurs tuyaux diſtincts & ſéparés ; car on a beſoin de pluſieurs de ces tuyaux, pour ne pas communiquer aux produits de certaines diſtillations exécutées dans cet appareil, certaines qualités, principalement le goût & la ſaveur de quelques ſubſtances qu'on y auroit traitées auparavant. On ne ſauroit, par exemple, faire paſſer de l'eſprit de vin dans un tuyau où on a auparavant diſtillé une huile eſſentielle, ſans que cet eſprit en prenne le goût & l'odeur.

Voyez à l'article DISTILLATION ce qui eſt dit de l'utilité du rafraîchiſſement, & de la maniere de l'obtenir. (*b*)

RÉFRINGENT, adj. (*Phyſiq.*) qui rompt. Il ſe dit de tout corps qui fait ſouffrir à la lumiere quelque réfraction. Un corps réfringent, la ſurface réfringente.

REFRIRE, v. a. (*Gramm.*) c'eſt frire de nouveau. *Voyez* FRIRE & FRITURE.

REFRISER, v. a. (*Gramm.*) c'eſt friſer derechef. *Voyez les articles* FRISER & FRISURE.

REFROIDIR, v. act. & neut. c'eſt rendre moins chaud ou augmenter le froid. Il ſe prend au phyſique & au moral. La neige refroidit l'air & la terre. L'âge refroidit les paſſions.

REFROIDISSEMENT, (*Phyſiq.*) action par laquelle un corps devient froid, c'eſt-à-dire, perd ſa chaleur ; ou action par laquelle on refroidit ce même corps. On donne deux cauſes du refroidiſſement aux corps ; le froid & la denſité des fluides où l'on plonge les corps chauds qu'on veut refroidir ; mais il y en a encore une troiſieme qui contribue d'abord au même effet ; c'eſt l'agitation du corps chaud dans une liqueur froide : par cette agitation on fait que le corps s'applique continuellement contre un nouveau fluide froid ; ce qui produit un refroidiſſement très-prompt,

Cette troiſieme cauſe nous donne la raiſon phyſique de la méthode qu'on emploie pour durcir le fer : pour y parvenir, quand le fer eſt bien rouge & ſur le point de ſe fondre, on le plonge & on l'agite ſubitement dans de l'eau très-froide, de façon que cette agitation le refroidit & le durcit entiérement dans un inſtant ; par-là les élémens du fer qui étoient fort relâchés & amollis par l'action du feu, ſe trouvent intimement réunis, condenſés & comprimés les uns contre les autres par le froid ſubit qui leur eſt appliqué de tous côtés. Il en réſulte qu'après ce refroidiſſement, toutes les parties du fer ſont étroitement ſerrées entre elles, & deviennent très-dures, mais en même temps très-fragiles. (*D. J.*)

REFROIDISSEMENT, (*Phyſiq. Chym.*) On entend par refroidiſſement, la diminution de la chaleur d'un corps, mais plus particuliérement celle de la chaleur que l'atmoſphere lui communique. Les habitans des pays chauds, toujours environnés d'une atmoſphere brûlante, ont été les premiers à chercher les moyens de refroidir les corps, ſur-tout les boiſſons dont ils font uſage. Ces moyens que tous les voyageurs ſe ſont plu à nous décrire, & qu'ils font remonter à la plus grande antiquité, ſe réduiſent à expoſer à l'air leur eau & leurs autres boiſſons dans des vaiſſeaux de terre poreux, qu'ils enveloppent quelquefois d'une pochette de toile, ou de quelque étoffe qu'on a ſoin d'imbiber d'eau de temps en temps. Cet uſage eſt ſi étendu, qu'il y a des villes dont le principal commerce conſiſte dans ces ſortes de vaiſſeaux, telle eſt la ville de *Com* en Perſe, ſelon le témoignage de Chardin. *Voyez le tome III* de ſes voyages, édition de Paris 1723, *in-12, pag.* 45 ; celle de Cane en Egypte, au rapport de Paul Lucas, *tome II* de ſes voyages de l'édition de Rouen 1724, *in-12, page* 383, *&c.* Lorſqu'ils ſont en voyage, ils portent leur eau dans des outres de cuir qu'ils pendent ſous le ventre de leur cheval, où ils prétendent qu'elle ſe tient fraîche. Les grands ſeigneurs la font porter par un domeſtique dans un vaiſſeau d'étain enveloppé d'une pochette que le domeſtique a ſoin de mouiller de temps en temps. Ceux de ces voyageurs qui ont examiné la choſe avec le plus d'attention, nous apprennent que ce refroidiſſement ne s'opere qu'en vertu d'une évaporation qui ſe fait au travers des pores des vaiſſeaux de terre, ou de celle de l'eau de la pochette dont ils enveloppent le vaiſſeau qui contient leur eau.

Mais ce moyen n'eſt pas le ſeul ; ils ſe ſervent auſſi de ſalpêtre, qu'ils font diſſoudre dans l'eau dans laquelle ils plongent les vaiſſeaux qui contiennent les liqueurs qu'ils veulent faire rafraîchir. C'eſt de-là, ſans doute, que cet uſage a paſſé en Europe où l'on ne tarda pas à s'appercevoir que ce ſel, ainſi que le ſel marin, augmentoient le froid de la neige, ou de la glace pilée, au point de congeler les liqueurs qu'on plongeoit dans ce mélange.

Ce fait n'échappa pas aux phyſiciens. Le célebre Boyle eſt cependant le premier que nous connoiſſions qui ait cherché à l'étendre, en appliquant les autres ſels au refroidiſſement des liqueurs. On trouve dans ſon *hiſtoire du froid*, publiée à Londres en 1665, le germe de toutes les expériences qu'on a faites depuis ſur cette matiere ; ce qui nous engage à donner un précis de ſes découvertes.

Après s'être aſſuré que dans les climats tempérés comme l'Angleterre, la neige ni la glace pilée ne ſuffiſoient pas ſeules pour produire de la glace, & qu'on en obtient plus ſûrement en mêlant enſemble de la neige & du ſel marin, il trouva que ce ſel marin n'avoit pas ſeul cette propriété ; il réuſſit à produire de la glace en ſubſtituant au ſel marin du nitre, de l'alun, du vitriol, du ſel ammoniac, & même du ſucre. Il eſt vrai que de tous ces ſels, le plus efficace eſt le ſel marin.

Après ces expériences, Boyle eſſaya ſi les acides tirés des ſels neutres par la diſtillation, n'auroient pas la même propriété ; il verſa ſur la neige de bon eſprit de ſel : *Nous trouvâmes, comme nous l'avions craint*, dit-il, *que quoique cet acide diſſolvoit aſſez rapidement la neige ſur laquelle il agit, ſa fluidité empêcha que la neige ne pût le retenir aſſez long-temps ; il ſe*

précipita au fond, & resta trop peu mêlé avec elle, pour pouvoir glacer de l'eau qui étoit contenue dans une petite bouteille à essence. Le peu de succès de cette tentative lui fit imaginer un autre expédient; il mit donc dans une bouteille de verre assez épaisse, de la neige sur laquelle il versa une certaine quantité d'esprit de sel affoibli, & il agita fortement la bouteille. Il n'eut pas de glace; mais il remarqua que l'eau de l'atmosphere s'attachoit à la bouteille. Il crut que si cette tentative n'avoit pas mieux réussi que la premiere, ce n'étoit que parce qu'il avoit employé une bouteille trop épaisse. Il répéta donc son expérience avec une bouteille plus mince; l'ayant long-temps secouée, il remarqua que l'humidité qui s'y attachoit s'y geloit, quoique foiblement. C'est en faisant ces expériences, qu'il commença à s'appercevoir que les sels fondoient toujours la glace ou la neige à laquelle on les mêloit; car il dit: *Je dois faire remarquer ici une fois pour toutes, que la glace ou la neige mêlée avec les sels, quels qu'ils soient, se fond toujours.*

L'huile de vitriol qu'il essaya ensuite, lui donna un froid plus considérable; mais l'acide qui produisit le plus grand froid, fut l'esprit de nitre. Il soumit encore à ses expériences l'esprit du vinaigre, & l'esprit acide du sucre; ils produisirent l'un & l'autre une glace fort mince, & qui se fondit bientôt. L'esprit d'urine mêlé à la neige, fit geler l'humidité qui adhéroit à la bouteille; mais la glace avoit peu de consistance. L'esprit de sel ammoniac fait avec la chaux, agit beaucoup plus rapidement, & la glace qu'il produisit étoit beaucoup plus solide. Ayant versé en même temps sur de la neige de l'esprit d'urine & de l'huile de vitriol, ils produisoient de la glace, mais très-lentement.

Il fit encore des expériences avec le sel gemme, du sublimé corrosif & du sel ammoniac sublimés ensemble; du sucre raffiné & non raffiné, & elles lui réussirent également bien. Une forte dissolution de potasse versée sur de la neige, produisit un peu de glace; une dissolution de sel de tartre fit le même effet, mais la glace étoit très-mince. Il versa sur de la neige qu'il avoit mise dans une bouteille une dissolution de plomb dans l'acide du vinaigre, l'humidité de l'air qui s'étoit attachée à la bouteille se gela. L'esprit de vin rectifié sur la chaux, versé sur de la neige produisit une glace beaucoup plus épaisse qu'aucun des mélanges précédens; il glaça même l'urine. Dans une autre occasion, l'esprit de nitre mêlé avec de la neige, produisit un si grand froid, que non seulement la bouteille s'attacha au plancher sur lequel on l'avoit mise, mais encore du vinaigre distillé qu'on avoit versé dessus, s'y gela, & y forma une croûte de glace assez épaisse, sans perdre cependant son goût salin; il glaça encore de l'esprit de sel foible à la vérité, plusieurs liqueurs salines qui formerent des cryssallisations régulieres, & même de l'esprit volatil de sel ammoniac tiré avec la chaux; il fit des cryssaux entiérement semblables à ceux du sel ammoniac; mais ces cryssaux se fondoient aussi rapidement qu'ils se formoient.

Voulant découvrir pourquoi ces mélanges produisoient un froid plus grand que celui que la neige seule étoit capable de produire, il mit dans une bouteille qu'il eut soin de bien boucher, de la neige seule; il remarqua qu'elle se liquéfioit beaucoup plus lentement que celle à laquelle on avoit mêlé des sels. Il s'assura même par d'autres expériences, que les sels qui n'accéléroient pas la fonte de la neige, ne produisoient point de glace, quoique l'humidité de l'atmosphere s'attachât aux bouteilles qui contenoient les mélanges; ainsi les cryssaux du tartre, ni le borax, ni même le sublimé corrosif, mêlés avec la neige, ne glacerent pas les liqueurs qu'on exposa à leur action; ils resterent long-temps sur la neige sans être dissous.

Cette observation le conduisit à examiner quel effet produiroient des corps capables de dissoudre la neige très-rapidement par leur chaleur; il mit donc dans une bouteille qu'il avoit presque remplie de neige, une quantité assez considérable de sable bien chaud; mais quoique la neige se fondît assez rapidement, il ne s'y forma point de glace: la bouteille se couvrit seulement d'humidité. Il répéta la même expérience avec de l'eau chaude qu'il versa sur la neige

au moyen d'un entonnoir dont le tuyau étoit très-petit, pour que l'eau ne se répandît pas sur le verre, le froid produit fut très-considérable; il s'amassa beaucoup d'humidité sur la bouteille; mais on ne put pas y appercevoir de glace. Comme on auroit pu soupçonner que l'humidité qui s'attachoit ainsi aux bouteilles dans lesquelles il faisoit ses expériences, venoit de la neige même fondue, il pesa avec beaucoup d'exactitude, une bouteille dans laquelle il mit un mélange d'esprit de vin & de neige; le tout pesa trois onces six gros: lorsque l'humidité s'y fut attachée, elle pesa dix-huit grains de plus. Dans une autre expérience, il trouva que cette augmentation alloit à vingt grains; preuve évidente que cette humidité étoit fournie par l'air qui environnoit les bouteilles.

Après s'être assuré que les sels ne produisoient du froid que parce qu'ils dissolvoient la neige ou la glace, il étoit naturel de rechercher quelles étoient les liqueurs qui dissolvoient le plus rapidement la glace; voici les expériences que M. Boyle fit à ce sujet.

Premiere expérience. 1°. *Un cylindre de glace d'un pouce de long, mis dans de l'huile de vitriol, s'y fondit en 5 minutes.*

2°. *Un cylindre de glace de la même dimension, mis dans de l'esprit de vin dans lequel il plongea, s'y fondit en 12 minutes.*

3°. *Un autre se liquéfia en 12 minutes & demie dans de l'eau-forte.*

4°. *Un autre en 12 minutes dans de l'eau pure.*

5°. *Un autre fut presque 44 minutes à se fondre dans de l'huile de térébenthine.*

6°. *Un sixieme fut 64 minutes à se fondre à l'air.*

Seconde expérience. 1°. *Un cylindre de glace semblable aux précédens, se fondit en 3 minutes dans de l'huile de vitriol.*

2°. *En 13 minutes dans de l'esprit de vin.*

3°. *En 26 dans l'eau.*

4°. *En 47 dans l'huile de térébenthine.*

5°. *En 52 dans l'huile d'olives.*

6°. *En 152 à l'air.*

Peu de temps après avoir publié son histoire du froid, M. Boyle fit part à la société royale de Londres d'une expérience qui fut insérée dans le n°. XV des *Transactions philosophiques*. Par cette expérience il prétend fournir un moyen de produire un froid considérable sans le secours de neige, de glace, de grêle, de vent & de nitre, & cela dans toutes les saisons de l'année. La voici: *prenez une livre de sel ammoniac en poudre, dissolvez-le dans trois livres d'eau, l'y mettant en une seule fois si vous voulez produire un froid très-considérable, mais de peu de durée; ou en deux ou trois reprises, si vous voulez avoir un froid moindre à la vérité, mais plus durable; agitez le mélange avec un petit bâton, un morceau de baleine ou quelqu'autre chose que le sel ne puisse pas attaquer pour accélérer la dissolution, car c'est de-là que dépend le succès de l'expérience.* Lorsque le temps est bien disposé, le froid qu'on produit par ce moyen, va quelquefois au dessous du terme de la glace. M. Boyle est même parvenu à produire de la glace en un temps très-court. *Le 27 mars*, dit-il, *mon thermometre qui avoit 16 pouces de long, environ un huitieme de pouce de diametre, & dont la boule étoit de la grosseur d'une noix muscade, étant à 8 ½ pouces, je le plongeai dans l'eau, & l'y ayant promené pour l'y en faire prendre la température, il descendit à 7 ½ pouces; je mis alors du sel ammoniac dans cette eau, au bout d'un quart d'heure le thermometre étoit descendu à 5 11/16; il y avoit près d'un demi-quart d'heure que les vapeurs qui s'étoient attachées au vaisseau avoient commencé à se geler. Lorsque la vertu frigorifique fut arrivée à son plus haut période, je remarquai que de petites lames d'eau dont je couvrois le vaisseau, se glaçoient en un quart de minute, pourvu qu'on agitât fortement le mélange; trois quarts d'heure après qu'on eut mis le sel ammoniac dans l'eau, le thermometre qu'on avoit retiré quelque temps auparavant, mais qui cependant n'étoit encore remonté qu'au premier terme de la glace, descendit un pouce au dessous de ce terme; deux heures & demie après qu'on eut commencé à dissoudre le sel ammoniac, la liqueur du thermometre se soutenoit au milieu des deux termes*

de la glace, dont le premier étoit à 5 ½ pouces, (lorsqu'elle étoit à cette hauteur, il commençoit ordinairement à geler en plein air) & le second à 4 ¾ pouces : c'étoit le plus bas où les plus grands froids de l'hiver précédent avoient pu la faire descendre. Trois heures après le commencement de l'opération, la liqueur n'étoit encore remontée qu'au premier des termes de la glace dont je viens de parler ; après quoi elle commença de remonter très-lentement, &c.

Depuis Boyle, un grand nombre de phyſiciens ſe ſont occupés du même objet ; nous allons rapporter le plus ſuccinctement qu'il nous ſera poſſible, les expériences qu'ils ont ajoutées à ſes découvertes.

Meſſieurs de l'académie de Florence trouverent que le ſel ammoniac mêlé à la glace, produit un froid plus conſidérable que le nitre, & que l'huile de vitriol concentrée, verſée ſur du ſel ammoniac, produiſoit une forte efferveſcence qui étoit accompagnée d'un froid capable de produire la congélation d'une lame d'eau qui couvriroit le vaſe. *Voyez les eſſais de l'académie del Cimento.* Boyle répéta depuis cette expérience avec le même ſuccès, il remarqua en outre que l'huile de vitriol étendue, verſée ſur l'eſprit volatil de ſel ammoniac fait avec l'alkali fixe, avoit fait deſcendre ſon thermometre d'un pouce.

M. Geoffroy, le médecin, lut en 1700 à l'académie royale des ſciences de Paris, des obſervations ſur le froid ou le chaud qui accompagne certaines diſſolutions. Il a mis dans un vaſe une pinte d'eau commune ; il y a placé un thermometre de 18 pouces & l'y a laiſſé quelque temps pour qu'il prît le degré de la température de l'eau ; il y a jeté enſuite quatre onces de ſel ammoniac, la liqueur du thermometre eſt deſcendue de 2 pouces 9 lignes en moins d'un quart-d'heure. Il a fait cette expérience avec le ſalpêtre, le thermometre eſt deſcendu d'un pouce trois lignes ; avec le vitriol, il eſt deſcendu de près d'un pouce ; le ſel marin l'a fait deſcendre de dix lignes ſeulement ; ce ſel ſe diſſout plus difficilement que les autres. Tous les ſels alkalis volatils ont refroidi l'eau commune par leur mélange plus ou moins, ſelon qu'ils étoient plus ou moins purifiés ; celui d'urine a paru le faire plus promptement qu'aucun autre.

Le ſel ammoniac mêlé avec le vinaigre diſtillé, le ſuc de limon, le verjus n'a fait aucune efferveſcence, il a beaucoup refroidi ces liqueurs. Une once de ſel ammoniac jetée ſur quatre onces de vinaigre diſtillé, a fait deſcendre la liqueur du thermometre de deux pouces trois lignes ; le même ſel mêlé avec le ſuc de limon ou le verjus, l'a fait deſcendre de deux pouces ; demi-once de ſalpêtre ayant été jetée dans trois onces de ſon eſprit acide, il s'en eſt élevé quelques vapeurs, le thermometre eſt deſcendu de quatre lignes ; un ſemblable mélange de ſalpêtre & d'eſprit de vitriol a exhalé des vapeurs aſſez abondantes & a fait deſcendre le thermometre de 6 à 7 lignes ; demi-once de ſel ammoniac dans trois onces d'eſprit de nitre, fit deſcendre le thermometre de deux pouces cinq lignes, s'il s'éleva quelques vapeurs ; trois onces d'huile de vitriol & demi-once de ſel ammoniac firent une violente efferveſcence, la matiere ſe gonfla conſidérablement, il en ſortit beaucoup de vapeurs qui firent monter un thermometre ſuſpendu au deſſus, tandis que celui qui plongeoit dedans deſcendit de trois pouces ſix lignes. Une livre de ſublimé corroſif, autant de ſel ammoniac pulvériſés ſéparément & mêlés enſemble, produiſent, en verſant deſſus trois chopines de vinaigre, un froid ſi conſidérable qu'on a peine à tenir le vaiſſeau où eſt le mélange.

Tous les ſels alkalis volatils mêlés avec différens acides, firent des efferveſcences plus ou moins fortes ſelon le degré d'acidité des liqueurs & ſelon le degré de pureté de l'alkali. Ils firent tous deſcendre la liqueur du thermometre ; mais celui qui la fit deſcendre le plus bas, eſt le ſel volatil d'urine. Une once de ce ſel bien purifié, fit une violente efferveſcence avec quatre onces de vinaigre diſtillé, la matiere ſe gonfla avec bruit, & le thermometre deſcendit d'un pouce neuf lignes ; ce ſel mêlé avec trois onces d'eſprit de vitriol a fait efferveſcence, le thermometre eſt deſcendu de deux pouces quatre lignes.

Enfin M. Geoffroy rapporte qu'ayant rempli d'eau froide un grand baſſin dans lequel il plongea une cucurbite pleine d'eau, il jeta quatre ou cinq pellées de braiſe bien allumée dans l'eau du baſſin, la liqueur d'un thermometre qu'il avoit mis dans la cucurbite & qui en avoit pris la température, deſcendit de deux ou trois lignes.

Le frere de cet habile chymiſte ayant beaucoup travaillé ſur les huiles eſſentielles, s'apperçut que leur diſſolution dans l'eſprit de vin étoit accompagnée d'un refroidiſſement ſenſible, ce qui l'engagea à faire un grand nombre d'expériences qu'il communiqua en 1727 à l'académie royale des ſciences, ſous le titre d'*obſervations ſur le mélange de quelques huiles eſſentielles, avec l'eſprit de vin.* On y trouve qu'un mêlange de deux onces d'eſprit de vin & d'autant d'huile rectifiée de térébenthine, firent deſcendre un thermometre de la conſtruction de M. Amontons, d'une ligne & demie; dans un mélange d'une autre huile moins rectifiée à même poids, le thermometre deſcendit de deux lignes à deux lignes & demie; un mélange ſemblable de térébenthine & d'eſprit de vin, le fit deſcendre encore au deſſous; une once de camphre & autant d'eſprit de vin le firent deſcendre juſqu'à quatre $\frac{1}{2}$ lignes; deux onces d'excellent baume de copahu, mêlées à deux onces d'eſprit de vin, firent deſcendre le thermometre à trois $\frac{1}{2}$ lignes, cependant tout le baume ne fut pas diſſous: l'huile eſſentielle de lavande fut diſſoute ſans produire aucun changement ſur le thermometre; l'huile de citron, toujours mêlée à parties égales d'eſprit de vin, fit deſcendre la liqueur de deux $\frac{1}{2}$ lignes; l'huile d'anis figée, la fit baiſſer de quatre à cinq lignes; cette même huile devenue fluide, fit deſcendre le thermometre de cinq lignes; l'eſſence de limette, qui ſe diſſout difficilement, le fit deſcendre de trois lignes; l'huile eſſentielle de girofle ſe mêle parfaitement à l'eſprit de vin, mais ne produit aucun changement ſur le thermometre.

Farenheit, ſi connu par ſes thermometres de mercure, découvrit, en 1729, un moyen nouveau de produire un froid beaucoup plus grand que tous ceux qu'on avoit obſervés juſqu'alors dans la nature, puiſqu'il fit deſcendre ſon thermometre à 40 degrés au deſſous de 0, c'eſt-à-dire, 72 degrés au deſſous du terme de la glace. Ce moyen que Boerhaave nous a conſervé dans ſa chymie, part. I, *traité du feu*, pag. 87 de l'édition de Paris 1733, *in*-4°. conſiſte à verſer ſur de la glace pilée, de bon eſprit de nitre; lorſque le thermometre eſt deſcendu auſſi bas qu'il peut deſcendre, on décante l'eau produite par la fonte de la glace opérée par l'acide nitreux, on y reverſe de nouvel eſprit de nitre, ce qu'on répete juſqu'à ce que le thermometre ne deſcende plus; on produit un froid encore plus conſidérable ſi l'on a la précaution de refroidir l'eſprit de nitre lui-même, en le tenant dans la glace ſur laquelle on verſe d'autre eſprit de nitre. On eſt parvenu depuis peu en Ruſſie de congeler le mercure par ce moyen, en faiſant l'expérience dans un temps extrêmement froid.

Le fameux profeſſeur van-Muſchenbroeck, qui nous a procuré une édition latine des expériences de meſſieurs de l'académie de Florence, y a ajouté beaucoup d'expériences & d'obſervations qu'il a recueillies de divers auteurs, ou qu'il a tirées de ſon propre fonds; parmi celles qu'il a apportées ſur la production du froid, nous avons cru devoir recueillir les ſuivantes. Il a diſſous dans l'eau de pluie du nitre, du borax, du ſel marin, du ſel ammoniac, du vitriol verd, du vitriol bleu, du verdet, de l'alun de roche, du tartre, de la crême de tartre, de l'alkali volatil, de la ſuie: tous ces mélanges ont fait baiſſer le barometre plus ou moins quelquefois d'un demi-degré ſeulement.

L'huile diſtillée de fenouil, mêlée à l'eſprit de vin, ne paroît pas affecter le thermometre; mais lorſqu'on fait le mélange dans le vuide de la machine pneumatique, elle le fait deſcendre de 2 degrés: l'huile de carvi le fait deſcendre de 3 $\frac{1}{2}$ degrés de plus dans le vuide qu'en plein air; le froid que l'huile de térébenthine produit dans le vuide, eſt d'un degré plus conſidérable que celui qu'elle produit dans le plein; l'huile

de

de romarin ne fait deſcendre le thermometre que d'un degré & demi, & celle d'anis que d'un degré.

Le ſel volatil d'urine, mêlé au vinaigre diſtillé, fit deſcendre la liqueur du thermometre de 44 à 33 degrés; la craie qui produit de la chaleur en ſe diſſolvant dans l'acide du vinaigre, fait deſcendre le thermometre d'un degré, ſi l'on fait l'expérience dans le vuide de la machine pneumatique.

M. Muſchenbroeck a répété l'expérience de MM. de l'académie de Florence; il a verſé de l'huile de vitriol ſur du ſel ammoniac dans le plein & dans le vuide; dans le plein, le thermometre expoſé à la vapeur, eſt monté de 10 degrés, celui qui plongeoit dans le mélange eſt deſcendu de 12 : dans le vuide, le thermometre plongé dans la liqueur, eſt deſcendu de 21 degrés; celui qui étoit ſuſpendu au-deſſus, n'a d'abord éprouvé aucun changement; mais lorſque l'autre a commencé à remonter, il eſt monté beaucoup plus vîte que lui, de ſorte que lorſque le premier a été à 58 degrés, il étoit à 69; lorſqu'il a été à 68, il étoit monté à 70, où il s'eſt arrêté, l'autre ayant continué à remonter juſqu'à 74 degrés.

La perfection que M. de Réaumur venoit de donner aux thermometres, le mit en état de déterminer avec plus d'exactitude qu'on n'auroit pu faire juſqu'alors, le degré de froid que chaque ſel étoit capable de produire, en le mêlant avec la glace & la proportion dans laquelle il devoit y être mêlé pour produire le plus grand des froids qu'il eſt capable de faire naître. Voici le réſultat de ſes expériences, tel qu'il ſe trouve dans les mémoires de l'académie des ſciences, pour l'année 1734.

Le borax n'a donné à la glace qu'un demi-degré de froid au-deſſus de la congélation.

La chaux vive en a donné un & demi.

Le vitriol verd ou de mars, deux; le ſel de Glauber n'en a pas donné davantage.

La ſoude & la cendre de bois neuf, en ont donné trois chacune.

Le nitre le plus rafiné, 3 ½.

Le ſucre, 5.

Le ſel de ſoude, 6 ½.

L'alkali fixe du tartre, celui de la ſoude & le ſel de verre, 10 chacun.

Le ſel marin, 15.

Le ſel gemme, 17.

La potaſſe, 17 ½; & de moins bonne, 16.

De la glace pilée, & la moitié de ſon poids d'eſprit de nitre ramené au degré de la congélation, ont fait baiſſer la liqueur dans le thermometre à 19 degrés au-deſſous de la congélation.

De l'eſprit de nitre & de la glace refroidis au point d'avoir 14 degrés de froid, ont produit un froid qui a fait deſcendre la liqueur du thermometre à 23 ½ degrés.

De la glace & de l'eſprit de nitre refroidis à ce point, l'ont fait deſcendre à 25 degrés.

L'eſprit de ſel a produit trois quarts de degré de froid moins que l'eſprit de nitre.

De l'eſprit-de-vin auquel M. de Réaumur avoit fait prendre 19 degrés de froid, en environnant la bouteille dans laquelle il étoit, de glace refroidie à ce point, verſé ſur de la glace refroidie au même degré, a fait deſcendre le thermometre à 21 ½ degrés.

Convaincu par ces expériences qu'avec de la glace & du ſel refroidis, on pouvoit produire des degrés de froid plus grands que ceux qu'ils donnent, lorſqu'on les mêle enſemble, n'ayant chacun que le froid de la congélation ou un froid moindre, il mêla enſemble de la glace & du ſel marin qui avoient chacun 14 degrés de froid & qui étoit très-ſec; il ne ſe fit aucune fuſion, auſſi n'y eut-il pas de froid produit; mais ayant verſé ſur la glace de l'eau chargée de ſel marin & froide, de 8 à 9 degrés, la glace & le ſel ſe fondirent, & ſur le champ, le froid des matieres qui ſe fondoient augmenta de ſorte que le thermometre deſcendit à 17 ½ degrés, deux degrés & demi plus bas que le terme ordinaire du froid de la glace & du ſel marin; d'où il conclut qu'au moyen de cet expédient, on pourroit avec de la glace & du ſel refroidis de plus en plus, produire des degrés de froid de plus grands en plus grands.

Afin de déterminer en général la proportion des ſels à la glace pour produire le plus grand froid qu'ils ſont capables de faire naître, M. de Réaumur fait remarquer, que le *refroidiſſement* ne ſe faiſant qu'à l'occaſion de la fonte de la glace, il falloit employer la quantité, ſoit

de matiere ſolide, ſoit de liquide, néceſſaire pour fondre la glace. Ainſi la proportion la plus efficace du mélange d'un ſel avec la glace, ſeroit celle que l'eau peut tenir en diſſolution, ſi le ſel pouvoit être mêlé en parties infiniment petites avec la glace prodigieuſement diviſée; mais comme cela n'eſt pas poſſible, il faut mettre un peu plus de ſel que l'eau n'en peut diſſoudre, afin qu'il touche une plus grande quantité de glace & qu'il en accélere mieux la diſſolution.

M. de Réaumur termine ſon mémoire par cette obſervation : *Une remarque que nous avons faite*, dit-il, *c'eſt que pour produire de nouveaux degrés de froid, il faut que de la glace fondue & de la matiere, ſoit ſolide, ſoit liquide qui a été employée, il ſe faſſe un nouveau liquide. Delà naît une regle pour connoître les liqueurs, qui, mêlées avec la glace, ſont capables d'y produire du froid. Toutes les liqueurs huileuſes qui ne peuvent pas ſe mêler avec l'eau, ſeront employées ſans ſuccès. Auſſi ai-je éprouvé que des huiles groſſieres, telles que l'huile de lin, ou des huiles plus ſubtiles, comme l'eſprit & l'huile de térébenthine, ſont jetées inutilement ſur la glace; elles la peuvent fondre, mais elles ne peuvent ſe mêler avec l'eau qui naît de la fuſion, & par-là elles ſont incapables de produire de nouveaux degrés de froid.*

M. Richmann, dans un mémoire qu'on trouve dans le *tome I* des nouveaux mémoires de l'académie impériale de Pétersbourg, pour les années 1747 & 1748, dit avoir obſervé,

1°. Qu'un thermometre qu'on retire de l'eau & qu'on expoſe à l'air, lors même que ſa température eſt ſupérieure ou égale à celle de l'eau dont on le retire, deſcend toujours.

2°. Qu'enſuite il remonte, juſqu'à ce qu'il ſoit parvenu au degré de la température de l'atmoſphere.

3°. Que le temps qu'il emploie à deſcendre, eſt moins long que celui qu'il met à remonter.

4°. Que lorſque le thermometre qu'on a retiré de l'eau eſt parvenu au degré de la température de l'air, ſa boule eſt ſeche.

5°. Mais qu'elle eſt humide, tant qu'il eſt au deſſous de ce degré; d'où il conclut,

6°. Que c'eſt à cette humidité ſeule, qu'il faut attribuer la deſcente du mercure dans le thermometre, puiſque de quelque maniere que cette humidité ſoit produite, le thermometre deſcend, & qu'il indique la température de l'air dès qu'il eſt ſec.

7°. Que cet abaiſſement du mercure eſt tantôt plus grand, & tantôt plus petit.

M. de Mairan a fait à-peu-près les mêmes obſervations. Il a vu en outre qu'on augmentoit le *refroidiſſement*, ou du moins qu'on accéléroit la deſcente de la liqueur du thermometre, en ſoufflant deſſus ou en l'agitant en rond; & il dit que l'expérience réuſſit toujours mieux dans un temps ſec par le vent de nord, & lorſque le mercure eſt fort haut dans le barometre, qu'en un temps humide par un vent de ſud lorſque le barometre eſt fort bas. *V. Diſſertation ſur la glace, édition de 1749*, in-12.

Ce phénomene a été pour nos deux phyſiciens une ſource de conjectures & d'hypotheſes que nous ne croyons pas devoir rapporter, parce qu'elles ſont ſuffiſamment réfutées par les obſervations de M. Cullen, profeſſeur en médecine dans l'univerſité de Glaſgow, qui a démontré le premier qu'il étoit dû à l'évaporation du liquide. Nous allons donner un ſommaire du mémoire qu'il lut à ce ſujet à la ſociété d'Edimbourg le 1er. mai 1755.

Un de ſes diſciples ayant obſervé que lorſqu'après avoir plongé un thermometre dans l'eſprit-de-vin, on venoit à l'en retirer & à l'expoſer à l'air, le mercure deſcendoit toujours de deux ou trois degrés, quoique cet eſprit fût au degré de la température de l'atmoſphere ou même au deſſous; ce fait joint à ce qu'il avoit lu dans la diſſertation de M. de Mairan ſur la glace, lui fit conjecturer que les fluides en évaporation pouvoient produire du froid; ce qui l'engagea à faire de nouvelles expériences pour vérifier cette conjecture.

Il commença par répéter les expériences qui avoient été faites avec l'eſprit-de-vin, & il trouva, quelque ſoin qu'il prît pour que ſon eſprit-de-vin fût exactement à la même température que l'atmoſphere, que le thermometre deſcendoit conſtamment de pluſieurs degrés, toutes les fois qu'il l'en

retiroit, & qu'il continuoit à deſcendre, tant que la boule étoit mouillée. Il obſerva encore que ſi lorſque la boule commençoit à ſécher & le mercure à remonter, on la plongeoit de nouveau dans l'eſprit-de-vin, & qu'on l'en retirât ſur le champ, le mercure deſcendoit plus bas; & qu'en répétant cette manœuvre, on pouvoit produire un froid très-ſenſible. Il obſerva en outre, qu'on augmentoit ce froid en agitant le thermometre dans l'air entre chaque nouvelle immerſion, en ſoufflant ſur la boule avec un ſoufflet, pendant qu'elle étoit mouillée d'eſprit-de-vin, ou même en agitant l'air de toute autre maniere.

Mais ce qui confirme de plus en plus ſa conjecture; c'eſt que l'eſprit de ſel ammoniac retiré par la chaux, l'éther de Frœbenius, l'éther nitreux, la teinture volatile de ſoufre, l'eſprit-de-vin, l'eſprit de ſel ammoniac, tiré avec l'alkali fixe, l'eau-de-vie, le vin, le vinaigre, l'eau, l'huile eſſentielle de térébenthine; celle de menthe & celle de piment lui préſenterent le même phénomene. Ces différentes liqueurs produiſoient du froid, en s'évaporant de deſſus la boule du thermometre, les unes plus, les autres moins, ſelon l'ordre où nous les avons rangées; de façon qu'il paroît que l'énergie avec laquelle ces différens fluides en évaporation produiſent le froid, ſuit à-peu-près le rapport de leur volatilité.

Voici encore des faits qui concourent à démontrer cette théorie; un thermometre ſuſpendu dans le récipient d'une machine pneumatique, deſcend de deux ou trois degrés toutes les fois qu'on en pompe l'air. Mais lorſqu'il eſt reſté quelque temps dans le vuide, il remonte juſqu'au degré de la température de l'atmoſphere, & lorſqu'on laiſſe rentrer l'air extérieur, il remonte encore 2 ou 3 degrés au deſſous.

Si on place ſous le récipient d'une machine pneumatique un vaiſſeau rempli d'eſprit-de-vin dans lequel plonge un thermometre; quand on pompe l'air, le thermometre deſcend de pluſieurs degrés, mais beaucoup plus ſenſiblement lorſque l'air ſort abondamment de l'eſprit-de-vin: comme ce fluide fournit de l'air pendant long-temps, il faut un temps conſidérable pour que le thermometre remonte à la température de l'air extérieur. Si lorſqu'il eſt arrêté on le retire de l'eſprit-de-vin, & qu'on le tienne ſuſpendu dans le vuide, il deſcend très-rapidement huit ou neuf degrés au deſſous, beaucoup plus bas qu'il ne ſeroit deſcendu dans l'air, dans les mêmes circonſtances. L'eſprit de ſel ammoniac fait avec la chaux, & les deux éthers ont préſenté les mêmes phénomenes lorſqu'on a fait les expériences dans le vuide; il eſt même arrivé une fois, que M. Cullen ayant mis un vaiſſeau plein d'éther nitreux dans lequel plongeoit un thermometre, qui marquoit la température de 53 degrés dans un vaiſſeau plus grand qu'il remplit d'eau, ayant pompé l'air & ayant laiſſé les vaiſſeaux quelques minutes dans le vuide, il trouva la plus grande partie de l'eau glacée, & le vaiſſeau qui contenoit l'éther, environné d'une croûte de glace dure & épaiſſe.

M. Baumé a répété les expériences de M. Cullen, & il y a ajouté quelques nouvelles obſervations; par exemple, il a ramené de l'éther au terme de la congélation en entourant de glace le vaiſſeau qui le contenoit; il y a plongé à différentes repriſes des thermometres qu'il avoit auſſi eu la précaution de refroidir au même degré, ils ſont deſcendus; ſavoir, celui d'eſprit-de-vin à 5 degrés, & celui de mercure à 7. Il a vu auſſi que le mélange de l'éther & de l'eau produit de la chaleur, mais le mélange de l'éther & de la glace fait deſcendre le thermometre d'eſprit-de-vin de 5 degrés & celui de mercure de 6 degrés au deſſous de la congélation. Si à ce mélange on ajoute du ſel ammoniac, les thermometres deſcendent à 14 degrés au deſſous de ce terme.

Tels ſont les faits que les phyſiciens ont recueillis ſur la production artificielle du froid: on peut les réduire à quatre phénomenes principaux.

1°. Tous les liquides en évaporation ſont capables de refroidir les corps de deſſus leſquels ils s'évaporent.

2°. La ſolution des ſels neutres dans l'eau eſt accompagnée d'un *refroidiſſement* d'autant plus conſidérable, que cette ſolution eſt plus prompte.

3°. Tout ce qui eſt capable de liquéfier

la glace & de ſe mêler à l'eau qui réſulte de ſa liquéfaction, augmente l'énergie de la propriété qu'elle a de refroidir les corps auxquels elle eſt appliquée.

4°. L'application de certains acides à quelques ſels neutres, ſur-tout au ſel ammoniac & aux alkalis volatils, cauſe un froid ſenſible. (*Article de M. Roux, doct. en médec.*)

Refroidissement, *en terme de maréchal ferrant*; c'eſt une morſondure légere. *V.* Morfondure.

REFROTTER, v. act. (*Gram.*) c'eſt frotter de nouveau. *V. l'art.* Frotter.

REFUGE, ſ. m. (*Gram.*) ſignifie un *ſanctuaire* ou *aſyle*, où un homme qu'on perſécute cherche ſa ſûreté. *V.* Asyle.

Il y a à Paris un hôpital qu'on appelle le *refuge*, où l'on enferme les filles de mauvaiſe vie.

Refuge (droit de), *Antiq. greq. & rom.* en latin *perfugium inviolabile* ou *jus perfugii*; droit de ſûreté pour les coupables & les malheureux, accordé en leur faveur par les Grecs & les Romains, à des villes, à des temples, à des autels & autres lieux conſacrés à quelque divinité.

Il faut donc ſavoir que tout lieu conſacré étoit par ſa conſécration ſaint & inviolable; mais ces lieux ſacrés, les temples même ne jouiſſoient pas tous du droit de *refuge*; ce privilege leur étoit accordé par la piété & par la libéralité des princes, ou par décret d'un peuple, d'une nation. Le ſénat de Rome, en confirmant les actes de Jules-Céſar, qui avoient accordé le droit d'aſyle au temple de Vénus de la ville d'Aphrodiſée en Carie, ordonna que ce droit ſeroit ſemblable à celui du temple de Diane éphéſienne, à Epheſe. Le ſénat en confirmation de l'édit d'Auguſte, reconnut auſſi les *refuges* ſacrés, ἱερὰ ἀσύλα, des temples de la ville de Stratonicée en Carie.

Les droits de *refuge* avoient plus ou moins d'extenſion, ſuivant que l'exigeoient ou le bien de la religion, ou les intérêts politiques; & quelquefois on les reſtraignoit, ou même on les ſupprimoit entiérement, lorſque les abus étoient nuiſibles à la ſociété. Pluſieurs temples de la Grece & de l'Orient, jouiſſoient du droit d'aſyle; on en peut lire les détails & les preuves dans l'ouvrage du baron de Spanheim. *V. auſſi le mot* Asyle.

J'ajoute ſeulement qu'il faut bien diſtinguer ἄσυλον, *le droit d'aſyle* & le titre d'ἄσυλος, accordé à un pays, à une ville, ſoit par les princes, ſoit par le conſentement des peuples. Le premier ſignifie un lieu de retraite & de *refuge*; le ſecond exprime une ſauve-garde & une eſpece de neutralité qui mettoit un pays, une ville à couvert d'inſulte, de pillage, & de tout acte d'hoſtilité. (*D. J.*)

Refuge (villes de), *Critique ſacrée.* Moyſe établit ſix villes où pouvoient ſe retirer en ſûreté ceux qui par haſard & ſans le vouloir auroient tué un homme, afin qu'ils euſſent le temps de ſe juſtifier & de ſe défendre devant les juges, ſans avoir rien à craindre des parens du mort. Il y avoit trois de ces villes dans la terre de Chanaan, en deçà du Jourdain. Quoique le meurtrier dans ces *villes de refuge* fût à l'abri des pourſuites de la famille de celui qui avoit été tué, il ne l'étoit pas de celles de la juſtice. On informoit contre lui, & il falloit qu'il prouvât que le meurtre qu'il avoit commis étoit involontaire. S'il ſe trouvoit coupable, on le puniſſoit ſelon la rigueur des loix; mais s'il étoit innocent & reconnu pour tel par un jugement ſolemnel, il demeuroit captif dans *la ville de refuge* juſqu'à la mort du ſouverain pontife, d'où dépendoit uniquement ſa liberté. C'eſt ainſi que Moyſe, pour inſpirer aux Juifs une plus grande horreur de l'homicide, crut devoir punir le meurtre, même involontaire, par une eſpece d'exil. Si le meurtrier ſortoit avant le temps preſcrit, le vengeur du ſang de celui qui avoit péri avoit droit de le tuer impunément; mais après le décès du grand-prêtre, il lui étoit permis de ſe retirer par-tout où il vouloit, ſans que perſonne pût le pourſuivre, ni lui faire aucune inſulte. (*D. J.*)

Réfugiés, (*Hiſt. mod. politiq.*) C'eſt ainſi que l'on nomme les proteſtans françois que la révocation de l'édit de Nantes a forcés de ſortir de France, & de chercher un aſyle dans les pays étrangers, afin de ſe ſouſtraire aux perſécutions qu'un zele aveugle & inconſidéré leur faiſoit éprouver dans leur patrie. Depuis ce temps, la France

s'eſt vu privée d'un grand nombre de citoyens qui ont porté à ſes ennemis des arts, des talens, & des reſſources dont ils ont ſouvent uſé contr'elle. Il n'eſt point de bon françois qui ne gémiſſe depuis long-temps de la plaie profonde cauſée au royaume par la perte de tant de ſujets utiles. Cependant, à la honte de notre ſiecle, il s'eſt trouvé de nos jours des hommes aſſez aveugles ou aſſez impudens pour juſtifier aux yeux de la politique & de la raiſon, la plus funeſte démarche qu'ait jamais pu entreprendre le conſeil d'un ſouverain. Louis XIV, en perſécutant les proteſtans, a privé ſon royaume de près d'un million d'hommes induſtrieux qu'il a ſacrifiés aux vues intéreſſées & ambitieuſes de quelques mauvais citoyens, qui ſont les ennemis de toute liberté de penſer, parce qu'ils ne peuvent régner qu'à l'ombre de l'ignorance. L'eſprit perſécuteur devroit être réprimé par tout gouvernement éclairé: ſi l'on puniſſoit les perturbateurs qui veulent ſans ceſſe troubler les conſciences de leurs concitoyens lorſqu'ils different dans leurs opinions, on verroit toutes les ſectes vivre dans une parfaite harmonie, & fournir à l'envi des citoyens utiles à la patrie, & fideles à leur prince.

Quelle idée prendre de l'humanité & de la religion des partiſans de l'intolérance?

Ceux qui croient que la violence peut ébranler la foi des autres, donnent une opinion bien mépriſable de leurs ſentimens & de leur propre conſcience. *V.* PERSÉCUTION & TOLÉRANCE.

REFUGIUM-APOLLINIS, (*Géog. anc.*) lieu de Sicile ſur la route d'Agrigente à Syracuſe, en prenant le long de la mer. C'eſt l'itinéraire d'Antonin qui en fait mention. Il le marque entre *Plagia-Herco* ou *Cimba*, & *Plagia-Siracuſis*, à 20 milles du premier de ces lieux, & à 32 milles du ſecond. C'eſt le même lieu que la plupart des anciens ont nommé *Pachymi-portus*. Aujourd'hui on l'appelle *Porto-di-Longobardo*. (*D. J.*)

REFUGIUM-CHALIS, (*Géog. anc.*) lieu de Sicile. L'itinéraire d'Antonin le met ſur la route d'*Agrigentum* à Syracuſe, en prenant le long de la mer; mais il faut lire *Gelæ* au lieu de *Chalis*. Le nom moderne eſt *Terra-nova*. (*D. J.*)

REFUITE, ſ. f. (*Menuiſ.*) c'eſt l'excès de profondeur d'une mortaiſe, d'un trou de boulin, *&c.* On dit auſſi qu'un trou a de la *refuite*, quand il eſt plus profond qu'il ne faut pour encaſtrer une piece de bois ou de fer qui ſert de linteau entre les deux tableaux d'une porte. (*D. J.*)

REFUITE, *terme de chaſſe*. Ce mot ſe dit des ruſes d'un cerf qu'on chaſſe, & qui retourne ſur ſes pas. Il ſe dit auſſi des lieux où fuient les bêtes lorſqu'on les chaſſe. *Trévoux.* (*D. J.*)

REFUS, ſ. m. (*Morale.*) dénégation de quelque choſe qu'on demande. Les *refus* peuvent être offenſans, fâcheux, injurieux, civils, honnêtes, & même obligeans; leur différence provient de l'aſſaiſonnement qu'on y met. La penſée de Pline le jeune n'eſt que trop ſouvent vraie. « Telle eſt, » dit-il, la diſpoſition du cœur humain; » vous détruiſez vos premiers bienfaits, » ſi vous ne les ſoutenez par de ſeconds: » obligez cent fois, refuſez une, le *refus* » ſeul reſtera dans l'eſprit. » Cependant un *refus* tempéré par toutes ſortes d'adouciſſemens, ne choque point les perſonnes raiſonnables; & l'on ne s'offenſe point d'un *refus* de vertu, dit Montagne. (*D. J.*)

REFUS, (*Architecture hydraulique.*) On dit qu'un pieu ou un pilot eſt enfoncé au *refus* du mouton, lorſqu'il ne peut entrer plus avant, & qu'on eſt obligé d'en couper la couronne. *Daviler.* (*D. J.*)

REFUS; on appelle *cerf de refus* un cerf de trois ans.

REFUSER, v. act. & n. (*Gramm.*) c'eſt ne pas accorder ce qu'on demande. *V. l'article* REFUS. Il y a des gens d'un caractere ſi mou, qu'ils ne ſavent ni accorder ni *refuſer*. On ſe *refuſe* à la ſollicitation de ſon cœur; on eſt *refuſé* d'une dignité. On ſe *refuſe* à une intrigue; on ſe *refuſe* à la pourſuite.

REFUSER, (*Marine.*) On dit qu'un vaiſſeau a *refuſé*, quand il a manqué à prendre vent devant.

REFUSER, *terme de Manege*. On dit que le cheval *refuſe* lorſqu'il ne veut pas, ou qu'il n'a pas la force d'obéir au cavalier.

REFUSION, ſ. f. (*Juriſp.*) ſe dit en parlant des frais de contumace. Faire la

refuſion de ces frais, c'eſt les payer. *V.* REFONDER. (*A*)

REFUTATA, plur. n. (*Chancellerie.*) mot latin qui ſe met ſur les lettres par les référendaires lorſqu'elles ſont rejetées, parce qu'elles ſont mal dreſſées, ou qu'elles contiennent des choſes contraires aux ordonnances. *Trévoux.* (*D. J.*)

RÉFUTATION, (*Art orat.*) c'eſt la partie d'une piece d'éloquence qui répond aux objections de la partie adverſe, & qui détruit les preuves qu'elle a alléguées.

La *réfutation* demande beaucoup d'art, parce qu'il eſt plus difficile de guérir une bleſſure que de la faire.

Quelquefois on retorque l'argument ſur ſon adverſaire. Protagore, philoſophe, ſophiſte & rhéteur, étoit convenu avec Euathlus ſon diſciple, d'une ſomme qui lui ſeroit payée par celui-ci lorſqu'il auroit gagné une cauſe. Le temps paroiſſant trop long au maître, il lui fit un procès; & voici ſon argument: ou vous perdrez votre cauſe, ou vous la gagnerez; ſi vous la perdez, il faudra payer par la ſentence des juges; ſi vous la gagnez, il faudra payer en vertu de notre convention. Le diſciple répondit: ou je perdrai ma cauſe, ou je la gagnerai; ſi je la perds, je ne vous dois rien en vertu de notre convention; ſi je la gagne, je ne vous dois rien en vertu de la ſentence des juges.

Quand l'objection eſt ſuſceptible d'une *réfutation* en regle, on la fait par des argumens contraires, tirés ou des circonſtances, ou de la nature de la choſe, ou des autres lieux communs.

Quand elle eſt trop forte, on feint de n'y pas faire attention, ou on promet d'y répondre, & on paſſe légérement à un autre objet: on paie de plaiſanteries, de bons mots. Un orateur athénien entreprenant de *réfuter* Démoſthene, qui avoit mis tout en émotion & en feu, commença en diſant qu'il n'étoit pas ſurprenant que Démoſthene & lui ne fuſſent pas de même avis, parce que Démoſthene étoit un buveur d'eau, & que lui il ne buvoit que du vin. Cette mauvaiſe plaiſanterie éteignit tout le feu qu'avoit allumé le prince des orateurs.

Enfin, quand on ne peut détourner le coup, on avoue le crime, & on a recours aux larmes, aux prieres, pour écarter l'orage. *Cours de Belles-Lettres, tome IV.* (*D. J.*)

RÉFUTER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt répondre à des objections. *Voyez l'article* RÉFUTATION.

RÉGA, (LA), *Géograph. mod.* riviere d'Allemagne dans la Poméranie ducale; elle a ſa ſource dans la moyenne marche de Brandebourg; & après avoir arroſé quelques places de la Poméranie, elle ſe jette dans la mer Baltique. (*D. J.*)

REGAGNER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt *gagner* derechef. *V. les articles* GAGNER, GAIN & REGAIN. On *gagne* au jeu, au change, au commerce. On *regagne*. Il ſe dit auſſi au figuré; j'ai *regagné* ſa confiance. Il eſt quelquefois ſynonyme à *atteindre*, arriver avec peine. Il a *regagné la côte*.

REGAIN, ſ. m. (*Architecture.*) Les ouvriers diſent qu'il y a du *regain* à une pierre, à une piece de bois, *&c.* lorſqu'elle eſt plus longue qu'il ne faut pour la place à laquelle elle eſt deſtinée, & qu'on en peut couper. *Daviler.* (*D. J.*)

REGAIN, (*Agricult.*) On appelle *regain* la deuxieme herbe qui vient dans la plupart des prés quelques mois après qu'on les a fauchés. Il y en a même dont le fonds eſt ſi bon & la ſituation ſi favorable pour les arroſemens, qu'on y fauche l'herbe juſqu'à trois fois par an. Les *regains* ſont abondans quand l'été eſt pluvieux; & ce n'eſt que par le ſecours des pluies ou des canaux, qu'on peut eſpérer une deuxieme récolte dans les prairies ſeches. Quant aux prairies humides, ſur-tout celles qui ſont dans le voiſinage de quelque riviere, on y donne tous les arroſemens qu'on veut, en faiſant écouler de l'eau dans les prés ſitôt que le premier foin en eſt enlevé. Mais l'abondance du *regain*, ainſi que celle du premier foin, dépend beaucoup des ſoins qu'on ſe donne pour fertiliſer les prairies. On fauche ordinairement les *regains* à la mi-ſeptembre; & ce ſecond fauchage eſt d'autant plus utile, qu'outre la nouvelle herbe, on enleve auſſi celle qui peut être échappée à la faux lors de la premiere fauchaiſon.

Auſſi-tôt que le *regain* eſt recueilli, on a coutume d'y mener paître les beſtiaux pendant l'automne & l'hiver, juſqu'au temps que l'herbe recommence à pointer;

mais il y a des gens entendus en agriculture qui ne permettent pas qu'on laiſſe des beſtiaux dans leurs prés à foin plus de huit ou quinze jours après qu'ils ſont dépouillés, afin que ces animaux n'aient que le temps de pâturer ce qui eſt échappé au faucheur. Ils prétendent que par ce ménagement ils retirent de leurs prés le double du foin qu'ils retireroient en pâturage, s'ils y laiſſoient les beſtiaux pendant l'automne & l'hiver.

Le mot *regain* vient manifeſtement de la particule redondante *re*, & de *gain*, qui en vieux françois ſignifioit *récolte*. Le *regain* eſt donc une ſeconde récolte avantageuſe au propriétaire. Les Normands diſent *revoin*, & Ménage croit que c'eſt le véritable mot employé pour *refoin*, qui veut dire un *ſecond foin*. Les coutumes de Berry & de Nivernois ſe ſervent du terme *revivre*, parce que les prés ſemblent revivre une ſeconde fois. (*D. J.*)

REGAIRES, ſ. m. (*Juriſp.*) en Bretagne ſont les juriſdictions temporelles des évêques, & celles de leurs chapitres. L'appel de ces juſtices reſſortit au parlement. (*A*)

RÉGAL, ſ. m. eſt une fête ou un feſtin qu'on donne à des ambaſſadeurs ou autres perſonnes de diſtinction, pour les divertir ou leur faire honneur.

En Italie, lorſqu'il paſſe ou qu'il arrive quelque perſonne de conſidération, il eſt d'uſage de lui envoyer un *régal*, lequel conſiſte en fruits, confitures & autres rafraîchiſſemens.

RÉGALADE (BOIRE A LA), *Phyſiol.* Entre les différentes façons de boire, il y a trois manieres de faire tomber la boiſſon dans la bouche. Dans la premiere, qui eſt la plus commune, on verſe doucement, à meſure que la langue conduit la boiſſon dans le goſier. Dans la ſeconde, on verſe bruſquement tout à la fois, & la langue conduit le tout dans le goſier avec la même vîteſſe; ce qui s'appelle *ſabler*. La troiſieme maniere conſiſte à verſer la boiſſon dans la bouche, la tête étant renverſée; & c'eſt là ce que l'on nomme communément *boire à la régalade* ou *au galet*. *Voyez les obſervations* de M. Petit ſur ces trois manieres de boire, dans les *mém. de l'acad. des ſciences, ann. 1718.* (*D. J.*)

RÉGALE, ſ. f. (*Juriſp.*) en général ſignifie un droit qui appartient au roi.

On diſtingue deux ſortes de *régales*; la ſpirituelle & la temporelle.

La *régale ſpirituelle*, qu'on appelle auſſi ſimplement *régale par excellence*, eſt le droit qui appartient au roi, de conférer tous les bénéfices non cures dépendans de l'évêché ou archevêché vacant, lorſque ces bénéfices ſe trouvent vacans, ou qu'ils viennent à vaquer, de fait ou de droit, pendant la vacance du ſiege épiſcopal ou archiépiſcopal.

La *régale temporelle* eſt le droit que le roi a de jouir de tous les fruits & revenus de l'évêché ou archevêché qui eſt vacant en *régale*.

Les auteurs ſont partagés ſur l'origine de ce droit. Quelques-uns le font remonter juſqu'à la loi divine, & tiennent qu'il dérive de cette noble prérogative qu'avoient les rois de Juda, d'être oints & ſacrés, & en conſéquence de faire les fonctions du grand-prêtre: & lorſqu'il étoit abſent, d'établir des officiers & de donner les places & les dignités du temple, ainſi qu'il ſe voit dans le *ch. j des Paralippomenes*, & dans le *xxiv. des Rois*. Qu'à l'exemple des rois de Juda, nos rois ſont oints & ſacrés comme eux: qu'auſſi ne les regarde-t-on pas comme des perſonnes profanes & purement laïques, mais comme perſonnes mixtes, c'eſt-à-dire qui ſont tout à la fois eccléſiaſtiques & laïques. Que c'eſt de là qu'ils ont la faculté de tenir des prébendes, & qu'ils ſont même premiers chanoines dans pluſieurs égliſes de leur royaume; ce qui a fait dire à un célebre avocat-général, que c'eſt là la véritable ſource de la *régale* ſpirituelle. Ainſi ſon véritable fondement eſt *ſacra unctio concurrens cum fundatione & protectione*.

La *régale* eſt en quelque choſe ſemblable au droit de patronage, en ce qu'elle attribue au roi le droit de nommer aux bénéfices vacans pendant l'ouverture de la *régale*; mais elle donne un droit bien plus étendu que le ſimple patronage. Car le roi conférant un bénéfice vacant en *régale*, n'a pas ſeulement la nomination & préſentation, mais la pleine & entiere collation. On verra même dans la ſuite de cet article, qu'à certains égards le pouvoir du roi dans la *régale*, eſt plus étendu que celui de l'ordinaire.

M. Bignon, avocat-général, réunit quatre

ſources d'où procede la *régale*, leſquelles jointes enſemble en forment les fondemens; ſavoir, la ſouveraineté du roi, ſa qualité de fondateur des égliſes, ſa qualité de ſeigneur féodal des biens qui en compoſent les revenus, enfin ſa qualité de gardien, avocat & défenſeur des droits & prérogatives des égliſes de ſes états.

Probus, Buzée & quelques autres, tiennent que la *régale* vient du concile d'Orléans, tenu ſous le regne du roi Clovis I, à qui la nomination des évêchés fut donnée, comme une récompenſe de la victoire mémorable que ce roi avoit remportée contre Alaric, roi des Viſigoths; que cette faculté fut donnée à l'empereur Charlemagne par le pape Adrien, pour avoir exterminé les Ariens.

D'autres prétendent que la *régale* n'a été établie que par le concordat, fait entre Léon X & François I.

Mais d'autres encore, que le concordat n'a fait que renouveller un droit que les rois de France avoient poſſédé dès le commencement de la monarchie.

En effet, Grégoire de Tours, Aimoin & nos anciens hiſtoriens, ſont pleins d'exemples qui prouvent que nos rois de la premiere race diſpoſoient des évêchés. Ils en parlent en ces termes: *Talis epiſcopus ordinatus eſt juſſu regis*, ou *aſſenſu regis*, ou *decreto regis*.

Le même ordre s'obſervoit ſous la ſeconde race, puiſque Loup, abbé de Ferrieres, rapporte que le roi Pepin obtint le conſentement du pape Zacharie, pour nommer aux grandes dignités eccléſiaſtiques ceux qu'il en jugeroit les plus capables pour le bien de ſon état.

Hincmar, archevêque de Rheims, parle auſſi de ces nominations.

On en trouve auſſi la preuve dans le ſecond concile d'Aix-la-Chapelle, ſous Louis-le-Débonnaire.

Les ſucceſſeurs de Hugues-Capet en uſoient auſſi de même.

Fulbert, évêque de Chartres, qui vivoit dans le XIe. ſiecle, ſous le roi Robert, témoigne la même choſe en pluſieurs endroits de ſes épîtres.

Dans le XIIe. ſiecle, pluſieurs papes diſpoſerent ſeuls des grands bénéfices.

Mais ſous Philippe-Auguſte, vers le commencement du XIIIe. ſiecle, les élections furent en uſage; de maniere néanmoins que le roi les autoriſoit.

Enfin, le concordat accorde au roi le droit de nomination aux bénéfices conſiſtoriaux, quoique l'on tienne que ce droit appartienne au roi, en vertu de ſa ſouveraineté; parce que le choix des prélats eſt une choſe importante pour le bien de l'état, & que le roi, comme on l'a déja dit ci-devant, eſt le premier patron & le protecteur des égliſes de ſon royaume; & c'eſt de ce droit de nomination aux grands bénéfices, que dérive le droit de *régale*.

Mais il n'eſt pas facile de rapporter des preuves que la *régale*, telle qu'elle ſe pratique préſentement, étoit déja établie dès le commencement de la premiere race.

Ce que l'on trouve de plus certain ſur ce point, c'eſt qu'il eſt fait mention de ce droit de *régale* dans le teſtament de Philippe-Auguſte, en forme d'ordonnance, de l'an 1190; dans une bulle du pape Innocent III, de l'an 1210; en l'ordonnance du roi Philippe-le-Bel, de l'an 1302, *art. 3 & 4*; dans celle de Philippe de Valois, de l'an 1334; de Charles VII, de l'an 1453, *art. 5 & 76*; de Louis XII, en 1499, *art. 11 & 12*.

Il y a ouverture à la *régale* par la vacance de l'évêché ou archevêché; ſavoir, 1°. Par mort.

2°. Par la promotion de l'évêque ou archevêque au cardinalat, ce qui vient de ce que le prélat promu à cette dignité étant attaché d'une maniere plus particuliere à l'égliſe de Rome, attachement que l'on regardoit comme incompatible avec le ſervice & la réſidence que le prélat doit dans ſon dioceſe, on regardoit l'évêché comme vacant. La promotion au cardinalat, *ſub expectatione tituli*, opere le même effet; mais la *régale* n'a lieu, par la promotion au cardinalat en général, que du jour que l'évêque a accepté.

3°. La *régale* eſt ouverte par la démiſſion ſimple entre les mains du roi, & par la réſignation en faveur, ou permutation, du jour que la réſignation ou permutation, eſt admiſe par le pape.

4°. Par la tranſlation de l'évêque à un autre évêché ou archevêché, du jour du ſerment

ſerment de fidélité prêté pour l'égliſe à laquelle l'évêque a été transféré.

5°. Il y auroit auſſi ouverture à la *régale* par la rebellion publique & notoire de l'évêque. Ce ſeroit une eſpece de commiſe, ſemblable à celle qui a lieu contre le vaſſal, pour cauſe de félonie.

Un bénéfice eſt dit vaquer en *régale*, lorſqu'il ſe trouve vacant au moment que la *régale* s'ouvre dans un évêché, ou qu'il vient à vaquer depuis l'ouverture de la *régale*.

On diſtingue trois ſortes de vacances par rapport à la *régale*; ſavoir, 1°. la vacance de droit, qui arrive quand le pourvu a pris poſſeſſion en perſonne ſur un titre nul & vicieux: 2°. la vacance de fait, quand celui qui eſt pourvu par un titre canonique, n'a pris poſſeſſion que par procureur; car en matiere de *régale*, la priſe de poſſeſſion faite par procureur, quoique fondé de procuration ſpéciale, n'empêche pas que le bénéfice ne ſoit réputé vacant, ſi ce n'eſt un bénéfice à charge d'ames. 3°. La vacance de fait & de droit, quand un clerc poſſede un bénéfice ſans titre canonique, & ſans avoir pris poſſeſſion en perſonne. Dans tous ces différens genres de vacance, le roi diſpoſe des bénéfices qui vaquent en *régale*.

Le litige fait auſſi vaquer en *régale* les bénéfices qui ſe trouvent conteſtés pendant qu'elle eſt ouverte; mais il faut que l'affaire ſoit au moins problématique, & que l'un des contendans ne ſoit pas évidemment mal fondé.

Néanmoins ſi l'un des contendans avoit ſeulement pour lui le bon droit, & que l'autre fût en poſſeſſion actuelle, le bénéfice conteſté entr'eux vaqueroit en *régale*; parce que pour empêcher la vacance en *régale*, il faut que le bénéfice ſoit rempli de fait & de droit par la même perſonne; & dans ce cas on réſervoit à celui qui avoit droit ſon action en dommages & intérêts contre l'injuſte poſſeſſeur.

Le ſeul litige injuſte ne fait pas vaquer le bénéfice en *régale*, à moins que la poſſeſſion de fait & de droit ne ſoit diviſée entre les colitigeans.

Pour faire vaquer un bénéfice en *régale*, à cauſe du litige, une ſimple aſſignation ne ſuffit pas; il faut, ſuivant la déclaration du 10 février 1673, qu'il y ait conteſtation en cauſe ſix mois avant le décès des évêques & archevêques. Cependant s'il étoit certain que le litige fût ſérieux & de bonne foi, il feroit vaquer le bénéfice en *régale*, quoiqu'il n'y eût pas encore ſix mois depuis la conteſtation en cauſe.

La grand'chambre du parlement de Paris eſt le ſeul tribunal qui ait droit de connoître de la *régale* dans toute l'étendue du royaume.

Quand le pourvu en *régale* trouve un autre en poſſeſſion du bénéfice, il doit former verbalement ſa demande en la grand'-chambre, par le miniſtere de ſon avocat, & requérir permiſſion de faire aſſigner tous les contendans.

On adjuge toujours l'état, c'eſt-à-dire la proviſion, au régaliſte, en attendant le jugement du fond.

En matiere de *régale*, la cour connoît du pétitoire des bénéfices; c'eſt pourquoi elle ne ſe ſert pas du terme de *maintenue*: elle adjuge le bénéfice à celui qui y a droit.

Le régaliſte ne peut pas au préjudice du roi, ſe déſiſter de ſon droit au profit d'un pourvu par le pape, ou par l'ordinaire; mais un régaliſte peut céder ſon droit à un autre régaliſte.

Entre pluſieurs pourvus en *régale*, celui dont le brevet eſt le premier eſt préféré, à moins que le ſecond ne fût pourvu ſur le véritable genre de vacance. Si les brevets ſe trouvent de même date, il faut s'adreſſer au roi, pour ſavoir quel eſt le pourvu qu'il veut préférer.

La *régale* a lieu en Bretagne dans le mois du pape, juſqu'à ce que l'évêque ait ſatisfait aux formalités néceſſaires pour la clôture de la *régale*.

La *régale* eſt ouverte juſqu'à ce que le nouveau prélat ait fait au roi le ſerment de fidélité, qu'il en ait fait enregiſtrer l'acte en la chambre des comptes de Paris, & les lettres patentes de main-levée de la *régale*; enfin qu'il ait levé l'arrêt de la chambre des comptes, & qu'il l'ait fait ſignifier avec l'attache & le mandement des auditeurs, au commiſſaire nommé pour la perception des fruits, aux ſubſtituts de M. le procureur-général, & aux officiers à la requête deſquels la ſaiſie des fruits a dû être faite, quand même il n'y auroit pas eu de ſaiſie du temporel, ni d'économe conſtitué.

Lorſque le roi veut bien recevoir le ſerment de fidélité d'un nouvel évêque par procureur, & lui accorder la délivrance des fruits, la *régale* n'eſt pas cloſe pour la collation des bénéfices, à moins que la diſpenſe accordée par le roi n'en contienne une clauſe formelle.

Le nouvel évêque qui a fait ſes diligences pour prêter le ſerment de fidélité, & qui ne peut le prêter à cauſe de la guerre, ne doit plus être privé de ſes droits pour la *régale*; il doit avoir main-levée de ſon temporel, & pourvoir aux bénéfices dépendans de ſon évêché, à l'excluſion des régaliſtes.

Dans les collations en *régale*, le roi exerce le droit des évêques de la même maniere qu'ils ont coutume d'en uſer avec leur chapitre.

Son pouvoir eſt même plus étendu que celui de l'ordinaire; car le roi uſe du droit épiſcopal tel qu'il étoit anciennement, lorſque les évêques avoient le pouvoir de conférer pleinement & librement toutes ſortes de bénéfices; il peut d'ailleurs admettre les réſignations en faveur, & n'eſt point ſujet à la prévention du pape.

La dévolution n'a pas lieu non plus au préjudice du roi, quoique l'évêque dont l'évêché eſt ouvert en *régale*, eût perdu ſon droit, & qu'il fût dévolu au métropolitain.

Quelques égliſes ont prétendu être exemptes de la *régale*, & Henri IV déclara lui-même par un édit de 1606, qu'il n'entendoit pas qu'elle fût étendue aux égliſes exemptes.

Mais nonobſtant cette déclaration, il intervint arrêt le 24 avril 1608, ſur les concluſions de M. l'avocat-général Servin, qui déclara que la *régale* avoit lieu dans l'égliſe de Bellay, comme dans tous les autres archevêchés & évêchés du royaume.

En conſéquence le roi uſa de la *régale* dans les égliſes du Dauphiné, de la Provence & du Languedoc, qui juſqu'alors avoient paſſé pour exemptes.

La Sainte-Chapelle de Paris à laquelle la *régale* temporelle avoit été cédée, fit ſaiſir les revenus des évêchés vacans dans ces provinces. Elle jouiſſoit ainſi de la *régale*, en vertu d'une conceſſion de 1542, qui fut d'abord à temps, puis continuée par les rois ſucceſſeurs pendant leur vie. Enfin par un édit de 1641, elle lui fut ôtée, & le roi lui donna, comme une eſpece d'indemnité, la menſe abbatiale de S. Nicaiſe de Rheims.

Le clergé s'étant plaint de ce que l'on avoit étendu la *régale* dans des égliſes où le roi n'en avoit point uſé par le paſſé, Henri IV, par des lettres patentes du 26 novembre 1609, évoqua au conſeil tous les procès pendans au parlement, ſous prétexte de proviſions accordées en *régale*, au préjudice de l'édit de 1606.

Il y eut en 1615, 1624 & 1636, divers contrats entre Louis XIII & le clergé, par leſquels le roi promit de ne rien innover aux droits de l'égliſe.

Cependant comme il y eut encore des proviſions en *régale*, & des ſaiſies de la part de la Sainte-Chapelle, le clergé renouvella ſes plaintes; ce qui donna lieu à un arrêt interlocutoire, portant que les évêques du Dauphiné, de la Provence & du Languedoc, enverroient au greffe du conſeil les titres en vertu deſquels ils ſe prétendoient exempts de la *régale*.

Enfin le 10 février 1673 intervint une déclaration, par laquelle le roi déclara que la *régale* lui appartenoit dans tous les évêchés de ſon royaume, à l'exception ſeulement de ceux qui en ſeroient exempts à titre onéreux.

Il y a eu depuis divers arrêts conformes à cette déclaration; & encore en dernier lieu un du 20 mars 1727 pour l'égliſe d'Arras.

Les égliſes de Lyon & d'Autun ſont exemptes de la *régale*; parce que pendant la vacance de l'une de ces deux égliſes, c'eſt l'évêque de l'autre qui a l'adminiſtration de l'égliſe vacante; mais l'archevêque de Lyon ne jouit pas du temporel d'Autun.

Le roi confere en *régale* tous les bénéfices qui auroient été à la diſpoſition de l'évêque, ſi le ſiege eût été rempli, à l'exception des cures dont la diſpoſition appartient au chapitre.

Si la cure eſt unie à un canonicat, ou autre bénéfice ſimple, le roi la confere auſſi en *régale*; il en ſeroit autrement, ſi c'étoit le bénéfice ſimple qui fût uni à la cure, d'acceſſoire devant ſuivre le ſort du principal.

Mais les prieurés-cures ne vaquent point en *régale*, excepté les prieurés-cures réguliers où les religieux ont ceſſé de faire les

fonctions curiales, dont ils ſe ſont déchargés ſur les vicaires perpétuels.

Le roi confere pendant la *régale* les bénéfices qui ſont en patronage, ſoit eccléſiaſtique ou laïque, mais ſeulement ſur la préſentation du patron; & ſi celui-ci négligoit de préſenter dans le temps qui lui eſt accordé pour cet effet, le roi conféreroit librement: il y a encore cela de particulier pendant la *régale*, que le pape ne peut prévenir le patron eccléſiaſtique qui doit préſenter au roi.

Dans les égliſes ou cathédrales, le chapitre confere les dignités & les prébendes; le roi ne les confere pas en *régale*, mais il y a collation alternative; le roi confere dans le tour de l'évêque; & ſi la collation ſe fait conjointement par l'évêque & par le chapitre, le roi, pendant la *régale*, nomme un commiſſaire pour conférer avec le chapitre; enfin ſi le chapitre préſente & que l'évêque confere, la préſentation du chapitre doit être faite au roi, lequel donne les proviſions.

Lorſqu'une abbaye ſe trouve vacante tandis que la *régale* eſt ouverte, le roi confere en *régale* les bénéfices dépendans de cette abbaye, quand même ils vaqueroient en commende, enſorte qu'il jouit indirectement de la *régale* ſur les abbayes.

Les bénéfices nouvellement érigés ſont ſujets comme les autres à la *régale*.

Le roi peut auſſi conférer en *régale* ceux qui ont été unis depuis cent ans, à moins que l'union n'ait été faite en vertu de lettres patentes duement homologuées.

Il peut auſſi conférer en régale à des ſéculiers, les bénéfices réguliers, dépendans des abbayes vacantes, lorſque les bénéfices ſont ſitués dans les dioceſes où la régale eſt ouverte, & que les trois derniers titulaires ont été pourvus en commende.

Tant que la régale eſt ouverte, le pape ne peut admettre aucune réſignation en faveur, rémiſſion pure & ſimple, ni permutation; il ne peut pas même conférer les bénéfices vacans *in curiâ*.

La réſignation d'un bénéfice ne peut être admiſe par le pape durant l'ouverture de la régale; c'eſt un droit qui n'appartient qu'au roi ſeul.

La regle de chancellerie *de veriſimili notitiâ obitûs* n'a pas lieu pour les proviſions en *régale*.

Les proviſions en *régale* doivent être ſignées d'un ſecretaire d'état, & ſont ſujettes à inſinuation, ainſi que les priſes de poſſeſſion. *Voyez les preuves des libertés de l'égliſe gallicane*; le *tome XI des mémoires du clergé*; le préſident Guymier, *ſur la pragmatique*; le préſident le Maître, dans ſon *traité des régales*; Chopin, *lib. II, de domanis, cap. ix*; Buzée & Probus; Paſquier, *liv. III de ſes recherches, ch. xxvij, xxviij & xxix*; Pinſon, *traité de la régale*; du Perray, *ſur le concordat*; les *loix eccléſiaſtiques*, de Héricourt; Drapier, *recueil de déciſions*, & la *déclaration du 18 avril 1673*.

RÉGALE ſignifie auſſi dans quelques coutumes, la perte des fruits de l'héritage, ou le droit que le ſeigneur féodal a de prendre & appliquer à ſon profit les fruits des héritages de fief ou côtiers à faute de les relever & droiturer, comme en la coutume d'Artois, *articles 23 & 24*. *Voyez le gloſſaire* de M. de Lauriere au mot *régale*, & l'auteur des *notes ſur Artois*, *article 24*.

RÉGALES au plur. ou *droits régaliens*, ſont tous les droits qui appartiennent au roi à cauſe de ſa ſouveraineté.

On diſtingue deux ſortes de *régales*, les grandes & les petites.

Les grandes régales, *majora regalia*, ſont celles qui appartiennent au roi, *jure ſingulari & proprio*, & qui ſont incommunicables à autrui, attendu qu'elles ne peuvent être ſéparées du ſceptre étant des attributs de la ſouveraineté, comme de ſe qualifier par la puiſſance de Dieu, de faire des loix, de les interpréter ou changer, de connoître en dernier reſſort des jugemens de tous magiſtrats, de créer des offices, faire la guerre ou la paix, traiter par ambaſſadeurs, faire battre monnoie, en hauſſer ou baiſſer le titre & la valeur, mettre des impoſitions ſur les ſujets, les ôter ou en exempter certaines perſonnes, donner des graces & abolitions pour crimes, accorder d'autres diſpenſes de la rigueur des loix, naturaliſer les étrangers, faire des nobles, ériger des ordres de chevaliers & autres titres d'honneur, légitimer les bâtards, donner des lettres d'état, amortir les héritages tombés

en main-morte, fonder des univerſités, ériger des foires & marchés publics, inſtituer des poſtes & couriers publics, aſſembler les états généraux ou provinciaux, *&c.*

Les petites régales, *minora regalia*, ſont celles qui n'étant point néceſſairement inhérentes à la couronne, peuvent en être ſéparées, au moyen de quoi elles ſont communicables & ceſſibles; telles ſont les grands chemins, les grandes rivieres, les péages & autres droits ſemblables. *Voyez* le *recueil des ordonnances de la troiſieme race*; le Bret, *traité de la ſouveraineté*; Dargentré, *ſur l'article 56 de la coutume de Bretagne.* (*A*)

RÉGALE, *eau*, (*Chymie.*) l'eau *régale* eſt un acide compoſé de deux autres, le nitreux & le marin. La plus grande & la plus remarquable de ſes propriétés eſt de pouvoir diſſoudre le roi des métaux, ſans toucher à l'argent dont il fait le départ; ſi ces deux ſubſtances ſont unies, on obſervera ici que pour peu qu'un des deux acides domine, une partie de l'argent ſera entraînée dans la diſſolution, ſur-tout ſi c'eſt le nitreux.

On a pluſieurs manieres de préparer l'eau *régale*: 1°. on fait fondre dans l'eſprit-de-nitre du ſel ammoniac, l'acide marin s'unit avec le nitreux, pendant que l'alkali volatil dégagé par ce dernier acide, comme ayant avec lui plus d'affinité, forme le nitre brûlant: 2°. on mêle de l'eſprit-de-ſel à l'eau-forte: 3°. on verſe dans une cornue l'acide nitreux ſur du ſel marin décrépité, & on les fait diſtiller: 4°. on fait diſtiller enſemble du nitre & du ſel marin mêlés avec une terre bolaire. La méthode la plus ſuivie, parce qu'elle eſt plus ſimple & moins diſpendieuſe, eſt la premiere; mais la meilleure eſt la ſeconde.

De toutes les ſubſtances ſolubles dans les acides, l'argent eſt preſque la ſeule qui ne ſoit point diſſoute dans l'eau *régale*. C'eſt ici que les merveilles inexplicables ſe préſentent bien. Les deux acides qui compoſent l'eau *régale*, diſſolvent ſéparément l'argent, & ne l'entament pas ſeulement quand ils ſont unis.

On a peu travaillé ſur cet acide, on n'a examiné avec ſoin aucun des ſels qu'il peut produire, à peine ſait-on qu'il en donne avec l'or. On n'a point tenté de le dulcifier, & encore moins d'en retirer un éther qui auroit pu conduire peu à peu à l'éther marin, en diminuant ſucceſſivement la quantité de l'acide nitreux, & obſervant ce qui arriveroit dans ces différentes combinaiſons. Cet acide peut, comme les autres, former des ſavons étant uni avec les huiles; les procédés qu'il faudroit ſuivre ne ſont point connus. Enfin nous ne ſoupçonnons pas qu'il ait jamais été d'aucun uſage médicinal; il peut donc devenir le ſujet d'une multitude de recherches & de découvertes.

RÉGALE, ſ. f. (*Muſiq.*) ſorte d'ancien inſtrument compoſé de pluſieurs bâtons de bois réſonnant, attachés près à près, & qui vont en augmentant; on les touche avec une boule d'ivoire, qui eſt au bout d'un petit bâton. Il eſt dit dans la ſatyre Ménippée: » Le charlatan eſpagnol étoit monté ſur un petit échafaud, jouant des *régals* ». Sur quoi M. Dupuy fait cette note: *Régal* eſt une épinette organiſée, autrement un petit jeu d'orgue & de flûte, fort commun en Eſpagne & en Italie. En France, cet inſtrument s'appelle un *poſitif*. (*D. J.*)

RÉGALE, (*Luth.*) La figure de la *régale*, eſt celle du claquebois; ajoutons ſeulement, que les bâtons qui compoſent cet inſtrument repoſent ſur de petits faiſceaux de paille, ſans cela ils ne réſonneroient point, parce que les vibrations ſeroient gênées. (*) (*F. D. C.*)

RÉGALEMENT, ſ. m. (*Juriſp.*) ſignifie ce que l'on fait pour égaler des perſonnes qui ſe trouvoient partagées inégalement. Ce *régalement* a lieu ſur-tout dans les ſucceſſions lorſque des enfans ont reçu des dots inégales, ou que les uns ont été dotés, & que les autres ne l'ont pas été. *Voyez* DOT, PARTAGE, SUCCESSION. (*A*)

RÉGALEMENT, ſ. m. (*Architect.*) c'eſt la réduction d'une aire, ou de toute autre ſuperficie, à un même niveau ou à ſa pente. *Daviler.* (*D. J.*)

RÉGALE A VENT, (*Luth.*) on paroît confondre la *régale à vent* avec le poſitif. La *régale à vent* eſt un inſtrument compoſé d'un ſeul jeu d'anches ſans tuyaux, ou du moins avec des tuyaux très courts; elle eſt ſi petite qu'on peut la poſer ſur une table, & le ſon en eſt perçant & criard. J'ai trouvé quelque part le nom *régale à vent*, & je crois que c'eſt le vrai nom de l'inſtrument dont je viens de parler, pour le diſtinguer de la *régale* de bois. (*F. D. C.*)

RÉGALER, v. act. (*Gram.*) c'eſt faire un régal. *Voyez l'article* RÉGAL.

RÉGALER, v. act. (*Architect.*) ou *aplanir*, c'eſt, après qu'on a enlevé les terres maſſives, mettre à niveau, ou ſelon une pente réglée, le terrain qu'on veut dreſſer. On appelle *régaleurs* ceux qui étendent la terre avec la pelle à meſure qu'on la décharge, ou qui la foulent avec des battes. *Daviler.* (*D. J.*)

RÉGALER, c'eſt, *en terme de blanchiſſerie*, étendre avec une fourchette de bois la cire plus également qu'on ne l'avoit fait avec les mains.

RÉGALER, (*Jard.*) ſe dit d'un terrain qui n'eſt pas encore dreſſé, où la terre n'eſt pas encore répandue par-tout; ainſi *régaler* un terrain veut dire *le dreſſer, l'unir.*

RÉGALEUR, ſ. m. *terme de riviere*, ouvrier qui a ſoin lorſqu'on apporte des gravoirs ſur les remparts ou autres décharges publiques, de les étendre avec la pelle; il a des gages de la ville, & une bandouliere en ceinture.

RÉGALIENS, adj. (*Juriſpr.*) droits *régaliens*. *V. le mot* RÉGALES au pluriel.

REGARD, ſ. m. (*Gram.*) action de l'œil. Jeter un *regard* au loin. Le *regard* eſt tranquille ou paſſionné, doux ou colere, inquiet ou paiſible, diſtrait ou attentif, indifférent ou curieux.

REGARD, ſ. m. (*Hydr.*) eſt un quarré de maçonnerie en forme de cheminée, très-différent du ſoupirail, en ce qu'il eſt toujours renfermé dans les terres & couvert d'une dalle de pierre, juſqu'au moment que le fontainier eſt obligé de viſiter ſi l'eau roule par toute une conduite, & ne s'arrête nulle part. On conſtruit des *regards* ordinairement de 20 toiſes en 20 toiſes, de 3 piés en quarré ſur 4 ou 5 piés de profondeur. On les revêt de maçonnerie d'un pié d'épaiſſeur juſqu'en haut en forme de puits, & on les couvre d'une pierre plate percée dans le milieu, pour la pouvoir lever dans le beſoin.

On appelle encore un *regard* l'endroit où eſt enfermé le robinet d'une fontaine, ou celui où l'on a ſondé une branche ſur une groſſe conduite.

Le *regard* de foſſe eſt ainſi nommé, parce qu'il reçoit toute l'eau des différentes pierrées qui amenent les ſources, & que c'eſt de ce *regard* que les eaux ſe rendent dans le réſervoir. (*K*)

REGARD, (*Peint. Grav.*) on appelle un *regard*, ſoit en peinture, ſoit en gravure, deux portraits, deux eſtampes voiſines de même grandeur, dont l'une eſt tournée à droite, l'autre à gauche, enſorte qu'elles ſe regardent. On connoît le diſtique ſuivant pour l'eſtampe d'un *regard* du R. P. Gourdan & de Santeuil, tous deux chanoines réguliers de S. Victor. C'eſt Santeuil lui-même qui en eſt l'auteur.

Proh! quàm diſſimiles & vultu & moribus ambo!
Verſibus hic ſanctos, moribus ille refert.

Ah qu'ils ſont différens & d'air & de mérite!
Santeuil chante les ſaints, & Gourdan les imite. (*D. J.*)

REGARDANT, *en terme de blaſon*, ſe dit d'un lion ou autre bête de proie, qui regarde derriere elle, ayant la face tournée du côté de la queue.

D'autres entendent par *regardant* un animal qui ne meut que la tête & quelque partie du cou, mouvant de quelque diviſion de l'écu dans une autre. Ainſi on dit: tel (Servien) porte d'azur à trois bandes d'or au chef d'argent chargé d'un lion *regardant* de gueules.

REGARDER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt faire uſage de ſes yeux. On ne voit pas toujours ce qu'on *regarde*, mais on *regarde* toujours ce que l'on voit. Ce verbe a un grand nombre d'acceptions ſimples & figurées, dont nous allons donner des exemples. Je le *regarde* comme mon pere; il ne *regarde* pas toujours à ce qu'il dit; ils ſe *regardent* ſans ceſſe; il faut en tout *regarder* la fin: cette queſtion *regarde* la phyſique; cette maiſon *regarde* ſur la campagne; ces portraits ſe *regardent*; ces deux aſtres ſe *regardoient* alors: un chien *regarde* bien un évêque.

REGARNIR, v. act. (*Gramm.*) c'eſt garnir de nouveau. *Voyez les articles* GARNIR & GARNITURE.

REGATER, *terme de Marine*; on appelle ainſi des courſes de barques qui ſe font en forme de carrouſel, ſur le grand

canal de Veniſe, où il y a un prix deſtiné pour le vainqueur.

REGATTA, (*Hiſt. mod.*) c'eſt ainſi qu'on nomme à Veniſe des courſes que font les gondoliers avec leurs barques ou gondoles ſur le grand canal; ils diſputent les uns contre les autres à qui aura plutôt parcouru un certain eſpace.

REGAYER, v. act. c'eſt *parmi les filaſſiers*, peigner la filaſſe ſur un regayoir, & la fendre de façon qu'elle n'ait plus beſoin que d'être affinée.

REGAYOIR, ſ. m. *terme de Chanvrier*, ſorte de ſéran entre les dents duquel paſſe le chanvre lorſqu'on l'accommode pour le purger de ſes ordures; c'eſt ce que les chanvriers appellent *regayer* le chanvre; & ils nomment *regayure* ce qui demeure dans le *regayoir* lorſqu'on regaye le chanvre.

REGELER, v. n. (*Gramm.*) geler de nouveau. *Voyez* GELER & GELÉE.

REGEN, LE (*Géog. mod.*) riviere d'Allemagne, dans le palatinat de Baviere; elle a ſa ſource aux confins de la Boheme, & ſe perd dans le Danube, vis-à-vis de Ratisbonne.

RÉGENCE, ſ. f. (*Gram.*) gouvernement de l'état pendant la minorité ou l'abſence du ſouverain. La *régence* de Philippe duc d'Orléans, ſera mémorable à jamais dans l'hiſtoire de la France.

RÉGENCE DU PALAIS, (*Juriſpr.*) c'eſt le titre que prend la juriſdiction des clercs de procureurs au parlement de Rouen; c'eſt la même choſe que ce que l'on appelle ailleurs *bazoche*. Voyez *le recueil des édits, déclarations & arrêts concernant le parlement de Normandie*, par Me. Froland. (*A*)

RÉGÉNÉRATION, ſ. f. (*Théol.*) c'eſt l'acte par lequel on renaît pour une nouvelle vie.

Ce terme conſacré à la religion ſe prend en deux manieres dans le nouveau teſtament; 1°. pour la naiſſance ſpirituelle que nous recevons au baptême; 2°. pour la nouvelle vie qui ſuivra la réſurrection générale.

Par le péché d'Adam nous naiſſons tous enfans de colere, ſelon S. Paul. Pour effacer cette tache originelle qui nous rend enfans du démon, il faut, dans l'ordre de la grace, une nouvelle naiſſance qui nous rende enfans de Dieu. Or c'eſt ce qui arrive dans le baptême par l'onction du Saint-Eſprit, dont ce ſacrement eſt le ſigne & le gage: *ſalvos nos fecit per lavacrum regenerationis & renovationis Spiritûs-Sancti. Epiſt. ad Tit. iij, 5*; c'eſt en ce ſens qu'on dit d'un enfant ou d'un infidele qui a reçu le baptême, qu'il a été *régénéré* en Jeſus-Chriſt. *Voyez* BAPTÊME.

La ſeconde acception du terme de *régénération* regarde une ſorte de renaiſſance pour une autre vie, pour l'éternité ou l'immortalité. La premiere *régénération* nous rend enfans de Dieu, nous accorde l'innocence, & nous donne droit à la vie éternelle, qui eſt l'héritage des régénérés. Mais la ſeconde *régénération*, la réſurrection nous fait entrer en poſſeſſion de cet héritage. C'eſt en ce ſens que Jeſus-Chriſt dit à ſes apôtres: *lorſque le Fils de l'homme, au jour de la* régénération, *ſera aſſis ſur le trône de ſa majeſté, vous ſerez auſſi aſſis ſur douze trônes, pour juger les douze tribus d'Iſraël.* Matt. *xix, 28. Voyez* RÉSURRECTION.

RÉGÉNÉRATION, *terme de Chirurgie*, fort uſité dans les traités des plaies & des ulceres, pour exprimer la réparation de la ſubſtance perdue. Nous avons expoſé, au *mot* INCARNATION, qu'il ne ſe faiſoit dans les parties molles aucune régénération, & que les plaies avec perte de ſubſtance ne ſe fermoient que par l'affaiſſement des vaiſſeaux ouverts, dont les orifices ſe dépriment & ſe collent les uns ſur les autres de la circonférence vers le centre. Cette occluſion forme la cicatrice. *Voy.* INCARNATION, CICATRICE. La fauſſe doctrine de la génération a été funeſte aux progrès de l'art.

Il n'en eſt pas ainſi des parties dures: il y a des exemples que des portions aſſez conſidérables de tout le diametre d'un os ont été enlevées, & que la nature les a régénérées, c'eſt-à-dire, qu'il s'eſt fait à leur place une concrétion de ſucs oſſeux qui a rempli les fonctions de l'os perdu. M. Johnſton, chirurgien à Dunfries, a donné dans les *Eſſais de la ſociété d'Edimbourg*, l'obſervation de deux tibia qui ſe ſont ſéparés de la jambe preſque dans toute leur étendue à un jeune garçon de 10 à 11 ans, & qu'il a été au bout de quelques mois en état de

marcher. L'académie royale de chirurgie a reçu beaucoup de faits de cette nature, qu'elle pourra publier dans la suite de ses mémoires. Une chose digne de remarque, c'est que ces cures, dont on est plus redevable à la nature qu'à l'art, ne se sont faites que sur de jeunes personnes, en qui la vertu végétative étoit dans toute sa force, & qui n'avoient pas pris leur accroissement; la génération n'étoit pas à son dernier degré, suivant cet axiome, que la nutrition dans l'accroissement n'est que le progrès de la génération : *nutriri idem est ac generari.* (*Y*)

REGENSBERG, (*Géog. mod.*) ville de Suisse, dans le canton de Zurich, capitale d'un bailliage de même nom, sur le Leberberg, qui fait partie du mont Jura. Son château fut rebâti l'an 1540, & on y creusa dans le roc un puits de 36 toises de profondeur. *Long.* 23, 54; *lat.* 51, 39. (*D. J.*)

RÉGENT *du royaume*, (*Hist. de Fr.*) c'est celui qui gouverne l'état pendant la minorité des rois, ou dans quelques autres circonstances particulieres, comme absence, maladie, *&c.* Il scelloit autrefois les actes de son propre sceau, & non de celui du roi mineur; mais cet usage fut abrogé sous le regne de Charles VI en 1407. Charles V avoit déja fait en octobre 1374, une ordonnance plus importante, par laquelle il déclare que s'il meurt avant que son fils soit entré dans l'âge de 14 ans, le duc d'Anjou son frere, sera *régent du royaume*, jusqu'à ce que le jeune roi soit entré dans sa quatorzieme année. Dans le même mois il fit une autre ordonnance, qui porte que s'il meurt avant que son fils ainé soit entré dans sa quatorzieme année, la reine aura la tutelle de ses enfans, fils & filles, jusqu'à ce que le roi soit parvenu à l'âge de quatorze ans, & qu'avec elle les ducs de Bourgogne & de Bourbon seront tuteurs; & que si la reine, par mort, mariage ou autrement, ne peut être tutrice, le duc de Bourgogne sera tuteur, & à son défaut le duc de Bourbon.

Il étoit temps, dit M. Hénault, de mettre ordre à l'abus des régences, qui absorboit l'autorité royale. Dans la premiere & la seconde race, le roi n'étoit majeur qu'à vingt-deux ans, & pendant sa minorité, les actes étoient scellés du sceau du *régent*. Cet usage étoit fondé sur l'opinion que le roi n'étoit point roi qu'il n'eût été sacré, & ce sacre étoit différé par le *régent* le plus long-temps qu'il pouvoit : aussi voyons-nous que même encore sous la troisieme race, où la puissance des *régens* étoit fort diminuée, les rois faisoient sacrer leurs fils de leur vivant, pour assurer leur état, que l'autorité du *régent* pouvoit rendre incertain.

Cette matiere est trop vaste pour la traiter dans toute son étendue; il suffira de quelques remarques.

1°. La régence étoit distinguée de la tutelle, & ne se confondoit pas dans la même personne, enforte que, par exemple, Charles V avoit donné la tutelle de son fils à la reine son épouse, & la régence au duc d'Anjou : ce qui n'eut pas lieu, parce que la reine mourut avant Charles V. La reine Blanche, mere de S. Louis, fut la premiere qui réunit ces deux titres, que l'on distingua toujours, mais que l'on ne sépara jamais depuis Charles V. 2°. Les rois ont disposé de la régence par leurs testamens, & leurs dispositions ont été suivies. 3°. Charles IX est le premier qui ait déclaré solemnellement sa majorité. 4°. Le premier de nos rois qui ait voulu apporter quelque réglement sur les régences, est Philippe le Hardi : il rendit deux ordonnances, l'une étant encore en Afrique, & l'autre à son retour, par lesquelles il vouloit que son fils fût déclaré majeur à quatorze ans; mais ces ordonnances n'eurent pas d'exécution. Après lui, celles même de Charles V furent contredites pendant la minorité de Charles VI, lequel rendit à son tour deux déclarations conformes à celles du roi son pere. *Abrégé chron. de l'histoire de France, pag. 321.*

C'est une maxime sage dans tout royaume héréditaire, que celle qui veut que le plus proche parent soit *régent* du royaume, avec l'autorité du roi, en attendant la majorité du roi mineur. Cette coutume étant bien connue de tout le monde dans un gouvernement, il arrive que chaque officier de l'état prend ses mesures de loin, pour obéir au *régent* futur dans sa régence, comme il obéira au roi même après sa minorité. C'est pourquoi la mere de Louis XIV fut

déclarée *régente* en 1643, avec toutes les prérogatives de régente, malgré le teſtament du roi ſon mari, qui lui ôtoit ſa principale prérogative, qui conſiſte à pouvoir ſoi-même ſe choiſir un conſeil. Mais ce ne ſont-là que des exemples. Il faudroit peut-être une loi qui aſſurât cette régence à la mere ſeule du roi, au plus proche héritier de la couronne, nonobſtant les teſtamens & autres actes du roi dernier mort contraires à la loi. Nous avons la coutume, mais une loi écrite a une toute autre force, parce que ce ſont des articles fondamentaux de grande importance dans un état. (*D. J.*)

RÉGENT, *terme de chancellerie romaine*, eſt le ſecond officier de cette chancellerie, entre les mains duquel ſe remettent toutes les expéditions de la daterie, & qui diſtribue les ſuppliques à des abréviateurs pour dreſſer les minutes des bulles. *Voy.* DATERIE.

RÉGENT, ſe dit auſſi d'un *profeſſeur* public des arts ou ſciences, qui tient une claſſe dans un college. *V.* UNIVERSITÉ, COLLEGE, *&c.*

L'univerſité eſt compoſée des docteurs, profeſſeurs & *régens*. *Régent* & *écolier* ſont des termes relatifs.

Régent ne ſe dit guere que des baſſes claſſes; comme *régent* de rhétorique, *régent* de ſeconde, *&c.* Ceux de philoſophie s'appellent plutôt *profeſſeurs*. *V.* PROFESSEUR.

REGENWALDE *ou* REGEWOLDE, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la Poméranie ultérieure, ſur la riviere de Réga. Elle fut preſque réduite en cendres par un incendie en 1630.

REGERENDARIUS, ſ. m. (*Lit.*) on nommoit ainſi chez les Romains l'officier qui tenoit le regiſtre de toutes les requêtes qui avoient été préſentées au préfet du prétoire, & qu'il avoit ſignées.

REGERMER, v. act. (*Gram.*) germer derechef, *voyez les articles* GERME & GERMER.

REGETAIRE, ſ. f. *terme de relation;* nom que nos voyageurs donnent aux courtiſanes dont le roi de Benin, pays des noirs, tire une ſorte de tribut; mais quand l'une d'elles devient groſſe, & qu'elle accouche d'un fils, elle eſt affranchie de ce tribut: ſi c'eſt d'une fille, le roi la prend ſous ſa protection. Quand un homme eſt mort dans ce royaume, toutes les femmes qui lui appartenoient & qu'il a connues ſont à la diſpoſition du roi, qui en fait ſouvent ſes plus cheres *régétaires*. Ces courtiſanes forment une eſpece de république à part, & ont leurs officieres collecteuſes, qui reſſortiſſent immédiatement aux grands fiadors ou conſeillers d'état. *Deſcr. du royaume de Benin.* (*D. J.*)

REGGIO, (*Géog. mod.*) ou *Reggio de Calabre*, pour la diſtinguer de *Reggio* de Lombardie, eſt une ville très-ancienne d'Italie, au royaume de Naples, dans la Calabre ultérieure, ſur le phare de Meſſine, à ſix lieues au ſud-eſt de Meſſine.

Strabon & Eſchyle dérivent le nom de cette ville du mot ῥηγνύναι, *ſéparer, arracher*, parce qu'on croit qu'en cet endroit la Sicile a été détachée & arrachée de l'Italie par des tremblemens de terre. La ville de *Reggio*, qui ſe nommoit alors *Phœbia*, fut elle-même preſque ruinée par de nouveaux tremblemens de terre. Jules-Céſar la fit rebâtir & la repeupla; c'eſt pour cela qu'elle fut nommée *Rhegium Julium*. *Voy.* ce mot.

Cette ville a été ſaccagée en 1543, par Caradin, amiral de Soliman. Elle eſt aujourd'hui dans un triſte état, médiocre pour la grandeur, vilaine, pauvre & dépeuplée. Quoique ſituée au bord de la mer, elle n'a point de port. Je ſais bien qu'elle eſt archiépiſcopale; mais c'eſt un vain titre qu'elle ne doit qu'à ſon antiquité, & qui d'ailleurs eſt commun dans le royaume de Naples, puiſqu'on y compte vingt & un archevêchés, & cent vingt-trois évêchés. Il y a cependant à *Reggio* deux colleges, l'un de jéſuites, & l'autre de dominicains. Sa garniſon eſt de quatre ou cinq cents hommes, & ſes fortifications ſe réduiſent à des barrieres qui ſont aux portes. *Longit. 33, 36; lat. 38, 7.*

Le cardinal Tuſco (*Dominique*), étoit de *Reggio* en Calabre. Il avoit commencé par être capitaine d'infanterie, & il auroit obtenu le ſouverain pontificat ſans les vives oppoſitions de Baronius. Le cardinal Tuſco a publié *huit vol. in-fol.* dans leſquels il a rédigé alphabétiquement toutes les matieres du droit civil & du droit canon. Il mourut l'an 1620, âgé de 90 ans. (*D. J.*)

REGGIO, (*Géog. mod.*) ou *Regio*, ou *Regge*, en latin *Regium Lepidi*, & quelquefois ſimplement *Regium*, ville d'Italie, dans le Modénois, capitale d'un duché auquel elle donne le nom ; elle eſt au midi de l'Apennin, dans une campagne fertile, à 6 lieues au nord-oueſt de Modene.

Cette ville ſituée ſur la voie émilienne, a été colonie romaine. On prétend qu'elle doit ſon origine à un Lépidus ; mais l'hiſtoire n'en dit rien, & perſonne n'a pu indiquer juſqu'à préſent quel étoit ce Lépidus. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que les Goths ruinerent cette ville de fond en comble, & contraignirent ſes habitans de l'abandonner. Elle s'eſt remiſe en ſplendeur depuis ce temps-là, & eſt aujourd'hui bien peuplée, ayant de belles rues & des maiſons bien bâties.

Son évêché établi dès l'an 450, eſt ſuffragant de Bologne. La cathédrale eſt décorée des tableaux de grands maîtres. On y voit entr'autres un S. George & une Ste. Catherine du Carrache, une Vierge du Guide, un S. Jean & un S. Paul du Guerchin. L'égliſe de S. Proſper eſt auſſi embellie d'un Chriſt mort & des trois Maries, de Louis Carrache.

On dit que Charlemagne a été le ſecond fondateur de la *Reggio* de Lombardie ; ſes murailles ſont épaiſſes ; il ne regne tout autour aucune éminence qui commande la ville, & elle eſt défendue par une bonne citadelle. Les côteaux voiſins ſont couverts de maiſons de plaiſance, de vignobles & de jardins qui produiſent des fruits délicieux. *Long.* ſuivant Harris, 31, 16, 15 ; *lat.* 42, 15.

L'Arioſte (Ludovico Arioſto) naquit à *Reggio* dans le Modénois, l'an 1474, & immortaliſa ſa patrie. Sa famille tenoit un rang ſi diſtingué dans la ville, que le marquis Obiſo de la maiſon d'Eſt, honora cette famille de ſon alliance, en épouſant Lippa Arioſta, femme d'une grande beauté & de beaucoup d'eſprit. Le pere de l'Arioſte étoit gouverneur de *Reggio* dans le temps que ſon fils y prit naiſſance. Sa mere ſortoit de la noble famille de Malaguzza. Louis Arioſto étoit ſon fils aîné ; mais comme il avoit quatre freres & cinq ſœurs, ſa fortune ſe trouvoit modique. Il dit lui-même que Mercure n'avoit pas été trop des amis de ſa famille, & qu'aucun d'eux ne lui avoit fait ſa cour. Il ne ſe conduiſit pas différemment, & dès ſa plus tendre jeuneſſe il ne montra d'autre inclination que celle du beau génie qui le portoit à la poéſie. Ce fut en vain que ſon pere le preſſa de s'appliquer uniquement à l'étude de la juriſprudence ; il ſe plaignit de ſon malheur à cet égard dans les vers ſuivans au Bembe :

Ah laſſo ! quando hebbi al pegaſeo melo
L'eta diſpoſta, & che le freſche guancie
Non ſi videano ancor fiorrir d'un pelo.
Mio padre mi cacciò con ſpiedi e lancie
Non che con ſproni a volger teſti & chioſe,
Et mi occupò cinque anni in quelle ciancie.
Ma poiche vide pero fruttuoſe
L'opre, & in tempo in van getterſi, dopo
Molto contraſto in libertà mi poſe.

Milton s'eſt trouvé dans le même cas que l'Arioſte, & fit à ſon pere une très-belle piece en vers latins, pour l'engager à lui laiſſer ſuivre ſon goût pour la poéſie. Il lui expoſe combien cet art étoit eſtimé parmi les anciens, & les avantages qu'il procure ; il lui repréſente qu'il ne doit pas naturellement être ſi ennemi des muſes, poſſédant la muſique auſſi bien qu'il faiſoit, & que par cela même il n'eſt pas ſurprenant que ſon fils ait de l'inclination pour la poéſie, puiſqu'il y a tant de relation entre elle & la muſique.

Nec tu perge, precor, ſacras contemnere muſas,
Nec vanas inopeſque puta quarum ipſe peritus
Munere, mille ſonos numeris componis adaptos,
Millibus & vocum modulis variare coronam
Doctus, Arionii meritò ſis nominis hæres.
Nunc tibi quid mirum, ſi me genuiſſe poetam
Contigerit, charo ſi tam propè ſanguine juncti,
Cognatas artes, ſtudiumque affine ſequamur ?
Ipſe volens Phœbus ſe diſpartire duobus,
Altera dona mihi, dedit altera dona parenti,
Dividuumque Deum genitorque, puerque tenemus.

Il témoigne enſuite combien il mépriſe

tous les tréſors du Pérou, en comparaiſon de la ſcience ; il déclare qu'il a plus d'obligation à ſon pere de lui avoir fait connoître les belles-lettres, que Phaëton n'en eût eu à Apollon, quand même il auroit conduit ſûrement ſon char ; & il ſe promet à lui-même, de s'élever au-deſſus du reſte des hommes, de ſe rendre ſupérieur à tous les traits de l'envie, & de s'acquérir une gloire immortelle.

I nunc, confer opes, quiſquis maleſanus avitas
Auſtriaci gazas, pervanaque regna peroptas.
Quæ potuit majora pater tribuiſſe, vel ipſe
Jupiter, excepto, donaſſet ut omnia, cœlo?
Jamque nec obſcurus populo miſcebor inerti,
Vitabuntque oculos veſtigia noſtra profanos,
Eſte procùl vigiles curæ, procùl eſte querelæ,
Invidiæque acies tranſverſo tortilis hirto,
Sæva nec anguiferos extende calumnia rictus :
In me triſte nihil, fædiſſima turba, poteſtis,
Nec veſtri ſum juris ego ; ſecuraque tutus
Pectora, vipereo gradiar ſublimis ab ictu.

Les charmes enchanteurs qu'offre l'eſpoir de la gloire, & l'enthouſiaſme qui les anime, rend les grands génies, tels que l'Arioſte & Milton, inſenſibles à toutes les vues d'intérêt, & leur fait goûter une ſatisfaction ſi délicieuſe, qu'elle les dédommage de tout le reſte.

L'Arioſte, en ſuivant ſes études, compoſoit toujours quelques pieces de poéſie. A la tragédie de Pyrame & de Thisbé, il fit ſuccéder des ſatyres & des comédies. Un jour ſon pere étoit dans une grande colere contre lui, & le gronda fortement ; l'Arioſte l'écouta avec beaucoup d'attention ſans rien répondre. Quand ſon pere s'en fut allé, le frere d'Arioſte lui demanda pourquoi il n'avoit rien allégué pour ſa juſtification, il lui répondit qu'il travailloit actuellement à une comédie, & qu'il en étoit à une ſcene où un vieillard réprimandoit ſon fils ; & que quand ſon pere avoit commencé à parler, il lui étoit venu dans l'eſprit de l'obſerver avec ſoin pour peindre d'après nature, & qu'ainſi il n'avoit été attentif qu'à remarquer ſon ton de voix, ſes geſtes & ſes expreſſions, ſans s'embarraſſer de ſe défendre.

Ayant perdu ce pere à l'âge de 24 ans, il ſe livra ſans obſtacle à ſon penchant. Il poſſédoit parfaitement la langue latine ; mais il préféra d'écrire en italien, ſoit qu'il crût qu'il ne pourroit s'élever juſqu'au premier rang des poëtes latins qui étoit déja occupé par Sannazar Bembo, Nauger, Sadolet, & autres ; ſoit qu'il jugeât l'italien plus du goût de ſon ſiecle, ſoit enfin qu'il voulût enrichir ſa langue d'ouvrages qui la fiſſent eſtimer des autres nations. Il accepta cependant différentes commiſſions d'affaires d'état en divers endroits d'Italie, ſans vouloir s'écarter de ſon pays. Il refuſa d'accompagner le cardinal d'Eſt en Hongrie, préférant, dit-il, une vie tranquille à toute autre.

Et più mi piace di poſer le polize
Membra, che di vantarle, ch'agli ſciithi
Sienſtate, agli Indi, agli Ethiopi, & altre.

Le duc de Ferrare le fit en ſon abſence, gouverneur de Graffignana. Après qu'il fut de retour, Arioſte choiſit de paſſer le reſte de ſa vie dans la retraite, & continua ſes études dans une maiſon qu'il avoit fait bâtir à Ferrare. Cette maiſon étoit ſimple ; & comme quelqu'un lui demanda, pourquoi il ne l'avoit pas rendue plus magnifique, ayant ſi noblement décrit dans ſon *Roland* tant de palais ſomptueux, de beaux portiques, & d'agréables fontaines, il répondit qu'on aſſembloit bien plutôt & plus aiſément des mots que des pierres. Il avoit fait graver au deſſus de la porte de ſa maiſon, un diſtique, que peu de ceux qui bâtiſſent aujourd'hui, ſeroient en droit de mettre ſur leurs édifices :

Parva, ſed apta mihi, ſed nulli obnoxia, ſed non
Sordida, parta meo ſed tamen ære domus.

L'Arioſte ſe trouvoit alors dans une ſituation aiſée, ayant été comblé de préſens conſidérables du duc de Ferrare, du pape Léon X, qui ſans des raiſons politiques, l'auroit élevé à la pourpre ; du cardinal Farneſe, du cardinal Bibiena, du marquis de Vaſto, & de pluſieurs autres perſonnes du premier rang. Son goût aidé de la fortune, lui permettoit de faire tous les changemens qui lui venoient dans l'eſprit pour orner ſon

domicile ; mais il avouoit lui-même qu'il en uſoit avec ſa maiſon comme avec ſes vers, qu'il corrigeoit ſi ſouvent ; qu'il leur ôtoit ces graces & cette beauté que produit le premier feu de la compoſition.

Cependant, quelques défauts qu'il ait pu trouver dans ſes vers, il eſt certain que toute l'Italie les admire. Il avoit encore le talent de lire parfaitement bien, & il animoit d'une façon particuliere tout ce qu'il prononçoit. Auſſi ſouffroit-il infiniment d'entendre lire ſes ouvrages de mauvaiſe grace. On raconte à ce ſujet, que paſſant un jour devant la boutique d'un potier, il entendit que cet homme récitoit une ſtance du *Roland* (la trente-deuxieme du premier livre), où Renaud crie à ſon cheval de s'arrêter :

Ferma, bajardo mio, deh ferma il piede,
Che l'eſſer ſenza te troppo mi noce, &c.

mais le potier déclamoit ces vers ſi mal, qu'Arioſte indigné briſa avec une canne qu'il avoit à la main, quelques pots qui étoient ſur le devant de la boutique. Le potier lui fit des reproches fort vifs de ce qu'il en agiſſoit ainſi avec un pauvre homme qui ne l'avoit jamais offenſé. Vous ignorez, lui répondit l'Arioſte, l'injure que vous venez de me faire en face ; j'ai briſé deux ou trois pots qui ne valoient pas cinq ſous, & vous avez eſtropié une de mes plus belles ſtances, qui vaut une ſomme conſidérable. Il s'appaiſa pourtant, & lui paya ſes pots.

Il étoit ſimple & frugal pour ſa table : ce qui lui a fait dire dans quelque endroit de ſes ouvrages, qu'il auroit pu vivre du temps que les hommes ſe nourriſſoient de gland. Malgré ſa ſobriété & la foibleſſe de ſon tempérament, il ne put ſe garantir des pieges de l'amour. Il eut deux fils de ſa premiere maîtreſſe. Il lia dans la ſuite une intrigue avec une belle femme nommée *Genevra*. Il devint encore épris d'une autre dame parente de ſon ami Nicolo Veſpucci. C'eſt pour cette derniere qu'il fit en 1513, le ſonnet qui commence :

Non ſo s'io potrò ben chiuder in verſi.

Ayant un jour trouvé cette maîtreſſe occupée à une eſpece de cote-d'armes pour un de ſes fils, qui devoit ſe trouver à une revue, il fit la comparaiſon qu'on trouve dans la 54e ſtance du 24e livre de *Roland*, touchant la bleſſure que Zerbin, prince d'Ecoſſe, avoit reçue de Mandricard. Quoique je n'oſe entreprendre d'excuſer les amours de l'Arioſte, dit Harington, cependant je me perſuade que vu le célibat où ce poëte a vécu, & la puiſſance des attraits des charmantes diableſſes qui l'ont ſéduit, il n'aura pas de peine à obtenir ſa grace de la plupart de ceux qui liront ſa vie.

C'eſt dommage qu'il n'ait connu les pays étrangers que par récit ; car il en eût tiré beaucoup d'utilité pour l'embelliſſement de ſes portraits ; mais il ne voulut point ſortir de ſa patrie, & même il témoigne dans une de ſes ſatyres, ſon peu de goût pour toute eſpece de voyage, & ſon amour pour les ſeules beautés de ſon pays.

Che vuol andare a torno, a torno vada,
Vegga Inghilterra, Ungheria, Francia e Spagna :
A me piace habitar la mia contrada.
Viſta ho Thoſcana, Lombardia, Romagna,
Quel monte che divide, e quel che ſerra
Italia, e un mare e l'altro che la bagna ;
Queſto mi baſta ; il reſto della terra,
Senza mai pagar l'hoſte, andro cercando
Con Tolomeo, ſia il mondo in pace o in guerra.

Il mourut à Ferrare en 1534, âgé de 59 ans. Il eut toujours de grands égards pour ſa mere, qu'il traitoit avec beaucoup de reſpect dans ſa vieilleſſe, & il en parle ſouvent dans ſes ſatyres & dans ſes autres ouvrages. Il dit dans un endroit :

L'eta di cara madre, mi percuote di pieta il cuore.

Sa bienfaiſance, ſa conduite, ſon honnêteté le firent aimer de tous les gens de bien pendant ſa vie, & regretter de tous les honnêtes gens après ſa mort.

Il prit pour modele Homere & Virgile dans ſon *Orlando*. Virgile commence ainſi :

Arma virumque cano.

l'Arioſte :

Le donne, i cavalieri, l'arme, gli amori,
Le corteſie, l'audaci impreſi io canto.

Virgile finit par la mort de Turnus, l'Arioſte par celle de Rodomont :

Beſtemmiando fuggi l'alma ſdegnoſa,
Che fu ſi altera al mondo, e ſi orgoglioſa.

Virgile loue extrêmement Enée pour plaire à Auguſte, qui diſoit en être deſcendu : Arioſte releve Roger, pour faire honneur à la maiſon d'Eſt. Enée avoit ſa Didon qui le retenoit ; Roger étoit captivé par Alcine.

Arioſte s'étoit d'abord fait connoître par des ſatyres, enſuite par des comédies dans leſquelles on remarque beaucoup d'art & de comique ; celle intitulée *gli ſuppoſiti*, les ſuppoſés, mêlée de proſe & de vers, fut la plus eſtimée. Il y regne un juſte milieu entre le ton élevé & le bas, ton qu'aimoit l'antiquité. Il eſt le premier qui ait employé pour le théatre comique, le *verſo ſdrucciolo ;* ce ſont des vers de dix ſyllabes ; il eſt évident qu'il avoit deſſein par ce moyen d'approcher le langage comique, le plus qu'il étoit poſſible, du diſcours ordinaire. Il a fait auſſi quelques poéſies latines qui ont été inſérées dans le premier tome des *délices des poëtes d'Italie*, & qui y ſont confondues avec celles de divers autres poëtes de médiocre réputation.

Enfin l'Arioſte ſongea ſérieuſement à ſon grand poëme de *Roland le furieux*, & le commença à-peu-près à l'âge de 30 ans. C'eſt le plus fameux de ſes ouvrages, quoiqu'on en ait porté des jugemens très-différens. Le premier de tous, celui du cardinal Hippolite d'Eſt, ne lui fut pas favorable ; car, quoiqu'il lui fût dédié, il dit à l'auteur, après l'avoir lu, où diable avez-vous pris tant de fadaiſes, ſeigneur Arioſte ? Cependant Muret & Paul Jove ont cru que l'ouvrage paſſeroit à l'immortalité ; & l'on peut dire qu'il en a aſſez bien pris le chemin, puiſqu'il y a peu de pays où il n'ait été imprimé, ni de langues répandues en Europe, dans leſquelles il n'ait été traduit. Jamais piece ne fut remplie de tant de choſes différentes, de combats, d'enchantemens, d'aventures bizarres, que ce poëme de l'Arioſte ; & il paroît qu'il n'a rien oublié de ce que ſon génie & ſon induſtrie ont pu lui ſuggérer pour les ornemens de ſon ouvrage.

Il n'a pourtant pas donné à ſon ſtyle ce caractere de ſublime & de grandeur qui convient à la poéſie épique ; & même pluſieurs critiques oſent douter que ce ſoit un véritable poëme épique, à en juger ſuivant les regles de l'art. Ils diſent que l'unité de l'action n'eſt point dans le *Roland*, & que ce poëme n'eſt régulier ni dans l'ordonnance, ni dans la proportion des parties. L'auteur mêle preſque par-tout le faux avec le vrai, & fait jurer le vrai Dieu par l'eau du Styx. Ici le poëte a trop de feu : ailleurs il eſt trop rempli d'événemens prodigieux & ſurnaturels, qui reſſemblent aux imaginations creuſes d'un malade. Ses héros ne nous offrent que des paladins ; & ſon poëme reſpire un air de chevalerie romaneſque, plutôt qu'un eſprit héroïque.

De plus, on lui reproche des épiſodes trop affectées, peu vraiſemblables, & ſouvent hors d'œuvre. Non-ſeulement il ôte à ſes héros la nobleſſe de leur condition pour les faire badiner, mais il ôte quelquefois aux femmes leur caractere qui eſt la pudeur & la timidité. On trouve encore que le poëte parle trop lui-même en propre perſonne par voie de digreſſion, & qu'il finit ſes narrations ſi bruſquement, qu'à moins d'une grande attention, on perd le fil de l'hiſtoire. On juge bien que la critique judicieuſe n'a jamais pu approuver une penſée extravagante de l'Arioſte, qui dit d'un de ſes héros, que dans la chaleur du combat, ne s'étant pas apperçu qu'on l'avoit tué, il combattit toujours vaillamment, tout mort qu'il étoit.

Il pover' huomo che non s'en' era accorto,
Andava combattendo, & era morto.

Enfin, pour abréger, l'on répete aſſez communément cet ancien bon mot, que le *tombeau de l'Arioſte eſt dans le Taſſe.*

Malgré toutes ces critiques, l'auteur de *Roland* a eu, & a encore un grand nombre de partiſans en Italie, tels que MM. de la Cruſca, le Mazzoni, Simon Fornari, Paul Beni, & Louis Dolce qui a entrepris ſa défenſe. M. Scipion Maffei a beaucoup contribué à ſoutenir les admirateurs du poëte de *Reggio*, lorſqu'il a dit dans ſon diſcours : « le divin Arioſte eſt au-deſſus de tous nos éloges par ſon admirable poëme. Sa rime eſt ſi riche qu'elle ne paroît jamais être venue après coup ; on diroit qu'elle eſt née avec la penſée ; & qu'elle n'en eſt que l'agrément ; ſes négligences ſont heureuſes ; ſes fautes même ont des graces ; il n'eſt pas donné à tout le monde d'en commettre de pareilles. »

Mais il ne faut pas ſe prévaloir de ce jugement de M. Maffei, pour prétendre que *Roland* le furieux n'a de concurrent que le Godefroi du Taſſe, & que ce dernier même ne doit pas aſpirer à la ſupériorité ; le marquis Maffei ne le penſoit pas ſans doute ; car il ajoute après ſes éloges de l'Arioſte, qu'il n'eſt pas exempt de taches. En effet, le burleſque y naît quelquefois du ſérieux, contre le goût & l'attente du lecteur. Il franchit en divers endroits les bornes que preſcrit la bienſéance. L'hyperbole fréquente détruit ſouvent le vraiſemblable, ſi néceſſaire même dans la fiction ; & des digreſſions inutiles interrompent encore plus ſouvent le fil du diſcours. Enfin le génie de l'Arioſte paroît ſemblable à ces terres fertiles qui produiſent des fleurs & des charbons tout enſemble ; & quoique preſque tous les morceaux de ſon poëme ſoient très-beaux, que ſa verſification ſoit aiſée, ſa diction pure & élégante, & ſes deſcriptions pleines d'agrémens, cependant l'ouvrage entier n'eſt point le premier poëme de l'Italie.

Il s'en eſt fait nombre d'éditions, ſoit ſans commentaires, ſoit avec des commentaires. On eſtime ſur-tout celles de Veniſe en 1562, 1568 & 1584, *in* 4°.

Le chevalier Jean Harington traduiſit *Roland* en vers héroïques anglois, & le dédia à la reine Eliſabeth. La troiſieme édition de cet ouvrage curieux, & heureuſement verſifié, parut à Londres en 1634, *in-fol.* avec une défenſe ingénieuſe de l'Arioſte, & un abrégé de la vie de ce poëte, recueilli de divers auteurs italiens, & en particulier de Sanſovino.

Gabriel *Chappuys* Tourangeau mit au jour à Lyon, en 1582 & 1583, *in*-8°. une traduction françoiſe en proſe de l'*Orlando ;* mais cette verſion eſt tombée dans un profond oubli, ſur-tout depuis que M. Mirabaud de l'académie françoiſe a donné lui-même une nouvelle traduction du poëme de l'Arioſte.

Je n'ai pu me diſpenſer de m'étendre ſur ce grand poëte, parce que ſon mérite comparé au Taſſe, partage encore aujourd'hui une partie des beaux eſprits d'Italie.

Pancirole (Gui) célebre juriſconſulte & littérateur, naquit en 1523, à *Reggio* en Lombardie, profeſſa avec beaucoup d'honneur, d'abord à Padoue, & enſuite à Turin ; mais ayant éprouvé que l'air du Piémont étoit fort contraire à ſes yeux, il revint à Padoue en 1582, & y paſſa le reſte de ſa vie dans ſa premiere chaire avec mille ducats d'appointement. Il mourut en 1599, après avoir mis au jour pluſieurs ouvrages, dont j'indiquerai les principaux.

Le premier eſt ſes *concilia*, qui parurent à Veniſe en 1578, *in-fol.*

2. *Notitia dignitatum cùm Orientis, tùm Occidentis ultrà Arcadii Honoriique tempora.* Veniſe, 1593 & 1602, *in-fol.* Lyon, 1608, & Geneve 1623, *in-fol.* Le même ouvrage eſt inſéré dans le tome VII des antiquités romaines de Grœvius. Les ſavans ont donné de grands éloges au commentaire de Pancirole ſur la notice des dignités de l'empire. On y lit avec plaiſir ce qui concerne les légions de Rome & la magiſtrature romaine ; mais il s'y trouve pluſieurs erreurs en géographie.

3. *De claris legum interpretibus, libri IV.* Veniſe, 1635 & 1655, *in*-4°. Francfort, 1621, *in*-4°. Cette derniere édition ſupérieure aux précédentes, a été donnée par M. Hofman qui a joint d'autres ouvrages ſur le même ſujet.

4. *Rerum memorabilium libri duo, quorum prior deperditarum, poſterior inventarum, eſt. Nurembergæ*, 1599, en 2 vol. *in*-8°. *Lipſiæ*, 1707, *in*-4°. L'ouvrage avoit d'abord été fait en italien. Il a été traduit en françois par Pierre de la Noue, ſous ce titre : *les antiquités perdues, & des choſes nouvellement inventées.* Lyon, 1608, *in*-8°. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

REGGIO, *le duché de*, (*Géog. mod.*) duché en Italie, au couchant du Modénois. Il ſe partage en cinq petits états, qui appartiennent au duc de Modene. *Reggio* eſt la capitale. (*D. J.*)

REGIANA, (*Géog. anc.*) ville d'Eſpagne. L'itinéraire d'Antonin la met ſur la route de Séville à Mérida, entre Celti & Mérida, à 44 milles de la premiere, & à 27 milles de la ſeconde. (*D. J.*)

RÉGIATES, (*Géog. anc.*) peuple d'Italie, que Pline, *l. III, chap. xv*, place dans la huitieme région. (*D. J.*)

RÉGICIDE, ſ. m. (*Hiſt. & Politique*) c'eſt ainſi qu'on nomme l'attentat qui prive

un roi de la vie. L'hiſtoire ancienne & moderne ne nous fournit que trop d'exemples de ſouverains tués par des ſujets furieux. La France frémira toujours du crime qui la priva d'Henri IV l'un des plus grands & des meilleurs de ſes rois. Les larmes que les François ont verſées ſur un attentat plus récent, ſeront encore long-temps à ſe ſécher ; ils trembleront toujours au ſouvenir de leurs alarmes, pour les jours précieux d'un monarque, que la bonté de ſon cœur & l'amour de ſes ſujets ſembloient aſſurer contre toute entrepriſe funeſte.

La religion chrétienne, cet appui inébranlable du trône, défend aux ſujets d'attenter à la vie de leurs maîtres. La raiſon & l'expérience font voir, que les déſordres qui accompagnent & ſuivent la mort violente d'un roi, ſont ſouvent plus terribles, que les effets de ſes déréglemens & de ſes crimes. Les révolutions fréquentes & cruelles auxquelles les deſpotes de l'Aſie ſont expoſés, prouvent que la mort violente des tyrans ébranle toujours l'état, & n'éteint preſque jamais la tyrannie. Comment ſe trouve-t-il donc des hommes audacieux & pervers, qui enſeignent que l'on peut ôter la vie à des monarques, lorſqu'un faux zele ou l'intérêt les fait traiter de tyrans ? Ces maximes odieuſes, cent fois proſcrites par les tribunaux du royaume, & déteſtées par les bons citoyens, n'ont été adoptées que par des fanatiques ambitieux, qui s'efforcent de ſapper les fondemens du trône, lorſqu'il ne leur eſt point permis de s'y aſſeoir à côté du ſouverain.

L'Angleterre donna dans le ſiecle paſſé à l'univers étonné le ſpectacle affreux d'un roi jugé & mis à mort par des ſujets rebelles. N'imputons point à une nation généreuſe, un crime odieux qu'elle déſavoue, & qu'elle expie encore par ſes larmes. Tremblons à la vue des excès auxquels ſe portent l'ambition, lorſqu'elle eſt ſecondée par le fanatiſme & la ſuperſtition.

RÉGIE, ſ. f. (*Juriſprud.*) ſignifie en général *adminiſtration*. On dit que les fermes ſont en *régie*, lorſque le roi ou quelqu'autre ſeigneur fait lui-même exploiter ſes biens par des prépoſés & receveurs, & non par des fermiers. (*A*)

RÉGIE, ſ. f. (*Gram. Com. & Fin.*) adminiſtration ou direction d'une affaire de finance, ou de commerce. Dans quelques édits & déclarations du roi, concernant la police de la compagnie des Indes ou les divers commerces que ſa majeſté lui a permis, on ſe ſert du terme de *régie* : & alors ceux qui en ont la direction, au lieu d'être appellés *directeurs*, ſont nommés *régiſſeurs*. Il y a auſſi des commerces particuliers de cette compagnie qui ſont en *régie*, entr'autres les fermes du tabac & du café. *Dictionn. de Comm. & de Trév.*

RÉGIFUGE, ſ. f. (*Antiq. rom.*) fête que l'on faiſoit à Rome le ſix avant les calendes de mars. Les anciens ne conviennent pas de l'origine de la fête : les uns rapportent que c'eſt en mémoire de l'évaſion de Tarquin le ſuperbe, lorſque la ville recouvra ſa liberté. Les autres prétendent qu'elle fut inſtituée, parce que le roi des choſes ſacrées s'enfuyoit après qu'il avoit ſacrifié. Le premier ſentiment fondé ſur l'autorité d'Ovide, de Feſtus, & d'Auſone, paroît bien plus vraiſemblable que le ſecond qui eſt de Plutarque ; à moins qu'on ne diſe pour les concilier, que le roi des choſes ſacrées fuyoit ce jour-là, pour rappeller la mémoire de cette fuite du dernier des rois de Rome. (*D. J.*)

REGILLA, ſ. f. (*Hiſt. anc.*) eſpece de tunique blanche, bordée de pourpre, à l'uſage des fiancées, qui s'en revêtoient la veille de leurs noces, avant que d'être miſes au lit.

REGILLUM ou *REGILLUS*, (*Géog. anc.*) ville d'Italie dans la Sabine, à cent ſoixante ſtades de Rome, ſelon Denis d'Halycarnaſſe, *liv. V, pag.* 308. Tite-Live, Suétone, & Etienne le géographe, font auſſi beaucoup mention de cette ville, dont on ne connoît pas trop bien aujourd'hui la juſte poſition.

Appius Claudius, ſurnommé Sabinus, naquit à *Regillum*, & étoit un des principaux de cette capitale, également illuſtre par ſon courage & ſes richeſſes, mais plus encore par ſa vertu & par ſon éloquence. Son grand mérite l'ayant expoſé à l'envie de ſes concitoyens, qui l'accuſoient de vouloir ſe faire tyran de ſa patrie, il prit le parti de ſe retirer à Rome avec toute ſa famille, l'an 250, ſous les conſuls P.

Valerius Publicola IV, & Lucrecius Tricipitinus II, 502 ans avant J. C. Plutarque raconte, qu'en ſe retirant, il amena avec lui cinq mille familles à Rome, ce qui dépeupla prodigieuſement la ville de *Régille*.

Quoi qu'il en ſoit, les Romains reçurent très-bien tous les transfuges de *Régille*; on leur accorda le droit de bourgeoiſie, avec des terres ſituées ſur la riviere de Téveron, & l'on en donna deux arpens à chacun. On en donna vingt-cinq à Appius, qui fut fait praticien, & agrégé parmi les ſénateurs. Il ſe diſtingua bientôt dans le ſénat par la ſageſſe de ſes conſeils, & ſur-tout par ſa fermeté. Il fut nommé conſul avec Publius Servilius Priſcus, l'an 259 de la fondation de Rome, & 493 ans avant J. C. Cette année il y eut de grands troubles à Rome, à l'occaſion des dettes que le peuple avoit contractées, & dont il demandoit l'abolition. Le déſordre alla ſi loin, que les conſuls mêmes, qui tâchoient de calmer le tumulte, furent en danger de la vie.

Appius qui étoit d'un caractere ſévere, fut d'avis qu'on ne pouvoit appaiſer la ſédition que par la mort de deux ou trois des principaux mutins; mais Servilius, plus doux & plus populaire, croyoit qu'on devoit avoir quelque égard au miſérable état du peuple, & que les Romains étant ménacés d'une guerre dangereuſe, il étoit à propos d'accorder quelque ſatisfaction à ceux qui avoient été opprimés, qui, ſans cela, ne donneroient pas leurs noms pour s'enrôler au ſervice de la république.

L'avis de Servilius prévalut: il procura un décret du ſénat en faveur des pauvres débiteurs, & les levées ſe firent. Mais on n'exécuta pas fidélement le décret; enſorte qu'après la campagne, le peuple recommença à ſe ſoulever avec plus de fureur que jamais, ſur-tout vers le temps de l'élection de nouveaux conſuls. Il refuſa de marcher contre l'ennemi; & les conſuls ayant voulu lui inſpirer de la crainte par coup d'autorité, en faiſant ſaiſir quelques-uns des plus rebelles, le peuple les arracha des mains des licteurs. Le ſénat voyant l'autorité ſouveraine mépriſée, délibéra ſur le parti qu'il y avoit à prendre dans cette urgente néceſſité. Les ſentimens furent partagés, mais Appius les réunit, en propoſant de créer un dictateur.

Ce dictateur ne put pourtant mettre fin aux brouilleries, dont le réſultat fut, qu'on créeroit deux tribuns du peuple. Le fils d'Appius Claudius hérita de ſon pere cette hauteur & cette fermeté qui l'avoient rendu odieux à la multitude. Les tribuns le citerent devant le peuple, comme l'ennemi déclaré de la liberté publique. Il parut au milieu de ſes accuſateurs, comme s'il avoit été leur juge. Il répondit aux chefs d'accuſation avec tant de force & d'éloquence, que le peuple étonné n'oſa le condamner. Enfin il finit volontairement ſa vie qu'il déſeſpéroit de pouvoir ſauver. Il avoit un fils qui fit apporter ſon corps dans la place, & ſe préſenta, ſuivant l'uſage, pour faire ſon oraiſon funebre. Les tribuns voulurent s'y oppoſer; mais le peuple, plus généreux que les vindicatifs tribuns, leva l'oppoſition, & entendit ſans peine les louanges d'un ennemi qu'il ne craignoit plus, & qu'il n'avoit pu s'empêcher d'admirer pendant ſa vie. (*D. J.*)

REGILLUS LACUS, (*Géogr. anc.*) lac d'Italie, dans le Latium, ſelon Pline, *liv. XXXVIII, ch. ij*; Florus, *liv. I, ch. xj*, parle auſſi de ce lac, fameux par la victoire que remporta ſur ſes bords A. Poſthumius contre les Tarquins. Le nom moderne eſt *lago di S. Praſſede*.

RÉGIME, ſ. m. *terme de Grammaire*; ce mot vient du latin *regimen*, gouvernement: il eſt employé en grammaire dans un ſens figuré, dont on peut voir le fondement à l'*article* GOUVERNER. Il s'agit ici d'en déterminer le ſens propre par rapport au langage grammatical. Quoiqu'on ait inſinué à l'article que l'on vient de citer, qu'il falloit donner le nom de *complément* à ce que l'on appelle *régime*, il ne faut pourtant pas confondre ces deux termes comme ſynonymes: je vais déterminer la notion préciſe de l'un & de l'autre en deux articles ſéparés; & par-là je ſuppléerai l'*article* COMPLÉMENT, que M. du Marſais a omis en ſon lieu, quoiqu'il faſſe fréquemment uſage de ce terme.

Art. I. Du complément. On doit regarder comme *complément* d'un mot, ce qu'on ajoute à ce mot pour en déterminer la ſigni-

fication, de quelque maniere que ce puiſſe être. Or il y a deux ſortes de mots dont la ſignification peut être déterminée par des *complémens* : 1°. tous ceux qui ont une ſignification générale ſuſceptible de différens degrés ; 2°. ceux qui ont une ſignification relative à un terme quelconque.

Les mots dont la ſignification générale eſt ſuſceptible de différens degrés, exigent néceſſairement un *complément*, dès qu'il faut aſſigner quelque degré déterminé : & tels ſont les noms appellatifs ; les adjectifs & les adverbes qui, renfermant dans leur ſignification une idée de quantité, ſont ſuſceptibles en latin & en grec de ce que l'on appelle des degrés de comparaiſon ou de ſignification ; & enfin tous les verbes dont l'idée individuelle peut auſſi recevoir ces différens degrés. Voici des exemples. *Livre* eſt un nom appellatif ; la ſignification générale en eſt reſtreinte quand on dit, *un livre nouveau*, *le livre de Pierre* (liber Petri), *un livre de grammaire*, *un livre qui peut être utile* ; & dans ces phraſes, *nouveau*, *de Pierre* (Petri), *de grammaire*, *qui peut être utile*, ſont autant de *complémens* de mon *livre*. *Savant* eſt un adjectif ; la ſignification générale en eſt reſtreinte quand on dit, par exemple, qu'un homme eſt *peu ſavant*, qu'il eſt *fort ſavant*, qu'il eſt *plus ſavant que ſage*, qu'il eſt *moins ſavant qu'un autre*, qu'il eſt *auſſi ſavant aujourd'hui qu'il l'étoit il y a vingt ans*, qu'il eſt *ſavant en droit*, *&c.* dans toutes ces phraſes, les différens *complémens* de l'adjectif *ſavant* ſont *peu*, *fort*, *plus que ſage* *moins qu'un autre*, *auſſi aujourd'hui qu'il l'étoit il y a vingt ans*, *en droit*. C'eſt la même choſe, par exemple, du verbe *aimer* ; on *aime* ſimplement & ſans détermination de degré, on *aime peu*, on *aime beaucoup*, on *aime ardemment*, on *aime plus ſincérement*, on *aime en apparence*, on *aime avec une conſtance que rien ne peut altérer* ; voilà autant de manieres de déterminer le degré de la ſignification du verbe *aimer*, & conſéquemment autant de *complémens* de ce verbe. L'adverbe *ſagement* peut recevoir auſſi divers *complémens* ; on peut dire, *peu ſagement*, *plus ſagement que jamais*, *auſſi ſagement qu'heureuſement*, *ſagement ſans affectation*, &c.

Les mots qui ont une ſignification relative, exigent de même un *complément*, dès qu'il faut déterminer l'idée générale de la relation par celle d'un terme conſéquent : & tels ſont pluſieurs noms appellatifs, pluſieurs adjectifs, quelques adverbes, tous les verbes actifs relatifs & quelques autres, & toutes les prépoſitions. Exemples des noms relatifs : *le fondateur de Rome*, *l'auteur des tropes*, *le pere de Cicéron*, *la mere des Graques*, *le frere de Romulus*, *le mari de Lucrece*, *&c.* dans tous ces exemples, le *complément* commence par *de*. Exemples d'adjectifs relatifs : *néceſſaire à la vie*, *digne de louange*, *facile à concevoir*, *&c.* Exemples des verbes relatifs : *aimer Dieu*, *craindre ſa juſtice*, *aller à la ville*, *revenir de l'armée*, *paſſer par le jardin*, *reſſembler à quelqu'un*, *ſe repentir de ſa faute*, *commencer à boire*, *déſirer d'être riche*, *&c.* quand on dit, *donner quelque choſe à quelqu'un*, *recevoir un préſent de ſon ami*, les verbes *donner* & *recevoir* ont chacun deux *complémens* qui tombent ſur l'idée de la relation qu'ils expriment. Exemples d'adverbes relatifs : *relativement à vos intérêts*, *indépendamment des circonſtances*, *quant à moi*, *pourvu que vous le vouliez*, *conformément à la nature*. Quant aux prépoſitions, il eſt de leur eſſence d'exiger un *complément*, qui eſt un nom, un pronom ou un infinitif ; & il ſeroit inutile d'en accumuler ici des exemples. *Voyez* PRÉPOSITION & RELATIF, *art. I.*

« Un nom ſubſtantif, dit M. du Marſais (*voyez* CONSTRUCTION), ne peut déterminer que trois ſortes de mots : 1°. un autre nom (& dans le ſyſtême de l'auteur il faut entendre les adjectifs), 2°. un verbe, 3°. ou enfin une prépoſition. » Cette remarque paroît avoir été adoptée par M. l'abbé Fromant (*Supp. p.* 256) ; & j'avoue qu'elle peut être vraie dans notre langue : car quoique nos adverbes admettent des *complémens*, il eſt pourtant néceſſaire d'obſerver que le *complément* immédiat de l'adverbe eſt chez nous une prépoſition, *conformément à* ; ce qui ſuit eſt le *complément* de la prépoſition même ; *conformément à la nature*. Il n'en eſt pas de même en latin, parce que la terminaiſon du *complément* y déſigne le rapport qui le lie au terme antécédent, & rend inutile la prépoſition, qui n'auroit pas d'autre effet : le nom peut donc

donc y être, selon l'occurrence, le *complément* immédiat de l'adverbe, ainsi que je l'ai prouvé ailleurs sur les phrases *ubi terrarum, tunc temporis, convenienter naturæ. Voyez* Mot, *art. II, n. 2.*

Un mot qui sert de *complément* à un autre, peut lui-même en exiger un second, qui, par la même raison, peut encore être suivi d'un troisieme, auquel un quatrieme sera pareillement subordonné, & ainsi de suite; de sorte que chaque *complément* étant nécessaire à la plénitude du sens du mot qu'il modifie, les deux derniers constituent le *complément* total de l'antépénultieme; les trois derniers font la totalité du *complément*, de celui qui précede l'antépénultieme; & ainsi de suite jusqu'au premier *complément* qui ne remplit toute sa destination, qu'autant qu'il est accompagné de tous ceux qui lui sont subordonnés.

Par exemple, dans cette phrase, *nous avons à vivre avec des hommes semblables à nous*: ce dernier *nous* est le *complément* de la prépositon *à; à nous* est celui de l'adjectif *semblables; semblables à nous* est le *complément* total du nom appellatif *les hommes; les hommes semblables à nous*, c'est la totalité du *complément* de la prépositon *de; de les* ou *des hommes semblables à nous*, est le *complément* total d'un nom appellatif sous-entendu, par exemple, *la multitude* (*v.* PRÉPOSITION, *rem. 5.*); *la multitude des hommes semblables à nous*, c'est le *complément* de la prépositon *avec; avec la multitude des hommes semblables à nous*, c'est celui de l'infinitif *vivre; vivre avec la multitude des hommes semblables à nous*, est la totalité du *complément* de la prépositon *à; à vivre avec la multitude des hommes semblables à nous*, c'est le *complément* total d'un nom appellatif sous-entendu, qui doit exprimer l'objet du verbe *avons*, par exemple, *obligation;* ainsi *obligation à vivre avec la multitude des hommes semblables à nous*, est le *complément* total du verbe *avons*: ce verbe avec la totalité de son *complément* est l'attribut total dont le sujet est *nous.*

Il suit de cette observation, qu'il peut y avoir *complément* incomplexe, & *complément* complexe. Le *complément* est *incomplexe*, quand il est exprimé par un seul mot, qui est ou un nom, ou un pronom, ou un adjectif, ou un infinitif, ou un adverbe; comme *avec soin, pour nous, raison favorable, sans répondre, vivre honnêtement.* Le *complément* est *complexe*, quand il est exprimé par plusieurs mots, dont le premier, selon l'ordre analytique, modifie immédiatement le mot *antécédent*, & est lui-même modifié par le suivant; comme *avec le soin requis; pour nous tous; raison favorable à ma cause; sans répondre un mot; vivre fort honnêtement.*

Dans le *complément* complexe, il faut distinguer le mot qui y est le premier selon l'ordre analytique, & la totalité des mots qui font la complexité. Si le premier mot est un adjectif, ou un nom, ou l'équivalent d'un nom, on peut le regarder comme le *complément grammatical*; parce que c'est le seul qui soit assujetti par les loix de la syntaxe des langues qui admettent la déclinaison, à prendre telle ou telle forme, en qualité de *complément:* si le premier mot est au contraire un adverbe ou une prépositon, comme ces mots sont indéclinables & ne changent pas de forme, on regardera seulement le premier mot comme *complément initial*, selon que le premier mot est un *complément* grammatical ou initial; le tout prend le nom de *complément logique*, ou de *complément total.*

Par exemple, dans cette phrase, *avec les soins requis dans les circonstances de cette nature*; le mot *nature* est le *complément* grammatical de la prépositon *de: cette nature* en est le *complément* logique: la prépositon *de* est le *complément* initial du nom appellatif *les circonstances*, & *de cette nature* en est le *complément* total: *les circonstances*, voilà le *complément* grammatical de la prépositon *dans*; & *les circonstances de cette nature* en est le *complément* logique: *dans* est le *complément* initial du participe *requis;* & *dans les circonstances de cette nature* en est le *complément* total: le participe *requis* est le *complément* grammatical du nom appellatif *les soins; requis dans les circonstances de cette nature* en est le *complément* logique: *les soins*, c'est le *complément* grammatical de la prépositon *avec*; & *les soins requis dans les circonstances de cette nature*, en est le *complément* logique.

Ceux qui se contentent d'envisager les

choſes ſuperficiellement, ſeront choqués de ce détail qui leur paroîtra minutieux: mais mon expérience me met en état d'aſſurer qu'il eſt d'une néceſſité indiſpenſable pour tous les maîtres qui veulent conduire leurs éleves par des voies lumineuſes, & principalement pour ceux qui adopteroient la méthode d'introduction aux langues, que j'ai propoſée au *mot* MÉTHODE. Si l'on veut examiner l'analyſe que j'y ai faite d'une phraſe de Cicéron, on y verra qu'il eſt néceſſaire non-ſeulement d'établir les diſtinctions que l'on a vues juſqu'ici, mais encore de caractériſer, par des dénominations différentes, les différentes eſpeces de *complémens* qui peuvent tomber ſur un même mot.

Un même mot, & ſpécialement le verbe, peut admettre autant de *complémens* différens, qu'il peut y avoir de manieres poſſibles de déterminer la ſignification du mot. Rien de plus propre à mettre en abrégé, ſous les yeux, toutes ces diverſes manieres, que les vers techniques dont ſe ſervent les rhéteurs pour caractériſer les différentes circonſtances d'un fait.

Quis, quid, ubi, quibus auxiliis, cur, quomodo, quando.

Le premier mot *quis*, eſt le ſeul qui ne marquera aucun *complément*, parce qu'il indique au contraire le ſujet; mais tous les autres déſignent autant de *complémens* différens.

Quid, déſigne le *complément* qui exprime l'objet ſur lequel tombe directement le rapport énoncé par le mot *complété*: tel eſt le *complément* de toute prépoſition, *à moi*, *chez nous*, *envers Dieu*, *contre la loi*, *pour dire*, &c. Tel eſt encore le *complément* immédiat de tout verbe actif relatif, *aimer la vertu*, *deſirer les richeſſes*, *bâtir une maiſon*, *teindre une étoffe*, &c.

Le rapport énoncé par pluſieurs verbes relatifs exige ſouvent deux termes, comme *donner un livre au public*; ces deux *complémens* ſont également directs & néceſſaires, & il faut les diſtinguer: celui qui eſt immédiat & ſans prépoſition, peut s'appeller *complément objectif*, comme *un livre*: celui qui eſt amené par une prépoſition, c'eſt le *complément relatif*, comme *au public*.

Ubi déſigne le *complément* qui exprime une circonſtance de lieu: mais ce ſeul mot *ubi*, repréſente ici les quatre mots dont on ſe ſert communément pour indiquer ce qu'on nomme *les queſtions de lieu*, *ubi*, *unde*, *quà*, *quò*; ce qui déſigne quatre ſortes de *complémens circonſtanciels de lieu*. Le premier eſt le *complément* circonſtanciel du lieu de la *ſcene*, c'eſt-à-dire, où l'événement ſe paſſe; comme *vivre à Paris*, *être au lit*, &c. Le ſecond eſt le *complément* circonſtanciel du lieu de départ, comme *venir de Rome*, *partir de ſa province*, &c. Le troiſieme eſt le *complément* circonſtanciel du lieu de *paſſage*, comme *paſſer par la Champagne*, *aller en Italie par mer*, &c. Le quatrieme eſt le *complément* circonſtanciel du lieu de *tendance*, comme *aller en Afrique*, *paſſer de Flandre en Alſace*, &c.

Quibus auxiliis; ces mots déſignent le *complément* qui exprime l'inſtrument & les moyens de l'action énoncée par le mot *complété*; comme *ſe conduire avec aſſez de précaution pour ne pas échouer*; *frapper du bâton*, *de l'épée*, *obtenir un emploi par la protection d'un grand*, &c. On peut appeller ceci le *complément auxiliaire*. On peut encore comprendre ſous cet aſpect le *complément* qui exprime la matiere dont une choſe eſt faite, & que l'on peut appeller le *complément matériel*; comme *une ſtatue d'or*, *une fortune cimentée du ſang des malheureux*.

Cur, déſigne en général tout *complément* qui énonce une cauſe ſoit efficiente, ſoit finale: on le nomme *complément circonſtanciel de cauſe*, s'il s'agit de la cauſe efficiente, ou même d'une cauſe occaſionelle; ainſi quand on dit, *un tableau peint par Rubens*, il y a un *complément circonſtanciel de cauſe*; c'eſt la même choſe quand on dit, *il a manqué le ſuccès pour avoir négligé les moyens*. S'il s'agit d'une cauſe finale, on dit un *complément circonſtanciel de fin*, comme *Dieu nous a créés pour ſa gloire*; *s'occuper afin d'éviter l'ennui*.

Quomodo, déſigne le *complément* qui exprime une maniere particuliere d'être qu'il faut ajouter à l'idée principale du mot *complété*: communément cette expreſſion eſt un adverbe de maniere, ſimple ou modifié, ou bien une phraſe adverbiale commençant par une prépoſition; comme *vivre honnêtement*, *vivre conformément aux loix*, *parler avec facilité*. On peut donner

à ce *complément* le nom de *modificatif*.

Quando, désigne le *complément* qui exprime une circonstance de temps. Or une circonstance de temps peut être déterminée, ou par une époque, qui est un point fixe dans la suite continue du temps, ou par une durée dont on peut assigner le commencement & la fin. La premiere détermination répond à la question *quando* (*quand*), & l'on peut appeller la phrase qui l'exprime, *complément* circonstanciel de *date*; comme *il mourut hier; nous finirons l'année prochaine*; *Jesus naquit sous le regne d'Auguste*. La seconde détermination répond à la question *quandiu*, (pendant combien de temps), & l'on peut donner à la phrase qui l'exprime le nom de *complément* circonstanciel de *durée*, comme *il a vécu trente-trois ans; cet habit durera long-temps*.

Il ne faut pas douter qu'une métaphysique pointilleuse ne trouvât encore d'autres *complémens* qu'elle désigneroit par d'autres dénominations: mais on peut les réduire à-peu-près tous aux chefs généraux que je viens d'indiquer; & peut-être n'en ai-je que trop assigné pour bien des gens, ennemis naturels des détails raisonnés. C'est pourtant une nécessité indispensable de distinguer ces différentes sortes de *complémens*, afin d'entendre plus nettement les loix que la syntaxe peut imposer à chaque espece, & l'ordre que la construction peut leur assigner.

Par rapport à ce dernier point, je veux dire l'ordre que doivent garder entr'eux les différens *complémens* d'un même mot; la grammaire générale établit une regle, dont l'usage ne s'écarte que peu ou point dans les langues particulieres, pour peu qu'elles fassent cas de la clarté de l'énonciation. La voici.

De plusieurs *complémens* qui tombent sur le même mot, il faut mettre le plus court le premier après le mot *complété*; ensuite le plus court de ceux qui restent, & ainsi de suite jusqu'au plus long de tous qui doit être le dernier. Exemple: *Carthage, qui faisoit la guerre avec son opulence contre la pauvreté romaine, avoit par cela même du désavantage.* (Considération sur la grandeur & la décadence des Romains, *chap. iv.*) Dans cette proposition complexe, le verbe principal *avoit*, est suivi de deux *compléмens*; le premier est un *complément* circonstanciel de cause, *par cela même*, lequel a plus de briéveté que le *complément* objectif *du désavantage*, qui en conséquence est placé le dernier: dans la proposition incidente, qui fait partie du sujet principal, le verbe *faisoit* a 1°. un *complément* objectif, *la guerre*; 2°. un *complément* auxiliaire qui est plus long, *avec son opulence*; 3°. enfin, un *complément* relatif qui est le plus long de tous, *contre la pauvreté romaine*.

La raison de cette regle, est que dans l'ordre analytique, qui est le seul qu'envisage la grammaire générale, & qui est à-peu-près la bousole des usages particuliers des langues analogues, la relation d'un *complément* au mot qu'il complete est d'autant plus sensible, que les deux termes sont plus rapprochés, & sur-tout dans les langues où la diversité des déterminations ne peut caractériser celle des fonctions des mots. Or il est constant que la phrase a d'autant plus de netteté, que le rapport mutuel de ses parties est plus marqué; ainsi il importe à la netteté de l'expression, *cujus summa laus perspicuitas*, de n'éloigner d'un mot, que le moins qu'il est possible, ce qui lui sert de *complément*. Cependant quand plusieurs *complémens* concourent à la détermination d'un même terme, ils ne peuvent pas tous le suivre immédiatement; & il ne reste plus qu'à en rapprocher le plus qu'il est possible celui qu'on est forcé d'en tenir éloigné: c'est ce que l'on fait en mettant d'abord le premier celui qui a le plus de briéveté, & réservant pour la fin celui qui a le plus d'étendue.

Si chacun des *complémens* qui concourent à la détermination d'un même terme a une certaine étendue, il peut encore arriver que le dernier se trouve assez éloigné du centre commun pour n'y avoir plus une relation aussi marquée qu'il importe à la clarté de la phrase. Dans ce cas l'analyse même autorise une sorte d'hyperbate, qui, loin de nuire à la clarté de l'énonciation, sert au contraire à l'augmenter, en fortifiant les traits des rapports mutuels des parties de la phrase: il consiste à placer avant le mot *complété* l'un de ses *complémens*; ce n'est ni l'objet, ni le relatif; c'est communément un *complément* auxiliaire, ou

modificatif, ou de cauſe, ou de fin, ou de temps, ou de lieu. Ainſi, dans l'exemple déja cité, M. de Monteſquieu auroit pu dire, en tranſpoſant le *complément* auxiliaire de la propoſition incidente, *Carthage, qui, AVEC SON OPULENCE, faiſoit la guerre contre la pauvreté romaine*; & la phraſe n'auroit été ni moins claire, ni beaucoup moins harmonieuſe: peut-être auroit-elle perdu quelque choſe de ſon énergie, par la ſéparation des termes oppoſés *ſon opulence* & *la pauvreté romaine*; & c'eſt probablement ce qui aſſure la préférence au tour adopté par l'auteur; car les grands écrivains, ſans rechercher les antitheſes, ne négligent pas celles qui ſortent de leur ſujet, & encore moins celles qui ſont à leur ſujet.

Il arrive quelquefois que l'on voile la lettre de cette loi pour en conſerver l'eſprit; & dans ce cas, l'exception devient une nouvelle preuve de la néceſſité de la regle. Ainſi, au lieu de dire, *l'évangile inſpire une piété qui n'a rien de ſuſpect, aux perſonnes qui veulent être ſincérement à Dieu*; il faut dire *l'évangile inſpire aux perſonnes qui veulent être ſincérement à Dieu, une piété qui n'a rien de ſuſpect*: «& cela, dit le P. Buffier, *n.* 774, afin d'éviter l'équivoque qui pourroit ſe trouver dans le mot *aux perſonnes*; car on ne verroit point ſi ce mot eſt *régi* par le verbe *inſpire*, ou par l'adjectif *ſuſpect*. L'arrangement des mots ne conſiſte pas ſeulement, dit Thomas Corneille (*Not.* ſur la *rem.* 454 de Vaugelas), à les placer d'une maniere qui flatte l'oreille, mais à ne laiſſer aucune équivoque dans le diſcours. Dans ces exemples, *je ferai avec une ponctualité dont vous aurez lieu d'être ſatisfait, toutes les choſes qui ſont de mon miniſtere*, il n'y a point d'équivoque, mais l'oreille n'eſt pas contente de l'arrangement des mots: il faut écrire, *je ferai toutes les choſes qui ſont de mon miniſtere, avec une ponctualité dont vous aurez lieu d'être ſatisfait.*»

M. Corneille ne ſemble faire de cet arrangement qu'une affaire d'oreille; mais il faut remonter plus haut pour trouver le vice du premier arrangement de l'exemple propoſé: il n'y a point d'équivoque, j'en conviens, parce qu'il ne s'y préſente pas deux ſens dont le choix ſoit incertain; mais il y a obſcurité, parce que le véritable ſens ne s'y montre pas avec aſſez de netteté, à cauſe du trop grand éloignement où ſe trouve le *complément* objectif.

Tel eſt le principe général par lequel il faut juger de la conſtruction de tant de phraſes citées par nos grammairiens: les *complémens* doivent être d'autant plus près du mot *complété*, qu'ils ont moins d'étendue; & comme cette loi eſt dictée par l'intérêt de la clarté, dès que l'obſervation rigoureuſe de la loi y eſt contraire, c'eſt une autre loi d'y déroger.

En vertu de la premiere loi, il faut dire, *employons aux affaires de notre ſalut toute cette vaine curioſité qui ſe répand au dehors*, ſelon la correction indiquée par le P. Bouhours (*rem. nouv. tom. I, p.* 219); & il faut dire pareillement, *qu'ils placent dans leurs cartes, tout ce qu'ils entendent dire*, & non pas *qu'ils placent tout ce qu'ils entendent dire, dans leurs cartes.*

En vertu de la ſeconde loi, il faut dire avec le P. Bouhours, *ibid.* & avec Thomas Corneille (*loc. cit.*): *il ſe perſuada qu'en attaquant la ville par divers endroits, il répareroit la perte qu'il venoit de faire*; & non pas, *il ſe perſuada qu'il répareroit la perte qu'il venoit de faire, en attaquant la ville par divers endroits*; quoique ce ſecond arrangement ne ſoit pas contraire à la lettre de la premiere regle.

Cette regle au reſte ne s'eſt entendue juſqu'ici que de l'ordre des *complémens* différens d'un même mot; mais elle doit s'entendre auſſi des parties intégrantes d'un même *complément*, réunies par quelque conjonction: les parties les plus courtes doivent être les premieres, & les plus longues, être les dernieres, préciſément pour la même raiſon de netteté. Ainſi, pour employer les exemples du P. Buffier (*n.* 771.) on diroit, *Dieu agit avec juſtice & par des voies ineffables*, en mettant à la tête la plus courte partie du *complément* modificatif: mais ſi cette même partie devenoit plus longue par quelque addition, elle ſe placeroit la derniere, & l'on diroit, *Dieu agit par des voies ineffables, & avec une juſtice que nous devons adorer en tremblant.*

C'eſt cette regle ainſi entendue, & non aucune des raiſons alléguées par Vaugelas (34. *rem. nouv.* à la fin du *tome II.*) qui dé-

montre le vice de cette phraſe : *je fermerai la bouche à ceux qui le blâment, quand je leur aurai montré que ſa façon d'écrire eſt excellente, quoiqu'elle s'éloigne un peu de celle de nos anciens poëtes, qu'ils louent plutôt par un dégoût des choſes préſentes que par les ſentimens d'une véritable eſtime, & QU'IL MÉRITE LE NOM DE POETE.* Cette derniere partie intégrante de la totalité du *complément* objectif eſt déplacée, parce qu'elle eſt la plus courte, & pourtant la dernière ; la relation du verbe *montrer* à ce complément n'eſt plus aſſez ſenſible : il falloit dire, *quand je leur aurai montré QU'IL MÉRITE LE NOM DE POÈTE, & que ſa façon d'écrire eſt excellente, quoiqu'elle s'éloigne, &c.*

Il n'y a peut-être pas une regle de ſyntaxe plus importante, ſur-tout pour la langue françoiſe, que celle qui vient d'être expoſée & développée dans un détail que je ne me ſerois pas permis ſans cette conſidération ; elle eſt, à mon gré, le principe fondamental, & peut-être le principe unique, qui conſtitue véritablement le nombre & l'harmonie dans notre langue. Cependant, de tous nos grammairiens, je ne vois que le P. Buffier qui l'ait apperçue, & il ne l'a pas même vue dans toute ſon étendue. Mais je ſuis fort ſurpris que M. Reſtaut, qui cite la grammaire de ce ſavant jéſuite, comme l'une des bonnes ſources où il a puiſé ſes *principes généraux & raiſonnés*, n'y ait pas apperçu un principe, qui y eſt d'ailleurs très-bien raiſonné & démontré, & qui eſt en ſoi très-lumineux, très-fécond, & d'un uſage très-étendu. Je ſuis encore bien plus étonné qu'il ait échappé aux regards philoſophiques de M. l'abbé Fromant, qui n'en dit pas un mot dans le chapitre de ſon *ſupplément* où il parle *de la ſyntaxe, de la conſtruction & de l'inverſion.* Je m'eſtimerois trop heureux, ſi ma remarque déterminoit nos grammairiens à en faire uſage : ce ſeroit poſer l'un des principaux fondemens du ſtyle grammatical, & l'eſprit le plus oppoſé au phébus & au galimathias. Mais il faut y ajouter quelques autres regles qui concernent encore l'arrangement des *complémens*.

Si les divers *complémens* d'un même mot, ou les différentes parties d'un même *complément*, ont à-peu-près la même étendue ; ce n'eſt plus l'affaire du compas d'en décider l'arrangement, c'eſt un point qui reſſortit au tribunal de la logique : elle prononce qu'on doit alors placer le plus près du mot *celui* des *complémens* auquel il a un rapport plus néceſſaire. Or le rapport au *complément* modificatif eſt le plus néceſſaire de tous, puis au *complément* objectif, enſuite la relation au *complément* relatif ; & les autres ſont à-peu-près à un degré égal d'importance : ainſi, il faut dire, *l'évangile inſpire inſenſiblement 2. la piété 3. aux fideles*, en mettant d'abord le *complément* modificatif, puis le *complément* objectif, & enfin le *complément* relatif.

Ajoutons encore une autre remarque non moins importante à celles qui précedent : c'eſt qu'il ne faut jamais rompre l'unité d'un *complément* total, pour jeter entre ſes parties un autre *complément* du même mot. La raiſon de cette regle eſt évidente : la parole doit être une image fidele de la penſée ; & il faudroit, s'il étoit poſſible, exprimer chaque penſée, ou du moins chaque idée, par un ſeul mot, afin d'en peindre mieux l'indiviſibilité ; mais comme il n'eſt pas toujours poſſible de réduire l'expreſſion à cette ſimplicité, il eſt du moins néceſſaire de rendre inſéparables les parties d'une image dont l'objet original eſt indiviſible, afin que l'image ne ſoit point en contradiction avec l'original, & qu'il y ait harmonie entre les mots & les idées.

C'eſt dans la violation de cette regle, que conſiſte le défaut de quelques phraſes cenſurées juſtement par Thomas Corneille (*not.* ſur la *rem.* 454 de Vaugelas) : par exemple, *on leur peut conter quelque hiſtoire remarquable, ſur les principales villes, qui y attache la mémoire* ; il eſt évident que l'antécédent de *qui* c'eſt *quelque hiſtoire remarquable*, & que cet antécédent, avec la propoſition incidente *qui y attache la mémoire*, exprime une idée totale qui eſt le *complément* objectif du verbe *conter* : l'unité eſt donc rompue par l'arrangement de cette phraſe ; & il falloit dire, *on peut leur conter ſur les principales villes, quelque hiſtoire remarquable qui y attache la mémoire.*

C'eſt le même défaut dans cette phraſe, *il y a un air de vanité & d'affectation, dans Pline le jeune, qui gâte ſes lettres* : l'unité

eſt encore rompue, & il falloit dire: *il y a dans Pline le jeune, un air de vanité & d'affectation qui gâte ſes lettres*: l'eſprit a tant de droit de s'attendre à trouver cette unité d'image dans la parole, qu'en conſéquence du premier arrangement il ſe porte à croire que l'on veut faire entendre que c'eſt Pline lui-même qui gâte ſes lettres; il n'en eſt empêché que par l'abſurdité de l'idée, & il lui en coûte un effort déſagréable pour démêler le vrai ſens de la phraſe.

Je trouve une faute de cette eſpece dans la Bruyere (*caracteres de ce ſiecle, c. j.*): *il y a*, dit-il, *des endroits dans l'opéra qui laiſſent en deſirer d'autres*; il devoit dire, *il y a dans l'opéra des endroits qui en laiſſent deſirer d'autres*. J'en fais la remarque, parce que la Bruyere eſt un écrivain qui peut faire autorité, qu'il eſt utile de montrer que les grands hommes ſont pourtant des hommes. Ce n'eſt pas un petit nombre de fautes échappées à la fragilité humaine, qui peuvent faire tort à leur réputation, au lieu que ce petit nombre de mauvais exemples pourroit induire en erreur la foule des hommes ſubalternes, qui ne ſavent écrire que par imitation, & qui ne remontent pas aux principes. Voici l'avis que leur donne Vaugelas, l'un de nos plus grands maîtres (*rem. 454.*): "L'arrangement des mots eſt un des plus grands ſecrets du ſtyle. Qui n'a point cela, ne peut pas dire qu'il ſache écrire. Il a beau employer de belles phraſes & de beaux mots; étant mal placés, ils ne ſauroient avoir ni beauté, ni grace; outre qu'ils embarraſſent l'expreſſion, & lui ôtent la clarté qui eſt le principal: *Tantùm ſeries juncturaque pollet.*"

Avant que d'entamer ce que j'ai à dire ſur le *régime*, je crois qu'il eſt bon de remarquer que les regles que je viens d'aſſigner ſur l'arrangement de divers *complémens*, ne peuvent concerner que l'ordre analytique qu'il faut ſuivre quand on fait la conſtruction d'une phraſe, ou l'ordre uſuel des langues analogues comme la nôtre. Car pour les langues tranſpoſitives, où la terminaiſon des mots ſert à caractériſer l'eſpece de rapport auquel ils ſont employés, la néceſſité de marquer ce rapport par la place des mots n'exiſte plus au même degré.

Art. II. Du RÉGIME. Les grammaires des langues modernes ſe ſont formées d'après celle du latin, dont la religion a perpétué l'étude dans toute l'Europe; & c'eſt dans cette ſource qu'il faut aller puiſer la notion des termes techniques que nous avons pris à notre ſervice, aſſez ſouvent ſans les bien entendre, & ſans en avoir beſoin. Or il paroît, par l'examen exact des différentes phraſes où les grammairiens latins parlent de *régime*, qu'ils entendent, par ce terme, la forme particuliere que doit prendre un complément grammatical d'un mot, en conſéquence du rapport particulier ſous lequel il eſt alors enviſagé. Ainſi le *régime* du verbe actif relatif eſt, dit-on, l'accuſatif, parce qu'en latin le nom ou pronom qui en eſt le complément objectif grammatical doit être à l'accuſatif; l'accuſatif eſt le cas deſtiné par l'uſage de la langue latine, à marquer que le nom ou le pronom qui en eſt revêtu, eſt le terme objectif de l'action énoncée par le verbe actif relatif. Pareillement quand on dit *liber Petri* le nom *Petri* eſt au génitif, parce qu'il exprime le terme conſéquent du rapport dont *liber* eſt le terme antécédent, & que le *régime* d'un nom appellatif que l'on détermine par un rapport quelconque à un autre nom, eſt en latin le génitif. *Voyez* GÉNITIF.

Conſidérés en eux-mêmes, & indépendamment de toute phraſe, les mots ſont des ſignes d'idées totales; & ſous cet aſpect ils ſont tous intrinſéquement & eſſentiellement ſemblables les uns aux autres; ils different enſuite à raiſon de la différence des idées ſpécifiques qui conſtituent les diverſes ſortes de mots, *&c.* Mais un mot conſidéré ſeul peut montrer l'idée dont il eſt le ſigne, tantôt ſous un aſpect & tantôt ſous un autre; cet aſpect particulier une fois fixé, il ne faut plus délibérer ſur la forme du mot; en vertu de la ſyntaxe uſuelle de la langue il doit prendre telle terminaiſon: que l'aſpect vienne à changer, la même idée principale ſera conſervée, mais la forme extérieure du mot doit changer auſſi, & la ſyntaxe lui aſſigne telle autre terminaiſon. C'eſt un domeſtique, toujours le même homme, qui, en changeant de ſervice, change de livrée.

Il y a, par exemple, un nom latin qui exprime l'idée de l'Etre ſuprême; quel eſt-il,

ſi on le dépouille de toutes les fonctions dont il peut être chargé dans la phraſe? Il n'exiſte en cette langue aucun mot conſidéré dans cet état d'abſtraction, parce que ſes mots ayant été faits pour la phraſe, ne ſont connus que ſous quelqu'une des terminaiſons qui les y attachent. Ainſi, le nom qui exprime l'idée de l'Etre ſuprême, s'il ſe préſente comme ſujet de la propoſition, c'eſt *Deus;* comme quand on dit, *mundum creavit* DEUS: s'il eſt le terme objectif de l'action énoncée par un verbe actif relatif, ou le terme conſéquent du rapport abſtrait énoncé par certaines prépoſitions, c'eſt *Deum*, comme dans cette phraſe, *DEUM time & fac quod vis*, ou dans celle-ci, *elevabis ad DEUM faciem tuam*, (*Job.* 22, 26:) ſi ce nom eſt le terme conſéquent d'un rapport ſous lequel on enviſage un nom appellatif pour en déterminer la ſignification, ſans pourtant exprimer ce rapport par aucune prépoſition, c'eſt *Dei*; comme dans *nomen DEI*, &c. Voilà l'effet du *régime*; c'eſt de déterminer les différentes terminaiſons d'un mot qui exprime une certaine idée principale, ſelon la diverſité des fonctions dont ce mot eſt chargé dans la phraſe, à raiſon de la diverſité des points de vue ſous leſquels on peut enviſager l'idée principale dont l'uſage l'a rendu le ſigne.

Il faut remarquer que les grammairiens n'ont pas coutume de regarder comme un effet du *régime* la détermination du genre, du nombre & du cas d'un adjectif rapporté à un nom: c'eſt un effet de la concordance, qui eſt fondée ſur le principe de l'identité du ſujet énoncé par le nom & par l'adjectif. *Voyez* CONCORDANCE & IDENTITÉ. Au contraire la détermination des terminaiſons par les loix du *régime* ſuppoſe diverſité entre les mots *régiſſant* & le mot *régi*, ou plutôt entre les idées énoncées par ces mots; comme on peut le voir dans ces exemples, *amo Deum*, *ex Deo*, *ſapientia Dei*, &c. c'eſt qu'il ne peut y avoir de rapport qu'entre des choſes différentes, & que tout *régime* caractériſe eſſentiellement le terme conſéquent d'un rapport; ainſi le *régime* eſt fondé ſur le principe de la diverſité des idées miſes en rapport, & des termes rapprochés dont l'un détermine l'autre en vertu de ce rapport. *V.* DÉTERMINATION.

Il ſuit de-là qu'à prendre le mot *régime* dans le ſens généralement adopté, il n'auroit jamais dû être employé, par rapport aux noms & aux pronoms, dans les grammaires particulieres des langues analogues qui ne déclinent point, comme le françois, l'italien, l'eſpagnol, &c. car le *régime* eſt dans ce ſens la forme particuliere que doit prendre un complément grammatical d'un mot en conſéquence du rapport particulier ſous lequel il eſt alors enviſagé: or dans les langues qui ne déclinent point, les mots paroiſſent conſtamment ſous la même forme, & conſéquemment il n'y a point proprement de *régime*.

Ce n'eſt pas que les noms & les pronoms ne varient leurs formes relativement aux nombres; mais les formes numériques ne ſont point celles qui ſont ſoumiſes aux loix du *régime*; elles ſont toujours déterminées par le beſoin intrinſeque d'exprimer telle ou telle quotité d'individus: le *régime* ne diſpoſe que des cas.

Les grammairiens attachés par l'habitude, ſouvent plus puiſſante que la raiſon, au langage qu'ils ont reçu de main en main, ne manqueront pas d'inſiſter en faveur du *régime* qu'ils voudront maintenir dans notre grammaire, ſous prétexte que l'uſage de notre langue fixe du moins la place de chaque complément; voilà, diſent-ils, en quoi conſiſte chez nous l'influence du *régime*. Mais qu'ils prennent garde que la diſpoſition des complémens eſt une affaire de conſtruction, que la détermination du *régime* eſt une affaire de ſyntaxe, & que, comme l'a très-ſagement obſervé M. du Marſais au *mot* CONSTRUCTION, on ne doit pas confondre la conſtruction avec la ſyntaxe. « Cicéron, dit-il, a dit ſelon trois combinaiſons différentes, *accepi litteras tuas*, *tuas accepi litteras*, & *litteras accepi tuas*: il y a là trois conſtructions, puiſqu'il y a trois différens arrangemens de mots; cependant il n'y a qu'une ſyntaxe, car dans chacune de ces conſtructions il y a les mêmes ſignes des rapports que les mots ont entre eux ». C'eſt-à-dire que le *régime* eſt toujours le même dans chacune de ces trois phraſes, quoique la conſtruction y ſoit différente.

Si par rapport à notre langue on perſiſtoit à vouloir regarder comme *régime*, la place qui eſt aſſignée à chacun des complémens d'un même mot, à raiſon de leur étendue reſpective; il faudroit donc convenir que le même complément eſt ſujet à différens *régimes*, ſelon les différens degrés d'étendue qu'il peut avoir relativement aux autres complémens du même mot; mais ſous prétexte de conſerver le langage des grammairiens, ce ſeroit en effet l'anéantir, puiſque ce ſeroit l'entendre dans un ſens abſolument inconnu juſqu'ici, & oppoſé d'ailleurs à la ſignification naturelle des mots.

Ces obſervations ſappent par le fondement la doctrine de M. l'abbé Girard concernant le *régime*, *t. I*, *diſc. iij. p. 87*. Il conſiſte, ſelon lui, dans des rapports de dépendance ſoumis aux regles pour la conſtruction de la phraſe. « Ce n'eſt autre choſe, dit il, que le concours des mots pour les expreſſions d'un ſens ou d'une penſée. Dans ce concours de mots il y en a qui tiennent le haut bout; ils en régiſſent d'autres, c'eſt-à-dire, qu'ils les aſſujettiſſent à certaines loix: il y en a qui ſe préſentent d'un air ſoumis; ils ſont *régis* ou tenus de ſe conformer à l'état & aux loix des autres; & il y en a qui ſans être aſſujettis ni aſſujettir d'autres, n'ont de loix à obſerver que celle de la place dans l'arrangement général. Ce qui fait que quoique tous les mots de la phraſe ſoient en *régime*, concourant tous à l'expreſſion du ſens, ils ne le ſont pas néanmoins de la même maniere, les uns étant en *régime* dominant, les autres en *régime* aſſujetti, & des troiſiemes en *régime* libre, ſelon la fonction qu'ils y font. »

Une premiere erreur de ce grammairien, conſiſte en ce qu'il rapporte le *régime* à la conſtruction de la phraſe; au lieu qu'il eſt évident, par ce qui précede, qu'il eſt du diſtrict de la ſyntaxe, & qu'il demeure conſtamment le même malgré tous les changemens de conſtruction. D'ailleurs le *régime* conſiſte dans la détermination des formes des complémens grammaticaux conſidérés comme termes de certains rapports, & il ne conſiſte pas dans les rapports mêmes, comme le prétend M. l'abbé Girard.

Une ſeconde erreur, c'eſt que cet académicien, d'ailleurs habile & profond, ébloui par l'afféterie même de ſon ſtyle, eſt tombé dans une contradiction évidente. Car comment peut-il ſe faire que le *régime* conſiſte, comme il le dit, dans des rapports de dépendance, & qu'il y ait cependant des mots qui ſoient en *régime* libre? Dépendance & liberté ſont des attributs incompatibles, & cette contradiction, ne fût-elle que dans les termes & non entre les idées, c'eſt aſſurément un vice impardonnable dans le ſtyle didactique, où la netteté & la clarté doivent être portées juſqu'au ſcrupule.

J'ajoute que l'idée d'un *régime* libre, à prendre la choſe dans le ſens même de l'auteur, eſt une idée abſolument fauſſe, parce que rien n'eſt indépendant dans une phraſe; à moins qu'il n'y ait périſſologie, *voyez* PLÉONASME. Vérifions ceci ſur la période même dont M. Girard ſe ſert pour faire reconnoître toutes les parties de la phraſe: *Monſieur, quoique le mérite ait ordinairement un avantage ſolide ſur la fortune; cependant, choſe étrange! nous donnons toujours la préférence à celle-ci.*

Cette période eſt compoſée de deux phraſes, dit l'auteur, dans chacune deſquelles ſe trouvent les ſept membres qu'il diſtingue. Je ne m'attacherai ici qu'à celui qu'il appelle *adjonctif*; & qu'il prétend être en *régime* libre; c'eſt *monſieur* dans la premiere partie de la période, & *choſe étrange* dans la ſeconde. Toute propoſition a deux parties, le ſujet & l'attribut, (*v.* PROPOSITION) & j'avoue que *monſieur* n'appartient ni au ſujet ni à l'attribut de la premiere propoſition, *quoique le mérite ait ordinairement un avantage ſolide ſur la fortune*; par conſéquent ce mot eſt libre de toute dépendance à cet égard; mais de-là même il n'eſt ni ne peut être en *régime* dans cette propoſition. Cependant ſi l'on avoit à exprimer la même penſée en une langue tranſpoſitive; par exemple, en latin, il ne ſeroit pas libre de traduire *monſieur* par tel cas que l'on voudroit de *dominus*; il faudroit indiſpenſablement employer le vocatif *domine*, qui eſt proprement le nominatif de la ſeconde perſonne, (*voyez* VOCATIF;) ce qui prouve, ce me ſemble, que

domine

domine seroit envisagé comme sujet d'un verbe à la seconde personne; par exemple *audi* ou *esto attentus*, parce que dans les langues, comme par-tout ailleurs, rien ne se fait sans cause : il doit donc en être de même en françois, où il faut entendre *monsieur, écoutez* ou *soyez attentif*; parce que l'analyse, qui est le lien unique de la communication de toutes les langues, est la même dans tous les idiomes, & y opere les mêmes effets: ainsi *monsieur* est en françois dans une dépendance réelle, mais c'est à l'égard d'un verbe sous-entendu dont il est le sujet.

Chose étrange, dans la seconde proposition, est aussi en dépendance, non par rapport à la proposition énoncée, *nous donnons toujours la préférence à celle-ci*, mais par rapport à une autre dont le reste est supprimé; en voici la preuve. En traduisant cette période en latin, il ne nous sera pas libre de rendre à notre gré les deux mots *chose étrange;* nous ne pourrons opter qu'entre le nominatif & l'accusatif; & ce reste de liberté ne vient pas de ce que ces mots sont en *régime* libre ou dans l'indépendance; car les six cas alors devroient être également indifférens : cela vient de ce qu'on peut envisager la dépendance nécessaire de ces deux mots sous l'un ou sous l'autre des deux aspects désignés par les deux cas. Si l'on dit *res miranda* au nominatif, c'est que l'on suppose dans la plénitude analytique, *hæc res est miranda* : si l'on préfere l'accusatif *rem mirandam*, c'est que l'on envisage la proposition pleine, *dico rem mirandam*, ou même en rappellant le second adjonctif au premier, *domine, audi rem mirandam.* L'application est aisée à faire à la phrase françoise; le détail en seroit ici superflu; je viens à la conclusion. L'abbé Girard n'avoit pas assez approfondi l'analyse grammaticale ou logique du langage, & sans autre examen il avoit jugé indépendant ce dont il ne retrouvoit pas le corrélatif dans les parties exprimées de la phrase. D'autre part, ces mots même indépendans, il vouloit qu'ils fussent en *régime*, parce qu'il avoit faussement attaché à ce mot une idée de relation à la construction, quoiqu'il n'ignorât pas, sans doute, qu'en latin & en grec le *régime* est relatif à la syntaxe; mais il avoit proscrit de notre grammaire la doctrine ridicule des cas : il ne pouvoit donc plus admettre le *régime* dans le même sens que le faisoient avant lui la foule des grammairiens; & malgré ses déclarations réitérées de ne consulter que l'usage de notre langue, & de parler le langage propre de notre grammaire, sans égard pour la grammaire latine, trop servilement copiée jusqu'à lui, il n'avoit pu abandonner entiérement le mot de *régime*: *inde mali labes.*

Je n'entrerai pas ici dans le détail énorme des mépriſes où ſont tombés les rudimentaires & les méthodiſtes ſur les prétendus *régimes* de quelques noms, de pluſieurs adjectifs, de quantité de verbes, *&c.* Ce détail ne ſauroit convenir à l'Encyclopédie; mais on trouvera pourtant ſur cela même quantité de bonnes obſervations dans pluſieurs articles de cet ouvrage. *V.* ACCUSATIF, DATIF, GÉNITIF, ABLATIF, CONSTRUCTION, INVERSION, MÉTHODE, PROPOSITION, PRÉPOSITION, *&c.*

Chaque cas a une deſtination marquée & unique, ſi ce n'eſt peut-être l'accuſatif, qui eſt deſtiné à être le *régime* objectif d'un verbe ou d'une prépoſition : toute la doctrine du *régime* latin ſe réduit là. Si les mots énoncés ne ſuffiſent pas pour rendre raiſon des cas d'après ces vues générales, l'ellipſe doit fournir ceux qui manquent. *Pœnitet me peccati;* il faut ſuppléer *memoriâ*, qui eſt le ſujet de *pœnitet*, & le mot complété par *peccati*, qui en eſt régi. *Doceo pueros grammaticam*; il faut ſuppléer *circà* avant *grammaticam*, parce que cet accuſatif ne peut être que le *régime* d'une prépoſition, puiſque le *régime* objectif de *doceo* eſt l'accuſatif *pueros*. *Ferire enſe*; l'ablatif *enſe* n'eſt point le *régime* du verbe *ferire*, il l'eſt de la prépoſition ſous-entendue *cum*. Dans *labrorum tenùs*, le génitif *labrorum* n'eſt point *régime* de *tenùs*, qui gouverne l'ablatif; il l'eſt du nom ſous-entendu *regione*. Il en eſt de même dans mille autres cas, qui ne ſont & ne peuvent être entendus que par des grammairiens véritablement logiciens & philoſophes. (*E. R. M. B.*)

RÉGIME, ſ. m. (*Médec. Hygiene & Therap.*) Σύνταξις, *diæta, regimen, victûs ordinatio.* C'eſt la pratique qu'on doit ſuivre pour uſer avec ordre & d'une maniere réglée des

choſes dites dans les écoles *non-naturelles*; c'eſt-à-dire, de tout ce qui eſt néceſſaire à la vie animale, & de ce qui en eſt inſéparable, tant en ſanté qu'en maladie. *Voyez* NON-NATURELLES, *choſes*.

Cette pratique a donc pour objet de rendre convenable, de faire ſervir à la conſervation de la ſanté l'uſage de ces choſes; de ſubſtituer cet uſage réglé à l'abus de ces choſes, qui pourroit cauſer, ou qui a cauſé le dérangement de la ſanté, l'état de maladie; par conſéquent de diriger l'influence de ces choſes dans l'économie animale, de maniere qu'elles contribuent eſſentiellement à préſerver la ſanté des altérations qu'elle peut éprouver, ou à la rétablir lorſqu'elle eſt altérée. *V.* SANTÉ & MALADIE.

Ainſi le *régime* peut être conſidéré comme conſervatif, ou comme préſervatif, ou comme curatif, ſelon les différentes circonſtances qui en exigent l'obſervation. La doctrine qui preſcrit les regles en quoi il conſiſte, fait une partie eſſentielle de la ſcience de la médecine en général. Il eſt traité des deux premiers objets du *régime* dans la partie de cette ſcience appellée *hygiene*, & du dernier, dans celle que l'on nomme *thérapeutique*. *Voyez* MÉDECINE, HYGIENE, THERAPEUTIQUE.

L'aſſemblage général des préceptes qui enſeignent ce qui conſtitue le *régime*, forme auſſi une partie diſtinguée dans la théorie de la médecine, que l'on appelle *diététique;* & l'uſage même de ces préceptes eſt ce qu'on appelle *diete*, qui, dans ce ſens, eſt comme ſynonyme à *régime* (*V.* DIETE); enſorte que le *régime* & la diete paroiſſent avoir la même ſignification, puiſque ces deux mots doivent préſenter la même idée, & qu'il n'y a pas de différence entre vivre de *régime* & pratiquer la diete, qui n'eſt autre choſe qu'une maniere de vivre, d'uſer de la vie réglée, & conforme à ce qui convient à l'économie animale. Mais communément on n'étend pas cette ſignification de la diete à l'uſage de toutes les choſes non-naturelles; on la borne à ce qui a rapport à la nourriture ſeulement, & même ſouvent à ſa privation; au lieu que le *régime* préſente l'idée de tout ce qui eſt néceſſaire dans l'uſage de ces choſes, pour le maintien de la ſanté, & pour la préſervation ou la curation des maladies, ſelon l'application que l'on fait de ce terme.

Il s'agit par conſéquent en traitant du *régime*, de rapporter les regles en quoi il conſiſte, pour déterminer le bon & le mauvais uſage de toutes les choſes non-naturelles. Il a été fait une expoſition générale de ce qu'il importe de ſavoir pour fixer ces regles, dans les *articles* HYGIENE & NON-NATURELLES, *choſes*; il reſte à en faire l'application aux différentes circonſtances qui déterminent les différences que comporte le *régime*, tant par rapport à la ſanté, que par rapport à la maladie, ſelon la différente diſpoſition qui ſe trouve dans ces états oppoſés.

I. *Du régime conſervatif.* D'abord pour ce qui regarde la ſanté, le *régime* varie ſelon la différence du tempérament, de l'âge, du ſexe, des ſaiſons, des climats.

1°. Pour bien régler ce qui convient à chaque *tempérament*, il faut en bien connoître la nature. *V.* TEMPÉRAMENT.

Le *tempérament* bilieux qui rend le ſyſtême des ſolides fort tendu, & ſuſceptible de beaucoup d'irritabilité & d'action, ce qui fait que les humeurs ſont ordinairement en mouvement & dans une grande agitation, & produiſent beaucoup de chaleur animale, exige que l'on vive dans un air qui tende plus à être frais & humide, qu'à être chaud & ſec; que l'on uſe d'alimens humectans, rafraîchiſſans, d'une boiſſon abondante, tempérante; que l'on favoriſe l'excrétion des matieres fécales & la tranſpiration; que l'on évite l'uſage des alimens échauffans, des viandes graſſes, des mets fort aſſaiſonnés, épicés, aromatiques, des liqueurs fortes; l'excès des liqueurs fermentées, le trop grand mouvement du corps & de l'eſprit; les paſſions de l'ame qui cauſent beaucoup d'agitation, d'érétiſme, comme l'ambition, la colere.

Le tempérament mélancolique donnant de la roideur aux fibres, & rendant compacte la ſubſtance des ſolides, ce qui fait que les organes ſont moins actifs; que le cours des humeurs eſt lent, pareſſeux; que le ſang & tous les fluides ſont diſpotés à l'épaiſſiſſement; qu'il s'établit une diſpoſition dominante à ce qu'il ſe forme une ſorte d'embarras dans l'exercice des fonctions,

tant du corps que de l'eſprit ; il convient en conſéquence que ceux qui ſont de ce tempérament évitent tout ce qui peut contribuer à épaiſſir, à engourdir les humeurs, comme l'excès de la chaleur & du froid, les alimens groſſiers, de difficile digeſtion, tels que les viandes dures, coriaces, les légumes farineux ; que l'on ne faſſe point uſage de liqueurs ſpiritueuſes, coagulantes ; que l'on cherche à vivre dans un air tempéré, qui tienne plus du chaud & de l'humide que du froid & du ſec, pour oppoſer les contraires aux contraires ; que l'on vive ſobrement d'alimens légers, & que l'on uſe d'une boiſſon abondante d'eau pure ou mêlée à une petite quantité de liqueur fermentée ou légérement aromatiſée ; que l'on ſe livre avec modération à l'exercice du corps, ſur-tout par l'équitation, les voyages ; que l'on cherche auſſi beaucoup à ſe procurer de la diſſipation, par la variété des objets agréables, & en évitant toute contention, tout travail d'eſprit, qui ne récréent pas, & qui fatiguent.

Le tempérament ſanguin établiſſant la diſpoſition à former une plus grande quantité de ſang, tout étant égal, que dans les autres tempéramens ; ceux qui ſont ainſi conſtitués doivent éviter ſoigneuſement tout ce qui peut contribuer à faire ſurabonder cette partie des humeurs ; ils doivent s'abſtenir de manger beaucoup de viande, & de tout aliment bien nourriſſant ; de faire un grand uſage du vin, des liqueurs ſpiritueuſes ; de ſe livrer trop au repos, au ſommeil. Il leur eſt très-utile & avantageux de vivre dans un air tempéré, parce que la chaleur & le froid leur ſont également contraires ; de vivre ſobrement ; de s'accoutumer de bonne heure à la tempérance, à un genre de vie dur, à des alimens groſſiers ; d'uſer d'une boiſſon légere, délayante & apéritive ; de favoriſer les hémorrhagies naturelles, & de ſe préſerver de tout ce qui peut en cauſer la diminution, la ſuppreſſion, & de fuir le chagrin, ainſi que toute affection de l'ame, qui peut ralentir le cours des humeurs.

Comme dans le tempérament phlegmatique ou pituiteux, c'eſt la ſéroſité viſqueuſe, glaireuſe qui domine dans la maſſe des humeurs, dont le mouvement eſt très-languiſſant, & que toutes les actions du corps & de l'eſprit ſont très-pareſſeuſes ; il convient donc d'exciter le cours des fluides, en réveillant l'irritabilité, trop peu dominante dans les ſolides ; d'employer tout ce qui eſt propre à fortifier les organes, & qui peut corriger l'intempérie froide & humide par le chaud & le ſec. Ainſi on doit dans cette diſpoſition éviter de vivre dans un air humide & froid ; de ſe nourrir d'alimens végétaux, qui n'ont point de ſaveur forte, tels que la plupart des fruits, & le jardinage crud ou ſans aſſaiſonnement ; les viandes rôties, ſur-tout les viandes noires, ſont préférables, ainſi que les mets épicés, aromatiſés, la boiſſon du bon vin, ou d'autres liqueurs fermentées bien ſpiritueuſes : l'exercice eſt très-néceſſaire, pour diſſiper les humidités ſurabondantes, & favoriſer à cet effet la tranſpiration & les autres excrétions ſéreuſes. On doit éviter ſoigneuſement toute affection de l'ame qui jette dans l'abattement, & rechercher au contraire ce qui peut exciter, fortifier le corps & l'eſprit, & procurer de l'agilité à l'un & à l'autre, même en ſe livrant quelquefois à des paſſions vives, propres à cauſer de l'émotion, de l'agitation & des impreſſions fortes.

2°. La différence de l'*âge* rendant les corps différemment conſtitués, & faiſant paſſer le même individu comme par différens tempéramens, à proportion qu'il éprouve les changemens que les progrès de la vie occaſionent, exige par conſéquent auſſi une maniere de vivre conforme à ces diſpoſitions, ſi différentes dans le cours de la vie.

L'âge d'impuberté, qui renferme l'enfance, laquelle ſe termine à ſept ans environ, & l'âge puéril, qui s'étend juſqu'à quatorze ans, peut être comparé au tempérament ſanguin, attendu que le chaud & l'humide dominent dans cet âge. Comme dans ce tempérament ils demandent par conſéquent le même *régime*, à proportion des forces, qui doit être le même auſſi dans tous les temps de la vie, pour la ſaiſon du printemps, qui eſt diſtinguée des autres par les mêmes qualités qui ſont dominantes dans l'enfance & le tempérament ſanguin ; ce qu'on peut dire encore des climats tempérés, tirant vers les climats chauds.

L'âge de puberté, qui renferme l'adoleſcence, laquelle s'étend juſqu'à vingt-cinq ans, & la jeuneſſe, qui finit à trente-cinq, eſt diſtingué par le chaud & le ſec, qui, tout étant égal, ſont dominans dans l'économie animale : il a par conſéquent beaucoup de rapport au tempérament bilieux, & à la ſaiſon de l'été, ainſi qu'aux climats chauds, dans leſquels les mêmes qualités dominent. Ainſi le *régime* que l'on a dit convenir à ce tempérament, convient auſſi aux perſonnes de cet âge, avec les modifications proportionnées à la conſtitution propre de chaque individu.

L'âge de virilité renferme l'âge de force, qui comprend le ſixieme ſepténaire & celui de conſiſtance, qui eſt terminé avec le ſeptieme ſepténaire, a pour qualités dominantes le froid & l'humide, comme le tempérament phlegmatique, la ſaiſon de l'automne, & les climats tempérés tirant vers les climats froids. Ainſi ce qui convient à ce tempérament, convient auſſi à cet âge, à cette ſaiſon & à ces climats, avec les exceptions ou les changemens qui peuvent indiquer la nature particuliere de chaque ſujet.

L'âge de vieilleſſe, qui comprend l'âge de déclin, lequel s'étend juſqu'à la fin du dixieme ſepténaire & l'âge de décrépitude, qui ſe termine avec la vie, pouſſée auſſi loin qu'il eſt poſſible, a pour qualités dominantes le froid & le ſec, comme le tempérament mélancolique, la ſaiſon de l'hiver, & les climats froids. Ainſi le *régime* qui a été propoſé pour ce tempérament, eſt auſſi convenable à cet âge, à cette ſaiſon & à ces climats, toujours ſous la réſerve des indications particulieres à la natute des ſujets.

Mais le *régime* qui convient à chaque âge peut être plus particuliérement connu d'après ce qui ſuit.

En général, il faut donner beaucoup à manger aux enfans, ſelon le conſeil d'Hippocrate, *aphor.* 13, 14, parce qu'ils ſont naturellement voraces ; qu'ils ſupportent difficilement la privation des alimens, le jeûne ; qu'ils ont beaucoup de chaleur innée, & qu'ils conſomment beaucoup de nourriture par l'accroiſſement & la diſſipation. Moins les enfans ſont éloignés de la naiſſance, plus il faut leur permettre de ſe livrer au ſommeil ; & à proportion qu'ils avancent en âge, il faut en retrancher. Il eſt eſſentiel pour la ſanté des enfans que l'on leur tienne le ventre libre, s'ils ne l'ont pas tel naturellement, parce que quand il reſte reſſerré pendant un certain temps, c'eſt une marque qu'ils ont de la diſpoſition à être malades. Mais pour un plus grand détail ſur ce qui regarde le *régime* qui convient aux enfans, *v.* ENFANCE & ENFANS, *maladies des.*

Pour ce qui eſt des jeunes gens, de ceux qui ſont dans la vigueur de l'âge, ſelon le conſeil de Celſe, ils ſont moins dans le cas d'avoir beſoin de vivre de *régime*, que dans tout autre temps de la vie, parce que les fautes qu'ils peuvent commettre en fait de *régime*, ſont de moindre conſéquence par leurs effets, & que leurs forces naturelles les mettent en état de ſupporter, ſans des altérations conſidérables pour la ſanté, les excès qui peuvent leur être contraires ; il ſuffit preſque, pour ſe conſerver, qu'ils évitent de s'expoſer à l'air froid, d'uſer de boiſſons froides quand le corps eſt bien échauffé par les différens exercices, par les travaux auxquels on ſe livre à cet âge. Ils doivent encore éviter tout ce qui peut échauffer, trop agiter le ſang, & épuiſer les forces, comme l'uſage des boiſſons fortes, les paſſions violentes, & l'excès des plaiſirs de l'amour.

Dans l'âge plus avancé, & dans la vieilleſſe, on doit avoir d'autant plus de ſoin de ſa ſanté, que l'on devient dans ces derniers temps de la vie ſuſceptible de plus en plus d'être affecté déſavantageuſement par l'abus des choſes non-naturelles : il faut alors chercher à vivre dans un air aſſez chaud & un peu humide ; favoriſer la tranſpiration, éviter ſoigneuſement pour cet effet les impreſſions de l'air froid ; être très-tempérant dans l'uſage des alimens ; manger peu de viande, beaucoup de fruits cuits, d'herbages bouillis ; boire de bon vin, mais bien trempé (car, quoi qu'on en diſe, le prétendu lait des vieillards, employé ſans correctif, eſt trop ſtimulant, & ne peut qu'être nuiſible, ainſi que toutes les liqueurs ſpiritueuſes, coagulantes, & tout ce qui peut exciter de fortes contractions dans les ſolides, & hâter les effets de la diſpoſition du corps au deſ-

ſéchement); & enfin chercher le repos & la tranquillité de l'ame le plus qu'il eſt poſſible.

3°. Le régime qui convient aux différens ſexes peut être déterminé en général par la maniere de vivre convenable aux différentes conſtitutions.

Les perſonnes robuſtes & ſaines, qui ſe trouvent principalement parmi les hommes, doivent, ſelon le conſeil de Celſe, ne pas mettre trop d'uniformité dans leur nourriture & dans leur conduite, relativement aux ſoins de leur ſanté : ceux qui ſont naturellement vigoureux, ne doivent pas affecter une réſidence choiſie; ils font bien de varier à cet égard, d'être tantôt en ville, tantôt en campagne; de manger & de boire tantôt plus, tantôt moins, pourvu que ce ſoit toujours ſans excès; de manger indifféremment de tout ce qui n'eſt pas mal-ſain de ſa nature; de ſe donner quelquefois beaucoup d'exercice, d'autres fois de n'en prendre que peu : en un mot, ils doivent s'accoutumer à tout, afin d'être moins ſuſceptibles des altérations dans l'économie animale, auxquelles on peut être expoſé dans les différens changemens de vie, que ſouvent on ne peut éviter, & dans les différentes ſituations où l'on eſt forcé de ſe trouver, comme les gens de guerre. Mais quoique les perſonnes robuſtes ne doivent pas beaucoup s'écouter pour ce qui intéreſſe la ſanté, ils ne doivent jamais abuſer de leurs forces; jamais dans les plaiſirs & la joie ils ne doivent ſe permettre les emportemens de la débauche : leur vigueur eſt un tréſor qu'ils doivent ne pas épuiſer, pour être en état de réſiſter aux infirmités inſéparables de la vie humaine.

Les gens foibles & délicats; & dans cette claſſe on peut ranger les femmes en général, ainſi que la plupart des habitans des grandes villes, ſelon Celſe, ſur-tout les hommes de lettres, & tous ceux qui menent une vie ſtudieuſe & ſédentaire; toutes ces différentes perſonnes doivent continuellement s'occuper à compenſer par la tempérance, la régularité dans leur maniere de vivre, & les attentions ſur ce qui regarde la conſervation de leur ſanté, ce qu'ils perdent journellement de la diſpoſition à jouir d'une vie ſaine & longue, par une ſuite naturelle de leur foibleſſe naturelle ou de leur genre de vie. Avec ces précautions, bien de ces perſonnes ſe ſoutiennent, à tout prendre, beaucoup mieux que les gens les plus robuſtes, parce que ces derniers comptant trop ſur leurs forces, négligent ou mépriſent abſolument les ſoins, les attentions ſur leur ſanté, & s'attirent mille maux par l'abus qu'ils en font, & les excès de toute eſpece.

Les femmes ont particuliérement à obſerver de ne rien faire qui puiſſe déranger les évacuations menſtruelles, & de favoriſer cette excrétion de la maniere la plus convenable. *V.* MENSTRUES. Elles doivent être plus attentives ſur elles-mêmes dans le temps de groſſeſſe. *Voyez* GROSSESSE. Elles ont à ménager dans tous les temps de la vie, ſur-tout dans celui de la ſuppreſſion naturelle des regles, la délicateſſe, la ſenſibilité de leur genre nerveux. *Voy.* NERVEUX *genre*, HYSTÉRICITÉ, VAPEURS. Elles doivent chercher à ſe fortifier le corps & l'eſprit, par l'habitude de l'exercice & de la diſſipation, en s'y livrant avec modération.

4°. A l'égard des ſaiſons, l'été demande que l'on ſe nourriſſe d'alimens légers, doux, humectans, laxatifs; que l'on mange peu de viande, beaucoup de fruits que la nature donne alors à nos deſirs & à nos véritables beſoins; d'herbages, de laitage, avec une boiſſon abondante d'eau pure ou de vin léger bien trempé, ou de quelque tiſane aceſcente; que l'on ne faſſe que peu d'exercice, en évitant ſoigneuſement tout excès à cet égard. L'hiver, au contraire, exige que l'on prenne une nourriture qui ait de la conſiſtance, tirée des alimens ſolides, fermes, ſecs, & aſſaiſonnés de ſels & d'épiceries : on doit préférer la viande rôtie, le pain bien cuit; la boiſſon doit être peu abondante, ſouvent le bon vin ſans eau; & il faut dans cette ſaiſon ſe livrer beaucoup à l'exercice. Pour ce qui eſt du printemps & de l'automne, la nourriture & l'exercice doivent être réglés de maniere qu'ils tiennent le milieu entre ce qu'exige le temps bien froid ou bien chaud, en proportionnant le *régime* ſelon que l'un ou l'autre eſt plus dominant; & pour ſe précautionner contre les injures de l'air & ſa variabilité dans ces ſaiſons moyennes, rien ne convient mieux, n'eſt plus néceſ-

faire que d'avoir attention au printemps à ne pas quitter trop tôt les habits d'hiver, & en automne, à ne pas différer trop long-temps de quitter les habits légers, & de ſe vêtir chaudement. *Voyez* NON-NATURELLES, *choſes*.

5°. Par rapport aux *climats*, on n'a autre choſe à dire du différent *régime* qu'ils exigent, ſi ce n'eſt qu'il doit être déterminé par le rapport qu'ils ont, comme il a été dit ci-devant, avec les différentes ſaiſons de l'année, & ſelon que le chaud, le froid ou le tempéré y ſont dominans; la maniere de vivre doit être proportionnée d'après ce qui vient d'être preſcrit pour chaque ſaiſon : en général, on mange beaucoup, & des alimens groſſiers, ſur-tout beaucoup de viande dans les pays froids, & on vit plus ſobrement, plus frugalement, on ne mange preſque que des végétaux dans les pays chauds; la boiſſon eſt cordiale par l'uſage du vin que la nature y donne pour ſervir à relever les forces : l'abus des liqueurs fortes, coagulantes eſt très-nuiſible aux habitans du nord, auquel la nature les refuſe; ils ſont plus diſpoſés aux travaux du corps, & les peuples du midi plus portés à ſe livrer au repos, à l'oiſiveté, ſont plus propres aux travaux de l'eſprit. *V.* CLIMAT.

II. *Du régime préſervatif.* Après avoir parcouru les différentes combinaiſons qui conſtituent le *régime* propre à conſerver la ſanté relativement aux différentes circonſtances qui exigent ces différences dans la maniere de vivre, il ſe préſente à dire quelque choſe du *régime* qui convient pour préſerver des maladies dont on peut être menacé.

Un homme, dit Galien, *de med. art. conſtitut. cxix*, eſt dans un état mitoyen, entre la ſanté & la maladie, lorſqu'il eſt affecté de quelque indiſpoſition, qui ne l'oblige pas cependant à quitter ſes occupations ordinaires, & à garder le lit; comme, par exemple, lorſqu'il éprouve un embarras conſidérable dans la tête, avec un ſentiment de peſanteur, quelquefois de douleur, du dégoût pour les alimens, de la laſſitude, de l'engourdiſſement dans les membres, de l'aſſoupiſſement, ou autres ſymptomes ſemblables, qui annoncent une altération dans la ſanté, ſans léſion aſſez décidée pour conſtituer une maladie; il ne faut pas attendre que le mal empire; on doit tâcher de détruire les principes de ces indiſpoſitions avant qu'elles deviennent des maladies réelles.

Ainſi, en ſuppoſant que la cauſe du mal eſt une plénitude produite par excès de bouche, ou par une ſuppreſſion de la tranſpiration, ou de quelque autre évacuation naturelle, ou par une vie trop ſédentaire; après avoir été exercé habituellement, on doit d'abord retrancher les alimens, & ſe tenir à la tiſane pendant un jour ou deux; ce qui ſuffit ſouvent pour diſſiper les cauſes d'une maladie naiſſante : mais ſi les ſymptomes ſont aſſez preſſans pour exiger un remede plus prompt, plus efficace, on aura recours à la ſaignée, ou aux purgatifs, ou aux ſudorifiques : ſi la menace d'une maladie vient d'indigeſtion ou d'un amas de crudités, il faut ſe tenir chaudement dans une grande tranquillité, vivre quelques jours dans l'abſtinence avec beaucoup de lavage, & de temps en temps quelque peu de bon vin, pour fortifier l'eſtomac.

En général, dit encore Galien, on oppoſera aux principes des maux dont on ſe plaint, & dont on veut prévenir les ſuites, des moyens propres à produire des effets contraires à ceux qu'on doit attendre naturellement des cauſes qui ont produit ces dérangemens dans la ſanté; ſi les humeurs pechent par l'épaiſſiſſement, on travaille à les atténuer, à les adoucir; ſi elles ſont trop actives, âcres, à les évacuer; ſi elles ſont trop abondantes, à faciliter la coction; ſi elles ſont trop crues, tantôt à détendre les parties en contraction, tantôt à déboucher les vaiſſeaux obſtrués, ainſi du reſte.

Souvent quand un commencement de friſſon ou de toux annonçoit un prochain accès de fievre, le grand médecin Sydenham arrêtoit le progrès du mal, en ordonnant de prendre l'air, de ſe livrer à l'exercice, de boire quelque tiſane rafraîchiſſante, de ne point manger de viande, & de s'abſtenir de toute boiſſon fermentée. *V.* ſes œuvres *de tuſſi epidemicâ.*

Boerhaave, qui avoit ſi bien lu tous les ouvrages des médecins anciens & modernes de quelque réputation, & qui poſſédoit ſi parfaitement l'art d'extraire de leurs écrits ce qui s'y trouve de plus intéreſſant, a

compris toute la prophylactique par rapport aux maladies naiſſantes dans les préceptes qui ſuivent, qui ne different point de ceux de Galien & de Sydenham.

On prévient les maux, dit le profeſſeur de Leyde, *inſtitut. med.* §. 1050, en attaquant leurs cauſes dès qu'on apperçoit les premiers effets ; & les préſervatifs qu'il faut y oppoſer, ſont principalement l'abſtinence, le repos, la boiſſon abondante d'eau chaude ; enſuite un exercice modéré, mais continué, juſqu'à ce que l'on commence à s'appercevoir de quelque légere ſueur, & enfin une bonne doſe de ſommeil dans un lit où l'on prenne ſoin d'être bien couvert ; c'eſt le moyen de relâcher les vaiſſeaux engorgés, de délayer les humeurs épaiſſes, & de diſpoſer à être évacuées celles qui pourroient nuire.

III. *Du régime curatif.* La maniere de vivre des malades doit être preſque auſſi différente de celle qu'ils ſuivoient étant en ſanté, que cet état differe de celui dans lequel ils ſont tombés : ainſi on peut la régler en général par la maxime que *les contraires ſe guériſſent ou ſont guéris par les contraires.*

Mais il s'agit ici de faire l'expoſition abrégée des préceptes que les médecins, tant anciens que modernes, ont établis pour ſervir à diriger les malades dans la conduite qu'ils doivent ou que l'on doit tenir à leur égard, tant par rapport aux alimens & à la boiſſon qu'ils doivent prendre, que par rapport aux qualités de l'air qui leur conviennent, & aux différentes ſituations dans leſquelles ils doivent ſe tenir relativement au repos ou au mouvement du corps.

Comme il n'eſt rien à l'égard de quoi l'on peche plus aiſément dans les maladies qu'en fait de nourriture, les regles à ce ſujet ſont les plus importantes à preſcrire, & doivent être traitées les premieres : on va les préſenter en abrégé, d'après le grand Boerhaave, dans ſes *aphoriſmes*, & leur illuſtre commentateur le baron Van-Swieten.

L'indication principale pour le *régime* que l'on doit preſcrire aux malades, doit être, ſans doute, de ſoutenir les forces, parce que ce n'eſt que par leur moyen que la nature peut détruire la cauſe de la maladie : ainſi, contre l'avis d'Aſclépiade, on ne doit pas d'abord interdire tout aliment à ceux qui paroiſſent être dans un commencement de maladie inévitable ; mais s'il eſt dangereux alors d'affoiblir trop par une diete ſévere, il l'eſt bien davantage de ne pas diminuer aſſez la quantité de la nourriture, parce que, comme le dit Celſe, *lib. III, cap. iv*, il ne faut pas trop occuper la nature à faire la digeſtion des alimens, tandis qu'elle a beſoin d'employer ſes efforts à corriger la matiere morbifique, ou ſi elle n'en eſt pas ſuſceptible, à en faire la coction, & à la diſſiper par les évacuations auxquelles elle peut être diſpoſée.

Cependant, comme Hippocrate avertit, *aphor.* 5, *ſect.* 1, qu'il y a plus à craindre des mauvais effets d'une trop grande abſtinence que d'une nourriture trop forte, & que celle-là eſt toujours très-nuiſible dans les maladies aiguës, il vaut mieux s'expoſer à pécher par excès que par défaut, parce que la nature, avec des forces entieres que lui fourniſſent les alimens, peut ſe ſuffire pour les travailler, & attaquer en même temps avec ſuccès la cauſe de la maladie ; au lieu que manquant de forces faute de nourriture, elle reſte, pour ainſi dire, dans l'inaction.

Pour déterminer donc la quantité de nourriture que l'on peut permettre dans les maladies, on doit ſe régler ſur les ſymptomes qui annoncent ce que ſera la maladie, par rapport à ſa violence & à ſa durée : plus la maladie paroît devoir être aiguë & courte, moins il faut nourrir le malade ; & au contraire, ſi elle doit être longue & peu conſidérable, on doit permettre une grande quantité d'alimens à proportion, & plus nourriſſans : mais on doit avoir attention ſur-tout à obſerver l'effet que produit la nourriture qu'on donne au malade, parce que ſi elle eſt trop forte, il ne tardera pas à reſſentir une peſanteur dans l'eſtomac, & un abattement dans les forces, qui feront connoître qu'il faut diminuer la quantité des alimens : ſi au contraire il n'en reſte aucune incommodité, on peut augmenter la quantité & la force de la nourriture, ſelon que l'état des forces du malade, & celui de la maladie peuvent le permettre.

On doit ſe régler par l'âge du malade,

parce qu'en général tous les animaux supportent d'autant moins la privation des alimens, tout étant égal, qu'ils sont plus jeunes ou plus avancés dans la vieillesse. *Voyez* ENFANS (*maladies des*), VIEILLESSE. Ainsi l'on ne doit pas exiger dans les maladies une aussi grande abstinence des jeunes gens & des vieillards, que des adultes dans l'âge moyen.

Il faut encore avoir égard aux différens temps de la maladie, enforte que lorsqu'elle est parvenue à sa plus grande intensité, on doit, à proportion, donner toujours moins de nourriture, & toujours plus légere; au lieu que pendant son accroissement & pendant son déclin, on doit en permettre une quantité d'autant plus grande & plus forte à proportion, que l'on est plus éloigné, avant ou après, du temps où le malade est dans l'état le plus violent, c'est-à-dire que la diete doit être moins sévere dans le temps de la maladie où il y a moins de fonctions lésées, ou lorsque les lésions des fonctions qui la constituent sont moins considérables.

On doit encore faire attention au climat dans lequel on se trouve, pour déterminer la maniere de se nourrir des malades; parce qu'à proportion qu'on habite des pays plus chauds, plus près de l'équateur, on soutient plus facilement l'abstinence des alimens; & que c'est le contraire à l'égard des pays plus froids, plus voisins des poles: la différence des saisons exige la même proportion dans l'administration des alimens dans les maladies, que la différence des climats. On doit par conséquent, tout étant égal, prescrire une diete moins sévere en hiver qu'en été.

On doit aussi avoir beaucoup d'égard au tempérament des malades & à leur habitude en santé, relativement à leur nourriture, pour régler celle qui leur convient dans l'état opposé, enforte qu'il faut en permettre davantage, à proportion, aux personnes d'un tempérament chaud & vif, & à ceux qui mangent beaucoup lorsqu'ils se portent bien, & donner des alimens plus nourrissans à ceux qui sont accoutumés à la bonne chere.

Il convient encore, selon que le recommande Hippocrate, *de affect. cap. xj*, que les alimens qu'on accorde aux malades soient d'une nature approchante de ceux dont ils usent en santé. Les choses dont on a habitude, dit encore le pere de la médecine, *aphor.* 50, *sect.* 2, quoique de moins bonne qualité, sont moins nuisibles que celles auxquelles on n'est pas accoutumé, quelque bonnes qu'elles puissent être.

Pour ce qui est du temps de donner des alimens aux malades, on doit avoir égard à la nature de la maladie, & les faire administrer dans la partie du jour où les symptomes sont le moins considérables, où il reste le moins de lésion de fonctions, parce que la digestion s'execute mieux à proportion qu'il y a un plus grand nombre de fonctions qui restent ou qui redeviennent integres, & que celles qui sont lésées se rapprochent davantage de l'état naturel; & au contraire, *&c.* Ainsi c'est dans le temps de l'intermission de la fievre, où l'on doit permettre le plus de nourriture à un malade, parce que les fonctions lésées sont alors rétablies, & que l'exercice s'en fait presqu'aussi parfaitement que dans l'état de santé: on doit dans cette circonstance donner des alimens en d'autant plus grande quantité, & d'autant plus solides, plus nourrissans, que l'intervalle des accès est plus considérable, & que l'on est plus éloigné du retour de la fievre; & au contraire, *&c.*

Dans les fievres continues avec rémission, c'est dans le temps où la fievre est moins considérable, que l'on doit le plus donner de la nourriture aux malades; mais comme il y a toujours lésion de fonctions, cette nourriture doit être d'autant moins abondante & d'autant moins forte, qu'il subsiste encore plus de lésion de fonctions, & que l'on est moins éloigné du redoublement de la fievre qui doit survenir.

Dans celle qui est continue, toujours avec la même intensité, sans diminution, ni augmentation, la nourriture doit être donnée après le sommeil, & par conséquent le matin de préférence, parce que les forces sont alors réparées, ou qu'elles sont moins affaissées dans ce temps-là, tout étant égal.

Mais en général, selon le conseil de Celse, qui propose les préceptes les plus sages à cet

cet égard, *de re medicâ*, *lib. III*, *cap. v*, il n'eſt point de temps dans les maladies où l'on ne doive donner de la nourriture, lorſqu'il s'agit de ſoutenir les forces & d'en prévenir l'épuiſement ; cependant on doit obſerver dans tous les temps de ne faire prendre des alimens qu'à proportion de ce qu'il reſte de forces dans les viſceres, pour que la digeſtion s'en faſſe le moins imparfaitement qu'il eſt poſſible, & que le travail de la digeſtion n'augmente pas le défaut de forces, au lieu de le réparer.

Ainſi non-ſeulement on ne doit donner aux malades que des alimens d'autant plus légers, plus faciles à digérer, qu'il y a plus de léſion de fonctions, & à proportion des forces qui reſtent, mais encore en plus petite quantité à la fois, & d'autant plus répétée, que la digeſtion en eſt faite : car il faut toujours laiſſer le temps à une digeſtion de ſe finir avant de donner matiere à une nouvelle, enſorte que dans les maladies les plus aiguës, où il ſe fait une grande diſſipation des forces, il vaut mieux donner toutes les heures de la nourriture la plus légere, que d'en donner moins ſouvent d'une nature plus forte.

Pour ce qui eſt de l'eſpece d'alimens que l'on doit donner aux malades, elle eſt déterminée par la nature de la maladie & par l'uſage : dans les maladies aiguës, les anciens médecins ne permettoient pas les bouillons de viande qui ſont dans ce temps-ci d'un uſage preſque général contre le gré de tous les médecins éclairés, qui ſentent combien cette pratique eſt vicieuſe, & ſouvent contraire à la guériſon des maladies, parce que c'eſt une ſorte d'aliment qui tend beaucoup à la corruption : on doit au moins éviter de le donner bien chargé de jus, & l'on doit corriger ſa diſpoſition ſceptique, en y faiſant cuire des plantes acides, comme l'oſeille, ou en y délayant du jus de citron, d'orange ou de grenade ; ou lorſque la maladie permet de rendre la nourriture un peu plus forte, on peut y faire bouillir du pain qui eſt aceſcent de ſa nature ; ce qui peut ſe répéter dans ce cas deux ou trois fois par jour, en donnant, dans les intervalles, des crêmes de grains farineux, comme le riz, l'orge ou l'avoine, faites à l'eau ou au bouillon bien léger, enſorte que les malades n'uſent de ces différentes nourritures tout au plus que de quatre en quatre heures, dans les temps éloignés de la force de la maladie qui ne comporte point une nourriture de ſi grande conſiſtance, & qui ne permet, dans les maladies aiguës, que les bouillons les plus légers, comme ceux de poulet ou viande de mouton, avec du veau, en petite quantité & en grand lavage ; & mieux encore, de ſimples décoctions en tiſanes ou en crêmes des grains mentionnés ſans viande.

Les médecins doivent toujours préférer ce dernier parti, lorſqu'ils ont le bonheur de trouver dans leurs malades aſſez de docilité pour ſe ſoumettre au *régime* le plus convenable, & qu'ils n'ont pas affaire avec gens qui ſoient dans l'idée commune & très-pernicieuſe, que plus la maladie eſt conſidérable, plus on doit rendre les bouillons nourriſſans ; ce qui eſt préciſément le contraire de ce qui doit ſe pratiquer. *Voyez* ALIMENS.

En général, la quantité & la force de la nourriture doivent être réglées par le plus ou le moins d'éloignement de l'état naturel que préſente la maladie : toujours, eu égard au tempérament, à l'âge, au climat, à la ſaiſon & à l'habitude, comme il a déja été établi ci-devant, & avec attention de conſulter auſſi l'appétit du malade, qui doit contribuer ou concourir à régler l'indication en ce genre, excepté lorſqu'il peut être regardé comme un ſymptome de la maladie.

Ainſi, après que les évacuations critiques ſe ſont faites, & que l'on a purgé les malades, s'il en reſtoit l'indication, la maladie tendant à ſa fin d'une maniere marquée, les malades commençant alors ordinairement à deſirer une nourriture plus ſolide, on leur accorde des bouillons plus forts, des ſoupes de pain, de grains ; & lorſque la convaleſcence eſt bien décidée, des œufs frais, des viandes légeres en petite quantité, que l'on augmente à proportion que les forces ſe rétabliſſent davantage. *Voyez* CONVALESCENCE.

A l'égard de la boiſſon qui convient aux malades, & qui peut auſſi leur ſervir de nourriture ou de remede, ſelon la matiere dont elle eſt compoſée, il eſt d'uſage dans

les maladies aiguës, d'employer la tiſane d'orge ou d'avoine, la tiſane émulſionnée, les plantes, feuilles, bois ou racines; on y ajoute ſouvent la crême de tartre ou le nitre, le cryſtal minéral, le ſucre ou le miel, ſelon les différentes indications à remplir. *V.* TISANE. On rend ces préparations plus ou moins chargées & nourriſſantes, ou médicamenteuſes, ſelon que l'état de la maladie & celui des forces le comportent ou l'exigent.

Pour ce qui eſt de la quantité, on doit engager les malades à boire plus abondamment, à proportion que la maladie eſt plus violente, que la chaleur animale ou celle de la ſaiſon eſt plus conſidérable; on ne ſauroit trop recommander aux malades une boiſſon copieuſe, ſur-tout dans le commencement des maladies, pour détremper les mauvais levains des premieres voies & en préparer l'évacuation, pour délayer la maſſe des humeurs, en adoucir l'acrimonie, favoriſer les ſecrétions, les coctions, les criſer & diſpoſer aux purgations, en détendant & relâchant les organes par leſquels elles doivent s'opérer: *corpora quæ purgare volueris, meabilia facias oportet*, dit le divin Hippocrate, (*aphor. ix, ſect.* 2.) Ainſi la boiſſon abondante eſt un des plus grands moyens que l'on puiſſe employer pour aider la nature dans le traitement des maladies en général, & ſur-tout des maladies aiguës.

Il n'eſt pas moins important de déterminer les attentions que l'on doit avoir à l'égard de l'air dans lequel vivent les malades; d'abord il eſt très-néceſſaire que celui qui les environne, dans lequel ils reſpirent, ſoit ſouvent renouvellé, pour ne pas lui laiſſer contracter la corruption inévitable par toutes les matieres qui y ſont diſpoſées, dont il ſe fait une exhalaiſon continuelle dans le logement des malades, d'où il réſulte d'autant plus de mauvais effets, qu'il eſt moins ſpacieux, moins expoſé à un bon air, qu'il a moins d'ouvertures pour lui donner un libre accès; que l'on laiſſe davantage cette habitation ſe remplir de la fumée des chandelles, des lampes à l'huile de noix, des charbons, &c. de l'exhalaiſon des matieres fécales du malade même, ſur-tout lorſqu'il ſue ou qu'il tranſpire beaucoup, & des perſonnes qui le ſervent, qui ſont auprès de lui; ce qui rend l'air extrêmement mal ſain pour tous ceux qui ſont obligés d'y reſter, & ſur-tout pour les malades dont la reſpiration devient par-là de plus en plus gênée, laborieuſe, ſur-tout ſi la chaleur de l'air eſt trop conſidérable & qu'elle excede le quinzieme degré, environ, du thermometre de Réaumur; ſi les malades ſont retenus dans leur lit bien fermés, exceſſivement chargés de couvertures juſqu'à la ſueur forcée qui ne peut être que très nuiſible dans ce cas: ainſi on ne peut prendre trop de ſoin pour empêcher que les malades ne ſoient placés dans une habitation trop petite, dans un air trop renfermé, corrompu & trop chaud; ce qui eſt d'autant plus nuiſible, s'il y a un grand nombre de malades renfermés dans le même lieu. *Voyez* HÔPITAL, PRISON.

On ne peut auſſi trop faire attention à la maniere dont les malades ſont couverts dans leurs lits: ils ne doivent l'être préciſément qu'autant qu'il le faut pour leur procurer une chaleur tempérée; on ne doit pas non plus les retenir continuellement au lit dans les temps de la maladie, où les forces leur permettent de reſter levés plus ou moins dans le cours de la journée, ce qui leur eſt extrêmement ſalutaire, (excepté dans les cas de diſpoſition actuelle à une ſueur critique. *Voyez* SUEUR.) Le contraire eſt extrêmement déſavantageux, puiſque l'on pourroit rendre malade l'homme qui ſe porte le mieux, ſi on le forçoit à ſe tenir au lit bien chaudement pendant pluſieurs jours de ſuite: enſorte qu'il n'eſt pas d'abus dans le *régime* plus pernicieux que de les tenir trop au lit, de les y tenir trop couverts & dans un air trop chaud, dans un air étouffé; ce que les médecins ont bien de la peine à empêcher, parmi les femmelettes ſur-tout, à qui on confie ordinairement le ſoin des malades, & même parmi les gens au-deſſus du commun: car, en général, au grand déſagrément des médecins, dans tous les états, preſque tout le monde eſt auſſi peu inſtruit & penſe comme le peuple pour ce qui regarde l'exercice de la médecine; tant on cherche bien peu, hors quiconque y eſt deſtiné

par état, à acquérir des connoiſſances ſur ce qui a rapport à l'économie animale, à la phyſique du corps humain, à la conſervation de la ſanté, au *régime* propre pour la maintenir & ſe préſerver des maladies; connoiſſances les plus intéreſſantes & les plus utiles que l'on puiſſe avoir relativement à cette vie. *Voyez* MÉDECINE. (*M. D'AUMONT.*)

RÉGIMENT, ſ. m. *terme de guerre*, eſt un corps de troupes compoſé de pluſieurs compagnies de cavalerie ou de gens de pié, commandé par un meſtre-de-camp ſi c'eſt un *régiment* de cavalerie, ou par un colonel ſi c'eſt un *régiment* d'infanterie. *V.* COLONEL & MESTRE-DE-CAMP.

Il n'y a rien de fixe ſur le nombre de compagnies dont un *régiment* eſt formé, ni ſur le nombre d'hommes dont chaque compagnie eſt compoſée. *V.* COMPAGNIE.

Il y a des *régimens* de cavalerie qui ne paſſent pas 300 hommes, & il y en a en Allemagne qui vont juſqu'à 2000. Le *régiment* de Picardie a monté quelquefois juſqu'à 120 compagnies ou 6000.

Quelques-uns prétendent que la cavalerie n'a point été enregimentée avant l'an 1636 ou 1637, que les compagnies étoient alors détachées & ne faiſoient point enſemble les corps de troupes qu'on appelle *régimens*. *V.* CAVALERIE. *Chambers.*

Bien des gens penſent que l'inſtitution des *régimens* fut faite en France ſous Charles IX, mais le P. Daniel prétend qu'elle ſe fit ſous le regne de Henri II. Il convient que le nom de *régiment* devint plus commun ſous Charles IX, que ſous ſes prédéceſſeurs; mais que ce qui caractériſe le *régiment*, ſubſiſtoit avant l'établiſſement de ce mot. *Voyez* LÉGIONS.

La plupart des *régimens* françois portent le nom des provinces du royaume, mais ils ne ſont pas pour cela compoſés des habitans de la province dont ils ont le nom; les ſoldats en ſont pris indifféremment de toutes les provinces du royaume.

Le *régiment* des gardes-françoiſes eſt le premier de tous les *régimens*; outre le ſervice de guerre, il eſt deſtiné à garder les dehors du logis du roi. Il fournit pendant toute l'année une garde nombreuſe chez ſa majeſté, qui ſe releve tous les quatre jours; le reſte du *régiment* ne s'éloigne ordinairement du lieu où eſt le roi, que pendant la guerre. Il eſt compoſé de 30 compagnies de fuſiliers, & de 3 compagnies de grenadiers. Les capitaines aux gardes ont rang de colonels d'infanterie, comme s'ils commandoient des *régimens*.

L'on appelle *vieux corps* dans l'infanterie, les ſix *régimens* qui ont rang immédiatement après celui des gardes, parce qu'ils ſont réputés les plus anciens; ils étoient toujours entretenus ſur pié dans les temps où les autres troupes étoient réformées.

Les *régimens* de Champagne, Navarre & Piémont, n'étant point convenus de leur ancienneté, il a été réglé depuis longtemps, qu'ils jouiroient alternativement chaque année des prérogatives de l'ancienneté; c'eſt ce qu'on appelle *rouler* dans l'infanterie.

Dans l'infanterie, les *régimens* ne changent point de rang, quoique les princes en deviennent colonels.

On appelle *régimens royaux* dans la cavalerie, ceux dont le roi, la reine & les enfans de France ſont colonels; on les appelle auſſi *régimens bleus*, parce qu'ils ſont habillés de bleu, à l'exception de celui de la reine qui eſt vêtu de rouge; ils ſont commandés par un meſtre-de-camp lieutenant qui a même rang que les meſtres-de-camp. Ces *régimens*, depuis leur création, ont été conſervés dans le même rang, nonobſtant la mort des princes de France qui en étoient colonels.

On appelle *régimens de princes* ceux qui ont pour colonels des princes du ſang, ou légitimés de France; ils ont à leur tête, outre le prince qui en eſt colonel, un meſtre-de-camp lieutenant. Ils ſont vêtus de gris, & ils changent de nom & de rang à la mort des princes qui en ſont colonels.

Régimens de gentilshommes, ſont les *régimens* de cavalerie qui ont pour colonel un gentilhomme dont ils portent le nom. Leur rang ne change point. *Voyez* COLONEL, MESTRE-DE-CAMP & OFFICIERS. (*Q*)

REGINA, (*Géogr. anc.*) 1°. ville d'Eſpagne dans la Bétique: Ptolomée, *liv. II, ch. iv*, qui la donne aux Turdétains, la marque entre *Contrebuta* & *Curſus*. Pline, *liv. III, ch. j*, connoît auſſi cette ville dont

les habitans ſont appellés *réginentes* dans une ancienne inſcription. On croit que c'eſt la même ville que l'itinéraire d'Antonin nomme *Regiana*. Le nom moderne eſt *Reyna*, ſuivant Ambr. Moralis. 2°. Ville de la premiere Moëſie, ſelon la notice des dignités de l'empire, *ſect.* 3. (*D. J.*)

RÉGION, *en phyſique*, ſe dit de trois différentes hauteurs dans l'atmoſphere, qu'on appelle la *haute région*, la *moyenne région*, ou du *milieu*, & la *baſſe région*. *Voyez* ATMOSPHERE.

La baſſe *région* eſt celle où nous reſpirons; elle ſe termine à la plus petite hauteur où ſe forment les nuages & autres météores.

La moyenne *région* eſt celle où réſident les nuages & où ſe forment les météores; elle s'étend depuis l'extrémité de la baſſe, juſqu'aux ſommets des plus hautes montagnes. *Voyez* MÉTÉORE, NUAGE, MONTAGNE, *&c.*

La *région* ſupérieure commence depuis les ſommets des plus hautes montagnes, & a pour limites celles de l'atmoſphere même. Dans cette derniere regnent un calme, une pureté & une ſérénité perpétuelle. *Voyez* AIR. *Chambers.*

RÉGION, *en Anatomie*, marque les diviſions du corps humain. *Voyez* CORPS.

Les anatomiſtes partagent le corps en trois *régions* ou ventres. *Voyez* VENTRE.

La *région* ſupérieure eſt la tête qui s'étend juſqu'à la premiere vertebre, où ſont contenus les organes animaux, le cerveau, *&c.* *Voyez* TETE.

La ſeconde *région*, ou *région* du milieu, eſt la poitrine & le thorax, qu'Hippocrate appelle le *ventre ſupérieur*, qui s'étend depuis les clavicules juſqu'au diaphragme, & où ſont contenues les parties vitales, telles que le cœur, les poumons, *&c.* *V.* CŒUR, POUMONS, *&c.*

La troiſieme ou baſſe *région* eſt le bas-ventre où ſont les parties naturelles deſtinées à la digeſtion & à la génération, *&c.* *Voyez* DIGESTION, GÉNÉRATION.

RÉGION, (*Géograph.*) voici l'article entier de la Martiniere qui n'eſt pas ſuſceptible d'extrait.

Région eſt un mot françois, formé du latin *regio*, qui répond au grec χωρα, & à ce que les Italiens entendent par *regione*, *contrata*, *banda* ou *paèſe*; les Eſpagnols par *region*, les Allemands par *land* & *landſchafft*, & les Anglois par *a region*, *a country*. Ce mot pris à l'égard du ciel, ſignifie les quatre parties cardinales du monde, qu'on appelle auſſi *plages*.

A l'égard de la terre, le mot *région* veut dire une grande étendue de terre habitée par pluſieurs peuples contigus ſous une même nation, qui a ſes bornes & ſes limites, & qui eſt ordinairement aſſujettie à un roi ou à un deſpote. Une grande *région* ſe diviſe en d'autres *régions* plus petites à l'égard de ſes peuples; ainſi ce qui ſe paſſe ſous le nom de Bourguignons, de Champenois, ou de Picards, fait les *régions* de Bourgogne, de Champagne, & de Picardie. Une petite *région* ſe partage en d'autres *régions* encore plus petites, qui compoſent un peuple, & qu'on appelle *pays*. Ainſi la Normandie ſe diviſe en pluſieurs pays, comme le pays de Caux, le Vexin, & autres.

Une *région* ſe diviſe en haute & baſſe par rapport au cours des rivieres, par rapport à la mer, ou par rapport aux montagnes. La *région* haute à l'égard des rivieres, eſt la partie de la *région* ſituée vers la ſource ou vers l'entrée d'une riviere, comme la haute Lombardie, le long de la riviere du Pô; la haute Alſace, le long d'une partie de la riviere du Rhin. A l'égard de la mer, c'eſt la partie la plus engagée dans les terres; comme la haute Picardie, la haute Bretagne, la haute Normandie, la haute Ethiopie, & autres. A l'égard des montagnes, c'eſt la partie qui eſt engagée dans les montagnes, comme la haute Hongrie, la haute Auvergne, le haut Languedoc & autres. La baſſe *région*, à l'égard des rivieres, eſt la partie de la *région* ſituée vers l'embouchure de la riviere, comme la baſſe Lombardie, la baſſe Alſace.

A l'égard de la mer, c'eſt la partie la plus proche de la mer, comme la baſſe Ethiopie, la baſſe Normandie, la baſſe Bretagne. Quant à ce qui regarde les montagnes, c'eſt la partie la plus dégagée des montagnes, comme la baſſe Hongrie, la baſſe Auvergne, le bas Languedoc.

Une *région* ſe diviſe auſſi en ultérieure & en citérieure, ce qui a rapport aux rivieres & aux montagnes à l'égard de quelqu'autre

région. La *région citérieure*, par comparaiſon à une autre, eſt la partie de la même *région* qui eſt entre cette autre, & la riviere ou la montagne qui ſépare la *région* en deux autres *régions*. Ainſi l'Afrique, à l'égard de l'Europe, eſt diviſée par le mont Atlas, en citérieure & en ultérieure, c'eſt-à-dire en deux autres *régions*, dont l'une eſt au-delà de l'Europe; de même la Lombardie, à l'égard de l'Italie, eſt diviſée par la riviere du Po en citérieure & ultérieure, c'eſt-à-dire en deux autres *régions*, dont l'une eſt au deçà & l'autre au-delà de l'Italie. Quelques *régions*, à l'égard de leurs diſtances à quelque ville conſidérable, ſont auſſi diviſées en citérieures & en ultérieures, ſelon deux parties plus proches ou plus éloignées de cette ville, ſans que ces deux parties ſoient diſtinguées par quelque montagne ou par quelque riviere; ainſi la Calabre eſt diviſée en citérieure & en ultérieure, par rapport à deux parties dont l'une eſt plus proche & l'autre plus éloignée de la ville de Naples.

On diviſe encore une *région* en intérieure & en extérieure à l'égard d'elle même & par rapport à ſes parties qui ſont en dedans ou aux extrémités. La *région intérieure* eſt la partie d'une *région* la plus engagée dans les terres de cette même *région*; la *région extérieure* eſt la partie d'une *région* la plus dégagée, & comme au dehors des terres de cette même *région*; ainſi la partie de l'Afrique qui ſe trouve la plus engagée dans les terres, ſe nomme *Afrique intérieure*, & celle qui eſt la plus dégagée, & comme ſéparée des terres, s'appelle *Afrique extérieure*.

La grandeur reſpective d'une *région* à l'autre, la fait encore diviſer en grande & en petite, comme quand on diviſe l'Aſie en Aſie majeure & en Aſie mineure, & la Tartarie en grande & petite Tartarie.

L'antiquité & la nouveauté de la poſſeſſion, & encore la nouvelle découverte de quelque *région*, l'ont fait diviſer en vieille & en nouvelle. C'eſt ainſi que les Eſpagnols ont appellé *vieille*, la partie de la Caſtille qu'ils ont reconquiſe ſur les Maures, & *nouvelle*, l'autre partie de la Caſtille qu'ils n'ont eue que depuis: de même le Mexique ſe diviſe en vieux & en nouveau. C'eſt encore ainſi que Quivira fut nommé *la nouvelle Albion* par François Drack, *&c.*

Enfin les *régions*, ſelon les parties du ciel vers leſquelles elles ſont ſituées l'une à l'égard de l'autre, ſont dites *ſeptentrionales*, *méridionales*, *orientales* & *occidentales*: ainſi la Jutlande en Danemarck ſe trouve diviſée en nord-Jutland, & en ſud-Jutland, c'eſt-à-dire en ſeptentrionale & en méridionale. La Gothlande en Suede eſt diviſée en oſtro-Gothlande, en weſtro-Gothlande & en ſud-Gothlande, c'eſt-à-dire en orientale, en occidentale, & méridionale.

Il y a des *régions*, comme dit Sanſon, qui ſont appellées *orientales* & *occidentales*, non pour être ainſi ſituées l'une à l'égard de l'autre, mais par le rapport qu'elles ont avec quelqu'autre *région* qui ſe trouve entre deux. Telles ſont les Indes orientales & les Indes occidentales à l'égard de l'Europe.

Dans la topographie, le mot de *région* eſt en uſage pour ſignifier les différens quartiers d'une ville, comme dans Rome qui étoit diviſée en quatorze *régions*. *Voyez* RÉGIONS *de Rome*. (*D. J.*)

RÉGIONS *de Rome*, (*Antiq. rom.*) *regiones*; on nommoit *régions de Rome*, les parties les plus grandes & les plus ſpacieuſes de cette capitale. Nous apprenons de Tacite, de Pline & de Dion, qu'Auguſte, ſous le conſulat de Tibere & de Piſon, diviſa cette grande cité en quatorze parties, auxquelles il donna le nom de régions, *regiones*; nom qui dans ſa ſignification propre déſigne les territoires des colonies & municipes, dans les confins deſquels la juriſdiction de la magiſtrature ſe terminoit.

Les *régions de Rome* ſe diviſoient en diverſes parties, dont les unes étoient vuides, & les autres remplies de bâtimens; les vuides étoient les rues grandes & petites, les carrefours, les places publiques. Les grandes rues, au nombre de 31, s'appelloient *viæ regiæ* ou *militares*, qui commençoient au pilier doré. De l'une de ces grandes rues à l'autre, Néron fit tirer en ligne droite des rangs de maiſons également profondes, & appella cette ſuite de maiſons *vicos*, que nous pouvons rendre par le mot de *quartier*; car Feſtus nous apprend que ce terme *vici* ſignifie un aſſemblage d'édifices environnés de rues, pour y tourner tout autour.

Ces *vici* ainſi tirés au cordeau, étoient entrecoupés par de petites rues en pluſieurs

parties qu'ils appelloient *insulas*, îles. Ces îles ne recevoient de division que par des maisons particulieres, *ædes privatas*; car les belles maisons ou hôtels des grands se nommoient *domus*.

On entend à présent tous ces termes, qui se rencontrent si souvent dans les auteurs. Rome se divisoit en *régions*, les *régions* en quartiers, les quartiers en îles, & les îles en maisons bourgeoises ou en palais des grands seigneurs; cependant, comme nos françois ont traduit le mot *regio* des latins par celui de *quartier*, nous avons été obligés de donner sous ce terme la description des *14 régions de Rome*, que le lecteur peut parcourir. Mais on n'est point d'accord sur l'étendue du terrain que contenoient ces quatorze quartiers, puisqu'on les porte depuis douze mille jusqu'à trente-trois mille piés en circonférence. (*D. J.*)

E REGIONE, *terme d'Imprimerie*; on se sert fort souvent de ce mot dans l'Imprimerie, en parlant des choses qui s'impriment les unes vis-à-vis des autres, soit en diverses langues, soit lorsqu'on met différentes traductions en parallele pour l'instruction des lecteurs. On a souvent imprimé l'oraison dominicale en diverses langues, *è regione*. (*D. J.*)

RÉGIONNAIRE, s. m. (*Hist. eccléſ.*) titre que l'on a donné dans l'histoire ecclésiastique depuis le ve. siecle à ceux à qui on confioit le soin de quelque quartier, région, ou l'administration de quelque affaire dans l'étendue d'un certain district. Il y avoit autrefois à Rome des diacres *régionnaires* qui gouvernoient des bureaux pour la distribution des aumônes. Il y avoit aussi des sous-diacres *régionnaires*, des notaires *régionnaires* & des évêques *régionnaires*. L'évêque *régionnaire* étoit un missionnaire évangélique, décoré du caractere épiscopal, mais sans siege particulier auquel il fût attaché, afin qu'il pût aller prêcher & faire en divers lieux les autres fonctions de son ministere. (*D. J.*)

REGIPPEAU, s. m. *terme de riviere*, c'est dans un train la perche attachée aux branches de rive, qui unit deux coupons ensemble.

RÉGIR, v. act. (*Gramm.*) conduire, gouverner. Le pape *régit* l'église; le prince *régit* l'état. Le contrôleur général *régit* les finances. Il a une acception particuliere en grammaire. *Voyez l'article* RÉGIME.

REGIS MONS, (*Géog. anc.*) lieu aux confins de la Pannonie & de l'Italie, où selon Paul diacre, l'on nourrissoit des bœufs sauvages. Lazius dit qu'on le nomme présentement *Vogel*.

RÉGISSEUR, s. m. (*Comm. & Financ.*) celui qui a la régie ou la direction d'une affaire de commerce ou de finance. *Voyez* DIRECTEUR & RÉGIE. *Dict. du Comm. & de Trevoux*.

REGISTRATA, s. m. (*Juriſprud.*) est l'extrait de l'arrêt d'enregistrement que l'on met sur le repli des édits & autres lettres de chancellerie, quand elles ont été vérifiées & registrées. Cet extrait s'appelle *regiſtrata*, parce qu'anciennement quand les actes se rédigeoient en latin, on mettoit *regiſtrata, audito & requirente procuratore generali regis*, &c. Présentement on met, *regiſtré en parlement, oui & ce requérant le procureur général du roi*, &c. (*A*)

REGISTRATEUR, s. m. (*Juriſprud.*) signifie celui qui tient un registre, c'est-à-dire qui y inscrit les actes. On donnoit anciennement ce titre à ceux qu'on appelle aujourd'hui *greffiers*. Voyez le *recueil des ordonnances de la troiſieme race, tome II.*

Il y a encore des *regiſtrateurs* en la chancellerie romaine, lesquels sont au nombre de vingt; leur fonction consiste à transcrire dans les cahiers qui leur sont donnés, les suppliques distribuées, au dos desquelles ils mettent, *libro . . . tali, folio . . . tali.*

Le *regiſtrateur* secret de cette chancellerie est celui qui enregistre toutes les graces expédiées par voies secretes. *Voyez l'uſage & pratique de la cour de Rome*, de Castel. (*A*)

REGISTRE, s. m. (*Juriſprud.*) est un livre public qui sert à garder des mémoires des actes & minutes, pour y avoir recours dans l'occasion, pour servir de preuve dans des matieres de fait.

Menage fait venir ce mot de *regeſtum*, dont les Latins se sont servis dans la même signification; *regeſtum*, dit-il, *quaſi iterum geſtum*. D'autres le font venir du vieux mot françois *gîter*, être au lit.

Une méthode qu'on observe en Ecosse, a servi à y rendre la discussion des procès

tout-à-fait facile ; c'eſt d'y tenir un *regiſtre* exact de toutes les ventes & acquiſitions de terres que font les particuliers.

Il y a en Ecoſſe deux ſortes de *regiſtres* pour cet uſage ; l'un eſt le général qui eſt gardé à Edimbourg, ſous la direction d'un officier qu'on y appelle *lord regiſter*, qui avant l'union étoit le cinquieme officier de l'état, & avoit rang au parlement en qualité de greffier au tréſor, à l'échiquier & aux ſeſſions.

L'autre eſt celui qui ſe tient dans les comtés, ſénéchauſſées & ſieges royaux particuliers. Les teneurs d'iceux ſont obligés de les communiquer au *regiſter* ou greffier général pour les porter ſur le grand *regiſter*, où ils ſont enregiſtrés avec un tel ordre, qu'on peut du premier coup d'œil y trouver tous les actes dont la loi ordonne l'enregiſtrement, & ceux mêmes que les contractans ont été bien aiſes d'y faire inſcrire pour leur plus grande ſûreté.

Ce fut ſous le regne de Jacques VI que le parlement établit la tenue de ces *regiſtres*, au grand avantage de tous les ſujets.

On ne peut plus poſſéder aucun bien nouvellement acquis, que l'acte d'acquiſition d'icelui n'eût été enregiſtré dans les quarante jours de la paſſation du contrat ; au moyen de quoi on obvia à toutes les conventions ſecretes & clandeſtines.

REGISTRE *des baptêmes*, (*Police.*) les *regiſtres des baptêmes* font foi qu'il naît plus de garçons que de filles, & que c'eſt à la proportion de 20 à 21, ou à peu près ; mais les guerres & d'autres accidens les ramenent à l'égalité ; ce qui formeroit un argument politique contre la polygamie.

REGISTRE *mortuaire*, (*Police.*) les *regiſtres mortuaires* font voir manifeſtement quelle eſt la diminution ou l'augmentation des habitans d'un pays, ou d'une ville ; & l'on peut auſſi conclure de ces mêmes *regiſtres*, quel eſt le nombre de ceux qui y exiſtent encore : car dans les villes très-grandes & très-peuplées, on remarque que de 25 ou 26 perſonnes en vie, il en meurt une ; dans celles qui le ſont moins, comme Berlin, Breſlaw, Copenhague, *&c.* la proportion eſt de 29 ou 30 ; mais à la campagne elle eſt d'environ 40 : auſſi y a-t-il des gens qui prétendent que dans les villages & les bourgs des pays où les habitans jouiſſent d'un néceſſaire aiſé, comme en Angleterre & en Suiſſe, il n'en meurt qu'un par an ſur 35 à 40 perſonnes, tandis qu'à Londres & à Paris, c'eſt environ un ſur 20. (*D. J.*)

REGISTRE, *droit de*, (*Juriſprud.*) c'eſt un droit qui eſt dû au ſeigneur pour être enſaiſiné de l'héritage cottier. Il eſt ainſi appellé dans la coutume de Vimeu. Dans le ſtyle de Liege, il eſt appellé *droit de regiſtration*. Voyez *le gloſſaire* de M. de Lauriere, au mot *Regiſtre*. (*A*)

REGISTRE SEXTÉ, (*terme de Finances.*) c'eſt un *regiſtre* des fermiers, contenant les noms, qualités & emplois des habitans des paroiſſes, les ſommes auxquelles ils ſont impoſés à la taille, & la quantité de ſel qu'ils ont levé au grenier. L'ordonnance des gabelles fait ſouvent mention de ce *regiſtre ſexté* ; mais il vaudroit bien mieux qu'elle n'en eût point parlé.

REGISTRE, (*Comm.*) grand livre de papier blanc, ordinairement couvert de parchemin, & à dos ou quarré ou long, qui ſert à enregiſtrer des actes, délibérations, arrêts, ſentences, déclarations ; & parmi les marchands, négocians, banquiers, manufacturiers, *&c.* à écrire les affaires de leur négoce. Les ſix corps des marchands & toutes les communautés des arts & métiers de la ville & fauxbourgs de Paris, ont des *regiſtres* parafés par les officiers de police, ou par le procureur du roi du châtelet, pour y écrire & enregiſtrer non-ſeulement leurs délibérations, mais encore les élections de leurs maîtres, gardes, ſyndics, jurés, ou autres officiers & adminiſtrateurs de leurs confréries, les obligés des apprentis, les réceptions à la maîtriſe, enfin tout ce qui concerne la police de ces corps & communautés.

Les inſpecteurs des manufactures, les gardes des halles & magaſins, les receveurs, contrôleurs, viſiteurs & autres commis des douanes, bureaux des fermes & recettes des deniers royaux aux entrées & ſorties du royaume, ſe ſervent auſſi de *regiſtres* pour y écrire journellement, les uns le paiement des droits, les autres la réception des marchandiſes dans leurs dépôts ; ceux-ci le nombre & la qualité des étoffes auxquelles ils appoſent les plombs ; ceux-là la viſite des

balles, ballots, caiſſes, *&c.* qui paſſent par leurs bureaux, les acquits à caution & autres tels actes qu'on leur préſente, ou qu'ils délivrent aux marchands & voituriers.

Tous ces *regiſtres* doivent être auſſi parafés, mais diverſement; ceux des inſpecteurs des manufactures par les intendans des provinces, à la réſerve des *regiſtres* de l'inſpecteur de la douane de Paris, qui doivent l'être par le lieutenant général de police: ceux des commis des fermes générales, des aides & gabelles, par les fermiers généraux de ces droits, chacun ſuivant le département qui lui eſt donné par le contrôleur général des finances. *Dictionn. du Comm. & de Trevoux.*

Registre, (*Commerce.*) on appelle dans les Indes occidentales de la domination eſpagnole, *navires de regiſtre*, ceux à qui le roi d'Eſpagne ou le conſeil des Indes ordonne d'aller trafiquer dans les ports de l'Amérique. *Voyez* Commerce.

Ils ſont ainſi nommés à cauſe que cette permiſſion doit être enregiſtrée avant qu'ils mettent à la voile du port de Cadix, où ſe font le plus ordinairement les chargemens pour Buenos-Ayres & autres ports.

Ces navires ne doivent être que du port de trois cents tonneaux, & les permiſſions le portent ainſi; mais l'intelligence des maîtres à qui ils appartiennent avec les officiers du conſeil des Indes réſident en Europe, & les préſens conſidérables qu'ils font à ceux de l'Amérique, & aux gouverneurs des ports où ils arrivent, ſont cauſe que ces réglemens ne ſont point obſervés, & qu'il paſſe ſouvent en Amérique des navires de cinq cents cinquante, & même de ſix cents cinquante tonneaux.

Les permiſſions coûtent juſqu'à 30000 piaſtres chacune; mais elles en coûteroient 100000 que les marchands qui frettent ces vaiſſeaux, trouveroient encore que trop leur compte, & que le roi d'Eſpagne n'auroit jamais le ſien: car quoiqu'on ſpécifie toujours dans les permiſſions la qualité & la quantité des marchandiſes dont la cargaiſon des vaiſſeaux eſt compoſée, cependant les préſens que les propriétaires & les armateurs font aux gouverneurs & aux officiers qui réſident en Eſpagne & en Amérique, font qu'ils débarquent bien au-delà de ce qui leur eſt permis. On a des mémoires certains & de bonne main, qu'il y a eu ſouvent des *navires de regiſtre* dont le certificat ne portoit que 12000 cuirs & ſeulement 100000 piaſtres, qui avoient à bord trois ou quatre millions en or & en argent, vingt-ſix mille cuirs & plus, & ainſi du reſte; enſorte que le quint du roi d'Eſpagne & ſes autres droits n'alloient preſqu'à rien, en comparaiſon de ce à quoi ils euſſent dû monter.

Outre ces gains indirects du marchand, les profits qu'il fait ſur les marchandiſes d'Europe ſont immenſes, & l'on a vu en 1703 & 1705 tel de ces *navires de regiſtre* vendre celles qu'il avoit apportées l'une portant l'autre, à plus de trois cents pour cent de profit; enſorte qu'un chapeau ſe vendoit 18 piaſtres, l'aune de drap commun 12 piaſtres, *&c.*

L'on peut mettre au nombre des *navires de regiſtre* à qui il eſt permis de faire le commerce des Indes eſpagnoles, un navire de cent tonneaux que le roi d'Eſpagne permet à la compagnie du ſud d'Angleterre, d'envoyer tous les ans aux foires qui ſe tiennent à Porto-Bello, à Carthagene, & autres villes maritimes de l'Amérique. *Voy.* Assient. *Dict. du Comm. & de Trevoux.*

Registres, (*Chymie.*) on nomme *regiſtres*, des ouvertures pratiquées dans les fourneaux des chymiſtes, à l'aide deſquelles ils augmentent leur feu lorſque ces *regiſtres* ſont ouverts; il diminue au contraire en fermant les *regiſtres.* (*D. J.*)

Registre, piece de moule ſervant à fondre les *caracteres d'imprimerie*; les *regiſtres* ſont pour recevoir la matrice au bout du moule, & la retenir dans la poſition juſte qu'il y faut. Ces *regiſtres* ſont mobiles, on les pouſſe & retire, juſqu'à ce que la matrice ſoit dans la place où on la veut pour former la lettre dans une bonne approche. *V.* Moule, Matrice, Approche.

Registre, (*Imprimerie.*) une impreſſion en *regiſtre* eſt celle dont les pages viennent préciſément les unes ſous les autres: ce qui ſe fait par le moyen des pointes que l'on remue à volonté, & des coins qui arrêtent la forme ſur le marbre de la preſſe. *Voyez* Pointes, Coins, Formes, Retiration.

Registre,

REGISTRE DE CLAVESSIN, les *regiſtres de claveſſin* ſont des regles de bois, percées d'autant de trous, qu'il y a de touches au clavier; ces trous ſont plus longs que larges pour s'accommoder à la groſſeur des ſautereaux; ils ſont évaſés par-deſſous.

Le *regiſtre* eſt quelquefois couvert par-deſſus de peau de mouton, ce qui eſt toujours ainſi aux épinettes, auxquelles la table ſert de *regiſtre*, c'eſt-à-dire, qu'elle eſt percée comme un *regiſtre*. Pour percer les trous dans la peau, on ſe ſert des emporte-pieces décrits à l'*article* EMPORTE-PIECE, ſur leſquels on frappe comme ſur les poinçons à découper. *V.* DÉCOUPEUR.

Les *regiſtres* ſont autant en nombre que de cordes ſur une ſeule touche; ainſi il y a des claveſſins à deux, trois, quatre *regiſtres* qui ſont tous placés à côté les uns des autres, entre le ſommier & la table de l'inſtrument. *V.* CLAVESSIN.

REGISTRES MOBILES dans l'orgue ou ſimplement *regiſtres*, ſont ainſi nommés de *regere*, gouverner, parce qu'en effet ils gouvernent le vent qui anime l'orgue; ce ſont des regles de bois de feuillet très-ſec; ces regles doivent occuper toute la largeur que laiſſent entre eux les *regiſtres* dormans entre deux deſquels elles doivent couler facilement; on colle ſous le *regiſtre* de la peau de mouton par le côté glabre; le duvet doit être tourné du côté de la table du ſommier ſur laquelle le *regiſtre* doit poſer. Les facteurs de Flandre ordinairement ne mettent point de peau ſous les *regiſtres*, mais ils dreſſent ſi bien la table du ſommier & le *regiſtre*, que l'air ne ſauroit trouver entre deux aucun paſſage: cependant la méthode de les garnir de peau eſt préférable; car pour peu que le bois travaille & ſe gauchiſſe, le vent s'introduit d'une gravure dans une autre, ce qui produit des cornemens inſupportables.

Après que les *regiſtres* ſont placés entre les *regiſtres dormans*, on les égaliſe de hauteur; on met les épaulemens, qui ſont des morceaux de bois auſſi larges que le *regiſtre*, que l'on colle à ſes extrémités, qui doivent excéder d'un demi-pié la largeur du ſommier de chaque côté.

Ces épaulemens qui ſervent à limiter la marche du *regiſtre* doivent laiſſer entre eux une longueur égale à toute la longueur du ſommier, & à la moitié de la diſtance qui ſe trouve entre les milieux de deux gravures contiguës; les *regiſtres* doivent être percés d'autant de trous qu'il y a de gravures au ſommier; ces trous que l'on perce en même temps que ceux de la table & de la chappe, doivent répondre vis-à-vis de ceux-ci, lorſqu'un des épaulemens touche contre la table du ſommier, & lorſque l'autre épaulement touche la table par l'autre bout, tandis que celui-là en eſt éloigné; les intervalles de ces mêmes trous doivent répondre vis-à-vis des trous de la table & de la chappe du ſommier, ce qui empêche la communication entre les tuyaux poſés ſur la chappe au-deſſus du *regiſtre*, & le vent dont la gravure eſt remplie; ce qui empêche ces tuyaux de parler. *V. l'article* SOMMIER *du grand orgue.*

REGISTRES DORMANS, ce ſont des regles collées & clouées ſur la table du ſommier, entre leſquelles les *regiſtres* mobiles ſe meuvent; ces regles doivent croiſer à angle droit les gravures qui ſont au-deſſous de la table du ſommier, ſur le deſſus de laquelle elles ſont collées & clouées. *V. l'article* SOMMIER *du grand orgue.*

REGISTRER, v. act. (*Gram.*) écrire quelque choſe dans un regiſtre. *V.* REGISTRE. On ſe ſert plus ordinairement & mieux du mot *enregiſtrer*. *V.* ENREGISTRER.

REGIS VILLA, (*Géog. anc.*) lieu d'Italie, dans la Toſcane. Strabon, *l. V, p. 225*, le marque entre Coſſa & Oſtie ſur la côte de la mer; il dit que la tradition du pays vouloit que c'eût été autrefois le palais royal de Maléotus, pélaſgien, qui ayant demeuré dans ce lieu avec les Pélaſgiens qui s'y étoient établis, étoit paſſé delà à Athenes. (*D. J.*)

REGIUM (*Géog. anc.*) ville de la Rhétie, ſelon l'itinéraire d'Antonin, qui la marque entre *Auguſta* & *Abuſina*, à 24 milles de la premiere, & à 20 milles de la ſeconde; au lieu de *Regium* quelques manuſcrits portent *Reginum*. (*D. J.*)

REGLE, REGLEMENT, (*Gramm. ſynon.*) la *regle* regarde proprement les choſes qu'on doit faire; & le *réglement*, la maniere dont on les doit faire. Il entre dans l'idée de l'une quelque choſe qui tient plus

du droit naturel, & dans l'idée de l'autre, quelque choſe qui tient plus du droit poſitif.

L'équité & la charité doivent être le principe & la *regle* de la conduite des hommes; elles ſont même en droit de déroger à tous les *réglemens* particuliers.

On ſe ſoumet à la *regle*, on ſe conforme au *réglement*. Quoique celle-là ſoit plus indiſpenſable, elle eſt néanmoins plus tranſgreſſée; parce qu'on eſt plus frappé du détail du *réglement*, que de l'avantage de la *regle*. *Synonymes de l'abbé* Girard. (*D. J.*)

REGLE, MODELE, (*Synon.*) il y a des endroits où l'on peut employer également ces deux mots; par exemple, on peut dire, la vie de Notre-Seigneur eſt *la regle* ou *le modele* des chrétiens: mais il y a auſſi d'autres endroits où un de ces deux mots ne viendroit pas bien; par exemple, les conſeils des ſages nous ſervent de *regle* pour notre conduite: on ne diroit pas, nous ſervent de *modele*; car il n'y a proprement que les actions, ou la perſonne, qui ſervent de *modele*. Ainſi on ne peut pas dire après un bon écrivain; il ſe propoſoit pour *modele* cette excellente parole de S. Bernard; il falloit dire, il ſe propoſoit pour *regle* (*D. J.*)

REGLE, (*Aſtron.*) *norma*, conſtellation méridionale introduite par M. de la Caille (*cœlum auſtrale ſtelliferum*;) elle eſt ſituée avec l'équerre au deſſous de la queue du ſcorpion. La principale étoile de cette conſtellation eſt de cinquieme grandeur, ſon aſcenſion droite étoit en 1750 de 243^d 36′, & ſa déclinaiſon de 34^d 8′ auſtrale; ainſi elle eſt viſible à Paris. (*M.* DE LA LANDE.)

REGLE, ſ. f. (*Géom.*) inſtrument fort ſimple, fait de bois fort dur, & qui eſt mince, étroit, & droit; on s'en ſert pour tirer des lignes droites. *V.* LIGNE.

La *regle* eſt l'inſtrument le plus en uſage dans tous les arts méchaniques; pour s'aſſurer ſi elle eſt juſte ou non, on tire d'abord, par le moyen de la *regle*, une ligne droite ſur le papier; enſuite on renverſe la *regle* de maniere que le bout qui étoit à droite, tombe à gauche, & réciproquement, & on tire de nouveau une ligne droite le long de la *regle*; ſi cette nouvelle ligne droite ſe confond exactement avec la premiere, la *regle* eſt bonne.

La *regle* des tailleurs de pierre eſt ordinairement longue de 4 piés, & diviſée en piés & en pouces.

La *regle* des maçons eſt longue de 12 ou 15 piés; on l'applique au deſſous du niveau, pour dreſſer ou pour bien aligner les rangs de pierres, dont on ſe ſert dans la conſtruction des bâtimens, pour rendre les piés droits égaux, *&c.*

Maniere de vérifier les regles. Pour vérifier une *regle*, il faut conſtruire la machine repréſentée *dans nos pl.* qui eſt compoſée d'une croix *A B*, *E F*, de fer ou de cuivre: à l'extrémité *A* de cette croix, on ajuſtera deux oreilles de même matiere, percées chacune d'un trou rond pour recevoir les tourillons *t u* de la boîte du téleſcope, leſquels doivent entrer juſte dans ces trous; à l'extrémité *B* ſont deux pareilles oreilles, mais qui ne ſont point percées; ces deux oreilles ſont jointes enſemble par le haut par une traverſe dans laquelle entre une vis *C*; aux deux extrémités de la traverſe *E F*, ſont des charnieres ou des anneaux auxquels ſont accrochées les targettes *E D*, *F D*. Au point où ces deux barres ſe réuniſſent eſt attachée une lentille ou ſphere peſante, qui ſert à tenir toute la machine en équilibre, ſur les couteaux parfaitement polis *a e* qui ſont attachés avec des vis au deſſous de la longue barre *A B*; il y a encore un reſſort *m* fixé en *m*, par une vis dont la pointe entre dans le chaſſis *C B*, & répond directement au deſſous de la vis. Cette partie de la machine ainſi conſtruite, on ajuſte deſſus le téleſcope *K L*, en faiſant entrer les tourillons dans les oreilles qui leur ſont deſtinées; l'autre boîte *H* du même téleſcope & qui contient un réticule, comme la *fig. 10* repréſente, doit entrer dans le chaſſis *C D* dont on ôte pour cette raiſon la traverſe que l'on remet enſuite; en ſorte que la boîte *H* appuie par ſa face inférieure ſur le reſſort *m*, & du côté ſupérieur contre la vis *C* avec laquelle on la peut baiſſer ou élever à ſon gré.

Pour ſe ſervir de cette machine, il faut établir ſolidement la regle que l'on veut vérifier ſur deux tréteaux de bois ou de fer, ou encore mieux ſur deux blocs de pierre de taille, le tout ſur une terraſſe ſolide; comme par exemple, le terre-plein d'un

rempart ou une terraſſe de jardin, & diriger la *regle* poſée de champ vers un objet apparent & éloigné de pluſieurs lieues, comme le ſommet d'un clocher; quand la *regle* ſera en place, on montera deſſus la machine garnie de ſon téleſcope, & regardant dedans, on fera tomber la croiſée des fils du réticule, au moyen de la vis *C*, qui ſert à hauſſer ou baiſſer cette extrémité de la lunette ſur un point notable de l'objet; comme, par exemple, la tête du coq qui eſt au ſommet d'un clocher & qui paroît renverſée dans la figure *X*; enſorte que le fil horizontal raſe exactement le haut de la tête ou tel autre point de l'objet qu'on voudra choiſir, auquel il eſt bon que le ciel ſerve de fond; la machine en cet état, on attachera une ficelle dans un trou qui eſt à l'extrémité *A* de la longue barre du baſtis *A B*, *E F*; cette ficelle paſſera ſur la poulie *r* du chevalet *Q*, ſcellé dans la même direction; la ficelle après avoir paſſé ſur la poulie s'enroulera ſur l'arbre d'une roue dentée, qui eſt menée par un pignon, dont l'axe eſt armé d'une manivelle qu'une perſonne doit tourner.

Préſentement, ſi la machine eſt tellement placée ſur la *regle*, que le couteau non-tranchant, mais très-poli *e*, ſoit près de l'extrémité *B* de la *regle*, au point reconnoiſſable d'un objet éloigné ſous le fil horizontal de la lunette; ſi alors quelqu'un tourne la manivelle *p*, il tirera par le moyen de la ficelle tout le train de la machine le long de la *regle*; pendant ce temps, l'obſervateur qui s'approche à meſure que la lunette s'éloigne de lui, doit obſerver ſi le fil horizontal couvre toujours le même point de l'objet; ſi cela arrive, on eſt aſſuré d'avoir une *regle* parfaite.

Si au contraire, l'objet paroît monter dans la lunette, on eſt ſûr que le couteau *a* eſt tombé dans quelque creux *y*, au lieu de ſuivre la direction *yu* parallele à la ligne *dx*, qui va du centre du réticule à l'objet. Si l'objet paroît baiſſer, on eſt ſûr que le couteau *a* eſt monté ſur une boſſe; connoiſſant ainſi les points hauts & bas de la *regle*, il eſt facile d'y apporter remede, en réduiſant tous les points de la *regle* au niveau des plus bas obſervés.

Par cette méthode ingénieuſe, & qui demande une certaine ſagacité pour être appliquée comme il faut, la plus petite différence devient ſenſible; car ſans parler de l'amplification que les verres du téleſcope peuvent apporter, les variations obſervées ſeront toujours multiples de celles du couteau *a*, comme la ligne *dx* l'eſt de *ea*, à cauſe des triangles ſemblables. (*D*)

Regle, ſignifie auſſi une méthode ou un précepte qu'on doit obſerver dans un art ou dans une ſcience. *Voyez* Méthode *&c.* ainſi on dit les *regles* de la grammaire, de la logique, *&c. Voyez* Grammaire, Logique, *&c.*

Les philoſophes de l'école diſtinguent deux ſortes de *regles*, ſavoir 1°. des *regles* de théorie qui ſe rapportent à l'entendement, & dont on fait uſage dans la recherche de la vérité. *Voyez* Entendement. 2°. Des *regles* de pratique, ou *regles* pour agir, qui ſe rapportent à la volonté, ſervent à la diriger vers ce qui eſt bon & juſte. *Voyez* Bien.

Il y a deux ſortes d'arts dans leſquels on enſeigne ces deux ſortes de *regles*, & la maniere de les appliquer; ſavoir la logique & la morale. *Voyez* Logique, Morale.

Les auteurs ſont fort diviſés ſur les égards que l'on doit avoir pour les *regles* de poéſie que nous ont laiſſées les anciens, comme Ariſtote, Horace, Longin, & qui ont été admiſes par quelques critiques modernes, entre autres par le P. Boſſu. Les uns ſoutiennent que ces *regles* doivent être inviolablement obſervées; d'autres prétendent qu'il eſt permis quelquefois de s'en écarter; les regles, diſent ces derniers, ſont des entraves qui ne ſervent ſouvent qu'à embarraſſer les génies, & qui ne doivent être religieuſement obſervées que par ceux qui n'ont rien de mieux à faire que de les ſuivre. *Voyez* Poéſie.

Les pieces de théatre ont leurs *regles* particulieres, comme la *regle* de 24 heures, la *regle* de trois unités, de temps, d'action & de lieu. *Voyez* Tragédie, Comédie, Dramatique, *&c.*

Si c'étoit vrai, dit Moliere, que les ouvrages de théatre compoſés ſuivant les *regles* ne pluſſent point, & qu'au contraire, ceux

qui ſeroient contraires aux *regles* pluſſent, il faudroit entiérement abandonner les *regles*. Pour moi, ajoute-t-il, quand un ouvrage me plaît & me divertit, je ne m'aviſe point d'examiner ſi j'ai eu tort d'avoir du plaiſir, ni ſi les *regles* d'Ariſtote me défendent de rire. *Voyez* LOI.

REGLE, ſignifie *dans l'arithmétique*, une opération que l'on fait ſur des nombres donnés pour trouver des ſommes ou des nombres inconnus; & par le moyen de laquelle on a abrégé les calculs dans le commerce, dans l'aſtronomie, *&c.*

Chaque *regle* d'arithmétique a ſon nom particulier, qui répond à l'uſage auquel la *regle* eſt deſtinée. Les quatre premieres *regles* qui ſervent de fondement à toutes les autres, ſont nommées *addition*, *ſouſtraction*, *multiplication* & *diviſion*. *Voyez* chacune de ces *regles* à ſon *article*, ADDITION, SOUSTRACTION, *&c.*

De ces quatre *regles* naiſſent pluſieurs autres; ſavoir la *regle* de trois ou de proportion, qu'on appelle auſſi *regle d'or*, & qu'on diſtingue en directe & inverſe, en ſimple & en compoſée; la *regle* de cinq, la *regle* de compagnie, ſimple & compoſée; la *regle* d'alliage de quelque eſpece que ce ſoit; la *regle* de change; la *regle* de fauſſe poſition, ſimple & double. Il faut ajouter à ces *regles*, l'approximation, les combinaiſons, l'extraction des racines, la *regle* d'eſcompte, la réduction, *&c. Voyez* ces *mots*, *&c.*

La *regle* de trois, ou proportion, communément appellée *regle d'or*, eſt une *regle* par laquelle on cherche un nombre qui ſoit en proportion avec trois nombres donnés. *Voyez* PROPORTION.

On demande, par exemple, ſi trois degrés de l'équateur ſont 70 lieues, combien de lieues feront 360 degrés? c'eſt-à-dire combien la circonférence de la terre aura-t-elle de lieues?

Voici la *regle*: multipliez le ſecond terme 70 par le troiſieme 360, & diviſez le produit 25200 par le premier terme 3, le quotient 8400 eſt le quatrieme terme qu'on cherche.

Cette *regle* eſt d'un uſage fort étendu tant dans la vie civile que dans les ſciences; mais elle n'a lieu que quand on reconnoît la proportion des nombres donnés. Suppoſons par exemple, qu'un grand vaiſſeau plein d'eau ſe vuide par une petite ouverture, de maniere qu'il s'en écoule trois piés cubes d'eau en deux minutes, & qu'on demande en combien de temps il s'en écouleroit cent piés cubes; il y a à la vérité dans cette queſtion, trois termes donnés, & un quatrieme qu'on cherche; mais l'expérience fait voir évidemment que l'eau s'écoule plus vîte au commencement qu'elle ne fait par la ſuite; d'où il réſulte que la quantité d'eau qui s'écoule, n'eſt pas proportionnelle au temps, que par conſéquent la queſtion préſente ne ſauroit être réſolue par une ſimple *regle* de trois.

Toutes les choſes qui ſont l'objet du commerce ſont proportionnelles à leur prix; le double de marchandiſes contre le double d'argent: ainſi le prix d'une certaine quantité de marchandiſes étant donné, on trouvera par une *regle* de trois, le prix d'une autre quantité donnée de marchandiſes de la même eſpece. Par exemple, ſi 3 livres peſant coûtent 17 ſ. combien coûteront 30 livres? Dites 3 liv. eſt à 30 liv. comme 17 ſ. prix du premier terme, eſt au prix cherché du ſecond: écrivez donc ainſi les trois termes,

3 liv. — 30 liv. — 17 ſ.

$$\frac{17}{510} \left\{ \frac{3}{177\text{ ſ.} = 8\text{ l. }17\text{ ſ.}} \right.$$

On peut faire auſſi la queſtion ſuivante: ſi 3 liv. peſant ſont achetées 17 ſ. combien aura-t-on de livres peſant pour 170 ſ. Dites, 17 ſ. eſt à 170 ſ. comme 3 liv. peſant eſt au nombre qu'on cherche:

17 ſ. — 170 ſ. 3 liv.

$$\frac{3}{510} \left\{ \frac{17}{30} \right.$$

51

00

Si les termes donnés ſont hétérogenes, c'eſt-à-dire, s'il s'y rencontre des fractions, il faut réduire alors ces nombres à l'homogénéité, ou à la même dénomination; ſavoir les livres en ſous, les ſous en deniers, *&c.* les heures en minutes, *&c. V.* RÉDUCTION.

Exemple: ſi 3 livres 4 onces coûtent 2 ſ. 4 d. que doivent coûter 4 livres? Voici l'opération.

16 16 12
3 2 2
48 32onc. 24
4 4
52onc. 28s.

d'où l'on tire 52onc. : 32onc. :: 28 : x ; ainsi l'on a

32
×
28
256
64 { 52
896 { 17d. + 12/32 ou 6/28 ou 1 3/13 d.
52
376
364
12.

C'eſt-à-dire, qu'il faut réduire les livres en onces, & les ſous en deniers, & réſoudre enſuite la queſtion propoſée par la *regle* de trois commune.

Dans pluſieurs des queſtions de commerce qui peuvent ſe réſoudre par la *regle* de trois, il y a ſouvent des méthodes abrégées par leſquelles on en vient à bout plus facilement que par les *regles* mêmes. Ces méthodes ou *regles* particulieres ſont appellées *pratiques*, parce qu'au moyen de ces *regles*, on expédie plus promptement l'opération qu'on ſe propoſe.

La *regle* de trois inverſe eſt celle où l'ordre naturel des termes eſt renverſé. Par exemple, ſi 100 hommes bâtiſſent une maiſon en deux ans; on demande en combien de temps 200 hommes bâtiront la même maiſon; la *regle* conſiſte à multiplier le premier terme 100 par le ſecond 2, & diviſer le produit par le troiſieme terme 200, le quotient 1 eſt le nombre d'années qu'on cherche.

200 hom. — 100 hom. — 2 ans.
2 { 200
200 { 1 an.

La *regle* de cinq, ou *regle* de trois compoſée, eſt celle où il faut faire deux *regles* de trois pour parvenir à la ſolution. Par exemple, ſi 300 l. en deux ans produiſent 31. d'intérêt, combien 1000 l. en produiront-ils en douze ans.

Il faut d'abord trouver par une *regle* de trois quel intérêt 1000 l. produiront en deux ans, enſuite trouver par une ſeconde *regle* quel intérêt la même ſomme produira en douze ans.

Cette *regle* eſt regardée par les auteurs d'arithmétique, comme une *regle* particuliere, mais ſans néceſſité; car la meilleure maniere de la réſoudre, eſt d'employer une double *regle* de trois, comme nous venons de dire, & comme on le voit dans l'exemple ſuivant. Exemple, 3000 × 2 . 30 :: 1000 × 12. x, faiſant donc $\frac{30 \times 100 \times 10 \times 2 \times 6}{30 \times 10 \times 2}$ = 600; il eſt clair que 600 l. eſt l'intérêt cherché; où vous voyez que pour réſoudre ces ſortes de queſtions, on peut ne faire qu'une ſeule *regle* de trois; car 300 l. produiſent le même intérêt en deux ans, que deux fois 300 ſ. en un an; & douze fois 1000 l. produiſent le même intérêt en un an, que 1000 l. en douze ans. Par conſéquent mettant à part la circonſtance du temps, dites ſi deux fois 300, c'eſt-à-dire 600, donnent 36 l. d'intérêt en un an, combien produiront d'intérêt en un an, douze fois 1000, c'eſt-à-dire 12000.

600 — 1200 — 36.
36
7200
3600 { 6|00
4320|00 { 720 l. int. *Chamb.* (*E*)

Regle centrale. *V.* Centrale.

Regle, pris dans le ſens que les moines lui donnent, ſignifie un *recueil de loix & de conſtitutions*, ſuivant leſquelles les religieux d'une maiſon ſont obligés de ſe conduire, & qu'ils font vœu d'obſerver en entrant dans l'ordre. *Voyez* Religieux, Monastere, Vœu, *&c.*

Toutes les *regles* monaſtiques ont beſoin d'être approuvées par le pape pour être valides. La *regle* de S. Benoît eſt appellée par quelques auteurs, la *ſainte regle*. *Voy.* Bénédictin.

Les *regles* de S. Bruno & de S. François ſont les plus auſteres de toutes. *Voy.* Chartreux. Quand un religieux ne peut

ſoutenir l'auſtérité de la *regle*, il demande à ſes ſupérieurs de l'en diſpenſer. *Chambers.*

Regle *de l'octave*, *en Muſique*, eſt une formule harmonique, publiée la premiere fois par M. de Laire, en l'année 1700, laquelle détermine l'accord convenable à chaque degré du ton ſur la ſucceſſion de la baſſe, tant en mode majeur qu'en mode mineur, & tant en montant qu'en deſcendant, ſur-tout par marche diatonique. (*)

On trouvera dans nos *Pl. de Muſique* cette formule chiffrée ſur l'octave du mode majeur, & ſur celle du mode mineur.

Pourvu que le ton ſoit bien déterminé, on ne ſe trompera pas en accompagnant ſelon cette regle, tant que l'auteur ſera reſté dans l'harmonie ſimple & naturelle que comporte le mode. S'il ſort de cette ſimplicité par des accords, par ſuppoſition ou d'autres licences, c'eſt à lui d'en avertir par des chiffres convenables; ce qu'il doit faire auſſi à chaque changement de ton; mais tout ce qui n'eſt point chiffré doit s'accompagner ſelon la regle de l'octave; cette regle doit s'étudier ſur la baſſe fondamentale, pour en bien comprendre le ſens.

J'ai cependant peine à pardonner qu'une formule deſtinée à la pratique des *regles* élémentaires de l'harmonie, contienne une faute contre ces mêmes *regles*; c'eſt apprendre de bonne heure aux commençans à enfreindre les loix qu'on leur preſcrit.

(*) Il faut remarquer qu'aujourd'hui le compoſiteur met quelquefois *fa* dans l'échelle du mode mineur de *la* pour *fa* ♯, lui donnant toujours l'accord de ſixte; dans le fond c'eſt une faute; le *ſol* ♯ eſt trop dur après le *fa*, cela ne devient ſupportable que lorſqu'une phraſe harmonique ſe termine ſur *fa*, & que la phraſe ſuivante recommence par *ſol* ♯; dans ce cas on pourroit donner l'accord parfait au *fa*.

Lorſque la ſeconde note du mode majeur eſt entre la tonique & la médiante, ou qu'elle monte ſur la médiante, ou deſcend ſur la tonique, elle porte l'accord de 6, ou plutôt celui de petite ſixte majeure; mais lorſque la baſſe ne va pas par degrés conjoints, cette note peut auſſi porter l'accord parfait de tierce mineure.

La quarte du mode majeur ou mineur n'a l'accord de ſixte-quinte qu'autant qu'elle monte à la dominante; ſi elle va par degrés disjoints, ou deſcend ſur la médiante, il faut lui donner l'accord parfait majeur ou mineur. Remarquez encore que quand cette quarte eſt ſuivie de la dominante, vous pouvez lui donner indifféremment l'accord parfait, majeur ou mineur, ſuivant le mode; l'accord de ſixte-quinte, ou celui de ſixte; car ces trois accords ne ſont que le même, où l'on a retranché tantôt la ſixte, tantôt la quinte.

La ſixte du mode majeur ou mineur, doit encore porter l'accord parfait (mineur en majeur, & majeur en mineur) lorſque cette ſixte va à la ſeconde du mode, & que celle-ci porte l'accord parfait ou de ſeptieme. La même ſixte peut auſſi porter indifféremment l'accord parfait, ou celui de ſixte quand elle retourne à la tonique.

M. Rouſſeau me permettra maintenant d'expoſer mon ſentiment ſur l'accord de ſixte ſur la ſixieme note du ton ou mode: accord qu'il trouve fautif.

Il eſt évident que notre échelle diatonique *UT*, *re*, *mi*, *fa*, *ſol*, *la*, *ſi*, *ut*, eſt compoſée de deux tétracordes disjoints entiérement ſemblables; ces deux tétracordes ſont *UT*, *re*, *mi*, *fa*; & *ſol*, *la*, *ſi ut*; ſi le premier eſt en *ut* majeur, néceſſairement le ſecond eſt en *ſol* majeur. Cela étant, la *B. F.* de notre échelle doit être de droit en *ut* & en *ſol* majeurs. Mais il faut trouver un moyen de joindre ces deux tétracordes disjoints, ſans cela le chant ou l'échelle finit ſur le *fa*, & il faut faire un ſaut d'un ton pour parvenir au *ſol* où commence le ſecond tétracorde, ſemblable en tout au premier. Ce moyen ne peut conſiſter qu'à éviter dans la *B. F.* du ſecond tétracorde tout ſon contraire au mode d'*ut*; il faut donc au lieu de l'accord de dominante tonique, *re fa* ♯, *la*, *ut*, dans lequel on n'a pas beſoin de préparer la 7e *ut*, prendre l'accord de ſimple dominante *re*, *fa*, *la*, *ut*; d'où l'accord de ſixte ſur le *la* eſt renverſé en omettant le *re*.

En deſcendant l'échelle diatonique, on peut très-bien laiſſer l'accord de petite ſixte majeure ſur le *la*, parce que le *fa* naturel qui ſuccede au *ſol* efface l'impreſſion du mode de *ſol*. Auſſi voit-on ſouvent paroître un *fa* ♯ en *ut* majeur, ſans que pour cela la piece paſſe dans le mode de *ſol*, parce qu'un *fa bémol* efface bientôt l'impreſſion de ce mode.

Une preuve, au reſte, que la force de la modulation peut bien faire paſſer un accord de dominante ſimple, pour un accord de dominante tonique, & rendra la 7e non préparée tolérable avec la tierce mineure, c'eſt que cette force de modulation fait bien paſſer l'accord *ſi*, *re*, *fa*, où la quinte eſt fauſſe, pour un accord parfait. (*F. D. C.*)

Cette faute eſt dans l'accompagnement de la ſixieme note en montant, dont l'accord, ainſi qu'il eſt chiffré, peche contre les *regles;* car il ne s'y trouve aucune liaiſon, & la baſſe fondamentale deſcend d'un accord parfait diatoniquement ſur un autre accord parfait; licence trop grande pour faire *regle.*

On pourroit faire qu'il y eût liaiſon en ajoutant une ſeptieme à l'accord parfait de la dominante qui précede; mais alors cette ſeptieme ne ſeroit point ſauvée; & la baſſe fondamentale deſcendant diatoniquement ſur un accord parfait après cet accord de ſeptieme, feroit une marche entiérement intolérable.

On pourroit encore donner à cette ſixieme note, l'accord de petite ſixte, dont la quarte feroit liaiſon; mais ce ſeroit fondamentalement un accord de ſeptieme avec tierce mineure, où la diſſonance ne ſeroit pas préparée; ce qui eſt encore contre toutes les *regles.*

Enfin on pourroit chiffrer ſixte-quarte ſur cette ſixieme note; ce ſeroit alors l'accord parfait de la ſeconde; mais je doute que les muſiciens approuvaſſent un renverſement auſſi mal entendu que celui-là, ſi peu autoriſé par l'oreille, & ſur un accord qui éloigne trop l'idée de la modulation principale.

Je tiens donc pour une choſe certaine, que l'accord de ſixte, dont on accompagne la ſixieme note du ton en montant, eſt une faute qu'on doit corriger, & que pour accompagner réguliérement cette note, comme il convient dans une formule, il n'y a qu'un ſeul accord à lui donner, qui eſt celui de ſeptieme; non une ſeptieme fondamentale, qui ne pouvant ſe ſauver que d'une autre ſeptieme, ſeroit une faute dans cet endroit; mais une ſeptieme renverſée d'un accord de ſixte ajouté ſur la tonique. Je ſouhaite que les gens de l'art trouvent cette correction juſte; je ſuis ſûr du moins qu'ils n'y trouveront pas de faute; mais que fait cela aux importans du ſiecle, qui ſe diſent au deſſus des *regles?* (*S*)

Regle, (*Juriſprudence.*) ſignifie en général ce que l'on doit obſerver, ſoit dans ſes mœurs & dans ſa conduite, ſoit dans ſes diſpoſitions & dans la forme des actes que l'on paſſe.

Il y a pluſieurs ſortes de *regles*, ainſi qu'on va l'expliquer dans les *articles ſuivans.* (*A*)

Regles *de chancellerie*, ou *de la chancellerie romaine*, ſont les réglemens, ſtyle & ordre que les papes ont établis pour être obſervés en la diſpoſition des bénéfices eccléſiaſtiques, & l'expédition des proviſions, & au jugement des procès en matiere bénéficiale.

Jean XXII eſt, à ce que l'on prétend, le premier qui ait fait de ces réglemens.

Ses ſucceſſeurs en ont ajouté de nouveaux.

Chaque pape après ſon couronnement, renouvelle celles de ces *regles* qu'il juge à propos de conſerver, ou les étend & reſtraint ſuivant les circonſtances & les inconvéniens que l'on a reconnus dans celles de ſes prédéceſſeurs.

En général elles ne durent que pendant le pontificat du pape qui en eſt l'auteur, à l'exception de celles qui ſont reçues dans le royaume, leſquelles ſubſiſtent toujours, étant devenues par leur vérification, une loi perpétuelle du royaume.

Comme ces *regles* ſont établies pour l'ordre d'une chancellerie, dont la France ne reconnoît point l'autorité, ſi ce n'eſt pour y obtenir certaines proviſions bénéficiales, diſpenſes, & dans quelques autres matieres ſemblables, leſquelles ſont enſuite traitées devant les juges du royaume; elles n'y ont point lieu, à moins qu'elles n'aient été vérifiées au parlement, lequel ne les reçoit qu'autant qu'elles ſe trouvent conformes aux libertés de l'égliſe gallicane, & comme dit Dumoulin, elles ne ſont reçues en France que comme un remede politique contre les fraudes; de ſorte qu'il n'y en a qu'un très petit nombre qui y ſoient reçues.

Il n'y en a que trois qui ſoient expreſſément reçues: ſavoir, la regle *de infirmis reſignantibus*, ou *de viginti diebus*; celle *de publicandis reſignationibus*, & celle *de veriſimili notitiâ.*

Il y a encore pluſieurs autres de ces *regles* qui ſont ſuivies dans le royaume, non pas comme *regles* de chancellerie, mais comme des *regles* d'équité établies par nos ordon-

nances, ou par la jurisprudence des arrêts, telles sont les regles, *de non tollendo alteri jus quæsitum ; de annali possessore ; de non impetrando beneficia viventium ; de idiomate.*

Il y a encore les regles *de mensibus & alternativâ*, celle *de triennali possessore*, ou *de pacificis possessoribus*, & celle *de vero valore exprimendo*, qui sont observées à certains égards en France.

On expliquera ci-après ce qui concerne chacune de ces *regles* en leur rang.

Voyez la pratique bénéficiaire de Rebuffe, qui a fait un traité de toutes ces *regles ;* Dumoulin, Louet & Vaillant, qui ont fait de savantes notes sur ces *regles ;* le *traité de l'usage & pratique de cour de Rome*, de Castel.

Regle catoniere, est une *regle* de droit ainsi appellée du nom de Marc Caton, fils aîné de Caton le censeur, que l'on tient être l'auteur de cette *regle*. Elle porte que ce qui est nul dans son principe, ne peut pas devenir valable par le laps du temps. Cette décision a été adoptée dans la *regle* 29, au digeste *de regulis juris*. Les jurisconsultes se sont beaucoup exercés sur cette *regle ;* Celsus en fait la critique au digeste *de regulâ catonianâ ;* on tient communément qu'elle ne reçoit d'application que dans les dispositions pures & simples, & non dans les dispositions conditionnelles. *Voy.* Forster, *hist. jur.* les *regles de droit* de d'Antoine, & la *jurisprud. rom.* de M. Terrasson.

Regle *de commissionibus*, est une *regle* de chancellerie romaine, qui veut que les commissions pour le jugement des procès soient données sous certaines formes. Elle n'est point suivie en France. *Voyez l'usage & pratique de cour de Rome*, de Castel.

Regle de droit, est une maxime qui explique en peu de mots la jurisprudence qu'il faut suivre dans quelque affaire ; ce n'est pas de la *regle* que vient le droit, mais au contraire du droit que vient la *regle*.

Il y a un très-grand nombre de *regles de droit*, dont les principales, au nombre de 221, ont été recueillies dans le *L. liv.* du digeste, *tit. 17 de regulis juris*.

Il y a aussi un titre des *regles du droit* canon dans les *décrétales* & dans le *sexte*.

Un grand nombre de jurisconsultes & de canonistes ont fait des commentaires sur les *regles de droit*. (*A*)

Regle ecclésiastique *ou* monastique, est une maniere de vivre prescrite par un supérieur ecclésiastique à ceux qui l'ont embrassée, telles que la *regle* de saint Benoît, celle de saint François & autres. *Voyez* Chanoines réguliers, Noviciat, Chanoinesse, Moines, Profession, Religieux, Religieuses.

Regle *de idiomate*, est une *regle* de chancellerie romaine, qui déclare nulles toutes provisions données pour une église paroissiale, à moins que le pourvu n'entende la langue du lieu où est située l'église.

Regle *de infirmis resignantibus*, ou *de viginti diebus*, en françois la *regle* des 20 jours, est une des *regles* observées en la chancellerie romaine, qui porte que, si un ecclésiastique résigne son bénéfice étant malade, il faut pour que la résignation soit valable, que le résignant survive 20 jours après qu'elle aura été admise en cour de Rome ; autrement, & s'il meurt dans les 20 jours, la résignation est nulle, & le bénéfice dont il s'est démis, est censé vaquer par mort, & non par résignation.

Anciennement l'on n'observoit d'autre *regle* que celle des 20 jours, laquelle ne distinguoit point si le résignant étoit malade ou non, il falloit indistinctement que le résignant survêquît 20 jours : ce fut Boniface VIII, qui en 1298 fit la *regle de infirmis resignantibus*, *&c.*

Cette *regle* a succédé à celle des vingt jours ; on l'appelle aussi indifféremment *regle des vingt jours*, quoique ces deux *regles* ne fussent pas entiérement semblables.

Ces deux *regles* ont été établies successivement pour empêcher l'abus qui se pratiquoit dans les résignations. Ceux qui vouloient assurer leur bénéfice à un parent ou à un ami, sans néanmoins s'en dépouiller dès-lors, résignoient secretement en sa faveur, & gardoient les provisions, afin que, si le résignataire mouroit avant le résignant, celui-ci n'étant pas encore dépouillé de son bénéfice, le pût donner à un autre parent ; & que si le résignant mouroit le premier, le résignataire fût assuré du bénéfice, & en pût prendre possession aussitôt après le décès du résignant.

Trois conditions sont requises pour que la regle *de infirmis resignantibus* ait lieu, 1°. que

que le réſignant ſoit malade, 2°. qu'il décede de cette maladie, 3°. qu'il décede dans les vingt jours.

Elle n'a pas lieu lorſque les médecins & chirurgiens atteſtent que la maladie dont le réſignant étoit atteint lors de la réſignation, n'étoit pas mortelle, & qu'il eſt mort de quelque accident provenu d'ailleurs que de cette maladie : au reſte, quand le titulaire réſigne étant malade, & qu'il décede dans les vingt jours, on préſume qu'il eſt mort de cette maladie ; c'eſt au réſignataire à prouver le contraire s'il y a lieu.

Les 20 jours ſe comptent du jour du *conſens*, qui eſt une petite note que l'on fait à la chancellerie romaine, portant qu'un tel procureur conſtitué par la procuration à l'effet de réſigner, a conſenti à la réſignation & à l'expédition de la ſignature de cour de Rome, & que l'original de la procuration eſt demeuré à la chancellerie ou à la chambre apoſtolique. Ce conſens eſt daté du jour même de la proviſion ; mais comme à Rome on donne aux François la date du jour de l'arrivée du courier, on compte auſſi les 20 jours depuis cette arrivée.

Il faut que ces 20 jours ſoient francs, c'eſt-à-dire, que l'on ne compte ni le jour de l'admiſſion de la réſignation, ni celui du décès du réſignant.

La regle *de infirmis reſignantibus* n'a pas lieu à l'égard des proviſions des collateurs ordinaires, elle a ſeulement lieu pour celles du pape ; mais il y déroge ſi facilement, que cela eſt devenu comme de ſtyle dans les réſignations en faveur & permutations, & que pour obtenir cette dérogation, on ne va plus à la componende.

Le pape ne peut cependant y déroger au préjudice des cardinaux ; mais il y peut déroger au préjudice des indults extraordinaires accordés à des particuliers, quand il y auroit la clauſe *liberè & licitè*. *Voyez* ſur cette regle Gomés, Dumoulin, les *mém. du clergé*, *tom. X.* (*A*)

REGLE *de menſibus & alternativis*, eſt une *regle* de chancellerie romaine, ſuivant laquelle les papes ſe ſont réſervé la collation des bénéfices qui vaquent pendant 8 mois de l'année ; ſavoir, en janvier, février, avril, mai, juillet, août, octobre & novembre, ne laiſſant aux collateurs ordinaires que les mois de mars, juin, ſeptembre & décembre. La *regle* de l'alternative eſt une exception à celle des mois en faveur des évêques réſidans en leur dioceſe, auxquels les papes ont permis en faveur de la réſidence de conférer alternativement & également avec le ſaint ſiege, à commencer par le mois de janvier pour le pape, février pour les évêques réſidans, & ainſi conſécutivement : on tient que cette *regle* fut projetée par quelques cardinaux après le concile de Conſtance, pour conſerver la liberté des collateurs ordinaires, au moins pendant quelques mois de l'année. Martin V en fit une loi de chancellerie, & ſes ſucceſſeurs l'adopterent : ce fut Innocent VIII qui, en 1484, établit l'alternative pour les évêques en faveur de la réſidence.

Cette *regle* n'a point été reçue en France, ſi ce n'eſt dans les provinces de Bretagne, Provence & Rouſſillon, qui, dans le temps, n'étoient pas réunies à la couronne. *Voy.* les *loix eccléſiaſtiques* de M. de Héricourt, *part. I*, *ch. xiij*, & le *mot* RÉSERVE.

REGLE, *de non impetrando beneficia viventium*, eſt une des *regles* obſervées dans la chancellerie romaine, ſuivant laquelle celui qui obtient du pape des proviſions d'un bénéfice du vivant du titulaire, encourt l'indignité & l'inhabilité pour le bénéfice dont il a obtenu les proviſions, de quelque maniere que le bénéfice vienne à vaquer dans la ſuite.

On excepte néanmoins le cas où l'ordinaire confere le bénéfice d'un titulaire décédé malade, & que ſes parens ou domeſtiques ont celé pendant ſa derniere maladie : car, ſi l'ordinaire a fait une ſommation de le repréſenter, & qu'il y ait un procès-verbal de refus, le bénéfice eſt cenſé vacant de ce jour-là. *Voyez* la déclaration du 9 février 1657, dans Pinſon, *p. 210.*

Cette *regle* differe de celle *de veriſimili notitiâ* ; en ce que celle-ci ne rend pas l'impétrant incapable de jamais poſſéder le bénéfice ; il n'en eſt exclu que pour cette fois, au lieu que l'inhabilité prononcée par la regle *de non impetrando*, eſt auſſi pour les autres vacances qui pourroient arriver dans la ſuite au même bénéfice.

Pour encourir cette indignité, il ſuffit d'avoir couru le bénéfice du vivant du

titulaire, quand même on ne l'auroit pas obtenu de ſon vivant.

Pour juger s'il y a eu une courſe ambitieuſe, ce n'eſt pas l'arrivée du courier à Rome que l'on conſidere, mais ſon départ. *Voy.* le ch. *qui in vivorum, extra de conceſſione præb. & la gloſe ;* Dumoulin. (*A*)

REGLE *de non tollendo alteri jus quæſitum*, eſt une regle de chancellerie romaine, ſuivant laquelle on ne peut point enlever à quelqu'un le droit qui lui eſt déja acquis ſur un bénéfice ; mais cette regle n'eſt point particuliere à la chancellerie romaine, c'eſt une regle générale, & une maxime tirée du droit naturel & commun, reçue également par-tout ; c'eſt pourquoi elle eſt ſuivie en France. *Voyez* Papon & les *remarques* de Noyer *ſur l'uſage & pratique de cour de Rome* de Caſtel.

REGLE *de pacificis poſſeſſoribus, ſeu de triennali poſſeſſore*, eſt une des regles que l'on ſuit dans la chancellerie romaine, attribuée par quelques-uns à Innocent VIII, mais qui eſt en effet de Calixte III ; elle eſt tirée preſque mot pour mot du décret *de pacificis poſſeſſoribus* du concile de Bâle, & a été reçue parmi nous par la pragmatique ſanction, & même par le concordat, & autoriſée & ſuivie dans toutes les cours ſouveraines du royaume.

L'effet de cette regle eſt que celui qui a joui paiſiblement d'un bénéfice pendant trois ans avec un titre juſte ou coloré, ne peut plus être valablement troublé, ſoit au poſſeſſoire ou au pétitoire. *Voyez* Rebuffe, qui en a fait un ample traité, la *gloſe de la pragmatique, tit. de pacif. poſſeſſoribus*, les *définitions du droit canon* de Caſtel, au mot *poſſeſſion*. (*A*)

REGLE *paterna paternis, materna maternis*, eſt une regle que l'on ſuit en pays coutumier pour l'ordre des ſucceſſions collatérales, qui défere les biens paternels aux parens du côté paternel, & les biens maternels aux parens du côté maternel.

Cette regle a été de tout temps obſervée dans le royaume ; quelques-uns prétendent même qu'elle eſt plus ancienne que la monarchie.

Dumoulin ſur l'*art.* 24 de la coutume de Séez, & en ſon conſeil 7, *n°.* 48, dit que c'eſt une coutume qui eſt venue des Francs & des Bourguignons ; & que par une conſtitution de l'empereur Charlemagne, elle fut étendue aux Saxons.

Comme elle n'eſt point conforme aux loix romaines, qui déferent tous les biens du défunt à ſon plus proche parent, ſans diſtinction de côté & ligne, elle n'a pas été reçue dans les pays de droit écrit.

Mais quoiqu'elle ait été admiſe dans la plupart de nos coutumes, elle y a été reçue différemment, & l'on diſtingue à cet égard trois ſortes de coutumes.

La premiere eſt de celles qu'on appelle *coutumes de ſimple côté*, & dans leſquelles l'on ſuit ſimplement la regle *paterna paternis, materna maternis*, c'eſt-à-dire, que l'on ſe contente de diſtinguer le côté paternel du côté maternel, telles que les coutumes de Chartres & de Normandie.

La ſeconde eſt de celles qu'on appelle *ſoucheres*, dans leſquelles le propre appartient au parent le plus proche deſcendu de l'acquéreur, comme dans la coutume de Mantes.

La troiſieme eſt de celles qu'on appelle *coutumes du côté* & ligne, dans leſquelles il ſuffit d'être le plus proche parent du défunt du côté & ligne par lequel le propre lui eſt échu ſans qu'il ſoit néceſſaire d'être deſcendu de l'acquéreur, telles ſont la coutume de Paris, & la plupart des autres coutumes. *Voyez* Bacquet, Brodeau, Renuſſon, le Preſtre, *&c.* & les *mots* COUTUMES, PROPRE, SUCCESSION. (*A*)

REGLE *de publicandis*, on ſous-entend *reſignantibus*, eſt une des regles de la chancellerie romaine, laquelle veut que le réſignataire pourvu en cour de Rome publie ſa réſignation dans ſix mois, & prenne poſſeſſion du bénéfice dans le même temps, & que ſi ce temps paſſé le réſignant meurt en poſſeſſion du bénéfice, les proviſions du réſignataire ſoient nulles.

Cette même regle veut auſſi, que ſi la réſignation eſt admiſe par l'ordinaire ou par le légat, la publication ſe faſſe dans un mois, & que dans ce même mois le réſignataire prenne poſſeſſion, à peine de nullité des proviſions ; en cas que le réſignant meure en poſſeſſion après le mois ; ce qui a été ainſi établi à l'égard des réſignations pures & ſimples, afin que l'on

connoiſſe quel eſt le véritable poſſeſſeur du bénéfice, & pour empêcher le légat & les ordinaires de ſuivre l'intention du réſignant, qui eſt ſouvent de perpétuer le bénéfice dans ſa famille.

La regle de *publicandis* fut enrégiſtrée au parlement en 1493; il y a eu depuis cinq additions à cette regle, mais elles n'ont pas été reçues en France; cependant, celle de Pie V, qui explique que le mot *obitus* doit s'entendre de la mort civile, auſſi bien que de la mort naturelle, eſt ſuivie en France en certains cas, comme dans le cas du mariage, de la profeſſion religieuſe & autres, où il y a vacance de droit & de fait.

On ne publie plus les réſignations dans les marchés & places publiques, comme le preſcrivoit l'édit de 1550; il ſuffit pour les cures, prieurés, chapelles, *&c.* de prendre poſſeſſion publiquement un jour de fête ou de dimanche, à l'iſſue de la meſſe paroiſſiale, ou de vêpres, en préſence du peuple; & que le notaire faſſe ſigner l'acte par quelques-uns des principaux habitans.

Le temps accordé pour faire cette publication court du jour de l'admiſſion de la réſignation, à moins qu'il n'y ait quelque empêchement légitime.

Les bénéfices conſiſtoriaux ne ſont pas ſujets à cette regle, attendu qu'elle n'en fait pas mention. *Voyez* Rebuffe, *ad reg. de public.* (*A*)

REGLE *de ſubrogandis collitigantibus*, eſt une regle de chancellerie romaine, qui défend de conférer un bénéfice litigieux, & de ſubroger pendant le procès. Cette regle n'eſt point reçue en France, notre uſage étant de recevoir la ſubrogation au lieu & place du défunt, & aux colitigans, durant le procès. *Voyez* les *Remarques* de Noyer, *ſur l'uſage & pratique de cour de Rome*, de Caſtel. (*A*)

REGLE *de triennali poſſeſſore*, *voyez* ci-devant REGLE *de pacificis poſſeſſoribus.*

REGLE *de verifimili notitiâ obitûs*, eſt encore une regle de chancellerie romaine, qui veut qu'entre le décès du défunt bénéficier & les proviſions qui ont été obtenues de ſon bénéfice, il y ait un temps ſuffiſant pour que cette mort ſoit venue à la connoiſſance de l'impétrant, & qu'on ait eu le temps d'aller ou d'envoyer vers les collateurs; autrement l'impétrant eſt préſumé avoir couru le bénéfice du vivant du dernier titulaire, & cette préſomption eſt ſi forte qu'elle rend les proviſions nulles.

Quoique le décret de Jean XXIII, duquel eſt tirée cette regle, ne faſſe mention que des proviſions du ſaint ſiege, cette regle a paru ſi favorable qu'on l'a étendue aux proviſions des ordinaires.

Le temps ſe compte du jour de la mort, & non pas ſeulement du jour du bruit public de la mort.

Il n'eſt pas abſolument néceſſaire que le genre de vacance, en vertu duquel on a obtenu la proviſion, ſoit venu à la connoiſſance du collateur, il ſuffit que cela ait pu y venir.

Le pape peut déroger à la regle *de veriſimili notitiâ*, en mettant la clauſe disjonctive, *aut alias quovis modo, etiam per obitum*, que l'on inſere dans les proviſions de cour de Rome ſur les réſignations. Cette clauſe eſt même toujours ſous-entendue dans les proviſions qui ſont pour des François.

La dérogation à cette regle, par le moyen de la clauſe, *ſive per obitum*, ne ſe met point dans les proviſions expédiées ſur ſa réſignation en faveur, pour la Bretagne, à cauſe du partage des mois entre le pape & les ordinaires de cette province; & auſſi parce que cette clauſe pourroit opérer une prévention contre l'ordinaire, laquelle n'a pas lieu en Bretagne.

Cette regle n'a pas lieu pour les proviſions données par le roi, ſoit en régale, ou autrement. *Voyez* Gomés, Rebuffe, Dumoulin, Selva, Probus, & les *mots* BÉNÉFICE, PROVISION, SIGNATURE. (*A*)

REGLE *de vero valore exprimendo*, eſt une regle de chancellerie romaine, qui ordonne d'exprimer dans les proviſions la véritable valeur des bénéfices, à peine de nullité. On n'exprime en France la véritable valeur que des bénéfices taxés dans les livres de la chambre apoſtolique; pour ce qui eſt des autres, leurs fruits ſont également exprimés de la valeur de 24 ducats. (*A*)

REGLE *de viginti diebus*, ou des 20 jours. *Voyez ci-devant* REGLE *de infirmis reſignantibus.*

REGLE, *la*, (*Sculp. antiq.*) c'eſt ainſi qu'on nomme une fameuſe ſtatue antique

de Policlete, l'un des plus grands ſculpteurs de la Grece. Les regles de l'art étoient ſi bien obſervées dans cette ſtatue, qu'on l'appella par excellence la *Regle*.

Policlete ſe ſervit pour cela de pluſieurs modeles naturels, & après avoir fini ſon ouvrage dans la derniere perfection, il fut examiné par les habiles gens avec tant d'exactitude, & admiré avec tant d'éloges, que cette ſtatue fut d'un commun conſentement appellée *la Regle*. Elle ſervit en effet de regle à tous les ſculpteurs qui ſuivirent Policlete. (*D. J.*)

REGLE, *outil d'Arquebuſier*, c'eſt une regle de bois, plate, épaiſſe de deux lignes, large de deux pouces, & longue de deux pi s. Les arquebuſiers s'en ſervent à différens uſages.

REGLE, *terme & outil de Ceinturiers*, dont ils ſe ſervent pour régler, marquer & conduire leurs ouvrages quand ils les taillent.

Cette regle n'eſt qu'un morceau de bois plat, uni, long de deux piés, épais d'environ deux ou trois lignes.

REGLES *de Charpentier*, (*Charpent.*) elles ſont de bois. Ils en ont deux; l'une qu'ils appellent la *grande regle*, pour tracer les pieces en longueur; l'autre qu'ils nomment la *petite regle plate*, pour les tracer en largeur. Les mortaiſes, les tenons, *&c.* ſe tracent avec les diverſes équerres, dont l'une des jambes ſert de regle. (*D. J.*)

REGLE, *à tirer des paralleles*, (*Graveur en taille-douce.*) cet inſtrument eſt compoſé de deux regles de bois, unies enſemble par des traverſes de cuivre, attachées avec des chevilles par leurs extrémités, aux extrémités des regles. L'uſage de cet inſtrument eſt de tracer facilement pluſieurs lignes paralleles: ce qu'on a occaſion de faire ſouvent dans l'architecture, & pluſieurs parties des payſages. Pour s'en ſervir, on affermit la regle, en ſorte qu'elle ſoit mobile, & l'on pouſſe l'autre regle vers une de ſes extrémités; ce qui ne ſauroit ſe faire ſans que les traverſes deviennent plus inclinées, & par conſéquent ſans qu'une regle ne ſoit approchée de l'autre.

Mais comme les traverſes ſont égales, & que les parties interceptées ſont auſſi égales, il ſuit que la regle a toujours conſervé le paralléliſme.

REGLE *à mouchette*, *terme de Maçon*, c'eſt une longue regle de bois, le long de l'un des côtés de laquelle eſt pouſſée avec le rabot une eſpece de moulure. Elle ſert aux maçons à faire des mouchettes, c'eſt-à-dire, cette eſpece de quart de rond enfoncé, qui eſt au-deſſous d'une plinthe. Outre cette regle, ces ouvriers en ont pluſieurs autres de diverſes longueurs & épaiſſeurs. Celles qui ſervent à faire les feuillures des portes, des croiſées, ont un pouce & demi d'équarriſſage; celles qu'ils emploient à prendre leur niveau, ſont les plus longues de toutes. Ils ont auſſi ce qu'ils appellent un *plomb à regle*, qui eſt une ficelle chargée d'un petit plomb par un des bouts, & attachée par l'autre au haut d'une regle, ſur laquelle eſt tracée une ligne perpendiculaire. *Savary.* (*D. J.*)

REGLE *de Menuiſier*, (*Menuiſerie.*) cette regle s'appelle plus communément un *réglet* qu'une *regle*, par ceux qui ſavent les termes du métier.

REGLE *de Serrurier*, (*Serrurerie.*) ces ſortes de regles ſont de fer. Les ſerruriers s'en ſervent pour dreſſer leurs pieces, ſoit à chaud, ſoit à froid.

REGLE *de Vitrier*, (*Vitrerie.*) outre la regle commune de bois dont les vitriers ſe ſervent pour tracer leurs panneaux, ils en ont encore une petite auſſi de bois, qu'ils nomment *regle à main*, le long de laquelle ils coupent le verre au diamant. Cette regle a deux petits mantonnets, ou ſeulement une petite piece de bois, de 5 ou 6 pouces de longueur, attachée par deſſus, avec laquelle ils l'appuient d'une main ſur la piece de verre, tandis que de l'autre ils conduiſent le diamant le long de ſes côtés. (*D. J.*)

REGLES, ſ. f. (*Belles-Lettres.*) Dans les lettres & dans les arts, les regles ſont les leçons de l'expérience, le réſultat de l'obſervation ſur ce qui doit plaire ou déplaire.

Il y a un inſtinct pour tous les arts, & cet inſtinct au plus haut degré d'énergie & de ſagacité s'appelle *génie*; mais eſt-il jamais aſſez parfait, aſſez ſûr de lui-même, pour avoir droit de mépriſer les regles? Et les regles, de leur côté, ſont-elles aſſez infaillibles, aſſez étendues, aſſez excluſivement déciſives, pour avoir droit de maîtriſer le génie?

En ſuppoſant les hommes tels que les a faits la nature, & avant que l'imagination & le ſentiment ſoient altérés en eux par le caprice de l'opinion, des modes & des convenances, l'inſtinct naturel ſuffiroit à un artiſte organiſé comme eux, pour l'éclairer & le conduire; mais la nature peût deviner & preſſentir la nature; l'étude ſeule, en obſervant l'homme artificiel & factice, peut faire prévoir les effets de l'art.

Nous connoiſſons quelques hommes extraordinaires, tels qu'Homere & Eſchyle, qui ſemblent n'avoir eu pour modele que la nature & pour guide que leur inſtinct; mais eſt-il bien ſûr qu'avant Homere, l'art de la poéſie épique n'eût pas été cultivé, raiſonné, ſoumis à des loix? Ceux qui regardent ce poëte comme l'inventeur de ſon art, parce qu'il eſt le plus ancien des poëtes connus, reſſemblent à ceux qui s'imaginent qu'au-delà des étoiles qu'ils apperçoivent il n'y a plus rien dans le ciel. A l'égard d'Eſchyle, il eſt bien certain qu'il a inventé la tragédie; mais le modele de la tragédie étoit l'épopée, dont les regles lui ſont communes; & quant à celles qui lui ſont propres, Eſchyle s'en eſt diſpenſé, ou plutôt, en les obſervant, quand il l'a pu ſans trop de gêne, il les a lui-même tracées, & c'eſt peut-être celui de tous les hommes en qui le goût naturel a été le plus étonnant.

La raiſon eſt l'organe du vrai; le goût eſt l'organe du beau: c'eſt la faculté vive & ſûre de diſcerner & de preſſentir ce qui doit plaire aux ſens, à l'eſprit & à l'ame. C'eſt un don naturel qui veut être exercé par l'étude & par l'habitude, & ce n'eſt qu'après mille épreuves qu'il peut ſe croire un guide ſûr.

Il y a une raiſon abſolue & indépendante de toute convention, comme la vérité; mais y a-t-il de même un goût par excellence, indépendant, comme la beauté, des caprices de l'opinion? & s'il y en a un, quel eſt-il? La vérité a un caractere inimitable; c'eſt l'évidence. Y a-t-il auſſi quelque ſigne infaillible qui caractériſe l'objet du goût? (*Voy.* BEAU.) L'évidence même n'eſt reconnue qu'à la lumiere dont elle frappe les eſprits; & dès qu'elle ceſſe de luire, on ne ſait plus qui a raiſon, ou du petit nombre ou de la multitude. En fait de goût, le problême eſt encore plus indécis. Dans tous les temps, il y a eu la raiſon du peuple & la raiſon des ſages: dans tous les temps, il y a eu le goût du vulgaire & le goût d'un monde plus cultivé; mais ni le grand ni le petit nombre n'a été conſtant dans ſes goûts: d'un ſiecle à l'autre, d'un peuple à l'autre, la même choſe a plu & déplu à l'excès, la même choſe a paru admirable & riſible, a excité les applaudiſſemens & les huées; & ſouvent dans le même lieu, & preſque dans le même temps, la même choſe a été reçue avec tranſport & rebutée avec mépris. Où ſont donc les regles du goût? & le goût lui-même eſt-il le preſſentiment de ce qui plaira le plus univerſellement dans tous les pays & dans tous les âges; ou de ce qui plaira dans tel temps, à telle claſſe d'hommes qui s'appelle le *monde*, & qui plus occupée des objets d'agrément, ſe fait l'arbitre des plaiſirs? Voilà, ce ſemble, une difficulté inſoluble & interminable, n'y auroit-il pas quelque moyen de la ſimplifier & de la réſoudre?

En fait de goût, il y a deux juges à conſulter & à concilier enſemble, l'un eſt le bon ſens qui eſt l'arbitre des vraiſemblances, des convenances, du deſſein, de l'ordre, des rapports mutuels, ſoit de la cauſe avec l'effet, ſoit de l'intention avec les moyens qu'on emploie. Cette partie du goût eſt du reſſort de la raiſon; elle eſt ſuſceptible de cette évidence qui frappe tous les hommes dès qu'ils ſont éclairés. Juſques-là les *regles* de l'art ne ſont que les *regles* du bon ſens, invariables comme lui. L'artiſte doué d'un eſprit juſte ſeroit donc en cette partie aſſez ſûr de ſe bien conduire, & n'auroit pas beſoin de guide, s'il vouloit ſe donner la peine de méditer lui-même les procédés de l'art, de les rediger en méthode; mais quelle triſte & longue étude! & le génie impatient de produire n'eſt-il pas trop heureux qu'on lui épargne le travail d'une froide réflexion? Corneille eût-il paſſé ſi rapidement de Clitandre à Cinna, s'il n'avoit pas trouvé ſa route comme tracée par Ariſtote, pour lequel ſon reſpect annonce ſa reconnoiſſance? La théorie des beaux-arts reſſemble aux élémens des ſciences: l'homme de génie a de quoi les deviner,

s'ils n'étoient pas faits ; mais quel temps n'y emploieroit-il pas ?

Le ſecond juge, en fait de goût, c'eſt le ſentiment, ſoit qu'on entende par-là l'effet de l'émotion des organes, ſoit qu'on entende l'impreſſion faite directement ſur l'ame par l'entremiſe des ſens.

C'eſt ici que le goût varie, & que dans une longue ſuite de ſiecles & dans une multitude innombrable d'hommes diverſement affectés de la même choſe, il s'agit à déterminer quels ſont les temps, les lieux, les peuples dont le jugement ſera loi, & le moyen en eſt facile : c'eſt de recueillir les ſuffrages des ſiecles & des nations. Or, dans tous les arts qui intéreſſent les ſens, la déférence univerſelle décidera en faveur des Grecs. La nature ſemble avoir fait de ce peuple le légiſlateur des plaiſirs, le grand maître dans l'art de plaire ; l'inventeur, l'artiſan, le modele du beau par excellence dans tous les genres. C'eſt à lui qu'elle a révélé le ſecret des plus belles formes, des plus belles proportions, des plus harmonieux enſembles : cette ſupériorité leur eſt acquiſe au moins en ſculpture, en architecture, & depuis le temps de Périclès juſqu'à nous on n'a rien imaginé de plus parfait que les modeles qu'ils nous ont laiſſés ; de l'aveu même de tous les peuples, en s'éloignant de ces modeles, on n'a fait qu'altérer les beautés pures de ces deux arts. En tracer les regles, ce n'eſt donc que réduire leur méthode en préceptes, généraliſer leurs exemples & enſeigner à les imiter.

Lorſque Virgile diſoit des Romains :

Excudent alii ſpirentia mollius æra,

il ne croyoit que flatter ſa patrie, & la conſoler de la ſupériorité des Grecs dans les arts ; il ne croyoit pas préſager la gloire de l'Italie moderne. C'eſt cependant ce peuple, amolli par la paix & la ſervitude, qui a pris la place des Grecs, & qui, après eux, ſemble avoir été le confident de la belle nature. Dans les deux arts dont je viens de parler, il n'a fait que les imiter ; mais dans les arts dont les modeles ne lui avoient pas été tranſmis, comme la peinture & la muſique, ſon génie frappé de l'idée eſſentielle & univerſelle du beau, a fait douter ſi les Grecs eux-mêmes avoient été auſſi loin que lui. La ſculpture, il eſt vrai, du côté du deſſin a été le modele de la peinture ; mais le coloris, le clair-obſcur, la perſpective ont été créés de nouveau ; & du côté de la muſique, quelques lueurs confuſes ſur les rapports des ſons, que les anciens nous ont tranſmiſes, ne dérobent pas au génie italien la gloire de l'invention & de la perfection de ce bel art. Ainſi, en ſculpture, en architecture, en peinture, en muſique, le goût fait prendre ſes regles ; les modeles en ſont les types, l'expérience en eſt la preuve, & le ſuffrage univerſel de tous les peuples y a mis le ſceau.

En éloquence & en poéſie, nous n'avons pas d'autorité auſſi formellement déciſive, auſſi unanimement reconnue : par la raiſon que les objets, les moyens, les procédés de ces deux arts ſont plus divers, que les modeles en ſont moins accomplis, & que dans les goûts qui intéreſſent l'eſprit, l'imagination & le ſentiment, & ſur leſquels l'opinion, les mœurs, le génie & le caractere des peuples ont beaucoup d'influence, il y a plus d'inconſtance & de variété. Cependant, comme ces deux arts ont, de tout temps, fixé l'attention des hommes les plus éclairés & fait l'objet de leurs études, ſoit qu'ils les aient exercés eux-mêmes, ſoit qu'ils n'aient fait qu'en jouir, & qu'étonnés de leur puiſſance ils aient voulu en obſerver, en développer les reſſorts, il eſt certain que les ſecrets en ont été approfondis & les moyens réduits en regles ; mais il en eſt de ces regles comme des loix, dont *la lettre tue & l'eſprit vivifie* ; elles ſont devenues, dans les mains des commentateurs, de lourdes chaînes dont ils ont chargé le génie. C'eſt peu même d'avoir mal entendu & mal expliqué les préceptes dictés par les maîtres de l'art, ils ont voulu faire des loix eux-mêmes ; fiers de leur érudition, & fanatiques de l'antiquité qu'ils ſe glorifioient de connoître, ils nous ont donné pour modele tout ce qu'elle nous a laiſſé, & ont mis ſans diſcernement l'exemple & l'autorité à la place du ſentiment & de la raiſon. Tout n'eſt pas beau chez les anciens ; les poëtes, les orateurs les plus célebres ont leurs défauts : les ouvrages même les plus admirés ſont encore loin d'être parfaits ; les plus grands hommes dans leur art n'ont

ont pas atteint les limites; les procédés & les moyens ne leur en étoient pas tous connus, & la route qu'ils ont ſuivie n'eſt bien ſouvent ni la ſeule ni la meilleure qu'on ait à ſuivre. Mille beautés ont fait paſſer mille défauts, mais les défauts qu'elles ont rachetés ne ſont pas des beautés eux-mêmes : c'eſt-là ce que les Scaliger, les Dacier n'ont jamais bien compris. Si Corneille en avoit cru Ariſtote, il ſe ſeroit interdit le dénouement de *Rodogune*; & ſi nous en croyons Dacier, ce dénouement eſt des plus mauvais; car il eſt d'une eſpece inconnue aux anciens, & rejetée par Ariſtote. D'après la même théorie, toutes les pieces où le perſonnage intéreſſant fait ſon malheur lui-même avec connoiſſance de cauſe, ſeroient bannies du théatre, & l'on n'auroit jamais penſé à y faire voir l'homme victime de ſes paſſions. Voilà comme une théorie excluſivement attachée à la pratique des anciens donne les faits pour les limites des poſſibles, & veut réduire le génie à l'éternelle ſervitude d'une étroite imitation.

Une autre eſpece de faiſeurs de regles, ce ſont ces artiſtes médiocres qui commencent par compoſer, & qui, ſe donnant pour modeles, font de leur pratique, bonne ou mauvaiſe, la théorie de leur art. La Motte, par exemple, en traitant avec plus d'eſprit que de goût des divers genres de poéſie dans leſquels il s'eſt exercé, ſemble moins occupé, comme je l'ai déja dit, à trouver des regles que des excuſes. Ainſi, tout ce qu'il a écrit ſur le poëme épique eſt plein des mêmes préjugés qui lui ont fait ſi mal traduire & abréger l'Iliade : ainſi, au lieu d'étudier le méchaniſme de nos vers, il ne ceſſe de rimer & de déclamer contre la rime; ainſi, ſes diſcours ſur l'ode & la paſtorale ne ſont que l'apologie déguiſée de ſes paſtorales & de ſes odes, artifice ingénieux qui n'en a impoſé qu'un moment.

Les vrais légiſlateurs des arts ſont ceux qui, remontant au principe des choſes, après avoir étudié & dans les hommes & dans la nature & dans les arts même, les rapports des objets avec l'ame & les ſens, & les impreſſions de plaiſir & de peine qui réſultent de ces rapports; après avoir tiré de l'expérience de tous les ſiecles, ſur-tout des ſiecles éclairés, des inductions qui déterminent & les procédés les plus ſûrs & les moyens les plus puiſſans, & les effets le plus conſtamment infaillibles, donnent ces réſultats pour regles, ſans prétendre que le génie s'y ſoumette ſervilement, & n'ait pas le droit de s'en dégager toutes les fois qu'il ſent qu'elles l'appeſantiſſent ou le mettent trop à l'étroit. Ce ſont des moyens de bien faire, qu'on lui propoſe en lui laiſſant la liberté de faire mieux : celui-là ſeul a tort qui fait plus mal en s'écartant des regles; & comme il n'y a rien de plus commun qu'un ouvrage régulier & mauvais, il eſt poſſible, quoique plus rare, d'en produire un qui plaiſe univerſellement, contre les regles & en dépit des regles : le poëme de l'Arioſte en eſt un exemple; mais la licence alors eſt obligée de mériter à force d'agrémens & de beautés qui lui ſoient dues, qu'on la préfere à plus de régularité.

On a dit que quelques lignes tracées par un homme de génie, ſont plus utiles au talent que des méthodes péniblement écrites par de froids ſpéculateurs. Rien n'eſt plus vrai, quand il s'agit d'échauffer l'ame & de l'élever; mais les modeles les plus frappans ne jettent leur lumiere que ſur un point : celle des regles eſt plus étendue, elle éclaire toute la route; il ne faut donc avoir pour les regles tracées, ni un préſomptueux mépris, ni un reſpect ſuperſtitieux & ſervile. Cicéron & Quintilien, pour les orateurs; Ariſtote, Horace, Longin, Boileau, pour les poëtes, ſont des guides que le génie lui-même ne doit pas dédaigner de ſuivre; mais, pour marcher d'un pas plus ſûr, il ne doit pas ceſſer de marcher d'un pas plus libre. (*M. MARMONTEL.*)

REGLES, ſ. f. (*Anat.*) dans l'économie animale, la purgation ordinaire & naturelle des femmes. *V.* MENSTRUES.

Les Groenlandoiſes n'ont point de regles. Dans le nord on eſt rarement réglé, parce que le froid reſſerre les ſolides. Les femmes du Breſil, dont j'ai parlé, que leurs meres ſacrifient, ceſſent d'être localement pléthoriques aux premiers efforts que le ſang menſtruel fait pour couler; de ſorte qu'avant qu'une nouvelle pléthore ſoit régé-

rée, les vaiſſeaux de l'utérus conſolidés, peuvent lutter contre l'action du ſang. Simſon dit fort bien que les regles ne ſont pas néceſſaires, quand leurs filtres ſont plus petits qu'il ne faut.

Les regles en Grece ſont de 20 onces, de 14 à 16 en Eſpagne, de 8 à 10 en Occitanie, d'environ 6 en Hollande, d'une once en Allemagne, chez les payſannes; il y a auſſi quelque variété pour les temps, comme pour la quantité. Le période du flux menſtruel finit en Grece dans deux ou trois jours, ou quatre tout au plus; en Occitanie, les mois coulent cinq ou ſix jours; en Angleterre trois jours; en Hollande trois ou quatre jours; la même choſe en France; une ſemaine entiere, en Allemagne; mais ce temps varie beaucoup; & dans la ſanté le terme des regles eſt ſouvent plus court.

Rien de plus précoce pour la fécondité & les regles, que les femmes des pays chauds; car rarement conçoit-on avant que d'être réglé. Il y a des pays où l'on fait des enfans à 10 ans, & même à 8. Mandelhof a vu une fille aux Indes, qui avoit des tetons à deux ans, fut réglée à trois, & accoucha à cinq. En Occitanie le flux menſtruel ſe montre un an plutôt qu'à Paris: en Hollande, il paroît entre 14 & 16 ans; ſur les hautes montagnes les femmes ont leurs regles plus tard, & elles ſe ſupprimment très-facilement; il y a pourtant de très-précoces fécondités en Europe, comme à 9 ans. L'hiſtoire de l'académie des ſciences de 1708, parle d'une grande fille qui avoit des tetons, & n'avoit que neuf ans. Les filles qui ſont réglées à dix ans, ſont très fortes.

Les femmes pléthoriques ſont réglées deux fois par mois, elles perdent une quantité de ſang, qui eſt triple de la meſure d'Allemagne. En Perſe, les femmes luxurieuſes & ſédentaires, ont ce flux deux & trois fois par mois. Les femmes oiſives ſont réglées ſept & huit jours; c'eſt pour la même raiſon que les hommes qui ne font aucun exercice, ſont fort ſujets aux hémorrhoïdes. Les viſceres chylopoïétiques robuſtes font beaucoup de ſang dans le repos, ils ne ſe diſſipent point aſſez, & les vaiſſeaux foibles & lâches s'ouvrent à la moindre pléthore.

REGLES, *Maladies des*, (*Méd.*) Les principales maladies que ſouffrent les femmes dans leurs regles, ſont d'un côté, le cours immodéré, & de l'autre, la ſuppreſſion de cette purgation périodique.

Une femme qui n'eſt pas encore bien formée, évacue moins de ſang menſtruel, que quand ſon corps a pris tout ſon accroiſſement. La quantité de ſang qu'elle perd, augmente enſuite à proportion qu'elle vit d'une maniere plus ſplendide & plus oiſive; car toute femme qui mene une vie ſobre & laborieuſe, n'a pas de regles abondantes. En effet, tandis qu'on voit des femmes du monde qui perdent quelquefois dix, douze, quinze onces de ſang, & qui n'en ſont que plus alertes après cette évacuation proportionnée à leur pléthore, il y a des payſannes qui ne rendent pas deux onces de ſang menſtruel, & qui connoiſſent à peine le beſoin de cette évacuation.

Les ſignes de pléthore menſtruelle, ſont 1°. la langueur, la laſſitude, les palpitations, la peſanteur, le ſentiment alternatif de froid & de chaud, la difficulté de reſpirer à la ſuite du moindre mouvement; 2°. la douleur cauſée par l'amas du ſang qui ſe fait ſentir autour de la matrice, la grande ardeur dans le voiſinage de la région lombaire & vers les hanches, l'enflure du ventre; 3°. des mouvemens excités dans l'utérus, une fréquente envie de piſſer, le ténéſine, une agitation dans le bas-ventre; 4°. un gonflement plus conſidérable des mamelles par la ſympathie de ces parties avec la matrice, & par la même correſpondance avec l'eſtomac, la nauſée, le dégoût, l'affection hyſtérique, les ſuffocations, les ſyncopes, les vertiges, le mal de tête, le tintement d'oreille ſurviennent; un grand nombre de ces ſymptomes dans une femme d'un âge mûr qui n'eſt point enceinte, ſont ſont les avant-coureurs de l'éruption menſtruelle, ou même l'accompagnent; mais aſſez ſouvent dans les femmes groſſes ils annoncent l'avortement.

Maintenant quiconque examinera 1°. que les corps des femmes ſont plus délicats, plus flexibles, plus lâches, plus remplis de ſuc, que ceux des hommes; que leurs regles commencent, lorſqu'elles ceſſent de prendre de l'accroiſſement, que

cet

cet écoulement périodique s'arrête en avançant en âge ; qu'il diminue après des évacuations trop abondantes ; qu'il augmente dans les femmes qui ſe nourriſſent luxurieuſement ; qu'il ceſſe dans celles qui ſont enceintes, & dans les nourrices ; 2°. que le baſſin oſſeux qui contient la matrice, eſt fort ample ; que ce viſcere eſt adhérent à la partie inférieure du corps ; que ſa ſtructure eſt caverneuſe ; que les veines n'ont point de valvules ; que ſes vaiſſeaux ſont tortueux, découverts ; qu'ils forment grand nombre d'anaſtomoſes ; qu'ils vont ſe terminer à des voûtes ſuſceptibles d'une grande dilatation : quiconque, dis-je, conſidérera mûrement toutes ces choſes, concluera que les corps des femmes ſont plus diſpoſés à la pléthore que ceux des hommes, & qu'ils ont beſoin de s'en délivrer par un écoulement périodique. Cette abondance de ſang qui s'eſt amaſſé dans les vaiſſeaux de la matrice, excite donc l'action particuliere de cette partie à s'en décharger. Mais ſi le cours de ces *regles* eſt immodéré, ou qu'il s'en faſſe une ſuppreſſion, il en réſulte deux genres de maladies qui méritent un examen particulier. Parlons d'abord du flux immodéré des *regles*.

I. Une trop grande quantité de ſang menſtruel, qu'une femme d'un âge mûr, & qui n'eſt point enceinte, vient à répandre, ſoit par la longue durée, ſoit par la fréquence de la menſtruation, s'appelle *flux morbifique des regles :* mais dans les femmes enceintes, ou dans celles qui ont reçu quelques bleſſures à l'utérus, cette perte de ſang ſe rapporte à l'hémorrhagie de la matrice.

II. La menſtruation qui procede de pléthore, & qui arrive au commencement des fievres aiguës, & autres maladies inflammatoires, eſt ſalutaire, à moins qu'elle ne dure trop long-temps ; mais dans pluſieurs maladies épidémiques, éréſypélateuſes, putrides, colliquatives, vers la fin de la petite vérole, dans les pétéchies, les aphthes, les maladies bilieuſes, le ſcorbut & autres ſemblables, le flux immodéré des *regles* augmente le mal ; alors il faut recourir aux rafaîchiſſans légérement aſtringens, pour l'appaiſer.

III. Quand ce flux eſt excité par des diurétiques âcres, des emménagogues, des remedes abortifs, des aromatiques, des ſtimulans, des ſpiritueux, par l'excès des plaiſirs de l'amour, ou l'intromiſſion des peſſaires dans le vagin, il faut retrancher ces cauſes, & faire uſage des rafraîchiſſans combinés avec les aſtringens. Lorſque cet accident vient à la ſuite de quelque violente paſſion de l'ame, ou de vapeurs hyſtériques, il ſe diſſipe par le repos ou par le ſecours des anodins.

IV. La femme qui a ſouvent éprouvé un accouchement, ou un avortement laborieux, eſt ſujette à des *regles* immodérées, parce que les orifices des vaiſſeaux de l'utérus ſont extrêmement dilatés. Il convient dans ce cas, d'employer tant intérieurement qu'extérieurement, les corroborans, en ſoutenant par artifice le bas-ventre, depuis le pubis juſqu'à l'ombilic, & en deſſerrant les hypocondres.

V. Tout ce qui reſte dans la cavité de la matrice, comme une portion du placenta, une mole, un grumeau, & autres corps ſemblables qui empêchent la contraction de ce viſcere, font couler ſans ceſſe le ſang goutte à goutte, juſqu'à ce qu'on ait retiré ces matieres étrangeres ; mais le déchirement, la contuſion, l'ulcere, la rupture, & toute autre léſion de cet organe, d'où réſulte une effuſion de ſang, ſe rapportent à l'hémorrhagie de la matrice.

VI. Dans le flux immodéré des *regles*, comme dans toute hémorrhagie, naiſſent la foibleſſe, le friſſonnement, la pâleur, la maigreur, la cachexie, la ſuffocation, la ſyncope, l'hydropiſie, l'œdeme, l'enflure des extrémités, la corruption ſpontanée, l'irritabilité, le vertige, la fievre hectique, & quelquefois le délire. Il en réſulte encore des effets particuliers, qui appartiennent à la matrice & au vagin, comme les fleurs blanches & la ſtérilité ; enfin par ſympathie, les mamelles & l'eſtomac ſe trouvent attaqués.

VII. Quelle que ſoit la cauſe productrice du flux immodéré des *regles*, il ne convient pas toujours de l'arrêter ſubitement ; mais il convient plutôt de le diminuer peu à peu, après y avoir réuſſi, il faut l'abandonner à ſes périodes dans les femmes formées qui ne ſont point enceintes ni nourri-

ces ; à l'égard de celles qui ſont d'un âge avancé, ou qui ſont groſſes, la trop grande abondance de ſang qu'elles perdent, demande l'uſage prudent de la ſaignée.

Comme la ſuppreſſion des *regles* eſt une maladie beaucoup plus compliquée que leur perte immodérée, nous nous y arrêterons davantage. Remarquons d'abord que les *regles* ne paroiſſent point ordinairement avant la douzieme année, & après la cinquantieme, non plus que dans les femmes groſſes & les nourrices. Si ces dernieres ont cet écoulement périodique, quoiqu'il ſoit naturel dans un autre temps, il eſt alors morbifique. On peut connoître aiſément par l'âge, & dans les nourrices, que cette évacuation eſt arrêtée ; mais la choſe eſt bien plus difficile à découvrir dans les femmes groſſes. Elles ne ſont point ſujettes aux ſymptomes dont on parlera plus bas, ou s'ils paroiſſent, ils s'évanouiſſent inſenſiblement, quoique la ſuppreſſion des *regles* ſubſiſte, les mamelles & le ventre s'enflent ; & enfin les femmes groſſes ſentent le mouvement du fœtus dans la matrice.

La ſuppreſſion des *regles*, ainſi que toutes les évacuations naturelles, doit ſa naiſſance à différentes cauſes qu'il faut chercher avec ſoin, pour former le pronoſtic, & établir le traitement.

I. Dans les femmes d'un âge mûr, après leurs couches, à la ſuite de grandes hémorrhagies, de maladies conſidérables, les évacuations menſtruelles ſont retardées d'un ou de deux périodes, ſans inconvénient : ſi dans ce temps on recouroit imprudemment aux emménagogues, la malade paieroit bien cher cette méthode curative déplacée, puiſqu'on évacueroit alors un ſang qui devoit être conſervé.

II. Quand il arrive une évacuation exceſſive des autres humeurs, par les ſelles, par les urines, par la peau, par un abcès, un ulcere, une fiſtule, *&c.* le défaut de ces mêmes humeurs qui en réſultent, diminue, ſupprime, ou retarde les menſtrues. La ſuppreſſion de cette évacuation a lieu pareillement dans les femmes convaleſcentes ; & dans celles qui ont été long-temps malades, ſans qu'il en arrive aucun danger conſidérable.

III. La cauſe la plus fréquente de ſuppreſſion & de retardement des *regles* eſt l'épaiſſiſſement & la viſcoſité des humeurs, qui eſt produite par une nourriture humide, glutineuſe, incraſſante, ou par le ralentiſſement du mouvement animal. Cet état ſe connoît par la langueur du pouls, ſa foibleſſe, la ſomnolence, la pâleur, la froideur du corps, & d'autres ſignes ſemblables. On traitera cette ſuppreſſion par les réſolutifs, les ſtimulans, les frictions & l'exercice du corps. Enſuite il faut venir aux emménagogues, pour provoquer les menſtrues ; les purgatifs réſolutifs font auſſi des merveilles. Quant à la ſaignée, elle n'eſt d'aucune utilité, à moins qu'on ne la regarde comme un remede préparatoire.

IV. Les alimens qu'on a pris, faute d'avoir été ſuffiſamment préparés dans les premieres voies & dans les organes de la circulation, venant à dégénérer en humeurs crues, comme il arrive dans les cacochymes, les ſcorbutiques, retardent cet écoulement périodique, qui revient de lui-même, après qu'on a guéri ces maladies. Alors il faut maintenir le ventre libre, & ſi les *regles* ne coulent pas, il en faut provoquer l'évacuation par les emménagogues.

V. Les parties ſolides relâchées pouſſant le ſang vers les vaiſſeaux de la matrice avec un mouvement vital, trop foible pour les dilater, & en même temps produiſant la viſcoſité des humeurs, il en arrive une ſuppreſſion qui demande les corroborans, les ſtimulans & utérins.

VI. Les femmes robuſtes, d'un tempérament ſec, exercées par de grands travaux, & accoutumées à une vie dure, ſont non-ſeulement peu réglées, mais même ſupportent facilement la ſuppreſſion des *regles*. Si cependant cet état devient morbifique, il faut leur donner les nitreux laxatifs, & les mettre à l'uſage externe & interne des humectans. Les jeunes femmes d'un tempérament délicat, & qui n'ont point eu d'enfans, ſupportent auſſi long-temps, ſans beaucoup d'incommodité, la ſuppreſſion des *regles*, à moins qu'elles ne ſoient valétudinaires & attaquées des pâles couleurs. Dans ces cas, il eſt bon d'attendre que le corps ait pris plus de croiſſance ; car la provocation prématurée de cette évacuation n'eſt pas néceſſaire.

VII. Celles qui ſont hyſtériques, ſujettes à des ſpaſmes dont on ne connoît pas la cauſe, aux borborigmes, à la douleur des lombes, & celles qui dans le temps de leurs *regles* ſont tourmentées par des ſymptomes vagues, tombent aiſément dans une ſuppreſſion du flux périodique. Dans quelques-unes, l'écoulement s'arrête, tantôt au commencement, tantôt au milieu de ſon période; on tâchera de rappeller l'évacuation ſuſdite ſupprimée par de légers emménagogues combinés avec les anodins.

VIII. De toutes les cauſes externes qui produiſent la ſuppreſſion des *regles*, la plus ordinaire eſt la coagulation du ſang dans les vaiſſeaux de la matrice, occaſionée par un froid ſubit, ou quelque violente paſſion de l'ame, qui empêche le ſang de couler dans les vaiſſeaux utérins; c'eſt ici le cas de la ſaignée, des fomentations, des fumigations, des demi-bains, des humectans & des émolliens; les femmes qui ſe trouvent dans ces circonſtances, éprouvent des douleurs dans les lombes, des peſanteurs, le gonflement du ventre, une ſucceſſion de froid & de chaud, des pulſations dans la région lombaire, & des hémorrhagies. Ces ſymptomes ſe remarquent auſſi dans celles dont la matrice eſt tuméfiée ou obſtruée par une cicatrice, & dans les imperforées.

IX. On ſeroit trop long, ſi l'on vouloit rapporter tous les accidens qui accompagnent la ſuppreſſion des *regles*. Diſons d'abord qu'ils doivent leur naiſſance à différentes cauſes: 1°. à l'abondance du ſang par tout le corps, ou dans les parties génitales; 2°. au changement qui arrive dans la nature des humeurs; 3°. à l'affection même de la matrice. Mais comme de ces cauſes ſéparées ou réunies il en réſulte pluſieurs ſymptomes, nous ſuivrons dans leur énumération générale la diviſion du corps humain.

La tête eſt douloureuſe, ſur-tout par-devant & par-derriere; la douleur augmente le ſoir avec un ſentiment de peſanteur & de diſtention. Si la partie antérieure de la tête eſt entrepriſe, les yeux s'enflent; lorſque la partie poſtérieure de la tête eſt attaquée, le mal a coutume de s'étendre juſqu'au cou, au dos, aux épaules & aux lombes, & d'être ſuivi de l'enflure des piés. Dans les parties intérieures de la tête, il réſulte quelquefois de la ſuppreſſion des *regles*, l'aſſoupiſſement, le vertige, le délire, des ſyncopes, l'obſcurité de la vue, *&c.*

Le cou ſe trouve d'autrefois attaqué de douleur, la poitrine d'aſthme, d'anxiété, de palpitations, de difficulté de reſpirer, & de toux.

Le bas-ventre éprouve des gonflemens, des coliques, des borborygmes. L'appétit ſe perd, & la digeſtion ſe dérange. Les femmes groſſes ont par la même raiſon des nauſées, des vomiſſemens, la fauſſe faim, la peſanteur des lombes, & autres accidens qui ceſſent au troiſieme ou quatrieme mois.

Dans la ſuppreſſion menſtruelle, le ventre eſt ordinairement reſſerré, l'urine eſt épaiſſe, crue, & coule avec peine; quelquefois elle eſt noirâtre & ſanguinolente; mais dans les femmes enceintes attaquées de ſuppreſſion de *regles*, elle conſerve ſa qualité naturelle. Souvent la douleur, la peſanteur, la tenſion gagnent le pubis & les aînes; quelquefois la matrice devient ſquirrheuſe, dure & cancéreuſe. Les jambes & les piés s'enflent ſouvent; quelquefois ſont attaqués de varices ou d'ulceres, avec des douleurs dans les articulations.

Cette rétention de menſtrues fait quelquefois tomber le corps dans une enflure œdémateuſe, les malades ſont enflées au moindre mouvement qu'elles font, & reſſentent alternativement du froid & de la chaleur. Elles éprouvent une fievre lente, leurs humeurs ſe corrompent, acquierent une acrimonie acide, & leurs excrémens ſont plus viſqueux qu'à l'ordinaire; il leur arrive des palpitations autour du cœur & du cou. Quelquefois les malades deviennent comme barbues, & leur voix devient rauque; enfin que ne produit point cette ſuppreſſion menſtruelle? Le ſang qui doit ſortir, étant retenu par ſa trop grande abondance, s'ouvre quelquefois un chemin périodique par des lieux extraordinaires: alors les ulceres même répandent du ſang. Toutes ces évacuations forcées & contraires à la naturelle, laiſſent toujours une ſanté imparfaite.

X. Avant que d'entreprendre la guériſon du mal, il faut examiner, 1°. ſi on doit

provoquer les *regles* ; 2°. quelle eſt la cauſe de leur ſuppreſſion pour ſe conduire en conſéquence dans le traitement ; 3°. quelle eſt l'efficacité des remedes généraux qu'on a coutume d'employer en pareil cas. La ſaignée dans le commencement d'une ſuppreſſion de *regles* qui vient de pléthore ou de cauſe externe, eſt bien dirigée quand on la fait au pié, ou lorſque les *regles* ont été ſupprimées pendant quelque temps ; mais il faut la faire au bras dans les femmes d'un âge plus avancé, afin que la ſuppreſſion des *regles* ſubſiſte ſans danger.

Les cathartiques ſont utiles, parce qu'ils évacuent en même temps les mauvaiſes humeurs des premieres voies, & qu'ils déterminent davantage le mouvement vers la matrice ; mais on doit s'en abſtenir dans les femmes enceintes, & dans celles en qui la ſuppreſſion vient du défaut d'humeurs.

Les anodins font merveille dans la ſuppreſſion des *regles*, qui eſt produite par des convulſions, par l'irritabilité des eſprits & par la paſſion hyſtérique.

Les relâchans, les émolliens, les humectans, appliqués ſous la forme d'amalgame, de fomentation, de vapeurs, provoquent heureuſement les *regles* qui ſont ſupprimées par une cauſe externe, ou par un trop grand reſſerrement.

On voit par ce détail, que les remedes capables de provoquer les *regles* ſupprimées, ſont de différentes eſpeces. 1°. Ceux qui ôtant les cauſes, agiſſent en tout temps, conviennent néceſſairement, excepté aux vieilles femmes & à celles qui ſont enceintes. 2°. Les remedes qui généralement peuvent émouvoir & évacuer, quand ils ſont ſagement adminiſtrés. 3°. Tous ceux qui augmentent ſpécifiquement l'action de la matrice pour la décharger du ſang qui l'embarraſſe, comme font les purgatifs dans les inteſtins, ne doivent jamais être mis en uſage dans les femmes enceintes, ou lorſque la ſuppreſſion des *regles* doit ſa naiſſance au défaut du ſang. Dans les autres occaſions il les faut employer intérieurement, dans le temps où les *regles* avoient coutume de couler, ou bien lorſqu'on obſerve les ſignes de la menſtruation, après avoir fait précéder les réſolutifs, les ſtomachiques, les utérins. Il eſt néceſſaire de commencer par les doux de la claſſe des emménagogues.

Pendant que l'uſage des médicamens internes détermine une plus grande quantité d'humeurs vers la matrice, dans les femmes dont il s'agit de rappeller les *regles*, il eſt à propos d'avoir recours aux fumigations, aux fomentations, aux peſſaires, pour irriter doucement les parties ; mais il faut ſe donner de garde de faire uſage de remedes trop âcres, de crainte qu'ils ne produiſent une inflammation. Enfin les médecins mettent le mariage au nombre des meilleurs remedes. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

RÉGLÉ, RÉGULIER, (*Gram. Synon.* *Réglé* & *régulier* n'ont pas toujours les mêmes uſages : l'un & l'autre ſe dit des perſonnes & des choſes, mais avec des ſignifications bien différentes. On dit un homme *réglé* dans ſa conduite, pour dire un homme qui n'agit point par caprice. On dit dans le même ſens un eſprit *réglé* ; on dit auſſi des mœurs *réglées*, pour dire de bonnes mœurs ; une vie *réglée*, pour dire une vie pure & innocente.

Le mot de *réglé* s'étend à mille choſes qui ſe font dans les formes ; une diſpute *réglée*, c'eſt une diſpute qui ſe fait à deſſein, & non pas par haſard ; un repas *réglé*, un feſtin *réglé*, c'eſt un repas & un feſtin de cérémonie ; un commerce *réglé*, c'eſt un commerce établi. On dit des heures *réglées*, c'eſt-à-dire, de certaines heures qui ſont toujours les mêmes. On dit encore un geſte *réglé*, &c.

Régulier, outre qu'il ſe dit au propre, les clercs *réguliers*, la diſcipline *réguliere*, il ſe dit au figuré d'un ami qui s'acquitte exactement de tous les devoirs de l'amitié ; c'eſt un ami *régulier*.

Nous diſons une femme *réguliere*, pour dire une honnête femme qui garde toutes les bienſéances ; mais il faut remarquer qu'une femme *réguliere* n'eſt pas une femme dévote : *réguliere* dit moins que *dévote* ; & la plupart des femmes qu'on appelle *régulieres*, ne ſont que de vertueuſes païennes : elles ont beaucoup de modeſtie, & très-peu de dévotion.

On dit *régulier* des choſes qui ſont faites dans les formes, ou ſelon les regles de l'art ; une procédure *réguliere*, un bâtiment *ré-*

gulier, un discours *régulier*, une construction *réguliere*. Nous disons des traits *réguliers*, une beauté *réguliere*, un mouvement *régulier*, pour un mouvement égal & uniforme. Tous ces exemples font voir que *réglé* & *régulier* ne se disent point indifféremment. On dit néanmoins dans le même sens, écrire *réglément* ou écrire *régulièrement* toutes les semaines. (*D. J.*)

RÉGLÉ, adj. (*Architect.*) On dit qu'une piece de trait est *réglée* quand elle est droite par son profil, comme sont quelquefois les larmiers, arriere-voussures, trompes, *&c.* (*D. J.*)

RÉGLEMENT, s. m. (*Jurispr.*) On comprend sous ce terme tout ce qui est ordonné pour maintenir l'ordre & la regle; tels sont les ordonnances, édits & déclarations, & les arrêts rendus en forme de *réglement*; tels sont aussi les statuts particuliers des corps & communautés laïques ou ecclésiastiques. *Voy. les mots* ARRÊT, DÉCLARATION, EDIT, ENRÉGISTREMENT, LETTRES-PATENTES, LOI, ORDONNANCE.

On entend aussi quelquefois par le terme de *réglement*, un appointement ou jugement préparatoire qui regle les parties pour la maniere dont elles doivent procéder, notamment les appointemens en droit au conseil, ou de conclusion. (*A*)

RÉGLER, v. act. c'est conformer à la regle. *Voyez l'article* REGLE. On *regle* du papier, on *regle* sa conduite, on *regle* les fonctions d'un prépose, le prix des denrées, une affaire.

RÉGLER, faire des réglemens. *Voyez* RÉGLEMENT. Ce terme se prend aussi pour servir de regle; comme quand on dit que les statuts d'une communauté *reglent* les visites des maîtres, jurés & gardes à quatre par an.

On dit que des marchands se font *régler*, quand ils prennent des amis communs pour décider de leurs différens; & qu'ils seront *réglés* en justice, quand ils portent leurs affaires devant les juges; enfin qu'ils seront réglés par arbitrage, quand ils conviennent d'arbitres. *Voy.* ARBITRES.

Régler, en fait de société, signifie liquider les affaires d'une société, compter ensemble, faire le partage des dettes actives & passives, voir ce que chacun doit porter de la perte, ou avoir du gain à proportion de ce que chaque associé doit fournir à la caisse, & de l'intérêt qu'il a pris au fond de la société. *Voy.* SOCIÉTÉ.

Régler un compte, c'est l'examiner, l'arrêter, en faire le bilan ou balance. *Voyez* BILAN & COMPTE. *Dict. de Comm.*

RÉGLER LE COUP, (*Imprimer.*) c'est marquer avec de la craie sur le tympan l'endroit où doit poser la platine, afin de donner à propos le coup de barreau. (*D. J.*)

RÉGLER est *en horlogerie* ce que *mesurer* est en géométrie. Le mouvement se *regle*, l'étendue se mesure; mais dans l'un & l'autre cas il faut un objet de comparaison qui serve de point fixe, auquel on rapporte l'objet qu'on veut *régler* ou mesurer. Ainsi le mouvement du soleil ou d'un astre quelconque dont le mouvement est connu, sera la mesure naturelle pour *régler* les montres & les pendules. Comme le soleil est l'astre le plus commode à observer, on le préférera; son mouvement étant très-sensible sur les cadrans solaires, ainsi que le point lumineux sur les méridiens, il sera très-facile d'y rapporter le mouvement des montres & des pendules. Il y a eu un temps où il n'auroit pas fallu soupçonner la plus petite erreur dans le mouvement du soleil; mais depuis qu'on s'est familiarisé avec l'astronomie, on ne doute plus de ces irrégularités: l'on sait que dans ses révolutions il avance ou retarde de quelques secondes par jour, dont il faut tenir compte; mais quand ces erreurs sont connues, appréciées, & qu'on en a formé des tables exactement calculées, alors c'est comme si elles n'existoient plus. On peut consulter là-dessus l'ouvrage que l'académie royale des sciences publie toutes les années sous le titre de *connoissance des mouvemens célestes*. L'habile académicien qui les calcule, n'épargne aucun soin pour rendre cette matiere non-seulement utile aux astronomes, mais encore très-intéressante à ceux qui cultivent les mathématiques & la physique générale. L'on trouve dans cet ouvrage des tables exactes de tous les mouvemens célestes, tant réguliers qu'irréguliers, & toutes les années on y fait entrer des objets toujours plus intéressans; ce qui

rendra un jour la collection de cet ouvrage un bon fonds de sciences physiques & mathématiques.

Puisqu'on a des tables exactes des variations du soleil, l'on s'en servira donc pour *régler* les montres & les pendules, pourvu qu'on ait le soin d'ajouter ou retrancher les erreurs du soleil exprimées dans la table appellée d'*équations*, *voy.* EQUATIONS & PENDULES.

L'on dit quelquefois *régler* sa montre ou sa pendule, ce qui signifie tout simplement les mettre à l'heure du soleil; mais *régler* une montre ou pendule en terme d'horloger proprement dit, c'est faire suivre le moyen mouvement du soleil, ensorte qu'elle n'avance ni ne retarde en plus grande quantité que les erreurs ou différences exprimées dans la table d'équation; mais cela est-il bien possible? & jusqu'où cela peut-il l'être? Nous ne compterons pas ce que quelques particuliers nous rapportent de la justesse de leurs montres ou pendules; la plupart ignorent ce que c'est que d'être juste, & ne savent pas même ce que l'on doit entendre par bien aller. Ce n'est donc qu'à un horloger qu'on peut faire cette question, savoir jusqu'où l'on peut approcher de *régler* une bonne montre ou pendule; question même très-embarrassante: car pour dire qu'une montre va bien, il faut déterminer le mot *bien aller*, ce n'est pas d'être juste, il n'y en a que par hasard, & conséquemment pendant un temps assez court, mais ce sera celle dont on aura su prendre le terme moyen de ces variations, & pour le prendre il faut le connoître; ce qui ne peut être qu'après une suite de préparations & d'observations.

1°. Il faut démonter, visiter, examiner scrupuleusement toutes les parties du mouvement; voir si elles sont dans le cas de bien faire toutes leurs opérations aussi constamment qu'on a droit de l'exiger dans une montre bien faite. En général une montre n'est bien disposée que lorsque la force motrice se transmet d'un mobile sur un autre avec toute son énergie, sans rencontrer sur son passage aucun obstacle qui l'interrompe, l'altere ou la suspende; de telle sorte qu'on puisse considérer cette force motrice, ou le grand ressort développé, comme un bras de levier qui agit immédiatement sur le régulateur, comme s'il n'y avoit point d'intermédiaire, & que ce régulateur ou le balancier & son spiral soit pris pour l'autre bras du levier qui lui fait faire équilibre: ensorte que les vibrations de celui-ci soient telles, qu'elles ne soient point troublées ni altérées par la force qui les anime (*voy.* ARC DE LEVÉE), qui reçoit la force motrice, & RÉGULATEUR, qui la mesure. Si l'on se fait une idée nette de ces deux puissances en équilibre, savoir, d'un côté, la force motrice ou active, & de l'autre, la force réglante ou passive, l'on aura la meilleure idée de la bonté des montres & des pendules; & ce n'est que dans ce cas & sous ce seul point de vue qu'on peut & qu'on doit s'attendre de les voir marcher constamment & sans aucune variation; mais si l'équilibre vient à être rompu par la perte ou l'augmentation d'une de ces puissances, il faut alors que la montre ou pendule varie, & cette variation sera en raison composée de la directe de l'une, & de l'inverse de l'autre & réciproquement, ou elle pourroit être d'autant moindre, qu'elles tendroient à se compenser l'une par l'autre.

Sans faire ici l'énumération de toutes les causes qui peuvent altérer cet équilibre, ce qui meneroit trop loin, je vais exposer les principales, & montrer de quel côté l'on peut rompre cet équilibre.

1°. La force motrice étant un ressort, perd beaucoup de son énergie, & d'autant plus qu'il est plus long-temps tendu, & que la lame est plus épaisse. *Voy.* RESSORT.

2°. La force motrice ne peut être transmise sur le régulateur sans passer sur tous les mobiles intermédiaires; elle éprouve donc l'altération par le frottement des pivots de tous les mobiles, & de leurs engrenages; mais comme l'on ne peut apprécier exactement l'altération du ressort moteur, & encore moins celle que le frottement cause sur tous les mobiles (*voyez* PIVOTS), il suit qu'il excite réellement une perte variable de force motrice sur le régulateur. Il faut donc que cette force soit excédante, pour ne se pas trouver en défaut. *Voy.* ARC DE LEVÉE.

3°. Le régulateur ou le balancier & ſon ſpiral, tire ſon énergie du moment du balancier multiplié par l'arc des levées, & diviſé par le reſſort ſpiral, c'eſt-à-dire, par la force élaſtique ; plus elle eſt grande, plus elle détruit les momens du balancier, & plus les vibrations ſont promptes, & réciproquement, c'eſt-à-dire, le produit de la maſſe par le rayon de gravité : le rayon part du centre, & ſe termine non à la circonférence, mais au centre de gravité du rayon total. *Voy.* FROTTEMENT, *horlogerie. Voy. auſſi* VIBRATIONS & RÉGULATEUR.

Si la chaleur vient à dilater le balancier, les momens ſeront augmentés ; cette même chaleur agiſſant ſur le ſpiral, l'alongera, & par conſéquent le rendra plus foible, deux objets qui feront retarder la montre ; mais comme les frottemens ſont un ſi grand rôle dans toutes les machines, & ſur-tout dans les montres, par la chaleur & par le froid, *voyez* ce que j'ai dit *au mot* MONTRE, & vous verrez que le froid retarde tous les mouvemens. De tout cela, il ſuit qu'il y a réellement trois cauſes eſſentielles pour faire varier les montres, indépendantes de la meilleure exécution.

1°. La force motrice.

2°. Les frottemens des mobiles qui la reçoivent.

3°. L'altération du régulateur.

Convaincu de ces trois objets, il faut donc, pour *régler* la montre la mieux faite, la mettre en expérience pendant dix, vingt, trente jours, l'obſerver ſur une bonne pendule à ſecondes, écrire tous les jours ce qu'elle aura fait dans les diverſes poſitions, pendue à plat, & portée toujours dans la température du dix ou vingtieme degré du thermometre de M. de Réaumur ; enſuite prendre pour point fixe le terme moyen de ſes erreurs, affectant de choiſir l'excès en avance plutôt que le retard, parce qu'en général elle tend plus à retarder qu'à avancer. C'eſt avec de telles précautions que j'ai *réglé* des montres au point de ne pas faire un quart de minute d'erreur par jour ; j'en ai même *réglé* qui en faiſoient moins encore ; mais j'en ai auſſi trouvé qui faiſoient deux à trois minutes d'erreur, ſans pouvoir y découvrir aucune cauſe dans l'exécution de leurs parties, malgré les recherches les plus appliquées ; alors j'ai eu recours, pour parvenir à corriger ces variations, de changer le grand reſſort & le ſpiral, ſans néanmoins y avoir trouvé en les examinant ſcrupuleuſement aucun défaut aſſignable ; ce qui prouve qu'il y a dans le métal des défauts qui ſe refuſent à nos lumieres, mais qui ſe manifeſtent par leurs effets.

Si une montre étant *réglée* avec toutes les attentions poſſibles vient à ſe dérégler par le changement de température, il ne faudra pas toucher au ſpiral ſans s'aſſurer auparavant, par une ſuite d'épreuves réitérées, que la montre retarde ou avance véritablement dans la température moyenne du dixieme ou vingtieme degré, comme je l'ai dit ci-deſſus.

A l'égard des pendules, le terme moyen ſera d'autant plus aiſé à prendre, que les pendules ſeront plus longs, & conſéquemment les variations ſeront d'autant plus grandes, que les pendules ſeront plus courts ; comme la pendule eſt par ſa nature un puiſſant régulateur qui abſorbe en quelque ſorte toutes les inégalités de la force motrice & des frottemens qui la dirigent, je ne m'arrêterai pas ſur les autres objets, mais ſeulement ſur le régulateur.

Avant de procéder à régler une pendule, il faut faire le même examen de toutes les parties de ſon mouvement, comme je l'ai déja indiqué pour les montres : cela poſé, il faut enſuite faire une ſuite d'expériences par une température moyenne du dixieme ou vingtieme degré pendant vingt ou trente jours, écrire ce qu'elle aura fait tous les jours, & prendre pour point fixe le terme moyen des variations qu'elle aura données.

L'addition que l'on fait du thermometre aux verges de pendules à ſecondes, pour rendre conſtantes leurs longueurs par des différentes températures, ſeroit une très-bonne choſe s'il étoit vrai que ces thermometres de métal fuſſent eux-mêmes infaillibles ; mais par les expériences que j'en ai faites, je n'ai point vu qu'elles ſuiviſſent exactement le rapport des dilatations ; ce que je vais eſſayer de juſtifier par des raiſons.

1°. Suppoſons qu'on ait un rapport exact de leurs différens métaux, ce qui eſt déja

aſſez problématique, il faudra faire des leviers de compenſation dans le rapport des dilatations données; la plus petite erreur ou imperfection dans cette méchanique ſera plus que ſuffiſante pour produire des erreurs ſur des alongemens plus contraires que favorables.

2°. Le frottement de toutes ces parties, qui doivent gliſſer les unes ſur les autres, eſt une cauſe variable, & pourra donc auſſi faire varier les dilatations dans des rapports plus grands ou plus petits des dilatations naturelles.

3°. Les dilatations ſuivent-elles exactement les effets du chaud & du froid? Une barre de fer, d'acier ou de cuivre ayant éprouvé l'alongement par la chaleur, revient-elle à la même longueur lorſque la température revient au terme dont elle étoit partie? Pour moi qui ai fait un grand nombre d'expériences pour vérifier cet effet, je n'oſerois l'aſſurer; car j'ai toujours trouvé que le pendule reſtoit plus long après une grande dilatation, enſorte qu'elle ne ſuivoit point du tout la proportion des degrés de la température, & qu'en général toutes les erreurs tendoient à tenir les verges plus longues.

4°. Enfin une verge de pendule compoſée de pluſieurs branches, pour remédier aux effets du chaud & du froid, eſt une machine compoſée qui par ſa figure & par le poids que ces parties exigent, altere & change réelle ment la nature d'un bon régulateur (*voy.* RÉGULATEUR); donc il ſuit qu'en ſuppoſant qu'on parvienne à corriger les effets de la dilatation, l'on tombe néceſſairement dans d'autres inconvéniens plus à craindre encore, celui d'affoiblir la puiſſanceréglante. Comme l'on ne paſſe pas ſubitement d'une grande chaleur à un grand froid, les particuliers qui ont des pendules à ſecondes ne verront que de petites erreurs, & d'autant plus petites, qu'ils pourront les prévenir en y faiſant toucher deux fois l'année, au commencement de l'été & de l'hiver; mais pour l'obſervateur qui veut continuellement l'heure exacte, il peut ſans grande peine maintenir ſa pendule par une température artificielle, ou bien encore ſe former une table des erreurs que le changement de température lui donne, & comparer la table avec ſon thermometre lorſqu'il conſulte ſa pendule.

Il ſuit de ces quatre principales remarques, que pour avoir une pendule bien *réglée*, & que la verge ſoit ſenſiblement dans une longueur conſtante, il vaut mieux chercher à la tenir dans la même température.

L'on y trouvera ce double avantage qu'en prévenant l'alongement de la verge de la pendule, l'on prévient encore tous les effets que le froid ou le chaud fait ſur les autres parties de la machine, ce qui n'eſt pas à négliger; car j'ai vu dans de grands froids une pendule bien faite faire des effets tout contraires à ce qu'on devoit s'en attendre: la verge du pendule étant raccourcie, elle devoit avancer, cependant elle retardoit; la cauſe eſt que l'huile étoit un peu deſſéchée, enſorte que les frottemens étoient tellement augmentés, qu'ils retardoient l'oſcillation en plus grande raiſon que le raccourciſſement ne l'accéléroit. Je n'ai fait que mettre de la nouvelle huile fluide, & cette pendule s'eſt miſe à avancer à-peu-près de ce qu'elle retardoit. A l'égard des pendules de différentes longueurs, l'on peut poſer en fait qu'elles varient toutes également par les mêmes températures, ce qui eſt aiſé à démontrer par le raiſonnement ſuivant.

L'on ſait que les longueurs des pendules ſont entre elles réciproquement comme le quarré du nombre de leurs vibrations faites dans un même temps, ou bien que les nombres de vibrations de deux pendules dans un même temps ſont entr'eux en raiſon inverſe des racines quarrées des longueurs deſdites pendules: cela eſt démontré. Il ſuit donc de ce principe que ſi la chaleur ou le froid vient à faire varier la longueur des pendules, comme cela eſt indubitable, cette variation ſera proportionnée aux longueurs données; car la dilatation ou la condenſation agit en tout ſens, cela eſt inconteſtable: donc les dimenſions homologues éprouveront des changemens proportionnels. Ainſi un pendule double ou triple s'alonge de même du double ou triple.

Donc il ſuit que les effets ou vibrations qui réſulteront dans un temps par les variations des longueurs du pendule, produiront néceſſairement des effets proportionnés

au

au principe ; par conſéquent il n'y a point de preférence à donner ſur les longueurs des pendules pour obtenir moins de variation par des températures différentes. Il ſuit même de ce principe que pour régler un pendule de différentes longueurs, il faut, pour faire les mêmes effets, remonter ou deſcendre la lentille dans ce rapport des longueurs : par exemple, deux pendules, un de 36 pouces, l'autre d'un pouce, pour faire un effet d'une minute ſur le grand pendule, il le faut alonger d'une ligne, & il ne faudra que la 36e partie d'une ligne pour faire le même effet ſur le pendule d'un pouce ; ce qui eſt infiniment difficile à ſaiſir, pour ne pas dire impoſſible. Il ſuit encore que pour régler des pendules très-courts, les cauſes méchaniques ou le méchaniſme des ſuſpenſions étant les mêmes dans les longs que dans les courts, les erreurs des ſuſpenſions ſeront des effets quadruples ſur les courts.

Il ſuit enfin que les pendules les plus courts ſont les régulateurs les plus foibles ; ils abſorbent donc moins les inégalités de la force motrice, & les variations qui proviennent du frottement des pivots : d'où je conclus que les pendules qui ont de courts pendules ſont les plus difficiles à régler, & les plus inconſtantes dans leurs uſages, & réciproquement. *M. Romilly.*

Régler le papier, (*Muſiq.*) c'eſt marquer ſur un papier blanc les portées pour y noter la muſique. *Voyez* Papier *réglé*, (*Muſiq.*) (*S*)

Réglet, ſ. m. (*Archit.*) petite moulure plate & étroite, qui dans les compartimens & panneaux, ſert à en ſéparer les parties, & à former des guillochis & entrelas ; le réglet eſt différent du filet ou liſtel, en ce qu'il ſe profile également comme une regle. (*D. J.*)

Réglets, *terme d'imprimerie*, ce ſont les lignes droites qui marquent ſur le papier ; ils ſont en uſage à la tête des chapitres, & quelquefois après les titres courans des pages : les réglets ſont de cuivre ou de fonte, qui eſt la même matiere que les lettres ; l'œil du réglet eſt ſimple, double & triple ; on en forme auſſi des quadres pour entourer les pages entieres.

Réglet des Menuisiers, eſt une regle de bois de quinze lignes de large ſur quatre d'épaiſſeur, environ dix-huit pouces ou deux piés au plus de long, & bien de calibre ſur tous les côtés ; montée ſur deux couliſſes qui élevent une regle environ d'un pouce ; de ſorte qu'elle ſoit bien parallele au plan ſur lequel on poſe les couliſſes ou pié ; ſon uſage eſt pour voir ſi les bords ne ſont point gauches ; il en faut de la même façon pareillement juſtes, de ſorte que lorſqu'on veut s'en ſervir, on poſe un de ces réglets à l'extrémité de la piece qu'on veut vérifier, les couliſſes poſant l'une ſur une des rives, & l'autre ſur l'autre rive. Enſuite à l'autre bout on poſe de même un autre réglet de la même maniere, puis l'on regarde par un des bouts pour voir ſi ces réglets s'alignent bien, & ſi un bout ne leve point plus que l'autre ; que s'ils ne ſe bornaillent point l'un & l'autre, c'eſt-à-dire que les deux réglets n'en faſſent qu'un, c'eſt une marque que la piece eſt gauche.

Réglettes, ſ. m. pl. (*Impr.*) les imprimeurs nomment ainſi certaines petites tringles de bois, de la largeur de ſept à huit lignes, réduites au rabot à l'épaiſſeur des différens corps de caracteres de l'imprimerie ; on appelle réglettes celles qui ſe comprennent depuis le feuillet juſqu'au petit canon : on dit une réglette de petit romain, de cicéro, c'eſt-à-dire que la réglette conſidérée par la force de ſon épaiſſeur, appartenant pour cette raiſon à une ſorte de caractere, on la nomme réglette de tel caractere, comme il eſt dit dans l'exemple ci-deſſus : on ſe ſert des réglettes pour blanchir les titres dans différens ouvrages ; mais il eſt toujours mieux d'employer des cadrats autant que l'on peut, eu égard à la ſolidité dont eſt la fonte, & le peu de juſteſſe du bois, ſi bien travaillé qu'il ſoit, qui quand on le ſuppoſeroit de la derniere perfection, eſt ſujet à s'uſer, à des incidens continuels & de toute nature.

Régleur, ſ. m. (*Relieur de livres.*) c'eſt l'ouvrier qui regle avec une encre qui tire ſur le rouge, les feuillets des livres qu'on veut qui ſoient un peu propres, & qu'on a lavés auparavant. Cette façon ne ſe donne plus guere qu'aux bréviaires, miſſels, & autres livres d'égliſe ; on regle auſſi du papier blanc. *Savary.* (*D. J.*)

RÉGLEUR, ſ. m. (*Muſiq.*) ouvrier qui fait profeſſion de régler les papiers de muſique. (*S*)

REGLISSE, ſ. f. (*Botan.*) *glycyrrhiſa*, genre de plante à fleur papillionacée. Le piſtil ſort du calice & devient dans la ſuite une ſilique courte, qui renferme des ſemences dont la forme reſſemble ordinairement à celle d'un rein. Ajoutez aux caracteres de ce genre, que les feuilles naiſſent par paires le long d'une côte terminée par une ſeule feuille. Tournef. *Inſt. rei herb. V.* PLANTE.

La régliſſe, *glycyrrhiſa vulgaris*, a des racines intérieurement jaunes, rouſſâtres en dehors, de la groſſeur du doigt ou du pouce; douces, ſucculentes, traçantes de tous côtés; de ces racines s'élevent des tiges hautes de trois ou quatre coudées, branchues, ligneuſes, garnies de feuilles arrondies, d'un verd clair, & comme viſqueuſes, rangées par paires ſur une côte, dont l'extrémité eſt terminée par une ſeule feuille. Les fleurs ſont petites, légumineuſes, bleuâtres, diſpoſées en maniere d'épi, à l'extrémité des tiges; le piſtil qui ſort du calice ſe change en une gouſſe rouſſâtre, de la longueur d'un demi-pouce, qui s'ouvre à deux panneaux, & n'a qu'une cavité dans laquelle ſont contenues de petites graines dures, applaties, & preſque de la figure d'un rein. Ces gouſſes ne ſont point épineuſes ni velues, ni ramaſſées en une tête; mais elles ſont liſſes, portées chacune ſur leur pédicule, & écartées les unes des autres. Cette plante vient d'elle-même en Eſpagne, en Italie, en Languedoc, & en Allemagne, d'où on nous en apporte la racine.

Ainſi la régliſſe appellée dans les boutiques *glycyrrhiſa*, *liquiritia dulcis radix*, eſt une racine longue, ſarmenteuſe, de la groſſeur du doigt, de couleur griſe, ou rouſsâtre en dehors, jaune en dedans, d'une douce ſaveur.

Au reſte, le mot latin *glycyrrhiſa* ne ſignifie pas la même plante chez les anciens & chez les modernes, mais deux eſpeces différentes, quoiqu'elles ſoient renfermées ſous le même genre.

En effet, la *glycyrrhiſa* des anciens, γλυκύρριζα, Dioſcor. ζυθιμήκισα, Théophr. differe de notre régliſſe par ſon fruit épineux, par pluſieurs ſiliques ramaſſées en maniere de tête, & par ſa racine qui eſt de la longueur du bras, plongée perpendiculairement & profondément dans la terre; elle eſt moins agréable que la commune, dont les racines ſont fort menues & fort traçantes: elle s'appelle *glycyrrhiſa capite echinato*, *C. B. P.* Dioſcoride rapporte qu'elle croît dans la Cappadoce & dans le Pont. C'eſt celle-là ou une ſemblable que M. Tournefort a trouvée en Orient, qu'il appelle *orientalis*, *ſiliquis hirſutiſſimis*.

RÉGLISSE, (*Mat. méd.*) régliſſe des modernes ou des boutiques, régliſſe d'Allemagne. Ce n'eſt que la racine de cette plante qui eſt d'uſage. Elle contient abondamment cette ſubſtance végétale particuliere, connue en chymie ſous le nom de *corps doux*, & elle ne poſſede véritablement que les propriétés génériques ou communes de ce corps. (*Voy. les articles* DOUX, *Chymie*, & DOUX, *Diete & Mat. médicale.*) Mais quoique ces corps doux ſoient véritablement alimenteux dans la régliſſe comme dans les autres ſubſtances végétales qui en ſont pourvues, cependant il n'eſt uſité qu'à titre de médicament. C'eſt un des ingrédiens les plus ordinaires des tiſanes employées dans les maladies aiguës, & ſur-tout dans celles de la poitrine, dans la toux, les affections des voies urinaires, *&c.* Il faut remarquer que la décoction de la racine de la régliſſe ſeche eſt plus agréable que celle de la régliſſe fraîche. Auſſi eſt-ce toujours la premiere qu'on emploie par préférence. On a coutume de la faire bouillir juſqu'à ce que la décoction commence à jeter de l'écume. L'apparition de cette écume annonce que l'eau employée à la décoction a acquis une certaine viſcoſité ou ténacité, par l'extraction d'une quantité convenable de corps doux. Si on pouſſoit cette décoction plus loin, la liqueur ſe chargeroit encore d'une matiere extractive qui lui donneroit une ſaveur déſagréable, & que d'ailleurs on ne ſe propoſe point d'obtenir: or vraiſemblablement cette matiere extractive eſt plus ſoluble & plus confondue avec le corps doux dans la racine fraîche que dans la racine ſeche, & c'eſt là la raiſon du moindre agrément de la tiſane qui eſt préparée avec la premiere.

On trouve dans les boutiques, ſous le nom de *ſuc de régliſſe*, pluſieurs préparations ſous forme ſeche, dont voici les plus connues & les plus uſitées: premiérement, le jus ou ſuc de régliſſe, qu'on apporte d'Eſpagne ſous la forme de petits pains, enveloppés de feuilles de laurier, & qui eſt noir, ſec, fragile, brillant intérieurement, ſoluble dans l'eau, & ſe fondant par conſéquent dans la bouche, d'une ſaveur très-ſucrée, mais mêlée d'un goût de brûlé ou de caramel, & d'un peu d'âpreté: ce n'eſt autre choſe qu'un extrait ou rob préparé par la décoction des racines de notre régliſſe, qu'on évapore ſur le feu juſqu'à conſiſtance d'extrait, qu'on enveloppe dans cet état de feuilles de laurier, & qu'on fait ſécher enſuite autant qu'il eſt poſſible, au grand ſoleil d'été, ſelon ce que rapporte le célebre botaniſte, feu M. de Juſſieu.

Le jus de régliſſe doit être choiſi récent, pur, très-doux, & ſe fondant abſolument dans la bouche: on rejette celui qui eſt amer, brûlé, chargé de ſable ou d'ordures.

Le jus de régliſſe eſt un remede ancien. Diſcoride & Galien en font mention. Andromachus le fit entrer dans ſa thériaque.

Secondement, le ſuc de régliſſe en bâton ou ſuc de régliſſe noir ou brun de boutiques: en voici la préparation tirée de la pharmacopée univerſelle de Lémeri. Prenez extrait de régliſſe, deux livres; ſucre blanc, demi-livre; gomme adragant & gomme arabique, de chacune quatre onces: faites ſelon l'art (c'eſt-à-dire après avoir diſſous ces matieres en ſuffiſante quantité d'eau; avoir paſſé ou même clarifié la ſolution; l'avoir convenablement rapprochée; l'avoir jetée toute chaude ſur une table de marbre frottée d'huile de ben, *&c.*): faites, dis-je, ſelon l'art, une maſſe que vous diviſerez, étant refroidie, en petits bâtons. La pharmacopée de Paris ajoute à cette compoſition la poudre d'aulnée & celle d'iris de Florence qui la rendent néceſſairement déſagréable par leur ſeule qualité de matiere pulvérulente & inſoluble, & indépendamment du mauvais goût de la racine d'aulnée, elles l'aromatiſent avec une huile eſſentielle, ce qui ne convient pas trop avec les qualités fondamentales toujours employées pour adoucir, pour calmer, *&c.*

L'extrait de régliſſe dont nous venons de faire mention, ſe prépare quelquefois dans les boutiques, mais uniquement pour l'employer à la préparation du ſuc de régliſſe noir; car il ne peut pas être gardé ſeul & ſous forme de bâtons ou de tablettes, parce qu'il s'humecte facilement à l'air. D'ailleurs le ſucre & la gomme corrigent un goût âpre ou rude que cet extrait a toujours, auſſi-bien que le jus de régliſſe d'Eſpagne, que l'on emploie auſſi quelquefois à la place du précédent.

Troiſiémement, le ſuc de régliſſe blanc, appellé communément *de Blois*, n'eſt autre choſe qu'une quantité conſidérable de gomme arabique & de ſucre, fondus dans une légere infuſion de régliſſe, qu'on rapproche d'abord preſqu'à conſiſtance d'extrait, & qu'on acheve d'évaporer en battant continuellement la matiere avec un pilon de bois, & y mêlant de temps en temps des blancs d'œufs battus & un peu d'eau de fleur d'orange. Lémeri obſerve avec raiſon que la régliſſe ne doit preſque être comptée pour rien dans cette préparation, & avec autant de raiſon au moins qu'elle n'en a pas pour cela moins de vertus.

La compoſition qui eſt décrite dans la pharmacopée de Paris, ſous le nom de *maſſa liquiritia alba & mollis*, eſt de cette derniere eſpece.

On trouve dans les pharmacopées un autre ſuc de régliſſe blanc, préparé avec la régliſſe en poudre, l'iris de Florence auſſi en poudre, l'amidon, du ſucre, une gomme, *&c.* auquel quelques auteurs ont donné le nom de *confection de Rebecha*. Ce remede eſt abſolument inutile, & on l'a abandonné avec juſte raiſon; car certainement un remede deſtiné à être roulé dans la bouche comme tous ces ſucs qui ſont des eſpeces de loocs (*v.* LOOC), ne doit point être pulvérulent.

La racine de régliſſe entre dans la compoſition d'un grand nombre de remedes officinaux, béchiques ou purgatifs.

Toutes les eſpeces de ſucs, ſoit ſimples, ſoit compoſés, dont nous venons de faire mention, ſont d'un uſage très-commun dans la toux & les maladies du goſier, étant roulés doucement dans la bouche juſqu'à ce qu'ils aient été diſſous & avalés avec la ſalive. Ces remedes ſont regardés comme

éminemment pectoraux ou béchiques, incraſſans & adouciſſans. *V.* INCRASSANT & PECTORAL. (*b*)

REGLOIR, ſ. m. *terme de cordonnier*, c'eſt un petit inſtrument de bois ou d'os, dont ſe ſervent les cordonniers & ſavetiers. *Trévoux.*

RÉGLOIR, *terme d'épicier, cirier*; c'eſt un morceau de buis en forme de petite regle, ſur laquelle leur nom eſt gravé, dont ils ſe ſervent pour marquer leurs cierges. *Trévoux.*

RÉGLOIR, *terme de papetier*, outil de papetier pour régler le papier en blanc. Il eſt compoſé d'une planchette quarrée très-mince, ſur laquelle des cordes à boyau forment de part & d'autre des parallélogrammes de diverſes grandeurs, ſuivant le format du papier; car ils en ont pour des *in-folio*, des *in-quarto*, des *in-octavo*, &c. Ce régloir ſe met au milieu du cahier qu'on veut régler, qui prend l'impreſſion des cordes ſur leſquelles on paſſe un petit outil à deux dents ordinairement de buis ou d'ivoire. *Dictionnaire de commerce.* (*D. J.*)

RÉGLURE, ſ. f. *terme de libraire*, ce mot ſe dit des regles qu'on fait ſur le papier & ſur les livres en blanc. Les banquiers en cour de Rome ſont obligés à la réglure de leurs regiſtres, & ne doivent écrire que dans les intervalles de la réglure. *Trévoux.* (*D. J.*)

RÉGLURE, ſ. f. (*Muſiq.*) maniere dont le papier eſt réglé pour la muſique. *Cette réglure eſt trop noire. Il y a plaiſir de noter ſur une ré lure bien nette. V.* PAPIER *réglé*, (*Muſiq.*) (*S*)

RÉGNANT, adj. (*Gramm.*) ſe dit d'un roi ou d'une reine qui ſont actuellement ſur le trône: le roi régnant, la reine régnante. *Voyez* ROI & REINE.

RÈGNE, EMPIRE, ſ. m. (*Gram. ſynonymes.*) Empire a une grace particuliere, lorſqu'on parle des peuples ou des nations. Regne convient mieux à l'égard des princes: ainſi on dit, l'empire des Aſſyriens, & l'empire des Turcs, le regne des Céſars, & le regne des Paléologues.

Le premier de ces mots, outre l'idée d'un pouvoir de gouvernement ou de ſouveraineté, qui eſt celle qui le rend ſynonyme avec le ſecond, a deux autres ſignifications, dont l'une marque l'eſpece, ou plutôt le nom particulier de certains états; ce qui peut le rendre ſynonyme avec le mot de royaume; l'autre marque une ſorte d'autorité qu'on s'eſt acquiſe; ce qui le rend encore ſynonyme avec les mots d'autorité & de pouvoir. Il n'eſt point ici queſtion de ces deux derniers ſens; c'eſt ſeulement ſous la premiere idée, & par rapport à ce qu'il a de commun avec le mot de regne, que nous le conſidérons à préſent, & que nous en faiſons le caractere.

L'époque glorieuſe de l'empire des Babyloniens, eſt le regne de Nabuchodonoſor; celle de l'empire des Perſes, eſt le regne de Cyrus: celle de l'empire des Grecs, eſt le regne d'Alexandre: & celle de l'empire des Romains, eſt le regne d'Auguſte.

Le mot d'empire s'adapte au gouvernement domeſtique des particuliers, auſſi-bien qu'au gouvernement public des ſouverains; on dit d'un pere, qu'il a un empire deſpotique ſur ſes enfans; d'un maître, qu'il exerce un empire cruel ſur ſes valets; d'un tyran, que la flatterie triomphe, & que la vertu gémit ſous ſon empire. Le mot de regne ne s'applique qu'au gouvernement public général, & non au particulier; on ne dit pas qu'une femme eſt malheureuſe ſous le regne, mais bien ſous l'empire d'un jaloux. Il entraîne même dans le figuré cette idée de pouvoir ſouverain & général; c'eſt par cette raiſon qu'on dit le regne, & non l'empire de la vertu ou du vice; car alors, on ne ſuppoſe ni dans l'un ni dans l'autre, un ſimple pouvoir particulier, mais un pouvoir général ſur tout le monde, & en toute occaſion. Telle eſt auſſi la raiſon qui eſt cauſe d'une exception dans l'emploi de ce mot, à l'égard des amans qui ſe ſuccedent dans un même objet, & de ce qu'on qualifie du nom de regne, le temps paſſager de leurs amours; parce qu'on ſuppoſe que ſelon l'effet ordinaire de cette paſſion, chacun d'eux a dominé ſur tous les ſentimens de la perſonne qui s'eſt ſucceſſivement laiſſé vaincre.

Ce n'eſt ni les longs regnes, ni les fréquens changemens qui cauſent la chûte des empires, c'eſt l'abus de l'autorité.

Toutes les épithetes qu'on donne à empire, pris dans le ſens où il eſt ſynonyme avec regne, conviennent auſſi à celui-ci; mais

celles qu'on donne à regne, ne conviennent pas toutes à empire, dans le ſens même où ils ſont ſynonymes. Par exemple, on ne joint pas avec empire, comme avec regne, les épithetes de long & de glorieux; on ſe ſert d'un autre tour de phraſe pour exprimer la même choſe.

L'empire des Romains a été d'une plus longue durée que l'empire des Grecs: mais la gloire de celui-ci a été plus brillante par la rapidité des conquêtes. Le regne de Louis XIV a été le plus long, & l'un des plus glorieux de la monarchie françoiſe. *Synonymes de* l'abbé Girard. (*D. J.*)

RÉGNER, v. n. (*Gram.*), régir, gouverner, commander ſouverainement à un peuple. L'art de régner eſt le plus grand de tous les arts: le mot régner a quelques acceptions métaphoriques: on dit un périſtile regne tout autour de l'édifice; l'hyperbole regne dans ſon diſcours; le ſage regne ſur ſes paſſions; les ténebres régnoient ſur la terre; ce goût bizarre des petites choſes qui regne ſi généralement aujourd'hui, ne régnera pas long-temps.

REGNER, (*Hiſt. de Suede.*) roi de Suede, vivoit dans le deuxieme ſiecle. L'hiſtoire de ce prince eſt trop intéreſſante pour n'être pas un peu fabuleuſe: voici ce que les anciens hiſtoriens nous en ont tranſmis. Il étoit fils d'Uffon. Après la mort de ce méchant prince aſſaſſiné par un méchant comme lui, ſa veuve s'empara du trône, & fit conduire le jeune Regner dans un déſert, où, confondu parmi des pâtres, il gardoit les troupeaux de la couronne. Suanvita, princeſſe Danoiſe, avoit l'ame ſenſible: elle avoit entendu parler des charmes & des vertus naiſſantes du jeune prince; ſon malheur la toucha encore davantage. Réſolue de découvrir le lieu de ſa retraite, elle part, s'égare dans les déſerts, rencontre enfin Regner, le reconnoît à la nobleſſe de ſes traits, à celle de ſes diſcours, l'excite à remonter ſur le trône, lui promet des ſecours, & lui inſpire toute la paſſion dont elle eſt dévorée. Regner jette ſa houlette, prend une épée, raſſemble quelques amis, fait périr ſa belle-mere, & partage ſon trône avec Suanvita. Les ſoins du gouvernement l'appellerent à l'extrémité de ſes états. Frothon, frere de la reine & roi de Danemarck, ſaiſit cet inſtant pour tenter la conquête de la Suede. Il arme une flotte, Suanvita monte ſur la ſienne; la bataille ſe donne; les Danois ſont vaincus, & la généreuſe princeſſe rend la liberté aux priſonniers. Dans un ſecond combat Frothon périt, & ſon armée fut taillée en pieces. Sa mort rendit le calme à la Suede & aux deux époux, qui ne s'occuperent plus que du bonheur de leurs ſujets. Regner mourut le premier: Suanvita ſe donna la mort pour ne pas lui ſurvivre; & cette cataſtrophe donne encore à cette hiſtoire une teinte plus romaneſque. (*M. DE SACY.*)

REGNER, (*Hiſt. de Danemarck.*) roi de Danemarck, ſurnommé *Lodbrogh*, diſputa la couronne au roi Harald V, vers l'an 814. La fortune des armes ſe déclara d'abord contre lui; il fut vaincu, & alla écumer les mers & ravager des côtes plus avancées vers le midi. Il revint avec de nouvelles forces, & détrôna Harald, malgré les ſecours que l'empereur Louis le Débonnaire lui avoit accordés. Il ne fut pas moins heureux contre le roi de Suede qui avoit égorgé Sivard; il le fit priſonnier dans une bataille, & l'immola de ſa propre main aux mânes de ſon aïeul. Il paſſa enſuite en Angleterre, tua le roi de cette contrée, pénétra en Ecoſſe, revint conquérir la Saxe, ravagea la Livonie, réprima la révolte des Norwégiens, triompha du roi de Suede, le fit périr, & plaça ſon fils ſur ce trône. Ce jeune prince leva bientôt l'étendard de la révolte; ſon pere le vainquit & lui pardonna. Il porta enſuite ſes armes victorieuſes en Angleterre, en Irlande, en Ecoſſe, ravagea les côtes d'Eſpagne, paſſa le détroit de Gibraltrar, traverſa la Méditerranée & entra dans l'Archipel. Pendant ces entrepriſes auſſi injuſtes qu'extravagantes, Tulla, roi d'Irlande, que Regner avoit détrôné, rentra dans ſes états. Il y fut bientôt attaqué par l'uſurpateur; mais il tailla ſon armée en pieces, & le fit priſonnier. On rapporte qu'il le fit dévorer par des ſerpens l'an 845. (*M. DE SACY.*)

REGNI, (*Géogr. anc.*) peuples de la grande Bretagne: Ptolomée, *l. II, c. iij*, les place au midi des *Attrebatii* & des *Cantii*: on croit qu'ils habitoient le Surrey. (*D. J.*)

REGNICOLE, ſ. m. (*Juriſprud.*) ce terme pris dans ſon étroite ſignification, ne préſente d'autre idée que celle d'une perſonne qui demeure dans le royaume.

Néanmoins dans l'uſage on a attaché une autre idée au terme de régnicole; & l'on entend par-là celui qui eſt né ſujet du roi.

Cette qualité de régnicole, eſt oppoſée à celle d'aubain ou étranger.

Pour être régnicole dans le ſens où l'on prend ordinairement ce terme, il ne ſuffit pas de demeurer dans le royaume; le ſéjour que l'on y feroit, quelque long qu'il fût, ne donneroit pas la qualité de régnicole à celui qui ſeroit aubain.

La naiſſance eſt le ſeul moyen par lequel on peut devenir vraiment régnicole: car on n'eſt régnicole que quand on eſt naturel du pays, & que l'on eſt né ſujet du roi.

On diſtingue donc celui qui eſt ſujet & citoyen d'un pays, de celui qui n'en eſt ſimplement qu'habitant, & l'on donne ordinairement pour principe de cette diſtinction la loi 7, au code *de incolis*, qui porte que *cives origo, domicilium incolas facit.*

Les Romains appelloient donc citoyens, ceux que nous appellons régnicoles; mais ils avoient des idées différentes des nôtres ſur ce qui conſtitue un homme citoyen ou régnicole.

La naiſſance faiſoit bien le citoyen, mais cette qualité de citoyen ne dépendoit pas du lieu où l'enfant étoit né; ſoit que ſa naiſſance dans ce lieu fût purement accidentelle, ſoit que ſes pere & mere y euſſent conſtitué leur domicile; le fils étoit citoyen du lieu d'où le pere tiroit lui-même ſon origine: *filius civitatem ex quâ pater ejus naturalem originem ducit, non domicilium ſequitur*, dit la loi *adſumptio*, §. *filius*, ff. *ad municip. & de incol.*

Pour connoître l'origine du fils on ne remontoit pas plus haut que le lieu de la naiſſance du pere: autrement, dit la gloſe, il auroit fallu remonter juſqu'à Adam.

La naiſſance de l'enfant dans un lieu ne le rendoit donc pas pour cela citoyen de ce lieu; il étoit citoyen du lieu où ce pere étoit né, & ce pere tiroit lui-même ſon origine non du lieu où il étoit né, mais de celui de la naiſſance de ſon pere; de ſorte que le fils étoit citoyen romain, ſi ſon pere étoit né à Rome, & celui-ci étoit citoyen de Milan; ſi ſon pere étoit né à Milan.

Le domicile du pere dans un lieu au temps de la naiſſance de l'enfant, n'entroit point en conſidération pour rendre l'enfant citoyen de ce lieu-là; parce que, comme dit la loi 17, ff. *ad municip. in patris perſonâ, domicilii ratio temporaria eſt*: le domicile actuel étoit toujours regardé comme purement accidentel & momentané.

En France la qualité de régnicole s'acquiert par la naiſſance, & ce n'eſt point le lieu de l'origine ni du domicile du pere, que l'on conſidere pour déterminer de quel pays l'enfant eſt citoyen & ſujet, c'eſt le lieu dans lequel il eſt né; ainſi toute perſonne née en France, eſt ſujette du roi & régnicole, quand même elle ſeroit née de parens demeurant ailleurs, & ſujets d'un autre ſouverain.

Les droits attachés à la qualité de régnicole, ſont les mêmes que les droits de cité: ils conſiſtent dans la faculté de plaider en demandant ſans donner la caution *judicatum ſolvi*, à pouvoir ſuccéder & diſpoſer de ſes biens par teſtament, poſſéder des offices & des bénéfices dans le royaume.

Au contraire les aubains ou étrangers ſont privés de tous ces avantages, à moins qu'ils n'aient obtenu des lettres de naturalité; auquel cas ils deviennent régnicoles, & ſont réputés naturels françois. *V.* Bacquet, *du droit d'aubaine, chap. j*, & les *mots* AUBAIN, AUBAINE; ETRANGER, NATURALISATION, NATURALITÉ. (*A*)

REGNIENS, (*Hiſt. anc.*) peuples de l'île de la grande Bretagne, qui occupoient du temps des Romains les provinces appellées depuis *Surrey*, *Suſſex*, & les *côtes de Hampshire.*

REGNUM, ſ. m. (*Littérat*) ce terme dans l'hiſtoire du bas empire & dans celle de France a été employé pour déſigner une couronne. Il étoit d'uſage d'envoyer des couronnes à certains princes. Chilperic en envoya une à Eudes, duc d'Aquitaine, pour le mettre dans ſes intérêts, & l'engager à ſe déclarer contre Charles-Martel. On a mis en queſtion, ſi le don de ce regne ou de cette couronne devoit être regardé comme un préſent gratuit, ou comme une

reconnoiſſance tacite de la ſouveraineté de celui à qui on l'envoyoit. Le P. le Cointe a décidé qu'il ne s'agiſſoit que d'un ſimple préſent ſans attribution de ſouveraineté. M. de Valois a ſoutenu au contraire, mais avec moins de vraiſemblance, que la reconnoiſſance de la ſouveraineté étoit attachée à cette couronne.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt évident que dans quelques hiſtoriens le mot *regnum* conſerve encore ſon ancienne ſignification, *royaume*, *indépendance*, *ſouveraineté*, & qu'en d'autres, par une acception particuliere, ce terme ne ſignifie plus qu'un préſent d'un grand prix que ſe faiſoient les perſonnes d'un certain rang, & qui conſiſtoit ordinairement en de riches couronnes.

C'eſt à celui qui veut faire uſage de pareilles autorités, à bien étudier le langage ordinaire de ſon auteur, & par rapport au temps où il a écrit, & par rapport au ſujet dont il traite; à bien examiner ce qui précede & ce qui ſuit, pour déterminer enſuite, eu égard aux vérités hiſtoriques connues, le ſens naturel de certains mots que l'ignorance ou le mauvais uſage ont extrêmement détournés de leur ancienne & véritable ſignification. (*D. G.*)

REGNUM, (*Géog. anc.*) ville de la grande Bretagne. L'itinéraire d'Antonin, *iter. 7*, la met à 96 milles de Londres; on croit que c'eſt préſentement Rinwood. M. Thomas Gale ſoupçonne que c'étoit une colonie venue de la ville *Regium* ou *Reginum* dans la Rhétie. Les habitans de cette ville & de ſon territoire ſont appellés *Regni* par Ptolomée. (*D. J.*)

REGONFLEMENT, ſ. m. REGONFLER, v. n. (*Gramm*) ils ſe diſent des eaux qui rencontrent un obſtacle, des humeurs arrêtées, en un mot de tout fluide. *Voyez* GONFLER.

REGORGEMENT, ſ. m. REGORGER, v. n. ſe dit en chirurgie de la ſortie involontaire & continuelle de l'urine, dans le cas de rétention de ce fluide lorſque la veſſie eſt portée au dernier degré d'extenſion. Le regorgement eſt un ſymptome qui trompe tous les jours les gens qui n'ont pas d'expérience. Ils n'imaginent pas qu'il y ait rétention des urines, puiſqu'elles coulent continuellement; & ils ſe croient diſpenſés de mettre la ſonde dans la veſſie, quoique ce ſoit le principal ſecours qui convienne aux malades dans ce cas. *V.* RÉTENTION D'URINE. (*Y*)

REGORGER, v. n. (*Hydraul.*) ſe dit de l'eau d'un baſſin qui ne pouvant ſe vuider par le tuyau de décharge à meſure que l'eau y vient, eſt contrainte de paſſer par deſſus les bords.

Ce terme s'applique encore à un lit de cailloux de vigne qu'on emploie dans une chemiſe de ciment, & qui doivent être ſi garnis de mortier, qu'ils en regorgent de tous côtés. (*K*)

REGOURMER, v. n (*Gram. & Maréchal.*) gourme derechef. *V.* GOURME.

REGOUTER, v. act. (*Gram.*) goûter une ſeconde fois. *V.* GOUT & GOUTER.

REGRAT, ſ. m. (*Comm.*) petit négoce qui ſe fait en détail & à petites meſures de certaines eſpeces de marchandiſes, particuliérement des grains & légumes, du ſel, du charbon, *&c.*

Regrat ſe dit auſſi de la place ou *commiſſion du regrattier*, ſur-tout pour ceux qui vendent du ſel à la petite meſure. *Voyez* REGRATTIER. *Dict. de Comm. & Trév.*

REGRATTER, v. n. faire le regrat, vendre en détail & à petites meſures.

REGRATTER, v. act. (*Architect.*) c'eſt emporter, avec le marteau & la ripe, la ſuperficie d'un vieux mur de pierre de taille pour le blanchir.

REGRATTERIE, ſ. f. trafic de choſes que l'on achete pour revendre. *Id. ibid.*

REGRATTIER, ſ. m. (*Négoc. de blé.*) on appelle *regrattiers* ou *blattiers* de petits marchands qui achetent une médiocre quantité de blé pour le revendre d'un marché à l'autre; voici comme ils en uſent pour augmenter la meſure du grain, ſur-tout lorſqu'il eſt bien ſec: ils prennent un gros grès qu'ils font rougir au feu, puis ils le mettent dans une boîte de fer qu'ils fourrent au milieu du monceau de blé, & l'arroſent légérement; ils ont ſoin enſuite de le paſſer à la pelle pour le rafraîchir. Le produit de cet artifice ſur le blé ordinaire va à un ſeizieme, c'eſt-à-dire, qu'au lieu de ſeize boiſſeaux ils en font dix-ſept: cela va plus loin ſur d'autres grains, & particuliérement ſur l'avoine qui augmente d'un huitieme. On

reconnoît néanmoins cet artifice en maniant ce blé; car il eſt moins coulant qu'à l'ordinaire, & devient rude ſur la main. La même choſe arrive pareillement au blé qui a été mis ſur du plâtre nouvellement employé, avec cette différence qu'il n'en vaut pas moins. On les peut diſtinguer l'un de l'autre en les mâchant: celui qui a été ſur du plâtre, caſſe net ſous les dents, mais il ne ſe moût pas moins bien; celui des regrattiers au contraire obéit & ſe déchire, pour ainſi dire. (*D. J.*)

REGRATTIER, ſ. m. (*Négoce de ſel.*) marchand qui fait & qui exerce le regrat; de tous les regrattiers, ceux qui ſe mêlent du regrat du ſel, c'eſt-à-dire, qui le vendent à petites meſures, ſont les plus conſidérables. Nul en France ne peut être regrattier de la marchandiſe de ſel, qu'il n'ait une commiſſion enrégiſtrée au greffe du grenier à ſel, dans l'étendue duquel il exerce le négoce, & qu'il n'ait prêté le ſerment entre les mains des officiers du grenier. Le ſel de revente doit être ſel de gabelle pris au grenier. *Savary.* (*D. J.*)

REGREFFER, v. act. (*Jardinage.*) greffer un arbre de nouveau, ce qui arrive quand on a parmi les plants quelque arbre greffé d'un mauvais fruit; alors on peut le greffer d'une meilleure eſpece ſur la greffe même, & non ſur le ſauvageon. C'eſt le moyen d'avoir des fruits ſinguliers; ſi même on veut greffer en écuſſon ſept ou huit années de ſuite ſur la greffe de l'année précédente, & toujours en changeant d'eſpece à chaque fois, on eſt ſûr par l'expérience d'avoir des fruits excellens & monſtrueux.

REGRELER, *en terme de blanchiſſerie*, c'eſt l'action de faire paſſer une ſeconde fois, après la ſeconde fonte, la cire dans la greloire, *voyez* GRELOIRE; ce qui ſe pratique pour remettre la matiere en rubans & l'expoſer de nouveau ſur les toiles, pour lui faire prendre plus de blancheur, *Voyez* RUBANS, TOILES, GRELOIRE, & *l'article* BLANCHIR.

REGRÈS, ſ. m. (*Juriſprud.*) en matiere béneficiale, c'eſt le retour à un bénéfice que l'on a permuté ou réſigné.

Le canon *quoniam*, qui eſt du pape Nicolas, *cauſâ 7, quæſt. 1*, nous apprend qu'autrefois l'égliſe déſapprouvoit fort ces ſortes de regrès; & c'étoit de-là que l'égliſe rejetoit auſſi alors toutes les démiſſions ou les réſignations qui ſe faiſoient par les titulaires, dans l'eſpérance qu'ils avoient de rentrer dans leur bénéfice.

Dans la ſuite, il a été admis par l'égliſe en certains cas, & ſinguliérement en faveur de ceux qui ont réſigné étant malades.

Cependant en France, les regrès n'étoient point admis anciennement lorſque la réſignation avoit eu ſon plein & entier effet en faveur du réſignataire.

Cette juriſprudence ne changea que du temps de Henri II, à l'occaſion du ſieur Benoît, curé des SS. Innocens, qui avoit réſigné au nommé *Semelle* ſon vicaire ladite cure, & celle de Pouilly dioceſe de Sens, lequel n'avoit payé ce bienfait que d'ingratitude. Henri II ayant pris connoiſſance de cette affaire, rendit un arrêt en ſon conſeil le 29 avril 1558, par lequel ledit Semelle fut condamné à remettre les deux bénéfices ès mains de l'ordinaire, pour les conférer & remettre audit Benoît; & il fut dit que cet arrêt ſeroit publié & enrégiſtré dans toutes les cours, pour ſervir de loi ſur cette matiere.

Depuis ce temps, le regrès eſt admis parmi nous, & l'on en diſtingue de trois ſortes.

Le premier eſt le regrès tacite, qui a lieu en cas de permutation & de réſignation. Quand on ne peut pas jouir d'un bénéfice donné par le copermutant, on rentre dans le ſien de plein droit, ſans qu'il ſoit beſoin de nouvelles proviſions.

Le ſecond eſt le regrès que l'on admet *humanitatis cauſâ*, comme dans le cas d'une réſignation faite *in extremis*. Ces ſortes de réſignations ſont toujours réputées conditionnelles.

On regarde auſſi comme telles celles que l'on fait dans la crainte d'une mort civile de celui qui eſt fondé ſur la clauſe *non aliter, non alias, non alio modo.*

Dans le cas d'une réſignation faite *in extremis*, le réſignant revenu en ſanté eſt admis au regrès, quoique le réſignataire ait obtenu des proviſions, & même qu'il ait pris poſſeſſion, & ſoit entré en jouiſſance.

Au grand-conſeil, la maladie du réſignant n'eſt

n'eſt pas regardée comme un moyen pour être admis en regrès, à moins que le réſignant ne prouve qu'il étoit en démence, ou qu'il a réſigné par force ou par crainte, ou parce qu'il a cédé aux importunités du réſignataire.

La réſerve d'une penſion n'empêche pas le regrès, à moins que la penſion ne ſoit ſuffiſante, ou qu'il n'y ait des circonſtances de fraude.

La minorité ſeule n'eſt pas un moyen pour parvenir au regrès, puiſque les bénéficiers mineurs ſont réputés majeurs à l'égard de leur bénéfice. Mais les mineurs ſont admis au regrès, quand ils ont été induits à réſigner par dol & par fraude, & que la réſignation a été faite en faveur de perſonnes ſuſpectes & prohibées. Dumoulin tient même que dans cette matiere les mineurs n'ont pas beſoin de lettres de reſtitution en entier, & que la réſignation eſt nulle de plein droit.

Les majeurs même ſont auſſi admis au regrès, quand ils ont été dépouillés par force, crainte ou dol.

Le novice qui rentre dans le monde après avoir réſigné, rentre auſſi dans ſon bénéfice.

Le réſignant revenu en ſanté qui uſe du regrès, n'a pas beſoin de prendre de nouvelles proviſions, nonobſtant l'édit du contrôle qui ordonne d'en prendre, l'uſage contraire ayant prévalu.

Le regrès dans le cas où il eſt admis, a lieu quand même le réſignataire auroit pris poſſeſſion réelle & actuelle du bénéfice réſigné, & qu'il en auroit joui paiſiblement pendant quelque temps; il auroit même encore lieu, quoique le bénéfice eût paſſé à un ſecond ou troiſieme réſignataire.

Mais ſi le réſignataire avoit joui paiſiblement pendant trois ans depuis que le réſignant eſt revenu en ſanté, cette poſſeſſion triennale empêcheroit le regrès; il ſuffiroit même pour cela qu'il y eût un an de ſilence du réſignant depuis ſa convaleſcence, ou quelque autre approbation de la réſignation.

Celui qui a ſu l'indignité de ſon réſignataire ne peut ni rentrer dans ſon bénéfice, ni exiger la penſion qu'il s'étoit réſervée.

Quoique le regrès ſoit une voie de droit, ce ſont de ces choſes qu'il n'eſt pas convenable de prévoir ni de ſtipuler, de ſorte que la réſignation ſeroit vicieuſe, ſi la condition du regrès y étoit exprimée.

Pour parvenir au regrès, il faut préſenter requête au juge royal, & y joindre les pieces juſtificatives des cauſes ſur leſquelles on fonde le regrès.

Le réſignant peut faire interroger ſur faits & articles ſon réſignataire, ou demander à faire entendre les témoins quand il y a un commencement de preuve par écrit. *Voyez* Ferret, Paſtor, Dumoulin. (*A*)

RÉGRESSION, ſ. f. (*Rhétor.*) figure de rhétorique qui fait revenir les mots ſur eux-mêmes, avec un ſens différent. "Nous ne vivons pas pour boire & pour manger, mais nous buvons & nous mangeons pour vivre". M. Deſpréaux s'exprime ainſi:

Oui, j'ai dit dans mes vers qu'un célebre aſſaſſin
Laiſſant de Galien la ſcience infertile,
D'ignorant médecin devint maçon habile.
Mais de parler de vous je n'eus jamais deſſein;
Perrault, ma muſe eſt trop correcte:
Vous êtes, je l'avoue, ignorant médecin,
Mais non pas habile architecte.

Il ſemble cependant que l'arrangement des mots dans ces deux exemples, dépend beaucoup plus de la penſée que des expreſſions. Mais dans cette partie, comme dans bien d'autres, l'art ne doit point eſpérer de ſéparer nettement ce que la nature a réuni. *Princip. de littér.* (*D. J.*)

REGRET, ſ. m. REGRETTER, v. act. (*Gramm.*) le regret eſt un ſouvenir pénible d'avoir fait, dit ou perdu quelque choſe. Il ſemble pourtant que le remords ſoit d'avoir commis un mal, & le regret d'avoir perdu un bien. Ainſi tout le monde eſt expoſé à avoir des regrets; mais il n'y a que les coupables qui ſoient tourmentés de remords. Les choſes qu'on regrette le plus, ſont celles auxquelles on attache le plus de valeur, l'innocence, la ſanté, la fortune, la réputation. Les remords ſont quelquefois utiles, ils inclinent le méchant au repentir. Plus ſouvent encore les regrets ſont ſuperflus, ils ne réparent pas la perte qui les a occaſionés. Les regrets ſont un hommage que les vivans rendent à la vertu des morts. A quoi ſert le regret du temps

perdu ? On regrette indiſtinctement une bonne & une mauvaiſe choſe. Il y eut des hommes qui regretterent la perte de l'imbécille Claude. Les Iſraélites regrettoient dans le déſert les oignons de l'Egypte. Il y a peu d'objets vraiment regrettables. Le regret marque toujours du malheur, ou de l'imprudence.

REGUINDER, v. n. (*terme de Fauconnerie.*) ce mot ſe dit de l'oiſeau qui fait une nouvelle pointe au-deſſus des nues. *Trévoux.* (*D. J.*)

REGULARITÉ, ſ. f. (*Gramm.*) qualité relative à un ordre naturel ou de convention, & à des regles établies. On dit la régularité de la conduite, d'un bâtiment, d'un poëme. La régularité des mouvemens céleſtes. Ces moines ſont reſtés dans la régularité.

RÉGULATEUR, ſ. m. (*Horlog.*) les horlogers entendent par ce mot, le balancier & le ſpiral dans les montres; la verge & la lentille dans les pendules. Ils diſent auſſi *force réglante*, parce que c'eſt le moyen de régler ces machines. Mais pour définir le régulateur d'une maniere plus générale, je crois qu'il faut le conſidérer en horlogerie, comme le principe de la force d'inertie en phyſique; c'eſt par l'inertie qu'un corps perſévere dans ſon état de repos ou de mouvement. C'eſt auſſi par ſa propriété de perſévérance dans le mouvement, que le régulateur produit ſon effet. La force d'inertie ſur le régulateur s'oppoſe à la force motrice qui l'anime; c'eſt elle qui la modere, retarde & regle. Elle lui fait, en quelque ſorte, équilibre.

Le régulateur peut être examiné ſous trois points de vue, comme on peut voir, *l'article* FROTTEMENT, *Horlogerie.*

Puiſque c'eſt du régulateur que dépend la meſure du temps, il faut qu'il ait en lui-même un principe, une cauſe conſtante du mouvement, tirée de ſa nature même, & cependant diſtincte de la force motrice qui l'anime, ou qui l'entretient en action. C'eſt la peſanteur qui agit toujours par une loi conſtante, & qui imprime le mouvement à tout corps ſuſpendu à l'extrémité d'une verge ou d'un fil oblique à l'horizon, & abandonné à lui-même. Ce corps, tiré de la verticale, par quelque cauſe que ce ſoit, tend à y revenir. La gravité l'y ramene & le chaſſe de l'autre côté de la ligne de repos à la même hauteur d'où il étoit deſcendu; & cette cauſe agiſſant dans la ſeconde oſcillation, comme elle a agi dans la premiere, elle perpétuera ſans fin les oſcillations, ſi rien ne s'y oppoſe. Mais le milieu eſt réſiſtant, & le point de ſuſpenſion éprouve un frottement. Les oſcillations doivent donc diminuer d'étendue, & à la longue, le corps s'arrêter. Voilà la raiſon qui contraint à recourir à quelque méchaniſme capable de reſtituer à chaque oſcillation les petites quantités de mouvement perdues; & c'eſt par ce méchaniſme, qu'on appelle *échappement*, que la force motrice s'exerce ſans ceſſe ſur le *régulateur*, & l'entretient dans ſa premiere énergie.

Les géometres ont trouvé la loi ſelon laquelle la peſanteur agit, & déterminé la durée des oſcillations des corps ſuſpendus à des hauteurs quelconques, quelles que ſoient d'ailleurs leurs figures. Vous y apprendrez auſſi tous les moyens de varier à diſcrétion la figure & le mouvement d'un régulateur livré à l'action de la peſanteur. Après avoir fixé la durée des oſcillations d'un corps qui parcourt des eſpaces égaux en des temps égaux, on a donné l'équation d'une courbe où en des temps égaux, un corps mu parcourt des eſpaces très-inégaux; & celle où les eſpaces parcourus le ſont le plus vîte qu'il eſt poſſible. *Voyez les articles* CYCLOÏDE & BRACHISTOCRONE.

Il ſuit de leurs recherches qu'un corps quelconque qui tombe par une chûte libre en vertu de la peſanteur, emploie une ſeconde de temps à parcourir 15 piés, & que le même corps attaché à un fil de trois piés huit lignes & demie, emploie pareillement une ſeconde à achever une de ſes oſcillations. C'eſt de là qu'il faut partir pour trouver la durée des oſcillations des pendules de différentes longueurs.

Si la peſanteur fournit le meilleur régulateur pour les pendules, il n'en eſt pas de même pour les montres; car la peſanteur exige que la machine ſoit fixe. Sans cette condition, l'agitation détruiroit une partie de l'effet, & altéreroit l'action du régulateur. Cet inconvénient ne permet donc pas

d'appliquer indiſtinctement la peſanteur à toutes les ſortes de machines à meſurer le temps. On lui ſubſtitue dans les montres des balanciers ronds & placés en équilibre ſur eux-mêmes. Dans les commencemens de l'art d'horlogerie, le régulateur des montres n'étoit qu'un petit balancier léger, & dont la maſſe faiſoit toute la puiſſance réglante. C'eſt ſur la fin du dernier ſiecle que M. Huyghens appliqua le reſſort ſpiral au balancier. Voilà l'époque de la perfection des montres. Sans entrer dans le détail des différentes manieres dont l'application s'en eſt faite, il ſuffira de l'enviſager d'une maniere générale & analogue au régulateur des pendules. L'élaſticité n'eſt pas moins une loi conſtante de la nature que la peſanteur. C'eſt l'élaſticité qui remplace cette derniere force dans les montres, & qui fait vibrer le balancier. Mais pour ſe former du balancier & de ſon ſpiral quelque idée diſtincte, on peut comparer leur mouvement à celui d'une corde élaſtique tendue. Tirez, par quelque moyen, cette corde de ſon état de repos, vous la ferez vibrer; après s'être écartée de la ligne horizontale, elle y reviendra pour la paſſer encore; & elle continueroit ſans fin, ſi rien ne tendoit à diminuer l'étendue de chaque vibration. Mais le milieu réſiſtant, qui finit par arrêter le pendule, animé par la gravité, à la ligne verticale ou de repos, finit auſſi par arrêter la corde vibrante à la ligne horizontale ou de repos.

Les géometres qui ont déterminé les loix des corps oſcillans, ont auſſi déterminé celles des cordes vibrantes, & l'on ſait que les vibrations des cordes tendues ſont d'autant plus promptes, que ces cordes ſont plus légeres & plus courtes, & que les forces ou poids qui les tendent ſont plus grands; & réciproquement que leurs vibrations ſont d'autant plus lentes qu'elles ont plus de maſſe, de longueur, & que les forces ou poids qui les tendent ſont plus petits. La maniere de les ébranler ne change rien à la durée des vibrations.

Les eſpaces que la corde parcourt dans ſes vibrations, tout étant égal d'ailleurs, ſont d'autant plus grands, que les vibrations ſont plus lentes, & réciproquement. Il en eſt de même du balancier & de ſon ſpiral. Les vibrations ſont d'autant plus promptes que le balancier eſt plus petit, & qu'il a moins de maſſe, ou que ſon moment eſt plus petit, & ſon ſpiral plus fort: & au contraire les vibrations ſont d'autant plus lentes, que le balancier eſt plus grand, & qu'il a plus de maſſe, ou que le moment en eſt plus grand, & le ſpiral plus foible. Les arcs ou l'étendue des oſcillations du balancier ſont d'autant plus grandes qu'elles ſont plus lentes, & réciproquement. La maniere d'ébranler le balancier pour le déterminer à oſciller, ne change rien à la durée des oſcillations. On peut donc varier les échappemens dans les montres, comme on varie la touche des cordes, ſans altérer la durée des vibrations, avec cette différence que l'arc de levée dans les échappemens doit être conſidéré comme moment du balancier. Plus on donne de levée, plus il faut diminuer la maſſe du balancier, & réciproquement: ce qui n'a pas lieu dans les cordes, le moment de les toucher n'en altérant point le poids. On connoît la loi de la durée des oſcillations du pendule animé par la gravité; & l'on connoît auſſi la loi de la durée des vibrations des cordes tendues & miſes en mouvement par la percuſſion. Les temps de leurs vibrations ſont en raiſon inverſe de la racine quarrée des poids tendans. Or l'expérience montre que le balancier & ſon ſpiral ſont aſſujettis à cette même propriété des cordes vibrantes. Ainſi je multiplie le rayon du balancier par ſa maſſe, pour en avoir le moment, comme je multiplie la longueur de la corde par ſa maſſe pour en avoir le moment; l'élaſticité, ou la cauſe de la continuité du mouvement étant la même dans l'un & l'autre cas, d'un côté la ſpirale, de l'autre le poids tendant; les nombres des vibrations dans un même temps ſont entr'eux en raiſon inverſe des momens du balancier ou de la corde, & directe du quarré de l'élaſticité repréſenté dans les cordes par les poids qui les tendent. Ou bien, les momens étant pris pour les longueurs des pendules, & l'élaſticité pour la gravité, les momens ſont entr'eux réciproquement comme les quarrés du nombre des vibrations ou des élaſticités; ou le nombre des vibrations dans un même temps, en raiſon inverſe des racines quarrées des momens.

Un habile géometre tireroit peut-être quelque parti utile à l'horlogerie de cette conformité des cordes vibrantes, avec le balancier & le ſpiral des montres. J'en conclus ſeulement que l'élaſticité fournit aux montres portatives un régulateur élaſtique, comparable à celui que la gravité fournit aux pendules ſédentaires.

Après avoir connu la nature du régulateur en monture & en pendule, il ne faut pas négliger de connoître la quantité des vibrations qu'on obtient de l'un & l'autre dans un temps donné. Une corde très-lâche donne des vibrations très-lentes. Un balancier très-court, & un ſpiral très-foible, donne des vibrations très-lentes. Une corde très-tendue donne des vibrations très-promptes. Un balancier très-léger, & un ſpiral très-fort donnent des vibrations très-promptes. Un pendule très-long donne des oſcillations très-lentes, & un pendule très-court donne des oſcillations très-promptes.

Il n'y a rien de ſolide à objecter à cette analogie. Les vibrations promptes ſuppoſent, à la vérité, une plus grande complication dans la machine à meſurer le temps; mais la régularité en eſt la même, dans la ſuppoſition que toutes ſes parties ſeroient parfaites. Si elles ſont parfaites, ſéparées les unes des autres, l'enſemble ſera auſſi parfait: ce qu'il y aura de plus ou moins d'ouvrage ne fait rien à la queſtion préſente, traitée métaphyſiquement; mais c'eſt phyſiquement qu'il la faut conſidérer. C'eſt donc entre de certaines limites qu'il faut raiſonner & des vibrations & des oſcillations.

Les pendules qui battent les ſecondes, ont ſur celles qui ne battent que $\frac{1}{2}, \frac{1}{3}, \frac{1}{4}$ de ſecondes, un avantage généralement avoué. Mais, dira-t-on, puiſque les longs pendules ſont préférables aux autres, pourquoi n'en pas faire encore de plus longs? On l'a, je crois, eſſayé ſur un pendule de 24 à 30 piés, qui s'eſt trouvé moins juſte que celui à ſecondes, qui n'a, comme on ſait, que 3 piés 8 lignes & demie: & cela vient de ce que le régulateur ou la lentille tirant ſon énergie de la force accélératrice de la peſanteur, & un pendule ſi long s'élevant très-peu au-deſſus de ſon état de repos, il faut auſſi très-peu de force pour l'entretenir en mouvement: c'eſt donc un corps qui oſcille entre des puiſſances très-foibles. La plus petite cauſe étrangere ſuffit pour le déranger. Or, dira-t-on, par une raiſon contraire, tout pendule oſcillant entre des puiſſances très-fortes devroit donner la plus grande régularité. Je le nie; car tout pendule ſuppoſe de la complication dans le méchaniſme, & beaucoup de force motrice pour entretenir le mouvement; d'où il s'enſuivra une altération ou deſtruction par les frottemens, & un effet très-ſenſible, ſoit de la part de la plus légere imperfection, ou primitive, ou accidentelle dans l'échappement, ou dans la ſuſpenſion du régulateur. Le degré de perfection auquel on peut atteindre, & qu'on peut conſerver, ne répond certainement ni à l'idée, ni au beſoin.

D'où il s'enſuit que l'expérience, en rencontrant le pendule à ſecondes, a peut-être trouvé le meilleur de tous les pendules, relativement au point de perfection poſſible à l'exécution. Mais ſuivons la même maniere de raiſonner ſur les quantités des vibrations pour les montres.

Je ſuis le premier qui ai ſongé à les réduire. *Voyez le mot* FROTTEMENT, *Horlogerie*, vous y trouverez la deſcription de la premiere montre qui ait été exécutée pour battre les ſecondes, comme les pendules à ſecondes. Je ferai ici le même raiſonnement ſur cette montre que celui que j'ai fait ſur les très-longs pendules. Quoiqu'il ſoit vrai que les montres battant les ſecondes aillent fort bien, elles ſe trouvent préciſément dans le cas d'un régulateur entre des puiſſances trop foibles: ces machines exigent ſi peu de force motrice, qu'avec un reſſort ordinaire de montre de vingt-quatre heures, je les fais marcher huit jours. Ce qui prouve, & qu'il y a un grand avantage à réduire les vibrations, & en même temps que la limite eſt un peu trop éloignée pour en faire uſage dans les montres de vingt-quatre heures. D'où il ſuit que pour les montres à monter tous les jours, il faut les faire battre à peu près la racine quarrée, tout étant égal d'ailleurs, des montres qui vont huit jours, & qui battent les ſecondes, ce qui revient à environ quatre coups par ſeconde. Le déſavantage des courts pendules qui font un grand nombre d'oſcillations, eſt le même aux montres auxquelles on fait faire un grand nombre de

vibrations. Le reſſort du ſpiral devient ſi roide, les momens du balancier ſont ſi foibles, qu'il faut que la force motrice ſoit preſque continuellement préſente, ſi encore elle ne ſe trouve pas en défaut, pour entretenir le mouvement ſur le régulateur.

L'on ſait que les dents de la roue de rencontre, ſoit dans l'échappement à recul ou à repos, portent ſur le petit lévier de l'axe du régulateur, palette ou tranche du cylindre, la force motrice qu'elle a reçue pour y communiquer le mouvement. Elle trouve donc pour réſiſtance, 1°. le poids du balancier multiplié par ſon rayon; & la vîteſſe que le balancier prend en exerçant le mouvement, ſera retardée ſi l'on vient à augmenter ſes momens ou ſa maſſe; cela eſt inconteſtable. 2°. Un reſſort tel que le ſpiral, ſi on vient à l'ajouter, dont une des extrémités ſera priſe ſur le balancier même, & l'autre ſur un corps étranger; dans cet état il arrivera que la roue de rencontre pouſſant de l'une de ſes dents la palette du balancier, pour le faire tourner & lui faire décrire un arc, trouvera ce reſſort qui lui oppoſera ſa roideur. Il faut donc qu'elle ſe tende en même temps qu'elle communique le mouvement au balancier.

La roue agiſſant pour communiquer ſa force motrice, comment donc arrive-t-il que par cette double réſiſtance le balancier prenne une vîteſſe double, & même plus que double que lorſque le balancier étoit ſeul? Si l'on vient à augmenter la roideur du reſſort ſpiral, & qu'on la rende à-peu-près double de ce qu'elle étoit, le balancier étant le même, la force motrice ſera alors inſuffiſante pour communiquer le mouvement au balancier, & il reſtera en repos. Si au contraire on laiſſe le premier reſſort ſpiral, & qu'on réduiſe les momens du balancier, par exemple, à la moitié, le reſſort ſpiral alors ſera auſſi roide à ſon égard, que lorſqu'on avoit doublé ſa roideur. Dans ce cas, comme dans le précédent, la roue de rencontre avec ſa force motrice ſera également inſuffiſante pour communiquer le mouvement au balancier, & il reſtera en repos. Voilà une eſpece de paradoxe que je laiſſe à expliquer.

Je finirai par une obſervation. Les horlogers diſent, & ont écrit par-tout que l'échappement à recul avoit de l'avantage ſur l'échappement à repos, parce qu'on pouvoit eſſayer le poids de ſon balancier ſans le reſſort ſpiral, ce que l'échappement à repos ne permet pas. En conſéquence ils décident qu'il faut faire tirer au balancier 25 à 26 minutes pour 60; d'autres en demandent juſqu'à 28, & cela, ajoutent-ils, pour prévenir que la montre n'arrête au doigt: c'eſt une erreur; elle ne peut point arrêter au doigt en ne faiſant tirer au balancier que 20 minutes, & elle en peut tirer 30, & arrêter au doigt. Cette erreur vient de ce qu'on n'a pas une idée nette du régulateur. *Voyez l'article* ARC DE LEVÉE, où j'indique les moyens d'empêcher l'arrêt au doigt. *Article de M.* ROMILLY.

RÉGULATEUR, (*Horlog.*) quand le régulateur reçoit le mouvement de la derniere roue & enſuite le ſurprend & réagit ſur elle, afin de modérer & de régler le mouvement de l'horloge, cette méchanique s'appelle *échappement*.

Les quatre échappemens dont on fait aujourd'hui le plus d'uſage, réuniſſant aſſez parfaitement toutes les propriétés dont nous venons de parler, nous nous bornerons à leur deſcription, ſans entrer dans un détail inutile ſur tous ceux qu'on a imaginés ou qu'on pourroit imaginer d'après les mêmes principes; tous les échappemens, quoique différens en apparence des quatre premiers, étant toujours les mêmes pour le fond.

Deſcription de l'échappement ordinaire ou à verge. Le plus ancien des échappemens, qui eſt en même temps le plus communément uſité dans les montres, paſſe avec juſtice pour une des plus ſubtiles inventions que la méchanique ait produites. La roue de rencontre eſt poſée de telle ſorte, que ſon axe coupe perpendiculairement la tige du balancier; ſur cette tige, à laquelle on a donné le nom de *verge*, s'élevent deux petites ailes ou palettes qui forment entr'elles un angle d'environ 90 degrés. Elles viennent s'engager dans les dents de la roue, dont le nombre eſt impair, afin que l'axe du balancier répondant par ſa partie ſupérieure, par exemple, à une de ces dents, il réponde par l'inférieure au point oppoſé entre deux de ces mêmes dents.

Effet de cette conſtruction. La montre étant remontée, la pointe de la dent qui appuie ſur l'une des palettes, la fait tourner juſqu'à ce qu'elle la quitte, pendant que la ſeconde palette, qui ne trouve aucun obſtacle, s'avance en ſens contraire dans les dents oppoſées, & rencontre la plus voiſine de ces dents, au même inſtant ou un peu après que la premiere palette eſt abandonnée; alors le régulateur, par ſon mouvement acquis, fait rétrograder la roue de rencontre & tous les autres mobiles, ce qu'il continue de faire, juſqu'à ce qu'ayant conſumé toute ſa force, il cede enfin à l'action de la roue, qui pour lors le chaſſe de nouveau, en agiſſant ſur la ſeconde palette comme elle avoit fait ſur la premiere; il en eſt ainſi du reſte des dents.

Par cette diſpoſition, le *régulateur* ne permet aux roues de ſe mouvoir, qu'autant qu'elles le mettent elles-mêmes en mouvement, & lui font faire des vibrations. Il ſuit de cette conſtruction, 1°. que le balancier, ou tout autre modérateur, apporte une réſiſtance au rouage, qui l'empêche de céder trop rapidement à l'action de la force motrice: 2°. que les roues (abſtraction faite de l'action du rouage) s'échappant plus ou moins vîte, ſelon la maſſe du régulateur ou le nombre de ſes vibrations; on peut toujours déterminer par-là celles qui portent les aiguilles, à faire un certain nombre de tours dans un temps donné: enfin par le moyen de cet échappement, lorſque le régulateur a été mis en mouvement par la force motrice, il réagit ſur les roues, & les fait rétrograder proportionnellement à la force qui lui a été communiquée; d'où il réſulte une ſorte de compenſation dans le mouvement des montres, indépendamment même du reſſort ſpiral; la plus grande force motrice du rouage qui devroit les faire avancer, étant toujours ſuivie d'une plus grande réaction du balancier qui tend à les faire retarder.

Nous pourrions entrer ici dans un examen purement théorique de la nature de cet échappement, & de la maniere la plus avantageuſe de le conſtruire; mais comme dans les échappemens en général, & dans celui-ci en particulier, il ſe mêle beaucoup de choſes qu'il eſt très-difficile, pour ne pas dire impoſſible, de déterminer théoriquement, telles que les variations qui naiſſent des frottemens, des réſiſtances, des huiles, des ſecouſſes, des différentes poſitions, &c. Il faut dans ce cas-ci comme dans tous les autres de cette nature où la théorie manque, avoir recours à l'expérience. C'eſt pourquoi en rapportant à la théorie, les choſes qu'on y pourra rapporter, nous nous appuierons dans les autres, ſur ce que l'expérience a appris aux horlogers.

La propriété la plus remarquable de l'échappement ordinaire, c'eſt que l'action de la roue de rencontre ſur le balancier, pour lui communiquer du mouvement, s'opere par de très-grands leviers; au lieu que la réaction du balancier ſur cette roue, ſe fait au contraire par de très-petits, ce qui produit une grande liberté dans le régulateur, & augmente beaucoup ſa puiſſance régulatrice.

Pour rendre ceci plus ſenſible, ſuppoſons que B (*figure 19*) ſoit une puiſſance qui ſe meuve dans la direction conſtante BE, & qui pouſſe continuellement une palette CP, qui ſe meut circulairement autour du point C. Je dis que les efforts de cette puiſſance pour faire tourner la palette, ſeront entr'eux, dans les différentes ſituations CP, comme les quarrés des lignes CE, CP, qui expriment les diſtances des points P & E au centre.

Pour le démontrer, imaginons que la puiſſance agiſſant perpendiculairement en E, parcoure un très-petit eſpace comme EG; imaginons de plus la palette & la puiſſance parvenues en P, & ſuppoſons que la puiſſance parcoure comme auparavant un eſpace tP, égal à l'eſpace EG; l'arc décrit par le rayon p ſera pd, les arcs décrits par les deux points des palettes p & E, dans les différentes ſituations, ſeront donc comme les lignes pd & EG, ou ſon égal pt; mais à cauſe des triangles ſemblables ECp, tpd, on voit que les lignes ſont entr'elles comme CE & cp; les arcs ſeront donc comme les lignes. Or on ſait par un des premiers principes de la méchanique, que les efforts d'une puiſſance ſont en raiſon renverſée des viteſſes qu'elle communique: ces forces dans les points p &

E, ſeront donc en raiſon renverſée de CE & de CP, qui expriment les vîteſſes dans les points P & E, elles ſeront donc dans la raiſon de CP à GE : mais de plus elles ſeront appliquées à des leviers, qui ſeront encore en même raiſon ; l'effort total dans les points E & P, ſera donc comme le quarré de EC eſt au quarré de PC.

Il ſuit de-là, que plus l'angle pCE, formé par la palette & par la perpendiculaire à la direction de la puiſſance, augmente, plus la force de cette puiſſance augmente.

Il eſt facile à préſent de faire l'application de cette propoſition, à ce que nous avons avancé au ſujet de la propriété de l'échappement ordinaire. Pour cet effet, qu'on imagine que la *figure 24* repréſente la projection orthographique d'une roue de rencontre & des palettes d'un balancier. Les dents a & b ſeront celles qui étoient le plus près de l'œil avant la projection, $d\ e\ f$ celles qui en étoient le plus éloignées, & CP, CL repréſenteront la projection des palettes. Mais on peut regarder le mouvement des dents a & b dans la direction $G\ M$, comme ne différant pas beaucoup de leur mouvement circulaire, de même que celui des dents $d\ e\ f$ en ſens contraire de M en G ; cela étant poſé, $C\ M$ étant perpendiculaire à ces deux directions, il eſt clair, par ce que nous avons démontré plus haut, qu'à meſure que la roue mene la palette, la force augmente, & qu'enfin elle eſt la plus grande de toutes, lorſqu'elle eſt ſur le point de la quitter, comme en P ; parce qu'alors l'angle de la palette avec la perpendiculaire à la direction de la roue eſt le plus grand, & qu'au contraire la dent d, qui va rencontrer l'autre palette $L\ t$, la pouſſe avec bien moins de force, puiſque l'angle $M\ C\ t$ formé par cette palette & par la perpendiculaire à la direction de la roue eſt beaucoup plus petit. Ceci prouve donc ce que nous avons avancé de la propriété de cet échappement ; ſavoir, que la roue de rencontre a beaucoup plus de force pour communiquer du mouvement au balancier, qu'elle n'en a pour lui réſiſter lorſqu'il réagit ſur elle. Cette force ſeroit comme le quarré des leviers ſur leſquels la roue agit dans ces deux points P & t, ſi cette roue ſe mouvoit en ligne droite, comme nous l'avons ſuppoſé pour la facilité de la démonſtration ; mais comme elle ſe meut circulairement, cette force croît dans un plus grand rapport ; car le levier de cette roue par lequel elle agit ſur la palette, diminue à meſure que l'inclination de cette palette augmente ; puiſque le levier n'eſt autre choſe que le ſinus du complément de l'angle formé par le rayon de la roue, qui ſe termine à la pointe de la dent, & par celui qui eſt parallele à l'axe de la verge, angle qui augmente toujours à meſure que la dent pouſſe la palette. La longueur de ce levier doit donc entrer auſſi dans l'eſtimation de l'action de la roue de rencontre ſur la palette : or plus le levier d'une roue diminue, plus la force augmente. Il s'enſuit donc que le rapport des forces avec leſquelles la roue d'échappement agit ſur la palette qu'elle quitte, & ſur celle qu'elle rencontre, eſt dans la raiſon compoſée de la directe des quarrés des leviers des palettes par leſquels ſe fait cette action, & dans l'inverſe des ſinus des compléments des angles formés par le rayon qui le termine à la pointe de la dent, dans ces différentes poſitions, & par celui qui eſt parallele à l'axe de la verge.

Cette propriété de l'échappement étoit trop avantageuſe, pour que les habiles horlogers ne s'efforçaſſent pas d'en profiter ; auſſi ne manquerent-ils pas de faire approcher la roue de rencontre auſſi près de l'axe du balancier qu'ils le purent, pour obtenir par ce moyen la plus grande différence entre les forces dans les P & t (*Voyez la même figure 24*) ; car par-là l'angle MCP devenant le plus grand, & l'autre MCt le plus petit, cet effet en réſultoit néceſſairement. Mais bientôt ils s'apperçurent que cette pratique entraînoit de grands inconvéniens : 1°. le balancier décrivoit par-là de trop grands arcs à chaque vibration, ce qui le rendoit ſujet aux renverſemens & aux battemens : 2°. cela donnoit lieu à des palettes étroites, qui rendoient la montre trop ſujette à ſe déranger par les différentes ſituations, l'inconvénient du jeu des pivots dans leurs trous étant beaucoup plus grand par rapport à des palettes étroites qu'à des palettes larges.

Après donc un très-grand nombre de tentatives & d'expériences, où l'on varia la longueur des palettes, l'angle qu'elles font entr'elles, & la diſtance de la roue de rencontre à l'axe du balancier, on trouva que l'angle de 90 degrés étoit le plus convenable pour les palettes, & que la roue de rencontre devoit approcher aſſez près de l'axe du balancier, pour qu'une dent de cette roue étant ſuppoſée au point où elle tombe ſur une palette, après avoir abandonné l'autre, cette dent pût faire parcourir à la palette, pour la quitter de nouveau, un arc de 40 degrés.

En réfléchiſſant ſur cette matiere, on pourroit imaginer qu'il ſeroit plus à propos que les palettes formaſſent entr'elles un angle au-deſſus de 90 degrés, parce qu'alors l'arc total de réaction ſe feroit ſur un plus petit levier. Mais comme des changemens inévitables font décroître la grandeur des vibrations; comme de plus l'échappement ne peut être parfaitement juſte, & qu'il ſe fait toujours un peu de chûte ſur les palettes, quand le balancier commence à réagir, les horlogers diminuent le levier par lequel la roue opere quand elle vient d'échapper: ce qu'ils ne peuvent faire ſans augmenter celui qui ſe forme à la fin de la réaction. Ces deux leviers deviennent à très-peu près égaux, quand la montre a marché pendant un certain temps, le branle allant toujours en diminuant.

L'expérience a encore montré aux horlogers que le régulateur des montres doit avoir avec la force motrice un certain rapport, ſans lequel, ou il n'eſt pas aſſez puiſſant pour corriger les variations de cette force, ou il lui apporte une trop grande réſiſtance à ſurmonter, ce qui rend la montre ſujette à s'arrêter. La méthode que la pratique a enſeignée pour donner au régulateur une puiſſance également éloignée de l'un & l'autre inconvénient, c'eſt de faire marcher les montres ſans reſſort ſpiral, comme elles le faiſoient avant l'invention de ce reſſort, & de donner au balancier une maſſe telle, que ſa réſiſtance laiſſe parcourir à l'aiguille ſur le cadran 27 minutes par heure, & que le reſſort ſpiral étant ajouté, accélere dans un même temps d'une heure le mouvement de cette aiguille de 33 minutes. Il eſt bon de remarquer cependant que le nombre de 27 minutes que doit aller une montre par heure ſans reſſort ſpiral, eſt conditionnel à la bonté de la montre; car ces différentes imperfections du rouage rendant la force motrice tantôt plus grande, tantôt plus petite, obligent de faire aller les montres médiocres plus de 27, comme 28 & même 30, pendant qu'on peut ne faire aller que 26, & même moins, celles qui ſont très-bien faites.

Ayant apporté tous les ſoins pour la diſpoſition de l'échappement ordinaire, on y reconnoît trois propriétés conſidérables, la ſimplicité, la facilité d'exécution, & le peu de frottement qui ſe rencontre dans toutes les parties qui le compoſent. Il eſt fâcheux qu'avec tous ces avantages il ne puiſſe procurer une compenſation ſuffiſante des inégalités du rouage; inconvénient qui vient de ce que les montres, comme nous venons de le dire, vont 27 minutes par heure ſans le ſecours du reſſort ſpiral & par la ſeule puiſſance de la force motrice. En doublant la force motrice d'une montre, on la fait avancer d'environ une heure en 24.

L'échappement à verge a encore pluſieurs défauts. Le pivot qui porte la roue de rencontre eſt chargé de toute la preſſion d'un engrenage, de toute l'action & la réaction des palettes; réaction d'autant plus grande, qu'elle ſe paſſe au-delà de ce pivot. D'ailleurs pour des raiſons qu'on rapportera plus bas, on ne peut en faire uſage dans les pendules; c'eſt pourquoi on leur applique ordinairement ou l'échappement à deux verges, ou celui que l'on doit à la ſagacité du docteur Hook.

Un autre *échappement à recul*, qui ne differe réellement que de nom du précédent, c'eſt l'*échappement à pirouette*. Voici en peu de mots en quoi il conſiſte. 1°. Les dents de la derniere roue formées comme celles d'une roue de champ, engrenent dans un pignon fixé ſur l'axe du balancier. 2°. L'axe de la derniere roue (dans le cas précédent roue de rencontre), eſt ici une verge avec des palettes, leſquelles ſont alternativement pouſſées par les dents de la roue de champ formées comme celles d'une roue de rencontre.

Sur ce ſimple expoſé, il eſt aiſé de voir que

que cet échappement ne differe point du précédent, ſi ce n'eſt qu'au lieu de ſe faire entre la derniere roue & le balancier, il ſe fait entre la roue de champ & la derniere roue, qui par le moyen de ſon engrenage avec le pignon du balancier, fait faire à ce *régulateur* pluſieurs tours à chaque vibration.

Le but qu'on ſe propoſa dans cette conſtruction fut de rendre les vibrations du balancier fort lentes, comme d'une ſeconde, en lui laiſſant toujours le même mouvement. M. Sulli dit (*regle artificielle du temps, page 241.*) qu'il a vu de ces ſortes de montres qui n'avoient point de reſſort ſpiral, & qui employoient deux ſecondes de temps dans chaque vibration. Il ſemble, dit le même auteur, " qu'on ait imaginé cette conſtruction pour mieux imiter les vibrations d'une pendule à ſecondes, qui étoit alors une invention nouvelle & peu connue. Il ſe peut auſſi, ajoute-t-il, que les premieres montres à reſſort ſpiral de M. Huyghens, ayant leur échappement de cette maniere, certains artiſtes antagoniſtes de cette nouveauté, dont ils ne comprenoient point la propriété, s'imaginerent que les montres à pirouette devoient leur régularité plutôt à la lenteur de leurs vibrations qu'à l'application de ce reſſort dont ils eſſayerent de ſe paſſer. ».

Deſcription de l'échappement du docteur Hook, ou de l'*échappement à ancre.*

Dans cet échappement, ſur l'axe du mouvement du pendule ſont deux branches ou bras (*fig.* 21.) qui embraſſent une partie du rochet : l'un ſe termine par une courbe, dont la convexité eſt tournée extérieurement ; & l'autre auſſi par une courbe dont la concavité eſt tournée intérieurement. Quand le rochet chaſſe le premier, le ſecond ſitué de l'autre côté de l'axe eſt contraint de s'engager dans les dents qui lui ſont correſpondantes ; d'où étant bientôt chaſſé, il oblige à ſon tour l'autre de ſe repréſenter à l'action du rochet, *&c.* C'eſt ainſi que ſont reſtituées les pertes de mouvement du pendule ; ou va le voir plus amplement par le précis de la diſſertation de M. Saurin (*mémoires de l'acad.* ann. 1720.) que nous allons rapporter.

" Tout le monde dit bien en général que c'eſt le poids moteur qui entretient les vibrations du pendule ; mais comment les entretient-il ? C'eſt une demande qu'on ne s'eſt pas même aviſé de ſe faire. L'expérience a conduit les horlogers à donner à l'échappement la conſtruction néceſſaire pour cet effet ; cependant il y en a très-peu à qui tout l'art de cette conſtruction ſoit connu, & qui ne fuſſent embarraſſés du problême que je propoſe, *trouver la raiſon de la durée des vibrations :* il ſera réſolu par l'expoſition que je vais donner. La *figure 25* repréſente une roue de rencontre & une autre avec ſon pendule dans l'état où le *régulateur* eſt en repos. Il eſt alors vertical & l'autre horizontal ; c'eſt-à-dire qu'une droite *A A* qui joindroit les deux extrémités des faces de l'échappement, ſeroit perpendiculaire à la verticale *C B :* d'un côté, une dent de la roue s'appuie ſur le point *B* de l'une des courbes, dont une partie *A B* eſt engagée dans la dent ; de l'autre, une même partie *A B* s'avance entre deux dents, & eſt éloignée de l'une & de l'autre à peu près de la même quantité.

» Le poids moteur étant remonté, il s'en faut de beaucoup qu'il ait par lui-même la force de mettre le pendule en mouvement. Pour l'y mettre il faut l'élever & le lâcher enſuite ; tombant alors par ſa propre peſanteur, & accéléré dans ſa chûte par la dent *H*, qui par ſuppoſition le pouſſe juſqu'en *A*, il remonte de l'autre côté. Pour lors la dent *N* rencontrant l'ancre en *F*, elle eſt contrainte de reculer un peu par le mouvement acquis du pendule ; celui-ci retombant de nouveau par l'effort de la peſanteur, eſt encore accéléré dans ſa chûte par la dent qui avoit reculé, & remonte ainſi du côté d'où il étoit premiérement deſcendu. Alors la nouvelle dent qu'il y rencontre, après avoir reculé, comme l'autre, le pourſuit & le hâte dans ſa chûte, comme ci-devant.

» Le pendule ſe mouvant dans le vuide, on ſait que dans ce cas, faiſant abſtraction des frottemens, il remonteroit toujours à la même hauteur ; mettant encore à part l'action de deux dents oppoſées, il eſt clair que ſes vibrations demeureroient conſtamment les mêmes & ne finiroient point. Ajoutons préſentement à la force de la peſanteur celle des deux dents oppoſées du rochet ; cette derniere force agiſſant également de part & d'autre ſur le pendule, &

ſe détruiſant de même, les vibrations demeureront encore les mêmes, ſans jamais diminuer ni ceſſer, rien n'empêchant le pendule dans notre ſuppoſition de remonter toujours à la hauteur d'où il eſt deſcendu. Mais il eſt évident que dans le plein il en doit être empêché par la réſiſtance de l'air; les vibrations iront donc en diminuant, & ceſſeront enfin.

» Quelle eſt donc la cauſe des vibrations conſtantes dans nos horloges? Elle ſe rencontre préciſément dans la conſtruction de l'échappement, qui eſt telle que le pendule étant en repos, une partie *A B* de l'une des faces eſt engagée dans la dent *H* qui la touche, non au point *A*, mais au point *B*; & une partie égale *A B* de l'autre courbe s'avance entre les deux dents *N Q* dans un éloignement réglé, de maniere que le pendule étant en mouvement, lorſque la dent *H* échappe au point *A*, la dent *A N* rencontre la face oppoſée au point *F*, qui donne *B F* égale *B A*; & de même, lorſque la dent *N* vient à échapper, la dent *H* rencontre l'autre face en un ſemblable point *F*; c'eſt-à-dire, que la diſtance *A F* eſt égale dans les deux faces, & double de *A B* dans l'une & dans l'autre.

» Ce qu'il faut bien remarquer, c'eſt que la dent *H* étant au point *F*, le poids du pendule eſt en *L* à gauche; & la dent *N* étant au point ſemblable *F* de l'autre côté, le poids du pendule eſt en *L* à droite: de ſorte que l'une & l'autre dent agiſſant ſucceſſivement d' *F* en *B*, accélerent le pendule dans ſa chûte d'*L* en *D*, & que continuant d'agir ſur la face de *B* en *A*, elles l'accélerent encore dans tout l'arc qu'il parcourt en montant de *D* en *L*; ainſi la force de la dent traſmiſe au pendule ne l'abandonne pas à lui-même au point *D*, elle continue d'exercer ſon effort ſur lui juſqu'au point *L*, & c'eſt préciſément ce ſurcroît d'effort de *D* en *L* en montant, qui eſt la cauſe de la durée & de la conſtante égalité des vibrations: ce qu'il eſt aiſé de voir.

» Car ſuppoſons que l'arc *S D S* eſt celui que le pendule parcourt dans ſes vibrations conſtantes, en tombant de *S* en *D*; s'il n'y avoit ni réſiſtance d'air, ni frottement, l'accélération de ſon mouvement, cauſée par la peſanteur & par l'action de la dent qui le ſuit dans ſa chûte, lui donneroit bien une vîteſſe ſuffiſante pour le faire monter de l'autre côté à la hauteur *S*, contre l'effort de la dent oppoſée qu'il ne rencontre qu'en *L*: mais il eſt évident que les frottemens & la réſiſtance de l'air ayant diminué cette vîteſſe dans toute la deſcente, & la diminuant encore quand le pendule monte, il ne ſauroit arriver au point *S* ſans un nouveau ſecours: ſi donc il y parvient, c'eſt que ce ſecours lui eſt donné par l'action de la dent, continuée ſur lui depuis *D* juſqu'en *L*. Le point *S* eſt tel que l'effort ajouté de *D* en *L*, égale préciſément la perte cauſée par les frottemens & la réſiſtance de l'air dans tout l'arc parcouru *S D S*.

» Si pour mettre le pendule en mouvement on l'avoit élevé à quelque point *I* plus haut que *S*, l'effort de *D* en *L* de la dent ne ſe trouvant pas aſſez grand pour réparer la perte, le pendule ne monteroit de l'autre côté qu'au deſſous de *I*, & les vibrations continueroient à diminuer juſqu'à ce qu'il eût attrapé le point *S*, où l'effort ajouté eſt égal à la perte. Il en ſeroit de même ſi on l'avoit élevé moins haut que *S*; l'effort ajouté étant alors plus grand que la perte, le pendule monteroit plus haut que le point d'où il ſeroit deſcendu, & les vibrations ne ceſſeroient d'augmenter juſqu'à ce qu'elles euſſent atteint le point *S*. »

Ce que M. Saurin vient de dire touchant le pendule & l'*échappement à ancre*, doit s'entendre des autres *régulateurs*, & de toutes ſortes d'échappemens; dans tous il y a toujours une partie des palettes ou des courbes, telle que *A B*, qui engrene dans la roue de rencontre; & c'eſt cette partie qui eſt deſtinée à reſtituer le mouvement, que le *régulateur* perd par la réſiſtance de l'air & des frottemens. Cela me paroît aſſez éclairci par ce qui précede: c'eſt pourquoi je ne m'arrêterai pas à faire remarquer la même choſe dans les deſcriptions qui vont ſuivre.

Je reviens à l'autre. Elle eſt accompagnée de pluſieurs belles propriétés: ſes courbes, comme mon pere l'a découvert, & comme

M. Saurin l'a démontré, doivent être à très-peu près des développantes de cercle, au moyen de quoi elles compoſent parfaitement les inégalités de la force motrice : parce que dans les plus grandes oſcillations, la roue de rencontre agit par des leviers plus avantageux. Une autre propriété de ces échappemens, c'eſt que les arcs de vibration du pendule peuvent être fort petits, & par conſéquent très-iſochrones, & la lentille du pendule fort peſante.

Deux inconvéniens conſidérables diminuent beaucoup tous ces avantages : le frottement que les dents du rochet occaſionent ſur les courbes, & la difficulté de donner à celles-ci l'exactitude requiſe. Pour ces deux raiſons, on lui préfere ordinairement l'échappement à deux verges, qui avec les mêmes avantages eſt beaucoup moins ſuſceptible de frottement.

De l'échappement à deux verges. Les choſes les plus ingénieuſes & les plus utiles, ſont ſouvent abandonnées & tombent après dans un profond oubli. C'eſt ce qui eſt arrivé à l'échappement dont nous faiſons la deſcription ; il eſt fort ancien : cependant on n'en a guere fait uſage que lorſque mon pere ayant reconnu toutes ſes propriétés, il entreprit de ne pas les laiſſer inutiles.

Cet échappement conſiſtoit autrefois en deux portions de roue (*fig. 20.*) qui s'engrenoient l'une dans l'autre, & dont chacune étoit ajuſtée ſur une tige où l'on avoit adapté une palette. L'une de ces tiges portoit en outre la fourchette ; & lorſque le rochet formé comme celui de l'échappement à ancre écartoit l'une des palettes, l'autre, au moyen de l'engrenage qui la faiſoit avancer en ſens contraire, venoit ſe préſenter à l'action du rochet, ainſi de ſuite : dans cet état on l'appelle *échappement à patte de taupe.*

Mon pere, après avoir fait pluſieurs changemens dans la maniere dont ces deux palettes ſe communiquoient le mouvement, a réduit ces deux portions de roue à un cylindre ou rouleau mobile ſur ces deux pivots, & qui a une eſpece de fourche dans laquelle s'avance le cylindre ; comme on le voit dans la *fig. 26.* Après pluſieurs tentatives & expériences, il parvint auſſi à lui procurer une compenſation exacte des inégalités du moteur. Tâchons de découvrir comment s'opere cet effet, qui eſt peut-être auſſi ſurprenant, qu'il eſt difficile à développer.

Tout pendule libre (*voyez l'article* PENDULE) décrit les grands arcs en plus de temps que les plus petits ; ainſi puiſque dans le pendule appliqué à l'horloge le ſurcroît de force motrice fait décrire de plus grands arcs, cette augmentation apporte néceſſairement une cauſe de retard dans les oſcillations : d'un autre côté, elle leur en procure en même temps une d'avancement ; car la plus grande force de la roue de rencontre oppoſe une plus grande réſiſtance à la réaction des palettes, & leur communique en partie ce ſurcroît de vîteſſe que le moteur tend à leur imprimer. Si donc il eſt poſſible de rendre cette derniere cauſe d'accélération égale à la cauſe de retard qui provient des plus grands arcs, que la force motrice augmente ou diminue, le temps des vibrations reſtera toujours le même.

Or (*voyez* PENDULE) le retardement qui naît par de plus grandes oſcillations eſt d'autant moins conſidérable, que les arcs primitifs ont été plus petits. Quand le pendule s'éloigne peu de ſon centre de repos, le retard devient inſenſible ; donc, puiſque l'expérience démontre qu'avec l'échappement précédent l'influence de la force motrice des horloges ſur leur pendule, pouvoit être aſſez petite pour qu'elles retardaſſent par ſon augmentation ; c'eſt-à-dire, pour que la cauſe d'avancement réſultante d'une plus grande force motrice, fût plus petite que celle de retard qui naît des plus grands arcs que cette force fait décrire ; & que de plus, en vertu de l'échappement, on peut accroître ou diminuer cette derniere cauſe de retard à volonté, & donner aux arcs la grandeur que l'on ſouhaite, l'action de la force motrice reſtant cependant toujours la même ; il faut conclure que dans tout pendule il y a un arc quelconque, aux environs duquel les cauſes d'accélération & de retard ci-devant énoncées, ſe compenſeront parfaitement.

On ſait que le moteur reſtant le même, plus les palettes de l'échappement ſont longues, plus les arcs décrits par le *régulateur* ſont petits, & le *régulateur* peſant ; qu'au

contraire, plus elles ſont courtes, plus ils ſont grands & le *régulateur* léger; cela ne ſouffre point de difficulté, la roue dans ce dernier cas menant par des points plus proches du centre de mouvement.

Or l'action d'une force motrice étant toujours dans un même rapport ſur les pendules de même longueur, puiſque par les raiſons précédentes, ſi la lentille eſt plus légere, elle parcourt de plus grands arcs, & la roue de rencontre agit par des leviers moins avantageux; il s'enſuit qu'il y a une certaine longueur de palettes où le pendule appliqué à l'horloge, décrit un certain arc aux environs duquel la cauſe de retard provenant des plus grands arcs, & celle d'avancement qui naît de l'augmentation de la force motrice, ſe détruiſent réciproquement; & où par conſéquent il y a compenſation des inégalités du moteur. C'eſt ce que l'expérience confirme. Pour le pendule à ſecondes, cette longueur eſt du demi-diametre du rochet, lorſqu'il a trente dents.

Avant de ſe ſervir de la méthode précédente, mon pere avoit déja tenté la même compenſation par l'échappement à roue de rencontre: ſon principe capital a toujours été de ne recourir au compoſé, que quand le ſimple ne peut ſuffire: mais il s'apperçut bientôt qu'avec la longueur des palettes requiſe, la roue à couronne ne pouvoit donner un engrenage ſuffiſant; & cela, parce que chaſſant par un de ſes côtés, elle agit en quelque façon (ainſi qu'on l'a vu plus haut) comme ſi ſon mouvement ſe faiſoit en ligne droite.

Je ne m'étendrai point ſur les avantages de la conſtruction précédente, ni ſur l'exactitude qu'on en peut attendre; j'aurois trop à craindre que mon témoignage ne parût ſuſpect. Il me ſuffira de rapporter ce que M. de Maupertuis en dit dans ſon livre de la *figure de la terre* page 173. Voici ſes propres termes: *nous avions un inſtrument excellent; c'étoit une pendule de M. Julien le Roy, dont l'exactitude nous a paru merveilleuſe dans toutes les obſervations que nous avons faites avec.*

Echappement à repos. Deſcription de l'échappement des montres de M. Graham. Cet *échappement* eſt compoſé d'un cylindre creux *ACD*, *fig.* 23, entaillé juſqu'à l'axe du balancier ſur lequel il tourne, & d'une roue de rencontre *B A C* (*fig.* 22), parallele aux platines, dont les dents élevées ſur l'un des plans, répondent au milieu de l'entaille du cylindre: ces dents ſont de la grandeur de ſon diametre interne, à très-peu près, & elles ſont écartées l'une de l'autre de tout ſon diametre extérieur; leur courbure doit être telle, que leur force pour chaſſer les deux bords ou levres de ce cylyndre, augmente en raiſon des plus grandes réſiſtances du *régulateur*, & que la levée ou l'arc que le balancier parcourt, lorſque ces courbes lui ſont appliquées, ſoit d'environ 36 degrés. Voici l'effet qu'elles produiſent.

Le cylindre *D E K* (*fig.* 22) étant dans l'intervalle de deux dents, & la montre remontée, l'une d'elles *A P*, par exemple, écarte au moyen de ſa courbe une des levres, juſqu'à ce que lui ayant fait parcourir un arc de 18 degrés, le point *A* ſoit arrivé en *D*, & la pointe *P* vers *K*; alors la levre *K*, comme il eſt marqué par la ponctuation, eſt avancée dans la roue d'une quantité égale à 18 degrés de l'arc cylindrique *K D*. Le point *A* parvenu au point *D*, la dent échappe, & ſa pointe *P* tombe dans l'intérieur du cylindre, en laiſſant un arc de 18 degrés entr'elle & la levre *K*; le *régulateur* continue ſa vibration ſans aucun obſtacle, que celui du frottement ſur ſon cylindre & ſur ſes pivots. Mais après qu'en cet état il a parcouru environ un arc de 72 degrés, ſa viteſſe acquiſe s'étant conſumée à vaincre les frottemens ſuſdits, & à tendre le reſſort ſpiral, dont la réſiſtance n'a ceſſé de s'augmenter, le reſſort réagit, & en ſe débandant fait tourner en arriere le cylindre, & ramene l'entaille: la dent chaſſe enſuite la ſeconde levre, comme la précédente; ce qui ne ſe peut faire ſans que la dent ſuivante *B* ſe trouve arrêtée par la circonférence convexe du cylindre, juſqu'à ce que par le retour de l'entaille, elle produiſe les mêmes effets que celle qui l'a dévancée. Ainſi de ſuite.

Cet échappement a un grand avantage ſur celui qu'on emploie dans les montres ordinaires; c'eſt de compenſer infiniment mieux les inégalités de la force motrice & du rouage. Cette excellente propriété lui vient de ce que

les pointes de la roue de rencontre, en s'appuyant ſur le cylindre & dans ſa cavité, laiſſent le *régulateur* preſque libre ; de ſorte que l'augmentation ou la diminution de la force motrice, ne fait qu'augmenter ou diminuer les arcs de vibration ſans en changer ſenſiblement la durée : & que l'iſochroniſme des réciprocations du reſſort ſpiral, ou du pendule qui oſcille en cycloïde, peut ne ſouffrir d'autres altérations que celles qui ſont occaſionées par la quantité de frottement qui change ſelon les différentes forces motrices. Mais les erreurs ne ſont pas comparables à celles que les mêmes différences apportent dans les montres, dont les échappemens font rétrograder les roues.

L'échappement à cylindre a encore un avantage conſidérable ; par ſon moyen le rouage, le reſſort, toute la montre eſt moins ſujette à l'uſure ; la roue de rencontre ne rétrogradant pas, il en réſulte bien moins de frottement ſur les pivots, ſur les dents des roues & des pignons.

Pluſieurs défauts obſcurciſſent en quelque ſorte toutes ces belles qualités, & font que ces ſortes de montres, & en général toutes celles qui ſont faites ſur les mêmes principes, ne ſoutiennent pas toute la régularité qu'elles ont quand elles ſont récemment nettoyées ; d'abord il ſe fait, comme je l'ai dit, un frottement ſur la portion cylindrique qui y produit de l'uſure & par conſéquent des variations dans la juſteſſe. Il eſt vrai que pour rendre ce frottement moins ſenſible, ont met de l'huile au cylindre ; mais par-là le mouvement de la montre devient ſuſceptible de toutes les variations auxquelles ce fluide eſt ſujet.

Mon pere a imaginé un moyen de remédier en partie à ces accidens, c'eſt de placer les courbes de façon qu'elles touchent la circonférence du cylindre & ſes levres à différentes hauteurs, en les éloignant plus ou moins du plan de la roue : de façon que (*fig.* 23.) ſi l'une vient s'appuyer en *A*, par exemple, ſa voiſine agiſſe en *C*, une autre en *D*, &c. par-là, ſi le rochet a treize, les altérations dans la régularité, cauſées par l'uſure, peuvent être diminuées dans le rapport de treize à l'unité ; mais il faut convenir que cela rend cette roue plus difficile à faire.

Echappement des pendules à ſecondes de M. Graham.

On a vu (*article* CYCLOÏDE) que les petites oſcillations du pendule approchent plus de l'iſochroniſme que les grandes, & qu'elles ſont en même temps moins ſujettes à être dérangées par les inégalités de la force motrice. Pour jouir de ces avantages M. Graham alonge conſidérablement les bras de l'ancre, auxquels il fait embraſſer environ la moitié du rochet, & réſerve en outre une diſtance (*fig.* 21) *A B* de la circonférence de ce rochet au centre de mouvement de l'ancre : de plus les parties *C D*, *E F* ſont des portions de cercle décrites du centre *B*. Quand la roue a écarté, par exemple, le plan incliné *DP* que lui oppoſoit un des bras, l'autre branche lui préſente la portion de cercle *E F* ; de façon que la dent repoſant ſucceſſivement ſur des points toujours également diſtans du centre de mouvement *B* de l'ancre, le pendule peut achever ſa vibration ſans que le rouage rétrograde, comme avec l'ancre du docteur Hook.

Le témoignage avantageux que MM. les académiciens qui ont été au Nord, ont rendu à la pendule de M. Graham, ne permet pas de douter que cet échappement ne ſoit un des meilleurs, quoiqu'il paroiſſe ſujet à beaucoup de frottement. On pourroit peut-être reprocher à l'auteur le retranchement des courbes compenſatrices pratiquées ſur les faces de l'ancre ordinaire. A cela il répondroit ſans doute que les arcs étant extrêmement diminués, ces courbes deviendroient ſuperflues. En effet, M. de Maupertuis a obſervé quen retranchant la moitié du poids moteur de cette pendule, ce qui réduit les arcs de quatre degrés vingt minutes à trois degrés, ces grandes différences ne cauſent qu'un avancement de trois ſecondes & demie à quatre ſecondes par jour. Cette courbe ſeroit donc aſſez inutile, & moralement impoſſible à conſtruire exactement.

Après avoir donné la deſcription de ces différens échappemens de montre & de pendule, & après avoir fait mention des avantages & des inconvéniens de chacun d'eux en particulier, ce ſeroit ici le lieu de déterminer ceux qui ſont les meilleurs, & qui

doivent être employés préférablement aux autres. Mais ſi la choſe eſt facile par rapport à ceux des pendules, l'échappement de M. Graham, & celui à deux verges perfectionné par mon pere, ſatisfaiſant l'un & l'autre très-bien à tout ce que l'on peut exiger du meilleur échappement, il n'en eſt pas de même à l'égard des échappemens de montre; car quoique l'échappement à roue de rencontre, & celui de M. Graham, ou à cylindre, réuniſſent diverſes propriétés avantageuſes, ils ſont encore éloignés de la perfection requiſe; leurs avantages & leurs inconvéniens ſemblent même tellement ſe balancer, qu'il paroît que l'un doit être préféré à l'autre; ce n'eſt pas qu'il procure aux montres une plus grande juſteſſe, mais parce que celle qu'il leur procure eſt plus durable & plus conſtante.

En effet, on ne peut diſconvenir que les montres à échappement à cylindre n'aillent avec beaucoup de juſteſſe, & même quelquefois, lorſqu'elles ſont nouvellement nettoyées, & qu'il y a de l'huile fraîche au cylindre, avec un juſteſſe ſupérieure à celle des montres à roues de rencontre; parce qu'elles ne ſont ſujettes alors à d'autres irrégularités (n'étant point ici queſtion de celles qui naiſſent de l'action de la chaleur ſur le reſſort ſpiral,) qu'à celles qui ſont produites par les inégalités de la force motrice; inégalités que cet échappement, comme nous l'avons remarqué plus haut, a la propriété de compenſer. Mais cette juſteſſe des montres à cylindre ne ſe ſoutient pas, car les frottemens qui ſont dans ces échappemens, tant ſur les levres du cylindre que ſur ſes circonférences convexes & concaves, augmentent dès que l'huile commence à ſe deſſécher, & produiſent des variations qui diminuent bientôt la juſteſſe de ces montres. Devenues enſuite plus conſidérables, ces frottemens donnent lieu à l'uſure; & à meſure qu'elle fait du progrès & que l'huile ſe déſſeche, les variations augmentent, & quelquefois à un tel point, qu'on a vu des montres à cylindre avancer ou retarder de cinq à ſix minutes & plus en 24 heures, ſans qu'il fût poſſible de parvenir à les régler.

Or les montres à échappement à roue de rencontre, bien faites, ſont exemptes de pareils écarts; leur régularité eſt plus durable, & elles ſont moins ſujettes aux influences du froid & du chaud. De tout cela il réſulte que nonobſtant que leur juſteſſe ne ſoit pas ſi grande, comme nous l'avons dit, que celle que l'on obſerve quelquefois dans les bonnes montres à cylindre, cependant on peut dire que dans un temps donné, pourvu qu'il ſoit un peu long, elles vont mieux que celles-ci, c'eſt-à-dire, que la ſomme de leurs variations ſera moindre; car rien n'eſt plus commun que de voir des montres à roue de rencontre aller très-bien pendant deux ou trois ans ſans être nettoyées; ce qui eſt très-rare dans les montres à cylindre, leur juſteſſe ne ſe ſoutenant pas ſi long-temps; il ne leur faut pas même quelquefois un terme ſi long pour qu'elles ſe mettent à varier. On en voit qui ſix mois après avoir été nettoyées, ont déja perdu toute leur juſteſſe; ce qui arrive ordinairement lorſque l'échappement n'eſt pas bien fait, ou que le cylindre n'eſt pas auſſi dur qu'il pourroit l'être: car alors il s'uſe, il ſe retranche, & il n'y a plus à compter ſur la montre. L'échappement à roue de rencontre a encore cet avantage, qu'il eſt facile à faire, & les montres où on l'emploie facilesà raccommoder. L'échappement à cylindre eſt au contraire très-difficile à faire, il y a très-peu d'horlogers en état de l'exécuter dans le degré de perfection requis, & conſéquemment un fort petit nombre capable de raccommoder les montres où il eſt adapté; car étant peu inſtruits de ce qui peut rendre cet échappement plus ou moins parfait, ils ſont dans l'impoſſibilité de remédier aux accidens qui peuvent y arriver, & aux changemens que l'uſure ou quelqu'autre cauſe peut y produire. Il y a en effet ſi peu d'horlogers en état de bien raccommoder les montres à cylindre, qu'il y en a un très-grand nombre du célebre M. Graham qui ſont gâtées pour avoir paſſé par des mains peu habiles. Il réſulte de tout ce que nous venons de dire, que les montres à échappement, à verge ou à roue de rencontre, ſont en général d'un meilleur ſervice que celles qui ſont à cylindre, & que ces dernieres ne doivent être préférées que par des aſtronomes ou par des perſonnes qui ont beſoin d'une montre qui aille

avec beaucoup de juſteſſe pendant quelque temps, & qui ſont à portée de les faire nettoyer ſouvent, & raccommoder par d'habiles horlogers: encore pour qu'ils en obtiennent la juſteſſe dont nous venons de parler, faut-il qu'elles ſoient très-bien faites.

Tel étoit donc l'état de l'échappement à cylindre en 1750 que nous écrivons ces articles, que, tout bien examiné, nous croyons qu'il valoit mieux en général faire uſage de l'échappement à roue de rencontre; depuis, c'eſt-à-dire en 1753, M. Caron le fils l'a perfectionné, ou plutôt en a inventé un autre qui remédie ſi bien un des principaux inconvéniens qu'on lui reprochoit, que nous nous croyons obligés d'en ajouter ici la deſcription.

Dans cet échappement comme dans celui à cylindre, la roue de rencontre eſt parallele aux platines; on donne à cette roue tel nombre de dents que l'on veut, ordinairement elle en a trente. Ces dents ſont formées comme celles d'une roue ordinaire, excepté qu'elles ſont un peu plus longues & plus déliées; elles portent à leur extrémité des chevilles, qui, ſituées perpendiculairement à ſes ſurfaces ſupérieures & inférieures, ſont rangées alternativement ſur les deux ſurfaces, de ſorte qu'il y en a quinze d'un côté de la roue, & quinze de l'autre. L'axe du balancier eſt une eſpece de cylindre creux, entaillé de façon qu'il paroît compoſé de deux ſimples portions de cylindre réunies par une petite tige placée fort près de la circonférence convexe. Cette tige porte une palette en forme de virgule dans laquelle on diſtingue deux parties; l'une circulaire & concave dans la ſuite de la concavité du cylindre, c'eſt ſur elle que les chevilles de la roue de rencontre doivent ſe repoſer; l'autre eſt droite & ſert de levée ou de levier d'impulſion aux mêmes chevilles, pour les vibrations du balancier. Au point diamétralement oppoſé à la tige eſt un pédicule qui porte une virgule ou croiſſant ſemblable au premier, placé de façon que la roue de rencontre paſſe entre les deux palettes, & les rencontre alternativement par ſes chevilles oppoſées.

D'après cette courte deſcription, il eſt facile de concevoir comment ſe fait le jeu de cet échappement. On voit, par exemple, qu'une cheville de la roue agiſſant ſur la levée du pédicule, elle la fait tourner de dehors en dedans: enſuite de quoi cette cheville échappant, celle qui la ſuit tombe ſur la partie circulaire concave qui appartient à l'autre croiſſant, ſur laquelle elle s'appuie ou ſe repoſe, juſqu'à ce que la vibration étant achevée, elle ſe gliſſe & paſſe ſur la levée de ce croiſſant & la chaſſe de dedans en dehors, & ainſi de ſuite. Il eſt clair par la nature & la conſtruction de cet échappement qu'il compenſe les inégalités du rouage & de la force motrice, comme celui de M. Graham, ou à cylindre, & (ce qui le rend de beaucoup ſupérieur à ce dernier) que les levées ne ſont point ſujettes à l'uſure, comme les levres du cylindre de M. Graham. Cette uſure étant, comme nous l'avons obſervé, un des plus grands inconvéniens de ſon échappement, on n'aura pas de peine à découvrir la cauſe de cet avantage du nouvel échappement, ſi l'on fait attention que l'uſure étant produite uniquement par l'action répétée des dents de la roue de rencontre ſur les levres du cylindre, elle ne peut avoir lieu dans l'échappement que nous venons de décrire; car les chevilles y parcourant toute la levée, il s'enſuit que le frottement qu'éprouve chacun des points de cette levée dans le tour de la roue, eſt à celui qu'éprouvent les levres du cylindre dans le même tour de la roue, comme la ſurface des points des chevilles qui frottent ſur cette levée, eſt à celle des faces des dents de cette même roue: or comme les chevilles peuvent être très-fines, & qu'ainſi cette ſurface peut n'être pas la quarantieme partie de celle des faces des dents de la roue à cylindre, le frottement ſur les levées ne ſera pas la quarantieme partie de celui qui ſe fait ſur les levres du cylindre; & ainſi l'uſure qui pourroit en réſulter ſera inſenſible. Cet échappement a encore un avantage ſur celui de M. Graham; c'eſt que les repos s'y font à égale diſtance du centre, puiſqu'ils ſe font ſur la circonférence concave du cylindre, & tantôt ſur la circonférence convexe.

On pourroit objecter que dans cet échappement, & on l'a même fait, le diametre intérieur du cylindre devant être égal à l'intervalle entre deux chevilles, il devient

plus gros par rapport à ſa roue, que celui de l'échappement de M. Graham ; mais on répondroit que cette groſſeur du cylindre n'eſt point déterminée par la nature du nouvel échappement, & qu'on peut le faire plus petit (ce qui eſt encore un nouvel avantage) comme on l'a fait effectivement depuis qu'il a été découvert.

Il étoit bien flatteur pour un horloger d'avoir imaginé un pareil échappement ; mais plus il avoit lieu de s'en applaudir, plus il devoit craindre que quelqu'un ne lui enlevât l'honneur de ſa découverte : c'eſt auſſi ce qui penſa arriver à M. Caron. Cependant M. le comte de Saint-Florentin ayant demandé à l'académie royale des ſciences ſon jugement ſur la conteſtation élevée entre lui & un autre horloger qui vouloit s'attribuer l'invention du nouvel échappement, elle décida le 24 février 1754, ſur le rapport de MM. Camus & de Montigny (commiſſaires nommés pour examiner les différens titres des contendans,) que M. *Caron en étoit le véritable auteur*, & que celui qui lui diſputoit la gloire de cette découverte, n'*avoit fait que l'imiter*. C'eſt, je crois, le premier jugement de cette eſpece que l'académie ait prononcé ; cependant il ſeroit fort à ſouhaiter qu'elle décidât plus ſouvent de pareilles diſputes, ou qu'il y eût dans la république des lettres un tribunal ſemblable, qui en mettant un frein à l'envie qu'ont les plagiaires de s'approprier les inventions des autres, encourageroit les génies véritablement capables d'inventer, en leur aſſurant la propriété de leurs découvertes.

Au reſte, ſi nous avons rapporté cette anecdote au ſujet de l'échappement de M. Caron, c'eſt que nous avons cru qu'elle ne ſeroit pas déplacée dans un ouvrage conſacré, comme celui-ci, non-ſeulement à la deſcription des arts, mais encore à l'hiſtoire des découvertes qu'on y a faites, & à en aſſurer, autant qu'il eſt poſſible, la gloire à ceux qui en ſont les véritables auteurs. (*T*)

Echappement de M. Caron fils, corrigé : depuis la conteſtation élevée entre M. Caron & M. le Paute, ſur l'*invention* de l'*échappement à virgules*, il en eſt ſurvenu une autre ſur ſa perfection, entre l'inventeur & M. de Romilly, habile horloger. Cette nouvelle conteſtation a été auſſi portée au tribunal de l'académie des ſciences. Voici en abrégé les prétentions de M. de Romilly. 1°. Dans l'échappement de M. Caron, l'axe du balancier porte un cylindre qui avoit, lors de l'invention, pour diametre intérieur l'intervalle de deux chevilles ; c'eſt ſur cette circonférence concave que ſe font les deux repos de l'échappement à virgules. Le cylindre eſt diviſé en deux par une entaille perpendiculaire à ſon axe, & l'on ne réſerve qu'une petite colonne qui tient aſſemblés les deux cylindres. M. de Romilly prétend avoir réduit le diametre intérieur du cylindre à n'admettre qu'une cheville. 2°. Aux deux extrémités de l'intervalle, ſont deux plans en forme de virgules, formant un angle dont le ſommet eſt ſur la circonférence concave du cylindre, éloignés l'un de l'autre de l'épaiſſeur de la roue. M. de Romilly prétend avoir rendu le ſommet de l'angle que forment les plans plus près du centre, en réduiſant la circonférence concave. 3°. La roue a des chevilles rapportées à l'extrémité de ſes dents & perpendiculaires à chacun de ſes plans. M. de Romilly prétend avoir tenté le premier de conſtruire la roue, de façon que chaque dent porte deux chevilles d'une ſeule piece, ce qui lui permet d'échancrer les côtés de la dent pour l'utilité des grands arcs. 4°. Dans la marche d'une montre conſtruite avec l'échappement à virgules, tel qu'il étoit lors de l'invention, les arcs, ſelon M. de Romilly, ne pouvent avoir plus de 150 ou 180 degrés d'étendue pour les grandes oſcillations ; au lieu qu'il prétend que dans l'échappement corrigé, les plus petites oſcillations ſont toujours au-deſſus de 240 degrés, & que les plus grandes vont à plus de 300 ; d'où M. de Romilly conclut qu'il y a diminution de frottement, meilleure économie de la force, plus de ſolidité, plus d'étendue dans les oſcillations, dans l'échappement corrigé, *&c.*..... avantages qui ſont ſans doute très-réels, ſans quoi M. Caron, content du mérite d'inventeur, ne revendiqueroit pas celui de réformateur, *ſed adhuc ſub judice lis eſt.* C'eſt apparemment ce qui a déterminé M. le Roy, de qui eſt l'excellent article qui précede, à nous laiſſer le ſoin de cette addition.

addition. L'habile académicien a judicieuſement remarqué qu'il ne lui ſeroit pas convenable de prévenir la compagnie dont il eſt membre, dans la déciſion d'une queſtion de fait portée devant elle ; auſſi ne la décidons-nous pas ; nous nous contentons de l'annoncer par cet extrait du mémoire juſtificatif que M. de Romilly a préſenté à l'académie. Si l'académie décide cette nouvelle conteſtation, & que nous ayons occaſion de rapporter ſon jugement, nous n'y manquerons pas.

Echappement, ou *échappement de marteau*, ſe dit d'une petite palette ou levée, ayant un canon qui entre à quarré ou ſe goupille ſur les tiges des marteaux des montres ou pendules à répétition : c'eſt au moyen de ces échappemens que les dents de la piece des quarts agiſſent ſur les marteaux pour les lever & les faire frapper. (*T*)

Mettre une montre ou une pendule d'échappement ou dans ſon échappement, ſignifie, parmi les horlogers, donner une ſituation au balancier au moyen du reſſort ſpiral, ou au pendule au moyen de la poſition de l'horloge, en conſéquence de quoi les arcs de levée (*voyez* LEVÉE) du balancier & du pendule, de chaque côté du point de repos, ſoient égaux.

On vient de voir par la deſcription des différens échappemens des montres & des pendules, que les dents de la roue de rencontre agiſſent toujours ſur des palettes des plans droits ou des courbes, pour faire faire des vibrations au balancier ou au pendule ; ainſi *mettre une montre* ou *une pendule d'échappement*, n'eſt autre choſe que de placer le balancier ou le pendule, de façon que les dents de la roue de rencontre agiſſant ſucceſſivement ſur ces palettes ou ſur ces courbes, ſe trouvent, dans l'inſtant qu'elles échappent, avoir fait parcourir au balancier ou au pendule un arc égal de part & d'autre du point de repos. Cette ſituation du balancier ou du pendule eſt fort importante ; car ſans cela, pour peu que l'un ou l'autre ſoit un peu trop peſant par rapport à la force motrice, la montre ou le pendule ſeront ſujets à s'arrêter, parce que du côté où l'arc eſt le plus grand, le *régulateur* s'oppoſant avec plus de force au mouvement de la roue, pour peu qu'il y ait d'inégalité dans celle du rouage, cette derniere force ne devient plus en état de ſurmonter la réſiſtance du *régulateur* ; ce qui fait arrêter l'horloge. (*T*)

REGULBIUM, *(Géog. anc.)* ville de la Grande-Bretagne, ſur la côte appellée *Littus ſaxonicum*. C'eſt la notice des dignités de l'empire qui en fait mention. Le nom moderne, ſelon Guil. Cambden, eſt *Reculuet*, dans la province de Kent, à l'embouchure de la Tamiſe. (*D. J.*)

RÉGULE D'ANTIMOINE, (*Hiſtoire naturelle, Chymie, Métallurgie & Minéralogie.*) c'eſt la partie métallique pure du demi-métal qui eſt connu ſous le nom d'*antimoine*.

Dans l'*article* ANTIMOINE, qui ſe trouve dans le ſecond volume de ce dictionnaire, on n'a donné que des idées incomplettes de cette ſubſtance : on a donc cru devoir ſuppléer ici à ce qui manque à cet article, & traiter l'antimoine de la même maniere qu'on a ſuivie depuis pour tous les autres demi-métaux & métaux.

L'antimoine eſt un demi-métal d'une couleur blanche qui approche de celle de l'argent ; à l'intérieur il eſt compoſé d'un aſſemblage d'aiguilles ou de ſtries. Il n'a ni ductilité, ni malléabilité ; mais il ſe caſſe ſous le marteau, & ſe réduit facilement en poudre. L'action du feu le diſſipe, & le volatiliſe : il a auſſi la propriété de volatiliſer & d'entraîner avec lui tous les métaux, à l'exception de l'or & de la platine. A un feu doux il ſe calcine, & ſe réduit en une chaux ou poudre griſe, qui eſt difficile à fondre, mais qui à un grand feu ſe convertit en un verre d'un jaune rougeâtre. L'antimoine ſe diſſout dans l'acide du ſel marin, & dans l'eau régale ; l'acide nitreux ne fait que le rougir ſans le diſſoudre, & s'amalgame avec le mercure. Il a une très grande diſpoſition à s'unir avec le ſoufre, avec qui il conſtitue ce qu'on appelle l'*antimoine crud.* Ce demi-métal ſe diſtingue ſur-tout par la propriété qu'il a d'exciter le vomiſſement lorſqu'on le prend intérieurement.

Ce demi métal ſe trouve ſous pluſieurs formes différentes dans le ſein de la terre.

1°. Il ſe trouve ſous la forme réguline qui lui eſt propre, & alors on le nomme *antimoine vierge*, ou *régule d'antimoine natif.* Il eſt d'un beau blanc brillant, & dans ſa

fracture il a des facettes, ou des ſtries aſſez grandes. Il eſt très-rare de trouver l'antimoine dans cet état ; M. Swab, conſeiller des mines, & membre de l'académie royale des ſciences de Suede, eſt le premier qui ait découvert de l'antimoine natif parfaitement pur dans la mine de Salberg en Suede ; il fit part de ſa découverte à ſon académie en 1748. Malgré cela, la plupart des minéralogiſtes allemands ne veulent point ſe rendre à ce témoignage ; ils doutent de l'exiſtence de l'antimoine natif, & prétendent que ce que l'on a voulu faire paſſer ſous ce nom, n'étoit que de l'antimoine plus pur, c'eſt-à-dire combiné avec beaucoup moins de ſoufre qu'il ne l'eſt ordinairement dans la mine. Il eſt certain que juſqu'à préſent cet antimoine natif ou pur ne s'eſt trouvé qu'une ſeule fois par haſard, & en très-petite quantité, dans la mine de Salberg ; ce qui fait un préjugé défavorable à la découverte de M. Swab. D'un autre côté, M. Cronſtedt, dans ſa nouvelle minéralogie, publiée en 1739, prend la défenſe de la découverte de ſon confrere, & il eſt à préſumer que l'académie de Stockholm, qui poſſede un grand nombre d'hommes habiles dans la chymie & la minéralogie, ne s'en ſera point laiſſé facilement impoſer ſur une ſemblable matiere. Quoi qu'il en ſoit, il ſeroit à ſouhaiter que les partiſans de cette découverte puſſent donner des preuves qui fermaſſent la bouche aux contradicteurs.

2°. La mine la plus ordinaire de l'antimoine eſt d'une couleur griſe & brillante, à peu-près comme le fer ; elle eſt plus ou moins foncée, en raiſon des ſubſtances étrangeres qui y ſont mêlées. C'eſt de l'antimoine combiné avec du ſoufre. Elle ſe reconnoît toujours par les aiguilles ou pyramides dont elle eſt compoſée, qui varient pour la grandeur & pour l'arrangement. En combinant du ſoufre avec du *régule d'antimoine*, on produit une ſubſtance parfaitement ſemblable à cette mine d'antimoine ; c'eſt-là ce que l'on appelle l'*antimoine crud*, ou abuſivement l'*antimoine* tout court, nom qui ne devroit ſe donner qu'à ce demi-métal lorſqu'il eſt pur, comme dans le *régule*.

3°. On trouve de la mine d'antimoine qui eſt en petites houpes ſoyeuſes, ſoit rouges, ſoit pourpres, ſoit gorge de pigeon. Telle eſt la mine que l'on trouve à Braundorf en Saxe, & que l'on nomme *filets d'antimoine*. Les filets dont cette mine eſt compoſée varient pour la grandeur & pour l'arrangement qu'ils prennent ; il y en a qui reſſemblent à des épis de blé ; on en trouve de cette eſpece en Hongrie, dans les mines d'or ; c'eſt pour cela que quelques alchymiſtes l'ont nommé *mine d'antimoine ſolaire*, & ils ont cru que cette mine étoit plus propre qu'une autre à être employée dans les travaux alchymiques. Quoi qu'il en ſoit de ces prétentions, les mines d'antimoine dont il s'agit ici ſont redevables de leur couleur & de leur figure au ſoufre & à l'arſenic.

Telles ſont les vraies mines d'antimoine. Ce demi-métal ſe trouve encore outre cela dans quelques mines d'argent & particuliérement dans celles que l'on nomme *mines d'argent en plume*. Il ſe trouve auſſi joint à des mines de cuivre & de plomb.

La méthode dont on ſe ſert pour tirer l'antimoine de la mine, eſt celle que les chymiſtes nomment diſtillation en deſcendant, *per deſcenſum* ; pour cet effet on commence par dégager cette mine à coups de maillets de la roche à laquelle elle eſt attachée ; on pulvériſe groſſiérement la partie de la mine qui a été ſéparée le plus parfaitement qu'il eſt poſſible des ſubſtances étrangeres, après quoi on la met dans des pots de terre dont le fond eſt percé de pluſieurs trous ; on adapte la partie inferieure de ces pots dans d'autres pots de forme conique & qui ſont enfoncés en terre. On allume du feu autour des pots ſupérieurs qui contiennent la mine d'antimoine ; par ce moyen cette ſubſtance ſe fond & va ſe raſſembler dans les pots inférieurs qui ſont enfouis : les pierres reſtent dans les pots ſupérieurs, & la ſubſtance qui a découlé eſt ce que l'on appelle *l'antimoine crud*, qui n'eſt autre choſe que la matiere réguline de l'antimoine combiné avec du ſoufre commun, & qu'il ne faut par conſéquent point confondre avec l'antimoine pur ou le *régule d'antimoine*.

Lorſqu'on veut avoir l'antimoine pur & dégagé du ſoufre & des autres ſubſtances étrangeres avec leſquelles il eſt demeuré uni dans l'opération précédente, pour cet effet on joint à l'antimoine crud des ſubſtances

qui aient plus de disposition que lui à s'unir avec le soufre, par ce moyen il quitte l'antimoine qui tombe au fond du creuset. Il y a plusieurs manieres de produire cet effet. 1°. On prend quatre parties d'antimoine crud, on y joint trois parties de tartre & une partie & demie de nitre ; ces deux sels doivent être bien séchés ; on pulvérise ces trois substances, & on les mêle bien exactement, après quoi on en met une cuillerée dans un creuset rougi au feu ; il se fait une détonation : on attend qu'elle soit achevée pour remettre une nouvelle cuillerée, & l'on continue de même jusqu'à ce que tout le mélange soit parfaitement fondu ; on laisse le tout au feu pendant environ une demi-heure ; alors on verse la matiere fondue dans un cône de fer bien sec & frotté de suif, où on la laisse refroidir. On trouvera que l'antimoine pur, que l'on nomme *régule d'antimoine*, occupera la partie inférieure ; on pourra le séparer à coups de marteau des scories qui seront à sa partie supérieure. Si cette opération a été faite avec exactitude, c'est-à-dire, si le mélange est entré dans une fusion parfaite, on trouvera la forme d'une étoile à la surface du *régule d'antimoine*. Cette étoile a donné lieu à de grandes spéculations de la part des alchymistes, curieux de trouver du merveilleux en tout, quelques uns d'entr'eux ont cru y voir d'une façon sensible l'influence des astres ; mais le célebre Stahl a rendu raison d'une façon naturelle de ce phénomene, & a prouvé qu'il dépendoit de la parfaite fusion des matieres, & de l'égalité du refroidissement du *régule* ; en effet, le *régule d'antimoine* refroidit plus lentement au centre qu'à sa circonférence ; on voit aboutir des rayons qui partent d'un centre commun, ce qui forme l'espece d'étoile dont on a parlé. On changera totalement cette figure, si en appliquant des linges mouillés au cône où l'on a versé la matiere fondue, on fait qu'un des côtés refroidisse plus promptement qu'un autre. M. Rouelle conclut d'après cette expérience, que les substances métalliques prennent un arrangement symmétrique, ou sont susceptibles d'une cristallisation, qui est plus sensible dans les demi-métaux que dans les métaux, parce que les parties des premiers ont moins de liaison ou de continuité que les derniers.

2°. On peut encore dégager l'antimoine crud de son soufre par le moyen du fer. On prend deux parties d'antimoine crud, & une partie de pointes de clous. On met ces pointes de clous dans un creuset placé dans un fourneau de forge ; lorsqu'elles sont bien embrasées, on y jette l'antimoine crud pulvérisé, & l'on remue avec une baguette de fer ; on donne un très-grand feu, jusqu'à ce que toute la matiere soit parfaitement en fusion ; alors on y joint un peu de nitre bien séché ; quand la matiere est bien fondue, on la vuide dans un cône de fer chaud & frotté de suif, & l'on obtient un *régule d'antimoine* que l'on nomme *martial*, parce qu'il a été obtenu par le moyen du fer. Comme ce *régule* n'est point encore parfaitement pur, on est obligé de le faire refondre de nouveau, en y joignant un peu d'antimoine crud, afin de fournir du soufre au fer qui peut être demeuré uni avec le *régule d'antimoine* ; on y ajoute aussi un peu de nitre, qui détonne avec le fer & le soufre, & qui par-là contribue à les réduire en scories ; de cette maniere on obtient un nouveau *régule* plus pur que le premier. On refond de nouveau ce *régule*, mais alors on n'y joint qu'un peu de nitre pour faciliter la fusion ; après quoi l'on aura un *régule d'antimoine* parfaitement pur : si la fusion a été parfaite, & si le refroidissement s'est fait convenablement, on y remarquera une étoile semblable à celle dont on a parlé ci-dessus. Si on refond le *régule* avec une grande quantité d'alkali fixe, la fusion sera plus parfaite, & les scories qui nageront à la surface du *régule* s'appellent *scories succinées*, parce que dans la fusion elles ont la couleur & la transparence du succin.

Quand le *régule d'antimoine* a été purifié de la maniere qui vient d'être indiquée, il devient propre à toutes les opérations chymiques & pharmaceutiques auxquelles on veut l'employer.

La teinture d'antimoine n'est autre chose que les scories produites dans la premiere opération que l'on a décrite pour obtenir le *régule*, dissoutes dans l'esprit-de-vin. Ces scories ne sont autre chose qu'un foie de soufre qui tient encore une portion d'antimoine en dissolution.

Le foie d'antimoine ſe fait en fondant enſemble deux parties d'alkali fixe avec autant d'antimoine crud, ce qui produit un foie de ſoufre qui tient une portion d'antimoine en diſſolution. Cette ſubſtance attire l'humidité de l'air, c'eſt pourquoi il faut y verſer de l'eſprit-de-vin pendant qu'elle eſt encore chaude, lorſqu'on veut faire la teinture d'antimoine. Si on mêle enſemble parties égales d'antimoine crud & de nitre bien ſec & bien pulvériſé, & ſi après avoir mis ce mélange dans un mortier de fer, on y jette un charbon ardent, & que l'on couvre le mortier, il ſe fait une détonation vive, accompagnée d'une fumée épaiſſe ; & l'on trouve au fond du mortier une matiere que l'on appelle *faux foie d'antimoine*, parce qu'il differe de celui qui a été décrit ci-deſſus. En effet, il n'attire point l'humidité de l'air ; il contient du foie de ſoufre, du tartre vitriolé, qui ſe diſſolvent dans l'eau bouillante, & il ſe précipite une poudre rouge que l'on a nommée *crocus metallorum*, ou *ſafran des métaux*.

Si on diſſout le foie d'antimoine dans de l'eau chaude, & que l'on filtre cette diſſolution toute chaude, elle ſe troublera à meſure qu'elle ſe refroidira, & il s'en précipitera une poudre que l'on appelle *ſoufre groſſier d'antimoine*. Si on filtre de nouveau la liqueur, & qu'on y verſe un peu de vinaigre diſtillé, il ſe précipite une poudre d'un rouge foncé, que l'on nomme *ſoufre doré d'antimoine*. En filtrant de nouveau la liqueur à pluſieurs repriſes, & en y mettant à chaque fois une petite quantité de vinaigre diſtillé, on aura de nouveau un ſoufre d'antimoine, mais qui deviendra d'une couleur plus claire, & qui ſera moins chargé de la partie réguline de l'antimoine.

Le *kermès minéral*, ou la *poudre des chartreux* ſe fait en prenant trois parties d'antimoine crud concaſſé groſſiérement ; on les fait bouillir dans cinq parties d'eau, dans laquelle on aura fait diſſoudre une partie de ſel alkali fixe. Lorſque l'eau aura été réduite à trois cinquiemes, on la décantera, & il ſe précipitera au fond une poudre rougeâtre, que l'on lavera quinze ou vingt fois dans un grand volume d'eau ; c'eſt la méthode ſuivie par M. Rouelle, afin de lui enlever l'alkali fixe qui la rendroit cauſtique & émétique.

Le *régule d'antimoine médicamenteux* ſe prépare en faiſant fondre enſemble dans un creuſet cinq parties d'antimoine crud, avec une partie de ſel alkali fixe. Lorſque la matiere ſera bien fondue on la verſera dans un mortier de fer chauffé.

La neige d'antimoine eſt une préparation qui ſe fait en mettant du *régule d'antimoine* pulvériſé dans un pot de terre que l'on place ſur un fourneau auquel on l'attachera par un lut, afin de concentrer la chaleur. On couvre le pot d'un couvercle percé d'un petit trou, qui y entrera facilement, & qui ſera placé à environ deux ou trois doigts au deſſus du *régule d'antimoine*. On fermera le pot d'un autre couvercle ; on donnera un degré de feu qui faſſe rougir le fond du pot & qui tienne l'antimoine en fuſion. Lorſque les vaiſſeaux ſeront refroidis, on trouvera à la ſurface du *régule d'antimoine* une matiere blanche cryſtalliſée en forme d'aiguilles aſſez longues. Cette opération, ſuivant la remarque de M. Rouelle, prouve que l'antimoine eſt volatil tout ſeul & par ſa nature.

Si on mêle enſemble une partie d'antimoine crud & deux parties de ſel ammoniac bien ſéché, on n'aura qu'à mettre ce mélange dans une cucurbite de terre, à laquelle on adaptera un chapiteau de verre & ſon récipient. On pouſſera le feu peu à peu juſqu'à faire rougir le fond du vaiſſeau ; par ce moyen on aura dans le récipient de l'eſprit de ſel ammoniac, & les parois du chapiteau ſeront couvertes de petites aiguilles jaunes, brunes & rouges que l'on nomme *fleurs rouges d'antimoine*, dans leſquelles une portion de ce demi-métal s'eſt ſublimée avec le ſel ammoniac. M. Rouelle regarde cette préparation comme peu ſûre, vu que l'on n'eſt jamais aſſez certain de la quantité d'antimoine qui s'eſt unie & élevée avec le ſel ammoniac.

En mettant de l'antimoine crud ſur un plan de terre que l'on place ſur un fourneau, & ayant attention de remuer de temps en temps, on réduit l'antimoine en une chaux griſe ; mais il faut donner un feu doux, qui ne faſſe point fondre l'antimoine. Quoique dans cette opération l'an-

timoine perde la plus grande partie de ſon ſoufre, on ne laiſſe pas de le trouver à la fin plus peſant qu'il n'étoit auparavant, phénomene qui a fort embarraſſé les chymiſtes. Glauber préſume que cette augmentation de poids n'eſt qu'apparente, & que la peſanteur abſolue demeure la même, & qu'il n'y a que la peſanteur ſpécifique qui augmente, tandis que le volume de la matiere diminue. M. Rouelle a trouvé par des expériences hydroſtatiques, que la peſanteur ſpécifique de l'antimoine étoit réellement augmentée par la calcination. En faiſant fondre la chaux d'antimoine dans un creuſet avec du flux noir, on aura un vrai *régule d'antimoine*.

Si l'on prend de la chaux d'antimoine griſe, c'eſt-à-dire, qui n'ait pas entiérement perdu ſon phlogiſtique, en la mettant dans un creuſet rougi & placé au milieu des charbons dans un fourneau de forge; cette chaux entrera en fuſion, & formera un verre d'un jaune d'hyacinthe, que l'on nomme *verre d'antimoine*. Ce verre ſera plus ou moins coloré, ſuivant que la chaux d'antimoine ſera plus ou moins privée de phlogiſtique.

L'antimoine diaphorétique ſe fait en mêlant enſemble une partie de *régule d'antimoine* avec trois parties de nitre bien ſec; on jette ce mélange par cuillerées dans un creuſet rougi dans les charbons; on remue le mélange avec une ſpatule de fer, & on le jette dans de l'eau. C'eſt une chaux d'antimoine privée de tout phlogiſtique; quelques chymiſtes l'appellent *matiere perlée*. Il eſt très-néceſſaire de laver cette matiere dans un grand nombre d'eaux, afin de lui enlever ſa cauſticité. Il doit être blanc lorſqu'il a été préparé convenablement, & alors il n'eſt nullement émétique. C'eſt à cette même ſubſtance que l'on a donné le nom de *ceruſſa antimonii*. Si l'on fait détonner parties égales d'antimoine & de nitre dans une cornue tubulée rougie par le fond, & à laquelle ou aura adapté un ballon dans lequel on aura mis de l'eau, les fumées qui s'éléveront dans la détonation paſſeront dans le ballon, & formeront une liqueur acide que l'on a nommée *cliſſus antimonii*, & qui eſt un mélange d'acide nitreux & d'acide ſulfureux volatil; ce qui reſtera dans la cornue, eſt un véritable antimoine diaphorétique.

Le tartre ſtibié, ou tartre émétique, ou émétique, eſt un ſel formé par l'union de l'acide du tartre avec l'antimoine. Pour le faire, on prendra parties égales de verre d'antimoine & de crême de tartre; on pulvériſera & on mêlera bien ces deux matieres; on les mettra dans de l'eau bouillante, alors il ſe fera une efferveſcence très-vive; lorſqu'elle ſera paſſée on ôtera le vaiſſeau du feu; on filtrera la diſſolution, & en la faiſant évaporer, l'on aura un ſel neutre, que l'on diſſoudra de nouveau pour le remettre en évaporation. Cette méthode, qui eſt celle de M. Rouelle, eſt la plus ſûre; par ſon moyen l'on a un tartre émétique qui agit uniformément.

Le vin émétique eſt du vin dans lequel on a laiſſé infuſer du verre d'antimoine. Il eſt plus ou moins violent, ſuivant que le vin eſt plus ou moins chargé d'acide.

Le beurre d'antimoine eſt l'acide du ſel marin combiné avec l'antimoine. Pour faire cette préparation, on n'aura qu'à joindre enſemble quatre parties de ſublimé corroſif, & une partie d'antimoine crud. Après avoir bien pulvériſé & mêlé ces deux matieres, on les mettra dans une cornue de verre, que l'on placera au bain de ſable, & à laquelle on adaptera un ballon ou grand récipient. On couvrira la cornue d'un dôme de terre; on donnera le degré de chaleur de l'eau bouillante; il paſſera dans le col de la cornue, une matiere épaiſſe, qui eſt ce qu'on appelle le *beurre d'antimoine*; lorſqu'elle s'arrête ou ſe fige, on la fait couler en approchant un charbon allumé du col de la cornue. Si on diſſout cette matiere dans une grande quantité d'eau, il ſe précipite une poudre blanche, qui eſt un ſel connu ſous le nom de *mercure de vie*, ou de *poudre d'Algarotti*. Après que le beurre d'antimoine eſt paſſé à la diſtillation, il reſte dans la cornue une poudre noire. Si on continue à donner un degré de chaleur convenable, il s'éleve & s'attache à la partie ſupérieure de la cornue, une ſubſtance rouge, que l'on nomme *cinnabre d'antimoine*, qui n'eſt autre choſe que le mercure contenu dans le ſublimé corroſif, qui après s'être dégagé de l'acide du ſel marin, s'eſt uni avec le

ſoufre de l'antimoine crud. Quelques auteurs ont vanté l'uſage de ce cinnabre, mais dans la réalité il n'a aucun avantage ſur le cinnabre factice ordinaire.

Le bézoard minéral ſe fait en prenant une partie de beurre d'antimoine, & deux parties d'acide nitreux, que l'on met dans une cornue de verre placée au fourneau de réverbere; il paſſe dans le récipient une véritable eau régale que l'on nomme *eſprit philoſophique*, ou *eſprit bézoardique*; & il reſte dans le fond de la cornue une chaux d'antimoine que l'on a jugé à propos de nommer *bézoard minéral*.

Les alchymiſtes toujours occupés de merveilles, ne ſe ſont point oubliés ſur le chapitre de l'antimoine; ils ont donné à cette ſubſtance une infinité de noms myſtérieux, par leſquels on a voulu indiquer les propriétés de ce demi-métal, dont on n'avoit que des idées très-imparfaites; c'eſt ainſi qu'on l'a appellé *lupus*, *proteus*, *ultimus judex*, *plumbum ſacrum*, *marcaſita ſaturni*, *plumbum philoſophorum*, *plumbum nigrum*, *magneſia plumbi*, *radix metallorum*, *omnia in omnibus*, *le lion rouge*, *le lion oriental*, *&c.* Quelques-uns ont cru qu'il étoit ſuſceptible d'être converti en un métal plus parfait, & l'on a ſur-tout vanté l'antimoine qui venoit des mines d'or de Hongrie, parce qu'on étoit dans la perſuaſion qu'il contenoit un *ſoufre ſolaire*. On ne s'arrêtera point à réfuter toutes ces idées romaneſques qui n'ont aucun fondement.

Les chymiſtes plus raiſonnables regardent l'antimoine comme compoſé de trois ſubſtances; 1°. d'une terre métallique, qui a la propriété de ſe vitrifier, comme on le voit par le verre d'antimoine; 2°. d'une ſubſtance arſenicale, à laquelle on attribue ſa volatilité, & la propriété qu'il a d'exciter le vomiſſement; 3°. du phlogiſtique, ou de la matiere inflammable qui donne à toutes les ſubſtances métalliques la forme qui leur eſt propre, & qui, lorſqu'elle leur eſt enlevée, les laiſſe dans l'état d'une terre ou d'une chaux.

L'antimoine a la propriété de diſſoudre tous les métaux, à l'exception de l'or; c'eſt pour cela qu'on s'en ſert avec ſuccès pour purifier ce roi des métaux, de tous ceux avec qui il peut être allié. *Voyez* OR. Mais dans cette opération ce n'eſt point la partie réguline de l'antimoine qui purifie l'or; c'eſt le ſoufre avec lequel il eſt uni qui décompoſe l'argent, le cuivre, le fer, ou le plomb, qui étoient alliés avec l'or; ce qui eſt ſi vrai, que jamais on ne parviendroit à purifier l'or, ſi on n'employoit que du *régule d'antimoine*; il faut pour produire cet effet de l'antimoine crud, qui eſt chargé de ſoufre, comme on l'a fait obſerver.

Le régule d'antimoine entre dans un grand nombre d'alliages métalliques. On en met avec l'étain, dans le bronze, *&c.*

C'eſt ſur-tout dans la médecine & dans la pharmacie que ſon uſage eſt le plus étendu; la propriété qu'il a à faire vomir le rend très-propre à dégager l'eſtomac, & les premieres voies des humeurs qui les embarraſſent; mais les préparations de l'antimoine demandent à être faites par une main habile, vu que c'eſt de-là que dépendent ſes bons ou ſes mauvais effets. Il faut auſſi que le médecin, avant que de l'adminiſtrer, conſulte le tempérament & la force de ſon malade. Il eſt néceſſaire d'obſerver que les acides tirés des végétaux, tels que le vinaigre, le jus de citron, *&c.* donnent beaucoup plus d'activité aux préparations de l'antimoine; c'eſt donc une méthode abſurde & dangereuſe, que celle de quelques médecins, qui ordonnent de la limonnade aux malades qui ſont trop fatigués par les effets du tartre émétique, vu que par-là loin d'amortir ſon action, ils l'augmentent conſidérablement. On ne courra aucun riſque lorſqu'on donnera une petite quantité de tartre émétique, préparé de la maniere qui a été indiquée, dans un grand volume d'eau chaude. La méthode que M. Rouelle recommande, eſt de faire diſſoudre quatre grains de ce tartre dans une chopine d'eau, que l'on diviſera en quatre verres, & que le malade prendra de quart d'heure en quart d'heure, juſqu'à ce qu'il commence à vomir; alors il ceſſera d'en prendre, & boira une grande quantité d'eau chaude; ce qui empêchera l'incommodité & le danger du remede.

Ce ſont apparemment les mauvais effets de l'antimoine, ou plutôt la mauvaiſe maniere de l'adminiſtrer, qui ont fait autre-

fois regarder cette ſubſtance comme un poiſon. Tout le monde ſait que l'antimoine a été jadis proſcrit par arrêt du parlement de Paris. Les ouvrages de pluſieurs médecins du ſiecle paſſé ſont remplis de déclamations étranges contre un remede qui ſera infiniment utile, lorſqu'il ſera donné à propos & avec les précautions néceſſaires. (—)

RÉGULES, nom que les *horlogers* donnent à deux petits poids qui ſervoient autrefois à régler les horloges; ils ſe mettoient ſur le folio de chaque côté de ſon centre de mouvement; de façon qu'en les approchant plus ou moins près de ce centre, on parvenoit à régler l'horloge.

RÉGULIER, adj. (*Gramm.*) *Voyez* RÉGULARITÉ.

RÉGULIER, ERE, adj. il y a *en grammaire* des mots *réguliers* & des phraſes *régulieres*. Les mots déclinables ſont *réguliers*, lorſque la ſuite des terminaiſons que l'uſage leur a accordées eſt ſemblable à la ſuite des terminaiſons correſpondantes du paradigme commun à tous les mots de la même eſpece. Les phraſes ſont *régulieres* lorſque les parties en ſont choiſies & ordonnées conformément aux procédés autoriſés par l'uſage de la langue dans les cas ſemblables. *Voyez* IRRÉGULIER, ANOMAL, HÉTÉROCLITE, PARADIGME, PHRASE & PROPOSITION.

RÉGULIER, *en terme de Géométrie*; une figure *réguliere* eſt celle dont tous les côtés & tous les angles ſont égaux entr'eux. *Voy.* FIGURE.

Le triangle équilatéral & le quarré, ſont des figures *régulieres*. *Voyez* QUARRÉ & TRIANGLE. Toutes les autres figures *régulieres* qui ont plus de quatre côtés, ſont appellées *polygones réguliers*. *Voyez* POLYGONE. Il n'y a point de figure *réguliere* qu'on ne puiſſe inſcrire dans le cercle. *Voyez* CERCLE. Sur les propriétés, *&c.* des figures *régulieres*, *voyez* POLYGONE.

Un corps *régulier* que l'on appelle auſſi *corps platonique*, eſt un ſolide terminé de tous côtés par des plans *réguliers* & égaux, & dont tous les angles ſolides ſont égaux. *Voyez* CORPS, PLAN & SOLIDE.

Il n'y a que cinq corps *réguliers*, ſavoir l'*hexahedre* ou le *cube*, qui eſt compoſé de ſix quarrés égaux; le *tétrahedre*, de quatre triangles égaux; l'*octahedre*, de huit; le *dodécahedre*, de douze pentagones, & l'*icoſahedre*, de vingt triangles égaux. *V.* CUBE, TÉTRAHEDRE, OCTAHEDRE, *&c.* Ces cinq corps ſont les ſeuls de cette eſpece qui exiſtent dans la nature.

Maniere de meſurer la ſurface & la ſolidité des cinq corps réguliers. On a donné la méthode de trouver la ſolidité du cube au *mot* CUBE. Le *tétrahedre* étant une pyramide, & l'*octahedre* une double pyramide; l'*icoſahedre* étant compoſé de vingt pyramides triangulaires, & le *dodécahedre* un ſolide compris ſous 12 pyramides à 5 angles, dont les baſes ſont dans la ſurface de l'icoſahedre & du dodécahedre, & les ſommets au centre; on peut trouver la ſolidité de ces corps par les regles que nous avons données au mot *pyramide*. *Voy.* PYRAMIDE. On a leur ſurface en trouvant celle d'un des plans au moyen des lignes qui le terminent. (*V.* TRIANGLE;) & en multipliant l'aire ainſi trouvée par le nombre dont le corps reçoit ſa dénomination; par exemple, par 4 pour le tétrahedre, par 6 pour l'hexahedre ou cube, par 8 pour l'octahedre, par 12 pour le dodécahedre, & par 20 pour l'icoſahedre. Le produit donnera la ſurface de ces ſolides. *V.* AIRE & SUPERFICIE.

Proportion de la ſphere & des cinq corps réguliers *qui y ſont inſcrits, le diametre de la ſphere étant ſuppoſé égal à* 2.

La circonférence d'un grand cercle eſt	6. 28318.
Surface d'un grand cercle,	3. 14159.
Surface de la ſphere,	12. 56637.
Solidité de la ſphere,	4. 18859.
Côté du tétrahedre,	1. 62299.
Surface du tétrahedre,	4. 6188.
Solidité du tétrahedre,	0. 15132.
Côté d'un cube ou hexahedre,	1. 1547.
Surface de l'hexahedre,	8.
Solidité de l'hexahedre,	1. 5396.
Côté de l'octahedre,	1. 41421.
Surface de l'octahedre,	6. 9282.
Solidité de l'octahedre,	1. 33333.
Côté du dodécahedre,	0. 71364.
Surface du dodécahedre,	10. 51462.
Solidité du dodécahedre,	2. 78516.
Côté de l'icoſahedre,	1. 5146.
Surface de l'icoſahedre,	9. 57454.
Solidité de l'icoſahedre,	2. 53605.

Suppoſé que l'on veuille tirer un de ces corps d'une ſphere de quelque autre diametre, on fera la proportion ſuivante : comme le diametre de la ſphere 2 eſt au côté du ſolide qui lui eſt inſcrit (ſuppoſons le cube 1. 1547,) de même le diametre de telle autre ſphere qu'on voudra (ſuppoſons 8) eſt à 9. 2376, qui eſt le côté du cube inſcrit dans cette derniere ſphere.

Soit *d y* (*Pl. géométr. fig.* 81.) le diametre de telle ſphere qu'on voudra, & *d a* $\frac{1}{3}$ du diametre, cette même ſphere = *a b* = *b r*. Elevez les perpendiculaires *a e*, *c f*, & *b g*, & tirez *d e*, *d f*, *e r*, *f r*, *g r*, *d g*; *r e* ſera le côté de l'octahedre ; *d f* le côté de l'hexahedre ; *d e* le côté de l'octahedre ; & coupant *d e* en moyenne & extrême raiſon au point *n*, *d n* ſera le côté du dodécahedre. Elevez le diametre *d y* perpendiculairement en *r* du centre *c*, menez à ſon ſommet la ligne *c o*, qui coupe le cercle au point *h*, abaiſſez la perpendiculaire *h m*, *m r* ſera le côté de l'icoſahedre.

Les courbes *régulieres* ſont celles dont la courbure eſt uniforme, c'eſt-à-dire, qui n'ont ni points d'inflexion, ni points de rebrouſſement, *&c.* telles ſont les ſections coniques. *Voyez* COURBE, SECTION CONIQUE, *&c.*

On appelle *courbes irrégulieres* celles qui ont un point d'inflexion ou de rebrouſſement, telles ſont la *conchoïde* & les *paraboles cubiques ſolides*, dont le parametre eſt un quarré. *Voyez* INFLEXION, REBROUSSEMENT. *Chambers.* (*E*)

RÉGULIER, *mode*, (*Muſiq.*) on appelle *mode régulier* celui qui a un cinquieme juſte au deſſus de ſa finale ; & la cadence *réguliere* eſt celle qui tombe ſur les cordes eſſentielles du mode. (*D. J.*)

RE'GULIER, *adject.* (*Juriſprudence.*) ſe dit de ce qui eſt conforme aux regles ; un acte eſt *régulier* lorſqu'il eſt rédigé ſuivant ce qui eſt permis & ordonné par les réglemens ; une procédure eſt *réguliere* lorſqu'elle eſt conforme à l'ordonnance & aux arrêts & réglemens de la cour. *Voy.* ACTE, FORME, FORMALITE', PROCEDURE.

RE'GULIER, eſt auſſi celui qui obſerve une certaine regle de vie ; & dans ce ſens on comprend ſous le terme de *réguliers* tous les moines, religieux & religieuſes, chanoines & chanoineſſes *réguliers*, même certains ordres militaires & hoſpitaliers, & autres perſonnes qui ont embraſſé une regle.

On appelle *bénéfice régulier* celui qui eſt affecté à un *régulier*. *Voyez* BE'NE'FICE.

Les premieres regles ſont celles qui furent preſcrites aux moines par leurs abbés, tels que S. Paul, S. Antoine, & S. Hilarion, en Egypte & dans la Paleſtine.

La premiere regle dont il ſoit parlé en France, eſt celle de S. Colomban, qui fut approuvée dans le concile de Mâcon, en 627.

Les moines embraſſerent enſuite celle de S. Benoît, qu'ils reconnurent pour la plus parfaite de toutes.

Les quatre principales regles connues en France ſont celles de S. Baſile, de S. Auguſtin, de S. Benoît, & de S. François.

Il y a en outre 24 autres conſtitutions, ou regles particulieres obſervées dans diverſes maiſons religieuſes & communautés.

Les *réguliers* ont un ſupérieur de même qualité qui prend le titre d'*abbé*, ou autre titre, ſelon l'uſage de chaque ordre ou communauté.

La juriſdiction des ſupérieurs *réguliers* n'étoit autrefois que correctionnelle, préſentement elle s'étend à tout ce qui eſt du gouvernement monaſtique. Ils peuvent prononcer des cenſures contre les religieux, les en abſoudre, condamner aux peines portées par la regle ou par les canons ceux qui ont commis des crimes dans le cloître.

Le ſupérieur des *réguliers* doit être *régulier* lui-même, de ſorte que les abbés commendataires n'ont point de juriſdiction ſur leurs religieux, à moins que le pape ne la leur ait accordée par un indult particulier.

Les *réguliers* doivent être gouvernés ſuivant la regle de leur ordre.

Pour que la regle ſoit canonique, il faut qu'elle ſoit du nombre de celles que l'égliſe a approuvées.

Depuis le concile de Latran, on n'en peut point établir de nouvelles ſans le conſentement exprès du ſaint ſiege.

Les bulles d'érection donnent ordinairement aux chapitres généraux le pouvoir de faire de nouveaux ſtatuts.

Mais

Mais aucune regle, ni aucun ſtatut n'ont force de loi en France, qu'ils n'aient été autoriſés par lettres-patentes dûement enrégiſtrées.

L'évêque diocéſain eſt le ſupérieur immédiat de tous les *réguliers* qui ne ſont pas ſoumis à une congrégation & ſujets à des viſiteurs, quand même ces *réguliers* prétendroient être ſoumis immédiatement au ſaint ſiege. Il peut conſéquemment les viſiter, leur donner des ſtatuts pour la diſcipline réguliere, & juger les appels que l'on interjette des jugemens des ſupérieurs *réguliers*.

Les *réguliers* même qui ſont en congrégation, ſont ſoumis à la juriſdiction de l'évêque, à moins qu'ils n'aient titre & poſſeſſion d'exemption; l'évêque peut par conſéquent viſiter leurs maiſons, y faire des réglemens pour le ſervice divin, la diſcipline réguliere & le temporel, & enjoindre aux ſupérieurs de faire le procès à ceux qui ont commis quelque délit dans le cloître; mais il ne connoît ni par lui-même, ni par ſon official des jugemens rendus par les ſupérieurs de chaque monaſtere; ces appels ſont portés devant les ſupérieurs majeurs *réguliers*. L'évêque pourroit néanmoins connoître de ces délits, ſi le ſupérieur *régulier*, en étant averti par l'évêque, négligeoit de le faire.

Pour ce qui eſt des monaſteres, chefs & généraux d'ordre, de ceux où réſident les ſupérieurs *réguliers*, qui ont juriſdiction ſur d'autres monaſteres du même ordre, & ceux qui étant exempts de la juriſdiction épiſcopale ſe trouvent en congrégation, l'évêque ne peut les viſiter. S'il y arrive quelque déſordre, il doit avertir les ſupérieurs *réguliers* d'y pourvoir dans ſix mois, ou même plutôt, ſi le cas eſt preſſant; & faute par les ſupérieurs *réguliers* de juſtifier à l'évêque qu'ils ſe ſont conformés à ce qu'il leur a preſcrit, il peut ordonner ce qui convient pour remédier aux abus, en ſe conformant à la regle du monaſtere.

Quoique l'évêque faſſe la viſite dans les monaſteres non-exempts, ſoumis à une congrégation, le ſupérieur *régulier* peut auſſi faire la ſienne pour l'obſervation de la diſcipline.

Les congrégations de *réguliers* doivent tenir au moins de trois en trois ans des chapitres généraux ou provinciaux, dans leſquels on examine, entr'autres choſes, tout ce qui concerne la diſcipline réguliere. *V.* CHAPITRE.

Les ordonnances des ſupérieurs *réguliers* ou du chapitre en matiere de diſcipline ſont exécutoires par proviſion, comme celles de l'évêque.

Les appels des jugemens des premiers ſupérieurs des monaſteres en congrégation, ſe portent de degré en degré juſqu'au général de l'ordre, & de-là au pape, qui délegue des juges ſur les lieux pour juger l'appel.

La voie d'appel que les *réguliers* ont devant leurs ſupérieurs, n'empêche pas qu'ils ne puiſſent auſſi ſe pourvoir devant leur évêque, dans les cas où il a juriſdiction ſur eux, ou aux juges royaux dans les cas royaux, ou au parlement par appel comme d'abus.

Un *régulier* qui commet quelque délit hors du monaſtere eſt juſticiable de l'official.

Quand les délits des *réguliers* ne méritent qu'une légere correction, les ſupérieurs ne ſont pas aſtraints à inſtruire le procès dans toutes les formes; mais s'il s'agit d'une peine grave, il faut ſe conformer à l'ordonnance criminelle.

La réforme des *réguliers* appartient à leurs ſupérieurs & à l'évêque; & ſi ceux-ci négligeoient de le faire, ou ne croyoient pas avoir aſſez d'autorité, le roi, comme protecteur des canons, & les parlemens y pourvoient. *V.* les *loix eccléſiaſtiques* de M. d'Héricourt, *ch. x du gouvernement des réguliers*, & les *mots* CHAPITRE, MONASTERE, RÉFORME, RELIGIEUX. (*A*)

RÉGULO, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) titre qu'on donne aux fils des empereurs de la Chine.

Le fils de l'empereur qui avoit alors la qualité de premier *régulo*, étoit ſeulement celui de ſes enfans qui étoit le plus en faveur; mais tout-à-coup les choſes changerent de face: l'empereur fut inſtruit par quelques intelligences ſecretes qu'il s'étoit ménagées, de l'innocence du prince héréditaire qu'il avoit dépoſé, & des artifices qu'on avoit employés pour le perdre auprès de lui; & ſinguliérement que le *régulo*, pour lui ſuccéder, avoit eu recours à

la magie & à l'inſtigation de certains lama, ou prêtres tartares, avoit fait enterrer une ſtatue dans la Tartarie, cérémonie qui avoit été accompagnée de pluſieurs opérations magiques. L'empereur donna promptement des ordres pour ſe ſaiſir du lama & déterrer la ſtatue; & le *régulo* eut ſon palais pour priſon. *Lettres édif. & cur.*

REGULUS, ſ. m. *en Aſtronomie;* c'eſt le nom d'une étoile de la premiere grandeur, qui eſt dans la conſtellation du lion; on l'appelle auſſi, à cauſe de ſa ſituation, *cor leonis*, ou le *cœur de lion;* les Arabes la nomment *alhabor*. *V.* ÉTOILE. (*O*)

RÉHABILITATION, ſ. f. RÉHABILITER, v. act. (*Gramm. & Juriſp.*) c'eſt l'acte par lequel le roi remet en ſa bonne forme & renommée quelqu'un qui auroit été condamné à quelque peine infamante. Cette *réhabilitation* s'opere par des lettres du grand ſceau, par leſquelles le roi veut que pour raiſon des condamnations qui étoient intervenues contre l'impétrant, il ne lui ſoit imputé aucune incapacité ou note d'infamie, & qu'il puiſſe tenir, poſſéder & exercer toutes ſortes d'offices. *V. le tit 16 de l'ordon. de 1670.*

On trouve, dit M. le P. Hénault, un fait bien ſingulier dans des lettres du 20 juin 1383, qui ſont au regiſtre 123 du tréſor des chartres, *piece* 2. Le roi (Charles VI) voulant *réhabiliter* un coupable, nommé Jean Mauclerc, habitant de Senlis, à qui le poing avoit été coupé pour avoir frappé un flamand nommé Jean le Brun, lui permit de remplacer ce poing par un autre, fait de la matiere qu'il voudra.

On peut auſſi faire *réhabiliter* ou purger la mémoire d'un défunt en appellant de la ſentence rendue par contumace, ou ſi c'eſt un jugement en dernier reſſort, il faut ſe pourvoir devant les mêmes juges; mais ſi le défunt eſt décédé après les cinq ans de la contumace, on n'eſt point reçu à purger ſa mémoire ſans lettres du grand ſceau. *V. le tit. 17 de l'ord. de 1670.*

Réhabilitation de nobleſſe, eſt l'acte qui fait revivre la nobleſſe que quelqu'un avoit perdue, par quelque jugement qui l'en avoit déclaré déchu, lui ou ſes ancêtres, ou bien lorſqu'elle avoit été perdue par quelque acte dérogeant.

Cette *réhabilitation* s'opere auſſi par des lettres qui doivent être regiſtrées au parlement, en la chambre des comptes, & en la cour des aides. *Voyez* Bacquet, *des francs-fiefs.*

Réhabilitation de mariage, eſt une nouvelle célébration de mariage que l'on fait pour réparer le vice d'un premier mariage.

Cet acte eſt qualifié improprement de *réhabilitation*; la nouvelle célébration de mariage eſt le ſeul acte que l'on conſidere, & elle n'a point l'effet de valider le premier mariage qui étoit nul.

Le parlement ordonne quelquefois qu'un mariage ſera réhabilité lorſqu'il ne peche que par quelque défaut de forme, & que les parties conſentent de demeurer unies; mais le juge d'égliſe ne peut ordonner une telle *réhabilitation*. *Voyez* au *mot* MARIAGE. (*A*)

RÉHABITUER, v. act. & neut. (*Gram.*) reprendre une habitude. REHACHER, v. act. (*Gram.*) hacher derechef. RÉHANTER, v. act. (*Gram.*) fréquenter de nouveau. RÉHAZARDER, v. act. (*Gramm.*) abandonner une ſeconde fois au hazard. *V.* HABITUER & HABITUDE, HACHER & HACHURE, HANTER & FRÉQUENTATION, HAZARDER & HAZARD.

REHAUSSER, v. act. (*Comm.*) augmenter ou faire augmenter le prix. Les blés & les vins *rehauſſent* quand il n'y a pas apparence d'une belle moiſſon ou d'une vendange abondante. Les accaparemens ſont prohibés, parce qu'ils font *rehauſſer* le prix des marchandiſes. *Voy.* ACCAPAREMENT & ACCAPARER. *Dict. de Comm. & de Trév.*

REHAUTS, ſ. m. on appelle *rehauts* en *Peinture*, les lumieres d'un deſſin faites avec du blanc, ou d'autres couleurs lumineuſes, lorſque ce deſſin eſt ſur du papier coloré; & ſi ce papier eſt blanc, ſa couleur conſervée fait les *rehauts*.

On appelle encore *rehauts* en *peinture*, les lumieres qu'on place par hachure, lorſqu'on veut imiter quelque morceau de ſculpture, bas-relief, ou ronde-boſſe.

Le plus communément tous ces *rehauts* ſont faits avec de l'or-couleur, ſi l'ouvrage eſt en huile, & de mordant, s'il eſt en détrempe. L'on y applique de l'or, de l'argent ou du cuivre en feuilles, qui ne s'at-

tachant qu'à ces hachures, fait les *rehauts* ou lumieres, & c'eſt ce qu'on appelle *rehauſſer d'or*. *Rehauts*, rehauſſer ne conviennent qu'à ces ſortes d'ouvrages; on ne dit point les *rehauts* d'un tableau, ni rehauſſer un tableau.

REHEURTER, v. act. heurter derechef, *voyez* HEURTER.

REI, (*Géogr. mod.*) ville d'Aſie, dans l'Irak Perſienne, *voyez en l'article* au *mot* REY. (*D. J.*)

REJAILLIR, v. n. (*Gramm.*) il ſe dit de tous les corps qui ſont pouſſés contre d'autres qui les renvoient. La balle a *rejailli* juſqu'ici. La honte en *rejaillira* ſur vous.

Il ſe dit du mouvement direct d'un fluide mu avec violence hors de ſon canal. Le ſang a *rejailli* juſqu'au pié de ſon lit.

REJALLAGE *d'une cuve*. RÉJALLER *une cuve*. (*Teinture.*) c'eſt la remplir d'eau chaude deux ou trois jours après qu'elle aura travaillé, ſi elle ſe trouve trop diminuée.

REICHELSBERG, (*Géog.*) ſeigneurie du Saint-Empire, dans le cercle de Franconie & dans l'évêché de Wurtzbourg, entre les petites villes d'Aub & de Rottingen: elle comprend un ancien château de ſon nom & pluſieurs villages. La maiſon de Schonborn en eſt invêtue, & la repréſente aux dietes dans le college des comtes de la Franconie; mais c'eſt le prince évêque de Wurtzbourg qui en perçoit les revenus & qui en paie les taxes impoſées par la matricule. (*D. J.*)

REICHENAW, (*Géog. anc.*) en latin *Augia dives*; petite île du lac de Conſtance, au ſud de la preſqu'île qu'elle forme. Elle a environ une lieue de longueur du ſud-eſt au nord-oueſt, & moitié moins de largeur. Saint Firmin y fonda en 724 un célebre monaſtere ſous la regle de Saint Benoît, & en fut le premier abbé. Ses ſucceſſeurs eurent ſéance aux dietes de l'empire parmi ceux du cercle de Suabe, & devinrent très-puiſſans. Les évêques de Conſtance firent unir cette île à leur manſe épiſcopale en 1540, & en jouiſſent encore. L'empereur Charles le Gros eſt inhumé dans l'égliſe de l'abbaye. (*D. J.*)

Cette île eſt renommée par le monaſtere de l'ordre de Saint Benoît, nommé anciennement *Sindelizowa*, fondé au VIIIe ſiecle. Saint-Firmin & Sintlac paſſent pour en être les fondateurs. Dans peu de temps cette maiſon devint une des plus riches en Suiſſe; elle comptoit 500 gentilshommes entre ſes vaſſaux. L'abbé avoit le titre de *prince de l'empire*. Elle fut incorporée en 1539 à l'évêché de Conſtance; ce qui fut confirmé en 1542 par l'empire. Néanmoins, nous avons vu encore, dans le ſiecle courant, des difficultés nouvelles élevées à ce ſujet à la diete de Ratisbonne par les conventuels de *Reichenaw*. Ses poſſeſſions ont été fort étendues, ſur-tout en Thurgovie; auſſi y a-t-il deux baillis de la part de l'évêque, l'un à *Reichenaw*, & l'autre à Fraunfeld. Les religieux ſe vantent auſſi d'avoir le corps de S. Marc que les Vénitiens diſent poſſéder. Cette abbaye a produit un grand nombre de ſavans & autres perſonnes illuſtres. *Voyez* Egon, *De viris illuſtribus*, mot *Augiæ divitis*. On y voit le tombeau de Charles le Gros. (*H*)

REICHENBACH, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de haute Saxe & dans la partie du Vogtland qui appartient aux électeurs de Saxe, bailliage de Plauen: elle eſt de 7 à 800 maiſons, preſque toutes habitées de fabricans & de marchands de draps, de même que de teinturiers, dont l'écarlate entr'autres eſt fort eſtimée. Elle eſt le ſiege d'une inſpection eccléſiaſtique, & renferme deux égliſes avec une grande école latine. De nombre d'incendies dont elle a été la proie, la plus cruelle fut celle de 1720, qui lui conſuma tous ſes bâtimens publics, & au-delà de 500 maiſons. Elle eſt poſſédée à titre de ſeigneurie par la famille de Metſch. Il y a dans la haute Luſace, au cercle de Gorlitz, & ſous la ſeigneurie de la famille de Gersdorf, une petite ville du même nom. (*D. J.*)

§ REICHENBACH, (*Géogr.*) ville de la Siléſie Pruſſienne, dans la principauté de Schweidnitz, ſur le ruiſſeau de Peil: c'eſt le chef-lieu d'un cercle remarquable par les grands villages qu'il renferme, & par les fabriques de toiles, de bazins & de futaines qui l'enrichiſſent. Elle eſt ornée de trois égliſes catholiques, d'une chapelle proteſtante & d'une commanderie de l'ordre de Saint-Jean. La guerre de trente

ans fut ſinguliérement fatale à cette ville : les Saxons la pillerent en 1632, les Impériaux en 1633, & les Suédois en 1642. Les Croates la remplirent de carnage & d'horreur en 1634; & la garniſon impériale, qui manquoit de bois à brûler en 1643, y fit démolir, pour ſe chauffer, 150 maiſons. Le 16 août 1762, il y eut à ſes portes un combat de cavalerie où les Autrichiens furent vaincus par les Pruſſiens. (*D. G.*)

§ REICHENBERG, (*Géog.*) ville de Boheme, dans le cercle de Buntzlau, vers la Luſace & la Siléſie : elle appartient au comte de Gallas, & elle donne ſon nom à une affaire de poſte, dans laquelle les Pruſſiens délogerent les Autrichiens en avril 1757.

Ce nom de *Reichenberg*, qui veut dire *Richemont*, eſt encore celui de pluſieurs endroits d'Allemagne, tels que d'un bailliage & château du comté d'Erbach en Franconie, d'un bailliage & château du comté de Catzenellebogen, ſur le haut Rhin, d'une terre ſeigneuriale, dans la moyenne Marche de Brandebourg, *&c.* (*D. J.*)

REICHENHALL, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le cercle & dans l'électorat de Baviere, préfecture de Munich, ſur la riviere de Sala, & au voiſinage d'une abondante ſource d'eau ſalée. C'eſt le chef-lieu d'une juriſdiction qui comprend la prévôté de Saint-Zenon & les châteaux de Karlſtein & de Marzols. Une partie des eaux ſalées de cette ville ſe retient dans ſes murs, s'y cuit, s'y épure, & y laiſſe un ſel fort eſtimé : l'autre partie s'éleve, à l'aide d'une roue qui a 36 piés de diametre, & arrive dans un grand & haut réſervoir, d'où on la conduit par des tuyaux de plomb, à Frauenſtein, ville éloignée de *Reichenhall* de 3 milles d'Allemagne, mais ville plus riche en bois néceſſaire aux ſalines, & plus commodément ſituée pour l'exportation des ſels. L'on admire les divers ouvrages pratiqués de l'une de ces villes à l'autre pour donner cours à ces eaux ſalées : l'on eſt frappé des montagnes qui, dans l'entre-deux, ſemblent s'oppoſer à la direction des tuyaux. On loue les écluſes & les rouages mis en jeu pour ſurmonter les hauteurs; & l'on ſe plaît à voir & même à parcourir, ſur de petits bateaux faits exprès le bel aqueduc ſouterrain qui fournit l'eau à ces rouages. Les dimenſions de cet aqueduc, conſtruit déja depuis pluſieurs ſiecles avec toute la ſolidité poſſible, ſont de 12 toiſes en hauteur, de 5 piés en largeur & d'une demi-lieue en longueur : l'eau qui y paſſe eſt à l'ordinaire de 3 à 4 piés de profondeur; & le mouvement en eſt ſi rapide, qu'en moins d'un quart d'heure les petits bateaux deſcendent du haut au bas de l'aqueduc. Dans cette navigation ſouterraine l'on porte avec ſoi des flambeaux, & de diſtance en diſtance on rencontre des ouvertures en forme de cheminées qui rafraîchiſſent l'air de l'aqueduc, & ſervent à l'agrément des paſſagers. (*D. G.*)

§ REICHENSTEIN, (*Géogr.*) ville de la Siléſie Pruſſienne, dans les montagnes de la principauté de Munſterberg, mais reconnue pour dépendante, depuis deux ſiecles, de la principauté de Brieg. Elle eſt habitée de proteſtans & de catholiques, & elle eſt le ſiege d'un bureau des mines qui veille à l'exploitation de celles de l'Ane-dor, *goldene Eſel*, montagne qui s'éleve au couchant & au midi de *Reichenſtein*. *Long.* 24, 32; *lat.* 50, 27. (*D. G.*)

REICHENSTEIN, (*Géogr.*) ſeigneurie immédiate du Saint-Empire, ſituée dans le cercle de Weſtphalie & dans l'enceinte du duché de Juliers, au voiſinage de la ville de Monjoy. La famille de ſes poſſeſſeurs originaires s'étant éteinte en 1529, elle paſſa pour lors dans la maiſon des comtes de Wied, qui la vendirent, en 1698, aux barons; devenus comtes de Neſſelrode, leſquels ſont admis à ce titre, tant aux dietes de Ratisbonne qu'à celles de Weſtphalie. (*D. G.*)

REICHENVEYLER, (*Géogr. mod.*) petite ville de France, en Alſace, au-deſſous de Keyſersberg. Elle fut environnée de murailles l'an 1291 par les ſeigneurs de Horburg. (*D. J.*)

REICHSHOFEN, (*Géog. mod.*) petite ville de la baſſe Alſace, dans le voiſinage d'Haguenaw. Elle a appartenu ſucceſſivement à pluſieurs princes, & enfin en 1533, au comte palatin de la ligne de Birckenfeld. (*D. J.*)

REIDERLAND, (*Géogr.*) canton du

bailliage de Leer, dans la principauté d'Oſtfriſe, au cercle de Weſtphalie, en Allemagne. Son étendue comprend un certain nombre de juriſdictions, & ſon ſol eſt naturellement ſi fertile, que, ne demandant le ſecours d'aucun engrais, ſes habitans ſont dans l'uſage de jeter leurs fumiers dans l'Embs ou dans d'autres eaux qui les bordent. (*D. G.*)

REJET, ſ. m. (*Gramm. & Com.*) il ſe dit du renvoi d'une partie d'un compte ſur un autre. Il faut renvoyer, rejeter, ou faire le *rejet* des paiemens de cette année ſur la ſuivante, on manque de fonds. De la répartition des impôts d'une paroiſſe inſolvable ſur les autres, ou de l'impôt d'un particulier inſolvable ſur les autres; cet homme n'a rien, il faut faire le rejet de ſa capitation ſur d'autres.

Du rebut d'une piece inutile ou falſifiée, ou ſuppoſée, hors de la diſcuſſion d'une affaire; les juges ont ordonné le *rejet* de cet acte défectueux hors du procès. *Voyez ci-deſſous* quelques autres acceptions du même *mot*.

REJET, *terme de Plombier*, reſte de plomb qui tombe dans un petit creux au bas du moule, lorſqu'on jette le plomb en moule. *Trévoux*. (*D. J.*)

REJET, (*Teint.*) *voyez l'article* PASSE.

REJETS, ſ. m. ce ſont de petites verges qui pliées ſe redreſſent d'elles-mêmes.

REJETER, v. a. (*Gramm.*) c'eſt jeter une ſeconde fois, comme dans ces exemples; *rejeter* les dés ſur la table; *rejeter* de l'eau ſur la chaux; *rejeter* la même pierre.

Pouſſer un nouveau jet, comme lorſqu'on dit cette plante a *rejeté* là & là; il y a des arbres qui *rejettent* mieux que d'autres.

Supprimer, ôter, diminuer; il faut *rejeter* l'eau de cet endroit dans celui-ci; la terre de ce foſſé ſur cette couche; la moitié des meubles hors de cet appartement; ces détails du commencement de votre diſcours, à la fin.

Rendre, vomir; cet enfant *rejette* le lait; il a *rejeté* ſa médecine.

Déſapprouver, ſe refuſer à; cette propoſition fut *rejetée* d'une voix unanime.

Chaſſer, éloigner; il a été *rejeté* indignement de la maiſon de ſon ami.

Attribuer à d'autres; ils font des ſottiſes qu'ils *rejettent* adroitement ſur d'autres.

Rejeter a encore les différentes acceptions du mot *rejet*. *Voyez* l'*article* REJET.

REJETONS, JETONS, TALLES, (*Jardinage.*) *Voyez* BOUTURES.

REJETON, *Tabac de*, (*Fabrique de tabac.*) c'eſt celui que l'on fait avec les feuilles que la plante pouſſe après qu'elle a été coupée une premiere fois. Ce tabac n'eſt jamais bien bon, les feuilles dont on le fait n'étant ni auſſi grandes, ni auſſi charnues, ni auſſi fortes que celles qu'elle a pouſſées d'abord, & qui l'ont comme entiérement épuiſée. Il y a même des habitans aux îles, qui ne cherchant que la grande quantité, & non pas la bonne qualité de la marchandiſe, font du tabac des troiſiemes feuilles; mais ſi celui de *rejeton* eſt ſi mauvais, que doit-on penſer de ce dernier? Il eſt vrai qu'ils ne les emploient pas toutes ſeules, & qu'ils les mêlent avec les premieres & les ſecondes; mais ce mélange & cet artifice n'a fait que décrier le tabac de la fabrique des Indes, qui autrefois alloit preſque de pair avec le tabac du Bréſil. (*D. J.*)

REJETTEAU, ſ. m. (*Menuiſerie.*) c'eſt une moulure que l'on pratique au bas du bois des fenêtres, & qui avance ſur le chaſſis de 2 ou 3 pouces, pour empêcher, lorſqu'il pleut, que l'eau n'entre dans les appartemens; l'eau coule le long des fenêtres, & tombe ſur le *rejetteau* qui la rejette loin, d'où lui vient ſon nom. (*D. J.*)

REIFF, RIPA, & en italien RIVA, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le cercle d'Autriche & dans l'évêché de Trente, au bord du lac de Gart ou Garda: elle eſt munie de deux châteaux, & elle eſt paſſablement commerçante. Ses environs ſont rians & fertiles; il y croît entr'autres d'excellens fruits, tels qu'oranges, citrons, *&c.* (*D. G.*)

§ REIFFERSCHEID, (*Géogr.*) ville d'Allemagne, dans le cercle du bas Rhin & dans le quartier qu'on appelle *Eyffel*, ſous la protection des électeurs de Cologne. Elle eſt munie d'un château, & elle appartient, à titre de comté d'empire, à la maiſon de Salme, inſcrite pour cet effet dans le cercle du bas Rhin, & taxée par la matricule. (*D. G.*)

REIFFNITZ, (*Géogr.*) gros bourg à

marché d'Allemagne, dans le cercle d'Autriche, & dans la partie moyenne du duché de Carniole : on l'appelle auſſi *Ribenza* : c'eſt un lieu de pélerinage pour les dévots de la contrée, & c'eſt en même temps une place forte, munie d'un château & baignée de deux rivieres, dont l'une porte ſon nom, & l'autre eſt la Feiſtritz qui entre dans la terre à un quart de mille au-deſſous du château de *Reiffnitz*. (*D. G.*)

REIGELSBERG, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la Franconie, entre les bourgs de Rieds & d'Aab. (*D. J.*)

REIKEFIORD, (*Géog.*) place maritime & commerçante de l'Iſlande, dans la province occidentale de cette île. L'on y prépare quantité d'huile de poiſſon, & ſon port eſt le plus fréquenté du quartier de Strande. (*D. G.*)

REILANE, (*Géog. mod.*) petite ville de France dans la Provence, avec titre de vicomté, dans la viguerie de Forcalquier. Elle a entrée aux états de la province. (*D. J.*)

REILBON, ſ. m. (*Teint. d'Amériq.*) eſpece de garance qu'on trouve au Chily dans l'Amérique méridionale ; c'eſt de la racine de cette plante cuite dans de l'eau, qu'on tire une couleur rouge aſſez ſemblable à celle qu'on appelle en France *rouge de garance*.

RÉIMPOSER, v. act. (*Gramm.*) impoſer derechef. RÉIMPRESSION, (*Gram.*) RÉIMPRIMER, imprimer pour la ſeconde fois. *V.* IMPOSER & IMPÔT, IMPRESSION IMPRIMERIE & IMPRIMER.

REIN-DE-MER APPLATI, (*Hiſt. naturelle.*) On trouve dans *le tome LIII des tranſactions philoſophiques de la ſociété royale de Londres*, la deſcription de ce zoophyte découvert ſur les côtes de la Caroline méridionale. Il eſt d'une belle couleur pourpre. La plus grande largeur de la partie qui repréſente un *rein*, eſt d'un pouce, & ſa moindre largeur d'un demi-pouce. Du milieu de la baſe de ce corps s'alonge une petite queue rouge, arrondie dans ſon contour, & d'environ un pouce de longueur, elle eſt annulaire comme les vers de terre, & le long du milieu il y a une rainure étroite qui regne des deux côtés, d'un bout à l'autre : elle finit en pointe, avec un petit étranglement environ une ligne avant l'extrémité. Il n'y a point de trou à cette extrémité. Le deſſus du corps eſt convexe, épais d'environ un quart de pouce. Toute cette ſurface eſt parſemée de petites ouvertures jaunâtres étoilées, d'où ſortent des ſuçoirs ſemblables à ceux des polypes, armés de crochets ou filamens comme on voit ſur quelques coraux. Le deſſous du corps eſt plat, & tout couvert de fibres charnues, qui partant de l'inſertion de la queue, comme d'un centre commun, ſe partagent de tous côtés, & vont communiquer avec les petites ouvertures étoilées, dont l'autre ſurface de cet animal extraordinaire eſt garnie.

REINE, ſ. f. (*Gram. hiſt. mod.*) femme ſouveraine qui poſſede une couronne de ſon chef, & par droit de ſucceſſion. En ce ſens nous n'avons point de *reine* en France, où la couronne ne tombe point en quenouille, c'eſt-à-dire, où les filles & parentes de roi ne ſont point admiſes à leur ſuccéder.

Reine ſignifie auſſi la *femme* d'un roi, & c'eſt dans ce ſens qu'on dit une *reine* de France. Dans les autres royaumes, comme en Angleterre, en Hongrie, *&c.* pour diſtinguer une princeſſe qui eſt *reine* de ſon chef, d'avec celle qui n'eſt que l'épouſe d'un roi, on l'appelle *reine* régnante. Celle-ci eſt ſouveraine même du roi ſon époux dans ſes états, au lieu que la *reine* dans le ſecond ſens, c'eſt-à-dire *l'épouſe* du roi, eſt ſeulement ſa premiere ſujette.

On appelle la veuve du roi *reine douariere*, & *reine-mere*, ſi ſon fils eſt ſur le trône.

Il ſe leve en France un impôt affecté à l'entretien de la maiſon de la *reine*. *Voyez* au *mot* CEINTURE *de la reine*.

REINE DU CIEL, (*Hiſt. des Héb.*) c'eſt le nom que les Hébreux prévaricateurs & idolâtres donnoient à la lune, à laquelle ils rendoient un culte ſuperſtitieux.

Il en eſt parlé dans pluſieurs endroits de l'écriture, & entr'autres dans Jérémie, *c. vij, verſ. 18* : « les enfans amaſſent le bois, dit ce prophete, les peres allument le feu, & les femmes mêlent de la graiſſe avec la farine, pour en faire des gâteaux à *la reine du ciel.* » Le P. Calmet croit que c'eſt la même divinité qui eſt nommée *Meni* dans le texte hébreu d'Iſaïe, *c. lxv, verſ. 11*, & que ce

n'étoit autre chose que la lune, Astarté, Trivia, Hécaté, Diane, Vénus la céleste, Isis, selon les différentes superstitions des peuples. On lui dressoit des autels sur les plates-formes qui servoient de toits aux maisons, au coin des rues, auprès des portes & dans les bois [illegible]te-futaie. On lui offroit des gâteaux pétris avec de l'huile ou avec du miel, & on lui faisoit des libations avec du vin ou avec d'autres liqueurs. Les rabbins croient qu'on imprimoit sur ces gâteaux la forme d'une étoile ou d'un croissant Calmet, *dict. de la bible.*

REINE PÉDAUQUE, (*Sculpt. gothiq.*) nom barbare d'une figure que l'on voit au portail de quelques églises.

On compte en France quatre églises anciennes, au portail desquelles on voit avec d'autres figures celle d'une *reine*, dont l'un des piés finit en forme de pié d'oie. Ces églises sont celles du prieuré de S. Pourçain en Auvergne, de l'abbaye de S. Bénigne de Dijon, de l'abbaye de Nesle transférée à Villenauxe en Champagne, & de S. Pierre de Nevers. Il peut y en avoir quelques autres semblables, soit dans le royaume, soit ailleurs; mais M. l'abbé Lebeuf, auteur d'un *mémoire* lu à l'académie des inscriptions en 1751, & dont nous allons donner un précis, ne connoit & n'a vu que les quatre que nous venons de nommer.

Dans ce mémoire, l'auteur observe d'abord que jusques vers le milieu du dernier siecle aucun écrivain n'avoit ou remarqué, ou daigné relever cette singularité. Le P. Mabillon est un des premiers qui paroisse y avoir fait attention, & ce savant religieux a pensé que la *reine* au pié d'oie, qui des deux mots latins *pes ancæ* (car *anca* dans la basse latinité signifie une *oie*) a été nommée *reine pédauque*, pourroit être Ste Clotilde; mais ne trouvant rien dans les monumens historiques qui donne lieu de juger que Clotilde ait eu le défaut corporel qu'indique la statue, il conjectura que ce devoit être un emblême employé par les sculpteurs pour marquer la prudence de cette princesse. Les oies du capitole ont en effet acquis à leur espece le privilege d'être regardées comme le symbole de la vigilance.

Quelques remarques sur les quatre églises qu'on vient de nommer ont fait sentir l'insuffisance de la conjecture du P. Mabillon. Le P. Montfaucon son confrere qui l'a très-bien connue, n'a cependant pas levé la difficulté. Puis-je me flatter, dit M. l'abbé Lebeuf, d'être plus heureux que ces deux savans hommes, en prenant une autre route que celle qu'ils ont suivie, c'est-à-dire, en cherchant la *reine pédauque* ailleurs que parmi les princesses de notre monarchie?

Deux passages, l'un de Rabelais, l'autre des contes d'Eutrapel, imprimés en 1587, semblent nous dire que c'est à Toulouse qu'il faut la chercher. Le premier, en parlant de certaines personnes qui avoient le pié large: *elles étoient*, dit-il, *largement pattées comme sont les oies, & comme jadis à Toulouse les portoit la reine pédauque.* Le second nous apprend que de son temps on juroit à Toulouse *par la quenouille de la reine pédauque.*

Ces deux écrivains parloient ainsi d'après les traditions toulousaines, qui devoient avoir déja quelque ancienneté du temps de Nicolas Bertrand, auteur d'une histoire latine de Toulouse, imprimée en 1515. Bertrand raconte que le roi à qui Toulouse obéissoit, lorsque S. Martial y vint prêcher l'évangile, avoit une fille dangereusement malade qui fut guérie & baptisée par le saint évêque; que ce roi, qu'il nomme *Marcel*, prévoyant que sa fille succéderoit à sa couronne, lui fit bâtir dans le quartier dit à présent la *Peyralade*, un magnifique palais, où il y avoit une salle dans laquelle un aqueduc construit sur la Garonne portoit les eaux d'une fontaine, & qui pour cette raison s'appelloit *les bains de la reine.* L'historien ajoute que, suivant quelques-uns, cette *reine* étoit la *reine* pédauque, *quam reginam aliqui fuisse* la regina pedauca *volunt*, expression qui suppose que ce nom devoit être connu depuis long-temps dans le Languedoc.

Antoine Noguier, qui publia en 1559 une histoire françoise de la même ville, adopta le récit de Nicolas Bertrand, & y joignit une description détaillée tant des bains de la princesse, que du pont de brique qui y conduisoit les eaux. Il remarqua de plus que la *reine pédauque* se trouve représentée au portail occidental de l'église de S. Sernin, où l'on voit dans les sculp-

tures dont ce portail eſt orné, la fille du roi de Toulouſe plongée dans l'eau juſqu'au milieu du corps, en mémoire, dit-il, du baptême par immerſion que lui avoient conféré S. Saturnin & S. Martial.

Il eſt aſſez probable que le goût de la princeſſe pour le bain donna lieu de dire qu'elle tenoit du naturel des oies, & que ce fut là le fondement du ſurnom ou ſobriquet de *reine au pié d'oie*, de *reine pédauque*.

Chabanel, de qui nous avons une hiſtoire de l'égliſe de la Daurade, imprimée en 1621, eſt allé plus loin que Bertrand & Noguier; il a prétendu que la *reine* qu'on a ſurnommée *pédauque* n'étoit autre que Ragnachilde, femme d'Euric, roi des Viſigoths, qui avoit été, ſelon lui, appellée *Ragnachilde*, à cauſe de ſa paſſion pour le bain; ce mot ſignifiant, dit-il, *inclination de grenouille*. Chabanel dérivoit le terme barbare *ragna* du latin *rana*. En admettant cette étymologie *Ragnachilde* & *Pédauque* ſans être abſolument le même nom, expriment préciſément la même choſe.

Tout ce qui réſulte des fables que racontent les trois auteurs toulouſains, c'eſt que le nom de la *reine pédauque* eſt connu depuis long-temps en Languedoc, ainſi que nous l'avons déja dit. Ce que M. l'abbé Lebeuf a rapporté, ne peut ſervir à nous indiquer, ni quelle étoit originairement cette *reine*, ni pourquoi elle ſe trouve repréſentée au portail de pluſieurs de nos égliſes. Mais Nicolas Bertrand, le plus ancien des trois, nous apprend ailleurs que le vrai nom de la princeſſe étoit *Auſtris*. Arrêtons-nous à ce mot, dit l'académicien de Paris, dans l'idée qu'il doit être la clé de tout le myſtere de la *reine pédauque*.

Il penſe donc que la *reine* Auſtris des Toulouſains eſt la *reine de Saba* des livres ſacrés. On ſait, dit-il, que Jeſus-Chriſt lui-même la nomme dans l'évangile *regina Auſtri*. On ſait encore qu'elle a été regardée par les peres de l'égliſe & par les anciens commentateurs de l'écriture comme une figure de l'égliſe dont Jeſus-Chriſt eſt le Salomon. Delà vint dans le moyen âge la coutume de la repréſenter aux portiques des égliſes avec le pere & la mere de celui qu'elle étoit venue conſulter & admirer, c'eſt-à-dire, avec David & Bethſabée autre figure de l'égliſe, & avec Salomon même. Les ſculpteurs y joignirent quelquefois Moïſe, Aaron, Melchiſédech & Samuël; & pour retracer à l'eſprit les rapports de la nouvelle loi avec l'ancienne, ils ajouterent ſouvent Jeſus-Chriſt, S. Pierre & S. Paul: ce ſont-là les rois, les reines, les évêques que quelques critiques modernes ont cru voir au portail de pluſieurs égliſes du royaume, ainſi que dans celles où eſt repréſentée la *reine pédauque*. Ces figures n'étoient ſouvent dans l'idée des ſculpteurs que des ſymboles, & n'étoient pas toujours, comme pluſieurs l'ont cru, des princes fondateurs ou bienfaiteurs de ces égliſes.

D'ailleurs, comme c'étoit aux portes des égliſes que ſe prononçoient les jugemens eccléſiaſtiques, & que l'évangile a dit de la *reine* de Saba qu'elle étoit aſſiſe pour juger, *regina Auſtri ſedet in judicio*; cette raiſon jointe à la repréſentation des perſonnages qui ſont joints à la *reine pédauque* ou à la *reine* de Saba, ſavoir Moïſe, Aaron, Melchiſédech, Salomon, Jeſus-Chriſt, S. Pierre & S. Paul, qui tous ont porté ou ont été de rang à porter des jugemens; cette raiſon, dis-je, a été la cauſe de l'honneur qu'elle a d'être placée à certains portails de nos égliſes; c'eſt ainſi que l'imagine M. l'abbé Lebeuf.

Il reſte à ſavoir pourquoi la *reine* de Saba ou la *reine pédauque* ſe trouve repréſentée avec un pié d'oie. M. l'abbé Lebeuf croit encore avoir trouvé le fondement de cette bizarrerie dans les traditions judaïques, qui nous ont été conſervées par le ſecond paraphraſte chaldéen. Cet écrivain dit dans un endroit que, ſelon l'opinion des juifs, la *reine* de Saba aimoit tellement le bain, qu'elle ſe plongeoit tous les jours dans la mer. La chaleur du climat ſous lequel étoient ſitués ſes états, rendoit cette idée fort vraiſemblable. Ailleurs il décrit ainſi l'entrée de la princeſſe à Jéruſalem: " Benajam, fils de Jéhoïada, la conduiſit auprès du roi Salomon. Lorſque le roi fut informé de ſon arrivée, il alla auſſi-tôt l'attendre dans un appartement tout de cryſtal. La *reine* de Saba, en y entrant, s'imagina que le prince étoit dans l'eau, & pour ſe mettre en état de paſſer, elle leva ſa robe. Alors, con-

tinue le paraphraſte, le roi voyant ſes piés qui étoient hideux, votre viſage, lui dit-il, a la beauté des plus belles femmes, mais vos jambes & vos piés n'y répondent guere.»

On pourroit concevoir que la premiere de ces traditions auroit pu donner naiſſance à la ſeconde; la paſſion de la princeſſe pour le bain fit naturellement imaginer de la comparer aux animaux terreſtres qui paſſent leur vie dans l'eau, aux oies; bientôt on ajouta qu'elle en avoit les piés; en effet, la membrane cartilagineuſe qui forme leur patte eſt leur caractere le plus marqué. Les ſculpteurs qui ſont venus depuis le conſerverent religieuſement à la reine de Saba comme un ſigne qui devoit la diſtinguer des autres perſonnages qu'ils lui aſſocioient, & cette attention leur parut d'autant plus néceſſaire, qu'autrement on eût pu la confondre avec Bethſabée qui ſe trouve auprès de David comme la reine de Saba auprès de Salomon.

Telles ſont les conjectures de M. l'abbé Lebeuf, dont nous n'entreprenons pas de garantir la ſolidité; mais elles engageront peut-être quelqu'un à abandonner la reine de Saba pour recourir à des recherches plus ſimples & plus vraiſemblables. (*D. J.*)

REINE, (*Mythol.*) Junon, la reine des dieux, étoit quelquefois appellée tout court *la reine*: elle eut à Rome ſous ce nom une ſtatue qui lui avoit été érigée à Véies, d'où elle fut tranſportée au mont Aventin en grande cérémonie. Les dames romaines avoient beaucoup de conſidération pour cette ſtatue; perſonne n'oſoit la toucher que le prêtre qui étoit à ſon ſervice. (*D. J.*)

REINE, (*Crit. ſacrée.*) ce mot dans l'ancien teſtament ſignifie quelquefois la *ſouveraine* d'un état où les femmes peuvent régner. Telle étoit la *reine* de Saba, que l'écriture appelle *reine du midi*, parce que ſon royaume que l'on croit avoir été dans l'Arabie, étoit au midi de Jéruſalem. 2°. Ce mot ſe prend pour la femme, la concubine d'un roi, comme cette multitude de princeſſes que Salomon avoit priſes pour femmes au nombre de ſept cents, *III. Rois, xj, 5, quaſi reginæ ſeptinginta*, dit la vulgate. 3°. La mere ou la grand'mere d'un roi eſt nommée *reine* par Daniel, *v.* 10; la *reine* Nitoris, mere ou grand'mere de Balthaſar, entra dans la ſalle du feſtin. 4°. Enfin ce mot ſe prend pour celle qui eſt relevée par quelque dignité. Il y a ſoixante *reines* & plus encore de concubines qui ont vu & qui ont vanté ma colombe, *Cant. vj, verſ. 7 & 8.*

La *reine du ciel* eſt le nom que les Juifs prévaricateurs donnerent à la lune, à l'exemple des Egyptiens. Ils dreſſerent des autels à cette déeſſe ſur les plates-formes des maiſons, & lui offrirent des gâteaux pêtris avec de l'huile & du miel. Jérémie, *vij, 18.* (*D. J.*)

§ REINE DES PRÉS, (*Botanique.*) plante dont la racine eſt aſſez groſſe, longue comme le doigt, odorante, noirâtre en dehors, rouge-brune en dedans, fibreuſe; elle pouſſe une tige à la hauteur de trois piés, droite, anguleuſe, liſſe, rougeâtre, ferme, creuſe & rameuſe; ſes feuilles ſont alternes & compoſées de pluſieurs autres feuilles oblongues, dentelées à leurs bords, vertes en deſſus comme celles de l'orme, & blanchâtres en deſſous, empennées le long d'un pédicule commun qui ſe termine par une feuille impaire plus grande que les les autres, & diviſée en trois lobes; ſes fleurs qui paroiſſent en juin & juillet, ſont petites, ramaſſées en grappes au ſommet de la tige & des rameaux, compoſées chacune de pluſieurs feuilles blanches, diſpoſées en roſe, & d'une odeur agréable approchante de celle de la fleur de vigne. A cette fleur ſuccede un fruit compoſé de quelques gaînes torſes & ramaſſées en forme de tête; chaque gaîne contient une ſemence aſſez menue. *Voyez* PLANTE. (+)

REINE DES PRÉS, (*Mat. méd.*) toute cette plante eſt d'uſage, mais d'un uſage peu commun; elle eſt regardée comme cordiale, céphalique, vulnéraire, ſudorifique & alexipharmaque. La décoction de ſa racine eſt recommandée dans les maladies éruptives ou réputées vénéneuſes, telles que la petite vérole, la fievre maligne pourprée & peſtilentielle; elle eſt célébrée encore comme utile contre le cours de ventre & le flux de ſang, ſur-tout lorſqu'elle eſt faite avec le vin, *&c.*

Le remede le plus uſité qu'on retire de cette plante, c'eſt l'eau diſtillée de ſes feuilles & de ſes fleurs qui ſont pourvues d'une

partie aromatique, douce & agréable, mais foible, & vraiſemblablement de peu de vertu. Cette eau s'emploie dans les juleps & dans les potions céphaliques, diaphorétiques vulnéraires, *&c.*

Il eſt écrit que les jeunes pouſſes & les fleurs de cette plante miſes dans le vin, leur donnent un goût de malvoiſie.

La racine de *reine des prés* entre dans l'eau générale de la pharmacopée de Paris, & ſes feuilles dans l'eau de lait alexitere. (*b*)

REINE DES VENTS, (*Ornit.*) *regina aurarum*, nom donné par Niéremberg à l'oiſeau que les Mexicains appellent *cozeacoanhtli*. On nomme cet oiſeau *reine des vents*, parce qu'il vole contre les vents les plus forts; il eſt de la groſſeur d'un aigle, d'un pourpre noirâtre, marqué de taches jaunes brunes, & d'autres taches d'un noir foncé; ſes ailes ſont tachetées de noir, de jaune, & de gris; ſes jambes ſont rouges, ſes ſerres fortes & pointues; ſon bec eſt ſemblable à celui du perroquet, entouré d'une peau rude & chagrinée; ſa queue eſt noire par-deſſus, & griſe en deſſous. Cet oiſeau n'habite que le Mexique; couve au printemps, vole très-haut, & ſe nourrit de ſerpens, de rats, & autres vermines qui ravagent les terres. Ray, *Ornithol. p. 302.* (*D. J.*)

REINE, *ceinture à la*, (*Impôts.*) on appelle *ceinture à la reine*, un ancien droit qui ſe leve à Paris ſur différentes ſortes de marchandiſes, particuliérement ſur le charbon qui arrive par eau. *Richelet.* (*D. J.*)

REINE D'OR, (*Monnoie de France.*) on ne doit pas douter que Philippe *le Bel* n'ait fait battre une monnoie d'or qui portoit ce nom. Cela ſe juſtifie par une de ſes ordonnances du 4 août 1310, dans laquelle il décrie cette monnoie en ces termes: « les deniers d'or que l'on appelle *deniers à la reine*, ont été tant de fois & en tant de lieux contrefaits, que la plupart ſont faux, & de plus petit prix que ceux qui furent frappés en nos monnoies & à nos coins. » Ces derniers mots prouvent que les *reines d'or* ne peuvent pas être des monnoies de la reine Blanche, mere de ſaint Louis, ni de Jeanne premiere, reine de Naples, comme pluſieurs l'ont imaginé. Il eſt donc vraiſemblable que les *reines d'or*, dont parle Philippe *le Bel*, étoient de la monnoie ſur laquelle étoient repréſentés le roi & la reine Jeanne ſa femme, qui étoit reine de Navarre de ſon chef; & ſans doute que la monnoie qu'on faiſoit dans ce royaume, ſe marquoit à leurs coins; car lorſqu'ils furent couronnés à Pampelune, ils promirent de ne jamais affoiblir leurs monnoies du royaume de Navarre.

Il eſt auſſi parlé des *reines d'or* dans une autre ordonnance de Philippe *le Bel* du 16 août 1308; mais dans l'une & dans l'autre, il n'eſt pas fait mention ni de leur titre, ni de leur poids.

Dans une troiſieme ordonnance de Charles *le Bel* de l'an 1322, il dit qu'elles étoient de 52 $\frac{1}{2}$ au marc. Pour le titre ſans doute qu'il n'étoit pas fin; car dans cette ordonnance, Charles *le Bel* leur donne le même prix qu'aux *moutons* qui étoient d'or fin, & qui peſoient bien moins que les *reines*, puiſqu'ils étoient de 59 $\frac{1}{2}$ au marc. Dans cette même ordonnance de Charles *le Bel*, il eſt auſſi parlé de *reines d'or*, dont les 54 peſoient un marc. Le Blanc, *traité des monnoies.* (*D. J.*)

REINE *au jeu d'échecs* eſt une piece moins grande que le roi, qui va après lui comme la ſeconde du jeu, & qui eſt la meilleure dont on puiſſe ſe ſervir pour défendre ſon roi, & attaquer ſon ennemi. La reine eſt toujours placée à la gauche du roi. Elle marche comme lui en ligne droite & de biais de caſe en caſe, & ſi loin que l'on veut, pourvu qu'elle ne trouve point d'obſtacle en chemin. Elle prend auſſi, ſi elle veut, les pieces qui ſont ſur ſon paſſage, & ſe met en leur place: c'eſt par-là que l'on connoît que la reine eſt la meilleure & la plus forte piece qui puiſſe défendre le roi & attaquer l'ennemi.

REINECK *ou* RINECK, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la Franconie, ſur la riviere de Sal, à 9 milles de Hanaw, avec un château qui appartient à l'électeur de Mayence. La ville dépend du comte de Hanaw. (*D. J.*)

REINECK, (*Géog.*) ville & bourgraviat d'Allemagne, dans le cercle du bas-Rhin, aux confins du duché de Juliers & de l'archevêché de Cologne, ſur le bord même du Rhin. Des comtes de Sinzendorf

en ſont en poſſeſſion, & réputés à cet égard pour membres des dietes. (*D. G.*)

REINEN *ou* RHEINE, (*Géogr.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de Weſtphalie, & dans l'évêché de Munſter, ſur l'Embs qui y devient navigable. Elle aſſiſte aux états du pays, & elle préſide avec Bevergen à un bailliage de 12 paroiſſes. (*D. G.*)

REINERTZ, (*Géog.*) ville des états du roi de Pruſſe, dans le comté de Glatz, au quartier de Hummel, & au centre de hautes montagnes, dont quelques-unes ont le ſommet applati, & couvert d'une eau qui jamais ne gele, mais que l'on ne peut traverſer ni à pié ni à cheval, ni en bateau, ni en radeau, à cauſe de ſon fond marécageux. L'on fabrique dans cette ville, d'ailleurs fort petite, de très-bonnes peluches, & du papier qui ne cede pas même à celui de Hollande, & qui ſert à l'uſage de tous les bailliages, colleges & bureaux de la Siléſie pruſſienne. L'on y trouve auſſi des eaux minérales très-eſtimées. (*D. G.*)

REINFALL, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) c'eſt le nom d'un vin qui croît en Iſtrie, dans un canton appellé *Proſeck*, qui eſt rempli de roches. Ce vin eſt fort eſtimé, & par la bonté de ſon goût, & parce qu'on le regarde comme très-ſain. On lui attribue la longue vie des habitans du pays qui parviennent communément à une grande vieilleſſe.

REINFECTER, v. act. (*Gram.*) c'eſt infecter derechef. *Voyez* INFECTER & INFECTION.

REINFELDE, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, au duché de Holſtein, près d'Oldeſlo, dans la Wagrie. Il y avoit autrefois dans cette ville un monaſtere de l'ordre de Cîteaux, où pluſieurs princes de la maiſon de Holſtein on été inhumés. (*D. J.*)

§ REINFREW *ou plutôt* RENFREW, (*Géog.*) petite ville de l'Ecoſſe, du milieu, capitale d'une province de ſon nom, & honorée du titre de baronnie que portent les princes de Galles, & qui faiſoit déja partie de ceux de la maiſon de Stuart, avant qu'elle montât ſur le trône d'Ecoſſe. Cette ville eſt agréablement ſituée ſur la riviere de Clyde; & ſa province, très-peuplée, très-riante, & très-opulente, renferme encore les villes ou bourgs de Greenock, de Gowrock, & de Païſley, qui toutes enſembles éliſent un des membres de la chambre des communes. *Long.* 13, 26; *lat.* 55, 50. (*D. G.*)

REINHARDS, (*Géogr.*) terre ſeigneuriale d'Allemagne, dans l'électorat de Saxe, au bailliage de Wittemberg: elle appartient aux comtes de Loſer, & elle eſt ſinguliérement remarquable par la quantité d'inſtrumens de méchanique en général, & d'optique en particulier qui s'y fabriquent: c'eſt un établiſſement d'atteliers admirables, dont l'utile fondation ne fait pas moins d'honneur à la libéralité des comtes de Loſer, qu'à l'étendue de leurs vues. (*D. G.*)

REINS, ſ. m. *en Anatomie*, c'eſt la partie de l'animal dans laquelle l'urine ſe ſépare du ſang, *voyez* URINE. Ce mot, ſelon Varron, vient du grec ῥεὶν, *quaſi rivi obſcœni humoris ab iis oriantur.* Les Grecs appellent les *reins*, νεφροὶ, du verbe νέφειν, *pleuvoir, neiger.* *V.* NÉPHRÉTIQUE.

Ils ſont deux, ſitués un de chaque côté; l'un entre le foie & le muſcle lombaire, au côte droit; l'autre entre la rate & le même muſcle, au côté gauche. Dans l'homme le droit eſt plus bas que le gauche; mais le contraire arrive le plus ſouvent dans les quadrupedes. Ils ſont attachés aux lombes & au diaphragme par leur membrane extérieure, & à la veſſie par les ureteres; le droit eſt auſſi attaché à l'inteſtin *cæcum*, & le gauche au colon & à la rate. Leur figure reſſemble à une feve, ou à un croiſſant; car ils ſont courbés du côté de la veine cave, & convexes par dehors.

Il n'y a d'ordinaire que deux *reins*, *rognons*; cependant on en a trouvé quelquefois trois & même quatre, quelquefois auſſi on n'en a trouvé qu'un ſeul. Ils ont ordinairement dans l'homme environ cinq pouces de long & trois de large, ſur un & demi d'épaiſſeur. En fendant un *rein* par ſa convexité, on voit que la ſubſtance extérieure qu'on appelle *corticale*, en recouvre une autre, compoſée d'une infinité de tuyaux qui viennent ſe rendre à des mamelons, par où l'urine ſort de la ſubſtance du *rein* pour ſe rendre dans l'uretere.

Ces mamelons qu'on appelle les *papilles du rein*, ſont ſéparés par des cloiſons que la ſubſtance corticale forme entre les diffé-

rens paquets de la ſubſtance tubuleuſe ; de plus la ſubſtance corticale eſt encore parſemée de pluſieurs entrelacemens de vaiſſeaux que l'injection fait découvrir ; mais qui laiſſent pourtant des eſpaces aſſez conſidérables dans leſquels il ne paſſe rien de la liqueur injectée.

M. Bertin a vu diſtinctement les vaiſſeaux ſanguins qui forment la ſubſtance tubuleuſe, s'aboucher avec les tuyaux urinaires qui ſe rendent aux papilles ; mais il a vu depuis d'autres fibres qui lui paroiſſoient être les tuyaux urinaires, ſe rendant de même aux papilles, & qui partoient des prolongemens de la ſubſtance corticale. Il découvrit que celle-ci étoit glanduleuſe, & que ces tuyaux étoient les canaux excrétoires de ces glandes. Il ſe fait donc réellement dans le *rein* deux ſortes de filtrations ; l'urine la plus groſſiere eſt ſéparée du ſang par la ſubſtance tubuleuſe, & l'urine la plus ſubtile eſt filtrée par les glandes qui compoſent la ſubſtance corticale. *Voyez* URINE, * *voyez* auſſi *Mém. de l'acad. des ſcien. ann. 1744.*

Les *rognons* ſont couverts de deux membranes ; ils ont chacun une veine & une artere qu'on appelle *émulgentes* : les arteres viennent de l'aorte, & les veines vont ſe rendre à la veine-cave. Ils ont auſſi des nerfs, qui prennent leur origine du plexus rénal, formé des rameaux du nerf intercoſtal & des nerfs lombaires.

Les *reins* ſéparent l'urine du ſang, qui eſt pouſſé par le mouvement du cœur dans les arteres émulgentes. Celles-ci le portent dans les petites glandes qui en ſéparent la ſéroſité, & la verſent dans les conduits urinaires qui vont des glandes au baſſin, d'où elle ſe rend par les ureteres dans la veſſie. Le ſang qui ne peut point entrer dans les glandes, retourne par les veines émulgentes. *Voyez nos Pl. d'Anat. & leur explication. Voyez* auſſi SECRÉTION.

Deſcription plus détaillée des reins, *par. M. le baron* DE HALLER.

§ Les *reins* ſont des viſceres du ſecond ordre, qui ſe trouvent dans les quadrupedes à ſang chaud & à ſang froid, dans les oiſeaux & dans les poiſſons ; il y en a conſtamment deux. Dans l'homme même, dans lequel on ne trouve aſſez ſouvent qu'un ſeul *rein*, ce *rein* unique paroît être compoſé de deux *reins* collés l'un à l'autre, & d'autres fois le ſecond *rein* a été détruit par quelque accident. Je dis qu'il paroît que les deux *reins* ſe ſont réunis, car il y a des raiſons très-fortes pour nous empêcher de le croire. Il y a de ces *reins* qui n'ont qu'une ſeule artere : il y en a d'autres, dont l'iſthme produit, ſelon l'hypotheſe, par les deux bouts inférieurs ſoudés l'un à l'autre, a eu des arteres particulieres nées du baſſin même, & qui ont remonté exactement à cet iſthme.

Les inſectes & les vers n'ont point de *reins*.

Leur ſituation eſt conſtamment la même dans tous les animaux ; ils ſont placés aux deux côtés des vertebres. Dans l'homme, c'eſt depuis la onzieme du dos juſqu'à la cinquieme des lombes. Ils y ſont reçus dans une dépreſſion proportionnée, & appuient ſur le pſoas, ſur le quarré, ſur le tranſverſal du bas-ventre, & ſur les chairs inférieures du diaphragme.

Les *reins* ne ſont pas contenus dans le bas-ventre, le péritoine eſt placé devant eux & devant leurs vaiſſeaux : la ſurface extérieure eſt couverte d'une graiſſe très-abondante ; c'eſt le principal ſiege du ſuif ; j'ai vu cette graiſſe durcie & figurée dans l'homme même. Ce qu'on a pris quelquefois pour le péritoine placé ſous le *rein*, c'étoit le tendon du tranſverſal.

Je ne crois pas qu'il y ait aucune véritable induction, pour prouver que le *rein* droit ſoit moins gros. Il eſt conſtamment placé plus poſtérieurement & plus bas que le *rein* gauche ; c'eſt au foie qu'il fait place. Les anciens qui ont enſeigné le contraire, n'avoient conſulté que des animaux. La différence eſt quelquefois d'un pouce.

Le *rein* droit a devant lui ſa glande rénale, le foie, le colon, le cœcum, le duodénum, une partie de l'inteſtin grêle. Le *rein* gauche a devant lui la rate, le pancréas, l'eſtomac placé devant le pancréas, le colon, l'inteſtin grêle. L'eſtomac & les inteſtins remplis de vents, peuvent ſupprimer l'urine, ou du moins la réduire à la partie la plus aqueuſe du ſang.

Attaché par le péritoine au foie, au colon, au duodénum, au diaphragme, & du côté gauche à la rate, le *rein* ne laiſſe pas

que d'être mobile, & de ſuivre la reſpiration. Il remonte viſiblement dans l'expiration, & deſcend dans l'inſpiration.

De tous les viſceres, les *reins* me ſemblent les plus compactes & les plus denſes.

Leur figure eſt longue & étroite dans les quadrupedes à ſang froid, les oiſeaux & les poiſſons : ils ſont terminés dans les quadrupedes par une ligne convexe par dehors, & par une ligne concave par ſa partie intérieure.

Dans l'homme, des deux extrémités la plus ſupérieure eſt la plus épaiſſe & la plus courte ; l'inférieure, la plus longue, eſt terminée par un tranchant. Sa ſurface poſtérieure eſt la plus convexe.

L'échancrure eſt faite par trois lignes courbes, la ſupérieure, l'inférieure, la moyenne, qui toutes ſont convexes contre l'échancrure. Elle eſt plus profonde antérieurement. Les extrémités ſupérieures des deux *reins* ſont les plus rapprochées, & les inférieures plus éloignées l'une de l'autre.

Dans le fœtus, & dans le plus grand nombre des animaux, le *rein* eſt compoſé de lobules, qui dans l'homme adulte ſe rapprochent, & ſe collent enſemble. Il y a cependant des ſujets, où la ſtructure lobuleuſe du fœtus ſe ſoutient dans l'adulte. Dans l'ours, dans la loutre, dans le phoca, ces lobules ſont entiérement ſéparés, ils ſont autant de reins particuliers.

La ſtructure intérieure n'eſt pas uniforme. Dans l'état original du *rein*, c'étoient ſans doute pluſieurs petits cônes, dont les pointes ſe réuniſſoient dans le milieu contre l'échancrure, & dont les baſes convexes regardoient la ſurface. Ces petits cônes ne ſont preſque jamais égaux ni également diſtribués.

Chacun d'eux eſt compoſé d'une ſubſtance extérieure corticale, & du mamelon intérieur ou de la partie ſillonnée. Les adoſſemens de deux cônes produiſent comme des colonnes, qui de la circonférence extérieure ſéparent les deux cônes juſqu'à l'échancrure. Ces colonnes ſont ſouvent diviſées en deux & en trois branches ; elles renferment entre leurs jambes un mamelon ou deux. La ſubſtance corticale eſt jaune, molle & extrêmement vaſculeuſe.

La partie médullaire, ſillonnée ou papillaire, eſt plus ſolide, plus blanche & plus dure. Elle ſort de la ſubſtance corticale, comme par des fleches cylindriques, qu'elle y envoie alternativement, & qui s'y plongent. Elle eſt compoſée par des fibres aiſées à diſtinguer, qui viennent ſe réunir au baſſin comme dans un centre, & forment un mamelon, dont l'extrémité arrondie & plus étroite nage dans le baſſin.

L'hémiſphere libre des mamelons eſt tout percé de petits pores très-viſibles, par leſquels il eſt très-aiſé de faire ſortir l'urine, ou même le gravier ou la matiere calculeuſe, qui ſeroit contenue dans les conduits du mamelon. Naturellement ces mamelons ſeroient des hémiſpheres ſimples ; mais il leur arrive fort ſouvent de s'unir ; deux, trois, quatre mamelons ſe terminent alors dans un hémiſphere commun, qui alors devient oblong, & fait même une croix. Le nombre des mamelons varie dans les animaux & dans l'homme ; il n'y en a cependant guere moins de huit, ni plus de dix-huit.

La peau ſe continue par l'uretre avec la tunique nerveuſe de la veſſie ; celle-ci forme un canal à-peu-près cylindrique, qu'on appelle *uretere*, qui entre dans le *rein*, & qui y eſt renfermé entre la ſubſtance corticale extérieure de la grande circonférence, & une petite circonférence, qui acheve le contour de la baſe de chaque cône rénal.

Dans cet intervalle, & par l'échancrure du *rein*, l'uretere s'enfonce dans la ſubſtance du viſcere, & s'y épanouit pour former un entonnoir : cet entonnoir ſe partage lui-même, & forme des tuyaux membraneux, du même nombre à-peu-près que les mamelons : il arrive cependant qu'un ſeul cylindre creux enveloppe deux mamelons. Chaque tuyau s'attache à la fin à la chair du *rein*, autour de la baſe de la partie libre des mamelons. La partie ſupérieure du cône fournit deux ou trois tuyaux ſimples ou compoſés, l'extrémité inférieure le même nombre, le milieu quatre ou ſix. Il naît ainſi juſqu'à treize tuyaux membraneux, dont cependant le nombre ne paſſe quelquefois pas celui de ſix.

Ces tuyaux continuent de ſe réunir & de former deux ou trois groſſes branches, qui ſe réuniſſent en ſortant du *rein*, pour

former cet entonnoir que j'ai dit provenir de l'uretere épanoui. Cette réunion ne ſe fait cependant aſſez ſouvent que hors du *rein*, & dans l'échancrure, ou même à quelque diſtance du *rein*, à une grande diſtance même, & on a vu les deux ureteres s'ouvrir par des orifices ſéparés dans la veſſie.

L'entonnoir réuni des différens tuyaux, qui embraſſent les mamelons, eſt appellé le *baſſin*; il finit par un cône, qui aboutit à ce même canal à-peu-près cylindrique, né de la veſſie, & que l'on appelle *uretere*. Les oiſeaux n'ont que l'uretere & ſes branches, ſans baſſin.

De tous les canaux excrétoires du corps humain, le plus gros c'eſt cet uretere, quoique le *rein* ſoit fort éloigné d'être le plus gros viſcere. Sa ſtructure paroît fort ſimple; c'eſt une membrane blanche, nerveuſe, continuée avec la tunique de la veſſie qui porte le même nom, & couverte d'un tiſſu cellulaire extrêmement vaſculeux.

Je n'ai pas pu y trouver des fibres charnues; s'il y a dans l'intérieur des plis paralleles, ils ne démontrent pas des fibres muſculaires; elles ne ſont pas viſibles dans le cheval, & je n'y ai point vu d'irritabilité. On croit y en avoir vu; ſi l'expérience eſt bien vérifiée, il faudra l'admettre. Juſqu'ici on a bien vu l'uretere retréci & élargi alternativement, rétreci ſur-tout ſous quelque pierre un peu large. Mais on voit de ces étranglemens dans les gouſſes des plantes, dans leur port, ſans qu'on y ſoupçonne d'irritabilité.

Dans l'homme & dans l'homme ſeul, l'uretere n'eſt pas exactement cylindrique; il a entre les *reins* & la veſſie deux & juſqu'à quatre places plus amples du double. On n'en connoît pas bien la cauſe: j'ai vu ces élargiſſemens ſans aucune pierre, & dans les places éloignées des vaiſſeaux iliaques.

L'uretere, auſſi bien que le *rein*, eſt au dehors du péritoine; il deſcend derriere le méſocolon gauche, & derriere le paquet ſpermatique, en ſerpentant un peu, & en avançant toujours en dedans, paſſe devant le pſoas & devant le milieu des troncs iliaques, où effectivement il eſt ſouvent comprimé & dilaté au-deſſus de la place preſſée. Dans le baſſin, il deſcend en ſe rapprochant de l'uretere de l'autre côté; il arrive dans le tiſſu cellulaire, qui eſt derriere la veſſie urinaire, il s'attache à la face poſtérieure de cette veſſie, il fait une marche oblique preſque d'un pouce dans la celluloſité, entre la membrane charnue & la nerveuſe de la veſſie; l'orifice eſt fort proche de celui de l'autre uretere; il eſt tronqué obliquement ſans mamelon & ſans valvule.

Les arteres rénales ſont des plus conſidérables. Il y a beaucoup de variétés & même plus que dans les veines. Le nombre le plus commun eſt de deux; une artere du côté droit, plus longue & un peu deſcendante, & une artere gauche plus courte & plus tranſverſale. Mais il eſt très-commun de voir deux, trois arteres rénales d'un côté, & même d'en voir autant de l'autre. Il n'eſt pas rare de voir une artere remonter au *rein* ou de l'aorte, ou de l'iliaque, ou même de l'hypogaſtrique.

Elles ſont des plus amples. La quatrieme partie du ſang de l'aorte abdominale y entre. Elles ont plus de lumieres entre elles deux que l'artere méſentérique. Les parois ſont des plus épaiſſes & des plus ſolides; elles réſiſtent mieux à la dilatation que l'aorte: elles ſont ſur-tout beaucoup plus fermes que la veine rénale leur compagne; leur force en eſt quadruple. Auſſi toute eſpece de liquide, le ſuif même paſſe-t-il avec la plus grande facilité de l'artere rénale dans la veine, l'air même ſuit cette route.

La graiſſe des *reins* & l'uretere a des arteres différentes des rénales. Celles de la graiſſe viennent des phréniques, des capſulaires, des dernieres intercoſtales, des lombaires, des ſpermatiques, dont la branche la plus conſidérable ſe porte à cette graiſſe. La rénale en envoie auſſi.

Les urétériques viennent des rénales, des ſpermatiques, des capſulaires, des adipeuſes, de l'aorte, de la ſpermatique, de l'iliaque, de l'hypogaſtrique, de l'ombilicale, des véſicales les plus inférieures.

Les veines rénales varient quelquefois, moins cependant que les arteres. Il n'y en a le plus ſouvent que deux. Celle du côté droit eſt plus courte & plus en arriere.

Elle descend de la veine-cave à sa sortie du foie.

La veine rénale gauche est plus apparente & plus grande, plus antérieure, plus transverſale ; elle accompagne la partie la plus à gauche du duodénum, & passe avec lui devant l'aorte. On l'a vu passer derriere l'aorte.

Il n'y a point de valvule dans la veine rénale, & je n'ai pas pu voir les communications qu'on lui attribue avec les différentes branches de la veine-porte.

L'injection passe avec facilité depuis la veine rénale dans l'artere, dans l'uretere & même dans les vaisseaux lymphatiques, selon les auteurs ; ce qui ne m'a pas réussi.

La graisse rénale & les ureteres, tirent leurs veines particulieres de la veine-cave, des capsulaires, des rénales, des spermatiques. Ces capsulaires communiquent avec les veines du foie.

J'ai trouvé constamment plusieurs gros vaisseaux lymphatiques qui traversent le tronc de la veine gauche. C'est par ces vaisseaux que feu M. Salzmann injectoit le conduit thorachique. Il n'est pas aussi aisé de conduire ces vaisseaux jusques aux *reins* même, quelques auteurs y ont réussi cependant par des ligatures, ou par des injections aqueuses faites dans l'artere, dans la veine rénale, ou bien dans l'uretere.

Des plexus nerveux embrassent les vaisseaux rouges des *reins*, mais les branches qu'ils donnent à ces visceres sont fort petites ; aussi le sentiment est-il des plus obtus. On a vu plusieurs fois un *rein* détruit par un ulcere, ou rempli de pierres, sans que le malade se soit plaint de quelque douleur considérable.

Ces nerfs au reste viennent des ganglions sémilunaires, du plexus mitoyen & des nerfs splanchniques, qui forment plusieurs petits ganglions, qu'on a pris pour des *reins* succenturiés.

Les arteres rénales entrent dans le *rein* plus antérieurement que les veines, & quelquefois pêle-mêle avec elles. Avant d'entrer dans le *rein*, elles ont donné des arteres graisseuses, des capsulaires, des urétériques, des branches aux jambes du diaphragme, & assez souvent des arteres spermatiques.

Elles se partagent en plusieurs branches avant d'entrer dans le *rein* : elles s'y enfoncent & par l'échancrure & par d'autres parties de sa surface.

Dans le *rein* même, les branches des arteres accompagnent les colonnes corticales, & se courbent en arcades convexes contre la circonférence : ces arcades ne se joignent pas à leurs voisines, & ne forment pas des arcades completes, comme dans le mésentere ; elles se courbent simplement autour de la base des mamelons, & jettent des branches droites contre la surface du *rein*, qui percent quelquefois jusques à la graisse, après être sorties du *rein*. D'autres branches sortent de la concavité de l'arc, & vont aux colonnes, aux mamelons, au bassin. Il y a ordinairement quatre branches des arteres rénales, dont la structure est à-peu-près la même, une cellulosité les accompagne ; il y a de la graisse.

Les veines different des arteres. La veine droite donne, outre la capsulaire ou l'adipeuse, & quelquefois la spermatique, & l'azygos du côté droit. La veine gauche donne constamment la capsulaire, l'azygos gauche ; & la spermatique, quelquefois même une veine graisseuse.

Dans les animaux féroces de la classe des chats & des lions, les veines font un réseau sur la surface du *rein* & entre ses lobules. Dans l'homme, elles accompagnent à-peu-près les arteres ; mais leurs branches courbées en arc, font assez souvent des arcades parfaites autour de la base des mamelons.

L'injection fine découvre dans la substance corticale du *rein* de nombreux vaisseaux, qui sortis de la convexité des arcades artérielles, avancent vers la surface, en reviennent en serpentant, & rentrent dans l'intérieur du viscere, dans les mamelons, & s'ouvrent à la fin dans les vaisseaux de l'urine, soit que l'artere s'y ouvre, comme le fait le canal cholédoque dans l'intestin, soit qu'elle change de nature, & que le même vaisseau, qui étoit une artere, devienne un vaisseau urinifere.

Il est difficile de décider sur la structure élémentaire ; mais les expériences font foi, que le passage de l'artere dans le conduit

excrétoire, n'eſt dans aucune partie du corps animal auſſi ouvert que dans le *rein*. Non-ſeulement l'air & la cire y paſſent, ce qui eſt très-rare dans les autres parties du corps, mais une légere ſecouſſe ſur un pavé, force le ſang à paſſer des arteres dans l'uretere, ſans qu'il y ait aucune ſolution de continuité. Le pus de l'empyeme, de pluſieurs autres viſceres abcédés, des fievres terminees par ſuppuration, paſſe très-ſouvent par les urines, & ſoulage & guérit même le malade, ce qui exclut tout ſoupçon de léſion.

Cette facilité paroît prouver elle ſeule que le paſſage eſt contenu entre l'artere & l'uretere, & qu'aucune cavité ne s'interpoſe entre l'artere & le canal excrétoire. C'eſt cependant une hypotheſe favorite, introduite par Malpighi, que Littre a cru pouvoir étayer par le témoignage des yeux, & que Boerhaave & Bertin ont adoptée en partie. On voit dans un grand nombre d'animaux, dans l'homme même, des grains dans le *rein*, remplis quelquefois d'une matiere pierreuſe & groſſis. Dans l'intervalle des paquets de conduits urinaires, on voit, en déchirant le *rein*, des grains ronds d'une groſſeur conſidérable.

Malpighi croyoit que tout le *rein* étoit compoſé de glandes, & que la ſecrétion de l'urine ſe faiſoit uniquement par leur intermede. De petites arteres dépoſeroient leur liqueur dans une cavité ſphérique, il en réſulteroit un petit conduit excrétoire, qui réuni à ſes ſemblables, deviendroit un canal urinifere viſible.

Quelque favorable que fût Boerhaave à la cauſe de Malpighi, le paſſage rapide des eaux minérales dans les urines, & d'autres raiſons phyſiologiques, ne lui permirent pas de recevoir dans ſon entier l'hypotheſe de Malpighi. Il partagea la ſecrétion. La partie la plus aqueuſe de l'urine paſſe, ſelon lui, immédiatement du ſang dans l'uretere, par les arteres continuées aux petits conduits uriniferes. La partie la plus colorée eſt ſéparée du ſang par des glandes. M. Bertin a ſuivi à-peu-près le même ſyſtême, ſans cependant prendre ſes glandes pour celles de Malpighi.

Je ne vois pas que ce partage réponde aux phénomenes. Il y a des cas où toute l'urine eſt chargée; les arteres cependant ne laiſſeront pas que d'en ſéparer. Il y en a d'autres, où l'urine eſt toute limpide. Dans une perſonne nerveuſe, un petit déſagrément peut rendre l'urine auſſi claire que de l'eau. Il n'eſt cependant pas probable que les glandes ſeules ſouffrent de cet ébranlement des nerfs, dans le temps que les arteres n'en ſouffrent pas.

Les grains du *rein* n'étant pas terminés, n'ayant pas des enveloppes particulieres, ni de cavité viſible, de l'aveu même de M. Bertin, ne ſauroient être des glandes dans le ſens exact du mot. Les deſcriptions de M. Littre tiennent trop de l'hypotheſe.

On en eſt revenu aſſez généralement à la continuité des arteres avec les conduits de l'urine, ſur leſquels M. Ferrein a donné d'utiles recherches. Il y a dans l'hémiſphere de chaque mamelon un beaucoup plus petit nombre de pores, & ces pores ont beaucoup de diametre pour être les ſimples conduits excrétoires des fibres, qu'on regarde comme les conduits de l'urine, & dont le diametre eſt beaucoup plus petit, & le nombre plus grand que celui des pores. Les filets regardés au microſcope, ſont des colonnes compoſées de pluſieurs conduits urinaires collés enſemble. Il paroît donc probable que ces conduits naiſſent des vaiſſeaux en forme de ſerpens, qui de la circonférence du *rein* ſe réuniſſent aux mamelons. Ces conduits paroiſſent s'ouvrir à quelque diſtance de chaque pore, dans un canal excrétoire commun, qui dégorge ſa liqueur dans un des entonnoirs du baſſin.

Il ne ſemble pas être douteux, que l'urine ſoit apportée aux *reins* par les arteres, dépoſée par les conduits uriniferes, & reçue par l'uretere. On la fait ſortir par une légere preſſion des mamelons, & ſuinter par les pores de l'hémiſphere libre.

On a fait prendre le même chemin à la matiere calculeuſe ou au coagulum calleux qui paroît précéder la formation de la pierre. Quand un uretere eſt obſtrué, il ſe gonfle infailliblement au-deſſus de la compreſſion; l'eau, l'urine, la matiere pierreuſe s'y amaſſent, & forment un ſac, le baſſin du *rein* ſe dilate, tout le *rein* s'emplit d'urine.

Quelque fortes que paroiſſent ces preu-

ves,

ves, on a cherché de tout temps un autre chemin à l'urine.

La vîteſſe avec laquelle les eaux minérales paſſent, la promptitude avec laquelle l'eau froide paroît ſortir de l'uretere, a paru demander un paſſage plus court de l'eſtomac à la veſſie; le chemin a paru trop long par les arteres & par l'uretere.

Pour appuyer cette hypotheſe, on a allégué des pores dans la veſſie, qui puſſent conduire une liqueur du dehors en dedans. On a même lié les arteres dans des animaux vivans, ou les a coupées, & il y a eu de l'urine dans leur veſſie.

Ces idées ont paru commodes; on les a ſouvent renouvellées depuis le temps d'Hippocrate juſqu'à nos jours, mais l'évidence s'y oppoſe.

Galien le premier a fait des expériences déciſives. Il a lié l'un des ureteres dans l'animal vivant; ce canal s'eſt rempli d'urine au-deſſus de la ligature; la veſſie en a reçu de l'autre uretere. Il a délié le premier, & il en a vu l'urine rejaillir dans la veſſie. Il a lié les deux ureteres après avoir vuidé la veſſie, elle eſt reſtée vuide. Il les a coupés l'un & l'autre, il en a été de même, & l'urine s'eſt trouvée épanchée entre le péritoine & les inteſtins. M. Raſt le fils a vérifié ces mêmes expériences, & l'événement en a été le même.

Au lieu de l'expérience anatomique, on n'a qu'à recueillir les nombreuſes diſſections de cadavres, conſervées dans les faſtes de la médecine. Les ureteres ayant été bouchés par des pierres, ou comprimés par des tumeurs, ſe ſont gonflés prodigieuſement du côté des reins, les reins même ſe ſont remplis d'urine, le malade n'a plus vuidé d'urine, & on n'en a trouvé qu'en petite quantité très-épaiſſe & très-fétide dans la veſſie.

S'il y avoit à côté des reins un autre paſſage, qui naturellement menât l'urine à la veſſie, on auroit trouvé dans ce réſervoir de l'urine, & l'homme en auroit rendu à proportion de ſa boiſſon.

Fernel a bien remarqué, qu'après des rétentions d'urine très-longues & funeſtes, on ne trouve pas l'urine épanchée & accumulée dans la cavité du bas-ventre, ce qui devroit être l'effet de l'iſchurie, ſi l'urine avoit pu ſe filtrer de l'eſtomac dans la veſſie, & qu'elle eût été empêchée d'en ſortir.

Je ne conteſte pas des pores, ni au péritoine, ni à la veſſie; il eſt ſûr cependant que le chemin de l'humeur, qui devroit paſſer par le péritoine, par le tiſſu cellulaire, & enſuite par le tiſſu de la veſſie, paroît fort difficile & fort embarraſſé; dans l'animal vivant ſur-tout, dont les membranes humides abſorbent moins facilement de l'eau. Mais il y a une preuve directe qui combat la réſorption.

Si la veſſie exhaloit, pourquoi ſe rempliroit-elle juſqu'à crever quand quelque embarras comprime l'uretre? & pourquoi ne ſe dégorgeroit-elle pas dans la cavité du bas-ventre?

Si la veſſie abſorboit, pourquoi trouveroit-on ſi peu d'urine, & une urine ſi trouble & ſi corrompue, dans une veſſie dont les ureteres ſont embarraſſés? & pourquoi l'humeur de l'eſtomac ne viendroit-elle pas dans la veſſie y délayer cette urine?

D'ailleurs le phénomene qui faiſoit la plus grande difficulté, n'eſt pas exactement vrai. Quand on boit de l'eau froide, & ſur-tout une eau minérale froide, on rend ſur le champ l'urine; mais ce n'eſt pas l'eau que l'on vient de boire que l'on rend, c'eſt une urine colorée qui a ſéjourné dans la veſſie, & que la ſecouſſe cauſée par le froid, en a fait ſortir. L'urine pâle & limpide ne paroît que 30 minutes & même une heure entiere après qu'on a bu. La grandeur des arteres rénales & la vîteſſe de la circulation, ſuffiſent pour expliquer le véritable temps dans lequel on rend par l'urine ce que l'on a pris par la bouche.

Les corps étrangers que l'on a vus quelquefois dans l'urine, doivent y être venus par quelque ouverture, qui ſe ſera faite depuis le rectum, & qui les aura conduits dans la veſſie; des vents, des excrémens, des vers ont paſſé par cette route.

Les reins paroiſſent avoir été faits pour une ſecrétion copieuſe. Les arteres ſont des plus grandes, les conduits excrétoires paroiſſent ſinguliérement denſes & ſolides, le paſſage depuis les arteres y eſt extrêmement ouvert, & ces canaux ſont des plus gros & des plus viſibles qui ſe trouvent dans le corps de l'animal.

Cette ſecrétion dépend cependant beau-

coup de plusieurs choses qui lui paroissent étrangeres, comme de l'action nerveuse ; car un chagrin & une peur peuvent rendre l'urine abondante, & extrêmement aqueuse dans un moment. La chaleur extérieure diminue l'urine, & le froid l'augmente. La fievre & toute chaleur extérieure, portée à 96 degrés de Fahrenheit, supprime presque entiérement cette secrétion. Dans le fœtus qui est placé à-peu-près dans cette chaleur, il se prépare une très-petite quantité d'urine. La proportion de l'urine à la transpiration change continuellement avec la chaleur du climat & de l'année. Dans les pays chauds, dans l'ardeur de la canicule, dans la robuste jeunesse, on transpire beaucoup, & l'on rend peu d'urine. Dans les pays froids, en hiver, & dans la vieillesse, l'urine est abondante & la transpiration petite.

La quantité de l'urine augmente avec la boisson ; cela ne peut pas être autrement, à moins que la chaleur ne détermine la boisson à la peau.

Il y a des constitutions & des maladies, dans lesquelles la quantité de l'urine augmente. Les hypocondres rendent beaucoup d'urine presque crue. Dans les diabetes la quantité de l'urine est énorme, & elle surpasse de beaucoup la boisson. Pour expliquer ce phénomene, il n'est resté de ressource que dans une absorption cutanée, qui attirât de l'air une abondance d'eau, capable de fournir des quinze & des vingt livres d'urine par jour, & même davantage.

Pour la quantité précise de l'urine, on sait assez qu'il doit y avoir une variété infinie. Quelques sujets, dont les ureteres se sont ouverts dans la peau même, ont fourni quelques mesures particulieres. On a vu dans un homme l'urine sortir de l'uretere par de petits jets réitérés plusieurs fois dans une minute. Il en rendoit dans un état tranquille environ trois drachmes par quart-d'heure ; mais cette quantité étoit triplée quand il avoit pris du thé. Cette urine n'ayant pas séjourné dans la vessie étoit limpide.

Naturellement elle est retenue dans la vessie, & même jusqu'à plusieurs heures ; on parlera à sa place des causes qui l'y retiennent. Il s'y fait une absorption. La partie la plus aqueuse rentre dans la masse du sang, le reste de l'urine devient plus coloré, plus odorant, plus salé & plus huileux. C'est dans cet état qu'elle est rendue ; action qui fera le sujet d'un autre article. (*H. D. G.*)

§ REINS SUCCENTURIÉS, (*Anat.*) On les appelle aussi *capsules atrabilaires* & *capsules rénales*. Ce sont des glandes qu'on rencontre constamment dans tous les quadrupedes & dans les oiseaux. Les poissons n'en ont pas.

Je les appelle *glandes* ; elles ont la structure & ressemblent d'un côté aux glandes conglomérées, & de l'autre au thymus. Elles posent sur l'extrémité supérieure des reins & sur le diaphragme ; le foie est placé devant la capsule droite, devant la gauche c'est la rate & le pancréas.

Les capsules se rapprochent en haut & se séparent en bas. Leur figure & leur grandeur est fort différente dans le fœtus & dans l'adulte. Dans le fœtus elles sont très-considérables ; leur volume surpasse celui des reins ; elles ne croissent que très-peu après que l'enfant est né. Dans le fœtus elles ont quelque chose d'ovale ; elles s'alongent supérieurement : celle du côté gauche est cependant plus ovale, & celle du côté droit ressemble davantage à un cœur de cartes.

Dans l'adulte ces capsules sont à trois faces & à trois angles. La face antérieure & applanie répond au foie ou à la rate : la postérieure est concave contre le diaphragme & les lombes : elle est plus petite ; l'inférieure est plus grande, concave, elle pose sur le rein. Les trois lignes qui circonscrivent ces glandes, sont la supérieure qui est convexe, & placée sur l'appendice & sur les chairs du diaphragme ; la postérieure répond aux vertebres & au diaphragme ; l'inférieure aux reins ; elle est concave en arriere & en dehors.

La face antérieure est partagée par un sillon parallele au bord supérieur, l'inférieure & la postérieure ont pareillement leur sillon.

La cause du changement dans leur figure paroît dépendre de ce que la poitrine augmente en longueur, & que le diaphragme descend plus bas ; & peut-être est-ce la

même cauſe qui comprimant la glande l'empêche de croître.

La ſtructure des capſules rénales n'eſt pas bien connue. Elle approche des glandes conglomérées, parce que des lignes cellulaires de différentes figures la partagent & en font des grains.

La ſurface extérieure eſt plus lâche & plus liſſe, l'antérieure eſt fort molle & comme du velours.

Quand on ſépare les celluloſités qui lient les différens grains dont la capſule eſt compoſée, & qu'on emploie le ſouffle, il paroît entre la face antérieure & poſtérieure de la capſule une eſpece de ventricule, par lequel une groſſe veine marche à découvert. On trouve aſſez ſouvent dans cette cavité une liqueur jaune-brune que l'alcohol coagule. Dans quelques animaux l'air pouſſé dans la veine, ſort, à ce que l'on dit, de ſes pores, & entre dans la cavité.

De très-habiles gens ont cependant des doutes ſur l'exiſtence du ventricule, & la comparaiſon du thymus favoriſe ces doutes. Il eſt poſſible que les lobes qui compoſent la prétendue capſule, ſoient liſſes du côté qu'ils poſent l'un ſur l'autre, & qu'ils exhalent une liqueur dans leurs intervalles; c'eſt bien ſûrement le cas du thymus. Il y a bien des animaux où cette cavité manque, le chien, le renard, le chat, la ſouris, ſont de ce nombre.

La capſule rénale a beaucoup de vaiſſeaux, comme toutes les glandes. Il y a trois claſſes d'arteres. Les ſupérieures viennent de la phrénique; une partie en eſt poſtérieure, & va à la graiſſe rénale. Les moyennes antérieures & poſtérieures viennent de l'aorte, & ſe portent également aux graiſſes derriere les capſules. Elles naiſſent quelquefois des ſpermatiques & de la cœliaque. Les inférieures viennent des arteres rénales; elles donnent des branches au cordon ſpermatique, à la graiſſe des reins, au méſocolon, au diaphragme. Toutes ces différentes arteres font des réſeaux entr'elles.

Il y a peu de troncs veineux, mais ils ſont conſidérables. La capſulaire du côté gauche vient de la veine rénale; elle donne quelquefois la phrénique ou la ſpermatique. Son tronc eſt logé dans le ſillon de la face antérieure; c'eſt le même qui paroît dans le prétendu ventricule, & qui y répand un grand nombre de branches des deux côtés. Il n'y a point de valvules. La capſulaire du côté droit vient de la rénale.

Les nerfs ſont petits, & je ne ſuis pas bien ſûr qu'ils pénetrent dans la ſubſtance de la glande.

Il y a long-temps qu'on a parlé d'un conduit excrétoire de la capſule rénale. Rhodius, qui a recueilli les obſervations des anatomiſtes de Padoue, en a parlé & Severinus avant lui. Valſalva a donné plus d'éclat à la même découverte; il a même, avant que de mourir, fait appeller un notaire & des témoins pour s'en aſſurer la gloire. Dans les femelles de pluſieurs animaux, il a cru voir des vaiſſeaux ſe rendre aux ovaires, & dans les mâles aux teſticules.

Mais on doit déſeſpérer de cette découverte, puiſque l'ami, le diſciple, l'éditeur de Valſalva, l'illuſtre Morgagni, n'a rien pu trouver dans ſes propres recherches qui l'appuyât.

L'uſage de ces capſules eſt entiérement inconnu. Elles paroiſſent avoir une fonction relative à celle des reins, deſquels la nature les a rapprochées dans tous les animaux. Mais il eſt impoſſible de déterminer cette utilité, puiſqu'on ne connoît pas avec certitude la nature & même l'exiſtence du ſuc des capſules.

D'autres phyſiologiſtes ont cru entrevoir dans le volume ſupérieur des capſules du fœtus, qu'elles ſervent d'entrepôt au ſang, qui ne doit pas ſe porter aux reins dans la même quantité que dans les adultes. Il eût été aiſé de faire les reins plus petits, mais ils ne le ſont pas dans le fœtus.

D'autres ont rapporté les capſules à la claſſe des glandes lymphatiques; mais on n'y a jamais trouvé la liqueur blanchâtre & analogue à la crême qui abreuve les glandes de cette eſpece dans le fœtus. (*H. D. G.*)

REINS, *jeux de la nature ſur les*, (*Anat.*) ces deux viſceres nous préſentent des jeux ſinguliers de la nature ſur leur nombre, ſur leur ſituation, leur grandeur, leur connexion, leurs vaiſſeaux & leurs canaux excrétoires.

1°. *Nombre.* Nous avons dans l'état naturel un rein de chaque côté ; cependant Charles Etienne rapporte avoir trouvé deux reins de chaque côté, accompagnés chacun de leur veine émulgente. D'autres anatomiſtes aſſurent en avoir vu trois, & même quatre ; mais ils ajoutent que ce nombre ſuppléoit au volume qui étoit moins conſidérable qu'à l'ordinaire. Véſale témoigne n'avoir trouvé qu'un ſeul rein dans certains ſujets. Bartholin en cite auſſi des exemples dans *ſa deuxieme centurie, hiſt. 77.* Enfin M. Morand a vu ce jeu à l'ouverture du corps d'un ſuiſſe ; mais M. Littre a vu quelque choſe de plus étrange. Il a ouvert un enfant de 4 ans, dans lequel il n'a trouvé aucun veſtige de rein gauche, ni d'uretere du même côté, & cependant le rein droit n'en étoit pas plus gros que de coutume. *Hiſt. de l'acad. des ſciences, année 1707.*

2°. *Situation.* Les reins ſont ordinairement ſitués dans la région lombaire, ſur les deux dernieres fauſſes côtes, couchés l'un à droite ſous le foie, & l'autre à gauche ſous la rate, à environ trois travers de doigt des troncs de la veine-cave, & de l'aorte deſcendante, le droit un peu plus bas que le gauche ; mais cette ſituation varie. Rioland, & autres maîtres de l'art, les ont quelquefois trouvés à une même hauteur ; pour lors leur partie ſupérieure appuie ſur la derniere des fauſſes côtes ; & quelquefois auſſi le rein droit eſt plus haut que le rein gauche, contre la coutume.

3°. *Grandeur.* Le volume ordinaire de chaque rein eſt d'environ cinq à ſix travers de doigt de longueur, ſur trois de largeur, & un demi d'épaiſſeur ; mais toutes ces dimenſions varient extrêmement ſur les ſujets mêmes dont ce viſcere ſe trouve d'ailleurs en très-bon état après la mort : la différence eſt quelquefois extrême en groſſeur & en petiteſſe dans les maladies. Par exemple, un médecin de Grenoble a mandé à l'académie des ſciences, qu'il avoit trouvé dans un cadavre un rein ſi prodigieux qu'il peſoit trente-cinq livres, & que ſa ſtructure naturelle étoit altérée à proportion de cette augmentation de grandeur & de poids. *Hiſt. de l'acad. ann. 1732.*

4°. *Leur connexion.* Les attaches des reins varient pareillement ; le droit eſt attaché au cœcum & au colon, le gauche l'eſt au colon ; mais des anatomiſtes l'ont trouvé attaché à la rate.

5°. *Leurs vaiſſeaux & leurs canaux excrétoires.* Si la nature ſe joue dans les vaiſſeaux des viſceres de notre corps, c'eſt particuliérement ici. Ceux que les anciens ont nommés *arteres* & *veines émulgentes*, & qu'il eſt plus naturel d'appeller *arteres* & *veines rénales*, ne varient pas ſeulement dans leur nombre, mais dans leur origine, & leur diſtribution. « J'ai trouvé, dit Ruyſch, les arteres rénales doubles & triples, ramifiées de quantité de manieres différentes. J'ai trouvé encore, ajoute-t-il, le baſſinet double & triple. De plus, deux ureteres en un rein, dont l'origine étoit différente, & cependant ſe joignant en un ſeul tronc avant que de s'inſérer dans la veſſie, & d'autres fois s'inſérant ſéparément dans la veſſie. » Il a fait de tous ces jeux des préparations, dont la liſte ſe trouve dans le *Recueil de ſes raretés anatomiques.*

La membrane adipeuſe des reins reçoit une artere & une veine qui viennent quelquefois immédiatement des troncs de l'aorte & de la veine-cave, quelquefois des vaiſſeaux émulgens, & quelquefois des ſpermatiques.

M. Poupart, trop adroit dans l'anatomie fine des inſectes, pour qu'on l'accuſe de n'avoir pas bien vu dans l'anatomie groſſiere, faiſant la diſſection d'une fille âgée de 7 ans, trouva qu'elle n'avoit du côté gauche ni artere, ni veine émulgente, ni rein, ni uretere, ni vaiſſeaux ſpermatiques ; & même il ne vit nulle apparence qu'aucune de ces parties eût jamais exiſté, & ſe fût flétrie, ou détruite par quelque indiſpoſition. Le rein & l'uretere du côté droit de ſon ſujet, étoient plus gros qu'ils ne ſont naturellement, parce que chacun d'eux étoit ſeul à faire une fonction qui auroit dû être partagée.

C'eſt dans les reins que ſe forme ordinairement cette concrétion ſi cruelle & ſi fatale à tant de perſonnes, & particuliérement aux gens de lettres. Les annales anatomiques rapportent qu'à l'ouverture du corps du pape Innocent XI, décédé le 13 août 1689, on trouva dans chacun de ſes reins une pierre monſtrueuſe ; celle du rein

gauche peſoit 9 onces, & celle du rein droit en peſoit 6.

C'eſt Jacques Bercuger de Carpi qui découvrit le premier les caroncules des reins, qui reſſemblent au bout des mamelles. Nicolaüs Maſſa décrivit enſuite les canaux par leſquels les urines ſont filtrées, *tubulos urinarios;* mais bientôt après Euſtachius découvrit la ſtructure entiere des reins, leurs vaiſſeaux, leurs papilles, leurs canaux, enfin toutes les merveilles de ce viſcere, ſur lequel il a mis au jour un ouvrage & des planches admirables. Joignez-y les découvertes de Malpighi & de Ruyſch, & vous n'aurez preſque plus rien à deſirer. (*D. J.*)

REINS, *action des*, (*Phyſiolog.*) les reins ſont les égoûts du corps humain; il ne paroît pas qu'il y ait aucune autre partie qui reçoive la matiere de l'urine; ſi on lie les arteres émulgentes, il ne ſe ramaſſe rien dans les ureteres ni dans la veſſie.

On trouve cependant des anatomiſtes qui prétendent qu'il y a d'autres voies; la ligature des arteres émulgentes ne leur paroît pas une preuve convaincante contre eux, parce qu'alors les convulſions & les dérangemens qui ſurviennent, ferment les couloirs qui ſont ouverts lorſque tout eſt tranquille: voici les raiſons qui les font douter, s'il n'y a pas d'autres conduits qui ſe déchargent dans la veſſie. 1°. Les eaux minérales paſſent dans la veſſie preſque dans le même inſtant qu'on les avale; la même choſe arrive dans ceux qui boivent beaucoup de vin. 2°. Les eaux des hydropiques répandues dans l'abdomen, ſe vuident par les urines, de même que les abcès de la poitrine. 3°. Les lavemens, ſelon eux, ſortent quelquefois par la veſſie un inſtant après qu'ils ſont dans les corps.

Ces raiſons ne demandent point un conduit différent de celui des reins; 1°. les eaux minérales de même que le vin, ne ſortent pas d'abord par les urines; au commencement il faut attendre quelque temps, & cela, parce qu'elles doivent paſſer par les vaiſſeaux lactées, le canal thorachique, la veine ſous-claviere, la veine-cave, le ventricule droit du cœur, les poumons, le ventricule gauche, l'aorte, & les émulgentes; mais quand tout cet eſpace contient des eaux minérales ou du vin, alors on voit qu'on ne ſauroit continuer à boire ſans piſſer inceſſamment, puiſqu'à proportion que les eaux ou le vin avancent, il en ſurvient une égale quantité, & qu'il y a une véritable ſuite de filets d'eau depuis l'eſtomac juſqu'au rein. 2°. Les eaux des hydropiques peuvent entrer dans les veines par les tuyaux abſorbans: dans les bains, l'eau ne s'y inſinue-t-elle point? dans notre corps, n'y a-t-il pas des abcès dans les extrémités, qui ſont repompés tout à coup? Or cela ne ſauroit être, s'il n'y a des tuyaux abſorbans qui s'inſerent dans les veines; les arteres ne ſauroient les recevoir, puiſque le cœur qui y pouſſe continuellement le ſang, s'oppoſeroit à l'entrée des liqueurs.

On a prétendu d'après quelques fauſſes expériences, que les parois extérieures laiſſoient paſſer l'eau dans la cavité de la veſſie, & que les intérieures ne permettoient pas qu'elle en ſortît; mais il eſt certain que les deux ſurfaces permettoient également aux fluides un libre paſſage; or il s'agit de ſavoir ſi l'on peut conclure delà que l'urine paſſe dans la veſſie ſans ſe filtrer dans les reins.

Il eſt certain qu'elle n'entreroit pas plutôt dans la veſſie que dans les inteſtins, dans la capacité de la poitrine, *&c.* De plus la même cauſe qui la feroit entrer, la feroit ſortir, ou du moins lui permettroit l'iſſue; & ce qui eſt déciſif, c'eſt que dans l'hydropiſie, où l'on ne ſauroit ſuppoſer tous les pores bouchés, les urines ne ſont qu'en très-petite quantité. 3°. Les lavemens, s'ils paſſent dans la veſſie, pourront entrer dans les veines lactées qu'on a trouvées dans le colon; ils peuvent même paſſer dans les inteſtins grêles, pourvu que le cœcum ne ſoit pas gonflé, car l'entrée n'eſt bien fermée que lorſque ce cul-de-ſac eſt bien tendu par le gonflement; les lavemens pourront donc être portés aux reins par la route ordinaire, s'il eſt vrai que cela arrive, j'ajoute cette condition, parce que je ſuis perſuadé que le plus ſouvent il n'y a que l'odeur qui paſſe dans la veſſie.

Après avoir établi que les reins ſont le ſeul endroit où ſe ſépare l'urine, voyons comment ils la filtrent.

Le ſang pouſſé dans les arteres émulgentes, dilate les ramifications qui ſe répandent dans la ſubſtance des reins; ces ramifications dilatées preſſent le ſang qu'elles

contiennent, & le pouſſent vers les tuyaux qu'elles envoient aux organes ſecrétoires ; comme les canaux qui filtrent l'urine & la dépoſent dans ces organes, ſont plus étroits que les extrémités des arteres ſanguines, ils ne pourront pas recevoir la partie rouge, ni la lymphe groſſiere.

Mais 1°. la partie aqueuſe y entrera ; car ſi l'on fait une injection d'eau tiede dans les arteres émulgentes, l'eau paſſe dans les veines, les vaiſſeaux lymphatiques, & les ureteres ; ſi cette expérience n'a pas réuſſi à Malpighi, c'eſt parce qu'il ne l'a pas faite dans un cadavre récent ; l'air paſſe de même dans ces tuyaux, ſelon le témoignage de Nuk & ſelon tous ceux qui ont pouſſé l'air dans les reins. 2°. La partie huileuſe atténuée ſortira par ces tuyaux, & par conſéquent l'urine ſera une liqueur jaunâtre, car la chaleur qui a atténué l'huile, lui donne en même temps une couleur jaune. 3°. Comme les tuyaux ſecrétoires des reins ſont plus gros que ceux des autres couloirs, les matieres terreſtres & ſalines pourront y paſſer, & c'eſt auſſi ce que nous voyons par le ſédiment qui ſe dépoſe au fond des vaiſſeaux où l'on met l'urine.

On voit par-là ſi, pour expliquer la ſecrétion de l'urine, on doit avoir recours aux fermens, aux précipitations ou imaginations d'une infinité d'auteurs qui ont abandonné une méchanique aiſée pour des idées chimériques.

Le ſang eſt pouſſé continuellement dans les reins en grande quantité, avant qu'il ſe ſoit dépouillé de ſes parties aqueuſes & huileuſes en d'autres couloirs ; il faut donc que l'urine ſe ſépare dans les reins en abondance: le ſang qui va dans les parties inférieures s'y dépouille de ſa partie aqueuſe & d'une huile ſubtile ; celui qui ſe porte dans les arteres cutanées, laiſſe dans les couloirs de la peau la matiere de la ſueur & de la tranſpiration ; il faut donc qu'après les circulations réitérées, il ſe porte moins d'eau vers les reins ; ainſi la partie huileuſe qui s'y dépoſera ſera moins délayée & plus jaune que la précédente, puiſque ſes parties ne ſeront pas mêlées des parties aqueuſes qui éclairciſſent ſa couleur, & lui donnent de la fluidité ; d'ailleurs la chaleur que cette huile aura ſoufferte, par diverſes circulations, lui donnera encore un jaune plus foncé, & rendra les huiles plus âcres ; c'eſt pour cela que lorſqu'on a jeûné long-temps, l'urine eſt fort jaune & fort âcre.

Si le ſang eſt pouſſé impétueuſement dans les couloirs des reins par la force du cœur & des arteres, il forcera les tuyaux qui ne recevoient auparavant que la matiere aqueuſe & l'huile atténuée, ainſi on piſſera du ſang ; c'eſt ce qui arrive dans la petite vérole, dans ceux qui ont quelque pierre aux reins, dans ceux qui ont les couloirs des reins fort ouverts ou fort lâches ; mais s'il arrivoit que les arteres fuſſent fort gonflées par le ſang, alors il arriveroit une ſuppreſſion d'urine, car les arteres enflées comprimeroient les tuyaux ſecrétoires, & fermeroient ainſi le paſſage à la liqueur qui s'y filtre ; cette ſuppreſſion eſt aſſez fréquente & mérite de l'attention.

Pour que l'urine coule, il faut donc que les arteres ne ſoient pas extrêmement dilatées, car par ce moyen, les tuyaux ſecrétoires ne peuvent ſe remplir. Delà vient que l'opium arrête l'urine ; mais ſi le ſang en gonflant les arteres empêche la ſecrétion de l'urine, les tuyaux peuvent encore y porter un obſtacle en ſe rétreciſſant ; delà vient que dans l'affection hyſtérique les urines ſont comme de l'eau, car les nerfs qui cauſent les convulſions, rétreciſſent les couloirs de l'urine ; la même choſe arrive dans des maladies inflammatoires : c'eſt pour cela que dans les ſuppreſſions qui viennent du reſſerrement des reins, on n'a qu'à relâcher par des délayans, ou par des bains qui augmentent toujours la ſecrétion de l'urine, & ce ſymptome ceſſera.

S'il coule dans les reins un ſang trop épais, ou que pluſieurs parties terreſtres ſoient preſſées les unes contre les autres dans des mamelons, on voit qu'il pourra ſe former des concrétions dans les tuyaux qui filtrent l'urine ; il ſuffit qu'il s'y arrête quelque matiere pour que la ſubſtance huileuſe s'y attache par couches ; car ſuppoſons qu'un grumeau de ſang, ou des parties terreſtres unies s'arrêtent dans un mamelon, la matiere viſqueuſe s'arrêtera ; avec ces concrétions la chaleur qui ſurviendra, fera évaporer la partie fluide, ou bien le battement des arteres & la preſſion des muſ-

cles de l'abdomen l'exprimeront, ainſi la matiere deſſéchée ne formera qu'une maſſe avec ces corps qu'elle a rencontrés.

Voilà ce qui ſe paſſe dans la filtration de l'urine; ce fluide, en ſortant des organes ſecrétoires, entre dans les tuyaux longs, blanchâtres, qui ſe rendent aux mamelons, c'eſt-à-dire, à l'extrémité des cônes formés par leur aſſemblage; quand il eſt entré dans ces tuyaux, il eſt pouſſé par celui qui le ſuit, par la preſſion du cœur, des arteres, du reſſort des fibres, par l'action de la reſpiration; enfin ce fluide, c'eſt-à-dire l'urine, ſortant en gouttes par les mamelons, eſt reçu par des calices qui ſont des branches de l'extrémité des arteres, & ſoit par ſon poids, ſoit par l'urine qui ſuit, ſoit enfin par la preſſion dont nous venons de parler, il ſe rend dans la veſſie.

Ces principes qui établiſſent l'action des reins, nous en marquent la néceſſité. Les fluides tendent à s'alkaliſer, à ſe pourrir, à devenir âcres; ainſi il eſt néceſſaire qu'il y ait dans le corps un égoût qui reçoive ces matieres & les pouſſe hors du corps. Une autre matiere qui ſe ſépare continuellement des autres, & qui doit être filtrée, eſt une matiere ſéreuſe, fort ſubtile, qui eſt très-abondante dans les urines.

Or pour la ſéparation de ces matieres, on n'a beſoin que de couloirs nombreux qui ſoient aſſez ouverts pour recevoir les excrémens du ſang; ainſi l'attraction qu'on a voulu introduire dans l'action des filtres, peut bien être ailleurs un excellent ſyſtême, mais qu'aucune néceſſité ne peut nous faire adopter ici.

Les fermens urinaires ne doivent pas être mieux reçus, ce ſont des agens que l'imagination a formés pour amuſer notre ignorance; les faits ſeuls doivent nous conduire; ſi nous prenons pour fondement des hypotheſes, nous verrons toujours nos opinions démenties par la nature. *Senac.* (*D. J.*)

REINS, *maladies des*, (*Médec.*) 1°. Les anatomiſtes appellent reins, deux corps de la figure d'une fêve, placés intérieurement ſur les lombes, munis d'une artere & d'une veine conſidérable, & parſemés d'une grande quantité de nerfs; la nature les a deſtinés à ſéparer de l'humeur qui y abonde, le liquide qu'on nomme urine qui s'amaſſe dans leur baſſin, & qu'ils dépoſent dans les ureteres. Ces deux corps, tels que nous venons de les décrire, ſont ſujets à des maladies générales & particulieres.

2°. La plus fréquente de ces maladies eſt la pierre que certains auteurs appellent *urine néphrétique*; elle a ſon ſiege dans le baſſin des reins, & rempliſſant par ſa maſſe l'entrée de l'uretere, elle produit l'obſtruction, la peſanteur & la ſuppreſſion d'urine; de ſa dureté procede une douleur de rein, l'anxiété, le piſſement de ſang, l'ulcere de la partie, l'enlevement de la mucoſité, une urine remplie de matiere mucilagineuſe & ſablonneuſe; par la ſympathie qui ſe trouve entre les reins & les autres parties du corps, il en réſulte la ſtupeur des cuiſſes, le retirement en arriere du teſticule, la colique, la conſtipation du ventre, la cardialgie, la nauſée, le vomiſſement, le dégoût, l'ictere, la dyſpnée, l'avortement & les convulſions; de la ſuppreſſion d'urine & du dérangement des fonctions, proviennent le *comavigil*, la foibleſſe, la cachexie, l'atrophie, la fievre, le tremblement, la ſyncope, le délire, la ſomnolence; tous ces ſymptomes ſont les ſignes d'un calcul caché; leur guériſon particuliere ne s'écarte point de la méthode curative générale; mais les maux qui en ſont la ſuite par la ſympathie, exigent l'uſage des anodins & la néceſſité de tenir le ventre libre.

3°. Les autres corps étrangers qui ſe trouvent dans les reins, comme le grumeau, les vers, les matieres viſqueuſes, le pus, qui tous produiſent l'obſtruction, donnent lieu à la ſuppreſſion d'urine accompagnée de divers accidens par tout le corps; pour diſſiper ces accidens, il faut abſolument détruire la cauſe dont ils émanent.

4°. La douleur des reins eſt une eſpece de néphrétique produite ſeulement dans le baſſin de ce viſcere, par l'acrimonie, l'inflammation, l'éréſypele, le catarre, le rhumatiſme, l'humeur goutteuſe, la métaſtaſe, le calcul; d'où réſulte néceſſairement quelque difficulté d'urine; cette douleur a ſes ſignes particuliers qui l'accompagnent & qui la font diſtinguer de toute autre

maladie : ſa curation doit être relative à la connoiſſance de la cauſe.

5°. Lorſque les vaiſſeaux ſanguins relâchés dans les reins, introduiſent du ſang dans l'urine, elle ſort ſanguinolente, avec un dépôt de même nature, ſans douleur ou pulſation dans les lombes, mais accompagnée d'une ſenſation de froideur qu'il faut traiter par les corroborans ; quand les vaiſſeaux ont été rompus par une trop grande impétuoſité, après l'ardeur des lombes, il ſuccede un piſſement de ſang qui demande les ſaignées & les rafraîchiſſans ; ſi les vaiſſeaux corrodés ou détruits par le calcul, cauſent le piſſement de ſang, il faut employer les huileux, les mucilagineux & les émolliens.

6°. Comme la convulſion empêche les fonctions dans les autres parties, de même dans l'irritabilité, l'hyſtériſme, la ſympathie & les paſſions de l'ame, il arrive que la contraction des reins cauſe aſſez ſouvent la ſuppreſſion de l'urine, qu'il faut diſſiper par le moyen des antiſpaſmodiques.

7°. L'affoibliſſement de la fonction des reins empêche la ſecrétion de l'urine, ou laiſſe paſſer avec l'urine d'autres humeurs utiles à la ſanté ; le traitement de cet accident exige l'uſage interne des corroborans, & de leur application extérieure ſur la région des lombes.

8°. La ſuppuration & l'ulcération des reins, qui procede d'une urine purulente, ſe connoît par des marques autour des lombes, & requiert les balſamiques pour adoucir un mal qui eſt incurable. (*D. J.*)

REINS *ſuccenturiaux*, (*Anat.*) les capſules atrabilaires des anciens appellées par quelques modernes *reins ſuccenturiaux*, ou *glandes ſurrénales* (on choiſira le nom qu'on aimera le mieux), ſont deux corps irréguliérement applatis, qui ont été décrits pour la premiere fois par Euſtachius. Ils offrent aux anatomiſtes des jeux variés ſur leur poſition, leur figure, leur couleur, leur grandeur, leurs vaiſſeaux ; cependant je ne ſache aucune obſervation qui diſe que ces glandes aient jamais manqué dans un ſujet.

Elles ſont d'ordinaire poſées ſur le ſommet des reins, une de chaque côté ; mais quelquefois elles ſont placées au deſſus des reins, d'autrefois tout proche, & quelquefois une de ces capſules eſt plus groſſe que l'autre ; leur figure eſt auſſi inconſtante, tantôt ronde, tantôt ovale, tantôt quarrée, tantôt triangulaire ; leur couleur eſt tantôt rouge, tantôt ſemblable à celle de la graiſſe dont elles ſont environnées ; leur grandeur ne varie guere moins dans les adultes ; leurs vaiſſeaux ſanguins viennent quelquefois de l'aorte & de la veine-cave & d'autrefois des vaiſſeaux émulgens.

Ce n'eſt pas tout, il faut encore mettre les capſules atrabilaires au nombre des parties dont on laiſſe à la poſtérité l'honneur de découvrir l'uſage. Il ſemble cependant qu'il convient de le chercher par préférence dans le fœtus, où elles ſont fort groſſes, de même que les organes qui ne ſervent pas dans l'adulte.

Au reſte, les anatomiſtes conviennent qu'il y a dans les capſules rénales, contre la membrane qui vient du péritoine, & une certaine quantité de graiſſe qui les entoure, & une autre tunique propre très-fine, une ſurface externe faite de petits grains jaunes, lâches, comme friables, joints entr'eux par un tiſſu cellulaire. L'interne reſſemble à la ſtructure veloutée des inteſtins, elle eſt toute polie, d'un jaune tirant ſur le rouge, & Malpighi la nomme muqueuſe. Enſuite vient cette cavité découverte par Bartholin, affaiſſée, réunie par de fines cellulоſités, dans laquelle il ſe trouve une liqueur tantôt rougeâtre, tantôt d'un jaune foncé, mais qui n'ayant point d'amertume, ne mérite pas le nom d'*atrabile*. (*D. J.*)

REINS *du cheval*, (*Maréchal.*) ils commencent vers le milieu du dos juſqu'à la croupe. *Les reins bien faits* ſont ceux qui s'élevent un peu en dos-d'âne ; lorſqu'ils s'élevent trop, on dit que le cheval eſt boſſu. Une autre bonne qualité du cheval, c'eſt d'avoir les *reins larges*, ce qu'on appelle le *rein double* ; les *reins courts* ſont un ſigne de force Les mauvaiſes qualités des reins ſont d'être *longs* & *bas*, ce qui fait donner au cheval le nom d'*enſellé*. On entend en diſant qu'un cheval *a du rein*, que la force de ſes reins ſe fait ſentir au trot & au galop aux reins du cavalier.

REINS, (*Critique ſacrée.*) le Lévitique, *c. viij*, 25, ordonne au ſacrificateur de brû-

ler

ler cette partie de la victime sur l'autel. Ce mot se prend au figuré dans l'écriture, 1°. pour la source de la génération ; 2°. pour la force, la vigueur du corps, Nah. *ij*, *10* ; 3°. pour les passions & les affections de l'ame, *ps. xv*, *7* ; 4°. pour l'ame même. Dieu sonde les cœurs & les *reins*, Jérém. *vij*, *17*. (*D. J.*)

REINS, *pierre des*, (*Hist. nat.*) *lapis renalis*, nom donné par quelques auteurs à la géode ou pierre d'aigle, à cause qu'elle renferme un noyau semblable à un *rein*.

REINS *de voûte*, (*Coupe des pierres.*) c'est la partie vuide ou pleine, qui est entre la moitié de l'extrados d'un arc, & le prolongement du pié droit jusqu'au niveau du sommet de la voûte. Les *reins* des voûtes gothiques sont vuides.

RÉINSTALLER, v. act. (*Gram.*) installer de nouveau. *Voyez* INSTALLER & INSTALLATION.

REINTÉ, adj. (*Vénerie.*) il se dit d'un chien qui a les reins élevés en arc & larges, c'est signe de force ; les chiens *reintés* sont préférables à ceux dont les reins sont étroits.

RÉINTÉGRANDE, s. f. (*Jurisprud.*) est une action possessoire par laquelle celui qui a été déjeté & spolié par violence de la possession d'un immeuble, se peut pourvoir dans l'an & jour de cette spoliation, afin d'être remis & réintégré en sa possession.

Elle a été ainsi appellée quasi-réintégration, *seu restitutio in integrum*, parce qu'elle tend à remettre les choses dans leur entier, c'est-à-dire, dans l'état où elles étoient avant le trouble.

Cette action tire son origine de l'interdit ou action possessoire, qui étoit usité chez les Romains, appellé *interdictum unde vi*.

La *réintégrande* a pour fondement cette maxime tirée tant du droit civil que du droit canonique, *spoliatus ante omnia restituendus est* : ce qui s'observe indistinctement, quand même celui qui a été spolié, n'auroit aucun droit à la chose, parce qu'il n'est permis à qui que ce soit de se faire à soi-même justice, ni de dépouiller de son autorité privée quelqu'un d'un bien dont il est en possession.

On comprend quelquefois la *réintégrande* sous le terme général de *complainte* ; elle ne differe en effet de la complainte proprement dite, qu'en ce que la complainte est pour le cas d'un simple trouble sans dépossession ; au lieu que la *réintégrande* est pour le cas où il y a eu expulsion violente.

On peut poursuivre la *réintégrande* civilement ou criminellement.

Elle se poursuit par action civile, quand celui qui a été expulsé, fait simplement ajourner le détenteur, ou celui qui l'a expulsé, pour voir dire qu'il sera réintégré dans sa possession.

La *réintégrande* se poursuit criminellement, lorsque celui qui a été expulsé, rend plainte de cette violence, & qu'il demande permission de faire informer.

Celui qui a intenté cette action au civil, ne peut plus prendre la voie extraordinaire ; mais quand il a pris d'abord la voie criminelle, les juges peuvent en connoissance de cause renvoyer les parties à fins civiles.

L'action de *réintégrande* doit, comme la complainte, être intentée dans l'an & jour du trouble.

On peut intenter la *réintégrande* devant tous juges, même non royaux, pourvu qu'il n'y ait point de port d'armes ; mais MM. des requêtes n'en peuvent connoître au criminel, à moins qu'elle ne soit incidente à un procès qui étoit déja pendant pardevant eux pour le même héritage.

Si le défendeur à la *réintégrande* dénie le trouble qu'on lui impute, on appointe les parties à faire preuve de leurs faits.

On ne peut former aucune demande au pétitoire jusqu'à ce que la *réintégrande* ait été jugée, & le jugement exécuté, tant en principal que restitution de fruits, dépens, dommages & intérêts, si aucuns ont été adjugés.

Cependant si le demandeur étoit en demeure de faire liquider tous ces accessoires, le défendeur à la *réintégrande* pourroit poursuivre le pétitoire en donnant caution de payer le tout après la taxe & liquidation qui en sera faite.

Les sentences qui interviennent dans cette matiere, sont exécutoires par provisions, nonobstant l'appel. *Voyez* le *tit. 8 de l'ordonnance de 1667 des complaintes & réintégrandes*, & les *notes* de Bornier *sur* ces

article, & les *mots* COMPLAINTE, NOUVELLETÉ, POSSESSION, PÉTITOIRE, POSSESSOIRE, SPOLIATION. (*A*)

RÉINTÉGRER, v. act. (*Juriſp.*) ſignifie rétablir quelqu'un dans la poſſeſſion d'un bien dont il avoit été évincé. *Voyez* RÉINTÉGRANDE.

Quand un locataire enleve ſes meubles en fraude ſans payer les loyers, le propriétaire ou principal locataire demande pour ſa ſûreté permiſſion de faire *réintégrer* les meubles, c'eſt-à-dire, de les faire remettre dans les lieux dont on les a enlevés.

C'eſt dans le même ſens qu'on dit *réintégrer* un priſonnier; ce qui ſe fait lorſqu'un priſonnier qui s'étoit évadé, eſt pris & conſtitué de nouveau dans les priſons.

Enfin on *réintegre* un officier qui avoit été interdit, lorſqu'on le rétablit dans ſes fonctions. (*A*)

RÉINTERROGER, v. act. (*Gram.*) interroger derechef. *Voyez les articles* INTERROGER, INTERROGATION, INTERROGATOIRE.

RÉINVITER, v. act. (*Gram.*) inviter pour la ſeconde fois. *Voyez* INVITER & INVITATION.

REJOINDRE, v. act. (*Gram.*) joindre de nouveau. *V.* JOINDRE.

REJOINTOYER, v. act. (*Archit.*) c'eſt remplir les joints des pierres d'un vieux bâtiment, lorſqu'ils ſont cavés par ſucceſſion de temps ou par l'eau, & les ragréer avec le meilleur mortier, comme de chaux & de ciment. Cela ſe fait auſſi aux joints des voûtes, lorſqu'ils ſe ſont ouverts, parce que le bâtiment étant neuf, a taſſé inégalement, ou qu'étant vieux, il a été mal étayé, en y faiſant quelque repriſe par ſous-œuvre. (*D. J.*)

REJOUER, v. n. (*Gramm.*) jouer une ſeconde fois. *V. les articles* JEU & JOUER.

RÉJOUIR, v. act. (*Gram.*) c'eſt donner de la joie; *ſe réjouir*, c'eſt en recevoir. *V. l'article* JOIE.

RÉJOUISSANCE, ſ. f. (*Gram.*) actions par leſquelles on marque ſa joie. Le carnaval eſt un temps de *réjouiſſance*: il y a des *réjouiſſances* publiques à la naiſſance des princes, à leurs mariages.

RÉJOUISSANCES, (*Uſages, coutumes.*) je comparerois volontiers les *réjouiſſances* publiques à l'occaſion des batailles gagnées, aux lectiſternes imaginés chez les Romains, pour obtenir des dieux la ceſſation des calamités. Il ne réſultoit guere des lectiſternes, l'effet qu'on en faiſoit eſpérer au peuple; mais on le diſtrayoit ainſi pendant ce temps-là, des idées fâcheuſes que lui offroient les maux qu'il éprouvoit. (*D. J.*)

RÉJOUISSANCE, (*terme de Lanſquenet.*) la *réjouiſſance* eſt une carte que le coupeur qui a la main, tire immédiatement après la ſienne, & ſur laquelle les joueurs ou carabineurs mettent ce qu'ils veulent. Si la carte du joueur vient la premiere, tous ceux qui ont mis à la *réjouiſſance*, tirent leur rétribution; mais s'il amene la *réjouiſſance*, la premiere, il gagne tout ce qu'on avoit mis ſur la carte; on dit auſſi que les *réjouiſſances* ruinent ou enrichiſſent les coupeurs. (*D. J.*)

REJOUTER, v. neut. (*Gram.*) joûter de nouveau. *Voyez les articles* JOUTE & JOUTER.

REIPERSWEILER, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans l'Alſace; elle appartient à la maiſon de Lichtenberg. (*D. J.*)

REIS *ou* RAIS, (*terme de relation.*) nom que les Turcs donnent aux capitaines des galeres. C'eſt un mot arabe qui ſignifie *chef, commandant*. La plupart de ces commandans ſont des renégats ou des enfans de renégats. Ils ſe ſervent d'un italien corrompu, ou de la langue franque, pour ſe faire entendre des forçats, qui du reſte ſont mieux traités que ceux des galeres de Veniſe. *Ricault.* (*D. J.*)

REIS EFFENDI, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) officier de juſtice de la cour du grand-ſeigneur; c'eſt le chancelier de l'empire Ottoman, il a ſéance au divan, & eſt pour l'ordinaire ſecretaire d'état.

REIS KITAB, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) officier du grand-ſeigneur, dont il eſt premier ſecretaire & quelquefois ſecretaire d'état.

REIS *ou* RÉS, ſ. m. (*Monnoie.*) petite monnoie de cuivre de Portugal, qui revient environ à deux deniers tournois de France, & qui eſt tout enſemble & monnoie courante & monnoie de compte; les Portugais comptant & tenant leurs livres par *reis*, comme les eſpagnols par mara-

vedis. La piaſtre vaut 750 *reis*, & la piſtole à proportion. Les 200 *reis* du Bréſil ſont environ 1 liv. 14 ſous de France. 4000 *reis* font une creuſade. Les ducats d'or fin valent 10000 *reis*. Le dabis-moeda ou double piſtole 4000 *reis*. La moeda ou piſtole 2000. Les creuſades d'argent non marquées 400 *reis*.

RÉITÉRATION, ſ. f. (*Gramm.*) eſt la répétition d'une action déja faite une premiere fois.

Dans l'égliſe catholique, il y a trois ſacremens qu'on ne *réitere* point, pourvu qu'ils aient été conférés avec la matiere & la forme preſcrite; ſavoir, le baptême, la confirmation & l'ordre. La raiſon *à priori* eſt que ces ſacremens impriment un caractere ineffaçable qui ne ſe perd jamais, par quelque crime que ce ſoit, même par l'apoſtaſie.

S. Grégoire obſerve que ce n'eſt point *réitérer* le baptême, que de le donner ſous condition, quand on n'a pas des preuves certaines qu'il ait été adminiſtré, ou qu'il l'ait été validement une premiere fois; *voy.* SACREMENT, MATIERE, FORME, CARACTERE.

RÉITÉRER, *voyez l'article* RÉITÉRATION *qui précede.*

REITRE, ſ. m. (*Art milit.*) cavalier allemand; on ne les connut dans ce royaume, que ſous la régence de Catherine de Médicis. Le roi de Navarre en ſoudoya un grand nombre, qu'il fit venir auprès de lui pour le ſoutien de ſon parti; le mot allemand eſt *reitter*, qui ſignifie *cavalier*. (*D. J.*)

REKIET, ſ. m. *terme de relation;* ce mot ſignifie l'*inclination* ou *baiſſement* du corps que font les Turcs dans leurs oraiſons publiques, en ſe tournant du côté de l'orient. (*D. J.*)

RELACHANT, adj. (*Thérapeutique.*) remede quelconque qui, ſoit pris intérieurement, ſoit appliqué extérieurement, eſt capable de relâcher, étendre ou ramollir les parties ſolides du corps animal, à l'exception des parties très-dures; ſavoir, les os & les cartilages.

Les *relâchans* conſidérés dans l'uſage intérieur, ne ſont abſolument pour les ſolidiſtes, que ce que ſont pour les humoriſtes, les délayans & les émolliens; *voyez* DÉLAYANS & ÉMOLLIENS. Ce dernier mot a pourtant un ſens un peu moins étendu que celui de *relachánt*, qui comprend, outre toutes les eſpeces de remedes expoſées au mot *émollient*, une autre eſpece de ſubſtance; ſavoir, les graiſſes des animaux & les huiles graſſes végétales.

Les *relâchans* conſidérés dans l'uſage extérieur, comprennent outre l'application de toutes ces ſubſtances ſous les formes d'onguent, liniment, cataplaſme, fomentation, *&c.* l'application de l'eau pure & tiede en grande maſſe, c'eſt-à-dire, le bain tempéré, *voyez* BAIN en médecine, & la pareille application ou le bain d'huile douce végétale, d'huile d'olive, par exemple; ſuppoſé que ce ne ſoit pas en ſupprimant toute tranſpiration, qu'il agiſſe dans le ſeul cas où il eſt employé; *voy.* RÉTENTION D'URINE.

Relâchant n'eſt pas la même choſe que laxatif; car *laxatif* eſt ſynonyme de *purgatif*. (*b*)

RELACHE, ſ. m. (*Gramm.*) repos, interruption, ceſſation momentanée; donnez quelque *relâche* à ces enfans; ce mal le tourmente ſans *relâche;* il y a *relâche* au théatre.

RELACHE, ſ. m. (*Marine.*) on appelle ainſi l'endroit où eſt arrivé un vaiſſeau qui a *relâché*.

RELACHEMENT, ſ. m. (*Méd.*) le *relâchement* qui accompagne l'impuiſſance qu'on reſſent peu-à-peu à remuer les muſcles qui mettent tout le corps en action, eſt l'eſpece de maladie dont il s'agit dans cet article. Elle prend le nom général de *paréſis* chez les Grecs, & celui de *ſcetotyrbe* ou de foibleſſe des jambes, quand elle attaque d'abord ces parties.

Les corps affoiblis par l'excès du vin, des veilles ou des plaiſirs de l'amour; ceux qui ſont ſcorbutiques, cacochymes, catarreux, arthritiques, podagres, dans leſquels le ſuc nerveux qui occupe les ganglions des nerfs ou la moëlle de l'épine, a perdu ſa qualité naturelle; & devenu croupiſſant par le ſéjour, empêche les nerfs de diſtribuer librement les eſprits dans les muſcles; de telles gens, dis-je, tombent dans la maladie dont nous parlons.

Elle dure long-temps; ſouvent ſes paroxyſmes diminuent en quelque maniere, reprennent avec plus de violence, & elle dégénere enfin en vraie paralyſie & contraction des membres.

Il faut éviter les cauſes de ce mal rapportées ci-deſſus; exercer doucement le corps; frotter l'épine du dos & les ganglions des nerfs, avec les aromatiques, les échauffans, les balſamiques, combinés avec quelque alkali volatil. Il faut encore pour achever la guériſon, faire uſage des corroborans, des anti-ſcorbutiques, des balſamiques, & des réſineux. (*D. J.*)

RELACHER, v. act. (*Gram.*) ce mot a pluſieurs acceptions différentes. On lâche ce qu'on poſſede. On *relâche* ce qu'on a pris. Lâchez cet homme que vous détenez injuſtement. *Relâchez* ce priſonnier. Il eſt ſynonyme à *détendre*, lorſqu'on dit cet arc, cette corde s'eſt *relâchée*. Il a un ſens particulier en marine; *voyez* RELACHER, (*Marine.*) Il ſe dit au figuré; vous vous *relâchez* dans la pourſuite de cet objet. Dans l'achat des choſes, on dit *ſouvent*, nous ne ferons pas affaire, ſi vous ne vous *relâchez* pas un peu ſur le prix de ce tableau. On appelloit les jéſuites, les *docteurs de la morale* relâchée, *&c.*

RELACHER, (*Marine.*) c'eſt diſcontinuer de faire route en droiture, pour mouiller ou dans le port d'où l'on eſt parti, ou dans quelque parage qui ſe rencontre ſur la route, ſoit parce que le vent eſt contraire, ou qu'il eſt arrivé quelque accident au vaiſſeau.

RELACHER; c'eſt permettre à un vaiſſeau qui avoit été arrêté, de s'en aller.

RELAIS *ou* BERME, ſ. m. (*Génie.*) eſt une largeur de terrain au pié du rempart, du côté de la campagne, deſtinée à recevoir les débris que le canon des aſſiégeans fait dans le parapet, & à empêcher que ces démolitions ne comblent le foſſé. Pour plus de précaution ou paliſſade les bermes. *Dict. mil.* (*D. J.*)

RELAIS, (*Marine.*) *voyez* LAISSES.

RELAIS, *aller en, terme de Terraſſiers;* il ſe dit des brouetteurs, lorſqu'ils ſe ſuccedent les uns aux autres, & ſe communiquent les brouettes pleines pour en reprendre de vuides.

RELAIS, équipage ou chevaux frais qu'on a envoyés d'avance, ou qu'on a ordonné de tenir prêts pour un étranger quand on veut faire diligence, comme lorſqu'on court la poſte.

Le général des poſtes de France prend la qualité de *ſurintendant des poſtes & relais de France.*

A la chaſſe, on appelle *relais* les chiens & chevaux de réſerve, placés en différens lieux ou refuites pour ſervir au beſoin, ſi la chaſſe ſe porte de ce côté-là, & pour relayer ceux qui ſont déja recous.

On appelle auſſi *relais* le lieu même où ces chiens & chevaux ſont en réſerve.

RELAIS, *en terme de Manufacture de tapiſſeries*, eſt un vuide qu'on laiſſe dans celles-ci aux endroits où il faut changer de couleur ou de figure, parce qu'en ces endroits on change auſſi ordinairement les ouvriers, ou bien on laiſſe ces morceaux à faire après que tout le reſte eſt achevé. *V.* TAPISSERIE.

Les tapiſſiers donnent auſſi le nom de *relais* aux découſures des tapiſſeries.

RELANCER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt lancer de nouveau. *Voyez l'article* LANCER. On *relance* au jeu, à la chaſſe, dans les affaires.

RELAPS, ſ. m. (*Théol.*) hérétique qui retourne à une héréſie qu'il a déja abjurée.

L'égliſe eſt plus difficile à accorder l'abſolution aux hérétiques *relaps* qu'à ceux qui ne ſont tombés qu'une fois dans l'héréſie: dans la crainte de profaner les ſacremens. Dans les pays d'inquiſition les *relaps* ſont condamnés au feu. Ce mot vient du latin *relapſus*, dérivé de *relabi*, retomber.

RÉLARGIR, v. act. (*Gramm.*) c'eſt donner plus de largeur. Il faut *rélargir* cet habit qui m'eſt trop étroit. Il faut *rélargir* cette route.

RELATER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt later de nouveau.

RELATIF, VE, adj. (*Gramm.*) qui a relation ou rapport à quelque choſe, ou qui ſert à l'expreſſion de quelque rapport. *Relatif* vient du ſupin *relatum*, rapporter, & la terminaiſon *if*, *ive*, en latin *ivus*, vient de *juvare*, *aider*: ainſi *relatif* ſignifie littéralement *qui aide à rapporter*, ou *qui ſert aux rapports*. L'oppoſé de *relatif* eſt

abſolu, formé d'*abſolutus*, qui veut dire *ſolutus ab*, comme ſi l'on vouloit dire, *ſolutus ab omni vinculo relationis*. Les grammairiens font du terme de *relatif* tant d'uſages ſi différens, qu'ils feroient peut-être ſagement de réformer là-deſſus leur langage.

I. On appelle *relatif*, tout mot qui exprime avec relation à un terme conſéquent dont il fait abſtraction; enſorte que ſi l'on emploie un mot de cette eſpece, ſans y joindre l'expreſſion d'un terme conſéquent déterminée, c'eſt pour préſenter à l'eſprit l'idée générale de la relation, indépendamment de toute application à quelque terme conſéquent que ce puiſſe être; ſi le mot *relatif* ne peut ou ne doit être enviſagé qu'avec application à un terme conſéquent déterminé, alors ce mot ſeul ne préſente qu'un ſens ſuſpendu & incomplet, lequel ne ſatisfait l'eſprit que quand on y a ajouté le complément. *Voyez* RÉGIME, *article 1*.

Il y a des mots de pluſieurs eſpeces qui ſont *relatifs* en ce ſens, ſavoir des noms, des adjectifs, des verbes, des adverbes, & des prépoſitions.

1°. Il y a des noms *relatifs* qui préſentent à l'eſprit des êtres déterminés par la nature de certaines relations, & il y en a de deux ſortes; les uns ſont ſimplement *relatifs*, & les autres le ſont réciproquement.

Qu'il me ſoit permis, pour me faire entendre, d'emprunter le langage des mathématiciens. *A* & *B* ſont deux grandeurs comparées ſous un point de vue; *B* & *A* ſont les mêmes grandeurs comparées ſous un autre aſpect. Si *A* & *B* ſont des grandeurs inégales, le rapport de *A* à *B* n'eſt pas le même que celui de *B* à *A*; cependant un des deux rapports étant une fois fixé, l'autre par-là même eſt déterminé: ſi *A*, par exemple, contient *B* quatre fois, l'expoſant du rapport de *A* à *B* eſt 4; mais 4 n'eſt pas l'expoſant du rapport de *B* à *A*, parce que *B* ne contient pas réciproquement *A* quatre fois; au contraire *B* eſt contenu dans *A* quatre fois, il en eſt le quart, & c'eſt pourquoi l'expoſant de ce ſecond rapport au lieu d'être 4, eſt $\frac{1}{4}$, ce qui eſt analogue ſans être identique. Si *A* & *B* ſont des grandeurs égales, le rapport de *A* à *B* eſt le même que celui de *B* à *A*: *A* contient une fois *B*, & réciproquement *B* contient une fois *A*; & 1 eſt toujours l'expoſant du rapport de ces deux grandeurs ſous chacune des deux combinaiſons.

C'eſt la même choſe de tous les rapports imaginables, tous ſuppoſent deux termes, & ces deux termes peuvent être vus ſous deux combinaiſons. Il peut arriver que le rapport du premier terme au ſecond ne ſoit pas le même que celui du ſecond au premier, quoiqu'il le détermine; & il peut arriver que le rapport des deux termes ſoit le même ſous les deux combinaiſons. Cela poſé.

J'appelle noms réciproquement *relatifs*, ceux qui déterminent les êtres par l'idée d'un rapport qui eſt toujours le même ſous chacune des deux combinaiſons des termes, comme *frere*, *collegue*, *couſin*, &c. car ſi Pierre eſt *frere*, ou *couſin*, ou *collegue* de Paul, il eſt vrai auſſi que Paul eſt réciproquement *frere*, ou *couſin*, ou *collegue* de Pierre.

J'appelle noms ſimplement *relatifs*, ceux qui déterminent les êtres par l'idée d'un rapport, qui n'eſt tel que ſous une ſeule des deux combinaiſons; de ſorte que le rapport qui ſe trouve ſous l'autre combinaiſon eſt différent, & s'exprime par un autre nom: ces deux noms, en ce cas, ſont *correlatifs* l'un de l'autre. Par exemple, ſi Pierre eſt le *pere*, ou l'*oncle*, ou le *roi*, ou le *maître*, ou le *précepteur*, ou le *tuteur*, &c. de Paul, cela n'eſt pas réciproque; mais Paul eſt par correlation le *fils*, ou le *neveu*, ou le *ſujet*, ou l'*eſclave*, ou le *diſciple*, ou le *pupille*, &c. de Pierre; ainſi *pere* & *fils*, *oncle* & *neveu*, *roi* & *ſujet*, *maître* & *eſclave*, *précepteur* & *diſciple*, *tuteur* & *pupille*, &c. ſont *correlatifs* entre eux, & chacun d'eux eſt ſimplement *relatif*. *Voy.* CORRELATIF.

2°. Quelques adjectifs ſont *relatifs*, & ce ſont ceux qui déſignent par l'idée préciſe de quelque relation générale, comme *utile*, *néceſſaire*, *onéreux*, *égal*, *inégal*, *ſemblable*, *diſſemblabe*, *avantageux*, *nuiſible*, &c.

Il eſt évident qu'en grec & en latin,

les adjectifs comparatifs ſont par-là même *relatifs* quand même l'adjectif poſitif ne le ſeroit pas, comme *loquatior*, *ſapientior*, *facundior*, &c. ainſi que leurs correſpondans grecs, λαλίστε, ροστοφότερος, ευρραδίστερος. Si le poſitif eſt lui-même *relatif*, le comparatif l'eſt doublement, parce que toute comparaiſon enviſage eſſentiellement un rapport entre les deux termes comparés; ainſi on peut dire d'une premiere maiſon qu'elle eſt *ſemblable* à une ſeconde (*ſimilis;*) voilà un poſitif *relatif;* mais une troiſieme peut être *plus ſemblable* à la ſeconde, que ne l'eſt la premiere (*ſimilior;*) voilà un adjectif doublement *relatif*, 1°. il déſigne par la reſſemblance à la ſeconde maiſon; 2°. par la ſupériorité de cette reſſemblance ſur la reſſemblance de la premiere maiſon. Nous n'avons en françois que quelques adjectifs comparatifs exprimés en un ſeul mot, *pire*, *moindre*, *meilleur*, *ſupérieur*, *inférieur*, *antérieur*, *poſtérieur:* nous ſuppléons à cette formation par *plus*, &c. *Voy.* COMPARATIF, & *ſur-tout* SUPERLATIF.

Il en eſt des adjectifs *relatifs* comme des noms: les uns le ſont ſimplement, les autres réciproquement. *Utile*, *inutile*, *avantageux*, *nuiſible*, ſont ſimplement *relatifs*, parce qu'ils déſignent par l'idée d'un rapport qui n'eſt tel que ſous l'une des deux combinaiſons; la diete eſt *utile* à la ſanté, la ſanté n'eſt pas *utile* à la diete. *Egal*, *inégale*, *ſemblable*, *diſſemblable*, ſont réciproquement *relatifs*, parce qu'ils déſignent par l'idée d'une relation qui eſt toujours la même ſous les deux combinaiſons; ſi Rome eſt *ſemblable* à Mantoue, Mantoue eſt *ſemblable* à Rome.

3°. Il y a des verbes *relatifs* qui expriment l'exiſtence d'un ſujet ſous un attribut dont l'idée eſt celle d'une relation à quelque objet extérieur.

Les verbes concrets ſont actifs, paſſifs, ou neutres, ſelon que l'attribut individuel de leur ſignification eſt une action du ſujet même, ou une impreſſion produite dans le ſujet ſans concours de ſa part, ou un ſimple état qui n'eſt dans le ſujet ni action ni paſſion. De ces trois eſpeces, les verbes neutres ne peuvent jamais être *relatifs*, parce qu'exprimant un état du ſujet, il n'y a rien à chercher pour cela hors du ſujet. Mais les verbes actifs & paſſifs peuvent être ou n'être pas *relatifs*, ſelon que l'action ou la paſſion qui en détermine l'attribut eſt ou n'eſt pas *relative* à un objet différent du ſujet. Ainſi *amo* & *curro* ſont des verbes actifs; *amo* eſt *relatif*, *curro* ne l'eſt pas, il eſt abſolu: de même *amor* & *pereo* ſont des verbes paſſifs; *pereo* eſt abſolu, & *amor* eſt relatif. *Voyez* NEUTRE.

Sanctius, (*Min. III, 3.*) pluſieurs grammairiens après lui, ont prétendu qu'il n'y a point de verbe latin qui ne ſoit *relatif*, & qui n'exige un complément objectif, s'il eſt actif. Sanctius entreprend de le prouver en détail de tous les verbes qui, ſelon lui, ont été réputés fauſſement neutres, c'eſt-à-dire abſolus, & il le fait en ſuivant l'ordre alphabétique. Il fait conſiſter ſes preuves dans des textes qu'il cite, & il annonce qu'il croira avoir ſuffiſamment prouvé qu'un verbe eſt actif, tranſitif, ou *relatif*, quand il l'aura montré employé à la voix paſſive, comme *caletur*, *egetur*, *curritur*, *peccatur*, ou bien quand il en trouvera le participe en *dus*, *da*, *dum*, où ſeulement le gérondif en *dum*, uſité dans quelques auteurs.

Pour ce qui eſt de la premiere eſpece de preuve, il faut voir ſi le verbe eſt employé à la voix paſſive, avec un ſujet au nominatif, ou ſans ſujet.

Si le verbe eſt employé ſans ſujet, la forme eſt paſſive ſi l'on veut, mais le ſens eſt actif & non paſſif; on n'indique aucun ſujet paſſif, & il n'y a aucune paſſion ſans ſujet; on ne veut alors exprimer que l'exiſtence de l'action ou de l'état ſans déſignation de cauſe ni d'objet: *caletur* ne veut point dire *calor caletur*, mais *calere eſt;* & de même *egetur*, c'eſt *egere eſt;* *curritur*, c'eſt *currere eſt;* & *peccatur*, *peccare eſt*, expreſſions en effet tellement ſynonymes, du moins de la maniere que tous les ſynonymes le ſont, qu'on les trouve employées aſſez diſtinctement, & que nous les rendons en françois de la même maniere par notre *on*. *Voyez* PASSIF & IMPERSONNEL.

Si le verbe eſt employé à la voix paſſive avec un ſujet au nominatif, je conviens qu'il ſuppoſe alors une voix active qui a le ſens *relatif*, & qui auroit pour complément objectif ce qui ſert de ſujet à la voix

paſſive ; cependant Périzonius ne veut pas même en convenir dans ce cas ; il prétend, *ibid. not. 10*, que de pareilles locutions ne ſont dues qu'à la catachreſe, ou plutôt à l'erreur où peuvent être tombés des écrivains qui n'ont pas bien compris le ſens de l'uſage primitif. L'obſervation de ce ſavant critique eſt en ſoi excellente ; mais quelque défaut qu'il y ait à l'origine des mots ou des phraſes, dès que l'uſage les autoriſe, il les légitime, & il faut oublier la honte de leur naiſſance, ou du moins le ſouvenir qu'on en conſerve ne doit ni ne peut tirer à conſéquence. Cependant il peut y avoir tel auteur, dont l'autorité ne conſtateroit pas le bon uſage, & les meilleurs même ne ſont pas irrépréhenſibles ; on trouve des défauts contre l'uſage dans Boileau, dans Racine, dans la Bruyere, *&c.*

Ce que je viens de dire de la voix paſſive, doit s'entendre auſſi du participe en *dus*, *da*, *dum*, & même de celui en *us*, *a*, *um*, lorſqu'ils ſont en concordance avec un ſujet. Mais ſi on ne cite que le gérondif en *dum*, ou le ſupin en *um*, Sanctius ne peut rien prouver ; car ces mots ſont en effet à la voix active, qui peut être indifféremment abſolue ou *relative*, *voyez* GÉRONDIF, SUPIN, PARTICIPE, IMPERSONNEL. *Æternas pœnas in morte timendum eſt*, Lucr. *caſtra ſine vulnere introïtum eſt*, Sall. & tous ces exemples ſont analogues à *multos videre eſt*, où il n'y a certainement point de tour paſſif.

Ces deux obſervations ſuffiſent déja pour faire rentrer dans la claſſe des verbes neutres ou abſolus, un grand nombre de ceux dont Sanctius fait l'énumération. Il ne ſera pas difficile d'en faire diſparoître encore pluſieurs, ſi l'on fait attention que dans beaucoup des exemples cités, où le verbe eſt accompagné d'un accuſatif, cet accuſatif n'eſt point le régime du verbe même, mais celui d'une prépoſition ſous-entendue : par exemple, *ſenem adulterum latrent ſuburanæ canes*, c'eſt-à-dire *in ſenem adulterum*, après un vieux paillard. *Hiſtrio caſum meum toties collacrymavit*, Cic. Et Sanctius remarque ſur cet exemple, *ſed hic poteſt deeſſe præpoſitio, & cognatus caſus lacrymas.* Sur quoi voici la note de Périzonius (28) : ſi l'accuſatif *caſum meum* peut être régi par une prépoſition ſous-entendue, pourquoi ne diroit-on pas la même choſe dans mille autres occurrences ? Pour ce qui eſt de l'accuſatif *lacrymas*, il eſt entiérement étranger à cette conſtruction : ſi *collacrymavit* gouverne un accuſatif, c'eſt *caſum meum* ; s'il ne gouverne pas *caſum meum*, il n'en exige aucun, c'eſt un verbe neutre. Ce cas appellé *cognatus*, ou *cognatæ ſignificationis*, ne ſeroit, comme je l'ai dit au *mot* IMPERSONNEL, qu'introduire dans l'analyſe une périſſologie inutile, inexplicable, & inſupportable. Pour juſtifier ce pléonaſme, on cite l'uſage des Hébreux ; mais on ne prend pas garde que cette addition étoit chez eux un tour autoriſé pour énoncer le ſens ampliatif : s'ils ont dit *venire veniet*, ou ſelon l'ancienne verſion, *veniens veniet*, c'étoit pour marquer la célérité de l'exécution, comme s'ils avoient dit, *brevis veniet*, ou *celeriter veniet*, & ils ajoutent, comme pour rendre plus ſenſible cette idée de célérité, *& non tardabit.* Habac. 2.

Ajoutons à tout cela les changemens que les variantes peuvent autoriſer dans pluſieurs des textes cités par le grammairien eſpagnol ; & peut-être que des trois cents dix-huit verbes qu'il prétend avoir été pris mal-à-propos pour neutres, on aura bien de la peine d'en conſerver cinquante ou ſoixante qui puiſſent juſtifier l'obſervation de Sanctius.

4°. Il y a auſſi des adverbes *relatifs*, puiſqu'on en trouve quelques-uns qui étant ſeuls n'ont qu'un ſens ſuſpendu, & qui exigent néceſſairement l'addition d'un complément pour la plénitude du ſens. *Convenienter naturæ* (conformément à la nature ;) *relativement à mes vues ; indépendamment des circonſtances*, &c.

5°. Enfin toutes les prépoſitions ſont eſſentiellement *relatives*, ainſi qu'on peut le voir au *mot* PRÉPOSITION.

Je ne prétends poſer ici que les notions fondamentales concernant les mots *relatifs* ; mais je dois avertir que l'on peut trouver de bonnes obſervations ſur cette matiere dans la *Logique* de Leclerc, *part. I. ch. iv* ; & dans ſon traité de la *Critique*, *part. II*, *ch. iv*, *ſect. 2* ; mais ces ouvrages doivent être lus avec attention & avec quelques précautions.

II. Les grammairiens distinguent encore dans les mots le sens absol & le sens *relatif*. Cette distinction ne peut tomber que sur quelques-uns des mots dont on vient de parler, parce qu'ils sont quelquefois employés sans complément, & par conséquent le sens en est envisagé indépendamment de toute application à quelque terme conséquent que ce puisse être : il n'est pas réellement absolu, puisqu'un mot essentiellement *relatif* ne peut cesser de l'être ; mais il paroît absolu parce qu'il y a une abstraction actuelle du terme conséquent. Que je dise, par exemple, *AIMEZ Dieu par dessus toutes choses, & votre prochain comme vous-mêmes, voilà les deux grands commandemens de la loi ;* le verbe *aimez* essentiellement *relatif*, parce que l'on ne peut aimer sans aimer un objet déterminé, est employé ici dans le sens *relatif*, puisque le sens en est complété par l'expression de l'objet qui est le terme conséquent du rapport renfermé dans le sens de ce verbe ; mais si je dis, *AIMEZ & faites après cela tout ce qu'il vous plaît*, le verbe *aimez* est ici dans un sens absolu, parce que l'on fait abstraction de tout terme conséquent, de tout objet déterminé auquel l'amour puisse se rapporter.

C'est la même chose de tous les autres sortes de mots *relatifs*, noms, adjectifs, adverbes, prépositions. *Je suis PERE, & je connois à ce titre toute l'étendue de l'amour que je dois à mon PERE ;* le premier *pere* est dans un sens absolu ; le second a un sens *relatif* ; car *mon pere*, c'est *le pere de moi. Une seule chose est NÉCESSAIRE ;* sens absolu : *la patience est NÉCESSAIRE au sage :* sens *relatif. Un mot employé RELATIVEMENT ;* sens absolu : *un mot choisi RELATIVEMENT à quelques vues secrettes ;* sens *relatif. Vous marcherez DEVANT moi ;* sens relatif : *vous marcherez DEVANT & moi DERRIERE ;* sens absolu.

Le mot *relatif* étant employé ici avec la même signification que dans l'article précédent, & par rapport aux mêmes vues, l'usage en est légitime dans le langage grammatical.

III. On distingue encore des propositions absolues & des propositions *relatives* : « Lorsqu'une proposition est telle, que l'esprit n'a besoin que des mots qui y sont énoncés pour en entendre le sens, nous disons que c'est là une proposition *absolue* ou *complete*. Quand le sens d'une proposition met l'esprit dans la situation d'exiger ou de supposer le sens d'une autre proposition, nous disons que ces propositions sont *relatives*. » C'est ainsi que parle M. du Marsais (*article* CONSTRUCTION) ; sur quoi on me permettra quelques observations.

1°. Si quand on n'a besoin que des mots qui sont énoncés dans une proposition pour en entendre le sens, il faut dire qu'elle est *absolue* : il faut dire au contraire qu'elle est *relative*, lorsque, pour en entendre le sens, on n'a besoin d'autres mots que de ceux qui y sont énoncés : d'où il suit que quand Ovide a dit, *quæ tibi est facundia, confer in illud ut doceas ;* il a fait une proposition incidente qui est absolue, puisque l'on entend le sens de *quæ tibi est facundia*, sans qu'il soit nécessaire d'y rien ajouter ; & le *paucis te volo* de Térence, est une proposition *relative*, puisqu'on ne peut en entendre le sens, si l'on n'y ajoute le verbe *alloqui*, & la proposition *in* ou *cùm*, avec le nom *verbis ; volo alloqui te in paucis verbis*, ou *cùm paucis verbis*. Cependant l'intention de M. du Marsais étoit au contraire de faire entendre que *quæ tibi est facundia*, est une proposition *relative*, puisque le sens en est tel, qu'il met l'esprit dans la situation d'exiger le sens d'une autre proposition ; & que *paucis te volo*, est une proposition absolue, puisque le sens en est entendu indépendamment de toute autre proposition, & que l'esprit n'exige rien au-delà pour la plénitude du sens de celle-ci.

La définition que donne ce grammairien de la proposition *absolue*, n'est donc pas exacte, puisqu'elle ne s'accorde pas avec celle qu'il donne ensuite de la proposition *relative*, & qu'elle peut faire prendre les choses à contresens. Comme une proposition *relative* est celle dont le sens exige ou suppose le sens d'une autre proposition ; il falloit dire qu'une proposition *absolue* est celle dont le sens n'exige ni ne suppose le sens d'aucune autre proposition.

2°. Comme une proposition ne peut être *relative*, de la maniere qu'on l'entend ici

ici, qu'autant qu'elle eſt partielle dans une autre propoſition plus étendue; & qu'il a été prouvé (PROPOSITION, *article 1*, *n.* 2.) que toute propoſition partielle eſt incidente dans la principale: il ſuffit de déſigner par le nom d'*incidentes*, les propoſitions qu'on appelle ici *relatives*, d'autant plus que la grammaire n'a rien à régler ſur ce qui les concerne, que parce qu'elles ſont partielles ou incidentes. (*Voy.* INCIDENTE.) Ce ſeroit d'ailleurs établir la tautologie dans le langage grammatical, puiſque le mot *relatif* ne ſeroit pas employé ici dans le même ſens qu'on l'a vu ci-devant.

3°. Chez les logiciens, qui enviſagent les propoſitions ſous un autre point de vue que les grammairiens, mais qui ſe méprennent en cela, ſi moi-même je ne me trompe, on appelle *propoſitions relatives*, celles qui renferment quelque comparaiſon & quelque rapport: comme *où eſt le tréſor, là eſt le cœur; telle eſt la vie, telle eſt la mort; tanti es, quantum habeas.* Ce ſont la définition & les exemples de l'*art de penſer. Part. II, chap. ix.*

Il y a encore ici un abus du mot: ces propoſitions devroient plutôt être appellées *comparatives*, s'il étoit néceſſaire de les caractériſer ſi préciſément: mais comme on peut généraliſer aſſez les principes de la grammaire, pour épargner dans le didactique de cette ſcience des détails trop minutieux ou ſuperflus, la logique peut également ſe contenter de quelques points de vue généraux qui ſuffiront pour embraſſer tous les objets ſoumis à ſa juriſdiction.

IV. Le principal uſage que font les grammairiens du terme *relatif*, eſt pour déſigner individuellement l'adjectif conjonctif, *qui*, *que*, *lequel*, en latin *qui*, *quæ*, *quod*: c'eſt, dit-on unanimement, un *pronom relatif.*

« Ce pronom *relatif*, dit la grammaire générale, (*Part. II, ch. ix.*) a quelque choſe de commun avec les autres pronoms, & quelque choſe de propre.

« Ce qu'il a de commun, eſt qu'il ſe met au lieu du nom, & plus généralement même que tous les autres pronoms, ſe mettant pour toutes les perſonnes. *Moi* QUI *ſuis chrétien; vous* QUI *êtes chrétien; lui* QUI *eſt roi.*

« Ce qu'il a de propre peut être conſidéré en deux manieres.

« La premiere, en ce qu'il a toujours rapport à un autre nom ou pronom qu'on appelle *antécédent*, comme: *Dieu qui eſt ſaint. Dieu* eſt l'antécédent *du relatif* QUI. Mais cet antécédent eſt quelquefois ſous-entendu & non exprimé, ſur-tout dans la langue latine, comme on l'a fait voir dans la *nouvelle méthode* pour cette langue.

« La ſeconde choſe que le *relatif* a de propre, & que je ne ſache point avoir encore été remarquée par perſonne, eſt que la propoſition dans laquelle il entre (qu'on peut appeller *incidente*), peut faire partie du ſujet ou de l'attribut d'une autre propoſition, qu'on peut appeller *principale.* »

1°. J'avance hardiment, contre ce que l'on vient de lire, que *qui*, *quæ*, *quod* (pour m'en tenir au latin ſeul par économie), n'eſt pas un pronom, & n'a avec les pronoms rien de commun ſur ce qui conſtitue la nature de cette partie d'oraiſon.

Je crois avoir bien établi (*article* PRONOM), que les pronoms ſont des mots qui préſentent à l'eſprit des êtres déterminés par l'idée préciſe d'une relation perſonnelle à l'acte de la parole: or *qui*, *quæ*, *quod*, renferme ſi peu dans ſa ſignification l'idée préciſe d'une relation perſonnelle, que de l'aveu même de M. Lancelot, & apparemment de l'aveu de tous les grammairiens, il ſe met pour toutes les perſonnes: d'ailleurs ce mot ne préſente à l'eſprit aucun être déterminé par la nature, puiſqu'il reçoit différentes terminaiſons génériques, pour prendre dans l'occaſion celle qui convient au genre & à la nature de l'objet au nom duquel on l'applique. Je le demande donc: à quels caracteres pourra-t-on montrer que c'eſt un pronom?

C'eſt, dit-on, qu'il ſe met au lieu du nom: mais au lieu de quel nom eſt-il mis dans l'exemple d'Ovide, que j'ai déja cité: *quæ tibi eſt facundia, confer in illud ut doceas?* Il accompagne ici le nom même *facundia*, avec lequel il s'accorde en genre, en nombre & en cas: il n'eſt donc pas mis au lieu de *facundia*, mais avec *facundia.* Cicéron le regardoit-il, ou du moins le traitoit-il en pronom, lorſqu'il diſoit (*pro leg. man.*): *bellum tantum, quo bello*

omnes premebantur, *Pompeius confecit?* On voit encore ici *quo* avec *bello*, & non pas au lieu de *bello*.

Je ſais qu'on me citera mille autres exemples, où ce mot eſt employé ſeul & ſans être accompagné d'un nom; parce que ce nom, dit le même auteur (*Méth lat. Synt. regl.* 2.), eſt aſſez exprimé par le *relatif* même qui tient toujours ſa place, & le repréſente, comme : *cognoſces ex iis litteris QUAS liberto tuo dedi*. Mais cet écrivain convient ſur le champ que cela eſt dit pour *ex litteris*, *quas litteras*. Si donc on peut dire que *quas* tient ici la place de *litteras*, & qu'il le repréſente; c'eſt comme *avarus* tient la place d'*homo*, & le repréſente dans cette phraſe : *ſemper avarus eget*, (l'avare eſt toujours dans la diſette). *Avarus* repréſente *homo*, parce qu'il eſt au même genre, au même nombre, au même cas, & qu'il renferme dans ſa ſignification l'idée d'une qualité qui convient *non omni ſed ſoli naturæ humanæ*, comme parlent les logiciens; mais *avarus* n'eſt pas pour cela un pronom : pareillement *quas* repréſente *litteras*, parce qu'il eſt au même genre, au même nombre, & au même cas, & que l'idée démonſtrative qui en conſtitue la ſignification, eſt déterminée ici à tomber ſur *litteras* par le voiſinage de *litteris* qui leve l'équivoque; mais *quas* n'eſt pas non plus un pronom, 1°. parce qu'il n'empêche pas que l'on ne ſoit obligé d'exprimer *litteras* dans la conſtruction analytique de la phraſe; 2°. parce que la nature du pronom ne conſiſte pas dans la fonction de repréſenter les noms & d'en tenir la place; mais dans celle d'exprimer des êtres déterminés par l'idée d'une relation perſonnelle.

2°. Je dis que *qui*, *quæ*, *quod*, ne doit point être appellé *relatif*, quoique ſes terminaiſons miſes en concordance avec le nom auquel il eſt appliqué, ſemblent prouver & prouvent en effet qu'il ſe rapporte à ce nom. C'eſt que ſi l'on fondoit ſur cette propriété la dénomination de *relatif*, il faudroit par une conſéquence néceſſaire, l'accorder à tous les adjectifs, aux participes, aux articles, puiſque toutes ces eſpeces s'accordent en genre, en nombre, & en cas, avec le nom auquel ils ſe rapportent effectivement : que dis-je? tous les verbes ſeroient *relatifs* par leur matériel, puiſque tous s'accordent avec le ſujet auquel ils ſe rapportent. Mais ſi cela eſt, quelle confuſion! Il y aura apparemment des verbes doublement *relatifs*, & par le matériel & par le ſens : par exemple, dans *bellum Pompeius confecit*, le verbe *confecit* ſera *relatif* à *Pompeius* par la matiere, à cauſe de la concordance; & il ſera *relatif* à *bellum* par le ſens, à cauſe du régime du complément. Je n'inſiſterai pas davantage là-deſſus, de peur de tomber moi-même dans la confuſion, pour vouloir rendre trop ſenſible celle qu'une juſte conſéquence introduiroit dans le langage grammatical : je me contenterai de dire que *quas* n'eſt pas plus *relatif* dans *quas litteras*, que *iis* n'eſt *relatif* dans *iis litteris*.

3°. Aucun des deux termes par leſquels on déſigne *qui*, *quæ*, *quod*, ni l'union des deux, ne font entendre la vraie nature de ce mot. C'eſt un *adjectif conjonctif*, & c'eſt ainſi qu'il falloit le nommer & que je le nomme.

C'eſt un adjectif; voilà ce qu'il a véritablement de commun avec tous les autres mots de cette claſſe : comme eux il préſente à l'eſprit un être indéterminé, déſigné ſeulement par une idée préciſe qui peut s'adapter à pluſieurs natures; & comme eux auſſi, il s'accorde en genre, en nombre, & en cas, avec le nom ou le pronom auquel on l'applique, en vertu du principe d'identité, qui ſuppoſe cette indétermination de l'adjectif : *qui vir*, *quæ mulier*, *quod bellum*, *qui conſules*, *quæ litterræ*, *quæ negotia*, &c. L'idée préciſe qui caractériſe la ſignification individuelle de *qui*, *quæ*, *quod*, eſt une idée métaphyſique d'indication, ou de démonſtration, comme *is*, *ea*, *id*.

Il eſt conjonctif, c'eſt-à-dire, qu'outre l'idée démonſtrative qui conſtitue la ſignification, & en vertu de laquelle il ſeroit ſynonyme de *is*, *ea*, *id*, il comprend encore dans ſa valeur totale celle d'une conjonction; ce qui en le différenciant de *is*, *ea*, *id*, le rend propre à unir la propoſition dont il fait partie à une autre propoſition. Cette propriété conjonctive eſt telle que l'on peut toujours décompoſer l'adjectif par *is*, *ea*, *id*, & par une con-

jonction telle que peuvent l'exiger les circonſtances du diſcours. Ceci mérite d'autant plus d'être approfondi, que la *grammaire générale*, (édit. de 1746, ſuite du *chap. ix* de la *part. II.*) prétend qu'il y a des cas où le mot dont il s'agit, *eſt viſiblement pour une conjonction & un pronom démonſtratif* : ce ſont les propres termes de l'auteur : que dans d'autres occurrences, *il ne tient lieu que de conjonction*; & que dans d'autres enfin, *il tient lieu de démonſtratif, & n'a plus rien de conjonctif.*

Il eſt conſtant en premier lieu, & avoué par dom Lancelot, & par tous les ſectateurs de P. R. que le *qui*, *quæ*, *quod* des Latins, & ſon correſpondant dans toutes les langues, eſt démonſtratif & conjonctif dans toutes les occurrences où la propoſition dans laquelle il entre fait partie du ſujet ou de l'attribut d'une autre propoſition. *Æſopus auctor QUAM materiam reperit; hanc ego polivi verſibus ſenariis;* c'eſt comme ſi Phedre avoit dit, *hanc ego materiam polivi verſibus ſenariis, & Æſopus auctor EAM reperit.* (Liv. I. prol.) Ce n'eſt pas toujours par la conjonction copulative que cet adjectif ſe décompoſe: par exemple, *les ſavans QUI ſont plus inſtruits que le commun des hommes, devroient auſſi les ſurpaſſer en ſageſſe*, c'eſt-à-dire, *les ſavans devroient ſurpaſſer en ſageſſe le commun des hommes, CAR CES hommes ſont plus inſtruits qu'eux;* autre exemple, *la gloire QUI vient de la vertu a un éclat immortel*, c'eſt-à-dire, *la gloire a un éclat immortel, SI CETTE* gloire *vient de la vertu.* On peut y joindre l'exemple cité par la *grammaire générale*, tiré de Tite-Live, qui parle de Junius Brutus : *Is quem primores civitatis, in QUIBUS fratrem ſuum ab avunculo interfectum audiſſet;* l'auteur le réduit ainſi, *Is quem primores civitatis, ET in HIS fratrem ſuum interfectum audiſſet*, ce qui eſt très-clair & très-raiſonnable.

" Mais, ajoute-t-on, (*Part. II*, ſuite du *ch. ix.*) le *relatif* perd quelquefois ſa force de démonſtratif, & ne fait plus que l'office de conjonction : ce que nous pouvons conſidérer en deux rencontres particulieres.

" La premiere eſt une façon de parler fort ordinaire dans la langue hébraïque, qui eſt que lorſque le *relatif* n'eſt pas le ſujet de la propoſition dans laquelle il entre, mais ſeulement partie de l'attribut, comme lorſque l'on dit, *pulvis QUEM projicit ventus;* les Hébreux alors ne laiſſent au *relatif* que le dernier uſage, de marquer l'union de la propoſition avec une autre; & pour l'autre uſage, qui eſt de tenir la place du nom, ils l'expriment par le pronom démonſtratif, comme s'il n'y avoit point de *relatif*: de ſorte qu'ils diſent *QUEM projicit EUM ventus* .... Les grammairiens n'ayant pas bien diſtingué ces deux uſages du *relatif*, n'ont pu rendre aucune raiſon de cette façon de parler, & ont été réduits à dire que c'étoit un pléonaſme, c'eſt-à-dire, une ſuperfluité inutile. "

Quiconque lit ce paſſage de P. R. s'imagineroit qu'il y a en hébreu un adjectif démonſtratif & conjonctif, correſpondant au *qui*, *quæ*, *quod* latin, & pouvant s'accorder en genre & en nombre avec ſon antécédent; & dans ce cas, il ſemble en effet qu'il n'y ait rien autre choſe à dire que d'expliquer l'hébraïſme par le pléonaſme, qui eſt réellement très-ſenſible dans le paſſage de ſaint Pierre, ᾧ τῷ μολωπι αὐτῶ ἰάθητε, *cujus livore ejus ſanati eſtis.* Surpris d'un uſage ſi peu raiſonnable, & ſi difficile à expliquer, j'ouvre les grammaires hébraïques, & je trouve dans celle de M. l'abbé Ladvocat (*page 67*) que " le pronom *relatif* en hébreu eſt אשר, & qu'il ſert pour tous les genres, pour tous les nombres, pour tous les cas, & pour toutes les perſonnes " Je paſſe à celle de Maſclef (*t. I, cap. iij, n°. 4, p. 69.*), & j'y trouve: *pronomen* relativum *eſt* אשר, *quod omnibus generibus, caſibus, ac numeris inſervit, ſignificans, pro variâ locorum exigentiâ*, qui, quæ quod, cujus, cui, quem, quorum, quos, *&c.*

Cette indéclinabilité du prétendu pronom *relatif*, combinée avec l'uſage conſtant des Hébreux d'y joindre l'adjectif démonſtratif lorſqu'il n'eſt pas le ſujet de la propoſition, m'a fait conjecturer que le mot Hébreu n'eſt en effet qu'une conjonction, que c'eſt pour cela qu'il eſt eſſentiellement indéclinable, & que ce que les Grecs, les Latins, & tant d'autres peuples expriment en un ſeul mot conjonctif & démonſtratif tout à la fois, les Hébreux l'expriment en deux mots, la conjonction dans l'un, & l'idée démonſtra-

tive dans l'autre : je trouve en effet que Masclef compte parmi les conjonctions cauſales אשר, qu'il traduit par *quod ;* cette découverte me donne de la hardieſſe, & je crois que cette conjonction eſt indéfinie, & peut ſe rendre tantôt d'une maniere, & tantôt de l'autre, préciſément comme celle du *qui, quæ, quod* des Latins. Ainſi je ne traduirois point le texte hébreux par *pulvis quem projicit eum ventus*, mais par *pulvis, & projicit* ou *quoniam projicit eum ventus ;* & le *pulvis quem projicit ventus* de la vulgate en eſt, ſous la forme autoriſée en latin, une autre traduction littérale & fidele. De même le paſſage de ſaint Pierre, pour répondre fidélement à l'hébraïſme, auroit dû être, καὶτῷ μωλωπι αὐτῦ ἰάθητε, *cujus livore ejus ſanati eſtis ;* ou bien en réduiſant à un même mot la conjonction & l'adjectif démonſtratif ᾧ τῷ μωλωπι ἰάθητε, *cujus livore ſanati eſtis :* le texte grec ne préſente le pléonaſme, que parce que le traducteur n'avoit pas ſaiſi le vrai ſens de l'hébreu, ni connu la nature intrinſeque du prétendu pronom *relatif* hébraïque. Si les Hébreux ne font pas uſage de l'adjectif démonſtratif dans le cas où il eſt ſujet, c'eſt que la terminaiſon du verbe le déſigne aſſez.

Pour ce qui eſt des exemples tirés immédiatement du latin, comme la même explication ne peut pas y avoir lieu, il faut prononcer hardiment qu'il y a périſſologie. On cite cet exemple de Tite-Livre : *ut in Tuſculanos animadverteretur, quorum eorum ope ac conſilio Veliterni populo romano bellum feciſſent ;* qu'y a-t-il de mieux que d'adopter la correction propoſée de *quòd* ou de *quoniam* au lieu de *quorum*, ou la ſuppreſſion de *eorum ?* On ne peut pas plus rejeter en grammaire qu'ailleurs, le principe néceſſaire de l'immutabilité des natures. L'adjectif que l'on nomme communément pronom *relatif*, eſt, dans toutes les langues qui le déclinent, *adjectif démonſtratif & conjonctif ;* & l'uſage, dans aucune, ne peut le dépouiller en quelques cas de l'idée démonſtrative, pour ne lui laiſſer que l'effet conjonctif, parce qu'une conjonction déclinable eſt un phénomene impoſſible.

Le grammairien de P. R. ſe trompe donc encore dans la maniere dont il interprete le *quod* de cette phraſe de Cicéron, *Non tibi objicio QUOD hominem ſpoliaſti.* « Pour moi, dit-il, je crois que c'eſt le *relatif*, qui a toujours rapport à un antécédent, mais qui eſt dépouillé de ſon uſage de pronom ; n'enfermant rien dans ſa ſignification qui faſſe partie ou du ſujet ou de l'attribut de la propoſition incidente, & retenant ſeulement ſon ſecond uſage d'unir la propoſition où il ſe trouve, à une autre.. car dans ce paſſage de Cicéron, *Non tibi objicio QUOD hominem ſpoliaſti ;* ces derniers mots, *hominem ſpoliaſti*, font une propoſition parfaite, où le *quod* qui la précede n'ajoute rien, & ne ſuppoſe aucun nom : mais tout ce qu'il fait eſt que cette même propoſition où il eſt joint, ne fait plus partie que de la propoſition entiere, *Non tibi objicio QUOD hominem ſpoliaſti ;* au lieu que ſans le *quod* elle ſubſiſteroit par elle-même, & feroit toute ſeule une propoſition. » Le *quod* dont il s'agit eſt dans cet exemple & dans tous les autres pareils, un vrai adjectif démonſtratif & conjonctif, comme en toute occurrence ; & pour s'en aſſurer, il ne faut que faire la conſtruction analytique du texte de Cicéron : la voici *Non tibi objicio hoc crimen, QUOD crimen eſt tale, ſpoliaſti hominem ;* ce qui peut ſe décompoſer ainſi : *Non tibi objicio hoc crimen, ET HOC crimen eſt tale, ſpoliaſti hominem.* La propoſition *ſpoliaſti hominem* eſt un développement déterminatif de l'adjectif indéfini *tale*, & peut être enviſagée comme ne faiſant qu'un avec *tale :* mais *quod* fait partie du ſujet dont l'attribut eſt *eſt tale ſpoliaſti hominem*, & conſtitue par conſéquent une partie de l'incidente. *Voy.* INCIDENTE.

Le même auteur prétend au contraire qu'il y a des rencontres où cet adjectif ne conſerve que ſa ſignification démonſtrative & perd ſa vertu conjonctive. « Par exemple, dit-il, Pline commence ainſi ſon panégyrique : *Benè ac ſapienter, P. C. majores inſtituerunt, ut rerum agendarum, ita diſcendi initium à precationibus capere, quòd nihil ritè, nihilque providenter homines, ſine deorum immortalium ope, conſilio, honore, auſpicarentur. QUI mos, qui potiùs quàm conſuli, aut quando magis uſurpandus colenduſque eſt ?* Il eſt certain que ce *qui* commence plutôt une nouvelle période, qu'il

ne joint celle-ci à la précédente; d'où vient même qu'il eſt précédé d'un point : & c'eſt pourquoi en traduiſant cela en françois, on ne mettroit jamais, *laquelle coutume*, mais *cette coutume*, commençant ainſi la ſeconde période, *Et par qui* CETTE *coutume doit-elle être plutôt obſervée, que par un conſul?* &c. »

Remarquez cependant que l'auteur de la *Grammaire générale* conſerve lui-même la conjonction dans ſa traduction : *Et par qui* CETTE *coutume*, enſorte qu'en diſputant contre, il avoue aſſez clairement que le *qui* latin eſt la même choſe que *& is* ; c'eſt une vérité qu'il ſentoit ſans la voir. Je crois pourtant que la conjonction eſt mal rendue par & dans cet exemple : il ne s'agit pas d'aſſocier les deux propoſitions conſécutives pour une même fin, & par conſéquent la conjonction copulative y eſt déplacée : la premiere propoſition eſt un principe de fait qui eſt général, & la ſeconde ſemble être une concluſion que l'on en déduit par cette ſorte de raiſonnement que les rhéteurs appellent *à minori ad majus* ; ainſi je croirois que la conjonction qui convient ici doit être la concluſive *igitur* (donc); *qui mos*, c'eſt-à-dire, *igitur hic mos* ; & en françois, pour ne pas trop m'écarter de la verſion de P. R. *par qui* DONC CETTE *coutume doit-elle être plutôt obſervée, que par un conſul?* &c.

On ajoute que Cicéron eſt plein de ſemblables exemples ; on auroit pu dire la même choſe de tous les bons auteurs latins. On cite celui-ci (*Orat. V.* in Verrem.) : *Itaque alii cives romani, ne cognoſcerentur, capitibus obvolutis à carcere ad palum atque ad necem rapiebantur : alii, cùm à multis civibus romanis recognoſcerentur, ab omnibus defenderentur, ſecuri feriebantur. Quorum ego de acerbiſſima morte, crudeliſſimoque cruciatu dicam, cùm eum locum tractare cœpero.* Ce *quorum*, dit-on, ſe traduiroit en françois comme s'il y avoit *de illorum morte.* Je n'en crois rien, & je ſuis d'avis que qui le traduiroit de la ſorte n'en rendroit pas toute l'énergie, & ôteroit l'ame du diſcours, puiſqu'elle conſiſte ſurtout dans la liaiſon. Quelle eſt cette liaiſon? Cicéron remettant à parler ailleurs de cet objet, ſemble par-là déſapprouver le peu qu'il en a dit, ou du moins s'oppoſer à l'attente qu'il a pu faire naître dans l'eſprit des auditeurs : il faut donc, pour entrer dans ſes vues, décompoſer le *quorum* par la conjonction adverſative *ſed*, & conſtruire ainſi : *Sed ego dicam de morte acerbiſſimâ atque de cruciatu crudeliſſimo* ILLORUM ; ce qui me paroît être d'une néceſſité indiſpenſable, & prouver que dans l'exemple en queſtion *quorum* n'eſt pas dépouillé de ſa vertu conjonctive, qu'en effet il ne perd nulle part.

Is (Neocles) *uxorem Halycarnaſſiam civem duxit, ex quâ natus eſt Themiſtocles. Qui cùm minùs eſſet probatus parentibus, quòd liberiùs vivebat & rem familiarem negligebat, à patre exheredatus eſt. Quæ contumelia non fregit eum, ſed erexit* (Corn. Nep. *in* Temiſt. *cap. j.*). Voilà un *qui* & un *quæ* qui commencent chacun une phraſe. Il me ſemble qu'il faut interpréter le premier comme s'il y avoit, *atqui is cùm minùs probatus*, &c. (Or celui-ci n'étant pas dans les bonnes graces de ſes parens) : c'eſt une remarque que l'hiſtorien veut joindre à ce qui précede, par une tranſition. *Quæ contumelia non fregit eum, ſed erexit*, c'eſt-à-dire, *verum hæc contumelia non fregit eum, ſed erexit* ; l'effet naturel de l'exhérédation devoit être d'affliger Thémiſtocle & de l'abattre, ce fut le contraire. Il faut donc joindre cette remarque au récit du fait par une conjonction adverſative, de même que les deux parties de la remarque pareillement oppoſées entr'elles : ainſi je traduirois : *mais cet affront, au lieu de l'abattre, lui éleva l'ame :* la conjonction *mais* indique l'oppoſition qu'il y a entre l'effet & la cauſe ; & *au lieu de* déſigne l'oppoſition reſpective de l'effet attendu & de l'effet réel.

Il n'y a pas une ſeule occaſion où le *qui*, *quæ*, *quod* ainſi employé, ou de quelque autre maniere que ce ſoit, ne conſerve & ſa ſignification démonſtrative & ſa vertu conjonctive. Outre qu'on vient de le voir dans l'explication analyſée des exemples même allégués par D. Lancelot en faveur de l'opinion contraire; c'eſt une conſéquence naturelle de l'aveu que fait cet auteur que *qui*, *quæ*, *quod* eſt ſouvent revêtu de ces deux propriétés, & c'eſt lui-même

qui établit le principe inconteſtable qui attache cette conſéquence au fait, je veux dire l'invariabilité de la ſignification des mots : « car c'eſt par accident, dit-il, (*ch. ix.*) ſi elle varie quelquefois par équivoque, ou par métaphore. » Mais ſi la ſignification démonſtrative & la vertu conjonctive ſont les deux propriétés qui caractériſent cette ſorte de mot, à quoi bon le déſigner par la dénomination du *relatif*, qui eſt vague, qui convient également à tous les adjectifs, qui convient même à tous les mots d'une phraſe, puiſqu'ils ſont tous liés par les rapports reſpectifs qui les font concourir à l'expreſſion de la penſée ? Ne vaut-il pas mieux dire tout ſimplement que c'eſt un *adjectif démonſtratif & conjonctif?* Ce ſeroit, en le nommant, en déterminer clairement la deſtination, & poſer, dans la dénomination même, le principe juſtificatif de tous les uſages que les langues en ont faits. Cependant comme il y a d'autres adjectifs démonſtratifs, comme *is, ea, id; hic, hæc, hoc; ille, illa, illud; iſte, iſta, iſtud*, &c. & que cette idée individuelle ne donne lieu à aucune loi particuliere de ſyntaxe, je crois que l'on peut ſe contenter de la dénomination d'*adjectif conjonctif*, telle que je l'ai établie d'abord, parce que c'eſt de cette vertu conjonctive & de la nature générale des adjectifs, que découlent les regles de ſyntaxe qui ſont propres à cette ſorte de mot.

Premiere regle. L'*adjectif conjonctif* s'accorde en genre, en nombre, & en cas, avec un cas répété de l'antécédent, ſoit exprimé, ſoit ſous-entendu. Je m'exprime autrement que ne font les rudimentaires, parce que la philoſophie ne doit pas prononcer ſimplement ſur des apparences trop ſouvent trompeuſes, & preſque toujours inſuffiſantes pour juſtifier ſes déciſions. On dit communément que le *relatif* s'accorde avec l'antécédent en genre, en nombre, & en perſonne ; & l'on cite ces exemples : *Deus* QUEM *adoramus eſt omnipotens, timete Deum* QUI *mundum condidit.* On remarque ſur le premier exemple, que *quem* eſt au ſingulier & au maſculin, comme *Deus ;* mais qu'il n'eſt pas au même cas, & qu'il eſt à l'accuſatif, qui eſt le régime du verbe *adoramus ;* ſur le ſecond exemple, que *qui* eſt de même au ſingulier & au maſculin comme *Deum*, mais non pas au même cas, puiſque *qui* eſt au nominatif, comme ſujet de *condidit :* on conclut delà que le *relatif* ne s'accorde pas en cas avec l'antécédent. On remarque encore que *qui*, dans le ſecond exemple, eſt de la troiſieme perſonne, comme *Deum*, puiſque le verbe *condidit* eſt à la troiſieme perſonne, & qu'il doit s'accorder en perſonne avec ſon ſujet, qui eſt *qui.*

Ce qui fait que l'on décide de la ſorte, c'eſt le préjugé univerſel que *qui, quæ, quod* eſt un pronom : il eſt vrai que le cas d'un pronom ne ſe décide que par le rapport propre dont il eſt chargé dans l'enſemble de la phraſe, quoiqu'il ſe mette au même genre & au même nombre que le nom ſon correlatif, dont il tient la place, ou qui auroit pu tenir la ſienne ; mais ce n'eſt pas tout à fait la même choſe de l'*adjectif conjonctif*, & la *méthode latine* de P. R. elle-même m'en fournira la preuve. « Le *relatif* QUI, QUÆ, QUOD, doit ordinairement être conſidéré comme entre deux cas d'un même ſubſtantif exprimés ou ſous-entendus ; & alors il s'accorde avec l'antécédent en genre & en nombre ; & avec le ſuivant, même en cas, comme avec ſon ſubſtantif. » C'eſt ce qu'on lit dans l'explication de la ſeconde regle de la ſyntaxe ; & n'eſt-il pas ſurprenant que l'on partage ainſi les *relations* du *relatif*, ſi je puis parler de la ſorte, & que l'on en décide le genre & le nombre par ceux du nom qui précede, tandis qu'on en détermine le cas par celui du nom qui ſuit ? N'étoit-il pas plus ſimple de rapporter tout au nom ſuivant, & de déclarer la concordance entiere comme à l'égard de tous les autres adjectifs ?

La vérité de ce principe ſe manifeſte partout. 1°. Quand le nom eſt avant & après l'*adjectif conjonctif*, comme, LITTERAS *abs te M. Calenus ad me attulit, in* QUIBUS LITTERIS *ſcribis*, Cic. *Ultra* EUM LOCUM QUO *in* LOCO *Germani conſederant*, Cæſ. EODEM *ut* JURE *uti ſenem liceat*, QUO JURE *ſum uſus adoleſcentior*, Ter. 2°. Quand le nom eſt ſupprimé après l'*adjectif conjonctif*, puiſqu'alors on ne peut analyſer la phraſe qu'en ſuppléant l'ellipſe du nom, comme *cognoſces ex* IIS LITTERIS QUAS *liberto tuo dedi*, Cic. pour *ex litteris quas litteras*,

dit la *méthode latine* (*loc. cit.*) 3°. Quand le nom eſt ſupprimé avant l'*adjectif conjonctif*, pour la même raiſon; comme, *populo ut placerent* QUAS *feciſſet* FABULAS, Phœd. c'eſt-à-dire, *populo ut placerent* FABULÆ QUAS FABULAS *feciſſet*. 4°. Quand le nom eſt ſupprimé avant & après; comme, *ſunt* QUIBUS *in ſatyrâ videor nimis acer*, Hor. c'eſt-à-dire, *ſunt* HOMINES QUIBUS HOMINIBUS *in ſatyrâ videor nimis acer*. 5°. Quand l'*adjectif conjonctif* étant entre deux noms de genres ou de nombres différens, ſemble s'accorder avec le premier: comme, *Herculi ſacrificium fecit in* LOCO QUEM PYRAM *appellant*, T. Liv. c'eſt-à-dire, *in* LOCO QUEM LOCUM *appellant Pyram*; & encore *Darius ad* EUM LOCUM QUEM *amanicas* PYLAS *vocant pervenit*, Curt. c'eſt-à-dire *ad* EUM LOCUM QUEM LOCUM *vocant Pylas amanicas*. 6°. Et encore plus évidemment quand l'*adjectif conjonctif* s'accorde tout ſimplement avec le mot ſuivant; comme, ANIMAL *providum & ſagax* QUEM *vocamus* HOMINEM; quoiqu'il ſoit vrai que cette concordance ne ſoit alors qu'une ſyllepſe (*voyez* SYLLEPSE); mais ce qui a amené cette ſyllepſe, c'eſt l'authenticité même de la regle que l'on établit ici, & que l'on croyoit ſuivre apparemment.

Elle eſt fondée, comme on voit, ſur ce que le prétendu pronom *relatif* eſt un véritable adjectif, & que, comme tous les autres, il doit s'accorder à tous égards avec le nom ou le pronom auquel on l'applique, & cela en vertu du principe d'identité. *Voyez* IDENTITÉ.

Seconde regle. L'*adjectif conjonctif* appartient toujours à une propoſition incidente, qui eſt modificative de l'antécédent; & cet antécédent appartient par conſéquent à la propoſition principale.

C'eſt une ſuite néceſſaire de la vertu conjonctive renfermée dans cette ſorte de mot: par-tout où il y a conjonction, il y a néceſſairement pluſieurs propoſitions, puiſque les conjonctions ſont des mots qui déſignent entre les propoſitions, une liaiſon fondée ſur les rapports qu'elles ont entr'elles: d'ailleurs la concordance de l'*adjectif conjonctif* avec l'antécédent ne paroît avoir été inſtituée, que pour mieux faire concevoir que c'eſt principalement à cet antécédent que doit ſe rapporter la propoſition incidente. Je n'inſiſte pas davantage ſur ce principe, qui, apparemment, ne me ſera pas conteſté: mais je dois faire faire attention à quelques corollaires importans qui en découlent.

Coroll. 1. Dans la conſtruction analytique, & dans toutes les occaſions où l'on doit en conſerver la clarté, ce qui eſt preſque toujours néceſſaire, l'*adjectif conjonctif* doit ſuivre immédiatement l'antécédent, & être à la tête de la propoſition incidente. La conjonction, qui eſt l'un des caracteres de cet adjectif, eſt le ſigne naturel du rapport de la propoſition incidente à l'antécédent; elle doit donc être placée entre l'antécédent & l'incidente, comme le lien commun des deux, ainſi que le ſont toujours toutes les autres conjonctions. Les petites exceptions qu'il peut y avoir à ce corollaire dans la pratique, peuvent quelquefois venir de la facilité que le génie particulier d'une langue peut fournir pour y conſerver la clarté de l'énonciation, par exemple, au moyen de la concordance des terminaiſons ou de la répétition de l'antécédent, comme dans les langues tranſpoſitives: ainſi la concordance du genre & du nombre ſauve la clarté de l'énonciation dans cette phraſe de Térence, QUAS *credis eſſe has, non ſunt veræ nuptiæ*, parce que cette concordance montre aſſez nettement que *nuptiæ* eſt l'antécédent de *quas*, qui ne peut s'accorder qu'avec *nuptias*; & c'eſt à peu près la même choſe dans ce mot de Cicéron, QUAM *quiſque norit artem, in hâc ſe exerceat*. D'autres fois l'exception peut venir de la préférence qui eſt dûe à d'autres principes, en cas de concurrence avec celui-ci; & cette préférence, connue par raiſon ou ſentie par uſage, ſauve la phraſe des incertitudes de l'équivoque: tels ſont les exemples où nous plaçons entre l'antécédent & l'*adjectif conjonctif*, ou une ſimple propoſition, ou même une phraſe adverbiale dans le complément de laquelle doit être l'*adjectif conjonctif*; la maniere même dont je viens de m'expliquer en eſt un exemple, & l'on en trouve d'autres au *mot* INCIDENTE.

Coroll. 2. Puiſque l'*adjectif conjonctif* eſt eſſentiellement démonſtratif, & que l'ana-

lyſe ſuppoſe dans la propoſition incidente la répétition du nom ou du pronom antécédent avec lequel s'accorde l'*adjectif conjonctif*; cet antécédent eſt donc enviſagé ſous ce point de vue démonſtratif dans la propoſition incidente : mais cette propoſition incidente eſt modificative du même antécédent enviſagé comme partie de la propoſition principale : donc il doit être conſidéré dans la principale ſous le même point de vue démonſtratif; puiſqu'autrement l'incidente, qui ſe rapporte à l'antécédent pris démonſtrativement, ne pourroit pas ſe rapporter à celui de la propoſition principale. C'eſt préciſément en conſéquence de ce principe, que dans la phraſe latine on trouve ſouvent le premier antécédent accompagné de l'adjectif démonſtratif *is*, ou *hic*, ou *ille*, &c. *ultra* EUM *locum quo in loco Germani conſederant; cognoſces ex* IIS *litteris quas*, &c. & Virgile l'a même exprimé avec le pronom *ego*; ILLE *ego qui quondam*, &c. C'eſt auſſi le fondement de la regle propoſée par Vaugelas (*rem.* 369.) comme propre à notre langue, que *le pronom* relatif (*c'eſt-à-dire*, l'adjectif conjonctif), *ne ſe peut rapporter à un nom qui n'a point d'article.* Vaugelas n'avoit pas apperçu toute la généralité de cette regle; la *grammaire générale* (*part.* II, *ch.* x.) l'a diſcutée avec beaucoup de ſoin; M. du Marſais, qui en a préſenté la cauſe ſous un autre aſpect que je ne fais ici, quoiqu'au fond ce ſoit la même, a réduit la regle à ſa juſte valeur (ARTICLE, *p.* 736, *col.* ij.); M. Duclos ſemble avoir ajouté quelque choſe à la préciſion (*rem.* ſur le *ch.* x de la *gram. génér.*); & M. l'abbé Fromant a enrichi ſon *ſupplément* (ſur le même *chap.*) de tout ce qu'il a trouvé épars dans différens auteurs ſur cette regle de ſyntaxe. Voilà donc les ſources où il faut recourir pour ſe fixer ſur le détail d'un principe, que je ne dois montrer ici que ſous des termes généraux; & afin de ſavoir quels autres mots peuvent tenir lieu de l'article ou être réputés articles, on peut voir ce qui en eſt dit au *mot* INDÉFINI, (*n.* 2.)

Coroll. 3. Comme la ſignification propre de chaque mot eſt eſſentiellement une; c'eſt une erreur que de croire, comme il ſemble que tous les grammairiens le croient, que l'*adjectif conjonctif* puiſſe être employé ſans relation à un antécédent, & ſans ſuppoſer une propoſition principale autre que celle où entre cet adjectif. *Qui*, *que*, *quoi*, *lequel* ſont, au dire des grammairiens françois, ou *relatifs* ou abſolus: *relatifs*, quand ils ont relation à des noms ou à des perſonnes qui les précedent; abſolus, quand ils n'ont pas d'antécédent auquel ils aient rapport. *Voyez* la *gram. fr.* de M. Reſtaut *ch.* v, *article* 5 & 6. *Ab uno diſce omnes. Dieu* QUI *aime les hommes*; *l'argent* QUE *j'ai dépenſé*, *ce à* QUOI *vous penſez*, *le genre de vie* AUQUEL *on ſe deſtine*, dans ces exemples, *qui*, *que*, *quoi* & *auquel* ſont *relatifs :* ils ſont abſolus dans ceux-ci, *je ſais* QUI *vous a accuſé*, *je ne ſais* QUE *vous donner*, *marquez-moi à* QUOI *je dois m'en tenir*, & après avoir parlé de livres, *je vois* AUQUEL *vous donnez la préférence;* ils le ſont encore dans ces phraſes qui ſont interrogatives, QUI *vous a accuſé ?* QUE *vous donnerai-je? A* QUOI *penſez-vous?* & après avoir parlé de livres, AUQUEL *donnez-vous la préférence ?* C'eſt la même choſe en latin : *qui*, *quæ*, *quod* y ſont *relatifs; quis*, *quid* y ſont abſolus.

Mais approfondiſſons une fois les choſes avant que de prononcer. Je l'ai déja dit dans cet article, & je le répete encore : la ſignification propre des mots eſt eſſentiellement une : la multiplicité des ſens propres ſeroit directement contraire au but de la parole, qui eſt l'énonciation claire de la penſée; & ſi l'uſage introduit quelques termes équivoques, par quelque cauſe que ce ſoit, cela eſt très-rare; & l'on ne trouvera pas qu'il ait jamais expoſé à ce défaut trop conſidérable, aucun des mots qui ſont de nature à ſe montrer fréquemment dans le diſcours. Or il eſt conſtant que *qui*, *quæ*, *quod* en latin, *qui*, *que*, *quoi*, *lequel* en françois ſont ordinairement des *adjectifs conjonctifs :* il faut donc en conclure qu'ils le ſont toujours, & que dans les phraſes où ils paroiſſent employés ſans antécédent, il y a une ellipſe dont l'analyſe ſait bien remplir le vuide.

Reprenons les exemples poſitifs que l'on vient de voir. *Je ſais* QUI *vous a accuſé*, c'eſt-à-dire, *je ſais* la perſonne QUI *vous a accuſé : je ne ſais* QUE *vous donner*, c'eſt-à-dire

à-dire, *je ne ſais* pas la choſe *QUE* je puis *vous donner*, ou *QUE* je dois *vous donner*: *marquez-moi à QUOI je dois m'en tenir*, c'eſt-à-dire, *marquez-moi* le ſentiment, ou l'opinion, ou le parti, *&c. à QUOI je dois m'en tenir*: en parlant de livres, *je vois AUQUEL vous donnez la préférence*, c'eſt-à-dire, *je vois* le livre *AUQUEL vous donnez la préférence*; le genre maſculin & le nombre ſingulier du mot *auquel*, prouvent aſſez qu'on le rapporte à un nom maſculin & ſingulier. Mais en général ces adjectifs étant eſſentiellement conjonctifs, & ſuppoſant, par une conſéquence néceſſaire, un antécédent auquel ils ſervent à joindre une propoſition incidente; il a été très-facile à l'uſage d'autoriſer l'ellipſe de cet antécédent, lorſque les circonſtances ſont de nature à le déſigner d'une maniere préciſe; parce que le but de la parole en eſt mieux rempli, la penſée étant peinte ſans équivoque & ſans ſuperfluité: or il eſt évident que c'eſt ce qui arrive dans tous les exemples précédens; il n'y a qu'une *perſonne* qui puiſſe accuſer quelqu'un, & d'ailleurs l'uſage de notre langue eſt, en cas d'ellipſe, de n'employer *qui* qu'avec relation aux perſonnes: *que* eſt toujours *relatif* aux choſes en pareille occurrence, & c'eſt la même choſe de *quoi*; pour *lequel*, on ne peut s'en ſervir qu'immédiatement après avoir nommé l'antécédent, dont ce mot rappelle nettement l'idée au moyen de l'article dont il eſt compoſé.

Cette poſſibilité de ſuppléer l'antécédent ſert encore de fondement à une autre ellipſe, qui dans l'occaſion en devient comme une ſuite; c'eſt celle du mot qui marque l'interrogation, dans les phraſes où l'on a coutume de dire que les prétendus pronoms abſolus ſont interrogatifs. *QUI vous a accuſé?* c'eſt-à-dire, (dites-moi la perſonne) *QUI vous a accuſé; QUE vous donnerai-je?* c'eſt-à-dire, (indiquez-moi ce) *QUE je vous donnerai; à QUOI penſez-vous?* c'eſt-à-dire, (faites-moi connoître la choſe) *à QUOI vous penſez: AUQUEL donnez-vous la préférence?* c'eſt-à-dire, (déclarez le livre) *AUQUEL vous donnez la préférence.* Dans toutes ces phraſes, *l'adjectif conjonctif* ſe trouve à la tête, quoique dans l'ordre analytique il doive être précédé d'un antécédent; c'eſt donc une néceſſité de le ſuppléer: d'ailleurs puiſqu'il appartient toujours à une propoſition incidente, & l'antécédent à la principale, & que cependant il n'y a qu'un ſeul verbe dans toutes ces phraſes, qui eſt celui de l'incidente, il faut bien ſuppléer le verbe de la principale: mais comme le ton, quand on parle, indique ſuffiſamment l'interrogation, & qu'elle eſt marquée dans l'écriture par la ponctuation, ce verbe doit être interrogatif; & par conſéquent ce doit être l'impératif ſingulier ou pluriel, ſelon l'occurrence, des verbes qui énoncent un moyen de terminer l'incertitude ou l'ignorance de celui qui parle, comme *dire*, *déclarer*, *apprendre*, *enſeigner*, *remontrer*, *faire connoître*, *indiquer*, *déſigner*, *nommer*, &c. (*v.* INTERROGATIF.) Dans ce cas, l'antécédent ſous-entendu que l'on ſupplée, doit être le complément de ce verbe impératif, comme on le voit dans le développement analytique des exemples que je viens d'expliquer.

Ce que je viens de dire par rapport à notre langue eſt eſſentiellement vrai dans toutes les autres, & ſpécialement en latin. Le *quis* & le *quid*, quoiqu'ils aient une terminaiſon différente de *qui* & de *quod*, ne ſont pourtant guere autre choſe que ces mots mêmes, à moins qu'on ne veuille croire que *quis* c'eſt *qui* avec la terminaiſon du démonſtratif *is* qui en doit modifier l'antécédent, & que *quid* c'eſt *quod* avec la terminaiſon du démonſtratif *id*. Cette opinion pourroit expliquer pourquoi *quis* ne s'emploie qu'en parlant des perſonnes, & *quid* en parlant des choſes; c'eſt que le démonſtratif *is* ſuppoſe l'antécédent *homo*, & le démonſtratif *id*, l'antécédent *negotium*; d'où il vient que *quis* étoit anciennement du genre commun, ainſi que les mots qui en ſont compoſés, *quiſquis*, *aliquis*, *ecquis*, *&c.* (*voy. Priſc. xiij., de ſecundâ pron. decl.* Voſſ. *de anal. iv*, 8.) Mais admettre ce principe, c'eſt établir en même temps la néceſſité de ſuppléer ces antécédens, ſoit que les phraſes ſoient poſitives, ſoit qu'elles aient le ſens interrogatif; & ſi elles ſont interrogatives, il y a également néceſſité de ſuppléer le verbe interrogatif, afin de compléter la

propoſition principale, & de donner de l'emploi à l'antécédent ſuppléé. Au reſte, que *quis* & *quid* viennent de *qui*, *quæ*, *quod*, & n'en different que comme je l'ai dit; on en trouve une nouvelle preuve, en ce qu'ils n'ont point d'autres cas obliques que *qui*, *quæ*, *quod*, & qu'alors la terminaiſon ne pouvant plus montrer les diſtinctions que j'ai marquées plus haut, on eſt obligé d'exprimer le nom qui doit être antécédent.

Puiſque c'eſt la vertu conjonctive qui eſt le principal fondement des loix de la ſyntaxe par rapport à l'eſpece d'adjectif dont je viens de parler; il eſt important de reconnoître les autres mots *conjonctifs*, ſujets par conſéquent aux regles qui portent ſur cette propriété.

Or il y a en latin pluſieurs adjectifs également *conjonctifs*. Tels ſont, par exemple, *qualis*, *quantus*, *quot*, qui renferment en outre dans leur ſignification la valeur des adjectifs démonſtratifs *talis*, *tantus*, *tot*, de la même maniere que *qui*, *quæ*, *quod* renferment celle de l'adjectif démonſtratif *is*, *ea*, *id*. Mais dans la conſtruction analytique, l'antécédent de *qui*, *quæ*, *quod* doit être modifié par l'adjectif démonſtratif *is*, *ea*, *id*, afin qu'il ſoit pris dans la propoſition principale ſous la même acception que dans l'incidente: les adjectifs *qualis*, *quantus*, *quot*, ſuppoſent donc de même un antécédent modifié par les adjectifs démonſtratifs, *talis*, *tantus*, *tot*, dont ils renferment la valeur. Cette conſéquence eſt juſtifiée par les exemples ſuivans: *QUALES ſumus*, *TALES eſſe videamur*, Cic. *Videre mihi videor TANTAM dimicationem*, *QUANTA nunquam fuit*; Id. *De nullo opere publico TOT ſenatûs extant conſulta*, *QUOT de meâ domo*. Id.

Les adjectifs *cujus*, *cujas*, *quotus*, ſont auſſi *conjonctifs*, & ils ſont équivalens à des périphraſes qu'il faut rappeller quand on veut en analyſer les uſages.

Cujus ſignifie *ad quem hominem pertinens*; ainſi l'antécédent analytique de *cujus*, c'eſt *is homo*, parce que le vrai *conjonctif* qui reſte après la décompoſition, c'eſt *qui*, *quæ*, *quod*. La troiſieme églogue de Virgile commence ainſi: *Dic mihi, Damœta, CUJUM pecus?* c'eſt-à-dire, *dic mihi, Damœta*, (eum hominem) *CUJUM pecus* (eſt hoc pecus) ou bien *ad quem hominem pertinens* (eſt hoc pecus): ſur quoi j'obſerverai en paſſant, que l'interrogation eſt exprimée ici poſitivement par *dic mihi*, conformément à ce que j'ai dit plus haut, dont cet exemple devient une nouvelle preuve. Cette maniere de remplir la conſtruction analytique par rapport à l'adjectif *cujus*, eſt autoriſée non-ſeulement par la raiſon du beſoin, telle que je l'ai expoſée, mais par l'uſage même des meilleurs écrivains: je me contenterai de citer Cicéron, (3. Verrin.) *ut optimâ conditione ſit IS*, *CUJA res ſit*, *CUJUM periculum*; que manque-t-il avec *is*, que le nom *homo*, ſuffiſamment déſigné par le genre de *is* & par le ſens?

Cujas veut dire *ex quâ regione* ou *gente oriundus*: donc l'antécédent analytique de *cujas*, c'eſt *ea regio* ou *ea gens*. Voici un trait remarquable de Socrate, rapporté par Cicéron (V. Tuſc.): *Socrates quidem cùm rogaretur CUJATEM ſe eſſe diceret mundanum, inquit*; c'eſt-à-dire, *cùm rogaretur* (de eâ regione) *CUJATEM ſe eſſe diceret*, ou bien *ex quâ regione oriundum ſe eſſe diceret*.

QUOTUS, c'eſt la même choſe que ſi l'on diſoit *in quo ordinis numero locatus*, & par conſéquent l'analyſe aſſigne pour antécédent à cet adjectif, *is ordinis numerus*, dont l'idée eſt repriſe dans *quotus*. *Hora QUOTA eſt*? Hor. c'eſt la même choſe que ſi l'on diſoit analytiquement, (dic mihi eum ordinis numerum) *in quo ordinis numero locata eſt* (præſens) *hora*.

Je pourrois parcourir encore d'autres adjectifs *conjonctifs* & les analyſer; mais ceux-ci ſuffiſent aux vues de l'Encyclopédie, où il s'agit plutôt d'expoſer des principes généraux, que de s'appeſantir ſur des détails particuliers. Ceux qui ſont capables d'entrer dans le philoſophique de la grammaire, m'ont entendu; & ils trouveront, quand il leur plaira, les détails que je ſupprime. Au contraire, je n'en ai que trop dit pour ceux à qui les profondeurs de la métaphyſique font tourner la tête, & qui veulent qu'on apprenne les langues comme ils ont appris le latin: ſemblables à Arlequin, qui devine que *collegium* veut dire *college*, ils ne veulent pas que dans *quota hora eſt*, on voie autre choſe que *quelle*

heure eſt-il. A la bonne heure; mais qu'ils s'aſſurent, s'ils peuvent, qu'ils y voient ce qu'ils y croient voir, ou qu'ils ſont en état même de rendre raiſon de leur propre phraſe, *quelle heure eſt-il.*

Je n'irai pourtant pas juſqu'à ſupprimer en leur faveur quelques obſervations que je dois à une autre ſorte de mots *conjonctifs*, & que l'on trouve dans toutes les langues; ce ſont des adverbes.

Les uns ſont équivalens à une conjonction & à un adverbe, qui ne vient à la ſuite de la conjonction que parce qu'il en eſt l'antécédent naturel: tels ſont *qualiter*, *quàm*, *quandiù*, *quoties*, *quum*, qui renferment dans leur ſignification, & qui ſuppoſent avant eux les adverbes correſpondans *taliter*, *tam*, *tandiù*, *toties*, *tum*. J'ai déja cité ailleurs cet exemple: *ut* QUOTIESCUMQUE *gradum facies*, TOTIES *tibi tuarum virtutum veniat in mentem.* Cic. Je n'y en ajouterai aucun autre, pour ne pas être trop long.

D'autres adverbes ſont *conjonctifs*, parce qu'ils ſont équivalens à une prépoſition complete, dont le complément eſt un nom modifié par un adjectif *conjonctif*; ainſi ils ſuppoſent pour antécédent ce même nom modifié par l'adjectif démonſtratif correſpondant: tels ſont les adverbes *cur* ou *quare*, *quamobrem*, *quando*, *quapropter*, *quomodo*, *quoniam*, & les adverbes de lieu *ubi*, *undè*, *quà*, *quò*.

Cur, *quare*, *quamobrem*, *quapropter* & *quoniam*, ſont à-peu-près également équivalens à *ob quam rem*, qui ſont les élémens dont *quamobrem* eſt compoſé, ou bien à *propter quam cauſam*, *quâ de re*, *quâ de cauſâ*; d'où il faut conclure que l'antécédent que l'analyſe leur aſſigne, doit être *ea res* ou *ea cauſa.*

Quando veut dire *in quo tempore*, & ſuppoſe conſéquemment l'antécédent *in tempus* exprimé ou ſous-entendu. *Quomodo* eſt évidemment la même choſe que *in* ou *ex quo modo*, & par conſéquent il doit être précédé de l'antécédent *is modus.*

Ubi veut dire *in quo loco*; *undè* ſignifie *ex quo loco*; *quà* c'eſt *per quem locum*; *quò* eſt équivalent à *in* ou *ad quem locum*, du moins dans les circonſtances où ces adverbes dénotent le lieu: ils ſuppoſent donc alors pour antécédent *is locus.* Quelquefois *ubi* veut dire *in quo tempore*; *undè* ſignifie ſouvent *ex qua cauſâ* ou *ex quâ origine* ou *ex quo principio*; *quò* a par fois le ſens de *ad quem finem*: alors il eſt également aiſé de ſuppléer les antécédens.

Quidni, *quin* & *quominùs* ont encore à-peu-près le même ſens que *quare*, mais avec une négation de plus; ainſi ils ſignifient *propter quam rem non*, & ce *non* doit tomber ſur le verbe de la phraſe incidente.

Tous ces mots *conjonctifs*, & d'autres que je m'abſtiens de détailler, ſont aſſujettis aux regles qui ont été établies ſur *qui*, *quæ*, *quod*, en conſéquence de ſa vertu conjonctive. Ils ne peuvent qu'appartenir à une propoſition incidente; leur antécédent doit faire partie de la principale; s'ils ſont employés dans des phraſes interrogatives, il faut les analyſer comme celles où entre *qui*, *quæ*, *quod*, je veux dire, en rappellant l'antécédent propre & l'impératif qui doit marquer l'interrogation.

Il y a de pures conjonctions qui ſuppoſent même un terme antécédent; tel eſt, par exemple, *ut*, que je remarquerai entre toutes les autres, comme la plus importante; mais c'eſt aux circonſtances du diſcours à déterminer l'antécédent. Par exemple, l'adverbe *ſtatim* eſt antécédent de *ut* dans ce vers de Virgile: *Ut regem æquævum crudeli vulnere vidi expirantem animam.* C'eſt l'adverbe *ſic* dans cette phraſe de Plaute: *ut vales*? comme s'il avoit dit *dic mihi ſic ut vales*? C'eſt *ita* dans celle-ci de Cicéron: *invitus feci ut L. Flaminium de ſenatu ejicerem*, c'eſt-à-dire, *feci ita ut ejicerem.* C'eſt *adeò* dans cette autre de Plaute: *falſa ſunt, tangere ut non velis*, c'eſt-à-dire, *ſunt falſa adeò ut non velis tangere.* C'eſt *in hunc finem* dans ce mot de Cicéron: *ut verè dicam*, c'eſt-à-dire, (*in hunc finem*) *ut dicam verè*, à cette fin QUE je diſe avec vérité, pour dire la vérité. C'eſt ainſi qu'il faut ramener par l'analyſe un même mot à préſenter toujours la même ſignification, autant qu'il eſt poſſible, au lieu de ſuppoſer, comme on a coutume de faire, qu'il a tantôt un ſens & tantôt un autre; parce qu'on ne fait attention qu'aux tours particuliers qu'autoriſent les différens génies des langues, ſans penſer à les comparer à la regle

commune, qui eſt le lien de la communication univerſelle, je veux dire à la conſtruction analytique.

Quoique l'on ſoit aſſez généralement perſuadé que notre langue n'eſt que peu ou point elliptique, on doit pourtant y appliquer les principes que je viens d'établir par rapport au latin : nous avons, comme les latins, nos adverbes *conjonctifs*, tels que *comme*, *comment*, *combien*, *pourquoi*, *où* ; notre conjonction *que* reſſemble aſſez par l'univerſalité de ſes uſages, à l'*ut* de la langue latine, & ſuppoſe, comme elle, tantôt un antécédent & tantôt un autre, ſelon les circonſtances. *QUE ne puis-je vous obliger!* c'eſt-à-dire, (je ſuis fâché de ce) *QUE je ne puis vous obliger. QUE vous êtes léger !* c'eſt-à-dire, (je ſuis ſurpris de ce que vous êtes léger autant) *QUE vous êtes léger*, &c.

Je m'arrête, & je finis par une obſervation. Il me ſemble qu'on n'a pas encore aſſez examiné & reconnu tous les uſages de l'ellipſe dans les langues : elle mérite pourtant l'attention des grammairiens ; c'eſt l'une des clés les plus importantes de l'étude des langues, & la plus néceſſaire à la conſtruction analytique, qui eſt le ſeul moyen de réuſſir dans cette étude. *V.* INVERSION, LANGUE, MÉTHODE, (*E. R. M. B.*)

RELATIFS (MODES), *en muſique*, ſont ceux dans leſquels on peut paſſer dans le courant d'une piece, en y formant une phraſe & une cadence parfaite.

On peut paſſer à la rigueur par tous les modes poſſibles dans le courant d'une piece, & même y former des cadences ; mais il faut que la piece ſoit longue, & cela n'eſt bon que pour la curioſité, & tout au plus pour exercer un commençant.

Quand on parle donc des *modes relatifs*, on n'entend que ceux dans leſquels on paſſe ordinairement, & où on eſt néceſſité de paſſer pour faire une piece d'une longueur raiſonnable.

Nous prendrons toujours le mode majeur d'*ut* pour modele des majeurs, & le mineur de *la* pour modele des mineurs.

Regle générale.

On peut dans le courant d'une piece paſſer par tout mode, dont l'accord parfait, ſoit mineur, ſoit majeur, eſt contenu dans l'échelle du mode principal.

Ainſi, dans l'échelle *ut*, *re*, *mi*, *fa*, *ſol*, *la*, *ſi*, *ut*, du mode majeur d'*ut*, on trouve l'accord parfait majeur *ſol*, *ſi*, *re* ; on peut donc paſſer en *ſol* majeur, c'eſt-à-dire, dans le mode majeur de la quinte.

On trouve l'accord mineur *la*, *ut*, *mi* ; on peut donc paſſer en *la* mineur, ou dans le mode mineur de la ſixte.

On trouve l'accord parfait majeur *fa*, *la*, *ut* ; on peut donc paſſer dans le mode majeur de la quinte.

On trouve l'accord parfait mineur *mi*, *ſol*, *ſi* ; on peut auſſi conſéquemment paſſer dans le mode mineur de la tierce.

Enfin, on trouve encore l'accord parfait mineur *re*, *fa*, *la*, qui montre que l'on peut paſſer dans le mode mineur de la ſeconde.

Dans l'échelle *la*, *ſol*, *fa*, *mi*, *re*, *ut*, *ſi*, *la*, qui eſt celle du mode mineur, en deſcendant on trouve l'accord parfait majeur *ut*, *mi*, *ſol* ; on peut donc paſſer dans le mode majeur de la tierce.

L'accord parfait mineur *mi*, *ſol*, *ſi* ; on paſſe en conſéquence dans le mode mineur de la quinte.

L'accord parfait majeur *ſol*, *ſi*, *re*, & on peut paſſer dans le mode majeur de la ſeptieme.

L'accord parfait mineur *re*, *fa*, *la*, qui nous montre qu'on peut paſſer dans le mode majeur de la quarte.

Enfin, l'accord parfait majeur *fa*, *la*, *ut*, & on peut paſſer dans le mode majeur de la ſixte mineure.

Il ſuit donc de tout cela qu'en mode majeur on peut paſſer dans le mode majeur de la quinte, de la quarte, qui ſont les modulations ordinaires, & dans le mode mineur de la tierce & de la ſeconde, qui ſont les modulations extraordinaires.

En mode mineur on peut paſſer dans le mode majeur de la tierce, dans le mineur de la quinte, & dans le majeur de la ſeptieme, qui ſont les modulations ordinaires ; dans le mode majeur de la ſixte mineure, & dans le mineur de la quarte, qui ſont les modulations extraordinaires.

Voici maintenant les ♯ ou ♭ qui caractériſent les modes *relatifs*.

En majeur.

(*ut*, par exemple.)

La quarte ♮ (*fa* ♮) le mode majeur de la 5te (*sol*)
La quinte ♮ (*sol* ♮) . . . mineur de la 6te (*la*)
La septieme *b* (*si b*) . . . majeur de la 4te (*la*)
La seconde ♮ (*re* ♮ . . . mineur de la 3e (*mi*)
La tonique ♮ & la 7e *b* (*ut* ♮ & *si b*) min. de la 2e (*re*)

En mineur.

(par exemple *la.*)

On peut passer du mode mineur de la tonique (*la*) au majeur de la médiante (*ut*), sans aucun changement dans l'échelle, parce que l'échelle du mineur en descendant, & celle du majeur en montant, sont les mêmes; on connoîtra cependant le mode à l'accord de la septieme (*sol*), au mode régnant (*la*), qui pour passer du *relatif* à la tierce, ne sera pas diésé & aura l'accord de la septieme, & par exemple descendra sur le *relatif* (*ut*).

La quarte ♮ (*re* ♮ le mode mineur de la 5te (*mi*)
La sixte ♮ *fa* ♮) . . . majeur de la 7e (*sol*)
La seconde *b* (*si b*) . . . de la 6e (*fa*)
La 3e ♮ & la 2e *b* (*ut* ♮ & *si b*) mineur de la 4e [*re*]

Il faut aussi remarquer que lorsque les clés sont armées de *b*, les ♮ deviennent quelquefois des ♮; & quand les clés sont armées de ♮, les *b* deviennent à leur tour des ♮.

Ainsi, par exemple, quand du mode majeur de *la* qui porte trois diezes *fa* ♮, *ut* ♮, *sol* ♮, on passe dans le mode majeur de la quarte; *re* au lieu de mettre un *b* à la septieme *ut* ♮, on y met un ♮.

Et quand du mode mineur d'*ut*, pour lequel la clé est armée de trois *b*, *si b*, *mi b*, *la b*, on veut passer dans le mode majeur de la septieme *si b*; au lieu de mettre un dieze à la sixte *la* qui est *b*, on y met un ♮ (*F. D. C.*)

RELATION, s. f. (*Gramm. & Philos.*) est le rapport d'une chose à une autre, ou ce qu'elle est par rapport à l'autre. Ce mot est formé de *refero*, rapporter; la *relation* consistant en effet, en ce qu'une chose est rapportée à une autre; ce qui fait qu'on l'appelle aussi *regard*, *habitude*, *comparaison*. *V.* COMPARAISON & HABITUDE.

Nous nous formons l'idée d'une *relation*, quand l'esprit considere une chose de maniere qu'il semble l'approcher d'une autre, & l'y comparer, & qu'il promene pour ainsi dire sa vue de l'une à l'autre; conséquemment les dénominations des choses ainsi considérées l'une par rapport à l'autre, sont appellées *relatives*, aussi-bien que les choses mêmes comparées ensemble. *V.* IDÉE.

Ainsi quand j'appelle Caius *marc.* ou muraille *plus blanche*, j'ai alors en vue deux personnes ou deux choses avec lesquelles je compare Caius ou la muraille. C'est pourquoi les philosophes scholastiques appellent la muraille le *sujet*; la chose qu'elle surpasse en blancheur, le *terme*; & la blancheur, le *fondement* de la *relation.*

La *relation* peut être considérée de deux manieres, ou du côté de l'esprit, qui rapporte une chose à une autre, auquel sens la *relation* n'est qu'une envie ou une affection de l'esprit par lequel se fait cette comparaison, ou du côté des choses relatives; auquel cas ce n'est qu'une troisieme idée qui résulte dans l'esprit de celle des deux premieres comparées ensemble; en sorte que la *relation*, dans quelque sens qu'on la prenne, ne réside toujours que dans l'esprit, & non pas dans les choses mêmes.

M. Locke observe que quelques-unes de nos idées peuvent être des fondemens de *relations*, quoique quand les langues manquent d'expressions, cette sorte de *relations* soit difficile à faire sentir; telle que celle de concubine, qui est un nom *relatif* aussi-bien que femme.

En effet, il n'y a pas d'idée qui ne soit susceptible d'une infinité de *relations*; ainsi on peut cumuler sur le même homme les *relations* de pere, de frere, de fils, de mari, d'ami, de sujet, de général, d'insulaire, de maître, de domestique, de plus gros, de plus petit, & d'autres encore à l'infini; car il est susceptible d'autant de *relations* qu'il y aura d'occasions de le comparer à d'autres choses, & en autant de manieres qu'il s'y rapportera ou en différera.

Les idées des *relations* sont beaucoup plus claires & plus distinctes que celles des choses mêmes qui sont en *relation*; parce que souvent une simple idée suffit pour donner la notion d'une *relation*, au lieu que pour connoître un être substantiel, il en faut nécessairement rassembler plusieurs. *Voyez* SUBSTANCE.

La perception que nous avons des *relations* entre pluſieurs idées que l'eſprit conſidere, eſt ce que nous appellons *jugement*. Ainſi quand je juge que deux fois deux font quatre & ne font pas cinq, je perçois ſeulement l'égalité entre deux fois deux & quatre, & l'inégalité entre deux fois deux & cinq. *Voyez* JUGEMENT.

La perception que nous avons de *relations* entre les *relations* des différentes choſes, conſtitue ce que nous appellons *raiſonnement*. Ainſi quand de ce que quatre eſt un plus petit nombre que ſix, & que deux fois deux égalent quatre, je conclus que deux fois deux ſont moins que ſix; je perçois ſeulement la *relation* des nombres deux fois deux & quatre, & celle de quatre & ſix. *Voyez* RAISONNEMENT.

Les idées de cauſe & d'effet nous viennent des obſervations que nous faiſons ſur la viciſſitude des choſes, en remarquant que quelques ſubſtances ou qualités qui commencent à exiſter tirent leur exiſtence de l'application & opération de certaines autres choſes. La choſe qui produit eſt la cauſe; celle qui eſt produite eſt l'effet. *V.* CAUSE & EFFET. Ainſi la fluidité dans la cire eſt l'effet d'un certain degré de chaleur que nous voyons être conſtamment produit par l'application du même degré de chaleur.

Les dénominations des choſes tirées du temps ne ſont pour la plupart que des *relations*. Ainſi quand on dit que Louis XIV a vécu 77 ans & en a régné 72, on n'entend autre choſe, ſi ce n'eſt que la durée de ſon exiſtence a été égale à celle de 77, & la durée de ſon regne à celle de 72 révolutions ſolaires; telles ſont toutes les autres expreſſions qui déſignent la durée.

Les termes *jeunes* & *vieux*, & les autres expreſſions qui déſignent le temps, qu'on croit être des idées poſitives, ſont dans la vérité relatives, emportent avec elles l'idée d'un eſpace ou d'une durée dont nous avons la perception dans l'eſprit. Ainſi nous appellons *jeune* ou *vieux* quelqu'un qui n'a pas atteint, ou qui a paſſé le terme juſqu'où les hommes ont coutume de vivre; nous nommons *jeune homme* un homme de vingt ans; mais à cet âge un cheval eſt déja vieux.

Il y a encore d'autres idées véritablement relatives, mais que nous exprimons par des termes poſitifs & abſolus; tels que ceux de *grand*, de *petit*, de *fort*, de *foible*. Les choſes ainſi dénommées ſont rapportées à certains modeles avec leſquels nous les comparons. Ainſi nous diſons qu'une pomme eſt groſſe, lorſqu'elle eſt plus groſſe que celles de ſa ſorte n'ont coutume d'être; qu'un homme eſt foible, lorſqu'il n'a pas tant de force qu'en ont les autres hommes, ou du moins les hommes de ſa taille.

Les auteurs diſent les *relations* différemment. Les philoſophes ſcholaſtiques les diviſent ordinairement en *relations d'origine*, par où ils entendent toutes les *relations* de cauſe & d'effet; *relations de négation*, entre des choſes oppoſées l'une à l'autre; & *relations d'affirmation*, telles que les *relations* de convenance entre le tout & la partie, le ſigne & la choſe ſignifiée, l'attribut & le ſujet. Cette diviſion eſt fondée ſur ce que l'eſprit ne peut comparer que de trois manieres, ou en inférant, ou en niant, ou en affirmant.

D'autres les diviſent en *relations d'origine*, *relations de convenance*, c'eſt-à-dire, de *reſſemblance*, de *parité*; *relations de diverſité*, c'eſt-à-dire, de *diſſemblance* & de *diſparité*; & celles *d'ordre*, comme la *priorité*, la *poſtériorité*, *&c.*

D'autres les diviſent en *prédicamentales* & *tranſcendantales*. Sous la premiere claſſe ſont rangées toutes les *relations* de choſes qui ont un même prédicament; telles que celles du pere au fils. A la ſeconde appartiennent celles qui ſont plus générales que les prédicamens, ou qui en ont de différens; comme les *relations* de ſubſtance & d'accident, de cauſe & d'effet, de créateur & de créature. *V.* TRANSCENDANTE, *&c.*

M. Loche tire ſa diviſion des *relations* d'un autre principe. Il obſerve que toutes les idées ſimples dans leſquelles il y a des parties ou degrés, donnent occaſion de comparer les ſujets dans leſquels ſe trouvent ces parties à quelqu'autre, pour y appliquer ces idées ſimples; telles ſont celles de plus blanc, plus doux, plus gros, plus petit, *&c.* Ces *relations* dépendant de l'égalité & de l'excès de la même idée ſimple dans différens ſujets, peuvent être appellées *relations proportionnelles*.

Une autre occaſion de comparer les choſes étant priſe des circonſtances de leur origine, comme pere, fils, frere, *&c.* on peut appeller celles-ci *relations naturelles.*

Quelquefois la raiſon de conſidérer les choſes, ſe tire d'un acte que fait quelqu'un, en conſéquence d'un droit, d'un pouvoir, ou d'une obligation morale; telles ſont celles de général, de capitaine, de bourgeois; celles-ci ſont des *relations* inſtituées & volontaires, & peuvent être diſtinguées des naturelles, en ce qu'elles peuvent être altérées & ſéparées des ſujets à qui elles appartiennent, ſans que les ſubſtances ſoient détruites; au lieu que les *relations* naturelles ſont inaltérables, & durent autant que leurs ſujets.

Une autre ſorte de *relations* conſiſte dans la convenance ou diſconvenance des actions libres des hommes, avec la regle à laquelle on les rapporte & ſur laquelle on en juge; on les peut appeller *relations morales.*

C'eſt la conformité ou la diſconvenance de nos actions à quelque loi (à quoi le légiſlateur a attaché par ſon pouvoir & ſa volonté, des biens ou des maux, qui eſt ce qu'on appelle *récompenſe* ou *punition*,) qui rend ces actions moralement bonnes ou mauvaiſes. *Voyez* BIEN & MAL.

Or ces loix morales peuvent ſe partager en trois claſſes qui nous obligent différemment. La premiere conſiſte dans les loix divines; la ſeconde dans les loix civiles; la troiſieme dans les loix de l'opinion & de la raiſon. Par rapport aux premieres, nos actions ſont ou des péchés ou de bonnes œuvres; par rapport aux ſecondes, elles ſont ou criminelles ou innocentes; par rapport aux troiſiemes, ce ſont ou des vertus ou des vices. *Voyez* PÉCHÉ, VERTU, VICE, *&c.*

RELATION, *en Logique*, eſt un accident de ſubſtance que l'on compte pour une des dix cathégories ou prédicamens.

Chaque ſubſtance eſt ſuſceptible d'une infinité de *relations.* Ainſi le même Pierre, conſidéré par rapport à Henri, eſt en *relation* de maître; par rapport à Jean en celle de vaſſal; par rapport à Marie, en celle d'époux, *&c.* De plus, comparé avec une perſonne, il eſt riche; comparé avec une autre, il eſt pauvre; enfin, comparé avec différentes perſonnes, il eſt éloigné ou proche, grand ou petit, voiſin ou étranger, ſavant ou ignorant, bon ou méchant, égal ou inégal, *&c.* Les philoſophes ſcholaſtiques diſputent beaucoup ſur la queſtion de ſavoir ſi la *relation* eſt quelque choſe qui ſoit formellement & réellement diſtincte de la ſubſtance même. *Voyez* SUBSTANCE.

RELATION s'emploie auſſi *en Théologie*, pour déſigner certaines perfections divines, qu'on appelle *perſonnelles*, par leſquelles les perſonnes divines ſont rapportées l'une à l'autre, & diſtinguées l'une de l'autre. *V.* PERSONNES.

Ainſi les théologiens enſeignent qu'il y a en Dieu une nature unique, deux proceſſions, trois perſonnes & quatre *relations.* *Voyez* TRINITÉ.

Ces *relations* ſont la paternité, la filiation, la ſpiration active & la ſpiration paſſive. *V.* PATERNITÉ, *&c.* *V. auſſi* PERE, FILS, ESPRIT, *&c.*

RELATION, *en Géométrie, en Arithmétique, &c.* eſt l'habitude ou le rapport de deux quantités l'une à l'autre à raiſon de leur grandeur. Cette *relation* s'appelle plus ordinairement *raiſon.* *Voyez* RAISON.

La parité ou l'égalité de deux ſemblables relations, s'appelle *proportion.* *V.* PROPORTION.

RELATION, *en termes de Grammaire*, eſt la correſpondance que les mots ont les uns avec les autres dans l'ordre de la ſyntaxe. *V.* SYNTAXE, CONSTRUCTION, *& l'article* RELATIF.

Les *relations* irrégulieres & mal appliquées, ſont des fautes que des écrivains corrects doivent éviter avec ſoin, parce qu'elles rendent le ſens obſcur, & ſouvent même équivoque, comme dans cet exemple: *on le reçut avec froideur, qui étoit d'autant plus étonnante, qu'on l'avoit prié inſtamment de venir, & qu'on l'attendoit avec impatience;* car ici le mot *froideur* étant employé d'une maniere indéfinie, le relatif *qui* ne peut pas avoir avec ce mot une relation juſte & réguliere. *V.* RELATIF.

RELATION ſe prend auſſi très-ſouvent pour *analogie*, ou pour déſigner ce qui eſt commun à pluſieurs choſes. *V.* ANALOGIE.

En *peinture*, en *architecture*, *&c.* c'eſt

une certaine *relation* des différentes parties & des différens morceaux d'un bâtiment ou d'un tableau qui constituent ce qu'on appelle *symmétrie*. *Voyez* SYMMÉTRIE.

RELATION, (*Jurisprud.*) signifie quelquefois *témoignage* ou *rapport* d'un officier public ; comme quand on dit que le notaire en second ne signe les actes qu'à la *relation* de celui qui reçoit la minute.

Relation signifie aussi quelquefois le *rapport* & la *liaison* qu'il y a entre deux termes ou deux clauses, ou deux parties différentes d'un acte. (*A*)

RELATION *historique*, (*Hist.*) les *relations historiques* instruisent des événemens remarquables, tels que les conjurations, les traités de paix, les révolutions, & semblables intérêts particuliers à tout un peuple. C'est-là sur-tout qu'un historien ne peut, sans se manquer à lui-même, trahir la vérité, parce que le sujet est de son choix ; au lieu que dans une histoire générale, où il faut que les faits suivent l'ordre & le sort des temps, où la chaîne se trouve souvent interrompue par de vastes lacunes (car il y a des vuides dans l'histoire, comme des déserts sur la mappe-monde) ; on ne peut souvent présenter que des conjectures à la place des certitudes ; mais comme la plupart des révolutions ont constamment été traitées par des contemporains, que l'esprit de parti met toujours en contradiction, après que la chaleur des factions est tombée, il est possible de rencontrer la vérité au milieu des mensonges opposés qui l'enveloppent, & de faire des *relations* exactes avec des mémoires infideles. C'est une observation du chancelier Bacon ; on ne sauroit trop orner cet ouvrage des pensées de ce beau génie. (*D. J.*)

RELATION, s. f. *en Musique*, c'est le rapport qu'ont entr'eux les deux sons qui forment un intervalle, considéré par l'espece de cet intervalle. La *relation* est juste, quand l'intervalle est juste, majeur ou mineur ; fausse, quand il est superflu ou diminué. *Voyez* INTERVALLE.

Parmi les fausses *relations*, on ne considere généralement comme telles, dans l'harmonie, que celles dont les deux sons ne peuvent entrer dans le même mode. Ainsi le triton, qui en mélodie, est une fausse *relation*, n'en est point une dans l'harmonie, à moins que l'un de ces deux sons ne soit une corde étrangere au mode. Mais la quarte diminuée & les octaves diminuées & superflues qui sont des intervalles bannis de l'harmonie, sont toujours de fausses *relations*.

Autrefois les fausses *relations* étoient toutes défendues avec beaucoup de rigueur. Aujourd'hui elles sont presque toutes permises dans la mélodie, mais non dans l'harmonie. On peut pourtant les y faire entrer ; mais il faut qu'un des deux sons qui forment la fausse *relation*, ne soit admis que comme note de goût, & jamais ils ne doivent entrer tous deux à la fois dans un même accord.

On appelle encore *relation* enharmonique, entre deux cordes qui sont à un ton de distance, le rapport qui se trouve entre le dieze de l'inférieure & le bémol de la supérieure. C'est la même touche sur l'orgue & sur le claveſſin ; mais en rigueur ce n'est pas le même son ; & il y a entr'eux un intervalle enharmonique. *Voyez* ENHARMONIQUE. (*S*)

RELAVER, v. act. (*Gram.*) laver derechef. *Voyez l'article* LAVER.

RELAXATION, s. f. (*Jurisprud.*) est la délivrance & la sortie d'un prisonnier qui se fait du consentement de celui qui l'a fait écrouer.

Dans quelques provinces on dit *relaxation de la demande*, pour décharge de la demande. (*A*)

RELAXATION, *en Médecine*, c'est l'acte par lequel les fibres, les nerfs, les muscles se relâchent. *V.* TENSION, FIBRE, *&c.*

La *relaxation* d'un muscle est supposée occasionée ou par la perspiration des esprits nerveux, ou par l'entrée trop précipitée du sang, des esprits, *&c.* qui enfle les fibres, ou par la contraction de l'air dans les globules du sang, avant qu'il soit dilaté par le flux, & le soudain mélange des esprits, *&c.* *V.* MUSCLE & MOTION MUSCULAIRE.

RELAXATION, *en Chirurgie*, c'est une extension extraordinaire d'un nerf, d'un tendon, d'un muscle, ou de quelque partie semblable, qui est occasionée par la violence qu'on lui fait, ou par sa propre foiblesse.

Les hernies sont les descentes, ou les *relaxations* des intestins. *V.* HERNIE. De la même cause, vient la descente ou la chûte de l'anus. *V.* PROCIDENCE.

RELAYER,

RELAYER, v. act. & neut. (*Gram.*) c'eſt ſe ſervir de relais, changer de chevaux, lâcher de nouveaux chiens. Il ſe dit auſſi du travail ſucceſſif de pluſieurs ouvriers dont l'un reprend quand l'autre ceſſe. Ils ſe relaient.

RELÉGATION, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt lorſque le prince envoie quelqu'un, ou lui ordonne d'aller dans un lieu qu'il lui déſigne, pour y reſter juſqu'à nouvel ordre.

On appelloit relégation chez les Romains ce que nous appellons communément *exil*.

La relégation différoit de la déportation, en ce que la premiere n'ôtoit pas les droits de cité, & n'emportoit pas confiſcation; il y a auſſi parmi nous la même différence entre la relégation & le banniſſement à perpétuité hors du royaume.

C'eſt ordinairement par une lettre de cachet que le roi relegue ceux qu'il veut éloigner de quelque lieu; quelquefois c'eſt par un ſimple ordre, intitulé: *De par le roi*. Il eſt enjoint au ſieur un tel de ſe retirer à tel endroit pour y demeurer juſqu'à nouvel ordre.

Pluſieurs édits & déclarations ont fait défenſes à ceux qui ſont relégués de ſortir ſans permiſſion du lieu de leur exil, notamment l'édit du mois d'août 1669, la déclaration du mois de juillet 1682, celle du 24 juillet 1705 a prononcé dans ce cas la peine de confiſcation de corps & de bien. *V.* BANNISSEMENT, DÉPORTATION, EXIL, LETTRES DE CACHET. (*A*)

RELEVÉ, participe du verbe *relever*. *Voyez* RELEVER.

RELEVÉ, ſ. m. (*Gram.*) il ſe dit d'un état de pluſieurs articles épars dans un grand livre, & ramaſſés ſur un feuillet ſéparé: voilà le relevé de votre dépenſe, de vos frais.

RELEVÉ, (*Vénerie.*) il ſe dit de l'action d'une bête qui ſe leve, & ſort du lieu où elle a demeuré le jour, pour aller ſe repaître.

RELEVÉE, ſ. f. (*Juriſprud.*) ſignifie le temps d'après-midi.

Ce terme vient de ce qu'autrefois en France on faiſoit la méridienne à l'imitation des Romains qui en avoient introduit l'uſage dans les Gaules.

L'étymologie de ce terme peut auſſi venir de ce que les juges s'étant levés après la ſéance du matin, ſe relevent une ſeconde fois après la ſéance du ſoir.

En effet on dit *lever l'audience* pour dire *clore & finir l'audience, la faire retirer*; & l'audience d'après-midi s'appelle *audience de relevée*.

Quand la cour leve l'audience avant l'heure ordinaire pour aller à quelque cérémonie, il n'y a point ce jour-là d'audience de relevée, d'où eſt venu ce *dictum* de palais, que, *quand la cour ſe leve le matin, elle dort l'après-midi*.

On ne doit point juger les procès criminels de relevée, quand les concluſions des gens du roi vont à la mort, ou aux galeres, ou au banniſſement. *Voyez l'ordonnance de 1670, tit. 25, art. 19*.

On donne des aſſignations pour ſe trouver en un greffe, ou chez un notaire, commiſſaire ou autre officier public, à deux ou trois heures de relevée. (*A*)

RELEVEMENT, ſ. m. (*Grammaire.*) action de relever.

RELEVEMENT, (*Marine.*) c'eſt la différence qu'il y a en ligne droite ou en hauteur, de l'avant du pont à ſon arriere.

RELEVER, v. act. (*Gram.*) c'eſt lever une ſeconde fois. On dit *relever* des murailles abattues, relever un arrêt, relever les carreaux d'un appartement, relever un monument, ſe relever, pour ſortir de ſon lit, ſe relever de terre, ſe relever d'une maladie, relever de couche, ſe relever d'une chûte, relever ſa robe, relever ſa tête, relever une ſentinelle, relever des cartes, relever un cheval, un vaiſſeau, un défaut, une bille, relever du roi, relever d'un acte, d'une ſentence, d'un jugement, relever en boſſe, ſe relever d'une faute, relever une injure, relever les grandes actions d'un homme, *&c.* où l'on voit que ce verbe a rapport tant au ſimple qu'au figuré, au mouvement du bas en haut.

RELEVER, (*Juriſprud.*) ſe dit de pluſieurs choſes.

Relever un fief, c'eſt faire la foi & hommage au ſeigneur pour la mutation & ouverture qui eſt arrivée au fief. On entend auſſi quelquefois par-là le paiement que l'on fait du droit de relief.

On dit auſſi d'un fief qu'il *releve* de tel autre fief qui eſt à ſon égard le fief dominant. *Voyez* FIEF, MOUVANCE, OUVERTURE, MUTATION, VASSAL, FOI & HOMMAGE, RELIEF.

Relever ſon appel, c'eſt obtenir des lettres de chancellerie, ou un arrêt, pour être autoriſé à faire intimer quelqu'un ſur l'appel que l'on interjette de la ſentence rendue avec lui ; l'origine des reliefs d'appel vient de ce qu'anciennement il falloit appeller *illico*, ſur le champ ; ſuivant l'ancien ſtyle du parlement, *ch. xx*, § 2, il falloit appeller avant que le juge ſortît de l'auditoire ; en pays de droit écrit, il ſuffiſoit de dire *j'appelle*, ſans en donner d'acte par écrit ; mais dans les dix jours ſuivans il falloit faire ſignifier ſon acte d'appel contenant les motifs. *Ordon. de la troiſieme race, tom. II, p.* 212.

Faute d'avoir appellé *illico*, l'on n'étoit plus recevable à le faire ; & ce fut pour être relevé de l'*illico*, c'eſt-à-dire, de ce que l'appel n'avoit pas été interjeté ſur le champ, que l'on inventa la forme des reliefs d'appel.

Au parlement, l'appel doit être relevé dans trois mois, à la cour des aides dans quarante jours, & dans pareil temps aux bailliages & ſénéchauſſées ; pour les ſieges inférieurs qui y reſſortiſſent, faute par l'appellant d'avoir fait relever ſon appel dans le temps, l'intimé peut faire déclarer l'appel déſert. *Voyez* APPEL, ANTICIPATION, DÉSERTION D'APPEL, INTIMATION, RELIEF D'APPEL.

Relever ſe dit auſſi en parlant d'une juriſdiction qui reſſortit par appel à une autre juriſdiction ſupérieure ; par exemple, les appellations des duchés-pairies ſe relevent au parlement.

Se faire relever d'un acte, c'eſt obtenir des lettres du prince pour être reſtitué contre cet acte, & les faire entériner. *Voyez* LÉSION, MINORITÉ, RESCISION, LETTRES DE RESCISION, RESTITUTION EN ENTIER. (*A*)

RELEVER, *dans le ſens militaire*, c'eſt prendre la place, ou occuper le poſte d'un autre corps. De là eſt venue cette maniere de parler, *relever une garde ; relever la tranchée*, pour dire faire monter la garde ou la tranchée par des hommes frais, & relever ceux qui l'ont montée auparavant. *Voyez* GARDES, TRANCHÉE. On dit auſſi *relever une ſentinelle*. *Voyez* SENTINELLE. *Chambers.*

RELEVER, (*Marine.*) c'eſt remettre un vaiſſeau à flots, lorſqu'il a échoué, ou qu'il a touché le fond. C'eſt auſſi le redreſſer, lorſqu'il eſt à la bande.

RELEVER L'ANCRE, (*Marine.*) c'eſt changer l'ancre de place, ou la mettre dans une autre ſituation.

RELEVER LE QUART, (*Marine.*) c'eſt changer le quart. *Voyez* QUART.

RELEVER LES BRANLES, (*Marine.*) c'eſt attacher les branles vers le milieu près du pont, afin qu'ils ne nuiſent, ni n'empêchent de paſſer entre les ponts.

RELEVER UNE BRODERIE, *terme de Brodeur* ; c'eſt l'emboutir, c'eſt-à-dire la remplir par-deſſous de laine ou d'autre matiere, pour la faire paroître davantage au deſſus de l'étoffe qui lui ſert de fond.

RELEVER, *en terme de Chaudronnier*, c'eſt augmenter la hauteur ou la grandeur d'un vaſe, en étendant la matiere à coups de marteaux. *Voyez* PLANER & RETRAINDRE.

RELEVER, ſe dit *parmi les Cuiſiniers*, de l'action par laquelle avec de fines herbes, des épices, du ſel, & d'autres choſes ſemblables, ils donnent à un mets une pointe agréable au goût, & propre à réveiller l'appétit.

RELEVER UN CHEVAL, *en terme de Manege*, c'eſt l'obliger à porter en beau lieu & lui faire bien placer ſa tête, lorſqu'il porte bas ou qu'il s'arme, pour avoir l'encolure trop molle. *Voyez* S'ARMER.

Il y a de certains mors propres à relever un cheval, comme ceux qui ſont faits en branche à genou. On ſe ſervoit autrefois pour le même effet d'une branche flaſque ; mais elle n'eſt plus d'uſage, parce qu'elle releve infiniment moins que l'autre. Un coude de la branche ſerré contribue auſſi à relever un cheval, & à le faire porter en beau lieu. On peut auſſi ſe ſervir pour le même effet, d'une branche françoiſe ou à la gigotte.

Les éperonniers ſe ſervent mal à propos du mot *ſoutenir*, dans le ſens de *relever*, & diſent : cette branche ſoutient, pour dire qu'elle *releve* ; mais *ſoutenir* a une autre ſignification dans le manege.

On appelle auſſi *airs relevés*, les mouvemens d'un cheval qui s'éleve plus haut que le terre-à-terre, quand il manie à courbettes, à balotades, à croupades & à capriole ; on dit auſſi un pas *relevé*, des paſſades *relevées*. Voyez *les articles* PAS, PASSADE.

RELEVER SUR LA TRAITE, eſt un *terme de mégiſſier, tanneur, chamoiſeur*

& maroquinier, qui veut dire, ôter les peaux ou cuirs de dedans la chaux, pour les mettre égoutter sur le bord du plain, qu'on nomme en terme du métier la *traite*. *Voyez* PLAIN.

RELEVER, *en terme d'orfevre en grosserie*, c'est faire sortir certaines parties d'une piece, comme le fond d'une burette, *&c.* en les mettant sur le bout d'une ressingue pendant qu'on frappe sur l'autre à coups de marteau.

RELEVE-MOUSTACHE, *en terme de vergetier*; ce sont de petites brosses, dont on se servoit autrefois communément pour relever les moustaches. Comme les moustaches ne sont plus de mode, on ne connoît plus guere que le nom de ces sortes de brosses.

RELEVEUR, s. m. *en terme d'Anatomie*, est le nom qu'on a donné à différens muscles, dont l'usage & l'action est de relever la partie à laquelle ils tiennent. *Voyez* MUSCLE.

Ce mot se dit en latin *attollens*, qui est composé de *ad*, *à*, & *tollo*, je leve.

Il y a le *releveur* de la paupiere supérieure, de l'anus, de l'omoplate.

Le *releveur* propre de la paupiere supérieure vient du fond de l'orbite, & s'insere à la paupiere supérieure à son cartilage qu'on nomme *tarse*.

Le *releveur* propre de l'omoplate, appellé aussi l'*angulaire*, s'insere aux trois ou quatre apophyses transverses des vertebres supérieures du cou, & se termine à l'angle postérieur supérieur de l'omoplate.

Les deux *releveurs* de l'anus sont fort amples, ils viennent de l'os pubis, de l'ischion, de l'os sacrum & du coccyx, & s'inserent au sphincter de l'anus; leurs fibres les plus postérieures ne se terminent pas au sphincter de l'anus; mais celles du côté droit se réunissent avec celles du côté gauche, en formant une aponévrose sous la partie postérieure & inférieure du rectum.

Le *releveur* de l'oreille s'attache à la convexité de la fossette naviculaire de l'anthélix, & à celle de la portion supérieure de la conque, il se termine en s'épanouissant sur la portion écailleuse de l'os des tempes, & s'unit avec le frontal & l'occipital du même côté.

Les *releveurs* de l'anus sont deux muscles larges, minces, qui viennent de la circonférence du petit bassin, depuis la symphyse des os pubis jusqu'au-delà de l'épine de l'os ischion, & ils s'inserent à la partie postérieure de l'anus, en fournissant quelques fibres qui s'unissent avec celles du sphincter de l'anus.

Le *releveur* de la paupiere supérieure est un muscle mince, situé dans l'orbite au-dessus & tout le long du muscle *releveur* de l'œil; il est attaché près du trou optique au fond de l'orbite, & vient se perdre par une aponévrose très-large au tarse de la paupiere supérieure.

Le *releveur* de l'œil, *voyez* DROIT.

Les *releveurs* du sternum, *voyez* SURCOSTAUX.

RELEVOISONS, s. m. (*Jurisprud.*) signifioit anciennement une espece de *rachat* ou *relief*, qui se payoit de droit commun pour les rotures, auxquelles il y avoit mutation de propriétaire.

Il est parlé des *relevoisons*, comme d'un usage qui étoit alors général, dans le *II liv. des établissemens* de S. Louis, *ch. xviij*, où il est dit, que le seigneur peut prendre les jouissances du fief de son nouveau vassal, s'il ne traite avec lui du rachat & aussi des *relevoisons*; mais que nul ne fait *relevoisons* de bail, c'est-à-dire de garde, ni de douaire, ni de frerage ou partage.

Dans la suite, le droit de *relevoisons* ne s'est conservé que dans la coutume d'Orléans; les cahiers de cette coutume plus ancienne que celle réformée en 1509, disposoient simplement que des censives étant au droit de *relevoisons*, il étoit dû profit pour toutes mutations; ce qui avoit induit quelques-uns de croire, que le changement des seigneurs censuels faisoit ouverture aux *relevoisons*, & ce fut par cette raison qu'en l'*article 126* de la coutume réformée en 1509, on déclara que les profits n'étoient acquis que pour les mutations précédentes du côté des personnes au nom desquelles le cens étoit payé.

Lorsqu'on procéda à la réformation de la derniere coutume, beaucoup de gens demanderent qu'il fût statué que des censives étant au droit de *relevoisons*, il ne fût dû profit pour mutation arrivée en ligne directe, par succession, don & legs; mais

tout ce qu'ils purent obtenir, fut que l'on arrêta que les femmes n'en paieroient plus pour leur premier mariage.

Suivant la nouvelle coutume d'Orléans, réformée en 1583, le droit de *relevoiſons* n'a lieu que pour les maiſons ſituées dans la ville, en dedans des anciennes barrieres; il eſt dû pour toute mutation de propriétaire, ſoit par mort, vente, ou autrement.

Il y a *relevoiſons* à plaiſir, *relevoiſons* au denier ſix, & *relevoiſons* telles que le cens.

Les premieres ont été ainſi appellées, parce qu'elles ſe payoient *ad beneplacitum domini*, au plaiſir & volonté du ſeigneur; préſentement elles conſiſtent dans le revenu d'une année.

Les *relevoiſons* au denier ſix ſont celles où l'on paie ſix deniers pour chaque denier de cens.

Celles qu'on appelle de *tel cens*, *telles relevoiſons*, ſont le double du cens à la cenſive ordinaire.

Il n'eſt jamais dû qu'une ſorte de *relevoiſons* pour chaque mutation; mais on peut ſtipuler un droit pour une telle ſorte de mutation, & un autre droit pour une autre ſorte de mutation. *Voyez* la *coutume d'Orléans, titre des* relevoiſons *à plaiſir*. Lalande, ſur ce titre. *V.* LODS & VENTES, RACHAT, RELIEF, TREIZIEME. (*A*)

RELIAGE, ſ. m. (*Tonnelier.*) réparation faite aux tonneaux auxquels on donne de nouveaux cerceaux.

RELICTE, ſ. f. (*Juriſp.*) terme uſité dans quelques provinces pour dire *délaiſſée, veuve;* une telle *relicte* d'un tel, c'eſt-à-dire, *veuve* d'un tel. *Voyez l'ancienne coutume de Chauny, article* 25. (*A*)

RELIEF, ſ. m. *ou* RACHAT, (*Juriſp.*) eſt un droit qui eſt dû au ſeigneur pour certaines mutations de vaſſal, & qui conſiſte ordinairement au revenu d'une année du fief.

Ce terme *relief*, vient de *relever*, parce qu'au moyen de la mutation du vaſſal le fief tomboit en la main du ſeigneur, & que le vaſſal pour le reprendre doit le relever & payer au ſeigneur le droit qu'on appelle *relief*.

On l'appelle auſſi *rachat*, parce qu'autrefois les fiefs n'étant qu'à vie, il falloit les racheter après la mort du vaſſal. En Lorraine, on l'appelle *repriſe de fief*; en Dauphiné, *plait ſeigneurial*, *placitum ſeu placitamentum*; *en Poitou*, *rachat* ou *plect*; en Languedoc, *acapte*, *arriere-acapte*.

Relief ſe prend auſſi quelquefois pour l'acte de foi & hommage par lequel on releve le fief.

Le droit de *relief* eſt dû en général pour les mutations, autres que celles qui arrivent en directe & par vente, ou par contrat équipollent à vente.

Mais pour ſpécifier les cas les plus ordinaires dans leſquels il eſt dû, on peut dire qu'il a lieu en pluſieurs cas; ſavoir,

1°. Pour mutation de vaſſal, par ſucceſſion collatérale.

2°. Pour la mutation de l'homme vivant & mourant.

3°. Pour le ſecond, troiſieme ou autre mariage d'une femme qui poſſede un fief; la plupart des coutumes exceptent le premier mariage.

4°. Quelques coutumes obligent le gardien à payer un droit de *relief* pour la jouiſſance qu'il a du fief de ſes enfans.

5°. Il eſt dû en cas de mutation du bénéficier poſſeſſeur du fief, ſoit par mort, réſignation ou permutation.

Quand il arrive pluſieurs mutations forcées dans une même année, il n'eſt dû qu'un *relief*, pourvu que la derniere ouverture ſoit avant la récolte des fruits. Si ce ſont des mutations volontaires, il eſt dû autant de *reliefs* qu'il y a eu de mutations.

Le *relief* eſt communément le revenu d'une année, au dire de prud'hommes, ou une ſomme une fois offerte, au choix du ſeigneur, lequel doit faire ſon option dans les 40 jours; & quand une fois il a choiſi, il ne peut plus varier.

Si le fief eſt affermé, le ſeigneur doit ſe contenter du prix du bail, à moins qu'il n'y eût fraude.

L'année du *relief* commence du jour de l'ouverture du fief.

Le ſeigneur qui opte le revenu d'une année, doit jouir en bon pere de famille, & comme auroit fait le vaſſal; il doit même lui rendre les labours & ſemences.

S'il y a des bois-taillis & des étangs, dont le profit ne ſe perçoit pas tous les ans, le ſeigneur ne doit avoir qu'une portion

du profit, eu égard au nombre d'années qu'on laiſſe couler entre les deux récoltes.

Il n'a aucun droit dans les bois qui ſervent pour la décoration de la maiſon, ni dans les bois de haute-futaie, à moins que ces derniers ne ſoient en coupe réglée.

Le vaſſal eſt obligé de communiquer ſes papiers de recette au ſeigneur, pour l'inſtruire de tout ce qui fait partie du revenu du fief.

Les droits caſuels, tels que les *reliefs*, quints, les cens, lods & ventes, amendes, confiſcations, & autres qui échéent pendant l'année du *relief*, appartiennent au ſeigneur, même les droits dûs pour l'arriere-fief qui eſt ouvert pendant ce temps.

Il peut auſſi uſer du retrait féodal; mais ſa jouiſſance finie il doit remettre à ſon vaſſal le fief qu'il a retiré.

Si l'on fait deux récoltes de blé dans une même année, le ſeigneur n'en a qu'une; il en eſt autrement du regain, ou quand la ſeconde récolte eſt de fruits d'une autre eſpece que la premiere.

Le vaſſal ne doit point être délogé, ni ſa femme & ſes enfans; le ſeigneur ne doit prendre qu'un logement, ſi cela ſe peut, & une portion des lieux néceſſaires pour placer la récolte.

Toutes les charges du fief qui ſont inféodées, & qui échéent pendant l'année du *relief*, doivent être acquittées par le ſeigneur.

La jouiſſance du droit de *relief* peut être cédée par le ſeigneur à un tiers, ou bien il peut en compoſer avec le vaſſal; & s'ils ne s'accordent pas, il peut faire eſtimer par experts le revenu d'une année, en formant ſur les trois années précédentes une année commune.

Quand le fief ne conſiſte que dans une maiſon occupée par le vaſſal, celui-ci doit en payer le loyer au ſeigneur, à dire d'experts.

Pour connoître plus particuliérement quelles ſont les mutations auxquelles il eſt dû, ou non, droit de *relief*, *voyez* les commentateurs de la coutume de Paris, *ſur le titre des fiefs*; les auteurs qui ont traité des *fiefs*, entr'autres Dumoulin, & les *mots* FIEF, LODS & VENTES, MUTATION, QUINT, RACHAT.

Par rapport aux différentes ſortes de *reliefs*, ou aux différens noms que l'on donne à ce droit, *voy. les articles qui ſuivent.* (*A*)

RELIEF ABONNÉ, eſt celui qui eſt fixé à une certaine ſomme, par un accord fait avec le ſeigneur; on dit plus communément *rachat abandonné*. *Voyez* RACHAT.

RELIEF D'ADRESSE, ce ſont des lettres de chancellerie, par leſquelles le roi mande à quelque cour de procéder à l'enrégiſtrement d'autres lettres dont l'adreſſe n'étoit pas faite à cette cour. *V.* ADRESSE, & *le ſtyle des chancelleries*, par du Sault.

RELIEF D'APPEL, ce ſont des lettres qu'un appellant obtient en la petite chancellerie, à l'effet de relever ſon appel, & de faire intimer ſur icelui les parties qui doivent défendre à ſon appel. *V.* APPEL, *ILLICO*, INTIMATION, RELEVER. (*A*)

RELIEF D'ARMES, *voy. ci-après* RELIEF DE CHEVAL & ARMES.

RELIEF DE BAIL, eſt en quelques coutumes, un rachat dû au ſeigneur par le mari, pour le fief de la femme qu'il épouſe, encore qu'elle eût déja relevé & droituré ce fief avant le mariage.

On l'appelle *relief de bail*, parce que le mari le doit comme mari & bailliſte de ſa femme, c'eſt-à-dire comme bailliſte & adminiſtrateur du fief de ſa femme, dont il jouit en ladite qualité.

Ainſi ce *relief* n'eſt pas dû par le mari lorſqu'il n'y a point de communauté, & que la femme s'eſt réſervé l'adminiſtration de ſes biens. *Voyez* les *coutumes* de Clermont, Térouane, S. Paul, Chauny, Ponthieu, Boulenois, Artois, Péronne, Amiens, Montreuil, S. Omer, Senlis, & *ci-après* RELIEF DE MARIAGE.

RELIEF DE BAIL DE MINEURS *ou de* GARDE, eſt celui qui eſt dû par le gardien, pour la jouiſſance qu'il a du fief de ſon mineur. (*A*)

RELIEF DES BÉNÉFICIERS, eſt celui qu'un bénéficier ſuccédant, ſoit *per obitum*, ſoit par réſignation ou permutation, doit au ſeigneur pour le fief dépendant du bénéfice dont il prend poſſeſſion. *Voyez les inſtitutes féodales* de Guyot, *ch. v.*

RELIEF DE BOUCHE, c'eſt lorſque le vaſſal, ou tenant cottier, reconnoît tenir ſon héritage de quelque ſeigneur. *Voyez la coutume* d'Herly, *art. 1 & 2.*

RELIEF DE CHAMBELLAGE, eſt celui

que le mari doit lorſque durant le mariage il échet un fief à ſa femme. *Voy. l'ancienne coutume* de Beauqueſne, *article 19.*

RELIEF DE CHEVAL ET ARMES, eſt celui pour lequel il eſt dû au ſeigneur un cheval de ſervice des armes. *Voyez la coutume* de Cambrai, *titre 1, art. 50 & 51.* (*A*)

RELIEF DOUBLE, c'eſt lorſqu'il eſt dû deux différens droits de *relief*, l'un par le nouveau propriétaire, l'autre par celui qui a la jouiſſance du fief. *Voyez ci-après* RELIEF SIMPLE.

RELIEF DE FIEF, c'eſt lorſque le vaſſal releve en droiture ſon fief, c'eſt-à-dire qu'il reconnoît ſon ſeigneur, & lui fait la foi & hommage pour la mutation de ſeigneur ou de vaſſal qui faiſoit ouverture au fief.

Il eſt parlé de ce *relief de fief* dans Froiſſart & dans les coutumes de Péronne, Auxerre, Cambrai, Lille, Heſdin, ſtyle de Liege. *Voyez* le *gloſſaire* de Lauriere, au mot *relief*.

RELIEF DE GARDE, eſt celui qui eſt dû par le gardien pour la jouiſſance qu'il a du fief de ſon mineur.

RELIEF D'HÉRITIER, eſt celui qui eſt dû au ſeigneur par le nouveau vaſſal pour la propriété à lui échue par ſucceſſion collatérale; c'eſt la même choſe que le relief propriétaire ou de propriété. *Voyez la coutume* de Saint-Pol, & *ci-après* RELIEF PROPRIÉTAIRE.

RELIEF D'HOMME, étoit une amende de cent ſous un denier, que le pleige ou caution étoit obligé de payer, faute de faire repréſenter l'accuſé qui avoit été élargi moyennant ſon cautionnement, & moyennant cette amende le pleige en étoit quitte; c'eſt ainſi que ce relief eſt expliqué dans le *ch. civ des établiſſemens* de S. Louis en 1270: il en eſt encore parlé dans le *chapitre cxxj.*

RELIEF d'*illico*, c'étoient des lettres qu'un appellant obtenoit en la petite chancellerie pour être relevé de l'*illico*, c'eſt-à-dire de ce qu'il n'avoit pas interjeté ſon appel au moment que la ſentence avoit été rendue.

Préſentement il n'eſt plus néceſſaire d'appeller *illico*, ni d'obtenir des lettres de relief d'*illico*; mais on obtient des lettres de relief d'appel, ou un arrêt pour relever l'appel; ce qui tire toujours ſon origine de l'uſage où l'on étoit d'obtenir des lettres d'*illico* ou de *relief d'illico*. Voy. *ci-devant* APPEL, APPELLATION, RELIEF D'APPEL.

RELIEF DE LAPS DE TEMPS; ce ſont des lettres de chancellerie par leſquelles le roi releve quelqu'un de ce qu'il a manqué à faire ſes diligences dans le temps qui lui étoit preſcrit, & lui permet d'uſer de la faculté qu'il avoit, comme s'il étoit encore dans le temps. Ces lettres ſont de pluſieurs ſortes, ſelon les objets auxquels elles s'appliquent. Il y a des lettres de relief de temps de prendre poſſeſſion de bénéfice; d'autres appellées *relief de temps ſur rémiſſion*, lorſqu'un impétrant de lettres de rémiſſion ne s'eſt pas préſenté dans le temps pour faire entériner ſes lettres; & ainſi de pluſieurs autres.

RELIEF DE MARIAGE, eſt celui que le mari doit pour la jouiſſance qu'il a du fief de ſa femme, c'eſt la même choſe que le relief de bail.

Quelques coutumes affranchiſſent le premier mariage de ce droit, comme la coutume de Paris, *art. 36*; d'autres l'accordent au ſeigneur pour tous les mariages indiſtinctement, comme la coutume d'Anjou. *Voyez ci-devant* RELIEF DE BAIL, & Guyot en ſon *traité des Fiefs, tome II, du* relief, *ch. v.* (*A*)

RELIEF A MERCI, eſt le nom que l'on donne en quelques lieux au revenu d'un an que le nouveau vaſſal eſt tenu de payer au ſeigneur; il a été ainſi appellé parce qu'il étoit à la volonté du ſeigneur, & non pas qu'il fût *ad mercedem. Voyez la coutume locale* de Saint-Piat, de Seclin ſous Lille.

RELIEF DE MONNOYER ou *Monnoyeur*, ce ſont des lettres de chancellerie par leſquelles le roi mande à une cour des monnoies de recevoir quelqu'un en qualité de monnoyeur, encore que ſon pere ne ſe ſoit pas fait recevoir en ladite qualité; étant néceſſaire pour être reçu dans ces ſortes de places d'être iſſu de parens monnoyeurs. *Voyez* MONNOIES & MONNOYEUR.

RELIEF DE NOBLESSE, ce ſont des lettres du grand ſceau, par leſquelles le roi rétablit dans le titre & les privileges de nobleſſe quelqu'un qui en étoit déchu, ſoit par ſon fait, ou par celui de ſon pere ou de ſon aïeul. *Voyez* RÉHABILITATION.

RELIEF DE PLUME, c'eſt un droit de rachat ou rente ſeigneuriale, qui ne conſiſte qu'en une preſtation de poule, geline ou chapon. *Voyez la coutume* de Térouane, art. 9, & le *Gloſſaire* de M. de Lauriere, au mot *Plume*.

RELIEF PRINCIPAL, eſt celui qui eſt dû pour le fief entier. Il eſt ainſi appellé lorſqu'il s'agit de diſtinguer le relief dû par chaque portion du fief. *Voyez la coutume* d'Artois, art. 102.

RELIEF PROPRIÉTAIRE *ou* DE PROPRIÉTAIRE, *ou* RELIEF DE PROPRIÉTÉ, eſt celui qui eſt dû au ſeigneur par le nouveau propriétaire du fief, à la différence du relief de bail & du relief de mariage, qui ſont dûs pour la jouiſſance qu'une perſonne a du fief ſans en avoir la propriété. *Voyez l'ancienne coutume* d'Amiens, celles de S. Omer, Montreuil, *& le ſtyle des cours du pays de Liege, & les articles* RELIEF DE BAIL, RELIEF DE MARIAGE.

RELIEF RENCONTRÉ, *voy.* RACHAT RENCONTRÉ.

RELIEF DE RENTE: la coutume de Térouane, art. 11, appelle ainſi celui qui eſt dû au ſeigneur à la mort du tenant cottier. *Voyez le Gloſſaire* de M. de Lauriere.

RELIEF SIMPLE, eſt lorſqu'il n'eſt dû que le relief de propriété par la femme, & non le relief de bail, ou bien quand il n'eſt dû aucun chambellage, à la différence du relief double qui eſt dû, l'un pour la mutation de propriétaire, l'autre pour la jouiſſance du bailliſte. *Voyez la coutume* d'Artois, art. 158, & Maillart ſur cet article, & la *coutume* de Ponthieu, articles 28, 29 & 31.

RELIEF DE SUCCESSION, eſt celui qui eſt dû pour mutation d'un fief par ſucceſſion collatérale, ou même par ſucceſſion directe dans ces coutumes auxquelles il eſt dû relief à toutes mutations, comme dans le Vexin françois.

RELIEF DE SURANNATION, ſont des lettres de chancellerie par leſquelles ſa majeſté valide & permet de faire mettre à exécution d'autres lettres ſurannées, c'eſt-à-dire dont l'impétrant a négligé de ſe ſervir dans l'année de leur obtention. *Voy.* CHANCELLERIE, LETTRES DE CHANCELLERIE, SURANNATION. (*A*)

RELIEF, (*Architect.*) c'eſt la ſaillie de tout ornement, ou bas-relief, qui doit être proportionnée à la grandeur de l'édifice qu'il décore, & à la diſtance d'où il doit être vu. On appelle *figure de relief*, ou de *ronde boſſe*, une figure qui eſt iſolée & terminée en toutes ſes vues. (*D. J.*)

RELIEF, (*Sculpture.*) Ce mot ſe dit des figures en ſaillie & en boſſe, ou élevées, ſoit qu'elles ſoient taillées au ciſeau, fondues ou moulées. Il y a trois ſortes de reliefs. Le haut relief, ou plein relief, eſt la figure taillée d'après nature. La bas relief eſt un ouvrage de ſculpture qui a peu de ſaillie, & qui eſt attaché ſur un fond. On y repréſente des hiſtoires, des ornemens, des rinceaux, des feuillages, comme on voit dans les friſes. Lorſque dans les bas reliefs il y a des parties ſaillantes & détachées, on les appelle *demi-boſſes*. Le demi-relief eſt quand une repréſentation ſort à demi-corps du plan ſur lequel elle eſt poſée. *Voy.* RELIEF-BAS, (*Sculpt.*) (*D. J.*)

RELIEF, (*Peint.*) Le relief des figures eſt un preſtige de l'art, que l'auteur de l'hiſtoire naturelle ne pouvoit pas laiſſer paſſer ſans l'accompagner de quelqu'un de ces beaux traits qui lui ſont familiers. Appelles avoit peint Alexandre la foudre à la main, & Pline s'écrie à la vue du héros: « Sa main paroît ſaillante, & la foudre ſort du tableau. » Il n'appartient qu'à cet écrivain de rendre ainſi les beautés qui le ſaiſiſſent. Il emprunte ailleurs un ſtyle plus ſimple, pour dire que Nicias obſerva la diſtribution des jours & des ombres, & eut grand ſoin de bien détacher ſes figures. Un lecteur qui n'appercevra dans cette phraſe que le clair-obſcur & le relief ſans leur rapport mutuel, n'y verra que le récit d'un hiſtorien; les autres y découvriront l'attention d'un connoiſſeur à marquer la cauſe & l'effet, & à donner, ſous l'apparence d'un expoſé hiſtorique, une leçon importante en matiere de peinture. (*D. J.*)

RELIEF D'UNE MÉDAILLE, (*Art numiſmat.*) ſaillie des figures & des types qui ſont empreints ſur la tête ou ſur le revers d'une médaille.

Le relief dans les médailles, comme l'a remarqué le pere Jobert, eſt une beauté; mais cette beauté n'eſt pas une marque

indubitable de l'antique. Elle eſt eſſentielle aux médailles du haut empire ; mais dans le bas empire il ſe trouve des médailles qui n'ont guere plus de relief que nos monnoies. Le temps néceſſaire pour graver les coins plus profondément, & pour battre chaque piece dans ces coins, nous a fait négliger cette beauté dans nos monnoies & dans nos jetons ; par-là nous avons perdu l'avantage de les pouvoir conſerver auſſi long-temps que les monnoies romaines. Leurs médailles que l'on tire de terre après 1800 ans, ſont encore auſſi fraîches & auſſi diſtinctes que ſi elles ſortoient des mains de l'ouvrier. Nos monnoies, au contraire, après 40 ou 50 ans de cours, ſont tellement uſées, qu'à peine peut-on reconnoître ni la figure ni la légende. Ainſi les anciens nous ſurpaſſent par cet endroit ; mais dans nos groſſes médailles, non ſeulement nous égalons les Grecs & les Romains, ſouvent même nous les ſurpaſſons. Depuis qu'on a inventé la maniere de battre ſous le balancier, nous avons porté le relief auſſi haut qu'il puiſſe aller, en fait de médailles. (*D. J.*)

RELIEF-BAS, (*Sculpture.*) On appelle *bas-relief* un ouvrage de ſculpture qui a peu de ſaillie, & qui eſt attaché ſur un fond. Lorſque dans le bas-relief il y a des parties ſaillantes & détachées, on les nomme *demi-boſſes.*

Les ſujets de bas-relief ne ſont point bornés, on y peut repréſenter toutes ſortes de choſes & d'ornemens, des animaux, des fleurs, des rinceaux, des feuillages, & même des morceaux d'hiſtoire.

On diſtingue trois ſortes de bas-reliefs, autrement dits *baſſes-tailles ;* dans la premiere, les figures qui ſont ſur le devant paroiſſent ſe détacher tout-à-fait du fond ; dans la ſeconde eſpece, les figures ne ſont qu'en demi-boſſe, ou d'un relief beaucoup moindre ; dans la derniere, elles n'ont que très-peu de ſaillie.

Il n'eſt pas vrai, comme le prétendoit M. Perrault, que les anciens ſculpteurs aient tous violé les regles de la perſpective dans leurs ouvrages ; nous connoiſſons pluſieurs bas-reliefs antiques contraires à cette injurieuſe déciſion. Le recueil de Roſci qui a pour titre, *Admiranda veteris ſculpturæ veſtigia*, nous en préſente quelques-uns, & principalement trois, qui ſont une preuve évidente de la connoiſſance des anciens dans la perſpective. Le premier eſt à la page 43, il eſt connu ſous le nom du repas de Trimalcion ; ſans doute un grec l'a exécuté à Rome ; la perſpective des bâtimens s'y découvre avec la plus grande clarté, on ne feroit pas mieux aujourd'hui. A la page 11 de ce même recueil, eſt encore un bas-relief, où ſont repréſentés deux victimaires conduiſant un taureau, dont le marbre eſt à Rome dans la vigne de Médicis. Enfin celui qui ſe trouve à la page 78, *luctus funebris*, & que l'on conſerve à Rome dans le palais Barberin, eſt peut-être la preuve la plus complete qu'on pourroit oppoſer à l'auteur du parallele des anciens ; non ſeulement on y voit un édifice dégradé, & fuyant dans la plus exacte perſpective, mais auſſi des intérieurs de voûte.

Je ne prétends pas néanmoins que l'art des bas-reliefs ait été auſſi parfaitement connu des anciens, qu'il l'eſt des modernes, & je conviens que ſouvent les dégradations de lumiere manquent à la beauté de leurs ouvrages. Quelquefois, par exemple, une tour qui paroît éloignée de cinq cents pas du devant du bas-relief, à en juger par la proportion d'un ſoldat monté ſur la tour, avec les perſonnages placés le plus près du bord du plan ; cette tour, dis-je, eſt taillée comme ſi on la voyoit à cinquante pas de diſtance. On apperçoit la jointure des pierres, & l'on compte les tuiles de la couverture. Ce n'eſt pas ainſi que les objets ſe préſentent à nous dans la nature ; non ſeulement ils paroiſſent plus petits à meſure qu'ils s'éloignent de nous, mais ils ſe confondent encore quand ils ſont à une certaine diſtance, à cauſe de l'interpoſition de la maſſe de l'air.

Les ſculpteurs modernes, en cela généralement mieux inſtruits que les anciens, confondent les traits des objets qui s'enfoncent dans le bas-relief, & ils obſervent ainſi la perſpective aérienne. Avec deux ou trois pouces de relief, ils font des figures qui paroiſſent de ronde-boſſe, & d'autres qui ſemblent s'enfoncer dans le lointain. Ils y font voir encore des payſages artiſtement mis en perſpective, par une diminution de traits, leſquels étant non ſeulement

ment plus petits, mais encore moins marqués, & se confondant même dans l'éloignement, produisent à-peu-près le même effet en sculpture, que la dégradation des couleurs fait dans un tableau.

On peut donc dire qu'en général les anciens n'avoient point l'art des *bas-reliefs* aussi parfaits que nous les avons aujourd'hui; cependant il y a des *bas-reliefs* antiques qui ne laissent rien à desirer pour la perfection. Telles sont les *danseuses*, que tant d'habiles sculpteurs ont prises pour modele; c'est un ouvrage grec si précieux, & que l'on conserve avec tant de soin dans la vigne Borgheſe à Rome, qu'il n'en est jamais sorti.

Entre les ouvrages modernes dignes de notre admiration, je ne dois point taire le grand *bas-relief* de l'Algarde représentant saint Pierre & saint Paul en l'air, menaçant Attila qui venoit à Rome pour la saccager. Ce *bas-relief* sert de tableau à un des petits autels de la basilique de saint Pierre; peut-être falloit-il plus de génie pour tirer du marbre une composition pareille à celle de l'artiste, que pour la peindre sur une toile. En effet, la poésie & les expressions en sont aussi touchantes que celles du tableau où Raphaël a traité le même sujet, & l'exécution du sculpteur qui semble avoir trouvé le clair-obscur avec son ciseau, paroît d'un plus grand mérite que celle du peintre. Les figures qui sont sur le devant de ce superbe morceau, sont presque de ronde-bosse; elles sont de véritables statues; celles qui sont derriere ont moins de *relief*, & leurs traits sont plus ou moins marqués, selon qu'elles s'enfoncent dans le lointain; enfin la composition finit par plusieurs figures dessinées sur la superficie du marbre par de simples traits.

On peut dire cependant que l'Algarde n'a point tiré de son génie la premiere idée de cette exécution, qu'il n'est point l'inventeur du grand art des *bas-reliefs;* mais il a la gloire d'avoir beaucoup perfectionné cet art. Le pape Innocent X donna trente mille écus à ce grand artiste pour son *bas-relief*. Il étoit digne de cette récompense; mais on peut douter avec M. l'abbé du Bos, si le cavalier Bernin & Girardon, n'ont pas mis autant de poésie que l'Algarde dans leurs ouvrages. Je ne rapporterai, dit-il, de toutes les inventions du Bernin, qu'un trait qu'il a placé dans la fontaine de la place Navone, pour marquer une circonstance particuliere au cours du Nil, c'est-à-dire, pour exprimer que sa source est inconnue; & que, comme le dit Lucain, la nature n'a pas voulu qu'on pût voir ce fleuve sous la forme d'un ruisseau.

Arcanùm natura caput non prætulit ulli,
Nec licuit populis parvum te, Nile, videre.

La statue qui représente le Nil, & que le Bernin a rendue reconnoissable par les attributs que les anciens ont assignés à ce fleuve, se couvre la tête d'un voile. Ce trait qui ne se trouve pas dans l'antique, & qui appartient au sculpteur, exprime ingénieusement l'inutilité d'un grand nombre de tentatives que les anciens & les modernes avoient faites pour parvenir jusqu'aux sources du Nil, en remontant son canal.

Mais comme le *bas-relief* est une partie très-intéressante de la sculpture, je crois devoir transcrire ici les réflexions de M. Etienne Falconet sur cette sorte d'ouvrage; il les avoit destinées lui-même au dictionnaire encyclopédique.

Il faut, dit-il, distinguer principalement deux sortes de *bas-reliefs*, c'est-à-dire, le *bas-relief* doux & le *bas-relief* saillant, déterminer leurs usages, & prouver que l'un & l'autre doivent également être admis selon les circonstances.

Dans une table d'architecture, un panneau, un fronton, parties qui sont censées ne devoir être point percées, un *bas-relief* saillant à plusieurs plans, & dont les figures du premier seroient entiérement détachées du fond, feroit le plus mauvais effet, parce qu'il détruiroit l'accord de l'architecture, parce que les plans reculés de ce *bas-relief* feroient sentir un renfoncement où il n'y en doit point avoir, ils perceroient le bâtiment, au moins à l'œil. Il n'y faut donc qu'un *bas-relief* doux & de fort peu de plans; ouvrage difficile par l'intelligence & la douceur des nuances qui en font l'accord; ce *bas-relief* n'a d'autre effet que celui qui résulte de l'architecture à laquelle il doit être entiérement subordonné.

Mais il y a des places où le *bas-relief* saillant peut être très-avantageusement em-

ployé, & où les plans & les saillies, loin de produire quelque désordre, ne font qu'ajouter à l'air de vérité que doit avoir toute imitation de la nature. Ces places sont principalement sur un autel ou telle autre partie d'architecture que l'on supposera percée, & dont l'étendue sera suffisamment grande, puisque dans un grand espace, un *bas-relief* doux ne feroit aucun effet à quelque distance.

Ces places & cette étendue sont alors l'ouverture d'un théatre, où le sculpteur suppose tel enfoncement qu'il lui plaît, pour donner à la scene qu'il représente, toute l'action, le jeu & l'intérêt que le sujet exige de son art, en le soumettant toujours aux loix de la raison, du bon goût & de la précision. C'est aussi l'ouvrage par où l'on peut reconnoître plus aisément les rapports de la sculpture avec la peinture, & faire voir que les principes que l'une & l'autre puisent dans la nature, sont absolument les mêmes. Loin donc toute pratique subalterne, qui n'osant franchir les bornes de la coutume, mettroit ici une barriere entre l'artiste & le génie.

Parce que d'autres hommes, venus plusieurs siecles avant nous, n'auront tenté de faire que quatre pas dans cette carriere, nous n'oserions en faire dix! Les sculpteurs anciens sont nos maîtres, sans doute, dans les parties de leur art où ils ont atteint la perfection; mais il faut convenir que dans la partie pittoresque des *bas-reliefs*, les modernes ne doivent pas autant d'égards à leur autorité.

Seroit-ce parce qu'ils ont laissé quelques parties à ajouter dans ce genre d'ouvrage, que nous nous refuserions à l'émulation de le perfectionner? Nous qui avons peut-être porté notre peinture au-delà de celle des anciens, pour l'intelligence du clair-obscur, n'oserions-nous prendre le même essor dans la sculpture? Le Bernin, le Gros, Algarde, nous ont montré qu'il appartient au génie d'étendre le cercle trop étroit que les anciens ont tracé dans leurs *bas-reliefs*. Ces grands artistes modernes se sont affranchis avec succès d'une autorité qui n'est recevable qu'autant qu'elle est raisonnable.

Il ne faut cependant laisser aucune équivoque sur le jugement que je porte des *bas-reliefs* antiques. J'y trouve, ainsi que dans les belles statues, la grande maniere dans chaque objet particulier, & la plus noble simplicité dans la composition; mais quelque noble que soit cette composition, elle ne tend en aucune sorte à l'illusion d'un tableau, & le *bas-relief* y doit toujours prétendre.

Si le *bas-relief* est fort saillant, il ne faut pas craindre que les figures du premier plan ne puissent s'accorder avec celle du fond. Le sculpteur saura mettre de l'harmonie entre les moindres saillies & les plus considérables: il ne lui faut qu'une place, du goût & du génie. Mais il faut l'admettre, cette harmonie: il faut l'exiger même, & ne point nous élever contre elle, parce que nous ne la trouvons pas dans des *bas-reliefs* antiques.

Une douceur d'ombres & de lumieres monotones qui se répetent dans la plupart de ces ouvrages, n'est point de l'harmonie. L'œil y voit des figures découpées, & une planche sur laquelle elles sont collées, & l'œil est révolté.

Ce seroit mal défendre la cause des *bas-reliefs* antiques, si on disoit que ce fond qui arrête si désagréablement la vue, est le corps d'air serein & dégagé de tout ce qui pourroit embarrasser les figures. Puisqu'en peignant ou dessinant d'après un *bas-relief*, on a grand soin de tracer l'ombre qui borde les figures, & qui indique si bien qu'elles sont collées sur cette planche qu'on appelle *fond:* on ne pense donc pas que ce fond soit le corps d'air. Il est vrai que cette imitation ridicule est observée pour faire connoître que le dessin est fait d'après de la sculpture. Le sculpteur est donc seul blâmable d'avoir donné à son ouvrage un ridicule qui doit être représenté dans les copies, ou les imitations qui en sont faites.

Dans quelque place & de quelque saillie que soit le *bas-relief*, il faut l'accorder avec l'architecture; il faut que le sujet, la composition & les draperies soient analogues à son caractere. Ainsi la mâle austérité de l'ordre toscan n'admettra que des sujets & des compositions simples: les vêtemens en seront larges & de fort peu de plis. Mais le corinthien & le composite demandent de l'étendue dans les compositions, du jeu & de la légéreté dans les étoffes.

De ces idées générales, M. Falconet passe à quelques observations particulieres qui sont d'un homme de génie.

La regle de composition & d'effet étant la

même pour le *bas-relief* que pour le tableau, les principaux acteurs, dit-il, occuperont le lieu le plus intéreſſant de la ſcene, & ſeront diſpoſés de maniere à recevoir une maſſe ſuffiſante de lumiere qui attire, fixe & repoſe ſur eux la vue, comme dans un tableau, préférablement à tout autre endroit de la compoſition. Cette lumiere centrale ne ſera interrompue par aucun petit détail d'ombres maigres & dures, qui n'y produiroient que des taches, & détruiroient l'accord. De petits filets de lumiere qui ſe trouveroient dans de grandes maſſes d'ombres, détruiroient également cet accord.

Point de raccourci ſur les plans de devant, principalement ſi les extrémités de ces raccourcis ſortoient en avant : ils n'occaſioneroient que des maigreurs inſupportables. Perdant de leur longueur naturelle, ces parties ſeroient hors de vraiſemblance, & paroîtroient des chevilles enfoncées dans les figures. Ainſi pour ne point choquer la vue, les membres détachés doivent, autant qu'il ſera poſſible, gagner les fonds. Placés de cette maniere, il en réſultera un autre avantage : ces parties ſe ſoutiendront dans leur propre maſſe, en obſervant cependant que lorſqu'elles ſont détachées, elles ne ſoient pas trop adhérentes au fond : ce qui occaſioneroit une diſproportion dans les figures, & une fauſſeté dans les plans.

Que les figures du ſecond plan, ni aucune de leurs parties ne ſoient auſſi ſaillantes, ni d'une touche auſſi ferme que celles du premier, ainſi des autres plans, ſuivant leur éloignement. S'il y avoit des exemples de cette égalité de touche, fuſſent-ils dans les *bas-reliefs* antiques, il faudroit les regarder comme des fautes d'intelligence contraires à la dégradation, que la diſtance, l'air & notre œil mettent naturellement entre nous & les objets.

Dans la nature, à meſure que les objets s'éloignent, leurs formes deviennent à notre égard plus indéciſes : obſervation d'autant plus eſſentielle, que dans un *bas-relief* les diſtances des figures ne ſont rien moins que réelles. Celles qu'on ſuppoſe d'une toiſe ou deux plus reculées que les autres, ne le ſont quelquefois pas d'un pouce. Ce n'eſt donc que par le vague & l'indécis de la touche, joints à la proportion diminuée ſelon les regles de la perſpective, que le ſculpteur approchera davantage de la vérité, & de l'effet que préſente la nature. C'eſt auſſi le ſeul moyen de produire cet accord que la ſculpture ne peut trouver, & ne doit chercher que dans la couleur unique de ſa matiere.

Il faut ſur-tout éviter qu'autour de chaque figure il regne un petit bord d'ombre également découpée, qui en ôtant l'illuſion de leurs ſaillies & de leur éloignement reſpectif, leur donneroit encore l'air de figures applaties les unes ſur les autres, & enfin collées ſur une planche. On évite ce défaut en donnant une ſorte de tournant aux bords des figures, & ſuffiſamment de ſaillie dans leurs milieux. Que l'ombre d'une figure ſur une autre y paroiſſe portée naturellement, c'eſt-à-dire, que ces figures ſoient ſur des plans aſſez proches pour être ombrées l'une par l'autre, ſi elles étoient naturelles.

Cependant il faut obſerver que les plans des figures principales, ſur-tout de celles qui doivent agir, ne ſoient point confus, mais que ces plans ſoient aſſez diſtincts & ſuffiſamment eſpacés, pour que les figures puiſſent aiſément ſe mouvoir.

Lorſque, par ſon plan avancé, une figure doit paroître iſolée & détachée des autres ſans l'être réellement, on oppoſe une ombre derriere le côté de ſa lumiere, & s'il ſe peut, un clair derriere ſon ombre : moyen heureux que préſente la nature au ſculpteur comme au peintre.

Si le *bas-relief* eſt de marbre, les rapports avec un tableau y ſeront d'autant plus ſenſibles, que le ſculpteur aura ſu mettre de variété de travail dans les différens objets. Le mat, le grené, le poli, employés avec intelligence, ont une ſorte de prétention à la couleur. Les reflets que renvoie le poli d'une draperie ſur l'autre, donnent de la légéreté aux étoffes, & répandent l'harmonie ſur la compoſition.

Si l'on doutoit que les loix du *bas-relief* fuſſent les mêmes que celles de la peinture, qu'on choiſiſſe un tableau du Pouſſin ou de le Sueur ; qu'un habile ſculpteur en faſſe un modele : on verra ſi l'on n'aura pas un *bas-relief*. Ces maîtres ont d'autant plus rapproché la ſculpture de la peinture, qu'ils ont fait leurs ſites toujours vrais, toujours raiſonnés. Leurs figures ſont, en général, à

peu de distance les unes des autres, & sur des plans très-justes : loi rigoureuse qui doit s'observer avec la plus scrupuleuse attention dans un *bas-relief*.

Enfin, conclut M. Falconet, cette partie de la sculpture est la preuve la moins équivoque de l'analogie qui est entre elle & la peinture. Si l'on vouloit rompre ce lien, ce seroit dégrader la sculpture, & la restreindre uniquement aux statues, tandis que la nature lui offre, comme à la peinture, des tableaux.

A la couleur près, un *bas-relief* saillant est un tableau difficile. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

RELIEN, s. m. (*Artificier.*) les artificiers appellent ainsi de la poudre grossiérement écrasée, sans être tamisée, telle qu'on l'emploie dans les chasses des pots à feu, pour qu'elle n'ait pas autant de vivacité que la grenée.

RELIER, v. act. (*Gram.*) c'est lier derechef ce qui s'est délié. On *relie* un fagot, une gerbe, un nœud, un ruban.

Il se prend au simple & au figuré. Nous avons rompu pour une bagatelle : nous avons perdu l'un & l'autre notre petit ressentiment, & nous nous sommes *reliés*.

RELIER, v. act. (*Imprimerie.*) ce mot se dit chez les Imprimeurs, pour signifier mettre en réserve une partie des caracteres, ou même quelques corps en entiers de lettres dont on n'a pas besoin. (*D. J.*)

RELIER, v. act. (*terme de Relieur.*) c'est coudre ensemble les cahiers d'un livre, & leur mettre une couverture. On dit *brocher*, quand on les coud seulement avec quelques points d'aiguille pardessus, sans y employer des cordes pour y faire des nervures ; *relier à la corde*, c'est quand on se sert de ficelle, que l'on met au dos de distance en distance pour tenir les cahiers unis, sans pourtant y ajouter de couverture. L'on dit simplement *relier*, pour signifier une reliure parfaite avec des nervures, des tranche-fils, cartons, & une couverture convenable. Enfin l'on dit *relier* en parchemin, en vélin, en maroquin, en basanne, en cuir de truie, pour dire, couvrir un livre de quelqu'une de ces peaux. *Savary.* (*D. J.*)

RELIER, (*terme de Tonnel.*) c'est mettre des cerceaux à une cuve, une futaille, ou autres ouvrages semblables de tonneliers, pour les monter & en joindre les douves, après qu'elles ont été dressées. On dit aussi *relier* une pièce de vin, quand on y remet des cerceaux nouveaux où il en manque, & même quand on y en met des neufs par-tout.

RELIEUR, s. m. (*Librairie.*) celui qui relie des livres. Les principaux outils & instrumens dont se servent les maîtres *relieurs* & doreurs de livres, sont le plioir, le marteau à battre & sa pierre, le cousoir pour relier, avec les clavettes, l'aiguille à relier, le poinçon, diverses sortes de ciseaux, un compas ordinaire & un compas à dorer, la presse pour rogner, garnie de son fût, de son couteau, de sa clé, & soutenue par cette espece de coffre de bois qu'ils nomment l'*âne ;* la grande presse, la pointe à couper le carton, le couteau à parer les cuirs, les ais à rogner, à fouetter & à presser ; la pince pour dresser les nervures, le gantelet pour fouetter, le grattoir pour endosser, divers pinceaux pour marbrer & pour coller, le racloir à dorer sur tranche, le fer à polir ; enfin divers autres fers différemment faits & gravés pour appliquer l'or sur les couvertures, ou pour y faire des ornemens sans or, avec tout le petit équipage pour dorer sur tranche. (*D. J.*)

RELIEURE, s. f. ou *art de relier des livres*, (*Art méchan.*) lorsque les feuilles sont sorties de dessous la presse, & qu'elles sont seches, elles passent de l'imprimerie chez le relieur. La premiere façon que celui-ci donne aux livres qu'il veut relier, c'est d'en plier les feuilles suivant leurs formats, en deux pour l'*in-folio*, en quatre pour l'*in-quarto*, en huit pour l'*in-octavo*, & ainsi à proportion jusqu'aux plus petits qui, plus par curiosité que par utilité, peuvent aller jusqu'à l'*in-fix vingt*. On prend donc les feuilles une à une pour les plier, & on observe que les extrémités soient bien égales, de sorte que les chiffres qui sont en tête soient les uns sur les autres & se répondent exactement. L'instrument dont on se sert pour plier, s'appelle *plioir ;* son effet est de déterminer à demeure le pli que doit avoir la feuille en le passant sur toutes ses parties, mais plus particuliérement sur celles qui doivent servir de séparation. Ce plioir est une espece de regle de buis ou d'ivoire très-mince, large

d'environ deux doigts, longue de huit à dix pouces, arrondie par les deux bouts, & moins épaisse sur les bords que dans le milieu. Outre que chaque page est numérotée en tête, & que le chiffre court en augmentant jusqu'à la fin du volume, il y a aussi au bas de chaque page des réclames, c'est-à-dire, qu'on lit au bas de chaque page, immédiatement au-dessous du bout de la derniere ligne, le mot par où commence la page suivante, & ainsi successivement jusqu'à la fin du livre; il s'en trouve cependant assez communément où il n'y a point de réclames. C'est aussi au bas des pages où se mettent les signatures; ces signatures sont les lettres de l'alphabet mises par ordre; on change de lettre à chaque cahier, & on répete la même lettre, non à la fin de chaque page, mais seulement de chaque feuillet au *folio recto*, & on y joint en chiffre, ordinairement romain, le nombre de feuillets, ce qui se continue ainsi jusqu'à la fin du cahier, ou seulement jusqu'à la moitié; de sorte que dans ce dernier cas, l'endroit où finissent les signatures, forme juste la moitié du cahier, & indique le format des feuilles; après quoi le cahier suivant se trouve signé de la lettre suivante. Quoique les chiffres qui sont en tête, les réclames & les signatures qui sont au bas soient plutôt du ressort de l'impression que de la *relieure*, nous n'avons cependant pu nous dispenser d'en parler dans cet article, vu qu'ils servent à diriger le pliage, & empêchent qu'on ne mette les cahiers hors de leur véritable rang. Lorsque toutes les feuilles sont pliées de la maniere que nous venons de le dire, celui ou celle qui les a pliées les rassemble en corps, & les collationne, en consultant les lettres qui sont au bas de chaque feuillet, afin d'éviter les transpositions. Les feuilles étant mises les unes sur les autres par ordre de signatures, se battent au marteau sur la pierre pour les presser & applatir, en sorte qu'elles tiennent moins de place à la *relieure*, ce qui se fait en les divisant par battées, qui sont ordinairement de neuf à dix feuilles chaque pour l'*in-octavo*, & des autres formats plus ou moins à proportion. On a soin de tenir ses feuilles bien égales, en sorte que l'une n'excede pas l'autre; on les pose ensuite sur la pierre à battre, qui est une pierre de liais bien polie & de niveau, en observant de mettre dessous les feuilles un papier qui garantisse de souillure la feuille qui toucheroit à la pierre; alors l'ouvrier tient ces feuilles d'une main, & de l'autre un marteau de fer pesant neuf, dix, même jusqu'à onze livres, selon la force du bras qui doit s'en servir, & frappe dessus ces feuilles en les tournant de tous côtés & en tout sens, afin que toutes les parties se ressentent de l'impression du marteau; c'est à l'aide de ce marteau que l'ouvrier attentif unit le papier au point qu'on ne sente sous les doigts aucune partie plus épaisse l'une que l'autre, & qu'il ne s'y trouve aucunes inégalités ni cavités. Cette opération faite, on met ces battées séparées comme elles sont entre des ais à presser, & on assujettit le tout ou dans la grande presse, si les feuilles sont *in-fol.* ou *in-4°.* ou simplement dans la presse à endosser, si ce sont de petits formats. Ces ais sont pour l'ordinaire de bois de noyer, fort polis, épais environ dans toute leur étendue de trois à quatre lignes; on doit faire attention de les choisir assez grands pour qu'ils puissent déborder tant soit peu les feuilles de tous côtés. Ces feuilles ainsi assujetties & serrées dans la presse, ne se gonflent point, & conservent l'affaissement que le marteau leur avoit imprimé. Comme nous serons obligés, dans la suite de cet article, de parler souvent des différentes presses dont se servent les relieurs, avant d'entrer plus avant en matiere, & tandis que nos feuilles sont en presse, nous allons en donner la description. Quant aux autres outils ou instrumens dont on se sert, nous en décrirons la forme & en indiquerons l'usage, en suivant par ordre les différentes opérations de l'ouvrier. On distingue quatre sortes de presses, savoir: la grande presse, la presse à endosser, la presse à rogner, la presse à tranche-filer. La grande presse est composée de dix pieces principales, qui sont les deux jumelles, le sommier, la platine, le mouton, la vis, les deux clés, l'écrou & le barreau. Les deux jumelles sont deux pieces de bois d'orme ou d'autre espece, pourvu qu'il soit dur, hautes de six à sept piés, larges de six à sept pouces, épaisses de quatre à cinq; le bas en est plus épais & plus large afin de leur donner de l'assiette; elles sont placées debout & scellées contre le mur, & sont à environ

deux piés & demi de diſtance l'une de l'autre : c'eſt cet intervalle qui forme le dedans de la preſſe, & où ſont les autres pieces dont nous allons parler, de ſorte que les deux jumelles ſont les deux côtés de la preſſe. Le ſommier eſt une piece de bois large d'environ un pié & demi, & épaiſſe de quatre à cinq pouces, auſſi longue que la preſſe eſt large, y compris l'épaiſſeur des jumelles : ce ſommier eſt échancré en quarré par les deux bouts, & chaque bout embraſſe chaque jumelle, aux côtés deſquelles on a pratiqué des rebords qui lui ſervent de ſoutien : il eſt élevé d'environ un pié & demi de terre, & ſert de table, puiſque c'eſt ſur ce ſommier que ſe mettent ou les feuilles, ou les volumes que l'on veut mettre en preſſe. La platine eſt une piece de bois à-peu-près de la même largeur & épaiſſeur que le ſommier ; elle a auſſi une échancrure en quarré à chaque bout, ce qui fait qu'elle embraſſe les jumelles, mais elle ne porte ſur aucuns rebords comme le ſommier, & hauſſe ou baiſſe ſelon la détermination que lui donne la vis à qui elle eſt attachée par le moyen du mouton & des deux clés. L'action de cette platine eſt de s'approcher du ſommier lorſque l'ouvrier veut ſerrer, & de s'en éloigner lorſqu'il veut deſſerrer. Le mouton eſt une autre piece de bois beaucoup moins large & moins épaiſſe que la platine, ſur laquelle elle porte à plat, & avec laquelle elle fait corps, par le moyen de clous ou de chevilles. La vis doit être d'un bois très-dur, ſon filet porte environ trois piés de hauteur & vingt pouces de circonférence ; le fort de ſa tête eſt haut de douze à quatorze pouces, & a environ deux piés & demi de tour : c'eſt dans cette partie qu'il y a quatre trous qui ſervent à loger le barreau pour ſerrer ou deſſerrer. Le foible eſt une portion de cette même tête, diminuée au moins de moitié, & qui n'a guere qu'un pié de circonférence & quatre à cinq pouces de longueur, & reſſemble aſſez à un court rouleau dont le bout auroit une forme ſphérique & d'égale groſſeur dans toute ſon étendue, ſi vous en exceptez néanmoins une rainure large d'environ un pouce, & profonde au moins d'un doigt, qui l'environne, & qui eſt ſi exactement arrondie, qu'elle n'a pu être faite que ſur le tour : cette rainure eſt pratiquée à environ deux pouces de diſtance du fort de la tête, c'eſt-à-dire, dans le milieu du foible ; c'eſt cette partie qui s'emboîte dans le mouton, & pénetre enſuite juſqu'à demi-épaiſſeur de la platine, par un trou également ſphérique, pratiqué dans le milieu du mouton, & continué dans la platine, à laquelle elle eſt attachée par le moyen des deux clés qui ſont deux petits morceaux de bois, larges d'un pouce & demi, & épais d'un doigt ; ces deux clés traverſent le mouton dans toute ſa longueur, & ſe logent en paſſant dans la rainure de chaque côté de la vis, qui attire à elle par ce moyen le mouton & la platine lorſque ſon action va en montant, ce qui s'appelle *deſſerrer*, & qui les pouſſe au contraire en bas lorſqu'elle deſcend, ce qui s'appelle *ſerrer*. On ſent aſſez, par cette poſition, que la vis eſt droite dans le milieu de la preſſe, la tête en bas & le filet en haut, qui paſſe dans l'écrou, ſans lequel la vis n'auroit aucune action, ni n'en pourroit imprimer. L'écrou eſt une piece de bois de douze à quinze pouces en quarré, échancré aux deux bouts comme le ſommier & la platine, de ſorte qu'il embraſſe comme eux les deux jumelles auxquelles il eſt arrêté par le moyen de deux fortes chevilles de fer qui traverſent le tout ; il couronne la preſſe, & en fait comme le chapiteau ; c'eſt dans le milieu de cette piece de bois que s'engrene le filet de la vis : comme cette piece eſt celle qui fatigue le plus après la vis, on pourroit y mettre de chaque côté un lien de fer, afin de la ſoutenir contre les efforts de la vis. Enfin, le barreau eſt une eſpece de pince de fer de quatre à cinq pouces de circonférence, & de quatre à cinq piés de longueur ; on le paſſe par le bout dans un des trous pratiqués à la tête de la vis, & on l'introduit de même ſucceſſivement dans les autres à meſure qu'elle tourne : c'eſt donc par l'effort des bras ſur ce barreau qu'on met la vis en jeu, qui à ſon tour y met les autres parties de la preſſe ſur leſquelles elle agit.

La *preſſe à endoſſer* eſt compoſée de neuf pieces principales ; ſavoir, deux jumelles, deux bandes, deux vis, deux clés & une cheville de fer : les deux jumelles ſont deux pieces d'un bois dur, tel que le chêne, l'orme, l'érable ou le poirier ; elles ont trois piés & demi de longueur, &

portent cinq ou six pouces en quarré ; c'eſt entre ces jumelles que ſe mettent les feuilles ou les livres que l'on veut contenir ; elles ſont percées de deux trous à chaque bout : le premier, c'eſt-à-dire, le plus près de l'extrémité des jumelles, eſt un trou de la largeur d'environ deux pouces en quarré, par où paſſent les bandes ; ces bandes ſont deux morceaux de bois longs d'environ deux piés & demi, & d'une groſſeur proportionnée aux trous par où elles doivent paſſer ; elles ſont contenues avec de petites chevilles à une des jumelles, que nous nommerons à cauſe de cela *immobile*, & entrent librement dans l'autre jumelle qui s'approche ou s'éloigne de la premiere, ſelon la détermination que lui donnent les vis ; ces vis ſont deux pieces d'un bois extrêmement dur, & d'une des eſpeces que nous avons indiquées ci-deſſus ; elles portent trois piés de long, ſavoir deux piés & demi de filet & un demi-pié de tête, & ont neuf à dix pouces de circonférence ; elles ſont à côté des bandes, & leur ſont paralleles ; elles paſſent librement dans la jumelle immobile juſqu'à leur tête qui eſt plus groſſe que le filet, & s'engrenent enſuite dans l'autre jumelle ſoutenue par les deux bandes ſur leſquelles elle peut courir : les trous de cette jumelle qui ſervent à loger les vis ſont en forme d'écrous ; les deux clés ſont deux morceaux de bois d'un pouce & demi en quarré, auſſi longs que la jumelle eſt épaiſſe ; on les paſſe dans la jumelle immobile, & ils entrent en traverſant cette jumelle dans une eſpece de rainure pratiquée à chaque vis, afin que par ce moyen elles ſoient contenues & qu'elles ne ſoient ſuſceptibles que du mouvement circulaire que l'ouvrier leur imprime par le moyen d'une cheville de fer longue d'environ deux piés trois pouces & demi de circonférence, dont il paſſe le bout dans des trous pratiqués à cet effet dans la tête des vis ; c'eſt l'action de ces vis engrenées dans la jumelle courante qui approche celle-ci de l'immobile lorſque l'ouvrier veut ſerrer, ou qui l'en éloigne par une détermination contraire lorſqu'il veut deſſerrer. La diſtance d'une vis à l'autre eſt d'environ deux piés quatre pouces, & c'eſt proprement cet eſpace qui fait la longueur de la preſſe : quant à la largeur, on la détermine ſelon la groſſeur ſoit des feuilles, ſoit des livres qu'on veut y aſſujettir. Lorſqu'il n'y a rien dans la preſſe, & qu'elle eſt tout à fait ſerrée, les deux jumelles ſe touchent dans toute leur étendue, & ſemblent collées enſemble ; & lorſqu'on veut s'en ſervir, on l'ouvre en la deſſerrant plus ou moins, ſelon le beſoin, & alors la jumelle courante s'éloigne de l'immobile. Quoique nous nommions immobile la jumelle du côté de la tête des vis, nous n'entendons cependant pas l'exclure abſolument du mouvement progreſſif ou rétrograde ; mais nous lui donnons ce nom, tant parce qu'elle en eſt moins ſuſceptible que l'autre, que pour la mieux déſigner. Cette preſſe ſert à preſſer les feuilles au-deſſous de l'*in*-4°. quand elles ſont battues, mais ſur-tout à grequer, à endoſſer, à brunir, & peut ſervir auſſi à preſſer le volume quand il eſt collé, pourvu qu'il ne ſoit point d'un format qui excede la largeur des jumelles, autrement il faudroit avoir recours à la grande preſſe. Cette preſſe ſe poſe à plat, comme une table, ſur une caiſſe longue de trois piés, & large de deux ; les quatre montans qui ſont aux quatre coins de cette caiſſe ſont de bois de chêne, ainſi que les traverſes ; les panneaux peuvent être de planches de ſapin ; les montans portent environ deux piés & demi de hauteur ; les traverſes doivent être aux deux bouts à l'égalité des montans, & ce ſont ces traverſes qui ſupportent la preſſe : on peut également prolonger les panneaux juſqu'à cette hauteur ; mais aux deux côtés les panneaux & les traverſes ſont beaucoup plus bas que les montans, & laiſſent un vuide d'environ huit à dix pouces dans toute la longueur de la caiſſe, pour pouvoir laiſſer à l'ouvrier la liberté d'agir & de paſſer ſes mains deſſous la preſſe lorſque ſon ouvrage l'exige. Son fond eſt ordinairement de planches de ſapin ; cette caiſſe s'appelle l'*âne* ou *porte-preſſe*, parce qu'elle ſert effectivement à porter, ſoit la preſſe à endoſſer, ſoit la preſſe à rogner.

La *preſſe à rogner* eſt ſemblable dans ſes principales parties à la preſſe à endoſſer, c'eſt-à-dire, qu'elle eſt compoſée comme elle de deux jumelles, deux bandes, deux vis, deux clés, & d'une cheville de fer. Toutes ces pieces ont les mêmes proportions,

la même action & le même jeu que dans la preſſe à endoſſer ; ainſi il ſeroit ſuperflu d'entrer dans un plus grand détail à cet égard ; elle differe ſeulement de celle-là en ce qu'au dedans de la jumelle que nous appellons *immobile*, il y a une tringle qui ſe prolonge d'une vis à l'autre, large de trois pouces, épaiſſe d'environ deux lignes dans ſa partie ſupérieure qui regne le long de la jumelle, & qui va en diminuant inſenſiblement juſqu'à la fin de ſa largeur, de ſorte que cette tringle forme une eſpece de glacis ; c'eſt cette pente qui fait que le livre ſaiſi entre les deux jumelles eſt plus ſerré dans la partie ſupérieure que dans l'inférieure, & s'y trouve ſi fortement aſſujetti qu'il fait un corps ſolide ſur lequel le couteau paſſe vivement, ce qui rend la ſection nette & polie ; du côté où ſe place l'ouvrier qui rogne, il y a une petite rainure pratiquée en ligne droite de haut en bas dans toute la largeur de la tringle, cette rainure ſert à loger le mords du livre, afin de n'en point endommager le dos, & lui conſerver la forme arrondie qu'il doit avoir : outre cette tringle qui eſt plutôt, à proprement parler, une petite planche, il y en a deux autres à la diſtance d'environ un doigt l'une de l'autre, épaiſſes de trois à quatre lignes & larges de huit à dix ; ces deux tringles ſont attachées avec de petites pointes de fer ſur la jumelle courante, & forment deux lignes exactement droites & paralleles qui ſe prolongent d'une vis à l'autre : elles ſervent à diriger & à aſſurer la marche du couteau, comme nous l'expliquerons dans ſon temps.

La *preſſe à tranche-filer* eſt une petite preſſe compoſée ſimplement de cinq pieces, ſavoir deux jumelles, deux vis & une petite cheville de fer. Les deux jumelles ſont deux morceaux de bois d'un pié & demi de longueur, de trois pouces & demi de largeur, & d'un pouce & demi d'épaiſſeur ; les vis ont neuf pouces de longueur, ſavoir ſix pouces de filet & trois pouces de tête ; le filet a trois pouces & demi de tour, & la tête en porte environ ſept ; ces vis s'engrenent dans les deux jumelles dans des trous pratiqués à environ quatre pouces de leurs extrémités, & paſſent librement dans la premiere jumelle, c'eſt-à-dire, dans celle qui doit être contre la tête des vis, mais les trous de la ſeconde ſont en forme d'écrous, ce qui donne à cette jumelle la même action qu'à la jumelle courante des preſſes à endoſſer & à rogner ; la cheville de fer a ſept à huit pouces de longueur & un demi de circonférence ; elle ſert comme dans les autres preſſes à ſerrer ou deſſerrer, en l'introduiſant par le bout dans des trous pratiqués à cet effet dans la tête des vis. Telle eſt la conſtruction des différentes preſſes en uſage chez les relieurs. Mais reprenons nos feuilles, & conduiſons-les d'opération en opération juſqu'à ce qu'enfin elles ſoient reliées, & qu'elles forment un volume parfait qui puiſſe tenir ſa place dans une bibliotheque. Les feuilles pliées, collationnées, battues & preſſées ſe collationnent une ſeconde fois au ſortir de la preſſe, de peur qu'en ayant diviſé la totalité par battées, il ne s'y trouve quelque dérangement, dont le moindre ſeroit toujours de grande conſéquence : cette ſeconde collation ſe fait de la même façon que la premiere, c'eſt-à-dire, en conſultant les ſignatures. Lorſque l'ouvrier eſt certain que ces feuilles ſont dans l'ordre, & qu'il n'y a aucune tranſpoſition, il les raſſemble en corps pour les grequer lorſqu'il veut faire une *relieure* à la greque : il met pour cet effet toutes les feuilles deſtinées pour le même volume entre deux petits ais de bois, ils doivent être bien polis, & un peu plus épais en haut qu'en bas, de ſorte qu'ils forment une pente douce : il faut obſerver que le dos des feuilles excede d'un doigt le bord de ces ais, afin de laiſſer à la greque la liberté d'agir, il poſe enſuite le tout dans la preſſe à endoſſer ; l'ouverture des feuilles doit être en bas & le dos en haut, & lorſqu'elles ſont bien contenues & bien ſerrées dans la preſſe, l'ouvrier prend alors la greque qui eſt un outil en forme de ſciot ou ſcie à ſeule branche, & qui n'eſt autre choſe qu'une lame de fer trempé, longue d'environ quinze pouces, enchâſſée dans un manche de bois de huit pouces qui lui ſert de poignée ; ſa largeur ſortant du manche eſt d'environ deux pouces & demi, & va en diminuant juſqu'à ſon extrémité qui ſe trouve alors réduite à un pouce ; l'épaiſſeur de cette lame eſt de

deux

deux lignes, & dans toute ſa longueur elle eſt armée de dents comme une véritable ſcie, à l'exception que les pointes de ces dents ſont toutes ſur la même ligne, & qu'elles ne donnent ni à droite ni à gauche comme celles des ſcies ordinaires. C'eſt avec cet outil que l'ouvrier fait ſur le dos de ſes feuilles autant d'entailles qu'il veut mettre de nervures; lorſqu'on veut relier proprement, on fait cinq entailles ou hoches avec la grecque ſur les petits formats, & ſix ſur les grands. Ces entailles ou hoches ſervent à loger les ficelles, autour deſquelles ſont retenus les fils qui attachent les feuilles enſemble: on donne à ces ficelles le nom de *nerfs*; ces ficelles ainſi paſſées dans les hoches faites par la grecque, ne cauſent aucune élévation ſur le dos du livre dont il ne ſe trouve aucune partie plus apparente que l'autre, ce qui fait la différence des livres reliés à la grecque d'avec ceux qu'on appelle *reliés en nerfs*, dont les nervures paroiſſent & font ſur le dos du livre comme de petites côtes. Outre les cinq entailles que l'on fait avec la grecque aux petits formats, ou les ſix aux grands, on en fait aux uns & aux autres une également ſur le dos à chaque bout du livre qui ſert à arrêter le fils, & qui fait ce qu'on appelle *la chaînette*; ce qui s'obſerve toujours aux petits formats, ſoit qu'on les relie à la grecque, ſoit en nerfs; mais on ne grecque aux extrémités ni les *in-quarto*, ni les *in-folio*, lorſqu'ils ſont reliés en nerfs, de ſorte que la chaînette paroît ſur le dos du volume juſqu'à ce que l'on paſſe à une autre opération qui la faſſe diſparoître, & dont nous parlerons ci-après. Alors ſoit que les feuilles ſoient deſtinées à faire un volume relié à la grecque, ſoit qu'on veuille les relier en nerf, on les coud ſur le couſoir avec une longue aiguille d'acier un peu recourbée. Le couſoir eſt compoſé de quatre pieces de bois, ſavoir de la table qui a dans toute ſa longueur une eſpece de rainure percée à jour & large de cinq à ſix lignes, de deux vis dreſſées perpendiculairement aux deux extrémités de la table dans la même ligne que la rainure, & d'une traverſe avec ſes deux cavités en forme d'écrous, qui s'engrene ſur le haut des vis. Pour ſe ſervir du couſoir, on attache ſur la traverſe d'en-haut autant de ficelles qu'on veut faire de nervures, & après les avoir eſpacées ſuivant le format du livre, on les fait paſſer par la rainure, & on les arrête par deſſous avec de petits inſtrumens de cuivre, qu'on appelle *clavettes*, qui ont un trou quarré par un bout, & ſont ouvertes en forme de fourches par l'autre. On paſſe le bout des ficelles dans le trou des clavettes, & on le ſaiſit en tournant, afin qu'il ne s'échappe point; on paſſe enſuite les clavettes par la rainure, & on les met de travers lorſqu'elles ſont paſſées afin que portant des deux côtés de la rainure elles ne puiſſent s'échapper ni repaſſer d'elles-mêmes. Que ſi les ficelles étoient trop lâches, on peut les tendre autant qu'il eſt beſoin, en tournant avec les mains les deux vis du ſens qui fait monter la bande, c'eſt-à-dire qui l'éloigne de la table, ou par un ſens contraire la faire deſcendre, ſi les ficelles étoient trop tendues. Lorſque le couſoir eſt ainſi diſpoſé, on prend une feuille de papier marbré qui, pliée en deux, ſoit de même format que le livre que l'on veut relier; on plie cette feuille de façon que la marbrure ſoit en dedans & le blanc en dehors, & on la coud ainſi d'un bout à l'autre le long des nerfs attachés au couſoir; enſuite on prend une feuille de papier blanc pliée comme l'autre & de même grandeur; on coud celle-ci comme la premiere, après quoi on prend par ordre les cahiers, & on les coud en conduiſant, comme aux deux premieres feuilles, un fil de chanvre dans le milieu de chacun d'eux à commencer du premier de ces nerfs juſqu'au dernier, & en faiſant faire à ce fil un tour ſur chaque nerf. Lorſque tous les cahiers qui doivent former le livre ſont ainſi couſus, on finit par une feuille de papier blanc & un feuille de papier marbré, toutes deux pliées, diſpoſées & couſues comme au commencement. Il eſt bon d'obſerver ici que les ficelles de la nervure doivent être de différente groſſeur, ſuivant la grandeur du format. Cette opération faite, on coupe les ficelles à deux pouces loin du livre; on les effile de chaque côté, c'eſt-à-dire, qu'on les détord, & qu'on les diminue ſur le bout en les grattant avec un couteau, après quoi on les imbibe de colle de farine & on les retord en les roulant ſur le genou, de ſorte

que les extrémités étant ſeches, roides & pointues, on peut les paſſer facilement dans le carton, ce qui ſe fait ainſi : on prend une feuille de carton que l'on compaſſe, afin d'en tirer parti le plus que l'on peut, & qu'il n'y ait point de perte, s'il eſt poſſible; par exemple, ſi c'eſt pour couvrir des *in-12*, on prend une feuille de carton d'une eſpece qu'on appelle *catholicon*, on la compaſſe en dix morceaux que l'on coupe également, & qui ſervent par conſéquent à couvrir cinq volumes *in-12*; le carton ſe coupe avec la pointe, qui eſt un outil de fer avec un manche de bois de dix-huit à vingt pouces de long, y compris le manche, le bout de l'outil eſt coupé en chanfrain & très-tranchant; le reſte de l'outil juſqu'au manche eſt couvert de cuir, & reſſemble aſſez à une lame d'épée plate qui ſeroit dans ſon fourreau, mais dont le bout ſeroit nu; cette enveloppe conſerve la main de l'ouvrier qui empoigne cet outil dans le milieu, & appuie le bout du manche ſur le devant de l'épaule; c'eſt dans cette attitude qu'il fait paſſer la pointe ſur le carton le long d'une regle de fer, afin que l'outil coupe en ligne droite; il faut obſerver de couper un peu de biais le côté du carton où doivent être attachés les nerfs, ce qui ſe fait en inclinant l'ouil, de ſorte que le bord avance d'un côté & rentre de l'autre; le côté rentrant ſe couche contre le livre, & le côté ſaillant eſt en dehors qui ſe trouvant recouvert par le bord des premieres feuilles, commence à former ce qu'on appelle le *mords* & donne à la couverture le jeu d'une charniere. Lorſque le carton eſt ainſi coupé, on le bat fortement avec un marteau ſur la pierre à battre du côté qui doit être contre les feuilles, c'eſt à-dire, qui doit être en dedans; après quoi, ſi l'on veut faire une *relieure* propre, on colle deſſus du papier, & même quelquefois du parchemin, en obſervant de mettre ſoit le papier, ſoit le parchemin du même côté ſur lequel a agi le marteau. Lorſque le carton ſur lequel on a collé du papier ou du parchemin eſt ſec, on le bat une ſeconde fois, enſuite on paſſe le livre en carton, ce qui ſe fait ainſi : on poſe le carton ſur le volume, & vis-à-vis de chaque nerf à deux lignes loin du bord on fait un trou au carton avec un poinçon que l'on paſſe de dehors en dedans; à deux lignes au deſſus de ce premier trou, on en fait de même un ſecond; & paſſant enſuite le poinçon de dedans en dehors, on fait un troiſieme trou qui eſt diſpoſé de façon qu'il fait avec les deux autres un triangle équilatere; alors l'ouvrier prend le bout du nerf qui ſe trouve vis-à-vis de ces trous, le paſſe d'abord dans le premier trou de dehors en dedans, le repaſſe enſuite de dedans en dehors, & enfin le reconduit en dedans en l'introduiſant dans le troiſieme trou; ſemblable opération ſe fait à la fois à chaque nerf; & lorſqu'on a ainſi apprêté un côté, on traite l'autre de la même maniere & avec la même préciſion. On arrête enſuite les nerfs qui ſont aux deux bouts du livre, en les croiſant par deſſous la partie que l'on a fait paſſer dans les deux premiers trous, ce qui ſuffit pour les empêcher de courir; quant aux nerfs qui ſont dans le milieu, on ne les arrête point ainſi, mais on en coupe le bout à environ deux ou trois lignes loin du carton, après quoi on bat ces attaches avec un petit marteau ordinaire, afin de les aplatir & les faire, pour ainſi dire, entrer dans le carton, de ſorte que le bout de ces nerfs ne faſſe deſſus aucune élévation; lorſqu'on a frappé ainſi les ficelles, on releve les cartons, c'eſt-à-dire, qu'on ferme le livre, afin de voir s'il ne ſe ſeroit point gliſſé quelques défauts dans toutes ces différentes opérations, & s'il a effectivement ce jeu libre, quoique ferme, qu'il doit avoir. On le paſſe enſuite en parchemin; on prend alors deux bandes de parchemin qui ſoient deux fois auſſi larges que le dos du livre, dont la moitié eſt deſtinée à être collée ſur le dos, & l'autre ſur le carton en dedans du livre. Lorſque le livre eſt relié à la grecque, la partie de parchemin qui doit couvrir le dos du livre eſt entiere, ſans aucune ſéparation ni échancrure, mais on fait une inciſion vis-à-vis de chaque nerf à la partie qui doit être attachée au carton; cette bande de parchemin ainſi diſpoſée ſe paſſe de dehors en dedans, & s'introduit par partie entre chaque nerf qui tous ſe logent dans de petits trous que l'on a faits avec des ciſeaux au bas de chaque inciſion; on met ſemblable bande de chaque côté du

livre, de ſorte que le parchemin doit ſe trouver double ſur le dos.

Lorſque le livre n'eſt point relié à la grecque, & que par conſéquent les nervures ſont élevées, la partie des bandes qui doit être appliquée ſur les cartons eſt entiere ſans aucune ſéparation; mais à celle qui doit couvrir le dos du livre, on fait autant d'échancrures qu'il y a de nervures, & on proportionne la largeur de celles-là à la groſſeur de celles-ci. On paſſe ce parchemin de dedans en dehors par bandes entre chaque nerf, ce qui ſe pratique également de l'autre côté. Lorſque le livre eſt ainſi paſſé en parchemin, on releve le carton; on prend alors deux ais à endoſſer qui ſont en glacis, c'eſt-à-dire, un peu plus épais à la partie ſupérieure qu'à l'inférieure; ces ais doivent être un peu plus longs que le volume qu'on met entre deux, obſervant de les placer à l'égalité du mords, ſans enchâſſer le dos: alors dans cette poſition on ſaiſit le livre & les ais dans la preſſe à endoſſer, qu'il ne faut point trop ſerrer, & on tient le tout élevé au-deſſus des jumelles environ d'un pouce & demi; on prend enſuite un poinçon qui ne ſoit ni trop gros ni trop pointu, & on l'introduit en long entre les premiers cahiers de chaque côté du livre afin de les écarter un peu du milieu, & les faire recourber inſenſiblement ſur le mords, en frappant légérement avec un petit marteau, ſe ſervant à cet effet du côté qui eſt long & qui n'a au plus que deux lignes d'épaiſſeur par ce bout, qui doit être arrondi. Cette opération ſe fait aux deux bouts du livre, ou, comme diſent les relieurs, en tête & en queue; & c'eſt ce qu'ils appellent *endoſſer* un livre. Après quoi on fait deſcendre dans la preſſe le livre entre ſes ais, le dos en haut & l'ouverture en bas, comme il étoit pour l'endoſſer, & pour lors il n'excede le bord des jumelles que de trois quarts de pouce ou environ; on le ſerre enſuite dans la preſſe le plus qu'il eſt poſſible, & on lie le volume entre ſes ais avec une ficelle cablée à qui on fait faire pluſieurs tours ſur la partie des ais qui excede les jumelles; lorſque cette partie eſt ſuffiſamment contenue, on arrête la ficelle, on retire preſque tout-à-fait le livre de la preſſe, & on acheve de le lier entre ſes ais, en faiſant faire également pluſieurs tours à la ficelle au-deſſous de la premiere ligature: alors on le fait rentrer dans la preſſe, & avec un gros pinceau on charge le dos du livre de colle de farine; & afin qu'il s'imbibe davantage de cette colle, on fait paſſer deſſus le grattoir, qui eſt un outil de fer d'environ 9 pouces de longueur, rond par le milieu, qui ſert de poignée à l'ouvrier; il porte environ dans cette partie deux pouces & demi de circonférence; il eſt plat à ſes extrémités, qui ſont de différente largeur, pour ſervir aux différens formats; un des bouts eſt large d'environ deux pouces, & c'eſt celui dont on ſe ſert pour les *in-folio* & les *in-quarto*; l'autre n'a guere plus d'un pouce de largeur, & eſt deſtiné pour les petits formats, tels que les *in* 8°. les *in*-12, & autres encore plus petits. Ses deux bouts ſont armés de dents toutes rangées ſur une ligne droite. L'action de cet outil eſt de gratter le dos du livre, afin d'y faire davantage pénétrer la colle de farine: on la charge enſuite de colle forte, après quoi on le pique avec le grattoir, en lui donnant des coups comme ſi on le lardoit, en obſervant néanmoins d'épargner les nervures. On ſent parfaitement qu'il faut que les bandes de parchemin ſoient alors renverſées de chaque côté en dehors, afin que l'outil ne les puiſſe endommager. On l'enduit enſuite de nouveau avec la colle de farine, de même que les bandes de parchemin. Lorſque le dos du livre, ainſi que les bandes de parchemin, ſont bien imbibés de colle, on couche les bandes de parchemin ſur le dos, ſans cependant les y coller exactement, & on laiſſe ainſi le tout environ deux heures, après quoi on paſſe deſſus le frottoir, qui eſt un outil de fer long de huit à neuf pouces, ſemblable dans ſa forme & dans ſes dimenſions au grattoir, à l'exception cependant qu'au lieu de dents c'eſt un tranchant très émouſſé & concave, de ſorte qu'il embraſſe exactement le dos du livre ſur lequel il paſſe. On leve les bandes de parchemin qui ſont couchées ſur le dos du livre, pour ſe ſervir de cet outil, dont l'action eſt d'enlever le ſuperflu de la colle qui n'a pu pénétrer, & de remplir de colle en paſſant les petites cavités

faites par le grattoir. Il ſert encore à redreſſer les nervures dans le cas où elles auroient été déplacées; enfin par la forme concave de ſon extrémité qui agit, il donne ou du moins conſerve au dos du livre cette forme tant ſoit peu arrondie qu'il veut avoir. Auſſi-tôt que le dos du livre eſt ainſi frotté, on y met encore de la colle de farine, en paſſant deſſus le pinceau, mais très-légérement; on en donne auſſi une légere couche aux bandes de parchemin, dont on couvre enſuite le dos du livre en les tirant fortement avec les doigts, & les étendant bien l'une ſur l'autre, afin qu'elles ne faſſent aucun pli. On doit obſerver de coller le parchemin du côté de ſa fleur, autrement il ſe décolleroit en ſéchant. Cet apprêt donné, on retire le livre de la preſſe, & on le met ſécher au feu, lié entre ſes ais comme il étoit dans la preſſe, prenant garde cependant de ne point l'approcher trop près, de peur que par la trop grande chaleur le parchemin ne ſe retirât. Lorſqu'il eſt ſuffiſamment ſec, on le remet dans la preſſe ſans le délier; on fait paſſer le frottoir légérement deſſus, afin de redreſſer les nerfs, d'arrondir le dos, & de réparer les petites inégalités qui peuvent s'y rencontrer; on enduit enſuite de colle-forte le parchemin qui couvre le dos, & on le met ſécher comme auparavant; quand il eſt ſec on le délie, & on colle de chaque côté la ſeconde feuille de papier marbré avec la premiere de papier blanc; on met après cela le livre entre deux ais à preſſer, obſervant toujours de ne point engager entre ces ais le dos du livre, afin que le mords en ſoit bien marqué. Lorſqu'il a paſſé environ une demi-heure dans la preſſe entre les ais à preſſer, on l'en retire & on le fait enſuite paſſer dans la preſſe à rogner, pour faire la tranche: ce qu'on appelle *faire la tranche d'un livre*, c'eſt en rogner les feuilles de trois côtés à l'aide du couteau monté ſur ſon fût; mais avant d'expliquer comment ſe fait cette opération, il eſt à propos de décrire la conſtruction de cet inſtrument. Le tout eſt compoſé de neuf principales pieces, qui ſont les deux piés du fût, deux bandes, une vis de bois, un couteau, une vis de fer, un écrou & une clé. Les deux piés du fût ſont deux morceaux de bois qui portent pour l'ordinaire quatre à cinq pouces de hauteur, ſur deux d'épaiſſeur, percé de trois trous, ſavoir un à chaque bout, & l'autre dans le milieu. Les deux bandes ſont deux pieces de bois longues d'environ un pié & demi, larges d'un pouce & demi, & un peu moins épaiſſes; ces bandes ſont enchâſſées & chevillées dans les trous pratiqués au pié du fût qui ſe trouve à la droite de l'ouvrier lorſqu'il rogne, & paſſent librement dans ceux pratiqués à l'autre pié, ſur leſquelles il court comme la jumelle mobile des preſſes, ſoit à endoſſer, ſoit à rogner. La vis eſt un morceau de bois long de deux piés dans ſa totalité; ſavoir un pié & demi de filet, & ſix pouces de tête: elle a entre quatre & cinq pouces de circonférence; la tête en eſt un peu plus groſſe, & ſert du côté droit de poignée à l'ouvrier, de même que le bout du filet lui en ſert du côté gauche: cette vis paſſe librement dans le trou du milieu, pratiqué au pié qui ſe trouve à la droite, & s'engrene dans celui pratiqué au pié qui eſt à la gauche, & qui eſt en forme d'écrou, ce qui fait approcher ou reculer ces piés ſelon le beſoin, comme les jumelles des preſſes à endoſſer, rogner, ou tranchefiler. Le couteau eſt une piece d'acier de ſix à ſept pouces de long, plat, fort mince, très-tranchant, finiſſant en pointe de lame d'épée, plate & large, & de forme quarrée par l'autre bout qui ſert à l'attacher, & que l'on nomme le *talon*; c'eſt au-milieu & par deſſous le pié du fût qui eſt à droite, que s'attache le couteau en appliquant le talon qui s'enchâſſe dans une échancrure dont la largeur & la profondeur ſont proportionnées à la largeur & l'épaiſſeur de ce talon; on paſſe enſuite la vis de fer, dont la tête applatie s'emboîte dans le trou pratiqué au talon: cette vis traverſe le pié du fût, & ſort par le haut. L'écrou eſt un morceau de fer qui coeffe la vis; il a deux branches montantes, longues d'environ un pouce & demi, & dont les bouts ſont tournés en haut. La clé eſt auſſi un morceau de fer long de ſept à huit pouces, & de deux de circonférence; le bout que tient l'ouvrier pour s'en ſervir eſt rond, mais il eſt un peu applati à l'autre extrémité, & percé en long comme ſeroit la

caſe d'une aiguille à tapiſſerie ; c'eſt dans cette rainure qu'on fait paſſer les deux branches de l'écrou, pour ſerrer ou deſſerrer la vis, dont la tête aſſujettit le couteau. Cet inſtrument ainſi monté, on rogne le livre de la maniere ſuivante. On fait deſcendre les deux cartons du livre, de tête en queue, d'environ deux lignes ; car quoique ces cartons ſoient retenus par les nerfs, ils conſervent cependant aſſez de liberté pour deſcendre ou monter au beſoin ; après quoi l'ouvrier met ſon livre debout dans la preſſe, le dos tourné de ſon côté, & le mords du livre logé dans la rainure pratiquée à la tringle attachée contre & en dedans la jumelle immobile ; ayant ſoin d'appliquer un carton de l'autre côté entre le livre & la jumelle courante : il faut que cette bande de carton excede le livre au moins d'un doigt. On ſe ſert de ce carton, afin de ſoutenir le livre contre l'effort du couteau, & garantir en même temps le mords de ce côté ; enſuite l'ouvrier poſe ſon couteau monté comme nous venons de le dire, ſur la preſſe, faiſant entrer la tringle la plus proche du dedans de la preſſe dans une rainure ou couliſſe pratiquée le long du pié du fût qui eſt à ſa gauche ; de ſorte que l'autre tringle borde le dehors de ce pié. Ces deux tringles, dont nous avons donné la poſition dans la deſcription de la preſſe à rogner, ſervent de directoires au fût tout entier ; le couteau ainſi poſé ſe pouſſe en avant, de ſorte que la ſection commence par le dos du livre. On doit obſerver de ne point trop tourner la vis dont nous avons dit que les deux extrémités ſervoient de poignée ; parce que le couteau venant à prendre trop de matiere, ou ne paſſeroit point librement, ou ne pourroit faire une ſection nette & polie : on doit donc tourner peu à peu, & continuer ainſi juſqu'à ce que le couteau ſoit parvenu à la bande de carton qui ſert d'appui au livre. L'ouvrier doit ſentir par le plus ou moins de réſiſtance du couteau, à quel degré il doit faire tourner la vis dans ſes mains, qui y doit être librement. Auſſi-tôt que la tête de ſon livre eſt rognée, il le retire de la preſſe, & prend la meſure avec un compas au dedans du livre, à commencer du bord de la tête qu'il vient de rogner, juſqu'à la fin de la marge qu'il veut conſerver à la queue, & qui doit être toujours plus large qu'à la tête ; cette meſure priſe, il ferme ſon livre, pour la marquer ſur le carton, qu'il fait deſcendre également de deux lignes, comme à la premiere opération ; enſuite le reſte ſe diſpoſe & s'exécute de la même maniere. Le livre étant ainſi rogné en tête & en queue, on le retire de la preſſe, on deſcend le carton de la moitié de l'excédant qu'on lui a conſervé, de ſorte qu'il n'y en ait pas plus à un bout qu'à l'autre : cet excédant ſe nomme les *chaſſes*. Alors l'ouvrier prend le compas, en poſe un bout à la tête du livre, dans le milieu, du côté & à l'extrémité du dos, & trace une ligne courbe du côté & à l'extrémité de la tranche, mais cependant toujours ſur la tête ; il trace ſemblable ligne en queue, prenant garde de conſerver même ouverture de compas pour les deux bouts. Cette ligne dirige l'ouvrier dans la ſection de ſa tranche, dont la gouttiere, par ce moyen, eſt égale. On appelle la gouttiere d'un livre cette concavité qu'on voit ſur la tranche ; alors il ouvre les cartons & les renverſe tout-à-fait, & en berçant le livre, il fait perdre au dos, pour un inſtant, cette forme arrondie qu'il avoit ; de ſorte qu'il devient plat & uni, & que les feuilles avancent davantage en devant. Il les ſaiſit auſſi-tôt entre ſes doigts, & obſerve des deux côtés ſi elles ſuivent toutes exactement les lignes tracées tant en tête qu'en queue. Quand elles ſont ainſi diſpoſées, il les met entre deux ais un peu plus longs que le livre, mais moins larges, & prend garde d'en déranger les feuilles : de ces deux ais, qui de leur uſage ſe nomment *ais à rogner*, celui de derriere, c'eſt-à-dire, qui occupe la place que tenoit la bande de carton, eſt plus élevé que l'autre, & ſert comme lui à ſoutenir les bords du livre. Celui de devant, qui ſe trouve à la droite de l'ouvrier, eſt de niveau & parallele à la jumelle. Ces ais reſſemblent aux ais à endoſſer, & ſont en glacis ; la partie la plus épaiſſe ſe met en haut, afin que le livre ſoit plus étroitement ſerré. Lorſqu'il eſt ainſi aſſujetti dans la preſſe, on fait la tranche en conduiſant & ſerrant peu à peu le couteau ſur

l'extrémité des feuilles par le moyen de la vis du fût où il eſt attaché. La tranche achevée, on retire le livre de la preſſe, & on applique deſſus avec un pinceau une teinture rouge compoſée de colle de farine, & de bois de bréſil pulvériſé : on en donne deux & quelquefois même trois couches. On doit prendre garde en rougiſſant ainſi la tranche, que la teinture ne pénetre entre les feuillets : on évitera ce défaut en appuyant ſur le livre, afin de ne laiſſer entre les feuilles aucun vuide. Quand le livre eſt en cet état, on en fait les mords, c'eſt-à-dire qu'on échancre en dedans le carton d'un bout à l'autre avec un petit couteau très-tranchant ; ce qui ſe fait des deux côtés : on abat enſuite les quatre angles pour en faciliter l'ouverture ; alors on rabaiſſe le carton. On appelle *rabaiſſer le carton*, le couper à une ligne ou deux près de la tranche, plus ou moins, ſuivant la grandeur du livre ; ce qui ſe fait avec la pointe dont nous avons parlé plus haut, que l'on conduit le long d'une regle de fer poſée entre la tranche & le carton. Lorſque le carton eſt ainſi coupé, on poſe le livre ſur une table le dos en haut & la tranche en bas, afin de voir ſi le carton eſt rabattu également.

On attache enſuite un bout de ruban que l'on a ſoin de tenir d'un pouce au moins plus long que le livre, & qu'on appelle le *ſinet* ; ce ſinet s'attache au haut & dans le milieu du dos ; lorſqu'il eſt attaché, on le met dans le livre, qu'on tranchefile auſſi-tôt après. Le tranchefil eſt un ornement de fil ou de ſoie de diverſes couleurs, ou même quelquefois d'or ou d'argent, que l'on met aux deux bouts du dos du livre, ſur le bord de la tranche : c'eſt une eſpece de tiſſu travaillé ſur un ſeul morceau de papier roulé, s'il eſt ſimple, ou ſur deux l'un ſur l'autre, s'il eſt double ; outre l'ornement, il ſert auſſi à arrêter le haut & le bas des cahiers du livre : auſſi-tôt qu'il eſt tranchefilé, on le couvre. Quoique divers ouvriers en cuir donnent aux peaux dont l'on ſe ſert à la couverture des livres, pluſieurs façons, les relieurs leur en donnent auſſi d'autres qui ſont propres à leur art ; c'eſt ce qu'on va expliquer, mais ſeulement des peaux de veaux, qui ſont celles auxquelles les relieurs en donnent davantage, les autres s'employant à proportion de même. Les peaux de veaux après avoir été mouillées & largement imbibées d'eau, ſe ratiſſent ſur le chevalet avec l'inſtrument à ratiſſer, qui eſt une eſpece de couteau de fer peu tranchant, à deux manches de bois, & long d'environ un pié & demi ; pour le chevalet, il eſt très-ſimple, ne conſiſtant ordinairement qu'en une longue douve de tonneau, ſur le haut de laquelle le relieur s'appuie, tandis qu'il enleve de deſſus la peau avec le couteau ce qui pouvoit y être reſté de moins uni ; la peau ainſi ratiſſée & encore humide, ſe taille avec de gros ciſeaux ou eſpeces de forces, en morceaux convenables aux livres qu'on a à couvrir, & en cet état ſe pare ſur le marbre avec le couteau à parer, outil aſſez ſemblable au tranchoir des cordonniers, mais à lame plus plate & plus courte. Parer une couverture, c'eſt en diminuer l'épaiſſeur dans toute ſon étendue, mais principalement ſur les bords, du côté que la peau doit ſe coller ſur le carton. On juge aſſez que toutes ces façons, à la réſerve de la derniere, ne peuvent convenir au maroquin, à la bazanne & au vélin, dont on couvre aſſez ſouvent les livres, & que l'on gâteroit ſi on les mouilloit. Pour appliquer la couverture, on la trempe de colle de farine (c'eſt le terme) ce qui ſe fait avec le pinceau à colle ; on l'applique enſuite ſur le carton en dehors, & on la replie ſur le même carton en dedans & tout autour, obſervant de l'échancrer aux quatre angles, & de la paſſer entre le carton & le dos du livre à l'endroit des tranchefils ; on fait enſuite paſſer le plioir tant en dehors qu'en dedans & ſur les bords, afin que la couverture s'attache exactement ſur toutes les parties du carton, & qu'elle ne faſſe aucun pli ; alors on coëffe le livre, c'eſt-à-dire qu'avec le bout d'un poinçon, dont la pointe eſt émouſſée, on fait tant ſoit peu revenir le bord de la couverture ſur le tranchefil, qu'on arrondit & qu'on diſpoſe également tant en tête qu'en queue ; cette opération faite, on le fouette ; on appelle *fouetter un livre*, le ſerrer entre deux ais plus épais par un bord que par l'autre, & que l'on nomme *ais à fouetter*, avec une

ſorte de ficelle que les cordiers appellent *du fouet ;* on met pour lors le côté le plus épais de ces ais du côté du dos du livre ; on lui donne cette façon pour plus fortement appliquer la couverture ſur le carton & ſur le dos, auſſi bien que pour en mieux former les nervures, lorſqu'il eſt relié en nerfs ; un gantelet ou morceau de cuir ainſi nommé, ſert au relieur qui le met autour de la main droite, à pouvoir tirer davantage, ſans ſe bleſſer, la ficelle qu'il fait paſſer ſur le dos du livre, en la croiſant de façon que chaque nervure ſe trouve comme enchâſſée entre deux ficelles ; alors le relieur prend la pince, qui eſt un outil de fer en forme de petites tenailles ; le mords de cette petite tenaille, c'eſt-à-dire, l'endroit par elle pince, eſt plat ; on s'en ſert pour pincer les nervures, ce qui ſe fait en appprochant avec cette pince de chaque côté des nerfs, les ficelles dont le livre eſt fouetté : l'ouvrage qu'on fait avec cette pince, s'appelle *pincer un livre ;* on le met enſuite ſécher, après quoi on le défouette, pour faire ſécher l'endroit du livre que les ais couvroient. Lorſqu'il eſt ſuffiſamment ſec, on bat légérement les plats du livre par dehors, avec le marteau, ſur la pierre à battre; après quoi on marbre la couverture, ce qui ſe fait avec un pinceau deſtiné à cet uſage, trempé dans du noir qu'on fait tomber en pluie deſſus, & qui forme de petites taches, frappant légérement le pinceau ſur un petit bâton, ou ſeulement ſur le ſecond doigt de la main gauche, à une diſtance raiſonnable du livre ; on laiſſe enſuite ſécher la marbrure, & on enduit la couverture de blanc d'œuf, ce qu'on appelle *glairer ;* lorſque cette couche eſt ſeche, on jette de l'eau-forte preſque éteinte, afin de diminuer les taches noires qui pourroient ſe trouver trop grandes ; alors on colle au dos du livre, entre la premiere & ſeconde nervure d'en haut, une piece de maroquin rouge, ou de telle autre couleur que l'on veut, qui couvre exactement l'eſpace d'une nervure à l'autre, & qui ſoit auſſi large que le dos du livre, pour y mettre le titre en lettres d'or ; quelquefois on en ajoute encore une autre dans la nervure au-deſſous, pour y inſcrire auſſi en or le numéro des tomes ; on colle après cela endedans des deux côtés du livre, à la feuille de papier marbré, la partie de la bande de parchemin qui s'y trouve, & on applique le tout ſur le carton avec de la colle de farine ; les parties de cette bande qui ſont ainſi en dedans du livre en tête & en queue, s'appellent les *gardes* ; on le fait ſécher alors dans la grande preſſe, dont il paſſe, quand il eſt ſec, dans la preſſe à endoſſer, afin de le brunir. Brunir un livre, c'eſt paſſer ſur les trois côtés du livre qui ont été rougis, une dent de chien ou de loup, enchâſſée dans une virolle de cuivre emmanchée à une poignée de bois longue au moins d'un pié, & de trois pouces environ de circonférence, afin de donner le brillant à la tranche, & de la polir ; les ais dont on ſe ſert pour cette opération, ſont, comme preſque tous les autres, en glacis, & la partie la plus épaiſſe ſe met toujours en haut, afin que le livre ſoit plus ſerré en haut qu'en bas : lorſque la tranche eſt ainſi brunie, on retire le livre de la preſſe à endoſſer, & on le met dans la grande preſſe entre des ais à preſſer qui ſont égaux dans toutes leurs parties, & on le laiſſe ainſi pluſieurs heures ; après quoi on le retire, & on enduit la couvertute de blanc d'œuf battu, ce qu'on appelle *glairer ;* on lui donne deux fois cet apprêt, obſervant de le laiſſer ſécher avant de lui donner cette ſeconde couche, laquelle étant ſeche, on prend un morceau d'étoffe de laine engraiſſé de ſuif, & on frotte avec, par dehors, toutes les parties de la couverture ; on y fait paſſer enſuite le fer à polir, qui eſt un inſtrument de fer qui, depuis ſa ſortie du manche juſqu'à ſon extrémité, a huit pouces de longueur ; il reſſemble aſſez au P ; il a un côté applati & l'autre convexe ; c'eſt ce dernier côté que l'ouvrier fait paſſer ſur la couverture, après l'avoir fait raiſonnablement chauffer ; il eſt enchâſſé dans un manche de bois long de 15 pouces, & d'environ 5 de circonférence ; lorſque la couverture eſt ainſi polie & luſtrée, l'ouvrier donne quelques coups de marteau ſur les quatre bouts du livre, afin de les rendre égaux & pointus ; enſuite prenant un côté de la couverture dans toute ſa longueur, il fait rentrer le carton en dedans en le cambrant tant ſoit peu ; il en fait de même de l'autre côté, &

pour lors il a rempli tout ce qui étoit de ſon reſſort, de ſorte qu'un livre ainſi traité peut paſſer entre les mains du lecteur le plus curieux. Quoique nous venions d'indiquer la maniere de relier un livre proprement & ſolidement, on peut cependant lui donner d'autres façons qui ſont également du reſſort du relieur, mais dont celui-ci ne fait uſage que ſelon la volonté des perſonnes qui le mettent en œuvre : ces façons ſont de marbrer la tranche des livres, au lieu de la rougir; de les dorer même ſur tranche, & d'y faire auſſi ſur la couverture des ornemens en or : nous allons donner à cet égard tous les éclairciſſemens que nous avons pu nous procurer ſur ces articles. Lorſqu'on veut marbrer la tranche on lui donne cette façon, au lieu de la rougir : cette marbrure ſe fait ordinairement avec le rouge & le bleu ; ces couleurs ſont arrangées de façon qu'elles ſe touchent, ſans cependant ſe mêler exactement; on fait paſſer la tranche légérement deſſus, & on la laiſſe ſécher, après quoi on continue les mêmes opérations, comme ſi la tranche avoit été rougie, dans le cas où on ne la voudroit que marbrée. Que ſi le livre eſt deſtiné à être doré ſur tranche, il faut également le marbrer; & quand il eſt ſec, on le met en preſſe entre deux ais plus épais en haut qu'en bas, afin qu'étant fortement ſerré, ni l'aſſiette, ni le blanc d'œuf ne faſſent aucune bavure, & ne pénetrent point entre les feuillets : lorſque le livre eſt ainſi aſſujetti, on en ratiſſe la tranche avec le racloir, qui eſt un petit outil de fer recourbé & large par le bout, avec un manche de bois, & qui étant un peu tranchant, enleve aiſément ce qui peut être reſté de défauts & de moins uni après la rognure, & les petites inégalités que peut occaſioner la marbrure ; ſur la tranche ainſi ratiſſée, ſe couche l'aſſiette, compoſition faite avec le bol d'Arménie, la ſanguine, la mine de plomb, un peu de ſuif, ou encore mieux de ſavon & de ſucre-candi ; on broie ces drogues ſéparément, on les mêle enſuite pour broyer une ſeconde fois le tout enſemble, on les détrempe dans de la colle de parchemin toute chaude & raiſonnablement forte, & on en applique ſur le marbre ; on la laiſſe ſécher, & quand elle eſt ſuffiſamment ſeche, on la glaire légérement avec une partie de blanc d'œuf pourri & deux parties d'eau, le tout mêlé & battu enſemble ; après quoi on applique l'or avec le compas briſé, dont l'ouvrier ouvre les deux branches plus ou moins, ſelon les portions de feuilles d'or qu'il veut appliquer ſur la tranche, frottant ces branches contre ſa joue afin de leur communiquer une chaleur ſuffiſante pour happer l'or; ce compas eſt de fer, & reſſemble plus à une paire de ciſeaux ſans anneaux, qu'à l'outil dont il porte le nom, le clou qui en joint les deux branches n'étant pas au bout, comme au compas, mais au milieu, comme aux ciſeaux. Quand la tranche eſt dorée, on la fait ſécher, & lorſqu'elle eſt ſuffiſamment ſeche, on la brunit ; pour lors le reſte ſe pratique comme aux livres rougis ou marbrés. Par une ſuite, pour ainſi dire, indiſpenſable, lorſqu'un livre eſt doré ſur tranche, on en dore auſſi la couverture; mais cette dorure ne ſe fait que lorſque le livre eſt entiérement relié : pour appliquer l'or, on glaire le cuir légérement avec un petit pinceau aux endroits ſur leſquels on doit faire paſſer les fers, & lorſqu'il eſt à demi-ſec, on place deſſus les feuilles d'or taillées avec un couteau de la largeur convenable, ſur leſquelles enſuite on preſſe les poinçons, ou l'on roule les cylindres, les uns & les autres à un degré de chaleur raiſonnable ; les poinçons ſont des eſpeces de cachets où ſont gravés en relief ſur les uns des lettres ou des points, ſur les autres des roſes ou des étoiles; tous ces différens outils ont des noms différens, ſuivant les choſes qui y ſont gravées; on les appelle en général *petits fers;* on ſe ſert des poinçons en les appliquant chauds & à plat ſur les endroits où l'on veut que paroiſſe leur empreinte. Enfin les cylindres ſont de petites roues de fer enchâſſées entre deux branches auſſi de fer, à qui elles tiennent par le moyen d'une broche pareillement de fer, qui traverſe le milieu de leur diametre comme un eſſieu traverſe effectivement une roue de chariot ; ces petites roues ſont plus ou moins larges ; ſur le bord des uns on y voit gravée une eſpece de dentelle ou broderie, d'autres ne tracent que quelques lignes enſemble, d'autres enfin n'en tracent qu'une : pour ſe ſervir de ces cylindres, on les fait rouler lorſqu'ils ſont ſuffiſamment chauds le long d'une regle de fer, & ils impriment ainſi ſur la partie du dos du livre par où ils paſſent, les différens

férens ornemens qui ſont gravés ſur leur contour ; quand la dorure eſt achevée, on recueille avec une broſſe médiocrement rude le ſuperflu de l'or, ne reſtant de doré que les endroits où les fers chauds ont fait leur impreſſion : alors le relieur ayant épuiſé toutes les reſſources de ſon art, & ayant joint l'agréable à l'utile, peut jouir du plaiſir de voir admirer ſon ouvrage.

Les relieurs ſe ſervent de différentes colles, 1°. de la colle de farine qui, délayée dans de l'eau, y eſt remuée ſans ceſſe, mais doucement, avec un bâton ; on y ajoute de l'eau par degrés à meſure qu'elle s'épaiſſit. Quand elle a ſuffiſamment bouilli, & que le chaudron eſt preſque plein d'une pâte fort liquide, on la retire du feu.

La farine qu'on y emploie eſt tantôt celle de froment, tantôt celle de ſeigle. On prétend que la farine de ſarraſin vaut mieux que les précédentes. Souvent on ſe ſert de farine folle, que les boulangers ou les meûniers balaient dans leur bluterie, dont on ne peut pas faire de pain.

M. de la Lande dit que pour faire la *colle* de cette farine folle, on conſomme deux ſeaux de farine pour trois ſeaux d'eau : il faut une bien moindre quantité de bonne farine, quand on l'emploie à cet uſage ; d'ailleurs, la farine folle donne toujours une *colle* noire.

2°. Les relieurs ſe ſervent d'autres matieres pour faire leur colle. La plus commune eſt tirée des atteliers de peauſſiers ou de corroyeurs. Ils nomment *percemure* ce que les corroyeurs enlevent de deſſus les cuirs de bœufs ; *poiſſonnure*, la ratiſſure des peaux de moutons, & *parure*, la ratiſſure des peaux d'agneaux paſſées en mégie, qui ſe travaillent enſuite chez les peauſſiers. La parure eſt blanche, friſée, légere, douce, & donne une colle très-fluide qui ſe durcit beaucoup en refroidiſſant, & qui conſerve toujours ſa blancheur. On met dans une chaudiere de cuivre trois ſeaux de parure ſur cinq ſeaux d'eau : lorſqu'au bout d'une demi-heure la chaudiere commence à bouillir, il ne faut guere plus d'un quart-d'heure pour que la colle ſoit faite ; on la remue continuellement avec un vieux balai de bouleau bien recoupé & ébarbé. Plus on la laiſſe bouillir, plus elle devient fluide ; mais on ne cherche pas à la laiſſer bouillir plus qu'il n'eſt néceſſaire ; le bois que l'on conſommeroit & le déchet que ſubiroit la colle, ſeroient des frais en pure perte. Pendant la cuiſſon, on ajoute deux ou trois ſeaux d'eau, à meſure que la colle diminue.

On fait la colle d'amidon avec deux boiſſeaux & demi de bon amidon, & ſix boiſſeaux & demi de la meilleure fleur de farine qui conſomment ſoixante-dix ſeaux d'eau ; *voyez* COLLE.

RELIGIEUSE, ſ. f. (*Hiſt. eccléſ.*) celle qui s'eſt enfermée dans un cloître pour mener une vie plus auſtere, à laquelle elle s'engage par un vœu ſolemnel, & ſous quelque regle ou inſtitution.

Zilia étoit étrangement aveuglée par ſes préjugés, quand elle a dit que le culte que nos vierges rendoient à la divinité, exige qu'elles renoncent à tous ſes bienfaits, aux connoiſſances de l'eſprit, aux ſentimens du cœur, & même à la droite raiſon ; mais il eſt vrai que trop ſouvent les *religieuſes* ſont les victimes du luxe & de la vanité de leurs propres parens.

On ſe plaint ſans ceſſe, & toujours ſans ſuccès, que la vie monaſtique dérobe trop de ſujets à la ſociété civile : les *religieuſes* ſur-tout, dit M. de Voltaire, ſont mortes pour la patrie ; les tombeaux où elles vivent ſont très-pauvres. Une fille qui travaille de ſes mains aux ouvrages de ſon ſexe, gagne beaucoup plus que ne coûte l'entretien d'une *religieuſe*. Leur ſort peut faire pitié, ſi celui de tant de couvens d'hommes trop riches, peut faire envie.

Il eſt bien évident que leur grand nombre dépeuple un état. Les Juifs pour cette raiſon, n'eurent ni filles eſſéniennes, ni thérapeutes ; il n'y eut jamais d'aſyle conſacré à la virginité dans toute l'Aſie. Il n'y eut jamais dans l'ancienne Rome que ſix veſtales. Elles n'étoient point recluſes, & elles vivoient magnifiquement par les fonds conſidérables que la république donnoit pour leur entretien. Elles avoient le droit de ſe faire porter en litiere par la ville, & juſque dans le capitole. Les conſuls étoient obligés de baiſſer leurs faiſceaux devant elles. On leur avoit accordé les premieres places aux jeux & aux ſpectacles.

Enfin leur conſécration qui ſe faiſoit dès le bas âge, ne duroit que trente ans, après lequel temps il leur étoit libre de ſortir de la maiſon, & de ſe marier. (*D. J.*)

RELIGIEUSES *de la Magdeleine.* (*Hiſt. eccléſ.*) Il y a pluſieurs ſortes de religieuſes qui portent le nom de *ſainte Magdeleine*, qu'en bien des endroits le peuple appelle *Magdelonnettes.*

Telles ſont celles de Metz, établies en 1452 ; celles de Paris qui ne furent qu'en 1492 ; & celles de Naples fondées en 1324, & dotées par la reine Sanche, d'Aragon, pour ſervir de retraite aux péchereſſes, & celles de Rouen & de Bordeaux, qui prirent naiſſance à Paris en 1618.

Il y a trois ſortes de perſonnes & de congrégations dans ces monaſteres. La premiere eſt de celles qui ſont admiſes à faire des vœux : elles portent le nom de la *Magdeleine.* La congrégation de ſainte Marthe eſt la ſeconde, compoſée de celles qui ne peuvent être admiſes, & qu'on ne juge pas à propos d'admettre aux vœux. La congrégation du Lazare eſt de celles qui ſont dans ces maiſons par force.

Les religieuſes de la *Magdeleine* à Rome, dites les *Converties*, furent établies par Léon X. Clément VIII aſſigna pour celles qui y ſeroient renfermées, cinquante écus d'aumône par mois, & ordonna que tous les biens des femmes publiques qui mourroient ſans teſter, appartiendroient à ce monaſtere, & que le teſtament de celles qui en feroient ſeroit nul, ſi elles ne lui laiſſoient au moins le cinquieme de leurs biens. *Voy. le Dict. de Trévoux,*

RELIGIEUX, ſ. m. (*Langue franç.*) ce mot a divers uſages en notre langue. Il ſe prend dans ſon origine pour ce qui appartient à la religion ; un culte *religieux*, c'eſt le culte qu'on rend à Dieu ; un prince *religieux*, veut dire un prince qui a de la religion & de la piété. On appelle auſſi ceux qui quittent le monde pour vivre dans la retraite, des *religieux ;* on dit même les *maiſons religieuſes*, en parlant de la vie & des maiſons de ces perſonnes-là.

Mais *religieux* s'emploie quelquefois au figuré en des occaſions profanes, où il ne s'agit point de religion. Nous diſons qu'un homme garde *religieuſement* ſa parole, qu'il eſt *religieux* obſervateur des loix, c'eſt-à-dire qu'il garde fidellement ſa promeſſe, qu'il eſt fidele obſervateur des loix. Sophocle n'eſt pas moins *religieux* qu'Euripide, c'eſt-à-dire n'eſt pas moins ſcrupuleux à ne rien mettre ſur le théatre qui puiſſe bleſſer les mœurs. (*D. J.*)

RELIGIEUX, (*Juriſp.*) eſt celui qui a fait profeſſion de vivre ſous une certaine regle monaſtique, approuvée par l'égliſe, telle que la regle de S. Benoît, celle de S. Auguſtin, ou autre de cette nature.

Sous le terme de *religieux* au pluriel, on comprend auſſi les religieuſes.

On n'acquiert l'état de *religieux* que par la profeſſion religieuſe, c'eſt-à-dire en faiſant des vœux ſolemnels, tels que la regle de l'ordre les demande. *Voyez* PROFESSION & VŒU.

La profeſſion d'un *religieux* pour être valable, doit être précédée d'une année de noviciat ou probation. *Voyez* NOVICIAT, PROBATION, HABIT, PRISE D'HABIT.

L'âge fixé par les canons & par les ordonnances pour entrer en religion, eſt celui de ſeize ans accomplis.

Il faut même pour la profeſſion des filles, que la ſupérieure avertiſſe un mois auparavant l'évêque, ou en ſon abſence, le grand vicaire ou le ſupérieur régulier pour les monaſteres qui ſont en congrégation, afin que l'on puiſſe examiner ſi celle qui veut faire profeſſion eſt réellement dans les diſpoſitions convenables.

Les enfans ne peuvent entrer en religion ſans le conſentement de leurs pere & mere ; cependant ſi étant parvenus à un âge mûr, comme de vingt ans ou vingt-deux ans, ils perſiſtoient dans leur réſolution de ſe conſacrer à Dieu, les parens ne pourroient les en empêcher.

Il eſt défendu en général de rien recevoir des *religieux* & *religieuſes* pour leur entrée en religion ; cela reçoit néanmoins quelques exceptions par rapport aux religieuſes. *Voy.* DOT DES RELIGIEUSES.

Les *religieux* ſont morts civilement du moment de leur profeſſion, & conſéquemment ſont incapables de tous effets civils ; ils ne ſuccedent point à leurs parens, & perſonne ne leur ſuccede ; ils peuvent ſeulement recevoir de modiques penſions viageres.

Le pécule qu'un *religieux* acquiert par ſon induſtrie, ou par les libéralités de ſes parens, ou des épargnes d'un bénéfice régulier, appartient après lui au monaſtere, en payant

les dettes ; mais ſi le *religieux* avoit un bénéfice-cure, ſon pécule appartient aux pauvres de la paroiſſe.

Un *religieux* qui quitte l'habit encourt par le ſeul fait, une excommunication majeure.

Le pape peut ſeul accorder à un *religieux* ſa tranſlation d'un ordre dans un autre, ſoit pour paſſer dans un ordre plus auſtere, ſoit dans un ordre plus mitigé, quand la délicateſſe de ſon tempérament ne lui permet pas d'obſerver la regle dans laquelle il s'eſt engagé. Il faut que le bref de tranſlation ſoit émané de la daterie, & non de la pénitencerie.

Celui dont la profeſſion eſt nulle, peut réclamer contre ſes vœux dans les cinq ans du jour de ſa profeſſion ; il faut du moins qu'il ait fait ſes proteſtations dans ce temps.

Quelquefois le pape releve du laps de cinq ans ; mais pour que cette diſpenſe ne ſoit pas abuſive, il faut que le *religieux* n'ait pas eu la liberté d'agir dans les cinq ans. *Voyez* RÉCLAMATION & VŒUX. *Voyez* le *concile de Trente*, *l'ordonnance de Blois*, *la déclaration du 28 avril 1693*, les *loix eccléſiaſtiques*, *part. III*, *tit. 12.* (*A*)

Les *religieux*, dit M. de Voltaire, dont les chefs réſident à Rome, ſont autant de ſujets immédiats du pape, répandus dans tous les états. La coutume qui fait tout, & qui eſt cauſe que le monde eſt gouverné par des abus, comme par des loix, n'a pas toujours permis aux princes de remédier entiérement à un danger, qui tient d'ailleurs à des choſes utiles & ſacrées. Prêter ſerment à un autre qu'à ſon ſouverain, eſt un crime de leſe-majeſté dans un laïque ; c'eſt dans le cloître un acte de religion. La difficulté de ſavoir à quel point on doit obéir à ce ſouverain étranger ; la facilité de ſe laiſſer ſéduire ; le plaiſir de ſecouer un joug naturel, pour en prendre un qu'on ſe donne à ſoi-même ; l'eſprit de trouble ; le malheur des temps, n'ont que trop ſouvent porté des ordres entiers de *religieux* à ſervir Rome contre leur patrie.

M. de Ségrais diſoit, qu'outre les cauſes générales qui multiplient le nombre des couvens, il avoit remarqué un penchant dans les jeunes filles & garçons dans les pays chauds, de ſe faire *religieux* ou religieuſes à l'âge de l'adoleſcence, & que c'étoit-là une attaque de mélancolie d'amour ; il appelloit cette maladie *la petite vérole de l'eſprit*, parce qu'à cet âge d'efflorescence des paſſions, peu de gens en échappent. Ce n'eſt pas, continuet-il, que ces attaques de mélancolie ne viennent auſſi quelquefois plus tard, comme la petite vérole vient quelquefois dans un âge avancé. (*D. J.*)

Les gens du monde, ſi indulgens pour eux-mêmes, s'arment d'une ſévérité inexorable contre les inſtituts *religieux*, & ſi leurs deſirs étoient la regle des événemens, tous les monaſteres ſeroient bientôt ou fermés ou détruits. Un écrivain éloquent s'eſt élevé pour les défendre, & a prouvé dans une diſſertation de 180 pages, que les ordres *religieux* ſont également utiles à l'égliſe & à l'état.

Après avoir fait voir combien l'origine des monaſteres eſt ancienne, combien cette inſtitution eſt reſpectable par ſon objet & ſa deſtination, combien les *religieux* ſont précieux à l'égliſe par l'éclat de leurs vertus, par la ferveur de leurs prieres, par les défenſeurs qu'ils ont donnés à la foi, par le zele avec lequel ils ont conſervé les titres & les monumens de la religion, par les ſervices qu'ils lui rendent journellement dans les fonctions les plus pénibles du miniſtere ; il ſoutient que la monarchie leur doit des défrichemens qui ont accru ſes vraies richeſſes, & le progrès des lumieres qui ont ajouté à ſa gloire. Ils ont applani le chemin qui conduit aux ſciences, ils ont arraché les épines qui hériſſoient le chemin des lettres ; ils trouvent dans leur économie un ſuperflu qui eſt la reſſource des malheureux.

Sans doute il eſt de l'intérêt de l'état que les biens ſoient conſommés ſur les lieux qui les ont produits : ce principe d'un écrivain qui a obtenu & juſtifié le titre d'ami des hommes, fournit à l'avocat des ordres *religieux* des armes contre les détracteurs des monaſteres.

Il rappelle que le vœu de l'égliſe eſt de réformer & non de détruire, & il indique des moyens de réformer ou de prévenir les abus qui naiſſent preſque tous du dédain que la fauſſe philoſophie affecte depuis vingt ans envers l'état monaſtique : qu'on rende aux *religieux* leur ancienne conſidération, & on leur rendra leurs anciennes mœurs : ſi,

l'oubli des principes étoit un motif ſuffiſant pour détruire un corps, quelles aſſociations civiles n'auroient point à craindre leur prochaine deſtruction?

Les retraites des *religieux* devroient être les ſanctuaires de toutes les vertus; mais lorſque des affoibliſſemens preſque inévitables les rapprochent peu à peu du ſiecle, il faut s'occuper du ſoin de les ramener à leur premiere ferveur, & non méditer leur deſtruction?

L'auteur après avoir mis ſous nos yeux les inconſéquences & les injuſtices des détracteurs de l'inſtitution religieuſe, cherche à démontrer que tout ce que l'on a fait depuis dix à douze ans pour réformer les *religieux*, n'a ſervi qu'à les affoiblir & à préparer leur ruine; que la fixation des vœux à l'âge de vingt-un ans appauvrit les monaſteres ſans enrichir les ſéminaires, & diminue les reſſources du corps épiſcopal au lieu de les augmenter.

RELIGION, ſ. f. (*Théolog.*) *religio*, eſt la connoiſſance de la divinité, & celle du culte qui lui eſt dû. *Voyez* DIEU & CULTE.

Le fondement de toute *religion* eſt qu'il y a un Dieu, qui a des rapports à ſes créatures, & qui exige d'elles quelque culte. Les différentes manieres par leſquelles nous arrivons, ſoit à la connoiſſance de Dieu, ſoit à celle de ſon culte, ont fait diviſer la *religion* en naturelle & en révélée.

La *religion naturelle* eſt le culte que la raiſon, laiſſée à elle-même, & à ſes propres lumieres, apprend qu'il faut rendre à l'Etre ſuprême, auteur & conſervateur de tous les êtres qui compoſent le monde ſenſible, comme de l'aimer, de l'adorer, de ne point abuſer de ſes créatures, *&c.* On l'appelle auſſi *morale* ou *éthique*, parce qu'elle concerne immédiatement les mœurs & les devoirs des hommes les uns envers les autres, & envers eux-mêmes conſidérés comme créatures de l'Etre ſuprême. *Voyez* RAISON, DÉISTE, MORALE, ÉTHIQUE, & *l'article* qui ſuit RELIGION NATURELLE.

La *religion révélée* eſt celle qui nous inſtruit de nos devoirs envers Dieu, envers les autres hommes, & envers nous-mêmes, par quelques moyens ſurnaturels, comme par une déclaration expreſſe de Dieu même, qui s'explique par la bouche de ſes envoyés & de ſes prophetes, pour découvrir aux hommes des choſes qu'ils n'auroient jamais connues, ni pu connoître par les lumieres naturelles. *V.* RÉVÉLATION. C'eſt cette derniere qu'on nomme par diſtinction *religion*. Voy. *l'article* CHRISTIANISME.

L'une & l'autre ſuppoſent un Dieu, une providence, une vie future, des récompenſes & des punitions; mais la derniere ſuppoſe de plus une miſſion immédiate de Dieu lui-même, atteſtée par des miracles ou des prophéties. *Voy.* MIRACLE & PROPHÉTIE.

Les déiſtes prétendent que la *religion* naturelle eſt ſuffiſante pour nous éclairer ſur la nature de Dieu, & pour régler nos mœurs d'une maniere agréable à ſes yeux. Les auteurs qui ont ſur cette matiere, & qui jugent la *religion* naturelle inſuffiſante, appuient la néceſſité de la révélation ſur ces quatre points. 1°. Sur la foibleſſe de l'eſprit humain, ſenſible par la chûte du premier homme, & par les égaremens des philoſophes. 2°. Sur la difficulté où ſont la plupart des hommes de ſe former une juſte idée de la divinité, & des devoirs qui lui ſont dûs. 3°. Sur l'aveu des inſtituteurs des *religions*, qui ont tous donné pour marque de la vérité de leur doctrine des colloques prétendus ou réels avec la divinité, quoique d'ailleurs ils aient appuyé leur *religion* ſur la force du raiſonnement. 4°. Sur la ſageſſe de l'Etre ſuprême qui ayant établi une *religion* pour le ſalut des hommes, n'a pu la réparer après ſa décadence par un moyen plus ſûr que celui de la révélation. Mais quelque plauſibles que ſoient ces raiſons, la voie la plus courte à cet égard, eſt de démontrer aux déiſtes l'exiſtence & la vérité de cette révélation. Il faut alors qu'ils conviennent que Dieu l'a jugée néceſſaire pour éclairer les hommes; puiſque d'une part ils reconnoiſſent l'exiſtence de Dieu, & que de l'autre ils conviennent que Dieu ne fait rien d'inutile.

La *religion* révélée, conſidérée dans ſon véritable point de vue, eſt la connoiſſance du vrai Dieu comme créateur, conſervateur & rédempteur du monde, du culte que nous lui devons en ces qualités, & des devoirs que ſa loi nous preſcrit, tant par rapport aux autres hommes, que par rapport à nous-mêmes.

Les principales *religions* qui ont régné, ou regnent encore dans le monde, ſont le judaïſme, le chriſtianiſme, le paganiſme & le mahométiſme ; *voyez tous ces mots ſous leurs titres particuliers.*

Le terme *religion*, ſe prend en l'écriture de trois manieres. 1°. Pour le culte extérieur & cérémoniel de la *religion* judaïque, comme dans ces paſſages : *hæc eſt* religio *phaſe, voici quelle eſt la cérémonie de la pâque. Quæ eſt iſta* religio ? *que ſignifie cette cérémonie ? Exod. xij, 43.*

2°. Pour la vraie *religion*, la meilleure maniere de ſervir & d'honorer Dieu. C'eſt en ce ſens que S. Paul dit qu'il a vécu dans la ſecte des phariſiens, qui paſſe pour la plus parfaite *religion* des juifs. *Actes xxvij, 5.*

3°. Enfin, *religion* dans l'écriture, de même que dans les auteurs profanes, ſe prend quelquefois pour marquer la ſuperſtition. Ainſi le même apôtre dit : N'imitez pas ceux qui affectent de s'humilier devant les anges, & qui leur rendent un culte ſuperſtitieux : *Nemo vos ſeducat volens in humilitate &* religione *angelorum*, &c. *Epiſt. ad Coloſ. xj, 18.*

Religion naturelle, (*Morale.*) la *religion naturelle* conſiſte dans l'accompliſſement des devoirs qui nous lient à la divinité. Je les réduis à trois, à l'amour, à la reconnoiſſance & aux hommages. Pour ſa bonté je lui dois de l'amour, pour ſes bienfaits de la reconnoiſſance, & pour ſa majeſté des hommages.

Il n'eſt point d'amour déſintéreſſé. Quiconque a ſuppoſé qu'on puiſſe aimer quelqu'un pour lui-même, ne ſe connoiſſoit guere en affection. L'amour ne naît que du rapport entre deux objets, dont l'un contribue au bonheur de l'autre. Laiſſons le quiétiſte aimer ſon dieu, à l'inſtant même que ſa juſtice inexorable le livre pour toujours à la fureur des flammes, c'eſt pouſſer trop loin le rafinement de l'amour divin. Toutes les perfections de Dieu, dont il ne réſulte rien pour notre avantage peuvent bien nous cauſer de l'admiration & nous imprimer du reſpect, mais elles ne peuvent pas nous inſpirer de l'amour. Ce n'eſt pas préciſément parce qu'il eſt tout-puiſſant, parce qu'il eſt grand, parce qu'il eſt ſage que je l'aime, c'eſt parce qu'il eſt bon, parce qu'il m'aime lui-même, & m'en donne des témoignages à chaque inſtant. S'il ne m'aimoit pas, que me ſerviroit ſa toute-puiſſance, ſa grandeur, ſa ſageſſe ? Tout lui ſeroit poſſible, mais il ne ſeroit rien pour moi. Sa ſouveraine majeſté ne ſerviroit qu'à me rendre vil à ſes yeux, il ſe plairoit à écraſer ma petiteſſe du poids de ſa grandeur ; il ſauroit les moyens de me rendre heureux, mais il les négligeroit. Qu'il m'aime au contraire, tous ſes attributs me deviennent précieux, ſa ſageſſe prend des meſures pour mon bonheur, ſa toute-puiſſance les exécute ſans obſtacles, ſa majeſté ſuprême me rend ſon amour d'un prix infini.

Mais eſt-il bien conſtant que Dieu aime les hommes ? Les faveurs ſans nombre qu'il leur prodigue ne permettent pas d'en douter, mais cette preuve trouvera ſa place plus bas. Employons ici d'autres argumens. Demander ſi Dieu aime les hommes, c'eſt demander s'il eſt bon, c'eſt mettre en queſtion s'il exiſte ; car comment concevoir un Dieu qui ne ſoit pas bon ? Un bon prince aime ſes ſujets, un bon pere aime ſes enfans, & Dieu pourroit ne pas aimer les hommes ! Dans quel eſprit un pareil ſoupçon peut-il naître, ſi ce n'eſt dans ceux qui font de Dieu un être capricieux & barbare, qui ſe joue impitoyablement du ſort des humains ? Un tel Dieu mériteroit notre haine & non notre amour.

Dieu, dites-vous, ne doit rien aux hommes. Soit. Mais il ſe doit à lui-même ; il faut indiſpenſablement qu'il ſoit juſte & bienfaiſant. Ses perfections ne ſont point de ſon choix, il eſt néceſſairement tout ce qu'il eſt, il eſt le plus parfait de tous les êtres, ou il n'eſt rien. Mais je connois qu'il m'aime, par l'amour que je ſens pour lui, c'eſt parce qu'il m'aime qu'il a gravé dans mon cœur ce ſentiment, le plus précieux de ſes dons. Son amour eſt le principe d'union, comme il en doit être le motif.

Dans le commerce des hommes l'amour & la reconnoiſſance ſont deux ſentimens diſtincts. On peut aimer quelqu'un ſans en avoir reçu des bienfaits, on peut en recevoir des bienfaits ſans l'aimer, ſans être ingrat ; il n'en eſt pas de même par rapport à Dieu. Notre reconnoiſſance ne

ſauroit aller ſans amour, ni notre amour ſans reconnoiſſance, parce que Dieu eſt tout à la fois un être aimable & bienfaiſant. Vous ſavez gré à votre mere de vous avoir donné le jour, à votre pere de pourvoir à vos beſoins, à vos bienfaiteurs de leurs ſecours généreux, à vos amis de leur attachement; or, Dieu ſeul eſt véritablement votre mere, votre pere, votre maître, votre bienfaiteur & votre ami; & ceux que vous honorez de ces noms ne ſont, à proprement parler, que les inſtrumens de ſes bontés ſur vous. Pour vous en convaincre, conſidérez-les ſous ces différens rapports.

Que fait une mere pour l'enfant qui naît d'elle? C'eſt Dieu qui fait tout. Lorſqu'il poſoit la terre & les cieux ſur leurs fondemens, il avoit dès-lors cet enfant en vue, & le diſpoſoit déja à la longue chaîne d'événemens qui devoit ſe terminer à ſa naiſſance. Il faiſoit plus, il le créoit en pêtriſſant le limon dont il forma ſon premier pere. L'inſtant eſt venu de faire éclore ce germe. C'eſt dans le ſein d'une telle mere qu'il lui a plu de le placer, lui-même a pris ſoin de le fomenter & de le développer.

Dieu eſt le pere de tous les hommes, bien plus que chaque homme en particulier ne l'eſt de ſes enfans. Choiſiſſons le plus tendre & le plus parfait de tous les peres. Mais qu'eſt-il auprès de Dieu? Lorſqu'un pere veille à la conſervation de ſon fils, c'eſt Dieu qui le conſerve; lorſqu'il s'applique à l'inſtruire; c'eſt Dieu qui lui ouvre l'intelligence; lorſqu'il l'entretient des charmes de ſa vertu, c'eſt Dieu qui la lui fait aimer.

Si nous mettons en comparaiſon avec la vérité éternelle d'où procedent toutes nos connoiſſances, les maîtres qui nous guident & qui nous inſtruiſent; ſoutiendront-ils mieux le parallele? Ce n'eſt ni au travail de ceux qui nous enſeignent, ni à nos propres travaux que nous devons la découverte des vérités; Dieu les a rendues communes à tous les hommes: chacun les poſſede & peut ſe les rendre préſentes: il n'eſt beſoin pour cet effet que d'y réfléchir. S'il en eſt quelques-unes de plus abſtraites, ce ſont des tréſors que Dieu a cachés plus avant que les autres, mais qui ne viennent pas moins de lui, puiſqu'en creuſant nous les trouvons au fond de notre ame, & que notre ame eſt ſon ouvrage. L'ouvrier fouille la mine, le phyſicien dirige ſes opérations, mais ni l'un ni l'autre n'ont fourni l'or qu'elle enferme.

S'il eſt quelqu'un qui ait diſputé à Dieu le titre de bienfaiteur, il ne faut pas ſe mettre en devoir de le combattre. La lumiere dont il jouit, l'air qu'il reſpire, tout ce qui contribue à ſa conſervation & à ſes plaiſirs, les cieux, la terre, la nature entiere deſtinés à ſon uſage, dépoſent contre lui & le confondent aſſez. Il ne penſe lui-même, ne parle, & n'agit que parce que Dieu lui en a donné la faculté; & ſans cette providence contre laquelle il s'éleve, il ſeroit encore dans le néant, & la terre ne ſeroit pas chargée du poids importun d'un ingrat.

Tout ce que fait un ami pour la perſonne ſur qui s'eſt fixée ſon affection, c'eſt de l'aimer, de lui vouloir du bien & de lui en faire. Or, c'eſt ce que nous venons de prouver de Dieu par rapport à nous. Mais que cette qualité d'ami ſi tendre & ſi flatteuſe pour nous, ne diminue rien du reſpect infini que nous doit inſpirer l'idée de ſa grandeur ſuprême. Moins dédaigneux que les monarques de la terre, ami de ſes ſujets, il veut que ſes ſujets ſoient les ſiens; mais il ne leur permet pas d'oublier qu'il eſt leur ſouverain maître, & c'eſt à ce titre qu'il exige leurs hommages.

Ce n'eſt pas préciſément parce que Dieu eſt grand que nous lui devons des hommages, c'eſt parce que nous ſommes ſes vaſſaux, & qu'il eſt notre ſouverain maître. Dieu ſeul poſſede ſur le monde entier un domaine univerſel, dont celui des rois de la terre n'eſt tout au plus que l'ombre. Ceux-ci tiennent leur pouvoir, au moins dans l'origine, de la volonté des peuples. Dieu ne tient ſa puiſſance que de lui-même. Il a dit, que le monde ſoit fait, & le monde a été fait. Voilà le titre primordial de ſa royauté. Nos rois ſont maîtres des corps, mais Dieu commande aux cœurs. Ils font agir, mais il fait vouloir: autant ſon empire ſur nous eſt ſupérieur à

celui de nos ſouverains, autant lui devons nous rendre de plus profonds hommages. Ces hommages dûs à Dieu, ſont ce qu'on appelle autrement *culte* ou *religion*. On en diſtingue de deux ſortes, l'un intérieur, & l'autre extérieur. L'un & l'autre eſt d'obligation. L'intérieur eſt invariable, l'extérieur dépend des mœurs, des temps & de la religion.

Le culte intérieur réſide dans l'ame, & c'eſt le ſeul qui honore Dieu. Il eſt fondé ſur l'admiration qu'excite en nous l'idée de ſa grandeur infinie, ſur le reſſentiment de ſes bienfaits & l'aveu de ſa ſouveraineté. Le cœur pénétré de ces ſentimens les lui exprime par des extaſes d'admiration, des ſaillies d'amour, & des proteſtations de reconnoiſſance & de ſoumiſſion. Voilà le langage du cœur, voilà ſes hymnes, ſes prieres, ſes ſacrifices. Voilà ce culte dont il eſt capable, & le ſeul digne de la divine majeſté. C'eſt auſſi celui que J. C. eſt venu ſubſtituer aux cérémonies judaïques, comme il paroît par cette belle réponſe qu'il fit à une femme ſamaritaine, lorſqu'elle lui demanda, ſi c'étoit ſur la montagne de Sion ou ſur celle de Séméron qu'il falloit adorer: " Le temps vient, lui dit-il, que les vrais adorateurs adoreront en eſprit & en vérité. ,,

On objecte que Dieu eſt infiniment au deſſus de l'homme, qu'il n'y a aucune proportion entr'eux, que Dieu n'a pas beſoin de notre culte, qu'enfin ce culte d'une volonté bornée eſt indigne de l'Etre infini & parfait. Qui ſommes-nous, diſent ces téméraires raiſonneurs, qui fondent leur reſpect pour la divinité ſur l'anéantiſſement de ſon culte? qui ſommes-nous pour oſer croire que Dieu deſcende juſqu'à nous faire part de ſes ſecrets, & penſer qu'il s'intéreſſe à nos vaines opinions? Vils atomes que nous ſommes en ſa préſence, que lui font nos hommages? Quel beſoin a-t-il de notre culte? Que lui importe de notre ignorance, & même de nos mœurs? Peuvent-elles troubler ſon repos inaltérable, ou rien diminuer de ſa grandeur & de ſa gloire? S'il nous a faits, ce n'a été que pour exercer l'énergie de ſes attributs, l'immenſité de ſon pouvoir, & non pour être l'objet de nos connoiſſances. Quiconque juge autrement eſt ſéduit par ſes préjugés, & connoît auſſi peu la nature de ſon être propre, que celle de l'Etre ſuprême. Ainſi, la *religion* qui ſe flatte d'être le lien du commerce entre deux êtres ſi infiniment diſproportionnés, n'eſt à le bien prendre qu'une production de l'orgueil & de l'amour effréné de ſoi-même. Voici la réponſe.

Il y a un Dieu, c'eſt-à-dire, un être infiniment parfait; cet Etre connoît l'étendue ſans bornes de ſes perfections. A part qu'il eſt juſte, car la juſtice entre dans la perfection infinie, il doit un amour infini à l'infinité de ſes perfections infinies, ſon amour ne peut même avoir d'autre objet qu'elles. J'en conclus d'abord que s'il a fait quelque ouvrage hors de lui, il ne l'a fait que pour l'amour de lui; car telle eſt ſa grandeur qu'il ne ſauroit agir que pour lui ſeul, & comme tout vient de lui, il faut que tout ſe termine & retombe à lui, autrement l'ordre ſeroit violé. J'en conclus en ſecond lieu, que l'Etre infiniment parfait, puiſqu'il a tiré les hommes du néant, ne les a créés que pour lui, car s'il agiſſoit ſans ſe propoſer de fin, comme il agiroit d'une façon aveugle, ſa ſageſſe en ſeroit bleſſée; & s'il agiſſoit pour une fin moins noble, moins haute que lui, il s'aviliroit par ſon action même & ſe dégraderoit. Je vais plus loin. Cet Etre ſuprême, à qui nous devons l'exiſtence, nous a fait intelligens & capables d'aimer. Il eſt donc vrai encore qu'il veut, & qu'il ne peut ne pas vouloir, d'une part, que nous employons notre intelligence à le connoître & à l'admirer; de l'autre, que nous employons notre volonté & à l'aimer, & à lui obéir. L'ordre demande que notre intelligence ſoit réglée, & que notre amour ſoit juſte. Par conſéquent il eſt néceſſaire que Dieu, ordre eſſentiel & juſtice ſuprême, veuille que nous aimions ſa perfection infinie plus que notre perfection finie. Nous ne devons nous aimer qu'en nous rapportant à lui, & ne réſerver pour nous qu'un amour, foible ruiſſeau de celui dont la ſource doit principalement & inépuiſablement ne couler que pour lui. Telle eſt la juſtice éternelle que rien ne peut obſcurcir, la proportion inviolable que rien ne peut altérer ni déranger

Dieu ſe doit tout à lui-même, je me dois tout à lui, & tout n'eſt pas trop pour lui. Ces conſéquences ne ſont ni arbitraires, ni forcées, ni tirées de loin. Mais auſſi prenez garde, ces fondemens une fois poſés, l'édifice de la *religion* s'éleve tout ſeul, & demeure inébranlable. Car dès que l'Etre infini doit ſeul épuiſer notre adoration & nos hommages, dès qu'il doit d'abord avoir tout notre amour, & qu'enſuite cet amour ne doit ſe répandre ſur les créatures qu'à proportion & ſelon les degrés de perfection qu'il a mis en eux, dès que nous devons une ſoumiſſion ſans réſerve à celui qui nous a faits, tout d'un coup la *religion* s'enfante dans nos cœurs; car elle n'eſt eſſentiellement & dans ſon fond qu'adoration, amour & obéiſſance.

Préſentons le même raiſonnement ſous une autre forme. Quels ſont les devoirs les plus généraux de la *religion*? C'eſt la louange, c'eſt l'amour, c'eſt l'action de graces, c'eſt la confiance & la priere. Or, je dis que l'exiſtence de Dieu ſuppoſée, il ſeroit contradictoire de lui refuſer le culte renfermé dans ces devoirs. Si Dieu exiſte, il eſt le ſouverain maître de la nature, & la perfection ſuprême. Il nous a faits ce que nous ſommes, il nous a donné ce que nous poſſédons, donc nous devons & nos hommages à ſa grandeur, & notre amour à ſes perfections, & notre confiance à ſa bonté, & nos prieres à ſa puiſſance, & notre action de graces à ſes bienfaits. Voilà le culte intérieur évidemment prouvé.

Dieu n'a beſoin, ajoutez-vous, ni de nos adorations, ni de notre amour. De quel prix notre hommage peut-il être à ſes yeux? Et que lui importe le culte imparfait & toujours borné des créatures? En eſt-il plus heureux? en eſt-il plus grand? Non ſans doute, il n'en a pas beſoin, & nous ne le diſons pas non plus. Ce mot *beſoin* ne doit jamais être employé à l'égard de Dieu. Mais pour m'en ſervir à votre exemple, Dieu avoit-il beſoin de nous créer? A-t-il beſoin de nous conſerver? notre exiſtence le rend-il plus heureux, le rend-il plus parfait? Si donc il nous a fait exiſter, s'il nous conſerve, quoiqu'il n'ait beſoin ni de notre exiſtence, ni de notre conſervation, ne meſurez plus ce qu'il exige de nous ſur ce qu'il lui ſera utile. Il ſe ſuffit à lui-même, il ſe connoît & il s'aime. Voilà ſa gloire & ſon bonheur. Mais réglez ce qu'il veut de vous ſur ce qu'il doit à ſa ſageſſe & à l'ordre immuable. Notre culte eſt imparfait en lui-même, je n'en diſconviens point, & cependant je dis qu'il n'eſt pas indigne de Dieu; j'ajoute même qu'il eſt impoſſible qu'il nous ait donné l'être pour une autre fin que pour ce culte tout borné qu'il eſt. Afin de le mieux comprendre, diſtinguons ce que la créature peut faire, d'avec la complaiſance que Dieu en tire. Ne vous effarouchez pas d'une telle expreſſion. Je n'entends par ce mot, en l'appliquant à Dieu, que cet acte intérieur de ſon intelligence par lequel il approuve ce qu'elle voit de conforme à l'ordre. Cela paſſé, je viens à ma preuve.

D'une part l'action de la créature qui connoît Dieu, qui lui obéit & qui l'aime, eſt toujours néceſſairement imparfaite; mais d'une autre part cette opération de la créature eſt la plus noble, la plus élevée qu'il ſoit poſſible de produire, & que Dieu puiſſe tirer d'elle. Donc les limites naturelles ne comportent rien de plus haut. Cette opération n'eſt donc plus indigne de Dieu. Etabliſſez en effet qu'il lui ſoit impoſſible de produire une ſubſtance intelligente, ſi ce n'eſt à condition d'en obtenir quelque opération auſſi parfaite que lui, vous le réduiſez à l'impuiſſance de rien créer. Or nous exiſtons, & nous ſommes l'ouvrage de ſes mains. En nous donnant l'être, il s'eſt donc propoſé de tirer de nous l'opération la plus haute que notre nature imparfaite puiſſe produire. Mais cette opération la plus parfaite de l'homme, qu'eſt-elle ſinon la connoiſſance & l'amour de cet auteur? Que cette connoiſſance, que cet amour ne ſoient pas portés au plus haut degré concevable, n'importe. Dieu a tiré de l'homme ce que l'homme peut produire de plus grand, de plus achevé, dans les bornes où ſa nature le renferme. C'en eſt aſſez pour l'accompliſſement de l'ordre. Dieu eſt content de ſon ouvrage, ſa ſageſſe eſt d'accord avec ſa puiſſance, & il ſe complaît dans ſa créature. Cette complaiſance eſt ſon unique terme, & comme elle n'eſt pas diſtinguée de ſon être, elle le rend lui-

même

même ſa propre fin. Allons juſqu'où nous mene une ſuite de conſéquences ſi lumineuſes quoique ſimples.

Quand je demande pourquoi Dieu nous a donné des yeux, tout auſſi-tôt on me répond, c'eſt qu'il a voulu que nous puiſſions voir la lumiere du jour, & par elle tous les autres objets. Mais ſi je demande d'où vient qu'il nous a donné le pouvoir de le connoître & de l'aimer, ne faudra-t-il pas me répondre auſſi que ce don le plus précieux de tous, il nous l'accorde afin que nous puiſſions connoître ſon éternelle vérité, & que nous puiſſions aimer ſes perfections infinies? S'il avoit voulu qu'une profonde nuit régnât ſur nous, l'organe de la vue ſeroit une ſuperfluité dans ſon ouvrage. Tout de même s'il avoit voulu que nous l'ignoraſſions à jamais, & que nos cœurs fuſſent incapables de s'élever juſqu'à lui; cette notion vive & diſtincte qu'il nous a donnée de l'infini, cet amour inſatiable du bien, dont il a fait l'eſſence de notre volonté, ſeroient des préſens inutiles, contraires même à ſa ſageſſe; & cette idée ineffaçable de l'Etre divin, & cet amour du parfait & du beau que rien ici ne peut ſatisfaire ni éteindre en nous, tout donne les traits par leſquels Dieu a gravé ſon image au milieu de nous. Mais cette reſſemblance imparfaite que nous avons avec l'Etre ſuprême, & qui nous avertit de notre deſtination, eſt en même temps l'invincible preuve de la néceſſité d'un culte du moins intérieur.

Si après tant de preuves, on perſiſte à dire que la divinité eſt trop au-deſſus de nous pour deſcendre juſqu'à nous, nous répondrons qu'en exagérant ainſi ſa grandeur & notre néant, on ne veut que ſecouer ſon joug, ſe mettre à ſa place & renverſer toute ſubordination; nous répondrons que par cette humilité trompeuſe & hypocrite, on n'imagine un Dieu ſi éloigné de nous, ſi fier, ſi indifférent dans ſa hauteur, ſi indolent ſur le bien & ſur le mal, ſi inſenſible à l'ordre & au déſordre, que pour s'autoriſer dans la licence de ſes deſirs, pour ſe flatter d'une impunité générale, & pour ſe mettre, s'il eſt poſſible, autant au-deſſus des plaintes de ſa conſcience, que des lumieres de la raiſon.

Mais le culte extérieur, pourquoi ſuppoſer que Dieu le demande? Hé! vous-mêmes, comment ne voyez-vous pas que celui-ci coule inévitablement de l'autre? Si-tôt que chacun de nous eſt dans l'étroite obligation de remplir les devoirs que je viens d'expoſer, ne deviennent-ils pas des loix pour la ſociété entiere? Les hommes, convaincus ſéparément de ce qu'ils doivent à l'Etre infini, ſe réuniront dès-là pour lui donner des marques publiques de leurs ſentimens. Tous enſemble, ainſi qu'une grande famille, ils aimeront le pere commun; ils chanteront ſes merveilles; ils béniront ſes bienfaits; ils publieront ſes louanges, ils l'annonceront à tous les peuples, & brûleront de le faire connoître aux nations égarées qui ne connoiſſent pas encore, ou qui ont oublié ſes miſéricordes & ſa grandeur. Le concert d'amour, de vœux & d'hommages dans l'union des cœurs, n'eſt-il pas évidemment ce culte extérieur dont vous êtes ſi en peine? Dieu ſeroit alors toutes choſes en tous. Il ſeroit le roi, le pere, l'ami des humains; il ſeroit la loi vivante des cœurs, on ne parleroit que de lui & pour lui. Il ſeroit conſulté, cru, obéi. Hélas! un roi mortel, ou un vil pere de famille s'attire par ſa ſageſſe, l'eſtime & la confiance de tous ſes enfans, on ne voit à toute heure que les honneurs qui lui ſont rendus; & l'on demande qu'eſt-ce que le culte divin, & ſi l'on en doit un? Tout ce qu'on fait pour honorer un pere, pour lui obéir, & pour reconnoître ſes graces, eſt un culte continuel qui ſaute aux yeux. Que ſeroit-ce donc, ſi les hommes étoient poſſédés de l'amour de Dieu? Leur ſociété ſeroit un culte ſolemnel, tel que celui qu'on nous dépeint des bienheureux dans le ciel.

A ces raiſonnemens, pour démontrer la néceſſité d'un culte extérieur, j'en ajouterai deux autres. Le premier eſt fondé ſur l'obligation indiſpenſable où nous ſommes de nous édifier mutuellement les uns les autres; le ſecond eſt fondé ſur la nature de l'homme.

1°. Si la piété eſt une vertu, il eſt utile qu'elle regne dans tous les cœurs: or il n'eſt rien qui contribue plus efficacement

au regne de la vertu, que l'exemple. Les leçons y feroient beaucoup moins ; c'eſt donc un bien pour chacun de nous, d'avoir ſous les yeux des modeles attrayans de piété. Or, ces modeles ne peuvent être tracés, que par des actes extérieurs de *religion*. Inutilement par rapport à moi, un de mes concitoyens eſt-il pénétré d'amour, de reſpect & de ſoumiſſion pour Dieu, s'il ne le fait pas connoître par quelque démonſtration ſenſible qui m'en avertiſſe. Qu'il me donne des marques non ſuſpectes de ſon goût pour la vérité, de ſa réſignation aux ordres de la providence, d'un amour affectueux pour ſon Dieu, qu'il l'adore, le loue, le glorifie en public ; ſon exemple opere ſur moi, je me ſens piqué d'une ſainte émulation, que les plus beaux morceaux de morale n'auroient pas été capables de produire. Il eſt donc eſſentiel à l'exercice de la *religion*, que la profeſſion s'en faſſe d'une maniere publique & viſible ; car les mêmes raiſons qui nous apprennent qu'il eſt de notre devoir de reconnoître les relations où nous ſommes à l'égard de Dieu, nous apprennent également, qu'il eſt de notre devoir d'en rendre l'aveu public. D'ailleurs parmi les faveurs dont la providence nous comble, il y en a de perſonnelles, il y en a de générales. Or, par rapport à ces dernieres, la raiſon nous dit que ceux qui les ont reçues en commun doivent ſe joindre pour en rendre graces à l'Etre ſuprême en commun, autant que la nature des aſſemblées religieuſes peut le permettre.

2°. Une *religion* purement mentale pourroit convenir à des eſprits purs & immatériels, dont il y a ſans doute un nombre infini de différentes eſpeces dans les vaſtes limites de la création ; mais l'homme étant compoſé de deux natures réunies, c'eſt-à-dire, de corps & d'ame, ſa *religion* ici-bas doit naturellement être relative & proportionnée à ſon état & à ſon caractere, & par conſéquent conſiſte également en méditations intérieures, & en actes de pratique extérieurs. Ce qui n'eſt d'abord qu'une préſomption devient une preuve, lorſqu'on examine plus particuliérement la nature de l'homme, & celle des circonſtances où elle eſt placée. Pour rendre l'homme propre au poſte & aux fonctions qui lui ont été aſſignées, l'expérience prouve qu'il eſt néceſſaire que le tempérament du corps influe ſur les paſſions de l'eſprit, & que les facultés ſpirituelles ſoient tellement enveloppées dans la matiere, que nos plus grands efforts ne puiſſent les émanciper de cet aſſujettiſſement, tant que nous devons vivre & agir dans ce monde matériel. Or, il eſt évident que des êtres de cette nature ſont peu propres à une *religion* purement mentale, & l'expérience le confirme ; car toutes les fois que par le faux deſir d'une perfection chimérique, des hommes ont tâché dans les exercices de *religion* de ſe dépouiller de la groſſiéreté des ſens, & de s'élever dans la region des idées imaginaires, le caractere de leur tempérament a toujours décidé de l'iſſue de leur entrepriſe. La *religion* des caracteres froids & flegmatiques a dégénéré dans l'indifférence & le dégoût, & celle des hommes bilieux & ſanguins a dégénéré dans le fanatiſme & l'enthouſiaſme. Les circonſtances de l'homme & des choſes qui l'environnent, contribuent de plus en plus à rendre invincible cette incapacité naturelle pour une *religion* mentale. La néceſſité & le deſir de ſatisfaire aux beſoins & aux aiſances de la vie, nous aſſujettiſſent à un commerce perpétuel & conſtant, avec les objets les plus ſenſibles & les plus matériels. Le commerce fait naître en nous des habitudes, dont la force s'obſtine d'autant plus, que nous nous efforçons de nous en délivrer. Ces habitudes portent continuellement l'eſprit vers la matiere, & elles ſont ſi incompatibles avec les contemplations mentales, elles nous en rendent ſi incapables, que nous ſommes même obligés, pour remplir ce que l'eſſence de la *religion* nous preſcrit à cet égard, de nous ſervir contre les ſens & contre la matiere de leur propre ſecours, afin de nous aider & de nous ſoutenir dans les actes ſpirituels du culte religieux. Si à ces raiſons l'on ajoute que le commun du peuple qui compoſe la plus grande partie du genre humain, & dont tous les membres en particulier ſont perſonnellement intéreſſés dans la *religion*, eſt par état, par emploi, par nature, plongé

dans la matiere ; on n'a pas beſoin d'autre argument, pour prouver qu'une *religion* mentale conſiſtant en une philoſophie divine qui réſideroit dans l'eſprit, n'eſt nullement propre à une créature telle que l'homme dans le poſte qu'il occupe ſur la terre.

Dieu en uniſſant la matiere à l'eſprit, l'a aſſocié à la *religion* & d'une maniere ſi admirable, que lorſque l'ame n'a pas la liberté de ſatisfaire ſon zele, en ſe ſervant de la parole, des mains, des proſternemens, elle ſe ſent comme privée d'une partie du culte qu'elle vouloit rendre, & de celle même qui lui donneroit le plus de conſolation ; mais ſi elle eſt libre, & que ce qu'elle éprouve au-dedans la touche vivement & la pénetre, alors ſes regards vers le ciel, ſes mains étendues, ſes cantiques, ſes proſternemens, ſes adorations diverſifiées en cent manieres, ſes larmes que l'amour & la pénitence font également couler, ſoulagent ſon cœur en ſuppléant à ſon impuiſſance, & il ſemble que c'eſt moins l'ame qui aſſocie le corps à ſa piété & à ſa *religion*, que ce n'eſt le corps même qui ſe hâte de venir à ſon ſecours & de ſuppléer à ce que l'eſprit ne ſauroit faire ; enſorte que dans la fonction non-ſeulement la plus ſpirituelle, mais auſſi la plus divine, c'eſt le corps qui tient lieu de miniſtre public & de prêtre, comme dans le martyre, c'eſt le corps qui eſt le témoin viſible & le défenſeur de la vérité contre tout ce qui l'attaque.

Auſſi voyons-nous que tous les peuples qui ont adoré quelque divinité, ont fixé leur culte à quelques démonſtrations extérieures qu'on nomme *des cérémonies*. Dès que l'intérieur y eſt, il faut que l'extérieur s'exprime & le communique dans toute la ſociété. Le genre humain juſqu'à Moïſe, faiſoit des offrandes & des ſacrifices. Moïſe en a inſtitué dans l'égliſe judaïque : la chrétienne en a reçu de J. C. Juſqu'au temps de Moïſe, c'eſt-à-dire, pendant tout le temps de la loi de nature, les hommes n'avoient pour ſe gouverner que la raiſon naturelle & les traditions de leurs ancêtres. On n'avoit point encore érigé de temple au vrai Dieu, le culte alors n'avoit point de forme fixe & déterminée ; chacun choiſiſſoit les cérémonies qu'il croyoit le plus ſignificatives pour exprimer au-dehors ſa *religion*. Enfin le culte fut fixé par Moïſe, & tous ceux qui voulurent avoir part aux faveurs plus marquées que Dieu répandoit ſur le peuple juif, étoient obligés de le révérer & de s'y ſoumettre. Sur les débris de cette *religion*, qui n'étoit que l'ombre & l'ébauche d'une *religion* plus parfaite, s'eſt élevée la *religion* chrétienne, au culte de laquelle tout homme eſt obligé de ſe ſoumettre, parce que c'eſt la ſeule véritable, qu'elle a été marquée au ſceau de la Divinité, & que la réunion de tous les peuples dans ce culte uniforme, eſt fondée ſur l'économie des décrets de Dieu. *Voyez l'article de la* RELIGION CHRÉTIENNE.

RELIGION, ſe dit plus particuliérement du ſyſtême particulier de créance & de culte qui a lieu dans tel ou tel pays, dans telle ou telle ſecte, dans tel ou tel temps, *&c.*

Dans ce ſens, on dit la *religion romaine*, la *religion* réformée, la *religion* des grecs, celle des turcs, des ſauvages d'Amérique, des ſiamois, *&c.*

Ceux-ci, dit le miniſtre Claude, ſoutiennent que la diverſité des *religions*, c'eſt-à-dire les différentes manieres d'honorer Dieu lui ſont agréables, parce que toutes ont le même objet, toutes tendent à la même fin, quoique par des moyens différens.

Principe faux, ſi Dieu a déclaré qu'il rejetoit tel ou tel culte, comme inſuffiſant ou imparfait, & qu'il en adoptoit tel ou tel autre, comme plus pur & plus raiſonnable ; ſi d'ailleurs il a établi dans le monde quelque autorité viſible qui dût avec pleine puiſſance, régler la maniere & les cérémonies du culte qu'il a approuvé ; or c'eſt ce qu'il a fait par la révélation & par l'établiſſement de ſon égliſe.

C'eſt donc à tort, que le même miniſtre prétend que le ſentiment de ces idolâtres eſt beaucoup plus équitable, que celui de ces zélateurs qui croient qu'il n'y a que leur culte qui ſoit agréable à Dieu ; & l'on ſent que par ces zélateurs, il a voulu déſigner les catholiques. Car ceux-ci ne condamnent pas les autres cultes préciſément par leurs

propres lumieres, mais parce que Dieu les a rejetés, parce qu'ils ne ſont pas conformes à celui qu'il a établi, & parce qu'enfin ils ne ſont point autoriſés par la puiſſance à qui il a confié l'interprétation de ſes loix.

La *religion* d'une aſſez grande partie du monde, eſt celle dont on peut trouver une deſcription exacte dans un des chœurs de la Troade de Séneque, à la fin du ſecond acte qui commence ainſi :

Verum eſt, an timidos fabula decipit ?
Umbras corporibus vivere conditis, &c.

C'eſt ſuivant Guy Patin, la *religion* des princes, des grands, des magiſtrats, & même de quelques médecins & philoſophes, & il ajoute que le duc de Mayenne, chef de la ligue en France, avoit coutume de dire que les princes ne commençoient à avoir de la *religion*, qu'après avoir paſſé quarante ans, *cum numina nobis mors inſtans majora facit.* Patin, *lettres choiſies*, lettre 206 : penſée fauſſe & démentie par l'expérience de tous les ſiecles.

RELIGION *des Idolâtres*, (*Phil. & Théol.*) L'*idolâtrie* proprement dire, differe de l'adoration légitime dans ſon objet. C'eſt un acte de l'eſprit qui met finalement toute ſa confiance daus un faux dieu, quel que ſoit au dehors le ſigne toujours équivoque de cette vénération intérieure.

L'idolâtrie peut en effet ſe rencontrer avec un vrai culte extérieur, au lieu que la ſuperſtition renferme tout faux culte qui ſe rend au vrai Dieu directement ou indirectement. L'une ſe méprend dans ſon objet, & l'autre dans la maniere du culte.

L'idée que les hommes ſe font de Dieu eſt plus ou moins conforme à ſon original ; elle eſt différente dans ceux-là même qu'on ne ſauroit appeller *idolâtres*. Enfin elle peut tellement changer & ſe défigurer peu-à-peu, que la divinité ne vaudra plus s'y reconnoître, ou bien, ce qui eſt la même choſe, l'objet du culte ne ſera plus le vrai Dieu. Juſqu'à quel point faut-il donc avoir une aſſez juſte idée de l'Etre ſuprême, pour n'être pas *idolâtre*, & pour être encore ſon *adorateur* ? C'eſt ainſi que par degrés inſenſibles, comme par des nuances qui vont imperceptiblement du blanc au noir, on ſeroit réduit à ne pouvoir dire préciſément où commence le faux dieu.

La difficulté vient en partie du nom qui voudroit limiter la choſe. *Faux dieu* dans le langage ordinaire, eſt un terme qui tranche, qui réveille l'idée, quoique confuſe, d'un être à part & diſtingué de tout autre. A parler philoſophiquement, ce ne ſeroit qu'une idée plus ou moins difforme de la divinité elle-même, qu'aucun adorateur ne peut ſe vanter de connoître parfaitement. L'idée qu'ils ont tous, quelque différente qu'elle ſoit, n'eſt au fond que plus ou moins défectueuſe ; & plus elle approche de la reſſemblance, ou de la perfection, plus ſon objet s'attire de vénération & de ſolide confiance. L'idolâtre ſeroit donc un adorateur plus ou moins imparfait, ſelon le degré d'imperfection dans l'idée qu'il ſe forme de la divinité. Il ne s'agiroit plus, pour aſſigner à chacun ſa place, que d'eſtimer le degré d'imperfection à meſure qu'il affoiblit la vénération ou la confiance, & de le qualifier, ſi l'on veut, d'un nom particulier, ſans recourir aux deux claſſes générales ou cathégories d'*adorateurs* & d'*idolâtres*, qui ſouvent mettent trop de différence entre les perſonnes ; d'ailleurs ces termes ont acquis une force qu'ils n'avoient pas d'abord. Aujourd'hui c'eſt une flétriſſure que d'avoir le nom d'*idolâtre*, & une eſpece d'abſolution pour celui qui ne l'eſt pas.

Mais ſi l'uſage le veut ainſi, il faudroit du moins être fort réſervé dans l'accuſation d'*idolâtrie*, & ne prononcer qu'avec l'écriture, dont la doctrine bien entendue ſemble revenir à ceci : quand l'idée eſt corrompue à ce point, que l'honneur de l'Etre ſuprême & ſes relations eſſentielles avec les hommes ne lui permettent plus de s'y reconnoître, ni d'accepter par conſéquent l'hommage rendu ſous cette même idée, elle prend dès-lors le nom de faux dieu, & ſon adorateur celui d'idolâtre.

A faire ſur ce pié-là une courte revue des cas propoſés, on ſeroit idolâtre, quand même on croiroit un ſeul Dieu créateur, mais cruel & méchant, caractere incompatible avec notre eſtime & notre confiance ; tel étoit à-peu-près le *Moloc*, à qui l'on ſacrifioit des victimes humaines,

& avec lequel le *Jehova* ne veut rien avoir de commun ; ainſi qu'un honnête homme à qui l'on feroit un préſent dans la vue de le gagner, comme un eſprit dangereux, & qui diroit auſſi-tôt : *vous me prenez pour un autre.*

Au contraire, l'on ne ſeroit pas idolâtre, ſi l'on croyoit un être très-bon & très-parfait, mais d'une puiſſance que l'on ne concevroit pas aller juſqu'à celle de créer. Il ſeroit toujours un digne objet de la plus profonde vénération, & il auroit encore aſſez de pouvoir pour s'attirer notre confiance, même dans la ſuppoſition d'un monde éternel.

L'anthropomorphite chrétien conçoit ſous une figure humaine toutes les perfections divines ; il lui rend les vrais hommages de l'eſprit & du cœur. L'anthropomorphite païen la revêt au contraire de toutes les paſſions humaines qui diminuent la vénération & la vraie confiance d'autant de degrés qu'il y a de vices ou d'imperfections dans ſon Jupiter, en ſi grand nombre & à tel point, que la divinité ne ſauroit s'y reconnoître ; mais elle daigneroit agréer l'hommage du chrétien, dont l'erreur laiſſe ſubſiſter tous les ſentimens d'une parfaite vénération.

Encore moins une ſimple erreur de lieu, qui ne changeroit point d'idée en fixant ſon objet quelque part, pourroit-elle conſtituer l'*idolâtrie ;* mais le culte pourroit dégénérer en ſuperſtition, à moins qu'il ne fût d'ordonnance ou de droit poſitif, comme d'adorer la divinité dans un buiſſon ardent ou bien à la préſence de l'arche, pour ne rien dire d'un cas à-peu-près ſemblable, où l'on diſpute ſeulement s'il eſt ordonné.

S'il étoit donc vrai que les Perſes euſſent adoré l'être tout parfait, ils ne ſeroient que *ſuperſtitieux*, pour l'avoir adoré ſous l'emblême du ſoleil ou du feu. Et ſi l'on ſuppoſe encore avec l'écrit dont il s'agit, que tout faux culte qui ſe termine au vrai Dieu directement ou indirectement, eſt du reſſort de la ſuperſtition, on mettroit encore au même rang cette eſpece de platoniciens qui rendoient à l'être tout parfait, les hommages de l'eſprit & du cœur comme les ſeuls dignes de lui, & deſtinoient à des génies ſubalternes les génuflexions, les encenſemens, & tout le culte extérieur.

Il eſt plus aiſé de juger des lettrés Chinois, des ſpinoſiſtes, & même des ſtoïciens, en prenant leur opinion à toute rigueur, & la conſéquence pour avouée. Ce qui n'eſt que pur méchaniſme ou fatale néceſſité, ne ſauroit être & ne fut jamais un objet de vénération, ni par conſéquent d'*idolâtrie* dans l'eſprit de ceux dont je parle, qui vont tout droit à la claſſe des athées. En ſont-ils pires ou meilleurs ? On a fort diſputé là-deſſus. L'*idolâtrie*, pour le dire en paſſant, fait plus de tort à la divinité, & l'athéiſme fait plus de mal à la ſociété.

En général pour n'être point athée, il faut reconnoître à tout le moins une ſuprême intelligence de qui l'on dépende. Pour n'être point idolâtre, ou bien pour que la divinité ſe reconnoiſſe elle-même dans l'idée que l'on s'en fait, malgré certains traits peu reſſemblans qu'elle y déſavoue, il ſuffit que rien n'y bleſſe l'honneur, l'eſtime & la confiance qu'on lui doit ; enfin pour n'être point ſuperſtitieux, il faut que le culte extérieur ſoit conforme, autant qu'il ſe peut, à la vraie idée de Dieu & à la nature de l'homme.

RELIGION *des Arabes.* Leurs patriarches leur avoient révélé l'unité d'un Dieu créateur. Ils en conſerverent long-temps l'idée. Cette vérité s'altéra, mais ne s'effaça jamais de leur eſprit.

Comme les tribus étoient indépendantes, chacune avoit ſon culte, ſes idoles, ſes rites ſacrés : mais malgré cette diverſité d'opinions, toutes ſe réuniſſoient dans la pratique de la circonciſion & des ablutions, dont le climat leur faiſoit une eſpece de néceſſité. La difficulté de concevoir un Dieu intellectuel, ſeul chargé de la police du monde, leur fit imaginer des agens ſubordonnés ; & d'après cette ſuppoſition ils tomberent dans toutes les extravagances du polythéiſme. Ils ne nioient pas l'exiſtence d'un Etre ſuprême : mais ils l'aſſocioient des divinités inférieures, qui partagerent leurs adorations. Ce fut l'aſtronomie qui donna naiſſance aux premieres

erreurs religieuſes : ainſi les Chaldéens que leur loiſir avoit rendus aſtronomes, penſerent que la lumiere étoit la cauſe motrice qui avoit produit les aſtres, & bientôt ne doutant plus que cette lumiere ne fût intelligente, regarderent l'intelligence comme un attribut de la lumiere.

Les Arabes furent les premiers qui prirent leur eſſor vers le ciel pour y contempler les aſtres. Le flambeau des arts & des ſciences les éclaira avant d'avoir jeté la moindre lueur ſur les autres nations. Un peuple nomade, placé ſous un ciel pur & ſans nuages, uniquement occupé à paître ſes troupeaux dans les plaines découvertes ou ſur le ſommet des montagnes, dut acquérir de promptes connoiſſances des plantes & des étoiles; & ce qui prouve leur droit d'aineſſe dans l'aſtronomie, c'eſt que les noms qui déſignent les corps céleſtes, ſont tirés de différens animaux connus dans cette région. Il eſt vrai que ce peuple obſervateur n'étendit pas fort loin ſes connoiſſances. Solitaires & réduits à ſe contempler eux-mêmes, ſans relation avec les étrangers, ils ne pouvoient emprunter d'eux ni leurs découvertes ni leurs opinions, dont le choc eût produit des étincelles de lumiere. Leurs obſervations qui n'étoient pas appuyées ſur le calcul, ſe bornerent à leur apprendre les variations de l'air, au lever & au coucher de certaines étoiles, à former des aſtrologues & des magiciens qui en impoſerent à la crédulité; mais cette application à l'aſtronomie influa beaucoup ſur leur ſyſtême religieux. Frappés de la régularité & des mouvemens des corps céleſtes, ils ſe perſuaderent qu'ils étoient animés; ils ſe fortifierent dans cette premiere erreur en conſidérant l'influence qu'ils ont ſur les corps terreſtres; d'autant plus que c'eſt par leur éloignement ou leur voiſinage, leur abſence ou leur apparition, que l'on diſtingue les ſaiſons, & qu'on regle le temps des ſemailles & des moiſſons; ils imaginerent bientôt une milice céleſte à qui ils rendirent un culte que Moyſe proſcrivit avec ſévérité: cette *religion* eſt d'autant plus intéreſſante à connoître, qu'elle a été la ſource de toutes les cérémonies de l'Orient.

De l'adoration des aſtres ils paſſerent au culte de leurs ſimulacres, & dans leur polythéiſme outré, ils adorerent juſqu'à des pierres; l'idole Manah étoit une pierre informe à qui l'on attribuoit la vertu d'opérer des miracles; la déeſſe Alura inſpiroit à ſes adorateurs un zele féroce; la tribu des Koréishites lui ſacrifioit ſes filles. Chaque idole avoit ſon domaine particulier; l'une diſtribuoit des pluies, & on lui adreſſoit des prieres dans des temps de ſéchereſſe; une autre étoit armée du fléau des maladies qui affligent l'humanité, & elle ſeule pouvoit les guérir. Chaque famille, chaque contrée, avoit ſon génie tutélaire, ou malfaiſant, qui cauſoit ſes proſpérités ou ſes déſaſtres: car les Arabes adopterent avidement la hiérarchie céleſte; le ſyſtême de la métempſycoſe eut auſſi des partiſans en Arabie, & il eſt même étonnant qu'il n'y ait pas fait de plus grands progrès. Tout peuple dominé par ſon imagination, eſt le plus ſuſceptible de crainte & d'eſpérance; la tranſmigration des ames dans de nouveaux corps, diſſipe l'horreur naturelle de la mort; elle ſubſtitue des peines paſſageres à une éternité de ſouffrances, & comme on a plus de ſenſibilité pour les maux que pour les biens, on meurt ſans regret, parce qu'on ſe flatte de renaître plus heureux; les Arabes étoient tous en général prévenus en faveur des augures & du ſort; s'ils appercevoient quelque animal ou quelque oiſeau réputé ſiniſtre, ils reſtoient ſous leurs tentes, & les affaires les plus importantes ne les auroient jamais pu déterminer à ſe mettre en route. Le ſacerdoce étoit la récompenſe de la vertu, & ne donnoit aucune prééminence ſur les autres citoyens; chaque famille avoit ſon autel, ſon idole & ſon ſacrificateur, qui n'étoit point diſpenſé de prendre les armes pour la défenſe commune, ni des autres obligations impoſées au reſte des citoyens; on les choiſiſſoit parmi les vieillards, afin que dégagés de la ſervitude des ſens, ils ne donnaſſent point ces ſcenes de ſcandale qui auroient déshonoré la ſainteté de leur miniſtere; il paroît même que le ſacerdoce étoit une dignité du

moment, qu'on donnoit à tout ſacrificateur employé au culte religieux, & ces prêtres éphémeres rentroient après la cérémonie, dans la claſſe ordinaire de ſimples citoyens; mais tant qu'on en étoit revêtu, il falloit donner des exemples de modération & de ſobriété. Les prêtres Sabéens, moins intempérans que les autres prêtres du paganiſme, ne ſe réſervoient rien de la victime immolée qu'ils réduiſoient en cendre, regardant comme un ſacrilege la hardieſſe de s'aſſeoir à la table des dieux, & de toucher aux mets qui leur étoient offerts. Les anciens *Arabes* n'ont jamais conçu que les pleurs & les macérations fuſſent des offrandes agréables à la divinité; ils célébroient leurs fêtes par des danſes & des concerts, & l'alégreſſe publique étoit le témoignage de leur reconnoiſſance envers le dieu qui répandoit ſur eux ſes bienfaits; il eſt vrai que chaque tribu avoit ſes uſages, & chacune imprimoit à ſes cérémonies ſon caractere gai ou chagrin: telle étoit la conſtitution civile & religieuſe de l'Arabie, lorſque Mahomet conçut & exécuta le projet d'en être le légiſlateur. *Voyez* MAHOMÉTISME & ALCORAN.

RELIGION *des Grecs & des Romains*, (*Théologie païenne.*) c'eſt la même *religion;* la greque eſt la mere, & la romaine eſt la fille. On ſe tromperoit ſi l'on regardoit Romulus comme le pere de la *religion* des Romains. Il l'avoit apportée d'Albe, & Albe l'avoit reçue des Grecs. Les critiques qui conteſtent la venue d'Enée en Italie, ne nient pas qu'avant même la guerre de Troie, les Arcadiens ſous Oénotrus, les Palantiens ſous Evandre, les Pélages, ne ſoient venus avec leurs dieux en Italie. Ainſi ſans recourrir à Enée, la *religion* greque ſe trouve à la naiſſance de Rome. Rémus & Romulus un peu avant que de poſer la premiere pierre, célebrent les Lupercales ſelon la coutume d'Arcadie, & l'inſtitution d'Evandre; & lorſque la ville reçoit ſes citoyens, Romulus commençant par le culte des dieux, conſacre des temples, éleve des autels, établit des fêtes & des ſacrifices, en prenant dans la *religion greque* tout ce qu'il y a de mieux.

Il y a plus: les monumens l'atteſterent long-temps à Rome & dans les autres villes d'Italie, témoin un autel érigé à Evandre ſur le mont Aventin, un autre à Carmenta ſa mere près du capitole; des ſacrifices à Saturne ſelon le rite grec; le temple de Junon à Fatere, modelé ſur celui d'Argos, & le culte qui ſe reſſembloit. Ces monumens & tant d'autres, que Denys d'Halycarnaſſe avoit vus en partie, lui font dire que Rome étoit une ville greque.

On prétend communément, que Numa donna la *religion* à Rome; c'eſt confondre les ornemens d'un édifice avec la conſtruction. A peine la foule de particuliers qui ſe jeta dans cette capitale fut réduite en corps politique, que Romulus y ouvrit, ſi je puis parler ainſi, un aſyle aux dieux comme aux hommes.

Il eſt vrai cependant que Numa donna de l'ordre & de l'étendue aux cérémonies, aux fêtes, aux ſacrifices, & au myſtere ſacré. Sous le regne de ce prince, la *religion* prit une forme ſtable; ſoit qu'appellé à la couronne par ſa piété, il n'eut d'autre objet que l'honneur des dieux; ou que prévenu des principes de Pythagore, il voulût donner à ſa politique tous les dehors de la *religion*; ſoit qu'élevé dans la doctrine des anciens Sabins, comme plus pure & plus auſtere, & non point dans celle de ce philoſophe, que Tite-Live nous aſſure n'avoir paru que ſous le regne de Servius Tullius, & encore aux extrémités de l'Italie, il crut pouvoir ne rien faire de plus avantageux pour l'établiſſement de l'empire romain, que d'y introduire les rites de ſon pays, & d'adoucir par les principes & les impreſſions de la *religion*, un peuple ſauvage & belliqueux, qui ne connoiſſoit preſque d'autres loix que celle de la ſupériorité, ni d'autres vertus que la valeur. Numa forma donc beaucoup d'établiſſemens utiles en ce genre; mais ni lui ni ſes ſucceſſeurs, ne toucherent point aux inſtitutions de la *religion greque* fondée par Romulus.

La *religion romaine* étoit donc fille de la *religion greque*. On n'eſt pas ſurpris qu'une fille reſſemble à ſa mere, comme on ne l'eſt pas qu'elle en differe en quelque choſe.

Mais quelle fut la différence de l'une à l'autre? qu'eſt-ce que les Romains ajouterent à la *religion greque* ? & qu'eſt-ce qu'ils en retrancherent ? C'eſt une recherche fort curieuſe que je n'ai trouvé diſcutée que par M. l'abbé Coyer, dans une charmante diſſertation dont nous allons donner le précis avec un peu d'étendue.

Ces additions & les retranchemens que les Romains firent à la *religion greque*, peuvent, dit-il, ſe préſenter ſous quatre faces: 1°. Rome en adoptant la *religion greque*, voulut des dieux plus reſpectables : 2°. des dogmes plus ſenſés : 3°. un merveilleux moins fanatique : 4°. un culte plus ſage. Etabliſſons ces quatre points que M. l'abbé Coyer a ſi bien développés; & nous aurons le ſyſtême & la différence des deux *religions*.

Nous écartons d'abord de notre point de vue la *religion* des philoſophes grecs ou romains; quelques-uns nioient l'exiſtence des dieux, les autres doutoient; les plus ſages n'en adoroient qu'un. Tous les autres dieux n'étoient pour Platon, Séneque, & leurs ſemblables, que les attributs de la divinité. Toutes les fables qu'on en débitoit, tout le merveilleux dont on les chargeoit, tout le culte qu'on leur rendoit, les philoſophes ſavoient ce qu'il falloit en penſer. Mais le peuple, mais la *religion* publique prenoit les choſes à la lettre ; & c'eſt la *religion* publique qui fait ici notre objet. Or je dis 1°. que les Romains en adoptant la *religion greque*, voulurent des dieux plus reſpectables.

Quels furent les dieux de la Grece ? c'eſt dans Homere, c'eſt dans Héſiode qu'il faut les chercher. Les Grecs n'avoient alors que des poëtes pour hiſtoriens & pour théologiens. Homere n'imagina pas les dieux, il les prit tels qu'il les trouva pour les mettre en action. L'Illiade en fut le théatre auſſi-bien que l'Odyſſée. Héſiode, ſi la théogonie eſt de lui, ſans donner aux dieux autant d'action, en trace la généalogie d'un ſtyle ſimple & hiſtorique. Voilà les anciennes archives de la théogonie greque, & voici les dieux qu'elles nous montrent. Des dieux corporels, des dieux foibles, des dieux vicieux, & des dieux inutiles.

Romulus en adopta une partie pour Rome, mais en rejetant les fables qui les déshonoroient, la corporalité en étoit une. Les dieux d'Homere & d'Héſiode, ſans excepter les douze grands dieux que la Grece portoit en pompe dans ſes fêtes ſolemnelles, naquirent comme les hommes naiſſent : Apollon de Jupiter, Jupiter de Saturne, & Saturne avoit Cælus pour pere. Rome les adoroit ſans demander comment ils avoient pris naiſſance. Elle ne connoiſſoit ni la fécondité des déeſſes, ni l'enfance, ni l'adoleſcence, ni la maturité des dieux ; elle n'imaginoit pas ces piés argentés de Thétis, ces cheveux dorés d'Apollon, ces bras de Junon blancs comme la neige, ces beaux yeux de Vénus, ces feſtins, ce ſoleil dans l'Olympe. Les Grecs vouloient tout peindre; les Romains ſe contentoient d'entrevoir dans un nuage reſpectable. Cotta prouve fort bien contre l'épicurien Velléius, que les dieux ne peuvent avoir de figure ſenſible ; & quand il diſoit cela, il expoſoit les ſentimens de Rome, dès ſa naiſſance.

Romulus vantoit la puiſſance & la bonté des dieux, non leur figure ou leurs ſenſations ; il ne ſouffroit pas qu'on leur attribuât rien qui ne fût conforme à l'excellence de leur être ; Numa eut le même ſoin d'écarter de la nature divine toute idée de corps : Gardez-vous, dit-il, d'imaginer que les dieux puiſſent avoir la forme d'un homme ou d'une bête; ils ſont inviſibles, incorruptibles, & ne peuvent s'appercevoir que par l'eſprit. Auſſi pendant les 160 premieres années de Rome, on ne vit ni ſtatues, ni images dans les temples ; le *palladium* même n'étoit pas expoſé aux regards publics.

La *religion greque*, après avoir mis les dieux dans des corps, pouſſa l'erreur encore plus loin ; & de purs hommes elle en fit des dieux. Les Romains penſerent-ils de même ? eſt-il permis de haſarder des conjectures? S'ils l'avoient penſé, n'auroient-ils pas diviniſé Numa, Brutus, Camille & Scipion, ces hommes qui avoient tant reſſemblé aux dieux? S'ils mirent au rang de leurs dieux Caſtor, Pollux, Eſculape, Hercule, ces héros que la Grece avoit diviniſés, ils ſe déſabuſerent, & ne regarderent plus ces héros que comme les amis des dieux.

Le Bacchus fils de Sémélé, que la Grece adoroit, n'étoit pas celui que les Romains avoient conſacré, & qui n'avoit point de mere. Virgile nous montre dans l'élyſée tous les héros de Rome, il n'en fait pas des dieux. Homere voit les choſes autrement; l'ame d'Hercule ne s'y trouve pas, mais ſeulement ſon ſimulacre; car pour lui, il eſt aſſis à la table des dieux, il eſt devenu dieu. Les publicains de Rome lui auroient diſputé ſa divinité, comme ils la diſputerent à Trophonius & à Amphiaraüs; ils ne ſont pas dieux, dirent-ils, puiſqu'ils ont été hommes; & nous leverons le tribut ſur les terres qu'il vous a plu de leur conſacrer comme à des dieux. Objectera-t-on l'apothéoſe des empereurs romains? Ce ne fut jamais qu'une baſſe flatterie que l'eſclavage avoit introduite. Domitien dieu! & Caton ſeroit reſté homme! Les Romains n'étoient pas ſi dupes. Ils vouloient des dieux de nature vraiment divine, des dieux dégagés de la matiere.

Ils les vouloient auſſi ſans foibleſſe. Les Grecs diſoient que Mars avoit gémi treize mois dans les fers d'Otus & d'Ephialte; que Vénus avoit été bleſſée par Diomede, Junon par Hercule; que Jupiter lui-même avoit tremblé ſous la fureur des géans. La *religion romaine* ne citoit ni guerres ni bleſſures, ni chaîne ni eſclavage pour les dieux. Ariſtophane à Rome n'auroit pas oſé mettre ſur la ſcene Mercure cherchant condition parmi les hommes, portier, cabaretier, homme d'affaires, intendant des jeux, pour ſe ſouſtraire à la miſere; il n'y auroit pas mis cette ambaſſade ridicule, où les dieux députent Hercule vers les oiſeaux, pour un traité d'accommodement; la ſalle d'audience eſt une cuiſine bien fournie, où l'ambaſſadeur demande à établir ſa demeure.

Les Romains ne vouloient pas rire aux dépens de leurs dieux: ſi Plaute les fit rire dans ſon Amphitrion, c'étoit une fable étrangere qu'il leur préſentoit, fable qu'on ne croyoit point à Rome, mais qu'Athenes adoptoit, lorſqu'Euripide & Archippus l'avoient traitée. Le Jupiter grec & le Jupiter romain, quoiqu'ils portaſſent le même nom, ne ſe reſſembloient guere. Les dieux grecs étoient devenus pour Rome des dieux de théatre; parce que la crainte, l'eſpérance, les ſuccès, les revers, les rendoient tout propres aux intrigues. Rome croyoit ſes dieux au deſſus de la crainte, de la miſere & de la foibleſſe, ſuivant la doctrine de Numa. Elle ne connoiſſoit que des dieux forts.

Mais ſi elle rejetoit les dieux foibles, à plus forte raiſon les dieux vicieux. On n'entendoit pas dire à Rome comme dans la Grece, que Cœlus eût été mutilé par ſes enfans, que Saturne dévoroit les ſiens dans la crainte d'être détrôné, que Jupiter tenoit ſon pere renfermé dans le tartare. Ce Jupiter grec, comme le plus grand des dieux, étoit auſſi le plus vicieux; il s'étoit transformé en cygne, en taureau, en pluie d'or, pour ſéduire des femmes mortelles. Parmi les autres divinités, pas une qui ne ſe fût ſignalée par la licence, la jalouſie, le parjure, la cruauté, la violence.

Si Homere, ſi Héſiode, euſſent chanté à Rome les forfaits des dieux, en admirant leur génie, on les auroit peut-être lapidés. Pythagore, ſous le regne de Servius Tullius, crioit à toute l'Italie, qu'il les avoit vus tourmentés dans les enfers, pour toutes les fauſſetés qu'ils avoient miſes ſur le compte des dieux. On prenoit alors la *religion* bien ſérieuſement à Rome. Les eſprits étoient ſimples, les mœurs étoient pures; on ſe ſouvenoit des inſtitutions de Romulus, qui avoit accoutumé les citoyens à bien penſer, à bien parler des immortels, à ne leur prêter aucune inclination indigne d'eux. On n'avoit pas oublié les maximes de Numa, dont la premiere étoit le reſpect pour les dieux. On refuſe le reſpect à ce qu'on mépriſe.

On ſeroit tenté de croire qu'on ceſſa de bien penſer des dieux, lorſque les lettres ayant paſſé en Italie, les poëtes mirent en œuvre la théologie greque. Elle n'étoit pour eux & pour les Romains, qu'un tiſſu de fables pour orner la poéſie. Ovide n'en impoſa à perſonne par ſes métamorphoſes. Horace & Virgile en habillant les dieux à la greque, ne détruiſirent pas les anciennes traditions. La théologie romaine ſubſiſtoit dans ſon entier. Denys d'Halycarnaſſe, qui étoit témoin du fait, dit qu'il la préféroit à la théologie greque, parce que celle ci répandoit parmi le peuple le mépris

des dieux, & l'imitation des crimes dont ils étoient coupables. Rome vouloit des dieux ſages.

Elle ſe fit des dieux auſſi bien que la Grece, mais des dieux utiles. Palès fut invoquée pour les troupeaux, Vertumne & Pomone pour les fruits, les dieux Lares pour les maiſons, le dieu Terme pour les bornes des poſſeſſions. L'Hébé greque devint la déeſſe tutélaire de la jeuneſſe. Si les dieux nuptiaux dans les mariages, les Nixii dans les accouchemens, la déeſſe Horta dans les actions honnêtes, Strénna dans les actions de force; ſi ces divinités, & tant d'autres inconnues aux Grecs, partagerent l'encens des Romains, ce fut à titre d'utilité. Il ſemble que dès les premiers temps, les Romains ſe conduiſirent par cette maxime de Cicéron, qu'il eſt de la nature des dieux de faire du bien aux hommes.

C'eſt ſur ce principe, qu'ils diviniſerent la concorde, la paix, le ſalut, la liberté. Les vertus ne furent pas oubliées, la prudence, la piété, le courage, la foi, autant d'êtres moraux qui furent perſonnifiés, autant de temples; & Cicéron trouve cela fort bien, parce qu'il faut, dit-il, que les hommes regardent les vertus comme des divinités qui habitent dans leurs ames. Les Grecs furent plus ſobres dans cet ordre de divinités. Pauſanias ne fait mention que d'un temple qu'ils éleverent à la miſéricorde.

Mais on eſt peut-être ſurpris de voir les Romains ſacrifier à la peur, à la fievre, à la tempête, & aux dieux des enfers; ils ne s'écartoient pourtant pas de leur ſyſtême. Ils invoquoient ces divinités nuiſibles pour les empêcher de nuire. On ne finiroit pas ſi on vouloit faire le dénombrement de tous les dieux que Rome aſſocia aux dieux de la Grece; jamais aucune ville greque ou barbare n'en eut tant. La Quartille de Pétrone s'en plaignoit en diſant, qu'on y trouvoit plus facilement un dieu qu'un homme. La capitale du monde ſe regardoit comme le ſanctuaire de tous les dieux. Mais malgré ce polythéiſme ſi exceſſif, on lui doit cette juſtice, qu'elle écarta de la nature divine l'inutilité, le vice, la foibleſſe, la corporalité. Des dieux utiles, des dieux ſages, des dieux forts, des dieux dégagés de la matiere, furent des dieux plus reſpectables. Rome ne s'en tint pas là: les dogmes qu'elle adopta furent plus ſenſés. C'eſt ce que nous allons prouver.

Dans toute *religion*, les dogmes vraiment intéreſſans ſont ceux qui tiennent aux mœurs, au bonheur ou au malheur. L'homme eſt libre ſous l'action des dieux. Sera-t-il heureux en quittant cette terre, & s'il eſt malheureux, le ſera-t-il éternellement? Voilà les queſtions qu'ont agité les hommes dans tous les temps, & qui les inquiéteront toujours, s'ils n'ont recours à la vraie *religion*.

Les Grecs étoient fataliſtes, fataliſtes de la plus mauvaiſe eſpece; car ſelon eux, les dieux enchaînoient les événemens: ce n'eſt pas tout, ils pouſſoient les hommes au crime: écoutons Homere; il a beau nous dire au commencement de l'Odyſſée que les amis d'Uliſſe doivent leur perte à leur propre folie, on lit cent autres endroits où le fataliſme ſe déclare ouvertement. C'eſt Vénus qui allume dans le cœur de Pâris & d'Hercule ce feu criminel qui fait tant de ravages; le bon Priam conſole Hélene en imputant tout aux dieux. Ce ſont des dieux ennemis qui ſement la haine & la diſcorde entre Achille & Agamemnon, le ſage Neſtor n'en doute pas. C'eſt Minerve, qui de concert avec Junon, dirige la fleche perfide de Pandarus, pour rompre une treve ſolemnellement jurée. C'eſt Jupiter, qui après la priſe de Troie, conduit la hache de Clytemneſtre ſur la tête d'Agamemnon. On ne ſauroit tout dire.

Qu'on ouvre le poëme des Romains, Virgile ne met pas ſur le compte des dieux le crime de Pâris. Hélene aux yeux d'Enée n'eſt qu'une femme coupable qui mérite la mort. Les femmes criminelles que le héros troyen contemple dans le tartare, l'impie Salmonée, l'audacieux Titye, l'inſolent Ixion, le cruel Tantale, n'ont rien à reprocher aux dieux; Rhadamante les obligea eux-mêmes à confeſſer leurs forfaits. Ce n'étoit pas là le langage de Phedre, d'Aſtrée, d'Oreſte, d'Œdipe, ſur le théatre d'Athenes. On n'y entendoit qu'emportement contre les dieux auteurs des crimes. Si la ſcene romaine a copié ces blaſphêmes, il ne faut pas les prendre pour les ſentimens de Rome. Séneque & les autres tragiques faiſoient préciſément ce que nous fai-

ſons aujourd'hui. Phédre, Œdipe ſe plaignent auſſi des dieux ſur notre théatre ; & nous ne ſommes pas fataliſtes, mais ceux qui nous ont donné le ton, & aux Romains avant nous ; les Grecs parloient le langage de leur *religion*.

La *religion romaine* propoſoit en tout l'intervention des dieux, mais en tout ce qui étoit bon & honnête. Les dieux ne forçoient pas le lâche à être brave, & encore moins le brave à être lâche ; c'eſt le précis de la harangue de Poſthumius, ſur le point de livrer bataille aux Tarquins : les dieux, dit-il, nous doivent leur ſecours, parce que nous combattons pour la juſtice ; mais ſachez qu'ils ne tendent la main qu'à ceux qui combattent vaillamment, & jamais aux lâches.

Le dogme de la fatalité ne paſſa d'Athenes à Rome qu'au temps de Scipion l'africain, Panætius l'apporta de l'école ſtoïcienne ; mais ce ne fut qu'une opinion philoſophique adoptée par les uns, combattue par les autres, ſur-tout par Cicéron dans ſon livre de *fato*. La *religion* ne l'enſeigna point ; & ceux qui l'embraſſerent ne s'en ſervirent jamais pour enchaîner la volonté de l'homme. Epictete aſſurément ne croyoit pas que des dieux euſſent forcé Néron à faire éventrer ſa mere.

Il eſt étonnant que la *religion greque* ayant attribué aux dieux la méchanceté des hommes, ait creuſé le tartare pour y punir des vicieux ſans crime. Il l'eſt peut-être encore plus, qu'elle les ait condamnés à des tourmens éternels. Tantale mourra toujours de ſoif au milieu des eaux ; Siſyphe roulera éternellement ſon rocher ; jamais les vautours n'abandonneront les entrailles de Titye. Ces profonds & ténébreux abîmes, ces cavernes affreuſes de fer & d'airain, dont Jupiter menace les dieux mêmes, ne rendent pas leurs victimes. L'enfer des Romains laiſſe échapper les ſiennes : il ne retient que les ſcélérats du premier ordre, un Salmonée, un Ixion, qui ſe ſont abandonnés à des crimes énormes : lorſqu'Enée y deſcend, il en apprend les ſecrets. Toutes les ames, lui dit Anchiſe, ont contracté des ſouillures par leur commerce avec la matiere, il faut les purifier ; les unes ſuſpendues au grand air ſont le jouet des vents ; les autres plongées dans un lac, expient leurs fautes par l'eau ; celles-là par le feu ; enſuite on nous envoie dans l'élyſée. Il en eſt qui retournent ſur la terre en prenant d'autres corps : Enée qui ne connoît que les dogmes grecs, s'écrie : ô mon pere, eſt-il poſſible que des ames ſortent d'ici pour revoir le jour ? Voyez, reprend Anchiſe, ce guerrier dont le caſque eſt orné d'une double aigrette ; c'eſt Romulus. Voilà Numa, contemplez Brutus, Camille, Scipion ; tous ces héros paroîtront effectivement à la lumiere, pour porter la gloire de notre nom & celle de Rome aux extrémités de la terre.

L'élyſée des Grecs étoit encore plus mal imaginé que le tartare : toutes les ames qui viennent aux yeux d'Ulyſſe, la ſage Anticlée, la belle Tyro, la vertueuſe Antiope, l'incomparable Alcmene, toutes ont une contenance triſte, toutes pleurent. Le brave Antiloque, le divin Ajax, le grand Agamemnon, pouſſent autant de ſoupirs qu'ils prononcent de paroles ; Achille lui-même répand des larmes ; Ulyſſe en eſt ſurpris : Quoi, vous le plus excellent des Grecs ! vous que nous regardions comme égal aux dieux ! n'avez-vous pas un grand empire ? n'êtes-vous pas heureux ? Que répond-il ? J'aimerois mieux labourer la terre, & ſervir le plus pauvre des vivans, que de commander aux morts. Quel ſéjour pour la félicité ! quel élyſée ! qu'il eſt différent de ce lieu délicieux, où le héros troyen trouve ſon pere Anchiſe, & tous ceux qui ont aimé la vertu, ces jardins agréables, ces vallons verdoyans, ces boſquets enchantés, cet air toujours pur, ce ciel toujours ſerein, où l'on voit luire un autre ſoleil, & d'autres aſtres ! C'eſt ainſi que les Romains en corrigeant les dogmes grecs, les rendirent plus ſenſés.

C'eſt ainſi encore que le merveilleux qu'ils réformerent, fut moins fanatique : ce goût de réforme n'a rien de ſingulier dans une religion qui s'établit ſur une autre. Toute *religion* a ſon merveilleux : celui de la Grece ſe montroit dans les ſonges, les oracles, les augures, & les prodiges. Rome connut peu ces ſonges myſtérieux qui deſcendoient du trône de Jupiter pour éclairer les mortels ; Romulus n'eût pas comme Agamemnon livré un combat ſur

la foi d'un ſonge ; on n'auroit pas compté à Rome ſur la mort du tyran de Phérès, parce qu'Eudeme l'avoit rêvée; & le ſénat n'auroit pas fait ce que fit l'Aréopage, lorſque Sophocle vint dire qu'il avoit vu en ſonge le voleur qui avoit enlevé la coupe d'or dans le temple d'Hercule ; l'accuſé fut arrêté ſur le champ, & appliqué à la queſtion. Dans la Grece on ſe préparoit aux ſonges par des prieres & des ſacrifices ; après quoi on s'endormoit ſur les peaux des victimes pour les recevoir. C'eſt de-là que le temple de Podalirius tira ſa célébrité, auſſi-bien que celui d'Amphiaraüs, ce grand interprete des ſonges, à qui on déféra les honneurs divins.

* Ces temples, ces victimes, ces miniſtres pour les ſonges, marquoient un point de *religion* bien décidé. Rome n'avoit pour eux aucun appareil de *religion* : ce bois ſacré dont parle Virgile, où le roi Latinus alla rêver myſtérieuſement, en ſe couchant à côté du prêtre, n'avoit plus de réputation lorſque Rome fut bâtie. Si quelques ſonges y firent du bruit, & produiſirent des événemens, on n'avoit pas été les chercher dans les temples ; ils étoient venus d'eux-mêmes, accompagnés de quelque circonſtance frappante, ſans quoi on n'en auroit pas tenu compte. Ce cultivateur qui ſe fit apporter mourant au ſénat, en annonçant de la part de Jupiter qu'il falloit recommencer les jeux, n'auroit remporté que du mépris, s'il n'eût recouvré ſubitement la ſanté, en racontant ſa viſion. En un mot, les Romains ne donnoient dans les ſonges que comme toute autre nation qui s'en affecteroit peu, qui ne les nieroit pas abſolument, mais qui ne croiroit que rarement, & toujours avec crainte de tomber dans le faux ; au lieu que les Grecs en faiſoient un merveilleux eſſentiel à leur *religion*, un reſſort à leur gouvernement. Ceux qui gouvernoient Sparte, couchoient dans le temple de Paſiphaé, pour être éclairés par les ſonges.

Le fanatiſme des oracles fut encore plus grand dans la Grece ; les païens ont reconnu dans les oracles la voix des dieux ; pluſieurs chrétiens l'œuvre du démon ; les philoſophes & les politiques n'y ont vu que des fourberies de prêtres, ou tout au plus des vapeurs de la terre, qui agitoient une prêtreſſe ſur ſon trépié, ſans qu'elle en fût plus ſavante ſur l'avenir. Quoi qu'il en ſoit, Claros, Delphes, Dodone, & tant d'autres temples à oracles, tournoient toutes les têtes de la Grece ; peuples, magiſtrats, généraux d'armée, rois, tous y cherchoient leur ſort, & celui de l'état. Ce fanatiſme fut très-petit à Rome ; la *religion* avoit preſque ſa conſiſtance dès le temps de Numa : on ne lit rien dans ſes inſtitutions qui regarde les oracles. Le premier romain qui les conſulta, fut Tarquin le ſuperbe, en envoyant ſes deux fils à Delphes, pour apprendre la cauſe & le remede d'une maladie terrible qui enlevoit la jeuneſſe. Voilà bien du temps écoulé depuis Romulus ſans la *religion* des oracles : il s'en établit enfin quelques-uns en Italie ; mais leur fortune ne fut pas grande. On n'avoit pas ces colombes fatidiques, ces chênes parlans, ces baſſins d'airain qui avoient auſſi leur langage, ni cette Pythie qu'un Dieu poſſédoit, ni ces antres myſtérieux où l'on éprouvoit des entraînemens ſubits, des raviſſemens, des communications avec le ciel. Diſons mieux, on n'avoit pas les têtes greques ; tant de fanatiſme & d'enthouſiaſme n'étoit pas fait pour les imaginations romaines, qui étoient plus froides. Ce n'eſt pas qu'on ne ſe tournât quelquefois du côté des oracles. Auguſte alla interroger celui de Delphes, & Germanicus celui de Claros : mais des oracles éloignés, & ſi rarement conſultés, ne pouvoient guere établir leur crédit à Rome, & s'incorporer à la *religion*.

Je dis plus : le peu de ſuccès des oracles du pays, avoit apparemment décrédité les autres : l'hiſtoire les nomme, & ſe tait ſur leur mérite ; ce ſilence ne marque pas une grande vogue. Ils étoient d'ailleurs en petit nombre ; celui de Piſe, celui du Vatican, celui de Padoue ; c'eſt preſque les avoir tous cités. On ne s'en ſeroit pas tenu à ſi peu, ſi on y avoit eu beaucoup de foi. La Grece en comptoit plus de cent, & tous en grande réputation ; ils gouvernoient : s'ils gagnerent quelques particuliers à Rome, ils ne gouvernerent jamais Rome : ce n'étoit pas là ſa folie ; elle la mettoit dans les divinations étruſques, & dans les livres ſybillins.

Les divinations étruſques comprenoient

les augures & les aruſpices. Le college des augures inſtitué par Romulus, confirmé par Numa, fut révéré par les conſuls qui ſuccéderent aux rois; l'augurat étoit donc un établiſſement en regle, une dignité, un pouvoir qu'on ne pouvoit pas exercer ſans être avoué de l'état; au lieu que dans la Grece, un fanatique, un charlatan, s'érigeoit de lui-même en augure. A Rome on ſe formoit à la divination: ce fameux augure qui prouva ſa ſcience à Tarquin l'ancien, en coupant une pierre avec un raſoir, Attius Navius s'étoit endoctriné ſous un maître étruſque, le plus habile qui fût alors; & dans la ſuite le ſénat envoya des éleves en Etrurie comme à la ſource, éleves tirés des premieres familles. La Grece n'avoit point d'école de divination; elle n'en avoit pas beſoin, parce que l'eſprit d'Apollon ſouffloit où il vouloit. Hélénus qui avoit tout autre choſe à faire (il étoit fils d'un grand roi), s'en trouve tout à coup poſſédé; le voilà augure.

A Rome, l'augurat n'étoit deſtiné qu'aux hommes, parce qu'il demandoit du travail, & une étude ſuivie: dans la Grece où l'inſpiration faiſoit tout, les femmes y étoient auſſi propres que les hommes & peut-être encore plus. Le nom de Caſſandre eſt célebre; & Cicéron demande, pourquoi cette princeſſe en fureur découvre l'avenir, tandis que Priam ſon pere, dans la tranquillité de ſa raiſon, n'y voit rien. La divination des Grecs étoit donc une fureur divine, & celle des Romains une ſcience froide, qui avoit ſes regles & ſes principes. La fauſſeté étoit ſans doute égale de part & d'autre: mais je demande de quel côté le fanatiſme ſe montroit le plus. Il y a bien de l'apparence que l'enthouſiaſme augural des Grecs, n'auroit pas mieux réuſſi à Rome, que les oracles; il falloit aux Romains, nation ſolide & ſérieuſe, un air de ſageſſe juſques dans leur folie.

Le fanatiſme éclatoit encore plus dans les prodiges imaginaires que la Grece citoit, que dans ceux de Rome. Toute *religion* a ſes prodiges: les peres ont toujours vu; les enfans ne voient rien; mais ils ſont perſuadés comme s'ils avoient vu. Les premiers Grecs avoient vu les dieux voyager, habiter parmi eux. Tantale les avoit conviés à ſa table: quantité de beautés greques les avoient reçus dans leur lit. Laomédon s'étoit ſervi une année entiere de Neptune & d'Apollon pour bâtir les murs de Troie. Toute la Grece ſous le regne d'Erecthée, avoit pu voir Cérès cherchant ſa fille Proſerpine, & enſeignant aux hommes l'agriculture. Jamais les Romains n'avoient eu les yeux ſi perçans; ils diſoient que les dieux réſidoient toujours dans l'olympe, & que delà ils gouvernoient le monde ſans ſe faire voir: eſpérons-nous, dit Cicéron, de rencontrer les dieux dans les rues, dans les places publiques, dans nos maiſons? S'ils ne ſe montrent pas, ils répandent par-tout leur puiſſance. Les pontifes n'avoient écrit qu'un petit nombre d'apparitions momentanées, comme celle qui étonna Poſthumius dans le combat où il défit les Tarquins; cette autre qui frappa Vatinnius dans la voie ſalarienne, & celle de Sagra dans le combat des Locriens. Ceux qui les croyoient, les jugeoient très-rares; au lieu que la Grece étoit ſemée de monumens qui atteſtoient le commerce fréquent, long, & viſible des immortels avec les hommes.

Les yeux d'une nation voient beaucoup moins quand les imaginations ne s'échauffent pas: celles des Grecs s'enflammerent encore ſur les merveilles que les dieux opérerent par les héros. Deucalion après un déluge jeta des pierres derriere lui, & ces pierres ſe rechangerent en hommes pour repeupler la Grece. Hercule ſépara deux montagnes, pour ouvrir un paſſage à l'Océan. Cadmus tua un dragon dont les dents ſemées dans la terre, produiſirent une moiſſon de ſoldats. Atlas avoit ſoutenu le ciel. Un peuple impie fut changé en grenouilles, un autre en rocher.

Les faſtes de la *religion romaine*, au lieu de ces ſublimes extravagances, nous préſentent des voix formées dans les airs, des colonnes de feu qui s'arrêtent ſur des légions, des fleuves qui remontent à leur ſource, des ſimulacres qui ſuent, d'autres qui parlent, des ſpectres ambulans, des pluies de lait, de pierres & de ſang; c'eſt ainſi que les dieux annonçoient aux Romains leur protection ou leur colere. Ces prodiges, quoiqu'atteſtés par les hiſtoires, confirmés par les traditions, conſacrés par les monumens, enſeignés par les pontifes, ſont ſans doute auſſi faux

que les monſtrueuſes rêveries des Grecs ; mais il ne falloit pas tant de fanatiſme pour les croire. Concluons qu'en tout, le merveilleux de la *religion romaine* fut moins fanatique. Il reſte une derniere choſe à prouver.

Son culte fut plus ſage : il conſiſtoit comme dans la Grece en fêtes, en jeux & en ſacrifices. Les fêtes greques portoient une empreinte d'extravagance qui ne convenoit pas à la ſageſſe romaine : ce n'étoit pas ſeulement dans les ſombres retraites des oracles ; c'étoit au grand jour, au milieu des proceſſions publiques, qu'on voit des enthouſiaſtes dont le regard farouche, les yeux étincelans, le viſage enflammé, les cheveux hériſſés, la bouche écumante, paſſoient pour des preuves certaines de l'eſprit divin qui les agitoit ; & ce dieu ne manquoit pas de parler par leur bouche. On y voyoit de fameux corybantes, qui au bruit des tambours & des tymbales, danſant, tournant rapidement ſur eux-mêmes, ſe faiſoient de cruelles plaies pour honorer la mere des dieux. On y entendoit des gémiſſemens, des lamentations, des cris lugubres ; c'étoient des femmes déſolées qui pleuroient l'enlévement de Proſerpine, ou la mort d'Adonis.

La licence l'emportoit encore ſur l'extravagance : qu'on ſe repréſente des hommes couverts de peaux de bêtes, un thyrſe à la main, couronnés de pampre, échauffés par le vin, courant jour & nuit les villes, les montagnes & les forêts, avec des femmes déguiſées de même, & encore plus forcenées : mille voix qui appelloient Bacchus, qu'on vouloit rendre propice par la débauche & la corruption. Croira-t-on qu'au milieu de cette pompe impure, on expoſoit à la vénération publique des objets qu'on ne ſauroit trop voiler ; ces phalles monſtrueux, qu'ailleurs le libertinage n'auroit pas regardé ſans rougir ? Et Vénus, comment l'honoroit-on ? Amathonte, Cythere, Paphos, Gnide, Idalie, noms célebres par l'obſcénité : c'eſt là que les filles & les femmes mariées ſe proſtituoient publiquement à la face des autels : celle qui eût conſervé un reſte de pudeur, auroit mal honoré la déeſſe.

On célébroit à Rome les mêmes fêtes ; mais Denys d'Halycarnaſſe qui avoit vu les unes & les autres, nous aſſure que dans les fêtes romaines, quoique les mœurs fuſſent déja corrompues, il n'y avoit ni lamentations de femmes, ni enthouſiaſme, ni fureurs corybantiques, ni proſtitutions, ni bacchanales. Ces bacchanales s'étoient pourtant gliſſées à Rome ſous le voile du ſecret & de la nuit : mais le ſénat les bannit de la ville & de toute l'Italie. Le diſcours du conſeil dans l'aſſemblée du peuple eſt remarquable : » Vos peres vous ont appris, dit-il, à prier, » à honorer des dieux ſages, non des dieux » qui enſorcelent les eſprits par des ſuperſti- » tions étrangeres & abominables ; non des » dieux qui, avec le fouet des furies, pouſ- » ſent leurs adorateurs à toutes ſortes d'ex- » cès. » On vouloit que le culte portât un caractere de décence & d'honnêteté, contre la coutume des Grecs & des Barbares.

S'il falloit ſe relâcher en faveur des étrangers, on le faiſoit avec précaution ; on leur permettoit d'honorer Cybele avec les cérémonies phrygiennes ; mais il étoit défendu aux Romains de s'y mêler : & lorſque Rome célébroit cette fête, elle en écartoit toutes les indécences & les vaines ſuperſtitions.

Elle réprouvoit également ces aſſemblées clandeſtines, ces veilles nocturnes des deux ſexes ſi uſitées dans les temples de la Grece. Si elle autoriſa les myſteres ſecrets de la bonne déeſſe, les matrones qui les célébroient n'y ſouffroient les regards d'aucun homme. L'attentat de Clodius fit horreur. Ces myſteres ſi anciens, dit Cicéron, qui ſe célebrent par des mains pures pour la proſpérité du peuple romain, ces myſteres conſacrés à une déeſſe, dont les hommes ne doivent pas même ſavoir le nom, ces myſteres enfin, dont l'impudence la plus outrée n'oſa jamais approcher, Clodius les a violés par ſa préſence. S'ils devinrent ſuſpects dans la ſuite, ils ne l'étoient pas alors & encore moins dans leur inſtitution. De tout cela il réſulte que les fêtes romaines étoient plus ſages que les fêtes greques.

Les jeux entroient dans les fêtes, ils tenoient à la *religion* ; tels furent dans la Grece les jeux olympiques, les pythiques, les iſthmiques, les néméens ; & à Rome les capitolins, les mégalenſes, les apollinaires, & nombre d'autres tous dédiés à quelque divinité : ce n'étoit donc pas des jeux de pur amuſement. La lutte, le pugilat, le pancrace, la courſe à

pié, tout cela ſe faiſoit pour honorer les dieux, & pour le ſalut du peuple. Ce fut une partie du culte; mais il paroît que les Grecs les profanerent beaucoup plus que les Romains. Leurs athletes combattirent & coururent nus juſqu'à la quinzieme olympiade. Pauſanias nous dit que la prêtreſſe de Cérès avoit une place honorable aux grands jeux, & que l'entrée n'en étoit pas même interdite aux vierges. Quelle apparence en effet qu'on eût voulu exclure la moitié d'une nation de jeux publics approuvés par les dieux? Ce que la *religion* conſacre eſt ordinairement commun à tous, & paroît toujours bien.

La pudeur réforma chez les Romains les lupercales, qu'on célébroit en l'honneur du dieu Pan. Evandre les avoit apportées de la Grece avec toute leur indécence: des bergers nus couroient laſcivement çà & là, en frappant les ſpectateurs de leurs fouets. Romulus habilla ſes luperques; les peaux des victimes immolées leur formoient des ceintures. Enfin le peuple romain paroît n'avoir franchi les bornes de la pudeur que dans les jeux floraux: encore en montra-t-il un reſte lorſque, ſous les yeux de Caton, il n'oſa pas demander la nudité des mimes, & Caton ſe retira pour ne pas troubler la fête.

Les ſacrifices faiſoient la partie la plus eſſentielle du culte religieux des Grecs & des Romains. Ce ne fut pas une choſe indifférente lorſque les hommes s'aviſerent d'égorger les animaux pour honorer la divinité, au lieu d'offrir ſimplement les fruits de la terre. Le ſang des taureaux fit penſer à plus d'un peuple que le ſang des hommes ſeroit encore plus agréable aux dieux. Si cette idée n'avoit ſaiſi que des barbares, nous en ſerions moins ſurpris; les Grecs, dont les mœurs étoient ſi douces, s'y laiſſerent entraîner. Calchas, ſi nous en croyons Eſchyle, Sophocle & Lucrece, ſacrifia Iphigénie en Aulide. Homere n'en convient pas, puiſqu'Agamemnon l'offre en mariage à Achille dix ans après. Mais la coutume impie perce à travers cette différence de ſentimens; & l'hiſtoire nous fournit d'ailleurs des faits qui ne ſont pas douteux. Lycaon, roi d'Arcadie, immola un enfant à Jupiter Lycien, & lui en offrit le ſang. Le nom de Calliroë eſt connu: le bras étoit levé, elle expiroit, ſi l'amoureux ſacrificateur, en s'appliquant l'oracle, ne ſe fût immolé pour elle. Ariſtodeme enfonça lui-même le couteau ſacré dans le cœur de ſa fille, pour ſauver Meſſene. Et ce n'eſt point là de ces fureurs paſſageres que les ſiecles ne montrent que rarement. L'Achaïe voyoit couler tous les ans le ſang d'un jeune garçon & d'une vierge, pour expier le crime de Menalippus & de Cometho, qui avoient violé le temple de Diane par leurs amours.

Je ſais que Lycurgue & d'autres légiſlateurs abolirent ces ſacrifices barbares. Rome n'eut pas la peine de les proſcrire, elle n'en offrit jamais. Dire que les Grecs étoient encore bien nouveaux & peu policés lorſqu'ils donnerent dans ces excès de *religion*, ce n'eſt pas les juſtifier: quoi de plus dur & de plus féroce que les Romains ſous Romulus? cependant aucune victime humaine ne ſouilla leurs autels, & la ſuite de leur hiſtoire n'en fournit point d'exemple: au contraire, ils en marquerent une horreur bien décidée, lorſque dans un traité de paix ils exigerent des Carthaginois qu'ils ne ſacrifieroient plus leurs enfans à Saturne, ſelon la coutume qu'ils en avoient reçue des Phéniciens leurs ancêtres.

Néanmoins Lactance & Prudence au ive ſiecle, viennent nous dire qu'ils ont vu de ces déteſtables ſacrifices dans l'empire romain. Si c'eût été là une continuation des anciens, Tite-Live, Denys d'Halycarnaſſe, cet auteur fidele & curieux, qui nous a fait connoître à fond les Romains, enfin tous les autres hiſtoriens nous en auroient montré quelque veſtige. Mais quand il y auroit eu de ces horribles ſacrifices au ive ſiecle, il ne ſeroit pas étonnant que dans une *religion* qui périſſoit avec Rome, on eût introduit des pratiques monſtrueuſes.

Aſſurément les dévouemens religieux qui ſe faiſoient pour la patrie, ne ſont pas du nombre des ſacrifices qu'on peut reprocher aux Romains. Un guerrier animé d'un pareil motif, un conſul même, après certaines cérémonies, des prieres & des imprécations contre l'ennemi, ſe jetoit, tête baiſſée, dans le fort de la mêlée; & s'il n'y ſuccomboit pas, c'étoit un malheur qu'il falloit expier. Ainſi périrent trois Décius, tous trois conſuls; ce furent-là des ſacrifices volontaires que Rome admiroit, & néanmoins qu'elle n'ordonnoit

vas. Si elle enterra quatre ou cinq veſtales vivantes dans le cours de ſept ou huit ſiecles, c'étoient des coupables qu'on puniſſoit ſuivant les loix rigoureuſes, pour avoir violé leurs engagemens religieux. Rome penſa toujours que le ſang des brebis, des boucs & des taureaux ſuffiſoit aux dieux, & que celui des Romains ne devoit ſe verſer que ſur un champ de bataille, ou pour venger les loix.

C'eſt ainſi que Rome, en adoptant la *religion greque*, en réforma le culte, le merveilleux, les dogmes & les dieux mêmes. (*D. J.*)

RELIGION CHRÉTIENNE, *voyez* CHRISTIANISME.

J'ajoute ſeulement que la *religion* eſt le lien qui attache l'homme à Dieu, & à l'obſervation de ſes loix, par les ſentimens de reſpect, de ſoumiſſion & de crainte qu'excitent dans notre eſprit les perfections de l'Etre ſuprême, & la dépendance où nous ſommes de lui, comme de notre créateur tout ſage & tout bon. La *religion chrétienne* a, en particulier, pour objet la félicité d'une autre vie, & fait notre bonheur dans celle-ci. Elle donne à la vertu les plus douces eſpérances, au vice impéniteut de juſtes alarmes, & au vrai repentir les plus puiſſantes conſolations; mais elle tâche ſur-tout d'inſpirer aux hommes de l'amour, de la douceur & de la pitié pour les hommes. (*D. J.*)

RELIGION, (*Théolog.*) s'applique auſſi à un ordre militaire compoſé de chevaliers qui vivent ſous quelque regle certaine. *Voyez* CHEVALIER, MILITAIRE & ORDRE.

On dit en ce ſens la *religion* de Malte; les galeres & les vaiſſeaux, l'étendard de la *religion*, pour l'ordre de Malte; les galeres, les vaiſſeaux, l'étendard de l'ordre de Malte. *Voyez* MALTE.

RELIGION ſe prend auſſi quelquefois pour *couvent* ou pour *ordre monaſtique*. Ainſi l'on dit, il y a des *religions* d'hommes, c'eſt-à-dire des *moines*: des *religions* de femmes, c'eſt-à-dire des *couvens de religieuſes*. Il s'établit tous les jours de nouvelles *religions*, c'eſt-à-dire qu'on inſtitue de nouveaux ordres, ou qu'on bâtit de nouveaux monaſteres. Entrer en *religion*, c'eſt faire profeſſion dans un couvent. On dit d'un religieux qu'il eſt mort à l'âge de 70 ans, après 50 ans de *religion*, c'eſt-à-dire 50 ans après ſon entrée dans le cloître. *Voyez* MOINE, MONASTERE, RELIGIEUX, CLOÎTRE.

Le mot de *religion* pris d'une maniere abſolue, dénote en France la *religion prétendue réformée*. C'eſt en ce ſens qu'on dit: Tanneguy, le Fevre & d'Ablancourt étoient de la *religion*; M. Pelliſſon & M. Dacier avoient été de la *religion*. *Voyez* CALVINISTE, HUGUENOT.

RELIGIONNAIRE, ſ. m. (*Gram.*) qui profeſſe la religion réformée. *Voyez l'article* PROTESTANT.

RELIMER, v. act. (*Gram.*) limer pour la ſeconde fois. *Voyez* les *articles* LIME & LIMER. Il ſe dit au ſimple & au figuré. Il faut *relimer* cette piece de fer; il faut *relimer* le ſtyle de ce diſcours.

RELIQUA, (*Juriſpr.*) terme latin qui a été adopté dans le langage du palais, pour exprimer ce qui reſte dû par la clôture & arrêté d'un compte, toute déduction faite de la dépenſe & des repriſes.

Suivant *l'article* 1, *du titre* 29 de l'ordonnance de 1667, de la reddition des comptes, tous tuteurs, pro-tuteurs, curateurs, fermiers judiciaires, ſequeſtres, gardiens, & autres qui ont adminiſtré le bien d'autrui, ſont réputés comptables, encore que leur compte ſoit clos & arrêté, juſqu'à ce qu'ils aient payé le *reliqua*, s'il en eſt dû, & remis toutes les pieces juſtificatives. *V.* ADMINISTRATEUR, COMPTE, COMMUNAUTÉ, CURATELLE, TUTELLE. (*A*)

RELIQUAIRE, ſ. m. (*Hiſt. eccléſ.*) vaſe d'or, d'argent, ou d'autre matiere propre & ornée, dans lequel on garde les reliques des ſaints. *V.* CHASSE & RELIQUES.

RELIQUAT DE COMPTE, (*Comm.*) c'eſt ce qui eſt dû par un comptable, après que ſon compte eſt arrêté. *V.* COMPTE.

RELIQUATAIRE, ſ. m. (*Juriſpr.*) eſt celui qui ſe trouve redevable d'un reliquat de compte. *V. ci-devant* RELIQUAT.

RELIQUE, ſ. f. (*Hiſt. eccléſ. & prof.*) ce mot tiré du latin *reliquiæ*, indique que c'eſt ce qui nous reſte d'un ſaint; os, cendres, vêtemens, & qu'on garde reſpectueuſement pour honorer ſa mémoire; cependant ſi l'on faiſoit la reviſion des *reliques* avec une exactitude un peu rigoureuſe, dit un ſavant bénédictin, il ſe trouveroit qu'on a propoſé à la piété des fideles un grand nombre de fauſſes *reliques* à révérer, & qu'on a conſacré des oſſemens,

oſſemens, qui loin d'être d'un bienheureux n'étoient peut-être pas même d'un chrétien.

On penſa, dans le ive ſiecle, d'avoir des *reliques* des martyrs, ſous les autels dans toutes les égliſes. On imagina bientôt cette pratique comme ſi eſſentielle, que S. Ambroiſe, malgré les inſtances du peuple, ne voulut pas conſacrer une égliſe, parce, diſoit-il, qu'il n'y avoit point de *reliques*. Une opinion ſi ridicule prit néanmoins tant de faveur, que le concile de Conſtantinople *in Trullo*, ordonna de démolir tous les autels ſous leſquels il ne ſe trouveroit point de *reliques*.

L'origine de cette coutume, c'eſt que les fideles s'aſſembloient ſouvent dans les cimetieres où repoſoient les corps des martyrs; le jour anniverſaire de leur mort, on y faiſoit le ſervice divin, on y célébroit l'euchariſtie. L'opinion de l'interceſſion des ſaints, les miracles attribués à leurs *reliques*, favoriſerent les tranſlations de leurs corps dans les temples; enfin le paſſage figuré de l'Apocalypſe, *chap. vj, v. 9:* " Je vis ſous les autels les ames de ceux qui avoient été tués pour la parole de Dieu, „ autoriſa l'uſage d'avoir toujours des *reliques* ſous l'autel. Scaliger a prouvé tous ces faits dans ſon ouvrage ſur la chronique d'Euſebe.

Avant que d'aller plus loin, conſidérons un moment l'importance qu'il y a d'arrêter de bonne heure des pratiques humaines qui ſe rapportent à la religion, quelque innocentes qu'elles paroiſſent dans leur ſource. Les *reliques* ſont venues d'une coutume qui pouvoit avoir ſon bon uſage réduit à ſes juſtes bornes. On voulut honorer la mémoire des martyrs, & pour cet effet l'on conſerva, autant qu'il étoit poſſible, ce qui reſtoit de leurs corps; on célébra le jour de leur mort, qu'on appelloit leur *jour natal*, & l'on s'aſſembla dans les lieux où ces pieux reſtes étoient enterrés. C'eſt tout l'honneur qu'on leur rendit pendant les trois premiers ſiecles: on ne penſoit point alors qu'avec le temps les chrétiens duſſent faire des cendres, des os des martyrs l'objet d'un culte religieux; leur élever des temples; mettre ces *reliques* ſur l'autel; ſéparer les reſtes d'un ſeul corps; les tranſporter d'un lieu dans un autre; en prendre l'un un morceau, l'autre un autre morceau; les montrer dans des châſſes; & finalement en faire un trafic qui excita l'avarice à remplir le monde de *reliques* ſuppoſées. Cependant dès le ive ſiecle, l'abus ſe gliſſa ſi ouvertement, & avec tant d'étendue, qu'il produiſit toutes ſortes de mauvais effets.

Vigilance fut ſcandaliſé avec raiſon du culte ſuperſtitieux que le vulgaire rendoit aux reliques des martyrs. Quelle néceſſité, dit-il, d'honorer ſi fort ce je ne ſais quoi, ce je ne ſais quelles cendres qu'on porte de tous côtés dans un petit vaſe? Pourquoi adorer, en la baiſant, une poudre miſe dans un linge? Nous voyons par-là la coutume du paganiſme preſque introduite, ſous prétexte de religion. Vigilance appelle les *reliques* qu'on adoroit, *un je ne ſais quoi*, *un je ne ſais quelles cendres*, pour donner à entendre que l'on faiſoit déja paſſer de *fauſſes reliques* pour les cendres des martyrs; & qu'ainſi ceux qui adoroient les *reliques*, couroient riſque d'adorer tout autre choſe que ce qu'ils s'imaginoient. Ces fraudes, dirai-je pieuſes ou impies, ſi multipliées dans les ſiecles ſuivans, étoient déja communes.

S. Jérôme nous en fournit lui-même un exemple remarquable, qui ſuffiroit pour juſtifier Vigilance, qu'il a ſi maltraité à ce ſujet. Peut-on croire, ſans un aveuglement étrange, que plus de quatorze cents ans après la mort de Samuel, & après tant de révolutions arrivées dans la Paleſtine, on ſût encore où étoit le tombeau de ce prophete, enſeveli à Rama? *Samuel*, *xxvj*. Cependant on nous dit que l'empereur Arcadius fit tranſporter de Judée à Conſtantinople, les os de Samuel, que des évêques portoient environnés d'une étoffe de ſoie, dans un vaſe d'or, ſuivis d'un cortege de peuple de toutes les égliſes, qui ravis de joie, comme s'ils voyoient le prophete plein de vie, allerent au devant de ſes *reliques*, & les accompagnerent depuis la Paleſtine juſqu'à Chalcédoine, en chantant les louanges de Jeſus-Chriſt. Il n'en faut pas davantage pour montrer juſqu'où la fourberie & la crédulité avoient déja été portées, & combien Vigilance avoit raiſon de dire, qu'en adorant les *reliques*, on adoroit *je ne ſais quoi*. Cette raiſon ſeule devoit bien réprimer l'empreſſement de ceux qui couroient après les *reliques*,

dans la crainte d'être les dupes de l'avarice des eccléſiaſtiques, qui uſerent de ce moyen pour s'attirer des offrandes. Vigilance vouloit donc qu'on fît un juſte diſcernement des vraies *reliques* d'avec les fauſſes ; & qu'à l'égard même des vraies, on modérât les honneurs qu'on leur rendoit.

On eût très-bien fait ſans doute de ſuivre le conſeil de Vigilance, au ſujet des *reliques ;* car il arriva que la ſuperſtition fut ſoutenue & encouragée par l'intérêt. Le peuple eſt ſuperſtitieux, & c'eſt par la ſuperſtition qu'on l'enchaîne. Les miracles forgés au ſujet des *reliques*, devinrent un aimant qui attiroit de toutes parts des richeſſes dans les égliſes où ſe faiſoient ces miracles. Si S. Jérôme ſe fût bien conduit, il ſe ſeroit oppoſé vigoureuſement à une ſuperſtition qui n'étoit déja que trop difficile à déraciner ; il auroit au moins ſu bon gré à Vigilance de ſa réſolution courageuſe ; & loin de le rendre l'objet de la haine publique, il auroit dû ſeconder ſes efforts.

En effet, dès l'année 386, l'empereur Théodoſe le *grand* fut obligé de faire une loi, par laquelle il défendoit de tranſporter d'un lieu dans un autre, les corps enſevelis, de ſéparer les *reliques* de chaque martyr, & d'en trafiquer. Quinze ans après, le 5e concile de Carthage ordonna aux évêques de faire abattre les autels qu'on voyoit élever par-tout dans les champs & ſur les grands chemins, en l'honneur des martyrs, dont on enterroit çà & là de *fauſſes reliques*, ſur des ſonges & de vaines révélations de toutes ſortes de gens.

S. Auguſtin reconnoît lui-même les impoſtures que faiſoient en ce genre quantité de moines, & les faux miracles qu'ils débitoient. Le concile de Carthage dont nous venons de parler, craignoit les tumultes, parce que cette ſuperſtition s'étoit emparée de l'eſprit du peuple. Les évêques uſoient de connivence ; & l'auteur de la cité de Dieu déclare naïvement qu'il n'oſe parler librement ſur pluſieurs ſemblables abus, pour ne pas donner occaſion de ſcandale à des perſonnes pieuſes, ou à des brouillons. L'amour des *reliques* étoit venu au point qu'on ne vouloit point d'égliſes ni d'autels ſans *reliques* : il falloit donc bien en trouver à quelque prix que ce fût, de ſorte qu'au défaut des véritables, on en forgea de fauſſes.

Voilà quelle fut l'occaſion de tant de ſortes d'impoſtures, dit M. l'abbé Fleuri, 3e *diſcours ;* car pour s'aſſurer des vraies *reliques*, il eût fallu les ſuivre exactement depuis leur origine, & connoître toutes les mains par leſquelles elles avoient paſſé ; or après pluſieurs ſiecles il fut bien aiſé d'en impoſer non-ſeulement au peuple, mais aux évêques devenus moins éclairés & moins attentifs ; & depuis qu'on eut établi la regle de ne point conſacrer d'égliſes ni d'autels ſans *reliques*, la néceſſité d'en avoir fut une grande tentation de ne les pas examiner de ſi près. L'intérêt d'attirer des offrandes fut encore une nouvelle tentation plus difficile à vaincre.

Après cela, il ne faut pas s'étonner du mérite qu'acquirent les *reliques* dans l'eſprit des peuples & des rois. Nous liſons que les ſermens les plus ordinaires des anciens François ſe faiſoient ſur les *reliques* des ſaints. C'eſt ainſi que les rois Gontran, Sigebert & Chilpéric partagerent les états de Clotaire, & convinrent de jouir de Paris en commun. Ils en firent le ſerment ſur les *reliques* de S. Polieucte, de S. Hilaire & de S. Martin. Cependant Chilpéric ſe jeta dans la place, & prit ſeulement la précaution d'avoir la châſſe de quantité de *reliques*, qu'il fit porter comme une ſauve-garde à la tête de ſes troupes, dans l'eſpérance que la protection de ces nouveaux patrons le mettroit à l'abri des peines dûes à ſon parjure ; ſur quoi il eſt bon d'obſerver que nos rois de la premiere & de la ſeconde race gardoient dans leur palais un grand nombre de *reliques*, ſur-tout la chappe & le manteau de S. Martin, & qu'ils les faiſoient porter à leur ſuite, & juſque dans les armées. On envoyoit les *reliques* du palais dans les provinces, lorſqu'il étoit queſtion de prêter ſerment de fidélité au roi, ou de conclure quelque traité.

Je ne me propoſe pas de donner au lecteur un recueil des excès où la ſuperſtition & l'impoſture ont été portées dans les ſiecles ſuivans en matiere de *reliques* ; mais je ne

crois pas devoir lui laiſſer ignorer ce que raconte Grégoire de Tours, *hiſt. l. IX, c. vj;* que dans la châſſe d'un ſaint, on trouva des racines, des dents de taupe, des os de rats, & des ongles de renard.

A propos de Tours, Hoſpinien remarque que dans cette ville on adoroit avec beaucoup de ſuperſtition une croix d'argent ornée de quantité de pierres précieuſes, entre leſquelles il y avoit une agathe gravée qui étant portée à Orléans, & examinée par les curieux, ſe trouva repréſenter Vénus pleurant Adonis mourant.

Cette anecdote me fait ſouvenir d'une agathe dont parle le P. Montfaucon (*antiq. expliquée, ſupplément. tom. I, liv. 2, c. iij;*) & qui eſt préſentement dans le cabinet du roi. On y voyoit aux deux côtés d'un arbre, Jupiter & Minerve; ce qui paſſoit pour l'image du paradis terreſtre & du péché d'Adam, dans une des plus anciennes égliſes de France, d'où elle a été ôtée depuis près de cent ans, après y avoir été gardée pendant pluſieurs ſiecles. Dans ces temps de ſimplicité, ajoute le docte bénédictin, on n'y regardoit pas de ſi près. La grande agathe de la Ste. Chapelle, qui repréſente l'apothéoſe d'Auguſte, a paſſé pendant pluſieurs ſiecles, pour l'hiſtoire de Joſeph, fils de Jacob. Un onyx qui repréſente les têtes de Germanicus & d'Agrippine.... a été honorée pendant 600 ans, comme la bague que S. Joſeph donna à la Ste. Vierge quand ils ſe marierent. On la baiſoit en cette qualité tous les ans, dans certains jours de l'année; cela dura juſqu'à ce qu'on apperçut ſur la fin du dernier ſiecle, qu'une inſcription grecque, en caracteres fort menus, appelloit Germanicus Alphée, & Agrippine Aréthuſe.

Ceux qui voudront des exemples en plus grand nombre ſur les erreurs en matiere de *reliques*, peuvent conſulter Chemnitius, *examen. concil. Trident.* Hoſpinien, *de origine templorum*, & en particulier un mémoire inſéré dans la *Biblioth. hiſtor. phylolog. théolog.* de M. de Hare, *claſſ. vij, faſcic. vj*, art. iv, ſous ce titre: *Jo. Jacob. Rambachii obſervatio, de ignorantiâ exegeticâ multarum reliquarum ſacrarum, maire & obſtetrice.*

Strabon obſerve qu'il étoit hors de vraiſemblance qu'il y eût pluſieurs vrais ſimulacres apportés de Troye; on ſe vante, dit-il, à Rome, à Lavinium, à Lucérie, à Séris, d'avoir la Minerve des Troyens. Strabon penſe ſolidement; car dès qu'on voit pluſieurs villes ſe glorifier de la poſſeſſion d'une même *relique*, ou de la même image miraculeuſe, c'eſt une très-forte préſomption que toutes s'en vantent à faux, & que le même artifice, le même intérêt, les porte toutes à débiter leurs traditions.

M. de Maroles, abbé de Villeloin, a renouvellé cette remarque dans ſes mémoires, *page 132, ann. 1641.*

" Comme, dit-il, on montroit à Amiens, à la princeſſe Marie de Gonzague, la tête de S. Jean-Baptiſte, que le peuple y révere pour l'une des plus conſidérables *reliques* du monde, ſon alteſſe, après l'avoir baiſée, me dit que j'approchaſſe, & que j'en fiſſe autant; je conſidérai le reliquaire & ce qu'il renfermoit; enſuite me comportant comme tous les autres, je me contentai de dire avec toute la douceur dont j'étois capable, que c'étoit la cinq ou ſixieme tête de S. Jean-Baptiſte que j'avois eu l'honneur de baiſer; ce diſcours ſurprit un peu ſon alteſſe, & fit naître un petit ſourire ſur ſon viſage; mais il n'y parut pas. Le ſacriſtain ou le tréſorier, ayant auſſi entendu mon propos, répliqua qu'il ne pouvoit nier qu'on ne fit mention de beaucoup d'autres têtes de S. Jean-Baptiſte (car il avoit peut-être oui dire qu'il y en avoit à S. Jean de Lyon, à S. Jean de Maurienne, à S. Jean d'Angely en Saintonge, à Rome, en Eſpagne, en Allemagne, & en pluſieurs autres lieux;) mais il ajouta que celle-là étoit la bonne; & pour preuve de ce qu'il aſſuroit, il demanda qu'on prît garde au trou qui paroiſſoit au crâne de la *relique* au-deſſus de l'œil droit; & que c'étoit celui-là même que fit Hérodias avec ſon couteau, quand la tête lui fut préſentée dans un plat. Il me ſemble, lui répondis-je, que l'évangile n'a rien obſervé d'une particularité de cette nature; mais comme je le vis ému pour ſoutenir le contraire, je lui cédai avec toute ſorte de reſpect. Et ſans examiner la choſe plus avant, ni lui rapporter une

autorité de S. Grégoire de Nazianze, qui dit que tous les oſſemens de S. Jean-Baptiſte furent brûlés de ſon temps par les Donatiſtes dans la ville de Sébaſte, & qu'il n'en reſta qu'une partie du chef qui fut portée à Alexandrie; je me contentai de lui dire que la tradition d'une égliſe auſſi vénérable que celle d'Amiens, ſuffiſoit pour autoriſer une créance de cette eſpece, bien qu'elle n'eût que quatre cents ans, & que ce ne fût pas un article de foi. Cependant nous nous munîmes de force ſur les repréſentations de ce ſaint reliquaire, & le bon eccléſiaſtique reſta très-ſatisfait. ,,

L'auteur des nouvelles de la république des lettres, parlant d'un livre qui traitoit du S. Suaire, rapporte ces paroles de Charles Patin : " je ſuis fâché de voir trop ſouvent le portrait de la Vierge peint par S. Luc; car il n'eſt pas vraiſemblable que S. Luc ait tant de fois peint la mere de notre Sauveur ,,.

C'en eſt aſſez ſur la folle crédulité des hommes, & ſur les erreurs qui n'ont fait que ſe multiplier dans la vénération des *reliques*. Je ne ſuis point curieux d'examiner la queſtion, ſi leur origine eſt païenne, ce dont S. Cyrille, *lib. X, p. 336*, eſt convenu dans ſa réponſe à l'empereur Julien, qui le premier a reproché aux chrétiens le culte des morts & de leurs *reliques*. Je reconnois avec plus de plaiſir que les lumieres du dernier ſiecle ont mis un grand frein à la ſuperſtition qui s'étoit ſi fort étendue ſur les fraudes pieuſes à cet égard; mais en même temps il faut avouer qu'il n'en reſte encore que trop de traces dans pluſieurs lieux de la chrétienté; c'eſt ſans doute ce qui a engagé d'habiles gens de la communion romaine, à s'élever courageuſement contre les fauſſes *reliques*. M. Thiers, que je ne dois pas oublier de nommer, a diſcuté dans ſes écrits, l'état des lieux où peuvent être les corps des martyrs; il a publié en particulier des diſſertations contre la Ste. Larme de Vendôme, & les *reliques* de S. Firmin. Le P. Mabillon a cru devoir auſſi donner des conſeils ſur le diſcernement des *reliques;* il me ſemble qu'on auroit dû les écouter; mais le chancelier de France ne fut pas de cet avis; il fit ſupprimer par arrêt du conſeil, l'ouvrage de M. Thiers, ſur Saint Firmin; & l'ordre de S. Benoît condamna le P. Mabillon. On ſait le bon mot qu'un ſous-prieur de S. Antoine dit alors ſur ces deux condamnations. *Moribus antiquis, &c.*

Cependant je ne crois point aujourd'hui d'être blâmé, pour avoir conſidéré avec M. l'abbé Fleury, ſans ſatyre & ſans irréligion, " les abus que l'ignorance & les paſſions humaines ont produits dans la vénération des *reliques*, non-ſeulement en ſe trompant dans le fait, & honorant comme *reliques* ce qui ne l'étoit pas, mais en s'appuyant trop ſur les vraies *reliques*, & les regardant comme des moyens infaillibles d'attirer ſur les particuliers & ſur les villes, toutes ſortes de bénédictions temporelles & ſpirituelles. ,, Quand nous aurions, continue cet illuſtre hiſtorien, les ſaints même vivant & converſant avec nous, leur préſence ne nous ſeroit pas plus avantageuſe que celle de Jeſus-Chriſt, comme il le déclare expreſſément dans l'évangile, *Luc xiij, 26*. Vous direz au pere de famille, nous avons bu & mangé avec vous, & vous avez enſeigné dans nos places; & il vous répondra, je ne ſais qui vous êtes. *Tome I, diſcours eccléſiaſtique.* (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

RELIQUIÆ, (*Antiq. rom.*) ce mot qu'on trouve dans Suétone, dans Pline le jeune, & autres anciens auteurs latins, déſigne les os, les cendres des morts, leurs *reliques*, ce qui nous reſte d'eux après avoir été brûlés; les anciens conſervoient religieuſement ces reſtes dans des urnes, qu'ils enfermoient enſuite dans des tombeaux. (*D. J.*)

RELIRE, v. act. (*Gram.*) lire pour une ſeconde fois. *Reliſez* ſouvent vos ouvrages. Il faut *relire* ſouvent les anciens.

RELOCATION, ſ. f. (*Juriſprud.*) ſignifie en général l'acte par lequel on reloue une choſe à quelqu'un.

Ce terme de *relocation* peut s'appliquer en pluſieurs cas; ſavoir.

1°. Lorſque le propriétaire d'une choſe la loue de nouveau à celui auquel il l'avoit déja louée.

2°. Lorſqu'un principal locataire reloue à d'autres, c'eſt-à-dire ſous-loue ce qu'il tient lui-même à loyer.

3°. Le ſens le plus ordinaire dans lequel on prend le terme de *relocation*, c'eſt en matiere de contrats pignoratifs mêlés de vente,

dont la *relocation*, ou reconduction eſt le principal caractere. Le débiteur vend à ſon créancier un héritage pour l'argent qu'il lui doit, avec faculté perpétuelle de rachat; & cependant, pour ne point dépoſer le vendeur, l'acheteur lui fait une *relocation* de ce même héritage moyennant tant de loyer par an, lequel loyer tient lieu au créancier des intérêts de ſon principal; c'eſt ce que l'on appelle *relocation* ou *reconduction*.

Lorſque la faculté de rachat, ſtipulée par un tel contrat, eſt fixée à un certain temps, à l'expiration du terme on ne manque pas de la proroger, ainſi que la *relocation*. *Voyez* Brodeau ſur M. Louet, *let. P, n. 10 & 11*, & les *mots* ANTICHRESE, CONTRAT PIGNORATIF, ENGAGEMENT, LOCATION, LOUAGE, RECONDUCTION. (*A*)

RELOGER, v. n. (*Gramm.*) c'eſt retourner au même logis. *Voyez les articles* LOGER, LOGIS.

RELOUAGE, ſ. m. (*Pêche de hareng.*) c'eſt le temps que ce poiſſon fraie, ce qui arrive vers Noël. Le hareng dans cette ſaiſon eſt de très-mauvaiſe qualité; & c'eſt pour cela que les Anglois en défendent la pêche; outre qu'elle dépeuple la mer de ces poiſſons, qui ne peuvent multiplier étant pris dans le temps que la nature a marqué pour leur génération. Les François n'ont pas cette précaution, & font preſque toute cette pêche, qui eſt ſi abondante à la hauteur du Havre-de-Grace, qu'il y a des années que dans les ports de cette côte, on en donne juſqu'à trente-deux pour dix-huit deniers. Il n'y a guere pourtant que les pauvres qui en mangent dans ce temps-là. *Diction. de comm.* (*D. J.*)

RELOUER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt louer une ſeconde fois. On *reloue* ſa maiſon. On *reloue* un livre. *Voyez* LOUER & LOUAGE, & *les articles* LOUER & LOUANGE.

RELUIRE, v. n. (*Gramm.*) c'eſt avoir de l'éclat, briller, réfléchir la lumiere. Tous les corps polis *reluiſent* plus ou moins. Il ſe dit au ſimple & au figuré. Tout ce qui *reluit* n'eſt pas or. Sa modeſtie ne peut dérober aux yeux l'éclat de ſes vertus, elles *reluiſent* malgré lui.

RELUSTRER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt rendre le luſtre. *Voy.* LUSTRE & LUSTRER.

REMACHER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt mâcher derechef. *Voyez les articles* MACHER & MACHOIRE.

REMAÇONNER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt réparer par le moyen d'un maçon.

REMANCIPATIO, (*Juriſprud. rom.*) c'eſt ainſi qu'on nommoit chez les Romains la formule de divorce obſervée dans les mariages qui avoient été contractés par coemption, *coemptione*. Cette formule de divorce ſe faiſoit en remettant la femme entre les mains du mari qui devoit l'épouſer, ou entre les mains de toute autre perſonne, ainſi qu'ils en étoient convenus entre eux. (*D. J.*)

REMANDER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt mander de nouveau. *Voyez* MANDEMENT & MANDER.

REMANDURES, ſ. f. (*Sal.*) fontaines ſalantes. Maniere de compter le travail des poêles. Il ſe fait par *remandures*. La *remandure* eſt compoſée de ſeize cuites, & la cuite dure douze heures. *Voyez l'article* SALINE.

REMANGER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt reprendre des alimens. *V. l'article* MANGER.

REMANIEMENT, ſ. m. (*Gramm.*) c'eſt l'action de manier une ſeconde fois. *V.* REMANIER.

REMANIEMENT A BOUT, *terme de couvreur*, ce mot s'entend de l'ouvrage qu'on fait ſur une couverture, lorſqu'on la découvre entiérement, qu'on la latte de neuf, & qu'on la recouvre de la même tuile, & au défaut de l'ancienne, de nouvelle. Le *remaniement* ſe paie ordinairement à la toiſe quarrée de 36 piés de ſuperficie par toiſe. *Savary*. (*D. J.*)

REMANIEMENT, (*Imprim.*) *Voyez* REMANIER.

REMANIER, *terme d'Imprimeur*, il s'entend ou du remaniement de la compoſition, ou du remaniement du papier: *remanier* ſa compoſition, c'eſt lorſqu'on eſt contraint, par l'oubli de la part du compoſiteur, ou par des corrections extraordinaires du fait de l'auteur, de retrancher d'une page ou ajouter des mots ou des lignes entieres: on entend auſſi par *remanier* ou remaniement, lorſqu'on transforme un format *in-12*, par exemple, en *in-4°*. à deux colonnes; ce qui fait qu'un même ouvrage peut paroître imprimé en même temps de deux formats différens.

Remanier le papier; fonction des ouvriers de la preſſe; c'eſt, dix ou douze heures après qu'il a été trempé, le remuer de huit en huit feuilles, en le renverſant en tout ſens, &

paſſer la main par-deſſus, pour l'étendre & ôter les plis qui ſe font quelquefois en trempant, afin que les feuilles, n'étant plus dans la même poſition les unes à l'égard des autres, il ne s'en trouve aucune ni plus ni moins trempée, & qu'elles ſoient toutes également pénétrées de l'humidité convenable pour l'impreſſion; cette opération faite, on charge le papier comme on a fait en premier lieu. *V.* TREMPER LE PAPIER.

REMARCHANDER, v. act. (*Comm.*) marchander pluſieurs fois.

REMARIER, SE, (*Juriſprud.*) ſignifie contracter un nouveau mariage; ce qui s'entend quelquefois de la réhabilitation que l'on fait d'un mariage auquel il manquoit quelque formalité, mais plus ſouvent d'un ſecond, troiſieme, ou autre mariage. *Voy.* MARIAGE, NOCES, SECONDES NOCES. (*A*)

REMARQUABLE, adj. (*Gram.*) qui mérite d'être remarqué. Il y a dans cet ouvrage un morceau *remarquable*; il a paru cette année dans le ciel un phénomene *remarquable*. Alexandre faiſant alternativement des actions généreuſes & atroces, mépriſant, puniſſant même dans un autre la vertu qu'il eſtimoit le plus en lui-même, eſt une eſpece de monſtre *remarquable*. La mémoire de certains enfans eſt un prodige *remarquable*.

REMARQUE, ſ. f. (*Gramm.*) obſervation ſinguliere ſur quelque choſe ou quelque perſonne. On fait des *remarques* ſur un ouvrage obſcur, ſur la conduite d'un enfant, ſur les diſcours d'un homme, ſur le cours des affaires publiques. Les *remarques* ou approuvent, ou blâment, ou inſtruiſent.

REMARQUE, (*Chaſſe.*) eſt un mot que crie celui qui mene les chiens quand les perdrix partent, & *remarqueurs* ſe dit de ceux qu'on mene à la chaſſe pour remarquer la perdrix.

REMARQUER, OBSERVER, (*Synonymes.*) on *remarque* les choſes par attention pour s'en reſſouvenir. On les obſerve par examen, pour en juger.

Le voyageur *remarque* ce qui le frappe le plus.

L'eſpion *obſerve* les démarches qu'il croit de conſéquence.

Le général doit *remarquer* ceux qui ſe diſtinguent dans ſes troupes, & *obſerver* les mouvemens de l'ennemi.

On peut *obſerver* pour *remarquer*, mais l'uſage ne permet pas de retourner la phraſe.

Ceux qui *obſervent* la conduite des autres, pour en *remarquer* les fautes, le font ordinairement pour avoir le plaiſir de cenſurer, plutôt que pour apprendre à rectifier leur propre conduite.

Lorſqu'on parle de ſoi, on s'*obſerve* & on ſe fait *remarquer*.

Les femmes ne s'*obſervent* plus tant qu'autrefois, leur indiſcrétion va de pair avec celle des hommes. Elles aiment mieux ſe faire *remarquer* par leur foibleſſe, que de n'être point fêtées par la renommée. *Girard.* (*D. J.*)

REMASQUER, v. act. (*Gramm.*) remettre le maſque. *Voyez* MASQUE & MASQUER.

REMBALLER, v. act. (*Gramm.*) remettre en balle ou ballot. *V.* BALLE & BALLOT.

REMBARQUER, REMBARQUEMENT, rentrer dans un vaiſſeau & s'embarquer pour la ſeconde fois. *Voyez* BARQUE, EMBARQUER & EMBARQUEMENT.

REMBERVILLE, (*Géog. mod.*) petite ville de France au dioceſe de Toul, chef-lieu d'une châtellenie dépendante de l'évêché de Metz. Il y a une petite fortereſſe, un couvent de bénédictines & des capucins. (*D. J.*)

REMBLAI, ſ. m. (*Architect.*) c'eſt un travail de terres rapportées & battues, ſoit pour en faire une levée, ſoit pour applanir ou régaler un terrain, ou pour garnir le derriere d'un revêtement de terraſſe, qu'on aura déblayé, pour la conſtruction de la muraille. *Daviler.* (*D. J.*)

REMBLAVER, v. act. (*Gram. & Econ. ruſtiq.*) c'eſt reſemer une terre en blé. On peut *remblaver* une bonne terre deux années de ſuite.

REMBOITER, v. act. (*Gramm.*) remettre à ſa place. Il ne ſe dit guere que des os diſloqués.

REMBOURRAGE, ſ. m. (*Gram.*) c'eſt l'action de *rembourrer*, ou la choſe dont on rembourre. *Voyez* REMBOURRER.

REMBOURRAGE, ſ. m. (*Draperie.*) c'eſt un des apprêts que l'on donne aux laines de diverſes couleurs qu'on a mêlées enſemble pour la fabrique des draps mélangés.

REMBOURRER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt remplir de bourre. On dit *rembourrer* un fauteuil, une ſelle, un bât: on ne *rembourre* pas ſeulement avec la bourre, mais toutes les

autres choſes molles, comme la laine, la ſoie, le crin, le coton; alors on dit *rembourré* de laine, de ſoie, de crin, de coton.

REMBOURRER, (*Maréchal.*) une ſelle, un bât, c'eſt mettre de la bourre ou du crin dans les panneaux. *V.* SELLE, PANNEAU.

REMBOURRURE, les *Selliers* appellent ainſi la bourre ou le crin qu'ils mettent dans les panneaux des ſelles.

REMBOURSEMENT, ſ. m. (*Comm.*) action par laquelle on paie, on rend ce qui étoit dû ou ce qui avoit été reçu. Celui qui a donné une lettre de change en paiement, doit en faire le *rembourſement* lorſqu'elle revient à protêt faute d'acceptation ou de paiement. *Voyez* LETTRE DE CHANGE & PROTET. *Dictionn. de Comm. & de Trévoux.*

REMBOURSER, v. act. (*Commerce.*) rendre à quelqu'un l'argent qu'il a déboursé ou avancé. *Rembourſer* ſignifie auſſi *rendre* le prix qu'une choſe avoit coûté à ſon acquéreur. *Id. ibid.*

REMBRASER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt *embraſer* derechef; l'incendie commençoit à s'éteindre, un vent violent a tout *rembraſé*.

REMBRASSER, v. act. (*Gramm.*) embraſſer de nouveau: ils ont été ſi ſatisfaits de ſe retrouver, qu'ils ſe ſont embraſſés & *rembraſſés* pluſieurs fois.

REMBRE, v. act. (*Juriſprud.*) vieux terme de *droit* ſynonyme à *rédimer*, par lequel on entendoit *retirer* un héritage par faculté de rachat.

REMBRUNIR, v. act. (*Gramm.*) c'eſt rendre ou devenir brun; les fonds de ce tableau ſont trop *rembrunis*.

REMBUCHEMENT, ſ. m. *terme de Chaſſe*, ce mot ſe dit en vénerie, lorſqu'une bête, comme le cerf ou ſanglier, eſt entré dans le fort, & que vous briſez ſur les voies, haut & bas, de pluſieurs briſées; voilà pour le vrai *rembuchement*; mais le faux *rembuchement*, c'eſt lorſqu'une bête entre un peu avant dans un fort, & revient tout court ſur elle pour ſe *rembucher* dans un autre lieu. *Salnove.* (*D. J.*)

REMEDE, ſ. m. (*Thérapeutique.*) ce mot s'emploie quelquefois comme ſynonyme de *médicament*, *voyez* MÉDICAMENT, quelquefois comme ſynonyme à *ſecours médicinal*, & par conſéquent dans un ſens beaucoup plus étendu, & qui fait différer le *remede* du médicament comme le genre de l'eſpece. Sous cette derniere acception la ſaignée, l'exercice, l'abſtinence ſont des *remedes* auſſi bien que les médicamens. (*b*)

REMEDE, (*Pharmacie thérapeutique.*) nom honnête du clyſtere & lavement. *V.* CLYSTERE & LAVEMENT.

REMEDE, *voyez* MÉDICAMENT.

REMEDE DE DROIT, (*Juriſprud.*) *terme de palais*; on entend par ce terme toutes les voies de ſe pourvoir contre des jugemens dont on prétend avoir reçu quelque grief; tels ſont l'appel, l'oppoſition, la requête civile.

On peut auſſi appeller *remedes de droit* les manieres de ſe pourvoir contre des actes par leſquels on a été léſé. *V.* RESCISION & RESTITUTION.

REMEDE DE LOI, *à la Monnoie*, eſt une permiſſion que le roi accorde aux directeurs de ſes monnoies ſur la bonté intérieure des eſpeces d'or & d'argent, en les tenant de très-peu de choſe moins que les ordonnances le preſcrivent; comme les louis doivent être de 22 carats par *remede de loi*, le directeur les peut fabriquer à 21 carats $\frac{24}{32}$; l'écu, au lieu de 11 deniers, on les paſſe à 10 deniers 22 grains.

REMEDE DE POIDS, *à la monnoie*, eſt une permiſſion que le roi accorde aux directeurs de ſes monnoies ſur le poids réel des eſpeces lors des comptes à la cour. Comme il eſt très-difficile, quelque précaution que l'on prenne, que les eſpeces d'or & d'argent qui doivent être chacune d'un poids égal, & d'une certaine partie de marc, ſoient taillées ſi juſtes chacune dans leur poids qu'il ne s'y rencontre quelques parties de grains plus ou moins dans un marc, on a introduit un *remede de poids* à l'inſtar de celui de loi.

REMÉDIER, v. n. (*Gram.*) c'eſt apporter le remede: il ſe dit au ſimple & au figuré; on *remédie* à une maladie; on *remédie* à un défaut.

REMÉDIER *à des voies d'eau*, (*Marine.*) c'eſt boucher des voies d'eau.

REMEIL, ſ. m. (*Chaſſe.*) courant d'eau qui ne glace pas en hiver, & où les bécaſſes ſe retirent; allons au *remeil*.

REMELER, v. act. (*Gram.*) c'eſt mêler derechef. *V.* MELER & MELÉE.

REMENÉE, ſ. f. (*Archit.*) c'eſt un terme peu uſité qui vient de l'italien *remenato* : ce n'eſt, ſelon Daviler, qu'une ſorte d'arriere-vouſſure ; mais ſa propre ſignification eſt notre bombé d'un grand arc de cercle, moindre que la moitié, comme il eſt clairement expliqué au premier livre de Palladio, c. xxiv : *a ramenato che coſi chiamano i volti che ſono di porzione di cherchio & non arivano à ſemi-circolo ;* & preuve qu'il ne l'entend pas ſeulement d'une arriere-vouſſure, c'eſt qu'il l'applique à la partie d'une voûte ſphérique ſur un quarré, laquelle eſt au-deſſus des pendentifs. (*D. J.*)

REMENER, v. act. (*Gram.*) c'eſt reconduire au lieu d'où l'on eſt venu. *Remenez* cette femme chez elle.

REMERCIER, v. act. (*Gram.*) c'eſt rendre grace d'un bienfait. Allez *remercier* le roi de la penſion qu'il vous a accordée.

C'eſt congédier quelqu'un dont on eſt mécontent ou dont on n'a plus beſoin. Il faiſoit la fonction de ſecretaire, & on l'a *remercié*.

C'eſt refuſer honnêtement. Il ſollicitoit cette fille en mariage, mais on l'a *remercié*.

REMÉRÉ, ſ. m. (*Juriſpr.*) eſt l'action par laquelle un vendeur rentre dans l'héritage par lui vendu, en vertu de la faculté qu'il s'en étoit réſervée par le contrat. C'eſt la même choſe que la faculté de rachat. *V. ci-devant* RACHAT. (*A*)

REMES *ou* REMITZ, (*Hiſt. nat.*) *acanthis, parus, ziſela ;* oiſeau de Sibérie & de Lithuanie qui reſſemble à un moineau : le mâle a la tête blanche, & la femelle l'a griſâtre, traverſée par une raie noire. Le dos eſt brun, & entre le cou & le dos le mâle eſt d'un brun marron : cette partie eſt plus claire dans la femelle. Le ventre eſt d'un blanc ſale, & l'eſtomac eſt un peu rougeâtre : la queue eſt brune. Les ailes ſont auſſi brunes pour l'ordinaire ; les pattes ſont griſes & couleur de plomb. Les œufs qu'ils pondent ſont blancs comme la neige. Ces oiſeaux forment leurs nids avec l'eſpece de coton qui ſe trouve ſur les ſaules ; ces nids ſont arrondis comme une poche, ou comme une cornemuſe, avec une ouverture, & ils ſont conſolidés avec du chanvre & du charbon ; ils les ſuſpendent entre les branches des ſaules ou des bouleaux qui forment une fourche ; ils ont une ouverture de chaque côté pour pouvoir entrer & ſortir, à peu près comme à un manchon. Ces nids ſont très-mollets, & on en vente l'uſage dans la médecine ; on en fait des fumigations que l'on croit très-bonnes pour guérir les catarres & les fluxions. *V.* Gémelin, *voyage de Sibérie*, & Rezaczieski, *hiſt. nat. Poloniæ*.

REMESURER, v. act. (*Comm.*) meſurer une ſeconde fois. Quand on *remeſure* ſouvent le grain, on y trouve du déchet. *Dictionnaire de Com.* & *de Trévoux*.

REMETTAGE, ſ. m. (*Soierie.*) c'eſt l'action de paſſer les fils d'une chaîne dans les liſſes.

REMETTEUR, ſ. m. (*Comm.*) terme qui dans le commerce de lettres & de billets de change ſe dit quelquefois de celui qui en fait les remiſes dans les lieux où l'on en a beſoin. *V.* REMISE *Dict. de Comm. & de Trévoux.*

REMETTRE, v. act. (*Gram.*) c'eſt reſtituer dans l'état qui a précédé, ou mettre derechef. On *remet* ſes affaires en ordre ; on *remet* un criminel entre les mains de la juſtice ; on *remet* ſon bien à ſes enfans ; on *remet* les chiens ſur la voie ; on ſe *remet* en garde ; on *remet* la partie ; on *remet* le jugement d'une affaire à un autre jour ; on *remet* une dette, une injure ; on ſe *remet* d'une longue maladie ; la perdrix ſe *remet* d'un lieu dans un autre quand elle eſt chaſſée ; on ſe *remet* dans l'eſprit une choſe qu'on avoit oubliée ; on ſe *remet* d'une ſurpriſe ; on ſe *remet* à l'étude ; on ſe *remet* à la déciſion du ſort ; on *remet* ſon bénéfice entre les mains du collateur ; on *remet* un bras diſloqué.

REMETTRE *un bataillon*, (*Art milit.*) On dit auſſi *remettre* les rangs, *remettre* les files, ou ſimplement ſe *remettre*. C'eſt revenir ſur ſon terrain après avoir fait des doublemens, des contre-marches, ou des converſions. Ainſi, c'eſt reprendre ſes premieres diſtances, & faire face ſur le même front où l'on étoit avant le mouvement. Quand les doublemens ſe font par files, il faut toujours ſe *remettre* par le contraire du doublement : par exemple, ſi on a doublé les files à droite, il faut ſe *remettre* en faiſant à gauche ; & ſi

on

on double les files à gauche, on ſe *remet* en faiſant à droite. Mais aux doublemens qui ſe font par rangs, on ſe *remet* de la même maniere qu'on a doublé, c'eſt-à dire, que ſi l'on a doublé à droite, on fait encore à droite pour ſe *remettre*; & ſi l'on a doublé les rangs à gauche, on ſe *remet* en faiſant encore à gauche. *Dictionn. milit.* (*D. J.*)

REMETTRE, *en terme de négoce*, c'eſt faire tenir de l'argent en quelque endroit. *Voy.* REMISE.

Remettre ſignifie auſſi donner au banquier le droit qui lui appartient, pour avoir de lui telle ou telle lettre de change. *Voy.* CHANGE.

Remettre ſignifie auſſi abandonner à un débiteur une partie de ſa dette, comme ſi vous remettez à quelqu'un le quart de ce qu'il vous doit, à condition qu'il vous paiera ſur l'heure.

Remettre une lettre, un paquet, une ſomme à quelqu'un, c'eſt les lui envoyer ou les lui donner en main propre.

Remettre, veut dire auſſi *différer*. Rien n'eſt plus préjudiciable à la réputation d'un marchand, que de *remettre* le paiement de ſes billets & lettres de change.

Remettre, s'en *remettre*, ſignifie *confier*. J'ai *remis* mes intérêts entre les mains d'un arbitre; je m'en *remets* à vous de cette affaire. *Dict. de Comm. & de Trév.*

REMETTRE, *en fait d'eſcrime*. On entend par ſe *remettre*, ſe placer en garde après avoir alongé une eſtocade.

Pour ſe *remettre*, on fait un effort du jarret gauche, qui ramene tout le corps en arriere, & en même temps on arrondit le bras gauche, pour le *remettre* dans ſa premiere ſituation, auſſi-bien que toutes les autres parties du corps. Ce mouvement du bras gauche donne beaucoup de facilité pour ſe *remettre*.

REMETTRE, *terme de Chandelier*; *remettre* la chandelle, c'eſt lui donner la troiſieme couche de ſuif. Pour la premiere trempe, on dit *plinger*; pour la ſeconde, c'eſt retourner. Les autres ſuivantes, qui ſont en plus grand ou plus petit nombre, ſelon le poids de la chandelle qu'on façonne, n'ont point de nom, à la réſerve des deux dernieres, dont l'une s'appelle *mettre*, *prêter*, l'autre *rachever*. *Savary.* (*D. J.*)

REMETTRE, (*Soierie.*) c'eſt paſſer les fils de chaîne dans les maillons du corps & dans les têtes. *Voyez l'article* VELOURS CISELÉ.

REMEUBLER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt meubler de nouveau; c'eſt une maiſon à *remeubler*.

REM-HORMOUS, (*Géogr. mod.*) ville de Perſe, que Tavernier met à 74^{d} 45′ de *longitude*, & à 31^{d} 45′ de *latitude*. (*D. J.*)

REMI, (*Géog. anc.*) peuples de la Gaule belgique qui étoient regardés du temps de Céſar comme les plus conſidérables après les *Ædui*. Ces peuples, qui comprenoient alors tout ce qui eſt préſentement ſous les dioceſes de Rheims, de Châlons & de Laon, avoient encore compris auparavant le pays qui forme le dioceſe de Soiſſons; c'eſt pour cela que dans Céſar ceux de Rheims appellent ceux de Soiſſons, *fratres conſanguineoſque ſuos, qui eodem jure, iiſdem legibus utantur, unum imperium, unumque magiſtratum cum ipſis habeant*. D'où il eſt aiſé de juger que ceux de Soiſſons avoient fait partie autrefois de la cité des Rémois. La capitale de ces derniers étoit *Durocotorum*, aujourd'hui Rheims. *Voy. ce mot.* (*D. J.*)

REMI (*Ordre de Saint*), cet ordre établi par Clovis en 496, le jour de ſon baptême, & dont ce roi régla les ſtatuts, étoit compoſé de quatre chevaliers dont la fonction principale étoit d'aſſiſter l'évêque lorſqu'il porte la ſainte ampoule. *Voyez* AMPOULE.

REMINISCENCE, ſ. f. (*Métaphyſiq.*) La *réminiſcence* eſt une perception qui ſe fait connoître comme ayant déja affecté l'ame. Afin de mieux analyſer la *réminiſcence*, il faudroit lui donner deux noms: l'un, en tant qu'elle nous fait connoître notre être; l'autre, en tant qu'elle nous fait reconnoître les perceptions qui s'y répetent: car ce ſont-là des idées bien diſtinctes.

REMINISCERE, *terme de bréviaire*, c'eſt un terme de bréviaire qu'on connoiſſoit déja au commencement du xive ſiecle; il déſigne le ſecond dimanche du

carême, qui eſt même ainſi marqué dans l'almanach. Ce nom lui eſt donné du premier mot de l'introït de la meſſe qu'on dit ce jour-là. *Reminiſcere miſerationum tuarum.* (*D. J.*)

REMIREMONT, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge *Romarici mons*; petite ville de Lorraine au dioceſe de Toul, ſur la gauche de la Moſelle, à 4 lieues au deſſus d'Epinal, dans une vallée, au pié du mont de Voſge, à 18 lieues au ſud-eſt de Nanci, à 20 au nord-eſt de Beſançon, & à 80 de Paris. *Long.* 24, 20; *lat.* 48, 7.

Remiremont eſt le lieu le plus célebre de toute la Voſge, à cauſe de l'illuſtre chapitre des dames chanoineſſes très-nobles qui occupent l'égliſe & college de Saint-Pierre. Autrefois *Remiremont* étoit à l'orient de la Moſelle, ſur une montagne, où le comte Romaric avoit un château; mais ce lieu fut ruiné juſqu'aux fondemens dans le commencement du ixe ſiecle, par les Hongrois ou les nouveaux Huns, qui ayant paſſé le Rhin ſous le regne de Louis fils d'Arnou, ravagerent tous ces pays-là. On bâtit enſuite une nouvelle égliſe dans la plaine, de l'autre côté de la Moſelle, & la ſituation en étoit plus commode que celle de la montagne.

C'étoit cependant ſur cette montagne que dans le vij^e^ ſiecle, l'an 620, le comte Romaric, ſeigneur également riche & puiſſant, déſabuſé des grandeurs du monde, fonda la célebre abbaye de *Remiremont*, & la dota de tous ſes biens. De-là vient que les Allemands appellent cet endroit *Rumelsberg* ou *Romberg*, c'eſt-à-dire, le mont de *Romaric*, d'où eſt venu le nom de *Romarimont*, corrompu en celui de *Remiremont*.

Les moines bénédictins prétendent que les filles que l'on établit dans la nouvelle maiſon de *Remiremont* après le ravage des Hongrois, aient été des religieuſes de leur ordre; mais les chanoineſſes ſoutiennent ſur des fondemens plus ſolides qu'elles n'ont jamais été de l'ordre des bénédictins depuis la fondation de la nouvelle maiſon de Saint-Pierre, & que c'eſt à elles & en leur propre conſidération que les papes leur ont accordé de grands privileges, avec une exemption entiere de la juriſdiction de l'ordinaire. On ſait que l'abbeſſe eſt princeſſe de l'empire, & fait ſeule les vœux ſolemnels, à moins qu'elle n'en obtienne diſpenſe; mais les chanoineſſes n'ont ni vœux ni clôture, & ſont ſeulement obligées de faire preuve de la plus grande nobleſſe. Mais cette fameuſe abbaye mérite un plus grand détail.

Elle eſt gouvernée par une abbeſſe, une doyenne, & une ſecrete ou ſacriſtine, dont les fonctions & les menſes ſont ſéparées. Tout le revenu de cette abbaye eſt partagé en 144 prébendes, dont l'abbeſſe en poſſede trente-ſix: vingt-neuf autres ſont partagées entre douze chapelains, le grand ſénéchal, le grand ſonrier ou maître des bois, & quelques autres officiers qui ſont tous gens de qualité, & qui en retirent très-peu de profit. Les ſoixante-dix-neuf prébendes qui reſtent, ſe partagent entre les chanoineſſes, qui ſont rangées ſous vingt-neuf compagnies; de ces compagnies il y en a cinq de cinq chanoineſſes chacune, huit de quatre, ſix de trois, & deux de deux.

Chaque chanoineſſe eſt prébendée ſur l'une de ces compagnies, & regarde les autres comme ſes compagnes de prébende; ſi elles viennent à mourir ſans avoir apprébendé une demoiſelle, la ſurvivante ſuccede à leurs meubles & à leur prébende: enſorte cependant qu'une dame qui ſe trouve ſeule dans une compagnie de cinq, eſt obligée de faire trois nieces, c'eſt-à-dire, d'apprébender trois demoiſelles, l'une ſur les deux premieres prébendes, l'autre ſur les deux ſuivantes, & la troiſieme ſur celle qui reſte. La ſurvivante d'une compagnie de quatre ou de trois, doit faire deux nieces, & celle d'une compagnie de deux n'en doit faire qu'une; ſi elles y manquent, l'abbeſſe y pourvoit après un certain délai. Par ce moyen le chœur eſt toujours rempli d'environ quarante dames, & le ſervice s'y fait avec beaucoup de régularité. Les chanoineſſes touchent leur diſtribution au chœur comme les chanoines.

L'abbeſſe de *Remiremont* uſe de cette formule: « Je N. par la grace de Dieu, » humble abbeſſe de l'égliſe de Saint-Pierre » de *Remiremont*, de l'ordre de S. Benoît, » dioceſe de Toul, immédiatement ſou» miſe au ſaint ſiege apoſtolique. » C'eſt

pourquoi la ville de *Remiremont* porte pour armes les clés de S. Pierre. L'abbeſſe, en qualité de princeſſe du Saint-Empire, ſe fait ſervir avec toutes les cérémonies princieres ; privilege accordé en l'an 1090 à l'abbeſſe Félicie de Lore, & confirmé par l'empereur Albert I de la maiſon d'Autriche, en la perſonne de Clémence d'Oyſelet, au mois d'avril de l'année 1307.

Quand cette abbeſſe va à l'offrande ou à la proceſſion, ſa dame d'honneur lui porte la queue de ſon manteau, & ſon ſénéchal porte la croſſe devant elle ; le diacre & le ſous-diacre la vont prendre à ſa chaiſe abbatiale pour la mener à l'offrande, puis la reconduiſent à ſa place, & lui apportent l'évangile, le corporal & la paix à baiſer.

Elle fait faire les montres & les revues des bourgeois en armes par ſon ſénéchal, qui n'obéit qu'à elle ; auſſi ne fait-il point ſes preuves en chapitre, mais ſeulement à l'abbeſſe. En temps de guerre, ce ſénéchal garde les clés de la ville, donne le mot qu'il reçoit de l'abbeſſe, ſi elle eſt en ville, ou de la dame chanoineſſe ſa lieutenante. Dans les proceſſions il porte une épée, pour marque de l'autorité qu'il tient d'elle.

Enfin l'abbeſſe de *Remiremont* a beaucoup de privileges & d'honneurs ; mais elle jouit d'un revenu très-modique, car il n'eſt guere que d'environ quinze mille livres par an. Quand elle vient à mourir, ſa ſucceſſion échet par moitié au chapitre & à la future abbeſſe.

Dès qu'elle eſt morte, le chapitre met ſa croſſe au tréſor : ſon cabinet, ſes chambres & ſes caſſettes ſont ſcellées du ſceau de la doyenne. Elle eſt expoſée en public revêtue de ſes habits de cérémonie, avec une croſſe de cire à ſon côté.

Le jour de ſon enterrement on lui dit trois meſſes hautes, après quoi elle eſt portée au cimetiere des dames, ou dans la chapelle de ſaint André, où pluſieurs abbeſſes ſont enterrées, ſelon qu'elle en a ordonné par ſon teſtament. L'anneau avec lequel elle a été bénite, appartient après ſes funérailles au chanoine de ſemaine du grand autel.

L'abbeſſe, la doyenne & la ſecrete, ſont les trois dignités de l'abbaye ; la ſonriere, la tréſoriere, l'aumôniere & les bourſieres, n'ont que titre d'offices. *Sonrier* eſt un mot lorrain qui ſignifie *receveur* ou adminiſtrateur des droits ſeigneuriaux.

L'abbaye de *Remiremont* a auſſi quatre grands officiers qui font preuve de nobleſſe comme les dames ; ſavoir, le grand-prévôt, le grand-chancelier, le petit chancelier & grand-ſonrier ; mais ces trois derniers officiers ne ſont établis qu'*ad honores*. (*D. J.*)

REMIS, participe du verbe *remettre*. *V.* REMETTRE.

REMIS, un cheval bien *remis*, terme de *manege*, qui ſignifie que l'écuyer a rappris l'exercice du manege à un cheval à qui on l'avoit laiſſé oublier ou par négligence ou par ignorance.

REMISE, ſ. f. (*Gramm.*) ſignifie quelquefois ſimplement l'*action de rendre* & remettre une choſe dont on s'étoit chargé, à celui envers qui on s'en étoit chargé ; comme la *remiſe* des titres & pieces par un procureur ès mains de la partie pour laquelle il a occupé ; à laquelle *remiſe* il eſt contraignable par corps ; comme à la remiſe de celles qui ont été données en communication par le greffe.

REMISE, ſ. f. (*Juriſprud.*) d'une dette, eſt lorſque le créancier voulant bien faire grace à ſon débiteur, le tient quitte en tout ou en partie, ſoit du principal, ſoit des intérêts & frais.

Remiſe en fait d'adjudication par décret & de baux judiciaires, eſt lorſqu'au lieu d'adjuger définitivement on remet à le faire à un autre jour. *V.* ADJUDICATION, BAIL JUDICIAIRE, CRIÉES, DÉCRET.

Remiſe de la cauſe à un tel jour, c'eſt lorſque la cauſe eſt continuée ou renvoyée à un autre jour. (*A*)

REMISE, *en terme de négoce*, eſt le commerce d'argent de ville en ville ou de place en place, par le moyen de lettres de change, ordres ou autrement. *V.* COMMERCE, CHANGE.

Remiſe eſt proprement une lettre de change ou billet à ordre qu'on envoie à un correſpondant, pour en être par lui ou autre le montant perçu de celui ſur qui la lettre eſt tirée.

Par exemple, il a été remis à un marchand demeurant à Lyon, le montant de trois mille livres en billets de commerce par

un marchand de Paris. Le marchand à qui la *remiſe* eſt faite ira chez un banquier de Lyon recevoir pareille ſomme en lettres de change ou en argent.

Au moyen de ces *remiſes*, on peut faire paſſer de grandes ſommes d'une ville à l'autre ſans courir les riſques du tranſport des eſpeces.

Il eſt aiſé à Paris, & même à Londres, de faire des *remiſes* d'argent dans toutes les villes de l'Europe. Celles de Copenhague ne ſont pas aiſées. *V.* LETTRES DE CHANGE.

REMISE ſe dit auſſi du paiement d'une lettre de change. Ainſi l'on dit, j'ai reçu cent piſtoles ſur votre *remiſe*. M. N. banquier de cette ville vous paiera deux cents écus ſur ma *remiſe*.

REMISE ſe dit auſſi de la ſomme que l'on donne au banquier tant pour ſon ſalaire que pour la tare de l'argent, & la différente valeur dont il eſt dans l'endroit où vous payez, & dans celui où il remet

La *remiſe* de l'argent eſt forte à Londres & en Italie. Cette *remiſe* s'appelle auſſi *change* & *rechange*.

REMISE ſe prend auſſi pour l'eſcompte ou pour les intérêts illégitimes qu'exigent les uſuriers. Je veux la moitié de *remiſe* ſur ce billet, c'eſt-à-dire, je ne le prendrai qu'à moitié de perte.

Remiſe ſe dit encore de la perte volontaire qu'un créancier conſent de faire d'une partie de ce qui lui eſt dû, pour être payé avant l'échéance des billets ou obligations qu'il a de ſon débiteur. Souvent cette *remiſe* eſt ſtipulée dans les actes, & alors n'eſt plus volontaire, la *remiſe* étant de droit en faiſant les paiemens aux termes convenus.

Remiſe eſt pareillement ce qu'on veut bien relâcher de la dette par accommodement avec un marchand ou autre débiteur inſolvable, ou qui a fait banqueroute. Les créanciers de ce négociant lui ont fait *remiſe* des trois quarts par le contrat qu'ils ont fait avec lui. *Dict. de Comm. & de Trév.*

REMISE, ſ. f. (*Archit.*) c'eſt un renfoncement ſous un corps de logis, ou un hangar dans une cour, pour y placer un ou deux carroſſes. Pour un carroſſe, une *remiſe* doit avoir huit piés de large; mais pour pluſieurs carroſſes, ſept piés ſuffiſent à chacun. Sa profondeur, lorſqu'on veut mettre le timon de carroſſe à couvert, eſt de 20 piés; & lorſqu'on releve le timon, on ne lui donne que 14 piés ſur 9 de hauteur. Afin de ranger aiſément les carroſſes, on pratique dans les *remiſes* des barrieres ou courſieres. Au deſſus on fait des chambres pour les domeſtiques, qu'on dégage par des corridors.

Remiſe de galere. C'eſt dans un arſenal de marine un grand hangar ſéparé par des rangs de piliers qui en ſupportent la couverture, où l'on tient à flot ſéparément les galeres déſarmées. Tel eſt, par exemple, l'arſenal de Veniſe. *Dictionn. d'architect.* (*D. J.*)

REMISES, ſ. m. pl. (*Rubannerie.*) ce ſont des liſſes de devant, qui, par les bouclettes, ſaiſiſſent certains fils de la chaîne, & laiſſent tous les autres, ſelon l'arrangement que l'ouvrier a conformé aux points de ſon deſſin. *Savary.* (*D. J.*)

REMISE ſe dit, *au jeu de quadrille*, quand un joueur ne fait que cinq mains, ſoit qu'il joue le ſans-prendre, ſoit qu'il ait appellé: alors le jeton que fait chaque joueur, n'eſt gagné qu'au coup ſuivant.

REMISES, on appelle ainſi des bouquets de taillis plantés dans les champs de diſtance en diſtance pour la conſervation du gibier; on dit aborder la *remiſe*, quand la perdrix pouſſée par l'oiſeau gagne ces *remiſes*.

REMISIANA, (*Géog. anc.*) ville de la haute Mœſie. L'itinéraire d'Antonin la marque ſur la route du Mont d'or à Byzance, entre Naiſſum & Turris, à 25 milles du premier de ces lieux, & à 28 milles du ſecond. (*D. J.*)

REMISSE, ſ. m. inſtrument du métier d'étoffe de ſoie.

Le *remiſſe* eſt un compoſé de pluſieurs liſſes, le nombre eſt fixé ſuivant le genre de marchandiſe que l'on veut fabriquer. *Voyez* LISSE.

RÉMISSION, ſ. f. (*Critique ſacrée.*) c'eſt-à-dire, en général remiſe, relâchement, ceſſion de dettes, de droits, d'impôts, élargiſſement, pardon. Voici des exemples de ces divers ſens du mot *rémiſſion* dans l'écriture.

1°. Il ſignifie *remiſe* dans l'ancien teſtament. Vous publierez, dit le Lévit. *xxv*, *10*, la *rémiſſion* générale à tous les habitans du pays. On ſait que les Iſraélites à

l'année du jubilé, étoient par la loi affranchis de la ſervitude de leurs dettes, & rentroient tous dans la poſſeſſion de leurs biens. De même dans l'année ſabbatique, on remettoit généralement parmi les Hébreux toutes les dettes aux débiteurs inſolvables; & l'on donnoit la liberté aux eſclaves hébreux d'origine.

2°. *Rémiſſion* ſe prend pour *vacation des affaires*, temps où l'on ne plaide point; tels étoient les premiers du mois; les jours de fêtes & de ſabbat.

3°. Ce terme eſt employé pour exemption de charges, d'impôts & de contributions. Macch. *xiij*, 34.

4°. Pour élargiſſement, liberté de ſervitude. L'eſprit du ſeigneur m'a envoyé pour annoncer aux captifs leur élargiſſement (*rémiſſion*), & pour publier l'année favorable du Seigneur, *Luc iv*, 19. L'année favorable du Seigneur eſt l'année du jubilé, Shenah. Hajoubal-Fuller a fort bien traduit l'*année de relâche*. Joſeph dit que le mot jubilé, ἰωβηλος, ſignifie *la liberté*. L'année de la mort de J. C. fut une année de jubilé, & ce fut le dernier de tous; car Jéruſalem fut détruite avant le retour de la cinquantieme année.

5°. *Rémiſſion* déſigne encore, dans l'ancienne loi, l'abolition de la faute, ou de l'impureté cérémonielle, qui s'obtenoit par des purifications, des offrandes, des ſacrifices.

6°. Enfin *rémiſſion* dans l'évangile ſe prend pour celle du péché, qui s'acquiert par un changement de vie. Approchons-nous de Dieu, dit S. Paul aux Hébreux, *x*, 20, avec un cœur ſincere, & nos ames nettoyées d'une mauvaiſe conſcience. (*D. J.*)

RÉMISSION, ſ. f. *en Phyſique*, ſignifie la *diminution* de la puiſſance ou de l'efficacité de quelque qualité, par oppoſition à ſon augmentation, qu'on nomme *intenſion*.

Il eſt à remarquer au reſte que les mots de *rémiſſion* & d'*intenſion* ſont aſſez peu uſités en françois pour déſigner l'*affoibliſſement* ou l'*augmentation* d'une force. Ils le ſont davantage en latin, *intenſio*, *remiſſio*.

Dans toutes les qualités ſuſceptibles d'intenſion & de *rémiſſion*, l'intenſion décroît en même proportion que les quarrés de la diſtance du centre augmentent. *Voyez* QUALITÉ. *Chambers.* (*O*)

RÉMISSION, (*Juriſpr.*) eſt l'acte par lequel le prince remet à un accuſé la peine dûe à ſon crime; & ſinguliérement pour ceux qui méritent la mort.

On obtient pour cet effet des lettres de *rémiſſion* ou de grace.

Ces lettres ſont différentes des lettres d'abolition & de pardon. *Voyez* le *tit. 16* de l'ordonnance de 1670, & ci-devant les *mots* ABOLITION, GRACE, LETTRES DE GRACE & DE RÉMISSION, LETTRES DE PARDON, & *le mot* PARDON. (*A*)

RÉMISSION, (*Médec.*) terme d'uſage en médecine pour déſigner dans les fievres avec redoublement ou intermittentes le temps de la diminution ou de la ceſſation entiere des accidens; la *rémiſſion* eſt complete dans les fievres intermittentes, imparfaite dans celles qui ſont avec redoublement; la différente durée de ce temps a donné lieu à la diviſion de ces fievres en quotidiennes, tierces, quartes, quintes, annuelles, *&c.* le médecin doit avoir égard à la *rémiſſion* pour l'adminiſtration des remedes; les purgatifs, par exemple, les apozemes, amers fébrifuges, le quinquina, *&c.* doivent être preſcrits pour le temps de la *rémiſſion*, & les ſaignées, les calmans, *&c.* conviennent uniquement pendant l'accès ou le redoublement. *Voyez* PAROXYSME, ACCÈS, FIEVRE INTERMITTENTE, EXACERBANTE, *&c.*

RÉMISSIONNAIRE, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt celui qui a obtenu des lettres de rémiſſion ou de grace. *Voyez ci-devant* RÉMISSION, & les *mots* ABOLITION, GRACE, LETTRES DE GRACE, PARDON. (*A*)

REMMON, (*Critique ſacrée.*) mot hébreu qui veut dire *hauteur*; on appelloit *Remmon* l'idole des peuples de Damas. Quelques interpretes la prennent pour celle de Saturne, qui étoit en grande vénération parmi les Orientaux. D'autres prétendent plus vraiſemblablement que c'eſt le ſoleil, ainſi nommé à cauſe de ſon élévation ſur la terre. Naaman le ſyrien confeſſa à Elyſée

qu'il avoit ſouvent accompagné ſon maître dans le temple de ce dieu, IV, Rois, *v.* 18. (*D. J.*)

REMO, SAN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie, dans l'état de Gênes, ſur la rive du Ponent, à 9 milles au levant de Vintimiglia. Rien ne ſurpaſſe la fertilité de ſon terroir en olives, citrons, oranges & autres fruits. *Long.* 25, 10; *lat.* 43, 42. (*D. J.*)

RÉMOIS, LE, *ou* LE RHÉMOIS, (*Géog. mod.*) petit pays de la Champagne, formé par le territoire de Rheims, qui en eſt la capitale. Ses bornes ſont le Laonois & le Soiſſonnois au nord, le Châlonnois au midi, & la Brie au couchant. Outre la capitale, il comprend Cormici, Fiſmes, Epernay, Avernay & Ay, connus par ſes bons vins. (*D. J.*)

REMOLADE, ſ. f. *terme de Maréchal*, remede pour les chevaux qui ont des foulures; il ſe fait avec de la lie, du miel, de la graiſſe, de la térébenthine & autres drogues réduites en une eſpece d'onguent. *Soleyſel.* (*D. J.*)

RÉMOLAR, *terme de galere. Voyez* REMOULAT.

REMOLE, ſ. f. (*Marine.*) contournement d'eau, qui eſt quelquefois ſi dangereux que le vaiſſeau en eſt englouti.

REMONDER, EPLUCHER, *terme de fabrique d'étoffe de ſoie.* Le *remondage* conſiſte à couper les bouts de ſoie qui ſont aux chaînes lorſqu'elles ſont ſur les métiers, à meſure & avant la fabrication; on change auſſi les bouts de ſoie qui ſe trouvent cotonneux; & ſi on ne faiſoit cette opération avec attention, il ne ſeroit pas poſſible de fabriquer l'étoffe dans ſa perfection.

REMONTANT, ſ. m. *terme de Ceinturier*, c'eſt l'extrémité de la bande du baudrier, qui eſt fendue en deux, & qui tombe ſur les pendans. (*D. J.*)

REMONTE *d'un cavalier*, (*Art milit.*) c'eſt le ſecours qu'on lui donne, en lui fourniſſant un cheval quand il eſt démonté. Quand un capitaine fait le décompte à ſes cavaliers, il regle ce qu'il a fourni pour la *remonte.*

REMONTER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt monter derechef; Jeſus-Chriſt eſt *remonté* au ciel: c'eſt s'élever; la lune *remonte* ſur l'horizon: c'eſt relever un corps à la hauteur d'où il eſt deſcendu; *remontez* ce poids: aller contre le fil de l'eau, c'eſt *remonter* la riviere; il y a des machines à *remonter* les bateaux. On *remonte* à cheval; on *remonte* une compagnie; on *remonte* de cordes un inſtrument; on *remonte* une machine dont les parties étoient déſaſſemblées; on *remonte* une garniture; on *remonte* à l'origine d'un faux bruit, d'un préjugé populaire; on *remonte* dans l'avenir. *Voyez* dans les *articles ſuivans quelques autres acceptions du même mot.*

REMONTER, *en terme de guerre*, c'eſt fournir à des troupes de nouveaux chevaux à la place de ceux qui ont été tués ou bleſſés dans une action, ou qui par vieilleſſe ou autre défaut ne peuvent plus ſervir. *Chambers.*

REMONTER, *terme de riviere*, c'eſt naviger contre le courant d'une riviere.

REMONTER, v. act. *terme d'Horlogerie*, *remonter* une montre, une horloge, c'eſt remettre la corde ſur la fuſée, ou relever le contrepoids, pour remettre la montre ou l'horloge en état de marquer & de ſonner les heures. (*D. J.*)

REMONTER, (*Soierie.*) c'eſt faire ſuccéder de nouvelles ſoies pour continuer une piece, lorſque celle ſur laquelle on travaille eſt entiérement employée & vient à manquer.

Comme c'eſt une opération fort longue que de monter un métier, il a fallu imaginer quelque moyen plus court pour faire ſuccéder des ſoies nouvelles à celles qui viennent à manquer; & voici celui dont on uſe.

On a ſur un inſtrument appellé le *billot*, de la ſoie toute préparée: cette préparation conſiſte à être encroiſée de vingt fils en vingt fils par un bout, & de fil en fil par l'autre. La ſoie prend ces deux encroix ſur le moulin, & c'eſt le bout encroiſé de fil en fil qui s'enveloppe le premier ſur le billot; celui par conſéquent qui ſe préſente & ſe développe le premier, eſt celui qui eſt encroiſé de vingt en vingt. Toute cette ſoie portée au ſortir du moulin ſur le billot eſt continue; elle forme comme un grand écheveau de 150 aunes de long, & 800

doubles ou de 1600 fils. Il y a de ces écheveaux qui ont 1800 fils ; ceux qui ſont à l'uſage des faiſeurs de bluteaux fins ont même 2000 brins ; & comme on paſſe deux fils ou brins dans chaque dent du peigne, il y a des peignes à 8 & 900 dents ; & pour les faiſeurs de bluteaux qui ne paſſent qu'un fil à chaque dent, il y a des peignes à 2000 dents. Puiſque le fil de ſoie eſt continu, qu'il forme un écheveau, il eſt évident qu'il forme une boucle à chaque bout, & que la boucle du bout qui pend du billot eſt diviſée en quatre-vingts parties ou boucles partielles égales ; on appelle ces boucles partielles égales, *des portées*.

On a un inſtrument appellé *rateau*, on jette chaque portée ſur une dent du rateau. L'avantage de cette manœuvre eſt d'étendre la ſoie, & de la diſpoſer convenablement ſur l'enſuple. Pour cet effet, on a une petite baguette appellée *compoſteur*, qu'on paſſe dans toutes les boucles partielles qui forment la groſſe boucle qui pend du billot ; cette baguette a une ficelle, appellée *criſtelle*, attachée à une de ſes extrémités ; on paſſe cette ficelle à la place du petit cordon qui tenoit les fils encroiſés de vingt en vingt, & qui continue de faire cette fonction. On paſſe enſuite le compoſteur avec ſa ficelle dans la rainure de l'enſuple, on adapte une main ou manivelle au tourillon de l'enſuple, on tourne l'enſuple, & la ſoie diſtribuée en quatre-vingts parties par chaque dent du rateau, ou plutôt en ſoixante-dix-huit, s'étend ſur l'enſuple. Ils diſent ſoixante-dix-huit, parce qu'on fait les deux premieres portées doubles, afin que la ſoie étant plus élevée ſur l'enſuple par ſes bords que par ſon milieu, elle ne s'éboule point.

Après un aſſez grand nombre de tours de l'enſuple pour que le billot ſoit dégarni, on arrive au bout de l'écheveau où les fils ſont encroiſés de fil en fil, & tenus en cet état par un cordon.

Voilà une opération préliminaire à tout travail, & qu'il faut faire & recommencer toutes les fois qu'on veut commencer à travailler une piece, ou qu'une piece finiſſant, on veut la continuer & ſubſtituer de la ſoie à celle qui manque. Mais ce n'eſt pas tout dans ce dernier cas, il y a une ſeconde opération, qui s'appelle *tordre*.

Et voici comme elle ſe fait : on prend l'enſuple ſur laquelle on a jeté la ſoie qui étoit ſur le billot, on la met dans les tourillons des alonges, *voy. l'art.* ALONGE, on attache à chacun de ſes bouts une corde qui paſſe ſur elle, & qui ſe rend ſur l'enſuple de devant.

On a fait des berlins ou portions de tous les bouts de ſoie, reſtes de la piece employée, qui pendent hors de la liſſe. Ces berlins ſont encroiſés d'un fil en un fil, on diſpoſe les envergures dans leurs encroix, & l'on fixe ces envergures fortement à l'aide des cordes qui ſont tendues des extrémités d'une enſuple aux extrémités de l'autre, en faiſant faire un tour à chaque corde à l'extrémité de chaque envergure.

Puis on prend le bout de la nouvelle piece, on place des envergures à ſon encroix, & on l'amene juſqu'à ce qu'elle ſoit contiguë à l'extrémité des berlins de la piece qui finit ; on fixe ces envergures pareillement ſur les cordes qui vont d'une enſuple à l'autre ; on pend un poids à l'enſuple de derriere capable de l'empêcher de tourner, enſorte que la ſoie ſoit bien tendue ; on diviſe la ſoie de la nouvelle piece en deux berlins ; on paſſe le nœud d'un berlin de la piece nouvelle dans l'encroix du berlin de la piece qui finit, & on l'y fixe avec une corde.

Puis, avec la main gauche, on cherche à l'aide de l'encroix le premier fil du berlin de la piece expirante, & avec la droite & à l'aide de l'encroix le premier fil de la piece nouvelle ; cela fait, on prend celui-ci ſur le pouce & l'autre ſur l'index, on ſerre les deux doigts, la ſoie prête de la quantité du diametre de l'index & du pouce ; alors en faiſant gliſſer ces deux doigts l'un contre l'autre, ces portions des deux fils ſe tordent enſemble & reſtent tors ; cet endroit de jonction eſt même ordinairement ſi fort, que ce n'eſt preſque jamais là que les brins de ſoie caſſent. Après qu'on a tors les brins, on jette ou tord les deux brins avec le fil de ſoie du côté de l'enſuple de derriere.

Cela fait, on tord enſemble les deux ſeconds fils, & ainſi de ſuite fil à fil juſqu'à la fin d'une piece. Cette opération eſt ſi

prompte, qu'un bon ouvrier tord dix-huit cents fils en deux heures; afin que les fils torſ ne ſe ſéparent point, on ſe mouille les doigts avec de la ſalive, du plâtre, de l'eau gommée, *&c.* mais cela eſt preſque ſuperflu. Cette maniere d'unir les ſoies eſt ſi ferme, que ſi un ouvrier ne tord pas également, je veux dire que s'il prend avec ſes doigts un peu plus de ſoie en continuant de tordre qu'il n'en a pris au commencement, alors le poids qui tire l'enſuple montera, & les premiers fils tors ſeront lâches; ce poids eſt pourtant énorme. Cela fait, on a, comme on voit, une piece nouvelle, jointe & continue avec les reſtes d'une autre, ſans qu'on ait été obligé de monter le métier.

Mais il y a toujours une portion de ſoie qui ne peut être travaillée, celle qui eſt compriſe entre l'ouvrage diſpoſé ſur l'enſuple de devant, & l'endroit où l'on a tors. On tourne donc l'enſuple de devant, la ſoie de la piece nouvelle ſuit les reſtes de l'ancienne, on amene les portions torſes juſque ſur l'enſuple de devant au-delà du peigne, & l'on continue de travailler.

Ce qui occaſione cette perte de ſoie, c'eſt la groſſeur ou inégalité des deux fils tors, contre laquelle les dents du peigne agiſſant, ſépareroient les fils & gâteroient tout.

REMONTER, *terme de Fauconnerie*, ſe dit de l'oiſeau de proie qui vole de bas en haut, & du fauconnier lorſqu'il jette l'oiſeau du plus haut d'une colline; & auſſi lorſqu'il travaille à engraiſſer un oiſeau qui eſt trop maigre, alors on dit, il faut *remonter* l'oiſeau.

REMONTOIR, ſ. m. *terme d'Horlogerie*, ſignifie en général tout aſſemblage de roues ou de pieces, au moyen deſquelles on remonte une montre ou une pendule; ainſi on appelle *montre à remontoir* une montre qui ſe remonte par le centre du cadran au moyen de deux roues qui ſont dans la cadrature, & qui compoſent le *remontoir*. *Voyez* MONTRE A REMONTOIR.

Remontoir ſe dit auſſi de l'aſſemblage des pieces par leſquelles la ſonnerie dans certaines pendules remonte le mouvement; comme l'action d'un poids eſt infiniment plus uniforme que celle d'un reſſort, pluſieurs horlogers ont fait des pendules où un poids qui deſcend d'une petite hauteur, & qui remonté par la ſonnerie à chaque fois que la pendule ſonne, fait aller le mouvement: par ce moyen la pendule, ſans avoir beſoin du volume ordinaire de celles qui ſont à poids, en a en quelque façon les avantages, le mouvement étant mu par un poids; celle que feu M. Gaudron, horloger de M. le régent, a imaginée, eſt une des meilleures & des plus ingénieuſes qui ſoient en ce genre. *Voy. la regle artificielle du temps.*

Enfin *remontoir* eſt encore un ajuſtement que l'on fait à pluſieurs barillets, ſur-tout à ceux des pendules; 1°. pour empêcher qu'on ne caſſe le reſſort en le remontant trop haut; 2°. pour empêcher qu'il ne tire lorſqu'il eſt trop bandé ou lorſqu'il ne l'eſt pas aſſez, c'eſt-à-dire, ſuppoſant que le reſſort faſſe huit ou neuf tours, on fait par le moyen du *remontoir* qu'il n'y en a que ſix qui ſervent, c'eſt-à-dire, que quand la pendule eſt au bas, le reſſort eſt encore bandé d'un tour; & que lorſqu'elle eſt au haut, il s'en faut autant qu'il ne le ſoit au plus haut degré, d'où il réſulte une plus grande égalité dans l'action du reſſort. *Voy.* RESSORT, PENDULE, *&c.* Une dent empêche ou l'arbre ou le barillet de tourner davantage: dans le premier cas, elle empêche qu'on ne remonte le reſſort trop haut; dans le ſecond, elle l'empêche de ſe détendre au-delà d'un certain nombre de tours.

REMONTRANCE, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt l'action de remontrer ou repréſenter quelque choſe à quelqu'un.

Les cours ſouveraines ont la liberté de faire des *remontrances* au roi, lorſqu'elles trouvent quelque difficulté ſur les ordonnances, édits & déclarations, qui leur ſont envoyés pour enrégiſtrer. Les autres tribunaux n'ont point la même prérogative de faire directement leurs *remontrances* au roi; s'ils ont quelques obſervations à faire, ils doivent donner leur mémoire à M. le chancelier.

Quelquefois après de premieres & d'itératives *remontrances*, les cours font de très-humbles,

humbles représentations lorſqu'elles croient devoir encore inſiſter ſur les objets de leurs *remontrances*.

Remontrance eſt auſſi une repréſentation que l'avocat ou le procureur d'une partie fait à l'audience, ſoit pour demander la remiſe de la cauſe qui n'eſt point en état, ſoit pour faire ordonner quelque préparatoire.

Remontrances ſont auſſi le titre que l'on donne en certaines provinces aux écritures que l'on intitule ailleurs *avertiſſement*. (*A*)

REMONTRANS, ſ. m. pl. (*Hiſt. eccléſiaſt.*) dénomination qu'on donne en Hollande aux Arminiens, à cauſe de la remontrance qu'ils préſenterent en 1610 aux états généraux contre les déciſions du ſynode de Dordrecht où ils furent condamnés. *Voyez* ARMINIEN.

Epiſcopius & Grotius étoient à la tête des *remontrans*. *Voyez* ANTI-REMONTRANS.

REMONTRER, v. act. (*Gram.*) c'eſt préſenter des remontrances. *Voyez l'article* REMONTRANCE.

REMONTRER, (*Vénerie.*) c'eſt donner connoiſſance des voies de la bête qui eſt paſſée; il eſt eſſentiel à un bon piqueur de ſavoir remontrer les voies des bêtes qu'on chaſſe.

* REMONTURE & ENTOURNURE, ſ. f. (*terme de Couturiere.*) Les couturieres appellent *remonture* ce que les tailleurs nomment *épaulettes*. Les devans d'une robe doivent être de quelques pouces plus longs que le derriere, afin que la *remonture* puiſſe en enveloppant le deſſus de l'épaule, joindre à l'emmanchure; ce qui ſe nomme alors l'*entournure*, laquelle étant en place, c'eſt-à-dire, jointe aux deux bouts du collet, le maintient au bas de la nuque du cou. (*Art de la Couturiere par M.* DE GARSAULT.)

REMORDRE, v. act. (*Gram.*) c'eſt mordre derechef, *voy. l'artic.* MORDRE.

REMORDS, ſ. m. (*Gram.*) reproche ſecret de la conſcience; il eſt impoſſible de l'éteindre lorſqu'on l'a mérité, parce que nous ne pouvons nous en impoſer au point de prendre le faux pour le vrai, le laid pour le beau, le mauvais pour le bon. On n'étouffe point à diſcrétion la lumiere de la raiſon, ni par conſéquent la voix de la conſcience. Si l'homme étoit naturellement mauvais, il ſemble qu'il auroit le *remords* de la vertu, & non le *remords* du crime. Celui qui eſt tourmenté de *remords*, ne peut vivre avec lui-même; il faut qu'il ſe fuie. C'eſt-là peut-être la raiſon pour laquelle les méchans ſont rarement ſédentaires; ils ne reſtent en place que quand ils méditent le mal, ils errent après l'avoir commis. Que les brigands ſont à plaindre! pourſuivis par les loix, ils ſont obligés de s'enfoncer dans le fond des forêts, où ils habitent avec le crime, la terreur & le *remords*.

REMORE, ſ. m. PIEXE, SUCET, ARRÊTE-NEF, (*Hiſt. nat. Ichtyolog.*) *remora*; poiſſon de mer auquel les anciens ont donné le nom de *remora*, parce qu'ils prétendoient qu'il arrêtoit les vaiſſeaux en pleine mer lorſqu'il s'y attachoit. Ce poiſſon a un pié & demi de longueur, & quatre pouces d'épaiſſeur; il eſt plus mince vers la queue; il a la bouche triangulaire; la mâchoire ſupérieure eſt plus courte que l'inférieure; la tête a deux pouces de longueur depuis la pointe juſqu'au commencement du dos; la face ſupérieure eſt applatie, & figurée comme le palais d'un animal traverſé de pluſieurs ſillons. C'eſt par cette partie que le *remore* s'attache aux vaiſſeaux & au ventre du tiburon: on prétend même qu'il ne quitte pas le tiburon, quoiqu'on tire celui-ci hors de l'eau. Le *remore* a les yeux petits, l'iris en eſt jaune. Il a dans la bouche de petites éminences qui lui ſervent de dents. Il eſt de couleur cendrée, & il a une nageoire ſur le dos, & une autre ſous le ventre, qui s'étendent depuis le milieu de la longueur du corps juſqu'à la queue. Ray, *ſynop. meth. piſcium*. *Voyez* POISSON.

REMORQUER, (*Marine.*) c'eſt faire voguer un vaiſſeau à voiles par le moyen d'un vaiſſeau à rames.

REMOUDRE, v. act. (*Gram.*) c'eſt émoudre une ſeconde fois. *Voyez* ÉMOUDRE.

REMOUILLER, v. act. (*Gram.*) c'eſt mouiller derechef. *V. l'article* MOUILLER.

REMOULAT, ſ. m. *terme de galere*, c'eſt le nom de celui qui a ſoin des rames, & qui les tient en état.

REMOULEUR, ſ. m. (*Coutellerie.*) celui qui repaſſe & refait la pointe & le tranchant à quelque inſtrument, ſur une meule tournante. Quoique tous les couteliers ſoient des *remouleurs*, il ne ſe dit guere que de ce qu'on appelle plus communément des *gagne-petits*. *Trévoux.* (*D. J.*)

REMOUS, ſ. m. (*Phyſiq.*) mouvement particulier qu'on obſerve dans l'eau des fleuves.

Il y en a de deux eſpeces; le premier eſt produit par une force vive, telle qu'eſt celle de l'eau de la mer dans les marées, qui non ſeulement s'oppoſe comme obſtacle au mouvement de l'eau du fleuve, mais comme corps en mouvement, & en mouvement contraire & oppoſé à celui du courant du fleuve : ce *remous* fait un contre-courant d'autant plus ſenſible que la marée eſt plus forte. L'autre eſpece de *remous* n'a pour cauſe qu'une force morte, comme eſt celle d'un obſtacle, d'une avance de terre, d'une île dans la riviere, *&c.* Quoique ce *remous* n'occaſione pas ordinairement un contre-courant ſenſible, il l'eſt cependant aſſez pour être reconnu, & même pour fatiguer les conducteurs de bateaux ſur les rivieres. Si cette eſpece de *remous* ne fait pas toujours un contrecourant, il produit néceſſairement ce que les gens de riviere appellent *une morte*, c'eſt-à-dire *des eaux mortes*, qui ne coulent pas comme le reſte de la riviere, mais qui tournent de façon que quand les bateaux y ſont entraînés, il faut beaucoup de force pour les en faire ſortir. Ces eaux mortes ſont fort ſenſibles dans toutes les rivieres rapides au paſſage des ponts. La vîteſſe d'une riviere augmente au paſſage d'un pont, dans la raiſon inverſe de la ſomme de la largeur des arches à la largeur totale de la riviere.

L'augmentation de la vîteſſe de l'eau étant donc très-conſidérable en ſortant de l'arche d'un pont, celle qui eſt à côté du courant eſt pouſſée latéralement & de côté contre les bords de la riviere, & par cette réaction il ſe forme un mouvement de tournoiement, quelquefois très-fort. Lorſque ce tournoiement cauſé par le mouvement du courant, & par le mouvement oppoſé du *remous*, eſt fort conſidérable, cela forme une eſpece de petit gouffre; & l'on voit ſouvent dans les rivieres rapides, à la chûte de l'eau au-delà des arriere-becs des piles d'un pont, qu'il ſe forme de ces petits gouffres ou tournoiemens d'eau. *Hiſt. nat. gén. & part. t. I.*

REMPAQUEMENT, (*Commerce de poiſſon.*) ce mot ſe dit de l'obligation où ſont les pêcheurs étrangers qui apportent en France leur hareng en varc, de le tirer des barils pour le ſaler une ſeconde fois, & enſuite le paquer, c'eſt-à-dire l'arranger par lits dans les mêmes barils. *Savary.* (*D. J.*)

REMPAQUETER, v. act. (*Comm.*) remettre une marchandiſe en paquet, en ballot, dans ſon enveloppe. *Voy.* PAQUET, BALLOT, ENVELOPPE. *Dict. de Comm. & de Trévoux.*

REMPART, LE (*terme de fortification.*) eſt une levée de terre qui enferme la place de tous côtés. Sa largeur eſt ordinairement de 9 toiſes par le haut, & de 12 ou 14 toiſes par le bas. A l'égard de ſa hauteur, elle eſt différente ſuivant la ſituation & le terrain de la place : en terrain uni & régulier, elle eſt d'environ 3 toiſes.

L'objet du *rempart* eſt de mettre les maiſons de la ville à couvert de l'attaque de l'ennemi; de lui fermer l'entrée de la place, & d'élever ceux qui la défendent, de maniere qu'ils découvrent la campagne des environs, dans toute l'étendue de la portée du canon.

Le *rempart* a des parties plus avancées vers la campagne les unes que les autres. Ces parties ſe nomment *baſtions*. *Voyez* BASTION.

Les ſoldats montent la garde ſur le *rempart*; & l'on y place auſſi toute l'artillerie néceſſaire pour la défenſe de la ville. On forme ſur le bord extérieur une élévation de terre, d'environ 18 ou 20 piés d'épaiſſeur, & de 7 de hauteur; cette élévation ſe nomme *le parapet*. Le parapet ſert à couvrir des coups de l'ennemi les ſoldats qui ſont ſur le *rempart*. *Voyez* PARAPET.

Pour que le ſoldat puiſſe découvrir la campagne par deſſus le parapet, on pratique au pié du côté intérieur, une eſpece de petit degré, de 3 ou 4 piés de large, & de 2 piés de hauteur; c'eſt ce qui s'appelle *la banquette*.

Le *rempart* a une pente ou un *talus* vers le côté extérieur & l'intérieur. Cette pente eſt faite pour que les terres du *rempart* ſe ſoutiennent plus aiſément. Celle du côté de

la ville, qu'on nomme *talus intérieur*, a ordinairement environ une fois & demie la hauteur du *rempart*; en ſorte que ſi cette hauteur eſt de 18 piés, le talus extérieur eſt de 27: ce qui s'obſerve principalement lorſque les terres ſont ſablonneuſes. Le talus extérieur eſt toujours plus petit que l'intérieur, parce qu'autrement il donneroit à l'ennemi le moyen d'eſcalader facilement la place. Mais comme les terres ne peuvent ſe ſoutenir elles-mêmes ſans un grand talus, on ſoutient le côté extérieur du *rempart* par un mur de 5 ou 6 piés d'épaiſſeur; ce mur ſe nomme *la chemiſe* ou *le revêtement* du *rempart*. *V.* REVÊTEMENT, *voyez auſſi* TALUS.

Les dehors ont un *rempart* comme le corps de la place; mais il a ordinairement moins de largeur.

Le revêtement du *rempart* n'eſt pas toujours de maçonnerie; on ſe contente quelquefois de le revêtir de gazon, *voy.* GAZON. Ce ſont des morceaux de terre de prés coupés en coin. Lorſque le *rempart* eſt ainſi revêtu, on pratique une berme, ou une eſpece de petit chemin de 12 piés de large, entre le foſſé & la partie extérieure du *rempart*. Cette berme ſert à empêcher que les terres du *rempart* ne s'éboulent dans le foſſé. Elle partage auſſi à-peu-près en deux parties égales la hauteur des terres du *rempart*, depuis le fond du foſſé, juſqu'à la partie ſupérieure du parapet, ce qui fait qu'on peut donner un peu plus d'eſcarpement, ou moins de talus à chacune de ces parties, que ſi l'eſcarpe formoit une ſeule pente depuis le parapet juſqu'au fond du foſſé.

Lorſque le *rempart* eſt revêtu de gazon, il eſt ordinairement *fraiſé*. *Voy.* FRAISE.

Il y a une troiſieme eſpece de revêtement, compoſée des deux dont on vient de parler. *Voyez* DEMI-REVÊTEMENT.

Lorſque le *rempart* eſt fort élevé, il a l'avantage de mieux couvrir la ville; mais ſon entretien eſt bien plus conſidérable que quand il a moins de hauteur. Il eſt auſſi plus expoſé aux batteries de l'ennemi; ſes débris comblent aiſément le foſſé, & d'ailleurs les ſoldats ſont obligés de ſe découvrir, & de tirer en plongeant pour défendre les parties voiſines. Un *rempart* peu élevé n'a pas ces inconvéniens; mais auſſi il donne plus de facilité pour l'eſcalade & la déſertion. Les *remparts* les plus avantageux ſont ceux qui ſe trouvent entiérement couverts par le glacis, enſorte que l'ennemi ne puiſſe les battre de la campagne. Pour la largeur du *rempart*, elle doit toujours être aſſez grande pour réſiſter au canon, & pour donner tout l'eſpace ſuffiſant pour contenir les hommes & les machines néceſſaires à la défenſe de la place. Au reſte la hauteur & la largeur du *rempart* ſe proportionnent à la quantité des terres que le foſſé peut fournir. (*Q*)

REMPHAN, ſ. m. (*Critiq. ſacrée.*) Ῥεμφάν, nom d'idole. Vous avez porté le tabernacle de Moloch, & l'aſtre de votre dieu *Remphan*, *Act. vij, 43*. Ce diſcours que S. Etienne, dans les actes, tient aux Juifs, eſt tiré du prophete Amos, qui reprochoit aux Hébreux de ſon temps, d'avoir porté durant leur voyage dans le déſert, la tente de Moloch, l'image de cette idole, & l'étoile de ce dieu. Le mot *Remphan* eſt égyptien; quelques-uns croient qu'il déſigne Saturne, Mercure ou Mars, mais c'eſt bien plutôt le ſoleil. *Voyez* MOLOCH. (*D. J.*)

REMPLACEMENT, ſ. m. (*Gramm.*) action de remplacer. *Voyez* REMPLACER.

REMPLACEMENT, (*Juriſp.*) eſt l'action de mettre une choſe à la place d'une autre, comme quand on fait un nouvel emploi de deniers dont on a reçu le rembourſement, ou que l'on acquiert un immeuble pour tenir lieu d'un autre que l'on a aliéné. *Voyez ci-après* REMPLOI. (*A*)

REMPLACER, v. act. (*Gram.*) remettre une choſe à la place d'une autre. J'ai employé mes fonds, je vais travailler à les *remplacer*. On *remplace* les qualités externes qui nous manquent, par celles de l'eſprit & de l'ame.

REMPLAGE, ſ. m. (*Juriſp.*) ſuivant la chartre de Louis XII, de décembre 1511, *mém. 9, fol. 2*, ce qui manque de fonds des épices doit être employé dans les autres comptes qui peuvent le mieux ſupporter, c'eſt ce que l'on appelle *remplage*; mais le roi ayant défendu de prendre des épices plus que le fonds de ſes états, à commencer de l'année 1666, il n'y a plus eu de fonds deſtiné aux *remplages*. On ne laiſſe pas de commettre toujours au commencement de chaque ſemeſtre, un de meſſieurs pour le *remplage*. (*A*)

REMPLAGE, ſ. m. (*Archit.*) c'eſt la maçonnerie des reins d'une voûte. On appelle en charpenterie, chevroces, poteaux de *remplage*, fermes de *remplage*, & autres choſes ſemblables, les poteaux ou fermes qui ſe mettent pour remplir les vuides ou intervalles qui ſont entre les poteaux corniers, ou les maîtreſſes-fermes. *Daviler.* (*D. J.*)

REMPLAGE, ſ. m. (*Comm. de bois*) c'eſt ce qu'on donne quelquefois aux marchands pour les dédommager des vuides qui ſe ſont trouvés dans leurs coupes. *Richelet.* (*D. J.*)

REMPLI, participe du verbe *remplir*. *Voyez* REMPLIR.

REMPLI, (*Juriſp.*) ſe dit de celui qui eſt ſatisfait de ce qui lui eſt dû. Un héritier ou une veuve ſont *remplis* de leurs droits lorſqu'ils ont des fonds ou des meubles, & deniers ſuffiſans pour acquitter ce qui leur revenoit.

On dit auſſi qu'un gradué eſt *rempli*, lorſqu'il a obtenu, en vertu de ſes degrés, des bénéfices de la valeur de 400 livres de revenu, ou qu'il a 600 livres de revenu en bénéfices obtenus autrement qu'en vertu de ſes degrés. *Voyez ci-devant* GRADUÉ, & *ci-après* REPLÉTION. (*A*)

§ REMPLI, IE, adj. (*terme de Blaſon.*) ſe dit d'une piece honorable de l'écu dont le milieu dans toute ſa longueur eſt d'un autre émail que la bande; il ſe dit de la bande, du chevron, de la faſce & autres pieces honorables, qui étant chargées de quelques pieces d'un émail ſemblable à ſes bords, le fond ſe trouve d'émail différent.

Les pieces *remplies* ſe diſtinguent des pieces bordées, en ce que ces dernieres ne ſont chargées d'aucune piece. Montfort-Thaillant en Bourgogne, *d'argent à trois ruſtres de ſable* remplis *d'or*.

De Bureau de Pargé, de la Haterie, en Bretagne; *d'azur, au chevron contrepotencé d'or*, rempli *de ſable, accompagné de trois burettes d'argent*. (*G. D. L. T.*)

REMPLIR, v. act. (*Gramm.*) c'eſt emplir de nouveau.

Quand un vaiſſeau eſt vuide, on peut le *remplir* de nouveau.

On *remplit* un tonneau, un coffre, ſes greniers, un puits, un foſſé.

On *remplit* un blanc ſeing du nom qu'on veut.

On *remplit* un corps où il y a une place vacante.

Un gradué eſt *rempli* quand il a 600 liv. de revenu.

On *remplit* ſa place quand on a les qualités qu'elle exige. Il y a bien des places occupées & non *remplies*.

Il eſt quelquefois difficile de *remplir* l'opinion que les autres ont fait concevoir de nous.

On *remplit* un deſſin, un canevas, une toile de différens points qu'on exécute à l'aiguille.

REMPLIR, (*terme d'ouvrieres en points.*) *remplir*, c'eſt travailler à faire du fond. Entre les velineuſes, il y en a qui font de la trace, d'autres du fond, d'autres des dentelons & du réſeau, d'autres de la broderie qu'elles nomment de la *brode*; & celles qui travaillent en fond, s'appellent *rempliſſeuſes*, parce qu'elles *rempliſſent* les feuilles & les fleurs qui ne ſont que tracées. Leur rempliſſage eſt de points à l'oiſeau, de points à l'œillet, de points de Siam, *&c.* Le graveur a ſoin de marquer ſur ſa planche les différens points dont il entend que chaque feuille ou fleur ſoit remplie. (*D. J.*)

REMPLIR, *au jeu de trictrac*, ſe dit d'un joueur qui tache d'avoir un certain nombre de dames couvertes dans une caſe de trictrac quelconque. *Remplir* ſon grand jan, par exemple, c'eſt couvrir douze dames dans la ſeconde table du trictrac.

REMPLISSAGE, ſ. m. (*Gramm.*) il ſe dit de l'action de remplir, & de la choſe dont on remplit. Il a lieu dans pluſieurs circonſtances où l'on diſtingue le fond des détails. Ainſi un grand muſicien jette ſur le papier ſon idée, le motif de ſon chant, il le conduit; il acheve une partie; il donne le reſte, qu'on appelle le *rempliſſage* à expédier à une eſpece de manœuvre. Un poëte dramatique dira, c'eſt la machine qui eſt difficile à trouver, le *rempliſſage* n'eſt rien en comparaiſon. Un orateur ſe ſervira auſſi de la même expreſſion. Les grandes maſſes de mon diſcours ſont poſées, il n'y a plus que quelques endroits de *rempliſſage* à faire.

REMPLISSAGE, (*Maçonnerie.*) c'eſt la maçonnerie qui eſt entre les carreaux & les boutiſſes d'un gros mur. Il y en a de moilon, de brique, *&c.* Il y en a auſſi de cailloux, ou de blocage employé à ſec,

qui ſert derriere les murs de terraſſe pour les conſerver contre l'humidité, comme il a été pratiqué à l'orangerie de Verſailles. (*D. J.*)

REMPLISSAGE, *ou* REMPLAGE, (*Com. de liqueurs.*) ce qu'il faut de liqueurs pour remplir un tonneau où il y a quelque déchet, ſoit par la fermentation & la coulure, ſoit par quelqu'autre accident.

REMPLISSEUSE *de dentelles*, (*terme de Lingerie.*) ouvriere qui raccommode & remplit toutes ſortes de points & de dentelles. Ses outils ſont ſes doigts, des ciſeaux, une aiguille, un dé, du fil & un oreiller. (*D. J.*)

REMPLOI, ſ. m. (*Juriſp.*) eſt le remplacement d'une choſe qui a été aliénée ou dénaturée, comme le remploi d'une ſomme mobiliaire que l'on a reçue, le remploi d'un immeuble que l'on a aliéné, d'un bois de futaie que l'on a abattu & conſumé.

Le remploi ſe fait de deux manieres, ſavoir réellement, en ſubrogeant un bien au lieu d'un autre, avec déclaration que ce bien eſt pour tenir lieu de remploi de celui qui a été aliéné ou dénaturé; ou bien il ſe fait fictivement, en payant la valeur du bien aliéné à celui auquel le remploi en étoit dû.

Dans les contrats de mariage qui ſe paſſent en pays de droit écrit, on ſtipule le remploi de la dot de la femme, en cas d'aliénation.

En pays coutumier ou ſtipule ordinairement dans le contrat de mariage, le remploi des propres qui pourront être aliénés, ſoit du mari ou de la femme.

Anciennement ce remploi des propres n'étoit dû qu'autant qu'il étoit ſtipulé; c'eſt pourquoi quand il ne l'étoit pas, on diſoit communément que le mari ne pouvoit ſe lever trop matin pour vendre les propres de ſa femme.

Mais ſuivant l'*art.* 232 de la coutume de Paris, qui a été ajouté lors de la derniere réformation, ce remploi eſt de droit, quand même il ne ſeroit pas ſtipulé; & cela a paru ſi juſte, que la même diſpoſition a été adoptée dans les coutumes qui ont été réformées depuis celle de Paris, & que la juriſprudence a étendu cet uſage aux autres coutumes qui n'en parlent pas.

Le remploi des propres aliénés ſe prend ſur la communauté; & ſi les biens de la communauté ne ſuffiſent pas pour le remploi des propres de la femme, le ſurplus ſe prend ſur les propres du mari; mais le remploi des propres du mari ne ſe prend jamais ſur celui de la femme.

Lorſqu'il a été aliéné un propre de l'un des conjoints, qu'il a été acquis un autre bien, avec déclaration que c'eſt pour tenir lieu de remploi du propre aliéné, le conjoint, dont le propre a été ainſi remplacé, ne peut pas demander d'autre remploi.

Quoique le remploi ait ſouvent pour objet le remplacement d'un immeuble qui a été aliéné, & que l'action de remploi ſoit elle-même ordinairement ſtipulée propre, comme l'étoit le bien même dont elle tend à répéter la valeur, cette qualité de propre imprimée à l'action de remploi, n'eſt relative qu'à la communauté, & cela n'empêche pas que dans la ſucceſſion du conjoint auquel le remploi eſt dû, l'action ne ſoit réputée mobiliaire, & n'appartienne à ſon héritier mobilier. *Voyez* les commentateurs *ſur l'art.* 232 *de la coutume de Paris*; le Brun, *de la communauté*; Renuſſon, *ſur la communauté & les propres du* remploi, *& les mots* EMPLOI, PROPRE. (*A*)

REMPLOYER, v. act. c'eſt employer derechef. On avoit révoqué ce commis, enſuite on l'a *remployé*.

REMPLUMER, v. act. c'eſt regarnir de plume. *Remplumer* un lit, un oreiller; un oiſeau ſe *remplume*. Un joueur qui a perdu dans les premiers tours d'un brelan, ſe *remplume* quelquefois dans les derniers.

REMPLUMER, v. act. reprendre ſes plumes. Il ſe dit des oiſeaux. On dit auſſi *remplumer* un claveſſin. *V.* CLAVESSIN.

REMPOISSONNER, v. act. (*terme de Pêcheur.*) c'eſt repeupler de poiſſon un étang & une riviere. Ceux qui achetent la pêche des eaux dormantes, ſont ordinairement obligés de les *rempoiſſonner*, c'eſt-à-dire, d'y remettre du peuple. *Trévoux.* (*D. J.*)

REMPORTER, v. act. (*Gramm.*) emporter derechef. *Remportez* votre marchandiſe, elle eſt trop chere pour moi.

Il ſignifie auſſi *gagner*, *obtenir*. Nous avons *remporté* ſur l'ennemi des avantages qui ont montré que nos premieres défaites étoient arrivées par le défaut des géné-

raux, & non par le manque du courage des ſoldats.

Il a *remporté* le prix de poéſie propoſé par l'académie françoiſe ; cependant ſon poëme eſt médiocre.

Il n'a *remporté* aucun fruit de ſon travail, de ſes voyages, de ſes études, de ſes connoiſſances, de ſon aſſiduité dans les antichambres.

REMPRISONNER, v. act. (*Gramm.*) remettre en priſon. *Voy.* PRISON & EMPRISONNEMENT.

REMPRUNTER, emprunter de nouveau. *Voyez* EMPRUNTER.

REMS, LE, (*Géog. mod.*) riviere d'Allemagne, dans la Suabe, au duché de Wurtemberg. Son cours eſt du levant au couchant, & va ſe joindre au Necker, au nord de Stutgard. (*D. J.*)

REMUAGE, ſ. m. (*Gramm.*) c'eſt l'action de remuer.

Les matelots ne peuvent ſe faire payer du remuage & de l'évent des grains qui ſont dans le vaiſſeau.

Le billet de remuage eſt celui que les marchands de vin & autres particuliers ſont obligés de prendre au bureau des aides, pour faire tranſporter du vin d'une cave dans une autre.

REMUEMENT, REMUER, (*Jardinage.*) ſe dit des terres qu'il faut fouiller & tranſporter pour faire des terraſſes, & dreſſer des jardins.

REMUER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt ou mouvoir un corps ſans le changer de place, ou le tranſporter d'un lieu dans un autre. Tu es mort, ſi tu *remues*. Il faut *remuer* ſouvent les grains. Il faut que l'argent ſe *remue*. On dit *remuer* une mauvaiſe affaire. Il *remuera* ciel & terre pour réuſſir. Il ne fera rien pour vous obliger, il *remuera* tout pour vous perdre. Il n'y a preſque point de queſtions qu'Ariſtote n'ait *remuées*. Ce peuple eſt *remuant*. Pourquoi *remuer* les cendres des morts?

REMUER *un compte*, (*terme de Teneur de livres.*) c'eſt le porter ou renvoyer d'un folio à un autre folio d'un livre nouveau, lorſqu'il ne reſte plus de place dans l'ancien pour le continuer, & cela après qu'on en a fait la balance au pié des pages qui ſont remplies. *Ricard.* (*D. J.*)

REMUEUR, ſ. m. (*Comm. de blés.*) c'eſt le nom qu'on donne dans les provinces de France à des gens qui n'ont d'autre métier que de remuer dans les greniers publics ou particuliers le blé des marchands & des bourgeois, pour empêcher qu'il ne ſe gâte. (*D. J.*)

REMUEUSE, ſ. f. (*Econ. domeſt.*) aide qu'on donne à une nourrice. C'eſt elle qui rechange l'enfant, qui le berce, qui l'endort, en un mot qui lui rend tous les ſoins, excepté celui de l'alaiter. On dit *remuer* un enfant pour le changer de langes.

REMUGLE, ſ. m. (*Gramm.*) odeur déſagréable qu'exhale un corps qui a été enfermé dans un endroit humide.

REMUNERATEUR, adject. & ſubſt. (*Gramm. & Théolog.*) qui récompenſe & punit avec juſtice. Parmi les déiſtes il y en a qui nient un Dieu *rémunérateur*.

REMUNERATOIRE, (*Juriſpr.*) ſe dit de ce qui eſt donné pour récompenſe de ſervices, comme une donation ou un legs rémunératoire. Ces ſortes de diſpoſitions ne ſont pas conſidérées comme de vraies libéralités lorſque les ſervices étoient tels que celui qui les avoit rendus, pouvoit en exiger le ſalaire. *Voyez* au *code*, *liv. V*, *tit. 3*, la *loi 20*, & DONATION. (*A*)

REMURIES, ſ. f. (*Antiq. rom.*) *remuria;* fête inſtituée en l'honneur de Rémus par Romulus ſon frere, à deſſein d'appaiſer ſes manes. Servius dit que ce fut par ordre de l'oracle qu'on avoit conſulté ſur les moyens de faire ceſſer la peſte qui ſurvint après la mort de Rémus, que Romulus pour y ſatisfaire, lui fit bâtir un tombeau magnifique ſur le mot Aventin, & qu'il établit en ſon honneur des ſacrifices annuels qu'on appella de ſon nom *remuria*. Il ajoute que lorſqu'il rendoit la juſtice au peuple, il faiſoit mettre à côté de ſon tribunal un ſiege ſemblable au ſien, ſur lequel étoient poſés les ornemens de la dignité royale, comme ſi Rémus eût été vivant, & qu'il eût régné avec lui, & que c'eſt ſur cela que Virgile a dit *Remo cum fratre Quirinus jura dabat.*

Ovide explique la choſe d'une maniere plus poétique. Il fait paroître à Fauſtulus & à Acca Laurentia ſa femme, fort affligés

l'un & l'autre de la perte de Rémus, son ombre sanglante qui les conjure d'engager son frere à honorer sa mémoire par une fête solemnelle. Il ne manque pas pour sauver l'honneur du fondateur de Rome, accusé d'un fatricide, d'en rejeter le crime sur le tribun Céler; cependant les prieres & les conjurations qui se faisoient pendant cette cérémonie nocturne, & qui avoient beaucoup de rapport avec celles que l'antiquité superstitieuse employoit pour fléchir les manes irrités contre leurs meurtriers, pourroient faire douter de la pureté & du calme de la conscience de Romulus. Quoi qu'il en soit, il paroît que cette fête devint ensuite générale pour tous les morts; ce qui lui fit donner le nom de *lemuriæ*, lémuries. *Voyez* LÉMURIES.

On nommoit aussi *remuria* chez les Romains, le pourpris où Rémus prit l'augure du vol des oiseaux, & où il fut enterré. (*D. J.*)

REMURINUS-AGER, (*Géog. anc.*) Festus met une différence entre *Remurinus-ager*, & *Remuria* ou *Remoria*, lieu sur le haut du mont Aventin; & Denys d'Halycarnasse donne le nom de *Remoria* à un lieu qu'il place sur le bord du Tibre, à 20 stades de la ville de Rome. Il y a néanmoins apparence que *Remurinus-ager* étoit au voisinage du mont Aventin, & que *Remuria* ou *Remoria* étoit au sommet de ce mont. Quant à ce que Festus ajoute, que ce lieu fut autrement appellé *Remorum*, ce fut peut-être parce que les augures avoient arrêté Rémus dans ce lieu. (*D. J.*)

REMY, SAINT- (*Géog. mod.*) petite ville de France en Provence, au diocese d'Avignon, entre des étangs, à quatre lieues d'Arles. Il y a dans cette petite ville une collégiale fondée l'an 1530, par le pape Jean XXII. *Long.* 22, 15; *lat.* 43, 40.

Le lieu de *Saint-Remy* paroît avoir été anciennement nommé *Glanum*, ville située dans la contrée de Saliens en Provence, & peu éloignée de la ville d'Arles. Il en est fait mention dans l'itinéraire d'Antonin, dans la table de Peutinger, dans Pomponius Méla, Pline & Ptolomée, qui entre les villes principales des Saliens, comptent celle de *Glanum*.

Ce fut l'an 501 qu'elle changea son nom en celui de *Remy*, à l'occasion d'un voyage que S. Remy, archevêque de Rheims, fit en Provence, qu'il accompagna le roi Clovis, lorsque ce prince alla pour assiéger dans Avignon, Gondebaud, roi des Bourguignons. Le motif de ce voyage, & le changement du nom de *Glanum* en celui de *Saint-Remy*, est rapporté fort au long par Honoré Boucher, dans son histoire de Provence, que l'on peut consulter.

A un quart de lieue de *Saint-Remy*, on voit dans ce siecle même, au milieu de la plaine, un grand mausolée de pierre très-solide & très-élevé, avec toutes les proportions de l'architecture la plus réguliere. Ce monument avoit dans sa hauteur, suivant la mesure de Provence, huit cannes trois pans & demi; chaque canne composée de huit pans, & chaque pan de neuf pouces & une ligne; ensorte que suivant la réduction à notre maniere ordinaire, ce mausolée avoit 8 toises 3 piés un pouce dix lignes de hauteur; & si l'on juge du diametre par la hauteur, on comprend de quelle solidité doit être ce monument que le temps n'a encore pu détruire.

Honoré Boucher, dans son histoire; M. Spon, dans une estampe qui est à la tête de ses recherches d'antiquité; le P. Montfaucon, dans son antiquité expliquée, *liv. V*, en ont donné chacun le dessin. Mais M. de Mautour a donné ce même dessin beaucoup plus grand & plus exact, avec une explication de l'inscription, qu'on trouvera dans l'histoire de l'académie des belles-lettres, *tome VII*, *in-4°*.

On voit encore près de *Saint-Remy*, les restes d'un bel arc de triomphe, composé d'une seule arcade, mais sans aucune inscription. Il est gravé dans les antiquités du P. Montfaucon, *tome IV* du supplément, *c. 4*, *p. 78*; & M. de Mautour l'a fait aussi graver sur un dessin, dans le même tome des mémoires de littérature que nous venons de citer.

Les Nostradamus (Michel & Jean) tous deux freres, étoient de *Saint-Remy*. Michel, après avoir pris le bonnet de docteur en médecine, & donné quelques traités sous des titres amusans, comme des fards, des confitures, de la cosmétique, imagina

le métier de devin, & publia ſes prophéties en quatrains. Il vivoit dans un ſiecle où l'on avoit l'imbécillité de croire à l'aſtrologie judiciaire. Les prédictions de Noſtradamus firent du bruit. Henri II & la reine Catherine de Médicis, voulurent voir le prophete, le reçurent très-bien, & lui donnerent un préſent de deux cents écus d'or. Sa réputation augmenta. Charles IX en paſſant par Salon, ſe déclara ſon protecteur, & lui accorda un brevet de médecin ordinaire de ſa perſonne. Noſtradamus mourut dans cette ville, comblé d'honneur, de viſites & de folies, ſeize mois après en 1566, à 62 ans paſſés, ce qu'il n'avoit pas prédit. Son frere Jean eſt connu par les vies des anciens poëtes provençaux, dits *troubadours*, imprimées à Lyon en 1575, *in-8°*. (*D. J.*)

RENAIRE, (*Géog. mod.*) bourg qui, au commencement du dernier ſiecle, étoit une petite ville enclavée dans la Flandre gallicane, à cinq lieues de Tournay, & à deux d'Oudenarde; il y a encore dans ce bourg trois dignités & quinze canonicats. (*D. J.*)

RENAISON, (*Géog. mod.*) petite ville de France dans le Forez, dioceſe de Lyon, élection de Roanne. (*D. J.*)

RENAISSANCE, RÉGÉNÉRATION, (*Synon.*) on ſe ſert du mot *renaiſſance* au propre & au figuré; la *renaiſſance* des hommes; la *renaiſſance* des beaux arts; on apperçoit dans ſes diſcours la *renaiſſance* des lettres humaines. *Régénération* ne ſe dit qu'en termes de piété pour déſigner la converſion au chriſtianiſme, en recevant le baptême qui en eſt le ſigne. Une nouvelle cérémonie, dit M. Boſſuet, fut inſtituée pour la *régénération* du nouveau peuple. (*D. J.*)

RENAISSANT, adj. (*Gramm.*) qui renaît à meſure qu'il eſt détruit. Prométhée avoit un foie *renaiſſant*. Rome *renaiſſante*; l'académie *renaiſſante*. Dans ces derniers exemples, la renaiſſance ſuppoſe une grandeur éclipſée, des fonctions interrompues.

RENAITRE, v. neut. (*Gramm.*) c'eſt naître une ſeconde fois. On fait renaître le phénix de ſa cendre. Les peres renaiſſent dans leurs enfans. Les fleurs renaiſſent. On renaît au monde, à la religion, à la vertu, *&c.*

RÉNAL, adj. (*Anatomie.*) on entend par ce mot tout ce qui concerne les reins. *Voyez* REINS.

RÉNALE, adj. fém. (*Anatomie.*) arteres rénales, veines rénales; il a beaucoup plus de variétés dans ces vaiſſeaux, & ſurtout dans les arteres, que dans toute autre artere du corps humain.

La ſtructure ordinaire exige une ſeule artere rénale droite, qui eſt un peu plus longue, & qui deſcend aſſez conſidérablement. L'artere gauche eſt auſſi unique, & elle deſcend: c'eſt une erreur aſſez commune d'attribuer des angles droits à ces arteres.

Mais il n'eſt pas fort rare de voir deux, trois & quatre arteres du côté droit, ou du côté gauche; quelquefois même il y a plus d'un tronc de chaque côté. La plus inférieure des arteres rénales ſort quelquefois de l'aorte immédiatement au deſſus de ſa diviſion, & quelquefois même de l'hypogaſtrique.

Nous ne parlons pas des cas ſinguliers dans leſquels il n'y a qu'un rein unique fait en demi-lune, ni de ceux dans leſquels l'un des reins eſt placé dans le baſſin. Les arteres naiſſent, dans ces cas, des troncs les plus voiſins, & de ceux même du baſſin.

Nous ne dirons qu'un mot des petites arteres rénales, qui viennent des capſulaires, des adipeuſes, des ſpermatiques & des lombaires.

Les véritables arteres rénales ſont des plus conſidérables; elles le ſont beaucoup plus que ne l'exige le volume des reins. La ſomme de leurs lumieres ſurpaſſe la ſomme des lumieres des deux arteres méſentériques, & elles enlevent à l'aorte un peu plus du quart de ſon ſang. Cela eſt remarquable, parce que cette même aorte fournit les parties génitales, & les extrémités inférieures, immenſément plus groſſes que les reins. Cette grande quantité de ſang annonce une ſecrétion très-abondante; auſſi eſt-elle égale, & peut-être ſupérieure à toutes les autres arteres. La tranſpiration ſurpaſſe la quantité de l'urine en été & dans les pays chauds, mais ſur la généralité, c'eſt l'urine qui l'emporte.

Les

Les arteres rénales ſont, comme généralement les arteres des organes ſecrétoires, très-fortes, & par l'épaiſſeur de leurs membranes comparées à la lumiere, & par la force avec laquelle elles s'oppoſent à leur diſtenſion. Elles ſont beaucoup plus fortes que l'aorte : mais elles ſurpaſſent dans une bien plus grande proportion encore, la force des veines leurs compagnes, qui ſont auſſi foibles dans leur genre, & auſſi minces à proportion des autres veines, que les arteres ſont ſolides & épaiſſes. Auſſi l'injection paſſe-t-elle avec la plus grande facilité de l'artere rénale à la veine : l'artere reçoit la matiere avec la fermeté d'un tuyau inflexible, & la veine avec une facilité qui ôte toute idée de réſiſtance.

Les arteres rénales paſſent au rein derriere les veines, & devant le baſſinet ; elles ſe diviſent preſque conſtamment en pluſieurs branches avant d'atteindre le rein ; elles donnent des arteres aux capſules, à la graiſſe dont les reins ſont entourés & à l'uretere ; elles donnent ſouvent des branches au diaphragme ou ſes appendices, & aſſez ſouvent même aux teſticules.

Elles entrent dans les reins, diviſées en deux, trois ou quatre branches. Ces branches ſont dans le rein comme des arcades preſque paralleles à la circonférence du viſcere : chacune d'elles ſe partage en deux, & ces branches s'inclinent autour de la baſe des mamelons, mais ſans faire des cercles complets & ſans s'unir. Le plus ſouvent quelques branches des arteres rénales percent le rein pour aller à la graiſſe dont il eſt enveloppé.

Les veines rénales ſont plus conſtantes & plus uniformes que les arteres : il n'y en a le plus ſouvent que deux ; la droite plus inférieure, fort courte & placée plus en arriere, naît de la veine-cave, & la gauche très-longue, très-apparente, qui paſſe horizontalement de la droite à la gauche avec la derniere ligne du duodénum, pardevant l'aorte & pardevant l'artere rénale de ſon côté.

Il y a des exemples, mais moins fréquens que dans les arteres, où l'on trouve du côté droit, deux, trois & quatre veines, & la même variété ſe voit au côté gauche : elles naiſſent également quelquefois des iliaques ou des hypogaſtriques. La veine rénale gauche naît quelquefois par deux branches de la veine-cave : des auteurs ont vu cette même veine communiquer avec la ſplénique, la gaſtrique, les liénales, la méſentérique ou la veine-porte : ces variétés ne ſe ſont pas préſentées à nos recherches.

Leurs branches ſont différentes quelquefois de celles des arteres. La droite reçoit la veine azygos, la ſpermatique, ou bien une de ſes racines, ou la capſulaire.

La gauche donne conſtamment la ſpermatique de ſon côté & la capſulaire : elle reçoit très-ſouvent le tronc gauche de l'azygos, ou ſeul, ou réuni avec une lombaire ou avec la ſpermatique.

Dans les animaux de la claſſe des chats, les veines rénales ſont ſuperficielles, & marchent dans les intervalles des lobes du rein : dans l'homme, elles entrent dans le rein, & font des arcades completes & même doubles autour de la baſe des mamelons.

Il n'y a point de valvules ni dans le cours des veines rénales, ni à leur embouchure.

Nous ajoutons d'autres petits vaiſſeaux peu connus, à ceux des vaiſſeaux des reins, avec leſquels ils ſont liés.

Les arteres capſulaires ſont de trois claſſes : les ſupérieures naiſſent de la phrénique, qui paſſe le long des capſules, elles vont au bord ſupérieur, à la face poſtérieure, & delà à la graiſſe rénale.

Les moyennes viennent de l'aorte, elles vont à la partie moyenne des capſules, à la face antérieure, à la poſtérieure, à la graiſſe & au foie. Les ſpermatiques naiſſent quelquefois de l'une d'elles, & elles-mêmes proviennent quelquefois de la cœliaque.

Les inférieures viennent des rénales, elles vont à la face antérieure & à la poſtérieure des capſules ; elles donnent des branches à la graiſſe rénale, au diaphragme, au foie, au méſocolon, & quelquefois les ſpermatiques viennent d'elles.

Toutes ces arteres forment des réſeaux dans les intervalles des lobes des capſules.

Les capſulaires ſont plus grandes & plus ſimples que les arteres. Les anciens les ont connues ſous le nom d'*adipeuſes*. Celle du

côté droit vient presque constamment de la veine-cave, à la gauche de la rénale. Le tronc de la veine est logé dans la rainure de la face antérieure, & donne des branches presque paralleles dans toute la face interne. Elle n'a pas de valvule, & les petits trous qu'on lui a attribués sont imaginaires.

Les véritables arteres adipeuses sont celles qui vont à la graisse rénale : elles sont, comme les capsulaires, de plusieurs classes.

Les supérieures naissent des capsulaires supérieures, soit que l'aorte les produise, ou que ce soit ou la phrénique, ou la rénale; elles vont ordinairement passer à la face postérieure des capsules, & en les débordant elles se rendent à la graisse. Les lombaires & les dernieres intercostales y envoient quelques filets.

Les moyennes viennent des rénales, & souvent elles n'en naissent que lorsqu'elles sont entrées dans la substance du rein ; elles percent alors cette substance pour aller à la graisse, elles communiquent avec les spermatiques, dont elles sont des branches primitives.

L'adipeuse inférieure est constamment une branche considérable de la spermatique : elle en sort à la partie inférieure du rein, elle se contourne autour de sa convexité, & se distribue à la graisse rénale : elle communique avec l'iléo-colique, branche de la mésentérique, avec les graisseuses supérieures, & avec quelques filets de la troisieme lombaire, qui vont à la graisse rénale, presque à la même hauteur.

Il y a des veines adipeuses supérieures, moyennes & inférieures, la supérieure est une branche postérieure de la capsulaire, elle naît cependant quelquefois de la phrénique.

La moyenne du côté droit vient de la veine-cave, & quelquefois de la rénale : c'est elle qui va au péritoine, & qui donne une branche au foie, & quelquefois au duodénum. C'est apparemment cette veine, par laquelle Ruysch a rempli des vaisseaux des intestins, qu'il a cru ne pas être des branches de la veine-porte. Du côté gauche, cette veine naît de la rénale, de la capsulaire, ou de la spermatique.

L'inférieure accompagne l'artere du même nom, elle provient également de la spermatique, & quelquefois de la rénale; on a cru la voir naître de l'azygos. Toutes ces veines laissent passer avec facilité la liqueur injectée dans les cellules de la graisse.

L'uretere étant long a des arteres de plusieurs especes : la partie supérieure & le bassinet les reçoivent de la rénale ou de la spermatique; quelquefois aussi des adipeuses & des capsulaires.

Les urétériques moyennes qui sont quelquefois au nombre de trois, naissent de l'aorte, entre la mésocolique & les iliaques, quelquefois aussi des spermatiques, des iliaques, & même des hypogastriques. Elles communiquent, & avec les urétériques supérieures, & avec les inférieures.

Les dernieres viennent de l'ombilicaire, ou de quelque artere véficale inférieure, ou de l'utérine dans les femmes.

Les veines des ureteres nous sont moins connues que les arteres. (*H. D. G.*)

RÉNALES (*glandes*), *glandulæ renales*, en *Anatomie* ; ce sont des glandes ainsi appellées, parce qu'elles sont situées proche des reins. Elles furent découvertes par Bar. Eustachi, natif de Saint-Severino, en Italie. *Voyez* GLANDE. On les nomme aussi *capsules atrabilaires*, parce que leur cavité est toujours remplie d'une liqueur noirâtre : d'autres les nomment *renes succinturiati*, parce qu'elles ressemblent par leur forme aux reins mêmes. *Renes succinturiati*, sont appellés une sorte de seconds reins, *succinturiatus* signifiant quelque chose qui est à la place d'un autre. On les appelle aussi *reins succinturiaux*.

RENALMIE, s. f. (*Hist. nat. Botan.*) *renalmia*, genre de plante à fleur en rose composée de trois pétales disposés en rond : le calice est aussi composé de trois feuilles; le pistil sort de ce calice, & devient dans la suite un fruit membraneux cylindrique, divisé en trois capsules remplies de semences oblongues, & garnies d'aigrettes. Plumier, *nova plant. amer. genera. V.* PLANTE.

RENARD, s. m. (*Hist. nat. Zoolog. quadrupede.*) *vulpes*; animal qui a beaucoup de rapport au loup & aux chiens pour la conformation du corps. Il est de la grandeur des chiens de mauvaise taille ; il a le museau effilé comme le lévrier, la tête grosse, les oreilles droites, les yeux obliques

comme le loup, la queue touffue & ſi longue, qu'elle touche terre. Le poil eſt de diverſes couleurs, qui ſont le noir, le fauve & le blanc, diverſement diſtribués ſur différentes parties du corps; le roux domine dans la plupart des *renards*: il y en a qui ont le poil gris argenté, tous ont le bout de la queue blanche; les piés des derniers ſont plus noirs que ceux des autres. On les appelle en Bourgogne *renards charbonniers*. Le *renard* creuſe en terre avec les ongles des trous, où il ſe retire dans les dangers preſſans, où il s'établit, où il éleve ſes petits. Il ſe loge au bord des bois, à portée des hameaux; il eſt attentif au chant des coqs & au cri de la volaille, & il tache par toute ſorte de ruſes d'en approcher. S'il peut franchir les clôtures d'une baſſe-cour, ou paſſer par-deſſous, il met tout à mort; enſuite il emporte ſa proie; il la cache ſous la mouſſe ou dans un terrier; il revient pluſieurs fois de ſuite en chercher d'autres, juſqu'à ce que le jour ou le mouvement dans la maiſon l'empêche de revenir. Il s'empare des oiſeaux qu'il trouve pris dans les pipées & au lacet; il les emporte ſucceſſivement; il les dépoſe tous en différens endroits, ſur-tout au bord des chemins, dans les ornieres, ſous un arbuſte, *&c.* Ses appétits ſe portent à vivre de rapine comme le loup; mais la nature ne lui a pas donné la même force. En échange elle lui a prodigué toutes les reſſources de la foibleſſe, l'induſtrie, la ruſe, & même la patience; ces qualités le ſervent ordinairement mieux pour aſſurer ſa ſubſiſtance, que la force ne ſert au loup. D'ailleurs il eſt infatigable, & doué d'une ſoupleſſe & d'une légéreté ſupérieures. J'en ai vu pluſieurs ſauter par deſſus des murs de neuf piés de haut, pour éviter les embuſcades de tireurs qu'ils éventoient. Le *renard* mérite donc ſa réputation. Son caractere eſt compoſé d'induſtrie & de ſagacité, quant à la recherche de ſes beſoins, de défiance & de précautions à l'égard de tout ce qu'il peut avoir à craindre. Il n'eſt point auſſi vagabond que le loup. C'eſt un animal domicilié qui s'attache au ſol, lorſque les environs peuvent lui fournir de quoi vivre. Il ſe creuſe un terrier, s'y habitue, & en fait ſa demeure ordinaire, à moins qu'il ne ſoit inquiété par la recherche des hommes, & qu'une juſte crainte ne l'oblige à changer de retraite. Ceux que l'inquiétude ou le beſoin force à chercher un nouveau pays, commencent par viſiter les terrains qui ont été autrefois habités par des *renards*; ils en écurent pluſieurs, & ce n'eſt qu'après les avoir tous parcourus, qu'ils prennent enfin le parti d'en choiſir un. Lorſqu'ils n'en trouvent point, ils s'emparent d'un terrain habité par des lapins, en élargiſſent les gueules, & l'accommodent à leur uſage. Le *renard* n'habite cependant pas toujours ſon terrier. C'eſt un abri & une retraite dont il uſe dans le beſoin; mais la plus grande partie du temps il ne terre point, & il ſe tient couché dans les lieux les plus fourrés des bois.

Les *renards* dorment une partie du jour: ce n'eſt proprement qu'à la nuit qu'ils commencent à vivre. Leurs deſſeins ont beſoin de l'obſcurité, de l'abſence des hommes, & du ſilence de la nature. En général ils ont les ſens très-fins; mais c'eſt le nez qui eſt le principal organe de leurs connoiſſances. C'eſt lui qui le dirige dans la recherche de leur proie, qui les avertit des dangers qui peuvent les menacer. Il aſſure & rectifie les apparences que donnent les autres ſens; & c'eſt lui qui a la plus grande influence dans les derniers jugemens qu'ils portent relativement à leur conſervation. Les *renards* vont donc toujours le nez au vent. Dans les pays fort peuplés de gibier, ils ne s'approchent guere de la demeure des hommes, parce qu'ils trouvent dans les bois ou aux environs, une nourriture qu'ils ſe procurent facilement, & avec moins de péril. Ils ſurprennent les lapins, les levraux, les perdrix lorſqu'elles couvent. Souvent même ils attaquent les jeunes faons à la repoſée, & ſur-tout ceux des chevreuils. Pendant l'été ils vivent donc ordinairement avec beaucoup de facilité, ils mangent même les hannetons, ſaiſiſſent les mulots, les rats de campagne, les grenouilles, *&c.* Pendant l'hiver, & ſur-tout lorſqu'il gêle, la vie leur devient plus difficile. Le *renard* alors eſt ſouvent forcé de s'approcher des maiſons. Toujours partagé entre le beſoin & la crainte, ſa marche eſt précautionnée, ſouvent ſuſpendue; la défiance & l'inquiétude

l'accompagnent. Cependant la faim devenant plus preſſante, le courage augmente, ſur-tout lorſque la nuit eſt avancée. Le *renard* cherche alors à pénétrer dans une baſſe-cour, juſque dans le poulailler, où il fait beaucoup de ravage. Il prodigue les meurtres, & emporte à meſure les volailles qu'il a égorgées; il les réſerve pour le beſoin, & les couvre avec de la terre & de la mouſſe. Souvent auſſi il tue ſans emporter, & ſeulement pour aſſouvir ſa rage. On doit chercher à détruire un animal auſſi dangereux pour les baſſe-cours & pour le gibier. On chaſſe le *renard* avec des baſſets, des briquets ou des chiens courans de petite taille. Ces chiens le chaſſent chaudement, parce qu'il exhale une odeur très-forte. Mais la chaſſe ne ſeroit pas longue, ſi l'on n'avoit pas eu auparavant la précaution de boucher les terriers. On place des tireurs à portée de ces terriers, ou des autres refuites connues du *renard*. S'ils viennent à le manquer, l'animal effrayé cherche alors aſſez au loin une retraite qui le dérobe à la pourſuite des chiens, & aux embûches des hommes. Il parvient enfin à trouver un terrier; mais on le pourſuit encore dans ſa demeure ſouterraine; on y fait entrer de petits baſſets qui l'amuſent, l'empêchent de creuſer, & que ſouvent il mort cruellement. On fouille la terre pendant ce temps; on arrive au fond; on le ſaiſit avec une fourche, & après l'avoir bâillonné, on le livre aux jeunes chiens qui ont beſoin d'être mis en curée.

On détruit de cette maniere un aſſez grande quantité de *renards*; mais on ne doit pas ſe flatter de réuſſir par ce moyen ſeul à anéantir la race dans un pays. Pour y parvenir, ou à-peu-près, il faut multiplier les pieges, les appâts, & par mille formes ſéduiſantes & nouvelles, ſurprendre à tout moment leur défiance vigilante & réfléchie. Lorſque les *renards* ne connoiſſent point encore les pieges, il ſuffit d'en tendre dans les ſentiers où ils ont l'habitude de paſſer, de les bien couvrir avec de la terre, de l'herbe hachée, de la mouſſe; de maniere que la place ſous laquelle eſt le piege, ne differe en rien de l'extérieur du terrain des environs. On y met pour appât un animal mort, auquel on donne la forme d'un abattis, & l'on l'y laiſſe pourrir juſqu'à un certain degré; car l'odeur de la chair pourrie attire ſouvent plus le *renard* qu'un appât du frais. On en prend beaucoup de cette maniere, lorſqu'ils ne ſont pas encore inſtruits. Mais s'ils ont vu d'autres *renards* pris à ces pieges; ſi eux-mêmes y ont été manqués, il devient néceſſaire de changer les appâts, & de chercher à les rendre plus friands. Des hannetons fricaſſés dans de la graiſſe de porc, attirent beaucoup les *renards*, ſur-tout ſi l'on mêle un peu de muſc. Le grand art eſt d'aſſurer bien l'animal ſur l'appât avant d'y mettre le piege, de préparer le terrain peu à peu, & de vaincre par la patience ſa défiance inquiete. Ce qui attire le plus puiſſamment les *renards*, c'eſt l'odeur de la matrice d'une *renarde* tuée en pleine chaleur. On la fait ſécher au four, & elle ſert pendant toute l'année. On place des pierres dans les carrefours des bois; on répand du ſable autour; on frotte la pierre avec la matrice; les *renards* y viennent, mâles & femelles, s'y arrêtent, y grattent, *&c.* Lorſqu'ils y ſont bien accoutumés, on frotte le piege de la même maniere, on l'enterre à deux pouces dans le ſable, & ordinairement l'attrait eſt aſſez fort pour vaincre l'inquiétude naturelle à cet animal. A ces ſoins il faut joindre celui d'obſerver avec la plus grande attention, les terriers que les femelles préparent pour dépoſer leurs petits. Ces animaux s'accouplent à la fin de janvier & en février; on trouve des renardeaux dès le mois d'avril. La portée eſt ordinairement de trois juſqu'à ſix. Le pere & la mere les nourriſſent en commun. Ils vont ſouvent en quête, ſur-tout lorſque les petits commencent à devenir voraces. Ils leur apportent des volailles, des lapins, des perdrix, *&c.* & les bords du terrier qu'habite une portée de *renards* ſont bientôt couverts de carcaſſes de toute eſpece. Tout cela eſt aiſé à reconnoître; mais il faut prendre garde d'inquiéter inutilement le pere ou la mere. Dans la même nuit ils tranſporteroient leurs petits, & ſouvent à une demi-lieue de là. Il faut donc aſſaillir tout d'un coup le terrier, tendre des pieges aux différentes gueules & comme on n'eſt pas toujours ſûr que les vieux *renards* ſoient enfermés dans le terrier, il faut aſſiéger auſſi les chemins

battus, appellés *coulées*, par leſquels ils vont & viennent pour chercher à vivre. Alors la néceſſité de nourrir leurs petits, les excite à braver le danger, & leur défiance eſt anéantie par ce beſoin vif. Sans cela un *renard* aſſiégé de pieges dans un terrier, n'en ſort qu'à la derniere extrémité. J'en ai vu un qui y reſta quinze jours, & qui n'avoit plus que le ſouffle lorſqu'il ſe détermina à ſortir. Ces animaux, lorſqu'ils ſont pris, ſont aſſez ſujets à ſe couper le pié; & cela arrive preſque certainement lorſque le jour paroît avant qu'on y arrive.

Ils ſont, comme les chiens, à peu près dix-huit mois à croître, & vivent de douze à quinze ans. On n'a jamais pu faire accoupler enſemble ces deux eſpeces; mais on y parviendroit ſans doute, en apprivoiſant par degrés la race ſauvage du *renard*, qui à la premiere génération conſerve toujours ſon naturel farouche, & ſon penchant à la rapine.

Il mange des œufs, du lait, du fromage, des fruits, ſur-tout des raiſins, du poiſſon, des écreviſſes. Il eſt très-avide de miel, & tire de terre les guépiers; il attaque les abeilles ſauvages: lorſqu'il ſent les aiguillons des guêpes, des frêlons, des abeilles, qui tâchent de le mettre en fuite, il ſe roule pour les écraſer. Les femelles deviennent en chaleur en hiver, & on voit déja de petits *renards* au mois d'avril; les portées ſont au moins de trois, au plus de ſix: il n'y en a qu'une chaque année. Les *renards* naiſſent les yeux fermés; ils ſont comme les chiens, dix-huit mois ou deux ans à croître, & vivent de même treize à quatorze ans. Le *renard* glapit, aboie, & pouſſe un ſon triſte ſemblable à celui du paon. Il a différens tons, ſelon les ſentimens dont il eſt affecté. Il ſe laiſſe tuer à coups de bâton comme le loup, ſans crier. Il ne fait entendre le cri de ſa douleur que lorſqu'il reçoit un coup de feu qui lui caſſe quelque membre; il eſt preſque muet en été. C'eſt dans cette ſaiſon que ſon poil tombe & ſe renouvelle. Cet animal a une odeur très-forte & très-déſagréable, & qui ſe fait ſentir de loin, ſur-tout lorſqu'il fait chaud. Il mord dangereuſement, & on ne peut lui faire quitter priſe qu'en écartant ſes mâchoires avec un levier. La chair du *renard* eſt moins mauvaiſe que celle du loup; les chiens & même les hommes en mangent en automne, ſur-tout lorſqu'il s'eſt nourri & engraiſſé de raiſins. Les *renards* ſe trouvent dans toute l'Europe, dans l'Aſie ſeptentrionale & tempérée, & même en Amérique; mais ils ſont rares en Afrique & dans les pays voiſins de l'équateur. Dans les pays du nord il y a des *renards* noirs, des bleus, des gris, des gris de fer, des gris argentés, des blancs, des blancs à piés fauves, des blancs à tête noire, des blancs avec le bout de la queue noire, des roux avec la gorge & le ventre entiérement blancs, & enfin des croiſés; ceux-ci ont une bande longitudinale qui s'étend depuis le bout du muſeau juſqu'au bout de la queue, en paſſant ſur la tête & ſur le dos, & une bande tranſverſale qui paſſe ſur le dos & s'étend ſur les deux jambes de devant. La fourrure des *renards* noirs eſt la plus précieuſe; c'eſt même après celle de zibeline, la plus rare & la plus chere; on en trouve au Spitzberg, en Groenland, en Lapponie, en Canada. *Hiſt. nat. gén. & part. tom. VII.*

RENARD, (*Mat. méd.*) les pharmacologiſtes ont vanté, ſelon leur uſage, je ne ſais combien de parties du *renard*, ſa graiſſe, ſes teſticules, l'os de ſa verge, ſa fiente, ſon ſang, *&c.* mais tous ces remedes ſont abſolument oubliés. Le foie & le poumon ſont les ſeules parties qui ſoient encore des remedes, & principalement le dernier viſcere qu'on garde dans les boutiques, après l'avoir lavé dans du vin & ſéché. Non-ſeulement le poumon du *renard* eſt recommandé contre les maladies de la rate & le flux de ventre opiniâtre, mais encore il eſt regardé comme un ſpécifique contre la phthiſie, ſoit étant pris en aliment, ſoit en donnant à titre de remede, le poumon de *renard* préparé & réduit en poudre, à la doſe d'une dragme ou de deux, dans un bouillon, dans un looch ou un ſirop approprié. On fait infuſer encore un nouet de cette poudre dans la boiſſon ordinaire des aſthmatiques: ſur quoi il faut remarquer qu'il s'agit ici d'un poumon regardé comme ſpécifique des maladies du poumon, & dont la vertu a été très-probablement déduite d'après le principe des ſigna-

tures. *V.* SIGNATURE, (*Pharmacologie.*) On garde ordinairement dans les boutiques une huile appellée *de renard*, *oleum vulpinum*, & qui eſt préparée par infuſion & par décoction avec l'huile d'olive & la chair de *renard* cuite dans l'eau & le vin avec un peu de ſel commun & quelques plantes aromatiques, juſqu'à ce qu'elle ſe ſépare des os; faiſant cuire enſuite ce bouillon avec de l'huile d'olive juſqu'à conſommation de l'humidité, & faiſant infuſer de nouveau quelques ſubſtances végétales aromatiques dans la colature. Cette huile eſt une de ces préparations puériles & monſtrueuſes, dont l'abſurdité eſt démontrée à l'article HUILE PAR RÉCOCTION. *Voyez* ſous l'article général HUILE. (*b*)

RENARD, (*Comm. de Fourreur.*) ce qu'on tire du *renard* pour le commerce, ne conſiſte qu'en ſa peau, laquelle étant bien paſſée & apprêtée par le pelletier, s'emploie à diverſes ſortes de fourrures. La Natolie, l'Arménie & la petite Tartarie fourniſſent quantité de peaux de *renards*, dont celles qui ſe tirent d'Aſaf, de Caffa & de Krin, ſont réputées les plus belles. Il s'en envoie beaucoup à Conſtantinople, & en quelques autres endroits de l'Europe. Celles de ces pays-là deſtinées pour la France, qui ſont en petit nombre, viennent pour l'ordinaire par la voie de Marſeille.

C'étoit autrefois la mode en France de porter des manchons de peaux de *renards* toutes entieres, c'eſt-à dire, avec les jambes, la queue & la tête, à laquelle l'on conſervoit toutes les dents, & où l'on ajoutoit une langue de drap écarlate, & des yeux d'émail, pour imiter, autant qu'il étoit poſſible, la vérité de la nature. Cette mode s'eſt tout à fait perdue. *Savary.* (*D. J.*)

RENARD MARIN, PORC MARIN, RAMART, ſ. m. (*Hiſt. nat. Ichtyolog.*) *vulpes marina.* Ray. Poiſſon de mer cartilagineux du genre des chiens de mer. M. Perrault en a diſſéqué un qui avoit huit piés deux pouces de largeur priſe à l'endroit le plus gros, c'eſt-à-dire, au ventre. La queue étoit preſque auſſi longue que tout le corps, & faite en maniere de faux, un peu recourbée vers le ventre: il y avoit une nageoire à l'endroit où commençoit cette courbure. Le dos avoit deux ſortes de crêtes élevées, une grande au milieu de ſa longueur, & une plus petite vers la queue. Les nageoires étoient au nombre de trois de chaque côté: une auprès de la tête qui avoit un pié trois pouces de longueur, & cinq de largeur à la baſe, une ſur le ventre qui étoit moins longue que celle de la tête, & elle avoit une pointe pendante qui eſt le caractere des mâles. La derniere nageoire étoit placée près de la queue & fort petite. La peau n'avoit point d'écailles, elle étoit liſſe. Les crêtes & les nageoires avoient une couleur brune bleuâtre; l'ouverture de la bouche étoit longue de cinq pouces, les dents différoient entr'elles par la forme & par la dureté; le côté droit de la mâchoire ſupérieure juſqu'à l'endroit où ſont les canines des animaux quadrupedes, avoit un rang de dents pointues, dures & fermes, étant toutes d'un ſeul os en forme de ſcie. Les autres dents qui ſe trouvoient de l'autre côté de la mâchoire inférieure étoient mobiles, triangulaires, un peu pointues, & d'une ſubſtance beaucoup moins dure que celle des autres dents; de ſorte qu'il y en avoit qui ne paroiſſoient être qu'une membrane durcie. La langue étoit entiérement adhérente à la mâchoire inférieure, & compoſée de pluſieurs os fermement unis les uns aux autres, & recouverts d'une chair fibreuſe. La peau de la langue étoit garnie de petites pointes brillantes qui la rendoient fort âpre & fort rude. *Mém. de l'académie royale des ſciences* par M. Perrault, *tom. III*, *part. I. Voyez* POISSON.

RENARD *du Pérou*, (*Hiſt. nat. d'Amérique.*) cet animal que les naturels appellent *chinche*, eſt de la groſſeur d'un de nos chats, & a les deux mâchoires formant une gueule fendue juſqu'aux petits angles des yeux; ſes pattes ſont diviſées en cinq doigts munis à leur extrémité de cinq ongles noirs, longs & pointus, qui lui ſervent à creuſer ſon terrier. Son dos eſt voûté, ſemblable à celui d'un cochon, & le deſſous du ventre eſt tout plat; ſa queue eſt auſſi longue que ſon corps; il fait ſa demeure dans la terre, comme nos lapins, mais ſon terrier n'eſt pas ſi profond. (*D. J.*)

RENARD, ſ. m. (*Archit.*) ce terme a pluſieurs ſignifications. Les maçons appellent ainſi les petits moilons qui pendent

au bout de deux lignes attachées à deux lattes, & bandées, pour relever un mur de pareille épaiſſeur, dans toute ſa longueur. Ils donnent auſſi ce nom à un mur orbe, décoré pour la ſymmétrie, d'une architecture pareille à celle d'un bâtiment qui lui eſt oppoſé.

Les fontainiers appellent encore *renard* un petit pertuis ou fente, par où l'eau d'un baſſin, ou d'un réſervoir, ſe perd, parce qu'ils ont de la peine à la découvrir pour la réparer.

Enfin, *renard* eſt un mot de ſignal entre des hommes qui battent enſemble des pieux, ou des pilots à la ſonnette, de ſorte qu'un d'entr'eux criant *au renard*, ils s'arrêtent tous en même temps; ou pour ſe repoſer après un certain nombre de coups, ou pour ceſſer tout-à-fait au refus du mouton. Il crie auſſi *au lard*, pour les faire recommencer. *Dict. d'Archit.* (*D. J.*)

RENARD, (*Marine.*) eſpece de croc de fer avec lequel on prend les pieces de bois qui ſervent à la conſtruction des vaiſſeaux, pour les tranſporter d'un lieu à un autre.

RENARD, (*Marine.*) petite palette ſur laquelle on a figuré les 32 airs ou rumbs de vent. A l'extrémité de chaque rumb il y a ſix petits trous qui ſont en ligne droite. Les ſix trous repréſentent les ſix horloges, ou les ſix demi-heures du quart du timonnier, qui pendant ſon quart, marque avec une cheville ſur chaque air de vent, combien il a été couru de demi-heures ou d horloges. De maniere que ſi le ſillage du vaiſſeau a été ſur le nord pendant quatre horloges, le timonnier met la cheville au quatrieme trou du nord; & cela ſert à aſſurer l'eſtime & le pointage. On attache le *renard* à l'artimon proche l'habitacle.

On voit bien que ceci eſt une eſpece de journal méchanique, par lequel on tient compte du ſillage du vaiſſeau & de ſa direction, bien inférieure à un journal véritable. *Voyez* JOURNAL. Auſſi je ne connois que M. Aubin qui ait parlé de cette eſpece d'inſtrument; & on n'en trouve la deſcription dans aucun traité du pilotage.

RENARD, ſ. m. *vulpes, is; (terme de Blaſon.)* animal qui paroît de profil, paſſant ou rampant; il a ſa queue levée perpendiculairement, dont le bout tend vers le haut de l'écu, ce qui le diſtingue du loup qui a toujours ſa queue pendante.

Le *renard* eſt le ſymbole de la ruſe & de la ſubtilité. Ceux qui en portent dans leurs armoiries, peuvent l'avoir pris en mémoire de ce qu'ils ont vaincu l'ennemi par quelque ſtratagême heureux, ou pour faire alluſion à leur nom.

De Marolles en Valois; *d'azur au renard paſſant d'or.*

De Reynard de la Serre, de Saint-Julien, d'Avaçon en Dauphiné; *d'azur au renard rampant d'or.* (*G. D. L. T.*)

RENARD, (*Aſtron.*) *vulpecula*, conſtellation boréale introduite par Hévélius, pour raſſembler quelques étoiles informes, ſituées entre le cygne & le dauphin, mais qui ſont peu remarquables. (*M. DE LA LANDE.*)

RENCAISSER, v. a. (*Jard.*) eſt conſacré aux arbres de fleurs, tels que les orangers, les myrtes, les grenadiers & autres, qu'on eſt indiſpenſablement obligé de renfermer dans des caiſſes de bois, afin qu'étant pénétrés de tous côtés de l'ardeur du ſoleil, ils acquierent un degré de chaleur approchant de celui dont ces arbres jouiſſoient naturellement dans les pays chauds d'où ils viennent.

Quand la caiſſe ne vaut plus rien, ou qu'elle eſt trop petite pour contenir les racines d'un oranger, il faut la changer. Si les terres ne ſont uſées qu'à demi, on ne fait que donner à l'arbre un demi-rencaiſſement, c'eſt-à dire, qu'on tire avec la houlette, ſans toucher aux racines, les terres uſées, & qu'on en remet ſur le champ de nouvelles, que l'on a bien ſoin de plomber.

Quand les terres ſont entiérement uſées, on *rencaiſſe* un arbre de cette maniere: on l'arroſe avant de le ſortir de ſa caiſſe, pour affermir la motte; on met un lit de platras au fond de la caiſſe, afin de donner paſſage à l'eau ſuperflue des arroſemens; enſuite on remplit la caiſſe à demi de terre préparée qu'on fait plomber, on jette un peu de terre meuble par deſſus, pour y placer la motte de l'oranger qu'on tire de la vieille caiſſe; la moitié de cette motte ſera retranchée tout autour & en deſſous, & on coupera les racines & les chicots qui s'y rencontrent; c'eſt ce qu'on appelle *égravillonner.* Vous plan-

tez cette motte au milieu de la caiſſe, & vous élevez l'arbre de trois pouces au deſſus des bords de la caiſſe, parce que les arroſemens & les terres qui ſe plomberont dans la ſuite, ne le feront que trop deſcendre à niveau de la caiſſe.

On doit mettre un arbre nouvellement encaiſſé vingt-cinq jours à l'ombre, & enſuite l'expoſer au grand ſoleil avec les autres.

Le rencaiſſement ſe fait ordinairement au ſortir de la ſerre, avant la grande pouſſe, & jamais à la fin de l'automne, à cauſe de la proximité de l'hiver, à moins qu'il n'y ait une néceſſité indiſpenſable.

RENCHAINER, v. act. (*Gram.*) enchaîner de nouveau. On *renchaîne* les chiens de baſſe-cour le matin. *V.* CHAÎNE & ENCHAÎNER.

RENCHEN, (*Géog. mod.*) riviere d'Allemagne. Elle a ſa ſource dans l'Ortnaw, & vient ſe jeter dans le Rhin, à quelques lieues au deſſus de Strasbourg. (*D. J.*)

RENCHERIR, v. n. (*Comm.*) devenir plus cher, augmenter de prix. La guerre a fait *renchérir* le café & les autres épiceries que nous tirons du Levant & des Indes.

Ce mot ſe dit encore activement des marchands qui demandent de leurs marchandiſes plus qu'ils n'ont coutume de les vendre. Vous avez *renchéri* votre drap, vos toiles, *&c. Dict. de Comm. & de Trévoux.*

RENCHIER, ſ. m. *corvus major.* (*terme de Blaſon.*) Ce mot ſe dit d'une eſpece de grand cerf qui eſt de plus haute taille & d'un bois plus long que les bois de cerf ordinaire, plus plat & plus large que celui d'un daim; on croit que c'eſt le rhenne des Lapons. De la Grande de Villedonné, proche Vitri en Champagne, porte d'azur à 3 *renchiers* d'or.

RENCLOUER, v. act. (*Gram.*) enclouer derechef. *Voy.* ENCLOUER.

RENCONTRE, ſ. f. (*Gram.*) approche fortuite de deux choſes qui ſe réuniſſent. Les Epicuriens expliquent la génération des choſes par la *rencontre* des atomes. On appelle *rencontre*, dans l'art militaire, l'action de deux petits corps, *voy. l'article ſuivant*, & dans la ſociété l'arrivée de deux perſonnes dans un même lieu; il y rencontra ſon ami, & cette rencontre lui fut très-douce. Aller à la *rencontre* ou au devant, c'eſt la même choſe; s'il y a quelque différence, c'eſt qu'on va au devant d'un grand, à la *rencontre* de ſon égal. Il y a des *rencontres* fâcheuſes.

RENCONTRE, c'eſt à la guerre le choc de deux corps de troupes, qui ſe trouvent en face l'un de l'autre, ſans ſe chercher. En ce ſens, *rencontre* eſt oppoſée *à bataille rangée.* Ainſi l'on dit, ce ne fut pas une bataille, ce ne fut qu'une ſimple *rencontre.* La bataille de Parme en 1734, fut proprement une *rencontre.* L'armée de l'empereur marchant pour inveſtir & faire le ſiege de cette ville, & l'armée françoiſe pour s'y oppoſer; ces deux armées ſe rencontrerent ſur la chauſſée de Parme, où elles combattirent pendant dix heures ſur un front ſeulement de deux brigades. (*Q*)

RENCONTRE ſe dit auſſi des combats ſinguliers par oppoſition à *duel.*

Quand deux perſonnes prennent querelle & ſe battent ſur le champ: cela s'appelle *rencontre.* Ainſi l'on dit: ce n'eſt pas un duel, c'eſt une *rencontre. V.* DUEL. *Chambers.*

RENCONTRE, (*Chymie.*) *vaiſſeaux de rencontre.* Les chymiſtes nomment ainſi un appareil de deux vaiſſeaux à ouverture unique, & qui ſe *rencontrent* ou ſont ajuſtés enſemble par leur bouche ou ouverture, enſorte qu'ils aient une capacité commune. Ce ſont deux matras ou deux cucurbites qu'on appareille ainſi. *V.* CUCURBITE, MATRAS, & *les planches de chymie.* On emploie cet appareil aux circulations & aux digeſtions. *Voy.* CIRCULATION & DIGESTION, *Chymie.* On charge l'un des vaiſſeaux, celui qu'on deſtine à être dans la ſituation droite, de la matiere à traiter; on abouche l'autre, en le renverſant de maniere que ſa bouche ſoit reçue dans le premier (car s'il recevoit au contraire, les gouttes condenſées qui doivent découler le long de ſes parois, ne ſauroient retomber immédiatement dans le vaiſſeau inférieur, ce qu'on ſe propoſe cependant;) enfin on lutte la jointure. (*B*)

RENCONTRE, cas fortuit, il ſe dit également *dans le commerce*, en bonne & mauvaiſe part.

Les marchands, pour faire entendre qu'ils ont eu bon marché d'une choſe, diſent, c'eſt une *rencontre*, ou j'ai eu cela de *rencontre*, c'eſt-à-dire, de hazard; je ne l'ai point acheté chez les marchands.

Les

L'on dit encore *en termes de commerce de lettres de change*, j'ai trouvé *rencontre* pour Amſterdam, pour Lyon, pour Anvers; pour ſignifier qu'on a trouvé des lettres de change pour ces places. *Voyez* PLACE. *Dictionnaire de Commerce & de Trévoux.*

RENCONTRE, (*Marine.*) commandement au timonier de pouſſer la barre du gouvernail, du côté oppoſé à celui où il l'avoit pouſſée.

RENCONTRE, (*Charpent. Menuiſ.*) c'eſt l'endroit, à deux ou trois pouces près, où les deux traits de ſcie ſe rencontrent, & où la piece de bois ſe ſépare. (*D. J.*)

RENCONTRE, *piece de* (*terme de Tourneur.*) c'eſt ainſi qu'on nomme un morceau de fer attaché au haut de la lunette d'une poupée, qui par ſa *rencontre* avec la piece ovale, fait hauſſer ou baiſſer l'arbre ſur lequel on tourne des ouvrages de figures irrégulieres. La piece ovale ou les autres pieces irrégulieres de cet arbre, ſont faites pour l'ordinaire de cuivre, afin que la *rencontre* en ſoit plus douce. *V.* TOUR.

RENCONTRE, ſ. m. (*terme de Blaſon.*) Ce mot ſe dit en blaſonnant des quadrupedes qui préſentent une tête de front, & dont on voit les deux yeux; mais à l'égard du léopard & du cerf, cette poſition s'appelle *maſſacre.* (*)

RENCONTRÉE, (*Commerce.*) valeur de moi-même ou *rencontrée* en moi-même, ſtyle de lettres de change. Les lettres de change où ces termes ſe mettent, ſont la troiſieme eſpece de lettres de change; on les libelle de la ſorte, afin que lorſqu'un banquier ou négociant tire une lettre de change ſur ſon débiteur, elle paroiſſe toujours être de ſes propres deniers, à cauſe de la créance qu'il a de pareille ſomme ſur celui ſur qui il l'a tirée; ce qui ne ſeroit pas, ſi le tireur mettoit *valeur reçue en deniers comptans*, parce qu'alors le commiſſionnaire ou l'ami à qui elle auroit été remiſe pour la recevoir, pourroit prétendre que la lettre lui appartiendroit; puiſqu'il paroîtroit par la lettre qu'il en auroit fourni la valeur. *Dict. de Comm.*

RENCONTRER, v. act. (*Gramm.*) *Voyez l'article* RENCONTRE.

RENCONTRER, c'eſt trouver la voie d'une bête; le limier *rencontre.*

RENDABLE, adj. (*Juriſprud.*) ſe dit en pluſieurs ſens différens.

Fief *rendable*, étoit celui que le vaſſal devoit rendre à ſon ſeigneur en cas de guerre.

Rente rendable, dans quelques coutumes, comme Auvergne & la Marche, eſt la rente conſtituée à prix d'argent.

On dit auſſi quelquefois en parlant d'un cens ou d'une rente qu'ils ſont *rendables* à tel endroit, c'eſt-à-dire, portables dans ce lieu & non quérables. *Voyez le Gloſſaire* de M. de Lauriere au mot *rendable.* (*A*)

RENDAGE, ſ. m. (*Juriſprud.*) ſignifie ce que l'on rend de quelque choſe au ſeigneur ou maître, le profit qu'il en retire.

Par exemple, en fait de monnoie, le droit de *rendage* de chaque ouvrage comprend le droit de ſeigneuriage dû au roi, & le braſſage du maître de la monnoie, qui lui eſt accordé par les ordonnances ſur chaque marc. *Voyez l'article ſuivant.*

Rendage ſe prend auſſi pour la ferme, profit & revenu que l'on retire d'un héritage; ainſi dans la coutume de Liege les rentes créées par *rendage* ſont les rentes foncieres réſervées lors de l'aliénation du fonds. *Voyez le Gloſſ.* de M. de Lauriere au mot *rendage.* (*A*)

RENDAGE, ſ. m. (*Monnoyage.*) ce mot ſignifie ce que les eſpeces, quand elles ſont fabriquées, rendent à cauſe de l'alliage qu'on y mêle, au deſſus du véritable prix de l'or & de l'argent avant ce mélange; le *rendage* comprend également le droit de ſeigneuriage dû au ſouverain ſur les monnoies, & le droit de braſſage accordé aux maîtres des monnoies pour les frais de la fabrication.

Rendage ſe dit auſſi de ce qu'il faut que les officiers des monnoies rendent au roi pour le défaut des monnoies mal fabriquées.

(*a*) La tête du lion détachée du corps de l'animal, eſt la ſeule des animaux quadrupedes qui ne peut point être nommée *rencontre*, parce qu'elle n'eſt jamais de front dans l'écu.

Le *rencontre* a pris ſon nom du verbe *rencontrer*, *voir de front en face.*

Fontaine des Montées, des Bordes, en Orléanois; *d'or*, *au* rencontre *de cerf de ſable.*

Tournebulle de Buſſy, de Villiers-le-Secq en Champagne; *d'argent*, *à trois* rencontres *de miſtes de ſable.* (*G. D. L. T.*)

Le *rendage* du marc d'or eſt 10 liv. 10 ſous, ſavoir 7 liv. 10 ſous pour le ſeigneuriage, & 3 liv. pour le braſſage. Le *rendage* d'un marc d'argent eſt de 28 ſous $\frac{11}{13}$, ſavoir 10 $\frac{11}{13}$ pour le ſeigneuriage, & 18 ſous pour le braſſage. (*D. J.*)

RENDETTER (*Commerce.*) s'endetter une ſeconde fois. *Voyez* ENDETTER, S'ENDETTER.

RENDEZ-VOUS, ſ. m. (*Gramm.*) c'eſt le lieu où l'on doit ſe trouver à une certaine heure. Ce fut le *rendez-vous* général de l'armée, de la chaſſe, *&c.*

RENDEZ-VOUS, (*Marine.*) c'eſt le lieu convenu entre les vaiſſeaux d'une flotte, où ils doivent ſe réunir au cas qu'ils viennent à être diſperſés.

RENDONNÉE, ſ. f. *terme de Vénerie*, c'eſt lorſqu'après que le cerf eſt donné aux chiens il ſe fait chaſſer deux ou trois fois dans ſon enceinte, & tourne deux ou trois tours autour du même lieu, & ſe retire enſuite fort loin. *Fouilloux.* (*D. J.*)

RENDOUBLER, v. act. (*Tailleur & Couturiere.*) c'eſt coudre les bords d'une étoffe en double, pour raccourcir ou rétrecir. Il vaut mieux faire un rendouble que rogner.

RENDRE, REMETTRE, RESTITUER, (*Syn.*) Nous *rendons* ce qu'on nous avoit prêté ou donné. Nous *remettons* ce que nous avions en gage ou en dépôt. Nous *reſtituons* ce que nous avions pris ou volé.

On doit *rendre* exactement, *remettre* fidellement, & *reſtituer* entiérement.

On emprunte pour *rendre*, on ſe charge d'une choſe pour la remettre, mais on ne prend guere à deſſein de *reſtituer*.

L'uſage emploie & diſtingue encore ces mots dans les occaſions ſuivantes. Il ſe ſert du premier à l'égard des devoirs civils, des faveurs interrompues, & des préſens ou monumens de tendreſſe. On *rend* ſon amitié à qui en avoit été privé, les lettres à une maîtreſſe abandonnée. Le ſecond ſe dit à l'égard de ce qui a été confié, & des honneurs, emplois ou charges dont on eſt revêtu. On *remet* un enfant à ſes parens, le cordon de l'ordre, le bâton de commandant, les ſceaux & les dignités au prince. Le troiſieme ſe place, pour les choſes qui ayant été ôtées ou retenues ſe trouvent dues. On *reſtitue* à un innocent accuſé ſon état & ſon honneur; on *reſtitue* un mineur dans la poſſeſſion de ſes biens aliénés. *Girard.* (*D. J.*)

RENDRE, *en Médecine*, eſt la même choſe qu'*évacuer*. *Voyez* ÉVACUER.

Dans les *Tranſactions philoſophiques*, il eſt parlé d'un nommé Matthieu Milford, qui *rendit* un ver par les urines, lequel on croyoit venir des reins. *Voyez* VERS.

Liſter fait mention d'une véritable chenille que *rendit* un enfant de neuf ans. M. Jeſſop a vu des inſectes à ſix piés qu'avoit vomis une fille. Catherine Geilaria, qui mourut en 1662, dans l'hôpital d'Altenbourg, *rendit* vingt ans durant par la bouche & par les ſelles des crapauds & des léſards. *Ephémér. d'Allemagne*, *tom. I*, *obſ. 103.*

Dans les mêmes *Ephémérides*, il y a un exemple d'un petit chat, nourri dans l'eſtomac d'un homme, & enſuite vomi. Il y eſt parlé auſſi de petits chiens, de grenouilles, de léſards aquatiques, & d'autres animaux, nourris & *rendus* de la même façon. Bartholin parle d'un ver qui fut nourri dans le cerveau, & rendu par le nez. *Voyez* VERS.

RENDRE LE BORD, (*Marine.*) c'eſt venir mouiller ou donner fond dans un port ou dans une rade.

Les vaiſſeaux de guerre ne doivent *rendre le bord*, s'ils n'ont point d'ordre, qu'après avoir conſumé tous leurs vivres.

RENDRE LA MAIN, *terme de Manege*, c'eſt le mouvement que l'on fait en baiſſant la main de la bride, pour engager le cheval d'aller en avant. *Elém. de caval.* (*D. J.*)

RENDSBOURG, (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne, dans le duché de Holſtein, aux confins du duché de Sleſwick; elle eſt preſque environnée de la riviere d'Eyder qui y forme deux lacs poiſſonneux, à ſix lieues au ſud-eſt de Sleſwick; elle appartient au roi de Danemarck. Les Impériaux la prirent en 1627, & les Suédois en 1643. *Long.* 27, 30; *lat.* 54, 32.

Gudius (Marquard,) ſavant littérateur, naquit à *Rendsbourg* en 1635, voyagea dans toute l'Europe, & mourut en 1689, laiſſant une curieuſe bibliotheque, que

Morhof appelle la *reine des bibliotheques des particuliers*. Ses manuſcrits & autres raretés littéraires ont paſſé dans la bibliotheque du duc de Wolfenbutel, & ce fut le célebre Leibnitz qui procura cette acquiſition, étant allé pour cet effet dans le Holſtein en 1710. Gudius avoit promis pendant ſa vie divers ouvrages ſans tenir parole; mais on a trouvé dans ſa bibliotheque un beau recueil d'inſcriptions anciennes de ſa main. Cet ouvrage, après divers contre-temps, a paru ſous ce titre: *Antiquæ inſcriptiones, tùm græcæ, tùm latinæ, olim à Marquardo Gudio collectæ, nunc à Franciſco Hoſſelio editæ, cum adnotationibus.* Leuwardiæ, 1731, *in-folio.* Vous trouverez les détails qui regardent cet ouvrage dans la *Bibliotheque raiſonnée*, *tom. X*, *part. II*, *pag. 274*, *290*. (*D. J.*)

RENDU, (*Gramm.*) participe du verbe *rendre*. Voyez *l'article* RENDRE.

RENDU, (*Fortification.*) un *rendu* à la guerre eſt un ſoldat ou un déſerteur d'une armée ennemie. (*Q*)

RENDU, (*Maréchal.*) un cheval *rendu*, eſt celui qui ne ſauroit plus marcher.

RENDUIRE, v. act. (*Gramm.*) enduire de nouveau. *V.* ENDUIRE & ENDUIT.

RENDURCIR, v. act. (*Gramm.*) endurcir derechef. *Voyez les articles* DUR, DURETÉ, ENDURCIR, ENDURCISSEMENT.

RENE, ſ. f. *terme de Bourrelier*, les *rênes* ſont deux longes de cuir attachées à la branche de la bride; elles ſont dans la main du cavalier, font agir l'embouchure, tiennent la tête du cheval ſujette, & ſervent à le conduire, ſoit à droite, ſoit à gauche.

Ce qu'on appelle *fauſſe rêne*, eſt une longe de cuir qu'on paſſe quelquefois dans l'arc du banquet, pour faire donner un cheval dans la main, ou pour lui faire plier l'encolure. (*D. J.*)

RENÉGAT, ſ. m. (*Théol.*) chrétien qui apoſtaſie & abandonne la foi de Jeſus-Chriſt pour embraſſer quelqu'autre religion, mais ſinguliérement le mahométiſme. *Voyez* APOSTAT.

On prétend que les *renégats* ſont ceux d'entre les Turcs qui maltraitent le plus cruellement les eſclaves chrétiens qui tombent entre leurs mains.

Ce mot eſt formé du latin *renegare*, qui ſignifie *renier*, *abjurer* un ſentiment.

RENEN, (*Géogr. mod.*) petite ville & ſeigneurie d'Allemagne, au duché de Meklenbourg, entre Padebuſch & Daſſow, ſur les frontieres du duché de Holſtein. (*D. J.*)

RENETTE, RAINE, GROISETTE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Ichtyolog.*) *rana arborea*; c'eſt la plus petite eſpece de grenouille; on l'a nommée en latin *rana arborea*, parce qu'elle grimpe ſur les arbres; elle a toute la face ſupérieure du corps d'une belle couleur verte, & toute la face inférieure eſt blanchâtre, à l'exception des piés qui ont une couleur brune; il y a de chaque côté du corps une ligne d'un jaune clair qui ſépare la couleur verte de la couleur blanchâtre; ces lignes commencent aux deux narines, elles paſſent chacune ſur l'un des côtés de la tête & du corps, & deſcendent le long des jambes de derriere. Les doigts ont à leur extrémité une ſorte de petit bouton rond & charnu. Le mâle ne differe de la femelle, qu'en ce qu'il a la gorge brune.

Selon M. Raiſel, les *renettes* paſſent preſque tout l'été ſur des arbres où elles ſe nourriſſent d'inſectes; elles ſe retirent l'hiver dans la fange des mares; elles croaſſent au commencement du printemps avant toutes les autres eſpeces de grenouilles, & leur croaſſement ſe fait entendre auſſi beaucoup plus loin; elles s'accouplent dans l'eau ſur la fin du mois d'avril: les vers ou plutôt les têtards qui proviennent du frai de *renettes*, ne prennent la forme de grenouille que deux mois & plus, après qu'ils ſont éclos. *Journal étranger*, *juillet 1754*, *p. 168*. *Voy.* GRENOUILLE.

RENETTE, ſ. f. inſtrument de fer, dont les *Bourreliers* ſe ſervent pour marquer des raies ſur le cuir qu'ils emploient; cet inſtrument eſt une grande bande de fer de la largeur d'un pouce, ployée en deux, ce qui donne à l'inſtrument deux branches d'environ 12 ou 14 pouces de long; l'une des deux branches eſt de quelques lignes plus longue que l'autre; & la plus courte eſt un peu recourbée en dehors par le bout. Vers le milieu de la longueur des deux branches eſt une vis de fer, qui ſert à éloigner ou approcher les deux branches; l'uſage

de la *renette* eſt de ſervir à tracer des raies ſur les bandes de cuir au moyen de l'extrémité de la branche recourbée, tandis que l'extrémité droite ne fait que gliſſer le long de la coupe de cuir, & ſert en quelque façon de regle pour tracer la raie bien droite.

RENETTE, ſ. f. *terme de Manege ;* c'eſt un inſtrument d'acier, qui ſert à trouver une enclouure dans le pié d'un cheval.

RENFAITER, v. act. (*Gramm. & Couvr.*) c'eſt refaire le faîte d'une maiſon, & réparer les faîtieres. *Voyez* FAÎTE.

RENFERMER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt enfermer de nouveau, & plus ſouvent enfermer ; on a *renfermé* ces fanatiques qui troublent la ſociété par leurs extravagances. La terre *renferme* des tréſors infinis qui nous ſont encore inconnus, mais que les ſiecles à venir produiront au jour. Je me *renferme* dans ma petite ſphere, & je mets mon bonheur à n'en point ſortir ; cet objet eſt trop étendu, trop plein d'exceptions pour être *renfermé* dans quelques regles générales.

RENFERMER un cheval entre les cuiſſes. *Voyez* ASSUJETTIR.

RENFILER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt enfiler ſur un nouveau fil ou une ſeconde fois ſur le même fil, un collier, un chapelet, un bracelet, une aiguille.

RENFLAMMER, v. act. (*Gram.*) c'eſt *enflammer* de nouveau. *Voyez* ENFLAMMER & FLAMME.

RENFLEMENT DE COLONNE, ſ. m. (*Archit.*) c'eſt une petite augmentation au tiers de la hauteur du fût d'une colonne, qui diminue inſenſiblement juſqu'aux deux extrémités.

Le *renflement* dans les *colonnes* eſt appellé ἔντασις en grec, & par Vitruve *adjectio in mediis columnis ;* il ſe fait au tiers vers le bout du bas du fût de la *colonne ;* & le milieu dont Vitruve parle, ne doit pas être entendu à la lettre, mais en général, de ce qui eſt ſeulement entre les extrémités ; tous les gens de goût n'approuvent point le *renflement* des *colonnes*, & en donnent de bonnes raiſons ; le lecteur les trouvera dans les commentaires de M. Perrault, *ſur le c. ij du l. III de Vitruve*, & dans les *principes d'Architecture* de Félibien. (*D. J.*)

Méthode pour rendre le renflement *des colonnes agréable.*

Malgré toutes les bonnes raiſons que l'on a de regarder le *renflement des colonnes* comme une monſtruoſité abſurde qui n'a point d'exemple dans l'antique ; l'uſage de renfler les colonnes à leur tiers a tellement prévalu chez les modernes, qu'on ne voit preſque point de colonnes qui ne ſoient renflées. C'eſt pourquoi on a cherché pluſieurs manieres de rendre ce *renflement* agréable. Sur quoi il faut remarquer que moins il eſt ſenſible, plus il eſt beau, & que par conſéquent il fait un très-mauvais effet lorſqu'il eſt trop reſſenti. Vignole eſt le premier qui ait donné des regles du trait du *renflement des colonnes* : voici ſa méthode reçue de tous les architectes.

Ayant déterminé les meſures d'une colonne, tirez le tiers de ſa hauteur, le diametre *D E* (*voyez la fig. 6 de la planche II, d'architecture, ſuppl. des planches*) ; prenez avec le compas le demi-diametre *C E*, qui eſt d'un module ; puis portez cette ouverture du point *G*, & du point *H* au point *I*, ſur la ligne ou axe *A B I G* & *I H*, laquelle a un module, ou ce qui eſt le même, un demi-diametre *C E*. Prolongez enſuite cette ligne, enſorte qu'elle ſe rencontre au point *F* avec le diametre *D E* auſſi prolongé. De ce point *F* tirez un nombre de lignes *F K* diſtantes les unes des autres à volonté, leſquelles couperont l'axe *A B* de la colonne en autant de points différens marqués *L*, tant au-deſſus qu'au-deſſous du point *C*. Faites toutes les lignes *L K* égales à *C D* ou à *C E* ; vous aurez tous les points *K* par leſquels vous ferez paſſer une ligne courbe qui ſera le trait du *renflement* & de la diminution de la colonne. Avec ce trait il vous ſera aiſé de tracer l'épure ou le patron, qui ſera une planche creuſée ſelon la même courbure, laquelle vous ſervira à tailler le vif de la colonne, le diminuant aux endroits néceſſaires juſqu'à ce que la faiſant tourner ſur ſon axe, on voie, en y appliquant l'épure, qu'elle lui eſt parfaitement conforme.

La difficulté d'avoir des pierres d'une aſſez belle grandeur pour faire les colonnes d'un ſeul bloc, oblige les artiſtes de les faire de pluſieurs morceaux. En ce cas on a ſoin

de tailler bien juſte les lits de pierres, afin qu'elles ſe joignent ſi parfaitement en ſe poſant les unes ſur les autres, que les joints ne paroiſſent pas, s'il eſt poſſible. On laiſſe leur parement brut, ne faiſant que le dégroſſir. Lorſqu'elles ſont poſées, on acheve de donner à la face la figure qu'elle doit avoir : ce qui ſe fait en y appliquant l'épure à meſure qu'on travaille. Enfin lorſque la colonne entiere eſt achevée, on la polit. Lorſqu'on taille ſéparément chaque pierre d'une colonne, on ne doit point pouſſer les moulures les plus délicates, dans la crainte qu'une partie ne ſe rencontrât pas juſte avec l'autre, lorſqu'on poſeroit ces différentes pierres; on ne doit donc achever de les tailler, ou leur donner la derniere forme, que ſur le tas, c'eſt-à-dire, lorſque la colonne eſt placée où elle doit être.

RENFONCEMENT, ſ. m. (*Archit.*) c'eſt un parement au dedans du nu d'un mur, comme d'une table fouillée, d'une arcade ou d'une niche feinte.

Renfoncement de ſofite. C'eſt la profondeur qui reſte entre les poutres d'un grand plancher, leſquelles étant plus près que ſes travées, cauſent des compartimens quarrés, ornés de corniches, architraves, comme aux ſofites des baſiliques de S. Jean de Latran, de Sainte-Marie majeure à Rome, *&c.* ou avec de petites calottes dans ſes eſpaces, comme à une des ſalles du château de Maiſons. C'eſt ce que Daniel Barbaro entend par ce mot *lacus*, qui peut ſignifier & les *renfoncemens* quarrés d'une voûte, & ceux de la coupe du Panthéon à Rome.

Renfoncement de théatre. C'eſt la profondeur d'un théatre, augmentée par l'éloignement que fait paroître la perſpective de la décoration. (*D. J.*)

RENFORCER, v. act. (*Gram.*) rendre plus fort. On *renforce* un mur, une armée, une troupe, ſa voix, une étoffe, *&c.*

RENFORCER, v. a. *pris en ſens neutre*, (*Muſique,*) c'eſt paſſer du *doux* au *fort*, ou du *fort* au très-*fort*, non tout d'un coup, mais par une gradation continue en renflant & augmentant les ſons, ſoit ſur une tenue, ſoit ſur une ſuite de notes, juſqu'à ce qu'ayant atteint celle qui ſert de terme au *renforcé*, l'on reprenne enſuite le jeu ordinaire. Les Italiens indiquent le *renforcé*, dans leur muſique, par le mot *creſcendo* ou par le mot *rinforzando* indifféremment. (*S*)

J'ai vu dans pluſieurs pieces de muſique un ſigne qui me paroît excellent pour indiquer le *renforcé;* c'eſt un angle dont le ſommet eſt au point où l'on doit commencer à *renforcer* le ſon, & dont les jambes finiſſent à l'endroit où l'on doit finir. On a le ſigne contraire pour marquer qu'il faut diminuer le ſon; & ces deux ſignes combinés enſemble & formant un rhomboïde, indiquent qu'il faut d'abord enfler le ſon graduellement, & le diminuer enſuite de même. (*F. D. C.*)

RENFORMER, v. act. *en terme de Gantier-Parfumeur.;* c'eſt élargir les gants ſur le *renformoir* pour leur donner une meilleure forme. *Voyez* RENFORMOIR.

RENFORMIR, v. act. (*Archit.*) c'eſt réparer un vieux mur, en mettant des pierres ou des moilons aux endroits où il en manque, & en boucher les trous de boulins; c'eſt auſſi lorſqu'un mur eſt trop épais en un endroit, & foible en un autre, le hacher, le charger, & l'enduire ſur le tout. *Daviler.* (*D. J.*)

RENFORMIS, ſ. m. (*Archit.*) c'eſt la réparation d'un vieux mur, à proportion de ce qu'il eſt dégradé. Les plus forts *renformis* ſont eſtimés pour un tiers de mur; mais on taxe quelquefois le *renformis* à 3 toiſes pour une, ou 7 pour 2; ce que les experts appellent *médionner. Daviler.* (*D. J.*)

RENFORMOIR, ſ. m. *inſtrument de Gantier*, qu'on appelle auſſi *demoiſelle* ou *ſervante;* c'eſt un outil de bois dur & tourné, fait en forme de pyramide, garni de pluſieurs coches, il a environ un pié de hauteur; la baſe en eſt plate, & le ſommet rond. C'eſt ſur cet inſtrument que les gantiers renforment leurs gants, c'eſt-à-dire, les élargiſſent au moyen de deux bâtons qu'ils appellent ordinairement *tournegants. Voyez* GANT.

RENFORT, ſ. m. (*Gram.*) ſecours, addition qui fortifie; on renforce, ou l'on envoie un *renfort* à une garniſon.

RENFORT, c'eſt, *dans l'Artillerie*, une partie de la piece du canon dont le corps eſt ordinairement compoſé de trois groſſeurs ou circonférences.

Le premier *renfort*, qui forme la premiere circonférence de la piece, ſe compte depuis l'aſtragale de la lumiere juſqu'à la plate-bande & moulure qui eſt ſous les angles.

Le ſecond *renfort*, qui eſt la ſeule circonférence, depuis cette plate-bande & moulure juſqu'à la plate-bande & moulure que l'on trouve immédiatement après les tourillons.

Ces deux premiers *renforts* vont toujours en diminuant. Enſuite eſt la volée, troiſieme circonférence, qui eſt auſſi moindre en groſſeur. *Voyez* CANON.

Les mortiers & pierriers ont auſſi différens *renforts*. *Voyez* MORTIERS & PIERRIERS. (*Q*)

RENFORT DE GUERRE, eſt un ſecours ou nouvelle augmentation d'hommes, d'armes, de munitions. *Chambers.*

Un général qui attend un *renfort* de troupes doit ſe tenir ſur la défenſive, & ne point ſe commettre avec l'ennemi avant qu'il ſoit arrivé. Il doit pour cet effet occuper un camp ſûr, où l'ennemi ne puiſſe pas le forcer de combattre malgré lui. Il eſt des circonſtances où l'on doit cacher à l'ennemi, lorſqu'il eſt poſſible de le faire, le *renfort* que l'on a reçu; & cela, afin de le ſurprendre en l'attaquant dans le temps qu'il croit que la foibleſſe de l'armée qu'il a en tête ne lui permettra point d'engager le combat. Cette eſpece de ruſe a été pratiquée pluſieurs fois & avec ſuccès par les anciens. (*Q*)

RENFORT *de caution*, (*Juriſprud.*) eſt un ſupplément de caution que l'on donne lorſque la caution principale n'eſt pas ſuffiſante.

Le *renfort de caution* eſt différent du certificateur de la caution. Celui-ci ne répond que de la ſolvabilité de la caution, & ne peut être pourſuivi qu'après diſcuſſion faite de la caution; au lieu que le *renfort* de caution répond de la ſolvabilité du principal débiteur, & peut être attaqué en même temps que la caution principale. *Voy.* CAUTION, CAUTIONNEMENT, CERTIFICATEUR, DISCUSSION, FIDEJUSSEUR, FIDEJUSSION. (*A*)

RENFORT, *terme de Fondeur*, c'eſt la partie de la piece d'artillerie qui eſt un peu au deſſus des tourillons, & qui eſt d'ordinaire éloignée de la couche du canon, d'environ quatre piés & demi, plus ou moins, ſelon la longueur de la piece. Cette partie ſert par ſa groſſeur à renforcer le canon; mais il faut remarquer qu'il y a deux *renforts* dans un canon. Le premier qui forme la premiere circonférence de la piece, eſt depuis l'aſtragale de la lumiere, juſqu'à la plate bande & moulure, qui eſt ſous les anſes. Le ſecond *renfort* eſt la ſeconde circonférence, & s'étend depuis cette plate-bande & moulure, juſqu'à la plate-bande & moulure que l'on trouve immédiatement après les tourillons. (*D. J.*)

RENGAGER, v. act. (*Gram.*) engager derechef. *Rengager* une action. Se *rengager* dans les mêmes liens. *Voyez* ENGAGER.

RENGORGEUR, *oblique*. *V.* DROIT. *Rengorgeur droit*, *voy.* TRANSVERSAIRE *de la tête*, appellé *premier tranſverſaire*.

RENGRAISSER, v. act. (*Gram.*) engraiſſer de nouveau. *Voyez* ENGRAISSER & GRAISSE.

RENGRENEMENT, ſ. m. (*Monnoyage.*) ce terme ſignifioit dans les hôtels des monnoies, dans le temps qu'on y faiſoit encore le monnoyage au marteau, l'opération du monnoyeur, qui remettoit le flaon entre la pile & le trouſſeau, c'eſt-à-dire, entre les quarrés d'effigie & d'écuſſon; afin que s'il n'avoit pas été bien marqué du premier coup de marteau, on pût en achever plus parfaitement l'empreinte par un ſecond coup. A l'égard des médailles, comme elles ſont d'un grand relief, il faut ſouvent en faire le *rengrenement*, & les recuire à chaque fois qu'on l'a recommencé; ſi le relief eſt exceſſif, il faut ſouvent en recommencer le *rengrenement* juſqu'à quinze ou ſeize fois, & à chaque fois limer la matiere qui déborde au-delà de la circonférence. *Savary.* (*D. J.*)

RENGRENER, *terme de Monnoie*; on dit *rengrener* une médaille lorſqu'elle n'a pas bien reçu l'empreinte, & qu'on la preſſe entre les deux quarrés, ce qui ſe réitere pluſieurs fois.

RENIER, v. act. (*Gram.*) c'eſt méconnoître, abjurer, renoncer. On *renie* Dieu. On *renie* la religion. On *renie* ſon pere. On *renie* ſa dette.

RENIFLER, (*Maréchal.*) ſe dit du bruit que le cheval fait avec ſes naſeaux, lorſque quelque choſe lui fait peur.

RENITENCE, ſ. f. *en Philoſophie*, ſignifie la force des corps ſolides par laquelle ils réſiſtent à l'impulſion des autres corps ou réagiſſent avec une force égale à celle qui agit ſur eux. Ce mot vient du latin *reniti*, faire effort contre quelque choſe. *V.* RÉACTION, *voyez auſſi* RÉSISTANCE.

Dans tout choc de deux corps il y a une *rénitence;* car un corps qui en choque un autre perd une partie de ſon mouvement par le choc, s'il n'eſt pas à reſſort; & le corps qui étoit en repos eſt forcé de ſe mettre en mouvement: au reſte le mot de *rénitence* eſt peu uſité, ceux de *réaction* ou de *réſiſtance* ſont preſque les ſeuls en uſage. (*O*)

RÉNITENCE, *terme de Chirurgie* qui ſignifie proprement une *dureté* ou une *réſiſtance* au *tact*. La *rénitence* eſt un des principaux caracteres des tumeurs skirrheuſes. *Voyez* SKIRRHE.

Il eſt à propos de ſavoir juger par expérience des différens degrés de *rénitence*, pour eſtimer à quel point les humeurs épaiſſies qui forment la tumeur, ſont privées de la ſéroſité qui leur ſervoit de véhicule dans l'état naturel, & régler les médicamens dont on peut uſer pour obtenir la réſolution de la tumeur. On connoît auſſi par le degré de *rénitence* bien apprécié, l'effet des médicamens qu'on a employés. Le froid contribue beaucoup à l'induration des tumeurs, & les glandes ſont plus ſujettes aux tumeurs dures que les autres parties; parce que la lymphe, fort ſuſceptible d'épaiſſiſſement, circule avec lenteur dans ces organes. Les glandes du cou ſont plus ſujettes à devenir skirrheuſes que celles des aiſſelles & des aines, parce qu'elles ſont plus expoſées au froid. Les amygdales s'enflamment aſſez facilement, & leur gonflement inflammatoire devient ſouvent une tumeur dure & *rénitente* par l'action du froid. *V.* ESQUINANCIE. (*Y*)

RENK, (*Hiſt. nat.*) nom d'un poiſſon d'eau douce, que l'on pêche en Baviere, dans un lac près du château de Starenberg. On dit que ſa chair eſt blanche comme la neige, & que le goût en eſt admirable, & qu'il meurt auſſi-tôt qu'il eſt ſorti de l'eau.

RENNE *ou* RHENNE, *rangifer*, ſ. f. (*Hiſt. nat. Zool.*) animal quadrupede qui reſſemble beaucoup au cerf, mais qui eſt plus grand. Le bois de la *renne* a une figure très-différente de celle du bois du cerf. "Les cerfs, dit M. Renard dans ſon voyage de Lapponie, n'ont que deux bois, d'où ſortent quantité de dagues; mais les *rennes* en ont une autre ſur le milieu du front, qui fait le même effet que celle qu'on peint ſur la tête des licornes, & deux autres qui s'étendant ſur ſes yeux tombent ſur ſa bouche. Toutes ces branches néanmoins ſortent de la même racine; mais elles prennent des routes & des figures différentes; ce qui leur embarraſſe tellement la tête, qu'elles ont de la peine à paître, & qu'elles aiment mieux arracher les boutons des arbres qu'elles peuvent prendre avec plus de facilité ". Toutes les extrémités du bois des *rennes* ſont larges, plates & terminées par des pointes. Les femelles portent un bois comme le mâle, mais plus petit. Il y a plus de noir dans la couleur du poil des *rennes*, principalement lorſqu'elles ſont jeunes, que dans celles du poil du cerf.

Les *rennes* ſauvages ſont plus fortes, plus grandes & plus noires que les *rennes* domeſtiques: ces animaux ſont encore plus légers que les cerfs, quoiqu'ils n'aient point les jambes ſi menues.

Les *rennes* ſe trouvent dans tous les pays du nord. Les Lappons en ont des troupeaux qui leur ſont de la plus grande utilité. Ils ſe vétiſſent de la peau des *rennes*. Ils la portent l'hiver avec le poil, & ils la dépouillent pour l'été. Ils ſe nourriſſent de la chair de ces animaux, qui eſt graſſe & très-ſuculente; celle des *rennes* ſauvages eſt la plus délicate. Ils emploient les os pour faire des arbalêtes & des arcs, pour amener leurs fleches, pour faire des cuillers, *&c.* Ils font auſſi avec les nerfs de ces animaux des fils pour coudre leurs habits: ils les doublent pour attacher les planches de leurs barques. Ils boivent le ſang des *rennes*; mais ils aiment encore mieux le faire deſſécher au

froid dans la veſſie de l'animal, & s'en ſervir pour faire des potages, en faiſant bouillir avec du poiſſon un morceau de ce ſang deſſéché. Le lait des *rennes* eſt la boiſſon ordinaire des Lappons; ils y mêlent preſque moitié d'eau, parce qu'il eſt gras & épais; les meilleures *rennes* n'en donnent que lorſqu'elles ont mis bas, & on n'en tire qu'un demi-ſetier par jour. Les Lappons en font auſſi des fromages, qui ſont gras, & d'une odeur aſſez forte, mais fade, parce qu'il n'y a point de ſel.

Les *rennes* tirent des traîneaux, & portent des fardeaux. On les attele au traîneau par le moyen d'un trait qui paſſe ſous le ventre de l'animal entre ſes jambes, & qui s'attache ſur le poitrail à un morceau de peau ſervant de collier; il n'y a pour guide qu'une ſeule corde attachée à la racine du bois de l'animal. Ces traîneaux vont très-vîte, ſur-tout quand ils ſont traînés par une *renne* bâtarde, c'eſt-à-dire, une *renne* produite par un mâle ſauvage & par une femelle domeſtique, que l'on a laiſſé aller dans le bois pour y recevoir le mâle. Lorſque la neige eſt unie & gelée, un traîneau tiré par une *renne* des plus vîtes & des plus vigoureuſes & bien conduite, peut faire juſqu'à ſix lieues de France par heure; mais elle ne peut réſiſter à cette fatigue que pendant ſept à huit heures. La plupart des *rennes* ſont très-dociles; mais il s'en trouve de rétives, qui ſont preſqu'indomtables. Lorſqu'on les mene trop vîte, elles ſe mettent en fureur, ſe retournent, ſe dreſſent ſur leurs piés de derriere, & ſe jettent ſur l'homme qui eſt dans le traîneau: on n'en peut pas ſortir, parce qu'on y eſt attaché; ainſi on n'a d'autre reſſource que de ſe tourner contre terre, & de ſe couvrir du traîneau, comme d'un bouclier, pour ſe mettre à l'abri des coups de la *renne*. On ne peut aller en traîneau que l'hiver, lorſque la neige rend les chemins unis. Les *rennes* ne ſont pas aſſez fortes pour porter plus de 40 livres de chaque côté: on n'eſt pas en uſage de leur faire traîner des chariots, parce que les chemins ſont trop inégaux.

La nourriture la plus ordinaire des *rennes* eſt une petite mouſſe blanche extrêmement fine, & très-abondante en Lapponie. Lorſque la terre eſt couverte de neige, les *rennes* connoiſſent les lieux où il y a de cette mouſſe, & pour la découvrir elles font un grand trou dans la neige avec une vîteſſe extrême. Mais lorſque la neige eſt auſſi dure que la glace, elles mangent une certaine mouſſe qui reſſemble à une toile d'araignée, & qui pend aux pins. *Voyage de Lapponie par Regnard.* *Voy.* QUADRUPEDE.

RENNES, *caillou de*, (*Hiſt. nat. Litholog.*) c'eſt ainſi qu'on nomme une pierre de la nature du jaſpe, dont il ſe trouve une grande quantité en Bretagne, au point que l'on en a ci-devant employé pour paver la ville de *Rennes*, capitale de cette province, d'où lui vient le nom qu'elle porte. On l'appelle quelquefois ſimplement *pavé de Rennes*. Cette pierre eſt opaque; on y voit deux couleurs, ſavoir, une rouge plus ou moins vive, entremêlée de taches jaunes plus ou moins claires. En conſidérant attentivement cette pierre lorſqu'elle eſt brute, on s'apperçoit qu'elle eſt formée par un aſſemblage de petits cailloux rouges & arrondis, qui ont été liés & comme ſoudés les uns aux autres par un ſuc lapidifique jaune ou blanchâtre, qui a lui-même acquis la dureté du caillou; c'eſt pour cela que cette pierre prend un très-beau poli, & à ne la regarder que ſuperficiellement, on croiroit que c'eſt une ſeule maſſe. Elle a cela de commun avec le porphyre, & avec les pierres que l'on appelle *poudingues*. On en fait des tabatieres, ainſi que des jaſpes & des agates ordinaires.

RENNES, (*Géog. mod.*) en latin *condate Rhedonum*; ville de France, capitale de la Bretagne, au confluent de Lile & de la Vilaine, dans les terres, à 22 lieues au nord de Nantes, à 18 au ſud-eſt de S. Malo, & à 80 de Paris. *Long.* ſuivant Caſſini, *15, 46, 30; latit. 48, 3, 10.*

Le nom de *Rennes* a été tiré des peuples *Rhedones*, célebres parmi les Armoriques, & dont le territoire devoit s'étendre juſqu'à la mer; d'où l'on voit que le dioceſe de *Rennes* eſt aujourd'hui bien moins conſidérable.

Cette ville vint au pouvoir des Francs, lorſqu'ils s'emparerent de celles des pays voiſins de l'embouchure de la Loire, après qu'ils eurent vaincu les Saxons qui s'y étoient établis. Dans le ixe. ſiecle, Numenojus ſe rendi

rendit maître de *Rennes*, qui passa à ses successeurs, & qui depuis a subi le même sort que les autres villes de la Bretagne. Marmode qui vivoit dans le xj^e^ siecle, & qui fut depuis évêque de *Rennes*, a fait de cette capitale une peinture des plus satyriques, & dont voici quelques traits.

Urbs Rhedonis, spolita bonis, viduata colonis,
Plena dolis, odiosa polis, sine lumine solis;
In tenebris vacat illecebris, gaudetque latebris:
Desidiam putat egregiam, spernitque sophiam.

Rennes moderne ne ressemble point à cette description, excepté que ses rues sont étroites, mal-propres, que la plupart de ses maisons sont de bois, & si hautes que cette ville est toujours comme du temps de Marmode, *sine lumine solis;* mais elle est aujourd'hui le siege d'un parlement, d'une cour des aides, d'une cour des monnoies, d'un présidial, d'une intendance, d'une table de marbre & d'une juridiction consulaire. La faculté de droit qui étoit à Nantes, y a été transférée, & elle y sied mieux que dans une ville de pur commerce. On y compte neuf paroisses, en y comprenant les fauxbourgs qui sont très-étendus; les jésuites y avoient un college; la riviere de Vilaine divise la ville en deux parties, & on passe cette riviere sur trois ponts.

De notre temps, en 1720, *Rennes* a été désolée par un terrible incendie qui dura six à sept jours, & qui consuma, dit-on, huit cents cinquante maisons; la perte des meubles, de l'argent comptant, & des titres d'une bonne partie des familles de la province, augmenta la consternation de tous les habitans.

Son évêché est un des plus anciens de la Bretagne; on prétend qu'il fut établi dans le troisieme siecle, & ses prélats ont eu quelquefois l'honneur de couronner leur souverain; ils sont conseillers nés du parlement de cette province, & seigneurs d'une partie de la ville; le revenu de l'évêque n'est cependant que d'une quinzaine de mille livres; son dioceſe renferme quatre abbayes & deux cents soixante-trois paroisses. On y recueille des grains, & on y nourrit dans les pâturages quantité de vaches qui donnent d'excellent beurre, dont on fait un assez grand trafic.

Tournemine (*René-Joseph*), Jésuite célebre par sa belle érudition, naquit à *Rennes* en 1661, d'une illustre & ancienne maison de Bretagne. Il avoit une foiblesse singuliere pour un savant & pour un religieux, c'est qu'il étoit très-flatté que personne n'ignorât sa naissance; on ne pouvoit pas mieux lui faire sa cour que de lui en parler; il se plaisoit à relever les avantages de la noblesse, & l'on s'appercevoit aisément que son amour-propre s'approprioit une partie des éloges qu'il donnoit là-dessus à ceux qui jouissoient de ce don du hasard; une mémoire heureuse, une imagination féconde, un goût délicat, un esprit étendu, lui acquirent un nom dans la littérature; il possédoit les belles lettres, l'histoire, la fable, la chronologie, & sur-tout la science des médailles.

Il travailla long-temps au journal de Trévoux, & ce travail le mit en correspondance avec un grand nombre de savans des plus distingués; son style est aisé, noble, brillant, varié; il a su mettre beaucoup de netteté & d'agrément même dans la sécheresse des discussions. Il fut fait bibliothécaire des jésuites de la maison professe à Paris, & il forma pour lui-même une bibliotheque choisie d'environ sept mille volumes; il supportoit avec peine les opinions différentes des siennes, & a fait voir un zele amer contre tous les ouvrages du P. Hardouin son confrere. Il mourut à Paris en 1739, à 78 ans.

Presque tous ses écrits se trouvent semés dans les différens volumes du journal de Trévoux, auquel il a travaillé pendant dix-neuf ans; on lui doit encore une nouvelle édition des commentaires de Ménochius, à laquelle il ajouta douze dissertations curieuses; cette édition nouvelle, *Joannis Stephani Menochii, S. J. commentarii totius S. Scripturæ*, parut à Paris en 1719, en 2 vol. *in-fol.* On pourroit rassembler en un corps plusieurs écrits du P. Tournemine, ou du moins tous ceux qui concernent l'art numismatique.

Dom Lobineau, (*Gui-Alexis*) bénédictin, étoit aussi natif de *Rennes*; il se livra tout entier à la seule étude de l'histoire, & mourut en 1727 dans une abbaye près de S. Malo, à 61 ans; il a fini l'histoire de la ville de Paris, que Dom Félibien avoit

déja très-avancée ; elle a paru en 1725, en cinq volumes *in-fol.*, il a pareillement achevé l'hiſtoire de Bretagne, à laquelle le P. le Gallois avoit long-temps travaillé ; cette hiſtoire de Bretagne eſt en 2 vol. *in-fol.* on lui a attribué les aventures de Pomponius, chevalier romain ; mais cette brochure ſatyrique eſt de M. de Themiſeuil. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

RENOM, ſ. m. (*Gram.*) réputation bonne ou mauvaiſe qu'on a acquiſe dans l'eſprit des hommes ; il eſt dit des choſes & des perſonnes ; Rome, Athenes & Lacédémone ont été trois villes de grand renom ; Achilles dut à ſes actions le renom qu'il eut de ſon temps ; c'eſt à Homere qu'il doit celui dont il jouira dans tous les ſiecles à venir. On ſe fait un mauvais renom par des actions injuſtes ; le mauvais renom nous ôte tout crédit dans l'eſprit des autres.

RENOIRCIR, v. act. (*Gramm.*) noircir de nouveau. *Voyez les articles* NOIR & NOIRCIR.

RENOMMÉE, ſ. f. (*Morale.*) eſtime éclatante qu'on a acquiſe dans l'opinion des hommes ; je parle ici de la bonne, & non de la mauvaiſe renommée, car cette derniere eſt toujours odieuſe ; mais l'amour pour la bonne renommée ne doit jamais être découragé, puiſqu'elle produit d'excellens effets, non-ſeulement en ce qu'elle détourne de tout ce qui eſt bas & indigne, mais encore en ce qu'elle porte à des actions nobles & généreuſes. Le principe en peut être fautif ou défectueux, l'excès en ſera vicieux tant qu'on voudra ; mais les conſéquences qui en réſultent, ſont tellement utiles au genre humain, qu'il eſt abſurde de s'en moquer, & de regarder cet amour d'une bonne renommée, comme une choſe vaine ; c'eſt un des plus forts motifs qui puiſſent exciter les hommes à ſe ſurpaſſer les uns les autres dans les arts & dans les ſciences qu'ils cultivent.

Quelques écrivains de morale ſont également trop rigides & peu judicieux, quand ils décréditent ce principe, que la nature ſemble avoir gravé dans le cœur, comme un reſſort capable de mettre en mouvement ſes facultés cachées, & qui ſe déploie toujours avec force dans les ames vraiment généreuſes. Les plus grands hommes, chez les Romains, n'étoient animés que de ce beau principe. Cicéron, dont le ſavoir & les ſervices qu'il rendit à ſa patrie, ſont ſi connus, en étoit enflammé.

Je ſais qu'il y a des hommes qui courent après la renommée, au lieu de la faire naître ; mais le moyen d'y parvenir ſolidement, eſt de tenter une route nouvelle & glorieuſe, ou bien de ſuivre cette même route déja pratiquée ſans ſuccès ; ainſi, quand la poéſie nous peint la renommée couverte d'ailes légeres, ce ſont là des ſymboles de la vaine renommée, & non pas de celle qui s'acquiert en faiſant de grandes ou de belles choſes. *V.* GLOIRE, RÉPUTATION, *&c.* (*D. J.*)

RENOMMÉE, (*Mythol. poét.*) les poëtes ont perſonnifié la *Renommée*, & en ont fait une divinité qu'ils ont peinte à l'envi par les plus brillantes images. Donnons-en les preuves, & commençons par la peinture de Virgile.

Fama, *malum quo non aliud velocius ullum,*
Mobilitate viget ; viresque acquirit eundo :
Parva metu primò, mox ſeſe attollit in auras,
Ingreditur que ſolo, & caput inter nubila condit.
Illam terra parens, irâ irritata deorum,
Extremam, ut perhibent, Cœo Enceladoque ſororem
Progenuit, pedibus celerem, & pernicibus alis :
Monſtrum horrendum, ingens ; cui, quot ſunt corpore plumæ,
Tot vigilant oculi ſubter, mirabile dictu,
Tot linguæ, totidem ora ſonant, tot ſubrigit aures.
Nocte volat cœli medio, terræque per umbram
Stridens, nec dulci declinat lumina ſomno ;
Luce ſedet cuſtos, aut ſummi culmine tecti,
Turribus aut altis, & magnas territat urbes,
Tam ficti pravique tenax, quam nuntia veri.

Æneid. l. IV, v. 173.

La renommée eſt le plus prompt de tous les maux ; elle ſubſiſte par ſon agilité, & ſa courſe augmente ſa vigueur ; d'abord petite & timide, bientôt elle devient d'une grandeur énorme, ſes piés touchent la terre, & ſa tête eſt dans les nues ; c'eſt la ſœur des géans Cée & Enceladе, & le dernier monſtre qu'enfanta la terre irritée contre les dieux ; le pié de cet étrange oiſeau eſt auſſi léger que ſon vol eſt rapide ; ſous chacune de ſes plu-

mes, ô prodige ! il a des yeux ouverts, des oreilles attentives, une bouche & une langue qui ne se tait jamais ; il déploie ses ailes bruyantes au milieu des ombres ; il traverse les airs durant la nuit, & le doux sommeil ne lui ferme jamais les paupieres ; le jour, il est en sentinelle sur le toît des hautes maisons, ou sur les tours élevées : de là il jette l'épouvante dans les grandes villes, seme la calomnie avec la même assurance qu'il annonce la vérité.

Rien n'est plus poétique que cette description de la renommée ; voici celle d'Ovide, qui paroît s'être surpassé lui-même.

Orbe locus medio est inter terrasque fretumque
Cœlestesque plagas, triplicis confinia mundi;
Unde quod est usquam, quamvis regionibus absit,
Suspicitur, penetratque cavas vox omnis ad aures.
Fama tenet, summâque domum sibi legit in arce;
Innumerosque aditus, ac mille foramina tectis
Addidit, & nullis inclusit limina portis;
Nocte dieque patet: tota est ex ære sonanti;
Tota fremit, vocesque refert, iteratque quod audit.
Nulla quies intus, nullâque silentia parte;
Nec tamen est clamor, sed parvæ murmura vocis,
Qualia de pelagi, si quis procul audiat, undis
Esse solent; qualemve sonum, cum Jupiter atras
Increpuit nubes, extrema tonitrua reddunt.
Atria turba tenet; veniunt leve vulgus, euntque;
Mixtaque cum veris passim commenta vagantur,
Millia rumorum, confusaque verba volutant,
E quibus, hi vacuas complent sermonibus aures,
Hi narrata ferunt alio; mensuraque ficti
Crescit, & auditis aliquid novus adjicit auctor.
Illic credulitas, illic temerarius error,
Vanaque lætitia est, consternatique timores,
Seditioque ruens, dubioque auctore susurri.
Ipsa quid in cœlo rerum pelagoque geratur
Et tellure videt, totumque inquirit in orbem.

Métam. l. XII.

Au centre de l'univers est un lieu également éloigné du ciel, de la terre & de la mer, & qui sert de limite à ces trois empires ; on découvre de cet endroit tout ce qui se passe dans le monde, & l'on entend tout ce qui s'y dit, malgré le plus grand éloignement ; c'est-là qu'habite la *Renommée*, sur une tour élevée, où aboutissent mille avenues ; le toît de cette tour est percé de tous côtés ; on n'y trouve aucune porte, & elle demeure ouverte jour & nuit ; les murailles en sont faites d'un airain retentissant, qui renvoie le son des paroles, & répete tout ce qui se dit dans le monde ; quoique le repos & le silence soient inconnus dans ce lieu, on n'y entend cependant jamais de grands cris, mais seulement un bruit sourd & confus, qui ressemble à celui de la mer qui mugit de loin, ou à ce roulement que font les nues après un grand éclat de tonnerre ; les portiques de ce palais sont toujours remplis d'une grande foule de monde ; une populace légere & changeante va & revient sans cesse ; on y fait courir mille bruits, tantôt vrais, tantôt faux, & on entend un bourdonnement continuel de paroles mal arrangées, que les uns écoutent & que les autres répetent au premier venu, en y ajoutant toujours quelque chose de leur invention. Là regnent la sotte crédulité, l'erreur, une fausse joie, la crainte, des alarmes sans fondement, la sédition & les murmures mystérieux dont on ignore les auteurs. La *Renommée*, qui en est la souveraine, voit de là tout ce qui se passe dans le ciel, sur la mer & sur la terre, & examine tout avec une inquiete curiosité.

Ceux à qui la langue angloise est familiere, ne seront pas fâchés de trouver ici la traduction que Dryden a faite de ce beau morceau ; elle est en vers, & c'est de cette maniere que les vers doivent être traduits.

Full in the midst of this created space,
Betwixt xeav'n, earth and seas, there stands a place
Confining on all three, with triple bound;
Whence all things, tho' remote, are view'd around
And thither bring their undulating sound
The palace of loud fame, her seat of pow'r,
Plac'd on the summit of a lofty tow'r:
A thousand winding entries, long and wide,
Receive of fresh reports a flowing tide,

A thouſand crannies in the wals are made,
Nor gates, nor bars, exclude the buſy trade.
'Tis built of braſs, the better to diffuſe
The ſpreading ſounds, and multiply the news:
Where echoes, in repeated echoes, play:
A mart for ever full, and open nigth and day.
Nor ſirence is within, nor voice expreſs;
But a deaf noiſe of ſounds that never ceaſe,
Confus'd and chiding, like the hollow-roar
Of tides receding from the inſulted ſhoar:
Or like the broken thunder heard from far,
When Jove to diſtance drives the rolling war.
The courts are fill'd with a tumultuous din
Of crouds, or iſſuing forth, or entring in:
A thorow-fare of news, where ſome deviſe
Things never heard, ſome mingle truth with lyes:
The troubled air with empty ſounds they beat,
Intent to hear, and eager to repeat.
Error ſits brooding there, with added train
Of vain credulity, and joys as vain:
Suſpicion with ſedition join'd, are near;
And rumours rais'd, and murmurs mix'd, and panick fear;
Fame *ſits aloft, and ſees the ſubject ground,*
And ſeas about, and ſkies above, enquiring all around.

Nos plus grands poëtes, Deſpréaux, Voltaire, Rouſſeau, ont à leur tour imité Virgile, dans ſa deſcription de la *Renommée*, les uns avec plus, les autres avec moins de ſuccès. Voici l'imitation de Deſpréaux.

Cependant ce toiſeau qui prône les merveilles,
Ce monſtre compoſé de bouches & d'oreilles,
Qui ſans ceſſe volant de climats en climats,
Dit par-tout ce qu'il ſait, & ce qu'il ne ſait pas,
La Renommée, *enfin, cette prompte couriere,*
Va d'un mortel effroi glacer la perruquiere.
Lutrin, chant 2.

L'imitation de M. de Voltaire eſt bien ſupérieure.

Du vrai comme du faux la prompte meſſagere,
Qui s'accroit dans ſa courſe, & d'une aile légere
Plus prompte que le temps, vole au delà des mers,
Paſſe d'un pole à l'autre & remplit l'univers;
Ce monſtre compoſé d'yeux, de bouches, d'oreilles,
Qui célebre des rois la honte ou les merveilles,
Qui raſſemble ſous lui la curioſité,
L'eſpoir, l'effroi, le doute & la crédulité;
De ſa brillante voix, trompette de la gloire,
Du héros de la France annonçoit la victoire.
Henriade, chant 8.

Je finis par l'imitation de Rouſſeau.

Quelle eſt cette déeſſe énorme,
Ou plutôt ce monſtre difforme,
Tout couvert d'oreilles & d'yeux,
Dont la voix reſſemble au tonnerre,
Et qui des piés touchant la terre,
Cache ſa tête dans les cieux?
C'eſt l'inconſtante Renommée,
Qui ſans ceſſe les yeux ouverts,
Fait ſa revue accoutumée
Dans tous les coins de l'univers.
Toujours vaine, toujours errante,
Et meſſagere indifférente
Des vérités & de l'erreur
Sa voix en merveilles féconde,
Va chez tous les peuples du monde,
Semer le bruit & la terreur.
Ode au prince Eugene.

C'en eſt aſſez ſur la *Renommée*, comme déeſſe, nous ajouterons ſeulement que les Athéniens avoient élevé un temple en ſon honneur, & lui rendoient un culte réglé. Plutarque dit que Furius Camilius fit auſſi bâtir un temple à la *Renommée*. (*D. J.*)

RENOMMÉE, *commune*, (*Juriſp.*) eſt l'opinion que le public a d'une choſe, le bruit public. *Voyez* PREUVE *par commune renommée*. (*A*)

RENONCE, ſ. f. (*Jeu.*) c'eſt le manque de cartes d'une certaine couleur. Pour que le jeu ſoit beau, ce n'eſt pas aſſez qu'il y ait des renonces, il faut encore avoir beaucoup de triomphes pour faire les mains de la couleur dont on a renonce; car on ne peut s'approprier les mains de cette couleur qu'en coupant par le moyen d'un triomphe.

RENONCEMENT, ſ. f. (*Gramm.*) action de renoncer. *Voyez l'article ſuivant.*

RENONCER, RENIER, ABJURER, (*Synon.*) On renonce à des maximes & à des uſages qu'on ne veut plus ſuivre, ou à des prétentions dont on ſe déſiſte. On renie le maître qu'on ſert, ou la religion qu'on avoit embraſſée. On abjure l'opinion qu'on avoit embraſſée, & l'erreur dans laquelle on étoit tombé.

Philippe V a renoncé à la couronne de France. S. Pierre a renié Jeſus-Chriſt. Marguerite de Valois fut perſécutée dans ſon enfance par ſon frere le duc d'Anjou, depuis

Henri III, pour abjurer le catholicisme, qu'il nommoit une bigoterie.

Abjurer se dit en bonne part; ce doit être l'amour de la vérité, & l'aversion du faux, ou du moins de ce que nous regardons comme tel, qui nous engage à faire abjuration. Renier s'emploie toujours en mauvaise part; un libertinage outré, ou un intérêt criminel fait les renégats. Renoncer est d'usage de l'une & l'autre façon, tantôt en bien, tantôt en mal; le choix du bon nous fait quelquefois renoncer à nos mauvaises habitudes, pour en prendre de meilleures; mais il arrive encore plus souvent que le caprice & le goût dépravé nous font renoncer à ce qui est bon, pour nous livrer à ce qui est mauvais.

L'hérétique abjure quand il rentre dans le sein de l'église. Le chrétien renie quand il se fait mahométan. Le schismatique renonce à la communion des fideles pour s'attacher à une société particuliere.

Ce n'est que par formalité que les princes renoncent à leurs prétentions; ils sont toujours prêts à les faire valoir, quand la force & l'occasion leur en fournissent les moyens. Tel résiste aux persécutions, qui n'est pas à l'épreuve des caresses; ce qu'il défendoit avec fermeté dans l'oppression, il le renie ensuite avec lâcheté dans la faveur. Quoique l'intérêt soit très-souvent le véritable motif des abjurations, je ne me défie pourtant pas toujours de leur sincérité, parce que je sais que l'intérêt agit sur l'esprit comme sur le cœur. Girard, *synonymes*. (*D. J.*)

RENONCIATION, (*Jurisp.*) se dit de tout acte par lequel on renonce à quelque droit.

Il y a renonciation au bénéfice d'ordre, de division & de discussion. *Voy.* BÉNÉFICE D'ORDRE, DIVISION & DISCUSSION.

Renonciation à la communauté, *voyez* COMMUNAUTÉ.

Renonciation à une succession, *voyez* SUCCESSION.

Renonciation à une succession future, *voyez* SUCCESSION.

Renonciation des filles en faveur des mâles, *voyez* SUCCESSION.

Renonciation au sénatus-consulte velleïen, ou *velleïen* simplement, *voyez* SENATUS-CONSULTE VELLEÏEN. (*A*)

RENONCIATION, (*Droit politique.*) les renonciations forment un objet très-important dans le droit public de l'Europe. Il seroit curieux d'examiner les principes de chaque nation sur cette matiere, & de rapporter les sentimens des plus fameux jurisconsultes, en faisant voir sur quels motifs ils sont appuyés; mais comme cette discussion pénible me meneroit trop loin, c'est assez d'indiquer ici la besogne à entreprendre en ce genre. D'ailleurs, je n'oserois me flatter que ce que je pourrois dire sur la validité ou l'invalidité des renonciations fût adopté par les politiques; ils ont trop d'intérêt que cette question demeure indécise. (*D. J.*)

RENONCULE, f. f. (*Hist. nat. Botan.*) *ranunculus*; genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Le calice est formé ordinairement de plusieurs feuilles; le pistil sort du milieu de cette fleur, & devient dans la suite un fruit presque rond ou cylindrique, ou en épi. Les semences sont attachées à l'axe de ce fruit, c'est-à-dire au placenta, & pour l'ordinaire elles sont nues. Tournefort, *Inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

Le calice de ce genre de plante est ordinairement de plusieurs pieces. Il est quelquefois à six feuilles, & communément passager; sa fleur est en rose, composée d'ordinaire de cinq ou six pétales, & garnie d'un grand nombre d'étamines; son fruit est rond ou oblong, & contenu dans des capsules, dont chacune est munie d'un tube recourbé qui varie selon l'espece.

Les familles des renoncules sont si nombreuses, que Tournefort, pour y mettre de l'ordre, a été obligé de les diviser en sept sections; savoir, 1°. celle des renoncules à port d'anémones; 2°. celle dont les feuilles sont arrondies: 3°. celle des renoncules asiatiques; 4°. celle des renoncules à feuilles luisantes & lustrées; 5°. celle des renoncules d'aconit; 6°. celle des renoncules à feuilles capillacées, ou finement découpées; 7°. celle des renoncules à longues feuilles.

La premiere section renferme sous elle 13 especes, la seconde 35, la troisieme 33, la quatrieme 10, la cinquieme 41, la sixieme 8, & la septieme 22.

Toutes les différentes especes de renon-

cules ſont domeſtiques ou ſauvages. Les premieres ſe cultivent dans les jardins à cauſe de la beauté de leur fleur ; les autres naiſſent ſans culture dans les bois, dans les champs, dans les prés, dans les marais, ſur les montagnes, ſur les rochers. La plupart ont leur racine ou fibrée, ou glanduleuſe, ou en navet ; preſque toutes ſont âcres, cauſtiques & vénéneuſes priſes intérieurement.

Mais entre le grand nombre d'eſpeces de renoncules rangées par Tournefort ſous différentes ſections, il ſuffira d'en décrire ici quatre des plus communes ; ſavoir, 1°. la renoncule bulbeuſe ; 2°. la renoncule des bois ; 3°. la renoncule des prés ; 4°. la renoncule des marais ; ajoutons 5°. la renoncule orientale à feuilles d'aconit.

La renoncule bulbeuſe à racine ronde ou à tubercule charnu, & qu'on nomme vulgairement le *pié de corbin*, en anglois *the bulbous crowfoot*, eſt le *ranunculus radice verticilli modò rotundâ*, *C. B. P. 179. I. R. H. 289.* Linnæus l'appelle *ranunculus calicibus retroflexis, pedunculis ſulcatis, caule erecto, foliis compoſitis*, flor. ſucc. 170.

Sa racine eſt ronde, bulbeuſe, plus ou moins groſſe ; elle pouſſe une ou pluſieurs tiges droites quelquefois à la hauteur de plus d'un pié, velues, garnies par intervalles de feuilles découpées en pluſieurs lanieres, minces & longuettes. Au ſommet des tiges naiſſent des fleurs ouvertes d'une belle couleur jaune, luiſante, ordinairement ſimples, à cinq pétales ou feuilles arrondies & nectarifères, diſpoſées en roſe ; les feuilles du calice ſont réfléchies vers le pédicule.

Lorſque les fleurs ſont paſſées, il leur ſuccede des fruits arrondis, dans chacun deſquels ſont ramaſſées pluſieurs ſemences en maniere de tête. Cette plante fleurit en mai, & ſe trouve preſque par-tout, comme dans les pâturages, dans les prés un peu ſecs, le long des ſentiers, aux lieux ſablonneux & pierreux, où elle croît quelquefois ſi petite, qu'à peine a-t-elle trois pouces de haut.

Tragus remarque que cette plante enfonce tous les ans plus profondément en terre ſa vieille racine, au-deſſus de laquelle il s'en produit une nouvelle. Elle ne donne que des fleurs ſimples à la campagne ; mais tranſplantée & cultivée dans les jardins, elle fournit une agréable variété de fleurs doubles ; quelquefois même la premiere fleur en pouſſe une ſeconde, & cette ſeconde une troiſieme.

La racine de cette plante entre aſſez mal-à-propos dans l'emplâtre diabotanum de la pharmacopée de Paris, cette racine étant verte eſt extrêmement âcre & cauſtique. Quelques auteurs la recommandent pour faire des cauteres & des véſicatoires ; mais il ne faut point avoir recours à des remedes ſuſpects & dangereux quand on en connoît de meilleurs.

La renoncule des bois, autrement dite *la fauſſe anémone printaniere des forêts*, eſt appellée *anemon nemoroſa flore majore, ex purpuro rubente, vel candido*, *C. B. P. 176. Ranunculus phragurites albus & purpureus, vernus*, par Tournefort *I. R. H. 285. Anemon ſeminibus acutis, foliolis inciſis, caule unifloro*, par Linn. *Hort. Cliff. 224.*

Sa racine eſt longue, rampante, purpurine ou brune en dehors, jaunâtre dans ſa primeur, blanche en dedans, garnie de fibres capillaires, d'un goût âcre, & qui enflamme le goſier quand on la mâche. Elle pouſſe une petite tige déliée, rougeâtre, haute d'une palme & demie & plus. Vers le ſommet de la tige naiſſent trois feuilles ſur des pédicules, velues, tantôt verdâtres & tantôt purpurines, diviſées chacune en trois découpures. La ſommité de la tige porte une fleur unique, nue ou ſans calice, tantôt blanche, tantôt purpurine, compoſée de ſix pétales oblongs, & contenant au milieu pluſieurs étamines jaunâtres. Après que la fleur eſt paſſée, il lui ſuccede des ſemences nues, ramaſſées en tête, oblongues, velues, à pointe recourbée.

Cette plante fleurit au commencement d'avril ; on la trouve dans les bois & les brouſſailles un peu humides, quelquefois même à fleur double, ſoit blanche, ſoit purpurine.

La renoncule des prés eſt le *ranunculus pratenſis, repens, hirſutus*, *C. B. P. 179. I. R. H. 289. Ranunculus calicibus patulis, pedunculis ſulcatis, ſtolonibus repentibus, foliis compoſitis*, Linn. *flor. ſucc. 170.*

Sa racine eſt petite, rampante, toute fibreuſe. Elle pouſſe pluſieurs tiges, déliés,

velues, creuſes, rampantes ſur terre, & jetant par intervalles de nouvelles racines de leurs nœuds. Ses feuilles ſont découpées profondément en trois ſegmens, à peu près comme l'ache, dentelées ſur les bords, velues des deux côtés, & portées ſur de longues queues. Au ſommet des tiges naiſſent des fleurs à cinq pétales, diſpoſées en roſe, de couleur jaune luiſante & luſtrée. Ses fleurs ſont ſoutenues par un calice à cinq feuilles, qui contient dans le centre un grand nombre d'étamines jaunes. Le calice tombe avec la fleur; il lui ſuccede pluſieurs ſemences noirâtres, ramaſſées en tête, hériſſées de petites pointes.

Cette plante fleurit au printemps & en été. Elle croît preſque par-tout, dans les prés, aux lieux ombrageux & aux bords des ruiſſeaux. On la trouve quelquefois à fleur double, & c'eſt pour ſa beauté qu'on la cultive dans les jardins. Sa racine eſt douce, ou du moins a très-peu d'âcreté; ce qui la rend innocente dans quelques pays du nord.

La renoncule des marais eſt le *ranunculus paluſtris, apii folio, levis, C. B. P. 180. I. R. H. 291. Ranunculus fructu oblongo, foliis inferioribus palmatis, ſummis digitatis*, Linn. *Hort. Cliff. 230.*

Sa racine eſt groſſe, creuſe, fibreuſe, d'un goût fort chaud & brûlant. Elle pouſſe pluſieurs tiges creuſes, cannelées, rameuſes. Ses feuilles ſont verdâtres, luiſantes & luſtrées comme celles de l'ache de marais. Ses fleurs naiſſent au ſommet des tiges & des branches; elles ſont des plus petites entre les renoncules, compoſées chacune de cinq pétales jaunes ou dorés. Lorſque les fleurs ſont paſſées, il leur ſuccede des ſemences liſſes, menues, ramaſſées en tête oblongue. Elle fleurit au mois de juin. On la trouve fréquemment aux lieux humides & marécageux. Dale croit que cette renoncule eſt la quatrieme eſpece de Dioſcoride. C'eſt un dangereux poiſon; car elle ulcere l'eſtomac, cauſe des convulſions & d'autres accidens mortels à ceux qui en ont mangé, s'ils ne ſont ſecourus par un vomitif & des boiſſons onctueuſes.

L'eſpece de renoncule de marais, nommée *ranunculus longifolius, paluſtris major, C. B. P. 180. I. R. H.* & par le vulgaire *la douve*, eſt encore plus brûlante & plus cauſtique. Quelques-uns s'en ſervent pour réſoudre les tumeurs ſcrophuleuſes; mais c'eſt un mauvais réſolutif. Tout prouve que les renoncules ſont ſuſpectes, & qu'il eſt prudent d'en bannir entiérement l'uſage même extérieurement.

Il me reſte à parler de la belle eſpece de renoncule orientale à gros bouquets de fleurs blanches, que Tournefort a obſervée dans ſon voyage d'Arménie, entre Trébiſonde & Baybous, *ranunculus orientalis aconiti licætoni folio, flore magno, albo*, Cor. *Inſt. rei herb. 20.*

Ses feuilles ſont larges de trois ou quatre pouces, ſemblables par leur découpure à celle de l'aconit-tue-loup. La tige eſt d'environ un pié de haut, creuſe, velue, ſoutenant au ſommet un bouquet de ſept à huit fleurs, qui ont deux pouces de diametre, compoſé de cinq ou ſix pétales blancs. Leur milieu eſt occupé par un piſtil, ou bouton à pluſieurs graines terminées par un filet crochu, & couvertes d'une touffe d'étamines blanches, à ſommets jaunes verdâtres. Ses fleurs ſont ſans calice, ſans odeur, ſans âcreté, de même que le reſte de la plante. Il y a des piés dont les fleurs tirent ſur le purpurin. (*D. J.*)

RENONCULE, (*Jardin. fleuriſte.*) tandis que le médecin bannit, en qualité de remede, tout uſage des renoncules, l'odeur délicieuſe & la beauté de celles qu'on cultive dans les jardins, en font un des principaux ornemens. Pluſieurs fleuriſtes aiment cette fleur par prédilection, parce qu'elle dégénere moins que l'anémone, qu'il s'en faut peu que la magnificence de ſes couleurs n'égale celle de la tulipe, & qu'elle lui eſt ſupérieure par le nombre de ſes eſpeces.

Le viſir Cara Muſtapha, celui-là même qui échoua devant Vienne en 1683 avec une armée formidable, eſt celui qui mit les renoncules à la mode, & qui donna lieu à toutes les recherches qu'on a faites. Ce viſir, pour amuſer ſon maître Mahomet IV qui aimoit extrêmement la chaſſe, la retraite & la ſolitude, lui donna inſenſiblement du goût pour les fleurs; & comme il reconnut que les renoncules étoient celles qui lui faiſoient le plus de plaiſir, il écrivit

à tous les pachas de l'empire de lui envoyer les racines & les graines des plus belles eſpeces que l'on pouvoit trouver dans leurs départemens. Ceux de Candie, de Chypre, de Rhodes, d'Alep, de Damas firent mieux leur cour que les autres. Les graines que l'on envoya au viſir, & celles que les particuliers éleverent, produiſirent un grand nombre de variétés. Les ambaſſadeurs de nos cours envoyerent en Europe de la graine ou des *griffes de ſemi-double*, c'eſt le nom qu'on donne à la racine de renoncule.

On connoiſſoit déja depuis long-temps les renoncules de Tripoli, & on ne cultivoit que les doubles ; mais celles du Levant prirent la vogue en France, au commencement de ce ſiecle, & bientôt il ne fallut plus aller à Conſtantinople pour les admirer ; on rectifia leur culture, & la graine des ſemi-doubles a mis les fleuriſtes en état de choiſir.

La moindre eſpece de renoncule eſt aujourd'hui la rouge à fleur double, celle-là même qu'on admiroit tant autrefois. Les ſemi-doubles ont fait tomber ces groſſes doubles qui ont une multitude de feuilles fort ſerrées, tandis que les ſimples n'en ont preſque point.

Cette préférence n'eſt pas un goût paſſager, & de pur caprice. Elle eſt fondée ſur une variété de couleur qui tient du prodige. Une demi-planche de ſemi-doubles réunira tout à la fois les blanches, les jaunes dorés, les rouges pâles, les jaunes citrons, les rouges brunes, les couleurs de fleur de pêcher, celles qui ſont à fond blanc avec des panaches rouges bien diſtingués, celles qui ſont à fond jaune marqueté de rouge, ou de raies noires ; celles qui par dehors ſont de couleur de roſe, & blanches en dedans. Vous en verrez d'autres de couleur de chamois bordées de rouge ; d'autres de fond rouge cramoiſi bordé . . . mais la liſte des ſemi-doubles n'a point de fin. Il en éclot tous les ans de nouvelles. S'il eſt permis d'aimer le changement, c'eſt dans les fleurs ; & ſi l'on veut ſe ſatisfaire en changeant ce qu'on aime, il faut aimer la renoncule ; elle a de quoi contenter tous les goûts. La racine d'une belle renoncule perpétue & fait revivre tous les ans la même eſpece de beauté : voilà de quoi plaire à ceux dont l'amitié eſt conſtante. La graine de la même fleur produit du nouveau d'une année à l'autre : voilà de quoi plaire à ceux qui aiment le changement, & aſſurément ils ont à choiſir.

Avec l'avantage d'une variété inépuiſable qui change tous les ans les décorations de votre parterre, les renoncules ſemi-doubles ont encore une qualité que les doubles n'ont point : elles ſont fécondes & ſe reproduiſent de graines ; au lieu que les doubles ſont ſtériles. Cette ſtérilité n'eſt point particuliere aux renoncules doubles ; c'eſt preſque dans toutes les fleurs que les doubles ne produiſent point de graines. On y voit, à la vérité, les ébauches d'un piſtil & de quelques étamines ; mais la multitude de feuilles qui les couvrent pour l'ordinaire, les empêche de mûrir & de fructifier. Et lorſque les doubles, faute de culture ou autrement, viennent à s'affoiblir & à donner moins de feuilles, le cœur de la fleur ſe dégage, & jouiſſant en liberté de l'impreſſion de la chaleur & de l'air, il donne de la graine comme font les autres piés.

Cette charmante fleur, pour procurer le plus bel émail, ne demande que d'être plantée dans une terre convenable, & d'être préſervée de l'humidité & des grands froids. La terre convenable eſt une terre légere, ſablonneuſe ; on peut la tirer de la ſurface du ſol dans les bois & dans les boſquets plantés depuis long-temps. Nos fleuriſtes ſe ſervent de vieux terreau & de ſablon qu'ils mêlent enſemble.

Les eſpeces ſimples de renoncule fleuriſſent plus haut que les autres, & ſont ordinairement tachetées des plus belles couleurs. On les perpétue de graine choiſie qu'on tire ſeulement des belles fleurs qui ont au moins trois ou quatre rangées de pétales. Quand on a recueilli cette graine, il ne faut pas l'expoſer au ſoleil, mais la mettre répandue dans un lieu couvert. La ſaiſon favorable pour la ſemer eſt au commencement de ſeptembre. Elle leve au printemps, & fleurit la ſeconde année. Quant aux racines de renoncules, il faut les conſerver dans du ſable ſec pour les replanter à la fin de ſeptembre.

Lorſqu'on veut planter des renoncules

en

en caiſſes ou en pots, on prend de la terre toujours nouvelle & bien préparée ; on met les oignons trois doigts avant en terre, & on leur donne un peu d'eau. Si on craint la gelée, on les couvre de l'épaiſſeur de deux doigts de terreau bien léger ; & ſi la gelée étoit forte, on met des cerceaux en dos-d'âne ſur les planches, avec des paillaſſons pendant la nuit. Pour les *renoncules* qui ſont en pots, on les retire dans la ſerre pendant le froid ou les mauvais temps, & on y fait les mêmes façons qu'à celles qui ſont en planches. *Voyez* de plus grands détails dans Miller ſur cette matiere ; car il a indiqué tout enſemble la culture des *renoncules* de Turquie & celle des *renoncules* ſemi-doubles de Perſe. (*D. J.*)

RENONCULE, (*Mat. méd.*) preſque toutes les eſpeces de *renoncules* ſont de vrais poiſons étant priſes intérieurement, & ſont des cauſtiques aſſez vifs, peu ſûrs & ſouvent nuiſibles dans l'uſage extérieur : ainſi quelques vertus que les auteurs aient attribuées à pluſieurs *renoncules* appliquées extérieurement, le mieux eſt d'avoir recours dans les cas où ils les preſcrivent à des remedes plus éprouvés qui ne manquent pas.

La *renoncule* des prés, appellée auſſi *baſſinet rampant*, que les botaniſtes regardent comme la même plante que celle que l'on cultive dans nos jardins, eſt la moins âcre, la plus tempérée. Pluſieurs auteurs graves aſſurent même qu'on peut la prendre intérieurement ſans le moindre danger. Mais cette plante ne poſſede aucune propriété ſinguliere qui puiſſe engager à en tenter l'épreuve : on peut au moins la négliger comme inutile ; elle paſſe pour bonne contre les hémorrhoïdes très-douloureuſes, étant employée ſous forme de fomentation ou ſous celle de cataplaſme.

L'odeur des *renoncules*, même de celles qui ſont cultivées, porte quelquefois à la tête ; on a vu des bouquets de *renoncules* cauſer des vertiges, des défaillances, des vapeurs à certains ſujets : ces accidens ſont pourtant très-rares.

Parmi les ſpécifiques indiqués dans les *mémoires de l'académie royale de Suede pour l'année 1750*, contre les maladies vénériennes, d'après les recherches que M. Pierre Kalm, membre de cette académie, a faites à ce ſujet dans l'Amérique ſeptentrionale, on trouve les racines d'une *renoncule*, de celle que les botaniſtes appellent *ranunculus foliis radicalibus reniformibus crenatis, caulinis digitatis petiolatis*, Gronovii flor. Virgin. 166, *ranunculus Virginianus, flore parvo, molliori folio*, Herman Hort. Lugd. Batav. 514, en françois *renoncule de Virginie*. Les ſauvages de l'Amérique ſeptentrionale ajoutent à la décoction de l'eſpece de raiponce, que les François appellent *cardinale bleue*, (remede dont il eſt fait mention à l'*article* RAIPONCE, *voyez cet article*), une petite quantité de racines de cette *renoncule*, lorſque la décoction ſimple de *cardinale bleue* ne produit aucun changement dans une maladie vénérienne invétérée. M. Kalm obſerve qu'il faut adminiſtrer ce remede avec précaution, vu qu'il eſt violent, & qu'une trop forte doſe pourroit cauſer des ſuperpurgations & des inflammations. L'auteur de ces obſervations ajoute même que c'eſt un poiſon très-violent, dont les femmes ſauvages ſe ſervent pour ſe faire périr, lorſqu'elles ſont maltraitées par leurs maris.

La racine de la *renoncule* bulbeuſe & celle de la *renoncule* qui eſt appellée auſſi *petite chélidoine* ou *petite claire*, *petite ſcrophulaire*, (*voyez* SCROPHULAIRE, *Mat. méd.*) entrent dans l'emplâtre diabotanum. (*b*)

RENONCULE *aquatique de Lapponie*, (*Botanique.*) cette plante croît ſi promptement dans les rivieres de Lapponie, qu'en moins d'un mois & demi, c'eſt-à-dire depuis la mi-juin juſqu'à la fin de juillet, elle s'éleve à la hauteur de vingt piés ; & peut-être s'éleveroit-elle plus haut, ſi l'eau étoit plus profonde. Elle pouſſe en même temps des feuilles & des fleurs, dont toute la ſurface de l'eau eſt couverte ; elle meurt les premiers jours d'août, ſes graines étant parvenues en maturité. *Linnæus flor. Lapp.* 234. (*D. J.*)

RÉNOVATION. ſ. f. (*Gramm.*) reſtitution d'une choſe dans l'état où elle étoit antérieurement ; on dit la *rénovation* du monde, la *rénovation* des loix, la *rénovation* des vœux.

RENOUÉE, ſ. f. *polygonum*, (*Hiſt.*

nat. Botan.) genre de plante dont la fleur n'a point de pétales ; elle eſt compoſée de pluſieurs étamines, ſoutenues par un calice en forme d'entonnoir, & profondément découpé ; le piſtil devient dans la ſuite une ſemence triangulaire, renfermée dans une capſule qui a ſervi de calice à la fleur. Ajoutez aux caracteres de ce genre que les fleurs naiſſent dans les aiſſelles des feuilles, & que les racines ſont fibreuſes. Tournefort, *Inſt. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

RENOUÉE, (*Mat méd*) cette plante tient un rang diſtingué parmi les vulnéraires aſtringens. On emploie très-communément ſon ſuc & ſa décoction pris à l'intérieur contre les hémorrhagies. Chomel dit, dans ſon *traité des plantes uſuelles*, qu'il a vu de ſi bons effets dans les cours de ventre & les dyſſenteries, des lavemens préparés avec la décoction des feuilles de *renouée*, ſoit ſeules, ſoit mêlées avec les herbes émollientes, que ce remede pouvoit être regardé comme un ſpécifique dans ces maladies. On emploie auſſi quelquefois ce ſuc & cette décoction à l'extérieur, auſſi bien que la plante pilée & réduite en forme de cataplaſme dans le panſement domeſtique des plaies, contre le flux immodéré des hémorrhoïdes, *&c.* Quelques auteurs graves ont même prétendu que le marc de la décoction de cette plante ou la plante pilée, étant appliqué ſous les aiſſelles, arrêtoit les hémorrhagies.

L'eau diſtillée de *renouée* eſt une de celles que les apothicaires tiennent communément dans leurs boutiques ; mais elle ne vaut pas mieux que celle de plantain. *Voyez* PLANTAIN. Les feuilles de *renouée* entrent dans le ſirop de conſoude, & dans la décoction aſtringente de la pharmacopée de Paris, *&c.*

RENOUER, v. act. (*Gram.*) nouer de nouveau *Voyez les articles* NŒUD & NOUER. Il ſe prend au ſimple & au figuré, *renouer* une corde briſée, un fil rompu; *renouer* une ancienne liaiſon.

RENOUEUR, ſ. m. (*Gram.*) chirurgien qui s'occupe particuliérement de la réduction des membres diſloqués.

RENOUVELLEMENT, ſ. m. (*Gram.*) action par laquelle on renouvelle, ou l'on continue de donner à une choſe la même force & vigueur qu'elle a eue autrefois. On dit le *renouvellement* d'un billet, d'une promeſſe, d'une obligation. *Voyez* RENOUVELLER.

RENOUVELLER, v. act. (*Gramm.*) confirmer une choſe, ou la faire de nouveau ; il ſe dit auſſi de la continuation d'un écrit, d'un engagement. Il eſt ordinaire dans le commerce de *renouveller* les billets, les promeſſes & les obligations à leur échéance, c'eſt-à-dire d'en faire de nouvelles, ou d'en ſtipuler la continuation au bas des anciennes. *Dict. de Com. & de Trév.*

RENSE, RENS *ou* REES, (*Géogr.*) petite ville d'Allemagne, dans le cercle du bas-Rhin, & dans la partie ſupérieure de l'électorat de Cologne, au bailliage d'Andernach. Elle eſt fameuſe par les dietes qui s'y tinrent dans le XIVe ſiecle, au temps des différens de l'empereur Louis V avec divers papes, & par le trône impérial qui ſe voit encore à ſes portes, & qui eſt une ſorte de tribune de pierre, bâtie en voûte, élevée ſur 9 colonnes à la hauteur de 30 à 35 piés, & pourvue de 7 ſieges, ſuivant l'ancien nombre des électeurs. L'on croit ce trône fort antique, & l'on ſait que juſqu'au regne de Charles-Quint, la plupart des empereurs ont fait la cérémonie d'aller s'y aſſeoir d'abord après leur élection, & de s'y entendre proclamer. (*D. G.*)

RENSEMENCER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt enſemencer derechef. *Voy.* SEMENCE, SEMOIR & ENSEMENCER.

RENTAMER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt entamer derechef. *Voyez les articles* ENTAMER, ENTAME.

RENTASSER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt entaſſer de nouveau. *Voyez les articles* ENTASSER & TAS.

RENTE, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt un revenu, ſoit en argent, grain, volaille, ou autre choſe, qui eſt dû à quelqu'un par une autre perſonne.

Il y a pluſieurs ſortes de *rentes*, ainſi qu'on va l'expliquer dans les articles ſuivans.

RENTE *ſur les aides & gabelles*, eſt celle dont le paiement eſt aſſigné par le roi ſur la ferme des aides & gabelles. Ces *rentes* ſe paient au bureau de la ville, de même que les autres *rentes* aſſignées ſur les revenus du roi. (*A*)

RENTE ANNUELLE, eſt celle qui eſt payable chaque année, à la différence de certaines redevances ou preſtations qui ne ſeroient dûes que tous les deux ou trois ans. Il y a des *rentes* payables en un ſeul terme, d'autres en deux ou en quatre termes; la diviſion du paiement en pluſieurs termes n'empêche pas que la *rente* ne ſoit annuelle, il ſuffit pour cela qu'elle ſoit dûe chaque année. (*A*)

RENTE *à l'appréci*, eſt une *rente* en grain, payable néanmoins en deniers, mais ſeulement à certain jour, de laquelle l'appréciation ſe fait ſelon les marchés qui ont précédé le jour auquel *l'appréci* ou appréciation a accoutumé de ſe faire. *Voyez la coutume de Bretagne, article* 267. (*A*)

RENTE *arriere-fonciere*, eſt une ſeconde *rente* impoſée ſur le fonds depuis la premiere, comme il arrive, lorſque celui qui tient un bien à *rente fonciere*, le donne lui-même en tout ou partie à un tiers, à la charge d'une *rente fonciere* plus forte qu'il ſtipule à ſon profit. *Voyez la coutume d'Orléans, art.* 122 *& le mot* SURCENS. (*A*)

RENTE *en aſſiette* ou *par aſſiette*, c'eſt quand on promet de donner des héritages juſqu'à la valeur de tant de *rente* ou revenu actuel, comme de cent livres par an ou autre ſomme.

Quelques-uns appellent auſſi *rente par aſſiette* quand on vend un héritage à faculté de rachat, avec clauſe de réconduction ou contrat pignoratif; la redevance que paie le vendeur eſt ce que l'on appelle *rente en aſſiette* ou *par aſſiette. Voyez* Loyſeau, *tr. des rentes, liv. I, chap. vij.* (*A*)

RENTE *par aſſignat* ou *par ſimple aſſignat*, eſt lorſqu'une *rente* conſtituée à prix d'argent eſt conſtituée & aſſignée nommément ſur un certain héritage, qui eſt deſtiné particuliérement pour le paiement annuel de cette *rente*; comme ſi je conſtitue cent livres de *rente* à prendre ſur une terre ou maiſon à moi appartenante. *Voyez* Loyſeau, *tr. des rentes, liv. I, chap. vij; & le mot* ASSIGNAT. (*A*)

RENTE CENSIVE *ou* CENSUELLE, eſt la *rente* ſeigneuriale, impoſée par le ſeigneur direct de l'héritage lors de l'acenſement qu'il en a fait; dans les coutumes d'Auvergne, de la Marche, & quelques autres, on donne ce nom aux cens & *rentes* ſeigneuriales., *Voyez* CENS, CENSIVES, RENTE SEIGNEURIALE. (*A*)

RENTES *ſur le clergé*, ſont celles que le clergé de France a conſtituées au profit de divers particuliers, pour raiſon des emprunts que le clergé a faits d'eux, pour payer au roi les dons gratuits & autres ſubventions que le clergé paie de temps en temps.

On appelle *rentes* ſur l'ancien clergé celles qui ſont de l'époque la plus ancienne. (*A*)

RENTE CONSTITUÉE, ou *conſtituée à prix d'argent*, qu'on appelle *rente volante*, ou *hypothécaire*, ou *perſonnelle*, eſt celle qui eſt conſtituée pour une ſomme d'argent dont le principal eſt aliéné.

Ces ſortes de *rentes* étoient inconnues aux Romains, parce que le prêt d'argent à intérêt étoit permis chez eux, ſauf quelques tempéramens qui y furent apportés.

On trouve cependant en la *loi* 2, au *cod. de debitorib. civit.* & en la *novelle* 160, que les deniers prêtés à intérêt par les villes n'étoient point exigibles qu'en principal, mais que le débiteur pouvoit les racheter quand il vouloit, ce qui revient à nos *rentes conſtituées*.

On a douté autrefois ſi ces *rentes* étoient licites, juſqu'à ce que Calixte III & Martin V les ont approuvées par leurs *extravagantes, regimini* 1 & 2 *de empt. vend.* L'ancien préjugé fait même que quelques-uns les regardent encore comme odieuſes, & ſeulement tolérées par la néceſſité du commerce.

C'eſt de-là qu'on y a apposé pluſieurs reſtrictions: la premiere, qu'elles ne peuvent excéder le taux de l'ordonnance; la ſeconde, qu'elles ne peuvent être conſtituées que pour de l'argent comptant, & non pour autre marchandiſe ou eſpece quelconque; comme auſſi qu'elles ne peuvent être dûes qu'en argent, de crainte que ſi elles étoient payables en autres effets, elles ne fuſſent fixées à trop haut prix: la troiſieme eſt qu'elles ſont toujours rachetables de leur nature, ſans que le débiteur puiſſe être contraint au rachat: la quatrieme eſt que, ſuivant l'ordonnance de Louis XII, de l'an 1510, on n'en peut demander que cinq années.

Ces ſortes de *rentes* ſuivent le domicile

du créancier : elles ſont communément réputées immeubles, excepté dans quelques coutumes, où elles ſont meubles. *V.* Loyſeau, *du déguerpiſſement*, *liv. I*, *chap. 6.*

RENTE CONSTITUÉE *par don ou legs*, voyez *ci-après* RENTE *de don ou legs.*

RENTE CONTREPANÉE *ſur fief ou aleu*, dans la coutume de Hainault, eſt une *rente* aſſignée ou hypothéquée ſur un fief ou aleu.

RENTE COURANTE, on appelle quelquefois ainſi la *rente* conſtituée à prix d'argent, ſans aucun aſſignat, ſoit parce qu'elle court ſur tout le patrimoine du débiteur, ou plutôt parce que c'eſt une *rente* uſitée & au cours ordinaire des intérêts. *Voyez* Loyſeau, *du déguerpiſſement*, *liv. I*, *chap. ix.*

RENTE COUTUMIERE, c'eſt le nom que quelques coutumes donnent au cens ordinaire dont les héritages ſont chargés envers le ſeigneur.

RENTE *au denier dix*, *au denier vingt*, *ou autre denier*, c'eſt-à-dire, qui produit le dixieme, ou le vingtieme du fonds pour lequel elle a été conſtituée, *voyez* DENIER & *les mots* INTÉRET, TAUX.

RENTE *ſur le domaine de la ville*, eſt celle que le corps d'une ville a conſtituée ſur ſes propres revenus, à la différence des *rentes* créées ſur les revenus du roi, qu'on appelle *rentes ſur la ville*, parce qu'elles ſe paient au bureau de la ville.

RENTE *de don & legs*, eſt celle qu'un donateur ou teſtateur crée ſur ſes biens au profit de ſon donataire ou légataire. Ces ſortes de *rentes* ſont irrégulieres, c'eſt-à-dire, qu'elles ne ſont ni de la nature des *rentes* conſtituées à prix d'argent, ni vraiment foncieres, n'étant pas créées en la tradition d'un fonds : elles ont néanmoins plus de rapport aux *rentes* foncieres qu'aux conſtituées, en ce qu'elles ne ſont point ſujettes aux quatre reſtrictions appoſées aux *rentes* conſtituées. *Voy.* Loyſeau, *du déguerpiſſement*, *liv. I*, *chap. vij*, & *ci-devant* RENTE CONSTITUÉE. (*A*)

RENTE EMPHYTÉOTIQUE, eſt le canon ou redevance annuelle dûe par le preneur à bail emphytéotique. *Voyez* BAIL EMPHYTÉOTIQUE & EMPHYTÉOSE.

RENTES ENSAISINÉES, ſont celles qui ſont aſſignées ou impoſées ſur des fonds en roture, & deſquelles les créanciers ou propriétaires ont été enſaiſinés par les ſeigneurs cenſuels de qui les fonds chargés ſont tenus. *Voyez les coutumes* de Senlis, Valois & Clermont. (*A*)

RENTE SPÉCIALE eſt celle qui eſt conſtituée à prix d'argent, mais dont le paiement eſt aſſigné ſpécialement ſur un certain héritage. Ces ſortes de *rentes* ſont ainſi appellées en la *coutume* de Montargis, *tit. ij*, *article 37.* (*A*)

RENTES *ſur les états de Bourgogne*, *Bretagne*, *Languedoc ou autres*, ſont celles que les états de ces provinces créent pour les ſommes qu'elles empruntent à conſtitution. Ces ſortes de *rentes* ſuivent la loi du domicile du créancier. (*A*)

RENTE FÉODALE ou *feudale*, ainſi qu'elle eſt appellée dans quelques coutumes, eſt celle qui eſt dûe au ſeigneur direct à cauſe de ſon fief, ſur l'héritage tenu de lui à cens & *rente*. *V.* CENS & RENTE SEIGNEURIALE. (*A*)

RENTE FONCIERE eſt le droit de percevoir tous les ans ſur un fonds une redevance fixe en fruit ou en argent, qui doit être payée par le détenteur.

De ce droit naît l'action réelle fonciere contre le détenteur, pour le paiement de la redevance.

La *rente fonciere* ou réelle ſe conſtitue directement & principalement ſur le fonds, & n'eſt proprement dûe que par le fonds, c'eſt-à-dire, qu'elle n'eſt dûe par le poſſeſſeur qu'à cauſe du fonds, à la différence de la rente conſtituée, qui eſt dûe principalement par la perſonne qui la conſtitue, ce qui n'empêche pas qu'elle ne puiſſe être hypothéquée ſur un fonds.

Il y a deux moyens en général pour créer une *rente fonciere*, l'un, quand le propriétaire aliene ſon fonds à la charge d'une *rente*; l'autre, quand ſans aliéner ſon fonds il le charge d'une *rente*, ſoit par voie de don ou de legs, ce qui forme une *rente* de libéralité qui eſt ſemblable en beaucoup de choſes aux véritables *rentes foncieres*.

A l'égard de celles qui ſont réſervées lors de la tradition du fonds, leſquelles ſont les véritables *rentes foncieres*, les coutumes marquent trois ſortes d'actes par leſquels elles peuvent être établies; ſavoir, le bail à cens, le partage & la licitation : de maniere néan-

moins que la *rente* réſervée par le partage ou par la licitation, n'eſt *fonciere* qu'autant qu'elle fait directement le prix de la *rente*, de la licitation, ou la ſoute du partage; car ſi l'on commençoit par convenir d'une ſomme d'argent pour le prix ou pour la ſoute, & qu'enſuite pour cette ſomme on conſtituât une *rente*, elle ſeroit réputée conſtituée à prix d'argent, & non pas *fonciere*.

Il y a deux ſortes de *rentes foncieres*; ſavoir, celles qui ſont ſeigneuriales, & les *rentes* ſimples foncieres.

Les *rentes foncieres* ſeigneuriales ſont celles qui ſont dûes au ſeigneur pour la conceſſion de l'héritage, outre le cens ordinaire.

Toutes *rentes foncieres* ſont de leur nature non rachetables, à moins que le contraire ne ſoit ſtipulé par l'acte de création de la rente.

Elles ſont auſſi dûes ſolidairement par tous ceux qui poſſedent quelque partie du fonds ſujet à la *rente*, ſans qu'ils puiſſent oppoſer la diſcuſſion, c'eſt-à-dire, exiger que le créancier de la *rente* diſcute préalablement le premier preneur ou ſes héritiers.

Pour ſe décharger de la *rente fonciere*, le détenteur peut déguerpir l'héritage; le preneur même ou ſes héritiers peuvent en faire autant en payant les arrérages échus de leurs terres, encore qu'ils euſſent promis de payer la *rente*, & qu'ils y euſſent obligé tous leurs biens, à moins qu'ils n'euſſent promis de fournir & faire valoir la *rente*, ou de faire quelques améliorations dans l'héritage, qui ne fuſſent pas encore faites.

Il en eſt de même du tiers détenteur lorſqu'il a eu connoiſſance de la *rente*; & même dans les coutumes de Paris & d'Orléans, lorſqu'il ne déguerpit qu'après conteſtation en cauſe, il doit les arrérages échus de ſon temps, quand même il n'auroit pas acquis à la charge de la *rente*, & qu'il l'auroit ignorée; ce qui eſt une diſpoſition particuliere à ces deux coutumes.

Le créancier de la *rente fonciere* peut, faute de paiement des arrérages, ſaiſir les fruits de l'héritage chargé de la *rente*, en vertu de ſon titre, & ſans qu'il ait beſoin d'obtenir d'autre condamnation; il peut auſſi, faute de paiement de la *rente*, évincer le détenteur, & rentrer dans ſon héritage, ſans être obligé de le faire ſaiſir réellement, ni de ſe le faire adjuger par décret. *Voyez* la *coutume* de Paris, *titre des actions perſonnelles & d'hypotheque*; Loyſeau, *du déguerpiſſement*. (*A*)

RENTE *à fonds perdu*, eſt une *rente* viagere, dont le fonds s'éteint avec la rente. *V.* FONDS PERDU & RENTE VIAGERE.

RENTE GÉNÉRALE, on appelle ainſi dans la coutume de Saintonge les *rentes* conſtituées à prix d'argent ſans aſſignat, parce qu'elles regardent généralement tout le patrimoine du débiteur. *Voyez* RENTE SPÉCIALE.

RENTE GROSSE *ou* GROSSE RENTE, eſt la *rente* ſeigneuriale ou fonciere, qui tient lieu du revenu de l'héritage, à la différence des mêmes *rentes* ou cens qui ne ſont réſervées que pour marque de la directe ſeigneurie. *V. ci-après* RENTE MENUE.

RENTE HÉRÉDITABLE *ou* HÉRÉDITALE, eſt la même choſe que *rente héréditaire*; la coutume d'Amiens la nomme *héréditale*; & celle de Mons, *héréditable*.

RENTE HÉRÉDITAIRE, on qualifie ainſi certaines *rentes* qui ne ſont ni perpétuelles ni viageres. Elles ſont héréditaires ſans être perpétuelles, parce qu'elles ne ſont pas créées pour avoir lieu à perpétuité, & que le rembourſement en eſt indiqué par l'édit même de leur création.

RENTE HÉRITABLE, eſt la même choſe que *rente héréditaire*. Elles ſont ainſi appellées dans les coutumes de Mons, Saint-Paul, Namur. *V. ci-devant* RENTE HÉRÉDITAIRE, & *ci-après* RENTE VIAGERE.

RENTE A HÉRITAGE, eſt celle qui eſt dûe ſur le domaine du roi, au lieu des héritages cenſuels ou roturiers, qui ont été retirés & unis au domaine. *V. le Gloſſaire de* M. de Lauriere.

RENTE D'HÉRITAGE, en la coutume de Bar, *tit. 5, art. 57*, eſt celle qui eſt conſtituée nommément ſur un certain héritage.

RENTE HÉRITIERE, eſt celle dont la propriété eſt tranſmiſſible non-ſeulement par ſucceſſion, mais auſſi que l'on peut céder à un étranger, & qui ſe perpétue à ſon profit, à la différence de la *rente* viagere, qui ne ſe tranſmet point par ſucceſſion, & dont la durée eſt réglée ſur la vie de celui ſur la tête duquel elle eſt conſtituée. Ces *rentes héritieres* ſont ainſi appellées dans les coutumes des Pays-bas, & ſont la même choſe que ce que l'on appelle ailleurs *rente héréditaire*.

RENTE HYPOTHECAIRE, eſt celle pour laquelle on n'a qu'une ſimple hypotheque ſur un fonds, telles que ſont toutes les *rentes* conſtituées à prix d'argent, à la différence des *rentes* foncieres, pour leſquelles le créancier a un droit réel ſur l'héritage.

RENTES HYPOTHEQUES, en Normandie on donne quelquefois ce nom aux *rentes* conſtituées à prix d'argent, avec faculté perpétuelle de rachat. On les appelle ainſi, parce qu'elles conſiſtent en ſimple hypotheque ſans aſſignat, & que l'hypotheque en fait la plus grande ſûreté. *V. l'article 395 de la coutume de Normandie*, & Loyſeau, *du déguerpiſſement, livre I, ch. ix.*

RENTE INFEODÉE, eſt celle dont le ſeigneur a reconnu que le fief de ſon vaſſal étoit chargé; ce qui ſe fait, lorſque le vaſſal ayant chargé ſon fief d'une *rente* envers un tiers, la déclare dans l'aveu qu'il rend à ſon ſeigneur dominant, & que le ſeigneur accepte cet aveu ſans proteſter contre la *rente*. *Voyez* INFEODATION.

RENTE *de libéralité*, eſt celle qui eſt donnée ou léguée à quelqu'un à prendre ſur une maiſon ou autre héritage. Ces ſortes de *rentes* tiennent à certains égards, de la nature des *rentes* foncieres, quoiqu'elles ne le ſoient pas véritablement, n'ayant pas été créées lors de la tradition du fonds. *V.* Loyſeau, *traité du déguerpiſſement*, & *ci-devant* RENTE FONCIERE.

RENTE (*menue*), ſe prend ordinairement pour le cens ou cenſive qui ſe paie en reconnoiſſance de la directe ſeigneurie. On l'appelle *menue rente*, parce que le cens ne conſiſte ordinairement qu'en une redevance modique, qui eſt réſervée par honneur & pour marque de la ſeigneurie, plutôt que pour tirer le revenu de l'héritage, à la différence des *rentes groſſes*, qui ſont les *rentes* ſeigneuriales & foncieres qui ſont réſervées pour tenir lieu du revenu de l'héritage.

Cette diſtinction des *rentes* groſſes & menues, eſt uſitée principalement en Artois & dans les Pays-Bas; on peut voir le placard du dernier octobre 1587, & le réglement du 29 juillet 1661, qui nomme *menues rentes*, celles qui n'égalent point le quatorzieme du revenu de l'héritage qui en eſt chargé. *Voyez* Maillart, *ſur Artois, article 16*, & *ci-devant* RENTE GROSSE.

RENTE *nantie*, eſt celle pour ſûreté de laquelle on a pris la voie du nantiſſement dans les pays où cette formalité eſt en uſage pour conſtituer l'hypotheque ſur l'héritage. *Voyez* NANTISSEMENT.

RENTE *perpétuelle*, eſt celle qui doit être payée à perpétuité, c'eſt-à-dire, juſqu'au rachat, à la différence de la *rente* viagere, qui ne dure que pendant la vie de celui au profit de qui elle eſt conſtituée.

Il y a des *rentes* héréditaires ſur le roi, qui ne ſont pas qualifiées de *perpétuelles*, parce que le rembourſement doit être fait dans un certain temps qui eſt indiqué par l'édit même de leur création.

RENTE *perſonnelle*, eſt celle qui eſt dûe principalement par la perſonne & non par le fonds, encore bien qu'il ſoit hypothéqué à la *rente*; telles ſont les *rentes* conſtituées à prix d'argent, que par cette raiſon l'on qualifie quelquefois de *rentes perſonnelles*, pour les diſtinguer des *rentes* foncieres, qu'on qualifie de *rentes réelles*, parce qu'elles ſont dûes principalement par le fonds, & non par la perſonne. *V. ci-devant* RENTE CONSTITUÉE, & RENTE FONCIERE, & *ci-après*, RENTE RÉELLE.

RENTE *ſur les poſtes*, eſt celle dont le paiement eſt aſſigné par le roi ſur la ferme des poſtes & meſſageries de France.

RENTE *premiere*, après le cens eſt la premiere *rente* fonciere impoſée outre le cens ſur un héritage par le propriétaire qui l'a mis hors de ſes mains à la charge de cette *rente*. Suivant l'article 121 de la coutume de Paris les *rentes* de bail d'héritage ſur maiſons aſſiſes en la ville & fauxbourgs de Paris, ſont à toujours rachetables, ſi elles ne ſont les premieres après le cens & fonds de terre.

RENTE *à prix d'argent*, *voyez* RENTE CONSTITUÉE.

RENTE *à promeſſe d'hypotheque*, dans la coutume de Valenciennes, on diſtingue deux ſortes de *rentes* conſtituées, les *rentes à promeſſe d'hypotheque* ſeulement, & les *rentes* hypothéquées. Les premieres ſont celles que l'on a promis d'aſſigner & hypothéquer par bons devoirs de loi ſur les héritages mainfermes, mais qui ne ſont pas encore hypothéquées. Les *rentes* de cette eſpece ſont meubles, ſuivant l'*article 29*, & purement perſonnelles, & les arrérages ne ſe preſcri-

vent que par 30 ans, ſuivant l'*article 94.*

RENTE *propriétaire*, eſt la redevance fonciere dûe par le propriétaire de l'héritage pour la conceſſion qui lui en a été faite à la charge de la *rente*. *Voyez* les coutumes de Senlis & de Clermont, où les *rentes* foncieres ſont ainſi appellées pour les diſtiguer des *rentes* conſtituées à prix d'argent, qu'on y appelle *rente non propriétaire.*

RENTE *rachetable*, eſt celle dont le ſort principal peut être rembourſé au créancier; les *rentes* conſtituées ſont toujours rachetables de leur nature; il y a des *rentes* foncieres qui ſont ſtipulées rachetables, & quelques-unes dont il eſt dit que le rachat ne pourra être fait que dans un certain temps, ou en avertiſſant quelque temps d'avance. *Voyez* RACHAT, REMBOURSEMENT.

RENTE *non rachetable*, eſt celle qui ne peut point être rembourſée par le débiteur; les *rentes* foncieres ſont non rachetables de leur nature; on les peut cependant ſtipuler rachetables. On ne peut pas ſtipuler qu'une *rente* conſtituée ſera non rachetable, parce qu'il doit toujours être permis à un débiteur de ſe libérer. *Voyez* RENTE RACHETABLE.

RENTE *réaliſée* ou *réelle*, eſt une *rente* conſtituée à prix d'argent, dont l'hypotheque eſt réaliſée ſur un fonds par la voie de la ſaiſine, réaliſation, ou nantiſſement dans les coutumes où cela eſt d'uſage, pour conſtituer l'hypotheque. *Voy.* NANTISSEMENT.

RENTE *réelle*, ſe prend auſſi ſouvent pour *rente* fonciere; on l'appelle *réelle*, parce qu'elle eſt dûe principalement par le fonds qui en eſt chargé; au lieu que les *rentes* conſtituées à prix d'argent ſont dûes principalement par la perſonne; c'eſt pourquoi on les appelle *perſonnelles*; *voyez ci-devant* RENTE CONSTITUÉE & RENTE PERSONNELLE.

RENTE *vendable*, c'eſt ainſi que dans les coutumes d'Auvergne & de la Marche, & quelques autres, on appelle les *rentes* conſtituées à prix d'argent; on l'appelle *vendable*, parce qu'elle eſt toujours rachetable de ſa nature, & que le fonds peut en être rembourſé, à la différence des *rentes* foncieres, qui ſont non rachetables de leur nature.

RENTE *requérable*, eſt celle dont le paiement doit être demandé ſur les lieux, comme le champart; au lieu que le cens eſt une *rente* portable au ſeigneur.

RENTE *roturiere*, eſt celle dont un fief eſt chargé, mais qui n'a point été inféodée par le ſeigneur dominant; *voy. ci-devant* RENTE INFÉODÉE; *voyez auſſi* les *coutumes* de Laon, Chaunes, Tours, & Lodunois.

RENTE *ſeche*, c'eſt ainſi que quelques coutumes appellent les *rentes* conſtituées à prix d'argent, parce qu'elles ne produiſent point de droits au créancier; à la différence des *rentes* cenſuelles & ſeigneuriales, qui produiſent des profits aux mutations du tenancier. *V.* les *coutumes* de la Marche, d'Acqs, de Saint-Sever, & de Bayonne.

RENTE *ſeigneuriale*, eſt une *rente* fonciere dûe à un ſeigneur à cauſe de ſa ſeigneurie, & qui emporte la ſeigneurie directe ſur l'héritage pour lequel elle eſt dûe.

Ces ſortes de *rentes* ont pluſieurs avantages ſur les *rentes* ſimplement foncieres, 1°. en ce qu'elles ne ſe preſcrivent point de la part du rentier, ſi ce n'eſt pour la quotité & les arrérages par 30 ans; 2°. elles emportent droit de lods aux mutations par vente; 3°. elles ne ſe purgent point par le décret.

Les *rentes ſeigneuriales* ſont de pluſieurs ſortes; ſavoir, le cens, le ſurcens, & autres *rentes ſeigneuriales* qui ſont dûes outre le cens ordinaire, ſoit en argent ou autre preſtation.

Il y a des *rentes ſeigneuriales* qui ſont propres à certaines coutumes, telles que le complant en Poitou, le terreau à Chartres, le vinage à Clermont & à Montargis, le carpot, ou plutôt quarpot en Bourbonnois, le champant en Beauce, le terrage ou agriere en pluſieurs coutumes, l'hoſtize ſur les maiſons à Blois, le fouage en Normandie & en Bretagne, le bordelage en Nivernois, & pluſieurs autres ſemblables. *Voyez* Loyſeau, *du déguerpiſſement*, *livre I*, *chap. v.* & CENS, LODS & VENTES.

RENTE *ſurfonciere*, eſt celle qui eſt impoſée ſur le fonds outre & par deſſus la premiere *rente* fonciere; on l'appelle auſſi *arriere-fonciere.* Voyez *la cout. d'Orléans*, *art. 122*, & le mot RENTE ARRIERE-FONCIERE.

RENTE *ſur les tailles*, eſt celle dont le paiement eſt aſſigné ſur la recette des tailles d'une telle élection.

RENTE *tolérable*, dans le ſtyle du pays de Normandie, & dans deux ordonnances de

l'échiquier, des années 1462 & 1501, signifie une *rente* ancienne & non sujette à rachat, tellement que l'on est obligé de la supporter & continuer.

Rente *sur la ville*, est celle qui étant assignée sur les revenus du roi, se paie au bureau de la ville.

Rente *volage* ou *volante*, est la même chose que la *rente* constituée à prix d'argent. Elle est ainsi nommée dans quelques anciennes ordonnances, à cause qu'elle n'est point établie sur un fonds comme la *rente* fonciere; elle est appellé de même dans les *coutumes* de Sens, Chaumont, Blois, Bordelois, Auxerre, Cambrai, Bar. *Voyez* Rente constituée. (*A*)

Rentes viageres, (*Analyse des hazards.*) sont des *rentes* qui s'éteignent par mort.

Il y a de deux sortes de *rentes viageres* principales.

Quand on dit simplement *rentes viageres*, on doit entendre les *rentes* qui restent entiérement éteintes à la mort.

Les *rentes viageres* en tontine, ou *rentes en tontine*, sont celles qui sont constituées sur plusieurs personnes de même âge ou approchant, à condition qu'à la mort de chaque associé, la rente qu'il avoit se répartit aux survivans de la société, en tout ou en partie, jusqu'au dernier vivant, qui jouit seul de toute la *rente* de la société, ou de toutes les parties de *rentes* qui étoient reversibles aux survivans; ce qui fait distinguer deux sortes de tontines, l'une simple & l'autre composée.

Voici la maniere de déterminer les *rentes* purement viageres, ensorte que les rentiers aient tout l'avantage qu'ils peuvent espérer de leur part.

Supposons que 560 rentiers, de l'âge de 52 ans, veuillent constituer les fonds nécessaires pour faire recevoir 100 livres par an à chacun d'entre eux qui vivront pendant cinq années seulement.

On voit par le quatrieme ordre de mortalité de la table XIII de l'*Essai sur la probabilité de la durée de la vie humaine*, que si la *rente* de 100 livres ne doit être payée qu'à ceux qui vivent à la fin de chaque année, les 560 constituans de l'âge de 52 ans, n'auroient à donner que les fonds nécessaires pour faire recevoir 100 livres à 549 personnes à la fin de la premiere année; à 538 à la fin de la seconde année; à 526 à la fin de la troisieme année; à 514 à la fin de la quatrieme année; & enfin à 502 à la fin de la cinquieme année. Mais ceux qui meurent dans le courant de chaque année, doivent recevoir une partie de rente proportionnée au temps qu'ils ont vécu, dans le courant des années où ils sont morts; or les uns meurent au commencement de l'année, d'autres au milieu, & les autres à la fin.

On peut donc supposer qu'ils meurent tous au milieu de l'année, ou bien (ce qui revient au même) supposer que la moitié meure au commencement de l'année & l'autre moitié à la fin; ainsi les 560 rentiers de l'âge de 52 ans doivent constituer les fonds nécessaires pour faire recevoir 100 livres à 554 personnes à la fin de la premiere année; à 543 personnes à la fin de la seconde année; à 532 à la fin de la troisieme année; à 520 à la fin de la quatrieme année; & enfin à 508 à la fin de la cinquieme année.

Supposons qu'on veuille compter les intérêts sur le pié du denier 20, on voit par les tables du même ouvrage, que pour qu'il soit dû 100 livres au bout d'un an, il faut prêter 95 liv. 4 s. 9 deniers; que pour qu'il soit dû 100 livres au bout de deux ans, il faut prêter 90 livres 14 sous 1 denier, *&c.* Prenez donc les cinq premiers prêts, & les multipliez avec ordre par les cinq nombres de rentiers qui doivent recevoir chacun 100 livres au bout d'un, de deux, ou de trois ans, *&c.* ainsi qu'il suit.

	liv.	s.	den.		liv.	s.	den.
554 × 95	4	9	. . .		52761	11	6
543 × 90	14	1	. . .		49252	7	3
532 × 86	7	8	. . .		45755	18	8
520 × 82	5	5	. . .		42780	16	8
508 × 78	7	1	. . .		39803	18	4
					230554	12	5

Ajoutez les cinq produits ensemble pour avoir la somme de 230554 livres 12 sous 5 deniers, qui est le fonds que doivent fournir ensemble les 560 rentiers de l'âge de 52 ans, afin que tous ceux d'entre eux qui vivront puissent recevoir 100 livres à la fin de chaque année, pendant cinq ans seulement, & divisant la somme ci-dessus 230554 liv. 12 sous 5 deniers par les 560 rentiers constituans, le quotient 411 liv. 14 sous 1 denier, est

eſt la part que chacun d'entr'eux doit fournir.

Il eſt maintenant aiſé de voir que ſi au lieu de ne vouloir la *rente* que pour cinq ans, comme ci-devant, on la vouloit pour tout le temps qu'il y aura quelque rentier vivant, il faudroit prendre les prêts ſuivans de la table II.

Savoir, { 74 l. 12 ſ. 5 d. / 71 1 4 / 67 13 8, *&c.*

& les multiplier avec ordre par les nombres de rentiers qui doivent recevoir la *rente* à la fin de la ſixieme, de la ſeptieme, de la huitieme années, *&c.* ſavoir 495, 482, 469, *&c.* juſqu'au dernier rentier vivant. Ayant fait toutes les multiplications, on ajoutera, comme ci-deſſus, tous les produits enſemble, & on en diviſera la ſomme par les 560 rentiers conſtituans : le quotient ſera ce qu'une perſonne de l'âge de 52 ans doit fournir pour avoir 100 liv. de *rente viagere*. Il en eſt de même pour tous les autres âges.

Table de la valeur actuelle d'une rente viagere de 100 liv. pour tous les différens âges ; les intérêts étant comptés ſur le pié du denier 20.

Ages.	Livres	Ages.	Livres.	Ages.	Livres	Ages	Livres.
1		26	1516	51	1136	76	480
2		27	1508	52	1114	77	455
3	1557	28	1500	53	1091	78	431
4	1582	29	1492	54	1068	79	408
5	1600	30	1484	55	1045	80	386
6	1613	31	1475	56	1022	81	365
7	1620	32	1464	57	999	82	345
8	1624	33	1453	58	975	83	324
9	1627	34	1442	59	950	84	301
10	1625	35	1431	60	924	85	278
11	1622	36	1419	61	898	86	256
12	1617	37	1407	62	871	87	234
13	1610	38	1394	63	843	88	210
14	1602	39	1379	64	814	89	184
15	1594	40	1362	65	784	90	158
16	1586	41	1344	66	75[illegible]	91	132
17	1578	42	1324	67	72[illegible]	92	105
18	1571	43	1304	68	693	93	71
19	1565	44	1284	69	664	94	47
20	1558	45	1264	70	63[illegible]	95	
21	1551	46	1243	71	61[illegible]	96	
22	1544	47	1222	72	584	97	
23	1537	48	1201	73	558	98	
24	1530	49	1180	74	532	99	
25	1523	50	1158	75	506	100	

Table de ce qu'on doit donner de rente viagere *aux rentiers de tous les différens âges, pour un fonds de 100 livres ; les intérêts étant comptés ſur le pié du denier 20.*

Ages.	liv.	ſols.	den.	Ages	liv.	ſols.	den.
1				51	8	16	0
2				52	8	19	6
3	6	8	6	53	9	3	3
4	6	6	5	54	9	7	3
5	6	5	0	55	9	11	5
6	6	4	2	56	9	15	10
7	6	3	6	57	10	0	3
8	6	3	3	58	10	5	3
9	6	3	0	59	10	10	8
10	6	3	2	60	10	16	6
11	6	3	4	61	11	2	10
12	6	3	7	62	11	9	8
13	6	4	0	63	11	17	3
14	6	4	6	64	12	5	8
15	6	5	3	65	12	15	2
16	6	6	0	66	13	5	10
17	6	6	9	67	13	17	0
18	6	7	4	68	14	8	7
19	6	7	11	69	15	1	2
20	6	8	6	70	15	14	6
21	6	9	0	71	16	7	10
22	6	9	6	72	17	2	6
23	6	10	1	73	17	18	5
24	6	10	8	74	18	16	0
25	6	11	4	75	19	15	8
26	6	12	0	76	20	16	8
27	6	12	8	77	21	19	6
28	6	13	5	78	23	4	0
29	6	14	2	79	24	10	2
30	6	15	0	80	25	18	2
31	6	15	10	81	27	8	0
32	6	16	8	82	28	19	9
33	6	17	8	83	30	17	3
34	6	18	9	84	33	4	6
35	6	19	10	85	35	19	6
36	7	1	0	86	39	1	3
37	7	2	2	87	42	14	10
38	7	3	6	88	47	12	5
39	7	5	0	89	54	7	0
40	7	6	9	90	63	5	10
41	7	8	9	91	75	15	2
42	7	11	0	92	85	1	0
43	7	13	2	93	140	17	0
44	7	15	6	94	212	15	4
45	7	18	0	95			
46	8	0	6				
47	8	3	8				
48	8	6	9				
49	8	10	0				
50	8	13	2				

Des rentes viageres *en toutines ſimples.* On appelle *tontines ſimples* celles où toute la *rente*

des rentiers décédés se distribue aux survivans de la société ou de la classe, comme on fait aux tontines créées en 1689, 1696, 1709, 1733 & 1744.

Lorsque le nombre des rentiers de chaque classe doit être considérable, on le divise en plusieurs sociétés ou subdivisions, en assignant une quantité de rente à chaque société ou subdivision ; & chaque rentier de la classe peut, si bon lui semble, se mettre de toutes les sociétés de sa classe en donnant les fonds nécessaires.

TABLE. Rentes viageres *en tontine simple. La constitution ou le prix de la rente est de 300 livres.*

CLASSES ou AGES.	Le plus grand âge qu'il doit y avoir dans chaque classe, ou tems qu'on paiera la rente entiere des actions de chaque classe.	Ce qu'on doit donner de rente par action, les intérêts étant comptés sur le pié du denier vingt.		
	ANS.	liv.	sol.	den.
De 0 à 5 ans	90	15	3	9
De 5 à 10	85	15	4	9
De 10 à 15	80	15	6	3
De 15 à 20	75	15	8	0
De 20 à 25	70	15	10	3
De 25 à 30	65	15	13	3
De 30 à 35	60	15	17	0
De 35 à 40	55	16	1	9
De 40 à 45	50	16	8	6
De 45 à 50	45	16	17	6
De 50 à 55	40	17	9	9
De 55 à 60	35	18	6	6
De 60 à 65	30	19	10	3
De 65 à 70	25	21	6	0
De 70 à 75	20	24	1	6

Des rentes viageres *en tontine composée.* On nomme *tontines composées* celles où une partie de la *rente* que rapporte chaque action reste éteinte à la mort du rentier sur qui elle étoit constituée, comme celle de 1734, dont un quart de la rente de chaque action s'éteint à la mort du rentier qui la possede. La tontine de 1743 est aussi composée, parce que la moitié reste entiérement éteinte à la mort de chaque rentier.

TABLE. Rentes viageres *en tontine composée, dont la moitié s'éteint à la mort de chaque rentier. La constitution ou le prix de l'action est de 300 livres, les intérêts étant comptés sur le pié du denier 20.*

CLASSES ou AGES.	La moitié de l'action en rente purement viagere, doit rapporter.			La moitié de l'action en tontine simple doit rapporter.			Total de ce qu'une action doit rapporter.		
ANS.	liv.	sols.	d.	liv.	sols	d.	liv.	s.	d.
De 0 à 5	9	12	9	7	11	10 ½	17	4	8
De 5 à 10	9	5	3	7	12	4 ½	16	17	8
De 10 à 15	9	5	6	7	13	1 ½	16	18	8
De 15 à 20	9	10	1 ½	7	14	0	17	4	2
De 20 à 25	9	14	3	7	15	1 ½	17	9	5
De 25 à 30	9	19	0	7	16	7 ½	17	15	8
De 30 à 35	10	5	0	7	18	6	18	3	6
De 35 à 40	10	13	3	7	0	10 ½	18	14	2
De 40 à 45	11	6	6	7	4	3	19	10	9
De 45 à 50	12	5	6	8	8	9	20	14	3
De 50 à 55	13	9	3	8	14	10 ½	22	4	2
De 55 à 60	15	0	4 ½	9	3	3	24	3	8
De 60 à 65	17	4	6	9	15	1 ½	26	19	8
De 65 à 70	20	15	6	10	13	0	31	8	6
De 70 à 75	25	13	9	12	0	9	37	14	6

On doit conclure de tout ce qu'on a dit jusqu'ici, que les *rentes viageres*, de quelque maniere qu'elles soient faites, sont des jeux ou loteries, où l'on parie à qui vivra le plus. *Voyez* DURÉE DE LA VIE, *ou mot* VIE. Cet article est entiérement tiré de *l'Essai sur les probabilités de la vie humaine*, de M. Deparcieux, *Paris*, *1745*.

RENTER, v. act. (*Gram.*) c'est attacher une rente à quelqu'un ou à quelque chose ; on *rente* un moine, on rente un monastere.

RENTERIA, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Espagne, dans le Guipuscoa, dans la vallée d'Oyarsa, sur le bord de la riviere Bédassa, à une lieue de Saint-Sébastien. Cette petite place a été ceinte de murailles en 1520. On trouve sur la montagne de son voisinage un beau chemin pavé de grosses pierres carrées & taillées exprès pour cet usage. (D. J.)

RENTERRER, v. act. (*Gramm.*) c'est enterrer derechef. *Voyez les articles* ENTERRER & ENTERREMENT.

RENTI *ou* RENTY, RENTICA, (*Géogr. mod.*) c'étoit jadis une ville, &

c'eſt préſentement un bourg de France, dans l'Artois, ſur l'Aa, aux confins de la Picardie, à 6 lieues au ſud-oueſt d'Aire, & à 10 au nord-oueſt d'Arras. C'eſt le premier marquiſat d'Artois. Charles V en fit l'érection en 1533. (*) *Long 19, 46; lat. 50, 35.* (*D. J.*)

RENTIER, ſ. m. (*Economie politique.*) c'eſt celui qui pour ſe débarraſſer du ſoin de ſes affaires, met ſon bien & ſa fortune en rentes conſtituées ou viageres. Le nombre des *rentiers* ne s'augmente dans un état qu'aux dépens du travail & du commerce, par l'oiſiveté, le luxe, la molleſſe, le ſybaritiſme. Un *rentier* eſt donc un ſujet inutile, dont la pareſſe met un impôt ſur l'induſtrie d'autrui.

Vers la fin de la république romaine, on oppoſoit aux riches *rentiers* de ce temps-là, aux Craſſus, aux chevaliers romains, un Quintus Cincinnatus, qui après avoir obtenu le plus éclatant triomphe dont aucun général eût jamais été gratifié, fut conjuré par le ſénat, d'accepter une partie des dépouilles des ennemis pour lui rendre la vie plus commode. Ce grand homme remercia tous les ſénateurs en général & en particulier, avec des termes pleins de reconnoiſſance, ſans autre deſir que de cultiver ſes terres; plus content du champ de ſes aïeux, que les plus riches ne le ſont de leurs rentes immenſes.

Mais il faut voir avec quels traits vifs & brillans Florus peint l'empreſſement de ce dictateur, qui ſembloit n'avoir précipité le cours de ſa victoire, que pour retourner plutôt à ſes occupations ruſtiques, dont il préféroit l'obſcurité à l'éclat de ſon triomphe.

Voici la peinture de Florus: *Sic expeditione finitâ, redit ad boves rurſùs triomphalis agricola; fidem numinum, quâ velocitate! intrà quindecim dies captum, peractumque bellum prorſùs, ut feſtinaſſe dictator, ad relictum opus videretur.* " C'eſt ainſi qu'après une expédition ſi heureuſe, ce laboureur couvert de gloire revint à ſa charrue; mais avec quelle viteſſe, grands dieux! Dans l'eſpace de quinze jours, il commence la guerre, & la finit; enſorte que le dictateur romain ne parut s'être hâté ſi fort que pour reprendre plutôt ſon travail ordinaire. „ (*D. J.*)

RENTIER, (*Juriſprud.*) eſt celui auquel il eſt dû une rente; ceux qui ont des rentes aſſignées ſur les revenus du roi ſont appellés *rentiers*.

En fait de rentes ſeigneuriales & foncieres, ou conſtituées ſur particuliers, on entend ordinairement par *rentiers* ceux qui doivent les rentes.

Dans la coutume de Bretagne le *rentier* eſt le rôle des rentes du ſeigneur, comme le terrier eſt le rôle des terres qui en relevent; on dit le rôle *rentier*. *V.* RENTE. (*A*)

RENTIERS, ſ. m. pl. (*Com.*) on appelle ainſi à Maroc, & dans toutes les villes de ce royaume, maritimes ou autres, où l'on paie des droits d'entrée & de ſortie, les juifs qui en ſont fermiers. Ils y font un très-grand profit, & très-peu de grace aux marchands chrétiens. *Dict. de com.*

RENTOILER, v. act. *terme de lingere*, c'eſt regarnir d'une toile neuve une dentelle de point, une chemiſe, un rabat, & autre linge d'hommes & de femmes. (*D. J.*)

RENTON, ſ. m. *terme de charpentier*, jointure de deux pieces de bois de même eſpece, ſur une même ligne. Le *renton* d'une ſabliere eſt l'endroit où il ſe joint de demi à demi. *Diction. des Arts.* (*D. J.*)

RENTONNER, v. act. *terme de cabaretier*, ce mot ſignifie mettre dans un tonneau une liqueur qu'on en a tirée, ou qu'on a tirée d'un autre. Les ordonnances des aides défendent aux cabaretiers de *rentonner* du vin dans une piece marquée & en perce. *Savary.* (*D. J.*)

RENTRAINER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt entraîner de nouveau. Il ſe dit au ſimple & au figuré. Ce torrent a *rentraîné*

(*) Les Eſpagnols y furent mis en déroute le 13 août 1553 par les François, commandés par Henri II. Gaſpard de Tavannes, gentilhomme de Bourgogne, eut la réputation d'avoir le mieux combattu; & le roi le voyant retourner de la mêlée, tout ſanglant, l'embraſſa, & s'arrachant le collier qu'il portoit, le lui mit au cou.

La lenteur du connétable de Montmorenci empêcha la priſe de l'empereur, & la ruine entiere de ſon armée. (*C*)

la digue qu'on lui oppoſoit. Il s'eſt laiſſé *rentraîner* dans le vice par la mauvaiſe compagnie.

RENTRAIRE, v. act. (*Manufacture.*) ce mot ſignifie *raccommoder*, *rejoindre*, coudre proprement avec de la ſoie, les déchirures & trous qui ſe ſont faits dans une piece de drap, en lui donnant l'apprêt. Non ſeulement ce ſoin eſt permis, mais encore il eſt de conſéquence qu'il y ait d'habiles rentrayeurs dans les manufactures; il eſt néanmoins défendu de *rentraire* les chefs de draperie étrangere ſur une piece de drap de fabrique françoiſe, ou au contraire le chef d'un drap du royaume, ſur une piece fabriquée en Hollande ou en Angleterre, ſoit pour frauder les droits du roi, ſoit pour tromper les marchands, comme il eſt quelquefois arrivé. *Diction. du commerce.* (*D. J.*)

RENTRAIRE, v. act. *terme de Tapiſſier*, c'eſt recoudre les relais d'une tapiſſerie de haute ou baſſe liſſe; il ſe dit auſſi lorſque quelques endroits d'une tapiſſerie étant conſidérablement gâtés, on eſt obligé d'y faire une nouvelle chaîne & un nouvel ouvrage ſur le patron de l'ancien; ces chaînes de la rentraiture doivent être de laine & non de fil. *Diction. du com.* (*D. J.*)

RENTRAITURE, ſ. f. (*Manufacture.*) raccommodage ou couture des déchirures & des trous qui ſe trouvent dans une piece de drap. Les *rentraitures* paſſent pour tare, & doivent ſe diminuer ſur le prix des pieces par les manufacturiers.

RENTRAYEUR, ſ. m. (*Draperie.*) ouvrier dont l'emploi eſt de rentraire les draps. Dans les manufactures importantes, il y a ordinairement un ouvrier *rentrayeur*, dont toute l'occupation eſt de rentraire les draps, ſoit après leur retour du foulon, ſoit après qu'ils ont reçu l'apprêt. *Dict. du comm.* (*D. J.*)

RENTRÉE, ſ. f. (*Grammaire.*) l'action de rentrer. *Voyez* RENTRER. On dit la *rentrée* du parlement. Une heureuſe *rentrée* au jeu, lorſqu'on prend au talon après avoir écarté, les cartes qu'on ſouhaitoit ou qu'on auroit ſouhaitées.

RENTRÉE, ſ. m. *terme de chaſſe*, ce mot ſignifie le temps que le gibier rentre dans le bois, ce qui eſt le matin & le ſoir; mais rentrer au fort, c'eſt *en terme de vénerie*, la même choſe que ſe *rembûcher*. *Salnove.* (*D. J.*)

RENTRÉE, (*Muſique.*) retour du ſujet, ſur-tout après quelques pauſes de ſilence, dans une fugue, une imitation, ou dans quelque autre deſſin. (*S*)

RENTRER, v. n. (*Grammaire.*) c'eſt entrer derechef. Il étoit ſorti, mais il eſt *rentré* pour une affaire qu'il avoit oubliée. Il eſt *rentré* dans ſon couvent. Il eſt rentré dans ſon bénéfice. Au figuré on dit, il eſt *rentré* en lui-même, dans ſon devoir.

RENTRER, (*Juriſprud.*) dans un bien, c'eſt en récupérer la poſſeſſion.

Rentrer dans ſes droits, c'eſt y être remis & rétabli, ſoit en vertu de quelque clauſe conditionnelle, ſoit en vertu de lettres du prince & d'un jugement qui les entérine, ou enfin en vertu de quelque accord ou tranſaction.

La rentrée des tribunaux, eſt le temps où ils recommencent leurs ſéances, lorſque les vacations ſont finies. (*A*)

RENTRER AU FORT, *terme de chaſſe*, ſe dit d'une bête qui ſe rembûche.

RENTRER, v. n. *terme de billard*, lorſque dans le jeu de billard, à la guerre, celui qui entre périt, ſoit en ſautant, ou en tombant dans une belouſe, il recommence à jouer, cela s'appelle *rentrer*; mais quand celui auquel il appartenoit de *rentrer* a laiſſé paſſer ſon rang, il ne *rentre* que lorſqu'il eſt revenu. (*D. J.*)

RENTRER, *au revertier*, c'eſt revenir en jeu par le moyen d'un certain nombre de points que l'on amene, & qui donne droit de jouer les dames qui avoient été battues. Pour cela il faut trouver des paſſages ouverts, & chacun doit *rentrer* les dames qu'on lui a battues du côté où eſt la pile & tas de bois. On ne ſauroit *rentrer* ſur ſoi, mais on peut rentrer ſur ſon joueur en le battant, lorſque l'on trouve quelques-unes de ſes dames découvertes.

RENTRER, *au piquet*. *Voyez les articles* RENTRÉE, & PIQUET, *jeu*.

RENVAHIR, v. act. (*Gramm.*) c'eſt envahir derechef. A peine les provinces dont les Romains s'étoient emparés furent-elles affranchies de leur domination, que d'autres peuples les *renvahirent*.

RENVELOPPER, v. act. (*Comm.*) envelopper une ſeconde fois un paquet, le remettre dans l'enveloppe d'où on l'a tiré. *V.* PAQUET, ENVELOPPE, *Dict. de Comm.*

RENVENIMER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt envenimer de nouveau. Cette plaie ſe *renvenime*: on a *renvenimé* ſes diſcours.

RENVERDIE, ſ. f. (*Littérat.*) piece de vers ſur le retour du printemps & de la verdure. Marot l'appella depuis *chant de mai*.

RENVERGER, v. act. (*Soierie.*) c'eſt enverger de nouveau. *Voyez les articles* ENVERGER & ENVERGURE.

RENVERGER, les vanniers appellent ainſi l'action de border les ouvrages de cloſerie.

RENVERSANT, (*Algebre.*) *ou plutôt en renverſant, invertendo*; c'eſt une expreſſion dont on ſe ſert pour marquer un certain changement que l'on fait dans la diſpoſition des termes d'une proportion. Par exemple, ſi l'on a cette proportion, $2 : 6 :: 3 : 9$; ou $b : c :: d : f$, l'on aura en renverſant, *invertendo*, $6 : 2 :: 9 : 3$, ou $c : b :: f : d$, en mettant les antécédens à la place des conſéquens, & les conſéquens à la place des antécédens.

RENVERSÉ, adj. (*Math.*) une raiſon *renverſée*, eſt la même choſe qu'une proportion *réciproque*. *Voyez* RECIPROQUE, RAISON, DIRECT & INVERSE. (*E*)

RENVERSE *terme de Chirurgie*, qui ſe dit des plis qu'on fait faire à une bande dans un point de la circonférence d'un membre inégal, afin que la circonvolution de la bande, qui ne porteroit que par un de ſes bords, ne faſſe point de godet. Pour faire ce bandage, on obſerve dans les différens tours inégaux qui forment des doloires, des mouſſes, ou des rampans ſur le membre; on obſerve, dis-je, de renverſer la bande aux endroits inégaux, à la partie poſtérieure, jamais ſur la plaie ou l'ulcere. Pour éviter la multiplication des *renverſés*, on garnit la partie inégale avec des compreſſes aſſez épaiſſes & graduées. Les *renverſés* doivent être bien unis, & le plus courts qu'il eſt poſſible. Pour y réuſſir, il ne faut pas dérouler trop de bande; il faut tenir le globe aſſez près de la partie, & diriger de l'autre main, qui eſt libre, le pli qu'on veut faire faire à la bande; ſans cette précaution le *renverſé* eſt long & pliſſé en façon de corde. *Voyez* BANDE, BANDAGE, DOLOIRE, MOUSSE, RAMPANT. (*Y*)

RENVERSE, *en terme de Blaſon*, eſt une piece placée de haut en bas, ou dans une ſituation contraire à celle qu'elle a naturellement; ainſi un chevron *renverſé*, eſt celui dont la pointe eſt en en-bas.

On le dit auſſi des animaux qui ſont repréſentés dans l'écu, portés ſur le dos, & d'un écuſſon poſé à contre-ſens.

Fourré de Beaupré du Valbourg en Normandie, de gueules à trois chevrons *renverſés* d'argent. Corville de Ners en la même province; de gueules à trois écuſſons *renverſés* d'or. (*G. D. L. T.*)

RENVERSE, (*Muſique.*) en fait d'intervalles, *renverſé* eſt oppoſé à direct. *Voy.* DIRECT (*Muſique.*) en fait d'accords, il eſt oppoſé à fondamental. *Voyez* FONDAMENTAL, (*Muſique.*) (*S*)

RENVERSEMENT, ſ. m. (*Gram.*) ruine, deſtruction, chûte, décadence totale: on dit le *renverſement* des autels, le *renverſement* des loix, le *renverſement* de la fortune, celui d'un état.

RENVERSEMENT, (*Aſtron.*) maniere de vérifier les quarts de cercle en mettant en bas la partie ſupérieure, pour obſerver la hauteur du même objet dans les deux ſens différens. *Voyez* QUART *de cercle*. (*M. DE LA LANDE.*)

RENVERSEMENT, (*Marine.*) on ſous-entend *charger par*: c'eſt tranſporter la charge d'un vaiſſeau dans un autre.

RENVERSEMENT, *en Muſique*, eſt le changement d'ordre dans les ſons qui compoſent les accords, & dans les parties qui compoſent l'harmonie; ce qui ſe fait en ſubſtituant à la baſſe par des octaves, les ſons ou les parties qui ſont au deſſus; aux extrémités, celles qui occupent le milieu, & réciproquement.

Il eſt certain que, dans tout accord, il y a un ordre fondamental & naturel qui eſt le meilleur de tous; mais les circonſtances d'une ſucceſſion, le goût, l'expreſſion, le beau chant, la variété, obligent ſouvent le compoſiteur de changer cet ordre & de renverſer les accords, & par conſéquent la diſpoſition des parties.

Comme trois choſes peuvent être ordonnées en ſix manieres, & quatre choſes en

vingt-quatre manieres, il ſemble d'abord qu'un accord parfait devroit être ſuſceptible de ſix *renverſemens*, & un accord diſſonant de vingt-quatre, puiſque celui-ci eſt compoſé de quatre ſons différens, & l'autre de trois; mais il faut obſerver que dans l'harmonie, on ne compte point pour des *renverſemens* toutes les diſpoſitions différentes des ſons ſupérieurs, tant que le même ſon demeure au grave. Ainſi ces deux diſpoſitions, *ut*, *mi*, *ſol*, & *ut*, *ſol*, *mi*, de l'accord parfait, ne ſont priſes que pour un même *renverſement*, & ne portent qu'un même nom; ce qui réduit à trois tons les *renverſemens* de l'accord parfait, & à quatre tons ceux de l'accord diſſonant, c'eſt-à-dire, à autant de *renverſemens* qu'il y a de ſons différens qui compoſent l'accord, & qui peuvent ſe tranſporter ſucceſſivement au grave chacun à ſon tour.

Toutes les fois donc que la baſſe fondamentale ſe fait entendre dans la partie la plus grave, ou, ſi la baſſe fondamentale ne s'y trouve pas, toutes les fois que l'ordre naturel s'obſerve dans les accords, l'harmonie eſt directe; dès que cet ordre eſt changé, ou que le ſon fondamental n'étant pas au grave, ſe fait entendre dans quelque autre partie, l'harmonie eſt renverſée. *Renverſement* de l'accord, quand le ſon fondamental eſt tranſpoſé; *renverſement* des parties, quand le deſſus ou quelque autre partie, marche comme devroit faire la baſſe fondamentale.

Par-tout où un accord ſera bien placé, tous les *renverſemens* de cet accord ſeront bien placés auſſi; car c'eſt toujours la même ſucceſſion fondamentale. Ainſi à chaque note de baſſe fondamentale, on eſt maître de diſpoſer l'accord à ſa volonté, & par conſéquent, de faire à tout moment des *renverſemens* différens, pourvu qu'on ne change point la ſucceſſion fondamentale & réguliere; que les diſſonances ſoient toujours préparées & ſauvées par la même partie qui les fait entendre; que la note ſenſible monte toujours, & qu'on évite les fauſſes relations trop dures dans une même partie. Voilà la clé de ces différences myſtérieuſes, que mettent les compoſiteurs entre les accords où le deſſus ſyncope, & ceux où la baſſe doit ſyncoper, comme entre la neuvieme & la ſeconde; c'eſt que, dans les premiers, l'accord eſt direct, & la diſſonance dans le deſſus; dans les autres, l'accord eſt renverſé, & la diſſonance en eſt à la baſſe.

A l'égard des accords par ſuppoſition, il faut plus de précaution pour les renverſer. Comme le ſon qu'on ajoute à la baſſe eſt entiérement étranger à l'harmonie, ſouvent il n'y eſt ſouffert qu'à cauſe de ſon éloignement des autres ſons, qui rend la diſſonance moins ſenſible; que ſi ce ſon ajouté vient à être tranſporté dans les parties ſupérieures, il y peut faire un très-mauvais effet; & jamais cela ne ſauroit ſe pratiquer heureuſement ſans retrancher quelque autre ſon de l'accord. *Voy. au mot* ACCORD, les cas & le choix de ces retranchemens.

L'intelligence parfaite du *renverſement* ne dépend que de l'étude & du travail; le choix eſt autre choſe, il y faut l'oreille & le goût. Il eſt certain que la baſſe fondamentale eſt faite pour ſoutenir l'harmonie, & régner au deſſus d'elle. Toutes les fois qu'on change cet ordre, & qu'on renverſe l'harmonie, on doit avoir de bonnes raiſons pour cela, ſans quoi l'on tombera dans le défaut de nos muſiques récentes, où les deſſus chantent quelquefois comme des baſſes, & les baſſes toujours comme des deſſus; où tout eſt confus & mal ordonné, ſans autre raiſon, ce ſemble, que de pervertir l'ordre établi, & de gâter l'harmonie. Sur l'orgue & ſur le claveſſin, les divers renverſemens d'un accord, autant qu'une ſeule main peut les faire, s'appellent faces. *Voyez* FACE. *Muſique.* (*A*)

RENVERSEMENT, (*Horlogerie.*) c'eſt dans les montres la méchanique par laquelle l'on borne l'étendue de l'arc du ſupplément, pour que la roue de rencontre reſte en priſe ſur la palette ou ſur le cylindre, pour pouvoir les ramener dans l'un & l'autre cas.

Dans l'échappement à palette bien fait, le balancier porte une cheville qui va s'appuyer contre les bouts de la couliſſe, & le balancier peut décrire 240 degrés.

Dans celui à cylindre, le balancier porte de même une cheville qui va auſſi s'appuyer ſur les bouts de la couliſſe, ou ſur une cheville poſée à cet effet, parce qu'on peut lui donner plus de 300 degrés à par-

courir ; ſans quoi la couliſſe deviendroit trop courte pour la ſûreté du rateau.

Dans les montres à vibration lente, telles que celles qui battent les ſecondes, il faut faire un *renverſement* double, c'eſt-à-dire qu'il faut mettre deux chevilles au balancier, vis-à-vis l'une de l'autre; l'une en deſſus, l'autre en deſſous; & au moyen de ces deux chevilles, placées auſſi vis-à-vis l'une de l'autre ſous le coq, le balancier vient borner ſes arcs par les deux extrémités de ſon diametre; & par-là les pivots ſont plus en ſûreté que ſi le balancier n'étoit retenu que par ſon rayon. Cela eſt néceſſaire dans les montres qui battent les ſecondes, parce que les balanciers ſont peſans, & le reſſort ſpiral foible. Je donne un tour à parcourir aux balanciers de ces ſortes de montres. *Article de M.* ROMILLY.

RENVERSER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt abattre avec violence. Le vent a *renverſé* les arbres de ce jardin; ce lutteur a *renverſé* ſon antagoniſte, ce cheval a *renverſé* ſon cavalier; allons *renverſer* ces dieux que les vers rongent ſur leurs autels; *renverſez* ou retournez ce plat; un cône eſt *renverſé*; une pyramide eſt *renverſée*; cette ligne d'infanterie ſe *renverſa* ſur la ſeconde; la cavalerie fut *renverſée* ſur l'infanterie; on *renverſe* les accords en muſique. *Voyez l'article* RENVERSEMENT. Cet accident lui a *renverſé* la cervelle; cette banqueroute a *renverſé* ſa fortune; on riſque de ſe bleſſer les reins en ſe *renverſant* trop en arriere.

RENVERSER *une terre*, (*Jardinage.*) c'eſt la retourner. *Voyez* RETOURNER.

RENVI, ſ. m. à différens jeux de cartes, c'eſt la miſe d'un nombre de jetons qu'un joueur haſarde en ſus d'un autre, pour lui diſputer un avantage ou un jeu.

RENVIDER, parmi les cardeurs de laines, c'eſt rapprocher le bras de la broche du rouet pour y tourner le fil.

RENVIER, c'eſt à l'ambigu, au brelan, & autres jeux, mettre une quantité de jetons au-deſſus d'un joueur, pour acheter les mêmes prétentions qu'il a ſur quelque coup.

RENVOI, ſ. m. (*Gram.*) retour d'un endroit dans un autre, d'une choſe à celui qui l'a envoyée. On dit une chaiſe de *renvoi*; le *renvoi* d'un préſent eſt déſobligeant; le *renvoi* de la lumiere par un objet; le *renvoi* d'une injure à celui qui l'a faite; une omiſſion à intercaler par le *renvoi*: on déſigne par un ſigne qui remarque ce qu'il faut reſtituer. Ce copiſte n'entend rien aux *renvois*; il brouille tout. Je hais la méthode de Wolf, elle fatigue par la multitude des *renvois*, & elle en devient d'une obſcurité profonde & d'une ſéchereſſe dégoûtante, par une affectation barbare & gothique de démonſtration rigoureuſe & de briéveté. En l'introduiſant en Allemagne, cet homme fameux y a éteint le bon goût, & perdu les meilleurs eſprits. Le *renvoi* d'un tribunal à un autre fatigue le plaideur & le ruine.

RENVOI, (*Juriſp.*) dans un acte eſt une marque appoſée à la ſuite de quelque mot, & qui ſe réfere à une autre marque ſemblable, qui eſt en marge ou au bas de la page, où l'on a ajouté ce qui avoit été omis en cet endroit dans le corps de l'acte. Les *renvois* doivent être approuvés des parties contractantes & des notaires & témoins, ainſi que des autres officiers dont l'acte eſt émané, à peine de nullité. On ne ſigne pas ordinairement les *renvois*, mais on les paraphe. *Voyez* APOSTILLE, INTERLIGNE, PARAPHE, RATURE.

Renvoi en fait de *juriſdiction*, eſt l'acte par lequel un juge ſe départ de la connoiſſance d'une affaire pendante pardevant lui, & preſcrit aux parties de ſe pourvoir devant un autre juge qu'il leur indique, auquel la connoiſſance de l'affaire appartient naturellement.

Il n'y a que le juge ſupérieur qui puiſſe uſer de *renvoi* à l'égard d'un juge qui eſt ſon inférieur; le juge qui eſt inférieur à un autre, ou qui n'a point de ſupériorité ſur lui, ne peut pas uſer à ſon égard du terme de *renvoi*; il ordonne ſeulement que les parties ſe pourvoiront pardevant les juges qui en doivent connoître.

La partie qui n'eſt point aſſignée devant ſon juge, peut demander ſon *renvoi* pardevant le juge de ſon domicile, ou autre auquel la connoiſſance de l'affaire appartient.

Celui qui a droit de *committimus* peut faire renvoyer devant le juge de ſon privilege, l'aſſignation qui lui eſt donnée devant un autre juge: l'huiſſier fait lui-même le *renvoi* en vertu des lettres.

L'ordonnance de 1667, *tit. 6, article 1*, enjoint aux juges de renvoyer les parties pardevant les juges qui doivent connoître de la conteſtation, ou ordonner qu'elles ſe pourvoiront, à peine de nullité des jugemens; & en cas de contravention, il eſt dit que les juges pourront être intimés & pris à partie: mais cela n'a lieu que quand le juge a retenu une cauſe qui notoirement n'étoit pas de ſa compétence. (*A*)

RENVOI devant un ancien avocat, c'eſt un jugement qui enjoint aux parties de ſe retirer devant un ancien avocat qui leur eſt indiqué, pour en paſſer par ſon avis.

La cour *renvoie* auſſi certaines affaires au parquet des gens du roi, pour en paſſer par leur avis.

On *renvoie* encore les parties devant un notaire, ou devant un expert calculateur pour compter. (*A*)

RENVOI, ſ. m. (*Com.*) on appelle dans le commerce, *marchandiſes de renvoi*, celles qui ont été renvoyées par un marchand à celui de qui il les avoit reçues. Ces ſortes de *renvois* ſe font ordinairement ou parce que les marchandiſes ne ſe ſont pas trouvées des qualités qu'on les avoit demandées, ou parce qu'elles ſe ſont rencontrées défectueuſes ou tarées; & dans l'un ou l'autre cas, tant les frais du *renvoi*, que les droits qui ont pu être acquittés pour raiſon de ces marchandiſes, tombent en pure perte ſur celui à qui elles appartiennent, & qui en fait l'envoi. *Dict. on. de Com.*

RENVOI, ſ. m. *en Muſique*, eſt un ſigne figuré à volonté, placé ordinairement au deſſus de la portée, & qui correſpondant à un autre ſigne ſemblable, marque qu'il faut, d'où l'on eſt, retourner à l'endroit où eſt placé cet autre ſigne. (*S*)

RENVOYER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt envoyer derechef; on *renvoie* un domeſtique; on *renvoie* un courier; on *renvoie* ſes équipages; on *renvoie* un préſent; on *renvoie* la balle; on *renvoie* ſes gens; on *renvoie* à l'école, aux élémens de la ſcience; on *renvoie* une affaire pardevant tel commiſſaire; on *renvoie* abſous. *Voyez l'article* RENVOI.

RENUS, (*Géog. anc.*) riviere d'Italie: les anciens n'en parlent guere. Pline, *lib. III. cap. xvj*, néanmoins en fait mention. Il en eſt auſſi parlé dans Silius Italicus: *parvique Bononia Reni*. Cette riviere a conſervé ſon nom, car on l'appelle aujourd'hui *Reno*. Elle prend ſa ſource dans le Florentin auprès de Piſtoie, deſcend entre des montagnes, paſſe à 2 milles de Boulogne, & ſe jette dans le Pô à 4 milles au-deſſus de Ferrare. (*D. J.*)

RÉODER, ſ. m. (*Meſure de liqueurs.*) c'eſt la plus haute meſure d'Allemagne, & qui n'eſt qu'idéale. Le *réoder* eſt de 2 feoders & demi, & le feoder de 6 ames, l'ame de 20 fertels, & le fertel de 4 maſſes; ainſi le *réoder* contient 1200 maſſes. *Savary*. (*D. J.*)

RÉOLE, LA, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le Bazadois, ſur la droite de la Garonne, à neuf lieues au-deſſus de Bordeaux; elle doit ſon origine à une ancienne abbaye d'hommes, ordre de Saint Benoît, fondée en 970. Louis XIV transféra pendant quelques années le parlement de Bordeaux dans cette petite ville. L'abbaye de la *Réole* (ou la *Réaule*), eſt ſituée dans la plaine de Bigorre, & ſon abbé a entrée aux états du pays. *Long.* de la ville, *17, 34; latit. 44, 36*. (*D. J.*)

RÉORDINATION, ſ. f. (*Théolog.*) c'eſt l'acte de conférer les ordres à une perſonne qui a déja été ordonnée. *Voy.* ORDRE & ORDINATION.

Le ſacrement de l'ordre imprime, ſelon les théologiens, un caractere ineffaçable & par conſéquent il ne peut pas être réitéré. Cependant on a diſputé long-temps dans les écoles, ſi certaines ordinations dont il eſt parlé dans l'hiſtoire eccléſiaſtique, n'ont pas été regardées comme nulles, & ſous ce prétexte réitérées. Dans le viij^e ſiecle, par exemple, Etienne III déclara nulles les ordinations faites par Conſtantin ſon prédéceſſeur, conſacra de nouveau les évêques ordonnés par Conſtantin, & pour les prêtres & les diacres que celui-ci avoit ordonnés, il les réduiſit à l'état des laïques. Mais les théologiens pour la plupart prétendent que la nouvelle conſécration de ceux qui avoient été ordonnés par Conſtantin, n'étoit pas une véritable ordination, mais une ſimple cérémonie de réhabilitation pour leur rendre l'exercice de leurs fonctions. Sur ce fait & ſur pluſieurs autres ſemblables; tels que les ordinations de Photius, du Pape Formoſe, & les ordinations

ordinations conférées par des évêques, soit schismatiques, soit intrus, soit excommuniés, soit simoniaques, comme il y en eut beaucoup de cette derniere espece dans le xj^e siecle ; il est de principe parmi les théologiens, que les papes ou les conciles ne les ont jamais déclarées nulles quant au fond, mais seulement quant à l'exercice de l'ordre. C'est le sentiment de l'église d'Afrique contre les Donatistes, dont elle ne réordonna jamais les évêques ou les prêtres, quand ils voulurent se réunir avec les catholiques. C'est aussi celui de la plupart des théologiens après S. Thomas qui parle ainsi des ordinations simoniaques : *ille qui simoniacè recipit ordinem, recipit quidem caracterem ordinis propter efficaciam sacramenti, non tamen recipit gratiam neque ordinis executionem. Secundâ secundæ, quæst. C. art. 6. in resp. ad 1.* Et plus bas, *nec debet aliquis recipere ordinem ab episcopo quem scit simoniacè promotum, & si ordinetur, non recipit ordinis executionem, etiamsi ignoraret eum esse simoniacum, sed indiget dispensatione. Ibid. in resp. ad 2.*

L'usage présent de l'église romaine est de réordonner les Anglicans, parce qu'on y prétend que leurs évêques ne sont pas validement consacrés, & que la forme de leurs ordinations est insuffisante. *Voyez* la raison de cette prétention au *mot* ORDINATION.

Les Anglicans eux-mêmes sont dans l'usage de réordonner les ministres luthériens ou calvinistes, qui passent dans leur communion, parce que leurs évêques prétendent avoir seuls le droit de conférer les ordres sacrés, & que tout ministre qui ne le reçoit pas de leurs mains, n'a pas une vocation légitime & réguliere.

Tout raisonnable que soit cet usage par rapport à ces ministres qui n'ont reçu leur vocation que du choix du peuple, il forme le plus grand obstacle qu'il y ait à les réunir avec les Anglicans, la plupart d'entre eux ayant de grands scrupules de se faire réordonner, parce que la *réordination* emporte la nullité de leur premiere vocation, & que par conséquent ce seroit convenir qu'ils ont administré les sacremens, sans en avoir le droit, & que toutes les fonctions du ministere qu'ils ont exercées, étoient nulles & invalides. *Voyez* PRESBYTÉRIENS.

Les Anglicans en usent de même, selon le P. le Quien, à l'égard des prêtres catholiques qui apostasient ; mais ils n'ont pas le même fondement ; car de quelques erreurs qu'ils accusent l'église romaine, ils ne peuvent nier que les ordres qu'elle confere, sont validement conférés, à moins de tomber eux-mêmes dans l'erreur des donatistes. *Voyez* DONATISTES.

REPAIRE, s. m. (*Gram.*) il se dit de la retraite des animaux sauvages, des lions, des tigres, des serpens. Il se dit aussi de la caverne des voleurs.

REPAIRE, (*Chasse.*) c'est la fiente des animaux, comme lievres, lapins.

REPAIRE, (*Archit.*) c'est une marque qu'on fait sur un mur, pour donner un alignement, & arrêter une mesure de certaine distance, ou pour marquer les traits de niveau sur un jalon & sur un endroit fixe. Ce mot vient du latin *reperire*, retrouver, parce qu'il faut retrouver cette marque, pour être assuré d'une hauteur ou d'une distance.

On se sert aussi de *repaires*, pour connoître les différentes hauteurs des fondations qu'on est obligé de couvrir. Celui qui est chargé de ce travail, doit en rapporter le profil, les ressauts & retraits, s'il y en a, & y laisser même des sondes, s'il le faut, lors d'une vérification.

Les menuisiers nomment encore *repaires*, les traits de pierre noire ou blanche, dont ils marquent les pieces d'assemblage, pour les monter en œuvre. Et les paveurs donnent ce nom à certains pavés qu'ils mettent d'espace en espace pour conserver leur niveau de pente. *Dict. d'Archit.* (*D. J.*)

REPAIRE, (*Hydr.*) est une marque que l'on fait sur les jalons ou perches dans les nivellemens pour arrêter les coups de niveau. C'est aussi un terme de terrassier, des rigoles de terres dressées au cordeau sur deux piquets ou taquets enfoncés rez-terre : ce qui sert à unir ou dresser le terrain. (*K*)

REPAIRE, (*terme de lunetier.*) marque qu'on fait sur les tubes d'une lunette à longue vue, afin de les alonger, & de les accourcir au juste point de celui qui s'en sert. (*D. J.*)

REPAISSIR, v. act. (*Gram.*) rendre plus épais.

REPAITRE, v. act. (*Gram.*) nourrir, entretenir. On dit *repaître* de bons alimens, *repaître* de vent, *repaître* de fumée, *repaître* de visions, de belles paroles. Il se prend, comme on voit, au simple & au figuré.

REPAITRIR, v. act. (*Gramm.*) pétrir derechef. On doit écrire *repétrir*.

REPALLEMENT, s. m. (*Com.*) confrontation, comparaison que l'on fait d'un poids de fer, de cuivre ou de plomb avec l'étalon ou poids matrice, pour voir, si par l'usage ou autrement, il n'est point altéré. Ce terme n'est guere en usage qu'en Picardie, & particuliérement à Amiens. *Dict. de com.*

REPALLER, v. act. (*Com.*) confronter, comparer un poids avec l'étalon. *V.* REPALLEMENT *ou* ÉTALON.

RÉPANDRE, v. act. (*Gram.*) Il se dit d'un fluide qu'on verse à terre, ou sur un autre corps; vous *répandez* du vin: il se dit aussi de l'argent; il *répand* beaucoup d'argent pour les troupes: d'une nouvelle, d'un bruit; je ne sais comment ce bruit s'est *répandu*. On l'emploie souvent dans les phrases suivantes, se *répandre* en louanges, se *répandre* dans le monde, *répandre* des agrémens sur tout; il a des graces *répandues* sur toute sa personne.

RÉPANDRE, VERSER, (*Synon.*) il y a cette différence entre ces deux verbes, que *verser* se dit d'une liqueur que l'on met à dessein dans un vase, & *répandre*, d'une liqueur qu'on laisse tomber; ainsi on dit, *verser* du vin dans un verre, & non pas *répandre* du vin dans un verre. On dit cependant *répandre* des pleurs, & *verser* un torrent de larmes. On dit également bien, *verser* son sang, & *répandre* son sang. *Répandre* est fort en usage au figuré; *répandre* des erreurs; cette nouvelle fut bientôt *répandue*. On dit poétiquement que le sommeil *répand* ses pavots; enfin *répandre* signifie *semer*, *disperser*, étendre de toutes parts. Un général *répand* quelquefois ses troupes en divers cantons. Il faut tâcher de *répandre* des agrémens dans tous ses écrits. Il y a un certain air de noblesse *répandu* dans toute sa personne, dans ses discours, & dans ses manieres. (*D. J.*)

RÉPARAGE, s. m. (*Drap.*) ce mot signifie donner avec les forces une deuxieme coupe au drap; ainsi l'on dit, tondre en *réparage*, pour dire, tondre le drap une seconde fois.

RÉPARAGE, s. m. (*Lainage.*) ce mot se dit chez les laineurs ou aplaigneurs, de toutes les façons qu'ils donnent aux étoffes de laine avec le chardon sur la perche.

RÉPARAGE, ou réparer, *en terme d'orfevre*, c'est nettoyer les soudures, les mettre de niveau avec les pieces, & rectifier l'ouvrage au marteau; à la lime & au rifloir. *Voyez ces mots* à leur article.

RÉPARATION, s. f. (*Archit.*) c'est une restauration nécessaire pour l'entretien d'un bâtiment. Un propriétaire est chargé des grosses réparations, comme murs, planchers, couvertures, *&c.* & un locataire est obligé aux menues, telles que sont les vitres, carreaux, dégradations d'âtres, de planchers, *&c.* (*D. J.*)

RÉPARATION, (*Jurisp.*) en fait de bâtiment, on en distingue de plusieurs sortes.

Les grosses *réparations* qui sont à la charge du propriétaire, lesquelles consistent dans la réfection des quatre gros murs, des poutres, voûtes & couvertures en plein.

Les *réparations* viageres & d'entretenement sont toutes les *réparations* autres que les grosses *réparations* dont on vient de parler; on les appelle *viageres*, parce qu'elles sont à la charge de l'usufruitier & non du propriétaire, & *réparations* d'entretenement, parce qu'elles comprennent tout ce qui est nécessaire pour entretenir l'héritage, mais non pas la reconstruction.

Les menues *réparations* qu'on appelle aussi *réparations* locatives, sont celles dont les locataires sont tenus, comme de rendre les vitres nettes en quittant la maison, de faire rétablir celles qui sont cassées, faire raccommoder les clés & ferrures & les carreaux qui ne sont pas en état, & autres choses semblables.

Lorsque le fermier judiciaire d'un bien saisi réellement veut faire faire quelques *réparations*, il faut auparavant qu'il en fasse constater la nécessité par un procès verbal d'experts. On ne peut employer en *réparations* que le tiers du prix du bail, quand il est de 1000 liv. la moitié quand il est au dessus, & le quart quand il est au dessous. *V.* le réglement du 23 juin 1678, *journ. des aud.* (*A*)

RÉPARATION CIVILE, est une somme à

laquelle un criminel eſt condamné envers quelqu'un par forme de *réparation* & de dédommagement du tort qu'il lui a cauſé par ſon crime.

La *réparation civile* adjugée pour l'homicide du mari appartient par moitié à la femme & aux enfans; la femme n'eſt pas privée de ſa part, quoiqu'elle ſe remarie, & qu'elle renonce à la communauté.

Si l'homicide n'a point de femme ni d'enfans, la *réparation civile* appartient au pere, & à ſon défaut, aux autres héritiers plus prochains.

Pour avoir part à cette *réparation*, il faut avoir pourſuivi la vengeance de la mort du défunt. Les enfans n'en ſeroient cependant pas privés, ſi c'étoit leur indigence qui les eût empêchés de pourſuivre.

Les *réparations civiles* emportent la contrainte par corps, & ſont payées par préférence à l'amende adjugée au roi. *V. l'inſt. au droit criminel* de M. de Vouglans. (*A*)

RÉPARATION D'HONNEUR, (*Juriſp.*) eſt une déclaration que l'on fait de vive voix ou par écrit, pour rétablir l'honneur de quelqu'un que l'on avoit attaqué.

Comme il n'y a rien de plus cher que l'honneur, tout ce qui y donne la plus légere atteinte, mérite une ſatisfaction.

Mais on la proportionne à la qualité de l'offenſé, & à la qualité de l'injure, & auſſi à celle de l'accuſé.

Quelquefois la *réparation* ſe fait par un ſimple acte que l'on met au greffe.

Lorſqu'on veut la rendre plus authentique, on ordonne qu'elle ſe fera en préſence de certaines perſonnes, même en preſence d'un des juges commis à cet effet, & qui en fait dreſſer procès-verbal.

Quoique l'on ordonne cette *réparation*, on prononce auſſi quelquefois en outre une amende & des dommages & intérêts: ce qui dépend des circonſtances. *V.* AMENDE, DOMMAGES ET INTÉRÊTS, HONNEUR, MARÉCHAUX DE FRANCE, POINT D'HONNEUR.

RÉPARÉ, participe, (*Gramm.*) *Voy.* le verbe RÉPARER.

RÉPARÉ, *en terme de bâtimens*, *voy.* RÉPARATION, RESTAURATION.

RÉPARER, verbe act. (*Gramm.*) c'eſt mettre ou reſtituer une choſe dégradée, défectueuſe, endommagée, en bon état. Il ſe dit au ſimple & au figuré; on *répare* un mur, on *répare* une injure, on *répare* un dommage, on *répare* un tort.

RÉPARER, (*Médailles.*) *réparer* des médailles, c'eſt les retoucher; enſorte qu'étant fruſtes & effacées, elles paroiſſent nettes & liſibles. Pour cela, on enleve la rouille avec le burin, on rétablit les lettres, on polit le champ, & on reſſuſcite des figures qui ne paroiſſoient preſque plus. Quand les figures ſont rongées, on prend une eſpece de maſtic que l'on applique au métal, & que l'on retaille enſuite très-proprement, pour faire croire que les figures ſont entieres & bien conſervées; c'eſt une ruſe qu'on a ſouvent miſe en uſage; les connoiſſeurs gardent leurs médailles ſans les *réparer*, parce que rien ne contribue tant à les gâter. *Voyez* Joubert, *ſcienc. des médailles.* (*D. J.*)

RÉPARER, *en terme de doreur ſur bois*, eſt proprement l'action de découvrir la ſculpture qu'on avoit remplie en blanchiſſant une piece, *v.* BLANCHIR. Cette opération ſuit immédiatement le blanchiſſement, & ſe fait avec des fers plus ou moins gros, que l'on reprend à pluſieurs fois.

RÉPARER, *terme de ferblantier*; c'eſt abattre avec le marteau à *réparer*, les inégalités que le marteau à emboutir à tête à diamant a formées; cela donne auſſi à la piece que l'on travaille un luiſant fort beau. Ce qui ſe fait avec un marteau propre à cet ouvrage.

RÉPARER une figure de bronze, de plâtre, *&c.* c'eſt en ôter ſes barbes & ce qui ſe trouve de trop fort dans les joints & les jets du moule. On dit une ſtatue bien nettoyée & *réparée*, & dans pluſieurs autres ouvrages on ſe ſert de ce mot, pour dire qu'on y met la derniere main.

RÉPARER, (*Graveur-Cizeleur.*) c'eſt un terme dont ſe ſervent les ſculpteurs, les cizeleurs & les graveurs en relief & en creux, pour exprimer l'action de finir & terminer leurs ouvrages, ſoit avec des limes, des burins, des échopes, de cizelets, *&c.* ſoit que ces ouvrages aient été fondus ou non. *Voyez* SCULPTURE, CIZELURE, GRAVURE *en relief & en creux.*

RÉPARER, *en terme d'orfevre en groſſerie*; c'eſt adoucir les traits d'une lime rude avec laquelle on a ébauché une piece, ou les

coups de marteau qui y ſont reſtés après le planage, *voyez* PLANAGE & PLANER. On ſe ſert, comme nous l'avons dit, des rifloirs dans cette opération. *Voyez* RIFLOIRS.

RÉPARER, *terme de potier d'étain*; il ſe dit des dernieres façons qu'on donne aux pieces ajoutées à la menuiſerie ou poterie, & aux pieces de rapport; pour cela, il faut épiler avec le fer à ſouder les jets, & reſouder ou remplir les retirures ou creux que la chaleur du moule occaſione quelquefois; enſuite raper avec l'écouanne ou la rape, gratter avec les grattoirs à deux mains ou ſous-bras, & brunir avec les bruniſſoirs pareils. *Voyez* ces *mots*.

On acheve les cuillers d'étain, en les grattant & bruniſſant enſuite; à l'égard de celles de métal, après qu'elles ſont grattées on les polit. *Voyez* POLI.

RÉPARER, (*Sculpt.*) une ſtatue ou toute autre figure de fonte, c'eſt la retoucher avec le ciſeau, le burin ou tout autre inſtrument pour perfectionner les endroits qui ne ſont pas bien venus; on en ôte les barbes & ce qu'il y a de trop dans les joints & dans les jets. *Voyez* STATUE, *voyez auſſi* FONTE.

REPARIER, v. neut. (*Gramm.*) c'eſt faire un ſecond pari. *V.* PARIER & PARI.

REPARLER, v. n. (*Gramm.*) c'eſt parler derechef. *V.* PARLER & PAROLE.

REPAROITRE, v. n. (*Gramm.*) c'eſt ſe montrer de nouveau. *V.* PAROÎTRE, *ſe* MONTRER.

REPARON, ſ. m. (*Toilerie.*) c'eſt la ſeconde qualité du lin ſérancé; la premiere & la meilleure s'appelle le *brin*. Quand on fait des poupées du total enſemble, on l'appelle *tout-au-tout*. *Savary*.

RÉPARTIE, ſ. f. (*Littérat.*) réponſe prompte & vive, pleine d'eſprit, de ſel & de raillerie. Il ne fait pas bon attaquer un homme qui a la *répartie* prête; l'orateur Philippe diſoit à Catulus, en faiſant alluſion à ſon nom & à la chaleur qu'il marquoit en plaidant, *qu'as-tu donc à aboyer ſi fort? Ce que j'ai*, répartit Catulus, *c'eſt que je vois un voleur. Catulus dicenti Philippo, quid latras? furem, inquit, video. Cic. de orat. l. II, n°. 220.*

Il y a, ſelon Viquefort, une grande différence entre une *répartie* libre & ſpirituelle, & un ſarcaſme offenſant. En effet, toute *répartie* n'eſt pas mordante comme le ſarcaſme. *Voyez* SARCASME.

RÉPARTIR, v. act. (*Gramm.*) diviſer entre pluſieurs aſſociés, les profits ou les pertes d'une ſociété; il ſe dit particuliérement des profits qui ſe font par les actionnaires dans les compagnies de commerce. Faire une répartition eſt plus en uſage que *répartir*. *V.* SOCIÉTÉ, ACTIONNAIRE & COMPAGNIE. *Dict. de Comm. & de Trév.*

REPARTITION, ſ. f. (*Comm.*) diviſion, partage qui ſe fait d'une choſe entre pluſieurs perſonnes qui y ont un intérêt commun, il s'entend principalement parmi les négocians, des profits que produiſent les actions dans les fonds d'une compagnie.

Ces ſortes de *répartitions* de compagnie ſe font ordinairement en argent comptant à tant par cent du fonds ou actions qu'y ont les intéreſſés. Les *répartitions* que la compagnie des Indes orientales de Hollande fit à ſes actionnaires en 1616 tout en argent comptant, monterent à quatre-vingt ſept pour cent. Quelquefois néanmoins elles ſe font en eſpeces, c'eſt-à-dire en marchandiſes venues par les vaiſſeaux; ainſi en 1610 la même compagnie fit deux *répartitions* de cette maniere, l'une au mois d'avril, de ſoixante-quinze pour cent en macis, & l'autre au mois de novembre de cinquante pour cent en poivre. *Dictionn. de Comm. & de Trév.*

REPARTITIONS, ſ. f. plur. (*terme de Blaſon.*) diviſions de l'écu, ou figures compoſées de pluſieurs partitions.

L'*écartelé* eſt fait du parti & du coupé.

L'*écartelé en ſautoir*, du tranché & du taillé.

Le *gironné*, qui eſt ordinairement de huit girons, eſt fait du parti, du coupé, du tranché & du taillé.

Les *points équipolés* de neuf carreaux, ſont formés de deux partis & de deux coupés.

Le *faſcé*, le *burelé*, le *bardé*, le *cotícé*, le *palé*, le *vergeté*, l'*échiqueté*, le *fuſelé*, le *loſangé*, le *frotté*, ſont des *répartitions*.

Ce mot vient du verbe *répartir*, diviſer, partager, diſtribuer, en pluſieurs parts, des eſpaces qui ont déja été partagés. (*G. D. L. T.*)

REPARTONS, ſ. m. *terme uſité dans les ardoiſieres* pour déſigner certains blocs d'ardoiſe. *Voyez l'article* ARDOISE.

REPAS, ſ. m. (*Théologie*) réfection

qu'on prend à certaines heures réglées de la journée. *Voyez* RÉFECTION.

Ce mot vient du latin *repaſtus* formé de *paſtus*, qui ſignifie une perſonne qui a pris une réfection ſuffiſante. Auſſi les Italiens & les Eſpagnols diſent-ils *paſto* dans le même ſens.

Les *repas* qui ſont rapportés dans l'écriture du temps des premiers patriarches, font voir que ces premiers hommes ne connoiſſoient pas beaucoup les rafinemens en fait de cuiſine, même dans leurs *repas* les plus magnifiques. Abraham, perſonnage riche & diſtingué dans ſon pays, ayant à recevoir trois anges cachés ſous la figure d'hommes, leur fert un veau, du pain frais, mais cuit à la hâte & ſous la cendre, du beurre & du lait; mais ils ſe dédommageoient de la qualité par la quantité. Un veau tout entier & trois meſures de farine qui revenoient à plus de deux de nos boiſſeaux, c'eſt-à-dire à plus de cinquante-ſix livres pour trois perſonnes: de même Rebecca apprêta pour Iſaac ſeul deux chevreaux. Joſeph pour témoigner à ſon frere Benjamin la conſidération qu'il a pour lui, lui fait ſervir une portion quadruple de celle qu'il avoit fait donner à ſes autres freres. Tous ces traits ſemblent prouver que ces premiers hommes étoient grands mangeurs, auſſi faiſoient-ils grand exercice, & peut-être étoient-ils de plus grande taille, auſſi-bien que de plus longue vie. Les Grecs croyoient auſſi que les hommes des temps héroïques étoient de plus haute ſtature, & Homere les fait grands mangeurs. Quand Eumée reçoit Ulyſſe, il apprête un grand porc de cinq ans pour cinq perſonnes. *Odyſſ.* 14.

Les héros d'Homere ſe ſervent eux-mêmes pour la cuiſine & les *repas*, & l'on voit agir de même les patriarches. Quelques-uns penſent que chez les anciens les *repas* étoient très-ſouvent des ſacrifices, & que c'eſt pour cela qu'ils étoient ſouvent préparés par des rois. Cette raiſon peut être vraie à certains égards, & inſuffiſante à d'autres: elle n'a pas lieu, par exemple, pour le *repas* qu'Achille, aidé de Patrocle, donne dans ſa tente aux députés des Grecs, qui venoient le prier de ſe réconcilier avec Agamemnon. Il ne s'agit point là de ſacrifice; diſons que telle étoit la ſimplicité & la candeur des mœurs de ces premiers âges, où la frugalité fut long-temps en honneur; car pour ne parler ici que des Hébreux, leur vie étoit fort ſimple, ils ne mangeoient que tard & après avoir travaillé. On peut juger de leurs mets les plus ordinaires, par les proviſions que donnerent en divers temps à David, Abigaïl, Siba, Berzellai. Les eſpeces qui en ſont marquées dans l'écriture, ſont du pain & du vin, du blé & de l'orge, de la farine de l'un & de l'autre, des feves & des lentilles, des pois chiches, des raiſins ſecs; des figues ſeches, du beurre, du miel, de l'huile, des bœufs, des moutons & des veaux gras. Il y a dans ce dénombrement beaucoup de grains & de légumes; c'étoit auſſi la nourriture la plus ordinaire des anciens Egyptiens; c'étoit celle des Romains dans les meilleurs temps, & lorſqu'ils s'adonnoient le plus à l'agriculture. Il eſt peu parlé de poiſſon dans leurs *repas*, ſi ce n'eſt dans les derniers temps; les anciens le mépriſoient comme une nourriture trop délicate & trop légere pour des hommes robuſtes.

On ne voit guere non plus chez les Hébreux de ſauces ni de ragoûts; leurs feſtins étoient compoſés de viandes ſolides & graſſes, ils comptoient pour les plus grands délices le lait & le miel. En effet, avant que le ſucre eût été apporté des Indes, on ne connoiſſoit rien de plus agréable au goût que le miel. On y confiſoit les fruits, & on en mêloit aux pâtiſſeries les plus friandes. Au lieu du lait, l'écriture nomme ſouvent le beurre, c'eſt-à-dire, la crême qui en eſt le plus délicat. Les offrandes ordonnées par la loi, *Levit.* 11, 4 & 5, montrent que dès le temps de Moïſe, il y avoit diverſes ſortes de pâtiſſeries, les unes pétries à l'huile, les autres cuites ou frites dans l'huile. Fleury, *Mœurs des Iſraélites*, I^e *partie*, n°. 4, & IIe *partie*, n°. 12.

Les Iſraélites mangeoient aſſis à table comme les Grecs du temps d'Homere; mais dans la ſuite, c'eſt-à-dire, depuis le regne des Perſes, ils mangeoient couchés ſur des lits, comme les Perſes & les autres orientaux. Il eſt fort probable que le long regne de Salomon, où fleurirent la paix, le commerce & l'abondance, introduiſit peu-à-peu le luxe & la ſomptuoſité à la table des rois Hébreux, de-là chez les grands & par dégrés juſques parmi le peuple; on s'éloigna inſenſiblement de l'ancienne ſimplicité; & l'on

tomba dans les excès & dans les débauches ; la preuve en eſt claire par les écrits des prophetes, & en particulier par le *vj*e *chapitre* d'Amos.

REPAS *de charité*, (*Hiſt. anc. eccléſiaſt.*) ces *repas* des premiers chrétiens ſont ceux qu'on a nommés *agapes*, feſtins d'amour mutuel. *Voyez* AGAPES.

J'ajoute ſeulement que l'uſage de ces ſortes de *repas* étoit fort connu chez les païens. Ils avoient leurs feſtins d'amitié, où chacun faiſoit porter ſon plat ; ils appelloient ces *repas* ἔρανοι, *ſoupers réunis*. Pindare en parle dans ſa premiere ode olympique. Ἔρανοι, dit Athénée, ſont des *repas* où tous ceux qui y aſſiſtent contribuent ; on les a nommés de la ſorte du verbe συνερᾶν, qui ſignifie *faire porter enſemble* ou *contribuer*. On appelloit ceux qui n'y contribuoient point *aſymboloi*. Théodoret trouvoit deux défauts dans les *repas de charité* des premiers chrétiens, l'un que le riche mangeoit à part & buvoit à part, l'autre qu'il buvoit trop largement. Saint Paul, en écrivant aux Corinthiens, leur dit, *c. xj, verſ. 21* : "Chacun dans vos *repas* mange ce qu'il a fait porter, l'un a faim & l'autre eſt raſſaſié, ὃς δὲ μεθύει. » Toutes nos verſions traduiſent *eſt ivre* ; cependant μεθύειν ne ſignifie que *boire* un peu largement, *boire* juſqu'à être raſſaſié. C'eſt le ſens qu'il a. Jean, *chap. ij, verſ. 10*, & Geneſe *xliij*, *44*, où il y a *ſchacar* dans l'hébreu. (*D. J.*)

REPAS *de confédération*, (*Hiſt. anc.*) l'antiquité confirmoit ordinairement ſes traités & ſes alliances par des feſtins fédéraux, ſur leſquels il faut lire Stuckius *in antiquitatibus convivalibus, lib. cap. xl*, c'eſt un livre plein de recherches curieuſes & profondes. (*D. J.*)

REPAS *par écot*, (*Antiq. greq. & rom.*) l'uſage des *repas par écot* eſt fort ancien. Homere l'appelle dans le premier livre de l'Odyſſée ἔρανος ; ſur quoi Euſtache a remarqué que les Grecs avoient trois ſortes de *repas* ; celui des noces, appellé γάμος ; le *repas par écot*, dont chaque convive payoit également ſa part, ἔρανος ; & le *repas* qu'un particulier donnoit à ſes dépens, ἔλαττον. Suidas dit, ἔρανος eſt une ſomme ramaſſée pour faire un *repas par écot* ; & comme les Grecs appelloient συμβολὴ l'argent que chacun donnoit pour le *repas*, les Romains donnoient le nom de *ſymbola* aux *repas* qu'ils faiſoient par contribution ou *par écot*. Nous liſons dans l'Eunuque de Térence, *acte III, ſcene 4.*

Heri aliquot adoleſcentuli coïmus in Piræo
In hunc diem, ut de ſymbolis eſſemus.
Chæreami rei
Præfecimus, &c.

Et dans l'Andrienne *ſymbolum dedit, cœnavit* ; comme il a payé ſon *écot*, il s'eſt mis à table. (*D. J.*)

REPAS DES FRANCS, (*Hiſt. des uſages.*) Ils étoient peu délicats ; du porc & de groſſes viandes ; pour boiſſon, de la biere, du poiré, du cidre, du vin d'abſynthe, *&c.* Leur nourriture la plus commune étoit la chair du porc. La reine Frédégonde voulant noircir un certain Nectaire dans l'eſprit du roi, l'accuſa d'avoir enlevé du lieu où Chilpéric menoit ſes proviſions, *tergora multa*. La maiſon du ſeigneur Eberulfe, ſituée à Tours, regorgeoit *tergoribus multis*, ce qu'on ne ſauroit entendre que de la chair de porc, la ſeule qui ſe puiſſe conſerver longtemps. Une foule de paſſages de la plus grande force ne laiſſent aucun doute ſur ce point.

L'uſage fréquent de ſervir de la chair de porc à table ſur certains plats fit qu'on donna à ces baſſins le nom de *bacconique*, dérivé de l'ancien mot *bacon* ou *baccon*, qui ſignifioit un *porc engraiſſé*. Au reſte, l'uſage de la chair du porc n'excluoit point celui des autres viandes.

La boiſſon commune des Francs étoit la biere. Ils y étoient accoutumés dès le temps qu'ils demeuroient au-delà du Rhin ; & ils en trouverent l'uſage établi parmi les peuples chez qui ils camperent en commençant la conquête des Gaules, quoique ſitués dans des cantons entourés de vignobles.

Deux autres ſortes de liqueurs furent uſitées en France ſous la premiere race. Fortunat de Poitiers obſerve que Ste. Radegonde ne but jamais que du *poiré* & de la *tiſane*. Les Francs uſoient auſſi de cidre & du vin. Ils avoient encore imaginé une liqueur aſſez bizarre, c'étoit un mélange de vin avec le miel & l'abſynthe. Quelquefois ils méloient avec le vin des feuilles ſeches qui en dénaturoient un peu le goût.

On peut ajouter que ces peuples étoient

de parfaits imitateurs des Germains, quant à la coutume de boire abondamment, même après le *repas ;* en parlant de cette coutume, Grégoire de Tours s'exprime ainſi, *mos Francorum eſt.* Il paroît, par le même auteur, que les Francs avoient la délicateſſe de ne point admettre de chandeliers ſur leurs tables, & qu'ils faiſoient tenir à la main par leurs domeſtiques les chandelles dont elles devoient être éclairées.

Quelques teſtamens du vj^e ſiecle prouvent auſſi que les Francs uſoient à table des mêmes uſtenſiles groſſiers qui ſont en uſage de nos jours, aux fourchettes près, dont il n'eſt fait aucune mention. Sidoine Apollinaire dit qu'ils venoient *tout armés dans les feſtins*, & que les meurtres y étoient fréquens. Le *titre XLV* de la loi ſalique porte expreſſément, que ſi l'on ſe trouve à table au-deſſous du nombre de huit & qu'il y ait un des convives de tué, tous les autres ſeront reſponſables du meurtre, à moins qu'ils ne repréſentent le meurtrier. (*D. J.*)

REPAS *funéraire*, (*Antiq. greq. & rom.*) cérémonie de religion inſtituée pour honorer la mémoire de celui dont on pleuroit la perte, & pour rappeller à ceux qui s'y trouvoient le ſouvenir de ſa mort ; ils s'embraſſoient en ſortant, & ſe diſoient adieu, comme s'ils n'euſſent jamais dû ſe revoir; le *repas* ſe faiſoit chez quelqu'un des parens du mort. La république d'Athenes fit un de ces *repas* aux obſeques de ceux qui avoient été tués à Chéronnée, & elle choiſit la maiſon de Démoſthene pour le donner. Le *repas funéraire* s'appelloit *ſilicernium ;* c'eſt pourquoi Térence ſe ſert de ce mot au figuré, & donne ce nom à un vieillard décrépit, peut-être parce qu'un homme de cet âge eſt à la veille de coûter à ſes parens un *repas funéraire.* (*D. J.*)

REPAS *des Hébreux*, (*Critique ſacrée.*) les anciens Hébreux ne mangeoient pas avec toute ſorte de perſonnes, ils auroient cru ſe ſouiller de manger avec des gens d'une autre religion ou d'une profeſſion décriée. Du temps du patriarche Joſeph, ils ne mangeoient point avec les Egyptiens, ni les Egyptiens avec eux. Du temps de Jeſus-Chriſt, les Juifs ne mangeoient pas avec les Samaritains, *Jean, iv, 9.* Auſſi étoient-ils fort ſcandaliſés de voir notre Sauveur manger avec les publicains & les pécheurs, *Matth. ix, 11.*

Comme il y avoit pluſieurs ſortes de viandes interdites aux Juifs par la loi, ils ne pouvoient manger avec ceux qui en mangeoient, de peur de contracter quelque ſouillure en touchant de ces viandes ; l'on remarque dans les *repas* des anciens Hébreux que chacun avoit ſa table à part. Joſeph donnant à manger à ſes freres en Egypte, les fit aſſeoir ſéparément ; & lui-même s'aſſit ſéparément avec les Egyptiens qui mangeoient avec lui. *Geneſe, xliij ; 31.*

On trouvoit dans leurs *repas* l'abondance, mais peu de délicateſſe. Avant que de ſe mettre à table, ils avoient grand ſoin de ſe laver les mains, & regardoient cette pratique comme obligatoire, *Marc, vij, 3.* Leurs feſtins ſolemnels étoient accompagnés de chants & d'inſtrumens. Les parfums & les odeurs précieuſes y régnoient. D'abord les Hébreux furent aſſis à table, de même que nous le ſommes aujourd'hui ; mais dans la ſuite, ils imiterent les Perſes & les Chaldéens qui mangeoient couchés ſur des lits. (*D. J.*)

REPAS *de réception*, (*Littérature.*) il y avoit des *repas de réception* lorſqu'on étoit promu à la charge des augures & des pontifes. Tous les augures étoient obligés de ſe trouver au *repas* que leur nouveau collegue donnoit à ſa réception, à moins qu'ils ne fuſſent malades ; & il falloit alors que trois témoins ou plus juraſſent qu'ils étoient véritablement malades. Ces *repas* s'appelloient *ædiliales cœnæ ;* & on en faiſoit de pareils à la conſécration des pontifes. *Ut excuſer morbi cauſa in dies ſingulos* ſignifie, " j'atteſte que ma ſanté ne me permet pas encore de me trouver au *repas* qu'Apuléius doit donner, & je demande qu'on le faſſe différer d'un jour à l'autre. " (*D. J.*)

REPAS *des Romains*, (*Uſage des Romains.*) les Romains déjeûnoient, dinoient & ſoupoient; ils déjeûnoient le matin fort légérement de quelque morceau de pain trempé dans du vin pur ; ils appelloient ce *repas* en latin *jentaculum*, & en grec ἀκρατισμα & ἀκρατισμὸς d'ἀκρατος, qui ſignifie du *vin pur.* Le ſecond *repas* étoit le *prandium*, le dîner, d'προ, le matin, & δειπνον ou d'δαιω, qui ſignifie *ſimple & fort ſobre. V.* DÉJEUNER, DÎNER.

Leur troiſieme & leur meilleur *repas* étoit le ſouper. *V.* SOUPER. Nous nous étendrons beaucoup ſur cet article.

Après le ſouper, ils faiſoient encore quelquefois un quatrieme *repas* qu'ils appelloient *commeſſatio* ou *commiſſatio*, une *collation*, un *réveillon*.

Suétone & Dion font mention de ces quatre *repas* dans la vie de Vitellius: *Epulas trifariam ſemper, interdum quadrifariàm diſpertiebat: in jentacula, & prandia, & cœnas, commeſſationeſque.* Ils ajoutent que ceux qui avoient entrepris de le régaler n'avoient pas peu à faire, quoiqu'il partageât ſes faveurs, déjeûnant chez les uns, dînant chez les autres, & taxant de nouveaux hôtes à lui donner le ſouper & le réveillon; mais l'intempérance de cet empereur ne conclut rien pour l'uſage ordinaire. Le déjeûner n'étoit guere que pour les enfans. Le dîner étoit fort léger, comme il paroît par le détail qu'en fait Varron; & la collation d'après ſouper n'avoit lieu que par extraordinaire & dans les feſtins d'apparat. (*D. J.*)

REPAS DU MORT, *cœna mortui*, cérémonie funéraire en uſage chez les anciens Hébreux, auſſi bien que chez pluſieurs autres peuples. Elle conſiſtoit à faire un feſtin ou ſur le tombeau même d'une perſonne qu'on venoit d'inhumer, ou dans ſa maiſon après ſes funérailles.

Le prophète Baruch, *c. vj, v. 31*, parle en ces termes de ceux des païens, *rugiunt autem clamantes contra deos ſuos, ſicut in cœnâ mortui*, les païens *hurlent en préſence de leurs dieux, comme dans un* repas *qu'on fait pour les morts*. Il parle de certaines ſolemnités où les idolâtres faiſoient de grandes lamentations, comme dans les fêtes d'Adonis. *V.* ADONIES *ou* ADONIENNES.

Quant aux *repas* pour les morts, on en diſtinguoit de deux ſortes, les uns ſe faiſoient dans la maiſon du mort au retour du convoi, entre ſes parens & ſes amis qui ne manquoient pas d'y faire éclater leur douleur par des écrits & lamentations; les autres ſe faiſoient ſur le tombeau même du mort, l'on y ſervoit à manger pour les ames errantes, & on croyoit que la déeſſe Trivia qui préſidoit aux rues & aux chemins s'y trouvoit pendant la nuit: mais en effet c'étoient les pauvres qui venoient pendant les ténebres enlever tout ce qui étoit ſur le tombeau.

Eſt honor, & tumulis animas placare paternas,
Parvaque in extructas munera ferre pyras.
Ovid. *faſt.*

Quelquefois néanmoins les parens faiſoient un petit *repas* ſur le tombeau du mort. *Ad ſepulcrum antiquo more ſilicernium confecimus, id eſt περιδειπνοι quo pranſi diſcedentes dicimus alius alii: vale.* Nonn. Marcell. *ex Varron.*

L'uſage de mettre de la nourriture ſur les ſépulcres des morts étoit commun parmi les Hébreux. Tobie exhorte ſon fils à mettre ſon pain ſur la ſépulture du mort & de n'en point manger avec les pécheurs, c'eſt-à-dire, avec les païens qui pratiquoient la même cérémonie.

Cette coutume étoit preſque générale, elle avoit lieu chez les Grecs, chez les Romains, & preſque dans tout l'Orient. Encore aujourd'hui, dans la Syrie, dans la Babylonie, dans la Chine, la même choſe eſt en uſage. Saint Auguſtin, *épître 22*, remarque que de ſon temps en Afrique on portoit à manger ſur les tombeaux des martyrs & dans les cimetieres. La choſe ſe fit dans les commencemens fort innocemment, mais enſuite il s'y gliſſa des abus que les plus ſaints & les plus zélés évêques, comme ſaint Ambroiſe & ſaint Auguſtin, eurent aſſez de peine à déraciner.

Les *repas* qu'on faiſoit dans la maiſon du mort parmi les Juifs étoient encore de deux ſortes; les uns ſe faiſoient pendant la durée du deuil, & ces *repas* étoient conſidérés comme ſouillés, parce que tous ceux qui y avoient part, étoient impurs à cauſe des obſeques du mort: les autres qu'on faiſoit dans le deuil ſont ceux qui ſe donnoient après les funérailles. Joſeph, *lib. II, de bell. judaïc. c. j*, raconte qu'Archelaüs, après avoir fait pendant ſept jours le deuil du roi ſon pere, traita magnifiquement tout le peuple, & il ajoute que c'eſt la coutume dans ſa nation de donner à toute la parenté du mort des *repas* qui entraînent ſouvent une dépenſe exceſſive. *V.* FUNÉRAILLES, DEUIL, TOMBEAU, SÉPULCRE, *&c.* Calmet, *Diction. de la Bible, tome III, p. 364.*

REPAS *de noces*, (*Antiq. greq.*) pour inſtruire le lecteur de la nature des *repas de noces*

noces chez les Grecs, je ne puis guere mieux faire que de tranſcrire la deſcription qu'en a donnée Lucien dans un dialogue intitulé *les Lapithes :* c'eſt dommage que ce morceau ſoit ſi court.

Dès qu'on fut aſſemblé, dit Lucien, & qu'il fallut ſe mettre à table, les femmes, qui étoient en aſſez grand nombre, & l'épouſée au milieu couverte d'un voile, prirent le côté de la main droite, & les hommes ſe mirent vis-à-vis; le banquier Eucrite au haut bout, puis Ariſtenet ; enſuite Zénothemis & Hermon : après eux s'aſſit le péripatéticien Cléodeme, puis le platonicien, & enſuite la mariée ; moi après, le précepteur de Zénon après moi, puis ſon diſciple.

On mangea aſſez paiſiblement d'abord, car il y avoit quantité de viandes, & fort bien apprêtées. Après avoir été quelque temps à table, Alcidamas le cynique entra : le maître de la maiſon lui dit qu'il étoit le bien venu, & qu'il prît un ſiége près de Dionyſidore. Vous m'eſtimeriez bien lâche, dit-il, de m'aſſeoir à table ou de me coucher comme je vous vois, à demi-renverſés ſur ces lits avec des carreaux de pourpre, comme s'il étoit queſtion de dormir, & non pas de manger : je me veux tenir debout, & paître deçà & delà à la façon des Scythes, *&c.* cependant les ſantés couroient à la ronde, & l'on s'entretenoit de divers diſcours. Comme on tardoit à apporter un nouveau ſervice, Ariſtenet qui ne vouloit pas qu'il ſe paſſât un moment ſans quelque divertiſſement, fit entrer un bouffon pour réjouir la compagnie. Il commença à faire mille poſtures extravagantes, avec ſa tête raſée & ſon corps tout diſloqué; enſuite il chanta des vers en égyptien ; après cela il ſe mit à railler chaque convive ; ce dont on ne faiſoit que rire. On apporta le dernier ſervice, où il y avoit pour un chacun une piece de gibier, un morceau de venaiſon, un poiſſon & du deſſert : en un mot, tout ce qu'on peut honnêtement ou manger, ou emporter. (*D. J.*)

REPASSER, v. act. (*Gram.*) c'eſt paſſer pluſieurs fois. Caron ne *repaſſe* perſonne. L'armée a *repaſſé* le Rhin. *Repaſſez* ſur cet endroit de votre diſcours. *Repaſſez* votre journée le ſoir. *V. les articles ſuivans.*

REPASSER *un compte*, (*Comm.*) c'eſt l'examiner, le calculer de nouveau, en reprendre tous les articles pour voir ſi l'on n'a rien omis, ou ſi l'on ne s'eſt point trompé. *Dict. de comm.*.

REPASSER, *terme de Blanchiſſeuſe*; c'eſt mettre un linge mouillé ſur un linge qui eſt ſéché, & détirer proprement le linge ſéché pour en accommoder les ourlets ; ce mot ſignifie encore *polir* avec le fer. On dit auſſi *repaſſer* le point à l'ivoire, pour dire l'*ajuſter*, & le relever avec une dent d'ivoire, après qu'on l'a *repaſſé* au fer. (*D. J.*)

REPASSER, *terme de Boulanger*; c'eſt remettre au four du pain raſſis afin de le rattendrir.

REPASSER *des cuirs*, les remettre en couleur & leur donner un nouveau luſtre. Les bourreliers le diſent ordinairement des harnois de chevaux, & les ſelliers des cuirs de carroſſes, qu'ils noirciſſent avec le noir des corroyeurs. *V.* SELLIER & BOURRELIER.

REPASSER, (*Cardeur.*) c'eſt la derniere façon que les cardeurs donnent à la laine pour être propre à filer. Pour y parvenir, ils la paſſent pluſieurs fois ſur des repaſſettes, & la roulent en feuillets avec le dos de ces repaſſettes. *V.* FEUILLETS, REPASSETTES.

REPASSER un chapeau neuf au fer, *terme de chapelier*, qui ſignifie *applatir* le poil avec un inſtrument de fer, ſemblable à celui dont ſe ſervent les blanchiſſeuſes pour repaſſer le linge, à l'exception qu'il eſt plus épais & plus large; cette façon n'eſt en uſage en France que depuis fort peu de temps, & nous vient des chapeliers anglois. *V.* CHAPEAU.

Repaſſer un chapeau vieux ; c'eſt le reteindre & lui donner un nouveau luſtre & un nouvel apprêt. Il y a des maîtres chapeliers qui ne s'occupent qu'à *repaſſer* des chapeaux pour les revendre ; tels ſont ceux qui étalent ſous le petit châtelet, & dans d'autres endroits de Paris. Quoique ces ouvriers ſoient chapeliers auſſi-bien que les autres, ils ne peuvent point cependant travailler à la fabrique des chapeaux neufs, tant que dure l'option qu'ils ont faite de ne travailler qu'en vieux. *V.* CHAPELIER.

Repaſſer les chapeaux. Pour *repaſſer* un chapeau, il faut commencer par le bien dégorger dans une eau de ſavon bouillante, & l'égoutter à pluſieurs repriſes, juſqu'à

ce que le vieux apprêt & la craſſe ſoient perdus. On le paſſe enſuite dans une teinture pareille à celle des chapeaux neufs, en y ajoutant un fiel de bœuf, pour faciliter le dégraiſſage. On lave enſuite ces chapeaux dégorgés à pluſieurs fois, dans une eau claire; on change auſſi pluſieurs fois cette eau. Enfin on les diſpoſe à l'apprêt.

Souvent auſſi on retourne les vieux chapeaux. Pour cet effet, on les aſſortit ſur des formes, en mettant en dehors ce qui étoit en dedans. On les ſerre avec une ficelle qui fait deux tours, que l'on arrête avec un nœud coulant, & que l'on fait deſcendre au bas de la forme, en la preſſant avec l'avaloir ou le choc. Dans cet état, les chapeaux ſont mis dans la chaudiere pour une bonne demi-heure, & dégorgés ſur le banc. On les lave enſuite à froid & à chaud juſques à ce qu'ils ne teignent plus. On les fait ſécher à l'étuve, on les braſſe, on les luſtre à l'eau froide, & on les apprête comme les chapeaux neufs, avec une doſe d'apprêt moins grande. (*B. C.*)

Nous ajouterons encore à cet article un tableau raccourci des principales opérations de l'art de fabriquer les chapeaux.

D'abord les préparations conſiſtent dans les façons ſuivantes.

1°. Epulcher les laines & poils qui ſont preſque toujours chargés d'excrémens deſſéchés, de gravier, de terre & autres corps étrangers.

2°. Dégraiſſer & laver les laines qui ont beſoin de cette préparation.

3°. Arracher aux peaux de caſtors & à celles de lapins le jar ou poil groſſier qui ne peut point entrer dans la compoſition du feutre.

4°. Secréter ou paſſer à l'eau ſeconde certains poils pour les mettre en état de ſe feutrer & de rentrer à la foule.

5°. Faire paſſer les peaux ſecrétées à l'étuve, ou les étendre au ſoleil pour les faire ſécher.

6°. Décatir ou ouvrir le poil de ces mêmes peaux, que l'eau ſeconde a pelotonné.

7°. Humecter à l'envers du poil les peaux de caſtors & autres, pour les rendre ſouples & les mettre en état de s'étendre ſur l'établi de la coupeuſe.

8°. Couper les différens poils, & en faire le triage.

9°. Compoſer les mélanges pour fabriquer différentes ſortes de chapeaux.

10°. Faire les peſées, & régler par-là le poids des chapeaux qu'on veut faire.

11°. Baguetter les mélanges pour ouvrir le poil, & faire diſparoître les pelotons.

12°. Carder ces mêmes mélanges, & les *repaſſer* juſqu'à ce que les différentes eſpeces de poils qui entrent dans la compoſition, ſoient parfaitement effacées.

Travail de l'arçon. 1°. L'arçonneur partage ſon étoffe ſuivant le nombre de chapeaux qu'il doit rendre, ſuivant le poils que chacun d'eux doit avoir.

2°. Il partage l'étoffe de chaque chapeau ſuivant le nombre & la grandeur des pieces dont il doit être compoſé.

3°. Après avoir battu & vogué chaque partie de ſon étoffe; il forme les capades.

4°. Il les marche au clayon & à la carte.

5°. Il en arrondit les arrêtes, en dreſſe les côtés, & les plie.

6°. Il bat & vogue ce qu'il a retiré des capades en les dreſſant & les arrondiſſant, pour en former une piece d'étoupage qu'il marche de même.

7°. Il prépare de la même maniere les travers & les pointus, ſi le chapeau doit avoir de la dorure, & les dix ou douze pieces du plumet, s'il a deſſein d'en faire un.

Le bâtiſſage. 1°. Le compagnon marche les quatre capades deux à deux dans la feutriere, pour leur donner la conſiſtance néceſſaire.

2°. Il en aſſemble deux, ayant bien ſoin d'effacer tous les plis.

3°. Il les marche en tout ſens dans la feutriere, pour faire prendre l'aſſemblage.

4°. Il décroiſe & aſſemble les deux autres capades.

5°. Il les marche comme les deux premieres; & en décroiſant pluſieurs fois.

6°. Il garantit les endroits foibles avec des morceaux qu'il déchire à la piece d'étoupage.

7°. Il marche dans la feutriere tout ce qu'il vient d'appliquer pour garantir.

8°. Il applique les travers qui devoient ſervir de dorure à l'une des faces du bord.

9. Il marche dans la feutriere ces deux pieces pour les faire prendre.

10°. Il plie ſon bâtiſſage pour le porter à la foule.

Travail de la foule. 1°. Un compagnon remplit d'eau la chaudiere, y met la quantité de lie convenable, allume le fourneau, chauffe le bain juſqu'à ce qu'il commence à bouillir, l'écume, & donne avis à ſes camarades que la foule eſt prête.

2°. Chacun d'eux prenant un bâtiſſage, le trempe amplement dans la chaudiere, le retire & le foule dans tous les ſens, mais avec les mains nues & mollement pendant la premiere demi-heure.

3°. Il l'arrange pour le garantir à la foule.

4°. Il garnit tous les endroits foibles avec des pieces d'étoupage, & il les fait prendre.

5°. Il applique les pointus qui doivent faire la dorure de la tête, & il les fait prendre l'un après l'autre.

6°. Il continue de fouler avec les maniques & le roulet.

7°. Il applique & fait prendre les pieces du plumet, ſi le chapeau doit en avoir un.

8°. Sinon il acheve de fouler au roulet & avec les maniques, juſqu'à ce que le chapeau ſoit ſuffiſamment rentré.

9°. Il ébourre le chapeau de partout, & il le met en cloche pour le dreſſer.

10°. Il met le chapeau en coquille.

11°. Il le met en forme.

12°. Il abat le bord.

13°. Il l'eſtampe, il l'égoute de toutes parts, & il y met ſa marque.

14°. Il l'arrange avec les autres dans l'étuve pour ſécher.

15°. Son chapeau étant ſec, il le ponce de bord & de tête, & le rend au maître.

Teinture. Le chapelier-teinturier ayant préparé ſon bain, donne au chapeau les façons ſuivantes.

1°. Il le robe de toutes parts avec un morceau de peau de chien de mer.

2°. Il l'aſſortit ſur une forme convenable.

3°. Il lui donne ſucceſſivement huit chaudes d'une heure & demi chacune, & autant d'évens de même durée.

4°. Il le lave & le broſſe à l'eau froide.

5°. Il le lave & le broſſe à l'eau bouillante.

6°. Il l'égoutte de tous parts avec la piece.

7°. Il le fait ſécher à l'étuve.

8°. Il broſſe la teinture.

9°. Il le luſtre à l'eau froide.

10°. Il le remet à l'étuve pour ſécher.

L'apprêt & l'appropriage. 1°. L'apprêteur garantit le bord du chapeau, c'eſt-à-dire, qu'il commence par appliquer de l'apprêt aux endroits qu'il trouve foibles, en maniant le feutre.

2°. Il apprête en plein la même face du bord.

3°. Il met à la buée pour faire rentrer l'apprêt.

4°. Il retire le poil à la broſſe & au carrelet.

5°. Il apprête en tête, & met à ſécher.

6°. Il dreſſe le chapeau au fer.

7°. Il le luſtre.

8°. Il l'envoie à l'éjarreuſe, qui enleve le gros poil avec une pince.

9°. Il le repaſſe au fer & à la broſſe.

10°. Il arrondit l'arrête en retranchant avec des ciſeaux, ce qui rend le bord plus large dans un endroit que dans l'autre.

Garniture. Le chapeau doit être garni;

1°. D'une coiffe de treillis ou de ſatin.

2°. D'un lien, qui eſt un cordon, ou un bourdaloue.

3°. De pluſieurs attaches pour le retrouſſer.

4°. Aſſez ſouvent d'un galon que l'on coud tout autour du bord.

5°. Quelquefois d'un plumet qu'il faut y attacher.

6°. Si le chapeau eſt retrouſſé à l'angloiſe, en bonnet de poſte ou en bonnet de chambre, on l'envoie ſouvent au brodeur, pour y mettre les ornemens dont il eſt ſuſceptible.

7°. Après que le chapeau eſt garni, l'approprieur le repaſſe encore au fer, & lui donne le dernier luſtre. (+)

REPASSER, *en terme de chauderonier*, c'eſt polir une piece au marteau de maniere qu'aucun coup de tranche ni de panne, ne paroiſſe.

REPASSER, *en terme de doreur ſur bois*; c'eſt après que le champ a été vermillonné, donner une ſeconde couche de vermillon beaucoup plus vif ſur toutes les parties de l'ouvrage, ſans excepter les ornemens les plus mats.

REPASSER, *en terme d'épinglier*; c'eſt pouſſer la pointe d'une épingle au dernier degré de fineſſe qu'elle doit avoir. On y parvient en la poſant ſur une meule beaucoup plus douce que celle qui ſert à ébaucher. *V.* MEULE & EBAUCHER.

REPASSER *les craſſes*, (*Fondeur de caract.*

teres.) c'eſt refondre les ſcories ou l'écume qui ſe forme ſur la fonte lorſqu'elle eſt en fuſion, & y mêlant de nouvelle matiere, la rende propre à ſervir de nouveau. (*D. J.*)

REPASSER, (*Coutelier, Taillandier.*) on dit *repaſſer* un couteau, une ſerpe, un croiſſant, une faux, quand on les paſſe ſur la meule pour les mieux faire couper.

REPASSER une allée, un jardin, (*Jardinage.*) c'eſt le ratiſſer entiérement.

REPASSER, *en terme de layetier*, ſignifie la derniere façon qu'on donne à la planche pour la rendre liſſe & polie.

REPASSER, *terme de teinture*; c'eſt reteindre de nouveau une étoffe dans la couleur qu'elle a déja, comme teindre de bleu en bleu, de noir en noir.

REPASSETTES, ſ. f. *terme de cardeur*; ce ſont des eſpeces de cardes très-fines qui ſervent à donner la derniere façon à la laine pour la rendre propre à être filée.

REPAVER, v. act. (*Gram.*) paver derechef. *V.* PAVÉ & PAVER.

REPAYER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt payer de nouveau. *Voyez* PAYEMENT, PAYE & PAYER.

REPECHER, v. act. (*Gram.*) c'eſt pêcher une ſeconde fois. *V. les articles* PÊCHE & PÊCHER.

REPEIGNER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt peigner de nouveau. *Voyez les articles* PEIGNER & PEIGNER.

REPEINDRE, v. act. (*Gram.*) c'eſt peindre une ſeconde fois. *Voy. les articles* PEINDRE & PEINTURE.

REPÉNELLE, ſ. f. (*Chaſſe.*) petite baguette pliante & qui ſe redreſſe d'elle-même, & fait ainſi ſerrer un collet qu'on y a attaché pour prendre des petits oiſeaux.

REPENSER, v. n. (*Gram.*) c'eſt penſer derechef. *V. les articles* PENSÉE & PENSER.

REPENTAILLES, ſ. f. pl. (*Juriſprud.*) vieux mot qui ſignifioit l'*amende* que l'on faiſoit payer par celui qui vouloit rompre un mariage contracté, à l'autre conjoint, & auſſi l'aumône que l'on faiſoit payer en ce cas à l'égliſe. (*A*)

REPENTANCE, (*Théologie.*) c'eſt l'action de ſe repentir.

Clément d'Alexandrie dit: « La *repentance*, c'eſt de ne point retomber, s'il eſt poſſible, dans les mêmes péchés, mais d'arracher radicalement du cœur tous ceux que nous connoiſſons pouvoir nous priver du ſalut ». Ce dictionnaire ne ſouffre pas de plus grands détails. Il n'admet en ce genre que des définitions ſimples & vraies. (*D. J.*)

REPENTIR, ſ. m. (*Gram.*) chagrin de l'ame qui a la conſcience de quelque faute commiſe & qui ſe la reproche.

Le *repentir* eſt d'une choſe paſſée. On achete bien cher des *repentirs*. Celui qui aura conſervé ſa ſanté, ſa fortune & ſa probité, n'aura aucun *repentir* bien cuiſant.

REPEPION, *terme de cloutier d'épingle*; ſorte de petit poinçon à l'uſage des cloutiers d'épingles.

REPERCER, v. act. (*Gram.*) *percer* une ſeconde fois. Les bijoutiers entendent par ce mot *évuider* une plaque de métal ſelon un deſſin donné que l'on trace deſſus. On ſe ſert pour *repercer*, de forets, de limes & de petites ſcies. Ce mot eſt ſynonyme de *percer*.

REPERCUSSIFS, adj. *terme de chirurgien concernant la matiere médicale externe.* Ce ſont des médicamens qui ont la vertu de repouſſer les humeurs qui font affluence ſur une partie, ou qui s'y ſeroient déja engagées. Ils ne peuvent être appliqués avec fruit que dans le commencement des tumeurs inflammatoires pour en empêcher le progrès, ou dans des cas où l'on prévoit une inflammation néceſſaire ſans l'application de ces médicamens qui la préviennent, ou du moins la moderent.

On peut regarder les *répercuſſifs* ſous deux claſſes, qui ſont les rafraîchiſſans & les aſtringens. Chaque claſſe contient des genres & des eſpeces, qui different par leur nature & le degré de leur vertu.

Les *répercuſſifs* rafraîchiſſans ſe tirent des remedes aqueux, tels que la laitue, le pourpier, l'endive, la lentille d'eau, le blanc d'œuf, le frai de grenouille *&c. V.* RAFRAÎCHISSANS. Les *répercuſſifs* aſtringens ſont les roſes rouges, les balauſtes, le ſang de dragon, le bol d'Arménie, l'alun. *V.* ASTRINGENS. Les auteurs mettent les narcotiques, tels que le ſolanum, le belladonna, la mandragore, l'opium. Et dans la ſeconde toutes les plantes vulnéraires, aromatiques qui ont la vertu de fortifier & de corroborer les parties.

La doctrine des anciens ſur l'uſage des *répercuſſifs* étoit très-raiſonnée & fait honneur au ſavoir & au diſcernement de ces premiers maîtres. Dans le traitement des tumeurs contre nature, ils avoient égard à la matiere antécédente, laquelle étoit l'humeur dont la tumeur ſe fait, & dans le temps qu'elle eſt encore en voie de former la fluxion. Dans ce premier temps on employoit, d'après le précepte de Galien, des *répercuſſifs* plus ou moins forts, excepté en ſix cas, très-clairement expoſés par Guide-Chauliac. 1°. Quand l'humeur eſt virulente ou vénéneuſe: 2°. lorſque la tumeur ſe fait par criſe, *voyez* CRISE: 3°. quand le ſiege de la tumeur eſt près de quelque partie reſpectable par l'importance de ſes fonctions: 4°. quand l'humeur eſt épaiſſe, craſſe & viſqueuſe: 5°. quand la matiere eſt ſituée profondément; & 6°. quand elle attaque les parties connues par les anciens ſous le nom d'*émunctoires*. On ſent aſſez, dans ces cas d'exception, quels ſont ceux où les *répercuſſifs* ſeroient dangereux, & ceux où ils ne ſeroient qu'inutiles.

Dans les cas où l'humeur eſt vénéneuſe, le danger de repouſſer au dedans eſt manifeſte: cependant, en certains cas, comme dans les charbons gangréneux, les *répercuſſifs*, défendus par la premiere exception, peuvent être employés utilement, non ſur la tumeur, mais au deſſus du mal, pour défendre la partie ſupérieure du membre, de la contagion des ſucs corrompus, & donner aux vaiſſeaux le reſſort néceſſaire pour ſoutenir l'action vitale dans une partie où il y a des ſemences de mort. Pendant ce temps on adminiſtre les remedes généraux qui ſont indiqués; on établit un régime convenable; on fait uſage des remedes intérieurs appropriés pour corriger la mauvaiſe qualité des liqueurs, & l'on traite le vice local ſuivant les indications qu'il préſente au chirurgien ſavant & expérimenté. Il y a des cas où l'on peut ſcarifier la partie pour procurer le dégorgement des ſucs putrides ou putreſcibles qui ſont en ſtagnation. Dans d'autres cas, on peut, par l'application d'un cautere potentiel, fixer l'humeur ſur la partie, & attirer une prompte ſuppuration. D'autres circonſtances peuvent exiger de détruire promptement la partie par le cautere actuel qui deſſéche puiſſamment, & fortifie les vaiſſeaux de la circonférence du mal.

Lorſque la tumeur ſe fait par criſe, les *répercuſſifs* ſeroient dangereux, puiſqu'ils agiroient directement contre l'intention de la nature qu'il faut favoriſer par des émolliens & des maturatifs: c'eſt le cas de la ſeconde exception.

Il ſuffit de donner pour le cas de la troiſieme exception l'exemple du danger des *répercuſſifs* appliqués extérieurement dans les maux de gorge, dont on a vu l'uſage ſuivi de ſuffocation par la métaſtaſe de l'humeur ſur la poitrine. *V.* MÉTASTASE.

Les *répercuſſifs* détermineroient l'induration des tumeurs par congeſtion faite des ſucs lymphatiques, diſpoſés à l'épaiſſiſſement. C'eſt le cas de la quatrieme exception.

Quand le ſiege de la tumeur eſt profond, on appliqueroit en vain des *répercuſſifs* à l'action deſquels l'humeur ne ſeroit point ſoumiſe; c'eſt le cas de l'inutilité de ces remedes, qui fait l'objet de la cinquieme exception.

Le ſixieme cas d'exception préſente préciſément le même inconvénient que le ſecond; parce que la matiere morbifique dépoſée ſur certaines parties doit faire regarder les tumeurs qui en ſont formées comme critiques, quoiqu'elles ne ſoient pas la terminaiſon d'une fievre aiguë.

On applique avec ſuccès les *répercuſſifs* dans les premiers momens d'une contuſion; on trempe le pié dans de l'eau très-fraîche, & même dans de l'eau à la glace, dans le cas d'entorſe; ayant toutefois égard aux circonſtances où ſe peuvent trouver d'ailleurs les perſonnes auxquelles ce remede pourroit convenir; telle eſt une femme qui auroit ſes regles, un homme fort échauffé par exercice violent. On riſqueroit une ſuppreſſion des menſtrues dans le premier cas, & une fluxion de poitrine dans le ſecond.

Les plaies contuſes récentes admettent les *répercuſſifs*; juſqu'au quatrieme jour ils appaiſent la douleur, & préviennent l'inflammation en procurant la réſolution la plus prompte des ſucs épanchés dans l'interſtice des fibres déchirées & meurtries par la contuſion; tels que les cataplaſmes des quatre farines avec le vinaigre

& un peu d'huile roſat, ou des embrocations avec *l'oxirodinum*. Les ſaignées faites à propos, & réitérées ſuivant l'exigence, aident & favoriſent beaucoup le bon effet des topiques *répercuſſifs*.

Bien des praticiens appliquent pour premiere piece d'appareil, dans le premier panſement d'une fracture, un défenſif, avec le bol d'Arménie, l'alun de roche & le blanc d'œuf. *V.* DÉFENSIF.

Après les amputations des membres on ſe ſervoit anciennement de *répercuſſifs* pour fortifier la partie ſupérieure. Par exemple, après l'amputation de la jambe, le défenſif s'appliquoit quatre travers de doigts au deſſus du genou. Il étoit compoſé de ſang de dragon, de bol d'Arménie, de terre ſigillée, d'aloës, de maſtic, mêlés en conſiſtance de miel dans des blancs d'œufs & de l'huile roſat; on appliquoit cette compoſition ſur des étoupes trempées dans de l'oxicrat. Cette pratique négligée par les modernes, pourroit être remiſe en uſage avec ſuccès; on ne manqueroit pas de raiſons pour en faire connoître l'utilité.

Quand on applique des *répercuſſifs* au commencement des tumeurs inflammatoires, il faut les prendre dans la claſſe des rafraîchiſſans, & avoir égard au degré de chaleur. On peut conſulter à ce ſujet Fabrice d'Aquapendente, au *livre I*, du pentateuque chirurgical, *article* du phlegmon, & le *premier tome* du recueil des pieces qui ont concouru pour le prix de l'académie royale de chirurgie, dans lequel on trouvera deux mémoires ſur cette queſtion..... *Déterminer les différentes eſpeces de* répercuſſifs, *leur maniere d'agir, & l'uſage qu'on en doit faire dans les différentes maladies chirurgicales.* (*Y*)

RÉPERCUSSION, *terme de Méchanique*, qui ſignifie la même choſe que *réflexion*. *Voyez* RÉFLEXION.

RÉPERCUSSION, ſ. f. *terme de Chirurgie*, action des remedes répercuſſifs. La connoiſſance de la diſtribution vaſculeuſe dans toutes les parties du corps, rend raiſon de la maniere d'agir des remedes qui font rentrer dans les vaiſſeaux les humeurs extravaſées. Ce ſont des ſubſtances froides & aſtringentes qui font contracter les fibres, & pouſſent comme par compreſſion les fluides dans les veines. Dans les engorgemens inflammatoires, l'aſtriction que les répercuſſifs donnent aux vaiſſeaux, fait rétrograder l'humeur & la renvoie vers les anaſtomoſes ſupérieures & collatérales; la *répercuſſion* eſt une eſpece de refoulement ſubit, à la différence de la réſolution qui ſe fait peu-à-peu, & par l'atténuation des particules du fluide engagé. Auſſi les réſolutifs n'ont-ils preſque jamais d'inconvénient; & les remedes capables de cauſer la *répercuſſion* ſont dangereux dans tous les cas où leur uſage peut être efficace, & où ils ſont contre-indiqués. *Voyez* RÉPERCUSSIFS. Lors même qu'ils ne peuvent opérer la *répercuſſion*, ils ont des inconvéniens; comme de cauſer la gangrene dans les phlegmons, en fixant l'humeur qui n'a pas aſſez de fluidité pour céder à l'action répulſive, & en ſuffoquant le principe vital par un engorgement abſolu; ou de procurer l'induration dans le cas où l'humeur eſt épaiſſe & viſqueuſe, en diſſipant l'humeur aqueuſe qui ſert de véhicule aux ſucs albumineux & gélatineux, *&c.* (*Y*)

RÉPERCUSSION, *en terme de Muſique*, eſt une répétition fréquente des mêmes ſons. *Voyez* RÉPÉTITION.

C'eſt ce qui arrive ſouvent dans la modulation où les cordes eſſentielles de chaque mode, celles qui compoſent la triade harmonique, doivent être rebattues plus ſouvent que pas une des autres, ſur-tout dans le plain-chant. Entre les trois cordes de cette triade, les deux extrêmes, c'eſt-à-dire la finale & la dominante, qui font proprement la *répercuſſion* du ton, doivent être plus ſouvent rebattues que celle du milieu ou la médiante, qui n'eſt que la *répercuſſion* du mode. (*S*)

RÉPERCUTER, v. act. (*Gramm.*) Voyez *les articles* RÉPERCUSSIF & RÉPERCUSSION.

REPERDRE, v. act. (*Gramm.*) c'eſt perdre ce que l'on a ou gagné, ou acquis, ou trouvé, ou déja perdu une premiere fois. *Voyez* PERDRE & PERTE.

RÉPERTOIRE, ſ. m. (*Littérature.*) terme franciſé du latin *reperire*, trouver. On entend par ce mot un lieu où les choſes ſont diſpoſées par ordre, de maniere qu'on peut les y trouver aiſément lorſqu'on en

à beſoin. On ne l'emploie guere que pour exprimer un recueil des matieres qu'on fait pour ſa propre commodité. *V.* RECUEIL.

Les tables des livres, quand elles ſont exactes & bien faites, ſont auſſi des *répertoires* qui indiquent les matieres traitées dans les ouvrages. Les lieux communs ſont des *repertoires*, mais dont l'utilité n'eſt pas généralement reconnue. *Voyez* LIEU COMMUN, TOPIQUE.

RÉPERTOIRE (*Teneurs de livre.*) nom que le teneur de livres donne à une ſorte de livre formé de vingt-quatre feuillets, qui ſe tient par ordre alphabetique. Il ſert à trouver avec facilité ſur le grand livre, ou livre de raiſon, les divers comptes qui y ſont portés; les autres noms du *répertoire* ſont *alphabet*, *table* ou *index*. *Ricard* (*D. J.*)

RÉPERTOIRE *anatomique*, (*Architecture.*) c'eſt une grande ſalle près de l'amphithéatre des diſſections, où l'on conſerve avec ordre des ſquélettes d'hommes & d'animaux. Tel eſt le *répertoire* du jardin du roi, à Paris. (*D. J.*)

REPESER, (*Comm.*) peſer une ſeconde fois. *V.* PESER & POIDS.

REPÉTER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt dire pluſieurs fois. On ne ſauroit trop *répéter* aux hommes ce qu'il leur importe de ſavoir. Les auteurs ſe *répetent* ſouvent. On a *répété* les ſignaux. On a *répété* cette piece. On *répete* cet effet. Les échos *répetent* ce qu'on leur confie. *V. les articles* RÉPÉTITION.

RÉPÉTITEUR, ſ. m. (*Gram.*) maître qui fait répéter à des écoliers les leçons de leurs profeſſeurs. On a un *répétiteur* de grammaire, de philoſophie, de mathématiques.

RÉPÉTITION, ſ. f. (*Gramm.*) il y a trois ſortes de *répétitions*; des *répétitions* néceſſaires, des *répétitions* élégantes, & des *répétitions* vicieuſes.

Il y a des *répétitions* ſi néceſſaires, qu'on ne ſauroit les omettre, ſans faire une mauvaiſe conſtruction; exemples, *le fruit qu'on tire de la retraite, eſt de ſe connoître, & de connoître tous ſes défauts.* Si l'on diſoit ſimplement, *le fruit qu'on tire de la retraite eſt de ſe connoître & tous ſes défauts*, on parleroit mal: car *ſe connoître* ne ſeroit pas bien conſtruit avec *tous ſes défauts. Il n'avoit point en cela d'autres vues que de lui apprendre, & d'apprendre à chacun par ſon exemple, à obéir avec ſoumiſſion, & à mortifier ſon jugement propre; apprendre* eſt répété ici, par la même raiſon que *connoître* eſt répété dans le premier exemple.

Il y a d'autres *répétitions* néceſſaires pour la régularité du ſtyle, ou pour la netteté; exemples, *d'où viennent tous vos troubles & vos peines d'eſprit? tous* ne ſe conſtruit pas bien avec *peines*, qui eſt féminin, ainſi il faut dire, *& toutes vos peines*; mais quand deux ſubſtantifs ſeroient du même genre, il ne faudroit pas laiſſer de répéter quelquefois *tout*; comme, *l'ancien ſerpent s'armera contre vous de toute ſa malice & de toute ſa violence*, & non pas *de toute ſa malice & ſa violence.* Voici deux exemples qui regardent la netteté: *faites état d'acquérir ici une grande patience, plutôt qu'une grande paix; vous la trouverez cette paix, non pas ſur la terre, mais dans le ciel.* Le mot de *paix* répété, rend le diſcours plus net; car ſans cette *répétion*, le pronom *la* pourroit ſe rapporter à *patience* auſſi-bien qu'à *paix. La vue de l'eſprit a plus d'étendue que la vue du corps.* Si l'on diſoit *que celle du corps*, *celle* ſeroit équivoque avec *étendue*

Les *répétitions* élégantes ſont celles qui contribuent à la politeſſe & à l'ornement; en voici des exemples, *les grands ſe plaiſent dans les défauts, dont il n'y a que les grands qui ſoient capables; j'oublie que je ſois malheureux, quand je ſonge que vous ne m'avez pas oublié; il s'eſt efforcé de connoître Dieu, qui par ſa grandeur eſt inconnu aux hommes; & de connoître l'homme, qui par ſa vanité, eſt inconnu à lui-même. Tout ce qui n'a que le monde pour fondement, ſe diſſipe & s'évanouit avec le monde; le mérite l'avoit fait naître, le mérite le fit mourir.*

Les maîtres de l'art ont donné quelques regles ſur l'emploi des *répétitions* dans notre langue: 1°. on répete quelquefois agréablement le ſubſtantif tout ſeul; par exemple, *ces hommes qui ne ſavent que tuer des gens, ſont d'étranges gens*: 2°. l'adjectif ſe répete avec beaucoup de grace; *ceux qui ſont nés grands ſeigneurs n'ont qu'un petit avantage au-deſſus des autres, s'ils ne travaillent à devenir de grands hommes*: 3°. ſouvent

l'adjectif ſe répete avec le ſubſtantif; *la chaleur de ſes mouvemens les plus paſſionnés n'eſt qu'une fauſſe chaleur* : 4°. la *répétition* du verbe a de la grace ; le Maître a dit dans ſes plaidoyers, *il s'eſt efforcé de connoître Dieu, qui par ſa grandeur eſt inconnu aux hommes, & de connoître l'homme, qui par ſa vanité eſt inconnu à lui-même* : 5°. notre langue a certains mots dont la *répétition* eſt preſque toujours agréable ; tel eſt le verbe *faire* ; *je n'ai fait aujourd'hui que ce que j'ai fait* depuis vingt ans : 6°. les prépoſitions doivent être néceſſairement répétées, quand le ſecond ſubſtantif eſt réellement diſtingué du premier, ſans qu'il faille conſidérer s'ils ſont ſynonymes ou approchans, différens ou contraires ; ainſi il faut dire, *les poëtes different les uns des autres par la variété des ſujets qu'ils imitent, & par la maniere de l'imitation*, & non pas, *& la maniere de l'imitation.*

C'en eſt aſſez ſur la *répétition* en grammairien, il faut préſentement la conſidérer dans l'art oratoire. *Voyez* donc *l'article ſuivant.* (*D. J.*)

RÉPÉTITION, (*Art orat.*) le mot en porte la définition.

On égorge à la fois les enfans, les vieillards,
Et le frere & la ſœur, & la fille & la mere.

La *répétition* de la conjonction *&* ſemble multiplier les meurtres, & peindre la fureur du ſoldat. Quelquefois le mot répété eſt au commencement de différentes phraſes qui arrivent toutes à la file ſous le même chef.

Ici *je trouve le bonheur*,
Ici *je vis ſans ſpectateur*,
Dans le ſilence littéraire ;
Loin *de tout importun jaſeur*,
Loin *des froids diſcours du vulgaire*,
Et des hauts tons de la grandeur.
Loin *de ces troupes doucereuſes*,
Où d'inſipides précieuſes,
Et de petits fats ignorans,
Viennent, conduits par la folie,
S'ennuyer en cérémonie,
Et s'endormir en complimens.
Loin *de ces plates coteries*,
Où l'on voit ſouvent réunies
L'ignorance en petit manteau,
La bigoterie en lunettes,
La minauderie en cornettes ;
Et la réforme en grand chapeau.
Loin *&c.*

Quelquefois c'eſt une exclamation répétée,

O rage, ô déſeſpoir, ô fureur ennemie !

Quelquefois c'eſt la *répétition* des mêmes mots. *J'ai tué, j'ai tué, non un Spurius Métellus, non*, &c.

Me me adſum qui feci, in me convertite ferrum. Virgile.

» C'eſt moi, c'eſt moi, vous dis-je, » qui ait lancé le trait, portez ſur moi » vos armes vengereſſes. »

La Fontaine ſe ſert avec une grace naïve de la *répétition* dans une de ſes fables :

Et puis la papauté vaut-elle ce qu'on quitte?
Le repos, le repos, *tréſor ſi précieux*,
Qu'on en faiſoit jadis le partage des dieux!

La *répétition* du mot eſt encore dans certaines occaſions plus forte & plus preſſante, quand elle eſt ſéparée par d'autres mots : « Catilina, vous vivez néanmoins, » & vous vivez, non pour changer de » conduite, mais pour devenir plus audacieux ; » & ailleurs, « j'ai vu, qu'elle indignité ! j'ai vu de mes yeux, les biens du » grand Pompée, *&c.* »

Quintilien cite pluſieurs traits de la *répétition* des mêmes choſes en différens termes : « C'eſt le trouble & l'égarement » qui s'eſt emparé de ſon eſprit ; c'eſt l'uſage de ſes crimes qui l'a aveuglé ; ce » ſont les furies, oui les furies elles-mêmes » qui l'ont pouſſé dans le précipice. »

D'autres fois la *répétition* d'un même nom imprime de la force au diſcours :

» Ah, Coridon ! Coridon » ! Mais la harangue de Cicéron contre Rullus, qui vouloit faire paſſer une loi préjudiciable à l'intérêt de la république, va nous donner un exemple de la *répétition* du nom de Rullus, également heureuſe & bien placée : » Quel eſt l'auteur de cette loi nouvelle » (dit Ciceron) ? Rullus. Qui eſt celui » qui prétend priver du droit de ſuffrage » la plus grande partie du peuple ? Rullus. » Qui eſt-ce qui a un ſecret tout prêt pour » ne faire ſortir de l'urne que les noms » des tributs où il croit avoir le plus de

» crédit

» crédit ? Rullus. Qui nommera les décemvirs ſelon ſes vues & ſes intérêts ? » Rullus. Qui ſera le premier de ces décemvirs ? faut-il le demander ? Rullus. » Enfin qui ſera le maître abſolu des biens » de l'état ? le ſeul Rullus. Voilà, meſſieurs, comme on vous traite, vous » qui êtes les maîtres & les rois des nations ! » A peine une ſi honteuſe prévarication » ſeroit-elle ſoufferte ſous l'empire d'un » tyran, & dans une ſociété d'eſclaves. »

S'il y a des *répétitions* de mots pour donner de la force au diſcours, il y a des *répétitions* d'une même penſée ſous des ornemens différens, qui tendent au même but. Une penſée importante qui paſſe comme un éclair, n'eſt guere qu'apperçue ; ſi on la répete ſans art, elle n'a plus le mérite de la nouveauté. Que faire ? il faut la préſenter pluſieurs fois, & chaque fois avec des décorations différentes ; de maniere que l'ame, occupée par cette ſorte de preſtige, s'arrête avec plaiſir ſur le même objet, & en prenne toute l'impreſſion que l'orateur ſe propoſe de lui donner. Qu'on obſerve la nature quand elle parle en nous, & que la paſſion ſeule la gouverne ; la même penſée revient preſque ſans ceſſe, ſouvent avec les mêmes termes ; l'art ſuit la même marche, mais en variant peu les dehors.

Hé quoi ! vous ne ferez nulle diſtinction
Entre l'hypocriſie & la dévotion ?
Vous les voulez traiter d'un ſemblable langage,
Et rendre même honneur au maſque qu'au viſage ?
Egaler l'artifice à la ſincérité,
Confondre l'apparence avec la vérité,
Eſtimer le fantôme autant que la perſonne,
Et la fauſſe monnoie à l'égal de la bonne ?

Il n'eſt point d'inattention qui tienne contre une penſée ſi obſtinée à reparoître, il faut qu'elle entre dans l'eſprit & qu'elle s'y établiſſe, malgré toute réſiſtance. Il y a grande apparence, dit M. le Batteux, dont j'ai emprunté tant de choſes ici, il y a grande apparence que c'eſt-là le *copia rerum & ſententiarum* des Latins ; cette abondance vigoureuſe qui fait le diſcours plein de verve, roule à grands flots, & emporte tout avec elle.

Enfin les maîtres de l'art conviennent que les *répétitions* faites à propos, contribuent beaucoup à l'élégance du diſcours, & ſur-tout à la dignité des vers ; Malherbe en particulier en connoiſſoit bien le mérite, & s'en eſt ſervi ſouvent avec ſuccès. Il dit au roi :

Quand la rebellion, plus qu'une hydre féconde,
Auroit pour te combattre, aſſemblé tout le monde,
Tout le monde aſſemblé s'enfuiroit devant toi.

Mais la *répétition* latine qui a ſervi de modele à Malherbe eſt encore meilleure.

Pan etiam Arcadiâ mecum ſi judice certet,
Pan etiam Arcadiâ dicet ſe judice victum.
(D. J.)

RÉPÉTITION, (*Juriſpr.*) eſt l'action de demander en juſtice quelque choſe qui nous appartient, ou qui nous eſt dû.

Quelquefois le terme de *répétition* ſignifie la *réitération* d'un acte ou d'un fait.

Répétition de retrait qui a lieu dans quelques coutumes, eſt lorſque le lignager le plus éloigné qui a été évincé de ſon acquiſition par le lignager plus prochain, retire à ſon tour l'héritage ſur l'étranger auquel le lignager plus prochain l'a vendu.

Répétition de témoins, eſt une nouvelle audition de témoins qui ont déja été entendus dans la même affaire ; ce qui arrive lorſqu'ayant dépoſé dans une enquête, le procès civil eſt converti en procès criminel ; car comme on ne convertit point les enquêtes en informations, quoique les informations puiſſent être converties en enquêtes, on fait entendre dans l'information les témoins qui ont été entendus dans l'enquête ; ce qui s'appelle *répéter les témoins*. (*A*)

RE'PE'TITION, *terme de Muſique & de Théatre*, c'eſt l'eſſai que l'on fait en particulier d'une piece que l'on veut exécuter en public, pour que les acteurs puiſſent prévoir leurs parties, pour qu'ils ſe concertent & s'accordent bien enſemble, & pour qu'ils puiſſent rendre exactement ce qu'ils ont à exprimer, ſoit pour le chant, ſoit pour la

déclamation ou les geſtes ; ainſi on dit *répéter* une comédie, un opéra, un motet, *&c.*

Répétition en *Muſique*, eſt encore la réitération d'un même air, d'un morceau de chant, même d'une note, *&c. Voyez* REPRISE. (*S*)

RÉPÉTITION, (*Horlogerie.*) montre ou pendule à *répétition* ; c'eſt une montre ou pendule qui ne ſonne l'heure & les quarts, *&c.* que lorſqu'on pouſſe le pouſſoir, ou que l'on tire le cordon.

On doit cette invention aux Anglois ; ce fut en 1676, vers la fin du regne de Charles II, qu'un nommé *Barlou* inventa les pendules à *répétition* : cette nouveauté excita l'émulation de la plupart des horlogers de Londres, qui s'attacherent à l'envi à faire des pendules de cette eſpece ; ce qui en produiſit en peu de temps un très-grand nombre conſtruites de toutes ſortes de façons. On continuoit toujours à faire de ces pendules, lorſque ſur la fin du regne de Jacques II, le même Barlou ayant imaginé de faire des montres de la même eſpece, & en ayant en conſéquence fait faire une par M. Tompion, le bruit courut parmi les horlogers, qu'il vouloit la préſenter à la cour, pour obtenir un privilege excluſif pour ces ſortes de montres. Là-deſſus quelques-uns d'entre eux ayant appris que Quare, un des plus habiles horlogers que les Anglois aient jamais eus, avoit inventé quelque choſe de ſemblable, ils le ſolliciterent de s'oppoſer au privilege de Barlou. Ils s'adreſſerent donc tous les deux à la cour, & une montre de l'une & de l'autre conſtruction ayant été préſentée au roi dans ſon conſeil, le roi après avoir fait l'épreuve de l'une & de l'autre, donna la préférence à celle de M. Quare ; ce qui fut rendu public dans la gazette de Londres.

Voici la différence de ces deux *répétizions* : dans celle de Barlou on faiſoit répéter la montre en pouſſant en dedans deux petites pieces ſituées l'une d'un côté de la boîte, l'autre de l'autre. La premiere faiſoit ſonner les heures, & l'autre les quarts : dans celle de Quare une ſeule cheville ſituée près du pendant ſervoit à ces deux effets ; car en la pouſſant, comme cela ſe fait encore aujourd'hui, la montre ſonnoit l'heure & les quarts.

On a fait des pendules & des montres à *répétition* de tant de conſtructions différentes, que ce ſeroit un grand travail que d'entreprendre de donner une deſcription de chacune en particulier, nous nous contenterons de parler de celles qui ſont les meilleures & le plus en uſage.

Comme les pendules à *répétition* ſont d'un plus grand volume que les montres, & que les machines en ſont plus ſenſibles, nous commencerons par en expliquer la méchanique.

Deſcription d'une pendule à répétition. La grande roue du rouage d'un côté, porte 12 chevilles, & de l'autre trois ſeulement.

Ces 12 chevilles ſervent pour faire ſonner les heures ; les trois autres pour faire ſonner les quarts ; le rochet eſt adapté à un arbre de barillet, dont l'extrémité formée en quarré, paſſe au travers la platine des piliers, & porte la poulie : il faut ſuppoſer cet arbre perpendiculaire au plan de la platine de deſſus, & entrant dans un barillet attaché fixement à celle des piliers, ce barillet contient un reſſort qui eſt accroché à l'arbre & au barillet, de façon qu'en tournant l'arbre ou le rochet dans un ſens, on bande le reſſort. Le rochet eſt adapté avec la grande roue, comme la fuſée d'une montre avec ſa grande roue, & au moyen de l'encliquetage, il peut lorſque l'on bande le reſſort, tourner ſous la roue ; mais lorſque le reſſort ſe débande, tournant alors en ſens contraire, il entraîne la roue avec lui, & par ce moyen, ſes chevilles ; il leve la baſcule qui ſert à faire frapper le marteau.

La roue de chauſſée, comme on l'a dit à l'*article* CHAUSSE'E, fait un tour par heure, & porte l'aiguille des minutes. Sur cette roue, eſt placé fixement le limaçon des quarts ; ſur ce limaçon eſt jointe la ſurpriſe, qui y eſt retenue par une virole. Nous allons expliquer les effets de toutes les pieces.

Avant cependant d'entrer dans aucun détail là-deſſus, il eſt bon de ſe rappeller quels ſont les effets que la pendule à *répétition* doit produire : ils ſont au nombre de quatre ; il faut, lorſque l'on tire le cordon, 1°. que la pendule ſonne ; 2°. qu'elle ſonne l'heure ; 3°. qu'elle ſonne auſſi les quarts, ſi elle en doit ſonner, ſelon l'heure marquée par les aiguilles ; enfin, il faut qu'ayant une fois répété l'heure juſte, elle continue

de le faire tant que la pendule ira. On va voir comment les pieces que nous venons de décrire, par leurs conſtructions & leurs diſpoſitions reſpectives, exécutent tous ces effets.

En tirant le cordon attaché à la poulie, on la fait tourner; cette poulie entrant quarrément, comme nous l'avons dit, ſur l'arbre de barillet, elle ne peut tourner ſans qu'il tourne auſſi dans le même ſens; mais c'eſt le ſens dans lequel il bande le reſſort, & dans lequel il peut tourner indépendamment de la roue: par conſéquent cette roue reſtera fixe, & le reſſort ſera bandé d'une quantité proportionnelle à l'arc parcouru par la poulie; ainſi plus cet arc ſera grand, plus il ſera bandé; maintenant ſi on lâche le cordon, le reſſort en ſe débandant fera tourner l'arbre de barillet en ſens contraire, & conſéquemment la roue en même temps, qui parcourra par ce moyen un arc egal à celui que la poulie avoit parcouru en ſens contraire par le mouvement du cordon. Les chevilles rencontrant alors la baſcule du marteau des heures, le feront frapper ſur le timbre. D'où l'on voit 1°. comment en tirant le cordon on fait ſonner la pendule; pour concevoir enſuite comment elle ſonne un nombre de coups déterminé, on remarquera que le rateau engrene dans le pignon adapté à la poulie; qu'ainſi on ne peut la faire tourner ſans faire mouvoir auſſi le rateau, & que l'arc qu'il décrit eſt toujours proportionnel à l'eſpace parcouru par la poulie. Par conſéquent que s'il parcourt un grand arc, la poulie parcourra un grand eſpace; le reſſort ſera beaucoup bandé, & en ſe débandant, il fera parcourir à la roue un grand arc; ce qui fera paſſer un plus grand nombre de chevilles devant la baſcule, & la fera par conſéquent frapper un nombre de coups toujours proportionnel à l'arc parcouru par le rateau. Pour faire donc que ce nombre de coups ſoit différent & toujours ſemblable à l'heure marquée; la queue du rateau, lorſqu'on tire le cordon, va s'appuyer ſur le degré du limaçon des heures, de façon, par exemple, que lorſqu'elle porte ſur le degré du plus grand rayon, la poulie a décrit un petit arc; le reſſort a été peu bandé, & en ſe débandant il fera parcourir un arc à la roue, tel qu'il ne paſſera qu'une cheville ſur la baſcule du marteau, qui en conſéquence ne frappera qu'un coup. Si l'on ſuppoſe au contraire que le limaçon ſoit dans une autre ſituation, telle, par exemple, que la queue du rateau s'enfonce juſque dans un degré du plus petit cercle; alors le reſſort ſera bandé tout ce qu'il peut l'être, & en ſe débandant il fera parcourir à la roue un eſpace tel que les 12 chevilles paſſeront toutes ſous la levée du baſcule du marteau, & feront en conſéquence ſonner 12 coups: d'où il eſt clair, 1°. qu'en tirant le cordon, la pendule ſonnera; 2°. qu'elle ſonnera un certain nombre de coups déterminé par le limaçon des heures. Pour que ce nombre de coups ſoit toujours égal à l'heure marquée par l'aiguille, l'étoile ſaute d'une dent toutes les heures au moyen de la cheville fixée ſur la ſurpriſe. Ainſi ſuppoſant qu'il ſoit midi & demi à la pendule, & qu'elle aille dans une demi-heure, la ſurpriſe fera ſauter l'étoile d'une dent ou de la douzieme partie de ſon tour, & changera le degré répondant à la queue du rateau; le limaçon étant une fois ſitué de façon que la pendule répete l'heure préciſe marquée par les aiguilles tant qu'elle continuera d'aller, elle répétera conſtamment l'heure juſte.

Ainſi, lorſqu'on tire le cordon, on voit 1°. comment la pendule ſonne: 2°. comment elle ſonne un nombre de coups déterminé; & 3°. comment ce nombre s'accorde toujours avec l'heure marquée par les aiguilles; on va voir maintenant comment elle ſonne les quarts.

La main, ou piece des quarts eſt mobile autour du pivot, & au moyen du reſſort, dès qu'elle eſt libre, ſa queue va s'appuyer ſur le limaçon des quarts, qu'on doit ſuppoſer ici être immédiatement au deſſus de la ſurpriſe: à meſure que cette queue s'approche du centre, les dents s'éloignent; entre ces dents s'engage une cheville qui tient à la poulie. Lors donc qu'on tire le cordon, cette poulie, tournant la cheville, ſe dégage d'entre les dents, & la main étant alors en liberté, ſa queue vient s'appuyer ſur les degrés du limaçon des quarts, alors la pendule ſonne comme nous l'avons expliqué; mais lorſqu'elle a une fois ſonné les heures, la cheville de la poulie ren-

contrant l'une des dents de la main, l'entraîne avec elle, ſi elle entre dans la premiere, elle la ramene, & s'appuyant ſur le fond de la fente, elle eſt arrêtée de façon que la poulie ne pouvant plus tourner, la pendule ne ſonne point de quarts; ſi au contraire la queue de la main s'appuie ſur le plus petit des degrés du limaçon, les dents étant alors fort éloignées de la cheville après que l'heure eſt ſonnée, la poulie peut encore tourner, & par conſéquent la roue auſſi, ce qui fait ſonner les trois quarts; ainſi ſelon la dent de la main dans laquelle la cheville de la poulie entre, la pendule ne ſonne point de quarts, ou en ſonne un, ou deux, ou trois, & comme le limaçon des quarts fait un tour par heure, il s'enſuit que de quart d'heure en quart d'heure ſa poſition changeant, la pendule ſonnera dans ces différens temps les quarts marqués par les aiguilles. Tout ceci bien entendu, on a dû comprendre comment la *répétition* fait tous les effets requis; 1°. comment, lorſque l'on tire le cordon, elle ſonne; 2°. comment elle ſonne un nombre de coups déterminé; 3°. comment ce nombre s'accorde toujours avec les aiguilles; & enfin de quelle maniere elle ſonne les quarts.

Cette *répétition* telle que nous venons de la décrire, eſt l'ancienne *répétition* à la françoiſe; elle a un grand défaut, c'eſt que ſoit qu'on tire le cordon peu ou beaucoup, elle ſonne toujours, de maniere que ſi on ne le tire pas aſſez pour que la queue du reteau vienne s'appuyer ſur les degrés du limaçon des heures, elle ne répétera pas l'heure juſte; à la vérité la pendule ſonnera toujours, mais ce ſera pluſieurs heures de moins que celles qui eſt marquée par les aiguilles. Les horlogers appellent ces ſortes de pendules, *pendules à répétition ſans tout ou rien*, & celle qui, ſi elles ſonnent, le font toujours d'une maniere juſte, *pendules à répétition à tout ou rien*.

Deſcription d'une pendule à répétition à tout ou rien. Cette *répétition* differe des autres en ce que la cadrature eſt placée ſur la platine de derriere, ce que l'on reconnoît par la lentille, au lieu de l'être ſur la platine du cadran comme dans celle que nous venons de décrire; cette diſpoſition a été imaginée par M. le Roi, horloger, en 1728: pour que les pieces de la cadrature puſſent avoir plus de grandeur & que l'on en vît mieux les effets dans cette cadrature; le rateau de la *répétition* que nous venons de décrire, engrene de même dans un pignon caché par le rochet, fixé ſur l'arbre de la grande roue de ſonnerie; cette roue eſt ajuſtée avec le barillet, de la même façon que dans la *répétition* que nous venons de décrire, de ſorte qu'en tirant la crémaillere, on bande le reſſort, *&c.* Le rochet eſt fixé ſur le même arbre; ainſi en faiſant tourner le pignon, on le fait tourner auſſi, & les dents de ce rochet rencontrent la levée ou l'échappement du marteau des heures; cette levée eſt diſpoſée de façon que la piece des quarts étant dans le repos, le rochet tourne ſans la rencontrer, tellement que tant que cette piece reſte dans cette ſituation, la pendule ne ſonne point; lorſqu'on tire le cordon, la queue de la crémaillere vient s'appuyer, de même que dans la *répétition* précédente, ſur le limaçon des heures; mais voici en quoi cette *répétition* differe de l'autre & ce qui fait qu'elle ſonne l'heure juſte ou qu'elle ne ſonne point du tout. L'étoile tourne ſur un pivot qui au lieu d'être fixé à la platine, comme dans la *répétition* précédente, eſt formé par une vis après qu'elle a traverſé le tout ou rien; cette derniere piece mobile, eſt pouſſée continuellement vers la cheville par le reſſort, qui s'appuie contre la cheville du valet; cependant elle peut en s'abaiſſant décrire un petit arc dont la grandeur eſt déterminée par le diametre du trou de la cheville qui ne lui permet pas de deſcendre au delà d'un certain point. La piece, appellée *la piece des quarts*, fait la fonction de la main, elle eſt retenue en repos ou dans ſa ſituation par deux pieces; 1°. par le doigt adapté à quarré ſur l'arbre du rochet, lequel vient s'appuyer pour cet effet ſur la cheville fixée ſur cette piece; & 2°. par le bec du tout ou rien qui retient la queue de cette piece; lorſqu'elle eſt dégagée du doigt & du bec, elle tourne au moyen du reſſort, & vient repoſer ſur le limaçon des quarts, & fait comme lui un tour par heure.

Voici l'effet de ces pieces: lorſqu'au moyen du cordon on tire la crémaillere, on fait

tourner le rochet & le doigt tournant en même temps, la piece des quarts n'eſt plus retenue que par le bec du tout ou rien ; ſi la crémaillere ne deſcend pas aſſez pour que la queue s'appuie ſur les degrés du limaçon, l'échappement du marteau n'étant pas libre, la piece des quarts le tenant toujours hors de priſe, le rochet retourne ſans le rencontrer & la pendule ne ſonne pas ; ſi au contraire elle vient s'y appuyer, & fait baiſſer un peu le tout ou rien, en ſorte que ſon bec ne retienne plus la queue de la piece des quarts, cette piece tombe alors, dégage l'échappement du marteau & vient porter ſur le limaçon des quarts, l'échappement du marteau étant alors en priſe, le rochet en retournant le rencontre & fait frapper le marteau des heures autant de coups qu'il y avoit de dents du rochet de paſſées ; l'heure étant ſonnée, la piece des quarts eſt ramenée par le doigt qui en tournant rencontre la cheville de cette piece, & ſes dents rencontrant l'échappement des marteaux, font ſonner les quarts ; on entend facilement qu'ici la crémaillere & la piece des quarts ſont diſpoſées de même que dans la *répétition* précédente, c'eſt-à-dire, que ſelon que la queue de la crémaillere repoſe ſur des degrés plus ou moins profonds du limaçon, la pendule ſonne plus ou moins de coups, & de même que ſelon que la partie de la piece des quarts appuie ſur les degrés du limaçon des quarts, la pendule ſonne l'heure ſimplement, ou ſonne un ou deux quarts, *&c.*

REPETUNDARUM CRIMEN, (*Juriſp. rom.*) ou *crimen de repetundis*, crime de concuſſion, de péculat ; ce crime n'étoit pas d'abord un crime capital ; mais il le devint dans la ſuite, à cauſe du nombre des coupables, à la tête deſquels Verrès ne doit pas être oublié. (*D. J.*)

REPEUPLEMENT, ſ. m. (*Gram.*) l'action de repeupler. *V.* POPULATION, PEUPLE & REPEUPLER.

REPEUPLEMENT, ſ. m. (*Eaux & Forêts.*) ce mot ſignifie le ſoin que l'on a de replanter les bois, ſoit en y ſemant du gland, ſoit en mettant du plant élevé dans des pépinieres.

REPEUPLER, v. act. (*Gram.*) c'eſt peupler de nouveau. On *repeuple* une province dévaſtée ; ou *repeuple* une terre de gibier ; on *repeuple* un jardin de plantes ; on *repeuple* un monaſtere.

REPIC, ſ. m. *au jeu de piquet*, ſe dit lorſque dans ſon jeu, ſans que l'adverſaire puiſſe rien compter, ou du moins ne pare pas, l'on compte juſqu'à trente points ; en ce cas, au lieu de dire *trente*, on dit *quatre-vingt-dix* & au deſſus, s'il y a des points au deſſus de trente.

REPILER, v. act. (*Gram.*) c'eſt piler derechef. *Voyez les articles* PILER & PILON.

REPIQUER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt piquer de nouveau. *Voyez l'art.* PIQUER.

REPIQUER LA DREGE ; c'eſt un terme de braſſerie, remuer la ſuperficie de la drege, & l'égaliſer, lorſqu'on a retiré les vagues, les premiers métiers étant coulés, & y mettre de l'eau une ſeconde fois. *Voyez l'article* BRASSERIE.

REPISSER, *terme de riviere*, c'eſt joindre deux cordes enſemble. La corde du bac a caſſé, il faut la *repiſſer*.

RÉPIT *ou* RÉPY, ſ. m. terme, délai, ſurſéance que l'on accorde par grace. Le prince donne du *répit* aux débiteurs de bonne foi, pour les mettre à couvert des pourſuites de leurs créanciers, afin qu'ils aient le temps de ſe reconnoître, de mettre ordre à leurs affaires, & payer leurs dettes.

Les *répits* s'accordent de deux manieres, ou par des lettres de grande chancellerie que l'on nomme *lettres de répit* (*voyez* LETTRES DE RÉPIT), ou par des arrêts du conſeil qu'on appelle ordinairement *répits par arrêts*. Ces derniers ne s'accordent que pour des conſidérations très-importantes. Il ſuffit de les faire ſignifier aux créanciers pour arrêter leurs pourſuites pendant le temps de la ſurſéance & des défenſes accordées, à moins que ces arrêts mêmes ne portent quelque clauſe & condition qu'il faille remplir dans cet intervalle, comme de payer les arrérages, *&c.*

Quoique ces arrêts ſoient des graces du prince, ils ne ſont pourtant rien moins qu'honorables aux négocians qui les obtiennent, & qui par-là deviennent incapables d'exercer aucune charge & fonction publique, juſqu'à ce qu'ils aient entiérement payé leurs dettes, & obtenu du ſouverain des lettres de réhabilitation. *Voyez* RÉHABILITATION. *Dictionnaire de commerce.*

RÉPIT, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt une ſurſéance accordée au débiteur pendant laquelle on ne peut le pourſuivre.

Ces ſortes de ſurſéances étoient uſitées chez les Romains; elles étoient accordées par un reſcrit de l'empereur; leur durée étoit ordinairement de cinq ans; c'eſt pourquoi elles ſont appellées en droit *inducia quinquennales*.

Il eſt parlé des lettres de *répit* dans pluſieurs de nos coutumes, ainſi qu'on le peut voir dans le gloſſaire de M. de Lauriere.

En quelques endroits de ces coutumes le terme de *répit* ſignifie *ſouffrance*; mais dans l'uſage ordinaire, *répit* ſignifie *ſurſéance* aux pourſuites ou délai de payer.

Anciennement en France les juges accordoient des lettres de *répit*; mais nos rois ſe ſont réſervé ce privilege: il fut pourtant défendu en 1560, aux officiers de chancellerie d'expédier aucune lettre de *répit*; mais on eſt depuis revenu à l'ordonnance de François I, en 1535, qui veut que ces lettres émanent du prince.

L'ordonnance de 1667 a défendu de nouveau à tous juges d'accorder aucun *répit* ni ſurſéance, ſans lettres du roi; elle permet ſeulement aux juges, en condamnant au paiement de quelque ſomme, de donner trois mois de ſurſéance, ſans que ce délai puiſſe être prorogé; néanmoins dans l'uſage on accorde quelquefois différens termes pour le paiement.

Les lettres de *répit* ne s'expédient qu'au grand ſceau, & ne doivent être accordées que pour cauſes importantes, dont il faut qu'il y ait quelque commencement de preuve authentique.

L'adreſſe de ces lettres ſe fait au juge royal du domicile de l'impétrant, à moins qu'il n'y ait inſtance pendante devant un autre juge, avec la plus grande partie des créanciers hypothécaires, auquel cas l'adreſſe des lettres ſe fait à ce juge.

Les lettres de *répit* donnent ſix mois à l'impétrant pour en pourſuivre l'entérinement avec faculté aux juges de lui accorder un délai raiſonnable pour payer, lequel ne peut être de plus de cinq ans, ſi ce n'eſt du conſentement des deux tiers des créanciers hypothécaires.

La ſurſéance octroyée par les lettres de *répit* court du jour de la ſignification d'icelles, pourvu qu'elle ſoit faite avec aſſignation, pour procéder à l'entérinement.

L'appel des jugemens rendus en cette matiere reſſortit nuement au parlement.

Les co-obligés, cautions & certificateurs ne jouiſſent pas du bénéfice des lettres de *répit* accordées au principal débiteur.

On n'accorde point de *répit* pour penſions, alimens, médicamens, loyers de maiſon, moiſſon de grain, gages de domeſtiques, journées d'artiſans & mercenaires, maniemens de deniers publics, lettres de change, marchandiſes priſes ſur l'étape, foire, marché, halles, ports publics, poiſſon de mer frais, ſec & ſalé, cautions judiciaires, frais funéraires, arrérages de rentes foncieres, & redevances de baux emphytéotiques.

Un débiteur n'eſt pas exclu de pouvoir obtenir des lettres de *répit*, ſous prétexte qu'il y auroit renoncé.

Pour en accorder de ſecondes, il faut qu'il y ait des cauſes nouvelles, & l'on ne doit pas en accorder de troiſiemes.

Les lettres de *répit* ſont préſentement peu uſitées; les débiteurs qui ſe trouvent inſolvables, prennent le parti d'atermoyer avec leurs créanciers, ou de faire ceſſion. *Voyez* l'ordonnance de 1669, *tit. des répits*, la déclaration du 23 décembre 1699, & les *mots* ABANDONNEMENT, ATERMOYER, CESSION, FAILLITE, LETTRE D'ÉTAT. (*A*)

RÉPIT, (*Marine.*) *Voyez* RECHANGE.

REPLACER, v. act. (*Gram.*) c'eſt remettre à ſa place. *Voyez les articles* PLACE & PLACER.

REPLAIDER, v. act. (*Gram.*) c'eſt plaider une ſeconde fois. *Voyez les articles* PLAIDER, PLAIDOYER, PLAIDEUR.

REPLANCHEYER, v. act. (*Gram.*) c'eſt refaire un plancher. *Voyez les articles* PLANCHE, PLANCHER & PLANCHEYER.

REPLANTER, v. act. (*Gram.*) c'eſt planter de nouveau. *V. les articles* PLANT, PLANTATION, PLANTER, PLANTOIR.

REPLATRER, v. act. (*Grammaire.*) c'eſt renduire de plâtre. *Voyez* PLATRE & PLATRER.

RÉPLÉTION, *en Médecine*, ſignifie *plénitude* ou *pléthore*, excès d'embonpoint. *Voyez* PLÉNITUDE & PLÉTHORE.

Les maladies qui viennent de *réplétion*, ſont plus dangereuſes que celles qui viennent d'inanition. La ſaignée & la diete ſont les meilleurs remedes quand on eſt incommodé de *réplétion*.

Réplétion ſe dit auſſi de l'accablement de l'eſtomac ſurchargé de nourriture & de boiſſon. Les médecins tiennent que toute *réplétion* eſt mauvaiſe, mais que celle de pain eſt la pire. *Voyez* INDIGESTION.

RÉPLÉTION, (*Juriſprud.*) en matiere bénéficiale eſt, lorſqu'un gradué eſt rempli de ce qu'il peut prétendre en vertu de ſes grades : ce qui a lieu lorſqu'il a 400 liv. de revenu en bénéfice en vertu de ſes grades, ou 600 liv. autrement qu'en vertu de ſes grades. *Voyez* ci-devant GRADUÉ *& le mot* REMPLI. (*A*)

REPLI, ſ. m. (*Gram.*) il ſe dit de tout ce qui eſt mis en double ſur ſoi-même : le *repli* d'une étoffe, le *repli* d'un papier. On l'applique à la marche tortueuſe des ſerpens & à la figure fléchie en pluſieurs ſens de leurs corps. Sa croupe ſe recourbe en *replis* tortueux. On le prend auſſi au figuré : je me perds dans les *replis* de cette affaire ; qui eſt-ce qui connoît tous les *replis* du cœur humain ?

REPLIER, v. act. (*Gram.*) plier une ſeconde fois. On déplie les pieces de drap ou d'étoffes pour les faire voir, & enſuite on les *replie* pour les reſſerrer.

REPLIER, ſe *replier* ſur ſoi-même, ſe dit du cheval qui tourne ſubitement de la tête à la queue, dans le moment qu'il a peur ou par fantaiſie.

REPLIQUE, ſ. f. (*Gram.*) ſeconde réponſe à une ſeconde objection.

REPLIQUE, (*Juriſprud.*) eſt ce que le demandeur répond aux défenſes du défendeur.

L'ordonnance de 1667 abroge les dupliques, tripliques, *&c.*

A l'audience on appelle *replique* ce que le défenſeur du demandeur ou de l'appellant répond au plaidoyer du défendeur ou de l'intimé. Cette *replique* eſt de grace, c'eſt-à-dire, qu'il dépend du juge de l'accorder ou de la refuſer, ſelon que la cauſe lui paroît être entendue. C'eſt pourquoi à la grand'chambre du parlement, l'avocat de l'appellant qui plaide en *replique*, n'eſt plus au barreau d'en haut, mais dans le parquet où il deſcend pour conclure. (*A*)

REPLIQUE, ſ. f. *en muſique*, ſignifie la même choſe qu'octave. *Voyez* OCTAVE. Quelquefois auſſi en compoſition on appelle *replique* l'uniſſon de la même note, donné à deux parties différentes. *V.* UNISSON. (*S*)

REPLISSER, v. act. (*Gram.*) c'eſt pliſſer une ſeconde fois. *Voyez les articles* PLIS *&* PLISSER.

REPLONGER, v. act. (*Gram.*) c'eſt plonger de nouveau. *Voy. les articles* PLONGER *&* PLONGEON.

REPOLIR, v. act. (*Gram.*) c'eſt rendre le poli. *Voyez* POLI *&* POLIR.

REPOLON, ſ. m. *air de manege*, qui conſiſte dans une demi-volte fermée en cinq temps. Quelques-uns, entr'autres M. de Newcaſtle, appellent *repolon* le galop d'un cheval l'eſpace d'un demi-mille, & mépriſent autant ce manege que les autres l'eſtiment.

RÉPONDANT, ſ. m. *en termes de droit*, eſt celui qui répond ou s'engage pour un autre. *Voyez* CAUTION *&* GARANT.

Le *répondant* eſt tenu du dommage cauſé par celui pour lequel il a répondu. Il y a quatre ordonnances de nos rois qui défendent expreſſément aux bourgeois de prendre des domeſtiques qui n'aient des *répondans* par écrit. *Répondant*, dans cette derniere phraſe, ſe prend pour l'acte même, par lequel quelqu'un s'eſt engagé à répondre de la fidélité d'un domeſtique. Mais cet uſage d'exiger des valets des *répondans*, eſt tout-à-fait négligé.

RÉPONDRE, v. act. (*Gram.*) c'eſt ſatisfaire à une queſtion ou à une demande. Il n'y a point d'ignorant qui ne puiſſe faire plus de queſtions qu'un habile homme n'en peut *répondre*.

RÉPONDRE, (*Critiq. ſacrée.*) ce mot ſignifie dans l'écriture 1°. *répliquer* à un diſcours, à une queſtion ; 2°. *juſtifier*, *rendre témoignage* : mon innocence me rendra témoignage, *reſpondebit*, *Gen. xxx.* 33. Enfin *contredire*, *conteſter* ; qui êtes-vous pour conteſter avec Dieu ? *Qui reſpondeas Deo ? Job. ix.* 14. (*D. J.*)

RÉPONDRE, *dans le Commerce*, ſignifie *cautionner* quelqu'un, ſe rendre garant pour lui. Les cautions & leurs certificateurs

répondent ſolidairement des dettes, faits & promeſſes de ceux pour qui ils s'engagent, & doivent à leur défaut les acquitter, de-là le proverbe, *qui répond paie*: ce qui n'arrive que trop fréquemment dans le négoce. *Dictionn. de commerce.*

RÉPONDRE *aux éperons*, (*Maréchal.*) ſe dit d'un cheval qui y eſt ſenſible & y obéit. *Répondre à l'éperon* eſt tout le contraire; car ce terme ſignifie un cheval mou, qui au lieu d'obéir au coup d'éperon, ne fait qu'une eſpece de plainte, & n'en eſt pas plus ému. *Répondre à la main. Voyez* MAIN.

RÉPONS, ſ. m. *terme de bréviaire*, c'eſt une eſpece de motet compoſé de paroles de l'écriture, & relatives à la ſolemnité qu'on célebre, qui eſt chanté par deux choriſtes, à la fin de chaque leçon de matines; on en chante auſſi un à la proceſſion & aux vêpres. Il eſt appellé *répons*, parce que tout le chœur y répond en en répétant une partie, que l'on nomme *réclame* ou *réclamation. Voyez* RÉCLAME.

Il y en a auſſi à la fin des petites heures qu'on appelle *répons-breſs*, parce qu'ils ſont plus courts que les *répons* des matines. Ils ſont chantés par les enfans de chœur, & tout le peuple y répond en en reprenant une partie; les *répons-breſs* ſont toujours ſuivis d'un verſet & d'une oraiſon.

RÉPONS, ſ. m. (*Muſique.*) eſpece d'antienne redoublée qu'on chante dans l'égliſe romaine après les leçons de matines ou les capitules, & qui finit en maniere de rondeau, par une repriſe appellée *réclame*. (*S*)

REPONSE, (*Muſique.*) c'eſt, dans une fugue, la rentrée du ſujet par une autre partie, après que la premiere l'a fait entendre; mais c'eſt ſur-tout dans une contre-fugue, la rentrée du ſujet renverſé de celui qu'on vient d'entendre. *Voyez* FUGUE, CONTRE-FUGUE, (*Muſique.*) (*S*)

REPONSE, REPARTIE, (*Synon.*) la *réponſe* en général s'applique à une interrogation faite. La *repartie* ſe dit indifféremment de toute replique. Quoiqu'une *repartie* vive & prompte faſſe honneur à l'eſprit, il eſt encore plus convenable de ſe retrancher à une *repartie* judicieuſe; & dans les queſtions qu'on a droit de nous faire, il faut s'attacher à y *répondre* nettement.

Il y a des occaſions où il vaut mieux garder le ſilence que de faire une *repartie* offenſante, & l'on n'eſt pas obligé de *répondre* à toutes ſortes de queſtions.

Une *repartie* ſe fait toujours de vive voix, une *réponſe* ſe fait quelquefois par écrit.

Les *réponſes* & les *reparties* doivent être juſtes, promptes, judicieuſes, convenables aux perſonnes, aux temps, aux lieux & aux conjonctures. Il y a des *réponſes* & des *reparties* de toutes eſpeces qui laiſſent plus ou moins à penſer à l'eſprit. Il y en a de ſentencieuſes, de jolies, de ſatyriques, de galantes, de flatteuſes, de nobles, de belles, de bonnes, d'heureuſes, d'héroïques, *&c.* Donnons quelques exemples des unes & des autres.

On demandoit à Ariſtarque pourquoi il n'écrivoit point. « Je ne puis pas écrire ce » que je voudrois, répondit-il, & je ne » veux pas écrire ce que je pourrois. » Tacite a encore mieux dit: *Rara temporum felicitas, ubi ſentire quæ velis, & quæ ſentias ſcribere licet.*

La *repartie* de la reine Chriſtine à ceux qui ſe plaignoient de ce qu'elle avoit nommé Salvius ſénateur de Suede, quoiqu'il ne fût pas d'une maiſon aſſez noble, devroit être connue de tous les rois. « Quand il eſt queſtion d'avis & de ſages conſeils, répondit-elle, on ne demande point ſeize quartiers, mais ce qu'il faut faire. Les nobles avec de la capacité ne ſeront jamais exclus du ſénat, & n'excluront jamais les autres. » *Mélang. de litt.* par M. d'Alembert, *t. ij.*

On peut mettre dans l'ordre des jolies *reparties* toutes les ſaillies quand elles ont du ſel. Telle eſt, par exemple, la *réponſe* d'un mauvais peintre devenu médecin, qui dit vivement à ceux qui lui demandoient la raiſon de ſon changement d'état, « qu'il avoit voulu choiſir un art dont » la terre couvrît les fautes qu'il y feroit. »

Telle eſt encore la *réponſe* plaiſante de Henri IV, à Catherine de Médicis, lors de la conférence de Ste Bris près de Coignac en 1586. Cette princeſſe qui employoit ſes filles d'honneur à amuſer les grands & à découvrir leurs ſecrets, ſe tournant vers Henri IV, lui demanda qu'eſt-ce qu'il

qu'il vouloit : « Madame, lui répondit-il en regardant les filles qu'elle avoit amenées, il n'y a rien là que je veuille. » Il ne lui avoit pas toujours fait une auſſi bonne *réponſe*.

Un ſatyrique ſpirituel interrogé de ce qu'il penſoit d'un tableau du cardinal de Richelieu, dans lequel ce miniſtre s'étoit fait peindre tenant un globe à la main, avec ces mots latins, *hic ſtante cuncta moventur*, en ſubſiſtant il donne le mouvement au monde, répondit vivement, *ergo cadente, omnia quieſcent*, lorſqu'il ne ſubſiſtera plus, le monde ſera donc en repos.

Entre les *reparties* où regne l'eſprit d'une noble galanterie, on peut citer celle de M. de Buſſy : « Vous me regardez auſſi », lui dit une belle femme : « Madame, lui *repartit-il*, on ſait ſi bien qu'il faut vous regarder, que qui ne le fait dans une compagnie, y entend ſûrement fineſſe. »

J'ai parlé des *reparties* flatteuſes. Une femme vint le matin ſe plaindre à Soliman II, que la nuit pendant qu'elle dormoit, ſes janiſſaires avoient tout emporté de chez elle. Soliman ſourit & répondit qu'elle avoit donc dormi d'un ſommeil bien profond, ſi elle n'avoit rien entendu du bruit qu'on avoit dû faire en pillant ſa maiſon. « Il eſt vrai, ſeigneur, repliqua cette femme, que je dormois profondément, parce que je croyois que ta hauteſſe veilloit pour moi. » Le ſultan admira la *repartie* & la récompenſa.

On a fait ſouvent de nobles *réponſes*, celle-ci mérite d'être citée. Dans le procès de François de Montmorency, comte de Luze & de Boutteville, M. du Châtelet fit pour ſa défenſe un mémoire également éloquent & hardi. Le cardinal de Richelieu lui reprocha fortement d'avoir mis au jour ce mémoire pour condamner la juſtice du prince. « Pardonnez-moi, lui répondit-il, c'eſt pour juſtifier ſa clémence, s'il a la bonté d'en uſer envers un des plus honnêtes & des plus vaillans hommes de ſon royaume. »

Je place au rang des belles *réponſes* de l'antiquité celle de Marius à l'officier de Sextilius qui, après lui avoir défendu de la part de ſon maître de mettre le pié en Afrique, lui demanda ſa *réponſe* : « Mon ami, repliqua-t-il, dis à ton maître que tu as vu Marius fugitif, aſſis ſur les ruines de Carthage. » Quelle nobleſſe, quelle grandeur, & quelle force de ſens dans ce peu de paroles ! Il n'y avoit point d'image plus capable de faire impreſſion ſur l'eſprit de Sextilius que celle-ci, qui lui remettoit devant les yeux la viciſſitude des choſes humaines, en lui préſentant Marius ſix fois conſul, Marius qui avoit été appellé *le troiſieme fondateur de Rome*, Marius à qui les Romains dans leurs maiſons avoient fait des libations comme à un dieu ſauveur, en le lui préſentant, dis-je, fugitif, ſans pouvoir trouver d'aſyle, & aſſis ſur les ruines de Carthage, de cette ville ſi puiſſante, ſi célebre, & qui avoit été ſi long-temps la rivale de Rome. *Plutarque.*

Je mets au rang des belles *réponſes* modernes celle de Louis XII, au ſujet de ceux qui en avoient mal agi à ſon égard avant qu'il montât ſur le trône, & celle de madame de Barneveld à Maurice de Naſſau ſur les démarches qu'elle faiſoit auprès de lui pour ſauver la vie à ſon fils aîné, qui avoit eu connoiſſance de la conſpiration de ſon frere ſans la découvrir.

Louis XII replique à ſes courtiſans qui cherchoient à le flatter du côté de la vengeance, « qu'il ne convenoit pas au roi de France de venger les injures faites au duc d'Orléans. » Cette *réponſe* de Louis XII eſt d'autant plus héroïque, qu'on l'avoit indignement outragé, qu'il étoit alors tout-puiſſant, & qu'il n'y avoit perſonne dans ſon royaume qui l'égalât en courage.

Madame de Barneveld interrogée avec une eſpece de reproche par le prince d'Orange pourquoi elle demandoit la grace de ſon fils, & n'avoit pas demandé celle de ſon mari, lui répond « que c'eſt parce que ſon fils étoit coupable, & que ſon mari étoit innocent. »

Une autre belle *réponſe* eſt celle de la maréchale d'Ancre qui fut brûlée en place de Greve comme ſorciere, événement dont on ſe ſouviendra avec étonnement juſqu'à la derniere poſtérité. Le Conſeiller Courtin interrogeant cette femme infortunée, lui demanda de quel ſortilege elle s'étoit ſervie pour gouverner l'eſprit de Marie de Médicis : « Je me ſuis ſervie, *répondit* la

» maréchale, du pouvoir qu'ont les ames » fortes sur les esprits foibles. » *Voltaire.*

On peut mettre encore au nombre des belles *reparties* celle de mylord Bedford à Jacques II roi d'Angleterre. Ce roi pressé par le prince d'Orange assembla son conseil, & s'adressant au comte de Bedford en particulier : « Mylord, dit-il, vous êtes un très-bon homme & qui avez un grand crédit, vous pouvez présentement m'être très-utile. Sire, *repartit* le comte, je suis vieux & peu en état de servir votre majesté, mais j'avois autrefois un fils qui pourroit en effet vous rendre de grands services s'il étoit encore en vie. » Il parloit du lord Russel son fils qui avoit été décapité sous le dernier regne, & sacrifié à la vengeance du même roi qui lui demandoit ce bon office. Cette admirable *repartie* frappa Jacques II comme d'un coup de foudre, il resta muet sans repliquer un seul mot. *Burnet.*

Je ne veux pas omettre la bonne *réparti* que fit en 1274 S. Thomas d'Aquin à Innocent IV. Il entroit dans la chambre du pape pendant que l'on comptoit de l'argent ; le pape lui dit : « vous voyez que l'église n'est plus dans le siecle où elle disoit, je n'ai ni or ni argent » ; à quoi le docteur évangélique répondit ; « il est vrai, saint pere, mais elle ne peut plus dire au boiteux, leve-toi & marche. »

On sait aussi la *repartie* heureuse de P. Danès, évêque de Lavaur : comme il déclamoit fortement au concile de Trente contre les mœurs des ecclésiastiques, il fut interrompu par l'évêque d'Orviette, qui dit avec mépris, *gallus cantat* ; à quoi Danès repartit, *utinam ad galli cantum Petrus resipiscceret.*

Les Spartiates sont les peuples les plus célebres en *réponses* héroïques, je n'en citerai qu'une seule. Philippe étant entré à main armée dans le Péloponese, dit aux Lacédémoniens que s'ils ne se rendoient pas à lui, ils n'auroient que des souffrances à attendre de leur résistance téméraire : « Eh, que peuvent souffrir ceux qui ne craignent pas la mort, lui *repartit Damindas.* » *Plutarque.* (*Le chev.* DE JAUCOURT.)

REPONSE, s. f. (*Jurisprud.*) en terme de palais se dit de ce qui est repliqué verbalement à quelque interrogation, ou par écrit à quelque demande, dire ou autre procédure.

RÉPONSE CATHÉGORIQUE, est celle qui se rapporte précisément à l'interrogation.

RÉPONSE *à causes d'appel* sont les écritures que l'intimé fait en repliques à celles de l'appellant dans une instance appointée au conseil.

RÉPONSE PAR CRÉDIT *vel non*, c'étoit une ancienne maniere de répondre de la part des témoins qui se contentoient de dire qu'ils croyoient ou ne croyoient pas telle chose ; *l'article 36 de l'ordonnance de 1539*, abroge ces sortes de *réponses.*

RÉPONSES DE DROIT, *responsa prudentum*, sont les décisions des anciens jurisconsultes, auxquels il étoit permis de répondre sur les questions qui leur étoient proposées.

RÉPONSE A GRIEFS, est une piece d'écriture que l'intimé fait contre les griefs fournis par l'appellant.

RÉPONSE DE VÉRITÉ, est celle qui est précise & affirmative, & non faite par crédit *vel non. Voy. l'ordonnance de Rousillon, article 6. (A)*

RÉPONSE, s. f. (*Comm.*) engagement qu'on prend pour un autre de payer en sa place une dette, ou l'acquitter d'une chose qu'il promet en cas qu'il ne l'exécute pas lui-même. On se sert plus ordinairement du mot de *cautionnement. Voy.* CAUTIONNEMENT.

RÉPONSE, lettre écrite d'après une autre qu'on a reçue, & qui a celle-ci pour objet : voilà ma lettre ; voilà sa *réponse.*

REPOS, s. m. (*Physique.*) c'est l'état d'un corps qui demeure toujours dans la même place, ou son application continuelle, ou sa contiguïté avec les mêmes parties de l'espace qui l'environnent. *Voy.* ESPACE. Le *repos* est ou absolu ou relatif, de même que le lieu. *Voyez* LIEU. On définit encore le *repos*, l'état d'une chose sans mouvement ; ainsi le *repos* est ou absolu ou relatif, de même que le mouvement. *Voyez* MOUVEMENT.

Newton définit *repos* absolu, l'état continué d'un corps dans la même partie de l'espace absolu & immuable, & le *repos* relatif, l'état continué d'un corps dans une

même partie de l'eſpace relatif; ainſi dans un vaiſſeau qui fait voile, le *repos* relatif eſt l'état continué d'un corps dans le même endroit du vaiſſeau, & le *repos* vrai ou abſolu eſt ſon état continué dans la même partie de l'eſpace abſolu, dans lequel le vaiſſeau & tout ce qu'il renferme eſt contenu. Si la terre eſt réellement & abſolument en *repos*, le corps relativement en *repos* dans le vaiſſeau ſera mu réellement & abſolument, & avec la même vîteſſe que le vaiſſeau; mais ſi la terre ſe meut, le corps dont il s'agit aura un mouvement abſolu & réel, qui ſera occaſioné en partie par le mouvement réel de la terre dans l'eſpace abſolu, & en partie par le mouvement relatif du vaiſſeau ſur la mer. Enfin ſi le corps eſt auſſi mu relativement dans le vaiſſeau, ſon mouvement réel ſera compoſé en partie du mouvement réel de la terre dans l'eſpace immuable, en partie du mouvement relatif d'un vaiſſeau ſur la mer, & en partie du mouvement propre du corps dans le vaiſſeau: ainſi ſi la partie de la terre où eſt le vaiſſeau ſe meut vers l'orient avec une vîteſſe de 10010 degrés, & que le vaiſſeau ſoit porté par les vents vers l'occident avec 10 degrés, & qu'en même temps un homme marche dans le vaiſſeau vers l'orient avec un degré de vîteſſe, cet homme ſera mu réellement & abſolument dans l'eſpace immuable vers l'orient avec 10001 degrés de vîteſſe, & relativement à la terre avec neuf degrés de vîteſſe vers l'occident.

On voit par conſéquent qu'un corps peut être dans un *repos* relatif, quoiqu'il ſoit mu d'un mouvement commun relatif; car les marchandiſes qui ſont dans un vaiſſeau à voile ou dans une barque y repoſent d'un *repos* relatif, & ſont mues d'un mouvement relatif commun, c'eſt-à-dire avec le vaiſſeau même dont ils ſont comme partie.

Il ſe peut auſſi qu'un corps paroiſſe mu d'un mouvement relatif propre, quoiqu'il ſoit cependant dans un *repos* abſolu. Suppoſons qu'un vaiſſeau faſſe voile d'orient en occident, & que le pilote jette d'occident en orient une pierre qui aille avec autant de vîteſſe que le vaiſſeau même, mais qui prenne un chemin tout oppoſé; cette pierre paroîtra à celui qui eſt dans le vaiſſeau avoir autant de vîteſſe que le vaiſſeau; mais celui qui eſt ſur le rivage & qui la conſidere, verra cette même pierre, & elle eſt effectivement dans un *repos* abſolu, puiſqu'elle ſe trouve toujours dans la même portion de l'eſpace. Comme cette pierre eſt pouſſée d'orient en occident à l'aide du mouvement du vaiſſeau, & qu'elle eſt pouſſée avec la même vîteſſe d'occident en orient par la force de celui qui la jette, il faut que ces mouvemens qui ſont égaux, & qui ſe détruiſent l'un l'autre, laiſſent de cette maniere la pierre dans un *repos* abſolu. Muſch. *Eſſ. de phyſ.* p. 77.

Les philoſophes ont agité la queſtion ſi le *repos* eſt quelque choſe de poſitif ou une ſimple privation. *Voyez ſur cela l'article* MOUVEMENT.

C'eſt un axiome de philoſophie, que la matiere eſt indifférente au *repos* ou au mouvement; c'eſt pourquoi Newton regarde comme une loi de la nature que chaque corps perſévere dans ſon état de *repos* ou de mouvement uniforme, à moins qu'il n'en ſoit empêché par des cauſes étrangeres. *Voyez* LOIX DE LA NATURE, *au mot* NATURE. Les Cartéſiens croient que la dureté des corps conſiſte en ce que leurs parties ſont en *repos* les unes auprès des autres, & ils établiſſent ce *repos* comme le grand principe de cohéſion, par lequel toutes les parties ſont liées enſemble. *Voy.* DURETÉ. Ils ajoutent que la fluidité n'eſt autre choſe que le mouvement inteſtin & perpétuel des parties. *V.* FLUIDITÉ & COHÉSION. Pour éviter l'embarras que la diſtinction de *repos* abſolu & *repos* relatif mettroit dans le diſcours, on ſuppoſe ordinairement lorſqu'on parle du mouvement & du *repos*, que c'eſt d'un mouvement & d'un *repos* abſolu; car il n'y a de mouvement réel que celui qui s'opere par une force réſidente dans le corps qui ſe meut, & il n'y a de *repos* réel que la privation de cette force.

Il n'y a point dans ce ſens de *repos* dans la nature, car toutes les parties de la matiere ſont toujours en mouvement, quoique les corps qu'elles compoſent puiſſent être en *repos*; ainſi on peut dire qu'il n'y a point de *repos* interne.

Il n'y a point de degrés dans le *repos*, comme dans le mouvement; car un corps peut ſe mouvoir plus ou moins vîte; mais

quand il eſt une fois en *repos*, il n'y eſt ni plus ni moins. Cependant le *repos* & le mouvement ne ſont ſouvent que relatifs pour nous; car les corps que nous croyons en *repos*, & que nous voyons comme en *repos*, n'y ſont pas toujours.

Un corps qui eſt en *repos* ne commence jamais de lui-même à ſe mouvoir. Car puiſque toute matiere eſt douée de la force paſſive, par laquelle elle réſiſte au mouvement, elle ne peut ſe mouvoir d'elle-même. Pour que le mouvement ait lieu, il faut donc une cauſe qui mette ce corps en mouvement. Ainſi tout corps en *repos* reſteroit éternellement en *repos*, ſi quelque cauſe ne le mettoit en mouvement, comme il arrive, par exemple, lorſque je retire une planche ſur laquelle une pierre eſt poſée, ou que quelque corps en mouvement communique ſon mouvement à un autre corps, comme lorſqu'une bille de billard pouſſe une autre bille. C'eſt par le même principe qu'un corps en mouvement ne ceſſeroit jamais de ſe mouvoir, ſi quelque cauſe n'arrêtoit ſon mouvement en conſumant ſa force; car la matiere réſiſte également au mouvement & au repos par ſon inertie; d'où réſulte cette loi générale. Un corps perſévere dans l'état où il ſe trouve, ſoit de repos, ſoit de mouvement, à moins que quelque cauſe ne le tire de ſon mouvement, ou de ſon *repos*. *Voy.* FORCE D'INERTIE. *Inſtitut. de Phyſique* de madame du Châtelet, §§. 220, 229. *Cet article eſt de M.* FORMEY.

REPOS, *(Critique ſacrée.)* ce mot que la vulgate rend par *requies*, ſignifie *ceſſation*, *relâche*, *ſoulagement*, *affranchiſſement des maux*. Au jour du ſabbat étoit la ceſſation de toute ſorte de travail, *requies*, *Exod. xxxj*, *15*. Lorſque le Seigneur aura terminé vos maux, Iſ. *xiv*, *3*. *cùm requiem dederit tibi Deus*. 2°. *Repos* ſe prend encore pour *habitation*, *demeure fixe*. La tribu d'Iſſachar, vit que le lieu de ſa demeure (*requiem*) étoit avantageux. 3°. Le ciel eſt appellé par métaphore un *repos*. Il reſte un *repos*, un état de *repos* σαββατισμὸς pour le peuple de Dieu; entrons donc dans ce *repos*; κατάπαυσιν, dit S. Paul aux Héb. *iv*, *9* & *11*. *(D. J.)*

REPOS, (*Myth.*) les Romains avoient perſonnifié le *repos*, & en avoient fait une déeſſe, parce que *quies* en latin eſt féminin. Elle avoit deux temples à Rome, l'un hors de la porte Collatine, & l'autre ſur la voie Lavicanne. *(D. J.)*

REPOS, *(Poéſie)* c'eſt la céſure qui ſe fait dans les grands vers, à la ſixieme ſyllabe, & dans les vers de 10 à 11, à la quatrieme ſyllabe; on appelle cette céſure *repos*, parce que l'oreille & la prononciation ſemblent s'y repoſer; c'eſt pourquoi le *repos* ne doit point tomber ſur des monoſyllabes où l'oreille ne ſauroit s'arrêter. Le mot *repos* ſe dit encore en poéſie, de la pauſe qui ſe fait dans les ſtances de ſix ou de dix vers, ſavoir dans celles de ſix, après le troiſieme vers; dans celles de dix après le quatrieme, & après le ſeptieme vers. A la fin de chaque ſtance ou couplet, il faut qu'il y ait un plein *repos*, c'eſt-à-dire, un ſens parfait. *Morgues.* *(D. J.)*

REPOS, ſ. m. *en Muſique*; c'eſt le lieu où la phraſe ſe termine, & où le chant ſe repoſe plus ou moins parfaitement. Le *repos* ne peut s'établir que par une cadence pleine; ſi la cadence eſt évitée, il ne peut y avoir de *repos*, car il eſt impoſſible à l'oreille de ſe repoſer ſur une diſſonance. On voit par-là qu'il y a préciſément autant d'eſpeces de *repos* que de ſortes de cadences, *(voyez* CADENCE.*)* & ces différens *repos* produiſent dans la muſique l'effet de ponctuation dans le diſcours.

Quelques-uns confondent mal à propos le *repos* avec les ſilences, quoique ces choſes ſoient fort différentes. *Voy.* SILENCE.*(S)*

REPOS, *(Méd. Diete.)* ſe dit de la ceſſation du mouvement du corps que l'on fait en ſe livrant à l'exercice, au travail: c'eſt l'état oppoſé à celui de l'action qu'opere ce mouvement.

C'eſt par conſéquent, en ce ſens, une des choſes de la vie les plus néceſſaires à l'économie animale, une des ſix choſes qu'on appelle dans les écoles *non naturelles*, qui eſt très-utile à la ſanté, lorſque l'uſage en eſt réglé, mais dont l'excès, comme le défaut, lui eſt très-nuiſible, & influe beaucoup à y faire naître des déſordres conſidérables. *Voy.* MOUVEMENT, EXERCICE, OISIVETÉ, HYGIENE, NON NATURELLES *choſes*, RÉGIME. *(M. D'AUMONT.)*

REPOS, (*Peint.*) c'eſt le contraſte des clairs oppoſés aux bruns, & alternativement des bruns oppoſés aux clairs. Ces maſſes de

grands clairs & de grandes ombres s'appellent *repos*, parce qu'en effet elles empêchent que la vue ne ſe fatigue par une continuité d'objets trop pétillans ou trop obſcurs.

Il y a deux manieres de produire ces *repos*, l'une qu'on appelle *naturelle*, & l'autre *artificielle*. La naturelle conſiſte à faire une étendue de clairs ou d'ombres, qui ſuivent naturellement & comme néceſſairement pluſieurs figures groupées enſemble, ou des maſſes de corps ſolides; l'artifice dépend de la diſtribution des couleurs, que le peintre donne telles qu'il lui plaît à certaines choſes, & les compoſe de ſorte qu'elles ne faſſent point de tort aux objets qui ſont auprès d'elle. Une draperie, par exemple, qu'on aura faite jaune ou rouge en certains endroits, pourra être dans un autre endroit de couleur brune, & y conviendra mieux pour produire l'effet que l'on demande. Les figures jetées en trop grand nombre, repréſentées ſous des attitudes trop vives & trop bruyantes, étourdiſſent la vue, & troublent ce *repos*, ce ſilence qui doivent régner dans une belle compoſition.

Sit procul iſte fragor, placido ſed in æquore telæ
Serpat amœna quies, & docta ſilentia regnent. (*D. J.*)

Repos *d'eſcalier*, (*Charpent.*) on appelle ainſi les marches plus grandes que les autres, qui ſervent comme de *repos* dans les grands perrons, où il y a quelquefois des palliers de *repos* dans une même rampe; ces palliers doivent avoir du moins la largeur de deux marches. Ceux qui ſont dans les retours des rampes des eſcaliers, doivent être auſſi longs que larges. (*D. J.*)

Repos, Reposer, (*Jardinage.*) Il eſt ſi néceſſaire aux végétaux de ſe *repoſer*, que les arbres d'eux-mêmes prennent du relâche, en ne rapportant jamais abondamment deux années de ſuite.

Les terres ſont de même, mais on leur donne des années de jachere tous les trois ans. *V.* Jachere.

Repos, (*Horlog.*) c'eſt dans l'échappement dit à *repos* l'excès de la force motrice ſur le régulateur, qui par ſon mouvement acquis ſuſpend celui de la roue de rencontre.

Sans faire l'énumération des différens échappemens à *repos*, je ne parlerai que de ceux appellés *à cylindre* pour les montres, & *à ancre* pour les pendules.

Dans les premieres, l'on ſait que l'axe de la roue de rencontre eſt parallele à l'axe du régulateur, & opere les vibrations ſur le cylindre, qui n'eſt autre choſe qu'un tube creux entaillé juſqu'au centre, & ſur les tranches duquel agiſſent alternativement les dents de la roue, qui porte une eſpece de plan incliné rentrant au dedans de la circonférence de la roue, & agiſſant ſur les tranches du cylindre du dehors au dedans, & du dedans au dehors, en faiſant décrire des arcs de levée proportionnés à l'inclinaiſon des plans.

Je ſuppoſe que la roue pouſſant de l'une de ſes dents la premiere tranche du cylindre du dehors au dedans, elle lui fait décrire l'arc de levée; après quoi cette dent abandonne la tranche du cylindre, & tombe ſur la circonférence concave. Dans cet état le balancier qui a acquis du mouvement, continue l'arc commencé, qui devient cinq à ſix fois plus grand, & par-là ſuſpend entiérement le mouvement propre de la roue de rencontre: mais comme il reſte cependant dans un mouvement relatif, eu égard à la poſition circulaire que la dent parcourt dans la concavité du cylindre; c'eſt ce qui fait l'un des *repos* de cet échappement. La vibration étant achevée, la réaction du reſſort ſpiral ramene le balancier, & la dent parcourt à contre-ſens le même eſpace circulaire, toujours par un mouvement relatif, & dans un *repos* abſolu, juſqu'à ce que cette dent atteigne la ſeconde tranche du cylindre: alors reprenant ſon mouvement propre, elle fait décrire un arc de levée du dedans au dehors; après quoi elle abandonne cette tranche, & la dent ſuivante tombe & appuie ſur la circonférence convexe; ce qui fait l'autre *repos* de cet échappement.

Dans cet état, le balancier continue ſon arc de vibration, qui devient auſſi cinq à ſix fois plus grand; & la dent parcourt ſur la convexité un eſpace circulaire, comme elle l'a fait ci-devant dans la concavité.

La propriété de ſuſpendre le mouvement de la roue de rencontre, a fait croire à la plupart des horlogers que le régulateur achevoit ſa vibration avec une entiere liberté, & que par-là elle compenſoit parfaitement l'inégalité de la force motrice. En l'exami-

nant, l'on voit bien que cela n'eſt pas vrai : car la liberté de la vibration eſt gênée par le frottement de la dent ſur les diametres extérieurs & intérieurs du cylindre ; c'eſt pourquoi dans cet échappement le régulateur eſt moins puiſſant que dans celui à recul.

Il eſt un autre échappement à *repos* appellé *échappement à virgule*, qui a un avantage ſur celui à cylindre, ſur-tout depuis que j'ai réduit les rayons des *repos* auſſi courts qu'il étoit poſſible, & rendu par ce moyen la vibration plus libre, & par là augmenté la puiſſance du régulateur. L'académie des ſciences a jugé favorablement & de l'échappement & de l'uſage qu'on en a fait. *Voyez* ECHAPPEMENT & RÉGULATEUR.

Dans l'échappement à ancre & à *repos* dans les pendules, l'alternative des vibrations ſe fait comme dans celui à recul, avec cette différence, que pour être à *repos*, il faut que les dents de la roue, au lieu de tomber ſur le dedans ou dehors des bras de l'ancre, tombent ſur les faces faites en portions circulaires & concentriques au centre du mouvement, pour reſter en *repos* deſſus, tandis que l'ancre décrit ſa portion de cercle en achevant ſon oſcillation.

Comme dans tous les échappemens à *repos* il ſe fait un frottement à double ſens ſur le *repos*, il ſuit qu'il faut de l'huile pour en faciliter le mouvement : ainſi le *repos*, bien loin de permettre l'entiere liberté de la vibration eſt préciſément ce qui la gêne. *Article de M.* ROMILLY.

REPOSÉE, ſ. f. *terme de Chaſſe* ; c'eſt le lieu où les bêtes fauves ſe mettent ſur le ventre pour y demeurer & y dormir.

REPOSER, v. act. & neut. c'eſt diſcontinuer le travail, l'action, le mouvement, ſe remettre de la fatigue, s'arrêter. Donnez lui le temps de ſe *repoſer* de ſes peines ; ici *repoſe* celui qui jamais ne ſe *repoſa*. Laiſſez *repoſer* cette terre, cette liqueur, l'eſprit de cet homme. Le fils de l'homme n'a pas où *repoſer* ſa tête. Les rois ſe *repoſent* de la plus grande partie de l'adminiſtration ſur leurs miniſtres.

REPOSOIR, ſ. m. (*Décor. d'Archit.*) c'eſt une décoration d'architecture feinte, qui renferme un autel avec des gradins chargés de vaſes, chandeliers & autres ouvrages d'orfévrerie, le tout accompagné de tapiſſeries, tableaux & meubles précieux pour les proceſſions de la fête-Dieu. On fait des *repoſoirs* magnifiques à l'hôtel des Gobelins à Paris, avec des meubles de la couronne. *Daviler.* (*D. J.*)

REPOSOIR, ſ. m. (*Teinture.*) nom qu'on donne dans l'Amérique à la troiſieme cuve qui ſert à la préparation de l'indigo. On l'appelle *repoſoir*, parce que c'eſt dans cette cuve que l'indigo préparé dans les autres cuves ſe ſépare de l'eau pour ſe repoſer au fond, d'où on le tire pour le mettre dans les ſachets. Cette même cuve s'appelle *diablotin* à S. Domingue. *Labat*, voyages. (*D. J.*)

REPOSOIR *du bain*, (*Arch. rom.* c'étoit chez les Romains une partie du bain conſtruite en maniere de portique, où, avant que de ſe baigner, on ſe repoſoit, en attendant que la place du bain fût libre. Vitruve appelle cette partie *ſchola*, parce qu'on s'y inſtruiſoit reſpectivement de diverſes choſes dans la converſation. (*D. J.*)

REPOTENCÉE, adj. f. (*terme de Blaſ.*) ſe dit d'une croix potencée dont les extrémités de chaque branche ſont encore potencées.

Deſcognets de la Roncière, en Bretagne ; *de ſable, à la croix repotencée d'argent, cantonnée de quatre molettes d'éperons de même.*

REPOTIA, ſ. pl. n. (*Littér.*) on appelloit *repotia* chez les Romains le feſtin du lendemain des noces, *quia iterùm potaretur.* Le premier jour étoit appellé chez les Grecs γάμοι, *nuptiæ*, les noces ; & le lendemain que l'on ſoupoit chez le mari, ſe nommoit παλία. (*D. J.*)

REPOUS, ſ. m. (*Maçonn.*) ſorte de mortier fait de petits platras qui proviennent de la vieille maçonnerie, & qu'on bat & mêle avec du tuileau ou de la brique concaſſée. On s'en ſert pour affermir les aires des chemins, & ſécher le ſol des lieux humides. *Richelet.* (*D. J.*)

REPOUSSER, v. act. (*Gram.*) écarter, éloigner. Les ennemis ont été *repouſſés*. Cette arme *repouſſe*. Il faut quelquefois *repouſſer* l'injure.

REPOUSSER, v. n. (*Gram.*) c'eſt pouſſer derechef. La plupart des plantes *repouſſent* au printemps. *Voyez l'article* POUSSER.

REPOUSSOIR, ſ. m. *inſtrument de chirurgie*, dont on ſe ſert pour arracher les

chicots des dents ; c'eſt une tige d'acier, longue d'environ deux pouces, cimentée dans un manche d'ivoire ou d'ébene, fait en poire, pour appuyer dans la paume de la main. L'extrémité antérieure de la tige eſt terminée de deux façons, ce qui fait deux eſpeces de *repouſſoirs*. A l'un c'eſt une gouttiere oblique, longue d'environ huit lignes, qui finit par deux petites dents. A l'autre ce ſont deux eſpeces de crochets tournés à contre-ſens, terminés auſſi par deux petites dents garnies d'inégalités. Avec le premier *repouſſoir*, dont on porte les dents ſur le chicot, le plus bas qu'il eſt poſſible, on le fait ſauter : avec le ſecond on peut auſſi repouſſer le chicot ; mais avec le crochet tourné en dedans, on peut l'attirer à ſoi & l'enlever. *Voyez la fig. 1, pl. XVI, & fig. 13, pl. XXV.* Avec un bon pélican, manié avec adreſſe, on peut ſe diſpenſer de l'uſage du *repouſſoir*. *Voyez* PÉLICAN.

Repouſſoir d'arrête, eſt un inſtrument imaginé par feu M. Petit, de l'Académie royale de chirurgie, pour pouſſer les corps étrangers qui ſe trouvent engagés dans l'œſophage. Nous en avons donné la deſcription au *mot* CANNULE. En ôtant l'éponge qui eſt à l'extrémité de cet inſtrument, il peut ſervir à faire entrer dans l'eſtomac des bouillons ou autres alimens liquides. (*Y*)

REPOUSSOIR, ſ. m. *terme d'ouvriers & artiſans*, inſtrument rond, ordinairement de fer, de douze ou quinze pouces de long, & de diametre à proportion, qui ſert à repouſſer des chevilles, & à les faire ſortir des trous de tarieres où elles ont été placées. Les charpentiers & les menuiſiers ont de ces ſortes de *repouſſoirs*, pour repouſſer ce qu'ils appellent les *chevilles de fer*, qu'ils ne mettent pas à demeure, mais pour aſſembler leur bois. Les *repouſſoirs* des ferruriers, dont les menuiſiers ſe ſervent auſſi, ſont courts & moins gros ; ce ne ſont que de petites verges de fer, qui ſervent aux menuiſiers à démonter la menuiſerie d'aſſemblage, & aux ferruriers à détacher les fiches, les couplets, & autres ſemblables ouvrages qui ſont placés en bois.

Les tailleurs de pierre & les ſculpteurs ont auſſi des *repouſſoirs*, mais qu'ils emploient à un uſage bien différent que les autres ouvriers ; ce ſont des ciſeaux de fer, de ſeize à dix-huit pouces de longueur, avec leſquels ils pouſſent des moulures. *Savary.* (*D. J.*)

REPOUSSOIR, (*Bij.*) c'eſt un morceau d'acier, d'un pouce & demi ou deux pouces, dont la partie *a b* eſt juſte & aiſée, & de la groſſeur du trou du calibre, & l'extrémité *b e* juſte de la groſſeur du trou du charnon ; il faut que toutes ces parties ſoient bien au centre les unes des autres, & ſur un même axe, & que la face *x y* ſoit bien plane & bien perpendiculaire à l'axe ; on fait entrer ce bout dans le trou du charnon ; la face appuie ſur l'épaiſſeur du charnon, & la fait ſortir quand on frappe avec un marteau ſur l'extrémité du *repouſſoir*.

REPOUSSOIR, *en terme de bijoutier*, ce ſont encore des eſpeces de cizelets, qui ſervent à repouſſer par deſſous les reliefs qu'on avoit enfoncés en les cizelant par deſſus.

REPOUSSOIR, eſt une eſpece de cheville de fer, qui eſt égale de groſſeur dans toute ſa longueur, qui n'a point de pointe, & a une tête plate à un bout, comme un épaulement qui ſert lorſqu'on a enfoncé les chevilles dans quelque trou, à les en faire ſortir en frappant ſur la tête avec le marteau.

REPOUSSOIR, *outil de gaînier*, c'eſt un petit poinçoin de la longueur de deux pouces, menu, emmanché d'un petit morceau de bois de la groſſeur d'un pouce, & long à peu près de même ; la pointe du poinçon eſt creuſée un peu en dedans de la groſſeur de la tête des petits clous d'ornement ; ce *repouſſoir* ſert aux gaîniers pour poſer les derniers clous, en faiſant entrer la tête dans le creux du poinçon, & poſant la queue dans les trous qu'ils ont faits ſur leurs ouvrages.

REPOUSSOIR, ſ. m. (*Maréch.*) eſpece de gros clou, pour chaſſer & faire ſortir les clous du pié, lorſqu'on veut déferrer un cheval. *Soleyſel.* (*D. J.*)

REPOUSSOIR, *en peinture*, eſt une grande maſſe d'objets privés de lumiere, placée ſur le devant d'un tableau, qui ſert à repouſſer les autres objets, & les faire paroître fuyans.

Le *repouſſoir* eſt un lieu commun de compoſition, dont les habiles gens ne font plus d'uſage, à moins qu'ils ne ſachent ſi bien en prétexter la néceſſité dans leur tableau, qu'on ne s'apperçoive pas que c'eſt un ſecours.

REPRENDRE, RÉPRIMANDER, (*Synonymes.*) celui qui *reprend*, ne fait qu'indiquer ou relever la faute; celui qui *réprimande*, prétend mortifier ou punir le coupable. *Reprendre* ne ſe dit guere que pour les fautes d'eſprit & de langage. *Réprimander* ne convient qu'à l'égard des mœurs & de la conduite.

On peut *reprendre* plus habiles que ſoi. Il n'y a que les ſupérieurs qui ſoient en droit de *réprimander*. Beaucoup de gens par vanité ſe mêlent de *reprendre;* quelques-uns s'aviſent de *réprimander* ſans néceſſité & hors de propos. Il faut *reprendre* un auteur avec décence, avec honnêteté; *réprimander* avec bonté, avec douceur; car une *réprimande* aigre ſent le langage de la haine. (*D. J.*)

REPRENDRE, (*Marine.*) on ajoute, *une manœuvre*; c'eſt replier une manœuvre, ou y faire un amarrage.

REPRENDRE UN MUR, v. act. (*Archit.*) c'eſt réparer les fractions d'un mur dans ſa hauteur, ou le refaire par ſous-œuvre, petit à petit, avec peu d'étais & de chevalemens. (*D. J.*)

REPRENDRE, (*Stéréotom.*) c'eſt refaire une partie de vouſſoir qui excede l'étendue qu'elle doit avoir. *Frezier.* (*D. J.*)

REPRENDRE, *en terme de manege*, c'eſt faire repartir le cheval après avoir fait un demi-arrêt. *V.* ARRÊT.

A-REPRENDRE, terme uſité parmi les *Tireurs-d'or*, pour inſtruire ceux qui pouſſent le moulinet de largue, que la corde eſt trop courte pour bien ſaiſir le lingot, & qu'il faut la lâcher.

REPRÉSAILLES, ſ. f. (*Droit polit.*) on entend par *repréſailles*, cette eſpece de guerre imparfaite, ces actes d'hoſtilité que les ſouverains exercent les uns contre les autres.

On commet ces actes d'hoſtilité en arrêtant ou les perſonnes, ou les effets des ſujets d'un état qui a commis envers nous quelque grande injuſtice qu'il refuſe de réparer: on regarde ce moyen comme propre à ſe procurer des ſuretés à cet égard, à engager l'ennemi à nous rendre juſtice; & au cas qu'il perſiſte à nous la refuſer, de nous la faire à nous-même, l'état de paix ſubſiſtant quant au ſurplus.

Grotius prétend que les *repréſailles* ne ſont point fondées ſur un droit naturel & de néceſſité, mais ſeulement ſur une eſpece de droit des gens arbitraire, par lequel pluſieurs nations ſont convenues entr'elles, que les biens des ſujets d'un état ſeroient comme hypothéqués, parce que l'état ou le chef de l'état pourroit devoir, ſoit directement, & par eux-mêmes, ſoit en tant que faute de rendre bonne juſtice, ils ſeroient rendus reſponſables du fait d'autrui. Grotius paroît avoir bien jugé; cependant on prétend généralement que le droit de *repréſailles* eſt une ſuite de la conſtitution des ſociétés civiles, & une application des maximes du droit naturel à cette conſtitution: voici donc les raiſons qu'on en apporte.

Dans l'indépendance de l'état de nature, & avant qu'il y eût aucun gouvernement, perſonne ne pouvoit s'en prendre qu'à ceux-là même de qui il avoit reçu du tort, ou à leurs complices, parce que perſonne n'avoit alors avec d'autres une liaiſon en vertu de laquelle il pût être cenſé participer en quelque maniere à ce qu'ils faiſoient, même ſans ſa participation.

Mais depuis qu'on eut formé des ſociétés civiles, c'eſt-à-dire, des corps dont tous les membres s'uniſſent enſemble pour leur défenſe commune, il a néceſſairement réſulté de-là une communauté d'intérêts & de volontés, qui fait que, comme la ſociété & les puiſſances qui la gouvernent, s'engagent à ſe défendre chacune contre les inſultes de tout autre, ſoit citoyen, ſoit étranger, chacun auſſi peut être cenſé s'être engagé à répondre de ce que fait ou doit faire la ſociété dont il eſt membre, ou les puiſſances qui la gouvernent.

Aucun établiſſement humain, aucune liaiſon où l'on entre, ne ſauroit diſpenſer de l'obligation de cette loi générale & inviolable de la nature, qui veut que le dommage qu'on a cauſé à autrui ſoit réparé, à moins que ceux qui ſont par-là expoſés à ſouffrir, n'aient manifeſtement renoncé au droit d'exiger cette réparation; & lorſque ces ſortes d'établiſſemens empêchent à certains égards, que ceux qui ont été léſés ne puiſſent obtenir auſſi aiſément la ſatisfaction qui leur eſt dûe, qu'ils l'auroient fait ſans cela, il faut réparer cette difficulté en

fourniſſant

fourniſſant aux intéreſſés toutes les autres voies poſſibles, de ſe faire eux-mêmes raiſon.

Or, il eſt certain que les ſociétés, ou les puiſſances qui les gouvernent, étant armées des forces de tout le corps, ſont quelquefois encouragées à ſe moquer impunément des étrangers qui viennent leur demander quelque choſe qu'elles leur doivent, & que chaque ſujet contribue, d'une maniere ou d'autre, à les mettre en état d'en uſer ainſi; de ſorte que par-là il peut être cenſé y conſentir en quelque ſorte; que s'il n'y conſent pas en effet, il n'y a pas d'autre maniere de faciliter aux étrangers léſés la pourſuite de leurs droits devenue difficile par la réunion des forces de tout le corps, que de les autoriſer à s'en prendre à tous ceux qui en ſont partie.

On conclut de-là, que par une ſuite même de la conſtitution des ſociétés civiles, chaque ſujet demeurant tel, eſt reſponſable par rapport aux étrangers, de ce que fait ou doit faire la ſociété, ou le ſouverain qui la gouverne, ſauf à lui de demander un dédommagement, lorſqu'il y a de la faute ou de l'injuſtice de la part des ſupérieurs; que ſi quelquefois on eſt fruſtré de ce dédommagement, il faut regarder cela comme un des inconvéniens que la conſtitution des affaires humaines rend inévitables dans tout établiſſement civil; voici préſentement les clauſes qu'on met aux *repréſailles*.

Les *repréſailles*, dit-on, étant des actes d'hoſtilité, & qui dégénerent même ſouvent dans une guerre parfaite, il eſt évident qu'il n'y a que le ſouverain qui puiſſe les exercer légitimement, & que les ſujets ne peuvent la faire que de ſon ordre & par ſon autorité.

D'ailleurs il eſt abſolument néceſſaire que le tort ou l'injuſtice que l'on nous fait, & qui occaſione les *repréſailles*, ſoit manifeſte & évident, & qu'il s'agiſſe de quelque intérêt des plus conſidérables. Si l'injuſtice eſt douteuſe ou de peu de conſéquence, il ſeroit injuſte & périlleux d'en venir à cette extrémité, & de s'expoſer ainſi à tous les maux d'une guerre ouverte.

On ne doit pas non plus recourir aux *repréſailles*, avant que d'avoir tâché d'obtenir raiſon, par toutes les voies amicales poſſibles, du tort qui nous a été fait; il faut s'adreſſer pour cela au magiſtrat de celui qui nous a fait injuſtice; après cela ſi le magiſtrat ne nous écoute point, ou nous refuſe ſatisfaction, on tâche de ſe la procurer par des *repréſailles*, bien entendu que l'intérêt de l'état le requiert. Il n'eſt permis d'en venir aux *repréſailles*, que lorſque tous les moyens ordinaires d'obtenir ce qui nous eſt dû, viennent à nous manquer; en telle ſorte, par exemple, que ſi un magiſtrat ſubalterne nous avoit refuſé la juſtice que nous demandons, il ne nous ſeroit pas permis d'uſer de *repréſailles* avant que de nous être adreſſé au ſouverain de ce magiſtrat même, qui peut-être nous rendra juſtice.

Dans ces circonſtances, on peut ou arrêter les ſujets d'un état, ſi l'on arrête nos gens chez eux, ou ſaiſir leurs biens & leurs effets; mais quelque juſte ſujet qu'on ait d'uſer de *repréſailles*, on ne peut jamais directement, pour cette ſeule raiſon, faire mourir ceux dont on s'eſt ſaiſi; on doit ſeulement les garder ſans les maltraiter, juſqu'à ce que l'on ait obtenu ſatisfaction; de ſorte que pendant tout ce temps-là ils ſont comme en otage.

Pour les biens ſaiſis par droit de *repréſailles*, il faut en avoir ſoin juſqu'à ce que le temps auquel on doit nous faire ſatisfaction ſoit expiré; après quoi on peut les adjuger au créancier, ou les rendre pour l'acquit de la dette, en rendant à celui ſur qui on les a pris ce qui reſte, tous frais déduits.

On remarque enfin qu'il n'eſt permis d'uſer de *repréſailles*, qu'à l'égard des ſujets proprement ainſi nommés, & de leurs biens; car pour ce qui eſt des étrangers qui ne font que paſſer, ou qui viennent ſeulement demeurer quelque temps dans le pays, ils n'ont pas d'aſſez grandes liaiſons avec l'état, dont ils ne ſont membres qu'à temps, & d'une maniere imparfaite, pour que l'on puiſſe ſe dédommager ſur eux du tort qu'on a reçu de quelque citoyen originaire & perpétuel, & du refus que le ſouverain a fait de nous rendre juſtice.

Il faut encore excepter les ambaſſadeurs, qui ſont des perſonnes ſacrées, même pendant une guerre pleine & entiere.

Malgré toutes ces belles reſtrictions, les principes ſur leſquels on fonde les *repréſailles* révoltent mon ame; ainſi je reſte fer-

ment convaincu que ce droit fictif de société, qui autorise un ennemi à sacrifier aux horreurs de l'exécution militaire des villes innocentes du délit prétendu qu'on impute à leur souverain, est un droit de politique barbare, & qui n'émana jamais du droit de la nature qui abhorre de pareilles voies, & qui ne connoît que l'humanité & les secours mutuels. (*D. J.*)

REPRÉSAILLES, *lettres de*, (*Droit polit.*) ou lettres de marque; ce sont des lettres qu'un souverain accorde à ses sujets, pour reprendre sur les biens de quelqu'un du parti ennemi, l'équivalent de ce qu'on leur a pris, & dont le prince ennemi n'aura pas voulu leur faire justice. *Voy.* REPRÉSAILLES. (*D. J.*)

REPRÉSENTANT, s. m. (*Jurisp.*) est celui qui représente une personne du chef de laquelle il est héritier. *V.* REPRÉSENTATION. (*A*)

REPRÉSENTANS, (*Droit polit. hist. mod.*) Les *représentans* d'une nation sont des citoyens choisis, qui dans un gouvernement tempéré sont chargés par la société de parler en son nom, de stipuler ses intérêts, d'empêcher qu'on ne l'opprime, de concourir à l'administration.

Dans un état despotique, le chef de la nation est tout, la nation n'est rien; la volonté d'un seul fait la loi; la société n'est point représentée. Telle est la forme du gouvernement en Asie, dont les habitans soumis depuis un grand nombre de siecles à un esclavage héréditaire, n'ont point imaginé de moyens pour balancer un pouvoir énorme qui sans cesse les écrase. Il n'en fut pas de même en Europe, dont les habitans plus robustes, plus laborieux, plus belliqueux que les Asiatiques, sentirent de tout temps l'utilité & la nécessité qu'une nation fût représentée par quelques citoyens qui parlassent au nom de tous les autres, & qui s'opposassent aux entreprises d'un pouvoir qui devient souvent abusif lorsqu'il ne connoît aucun frein. Les citoyens choisis pour être les organes, ou les *représentans* de la nation, suivant les différens temps, les différentes conventions & les circonstances diverses, jouirent de prérogatives & de droits plus ou moins étendus. Telle est l'origine de ces assemblées connues sous le nom de *dietes*, d'*états-généraux*, de *parlemens*, de *sénats*, qui presque dans tous les pays de l'Europe participerent à l'administration publique, approuverent ou rejeterent les propositions des souverains, & furent admis à concerter avec eux les mesures nécessaires au maintien de l'état.

Dans un état purement démocratique, la nation, à proprement parler, n'est point représentée; le peuple entier se réserve le droit de faire connoître ses volontés dans les assemblées générales, composées de tous les citoyens; mais dès que le peuple a choisi des magistrats qu'il a rendus dépositaires de son autorité, ces magistrats deviennent ses *représentans*; & suivant le plus ou le moins de pouvoir que le peuple s'est réservé, le gouvernement devient ou une aristocratie, ou demeure une démocratie.

Dans une monarchie absolue le souverain ou jouit, du consentement de son peuple, du droit d'être l'unique *représentant* de sa nation, ou bien, contre son gré, il s'arroge ce droit. Le souverain parle alors au nom de tous; les loix qu'il fait, sont ou du moins sont censées l'expression des volontés de toute la nation qu'il représente.

Dans les monarchies tempérées, le souverain n'est dépositaire que de la puissance exécutrice, il ne représente sa nation qu'en cette partie; elle choisit d'autres *représentans* pour les autres branches de l'administration. C'est ainsi qu'en Angleterre la puissance exécutrice réside dans la personne du monarque, tandis que la puissance législative est partagée entre lui & le parlement, c'est-à-dire, l'assemblée générale des différens ordres de la nation britannique, composée du clergé, de la noblesse & des communes; ces dernieres sont représentées par un certain nombre de députés choisis par les villes, les bourgs & les provinces de la Grande-Bretagne. Par la constitution de ce pays, le parlement concourt avec le monarque à l'administration publique; dès que ces deux puissances sont d'accord, la nation entiere est réputée avoir parlé, & leurs décisions deviennent des loix.

En Suede, le monarque gouverne conjointement avec un sénat, qui n'est lui-même que le *représentant* de la diete gé-

nérale du royaume; celle-ci eſt l'aſſemblée de tous les *repréſentans* de la nation ſuédoiſe.

La nation germanique, dont l'empereur eſt le chef, eſt repréſentée par la diete de l'empire, c'eſt-à-dire, par un corps compoſé de vaſſaux ſouverains, ou de princes tant eccléſiaſtiques que laïques, & de députés des villes libres, qui repréſentent toute la nation allemande. *Voyez* DIETE DE L'EMPIRE.

La nation françoiſe fut autrefois repréſentée par l'aſſemblée des états-généraux du royaume, compoſée du clergé & de la nobleſſe, auxquels par la ſuite des temps on aſſocia le tiers-état, deſtiné à repréſenter le peuple. Ces aſſemblées nationales ont été diſcontinuées depuis l'année 1628.

Tacite nous montre les anciennes nations de la Germanie, quoique féroces, belliqueuſes & barbares, comme jouiſſant toutes d'un gouvernement libre ou tempéré. Le roi, ou le chef, propoſoit & perſuadoit, ſans avoir le pouvoir de contraindre la nation à plier ſous ſes volontés, *Ubi rex, vel princeps, audiuntur autoritate ſuadendi magis quàm jubendi poteſtate.* Les grands délibéroient entr'eux des affaires peu importantes; mais toute la nation étoit conſultée ſur les grandes affaires: *de minoribus rebus principes conſultant; de majoribus omnes.* Ce ſont ces peuples guerriers ainſi gouvernés, qui, ſortis des forêts de la Germanie, conquirent les Gaules, l'Eſpagne, l'Angleterre, *&c.* & fonderent de nouveaux royaumes ſur les débris de l'empire romain. Ils porterent avec eux la forme de leur gouvernement; il fut par-tout militaire; la nation ſubjuguée diſparut; réduite en eſclavage, elle n'eut point le droit de parler pour elle-même; elle n'eut pour *repréſentans* que les ſoldats conquérans, qui après l'avoir ſoumiſe par les armes, ſe ſubrogerent en ſa place.

Si l'on remonte à l'origine de tous nos gouvernemens modernes, on les trouvera fondés par des nations belliqueuſes & ſauvages, qui ſorties d'un climat rigoureux, chercherent à s'emparer de contrées plus fertiles, formerent des établiſſemens ſous un ciel plus favorable, & pillerent des nations riches & policées. Les anciens habitans de ces pays ſubjugués ne furent regardés par ces vainqueurs farouches, que comme un vil bétail que la victoire faiſoit tomber dans leurs mains. Ainſi les premieres inſtitutions de ces brigands heureux, ne furent pour l'ordinaire que des effets de la force accablant la foibleſſe; nous trouvons toujours leurs loix partiales pour les vainqueurs, & funeſtes aux vaincus. Voilà pourquoi dans toutes les monarchies modernes nous voyons par-tout les nobles, les grands, c'eſt-à-dire, des guerriers, poſſéder les terres des anciens habitans, & ſe mettre en poſſeſſion du droit excluſif de repréſenter les nations; celles-ci avilies, écraſées, opprimées, n'eurent point la liberté de joindre leurs voix à celles de leurs ſuperbes vainqueurs. Telle eſt ſans doute la ſource de cette prétention de la nobleſſe, qui s'arrogea long-temps le droit de parler excluſivement à tous les autres au nom des nations; elle continua toujours à regarder ſes concitoyens comme des eſclaves vaincus, même un grand nombre de ſiecles après une conquête à laquelle les ſucceſſeurs de cette nobleſſe conquérante n'avoient point eu de part. Mais l'intérêt ſecondé par la force, ſe fait bientôt des droits; l'habitude rend les nations complices de leur propre aviliſſement, & les peuples malgré les changemens ſurvenus dans leurs circonſtances, continuerent en beaucoup de pays à être uniquement repréſentés par une nobleſſe, qui ſe prévalut toujours contr'eux de la violence primitive, exercée par des conquérans aux droits deſquels elle prétendit ſuccéder.

Les Barbares qui démembrerent l'empire romain en Europe étoient païens; peu à peu ils furent éclairés des lumieres de l'évangile, ils adopterent la religion des vaincus. Plongés eux-mêmes dans une ignorance qu'une vie guerriere & agitée contribuoit à entretenir, ils eurent beſoin d'être guidés & retenus par des citoyens plus raiſonnables qu'eux; ils ne purent refuſer leur vénération aux miniſtres de la religion, qui à des mœurs plus douces joignoient plus de lumieres & de ſcience. Les monarques & les nobles juſqu'alors *repréſentans* uniques des nations, conſentirent donc qu'on appellât aux aſſemblées nationales les miniſtres

de l'égliſe. Les rois, fatigués ſans doute eux-mêmes des entrepriſes continuelles d'une nobleſſe trop puiſſante pour être ſoumiſe, ſentirent qu'il étoit de leur intérêt propre de contrebalancer le pouvoir de leurs vaſſaux indomtés, par celui des interpretes d'une religion reſpectée par les peuples. D'ailleurs le clergé devenu poſſeſſeur de grands biens, fut intéreſſé à l'adminiſtration publique, & dut, à ce titre, avoir part aux délibérations.

Sous le gouvernement féodal, la nobleſſe & le clergé eurent long-temps le droit excluſif de parler au nom de toute la nation, ou d'en être les uniques *repréſentans*. Le peuple compoſé des cultivateurs, des habitans des villes & des campagnes, des manufacturiers, en un mot, de la partie la plus nombreuſe, la plus laborieuſe, la plus utile de la ſociété, ne fut point en droit de parler pour lui-même: il fut forcé de recevoir ſans murmurer les loix que quelques grands concerterent avec le ſouverain. Ainſi le peuple ne fut point écouté, il ne fut regardé que comme un vil amas de citoyens mépriſables, indignes de joindre leurs voix à celles d'un petit nombre de ſeigneurs orgueilleux & ingrats, qui jouirent de leurs travaux ſans s'imaginer leur rien devoir. Opprimer, piller, vexer impunément le peuple, ſans que le chef de la nation pût y porter remede, telles furent les prérogatives de la nobleſſe, dans leſquelles elle fit conſiſter la liberté. En effet, le gouvernement féodal ne nous montre que des ſouverains ſans force, & des peuples écraſés & avilis par une ariſtocratie, armée également contre le monarque & la nation. Ce ne fut que lorſque les rois eurent long-temps ſouffert des excès d'une nobleſſe altiere, & des entrepriſes d'un clergé trop riche & trop indépendant, qu'ils donnerent quelque influence à la nation dans les aſſemblées qui décidoient de ſon ſort. Ainſi la voix du peuple fut enfin entendue, les loix prirent de la vigueur, les excès des grands furent réprimés, ils furent forcés d'être juſtes envers des citoyens juſque-là mépriſés; le corps de la nation fut ainſi oppoſé à une nobleſſe mutine & intraitable.

La néceſſité des circonſtances oblige les idées & les inſtitutions politiques de changer; les mœurs s'adouciſſent, l'iniquité ſe nuit à elle-même; les tyrans des peuples s'apperçoivent à la longue que leurs folies contrarient leurs propres intérêts; le commerce & les manufactures deviennent des beſoins pour les états, & demandent de la tranquillité; les guerriers ſont moins néceſſaires; les diſettes & les famines fréquentes ont fait ſentir à la fin le beſoin d'une bonne culture, que troubloient les démêlés ſanglans de quelques brigands armés. L'on eut beſoin de loix; l'on reſpecta ceux qui en furent les interpretes, on les regarda comme les conſervateurs de la ſûreté publique; ainſi le magiſtrat dans un état bien conſtitué devint un homme conſidéré, & plus capable de prononcer ſur les droits des peuples, que des nobles ignorans & dépourvus d'équité eux-mêmes, qui ne connoiſſoient d'autres droits que l'épée, ou qui vendoient la juſtice à leurs vaſſaux.

Ce n'eſt que par des degrés lents & imperceptibles que les gouvernemens prennent de l'aſſiette; fondés d'abord par la force, ils ne peuvent pourtant ſe maintenir que par des loix équitables qui aſſurent les propriétés & les droits de chaque citoyen, & qui les mettent à couvert de l'oppreſſion; les hommes ſont forcés à la fin de chercher dans l'équité des remedes contre leurs propres fureurs. Si la formation des gouvernemens n'eût pas été pour l'ordinaire l'ouvrage de la violence & de la déraiſon, on eût ſenti qu'il ne peut y avoir de ſociété durable ſi les droits d'un chacun ne ſont mis à l'abri de la puiſſance qui toujours veut abuſer; dans quelques mains que le pouvoir ſoit placé, il devient funeſte s'il n'eſt contenu dans des bornes; ni le ſouverain, ni aucun ordre de l'état ne peuvent exercer une autorité nuiſible à la nation, s'il eſt vrai que tout gouvernement n'ait pour objet que le bien du peuple gouverné. La moindre réflexion eût donc ſuffi pour montrer qu'un monarque ne peut jouir d'une puiſſance véritable, s'il ne commande à des ſujets heureux & réunis de volontés; pour les rendre tels, il faut qu'il aſſure leurs poſſeſſions, qu'il les défende contre l'oppreſſion, qu'il ne ſacrifie

jamais les intérêts de tous à ceux d'un petit nombre, & qu'il porte ſes vues ſur les beſoins de tous les ordres dont ſon état eſt compoſé. Nul homme, quelles que ſoient ſes lumieres, n'eſt capable ſans conſeils, ſans ſecours, de gouverner une nation entiere; nul ordre dans l'état ne peut avoir la capacité ou la volonté de connoître les beſoins des autres; ainſi le ſouverain impartial doit écouter les voix de tous ſes ſujets, il eſt également intéreſſé à les entendre & à remédier à leurs maux; mais pour que les ſujets s'expliquent ſans tumulte, il convient qu'ils aient des *repréſentans*, c'eſt-à-dire, des citoyens plus éclairés que les autres, plus intéreſſés à la choſe, que leurs poſſeſſions attachent à la patrie, que leur poſition mette à portée de ſentir les beſoins de l'état, les abus qui s'introduiſent, & les remedes qu'il convient d'y porter.

Dans les états deſpotiques tels que la Turquie, la nation ne peut avoir de *repréſentans*; on n'y voit point de nobleſſe, le deſpote n'a que des eſclaves également vils à ſes yeux; il n'eſt point de juſtice, parce que la volonté du maître eſt l'unique loi; le magiſtrat ne fait qu'exécuter ſes ordres; le commerce eſt opprimé, l'agriculture abandonnée, l'induſtrie anéantie, & perſonne ne ſonge à travailler, parce que perſonne n'eſt ſûr de jouir du fruit de ſes travaux; la nation entiere réduite au ſilence, tombe dans l'inertie, ou ne s'explique que par des révoltes. Un ſultan n'eſt ſoutenu que par une ſoldateſque effrénée, qui ne lui eſt elle-même ſoumiſe qu'autant qu'il lui permet de piller & d'opprimer le reſte des ſujets; enfin ſouvent ces janiſſaires l'égorgent & diſpoſent de ſon trône, ſans que la nation s'intéreſſe à ſa chûte ou déſapprouve le changement.

Il eſt donc de l'intérêt du ſouverain que ſa nation ſoit repréſentée; ſa ſûreté propre en dépend; l'affection des peuples eſt le plus ferme rempart contre les attentats des méchans; mais comment le ſouverain peut-il ſe concilier l'affection de ſon peuple, s'il n'entre dans ſes beſoins, s'il ne lui procure les avantages qu'il deſire, s'il ne le protege contre les entrepriſes des puiſſans, s'il ne cherche à ſoulager ſes maux? Si la nation n'eſt point repréſentée, comment ſon chef peut-il être inſtruit de ces miſeres de détail que du haut de ſon trône il ne voit jamais que dans l'éloignement, & que la flatterie cherche toujours à lui cacher? Comment, ſans connoître les reſſources & les forces de ſon pays, le monarque pourroit-il ſe garantir d'en abuſer? Une nation privée du droit de ſe faire repréſenter, eſt à la merci des impudens qui l'oppriment; elle ſe détache de ſes maîtres, elle eſpere que tout changement rendra ſon ſort plus doux; elle eſt ſouvent expoſée à devenir l'inſtrument des paſſions de tout factieux qui lui promettra de la ſecourir. Un peuple qui ſouffre s'attache par l'inſtinct à quiconque a le courage de parler pour elle; il ſe choiſit tacitement des protecteurs & des *repréſentans*, il approuve les réclamations que l'on fait en ſon nom; eſt-il pouſſé à bout? il choiſit ſouvent pour interpretes des ambitieux & des fourbes qui le ſéduiſent, en lui perſuadant qu'ils prennent en main ſa cauſe, & qui renverſent l'état ſous prétexte de le défendre. Les Guiſes en France, les Cromwel en Angleterre, & tant d'autres ſéditieux, qui ſous prétexte du bien public jeterent leurs nations dans les plus affreuſes convulſions, furent des *repréſentans* & des protecteurs de ce genre, également dangereux pour les ſouverains & les nations.

Pour maintenir le concert qui doit toujours ſubſiſter entre les ſouverains & leurs peuples, pour mettre les uns & les autres à couvert des attentats des mauvais citoyens, rien ne ſeroit plus avantageux qu'une conſtitution qui permettroit à chaque ordre de citoyens de ſe faire repréſenter; de parler dans les aſſemblées qui ont le bien général pour objet. Ces aſſemblées, pour être utiles & juſtes, devroient être compoſées de ceux que leurs poſſeſſions rendent citoyens, & que leur état & leurs lumieres mettent à portée de connoître les intérêts de la nation & les beſoins des peuples; en un mot c'eſt la propriété qui fait le citoyen; tout homme qui poſſede dans l'état, eſt intéreſſé au bien de l'état, & quel que ſoit le rang que des conventions particulieres lui aſſignent, c'eſt toujours comme propriétaire, c'eſt en raiſon de ſes

poſſeſſions qu'il doit parler, ou qu'il acquiert le droit de ſe faire repréſenter.

Dans les nations européennes, le clergé, que les donations des ſouverains & des peuples ont rendu propriétaire de grands biens, & qui par-là forme un corps de citoyens opulens & puiſſans, ſemble dès-lors avoir un droit acquis de parler ou de ſe faire repréſenter dans les aſſemblées nationales; d'ailleurs la confiance des peuples le met à portée de voir de près ſes beſoins & de connoître ſes vœux.

Le noble, par les poſſeſſions qui lient ſon ſort à celui de la patrie, a ſans doute le droit de parler; s'il n'avoit que des titres, il ne ſeroit qu'un homme diſtingué par les conventions; s'il n'étoit que guerrier, ſa voix ſeroit ſuſpecte, ſon ambition & ſon intérêt plongeroient fréquemment la nation dans des guerres inutiles & nuiſibles.

Le magiſtrat eſt citoyen en vertu de ſes poſſeſſions; mais ſes fonctions en font un citoyen plus éclairé, à qui l'expérience fait connoître les avantages & les déſavantages de la légiſlation, les abus de la juriſprudence, les moyens d'y remédier. C'eſt la loi qui décide du bonheur des états.

Le commerce eſt aujourd'hui pour les états une ſource de force & de richeſſe; le négociant s'enrichit en même temps que l'état qui favoriſe ſes entrepriſes, il partage ſans ceſſe ſes proſpérités & ſes revers; il ne peut donc ſans injuſtice être réduit au ſilence; il eſt un citoyen utile & capable de donner ſes avis dans les conſeils d'une nation dont il augmente l'aiſance & le pouvoir.

Enfin le cultivateur, c'eſt-à-dire, tout citoyen qui poſſede des terres, dont les travaux contribuent aux beſoins de la ſociété, qui fournit à ſa ſubſiſtance, ſur qui tombent les impôts, doit être repréſenté; perſonne n'eſt plus que lui intéreſſé au bien public; la terre eſt la baſe phyſique & politique d'un état; c'eſt ſur le poſſeſſeur de la terre que retombent directement ou indirectement tous les avantages & les maux des nations; c'eſt en proportion de ſes poſſeſſions, que la voix du citoyen doit avoir du poids dans les aſſemblées nationales.

Tels ſont les différens ordres dans leſquels les nations modernes ſe trouvent partagées; comme tous concourent, à leur maniere, au maintien de la république, tous doivent être écoutés; la religion, la guerre, la juſtice, le commerce, l'agriculture, ſont faits dans un état bien conſtitué pour ſe donner des ſecours mutuels; le pouvoir ſouverain eſt deſtiné à tenir la balance entre eux; il empêchera qu'aucun ordre ne ſoit opprimé par un autre, ce qui arriveroit infailliblement ſi un ordre unique avoit le droit excluſif de ſtipuler pour tous.

Il n'eſt point, dit Edouard I, roi d'Angleterre, *de regle plus équitable, que les choſes qui intéreſſent tous, ſoient approuvées par tous, & que les dangers communs ſoient repouſſés par des efforts communs.* Si la conſtitution d'un état permettoit à un ordre de citoyens de parler pour tous les autres, il s'introduiroit bientôt une ariſtocratie ſous laquelle les intérêts de la nation & du ſouverain ſeroient immolés à ceux de quelques hommes puiſſans, qui deviendroient immanquablement les tyrans du monarque & du peuple. Tel fut, comme on a vu, l'état de preſque toutes les nations européennes ſous le gouvernement féodal, c'eſt-à-dire, durant cette anarchie ſiſtématique des nobles, qui lierent les mains des rois pour exercer impunément la licence ſous le nom de *liberté*; tel eſt encore aujourd'hui le gouvernement de la Pologne, où ſous des rois trop foibles pour protéger les peuples, ceux-ci ſont à la merci d'une nobleſſe fougueuſe, qui ne met des entraves à la puiſſance ſouveraine que pour pouvoir impunément tyranniſer la nation. Enfin tel ſera toujours le ſort d'un état dans lequel un ordre d'hommes devenu trop puiſſant, voudra repréſenter tous les autres.

Le noble ou le guerrier, le prêtre ou le magiſtrat, le commerçant, le manufacturier & le cultivateur, ſont des hommes également néceſſaires; chacun d'eux ſert à ſa maniere la grande famille dont il eſt membre; tous ſont enfans de l'état; le ſouverain doit entrer dans leurs beſoins divers; mais pour les connoître il faut qu'ils puiſſent ſe faire entendre; & pour ſe faire entendre ſans tumulte, il faut que chaque

claſſe ait le droit de choiſir ſes organes ou ſes *repréſentans ;* pour que ceux-ci expriment le vœu de la nation, il faut que leurs intérêts ſoient indiviſiblement unis aux ſiens par le lien des poſſeſſions. Comment un noble nourri dans les combats, reconnoîtroit-il les intérêts d'une religion dont ſouvent il n'eſt que foiblement inſtruit, d'un commerce qu'il mépriſe, d'une agriculture qu'il dédaigne, d'une juriſprudence dont il n'a point d'idées ? Comment un magiſtrat, occupé du ſoin pénible de rendre la juſtice au peuple, de ſonder les profondeurs de la juriſprudence, de ſe garantir des embûches de la ruſe, & de démêler les pieges de la chicane, pourroit-il décider des affaires relatives à la guerre, utiles au commerce, aux manufactures, à l'agriculture ? Comment un clergé, dont l'attention eſt abſorbée par des études & par des ſoins qui ont le ciel pour objet, pourroit-il juger de ce qui eſt le plus convenable à la navigation, à la guerre, à la juriſprudence ?

Un état n'eſt heureux, & ſon ſouverain n'eſt puiſſant, que lorſque tous les ordres de l'état ſe prêtent réciproquement la main ; pour opérer un effet ſi ſalutaire, les chefs de la ſociété politique ſont intéreſſés à maintenir entre les différentes claſſes de citoyens, un juſte équilibre, qui empêche chacune d'entr'elles d'empiéter ſur les autres. Toute autorité trop grande, miſe entre les mains de quelques membres de la ſociété, s'établit aux dépens de la ſûreté & du bien-être de tous ; les paſſions des hommes les mettent ſans ceſſe aux priſes ; ce conflit ne ſert qu'à leur donner de l'activité ; il ne nuit à l'état que lorſque la puiſſance ſouveraine oublie de tenir la balance, pour empêcher qu'une force n'entraîne toutes les autres. La voix d'une nobleſſe remuante, ambitieuſe, qui ne reſpire que la guerre, doit être contre-balancée par celle d'autres citoyens, aux vues deſquels la paix eſt bien plus néceſſaire ; ſi les guerriers décidoient ſeuls du ſort des empires, ils ſeroient perpétuellement en feu, & la nation ſuccomberoit même ſous le poids de ſes propres ſuccès ; les loix ſeroient forcées de ſe taire, les terres demeureroient incultes, les campagnes ſeroient dépeuplées, en un mot on verroit renaître ces miſeres qui pendant tant de ſiecles ont accompagné la licence des nobles ſous le gouvernement féodal. Un commerce prépondérant feroit peut-être trop négliger la guerre ; l'état, pour s'enrichir, ne s'occuperoit point aſſez du ſoin de ſa ſûreté, ou peut-être l'avidité le plongeroit-il ſouvent dans des guerres qui fruſtreroient ſes propres vues. Il n'eſt point dans un état d'objet indifférent & qui ne demande des hommes qui s'en occupent excluſivement ; nul ordre de citoyens n'eſt capable de ſtipuler pour tous ; s'il en avoit le droit, bientôt il ne ſtipuleroit que pour lui-même ; chaque claſſe doit être repréſentée par des hommes qui connoiſſent ſon état & ſes beſoins ; ces beſoins ne ſont bien connus que de ceux qui les ſentent.

Les *repréſentans* ſuppoſent des conſtituans de qui leur pouvoir eſt émané, auxquels ils ſont par conſéquent ſubordonnés & dont ils ne ſont que les organes. Quels que ſoient les uſages où les abus que le temps a pu introduire dans les gouvernemens libres & tempérés, un *repréſentant* ne peut s'arroger le droit de faire parler à ſes conſtituans un langage oppoſé à leurs intérêts ; les droits des conſtituans ſont les droits de la nation, ils ſont impreſcriptibles & inaliénables ; pour peu que l'on conſulte la raiſon, elle prouvera que les conſtituans peuvent en tout temps démentir, déſavouer & révoquer les *repréſentans* qui les trahiſſent, qui abuſent de leurs pleins pouvoirs contre eux-mêmes, ou qui renoncent pour eux à des droits inhérens à leur eſſence ; en un mot, les *repréſentans* d'un peuple libre ne peuvent point lui impoſer un joug qui détruiroit ſa félicité ; nul homme n'acquiert le droit d'en repréſenter un autre malgré lui.

L'expérience nous montre que dans les pays qui ſe flattent de jouir de la plus grande liberté, ceux qui ſont chargés de repréſenter les peuples, ne trahiſſent que trop ſouvent leurs intérêts, & livrent leurs conſtituans à l'avidité de ceux qui veulent les dépouiller. Une nation a raiſon de ſe défier de ſemblables *repréſentans* & de limiter leurs pouvoirs ; un ambitieux, un homme avide de richeſſes, un prodigue, un

débauché ne ſont point faits pour repréſenter leurs concitoyens ; ils les vendront pour des titres, des honneurs, des emplois, & de l'argent ; ils ſe croiront intéreſſés à leurs maux. Que ſera-ce ſi ce commerce infame ſemble s'autoriſer par la conduite des conſtituans qui ſeront eux-mêmes vénaux ? Que ſera-ce ſi ces conſtituans choiſiſſent leur *repréſentans* dans le tumulte & dans l'ivreſſe, ou, ſi négligeant la vertu, les lumieres, les talens, ils ne donnent qu'au plus offrant le droit de ſtipuler leurs intérêts ? De pareils conſtituans invitent à les trahir ; ils perdent le droit de s'en plaindre, & leurs *repréſentans* leur fermeront la bouche en leur diſant : *je vous ai acheté bien chérement, & je vous vendrai le plus chérement que je pourrai.*

Nul ordre de citoyens ne doit jouir pour toujours du droit de repréſenter la nation, il faut que de nouvelles élections rappellent aux *repréſentans* que c'eſt d'elle qu'ils tiennent leur pouvoir. Un corps dont les membres jouiroient ſans interruption du droit de repréſenter l'état, en deviendroit bientôt le maître ou le tyran.

REPRÉSENTATION, ſ. f. image, peinture de quelque choſe qui ſert à en rappeller l'idée. *Repréſentation* en ce ſens ſignifie la même choſe que *tableau, ſtatue, eſtampe*, &c.

REPRÉSENTATION d'une piece de théatre, c'eſt le récit d'un poëme dramatique ſur un théatre public, avec tous les accompagnemens qui y ſont néceſſaires, tels que le geſte, le chant, les inſtrumens, les machines. *Voyez* SCENE, MACHINE, RÉCITATION, &c.

On dit d'une comédie ou d'une tragédie nouvelle, qu'elle a eu vingt ou trente *repréſentations*. Souvent une piece tombe dès la premiere *repréſentation*.

M. Richard Steele, & d'autres avec lui, tiennent pour maxime qu'une comédie, ou tragédie n'eſt pas faite pour être lue, mais pour être repréſentée ; qu'ainſi c'eſt au théatre qu'il en faut juger, & non quand elle ſort de deſſous la preſſe ; & que le véritable juge d'une piece c'eſt le parterre, & non pas tout le public. *Voyez* THÉATRE, TRAGÉDIE, &c.

REPRÉSENTATION, (*Juriſprud.*) en matiere de ſucceſſion, eſt lorſque quelqu'un ſuccede au lieu & place de ſon pere, qui eſt décédé avant que la ſucceſſion fût ouverte.

Elle differe de la tranſmiſſion, en ce que pour tranſmettre une ſucceſſion il faut y avoir eu un droit acquis, & avoir été héritier ; au lieu que le repréſentant ſuccede au lieu du repréſenté, quoique celui-ci n'ait point été héritier.

La *repréſentation* a lieu principalement dans les ſucceſſions *ab inteſtat* ; néanmoins en matiere de fidéicommis conditionnels, au défaut de la tranſmiſſion, on a coutume d'appeller au ſecours la *repréſentation*, pourvu qu'il n'y ait aucun terme dans le teſtament qui marque une intention contraire.

Elle a pareillement lieu pour le douaire & pour la légitime, & pour la préſentation à un bénéfice. Quelques coutumes l'admettent auſſi pour le retrait qui eſt accordé au lignager plus prochain.

On ne repréſente point un homme vivant : ainſi les enfans de celui qui a renoncé à la ſucceſſion, ne peuvent venir par *repréſentation*, quand ils ſeroient en même degré que ceux qui ſont héritiers.

On peut repréſenter une perſonne décédée, ſans ſe porter ſon héritier.

La *repréſentation* a ſon effet, quoique le repréſenté fût incapable de ſuccéder, parce que c'eſt moins la perſonne même que l'on repréſente que le degré.

L'effet de la *repréſentation* eſt, 1°. d'empêcher que le plus proche en degré n'exclue le plus éloigné ; 2°. qu'au lieu de partager par têtes, on partage par ſouches.

En ligne directe, la *repréſentation* a lieu à l'infini.

Il faut ſeulement obſerver qu'à l'égard des aſcendans la *repréſentation* n'a d'autre effet que d'opérer le partage par ſouches.

La *repréſentation* en collatérale n'avoit pas lieu ſuivant l'ancien droit romain ; elle ne fut admiſe que par la novelle 118.

La plupart de nos coutumes l'admettent au premier degré ſeulement pour la collatérale, comme Paris & autres ſemblables ; d'autres l'étendent plus loin : quelques-unes même l'admettent à l'infini ; d'autres enfin excluent toute *repréſentation* en collatérale

collatérale, & quelques-unes la rejettent auſſi en directe.

Pour la ſucceſſion des fiefs en directe, la femelle repréſente le mâle, même pour les prérogatives d'aineſſe. Quelques coutumes refuſent néanmoins le droit d'aineſſe à la fille qui repréſente ſon pere.

En collatérale, le mâle exclut abſolument la femelle de la ſucceſſion des fiefs, ainſi il n'y a point de *repréſentation*. *V.* le *traité des ſucceſſions* de Lebrun, celui *de la repréſentation*, par Guiné, *& les mots* HÉRITIER, SUCCESSION, TRANSMISSION, REPRÉSENTANT. (*A*)

REPRÉSENTER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt rendre préſent par une action, par une image, *&c.* Cette glace *repréſente* fidélement les objets; il eſt bien *repréſenté* ſur cette toile; ce phénomene eſt *repréſenté* fortement dans cette deſcription; la *repréſentation* de cette piece a été faite à étonner; il *repréſente* avec beaucoup de dignité; la pompe de ſon entrée *repréſentoit* toute la puiſſance de ſon ſouverain. C'eſt une fonction auſſi périlleuſe qu'inutile, que de *repréſenter* leurs devoirs aux grands. Pour enlever l'admiration des hommes, il faut ſe *repréſenter* à ſoi-même & aux autres les choſes grandes en grand. Allez, mais ſoyez prêt à vous *repréſenter* au premier ſigne. Les rois *repréſentent* Dieu ſur la terre.

REPRETER, v. act. (*Gram.*) c'eſt prêter derechef. *V.* PRET & PRETER.

REPRIER, v. act. (*Gram.*) c'eſt prier une ſeconde fois. *V.* PRIER & PRIERES.

RÉPRIMANDER, v. act. (*Gram.*) c'eſt châtier par des paroles celui qui a commis une action repréhenſible. On *réprimande* ſes enfans de leurs étourderies. La *réprimande* de la juſtice eſt flétriſſante.

RÉPRIMER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt arrêter l'effet ou le progrès. Les calmans *répriment* la chaleur du ſang; *réprimez* l'impétuoſité de votre caractere. Il y a des hommes dont aucune diſgrace n'a pu *réprimer* l'orgueil; *réprimer* ou négliger le murmure du ſoldat.

REPRISE, ſ. f. (*Juriſpr.*) a différentes ſignifications. *Repriſe* d'inſtance eſt lorſqu'un héritier ou autre ſucceſſeur à titre univerſel, reprend une conteſtation qui étoit pendante avec le défunt.

Cette *repriſe* ſe fait par un acte que l'on paſſe au greffe, dans lequel on déclare que l'on reprend l'inſtance, offrant de procéder ſuivant les derniers erremens.

Un ceſſionnaire ou autre ſucceſſeur à titre ſingulier, ne peut pas régulierement reprendre l'inſtance au lieu de celui dont il a les droits; il ne peut qu'intervenir, & ſon cédant doit toujours reſter partie, quand ce ne ſeroit que pour faire prononcer avec lui ſur les frais.

On reprend quelquefois une cauſe, inſtance ou procès dans lequel on étoit déja partie, lorſque dans le cours du procès on acquiert quelque nouvelle qualité en laquelle on doit procéder: par exemple, une fille majeure qui procédoit en cette qualité, ſi elle ſe marie, doit reprendre avec ſon mari, comme femme mariée; & ſi enſuite elle devient veuve, elle doit encore reprendre en cette qualité. *V.* CAUSE, INSTANCE, PROCE'S, PROCÉDURE, HE'RITIER, VEUVE, CESSIONNAIRE.

REPRISE, *en fait de compte*, eſt ce que le comptable a droit de reprendre ſur la dépenſe. Les comptes ont ordinairement trois ſortes de chapitres; ceux de recette, ceux de dépenſe, & ceux de *repriſe*. Pour l'ordre du comptant, le rendant ſe charge en recette, de certaines ſommes, quoiqu'il ne les ait pas reçues, ou qu'il n'en ait reçu qu'une partie; & dans le chapitre de *repriſe* il fait déduction de ce qu'il n'a pas reçu; c'eſt ce qu'on appelle *repriſe*. *V.* COMPTE.

REPRISE *de fief*, eſt la priſe de poſſeſſion d'un fief que fait l'héritier du vaſſal qui eſt décédé, laquelle poſſeſſion il reçoit du ſeigneur en faiſant la foi & hommage, & lui payant ſes droits, s'il en eſt dû. Cette priſe de poſſeſſion s'appelle *repriſe de fief*, parce qu'anciennement les fiefs n'étant concédés par les ſeigneurs que pour la vie du vaſſal, l'héritier qui vouloit reprendre le fief que tenoit le défunt, ne le pouvoit faire ſans en être inveſti par le ſeigneur.

On a auſſi appellé *fiefs de repriſe* ceux qui ne procédoient pas originairement de la conceſſion des ſeigneurs, mais qui étoient des aleux, & qui ayant été cédés par les propriétaires à des ſeigneurs, ont été auſſitôt repris d'eux pour être tenus à foi & hommage. *Voyez le mot* FIEF.

REPRISES, au pluriel, ſignifie ce que la femme a droit de reprendre ſur les biens de ſon mari. On joint ordinairement les termes de *repriſes* & *conventions matrimoniales*; les *repriſes* & les conventions ne ſont pourtant pas abſolument la même choſe, & il ſemble que le terme de *repriſes* a une application plus particuliere aux biens que la femme a apportés, & qu'elle a droit de reprendre, ſoit en nature ou en argent, comme la dot en général, & ſinguliérement les deniers ſtipulés, les propres réels & les remplois des propres aliénés, & que ſous le terme de *conventions matrimoniales*, on entend plus volontiers ce que la femme a droit de prendre en vertu du contrat; comme ſon préciput, ſa part de la communauté, ſon douaire & autres avantages qui peuvent lui avoir été faits par le contrat: néanmoins dans l'uſage on comprend ſouvent le tout ſous le terme de *repriſes*, ou ſous celui de conventions matrimoniales.

La femme a hypotheque pour ſes *repriſes*, du jour du contrat de mariage. On peut auſſi comprendre ſous le terme de *repriſes*, la faculté qui eſt ſtipulée par le contrat de mariage en faveur de la femme & de ſes enfans, ou autres héritiers, de renoncer à la communauté, & en ce faiſant, de reprendre franchement & quittement tout ce qu'elle a apporté en communauté. *Voyez* COMMUNAUTÉ, DOT, DOUAIRE, FEMME, PRÉCIPUT, RENONCIATION A LA COMMUNAUTÉ, PROPRES.

REPRISE, (*Commerce.*) dans un état de compte, ſe dit d'articles à déduire ſur ceux employés en recette.

Il ſe dit proprement des deniers comptés & non reçus. La *repriſe* eſt la troiſieme partie d'un compte; la recette & la dépenſe ſont les deux premieres. *V.* COMPTE.

REPRISE, *en terme de commerce de mer*, ſignifie un vaiſſeau ou navire marchand qu'un corſaire ou armateur ennemi avoit d'abord pris, & qui enſuite a été repris par un bâtiment de parti contraire. *Voy.* RECOUSSE, *Dictionn. de Comm.*

REPRISE, ſ. f. eſt *en muſique* le nom qu'on donne à chacune des parties d'un air qui ſe répetent deux fois. C'eſt en ce ſens que l'on dit que la premiere *repriſe* d'une ouverture eſt grave, & la ſeconde gaie. Quelquefois on n'entend par *repriſe* que la ſeconde partie d'un air. On dit ainſi que la *repriſe* d'un tel menuet ne vaut rien du tout. Enfin, *repriſe* eſt encore chacune des parties d'un rondeau, qui ſouvent en a trois, dont on ne répete que la premiere.

Dans les notes, on appelle *repriſe* un caractere qui marque qu'on doit répéter la partie de l'air qui le précede, ce qui évite la peine de la noter deux fois. En ce ſens il y a deux *repriſes*; la grande & la petite. La grande *repriſe* ſe figure à l'italienne par une double barre renfermée entre trois lignes, avec deux points au dehors de chaque côté, *voyez* les *Pl. de Muſiq.* ou à la françoiſe, par deux lignes perpendiculaires un peu plus écartées, tirées à travers toute la portée, entre leſquelles on inſere un point dans chaque eſpace, *voyez* auſſi les *Pl.* mais cette ſeconde maniere s'abolit peu à peu; car ne pouvant imiter tout à fait la muſique italienne, nous en imitons du moins les mots & les figures.

Cette *repriſe* ainſi figurée avec des points à droite & à gauche, marque ordinairement qu'il faut recommencer deux fois tant la partie qui la précede que celle qui la ſuit; c'eſt pourquoi on la trouve ordinairement vers le milieu des menuets, paſſepiés, gavottes, *&c.* Il y en a qui veulent que lorſque la *repriſe* a ſeulement des points du côté gauche, *voyez* les *fig.* c'eſt pour la répétition de ce qui précede, & que lorſqu'elle a des points du côté droit, *voyez* les *fig.* c'eſt la répétition de ce qui ſuit. Il ſeroit du moins à ſouhaiter que cette convention fût tout-à-fait établie, car elle me paroît fort commode.

La petite *repriſe* eſt lorſqu'après une grande *repriſe*, on recommence encore quelques-unes des dernieres meſures pour finir. Il n'y a point de ſigne particulier pour la petite *repriſe*, mais on ſe ſert ordinairement de quelque ſigne de renvoi, figuré au deſſus de la portée. *V.* RENVOI.

Il faut remarquer que ceux qui notent correctement ont toujours ſoin que la derniere note d'une *repriſe* ſe rapporte exactement pour la meſure, & à celle qui commence cette *repriſe*, & à celle qui commence la *repriſe* qui ſuit, quand il y en a une. Que ſi le rapport de ces notes n'eſt pas aſſez

clair pour la liaiſon de la meſure, après la note qui termine une *repriſe*, on ajoute deux ou trois notes de ce qui doit être commencé juſqu'à ce qu'on ait une meſure ou demi-meſure complete. Et comme à la fin d'une premiere partie on a premiérement la même partie à reprendre, puis la ſeconde partie à commencer, & que cela ne ſe fait pas toujours dans des temps ou parties de temps ſemblables, on eſt quelquefois obligé de noter deux fois la finale de la premiere *repriſe*; l'une avant le ſigne de *repriſe* avec les premieres notes de la premiere partie; l'autre après le même ſigne pour commencer la ſeconde partie; alors on tire un demi-cercle depuis cette premiere finale juſqu'à ſa répétition, pour marquer qu'à la ſeconde fois il faut paſſer comme nul tout ce qui eſt enfermé par ce demi-cercle. *V.* les *fig.* (*S*)

REPRISE *eſtocade de*, (*Eſcrime.*) eſt une ou pluſieurs bottes qu'on détache à l'ennemi, en feignant de ſe remettre en garde.

REPRISE, ſ. f. (*Archit.*) c'eſt toute ſorte de réfection de mur, pilier, *&c.* faite par ſous-œuvre, qui doit ſe rapporter en ſon milieu d'épaiſſeur, l'empattement étant égal de part & d'autre, ou dans ſon pourtour. *Daviler.* (*D. J.*)

REPRISE, ſ. f. (*Hydraul.*) on dit que l'eau va par *repriſe*, lorſqu'élevée dans une machine hydraulique, elle ſe rend dans un puiſart ou dans une bâche d'où une autre pompe l'éleve encore plus haut. C'eſt auſſi dans le cours d'une conduite, l'eau qui ſort d'un regard pour reprendre ſa route dans une autre pierrée.

REPRISE, REPRENDRE, (*Jardinage.*) ſe dit quand au printemps on voit de jeunes plants pouſſer vigoureuſement, & on attend à la ſeconde ſeve pour être ſûr de leur *repriſe*.

REPRISE, *au Manege*, eſt l'eſpace de temps pendant lequel l'académiſte fait travailler ſon cheval devant l'écuyer. Chaque écolier monte ordinairement trois chevaux, & fait trois *repriſes* ſur chaque cheval.

REPRISE D'ESSAI, *à la Monnoie*, eſt un nouvel eſſai de l'eſpece que l'eſſayeur général & l'eſſayeur particulier ont trouvé hors du remede.

Pour y parvenir, le conſeiller qui eſt dépoſitaire du reſte de cette eſpece, en fait couper un morceau qu'il remet entre les mains de l'eſſayeur général, qui en fait l'eſſai en préſence de l'eſſayeur particulier. Le conſeiller fait enſuite ſon procès-verbal de cette *repriſe*. *V.* ESSAI.

REPRISE, on dit *en Fauconnerie*, voler à la *repriſe*.

REPRISE, (*terme de Lanſquenet.*) c'eſt une carte que l'on donne à celui qui a perdu la premiere, afin qu'il ait lieu de réparer ſa perte. (*D. J.*)

REPRISER, v. act. (*Gramm.*) priſer une ſeconde fois. *V. les articles* PRISÉE & PRISER.

RÉPROBATION, ſ. f. *en Théologie*, ſignifie l'excluſion de la vie éternelle, & la deſtination aux ſupplices de l'enfer pour un certain nombre d'hommes que Dieu ne tire pas de la maſſe de perdition. Elle eſt oppoſée à la *prédeſtination*. *V.* PRÉDESTINATION.

On diſtingue deux ſortes de *réprobation*, l'une qu'on nomme *négative*, & l'autre qu'on appelle *poſitive*. La *réprobation* négative eſt la non élection à l'immortalité glorieuſe, ou l'excluſion du royaume des cieux. La *réprobation* poſitive eſt la deſtination & la condamnation aux peines de l'enfer.

Il eſt important ſur cette matiere, comme ſur l'article de la prédeſtination, de diſcerner préciſément ce qui eſt de foi d'avec ce qui eſt abandonné à la diſpute des écoles. Il eſt donc décidé, comme de foi parmi les catholiques, 1°. qu'il y a une *réprobation*, c'eſt-à-dire, qu'il ſe trouve en Dieu un décret abſolu, non ſeulement d'exclure de la gloire quelques-unes de ſes créatures, mais encore de les condamner au feu éternel. Ce qu'on prouve par S. Matth. *c. xxv*, *v.* 23 & 41, & par l'épître aux Rom. *ch. ix*, *v.* 22.

2°. Que le nombre des réprouvés eſt beaucoup plus grand que celui des élus. Matth. *c. vij*, *v.* 14, *xx. v.* 16.

3°. Que le nombre des réprouvés eſt fixe & immuable, qu'il ne peut ni augmenter, ni diminuer. Cette vérité eſt une ſuite néceſſaire de la fixation du nombre des prédeſtinés qu'on reconnoît être invariable. S. Aug. *lib. de corrept. & grat. c. xiij.*

4°. Que le décret de la *réprobation* n'impoſe pas aux réprouvés la néceſſité de pécher,

qu'il ne les porte point au crime, & qu'ils ne deviennent prévaricateurs que par un choix très-libre de leur volonté. *IIe concile d'Orange, can.* 25.

5°. Qu'il eſt faux que la *réprobation* exclue les réprouvés de toute communication de grace, ou, ce qui eſt la même choſe, qu'aucun des réprouvés ne reçoive dans le temps, ni le don de la foi, ni le ſecours de la grace actuelle pour pratiquer la vertu, ni la grace de la juſtification. *Conc. de Tr. ſeſſion vj, can.* 19.

6°. Que la *réprobation* poſitive qui n'eſt autre choſe que la préparation des peines éternelles, & la deſtination au feu de l'enfer, ſuppoſe néceſſairement & indiſpenſablement la préviſion de quelque péché mortel, accompagné de l'impénitence finale. S. Aug. *oper. imperf. liv. III, c. xviij, & liv. IV, c. xv.*

7°. Que la *réprobation* poſitive des mauvais anges a eu pour fondement la préviſion des péchés mortels qu'ils devoient commettre, & dont ils ne devoient jamais ſe repentir. Que celle des enfans qui meurent ſans baptême, a pour ſource & pour principe la préviſion du péché originel qu'ils devoient contracter en Adam, & qui ne devoit jamais leur être remis. Que celle des païens eſt fondée non ſeulement ſur la préviſion du péché originel qui ne devoit point être effacé en eux, mais encore ſur la préviſion des péchés actuels qu'ils devoient commettre ſans en faire pénitence. Enfin, que celle des fideles ne prend ſa ſource que dans la préviſion des péchés actuels qu'ils devoient commettre, & dans leſquels ils devoient mourir.

Mais on diſpute vivement dans les écoles ſavoir ſi la *réprobation* négative eſt un acte réel, poſitif & abſolu en Dieu, par lequel il ait arrêté de ne point admettre toutes ſes créatures dans le royaume des cieux, ou ſi c'eſt une ſimple ſuſpenſion ou négation d'acte. La plupart des théologiens, & en particulier les thomiſtes, tiennent pour le premier ſentiment.

On demande encore quelle eſt la cauſe ou le fondement de la *réprobation* négative tant des anges que des hommes.

Les thomiſtes répondent que la *réprobation* négative des anges n'a eu pour fondement que le bon plaiſir de Dieu, & qu'elle eſt antérieure à la préviſion de leur chûte. 2°. Que Dieu n'a point eu égard aux péchés actuels des hommes lorſqu'il a reſolu de ne point donner la gloire à quelques-uns d'entr'eux, & qu'il n'a trouvé qu'en lui-même les motifs de ce refus.

Les défenſeurs de la ſcience moyenne ſoutiennent que tant à l'égard des anges qu'à l'égard des hommes, Dieu ayant prévu ce que les uns & les autres feroient de bien & de mal dans tous les ordres poſſibles des choſes, & ayant choiſi par préférence & de ſa ſeule volonté l'ordre dans lequel il les a conſtitués, leur *réprobation* négative eſt antérieure à leurs démérites, & dépend uniquement de la volonté de Dieu.

Ceux qu'on appelle *Auguſtiniens*, diſent que dans l'état d'innocence Dieu n'a exclu perſonne de la gloire, que conſéquemment à la préviſion de leurs péchés actuels; & que depuis la chûte d'Adam, la *réprobation* négative ſuppoſe la préviſion non ſeulement des péchés actuels, mais encore celle du péché originel, comme cauſe éloignée de cette *réprobation*. Sentiment qui peut être vrai, tant à l'égard des enfans qui meurent ſans baptême, qu'à l'égard des infideles, mais qui n'eſt point applicable aux adultes, en qui le péché originel a été entiérement effacé par le baptême. D'ailleurs il ſemble approcher du ſentiment de Janſénius ſur cette matiere, & paroît directement contraire à la doctrine du concile de Trente ſur le péché originel. *Seſſ. v.*

Calvin a avancé que la *réprobation* tant poſitive que négative, dépendoit uniquement du bon plaiſir de Dieu, & qu'antécédemment à toute préviſion de péché, il avoit deſtiné un certain nombre de ſes créatures raiſonnables aux ſupplices éternels. Doctrine impie & cruelle, qui n'a preſque plus aujourd'hui de partiſans, même parmi les calviniſtes. On trouve auſſi quelque choſe de ſemblable dans les trente neuf articles de l'égliſe anglicane; mais depuis elle a généralement abandonné cette opinion, comme injurieuſe à Dieu. *Voyez* CALVINISTE.

REPROCHABLE, adj. (*Juriſp.*) ſe dit d'un témoin contre lequel on a des ſujets de reproches à propoſer. *Voyez* REPROCHE.

REPROCHE, ſ. m. REPROCHER,

v. act. (*Gramm.*) il se dit du blâme amer que nous encourons par une mauvaise action qu'on ne devoit pas attendre de nous. Le *reproche* est fait pour les ingrats. Si l'on échappe aux *reproches* des autres, on n'échappe point à celui de sa conscience. Chaque état a son *reproche*.

REPROCHES, (*Jurisp.*) sont les moyens ou raisons que l'on propose contre des témoins entendus dans une enquête, ou dans une information, pour empêcher que le juge n'ajoute foi à leur déposition, soit en matiere civile ou criminelle; comme quand on oppose que les témoins sont proches parens de la partie adverse, ou qu'ils sont ses amis, ou ses domestiques; qu'ils sont ennemis capitaux de celui contre lequel ils ont déposé; que ce sont gens de mauvaises mœurs, déja repris de justice & corrompus par argent.

En matiere civile, les *reproches* se proposent par un dire.

Ils doivent être pertinens & circonstanciés, autrement on n'en doit pas admettre la preuve; & si la preuve en ayant été admise, ils ne sont pas prouvés, on n'y a point d'égard. Les faits sont même réputés calomnieux, s'ils ne sont justifiés avant le jugement du procès.

Celui qui a fait faire l'enquête, peut fournir de réponse par écrit aux *reproches*; cette réponse doit être signée de lui ou de son procureur, en vertu d'une procuration *ad hoc*; & la réponse doit être signifiée à l'autre partie.

Les juges ne doivent point appointer les parties à informer sur les faits contenus dans les *reproches* & dans les réponses, à moins que les *reproches* ne paroissent pertinens & admissibles.

Les *reproches* doivent être jugés avant le fond; & s'ils se trouvent fondés, la déposition des témoins qui ont été valablement reprochés, ne doit pas être lue.

Dans les procès criminels, si l'accusé a des *reproches* à fournir contre les témoins, il le doit faire lors de la confrontation, & le juge doit l'avertir qu'il n'y sera plus reçu, après avoir ouï la lecture de la déposition. Néanmoins les *reproches* sont entendus en tout état de cause, quand ils sont prouvés par écrit.

Quand l'accusé propose quelque *reproche*, le greffier le rédige par écrit, & la réponse du témoin.

Les *reproches* fournis par un des accusés servent aux autres, quoiqu'ils n'en aient pas proposé, à moins qu'ils ne soient en contumace; parce que le refus qu'ils font d'obéir à justice, les fait décheoir du bénéfice de toutes exceptions.

Il en est de même de l'accusé, qui après avoir subi la confrontation, s'évade des prisons; car sa fuite fait une présomption contre lui, qui est telle que l'on ne lit pas les *reproches* par lui proposés.

Celui qui a fait entendre des témoins à sa requête, ne peut pas les reprocher dans une autre affaire où ils déposent contre lui, à moins qu'il ne prouve que depuis son enquête, ils sont devenus ses ennemis, ou qu'ils ont été convaincus de crime, ou corrompus par argent. *Voyez le tit.* 23 de l'ordonnance de 1667, & les *notes* de Bornier, Despeisses, Papon, Louet, & Brodeau; *les mots* ENQUETE, INFORMATION, & *le mot* TÉMOIN. (*A*)

REPRODUCTION, s. f. REPRODUIRE, v. act. (*Gramm. & Hist. nat.*) est l'action par laquelle une chose est produite de nouveau, ou pousse une seconde fois. *V.* RÉGÉNÉRATION.

Quand on coupe tout près du tronc les branches d'un chêne, d'un arbre à fruit, ou autres semblables, le tronc *reproduit* une infinité de jeunes pousses. *Voyez* TIGE *ou* POUSSE.

Par *reproduction*, on entend ordinairement la restauration d'une chose qui existoit précédemment, & qui a été détruite depuis. *V.* RESTAURATION.

La *reproduction* des membres des écrevisses de mer & d'eau douce, est un des phénomenes des plus curieux dans l'histoire naturelle. Cette formation d'une nouvelle partie toute semblable à celle qui a été coupée, ne quadre point du tout avec le système moderne sur la génération, par lequel on suppose que l'animal est entiérement formé dans l'œuf. *V.* GÉNÉRATION & ŒUF.

C'est cependant une vérité de fait, attestée par les pêcheurs, & même par plusieurs savans qui s'en sont assurés par leurs propres yeux; entr'autres par MM. de Réaumur & Perrault, dont on connoît assez la capacité

& l'exactitude dans ces matieres, pour s'en rapporter à eux.

Les jambes des écreviſſes de mer ou d'eau douce ont chacune cinq articulations. Or, s'il arrive que quelqu'une de leurs jambes ſe rompe par quelque accident, comme en marchant, ou autrement, ce qui eſt fréquent, la fracture ſe trouve toujours à la ſuture prochaine de la quatrieme articulation; & la partie qu'elles ont perdue ſe trouve *reproduite* quelque temps après; c'eſt-à-dire qu'il repouſſe un bout de jambe compoſé de quatre articulations, dont la premiere eſt fendue en deux par le bout, comme étoit la jambe qui eſt perdue; enſorte que la perte ſe trouve entiérement réparée.

Si on rompt à deſſein la jambe d'une écreviſſe à la cinquieme ou à la quatrieme articulation, la portion qui a été retranchée ſe trouve toujours au bout d'un temps remplacée par une autre. Mais il n'en arrive pas de même, ſi la fracture a été faite à la premiere, la ſeconde ou la troiſieme articulation; car alors il n'arrive guere que la *reproduction* ſe faſſe, ſi les choſes reſtent dans l'état où elles ſont. Mais ce qui eſt fort étonnant, c'eſt qu'elles ne reſtent pas dans le même état; car au bout de deux ou trois jours, ſi on viſite les écreviſſes à qui cette mutilation eſt arrivée, on leur trouvera de plus les autres articulations retranchées juſqu'à la quatrieme; & il y a apparence qu'elles ſe ſont fait elles-mêmes cette opération, pour rendre la *reproduction* de leur jambe plus certaine.

La partie reproduite, non-ſeulement eſt configurée comme celle qui a été retranchée, mais elle eſt même au bout de quelque temps tout auſſi groſſe. C'eſt ce qui fait qu'on voit ſouvent des écreviſſes qui ont deux jambes de différente groſſeur, mais proportionnées dans toutes leurs parties. On peut juger à coup ſûr que la plus petite eſt une jambe reproduite.

Si la partie reproduite eſt encore rompue, il ſe fait une ſeconde *reproduction*.

L'été qui eſt la ſeule ſaiſon de l'année où les écreviſſes mangent, eſt le temps le plus favorable pour la *reproduction* de leurs membres. Elle ſe fait alors en quatre ou cinq ſemaines; au lieu que dans d'autres ſaiſons, elle ne ſe fait qu'en huit ou neuf mois. Leurs petites jambes ſe *reproduiſent* auſſi, mais plus rarement & plus lentement que les groſſes. Les cornes ſe *reproduiſent* de même. *V. mém. de l'acad. royale des ſcienc. an.* 1712, *p.* 295, & *hiſt. de la même année*, *p.* 45, & *année* 1718, *p.* 31. *V.* auſſi YEUX D'ÉCREVISSES.

Extrait de la palingénéſie de M. Bonnet *ſur la reproduction animale*.

REPRODUCTION ANIMALE, (*Phyſique.*) ce ſiecle a enrichi la phyſique de découvertes dont on n'avoit pas la moindre idée, le moindre ſoupçon, & qui, ſi elles avoient été propoſées comme de ſimples conjectures, auroient été regardées comme les plus abſurdes de toutes les chimeres. Tandis que les nomenclateurs avoient caractériſé l'*animal* & le *végétal*, de maniere à mettre entr'eux une barriere en apparence inſurmontable, les eaux ſont venues nous offrir une *production* organique qui réunit aux principales propriétés du végétal, divers traits qui ne paroiſſent convenir qu'à l'animal. Le fameux polype à bras a prodigieuſement étonné les phyſiciens, & encore plus embarraſſé les métaphyſiciens.

A la ſuite ont bientôt paru beaucoup d'autres eſpeces d'animaux, de claſſes & de genres différens, les uns aquatiques, les autres terreſtres, & dans leſquels on a trouvé avec ſurpriſe les mêmes propriétés. Ce ſont ces propriétés qui ont fait donner à pluſieurs de ces animaux le nom général de *zoophytes*, nom aſſez impropre: car ils ne ſont point des animaux-plantes; ils ſont ou paroiſſent être de vrais animaux, mais qui ont plus de rapport avec les plantes que n'en ont les autres animaux.

Nous ne retracerons pas ici l'hiſtoire des polypes qu'il faut chercher dans leur article. Qui ignore aujourd'hui que le moindre fragment de polype peut devenir en aſſez peu de temps un polype parfait? Qui ignore que le polype met ſes petits au jour, à-peu-près comme un arbre y met ſes branches? Qui ignore enfin que cet être ſingulier peut être greffé ſur lui-même, ou ſur un polype d'eſpece différente, & tourné & retourné comme un gant? On ſait encore que, pendant que le polype-mere pouſſe un rejeton, celui-ci en pouſſe d'autres plus petits, ces derniers en pouſſent d'autres encore, *&c.* Tous tiennent à la mere comme

à leur tronc principal, & les uns aux autres comme branches, ou comme rameaux. Tout cela forme un arbre en miniature; la nourriture que prend un rameau paſſe bientôt à tout l'aſſemblage organique. La mere & les petits ſemblent donc ne faire qu'un ſeul tout, & compoſer une eſpece ſinguliere de ſociété animale, dont tous les membres participent à la même vie & aux mêmes beſoins. Mais il y a cette différence eſſentielle entre l'arbre végétal & l'arbre animal, que dans les premiers les branches ne quittent jamais le tronc, ni les rameaux les branches; au lieu que, dans le ſecond, les branches & les rameaux ſe ſéparent d'eux-mêmes de leur ſujet, vont vivre à part, & donner enſuite naiſſance à de nouvelles végétations pareilles à la premiere.

L'art peut faire du polype une hydre à pluſieurs têtes & à pluſieurs queues; & s'il abat ces têtes & ces queues, elles donneront autant de polypes parfaits. Ce n'eſt qu'accidentellement qu'il arrive quelquefois au polype de ſe partager de lui-même par morceaux; mais il eſt une famille nombreuſe de très-petits polypes qui forment de jolis bouquets, dont les fleurs ſont en cloche, & qui ſe propagent en ſe partageant d'eux-mêmes. Chaque cloche ſe ferme, prend la forme d'une olive, & ſe partage ſuivant ſa longueur en deux olives plus petites, qui prennent enſuite la forme de cloche. Toutes les cloches tiennent par un pédicule effilé à un pédicule commun. Toutes ſe diviſent & ſe ſubdiviſent ſucceſſivement de deux en deux, & multiplient ainſi les fleurs du bouquet. Les cloches ſe ſéparent d'elles-mêmes du bouquet, & chacune va en nageant ſe fixer ailleurs, & y produire un nouveau bouquet. D'autres eſpeces de très-petits polypes ſe propagent de même en ſe partageant en deux, mais d'une maniere différente de celle des polypes à bouquet.

On découvre dans les polypes bien des choſes qui paroiſſent ſe réunir pour conſtater leur ſenſibilité. Tous ſont très-voraces, & les mouvemens qu'ils ſe donnent pour ſaiſir & engloutir leur proie, ſemblent ne pouvoir convenir qu'à de véritables animaux. Si les polypes ſont ſenſibles, ils ont une ame; & s'ils ont une ame, cela fait naître bien des queſtions difficiles à réſoudre. L'ame de chaque polype a ſans doute été logée dès le commencement dans le germe dont le corps du petit animal tire ſon origine; & par germe, il faut entendre toute préformation organique dont un polype peut réſulter comme de ſon principe immédiat.

On découvre dans différentes ſortes d'infuſions, à l'aide des microſcopes, des corpuſcules vivans, que leurs mouvemens & leurs diverſes apparences ne permettent guere de ne pas regarder comme de vrais animaux. Ce ſont les patagons de ce monde d'infiniment petits, que leur effroyable petiteſſe dérobe trop à nos ſens & à nos inſtrumens. C'eſt même beaucoup que nous ſoyons parvenus à appercevoir de loin les promontoires de ce nouveau monde, & à entrevoir au bout de nos lunettes quelques-uns des peuples qui l'habitent. Parmi ces atomes animés, il en eſt probablement que nous jugerions bien moins animaux encore que les polypes, ſi nous pouvions pénétrer dans le ſecret de leur ſtructure, & y contempler l'art infini avec lequel l'auteur de la nature a ſu dégrader de plus en plus l'animalité ſans la détruire.

Revenons aux polypes. Combien l'organiſation de ces petits animaux qui ſemble n'être qu'une gelée épaiſſie, differe-t-elle de celle des animaux que leur grandeur & leur conſiſtance ſoumettent au ſcalpel de l'anatomiſte? Si les polypes ont une ame, il faut que cette ame reçoive les impreſſions qui ſe font ſur les divers points du corps auquel elle eſt unie. Comment pourroit-elle veiller autrement à la conſervation de ſon corps? Cela conduit à croire qu'il y a, quelque part dans le corps du polype, un organe qui communique à toutes les parties, & par lequel l'ame peut agir ſur toutes les parties. Cet organe, quelles que ſoient ſa place & ſa ſtructure, peut en renfermer un autre qui ſera le véritable ſiege de l'ame, que l'ame n'abandonnera jamais, & qui ſera l'inſtrument de cette régénération future qui élevera le polype à un degré de perfection que ne comportoit point l'état préſent des choſes. *Voyez* PALINGÉNÉSIE.

La *reproduction animale*, dont le polype a fourni le premier exemple, eſt merveilleuſe ſans contredit ; mais elle n'a été, pour ainſi dire, qu'un acheminement à la découverte d'une *reproduction* plus merveilleuſe encore. La ſtructure du polype eſt d'une extrême ſimplicité, au moins en apparence. Tout ſon corps eſt parſemé extérieurement & intérieurement d'une multitude de très-petits grains, logés dans l'épaiſſeur de la peau, & qui ſemblent faire les fonctions de viſceres ; car les meilleurs microſcopes n'y découvrent rien qui reſſemble le moins du monde aux viſceres que nous connoiſſons. Le corps lui-même n'eſt qu'une maniere de petit ſac, d'une conſiſtance preſque gélatineuſe, & garni près de ſon ouverture, de quelques menus cordons, qui peuvent s'alonger & ſe contracter au gré du polype ; & ce ſont ſes bras. Il n'a point d'autres membres ; & on ne lui trouve aucun organe de quelque eſpece que ce ſoit. Quand on ſonge à la nature & à la ſimplicité d'une pareille organiſation, on n'eſt plus auſſi ſurpris de la régénération du polype, & de toutes ces étranges opérations qu'une main habile a ſu exécuter ſur cet individu ſingulier. En le retournant, par exemple, comme le doigt d'un gant, cela ne l'empêche point de croître, de manger & de multiplier. Si même on le coupe par morceaux, pendant qu'il eſt dans un état ſi peu naturel, il ne laiſſe pas de renaître, à ſon ordinaire, de bouture ; & chaque bouture mange, croît & multiplie.

Mais, ſans déroger à l'eſtime due aux recherches & aux travaux de M. Trembley, à qui la gloire de l'invention dans ce genre ne pourra jamais être ôtée, M. l'abbé Spallanzani a fait de nouveaux pas dans cette carriere, qui ſont encore plus ſurprenans ; il s'eſt attaché à l'examen des *reproductions animales*, & aucun phyſicien n'avoit pouſſé auſſi loin que lui ce nouveau genre d'expériences phyſiologiques, ne les avoit exécutées & variées avec plus d'intelligence, & ne s'étoit élevé auſſi haut dans l'échelle de l'animalité. C'eſt ici le lieu de donner le précis de ſes expériences.

Tout le monde connoît le limaçon de jardin, nommé vulgairement *eſcargot* ; mais tout le monde ne ſait pas que l'organiſation de ce coquillage eſt très-compoſée, & qu'elle ſe rapproche, par diverſes particularités très-remarquables, de celle des animaux que nous jugeons les plus parfaits.

Sans être initié dans les ſecrets de l'anatomie, on ſait, au moins en gros, qu'un cerveau eſt un organe extrêmement compoſé, ou plutôt un aſſemblage de bien des organes différens, formés eux-mêmes de la combinaiſon & de l'entrelacement d'un nombre prodigieux de fibres, de nerfs, de vaiſſeaux, *&c.* La tête du limaçon poſſede un véritable cerveau, qui ſe diviſe comme le cerveau des grands animaux, en deux maſſes hémiſphériques, d'un volume conſidérable, & qui portent le nom de *lobes*. De la partie inférieure de ce cerveau ſortent deux nerfs principaux ; de la partie ſupérieure en ſortent dix, qui ſe répandent dans toute la capacité de la tête ; quelques-uns ſe partagent en pluſieurs branches. Quatre de ces nerfs animent les quatre cornes du coquillage, & préſident à tous leurs jeux. On peut s'être amuſé à contempler les mouvemens ſi variés de ces tuyaux mobiles en tout ſens, que l'animal fait rentrer dans ſa tête, & qu'il en fait ſortir quand il lui plaît. On n'imagine point combien les deux grandes cornes ſont une belle choſe : on connoît ce point noir & brillant qui eſt à l'extrémité de chacune : ce point eſt un véritable œil. Ceci doit être pris au pié de la lettre : il ne s'agit pas d'une ſimple cornée d'inſecte. L'œil du limaçon a deux des principales tuniques de notre œil ; il en a encore les trois humeurs ; enfin, il a un nerf optique de la plus grande beauté. Sans s'arrêter à l'appareil des muſcles deſtinés à opérer les divers mouvemens de la tête & des cornes, nous ajouterons ſeulement que le limaçon a une bouche, revêtue de levres, garnie de dents, & pourvue d'une langue & d'un palais. Toute cette anatomie feroit ſeule un petit volume ; & ceux qui en ſont curieux, peuvent recourir à la *Bible de la nature* de Swammerdam.

Croira-t-on à préſent que ces cornes du limaçon, qui ſont de ſi belles machines d'optique, ſe régénerent lorſqu'on les mutile

tile ou même qu'on les retranche entiérement? Cette régénération parfaitement conſtatée, eſt en même temps ſi complete & ſi parfaite, que l'anatomie la plus exacte ne découvre aucune différence entre les cornes reproduites, & celles qui avoient été mutilées ou retranchées. Voilà ſans doute déja une aſſez grande merveille; mais ce qui eſt tout auſſi vrai, ſans être le moins du monde vraiſemblable, c'eſt que toute la tête du limaçon, cette tête qui eſt le ſiege de toutes les ſenſations de l'animal, & qui, comme on vient de le voir, eſt l'aſſemblage de tant d'organes divers, & d'organes la plupart ſi compoſés; cette tête ſe régénere toute entiere; & ſi on la coupe au limaçon, il s'en refait une nouvelle qui ne differe point de l'ancienne. Cette régénération ne ſe fait pas comme celle du ver de terre & de ces vers d'eau douce qu'on multiplie en les coupant par morceaux, & dans leſquels la partie qui ſe reproduit, ſe montre d'abord ſous la forme d'un petit bouton, qui s'alonge peu-à-peu, & dans lequel on découvre tous les rudimens des nouveaux organes. Il n'en va pas de même dans la régénération de la tête du limaçon: les loix qui s'y obſervent, ſont toutes différentes. D'abord, les diverſes parties qui compoſoient cette tête, ne ſe montrent pas toutes enſemble; elles apparoiſſent ou ſe développent les unes après les autres; & ce n'eſt qu'au bout d'un temps aſſez long qu'elles ſemblent ſe réunir, pour former ce tout ſi compoſé qui porte le nom de *tête*.

Cette découverte ſi belle & ſi neuve a d'abord excité bien des doutes, qui auroient pourtant dû céder à tout ce que MM. de Réaumur & Trembley avoient déja publié ſur la régénération du polype, & ſur celle de bien d'autres animaux de la même claſſe & de claſſes très-différentes. Croiroit-on qu'il a paru en 1766, une brochure intitulée: *Lettre de M. de Romé de l'Ile, à M. Bertrand ſur les polypes d'eau douce*, où l'auteur prétend démontrer que MM. de Réaumur & Trembley ſe ſont trompés en regardant le polype comme un véritable animal? Cet auteur oſe avancer, comme une choſe au moins très-probable, que le polype n'eſt point un animal, mais qu'il n'eſt qu'un ſac ou fourreau, plein d'une multitude preſque infinie de petits animaux. Cet écrivain, qui n'avoit jamais vu de polypes, qui n'avoit jamais lu M. de Réaumur, ni M. Trembley, n'eſt que l'abréviateur de M. Bazin; il y a dans ſa brochure plus d'erreurs & de mépriſes que de pages, & elle ne méritoit aſſurément pas que M. de Bomare en fît un extrait dans le *Supplément de ſon Dictionnaire d'hiſtoire naturelle*, au mot POLYPE.

Pour revenir à la régénération de la tête du limaçon, quelquefois il ne paroît d'abord ſur le cou ou le tronc de l'animal, qu'un petit globe, qui renferme les rudimens des petites cornes, de la bouche, des levres & des dents. D'autres fois on ne voit paroître d'abord qu'une des grandes cornes, garnie de ſon œil: au-deſſus, & dans un endroit écarté, on découvre les premiers traits des levres. Tantôt on n'obſerve qu'une eſpece de nœud formé par trois des cornes; tantôt on découvre un petit bouton, qui ne renferme que les levres; tantôt la tête ſe montre en entier, à la réſerve d'une ou pluſieurs cornes. En un mot, il y a ici une foule de variétés, qu'on traiteroit de bizarreries, s'il y avoit dans la nature de vraies bizarreries. Mais le philoſophe n'ignore pas que tout s'y fait par des loix conſtantes qui ſe diverſifient plus ou moins ſuivant les ſujets, & dont telles ou telles *reproductions* ſont les réſultats immédiats. Malgré toutes ces variétés dans la régénération de la tête du limaçon, cette régénération ſi ſurprenante s'acheve complétement, & l'animal commence à manger ſous les yeux de l'obſervateur. S'il reſtoit quelque doute à cet égard, on le diſſiperoit par la diſſection de la tête reproduite, qui y demontre toutes les parties ſimilaires & diſſimilaires dont l'ancienne étoit compoſée.

Le limaçon, en comparaiſon du polype, eſt une eſpece de coloſſe; l'anatomie y découvre une multitude d'organes dont le polype eſt privé: cependant le limaçon ne paroît pas encore aſſez élevé dans l'échelle de l'animalité; il reſte toujours, je ne ſais quelle diſpoſition à le regarder comme un animal imparfait, qu'on place volontiers tout auprès de l'inſecte; & ce voiſinage,

qui ne lui eſt point du tout avantageux, diminue un peu à nos yeux la merveille de ſa régénération. S'il nous paroiſſoit plus animal, il nous étonneroit davantage; parce que nous ne jugeons des êtres que par comparaiſon, & nos comparaiſons ſont pour l'ordinaire peu philoſophiques.

C'eſt donc un beaucoup plus grand ſujet d'étonnement d'apprendre qu'un petit quadrupede, conſtruit à-peu-près ſur le modele des petits quadrupedes qui nous ſont le plus connus, ſe régénere preſque tout entier. Ce petit quadrupede eſt la ſalamandre aquatique, déja célebre chez les naturaliſtes anciens & modernes, par un grand prodige, qui n'avoit d'autre fondement que l'amour du merveilleux, & que l'amour du vrai a détruit dans ces derniers temps: on comprend qu'il s'agit du prétendu privilege de vivre au milieu des flammes. La ſalamandre eſt ſi peu faite pour vivre dans le feu, qu'il eſt démontré aujourd'hui par les expériences de M. Spallanzani, qu'elle eſt de tous les animaux celui qui réſiſte le moins à l'excès de la chaleur.

Les inſectes n'ont point d'os, mais ils ont des écailles qui en tiennent lieu. Ces écailles ne ſont pas recouvertes par les chairs, comme les os; mais elles recouvrent les chairs. La coquille du limaçon, ſubſtance pierreuſe ou cruſtacée, recouvre auſſi ſes chairs; & ce caractere eſt un de ceux qui ſemblent le rapprocher le plus des inſectes. Il y a cependant quantité d'inſectes dont le corps eſt purement charnu ou membraneux. Il en eſt d'autres qui ſont preſque gélatineux; à cette claſſe appartient la nombreuſe famille de polypes. La ſalamandre a, comme les quadrupedes, de véritables os, qui ſont recouverts, comme chez eux, par les chairs. Elle a de véritables vertebres, des mâchoires armées d'un grand nombre de petites dents fort aiguës; & ſes jambes ont à-peu-près les mêmes os qu'on obſerve dans celles des quadrupedes proprement dits. Elle a un cerveau, un cœur, des poumons, un eſtomac, des inteſtins, un foie, une véſicule du fiel, *&c.* Elle paroît ſe rapprocher, par ſa forme & par ſa ſtructure, du léſard & du crapaud. Elle n'eſt pas purement aquatique, elle eſt amphibie; elle peut vivre aſſez long-temps hors de l'eau.

Si l'on a jeté un coup d'œil ſur un ſquelette, ou ſur une planche d'oſtéologie qui le repréſente, on aura acquis quelque notion de la forme & de l'engrenement admirable des différentes pieces oſſeuſes qui le compoſent. L'eſſentiel de tout cela ſe retrouve dans la ſalamandre. Sa queue en particulier eſt formée d'une ſuite de petites vertebres, travaillées & aſſemblées avec le plus grand art. Mais ces pieces, quoique multipliées, ne ſont pas les ſeules qui entrent dans la conſtruction de la queue. Elle préſente encore à l'examen de l'anatomiſte un épiderme, une peau, des glandes, des muſcles, des vaiſſeaux ſanguins, une moëlle ſpinale. Nommer ſimplement toutes ces parties, c'eſt déja donner une aſſez grande idée de l'organiſation de la queue de la ſalamandre; ajouter que toutes ces parties déchiquetées, mutilées, ou même entiérement retranchées, ſe réparent, ſe conſolident, & même ſe régénerent totalement, c'eſt avancer un fait déja fort étrange. Mais des parties molles, ou purement charnues, peuvent avoir de la facilité à ſe réparer, à ſe régénérer: que ſera-ce donc ſi l'on peut aſſurer que de nouvelles vertebres reparoiſſent à la place de celles qui ont été retranchées? Que ſera-ce encore ſi ces nouvelles vertebres, retranchées à leur tour, ſont remplacées par d'autres; celles-ci par de troiſiemes, *&c.* & ſi cette *reproduction* ſucceſſive de nouvelles vertebres paroît toujours ſe faire avec autant de facilité, de régularité, de préciſion, que celle des parties molles, & qui doivent demeurer telles?

Mais combien la régénération des jambes de la ſalamandre eſt-elle plus étonnante que celle de ſa queue; ſi toutefois, après tant & de ſi grands ſujets d'étonnement, il peut y en avoir de nouveaux! Qu'on n'oublie point qu'il s'agit ici d'un petit quadrupede, & non ſimplement d'un ver ou d'un inſecte. La diviſion des animaux en parfaits, & en imparfaits, eſt ſans doute la choſe du monde la moins philoſophique: cependant elle ne laiſſe pas d'être aſſez naturelle & très-commune. Or, dès qu'on parle d'un animal imparfait, l'eſprit eſt tout diſpoſé à lui attribuer ce qui choque le plus les notions

communes de l'animalité ; témoin l'opinion ſi ancienne & ſi ridicule, que les inſectes naiſſent de la pourriture. Eût-on jamais donné cette origine, non à un éléphant, à un cheval, à un bœuf, mais à un lievre, à une belette, à une ſouris ? Pourquoi? C'eſt qu'une ſouris, comme un éléphant, eſt un animal réputé parfait, & qu'en cette qualité il ne peut naître de la pourriture.

Qu'on ſache donc que la ſalamandre eſt un animal auſſi parfait qu'aucun de ceux auxquels on accorde ce caractere. Elle eſt un quadrupede tout comme le crocodile : ſes jambes ſont garnies de doigts articulés & flexibles ; les antérieures en ont quatre ; les poſtérieures en ont cinq. Par jambes, au reſte, il faut entendre la cuiſſe, la jambe proprement dite & le pié. Perſonne n'ignore que la jambe eſt un tout organique, compoſé de parties oſſeuſes, grandes, moyennes & petites, & de parties molles, très-différentes entr'elles. L'appareil de toutes ces parties ſe trouve dans les jambes de la ſalamandre. Cependant, ſi l'on coupe les quatre jambes de cet animal, il en repouſſera quatre nouvelles qui ſeront ſi parfaitement ſemblables à celles qu'on aura retranchées, qu'on y comptera, comme dans celles-ci, 99 os.

On juge bien que c'eſt pour la nature un grand ouvrage que la *reproduction* complete de ces quatre jambes compoſées d'un ſi grand nombre de parties, les unes oſſeuſes, les autres charnues : auſſi ne s'acheve-t-elle qu'au bout d'environ un an dans les ſalamandres qui ont pris tout leur accroiſſement. Mais dans les jeunes tout s'opere avec une célérité ſi merveilleuſe, que la régénération parfaite des quatre jambes n'eſt que l'affaire de peu de jours. Ce n'eſt rien, ou preſque rien, pour une jeune ſalamandre, que de perdre ſes quatre jambes & encore ſa queue. On peut même les lui recouper pluſieurs fois conſécutives, ſans qu'elle ceſſe de les reproduire toutes entieres. M. Spallanzani aſſure qu'il a vu juſqu'à ſix de ces *reproductions* ſucceſſives, où il a compté 687 os reproduits. La force reproductive a une ſi grande énergie dans cet animal, qu'elle ne paroît point diminuer ſenſiblement après pluſieurs *reproductions*, puiſque la derniere s'opere auſſi promptement que les précédentes. Une preuve encore bien remarquable de cette grande force de *reproduction*, c'eſt qu'elle ſe déploie avec autant d'énergie dans les ſalamandres qu'on prive de toute nourriture, que dans celles qu'on a ſoin de nourrir.

On comprend bien que la régénération des parties molles s'opere plus facilement encore que celle des parties dures, & l'on ne ſera pas ſurpris d'apprendre qu'en obſervant avec le microſcope la circulation du ſang dans les jambes reproduites, on la trouve préciſément la même que dans les jambes qui n'ont ſouffert aucune opération. On y diſtingue nettement les vaiſſeaux qui portent le ſang du cœur aux extrémités, & ceux qui le rapportent des extrémités au cœur.

Lorſque la *reproduction* des jambes commence à s'exécuter, on apperçoit à l'endroit où une jambe doit naître, un petit cône gélatineux, qui eſt la jambe elle-même en miniature, & dans laquelle on démêle très-bien toutes les articulations. Les doigts ne ſe montrent pas tous à la fois. D'abord les jambes renaiſſantes ne paroiſſent que comme quatre petits cônes pointus. Bientôt on voit ſortir de part & d'autre, de la pointe de chaque cône, deux autres cônes plus petits, qui avec la pointe du premier ſont les rudimens de trois doigts : ceux des autres doigts ſe manifeſtent enſuite.

Mais tout le merveilleux n'eſt pas épuiſé. Si l'entiere régénération d'un tout organique, auſſi compoſé que l'eſt la jambe d'un quadrupede, eſt une choſe très-ſurprenante ; ce qui ne l'eſt pas moins, ou l'eſt peut-être même davantage, c'eſt qu'en quelque endroit qu'on coupe une jambe, la *reproduction* donne conſtamment une partie égale & ſemblable à celle qui a été retranchée. Si donc l'on coupe la jambe à la moitié ou au quart de ſa longueur, il ne ſe reproduira qu'une moitié ou un quart de jambe; c'eſt-à-dire, qu'il ne naîtra préciſément que ce qui aura été retranché. Si l'on fait, par exemple, la ſection dans l'articulation du rayon, on voit renaître une nouvelle articulation avec le nombre précis des os qui étoient au-deſſous de l'articulation. Les mâchoires, les dents, & la multitude des pieces qui les compoſent, ſe régénerent auſſi avec la même facilité

& la même préciſion que les extrémités.

De pareils prodiges méritoient ſans doute d'être tranſmis à la poſtérité, & de ſe trouver conſignés dans ce *dictionnaire des ſciences*. Il ne nous a coûté que la peine de les extraire de la *Palingénéſie* de M. Bonnet, le philoſophe le plus propre à obſerver & à rendre compte des obſervations. (+)

REPROMETTRE, v. act. (*Gramm.*) promettre une ſeconde fois. *V.* PROMETTRE & PROMESSE.

REPROUVER, v. act. (*Gramm.*) prouver derechef. *V.* PREUVE & PROUVER.

REPROUVER, (*Critique ſacrée.*) c'eſt rejeter une choſe ou une perſonne dont on s'étoit d'abord ſervi; la pierre que les architectes ont réprouvée (*reprobaverant*), eſt devenue la principale pierre de l'angle. *Matt. xxj*, 42. Cette pierre angulaire eſt J. C. *Réprouver*, veut dire encore juger mal de quelqu'un, le condamner; ainſi les réprouvés, dans l'écriture, ſont les méchans, les impénitens que Dieu condamne. (*D. J.*)

REPS, (*Géog.*) ville de Tranſylvanie, dans la province des Saxons, & dans l'Atland. Elle eſt d'une aſſez vaſte enceinte, & elle a un château pour ſa défenſe. (*D. G.*)

REPTILES, *dans l'hiſt. naturelle*, eſt le nom de certains animaux ainſi dénommés, parce qu'ils rampent & marchent ſur le ventre; ou bien les *reptiles* ſont une ſorte d'animaux & d'inſectes, qui au lieu de marcher avec des piés, portent ſur une partie de leur corps, tandis que le reſte s'avance ou s'élance en devant. *V.* ANIMAL, INSECTE, *&c.*

Ce mot eſt formé du mot latin *repo*, ramper. Tels ſont les vers de terre, les chenilles, les ſerpens, *&c.* Il eſt pourtant vrai que la plupart des *reptiles* ont des piés. Seulement ils les ont petits, & les jambes courtes, à proportion de la groſſeur de leur corps. *V.* PIÉ & JAMBE.

Les obſervateurs naturaliſtes ont fait une infinité de découvertes admirables ſur la motion des *reptiles*. Ainſi le ver de terre en particulier, à ce que nous apprend M. Willis, a tout le corps entouré d'un bout à l'autre, de muſcles annulaires; ou, comme s'exprime M. Derham, le corps du ver de terre n'eſt d'un bout à l'autre, à ſa ſurface extérieure, qu'un muſcle ſpiral continu, dont les fibres orbiculaires, en ſe contractant, rendent chaque anneau plus étroit & plus long qu'auparavant; au moyen de quoi, ſemblable à une tariere, il perce la terre pour s'y faire un paſſage. La motion de ce *reptile* peut encore être comparée à un fil de fer roulé en ſpirale ſur un cylindre, dont un des bouts, ſi on le lâche, va ſe rapprocher de l'autre qui eſt arrêté & tenu fermé. Car de même le ver à ſoie, après qu'il a alongé ou étendu ſon corps, ſe replie ſur lui-même, en s'appuyant ſur les petits piés qu'il a: ces piés ſont au ver ce qu'eſt au fil de fer roulé en ſpirale, le bout par où il eſt arrêté; c'eſt ſon point d'appui. Ils ſont rangés de quatre en quatre tout le long de ſon corps; & il s'en ſert comme de crochets, pour attacher ſur un plan, tantôt une partie de ſon corps, tantôt une autre; c'eſt en même temps pour pouſſer en avant ſa partie antérieure, en l'alongeant, & amener ſa partie poſtérieure en la contractant.

Le ſerpent rampe un peu différemment; auſſi la ſtructure de ſon corps eſt-elle différente; car il a le long du corps une enfilade d'os qui ſont tous articulés les uns avec les autres. Son corps ne rentre pas en lui-même, mais il forme des circonvolutions. Tandis qu'une partie de ſon corps porte à terre, il en élance une autre en avant, laquelle à ſon tour ſe poſant ſur la terre, oblige le reſte du corps de ſuivre. L'épine de ſon dos, différemment torſe, fait le même effet, lorſqu'il ſaute, que les jointures des piés dans les autres animaux; car ce qui les fait ſauter, ſont les muſcles de leur dos qui s'étendent & ſe développent.

Il y a un préjugé aſſez général ſur la plupart de ces animaux: c'eſt que coupés par pieces, ils reprennent; il eſt ſûr que les parties ſéparées conſervent du mouvement & de la vie long-temps après la ſéparation; que leur organiſation eſt beaucoup plus ſimple que celle de la plupart des autres animaux; qu'ils n'en ſatisfont pas moins bien aux deux grandes fonctions de l'animalité, la conſervation & la reproduction, & qu'à les examiner de près, on eſt porté à croire que la ſenſibilité eſt une propriété générale de la matiere.

Reptile ſe dit auſſi abuſivement des plantes & des fruits qui rampent à terre, ou qui ſe marient à d'autres plantes, n'ayant pas des tiges aſſez fortes pour les ſoutenir: telles ſont

les concombres, les melons : telles ſont auſſi la vigne, le lierre, *&c.*

RÉPUBLICAIN, ſ. m. (*Gram.*) citoyen d'une république. Il ſe dit auſſi d'un homme paſſionné pour cette ſorte de gouvernement. *Voyez l'article ſuivant.*

RÉPUBLIQUE, ſ. f. (*Gouvern. polit.*) forme de gouvernement, dans lequel le peuple en corps, ou ſeulement une partie du peuple, a la ſouveraine puiſſance. *Reipublicæ forma laudari faciliùs quàm evenire, & ſi evenit, haud diuturna eſſe poteſt*, dit Tacite, *annal. 4.*

Lorſque dans la *république* le peuple en corps a la ſouveraine puiſſance, c'eſt une *démocratie.* Lorſque la ſouveraine puiſſance eſt entre les mains d'une partie du peuple, c'eſt une *ariſtocratie. V.* DÉMOCRATIE, ARISTOCRATIE.

Lorſque pluſieurs corps politiques ſe réuniſſent enſemble pour devenir citoyens d'un état plus grand qu'ils veulent former, c'eſt une *république* fédérative. *V.* RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE.

Les *républiques* anciennes les plus célebres ſont la *république* d'Athenes, celle de Lacédémone, & la *république* romaine. *Voyez* LACÉDÉMONE, RÉPUBLIQUE *d'Athenes*, & RÉPUBLIQUE *romaine.*

Je dois remarquer ici que les anciens ne connoiſſoient point le gouvernement fondé ſur un corps de nobleſſe, & encore moins le gouvernement fondé ſur un corps légiſlatif formé par les repréſentans d'une nation. Les *républiques* de Grece & d'Italie étoient des villes qui avoient chacune leur gouvernement, & qui aſſembloient leurs citoyens dans leurs murailles. Avant que les Romains euſſent englouti toutes les *républiques*, il n'y avoit preſque point de roi nulle part, en Italie, Gaule, Eſpagne, Allemagne; tout cela étoit de petits peuples ou de petites *républiques.* L'Afrique même étoit ſoumiſe à une grande: l'Aſie mineure étoit coupée par les colonies greques. Il n'y avoit donc point d'exemple de députés de villes, ni d'aſſemblées d'états; il falloit aller juſqu'en Perſe pour trouver le gouvernement d'un ſeul.

Dans les meilleures *républiques* greques, les richeſſes y étoient auſſi à charge que la pauvreté; car les riches étoient obligés d'employer leur argent en fêtes, en ſacrifices, en chœurs de muſique, en chars, en chevaux pour la courſe, en magiſtratures, qui ſeules formoient le reſpect & la conſidération.

Les *républiques* modernes ſont connues de tout le monde; on ſait quelle eſt leur force, leur puiſſance & leur liberté. Dans les *républiques* d'Italie, par exemple, les peuples y ſont moins libres que dans les monarchies. Auſſi le gouvernement a-t-il beſoin, pour ſe maintenir, de moyens auſſi violens que le gouvernement des Turcs; témoins les inquiſiteurs d'état à Veniſe, & le tronc où tout délateur peut à tous momens jeter avec un billet ſon accuſation. Voyez quelle peut être la ſituation d'un citoyen dans ces *républiques.* Le même corps de magiſtrature a, comme exécuteur des loix, toute la puiſſance qu'il s'eſt donnée comme légiſlateur. Il peut ravager l'état par ſes volontés générales; & comme il a encore la puiſſance de juger, il peut détruire chaque citoyen par ſes volontés particulieres. Toute la puiſſance y eſt une, & quoiqu'il n'y ait point de pompe extérieure qui découvre un prince deſpotique, on le ſent à chaque inſtant. A Geneve on ne ſent que le bonheur & la liberté.

Il eſt de la nature d'une *république* qu'elle n'ait qu'un petit territoire; ſans cela elle ne peut guere ſubſiſter. Dans une grande *république* il y a de grandes fortunes, & par conſéquent peu de modération dans les eſprits: il y a de trop grands dépôts à mettre entre les mains d'un citoyen; les intérêts ſe particulariſent: un homme ſent d'abord qu'il peut être heureux, grand, glorieux, ſans ſa patrie; & bientôt, qu'il peut être ſeul grand ſur les ruines de ſa patrie.

Dans une grande *république* le bien commun eſt ſacrifié à mille conſidérations: il eſt ſubordonné à des exceptions: il dépend des accidens. Dans une petite, le bien public eſt mieux ſenti, mieux connu, plus près de chaque citoyen: les abus y ſont moins étendus, & par conſéquent moins protégés.

Ce qui fit ſubſiſter ſi long-temps Lacédémone, c'eſt qu'après toutes ſes guerres, elle reſta toujours avec ſon territoire; le ſeul but de Lacédémone étoit la liberté: le ſeul avantage de ſa liberté, c'étoit la gloire.

Ce fut l'eſprit des *républiques* greques de ſe contenter de leurs terres, comme de leurs loix. Athenes prit de l'ambition, & en donna à Lacedémone ; mais ce fut plutôt pour commander à des peuples libres, que pour gouverner des eſclaves : plutôt pour être à la tête de l'union que pour la rompre. Tout fut perdu, lorſqu'une monarchie s'éleva ! gouvernement dont l'eſprit eſt tourné vers l'agrandiſſement.

Il eſt certain que la tyrannie du prince ne met pas un état plus près de ſa ruine, que l'indifférence pour le bien commun y met une *république*. L'avantage d'un état libre eſt qu'il n'y a point de favoris. Mais quand cela n'eſt pas, & qu'au lieu des amis & des parens du prince, il faut faire la fortune des amis & des parens de tous ceux qui ont part au gouvernement, tout eſt perdu. Les loix ſont éludées plus dangereuſement qu'elles ne ſont violées par un prince, qui étant toujours le plus grand citoyen de l'état, a le plus d'intérêt à ſa conſervation. *Eſprit des loix.* (*D. J.*)

RÉPUBLIQUE D'ATHENES, (*Gouvern. athénien.*) le lecteur doit permettre qu'on s'étende dans cet ouvrage ſur les *républiques d'Athenes*, de Rome & de Lacédémone, parce que par leur conſtitution elles ſe ſont élevées au deſſus de tous les empires du monde.

Il n'eſt pas ſurprenant que les Athéniens, ainſi que beaucoup d'autres peuples, aient porté la gloire de leur origine juſqu'à la chimere, & qu'ils ſe ſoient dits enfans de la terre ; cependant il eſt aſſez vraiſemblable, au jugement de quelques hiſtoriens, qu'ils deſcendoient d'une colonie de Saïtes, peuples d'Egypte. Ils furent d'abord ſous la puiſſance des rois, & enſuite ils élurent pour les gouverner, des magiſtrats perpétuels qu'ils nommerent *archontes*. La magiſtrature perpétuelle ayant encore paru à ce peuple amoureux de l'indépendance, une image trop vive de la royauté, il rendit les archontes décennaux, & finalement annuels. Enſuite, comme on ne s'accordoit point, ni ſur la religion, ni ſur le gouvernement, & que les factions renaiſſoient ſans ceſſe, ils reçurent de Dracon ces loix célebres qu'on diſoit avoir été écrites avec du ſang, à cauſe de leur exceſſive rigueur. Auſſi furent-elles ſupprimées vingt-quatre ans après par Solon qui en donna de plus douces & de plus convenables aux mœurs athéniennes.

Les ſages loix de ce grand légiſlateur établirent une pure démocratie que Piſiſtrate rompit en uſurpant la ſouveraineté d'Athenes, qu'il laiſſa à ſes fils Hipparque & Hippias. Le premier fut tué ; & le ſecond ayant pris la fuite, ſe joignit aux Perſes, que les Athéniens commandés par Miltiade défirent à Marathon.

On ſait combien ils contribuerent aux victoires de Mycale, de Platée & de Salamine. Ces victoires éleverent Athenes au plus haut point de ſplendeur où elle ait jamais été ſous un corps de *république*. Elle tint auſſi dans la Grece le premier rang pendant l'eſpace de 70 ans. Ce fut dans cet intervalle que parurent ſes plus grands capitaines, ſes plus célebres philoſophes, ſes premiers orateurs, & ſes plus habiles artiſtes.

Elle étoit en poſſeſſion de combattre pour la prééminence & pour la gloire. Elle ſeule ſacrifia plus d'hommes & plus d'argent à l'avantage commun des Grecs, que nul autre peuple de la terre n'en ſacrifia jamais à ſes avantages particuliers. Tant qu'elle fut floriſſante, elle aima mieux affronter de glorieux hazards, que de jouir d'une honteuſe ſûreté. On la vit peuplée d'ambaſſadeurs qui venoient de toutes parts réclamer ſa protection, & qui la nommoient *le commun aſyle des nations*. L'art de bien dire devint ſon partage, & elle n'eut point de maître pour la fineſſe & la délicateſſe du goût.

Mais comme les richeſſes & les beaux arts menent à la corruption, Athenes ſe corrompit fort promptement, & marcha à grands pas à ſa ruine. On ne ſauroit croire combien elle étoit déchue de ſes anciennes mœurs du temps d'Eſchines & de Démoſthene. Il n'y avoit déja plus chez les Athéniens d'amour pour la patrie, & l'on ne voyoit que déſordres dans leurs aſſemblées & dans les actions juridiques. Ayant perdu contre Philippe la bataille de Chéronnée, elle fut obligée de plier ſous la puiſſance de ce roi de Macédoine, & ſous celle de ſon fils Alexandre.

Elle ſe releva néanmoins de la tyrannie de Démétrius par la valeur d'Olympiodore. La vaillance de ſes habitans reprit alors ſes

premieres forces, & fit ſentir aux Gaulois la puiſſance de leurs armes. L'athénien Callippus empêcha le paſſage des Thermopyles à la nombreuſe armée de Brennus; & la contraignit d'aller ſe répandre ailleurs. Il eſt vrai que ce fut là le dernier triomphe d'Athenes. Ariſtion, l'un de ſes capitaines, qui s'en étoit fait le tyran, ne put défendre cette ville contre les Romains. Sylla prit Athenes, & l'abandonna au pillage. Le pyrée fut détruit, & n'a point été rétabli depuis.

Après le ſac de Sylla, Athenes eût été pour toujours un affreux déſert, ſi le ſavoir de ſes philoſophes n'y eût encore attiré une multitude de gens avides de profiter de leurs lumieres. Pompée lui-même diſcontinua la pourſuite des pirates pour s'y rendre, & le peuple par reconnoiſſance combattit en ſa faveur à la bataille de Pharſale. Cependant Céſar fit gloire de lui pardonner après ſa victoire, & dit ce beau mot: » je devrois punir les Athéniens d'aujourd'hui, mais c'eſt au mérite des morts que j'accorde la grace aux vivans. »

Auguſte laiſſa aux Athéniens leurs anciennes loix, & ne leur ôta que quelques îles qui leur avoient été données par Antoine. L'empereur Adrien ſe fit gloire d'être le reſtaurateur de ſes plus beaux édifices, & d'y remettre en uſage les loix de Solon. Son inclination pour Athenes paſſa à Antonius Pius ſon ſucceſſeur, qui la tranſmit à Verus. L'empereur Valérien en fit auſſi rétablir les murailles; mais cet avantage ne put empêcher que ſous l'empire de Claude, ſucceſſeur de Gallien, elle ne fût ravagée par les Scythes. Enfin 140 ans après, ſous l'empire d'Honorius, elle fut priſe par Alaric, à la ſollicitation de Stilicon.

Tout le monde ſait les nouvelles viciſſitudes qu'elle éprouva depuis. Du temps de la fureur des croiſades, elle devint la proie du premier occupant, François, Arragonois, Florentins, *&c.* mais les Francs ſe virent forcés de l'abandonner en 1455, aux armes victorieuſes de Mahomet II le plus redoutable des empereurs ottomans.

Depuis cette fatale époque, les Turcs en ſont reſtés les maîtres, & ont bâti des moſquées ſur les ruines des temples des dieux. Les janiſſaires foulent aux piés les cendres des orateurs Ephialtès, Iſocrate & Lycurgue, les tombeaux d'Hippolite fils de Théſée, de Miltiade, de Thémiſtocle, de Cimon, de Thucydide, *&c.* Le palais d'Adrien leur ſert de cimetiere; la place céramique où étoit un autel dédié à la miſéricorde, eſt leur bazar. Le quartier du cadi étoit celui d'Eſchines, rival de Démoſthene: les enfans de ce quartier y commençoient à parler plutôt qu'ailleurs. Le palais de Thémiſtocle étoit dans ce quartier. Epicure & Phocion y demeuroient. Il y avoit auſſi trois ſuperbes temples élevés en l'honneur des grands hommes. L'égliſe archiépiſcopale des Grecs étoit le temple de Vulcain décrit par Pauſanias. Je renvoie le lecteur au même hiſtorien pour la deſcription de toutes les autres merveilles de cette ville célebre; mais je dois dire quelque choſe de ſon gouvernement.

Athenes ayant été compoſée par Solon de dix tribus, on nomma par chaque tribu ſix vingt citoyens des plus riches pour fournir à la dépenſe des armemens: ce qui formoit le nombre de douze cents hommes diviſés en vingt claſſes. Chacune de ces vingt claſſes étoit compoſée de ſoixante hommes, & ſubdiviſée en cinq parties dont chacune étoit de douze hommes.

Solon établit que l'on nommeroit par choix à tous les emplois militaires, & que les ſénateurs & les juges ſeroient élus par le ſort. Il voulut auſſi que l'on donnât par choix les magiſtratures civiles, qui exigeoient une grande dépenſe, & que les autres fuſſent données par le ſort. Mais pour corriger le ſort, il régla qu'on ne pourroit élire que dans le nombre de ceux qui ſe préſenteroient; que celui qui auroit été élu, ſeroit examiné par des juges; & que chacun pourroit l'accuſer d'en être indigne; cela tenoit en même temps du ſort & du choix.

Cependant ſi l'on pouvoit douter de la capacité naturelle qu'a le peuple pour diſcerner le mérite, il n'y auroit qu'à jeter les yeux ſur cette ſuite continuelle de choix étonnans que firent les Athéniens & les Romains; ce qu'on n'attribuera pas ſans doute au hazard. On ſait qu'à Rome, quoique le peuple ſe fût donné le droit d'élever aux charges les plébéiens, il ne pouvoit ſe réſoudre à les élire; & quoiqu'à Athenes on

pût par la loi d'Ariſtide tirer les magiſtrats de toutes les claſſes, il n'arriva jamais, dit Xénophon, que le bas peuple demandât celles qui pouvoient intéreſſer ſon ſalut ou ſa gloire.

Les divers genres de magiſtrats de la *république* d'Athenes ſe peuvent réduire à trois claſſes; 1°. de ceux qui choiſis dans certaines occaſions par une tribu d'Athenes, ou par une bourgade de l'Attique, étoient chargés de quelque emploi particulier, ſans droit de juriſdiction; 2°. de ceux qui étoient tirés au ſort par les Theſmotetes, dans le temple de Théſée, tels étoient les Archontes; le peuple déſignoit les candidats entre leſquels le ſort devoit décider; 3°. de ceux que ſur la propoſition des Theſmotetes, le peuple aſſemblé éliſoit à la pluralité des voix dans le pnyce; ces deux dernieres eſpeces de magiſtrats étoient obligés à rendre des comptes; mais ceux qui étoient choiſis par une tribu ou par une bourgade, & qui compoſoient le bas étage de la magiſtrature, n'étoient pas comptables.

Les trois ſymboles de la grande magiſtrature étoient une baguette, une petite tablette, & une certaine marque qu'on donnoit aux juges, lorſqu'ils alloient au tribunal, & qu'ils rendoient en ſortant.

La ſplendeur d'Athenes l'avoit miſe en poſſeſſion de voir des ſouverains qui faiſoient gloire d'obtenir chez elle le droit de bourgeoiſie. Les fils d'Ajax l'acheterent au prix de la principauté qu'ils avoient dans l'île d'Egine. Vers le commencement de la guerre du Péloponeſe, le fils de Sitalce, puiſſant roi de Thrace, n'acquit ce droit de bourgeoiſie que par un article d'un traité de ſon pere avec les Athéniens. Enfin Cotys, autre roi de Thrace, & ſon fils Cherſoblopte l'obtinrent à leur tour. On ne peut donc s'empêcher d'avoir grande idée d'une ville dont les rois même briguoient le rang de citoyen, pour pouvoir voter dans les aſſemblées publiques.

Quelques jours avant qu'on les tînt, on affichoit un placard qui inſtruiſoit chaque citoyen de la matiere qu'on devoit agiter. Comme on refuſoit d'admettre dans l'aſſemblée les citoyens qui n'avoient pas atteint l'âge néceſſaire pour y entrer, auſſi forçoit-on les autres d'y venir ſous peine d'amende. On écrivoit ſur un regiſtre le nom de tous les citoyens à qui la loi accordoit voix délibérative. Ils l'avoient tous après l'âge de puberté, à moins que quelque vice capital ne les en privât. Tels étoient les mauvais fils, les poltrons déclarés, les brutaux qui s'emportoient dans la débauche juſqu'à oublier leur ſexe, les prodigues & les débiteurs du fiſc.

Le peuple, par l'avis duquel tout ſe décidoit, s'aſſembloit de grand matin pour délibérer tantôt dans la place publique, tantôt dans le pnyce, c'eſt-à-dire le lieu plein, ainſi nommé à cauſe du grand nombre de ſieges qu'il contenoit ou des hommes qui s'empreſſoient de les remplir; mais le plus ſouvent l'aſſemblée ſe tenoit au théatre de Bacchus, dont on reconnoît encore la vaſte étendue par les démolitions qui en reſtent.

Les dix tribus éliſoient par an chacune au ſort cinquante ſénateurs, qui compoſoient le ſénat de cinq cents. Chaque tribu tour-à-tour avoit la préſéance, & la cédoit ſucceſſivement aux autres. Les cinquante ſénateurs en fonction ſe nommoient *prytanes*, le lieu où ils s'aſſembloient *prytanée*, & le temps de leurs exercices ou la *prytanie* duroit trente-cinq jours. Pendant les trente-cinq jours, dix des cinquante prytanes préſidoient par ſemaine ſous le nom de *proëdres*; & celui des proëdres qui dans le cours de la ſemaine étoit en jour de préſider s'appelloit *épiſtate*. On ne pouvoit l'être qu'une fois en ſa vie, de peur qu'on ne prît trop de goût à commander. Les ſénateurs des autres tribus ne laiſſoient pas toujours d'opiner, ſelon le rang que le ſort leur avoit donné; mais les prytanes convoquoient l'aſſemblée, les proëdres en expoſoient le ſujet, l'épiſtate demandoit les avis.

On diſtinguoit deux ſortes d'aſſemblées, les unes ordinaires & les autres extraordinaires. Des premieres que les prytanes ſeuls avoient droit de convoquer, il y en avoit quatre durant chaque prytanie en des jours & ſur des ſujets marqués. Les dernieres ſe convoquoient tantôt par les prytanes, tantôt par les généraux; & n'avoient de ſujet ni de jour, qu'autant que les occaſions leur en donnoient. On négligeoit quelquefois les formalités à l'approche d'un péril manifeſte. Diodore, *liv. XVI*, rapporte

porte que le peuple d'Athenes, à la nouvelle irruption de Philippe, s'attroupa au théatre, ſans attendre, ſelon la coutume, l'ordre du magiſtrat.

On ouvroit l'aſſemblée par un ſacrifice & par une imprécation. L'on ſacrifioit à Cérès un jeune porc, pour purifier le lieu que l'on arroſoit du ſang de la victime. L'imprécation mêlée aux vœux ſe faiſoit en ces termes : « Périſſe maudit des dieux avec ſa race, quiconque agira, parlera ou penſera contre la *république*. » La cérémonie achevée, les proëdres expoſoient au peuple pourquoi on l'aſſembloit ; ils lui rapportoient l'avis du ſénat des cinq cents, c'eſt-à-dire, des cinquante ſénateurs tirés de chaque tribu, & demandoient la ratification, la réforme ou l'improbation de cet avis. Si le peuple ne ſe ſentoit pas en diſpoſition de l'approuver ſur l'heure, un héraut commis par l'épiſtate, s'écrioit à haute voix : « Quel citoyen au deſſus de cinquante ans veut parler ? » Le plus ancien orateur montoit alors dans la tribune, lieu élevé, d'où l'on pouvoit mieux ſe faire entendre.

Après qu'il avoit parlé, s'il ſe trouvoit ſix mille citoyens dans l'aſſemblée, ils formoient le décret en opinant de la main. On le dreſſoit après avoir recueilli les ſuffrages, & on l'intituloit du nom de l'*orateur* ou du *ſénateur* dont l'opinion avoit prévalu. On mettoit avant tout la date, dans laquelle on faiſoit entrer premiérement le nom de l'*archonte*, enſuite le jour du mois, enfin le nom de la tribu qui étoit en tour de préſider ; voici la formule d'une de ces dates, qui ſuffira pour faire juger de toutes les autres : « Sous l'archonte Mnéſiphile, le trentieme jour du mois Hécatombéon, la tribu de Pandion étant en tour de préſider..... »

Dans les cauſes criminelles, les juges prononçoient deux fois ; d'abord ils jugeoient le fond de la cauſe, & enſuite ils établiſſoient la peine. Sur le premier jugement, ils ne faiſoient que déclarer s'ils condamnoient l'accuſé, ou s'ils le renvoyoient abſous ; que ſi la pluralité des voix étoit pour la condamnation, alors, au cas que le crime ne fût pas capital, on obligeoit le coupable à déclarer lui-même la peine qu'il avoit méritée. Après cela ſuivoit un ſecond jugement des magiſtrats, qui proportionnoient eux-mêmes la peine au crime. Les Athéniens avoient une loi qui leur preſcrivoit en termes formels de garder cet ordre dans les condamnations : « Que les juges, diſoit cette loi, propoſent au coupable différentes peines, que le coupable s'en impoſe une, & qu'enfin les juges prononcent ſur la peine qu'il s'eſt impoſée. » Si le coupable uſoit d'indulgence envers lui-même, les juges ſe chargeoient du ſoin d'établir par la ſévérité une plus exacte compenſation. Cicéron fait mention de cet uſage ; dans le premier livre de l'orateur, il parle de Socrate en ces termes : « Ce grand homme fut auſſi condamné, non-ſeulement quant au fond de la cauſe, mais auſſi quant au genre de la peine ; car c'étoit une coutume à Athenes que dans les cauſes qui n'étoient pas capitales, on demandoit au coupable quelle peine croyoit-il avoir méritée ; comme donc on eut fait cette demande à Socrate, il répondit qu'il croyoit avoir mérité qu'on lui décernât les plus grandes récompenſes, & qu'on le nourrît dans les prytanées aux dépens de la république ; ce qui dans la Grece paſſoit pour le comble de l'honneur. » Cette réponſe de Socrate irrita tellement les juges, qu'en ſa perſonne ils condamnerent à mort le plus vertueux de tous les Grecs.

Dans les affaires politiques, les Athéniens ne voyoient, n'entendoient, ne ſe décidoient que par les paſſions de leurs orateurs. Le plus habile diſpoſoit de tout emploi militaire ou politique. Arbitre de la guerre ou de la paix, il armoit ou déſarmoit le peuple à ſon gré. Il ne faut donc pas s'étonner que dans un état où la ſcience de la perſuaſion jouiſſoit d'un privilege ſi flatteur, on la cultivât avec tant de ſoin, & que chacun à l'envi conſacrât ſes veilles à perfectionner en ſoi le ſouverain art de la parole.

Athenes fut la premiere des villes greques qui récompenſa par des couronnes ceux de ſes ſujets qui avoient rendu quelque ſervice important à l'état. Ces couronnes n'étoient d'abord que de deux petites branches d'olivier entrelacées, & c'étoient les plus honorables ; dans la ſuite, on les fit d'or, & on les avilit. La premiere couronne d'olivier que les Athéniens décer-

nerent fut à Périclès. Une pareille coutume étoit très-louable, ſoit qu'on la conſidere en elle-même, ſoit qu'on la regarde par rapport au grand homme pour qui elle fut établie; car d'une part les récompenſes glorieuſes ſont les plus efficaces de toutes pour exciter les hommes à la vertu; & d'un autre côté, Périclès méritoit bien qu'un ſi bel uſage prît commencement en ſa perſonne.

Il faut encore diſtinguer les couronnes que la *république* donnoit à ſes citoyens, des couronnes étrangeres qu'ils recevoient. La loi d'Athenes ordonnoit à l'égard des premieres qu'on les diſtribuât dans l'aſſemblée du ſénat, lorſque c'étoit le ſénat qui les avoit décernées, & dans l'aſſemblée du peuple lorſqu'elles avoient été accordées par le peuple. La loi permettoit pourtant quelquefois de les diſtribuer ſur le théatre, ou qu'on les proclamât en plein théatre. Celui qui recevoit une de ces couronnes l'emportoit dans ſa maiſon; & c'étoit un monument domeſtique qui perpétuoit à jamais le ſouvenir de ſes ſervices. Au commencement on ne donnoit que rarement de ces couronnes honorables; on les prodiguoit du temps de Démoſthene par habitude, par coutume, par brigue, ſans choix & ſans diſcernement.

On appelloit *couronnes étrangeres* les couronnes que les peuples étrangers envoyoient par reconnoiſſance à quelque citoyen d'Athenes; ces peuples néanmoins n'en pouvoient envoyer qu'après en avoir obtenu la permiſſion par une ambaſſade. On ne diſtribuoit ces ſortes de couronnes que ſur le théatre, & jamais dans l'aſſemblée du ſénat ou du peuple. Ceux à qui elles étoient envoyées ne pouvoient pas les emporter dans leurs maiſons, ils étoient obligés de les dépoſer dans le temple de Minerve où elles reſtoient conſacrées; c'étoit, dit Eſchine, afin que perſonne dans l'ardeur de plaire aux étrangers préférablement à ſa patrie, ne ſe corrompe & ne ſe pervertiſſe.

Les revenus d'Athenes montoient du temps de Démoſthene à 400 talens, c'eſt-à-dire, 82 mille 500 livres ſterlings, en eſtimant le talent, comme le D. Bernard, à 206 liv. ſterlings 5 ſchelings. Elle entretenoit une trentaine de mille hommes à pié, & quelques mille de cavalerie; c'eſt avec ce petit nombre de troupes que remplie de projets de gloire, elle augmentoit la jalouſie, au lieu d'augmenter l'influence.

D'ailleurs, elle ne fit point ce grand commerce que lui promettoit le travail de ſes mines, la multitude de ſes eſclaves, le nombre de ſes gens de mer, ſon autorité ſur les villes greques; & plus que tout cela, les belles inſtitutions de Solon, ſon négoce maritime fut preſque borné à la Grece & au Pont-Euxin, d'où elle tiroit ſa ſubſiſtance. « Athenes, dit Xénophon, a l'empire de la mer; mais comme l'Attique tient à la terre, les ennemis la ravagent tandis qu'elle fait ſes expéditions au loin. Les principaux laiſſent détruire leurs terres, & mettent leur bien en ſûreté dans quelque île. La populace qui n'a point de terres, vit ſans aucune inquiétude. Mais ſi les Athéniens habitoient une île, & avoient outre cela l'empire de la mer, ils auroient le pouvoir de nuire aux autres ſans qu'on pût leur nuire, tandis qu'ils ſeroient les maîtres de la mer. » Vous diriez que Xénophon a voulu parler de l'Angleterre.

Athenes tomba dès qu'elle abandonna ſes principes. Cette ville qui avoit réſiſté à tant de défaites, qu'on avoit vu renaître après ſes deſtructions, fut vaincue à Chéronée, & le fut pour toujours. Qu'importoit que Philippe leur renvoyât tous les priſonniers, il ne renvoyoit que des hommes perdus par la corruption. Enfin l'amour des Athéniens pour les jeux, les plaiſirs & les amuſemens du théatre ſuccédant à l'amour de la patrie, hâta les progrès rapides de Philippe & la chûte d'Athenes, ſuivant l'opinion d'un élégant hiſtorien romain. Voici comme Juſtin, *liv. VI*, s'exprime à ce ſujet, & ſes paroles ſont dignes de terminer cet article.

« Le même jour mourut avec Epaminondas, capitaine thébain, toute la valeur des Athéniens. La mort d'un ennemi qui tenoit à toute heure leur émulation éveillée, aſſoupit leur courage & les plongea dans la molleſſe. On prodigue auſſi-tôt en jeux & en fêtes le fonds des armemens de terre

& de mer. Tout exercice militaire ceſſe, le peuple s'adonne aux ſpectacles; le théatre dégoûte du camp; on ne conſidere, on n'eſtime plus les grands capitaines, on n'applaudit, on ne défere qu'aux poëtes & aux agréables déclamateurs. Le citoyen oiſif partage les finances deſtinées à nourrir le matelot & le ſoldat. Ainſi s'éleva la monarchie de Macédoine ſur un tas de *républiques* greques, & le débris de leur gloire fit un grand nom à des barbares. » (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

L'on pourra lire au mot *Attique* la deſcription des poſſeſſions de la république. *Voyez vol. III, pag. 882*; nous parlerons ici de ſes ports, de ſes fontaines & de ſes montagnes. Outre celui du Pyrée dont on a parlé à l'*article* ATHENES, on trouvoit les ports de Phalere, Munychium, Panorme, qui étoient pour la plupart l'ouvrage de la nature, ſans que l'art s'en fût mêlé. Cet avantage procuroit aux peuples de l'*Attique* le moyen d'entretenir des flottes nombreuſes qui les mirent en état non-ſeulement de réſiſter à leurs ennemis, mais auſſi d'entreprendre des conquêtes au dehors.

On nous reprocheroit d'être peu exacts, ſi nous ne faiſions pas mention dans cet article des fontaines de l'*Attique* dont Pline ne nous a laiſſé que les noms, *Cephiſſia*, *Larine*, *Callirhoé*, *Enne acrunos*. Cette derniere étoit renfermée dans les murs d'Athenes, & a été célébrée par Stace.

Et quos Callirhoë novies errantibus undis
Implicat.

On nous parle auſſi du fleuve Cephiſe, qui ſe jetoit dans le golfe Saronique, entre le Pyrée & Eleuſis.

N'oublions pas les monts de l'*Attique*, & les mines d'argent qu'ils enfermoient dans leur ſein: le mont *Hymette*, Υμηττός, que la qualité de ſon miel & ſes carrieres de marbre ont rendu célebre, le mont *Pentelique*, Πεντελικός, qui fourniſſoit le marbre le plus eſtimé, le mont *Parnes*, Πάρνης, ſitué auprès d'Eleuſine & d'Acharne; celui de *Lycabeſſe*, Λυκαβησσός, qui étoit dans la ville d'Athenes, le mont de *Brileſſe*, Βριλησσός, & celui d'*Icare* dont on ignore l'emplacement.

Tout ce pays eſt aujourd'hui compris ſous le nom du *duché d'Athenes*, où, à la réſerve de cette derniere ville, il n'y a guere d'endroits qui méritent d'attention. (*T. D. G.*)

RÉPUBLIQUE ROMAINE, (*Gouvern. de Rome.*) tout le monde ſait par cœur l'hiſtoire de cette *république*. Portons nos regards avec M. de Monteſquieu ſur les cauſes de ſa grandeur & de ſa décadence, & traçons ici le précis de ſes admirables réflexions ſur un ſi beau ſujet.

A peine Rome commençoit à exiſter, qu'on commençoit déja à bâtir la ville éternelle; ſa grandeur parut bientôt dans ſes édifices publics; les ouvrages qui ont donné & qui donnent encore aujourd'hui la plus haute idée de ſa puiſſance ont été faits ſous ſes rois. Denys d'Halycarnaſſe n'a pu s'empêcher de marquer ſon étonnement ſur les égoûts faits par Tarquin, & ces égoûts ſubſiſtent encore.

Romulus & ſes ſucceſſeurs furent preſque toujours en guerre avec leurs voiſins, pour avoir des citoyens, des femmes ou des terres: ils revenoient dans la ville avec les dépouilles des peuples vaincus; c'étoient des gerbes de blé & des troupeaux; ce pillage y cauſoit une grande joie. Voilà l'origine des triomphes, qui furent dans la ſuite la principale cauſe de la grandeur où cette ville parvint.

Rome accrut beaucoup ſes forces par ſon union avec les Sabins, peuples durs & belliqueux, comme les Lacédémoniens dont ils étoient deſcendus. Romulus prit leur bouclier qui étoit large, au lieu du petit bouclier argien dont il s'étoit ſervi juſqu'alors: & on doit remarquer que ce qui a le plus contribué à rendre les Romains les maîtres du monde, c'eſt qu'ayant combattu ſucceſſivement contre tous les peuples, ils ont toujours renoncé à leurs uſages ſitôt qu'ils en ont trouvé de meilleurs.

Une troiſieme cauſe de l'élévation de Rome, c'eſt que ſes rois furent tous de grands perſonnages. On ne trouve point ailleurs dans les hiſtoires une ſuite non interrompue de tels hommes d'état & de tels capitaines.

Tarquin s'aviſa de prendre la couronne ſans être élu par le ſénat ni par le peuple. Le pouvoir devenoit héréditaire; il le

rendit abſolu. Ces deux révolutions furent ſuivies d'une troiſieme. Son fils Sextus, en violant Lucrece, fit une choſe qui a preſque toujours fait chaſſer les tyrans d'une ville où ils ont commandé : car le peuple, à qui une action pareille fait ſi bien ſentir ſa ſervitude, prend volontiers une réſolution extrême.

Il eſt pourtant vrai que la mort de Lucrece ne fut que l'occaſion de la révolution ; car un peuple fier, entreprenant, hardi & renfermé dans ſes murailles, doit néceſſairement ſecouer le joug ou adoucir ſes mœurs. Il devoit donc arriver de deux choſes l'une, ou que Rome changeroit ſon gouvernement, ou qu'elle reſteroit une petite & pauvre monarchie ; elle changea ſon gouvernement. Servius Tullius avoit étendu les privileges du peuple pour abaiſſer le ſénat ; mais le peuple enhardi par ſon courage renverſa l'autorité du ſénat, & ne voulut plus de monarchie.

Rome ayant chaſſé les rois, établit des conſuls annuels, & ce fut une nouvelle ſource de la grandeur à laquelle elle s'éleva. Les princes ont dans leur vie des périodes d'ambition, après quoi d'autres paſſions & l'oiſiveté même ſuccedent ; mais la *république* ayant des chefs qui changeoient tous les ans & qui cherchoient à ſignaler leur magiſtrature pour en obtenir de nouvelles, il n'y avoit pas un moment de perdu pour l'ambition : ils engageoient le ſénat à propoſer au peuple la guerre, & lui montroient tous les jours de nouveaux ennemis.

Ce corps y étoit déja aſſez porté de lui-même. Fatigué ſans ceſſe par les plaintes & les demandes du peuple, il cherchoit à le diſtraire de ſes inquiétudes, & à l'occuper au dehors. Or la guerre étoit preſque toujours agréable au peuple ; parce que, par la ſage diſtribution du butin, on avoit trouvé le moyen de la lui rendre utile. Rome étant une ville ſans commerce, & preſque ſans arts, le pillage étoit le ſeul moyen que les particuliers euſſent pour s'enrichir.

On avoit donc établi la diſcipline dans la maniere de piller ; & on y obſervoit, à peu près, le même ordre qui ſe pratique aujourd'hui chez les petits Tartares. Le butin étoit mis en commun, & on le diſtribuoit aux ſoldats : rien n'étoit perdu, parce qu'avant que de partir, chacun avoit juré qu'il ne détourneroit rien à ſon profit. Or les Romains étoient le peuple du monde le plus religieux ſur le ſerment, qui fut toujours le nerf de leur diſcipline militaire. Enfin, les citoyens qui reſtoient dans la ville jouiſſoient auſſi des fruits de la victoire. On confiſquoit une partie des terres du peuple vaincu, dont on faiſoit deux parts : l'une ſe vendoit au profit du public ; l'autre étoit diſtribuée aux pauvres citoyens ſous la charge d'une rente en faveur de l'état.

Les conſuls ne pouvant obtenir l'honneur du triomphe que par une conquête ou une victoire, faiſoient la guerre avec un courage & une impétuoſité extrême ; ainſi la *république* étoit dans une guerre continuelle, & toujours violente. Or une nation toujours en guerre, & par principe de gouvernement, devoit néceſſairement périr, ou venir à bout de toutes les autres, qui, tantôt en guerre, tantôt en paix, n'étoient jamais ſi propres à attaquer, ni ſi préparées à ſe défendre.

Par-là les Romains acquirent une profonde connoiſſance de l'art militaire. Dans les guerres paſſageres, la plupart des exemples ſont perdus ; la paix donne d'autres idées, & on oublie ſes fautes, & ſes vertus même. Une autre ſuite du principe de la guerre continuelle, fut que les Romains ne firent jamais la paix que vainqueurs ; en effet, à quoi bon faire une paix honteuſe avec un peuple, pour en aller attaquer un autre ? dans cette idée, ils augmentoient toujours leurs prétentions à meſure de leurs défaites : par-là ils conſternoient les vainqueurs, & s'impoſoient à eux-mêmes une plus grande néceſſité de vaincre. Toujours expoſés aux plus affreuſes vengeances, la conſtance & la valeur leur devinrent néceſſaires ; & ces vertus ne purent être diſtinguées chez eux de l'amour de ſoi-même, de ſa famille, de ſa patrie, & de tout ce qu'il y a de plus cher parmi les hommes.

La réſiſtance des peuples d'Italie, & en même temps l'opiniâtreté des Romains à les ſubjuguer, leur donna des victoires qui ne les corrompirent point, & qui leur laiſſerent toute leur pauvreté. S'ils avoient rapidement conquis toutes les villes voiſines, ils ſe ſeroient trouvés dans la décadence à l'arrivée

de Pyrrhus, des Gaulois & d'Annibal; & par la deſtinée de preſque tous les états du monde, ils auroient paſſé trop vîte de la pauvreté aux richeſſes, & des richeſſes à la corruption. Mais Rome, faiſant toujours des efforts, & trouvant toujours des obſtacles, faiſoit ſentir ſa puiſſance ſans pouvoir l'étendre; & dans une circonférence très-petite, elle s'exerçoit à des vertus qui devoient être ſi fatales à l'univers.

On ſait à quel point les Romains perfectionnerent l'art de la guerre, qu'ils regardoient comme le ſeul art qu'ils euſſent à cultiver. C'eſt ſans doute un dieu, dit Végece, qui leur inſpira la légion. Leurs troupes étant toujours les mieux diſciplinées, il étoit difficile que dans le combat le plus malheureux, ils ne ſe ralliaſſent quelque part, ou que le déſordre ne ſe mît quelque part chez les ennemis. Auſſi les voit-on continuellement dans les hiſtoires, quoique ſurmontés dans le commencement par le nombre ou par l'ardeur des ennemis, arracher enfin la victoire de leurs mains. Leur principale attention étoit d'examiner en quoi leur ennemi pouvoit avoir la ſupériorité ſur eux, & d'abord ils y mettoient ordre. Ils s'accoutumerent à voir le ſang & les bleſſures dans les ſpectacles des gladiateurs, qu'ils prirent des Etruſques.

Les épées tranchantes des Gaulois, les éléphans de Pyrrhus ne les ſurprirent qu'une fois. Ils ſuppléerent à la foibleſſe de leur cavalerie, d'abord en ôtant les brides des chevaux, pour que l'impétuoſité n'en pût être arrêtée; enſuite, en y mêlant des vélites. Quand ils eurent connu l'épée eſpagnole, ils quitterent la leur. Ils éluderent la ſcience des pilotes, par l'invention d'une machine que Polybe nous a décrite. Enfin, comme dit Joſeph, la guerre étoit pour eux une méditation, la paix un exercice. Si quelque nation tint de la nature ou de ſon inſtitution quelque avantage particulier, ils en firent d'abord uſage: ils n'oublierent rien pour avoir des chevaux numides, des archers crétois, des frondeurs baléares, des vaiſſeaux rhodiens. En un mot, jamais nation ne prépara la guerre avec tant de prudence, & ne la fit avec tant d'audace.

Rome fut un prodige de conſtance; & cette conſtance fut une nouvelle ſource de ſon élévation. Après les journées du Téſin, de Trébies & de Thraſimene; après celle de Cannes, plus funeſte encore, abandonnée de preſque tous les peuples de l'Italie, elle ne demanda point la paix. C'eſt que le ſénat ne ſe départoit jamais des maximes anciennes: il agiſſoit avec Annibal, comme il avoit agi autrefois avec Pyrrhus, à qui il avoit refuſé de faire aucun accommodement, tandis qu'il ſeroit en Italie: on trouve, dit Denys d'Halycarnaſſe, que lors de la négociation de Coriolan, le ſénat déclara qu'il ne violeroit point ſes coutumes anciennes; que le peuple romain ne pouvoit faire de paix, tandis que les ennemis étoient ſur ſes terres; mais que ſi les Volſques ſe retiroient, on accorderoit tout ce qui ſeroit juſte.

Rome fut ſauvée par la force de ſon inſtitution. Après la bataille de Cannes, il ne fut pas permis aux femmes mêmes de verſer des larmes; le ſénat refuſa de racheter les priſonniers, & envoya les miſérables reſtes de l'armée faire la guerre en Sicile, ſans récompenſe ni aucun honneur militaire, juſqu'à ce qu'Annibal fût chaſſé d'Italie. D'un autre côté, le conſul Terentius Varron avoit fui honteuſement juſqu'à Venouſe: cet homme, de la plus petite naiſſance, n'avoit été élevé au conſulat que pour mortifier la nobleſſe. Mais le ſénat ne voulut pas jouir de ce malheureux triomphe: il vit combien il étoit néceſſaire qu'il s'attirât, dans cette occaſion, la confiance du peuple; il alla au devant de Varron, & le remercia de ce qu'il n'avoit pas déſeſpéré de la *république*.

A peine les Carthaginois eurent été domtés, que les Romains attaquerent de nouveaux peuples, & parurent dans toute la terre pour tout envahir; ils ſubjuguerent la Grece, les royaumes de Macédoine, de Syrie & d'Egypte. Dans le cours de tant de proſpérités, où l'on ſe néglige pour l'ordinaire, le ſénat agiſſoit toujours avec la même profondeur, &, pendant que les armées conſternoient tout, il tenoit à terre ceux qu'il trouvoit abattus. Il s'érigea en tribunal qui jugea tous les peuples. A la fin de chaque guerre, il décidoit des peines & des récompenſes que chacun avoit méritées. Il ôtoit une partie du domaine du peuple

vaincu, pour la donner aux alliés : en quoi il faiſoit deux choſes : il attachoit à Rome des rois dont elle avoit peu à craindre, & beaucoup à eſpérer ; & il en affoibliſſoit d'autres dont elle n'avoit rien à eſpérer, & tout à craindre. On ſe ſervoit des alliés pour faire la guerre à un ennemi ; mais d'abord on détruiſoit les deſtructeurs. Philippe fut vaincu par le moyen des Etoliens, qui furent anéantis d'abord après, pour s'être joints à Antiochus, Antiochus fut vaincu par le ſecours des Rhodiens ; mais après qu'on leur eut donné des récompenſes éclatantes, on les humilia pour jamais, ſous prétexte qu'ils avoient demandé qu'on fît la paix avec Perſée.

Les Romains ſachant combien les peuples d'Europe étoient propres à la guerre, ils établirent comme une loi, qu'il ne ſeroit permis à aucun roi d'Aſie d'entrer en Europe, & d'y aſſiſter quelque peuple que ce fût. Le principal motif de la guerre qu'ils firent à Mithridate, fut que, contre cette défenſe, il avoit ſoumis quelques barbares.

Quand quelque prince avoit fait une conquête, qui ſouvent l'avoit épuiſé, un ambaſſadeur romain ſurvenoit d'abord, qui la lui arrachoit des mains. Entre mille exemples, on peut ſe rappeller comment, avec une ſeule parole, ils chaſſerent d'Egypte Antiochus.

Lorſqu'ils voyoient que deux peuples étoient en guerre, quoiqu'ils n'euſſent aucune alliance, ni rien à démêler avec l'un, ni avec l'autre, ils ne laiſſoient pas de paroître ſur la ſcene, & comme nos chevaliers errans, ils prenoient le parti le plus foible. C'étoit, dit Denys d'Halycarnaſſe, une ancienne coutume des Romains d'accorder toujours leurs ſecours à quiconque venoit l'implorer.

Ils ne faiſoient jamais de guerres éloignées ſans s'être procuré quelques alliés auprès de l'ennemi qu'ils attaquoient, qui pût joindre ſes troupes à l'armée qu'ils envoyoient ; & comme elle n'étoit jamais conſidérable par le nombre, ils obſervoient toujours d'en tenir une autre dans la province la plus voiſine de l'ennemi, & une troiſieme dans Rome, toujours prête à marcher. Ainſi, ils n'expoſoient qu'une très-petite partie de leurs forces, pendant que leur ennemi mettoit toutes les ſiennes aux hazards de la guerre.

Ces coutumes des Romains, qui contribuoient tant à leur grandeur, n'étoient point quelques faits particuliers arrivés par hazard ; c'étoient des principes toujours conſtans ; & cela ſe peut voir aiſément ; car les maximes dont ils firent uſage contre les plus grandes puiſſances, furent préciſément celles qu'ils avoient employées dans les commencemens contre les petites villes qui étoient autour d'eux.

Maîtres de l'univers, ils s'en attribuerent tous les tréſors ; raviſſeurs moins injuſtes en qualité de conquérans, qu'en qualité de légiſlateurs. Ayant ſu que Ptolomée, roi de Chypre, avoit des richeſſes immenſes, ils firent une loi, ſur la propoſition d'un tribun, par laquelle ils ſe donnerent l'hérédité d'un homme vivant, & la confiſcation d'un prince allié. Bientôt la cupidité des particuliers acheva d'enlever ce qui avoit échappé à l'avarice publique. Les magiſtrats & les gouverneurs vendoient aux rois leurs injuſtices. Deux compétiteurs ſe ruinoient à l'envi, pour acheter une protection toujours douteuſe contre un rival qui n'étoit pas entiérement épuiſé : car on n'avoit pas même cette juſtice des brigands, qui portent une certaine probité dans l'exercice du crime. Enfin, les droits légitimes ou uſurpés ne ſe ſoutenant que par de l'argent ; les princes, pour en avoir dépouilloient les temples, & confiſquoient les biens des plus riches citoyens : on faiſoit mille crimes, pour donner aux Romains tout l'argent du monde. C'eſt ainſi que la *république romaine* imprima du reſpect à la terre. Elle mit les rois dans le ſilence, & les rendit comme ſtupides.

Mithridate ſeul ſe défendit avec courage ; mais enfin il fut accablé par Sylla, Lucullus & Pompée ; ce fut alors que ce dernier, dans la rapidité de ſes victoires, acheva le pompeux ouvrage de la grandeur de Rome. Il unit au corps de ſon empire des pays infinis ; & cependant cet accroiſſement d'états, ſervit plus au ſpectacle de la ſplendeur romaine, qu'à ſa véritable puiſſance, & au ſoutien de la liberté publique. Dévoilons les cauſes qui concoururent à ſa décadence, à ſa chûte, à ſa ruine, & reprenons-les dès leur origine.

Pendant que Rome conquéroit l'univers, il y avoit dans ſes murailles une guerre cachée; c'étoient des feux comme ceux de ces volcans qui ſortent ſitôt que quelque matiere vient à en augmenter la fermentation.

Après l'expulſion des rois, le gouvernement étoit devenu ariſtocratique; les familles patriciennes obtenoient ſeules toutes les dignités, & par conſéquent tous les honneurs militaires & civils. Les patriciens voulant empêcher le retour des rois, chercherent à augmenter le mouvement qui étoit dans l'eſprit du peuple; mais ils firent plus qu'ils ne voulurent: à force de lui donner de la haine pour les rois, ils lui donnerent un deſir immodéré de la liberté. Comme l'autorité royale avoit paſſé toute entiere entre les mains des conſuls, le peuple ſentit que cette liberté dont on vouloit lui donner tant d'amour, il ne l'avoit pas; il chercha donc à abaiſſer le conſulat, à avoir des magiſtrats, des plébéiens, & à partager avec les nobles les magiſtratures curules. Les patriciens furent forcés de lui accorder tout ce qu'il demanda: car dans une ville, où la pauvreté étoit la vertu publique, où les richeſſes, cette voie ſourde pour acquérir la puiſſance, étoient mépriſées, la naiſſance & les dignités ne pouvoient pas donner de grands avantages. La puiſſance devoit donc revenir au plus grand nombre, & l'ariſtocratie ſe changer peu à peu en un état populaire.

Lorſque le peuple de Rome eut obtenu qu'il auroit part aux magiſtratures patriciennes, on penſera peut-être que ſes flatteurs alloient être les arbitres du gouvernement. Non: l'on vit ce peuple qui rendoit les magiſtratures communes aux plébéiens, élire preſque toujours des patriciens; parce qu'il étoit vertueux, il étoit magnanime; & parce qu'il étoit libre, il dédaignoit le pouvoir. Mais lorſqu'il eut perdu ſes principes, plus il eut de pouvoir, moins il eut de ménagement, juſqu'à ce qu'enfin devenu ſon propre tyran & ſon propre eſclave, il perdit la force & la liberté pour tomber dans la foibleſſe & la licence.

Un état peut changer de deux manieres, ou parce que la conſtitution ſe corrige, ou parce qu'elle ſe corrompt. S'il a conſervé ſes principes, & que la conſtitution change, c'eſt qu'elle ſe corrige. S'il a perdu ſes principes, quand la conſtitution vient à changer, c'eſt qu'elle ſe corrompt. Quand une république eſt corrompue, on ne peut remédier à aucun des maux qui naiſſent, qu'en ôtant la corruption, & en rappellant les principes: toute autre correction eſt, ou inutile, ou un nouveau mal. Pendant que Rome conſerva ſes principes, les jugemens purent être ſans abus entre les mains des ſénateurs; mais quand elle fut corrompue, à quelque corps que ce fût qu'on tranſportât les jugemens, aux ſénateurs, aux chevaliers, aux tréſoriers de l'épargne, à deux de ces corps, à tous les trois enſemble, à quelque autre corps que ce fût, on étoit toujours mal. Les chevaliers n'avoient pas plus de vertu que les ſénateurs, les tréſoriers de l'épargne pas plus que les chevaliers, & ceux-ci auſſi peu que les centurions.

Tant que la domination de Rome fut bornée dans l'Italie, la *république* pouvoit facilement ſubſiſter, tout ſoldat étoit également citoyen: chaque conſul levoit une armée; & d'autres citoyens alloient à la guerre ſous celui qui ſuccédoit. Le nombre de troupes n'étoit pas exceſſif; on avoit attention à ne recevoir dans la milice que des gens qui euſſent aſſez de bien, pour avoir intérêt à la conſervation de la ville. Enfin, le ſénat voyoit de près la conduite des généraux, & leur ôtoit la penſée de rien faire contre leur devoir.

Mais lorſque les légions paſſerent les Alpes & la mer, les gens de guerre, qu'on étoit obligé de laiſſer pendant pluſieurs campagnes dans les pays que l'on ſoumettoit, perdirent peu à peu l'eſprit de citoyens; & les généraux qui diſpoſerent des armées & des royaumes, ſentirent leur force, & ne purent plus obéir. Les ſoldats commencerent donc à ne reconnoître que leur général, à fonder ſur lui toutes leurs eſpérances, & à voir de plus loin la ville. Ce ne furent plus les ſoldats de la *république*, mais de Sylla, de Marius, de Pompée, de Céſar. Rome ne put plus ſavoir ſi celui qui étoit à la tête d'une armée dans une province, étoit ſon général ou ſon ennemi.

Si la grandeur de l'empire perdit la *république*, la grandeur de la ville ne la perdit pas moins. Rome avoit ſoumis tout l'univers avec le ſecours des peuples d'Italie, auxquels elle avoit donné, en différens temps, divers privileges; *jus latii*, *jus italicum*. La plupart de ces peuples ne s'étoient pas d'abord fort ſouciés du droit de bourgeoiſie chez les Romains; & quelques-uns aimerent mieux garder leurs uſages. Mais lorſque ce droit fut celui de la ſouveraineté univerſelle, qu'on ne fut rien dans le monde, ſi l'on n'étoit citoyen romain, & qu'avec ce titre on étoit tout, les peuples d'Italie réſolurent de périr, ou d'être romains. Ne pouvant en venir à bout par leurs brigues & par leurs prieres, ils prirent la voie des armes; ils ſe révolterent dans tout ce côté qui regarde la mer Ionienne; les autres alliés alloient les ſuivre. Rome obligée de combattre contre ceux qui étoient, pour ainſi dire, les mains avec leſquelles elle enchaînoit l'univers, étoit perdue; elle alloit être réduite à ſes murailles; elle accorda ce droit tant deſiré aux alliés, qui n'avoient pas encore ceſſé d'être fideles, & peu à peu elle l'accorda à tous.

Pour lors, Rome ne fut plus cette ville dont le peuple n'avoit eu qu'un même eſprit, un même amour pour la liberté, une même haine pour la tyrannie; où cette jalouſie du pouvoir du ſénat, & des prérogatives des grands, toujours mêlée de reſpect, n'étoit qu'un amour de l'égalité. Les peuples d'Italie étant devenus ſes citoyens, chaque ville y apporta ſon génie, ſes intérêts particuliers, & ſa dépendance de quelque grand protecteur. Qu'on s'imagine cette tête monſtrueuſe des peuples d'Italie, qui par le ſuffrage de chaque homme, conduiſoit le reſte du monde! La ville déchirée ne forma plus un tout enſemble: & comme on n'en étoit citoyen que par une eſpece de fiction; qu'on n'avoit plus les mêmes magiſtrats, les mêmes murailles, les mêmes dieux, les mêmes temples, les mêmes ſépultures, on ne vit plus Rome des mêmes yeux; on n'eut plus le même amour pour la patrie, & les ſentimens romains ne furent plus.

Les ambitieux firent venir à Rome des villes & des nations entieres, pour troubler les ſuffrages ou ſe les faire donner; les aſſemblées furent de véritables conjurations, on appella *comices* une troupe de quelques ſéditieux: l'autorité du peuple, ſes loix, lui-même, devinrent des choſes chimériques; & l'anarchie fut telle, qu'on ne put plus ſavoir ſi le peuple avoit fait une ordonnance, ou s'il ne l'avoit point faite.

Cicéron dit, que c'eſt une loi fondamentale de la démocratie, d'y fixer la qualité des citoyens qui doivent ſe trouver aux aſſemblées, & d'établir que leurs ſuffrages ſoient publics; ces deux loix ne ſont violées que dans une république corrompue. A Rome, née dans la petiteſſe pour aller à la grandeur; à Rome, faite pour éprouver toutes les viciſſitudes de la fortune; à Rome qui avoit tantôt preſque tous ſes citoyens hors de ſes murailles, tantôt toute l'Italie & une partie de la terre dans ſes murailles, on n'avoit point fixé le nombre des citoyens qui devoient former les aſſemblées. On ignoroit ſi le peuple avoit parlé, ou ſeulement une partie du peuple, & ce fut-là une des premieres cauſes de ſa ruine.

Les loix de Rome devinrent impuiſſantes pour gouverner la *république*, parvenue au comble de ſa grandeur; mais c'eſt une choſe qu'on a toujours vue, que de bonnes loix qui ont fait qu'une petite *république* devient grande, lui deviennent à charge lorſqu'elle s'eſt agrandie; parce qu'elles étoient telles, que leur effet naturel étoit de faire un grand peuple, & non pas de le gouverner. Il y a bien de la différence entre les loix bonnes & les loix convenables; celles qui font qu'un peuple ſe rend maître des autres, & celles qui maintiennent ſa puiſſance, lorſqu'il l'a acquiſe.

La grandeur de l'état fit la grandeur des fortunes particulieres; mais comme l'opulence eſt dans les mœurs, & non pas dans les richeſſes, celles des Romains qui ne laiſſoient pas d'avoir des bornes, produiſirent un luxe & des profuſions qui n'en avoient point; on en peut juger par le prix qu'ils mirent aux choſes. Une cruche de vin de Falerne ſe vendoit cent deniers romains; un baril de chair ſalée du Pont en coûtoit quatre cents; un bon cuiſinier valoit quatre talens, c'eſt-à-dire, plus de quatorze mille livres de notre monnoie. Avec des biens au-deſſus d'une condition privée, il fut difficile d'être un bon citoyen: avec les

deſirs & les regrets d'une grande fortune ruinée, on fut prêt à tous les attentats; & comme dit Salluſte, on vit une génération de gens qui ne pouvoient avoir de patrimoine, ni ſouffrir que d'autres en euſſent.

Il eſt vraiſemblable que la ſecte d'Epicure qui s'introduiſit à Rome ſur la fin de la *république*, contribua beaucoup à gâter le cœur des Romains. Les Grecs en avoient été infatués avant eux; auſſi avoient-ils été plutôt corrompus. Polybe nous dit que de ſon temps, les ſermens ne pouvoient donner de la confiance pour un grec, au lieu qu'un romain en étoit pour ainſi dire enchaîné.

Cependant la force de l'inſtitution de Rome étoit encore telle dans le temps dont nous parlons, qu'elle conſervoit une valeur héroïque, & toute ſon application à la guerre au milieu des richeſſes, de la molleſſe, & de la volupté; ce qui n'eſt, je crois, arrivé à aucune nation du monde.

Sylla lui-même fit des réglemens qui, tyranniquement exécutés, tendoient toujours à une certaine forme de *république*. Ses loix augmentoient l'autorité du ſénat, tempéroient le pouvoir du peuple, régloient celui des tribuns; mais dans la fureur de ſes ſuccès & dans l'atrocité de ſa conduite, il fit des choſes qui mirent Rome dans l'impoſſibilité de conſerver ſa liberté. Il ruina dans ſon expédition d'Aſie toute la diſcipline militaire; il accoutuma ſon armée aux rapines, & lui donna des beſoins qu'elle n'avoit jamais eus: il corrompit des ſoldats, qui devoient dans la ſuite corrompre les capitaines.

Il entra dans Rome à main armée, & enſeigna aux généraux romains à violer l'aſyle de la liberté; il donna les terres des citoyens aux ſoldats, & il les rendit avides pour jamais; car dès ce moment, il n'y eut plus un homme de guerre qui n'attendît une occaſion qui pût mettre les biens de ſes concitoyens entre ſes mains. Il inventa les proſcriptions, & mit à prix la tête de ceux qui n'étoient pas de ſon parti. Dès-lors, il fut impoſſible de s'attacher davantage à la *république*; car parmi deux hommes ambitieux, & qui ſe diſputoient la victoire, ceux qui étoient neutres & pour le parti de la liberté, étoient sûrs d'être proſcrits par celui des deux qui ſeroit le vainqueur. Il étoit donc de la prudence de s'attacher à l'un des deux.

La *république* devant néceſſairement périr, il n'étoit plus queſtion que de ſavoir, comment & par qui elle devoit être abattue. Deux hommes également ambitieux, excepté que l'un ne ſavoit pas aller à ſon but ſi directement que l'autre, effacerent par leur crédit, par leurs richeſſes, & par leurs exploits, tous les autres citoyens; Pompée parut le premier, Céſar le ſuivit de près. Il employa contre ſon rival les forces qu'il lui avoit données, & ſes artifices même. Il troubla la ville par ſes émiſſaires, & ſe rendit maître des élections; conſuls, préteurs, tribuns, furent achetés aux prix qu'il voulut.

Une autre choſe avoit mis Céſar en état de tout entreprendre, c'eſt que par une malheureuſe conformité de nom, on avoit joint à ſon gouvernement de la Gaule ciſalpine, celui de la Gaule d'au-delà les Alpes. Si Céſar n'avoit point eu le gouvernement de la Gaule tranſalpine, il n'auroit point corrompu ſes ſoldats, ni fait reſpecter ſon nom par tant de victoires: s'il n'avoit pas eu celui de la Gaule ciſalpine, Pompée auroit pu l'arrêter au paſſage des Alpes; au lieu que dès le commencement de la guerre, il fut obligé d'abandonner l'Italie; ce qui fit perdre à ſon parti la réputation, qui dans les guerres civiles eſt la puiſſance même.

On parle beaucoup de la fortune de Céſar: mais cet homme extraordinaire avoit tant de grandes qualités ſans pas un défaut, quoiqu'il eût bien des vices, qu'il eût été bien difficile que, quelque armée qu'il eût commandée, il n'eût été vainqueur, & qu'en quelque *république* qu'il fût né, il ne l'eût gouvernée. Ceſar après avoir défait les lieutenans de Pompée en Eſpagne, alla en Grece le chercher lui-même, le combattit, le vainquit, & enſevelit la *république* dans les plaines de Pharſale. Scipion qui commandoit en Afrique, eût encore rétabli l'état, s'il avoit voulu traîner la guerre en longueur, ſuivant l'avis de Caton; de Caton, dis-je, qui partageoit avec les dieux les reſpects de la terre étonnée; de Caton enfin, dont l'image auguſte animoit encore les Romains d'un ſaint zele, & faiſoit frémir les tyrans.

Enfin la *république* fut opprimée ; & il n'en faut pas accuſer l'ambition de quelques particuliers, il en faut accuſer l'homme, toujours plus avide du pouvoir à meſure qu'il en a davantage, & qui ne deſire tout, que parce qu'il poſſede beaucoup. Si Céſar & Pompée avoient penſé comme Caton, d'autres auroient penſé comme firent Céſar & Pompée ; & la *république* deſtinée à périr auroit été entraînée au précipice par une autre main.

Céſar après ſes victoires, pardonna à tout le monde ; mais la modération que l'on montre après qu'on a tout uſurpé, ne mérite pas de grandes louanges. Il gouverna d'abord ſous des titres de magiſtrature ; car les hommes ne ſont guere touchés que des noms, & comme les peuples d'Aſie abhorroient ceux de *conſul* & de *proconſul*, les peuples d'Europe déteſtoient celui de roi ; de ſorte que dans ces temps-là, ces noms faiſoient le bonheur ou le déſeſpoir de toute la terre. Céſar ne laiſſa pas que de tenter de ſe faire mettre le diadême ſur la tête ; mais voyant que le peuple ceſſoit ſes acclamations, il le rejeta. Il fit encore d'autres tentatives ; & l'on ne peut comprendre qu'il pût croire que les Romains, pour le ſouffrir tyran, aimaſſent pour cela la tyrannie, ou cruſſent avoir fait ce qu'ils avoient fait. Mais ce que Céſar fit de plus mal, c'eſt de montrer du mépris pour le ſénat depuis qu'il n'avoit plus de puiſſance ; il porta ce mépris juſqu'à faire lui-même les ſénatus-conſultes, & les ſouſcrire du nom des premiers ſénateurs qui lui venoient dans l'eſprit.

On peut voir dans les lettres de quelques grands hommes de ce temps-là, qu'on a miſes ſous le nom de Cicéron, parce que la plupart ſont de lui, l'abattement & le déſeſpoir des premiers hommes de la *république* à cette révolution étrange qui les priva de leurs honneurs, & de leurs occupations même. Lorſque le ſénat étant ſans fonctions, ce crédit qu'ils avoient eu par toute la terre, ils ne purent plus l'eſpérer que dans le cabinet d'un ſeul, & cela ſe voit bien mieux dans ces lettres, que dans les diſcours des hiſtoriens. Elles ſont le chef-d'œuvre de la naïveté de gens unis par une douleur commune, & d'un ſiecle où la fauſſe politeſſe n'avoit pas mis le menſonge par-tout : enfin, on n'y voit point comme dans la plupart de nos lettres modernes, des gens qui veulent ſe tromper ; mais on y voit des amis malheureux qui cherchent à ſe tout dire.

Cependant il étoit bien difficile qu'après tant d'attentats, Céſar pût défendre ſa vie contre des conjurés. Son crime dans un gouvernement libre ne pouvoit être puni autrement que par un aſſaſſinat ; & demander pourquoi on ne l'avoit pas pourſuivi par la force ou par les loix, n'eſt-ce pas demander raiſon de ſes crimes ?

De plus, il y avoit un certain droit des gens, une opinion établie dans toutes les *républiques* de Grece & d'Italie, qui faiſoit regarder comme un homme vertueux, l'aſſaſſin de celui qui avoit uſurpé la ſouveraine puiſſance. A Rome, ſur-tout depuis l'expulſion des rois, la loi étoit préciſe, les exemples reçus ; la *république* armoit le bras de chaque citoyen, le faiſoit magiſtrat pour le moment, & l'avouoit par ſa défenſe. Brutus oſe bien dire à ſes amis, que quand ſon pere reviendroit ſur la terre, il le tueroit tout de même ; & quoique par la continuation de la tyrannie, cet eſprit de liberté ſe perdît peu à peu, toutefois les conjurations au commencement du regne d'Auguſte, renaiſſoient toujours.

C'étoit un amour dominant pour la patrie, qui, ſortant des regles ordinaires des crimes & des vertus, n'écoutoit que lui ſeul, & ne voyoit ni citoyen, ni ami, ni bienfaiteur, ni pere ; la vertu ſembloit s'oublier pour ſe ſurpaſſer elle-même ; & l'action qu'on ne pouvoit d'abord approuver, parce qu'elle étoit atroce, elle la faiſoit admirer comme divine.

Voilà l'hiſtoire de la *république romaine*. Nous verrons les changemens de ſa conſtitution ſous *l'article* ROMAIN, *empire ;* car on ne peut quitter Rome, ni les Romains : c'eſt ainſi qu'encore aujourd'hui dans leur capitale, on laiſſe les nouveaux palais pour aller chercher des ruines. C'eſt ainſi que l'œil qui s'eſt repoſé ſur l'émail des prairies, aime à voir les rochers & les montagnes. (*Le chevalier de* JAUCOURT.)

RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE, (*Gouvernement polit.*) forme de gouvernement par laquelle pluſieurs corps politiques conſentent

à devenir citoyens d'un état plus grand qu'ils veulent former. C'eſt une ſociété de ſociétés qui en font une nouvelle, qui peut s'agrandir par de nouveaux aſſociés qui s'y joindront.

Si une *république* eſt petite, elle peut être bientôt détruite par une force étrangere : ſi elle eſt grande, elle ſe détruit par un vice intérieur. Ce double inconvénient infecte également les démocraties & les ariſtocraties, ſoit qu'elles ſoient bonnes, ſoit qu'elles ſoient mauvaiſes. Le mal eſt dans la choſe même ; il n'eſt point de forme qui puiſſe y remédier. Auſſi y a-t-il grande apparence que les hommes auroient été à la fin obligés de vivre toujours ſous le gouvernement d'un ſeul, s'ils n'avoient imaginé une maniere de conſtitution & d'aſſociation, qui a tous les avantages intérieurs du gouvernement républicain, & la force extérieure du monarchique.

Ce furent ces aſſociations qui firent fleurir ſi long-temps le corps de la Grece. Par elles, les Romains attaquerent l'univers ; & par elles ſeules l'univers ſe défendit contre eux ; & quand Rome fut parvenue au comble de ſa grandeur, ce fut par des aſſociations derriere le Danube & le Rhin, aſſociations que la frayeur avoit fait faire, que les barbares purent lui réſiſter. C'eſt par-là que la Hollande, l'Allemagne, les ligues Suiſſes, ſont regardées en Europe comme des *républiques* éternelles.

Les aſſociations des villes étoient autrefois plus néceſſaires qu'elles ne le ſont aujourd'hui ; une cité ſans puiſſance, couroit de plus grands périls. La conquête lui faiſoit prendre non-ſeulement la puiſſance exécutrice & la légiſlative, comme aujourd'hui ; mais encore tout ce qu'il y a de propriété parmi les hommes, liberté civile, biens, femmes, enfans, temples, & ſépultures même.

Cette ſorte de *république*, capable de réſiſter à la force extérieure, peut ſe maintenir dans ſa grandeur, ſans que l'intérieur ſe corrompe : la forme de cette ſociété prévient tous les inconvéniens. Celui qui voudroit uſurper ne pourroit guere être également accrédité dans tous les états confédérés : s'il ſe rendoit trop puiſſant dans l'un, il alarmeroit tous les autres. S'il ſubjuguoit une partie, celle qui ſeroit libre encore pourroit lui réſiſter avec des forces indépendantes de celles qu'il auroit uſurpées, & l'accabler avant qu'il eût achevé de s'établir.

S'il arrive quelque ſédition chez un des membres confédérés, les autres peuvent l'appaiſer. Si quelques abus s'introduiſent quelque part, ils ſont corrigés par les parties ſaines. Cet état peut périr d'un coté, ſans périr de l'autre ; la confédération peut être diſſoute, & les confédérés reſter ſouverains. Compoſé de petites *républiques*, il jouit de la bonté du gouvernement intérieur de chacune ; & à l'égard du dehors, il a par la force de l'aſſociation, tous les avantages des grandes monarchies.

La *république fédérative* d'Allemagne eſt compoſée de villes libres, & de petits états ſoumis à des princes. L'expérience fait voir, qu'elle eſt plus imparfaite que celle de Hollande & de Suiſſe ; elle ſubſiſte cependant, parce qu'elle a un chef ; le magiſtrat de l'union eſt en quelque façon le monarque.

Toutes les *républiques fédératives* n'ont pas les mêmes loix dans leur forme de conſtitution. Par exemple, dans la *république* de Hollande, une province ne peut faire une alliance ſans le conſentement des autres. Cette loi eſt très-bonne, & même néceſſaire dans la *république fédérative* ; elle manque dans la conſtitution Germanique, où elle préviendroit les malheurs qui y peuvent arriver à tous les membres, par l'imprudence, l'ambition, ou l'avarice d'un ſeul. Une *république* qui s'eſt unie par une confédération politique s'eſt donnée entiere & n'a plus rien à donner.

On ſent bien qu'il eſt impoſſible que les états qui s'aſſocient, ſoient de même grandeur, & aient une puiſſance égale. La *république* des Lyciens étoit une aſſociation de vingt-trois villes : les grandes avoient trois voix dans le conſeil commun ; les médiocres deux, les petites une. La *république* de Hollande eſt compoſée de ſept provinces, grandes ou petites, qui ont chacune une voix. Les villes de Lycie payoient les charges, ſelon la proportion des ſuffrages. Les provinces de Hollande ne peuvent ſuivre cette proportion ; il faut qu'elles ſuivent celle de leur puiſſance.

En Lycie, les juges & les magiſtrats des villes étoient élus par le conſeil commun,

& ſelon la proportion que nous avons dite; dans la *république* de Hollande, ils ne ſont point élus par le conſeil commun, & chaque ville nomme ſes magiſtrats. S'il falloit donner un modele d'une belle *république fédérative*, ce ſeroit la *république* de Lycie qui mériteroit cet honneur.

Après tout, la concorde eſt le grand ſoutien des *républiques fédératives;* c'eſt auſſi la deviſe des Provinces-unies confédérées: *concordiâ res parvæ creſcunt, diſcordiâ dilabuntur.*

L'hiſtoire rapporte qu'un envoyé de Byſance vint au nom de ſa *république*, exhorter les Athéniens à une alliance *fédérative* contre Philippe, roi de Macédoine. Cet envoyé dont la taille approchoit fort de celle d'un nain, monta dans la tribune pour expoſer ſa commiſſion. Le peuple d'Athenes au premier coup d'œil ſur ſa figure, éclata de rire. Le byſantin ſans ſe déconcerter, lui dit: « Voilà bien de quoi rire, Meſſieurs, vraiment j'ai une femme bien plus petite que moi. » Les éclats redoublerent; & lorſqu'ils eurent ceſſé, le pygmée plein d'eſprit, qui ne perdoit point de vue ſon ſujet, y ajuſta l'aventure, & ſubſtitua à ſa harangue préparée, le ſimple propos que voici. « Quand une femme telle que je vous la dépeins, & moi, tel que vous me voyez, ne faiſons pas bon ménage, nous ne pouvons tenir dans Byſance toute grande qu'elle eſt; mais auſſi-tôt que nous nous accordons, nous ſommes heureux, le moindre gîte nous ſuffit: O, Athéniens, continua-t-il, tournez cet exemple à votre avantage! Prenez garde que Philippe, qui vous menace de près, profitant bientôt de vos diſcordes & de votre gaieté hors de ſaiſon, ne vous ſubjugue par ſa puiſſance, par ſes artifices, & ne vous tranſporte dans un pays où vous n'aurez pas envie de rire. » Cette apoſtrophe produiſit un effet merveilleux; les Athéniens rentrerent en eux-mêmes; les propoſitions du miniſtre de Byſance furent écoutées, & l'alliance *fédérative* fut conclue. *Eſprit des Loix.* (*D. J.*)

RÉPUBLIQUE DE PLATON, (*Gouvern. politiq.*) Je ſais bien que c'eſt une *république* fictive, mais il n'eſt pas impoſſible de la réaliſer à pluſieurs égards. « Ceux qui voudront faire des inſtitutions pareilles, dit l'auteur de *l'Eſprit des Loix*, établiront, comme Platon, la communauté de biens, ce reſpect qu'il demandoit pour les dieux, cette ſéparation d'avec les étrangers pour la conſervation des mœurs, la cité faiſant le commerce, & non pas les citoyens, donneront nos arts ſans notre luxe, & nos beſoins ſans nos deſirs; ils proſcriront l'argent, dont l'effet eſt de groſſir la fortune des hommes au-delà des bornes que la nature y avoit miſes, d'apprendre à conſerver inutilement ce qu'on avoit amaſſé de même, de multiplier à l'infini les deſirs, & de ſuppléer à la nature, qui nous avoit donné des moyens très-bornés d'irriter nos paſſions, & de nous corrompre les uns les autres. (*D. J.*)

RÉPUDIATION, ſ. f. (*Juriſpr.*) Ce terme s'applique à deux objets différens.

On dit *répudier* une femme, c'eſt-à-dire l'abandonner & rompre l'engagement de mariage que l'on avoit contracté avec elle, en un mot, faire divorce avec elle, *quoad fœdus vinculum;* ce qui n'eſt point admis dans l'égliſe romaine, laquelle tient le lien du mariage pour indiſſoluble.

La ſéparation de corps & de biens n'eſt point un véritable divorce, ni une *répudiation*, n'opérant pas la diſſolution du mariage. *Voyez* DIVORCE, MARIAGE, SÉPARATION.

Répudier une ſucceſſion, c'eſt y renoncer. Ce terme eſt ſur-tout uſité en pays de droit écrit; dans les pays coutumiers on dit plus volontiers renoncer à une ſucceſſion. *Voyez* SUCCESSION, RENONCIATION. (*A*)

RÉPUDIATION, (*Droit canon.*) Ce mot eſt aujourd'hui ſynonyme avec *divorce*, qui chez les catholiques n'aboutit qu'à une ſéparation de biens & d'habitation. *Voyez* DIVORCE.

Je me contenterai d'obſerver en paſſant qu'il falloit que dans le xiij^e ſiecle la *répudiation* fût une choſe bien commune; nous en pourrions citer pluſieurs exemples, entre autres celui de Philippe II dit Auguſte, qui répudia, 1°. Inberge, fille de Valdemar, & 2°. Agnès de Méranie, laquelle en mourut de douleur en 1211. Mais de plus, nous voyons dans le contrat de mariage

de Pierre roi d'Aragon, de l'an 1204, une clauſe qui étonneroit bien aujourd'hui: ce prince y promet ſolemnellement de ne jamais répudier Marie de Montpellier, & qui plus eſt, de n'en épouſer jamais aucune autre pendant ſa vie. *Abrégé de l'hiſt. de France.* (*D. J.*)

RÉPUDIATION, (*Crit. ſacrée.*) mot ſynonyme à *divorce*; ſéparation du mari & de la femme, avec la liberté de ſe remarier. La loi de Moïſe permettoit au mari de répudier ſa femme quand il lui plaiſoit, en lui envoyant ſeulement l'acte ou la lettre. *Voyez* RÉPUDIATION, *lettre de.*

Jeſus-Chriſt voulant réprimer une licence qui ne dépendoit que du caprice, la condamne dans S. Marc, *ch. x, verſ.* 2, 12. Dans ſaint Matthieu il s'explique davantage, & défend de répudier ſa femme, ſi ce n'eſt pour cauſe d'adultere. Matth. *ch. v.* 32, & *ch. xix*, 9. Dans ſaint Luc, *xvij*, 18, il défend encore d'épouſer la femme répudiée, & ajoute que celui qui l'épouſe commet adultere. Il paroît que la plupart des anciens peres ont mal entendu le précepte de notre Sauveur, en appliquant à la femme répudiée pour cauſe d'adultere, ce que Jeſus-Chriſt dit ſeulement de toute femme répudiée pour de légeres cauſes, comme les Juifs le pratiquoient. Là-deſſus les peres ont à la vérité reconnu qu'il étoit permis à un mari de répudier une femme adultere; mais ils ſe ſont en même temps perſuadés qu'il étoit défendu au mari d'épouſer une autre femme, & à la femme répudiée d'épouſer un autre mari pendant que les deux perſonnes ſéparées ſont vivantes. On doute que ce ſoit là l'ordonnance de notre Sauveur; n'eſt-il pas plus naturel en critique de limiter aux divorces des Juifs la défenſe que Jeſus-Chriſt fait de ſe remarier, ſans l'appliquer au divorce que Jeſus-Chriſt a permis? autrement notre Seigneur ſeroit en contradiction avec lui-même: en permettant la diſſolution du mariage dans le cas d'adultere, & en voulant que le mariage ſubſiſte toujours; car il ſubſiſte réellement ſi la femme répudiée devient adultere en épouſant un autre mari, & ſi ſon mari le devient lui-même en épouſant une autre femme. (*D. J.*)

RÉPUDIATION, *lettre de*, (*Crit. ſacrée.*) *libellus repudii*; voici la loi du légiſlateur des Juifs. Si un homme épouſe une femme, & qu'enſuite elle ne trouve pas grace à ſes yeux à cauſe de quelque choſe de honteux, il lui écrira une *lettre de répudiation*, la lui mettra en main, & la renverra hors de ſon logis, *Deutér. xxiv*, 1. Comme on lit dans l'évangile ces mots: « Moïſe vous a permis de répudier vos femmes à cauſe de la dureté de votre cœur, *Matth. xix*, 8»; on demande ce que c'eſt proprement que la *dureté du cœur*, σκληροκαρδίαν, que notre Seigneur reproche aux Iſraélites, & qui donna lieu à la loi qui leur permit la *lettre de répudiation.* Les ſavans jugent que c'eſt, d'un côté, le penchant de ce peuple à la luxure, & de l'autre, la crainte d'une révolte, qui ſeroit infailliblement arrivée, ſi la loi leur eût impoſé un joug particulier que les autres nations n'avoient point; car le divorce étoit reçu non-ſeulement chez les Egyptiens, mais encore chez les autres nations voiſines des Juifs, comme il paroît par l'exemple du Philiſtin qui ſépara ſa fille de Samſon, & la maria à un autre. *Jug. xv.* Jeſus-Chriſt condamne ce déſordre, mais Clément d'Alexandrie, *Stromat. l. III, p. 447*, prétend que l'homme qui a répudié ſa femme à cauſe d'adultere, peut en épouſer une autre, & que c'eſt à cette occaſion que notre Seigneur a dit que tout le monde n'eſt pas capable de vivre dans la continence.

La loi judaïque n'accordoit le privilege de donner la *lettre de répudiation* qu'au mari à l'égard de ſa femme; mais Salomé, ſœur du roi Hérode, ſoutenue de la puiſſance de ce prince, s'étant brouillée avec Coſtabare iduméen ſon ſecond mari, lui envoya contre l'uſage & la loi la *lettre de divorce*, & fit paſſer par exemple nouveau ſa volonté pour loi, enſorte que Coſtabare fut obligé de s'y ſoumettre. (*D. J.*)

RÉPUDIATION. (*Hiſt. rom.*) Les fiançailles chez les Romains pouvoient être rompues par la *répudiation.* Le billet qu'envoyoit celui qui répudioit, étoit conçu en ces termes: *je rejette la promeſſe que vous m'aviez faite*; ou, *je renonce à la promeſſe que je vous avois faite*: & alors l'homme étoit condamné à payer le gage qu'il avoit reçu de la femme, & celle-ci étoit condamnée au double; mais lorſque ni l'un

ni l'autre n'avoient donné ſujet à la *répudiation*, il n'y avoit point d'amende. Le divorce étoit différent de la *répudiation;* il pouvoit ſe faire au cas que la femme eût empoiſonné ſes enfans, qu'elle en eût ſuppoſé à la place des ſiens, qu'elle eût commis un adultere, ou même qu'elle eût bu du vin à l'inſu de ſon mari: c'eſt du moins ce que rapporte Aulu-Gelle, *liv. X, c. xxiij.* Pline, *hiſt. nat. l. XIV, c. xiij.* Enfin le ſujet du divorce étoit examiné dans une aſſemblée des amis du mari; quoiqu'il fût autoriſé par les loix, cependant le premier exemple n'arriva que vers l'an 520, par S. P. Carvilius Ruga, à cauſe de la ſtérilité de ſa femme; mais dans la ſuite il devint fort fréquent par la corruption des mœurs. *Voyez* tout ce qui regarde cette matiere à l'*article* DIVORCE.

Je n'ajoute qu'un mot d'après Plutarque. Il me ſemble, dit-il, dans ſa vie de Paul Emile, qu'il n'y a rien de plus vrai que ce qu'un romain qui venoit de *répudier* ſa femme, dit à ſes amis qui lui en faiſoient des reproches, & qui lui demandoient: votre femme n'eſt-elle pas ſage? n'eſt-elle pas belle? ne vous a-t-elle pas donné de beaux enfans? Pour toute réponſe, il leur montra ſon ſoulier, les queſtionnant à ſon tour; ce ſoulier, leur répartit-il, n'eſt-il pas beau? n'eſt-il pas tout neuf? n'eſt-il pas bien fait? cependant aucun de vous ne ſait où il me bleſſe. Effectivement, s'il y a des femmes qui ſe font répudier pour des fautes qui éclatent dans le public, il y en a d'autres qui par l'incompatibilité de leur humeur, par de ſecrets dégoûts qu'elles cauſent, & par pluſieurs fautes légeres, mais qui reviennent tous les jours, & qui ne ſont connues que du mari, produiſent à la longue un ſi grand éloignement, & une averſion tellement inſupportable, qu'il ne peut plus vivre avec elles, & qu'il cherche enfin à s'en ſéparer.

J'ai indiqué la formule du libelle de *répudiation* anciennement en uſage chez les Romains; celle du libelle de divorce portoit ces mots: *Res tuas tibi habeto.*

Nous ne ſommes pas faits, je le vois, l'un pour l'autre;

Mon bien ſe monte à tant, tenez, voilà le vôtre. (*D. J.*)

RÉPUGNANCE, ſ. f. (*Gramm.*) oppoſition qu'on éprouve au dedans de ſoi-même à faire quelque choſe. Il y a deux ſortes de ſituation de l'ame, lorſqu'on eſt ſur le point d'agir; l'une où l'on ſe porte librement, facilement, avec joie à l'action; l'autre, où l'on éprouve de l'éloignement, de la difficulté, du dégoût, de l'averſion, & d'autres ſentimens oppoſés qu'on tâche à ſurmonter: ce dernier cas eſt celui de la *répugnance*. Si vous allez le ſolliciter de quelque choſe d'humiliant, vous lui trouverez la plus forte *répugnance*. Je ne diſſimule pas ma penſée ſans quelque *répugnance*.

REPULLULER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt pulluler derechef; *voyez l'art.* PULLULER.

RÉPULSIF, adj. (*Phyſ. & Méch.*) force *répulſive*, eſt une certaine puiſſance ou faculté qui réſide dans les particules des corps naturels, & qui fait que dans certaines circonſtances ils ſe ſéparent mutuellement l'un de l'autre.

M. Newton, après avoir établi la force attractive de la matiere ſur les obſervations & l'expérience, en conclut que comme en algebre les grandeurs négatives commencent où les poſitives ceſſent, de même dans la phyſique la force *répulſive* doit commencer où la force attractive ceſſe. Quoi qu'il en ſoit de ce principe, les obſervations ne permettent point de douter qu'une telle force conſidérée quant à ſes effets, n'exiſte dans la nature. *Voyez* RÉPULSION.

Comme la répulſion paroît avoir les mêmes principes que l'attraction, avec cette différence qu'elle n'a lieu que dans certaines circonſtances, il s'enſuit qu'elle doit être aſſujettie aux mêmes loix; & comme l'attraction eſt plus forte dans les petits corps que dans les grands, à proportion de leurs maſſes, il en doit donc être de même de la répulſion. Mais les rayons de lumiere ſont les plus petits corps dont nous ayions connoiſſance: il s'enſuit donc qu'ils doivent avoir une force répulſive ſupérieure à celle de tous les autres corps. *Voyez* RAYON & LUMIERE.

Newton a calculé que la force attractive des rayons de lumiere eſt 1000000000000000 fois auſſi grande que celle de la gravité ſur la ſurface de la terre; d'où réſulte, ſelon lui, cette vîteſſe inconcevable de la lumiere

qui vient du ſoleil à nous en ſept minutes de temps : car les rayons qui ſortent du corps du ſoleil par le mouvement de vibration de ſes parties, ne ſont pas plutôt hors de ſa ſphere d'attraction, qu'ils ſont ſoumis, ſelon M. Newton, à l'action de la force *répulſive*. *Voyez* LUMIERE.

L'élaſticité ou reſſort des corps, ou cette propriété par laquelle ils prennent la figure qu'ils avoient perdue à l'occaſion d'une force externe, eſt encore une ſuite de la répulſion, ſelon le même philoſophe. *Voy.* ELASTICITÉ. *Chambers.*

Nous nous contentons d'expoſer ici ces opinions qui, à dire le vrai, ne nous paroiſſent pas encore ſuffiſamment conſtatées par les phénomenes. Prétendre que l'attraction devient *répulſive*, comme les quantités poſitives deviennent négatives en algebre, c'eſt un raiſonnement plus mathématique que phyſique. (*O*)

RÉPULSION, ſ. f. eſt l'action d'une faculté répulſive, par laquelle les corps naturels dans de certaines circonſtances, ſe repouſſent les uns les autres; *voy.* RÉPULSIF.

La *répulſion* eſt le contraire de *l'attraction*. L'attraction n'agit qu'à une petite diſtance du corps, & où elle ceſſe, la *répulſion* commence.

On trouve, ſelon pluſieurs phyſiciens, beaucoup d'exemples de *répulſion* dans les corps, comme entre l'huile & l'eau, & en général entre l'eau & tous les corps onctueux, entre le mercure & le fer, & entre quantité d'autres corps.

Si, par exemple, on met ſur la ſurface de l'eau un corps gras, plus léger que l'eau, ou un morceau de fer ſur du mercure, la ſurface du fluide baiſſera à l'endroit où le corps eſt poſé. Ce phénomene, ſelon quelques auteurs, eſt une preuve de *répulſion* : comme l'élévation du fluide au deſſus de la ſurface des tuyaux capillaires qu'on y a enfoncés, eſt une marque d'attraction ; *v.* CAPILLAIRE.

Dans le ſecond cas, ſelon ces auteurs, le fluide eſt ſuſpendu au deſſus de ſon niveau par une faculté attractive, ſupérieure à la force de ſa gravité qui l'y réduiroit. Dans le premier, l'enfoncement ſe fait par la faculté répulſive, qui empêche que la liqueur, nonobſtant ſa gravité, ne s'écoule par deſſous, & ne rempliſſe l'eſpace occupé par le corps.

C'eſt là ce qui fait, ſelon les mêmes auteurs, que de petites bulles de verre flottant ſur l'eau quand elles ſont claires & nettes, l'eau s'éleve par deſſus ; au lieu que quand elles ſont graiſſées, l'eau forme un creux tout autour. C'eſt auſſi pourquoi dans un vaiſſeau de verre, l'eau eſt plus haute vers les bords du vaiſſeau que dans le milieu ; & qu'au contraire ſi on l'emplit comble, l'eau eſt plus haute au milieu que vers les bords.

Nous n'examinerons point ici la ſolidité de ces différentes explications ; nous nous contenterons d'obſerver que la *répulſion*, comme fait, ne peut être conteſtée de perſonne ; à l'égard de la cauſe qui peut la produire, c'eſt un myſtere encore caché pour nous. Peut-être dans les différens phénomenes que nous obſervons, la *répulſion* pourroit-elle s'expliquer par une attraction plus forte vers le côté où le corps paroît repouſſé ; & il eſt certain que, par exemple, la deſcenſion du mercure dans les tuyaux capillaires, n'eſt point une ſuite de la *répulſion*, mais de ce que le mercure attire plus fortement que le verre. Si l'on pouvoit expliquer auſſi facilement les autres effets, il ſeroit inutile de faire un principe de la *répulſion*, comme on en fait un de l'attraction, qui peut-être a elle-même une cauſe : car il ne faut pas multiplier les principes ſans néceſſité. (*O*)

REPURGER, verb. act. (*Gramm.*) c'eſt purger une ſeconde fois ; *voyez les articles* PURGATION & PURGER.

RÉPUTATION, CONSIDÉRATION. (*Synonymes.*) Voici, ſelon madame de Lambert, la différence d'idées que donnent ces deux mots.

La *conſidération* vient de l'effet que nos qualités perſonnelles font ſur les autres. Si ce ſont des qualités grandes & élevées, elles excitent l'admiration : ſi ce ſont des qualités aimables & liantes, elles font naître le ſentiment de l'amitié. L'on jouit mieux de la *conſidération* que de la *réputation ;* l'une eſt plus près de nous, & l'autre s'en éloigne : quoique plus grande, celle-ci ſe fait moins ſentir, & ſe convertit rarement dans une poſſeſſion réelle. Nous obtenons la *conſidération*, de ceux qui nous approchent, & la *réputation*, de ceux qui ne nous connoiſſent pas. Le mérite nous aſſure l'eſtime des honnêtes gens, & notre étoile celle du public. La *conſidération* eſt le revenu du mérite de toute la vie ;

& la *réputation* eſt ſouvent donnée à une action faite au haſard : elle eſt plus dépendante de la fortune. Savoir profiter de l'occaſion qu'elle nous préſente, une action brillante, une victoire, tout cela eſt à la merci de la renommée : elle ſe charge des actions éclatantes, mais en les étendant & les célébrant, elle les éloigne de nous. La *conſidération* qui tient aux qualités perſonnelles eſt moins étendue ; mais comme elle porte ſur ce qui nous entoure, la jouiſſance en eſt plus ſentie & plus répétée : elle tient plus aux mœurs que la *réputation*, qui quelquefois n'eſt dûe qu'à des vices d'uſage bien placés & bien préparés ; ou d'autres fois même à des crimes heureux & illuſtres. La *conſidération* rend moins, parce qu'elle tient à des qualités moins brillantes ; mais auſſi la *réputation* s'uſe, & a beſoin d'être renouvellée. (*D. J.*)

RÉPUTATION, (*Morale.*) c'eſt une ſorte de problême dans la nature, dans la philoſophie, & dans la religion, que le ſoin de ſa propre *réputation* & de ſon honneur.

La nature répand de l'agrément ſur les marques d'eſtime qu'on nous donne ; & cependant elle attache une ſorte de flétriſſure à paroître les rechercher. Ne croiroit-on pas qu'elle eſt ici en contradiction avec elle-même ? Pourquoi proſcrit-elle par le ridicule, une recherche qu'elle ſemble autoriſer par le plaiſir ? La philoſophie qui tend à nous rendre tranquilles, tend auſſi à nous rendre indépendans des jugemens que les hommes peuvent porter de nous ; & l'eſtime qu'ils en font, n'eſt qu'un de ces jugemens, en tant qu'il nous eſt avantageux. Cependant la philoſophie la plus épurée, loin de réprouver en nous le ſoin d'être gens d'honneur, non-ſeulement elle l'autoriſe ; mais elle l'excite & l'entretient. D'un autre côté, la religion ne nous recommande rien davantage, que le mépris de l'opinion des hommes, & de l'eſtime qu'ils peuvent, ſelon leur fantaiſie, nous accorder ou nous refuſer. L'évangile même porte les ſaints à deſirer & à rechercher le mépris ; mais en même temps le S. Eſprit nous preſcrit d'avoir ſoin de notre *réputation*.

La contrariété de ces maximes n'eſt qu'apparente : elles s'accordent dans le fond ; & le point qui en concilie le ſens, eſt celui qui doit ſervir de regle au bien de la ſociété, & au nôtre en particulier. Nous ne devons point naturellement être inſenſibles à l'eſtime des hommes, à notre honneur & à notre *réputation*. Ce ſeroit aller contre la raiſon, qui nous oblige d'avoir égard à ce qu'approuvent les hommes, ou à ce qu'ils improuvent le plus univerſellement & le plus conſtamment. Car ce qu'ils approuvent de la ſorte, par un conſentement preſque unanime, eſt la vertu ; & ce qu'ils improuvent ainſi, eſt le vice. Les hommes, malgré leur perverſité, font juſtice à l'un & à l'autre. Ils méconnoiſſent quelquefois la vertu ; mais ils ſont obligés ſouvent de la reconnoître ; & alors ils ne manquent point de l'honorer : être donc inſenſible, par cet endroit, à l'honneur, je veux dire, à l'eſtime, à l'approbation & au témoignage que la conſcience des hommes rend à la vertu, ce ſeroit l'être en quelque façon à la vertu même, qui y ſeroit intéreſſée. Cette ſenſibilité naturelle eſt comme une impreſſion miſe dans nos ames par l'auteur de notre être ; mais elle regarde ſeulement le tribut que les hommes rendent en général à la vertu, pour nous attacher plus fortement à elle. Nous n'en devons pas être moins indifférens à l'honneur que chaque particulier, conduit ſouvent par la paſſion ou la bizarrerie, accorde ou refuſe à la vertu de quelques-uns, ou à la nôtre en particulier.

L'eſtime des hommes en général ne ſauroit être légitimement mépriſée, puiſqu'elle s'accorde avec celle de Dieu même, qui nous en a donné le goût, & qu'elle ſuppoſe un mérite de vertu que nous devons rechercher.

L'eſtime des hommes en particulier étant plus ſubordonnée à leur imagination qu'à la Providence, nous la devons compter pour peu de choſe, ou pour rien ; c'eſt-à-dire que nous devons toujours la mériter, ſans nous ſoucier de l'obtenir : la mériter par notre vertu, qui contribue à notre bonheur & à celui des autres : nous ſoucier peu de l'obtenir par une noble égalité d'ame qui nous mette au deſſus de l'inconſtance & de la vanité des opinions particulieres des hommes. Recherchons l'approbation d'une conſcience éclairée, que la haine & la calomnie ne peuvent nous enlever, par préférence à l'eſtime des autres hommes qui ſuit tôt ou tard la vertu. C'eſt ſe dégrader ſoi-même que d'être trop avide de l'eſtime d'autrui ; elle eſt une

ſorte

sorte de récompense de la vertu, mais elle n'en doit pas être le motif.

REPUTER, (*Critiq. sacrée.*) dans la vulgate *reputare*; ce mot a une signification assez étendue dans l'écriture. Il veut dire 1°. *Réfléchir.* Isaac réfléchit en lui-même (*reputavit*), que les habitans de Gérard pourroient bien le tuer à cause de la beauté de Rébecca. 2°. *Décider, juger.* J'ai jugé que le ris n'étoit qu'une folie. *Eccléſiaſt. ij, 2,* cela n'est pas toujours vrai. 4°. *Mettre au rang.* Il a été mis au rang des méchans, *Isaïe, liij, 12, cum impiis reputatus est.* 4°. *Attribuer, imputer.* Abraham crut ce que Dieu lui avoit dit, & sa foi lui fut imputée à justice; *reputatum est illi ad justitiam,* Galat. *iij, 6,* c'est-à-dire, selon S. Paul, que la foi d'Abraham naissoit d'une ame qui étoit déja juste, & qui le devint encore davantage par le mérite de son action. (*D. J.*)

REQUART, s. m. (*Juriſp.*) terme employé dans la coutume de Boulenois pour exprimer le quart denier du quatrieme denier du prix, ou de l'estimation de la vente, donation ou autre aliénation d'un héritage cottier. (*A*)

REQUENA, (*Géog. mod.*) ville d'Espagne dans la nouvelle Castille, sur l'Oliana, qui se rend dans le Xuçar, à 18 lieues au couchant de Valance, & 50 de Madrid. Le P. Briet croit que c'est la Salaria des Bastitains. *Long. 16, 18; l. 39, 32.* (*D. J.*)

REQUÉRABLE, (*Juriſp.*) se dit de ce qui se doit demander, & qui n'est pas portable; comme quand on dit que le champart est *requérable* ou *quérable,* c'est-à-dire qu'il faut aller le chercher sur le lieu. (*A*)

REQUÉRIR, (*Juriſp.*) dans le style des jugemens & des lettres de chancellerie, signifie former une demande, ou conclure à quelque chose. (*A*)

REQUÊTE, s. f. (*Juriſp.*) signifie *demande* ou *requisition;* un exploit fait à la *requête* d'un tel, c'est-à-dire à sa requisition.

Requête pris pour demande, est une procédure par laquelle une partie demande quelque chose au juge.

La *requête* commence par l'adresse, c'est-à-dire par le nom du juge auquel elle est adressée, comme *à nos seigneurs de parlement,* après quoi il est dit, *supplie humblement un tel;* on expose ensuite le fait & les moyens, & l'on finit par les conclusions qui commencent en ces termes, *ce considéré, nos seigneurs,* il vous plaise, ou bien, *messieurs,* selon le tribunal où l'on plaide, & les conclusions sont ordinairement terminées par ces mots, *& vous ferez bien.*

La plupart des procès commencent par une *requête;* cependant on peut commencer par un exploit, la *requête* n'est nécessaire que quand on demande permission d'assigner ou de saisir.

La *requête* introductive étant répondue d'une ordonnance, on donne assignation en vertu de la *requête* & de l'ordonnance.

On peut dans le cours d'une cause, instance ou procès, donner de part & d'autre plusieurs *requêtes.*

Lorsque la partie adverse a procureur en cause, les *requêtes* se signifient à son procureur; on peut cependant aussi les signifier au domicile de la partie.

Il n'est pas nécessaire que les *requêtes* soient signées par la partie, il suffit qu'elles le soient par le procureur; cependant quand elles sont importantes, & qu'elles contiennent des faits graves, le procureur doit pour son pouvoir & sa sureté, les faire signer par sa partie, pour ne pas s'exposer à un désaveu.

L'original d'une *requête* s'appelle *la grosse,* & la copie s'appelle *la minute,* parce qu'elle est ordinairement copiée d'une écriture beaucoup plus minutée, c'est-à-dire plus menue que la grosse.

REQUÊTE D'AMPLIATION, est celle que présente une partie, à l'effet de pouvoir se servir de nouveaux moyens qu'elle a découverts depuis l'obtention de ses lettres de *requête* civile. *V.* REQUÊTE CIVILE.

REQUÊTE EN CASSATION, est celle qui est présentée au conseil, pour demander la cassation d'un arrêt. *V.* ARRÊT & CASSATION.

REQUÊTE CIVILE, est une voie ouverte pour se pourvoir contre les arrêts & jugemens en dernier ressort, lorsqu'on ne peut pas revenir contre par opposition.

Quelquefois par *requête civile* on entend les lettres que l'on obtient en chancellerie pour être admis à se pourvoir contre l'arrêt ou jugement en dernier ressort; quelquefois aussi l'on entend par-là la *requête*

que l'on donne pour l'entérinement des lettres de *requête civile*, & aux fins de faire rétracter l'arrêt ou jugement que l'on attaque par la voie de la *requête civile*.

Cette *requête* eſt appellée *civile*, parce que, comme on ſe pourvoit devant les mêmes juges qui ont rendu l'arrêt ou jugement en dernier reſſort, on ne doit parler des juges & de leur jugement qu'avec le reſpect qui convient, & que cela ſe fait ſans inculper les juges.

Quelques-uns tiennent que les *requêtes civiles* tirent leur origine de ce qui ſe pratiquoit chez les Romains à l'égard des jugemens rendus par le préfet du prétoire; comme il n'y en avoit pas d'appel, parce que *vice ſacrâ principis judicabat*, on pouvoit ſeulement ſe pourvoir à lui-même par voie de ſupplication pour obtenir une réviſion du procès.

Parmi nous les reviſions d'arrêts n'ont plus lieu en matiere civile depuis que les propoſitions d'erreur ont été abrogées: il n'y a plus que deux voies pour ſe pourvoir contre un arrêt ou jugement en dernier reſſort lorſqu'il n'eſt pas ſuſceptible d'oppoſition ou de tierce oppoſition, ſavoir la caſſation & la *requête civile*. *Voyez* CASSATION.

Pour pouvoir obtenir des lettres de *requête civile* contre un arrêt ou jugement en dernier reſſort, il faut y avoir été partie.

Les ordonnances défendent d'avoir égard aux *requêtes* qui ſeroient préſentées contre les arrêts, ſi l'on n'a à cet effet obtenu en chancellerie des lettres en forme de *requête civile* dont il faut enſuite demander l'entérinement par *requête*.

Pour obtenir les lettres de *requête civile*, il faut joindre au projet des lettres une conſultation ſignée de deux anciens avocats, dans laquelle ſoient expoſées les ouvertures & moyens de *requête civile*; on les énonce auſſi dans les lettres.

L'on ne reçoit point d'autres ouvertures de *requête civile* à l'égard des majeurs, que celles qui ſuivent, ſavoir:

1°. Le dol perſonnel de la partie adverſe.

2°. Si la procédure preſcrite par les ordonnances n'a pas été obſervée.

3°. S'il a été prononcé ſur des choſes non demandées ou non conteſtées.

4°. S'il a été plus adjugé qu'il n'a été demandé.

5°. S'il a été omis de prononcer ſur l'un des chefs de demande.

6°. S'il y a contrariété d'arrêt ou jugement en dernier reſſort entre les mêmes parties, ſur les mêmes moyens, & en mêmes cours & juriſdictions.

7°. Si dans un même arrêt il y a des diſpoſitions contraires.

8°. Si dans les affaires qui concernent S. M. ou l'égliſe, le public ou la police, l'on n'a point communiqué à meſſieurs les avocats ou procureurs généraux.

9°. Si l'on a jugé ſur pieces fauſſes ou ſur des offres ou conſentemens qui aient été déſavoués, & le déſaveu jugé valable.

10°. S'il y a des pieces déciſives nouvellement recouvrées qui aient été retenues par le fait de la partie adverſe.

Les eccléſiaſtiques, communautés, & mineurs, ſont encore reçus à ſe pourvoir par *requête civile*, s'ils n'ont pas été défendus, ou s'ils ne l'ont pas été valablement.

A l'égard du roi, il y a encore ouverture de *requête civile* ſi dans les inſtances & procès touchant les droits de la couronne ou domaine, où les procureurs généraux & les procureurs de S. M. ſont parties, ils ne ſont pas mandés en la chambre du conſeil avant que l'inſtance ou procès ſoit mis ſur le bureau, pour ſavoir s'ils n'ont point d'autres pieces ou moyens, & s'il n'eſt pas fait mention dans l'arrêt ou jugement en dernier reſſort qu'ils aient été mandés.

Les arrêts & jugemens en dernier reſſort doivent être ſignifiés à perſonne ou domicile, pour enduire les fins de non-recevoir contre la *requête civile*, ſi elle n'eſt pas obtenue & la demande formée dans le délai preſcrit par l'ordonnance.

Ce délai pour les majeurs eſt de ſix mois, à compter de la ſignification de l'arrêt à perſonne ou domicile; à l'égard des mineurs, le délai ne ſe compte que de la ſignification qui leur a été faite de l'arrêt à perſonne ou domicile depuis leur majorité.

Les eccléſiaſtiques, les hôpitaux & communautés, & ceux qui ſont abſens du royaume pour cauſe publique, ont un an.

Le ſucceſſeur à un bénéfice, non réſi-

gnataire, a pareillement un an, du jour que l'arrêt lui eſt ſignifié.

Quand la *requête civile* eſt fondée ſur ce que l'on a jugé d'une piece fauſſe, ou qu'il y a des pieces nouvellement recouvrées, le délai ne court que du jour que la fauſſeté a été découverte, ou que les pieces ont été recouvrées.

Les *requêtes civiles* ſe plaident dans la même chambre qui a rendu l'arrêt; mais aux parlemens où il y a une grand'chambre ou chambre du plaidoyer, on y plaide toutes les *requêtes civiles*, même celles contre les arrêts rendus aux autres chambres, & ſi elles ſont appointées, on les renvoie aux chambres où les arrêts ont été rendus.

Quoiqu'on prenne la voie de la *requête civile*, il faut commencer par exécuter l'arrêt ou jugement en dernier reſſort, & il ne doit être accordé aucunes défenſes ni ſurſéances en aucun cas.

En préſentant la requête à fins d'entérinement des lettres de *requête civile*, il faut conſigner 100 livres pour l'amende envers le roi, & 150 livres pour la partie; ſi l'arrêt n'eſt que par défaut, on ne conſigne que moitié.

Lorſque la *requête civile* eſt plaidée, on ne peut juger que le reſcindant, c'eſt-à-dire le moyen de nullité contre l'arrêt, & après l'entérinement de la *requête civile* il faut plaider le reſciſoire, c'eſt-à-dire, recommencer à plaider le fond.

Celui qui eſt débouté de ſa *requête civile*, ou qui après en avoir obtenu l'entérinement, a enſuite ſuccombé au reſciſoire, n'eſt plus recevable à ſe pourvoir par *requête civile*.

Pour revenir contre les ſentences préſidiales rendues au premier chef de l'édit, on n'a pas beſoin de lettres de *requête civile*, il ſuffit de ſe pourvoir par ſimple requête même préſidiale.

Les délais pour préſenter cette requête ne ſont que de moitié de ceux que l'ordonnance fixe pour les *requêtes civiles*; du reſte, la procédure eſt la même.

La voie de la *requête civile* n'a point lieu en matiere criminelle, il n'y a que la voie de la réviſion. *Voyez l'ordonnance de 1670*, voyez *le titre 35 de l'ordonnance de 1667*, *la conférence* de Bornier, *ſur ce titre*, & *ci-devant le mot* LETTRE DE REQUÊTE CIVILE. (*A*)

REQUÊTES DE L'HÔTEL DU ROI, (*Juriſ.*) qu'on appelle auſſi *requêtes de l'hôtel* ſimplement, ſont une juriſdiction royale, exercée par les maîtres des *requêtes de l'hôtel du roi*, leſquels y connoiſſent de certaines affaires privilégiées qui leur ſont attribuées par les ordonnances.

Sous le nom de *requêtes de l'hôtel du roi* on entend auſſi le tribunal même où s'exerce cette juriſdiction.

On ne rappellera point ici ce qui a été dit ci-devant touchant les maîtres des requêtes, tant au *mot* CONSEIL DU ROI, qu'au *mot* MAÎTRES DES REQUÊTES, & au *mot* PARLEMENT; on ſe renfermera dans ce qui concerne ſinguliérement la juriſdiction des *requêtes de l'hôtel*.

Cette juriſdiction tire ſon origine de celle qu'on appelloit les *plaids de la porte*; comme anciennement la juſtice ſe rendoit aux portes des villes, des temples, & des palais des ſeigneurs, nos rois ſe conformant à cet uſage, tenoient auſſi leurs plaids à la porte de leurs hôtels, c'eſt-à-dire, qu'ils y rendoient la juſtice en perſonne, ou qu'ils l'y faiſoient rendre par quelques perſonnes de leur conſeil qu'ils commettoient à cet effet, & cette juriſdiction s'appelloit les *plaids de la porte*, on ſous-entendoit *de la porte de l'hôtel du roi*.

Le ſire de Joinville, en la vie *de ſaint Louis*, fait mention de ces plaids de la porte, en diſant que ce prince avoit coutume de l'envoyer avec les ſieurs de Neſle & de Soiſſons, pour ouir les plaids de la porte; qu'enſuite il les envoyoit quérir & leur demandoit comment tout ſe portoit, s'il y avoit aucuns qu'on ne pût dépêcher ſans lui, & que pluſieurs fois, ſelon leur rapport, il envoyoit quérir les plaidoyans & les contentoit les mettant en raiſon & droiture.

Philippe III, dit *le Hardi*, dans une ordonnance qu'il fit ſur le fait & état de ſon hôtel & de celui de la reine, au mois de janvier 1285, établit M. maître Pierre de Sargine, Gillet des Compiegne, & Jean Mallieres, pour ouir les plaids de la porte.

A ces plaids ſuccéderent les *requêtes de*

l'hôtel, c'eſt-à-dire, les requêtes que ceux de l'hôtel du roi préſentoient pour demander juſtice.

Ceux qui étoient commis pour recevoir ces requêtes & pour y faire droit, étoient des gens du conſeil, ſuivant ou pourſuivant le roi, c'eſt-à-dire, qui étoient à la ſuite de la cour. Pour les diſtinguer des autres gens du conſeil ou pourſuivans, on les appella les *clercs des requêtes*, non pas qu'ils fuſſent eccléſiaſtiques, mais parce qu'ils étoient lettrés & gens de loi. Cependant par la ſuite les *requêtes de l'hôtel* furent quelquefois tenues par deux, trois, quatre des pourſuivans le roi, les uns clercs, les autres laïques, comme qui diroit les uns de robe & les autres d'épée.

Philippe-le-Bel, par une ordonnance de l'an 1289, régla que des pourſuivans avec lui, c'eſt-à-dire, des perſonnes de ſon conſeil qui étoient à ſa ſuite, il y en auroit toujours deux à la cour & non plus, qui ſeroient continuellement aux heures accoutumées en lieu commun pour ouir les requêtes, & qu'ils feroient ſerment qu'à leur pouvoir ils ne laiſſeroient paſſer choſe qui fût contre les ordonnances, & que de toutes les requêtes qui leur ſeroient faites, qui appartiendroient à la chambre des comptes, au parlement, ou autres lieux où il y auroit gens ordonnés, ils ne les ouiroient point, mais les renverroient au lieu où elles appartiendroient, ſi ce n'étoit du fait de ceux qui auroient dû les délivrer, c'eſt-à-dire les expédier.

Cette ordonnance fait connoître que les plaids de la porte avoient pris le nom de *requêtes de l'hôtel*, & que ces requêtes ne ſe jugeoient plus devant la porte de l'hôtel du roi, mais dans quelqu'autre lieu commun, c'eſt-à-dire, qui étoit ouvert au public.

Miraulmont fait mention d'une ordonnance donnée par Philippe le long, à Lorris en Gâtinois, l'an 1317, portant que de ceux qui ſuivront le roi pour les requêtes, il y aura toujours à la cour un clerc & un laïque.

Quelques années après, ces requêtes ou plaids furent appellés les *requêtes de l'hôtel du roi*, & ceux qui étoient députés pour ouir ces requêtes, *les maîtres des requêtes de l'hôtel du roi*; on en trouve des exemples dès l'an 1317, & dans les années ſuivantes; ils faiſoient droit tant ſur les requêtes de la langue françoiſe que ſur celles de la langue d'oc, c'eſt pourquoi ils devoient être verſés en l'une & l'autre langue. Cette juriſdiction étoit d'abord ambulatoire à la ſuite du roi, & ſe tenoit dans les différens palais & châteaux dans leſquels nos rois faiſoient leur ſéjour.

Mais dès le temps de Philippe VI, dit de Valois, cette juriſdiction avoit ſon ſiege à Paris, ainſi qu'il paroît par une ordonnance du prince de l'an 1344, ſur le fait des maîtres tenant les requêtes en ſon palais royal à Paris; & depuis ce temps elle s'eſt toujours tenue dans l'enclos du palais. Le bâtiment où s'exerce cette juriſdiction, a ſon entrée par la grande ſalle du palais près de la chapelle, & s'étend juſqu'auprès de la tour de l'horloge du palais; il a été reconſtruit à neuf après l'incendie du palais arrivé en 1618.

Du temps de Philippe V, en 1318, pluſieurs ſujets du roi s'étant plaints qu'ils étoient ſouvent traduits mal-à-propos devant les maîtres des requêtes, il ordonna que les maîtres des requêtes de ſon hôtel ne pourroient faire ajourner perſonne devant eux ni en tenir cour, c'eſt-à-dire audience, que quand il y auroit débat pour un office donné par le roi, ou en cas de demande pure perſonnelle contre quelques officiers de l'hôtel; ce qui fut ainſi établi afin de ne pas diſtraire les officiers de leur ſervice; mais ils ne devoient pas connoître des cauſes des autres perſonnes de l'hôtel du roi, il leur étoit enjoint de les renvoyer devant leur juge naturel: il leur fut auſſi défendu de condamner à aucune amende, à moins que ce ne fût en préſence du roi, lorſqu'il tiendroit lui-même ſes requêtes générales.

Quand le parlement ne tenoit pas, ils délivroient les lettres de juſtice, & en tout temps ils examinoient toutes les lettres auxquelles on devoit appoſer le grand ſceau; ils envoyoient les requêtes ſignées au chancelier, lequel y faiſoit mettre le ſceau s'il n'y avoit rien qui en empêchât. Les maîtres des requêtes ne pouvoient cependant pas connoître des cauſes, & ſur-tout du prin-

cipal, ni des causes qui avoient été portées au parlement ou devant les baillis & sénéchaux; mais si une partie s'opposoit à la requête, pour empêcher qu'il ne fût délivré lettre de justice au contraire, ils pouvoient bien connoître & ouir les parties sur le point de savoir s'il y avoit lieu ou non de délivrer les lettres de justice qui étoient demandées, & quand ils trouvoient trop de difficultés à décider sur cette contestation, ils devoient consulter le parlement.

Les écuyers d'écuries du roi ayant surpris de Charles VI, des lettres qui leur attribuoient la juridiction sur les valets de l'écurie du roi; sur les représentations du procureur général des requêtes de l'hôtel, Charles VI révoqua ces lettres le 19 septembre 1406: & dans les lettres de révocation il est dit, que la cour & juridiction des requêtes de l'hôtel, est grande & notable juridiction ordinaire, fondée de très-grande ancienneté, & une des plus notables juridictions ordinaires du royaume après le parlement; & que par les ordonnances du royaume il n'y a aucuns officiers de l'hôtel du roi, de quelque état qu'ils soient, qui puissent en l'hôtel du roi tenir aucune juridiction ordinaire, excepté ses amés & féaux conseillers les maîtres des requêtes, auxquels par les ordonnances appartient la connoissance des causes personnelles des officiers de l'hôtel du roi, en défendant & la punition & correction des cas par eux connus & perpétrés, & la connoissance des cas qui chaque jour adviennent en l'hôtel du roi, sur lesquels il convient asseoir forme de procès, & aussi la connoissance des causes touchant les débats des offices royaux, & que lesdits maîtres des requêtes sont généraux réformateurs, quelque part où soit sa majesté.

Il n'y a point d'autres juges aux requêtes de l'hôtel, que les maîtres des requêtes, lesquels y servent par quartier.

Les autres officiers de ce tribunal sont un procureur général, lequel a droit d'assister au sceau, un avocat général, un substitut du procureur général, un greffier en chef, un principal commis du greffe, un greffier garde-scel ordinaire des requêtes de l'hôtel, six huissiers.

Les maîtres des requêtes, dans leur tribunal des requêtes de l'hôtel, exercent deux sortes de juridictions, l'une à l'extraordinaire ou au souverain, l'autre à l'ordinaire.

Ils jugent souverainement & en dernier ressort au nombre de sept.

1°. Les causes renvoyées par arrêt du conseil, & toutes sortes d'instances qui s'intentent en exécution d'arrêts du conseil privé.

2°. Les causes touchant la falsification des sceaux des grande & petite chancelleries, comme aussi l'instruction du faux incident aux instances pendantes au conseil, lorsque les moyens de faux y ont été déclarés admissibles.

3°. Les demandes des avocats au conseil pour leurs salaires, & les désaveux formés contre eux.

4°. L'exécution des lettres du sceau, portant privilege ou permission d'imprimer.

5°. Les appellations des appointemens & ordonnances que les maîtres des requêtes ont données pour instruction des instances du conseil, & les appels de la taxe & exécution des dépens adjugés au conseil.

Ils connoissoient aussi au souverain des propositions d'erreur qui s'intentoient contre les arrêts des cours souveraines; mais cela n'a plus lieu depuis que les propositions d'erreur ont été abrogées par l'ordonnance de 1667.

On ne peut faire ajourner aux requêtes de l'hôtel pour juger en dernier ressort, qu'en vertu d'arrêt du conseil ou commission du grand sceau.

Lorsque les maîtres des requêtes jugent au souverain, ils prononcent *les maîtres des requêtes, juges souverains en cette partie*, &c. & leurs jugemens sont qualifiés d'arrêts.

L'on ne peut se pourvoir contre ces arrêts des requêtes de l'hôtel à l'extraordinaire, que par requête civile ou opposition, ainsi que contre les arrêts des autres cours supérieures.

Les *requêtes de l'hôtel* connoissent en premiere instance & à l'ordinaire dans toute l'étendue du royaume, de toutes les causes personnelles, possessoires & mixtes de ceux qui ont droit de *committimus* au grand & au petit sceau.

Il est au choix de ceux qui ont droit de

committimus, de plaider aux *requêtes de l'hôtel* ou aux *requêtes du palais*, excepté les maîtres des requêtes & officiers des *requêtes de l'hôtel* & leurs veuves, qui ne peuvent plaider en vertu de leur privilege, qu'aux requêtes du palais, comme *vice versâ*. Les préſidens, conſeillers & autres officiers des *requêtes du palais*, & leurs veuves, ne peuvent plaider en vertu de leur privilege, qu'aux *requêtes de l'hôtel*.

L'appel des ſentences rendues aux *requêtes de l'hôtel* à l'ordinaire, reſſortit au parlement. *V.* Budée, Miraulmont, Joly, Girard, Guenois, Brillon, *le ſtyle des requêtes de l'hôtel* par Ducrot. (*A*)

REQUÊTE D'EMPLOI, eſt celle qui eſt employée, ſoit pour tenir lieu d'autres écritures ou de production, comme pour ſervir d'avertiſſement de griefs, cauſes & moyens d'appel, réponſes, contredits, ſalvations, *&c.*

REQUÊTE D'INTERVENTION, eſt celle par laquelle quelqu'un qui n'étoit pas encore partie dans une cauſe, inſtance ou procès, demande d'y être reçu partie intervenante.

REQUÊTE INTRODUCTIVE, eſt celle que l'on a d'abord préſentée pour former ſon action, ſoit en demandant permiſſion d'aſſigner ou d'être reçu partie intervenante. *Voyez* AJOURNEMENT, ASSIGNATION, EXPLOIT.

REQUÊTE JUDICIAIRE, eſt celle qui eſt formée verbalement & ſur le barreau, ſoit par la partie ou par ſon procureur, ou par l'avocat aſſiſté de la partie ou du procureur. *V. ci-après* REQUÊTE VERBALE.

REQUÊTES DU PALAIS, (*Juriſpr.*) *V.* ce qui en eſt dit *au mot* PARLEMENT.

REQUÊTE DE PRODUCTION NOUVELLE, eſt celle par laquelle on produit de nouvelles pieces dans une inſtance ou procès. *V.* PRODUCTION NOUVELLE.

REQUÊTE DE QU'IL VOUS PLAISE, eſt une requête qui ne contient que les qualités & des concluſions, ſans aucun récit de faits ni établiſſement de moyens qui précedent les concluſions; on l'appelle *requête de qu'il vous plaiſe*, ou un *qu'il vous plaiſe* ſimplement, parce que les concluſions de ces ſortes de requêtes commencent par ces mots *qu'il vous plaiſe, ſupplie humblement tel, . . qu'il vous plaiſe*, &c.

REQUÊTE RÉPONDUE, c'eſt celle au bas de laquelle le juge a mis ſon ordonnance.

REQUÊTE VERBALE *ou* JUDICIAIRE, eſt celle que l'on fait verbalement à l'audience.

Cependant au châtelet de Paris, & aux requêtes du palais, on donne le nom de *requête verbale* à des requêtes qui ſont rédigées par écrit; on les appelle verbales, parce que dans l'origine elles ſe faiſoient à l'audience: au châtelet elles commencent par ces mots: *à venir plaider par Me. tel.. ſur la requête de tel*; & aux requêtes du palais elles commencent par ces mots: *ſur ce que Me. tel, procureur, a remontré*; & à la fin il eſt dit *ſur quoi la cour ordonne, & ſoit ſignifié*; ces *requêtes verbales*, uſitées aux requêtes du palais, ont la forme d'une ſentence ſur requête, & ſont comme des eſpeces d'appointemens que l'on offre ſur ce qui concerne l'inſtruction.

REQUÊTE, (*Hiſt. rom.*) les requêtes préſentées aux empereurs par des particuliers, ſe nommoient communément *libelles*, *libelli*, & la réponſe de l'empereur étoit appellée *reſcriptum*. M. Briſſon, *de formulis*, *lib. III*, nous a conſervé une ancienne requête préſentée à un empereur romain, dont voici les termes:

Quum ante hos dies conjugem & filium amiſerim, oppreſſus neceſſitate, corpora eorum facili ſarcophago commendaverim, donec iis locus quem emeram ædificaretur, viâ Flaminiâ inter mil. II & III, euntibus ab urbe parte lævâ; rogo, Domine imperator, permittas mihi in eodem loco in marmoreo ſarcophago, quem mihi modo comparavi, ea corpora colligere, ne quandò ego me eſſe deſiero, pariter cum iis ponar.

Le reſcrit mis au bas de cette requête étoit conçu en ces termes:

Secretum fieri placet; jubentina Celius promagiſter ſubſcripſi, III non. novembris, Antio Pollione, & Optimo conſ.

La fameuſe loi ἀξιώσεις, *ff. de lege rhod.* eſt une requête préſentée par Eudémon marchand à Nicomédie, à l'empereur Antonin, au bas de laquelle eſt le reſcrit qui a donné lieu à deux juriſconſultes, de faire chacun un commentaire peu néceſſaire pour l'intelligence de cette loi, dont voici les termes: « Plainte d'Eudémon de Nicomé-

die à l'empereur Antonin. Seigneur, en voyageant dans l'Italie, nous avons fait naufrage, & nos effets ont été pillés & enlevés par les fermiers des îles Cyclades. »

L'empereur répondit : Je ſuis à la vérité maître du monde ; mais la loi des Rhodiens regne ſur la mer, & ſert de regle pour décider les difficultés qui concernent la navigation maritime, pourvu qu'elle s'accorde avec nos loix. » Voilà une juſte idée des requêtes que l'on préſentoit aux empereurs, & de la réponſe ou reſcrit qu'ils y faiſoient. Au reſte ces requêtes avoient différens noms, & la formule n'étoit point fixe ni déterminée. Quant à la réponſe de l'empereur, elle commençoit preſque toujours par ces mots, *cum proponas*, ou *ſi ut proponis*, &c. & elle finiſſoit par cette condition que l'empereur Zénon inventa, *ſi preces veritate nituntur*, ce qui eſt encore en uſage parmi nous.) *D. J.*)

REQUÊTE, *terme de chaſſe*: il ſe dit lorſqu'on eſt en défaut, & qu'il faut requêter de nouveau la bête. On appelle plus ordinairement requêter une bête, lorſqu'après l'avoir courue & briſée le ſoir, on la quête le lendemain avec le limier, pour la réclamer & la redonner aux chiens ; on dit requêter un cerf. (*D. J.*)

REQUÊTER *un cerf* ou *autre bête*, (*Vénerie.*) c'eſt après l'avoir courue & briſée le ſoir, aller la chercher & quêter le lendemain avec le limier pour la relancer aux chiens.

REQUIABTAR, *terme de relation*, nom du quatrieme page de la cinquieme chambre de ceux du grand ſeigneur : c'eſt lui qui tient l'étrier à ſa hauteſſe quand elle monte à cheval. *Du Loir.* (*D. J.*)

REQUIEM, ſ. m. *terme de miſſel*, on appelle dans l'égliſe romaine meſſe de *requiem*, une meſſe des morts, parce que l'introït de cette meſſe commence par ces paroles : *Requiem æternam dona eis, Domine*, &c. *V.* MESSE.

REQUIN, REQUIEM, LAMIE, TIBURON, ſ. m. (*Hiſt. nat. Ichtyologie.*) poiſſon de mer cartilagineux, vivipare, le plus grand de tous les chiens de mer. Rondelet a vu un requin de moyenne groſſeur qui peſoit mille livres ; ce poiſſon a la tête & le dos fort larges ; la queue eſt applatie ſur les côtés, & terminée par deux nageoires, les yeux ſont gros & ronds ; la bouche eſt très-grande & garnie de ſix rangs de dents dures très-pointues, de figure triangulaire, & découpées de chaque côté comme une ſcie ; celles du premier rang ont leur direction en avant ; celles du ſecond s'élevent perpendiculairement ; enfin, celles des quatre autres rangs ſont dirigées pour la plupart en arriere. Le requin a près de l'extrémité de la queue deux petites nageoires, une en haut & l'autre en bas ; deux près de l'anus ; deux autres près des ouies, & une ſur la partie antérieure du dos. Ce poiſſon a la peau fort dure ; il eſt très-avide de toutes ſortes de viande ; il ſe nourrit principalement de poiſſons ; il fait la chaſſe à toutes ſortes d'animaux ; il attaque avec la plus grande impétuoſité les hommes même & les dévore. Rondelet, *hiſt. nat. des poiſſons, premiere partie, livre XIII, chapitre xj.* *V.* POISSON.

REQUINT, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt la cinquieme partie du quint dû au ſeigneur pour une mutation par vente.

Le requint n'eſt pas de droit commun, & n'a pas lieu dans toutes les coutumes où le quint eſt dû, mais ſeulement dans les coutumes qui l'accordent expreſſément, comme celle de Meaux ; dans celle de Péronne, de Montdidier & Roye, il n'eſt dû que quand le contrat porte *francs deniers au vendeur.* *Voyez* QUINT. (*A*)

REQUINTERONE, ONA, ſ. m. & f. *terme de relation*, nom que l'on donne au Pérou aux enfans nés d'un eſpagnol, & d'une *quinterona*, de façon néanmoins que ce nom ne s'applique qu'au dernier degré de génération, qui conſerve encore quelques marques du mélange du ſang eſpagnol avec le ſang indien ou africain. (*D. J.*)

REQUIPER, v. act. (*Gram.*) équiper de nouveau. *Voyez les articles* ÉQUIPAGE & ÉQUIPER.

REQUISITION, ſ. f. (*Juriſpr.*) ſignifie *demande*. Ce terme eſt uſité dans les procès-verbaux où les parties font des dires & prennent des concluſions ; par exemple, dans un procès-verbal de ſcellé une partie demande qu'un écrit ſoit paraſé, on fait mention qu'il a été paraſé à ſa requiſition. (*A*)

REQUISITOIRE, ſ. m. (*Gram. &*

(*Juriſprud.*) demande faite ou par le procureur général, ou par l'avocat général, ou par un promoteur, ou par un avocat, un procureur, un plaideur, à ce que telle ou telle choſe ſoit faite.

RERRE, LA, (*Géog. mod.*) petite riviere de France, dans l'Orléanois; elle ſe perd dans la Saudre, une lieue au deſſus de Romorantin; l'eau de cette petite riviere eſt d'une grande utilité pour la fabrique des draps du pays. (*D. J.*)

RESAN, (*Géog.*) ancienne ville de la Ruſſie en Europe, dans le gouvernement de Moſcow, & dans la province de Pereſlaw, ſur la riviere d'Oka. Elle étoit autrefois conſidérable, & elle ſervoit de capitale à la province. Les Tartares l'aſſaillirent en 1568 & la ſaccagerent: dès-lors on l'a négligée, & c'eſt toujours une ville ruinée. (*D. G.*)

RESARCELÉ, ÉE, adj. (*terme de Blaſon.*) ſe dit de la croix, bande ou autre piece honorable chargée d'un orle, à une égale diſtance de ſa largeur.

Les pieces *reſarcelées* ſont extrêmement rares.

De Fumillis, à Paris; *d'or, à la croix de ſable, reſarcelée du champ, chargée de cinq écuſſons d'argent, ayant chacun une bordure engrêlée de gueules.*

Le duc de Virvodé, dans la même ville; *d'or à la bande de gueules, reſarcelée de champ & chargée de trois allérions d'argent.* (*G. D. L. T.*)

RESACRER, v. act. (*Gram.*) ſacrer derechef. *V.* SACRE & SACRER.

RESAIGNER, v. act. (*Gram.*) ſaigner une ſeconde fois. *V.* SAIGNÉE & SAIGNER.

RESAISIR, v. act. (*Gram.*) ſaiſir de nouveau. *V.* SAISIE & SAISIR.

RESALUER, v. act. (*Gram.*) ſaluer derechef. *Voyez* SALUT, SALUTATION & SALUER.

RESASSER, v. act. (*Gram.*) ſaſſer derechef. *V. les articles* SAS & SASSER.

RESCHAMPIR, v. act. *terme de doreur*, en termes de doreurs en détrempe; c'eſt réparer avec du blanc de céruſe les taches que le jaune ou l'aſſiette ont pu faire en bavochant ſur les fonds que l'on veut conſerver blancs. *Trévoux.* (*D. J.*)

RESCHT, (*Géog. mod.*) ville de Perſe, capitale de la province de même nom, dans la province de Ghilan, le long de la mer Caſpienne, où elle forme une eſpece de croiſſant, & dont elle eſt éloignée de deux lieues. Elle eſt grande, ouverte & toute plantée d'arbres, qui y préſentent comme l'aſpect d'une forêt. *Long. 68, 27; latit. 37, 2, 4.* (*D. J.*

RESCINDANT, adj. (*Juriſprud.*) eſt le moyen qui ſert à reſcinder un acte ou un jugement.

Quelquefois par le terme de *reſcindant*, on entend la cauſe ſur le point de forme, comme le reſciſoire eſt la cauſe ſur le fond.

Dans les requêtes civiles, il faut juger le *reſcindant* avant le reſciſoire. *Voyez* REQUÊTE CIVILE. (*A*)

RESCINDER, v. a. (*Jur.*) ſignifie annuller un arrêt ou un jugement. *V.* RESCISION.

RESCISION, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt lorſque l'on annulle en juſtice un contrat ou autre acte. Ce terme vient du latin *reſcindere*, qui dans cette occaſion eſt pris pour *reſecare*, couper en deux: ce terme a été appliqué aux actes que l'on déclare nuls, parce qu'anciennement la façon d'annuller un acte, étoit de le couper en deux; ce qui s'appelloit *reſcindere*.

Il y a des actes que les coutumes & les ordonnances rendent nuls, & dont on peut faire prononcer en juſtice la nullité, ſans qu'il ſoit beſoin de prendre la voie de *reſciſion*, parce que ce qui eſt nul eſt cenſé ne pas exiſter, & conſéquemment n'a pas beſoin d'être reſcindé.

Mais à moins que la nullité d'un acte ne ſoit ainſi déclarée par la loi, un acte n'eſt pas nul de plein droit, quoiqu'on ait des moyens pour le faire annuller; c'eſt pourquoi l'on dit que les voies de nullité n'ont pas lieu en France; il faut prendre la voie de la *reſciſion*, & pour cet effet obtenir du roi des lettres de petite chancellerie, qu'on appelle *lettres de reſciſion*, c'eſt-à-dire, qui autoriſent l'impétrant à prendre la voie de la *reſciſion*, & le juge à reſcinder l'acte, ſi les moyens ſont ſuffiſans.

Les moyens de *reſciſion* ou reſtitution en entier, ſont la minorité, la léſion, la crainte ou la force, le dol, l'erreur de fait. *V.* LETTRES DE RESCISION & RESTITUTION EN ENTIER.

On dit auſſi quelquefois la *reſciſion* d'un arrêt, pour exprimer la reſtitution qui eſt accordée à une partie contre cet arrêt par la voie de la requête civile ; & dans cette eſpece de *reſciſion*, on diſtingue le reſcindant & le reſciſoire, c'eſt-à-dire, la forme & le fond. *Voyez* REQUETE CIVILE, RESCINDANT & RESCISOIRE.

RESCISOIRE, adj. (*Juriſprud.*) eſt le moyen au fond, ou la cauſe même conſidérée au fond, par oppoſition au reſcindant qui ne touche que la forme. Dans une requête civile, par exemple, le dol perſonnel de la partie adverſe eſt le reſcindant, & le mal jugé au fond eſt le reſciſoire. *Voy.* RESCISION, REQUETE CIVILE. (*A*)

* RESCONTRE, ſ. m. (*Commerce. Agiotage.*) On appelle *reſcontre*, dans le commerce ou jeu d'actions, l'époque ou le terme pour lequel on achete ou vend les fonds, & pour lequel on donne des primes à délivrer ou à recevoir dans leſdits fonds ou actions. *Voyez* ACTIONNAIRE, ACTIONISTE, (*Comm. Agiotage.*)

* RESCONTRÉ, ÉE, adj. (*Commerce. Agiotage.*) une perſonne qui a acheté une ſomme quelconque, mille livres ſterlings, par exemple, dans les annuités d'Angleterre, pour un tel terme ou reſcontre, ſe trouve *reſcontrée* lors de ce terme, c'eſt-à-dire qu'il lui eſt libre de recevoir effectivement cette ſomme en en payant le prix ſtipulé, ſoit de chercher des arrangemens pour engager ces mille livres, ſoit d'en prolonger ou continuer l'achat pour le reſcontre prochain, ſe contentant de payer ou recevoir ce que le fonds a baiſſé ou hauſſé depuis l'époque de l'achat. *Voyez* ACTIONNAIRE, ACTIONISTE, (*Comm. Agiotage.*)

RESCONTRER, v. n. (*Comm.*) terme dont ſe ſervent quelques négocians, pour ſignifier une compenſation ou évaluation, qui ſe fait d'une choſe contre une autre de même valeur. Il faut *reſcontrer* les 500 liv. que je vous dois pour marchandiſes avec pareille ſomme contenue en lettre de change que j'ai ſur vous, pour dire qu'il faut compenſer ces 500 liv. avec pareille ſomme portée par la lettre de change. *Dictionnaire de Commerce.*

RESCRIPT, ſ. m. (*Juriſprud.*) *reſcriptum*, ſignifie en général, une réponſe qui eſt faite par écrit à quelque demande qui a été auſſi faite par écrit.

Ce terme n'eſt guere uſité que pour déſigner certaines lettres ou réponſes des empereurs romains & des papes.

Les *reſcripts* des empereurs étoient des lettres qu'ils écrivoient en réponſes aux magiſtrats des provinces, ou même quelquefois à des particuliers qui prioient le prince d'expliquer ſes intentions ſur des cas qui n'étoient pas prévus par l'édit perpétuel, ni par l'édit provincial, qui étoient alors les loix que l'on obſervoit.

L'empereur Adrien fut le premier qui fit de ces ſortes de *reſcripts*.

Ils n'avoient pas force de loi, mais ils formoient un grand préjugé.

Quand les queſtions que l'on propoſoit à l'empereur paroiſſoient trop importantes pour être décidées par un ſimple *reſcript*, l'empereur rendoit un décret.

Quelques-uns prétendent que Trajan ne donna point de *reſcripts*, de crainte que l'on ne tirât à conſéquence ce qui n'étoit ſouvent accordé que par des conſidérations particulieres ; il avoit même deſſein d'ôter aux *reſcripts* toute leur autorité.

Cependant Juſtinien en a fait inſérer pluſieurs dans ſon code, ce qui leur a donné plus d'autorité qu'ils n'en avoient auparavant. *V.* ſur ces *reſcripts*, la *ſeconde diſſertation* d'Antoine Schulting, *l'hiſt. de la Juriſp. romaine*, par M. Terraſſon, *p. 261*, & les *mots* CONSTITUTION, DÉCRET.

RESCRIPTS *des papes*, ſont des lettres apoſtoliques, par leſquelles le pape ordonne de faire certaines choſes en faveur d'une perſonne, qui l'a ſupplié de lui accorder quelque grace.

On diſtingue néanmoins deux ſortes de *reſcripts*, ceux de grace & ceux de juſtice ; les premiers dépendent de la volonté du pape ; les autres dépendent plus de la diſpoſition du droit, que de la volonté de celui qui les accorde.

Les *reſcripts* concernent, ou les bénéfices, ou les procès, ou la pénitencerie en toute matiere ; ils doivent être *reſtraints* & réduits dans les termes des ſaints décrets & conſtitutions canoniques, & en France ils ne ſont reçus & exécutés, que ſans le préjudice de nos libertés.

Les *reſcripts* délégatoires doivent être adreſſés à l'ordinaire pour les fulminer.

Le pape ne peut, par ces *reſcripts*, commettre pour juges, que des naturels françois, & doit choiſir les juges dans le reſſort du parlement où demeurent les parties.

Aucun *reſcript* ne peut être enrégiſtré au parlement, ſans être revêtu de lettres-patentes. *Voyez les Mémoires du Clergé*, Fevret, Fuet, Lacombe, & les *mots* BREF, BULLE, FULMINATION, DÉLÉGUÉ.

RESCRIPT, ſe dit auſſi en quelques endroits, pour le rapport ou relation que l'huiſſier ou ſergent fait dans ſon exploit. (*A*)

RESCRIPTION, ſ. f. (*Comm.*) ordre, mandement que l'on donne par écrit à un correſpondant, commis, facteur, fermier, *&c.* de payer une certaine ſomme à celui qui eſt le porteur de ce mandement. Les *reſcriptions* ne ſont ordinairement que d'un ſupérieur ſur ſon inférieur, ou d'un créancier ſur ſon débiteur. Ainſi un ſeigneur donne aux marchands des *reſcriptions* ſur ſes fermiers. On prend à Paris, à l'hôtel des fermes, des *reſcriptions* des gabelles, des aides, & des cinq groſſes fermes, ſur les revenus de ces fermiers du roi dans les provinces; ce qui eſt très-commode pour y faire paſſer de l'argent ſans frais. Les *reſcriptions* des banquiers ſe traitent comme les lettres de change.

MODELE DE RESCRIPTION.

Vous paierez, ou je vous prie de payer à M. Robert, banquier de votre ville, la ſomme de cinq mille livres, de laquelle je vous tiendrai compte ſur les deniers de la recette que vous faites pour moi, en rapportant la préſente reſcription, avec la quittance dudit ſieur Robert, à Paris, le 10 août 1745.

GODEAU.

Pour la ſomme de 5000 livres.

Dict. de Comm. & de Trév.

RÉSEAU, ſ. m. (*Ouvr. de fil ou de ſoierie.*) ſorte de tiſſu de fil ou de ſoie fait au tour, dont quelques femmes ſe ſervent pour mettre à des coiffes, à des tabliers, & à autres choſes. Un *réſeau* eſt proprement un ouvrage de fil ſimple, de fil d'or, d'argent, ou de ſoie, tiſſu de maniere qu'il y a des mailles & des ouvertures; il y a toutes ſortes d'ouvrages de *réſeaux:* la plupart des coiffures de femmes, ſont faites de tiſſus à jour & à claires voies, qui ne ſont autre choſe que des eſpeces de *réſeaux*, dont les modes changent perpétuellement. (*D. J.*)

RÉSEAU, ſ. m. (*terme de Blaſon.*) ornement diviſé par des lignes diagonales à dextre & à ſeneſtre; il imite un ouvrage de fil ou de ſoie entrelacé, dont les vuides laiſſent des mailles en loſanges.

De Maliver en Breſſe, *bandé d'argent & de gueules, au réſeau brochant ſur le tout de l'un en l'autre.*

Fovet de Dornes, à Paris; *d'azur à une bande d'argent, chargée d'un réſeau de gueules.* (*G. D. L. T.*)

RÉSEAUX *des Indes*, (*Soierie.*) ce ſont des ouvrages de ſoie propres à faire des ceintures ou des jarretieres. Ceux qui ſont deſtinés pour des ceintures, ſont apportés des Indes, garnis aux deux bouts de houpes d'or & d'argent. Ils ont deux aunes ou environ de longueur, ſur un tiers & cinq douziemes de largeur. *Dictionn. de Comm.* (*D. J.*)

RESÉCHER, v. act. (*Gramm.*) ſécher derechef. *Voyez* SEC & SÉCHER.

RESECTE, ſ. f. *en Géométrie*, eſt la portion *A T* (*fig. 11, analyſe*) de l'axe d'une courbe, interceptée entre le point *A*, ſommet de la courbe, ou origine des co-ordonnées, & le point *T* où la tangente *M T* rencontre l'axe *A C* prolongé s'il eſt néceſſaire; ſoit $MP = y$, $AP = x$, on ſait (*V.* SOUS-TANGENTE) que la ſous-tangente *PT*, eſt égale à $\frac{ydx}{dy}$. Donc la *reſecte AT* eſt égale à $\frac{ydx}{dx} - x$. (*O*)

RESEDA, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en maſque, & compoſée de pluſieurs pétales inégaux. Le piſtil ſort du calice, & devient dans la ſuite une capſule membraneuſe, qui a trois ou quatre angles. Cette capſule eſt oblongue & comme cylindrique, & elle renferme des ſemences arrondies. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

Ce genre de plante eſt nommé vulgairement par les Anglois *baſe-rocket*. Tournefort en compte ſept eſpeces. La plus commune, *reſeda vulgaris*, *I. R. H.* 423, eſt, ſelon Linnæus, le phyteuma de Dioſcoride ou des anciens.

Sa racine eſt longue, grêle, ligneuſe, blanche, âcre au goût. Elle pouſſe pluſieurs tiges à la hauteur d'un pié & demi, cannelées, creuſées, velues, rameuſes, foibles, courbées, revêtues de feuilles rangées alternativement, découpées profondément, ondées de couleur verte obſcure, d'un goût d'herbe potagere.

Ses fleurs naiſſent aux ſommités des tiges & des rameaux, en maniere de thyrſes ou d'épis lâches; chaque fleur eſt compoſée de pluſieurs pétales irréguliers d'un jaune blanchâtre, dont le milieu eſt occupé par pluſieurs petites étamines à ſommets jaunes. Après que les fleurs ſont tombées, il leur ſuccede des capſules membraneuſes, à trois angles, longues d'un pouce, un peu ſemblables à des urnes cylindriques, & remplies de ſemences noires, menues, preſque rondes. Cette plante fleurit en juin & en juillet; elle croît fréquemment dans les champs, le long des chemins, ſur-tout dans les terres abondantes en craie. (*D. J.*)

RESELLER, v. act. (*Gramm.*) remettre la ſelle à un cheval. *Voyez* SELLE & SELLER.

RESEMELER, v. act. (*Gramm.*) remonter de ſemelles des bas ou des ſouliers. *Voyez* SEMELE & SEMELER.

RESEMER, v. act. (*Gramm.*) ſemer derechef. *Voyez* SEMENCE, SEMAILLE, SEMER.

RESEPAGE, ſ. m. (*Juriſprud.*) terme d'eaux & forêts, qui ſignifie la nouvelle coupe que l'on fait de quelque arbre ou d'un bois en général qui a été mal coupé, ou qui n'eſt pas de belle venue. L'ordonnance des eaux & forêts ordonne le *reſepage* des bois rabougris, broutés & avortés. *Voyez l'art. 13 du tit. 25.* (*A*)

RESEPER, v. act. (*Archit. hydraul.*) c'eſt couper avec la coignée ou la ſcie, la tête d'un pieu ou d'un pilot, qui refuſe le mouton, parce qu'il a trouvé de la roche, & qu'il faut mettre de niveau avec le reſte du pilotage. *Daviler.* (*D. J.*)

RESEPER *ou* RECEPER, v. act. (*Jardin.*) c'eſt couper les arbres par la tête, ou pour les étêter, ou pour leur faire pouſſer de nouvelles branches. (*D. J.*)

RESEPH, (*Géogr. anc.*) ou *Reſapha*, & dans Ptolomée, *l. V, c. xv*, *Rœſapha*, ville de la Palmyrene. Il en eſt parlé dans le quatrieme livre des rois, *xix*, *12*, & dans Iſaïe, *xxxvij*, *12*; les tables de Peutinger & la notice d'orient la connoiſſent auſſi. (*D. J.*)

RÉSERVATION, ſ. f. (*Juriſpr.*) eſt un ancien terme qui ſignifie la même choſe que réſerve; il n'eſt guere uſité qu'en matiere de bénéfices & de penſions ſur bénéfices. *Voyez* RÉSERVE.

RÉSERVE, ſ. f. (*Juriſpr.*) ſignifie en général exception, reſtriction, au moyen de laquelle une choſe n'eſt pas compriſe, ſoit dans la loi, ou dans un jugement ou autre acte.

RÉSERVE APOSTOLIQUE, ou des bénéfices. *V. ci-après* RÉSERVE DES BÉNÉFICES.

RÉSERVE DES BÉNÉFICES *ou* RÉSERVE APOSTOLIQUE, eſt une faculté que le pape prétend avoir de retenir à ſa collation les bénéfices qu'il veut, au préjudice des collateurs ordinaires.

Anciennement les papes n'uſoient point de *réſerves*; il n'en eſt fait aucune mention dans tout le volume du décret.

Clément IV fut le premier qui introduiſit les *réſerves*; ſon décret eſt rapporté dans le ſexte. Il poſe pour principe que la collation de tous les bénéfices appartient au pape, qu'il peut même donner un droit ſur ceux qui ne ſont pas encore vacans.

Les ſucceſſeurs de Clément IV ne manquerent pas d'adopter ce ſyſtême, & firent tant de *réſerves* générales & particulieres, qu'il ne reſtoit preſque plus aucun bénéfice à la collation des ordinaires. Les conſtitutions *execrabilis* & *ad regimen* faites au ſujet de ces *réſerves* par Jean XXII & Benoît XII, ſouleverent tous les collateurs.

Les *réſerves* peuvent procéder de quatre cauſes différentes: ſavoir du lieu, de la perſonne, de la qualité du bénéfice & du temps.

La *réſerve ratione loci* comprend particuliérement les bénéfices vacans par mort *in curiâ*.

De toutes les *réſerves* apoſtoliques générales ou particulieres, celle des bénéfices vacans en cour de Rome, eſt la plus ancienne; elle fut établie par Clément IV. Le concile de Bâle & la pragmatique-ſanction laiſſerent ſubſiſter cette *réſerve*, & abolirent

toutes les autres. On a ſuivi la même choſe dans le concordat, enſorte que dans les pays ſoumis à cette loi on ne connoît point d'autre *réſerve* que celle des bénéfices vacans en cour de Rome.

Lorſque le pape ne confere pas ces bénéfices dans le mois de la vacance, le collateur ordinaire peut en diſpoſer, comme s'il n'y avoit pas de *réſerve*. Les proviſions que l'ordinaire auroit données dans le mois, ſont même bonnes, ſi par l'événement le pape n'a pas conféré dans le mois.

Le collateur ordinaire peut conférer les cures qui vaquent en cour de Rome pendant la vacance du ſaint ſiege, ou qui ont vaqué pendant la vie d'un pape qui n'en a point accordé de proviſions, la collation de ces ſortes de bénéfices étant inſtante.

Les bénéfices en patronage laïque, & ceux qui doivent être conférés par le roi en vertu du droit de régale, ne ſont pas ſujets à la *réſerve* des bénéfices vacans en cour de Rome.

A l'égard des bénéfices conſiſtoriaux, cela ſouffre difficulté. *V. les loix eccléſiaſtiques* de M. d'Héricourt. Tous autres collateurs & bénéfices ſont ſujets à cette *réſerve*, à moins qu'ils n'en ſoient exempts par un privilege ſpécial émané du ſaint ſiege.

La *réſerve ratione perſonæ* regarde les perſonnes dont le pape s'eſt voulu réſerver les bénéfices; comme de ſes familiers, c'eſt-à-dire, de ſes domeſtiques & de ceux des cardinaux & autres officiers de cour de Rome, qui ſe trouveroient abſens de ladite cour.

La *réſerve ratione qualitatis beneficii* eſt celle par laquelle les papes ont aboli les élections des égliſes cathédrales, monaſteres & autres bénéfices vraiment électifs, & s'en ſont réſervé, & au ſaint ſiege, la diſpoſition abſolue par leur regle de chancellerie, pour éviter les abus qui ſe commettoient dans les élections.

La *réſerve ratione temporis* eſt celle par laquelle les papes ont ôté aux ordinaires la diſpoſition des bénéfices en certain temps de l'année, prenant pour eux les deux tiers, ou en ſe réſervant la collation alternative.

De toutes ces *réſerves*, il n'y a que la premiere; ſavoir celle des bénéfices vacans *in curiâ*, qui ſoit reçue par-tout en France; celle *de menſibus & alternativâ* n'a lieu que dans les pays d'obédience, tels que la Bretagne, & quelques autres provinces; les autres *réſerves* n'ont point du tout lieu parmi nous. *Voyez* le chap. *in præſenti in 6°.* le *concile de Bâle*, la *pragmatique*, le *concordat*, les *loix eccléſiaſtiques* de M. d'Héricourt, le *traité de l'uſage & pratique de cour de Rome* de Caſtel. (*A*)

RÉSERVE DE BOIS *ou* BOIS DE RÉSERVE, ſont les arbres ou parties de bois qui ne doivent point être vendus ni coupés. Les arbres du reſſort, tels que ceux de liſieres, piés corniers de ventes, les baliveaux anciens & modernes, & baliveaux ſur taillis ſont réputés faire partie du fonds. Les eccléſiaſtiques, communautés, & tous gens de main-morte ſont obligés de mettre en *réſerve* au moins la quatrieme partie de leurs bois pour la laiſſer croître en futaie. *Voyez l'ordonnance des eaux & forêts.* (*A*)

RÉSERVE *des dépens, dommages & intérêts*; c'eſt lorſque le juge, en rendant quelque jugement préparatoire ou interlocutoire, remet à faire droit ſur les dépens, dommages & intérêts, après qu'on aura fait quelque inſtruction plus ample. *Voyez* DÉPENS.

RÉSERVE A FAIRE DROIT, c'eſt lorſque le juge en rendant un jugement, remet à faire droit ſur le fonds ou ſur quelque branche de l'affaire, après qu'on aura fait quelque inſtruction qui doit précéder.

RÉSERVE DES MOIS, *voyez* REGLE DES MOIS, *& le mot* RÉSERVE DES BÉNÉFICES.

RÉSERVE *de penſion ſur un bénéfice, voyez* ci-devant BÉNÉFICE, & le *mot* PENSION.

RÉSERVE DU QUART ou *quart en réſerve*, eſt le quart que les eccléſiaſtiques & autres gens de main-morte ſont tenus de laiſſer de leurs bois pour croître en futaie. *Voyez* l'ordonnance des eaux & forêts, *tit. 24, art. 2.*

RÉSERVE DES SERVITUDES eſt la clauſe par laquelle, en vendant une maiſon ou autre héritage, le vendeur ſe réſerve les ſervitudes & droits qu'il a ſur cet héritage, ſoit pour lui perſonnellement, ſoit pour l'utilité de quelqu'autre héritage à lui appartenant, & voiſin de celui qu'il vend.

RÉSERVE D'USUFRUIT eſt, lorſqu'en vendant ou donnant la propriété d'un bien meuble ou immeuble, on en retient à ſon profit l'uſufruit. *V.* USUFRUIT. (*A*)

RÉSERVES, (*Hiſt. mod. Droit public.*)

reſervata cæſarea. C'eſt ainſi qu'on nomme dans le droit public germanique les prérogatives réſervées à l'empereur ſeul, & qu'il ne partage point avec les états de l'empire. Ces *réſerves* ſont preſque toujours diſputées, & ne valent qu'autant que celui qui les prétend, a le pouvoir de les faire valoir. On diſtingue ces *réſerves* en eccléſiaſtiques & en politiques. Parmi les premieres, on compte le droit de préſenter aux premiers bénéfices vacans après l'avénement au trône; ce droit s'appelle *jus primariarum precum*, le droit de protéger l'égliſe romaine, le droit de convoquer le concile. Parmi les *réſerves* politiques on compte le droit de légitimer les bâtards; le droit de réhabiliter, *famæ reſtitutio;* le droit d'accorder des diſpenſes d'âge & des privileges; le droit de relever du ſerment; le pouvoir d'accorder le droit de citoyen, *jus civitatis;* d'accorder des foires, *jus nundinarum;* l'inſpection générale ſur les poſtes & ſur les grands chemins; le droit d'établir des académies; le droit de conférer des titres & des dignités, & même de faire des rois, cependant l'empereur ne peut élever perſonne au rang des états de l'empire, ſans le conſentement des autres états; le droit d'établir des tribunaux dans l'empire; le droit de faire la guerre dans une néceſſité preſſante; enfin le droit d'envoyer & de recevoir des ambaſſadeurs au nom de l'empire. *Voyez Vitriarii jus publicum. Voyez* l'article EMPEREUR.

RÉSERVE, (*Art militaire.*) eſt une partie de l'armée, que le général réſerve pour s'en ſervir où il en eſt beſoin. Les *réſerves* ſont ſous le commandement d'un officier général ſubordonné au commandant; elles ne campent pas ordinairement avec l'armée, mais dans des lieux à portée de la rejoindre ſi le général le juge à propos. Le poſte le plus naturel des *réſerves* eſt derriere la ſeconde ligne.

Les *réſerves* ſont compoſées de bataillons & d'eſcadrons, c'eſt-à-dire, de cavalerie & d'infanterie. On en a vu juſqu'à trois dans les grandes armées. Dans une bataille, la *réſerve* forme une eſpece de troiſieme ligne; le général s'en ſert pour fortifier les endroits qui ont beſoin d'être ſoutenus.

Le nombre des troupes des *réſerves* n'eſt pas déterminé; il dépend de la force de l'armée & de la volonté du général. En 1747, la *réſerve* de l'armée du roi en Flandre, étoit compoſée de 99 eſcadrons & de 30 bataillons.

L'uſage de M. le maréchal de Saxe étoit de mettre ſes meilleures troupes à la *réſerve;* uſage fondé ſur la pratique & la coutume des Romains, qui plaçoient leurs braves ſoldats à la troiſieme ligne, où ils formoient une eſpece de *réſerve. Voyez* LÉGIONS & TRIAIRES.

Un général intelligent ne doit jamais faire combattre des troupes ſans les faire ſoutenir par des *réſerves*, parce qu'autrement le moindre déſordre dans la premiere ligne ſuffit pour la faire battre entiérement. Suivant Végece, l'invention des *réſerves* eſt due aux Lacédémoniens. Les Carthaginois les imiterent en cela, & enſuite les Romains. *Voyez* ARMÉE & ORDRE DE BATAILLE.

RÉSERVOIR, ſ. m. (*Hydraul.*) eſt un lieu où l'on amaſſe des eaux pour les diſtribuer à diverſes fontaines, bien différent d'un baſſin ou d'une ſimple cuvette de diſtribution.

Il y a quatre ſortes de *réſervoirs;* ceux qui ſont ſur terre appellés *les découverts*, les *réſervoirs* voûtés, ceux que l'on bute, & ceux que l'on éleve en l'air.

Les *réſervoirs* ſur terre ſont ordinairement des pieces d'eau ou canaux glaiſés, dans leſquels on amaſſe des ſources, & qui par leur profondeur contiennent pluſieurs milliers de muids d'eau; dans les jardins en terraſſe un ſeul baſſin d'en-haut fournit tous ceux d'en-bas ſans autre *réſervoir.*

Ceux qui ſont voûtés, ne different qu'en ce qu'ils ſont conſtruits ſous une voûte, le niveau de l'eau n'ayant pas permis de les faire ſur terre; ils ſont ordinairement cimentés, & forment des citernes. Souvent on en trouve dans des terraſſes, ſur leſquels on marche ſans s'appercevoir qu'on eſt ſur l'eau. Tels ſont les *réſervoirs* voûtés de Verſailles auprès du château, celui de Villeroy, du Raincy, Vanvres, *&c.*

On en fait encore ſur terre, que l'on appelle des *réſervoirs butés.* On éleve les ter-

res à une certaine hauteur en forme de pâté; on les laiſſe raſſeoir pendant ſix à ſept mois; on y conſtruit enſuite un *réſervoir* ſoutenu par des piles ou épérons de maçonnerie, bâtis ſur le bon fonds, pour réſiſter à la charge de l'eau, & maintenir le *réſervoir* que l'on glaiſe ou cimente, ſuivant l'uſage ordinaire.

Les *réſervoirs* portés en l'air, ne ſont pas à beaucoup près d'une ſi grande capacité que les autres; 50, 100, 200 muids eſt ordinairement leur contenu. La difficulté de les ſoutenir ſur des arcades ou piliers de pierre de taille, ſur leſquels on aſſied de groſſes pieces de charpente & une carcaſſe en forme de baſſin, la dépenſe de les revêtir de tables de plomb ſoudées enſemble, ne permettent pas de les faire auſſi grands que ceux qui ſont ſur terre. On retient la pouſſée de l'eau dans les angles par de fortes équerres de fer, & par des barres traverſantes d'un bout du *réſervoir* à l'autre. Quand ces *réſervoirs* ſont couverts, on les appelle *châteaux d'eau*, tels que celui de Verſailles proche la chapelle, & celui vis-à-vis le palais royal à Paris.

Les *réſervoirs* ſe conſtruiſent de même que les baſſins, en glaiſe, en terre franche, en ciment, & en plomb. *Voyez* CONSTRUCTION DES BASSINS.

RÉSERVOIR *du chyle*, (*terme d'Anatomie*) *receptaculum chyli*, eſt une cavité ſituée auprès du rein gauche, dans laquelle les veines lactées déchargent la matiere qu'elles contiennent. *Voyez* LACTÉE.

Ce *réſervoir* qu'on appelle auſſi *réſervoir* de Pecquet qui l'a découvert, eſt ſitué ſous les grandes arteres émulgentes entre les deux origines du diaphragme; c'eſt-là que les veines lactées ſecondaires portent le chyle après qu'il a été délayé & rendu plus liquide par la lymphe dans les glandes du méſentere. *V.* CHYLE & MÉSENTERE.

M. Cowper a trouvé en injectant cette partie avec du mercure, qu'elle eſt compoſée de trois grands trous, dont deux ont plus d'un quart de pouce de diametre. On n'obſerve cette diviſion que dans le corps humain, dans lequel M. Dracke croit que ſa poſition droite eſt néceſſaire pour diminuer la réſiſtance que cauſeroit le chyle & la lymphe, ſi elles étoient contenues dans le même *réſervoir*. Sa poſition horizontale dans les quadrupedes peut faire qu'un ſeul de ces trous ſuffiſe.

Son canal eſt ſitué dans le *thorax*; ce qui l'a fait appeller *canal thorachique*. *Voyez* THORACHIQUE.

RÉSERVOIR, *terme de manufacture de papier*, ce ſont pluſieurs grandes caiſſes de charpente revêtues de plomb intérieurement, & placées en gradation, c'eſt-à-dire, enſorte que l'eau qui eſt amenée d'une ſource, ou par des pompes, dans la ſupérieure, puiſſe couler juſque dans l'inférieure. Les canaux ou rigoles par où l'eau paſſe d'une caiſſe dans l'autre ſont traverſés par des chaſſis de fil de fer & de crin, au travers deſquels l'eau ſe filtre & ſe clarifie de plus en plus, la pureté de l'eau étant une des choſes les plus eſſentielles pour la blancheur & la perfection du papier.

RÉSIDENCE, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt la demeure fixe que quelqu'un a dans un lieu.

On ne reçoit pour caution qu'une perſonne réſéante, c'eſt-à-dire, réſidente & domiciliée dans le lieu.

Tous les officiers & employés ſont naturellement obligés à *réſidence* dans le lieu où ſe fait l'exercice de leur office ou emploi, du moins lorſqu'il exige un ſervice continuel ou aſſidu; cependant cette obligation n'eſt pas remplie bien exactement par la plupart des officiers.

La *réſidence* eſt un devoir non moins indiſpenſable pour les bénéficiers. Dans les premiers ſiecles de l'égliſe, tous les clercs demeuroient attachés à leur titre: ils ne pouvoient le quitter, & encore moins paſſer d'un dioceſe à un autre ſans la permiſſion de leur évêque, ſous peine d'excommunication contre eux & même contre l'évêque qui les recevoit.

Depuis que l'on fit des ordinations ſans titre, les clercs qui étoient ainſi ordonnés ſe crurent diſpenſés de réſider dans le lieu de leur ordination.

La pluralité des bénéfices s'étant enſuite introduite, les bénéficiers auxquels on a permis de poſſéder à la fois pluſieurs bénéfices, ſe ſont trouvés dans l'impoſſibilité de remplir par-tout l'obligation de la *réſidence*; on en a même vu qui ne réſidoient dans aucun de leurs bénéfices,

s'occupant de toute autre choſe que des devoirs de leur état.

C'eſt de-là que le concile d'Antioche en 347 défendit aux évêques d'aller à la cour ſans le conſentement & les lettres des évêques de la province, & principalement du métropolitain.

Le concile de Sardique défendit aux évêques de s'abſenter de leurs égliſes plus de trois ans ſans grande néceſſité, & ordonna à tous les évêques d'obſerver leurs confreres quand ils paſſeroient dans leur dioceſe, & de s'informer du ſujet de leur voyage, pour juger s'ils devoient communiquer avec eux & ſouſcrire aux lettres de congé qu'ils portoient.

Alexandre III, en 1179, condamna à la *réſidence* tous les bénéficiers à charge d'ames; on ajouta depuis les dignités, canonicats & autres charges dans une égliſe. La *réſidence* n'ayant pas été ordonnée aux autres bénéficiers nommément, ils s'en crurent diſpenſés.

Ce fut ſur-tout pendant le temps des croiſades qu'il y eut le plus d'abus en ce genre: on permettoit aux clercs de recevoir ſans réſider les fruits de leur bénéfice pendant un temps conſidérable, comme de trois ans.

Les voyages de Rome qui étoient alors fréquens pour ſolliciter des procès ou des graces, furent encore des occaſions de ſe ſouſtraire à la *réſidence*.

La tranſlation du ſaint ſiege à Avignon y donna encore bien plus lieu, les cardinaux & les papes eux-mêmes donnant l'exemple de la non-*réſidence*.

Les papes ne firent point difficulté d'accorder des diſpenſes de réſider, même de donner des indults pour en diſpenſer à perpétuité, avec faculté néanmoins de recevoir toujours les fruits du bénéfice.

Le motif de ces diſpenſes fut que ceux auxquels on les accordoit ſervoient l'égliſe ou le public auſſi utilement, quoique abſens du lieu de leur bénéfice; ce fut par le même principe que l'on accorda une ſemblable diſpenſe aux eccléſiaſtiques de la chapelle du roi & aux officiers des parlemens; mais l'édit de Melun ordonna que les chantres de la chapelle du roi, après qu'ils ſeroient hors de quartier, ſeroient tenus d'aller deſſervir en perſonne les prébendes & autres bénéfices ſujets à *réſidence* dont ils auront été pourvus; qu'autrement ils ſeront privés des fruits de leurs prébendes & bénéfices ſujets à *réſidence*.

Le concile de Trente ne permet aux évêques de s'abſenter de leur dioceſe que pour l'une des quatre cauſes, *chriſtiana charitas*, *urgens neceſſitas*, *debita obedientia*, *evidens eccleſiæ vel reipublicæ utilitas*. Il veut que la cauſe ſoit approuvée par écrit & certifiée par le pape ou par le métropolitain, & en ſon abſence par le plus ancien évêque de la province. Le concile leur enjoint particuliérement de ſe trouver en leurs égliſes au temps de l'Avent, du Carême, des fêtes de Noël, Pâque, Pentecôte & de la Fête-Dieu, à peine d'être privés des fruits de leur bénéfice à proportion du temps qu'ils auront été abſens.

On agita alors ſi l'obligation de réſider étoit de droit divin, comme quelques auteurs l'ont ſoutenu; les avis furent partagés, & l'on ſe contenta d'ordonner la *réſidence*, ſans déclarer ſi elle étoit de droit divin ou ſeulement de droit eccléſiaſtique.

Ce réglement fut adopté par le concile de Bordeaux en 1583.

Il eſt encore dit par le concile de Trente que les évêques qui, ſans cauſe légitime, ſeront abſens de leur dioceſe ſix mois de ſuite, perdront la quatrieme partie de leurs revenus, que s'ils perſiſtent à ne point réſider, le métropolitain ou le plus ancien ſuffragant, ſi cela regarde le métropolitain, en avertira le pape qui peut pourvoir à l'évêché.

Le concile de Rouen, tenu en 1581, ordonne aux chapitres des cathédrales d'obſerver le temps que leur évêque eſt abſent de ſon dioceſe & d'en écrire au métropolitain, ou ſi le ſiege métropolitain eſt vacant, au plus ancien évêque de la province ou au concile provincial.

Pour les curés & autres bénéficiers ayant charge d'ames, le concile de Trente leur défend de s'abſenter de leur égliſe, ſi ce n'eſt avec la permiſſion par écrit de l'évêque; & en ce cas, ils doivent commettre à leur place un vicaire capable & approuvé par l'évêque diocéſain, auquel ils aſſigneront un entretien honnête. Le concile défend auſſi aux évêques d'accorder ces diſpenſes pour plus

de deux mois, à moins qu'il n'y ait des cauſes graves ; & il permet aux évêques de procéder par toutes ſortes de voies canoniques, même par la privation des fruits, contre les curés abſens qui, après avoir été cités, ne réſideront pas.

Quant aux chanoines, le concile de Trente leur défend de s'abſenter plus de trois mois en toute l'année, ſous peine de perdre la premiere année la moitié des fruits, & la ſeconde la totalité.

Les conciles provinciaux de Bourges & de Sens en 1528, & celui de Narbonne en 1551 avoient ordonné la même choſe ; ceux de Rheims en 1564, de Rouen en 1581, de Bordeaux en 1583, Aix en 1585, Narbonne en 1609, Bordeaux en 1624, & l'aſſemblée de Melun en 1579, le réglement ſpirituel de la chambre eccléſiaſtique des états en 1614 ont renouvellé le même réglement. Le concile de Bordeaux en 1583 veut de plus que le collateur ne confere aucun bénéfice ſujet à *réſidence*, ſans faire prêter au pourvu le ſerment qu'il ſera exact à réſider.

Les ordonnances du royaume ont auſſi preſcrit la *réſidence* aux évêques, curés & autres bénéficiers, dont les bénéfices ſont du nombre de ceux qui, ſuivant la préſente diſcipline de l'égliſe, demandent *réſidence* : telle eſt la diſpoſition de l'ordonnance de Châteaubriant en 1551, de celle de Villers-Cotterets en 1557, de celle d'Orléans en 1560, de l'édit du mois de mai de la même année, de l'ordonnance de Blois, *art.* 14, de celle du mois de février 1580, de celle de 1629, *art.* 11. Le parlement défendit même en 1560 aux évêques de prendre le titre de *conſeiller du roi*, comme étant une fonction incompatible avec l'obligation de réſider dans leur dioceſe ; le procureur général Bourdin faiſoit ſaiſir le temporel des évêques qui reſtoient plus de quinze jours à Paris.

L'édit de 1695, qui forme le dernier état ſur cette matiere, porte, *art.* 23, que ſi aucuns bénéficiers qui poſſedent des bénéfices à charge d'ames, manquent à y réſider pendant un temps conſidérable, le juge royal pourra les en avertir, & en même temps leurs ſupérieurs eccléſiaſtiques ; & en cas que, dans trois mois après ledit avertiſſement, ils négligent de réſider ſans en avoir des excuſes légitimes, il pourra, à l'égard de ceux qui ne réſident pas, & par les ordres du ſupérieur eccléſiaſtique, faire ſaiſir juſqu'à concurrence du tiers du revenu deſdits bénéfices au profit des pauvres des lieux, ou pour être employé en autres œuvres pies, telles qu'il le jugera à propos.

Suivant notre uſage, on appelle *bénéfices ſimples* ceux qui n'ont point charge d'ames, & n'obligent point d'aſſiſter au chœur, ni conſéquemment à *réſidence* : tels ſont les abbayes ou prieurés tenus en commende, & les chapelles chargées ſeulement de quelques meſſes que l'on peut faire acquitter par autrui.

Quant aux chanoines, quoiqu'en général ils ſoient tenus de réſider, l'obſervation plus ou moins étroite de cette regle dépend des ſtatuts du chapitre, pourvu qu'ils ne ſoient pas contraires au droit commun. A Hildesheim en Allemagne, évêché fondé par Louis le Débonnaire, un chanoine qui a fait ſon ſtage, qui eſt de trois mois, peut s'abſenter pour ſix ans, ſavoir deux années, *peregrinandi cauſâ*, deux autres *devotionis cauſâ*, & encore deux *ſtudiorum cauſâ*.

Les chanoines qui ſont de l'oratoire & chapelle du roi, de la reine, & autres employés dans les états des maiſons royales, les conſeillers-clercs des parlemens, les régens & étudians des univerſités, ſont diſpenſés de la *réſidence*, tant que la cauſe qui les occupe ailleurs ſubſiſte.

Deux bénéfices ſujets à réſider ſont incompatibles, à moins que celui qui en eſt pourvu n'ait quelque qualité ou titre qui le diſpenſe de la *réſidence*. *Voyez* le *diſcours de* Fra-Paolo *ſur le concile de Trente*, l'*inſtit. au dr. eccléſ.* de M. de Fleury, les *loix eccléſ.* de d'Héricourt, les *mémoires du clergé*. (*A*)

RÉSIDENCE, (*Pharm.*) précipitation ou deſcente ſpontanée des parties qui troublent une liqueur. *Voy.* DÉCANTATION, *pharmac.*

Ce mot ſe prend encore pour ces parties deſcendues au fond de cette liqueur, & dans ce ſens il eſt ſynonyme de *feces*. *Voy.* FECES, *pharm.*

On voit par l'idée que nous venons de donner de la *réſidence*, que ce n'eſt pas la même choſe que le réſidu, *voyez* RÉSIDU. *Chymie*. (*b*)

RÉSIDENT,

RÉSIDENT, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) eſt un miniſtre public qui traite des intérêts d'un roi avec une république & un petit ſouverain, ou d'une république & d'un petit ſouverain avec un roi. Ainſi le roi de France n'a que des *réſidens* en Allemagne dans les cours des électeurs, & autres ſouverains qui ne ſont pas têtes couronnées; & en Italie, dans les républiques de Gênes & de Lucques, leſquels princes & républiques ont auſſi des *réſidens* en France.

Les *réſidens* ſont une ſorte de miniſtres différens des ambaſſadeurs & des envoyés, en ce qu'ils ſont d'une dignité & d'un caractere inférieur; mais ils ont de commun avec eux qu'ils ſont auſſi ſous la protection du droit des gens. *Voyez* AMBASSADEUR & ENVOYÉ.

RÉSIDENS, dans pluſieurs anciennes coutumes, ſont des tenanciers qui étoient obligés de réſider ſur les terres de leur ſeigneur, & qui ne pouvoient ſe tranſporter ailleurs. Le vaſſal aſſujetti à cette *réſidence*, s'appelloit *homme levant & couchant*, & en Normandie *reſſéant du fief*.

RESIDU, ſ. m. (*Chym.*) Les Chymiſtes modernes ſe ſervent beaucoup de cette expreſſion générique, & qui n'exprime qu'une qualité ſenſible & *non interprétée* pour déſigner ce que les anciens chymiſtes déſignoient par l'expreſſion plus hardie, & le plus ſouvent inexacte de *caput mortuum*. Voyez CAPUT MORTUUM.

Le *réſidu* eſt dans toutes les opérations la partie du ſujet ou des ſujets traités, dont le chymiſte ne ſe met point en peine; ce qui lui reſte, par exemple, des rectifications après en avoir ſéparé le produit rectifié, le marc des plantes dont il a retiré l'eſprit aromatique, l'huile eſſentielle, l'extrait, le ſel, *&c.*

Mais comme dans une recherche réguliere philoſophique il n'y a aucune partie des ſujets examinés dont on puiſſe négliger l'examen ultérieur, les opérations exécutées dans la vue de recherche ne préſentent jamais des *réſidus* proprement dits, ou du moins l'acception de ce mot ne peut être que relative, c'eſt-à-dire, qu'une certaine matiere n'eſt *réſidue* que d'une premiere opération, quoiqu'elle doive faire le ſujet d'une opération ultérieure. J'ai appellé d'après cette vue le *réſidu* des diſtillations *produit fixe*, le diſtinguant par cette qualification des produits volatils ou mobiles de cette opération. *Voyez* DISTILLATION.

Réſidu & *réſidence* ne ſont pas ſynonymes dans le langage chymique: le dernier mot ſignifie la même choſe que *feces* & que *marc*. *Voy.* FECES & MARC. (*b*)

RÉSIDU, (*Com.*) ce qui reſte à payer d'un compte, d'une rente, d'une obligation, d'une dette. En fait de compte, on dit plus ordinairement reliquat. *Voy.* RELIQUAT.

RÉSIGNANT, adj. (*Juriſpr.*) ſe dit d'un bénéfice ou office qui peut être *réſigné*. *Voyez* RÉSIGNATION.

RÉSIGNANT, ſ. m. (*Juriſpr.*) eſt celui qui ſe démet en faveur d'un autre de quelque office ou bénéfice. *V.* BÉNÉFICE, OFFICE, RÉSIGNATION, RÉSIGNATAIRE.

RÉSIGNATAIRE, ſ. m. (*Juriſpr.*) eſt celui au profit duquel on a réſigné un bénéfice ou un office. *V.* BÉNÉFICE, OFFICE, RÉSIGNANT & RÉSIGNATION, PROCURATION *ad reſignandum*.

RÉSIGNATION, ſ. f. (*Gramm.*) entiere ſoumiſſion, ſacrifice abſolu de ſa volonté à celle d'un ſupérieur. Le chrétien ſe *réſigne* à la volonté de Dieu; le philoſophe aux loix éternelles de la nature.

RÉSIGNATION, (*Juriſpr.*) eſt l'abdication d'un office ou d'un bénéfice par celui qui en eſt titulaire.

La *réſignation* d'un bénéfice en particulier eſt l'abdication volontaire qui en eſt faite entre les mains du ſupérieur qui a droit de la recevoir ou de l'autoriſer.

On diſtingue deux ſortes de *réſignations* pour les bénéfices; l'une, qu'on appelle *pure & ſimple* ou *abſolue*; l'autre, qu'on appelle *réſignation* en faveur ou conditionnelle, parce qu'elle n'eſt faite que ſous la condition que le bénéfice ſera conféré à un autre.

La *réſignation* pure & ſimple, qu'on appelle auſſi *démiſſion* & *rénonciation*, eſt un acte par lequel le titulaire déclare au collateur ordinaire qu'il ſe démet en ſes mains du bénéfice.

Elle doit être abſolue & ſans condition, & ne doit pas même faire mention de celui que le réſignant deſireroit avoir pour

ſucceſſeur ; car ce ſeroit une eſpece de condition.

Cette ſorte de *réſignation* ſe fait ordinairement devant deux notaires royaux, ou devant un notaire & deux témoins ; elle ſeroit auſſi valable étant ſignée de l'évêque, de ſon ſecretaire, du réſignant & de deux témoins.

La procuration *ad reſignandum* eſt valable, quoique le nom de procureur y ſoit en blanc.

Tant que la *réſignation* pure & ſimple n'eſt pas admiſe par le collateur, elle peut être révoquée.

La *réſignation* une fois admiſe, le réſignant ne peut plus retenir le bénéfice, quand même il en ſeroit demeuré paiſible poſſeſſeur pendant trois ans.

Un bénéfice en patronage laïque peut être réſigné purement & ſimplement entre les mains de l'ordinaire ; mais c'eſt au patron à y nommer, & le temps ne court que du jour que la demiſſion lui a été ſignifiée.

La *réſignation* pure & ſimple eſt valable, quoique faite dans un mois affecté aux gradués, pourvu qu'elle ait été inſinuée deux jours francs avant le decès du réſignant.

La *réſignation* en faveur eſt un acte par lequel un beneficier déclare au pape qu'il ſe démet en ſes mains de ſon bénéfice, à condition que le pape le conferera à la perſonne qui eſt nommée dans la réſignation *nec aliàs, nec aliter, nec alio modo.* Cette clauſe eſt de ſtyle ordinaire ; elle n'eſt pourtant pas néceſſaire.

Ces ſortes de *réſignations* commencerent à être uſitées ſous le pontificat de Clement VII.

Elles ne peuvent être faites qu'entre les mains du pape, & l'on ne reconnoît point en France que le légat d'Avignon puiſſe les recevoir.

La forme de ces *réſignations* eſt qu'elles ſe font par voie de procuration appellée communément procuration *ad reſignandum*, laquelle doit être paſſée devant deux notaires apoſtoliques, ou devant un tel notaire & deux témoins.

Cette procuration, enſemble les mémoires néceſſaires, ſont mis entre les mains d'un expéditionnaire de cour de Rome, qui les envoie à ſon correſpondant à Rome. Le fondé de procuration doit faire la *réſignation* dans l'année de la procuration.

Les collateurs laïques peuvent admettre les *réſignations*, ſoit ſimples, ſoit en faveur, même pour cauſe de permutation de bénéfices qui ſont à leur collation, mais on ne peut pas les y contraindre.

Dans les pays d'obédience, un bénéficier ne peut pas valablement réſigner en faveur, à moins qu'il n'ait d'ailleurs de quoi vivre honnêtement ; d'où vient cette clauſe uſitée dans les *réſignations* en faveur, *aliundè commodè vivere valens ;* mais dans le reſte de la France on n'examine point ſi le réſignant a de quoi vivre ou non.

Les *réſignations* en faveur ne peuvent être admiſes ſans le conſentement du patron laïque, quand même le pape en homologuant la fondation ſe ſeroit réſervé le droit de prévention.

On ne peut pas non plus réſigner les cures de l'ordre de Malte, ſans le conſentement exprès du commandeur dont la cure dépend.

Celui qui a paſſé procuration pour réſigner en cour de Rome, ne peut pas réſigner ce même bénéfice entre les mains de l'ordinaire, qu'il n'ait préalablement notifié une révocation de la procuration par lui envoyée à Rome.

Quand le réſignataire après avoir accepté la *réſignation* a laiſſé paſſer trois ans ſans prendre poſſeſſion, on ne peut pas lui réſigner une ſeconde fois le même bénéfice ; tel eſt l'eſprit de la regle *de publicandis*, & de l'édit du contrôle de 1637. Si l'on fait une ſeconde *réſignation* à la même perſonne, il faut faire mention de la premiere pour obtenir diſpenſe.

Pour rendre la *réſignation* valable, il faut que le réſignant, s'il eſt malade & qu'il décede de cette maladie, ait ſurvécu de vingt jours à la *réſignation*, autrement le bénéfice vaque *per obitum.*

Dans les *réſignations* des bénéfices ſingulier ; tels que les cures, prieurés ou chapelles, il n'eſt pas beſoin d'autre publication que celle qui ſe fait en prenant poſſeſſion publiquement un jour de fête ou de dimanche, à l'iſſue de la meſſe paroiſſiale ou des vêpres, dont le notaire dreſſe un acte qu'il fait ſigner des principaux habitans.

L'édit de 1691 veut auſſi que le réſignataire qui prend poſſeſſion après les ſix mois qui lui ſont accordés, & pendant la vie du réſignant, faſſe inſinuer ſa priſe de poſſeſſion au moins deux jours francs avant le décès du réſignant.

Les mineurs ne peuvent réſigner en faveur de leurs régens, précepteurs & autres perſonnes qui peuvent avoir quelque aſcendant ſur eux.

On ne peut, en réſignant à un particulier, ſe réſerver tous les fruits du bénéfice: cela ne ſe peut faire par forme d'alimens que quand on unit le bénéfice à quelque égliſe, monaſtere ou hôpital.

Le roi peut pendant la régale admettre la *réſignation* en faveur des bénéfices ſimples qui ſeroient à la collation de l'évêque; il a auſſi le même droit pour ceux dont il eſt collateur ordinaire.

Le bénéficier qui eſt *in reatu*, ne peut réſigner en faveur.

Celui qui poſſede deux bénéfices incompatibles, peut réſigner le premier, lequel devient vacant.

Tant que la *réſignation* n'eſt pas admiſe, le réſignant peut révoquer ſa procuration *ad reſignandum*, en ſignifiant la révocation au réſignataire.

Il faut même obſerver que ſi la *réſignation* eſt en faveur, & que ſi le réſignataire meurt ou qu'il n'accepte pas, le réſignant demeure en poſſeſſion de ſon bénéfice, ſans avoir beſoin de nouvelles proviſions.

La *réſignation* pour cauſe de permutation, eſt une *réſignation* mutuelle que deux bénéficiers ſe font au profit l'un de l'autre.

Sur les *réſignations*, voy. *la diſcipline de l'égliſe* du P. Thomaſſin; *la pratique de cour de Rome* de Caſtel, d'Héricourt, Fuet, Drapier, & *les mots* BÉNÉFICE, COLLATION, NOMINATION, PATRONAGE, PERMUTATION, PROVISION. (*A*)

RESIGNER, v. act. (*Gramm.*) ſigner de nouveau. *Voy.* SEING & SIGNER.

RÉSILIATION, ſ. f. (*Juriſpr.*) eſt l'action de réſoudre un acte, comme un bail, un contrat de vente. *Voy.* RÉSOLUTION.

RÉSILIER, v. act. (*Juriſprud.*) ſignifie *réſoudre*, *reſcinder*. *Réſilier* un contrat ou autre acte, c'eſt le caſſer & l'annuller. On diſoit anciennement *réſilir* pour *réſilier*. *V.* RESCISION, RÉSOLUTION, RESTITUTION EN ENTIER. (*A*)

RÉSINE, ſ. f. (*Chym. Pharm. Mat. méd.*) La *réſine* eſt un compoſé chymique formé par l'union d'une huile ſimple du genre de celles que les chymiſtes appellent *eſſentielles* ou *éthérées*, & d'un acide; du moins les deux grands moyens chymiques, ſavoir l'analyſe & la recompoſition artificielle, annoncent-ils que c'eſt là véritablement la nature chymique de la *réſine*: en effet, ſi on diſtille une *réſine* avec un intermede capable de s'unir à ſon acide, ou même ſans intermede, on diviſe ce compoſé en deux principes bien diſtincts & manifeſtement inaltérés; ſavoir une huile eſſentielle & un acide; & lorſqu'on a exécuté cette diſtillation ſans intermede, il ne reſte aucun *caput mortuum* ou réſidu: à peine le fond de la cornue qu'on y a employée eſt-il taché par un petit dépôt charbonneux, dépôt dû aux débris d'une petite quantité d'acide ou d'huile qui ont été néceſſairement détruits pendant la diſtillation. Si l'on verſe une certaine quantité d'acide vitriolique ou d'acide nitreux foible ſur une huile eſſentielle, il s'excite bientôt une violente efferveſcence qui annonce l'union rapide de ces deux ſubſtances, de laquelle réſulte une véritable *réſine*.

Les caracteres extérieurs & les propriétés chymiques de la *réſine* ſont les ſuivantes: c'eſt un corps ſolide, caſſant, ſouvent tranſparent lorſqu'il eſt peu coloré, ordinairement odorant, inflammable, ſoluble dans les huiles & dans l'eſprit-de-vin.

Les baumes ne different des *réſines* que par une ſurabondance d'huile eſſentielle qui leur procure entr'autres qualités ſpécifiques, la fluidité & le parfum abondant. Auſſi quelques ſubſtances de ce genre qui retiennent le nom de *baume*, quoique réduites ſous forme ſolide, comme le baume de tolu & tous les baumes durcis par vétuſté, ſont-elles de vraies *réſines*. Les huiles eſſentielles elles-mêmes, qui paroiſſent toutes unies à une petite portion d'acide, ſurabondante ou étrangere à leur mixtion, approchent de l'état réſineux, lorſqu'elles s'épaiſſiſſent en vieilliſſant, & ſur-tout lorſque l'évaporation libre de leurs parties les plus ſubtiles a été la principale cauſe de cet épaiſſiſſement.

Les *réſines* nous ſont préſentées de deux façons : ou bien elles coulent, ſoit *ſponte*, ſoit par le ſecours de quelques légeres inciſions (& d'abord ſous la forme de baume) de certains arbres & de certaines plantes; ou bien nous les retirons de certains bois, racines, écorces, tiges, ſucs concrets, *&c.* par le moyen de l'eſprit-de-vin. La *réſine* appellée *gomme animée*, celles qui ſont connues ſous les noms de gomme copal, de gomme élemi, de gomme de lierre, de gomme lacque, de gomme caragne, de gomme tacamahacha, le benjoin, l'oliban ou encens, le maſtic, le ſandarac des arabes ou gomme de genêvrier, le ſang-dragon, *&c.* ſont de la premiere claſſe. La *réſine* de gayac, celle des ſantaux, celle des purgatifs réſineux, comme jalap, méchoachan, ſcamonnée, *&c.* ſont de la ſeconde. *Voyez* les articles particuliers. L'eſprit-de-vin chargé de *réſines* qu'il a extraites par digeſtion de ces différentes ſubſtances, prend le nom de *teinture*, & eſt une eſpece de teinture chymique. *Voy.* TEINTURE. (*Chymie.*) L'eau ayant plus de rapport avec l'eſprit-de-vin que cette derniere liqueur n'en a avec les *réſines*, ſi l'on verſe de l'eau dans une des teintures dont nous venons de parler, cette teinture eſt précipitée ſur le champ ſous la forme d'une liqueur blanche & opaque connue dans l'art ſous le nom de *lait virginal*. *Voy.* LAIT VIRGINAL.

Les uſages des *réſines* ſont très étendus dans pluſieurs arts chymiques, & principalement dans la pharmacie; la claſſe de ces corps fournit même à la médecine quelques remedes ſimples.

Les *réſines* ſont la baſe des vernis; elles entrent dans la compoſition de pluſieurs coſmétiques ou fards. *Voy.* FARD. Elles ſont des ingrédiens néceſſaires de pluſieurs baumes compoſés & de pluſieurs teintures tant ſimples que compoſées, ſoit pour l'uſage intérieur, ſoit pour l'uſage extérieur. Elles entrent dans beaucoup d'emplâtres, beaucoup d'onguens : on en fait des paſtilles odorantes pour les caſſolettes, *paſtilli, profumi.*

La *réſine* de gayac, la *réſine* de ſantal, les *réſines* purgatives, principalement celles de jalap & de ſcamonnée, le ſang-dragon, le benjoin & les fleurs, *&c.* ſont au rang des remedes ſimples uſuels. *V. ces articles.*

On s'eſt apperçu dans l'énumération que nous avons donnée plus haut des *réſines*, que le plus grand nombre ſont connues dans l'art ſous le nom de *gommes*. C'eſt là une de ces fauſſes dénominations établies par l'uſage, ou pour mieux dire, qui ayant été la dénomination commune des gommes & des *réſines*, avant que l'art fût parvenu à diſtinguer ces divers genres de corps, eſt encore reſtée aux uns & aux autres dans le langage vulgaire; quoique le langage de l'art perfectionné ſur ſes progrès ait appliqué ſpécialement le nom de *gomme*, auparavant générique, à une eſpece de corps toute différente de celle dont nous traitons ici. *Voy.* GOMME. *Chymie.* (*b*)

RÉSINE, *Caoutchouc*, (*Bot. exot.*) eſpece de *réſine* ainſi nommée par les Maïnas. Elle eſt commune dans les pays de la province de Quito voiſins de la mer, ainſi que ſur les bords du Marannon.

Une des propriétés eſſentielles des *réſines* eſt d'être totalement indiſſolubles à l'eau, & de ne céder qu'à l'action de l'eſprit-de-vin plus ou moins continuée : cette propriété eſt preſque toujours accompagnée de l'inflexibilité & de l'inextenſibilité : la plupart des *réſines* ne ſe prêtent point à l'extenſion; & on ne remarque en elles d'autre reſſort que celui qu'ont preſque tous les corps durs. M. de la Condamine en a cependant trouvé une qui ne ſe diſſout point dans l'eſprit-de-vin, qui eſt extenſible comme du cuir, qui a une très-forte élaſticité; & pour achever la ſingularité, rien ne reſſemble moins à une *réſine* que cette matiere, quand on la tire de l'arbre duquel elle ſort.

On trouve un grand nombre de ces arbres dans les forêts de la province des Émeraudes, où on les appelle *Hévé*; il en découle par la ſeule inciſion une liqueur blanche comme du lait, qui ſe durcit & ſe noircit peu à peu à l'air. Les habitans en font des flambeaux d'un pouce & demi de diametre ſur deux piés de longueur : ces flambeaux brûlent très-bien ſans meche, & donnent une clarté aſſez belle; ils répandent en brûlant une odeur qui n'eſt pas déſagréable : un ſeul de ces flambeaux peut durer allumé environ vingt-quatre heures.

Dans la province de Quito on enduit des

toiles de cette *réſine*, & on s'en ſert aux mêmes ouvrages pour leſquels nous employons ici la toile cirée.

Le même arbre croît auſſi le long de la riviere des Amazones. Les Indiens-Maïnas font de la *réſine* qu'ils en tirent, des bottes d'une ſeule piece qui ne prennent point l'eau, & qui, lorſqu'elles ſont paſſées à la fumée, ont tout l'air d'un véritable cuir. Ils en enduiſent des moules de terre de la forme d'une bouteille; & quand la *réſine* eſt durcie, ils caſſent le moule, & en faiſant ſortir les morceaux par le goulot, il leur reſte une bouteille non fragile, légere & capable de contenir toutes ſortes de liquides non corroſifs.

L'uſage que fait de cette *réſine* la nation des Omaguas, ſituée au milieu du continent de l'Amérique ſur les bords de l'Amazone, eſt encore plus ſingulier. Ils en conſtruiſent des bouteilles en forme de poire, au goulot deſquelles ils attachent une cannule de bois. En les preſſant on en fait ſortir par la cannule la liqueur qu'elles contiennent, & par ce moyen ces bouteilles deviennent de véritables ſeringues. Ce ſeroit chez eux une eſpece d'impoliteſſe de manquer à préſenter avant le repas à chacun de ceux que l'on a priés à manger, un pareil inſtrument rempli d'eau chaude, duquel ils ne manquent pas de faire uſage, avant que de ſe mettre à table. Cette bizarre coutume a fait nommer par les Portugais l'arbre qui produit cette *réſine*, *par dé xiringa* ou *bois de ſeringue*. *Voy.* SERINGUE, *Bot. exot.* (*D. J.*)

Diſſertation ſur les propriétés générales de la réſine *élaſtique.*

La *réſine* eſt un corps ſingulier que la nature nous offre dans le regne des végétaux; elle nous eſt venue récemment de l'Amérique (*a*). On l'a admirée, on l'a analyſée, on a fait des projets pour l'employer dans les préparations d'anatomie, & dans d'autres ouvrages méchaniques; mais perſonne n'en a fait aucune application bien avantageuſe juſqu'à préſent. Sortie de l'arbre en forme de ſuc laiteux, elle ne reſſemble en rien aux *réſines* ordinaires; & quand elle eſt durcie on diroit que c'eſt du cuir. Elle n'a aucune mauvaiſe odeur; & les Américains qui l'appellent *caoutchouc*, en font des bouteilles, des bottes, des pots-de-chambre & autres vaſes qui pourroient être compoſés de toute autre matiere que de *réſine*; elle a cependant des qualités ſi rares, & qui lui ſont ſi particulieres, qu'on peut en conſtruire des inſtrumens qui ne peuvent être faits d'aucune autre matiere; ainſi ſes caracteres qu'on cherche en vain dans tous les autres corps connus, lui donnent des avantages très-marqués ſur tous ceux qu'on a employés juſqu'à nos jours pour la fabrique de certains inſtrumens chirurgicaux: elle peut avoir à cet égard non-ſeulement de très-grands uſages dans la chirurgie, mais dans bien d'autres occaſions auſſi pour la vie civile. J'ai conſtruit avec elle un grand nombre de bandages, & j'eſpere qu'elle rendra des ſervices très-importans à l'humanité. Cependant je ne dois pas diſſimuler que j'ai été conduit à cette heureuſe application par M. l'abbé Felix Fontana, phyſicien de S. A. R. le grand duc de Toſcane (*b*): c'eſt ce ſavant Italien qui m'a fait naître l'idée de m'en ſervir pour les bandages compreſſifs; idée qui m'a porté inſenſiblement à en étendre l'uſage à beaucoup d'autres objets.

Je ne parlerai pas ici des expériences que j'ai faites pour m'aſſurer plus complétement de ſes qualités phyſiques, & ſur-tout de ſa force de ténacité. Je ne parlerai point non plus des épreuves auxquelles d'habiles chymiſtes l'ont ſoumiſe, je me contenterai de faire connoître ſes propriétés générales; elles méritent la plus grande attention.

Les menſtrues dont la chymie fait uſage, l'eſprit-de-vin même, le diſſolvant de toutes les *réſines*, ne ſont pas capables de fondre celle-ci, ni de l'attaquer en aucune maniere; l'éther ſeul, ce corps le plus léger de tous, qui fait ſurnager dans l'eau régale les parcelles de l'or, augmente d'abord conſidérablement ſon volume, & puis il la ramollit comme une pâte: peu de temps après qu'on

(*a*) On peut voir M. de la Condamine, *Mém. de l'académie des ſciences*, *ann.* 1745, 1751.

(*b*) Cet habile phyſicien a enrichi ce dictionnaire de pluſieurs excellens articles qui ſe trouvent dans ce volume. Nous ſaiſiſſons avec plaiſir l'occaſion de lui en marquer notre reconnoiſſance.

l'a retirée de cet eſprit volatil, elle ſe durcit encore, en conſervant ſes premiers caracteres; mais l'éther très-rectifié, ſuivant la méthode de M. Maquer, la fond tout-à-fait; on eſt redevable de cette utile découverte à ce ſavant chymiſte. M. Treſnau avoit bien reconnu qu'elle ſe fondoit auſſi par l'huile de noix, en la faiſant digérer à un feu de ſable doux; mais il s'en perdoit beaucoup, & elle ne conſervoit plus ſes propriétés primitives; elle eſt flexible comme de la peau, ſans le moindre ſoupçon de fragilité: ſi on la tire en ſens contraire avec deux mains elle s'alonge extrêmement; une bandelette longue d'un pouce, large d'une ligne & demie, & haute de deux lignes, je l'ai alongée de neuf pouces; cependant elle eſt plus obéiſſante à l'extenſion, après avoir été tirée tout doucement & ſans violence, & être reſtée un aſſez long-temps dans cet état. Quand on la quitte, après l'avoir étendue, elle ſe retire avec une force extrême, & reprend ſa premiere longueur; mais elle reſte plus alongée qu'elle ne l'étoit auparavant, quand on la quitte après l'avoir tirée très-violemment; cependant ſi on l'approche du feu, particuliérement quand la bandelette eſt extrêmement mince, elle fait des mouvemens de contorſion très-vifs, qui ſemblent animés & comme volontaires, & elle revient à ſa premiere longueur préciſe. Qu'on tende fortement une bande aſſez large, & qu'on attache à l'une de ſes extrémités un fardeau conſidérable, dès qu'on relâchera l'extenſion, l'élaſticité de la *réſine* ſera capable de le ſoulever; elle réſiſte vigoureuſement aux forces extenſives ſans ſe caſſer, quand ſa ſurface eſt unie ſans rayures, & ſon corps d'égale épaiſſeur par-tout: on a de la peine à rompre une bandelette large de deux lignes & de même épaiſſeur; mais les raies qu'on fait en forme d'ornement aux bouteilles, les ſeules pieces dont j'ai tiré des bandes, diminuent beaucoup ſa force, ſur-tout quand elles ſont profondes.

Le froid la rend roide, la chaleur la relâche; l'eau très-bouillante la ramollit un peu, & la rend un peu fragile ſans néanmoins l'altérer; l'ardeur du ſoleil n'y produit aucun changement; le feu la réduit en fumée ſans la fondre: avec un fer bien chaud pourtant on peut en ramaſſer une petite quantité comme de la poix fondue, laquelle ſe durcit encore une fois, & reprend les propriétés de la *réſine* après avoir été expoſée pendant long-temps à la fumée. La flamme l'allume, & elle brûle comme de la poix, quoiqu'avec moins de fumée; ſi pendant qu'elle brûle on la paſſe ſur quelque corps que ce ſoit, elle l'enduit d'une matiere ſemblable à de la poix, mais plus fondue que quand on l'a recueillie avec le fer chaud, & elle ſe durcit encore à la fumée. Les Américains en font des flambeaux qui brûlent très-bien ſans meche & durent long-temps.

Tels ſont les caracteres généraux de la *réſine élaſtique*; mais les principaux, & ceux qui la rendent d'une utilité très-étendue dans la chirurgie, ſont: 1°. ſa propriété de réſiſter à l'action des fluides, de quelque nature qu'ils ſoient, & par conſéquent de ne ſe point laiſſer attaquer, ni par les urines, ni par les matieres purulentes, ni par autre humeur naturelle ou corrompue; 2°. ſon extrême inſenſibilité; 3°. ſa grande ténacité; 4°. la force avec laquelle elle ſe raccourcit après avoir été étendue; ainſi le premier uſage auquel je la deſtine, eſt celui de ſervir de bandage uniſſant dans toutes les plaies dont on eſt obligé de rapprocher les levres. Je découvris, par haſard, qu'en appliquant ſur le front une bandelette de *réſine* dans le temps que je la tenois tendue avec la direction d'un ligne courbe, dès que je la relâchois, elle ramenoit fortement la peau des deux côtés; à meſure que je diminuois la force extenſive, les deux extrémités tendues ſe retiroient vers le milieu du corps de la bande où eſt le centre, vers lequel ces extrémités font effort pour ſe rapprocher, & entraînoient la peau avec elles de part & d'autre.

La proſcription victorieuſe que l'académie royale de chirurgie a faite des ſutures, a rendu plus univerſels les bandages uniſſans; mais quelle diſtance entre une bande de linge & une de *réſine élaſtique!* celle-ci eſt une force vivante, miſe en œuvre par un corps mort, qui agit continuellement, & qui rapproche ſans ceſſe les parties diviſées, au lieu que l'autre n'agit qu'autant qu'on l'a bien ſerrée. Je ne m'é-

tendrai pas davantage ſur les différentes manieres de la mettre en pratique ; la deſcription que je m'en vais donner d'une petite machine que j'ai imaginée pour le bec-de-lievre, rendra univerſelle ſon application pour toutes les bleſſures.

La pratique lumineuſe que M. Louis nous a donnée ſur le bec-de-lievre, ne laiſſe rien à deſirer ſur cette partie de l'art de guérir. Comme il avoit condamné les ſutures à l'oubli, & qu'il ne trouvoit pas trop commode, ou pas trop univerſelle la machine de M. Queſnay, il s'étoit contenté, avec raiſon, du bandage uniſſant, en faiſant en deux temps l'opération du bec-de-lievre double ; de maniere qu'on pourroit regarder comme inutiles, & même comme dangereuſes, les machines qu'on a imaginées depuis ; en appliquant un bandage de *réſine élaſtique*, je ne change pas la maniere de cet illuſtre praticien, je change ſeulement la matiere du bandage ; & voici de quelle façon.

Pour arrêter les extrémités d'une bandelette de *réſine*, j'ai fait conſtruire deux eſpeces de boucles *A B*, *e f*, *C D*, *g h* (*planche VI de chirurgie, ſupplément des pl., fig. 2*) : chacune d'elles eſt compoſée de deux plaques, une inférieure *e f*, *g h*, & l'autre ſupérieure *A B*, *C D* ; aux extrémités de celle-ci il y a deux trous, dans leſquels paſſent librement les vis *i k*, *l m*, & elles deſcendent tellement, qu'elles reſtent preſque au niveau de la ſurface de la plaque ſupérieure ; à la plaque inférieure il y a pareillement autant de trous ; mais ils ſont faits pour viſer les mêmes vis, afin de fermer une plaque quand on a compris entr'elles les deux extrémités *N* & *O* de la bande de *réſine NO*. La ſurface intérieure de toutes les plaques qui touche la *réſine*, eſt couverte de raies aſſez profondes pour qu'elles aient plus de priſe ſur la *réſine* même. La hauteur des vis eſt faite de façon qu'elle ne faſſe pas trop de ſaillie de l'autre côté ſur le plan extérieur de la ſeconde plaque, & cela après qu'on a ſerré par le ſecours d'un tournevis & avec la plus grande force, les bouts de la *réſine* uniment, avec les bouts *P* & *Q* des deux morceaux de ruban *P R*, *Q S* ; le premier de ces derniers finit en *R*, comme la patte d'un col ; & le ſecond a une boutonniere en *S* pour recevoir la boucle *T*.

Ainſi, après avoir fait l'opération du bec-de-lievre, on en fait rapprocher les deux bords par un aide ; on étend la bande de *réſine* & on l'applique ainſi étendue ſur la plaie, de maniere que les deux boucles *A B e f*, *C D g h* ſoient placées à côté des oreilles, en les garniſſant de quelque choſe d'aſſez mollet pour que leur compreſſion ne bleſſe pas. On paſſe les deux rubans au-deſſous des oreilles ſur les lobes, & on les boucle derriere la tête. Pour éviter que cet appareil ne tombe, deux autres rubans qui ſont fixés à la partie ſupérieure de la boucle *T* paſſent par les deux côtés de la tête, & viennent ſe croiſer ſur le front, ou ſont arrêtés par une petite épingle, de-là reviennent ſur l'occiput, & on finit quand on les a ſuffiſamment fixés. On fait paſſer enfin les deux doigts indicateurs d'un aide entre la peau & la *réſine* pour la ſoulever & la tendre vers les oreilles ; on ajuſte de nouveau les bords de la plaie & les rides que la *réſine* avoit faites à la peau ; on poſe adroitement la bandelette, & on ſuit le reſte du traitement comme à l'ordinaire. Si on a beſoin dans ce temps-là d'en approcher davantage les levres, on relâche la boucle derriere la tête, & ſi elles ſe trouvent trop rapprochées, & qu'elles aient beſoin d'être écartées, on ſerre au contraire davantage la même boucle.

Je ne parlerai pas de la maniere de contenir à niveau l'extrémité inférieure du bec-de-lievre, ni de la maniere de panſer la bleſſure ; parce que ce ſont des regles de pratique connues de tout le monde. Mais les boucles *A B e f*, *C D g h* ne ſont-elles pas ſuperflues ? La ſimplicité, ſans doute, eſt un des avantages qu'on doit chercher le plus dans la conſtruction des inſtrumens ; & quoique je puiſſe arrêter les extrémités des petites bandelettes de *réſine* autrement & en évitant la dépenſe des boucles, cependant elles ne laiſſent pas d'avoir leurs avantages, comme on verra dans l'inſtant, & préciſément pour la facilité de les défaire quand on veut ; d'ailleurs elles ſont indiſpenſables dans les bandes bien grandes, deſtinées à d'autres uſages.

Pour arrêter donc ſans boucles les extrémités *N* & *O* (*fig. 2*) de la bande *N O*,

j'ai appliqué d'abord ſur l'une & l'autre ſurface de chaque extrémité deux petites plaques de fer blanc, qui avoient la moitié de largeur de la *réſine*. On voit le bout d'une de ces plaques ſur la face antérieure de la bande dans la *figure* 3 en *A*. J'ai enveloppé enſuite ces plaques & la *réſine* d'un petit ruban *b c* (*fig.* 3), large de deux lignes environ; mais je l'ai preſſé avec une très-grande force pour faire bien retirer les côtés de la *réſine* contre les plaques. Cela étoit néceſſaire, parce que quand on alonge la *réſine*, elle change de volume, elle s'éminçit & elle échappe entre les plaques. Ces dernieres, qui ſont inutiles dans les bandes extrêmement étroites, ſervent auſſi pour empêcher la *réſine* de ſe ployer ſur elle-même, ce qui en changeant davantage ſon volume la fait échapper plus aiſément. Pour l'aſſurer plus fortement, j'ai renverſé les deux extrémités du ruban comme on voit en *d e*, & j'ai paſſé pluſieurs points de couture ſur le ruban même, en ſerrant bien le fil chaque fois. La derniere extrémité *f g* de la *réſine* qui reſtoit hors des plaques & du ruban, & qui ne change point de volume, fait auſſi qu'elle eſt arrêtée plus ſolidement. La même extrémité eſt un peu plus large que tout le reſte de la bande, afin qu'elle ſerve d'un point d'appui plus ſûr. Cela fait à toutes les deux extrémités de la bande *O N* (*fig.* 2), je couds les deux chefs *d e* de la *figure* 3 au ruban *P R*, *Q S*, qui ſont ployés en double, de maniere que chacun d'eux couvre toute l'extrémité qui lui appartient, & le petit ruban ne paroît pas du tout en dehors. Enfin, je les couds auſſi *M* & *L*, je fais une boutonniere en *S*, & tout le reſte comme à la *figure* 1.

Si la bande *O N* (*fig.* 1 & 2) eſt trop forte, & que par conſéquent ſon application ſur le viſage ſoit trop dure, on peut la faire plus étroite ſuivant le beſoin; ſi celle-ci n'eſt pas capable d'embraſſer toute la plaie, ou qu'on veuille l'avoir dans une extenſion plus ample pendant le traitement, on pourra ſe ſervir d'une double bandelette, large chacune d'une ligne & demie ou deux; mais les boucles *AB*, *CD* (*fig.* 4) peuvent être plus ſimples avec une ſeule vis dans le milieu. A la place des boucles, on peut en arrêter les quatre bouts, ſuivant qu'on l'a fait dans la *fig.* 2, & avec du ruban comme on a repréſenté dans la *fig.* 5.

L'appareil des *figures* 1 & 2 & celui des *figures* 4 & 5, à peu de choſe près, peuvent ſervir également à rapprocher les levres des bleſſures faites par des inſtrumens tranchans dans toutes les parties du corps, ſur le front, ſur la figure, ſur la poitrine, au bas-ventre & à la place de la gaſtrorraphie, aux bras & aux membres inférieurs. Si les bandelettes des *fig.* 4 & 5 ſont trop rapprochées, ou s'il eſt néceſſaire d'en employer plus de deux, on aura des boucles plus longues pour en appliquer trois ou quatre, & pour les écarter ſuivant le beſoin. Dans le cas où l'on voudroit voir la bleſſure dans toute ſon étendue, on pourroit arranger deux bandelettes, comme on voit dans la *fig.* 6. *A B*, *C D*, ſont deux morceaux de ruban qui les uniſſent: aux deux extrémités *E* & *F* il y a deux boutonnieres pour boucler ſéparément les deux pattes *G* & *H*.

Pour les bleſſures tranſverſales, à la place de mettre des bandelettes de *réſine IK*, *LM* longitudinalement, on mettra deux morceaux d'os de baleine bien larges & garnis de linge, & tranſverſalement d'*I* à *L* & de *K* à *M*, deux bandelettes de *réſine*, & même trois s'il eſt néceſſaire d'en accommoder une autre dans le milieu. Quand on doit appliquer ce bandage, on écartera bien les deux vergettes de baleine pour étendre la *réſine*, laquelle après avoir bouclé les rubans, les rapprochera de nouveau, & avec elles les levres de la plaie.

Cependant les bandes de *réſine* que j'ai actuellement, & qui ont été coupées des bouteilles, ſont trop épaiſſes, & elles comprimeroient avec trop de violence les parties où il y a un os deſſous ſans être couvert de muſcles: cette compreſſion trop forte pourroit diſpoſer la plaie à l'inflammation & à la douleur; mais les parties charnues ſont à l'abri de ces inconvéniens. Pour les éviter en général, on pourroit faire venir d'Amérique de grands morceaux, comme des cuirs entiers, unis, & de différentes épaiſſeurs; on peut en avoir d'auſſi minces que du papier, dont les bandelettes qu'on couperoit ſuivant le beſoin pourroient s'alonger extraordinairement avec une grande facilité & avec très-peu de force. Mais il

ſeroit à ſouhaiter ſur-tout qu'on y fabriquât des bandes & qu'on incorporât les rubans, s'il étoit poſſible, dans la ſubſtance de la *réſine* & aux extrémités de chacune d'elles, pour nous épargner la peine de nous ſervir des boucles ou de les coudre. De cette maniere, les Américains pourroient augmenter de beaucoup leurs profits, & alors on pourra vérifier ce que M. de Bomare nous a dit dans ſon *Dictionnaire d'Hiſtoire naturelle*, au *volume VII*, *page 534* de la troiſieme édition : *ce ſera probablement un objet de commerce excluſif pour la colonie qui poſſede cette eſpece de tréſor.*

Le ſecond uſage que je donne à cette *réſine* eſt celui d'exercer les fonctions des muſcles perdus dans les paralyſies, pourvu toutefois que les muſcles antagoniſtes aient conſervé leur vie. On peut en faire uſage dans tous les membres, ſur la tête, ſur l'épine du dos quand elle s'eſt déjetée; ſur les bras, ſur les doigts, ſur les jambes, *&c.* Pour ne pas m'arrêter trop long-temps à décrire les différentes machines dont on pourroit ſe ſervir dans les diverſes circonſtances, je décrirai ſeulement deux bandages, un pour la paralyſie des muſcles poſtérieurs de la tête, & l'autre pour les muſcles antérieurs de l'avant-bras : à cette imitation on peut en conſtruire d'autres pour les autres membres.

Quand les muſcles qui relevent la tête ont perdu la force de ſe contracter par quelque cauſe que ce ſoit, cette partie la plus noble de l'homme tombe ſur la poitrine : pour cela, outre qu'il eſt privé de voir les objets qui ſont au deſſus de lui, ſon poids énorme, en preſſant continuellement entre elles les mâchoires, fait bien ſouvent tomber les dents : ces malheurs affligeans ont engagé les chirurgiens à imaginer des bandages pour relever la tête ou pour la dreſſer d'un côté quand elle porte ſur l'autre. Mais s'ils ſont venus à bout de leur objet en la relevant, ils n'ont pas pu rendre aux malades avec les bandes inextenſibles la facilité de rabaiſſer la tête à leur gré; de maniere que ſi avant ils ne pouvoient pas la relever, après ils ne pouvoient pas l'abaiſſer; inconvénient bien moindre que le premier, mais qui ne laiſſe pas d'avoir ſes déſagrémens. Avant de penſer à l'application de la *réſine* pour l'uſage des maladies chirurgicales, j'avois imaginé une machine à reſſort qui donnoit à la tête l'aiſance de ſe baiſſer & de ſe relever; mais elle étoit trop compliquée, une ſeule bande de *réſine* élaſtique eſt capable de nous procurer tous les avantages qu'on peut deſirer à cet égard : elle dreſſe la tête, elle s'alonge & la fait baiſſer, elle ſe contracte & la dreſſe de nouveau.

Les extrémités *A* & *B* (*fig.* 7) de la bande de *réſine A B* avec les deux extrémités *C* & *D* des deux rubans *C E*, *D F*, ſont arrêtées par les deux boucles à deux vis *G H*, *I K*. J'ai dit que ces boucles ſont indiſpenſables dans les grandes bandes, parce que les plaques de fer-blanc ne ſont pas ſuffiſantes pour la contenir dans ſes bornes; & ſi on la ſerre trop des deux côtés, on l'émincit beaucoup & on la rend ſujette à ſe caſſer, comme il arrive quelquefois dans les petites bandes auſſi : d'ailleurs on ne peut pas paſſer l'aiguille à travers la *réſine* pour la coudre avec les rubans, parce que le fil la coupe & la fait caſſer plus facilement. Je préfere donc les boucles dans les bandes bien larges, qu'on peut défaire, comme on l'a déja dit, & remettre quand on veut, & qui conſervent bien mieux la *réſine* ſans la caſſer.

Ainſi j'applique la bande de *réſine* pour relever la tête de cette maniere. A l'extrémité *F* du morceau du ruban *D F*, il y a une boucle *T* à laquelle eſt attaché un autre morceau de ruban *L M*; celui-ci eſt auſſi long qu'il puiſſe faire tout le tour de la tête. Je poſe la boucle *M* ſur l'occiput; je mene le ruban *L M* ſur la tempe gauche, ſur le front, ſur l'autre tempe, & de nouveau à l'occiput pour le boucler avec la boucle *T*. On pourra le cacher ſous la perruque, ſi on veut, ou en tout autre cas il pourra être de couleur de chair, afin qu'il ſoit moins apparent. Il ne ſera pas difficile non plus de le cacher entre les cheveux, dans les femmes & dans les hommes qui en ont. Tout l'appareil *F D B A C E* deſcend, ſuivant toute la longueur de l'épine, pardeſſus la chemiſe & le gilet, & vient ſe boucler, avec la patte *E*, à une boucle placée derriere la culotte. On bande le même appareil, de maniere qu'il puiſſe tenir la tête droite. Dans cette opération la *réſine* s'alonge; mais quand le malade voudra

la baiſſer, elle s'alonge davantage, & quand il voudra la relever, il relâche les muſcles ſternomaſtoïdiens, & la *réſine* la retient. Il eſt inutile de parler de ſon application dans les contorſions latérales de la tête, parce qu'alors, au lieu de mettre la derniere boucle au milieu de la culotte, on la placera à un des côtés.

J'ai appliqué ce bandage, tel que je viens de le décrire ici, à Paris, à un particulier nommé M. le Moine, qui a la tête tout-à-fait tombée ſur ſa poitrine. Il s'en trouvoit d'abord aſſez bien, pouvant la relever & la baiſſer aiſément avec le ſecours de la *réſine*, comme je le lui avois promis, & l'avois eſſayé ſur moi-même; mais il ſe trouva que le ruban *L M* qui entouroit la tête étoit trop étroit, & qu'il l'avoit trop ſerré avec la boucle *T*. Cela fit que la circulation fut gênée, & que la peau du front ſe gonfla avec une ſenſation aſſez douloureuſe. Pour parer à cet accident, je lui propoſai d'employer un ruban bien plus large, dont les bords auroient été couſus de maniere qu'il eût pu s'accommoder à la figure de la tête, ou, à la place du ruban, de ſe ſervir d'une calotte qui auroit agi, avec la même force ſur tous les points de la tête, & qui, par conſéquent, auroit diminué la force du premier qui agiſſoit dans une ſeule circonférence. M. le Moine ſe refuſa à ce changement. Il y avoit encore un autre petit inconvénient à corriger; c'eſt que quand il marchoit, la *réſine* n'étant pas ſolide, à chaque pas elle cédoit un tant ſoit peu, & la tête éprouvoit de petites ſecouſſes. Pour y remédier on auroit pu arrêter l'extrémité d'un autre ruban dans la boucle ſupérieure *I K*, du côté *B*, & en ſens contraire au ruban *D F*, de maniere qu'il ſeroit deſcendu ſur la bande de *réſine B A* juſqu'à la culotte, pour y être arrêté avec une autre boucle, le malade étant même à portée de l'arranger dans le temps de la marche, & de la défaire à ſon gré. Si on veut éviter ce dernier ruban, on peut ſe ſervir d'une autre maniere plus ſimple, en plaçant une pelotte ſous la mâchoire inférieure.

Le bandage de la *fig.* 8 eſt déſtiné pour la paraly ſie des muſcles intérieurs, & même des poſtérieurs de l'avant-bras. Les extrémités *A* & *B* ont été arrêtées avec les rubans ſans boucles; mais, afin qu'il ne puiſſe pas gliſſer, à l'extrémité *B* il y a deux rubans *B D*, *B C*, qui ſeront fixés aux côtés de la manche du gilet, près de l'extrémité inférieure de l'humérus, par les agraffes *e*, *f*, *g*, *h*. Vers le poignet il y a un bracelet avec une boucle pour recevoir le ruban *A I*: celui-ci ſera couvert par la manche de l'habit dans les hommes, & par le gant dans les femmes. On tend la bande de maniere que le bras ſoit ployé ſi elle ſert pour les muſcles intérieurs du bras, & qu'il ſoit étendu, ſi elle ſert pour les extérieurs. Dans le premier cas la *réſine* cede quand on veut alonger le bras, & elle-même le retire quand on veut le ployer; & dans le ſecond elle cede quand on veut le ployer, & elle ſe retire quand on veut l'étendre.

S'il y a des corrections à faire, tant dans ce bandage que dans tous les autres, les inconvéniens même nous ſerviront d'inſtruction. Quand il s'agit de faits, c'eſt la ſeule application qui peut nous inſtruire; mais ſi elle nous inſtruit, nous ne devons pas manquer, de notre côté, d'induſtrie & d'adreſſe, parce que les moindres outils operent ſouvent des chefs-d'œuvre dans les mains d'un chirurgien éclairé. Combien n'a-t-on pas vu d'inſtrumens dont l'uſage étoit établi par des ſiecles entiers, être corrigés, de façon que la correction a été plus utile que la premiere invention? Mais combien n'a-t-on pas vu de corrections eſtropiées, dont le défaut nous a fait connoître l'excellence de l'invention! C'eſt là que ſont conduits les hommes, par l'étrange avidité de tout innover ſans raiſon.

Le troiſieme uſage auquel on peut employer la *réſine*, eſt celui de ſervir de bandage compreſſif dans tous les cas où il eſt beſoin d'une compreſſion conſtante, ſans gêner les mouvemens des articles ou des muſcles. Les varices, les anévryſmes, les tumeurs cyſtiques récentes, les luxations, les anchyloſes, les hernies, *&c.* ſont dans cette claſſe. Les hernies des ânes & de l'abdomen ſur-tout, peuvent en être ſoulagées d'une maniere très-avantageuſe. Quelle gêne ne réſulte-t-il pas des reſſorts du fer & des machines compliquées qu'on a employées

juſqu'ici? Une ſeule bande de *réſine* eſt capable de remplir tous les objets auxquels ces machines ſont deſtinées, ſans gêner en aucune maniere les mouvemens du corps. J'ai tracé différens bandages pour ce troiſieme uſage, pour l'incontinence d'urine, pour les peſſaires, pour les ſondes (*), pour le défaut des os palatins & de la cloiſon du nez, à la place des plaques d'or ou d'argent dont on ſe ſert ordinairement & pour bien d'autres maladies chirurgicales. (*Cet article eſt de M. TROJA, docteur en médecine de la faculté de Naples, chirurgien-aſſiſtant de l'hôpital de Saint-Jacques, & médecin ordinaire de S. E. le marquis de Caraccioli, ambaſſadeur de Naples à la cour de France.*)

RESINGUE, ſ. f. (*Orfévrerie.*) eſt une branche de fer, pointue & pliée par un bout, & arrondie & courbée par l'autre. C'eſt ſur cette derniere partie qu'on met la piece qu'on veut relever. La *reſingue*, comme on le voit, fait le même effet qu'un levier par le moyen des vibrations.

La *reſingue* eſt ordinairement fichée par ſa queue recourbée ou dans un billot de bois, ou retenue dans les mâchoires d'un étau.

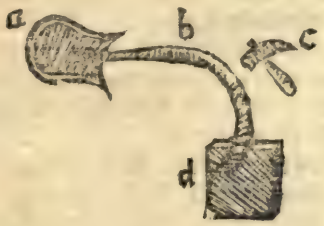

a Corps de cafetiere ou burette ſur la *reſingue*.

b *Reſingue*.

c Marteau frappant ſur le bout de la *reſingue*.

d Billot de bois.

RÉSISTANCE, ſ. f. (*Méchanique.*) ſe dit en général d'une force ou puiſſance qui agit contre une autre, de ſorte qu'elle détruit ou diminue ſon effet. *V.* PUISSANCE. Il y a deux ſortes de *réſiſtances* qui viennent des différentes propriétés des corps réſiſtans & qui ſont réglées par différentes loix; ſavoir, la *réſiſtance* des ſolides & la *réſiſtance* des fluides, ce qui va être expliqué dans les *articles* ſuivans.

La *réſiſtance* des ſolides (nous ne parlerons point ici de celle qui a lieu dans la percuſſion. *Voy.* PERCUSSION), c'eſt la force avec laquelle les parties des corps ſolides qui ſont en repos s'oppoſent au mouvement des autres parties qui leur ſont contiguës; cela ſe fait de deux manieres: 1°. quand les parties réſiſtantes & les parties réſiſtées, c'eſt-à-dire, les parties contre leſquelles la *réſiſtance* s'exerce (qu'on nous paſſe ce terme à cauſe de ſa commodité), qui ſont contiguës, & ne ſont point adhérentes les unes avec les autres, c'eſt-à-dire, quand ce ſont des maſſes ou des corps ſéparés. Cette *réſiſtance* eſt celle que M. Leibnitz appelle *réſiſtance des ſurfaces*, & que nous appellons proprement *friction* ou *frottement*; comme il eſt très-important de la connoître en méchanique, *voyez* les loix de cette *réſiſtance* ſous *l'art.* FROTTEMENT.

Le ſecond cas de *réſiſtance*, c'eſt quand les parties réſiſtantes & les réſiſtées ne ſont pas ſeulement contiguës, mais quand elles ſont adhérentes entre elles, c'eſt-à-dire, quand ce ſont les parties d'une même maſſe ou d'un même corps. Cette *réſiſtance* eſt celle que nous appellons proprement *rénitence*, & qui a été premiérement remarquée par Galilée, *théorie de la* réſiſtance des fibres *des corps ſolides*.

Pour avoir une idée de cette *réſiſtance* ou de cette *rénitence* des parties, il faut ſuppoſer d'abord un corps cylindrique ſuſpendu verticalement par une de ſes baſes, enſorte que ſon axe ſoit vertical, & que la baſe par laquelle il eſt attaché ſoit horizontale. Toutes ces parties étant peſantes tendent en en-bas, & tâchent de ſéparer les

(*) M. Maquer avoit formé avec un moule de cire & avec la *réſine* fondue dans l'éther, des tuyaux de la groſſeur d'une plume: il croit bien qu'ils peuvent ſervir de ſonde; mais quoique la *réſine* ſoit très-forte, je craindrois toujours qu'elle ne ſe caſſât & qu'elle ne reſtât dans la veſſie. J'ai conſtruit autrement des ſondes qui ne ſont pas ſujettes à cet inconvénient, & un inſtrument en forme de ſonde auſſi pour dilater l'uretre avec le ſouffle dans les rétreciſſemens de ce conduit, c'eſt-à-dire, lorſqu'on ſuppoſe qu'il s'y eſt formé des carnoſités.

deux plans contigus où le corps eſt le plus foible ; mais toutes les parties réſiſtent à cette ſéparation, par leur force de cohérence & par leur union : il y a donc deux puiſſances oppoſées, ſavoir le poids du cylindre qui tend à la fracture, & la force de la cohéſion des parties du cylindre qui y reſiſtent. *V.* COHÉSION.

Si on augmente la baſe du cylindre ſans augmenter ſa longueur, il eſt évident que la *réſiſtance* augmentera à raiſon de la baſe, mais le poids augmentera auſſi en même raiſon. Si on augmente la longueur du cylindre ſans augmenter la baſe, le poids augmentera, mais la *réſiſtance* n'augmentera pas, conſéquemment ſa longueur le rendra plus foible. Pour trouver juſqu'à quelle longueur on peut étendre un cylindre, d'une matiere quelconque, ſans qu'il ſe rompe, il faut prendre un cylindre de la même matiere, & y attacher le plus grand poids qu'il ſoit capable de porter, ſans ſe rompre, & on verra par-là de combien il doit être alongé pour être rompu par un poids donné. Car ſoit A le poids donné, B celui du cylindre, L ſa longueur, C le plus grand poids qu'il puiſſe porter, x la longueur qu'on cherche, on aura $A + \frac{Bx}{L} = C$, donc $x = \frac{CL - AL}{B}$. Si une des extrémités du cylindre eſt plantée horizontalement dans un mur, & que le reſte ſoit ſuſpendu, ſon poids & ſa *réſiſtance* agiront différemment ; & s'il ſe rompt par l'action de ſa peſanteur, la fracture ſe fera dans la partie qui eſt la plus proche de la muraille. Un cercle ou un plan contigu à la muraille, & parallele à la baſe, & conſéquemment vertical, ſe détachera des cercles contigus, & tendra à deſcendre. Tout le mouvement ſe fera autour de l'extrémité la plus baſſe du diametre, qui demeurera immobile, pendant que l'extrémité ſupérieure décrira un quart de cercle, juſqu'à ce que le cercle qui étoit ci-devant vertical, devienne horizontal, c'eſt-à-dire, juſqu'à ce que le cylindre ſoit entiérement briſé.

Dans cette fracture du cylindre, il eſt viſible qu'il y a deux forces qui agiſſent, & que l'une ſurmonte l'autre ; le poids du cylindre qui vient de toute ſa maſſe, a ſurpaſſé la *réſiſtance* qui vient de la largeur de ſa baſe, & comme les centres de gravité ſont des points dans leſquels toutes les forces qui viennent des poids des différentes parties du même corps ſont unies & concentrées, on peut concevoir le poids du cylindre entier appliqué dans le centre de gravité de ſa maſſe, c'eſt-à-dire, dans un point du milieu de ſon axe ; & Galilée applique de même la *réſiſtance* au centre de gravité de la baſe, ce qui nous fournira plus bas quelques réflexions ; mais continuons à développer la théorie, ſauf à y faire enſuite les changemens convenables.

Quand le cylindre ſe briſe par ſon propre poids, tout le mouvement ſe fait ſur une extrémité immobile du diametre de la baſe. Cette extrémité eſt donc le point fixe du levier, les deux bras en ſont le rayon de la baſe, & le demi-axe ; & conſéquemment les deux forces oppoſées non-ſeulement agiſſent par leur force abſolue, mais auſſi par la force relative, qui vient de la diſtance où elles ſont du point fixe du levier. Il s'enſuit de-là qu'un cylindre, par exemple, de cuivre, qui eſt ſuſpendu verticalement, ne ſe briſera pas par ſon propre poids s'il a moins de 480 perches de longueur, & qu'il ſe rompra étant moins long, s'il eſt dans une ſituation horizontale ; dans ce dernier cas ſa longueur occaſione doublement la fracture parce qu'elle augmente le poids, & parce qu'elle eſt le bras du levier auquel le poids eſt appliqué.

Si deux cylindres de la même matiere, ayant leur baſe & leur longueur dans la même proportion, ſont ſuſpendus horizontalement ; il eſt évident que le plus grand a plus de poids que le plus petit, par rapport à ſa longueur & à ſa baſe, mais il aura moins de *réſiſtance* à proportion ; car ſon poids multiplié par le bras du levier eſt comme la quatrieme puiſſance d'une de ſes dimenſions ; & ſa *réſiſtance* qui eſt comme ſa baſe, c'eſt-à-dire, comme le quarré d'une de ſes dimenſions, agit par un bras de levier qui eſt comme cette même dimenſion, c'eſt-à-dire, que le moment de la *réſiſtance* n'eſt que comme le cube d'une des dimenſions du cylindre, c'eſt pourquoi il ſurpaſſera le plus petit dans ſa maſſe & dans ſon poids, plus que dans ſa *réſiſtance*, & conſéquemment il ſe rompra plus aiſément.

Ainſi nous voyons qu'en faiſant des modeles & des machines en petit, on eſt bien ſujet à ſe tromper en ce qui regarde la *réſiſtance* & la force de certaines pieces horizontales, quand on vient à les exécuter en grand, & qu'on veut obſerver les mêmes proportions qu'en petit. La théorie de la *réſiſtance* que nous venons de donner d'après Galilée, n'eſt donc point bornée à la ſimple ſpéculation, mais elle eſt applicable à l'architecture & aux autres arts.

Le poids propre à briſer un corps placé horizontalement, eſt toujours moins grand que le poids propre à en briſer un placé verticalement; & ce poids devant être plus ou moins fort, ſelon la raiſon des deux bras du levier, on peut réduire toute cette théorie à la queſtion ſuivante, ſavoir en quelle partie du poids abſolu, le poids relatif doit être, ſuppoſant la figure d'un corps connue, parce que c'eſt la figure qui détermine les deux centres de gravité, ou les deux bras du levier. Car ſi le corps, par exemple, eſt un cône, ſon centre de gravité ne ſera pas dans le milieu de l'axe comme dans le cylindre; & ſi c'eſt un ſolide ſemi-parabolique, ſon centre de gravité ne ſera pas dans le milieu de ſa longueur ou de ſon axe, ni le centre de gravité de ſa baſe, dans le milieu de l'axe de ſa baſe; mais en quelque lieu que ſoit le centre de gravité des différentes figures, c'eſt toujours lui qui regle les deux bras du levier; on doit obſerver que ſi la baſe, par laquelle un corps eſt attaché dans le mur n'eſt pas circulaire, mais eſt, par exemple, parabolique, & que le ſommet de la parabole ſoit en haut, le mouvement de fracture ne ſe fera pas ſur un point immobile, mais ſur une ligne entiere immobile, que l'on appelle l'*axe de l'équilibre*, & c'eſt par rapport à cette figure que l'on doit déterminer les diſtances des centres de gravité.

Un corps ſuſpendu horizontalement, étant ſuppoſé tel que le plus petit poids ajouté le faſſe rompre, il y a équilibre entre ſon poids & ſa *réſiſtance*, & conſéquemment ces deux forces oppoſées ſont l'une à l'autre réciproquement comme les deux bras du levier auquel elles ſont appliquées.

M. Mariotte a fait une très-ingénieuſe remarque ſur ce ſyſtême de Galilée, ce qui lui a donné lieu de propoſer un nouveau ſyſtême. Galilée ſuppoſe que quand les corps ſe briſent, toutes les fibres ſe briſent à la fois; de ſorte qu'un corps réſiſte toujours avec ſa force entiere & abſolue, c'eſt-à-dire, avec la force entiere que toutes ſes fibres ont dans l'endroit où il eſt briſé; mais M. Mariotte trouvant que tous les corps, & le verre même, s'étendent avant que de ſe briſer, montre que les fibres doivent être conſidérées comme de petits reſſorts tendus qui ne déploient jamais toute leur force, à moins qu'ils ne ſoient étendus juſqu'à un certain point, & qui ne ſe briſent jamais que quand ils ſont entiérement débandés; ainſi ceux qui ſont plus proche de l'axe de l'équilibre, qui eſt une ligne immobile, ſont moins étendus que ceux qui en ſont plus loin, & conſéquemment ils emploient moins de force.

Cette conſidération a ſeulement lieu dans la ſituation horizontale d'un corps: car dans la verticale, les fibres de la baſe ſe briſent tout à la fois; ce qui arrive quand le poids abſolu du corps excede de beaucoup la *réſiſtance* unie de toutes les fibres; il eſt vrai qu'il faut un plus grand poids que dans la ſituation horizontale, c'eſt-à-dire, pour ſurmonter leur *réſiſtance* unie, que pour ſurmonter leurs différentes *réſiſtances* agiſſant l'une après l'autre; la différence entre les deux ſituations, vient de ce que dans la ſituation horizontale, il y a une ligne ou un point immobile autour duquel ſe fait la fracture, & qui ne ſe trouve point dans la verticale.

M. Varignon montre de plus qu'au ſyſtême de Galilée, il faut ajouter la conſidération du centre de percuſſion, & que la comparaiſon des centres de gravité avec les centres de percuſſion, jette un jour conſidérable ſur cette théorie. *Voy.* CENTRE.

Dans ces deux ſyſtêmes, la baſe par laquelle le corps ſe rompt, ſe meut ſur l'axe d'équilibre qui eſt une ligne immuable dans le plan de cette baſe; mais dans le ſecond, les fibres de cette baſe ſont inégalement étendues en même raiſon qu'elles s'éloignent davantage de l'axe d'équilibre, & conſéquemment elles déploient une partie plus grande de leur force.

Ces extenſions inégales ont un même centre de force où elles ſe réuniſſent toutes; & comme elles ſont préciſément dans la même raiſon que les viteſſes des différens points d'une baguette mue circulairement, le centre d'extenſion de la baſe eſt le même que le centre de percuſſion. L'hypotheſe de Galilée, dans laquelle les fibres s'étendent également & ſe baiſſent tout à la fois, répond au cas d'une baguette qui ſe meut parallélement à elle-même, où le centre d'extenſion ou de percuſſion eſt confondu avec le centre de gravité.

La baſe de fracture étant une ſurface dont la nature particuliere détermine ſon centre de percuſſion, il eſt néceſſaire pour le connoître tout d'un coup, de trouver ſur quel point de l'axe vertical de cette baſe, le centre dont il s'agit eſt placé, & combien il eſt éloigné de l'axe d'équilibre : nous ſavons en général quand il agit toujours avec plus d'avantage qu'il en eſt plus éloigné, parce qu'il agit par un plus long bras de levier ; ainſi cette inégale *réſiſtance* eſt plus ou moins forte, ſelon que le centre de percuſſion eſt placé plus ou moins haut ſur l'axe vertical de la baſe, & on peut exprimer cette inégale *réſiſtance* par la raiſon de la diſtance qui eſt entre le centre de percuſſion & l'axe d'équilibre, & la longueur de l'axe vertical de la baſe.

Nous avons juſqu'ici conſidéré les corps comme ſe briſant par leur propre poids; ce ſera la même choſe ſi nous les ſuppoſons ſans poids & briſés par un poids étranger, appliqué à leurs extrémités, il faudra ſeulement obſerver qu'un poids étranger agit par un bras de levier égal à la longueur entiere d'un corps ; au lieu que ſon propre poids agit ſeulement par un bras de levier égal à la diſtance du centre de gravité à l'axe d'équilibre.

Une des plus curieuſes, & peut-être des plus utiles queſtions dans cette recherche, eſt de trouver quelle figure un corps doit avoir pour que ſa *réſiſtance* ſoit égale dans toutes ſes parties, ſoit qu'on le conçoive comme chargé d'un poids étranger, ou comme chargé ſeulement de ſon propre poids ; nous allons conſidérer le dernier cas, par lequel on pourra aiſément déterminer le premier; pour qu'un corps ſuſpendu horizontalement réſiſte également dans toutes ſes parties, il eſt néceſſaire de le concevoir comme coupé dans un plan parallele à la baſe de fracture du corps, le poids de la partie retranchée étant à ſa *réſiſtance*, en même raiſon que le poids du tout eſt à la *réſiſtance* de quatre puiſſances agiſſant par leurs bras de levier reſpectifs : or, le poids d'un corps conſidéré ſous ce point de vue, eſt ſon poids entier multiplié par la diſtance du centre de gravité du corps, à l'axe d'équilibre ; & la *réſiſtance* eſt le plan de la baſe de fracture, multipliée par la diſtance du centre de percuſſion de la baſe au même axe : conſéquemment ces deux quantités doivent toujours être proportionnelles dans chaque partie d'un ſolide de *réſiſtance* égale.

M. Varignon déduit aiſément de cette propoſition, la figure du ſolide qui réſiſtera également dans toutes ſes parties ; ce ſolide eſt en forme de trompette, & doit être fixé dans le mur par ſa plus grande extrémité. *Voyez* les *mém. de l'acad. des ſciences, an.* 1702. Chambers. (*O*)

RÉSISTANCE *des fluides*, eſt la force par laquelle les corps qui ſe meuvent dans des milieux fluides, ſont retardés dans leurs mouvemens. *Voy.* FLUIDE & MILIEU.

Voici les loix de la *réſiſtance* des milieux fluides les plus généralement reçues. Un corps qui ſe meut dans un fluide, trouve de la *réſiſtance* par deux cauſes, la premiere eſt la cohéſion des parties du fluide : car un corps qui dans ſon mouvement ſépare les parties d'un liquide, doit vaincre la force avec laquelle ces parties ſont cohérentes. *Voy.* COHÉSION.

La ſeconde eſt l'inertie de la matiere du fluide, qui oblige le corps d'employer une certaine force pour déranger les particules, afin qu'elles le laiſſent paſſer. *Voy.* FORCE D'INERTIE.

Le retardement qui réſulte de la premiere cauſe, eſt toujours le même dans le même eſpace, tant que ce corps demeure le même, quelle que ſoit ſa viteſſe ; ainſi la *réſiſtance* eſt comme l'eſpace parcouru, dans le même temps, c'eſt-à-dire, comme la viteſſe.

La *réſiſtance* qui naît de la ſeconde cauſe, quand le même corps ſe meut avec la même

viteſſe, à travers différens fluides, ſuit la proportion de la matiere qui doit être dérangée dans le même temps, c'eſt-à-dire, elle eſt comme la denſité du fluide. *Voyez* DENSITÉ.

Quand le même corps ſe meut à travers le même fluide, avec différentes viteſſes, cette réſiſtance croît en proportion du nombre des particules frappées dans un temps égal, & ce nombre eſt comme l'eſpace parcouru pendant ce temps, c'eſt-à-dire, comme la viteſſe; mais de plus elle croît en proportion de la force avec laquelle le corps heurte contre chaque partie, & cette force eſt comme la viteſſe du corps; par conſéquent, ſi la viteſſe eſt triple, la *réſiſtance* eſt triple, à cauſe d'un nombre triple de parties que le corps doit écarter; elle eſt auſſi triple à cauſe du choc trois fois plus fort dont elle frappe chaque particule; c'eſt pourquoi la *réſiſtance* totale eſt neuf fois auſſi grande, c'eſt-à-dire, comme le quarré de la viteſſe; ainſi un corps qui ſe meut dans un fluide, eſt retardé, partie en raiſon ſimple de la viteſſe, & partie en raiſon doublée de cette même viteſſe.

La *réſiſtance* qui vient de la cohéſion des parties dans les fluides, excepté ceux qui ſont glutineux, n'eſt guere ſenſible en comparaiſon de l'autre *réſiſtance* qui eſt en raiſon des quarrés des viteſſes; plus la viteſſe eſt grande, plus les deux *réſiſtances* ſont différentes: c'eſt pourquoi dans les mouvemens rapides, il ne faut conſidérer que la *réſiſtance*, qui eſt comme le quarré de la viteſſe.

Les retardations qui naiſſent de la *réſiſtance* peuvent être comparées avec celles qui naiſſent de la peſanteur, en comparant la *réſiſtance* avec la peſanteur. La *réſiſtance* d'un cylindre qui ſe meut dans la direction de ſon axe, eſt égale à la peſanteur d'un cylindre de ce fluide, dans lequel le corps eſt mu, qui auroit ſa baſe égale à la baſe du corps, & ſa hauteur égale à la hauteur d'où il faudroit qu'un corps tombât dans le vuide, pour acquérir la viteſſe avec laquelle le cylindre ſe meut dans le fluide.

Un corps qui deſcend librement dans un fluide, eſt accéléré par la peſanteur relative du corps qui agit continuellement ſur lui, quoique avec moins de force que dans le vuide. La *réſiſtance* du fluide occaſione un retardement, c'eſt-à-dire, une diminution d'accélération, & cette diminution eſt comme le quarré de la viteſſe du corps. De plus il y a une certaine viteſſe qui eſt la plus grande qu'un corps puiſſe acquérir en tombant; car ſi la viteſſe eſt telle que la *réſiſtance* qui en réſulte devienne égale à la peſanteur relative du corps, ſon mouvement ceſſera d'être accéléré. En effet, le mouvement qui eſt engendré continuellement par la gravité relative, ſera détruit par la *réſiſtance*, & le corps ſera forcé de ſe mouvoir uniformément. Un corps approche toujours de plus en plus de cette viteſſe qui eſt la plus grande qui ſoit poſſible, mais ne peut jamais y atteindre.

Quand les denſités d'un corps-fluide ſont données, on peut connoître le poids reſpectif du corps; & en connoiſſant le diametre du corps, on peut trouver de quelle hauteur un corps qui tombe dans le vuide, peut acquérir une viteſſe telle que la *réſiſtance* d'un fluide ſera égale à ce poids reſpectif; ce ſera cette viteſſe qui ſera la plus grande dont nous venons de parler. Si le corps eſt une ſphere, on ſait qu'une ſphere eſt égale à un cylindre de même diametre, dont la hauteur eſt les deux tiers de ce diametre; cette hauteur doit être augmentée dans la proportion dans laquelle le poids reſpectif du corps excede le poids du fluide, afin d'avoir la hauteur d'un cylindre du fluide dont le poids eſt égal au poids reſpectif du corps. Cette hauteur ſera celle de laquelle un corps tombant dans le vuide, acquiert une viteſſe telle qu'elle engendre une *réſiſtance* égale à ce poids reſpectif; & c'eſt par conſéquent la plus grande viteſſe qu'un corps puiſſe acquérir en tombant d'une hauteur infinie dans un fluide. Le plomb eſt onze fois plus peſant que l'eau; par conſéquent ſon poids reſpectif eſt au poids de l'eau, comme dix ſont à un: donc une boule de plomb, comme il paroît par ce qui a été dit, ne peut pas acquérir une viteſſe plus grande en tombant dans l'eau, qu'elle n'en acquerroit en tombant dans le vuide d'une hauteur de $6\frac{2}{3}$ fois ſon diametre.

Un corps qui eſt plus léger qu'un fluide, & qui monte dans ce fluide par l'action de ce fluide, ſe meut exactement par les mêmes loix qu'un corps plus peſant qui tomberoit dans ce fluide. Par-tout où vous placerez le corps, il eſt ſoutenu par ce fluide, & emporté avec une force égale à l'excès du poids d'une quantité du fluide de même volume que le coup, ſur le poids du corps. Cette force agit continuellement, & d'une maniere uniforme ſur le corps; par-là, non-ſeulement l'action de la gravité du corps eſt détruite, mais le corps tend auſſi à ſe mouvoir en en-haut, par un mouvement uniformément accéléré, de la même façon qu'un corps plus peſant qu'un fluide tend à deſcendre par ſa gravité reſpective. Or l'uniformité d'accélération eſt détruite de la même maniere par la *réſiſtance*, dans l'aſcenſion d'un corps plus léger que le fluide, comme elle eſt détruite par la deſcente d'un corps plus peſant.

Quand un corps ſpécifiquement plus peſant qu'un fluide, y eſt jeté, il éprouve du retardement par deux raiſons; par rapport à la peſanteur du corps, & par rapport à la *réſiſtance* du fluide: conſéquemment un corps monte moins haut qu'il ne feroit dans le vuide, s'il avoit la même viteſſe. Mais les différences des hauteurs auxquelles un corps s'éleve dans un fluide, d'avec celle à laquelle un corps s'éleveroit dans le vuide avec la même viteſſe, ſont entre elles en plus grand rapport que les hauteurs elles-mêmes; & ſi les hauteurs ſont petites, les différences ſont à peu-près comme les quarrés des hauteurs dans le vuide.

Réſiſtance de l'air, eſt la force avec laquelle le mouvement des corps, ſur-tout des projectiles, eſt retardé par l'oppoſition de l'air ou atmoſphere. *Voy.* AIR & PROJECTILE.

L'air étant un fluide, eſt ſoumis aux regles générales de la *réſiſtance* des fluides, à l'exception ſeulement qu'il faut avoir égard aux différens degrés de denſité dans les différentes régions de l'atmoſphere. *V.* ATMOSPHERE.

Réſiſtances différentes que le même milieu oppoſe à des corps de différentes figures. M. Newton fait voir que ſi un globe & un cylindre de diametres égaux, ſont mus ſuivant la direction de l'axe du cylindre, avec une viteſſe égale dans un milieu rare, compoſé de particules égales, diſpoſées à égales diſtances, la *réſiſtance* du globe ſera moindre de moitié que celle du cylindre.

Solide de la moindre réſiſtance. Le même auteur détermine, d'après la derniere propoſition, quelle doit être la figure d'un ſolide qui aura moins de *réſiſtance* qu'un autre de même baſe.

Voici quelle eſt cette figure. Suppoſez que *DNFG* (*Pl. de Méch. fig. 57.*), ſoit une courbe telle que ſi d'un point quelconque *N*, on laiſſe tomber la perpendiculaire *NM*, ſur l'axe *AB*, & que d'un point donné *G*, on tire une ligne droite *GR*, parallele à une tangente à la figure en *N*, qui étant continuée coupe l'axe en *R*; *MN* eſt à *GR*, comme le cube de *GR* eſt à 4 *BR* x *GB*. Un ſolide décrit par la révolution de cette figure autour de ſon axe *AB*, & qui ſe meut dans un milieu depuis *A* vers *E*, trouve moins de *réſiſtance* que tout autre ſolide circulaire de même baſe, *&c.*

M. Newton a donné ce théorême ſans démonſtration. Pluſieurs géometres ont réſolu depuis ce problême, & ont découvert l'analyſe que l'inventeur avoit tenue cachée. On en trouve une ſolution dans le *premier volume des mém. de l'académie royale des ſciences de l'année 1699.* Elle eſt de M. le marquis de l'Hôpital, & elle porte le caractere de ſimplicité & d'élégance qui eſt commun à tous les ouvrages de cet habile mathématicien. MM. Bernouilli, Fatio, Herman & pluſieurs autres, en ont auſſi donné des ſolutions; & dans les *mém. de l'acad. de 1733*, M. Bouguer a réſolu ce problême d'une maniere fort générale, en ne ſuppoſant point que le ſolide qu'on cherche ſoit un ſolide de révolution, mais un ſolide quelconque. Voici l'énoncé du problême tel que M. Bouguer l'a réſolu. Une baſe expoſée au choc d'un fluide étant donnée, trouver l'eſpece de ſolide dont il faut la couvrir, pour que l'impulſion ſoit la moindre qu'il eſt poſſible.

J'ai dit dans mon *Traité des fluides*, que toutes les ſolutions qu'on a données de ce problême depuis M. Newton incluſivement, ne répondoient pas exactement à la queſtion;

tion ; ſi on excepte celles où la maſſe du ſolide eſt ſuppoſée donnée. Car il ne ſuffit pas de chercher & de trouver celui d'entre tous les ſolides qui ont le même axe & la même baſe avec le même ſommet, ſur lequel l'impulſion de l'eau eſt la moindre qu'il eſt poſſible ; il faut de plus diviſer cette impulſion par la maſſe entiere, pour avoir l'effet qu'elle produit, & qui eſt proprement le *minimum* qu'on cherche.

Cependant les ſolutions que les auteurs déja cités ont données du problême dont il s'agit, peuvent être regardées comme exactes, pourvu qu'on ſuppoſe que la réſiſtance du fluide ſoit continuellement contrebalancée par une force égale & contraire, enſorte que le ſolide ſe meuve uniformément. En ce cas, il eſt inutile d'avoir égard à la maſſe du ſolide ; & pourvu qu'on lui donne la figure qui eſt déterminée par la ſolution, ce ſolide ira plus vîte que tout autre qui ſeroit pouſſé par la même force. Par exemple, un vaiſſeau dont la proue auroit cette figure, étant pouſſé par un vent d'une certaine force déterminée, ira plus vîte que tout autre vaiſſeau dont la proue auroit une figure différente. Ainſi la ſolution du problême eſt exacte, quant à l'application qu'on veut en faire au mouvement des vaiſſeaux ; mais elle ne le ſera plus lorſqu'on ſuppoſera un ſolide entiérement plongé dans un fluide, & qui s'y mouvra d'un mouvement retardé en éprouvant toujours de la réſiſtance, ſans qu'aucune force lui rende le mouvement qu'il perd à chaque inſtant.

La réſiſtance d'un globe parfaitement dur, & dans un milieu dont les particules le ſont auſſi, eſt à la force avec laquelle tout le mouvement qu'il a dans le temps qu'il a décrit l'eſpace de quatre tiers de ſon diametre, peut être ou détruit ou engendré, comme la denſité du milieu eſt à la denſité du globe. M. Newton conclut auſſi de là que la réſiſtance d'un globe eſt, toutes choſes égales, en raiſon doublée de ſa vîteſſe ; que cette même réſiſtance eſt, toutes choſes égales, en raiſon doublée de ſon diametre ; ou bien, toutes choſes égales, comme la denſité du milieu. Enfin, que la réſiſtance actuelle d'un globe eſt en raiſon compoſée de la raiſon doublée de ſa vîteſſe, de la raiſon doublée du diametre, & de la raiſon de la denſité du milieu.

Dans ces propoſitions on ſuppoſe que le milieu n'eſt point continu ; ſi le milieu eſt continu comme l'eau, le mercure, *&c.* où le globe ne frappe pas immédiatement ſur toutes les particules du fluide qui occaſione la réſiſtance, mais ſeulement ſur celles qui en ſont proches voiſines, & celles-là ſur d'autres, *&c.* la réſiſtance ſera moindre de moitié ; & un globe placé dans un tel milieu, éprouve une réſiſtance qui eſt à la force avec laquelle tout le mouvement qu'il a après avoir décrit huit tiers de ſon diametre, doit être engendré ou détruit, comme la denſité du milieu eſt à la denſité du globe.

La réſiſtance d'un cylindre qui ſe meut dans la direction de ſon axe, n'eſt point altérée par aucune augmentation ou diminution de ſa longueur ; & par conſéquent elle eſt la même que celle d'un cercle du même diametre, qui ſe meut avec la même vîteſſe ſur une ligne droite perpendiculaire à ſon plan.

Si un cylindre ſe meut dans un fluide infini & ſans élaſticité, la réſiſtance réſultante de la grandeur de ſa ſection tranſverſe, eſt à la force avec laquelle tout ſon mouvement, tandis qu'il décrit quatre fois ſa longueur, peut être engendré ou anéanti, comme la denſité du milieu eſt à celle du cylindre, du moins à peu de choſe près.

Ainſi les réſiſtances des cylindres qui ſe meuvent ſuivant leur longueur dans des milieux continus & infinis, ſont en raiſon compoſée de la raiſon doublée de leurs diametres, de la raiſon doublée de leurs vîteſſes, & de la raiſon de la denſité des milieux.

La réſiſtance d'un globe qui eſt mu dans un milieu infini & ſans élaſticité, eſt à la force par laquelle tout ſon mouvement peut être engendré ou détruit, tandis qu'il parcourt huit tiers de ſon diametre, comme la denſité du fluide eſt à la denſité du globe, à très-peu près.

M. Jacques Bernouilli a démontré les théoremes ſuivans.

Réſiſtance d'un triangle. Si un triangle iſocele eſt mu dans un fluide ſuivant la direction d'une ligne perpendiculaire à ſa baſe, d'abord par ſa pointe, enſuite par ſa baſe ; la réſiſtance dans le premier cas, ſera à la

réſiſtance dans le ſecond cas, comme le quarré de la moitié de la baſe eſt au quarré d'un des côtés.

La réſiſtance d'un quarré mu ſuivant la direction de ſon côté, eſt à la réſiſtance de ce même quarré mu ſuivant la direction de ſa diagonale, comme le côté eſt à la moitié de la diagonale.

La réſiſtance d'un demi-cercle qui ſe meut par ſa baſe, eſt à ſa réſiſtance, lorſqu'il ſe meut par ſon ſommet, comme 3 eſt à 2.

En général, les réſiſtances de quelque figure plane que ce ſoit qui ſe meut par ſa baſe, ou par ſon ſommet, ſont comme l'aire de la baſe à la ſomme de tous les cubes des dy, diviſés par le quarré de l'élément de la ligne courbe. dy eſt ſuppoſée l'élément des ordonnées paralleles à la baſe.

Toutes ces regles peuvent être utiles juſqu'à un certain point dans la conſtruction des vaiſſeaux. *V.* VAISSEAU, *&c. Chambers.*

Telles ſont les loix que l'on donne ordinairement dans la méchanique ſur la réſiſtance des fluides au mouvement des corps. Cependant on doit regarder ces regles comme beaucoup plus mathématiques que phyſiques; & il y en a pluſieurs auxquelles l'expérience n'eſt pas tout-à-fait conforme. En effet, rien n'eſt plus difficile que de donner ſur ce ſujet des regles préciſes & exactes; car non ſeulement on ignore la figure des parties du fluide, & leur diſpoſition par rapport au corps qui les frappe, on ignore encore juſqu'à quelle diſtance le corps agit ſur le fluide, & quelle route les particules prennent lorſqu'elles ont été miſes en mouvement par ce corps. Tout ce que l'expérience nous apprend, c'eſt que les particules du fluide, après avoir été pouſſées, ſe regliſſent enſuite derriere le corps, pour venir occuper l'eſpace qu'il laiſſe vuide par derriere.

Voici donc le meilleur plan qu'il paroiſſe qu'on puiſſe ſe propoſer dans une recherche de la nature de celle-ci: on déterminera d'abord le mouvement qu'un corps ſolide doit communiquer à une infinité de petites boules, dont on le ſuppoſera couvert. On peut faire voir enſuite que le mouvement perdu par ce corps dans un inſtant donné, ſera le même, ſoit qu'il choque à la fois un certain nombre de couches de ces petites boules, ſoit qu'il ne les choque que ſucceſſivement: que de plus, la réſiſtance ſeroit la même quand les particules du fluide auroient une figure toute autre que la figure ſphérique, & ſeroient diſpoſées de quelque maniere que ce fût, pourvu que la maſſe totale de ces petits corps continus dans un eſpace donné, fût ſuppoſée la même que lorſqu'ils étoient de petites boules. Par-là on peut arriver à des formules aſſez générales ſur la réſiſtance, dans leſquelles il n'entre que le rapport des denſités du fluide, & du corps qui s'y meut.

La méthode générale de M. Newton, & de preſque tous les autres auteurs, pour déterminer la réſiſtance qu'un fluide fait à un corps ſolide, conſiſte à ſuppoſer, qu'au lieu que le corps vient frapper le fluide, ce ſoit au contraire le fluide qui frappe le corps, & à déterminer par ce moyen le rapport de l'action d'un fluide ſur une ſurface courbe à ſon action ſur une ſurface plane. La difficulté principale eſt d'évaluer exactement l'action d'un fluide contre un plan; auſſi les plus grands géometres ne ſont-ils point d'accord là-deſſus. Cette action vient en grande partie de l'accélération du fluide, qui, obligé de ſe détourner à la rencontre du plan, & de couler dans un canal plus étroit, doit néceſſairement y couler plus vîte, &, par ce moyen, preſſer le plan. Mais on ignore juſqu'à quelle diſtance le fluide peut s'accélérer des deux côtés du plan, &, par conſéquent, la quantité exacte de la preſſion qu'il exerce. C'eſt-là, ce me ſemble, le nœud principal de la queſtion, & la cauſe du partage qu'il y a entre les géometres ſur la valeur abſolue de la réſiſtance.

Lorſqu'un corps ſe meut dans un fluide élaſtique, il eſt bon de remarquer que ce corps agit non ſeulement ſur la couche de fluide qui lui eſt contiguë, mais encore ſur pluſieurs autres couches plus éloignées, juſqu'à une certaine diſtance, enſorte que le fluide ſe condenſe à la partie antérieure, & ſe dilate à la partie poſtérieure du corps. Le fluide ſe condenſe à la partie antérieure ſuivant des lignes perpendiculaires à la ſurface du corps, & il ſe dilate de même à la partie poſtérieure, ſuivant des lignes per-

pendiculaires à la ſurface poſtérieure du corps ; de ſorte que le fluide agit par la force élaſtique, non ſeulement ſur la ſurface anterieure du mobile, mais encore ſur la ſurface poſtérieure.

Il faut cependant remarquer, que cette derniere action n'a lieu qu'autant que le fluide a une aſſez grande force élaſtique pour pouvoir remplir tout d'un coup l'eſpace que le corps laiſſe vuide par derriere : autrement, il ne faut avoir égard qu'à la réſiſtance que ſouffre la ſurface antérieure.

Ceux qui voudront approfondir davantage la matiere dont il s'agit, pourront conſulter le ſecond livre des principes de M. Newton, le traité du *mouvement des eaux* de M. Mariotte, où on trouve pluſieurs expériences ſur la réſiſtance des fluides, l'*hydrodynamique* de M. Daniel Bernouilli, & pluſieurs mémoires du même auteur, imprimés dans le recueil de l'academie de Pétersbourg, *V. auſſi l'article* FLUIDE, où vous trouverez d'autres remarques très-importantes ſur ce ſujet. (*O*)

RÉSISTANCE *des eaux*, (*Hydrauliq.*) Il eſt certain que l'eau dans ſon cours ne fait réſiſtance que par quelques frottemens qui ſe font contre les parois ou côtés des tuyaux qui ne ſont pas bien aléſés, ou dans les coudes, jarrets, ſoupapes & robinets des conduits, ou dans des ajutages trop petits. Ainſi les jets d'eau ne font de réſiſtance ſur les corps qu'ils rencontrent que vers les extrémités, ce qui regarde la réſiſtance que leur a fait la colonne d'air qui s'oppoſe à l'élévation de l'eau dans la ſortie de l'ajutage. L'eau même en retombant empêche de s'élever celle qui veut monter, ſans compter la réſiſtance des milieux. (*K*)

RESISTER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt s'oppoſer à l'effet, à l'action. Rien ne réſiſte au temps. Réſiſter à la tentation.

RÉSISTER *à l'éperon*, (*Maréch.*) eſt un défaut du cheval ramingue. *V.* RAMINGUE.

RESIST N *ou* RESISTOS, (*Géog. anc.*) ville de Thrace, dans les terres, ſelon Pline, *liv. IV, ch. xj.* L'itinéraire d'Antonin la met ſur la route de Plotinopolis à Héraclée, entre Apros & Héraclée, à 22 milles de la premiere de ces villes, & à 25 milles de la ſeconde. (*D. J.*)

RESIXIEME, ſ. m. (*Juriſprud.*) c'eſt la ſixieme partie du ſixieme denier. *Voyez* l'ancienne coutume de Montreuil, art. 66, & le *gloſſ.* de M. de Lauriere, au mot *reſixieme*. (*A*)

RÉSOLUTIFS INTERNES, (*Thérapeut.*) Diſons un mot de leurs effets & de leurs uſages ; on peut en même temps conſulter l'article DISSOLVANT.

Les réſolutifs internes ſont toutes les choſes qui réſolvent les humeurs autrefois fluides, maintenant épaiſſies, & qui les diviſent en ces petites molécules dont elles étoient formées avant leur concrétion. Or ces réſolvans, ou diviſent les fluides épais, par l'inſinuation de leurs particules entre les parties cohérentes, ou ils augmentent la force des vaiſſeaux, en les aiguillonnant, ce qui occaſione un plus grand frottement ; & ſouvent la diviſion de ce qui eſt épaiſſi : quelquefois ils operent par ces deux occaſions réunies.

Le ſang doit paſſer lorſqu'il coule par tout le corps, par des vaiſſeaux dont le diametre n'excede point la dixieme partie de la groſſeur d'un cheveu ; mais le même ſang ſorti du corps s'épaiſſit de façon qu'il ne ſeroit plus capable de paſſer par les gros canaux. On appelleroit *réſolutifs* ce qui pourroit de nouveau diviſer le ſang épaiſſi en particules aſſez petites pour qu'il pût fluer par les plus petits vaiſſeaux.

Comme il y a diverſes ſortes d'humeurs, il eſt néceſſaire qu'il y ait différens diſſolvans : car les diſſolvans aqueux réſolvent tout ce qui eſt mucilagineux, glutineux, gommeux, ſavonneux, *&c.* Mais il ſe rencontre pluſieurs humeurs que l'eau ne peut réſoudre ; car notre ſang jeté dans de l'eau tiede, ne laiſſe pas de ſe coaguler : la plupart des diſſolvans ſalins ont l'admirable propriété de réſoudre ce coagulum. Les ſels neutres ſont très-propres à réſoudre les concrétions inflammatoires ; la plupart des préparations de nitre, & ſur-tout le nitre lui-même, qui eſt plus léger que le ſel de mer, & que les forces du corps peuvent ſurmonter plus aiſément, eſt d'un meilleur uſage dans preſque toutes les maladies aiguës ; les ſels alkalis ſont plus eſtimés pour les concrétions glutineuſes.

Les ſubſtances ſavonneuſes, ſur-tout les plus douces, faites de ſucre, de miel, &

d'autres ingrédiens, réſolvent quantité de concrétions, ſans preſque aucun effort & ſans aucun dérangement; au lieu que celles qui ſont plus fortes, telles que ſont les préparations chymiques les plus âcres, operent en excitant un mouvement plus violent.

Mais toutes ces choſes ne ſont d'un grand ſecours que lorſqu'on aide leur effet par des frictions; car alors les réſolvans mêlés avec le ſang, par la preſſion & le relâchement alternatif des vaiſſeaux, ſont, pour ainſi dire, broyés avec les fluides épaiſſis. Ainſi il eſt conſtant qu'une légere friction faite avec le bain de vapeur (ayant en même temps donné les remedes intérieurs les plus réſolvans), a ſouvent diſſipé des tumeurs aux glandes qu'on croyoit preſque indiſſolubles.

Les reſolutifs ſont 1°. les délayans, 2°. les preparations de ſel marin, de ſel gemme, de borax, de ſel ammoniac, les ſels alkalis, ſoit fixes ou volatils; les acides bien fermentés, & les ſubſtances dont ils ſont la baſe, tel que le ſel polychreſte, le tartre tartariſé, le tartre purgatif de Sennert, la panacea duplicata du duc de Holſtein, le nitre antimonié, & le ſel de vipere ſoulé de Tachenius.

Les *réſolutifs ſavonneux* ſont les ſels volatils ſpiritueux, aromatiques & huileux; les ſavons chymiques, qui conſiſtent en huiles diſtillées, & en alkalis fixes; le ſavon commun qui eſt fait avec des huiles tirées ſans feu & un alkali fixe; enfin, les préparations de ſucs mûrs de fruit d'été. On peut adminiſtrer toutes ces choſes ſous différentes formes pour les maladies chroniques; & à la longue dans des mains habiles, comme dans celles de M. Tronchin, ce ſont d'excellens remedes. (*D. J.*)

RÉSOLUTIFS, adj. *terme de Chirurgie concernant la matiere médicale externe.* Ce ſont des médicamens qui ont la vertu de diſſiper les humeurs qui embarraſſent les parties & les diſtendent contre l'ordre naturel. La réſolution eſt la terminaiſon la plus favorable des tumeurs contre nature. Il n'y a que les tumeurs critiques qu'il eſt plus à propos de faire ſuppurer, de crainte que l'humeur morbifique rentrant dans le ſang, ne ſe porte ſur des parties intérieures où elle ſeroit moins favorablement placée.

Les humeurs arrêtées dans une partie, ne peuvent ſe réſoudre qu'en rentrant dans la voie de la circulation par le moyen de l'action organique des vaiſſeaux. Il faut donc, pour obtenir la réſolution, que les humeurs ſoient aſſez fluides pour reprendre cette voie; & l'on doit exciter l'action des vaiſſeaux avec des remedes plus ou moins ſtimulans, ſuivant le degré de tenſion qu'ils ont. Ainſi dans certains cas où les ſolides ſont tendus & criſpés, il faut avoir recours aux émolliens avant que de ſonger à l'adminiſtration des réſolutifs; & il faudra commencer par les plus doux, en les aſſociant d'abord aux émolliens. Dans d'autres cas où l'action organique des ſolides eſt très-foible, on ſe ſert d'abord des réſolutifs ſtimulans les plus actifs. En général on ne peut les employer avec connoiſſance de cauſe, qu'ayant égard, comme nous venons de le faire remarquer, aux diſpoſitions relatives des ſolides & des fluides dans chaque eſpece de tumeur, dont on ſe propoſe de procurer la réſolution.

Les réſolutifs les plus doux qui poſſedent des parties actives capables d'atténuer les humeurs, & de donner du reſſort aux vaiſſeaux, joints à des mucilages adouciſſans & émolliens, ſont les fleurs de mélilot, de ſureau, de camomille, de ſafran; les farines de lin, de froment, de ſeigle, d'orobes, de lupins, de feves. Les plantes vulnéraires & légérement aromatiques viennent enſuite: & enfin les aromatiques aſtringens, & tous les remedes corroborans & toniques qui donnent beaucoup de reſſort aux vaiſſeaux, ſont des réſolutifs plus actifs. Le camphre eſt un excellent remede, atténuant, calmant & réſolutif. Tous les livres enſeignent la méthode de formuler ces médicamens, & d'en faire des fomentations, des cataplaſmes, &c. Les emplâtres fondans ſont réſolutifs, tels que les emplâtres de ciguë, de ſavon, de diabotanum, de vigo, avec ou ſans mercure. Le mercure eſt le plus puiſſant réſolutif qu'on connoiſſe: il y a des cas où ſon application en pommade eſt ſeule ſpécifique.

Les ſels alkalis fixes doivent être mis au rang des réſolutifs les plus efficaces. On ſait que dans l'uſage intérieur le ſel alkali fixe

eſt un puiſſant diurétique & diaphorétique. Ce ſel mis en mouvement par l'action des vaiſſeaux, agité ſur les humeurs crues & glutineuſes, & même ſur les ſucs albumineux ou lymphatiques, les inciſe, les diſſout & les rend plus fluides; il excite l'action des vaiſſeaux, & donne par-là du mouvement aux liquides. On ne peut donc employer de meilleur réſolutif que le ſel alkali fixe, pour donner de la fluidité & du mouvement aux humeurs qui ſéjournent dans les vaiſſeaux d'une partie affoiblie, comme dans les anciens œdemes, dans les ulceres avec empâtement, dans les congeſtions qui reſtent à la ſuite des grandes plaies contuſes, telles que celles par armes à feu. On ſe ſert alors avec beaucoup de ſuccès des eaux minérales ſulfureuſes, fournies d'alkalis fixes naturels, ou bien on a recours aux leſſives de cendres de bois ou de plantes qui fourniſſent beaucoup de ſel alkali, comme le ſarment de vigne. Le ſel alkali diſſous dans de l'eau, à la doſe de deux gros ſur une pinte, a la même propriété que l'infuſion de cendres dont on vient de parler. On ſe ſert de ces diſſolutions ou de ces leſſives en forme de bains chauds & de douches. *Voyez* DOUCHES.

Tous les alkalis n'ont pas la même activité. Ceux des eaux thermales, c'eſt-à-dire, les alkalis naturels ſont plus foibles que les artificiels; cependant les eaux minérales ſont de puiſſans réſolutifs, parce que ces eaux augmentent beaucoup la vertu de ces ſels.

La diſſipation de l'engorgement eſt le ſigne que la réſolution ſe fait; & dans les tumeurs inflammatoires, elle s'annonce par les rides de la peau ſur la partie tendue. Le recueil des pieces qui ont concouru pour le prix de l'académie royale de chirurgie, *tome premier*, contient des mémoires inſtructifs ſur les médicamens réſolutifs.

Les réſolutifs ſeroient ſans effet, ſi l'on n'avoit l'attention de procurer des déplétions convenables qui favoriſent & déterminent la réſolution. *Voyez* RÉSOLUTION, *Chymie*. (*Y*)

RÉSOLUTION, DÉCISION, ſ. f. (*Synonym.*) La déciſion eſt un acte de l'eſprit & ſuppoſe l'examen; la réſolution eſt un acte de la volonté, & ſuppoſe la délibération. La premiere attaque le doute, & fait qu'on ſe déclare; la ſeconde attaque l'incertitude, & fait qu'on ſe détermine.

Nos déciſions doivent être juſtes pour éviter le repentir; nos réſolutions doivent être fermes pour éviter les variations.

Rien de plus déſagréable pour ſoi-même & pour les autres, que d'être toujours indécis dans les affaires, irréſolu dans les démarches.

On a ſouvent plus d'embarras & de peine à décider ſur le rang & ſur la prééminence, que ſur les intérêts ſolides & réels. Il n'eſt point de réſolutions plus foibles que celles que prennent au confeſſionnal & au lit, le malade & le pécheur; l'occaſion & la ſanté rétabliſſent bientôt la premiere maniere de vivre.

Il ſemble que la réſolution emporte la déciſion, & que celle-ci puiſſe être abandonnée de l'autre; puiſqu'il arrive quelquefois qu'on n'eſt pas encore réſolu à entreprendre une choſe pour laquelle on a déja décidé: la crainte, la timidité, ou quelqu'autre motif, s'oppoſant à l'exécution de l'arrêt prononcé.

Il eſt rare que les déciſions aient chez les femmes d'autre fondement que l'imagination & le cœur: en vain les hommes prennent des réſolutions; le goût & l'habitude triomphent toujours de leur raiſon. Il y a bien loin d'un projet à la réſolution, & de la réſolution à l'exécution.

En fait de ſcience, on dit la déciſion d'une queſtion, & la réſolution d'une difficulté.

C'eſt ordinairement où l'on décide le plus, qu'on prouve le moins; quoiqu'on réponde dans les écoles à toutes les difficultés, on y en réſout très-peu. Girard, *Synonymes*. (*D. J.*)

RÉSOLUTION, & plus communément SOLUTION, *terme de Mathématique*, c'eſt l'énumération des choſes qu'il faut faire pour obtenir ce que l'on demande dans un problême. *Voyez* PROBLÊME.

Wolf admet trois parties dans un problême; la *propoſition*, qui eſt proprement ce que nous appellons *problême*; la *réſolution*, & la *démonſtration*. *V.* PROPOSITION.

Dès qu'un problême eſt démontré, on peut le reduire en theorême, dont la réſolution eſt l'hypothese, & la propoſition la theſe. *Voyez* THÉORÊME.

Voici en general la maniere dont on s'y prend pour réſoudre un problême.

La reſolution algébrique eſt de deux eſpeces; l'une s'exerce ſur les problêmes numeriques, & l'autre ſur ceux de géométrie.

Pour réſoudre un problême numérique par le moyen de l'algebre, 1°. on commence par diſtinguer les quantités connues de celles que l'on cherche; on marque les premieres avec les premieres lettres de l'alphabet, & les ſecondes avec les dernieres. *Voyez* ALGEBRE, ANALYSE, *&c.*

2°. On forme autant d'équations qu'il y a d'inconnues; quand on ne le peut pas, le problême eſt indéterminé, & l'on peut ſuppoſer à certains égards, des quantités arbitraires qui puiſſent ſatisfaire à la queſtion. Si les équations ne ſont pas contenues dans le problême même, on les trouve par des théorêmes particuliers ſur les équations, les rapports, les proportions, *&c.*

3°. Comme dans une équation les quantités connues ſe trouvent mêlées avec des inconnues, il faut les ſéparer de telle ſorte, que les premieres reſtent ſeules d'un côté, & les ſecondes de l'autre. Cette réduction ſe fait par l'addition, la ſouſtraction, la multiplication, la diviſion, l'extraction des racines, & en élevant les puiſſances à un plus haut degré, ſans détruire pour cela l'égalité.

Quand le problême ſe trouve réduit à une équation où l'inconnue monte au ſecond degré ou davantage, en ce cas, il faut réſoudre l'équation en ſe ſervant des méthodes connues pour en trouver les racines. *Voyez* RACINE.

Pour réſoudre un problême géométrique par le moyen de l'algebre, il faut d'abord obſerver exactement les mêmes regles que pour les problêmes numériques. Il y a pluſieurs autres choſes à obſerver; 1°. il faut ſuppoſer le problême réſolu; 2°. il faut examiner le rapport que les lignes de la figure ont entre elles, ſans aucun égard aux quantités connues & inconnues, pour trouver des équations qui naiſſent de ces rapports, & dont la connoiſſance conduit à celle de tout le reſte; 3°. il faut former des triangles ou des rectangles ſemblables, en tirant quelques lignes, s'il eſt beſoin, juſqu'à ce que l'on ait des équations entre les lignes connues & les inconnues. On peut encore mener pluſieurs paralleles & pluſieurs perpendiculaires, joindre des points, & faire des angles égaux.

Si ces moyens ne conduiſent point à une équation, il faut examiner le rapport des lignes d'une autre maniere: il ne ſuffit pas quelquefois de chercher la choſe directement, il faut employer des moyens indirects & détournés.

Après avoir réduit l'équation, il faut en déduire ſa conſtruction géométrique; ce que l'on fait en pluſieurs manieres, ſuivant les différentes eſpeces d'équation que l'on peut avoir. *Voyez* CONSTRUCTION. (*E*)

RÉSOLUTION, (*en Phyſique.*) ſe dit de la réduction d'un corps en ſon état originaire & primordial, par la diviſion & ſéparation de ſes parties. *Voyez* DISSOLUTION.

Ainſi l'on dit que la neige ſe réſout en eau, un compoſé en ſes parties ou ingrédiens. *Voyez* NEIGE.

L'eau ſe réſout en vapeur par la chaleur, & les vapeurs ſe réſolvent en eau par le froid. *Voyez* VAPEUR, CHALEUR, *&c.*

Quelques philoſophes modernes, & ſurtout MM. Boyle, Mariotte, Boerhaave, *&c.* prétendent que l'état naturel de l'eau eſt d'être glacée; ils en apportent pour raiſon qu'il faut pour la rendre fluide, un certain degré de chaleur, qui eſt une cauſe étrangere & active; au lieu que près du pôle où elle n'eſt point agitée par cette cauſe étrangere, elle eſt toujours glacée & ſans fluidité. *Voyez* EAU.

En ſuppoſant ce principe, ce ſeroit parler improprement que d'appeller *reſolution*, la réduction de la glace en eau. *Voy.* GELÉE, GLACE & DÉGEL. *Chambers.*

RÉSOLUTION, (*Médecine.*) On déſigne ſous ce nom tiré du latin *reſolutio*, une des terminaiſons ordinaires de l'inflammation. *Voyez ce mot.* Elle a lieu lorſque les ſymptomes inflammatoires ſe diſſipent inſenſiblement, ſans qu'il reſte aucun vice dans la partie: je dis *inſenſiblement*, pour diſtinguer la réſolution de la déliteſcence

qui ſe fait par la diſparition ſubite des phénomenes qui caractériſent l'inflammation, & par le tranſport du ſang *enflammé* dans une autre partie plus ou moins conſidérable ; dans la *réſolution* le ſang qui étoit arrêté, accumulé dans les extrémités artérielles engorgées, ou dans les premieres ramifications lymphatiques, reprend peu à peu ſes routes accoutumées ; les vaiſſeaux reſſerrés & tendus ſe dilatent & s'aſſoupliſſent ; le ſang épaiſſi redevient fluxile ; s'il s'étoit égaré dans les vaiſſeaux féreux, il en eſt exprimé & rétrogradé dans les vaiſſeaux ſanguins qui s'y abouchent, où devenu plus fluide, il parcourt tous les ordres décroiſſans des vaiſſeaux lymphatiques ; les contractions des arteres & l'augmentation de mouvement inteſtin, ſont les premieres cauſes de la réſolution. L'impétuoſité modérée des humeurs, une certaine ſoupleſſe dans les vaiſſeaux, la légéreté de l'engorgement, aident beaucoup à cet effet ; le caractere de l'inflammation y concourt ; les érésypeles ſe réſolvent plus ordinairement que les phlegmons. Dans ceux-ci le ſang eſt plus épais, l'engorgement plus profond, & la cauſe eſt interne : dans ceux-là le ſang eſt très-fluxile, détrempé par la bile ou la ſéroſité, l'obſtruction très-ſuperficielle, due pour l'ordinaire plutôt au vice des vaiſſeaux que du ſang, & la ſuite d'un dérangement extérieur. Les inflammations intérieures ou plutôt les maladies inflammatoires, ne ſe réſolvent jamais parfaitement ; il y a toujours dans l'humeur qui produiſoit l'inflammation, un changement, une eſpece de coction, & une évacuation critique. *Voyez* INFLAMMATION & MALADIES INFLAMMATOIRES. On trouvera aux mêmes articles tout ce qui regarde les ſignes d'une réſolution prochaine ; les avantages de cette terminaiſon, & les moyens de la laiſſer opérer à la nature ; nous y renvoyons le lecteur autant pour éviter une répétition inutile, que pour ménager un temps précieux.

RÉSOLUTION, *terme de Chirurgie*, diſſipation des humeurs qui par leur ſéjour engorgeoient une partie, & y formoient une tumeur contre l'ordre naturel. *Voyez* TUMEUR.

L'action des remedes réſolutifs doit être aidée par l'uſage des ſaignées dans les tumeurs inflammatoires, & des atténuans intérieurs, & des purgatifs dans les tumeurs blanches ou lymphatiques. *Voyez* RÉSOLUTIFS. (*Y*)

RÉSOLUTION, (*Juriſprud.*) ſignifie quelquefois déciſion d'une queſtion, quelquefois le parti ou la délibération que prend une compagnie ou une perſonne ſeule.

Réſolution de contrat, eſt la même choſe que diſſolution ou reſciſion ; c'eſt l'anéantiſſement d'une convention. La loi 35 au digeſte *de reg. juris*, porte que la réſolution d'une convention ſe fait par les mêmes principes qui l'ont formée. *Voyez* CONTRAT, CONVENTION, RESCISION, RESTITUTION EN ENTIER. (*A*)

RÉSOLUTIONS & PLACARDS, (*Commerce.*) l'on nomme ainſi en Hollande les ordonnances des états-généraux des Provinces-unies, ſoit pour la police, ſoit pour la politique, ſoit enfin pour le commerce. Quelques-uns mettent une différence entre *réſolution & placard*, regardant la *réſolution* comme l'ordonnance, & le *placard*, comme l'affiche qu'on expoſe en public, pour faire part aux peuples des réglemens qu'ils doivent obſerver. *Voyez* PLACARD.

Les principales *réſolutions* des états-généraux ſur le fait du commerce, ſont celles du 22 novembre 1720, 11 février 1721, 15 octobre, & 31 décembre 1723 ; & enfin celle des 25 & 31 juillet 1725, qui a pour titre, *réſolution* & *placard* ſur la levée des convois & licenten, enſemble la liſte des droits d'entrée & de ſortie, comme auſſi du laſt-gled ou droit de leſtage ſur les vaiſſeaux. *Voyez* CONVOI, LICENTEN, LAST-GLED, LESTAGE.

Cette *réſolution* eſt compoſée de 254 articles, diviſés en 18 ſections, qui ont chacune leur titre particulier, qu'on peut voir expoſé fort amplement dans le dictionnaire de commerce de Savary.

Ces *réſolutions* ſont la même choſe que ce que nous appellons en France *un tarif*. *Voyez* TARIF.

RÉSOLUTION, (*Deſſin.*) un artiſte, & ſur-tout un deſſinateur qui eſt ſûr de ce qu'il fait, n'y va pas à deux fois ; du premier coup, il exprime ce qu'il a dans la penſée ; il met dans ſon trait une fermeté qui

montre ſon ſavoir ; & c'eſt ce qu'on appelle *deſſiner avec réſolution.* (*D. J.*)

RÉSOLUTOIRE, adj. (*Juriſprudence.*) ſe dit de ce qui a la vertu de réſoudre quelque acte, comme un pacte ou une clauſe *réſolutoire.* *V.* RÉSOLUTION. (*A*)

RÉSOMPTIF, adj. *terme de Pharmacie ;* c'eſt une épithete que l'on donne à une ſorte d'onguent qui ſert à reſtaurer & rétablir les conſtitutions languiſſantes, & à diſpoſer les corps deſſéchés à recevoir les alimens. On l'appelle en latin *unguentum reſumptivum.* *Voy.* RESTAURATIF, ONGUENT.

RÉSONNANCE, ſ. f. *en Muſique,* c'eſt le ſon qui eſt réfléchi par les vibrations des cordes d'un inſtrument à corde, ou par l'air renfermé dans un inſtrument à vent, ou par les parois d'un corps ſonore. *Voyez* SON, MUSIQUE, INSTRUMENT. Les voûtes elliptiques & paraboliques réſonnent, c'eſt-à-dire, réfléchiſſent le ſon. *Voyez* ÉCHO. Selon M. Dodart, la bouche & les parties qu'elle contient, comme le palais, la langue, les dents, le nez & les levres, ne contribuent en rien au ton de la voix ; mais leur effet eſt grand pour la *réſonnance.* *Voyez* VOIX. Un exemple bien ſenſible de cela, ſe tire d'un inſtrument que l'on appelle *trompe de Béarn* ou *guimbarde,* lequel, ſi on le tient avec la main, & qu'on frappe ſur la languette, ne rendra aucun ſon ; mais ſi on le met entre les dents, & qu'on frappe de même, il rendra un ſon que l'on entend d'aſſez loin, ſur-tout dans le bas. (*S*)

RESORTIR, v. n. (*Gram.*) être du reſſort. *Voyez* RESSORT.

RESORTIR, v. n. (*Gramm.*) ſortir derechef. *Voyez* SORTIR.

RESOUDER, v. act. (*Gram.*) ſouder de nouveau. *V.* SOUDER & SOUDURE.

RÉSOUDRE, v. act. (*Gramm.*) on dit qu'on réſout une difficulté ; qu'on réſout un problême ; réſoudre un cas de conſcience ; ſe réſoudre à la mort ; l'eau ſe réſout en vapeurs ; réſoudre un teſtament, *&c.*

RÉSOVIE *ou* RESZOW, (*Géog. mod.*) petite ville de la Pologne, au palatinat de Ruſſie, ſur la riviere de Wiſoch, avec un château pour ſa défenſe. *Long.* 40, 10 ; *lat.* 40, 51'. (*D. J.*)

RÉSOUZE, LA, (*Géog. mod.*) petite riviere de France. Elle a ſon cours dans la Breſſe, & ſe décharge dans la Saône, un peu au-deſſous de la ville ou bourg de Pont-de-Vaux. (*D. J.*)

RESPECT, ſ. m. (*Société civile.*) le reſpect eſt l'aveu de la ſupériorité de quelqu'un : ſi la ſupériorité du rang ſuivoit toujours celle du mérite, ou qu'on n'eût pas preſcrit des marques extérieures de reſpect, ſon objet ſeroit perſonnel, comme celui de l'eſtime, & il a dû l'être originairement de quelque nature qu'ait été le mérite de mode.

Il y a depuis long-temps deux ſortes de reſpect ; celui qu'on doit au mérite, & celui qu'on rend aux places, à la naiſſance ; cette derniere eſpece de reſpect, n'eſt plus qu'une formule de paroles ou de geſtes, à laquelle les gens raiſonnables ſe ſoumettent, & dont on ne cherche à s'affranchir que par ſottiſe, ou par orgueil puérile. Mais en même temps, rien de ſi triſte qu'un grand ſeigneur ſans vertus, accablé d'honneurs & de reſpects, à qui l'on fait ſentir à tous momens, qu'on ne les rend, qu'on ne les doit qu'à ſa naiſſance, à ſa dignité, & qu'on ne doit rien à ſa perſonne. Heureuſement, dit madame de Lambert, l'amour-propre qui eſt le plus grand des flatteurs, ſait ſouvent lui cacher ſon inſuffiſance. *Duclos.*

Les lettres de Caton me fourniroient ſur cette matiere d'autres réflexions bien fortes ; mais j'aime mieux les ſupprimer, que de bleſſer les préjugés reçus, & qu'il importe peut-être de laiſſer ſubſiſter. (*D. J.*)

RESPECT *ou* RÉPIT, (*Comm.*) terme de commerce de mer uſité dans le levant. *Voyez* RÉPIT.

RESPECTIF, adj. (*Juriſprudence.*) eſt ce qui ſe rapporte à chacun, comme des prétentions reſpectives, c'eſt-à-dire, que chacune des parties a des prétentions contre l'autre. (*A*)

RESPIRATION, ſ. f. (*Anat. & Phyſiolog.*) l'action d'attirer & de repouſſer l'air. *Voyez* AIR.

La reſpiration eſt un mouvement de la poitrine, par lequel l'air entre dans les poumons, & en ſort alternativement. Elle conſiſte donc en deux mouvemens oppoſés, dont l'un ſe nomme *inſpiration,* l'autre *expiration.* Pendant l'*inſpiration,* l'air entre dans les véſicules des poumons par la trachée-artere ;

chée-artere ; & il en ſort de nouveau pendant l'expiration. *Voyez* INSPIRATION & EXPIRATION.

Les principaux organes de la reſpiration, ſont les poumons, la trachée-artere, le larynx, *&c.* dont on peut voir la deſcription aux *articles* POUMONS, TRACHÉE, LARYNX.

Maniere dont ſe fait la reſpiration. Il faut obſerver que les poumons hors de la poitrine, occupent beaucoup moins d'eſpace, que lorſqu'ils y étoient renfermés, & cela au moyen de la contraction des fibres muſculaires, qui lient enſemble les parties cartilagineuſes des bronches. Si lorſqu'ils ſont ainſi contractés, on vient à y inſérer une nouvelle quantité d'air à travers la glotte, ils ſe diſtendent de nouveau, & occupent un eſpace égal, ou même plus grand que lorſqu'ils étoient dans la poitrine. *V.* MUSCLE.

Il paroît par-là, que les poumons tendent toujours d'eux-mêmes à occuper un eſpace moindre que celui qu'ils occupoient dans la poitrine, & que pendant la vie de l'homme, ils ſont toujours dans un état de dilatation violente ; & même dans la ſuppoſition qu'ils fuſſent environnés d'air dans la poitrine, cet air enfermé entre leur membrane externe & la plevre, ne ſeroit pas auſſi denſe que l'air ordinaire.

En effet, l'air entre toujours librement dans les poumons ; mais celui qui les comprime rencontre un obſtacle dans le diaphragme, & ne peut entrer dans la poitrine en une quantité ſuffiſante pour faire équilibre.

Puis donc que dans l'inſpiration, l'air entre dans les poumons en plus grande quantité qu'auparavant, il doit les dilater davantage, & ſurmonter leur force naturelle. Il s'enſuit donc que les poumons ſont entiérement paſſifs, & c'eſt des obſervations que nous devons apprendre quelle eſt la nature de ce qui agit.

Pour que l'air s'inſinue dans les poumons, il faut que le thorax s'élargiſſe ; alors comme il ſe trouveroit un vuide dans la cavité du thorax, ſi les poumons ne ſuivoient les parois, c'eſt une néceſſité que l'air par ſa peſanteur ſe jette dans les véſicules de la trachée-artere & les gonfle. On peut par-là décider les queſtions : 1°. ſi les poumons tirent ou ſucent l'air : 2°. ſi l'air n'entre dans les poumons que par l'impulſion qu'il reçoit du thorax. On ne ſauroit dire que l'air ſoit tiré par le poumon, ce ſeroit une choſe auſſi ridicule, que ſi l'on diſoit que l'eau qui monte par les pompes, eſt attirée par les parois des tuyaux. Pour la ſeconde queſtion, il faut ignorer les premiers principes de la peſanteur des fluides, pour s'y arrêter comme à une difficulté ; il eſt vrai que le thorax pouſſe l'air qui l'environne, mais cet air par la ſeule peſanteur, entre avec force dans les poumons. Il y a un auteur, qui pour faire voir que l'air n'entre pas dans les poumons, parce qu'il eſt pouſſé, dit qu'on peut reſpirer, ſi l'on prend un tuyau fort long, qui ſoit fermé par un bout, de telle maniere que l'air n'y puiſſe pas entrer, quand on aura l'autre extrémité à la bouche ; par-là, dit-il, il eſt évident que l'air n'entre pas dans les poumons parce qu'il eſt pouſſé par le thorax.

Après avoir examiné la cauſe qui fait entrer l'air dans les poumons, il faut déterminer la quantité d'air qui entre dans ce viſcere à chaque inſpiration. J'ai pris, dit l'auteur, des *eſſais de Phyſique ſur l'uſage des parties*, *&c.* de qui tout ceci eſt tiré, à l'exemple de Borelli, un long tuyau, je l'ai plongé dans un fluide, j'ai tiré enſuite par une inſpiration ordinaire l'air contenu dans ce tuyau ; alors le fluide eſt monté & a pris la place de l'air. Or j'ai trouvé que la maſſe de ce fluide égaloit une maſſe de douze ou treize pouces cubiques ; par conſéquent l'air qui étoit entré dans le poumon, étoit un volume de douze ou treize pouces : mais en faiſant réitérer cette expérience par pluſieurs perſonnes, j'en ai trouvé qui n'inſpiroient que dix pouces d'air, & d'autres juſqu'à ſeize ou dix-ſept pouces ; mais toutes ces inſpirations étoient de petites inſpirations ordinaires, telles qu'elles ſont dans un état fort tranquille : de-là il s'enſuit qu'il peut entrer une quantité aſſez conſidérable d'air dans le poumon, ſans que le mouvement du thorax ſoit fort ſenſible. On ne ſera donc pas ſurpris du calcul de Pitcarn ; qui a trouvé que ſi le petit diametre de la poitrine eſt de quinze pouces, & l'axe de vingt, la capacité de la poitrine ſera augmentée de trois pouces

cubiques, ſi le petit axe eſt augmenté de la centieme partie d'un pouce.

Rien n'eſt plus difficile à déterminer, que la cauſe qui oblige les muſcles intercoſtaux à dilater le thorax, & à le laiſſer reſſerrer. 1°. M. Pitcarn après Bellini, a regardé les muſcles inſpirateurs, comme n'ayant pas d'antagoniſtes. 2°. Il a ſuppoſé que tout muſcle tendoit à ſe contracter; en effet, un muſcle qu'on partage tranſverſalement, rappoche d'abord de ſes attaches ſes parties coupées. 3°. De là, ces grands philoſophes ont conclu que les muſcles inſpirateurs devoient ſe contracter & élever les côtes, puiſqu'ils n'ont pas d'antagoniſte qui leur oppoſe un obſtacle, alors le thorax ſe dilate; mais dans cette dilatation il arrive, ſelon eux ou leurs ſectateurs, deux choſes qui ſont enſuite cauſe de l'expiration. 1°. Les fibres muſculaires par leur contraction & par pluſieurs impulſions, élevent les côtes au-delà du point où elles ſeroient en équilibre par leur réſiſtance avec l'action des muſcles. 2°. L'air qui entre avec rapidité, acquiert plus de force en deſcendant, & par ſes diverſes impulſions pouſſe les côtes au-delà de ce point où ſeroit l'équilibre dont nous venons de parler. 3°. Après que les côtes ont été pouſſées au-delà de leur point d'équilibre, le mouvement des cauſes qui les pouſſent venant à diminuer, elles ſe trouvent ſupérieures en force, alors elles retombent & rétreciſſent le thorax; mais de même qu'elles étoient montées au-delà du point où elles devoient s'arrêter pour être en équilibre, elles vont auſſi en deſcendant plus loin qu'il ne faut; enfin les muſcles intercoſtaux agiſſent de nouveau comme auparavant; ainſi la reſpiration ayant une fois commencé, ne doit jamais ceſſer. Pour renverſer ce ſentiment, on n'a qu'à demander pourquoi les côtes & les muſcles intercoſtaux ne ſe mettent pas enfin en équilibre: quelque choſe que l'on puiſſe dire, cela doit arriver.

Baglivi peu content de ce qu'on avoit écrit avant lui, nous a cherché une autre cauſe de la reſpiration; il nous a dit qu'on s'étoit trompé, parce qu'on avoit toujours pris la cauſe pour l'effet: on a, dit-il, cru que l'air entroit, parce que le thorax ſe dilate, & au contraire, le thorax ne ſe dilate que par l'action de l'air; il en eſt de même de la poitrine, comme des ſoufflets perpétuels. Si la reſpiration ſe fait de cette maniere, d'où vient que ſi on vient à ouvrir le thorax, le thorax & les poumons s'affaiſſent, & la reſpiration ne ſe fait plus? la chaleur interne eſt cependant aſſez conſidérable, puiſque l'animal eſt encore en vie.

Bergerus & quelques autres phyſiciens ont prétendu trouver la cauſe des mouvemens alternatifs de la reſpiration dans l'air, qui reſte toujours dans les poumons après chaque expiration: cet air échauffé peu-à-peu, oblige, diſent-ils, les poumons à ſe dilater, & leur ſert pour ainſi dire d'aiguillon.

Dès qu'un enfant eſt né, l'air qui entre dans la bouche & dans le nez, le fait d'abord éternuer; met en jeu par cet éternuement, le diaphragme & les nerfs intercoſtaux.

La capacité de la poitrine venant à augmenter par l'action de ces muſcles ſur les côtes, *&c.* il reſteroit un eſpace entre la plevre & la ſurface des poumons, ſi l'air qui entre dans la glotte ne les diſtendoit & les rendoit contigus à la plevre & au diaphragme. l'air dans ce cas preſſe les poumons avec une force égale à la réſiſtance de la poitrine, de ſorte qu'ils demeurent en repos. Le ſang circule moins librement, entre en moindre quantité dans le ventricule gauche du cœur, de même que dans le cerveau & dans ſes nerfs, & le ſang artériel agit avec moins de force ſur les muſcles intercoſtaux & ſur le diaphragme.

Les cauſes qui dilatoient au commencement la poitrine venant à diminuer, les côtes s'affaiſſent, les fibres diſtendues reprennent leur premier état, les viſceres pouſſent de nouveau, le diaphragme reprend ſa contrainte, ce qui diminue la capacité de la poitrine, & oblige l'air à ſortir des poumons; & c'eſt en quoi conſiſte l'expiration. Le ſang circulant immédiatement avec plus de vîteſſe, ſe porte en plus grande quantité au cerveau & dans ſes muſcles, les cauſes de la contraction des muſcles intercoſtaux & du diaphragme ſe renouvellent, & l'inſpiration recommence. Voilà la vraie maniere dont ſe fait la reſpiration. *V.* CŒUR.

Les anatomiſtes diſputent beaucoup ſur

les uſages & les effets de la reſpiration. Boerhaave veut qu'elle ſerve à perfectionner le chyle, à rendre ſon mélange avec le ſang plus parfait, & à le convertir en ſuc nourricier propre à réparer les pertes que fait le corps. *V.* NUTRITION.

Borelli veut que la reſpiration ſerve principalement à faire que l'air ſe mêle immédiatement avec le ſang dans les poumons, afin de former ces globules élaſtiques dont il eſt compoſé, à lui donner ſa couleur, & à le préparer pour la plupart des uſages de l'économie; mais il eſt difficile d'expliquer comment l'air peut ſe mêler avec ce fluide. Il eſt impoſſible que l'air paſſe dans le ſang par les arteres pulmonaires, & on ne ſauroit prouver qu'il le faſſe par les veines des poumons; en effet, cette communication doit être empêchée par l'air qui diſtend les véſicules, & qui comprime les veines dans l'inſpiration, auſſi bien que par l'humeur gluante qui humecte la membrane qui tapiſſe le dedans de la trachée-artere. A quoi l'on peut ajouter la difficulté que le ſang doit avoir pour paſſer par des pores d'une auſſi grande petiteſſe, & les mauvais effets qu'il produit ordinairement quand il vient à ſe mêler avec le ſang. *V.* PORE & EAU. Quant aux argumens dont on ſe ſert pour prouver cette communication, ſavoir, la couleur rouge que le ſang prend dans les poumons, & la néceſſité abſolue dont eſt la reſpiration pour la conſervation de la vie, ils ne ſont point ſi convaincans, qu'on ne puiſſe en trouver d'autres pour expliquer ces deux effets. *V.* SANG.

D'autres, comme Sylvius, Etmuller, *&c.* prétendent que la reſpiration ſert à rafraîchir le ſang qui paſſe tout bouillant du ventricule droit du cœur dans les poumons, au moyen des particules froides & nitreuſes dont il s'impregne, & qu'elle ſert de réfrigérent. *V.* RÉFRIGÉRENT.

Mayow & d'autres aſſurent qu'un des grands uſages de la reſpiration eſt de chaſſer avec l'air les vapeurs fuligineuſes dont le ſang eſt rempli; & quant à l'inſpiration, ils prétendent qu'elle ſert à communiquer au ſang un ferment nitro-aërien, auquel les eſprits animaux & le mouvement muſculaire doivent leur origine.

Le docteur Thurſton réfute tous ces ſentimens, & prouve que la reſpiration ne ſert qu'à faire paſſer le ſang du ventricule droit du cœur dans le gauche, & à effectuer par ce moyen la circulation. *V.* CIRCULATION.

C'eſt au défaut de circulation que l'on doit attribuer la mort des perſonnes que l'on pend, qui ſe noient ou qui s'étranglent; auſſi-bien que celle des animaux que l'on enferme dans la machine pneumatique. *V.* VUIDE.

Il rapporte une expérience faite par le docteur Croon devant la ſociété royale, lequel ayant étranglé un poulet, au point de ne lui laiſſer aucun ſigne de vie, le reſſuſcita de nouveau en ſoufflant dans ſes poumons par la trachée-artere, & en leur rendant leur premier jeu. Une autre expérience de la même eſpece, eſt celle du docteur Hook, qui, après avoir pendu un chien, lui coupa les côtes, le diaphragme & le péricarde, auſſi bien que le ſommet de la trachée-artere pour pouvoir y introduire le bout d'un ſoufflet, & qui, en ſoufflant dans ſes poumons, le fit reſſuſciter & mourir auſſi ſouvent qu'il voulut.

Le docteur Drake confirme non-ſeulement cet uſage de la reſpiration, il le pouſſe encore plus loin; le regardant comme la vraie cauſe de la diaſtole du cœur, que Borelli, ni Lower, ni Cowper n'ont point expliquée comme il faut. *V.* DIASTOLE.

Il fait voir que le poids de l'atmoſphere eſt le vrai antagoniſte de tous les muſcles qui ſervent à l'inſpiration ordinaire, & à la contraction du cœur. Comme l'élévation des côtes ouvre un paſſage au ſang, & lui donne le moyen de pénétrer dans les poumons, de même quand elles s'abaiſſent, les poumons & les vaiſſeaux ſanguins ſe reſſerrent, & le ſang eſt pouſſé avec force par la veine pulmonaire dans le ventricule gauche du cœur; cela joint à la compreſſion générale du corps par le poids de l'atmoſphere, oblige le ſang à monter dans les veines, après que l'impulſion que le cœur lui a imprimée, a ceſſé, & force le cœur à paſſer de l'état de contraction qui lui étoit naturel, dans celui de dilatation. *V.* CŒUR.

La dilatation & la contraction réciproques des dimenſions ſuperficielles du corps qui ſuivent la reſpiration, ſont ſi néceſſaires

à la vie, qu'il n'y a aucun animal, quelque imparfait qu'il ſoit, en qui elles n'exiſtent.

La plupart des poiſſons & des inſectes ſont dénués de poumons & de côtes mobiles, ce qui fait que leur poitrine ne peut point ſe dilater; mais la nature a remédié à ce défaut par un méchaniſme analogue; les poiſſons, par exemple, ont des ouies qui font l'office des poumons, & qui reçoivent & chaſſent alternativement l'eau, par le moyen de quoi les vaiſſeaux ſanguins ſouffrent les mêmes altérations dans leurs dimenſions, que dans les poumons des animaux les plus parfaits. *Voyez* OUIES.

Les inſectes n'ayant point de poitrine, ou de cavité ſéparée pour loger le cœur & les poumons, ont ces derniers diſtribués dans toute l'étendue de leur corps, & l'air s'y inſinue par pluſieurs ſoupiraux auxquels ſont attachées autant de petites trachées qui envoient des branches à tous les muſcles & à tous les viſceres, & paroiſſent accompagner les vaiſſeaux ſanguins dans tout le corps, de même que dans les poumons des animaux les plus parfaits. Par cette diſpoſition le corps de ces petits animaux s'étend à chaque inſpiration, & ſe reſſerre pendant chaque expiration; de ſorte que les vaiſſeaux ſanguins ſouffrent une viciſſitude d'extenſion & de compreſſion. *V.* INSECTE.

Le fœtus eſt le ſeul animal qui ſoit exempt de la néceſſité de reſpirer; mais pendant tout le temps qu'il eſt enfermé dans la matrice, il ne paroît avoir qu'une vie végétative, & il mérite à peine d'être mis au nombre des animaux. On doit plutôt le regarder comme une greffe, ou une branche de la mere. *Voyez* FŒTUS.

Loix de la reſpiration. Comme ces loix ſont de la derniere importance pour l'intelligence parfaite de l'économie animale, il ne ſera pas inutile de ſupputer ici la force des organes de la reſpiration, auſſi-bien que celle de la preſſion de l'air ſur ces mêmes organes. Il faut obſerver qu'en ſoufflant dans une veſſie, on éleve un poids conſidérable par la ſeule force de l'haleine; car ſi l'on prend une veſſie d'une figure à-peu-près cylindrique, que l'on attache un chalumeau à une de ſes extrémités, & un poids à l'autre, en ſorte qu'il raſe la terre, on ſoulevera par une inſpiration douce un poids de ſept livres, & par une inſpiration plus forte un poids de vingt-huit livres. Maintenant la force avec laquelle l'air entre dans ce chalumeau eſt égale à celle avec laquelle il ſort des poumons; de ſorte qu'en déterminant une fois la premiere, il ſera facile de connoître celle avec laquelle il pénetre dans la trachée-artere. La preſſion de l'air ſur la veſſie eſt égale à deux fois le poids qu'elle peut lever, à cauſe que la partie ſupérieure de la veſſie étant fixe, réſiſte à la force de l'air autant que le poids qui eſt attaché à l'autre extrémité. Puis donc que l'air preſſe également de tous côtés, la preſſion entiere ſera à celle de ſes parties qui preſſent ſur l'orifice du tuyau, comme toute la ſurface de la veſſie eſt à l'orifice du tuyau; c'eſt-à-dire, comme la ſurface d'un cylindre dont le diametre eſt, par exemple, de quatre pouces, & l'axe de ſept, eſt à l'orifice du tuyau.

Si donc le diametre du tuyau eſt 0 28, & ſon orifice 0 616, la ſurface du cylindre ſera 88; il s'enſuit donc que 88 : 0 616 : : 14, le double du poids à lever eſt à 0 098, qui eſt preſque deux onces; & en levant le plus grand poids, eſt environ de ſept onces.

Telle eſt donc la force avec laquelle l'air eſt chaſſé par la trachée-artere dans l'expiration. Maintenant ſi l'on conſidere les poumons comme une veſſie, & le larynx comme un tuyau, la preſſion ſur l'orifice de la trachée-artere, lorſque l'air eſt chaſſé dehors, ſera à la preſſion ſur les poumons, comme toute la ſurface de ces derniers à l'orifice de la trachée-artere.

Suppoſons, par exemple, que le diametre du larynx ſoit 5, ſon orifice ſera 0 19. Suppoſons encore que ces deux lobes des poumons ſoient deux veſſies ou ſpheres, dont les diametres ſont chacun de ſix pouces, leurs ſurfaces ſeront chacune de 113 pouces, & la preſſion ſur le larynx ſera à la preſſion ſur toute la ſurface externe, comme 0 19 à 226, c'eſt-à-dire, comme 1 à 1189. Si donc la preſſion ſur le larynx, dans la reſpiration ordinaire, eſt de deux onces, la même preſſion ſur toute la ſurface externe des poumons ſera de 148 livres; & la plus grande force, la preſſion ſur le larynx étant de 7 onces, ſera égale à 520

liv. Mais les poumons ne ſont point comme une veſſie vuide, où l'air ne preſſe que ſur la ſurface, car ils ſont remplis de véſicules, ſur la ſurface de chacune deſquelles l'air preſſe comme il le feroit ſur une veſſie vuide. Il faut donc pour connoître la preſſion entiere de l'air, déterminer auparavant les ſurfaces internes des poumons.

Suppoſons pour cet effet que les branches de la trachée-artere occupent la troiſieme partie des poumons, que l'autre tiers ſoit rempli de vaiſſeaux, & le reſtant des véſicules, ſur leſquelles nous ſuppoſons que ſe fait la principale preſſion. Les deux lobes des poumons contiennent 226 pouces cubiques, dont le tiers, ſavoir 75 pouces cubiques, eſt rempli de véſicules. Que le diametre de chaque véſicule ſoit un $\frac{1}{175}$ d'un pouce, la ſurface ſera de 00156, & la ſolidité de 00000 43. Si l'on diviſe 75 par cette ſomme, qui eſt l'eſpace qu'occupent les véſicules, le quotient donnera 17441860 pour le nombre de véſicules contenues dans les deux lobes des poumons. Ce nombre étant multiplié par 001256, qui eſt la ſurface d'une véſicule, ſavoir, 21906, 276 pouces. Il ſuit donc que la preſſion ſur le larynx ſera à la preſſion ſur toute la ſurface des poumons, comme 0 19 à 21606, 976; & par conſéquent, ſi dans une expiration ordinaire la preſſion ſur le larynx eſt équivalente à deux onces, la preſſion ſur toute la ſurface interne des poumons ſera de 14412 livres, & la plus grande force de l'air en reſpirant, en ſuppoſant la preſſion ſur le larynx de ſept onces, ſera de 50443 livres peſant. Quoique ce poids paroiſſe prodigieux, il faut faire attention que la preſſion ſur chaque partie de la ſurface des poumons égale à l'orifice du larynx, n'eſt pas plus grande qu'elle l'eſt ſur le larynx, & que ces poids immenſes naiſſent de la vaſte étendue des ſurfaces des véſicules ſur leſquelles il eſt néceſſaire que le ſang ſe répande dans les plus petits vaiſſeaux capillaires, afin que chaque globule de ſang puiſſe recevoir, pour ainſi dire, immédiatement toute la force & l'énergie de l'air, & être diviſé en autant de particules qu'il eſt néceſſaire pour la ſecrétion & la circulation.

Cela ſuffit pour nous faire comprendre la raiſon méchanique de la ſtructure des poumons; car, puiſqu'il faut que tout le ſang du corps y paſſe pour ſentir l'effet de l'air, & que cela ne ſe peut faire que le ſang ne ſe diſtribue dans les plus petits vaiſſeaux capillaires, il faut que les ſurfaces ſur leſquelles ils ſont répandus ſoient proportionnées à leur nombre, & c'eſt à quoi la nature a admirablement bien pourvu par la ſtructure admirable des poumons.

Si la peſanteur de l'air étoit toujours la même, & que le diametre de la trachée-artere & le temps de chaque expiration fuſſent égaux en tout, cette preſſion ſur les poumons ſeroit toujours la même; mais comme nous trouvons par le barometre qu'il y a trois pouces de différence entre la plus grande & la plus petite peſanteur de l'air, ce qui eſt la dixieme partie de ſa plus grande gravité, il doit y avoir de même la différence d'un dixieme de ſa preſſion ſur les poumons en différens temps; car les forces de tous les corps qui ſe meuvent avec la même vîteſſe, ſont comme leur peſanteur. *Voyez* BAROMETRE.

Les perſonnes aſthmatiques doivent s'appercevoir viſiblement de cette différence, ſur-tout ſi l'on conſidere qu'elles reſpirent plus fréquemment, c'eſt-à-dire que chaque expiration ſe fait en moins de temps; car reſpirant la même quantité d'air dans la moitié moins de temps, la peſanteur de l'air ſur les poumons doit être de 57648 livres, dont le dixieme eſt 5764: par conſéquent les perſonnes ſujettes à l'aſthme, lors de la plus grande élévation ou deſcente du barometre, doivent ſentir une différence dans l'air égale à plus d'un tiers de ſa preſſion dans la reſpiration ordinaire. *Voyez* ASTHME, TEMPS.

Si la trachée eſt petite & ſon orifice étroit, la preſſion de l'air augmente dans la même proportion que ſi le temps de l'expiration étoit plus court; & de-là vient que le ton grêle de la voix paſſe toujours pour un ſigne pronoſtic de conſomption: on ſent qu'il provient du peu d'étendue du larynx ou de la trachée, qui fait que l'air preſſe avec plus de force ſur les poumons, qu'il frappe à chaque expiration les vaiſſeaux avec tant de force, qu'ils rompent à la fin d'où s'enſuit un crachement de ſang. *V.* PHTHISIE.

Nous ajouterons à cet article celui de M. le baron de Haller, *dont tout le monde connoît l'exactitude & l'érudition.*

RESPIRATION, ſ. f. (*Anat.& Phyſiol.*) l'action d'attirer & de repouſſer l'air.

Nous avons donné la partie anatomique de cette fonction aux *articles* DIAPHRAGME, POUMON, INTERCOSTAUX; nous la donnerons encore à l'*article* TRACHÉE-ARTERE. Il reſte à donner ce qui eſt plus proprement du reſſort de la phyſiologie.

Je ne puis me diſpenſer de tirer de l'hiſtoire de l'air, une petite partie des qualités de cet élément; ſans ces préliminaires on ne pourroit expliquer, ni le changement que la reſpiration a produit dans le poumon, ni la cauſe qui fait ſuccéder l'expiration à l'inſpiration, & celle-ci à la premiere.

Il y a de l'air diſſous dans tous les fluides connus, & de l'air fixe dans tous les corps ſolides. L'air en ſolution eſt celui dont les particules intimément mêlées à celles de la liqueur diſſolvante, n'en changent pas la peſanteur ſpécifique, ne montrent aucune des qualités particulieres à l'air, ne rendent pas ces liqueurs compreſſibles, ne leur donnent pas de l'élaſticité, & ne ſe réuniſſent pas en bulles.

Il y a de l'air de cette eſpece dans le ſang, comme il en a dans l'eau; cet air ne donne aucune marque de ſon exiſtence, que ſous des conditions particulieres: il ſe découvre & reprend ſon élaſticité, quand on a enlevé la preſſion de l'air extérieur, quand on y applique un degré de chaleur ſupérieur, ou que la putréfaction ou l'effervescence le développent. Cet air eſt différent de l'air élaſtique, qui forme des bulles dans l'eau. L'eau ſimple tient de l'air en ſolution, les eaux minérales en ont, & de l'air ordinaire qui forme des bulles, qui eſt élaſtique, qui réſiſte à la compreſſion & force ſouvent les vaiſſeaux, & de l'air diſſous comme l'eau ordinaire. Le ſang de tous les animaux contient de l'air de la derniere eſpece, l'air en bulles n'y paroît que rarement: dans les animaux à ſang froid on en voit, après que quelque vaiſſeau conſidérable a été bleſſé: dans l'homme, je l'ai vu écumer dans le cœur par les chaleurs de l'été.

L'air en ſolution n'entre que lentement dans les liqueurs; il n'y perd pas ſon élaſticité; mais il ne l'exerce pas.

L'air fixe eſt entiérement attaché aux élémens des corps, même les plus durs; il ne ſe fait aucune diſſolution ſans qu'il paroiſſe de l'écume & des bulles. C'eſt l'air fixe qui en ſort. De même que l'air en ſolution, il conſerve ſon élaſticité, mais il ne paroît l'exercer qu'après la diſſolution de ces corps.

L'air a de la peſanteur, & ſes colonnes gravitent ſur tous les corps. On ſait que cette preſſion ſur le bord de la mer, eſt égale à celle d'une de mercure de 29 pouces. C'eſt le calcul que l'on fait ordinairement. Mais la peſanteur de l'air eſt altérée par différentes cauſes. Elle eſt plus petite ſur les montagnes, plus grande au bord de la mer, plus grande encore dans les mines. J'ai vu le mercure monter de plus d'un pouce dans celle de la Dorothée à Clauſthal. Sur les montagnes, cette peſanteur diminue ſuivant une loi ſur laquelle on n'eſt pas encore entiérement convenu. Les plus hautes montagnes acceſſibles du globe, ont diminué la preſſion de l'atmoſphere de près de la moitié, & le mercure y eſt tombé juſqu'à près de 16 pouces.

La chaleur peut auſſi quelque choſe ſur la peſanteur de l'air; ſi on pouvoit ſupporter dans l'air celle de l'eau bouillante, cette différence pourroit aller à la moitié. Les exhalaiſons diminuent la peſanteur, mais d'une petite portion.

L'air peſant donc ſur le poumon & ſur le corps humain en général, celui-ci ſera comprimé par l'air, comme s'il étoit preſſé par un poids au moins de 30000 livres, la ſurface du corps ne pouvant être eſtimée à moins de quinze piés quarrés. Cette preſſion ſera augmentée dans les plaines, & diminuée ſur les montagnes.

Son effet eſt puiſſant & viſible. Quand par la ſuccion ou par l'effet du feu, on enleve de deſſus une petite partie du corps humain la preſſion de l'atmoſphere, cette partie du corps ſe gonfle ſur le champ, & ſe remplit de ſang. L'effort du cœur preſſant le ſang artériel avec la même force contre toute la ſurface du corps, le ſang entrera avec plus de facilité dans celles qui

ne feront plus comprimées, qui réſiſteront moins; c'eſt la cauſe de l'effet des ventouſes.

Mais la différence de la preſſion ſur tout le corps humain, ne fait pas un effet ſenſible. C'eſt bien à tort qu'on a voulu attribuer des maux de cœur & des crachemens de ſang à la ſubtilité de l'air ſur les hautes montagnes. J'ai très-bien reſpiré ſur la Fourche & ſur le Joch, où le mercure tomboit à 19″ 2‴ de Zurich, & à 19″ 3‴. Les académiciens françois ont vécu ſix ſemaines ſur le Pichincha à une hauteur beaucoup plus conſidérable encore.

La différence de la preſſion de l'air n'eſt pas plus ſenſible pour la reſpiration. On reſpire très-bien depuis le degré de peſanteur qui répond à 16″ de mercure juſqu'à celle qui répond à 30″.

Il n'en eſt pas de même de l'air dont la peſanteur eſt diminuée par la machine du vuide. Il eſt étonnant combien l'animal ſouffre en reſpirant un air dont la denſité eſt diminuée d'un trentieme. Les oiſeaux deſtinés à vivre dans un air plus léger, ne ſouffrent cependant pas dans cet air raréfié une diminution de peſanteur, telle que celle qui eſt naturelle à une grande hauteur. On vit ſur le Pichincha, mais les oiſeaux périſſent quand le mercure tombe à 16 pouces 10 lignes dans l'air qu'ils reſpirent.

Non-ſeulement l'air des montagnes ſuffit à la reſpiration, il paroît même y être plus convenable que celui des plaines. Peut-être eſt-ce ſa fraîcheur, peut-être auſſi y jouit-on du pur élément élaſtique; au lieu que dans les plaines on reſpire un air dont une grande partie n'eſt qu'une eau réſoute en vapeurs.

Les incommodités dont quelques voyageurs ſe ſont plaints, paroiſſent ne devoir être attribuées qu'à l'effort avec lequel on monte à pié pendant pluſieurs heures conſécutives; effort ſur-tout preſque inſupportable pour des ſavans nés dans les plaines, au lieu qu'il n'affecte pas les habitans des Alpes. Vous les entendrez dire, je ſuis vieux, je ne puis plus marcher dans la plaine, au lieu qu'ils eſcaladent encore les plus rudes rochers & les plus élevés.

L'air extérieur communiquant avec le poumon par le larynx, gravite ſur la ſurface interne du viſcere. M. Jurin a évalué cette preſſion par ſon effet. Dans une expiration médiocre, l'air qui ſort du poumon équivaut à une dragme & demie, qui dans une ſeconde de temps parcourroit un pouce, & l'expiration la plus forte eſt eſtimée à quatorze dragmes pouſſées à la même diſtance. Pour la preſſion de l'atmoſphere, dans la ſuppoſition d'une peſanteur moyenne, il a trouvé qu'elle vaut une colonne d'eau qui tombe d'un 10000e de pouce, & dont la baſe eſt égale à la ſurface du poumon.

D'autres auteurs ont trouvé la force du ſouffle trop petite dans les calculs de M. Jurin. Sans entrer dans des détails ſur leſquels il ſeroit impoſſible de rien dire d'aſſuré, on pourroit être tenté d'eſtimer la preſſion de l'air ſur la ſurface du poumon par l'affaiſſement de ce viſcere, qui arrive lorſqu'on a ouvert la plevre: elle agit avec beaucoup de lenteur & éloigne le poumon ſans aucune violence, en le repouſſant contre les vertebres. Mais ce n'eſt pas la preſſion de l'atmoſphere que l'on voit dans cette expérience. Elle eſt nulle, parce que le poumon eſt dilaté avec la même force par la colonne d'air qui preſſe par le larynx ſur la ſurface intérieure, pendant que l'air le comprime par ſa ſurface extérieure. On voit plutôt la force de la contraction du poumon abandonnée à elle-même.

La preſſion de l'air contre un eſpace vuide d'air ou rempli d'un air extrêmement atténué, agit avec beaucoup de violence. La moindre différence de peſanteur dans l'air, celle d'un $\frac{1}{1000}$ de la peſanteur entiere produit un vent qui parcourt un pié par minute. L'air réduit à un quart de ſa peſanteur donnera naiſſance à un vent qui par chaque pié cubique d'air, élevera 904 livres à la hauteur d'un pié. La vîteſſe d'une balle chaſſée par l'arquebuſe à vent eſt égale à celle d'une balle qui eſt pouſſée par la détonation du ſalpêtre; elle porte la balle à 4500 piés dans une ſeconde. Si l'eſpace étoit entiérement vuide, le vent ſeroit d'une force prodigieuſe. Jean Bernouilli l'a comparé à un vent dont chaque pié cubique d'air éleveroit 909 livres à 3248 piés.

Ces calculs auront leur utilité, toute la reſpiration étant l'effet d'un air plus denſe, qui prévaut contre un air plus rare, & qui

par conſéquent doit dilater le poumon.

Je ne puis me diſpenſer de parler de l'élaſticité de l'air ou de la force expanſive avec laquelle il tend à ſe dilater, dès que la réſiſtance des corps ambians eſt diminuée. Cette qualité eſt ſi eſſentielle à l'air, que hors d'état de la mettre en jeu, il ne laiſſe pas que de la conſerver pendant pluſieurs années. Tendant à s'étendre il ſe laiſſe comprimer par des poids, & ſon élaſticité croît dans la même raiſon dans laquelle diminue l'eſpace qu'il occupe. La chaleur met l'élaſticité en jeu, & lui fait faire des efforts étonnans.

Ce n'eſt pas l'élaſticité de l'air qui ſe perd par la reſpiration même, c'eſt ſon aptitude à la reſpiration. Le phénomene eſt avéré, que l'air dans lequel un animal a vécu & reſpiré, devient abſolument incapable d'entretenir en vie ou le même animal, ou un animal quelconque. Un homme qui tireroit l'air qu'il reſpire d'un grand ballon de verre, étoufferoit en peu de temps, s'il s'obſtinoit à reſpirer le même air. Sans même qu'une chambre ſoit ſi exactement fermée, il ſuffit qu'elle ſoit remplie de monde, & que l'air n'y ſoit pas ſuffiſamment renouvellé, pour rendre cet air mortel; les Anglois en ont fait une terrible expérience au Bengale en 1757.

Les expériences les plus nouvelles ne permettent pas de rejeter la cauſe de la mauvaiſe qualité de l'air qui a paſſé par le poumon, ſur la perte de l'élaſticité; elle s'y ſoutient auſſi bien que la peſanteur. L'humidité n'eſt pas non plus ce qui ſuffoque les animaux. Ils vivent dans l'air des bains, plus humide encore. On eſt réduit à croire, qu'il ſort du poumon des exhalaiſons âcres qui agiſſent ſur la reſpiration comme les vapeurs du charbon & qui contractant les bronches & les véſicules, empêchent le poumon de ſe dilater.

Il ſeroit trop long de parler des différentes vapeurs qui rendent l'air incapable d'être reſpiré, de la flamme qui conſume ce qu'on pourroit appeller la partie vivifiante de l'air, des vapeurs ſouterraines inflammables, des méphitis dont la nature eſt encore obſcure, & qui agiſſent peut-être comme ces vapeurs du poumon, de la pourriture, de l'air non renouvellé des puits & des mines, de pluſieurs odeurs, dont quelques-unes nous paroiſſent agréables.

Et cependant l'air le plus pur que l'homme puiſſe reſpirer, n'eſt jamais ſans un mélange conſidérable de pluſieurs vapeurs, des exhalaiſons des animaux qui pourriſſent, de l'acide univerſel, des exhalaiſons minérales, de l'eau, des graines même des plantes, & des œufs des petits animaux. La nature nous a préparés à un élément mêlé; & l'air peut être chargé de vapeurs juſqu'à un degré conſidérable, ſans devenir nuiſible, pourvu qu'il ſoit renouvellé.

C'eſt l'air alternativement pompé dans le poumon & chaſſé de ce viſcere, qui fait le jeu de la reſpiration.

Le fœtus ne reſpire point, il nage au milieu des eaux. Sorti de ſa priſon il ne reſpire ſouvent pas dans le moment. J'ai vu de petits chiens tirés de la litiere de leur mere, vivre un temps conſidérable ſans reſpirer. La même choſe arrive aux enfans. Il eſt très-commun d'en voir naître avec les apparences de la mort, qui ne reviennent à la vie que par les ſoins utiles que l'on ſe donne pour eux. On a ſoufflé dans leur bouche, on a comprimé le bas-ventre, on a fait quelque irritation, on les a réveillés par la chaleur. Sans ces ſoins, leur état de langueur auroit fait place à la mort.

Ce n'eſt donc pas le ſang de l'artere pulmonaire pouſſé dans le poumon, qui dilate ce viſcere. Cette cauſe auroit agi dans l'enfant qui vient de naître, avec plus de force que dans l'homme adulte, cette artere étant à cet âge plus grande que l'aorte.

Ce n'eſt pas non plus un mouvement propre au poumon, qui certainement n'a point de force dilatante qui puiſſe attirer l'air.

Je n'ignore pas qu'on a cru voir la reſpiration ſe faire dans une poitrine ouverte, après qu'on avoit détruit les côtes & le diaphragme. On aſſure que le poumon ſort par la bleſſure, par ſa dilatation, que l'animal ne périt pas, quand on a ouvert les deux cavités de la poitrine.

Ces erreurs ſont des ſuites d'expériences mal faites ou mal obſervées. Le poumon ſort ſans doute par une bleſſure faite à la plevre, mais c'eſt par les forces de l'expiration. Il peut arriver que l'animal reſpire avec une, avec les deux cavités de

la poitrine ouvertes, parce que dans les efforts qu'il fait, les muſcles & les tégumens ſe ſeront placés devant la plaie, & l'auront bouchée.

Mais en vérifiant les expériences, & en y prêtant toute l'attention néceſſaire, on verra ce qu'on a indiqué à l'*article* POUMON. La plevre découverte poſe immédiatement ſur ces viſceres : on perce la plevre, le poumon fuit & s'applatit, l'animal perd une partie de ſa reſpiration & de ſa voix. Il perd entiérement la voix & la vie, quand on ouvre l'autre cavité de la poitrine. Le médiaſtin empêche que la bleſſure de l'une des cavités ne ſoit mortelle ; elle le devient, quand on perce le médiaſtin, & alors les deux poumons étant devenus inutiles, le ſang n'y paſſant plus, & l'aorte n'en recevant plus, la mort eſt infaillible.

Qu'on lie la trachée, on verra le jeu de la reſpiration ſe faire, ſans que le poumon rempli d'air faſſe le moindre mouvement. L'animal fait agir avec les plus grands efforts ſes côtes & ſon diaphragme, pour chercher l'air, ſans que le poumon contribue le moins du monde à ces mouvemens.

La cauſe de l'inſpiration eſt la dilatation du poumon. Dans l'animal qui reſpire, il eſt naturellement rempli d'un air égal & ſemblable à celui de l'atmoſphere. Le poids de l'atmoſphere balancé par la réſiſtance de l'air contenu dans le poumon, ne produiroit rien. Mais dès que l'air intérieur du poumon eſt dilaté, & qu'il perd de ſa denſité, il ne réſiſte plus à l'atmoſphere avec laquelle la cavité du poumon communique par la trachée, & l'air extérieur entre dans le poumon par ſon poids, juſques à ce que le poumon ſoit rempli d'un air auſſi denſe que celui de l'atmoſphere.

C'eſt pour cela que le poumon eſt comprimé, & ne ſauroit ſe dilater, quand la plevre eſt ouverte. Il y a équilibre alors entre l'air qui peſe par la trachée, & entre l'air qui peſe ſur la plevre. La même atmoſphere dilate le poumon & le comprime ; abandonné à lui-même il eſt applati par ſa force contractive naturelle.

Le poumon tiré de la poitrine & mis dans une veſſie, qui communique par la trachée avec l'atmoſphere, ſe dilate par la même raiſon, quand l'air dont il eſt environné, eſt raréfié.

Les forces qui dilatent la poitrine, ſont les mêmes qui répandent l'air du poumon ſur une plus grande ſurface, en affoibliſſant la réſiſtance, en le raréfiant ; & ces mêmes cauſes donnent alors à l'atmoſphere la ſupériorité ſur l'air du poumon ; il entre par la trachée, & remplit l'eſpace du poumon, que l'air intérieur affoibli n'a pu remplir ſans perdre de ſa denſité, juſques à ce que tout cet eſpace ſoit rempli d'un air auſſi denſe, que l'eſt celui de l'atmoſphere.

Le diaphragme eſt, du moins dans l'homme, la cauſe la plus conſtante & la plus naturelle de cette dilatation ; lui ſeul & ſans le ſecours des côtes, fait la reſpiration dans la pleuréſie, dans l'ankyloſe des côtes, ou dans l'expérience qu'il eſt aiſé de faire ; la volonté fait agir le diaphragme & ne fait point agir les côtes, & la poitrine ſe dilate.

Le diaphragme fait plus que les muſcles intercoſtaux, lorſqu'il s'agit d'augmenter l'air de la poitrine. Des calculs faits à la vérité par à peu près, m'ont donné l'incrément de l'aire produit par les muſcles intercoſtaux à 6 pouces cubiques, & l'incrément de la même aire produit par le diaphragme de 71. J'ai fait ces calculs pour le chien. Dans l'homme, M. de Sauvages trouve l'incrément de l'aire de 40 pouces dans une petite inſpiration, & dans une grande inſpiration de 220 pouces ; ce qui feroit la portion de l'incrément, qui eſt dû au diaphragme, environ quintuple de celle qui appartient aux muſcles intercoſtaux.

Par l'action du diaphragme, le poumon deſcend & avec lui le cœur. Cela ſe voit dans l'animal vivant, dont on a ouvert le bas-ventre, dont en même temps les viſceres ſont forcés à deſcendre.

L'action des muſcles intercoſtaux n'eſt pas fort ſenſible dans un homme tranquille ; elle n'y eſt cependant pas oiſive. Quoique les côtes ne s'élevent pas bien viſiblement, les muſcles intercoſtaux ne laiſſent pas que d'agir. Ce ſont eux qui empêchent les côtes d'être tirées en bas par les muſcles du bas-ventre ; antagoniſtes du diaphragme ils retiennent les côtes inférieures, que le diaphragme lui-même feroit deſcendre, &

dont il rapprocheroit les pointes en retréciſſant la poitrine.

Dans le ſexe, dans l'homme qui travaille, qui marche, qui reſpire avec quelque effort, dans les ſituations où le diaphragme agit moins librement, les muſcles intercoſtaux ſont un des principaux organes de l'inſpiration. Ils élevent les côtes inférieures contre les ſupérieures, ils les tournent en dehors par le milieu de leur courbure, ils les font rouler même ſur le ſternum & les vertebres, de maniere à élargir les intervalles des cartilages, pendant que ceux des parties oſſeuſes des côtes diminuent. Dans les oiſeaux ils font ſeuls l'inſpiration, le diaphragme n'étant qu'une membrane purement paſſive.

Il eſt aiſé de voir combien la reſpiration ſouffre, quand on détruit les muſcles intercoſtaux, & Galien a produit le même effet en liant & coupant leurs nerfs.

Les intercoſtaux élargiſſent la poitrine en tournant en dehors le milieu de l'arcade des côtes, de maniere que la partie inférieure ſur-tout, s'éleve conſidérablement des vertebres; ils redreſſent les côtes, qui décrivent dans l'inſpiration des angles fort obliques avec le ſternum & avec les vertebres, & qui les font preſque droits dans une forte inſpiration. Or, toute coupe elliptique redreſſée doit devenir plus ample. Ces mêmes côtes en ſe portant en devant entraînent le ſternum & l'éloignent des vertebres. C'eſt le diametre de derriere en devant, & le diametre de droite à gauche, qui eſt augmenté par l'action de ces muſcles.

Dans les grands efforts & dans les inſpirations laborieuſes, tous les muſcles qui de la tête & du cou vont s'attacher aux côtes & au ſternum, ſervent à aider les muſcles intercoſtaux & à élever les côtes. Les ſcalenes, les maſtoïdiens, les dentelés ſupérieurs poſtérieurs, les dentelés antérieurs, les pectoraux concourent à cet effort.

L'inſpiration demandant le concours de pluſieurs puiſſances, & ſe faiſant avec plus d'effort, eſt plus longue que l'expiration, dans laquelle les parties ſe remettent d'elles-mêmes dans la mort de l'animal.

Les changemens que l'inſpiration cauſe dans le poumon, ne ſont pas difficiles à découvrir. Ces viſceres ne quittant jamais la plevre, la plevre étant attachée aux côtes & au diaphragme, la cavité de la poitrine étant celle de la plevre, cette cavité étant alongée par le diaphragme & élargie dans ſes deux autres diametres par les muſcles intercoſtaux, tous les trois diametres des poumons ſont donc augmentés par l'entrée de l'air.

Le poumon étant un compoſé de cellules, ce ſont ces cellules qui ſont alongées & élargies de tous côtés dans l'inſpiration. Les vaiſſeaux aériens le ſont de même. Accumulés les uns ſur les autres dans l'état d'inſpiration, ils ſe quittent à cette heure, les angles qu'ils font entr'eux augmentent, & leurs lobes même s'éloignent. Cela eſt viſible en ſoufflant le poumon. Le cœur qui étoit preſque à découvert, ſe couvre en partie par les poumons : ils deviennent blancs & légers. Le changement qui s'y fait, eſt très-ſubit dans l'homme & dans les quadrupedes; car il eſt lent dans les oiſeaux, dont les poumons perdent par des trous, l'air qui eſt entré par la trachée.

Les cartilages des bronches s'éloignent l'un de l'autre dans l'inſpiration, la partie membraneuſe de la trachée augmente, les branches du bronche deviennent droites, les vaiſſeaux ſanguins attachés aux bronches par une celluloſité, s'alongent avec eux, & s'élargiſſent, parce qu'ils ſont moins comprimés & que leurs angles ſont plus grands; de tortueux qu'ils étoient ils deviennent droits, le ſang pouſſé par le cœur s'y porte avec plus de vîteſſe & de force. On peut compter pour très-peu de choſe la preſſion que ces vaiſſeaux eſſuient encore par l'air des poumons vis-à-vis de l'alongement qu'ils éprouvent par l'élargiſſement de la poitrine & par la diminution de la preſſion des bronches. Cette preſſion de l'air comparée à celle du cœur évanouit. Elle eſt pour le moins 355 fois plus petite, puiſque au lieu de 15 grains le cœur en pouſſe 960, & qu'il leur fait parcourir au moins 50 piés par ſeconde. La force du cœur étant donc la même, la réſiſtance étant très-conſidérablement diminuée, la vîteſſe avec laquelle le ſang eſt pouſſé dans les vaiſſeaux du poumon, eſt donc très-conſidérablement

augmentée dans l'inſpiration. Dans les animaux à ſang froid, la marche rapide du ſang dans les petits vaiſſeaux du poumon eſt viſible pendant l'inſpiration.

C'eſt pour cela que l'animal, par un inſtinct naturel, fait de grandes inſpirations toutes les fois que le paſſage du ſang par le poumon eſt rendu plus difficile, & qu'il bâille lorſque ce paſſage eſt ralenti. C'eſt pour cela encore que l'animal mourant reprend du pouls & des forces quand on ſouffle le poumon.

Cette importante expérience a été faite avant les modernes par Véſale, & enſuite par Hooke; elle conduit au chemin le plus court pour rendre la vie à un homme étranglé ou noyé. Il ne s'agit que de ſouffler avec force dans ſa poitrine, de comprimer alternativement le bas-ventre & de cauſer une reſpiration artificielle. Je préférerois ce moyen de ſauver les noyés aux lavemens de fumée de tabac, qui ne trouvant point d'accès au poumon, ne peuvent pas diſſiper les écumes dont les bronches ſont obſédés, & qui ſont ſans doute la principale cauſe de la mort. Ce moyen n'a pas été aſſez employé, il l'a été davantage pour ranimer des enfans qui naiſſent ſans donner des ſignes de vie; il y réuſſit conſtamment. On en a cependant fait un heureux uſage ſur des noyés en Italie.

Le ſang ſe porte ſans doute avec plus de vîteſſe au poumon par l'inſpiration, mais cet avantage n'eſt pas durable. Une inſpiration long-temps continuée, loin d'aider la circulation du ſang, la ſupprime & ſuffoque l'animal. Des oiſeaux, des hommes déſeſpérés, en retenant l'haleine par un acte de leur volonté, s'ôtent la vie: Raleigh en eſt témoin ſûr. Quelque choſe d'approchant ſe fait dans l'effort trop long-temps ſoutenu. On y voit le ſang accumulé dans le poumon, le viſage violet, le cou gonflé par le ſang de ſes veines, qui ne ſe dégage plus dans le cœur, parce que le cœur ne peut plus ſe dégager de ſon ſang dans le poumon, il ſe rompt des vaiſſeaux & ſur-tout dans le poumon. Le ſang s'engorge dans les arteres même, les anévryſmes ſont le plus ſouvent le funeſte effet d'un effort, qui lui-même n'eſt qu'une inſpiration trop forte & trop long-temps continuée.

Qu'eſt-ce qui empêche le ſang de paſſer des arteres pulmonaires dans les veines, & des veines au ſinus gauche dans une inſpiration trop longue.

La raréfaction de l'air peut être comptée pour l'une des cauſes. L'air prend dans le poumon la chaleur qui regne dans le ſang. Si l'atmoſphere eſt au tempéré, il acquiert donc 36 degrés de Farenheit de chaleur: il ſe raréfie à proportion. Cette dilatation ne peut ſe faire contre l'extérieur; la poitrine eſt dilatée autant qu'elle peut l'être; l'air raréfié ne peut donc ſe dilater qu'en comprimant le ſang des arteres, dont il n'eſt éloigné que par des membranes extrêmement minces. Ces 36 degrés de chaleur augmenteront ſon volume d'environ un quinzieme, & ce quinzieme ſera la meſure de l'eſpace que perdront les arteres, & par préférence les plus petites & les plus foibles.

On peut dire, pour appuyer cette hypotheſe, que la chaleur étouffe, que plus l'air de l'atmoſphere eſt chaud, plus nous avons de peine à reſpirer, que le froid rafraîchit. Mais ce ne ſeroient que de foibles raiſons. Il s'agit de la chaleur que l'air acquiert par le voiſinage du ſang du poumon. Plus l'air que l'on reſpire eſt froid, plus il acquier de chaleur après la reſpiration, plus il ſe dilate par conſéquent, & plus il devroit nous étouffer. Quand l'air eſt à 0 le ſang eſt à 96; la différence eſt alors de près de la moitié de celle qu'il y a de 0 à la chaleur de l'eau bouillante. La dilatation de l'air dans le poumon ſeroit d'un quinzieme, & cependant on ſe ſent moins étouffé & capable de plus d'effort dans ce froid.

Pour expliquer le phénomene, il faut avoir recours aux expériences, l'air reſpiré ſe corrompt, il ne peut plus ſervir. Cette corruption eſt l'effet des vapeurs âcres, qui exhalent du poumon, & qui ſe mêlent à l'air: elles paroiſſent lui donner une qualité ſtimulante, qui excite une contraction dans les bronches, & qui retréciſſant les canaux de l'air empêche la dilatation du poumon, & avec elle le paſſage libre du ſang.

L'air inſpiré & retenu & l'inſpiration continuée, détruiſent la facilité du paſſage du ſang, qui naît de la reſpiration & qui

ne ſauroit naître que par elle. Nous atteignons à la ſolution du problême, quelle eſt la cauſe qui nous force à expirer après avoir inſpiré ?

Je ne réfuterai pas les différens méchaniſmes que l'on a imaginés pour répondre à cette queſtion. Je ne puis regarder en général la reſpiration, la dilatation de la poitrine & ſa compreſſion, que comme des actes de la volonté. Rien n'eſt plus viſible dans les animaux à ſang froid ; les intervalles des deux périodes de la reſpiration ſont ſi incertains & ſi longs, qu'il n'y a que la volonté qui puiſſe produire cette inégalité. La grenouille gonfle le poumon, & le vuide viſiblement par un effort qu'elle fait, & qu'enſuite elle ſe paſſe de faire pour y revenir à ſon gré.

L'homme même peut accélérer la reſpiration, peut la retarder, peut prolonger l'inſpiration, peut donner à l'expiration une force doublée. Si nous ne prolongeons pas l'inſpiration au-delà d'un certain degré, c'eſt qu'une ſenſation inſupportable nous oblige d'y renoncer : l'anxiété même nous y force, elle eſt l'effet de l'empêchement que le ſang éprouve dans ſon paſſage par le poumon.

On n'a qu'à faire une légere attention ſur ſoi-même, & ſuſpendre l'expiration un moment, on ſentira bientôt la force irréſiſtible de l'anxiété. Il m'eſt arrivé d'oublier par diſtraction pendant quelques momens d'expirer, mais j'ai été bientôt réveillé par une ſenſation devenue inſupportable.

C'eſt donc la volonté qui fait ceſſer l'inſpiration, & qui la remplace par l'expiration. Qu'on n'objecte pas l'exemple du ſommeil ou de l'apoplexie, pendant laquelle on ſuppoſe que la volonté n'agit pas. Il eſt vrai que la reſpiration devient lente dans l'apoplexie, parce que la ſenſibilité étant diminuée, on n'eſt plus ému que par l'accroiſſement de l'anxiété, que l'on n'attend pas dans l'état naturel. Mais dans l'apoplexie même, & dans le ſommeil, les ſphincters reſtent fermés, les membres ſont diſpoſés de maniere que les fléchiſſeurs les plient ſuivant l'habitude particuliere à chaque individu, le ſon même de la reſpiration exprime dans le ſommeil les paſſions de l'ame.

Le temps que l'on peut vivre ſans expirer n'eſt pas long ; il l'eſt moins dans l'homme qui ſe porte bien. J'ai noyé des quadrupedes & des oiſeaux, après les avoir mis dans l'état de l'inſpiration ; ils ſe ſont trouvés morts après peu de minutes, & aucune irritation n'a pu les rappeller à la vie. Je trouve que les plongeurs les plus habiles ne peuvent vivre ſous l'eau que pendant deux minutes.

Si quelquefois on a rappellé à la vie des hommes noyés après un temps conſidérable, c'eſt peut-être que nageant à mi-eau, ils ont eu quelques momens de reſpiration de temps en temps ; car l'homme ne peſant guere plus que l'eau, a de la peine à s'enfoncer entiérement, & peut-être la mort n'eſt-elle pas un état décidé. Ils ſeroient reſtés ſans vie, tels qu'ils le paroiſſent être, ſi par des ſecours puiſſans on n'avoit réveillé chez eux la circulation ſupprimée. Pour être mort irrévocablement, il falloit apparemment quelques degrés d'écume & d'oppreſſion de plus, que l'art ne peut pas ſurmonter. On regarde comme perdus en Finlande ceux qui, après avoir été retirés de l'eau, ont une écume ſanglante dans la bouche ; des vaiſſeaux ont été rompus dans le poumon.

Après un eſpace de temps que l'habitude détermine dans chaque individu, l'ame fait donc ſuccéder l'expiration à l'inſpiration ; c'eſt ordinairement après quatre ou cinq pulſations.

Les moyens dont ſe ſert l'homme pour produire l'expiration, c'eſt de ceſſer de faire agir le diaphragme & les muſcles intercoſtaux. Les côtes naturellement faites pour faire & avec le ſternum & avec les vertebres des angles obliques, reprennent cette poſition dès qu'elles ſont abandonnées à elles-mêmes ; leur bord inférieur rentre dans la poitrine ; leurs intervalles augmentent ; le ſternum ſe rapproche des vertebres ; les deux diametres de la poitrine, celui de derriere en devant & celui de droite à gauche diminuent. A l'inaction du diaphragme ſuccede l'effort des muſcles abdominaux, les tranſverſes & les obliques ; ils repouſſent les viſceres du bas-ventre contre le diaphragme, & le forcent de rentrer dans la poitrine qu'il

raccourcit. Cette action ſe fait ſans effort dans la reſpiration ordinaire ; elle ſe fait avec force, lorſque nous voulons ſouffler, chanter, donner de la vigueur à la voix ou lancer au loin un poids par la force de l'expiration.

La poitrine eſt donc retrécie dans tous ſes diametres. Mais d'autres cauſes achevent de faire ſortir l'air de la poitrine. Les poumons par la force morte, innée à toutes les membranes, les bronches par la force vive des fibres muſculaires, qui réuniſſent leurs portions cartilagineuſes, reſſerrent le poumon, comme on le voit ſe reſſerrer quand on a ouvert la plevre, & que l'air ceſſe d'enfler le poumon par la trachée. Dans les quadrupedes à ſang froid les côtes font peu de chemin, le diaphragme n'exiſte pas, la force contractive des poumons fait ſeule l'expiration.

Dans les grands efforts, & pour élever ſa voix, l'homme ſe ſert des muſcles auxiliaires, qui abaiſſent les côtes du ſacro-lombaire, du long du dos, du quarré des lombes, des fléchiſſeurs du cou & des côtes, des ſterno-coſtaux.

Le premier effet de l'expiration & le but principal, c'eſt la ſortie de l'air corrompu qui nous opprime. Ce n'eſt pas que le poumon ſe vuide jamais entiérement d'air, la viſcoſité de l'humeur, qui humecte les bronches & les véſicules, en retient toujours une grande partie dans le poumon. Il eſt ſurprenant avec quelle facilité le poumon denſe du fœtus perd cette denſité, & apprend à nager ; au lieu qu'avant la premiere reſpiration il alloit au fond de l'eau avec promptitude. Une ſeule reſpiration, une ſeule fois que l'on y aura ſoufflé de l'air, ſuffit pour produire ce changement.

Ce phénomene mérite d'être exactement connu, parce que la vie des femmes accuſées d'infanticide en dépend.

Le poumon du fœtus qui n'a pas reſpiré, eſt peſant, compacte & coule à fond dans l'eau ; cette expérience ne manque jamais. Le fœtus ne reſpire qu'avec un peu de peine, & on ne ſouffle ſon poumon qu'avec difficulté. Mais quand il a été une fois rempli d'air, il devient blanc & ſpongieux, & dès-lors il nage conſtamment.

De-là cette regle de droit : une femme eſt ſuſpecte d'infanticide ; on met le poumon de l'enfant dans une quantité ſuffiſante d'eau : s'il nage, l'enfant a reſpiré, & la mere eſt coupable ; s'il coule à fond, l'enfant n'a jamais reſpiré, il n'a pas vécu, la mere n'eſt plus ſuſpecte de l'infanticide.

Cette regle a été combattue & défendue ; on a beaucoup agité cette queſtion. Voici un précis de ce qui m'a paru de plus conſtant.

Quand le poumon eſt frais, & qu'il n'a pas ſenti la corruption, quand il n'y a pas de bulle d'air attachée à ſa ſurface, quand il ne tient pas l'eau dans laquelle on le plonge, & que dans cet état il ſurnage, le fœtus a reſpiré, ou ce qui revient au même pour l'expérience phyſique, on a ſoufflé ſon poumon. Quand même il y auroit de l'odeur & les commencemens de la putréfaction, ils ne le feroient pas nager encore.

Si le poumon a beaucoup de ſang dans les arteres & les veines, ce ſera une marque qu'il eſt né vivant.

Si le fœtus plongé dans l'eau & gardé quelque temps, la teint, la corrompt, & ſe couvre de bulles, & ſi la corruption eſt avancée, le poumon nagera, quand même le fœtus n'auroit pas reſpiré, & l'expérience ne prouve plus rien contre la mere. Mais pour conſtater ſon innocence, il conviendra alors de jeter dans l'eau le foie ou le cœur du fœtus. Si c'eſt la putridité qui a fait ſurnager le poumon, elle fera ſurnager également le foie ou le cœur ; & ſi ces viſceres ſurnagent, il eſt prouvé que le poumon ſurnage par le ſimple effet de la pourriture.

Si le fœtus eſt extrêmement corrompu, & le poumon réduit en pâte par la pourriture, il ſera déchargé de ſon air, & il coulera à fond. Un poumon dans cet état ne prouve pas l'innocence de la mere : il ne la charge pas non plus, & l'expérience eſt nulle.

Il ne ſeroit pas impoſſible qu'un enfant vînt au monde avec des pierres, des concrétions gipſeuſes, & des skirrhes dans le poumon ; un poumon de cette eſpece pourroit aller à fond, ſans que pour cela la mere

fût innocente ; car le fœtus pourroit avoir vécu. Il arrive bien dans les adultes, & je l'ai vu pluſieurs fois, que le poumon skirrheux, plâtreux, gorgé de ſang, eſt allé à fond, après mille & mille reſpirations. Mais ces cas ſont infiniment rares dans les enfans qui viennent de naître, & le juge ne pourroit pas être induit en erreur, parce que la cauſe qui a empêché le poumon de nager tombe ſous les yeux.

Si le fœtus a vécu ſans reſpirer, ce qui peut arriver, & ce que j'ai vu dans les animaux, ſes poumons iront à fond, parce qu'ils n'ont pas été remplis d'air, & la mere pourroit être coupable. Mais ce cas doit être très-rare, il n'eſt pas préſumé, & la mere n'en doit pas ſouffrir.

Si quelqu'un avoit voulu ſecourir un enfant né ſans reſpirer ; & s'il avoit ſoufflé dans la bouche de l'enfant, le poumon nageroit ſans doute, & la mere pourroit également être innocente. C'eſt un cas poſſible, mais où l'affirmative devroit être prouvée.

Le poumon d'un animal tué par la force du vuide, pourra nager ou aller à fond ſuivant les circonſtances. Il nagera, ſi le vuide a agi avec vîteſſe, & que l'air n'ait pas pu s'échapper par la trachée. Le poumon ſe gonflera alors juſqu'à crever. Il nagera conſtamment ſi l'on a lié la trachée. Mais s'il a effectivement crevé, ou ſi l'air a pu en ſortir par la trachée, il pourra arriver que le poumon ſoit denſe, compacte, rouge, & qu'il aille à fond.

Je n'ai rien trouvé de bien aſſuré ſur l'état des poumons des perſonnes tuées par la foudre, ou des animaux que l'air développé, que les Anglois appellent improprement *air fixe*, aura tué, ou qui ont péri dans la grotte du chien. Tout ce que j'ai pu recueillir, c'eſt que le poumon dans ces différens cas a été comprimé & blanc, le ſang paroît en avoir été chaſſé.

Après cette digreſſion, revenons à l'effet de l'expiration ſur le poumon. Preſſé de toutes parts, il deviendra plus petit dans la même raiſon, que la cavité de la poitrine diminue. Ses lobes s'accumuleront les uns ſur les autres, les angles que les bronches font entr'eux deviendront plus aigus, les bronches eux-mêmes plus courts & plus étroits, les vaiſſeaux qui les accompagnent reprendront leur figure de ſerpens, & leur longueur diminuée les fera replier ſur eux-mêmes.

Les vaiſſeaux du poumon étant comprimés, le ſang en reflueroit contre les arteres, ſi le torrent du ſang artériel ne lui réſiſtoit. Mais comme la force du cœur eſt plus grande que la force de l'expiration, la preſſion que ſouffre le ſang veineux, le ſang même artériel du fœtus eſt entiérement déterminé contre le ſinus gauche, & le poumon ſe trouvant déchargé, l'anxiété ceſſe.

Le poumon en ſouffre d'autant moins, que d'un côté il ſe délivre du ſang, & que de l'autre l'artere pulmonaire lui en apporte moins, parce que ſes branches réſiſtent davantage à l'impreſſion du cœur.

Nous avons dit que le poumon ne peut donner paſſage à cette énorme quantité de ſang ſi diſproportionnée à ſon volume, que par l'action de l'air, qui étend les bronches, qui redreſſe les vaiſſeaux tortueux, qui enleve de deſſus les arteres du poumon la compreſſion des bronches & des lobes accumulés les uns ſur les autres. L'expiration ne ſauroit donc être ſoutenue long-temps, & l'ame ſent la néceſſité d'une nouvelle inſpiration, qui enfle le poumon, & qui ouvre le paſſage au ſang.

Quand l'air manque au poumon, & que malgré les efforts de la poitrine, ce viſcere ne peut ſe gonfler, il naît une anxiété intolérable, & la mort même y ſuccede en peu de temps. C'eſt le cas des animaux qui périſſent dans le vuide, ou bien dans un eſpace où l'air eſt trop raréfié pour pouvoir réſiſter à la contraction naturelle des ſolides du poumon, & où par conſéquent le poumon ne s'enfle pas. Les animaux à ſang chaud périſſent dans une minute ou deux, & cette mort eſt irrévocable. J'ai eſſayé ſur ces animaux la force du choc électrique : il produit quelques mouvemens dans les muſcles, mais qui ne ſuffiſent pas pour rappeller l'animal à la vie.

Pour les animaux à ſang froid, dont les poumons ne reçoivent qu'une artere médiocre, & dans leſquels le poumon devenu inutile n'arrête donc qu'une petite portion de la circulation, l'opération du vuide eſt

beaucoup plus lente ; les poiſſons y ſurvivent des jours entiers.

Dans l'homme la néceſſité d'une nouvelle inſpiration revient bien vîte, mais l'ame ne l'attend pas ; elle fait agir les organes de l'inſpiration avant qu'elle ſente la néceſſité. L'expiration ne déſemplit donc jamais entiérement le poumon, & l'inſpiration n'y accumule jamais ce ſang à un degré incommode.

Plus un homme ſe porte bien, plus ſa reſpiration eſt libre, & plus elle eſt lente, toutes choſes égales. On reſpire une fois pendant que le cœur frappe quatre fois la poitrine, il y a même quelquefois cinq & ſix pouls contre une reſpiration. Toute eſpece d'exercice accélere & le pouls & la reſpiration ; mais la fievre accélere beaucoup plus le pouls. La volonté peut prolonger la reſpiration : je l'ai fait durer pendant l'eſpace de ſeize pouls.

Le ſoupir eſt une inſpiration profonde & longue, par laquelle le poumon ſe remplit d'une grande quantité d'air. Nous ſoupirons pour dégager la poitrine, quand le ſang a de la peine à y paſſer ; c'eſt le fruit de la triſteſſe.

Le bâillement differe du ſoupir par l'ouverture lente & complete des mâchoires, par la longueur & la grandeur de l'inſpiration, par leſquelles il ſurpaſſe le ſoupir. Il en differe encore par une grande expiration qui la termine. C'eſt encore un des moyens dont l'animal ſe ſert pour faire paſſer le ſang par le poumon, lorſque ce paſſage eſt médiocrement embarraſſé, après la courſe, avant le ſommeil, dans les vapeurs, dans le vuide.

La ſuccion aura ſa place, elle appartient à l'inſpiration.

Le halement eſt une ſuite de courtes inſpirations, qui alternent avec des expirations également courtes. Le deſſein de la nature y eſt encore d'ouvrir, le plus qu'il eſt poſſible, les paſſages du poumon, pour que dans un temps donné il y paſſe le plus de ſang qu'il eſt poſſible. Le mouvement muſculaire, la courſe, les maladies avec obſtruction du poumon nous forcent de haleter.

L'effort eſt une longue inſpiration, dans laquelle le diaphragme deſcend le plus qu'il eſt poſſible pendant que la glotte eſt fermée, & que les muſcles du bas-ventre ſe contractent. Cet effort ſert communément à forcer le paſſage des excrémens ou du fœtus : il contraint les viſceres du bas-ventre de deſcendre, & comprime tout ce qui eſt contenu dans cette cavité. Ces actions réunies forcent à ſortir par les ouvertures inférieures de l'abdomen ce que nous voulons en faire ſortir, les excrémens, le fœtus.

Un autre effet de l'effort, c'eſt d'augmenter les forces toutes les fois qu'on a un grand poids à élever, & une grande puiſſance à vaincre. Il n'eſt pas ſi aiſé de trouver le méchaniſme par lequel l'effort donne des forces à l'homme, & par lequel l'expiration lui ôte dans le moment celles que l'inſpiration lui avoit acquiſes.

On ſait, à la vérité, que le ſang eſt repouſſé vers le cerveau, parce que l'entrée du poumon eſt devenue plus difficile. On voit le viſage ſe gonfler, le ſang en hauſſer la couleur, les yeux comme rougir, & leurs vaiſſeaux comme injectés. On comprend que le ſang repouſſé vers le cerveau agit ſur ce viſcere, comme l'inflammation & comme les boiſſons ſpiritueuſes agiſſent. Dans la phrénéſie, le ſang ſe porte avec abondance vers le cerveau, & les forces de l'homme deviennent terribles. L'expiration permettant au poumon de ſe vuider, peut relâcher ces forces.

Il m'a paru cependant qu'il y a quelqu'autre raiſon. On verra à ſa place l'effet que l'expiration fait ſur le cerveau ; c'eſt elle qui le gonfle, & l'inſpiration naturelle le déſenfle. Il eſt vrai qu'une inſpiration ſoutenue le gonfle auſſi ; mais il doit y avoir une raiſon pourquoi l'expiration, qui certainement pouſſe le ſang dans le cerveau, ne donne pas des forces, comme les donne l'inſpiration continuée.

Il m'eſt revenu que dans la grande inſpiration, l'épine du dos eſt redreſſée le plus fortement qu'il eſt poſſible, la tête & le cou jetés en arriere, & que l'épine du dos acquiert dans cette époque toute la roideur dont elle eſt capable. Les muſcles du bras, qui viennent de l'épine, & qui élevent, ou l'omoplate, ou la clavicule, ou l'humerus, ont, par conſéquent, dans l'inſpiration, un point fixe parfait, rien ne ſe perd de leur force ; comme l'épine ne cede point, toute

leur force eſt employée à élever le bras, & le poids que l'on veut vaincre. Les muſcles même des cuiſſes tirent leur origine du baſſin ou des vertebres, & ils acquierent par le même méchaniſme un point d'appui immobile par la tenſion des muſcles dorſaux. L'expiration relâche les forces qui rendoient l'épine du dos roide; elle ôte aux muſcles une grande partie de leur action, parce qu'elle fait céder l'épine pendant que le bras s'éleve, *&c.*

La voix & la parole appartiennent à l'inſpiration; mais elles ſont trop compliquées pour être traitées dans cet article. *V.* VOIX.

La toux eſt auſſi un dérangement de la reſpiration. Elle commence par une grande inſpiration, une grande expiration la ſuit; c'eſt le moyen dont ſe ſert la nature pour balayer le poumon & les bronches du mucus ou de tout autre corps incommode. Quand une ſeule expiration ne nous en débarraſſe pas, nous y faiſons ſuccéder pluſieurs autres ſecouſſes, toutes compoſées d'une grande inſpiration & d'une expiration accélérée. Comme c'eſt un acte volontaire & compoſé, il eſt très-difficile de forcer un animal de touſſer, quelque ſtimulant que l'on applique à la trachée.

L'éternument eſt plus violent encore que la toux. Ce ſtimulus réſide dans les narines plus ſenſibles que les bronches. C'eſt une inſpiration violente, la tête & le cou ſont rejetés en arriere avec la plus grande force, & une expiration également violente y ſuccede; la tête & le cou ſont mis dans un état de flexion, les cuiſſes mêmes ſont élevées. Cette action ſe répete pluſieurs fois juſqu'à ce que le ſtimulus ſoit enlevé.

Le rire commence par une inſpiration, pluſieurs expirations imparfaites y ſuccedent. Lorſqu'il eſt prolongé, des inſpirations s'y mêlent, que des ſuites d'expirations interrompent; la glotte étant retrécie en même temps, le rire eſt accompagné d'un ſon.

On comprend que le rire peut naître par l'irritation du diaphragme ou de quelques autres parties nerveuſes; mais il eſt très-difficile de trouver la liaiſon qu'il y a entre lui & entre ſa cauſe morale; c'eſt ordinairement le ſentiment d'une abſurdité inattendue dans l'union de deux idées.

Les pleurs quoique nés d'une cauſe morale oppoſée, ont de la reſſemblance avec le rire, les muſcles même du viſage y prennent une forme aſſez ſemblable. On commence par une grande inſpiration, pluſieurs expirations accélérées & imparfaites y ſuccedent, & tout ſe termine par une grande expiration ſonore, & par une profonde inſpiration qui y ſuccede ſur le champ.

Ce n'eſt pas un embarras dans le poumon qui cauſe les pleurs, c'eſt toujours une cauſe morale, preſque toujours de la triſteſſe, mais aſſez ſouvent un attendriſſement mêlé de plaiſir. La liaiſon de cet état de l'ame avec l'action corporelle eſt entiérement inconnue.

Le hoquet a ſa cauſe principalement dans l'eſtomac ou dans l'œſophage, ſouvent auſſi dans une dépravation gangreneuſe, ou dans quelque violente irritation nerveuſe.

Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que le ſon particulier du hoquet eſt produit par l'inſpiration, au lieu que les autres ſons généralement ſont des effets de l'expiration. L'inſpiration ſe fait par une ſecouſſe. Ce mouvement eſt abſolument involontaire.

Le vomiſſement appartient à l'eſtomac, quoiqu'il ſoit accompagné d'un effort, & d'une forte deſcente du diaphragme.

L'utilité de la reſpiration va nous occuper; cet objet eſt important & difficile. Avant que d'entrer dans aucun détail, il faut ſéparer avec ſoin l'utilité de la reſpiration de ſa néceſſité; il n'y a aucun doute ſur la derniere, & la premiere eſt à peu près inconnue.

C'eſt à la néceſſité que ſe rapporte le problême de Harvey. D'où vient, demandoit ce grand homme, le fœtus vit-il au milieu des eaux; les fœtus des animaux arrachés avec les membranes, y vivent ſans que l'animal paroiſſe avoir beſoin de reſpiration? D'où vient enſuite, lorſque l'enfant eſt né, ou qu'on a déchiré les membranes du petit chien, que l'un & l'autre ont reſpiré, que dans le moment même la reſpiration devient pour eux une néceſſité abſolue, qu'ils périſſent dès qu'on les remet dans l'eau, dans laquelle ils vivoient avec aiſance un moment auparavant, ou qu'on les prive de l'uſage de l'air par quelque moyen que ce ſoit?

Ce problême a été un peu exagéré. Une ſeule reſpiration ne rend pas l'uſage de l'air ſi abſolument néceſſaire. J'ai lié la trachée

à de petits animaux tirés du ventre de leur mere ; j'en ai mis dans de l'eau tiede. D'autres auteurs ont fait les mêmes expériences. Il a fallu plus d'une *reſpiration* pour ôter au jeune animal la faculté de vivre ſans l'uſage de l'air.

Du reſte le problême n'a aucune difficulté. Dans le fœtus le poumon ne donnoit paſſage qu'à une petite quantité de ſang, par le trou ovale & le canal artériel paſſent de l'oreille & du ventricule droit à l'aorte, peut-être les huit neuviemes du ſang de la veine-cave.

Quand le jeune animal a reſpiré, & que ſon poumon a été rempli d'air, l'artere pulmonaire jette tout ſon ſang dans ce viſcere, le trou ovale ne laiſſe plus paſſer qu'une partie de celui qu'il envoyoit à l'oreillette gauche, & preſque tout le ſang de l'animal paſſe à travers le poumon, dans un temps égal à celui dans lequel il paſſe par toutes les autres arteres.

Il arrive alors ce que nous avons dit à l'occaſion de la néceſſité de l'expiration ; cette quantité de ſang accumulé dans le poumon n'en ſort que par l'effet de l'inſpiration, & après l'expiration une nouvelle inſpiration eſt néceſſaire pour donner paſſage au ſang que les cavités droites du cœur ont envoyé au poumon. Le poumon ſans la *reſpiration* ne laiſſeroit paſſer qu'une portion de ſang égale à celle qui y paſſoit dans le fœtus : pour donner paſſage à celle que charioit le conduit artériel, & à une partie de celui qui enfiloit le trou ovale, il faut donner au poumon une dilatation que l'air ſeul peut lui donner.

Mais qu'eſt-ce qui a forcé l'animal qui vient de naître, à inſpirer, à prendre l'air ? Seroit-ce une irritation produite par le froid de l'air atmoſphérique qui frappe un corps tendre, accoutumé à la douce chaleur du ſein de la mere ? Ce froid repercuteroit-il le ſang au poumon qui en ſeroit ſurchargé ? Seroit-ce la douleur ou l'incommodité d paſſage au monde, & l'envie qu'auroit l'animal de ſe plaindre, envie qu'il ne peut ſatisfaire qu'en prenant de l'air ? Seroit-ce l'habitude où il eſt d'avaler l'eau de l'amnios, miſe en doute, à la vérité, par quelques auteurs, mais rendue très-probable par des expériences faciles à faire ?

Dans le poulet on a la commodité de voir le fœtus avant qu'il ſoit expoſé à l'air, & d'en ſuivre les mouvemens. Le poulet certainement ouvre le bec, & le ferme longtemps avant qu'il reſpire : il avale l'eau de l'amnios, qui donne avec les acides un caillé coagulé parfaitement ſemblable à celui que l'on ne manque jamais de trouver dans l'eſtomac du poulet. Seroit-ce la nourriture qu'il cherche, qui l'engage à faire des mouvemens, dont la ſuite eſt de faire entrer de l'air dans ſes poumons, comme elle l'étoit dans l'œuf, d'y faire entrer de l'eau nutritive ?

Pendant le reſte de la vie, la néceſſité de la *reſpiration* eſt actuellement expliquée, l'inſpiration exige l'expiration ; ſans cette alternative nous ſuffoquerions. L'expiration rend de même l'inſpiration néceſſaire. Nous reſpirons donc, parce que ſans la *reſpiration* le ventricule gauche & l'aorte ne recevroient plus qu'une très-petite portion de ſang, incapable de ſoutenir la circulation.

C'eſt l'utilité de la *reſpiration* qui va faire l'objet de nos recherches. Celle qui de tout temps a été adoptée par le plus grand nombre des phyſiologiſtes, c'eſt l'entrée de l'air élaſtique dans le ſang. Les auteurs reſpectables qui ſe ſont déclarés pour cette hypotheſe, méritent ſans doute qu'on examine les raiſons qui les ont perſuadés.

On a vu, à ce que l'on croit, l'air ſoufflé dans la trachée paſſer dans le ſang veineux. On a vu l'air en bulles & en écume dans le ſang des tortues, des hommes même ; on l'a vu dans la ſaignée ſortir avec le ſang. Il eſt conſtant qu'on voit très-ſouvent de l'air dans les veines du cerveau, & même dans d'autres veines des ſujets que l'on diſſeque ; les emphyſemes ſont communs, & naiſſent ſubitement ; c'eſt de l'air épanché dans le tiſſu cellulaire. On a vu de l'air dans le bas-ventre, dans le péricarde.

Soumis à la pompe pneumatique, tous les animaux & toutes leurs humeurs fourniſſent de l'air ; il eſt en très-grande abondance dans le ſang. Je n'inſiſte pas ſur cette preuve, qui effectivement ne démontre que l'air en ſolution, qui eſt généralement reçue.

On s'appuie de la rougeur du ſang, que l'on croit être l'ouvrage de la *reſpiration*. On a vérifié que le ſang a une couleur ſombre, lorſque l'accès de l'air en eſt inter-

cepté. Ce même ſang reprend une couleur vive, & la premiere coupe d'un gâteau de ſang noirci ſe teint la premiere; les autres coupes ſe colorent ſucceſſivement.

Pour le chemin par lequel le ſang reçoit l'air, on croit aſſez généralement que cet élément paſſe des bronches & des véſicules dans les veines pulmonaires.

Cet air, ajoute-t-on, conſerve ſon élaſticité dans le ſang, il y fait des vibrations qui y éloignent les globules les uns des autres, qui conſervent la fluidité du ſang, & qui y entretiennent un mouvement inteſtin. Il n'y a pas, juſqu'au mouvement progreſſif même, qu'on n'ait attribué à l'air.

D'autres auteurs attribuent à l'air des particules actives, néceſſaires pour la conſervation de la vie des animaux. Ce principe vital, peu connu, mais dont l'expérience démontre l'exiſtence, eſt détruit continuellement par la *reſpiration*, & doit être réparé depuis l'atmoſphere.

Dans le ſiecle paſſé on décidoit plus hardiment ſur la nature de cet eſprit vital. C'eſt le nitre de l'air, diſoit-on, qui eſt reçu dans le ſang du poumon; c'eſt lui qui en allume la rougeur; c'eſt lui, a-t-on ajouté dans ce ſiecle, qui le condenſe & le rafraîchit, & qui en éloigne la pourriture.

Je l'ai dit, & je ne comprends pas la replique qu'on peut faire à une expérience auſſi ſimple. L'air ne conſerve & n'exerce pas ſon élaſticité dans le ſang, puiſque le plus grand froid & le plus grand poids ne le compriment pas. Dès que ſon élaſticité eſt libre, la preſſion & le froid le condenſent, la chaleur & l'abſence de toute compreſſion le raréfient.

Les expériences les plus exactes ont fait voir qu'une preſſion médiocre ne fait pas paſſer l'air de la trachée dans le ſang: c'eſt une preſſion ſupérieure à la réſiſtance d'un animal encore tendre, qui lui a fait faire quelquefois ce chemin.

Les bulles que l'on a vues ſont l'effet d'une bleſſure ou d'une pourriture. Il eſt très-commun dans les animaux à ſang froid, dont on a bleſſé quelques vaiſſeaux, de voir rouler dans les vaiſſeaux de groſſes bulles d'air, très-ſupérieures en volume à celles du ſang, & qu'on n'y voit jamais quand tout eſt reſté dans un état naturel.

L'air des veines du cadavre peut entrer de la même maniere. Il peut être l'effet du développement naturel de l'air fixe, que la putréfaction rend viſible. Dans les emphyſemes c'eſt une corruption ou bien la bleſſure du poumon, ou l'air reçu par la plaie, & enfermé par les bandages qu'il faut accuſer.

Pour la rougeur, il ne paroît pas que l'on puiſſe l'attribuer à l'air. Le poulet ne reſpire pas, ſon ſang eſt cependant, dès le ſecond jour, du plus beau rouge. Je ne trouve pas même que l'air donne au ſang humain cette haute couleur. Sorti du nez, d'une artere exhalante, le ſang eſt du plus rouge, reçu ſur le papier, le plus net; mais expoſé à l'air, il perd à chaque moment de ſa couleur, & prend celle du ſang de bœuf. Il n'y a aucun fonds à faire ſur la différence de couleur du ſang veineux & de ſang artériel.

L'hypotheſe qui attribue pour utilité à la *reſpiration*, le rafraîchiſſement & la condenſation de cette humeur vitale, demande un peu plus de détail. Chez les anciens cette idée étoit fondée ſur le feu inné qu'ils croyoient brûler dans le cœur. Chez les modernes, c'eſt ſur les faits qu'elle s'appuie, & ſur le plus grand diametre de chaque artere pulmonaire, comparé à la veine ſa compagne. On y a ajouté, mais avec moins d'aſſurance, que le ſang de la veine pulmonaire, qui eſt celui des arteres, eſt plus denſe que le ſang de l'artere pulmonaire, qui eſt celui de la veine-cave. D'ailleurs le froid & la denſité s'accompagnent dans toute la nature.

Il eſt ſûr que le ſang du poumon eſt plus chaud que l'air qu'on reſpire ordinairement; le tempéré de l'air eſt à 53 degrés, le ſang eſt à 96. Il doit donc paſſer du ſang dans l'air une certaine portion de ſa chaleur, l'air s'échauffera, & l'haleine qui ſort de la bouche aura à peu près la chaleur du ſang, dans le temps que le ſang ſe refroidira.

Le fait eſt vrai, mais n'a-t-on pas oublié que bien certainement le ſang du ventricule gauche, & celui de l'aorte, n'eſt pas plus froid ni moins denſe que celui du ventricule droit & de la veine-cave? Si donc le poumon a enlevé quelque portion de la chaleur du ſang, il faut que

cette même portion ait été réparée ſur le champ.

On a voulu alléguer que les animaux ne peuvent vivre dans un air auſſi chaud que celui du ſang. Il eſt ſûr qu'un air de 96 degrés de chaleur eſt incommode, mais il ne tue pas. La chaleur du ſoleil monte ſouvent à 100, à 110, à 130 degrés, & on y vit & on y travaille. M. Tillet nous a fourni un exemple beaucoup plus frappant. Une fille a vécu pendant dix minutes dans un four où la chaleur étoit de 130 degrès de Réaumur ſupérieure à celle de l'eau bouillante. On vit dans une chaleur un peu moins forte, mais de beaucoup ſupérieure à celle du ſang; dans les bains on ſent même avec plaiſir la ſupériorité de la chaleur de l'eau. Le fœtus vit ſans *reſpiration*, dans une place plus chaude que ſon propre cœur ne rendroit ſon ſang; le poulet, dans un œuf plus échauffé encore; & le poiſſon, dont la chaleur naturelle eſt de quatre, vit dans une eau tiede de 60 degrés & au delà Des expériences exactes ont fait voir que les chiens ne périſſent pas dans la chaleur des étuves à ſucre. On ne ſait pas ce qui peut en avoir impoſé là-deſſus à Boerhaave. On vit donc dans un air beaucoup plus chaud que ne l'eſt jamais le ſang d'un animal vivant, & le beſoin de l'air n'eſt donc pas dans ſa fraîcheur.

Il eſt probable que plus l'air eſt rare, & plus vîte il eſt gâté par des vapeurs qui ſortent du ſang; & plus il eſt denſe, plus, par conſéquent, il y a de l'élément de l'air dans le volume que l'on inſpire, & plus long-temps il réſiſte à cette corruption.

Nous avons reconnu cependant que les veines pulmonaires ſont plus petites en comparaiſon des arteres leurs compagnes, que ne le ſont les branches de la veine-cave, vis-à-vis de l'aorte. Quelle peut être la raiſon de cette différence?

Peut-être les veines pulmonaires avoient-elles peu beſoin de cette ampleur, parce qu'elles ſont courtes, & qu'elles ſe dégagent après une courſe fort courte dans l'oreillette gauche; au lieu que les branches de la veine-cave ont un grand voyage à faire, dans lequel elles peuvent rencontrer beaucoup plus d'obſtacles.

Peut-être les branches de la veine-cave ſont-elles faites plus amples, comme le ſont les grandes veines dans les animaux à ſang froid, & les grandes veines voiſines du cœur; c'eſt pour ſervir d'entrepôt au ſang veineux, toutes les fois que ſon retour eſt retardé par l'effort, par des expirations, par la ſituation droite du corps, & par l'action des muſcles.

Pour l'oreillette droite elle tient la ſupériorité de ſon volume de l'état du fœtus, dans lequel elle étoit néceſſairement beaucoup plus ample que l'oreillette gauche, parce qu'elle contenoit le ſang du conduit artériel que l'oreillette gauche ne reçoit pas.

Quelle que ſoit la cauſe du diametre ſupérieur des veines du poumon, ce n'eſt certainement pas la diverſité dans la denſité. Cette différence eſt ſi petite qu'elle eſt douteuſe, au lieu que la ſupériorité des veines pulmonaires par deſſus les arteres eſt viſible, & que ces veines ſont par conſéquent au moins trois fois plus petites, vis-à-vis de leurs arteres, que ne le ſont les branches de la veine-cave, vis-à-vis des branches de l'aorte. Le plus de denſité du ſang de la veine pulmonaire, s'il eſt avéré, ne demanderoit donc qu'une très-petite ſupériorité dans le diametre des veines pulmonaires, ou plutôt ne demanderoit qu'un peu moins d'infériorité en comparaiſon de la raiſon des branches de la veine-cave à celle de l'aorte. Il y a donc une autre raiſon de cette différence dans la proportion des vaiſſeaux des deux claſſes.

Une des utilités du poumon paroît être de tirer de l'air, quelques particules utiles, dont la nature n'eſt pas aſſez connue. L'infection qui ſe fait par la *reſpiration* de l'air chargé de vapeurs putrides, l'injection dans les arteres, & la reſpiration de l'eau dans le bronche, prouvent ſans replique qu'il y a une communication libre entre l'air & le ſang, pour des matieres dont la fluidité égale celle de l'eau.

D'un autre côté, le poumon exhale conſidérablement. Dans l'air ordinaire la tranſpiration cutanée n'eſt pas viſible; elle ne l'eſt que dans l'air denſe & peſant des mines, où je l'ai vue ſortir de chaque doigt & de toute la ſurface de la peau. Mais l'exhalation des poumons devient viſible, dès que l'air eſt refroidi à un degré qui

approche de la congélation. & que je ne puis déterminer faute d'y avoir fait attention. Une nuée épaiſſe ſort alors de la bouche. M. Hales a reçu cette matiere exhalante des poumons dans des cendres chaudes; il a calculé l'incrément du poids qu'elle leur a donné, & l'a évalué à 11 $\frac{37}{100}$ par 24 heures.

Cette matiere eſt en général aqueuſe & inodore dans un homme bien portant; c'eſt de l'eau, que Bartholetti a ramaſſée en exhalant dans de grands vaiſſeaux de verre. Ce n'eſt pas de l'eau pure, cependant elle eſt mêlée de particules ſalines & phlogiſtiques; elle a de l'odeur trés-ſenſible, quand une foule de monde eſt renfermée dans la même chambre, & Bartholetti en a tiré des cryſtaux.

Ce ſont-là les particules fuligineuſes que les anciens attribuoient au feu inné, & qui, ſuivant eux, s'échappoient par le poumon. Galien trouvoit dans cette excrétion la principale utilité de la *reſpiration*, & on vient de renouveller cette hypotheſe.

Je ne ſaurois attribuer cette importance à l'exhalation; je parlerai de celle qui ſe fait par la peau, qui eſt entiérement analogue à celle du poumon, & qui, ſans manquer d'utilité, n'eſt pas d'une néceſſité auſſi immédiate que l'a cru Sanctorius. Je penſe de même de celle du poumon; ce peut-être une utilité ſubordonnée, & que le poumon partage avec toutes les autres ſurfaces du corps humain qui ſont contiguës à l'air.

On a cru trouver dans le poumon une machine qui accélere le mouvement du ſang, qui augmente la preſſion des arteres ſur les globules, qui par le frottement, empêche la coagulation & augmente la denſité de l'humeur vitale.

Le ſang, a-t-on dit, ſe porte avec plus de vîteſſe dans les arteres du poumon pendant l'inſpiration; il ſort avec plus de vîteſſe par les veines dans l'expiration. Il a de plus que toutes les autres parties du corps animal, la dilatation alternative des arteres, qui eſt l'effet du gonflement du poumon, produit par l'air & la compreſſion qui y ſuccede, & qui eſt la ſuite du rétreciſſement de la poitrine.

Le ſang coule avec plus de vîteſſe par le poumon, a-t-on ajouté. M. Hales a cru pouvoir évaluer à 43 fois la ſupériorité de ſa vîteſſe ſur celle avec laquelle il circule dans les muſcles. Cette vîteſſe ſupérieure ſeroit fondée ſi l'artere pulmonaire étoit un ſimple trou. On diroit alors, il paſſe par ce trou, dans un temps donné autant de ſang qu'il en paſſe par le reſte du corps animal. La vîteſſe du ſang dans ce paſſage eſt donc à la vîteſſe dans les autres parties de ce corps, comme le volume du poumon à celui du corps entier.

Cette comparaiſon ne ſeroit pas juſte. L'artere eſt un canal, qui eſt plus court de beaucoup que l'aorte. Puiſque donc le ſang de l'aorte fait, par exemple, huit piés pour ſortir du cœur & pour y revenir par la veine-cave, & que le ſang du poumon ne fait dans le même temps qu'un pié & demi, le ſang ſe meut donc plus lentement dans le poumon.

L'expérience immédiate ſe refuſe à ces calculs. Dans les animaux vivans, la vîteſſe du ſang qui paſſe par les poumons, eſt à peu près la même que celle avec laquelle il paſſe par les autres parties du corps animal. Il y a quelque variété, mais en général la différence n'eſt pas ſenſible. Et on ne peut pas attendre du ventricule droit une vîteſſe ſupérieure à celle avec laquelle le ſang eſt pouſſé par le ventricule gauche tant de fois plus robuſte. La longueur de l'aorte paroît compenſer cette ſupériorité de vîteſſe; comme ſon ſang a plus de chemin à faire, il doit être mis en mouvement par une plus grande force.

La preſſion de l'air eſt très-peu de choſe. L'accélération du ſang veineux dans l'expiration eſt balancée par la rétardation, que dans le même temps ſouffre le ſang artériel, qui pénetre avec plus de peine dans un viſcere plus denſe.

Le poumon ne differe donc pas ſenſiblement du reſte du corps animal par l'effet que produit ſur le ſang la preſſion du cœur, des arteres, la vîteſſe du mouvement, & les autres cauſes que nous rapporterons à l'*art.* SANG *(mouvement du.)* Auſſi le ſang des animaux à ſang froid, dont le poumon ne reçoit qu'une branche de l'aorte, ne differe-t-il pas de celui des animaux à ſang chaud qui reſpirent, & dont le poumon reçoit autant de ſang que le reſte du corps,

La *reſpiration* a une influence plus marquée ſur la circulation du ſang conſidérée en grand, & ſur-tout ſur le mouvement du ſang veineux. Pour ne pas confondre les objets, je vais ſéparer les effets de la *reſpiration* ſur le ſang du bas-ventre, de celui qu'elle a ſur le ſang de la tête.

La veine-cave eſt comprimée évidemment par le diaphragme, lorſqu'il ſe contracte, & doit l'être bien plus fortement dans l'animal qui a conſervé ſon état naturel, & où tout eſt plein. Mais dans les animaux ouverts pendant leur vie, la veine-cave ne laiſſe pas que d'être vuidée dans l'inſpiration & de pâlir, & ſon ſang eſt renvoyé dans le bas-ventre. Dans l'animal vivant l'inſpiration réſiſte donc au reflux du ſang veineux inférieur; elle empêche la veine-cave de ſe décharger dans le cœur. Dans l'expiration la veine-cave eſt miſe en liberté; elle ſe remplit de ſang, & le rend avec abondance au cœur.

Le ſang de la veine-porte n'eſt que celui d'une branche de la veine-cave; le diaphragme le repouſſe également vers le foie dans l'inſpiration, & ce viſcere ſe décharge avec plus de facilité dans l'expiration.

Dans l'effort, & lorſque ces muſcles obliques & tranſverſes du bas-ventre joignent leur action à celle du diaphragme, il paroît que l'action du diaphragme doit balancer celle des muſcles abdominaux. Ils repouſſeroient le ſang au cœur; le diaphragme tendu dans une inſpiration continuée lui réſiſte. Si leurs forces ſont égales, ce ſang ſuſpendu entre deux puiſſances contraires, s'arrêtera ſous le diaphragme ſans le refouler, mais ſans avancer. Il ſemble, dis-je; car je n'ai aucune expérience à produire, & il paroît impoſſible d'en faire.

Si les muſcles du bas-ventre prévaloient, ils pouſſeroient cé même ſang avec un ſurcroît de vîteſſe dans le cœur: il paroît même que cette colonne, d'ailleurs plus groſſe, refouleroit le ſang de la veine-cave ſupérieure, & le rejetteroit au viſage & au cerveau; & ce ſeroit peut-être la cauſe de la force extraordinaire que l'effort donne à l'animal.

Dans la *reſpiration* ordinaire, le ſang du bas-ventre eſt donc alternativement retardé & accéléré dans ſon retour au cœur; car la plénitude des parties ne permet guere d'admettre un véritable refoulement, tel qu'il eſt viſible dans l'animal ouvert.

La *reſpiration* a un effet bien différent ſur la veine-cave ſupérieure. Dans l'inſpiration le poumon ſe dilate, le ventricule droit ſe vuide avec plus de facilité; la veine-cave ſupérieure ſe vuide avec plus de facilité dans ce ventricule; la tête ſe déſemplit de ſang; les ſinus de la dure-mere paroiſſent s'affaiſſer; le cerveau lui-même s'abaiſſe & deſcend.

Dans l'expiration c'eſt le contraire; la poitrine, & avec elle les branches de l'artere pulmonaire, ſont raccourcies & preſſées; le ventricule droit a plus de peine à ſe déſemplir; la veine-cave ſupérieure reſte pleine; le rétreciſſement même de la poitrine refoule le ſang dans cette veine; le viſage ſe gonfle; les veines jugulaires groſſiſſent; les ſinus de la dure-mere & le cerveau paroiſſent s'élever.

Dans l'animal en vie tous ces changemens ſont moins conſidérables, ſans doute; le ſang veineux qui ſuccede à celui que la poitrine refouleroit, lui réſiſte; le cerveau ne ſauroit s'éloigner du crâne. Mais il reſte toujours vrai que dans l'inſpiration la veine-cave ſupérieure ſe déſemplit avec facilité, & que cette facilité diſparoît dans l'expiration.

Il paroît donc, en comparant les faits que nous venons d'expoſer, qu'il y a une compenſation dans le reflux veineux, que dans l'inſpiration le cœur reçoit plus de ſang de la veine-cave ſupérieure, & moins de l'inférieure, & que dans l'expiration l'inférieure fournit davantage. Cette conſidération ſert à expliquer l'égalité de la circulation & du pouls dans les différens périodes de la *reſpiration*.

Le diaphragme pouſſe devant ſoi le foie, l'eſtomac, la rate, les reins, le colon & tous les autres viſceres du bas-ventre; ils deſcendent tous forcés par ſa preſſion. Dans l'expiration les mêmes viſceres ſont repouſſés en haut par la force des muſcles obliques & tranſverſaux du bas-ventre. Quand les deux forces s'uniſſent, ils ſont comprimés contre le ſeul endroit qui ne réſiſte point; c'eſt le baſſin.

Le mouvement du ſang reçoit donc dans le bas-ventrre une force additionnelle, qui s'ajoute à celle du cœur : le foie, la rate, les branches de la veine-porte en général ont beſoin de cette force : dès que le mouvement muſculaire & la *reſpiration* toujours liée à ce mouvement leur manque, il s'y fait des ralentiſſemens dans le mouvement du ſang veineux, des obſtructions, des varices, que l'on nomme *hémorrhoïdes*. L'eſtomac comprimé, & par le diaphragme & par les muſcles abdominaux, reçoit de la *reſpiration* une ſeconde force contractive qui aide la digeſtion.

La véſicule du fiel, l'eſtomac, le rectum, la veſſie, l'utérus ſont vuidés par les forces réunies de l'inſpiration & de l'expiration.

L'inſpiration amene aux narines l'air chargé de particules odorantes. Sans elles il n'y auroit point d'odorat.

La voix eſt une action qui dépend entiérement de la *reſpiration*. J'ai remarqué que tous les animaux qui reſpirent ont de la voix, & qu'aucun animal n'en a lorſqu'il ne reſpire point. C'eſt, ſans doute, encore une des principales utilités de la *reſpiration*.

Dans les inſectes, l'air ſert de machine motrice pour les développemens néceſſaires des ailes. Dans les oiſeaux & dans les poiſſons, il ſert à ſoutenir l'équilibre avec l'air atmoſphérique & avec l'eau. La veſſie particuliere des poiſſons les éleve dans l'eau quand elle eſt gonflée d'air, & les fait aller à fond quand ils en expriment l'air.

Outre ces uſages de la *reſpiration*, il eſt probable qu'il en reſte à connoître le plus important & le plus univerſel, celui qui regne ſur toutes les claſſes d'animaux qui reſpirent. J'avoue qu'il m'eſt inconnu. *V.* DIASTOLE. *(H. D. G.)*

RESPIRATION, (*Médec. ſémétiotiq. Pathologie.*) Ce n'eſt pas ſeulement dans les maladies qui affectent immédiatement quelque partie de la poitrine, que la *reſpiration* eſt altérée ; il en eſt peu d'autres qui n'entraînent avec elles un dérangement plus ou moins conſidérable dans l'exercice de cette importante fonction, ſur-tout quand le mal parvenu à ſon dernier période rapproche ſa victime de l'éternelle nuit ; les maladies du bas-ventre ont ſur elle une influence plus prompte & plus aſſurée ; ces effets n'ont pas de quoi ſurprendre celui qui ſait que la *reſpiration*, une des fonctions maîtreſſes du corps humain, & peut-être celle qui donne le branle à toutes les autres, exige, pour être bien exercée, non-ſeulement l'action conſtante & bien proportionnée de toutes les parties de la poitrine, mais encore le concours réciproque & ſimultané de la plupart des organes du bas-ventre ; que ſon reſſort principal eſt le diaphragme, pivot ſur lequel roulent preſque tous les mouvemens de la machine, centre où ils viennent ſe concentrer ; qu'ainſi la correſpondance uniforme de toutes les parties du corps eſt néceſſaire pour ſon intégrité ; & qu'enfin il faut pour le mouvement de tous les organes qui y ſervent, une juſte diſtribution de forces.

1°. Les parties de la poitrine ſont immédiatement affectées dans les pleuréſies, péripneumonies, phthiſies, empyemes, aſthmes, hydropiſies de poitrine & du péricarde, vomiques, tubercules, *&c.* dans les polypes du cœur & des gros vaiſſeaux, dans les anévryſmes qui ont le même ſiege, dans les palpitations, *&c.* auſſi toutes ces maladies ont-elles pour ſymptome eſſentiel un vice quelconque de la *reſpiration*.

2°. Parmi les maladies du bas-ventre, celles qui ont pour effet plus ordinaire, & pour ſymptome plus familier un dérangement dans la *reſpiration*, ſont l'inflammation du foie, de l'eſtomac, de la rate ; les obſtructions conſidérables de ces viſceres, les diſtenſions venteuſes ou autres de l'eſtomac & du colon ; les digeſtions lentes & difficiles ; les inquiétudes ou les reſſerremens, comme on dit, de l'orifice de l'eſtomac, ſuite fréquente des chagrins, d'une terreur ſubite, d'une joie imprévue, *&c.* les bleſſures du bas-ventre, & ſur-tout des muſcles abdominaux ; les collections d'humeurs dans cette cavité, qui empêchent le diaphragme de s'applanir, *&c.*

3°. Les maladies particulieres au diaphragme, la paraphrénéſie, les bleſſures de cet organe, & les affections qu'il partage avec les autres parties, alterent d'une maniere très-ſenſible la *reſpiration* ; ſon action eſt ſur-tout empêchée par les paſſions d'ame,

par les contentions trop grandes & trop continuées. La *reſpiration* eſt dans tous ces ſujets plus ou moins gênée. Il ſemble que les derniers occupés à d'autres choſes, oublient de reſpirer; leur *reſpiration* eſt, de même que dans ceux qui délirent, grande & rare.

4°. Les maladies, ſoit aiguës, ſoit chroniques, qui affectent indiſtinctement tout le corps, dérangent la *reſpiration*, ſoit en troublant l'uniformité de la circulation, ſoit en occaſionant une diſtribution inégale de forces, ſoit enfin en privant les organes de la *reſpiration*, ainſi que toutes les parties du corps, de la quantité de forces néceſſaires: on peut dans cette claſſe ranger d'abord toutes les fievres, enſuite les maladies nerveuſes, & enfin les maladies cachectiques, & les derniers momens des autres maladies, de quelque eſpece qu'elles ſoient; temps auquel la nature épuiſée laiſſe tous les organes dans un affaiſſement & un inexercice mortels.

On diſtingue pluſieurs ſortes de *reſpirations* vicieuſes, ou qui s'éloignent de l'état naturel; 1°. la *reſpiration* grande, qui ſe manifeſte par une dilatation plus conſidérable du thorax; 2°. la *reſpiration* petite, ainſi appellée lorſque la poitrine ne ſe dilate pas ſuffiſamment; 3°. la *reſpiration* difficile qui s'exerce avec beaucoup de gêne & des efforts ſenſibles: la *reſpiration* ſublime & droite, ou l'orthopnée en ſont des variétés & des degrés; 4°. la *reſpiration* fréquente; 5°. celle qui eſt rare, lorſque l'inſpiration & l'expiration ſe ſuccedent à des intervalles ou trop courts ou trop longs; 6°. la *reſpiration* chaude; 7°. celle qui eſt froide: ces différences ſont fondées ſur la qualité de l'air expiré; 8°. la *reſpiration* inégale, où les deux temps ne ſont pas entr'eux dans une juſte proportion; 9°. enfin la *reſpiration* ſonore, accompagnée de bruit, de ſoupir ou de râlement.

Un danger plus ou moins preſſant accompagne toujours ces dérangemens dans la *reſpiration*, & ils ſont toujours d'un mauvais augure, quand ils ſurviennent dans le courant des maladies aiguës. La *reſpiration* libre, naturelle & réguliere eſt le ſigne le plus certain de guériſon; lorſqu'elle ſe ſoutient dans cet état, quoique les autres ſignes ſoient fâcheux, quoique le malade paroiſſe dans un danger preſſant, on peut être tranquille, il en réchappera. La liberté de la *reſpiration*, dit Hippocrate, annonce une iſſue favorable dans toutes les maladies aiguës, dont la criſe ſe fait dans l'eſpace de quarante jours. *Prognoſt. lib.* Mais auſſi ce ſeul mauvais ſigne doit épouvanter le médecin: en vain les autres ſignes paroîtroient bons, il auroit tort de s'y fier; il ſe méprendra ſûrement, s'il néglige les lumieres que lui fournit l'état contre nature de la *reſpiration*; les préſages qu'on peut en tirer, varient, & ſuivant l'eſpece de maladie, & ſuivant la nature du dérangement de cette fonction: ils ſeront beaucoup plus aſſurés, lorſqu'ils ſeront ſoutenus par le concours des autres ſignes que le médecin prudent ne doit jamais perdre de vue, afin d'établir ſur leur enſemble un pronoſtic inconteſtable.

La *reſpiration* grande n'eſt point pour l'ordinaire mauvaiſe; elle marque beaucoup de facilité & d'aiſance dans les mouvemens des organes; elle indique quelquefois, ſuivant l'expreſſion de Galien, chaleur dans la poitrine, & ſurabondance d'excrémens fuligineux, pour lors elle eſt ordinairement plus précipitée. La *reſpiration* qui eſt en même temps grande & rare, eſt un ſigne de délire préſent ou prochain, & par conſéquent d'un mauvais augure, comme le prouvent les obſervations rapportées par Hippocrate, dans ſes Epidémies, de Philiſcus de Silene, de la femme de Droméade, & d'un jeune homme de Mélibée. La *reſpiration* petite eſt beaucoup plus fâcheuſe que la grande. Elle dénote évidemment un grand embarras de la poitrine, des obſtacles dans les organes du mouvement, ou bien une douleur vive dans quelqu'une des parties voiſines: c'eſt ainſi qu'un pleurétique preſſé par un point de côté très-vif, retient, autant qu'il peut, ſa *reſpiration*, & tâche de rendre ſes inſpirations petites, parce qu'il s'eſt apperçu qu'elles augmentoient la vivacité de ſa douleur: ſouvent alors la fréquence des inſpirations ſupplée le défaut de grandeur, & l'on voit la *reſpiration* s'accélérer à meſure qu'elle devient plus petite; dans cet état elle indique, ſuivant Hippocrate, l'inflammation & la douleur des parties principales;

& ce préſage eſt d'autant plus aſſuré, & en même temps fâcheux, que la *reſpiration* petite ſuccede à une grande *reſpiration*; ſi la fréquence n'augmente pas en même temps que la petiteſſe, ou, ce qui eſt encore pis, ſi elle eſt en même temps rare & petite, c'eſt un ſigne mortel qui dénote la foibleſſe extrême de la nature. Il n'eſt pas rare alors d'obſerver l'haleine de ces malades froide; ce qui ajoute encore au danger de cette *reſpiration*.

Le danger attaché à la *reſpiration* difficile varie ſuivant les degrés; lorſque la difficulté de reſpirer eſt légere, & dans les maladies où elle doit toujours ſe rencontrer, telles que la pleuréſie, l'hépatitis, *&c.* elle ne change rien au danger que courent ces malades; mais ſi elle eſt jointe au délire, elle annonce la mort; une ſimple difficulté de reſpirer, ou dyſpnée, qui éveille en ſurſaut les malades pendant la nuit, eſt, ſuivant les obſervations de Baglivi & de Nenter, un ſigne avant-coureur ou diagnoſtic d'une hydropiſie de poitrine; lorſque la difficulté de reſpirer eſt au point que tous les muſcles de la poitrine, des épaules, & quelques-uns des bras & du cou, ſont obligés de concourir à la dilatation du thorax, & mettent toutes ces parties dans un mouvement continuel, & qu'en même temps les ailes du nez ſont alongées, & dans un reſſerrement & une dilatation alternative, le malade eſt très-mal; rarement il revient de cet état; le danger eſt encore plus preſſant lorſqu'il eſt obligé de ſe tenir droit ou aſſis, pour pouvoir reſpirer, & que dans toute autre ſituation il eſt prêt à ſuffoquer. *V.* ORTHOPNÉE.

La *reſpiration* chaude, ou fiévreuſe & fuligineuſe, comme Hippocrate l'appelle, eſt un ſigne de mort, ſuivant cet auteur, moins certain cependant que la *reſpiration* froide; elle indique un mouvement violent des humeurs, & une inflammation conſidérable des poumons. La *reſpiration* froide eſt la plus funeſte de toutes, & on ne l'obſerve jamais que dans ceux qui ſont ſur le point de mourir: on ne voit point de malades réchapper après l'apparition de ce ſigne pernicieux. *Hippoc. Epidem. lib. VI, ſect. IV, cap. xxvij.* Il n'eſt perſonne qui ne ſente que c'eſt alors une preuve évidente que le froid de la mort s'eſt répandu juſques dans les poumons, & dans quelques inſtans il ne reſtera plus dans la machine de chaleur ou de vie. C'eſt auſſi un très-mauvais ſigne que la *reſpiration* inégale, qui a lieu lorſque les mouvemens d'inſpiration & d'expiration ne ſe répondent pas en force, en grandeur & en viteſſe, lorſque l'un eſt foible & l'autre fort, l'un petit & l'autre grand. Il en eſt de même de la *reſpiration* interrompue, qui n'en eſt qu'une variété.

On peut diſtinguer deux eſpeces principales de *reſpirations* ſonores; dans l'une, le bruit qui ſe fait entendre au goſier, imite le bouillonnement de l'eau, ou le ſon que rend le goſier des perſonnes qui ſe noient; c'eſt ce qu'on appelle *râle*, *râlement*, ou *reſpiration* ſtertoreuſe; nous avons expoſé à l'*article* RALE le danger attaché à cette ſorte de *reſpiration*; nous y renvoyons le lecteur: l'autre eſpece eſt celle qu'on appelle *luctueuſe*, *ſpiritueuſe*; chaque expiration eſt un ſoupir; cette *reſpiration* ou indique un grand embarras dans les poumons, une cauſe aſſez conſidérable de malaiſe & d'inquiétude, ou plus ſouvent elle eſt une ſuite d'une extrême ſenſibilité, de l'attention continue qu'on fait à ſon état, & qui en augmente le danger. Hippocrate regarde en général la *reſpiration* luctueuſe comme un très-mauvais ſigne dans les maladies aiguës, *aphor. 54*, *lib. VI.* J'ai cependant vu très-ſouvent cette *reſpiration* chez des femmes vaporeuſes, & qui réchappoient très-bien de la maladie dont elles étoient attaquées; ainſi il me ſemble qu'on ne doit pas s'effrayer de ce ſymptome, lorſqu'il ſe rencontrera chez ces perſonnes délicates, qui s'affectent ſi facilement, & qui ſont bien aiſes de ne pas laiſſer ignorer aux perſonnes qui les ſoignent, juſqu'où va l'excès de leur ſouffrance. Il ſemble qu'elles ne veuillent pas ſe donner la peine de reſpirer comme il faut. *(m)*

RESPONSADOUZ, *v.* TAPEÇON.

RESPONSIVE, *(Juriprud.)* terme de pratique uſité en certains lieux, pour déſigner une piece d'écriture faite en réponſe à d'autres. On dit que ces écritures ſont *reſponſives* à celles du . . . . *V.* RÉPONSE. *(A)*

RESPUBLICA, *(Littér.)* la plupart des

des villes de l'Italie, des Gaules, de l'Eſpagne, &c. dont il eſt fait mention dans les inſcriptions antiques, ſe ſervoient de ce nom de *reſpublica*, en parlant d'elles-mêmes. Auſſi les anciens n'attachoient point au mot *reſpublica* les mêmes idées que nous attachons à celui de république; ils entendoient tout ſimplement par *reſpublica civitas*, la communauté; cela eſt ſi vrai qu'il y avoit même des bourgs & des villages, qui ayant obtenu le droit que nous appellons le droit de *commune*, formoient dès-lors des *reſpublicæ*. Nous pourrions en alléguer pluſieurs exemples; mais pour abréger, nous nous contenterons de l'autorité de Feſtus: *ſed ex vicis partim habent* rempublicam, *partim non habent*, &c. (*D. J.*)

RESSAC, ſ. m. (*Marine.*) c'eſt le choc des vagues de la mer qui ſe déploient avec impétuoſité contre une terre, & qui s'en retournent de même.

RESSAUT, ſ. m. (*Archit.*) c'eſt l'effet d'un corps qui avance ou recule plus qu'un autre, & n'eſt plus d'alignement ou de niveau, comme un ſocle, un entablement, une corniche, &c. qui regne ſur un avant-corps & arriere-corps. On dit qu'un eſcalier fait reſſaut lorſque la rampe d'appui n'eſt pas de ſuite, & qu'elle reſſaute aux retours, comme un grand eſcalier du palais royal à Paris. *Daviler.* (*D. J.*)

RESSAUTER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt ſauter derechef. *Voy.* SAUTER & SAUT.

RESSÉANT, adj. (*Juriſprud.*) ſe dit de celui qui a une demeure fixe dans un lieu. Ainſi quand on demande une caution reſſéante, c'eſt demander une caution domiciliée dans le lieu. *Voyez* CAUTION. (*A*)

RESSEL, (*Géogr. mod.*) petite ville de Pologne dans le Palatinat de Warmie, aux confins de l'Ermland, près du lac de Zain. Je ne ſache pas qu'elle ait jamais produit d'autre homme de lettres que (Joſſe) Villic, médecin & littérateur, qui a donné dans ce dernier genre un dialogue latin des ſauterelles, & un petit ouvrage *de zitto*, *ſuccino*, &c. Il a publié un commentaire anatomique, *Argentorati*, 1754, *in-8°.* & un traité *de urinis*, Baſil. 1582, *in-8°.* Il mourut d'apoplexie en 1552, à 51 ans. (*D. J.*)

RESSEMBLANCE, ſ. f. (*Logiq. Métaphyſ.*) relation de deux choſes entr'elles, formée par l'opération de l'eſprit. Quand l'idée qu'on s'eſt faite d'un objet s'applique juſte à un autre, ces deux objets ſont appellés *ſemblables*. Ce nouveau nom qu'ils reçoivent indique ſimplement que l'idée qui repréſente l'un, repréſente auſſi l'autre; car cela ne prouve point que la *reſſemblance* ſoit réellement dans les objets, mais cela veut dire que la relation de *reſſemblance* eſt dans l'eſprit. (*D. J.*)

RESSEMBLANCE, (*Peinture.*) conformité entre l'imitation de l'objet & l'objet imité. On dit attraper la *reſſemblance* d'une perſonne. C'eſt un talent qui ſemble être indépendant de l'étude; on voit de fort mauvais peintres l'avoir juſqu'à un certain point; & de beaucoup plus habiles à tous autres égards à celui-là leur être inférieurs.

RESSENTI, adj. (*Archit.*) épithete du contour en renflement d'un corps plus bombé ou plus fort qu'il ne doit être, comme, par exemple, le contour d'une colonne fuſelée. Moins le renflement des colonnes eſt ſenſible, & plus il eſt beau; comme on peut au contraire juger de ſon mauvais effet lorſqu'il eſt trop reſſenti, ainſi qu'aux colonnes corinthiennes du portail de l'égliſe des filles de Ste. Marie, rue S. Antoine à Paris. *Daviler.* (*D. J.*)

RESSENTIMENT, ſ. m. (*Gram.*) c'eſt ce mouvement d'indignation & de colere qui s'éleve en nous, qui y dure & qui nous porte à nous venger, ou ſur le champ ou dans la ſuite, d'une injuſtice qu'on a commiſe à notre égard. Le reſſentiment eſt une paſſion que la nature a placée dans les êtres pour leur conſervation. Notre conſcience nous avertit qu'il eſt dans les autres comme en nous, & que l'injure ne les offenſe pas moins que nous. C'eſt un des caracteres les plus évidens de la diſtinction que nous faiſons naturellement du juſte & de l'injuſte. La loi qui ſe charge de ma vengeance a pris la place du reſſentiment, la ſeule loi dans l'état de nature. Plus les êtres ſont foibles, plus le reſſentiment eſt vif & moins il eſt durable; il faut qu'il ſoit vif dans la guêpe pour inſpirer la crainte de l'irriter; il faut qu'il ſoit paſſager en elle, pour qu'il ne la conduiſe pas à ſa perte.

RESSERREMENT, ſ. m. (*Médecine.*) ſe dit des pores de la peau, des inteſtins, des vaiſſeaux du corps. Cet état des parties ſolides a différens effets, ſelon les parties qu'il attaque, il marque en général un tempérament ſec, robuſte & beaucoup d'élaſticité dans les fibres : c'eſt ce qui fait que les perſonnes robuſtes, tels que les gens de la campagne, les ouvriers, les crocheteurs & autres en qui le travail & l'habitude d'un exercice continué ont augmenté les roideurs des fibres, ſont pour l'ordinaire d'un tempérament reſſerré : cette conſtitution eſt une marque de ſanté & d'une grande vigueur dans tous les organes ; mais alors il faut que le reſſerrement ſoit reſtraint à ſes juſtes bornes, & que la nature n'en ſouffre point. S'il eſt trop grand, on doit employer les émolliens, les relâchans, les adouciſſans, les aqueux & autres remedes qui peuvent ôter aux fibres leur rigidité, produiſant ſouvent dans toutes les parties la même aſtriction qu'au ventre & aux inteſtins, ce qui occaſioneroit une ſuppreſſion des ſecrétions.

Mais le reſſerrement doit être regardé comme un remede, & une indication à remplir dans le relâchement en général, dans le dévoiement, les hémorrhagies & toutes les parties, & les différentes ſortes de flux, & les maladies qui ont pour cauſe la laxité ; les auteurs ne parlent point de cette indication générale, qui eſt cependant réelle & eſſentielle dans la plupart des maladies. *Voy.* LAXITÉ, DÉVOIEMENT *ou* DIARRHÉE.

RESSIF *ou* RÉCIF, ſ. m. (*Marine.*) terme de l'Amérique, chaine de rochers qui ſont ſous l'eau.

RESSORT, ſ. m. *en Phyſique*, ſignifie l'effet que font certains corps pour ſe rétablir dans leur état naturel, après qu'on les en a tirés avec violence en les comprimant ou en les étendant. Les philoſophes appellent cette faculté *force élaſtique* ou *élaſticité*. *Voyez* ELASTIQUE & ELASTICITÉ.

Reſſort ſe dit auſſi quelquefois du corps même qui a du reſſort, c'eſt dans ce ſens qu'on dit un reſſort d'acier, bander un reſſort, *&c.*

M. Bernouilli a démontré dans ſon *diſcours ſur les loix de la communication du mouvement*, que ſi un corps mu avec une certaine vîteſſe peut fermer ou bander un reſſort, il pourra, avec une vîteſſe double, fermer ou bander quatre reſſorts ſemblables & égaux chacun en force au premier, neuf avec une vîteſſe triple, ſeize avec une vîteſſe quadruple, & ainſi de ſuite, ſelon les quarrés des vîteſſes. On trouve, dans les *mémoires de l'académie de 1728*, un écrit de M. Camus, où il entre dans un grand détail ſur le mouvement d'un corps accéléré ou retardé par des reſſorts. On peut voir auſſi pluſieurs propoſitions curieuſes ſur les reſſorts dans la piece de M. Jean Bernouilli le fils ſur la lumiere, qui a remporté le prix de l'académie des ſciences de Paris 1736. (*O*)

RESSORT *de l'air*, eſt la même choſe que ſa force élaſtique. *V.* AIR & ELASTICITÉ.

RESSORT, grand reſſort, moule à reſſort de grilles, parties du métier à bas. *Voyez* BAS AU MÉTIER.

RESSORT (*grand*), *terme d'Arquebuſier*, c'eſt un morceau de fer de la longueur de quatre pouces, qui eſt reployé par en-bas de la largeur d'un pouce ; cette partie finit par une petite oreille plus plate, qui eſt percée d'un trou où ſe place une vis qui attache le grand reſſort au corps de platine. La partie la plus longue eſt encore reployée en deſſous en demi-cercle, & forme une mâchoire qui ſe poſe dans la noix, & qui, quand elle eſt tendue, fait agir fortement ce grand reſſort ſur la noix, & la force de revenir d'où elle eſt partie en faiſant ſortir la gachette hors le cran de tente.

Reſſort de batterie, c'eſt un reſſort fait à-peu-près comme le reſſort de gachette, au lieu qu'il eſt reployé en deſſous, & eſt aſſujetti au corps de platine en dehors avec une vis à tête ronde, & qui excede un peu. Ce reſſort eſt placé derriere la batterie & un peu au-deſſous, de façon que le talon de la batterie appuie deſſus : ce reſſort ſert pour aſſujettir la batterie, & la faire reſter ſur le baſſinet & pour lui donner de l'élaſticité.

Reſſort de gachette, c'eſt un petit morceau de fer aſſez délié, reployé en deſſus. La partie de deſſus, qui eſt la plus courte, eſt plate par le bout, & percée d'un trou

où ſe poſe une vis qui aſſujettit ce reſſort à demeure. Il eſt placé en dedans du corps de platine au-deſſus de la gachette, & ſert pour la tenir en reſpect & pour la contraindre à reſter engrenée dans les dents de la noix.

RESSORT, (*Coutel.*) c'eſt la partie d'acier qui eſt renfermée entre les deux côtés du manche du couteau, & qui fait en haut la fonction de reſſort contre le talon de la lame qu'elle tient ouverte ou fermée à diſcrétion.

RESSORT *de cadran*, (*Horlogerie.*) nom que les horlogers donnent à un reſſort qui ſert à retenir le mouvement d'une montre dans ſa boîte. C'eſt la premiere choſe qui ſe préſente dans la plupart des montres lorſqu'on les ouvre, il eſt fixé à la platine des piliers au-deſſous de la roue de champ; tantôt il eſt bleui, tantôt il eſt poli; il retient le mouvement dans la boîte au moyen d'une partie ſaillante, que l'on appelle la *tête*, & qui s'avance deſſous le filet intérieur de la bâte, ſur lequel la palatine des piliers vient s'appuyer lorſque le mouvement eſt dans ſa boîte, à-peu-près comme le penne d'une ſerrure dans la gâche : ſa queue eſt cette petite partie qui déborde un peu le cadran vers les ſix heures, & que l'on pouſſe un peu pour ouvrir la montre, parce que par ce moyen on dégage la tête de deſſous le filet de la bâte. Autrefois on faiſoit tous les reſſorts de cadran de cette façon, mais comme le mouvement étoit ſujet dans les ſecouſſes à ſortir de ſa boîte, on en a imaginé d'une autre conſtruction, que l'on appelle *en verrou* ou *à couliſſe*.

RESSORT, s'emploie plus ordinairement dans les arts pour ſignifier un morceau de métal fort élaſtique, qu'on emploie dans un grand nombre de différentes machines, comme montres, pendules, ſerrures, fuſils, *&c.* pour réagir ſur une piece & la faire mouvoir par l'effort qu'il fait pour ſe détendre; pour cet effet, une des extrémités du reſſort s'appuie ordinairement ſur la piece à faire mouvoir, tandis que l'autre eſt fixément attachée à quelque partie de la machine; ces reſſorts ſont quelquefois de laiton très-écroui, mais communément ils ſont de fer forgé ou d'acier trempé & un peu revenu ou recuit, pour qu'ils ne caſſent pas.

Les horlogers en emploient de pluſieurs ſortes, auxquels ils donnent ordinairement le nom de la piece qu'ils font mouvoir; ainſi reſſort du marteau, de la détente, du guide-chaîne, *&c.* ſignifie le reſſort qui fait mouvoir le marteau, ou la détente, ou le guide-chaîne, *&c.*

Pour qu'un reſſort ſoit bien fait, il faut qu'il ſoit trempé & revenu bleu, de façon qu'il ne ſoit pas aſſez dur pour caſſer, ni aſſez mou pour perdre facilement ſon élaſticité; il faut de plus que ſon épaiſſeur, ſa longueur, & l'eſpace que lui fait parcourir, en le bandant, la piece qu'il fait mouvoir, aient un certain rapport entr'elles pour qu'il ſoit liant, & que ſa bande n'augmente pas dans une trop grande proportion : il faut de plus que ſon épaiſſeur aille en diminuant juſqu'au bout, afin que toutes ſes parties travaillent également lorſqu'il eſt tendu.

De tous les ouvrages d'horlogerie, ceux où l'on emploie le plus de reſſorts ſont les répétitions de toutes eſpeces, & les montres ou pendules à trois ou quatre parties.

RESSORT ou *grand reſſort*, ſe dit de celui qui eſt contenu dans le barillet ou tambour d'une pendule à reſſort ou d'une montre, & qui ſert à produire le mouvement de l'horloge; c'eſt une lame d'acier trempée, polie, revenue bleue, fort longue, & courbée en ligne ſpirale : ſa largeur eſt un peu moindre que la hauteur du barillet, & il a deux fentes ou deux yeux à ſes extrémités, pour qu'il puiſſe s'attacher aux crochets du barillet & de ſon arbre.

Ce reſſort étant hors du barillet s'ouvre & ſe développe par ſa ſeule élaſticité, & occupe une ſurface beaucoup plus grande que celle du barillet, de ſorte qu'il faut une certaine force pour le bander & pour l'y faire entrer, d'où il ſuit qu'y étant, il eſt déja dans un état de compreſſion, quoiqu'il ne ſoit cependant pas encore bandé. L'extrémité du reſſort reſtant fixe, il eſt clair que ſi l'on tourne l'autre bout on le bandera; ainſi lorſque le reſſort eſt dans le barillet & l'arbre auſſi, lorſque les deux yeux ſont engagés dans les crochets du barillet & de ſon arbre, il eſt clair que celui-ci étant fixe, ſi l'on fait tourner le barillet,

on bandera le reſſort, & que la même choſe arrivera ſi le barillet étant fixe, on tourne l'arbre.

Pour concevoir donc comment ce reſſort met en mouvement toute la montre en faiſant tourner le barillet, il faut remarquer que le barillet étant dans la cage, la roue de vis-ſans-fin, qui entre à quarré ſur la tige de l'arbre du barillet, s'engage par les dents dans la vis-ſans-fin, de ſorte que l'arbre devient fixe & ne peut tourner qu'autant qu'on fait mouvoir la roue au moyen de cette vis-ſans-fin. L'arbre étant ainſi immobile, il eſt évident, par ce que nous avons dit plus haut, que ſi l'on tourne le barillet, on bandera le reſſort, & c'eſt préciſément ce qui arrive lorſque l'on monte la montre; car la chaîne étant enveloppée ſur le barillet & y tenant par une de ſes extrémités, & par l'autre à la fuſée, on ne peut faire tourner celle-ci ou remonter la montre, qu'on ne faſſe en même temps paſſer la chaîne ſur la fuſée, tourner le barillet, & par conſéquent bander le reſſort. Le reſſort ainſi bandé tend à faire retourner la fuſée en arriere, mais celle-ci, à cauſe de l'encliquetage, ne pouvant tourner en ce ſens ſans faire tourner auſſi la grande roue avec elle, cette derniere communique ſon mouvement au pignon dans lequel elle engrenne & ainſi de ſuite. Cette action du reſſort ſur la fuſée, comme nous venons de l'expliquer, ſeroit bien ſuffiſante pour faire marcher la montre; mais comme on a vu, *article* FUSÉE, que l'action du reſſort tranſmiſe au rouage au moyen de la fuſée, doit être toujours uniforme, & qu'il faut pour cet effet que ſon diametre, dans un point quelconque, ſoit en raiſon inverſe de la force par laquelle le reſſort agit dans ce même point, il s'enſuit que la force du reſſort étant *o*, lorſqu'on commence à monter la montre, il faudroit que la baſe de la fuſée fût infinie; pour ſuppléer donc à cela, voici comme on s'y prend: la chaîne accrochée à la fuſée & au barillet, étant enveloppée ſur ce dernier, au moyen de la vis-ſans-fin on fait tourner l'arbre du barillet d'un tour plus ou moins; or le barillet étant fixe, puiſqu'il eſt retenu par la chaîne qui tient la fuſée, il s'enſuit que parlà on bandera le reſſort, de la même quantité dont on aura tourné l'arbre, c'eſt-à-dire, d'un tour plus ou moins, *&c.* & par conſéquent que de quelque petit arc qu'on tourne la fuſée, le reſſort étant bandé d'un tour & du petit arc dont la chaîne aura fait tourner le barillet par ce mouvement, ſa force ſera aſſez conſidérable pour que la baſe de la fuſée étant d'une certaine grandeur, ſon action par cette baſe puiſſe être en équilibre avec celle qu'il a dans les autres points; cette quantité dont le reſſort eſt ainſi bandé avant qu'on monte la montre, s'appelle parmi les horlogers la bande, ainſi ils diſent que la bande du reſſort eſt de $\frac{1}{2}$ de $\frac{1}{4}$ de 1 tour, *&c.* pour dire qu'on a bandé le reſſort de cette quantité, en tournant l'arbre de barillet, *&c.*

Pour peu qu'on faſſe attention à la forme du reſſort, on voit qu'à meſure qu'on le bande, en faiſant mouvoir ſon extrémité, les hélices ou lames vont toujours en s'aprochant les unes des autres, & que par conſéquent lorſqu'une fois elles ſe touchent, il eſt impoſſible de le bander davantage; le nombre des tours qu'il peut faire avant que les lames du reſſort ſe touchent, s'appellent *les tours du reſſort*; ainſi ſi l'arbre de barillet étant fixe l'on peut faire tourner le barillet ſix tours, juſqu'à ce que les lames du reſſort ſe touchent, on dit que le reſſort fait ſix tours, & qu'il eſt plus ou moins bandé ſelon qu'il s'en faut plus ou moins de tours qu'il ne ſoit dans cet état. Plus le reſſort eſt bandé, plus toutes ſes parties ſont dans une grande contraction, & par conſéquent plus il eſt ſujet à caſſer; c'eſt pourquoi les habiles horlogers obſervent qu'il ne le ſoit jamais trop, l'expérience leur a appris qu'il faut pour cela que la montre étant montée juſqu'au haut, il s'en faille encore aux environs d'un tour que le reſſort ne ſoit bandé à ſon dernier degré, c'eſt-à-dire, que s'il fait, par exemple, ſix tours il ne ſoit bandé que de cinq; le tour qui reſte s'appelle la *teſſe*. Voici comme ils s'en aſſurent: monter une montre n'étant que faire paſſer la chaîne de deſſus le barillet ſur la fuſée, il s'enſuit que le reſſort eſt toujours bandé d'un nombre de tours égal à celui des tours dont la chaîne s'enveloppe ſur le barillet, & par conſé-

quent que ces tours dépendent du rapport qui eſt entre le diametre de la fuſée & celui du barillet ; ainſi la premiere étant fort groſſe, la chaîne deviendra alors beaucoup plus longue, & en conſéquence fera beaucoup de tours ſur le barillet : or comme ces tours de la bande du reſſort ſont en même quantité, il faudra donc qu'il en faſſe auſſi beaucoup de plus ; comme le reſſort doit avoir un tour de bande plus ou moins, & que lorſque la montre eſt montée juſqu'au haut, il ne doit pas être bandé tout au haut, & que, comme on vient de le dire, il doit y avoir au moins un tour de *leſſe*, il s'enſuit que le reſſort doit faire au moins deux tours de plus que la chaîne n'en fait ſur le barillet ; ainſi celle-ci faiſant ordinairement 3 ¼ tours, le reſſort en fait 5 ½. Au reſte que ce ſoient là les proportions que l'on obſerve ordinairement dans les montres, ces proportions varient ſelon les tours de la fuſée & pluſieurs autres circonſtances. Une autre raiſon qui empêche de bander le reſſort trop haut, c'eſt que ſa force devenant très-conſidérable, la fuſée deviendroit trop petite par en haut, ce qui augmenteroit beaucoup le frottement ſur ſes pivots ; on conçoit bien que ſi la lame du reſſort eſt plus épaiſſe, il en aura plus de force, mais auſſi que le nombre de tours qu'il fera dans le barillet ſera moins conſidérable, & qu'au contraire ſi la lame eſt plus mince, le reſſort fera plus de tours, mais qu'il ſera moins fort. Il arrive quelquefois cependant que le reſſort étant trop long par rapport au barillet dans lequel il eſt contenu, il ne fait pas autant de tours qu'il en feroit s'il étoit plus court ; alors on le rogne.

Pour qu'un reſſort ſoit bien fait, il faut que ſon épaiſſeur aille un peu en diminuant d'un bout à l'autre, que la lame n'en ſoit pas trop épaiſſe, & qu'il ne ſoit ni trop long ni trop court ; dans le premier cas, le reſſort étant dans le barillet, ſes lames ſont ſujettes à ſe toucher & à ſe frotter, dans le ſecond il eſt ſujet à ſe caſſer, parce qu'elles ſouffrent une trop grande tenſion ; il eſt ſur-tout de la plus grande conſéquence que les lames ne ſe frottent point, parce que 1°. ces frottemens diminuent de la force du reſſort ; & 2°. qu'ils empêchent qu'on puiſſe égaler la fuſée avec la même préciſion, & que cette égalité ne ſoit de durée, parce que les frottemens de ces lames variant continuellement changent les forces du reſſort dans les différens points où ces lames ſont en action, & par conſéquent le rapport de ces forces avec les rayons de la fuſée par leſquels elles agiſſent.

Tout ce que nous venons de dire des qualités que doit avoir un reſſort, s'applique également à ceux des pendules. Dans les pendules où nous nous ſervons rarement de fuſées, pour éviter que les différences des forces du reſſort dans le haut & dans le bas ne ſoient trop ſenſibles, on lui fait faire un peu plus de tours qu'il ne ſeroit néceſſaire ; & au moyen d'un remontoir, on ne ſe ſert que de ceux qui ſont les plus égaux. *Voyez* REMONTOIR.

Les Anglois ſont encore aujourd'hui ceux qui font les meilleurs reſſorts pour les montres.

RESSORT SPIRAL, ou ſimplement *ſpiral*, ſignifie *parmi les horlogers* un *reſſort* courbé en ligne ſpirale, & attaché par une de ſes extrémités à l'arbre du balancier, & par l'autre à la platine de deſſus.

Ce reſſort ſert à donner aux montres une juſteſſe infiniment ſupérieure à celle qu'elles tireroient du ſimple balancier. Cette découverte ſi importante pour l'horlogerie, s'eſt faite dans le ſiecle paſſé ; ce fut en 1675 que les premieres montres à reſſort ſpiral parurent pour la premiere fois à Paris & à Londres. On ſeroit fort embarraſſé de dire préciſément qui en eſt l'inventeur, car le docteur Hooke, M. Huyghens, l'abbé Hautefeuille, s'en diſputerent tour à tour la gloire : il y eut même quelque choſe de ſingulier dans cette conteſtation, c'eſt que M. Huyghens fut également attaqué par ces deux ſavans, comme s'il leur avoit enlevé leur découverte. Nous tâcherons en en rapportant l'hiſtoire, d'éclaircir cette diſpute, qui juſqu'ici a été fort embrouillée, & de faire voir la part que ces trois ſavans ont dans cette invention.

M. Huyghens au commencement de l'année 1675, publia dans le *journal des Savans* la découverte de ſa montre à reſſort ſpiral, & il en préſenta une de cette conſ-

truction à M. de Colbert ; comme il étoit fort bien en cour, il obtint bientôt un privilege pour ces ſortes de montres ; mais ayant voulu le faire entériner au parlement, l'abbé de Hautefeuille s'y oppoſa. En vain M. Huyghens allégua-t-il pluſieurs raiſons pour ſa défenſe, entr'autres qu'*ayant remarqué que les vibrations des branches d'une pincette ſont iſochrones, il avoit penſé, en réfléchiſſant ſur cette expérience, que l'application d'un reſſort au balancier en rendroit les vibrations plus juſtes* : cet abbé fit ſi bien par ſes repréſentations & par les preuves qu'il donna du droit qu'il avoit ſur cette invention, que M. Huyghens fut obligé de renoncer à l'entérinement de ſon privilege. Une des plus fortes raiſons que l'abbé de Hautefeuille allégua contre lui, c'eſt que plus d'un an auparavant, ſavoir en 1674, il avoit lu un mémoire à l'académie dont il avoit encore le certificat, où il étoit queſtion de l'application d'un reſſort au balancier des montres, pour en régler les vibrations. Il eſt vrai que ce reſſort étoit droit, mais c'étoit avoir fait le plus grand pas que d'avoir penſé à régler les vibrations du balancier par celles d'un reſſort : voici comment cela ſe faiſoit. Sur le plan ſupérieur du balancier, proche de ſa circonférence, étoit fixé un petit cylindre percé d'un trou ſemblable à celui de la tête d'une aiguille, à travers ce trou paſſoit le reſſort, qui étoit droit & fixé ſur le coq à l'oppoſite du cylindre, de façon que le balancier par ſon mouvement le plioit tantôt d'un côté, tantôt de l'autre ; par ce moyen ſes vibrations étoient réglées par celles du reſſort.

En même temps que la montre de M. Huyghens paroiſſoit à Paris, celle du docteur Hooke, auſſi à reſſort ſpiral, faiſoit grand bruit à Londres ; ce docteur ayant oui parler de ce qui ſe paſſoit ici, fit tout ſon poſſible pour s'aſſurer la propriété de cette découverte. Il ſoutint que M. Huyghens en avoit été inſtruit par M. Oldenbourg, ſecretaire de la ſociété royale de Londres. Ce dernier ayant appris, par une lettre du chevalier Moray, en quoi à-peu-près elle conſiſtoit, il avançoit que ce ſecretaire auroit été d'autant plus porté à le faire, qu'il etoit ſon ennemi déclaré ; mais malgré tout ce que M. Hooke put dire ; il ne put prouver que M. Huyghens eût pris de lui cette idée ; & M. Oldenbourg ſe juſtifia par deux mémoires, *n°. 118 & 129 des tranſ. philoſ.* de ce qu'il lui imputoit, & il y ajouta même une déclaration du conſeil de la ſociété royale, qui aſſuroit qu'il n'avoit jamais abuſé de ſa correſpondance. Ce qui fait beaucoup en faveur du docteur Hooke, c'eſt que pendant toute cette diſpute on ne lui conteſta pas la découverte du reſſort ſpiral, mais ſeulement que M. Huyghens eût pris cette idée de lui : auſſi on peut dire qu'il y avoit des droits qui ſemblent inconteſtables ; car dans ſa vie faite par Richard Waller, ſecretaire de la ſociété royale de Londres, on trouve, 1°. qu'immédiatement après le rétabliſſement de Charles II ſur le trône d'Angleterre, il communiqua à milord Brounker, à l'illuſtre Boyle, & au chevalier Moray, une montre avec *un reſſort appliqué à l'arbre du balancier pour en régler le mouvement;* 2°. que ces MM. furent ſi ſatisfaits de cette découverte, qu'ils lui conſeillerent de demander un privilege, dont le projet fut auſſi-tôt formé par le chevalier Moray ; projet dans lequel on trouve la deſcription de cette montre, écrite de la propre main de ce chevalier ; 3°. que vers ce même temps il y eut une eſpece de contrat dreſſé entre ces MM. par lequel on régloit la part que M. Hooke auroit dans le gain que l'on tireroit de cette invention, ſi l'on parvenoit à obtenir le privilege ; enfin, qu'en ſeptembre 1665, plus de dix ans auparavant que la montre de M. Huyghens parût, le chevalier Moray, comme nous l'avons dit plus haut, expliquoit dans une lettre à M. Oldenbourg, la découverte de M. Hooke, lui marquant qu'*il appliquoit un* reſſort *à l'arbre du balancier des montres.*

Il paroît par tout ceci, 1°. que l'abbé Hautefeuille penſa le premier en France à régler les vibrations du balancier par celles d'un reſſort droit ; idée qu'il ne tenoit que de ſon génie, cet abbé n'ayant aucune correſpondance avec les ſavans d'Angleterre ; 2°. que M. Huyghens profitant de la découverte de cet abbé, changea la figure de ce reſſort de droite en ſpirale, & qu'il

l'appliqua à l'arbre du balancier ; 3°. que malgré qu'on puiſſe ſoupçonner M. Huyghens d'avoir eu quelque connoiſſance de ce que le docteur Hooke avoit fait en Angleterre dans ce genre, on ne peut rien prouver à ce ſujet. Enfin, que ce docteur a réellement inventé le reſſort ſpiral ; ce qu'il y a d'autant plus lieu de croire, qu'il avoit de grandes vues, qu'il étoit fort inventif, ſurtout en fait de machines, & qu'il a beaucoup travaillé à perfectionner l'horlogerie, ayant inventé des échappemens qui ſont encore aujourd'hui des meilleurs que l'on emploie dans les pendules. *V.* ÉCHAPPEMENT, MACHINE A FENDRE, & RÉGULATEUR.

C'étoit, comme nous l'avons dit, avoir fait un grand pas que d'avoir penſé à régler les vibrations du balancier par celles d'un reſſort, de quelque figure qu'il ſoit ; mais le reſſort droit de l'abbé Hautefeuille avoit un défaut eſſentiel, en ce que dans les différens arcs de vibrations du balancier, il agiſſoit par des leviers plus ou moins avantageux, ce qui détruiſoit leur iſochroniſme, les plus grandes vibrations étant toujours les plus lentes. Un autre défaut, mais beaucoup moins important, c'eſt que ce reſſort frottoit dans le trou au travers duquel il paſſoit. Par le reſſort formé en ligne ſpirale, & appliqué à l'arbre du balancier, on évite ces deux défauts, il n'eſt plus queſtion du frottement du reſſort dans ſon trou, & il agit toujours par un même levier : de plus, il devient plus long & ſa force plus active ; on eſt en état de diſpoſer les choſes de maniere à régler la montre plus facilement (*voyez* ROSETTE) ; enfin on diminue extrêmement le frottement des pivots ; car chaque partie des ſpires ſollicitant le balancier à ſe mouvoir dans différens ſens, il en naît un équilibre dans leurs forces qui fait que les pivots ſont comme flottans au milieu de leurs trous, & que lorſque par une cauſe quelconque ils ſont portés d'un côté ou d'autre dans ces trous, le frottement eſt toujours moindre qu'il ne ſeroit s'il n'y avoit pas de reſſort.

Ce qui donne aux montres à reſſort ſpiral un ſi grand avantage ſur celles qui n'en ont pas, c'eſt que ſans aucune force étrangere, ce reſſort joint au balancier l'entretient en vibration pendant un temps aſſez conſidérable, ſavoir une minute & demie au moins, comme il eſt facile de l'expérimenter : par ce moyen le moteur n'étant obligé de reſtituer que ce qui ſe perd du mouvement qu'il imprime au balancier, ſes inégalités & celles du rouage au moyen duquel il agit, ne ſe font ſentir ſur les vibrations du régulateur qu'en raiſon du peu de mouvement reſtitué dans chacune d'elles. Or les vibrations libres du balancier joint au reſſort ſpiral ſe faiſant, comme on le verra bientôt, dans des temps ſenſiblement égaux, ſoit qu'elles ſoient grandes, ſoit qu'elles ſoient petites, il en doit évidemment réſulter une grande régularité dans la montre.

Pour rendre ceci plus ſenſible, ſuppoſons que dans une montre bien réglée le moteur influe comme 1 dans les vibrations du balancier, & le reſſort ſpiral comme $4+\frac{1}{3}$ (on verra par la ſuite que ma ſuppoſition ne s'écarte pas du vrai dans les montres bien faites.) Si on diminue la force motrice de moitié, le balancier qui faiſoit ſes vibrations à l'aide d'une force équivalente à $5+\frac{1}{3}$, les fera comme s'il étoit mu par un reſſort dont la force égalât $4+\frac{1}{2}+\frac{1}{3}$; car la force 1 du moteur a été réduite à la moitié ; le reſſort ſpiral qui influe comme $4+\frac{1}{3}$ eſt reſté le même, & les vibrations, ſi ce reſſort agiſſoit tout ſeul, s'acheveroient toutes en des temps égaux. Ainſi l'aiguille des minutes, par exemple, dont le mouvement, comme il eſt expliqué *article* MONTRE, dépend abſolument de la vîteſſe avec laquelle le balancier fait ſes vibrations, au lieu de parcourir ſur le cadran 60 minutes dans une heure, retardera dans l'exemple rapporté, ſeulement comme ſi la force motrice produiſant ſeule les vibrations, avoit été diminuée d'un huitieme ou à-peu-près.

Il n'en ſera pas de même, ſi le reſſort ſpiral eſt retranché ; alors la force motrice toujours à-peu-près uniforme, agiſſant ſeule, ne pourra diminuer de moitié ſans que les vibrations du régulateur ne ſoient produites par une force une fois plus petite ; ſi l'on doute de la vérité de ce raiſonnement, il ſera facile de s'en aſſurer par les expériences ſuivantes qui ont été répétées pluſieurs fois.

On prendra une montre ordinaire, bien faite & bien réglée, on la remontera tout en haut, enſuite on débandera le reſſort par la vis-ſans-fin ou l'encliquetage (*voyez* VIS-SANS-FIN & ROCHET D'ENCLIQUETAGE) deſtiné à cet uſage, juſqu'à ce que la même force environ qui étoit au plus grand tour de la fuſée, *voyez* FUSÉE, ſe trouve au plus petit; il en réſultera une diminution de force motrice égale à $\frac{1}{7}$ environ, & la montre retardera de trois minutes par heure.

On rebandera enſuite le grand reſſort au point où il l'étoit auparavant, & on fera marcher la montre ſans reſſort ſpiral; on trouvera alors que l'aiguille des minutes, au lieu de faire le tour du cadran dans une heure, n'en fera que les $\frac{27}{60}$, ou qu'elle ne parcourra que 27 minutes; mais ſi l'on détend le grand reſſort comme ci-devant, l'aiguille ne parcourra que 19 minutes dans le même temps d'une heure. On voit de là que dans ce dernier cas, le reſſort étant débandé de la même quantité, le mouvement de la montre en eſt retardé de près d'un tiers, au lieu qu'avec le reſſort ſpiral, la même opération n'a produit un retard que d'un vingtieme.

On s'étonnera ſans doute, qu'une montre allant vingt-ſix ou vingt-ſept minutes par heure ſans le ſecours de ſon reſſort ſpiral, & ſoixante dans le même temps avec ce reſſort, *voy.* RÉGULATEUR, (*Deſcription de l'échappement ordinaire*), c'eſt-à-dire, que les vibrations n'étant accélérées dans ce dernier cas que d'un peu plus de moitié, le ſuccès ſoit pourtant ſi différent dans les deux expériences précédentes; on ne ſera peut-être pas moins ſurpris que j'aie dit ci-devant, que le ſpiral influoit plus de quatre fois davantage dans les vibrations du balancier. En effet, il ſemble d'abord que la promptitude des vibrations étant 26 par ſuppoſition pour la rendre égale à 60, la puiſſance totale à l'aide de laquelle le balancier ſe meut, devroit ſeulement augmenter d'une quantité égale à la différence qui regne entre 60 & 26; on trouve la ſolution de ces difficultés dans l'*art.* FORGES VIVES; on y trouvera démontré par la théorie & par l'expérience, qu'une maſſe quelconque qui ſe meut ou fait des vibrations à l'aide d'une puiſſance accélératrice, ne peut en achever un même nombre dans un temps une fois plus court, ſans être mue ou aidée par une force quadruple; qu'enfin la promptitude des vibrations d'une maſſe eſt toujours comme la racine quarrée des forces accélératrices, par leſquelles elle eſt entretenue en mouvement.

Quoique la courbe ſpirale ſoit la plus ſimple, la plus naturelle & la meilleure qu'on puiſſe donner au reſſort réglant des montres; pluſieurs variations auxquelles elles ſont encore ſujettes lui ayant été fauſſement attribuées, quelques perſonnes ont fait diverſes tentatives pour changer la forme de ce reſſort. M. de la Hire conſeille, *Mém. de l'acad. ann. 1700*, de le plier en ondes; mais ſans parler des autres défauts de cette forme du reſſort, il eſt évident qu'elle en a un très-conſidérable, puiſque comme dans celle de l'abbé Hautefeuille, le balancier n'eſt pas toujours pouſſé par un levier conſtant, effet qui ne peut avoir lieu qu'au moyen d'un reſſort dont la forme ſoit approchante de la circulaire.

Il ſe préſente ici une queſtion aſſez intéreſſante ſur l'attache du reſſort ſpiral. Dans la pratique ordinaire, ou ſelon la méthode de M. Huyghens, ſon extrémité intérieure eſt fixée ſur une virole qui tient à frottement ſur l'axe du balancier, & l'extérieure eſt adaptée à la platine au moyen d'un petit tenon; ne ſeroit-il pas mieux d'attacher l'extrémité extérieure du reſſort à l'un des rayons du balancier, & l'intérieure ſur une virole étrangere au régulateur, & tournante à frottement ſur un canon au centre du coq? Le balancier n'acquerroit-il pas par ce moyen plus de liberté, & ne lui épargneroit-on pas beaucoup de frottement ſur ſes pivots? Je l'ai long-temps ſoupçonné, mais l'expérience m'a fait voir que toutes choſes d'ailleurs égales, une montre alloit toujours le même train, qu'il n'y ſurvenoit aucun changement, ſoit que l'on attachât ſon reſſort de l'une ou de l'autre façon, & qu'enfin le régulateur n'avoit pas plus de liberté dans un cas que dans l'autre. Il faut donc s'en tenir à la méthode ordinaire.

Recherches ſur l'iſochroniſme des vibrations du reſſort ſpiral uni au balancier. La grande utilité du reſſort ſpiral dans les montres étant

étant bien conſtatée, nous pouvons examiner une queſtion qui a juſqu'ici embarraſſé, non-ſeulement d'habiles artiſtes, mais encore les plus illuſtres phyſiciens & géometres; on demande ſi abſtraction faite des frottemens, des réſiſtances de l'air & de la maſſe du *reſſort*, les vibrations du balancier joint au *reſſort* ſpiral ſont iſochrones & d'égale durée, ou ſi elles different en temps, ſelon qu'elles ſont plus ou moins grandes.

La raiſon ſuivante qu'on allegue aſſez ſouvent pour prouver l'iſochroniſme en queſtion ne peut, ſelon moi, former une preuve complete. " Dans les corps ſonores frappés ou pincés avec plus ou moins de force, les tons reſtent, dit-on, toujours les mêmes; cependant ils hauſſent ou baiſſent ſenſiblement par les plus petits changemens dans la durée des vibrations qui les produiſent; la différente étendue de ces vibrations n'influe donc point ſur les temps dans leſquels elles s'achevent. Or, continue-t-on, un balancier joint à un *reſſort* eſt analogue à une corde de claveſſin quand l'un ou l'autre vibre; c'eſt toujours une maſſe mue à l'aide d'une force élaſtique: donc, conclut-on, le balancier aidé du *reſſort* fait ſes réciprocations en des temps parfaitement égaux. ,,

Ce raiſonnement ne prouve autre choſe, ſinon que toutes les vibrations d'un corps à *reſſort* ſont à très-peu près iſochrones, l'oreille n'étant certainement pas aſſez délicate pour appercevoir les petites différences qui pourroient arriver dans les tons; d'ailleurs, M. de Mondonville a trouvé *que dans un inſtrument le ton d'une corde pouvoit monter d'un demi-ton, lorſqu'on la tenoit fort lâche, quoique la gradation obſervée en renflant & adouciſſant le ſon rende ordinairement cette différence inſenſible à l'oreille.* *Voyez* la *diſſertation* de M. Ferrein *ſur la formation de la voix*, *Mém. de l'acad. royale des ſcienc. ann. 1741.* Il faut donc quelque choſe de plus précis pour nous convaincre de l'iſochroniſme en queſtion; c'eſt ce qu'on trouvera dans les expériences que je vais rapporter.

Avant de paſſer à ces expériences, nous rapporterons les deux principes ſuivans & nous démontrerons une propoſition qui nous aidera à tirer des conſéquences ſûres de ces expériences; ces deux principes ſont 1°. *que tout corps réſiſte autant pour acquérir une quantité de mouvement quelconque, que pour la perdre lorſqu'il l'a acquiſe*, *voyez* INERTIE; 2°. *qu'un* reſſort *ne ceſſe d'être comprimé par un corps en mouvement qui le ſurmonte, que quand la viteſſe totale de ce corps eſt éteinte*; pour prouver ce dernier principe, nous ferons avec M. Trabaud le raiſonnement ſuivant.

Tant que la vîteſſe avec laquelle un corps ſurmonte un *reſſort* eſt d'une grandeur finie, quelque petite qu'elle ſoit, ſa force eſt aſſez grande pour comprimer le *reſſort* déja bandé; car ce *reſſort* étant une force preſſante ſans mouvement, & infiniment inférieure à une force en mouvement, il eſt comparable à cet égard à une force accélératrice, telle qu'eſt la peſanteur, laquelle ne peut donner une vîteſſe finie que dans un temps fini; un reſſort bandé ne peut donc pas réſiſter à une force d'une grandeur finie qui lui eſt appliquée, juſqu'au point de la détruire ſans être comprimé.

Propoſition. Deux corps égaux *A* & *C*, emploieront un même temps à parcourir les différens eſpaces *AE*, *CE*, ſi les forces qui les pouſſent dans tous les points de la ligne ſont proportionnelles aux diſtances du terme *E* où elles le font tendre.

Démonſtration. Dans le premier inſtant du mouvement, *A* étant par ſuppoſition une fois plus diſtant de *E*, eſt ſelon l'hypotheſe pouſſé par une force double, & parcourt un eſpace une fois plus grand; dans le ſecond, ſi la force accélératrice ceſſoit d'agir, ce corps poſſédant une vîteſſe uniforme, double de celle avec laquelle *C* ſe meut, il parcourroit par ce ſeul mouvement un eſpace une fois plus grand; or la force produit encore un effet double ſur ce même corps; car s'il eſt une fois plus éloigné de *E*, les deux mobiles ayant parcouru dans le premier inſtant des eſpaces proportionnels aux lignes *AC*, *CE*; donc les vîteſſes de *A* ſeront doubles dans le ſecond inſtant. On verra par le même raiſonnement, que recevant toujours des viteſſes proportionnelles aux diſtances à parcourir, & parcourant dans tous les inſtans des eſpaces qui ſont comme leur éloignement

de *E*, les deux corps arriveront en même temps à ce point; il en ſeroit de même ſi *A* avoit trois fois plus de chemin à faire, ſa vîteſſe ſeroit toujours triple; & ainſi des autres cas.

Corollaire. *Si avec leur vîteſſe acquiſe les mobiles précédens retournent ſur leurs pas en ſurmontant les obſtacles de la force qui les a fait parvenir en* E, *ils arriveront en même temps aux points* A & C *d'où ils ſont premiérement partis.*

Car par le premier & le ſecond principe, le temps que chacun des corps emploiera dans ce dernier cas, ſera égal à celui qu'il a mis dans le premier; vu que la force reſtant la même & opérant avec une action égale, leur ravira dans chaque point le degré de vîteſſe qu'elle leur a communiqué dans ce même point.

Puiſque les différentes excurſions d'un mobile ſont parfaitement iſochrones quand les forces qui le pouſſent ſont en raiſon de la diſtance du terme où elles le font tendre, ſachons préſentement ſi l'action des *reſſorts ſpiraux* augmente ſelon la proportion des eſpaces parcourus dans leurs différentes contractions; ſi cela eſt, le balancier ne pouvant ſe mouvoir ſans croître les forces du ſpiral, ſelon la diſtance du centre de repos, l'iſochroniſme de ſes vibrations ſuit néceſſairement.

Pour éclaircir ce point, je pris le grand *reſſort* d'une montre ordinaire, j'attachai ſon extrémité intérieure à un arbre ſoutenu par des pivots très-fins, lequel portoit une grande poulie, j'affermis enſuite le bout extérieur du *reſſort* contre un point fixe, de façon qu'il ſe trouvât dans ſon état naturel; cela fait j'attachai un fil à la poulie, je l'en entourai, puis je fixai à l'autre extrémité de ce fil un petit crochet où je mis ſucceſſivement différens poids.

Ces poids tendant le *reſſort* en l'ouvrant & le refermant de la quantité dont il l'auroit été s'il avoit fait vibrer un balancier, & même beaucoup plus, j'obſervai les rapports dans leſquels le crochet baiſſoit, & je les trouvai toujours en raiſon exacte des poids dont je le chargeois; ſi, par exemple, quatre gros deſcendoient d'une certaine hauteur, une once s'abaiſſoit du double, ainſi de ſuite. (*T*)

Ressorts, c'eſt dans le ſommier de l'orgue, les pieces qui tiennent les ſoupapes fermées & appliquées contre les barres du ſommier. Ces *reſſorts* ſont ordinairement de laiton le plus élaſtique que l'on puiſſe trouver, & ont la forme d'un U d'Hollande couché ſur le côté en cette maniere ⊃, les deux extrémités de ces *reſſorts* ſont coudées en dehors & font le crochet; ces crochets entrent, l'un dans un trou qui eſt à l'extrémité antérieure du trait de ſcie de la ſoupape, & l'autre dans un trou directement oppoſé, qui eſt dans le trait de ſcie du guide. *Voyez* Sommier.

Reſſorts, ſont auſſi les pieces de cuivre ſemblablement courbées, qui relevent les touches du clavier de pédale, & les renvoient contre le deſſus du clavier. *Voyez* Clavier de pédale.

Reſſort du tremblant fort, c'eſt auſſi un *reſſort* ſemblable à ceux des ſoupapes; ſon uſage eſt de repouſſer la ſoupape intérieure du tremblant contre l'ouverture qu'elle doit fermer. *V.* Tremblant fort.

Reſſort en boudin du tremblant fort, eſt auſſi de laiton, & eſt employé en hélicoïde ou en vis; ſon uſage eſt expliqué à l'article *tremblant fort*. *Voyez* Tremblant fort.

Ressort, ſ. m. (*Juriſprudence.*) eſt la ſubordination d'une juſtice inférieure envers une juſtice ſupérieure à laquelle on porte les appels des jugemens de la premiere.

On entend auſſi quelquefois par le terme de *reſſort* une certaine étendue de territoire dont les juſtices relevent par appel à la juſtice ſupérieure de ce territoire.

Le *reſſort* ou voie d'appel ne commença à s'établir que du temps de ſaint Louis.

Quelques-uns prennent le terme de *reſſort* pour l'étendue du pays dans laquelle un juge ou autre officier public peut exercer ſes fonctions; mais ceci eſt le diſtrict que l'on ne doit pas confondre avec le *reſſort*.

Un juge peut avoir ſon diſtrict & ſon *reſſort*. Son diſtrict eſt le territoire qui eſt ſoumis immédiatement à ſa juriſdiction; ſon *reſſort* eſt le territoire qui ne lui eſt ſoumis que pour les appels. Le *reſſort* eſt ordinairement plus étendu que le diſtrict,

il peut cependant l'être moins, y ayant des juſtices aſſez conſidérables qui n'en ont point, ou fort peu qui y reſſortiſſent par appel.

Le miniſtere public, & même les particuliers qui ſe trouvent y avoir intérêt, peuvent ſe pourvoir en diſtraction de ſon *reſſort*, lorſque par des lettres du prince ou par le fait de quelque particulier, on a donné atteinte au *reſſort* de la juriſdiction; & par diſtraction de *reſſort* on entend ſouvent dans ce cas, non-ſeulement la diminution du *reſſort* par appel, mais auſſi celle du diſtrict ou juriſdiction immédiate.

Reſſort ſe prend auſſi quelquefois pour juriſdiction & pouvoir, comme quand on dit qu'un juge ne peut juger hors de ſon *reſſort*.

Quelquefois enfin *reſſort* eſt pris pour jugement, & par dernier *reſſort* on entend un dernier jugement contre lequel il n'y a plus de voie d'appel. Les cours ſouveraines jugent en dernier *reſſort*. Les préſidiaux jugent auſſi en dernier *reſſort* les cauſes qui ſont au premier chef de l'édit des préſidiaux. Il y a encore d'autres juges, qui dans certains cas jugent en dernier *reſſort*. *V.* Loyſeau, *tit. des ſeigneuries*. (*A*)

RESSORTISSANT, adj. (*Juriſprud.*) ſe dit d'un tribunal qui eſt dans le reſſort d'un autre, c'eſt-à-dire, dont l'appel va à cet autre tribunal, qui eſt ſon ſupérieur. *Voyez* APPEL DE TRAIT, DISTRICT, JURISDICTION, RESSORT. (*A*)

RESSOURCE, ſ. f. (*Gramm.*) eſt un moyen de ſe relever d'un malheur, d'un déſaſtre, d'une perte, d'une maniere qu'on n'attendoit pas; car il faut entendre par *reſſource* un moyen qui ſe préſente de lui-même; cependant quelquefois il ſe prend pour tout moyen en général.

Ce marchand a de grandes *reſſources*, il lui reſte encore du crédit & des amis. Sa derniere *reſſource* fut de ſe jeter dans un couvent. Le galimathias de la diſtinction eſt la *reſſource* ordinaire d'un théologien aux abois.

RESSOURCE, (*Maréchal.*) un cheval qui a de la *reſſource*, eſt la même choſe qu'*avoir du fond*. *Voyez* FOND.

RESSOUVENIR, ſ. m. (*Gram.*) action de la mémoire qui nous rappelle ſubitement des choſes paſſées. Il y a, ce me ſemble, cette différence entre *ſouvenir* & *reſſouvenir*, que quand on dit j'en ai le *ſouvenir*, on a la mémoire plus fréquente, plus forte, plus habituelle, plus voiſine, plus continue; au lieu que quand on dit j'en ai le *reſſouvenir*, la préſence de la choſe eſt plus prompte, plus paſſagere, plus foible, plus éloignée. Le *ſouvenir* eſt d'un temps moins éloigné que le *reſſouvenir*: hommes, *ſouvenez*-vous que vous êtes pouſſiere & que vous retournerez en pouſſiere. Il ſignifie ici n'oubliez pas. *Reſſouvenez*-vous des ſoins que vos peres & meres ont pris de la foibleſſe de votre enfance, afin que vous ſupportiez ſans dégoût l'imbécillité de leur vieilleſſe.

RESSERRER *l'harmonie*. (*Muſique.*) C'eſt rapprocher les parties les unes des autres dans les moindres intervalles qu'il eſt poſſible. Ainſi, pour *reſſerrer* cet accord *ut ſol mi* qui comprend une dixieme, il faut renverſer ainſi *ut mi ſol*, & alors il ne comprend qu'une quinte. *V.* ACCORD, RENVERSEMENT, (*Muſiq.*)

RESSUAGE, ſ. m. (*Métallurgie.*) c'eſt ainſi qu'on nomme l'opération par laquelle le cuivre doit paſſer pour achever de ſe dégager du plomb qui peut être reſté avec lui au ſortir du fourneau de liquation. Après que le plomb chargé d'argent s'eſt ſéparé par la liquation du cuivre, les gâteaux ou pains de liquation ſe ſont affaiſſés, & ſont devenus entiérement poreux & ſpongieux, & il y reſte encore une portion de plomb qu'il eſt néceſſaire d'achever d'en ſéparer, avant que de raffiner le cuivre. On ſe ſert pour cela du fourneau conſtruit de la maniere ſuivante. On commence à former des évents en croix pour dégager l'humidité; le ſol du fourneau doit aller en pente par devant, & être garni de carreaux ou de briques; on forme pluſieurs rues ou voies par des murs paralleles placés près les uns des autres, & traverſés par des barres de fer, de fonte, deſtinées à ſoutenir les pieces de liquation qui doivent reſſuer. Ces murs ſont recouverts par une voûte, ce qui fait un fourneau de réverbere dont le devant ſe ferme avec une porte de tole que l'on enduit in-

térieurement de terre graſſe. *Voyez le traité de la fonte des mines* de Schlutter, *tom. II, page 146 & 545.* On place de champ ſur ces murs & ces barres les pieces ou les pains de liquation ; on les chauffe juſqu'à ce que le cuivre rougiſſe obſcurément ſans ſe fondre ; par cette opération qui dure vingt-quatre heures, le cuivre acheve de ſe dégager du plomb & de l'argent avec qui il étoit encore joint.

On appelle *épines de reſſuage*, les ſcories qui ſe forment du cuivre dans cette opération : en ſe ſervant de bois pour faire la liquation, & en la faiſant dans un fourneau de réverbere, on ſe diſpenſera de faire paſſer le cuivre par l'opération du *reſſuage*. Au ſortir du *reſſuage* le cuivre eſt porté au fourneau de raffinage. *Voyez* RAFFINAGE. *Voyez* Schlutter, *ibid.* & *l'article de la fonderie* d'Orſchall.

RESSUAGE, ſ. m. (*terme de Monnoyeur.*) c'eſt une eſpece de fourneau qui a deux ou trois piés de haut, environ deux piés de long ſur deux de large en dedans. Il ſert à ſéparer & à retirer le plomb, l'argent & le cuivre dont les culots ſont compoſés ; & l'un des côtés de ce fourneau eſt en pente, pour laiſſer couler les métaux dans une caſſe qui eſt au-deſſous. Le *reſſuage* déſigne auſſi l'opération par laquelle on ſépare les métaux qu'on vient de nommer. Dans le premier ſens, on dit *porter* les culots au *reſſuage* ; & dans l'autre, *faire* le *reſſuage* des culots. *Boizard.* (*D. J.*)

RESSUER, v. act. *terme de Monnoyeur.* On dit en terme de monnoyeur, faire *reſſuer* les creuſets & faire *reſſuer* les culots. Voici l'explication de ces deux phraſes.

Quand un creuſet de fer n'eſt plus en état de ſervir, on le met, le fond en haut, ſur les barreaux d'un fourneau à vent, & on fait grand feu, afin de faire fondre l'argent qui eſt attaché au creuſet ; ce que l'on appelle faire *reſſuer* le creuſet. Après quoi on le retire tout rouge du feu, & on l'exfolie à coups de marteau ; c'eſt-à-dire que l'on en fait tomber la ſuperficie en feuilles que l'on pile enſuite, pour en faire les lavures, afin d'en retirer juſqu'aux moindres parties d'argent.

Quand on veut ſéparer les métaux des culots, ce que l'on appelle faire *reſſuer* les culots, on fait un feu de charbon pour bien recuire la caſſe, on fait une grille au-deſſus du *reſſuage* : cette grille n'eſt pas de fer, parce que l'ardeur du feu feroit que le cuivre du culot s'y attacheroit. On met les culots ſur cette grille : on fait un feu clair deſſous, qui fait allumer le charbon qui eſt lardé entre les pavés dont le *reſſuage* eſt compoſé, & on modere le feu clair autant que l'on peut ; car bien que le cuivre ſoit plus difficile à fondre que l'argent & le plomb, il pourroit être auſſi fondu ; & ainſi ces trois métaux que l'on veut ſéparer, ſe trouveroient mêlés dans la caſſe. Quand les culots ſont bien échauffés, le plomb & l'argent ſe fondent preſque en même temps, & coulent dans la caſſe. Mais comme le cuivre eſt plus difficile à fondre, il reſte ſur la grille, & on voit les reſtes des culots percés comme des éponges aux endroits dont le plomb & l'argent ont été détachés par l'action du feu. On retire après cela les reſtes des lingots, on les fait fondre, & on les met en lingots. *Boizard.* (*D. J.*)

RESSUI, ſ. m. (*terme de Vénerie.*) c'eſt l'endroit où le cerf ſe ſauve pour ſe délaſſer & ſécher ſa ſueur de l'aiguail ou de la roſée du matin. *Salnove.* (*D. J.*)

RESSUIER. (*Jardinage.*) On dit qu'une plante ſe *reſſuie*, quand ayant été expoſée la nuit à trop de roſée ou à un brouillard gros & épais, rempli de corpuſcules pleins de ſoufre, on la ſouſtrait aux premiers rayons du ſoleil.

RESSUSCITER, v. act. (*Gram.*) revenir à la vie. Jeſus-Chriſt a *reſſuſcité* le Lazare. Lui-même eſt *reſſuſcité*. Il y a des *réſurrections* dans toutes les religions du monde ; mais il n'y a que celles du chriſtianiſme qui ſoient vraies ; toutes les autres ſans exception, ſont fauſſes.

Reſſuſciter ſe prend auſſi au figuré. Pourquoi *reſſuſciter* cette vieille querelle de la prééminence des anciens & des modernes, dans laquelle ceux d'entre les défenſeurs des modernes qui y avoient le moins d'intérêt, y ont montré le plus de chaleur ? *Voyez* RÉSURRECTION.

RESTAINS, (*Soierie.*) groſſes bobines ſur leſquelles on enroule les cordons & la cordeline d'une étoffe.

RESTAUR, ſ. m. (*Juriſp.*) & par cor-

ruption RESTOR ; ce mot venant du latin *reſtaurare* qui ſignifie *rétablir*, *reſtituer*, eſt un ancien terme de pratique qui étoit uſité dans la province de Normandie, pour exprimer le recours que quelqu'un a contre ſon garant ou autre perſonne qui doit l'indemniſer de quelque dommage qu'il a ſouffert. (*A*)

RESTAUR, (*Commerce de mer.*) c'eſt le dédommagement que les aſſureurs peuvent avoir les uns contre les autres, ſuivant la date de leur police d'aſſurance ; ou c'eſt le recours que les même aſſureurs ſont en droit de prétendre ſur le maître d'un navire, ſi les avaries proviennent de ſon fait, comme faute de bon guindage, de radoub, & de n'avoir pas tenu ſon navire bien eſtant. *Savary*. (*D. J.*)

RESTAURATIF *ou* RESTAURANT, *terme de médecine*, c'eſt un remede propre pour donner de la force & de la vigueur. *V.* MÉDECINE. Les *reſtauratifs* appartiennent à la claſſe des balſamiques que l'on appelle autrement *analeptiques*. *V.* BALSAMIQUES & ANALEPTIQUES. Ces ſortes de remedes ſont d'une nature émolliente & adouciſſante, auſſi bien que nutritive ; & ſont plus propres à rétablir la conſtitution, qu'à rectifier ſes déſordres, *voyez* NUTRITION. Les *reſtauratifs* ſont les feuilles de capillaire noir & blanc, l'ellébore noir, la roquette, la ſcabieuſe, le pas d'âne, le thé-boué, les pois-chiches, le houblon, le chocolat, les noix confites, le baume-de-tolu, le bdellium, le benjoin, le ſtorax, la panicot, l'iris, le ſatyrion, *&c.* Voyez *ces articles*.

RESTAURATION, ſ. f. (*Architect.*) C'eſt la réfection de toutes les parties d'un bâtiment dégradé & dépéri par mal-façon ou par ſucceſſion de temps, enſorte qu'il eſt remis en ſa premiere forme, & même augmenté conſidérablement. *Daviler*. (*D. J.*)

RESTAURATION, ſ. f. (*Hiſt. mod. d'Ang.*) On appelle en Angleterre la *reſtauration* ou le *rétabliſſement*, le changement de 1660, par lequel le roi Charles II fut rappellé au trône de ſes peres. Je n'examine point, ſi l'on pouvoit s'en diſpenſer ou non ; mais on a remarqué qu'après cette *reſtauration* des Stwards, le caractere de la nation ſouffrit une altération conſidérable. S'il eſt permis de dire la vérité, elle changea l'hoſpitalité en luxe, le plaiſir en débauches, les ſeigneurs des provinces & les gentilshommes de la chambre des communes en courtiſans & en petits-maîtres. L'eſprit anima la licence du ſiecle, & la galanterie y répandit le vernis qui fait ſon apanage. On vit ſuccéder à l'auſtérité du gouvernement du protecteur, les goûts de la cour de Louis XIV. On n'aima plus que les poéſies efféminées, la molleſſe de Waller, les ſatyres du comte de Rocheſter, & l'eſprit de Cowley. Enfin Charles II ruina ſon crédit & ſes affaires, en voulant porter dans ſon gouvernement le génie & les maximes de celui de la France. Voilà le germe qui produiſit l'événement de 1688 conſacré ſous le nom de *révolution*. *Voyez* RÉVOLUTION. (*D. J.*)

RESTAURER, v. act. (*Architect.*) C'eſt rétablir un bâtiment, ou remettre en ſon premier état une figure mutilée. La plupart des ſtatues antiques ont été reſtaurées, comme l'Hercule de Farneſe, le Faune de Borgheſe à Rome, les Lutteurs de la galerie du grand duc de Florence, la Vénus d'Arles qui eſt dans la galerie du roi à Verſailles, *&c.* Ces *reſtaurations* ont été faites par les plus habiles ſculpteurs. (*D. J.*)

RESTE, ſ. m. (*en Mathém.*) C'eſt la différence que l'on trouve entre deux grandeurs, après avoir ôté la plus petite de la plus grande. *V.* SOUSTRACTION.

Si l'on veut faire la preuve d'une ſouſtraction, c'eſt-à-dire, vérifier cette opération, on n'a qu'à ajouter la plus petite des deux grandeurs propoſées au *reſte* que l'on vient de trouver, & ſi cette ſomme eſt égale à la plus grande des deux quantités, l'opération eſt juſte ; autrement il y a erreur, il faut recommencer. (*E*)

RESTE, (*Comm.*) ſignifie tout ce qui demeure de quelque choſe, ou qui en fait le ſurplus. Le *reſte* d'une ſomme d'argent, le *reſte* d'une étoffe, d'une toile, *&c.*

RESTE, *en terme de commerce de mer*. On appelle le lieu du *reſte*, celui de la derniere décharge des marchandiſes, lorſque le voyage eſt fini.

RESTES, ſe dit *en termes de comptes*, de ce qui demeure dû par le comptable. Il

n'eſt guere en uſage que dans les comptes de finances; dans ceux des marchands on dit *debet* & *reliquat*. *V.* DÉBET, RELIQUAT, COMPTE. *Dictionn. de Comm.*

Au RESTE, *du* RESTE. (*Synon.*) Ces deux adverbes ne s'emploient pas toujours indifféremment. On dit *au reſte*, quand après avoir expoſé un fait, ou traité une matiere, on ajoute quelque choſe dans le même genre qui a du rapport avec ce qu'on a déja dit: par exemple, après avoir parlé d'Yperide qui avoit une facilité merveilleuſe à manier l'ironie, & avoir remarqué qu'il eſt tout plein de jeux & de pointes d'eſprit qui frappent toujours où il viſe, Longin ajoute: *au reſte*, il aſſaiſonne toutes ces choſes d'un tour & d'une grace inimitable.

On emploie le mot *du reſte*, quand ce qui ſuit n'eſt pas dans le même genre que ce qui précede, & qu'il n'y a pas une relation eſſentielle: par exemple, cet homme eſt bizarre, emporté; *du reſte* brave & intrépide. (*D. J.*)

RESTER, v. n. (*Gram.*) être de ſurplus ou de reſte. *V.* RESTE.

RESTER, demeurer en un lieu. *Reſtez-vous* ici bien long-temps?

RESTER, (*Marine.*) on dit qu'une terre ou un vaiſſeau *reſte* à un air de vent, lorſqu'il ſe trouve dans la ligne de cet air de vent, par rapport à la choſe dont on parle.

RESTER *ſur une ſyllabe*, en *terme de Muſique*; c'eſt y faire une tenue, ou différens roulemens & inflexions de voix. (*S*)

RESTIPULER, v. n. (*Gram.*) ſtipuler de nouveau *V.* STIPULATION & STIPULER.

RESTITUTION, ſ. f. (*Phyſique.*) s'entend du rétabliſſement d'un corps élaſtique, qui, après avoir été dans un état forcé pendant quelque temps, ſe remet enſuite dans ſon état naturel; pluſieurs phyſiciens appellent l'action par laquelle il ſe rétablit, *mouvement de reſtitution*, *voyez* ÉLASTICITÉ. (*O*)

RESTITUTION *d'une médaille*, (*Belles-lettres.*) ſe dit de la médaille même reſtituée. On appelle *médailles reſtituées*, les médailles ſoit conſulaires, ſoit impériales, ſur leſquelles, outre le type & la légende qu'elles ont eus dans leur premiere fabrication, on voit le nom de l'empereur qui les a fait frapper une ſeconde fois, ſuivi du mot abrégé *REST.* Telles ſont les médailles de moyen bronze, où autour de la tête d'Auguſte rayonnée, on lit *DIVVS AVGVSTVS PATER*; & au revers eſt un globe avec un gouvernail, & pour légende *IMP. T. VESP. AVG. REST.* & cette médaille d'argent de la famille *Rubria*, qui repréſente d'un côté la tête de la Concorde, voilée avec le mot abrégé *DOS.* c'eſt-à-dire, *DOSſenus*; & au revers un quadrige, ſur lequel eſt une Victoire qui tient une couronne, & au-deſſous *L. RVARI.* & autour *IMP. CAES. TRAIAN. AUG. GER. DAC. PP. REST.* Il y a d'autres médailles à qui on donne improprement le nom de *reſtituées*, quoiqu'elles ne portent pas le mot *REST.* qui ſemble en être le caractere diſtinct: telles ſont les médailles frappées ſous Gallien pour renouveller la mémoire de la conſervation de pluſieurs de ſes prédéceſſeurs. Nous en parlerons plus bas.

Le P. Jobert fait commencer les *reſtitutions* à Claude & à Néron; mais les médailles ſur leſquelles il s'eſt fondé ſont fauſſes & de coin moderne; M. le baron de la Baſtie, de qui nous empruntons tout cet article, dit que c'eſt ſous Titus qu'on a commencé à voir des médailles reſtituées, & on en connoît des frappées ſous ce prince pour Auguſte, Agrippa, Livie, Druſus, Tibere, Druſus fils de Tibere, Germanicus, Agrippine, Claude, Galba, Othon, Domitien & Trajan en firent autant; & ce dernier non-ſeulement pour les empereurs qui l'avoient précédé, mais encore pour un très-grand nombre de familles romaines, dont il renouvella les médailles conſulaires, telles que les familles *Æmilia*, *Cæcilia*, *Claudia*, *Horatia*, *Julia Junia*, *Martia Rubria*, & pluſieurs autres dont on a les médailles.

La plupart des antiquaires croient que le mot *REST.* qui ſe lit ſur toutes ces médailles, ſignifie ſeulement que Titus, Domitien, Nerva, Trajan, ont fait refaire des coins de la monnoie de leurs prédéceſſeurs, qu'ils ont fait frapper des médailles avec ces mêmes coins, & qu'ils ont permis qu'elles euſſent cours dans le commerce, ainſi que leurs propres monnoies.

Le P. Hardouin s'eſt moqué de cette explication, prétendant que ce ſeroit à peu près la même choſe, que ſi Louis XIV avoit voulu faire battre monnoie au coin de Charlemage, de Philippe-Auguſte, ou de Henri IV. Il ajoute que le mot *RESTituit*, ſur-tout ſur les médailles reſtituées par Tite & ſes ſucceſſeurs, ne veut dire autre choſe, ſinon que ces derniers princes redonnoient au monde l'exemple des vertus qui brilloient dans leurs prédéceſſeurs, & dans les célebres perſonnages dont le nom ſe lit ſur ces ſortes de médailles. Mais cette explication n'eſt pas, à beaucoup près, auſſi ſolide qu'elle paroît ingénieuſe.

Car, comme le remarque M. le baron de la Baſtie, ſous prétexte d'appuyer un paradoxe, il n'eſt jamais permis aux antiquaires de faire une nouvelle langue, ni d'attribuer aux mots grecs ou latins qu'ils rencontrent ſur les médailles, des ſignifications que ces termes n'ont jamais eues. Or, outre que *reſtituere aliquem* n'a jamais voulu dire *repréſenter quelqu'un*, ou *le rendre à l'état par l'image de ſes vertus*, c'eſt que ce verbe, dans la conſtruction latine, régiſſant l'accuſatif, ne tomberoit ſur rien dans les médailles en queſtion, où tous les noms des empereurs & des héros ſont au nominatif; ou il faudra ſuppoſer que les Romains ignoroient leur langue pour faire des fautes ſi groſſieres, ou il faudra ſuppléer des pronoms entiers, & par cette méthode on trouvera tout ce qu'on voudra ſur les médailles. Enfin, eſt-il vraiſemblable que Tite, les délices du genre humain, & Trajan, ſi cher aux Romains, aient voulu faire penſer qu'ils retraçoient en leur perſonne & la diſſimulation de Tibere, & la molleſſe d'Othon? Les découvertes du P. Hardouin ne tiennent pas contre une critique ſi judicieuſe. Il y a bien plus de probabilité dans le ſentiment de M. Vaillant; ſavoir, que Trajan, afin de ſe concilier les eſprits du ſénat & du peuple, voulut donner des marques de ſa vénération pour ſes prédéceſſeurs, & de ſa bienveillance envers les premieres maiſons de la république; dans ce deſſein, il fit reſtituer les monnoies des empereurs qui avoient régné avant lui, & celles ſur leſquelles étoient gravés les noms des familles romaines.

Quant aux médailles reſtituées par Gallien, ce ſont celles que cet empereur fit frapper pour renouveller la mémoire de la conſécration de la plupart de ſes prédéceſſeurs, qu'on avoit mis au rang des dieux après leur mort. Ces médailles ont toutes la même légende au revers, *CONSECRATIO*; & ces revers n'ont que deux types différens, un autel ſur lequel il y a du feu, & un aigle avec les ailes déployées. Les empereurs dont Gallien a reſtitué la conſécration, ſont Auguſte, Veſpaſien, Titus, Nerva, Trajan, Hadrien, Antonin Pie, Marc-Aurele, Commode, Severe & Alexandre Severe, pour chacun deſquels il n'y a que deux médailles, à l'exception de Marc-Aurele, dont on en trouve trois différentes. Mais il ne s'eſt pas encore trouvé des médailles reſtituées par Gallien, avec les conſécrations de Claude, de Lucius-Verus, de Pertinax, de Peſcennius, de Caracalla, de Gordien, ni des impératrices qui avoient été miſes au nombre des déeſſes. *Remarque de* M. le baron de la Baſtie, *ſur la ſixieme inſtruct. de la ſcience des méd. du P. Jobert, tom I.*

RESTITUTION, (*Juriſpr.*) ſignifie quelquefois l'action de rendre une choſe à celui à qui elle appartient, comme la *reſtutition* des fruits que le poſſeſſeur de mauvaiſe foi eſt obligé de faire au véritable propriétaire. *Reſtitution* de deniers eſt lorſqu'on rend une ſomme que l'on a reçue pour prix d'une vente, ceſſion ou autre acte.

Reſtitution ſignifie auſſi quelquefois *rétabliſſement*, comme quand on dit reſtituer la mémoire d'un défunt en ſa bonne fame & renommée.

RESTITUTION *en entier*, ou *reſciſion*, eſt un bénéfice que les loix accordent à celui qui a été léſé dans quelque acte où il a été partie, pour le remettre au même état qu'il étoit avant cet acte, s'il y a juſte cauſe de le faire.

L'uſage de ce bénéfice nous vient des loix romaines; mais parmi nous il eſt ſujet à quelques regles particulieres.

La *reſtitution* s'accorde contre des arrêts & jugemens en dernier reſſort ſoit par voie de requête civile, ſoit par voie de caſſation. *V.* CASSATION, REQUETE CIVILE.

La *reſtitution* contre des actes a lieu quand

l'acte n'eſt pas nul en lui-même, & néanmoins qu'il peut être annullé par quelque cauſe de *reſtitution*.

Quoique les loix aient réglé les cas dans leſquels la *reſtitution* doit être accordée, néanmoins en France elle peut être prononcée par le juge, ſi la partie qui ſe prétend léſée n'a obtenu des lettres de reſciſion, dont elle doit demander l'entérinement, lequel dépend toujours de la prudence du juge.

La *reſtitution en entier* a ſon effet non-ſeulement entre ceux qui ont paſſé l'acte, mais auſſi contre les tiers-poſſeſſeurs.

Elle peut être demandée par l'héritier du chef du défunt.

Si c'eſt un fondé de procuration qui demande la *reſtitution* ſous le nom de ſon commettant, il faut qu'il ſoit fondé de procuration ſpéciale.

Celui qui a ratifié un acte en majorité, n'eſt plus recevable à demander d'être reſtitué contre cet acte.

L'effet de la *reſtitution* eſt que les deux parties ſont remiſes au même état qu'elles étoient avant l'acte, de maniere que celui qui eſt reſtitué, doit rendre ce qu'il a reçu.

Si la léſion ne portoit que ſur une partie de l'acte, dont le ſurplus fût indépendant, la *reſtitution* ne devroit être accordée que contre la partie de l'acte où il y auroit léſion.

La *reſtitution* doit être demandée dans les dix ans de l'acte, & ce temps qui a couru du vivant de celui qui a paſſé l'acte, ſe compte à l'égard de ſon héritier; mais ſi celui-ci étoit mineur, le reſte de ce délai ne courroit que du jour de ſa majorité.

Quoique l'on ſe porte plus facilement à relever les mineurs que les majeurs; cependant la minorité n'eſt pas ſeule un moyen de *reſtitution*, il faut que le mineur ſoit léſé; mais auſſi on le releve de toutes ſortes d'actes où il ſouffre la moindre léſion, ſoit qu'il s'agiſſe de prêts d'argent ou autres conventions, ſoit qu'il ſoit queſtion de l'acceptation d'un legs ou d'une ſucceſſion, ou que le mineur y ait renoncé; on lui accorde même la *reſtitution* pour les profits dont il a été privé, & des demandes qu'il a formées, ou des conſentemens qu'il a donnés à ſon préjudice dans des procès.

Si deux mineurs traitant enſemble, l'un ſe trouve léſé, il peut demander la *reſtitution*.

L'autoriſation du tuteur n'empêche pas que le mineur n'obtienne la *reſtitution*; ou la lui accorde même contre ce qui a été fait par ſon tuteur, quand il y a léſion.

Si l'on a vendu un immeuble du mineur ſans néceſſité ou ſans utilité évidente, ou que les formalités n'aient pas été obſervées, telles que l'eſtimation préalable, les affiches & publications, le mineur en peut être relevé quand il ne ſouffriroit d'autre léſion que celle d'être privé de ſes fonds, qui eſt ce qu'on appelle la *léſion d'affection*.

Les moyens de *reſtitution* à l'égard des majeurs, ſont la force, la crainte, le dol. Il faut pourtant qu'il y ait léſion; mais la léſion ſeule ne ſuffit pas.

Néanmoins dans les partages des ſucceſſions la léſion du tiers au quart ſuffit pour donner lieu à la *reſtitution* à cauſe de l'égalité qui doit régner entre cohéritiers.

Le vendeur peut auſſi être reſtitué contre la vente d'un fonds, s'il y a léſion d'outre moitié du juſte prix. *Voyez* au digeſte les titres *de in integr. reſtit.* & celui *de minoribus*; le titre *quod metus cauſâ*, celui *de dolo*, & les titres du code *de temp. in integr. reſtitut.* celui *de reput. quæ f. in jud. in integr. reſtitut.* celui *de his quæ vi metuve*, *&c.* celui *de reſcind. vendit.* Gregorius Toloſanus, Deſpeiſſes, l'auteur des *loix civiles*. *Voyez auſſi* les *mots* CRAINTE, DOL, CONTRAT, CONVENTION, LETTRES DE RESCISION, MAJEUR, MINEUR, PARTAGE, RESCISION, VENTE. (*A*)

RESTITUTION, (*Hiſt. mod.*) c'eſt ainſi qu'on nomme à Rome l'uſage où eſt le pape, de donner le chapeau de cardinal à un des plus proches parens du pape qui lui avoit conféré à lui-même le cardinalat.

RESTORNE, ſ. m. (*Comm.*) terme de teneur de livres; c'eſt la même choſe que *contrepoſition*. Ainſi quand un banquier ou un marchand dit à ſon teneur de livres qu'il faut éviter les *reſtornes*, c'eſt lui faire entendre qu'il doit être exact à ne point faire de contrepoſitions, c'eſt-à-dire à ne pas porter un article pour un autre ſur aucun compte du grand livre, ſoit en débit, ſoit en crédit. Quelques-uns ſe ſervent dans le même ſens du terme d'*extorne* ou *extorni*. *Dict. de Comm.*

RESTORNER

RESTORNER, v. act. (*Commerce.*) contrepoſer un article mal-porté dans le grand livre au débit ou au crédit d'un compte; on dit auſſi *extorner*. *V.* LIVRE & RESTORNE. *Dict. de Commerce.*

RESTRAINDRE, v. act. (*Gram. & Juriſprud.*) c'eſt réduire quelque choſe; *reſtraindre* ſes concluſions, c'eſt retrancher une partie de ce que l'on avoit demandé ou que l'on pouvoit demander. On ſe reſtraint auſſi à une certaine ſomme pour des dommages & intérêts, *&c.* (*A*)

RESTRICTIF, (*Juriſpr.*) eſt ce qui a pour objet de reſtraindre quelque choſe, comme une clauſe *reſtrictive*, c'eſt-à-dire qui reſtraint l'étendue d'une diſpoſition. (*A*)

RESTRICTION, (*Jur.*) eſt une clauſe qui limite l'effet de quelque diſpoſition. (*A*)

RESTRINCTIF, adject. médicament aſtringent qui empêche l'inflammation de ſurvenir à une partie, en augmentant le reſſort des ſolides qui entrent dans ſa compoſition. Ambroiſe Paré recommande immédiatement après l'opération de la cataracte, qu'on applique ſur l'œil un *reſtrinctif* fait avec un blanc d'œuf, eau de roſes, battus avec alun de roche: le même auteur dit qu'après avoir réduit une luxation, il faut appliquer ſur toutes les parties voiſines un *reſtrinctif* fait de folle-farine, de bol d'Arménie, de myrtille, d'encens, de poix, de réſine & d'alun en poudre très-fine, & mis en conſiſtance de miel avec blanc d'œufs. *Voyez* RÉPERCUSSIF & RÉPERCUSSION.

Les remedes *reſtrinctifs* ſont, comme on voit, tirés de la claſſe des aſtringens & des ſtyptiques. Ils pourroient ſervir à reſſerrer certaines ouvertures qui s'agrandiſſent outre meſure par la diſtenſion forcée des parties qui les forment: tel eſt l'orifice du vagin à la ſuite des couches laborieuſes, lorſqu'un enfant a été long-temps au paſſage. Les auteurs rapportent pluſieurs formules de *reſtrinctifs*, pour diminuer dans les filles ce paſſage forcé par la cohabitation avec un homme, ou par une couche, afin de réparer en quelque ſorte la virginité perdue. On peut abuſer de ces remedes; & j'ai rapporté dans une diſſertation latine ſur les parties extérieures de la génération des femmes le cas d'une jeune fille, morte de rétention d'urine par l'effet des médicamens aſtringens qu'on lui avoit appliqués à la vulve, pour la faire paſſer pour vierge dans une maiſon de proſtitution. *V. l'article* RETRÉCISSEUSE.

Un chirurgien peut être dans le cas de faire un rapport à juſtice ſur l'état d'une perſonne qui auroit intérêt de ſoutenir qu'elle n'a point été déflorée. Il faut de l'attention pour diſcerner la virginité factice & artificielle de celle qui eſt le précieux fruit d'une conduite irréprochable. Dans ce dernier cas, les parties ſont vives, d'un rouge vermeil & ſans rides: au contraire dans le retréciſſement artificiel, les parties ſont ridées, elles n'ont la couleur rouge-roſe que par la teinture qu'on auroit donnée aux pommades dont on ſe ſeroit ſervi, ce qu'il eſt facile de connoître en eſſuyant avec un linge; enfin on relâche les parties reſſerrées artificiellement en les humectant avec les fumigations d'eau tiede. Il convient d'être prévenu là-deſſus, pour n'être point dupe de l'artifice des perſonnes qui voudroient en impoſer à la juſtice, & ſous un faux prétexte s'établir des droits illégitimes contre leurs parties adverſes. (*Y*)

RÉSULTAT, ſ. m. (*Gram.*) ce qu'on a recueilli d'une conférence, d'une recherche, d'une méditation, d'un diſcours, ou ce qui a été conclu & arrêté, ou qui s'eſt enſuivi d'une ou de pluſieurs autres choſes.

Les dietes de Pologne ſont ordinairement ſi tumultueuſes, qu'il eſt bien difficile d'y former un *réſultat* qui ſoit au goût de tout le monde.

Le *réſultat* ordinaire des diſputes, dit M. Bayle, c'eſt que chacun demeure plus attaché à ſon ſentiment qu'auparavant.

RÉSUMER, v. act. (*Gram.*) reprendre ſommairement les principaux points d'un diſcours, ſoit pour le réfuter, ſoit pour le faire valoir.

RÉSUMPTE, ſ. f. *terme de l'école*, c'eſt un acte qui a été rétabli en 1676 par la faculté, & qui doit être ſoutenu par le nouveau docteur, pour avoir ſuffrage aux aſſemblées de la faculté & jouir des droits du doctorat. Cet acte ſe ſoutient dans une des ſix années qui ſuivent la licence; juſqu'alors les nouveaux docteurs ne ſont ni admis aux aſſemblées de la faculté, ni choiſis

pour préſider aux theſes. La *réſumpte* dure depuis une heure juſqu'à ſix; elle a pour objet tout ce qui appartient à l'écriture ſainte.

RÉSUMPTE, adj. celui qui a ſoutenu ſa *réſumpte*; un docteur *réſumpté*.

RÉSUMPTION, ſ. f. (*Gram.*) eſt une récapitulation des choſes qui ont été dites, ſoit par celui qui les réſume, ſoit par un autre. Ainſi l'on dit *réſumer* un diſcours, *réſumer* une diſpute. Les avocats généraux, avant que de donner leurs concluſions, réſument les moyens pour & contre.

RÉSUMPTION, *en termes d'école*, eſt la répétition que fait un répondant de l'argument ou de la difficulté qu'on lui propoſe, afin de la réſoudre & d'y répondre en forme.

RÉSURE, ſ. f. (*Comm. de poiſſon ſalé.*) on dit auſſi *rognes*, *raves* ou *coques*; ce ſont les divers noms que l'on donne aux œufs de morues, de gabillands, de ſtockfiches & de maquereaux, que l'on a ramaſſés & ſalés dans des barils. Son uſage ordinaire eſt pour jeter dans la mer avant que de pêcher les ſardines; l'appât qu'on en compoſe étant une eſpece d'ivraie qui enivre ce poiſſon, l'oblige de s'élever du fond de l'eau & le fait donner dans les filets. *Dict. de Comm.* (*D. J.*)

RÉSURRECTION, ſ. f. (*Théolog.*) c'eſt l'acte de retourner après la mort à une ſeconde ou nouvelle vie. *Voyez* VIE & MORT.

La *réſurrection* peut être ou pour un temps ou perpétuelle. La *réſurrection* pour un temps eſt celle où un homme mort reſſuſcite pour mourir de nouveau. Telles ſont les *réſurrections* miraculeuſes dont il eſt fait mention dans l'écriture, comme celle de Lazare. La *réſurrection* perpétuelle eſt celle où l'on paſſe de la mort à l'immortalité, telle qu'a été la *réſurrection* de Jeſus-Chriſt, & telle que la foi nous fait eſpérer que ſera la nôtre à la fin des ſiecles. C'eſt dans le dernier ſens que nous allons prendre le mot de *réſurrection* dans tout cet article.

Le dogme de la *réſurrection* des morts eſt une créance commune aux Juifs & aux Chrétiens. On le trouve clairement marqué dans l'ancien & le nouveau teſtament, comme, *Pſalm. xv*, 10. *Job xix*, 25. *Ezéch. xxxvij*, 1, 2, 3. *Macch. viij*, 9, 14, 23, 29: lorſque J. C. parut dans la Judée, la *réſurrection* des morts étoit reçue comme un des principaux articles de foi de la religion des Juifs par tout le corps de la nation, à l'exception des ſeuls Sadducéens qui la nioient & qui toutefois étoient tolérés, comme J. C. a enſeigné expreſſément ce point de notre foi, & eſt lui-même reſſuſcité.

L'argument qu'on tire de ſa *réſurrection* en faveur de la vérité de la religion chrétienne eſt un de ceux qui preſſent avec plus de force & de conviction. Les circonſtances en ſont telles qu'elles portent ce point juſqu'à la démonſtration, ſuivant la méthode des géometres, comme Ditton l'a exécuté avec ſuccès.

Quoique les Juifs admettent la *réſurrection*, ils varient beaucoup ſur la maniere dont elle ſe fera. Les uns la croient générale, d'autres avancent que tous les hommes ne reſſuſciteront pas, mais ſeulement les Iſraélites, encore exceptent-ils du nombre de ceux-ci les plus grands ſcélérats. Les uns n'admettent qu'une *réſurrection* à temps, les autres une *réſurrection* perpétuelle, mais ſeulement pour les ames. Léon de Modene, *cérém. des Juifs*, *part. IV*, *c. ij*, dit qu'il y en a qui croient, comme Pythagore, que les ames paſſent d'un corps dans un autre; ce qu'ils appellent *gilgul* ou *roulement*. D'autres expliquent ce roulement du tranſport qui ſe fera à la fin du monde par la puiſſance de Dieu, de tous les corps des Juifs morts hors de la Judée, pour venir dans ce dernier pays ſe réunir à leurs ames. *V.* GILGUL.

Ceux d'entre les Juifs qui admettent la métempſycoſe ſont fort embarraſſés ſur la maniere dont ſe fera la *réſurrection*; car comment l'ame pourra-t-elle animer tous les corps dans leſquels elle aura paſſé? Si elle n'en anime qu'un, que deviendront tous les autres? & ſeroit-il à ſon choix de prendre celui qu'elle jugera le plus à propos? Les uns croient qu'elle reprenda ſon premier corps; d'autres qu'elle ſe réunira au dernier, & que les autres corps qu'elle a autrefois animés, demeureront dans la pouſſiere confondus avec le reſte de la matiere.

Les anciens philoſophes qui ont enſeigné la métempſycoſe, ne paroiſſent pas avoir connu d'autre *réſurrection*, & il eſt fort probable que par la *réſurrection* pluſieurs

Juifs n'entendoient non plus que la transmigration ſucceſſive des ames.

On demande quelle ſera la nature des corps reſſuſcités, quelle ſera leur taille, leur âge, leur ſexe? Jeſus-Chriſt, dans l'évangile de S. Matth. *chap. xxij, verſ. 30*, nous apprend que les hommes, après la *réſurrection*, ſeront comme les anges de Dieu, c'eſt-à-dire, ſelon les peres, qu'ils ſeront immortels, incorruptibles, tranſparens, légers, lumineux, & en quelque ſorte ſpirituels, ſans toutefois quitter les qualités corporelles, comme nous voyons que le corps de J. C. reſſuſcité étoit ſenſible, & avoit de la chair & des os. *Luc, xxiv, 9.*

Quelques anciens docteurs hébreux, cités dans la Gemarre, ſoutenoient que les hommes reſſuſciteroient avec la même taille, avec les mêmes qualités & les mêmes défauts corporels qu'ils avoient eus dans cette vie; opinion embraſſée par quelques chrétiens qui ſe fondoient ſur ce que Jeſus-Chriſt avoit conſervé les ſtigmates de ſes plaies après la *réſurrection*. Mais, comme le remarque S. Auguſtin, Jeſus-Chriſt n'en uſa de la ſorte que pour convaincre l'incrédulité de ſes diſciples, & les autres hommes n'auront pas de pareilles raiſons pour reſſuſciter avec des défauts corporels ou des difformités. *Sermon 242, n°. 3 & 4.*

La *réſurrection* des enfans renferme auſſi des difficultés. S'ils reſſuſcitent petits, foibles & dans la forme qu'ils ont eue dans le monde, de quoi leur ſervira la *réſurrection*? Et s'ils reſſuſcitent grands, bien faits & comme dans un âge avancé, ils ſeront ce qu'ils n'ont jamais été, & ce ne ſera pas proprement une *réſurrection*. S. Auguſtin penche pour cette derniere opinion, & dit que la *réſurrection* leur donnera toute la perfection qu'ils auroient eue, s'ils avoient eu le temps de grandir, & qu'elle les garantira de tous les défauts qu'ils auroient pu contracter en grandiſſant. Pluſieurs, tant anciens que modernes, ont cru que tous les hommes reſſuſciteront à l'âge où J. C. eſt mort, c'eſt-à-dire vers 33 ou 35 ans. Pour accomplir cette parole de S. Paul, *afin que nous arrivions tous à l'état d'un homme parfait à la meſure de l'âge complet de J. C.* Ce que les meilleurs interpretes entendent dans un ſens ſpirituel des progrès que doivent faire les chrétiens dans la foi & dans la vertu. Aug. *epiſt. 167 de civit. Dei, l. XXII, c. xiij & xv.* Hyeron. *epitaph. Paul. D. Thom. & Eſt. in epher. iv, 13.*

Enfin pluſieurs anciens ont douté que les femmes duſſent reſſuſciter dans leur propre ſexe, ſe fondant ſur ces paroles de J. C. *dans la* réſurrection *ils ne ſe marieront pas & n'épouſeront point de femmes.* A quoi l'on ajoute que, ſelon Moïſe, la femme n'a été tirée de l'homme que comme un accident ou un acceſſoire, & par conſéquent qu'elle reſſuſcitera ſans diſtinction de ſexe. Mais on répond que ſi la diſtinction des ſexes n'eſt pas néceſſaire après la *réſurrection*, elle ne l'eſt pas plus pour l'homme que pour la femme, que la femme n'eſt pas moins parfaite en ſon genre que l'homme, & qu'enfin le ſexe de la femme n'eſt rien moins qu'un défaut ou une imperfection de la nature. *Non enim eſt vitium ſexus fœmineus ſed natura. Aug. de civit. Dei, lib. XXII, c. xvij. Origen. in Matth. xxiij, 30. Hilar. & Hieron. in eumd. loc. Athanaſ. Baſil. & alii apud Auguſt. lib. XXII, de civit. Dei, c. xvij. Dictionn. de la Bible de* Calmet, *tome III, lettre R*, au mot *réſurrection, p. 371 & ſuiv.*

Les chrétiens croient en général la *réſurrection* du même corps identique, de la même chair & des mêmes os qu'on aura eus pendant la vie au jour du jugement. Voici deux objections que les philoſophes oppoſent à cette opinion avec les ſolutions qu'on y donne.

1°. On objecte que la même maſſe de matiere & de ſubſtance pourroit faire au temps de la *réſurrection* partie de deux ou de pluſieurs corps. Ainſi quand un poiſſon ſe nourrit du corps d'un homme, & qu'un autre homme enſuite ſe nourrit du poiſſon, partie du corps de ce premier homme devient d'abord incorporé avec le poiſſon, & enſuite dans le dernier homme qui ſe nourrit de ce poiſſon. D'ailleurs on a vu des exemples d'hommes qui en mangeoient d'autres, comme les Cannibales & les autres ſauvages des Indes occidentales le pratiquent encore à l'égard de leurs priſonniers. Or, quand la ſubſtance de l'un eſt ainſi convertie en celle de l'autre, chacun ne peut pas reſſuſciter avec ſon corps entier;

à qui donc, demande-t-on, écherra la partie qui eſt commune à ces deux hommes?

Quelques-uns répondent à cette difficulté, que comme toute matiere n'eſt pas propre & diſpoſée à être égalée au corps & à s'incorporer avec lui, la chair humaine peut être probablement de cette eſpece, & par conſéquent que la partie du corps d'un homme, qui eſt ainſi mangée par un autre homme, peut ſortir & être chaſſée par les ſecrétions, & que, quoique confondue en apparence avec le reſte de la matiere, elle s'en ſéparera par la toute-puiſſance divine au jour de la *réſurrection* générale, pour le rejoindre au corps dont elle aura fait partie pendant la vie préſente.

Mais la réponſe de M. Leibnitz paroît être plus ſolide. Tout ce qui eſt eſſentiel au corps, dit-il, eſt le *ſtamen* originel qui exiſtoit dans la ſemence du pere, bien plus ſuivant la théorie moderne de la génération, qui exiſtoit même dans la ſemence du premier homme. Nous pouvons concevoir ce *ſtamen* comme la plus petite tache ou point imaginable, qui par conſéquent ne peut être ſéparé ou déchiré pour s'unir au *ſtamen* d'un autre homme. Toute cette maſſe que nous voyons dans le corps n'eſt qu'un accroiſſement du *ſtamen* originel, une addition de matiere étrangere, de nouveaux ſucs qui ſe ſont joints au *ſtamen* ſolide & primitif; il n'y a donc point de réciprocation de la matiere propre du corps humain, par conſéquent point d'incorporation, & la difficulté propoſée tombe d'elle-même, parce qu'elle n'eſt appuyée que ſur une fauſſe hypotheſe. *V.* STAMEN, SOLIDE, GÉNÉRATION.

2°. On objecte que, ſelon les dernieres découvertes qu'on a faites ſur l'économie animale, le corps humain change perpétuellement. Le corps d'un homme, dit-on, n'eſt pas entiérement le même aujourd'hui qu'il étoit hier. On prétend qu'en ſept ans de temps le corps éprouve un changement total, de ſorte qu'il n'en reſte pas la moindre particule. Quel eſt, demande-t-on, celui de tous ces corps qu'un homme a eus pendant le cours de ſa vie qui reſſuſcitera? Toute la matiere qui lui a appartenu reſſuſcitera-t-elle? Ou ſi ce n'en ſera qu'un ſyſtême particulier, c'eſt-à-dire, la portion qui aura compoſé ſon corps pendant tel ou tel eſpace de temps? ſera-ce le corps qu'il aura eu à vingt ans, ou à trente, ou à ſoixante ans? S'il n'y a que tel ou tel de ces corps qui reſſuſcite, comment eſt-ce qu'il pourra être récompenſé ou puni pour ce qui aura été fait par un autre corps? Quelle juſtice y a-t-il de faire ſouffrir une perſonne pour une autre?

On peut répondre à cela ſur les principes de M. Locke, que l'identité perſonnelle d'un être raiſonnable conſiſte dans le ſentiment intérieur, dans la puiſſance de ſe conſidérer *ſoi-même* comme la même choſe en différens temps & lieux. Par-là chacun eſt à ſoi, ce qu'il appelle *ſoi-même*, ſans conſidérer ſi ce *même* eſt continué dans la même ſubſtance ou dans des ſubſtances différentes. L'identité de cette perſonne va même juſques-là; elle eſt à préſent le même *ſoi-même* qu'elle étoit alors, & c'eſt par le même ſoi-même qui réfléchit maintenant ſur l'action, que l'action a été faite.

Or, c'eſt cette identité perſonnelle qui eſt l'objet des récompenſes & des punitions, & que nous avons obſervé pouvoir exiſter dans les différentes ſucceſſions de matiere; de ſorte que pour rendre les récompenſes ou les punitions juſtes & raiſonnables; il ne faut rien autre choſe ſinon que nous reſſuſcitions avec un corps tel que nous puiſſions avec lui retenir le témoignage de nos actions. Au reſte, on peut voir dans Nieuventit une excellente diſſertation ſur la *réſurrection*. Cet auteur prouve très-bien l'identité que l'on conteſte & répond ſolidement aux objections.

RETABLE, ſ. m. (*Archit.*) c'eſt l'architecture de marbre, de pierre ou de bois, qui compoſe les décorations d'un autel; & *contre-retable*, eſt le fond en maniere de lambris, pour mettre un tableau ou un bas-relief, & contre lequel eſt adoſſé le tabernacle avec ſes gradins. *Daviler.* (*D. J.*)

RÉTABLIR, (*Gram. & Juriſp.*) c'eſt remettre une perſonne ou une choſe dans l'état où elle étoit auparavant. On *rétablit* dans ſes fonctions un officier qui étoit interdit; on *rétablit* en ſa bonne fame & renommée, un homme qui avoit été condamné injuſtement à quelque peine qui le notoit d'infamie; on *rétablit* en poſſeſſion

d'un héritage ou autre immeuble, quelqu'un qui avoit été dépouillé, ſoit par force ou autrement ; on *rétablit* dans un compte un article qui avoit été rayé. *V.* RÉTABLISSEMENT. (*A*)

RÉTABLISSEMENT, ſ. m. (*Gram. & Juriſp.*) d'une partie ou article de recette, dépenſe ou repriſe dans un compte, eſt lorſque l'article qui avoit été rayé comme n'étant pas dû, eſt réformé, remis tel qu'il étoit couché & alloué. (*A*)

RÉTABLISSEMENT, ce terme ſignifie *en pratique de Médecine*, le recouvrement entier & total de la ſanté. Il ne doit point être confondu avec celui de *convaleſcence*, qui ſignifie un état bien différent de celui du *rétabliſſement*. Les malades & le vulgaire ne diſtinguent guere ces deux états, ce qu'il importe bien d'éviter pour le bien des malades; attendu que dans le *rétabliſſement* les forces des malades ſont entiérement recouvrées, & qu'ils n'ont point beſoin d'obſerver aucun ménagement ſur l'uſage des alimens, des boiſſons, & des autres nonnaturels; dans la convaleſcence au contraire, on doit éviter l'excès, & tâcher de tenir un régime exact. Cette idée du *rétabliſſement* mérite d'être examinée ; il ne faut point la confondre avec celle de la convaleſcence, mais bien avec le recouvrement des forces.

Le *rétabliſſement* parfait & total eſt la même choſe que la ſanté même; ainſi il ne convient pas de traiter dans cet état, comme dans celui de la convaleſcence, attendu que dans celle-ci les organes digeſtifs ſont conſidérablement diminués par les évacuations & les accidens des maladies.

RETAILLES, ſ. m. pl. *terme de Peauſſier*, ce ſont les rognures des peaux d'animaux, qui ſont propres à faire de la colle-forte.

RETAILLÉ, adj. *terme de Chirurgie* dont Ambroiſe Paré s'eſt ſervi pour dénommer celui qui a ſouffert une opération, dans la vue de récouvrer le prépuce qui lui manquoit. Cette opération eſt décrite par Celſe, *lib. VII, c. xxv.* Il croit la choſe plus aiſée ſur un enfant que ſur un homme; plus encore ſur quelqu'un à qui le défaut de prépuce eſt naturel, que ſur un autre qui a été circoncis; & beaucoup plus facile ſur une perſonne qui a le gland petit, & la peau lâche, que ſur une où ces choſes ſont contraires. Voici la méthode d'opérer que Celſe propoſe pour ceux qui ont le paraphimoſis naturel. Il faut prendre la peau autour du gland, & la tirer juſqu'à ce qu'il en ſoit couvert ; & après l'avoir liée, ou coupera circulairement la peau auprès du pubis: en la ramenant doucement vers le lien, la verge ſe trouvera découverte à ſa partie ſupérieure en forme de cercle. On appliquera de la charpie ſur cette plaie, & on contiendra la peau inférieurement, juſqu'à ce que la cicatrice ſoit faite. A l'égard de ceux qui ont été circoncis, qu'on nomme en latin *recutiti*, & qui méritent ſeuls le nom de *retaillés*, voici l'opération par laquelle ils peuvent l'acquérir : c'eſt encore d'après Celſe que j'en donnerai la deſcription ; il en parle comme d'une choſe d'uſage ordinaire. On détachera la peau de la verge, en faiſant une inciſion ſous le cercle du gland. Cette opération, dit-il, n'eſt pas douloureuſe, parce qu'après l'inciſion on tire avec la main, la peau de bas en haut juſqu'au pubis, ce qui ſe fait ſans effuſion de ſang ; on ramene enſuite la peau plus bas que le gland: alors on trempe la verge dans de l'eau froide, & on l'entoure d'un médicament répercuſſif; on met le malade à une diete très-rigoureuſe pour éviter les érections. Lorſque l'inflammation eſt paſſée, on ôte l'appareil, & l'on fait un bandage qui commence depuis l'os pubis, juſqu'au bout de la verge, ayant eu ſoin de mettre un emplâtre retourné entre la peau & le gland, de façon que le médicament porte ſur la plaie intérieure, afin de la cicatriſer ſans qu'elle contracte d'adhérence. Ambroiſe, qui ne cite point Celſe, paroît néanmoins avoir emprunté de lui tout ce qu'il dit ſur cette opération, en propoſant les deux méthodes ſans diſtinction, & diſant que ceux qui ont été circoncis par commandement de la loi en leur enfance, ſe font faire cette opération afin de n'être pas reconnus pour juifs, lorſqu'ils viennent à quitter leur religion. Celſe donne la bienſéance pour motif déterminant, ce que Fabrice d'Aquapendente tourne en ridicule, en déſapprouvant cette opération. Et en

effet quelle bienſéance, & quel ornement peut-on chercher dans une partie qu'on doit tenir cachée aux yeux de tout le monde ? D'ailleurs il remarque qu'il ne réſulte aucune léſion de fonctions d'avoir le gland découvert. Les juifs engendrent des enfans, & connoiſſent les femmes comme les autres hommes ; il en conclut que cette opération n'eſt pas néceſſaire, & qu'on ne doit point la pratiquer. Paul d'Ægine rapporte les deux méthodes d'opérer d'après Anthylus ; mais il a prévenu Celſe dans le jugement déſavantageux porté contre une opération douloureuſe, faite ſans beſoin pour réparer un vice qui ne porte aucune atteinte aux fonctions, & dont l'indécence prétendue n'exige pas le tourment qu'il faudroit ſouffrir pour en être délivré. (*Y*)

RETAILLER, v. a. (*Gram.*) tailler de nouveau. Un habit *retaillé* ne va jamais bien.

RETAPER LES CHEVEUX, *terme de perruquier*, c'eſt les peigner à rebours en commençant par le côté de la pointe, afin de faire renfler la friſure pour arranger enſuite les boucles. *V.* ACCOMMODER.

RETARD, ſ. m. *terme d'Horlogerie*, ſignifie proprement la partie d'une monrre qui ſert à retarder ou à avancer ſon mouvement. Les principales pieces qui ſervent à cette opération ſont, la roue de roſette & la roſette, la portion de roue appellée *rateau*, & la couliſſe ; toutes ces pieces ſont attachées ſur la platine du nom : elles exigent, & principalement la couliſſe de la part de l'ouvrier, beaucoup de préciſion, arrivant ſouvent qu'une montre, même d'ailleurs très-parfaite, mais négligée dans cette partie, va très-irréguliérement & s'arrête dans certaines circonſtances. Ces inconvéniens proviennent ſouvent de ce qu'en avançant ou retardant la montre juſqu'à un certain période, cela fait tant ſoit peu lever la couliſſe, & qu'alors le balancier frottant deſſus, arrête ſon mouvement, ou la fait aller très-irréguliérement lorſque le frottement n'eſt point aſſez fort pour arrêter ſes vibrations. L'on pourroit prévenir ces inconvéniens, ſupprimer pluſieurs pieces, & rendre les montres beaucoup plus parfaites, en imitant la conſtruction miſe en pratique par Beeckaert, horloger, beaucoup plus ſimple & exempte des viciſſitudes auxquelles ſont ſujettes les couliſſes ordinaires. Il ſupprime la roue de roſette, la roſette, le rateau, la couliſſe, l'aiguille & des viſſes ; à toutes ces pieces il ſupplée une aiguille tournante au moyen du bout de la clé, retenu au centre du coq par le pont d'acier, qui ſert en même temps pour recevoir le bout du pivot du balancier. Cette aiguille aboutit au bord du coq, où ſont des chiffres & des diviſions pour indiquer l'avance & le retard ; elle porte à travers le coq une cheville fendue, à l'effet de ſerrer le reſſort ſpiral. Ce reſſort eſt entre le balancier & le coq, moyennant quoi le balancier ſe trouve rapproché du milieu de ſes deux axes de toute la hauteur de la virole. Cet objet peut importer à la perfection des montres.

RETARDATION, ſ. f. *en Phyſique*, ſe dit du ralentiſſement du mouvement d'un corps, en tant que ce ralentiſſement eſt l'effet d'une cauſe ou force retardatrice. Ce mot *retardation*, n'eſt pas extrêmement uſité. *V.* MOUVEMENT, RÉSISTANCE & RETARDATRICE.

La *retardation* des corps en mouvement provient de deux cauſes générales ; la réſiſtance du milieu, & la force de la gravité.

La *retardation* qui provient de la réſiſtance, ſe confond ſouvent avec la réſiſtance même ; parce que par rapport à un même corps elles ſont proportionnelles. *Voyez* RÉSISTANCE.

Cependant par rapport à différens corps, la même réſiſtance produit différentes *retardations* : car ſi des corps de volumes égaux, mais de différentes denſités, ſont mus dans un même fluide avec une vîteſſe égale, le fluide agira également ſur tous les deux ; en ſorte qu'ils ſouffriront des réſiſtances égales, mais différentes *retardations* ; & les *retardations* ſeront pour chacun des corps, comme les vîteſſes qui pourroient être engendrées par les mêmes forces dans les corps propoſés ; c'eſt-à-dire que ces *retardations* ſont en raiſon inverſe des quantités de matiere de ces deux corps, ou de leurs denſités.

Suppoſons à préſent que deux corps d'une égale denſité, mais de volumes différens, ſe meuvent avec la même vîteſſe dans un même fluide, les réſiſtances

augmenteront en raiſon de leur ſurface, c'eſt-à-dire, qu'elles ſeront l'une à l'autre, comme les quarrés des diametres des deux corps. Or les quantités de matiere ſont en raiſon des cubes des diametres, les réſiſtances ſont les quantités de mouvement perdu, les *retardations* ſont les vîteſſes perdues; & en diviſant les quantités de mouvement par les quantités de matiere, vous aurez les vîteſſes. Les *retardations* ſont donc en raiſon directe des quarrés de diametres, & en raiſon inverſe des cubes de ces mêmes diametres, c'eſt-à-dire, en raiſon inverſe des diametres eux-mêmes.

Si les corps ſont égaux, & qu'ils ſe meuvent avec une même vîteſſe, & aient une denſité égale, mais qu'ils ſe meuvent dans différens fluides, leurs *retardations* ſont comme les denſités de ces fluides.

Si des corps d'une même denſité & d'un même volume, ſe meuvent dans le même fluide avec différentes vîteſſes, les *retardations* ſont comme les quarrés des vîteſſes.

Nous avons déja dit que plus un corps a de ſurface, plus il ſouffre de réſiſtance de la part d'un fluide où il ſe meut, & plus ſon mouvement eſt retardé. C'eſt pour cette raiſon que tous les corps ne deſcendent pas également vîte dans l'air. Un morceau de plomb deſcend beaucoup plus vîte qu'un morceau de liege de même poids; parce que le morceau de liege ayant beaucoup plus de volume, préſente à l'air une plus grande ſurface, & rencontre par conſéquent un plus grand nombre de parties d'air: d'où il s'enſuit qu'il doit perdre davantage de ſon mouvement que le morceau de plomb, & par conſéquent qu'il doit deſcendre moins vîte. *V.* DENSITÉ, *&c.*

La *retardation* qui provient de la gravité eſt particuliere au corps qu'on lance en haut. Un corps qu'on jette en haut, eſt autant retardé qu'il ſeroit accéléré s'il tomboit en bas. Il n'y a qu'un ſeul cas où la force de la gravité conſpire entiérement avec le mouvement imprimé au corps; ſavoir quand le corps eſt jeté verticalement de haut en bas: dans tout autre cas elle lui eſt contraire au moins en partie. *Voyez* ACCÉLÉRATION.

Comme la force de la gravité eſt uniforme, la *retardation* qui en provient ſera égale dans des temps égaux. *V.* GRAVITÉ.

Ainſi, comme c'eſt la même force qui engendre le mouvement dans le corps tombant, & qui la diminue dans celui qui s'éleve, le corps monte juſqu'à ce qu'il ait perdu tout ſon mouvement; ce qu'il fait en un même eſpace de temps qu'un corps tombant mettroit à acquérir la même vîteſſe avec laquelle il eſt lancé en haut. *V.* PROJECTION, DESCENTE.

Les *retardations* qui proviennent de la réſiſtance des fluides, ſont l'une à l'autre, 1°. comme les quarrés des vîteſſes; 2°. comme les denſités des fluides dans leſquels les corps ſe meuvent; 3°. en raiſon inverſe des diametres des corps; enfin, en raiſon inverſe des denſités de ces mêmes corps. Les nombres qui expriment la proportion de ces *retardations*, ſont en raiſon compoſée de ces raiſons; on les trouve en multipliant le quarré de la vîteſſe par la denſité du fluide, & diviſant le produit par le diametre du corps, multiplié par ſa denſité.

M. Newton eſt le premier qui nous ait donné les loix de la *retardation* du mouvement dans les fluides, & Galilée le premier qui ait donné celles de la *retardation* du mouvement des corps peſans. Ces deux auteurs ont été commentés & étendus depuis par une infinité d'autres; comme par MM. Huyghens, Varignon, Bernouilli, *&c.* On trouve dans le diſcours de ce dernier, ſur les *loix de la communication du mouvement*, pluſieurs beaux théoremes ſur les loix de *la retardation* du mouvement dans les fluides. M Newton a démontré qu'un corps qui ſe meut dans un fluide d'une denſité égale à la ſienne, doit perdre la moitié de ſa vîteſſe avant que d'avoir parcouru trois de ſes diametres. De-là il conclut que les planetes, & ſur-tout les cometes, doivent ſe mouvoir dans un eſpace non réſiſtant. Les Cartéſiens ont fait juſqu'à préſent, de vains efforts pour répondre à cette objection. *Voyez* RÉSISTANCE, *&c.* (*O*)

Si le mouvement d'un corps eſt retardé uniformément, c'eſt-à-dire, ſi la vîteſſe eſt diminuée également en temps égaux, 1°. l'eſpace que le corps parcourt eſt la moitié de celui qu'il décriroit par un mouve-

ment uniforme dans le même temps. 2°. Les eſpaces décrits en temps égaux, par un mouvement retardé uniformément, décroiſſent ſuivant les nombres impairs 9, 7, 5, 3, *&c.* *Voyez* ACCÉLÉRATION.

RETARDATRICE, eſt la force qui retarde le mouvement d'un corps; telle eſt la peſanteur d'un corps qu'on jette de bas en haut, & dont le mouvement eſt continuellement retardé par l'action que ſa peſanteur exerce ſur lui dans une direction contraire, c'eſt-à-dire, de haut en bas. *Voy.* FORCE & ACCÉLÉRATRICE. *V. auſſi* RÉSISTANCE, PESANTEUR, GRAVITÉ, *&c.* (*O*)

RETARDER, v. act. (*Gram.*) c'eſt arrêter ou ralentir dans ſa courſe; le mauvais temps *retarde* le voyageur; il faut *retarder* cette horloge; quand on peut faire un heureux, pourquoi *retarder* ſon bonheur?

RETATER, v. act. (*Gram.*) tâter de nouveau ou à pluſieurs repriſes. Le médecin a tâté & *retâté* le ventre, le pouls; *retâtez* cette ſauce; ne *retâtez* pas trop votre ouvrage; plus vous vous *retâterez* là-deſſus, plus vous deviendrez perplexe.

RETAXER, v. act. (*Gram.*) taxer derechef. *Voyez* TAXE & TAXER.

RETEINDRE, v. act. (*Teinture.*) c'eſt teindre de nouveau; il y a des étoffes qu'il faut teindre d'une couleur en une autre, pour leur donner une parfaite teinture.

RÉTEL *ou* ARRATAME, (*Géog. mod.*) province d'Afrique en Barbarie; ſon étendue eſt d'environ 20 lieues, le long de la riviere le Ris; elle confine à la province de Sulgumeſſe, & à celle de Métagara. (*D. J.*)

RÉTELSTEIN *grotte de*, (*Hiſt. nat.*) cette grotte ſinguliere eſt en Styrie: ſon ouverture qui eſt fort grande, eſt dans un rocher & à une diſtance conſidérable du niveau de la plaine. On y trouve beaucoup d'oſſemens d'une grandeur démeſurée, que l'ignorance des habitans du pays fait prendre pour des os de géans. *Voyez* OSSEMENS FOSSILES.

RETENDEUR, ſ. m. (*Lainage.*) c'eſt l'ouvrier qui étend & dreſſe les étoffes au ſortir du foulon ou du teinturier.

RETENDRE, v. act. (*Gram.*) tendre derechef. *Voyez* TENDRE.

RETENDRE, v. act. (*Manuf. de lainage.*) On appelle ainſi dans les manufactures d'Amiens, la façon qu'on donne aux étoffes de laine au retour de la teinture; en les étendant après qu'elles ſont ſeches, ſur le rouleau que l'on nomme *un courroy*, pour empêcher qu'elles ne ſe frippent ou ne prennent de mauvais plis. *Savary.* (*D. J.*)

RETENEGI, ſ. m. (*Mat. méd. des Arab.*) mot employé par Avicenne & autres Arabes, pour déſigner la réſine du pin, du ſapin, & en général toutes ſortes de poix noires. Les lexicographes qui expliquent *retenegi* par *ſtirax*, ſont certainement dans l'erreur; mais il eſt vrai que le plus grand nombre des auteurs ont non-ſeulement confondu les différentes ſortes de réſines, de poix & de térébenthines, mais auſſi tous les différens arbres, pins, ſapins, cedres, melezes & autres qui en produiſent, ſoit naturellement, ſoit par inciſion. (*D. J.*)

RETENIR, v. act. (*Logique.*) parlant de l'eſprit humain, eſt la faculté par laquelle, pour avancer de connoiſſance en connoiſſance, il conſerve les idées qu'il a reçues précédemment ou par les ſens ou par la réflexion. *Voyez* FACULTÉ, IDÉE, *&c.*

Or il retient de deux manieres: la premiere en ſe perpétuant quelque temps la perception d'une idée, qui eſt ce qu'on appelle *contemplation*. *V.* CONTEMPLATION. La ſeconde eſt en faiſant renaître en quelque façon les idées qu'il avoit perdues de vue, & cette ſeconde opération eſt un effet de la mémoire, laquelle eſt, pour ainſi dire, le réſervoir de nos idées. *Voyez* MÉMOIRE, RÉMINISCENCE.

Nos idées n'étoient que des perceptions actuelles, qui ceſſent d'avoir un être réel dès que ces perceptions ceſſent; cette collection de nos idées dans le réſervoir de la mémoire, ne ſignifie autre choſe que le pouvoir qu'a notre eſprit de faire renaître ces perceptions en pluſieurs cas, avec une perception de plus, qui eſt celle de leur préexiſtence. *Voyez* PERCEPTION.

C'eſt au moyen de cette faculté que nous pouvons nous rendre toutes ces idées préſentes, & en faire les objets de nos penſées ſans le ſecours des qualités ſenſibles qui les

ont

ont fait naître la premiere fois. *Voyez* ENTENDEMENT.

L'attention & la répétition ſervent beaucoup à fixer les idées de notre imagination; mais celles qui s'y gravent le plus profondément & qui y font les impreſſions les plus durables, ſont celles qui ont été accompagnées de plaiſir & de douleur; les idées qui ne ſe ſont préſentées qu'une fois à l'eſprit, & qui n'ont jamais été répétées depuis, s'effacent bientôt; comme celles des couleurs dans les perſonnes qui ont perdu la vue dès l'enfance.

Il y a des perſonnes qui retiennent les choſes d'une maniere qui tient du prodige; cependant les idées s'effacent peu à peu quelque profondément gravées quelles ſoient, même dans les perſonnes qui retiennent le mieux; de ſorte que ſi elles ne ſont pas quelquefois renouvellées, l'empreinte s'en efface à la fin ſans qu'on puiſſe davantage ſe les rappeller. *Voyez* TRACE.

Les idées qui ſont ſouvent renouvellées par le retour des mêmes objets & des mêmes actions qui les ont excitées, ſont celles qui ſe fixent le mieux dans l'imagination & qui y reſtent le plus long-temps; telles ſont les qualités ſenſibles des corps, telles que la ſolidité, l'extenſion, la figure, le mouvement, *&c.* & celles qui nous affectent le plus ordinairement, comme la chaleur & le froid; & celles qui ſont des affections communes à tous les êtres, comme l'exiſtence, la durée, le nombre, qui ne ſe perdent guere, tant que l'eſprit eſt capable de retenir quelques idées. *Voyez* QUALITÉ, HABITUDE, *&c.*

RETENIR, *(Juriſprud.)* en terme de palais, ſe dit lorſqu'un juge *retient* à lui la connoiſſance d'une cauſe, inſtance ou procès qu'il eſtime être de ſa compétence; au lieu que quand il ne ſe croit pas en droit de *retenir* la cauſe, inſtance ou procès, il renvoie les parties devant les juges qui en doivent connoître, ou bien ordonne qu'elles ſe pourvoiront, ſi c'eſt un juge qui lui ſoit ſupérieur. *(A)*

RETENIR, *(terme de Corroyeur.)* c'eſt la ſeconde fonte ou ſecond foulage que l'on donne aux cuirs après qu'ils ont été drillés, boutés & ébourés, ſuivant la qualité des peaux. Cette foule ſe fait avec les piés. *Savary.* *(D. J.)*

RETENIR, *(Jardin.)* il ſe dit lorſqu'un arbre s'échappe trop, alors on a la précaution de couper très-courts ſes grands jets.

RETENIR, *en terme de haras*, ſe dit d'une jument qui devient pleine, elle a *retenu*; les jumens *retiennent* mieux l'orſqu'elles ſont en chaleur & dans leur liberté naturelle que lorſqu'on les fait couvrir en main.

RETENTER, v. act. *(Gram.)* tenter derechef. *Voyez* TENTER.

RETENTIF, *(Gram.)* qui retient; on dit des muſcles *retentifs*; il y en a à l'anus, à la veſſie. *Voyez* SPHINCTERS. On dit une puiſſance *retentive*, mais la philoſophie nouvelle a chaſſé toutes ces facultés; il eſt vrai que tandis qu'elles ſortoient par une porte, une autre de la même eſpece entroit par l'autre; c'eſt la qualité attractive.

RÉTENTION, ſ. f. *(Juriſprud.)* eſt l'action d'un juge qui retient à lui la connoiſſance d'une cauſe, inſtance ou procès. *Voyez ci-devant* RETENIR. *(A)*

RÉTENTION, ſ. f. *(Méd.)* ce terme eſt employé dans la théorie de la médecine, en oppoſition à celui d'*excrétion*, (particuliérement en traitant des choſes non-naturelles,) pour déſigner l'eſpece d'action dans l'économie animale, par laquelle les matieres alibiles & toutes les humeurs qui ſont utiles doivent être retenues dans les vaiſſeaux qui leur ſont propres, de la maniere la plus convenable pour ſervir à leur deſtination; tout comme les matieres excrémenticielles, les humeurs inutiles ou nuiſibles par leur quantité & par leurs qualités, doivent être expulſées par les moyens établis à cet effet, & ne peuvent être retenues que contre nature.

Ainſi dans le premier cas, la *rétention* eſt néceſſaire pour fournir ſon aliment à la vie; dans le ſecond cas la *rétention* eſt vicieuſe, & le contraire doit avoir lieu, pour que l'équilibre entre les ſolides & les fluides, & l'ordre dans l'exercice des fonctions, n'en ſoient pas troublés; enſorte que, ſi la *rétention* péche par excès ou par défaut dans les fonctions qui l'exigent ou qui l'excluent, quelle qu'en puiſſe être la cauſe, cet effet devient un principe de léſion plus

ou moins important, de l'état de ſanté; les anciens regardoient comme un vice de la force rétentrice ou de la force expultrice la *rétention* des matieres qui doivent être évacuées, ou l'excrétion de celles qui doivent être retenues. *Voyez* EQUILIBRE.

La *rétention* étant bien réglée, contribue donc beaucoup à entretenir la vie ſaine; & les dérangemens à cet égard, qui conſiſtent en ce que les matieres ou humeurs qui doivent être retenues, ſont évacuées; comme dans les lienteries, les affections cœliaques, les diarrhées, les hémorrhagies, *&c.* & les matieres ou humeurs qui doivent être expulſées, ſont retenues; comme dans les cas de défaut de déjection, de ſécrétion, de coction & de criſe, ſont les cauſes les plus ordinaires de l'altération de la ſanté, des déſordres dans l'économie animale qui la détruiſent & abregent la durée naturelle de la vie. *Voyez* SÉCRÉTION, EXCRÉTION, DÉJECTION, NON NATURELLE (CHOSE,) SANTÉ, SEMENCE, LAIT, SANG & MALADIE, COCTION, CRISE, PLÉTHORE, HÉMORRHAGIE, SAIGNÉE, EVACUATION, EVACUANT, PURGATION, *&c. (M. D'AUMONT.)*

RÉTENTION D'URINE, *(Chirurgie)* maladie dans laquelle la veſſie ne ſe débarraſſe point de l'urine qu'elle contient.

Cette maladie cauſe en peu de temps beaucoup d'accidens très-facheux. Il paroît au deſſus des os pubis une tumeur douloureuſe; on ſent auſſi en portant le doigt dans le fondement une tumeur ronde. La preſſion que la veſſie fait par la diſtenſion ſur les parties qui l'environnent, y produit en peu de temps l'inflammation; le malade ſent une douleur inſupportable dans toute la région hypogaſtrique; il a des envies continuelles d'uriner, il s'agite, il ſe tourmente, & tous ſes efforts deviennent inutiles: bientôt il ne peut reſpirer qu'avec difficulté; il a des nauſées; la fievre ſurvient; ſes yeux & ſon viſage s'enflamment; & s'il n'eſt ſecouru promptement, il ſe forme quelquefois en peu de temps au périnée des dépôts urineux, purulens & gangreneux.

La *rétention d'urine* qui produit tout ce déſordre vient de pluſieurs cauſes plus ou moins difficiles à détruire: on peut les ranger ſous quatre claſſes; ſavoir, certaines maladies de la veſſie, des corps étrangers retenus dans ſa cavité, pluſieurs choſes qui lui ſont extérieures, & quelques vices de l'uretre.

Les maladies de la veſſie qui peuvent occaſioner la *rétention d'urine* ſont l'inflammation de ſon cou & la paralyſie de ſon corps.

L'inflammation du cou de la veſſie rétrecit ſon ouverture au point que les efforts du malade ne ſont pas ſuffiſans pour vaincre la réſiſtance que le ſphincter oppoſe à l'iſſue de l'urine. Si l'inflammation n'eſt pas conſidérable, on peut introduire la ſonde dans la veſſie. *Voy.* CATHÉTÉRISME & ALGALIE. Si l'inflammation ne permet pas l'introduction de la ſonde, on a promptement recours à la ſaignée; je n'ai ſouvent réuſſi à ſonder des malades qu'après leur avoir fait deux ſaignées du bras à une heure de diſtance l'une de l'autre; on emploie auſſi avec ſuccès les boiſſons adouciſſantes, les bains, les lavemens émolliens, enfin tout ce qui eſt capable de calmer l'inflammation. *Voy.* INFLAMMATION. Si tous ces moyens ne permettent pas l'introduction de la ſonde, il faut en venir à une opération qui vuide la veſſie; car l'urine retenue entretient ſouvent l'inflammation, & dès que l'urine eſt évacuée, les parties qui avoiſinent la veſſie n'étant plus comprimées, l'inflammation ceſſe, & on peut ordinairement ſonder le malade quelque temps après.

La ponction ſe peut faire au périnée ou au-deſſus de l'os pubis. Pour la faire au périnée on place le malade comme pour lui faire l'opération de la taille. *Voyez* LIENS. Un aide trouſſe les bourſes, & le chirurgien tenant à la main un trocar un peu plus long qu'à l'ordinaire, le plonge dans la veſſie, entre l'os pubis & l'anus, dans le lieu où l'on fait l'opération au grand appareil. Il ſeroit plus avantageux pour les malades qu'on fit cette ponction plus latéralement pour ne bleſſer ni l'uretre ni le cou de la veſſie. M. de la Peyronie l'a pratiquée dans ce lieu avec ſuccès. La méthode de donner ce coup de trocar dans la veſſie ſe trouve déterminée à l'article de la lithotomie, à

la méthode de M. Foubert. *Voyez* TAILLE.

La ponction au-deſſus de l'os pubis a été propoſée par Tolet, chirurgien de Paris & lithotomiſte du roi; feu M. Mery, auſſi chirurgien de Paris, en chef de l'hôtel-dieu, & anatomiſte de l'académie royale des ſciences, l'a pratiquée le premier. Dans la *rétention d'urine* la veſſie forme une tumeur au-deſſus de l'os pubis; on plonge le trocar de haut en bas dans la veſſie en piquant un peu au deſſous de la partie la plus éminente de cette tumeur. J'ai fait deux fois cette opération avec ſuccès à deux vieillards, l'un de 65 & l'autre de 73 ans.

M. Flurant, maître en chirurgie à Lyon, vient de propoſer une autre méthode de faire la ponction à la veſſie; c'eſt de la percer par l'inteſtin rectum, avec un trocar courbe: il a fait cette opération avec ſuccès.

La paralyſie qui ſurvient à la veſſie peut avoir différentes cauſes; ſavoir la commotion de la moëlle de l'épine, aprés quelque coup ou chûte; la luxation d'une ou pluſieurs vertebres des lombes, ou de quelque affection du cerveau: elle vient auſſi de la débilité de fibres charnues, à la ſuite des extenſions violentes causées par une *rétention* volontaire d'urine, & de la perte du reſſort de ces fibres par la vieilleſſe.

La *rétention d'urine* eſt un ſymptome de la paralyſie du corps de la veſſie, parce que les fibres motrices qui forment le corps de la veſſie ne peuvent agir ſur l'urine qui diſtend paſſivement cet organe. Dans ce cas il faut ſonder le malade; l'introduction de la ſonde n'eſt pas difficile, s'il n'y a point de complication par quelque maladie de l'uretre, & on laiſſe dans la veſſie une algalie tournée en S pour donner iſſue à l'urine à meſure qu'elle diſtille des ureteres, afin que les fibres de la veſſie puiſſent reprendre leur ton naturel; ce que l'on peut favoriſer par des injections corroborantes.

Il y a une remarque fort importante à faire ſur la *rétention d'urine* par la paralyſie de la veſſie, c'eſt l'écoulement involontaire de l'urine qui ſort par regorgement lorſque la veſſie eſt pouſſée au dernier degré d'extenſion poſſible. Il ne faut pas que cet écoulement de l'urine en impoſe, la *rétention* n'en exiſte pas moins, & ſi l'on n'a recours à la ſonde, on voit ſurvenir des abcès urino-gangréneux, comme nous l'avons dit dans la deſcription des ſymptomes & de leurs progrès.

Les corps étrangers qui ſont dans la veſſie, & qui forment la ſeconde claſſe des cauſes de la *rétention d'urine*, ſont la pierre, le pus, le ſang, & les fungus ou excroiſſances charnues.

La pierre empêche la ſortie de l'urine en s'appliquant à l'orifice interne de la veſſie; l'introduction de la ſonde ſuffit pour la ranger. Quelquefois la pierre eſt petite & l'urine la pouſſe enfin dans l'uretre, où elle n'eſt pas moins un obſtacle à l'iſſue de ce fluide; alors il faut tâcher de procurer la ſortie de ce corps étranger en injectant de l'huile dans l'uretre, en eſſayant de le faire couler le long du canal, & par autres moyens dont il a été parlé au *mot* LITHOTOMIE à *l'article* des PIERRES DANS L'URETRE. *V.* LITHOTOMIE. Le pus, le ſang, & les matieres glaireuſes qui cauſent la *rétention d'urine* ne s'oppoſent point à l'intromiſſion de la ſonde, par laquelle on fait des injections capables de délayer & de diſſoudre ces matieres; l'adminiſtration des remedes intérieurs qui rempliſſent les mêmes vues, doit concourir avec ces moyens extérieurs.

Lorſqu'il y a dans la veſſie des excroiſſances charnues qui bouchent l'orifice interne de cet organe, ou qui empêchent ſon corps de ſe contracter pour chaſſer l'urine, il faut faire une inciſion au périnée & placer une canule dans la veſſie. *V.* BOUTONNIERE. Les injections avec l'eau d'orge, ou autre décoction convenable, détachent quelquefois ces fungus, & en débarraſſent la veſſie lorſqu'ils ſuppurent. Il y a certains fungus à baſe étroite, qu'on pourroit lier par la méthode dont il eſt parlé à l'article du polype, à l'occaſion du polype de la matrice. *Voyez* POLYPE UTÉRIN.

La troiſieme claſſe des cauſes de la *rétention d'urine* comprend les choſes extérieures à la veſſie; telles ſont la groſſeſſe, les corps étrangers ou les excrémens endurcis & arrêtées dans le rectum, l'inflammation de la matrice ou ſa chûte, le gonflement des hémorrhoïdes, un dépôt autour de

l'anus, & quelques tumeurs auprès du cou de la veſſie.

Dans la *rétention d'urine*, dans le cas de groſſeſſe ou de chûte de matrice, on ſonde le malade avec la précaution que nous avons fait obſerver à *l'article* CATHÉTÉRISME. Les lavemens émolliens & les laxatifs doux procureront la ſortie des matieres retenues dans le rectum. L'inflammation de la matrice, du rectum, & le gonflement des hémorroïdes ſe traitent par les remedes qui conviennent à ces cas. S'il s'eſt formé un dépôt autour de l'anus, on l'ouvre le plutôt qu'il eſt poſſible; ſi une tumeur placée près le cou de la veſſie preſſe & comprime cette partie, & qu'il ne ſoit pas poſſible de ſonder le malade, on fait la ponction au-deſſus de l'os pubis, comme nous l'avons dit au commencement de cet article. On donne en même temps tous ſes ſoins à la guériſon de la tumeur du périnée. Ce traitement n'opere ſouvent qu'après pluſieurs jours, le rétabliſſement du cours des urines par la voie naturelle; ce qui met dans la néceſſité de laiſſer la canule dans la veſſie au-deſſus de l'os pubis; cette pratique eſt ſujette à un inconvénient, la veſſie s'affaiſe par la ſortie de l'urine, & ſi elle eſt ſuſceptible de quelque contraction, ce qui eſt toujours, hors le cas de paralyſie, elle ſe reſſerre au-deſſous de la canule; dès que l'extrémité de la canule n'eſt plus dans la veſſie, les urines ne ſont plus conduites directement, elles s'épanchent dans le tiſſu cellulaire, & ne ſortent qu'après avoir imbibé ce tiſſu où elles forment quelquefois des abcès. J'ai vu un exemple de cet accident. M. Foubert m'a montré un inſtrument avec lequel on peut faire la ponction au-deſſus de l'os pubis ſans craindre que la veſſie abandonne la canule. C'eſt une canule courbe, dont l'intérieur eſt garni d'un reſſort en ſpirale qui ne s'oppoſe point à la ſortie de l'urine, & par lequel on pouſſe une pointe de trocar, au moyen de laquelle on pénétre dans la veſſie. La ponction faite, la pointe du trocar ſe retire dans la canule; cette pointe a une ſurface cannelée pour le paſſage des urines. La courbure de cette canule ſoutient la veſſie, & empêche qu'elle ne s'affaiſſe au-deſſous de ladite canule: l'intérieur de la canule & du reſſort qui y eſt renfermé contient une languette de chamois, qui ſert de philtre à l'urine.

Les vices de l'uretre ſont la quatrieme claſſe des cauſes de la *rétention d'urine*; nous avons parlé de ces vices en parlant des carnoſités. *Voyez* CARNOSITÉ.

Si le cas de la *rétention d'urine* eſt preſſant, on peut faire la ponction au-deſſus du pubis ou par le rectum & y laiſſer la canule juſqu'à ce qu'on ait mis le canal de l'uretre en ſuppuration dans le cas de carnoſité. Mais ſi le vice de l'uretre vient de brides & de cicatrices qui ne ſont point des maladies par leur eſſence, mais au contraire des ſignes de guériſon parfaite, les bougies ſuppuratives ne procureront aucun effet. Les cauſtiques qu'on pourroit employer cauſent par l'irritation qu'il excitent, des gonflemens & des irritations conſidérables; dans ce cas il faut faire une opération au périnée. La ponction ne ſuffit pas, il faut une inciſion; on peut dans ce cas ſe conformer, comme dans la taille, à la méthode de M. Foubert. *Voyez* TAILLE.

Dans le cas du gonflement des proſtates, il vaut mieux faire la boutonniere, afin de procurer plus facilement la ſuppuration de cette glande; mais le vice de l'uretre empêchant qu'on ne ſe conduiſe ſur la ſonde comme nous l'avons dit en parlant de cette opération, le chirurgien, au défaut de ce guide, fait une inciſion aux tégumens, fend l'uretre, & après s'être bien repréſenté la ſtructure & la poſition des parties, il porte dans la veſſie un trocar dont la canule eſt fendue: à la faveur de cette fente il fait une inciſion ſuffiſante avec un biſtouri pour y placer une canule, comme il a été dit à l'opération de la boutonniere; on a pratiqué cette méthode avec ſuccès: le reſte du traitement eſt ſemblable à celui de la boutonniere. *V.* BOUTONNIERE. Toute cette matiere eſt fort bien traitée par M. de la Faye, dans ſes remarques ſur les opérations de Dionis. (*Y*)

RETENTIONNAIRE DE SOIE, (*Manufact.*) ce ſont ceux des maîtres-ouvriers à façon, qui retiennent les ſoies & autres matieres que les marchands-maîtres leur don-

nent pour être employées aux ouvrages & étoffes qu'ils leur commandent.

RETENTIR, v. n. RETENTISSEMENT, ſ. m. (*Gram.*) continuité d'un ſon & de ſes harmoniques dans un lieu concave ; les cavernes retentiſſent ; les forêts retentiſſent ; les appartemens retentiſſent ; un inſtrument touché en fait retenir un autre. Il s'exerce dans l'air des ondulations telles que nous les voyons ſe faire dans l'eau par la chûte d'un corps ; elles ſe prolongent en tout ſens ſans s'interrompre ; & ſans cette propriété, peut-être pour s'entendre faudroit-il attendre que l'atmoſphere fût ſtagnant & tranquille ; mais grace à la continuité ininterrompue des ondulations en tout ſens, tous les ſons arrivent à nos oreilles, non arrêtés, non confondus. On peut mettre la maſſe de l'air d'un appartement en ondulations en chantant tout bas un air ; cet air chanté ne ſera aucunement entendu de ceux qui ſont dans l'appartement ; cependant ils en ſeront aſſez ſenſiblement affectés pour être déterminés à chanter le même air, s'ils le ſavent, & s'il leur prend envie de chanter ; on prétend que c'eſt un fait conſtaté par quelques expériences qui mériteroient bien d'être réitérées.

RETENTUM, (*Juriſprudence.*) terme latin que l'on a conſervé dans l'uſage du palais pour exprimer ce qui eſt retenu *in mente judicis*, & qui n'eſt pas exprimé dans le diſpoſitif d'un jugement ou prononcé en liſant le jugement. Ces ſortes de *retentum* ne ſont guere uſités qu'en matiere criminelle ; par exemple, lorſqu'un homme eſt condamné au ſupplice de la roue, la cour met quelquefois en *retentum*, que le criminel ſera étranglé au premier, ſecond, ou troiſieme coup.

L'uſage de ces *retentum* eſt fort ancien ; on en trouve un exemple dans les regiſtres *olim*, en 1310, où il eſt dit que le parlement condamna un particulier en l'amende de 2000 livres au profit du roi ; mais qu'il fut arrêté *in mente curiæ*, que le condamné n'en paieroit que 1000 liv. *ſed intentio curiæ eſt quòd non leventur niſi mille libræ & quòd rex quittet reſiduum.*

Loyſeau, en ſon *traité des offices*, dit que les cours ſouveraines ſont les ſeules qui peuvent mettre des *retentum* à leurs jugemens ; & en effet, l'ordonnance de 1670, *titre 10*, *article 7*, ne permet qu'aux cours de faire des délibérations ſecretes pour faire arrêter celui qui eſt ſeulement décrété d'aſſigné pour être ouï, ou d'ajournement perſonnel. *Voyez les plaid. de* M. Cochin, *tome I*, *dix-huitieme cauſe*, *pag. 257.* (*A*)

RETENU, (*Gram.*) participe du verbe *retenir*. *Voyez* RETENIR.

RETENU, adj. *terme de Manége* ; ce mot ſe dit d'un cheval ; un cheval *retenu*, eſt celui qui ne part pas de la main franchement, & qui ſaute au lieu d'aller en avant. *Richelet.* (*D. J.*)

RETENUE, ſ. f. (*Gram.*) circonſpection dans les actions, & ſur-tout dans le diſcours. La *retenue* convient particuliérement à la jeuneſſe ; c'eſt une vertu des deux ſexes, mais qu'on exige plus encore des femmes que des hommes, & des filles que des femmes : l'honnêteté eſt dans les actions, la modeſtie dans le maintien, & la *retenue* dans le propos.

RETENUE, (*Juriſprud.*) ſignifie quelquefois ce que l'on déduit à quelqu'un ſur un payement qu'on lui fait ; comme le dixieme de *retenue* des gages des officiers.

On dit auſſi *brevet de retenue*, pour exprimer la faculté que le roi donne à un officier ou à ſes héritiers, de répéter du ſucceſſeur à l'office une certaine ſomme, quoique l'office ne ſoit pas vénal,

Retenue, ſignifie quelquefois *retrait* ; la *retenue* féodale eſt le retrait féodal ou ſeigneurial. *Voyez* RETRAIT.

RETENUE, (*Hydraul.*) ſe dit de la partie d'un canal qui eſt au-deſſus d'une écluſe & qui n'a aucune pente ; ainſi dans le canal de Languedoc, il y a près de Beziers une diſtance de 27505 toiſes au-deſſus des huit écluſes de Fonſerane, dans laquelle le canal eſt de niveau, & qui va ſe terminer à l'écluſe d'Argens : c'eſt ce qu'on appelle la *retenue* ou la reculade de Fonſerane. *Voyez* la deſcription du canal de Languedoc, à l'*article* CANAL. (*M. DE LA LANDE.*)

RETENUE, *ou* chambre *retenue*, au parlement de Toulouſe, eſt la chambre qui tient pendant les vacations ; on dit *meſſieurs de la retenue*, pour dire les *préſidens &*

conſeillers de la chambre des vacations. V. le ſtyle du parlement de Toulouſe par Cayron, *liv. IV, titre 13, pag. 573.* (*A*)

RETENUE, (*Commerce.*) on nomme ainſi dans la bourſe des négocians de Toulouſe, le choix ou nomination que les prieurs & conſuls ſont tenus de faire chaque année de 60 marchands, pour être juges conſeillers de ladite bourſe, & aſſiſter aux jugemens qui ſe rendent dans cette juriſdiction. *Savary.* (*D. J.*)

RETENUE, (*Marine.*) *Voyez* CORDE DE RETENUE & ATTRAPE.

RETENUE, (*Charpent.*) on dit qu'une piece de bois a ſa *retenue* ſur une muraille ou ailleurs, quand elle eſt entaillée de telle ſorte, qu'elle ne peut reculer ni avancer de part & dautre. (*D. J.*)

FIN du Tome vingt-huitieme.